

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Recueil des actes administratifs

N°2025/01

Premier semestre 2025

TOME 2/3

Recueil des actes administratifs

N°2025/01

Premier semestre 2025

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1. Délibérations du 27 février 2025
2. Délibérations du 03 avril 2025

TOME 2

3. Délibérations du 26 juin 2025

TOME 3

4. Décisions du bureau communautaire
5. Décisions du président
6. Arrêtés du président
7. Certificats administratifs

3

Délibérations

Du 26 juin 2025

Date conseil	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le	Publiée le
26/06/2025	DL2025_076	Affaires juridiques	Signature des actes authentiques passés en la forme administrative – désignation d'un vice-président	08/07/2025	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_077	Affaires juridiques	Action sociale : « compétence Sport » - modification de l'intérêt communautaire en matière de Rugby	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_078	Finances	Compte Financier Unique 2024 – Election du Président de séance	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_079	Finances	Budget principal – Vote du compte financier unique 2024	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_080	Finances	Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages Approbation du compte financier unique (CFU) 2024	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_081	Finances	Budget annexe Eau potable – Vote du compte financier unique 2024	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_082	Finances	Budget annexe Assainissement – Vote du compte financier unique 2024	08/07/2025	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_083	Finances	Budget annexe SPANC – Vote du compte financier unique 2024	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_084	Finances	Budget principal - Affectation des résultats 2024	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_085	Finances	Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages - Affectation des résultats 2024	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_086	Finances	Budget annexe Eau potable - Affectation des résultats	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_087	Finances	Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_088	Finances	Budget annexe SPANC - Affectation des résultats	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_089	RH	Tableau des effectifs n°55 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_090	RH	Recrutement d'un chargé de relations entreprises - Contrat à durée déterminée de 3 ans	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_091	RH	Recrutement d'un coordinateur de lutte contre la précarité alimentaire - Contrat de projet à durée déterminée de 2 ans	07/07/2025	07/07/2025

26/06/2025	DL2025_092	Insertion professionnelle Innovation	Adhésion 2025 à l'Union Régionale des Organismes de Formation PACA (UROF PACA)	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_093	Développement social des territoires et	Contrat de ville 2024-2030 - Rapport annuel 2024 sur la mise en œuvre de la politique de la ville	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_094	Petite enfance Jeunesse	Modification des tarifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence petite-enfance jeunesse et sports	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_095	Enseignement supérieur	Adhésion, versement d'une donation financière et signature d'une convention de donation avec la Fondation Université Côte d'Azur	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_096	Enseignement supérieur	Ajout de nouveaux tarifs des produits et services destinés aux établissements hôtes et à leurs apprenants	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_097	Enseignement supérieur	Convention cadre pour la location de locaux Grasse Campus (site du Palais- 18 rue de l'Ancien Palais de Justice)	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_098	Services Techniques	Don en faveur de l'aménagement des espaces paysagers de l'unité de traitement des eaux de la Foux à Grasse	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_099	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux "Les Bastides de Siagne" à Pégomas (06580) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL - Contrat de Prêt N°169847	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_100	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux "Villa Pharos" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à CDC HABITAT SOCIAL SA D'HLM - Contrat de Prêt N°169064	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_101	Habitat	Délégation des aides à la pierre - Conventions de délégation de compétence Etat et Anah - Avenants de gestion pour l'année 2025 - Autorisation de signatures	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_102	Habitat	Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) du Pays de Grasse 2025-2029 - Signature de la convention de prestations intégrées établie avec la SPL Pays de Grasse Développement	07/07/2025	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_103	Habitat	Pacte territorial-France Rénov' mettant en œuvre le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) du Pays de Grasse 2025-2029 - Signature de la convention de financement établie avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	08/07/2026	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_104	Habitat	Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2025-2030) - deuxième arrêt du projet après avis des communes et du SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes	08/07/2026	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_105	Foncier	Avenant au bail emphytéotique relatif aux parcelles rurales sises à COLLONGUES - lieudit «Le Pavillon» et «Gorge de Fleytaire »	08/07/2026	07/07/2025
26/06/2025	DL2025_106	Foncier	Acquisition d'une partie du site « BIOLANDES » pour une surface de 2ha 07a 11ca - 44/52 route de PLASCASSIER - Quartier Sainte Marguerite à GRASSE	02/07/2026	02/07/2025
26/06/2025	DL2025_107	Aménagement	Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage - Convention de médiation et de coordination pour les gens du voyage avec l'association SOLIHA 06	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_108	Energie	Lancement de la procédure de concession de travaux publics pour la solarisation des ombrières existantes au Pôle d'Echanges Multimodal de Grasse	08/07/2026	08/07/2025

26/06/2025	DL2025_109	DEVECO	Nouveaux tarifs des produits de service Innovagrasse	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_110	Gestion des déchets	Mise à jour des statuts d'UNIVALOM, changement d'adresse du siège	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_111	Gestion des déchets	Avenant N°1 des subventions d'équipement UNIVALOM	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_112	Gestion des déchets	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'association Montagn'habits	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_113	Mobilités-Transports	Approbation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_114	Mobilités-Transports	Bilan de la concertation continue relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_115	Mobilités-Transports	Bilan de la concertation au titre de la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_116	Mobilités-Transports	Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_117	Mobilités-Transports	Autorisation de signature des conventions avec les concessionnaires de réseaux dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Grasse et Mouans-Sartoux	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_118	Mobilités-Transports	Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de Mobilité M	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_119	Mobilités-Transports	Convention tripartite entre le Département des Alpes-Maritimes, la ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative aux modalités de réalisation et d'entretien de l'extension du parking de covoiturage du Tiragon – phase 2 à Mouans-Sartoux	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_120	Mobilités-Transports	Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) - Annule et remplace la délibération n°DL2025_023 du 27 février 2025 - Signature de la convention particulière de financement relative aux contributions versées par les Collectivités membres de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur - Présentation du rapport sur la situation et l'exécution des missions 2024 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA)	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_121	Mobilités-Transports	Délégation de service public - Rapport annuel 2024 du délégataire Moventis Pays de Grasse, pour la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire intercommunal	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_122	Mobilités-Transports	Rapport d'activités annuel 2024 de la Régie des Transports SILLAGES	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_123	Mobilités-Transports	: Régie des Transports Sillages – Mise en place du Pass Azur Jeune « L'été en roue libre »	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_124	Mobilités-Transports	Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à Vélo – EuroVélo 8 – phase 3 / 2024 – 2027	08/07/2026	08/07/2025

26/06/2025	DL2025_125	Mobilités- Transports	Avenant n°3 au contrat de concession passé sous la forme de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages.	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_126	Eau et Assainissement	Rapports annuels 2024 du délégataire pour les services : de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne, de l'assainissement collectif de la commune de Pégomas	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_127	Eau et Assainissement	Application de la loi Oudin-Santini – Association « RAIN DROP »	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_128	Affaires générales	Mise à jour de la composition des commissions thématiques	08/07/2026	08/07/2025
26/06/2025	DL2025_129	Conseil de développement	Rapport d'activité du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2024	08/07/2026	08/07/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Ordre du jour

Approbation des procès-verbaux des séances du 27 février 2025 et 03 avril 2025.

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

PROJETS DE DELIBERATIONS

AFFAIRES JURIDIQUES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°076 : Signature des actes authentiques passés en la forme administrative – désignation d'un vice-président

N°077 : Action sociale : « compétence Sport » - modification de l'intérêt communautaire en matière de Rugby

FINANCES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°078 : Compte Financier Unique (CFU) - Election du président de séance

N°079 : Budget principal – Vote du compte financier unique 2024

N°080 : Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages – Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

N°081 : Budget annexe Eau potable– Vote du compte financier unique 2024

N°082 : Budget annexe Assainissement – Vote du compte financier unique 2024

N°083 : Budget annexe SPANC – Vote du compte financier unique 2024

N°084 : Budget Principal - Affectation des résultats 2024

N°085 : Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages - Affectation des résultats 2024

N°086 : Budget annexe Eau potable - Affectation des résultats

N°087 : Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats

N°088 : Budget annexe SPANC - Affectation des résultats

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°089 : Tableau des effectifs n°55 - Création, suppression et mise à jour d'emplois.

N°090 : Recrutement d'un chargé de relations entreprises - Contrat à durée déterminée de 3 ans

N°091 - Recrutement d'un coordinateur de lutte contre la précarité alimentaire - Contrat de projet à durée déterminée de 2 ans

INSERTION ET INNOVATION SOCIALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°092 : Adhésion 2025 à l'Union Régionale des Organismes de Formation PACA (UROF PACA)

DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION

RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET

N° 093 : Contrat de ville 2024-2030 - Rapport annuel 2024 sur la mise en œuvre de la politique de la ville

PETITE ENFANCE /JEUNESSE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MACARIO

N° 094 : Modification des tarifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence petite-enfance jeunesse et sports

DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°095 : Adhésion, versement d'une donation financière et signature d'une convention de donation avec la Fondation Université Côte d'Azur

N°096 : Ajout de nouveaux tarifs des produits et services destinés aux établissements hôtes et à leurs apprenants

N°097 : Convention cadre pour la location de locaux Grasse Campus (site du Palais- 18 rue de l'Ancien Palais de Justice)

SERVICE TECHNIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

N°098 : Don en faveur de l'aménagement des espaces paysagers de l'unité de traitement des eaux de la Foux à Grasse

HABITAT

RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON

N°099 - Opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux "Les Bastides de Siagne" à Pégomas (06580) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL - Contrat de Prêt N°169847

N°100 – Opération d’acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux "Villa Pharos" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à CDC HABITAT SOCIAL SA D’HLM - Contrat de Prêt N°169064

N°101 – Délégation des aides à la pierre - Conventions de délégation de compétence Etat et Anah - Avenants de gestion pour l’année 2025 - Autorisation de signatures

N°102 : Service Public de la Rénovation de l’Habitat (SPRH) du Pays de Grasse 2025-2029 - Signature de la convention de prestations intégrées établie avec la SPL Pays de Grasse Développement

N°103 : Pacte territorial-France Rénov’ mettant en œuvre le Service Public de la Rénovation de l’Habitat (SPRH) du Pays de Grasse 2025-2029 – Signature de la convention de financement établie avec la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur

N°104 : Programme Local de l’Habitat du Pays de Grasse (2025-2030) – deuxième arrêt du projet après avis des communes et du SCoT de l’Ouest des Alpes-Maritimes

FONCIER

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°105 : Avenant au bail emphytéotique relatif aux parcelles rurales sises à COLLONGUES - lieudit «Le Pavillon» et «Gorge de Fleytaire »

N° 106 : Acquisition d’une partie du site « BIOLANDES » pour une surface de 2ha 07a 11ca - 44/52 route de PLASCASSIER - Quartier Sainte Marguerite à GRASSE

AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : Madame Michèle PAGANIN

N° 107 : Schéma Départemental d’Accueil et d’Habitat des Gens du Voyage – Convention de médiation et de coordination pour les gens du voyage avec l’association SOLIHA 06

ENERGIE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N° 108 : Lancement de la procédure de concession de travaux publics pour la solarisation des ombrières existantes au Pôle d’Echanges Multimodal de Grasse

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond ALBIS

N°109 : Nouveaux tarifs des produits de service Innovagrasse

GESTION DES DECHETS

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°110 : Mise à jour des statuts d’UNIVALOM, changement d’adresse du siège

N°111 : Avenant N°1 des subventions d’équipement UNIVALOM

N°112 : Convention de partenariat entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse et l’association Montagn’habits

MOBILITE / TRANSPORT

RAPPORTEUR : Monsieur Claude SERRA

N°113 : Approbation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)

N°114 : Bilan de la concertation continue relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)

N°115 : Bilan de la concertation au titre de la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)

N°116 : Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)

N°117 : Autorisation de signature des conventions avec les concessionnaires de réseaux dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Grasse et Mouans-Sartoux

N°118 : Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de Mobilité M

N°119 : Convention tripartite entre le Département des Alpes-Maritimes, la ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative aux modalités de réalisation et d'entretien de l'extension du parking de covoiturage du Tiragon – phase 2 à Mouans-Sartoux

N°120 : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) - Annule et remplace la délibération n°DL2025_023 du 27 février 2025 - Signature de la convention particulière de financement relative aux contributions versées par les Collectivités membres de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur - Présentation du rapport sur la situation et l'exécution des missions 2024 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA)

N°121 : Délégation de service public - Rapport annuel 2024 du délégataire Moventis Pays de Grasse, pour la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire intercommunal.

N°122 : Rapport d'activités annuel 2024 de la Régie des Transports SILLAGES

N°123 : Régie des Transports Sillages – Mise en place du Pass Azur Jeune « L'été en roue libre »

N°124 : Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à Vélo – EuroVélo 8 – phase 3 / 2024 – 2027

N°125 : Avenant n°3 au contrat de concession passé sous la forme de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages.

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°126 : Rapports annuels 2024 du délégataire pour les services : de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne, de l'assainissement collectif de la commune de Pégomas

N°127 : Application de la loi Oudin-Santini – Association « RAIN DROP »

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°128 : Mise à jour de la composition des commissions thématiques

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°129 : Rapport d'activité du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

**Délibération n°DL2025_076 : Signature des actes authentiques passés en la
forme administrative – désignation d'un vice-président**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_076
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES	
Signature des actes authentiques passés en la forme administrative - désignation d'un vice-président	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Par la délibération n°DL2023_83 du 6 avril 2023 portant signature des actes authentiques passés en la forme administrative et désignation d'un vice-Président, le conseil communautaire a désigné et autorisé le 1^{er} vice-président à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p> <p>En raison de la démission de Monsieur Jean-Marc DELIA de ses fonctions de 1^{er} vice-président et de la suppression du poste de 1^{er} vice-président, la présente délibération a pour objet de modifier ledit signataire aux actes précités.</p> <p>Il est demandé au conseil communautaire selon les dispositions de l'article L.1311-13 du CGCT d'autoriser le vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nommé en premier dans l'ordre de nomination des membres du bureau communautaire, à représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom de la CAPG.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.1311-13 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment les articles L.1212-1 et L.1212-6 ;

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret 55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière ;

Vu la délibération n°DL2020_033 du 16 juillet 2020 du conseil communautaire portant élection du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2020_035 du 16 juillet 2020 du conseil communautaire portant élection des vice-présidentes et des vice-présidents et autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DL2021_189 du 4 novembre 2021 du conseil communautaire portant élection d'une vice-présidente /vice-président au sein du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DL2021_190 du 4 novembre 2021 du conseil communautaire portant élection d'un autre membre du bureau ;

Vu la délibération n°DL2023_083 du 6 avril 2023 du conseil communautaire portant signature des actes authentiques passés en la forme administrative et désignation d'un vice-Président ;

Vu la délibération DL2024_202 du 12 décembre 2024 du conseil communautaire portant signature d'un protocole transactionnel et d'un acte de résolution de vente entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune d'Andon relatif à la propriété du bien immobilier « LA GODILLE » ;

Vu la délibération n° DL2025_001 du 27 février 2025 du conseil communautaire portant détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération n° DL2025_002 du 27 février 2025 du conseil communautaire portant élection d'une vice-présidente ou vice-président au sein du bureau communautaire ;

Vu la délibération n° DL2025_034 du 3 avril 2025 du conseil communautaire portant élection d'un autre membre du bureau ;

Considérant que par délibération DL2023_083 du 6 avril 2023, le conseil communautaire a désigné Monsieur le 1^{er} vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire des actes en la forme administrative concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant qu'à la suite de l'incompatibilité des nouvelles fonctions de sénateur de Monsieur Jean-Marc DELIA avec celle de 1^{er} vice-Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Monsieur Jean-Marc DELIA a démissionné de son poste de 1^{er} vice-Président ;

Considérant qu'il en est résulté par délibération du conseil communautaire n° DL2025_001 du 27 février 2025, le vote de la suppression du poste de 1^{er} vice-président et un nouveau nombre de vice-présidents et composition du bureau communautaire ;

Considérant qu'en conséquence de la suppression du poste de 1^{er} vice-président, il convient de désigner un nouveau signataire des actes en la forme administrative concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que conformément à la combinaison des dispositions l'article de L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'ordre établi des vice-présidents prévu par la délibération n°DL2020_035 portant élection des vice-présidents, il est nécessaire de désigner par la présente délibération le vice-président de la CAPG nommé en premier dans l'ordre de nomination des membres du bureau communautaire, et en cas d'empêchement de ce dernier le vice-président suivant dans l'ordre des nominations, en qualité de représentant de la CAPG et de les autoriser à signer en son nom les actes la forme administrative auxquels elle serait partie ;

Considérant que par délibération n°DL2024_202 du 20 décembre 2024, le conseil communautaire a autorisé le 1^{er} vice-président à signer l'acte en la forme administrative de résolution de vente du bien immobilier dénommé « LA GODILLE » avec la commune d'Andon ;

Considérant qu'en raison de la suppression du poste de 1^{er} vice-président résultant de la délibération n° DL2025_001 du 27 février 2025 du conseil communautaire, il est nécessaire de modifier par la présente délibération, le signataire de l'acte autorisé à représenter la CAPG et, d'autoriser le vice-président de la CAPG nommé en premier dans l'ordre de nomination des membres du bureau communautaire, et en cas d'empêchement de ce dernier le vice-président suivant dans l'ordre des nominations, à signer l'acte en la forme administrative de résolution de vente du bien immobilier dénommé « LA GODILLE » avec la commune d'Andon ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DÉSIGNER** le vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nommé en premier dans l'ordre de nomination des membres du bureau communautaire comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DE DÉSIGNER**, en cas d'empêchement du vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nommé en premier dans l'ordre de nomination des membres du bureau communautaire, le vice-président suivant dans l'ordre de nomination comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** le vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nommé en premier dans l'ordre de nomination des membres du bureau communautaire à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse lorsque l'EPCI est partie à l'acte ;
- **D'AUTORISER**, en cas d'empêchement du vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nommé en premier dans l'ordre de nomination des membres du bureau communautaire, le vice-président suivant dans l'ordre de nomination à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse lorsque l'EPCI est partie à l'acte ;
- **DE REMPLACER**, en conséquence, dans la délibération n° DL2024_202 du 12 décembre 2024 qui dispose que "AUTORISER Monsieur le Premier Vice-Président" par la disposition suivante : "AUTORISER Monsieur le vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nommé en premier dans l'ordre de nomination des membres du bureau communautaire" ;

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 7 JUIL. 2025

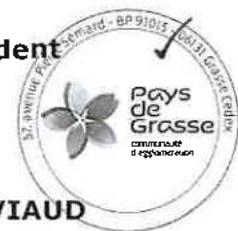
Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025****Délibération n°DL2025_077 : Action sociale : « compétence Sport » -
modification de l'intérêt communautaire en matière de Rugby**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

DU 26 JUIN 2025

N°DL2025_077

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

AFFAIRES JURIDIQUES

Action sociale : « compétence Sport » - modification de l'intérêt communautaire en matière de Rugby

SYNTHESE

Depuis de nombreuses années, la CAPG a reconnu d'intérêt communautaire la pratique de rugby pour les moins de 15 ans. Historiquement cette reconnaissance est issue de la volonté d'ex-CAPAP de soutenir et développer les pratiques de sport unique présent sur le territoire, repris par la CAPG lors de la fusion en 2014.

Or, compte tenu des évolutions de l'activité rugby dans son ensemble et dans une logique de cohérence et d'optimisation de gestion en matière de politique sportive sur le territoire, il est apparu plus pertinent que l'activité rugby soit reconnue d'intérêt communautaire dans son intégralité.

Le sport étant une composante de la compétence statutaire « action sociale », il est proposé au conseil communautaire de procéder à une actualisation de l'intérêt communautaire « action sociale » en matière de sport afin que la discipline « rugby » dans son intégralité (moins et plus de 15 ans) soit reconnue d'intérêt communautaire, de la même manière que la natation et l'escrime.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le III de l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 mai 2025 arrêtant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération DL2015_197 du conseil communautaire du Pays de Grasse du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération DL2024_201 du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 12 décembre 2024 portant sur la réactualisation de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission sports en date du 29 avril 2025 ;

Considérant que lors de la fusion des ex-établissements publics de coopération intercommunale à Fiscalité Propre en 2014, il a été acté de poursuivre les actions en matière de politique sportive en reconnaissant d'intérêt communautaire par délibération du 18 décembre 2015, les sports uniques sur le territoire, dont la natation, l'escrime, et notamment pour l'activité rugby, uniquement l'école de rugby (pour les moins de 15 ans) ;

Considérant cependant l'évolution depuis de cette discipline dans son ensemble et les différents succès des équipes de rugby grassoises rencontrés tant au niveau de l'école de rugby des moins de 15 ans qu'au niveau des équipes plus âgées ;

Considérant que ces éléments concourent activement à l'attractivité et à l'identité du territoire dans son ensemble ;

Considérant qu'il semble ainsi aujourd'hui plus pertinent, pour une meilleure cohérence de la politique sportive de l'activité rugby sur le territoire qu'elle soit portée par une seule et même entité, la CAPG ;

Considérant que pour ce faire, il convient que soit déclaré d'intérêt communautaire l'intégralité de l'activité rugby (c'est-à-dire - et + de 15 ans), en modifiant en ce sens la définition de l'intérêt communautaire actuelle en matière de rugby ;

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur la définition de la reconnaissance de l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers conformément à l'article L.5216-5 III du Code général des collectivités territoriales, lorsque la loi lui subordonne l'exercice d'une compétence ;

Considérant qu'il est ainsi proposé pour le sport en matière d'action sociale d'intérêt communautaire la nouvelle définition suivante :

- Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

Sports

- les disciplines sportives suivantes : l'escrime, la natation et le rugby. Les disciplines doivent correspondre aux critères suivants :
 - activité sportive unique sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse intervenant sur plusieurs communes
 - actions développant un projet complet (de l'initiation au haut niveau)
 - projet ayant un enjeu pour le territoire et une résonance avec une autre des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (économique, politique de la ville, jeunesse, ...)

- activités sportives dans le temps scolaire dans les établissements scolaires suivants :
 - Saint-Vallier-de-Thiery
 - Ecole Emile Félix
 - Ecole du Collet de Gasq
 - Saint-Cézaire-sur-Siagne (groupe scolaire de Saint-Cézaire-sur-Siagne)
 - Cabris (groupe scolaire de Cabris)
 - Spéracèdes (groupe scolaire de Spéracèdes)
 - Le Tignet (groupe scolaire du Tignet)
 - Peymeinade
 - Ecole Fragonard
 - Ecole Mirabeau
 - Ecole Mistral
 - Ecole Saint-Exupéry
 - Ecole de Séranon
 - Ecole de Caille
 - Ecole de Valderoure
 - Ecole d'Andon/Thorenc
 - Ecole de Saint-Auban
 - Ecole de Briançonnet
 - Ecole d'Escragnolles
 - Auribeau-sur-Siagne (Ecole du Bayle)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'intégration de l'activité rugby dans son ensemble (c'est-à-dire - et + de 15 ans), comme étant d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'entrée en vigueur de cette délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 7 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance

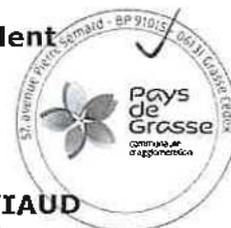
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025****Délibération n°DL2025_078 : Compte Financier Unique 2024 – Election du
Président de séance**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAÏFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_078
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Compte Financier Unique 2024 – Election du Président de séance	
<u>SYNTHESE</u>	
Conformément à l'article L.2121-14, Le Président ne pouvant pas assister au vote du compte financier unique, il convient donc de procéder à l'élection d'un président ou présidente de séance pour le vote du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes.	

Monsieur le président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 applicable par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI ne peut assister au vote du compte financier unique ;

Considérant qu'il convient donc que le conseil communautaire procède à l'élection du Président de séance pour le vote du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes avant que ne s'engagent les débats ;

Considérant que l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

La candidature de Monsieur Pierre ASCHIERI est enregistrée en séance ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la candidature de Monsieur Pierre ASCHIERI ;
- **DE PROCEDER** à cette élection par un vote à main levée ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Pierre ASCHIERI président de séance pour le vote du compte financier unique 2024 du budget principal et des budgets annexes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 7 JUIL. 2025

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_078-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025****Délibération n°DL2025_079 : Budget principal – Vote du compte financier unique
2024**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CÉPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_079
RAPPORTEUR : Pierre ASCHIERI	
FINANCES	
Budget principal – Vote du compte financier unique 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le résultat cumulé de la section d'investissement est de – 3 398 074,74 € et de 12 324 070,15 € pour la section de fonctionnement.</p>	

Monsieur le Président de séance expose au conseil communautaire :

Le compte financier unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit en outre permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la CAPG ;

Vu le CFU 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie le 05 juin 2025 ;

Vu la délibération n°DL2025_078 du 26 juin 2025 portant élection du Président de la séance du conseil communautaire consacrée à l'examen du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_079-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

Considérant l'application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président a quitté la séance pendant la mise au vote des comptes financiers uniques ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Budget Principal

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	titres émis	14 871 443,46 €	116 135 808,85 €
	Restes à réaliser	10 203 521,48 €	
Dépenses	Mandats émis	18 193 609,04 €	113 486 032,61 €
	Restes à réaliser	5 812 836,75 €	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 3 322 165,58 €	2 649 776,24 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 4 466 593,89 €	9 674 293,91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	- 7 788 759,47 €	12 324 070,15 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	4 390 684,73 €	
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	- 3 398 074,74 €	12 324 070,15 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget principal ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 7 JUL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_079-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CA PAYS DE GRASSE

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : 006109 SGC GRASSE

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2024

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)
[ECCF](#)

	Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur 5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur 6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable 7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur 9
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur 10
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur 11
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur 12
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur 13
D	Bilan synthétique	Comptable 15
E	Compte de résultat synthétique	Comptable 16
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur 18
II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur 19
<i>Vue d'ensemble</i>		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur 20
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur 21
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur 22
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur 24
<i>Vue détaillée</i>		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable 25
B2	Recettes d'investissement	Comptable 29
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur 34
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable 35
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable 41
III. États financiers		
A	Bilan	Comptable 45
B	Compte de résultat	Comptable 49
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe 51
D	Balance des comptes	Comptable 52
IV. États annexés		

A. Présentation croisée et agrégée

A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur

B. États annexés patrimoniaux

B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3	État des provisions	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6	Prêts	Ordonnateur
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur
B7.7	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur
B9	État du personnel	Ordonnateur

006-200039857-20250626-DL2025_079-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
C. États annexés budgétaires			
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
D. Autres éléments d'information			
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
V. Arrêté et signatures			
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	94

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**I****INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES****A****Informations statistiques**

	Valeurs
Population totale	103770

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Ratios de niveau**Valeurs**

1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1038.40
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1117.75
3	Dépenses d'équipement brut / population	101.23
4	Encours de dette / population (2)(3)	442.17
5	DGF / population	75.69

Ratios de structure et d'analyse financière**Valeurs**

6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	26.69
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	9.06
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	11%
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	39.56
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

006-200039857-20250626-DL2025_079-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**I****PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE****B1****Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	45 019 040,07	111 912 459,12	156 931 499,19
	Recettes réalisées (1)	B	14 871 443,46	116 135 808,85	131 007 252,31
	Restes à réaliser	C	10 203 521,48	0,00	10 203 521,48
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	40 552 446,18	121 586 753,03	162 139 199,21
	Dépenses réalisées (1)	E	18 193 609,04	113 486 032,61	131 679 641,65
	Restes à réaliser	F	5 812 836,75	0,00	5 812 836,75
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-3 322 165,58	2 649 776,24	-672 389,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 466 593,89	9 674 293,91	5 207 700,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-7 788 759,47	12 324 070,15	4 535 310,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	4 390 684,73	0,00	4 390 684,73
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 398 074,74	12 324 070,15	8 925 995,41

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**I****Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés****B2**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-4 563 037,73		-3 322 165,58	96 443,84	-7 788 759,47
Fonctionnement	12 733 891,73	3 077 553,90	2 649 776,24	17 956,08	12 324 070,15
TOTAL I	8 170 854,00	3 077 553,90	-672 389,34	114 399,92	4 535 310,68
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
00702-REGIE TRANSPORTS SILLAGES					
Investissement	189 507,25		100 739,94		290 247,19
Fonctionnement	1 082 441,68		-68 918,31		1 013 523,37
Sous-Total	1 271 948,93		31 821,63		1 303 770,56
00703-EAU CA DU PAYS DE GRASSE					
Investissement	762 967,96		-239 258,71		523 709,25
Fonctionnement	1 239 091,87		1 048 904,16		2 287 996,03
Sous-Total	2 002 059,83		809 645,45		2 811 705,28
00704-ASSAINISSEMENT CA PAYS GRASSE					
Investissement	-59 128,03		-184 879,99		-244 008,02
Fonctionnement	4 116 473,60		1 848 679,40		5 965 153,00
Sous-Total	4 057 345,57		1 663 799,41		5 721 144,98
00705-REGIE SPANC Pays de Grasse					
Investissement	13 268,40		-2 612,19		10 656,21
Fonctionnement	-10 746,78		-16 038,85		-26 785,63
Sous-Total	2 521,62		-18 651,04		-16 129,42
TOTAL III	7 333 875,95		2 486 615,45		9 820 491,40
TOTAL I + II + III	15 504 729,95	3 077 553,90	1 814 226,11	114 399,92	14 355 802,08

AR Prefecture
00700 - CA PAYS DE GRASSE

006-200039857-20250626-DL2025_079-BF
Recu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

Dissolution Si des EAUX du BARLET au 31/12/2022 selon délibération n° 03-02122022 du 02/12/2022. Transfert des résultat

s 60,52% à la CAI C soit 602 pour 17.556,66 et 601 pour 56.445,64.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

I

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLECTIVITE

B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
SMGA			59 000,00
SCOT			110 000,00
SDIS			79 050,20
PNR VERDON			1 000,00
PNR VERDON COMPETENCE GEMAPI			21 024,00
SICTIAM	01/01/2003		29 330,00
SMIAGE	01/01/2004		1 904 059,00
PNR PREALPES D'AZUR	01/01/2005		64 867,92
SMED	01/02/2014		12 367 302,43
UNIVALOM	01/08/2014		1 185 114,07

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**I****LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS****B3.2**

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**I****LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE****B3.3**

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
SPIC	REGIE AUTONOMIE FINANCIERE DES TRANSPORT SILLAGES	01/01/2014		20003985100020	transports urbains	oui
SPIC	EAU POTABLE	01/01/2020	04/10/2019	20003985700053	service public de distribution d'eau potable	oui
SPIC	ASSAINISSEMENT	01/01/2020	04/10/2019	20003985700046	service public assainissement	oui
SPIC	REGIE AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	10/06/2020	10/06/2020	20003985700061	service public d'assainissement non collectif	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 5 812 836,75
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	481 326,42
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	642 630,57
21	Immobilisations corporelles (3)	1 180 340,82
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	2 778 228,67
26	Participations et créances rattachées	22 650,00
27-200039857	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	707 660,27
4581 009	ALBERGE DE BRIANCONNET	16 442,42
4581 02	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	36 000,00
4581 034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	2 107,22
4581 036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	202 752,00
4581 037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	2 449,15
4581 039	PARKING LA ROQUE GRASSE	181 486,08
4581 043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	50 394,20
4581 044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	828,00
4581 046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	8 144,00
4581 048	SAINTE-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	157 777,09
4581 050	CABRIS HALLE MARCHE	4 080,00
4581 056	SAINTE-AUBAN GITE TONIC PHASE OPERATIONNELLE	40 854,91
4581 057	LES MUJOULS RENOVATION MAIRIE PHASE 3	4 345,20
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 10 203 521,48 (II)
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	5 957 448,22
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	2 246 073,26
4582 009	AUBERGE DE BRIANCONNET	348 011,10
4582 024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	38 057,71
4582 030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	206 391,25
4582 034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	200 141,25
4582 035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS	19 232,00
4582 037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	36 000,00
4582 041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	15 000,00
4582 042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	79 839,36
4582 044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	54 356,16
4582 045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	111 771,99
4582 046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	33 067,79
4582 048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	483 868,65
4582 050	CABRIS HALLE MARCHÉ	129 600,00
4582 053	VALDEROURE AMENAGT MAIRIE ET LOCAL ASSOCIATIF	117 920,00
4582 054	VALDEROURE VOIRIE 2024	46 904,00
4582 055	CAILLE MAISON ALZIARY	150 000,00
4582 057	LES MUJOULS RENOVATION MAIRIE PHASE 3	55 912,00
4582 059	SAINT-VALLIER AMENAGT BUREAUX ADMINISTRATIFS	120 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(I) 0,00 (V)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_079-BF
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	74 075,43
Subventions d'investissement versées	12 977,05	Neutralisations et régularisations	-3 401,88
Autres immobilisations incorporelles	7 944,26	Réserves	65 922,52
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	9 674,29
Terrains	16 686,83	Résultat de l'exercice	2 649,78
Constructions	62 878,59	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	35 532,99
Réseaux et installations de voirie	10 603,71	TOTAL FONDS PROPRES (I)	184 453,13
Réseaux divers	3 269,60	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	2 304,84	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	120,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	3 969,29	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	72 155,60	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	45 676,33
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	26 886,41	Dettes financières et autres emprunts	3 332,61
Immobilisations financières (nettes)	1 328,54	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	49 008,94
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	221 004,73	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 511,10
Stocks		Autres dettes non financières	18 502,97
Créances	24 356,98	Produits constatés d'avance	4 447,15
Charges constatées d'avance	73,28	TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	24 461,22
Trésorerie	7 095,71	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	31 525,97	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	73 590,16
Comptes de régularisation (III)	5 685,74	Comptes de régularisation (III)	173,15
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	258 216,44	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	258 216,44

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

006-200039857-20250626-DL2025_079-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**I****Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)****E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	8 122,57	
Participations	4 528,17	
Compensations, autres attributions et autres participations	3 108,12	
Dons et legs		
Impôts et taxes	53 354,10	
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	8 867,61	
Produits des cessions d'actifs	755,06	
Autres produits de gestion	1 410,62	
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif	26,16	
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession	120,92	
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	80 293,35	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	16 792,60	
Charges de personnel	26 955,92	
Indemnités des élus (et membres du CESR)	671,93	
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	476,76	
Impôts et taxes	942,96	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	3 481,51	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	479,59	
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	396,40	
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	50 197,68	

006-200039857-20250626-DL2025_079-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**I****Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)****E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	9 931,30	
Autres charges	15 881,88	
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	25 813,19	
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	4 282,48	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	1 167,12	
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	2 799,83	
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-1 632,71	
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	2 649,78	

006-200039857-20250626-DL2025_079-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**I****TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N****F**

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

006-200039857-20250626-DL2025_079-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE
MODALITES DE VOTE DU BUDGET
II
A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 822 965,75	3 024 741,57	79,12	481 326,42
204	Subventions d'équipement versées (6)	3 139 556,53	1 529 521,08	48,72	642 630,57
21	Immobilisations corporelles	2 713 406,15	1 502 192,57	55,36	1 180 340,82
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	13 348 881,34	4 448 502,84	33,32	2 778 228,67
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		23 024 809,77	10 504 958,06	45,62	5 082 526,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 874 793,20	4 855 380,31	99,60	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	173 050,00	0,00	0,00	22 650,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	138 792,00	92,53	0,00
Total des dépenses financières		5 197 843,20	4 994 172,31	96,08	22 650,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	11 179 793,21	2 512 438,04	22,47	707 660,27
Total des dépenses réelles d'investissement		39 402 446,18	18 011 568,41	45,71	5 812 836,75
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	150 000,00	147 088,74	98,06	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	1 000 000,00	34 951,89	3,50	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		1 150 000,00	182 040,63	15,83	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		40 552 446,18	18 193 609,04	44,86	5 812 836,75
001 Solde d'exécution négatif reporté		4 563 037,73			
Total des dépenses de la section d'investissement		45 115 483,91	18 193 609,04		5 812 836,75

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	9 795 535,30	2 168 746,05	22,14	5 957 448,22
16	Emprunts et dettes assimilées	6 002 900,00	4 618,90	0,08	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	55 599,75	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 577 554,26	4 699 721,57	102,67	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	110 072,00	73,38	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	830 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	11 871 234,51	2 066 784,00	17,41	2 246 073,26
Total des recettes réelles d'investissement		33 227 224,07	9 105 542,27	27,40	10 203 521,48
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	5 634 349,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	5 157 467,00	5 730 949,30	111,12	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 000 000,00	34 951,89	3,50	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		11 791 816,00	5 765 901,19	48,90	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		45 019 040,07	14 871 443,46	33,03	10 203 521,48
001 Solde d'exécution positif reporté		96 443,84			
Total des recettes de la section d'investissement		45 115 483,91	14 871 443,46		10 203 521,48

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	17 936 329,03	15 216 469,63	1 290 760,78	16 507 230,41	92,03	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	29 337 065,00	28 581 242,14	183 110,68	28 764 352,82	98,05	0,00
014	Atténuations de produits	34 316 184,00	34 095 242,06	0,00	34 095 242,06	99,36	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	27 365 400,00	26 304 685,77	632 191,25	26 936 877,02	98,43	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		108 954 978,03	104 197 639,60	2 106 062,71	106 303 702,31	97,57	0,00
66	Charges financières	1 386 647,00	1 072 518,78	305 883,14	1 378 401,92	99,41	0,00
67	Charges spécifiques	70 000,00	24 999,59	0,00	24 999,59	35,71	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	383 312,00	47 979,49	0,00	47 979,49	12,52	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		110 794 937,03	105 343 137,46	2 411 945,85	107 755 083,31	97,26	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	5 634 349,00					
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	5 157 467,00	5 730 949,30	0,00	5 730 949,30	111,12	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		10 791 816,00	5 730 949,30	0,00	5 730 949,30	53,10	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		121 586 753,03	111 074 086,76	2 411 945,85	113 486 032,61	93,34	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		121 586 753,03	111 074 086,76	2 411 945,85	113 486 032,61		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

AR Prefecture

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CFU - 2024

Recu le 07/07/2025

Publie le 07/07/2025

(3) DF 042 = RT 040 ; DF 043 = RF 043

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	580 000,00	580 092,19	0,00	580 092,19	100,02	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 573 730,00	6 907 600,91	1 960 012,16	8 867 613,07	134,89	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	24 681 087,00	23 613 570,00	0,00	23 613 570,00	95,67	0,00
731	Fiscalité locale	61 867 762,00	61 932 833,51	1 047 791,00	62 980 624,51	101,80	0,00
74	Dotations et participations	15 654 440,00	15 156 619,76	1 457 388,06	16 614 007,82	106,13	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 182 852,00	1 315 693,98	55 594,00	1 371 287,98	115,93	0,00
Total des recettes de gestion des services		110 539 871,00	109 506 410,35	4 520 785,22	114 027 195,57	103,15	0,00
76	Produits financiers	1 202 587,92	1 167 124,98	0,00	1 167 124,98	97,05	0,00
77	Produits spécifiques	20 000,20	794 399,56	0,00	794 399,56	3 971,96	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		111 762 459,12	111 467 934,89	4 520 785,22	115 988 720,11	103,78	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	150 000,00	147 088,74	0,00	147 088,74	98,06	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		150 000,00	147 088,74	0,00	147 088,74	98,06	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		111 912 459,12	111 615 023,63	4 520 785,22	116 135 808,85	103,77	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		9 674 293,91					
Total des recettes de la section de fonctionnement		121 586 753,03	111 615 023,63	4 520 785,22	116 135 808,85		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2031	Frais d'études		2 639 235,64		2 639 235,64	
2033	Frais d'insertion		12 331,53		12 331,53	
2051	Concessions et droits similaires		373 174,40		373 174,40	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 822 965,75	3 024 741,57		3 024 741,57	798 224,18
2041412	Bâtiments et installations		18 354,34		18 354,34	
2041582	Bâtiments et installations		237 500,00		237 500,00	
204182	Bâtiments et installations		661 227,20		661 227,20	
204183	Projets d'infrastructures d'intérêt national		55 796,71	6 292,17	49 504,54	
20421	Biens mobiliers, matériel et études		22 500,00		22 500,00	
20422	Bâtiments et installations		540 435,00		540 435,00	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	3 139 556,53	1 535 813,25	6 292,17	1 529 521,08	1 610 035,45
2111	Terrains nus		19 800,00		19 800,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		1 859,77		1 859,77	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		1 207,76		1 207,76	
21578	Autre matériel technique		483 153,65		483 153,65	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		98 056,50		98 056,50	
21611	Biens sous-jacents		7 253,10		7 253,10	
21828	Autres matériels de transport		351 946,67		351 946,67	
21838	Autre matériel informatique		208 257,53		208 257,53	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		99 231,30		99 231,30	
2185	Matériel de téléphonie		9 882,40		9 882,40	
2188	Autres		221 543,89		221 543,89	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 713 406,15	1 502 192,57		1 502 192,57	1 211 213,58
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2312	Agencements et aménagements de terrains		6 480,00		6 480,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2313	Constructions		761 999,35		761 999,35	
2314	Constructions sur sol d'autrui		279 758,25		279 758,25	
2315	Installations, matériel et outillage techniques		1 077 416,98		1 077 416,98	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		2 164 930,81		2 164 930,81	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		157 917,45		157 917,45	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	13 348 881,34	4 448 502,84		4 448 502,84	8 900 378,50
Total des dépenses d'équipement		23 024 809,77	10 511 250,23	6 292,17	10 504 958,06	12 519 851,71
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		4 575 010,89		4 575 010,89	
165	Dépôts et cautionnements reçus		4 446,47		4 446,47	
168741	Communes membres du GFP		275 922,95		275 922,95	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 874 793,20	4 855 380,31		4 855 380,31	19 412,89
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	173 050,00				173 050,00
27632	Régions		138 792,00		138 792,00	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	150 000,00	138 792,00		138 792,00	11 208,00
Total des dépenses financières		5 197 843,20	4 994 172,31		4 994 172,31	203 670,89
4581009	Opération pour compte tiers n° 4581009	58 240,70	34 275,61		34 275,61	23 965,09
458101	Opération pour compte tiers n° 458101	1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	
458102	Opération pour compte tiers n° 458102	736 000,00	94 880,00		94 880,00	641 120,00
4581024	Opération pour compte tiers n° 4581024	2 168,86	1 168,85		1 168,85	1 000,01

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
4581027	Opération pour compte tiers n° 4581027	4 974,00	4 973,30		4 973,30	0,70
4581030	Opération pour compte tiers n° 4581030	3 820,00	2 820,00		2 820,00	1 000,00
4581032	Opération pour compte tiers n° 4581032	1 436,00				1 436,00
4581034	Opération pour compte tiers n° 4581034	218 644,17	154 284,62		154 284,62	64 359,55
4581035	Opération pour compte tiers n° 4581035	56 940,00				56 940,00
4581036	Opération pour compte tiers n° 4581036	3 126 295,99	440,33		440,33	3 125 855,66
4581037	Opération pour compte tiers n° 4581037	21 857,00	17 021,07		17 021,07	4 835,93
4581038	Opération pour compte tiers n° 4581038	1 000,00				1 000,00
4581039	Opération pour compte tiers n° 4581039	1 359 070,56	135 646,52		135 646,52	1 223 424,04
4581041	Opération pour compte tiers n° 4581041	39 132,00	29 790,00		29 790,00	9 342,00
4581042	Opération pour compte tiers n° 4581042	96 674,78	9 827,00		9 827,00	86 847,78
4581043	Opération pour compte tiers n° 4581043	518 400,00	9 809,80		9 809,80	508 590,20
4581044	Opération pour compte tiers n° 4581044	64 071,00	62 726,76		62 726,76	1 344,24
4581045	Opération pour compte tiers n° 4581045	179 896,87	159 221,35		159 221,35	20 675,52
4581046	Opération pour compte tiers n° 4581046	42 908,40	33 460,87		33 460,87	9 447,53
4581047	Opération pour compte tiers n° 4581047	357,60				357,60
4581048	Opération pour compte tiers n° 4581048	804 345,28	599 033,48		599 033,48	205 311,80
4581050	Opération pour compte tiers n° 4581050	518 400,00	7 296,00		7 296,00	511 104,00
4581051	Opération pour compte tiers n° 4581051	624 000,00				624 000,00
4581052	Opération pour compte tiers n° 4581052	69 960,00				69 960,00
4581053	Opération pour compte tiers n° 4581053	132 000,00	43 056,13		43 056,13	88 943,87
4581054	Opération pour compte tiers n° 4581054	69 600,00	69 096,00		69 096,00	504,00
4581055	Opération pour compte tiers n° 4581055	360 000,00	432,00		432,00	359 568,00
4581056	Opération pour compte tiers n° 4581056	700 000,00	2 449,15		2 449,15	697 550,85
4581057	Opération pour compte tiers n° 4581057	69 600,00	40 729,20		40 729,20	28 870,80
4581058	Opération pour compte tiers n° 4581058	150 000,00				150 000,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
4581059	Opération pour compte tiers n° 4581059	120 000,00				120 000,00
4581060	Opération pour compte tiers n° 4581060	30 000,00				30 000,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	11 179 793,21	2 512 438,04		2 512 438,04	8 667 355,17
Total des dépenses réelles d'investissement		39 402 446,18	18 017 860,58	6 292,17	18 011 568,41	21 390 877,77
13911	État et établissements nationaux		24 863,42		24 863,42	
13913	Départements		105,97		105,97	
13918	Autres		1 194,66		1 194,66	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		120 924,69		120 924,69	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	270 924,69	147 088,74		147 088,74	123 835,95
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		34 951,89		34 951,89	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	34 951,89		34 951,89	965 048,11
Total des dépenses d'ordre en investissement		1 270 924,69	182 040,63		182 040,63	1 088 884,06
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		40 673 370,87	18 199 901,21	6 292,17	18 193 609,04	22 479 761,83
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		4 466 593,89				
Total des dépenses de la section d'investissement		45 139 964,76	18 199 901,21	6 292,17	18 193 609,04	26 946 355,72

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'investissement - Vue détaillée

B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1321	État et établissements nationaux		252 519,37		252 519,37	
1323	Départements		390 601,95		390 601,95	
1328	Autres		228 128,76		228 128,76	
1348	Autres		1 297 495,97		1 297 495,97	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	9 795 535,30	2 168 746,05		2 168 746,05	7 626 789,25
165	Dépôts et cautionnements reçus		4 618,90		4 618,90	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	6 002 900,00	4 618,90		4 618,90	5 998 281,10
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2313	Constructions		55 599,75		55 599,75	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		55 599,75		55 599,75	-55 599,75
10222	F.C.T.V.A.		1 622 167,67		1 622 167,67	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 077 553,90		3 077 553,90	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	4 577 554,26	4 699 721,57		4 699 721,57	-122 167,31
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
27632	Régions		110 072,00		110 072,00	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	150 000,00	110 072,00		110 072,00	39 928,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	74 936,92				
4582006	Opération pour compte tiers n° 4582006	10 197,80	10 197,80		10 197,80	
4582009	Opération pour compte tiers n° 4582009	358 038,46	27,36		27,36	358 011,10
458201	Opération pour compte tiers n° 458201	1 000 000,00	885 572,00		885 572,00	114 428,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'investissement - Vue détaillée

B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
458202	Opération pour compte tiers n° 458202	700 000,00	166 880,00		166 880,00	533 120,00
4582024	Opération pour compte tiers n° 4582024	74 769,22	36 666,51		36 666,51	38 102,71
4582027	Opération pour compte tiers n° 4582027	14 127,29	9 946,59	4 973,29	4 973,30	9 153,99
4582030	Opération pour compte tiers n° 4582030	299 146,64	92 755,39		92 755,39	206 391,25
4582032	Opération pour compte tiers n° 4582032	43 480,00	42 044,00		42 044,00	1 436,00
4582033	Opération pour compte tiers n° 4582033		51 005,20		51 005,20	-51 005,20
4582034	Opération pour compte tiers n° 4582034	244 000,00	43 858,75		43 858,75	200 141,25
4582035	Opération pour compte tiers n° 4582035	56 940,00				56 940,00
4582036	Opération pour compte tiers n° 4582036	3 126 295,00				3 126 295,00
4582037	Opération pour compte tiers n° 4582037	36 000,00				36 000,00
4582038	Opération pour compte tiers n° 4582038	55 200,00	52 501,78		52 501,78	2 698,22
4582039	Opération pour compte tiers n° 4582039	1 260 000,00	202 929,56		202 929,56	1 057 070,44
4582041	Opération pour compte tiers n° 4582041	30 000,00	14 930,00		14 930,00	15 070,00
4582042	Opération pour compte tiers n° 4582042	127 780,70	30 826,14		30 826,14	96 954,56
4582043	Opération pour compte tiers n° 4582043	518 400,00				518 400,00
4582044	Opération pour compte tiers n° 4582044	76 656,00	22 299,84		22 299,84	54 356,16
4582045	Opération pour compte tiers n° 4582045	184 000,00	72 134,01		72 134,01	111 865,99
4582046	Opération pour compte tiers n° 4582046	36 888,40	3 820,61		3 820,61	33 067,79
4582047	Opération pour compte tiers n° 4582047	70 176,00	69 818,40		69 818,40	357,60
4582048	Opération pour compte tiers n° 4582048	705 579,00	213 079,35		213 079,35	492 499,65
4582050	Opération pour compte tiers n° 4582050	518 400,00				518 400,00
4582051	Opération pour compte tiers n° 4582051	624 000,00				624 000,00
4582052	Opération pour compte tiers n° 4582052	69 960,00				69 960,00
4582053	Opération pour compte tiers n° 4582053	132 000,00	14 080,00		14 080,00	117 920,00
4582054	Opération pour compte tiers n° 4582054	69 600,00	22 696,00		22 696,00	46 904,00
4582055	Opération pour compte tiers n° 4582055	360 000,00				360 000,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'investissement - Vue détaillée

B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
4582056	Opération pour compte tiers n° 4582056	700 000,00				700 000,00
4582057	Opération pour compte tiers n° 4582057	69 600,00	13 688,00		13 688,00	55 912,00
4582058	Opération pour compte tiers n° 4582058	150 000,00				150 000,00
4582059	Opération pour compte tiers n° 4582059	120 000,00				120 000,00
4582060	Opération pour compte tiers n° 4582060	30 000,00				30 000,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	11 871 234,51	2 071 757,29	4 973,29	2 066 784,00	9 804 450,51
Total des recettes réelles d'investissement		32 472 160,99	9 110 515,56	4 973,29	9 105 542,27	23 366 618,72
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	5 634 349,00				
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		396 402,50		396 402,50	
2111	Terrains nus		238 660,58		238 660,58	
2115	Terrains bâtis		240 924,69		240 924,69	
2804113	Projets d'infrastructures d'intérêt national		48 102,00		48 102,00	
2804122	Bâtiments et installations		3 640,00		3 640,00	
2804132	Bâtiments et installations		6 000,00		6 000,00	
28041411	Biens mobiliers, matériel et études		1 020,00		1 020,00	
28041412	Bâtiments et installations		239 806,25		239 806,25	
28041481	Biens mobiliers, matériel et études		664,87		664,87	
28041582	Bâtiments et installations		189 396,00		189 396,00	
28041722	Bâtiments et installations		1 066,00	1 066,00		
2804182	Bâtiments et installations		206 370,46		206 370,46	
2804183	Projets d'infrastructures d'intérêt national		6 221,00		6 221,00	
280421	Biens mobiliers, matériel et études		14 640,00		14 640,00	
280422	Bâtiments et installations		978 225,73		978 225,73	
2804411	Biens mobiliers, matériel et études		8 437,54		8 437,54	
2804412	Bâtiments et installations		6 486,46		6 486,46	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'investissement - Vue détaillée

B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires		236 257,74		236 257,74	
28087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition		5 688,00		5 688,00	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		1 251,00		1 251,00	
28128	Autres agencements et aménagements		262,00		262,00	
281318	Autres bâtiments publics		11 245,68		11 245,68	
281321	Immeubles de rapport		145 845,00		145 845,00	
281351	Bâtiments publics		11 954,44		11 954,44	
28141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics		1 777,94		1 777,94	
28142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport		5 147,00		5 147,00	
28145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements		106,21		106,21	
28152	Installations de voirie		1 644,19		1 644,19	
281538	Autres réseaux		594,00		594,00	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		7 708,75		7 708,75	
281571	Matériel ferroviaire		7 182,00	7 182,00		
2815731	Matériel roulant		7 332,00		7 332,00	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		240,00		240,00	
281578	Autre matériel technique		158 362,67		158 362,67	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		112 271,44		112 271,44	
2817318	Autres bâtiments publics		37 723,82		37 723,82	
281735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		3 544,98		3 544,98	
281751	Réseaux de voirie		3 954,32		3 954,32	
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		15 283,80		15 283,80	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'investissement - Vue détaillée

B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
281828	Autres matériels de transport		434 140,71	10 252,00	423 888,71	
281838	Autre matériel informatique		280 539,81		280 539,81	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		99 901,16		99 901,16	
28185	Matériel de téléphonie		46,00		46,00	
28188	Autres		151 951,99		151 951,99	
4817	Indemnités de renégociation de la dette		1 421 428,57		1 421 428,57	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 033 454,77	5 749 449,30	18 500,00	5 730 949,30	302 505,47
237	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles		34 951,89		34 951,89	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	34 951,89		34 951,89	965 048,11
Total des recettes d'ordre en investissement		12 667 803,77	5 784 401,19	18 500,00	5 765 901,19	6 901 902,58
Total des recettes d'investissement de l'exercice		45 139 964,76	14 894 916,75	23 473,29	14 871 443,46	30 268 521,30
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des recettes de la section d'investissement		45 139 964,76	14 894 916,75	23 473,29	14 871 443,46	30 268 521,30

006-200039857-20250626-DL2025_079-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

C1

Cet état ne contient pas d'information.



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		127 872,64	1 500,00	126 372,64	
60611	Eau et assainissement		159 349,66		159 349,66	
60612	Énergie - Électricité		917 031,48	70 485,03	846 546,45	
60613	Chauffage urbain		262 154,36	238 000,00	24 154,36	
60621	Combustibles		4 291,00		4 291,00	
60622	Carburants		396 895,39	7 152,06	389 743,33	
60623	Alimentation		13 489,24	335,75	13 153,49	
60624	Produits de traitement		31 085,24		31 085,24	
60628	Autres fournitures non stockées		24 830,99		24 830,99	
60631	Fournitures d'entretien		29 386,79		29 386,79	
60632	Fournitures de petit équipement		337 616,32	6 490,87	331 125,45	
60636	Habillement et Vêtements de travail		20 740,93		20 740,93	
6064	Fournitures administratives		29 822,04	12,17	29 809,87	
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)		2 201,88		2 201,88	
60668	Autres produits pharmaceutiques		3 107,04		3 107,04	
6068	Autres matières et fournitures.		260 028,94	517,50	259 511,44	
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		6 480,00		6 480,00	
611	Contrats de prestations de services		9 935 785,28	704 405,40	9 231 379,88	
6132	Locations immobilières		386 491,27	6 000,00	380 491,27	
61351	Matériel roulant		53 846,82		53 846,82	
61358	Autres		2 681,45		2 681,45	
614	Charges locatives et de copropriété		67 080,54		67 080,54	
61521	Terrains		57 525,56	7 382,78	50 142,78	
615221	Bâtiments publics		311 309,69	19 858,41	291 451,28	
615231	Voiries		14 025,60		14 025,60	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
615232	Réseaux		133 104,81	56 631,76	76 473,05	
61551	Matériel roulant		399 551,46	20 303,20	379 248,26	
61558	Autres biens mobiliers		9 759,59		9 759,59	
6156	Maintenance		592 218,91	68 169,82	524 049,09	
6168	Autres		269 220,70		269 220,70	
617	Études et recherches		222 057,61	20 982,17	201 075,44	
6182	Documentation générale et technique		35 794,57	1 501,68	34 292,89	
6184	Versements à des organismes de formation		301 381,00	7 952,67	293 428,33	
6185	Frais de colloques et séminaires		723,38		723,38	
6188	Autres frais divers		3 329,41		3 329,41	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux		5 350,00		5 350,00	
62268	Autres honoraires, conseils...		76 325,71	1 125,00	75 200,71	
6227	Frais d'actes et de contentieux		55 087,18	6 636,00	48 451,18	
6228	Divers		12 805,85		12 805,85	
6231	Annonces et insertions		166 927,42		166 927,42	
6232	Fêtes et cérémonies		79 374,22	9 620,00	69 754,22	
6233	Foires et expositions		9 357,00		9 357,00	
6234	Réceptions		75 714,04	11 640,10	64 073,94	
6236	Catalogues et imprimés		116 613,88	1 680,00	114 933,88	
6238	Divers		48 924,90		48 924,90	
6241	Transports de biens		16 529,70		16 529,70	
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité		7 954,00		7 954,00	
6247	Transports collectifs du personnel		843,50		843,50	
6251	Voyages, déplacements et missions		62 643,99		62 643,99	
6261	Frais d'affranchissement		40 795,76		40 795,76	
6262	Frais de télécommunications		103 523,31	1 328,80	102 194,51	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
627	Services bancaires et assimilés.		12 023,70		12 023,70	
6281	Concours divers (cotisations...)		100 620,55		100 620,55	
6282	Frais de gardiennage		76 213,30	2 442,94	73 770,36	
6283	Frais de nettoyage des locaux		392 698,94	22 245,26	370 453,68	
62875	Aux communes membres du GFP		703 750,29	33 616,39	670 133,90	
62878	A des tiers		62 337,69	19 529,12	42 808,57	
63512	Taxes foncières		124 797,57		124 797,57	
63513	Autres impôts locaux		6 564,00		6 564,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		3 843,32		3 843,32	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		70 883,88		70 883,88	
total chapitre 011	Charges à caractère général	17 936 329,03	17 854 775,29	1 347 544,88	16 507 230,41	1 429 098,62
6215	Personnel affecté par la commune membre du GFP		657 211,30	172 840,90	484 370,40	
6218	Autre personnel extérieur		7 091,78		7 091,78	
6331	Versement mobilité		279 198,53		279 198,53	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		79 770,76		79 770,76	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		377 905,19		377 905,19	
64111	Rémunération principale		10 853 380,16	60,00	10 853 320,16	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		224 709,61		224 709,61	
64113	NBI		146 184,92		146 184,92	
64118	Autres indemnités.		2 720 104,33		2 720 104,33	
64121	Rémunération principale		22 493,97		22 493,97	
64128	Autres indemnités		6 295,64		6 295,64	
64131	Rémunérations		4 815 646,31	6 581,30	4 809 065,01	
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		85 274,79		85 274,79	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6414	Personnel rémunéré à la vacation		8 750,00		8 750,00	
64168	Autres emplois aidés		266 915,78	343,09	266 572,69	
6417	Rémunérations des apprentis		6 183,97		6 183,97	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		3 089 729,13		3 089 729,13	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		3 955 549,20		3 955 549,20	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		209 486,27		209 486,27	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		219 043,20		219 043,20	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		42 426,54		42 426,54	
64731	Versées directement		22 417,08		22 417,08	
6475	Médecine du travail, pharmacie		40 970,10		40 970,10	
6478	Autres charges sociales diverses		807 439,55		807 439,55	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	29 337 065,00	28 944 178,11	179 825,29	28 764 352,82	572 712,18
7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes		10 208,54		10 208,54	
739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes		42 123,00		42 123,00	
739156	Reversement sur taxe de versement mobilité		8 934 911,47	1 213,57	8 933 697,90	
739211	Attribution de compensation		19 216 022,00		19 216 022,00	
739221	FNGIR		2 863 666,00		2 863 666,00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		1 696 624,00		1 696 624,00	
73951	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales		144 479,00		144 479,00	
73952	Fraction compensatoire de la CVAE		61 970,00		61 970,00	
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers		271 301,72		271 301,72	
7498	Autres reversements sur dotations et participations		855 149,90		855 149,90	
total chapitre 014	Atténuations de produits	34 316 184,00	34 096 455,63	1 213,57	34 095 242,06	220 941,94
total chapitre 016	APA					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65132	Prix		7 000,00		7 000,00	
65188	Autres		35 000,00		35 000,00	
65311	Indemnités de fonction		476 984,04		476 984,04	
65312	Frais de mission et de déplacement		5 186,90		5 186,90	
65313	Cotisations de retraite		31 896,48		31 896,48	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		156 899,02		156 899,02	
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat		966,62		966,62	
6541	Créances admises en non-valeur		6 605,32		6 605,32	
6542	Créances éteintes		124 122,00		124 122,00	
6553	Service d'incendie		79 050,18		79 050,18	
65568	Autres contributions		16 404 941,39	523 557,39	15 881 384,00	
6568	Autres participations		500,00		500,00	
65732	Régions		5 000,00		5 000,00	
65736221	non dotés de la personnalité morale		7 183 638,66		7 183 638,66	
657382	Organismes publics divers		20 000,00		20 000,00	
65748	Autres personnes de droit privé		2 601 614,17		2 601 614,17	
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage		18 664,89		18 664,89	
65818	Autres		25 755,96	634,80	25 121,16	
6584	Amendes fiscales et pénales		3 234,61	1 425,00	1 809,61	
65888	Autres		285 833,97	10 400,00	275 433,97	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	27 365 400,00	27 472 894,21	536 017,19	26 936 877,02	428 522,98
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		108 954 978,03	108 368 303,24	2 064 600,93	106 303 702,31	2 651 275,72
66111	Intérêts réglés à l'échéance		1 303 780,76		1 303 780,76	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		305 883,14	295 486,18	10 396,96	
661131	aux communes membres du GFP		64 224,20		64 224,20	
total chapitre 66	Charges financières	1 386 647,00	1 673 888,10	295 486,18	1 378 401,92	8 245,08
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		24 999,59		24 999,59	
total chapitre 67	Charges spécifiques	70 000,00	24 999,59		24 999,59	45 000,41
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		47 979,49		47 979,49	
total chapitre 68	Dotations aux provisions	383 312,00	47 979,49		47 979,49	335 332,51
Total des dépenses réelles et mixtes		110 794 937,03	110 115 170,42	2 360 087,11	107 755 083,31	3 039 853,72
<i>total chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>5 634 349,00</i>				
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		479 585,27		479 585,27	
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement		396 402,50		396 402,50	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		3 443 784,96	10 252,00	3 433 532,96	
6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir		1 421 428,57		1 421 428,57	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 033 454,77	5 741 201,30	10 252,00	5 730 949,30	302 505,47
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		11 667 803,77	5 741 201,30	10 252,00	5 730 949,30	5 936 854,47
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		122 462 740,80	115 856 371,72	2 370 339,11	113 486 032,61	8 976 708,19
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		122 462 740,80	115 856 371,72	2 370 339,11	113 486 032,61	8 976 708,19

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		127 754,64		127 754,64	
6479	Remboursements sur autres charges sociales		452 337,55		452 337,55	
total chapitre 013	Atténuations de charges	580 000,00	580 092,19		580 092,19	-92,19
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
7011	Ventes d'eau		345,60		345,60	
7018	Autres ventes de produits finis		432 784,58	11 730,85	421 053,73	
70323	Redevance d'occupation du domaine public		3 710,01	562,50	3 147,51	
70328	Autres droits de stationnement et de location		187 982,31	0,01	187 982,30	
70388	Autres redevances et recettes diverses		96 168,00		96 168,00	
70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures		3 853 791,36	1 183 651,65	2 670 139,71	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		465 977,83	6 000,60	459 977,23	
70631	A caractère sportif		87 554,00		87 554,00	
70632	A caractère de loisirs		609 620,30	29 036,72	580 583,58	
7066	Redevances et droits des services à caractère social		879 950,97	70 304,34	809 646,63	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		377 737,18	34 053,35	343 683,83	
706888	Autres		13 665,16		13 665,16	
7078	Autres marchandises		5 957,79		5 957,79	
70841	à la collectivité de rattachement		1 038 314,77	127 975,23	910 339,54	
70845	aux communes membres du GFP		1 036 185,14		1 036 185,14	
70848	aux autres organismes		725 075,17	54 201,47	670 873,70	
70875	par les communes membres du GFP		313 686,00	850,82	312 835,18	
70878	par des tiers		257 153,87	18 429,40	238 724,47	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)		18 749,97		18 749,97	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 573 730,00	10 404 410,01	1 536 796,94	8 867 613,07	-2 293 883,07
73211	Attribution de compensation		27 092,00		27 092,00	
7351	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales		16 577 227,00		16 577 227,00	
7352	Fraction compensatoire de la CVAE		7 009 251,00		7 009 251,00	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	24 681 087,00	23 613 570,00		23 613 570,00	1 067 517,00
73111	Impôts directs locaux		14 830 727,00		14 830 727,00	
73113	Taxe sur les surfaces commerciales		1 695 496,00		1 695 496,00	
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		790 733,00		790 733,00	
73118	Autres contributions directes		312 484,00		312 484,00	
73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées		30 791 834,00		30 791 834,00	
73136	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations		1 932 503,00		1 932 503,00	
73156	Versement mobilité		13 526 847,51	900 000,00	12 626 847,51	
total chapitre 731	Fiscalité locale	61 867 762,00	63 880 624,51	900 000,00	62 980 624,51	-1 112 862,51
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI		1 941 275,00		1 941 275,00	
741126	Dotation de compensation des EPCI		5 913 107,00		5 913 107,00	
744	FCTVA		44 678,88		44 678,88	
74611	DGD		223 512,00		223 512,00	
74718	Autres		644 242,70	20 000,00	624 242,70	
7472	Régions		746 097,90	16 800,00	729 297,90	
7473	Départements		211 569,90	36 561,40	175 008,50	
74771	Fonds social européen		671 066,67		671 066,67	
747888	Autres		2 672 449,10	343 895,25	2 328 553,85	
748312	D.C.R.T.P.		195 099,00		195 099,00	
74832	État - Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale (CVAE et CFE)		3 633 565,00		3 633 565,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		434,00		434,00	
748381	Compensation liée au relèvement du seuil des personnes assujetties au versement mobilité		134 167,32		134 167,32	
total chapitre 74	Dotations et participations	15 654 440,00	17 031 264,47	417 256,65	16 614 007,82	-959 567,82
752	Revenus des immeubles		616 015,90	1 258,41	614 757,49	
755	Dédits et pénalités perçus		587 872,04		587 872,04	
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur		1 329,53		1 329,53	
75888	Autres		199 418,92	32 090,00	167 328,92	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 182 852,00	1 404 636,39	33 348,41	1 371 287,98	-188 435,98
Total des recettes de gestion des services		110 539 871,00	116 914 597,57	2 887 402,00	114 027 195,57	-3 487 324,57
76811	Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées		1 111 787,90		1 111 787,90	
7688	Autres		91 918,36	36 581,28	55 337,08	
total chapitre 76	Produits financiers	1 202 587,92	1 203 706,26	36 581,28	1 167 124,98	35 462,94
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		105 418,76	66 082,28	39 336,48	
775	Produits des cessions d'immobilisations		755 063,08		755 063,08	
total chapitre 77	Produits spécifiques	775 063,28	860 481,84	66 082,28	794 399,56	-19 336,28
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		112 517 522,20	118 978 785,67	2 990 065,56	115 988 720,11	-3 471 197,91
7761	<i>Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat</i>		120 924,69		120 924,69	
777	<i>Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>		26 164,05		26 164,05	
total chapitre 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	270 924,69	147 088,74		147 088,74	123 835,95
total chapitre 043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>		270 924,69	147 088,74		147 088,74	123 835,95
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		112 788 446,89	119 125 874,41	2 990 065,56	116 135 808,85	-3 347 361,96
002 Résultat de fonctionnement reporté		9 674 293,91				
Total des recettes de la section de fonctionnement		122 462 740,80	119 125 874,41	2 990 065,56	116 135 808,85	6 326 931,95

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		25 317 373,17	12 340 324,84	12 977 048,33	13 156 537,56
Autres immobilisations incorporelles		7 899 572,51	1 506 000,41	6 393 572,10	3 675 270,29
Immobilisations incorporelles en cours		1 550 683,79		1 550 683,79	1 585 635,68
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		16 693 207,13	6 373,55	16 686 833,58	17 144 312,08
Constructions		65 112 156,76	2 233 567,64	62 878 589,12	63 118 905,03
Réseaux et installations de voirie		10 657 481,54	53 773,62	10 603 707,92	10 550 584,63
Réseaux divers		3 270 197,88	594,00	3 269 603,88	2 730 319,94
Installations techniques, agencements et matériel		8 284 195,47	5 979 353,56	2 304 841,91	1 380 158,75
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		13 605 442,85	9 636 151,45	3 969 291,40	4 145 146,78
Immobilisations corporelles en cours		72 155 599,79		72 155 599,79	67 783 907,20
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		26 886 411,69		26 886 411,69	26 351 799,83
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		1 328 544,82		1 328 544,82	1 299 824,82
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		252 760 867,40	31 756 139,07	221 004 728,33	212 922 402,59
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		6 130 706,67		6 130 706,67	5 942 577,85
Créances sur les redevables et comptes rattachés		2 821 831,61	47 979,49	2 773 852,12	3 697 529,37
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		13 292 969,65		13 292 969,65	11 510 311,44
Créances sur budgets annexes					1 319 639,38
Créances sur les autres débiteurs		2 159 453,27		2 159 453,27	2 089 106,79
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		73 281,28		73 281,28	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		24 478 242,48	47 979,49	24 430 262,99	24 559 164,83
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		7 095 708,76		7 095 708,76	6 542 481,85
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		7 095 708,76		7 095 708,76	6 542 481,85
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		5 685 742,35		5 685 742,35	7 528 609,79
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		290 020 560,99	31 804 118,56	258 216 442,43	251 552 659,06

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		6 339 960,84	6 005 101,94
Fonds globalisés		16 489 236,59	14 779 669,58
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		1 655 657,17	1 457 171,14
Rattachées à un actif non amortissable		49 590 575,07	47 421 829,02
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-3 401 878,15	-3 637 268,52
RÉSERVES		65 922 517,24	62 702 022,04
REPORT A NOUVEAU		9 674 293,91	7 544 981,35
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		2 649 776,24	5 188 910,38
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		35 532 991,53	34 985 221,25
TOTAL FONDS PROPRES (I)		184 453 130,44	176 447 638,18
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES		120 000,00	120 000,00
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		120 000,00	120 000,00
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		45 676 333,27	49 924 670,16
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		3 332 606,50	3 608 357,02
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		49 008 939,77	53 533 027,18
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 511 103,33	1 416 246,02
Dettes fiscales et sociales		208 631,01	738 099,59
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		11 362 535,89	10 025 531,72

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		5 799 967,10	3 323 861,30
Autres dettes non financières		1 131 834,75	72 374,16
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		4 447 151,61	5 558 939,51
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		24 461 223,69	21 135 052,30
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		73 590 163,46	74 788 079,48
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		173 148,53	316 941,40
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		258 216 442,43	251 552 659,06

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Compte de résultat (en euros)

B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		8 122 572,88		
Participations		4 528 169,62		
Compensations, autres attributions et autres participations		3 108 115,42		
Dons et legs				
Impôts et taxes		53 354 102,35		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		8 867 613,07		
Produits des cessions d'actifs		755 063,08		
Autres produits de gestion		1 410 624,46		
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		26 164,05		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession		120 924,69		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		80 293 349,62		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		16 792 603,82		
Charges de personnel		26 955 923,97		
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>19 021 200,45</i>		
<i>Dont charges sociales</i>		<i>7 934 723,52</i>		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		671 933,06		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		476 756,54		
Impôts et taxes		942 963,25		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		3 481 512,45		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		479 585,27		
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Compte de résultat (en euros)

B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		396 402,50		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		50 197 680,86		
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		9 931 303,01		
<i>Dont ménages</i>		42 000,00		
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		2 601 614,17		
<i>Dont collectivités territoriales</i>		5 000,00		
<i>Dont autres organismes publics</i>		7 282 688,84		
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		15 881 884,00		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		25 813 187,01		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		4 282 481,75		
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers		1 167 124,98		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		1 167 124,98		
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		1 378 401,92		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		1 421 428,57		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		2 799 830,49		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-1 632 705,51		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		2 649 776,24		

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Annexe****C**

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.



III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		6 005 101,94		334 858,90				6 339 960,84		6 339 960,84
10222	F.C.T.V.A.		14 779 389,68		87 399,34	1 622 167,67			16 488 956,69		16 488 956,69
10228	Autres fonds d'investissement		279,90						279,90		279,90
	Sous Total compte 1022		14 779 669,58		87 399,34	1 622 167,67			16 489 236,59		16 489 236,59
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire)		20 617 217,56	702 011,67	900 685,46			702 011,67	21 517 903,02		20 815 891,35
	Sous Total compte 102		41 401 989,08	702 011,67	1 322 943,70	1 622 167,67		702 011,67	44 347 100,45		43 645 088,78
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		62 702 022,04		142 941,30	3 077 553,90			65 922 517,24		65 922 517,24
	Sous Total compte 106		62 702 022,04		142 941,30	3 077 553,90			65 922 517,24		65 922 517,24
	Sous Total compte 10		104 104 011,12	702 011,67	1 465 885,00	4 699 721,57		702 011,67	110 269 617,69		109 567 606,02
110	Report à nouveau (solde créditeur)		7 544 981,35	3 077 553,90	5 206 866,46			3 077 553,90	12 751 847,81		9 674 293,91
	Sous Total compte 11		7 544 981,35	3 077 553,90	5 206 866,46			3 077 553,90	12 751 847,81		9 674 293,91
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)		5 188 910,38	5 188 910,38				5 188 910,38	5 188 910,38		
	Sous Total compte 12		5 188 910,38	5 188 910,38				5 188 910,38	5 188 910,38		
1311	État et établissements nationaux		805 676,66						805 676,66		805 676,66
1312	Régions		392 140,26						392 140,26		392 140,26
1313	Départements		1 846 150,39						1 846 150,39		1 846 150,39
13158	Autres groupements		38 112,25						38 112,25		38 112,25
	Sous Total compte 1315		38 112,25						38 112,25		38 112,25
1318	Autres		150 704,78		305 131,77				455 836,55		455 836,55
	Sous Total compte 131		3 232 784,34		305 131,77				3 537 916,11		3 537 916,11
1321	État et établissements nationaux		8 409 046,93				252 519,37		8 661 566,30		8 661 566,30
1322	Régions		10 854 234,57						10 854 234,57		10 854 234,57

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1323	Départements		13 430 087,39				390 601,95		13 820 689,34		13 820 689,34
13241	Communes membres du GFP		2 734 709,15						2 734 709,15		2 734 709,15
13248	Autres communes		142 095,53						142 095,53		142 095,53
	Sous Total compte 1324		2 876 804,68						2 876 804,68		2 876 804,68
13258	Autres groupements		25 295,90						25 295,90		25 295,90
	Sous Total compte 1325		25 295,90						25 295,90		25 295,90
13278	Autres fonds européens		1 857 351,41						1 857 351,41		1 857 351,41
	Sous Total compte 1327		1 857 351,41						1 857 351,41		1 857 351,41
1328	Autres		5 907 313,80				228 128,76		6 135 442,56		6 135 442,56
	Sous Total compte 132		43 360 134,68				871 250,08		44 231 384,76		44 231 384,76
13461	Dotation d'équipement des territoires ru		470 002,32						470 002,32		470 002,32
	Sous Total compte 1346		470 002,32						470 002,32		470 002,32
1348	Autres		3 312 358,49				1 297 495,97		4 609 854,46		4 609 854,46
	Sous Total compte 134		3 782 360,81				1 297 495,97		5 079 856,78		5 079 856,78
1381	État et établissements nationaux		42 833,90						42 833,90		42 833,90
1383	Départements		46 611,68						46 611,68		46 611,68
1384	Communes		188 707,81						188 707,81		188 707,81
1388	Autres		1 180,14						1 180,14		1 180,14
	Sous Total compte 138		279 333,53						279 333,53		279 333,53
13911	État et établissements nationaux	428 596,27				24 863,42		453 459,69		453 459,69	
13912	Régions	159 900,66						159 900,66		159 900,66	
13913	Départements	1 009 896,18				105,97		1 010 002,15		1 010 002,15	
139158	Autres groupements	20 956,22						20 956,22		20 956,22	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 13915	20 956,22						20 956,22		20 956,22	
13918	Autres	156 263,87		80 481,69		1 194,66		237 940,22		237 940,22	
	Sous Total compte 1391	1 775 613,20		80 481,69		26 164,05		1 882 258,94		1 882 258,94	
	Sous Total compte 139	1 775 613,20		80 481,69		26 164,05		1 882 258,94		1 882 258,94	
	Sous Total compte 13	1 775 613,20	50 654 613,36	80 481,69	305 131,77	26 164,05	2 168 746,05	1 882 258,94	53 128 491,18		51 246 232,24
15181	Autres provisions pour risques (non budg)		120 000,00						120 000,00		120 000,00
	Sous Total compte 1518		120 000,00						120 000,00		120 000,00
	Sous Total compte 151		120 000,00						120 000,00		120 000,00
	Sous Total compte 15		120 000,00						120 000,00		120 000,00
1641	Emprunts en euros		49 629 183,98	339 999,92	656 276,96	4 575 010,89		4 915 010,81	50 285 460,94		45 370 450,13
	Sous Total compte 164		49 629 183,98	339 999,92	656 276,96	4 575 010,89		4 915 010,81	50 285 460,94		45 370 450,13
165	Dépôts et cautionnements reçus		68 640,33			4 446,47	4 618,90	4 446,47	73 259,23		68 812,76
16871	État et établissements nationaux		1 175 319,00						1 175 319,00		1 175 319,00
168741	Communes membres du GFP		2 364 397,69			275 922,95		275 922,95	2 364 397,69		2 088 474,74
	Sous Total compte 16874		2 364 397,69			275 922,95		275 922,95	2 364 397,69		2 088 474,74
	Sous Total compte 1687		3 539 716,69			275 922,95		275 922,95	3 539 716,69		3 263 793,74
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		295 486,18	295 486,18	305 883,14			295 486,18	601 369,32		305 883,14
	Sous Total compte 1688		295 486,18	295 486,18	305 883,14			295 486,18	601 369,32		305 883,14
	Sous Total compte 168		3 835 202,87	295 486,18	305 883,14	275 922,95		571 409,13	4 141 086,01		3 569 676,88
	Sous Total compte 16		53 533 027,18	635 486,10	962 160,10	4 855 380,31	4 618,90	5 490 866,41	54 499 806,18		49 008 939,77
181	Compte de liaison : affectation à... (bu	659 368,45						659 368,45		659 368,45	
	Sous Total compte 18	659 368,45						659 368,45		659 368,45	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	1 190 180,31				120 924,69	396 402,50	1 311 105,00	396 402,50	914 702,50	
193	Autres neutralisations et régularisation	2 447 088,21		40 087,44				2 487 175,65		2 487 175,65	
	Sous Total compte 19	3 637 268,52		40 087,44		120 924,69	396 402,50	3 798 280,65	396 402,50	3 401 878,15	
	Total classe 1	6 072 250,17	221 145 543,39	9 724 531,18	7 940 043,33	5 002 469,05	7 269 489,02	20 799 250,40	236 355 075,74	5 943 505,54	221 499 330,88
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	168 536,89		3 552,12				172 089,01		172 089,01	
2031	Frais d'études	3 563 095,31		13 371,45	414 464,43	2 639 235,64		6 215 702,40	414 464,43	5 801 237,97	
2033	Frais d'insertion	49 473,65				12 331,53		61 805,18		61 805,18	
	Sous Total compte 203	3 612 568,96		13 371,45	414 464,43	2 651 567,17		6 277 507,58	414 464,43	5 863 043,15	
204113	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	407 182,00						407 182,00		407 182,00	
	Sous Total compte 20411	407 182,00						407 182,00		407 182,00	
204122	Bâtiments et installations	109 206,37						109 206,37		109 206,37	
	Sous Total compte 20412	109 206,37						109 206,37		109 206,37	
204132	Bâtiments et installations	90 000,00						90 000,00		90 000,00	
	Sous Total compte 20413	90 000,00						90 000,00		90 000,00	
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	15 314,38						15 314,38		15 314,38	
2041412	Bâtiments et installations	3 597 148,82			256 704,00	18 354,34		3 615 503,16	256 704,00	3 358 799,16	
	Sous Total compte 204141	3 612 463,20			256 704,00	18 354,34		3 630 817,54	256 704,00	3 374 113,54	
2041481	Biens mobiliers, matériel et études	8 451,79						8 451,79		8 451,79	
	Sous Total compte 204148	8 451,79						8 451,79		8 451,79	
	Sous Total compte 20414	3 620 914,99			256 704,00	18 354,34		3 639 269,33	256 704,00	3 382 565,33	
2041582	Bâtiments et installations	3 528 500,00				237 500,00		3 766 000,00		3 766 000,00	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 204158	3 528 500,00				237 500,00		3 766 000,00		3 766 000,00	
	Sous Total compte 20415	3 528 500,00				237 500,00		3 766 000,00		3 766 000,00	
204182	Bâtiments et installations	3 065 138,62				661 227,20		3 726 365,82		3 726 365,82	
204183	Projets d'infrastructures d'intérêt natl	152 712,93				55 796,71	6 292,17	208 509,64	6 292,17	202 217,47	
	Sous Total compte 20418	3 217 851,55				717 023,91	6 292,17	3 934 875,46	6 292,17	3 928 583,29	
	Sous Total compte 2041	10 973 654,91			256 704,00	972 878,25	6 292,17	11 946 533,16	262 996,17	11 683 536,99	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	58 575,00			10 500,00	22 500,00		81 075,00	10 500,00	70 575,00	
20422	Bâtiments et installations	14 581 733,11			1 782 767,00	540 435,00		15 122 168,11	1 782 767,00	13 339 401,11	
	Sous Total compte 2042	14 640 308,11			1 793 267,00	562 935,00		15 203 243,11	1 793 267,00	13 409 976,11	
204411	Biens mobiliers, matériel et études	126 563,17						126 563,17		126 563,17	
204412	Bâtiments et installations	97 296,90						97 296,90		97 296,90	
	Sous Total compte 20441	223 860,07						223 860,07		223 860,07	
	Sous Total compte 2044	223 860,07						223 860,07		223 860,07	
	Sous Total compte 204	25 837 823,09			2 049 971,00	1 535 813,25	6 292,17	27 373 636,34	2 056 263,17	25 317 373,17	
2051	Concessions et droits similaires	1 278 148,15				373 174,40		1 651 322,55		1 651 322,55	
	Sous Total compte 205	1 278 148,15				373 174,40		1 651 322,55		1 651 322,55	
2087	Immobilisations incorporelles reçues au	203 845,80						203 845,80		203 845,80	
2088	Autres immobilisations incorporelles	9 272,00						9 272,00		9 272,00	
	Sous Total compte 208	213 117,80						213 117,80		213 117,80	
	Sous Total compte 20	31 110 194,89		16 923,57	2 464 435,43	4 560 554,82	6 292,17	35 687 673,28	2 470 727,60	33 216 945,68	
2111	Terrains nus	3 456 232,16		1 960,00		19 800,00	238 660,58	3 477 992,16	238 660,58	3 239 331,58	
2112	Terrains de voirie	102 185,89						102 185,89		102 185,89	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 163 152,66						1 163 152,66		1 163 152,66	
2115	Terrains bâtis	10 911 936,21					240 924,69	10 911 936,21	240 924,69	10 671 011,52	
2118	Autres terrains	60 277,10						60 277,10		60 277,10	
	Sous Total compte 211	15 693 784,02		1 960,00		19 800,00	479 585,27	15 715 544,02	479 585,27	15 235 958,75	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 768,13				1 859,77		20 627,90		20 627,90	
2128	Autres agencements et aménagements	965 692,54						965 692,54		965 692,54	
	Sous Total compte 212	984 460,67				1 859,77		986 320,44		986 320,44	
21318	Autres bâtiments publics	19 384 248,19						19 384 248,19		19 384 248,19	
	Sous Total compte 2131	19 384 248,19						19 384 248,19		19 384 248,19	
21321	Immeubles de rapport	4 375 446,77						4 375 446,77		4 375 446,77	
	Sous Total compte 2132	4 375 446,77						4 375 446,77		4 375 446,77	
21351	Bâtiments publics	415 166,79						415 166,79		415 166,79	
	Sous Total compte 2135	415 166,79						415 166,79		415 166,79	
2138	Autres constructions	1 243 958,67						1 243 958,67		1 243 958,67	
	Sous Total compte 213	25 418 820,42						25 418 820,42		25 418 820,42	
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtimen	605 880,74						605 880,74		605 880,74	
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubl	157 713,36		7 018,80				164 732,16		164 732,16	
2145	Constructions sur sol d'autrui - Install	7 065 841,39		6 217,20	21 377,35			7 072 058,59	21 377,35	7 050 681,24	
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres	1 631 288,40		30 905,22				1 662 193,62		1 662 193,62	
	Sous Total compte 214	9 460 723,89		44 141,22	21 377,35			9 504 865,11	21 377,35	9 483 487,76	
2151	Réseaux de voirie	465 252,90						465 252,90		465 252,90	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2152	Installations de voirie	45 961,20						45 961,20		45 961,20	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 183 341,50		31 943,55				1 215 285,05		1 215 285,05	
21534	Réseaux d'électrification	495 174,09						495 174,09		495 174,09	
21538	Autres réseaux	1 048 738,35		5 970,65				1 054 709,00		1 054 709,00	
	Sous Total compte 2153	2 727 253,94		37 914,20				2 765 168,14		2 765 168,14	
21561	Matériel roulant	13 898,60						13 898,60		13 898,60	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	57 907,41				1 207,76		59 115,17		59 115,17	
	Sous Total compte 2156	71 806,01				1 207,76		73 013,77		73 013,77	
215731	Matériel roulant	993 349,55						993 349,55		993 349,55	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	3 494 552,39						3 494 552,39		3 494 552,39	
	Sous Total compte 21573	4 487 901,94						4 487 901,94		4 487 901,94	
21578	Autre matériel technique					483 153,65		483 153,65		483 153,65	
	Sous Total compte 2157	4 487 901,94				483 153,65		4 971 055,59		4 971 055,59	
2158	Autres installations, matériel et outill	1 864 789,31		931 232,68	5 291,10	98 056,50		2 894 078,49	5 291,10	2 888 787,39	
	Sous Total compte 215	9 662 965,30		969 146,88	5 291,10	582 417,91		11 214 530,09	5 291,10	11 209 238,99	
21611	Biens sous-jacents	326 805,11				7 253,10		334 058,21		334 058,21	
	Sous Total compte 2161	326 805,11				7 253,10		334 058,21		334 058,21	
	Sous Total compte 216	326 805,11				7 253,10		334 058,21		334 058,21	
21711	Terrains nus	211 515,21						211 515,21		211 515,21	
21715	Terrains bâtis	259 412,73						259 412,73		259 412,73	
	Sous Total compte 2171	470 927,94						470 927,94		470 927,94	
217318	Autres bâtiments publics	25 652 246,78				45 734,71		25 652 246,78	45 734,71	25 606 512,07	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 21731	25 652 246,78			45 734,71			25 652 246,78	45 734,71	25 606 512,07	
21735	Installations générales, agencements, am	53 174,76						53 174,76		53 174,76	
21738	Autres constructions	4 504 284,93						4 504 284,93		4 504 284,93	
	Sous Total compte 2173	30 209 706,47			45 734,71			30 209 706,47	45 734,71	30 163 971,76	
21748	Constructions sur sol d'autrui - Autres	45 876,82						45 876,82		45 876,82	
	Sous Total compte 2174	45 876,82						45 876,82		45 876,82	
21751	Réseaux de voirie	10 087 545,64		58 721,80				10 146 267,44		10 146 267,44	
217538	Autres réseaux	3 066,00		501 963,74				505 029,74		505 029,74	
	Sous Total compte 21753	3 066,00		501 963,74				505 029,74		505 029,74	
2175731	Matériel roulant	276 235,68						276 235,68		276 235,68	
2175738	Autre matériel et outillage de voirie	61 534,11						61 534,11		61 534,11	
	Sous Total compte 217573	337 769,79						337 769,79		337 769,79	
	Sous Total compte 21757	337 769,79						337 769,79		337 769,79	
21758	Autres installations, matériel et outill	13 568,93						13 568,93		13 568,93	
	Sous Total compte 2175	10 441 950,36		560 685,54				11 002 635,90		11 002 635,90	
217828	Autres matériels de transport	287 841,33			15 627,55			287 841,33	15 627,55	272 213,78	
	Sous Total compte 21782	287 841,33			15 627,55			287 841,33	15 627,55	272 213,78	
217838	Autre matériel informatique	64 311,12						64 311,12		64 311,12	
	Sous Total compte 21783	64 311,12						64 311,12		64 311,12	
217848	Autres matériels de bureau et mobiliers	218 191,73						218 191,73		218 191,73	
	Sous Total compte 21784	218 191,73						218 191,73		218 191,73	
21788	Autres	318 967,43						318 967,43		318 967,43	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2178	889 311,61			15 627,55			889 311,61	15 627,55	873 684,06	
	Sous Total compte 217	42 057 773,20		560 685,54	61 362,26			42 618 458,74	61 362,26	42 557 096,48	
2181	Installations générales, agencements et	949 364,46						949 364,46		949 364,46	
21828	Autres matériels de transport	3 856 183,92			99 228,78	351 946,67		4 208 130,59	99 228,78	4 108 901,81	
	Sous Total compte 2182	3 856 183,92			99 228,78	351 946,67		4 208 130,59	99 228,78	4 108 901,81	
21838	Autre matériel informatique	3 197 749,62				208 257,53		3 406 007,15		3 406 007,15	
	Sous Total compte 2183	3 197 749,62				208 257,53		3 406 007,15		3 406 007,15	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 304 294,69				99 231,30		1 403 525,99		1 403 525,99	
	Sous Total compte 2184	1 304 294,69				99 231,30		1 403 525,99		1 403 525,99	
2185	Matériel de téléphonie					9 882,40		9 882,40		9 882,40	
2188	Autres	2 298 474,88				221 543,89		2 520 018,77		2 520 018,77	
	Sous Total compte 218	11 606 067,57				99 228,78		12 496 929,36	99 228,78	12 397 700,58	
	Sous Total compte 21	115 211 400,18		1 575 933,64	187 259,49	1 502 192,57	479 585,27	118 289 526,39	666 844,76	117 622 681,63	
2298	Autres		414 545,80						414 545,80		414 545,80
	Sous Total compte 229		414 545,80						414 545,80		414 545,80
	Sous Total compte 22		414 545,80						414 545,80		414 545,80
2312	Agencements et aménagements de terrains					6 480,00		6 480,00		6 480,00	
2313	Constructions	31 741 026,08			14 414,09	761 999,35	55 599,75	32 503 025,43	70 013,84	32 433 011,59	
2314	Constructions sur sol d'autrui	479 202,00			44 141,22	279 758,25		758 960,25	44 141,22	714 819,03	
2315	Installations, matériel et outillage tec	737 127,57		44 603,12	37 914,20	1 077 416,98		1 859 147,67	37 914,20	1 821 233,47	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mi	33 318 373,56			4 296,00	2 199 882,70		35 518 256,26	4 296,00	35 513 960,26	
	Sous Total compte 231	66 275 729,21		44 603,12	100 765,51	4 325 537,28	55 599,75	70 645 869,61	156 365,26	70 489 504,35	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
237	Avances versées sur commandes d'immobili	1 585 635,68					34 951,89	1 585 635,68	34 951,89	1 550 683,79	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	1 508 177,99				157 917,45		1 666 095,44		1 666 095,44	
	Sous Total compte 23	69 369 542,88		44 603,12	100 765,51	4 483 454,73	90 551,64	73 897 600,73	191 317,15	73 706 283,58	
2423	d'établissements publics de coopération	24 939 642,13		1 188 172,33				26 127 814,46		26 127 814,46	
	Sous Total compte 242	24 939 642,13		1 188 172,33				26 127 814,46		26 127 814,46	
243	Mises en affectation à une régie dotée d			99 228,78				99 228,78		99 228,78	
248	Autres mises en affectation	752 789,25			752 789,25			752 789,25	752 789,25		
2492	Mises à disposition dans le cadre du tra		13 793 526,52		349 096,49				14 142 623,01		14 142 623,01
2498	Autres mises en affectation		159 931,37						159 931,37		159 931,37
	Sous Total compte 249		13 953 457,89		349 096,49				14 302 554,38		14 302 554,38
	Sous Total compte 24	25 692 431,38	13 953 457,89	1 287 401,11	1 101 885,74			26 979 832,49	15 055 343,63	11 924 488,86	
261	Titres de participation	438 862,12						438 862,12		438 862,12	
	Sous Total compte 26	438 862,12						438 862,12		438 862,12	
275	Dépôts et cautionnements versés	19 640,00						19 640,00		19 640,00	
27631	État et établissements nationaux	32 060,63						32 060,63		32 060,63	
27632	Régions	21 680,00				138 792,00	110 072,00	160 472,00	110 072,00	50 400,00	
27633	Départements	100 068,31						100 068,31		100 068,31	
276341	Communes membres du GFP	532 385,98						532 385,98		532 385,98	
	Sous Total compte 27634	532 385,98						532 385,98		532 385,98	
276358	Autres groupements	145 127,78						145 127,78		145 127,78	
	Sous Total compte 27635	145 127,78						145 127,78		145 127,78	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
27638	Autres établissements publics	10 000,00						10 000,00		10 000,00	
	Sous Total compte 2763	841 322,70				138 792,00	110 072,00	980 114,70	110 072,00	870 042,70	
	Sous Total compte 276	841 322,70				138 792,00	110 072,00	980 114,70	110 072,00	870 042,70	
	Sous Total compte 27	860 962,70				138 792,00	110 072,00	999 754,70	110 072,00	889 682,70	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi		168 536,89		3 552,12				172 089,01		172 089,01
28031	Frais d'études		336 598,96	336 598,96				336 598,96	336 598,96		
	Sous Total compte 2803		336 598,96	336 598,96				336 598,96	336 598,96		
2804113	Projets d'infrastructures d'intérêt nati		140 973,00				48 102,00		189 075,00		189 075,00
	Sous Total compte 280411		140 973,00				48 102,00		189 075,00		189 075,00
2804122	Bâtiments et installations		29 120,00				3 640,00		32 760,00		32 760,00
	Sous Total compte 280412		29 120,00				3 640,00		32 760,00		32 760,00
2804132	Bâtiments et installations		75 000,00				6 000,00		81 000,00		81 000,00
	Sous Total compte 280413		75 000,00				6 000,00		81 000,00		81 000,00
28041411	Biens mobiliers, matériel et études		9 180,00				1 020,00		10 200,00		10 200,00
28041412	Bâtiments et installations		2 142 754,93	256 704,00		239 806,25		256 704,00	2 382 561,18		2 125 857,18
	Sous Total compte 2804141		2 151 934,93	256 704,00		240 826,25		256 704,00	2 392 761,18		2 136 057,18
28041481	Biens mobiliers, matériel et études		6 457,20			664,87			7 122,07		7 122,07
	Sous Total compte 2804148		6 457,20			664,87			7 122,07		7 122,07
	Sous Total compte 280414		2 158 392,13	256 704,00		241 491,12		256 704,00	2 399 883,25		2 143 179,25
28041582	Bâtiments et installations		557 584,00			189 396,00			746 980,00		746 980,00
	Sous Total compte 2804158		557 584,00			189 396,00			746 980,00		746 980,00
	Sous Total compte 280415		557 584,00			189 396,00			746 980,00		746 980,00

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28041722	Bâtiments et installations					1 066,00	1 066,00	1 066,00	1 066,00		
	Sous Total compte 2804172					1 066,00	1 066,00	1 066,00	1 066,00		
	Sous Total compte 280417					1 066,00	1 066,00	1 066,00	1 066,00		
2804182	Bâtiments et installations		744 474,67				206 370,46		950 845,13		950 845,13
2804183	Projets d'infrastructures d'intérêt natl		4 720,00				6 221,00		10 941,00		10 941,00
	Sous Total compte 280418		749 194,67				212 591,46		961 786,13		961 786,13
	Sous Total compte 28041		3 710 263,80	256 704,00		1 066,00	702 286,58	257 770,00	4 412 550,38		4 154 780,38
280421	Biens mobiliers, matériel et études		36 415,00	10 500,00			14 640,00	10 500,00	51 055,00		40 555,00
280422	Bâtiments et installations		8 755 518,73	1 782 767,00			978 225,73	1 782 767,00	9 733 744,46		7 950 977,46
	Sous Total compte 28042		8 791 933,73	1 793 267,00			992 865,73	1 793 267,00	9 784 799,46		7 991 532,46
2804411	Biens mobiliers, matériel et études		101 250,48				8 437,54		109 688,02		109 688,02
2804412	Bâtiments et installations		77 837,52				6 486,46		84 323,98		84 323,98
	Sous Total compte 280441		179 088,00				14 924,00		194 012,00		194 012,00
	Sous Total compte 28044		179 088,00				14 924,00		194 012,00		194 012,00
	Sous Total compte 2804		12 681 285,53	2 049 971,00		1 066,00	1 710 076,31	2 051 037,00	14 391 361,84		12 340 324,84
2805	Concessions et droits similaires, brevet		935 734,71				236 257,74		1 171 992,45		1 171 992,45
28087	Immobilisations incorporelles reçues au		146 958,95				5 688,00		152 646,95		152 646,95
28088	Autres immobilisations incorporelles		9 272,00						9 272,00		9 272,00
	Sous Total compte 2808		156 230,95				5 688,00		161 918,95		161 918,95
	Sous Total compte 280		14 278 387,04	2 386 569,96	3 552,12	1 066,00	1 952 022,05	2 387 635,96	16 233 961,21		13 846 325,25
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		2 502,00				1 251,00		3 753,00		3 753,00

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28128	Autres agencements et aménagements		2 358,55				262,00		2 620,55		2 620,55
	Sous Total compte 2812		4 860,55				1 513,00		6 373,55		6 373,55
281318	Autres bâtiments publics		210 353,69				11 245,68		221 599,37		221 599,37
	Sous Total compte 28131		210 353,69				11 245,68		221 599,37		221 599,37
281321	Immeubles de rapport		1 056 896,00				145 845,00		1 202 741,00		1 202 741,00
	Sous Total compte 28132		1 056 896,00				145 845,00		1 202 741,00		1 202 741,00
281351	Bâtiments publics		283 213,80				11 954,44		295 168,24		295 168,24
	Sous Total compte 28135		283 213,80				11 954,44		295 168,24		295 168,24
28138	Autres constructions		17 469,97						17 469,97		17 469,97
	Sous Total compte 2813		1 567 933,46				169 045,12		1 736 978,58		1 736 978,58
28141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtimen		17 156,54				1 777,94		18 934,48		18 934,48
28142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubl		3 634,00				5 147,00		8 781,00		8 781,00
28145	Constructions sur sol d'autrui - Install		1 106,49				106,21		1 212,70		1 212,70
28148	Constructions sur sol d'autrui - Autres		7 252,50						7 252,50		7 252,50
	Sous Total compte 2814		29 149,53				7 031,15		36 180,68		36 180,68
28152	Installations de voirie		12 586,23				1 644,19		14 230,42		14 230,42
281538	Autres réseaux						594,00		594,00		594,00
	Sous Total compte 28153						594,00		594,00		594,00
281561	Matériel roulant		13 898,60						13 898,60		13 898,60
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e		32 297,41				7 708,75		40 006,16		40 006,16
	Sous Total compte 28156		46 196,01				7 708,75		53 904,76		53 904,76

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281571	Matériel ferroviaire					7 182,00	7 182,00	7 182,00	7 182,00		
2815731	Matériel roulant		927 499,60				7 332,00		934 831,60		934 831,60
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		2 827 918,44				240,00		2 828 158,44		2 828 158,44
	Sous Total compte 281573		3 755 418,04				7 572,00		3 762 990,04		3 762 990,04
281578	Autre matériel technique						158 362,67		158 362,67		158 362,67
	Sous Total compte 28157		3 755 418,04			7 182,00	173 116,67	7 182,00	3 928 534,71		3 921 352,71
28158	Autres installations, matériel et outill		1 242 724,46		297 761,47		112 271,44		1 652 757,37		1 652 757,37
	Sous Total compte 2815		5 056 924,74		297 761,47	7 182,00	295 335,05	7 182,00	5 650 021,26		5 642 839,26
2817318	Autres bâtiments publics		380 144,80				37 723,82		417 868,62		417 868,62
	Sous Total compte 281731		380 144,80				37 723,82		417 868,62		417 868,62
281735	Installations générales, agencements, am		38 994,78				3 544,98		42 539,76		42 539,76
	Sous Total compte 28173		419 139,58				41 268,80		460 408,38		460 408,38
281751	Réseaux de voirie		35 588,88				3 954,32		39 543,20		39 543,20
28175731	Matériel roulant		276 235,68						276 235,68		276 235,68
28175738	Autre matériel et outillage de voirie		61 534,11						61 534,11		61 534,11
	Sous Total compte 2817573		337 769,79						337 769,79		337 769,79
	Sous Total compte 281757		337 769,79						337 769,79		337 769,79
281758	Autres installations, matériel et outill		13 568,93						13 568,93		13 568,93
	Sous Total compte 28175		386 927,60				3 954,32		390 881,92		390 881,92
2817828	Autres matériels de transport		284 711,31	12 497,53				12 497,53	284 711,31		272 213,78
	Sous Total compte 281782		284 711,31	12 497,53				12 497,53	284 711,31		272 213,78
2817838	Autre matériel informatique		49 387,57						49 387,57		49 387,57

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 281783		49 387,57						49 387,57		49 387,57
2817848	Autres matériels de bureau et mobiliers		218 191,73						218 191,73		218 191,73
	Sous Total compte 281784		218 191,73						218 191,73		218 191,73
281788	Autres		314 093,43						314 093,43		314 093,43
	Sous Total compte 28178		866 384,04	12 497,53				12 497,53	866 384,04		853 886,51
	Sous Total compte 2817		1 672 451,22	12 497,53		45 223,12		12 497,53	1 717 674,34		1 705 176,81
28181	Installations générales, agencements et		520 020,72				15 283,80		535 304,52		535 304,52
281828	Autres matériels de transport		2 802 605,58			10 252,00	434 140,71	10 252,00	3 236 746,29		3 226 494,29
	Sous Total compte 28182		2 802 605,58			10 252,00	434 140,71	10 252,00	3 236 746,29		3 226 494,29
281838	Autre matériel informatique		2 180 978,58				280 539,81		2 461 518,39		2 461 518,39
	Sous Total compte 28183		2 180 978,58				280 539,81		2 461 518,39		2 461 518,39
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		763 731,01				99 901,16		863 632,17		863 632,17
	Sous Total compte 28184		763 731,01				99 901,16		863 632,17		863 632,17
28185	Matériel de téléphonie						46,00		46,00		46,00
28188	Autres		1 543 317,58				151 951,99		1 695 269,57		1 695 269,57
	Sous Total compte 2818		7 810 653,47			10 252,00	981 863,47	10 252,00	8 792 516,94		8 782 264,94
	Sous Total compte 281		16 141 972,97	12 497,53	297 761,47	17 434,00	1 500 010,91	29 931,53	17 939 745,35		17 909 813,82
	Sous Total compte 28		30 420 360,01	2 399 067,49	301 313,59	18 500,00	3 452 032,96	2 417 567,49	34 173 706,56		31 756 139,07
	Total classe 2	242 683 394,15	44 788 363,70	5 323 928,93	4 155 659,76	10 703 494,12	4 138 534,04	258 710 817,20	53 082 557,50	252 101 498,95	46 473 239,25
4011	Fournisseurs		49 276,06	15 478 944,46	15 579 295,36			15 478 944,46	15 628 571,42		149 626,96
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie		1 016,45						1 016,45		1 016,45
	Sous Total compte 4017		1 016,45						1 016,45		1 016,45

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 401		50 292,51	15 478 944,46	15 579 295,36			15 478 944,46	15 629 587,87		150 643,41
4041	Fournisseurs d'immobilisations		3 179,24	11 637 157,75	11 639 568,18			11 637 157,75	11 642 747,42		5 589,67
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		128 834,97	98 225,92	53 024,88			98 225,92	181 859,85		83 633,93
40473	Fournisseurs - pénalités de retard d'exé		3 053,65						3 053,65		3 053,65
	Sous Total compte 4047		131 888,62	98 225,92	53 024,88			98 225,92	184 913,50		86 687,58
	Sous Total compte 404		135 067,86	11 735 383,67	11 692 593,06			11 735 383,67	11 827 660,92		92 277,25
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		1 230 885,65	1 230 885,65	1 268 182,67			1 230 885,65	2 499 068,32		1 268 182,67
4091	Fournisseurs - Avances versées sur comma			177 972,00	177 972,00			177 972,00	177 972,00		
40971	Fournisseurs - Avoirs - Amiable	40,20						40,20		40,20	
	Sous Total compte 4097	40,20						40,20		40,20	
	Sous Total compte 409	40,20		177 972,00	177 972,00			178 012,20	177 972,00	40,20	
	Sous Total compte 40	40,20	1 416 246,02	28 623 185,78	28 718 043,09			28 623 225,98	30 134 289,11		1 511 063,13
411	Redevables	547 110,88		1 824 558,47	1 986 460,91			2 371 669,35	1 986 460,91	385 208,44	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	120 224,47		459 237,38	410 641,52			579 461,85	410 641,52	168 820,33	
4161	Créances douteuses	421 784,93		223 285,56	267 954,81			645 070,49	267 954,81	377 115,68	
	Sous Total compte 416	421 784,93		223 285,56	267 954,81			645 070,49	267 954,81	377 115,68	
4181	Redevables - Produits non encore facturé	2 608 409,09		1 890 687,16	2 608 409,09			4 499 096,25	2 608 409,09	1 890 687,16	
	Sous Total compte 418	2 608 409,09		1 890 687,16	2 608 409,09			4 499 096,25	2 608 409,09	1 890 687,16	
	Sous Total compte 41	3 697 529,37		4 397 768,57	5 273 466,33			8 095 297,94	5 273 466,33	2 821 831,61	
421	Personnel - Rémunérations dues			14 214 193,92	14 214 193,92			14 214 193,92	14 214 193,92		
427	Personnel - Oppositions			31 298,12	31 298,12			31 298,12	31 298,12		

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 42			14 245 492,04	14 245 492,04			14 245 492,04	14 245 492,04		
431	Sécurité sociale			6 224 401,69	6 224 401,69			6 224 401,69	6 224 401,69		
437	Autres organismes sociaux			7 117 858,36	7 117 858,36			7 117 858,36	7 117 858,36		
4386	Autres charges à payer				163,39				163,39		163,39
	Sous Total compte 438				163,39				163,39		163,39
	Sous Total compte 43			13 342 260,05	13 342 423,44			13 342 260,05	13 342 423,44		163,39
4411	Subventions à recevoir - Amiable	2 268,61			1 195,95			2 268,61	1 195,95	1 072,66	
44121	Sortie des emprunts à risques avec IRA c	5 558 939,51			1 111 787,90			5 558 939,51	1 111 787,90	4 447 151,61	
	Sous Total compte 4412	5 558 939,51			1 111 787,90			5 558 939,51	1 111 787,90	4 447 151,61	
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	19 099,25			18 774,34			19 099,25	18 774,34	324,91	
	Sous Total compte 441	5 580 307,37			1 131 758,19			5 580 307,37	1 131 758,19	4 448 549,18	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			426 718,38	426 718,38			426 718,38	426 718,38		
	Sous Total compte 442			426 718,38	426 718,38			426 718,38	426 718,38		
44311	Dépenses			12 119 084,32	12 472 529,22			12 119 084,32	12 472 529,22		353 444,90
44312	Recettes - Amiable			1 083 683,59	1 083 683,59			1 083 683,59	1 083 683,59		
44316	Recettes - Contentieux	22 119,05			22 119,05			22 119,05	22 119,05		
	Sous Total compte 4431	22 119,05		13 202 767,91	13 578 331,86			13 224 886,96	13 578 331,86		353 444,90
44321	Dépenses			3 135 458,66	3 135 458,66			3 135 458,66	3 135 458,66		
44326	Recettes - Contentieux	71,74						71,74		71,74	
	Sous Total compte 4432	71,74		3 135 458,66	3 135 458,66			3 135 530,40	3 135 458,66	71,74	
44331	Dépenses			828 095,88	828 095,88			828 095,88	828 095,88		
44332	Recettes - Amiable			76 948,66	73 022,41			76 948,66	73 022,41	3 926,25	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44336	Recettes - Contentieux			3 320,10				3 320,10		3 320,10	
	Sous Total compte 4433			908 364,64	901 118,29			908 364,64	901 118,29	7 246,35	
44341	Dépenses		200,00	17 056 928,21	17 183 685,82			17 056 928,21	17 183 885,82		126 957,61
44342	Recettes - Amiable	261 994,41		1 201 010,66	1 356 492,56			1 463 005,07	1 356 492,56	106 512,51	
	Sous Total compte 4434	261 994,41	200,00	18 257 938,87	18 540 178,38			18 519 933,28	18 540 378,38		20 445,10
44351	Dépenses			6 488 710,98	6 488 710,98			6 488 710,98	6 488 710,98		
44352	Recettes - Amiable			44 049,68	44 049,68			44 049,68	44 049,68		
	Sous Total compte 4435			6 532 760,66	6 532 760,66			6 532 760,66	6 532 760,66		
44362	Recettes - Amiable			383 741,97	383 741,97			383 741,97	383 741,97		
	Sous Total compte 4436			383 741,97	383 741,97			383 741,97	383 741,97		
44381	Dépenses			3 260 782,42	3 260 782,42			3 260 782,42	3 260 782,42		
	Sous Total compte 4438			3 260 782,42	3 260 782,42			3 260 782,42	3 260 782,42		
	Sous Total compte 443	284 185,20	200,00	45 681 815,13	46 332 372,24			45 966 000,33	46 332 572,24		366 571,91
4452	TVA due intracommunautaire		139,03	28 385,37	28 248,37			28 385,37	28 387,40		2,03
44551	T.V.A. à décaisser			16 603,00	16 603,00			16 603,00	16 603,00		
	Sous Total compte 4455			16 603,00	16 603,00			16 603,00	16 603,00		
44562	T.V.A. sur immobilisations			163 942,11	163 940,27			163 942,11	163 940,27	1,84	
44566	T.V.A. sur autres biens et services	2 482,02		234 793,53	236 663,82			237 275,55	236 663,82	611,73	
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	61 519,80		568 636,00	566 989,00			630 155,80	566 989,00	63 166,80	
	Sous Total compte 4456	64 001,82		967 371,64	967 593,09			1 031 373,46	967 593,09	63 780,37	
44571	T.V.A. collectée		1 692,60	284 131,17	288 298,89			284 131,17	289 991,49		5 860,32
	Sous Total compte 4457		1 692,60	284 131,17	288 298,89			284 131,17	289 991,49		5 860,32

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'			131 602,00	131 602,00			131 602,00	131 602,00		
44585	TVA à régulariser - Retenue de garantie	14 083,46						14 083,46		14 083,46	
	Sous Total compte 4458	14 083,46		131 602,00	131 602,00			145 685,46	131 602,00	14 083,46	
	Sous Total compte 445	78 085,28	1 831,63	1 428 093,18	1 432 345,35			1 506 178,46	1 434 176,98	72 001,48	
447	Autres impôts, taxes et versements assim			424 419,98	424 419,98			424 419,98	424 419,98		
4486	Autres charges à payer		736 267,96	736 267,96	202 605,27			736 267,96	938 873,23		202 605,27
4487	Produits à recevoir			1 490 463,06				1 490 463,06		1 490 463,06	
	Sous Total compte 448		736 267,96	2 226 731,02	202 605,27			2 226 731,02	938 873,23	1 287 857,79	
	Sous Total compte 44	5 942 577,85	738 299,59	50 187 777,69	49 950 219,41			56 130 355,54	50 688 519,00	5 441 836,54	
451003	Compte de rattachement avec... (à subdiv	1 319 639,38		8 608 888,36	10 963 725,69			9 928 527,74	10 963 725,69		1 035 197,95
451004	Compte de rattachement avec... (à subdiv		3 323 861,30	3 410 668,57	4 851 576,42			3 410 668,57	8 175 437,72		4 764 769,15
	Sous Total compte 451	1 319 639,38	3 323 861,30	12 019 556,93	15 815 302,11			13 339 196,31	19 139 163,41		5 799 967,10
4581001	Dépenses (à subdiviser par mandat)	40 701,14						40 701,14		40 701,14	
4581006	Dépenses (à subdiviser par mandat)	276 261,15			276 261,15			276 261,15	276 261,15		
4581009	Dépenses (à subdiviser par mandat)	1 326 878,63				34 275,61		1 361 154,24		1 361 154,24	
458101	Dépenses (à subdiviser par mandat)	1 554 629,00				1 000 000,00		2 554 629,00		2 554 629,00	
4581017	Dépenses (à subdiviser par mandat)	47 496,39						47 496,39		47 496,39	
4581019	Dépenses (à subdiviser par mandat)	52 242,93						52 242,93		52 242,93	
458102	Dépenses (à subdiviser par mandat)	119 040,00				94 880,00		213 920,00		213 920,00	
4581024	Dépenses (à subdiviser par mandat)	839 058,71				1 168,85		840 227,56		840 227,56	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4581027	Dépenses (à subdiviser par mandat)				4 973,30	4 973,30		4 973,30	4 973,30		
4581030	Dépenses (à subdiviser par mandat)	866 788,75				2 820,00		869 608,75		869 608,75	
4581031	Dépenses (à subdiviser par mandat)	2 967,03						2 967,03		2 967,03	
4581032	Dépenses (à subdiviser par mandat)	75 220,00			75 220,00			75 220,00	75 220,00		
4581033	Dépenses (à subdiviser par mandat)	251 005,20			251 005,20			251 005,20	251 005,20		
4581034	Dépenses (à subdiviser par mandat)	45 355,83				154 284,62		199 640,45		199 640,45	
4581036	Dépenses (à subdiviser par mandat)					440,33		440,33		440,33	
4581037	Dépenses (à subdiviser par mandat)	14 143,00				17 021,07		31 164,07		31 164,07	
4581038	Dépenses (à subdiviser par mandat)	52 501,78			52 501,78			52 501,78	52 501,78		
4581039	Dépenses (à subdiviser par mandat)	70 986,41				135 646,52		206 632,93		206 632,93	
4581041	Dépenses (à subdiviser par mandat)					29 790,00		29 790,00		29 790,00	
4581042	Dépenses (à subdiviser par mandat)	32 040,42				9 827,00		41 867,42		41 867,42	
4581043	Dépenses (à subdiviser par mandat)					9 809,80		9 809,80		9 809,80	
4581044	Dépenses (à subdiviser par mandat)	5 616,00				62 726,76		68 342,76		68 342,76	
4581045	Dépenses (à subdiviser par mandat)	3 947,12				159 221,35		163 168,47		163 168,47	
4581046	Dépenses (à subdiviser par mandat)	1 980,00				33 460,87		35 440,87		35 440,87	
4581047	Dépenses (à subdiviser par mandat)	69 818,40			69 818,40			69 818,40	69 818,40		
4581048	Dépenses (à subdiviser par mandat)	11 654,72				599 033,48		610 688,20		610 688,20	
4581050	Dépenses (à subdiviser par mandat)					7 296,00		7 296,00		7 296,00	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4581053	Dépenses (à subdiviser par mandat)					43 056,13		43 056,13		43 056,13	
4581054	Dépenses (à subdiviser par mandat)					69 096,00		69 096,00		69 096,00	
4581055	Dépenses (à subdiviser par mandat)					432,00		432,00		432,00	
4581056	Dépenses (à subdiviser par mandat)					2 449,15		2 449,15		2 449,15	
4581057	Dépenses (à subdiviser par mandat)					40 729,20		40 729,20		40 729,20	
45811009	Dépenses (à subdiviser par mandat)	3 203,42						3 203,42		3 203,42	
4581119	Dépenses (à subdiviser par mandat)	252 690,07						252 690,07		252 690,07	
4581122	Dépenses (à subdiviser par mandat)	4 431,00						4 431,00		4 431,00	
4581153	Dépenses (à subdiviser par mandat)	29 125,75						29 125,75		29 125,75	
4581168	Dépenses (à subdiviser par mandat)	99 925,42						99 925,42		99 925,42	
4581179	Dépenses (à subdiviser par mandat)	546 523,05						546 523,05		546 523,05	
45811809	Dépenses (à subdiviser par mandat)	429 248,42						429 248,42		429 248,42	
45812109	Dépenses (à subdiviser par mandat)	86 363,16						86 363,16		86 363,16	
4581212	Dépenses (à subdiviser par mandat)	86 463,52						86 463,52		86 463,52	
4581218	Dépenses (à subdiviser par mandat)	505 938,48						505 938,48		505 938,48	
4581235	Dépenses (à subdiviser par mandat)	76 506,42						76 506,42		76 506,42	
45812409	Dépenses (à subdiviser par mandat)	7 247,76						7 247,76		7 247,76	
458141	Dépenses (à subdiviser par mandat)	2 710,71						2 710,71		2 710,71	
45814581	Dépenses (à subdiviser par mandat)	3 558 360,09						3 558 360,09		3 558 360,09	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
458153	Dépenses (à subdiviser par mandat)	43 256,42						43 256,42		43 256,42	
458193	Dépenses (à subdiviser par mandat)	9 749,53						9 749,53		9 749,53	
458194	Dépenses (à subdiviser par mandat)	8 235,61						8 235,61		8 235,61	
	Sous Total compte 4581	11 510 311,44			729 779,83	2 512 438,04		14 022 749,48	729 779,83	13 292 969,65	
4582001	Recettes (à subdiviser par mandat)		40 701,13						40 701,13		40 701,13
4582006	Recettes (à subdiviser par mandat)		266 063,35	276 261,15		10 197,80		276 261,15	276 261,15		
4582009	Recettes (à subdiviser par mandat)		1 026 603,14			27,36		1 026 630,50	1 026 630,50		1 026 630,50
458201	Recettes (à subdiviser par mandat)		1 143 571,00			885 572,00		2 029 143,00	2 029 143,00		2 029 143,00
4582017	Recettes (à subdiviser par mandat)		47 496,40					47 496,40	47 496,40		47 496,40
4582019	Recettes (à subdiviser par mandat)		52 242,94					52 242,94	52 242,94		52 242,94
458202	Recettes (à subdiviser par mandat)		323 980,00			166 880,00		490 860,00	490 860,00		490 860,00
4582024	Recettes (à subdiviser par mandat)		769 626,08			36 666,51		806 292,59	806 292,59		806 292,59
4582027	Recettes (à subdiviser par mandat)			4 973,30		4 973,29	9 946,59	9 946,59	9 946,59		
4582030	Recettes (à subdiviser par mandat)		576 853,36				92 755,39	669 608,75	669 608,75		669 608,75
4582032	Recettes (à subdiviser par mandat)		33 176,00	75 220,00		42 044,00		75 220,00	75 220,00		
4582033	Recettes (à subdiviser par mandat)		200 000,00	251 005,20		51 005,20		251 005,20	251 005,20		
4582034	Recettes (à subdiviser par mandat)		20 000,00			43 858,75		63 858,75	63 858,75		63 858,75
4582038	Recettes (à subdiviser par mandat)			52 501,78		52 501,78		52 501,78	52 501,78		
4582039	Recettes (à subdiviser par mandat)					202 929,56		202 929,56	202 929,56		202 929,56

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4582041	Recettes (à subdiviser par mandat)						14 930,00		14 930,00		14 930,00
4582042	Recettes (à subdiviser par mandat)		934,50				30 826,14		31 760,64		31 760,64
4582044	Recettes (à subdiviser par mandat)						22 299,84		22 299,84		22 299,84
4582045	Recettes (à subdiviser par mandat)						72 134,01		72 134,01		72 134,01
4582046	Recettes (à subdiviser par mandat)		8 000,00				3 820,61		11 820,61		11 820,61
4582047	Recettes (à subdiviser par mandat)			69 818,40			69 818,40	69 818,40	69 818,40		69 818,40
4582048	Recettes (à subdiviser par mandat)		110 421,00				213 079,35		323 500,35		323 500,35
4582053	Recettes (à subdiviser par mandat)						14 080,00		14 080,00		14 080,00
4582054	Recettes (à subdiviser par mandat)						22 696,00		22 696,00		22 696,00
4582057	Recettes (à subdiviser par mandat)						13 688,00		13 688,00		13 688,00
4582119	Recettes (à subdiviser par mandat)		252 689,69						252 689,69		252 689,69
4582122	Recettes (à subdiviser par mandat)		4 431,27						4 431,27		4 431,27
4582168	Recettes (à subdiviser par mandat)		99 897,31						99 897,31		99 897,31
4582179	Recettes (à subdiviser par mandat)		522 564,76						522 564,76		522 564,76
45821809	Recettes (à subdiviser par mandat)		363 338,38						363 338,38		363 338,38
45822109	Recettes (à subdiviser par mandat)		85 605,79						85 605,79		85 605,79
4582212	Recettes (à subdiviser par mandat)		84 530,68						84 530,68		84 530,68
4582218	Recettes (à subdiviser par mandat)		490 542,94						490 542,94		490 542,94
4582235	Recettes (à subdiviser par mandat)		22 455,57						22 455,57		22 455,57

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
45822409	Recettes (à subdiviser par mandat)		7 248,03						7 248,03		7 248,03
4582294	Recettes (à subdiviser par mandat)		52 004,42						52 004,42		52 004,42
458241	Recettes (à subdiviser par mandat)		32 884,39						32 884,39		32 884,39
45824582	Recettes (à subdiviser par mandat)		3 300 946,59						3 300 946,59		3 300 946,59
458253	Recettes (à subdiviser par mandat)		61 568,11						61 568,11		61 568,11
458293	Recettes (à subdiviser par mandat)		13 065,12						13 065,12		13 065,12
458294	Recettes (à subdiviser par mandat)		12 089,77						12 089,77		12 089,77
	Sous Total compte 4582		10 025 531,72	729 779,83		4 973,29	2 071 757,29	734 753,12	12 097 289,01		11 362 535,89
	Sous Total compte 458	11 510 311,44	10 025 531,72	729 779,83	729 779,83	2 517 411,33	2 071 757,29	14 757 502,60	12 827 068,84	1 930 433,76	
	Sous Total compte 45	12 829 950,82	13 349 393,02	12 749 336,76	16 545 081,94	2 517 411,33	2 071 757,29	28 096 698,91	31 966 232,25		3 869 533,34
4621	Créances sur cessions d'immobilisations			635 063,08	630 000,00			635 063,08	630 000,00	5 063,08	
	Sous Total compte 462			635 063,08	630 000,00			635 063,08	630 000,00	5 063,08	
466	Excédents de versement		26 098,71	63 231,01	50 618,16			63 231,01	76 716,87		13 485,86
46711	Autres comptes créditeurs			19 938 730,18	19 941 565,18			19 938 730,18	19 941 565,18		2 835,00
	Sous Total compte 4671			19 938 730,18	19 941 565,18			19 938 730,18	19 941 565,18		2 835,00
46721	Débiteurs divers - Amiable	1 708 051,51		4 983 980,36	5 752 885,91			6 692 031,87	5 752 885,91	939 145,96	
46726	Débiteurs divers - Contentieux	344 433,80		566 426,18	835 290,95			910 859,98	835 290,95	75 569,03	
	Sous Total compte 4672	2 052 485,31		5 550 406,54	6 588 176,86			7 602 891,85	6 588 176,86	1 014 714,99	
	Sous Total compte 467	2 052 485,31		25 489 136,72	26 529 742,04			27 541 622,03	26 529 742,04	1 011 879,99	
4686	Charges à payer		10 400,00	10 400,00	635 111,38			10 400,00	645 511,38		635 111,38
4687	Produits à recevoir	36 581,28		1 139 635,00	36 581,28			1 176 216,28	36 581,28	1 139 635,00	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 468	36 581,28	10 400,00	1 150 035,00	671 692,66			1 186 616,28	682 092,66	504 523,62	
	Sous Total compte 46	2 089 066,59	36 498,71	27 337 465,81	27 882 052,86			29 426 532,40	27 918 551,57	1 507 980,83	
4711	Versements des régisseurs		35 655,45	2 624 319,90	2 588 664,45			2 624 319,90	2 624 319,90		
4712	Virements réimputés		20,00	318 105,35	318 085,35			318 105,35	318 105,35		
47131	Versements sur contributions directes			72 592 590,43	72 592 590,43			72 592 590,43	72 592 590,43		
47132	Versements sur dotation globale de fonct			8 580 504,54	8 580 504,54			8 580 504,54	8 580 504,54		
47134	Subventions			25 406,90	25 406,90			25 406,90	25 406,90		
47138	Autres			27 615 960,12	27 615 960,12			27 615 960,12	27 615 960,12		
	Sous Total compte 4713			108 814 461,99	108 814 461,99			108 814 461,99	108 814 461,99		
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiques		412,96	11 843,02	11 842,01			11 843,02	12 254,97		411,95
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales		2 912,00	250 543,14	247 631,34			250 543,14	250 543,34		0,20
	Sous Total compte 47141		3 324,96	262 386,16	259 473,35			262 386,16	262 798,31		412,15
47143	Flux d'encaissements à réimputer			13 996,64	13 996,64			13 996,64	13 996,64		
	Sous Total compte 4714		3 324,96	276 382,80	273 469,99			276 382,80	276 794,95		412,15
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra		98,45	72 094,79	71 996,34			72 094,79	72 094,79		
	Sous Total compte 4717		98,45	72 094,79	71 996,34			72 094,79	72 094,79		
4718	Autres recettes à régulariser		313 511,30	1 340 547,99	1 199 773,07			1 340 547,99	1 513 284,37		172 736,38
	Sous Total compte 471		352 610,16	113 445 912,82	113 266 451,19			113 445 912,82	113 619 061,35		173 148,53
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt	150 008,77		5 655 554,54	5 805 563,31			5 805 563,31	5 805 563,31		
47218	Autres dépenses	271 458,15		1 069 885,32	1 341 343,47			1 341 343,47	1 341 343,47		
	Sous Total compte 4721	421 466,92		6 725 439,86	7 146 906,78			7 146 906,78	7 146 906,78		

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4722	Commissions bancaires en instance de man			46 688,82	46 660,77			46 688,82	46 660,77	28,05	
4728	Autres dépenses à régulariser			1 696 475,29	1 696 475,29			1 696 475,29	1 696 475,29		
	Sous Total compte 472	421 466,92		8 468 603,97	8 890 042,84			8 890 070,89	8 890 042,84	28,05	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		6,69	20,19	13,50			20,19	20,19		
	Sous Total compte 478		6,69	20,19	13,50			20,19	20,19		
	Sous Total compte 47	421 466,92	352 616,85	121 914 536,98	122 156 507,53			122 336 003,90	122 509 124,38		173 120,48
4817	Indemnités de renégociation de la dette	7 107 142,87				1 421 428,57		7 107 142,87	1 421 428,57	5 685 714,30	
	Sous Total compte 481	7 107 142,87				1 421 428,57		7 107 142,87	1 421 428,57	5 685 714,30	
486	Charges constatées d'avance			73 281,28				73 281,28		73 281,28	
487	Produits constatés d'avance		5 558 939,51	1 111 787,90				1 111 787,90	5 558 939,51		4 447 151,61
	Sous Total compte 48	7 107 142,87	5 558 939,51	1 185 069,18		1 421 428,57		8 292 212,05	6 980 368,08	1 311 843,97	
4911	Dépréciations des comptes de redevables				47 979,49				47 979,49		47 979,49
	Sous Total compte 491				47 979,49				47 979,49		47 979,49
	Sous Total compte 49				47 979,49				47 979,49		47 979,49
	Total classe 4	32 087 774,62	21 451 993,70	273 982 892,86	278 161 266,13	2 517 411,33	3 493 185,86	308 588 078,81	303 106 445,69	30 163 984,83	24 682 351,71
5113	Titres spéciaux de paiement	582,59		2 915,00	3 467,59			3 497,59	3 467,59	30,00	
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			96 443,76	96 443,76			96 443,76	96 443,76		
51172	Chèques impayés			308,56	308,56			308,56	308,56		
	Sous Total compte 5117			308,56	308,56			308,56	308,56		
5118	Autres valeurs à l'encaissement			34 367,99	34 367,99			34 367,99	34 367,99		
	Sous Total compte 511	582,59		134 035,31	134 587,90			134 617,90	134 587,90	30,00	
515	Compte au Trésor	4 135 580,64		133 600 297,65	130 648 709,02			137 735 878,29	130 648 709,02	7 087 169,27	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5162	Compte à terme	2 400 000,00			2 400 000,00			2 400 000,00	2 400 000,00		
	Sous Total compte 516	2 400 000,00			2 400 000,00			2 400 000,00	2 400 000,00		
	Sous Total compte 51	6 536 163,23		133 734 332,96	133 183 296,92			140 270 496,19	133 183 296,92	7 087 199,27	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	4 518,62		10 023,50	7 832,63			14 542,12	7 832,63	6 709,49	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	1 800,00						1 800,00		1 800,00	
	Sous Total compte 541	6 318,62		10 023,50	7 832,63			16 342,12	7 832,63	8 509,49	
	Sous Total compte 54	6 318,62		10 023,50	7 832,63			16 342,12	7 832,63	8 509,49	
580	Opérations d'ordre budgétaires			5 941 741,93	5 941 741,93			5 941 741,93	5 941 741,93		
584	Encaissement par lecture optique			648 761,24	648 761,24			648 761,24	648 761,24		
586	Opérations financières entre le budget p			3 160 614,29	3 160 614,29			3 160 614,29	3 160 614,29		
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			6 605,32	6 605,32			6 605,32	6 605,32		
	Sous Total compte 587			6 605,32	6 605,32			6 605,32	6 605,32		
588	Autres virements internes			606 696,63	606 696,63			606 696,63	606 696,63		
	Sous Total compte 58			10 364 419,41	10 364 419,41			10 364 419,41	10 364 419,41		
	Total classe 5	6 542 481,85		144 108 775,87	143 555 548,96			150 651 257,72	143 555 548,96	7 095 708,76	
6042	Achats de prestations de services (autre)					127 872,64	1 500,00	127 872,64	1 500,00	126 372,64	
	Sous Total compte 604					127 872,64	1 500,00	127 872,64	1 500,00	126 372,64	
60611	Eau et assainissement					159 349,66		159 349,66		159 349,66	
60612	Énergie - Électricité					917 031,48	70 485,03	917 031,48	70 485,03	846 546,45	
60613	Chauffage urbain					262 154,36	238 000,00	262 154,36	238 000,00	24 154,36	
	Sous Total compte 6061					1 338 535,50	308 485,03	1 338 535,50	308 485,03	1 030 050,47	
60621	Combustibles					4 291,00		4 291,00		4 291,00	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60622	Carburants					396 895,39	7 152,06	396 895,39	7 152,06	389 743,33	
60623	Alimentation					13 489,24	335,75	13 489,24	335,75	13 153,49	
60624	Produits de traitement					31 085,24		31 085,24		31 085,24	
60628	Autres fournitures non stockées					24 830,99		24 830,99		24 830,99	
	Sous Total compte 6062					470 591,86	7 487,81	470 591,86	7 487,81	463 104,05	
60631	Fournitures d'entretien					29 386,79		29 386,79		29 386,79	
60632	Fournitures de petit équipement					337 616,32	6 490,87	337 616,32	6 490,87	331 125,45	
60636	Habillement et Vêtements de travail					20 740,93		20 740,93		20 740,93	
	Sous Total compte 6063					387 744,04	6 490,87	387 744,04	6 490,87	381 253,17	
6064	Fournitures administratives					29 822,04	12,17	29 822,04	12,17	29 809,87	
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth)					2 201,88		2 201,88		2 201,88	
60668	Autres produits pharmaceutiques					3 107,04		3 107,04		3 107,04	
	Sous Total compte 6066					3 107,04		3 107,04		3 107,04	
6068	Autres matières et fournitures.					260 028,94	517,50	260 028,94	517,50	259 511,44	
	Sous Total compte 606					2 492 031,30	322 993,38	2 492 031,30	322 993,38	2 169 037,92	
608	Frais accessoires sur terrains en cours					6 480,00		6 480,00		6 480,00	
	Sous Total compte 60					2 626 383,94	324 493,38	2 626 383,94	324 493,38	2 301 890,56	
611	Contrats de prestations de services					9 935 785,28	704 405,40	9 935 785,28	704 405,40	9 231 379,88	
6132	Locations immobilières					386 491,27	6 000,00	386 491,27	6 000,00	380 491,27	
61351	Matériel roulant					53 846,82		53 846,82		53 846,82	
61358	Autres					2 681,45		2 681,45		2 681,45	
	Sous Total compte 6135					56 528,27		56 528,27		56 528,27	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 613					443 019,54	6 000,00	443 019,54	6 000,00	437 019,54	
614	Charges locatives et de copropriété					67 080,54		67 080,54		67 080,54	
61521	Terrains					57 525,56	7 382,78	57 525,56	7 382,78	50 142,78	
615221	Bâtiments publics					311 309,69	19 858,41	311 309,69	19 858,41	291 451,28	
	Sous Total compte 61522					311 309,69	19 858,41	311 309,69	19 858,41	291 451,28	
615231	Voiries					14 025,60		14 025,60		14 025,60	
615232	Réseaux					133 104,81	56 631,76	133 104,81	56 631,76	76 473,05	
	Sous Total compte 61523					147 130,41	56 631,76	147 130,41	56 631,76	90 498,65	
	Sous Total compte 6152					515 965,66	83 872,95	515 965,66	83 872,95	432 092,71	
61551	Matériel roulant					399 551,46	20 303,20	399 551,46	20 303,20	379 248,26	
61558	Autres biens mobiliers					9 759,59		9 759,59		9 759,59	
	Sous Total compte 6155					409 311,05	20 303,20	409 311,05	20 303,20	389 007,85	
6156	Maintenance					592 218,91	68 169,82	592 218,91	68 169,82	524 049,09	
	Sous Total compte 615					1 517 495,62	172 345,97	1 517 495,62	172 345,97	1 345 149,65	
6168	Autres					269 220,70		269 220,70		269 220,70	
	Sous Total compte 616					269 220,70		269 220,70		269 220,70	
617	Études et recherches					222 057,61	20 982,17	222 057,61	20 982,17	201 075,44	
6182	Documentation générale et technique					35 794,57	1 501,68	35 794,57	1 501,68	34 292,89	
6184	Versements à des organismes de formation					301 381,00	7 952,67	301 381,00	7 952,67	293 428,33	
6185	Frais de colloques et séminaires					723,38		723,38		723,38	
6188	Autres frais divers					3 329,41		3 329,41		3 329,41	
	Sous Total compte 618					341 228,36	9 454,35	341 228,36	9 454,35	331 774,01	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 61					12 795 887,65	913 187,89	12 795 887,65	913 187,89	11 882 699,76	
6215	Personnel affecté par la collectivité me					657 211,30	172 840,90	657 211,30	172 840,90	484 370,40	
6218	Autre personnel extérieur					7 091,78		7 091,78		7 091,78	
	Sous Total compte 621					664 303,08	172 840,90	664 303,08	172 840,90	491 462,18	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					5 350,00		5 350,00		5 350,00	
62268	Autres honoraires, conseils...					76 325,71	1 125,00	76 325,71	1 125,00	75 200,71	
	Sous Total compte 6226					81 675,71	1 125,00	81 675,71	1 125,00	80 550,71	
6227	Frais d'actes et de contentieux					55 087,18	6 636,00	55 087,18	6 636,00	48 451,18	
6228	Divers					12 805,85		12 805,85		12 805,85	
	Sous Total compte 622					149 568,74	7 761,00	149 568,74	7 761,00	141 807,74	
6231	Annonces et insertions					166 927,42		166 927,42		166 927,42	
6232	Fêtes et cérémonies					79 374,22	9 620,00	79 374,22	9 620,00	69 754,22	
6233	Foires et expositions					9 357,00		9 357,00		9 357,00	
6234	Réceptions					75 714,04	11 640,10	75 714,04	11 640,10	64 073,94	
6236	Catalogues et imprimés					116 613,88	1 680,00	116 613,88	1 680,00	114 933,88	
6238	Divers					48 924,90		48 924,90		48 924,90	
	Sous Total compte 623					496 911,46	22 940,10	496 911,46	22 940,10	473 971,36	
6241	Transports de biens					16 529,70		16 529,70		16 529,70	
6245	Transports de personnes extérieures à la					7 954,00		7 954,00		7 954,00	
6247	Transports collectifs du personnel					843,50		843,50		843,50	
	Sous Total compte 624					25 327,20		25 327,20		25 327,20	
6251	Voyages, déplacements et missions					62 643,99		62 643,99		62 643,99	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 625					62 643,99		62 643,99		62 643,99	
6261	Frais d'affranchissement					40 795,76		40 795,76		40 795,76	
6262	Frais de télécommunications					103 523,31	1 328,80	103 523,31	1 328,80	102 194,51	
	Sous Total compte 626					144 319,07	1 328,80	144 319,07	1 328,80	142 990,27	
627	Services bancaires et assimilés.					12 023,70		12 023,70		12 023,70	
6281	Concours divers (cotisations...)					100 620,55		100 620,55		100 620,55	
6282	Frais de gardiennage					76 213,30	2 442,94	76 213,30	2 442,94	73 770,36	
6283	Frais de nettoyage des locaux					392 698,94	22 245,26	392 698,94	22 245,26	370 453,68	
62875	Aux communes membres du GFP					703 750,29	33 616,39	703 750,29	33 616,39	670 133,90	
62878	A des tiers					62 337,69	19 529,12	62 337,69	19 529,12	42 808,57	
	Sous Total compte 6287					766 087,98	53 145,51	766 087,98	53 145,51	712 942,47	
	Sous Total compte 628					1 335 620,77	77 833,71	1 335 620,77	77 833,71	1 257 787,06	
	Sous Total compte 62					2 890 718,01	282 704,51	2 890 718,01	282 704,51	2 608 013,50	
6331	Versement mobilité					279 198,53		279 198,53		279 198,53	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					79 770,76		79 770,76		79 770,76	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					377 905,19		377 905,19		377 905,19	
	Sous Total compte 633					736 874,48		736 874,48		736 874,48	
63512	Taxes foncières					124 797,57		124 797,57		124 797,57	
63513	Autres impôts locaux					6 564,00		6 564,00		6 564,00	
	Sous Total compte 6351					131 361,57		131 361,57		131 361,57	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					3 843,32		3 843,32		3 843,32	
	Sous Total compte 635					135 204,89		135 204,89		135 204,89	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
637	Autres impôts, taxes et versements assim					70 883,88		70 883,88		70 883,88	
	Sous Total compte 63					942 963,25		942 963,25		942 963,25	
64111	Rémunération principale					10 853 380,16	60,00	10 853 380,16	60,00	10 853 320,16	
64112	Supplément familial de traitement et ind					224 709,61		224 709,61		224 709,61	
64113	NBI					146 184,92		146 184,92		146 184,92	
64118	Autres indemnités.					2 720 104,33		2 720 104,33		2 720 104,33	
	Sous Total compte 6411					13 944 379,02	60,00	13 944 379,02	60,00	13 944 319,02	
64121	Rémunération principale					22 493,97		22 493,97		22 493,97	
64128	Autres indemnités					6 295,64		6 295,64		6 295,64	
	Sous Total compte 6412					28 789,61		28 789,61		28 789,61	
64131	Rémunérations					4 815 646,31	6 581,30	4 815 646,31	6 581,30	4 809 065,01	
64132	Supplément familial de traitement et ind					85 274,79		85 274,79		85 274,79	
	Sous Total compte 6413					4 900 921,10	6 581,30	4 900 921,10	6 581,30	4 894 339,80	
6414	Personnel rémunéré à la vacation					8 750,00		8 750,00		8 750,00	
64168	Autres emplois aidés					266 915,78	343,09	266 915,78	343,09	266 572,69	
	Sous Total compte 6416					266 915,78	343,09	266 915,78	343,09	266 572,69	
6417	Rémunérations des apprentis					6 183,97		6 183,97		6 183,97	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						127 754,64		127 754,64		127 754,64
	Sous Total compte 641					19 155 939,48	134 739,03	19 155 939,48	134 739,03	19 021 200,45	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					3 089 729,13		3 089 729,13		3 089 729,13	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					3 955 549,20		3 955 549,20		3 955 549,20	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					209 486,27		209 486,27		209 486,27	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					219 043,20		219 043,20		219 043,20	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					42 426,54		42 426,54		42 426,54	
	Sous Total compte 645					7 516 234,34		7 516 234,34		7 516 234,34	
64731	Versées directement					22 417,08		22 417,08		22 417,08	
	Sous Total compte 6473					22 417,08		22 417,08		22 417,08	
6475	Médecine du travail, pharmacie					40 970,10		40 970,10		40 970,10	
6478	Autres charges sociales diverses					807 439,55		807 439,55		807 439,55	
6479	Remboursements sur autres charges sociales						452 337,55		452 337,55		452 337,55
	Sous Total compte 647					870 826,73	452 337,55	870 826,73	452 337,55	418 489,18	
	Sous Total compte 64					27 543 000,55	587 076,58	27 543 000,55	587 076,58	26 955 923,97	
65132	Prix					7 000,00		7 000,00		7 000,00	
	Sous Total compte 6513					7 000,00		7 000,00		7 000,00	
65188	Autres					35 000,00		35 000,00		35 000,00	
	Sous Total compte 6518					35 000,00		35 000,00		35 000,00	
	Sous Total compte 651					42 000,00		42 000,00		42 000,00	
65311	Indemnités de fonction					476 984,04		476 984,04		476 984,04	
65312	Frais de mission et de déplacement					5 186,90		5 186,90		5 186,90	
65313	Cotisations de retraite					31 896,48		31 896,48		31 896,48	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p					156 899,02		156 899,02		156 899,02	
653172	Cotisations au fonds de financement de l					966,62		966,62		966,62	

006-200039857-20250626-DL2025_079-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 65317					966,62		966,62		966,62	
	Sous Total compte 6531					671 933,06		671 933,06		671 933,06	
	Sous Total compte 653					671 933,06		671 933,06		671 933,06	
6541	Créances admises en non-valeur					6 605,32		6 605,32		6 605,32	
6542	Créances éteintes					124 122,00		124 122,00		124 122,00	
	Sous Total compte 654					130 727,32		130 727,32		130 727,32	
6553	Service d'incendie					79 050,18		79 050,18		79 050,18	
65568	Autres contributions					16 404 941,39	523 557,39	16 404 941,39	523 557,39	15 881 384,00	
	Sous Total compte 6556					16 404 941,39	523 557,39	16 404 941,39	523 557,39	15 881 384,00	
	Sous Total compte 655					16 483 991,57	523 557,39	16 483 991,57	523 557,39	15 960 434,18	
6568	Autres participations					500,00		500,00		500,00	
	Sous Total compte 656					500,00		500,00		500,00	
65732	Régions					5 000,00		5 000,00		5 000,00	
65736221	non dotés de la personnalité morale					7 183 638,66		7 183 638,66		7 183 638,66	
	Sous Total compte 6573622					7 183 638,66		7 183 638,66		7 183 638,66	
	Sous Total compte 657362					7 183 638,66		7 183 638,66		7 183 638,66	
	Sous Total compte 65736					7 183 638,66		7 183 638,66		7 183 638,66	
657382	Organismes publics divers					20 000,00		20 000,00		20 000,00	
	Sous Total compte 65738					20 000,00		20 000,00		20 000,00	
	Sous Total compte 6573					7 208 638,66		7 208 638,66		7 208 638,66	
65748	Autres personnes de droit privé					2 601 614,17		2 601 614,17		2 601 614,17	
	Sous Total compte 6574					2 601 614,17		2 601 614,17		2 601 614,17	
	Sous Total compte 657					9 810 252,83		9 810 252,83		9 810 252,83	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65811	Droits d'utilisation - informatique en n					18 664,89		18 664,89		18 664,89	
65818	Autres					25 755,96	634,80	25 755,96	634,80	25 121,16	
	Sous Total compte 6581					44 420,85	634,80	44 420,85	634,80	43 786,05	
6584	Amendes fiscales et pénales					3 234,61	1 425,00	3 234,61	1 425,00	1 809,61	
65888	Autres					285 833,97	10 400,00	285 833,97	10 400,00	275 433,97	
	Sous Total compte 6588					285 833,97	10 400,00	285 833,97	10 400,00	275 433,97	
	Sous Total compte 658					333 489,43	12 459,80	333 489,43	12 459,80	321 029,63	
	Sous Total compte 65					27 472 894,21	536 017,19	27 472 894,21	536 017,19	26 936 877,02	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					1 303 780,76		1 303 780,76		1 303 780,76	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					305 883,14	295 486,18	305 883,14	295 486,18	10 396,96	
661131	aux communes membres du GFP					64 224,20		64 224,20		64 224,20	
	Sous Total compte 66113					64 224,20		64 224,20		64 224,20	
	Sous Total compte 6611					1 673 888,10	295 486,18	1 673 888,10	295 486,18	1 378 401,92	
	Sous Total compte 661					1 673 888,10	295 486,18	1 673 888,10	295 486,18	1 378 401,92	
	Sous Total compte 66					1 673 888,10	295 486,18	1 673 888,10	295 486,18	1 378 401,92	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)					24 999,59		24 999,59		24 999,59	
675	Valeurs comptables des immobilisations c					479 585,27		479 585,27		479 585,27	
6761	Différences sur réalisations (positives)					396 402,50		396 402,50		396 402,50	
	Sous Total compte 676					396 402,50		396 402,50		396 402,50	
	Sous Total compte 67					900 987,36		900 987,36		900 987,36	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					3 443 784,96	10 252,00	3 443 784,96	10 252,00	3 433 532,96	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					47 979,49		47 979,49		47 979,49	
	Sous Total compte 681					3 491 764,45	10 252,00	3 491 764,45	10 252,00	3 481 512,45	
6862	Dotations aux amortissements des charges					1 421 428,57		1 421 428,57		1 421 428,57	
	Sous Total compte 686					1 421 428,57		1 421 428,57		1 421 428,57	
	Sous Total compte 68					4 913 193,02	10 252,00	4 913 193,02	10 252,00	4 902 941,02	
	Total classe 6					81 759 916,09	2 949 217,73	81 759 916,09	2 949 217,73	79 390 790,55	580 092,19
7011	Ventes d'eau						345,60		345,60		345,60
7018	Autres ventes de produits finis					11 730,85	432 784,58	11 730,85	432 784,58		421 053,73
	Sous Total compte 701					11 730,85	433 130,18	11 730,85	433 130,18		421 399,33
70323	Redevance d'occupation du domaine public					562,50	3 710,01	562,50	3 710,01		3 147,51
70328	Autres droits de stationnement et de loc					0,01	187 982,31	0,01	187 982,31		187 982,30
	Sous Total compte 7032					562,51	191 692,32	562,51	191 692,32		191 129,81
70388	Autres redevances et recettes diverses						96 168,00		96 168,00		96 168,00
	Sous Total compte 7038						96 168,00		96 168,00		96 168,00
	Sous Total compte 703					562,51	287 860,32	562,51	287 860,32		287 297,81
70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordu					1 183 651,65	3 853 791,36	1 183 651,65	3 853 791,36		2 670 139,71
	Sous Total compte 7061					1 183 651,65	3 853 791,36	1 183 651,65	3 853 791,36		2 670 139,71
7062	Redevances et droits des services à cara					6 000,60	465 977,83	6 000,60	465 977,83		459 977,23
70631	A caractère sportif						87 554,00		87 554,00		87 554,00
70632	A caractère de loisirs					29 036,72	609 620,30	29 036,72	609 620,30		580 583,58
	Sous Total compte 7063					29 036,72	697 174,30	29 036,72	697 174,30		668 137,58

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7066	Redevances et droits des services à cara					70 304,34	879 950,97	70 304,34	879 950,97		809 646,63
7067	Redevances et droits des services périsc					34 053,35	377 737,18	34 053,35	377 737,18		343 683,83
706888	Autres						13 665,16		13 665,16		13 665,16
	Sous Total compte 70688						13 665,16		13 665,16		13 665,16
	Sous Total compte 7068						13 665,16		13 665,16		13 665,16
	Sous Total compte 706					1 323 046,66	6 288 296,80	1 323 046,66	6 288 296,80		4 965 250,14
7078	Autres marchandises						5 957,79		5 957,79		5 957,79
	Sous Total compte 707						5 957,79		5 957,79		5 957,79
70841	à la collectivité de rattachement					127 975,23	1 038 314,77	127 975,23	1 038 314,77		910 339,54
70845	aux communes membres du GFP						1 036 185,14		1 036 185,14		1 036 185,14
70848	aux autres organismes					54 201,47	725 075,17	54 201,47	725 075,17		670 873,70
	Sous Total compte 7084					182 176,70	2 799 575,08	182 176,70	2 799 575,08		2 617 398,38
70875	par les communes membres du GFP					850,82	313 686,00	850,82	313 686,00		312 835,18
70878	par des tiers					18 429,40	257 153,87	18 429,40	257 153,87		238 724,47
	Sous Total compte 7087					19 280,22	570 839,87	19 280,22	570 839,87		551 559,65
7088	Autres produits d'activités annexes (abo						18 749,97		18 749,97		18 749,97
	Sous Total compte 708					201 456,92	3 389 164,92	201 456,92	3 389 164,92		3 187 708,00
	Sous Total compte 70					1 536 796,94	10 404 410,01	1 536 796,94	10 404 410,01		8 867 613,07
73111	Impôts directs locaux						14 830 727,00		14 830 727,00		14 830 727,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales						1 695 496,00		1 695 496,00		1 695 496,00
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises						790 733,00		790 733,00		790 733,00

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73118	Autres contributions directes						312 484,00		312 484,00		312 484,00
	Sous Total compte 7311						17 629 440,00		17 629 440,00		17 629 440,00
73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères						30 791 834,00		30 791 834,00		30 791 834,00
73136	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques						1 932 503,00		1 932 503,00		1 932 503,00
	Sous Total compte 7313						32 724 337,00		32 724 337,00		32 724 337,00
73156	Versement mobilité					900 000,00	13 526 847,51	900 000,00	13 526 847,51		12 626 847,51
	Sous Total compte 7315					900 000,00	13 526 847,51	900 000,00	13 526 847,51		12 626 847,51
	Sous Total compte 731					900 000,00	63 880 624,51	900 000,00	63 880 624,51		62 980 624,51
73211	Attribution de compensation						27 092,00		27 092,00		27 092,00
	Sous Total compte 7321						27 092,00		27 092,00		27 092,00
	Sous Total compte 732						27 092,00		27 092,00		27 092,00
7351	Fraction compensatoire de la TFPB et de						16 577 227,00		16 577 227,00		16 577 227,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE						7 009 251,00		7 009 251,00		7 009 251,00
	Sous Total compte 735						23 586 478,00		23 586 478,00		23 586 478,00
7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements					10 208,54		10 208,54		10 208,54	
	Sous Total compte 739111					10 208,54		10 208,54		10 208,54	
739118	Autres reversements et restitutions sur					42 123,00		42 123,00		42 123,00	
	Sous Total compte 73911					52 331,54		52 331,54		52 331,54	
739156	Reversement sur taxe de versement mobili					8 934 911,47	1 213,57	8 934 911,47	1 213,57	8 933 697,90	
	Sous Total compte 73915					8 934 911,47	1 213,57	8 934 911,47	1 213,57	8 933 697,90	
	Sous Total compte 7391					8 987 243,01	1 213,57	8 987 243,01	1 213,57	8 986 029,44	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
739211	Attribution de compensation					19 216 022,00		19 216 022,00		19 216 022,00	
	Sous Total compte 73921					19 216 022,00		19 216 022,00		19 216 022,00	
739221	FNGIR					2 863 666,00		2 863 666,00		2 863 666,00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources comm					1 696 624,00		1 696 624,00		1 696 624,00	
	Sous Total compte 739222					1 696 624,00		1 696 624,00		1 696 624,00	
	Sous Total compte 73922					4 560 290,00		4 560 290,00		4 560 290,00	
	Sous Total compte 7392					23 776 312,00		23 776 312,00		23 776 312,00	
73951	Fraction compensatoire de la TFPB et de					144 479,00		144 479,00		144 479,00	
73952	Fraction compensatoire de la CVAE					61 970,00		61 970,00		61 970,00	
	Sous Total compte 7395					206 449,00		206 449,00		206 449,00	
7398	Reversements, restitutions et prélèvements					271 301,72		271 301,72		271 301,72	
	Sous Total compte 739					33 241 305,73	1 213,57	33 241 305,73	1 213,57	33 240 092,16	
	Sous Total compte 73					34 141 305,73	87 495 408,08	34 141 305,73	87 495 408,08		53 354 102,35
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI						1 941 275,00		1 941 275,00		1 941 275,00
741126	Dotation de compensation des EPCI						5 913 107,00		5 913 107,00		5 913 107,00
	Sous Total compte 74112						7 854 382,00		7 854 382,00		7 854 382,00
	Sous Total compte 7411						7 854 382,00		7 854 382,00		7 854 382,00
	Sous Total compte 741						7 854 382,00		7 854 382,00		7 854 382,00
744	FCTVA						44 678,88		44 678,88		44 678,88
74611	DGD						223 512,00		223 512,00		223 512,00
	Sous Total compte 7461						223 512,00		223 512,00		223 512,00

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 746						223 512,00		223 512,00		223 512,00
74718	Autres					20 000,00	644 242,70	20 000,00	644 242,70		624 242,70
	Sous Total compte 7471					20 000,00	644 242,70	20 000,00	644 242,70		624 242,70
7472	Régions					16 800,00	746 097,90	16 800,00	746 097,90		729 297,90
7473	Départements					36 561,40	211 569,90	36 561,40	211 569,90		175 008,50
74771	Fonds social européen						671 066,67		671 066,67		671 066,67
	Sous Total compte 7477						671 066,67		671 066,67		671 066,67
747888	Autres					343 895,25	2 672 449,10	343 895,25	2 672 449,10		2 328 553,85
	Sous Total compte 74788					343 895,25	2 672 449,10	343 895,25	2 672 449,10		2 328 553,85
	Sous Total compte 7478					343 895,25	2 672 449,10	343 895,25	2 672 449,10		2 328 553,85
	Sous Total compte 747					417 256,65	4 945 426,27	417 256,65	4 945 426,27		4 528 169,62
748312	D.C.R.T.P.						195 099,00		195 099,00		195 099,00
	Sous Total compte 74831						195 099,00		195 099,00		195 099,00
74832	État - Compensation au titre de la Contr						3 633 565,00		3 633 565,00		3 633 565,00
74833	État - Compensation au titre des exonéra						434,00		434,00		434,00
748381	Compensation liée au relèvement du seuil						134 167,32		134 167,32		134 167,32
	Sous Total compte 74838						134 167,32		134 167,32		134 167,32
	Sous Total compte 7483						3 963 265,32		3 963 265,32		3 963 265,32
	Sous Total compte 748						3 963 265,32		3 963 265,32		3 963 265,32
7498	Autres reversements sur dotations et par					855 149,90		855 149,90		855 149,90	
	Sous Total compte 749					855 149,90		855 149,90		855 149,90	
	Sous Total compte 74					1 272 406,55	17 031 264,47	1 272 406,55	17 031 264,47		15 758 857,92

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
752	Revenus des immeubles					1 258,41	616 015,90	1 258,41	616 015,90		614 757,49
755	Débits et pénalités perçus						587 872,04		587 872,04		587 872,04
7584	Recouvrement sur créances admises en non						1 329,53		1 329,53		1 329,53
75888	Autres					32 090,00	199 418,92	32 090,00	199 418,92		167 328,92
	Sous Total compte 7588					32 090,00	199 418,92	32 090,00	199 418,92		167 328,92
	Sous Total compte 758					32 090,00	200 748,45	32 090,00	200 748,45		168 658,45
	Sous Total compte 75					33 348,41	1 404 636,39	33 348,41	1 404 636,39		1 371 287,98
76811	Sortie des emprunts à risques avec IRA c						1 111 787,90		1 111 787,90		1 111 787,90
	Sous Total compte 7681						1 111 787,90		1 111 787,90		1 111 787,90
7688	Autres					36 581,28	91 918,36	36 581,28	91 918,36		55 337,08
	Sous Total compte 768					36 581,28	1 203 706,26	36 581,28	1 203 706,26		1 167 124,98
	Sous Total compte 76					36 581,28	1 203 706,26	36 581,28	1 203 706,26		1 167 124,98
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur					66 082,28	105 418,76	66 082,28	105 418,76		39 336,48
775	Produits des cessions d'immobilisations						755 063,08		755 063,08		755 063,08
7761	Différences sur réalisations (négatives)						120 924,69		120 924,69		120 924,69
	Sous Total compte 776						120 924,69		120 924,69		120 924,69
777	Recettes et quote-part des subventions d						26 164,05		26 164,05		26 164,05
	Sous Total compte 77					66 082,28	1 007 570,58	66 082,28	1 007 570,58		941 488,30
	Total classe 7					37 086 521,19	118 546 995,79	37 086 521,19	118 546 995,79	34 095 242,06	115 555 716,66
	Total général	287 385 900,79	287 385 900,79	433 140 128,84	433 812 518,18	137 069 811,78	136 397 422,44	857 595 841,41	857 595 841,41	408 790 730,69	408 790 730,69

006-200039857-20250626-DL2025_079-BF
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



006-200039857-20250626-DL2025_079-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Date d'édition : 28/03/2025

Comptable(s)

Ayant exercé au cours de la gestion

M PIERRE YVES SIKLI

du 01/01/2024

au 28/03/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le



006-200039857-20250626-DL2025_079-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

IV - ÉTATS ANNEXÉS
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - REPARTITION PAR NATURE

IV
C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépenses (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105	Subventions d'investissement versées									
A110	Autres immobilisations incorporelles	2 622 435,64 €	1 245 049,03 €	47,5%			1 377 386,61 €	52,5%		
A115	Immobilisations incorporelles en cours									
A120	Terrains	19 800,00 €					19 800,00 €	100,0%		
A125	Constructions									
A130	Réseaux et installations de voirie									
A135	Réseaux divers									
A140	Installations techniques, agencements et matériel									
A150	Autres	351 946,67 €					351 946,67 €	100,0%		
A155	Immobilisations corporelles en cours	4 010 827,14 €	1 914 612,29 €	47,7%			2 096 214,85 €	52,3%		
A165	Immobilisations financières									
A225	Opérations pour le compte de tiers									
Total		7 005 009,45 €	3 159 661,32 €	45,1%			3 845 348,13 €	54,9%		

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépenses (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105	Subventions d'investissement versées									
A110	Autres immobilisations incorporelles	2 622 435,64 €	1 245 049,03 €	47,5%			1 377 386,61 €	52,5%		
A115	Immobilisations incorporelles en cours									
A120	Terrains	19 800,00 €					19 800,00 €	100,0%		
A125	Constructions									
A130	Réseaux et installations de voirie									
A135	Réseaux divers									
A140	Installations techniques, agencements et matériel									
A150	Autres	351 946,67 €					351 946,67 €	100,0%		
A155	Immobilisations corporelles en cours	4 010 827,14 €	1 914 612,29 €	47,7%			2 096 214,85 €	52,3%		
A165	Immobilisations financières									
A225	Opérations pour le compte de tiers									
Total		7 005 009,45 €	3 159 661,32 €	45,1%			3 845 348,13 €	54,9%		

006-200039857-20250626-DL2025_079-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

IV - ÉTATS ANNEXÉS
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - REPARTITION PAR NATUREIV
C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépenses (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
		Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
0 Services généraux	475 120,14 €	110 062,30 €	23,2%			365 057,84 €	76,8%		
0-5 Fonds européens									
1 Sécurité									
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	783 416,53 €	381 770,35 €	48,7%			401 646,18 €	51,3%		
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 196 028,07 €	415 547,94 €	18,9%			1 780 480,13 €	81,1%		
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	121 509,61 €	35 681,33 €	29,4%			85 828,28 €	70,6%		
4-3 APA									
4-4 RSA – Régularisations des RMI									
5 Aménagement des territoires et habitat	426 257,49 €	324 101,89 €	76,0%			102 155,60 €	24,0%		
6 Action économique	347 790,21 €	115 458,00 €	33,2%			232 332,21 €	66,8%		
7 Environnement	1 008 566,58 €	621 312,78 €	61,6%			387 253,80 €	38,4%		
8 Transports	1 646 320,82 €	1 155 726,73 €	70,2%			490 594,09 €	29,8%		
Total	7 005 009,45 €	3 159 661,32 €	45,1%			3 845 348,13 €	54,9%		

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépenses (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
		Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
0 Services généraux	475 120,14 €	110 062,30 €	23,2%			365 057,84 €	76,8%		
0-5 Fonds européens									
1 Sécurité									
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	783 416,53 €	381 770,35 €	48,7%			401 646,18 €	51,3%		
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 196 028,07 €	415 547,94 €	18,9%			1 780 480,13 €	81,1%		
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	121 509,61 €	35 681,33 €	29,4%			85 828,28 €	70,6%		
4-3 APA									
4-4 RSA – Régularisations des RMI									
5 Aménagement des territoires et habitat	426 257,49 €	324 101,89 €	76,0%			102 155,60 €	24,0%		
6 Action économique	347 790,21 €	115 458,00 €	33,2%			232 332,21 €	66,8%		
7 Environnement	1 008 566,58 €	621 312,78 €	61,6%			387 253,80 €	38,4%		
8 Transports	1 646 320,82 €	1 155 726,73 €	70,2%			490 594,09 €	29,8%		
Total	7 005 009,45 €	3 159 661,32 €	45,1%			3 845 348,13 €	54,9%		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

**Délibération n°DL2025_080 : Budget annexe de la régie à autonomie financière
des transports Sillages Approbation du compte financier unique (CFU) 2024**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_080
RAPPORTEUR : Pierre ASCHIERI	
FINANCES	
Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages Approbation du compte financier unique (CFU) 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le résultat cumulé pour la section d'investissement est de - 284 453,21€ et de 1 013 523,37€ pour la section d'exploitation.	

Monsieur le Président de séance de séance expose au conseil communautaire :

Le compte financier unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit en outre permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la CAPG ;

Vu le CFU 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie le 05 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages qui s'est réuni le 18 juin 2025 ;

Vu la délibération n°DL2025_078 du 26 juin 2025 portant élection du Président de la séance du conseil communautaire consacrée à l'examen du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président a quitté la séance pendant la mise au vote des comptes financiers uniques ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages

		Investissement	Exploitation
Recettes	titres émis	188 645,84 €	17 107 131,56 €
	Restes à réaliser		
Dépenses	Mandats émis	87 905,90 €	17 176 049,87 €
	Restes à réaliser	574 700,40 €	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	100 739,94 € -	68 918,31 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	189 507,25 €	1 082 441,68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	290 247,19 €	1 013 523,37 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	574 700,40 €	

Résultat cumulé	Excédent / Déficit	- 284 453,21 €	1 013 523,37 €
-----------------	--------------------	----------------	----------------

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique (CFU) 2024 du Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

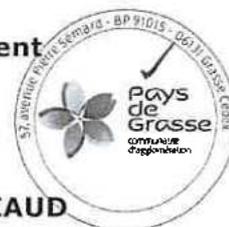
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 7 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_080-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGIE TRANSPORTS SILLAGES

RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE CA PAYS DE GRASSE

Numéro SIRET : 20003985700020

POSTE COMPTABLE : 006109 SGC GRASSE

Compte financier unique (M43)

Service public local

BUDGET ANNEXE

ANNEE 2024

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)

[ECCF](#)

		Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques			
A	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	5
B	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	6
C	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	7
D1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	8
D2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	9
E	Bilan synthétique	Comptable	10
F	Compte de résultat synthétique	Comptable	11
II. Exécution budgétaire			
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	12
<i>Vue d'ensemble</i>			
A1.1	Dépenses d'exploitation	Ordonnateur	13
A1.2	Recettes d'exploitation	Ordonnateur	14
A2.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	15
A2.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	16
<i>Vue détaillée</i>			
B1	Dépenses d'exploitation	Comptable	17
B2	Recettes d'exploitation	Comptable	20
C1	Dépenses d'investissement	Comptable	22
C2	Recettes d'investissement	Comptable	24
D1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	26
III. États financiers			
A	Bilan	Comptable	27
B	Compte de résultat	Comptable	32
C	Balance des comptes	Comptable	35
IV. États annexés			
A	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
<i>B. États annexés patrimoniaux</i>			
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	

006-200039857-20250626-DL2025_080-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

	Origine des données	Page
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3	État des provisions et des dépréciations	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B6.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B7.1	Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Ordonnateur
B8.1	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B8.2	État des marchés de partenariat	Ordonnateur
B8.3	État des autres engagements donnés	Ordonnateur
B8.4	État des engagements reçus	Ordonnateur
B9.1	État du personnel	Ordonnateur
B9.2	État du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Ordonnateur
B10	Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Ordonnateur
<i>C. États annexés budgétaires</i>		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur
C1.2	Équilibre budgétaire - Dépenses	Ordonnateur
C1.3	Équilibre budgétaire - Recettes	Ordonnateur
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur
C3	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur
<i>D. Autres éléments d'information</i>		
D1.1.1	État de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation	Ordonnateur
D1.1.2	État de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur

006-200039857-20250626-DL2025_080-BF
 Reçu le 07/07/2025
 Publié le 07/07/2025

		Origine des données	Page
D1.2.1	État de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation	Ordonnateur	
D1.2.2	État de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement	Ordonnateur	

V. Arrêté et signatures

A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	47
---	--------------------------------------	-------------------------	----

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE****I****A****Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	566 692,75	16 827 162,32	17 393 855,07
	Recettes réalisées (1)	B	188 645,84	17 107 131,56	17 295 777,40
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	756 200,00	17 909 604,00	18 665 804,00
	Dépenses réalisées (1)	E	87 905,90	17 176 049,87	17 263 955,77
	Restes à réaliser	F	574 700,40	0,00	574 700,40
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	100 739,94	-68 918,31	31 821,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	189 507,25	1 082 441,68	1 271 948,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	290 247,19	1 013 523,37	1 303 770,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-574 700,40	0,00	-574 700,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-284 453,21	1 013 523,37	729 070,16

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**I****Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés****B**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
REGIE TRANSPORTS SILLAGES					
Investissement	189 507,25		100 739,94		290 247,19
Fonctionnement	1 082 441,68		-68 918,31		1 013 523,37
Sous-Total	1 271 948,93		31 821,63		1 303 770,56
TOTAL III	1 271 948,93		31 821,63		1 303 770,56
TOTAL I + II + III	1 271 948,93		31 821,63		1 303 770,56

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE (1)	C

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

(2) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_080-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER – RAR DEPENSES	D1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 574 700,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	16 960,00
2031	Frais d'études	10 825,00
2051	Concessions et droits assimilés	6 135,00
21	Immobilisations corporelles	557 740,40
2156	Matériel de transport d'exploitation	557 440,40
2158	AR Prefecture	300,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER - RAR RECETTES	D2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	AR Autres immobilisations financières	0,00
45-200039857-20200626-172025-080-BF	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(IV) 0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

E

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	137,90	Dotations	0,00
Terrains	0,00	Fonds globalisés	0,00
Constructions	11,03	Réserves	410,86
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	296,96	Différences sur réalisation d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00	Report à nouveau (1)	1 082,44
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	-68,92
Autres immobilisations corporelles	433,32	Subventions transférables	0,00
Total immobilisations corporelles (nettes)	741,31	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	0,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	758,60
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	879,21	Provisions réglementées	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	2 182,98
Créances	488,34	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	0,00
Disponibilités	908,09	Fournisseurs (2)	87,52
Autres actifs circulant	0,02	Autres dettes à court terme	5,15
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 396,45	Total des dettes à court terme	92,68
Comptes de régularisation	0,00	TOTAL DETTES	92,68
		Comptes de régularisation	0,00
TOTAL ACTIF	2 275,66	TOTAL PASSIF	2 275,66

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice N+1

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

F

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Impôts et taxes perçus	8 927,81	8 855,54
Dotations et subventions reçues	8 013,00	4 257,63
Produits des services	25,71	8,71
Autres produits	14,49	12,60
Transferts de charges		
Produits courants non financiers	16 981,01	13 134,49
Traitements, salaires, charges sociales	814,12	756,08
Achats et charges externes	1 701,78	1 878,52
Participations et interventions	14 446,78	10 932,53
Dotations aux amortissements et provisions	188,65	170,75
Autres charges	22,22	20,48
Charges courantes non financières	17 173,55	13 758,36
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-192,54	-623,87
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	-192,54	-623,87
Produits exceptionnels	123,78	626,88
Charges exceptionnelles	0,16	1,56
RESULTAT EXCEPTIONNEL	123,62	625,33
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-68,92	1,45

II – EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état D1.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires .

(1) A compléter par « **AR Prefecture** »

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 Recu le 07/07/2025
 Publiée le 07/07/2025
 semi-budgétaires
 budgétaires (délibération n° du).



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
DÉPENSES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachement s (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 978 400,00	1 673 840,88	28 442,94	1 702 283,82	86,04	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	855 250,00	836 134,60	2 042,70	838 177,30	98,00	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	14 501 300,00	14 443 972,90	2 810,00	14 446 782,90	99,62	0,00
Total des dépenses de gestion courante		17 238 950,00	16 953 948,38	33 295,64	16 987 244,02	97,97	0,00
Chapitre 66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 66-2006	Charges exceptionnelles	3 961,25	160,01	0,00	160,01	4,04	0,00
Chapitre 68	Dotations sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		17 342 911,25	16 954 108,39	33 295,64	16 987 404,03	97,95	0,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	366 692,75					
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	200 000,00	188 645,84	0,00	188 645,84	94,32	0,00
Chapitre 043	Opérat° ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		566 692,75	188 645,84	0,00	188 645,84	33,29	0,00
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		17 909 604,00	17 142 754,23	33 295,64	17 176 049,87	95,90	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		0,00					
Total des dépenses de la section d'exploitation		17 909 604,00	17 142 754,23	33 295,64	17 176 049,87		0,00

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) ce chapitre n'existe pas en M49

(3) DE 042 = RI 040 ; DE 043 = RE 043

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II	
RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE						A1.2	

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachemen ts (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisatio n (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	2 339,57	0,00	2 339,57	0,00	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 000,32	25 708,78	0,00	25 708,78	321,35	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	8 800 000,00	8 576 022,25	351 788,22	8 927 810,47	101,45	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	8 003 512,00	8 013 003,22	0,00	8 013 003,22	100,12	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	12 450,00	14 485,64	0,00	14 485,64	116,35	0,00
	AR Prefecture						
	Total des recettes de gestion courante	16 823 962,32	16 631 559,46	351 788,22	16 983 347,68	100,95	0,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 000,00	122 583,88	0,00	122 583,88	6 129,19	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	16 825 962,32	16 754 143,34	351 788,22	17 105 931,56	101,66	0,00
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	100,00	0,00
Chapitre 043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	100,00	0,00
	Total des recettes d'exploitation de l'exercice	16 827 162,32	16 755 343,34	351 788,22	17 107 131,56	101,66	0,00
	002 Résultat d'exploitation reporté	1 082 441,68					
	Total des recettes de la section d'exploitation	17 909 604,00	16 755 343,34	351 788,22	17 107 131,56		0,00

(1) recettes justifiées non titrées

(2) ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43

(3) RE 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE					II
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	76 286,06	44 072,86	57,77	16 960,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	678 713,94	42 633,04	6,28	557 740,40
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		755 000,00	86 705,90	11,48	574 700,40
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		755 000,00	86 705,90	11,48	574 700,40
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 200,00	1 200,00	100,00	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 200,00	1 200,00	100,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		756 200,00	87 905,90	11,62	574 700,40
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00			
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		756 200,00	87 905,90		574 700,40

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) voir l'état II-D1 pour le détail des opérations d'équipement

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(4) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b /a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 24	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 25	Compte de liaison : affectat° (BA régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d' investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (4)	366 692,75			
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	200 000,00	188 645,84	94,32	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d' investissement		566 692,75	188 645,84	33,29	0,00
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		566 692,75	188 645,84	33,29	0,00
001 Solde d'exécution de la section d' investissement reporté		189 507,25			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		756 200,00	188 645,84		0,00

(1) recettes justifiées non titrées

(2) A servir uniquement, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(3) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(4) pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation)

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'exploitation - Vue détaillée

B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie ...)		571,35		571,35	
6063	Autres fournitures d'entretien et de petit équipement		5 165,67		5 165,67	
6064	Fournitures administratives		805,00		805,00	
6066	Carburants		35 757,66		35 757,66	
6068	Autres matières et fournitures		441,00		441,00	
611	Sous-traitance générale		1 308 769,47	160,30	1 308 609,17	
6135	Locations mobilières		15 133,28		15 133,28	
61551	Matériel roulant		26 982,54	464,10	26 518,44	
61558	Autres biens mobiliers		25 581,80		25 581,80	
6156	Maintenance		218 891,79		218 891,79	
6168	Autres		17 309,62		17 309,62	
618	Divers		7 308,90		7 308,90	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		520,44		520,44	
6226	Honoraires		4 085,00		4 085,00	
6236	Catalogues et imprimés		155,00		155,00	
6251	Voyages et déplacements		1 285,02		1 285,02	
6257	Réceptions		432,24		432,24	
6261	Frais d'affranchissement		4 003,56		4 003,56	
6262	Frais de télécommunications		9 699,95		9 699,95	
627	Services bancaires et assimilés		98,51	20,93	77,58	
6283	Frais de nettoyage des locaux		17 160,00	1 320,00	15 840,00	
62878	à des tiers		3 585,20		3 585,20	
637	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunération autres organismes		506,15		506,15	
total chapitre 011	Charges à caractère général	1 978 400,00	1 704 249,15	1 965,33	1 702 283,82	276 116,18
6331	Versement mobilité		8 172,00		8 172,00	
6332	Cotisations versées au FNAL		2 336,00		2 336,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'exploitation - Vue détaillée

B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6336	Cotisations au Centre National et aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale		11 208,72		11 208,72	
6411	Salaires, appointements, commissions de base		444 794,94	107,30	444 687,64	
6414	Indemnités et avantages divers		133 076,46		133 076,46	
6415	Supplément familial		4 915,68		4 915,68	
6451	Cotisations à l'URSSAF		88 603,00		88 603,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		113 239,81		113 239,81	
6454	Cotisations au Pôle Emploi		5 621,00		5 621,00	
6475	Médecine du travail pharmacie		108,00	72,00	36,00	
6476	Vêtements de travail		2 308,07	1 970,70	337,37	
6478	Autres charges sociales diverses		25 943,62		25 943,62	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	855 250,00	840 327,30	2 150,00	838 177,30	17 072,70
total chapitre 014	Atténuations de produits	4 000,00				4 000,00
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		3 230,00		3 230,00	
6541	Créances admises en non-valeur		874,82		874,82	
6574	Subventions d'exploitation aux personnes de droit privé		14 442 677,28		14 442 677,28	
6588	Autres charges diverses de gestion courante		0,80		0,80	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante	14 501 300,00	14 446 782,90		14 446 782,90	54 517,10
Total des dépenses de gestion courante		17 338 950,00	16 991 359,35	4 115,33	16 987 244,02	351 705,98
total chapitre 66	Charges financières					
673	Titres annulés exercices antérieurs		160,01		160,01	
total chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 961,25	160,01		160,01	3 801,24
total chapitre 68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (semi-budgétaires)					
total chapitre 69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés					
total chapitre 022	Dépenses imprévues					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'exploitation - Vue détaillée

B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses réelles d'exploitation		17 342 911,25	16 991 519,36	4 115,33	16 987 404,03	355 507,22
<i>total chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>366 692,75</i>				
<i>6811</i>	<i>Dotations aux Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles</i>		<i>209 149,84</i>	<i>20 504,00</i>	<i>188 645,84</i>	
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>200 000,00</i>	<i>209 149,84</i>	<i>20 504,00</i>	<i>188 645,84</i>	<i>11 354,16</i>
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		566 692,75	209 149,84	20 504,00	188 645,84	378 046,91
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		17 909 604,00	17 200 669,20	24 619,33	17 176 049,87	733 554,13
002 Résultat d'exploitation reporté						
Total des dépenses de la section d'exploitation		17 909 604,00	17 200 669,20	24 619,33	17 176 049,87	733 554,13

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'exploitation - Vue détaillée

B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
64198	Autres remboursements		2 339,57		2 339,57	
total chapitre 013	Atténuations de charges		2 339,57		2 339,57	-2 339,57
7061	Transports de voyageurs		31 195,34	5 486,56	25 708,78	
total chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	8 000,32	31 195,34	5 486,56	25 708,78	-17 708,46
734	Versement mobilité		8 929 024,04	1 213,57	8 927 810,47	
total chapitre 73	Produits issus de la fiscalité	8 800 000,00	8 929 024,04	1 213,57	8 927 810,47	-127 810,47
7475	Groupements de Collectivités		8 013 003,22		8 013 003,22	
total chapitre 74	Subventions d'exploitation	8 003 512,00	8 013 003,22		8 013 003,22	-9 491,22
7588	Autres		14 485,64		14 485,64	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	12 450,00	14 485,64		14 485,64	-2 035,64
Total des recettes de gestion courante		16 823 962,32	16 990 047,81	6 700,13	16 983 347,68	-159 385,36
total chapitre 76	Produits financiers					
7711	Dédits et pénalités perçus		121 500,00		121 500,00	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 083,88		1 083,88	
total chapitre 77	Produits exceptionnels	2 000,00	122 583,88		122 583,88	-120 583,88
total chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations (semi-budgétaires)					
Total des recettes réelles d'exploitation		16 825 962,32	17 112 631,69	6 700,13	17 105 931,56	-279 969,24
777	<i>Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>		1 200,00		1 200,00	
total chapitre 042	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	1 200,00	1 200,00		1 200,00	
total chapitre 043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 200,00	1 200,00		1 200,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**II****Recettes d'exploitation - Vue détaillée****B2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		16 827 162,32	17 113 831,69	6 700,13	17 107 131,56	-279 969,24
002 Résultat d'exploitation reporté		1 082 441,68				
Total des recettes de la section d'exploitation		17 909 604,00	17 113 831,69	6 700,13	17 107 131,56	802 472,44

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

C1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2051	Concessions et droits assimilés		44 072,86		44 072,86	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	76 286,06	44 072,86		44 072,86	32 213,20
2156	Matériel de transport d'exploitation		4 787,44		4 787,44	
2158	Autres		12 253,79		12 253,79	
2181	Installations générales agencements et aménagements divers		7 867,62		7 867,62	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		10 195,69		10 195,69	
2184	Mobilier		7 528,50		7 528,50	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	678 713,94	42 633,04		42 633,04	636 080,90
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession					
total chapitre 23	Immobilisations en cours					
Total des dépenses d'équipement		755 000,00	86 705,90		86 705,90	668 294,10
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières						
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		755 000,00	86 705,90		86 705,90	668 294,10
13911	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - Etat et Etablissements Nationaux		1 200,00		1 200,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

C1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>total chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>1 200,00</i>	<i>1 200,00</i>		<i>1 200,00</i>	
<i>total chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>					
Total des dépenses d'ordre en investissement		1 200,00	1 200,00		1 200,00	
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		756 200,00	87 905,90		87 905,90	668 294,10
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		756 200,00	87 905,90		87 905,90	668 294,10

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'investissement - Vue détaillée

C2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession					
total chapitre 23	Immobilisations en cours					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement						
<i>total chapitre 021</i>	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>366 692,75</i>				
28031	Amortissements frais d'études		2 442,00		2 442,00	
2805	Concessions et droits similaires brevets licences marques procédés logiciels droits et valeurs similaires		30 787,00		30 787,00	
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		488,00		488,00	
28141	Bâtiments		279,00		279,00	
28153	Installations à caractère spécifique		5 897,00		5 897,00	
28156	Matériel de transport d'exploitation		66 734,73		66 734,73	
28157	Amortissements agencements et aménagements du matériel et outillage industriels		92,00		92,00	
28181	Installations générales agencements et aménagements divers		14 091,00		14 091,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'investissement - Vue détaillée

C2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28182	Matériel de transport		48 905,63	20 504,00	28 401,63	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		5 205,29		5 205,29	
28184	Mobilier		1 832,19		1 832,19	
28188	Amortissements autres		2 300,00		2 300,00	
2828	Autres immobilisations corporelles		30 096,00		30 096,00	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	209 149,84	20 504,00	188 645,84	11 354,16
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre en investissement		566 692,75	209 149,84	20 504,00	188 645,84	378 046,91
Total des recettes d'investissement de l'exercice		566 692,75	209 149,84	20 504,00	188 645,84	378 046,91
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		189 507,25				
Total des recettes de la section d'investissement		756 200,00	209 149,84	20 504,00	188 645,84	567 554,16

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	D

Cet état ne contient pas d'information.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_080-BF
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais d'études, de R et D	12 211,00	4 884,00	7 327,00	9 769,00
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	290 780,69	160 209,02	130 571,67	117 285,81
Fonds commercial, droit au bail				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles				
1) En toute propriété				
Terrains				
Constructions	7 325,14	488,00	6 837,14	7 325,14
Constructions sur sol d'autrui	26 502,68	22 307,02	4 195,66	4 474,66
Installations, matériels et outillage techniques	1 231 447,58	934 488,16	296 959,42	352 641,92
Oeuvres d'art	914,69		914,69	914,69
Autres immobilisations corporelles	1 281 335,63	918 065,09	363 270,54	389 508,84
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations affectées à un service non personnalisé				
Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées				
2) Reçues au titre d'une mise à disposition				
Terrains				
Constructions				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations, matériels et outillage techniques				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
3) Reçues en affectation ou en concession				
Terrains				
Constructions				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations, matériels et outillage technique				
Autres immobilisations corporelles	99 228,78	30 096,00	69 132,78	
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres créances				
TOTAL I	2 949 746,19	2 070 537,29	879 208,90	881 920,06
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances				
Créances				
<i>Créances d'exploitation</i>				
Clients et comptes rattachés	1 458,49		1 458,49	2 271,35
Créances irrécouvrables admises en non valeur				
Autres	388 271,54		388 271,54	50 359,38
<i>Créances diverses</i>				
Créances sur l'état et les collectivités publiques				

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
Créances sur les budgets annexes ou le budget principal				
Opérations pour le compte de tiers (créances)				
Autres créances	98 607,30		98 607,30	215 518,06
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	908 087,28		908 087,28	1 389 874,06
Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance	20,93		20,93	24,96
TOTAL II	1 396 445,54		1 396 445,54	1 658 047,81
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Dépenses à classer et à régulariser	1,36		1,36	1,13
Écarts de conversion - Actif				
TOTAL III	1,36		1,36	1,13
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	4 346 193,09	2 070 537,29	2 275 655,80	2 539 969,00

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds internes		
Dotations		
Mise à disposition (chez le bénéficiaire)		
Affectation (par la collectivité de rattachement)	659 368,45	659 368,45
Écarts de réévaluation		
Réserves	410 858,86	410 858,86
Report à nouveau (1)	1 082 441,68	1 080 987,08
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	-68 918,31	1 454,60
Subventions d'investissement		1 200,00
Provisions réglementées		
Autres fonds		
Fonds globalisés		
Droits de l'affectant	99 228,78	
TOTAL I	2 182 979,46	2 153 868,99
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		
DETTES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Crédits et lignes de trésorerie		
Avances		
Dettes d'exploitation		
Fournisseurs et comptes rattachés	87 405,15	76 067,78

006-200039857-20250626-DL2025_080-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Dettes fiscales et sociales	119,19	245,56
Autres		
Dettes diverses		
Fournisseurs d'immobilisations		
Dettes envers l'État et les collectivités publiques		
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)		
Dettes envers les budgets annexes ou le budget principal		
Opérations pour le compte de tiers (dettes)		
Autres dettes		303 642,67
Produits constatés d'avance	5 152,00	6 144,00
TOTAL III	92 676,34	386 100,01
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Recettes à classer ou à régulariser		
Écart de conversion - Passif		
TOTAL IV		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	2 275 655,80	2 539 969,00

(1) Précédé du signe moins en cas de déficit

(2) Égal au résultat de l'exercice apparaissant en section d'exploitation (tableau I-B)

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Compte de résultat (en euros)

B

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue		
<i>Prestations de services</i>	25 708,78	7 173,19
<i>Divers</i>		1 536,00
Production stockée		
Production immobilisée		
Produits issus de la fiscalité	8 927 810,47	8 855 544,86
Subventions d'exploitation	8 013 003,22	4 257 628,69
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	14 485,64	12 603,79
TOTAL I	16 981 008,11	13 134 486,53
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	1 701 777,67	1 878 517,82
Impôts, taxes, et versements assimilés		
<i>Sur rémunérations</i>	21 716,72	19 979,42
<i>Autres</i>	506,15	497,64
Salaires et traitements	580 340,21	539 879,04
Charges sociales	233 780,80	216 203,86
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<i>Dotations aux amortissements sur immobilisations</i>	188 645,84	170 750,41
<i>Dotations aux dépréciations des immobilisations</i>		
<i>Dotations aux dépréciations des actifs circulants</i>		

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Compte de résultat (en euros)****B**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
<i>Dotations aux provisions pour risques et charges</i>		
Autres charges	14 446 782,90	10 932 529,45
TOTAL II	17 173 550,29	13 758 357,64
A - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-192 542,18	-623 871,11
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV		
B - RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RÉSULTAT COURANT	-192 542,18	-623 871,11
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
<i>Subventions exceptionnelles</i>		
<i>Autres opérations</i>	122 583,88	2 959,24
Sur opérations en capital		
<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>		
<i>Autres opérations</i>	1 200,00	623 925,56
Reprises sur dépréciations et provisions		

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Compte de résultat (en euros)****B**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Transferts de charges		
TOTAL V	123 783,88	626 884,80
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
<i>Subventions exceptionnelles</i>		
<i>Autres opérations</i>	160,01	59,09
Sur opérations en capital		
<i>Valeur comptable des immobilisations cédées</i>		
<i>Autres opérations</i>		1 500,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL VI	160,01	1 559,09
C - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	123 623,87	625 325,71
Impôts sur les bénéfices (VII)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	17 104 791,99	13 761 371,33
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)	17 173 710,30	13 759 916,73
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-68 918,31	1 454,60

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Autres réserves		410 858,86						410 858,86		410 858,86
	Sous Total compte 106		410 858,86						410 858,86		410 858,86
	Sous Total compte 10		410 858,86						410 858,86		410 858,86
110	Report à nouveau solde créditeur		1 080 987,08		1 454,60				1 082 441,68		1 082 441,68
	Sous Total compte 11		1 080 987,08		1 454,60				1 082 441,68		1 082 441,68
12	Résultat exercice bénéf ou perte		1 454,60	1 454,60				1 454,60	1 454,60		
	Sous Total compte 12		1 454,60	1 454,60				1 454,60	1 454,60		
1311	Etat et EPN		6 000,00	6 000,00				6 000,00	6 000,00		
	Sous Total compte 131		6 000,00	6 000,00				6 000,00	6 000,00		
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	4 800,00			6 000,00	1 200,00		6 000,00	6 000,00		
	Sous Total compte 1391	4 800,00			6 000,00	1 200,00		6 000,00	6 000,00		
	Sous Total compte 139	4 800,00			6 000,00	1 200,00		6 000,00	6 000,00		
	Sous Total compte 13	4 800,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	1 200,00		12 000,00	12 000,00		
181	Cpte liaison : affectation		659 368,45						659 368,45		659 368,45
	Sous Total compte 18		659 368,45						659 368,45		659 368,45
	Total classe 1	4 800,00	2 158 668,99	7 454,60	7 454,60	1 200,00		13 454,60	2 166 123,59		2 152 668,99
2031	Frais d'études	12 211,00						12 211,00		12 211,00	
	Sous Total compte 203	12 211,00						12 211,00		12 211,00	
2051	Concessions et droits assimilés	246 707,83				44 072,86		290 780,69		290 780,69	
	Sous Total compte 205	246 707,83				44 072,86		290 780,69		290 780,69	
	Sous Total compte 20	258 918,83				44 072,86		302 991,69		302 991,69	
2135	Instal gales agenct amégts const	7 325,14						7 325,14		7 325,14	
	Sous Total compte 213	7 325,14						7 325,14		7 325,14	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2141	Bâtiments	26 502,68						26 502,68		26 502,68	
	Sous Total compte 214	26 502,68						26 502,68		26 502,68	
2153	Instal à caractère spécif	60 309,80						60 309,80		60 309,80	
2156	Mat transport exploitation	1 152 706,15				4 787,44		1 157 493,59		1 157 493,59	
2157	Agencet amégat mat outil indust	1 390,40						1 390,40		1 390,40	
2158	Autres					12 253,79		12 253,79		12 253,79	
	Sous Total compte 215	1 214 406,35				17 041,23		1 231 447,58		1 231 447,58	
216	Collections et oeuvres d'art	914,69						914,69		914,69	
2181	Instal gales agencet amngts divers	353 442,50				7 867,62		361 310,12		361 310,12	
2182	Mat de transport	699 502,54						699 502,54		699 502,54	
2183	Mat bureau mat informatique	86 093,83				10 195,69		96 289,52		96 289,52	
2184	Mobilier	88 402,59				7 528,50		95 931,09		95 931,09	
2188	Autres	28 302,36						28 302,36		28 302,36	
	Sous Total compte 218	1 255 743,82				25 591,81		1 281 335,63		1 281 335,63	
	Sous Total compte 21	2 504 892,68				42 633,04		2 547 525,72		2 547 525,72	
2282	Mat de transport			99 228,78				99 228,78		99 228,78	
	Sous Total compte 228			99 228,78				99 228,78		99 228,78	
2293	Etab pub coopération intercommunale				99 228,78				99 228,78		99 228,78
	Sous Total compte 229				99 228,78			99 228,78		99 228,78	
	Sous Total compte 22			99 228,78	99 228,78			99 228,78	99 228,78		
28031	Amort frais études		2 442,00				2 442,00		4 884,00		4 884,00
	Sous Total compte 2803		2 442,00				2 442,00		4 884,00		4 884,00

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2805	Concessions droits similaires brevets		129 422,02				30 787,00		160 209,02		160 209,02
	Sous Total compte 280		131 864,02				33 229,00		165 093,02		165 093,02
28135	Installations générales, agencements, am						488,00		488,00		488,00
	Sous Total compte 2813						488,00		488,00		488,00
28141	Bâtiments		22 028,02				279,00		22 307,02		22 307,02
	Sous Total compte 2814		22 028,02				279,00		22 307,02		22 307,02
28153	Instal à caractère spécif		41 645,00				5 897,00		47 542,00		47 542,00
28156	Mat transport exploitation		819 843,43				66 734,73		886 578,16		886 578,16
28157	Amort agenct amégat mat outil indust		276,00				92,00		368,00		368,00
	Sous Total compte 2815		861 764,43				72 723,73		934 488,16		934 488,16
28181	Instal gales agenct amngts divers		75 943,00				14 091,00		90 034,00		90 034,00
28182	Mat de transport		636 503,77			20 504,00	48 905,63	20 504,00	685 409,40		664 905,40
28183	Mat bureau mat informatique		68 183,07				5 205,29		73 388,36		73 388,36
28184	Mobilier		72 820,97				1 832,19		74 653,16		74 653,16
28188	Amort autres		12 784,17				2 300,00		15 084,17		15 084,17
	Sous Total compte 2818		866 234,98			20 504,00	72 334,11	20 504,00	938 569,09		918 065,09
	Sous Total compte 281		1 750 027,43			20 504,00	145 824,84	20 504,00	1 895 852,27		1 875 348,27
2828	Autres immobilisations corporelles						30 096,00		30 096,00		30 096,00
	Sous Total compte 282						30 096,00		30 096,00		30 096,00
	Sous Total compte 28		1 881 891,45			20 504,00	209 149,84	20 504,00	2 091 041,29		2 070 537,29
	Total classe 2	2 763 811,51	1 881 891,45	99 228,78	99 228,78	107 209,90	209 149,84	2 970 250,19	2 190 270,07	2 949 746,19	2 169 766,07
4011	Fournisseurs		74 123,38	1 880 707,57	1 864 680,80			1 880 707,57	1 938 804,18		58 096,61

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 401		74 123,38	1 880 707,57	1 864 680,80			1 880 707,57	1 938 804,18		58 096,61
4041	Fournis immob			104 047,08	104 047,08			104 047,08	104 047,08		
	Sous Total compte 404			104 047,08	104 047,08			104 047,08	104 047,08		
408	Fournis factures non parvenues		1 944,40	1 944,40	29 308,54			1 944,40	31 252,94		29 308,54
	Sous Total compte 40		76 067,78	1 986 699,05	1 998 036,42			1 986 699,05	2 074 104,20		87 405,15
411	Clients	1 626,14		6 829,41	6 997,06			8 455,55	6 997,06	1 458,49	
4161	Créances douteuses	645,21			645,21			645,21	645,21		
	Sous Total compte 416	645,21			645,21			645,21	645,21		
	Sous Total compte 41	2 271,35		6 829,41	7 642,27			9 100,76	7 642,27	1 458,49	
421	Personnel - rémunérations dues			458 782,95	458 782,95			458 782,95	458 782,95		
427	Personnel - oppositions			820,00	820,00			820,00	820,00		
	Sous Total compte 42			459 602,95	459 602,95			459 602,95	459 602,95		
431	Sécurité sociale			175 042,00	175 042,00			175 042,00	175 042,00		
437	Autres organismes sociaux			160 294,31	160 294,31			160 294,31	160 294,31		
	Sous Total compte 43			335 336,31	335 336,31			335 336,31	335 336,31		
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			741 972,02	741 972,02			741 972,02	741 972,02		
	Sous Total compte 441			741 972,02	741 972,02			741 972,02	741 972,02		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			14 347,49	14 347,49			14 347,49	14 347,49		
	Sous Total compte 442			14 347,49	14 347,49			14 347,49	14 347,49		
4431	Opér particul avec Etat dépenses			436,70	436,70			436,70	436,70		
	Sous Total compte 443			436,70	436,70			436,70	436,70		
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	0,13		17 342,00	17 342,00			17 342,13	17 342,00	0,13	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44566	TVA déduct sur autres biens et services	7 308,25		204 366,89	206 226,95			211 675,14	206 226,95	5 448,19	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	43 051,00		195 427,00	207 443,00			238 478,00	207 443,00	31 035,00	
	Sous Total compte 4456	50 359,38		417 135,89	431 011,95			467 495,27	431 011,95	36 483,32	
44571	Etat - TVA collectée		245,56	28 174,91	28 048,54			28 174,91	28 294,10		119,19
	Sous Total compte 4457		245,56	28 174,91	28 048,54			28 174,91	28 294,10		119,19
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			207 443,00	207 443,00			207 443,00	207 443,00		
	Sous Total compte 4458			207 443,00	207 443,00			207 443,00	207 443,00		
	Sous Total compte 445	50 359,38	245,56	652 753,80	666 503,49			703 113,18	666 749,05	36 364,13	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			7 107,84	7 107,84			7 107,84	7 107,84		
4487	Etat - produits à recevoir			351 788,22				351 788,22		351 788,22	
	Sous Total compte 448			351 788,22				351 788,22		351 788,22	
	Sous Total compte 44	50 359,38	245,56	1 768 406,07	1 430 367,54			1 818 765,45	1 430 613,10	388 152,35	
466	Excéd de verSEMENT		85,21	1 837,57	1 752,36			1 837,57	1 837,57		
46711	Autres comptes créditeurs		301 514,76	14 784 306,13	14 482 791,37			14 784 306,13	14 784 306,13		
	Sous Total compte 4671		301 514,76	14 784 306,13	14 482 791,37			14 784 306,13	14 784 306,13		
46721	Débiteurs divers - amiable	214 865,20		135 073,68	251 331,58			349 938,88	251 331,58	98 607,30	
46726	Débiteurs divers - contentieux	652,86			652,86			652,86	652,86		
	Sous Total compte 4672	215 518,06		135 073,68	251 984,44			350 591,74	251 984,44	98 607,30	
	Sous Total compte 467	215 518,06	301 514,76	14 919 379,81	14 734 775,81			15 134 897,87	15 036 290,57	98 607,30	
4686	Divers - charges à payer		2 042,70	2 042,70				2 042,70	2 042,70		
	Sous Total compte 468		2 042,70	2 042,70				2 042,70	2 042,70		
	Sous Total compte 46	215 518,06	303 642,67	14 923 260,08	14 736 528,17			15 138 778,14	15 040 170,84	98 607,30	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4711	Verst des régisseurs			22 575,32	22 575,32			22 575,32	22 575,32		
4712	Viremts réimputés			803,02	803,02			803,02	803,02		
4713	Recettes perçues avant émission titres			4 850 082,91	4 850 082,91			4 850 082,91	4 850 082,91		
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			22 261,57	22 261,57			22 261,57	22 261,57		
	Sous Total compte 47141			22 261,57	22 261,57			22 261,57	22 261,57		
	Sous Total compte 4714			22 261,57	22 261,57			22 261,57	22 261,57		
4718	Autres recettes à régulariser			11 485 927,80	11 485 927,80			11 485 927,80	11 485 927,80		
	Sous Total compte 471			16 381 650,62	16 381 650,62			16 381 650,62	16 381 650,62		
4722	DACR commission carte bancaire			15,34	15,34			15,34	15,34		
	Sous Total compte 472			15,34	15,34			15,34	15,34		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	1,13		0,98	0,75			2,11	0,75	1,36	
	Sous Total compte 478	1,13		0,98	0,75			2,11	0,75	1,36	
	Sous Total compte 47	1,13		16 381 666,94	16 381 666,71			16 381 668,07	16 381 666,71	1,36	
486	Charges constatées d'avance	24,96		20,93	24,96			45,89	24,96	20,93	
487	Produits constatés d'avance		6 144,00	13 120,00	12 128,00			13 120,00	18 272,00		5 152,00
	Sous Total compte 48	24,96	6 144,00	13 140,93	12 152,96			13 165,89	18 296,96		5 131,07
	Total classe 4	268 174,88	386 100,01	35 874 941,74	35 361 333,33			36 143 116,62	35 747 433,34	488 359,62	92 676,34
515	Compte au trésor	1 388 856,93		17 093 458,78	17 575 678,70			18 482 315,71	17 575 678,70	906 637,01	
	Sous Total compte 51	1 388 856,93		17 093 458,78	17 575 678,70			18 482 315,71	17 575 678,70	906 637,01	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	627,13		2 436,21	2 003,07			3 063,34	2 003,07	1 060,27	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	390,00						390,00		390,00	
	Sous Total compte 541	1 017,13		2 436,21	2 003,07			3 453,34	2 003,07	1 450,27	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 54	1 017,13		2 436,21	2 003,07			3 453,34	2 003,07	1 450,27	
580	Opérations d'ordre budgétaires			230 853,84	230 853,84			230 853,84	230 853,84		
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			874,82	874,82			874,82	874,82		
	Sous Total compte 587			874,82	874,82			874,82	874,82		
588	Autres virements internes			6 976,00	6 976,00			6 976,00	6 976,00		
	Sous Total compte 58			238 704,66	238 704,66			238 704,66	238 704,66		
	Total classe 5	1 389 874,06		17 334 599,65	17 816 386,43			18 724 473,71	17 816 386,43	908 087,28	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)					571,35		571,35		571,35	
6063	Autres fournitures entretien et petit équipt					5 165,67		5 165,67		5 165,67	
6064	Fournitures administratives					805,00		805,00		805,00	
6066	Carburants					35 757,66		35 757,66		35 757,66	
6068	Autres matières et fournitures					441,00		441,00		441,00	
	Sous Total compte 606					42 740,68		42 740,68		42 740,68	
	Sous Total compte 60					42 740,68		42 740,68		42 740,68	
611	Sous-traitance générale					1 308 769,47	160,30	1 308 769,47	160,30	1 308 609,17	
6135	Locations mobilières					15 133,28		15 133,28		15 133,28	
	Sous Total compte 613					15 133,28		15 133,28		15 133,28	
61551	Mat roulant					26 982,54	464,10	26 982,54	464,10	26 518,44	
61558	Autres biens mobiliers					25 581,80		25 581,80		25 581,80	
	Sous Total compte 6155					52 564,34	464,10	52 564,34	464,10	52 100,24	
6156	Maintenance					218 891,79		218 891,79		218 891,79	
	Sous Total compte 615					271 456,13	464,10	271 456,13	464,10	270 992,03	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6168	Autres					17 309,62		17 309,62		17 309,62	
	Sous Total compte 616					17 309,62		17 309,62		17 309,62	
618	Divers					7 308,90		7 308,90		7 308,90	
	Sous Total compte 61					1 619 977,40	624,40	1 619 977,40	624,40	1 619 353,00	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					520,44		520,44		520,44	
6226	Honoraires					4 085,00		4 085,00		4 085,00	
	Sous Total compte 622					4 605,44		4 605,44		4 605,44	
6236	Catalogues et imprimés					155,00		155,00		155,00	
	Sous Total compte 623					155,00		155,00		155,00	
6251	Voyages et déplacements					1 285,02		1 285,02		1 285,02	
6257	Réceptions					432,24		432,24		432,24	
	Sous Total compte 625					1 717,26		1 717,26		1 717,26	
6261	Frais d'affranchissement					4 003,56		4 003,56		4 003,56	
6262	Frais de télécommunications					9 699,95		9 699,95		9 699,95	
	Sous Total compte 626					13 703,51		13 703,51		13 703,51	
627	Services bancaires et assimilés					98,51	20,93	98,51	20,93	77,58	
6283	Frais de nettoyage des locaux					17 160,00	1 320,00	17 160,00	1 320,00	15 840,00	
62878	à des tiers					3 585,20		3 585,20		3 585,20	
	Sous Total compte 6287					3 585,20		3 585,20		3 585,20	
	Sous Total compte 628					20 745,20	1 320,00	20 745,20	1 320,00	19 425,20	
	Sous Total compte 62					41 024,92	1 340,93	41 024,92	1 340,93	39 683,99	
6331	Versement mobilité					8 172,00		8 172,00		8 172,00	
6332	Cotisations versées au FNAL					2 336,00		2 336,00		2 336,00	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6336	Cotisations au Centre National et CGFPT					11 208,72		11 208,72		11 208,72	
	Sous Total compte 633					21 716,72		21 716,72		21 716,72	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					506,15		506,15		506,15	
	Sous Total compte 63					22 222,87		22 222,87		22 222,87	
6411	Salaires,appointements, commissions base					444 794,94	107,30	444 794,94	107,30	444 687,64	
6414	Indemnités et avantages divers					133 076,46		133 076,46		133 076,46	
6415	Supplément familial					4 915,68		4 915,68		4 915,68	
64198	Autres remboursements						2 339,57		2 339,57		2 339,57
	Sous Total compte 6419						2 339,57		2 339,57		2 339,57
	Sous Total compte 641					582 787,08	2 446,87	582 787,08	2 446,87	580 340,21	
6451	Cotisations à l'URSSAF					88 603,00		88 603,00		88 603,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					113 239,81		113 239,81		113 239,81	
6454	Cotisations au Pôle Emploi					5 621,00		5 621,00		5 621,00	
	Sous Total compte 645					207 463,81		207 463,81		207 463,81	
6475	Médecine du travail pharmacie					108,00	72,00	108,00	72,00	36,00	
6476	Vêtements travail					2 308,07	1 970,70	2 308,07	1 970,70	337,37	
6478	Autres charges sociales diverses					25 943,62		25 943,62		25 943,62	
	Sous Total compte 647					28 359,69	2 042,70	28 359,69	2 042,70	26 316,99	
	Sous Total compte 64					818 610,58	4 489,57	818 610,58	4 489,57	814 121,01	
6512	Droits d'utilisation - Informatique en n					3 230,00		3 230,00		3 230,00	
	Sous Total compte 651					3 230,00		3 230,00		3 230,00	
6541	Créances admises ANV					874,82		874,82		874,82	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 654					874,82		874,82		874,82	
6574	Subv exploit aux personnes droit privé					14 442 677,28		14 442 677,28		14 442 677,28	
	Sous Total compte 657					14 442 677,28		14 442 677,28		14 442 677,28	
6588	Autres charges diverses de gestion coura					0,80		0,80		0,80	
	Sous Total compte 658					0,80		0,80		0,80	
	Sous Total compte 65					14 446 782,90		14 446 782,90		14 446 782,90	
673	Titres annulés exercices antérieurs					160,01		160,01		160,01	
	Sous Total compte 67					160,01		160,01		160,01	
6811	DA - immob corpo et incorpo					209 149,84	20 504,00	209 149,84	20 504,00	188 645,84	
	Sous Total compte 681					209 149,84	20 504,00	209 149,84	20 504,00	188 645,84	
	Sous Total compte 68					209 149,84	20 504,00	209 149,84	20 504,00	188 645,84	
	Total classe 6					17 200 669,20	26 958,90	17 200 669,20	26 958,90	17 176 049,87	2 339,57
7061	Transports de voyageurs					5 486,56	31 195,34	5 486,56	31 195,34		25 708,78
	Sous Total compte 706					5 486,56	31 195,34	5 486,56	31 195,34		25 708,78
	Sous Total compte 70					5 486,56	31 195,34	5 486,56	31 195,34		25 708,78
734	Versement mobilité					1 213,57	8 929 024,04	1 213,57	8 929 024,04		8 927 810,47
	Sous Total compte 73					1 213,57	8 929 024,04	1 213,57	8 929 024,04		8 927 810,47
7475	Grp coll						8 013 003,22		8 013 003,22		8 013 003,22
	Sous Total compte 747						8 013 003,22		8 013 003,22		8 013 003,22
	Sous Total compte 74						8 013 003,22		8 013 003,22		8 013 003,22
7588	Autres						14 485,64		14 485,64		14 485,64
	Sous Total compte 758						14 485,64		14 485,64		14 485,64

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 75						14 485,64		14 485,64		14 485,64
7711	Débits et pénalités perçus						121 500,00		121 500,00		121 500,00
7718	Autres prod except sur opé gestion						1 083,88		1 083,88		1 083,88
	Sous Total compte 771						122 583,88		122 583,88		122 583,88
777	Quote part subv invest virée au résultat						1 200,00		1 200,00		1 200,00
	Sous Total compte 77						123 783,88		123 783,88		123 783,88
	Total classe 7					6 700,13	17 111 492,12	6 700,13	17 111 492,12		17 104 791,99
	Total général	4 426 660,45	4 426 660,45	53 316 224,77	53 284 403,14	17 315 779,23	17 347 600,86	75 058 664,45	75 058 664,45	21 522 242,96	21 522 242,96

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



006-200039857-20250626-DL2025_080-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Date d'édition : 24/02/2025

Comptable(s)

Ayant exercé au cours de la gestion

M PIERRE YVES SIKLI

du 01/01/2024

au 24/02/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025****Délibération n°DL2025_081 : Budget annexe Eau potable – Vote du compte financier unique 2024**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_081
RAPPORTEUR : Pierre ASCHIERI	
FINANCES	
Budget annexe Eau potable – Vote du compte financier unique 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe Eau potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le résultat cumulé de la section d'investissement est de 243 151,96 € et de 2 287 996,03 € pour la section d'exploitation.	

Monsieur le Président de séance expose au conseil communautaire :

Le compte financier unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit en outre permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la CAPG ;

Vu le CFU 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie le 05 juin 2025 ;

Vu la délibération n°DL2025_078 du 26 juin 2025 portant élection du Président de la séance du conseil communautaire consacrée à l'examen du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_081-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

Considérant l'application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président a quitté la séance pendant la mise au vote des comptes financiers uniques ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Budget annexe Eau potable

		Investissement	Exploitation
Recettes	titres émis	3 133 434,82 €	5 699 709,72 €
	Restes à réaliser	1 041 765,65 €	
Dépenses	Mandats émis	3 372 693,53 €	4 650 805,56 €
	Restes à réaliser	1 322 322,94 €	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 239 258,71 €	1 048 904,16 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	762 967,96 €	1 239 091,87 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	523 709,25 €	2 287 996,03 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	280 557,29 €	
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	243 151,96 €	2 287 996,03 €

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_081-BF
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

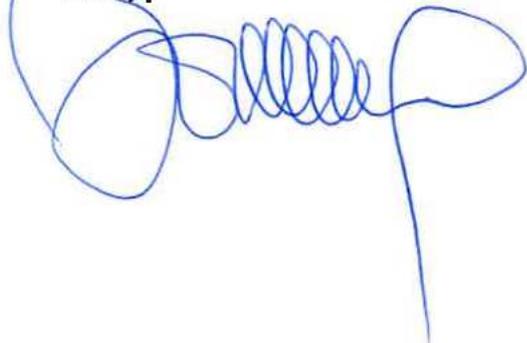
- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget annexe Eau Potable ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 7 JUIL. 2025

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_081-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EAU CA DU PAYS DE GRASSE

RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE CA PAYS DE GRASSE

Numéro SIRET : 20003985700053

POSTE COMPTABLE : 006109 SGC GRASSE

Compte financier unique (M49)

Service public local

BUDGET ANNEXE

ANNEE 2024

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)
[ECCF](#)

	Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques		
A	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur 5
B	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable 6
C	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur 7
D1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur 8
D2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur 9
E	Bilan synthétique	Comptable 10
F	Compte de résultat synthétique	Comptable 11
II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur 12
<i>Vue d'ensemble</i>		
A1.1	Dépenses d'exploitation	Ordonnateur 13
A1.2	Recettes d'exploitation	Ordonnateur 14
A2.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur 15
A2.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur 16
<i>Vue détaillée</i>		
B1	Dépenses d'exploitation	Comptable 17
B2	Recettes d'exploitation	Comptable 19
C1	Dépenses d'investissement	Comptable 21
C2	Recettes d'investissement	Comptable 23
D1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur 25
III. États financiers		
A	Bilan	Comptable 26
B	Compte de résultat	Comptable 31
C	Balance des comptes	Comptable 34
IV. États annexés		
A	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur
<i>B. États annexés patrimoniaux</i>		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur

006-200039857-20250626-DL2025_081-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

	Origine des données	Page
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3	État des provisions et des dépréciations	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B6.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B7.1	Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Ordonnateur
B8.1	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B8.2	État des marchés de partenariat	Ordonnateur
B8.3	État des autres engagements donnés	Ordonnateur
B8.4	État des engagements reçus	Ordonnateur
B9.1	État du personnel	Ordonnateur
B9.2	État du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Ordonnateur
B10	Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Ordonnateur
<i>C. États annexés budgétaires</i>		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur
C1.2	Équilibre budgétaire - Dépenses	Ordonnateur
C1.3	Équilibre budgétaire - Recettes	Ordonnateur
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur
C3	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur
<i>D. Autres éléments d'information</i>		
D1.1.1	État de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation	Ordonnateur
D1.1.2	État de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur

006-200039857-20250626-DL2025_081-BF
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

		Origine des données	Page
D1.2.1	État de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation	Ordonnateur	
D1.2.2	État de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement	Ordonnateur	

V. Arrêté et signatures

A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	44
---	--------------------------------------	-------------------------	----

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE****I****A****Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 613 178,00	4 992 350,00	10 605 528,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 133 434,82	5 699 709,72	8 833 144,54
	Restes à réaliser	C	1 041 765,65	0,00	1 041 765,65
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 376 145,96	6 231 441,87	12 607 587,83
	Dépenses réalisées (1)	E	3 372 693,53	4 650 805,56	8 023 499,09
	Restes à réaliser	F	1 322 322,94	0,00	1 322 322,94
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-239 258,71	1 048 904,16	809 645,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	762 967,96	1 239 091,87	2 002 059,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	523 709,25	2 287 996,03	2 811 705,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-280 557,29	0,00	-280 557,29
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	243 151,96	2 287 996,03	2 531 147,99

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

B

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU CA DU PAYS DE GRASSE					
Investissement	762 967,96		-239 258,71		523 709,25
Fonctionnement	1 239 091,87		1 048 904,16		2 287 996,03
Sous-Total	2 002 059,83		809 645,45		2 811 705,28
TOTAL III	2 002 059,83		809 645,45		2 811 705,28
TOTAL I + II + III	2 002 059,83		809 645,45		2 811 705,28

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE (1)	C

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

(2) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_081-BF
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER – RAR DEPENSES	D1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 322 322,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	203 496,09
2031	Frais d'études	203 496,09
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	1 118 826,85
2315	AR Profecture Matériel, mobilier et outillage techni	1 118 826,85
26-200039857-2024026-02025-04141	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER - RAR RECETTES	D2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 1 041 765,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	1 041 765,65
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	181 081,00
1313	Subv. équipt Départements	860 684,65
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	AR Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(IV) 0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

E

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	125,37	Dotations	60,00
Terrains	54,04	Fonds globalisés	0,00
Constructions	948,93	Réserves	228,51
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	9 691,97	Différences sur réalisation d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	3 355,00	Report à nouveau (1)	1 239,09
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	-175,41	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	1 048,90
Autres immobilisations corporelles	21,67	Subventions transférables	1 018,18
Total immobilisations corporelles (nettes)	13 896,20	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	161,46	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	10 418,19
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	14 183,04	Provisions réglementées	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	14 012,87
Créances	3 963,84	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	2 981,87
Disponibilités	0,00	Fournisseurs (2)	1 150,00
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 963,84	Total des dettes à court terme	1 150,00
Comptes de régularisation	0,00	TOTAL DETTES	4 131,87
		Comptes de régularisation	2,13
TOTAL ACTIF	18 146,88	TOTAL PASSIF	18 146,88

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice N+1

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

F

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	6,90	28,22
Produits des services	5 588,27	7 127,13
Autres produits	87,69	40,00
Transferts de charges		
Produits courants non financiers	5 682,86	7 195,35
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	4 005,03	5 486,35
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	480,65	483,84
Autres charges		
Charges courantes non financières	4 485,68	5 970,19
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	1 197,18	1 225,16
Produits courants financiers	13,55	
Charges courantes financières	63,05	19,95
RESULTAT COURANT FINANCIER	-49,50	-19,95
RESULTAT COURANT	1 147,68	1 205,20
Produits exceptionnels	3,30	3,30
Charges exceptionnelles	102,07	46,22
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-98,77	-42,92
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 048,90	1 162,28

II – EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état D1.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires .

(1) A compléter par « **AR Prefecture** »

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 Recu le 07/07/2025
 Publi le 07/07/2025
 semi-budgétaires
 budgétaires (délibération n° du).



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
DÉPENSES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachement s (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 918 867,87	2 452 338,38	1 150 000,00	3 602 338,38	91,92	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	520 000,00	402 695,05	0,00	402 695,05	77,44	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 443 867,87	2 855 033,43	1 150 000,00	4 005 033,43	90,12	0,00
Chapitre 66	Charges financières	65 000,00	63 051,59	0,00	63 051,59	97,00	0,00
Chapitre 66-2006	Charges exceptionnelles	153 000,00	102 071,06	0,00	102 071,06	66,71	0,00
Chapitre 68	Dotations sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 661 867,87	3 020 156,08	1 150 000,00	4 170 156,08	89,45	0,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 087 574,00					
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	482 000,00	480 649,48	0,00	480 649,48	99,72	0,00
Chapitre 043	Opérat° ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 569 574,00	480 649,48	0,00	480 649,48	30,62	0,00
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		6 231 441,87	3 500 805,56	1 150 000,00	4 650 805,56	74,63	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		0,00					
Total des dépenses de la section d'exploitation		6 231 441,87	3 500 805,56	1 150 000,00	4 650 805,56		0,00

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) ce chapitre n'existe pas en M49

(3) DE 042 = RI 040 ; DE 043 = RE 043

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE							II
RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE							A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachemen ts (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisatio n (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 947 050,00	3 304 537,62	2 283 730,73	5 588 268,35	112,96	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	0,00	6 900,00	0,00	6 900,00	0,00	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00	87 689,71	0,00	87 689,71	0,00	0,00
	AR Prefecture						
	Total des recettes de gestion courante	4 947 050,00	3 399 127,33	2 283 730,73	5 682 858,06	114,87	0,00
Chapitre 76	Produits financiers	30 000,00	13 551,66	0,00	13 551,66	45,17	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	4 977 050,00	3 412 678,99	2 283 730,73	5 696 409,72	114,45	0,00
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	15 300,00	3 300,00	0,00	3 300,00	21,57	0,00
Chapitre 043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	15 300,00	3 300,00	0,00	3 300,00	21,57	0,00
	Total des recettes d'exploitation de l'exercice	4 992 350,00	3 415 978,99	2 283 730,73	5 699 709,72	114,17	0,00
	002 Résultat d'exploitation reporté	1 239 091,87					
	Total des recettes de la section d'exploitation	6 231 441,87	3 415 978,99	2 283 730,73	5 699 709,72		0,00

(1) recettes justifiées non titrées

(2) ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43

(3) RE 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE		II	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A2.1	

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	886 315,00	8 456,55	0,95	203 496,09
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	58 500,00	57 552,72	98,38	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 953 030,96	3 141 195,85	63,42	1 118 826,85
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 897 845,96	3 207 205,12	54,38	1 322 322,94
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	163 000,00	162 188,41	99,50	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		163 000,00	162 188,41	99,50	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 060 845,96	3 369 393,53	55,59	1 322 322,94
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	15 300,00	3 300,00	21,57	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	300 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		315 300,00	3 300,00	1,05	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		6 376 145,96	3 372 693,53	52,90	1 322 322,94
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00			
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 376 145,96	3 372 693,53		1 322 322,94

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) voir l'état II-D1 pour le détail des opérations d'équipement

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(4) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b /a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 620 604,00	578 838,35	35,72	1 041 765,65
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	2 000 000,00	100,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours AR Préfecture	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves 006-2000-19857-20250626-DI-2025-081-BF Reçu le 07/07/2025 Publié le 07/07/2025	0,00	60 000,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	123 000,00	13 946,99	11,34	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d' investissement		3 743 604,00	2 652 785,34	70,86	1 041 765,65
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 087 574,00			
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	482 000,00	480 649,48	99,72	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	300 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d' investissement		1 869 574,00	480 649,48	25,71	0,00
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		5 613 178,00	3 133 434,82	55,82	1 041 765,65
001 Solde d'exécution de la section d' investissement reporté		762 967,96			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 376 145,96	3 133 434,82		1 041 765,65

(1) recettes justifiées non titrées

(2) A servir uniquement, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(3) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(4) pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation)

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'exploitation - Vue détaillée

B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie ...)		3 578 859,62		3 578 859,62	
6068	Autres matières et fournitures		67,32		67,32	
611	Sous-traitance générale		10 338,80		10 338,80	
6132	Locations immobilières		1 761,83		1 761,83	
6135	Locations mobilières		330,00		330,00	
6168	Autres		8 443,99		8 443,99	
618	Divers		928,33		928,33	
627	Services bancaires et assimilés		1 200,00		1 200,00	
62871	à la collectivité de rattachement		408,49		408,49	
total chapitre 011	Charges à caractère général	3 918 867,87	3 602 338,38		3 602 338,38	316 529,49
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		450 451,13	47 756,08	402 695,05	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	520 000,00	450 451,13	47 756,08	402 695,05	117 304,95
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5 000,00				5 000,00
Total des dépenses de gestion courante		4 443 867,87	4 052 789,51	47 756,08	4 005 033,43	438 834,44
66111	Intérêts réglés à l'échéance		53 380,70	0,01	53 380,69	
66112	Intérêts - rattachement des icne			3 880,76	-3 880,76	
661138	à d'autres tiers		13 551,66		13 551,66	
total chapitre 66	Charges financières	65 000,00	66 932,36	3 880,77	63 051,59	1 948,41
673	Titres annulés exercices antérieurs		102 071,06		102 071,06	
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement		8 470,00	8 470,00		
total chapitre 67	Charges exceptionnelles	153 000,00	110 541,06	8 470,00	102 071,06	50 928,94
total chapitre 68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (semi-budgétaires)					
total chapitre 69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés					
total chapitre 022	Dépenses imprévues					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'exploitation - Vue détaillée

B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 661 867,87	4 230 262,93	60 106,85	4 170 156,08	491 711,79
<i>total chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 087 574,00</i>				
6811	<i>Dotations aux Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles</i>		<i>480 649,48</i>		<i>480 649,48</i>	
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>482 000,00</i>	<i>480 649,48</i>		<i>480 649,48</i>	<i>1 350,52</i>
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 569 574,00	480 649,48		480 649,48	1 088 924,52
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		6 231 441,87	4 710 912,41	60 106,85	4 650 805,56	1 580 636,31
002 Résultat d'exploitation reporté						
Total des dépenses de la section d'exploitation		6 231 441,87	4 710 912,41	60 106,85	4 650 805,56	1 580 636,31

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'exploitation - Vue détaillée

B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
70118	Autres ventes d'eau		1 047 039,54		1 047 039,54	
70128	Autres taxes et redevances		6 020 684,25	1 877 747,64	4 142 936,61	
7084	Mise à disposition de personnel facturée		398 292,20		398 292,20	
total chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	4 947 050,00	7 466 015,99	1 877 747,64	5 588 268,35	-641 218,35
total chapitre 73	Produits issus de la fiscalité					
748	Autres subventions d'exploitation		6 900,00		6 900,00	
total chapitre 74	Subventions d'exploitation		6 900,00		6 900,00	-6 900,00
7588	Autres		87 689,71		87 689,71	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante		87 689,71		87 689,71	-87 689,71
Total des recettes de gestion courante		4 947 050,00	7 560 605,70	1 877 747,64	5 682 858,06	-735 808,06
7621	Produits des autres immobilisations financières encaissés à l'échéance		13 551,66		13 551,66	
total chapitre 76	Produits financiers	30 000,00	13 551,66		13 551,66	16 448,34
total chapitre 77	Produits exceptionnels					
total chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations (semi-budgétaires)					
Total des recettes réelles d'exploitation		4 977 050,00	7 574 157,36	1 877 747,64	5 696 409,72	-719 359,72
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		3 300,00		3 300,00	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 300,00	3 300,00		3 300,00	12 000,00
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		15 300,00	3 300,00		3 300,00	12 000,00
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		4 992 350,00	7 577 457,36	1 877 747,64	5 699 709,72	-707 359,72

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'exploitation - Vue détaillée

B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
002 Résultat d'exploitation reporté		1 239 091,87				
Total des recettes de la section d'exploitation		6 231 441,87	7 577 457,36	1 877 747,64	5 699 709,72	531 732,15



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

C1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2031	Frais d'études		6 875,72		6 875,72	
2033	Frais d'insertion		1 580,83		1 580,83	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	886 315,00	8 456,55		8 456,55	877 858,45
21531	Réseaux d'adduction d'eau		55 000,00		55 000,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		2 552,72		2 552,72	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	58 500,00	57 552,72		57 552,72	947,28
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession					
2315	Installations matériels et outillage techniques		2 963 711,56		2 963 711,56	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		177 484,29		177 484,29	
total chapitre 23	Immobilisations en cours	4 953 030,96	3 141 195,85		3 141 195,85	1 811 835,11
Total des dépenses d'équipement		5 897 845,96	3 207 205,12		3 207 205,12	2 690 640,84
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		148 241,42		148 241,42	
1687	Autres dettes		13 946,99		13 946,99	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	163 000,00	162 188,41		162 188,41	811,59
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		163 000,00	162 188,41		162 188,41	811,59
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

C1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses réelles d'investissement		6 060 845,96	3 369 393,53		3 369 393,53	2 691 452,43
139111	Agence de l'eau		2 549,00		2 549,00	
13913	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat - Département		751,00		751,00	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 300,00	3 300,00		3 300,00	12 000,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	300 000,00				300 000,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		315 300,00	3 300,00		3 300,00	312 000,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		6 376 145,96	3 372 693,53		3 372 693,53	3 003 452,43
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		6 376 145,96	3 372 693,53		3 372 693,53	3 003 452,43

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'investissement - Vue détaillée

C2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
13111	Agence de l'eau		181 081,00		181 081,00	
1313	Département		397 757,35		397 757,35	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	1 620 604,00	578 838,35		578 838,35	1 041 765,65
1641	Emprunts en euros		2 000 000,00		2 000 000,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession					
total chapitre 23	Immobilisations en cours					
10251	Dons et legs en capital		60 000,00		60 000,00	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves		60 000,00		60 000,00	-60 000,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		13 946,99		13 946,99	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	123 000,00	13 946,99		13 946,99	109 053,01
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		3 743 604,00	2 652 785,34		2 652 785,34	1 090 818,66
<i>total chapitre 021</i>	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>1 087 574,00</i>				
28173	Constructions		33 763,62		33 763,62	
28175	Installations matériels et outillage techniques		439 307,05		439 307,05	
28178	Autres immobilisations corporelles		6 642,81		6 642,81	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		936,00		936,00	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	482 000,00	480 649,48		480 649,48	1 350,52
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	300 000,00				300 000,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'investissement - Vue détaillée

C2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>Total des recettes d'ordre en investissement</i>		1 869 574,00	480 649,48		480 649,48	1 388 924,52
Total des recettes d'investissement de l'exercice		5 613 178,00	3 133 434,82		3 133 434,82	2 479 743,18
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		762 967,96				
Total des recettes de la section d'investissement		6 376 145,96	3 133 434,82		3 133 434,82	3 242 711,14

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	D

Cet état ne contient pas d'information.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_081-BF
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais d'études, de R et D	125 371,26		125 371,26	116 914,71
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles				
1) En toute propriété				
Terrains				
Constructions				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations, matériels et outillage techniques	1 112 877,43		1 112 877,43	
Oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	7 829,66	4 340,94	3 488,72	1 872,00
Immobilisations corporelles en cours	3 354 997,34		3 354 997,34	1 271 678,92
Immobilisations affectées à un service non personnalisé				
Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	-175 410,55		-175 410,55	
2) Reçues au titre d'une mise à disposition				
Terrains	54 822,49	779,01	54 043,48	54 043,48
Constructions	2 119 261,64	1 170 328,51	948 933,13	982 696,75
Constructions sur sol d'autrui				
Installations, matériels et outillage techniques	18 297 815,08	9 718 723,98	8 579 091,10	9 018 398,15
Autres immobilisations corporelles	61 244,51	43 063,98	18 180,53	24 823,34
Immobilisations en cours				
3) Reçues en affectation ou en concession				

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
Terrains				
Constructions				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations, matériels et outillage technique				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres créances	161 463,56		161 463,56	
TOTAL I	25 120 272,42	10 937 236,42	14 183 036,00	11 470 427,35
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances				
Créances				
<i>Créances d'exploitation</i>				
Clients et comptes rattachés	2 283 730,73		2 283 730,73	3 442 969,69
Créances irrécouvrables admises en non valeur				
Autres	385 232,03		385 232,03	0,03
<i>Créances diverses</i>				
Créances sur l'état et les collectivités publiques				
Créances sur les budgets annexes ou le budget principal	1 035 197,95		1 035 197,95	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
Opérations pour le compte de tiers (créances)				
Autres créances	259 679,84		259 679,84	431 753,55
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance				
TOTAL II	3 963 840,55		3 963 840,55	3 874 723,27
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Dépenses à classer et à régulariser				
Écarts de conversion - Actif				
TOTAL III				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	29 084 112,97	10 937 236,42	18 146 876,55	15 345 150,62

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds internes		
Dotations	60 000,00	
Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	10 418 185,27	10 913 595,78
Affectation (par la collectivité de rattachement)		
Écarts de réévaluation		
Réserves	228 510,25	228 510,25
Report à nouveau (1)	1 239 091,87	76 807,20
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	1 048 904,16	1 162 284,67
Subventions d'investissement	1 018 182,14	442 643,79
Provisions réglementées		
Autres fonds		
Fonds globalisés		
Droits de l'affectant		
TOTAL I	14 012 873,69	12 823 841,69
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		
DETTES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 820 404,03	652 526,25
Emprunts et dettes financières divers	161 463,56	
Crédits et lignes de trésorerie		
Avances		
Dettes d'exploitation		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 150 000,00	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Dettes fiscales et sociales		149 882,17
Autres		
Dettes diverses		
Fournisseurs d'immobilisations		
Dettes envers l'État et les collectivités publiques		399 253,24
Dettes envers les budgets annexes ou le budget principal		1 319 639,38
Opérations pour le compte de tiers (dettes)		
Autres dettes	4,95	0,01
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	4 131 872,54	2 521 301,05
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Recettes à classer ou à régulariser	2 130,32	7,88
Écart de conversion - Passif		
TOTAL IV	2 130,32	7,88
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	18 146 876,55	15 345 150,62

(1) Précédé du signe moins en cas de déficit

(2) Égal au résultat de l'exercice apparaissant en section d'exploitation (tableau I-B)

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Compte de résultat (en euros)****B**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue		
<i>Prestations de services</i>		
<i>Divers</i>	5 588 268,35	7 127 128,96
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	6 900,00	28 220,00
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	87 689,71	40 000,00
TOTAL I	5 682 858,06	7 195 348,96
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	4 005 033,43	5 486 345,47
Impôts, taxes, et versements assimilés		
<i>Sur rémunérations</i>		
<i>Autres</i>		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<i>Dotations aux amortissements sur immobilisations</i>	480 649,48	483 844,07
<i>Dotations aux dépréciations des immobilisations</i>		
<i>Dotations aux dépréciations des actifs circulants</i>		
<i>Dotations aux provisions pour risques et charges</i>		

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Compte de résultat (en euros)****B**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Autres charges		
TOTAL II	4 485 682,91	5 970 189,54
A - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 197 175,15	1 225 159,42
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	13 551,66	
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	13 551,66	
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	63 051,59	19 954,75
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	63 051,59	19 954,75
B - RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	-49 499,93	-19 954,75
A + B - RÉSULTAT COURANT	1 147 675,22	1 205 204,67
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
<i>Subventions exceptionnelles</i>		
<i>Autres opérations</i>		
Sur opérations en capital		
<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>		
<i>Autres opérations</i>	3 300,00	3 300,00
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Compte de résultat (en euros)****B**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
TOTAL V	3 300,00	3 300,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
<i>Subventions exceptionnelles</i>		46 220,00
<i>Autres opérations</i>	102 071,06	
Sur opérations en capital		
<i>Valeur comptable des immobilisations cédées</i>		
<i>Autres opérations</i>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL VI	102 071,06	46 220,00
C - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-98 771,06	-42 920,00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	5 699 709,72	7 198 648,96
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)	4 650 805,56	6 036 364,29
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 048 904,16	1 162 284,67

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10251	Dons et legs en capital						60 000,00		60 000,00		60 000,00
	Sous Total compte 1025						60 000,00		60 000,00		60 000,00
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		10 913 595,78	495 410,51				495 410,51	10 913 595,78		10 418 185,27
	Sous Total compte 102		10 913 595,78	495 410,51			60 000,00	495 410,51	10 973 595,78		10 478 185,27
1068	Autres réserves		228 510,25						228 510,25		228 510,25
	Sous Total compte 106		228 510,25						228 510,25		228 510,25
	Sous Total compte 10		11 142 106,03	495 410,51			60 000,00	495 410,51	11 202 106,03		10 706 695,52
110	Report à nouveau solde créditeur		76 807,20		1 162 284,67				1 239 091,87		1 239 091,87
	Sous Total compte 11		76 807,20		1 162 284,67				1 239 091,87		1 239 091,87
12	Résultat exercice bénéf ou perte		1 162 284,67	1 162 284,67				1 162 284,67	1 162 284,67		
	Sous Total compte 12		1 162 284,67	1 162 284,67				1 162 284,67	1 162 284,67		
13111	Agence de l'eau		519 030,64				181 081,00		700 111,64		700 111,64
	Sous Total compte 1311		519 030,64				181 081,00		700 111,64		700 111,64
1313	Dépt		30 102,69				397 757,35		427 860,04		427 860,04
1318	Autres		11 913,61						11 913,61		11 913,61
	Sous Total compte 131		561 046,94				578 838,35		1 139 885,29		1 139 885,29
139111	Agence de l'eau	102 349,83				2 549,00		104 898,83		104 898,83	
	Sous Total compte 13911	102 349,83				2 549,00		104 898,83		104 898,83	
13913	Subv équipt transf - Dépt	16 053,32				751,00		16 804,32		16 804,32	
	Sous Total compte 1391	118 403,15				3 300,00		121 703,15		121 703,15	
	Sous Total compte 139	118 403,15				3 300,00		121 703,15		121 703,15	
	Sous Total compte 13	118 403,15	561 046,94			3 300,00	578 838,35	121 703,15	1 139 885,29		1 018 182,14
1641	Emprunts en euros		648 645,49		319 999,96	148 241,42	2 000 000,00	148 241,42	2 968 645,45		2 820 404,03

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 164		648 645,49		319 999,96	148 241,42	2 000 000,00	148 241,42	2 968 645,45		2 820 404,03
1687	Autres dettes				175 410,55	13 946,99		13 946,99	175 410,55		161 463,56
16884	Int sur empts étab crédit		3 880,76	3 880,76				3 880,76	3 880,76		
	Sous Total compte 1688		3 880,76	3 880,76				3 880,76	3 880,76		
	Sous Total compte 168		3 880,76	3 880,76	175 410,55	13 946,99		17 827,75	179 291,31		161 463,56
	Sous Total compte 16		652 526,25	3 880,76	495 410,51	162 188,41	2 000 000,00	166 069,17	3 147 936,76		2 981 867,59
	Total classe 1	118 403,15	13 594 771,09	1 661 575,94	1 657 695,18	165 488,41	2 638 838,35	1 945 467,50	17 891 304,62	121 703,15	16 067 540,27
2031	Frais d'études	114 256,22				6 875,72		121 131,94		121 131,94	
2033	Frais d'insertion	2 658,49				1 580,83		4 239,32		4 239,32	
	Sous Total compte 203	116 914,71				8 456,55		125 371,26		125 371,26	
	Sous Total compte 20	116 914,71				8 456,55		125 371,26		125 371,26	
21531	Réseaux adduction eau			1 057 877,43		55 000,00		1 112 877,43		1 112 877,43	
	Sous Total compte 2153			1 057 877,43		55 000,00		1 112 877,43		1 112 877,43	
	Sous Total compte 215			1 057 877,43		55 000,00		1 112 877,43		1 112 877,43	
21711	Terrains nus	54 043,48						54 043,48		54 043,48	
	Sous Total compte 2171	54 043,48						54 043,48		54 043,48	
21721	Terrains nus	779,01						779,01		779,01	
	Sous Total compte 2172	779,01						779,01		779,01	
217311	Batiments exploitation	2 006 571,62						2 006 571,62		2 006 571,62	
217315	Batiments administratifs	61 478,53						61 478,53		61 478,53	
	Sous Total compte 21731	2 068 050,15						2 068 050,15		2 068 050,15	
217355	Batiments administratifs	51 211,49						51 211,49		51 211,49	
	Sous Total compte 21735	51 211,49						51 211,49		51 211,49	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2173	2 119 261,64						2 119 261,64		2 119 261,64	
21751	Instal complexes spécial	578 714,07						578 714,07		578 714,07	
217531	Réseaux adduction eau	17 719 101,01						17 719 101,01		17 719 101,01	
	Sous Total compte 21753	17 719 101,01						17 719 101,01		17 719 101,01	
	Sous Total compte 2175	18 297 815,08						18 297 815,08		18 297 815,08	
21782	Mat de transport	39 840,39						39 840,39		39 840,39	
21783	Mat bureau mat informatique	1 177,20						1 177,20		1 177,20	
21784	Mobilier	12 923,85						12 923,85		12 923,85	
21788	Autres	7 303,07						7 303,07		7 303,07	
	Sous Total compte 2178	61 244,51						61 244,51		61 244,51	
	Sous Total compte 217	20 533 143,72						20 533 143,72		20 533 143,72	
2183	Mat bureau mat informatique	4 680,00				2 552,72		7 232,72		7 232,72	
2184	Mobilier	306,11						306,11		306,11	
2188	Autres	290,83						290,83		290,83	
	Sous Total compte 218	5 276,94				2 552,72		7 829,66		7 829,66	
	Sous Total compte 21	20 538 420,66		1 057 877,43		57 552,72		21 653 850,81		21 653 850,81	
2315	Instal mat outil techn	1 271 678,92			1 057 877,43	2 963 711,56		4 235 390,48	1 057 877,43	3 177 513,05	
	Sous Total compte 231	1 271 678,92			1 057 877,43	2 963 711,56		4 235 390,48	1 057 877,43	3 177 513,05	
238	Avances versées sur commandes d'immobili					177 484,29		177 484,29		177 484,29	
	Sous Total compte 23	1 271 678,92			1 057 877,43	3 141 195,85		4 412 874,77	1 057 877,43	3 354 997,34	
2491	Mises en concession ou en affermage				175 410,55				175 410,55		175 410,55
	Sous Total compte 249				175 410,55				175 410,55		175 410,55

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 24				175 410,55				175 410,55		175 410,55
2764	Créances particul et aut pers droit priv			175 410,55		13 946,99		175 410,55	13 946,99	161 463,56	
	Sous Total compte 276			175 410,55		13 946,99		175 410,55	13 946,99	161 463,56	
	Sous Total compte 27			175 410,55		13 946,99		175 410,55	13 946,99	161 463,56	
28172	Agencet amégat terr		779,01						779,01		779,01
28173	Constructions		1 136 564,89			33 763,62		1 170 328,51			1 170 328,51
28175	Instal mat outil techn		9 279 416,93			439 307,05		9 718 723,98			9 718 723,98
28178	Autres immobilisations corporelles		36 421,17			6 642,81		43 063,98			43 063,98
	Sous Total compte 2817		10 453 182,00			479 713,48		10 932 895,48			10 932 895,48
28183	Mat bureau mat informatique		2 808,00			936,00		3 744,00			3 744,00
28184	Mobilier		306,11					306,11			306,11
28188	Amort autres		290,83					290,83			290,83
	Sous Total compte 2818		3 404,94			936,00		4 340,94			4 340,94
	Sous Total compte 281		10 456 586,94			480 649,48		10 937 236,42			10 937 236,42
	Sous Total compte 28		10 456 586,94			480 649,48		10 937 236,42			10 937 236,42
	Total classe 2	21 927 014,29	10 456 586,94	1 233 287,98	1 233 287,98	3 207 205,12	494 596,47	26 367 507,39	12 184 471,39	25 295 682,97	11 112 646,97
4011	Fournisseurs			2 587 040,09	2 587 040,09			2 587 040,09	2 587 040,09		
	Sous Total compte 401			2 587 040,09	2 587 040,09			2 587 040,09	2 587 040,09		
4041	Fournis immob			3 848 645,98	3 848 645,98			3 848 645,98	3 848 645,98		
	Sous Total compte 404			3 848 645,98	3 848 645,98			3 848 645,98	3 848 645,98		
408	Fournis factures non parvenues				1 150 000,00			1 150 000,00			1 150 000,00
	Sous Total compte 40			6 435 686,07	7 585 686,07			6 435 686,07	7 585 686,07		1 150 000,00

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
411	Clients	1 565 222,05		4 998 007,65	6 563 229,70			6 563 229,70	6 563 229,70		
418	Clients - produits non encore facturés	1 877 747,64		2 283 730,73	1 877 747,64			4 161 478,37	1 877 747,64	2 283 730,73	
	Sous Total compte 41	3 442 969,69		7 281 738,38	8 440 977,34			10 724 708,07	8 440 977,34	2 283 730,73	
4431	Opér particul avec Etat dépenses		399 253,24	850 112,79	450 859,55			850 112,79	850 112,79		
	Sous Total compte 443		399 253,24	850 112,79	450 859,55			850 112,79	850 112,79		
44551	Etat - TVA à décaisser		121 001,00	508 099,00	387 098,00			508 099,00	508 099,00		
	Sous Total compte 4455		121 001,00	508 099,00	387 098,00			508 099,00	508 099,00		
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			641 441,23	641 441,23			641 441,23	641 441,23		
44566	TVA déduct sur autres biens et services			156 724,86	156 724,86			156 724,86	156 724,86		
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	0,03		949 268,00	681 390,00			949 268,03	681 390,00	267 878,03	
	Sous Total compte 4456	0,03		1 747 434,09	1 479 556,09			1 747 434,12	1 479 556,09	267 878,03	
44571	Etat - TVA collectée		20 411,17	748 381,53	727 970,36			748 381,53	748 381,53		
	Sous Total compte 4457		20 411,17	748 381,53	727 970,36			748 381,53	748 381,53		
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			169 003,00	51 649,00			169 003,00	51 649,00	117 354,00	
	Sous Total compte 4458			169 003,00	51 649,00			169 003,00	51 649,00	117 354,00	
	Sous Total compte 445	0,03	141 412,17	3 172 917,62	2 646 273,45			3 172 917,65	2 787 685,62	385 232,03	
4486	Etat - autres charges à payer		8 470,00	8 470,00				8 470,00	8 470,00		
	Sous Total compte 448		8 470,00	8 470,00				8 470,00	8 470,00		
	Sous Total compte 44	0,03	549 135,41	4 031 500,41	3 097 133,00			4 031 500,44	3 646 268,41	385 232,03	
451003	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		1 319 639,38	10 963 725,69	8 608 888,36			10 963 725,69	9 928 527,74	1 035 197,95	
	Sous Total compte 451		1 319 639,38	10 963 725,69	8 608 888,36			10 963 725,69	9 928 527,74	1 035 197,95	
	Sous Total compte 45		1 319 639,38	10 963 725,69	8 608 888,36			10 963 725,69	9 928 527,74	1 035 197,95	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
466	Excédent de verSEMent		0,01		4,94				4,95		4,95
46711	Autres comptes créditeurs			65 611,32	65 611,32			65 611,32	65 611,32		
	Sous Total compte 4671			65 611,32	65 611,32			65 611,32	65 611,32		
46721	Débiteurs divers - amiable	431 753,55		668 986,37	841 060,08			1 100 739,92	841 060,08	259 679,84	
	Sous Total compte 4672	431 753,55		668 986,37	841 060,08			1 100 739,92	841 060,08	259 679,84	
	Sous Total compte 467	431 753,55		734 597,69	906 671,40			1 166 351,24	906 671,40	259 679,84	
	Sous Total compte 46	431 753,55	0,01	734 597,69	906 676,34			1 166 351,24	906 676,35	259 674,89	
4713	Recettes perçues avant émission titres			922 680,45	922 680,45			922 680,45	922 680,45		
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			4,94	4,94			4,94	4,94		
	Sous Total compte 47141			4,94	4,94			4,94	4,94		
	Sous Total compte 4714			4,94	4,94			4,94	4,94		
4718	Autres recettes à régulariser			8 737 374,59	8 739 504,91			8 737 374,59	8 739 504,91		2 130,32
	Sous Total compte 471			9 660 059,98	9 662 190,30			9 660 059,98	9 662 190,30		2 130,32
4721	Dép sans mandatement préalable			196 754,77	196 754,77			196 754,77	196 754,77		
4728	DACR - autres dépenses à régul			552 624,42	552 624,42			552 624,42	552 624,42		
	Sous Total compte 472			749 379,19	749 379,19			749 379,19	749 379,19		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		7,88	9,89	2,01			9,89	9,89		
	Sous Total compte 478		7,88	9,89	2,01			9,89	9,89		
	Sous Total compte 47		7,88	10 409 449,06	10 411 571,50			10 409 449,06	10 411 579,38		2 130,32
	Total classe 4	3 874 723,27	1 868 782,68	39 856 697,30	39 050 932,61			43 731 420,57	40 919 715,29	3 963 840,55	1 152 135,27
580	Opérations d'ordre budgétaires			483 949,48	483 949,48			483 949,48	483 949,48		
	Sous Total compte 58			483 949,48	483 949,48			483 949,48	483 949,48		

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5			483 949,48	483 949,48			483 949,48	483 949,48		
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)					3 578 859,62		3 578 859,62		3 578 859,62	
6068	Autres matières et fournitures					67,32		67,32		67,32	
	Sous Total compte 606					3 578 926,94		3 578 926,94		3 578 926,94	
	Sous Total compte 60					3 578 926,94		3 578 926,94		3 578 926,94	
611	Sous-traitance générale					10 338,80		10 338,80		10 338,80	
6132	Locations immobilières					1 761,83		1 761,83		1 761,83	
6135	Locations mobilières					330,00		330,00		330,00	
	Sous Total compte 613					2 091,83		2 091,83		2 091,83	
6168	Autres					8 443,99		8 443,99		8 443,99	
	Sous Total compte 616					8 443,99		8 443,99		8 443,99	
618	Divers					928,33		928,33		928,33	
	Sous Total compte 61					21 802,95		21 802,95		21 802,95	
6215	Persel affecté par collectivité rattach					450 451,13	47 756,08	450 451,13	47 756,08	402 695,05	
	Sous Total compte 621					450 451,13	47 756,08	450 451,13	47 756,08	402 695,05	
627	Services bancaires et assimilés					1 200,00		1 200,00		1 200,00	
62871	à la collectivité de rattachement					408,49		408,49		408,49	
	Sous Total compte 6287					408,49		408,49		408,49	
	Sous Total compte 628					408,49		408,49		408,49	
	Sous Total compte 62					452 059,62	47 756,08	452 059,62	47 756,08	404 303,54	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					53 380,70	0,01	53 380,70	0,01	53 380,69	
66112	Intérêts - rattachement des icne						3 880,76		3 880,76		3 880,76

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
661138	à d'autres tiers					13 551,66		13 551,66		13 551,66	
	Sous Total compte 66113					13 551,66		13 551,66		13 551,66	
	Sous Total compte 6611					66 932,36	3 880,77	66 932,36	3 880,77	63 051,59	
	Sous Total compte 661					66 932,36	3 880,77	66 932,36	3 880,77	63 051,59	
	Sous Total compte 66					66 932,36	3 880,77	66 932,36	3 880,77	63 051,59	
673	Titres annulés exercices antérieurs					102 071,06		102 071,06		102 071,06	
6742	Subv except équipement					8 470,00	8 470,00	8 470,00	8 470,00		
	Sous Total compte 674					8 470,00	8 470,00	8 470,00	8 470,00		
	Sous Total compte 67					110 541,06	8 470,00	110 541,06	8 470,00	102 071,06	
6811	DA - immob corpo et incorpo					480 649,48		480 649,48		480 649,48	
	Sous Total compte 681					480 649,48		480 649,48		480 649,48	
	Sous Total compte 68					480 649,48		480 649,48		480 649,48	
	Total classe 6					4 710 912,41	60 106,85	4 710 912,41	60 106,85	4 654 686,32	3 880,76
70118	Autres ventes d'eau						1 047 039,54		1 047 039,54		1 047 039,54
	Sous Total compte 7011						1 047 039,54		1 047 039,54		1 047 039,54
70128	Autres taxes et redevances					1 877 747,64	6 020 684,25	1 877 747,64	6 020 684,25		4 142 936,61
	Sous Total compte 7012					1 877 747,64	6 020 684,25	1 877 747,64	6 020 684,25		4 142 936,61
	Sous Total compte 701					1 877 747,64	7 067 723,79	1 877 747,64	7 067 723,79		5 189 976,15
7084	Mise à dispo persel facturée						398 292,20		398 292,20		398 292,20
	Sous Total compte 708						398 292,20		398 292,20		398 292,20
	Sous Total compte 70					1 877 747,64	7 466 015,99	1 877 747,64	7 466 015,99		5 588 268,35
748	Autres subv exploitation						6 900,00		6 900,00		6 900,00
	Sous Total compte 74						6 900,00		6 900,00		6 900,00

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7588	Autres						87 689,71		87 689,71		87 689,71
	Sous Total compte 758						87 689,71		87 689,71		87 689,71
	Sous Total compte 75						87 689,71		87 689,71		87 689,71
7621	Produits autres immob finan enc échéance						13 551,66		13 551,66		13 551,66
	Sous Total compte 762						13 551,66		13 551,66		13 551,66
	Sous Total compte 76						13 551,66		13 551,66		13 551,66
777	Quote part subv invest virée au résultat						3 300,00		3 300,00		3 300,00
	Sous Total compte 77						3 300,00		3 300,00		3 300,00
	Total classe 7					1 877 747,64	7 577 457,36	1 877 747,64	7 577 457,36		5 699 709,72
	Total général	25 920 140,71	25 920 140,71	43 235 510,70	42 425 865,25	9 961 353,58	10 770 999,03	79 117 004,99	79 117 004,99	34 035 912,99	34 035 912,99

AR Prefecture
00703 - FAUCON DU PAYS DE GRASSE

Exercice 2024

006-200039857-20250626-DL2025_081-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



V – ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Date d'édition : 05/03/2025

Comptable(s)

Ayant exercé au cours de la gestion

M PIERRE YVES SIKLI

du 01/01/2024

au 05/03/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Délibération n°DL2025_082 : Budget annexe Assainissement – Vote du compte financier unique 2024

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_082
RAPPORTEUR : Pierre ASCHIERI	
FINANCES	
Budget annexe Assainissement – Vote du compte financier unique 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le résultat cumulé pour la section d'investissement est de - 87 630,74 € et de 5 965 153 € pour la section d'exploitation.</p>	

Monsieur le Président de séance expose au conseil communautaire :

Le compte financier unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit en outre permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la CAPG ;

Vu le CFU 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie le 05 juin 2025 ;

Vu la délibération n°DL2025_078 du 26 juin 2025 portant élection du Président de la séance du conseil communautaire consacrée à l'examen du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président a quitté la séance pendant la mise au vote des comptes financiers uniques ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Budget annexe Assainissement

		Investissement	Exploitation
Recettes	titres émis	1 408 632,60 €	4 033 423,45 €
	Restes à réaliser	476 137,00 €	
Dépenses	Mandats émis	1 593 512,59 €	2 184 744,05 €
	Restes à réaliser	319 759,72 €	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 184 879,99 €	1 848 679,40 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 59 128,03 €	4 116 473,60 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	- 244 008,02 €	5 965 153,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	156 377,28 €	

Résultat cumulé	Excédent / Déficit	- 87 630,74 €	5 965 153,00 €
-----------------	--------------------	---------------	----------------

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_082_1-BF

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget annexe Assainissement ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

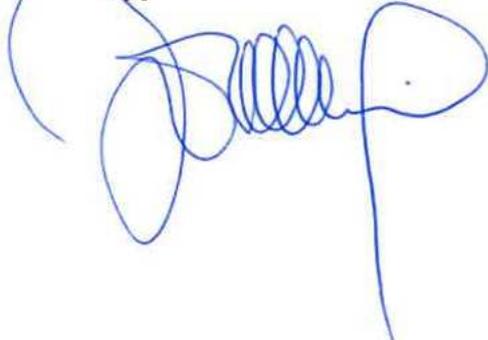
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 7 JUIL. 2025

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_082_1-BF

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSAINISSEMENT CA PAYS GRASSE

RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE CA PAYS DE GRASSE

Numéro SIRET : 20003985700046

POSTE COMPTABLE : 006109 SGC GRASSE

Compte financier unique (M49)

Service public local

BUDGET ANNEXE

ANNEE 2024

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)
[ECCF](#)

	Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques		
A	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur 5
B	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable 6
C	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur 7
D1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur 8
D2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur 9
E	Bilan synthétique	Comptable 10
F	Compte de résultat synthétique	Comptable 11
II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur 12
<i>Vue d'ensemble</i>		
A1.1	Dépenses d'exploitation	Ordonnateur 13
A1.2	Recettes d'exploitation	Ordonnateur 14
A2.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur 15
A2.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur 16
<i>Vue détaillée</i>		
B1	Dépenses d'exploitation	Comptable 17
B2	Recettes d'exploitation	Comptable 19
C1	Dépenses d'investissement	Comptable 21
C2	Recettes d'investissement	Comptable 23
D1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur 25
III. États financiers		
A	Bilan	Comptable 26
B	Compte de résultat	Comptable 31
C	Balance des comptes	Comptable 34
IV. États annexés		
A	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur
<i>B. États annexés patrimoniaux</i>		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur

006-200039857-20250626-DL2025_082_1-BF

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

	Origine des données	Page
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3	État des provisions et des dépréciations	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B6.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B7.1	Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Ordonnateur
B8.1	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B8.2	État des marchés de partenariat	Ordonnateur
B8.3	État des autres engagements donnés	Ordonnateur
B8.4	État des engagements reçus	Ordonnateur
B9.1	État du personnel	Ordonnateur
B9.2	État du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Ordonnateur
B10	Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Ordonnateur
<i>C. États annexés budgétaires</i>		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur
C1.2	Équilibre budgétaire - Dépenses	Ordonnateur
C1.3	Équilibre budgétaire - Recettes	Ordonnateur
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur
C3	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur
<i>D. Autres éléments d'information</i>		
D1.1.1	État de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation	Ordonnateur
D1.1.2	État de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur

006-200039857-20250626-DL2025_082_1-BF
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

	Origine des données	Page
D1.2.1	État de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation	Ordonnateur
D1.2.2	État de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement	Ordonnateur
V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE****I****A****Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 542 084,02	2 494 153,40	9 036 237,42
	Recettes réalisées (1)	B	1 408 632,60	4 033 423,45	5 442 056,05
	Restes à réaliser	C	476 137,00	0,00	476 137,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 482 955,99	6 610 627,00	13 093 582,99
	Dépenses réalisées (1)	E	1 593 512,59	2 184 744,05	3 778 256,64
	Restes à réaliser	F	319 759,72	0,00	319 759,72
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-184 879,99	1 848 679,40	1 663 799,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-59 128,03	4 116 473,60	4 057 345,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-244 008,02	5 965 153,00	5 721 144,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	156 377,28	0,00	156 377,28
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-87 630,74	5 965 153,00	5 877 522,26

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**I****Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés****B**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT CA PAYS GRASSE					
Investissement	-59 128,03		-184 879,99		-244 008,02
Fonctionnement	4 116 473,60		1 848 679,40		5 965 153,00
Sous-Total	4 057 345,57		1 663 799,41		5 721 144,98
TOTAL III	4 057 345,57		1 663 799,41		5 721 144,98
TOTAL I + II + III	4 057 345,57		1 663 799,41		5 721 144,98

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE (1)	C

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.
(2) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

<p>AR Prefecture</p> <p>006-200039857-20250626-DL2025_082_1-BF Reçu le 08/07/2025 Publié le 08/07/2025</p>



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER - RAR RECETTES	D2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 476 137,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	476 137,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	101 625,00
1313	Subv. équipt Départements	374 512,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	AR Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(IV) 0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

E

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	318,28	Dotations	209,59
Terrains	367,03	Fonds globalisés	0,00
Constructions	12 703,59	Réserves	1 294,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	27 319,49	Différences sur réalisation d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	1 022,86	Report à nouveau (1)	4 116,47
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	1 848,68
Autres immobilisations corporelles	28,50	Subventions transférables	9 584,45
Total immobilisations corporelles (nettes)	41 441,48	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	229,18	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	29 235,21
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	41 988,94	Provisions réglementées	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	46 288,40
Créances	5 942,96	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	1 445,97
Disponibilités	0,00	Fournisseurs (2)	177,14
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	1,79
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 942,96	Total des dettes à court terme	178,93
Comptes de régularisation	0,00	TOTAL DETTES	1 624,90
		Comptes de régularisation	18,60
TOTAL ACTIF	47 931,90	TOTAL PASSIF	47 931,90

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice N+1

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

F

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	229,98	222,58
Produits des services	3 386,83	2 345,08
Autres produits	195,43	
Transferts de charges		
Produits courants non financiers	3 812,24	2 567,67
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	770,18	484,50
Participations et interventions	200,45	222,58
Dotations aux amortissements et provisions	1 030,63	1 034,45
Autres charges		0,32
Charges courantes non financières	2 001,26	1 741,85
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	1 810,97	825,82
Produits courants financiers	29,08	23,38
Charges courantes financières	72,52	49,08
RESULTAT COURANT FINANCIER	-43,45	-25,70
RESULTAT COURANT	1 767,53	800,12
Produits exceptionnels	192,11	192,11
Charges exceptionnelles	110,96	2,93
RESULTAT EXCEPTIONNEL	81,15	189,19
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 848,68	989,30

II – EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état D1.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires .

(1) A compléter par « **AR Prefecture** »

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 Recu le 08/07/2025
 Publi le 08/07/2025
 semi-budgétaires
 budgétaires (délibération n° du).



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE							II
DÉPENSES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE							A1.1

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachement s (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	421 316,00	161 163,80	176 331,34	337 495,14	80,10	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	562 000,00	432 687,44	0,00	432 687,44	76,99	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	300 000,00	200 453,69	0,00	200 453,69	66,82	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 283 316,00	794 304,93	176 331,34	970 636,27	75,64	0,00
Chapitre 66	Charges financières	75 200,00	48 226,62	24 293,43	72 520,05	96,44	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	150 000,00	110 959,98	0,00	110 959,98	73,97	0,00
Chapitre 68	Dotations sur provisions et dépréciations	5 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 514 355,00	953 491,53	200 624,77	1 154 116,30	76,21	0,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	4 065 452,00					
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	1 030 820,00	1 030 627,75	0,00	1 030 627,75	99,98	0,00
Chapitre 043	Opérat° ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		5 096 272,00	1 030 627,75	0,00	1 030 627,75	20,22	0,00
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		6 610 627,00	1 984 119,28	200 624,77	2 184 744,05	33,05	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		0,00					
Total des dépenses de la section d'exploitation		6 610 627,00	1 984 119,28	200 624,77	2 184 744,05		0,00

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) ce chapitre n'existe pas en M49

(3) DE 042 = RI 040 ; DE 043 = RE 043

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II	
RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE						A1.2	

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachemen ts (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisatio n (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 085 839,40	2 630 567,30	756 258,17	3 386 825,47	162,37	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	200 000,00	229 984,69	0,00	229 984,69	114,99	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00	195 427,23	0,00	195 427,23	0,00	0,00
	AR Prefecture						
	Total des recettes de gestion courante	2 285 839,40	3 055 979,22	756 258,17	3 812 237,39	166,78	0,00
Chapitre 76	Produits financiers	16 200,00	29 075,05	0,00	29 075,05	179,48	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	2 302 039,40	3 085 054,27	756 258,17	3 841 312,44	166,87	0,00
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	192 114,00	192 111,01	0,00	192 111,01	100,00	0,00
Chapitre 043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	192 114,00	192 111,01	0,00	192 111,01	100,00	0,00
	Total des recettes d'exploitation de l'exercice	2 494 153,40	3 277 165,28	756 258,17	4 033 423,45	161,72	0,00
	002 Résultat d'exploitation reporté	4 116 473,60					
	Total des recettes de la section d'exploitation	6 610 627,00	3 277 165,28	756 258,17	4 033 423,45		0,00

(1) recettes justifiées non titrées

(2) ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43

(3) RE 042 = DI 040

II - EXECUTION BUDGETAIRE	II
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	527 472,64	171 876,23	32,58	96 747,54
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	11 687,35	6 640,76	56,82	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	5 357 582,00	1 040 468,06	19,42	223 012,18
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 896 741,99	1 218 985,05	20,67	319 759,72
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	194 100,00	182 416,53	93,98	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		194 100,00	182 416,53	93,98	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 090 841,99	1 401 401,58	23,01	319 759,72
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	192 114,00	192 111,01	100,00	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	200 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		392 114,00	192 111,01	48,99	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		6 482 955,99	1 593 512,59	24,58	319 759,72
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		59 128,03			
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 542 084,02	1 593 512,59		319 759,72

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) voir l'état II-D1 pour le détail des opérations d'équipement

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(4) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b /a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 212 712,02	352 302,38	29,05	476 137,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours AR Préfecture	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves Reçu le 08/07/2025 Publié le 08/07/2025	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	33 100,00	25 702,47	77,65	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d' investissement		1 245 812,02	378 004,85	30,34	476 137,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (4)	4 065 452,00			
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 030 820,00	1 030 627,75	99,98	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	200 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d' investissement		5 296 272,00	1 030 627,75	19,46	0,00
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		6 542 084,02	1 408 632,60	21,53	476 137,00
001 Solde d'exécution de la section d' investissement reporté		0,00			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 542 084,02	1 408 632,60		476 137,00

(1) recettes justifiées non titrées

(2) A servir uniquement, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(3) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(4) pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation)

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'exploitation - Vue détaillée

B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6062	Produits de traitement		165,95		165,95	
6063	Autres fournitures d'entretien et de petit équipement		831,62		831,62	
6064	Fournitures administratives		405,08		405,08	
611	Sous-traitance générale		4 175,00		4 175,00	
6135	Locations mobilières		660,00	495,00	165,00	
61521	Bâtiments publics		693,00		693,00	
6156	Maintenance		732,25		732,25	
6168	Autres		5 454,15		5 454,15	
617	Etudes et recherches		29 971,00		29 971,00	
618	Divers		8 968,05		8 968,05	
6226	Honoraires		8 074,01		8 074,01	
6236	Catalogues et imprimés		350,00		350,00	
6238	Divers		1 615,00	807,50	807,50	
6262	Frais de télécommunications		1 974,00		1 974,00	
627	Services bancaires et assimilés		58,14		58,14	
62871	à la collectivité de rattachement		734,91		734,91	
62878	à des tiers		273 935,48		273 935,48	
total chapitre 011	Charges à caractère général	421 316,00	338 797,64	1 302,50	337 495,14	83 820,86
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		512 906,59	80 219,15	432 687,44	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	562 000,00	512 906,59	80 219,15	432 687,44	129 312,56
total chapitre 014	Atténuations de produits					
6588	Autres charges diverses de gestion courante		250 491,37	50 037,68	200 453,69	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante	300 000,00	250 491,37	50 037,68	200 453,69	99 546,31
Total des dépenses de gestion courante		1 283 316,00	1 102 195,60	131 559,33	970 636,27	312 679,73
66111	Intérêts réglés à l'échéance		56 686,54		56 686,54	
66112	Intérêts - rattachement des icne		24 293,43	25 847,47	-1 554,04	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'exploitation - Vue détaillée

B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
661138	à d'autres tiers		17 387,55		17 387,55	
total chapitre 66	Charges financières	75 200,00	98 367,52	25 847,47	72 520,05	2 679,95
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		68,28		68,28	
673	Titres annulés exercices antérieurs		55 891,70		55 891,70	
678	Autres charges exceptionnelles		55 000,00		55 000,00	
total chapitre 67	Charges exceptionnelles	150 000,00	110 959,98		110 959,98	39 040,02
total chapitre 68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (semi-budgétaires)	5 839,00				5 839,00
total chapitre 69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés					
total chapitre 022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 514 355,00	1 311 523,10	157 406,80	1 154 116,30	360 238,70
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	4 065 452,00				
6811	Dotations aux Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		1 030 627,75		1 030 627,75	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 030 820,00	1 030 627,75		1 030 627,75	192,25
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		5 096 272,00	1 030 627,75		1 030 627,75	4 065 644,25
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		6 610 627,00	2 342 150,85	157 406,80	2 184 744,05	4 425 882,95
002 Résultat d'exploitation reporté						
Total des dépenses de la section d'exploitation		6 610 627,00	2 342 150,85	157 406,80	2 184 744,05	4 425 882,95

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'exploitation - Vue détaillée

B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
70611	Redevances d'assainissement collectif		2 303 604,05	469 806,80	1 833 797,25	
70613	Participations pour l'assainissement collectif		1 345 249,41	5 869,85	1 339 379,56	
7084	Mise à disposition de personnel facturée		213 648,66		213 648,66	
total chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 085 839,40	3 862 502,12	475 676,65	3 386 825,47	-1 300 986,07
total chapitre 73	Produits issus de la fiscalité					
741	Primes d'épuration		200 453,69		200 453,69	
748	Autres subventions d'exploitation		29 531,00		29 531,00	
total chapitre 74	Subventions d'exploitation	200 000,00	229 984,69		229 984,69	-29 984,69
7588	Autres		195 427,23		195 427,23	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante		195 427,23		195 427,23	-195 427,23
Total des recettes de gestion courante		2 285 839,40	4 287 914,04	475 676,65	3 812 237,39	-1 526 397,99
761	Produits de participations		11 687,50		11 687,50	
7621	Produits des autres immobilisations financières encaissés à l'échéance		17 387,55		17 387,55	
total chapitre 76	Produits financiers	16 200,00	29 075,05		29 075,05	-12 875,05
total chapitre 77	Produits exceptionnels					
total chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations (semi-budgétaires)					
Total des recettes réelles d'exploitation		2 302 039,40	4 316 989,09	475 676,65	3 841 312,44	-1 539 273,04
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		192 111,01		192 111,01	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	192 114,00	192 111,01		192 111,01	2,99
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		192 114,00	192 111,01		192 111,01	2,99

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**II****Recettes d'exploitation - Vue détaillée****B2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		2 494 153,40	4 509 100,10	475 676,65	4 033 423,45	-1 539 270,05
002 Résultat d'exploitation reporté		4 116 473,60				
Total des recettes de la section d'exploitation		6 610 627,00	4 509 100,10	475 676,65	4 033 423,45	2 577 203,55

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

C1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2031	Frais d'études		170 912,19		170 912,19	
2033	Frais d'insertion		964,04		964,04	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	527 472,64	171 876,23		171 876,23	355 596,41
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		5 126,76		5 126,76	
2188	Autres		1 514,00		1 514,00	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	11 687,35	6 640,76		6 640,76	5 046,59
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession					
2315	Installations matériels et outillage techniques		1 001 989,06		1 001 989,06	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		2 009,00		2 009,00	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		36 470,00		36 470,00	
total chapitre 23	Immobilisations en cours	5 357 582,00	1 040 468,06		1 040 468,06	4 317 113,94
Total des dépenses d'équipement		5 896 741,99	1 218 985,05		1 218 985,05	4 677 756,94
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		156 714,06		156 714,06	
1687	Autres dettes		25 702,47		25 702,47	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	194 100,00	182 416,53		182 416,53	11 683,47
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		194 100,00	182 416,53		182 416,53	11 683,47

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

C1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		6 090 841,99	1 401 401,58		1 401 401,58	4 689 440,41
139111	Agence de l'eau		102 039,65		102 039,65	
139118	Autres		171,00		171,00	
13912	Subvention équipement transférées au compte de résultat - Région		54 544,91		54 544,91	
13913	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat - Département		34 954,45		34 954,45	
13918	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres		401,00		401,00	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	192 114,00	192 111,01		192 111,01	2,99
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	200 000,00				200 000,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		392 114,00	192 111,01		192 111,01	200 002,99
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		6 482 955,99	1 593 512,59		1 593 512,59	4 889 443,40
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		59 128,03				
Total des dépenses de la section d'investissement		6 542 084,02	1 593 512,59		1 593 512,59	4 948 571,43

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'investissement - Vue détaillée

C2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
1313	Département		352 302,38		352 302,38	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	1 212 712,02	352 302,38		352 302,38	860 409,64
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession					
total chapitre 23	Immobilisations en cours					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		25 702,47		25 702,47	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	33 100,00	25 702,47		25 702,47	7 397,53
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		1 245 812,02	378 004,85		378 004,85	867 807,17
<i>total chapitre 021</i>	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>4 065 452,00</i>				
28031	Amortissements frais d'études		900,00		900,00	
28153	Installations à caractère spécifique		141,00		141,00	
28172	Agencements et aménagements de terrains		7 842,68		7 842,68	
28173	Constructions		362 230,05		362 230,05	
28175	Installations matériels et outillage techniques		652 829,12		652 829,12	
28178	Autres immobilisations corporelles		2 329,70		2 329,70	
28182	Matériel de transport		1 791,00		1 791,00	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		1 143,00		1 143,00	
28184	Mobilier		180,00		180,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'investissement - Vue détaillée

C2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28188	Amortissements autres		1 241,20		1 241,20	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 030 820,00	1 030 627,75		1 030 627,75	192,25
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	200 000,00				200 000,00
Total des recettes d'ordre en investissement		5 296 272,00	1 030 627,75		1 030 627,75	4 265 644,25
Total des recettes d'investissement de l'exercice		6 542 084,02	1 408 632,60		1 408 632,60	5 133 451,42
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des recettes de la section d'investissement		6 542 084,02	1 408 632,60		1 408 632,60	5 133 451,42

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	D

Cet état ne contient pas d'information.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_082_1-BF
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais d'études, de R et D	318 282,84		318 282,84	147 306,61
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	12 795,86	12 795,86		
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles				
1) En toute propriété				
Terrains				
Constructions				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations, matériels et outillage techniques	4 411 970,70	282,00	4 411 688,70	6 954,75
Oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	31 243,80	8 276,33	22 967,47	20 681,91
Immobilisations corporelles en cours	1 022 864,18		1 022 864,18	4 389 280,07
Immobilisations affectées à un service non personnalisé				
Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées				
2) Reçues au titre d'une mise à disposition				
Terrains	555 941,40	188 912,30	367 029,10	374 871,78
Constructions	22 058 197,52	9 354 605,49	12 703 592,03	13 047 453,08
Constructions sur sol d'autrui				
Installations, matériels et outillage techniques	38 414 707,11	15 506 906,70	22 907 800,41	23 560 629,53
Autres immobilisations corporelles	124 289,18	118 752,13	5 537,05	7 866,75
Immobilisations en cours				16 360,00
3) Reçues en affectation ou en concession				

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
Terrains				
Constructions				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations, matériels et outillage technique				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres créances	229 175,22		229 175,22	
TOTAL I	67 179 467,81	25 190 530,81	41 988 937,00	41 571 404,48
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances				
Créances				
<i>Créances d'exploitation</i>				
Clients et comptes rattachés	962 489,55		962 489,55	1 063 632,37
Créances irrécouvrables admises en non valeur				
Autres	52 603,17		52 603,17	2 845,73
<i>Créances diverses</i>				
Créances sur l'état et les collectivités publiques				
Créances sur les budgets annexes ou le budget principal	4 764 769,15		4 764 769,15	3 323 861,30

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
Opérations pour le compte de tiers (créances)				
Autres créances	163 102,14		163 102,14	186 360,15
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance				
TOTAL II	5 942 964,01		5 942 964,01	4 576 699,55
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Dépenses à classer et à régulariser				
Écarts de conversion - Actif				
TOTAL III				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	73 122 431,82	25 190 530,81	47 931 901,01	46 148 104,03

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds internes		
Dotations	209 587,76	
Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	29 235 212,39	29 464 800,11
Affectation (par la collectivité de rattachement)		
Écarts de réévaluation		
Réserves	1 293 998,46	1 293 998,46
Report à nouveau (1)	4 116 473,60	3 127 171,54
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	1 848 679,40	989 302,06
Subventions d'investissement	9 584 450,70	9 424 259,33
Provisions réglementées		
Autres fonds		
Fonds globalisés		
Droits de l'affectant		
TOTAL I	46 288 402,31	44 299 531,50
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		
DETTES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 216 797,88	1 355 066,02
Emprunts et dettes financières divers	229 175,22	
Crédits et lignes de trésorerie		
Avances		
Dettes d'exploitation		
Fournisseurs et comptes rattachés	22 008,34	594,00

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Dettes fiscales et sociales	155 135,48	5 535,32
Autres		
Dettes diverses		
Fournisseurs d'immobilisations		15 822,33
Dettes envers l'État et les collectivités publiques		390 661,19
Dettes envers les budgets annexes ou le budget principal		
Opérations pour le compte de tiers (dettes)		
Autres dettes	1 785,69	40 041,34
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	1 624 902,61	1 807 720,20
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Recettes à classer ou à régulariser	18 596,09	40 852,33
Écart de conversion - Passif		
TOTAL IV	18 596,09	40 852,33
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	47 931 901,01	46 148 104,03

(1) Précédé du signe moins en cas de déficit

(2) Égal au résultat de l'exercice apparaissant en section d'exploitation (tableau I-B)

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Compte de résultat (en euros)****B**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue		
<i>Prestations de services</i>	3 173 176,81	2 115 446,17
<i>Divers</i>	213 648,66	229 637,49
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	229 984,69	222 581,93
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	195 427,23	
TOTAL I	3 812 237,39	2 567 665,59
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	770 182,58	484 496,17
Impôts, taxes, et versements assimilés		
<i>Sur rémunérations</i>		
<i>Autres</i>		320,76
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<i>Dotations aux amortissements sur immobilisations</i>	1 030 627,75	1 034 448,76
<i>Dotations aux dépréciations des immobilisations</i>		
<i>Dotations aux dépréciations des actifs circulants</i>		
<i>Dotations aux provisions pour risques et charges</i>		

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Compte de résultat (en euros)****B**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Autres charges	200 453,69	222 581,93
TOTAL II	2 001 264,02	1 741 847,62
A - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 810 973,37	825 817,97
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	29 075,05	23 375,00
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	29 075,05	23 375,00
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	72 520,05	49 076,92
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	72 520,05	49 076,92
B - RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	-43 445,00	-25 701,92
A + B - RÉSULTAT COURANT	1 767 528,37	800 116,05
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
<i>Subventions exceptionnelles</i>		
<i>Autres opérations</i>		
Sur opérations en capital		
<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>		
<i>Autres opérations</i>	192 111,01	192 111,01
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Compte de résultat (en euros)****B**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
TOTAL V	192 111,01	192 111,01
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
<i>Subventions exceptionnelles</i>		
<i>Autres opérations</i>	<i>55 959,98</i>	<i>2 925,00</i>
Sur opérations en capital		
<i>Valeur comptable des immobilisations cédées</i>		
<i>Autres opérations</i>	<i>55 000,00</i>	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL VI	110 959,98	2 925,00
C - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	81 151,03	189 186,01
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	4 033 423,45	2 783 151,60
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)	2 184 744,05	1 793 849,54
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 848 679,40	989 302,06

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation				209 587,76				209 587,76		209 587,76
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		29 464 800,11	274 877,65	45 289,93			274 877,65	29 510 090,04		29 235 212,39
	Sous Total compte 102		29 464 800,11	274 877,65	254 877,69			274 877,65	29 719 677,80		29 444 800,15
1068	Autres réserves		1 293 998,46						1 293 998,46		1 293 998,46
	Sous Total compte 106		1 293 998,46						1 293 998,46		1 293 998,46
	Sous Total compte 10		30 758 798,57	274 877,65	254 877,69			274 877,65	31 013 676,26		30 738 798,61
110	Report à nouveau solde créditeur		3 127 171,54		989 302,06				4 116 473,60		4 116 473,60
	Sous Total compte 11		3 127 171,54		989 302,06				4 116 473,60		4 116 473,60
12	Résultat exercice bénéf ou perte		989 302,06	989 302,06				989 302,06	989 302,06		
	Sous Total compte 12		989 302,06	989 302,06				989 302,06	989 302,06		
13111	Agence de l'eau		7 130 975,01						7 130 975,01		7 130 975,01
13118	Autres		10 284,65						10 284,65		10 284,65
	Sous Total compte 1311		7 141 259,66						7 141 259,66		7 141 259,66
1312	Région		3 510 595,71						3 510 595,71		3 510 595,71
1313	Dépt		2 868 472,53				352 302,38		3 220 774,91		3 220 774,91
1318	Autres		359 025,63						359 025,63		359 025,63
	Sous Total compte 131		13 879 353,53				352 302,38		14 231 655,91		14 231 655,91
139111	Agence de l'eau	2 394 456,57				102 039,65		2 496 496,22		2 496 496,22	
139118	Autres	6 805,99				171,00		6 976,99		6 976,99	
	Sous Total compte 13911	2 401 262,56				102 210,65		2 503 473,21		2 503 473,21	
13912	Subv équipt transf - Région	1 223 705,79				54 544,91		1 278 250,70		1 278 250,70	
13913	Subv équipt transf - Dépt	651 086,57				34 954,45		686 041,02		686 041,02	
13918	Subv équipt transf autres	179 039,28				401,00		179 440,28		179 440,28	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1391	4 455 094,20				192 111,01		4 647 205,21		4 647 205,21	
	Sous Total compte 139	4 455 094,20				192 111,01		4 647 205,21		4 647 205,21	
	Sous Total compte 13	4 455 094,20	13 879 353,53			192 111,01	352 302,38	4 647 205,21	14 231 655,91		9 584 450,70
1641	Emprunts en euros		1 329 218,55		19 999,96	156 714,06		156 714,06	1 349 218,51		1 192 504,45
	Sous Total compte 164		1 329 218,55		19 999,96	156 714,06		156 714,06	1 349 218,51		1 192 504,45
1687	Autres dettes			254 877,69	509 755,38	25 702,47		280 580,16	509 755,38		229 175,22
16884	Int sur empts étab crédit		25 847,47	25 847,47	24 293,43			25 847,47	50 140,90		24 293,43
	Sous Total compte 1688		25 847,47	25 847,47	24 293,43			25 847,47	50 140,90		24 293,43
	Sous Total compte 168		25 847,47	280 725,16	534 048,81	25 702,47		306 427,63	559 896,28		253 468,65
	Sous Total compte 16		1 355 066,02	280 725,16	554 048,77	182 416,53		463 141,69	1 909 114,79		1 445 973,10
	Total classe 1	4 455 094,20	50 109 691,72	1 544 904,87	1 798 228,52	374 527,54	352 302,38	6 374 526,61	52 260 222,62	4 647 205,21	50 532 901,22
2031	Frais d'études	148 503,30			4 500,00	170 912,19		319 415,49	4 500,00	314 915,49	
2033	Frais d'insertion	2 403,31				964,04		3 367,35		3 367,35	
	Sous Total compte 203	150 906,61			4 500,00	171 876,23		322 782,84	4 500,00	318 282,84	
2051	Concessions et droits assimilés	12 795,86						12 795,86		12 795,86	
	Sous Total compte 205	12 795,86						12 795,86		12 795,86	
	Sous Total compte 20	163 702,47			4 500,00	171 876,23		335 578,70	4 500,00	331 078,70	
21532	Réseaux assainissement	7 095,75		4 315 194,65				4 322 290,40		4 322 290,40	
	Sous Total compte 2153	7 095,75		4 315 194,65				4 322 290,40		4 322 290,40	
2154	Mat indust			84 303,50				84 303,50		84 303,50	
2158	Autres			5 376,80				5 376,80		5 376,80	
	Sous Total compte 215	7 095,75		4 404 874,95				4 411 970,70		4 411 970,70	
21711	Terrains nus	85 380,24						85 380,24		85 380,24	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2171	85 380,24						85 380,24		85 380,24	
21721	Terrains nus	470 561,16						470 561,16		470 561,16	
	Sous Total compte 2172	470 561,16						470 561,16		470 561,16	
217311	Batiments exploitation	21 975 429,22		16 360,00				21 991 789,22		21 991 789,22	
217315	Batiments administratifs	64 399,30		2 009,00				66 408,30		66 408,30	
	Sous Total compte 21731	22 039 828,52		18 369,00				22 058 197,52		22 058 197,52	
	Sous Total compte 2173	22 039 828,52		18 369,00				22 058 197,52		22 058 197,52	
21751	Instal complexes spécial	5 978 805,46						5 978 805,46		5 978 805,46	
217531	Réseaux adduction eau	991 640,22						991 640,22		991 640,22	
217532	Réseaux assainissement	24 013 785,06						24 013 785,06		24 013 785,06	
	Sous Total compte 21753	25 005 425,28						25 005 425,28		25 005 425,28	
217561	Serv distribution eau	55 883,50						55 883,50		55 883,50	
217562	Service d'assainissement	7 374 592,87						7 374 592,87		7 374 592,87	
	Sous Total compte 21756	7 430 476,37						7 430 476,37		7 430 476,37	
	Sous Total compte 2175	38 414 707,11						38 414 707,11		38 414 707,11	
21782	Mat de transport	24 919,01						24 919,01		24 919,01	
21783	Mat bureau mat informatique	95 423,86						95 423,86		95 423,86	
21784	Mobilier	3 146,32						3 146,32		3 146,32	
21788	Autres	799,99						799,99		799,99	
	Sous Total compte 2178	124 289,18						124 289,18		124 289,18	
	Sous Total compte 217	61 134 766,21		18 369,00				61 153 135,21		61 153 135,21	
2182	Mat de transport	14 328,00						14 328,00		14 328,00	
2183	Mat bureau mat informatique	6 513,08				5 126,76		11 639,84		11 639,84	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2184	Mobilier	2 000,76						2 000,76		2 000,76	
2188	Autres	1 761,20				1 514,00		3 275,20		3 275,20	
	Sous Total compte 218	24 603,04				6 640,76		31 243,80		31 243,80	
	Sous Total compte 21	61 166 465,00		4 423 243,95		6 640,76		65 596 349,71		65 596 349,71	
2315	Instal mat outil techn	4 363 885,07			4 404 874,95	1 001 989,06		5 365 874,13	4 404 874,95	960 999,18	
2317	Immob reçues au titre mise à dispo	16 360,00			18 369,00	2 009,00		18 369,00	18 369,00		
	Sous Total compte 231	4 380 245,07			4 423 243,95	1 003 998,06		5 384 243,13	4 423 243,95	960 999,18	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	25 395,00				36 470,00		61 865,00		61 865,00	
	Sous Total compte 23	4 405 640,07			4 423 243,95	1 040 468,06		5 446 108,13	4 423 243,95	1 022 864,18	
2764	Créances particul et aut pers droit priv			254 877,69			25 702,47	254 877,69	25 702,47	229 175,22	
	Sous Total compte 276			254 877,69			25 702,47	254 877,69	25 702,47	229 175,22	
	Sous Total compte 27			254 877,69			25 702,47	254 877,69	25 702,47	229 175,22	
28031	Amort frais études		3 600,00	4 500,00			900,00	4 500,00	4 500,00		
	Sous Total compte 2803		3 600,00	4 500,00			900,00	4 500,00	4 500,00		
2805	Concessions droits similaires brevets		12 795,86					12 795,86	12 795,86		12 795,86
	Sous Total compte 280		16 395,86	4 500,00			900,00	4 500,00	17 295,86		12 795,86
28153	Installations à caractère spécifique		141,00				141,00	282,00	282,00		282,00
	Sous Total compte 2815		141,00				141,00	282,00	282,00		282,00
28172	Agencet amégat terr		181 069,62				7 842,68	188 912,30	188 912,30		188 912,30
28173	Constructions		8 992 375,44				362 230,05	9 354 605,49	9 354 605,49		9 354 605,49
28175	Instal mat outil techn		14 854 077,58				652 829,12	15 506 906,70	15 506 906,70		15 506 906,70

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28178	Autres immobilisations corporelles		116 422,43				2 329,70		118 752,13		118 752,13
	Sous Total compte 2817		24 143 945,07				1 025 231,55		25 169 176,62		25 169 176,62
28182	Mat de transport						1 791,00		1 791,00		1 791,00
28183	Mat bureau mat informatique		3 578,57				1 143,00		4 721,57		4 721,57
28184	Mobilier		342,56				180,00		522,56		522,56
28188	Amort autres						1 241,20		1 241,20		1 241,20
	Sous Total compte 2818		3 921,13				4 355,20		8 276,33		8 276,33
	Sous Total compte 281		24 148 007,20				1 029 727,75		25 177 734,95		25 177 734,95
	Sous Total compte 28		24 164 403,06	4 500,00			1 030 627,75	4 500,00	25 195 030,81		25 190 530,81
	Total classe 2	65 735 807,54	24 164 403,06	4 682 621,64	4 427 743,95	1 218 985,05	1 056 330,22	71 637 414,23	29 648 477,23	67 179 467,81	25 190 530,81
4011	Fournisseurs		99,00	193 100,16	193 001,16			193 100,16	193 100,16		
	Sous Total compte 401		99,00	193 100,16	193 001,16			193 100,16	193 100,16		
4041	Fournis immob			1 461 920,30	1 461 920,30			1 461 920,30	1 461 920,30		
40471	Fournis immob - Retenues de garantie		15 822,33	15 822,33				15 822,33	15 822,33		
	Sous Total compte 4047		15 822,33	15 822,33				15 822,33	15 822,33		
	Sous Total compte 404		15 822,33	1 477 742,63	1 461 920,30			1 477 742,63	1 477 742,63		
408	Fournis factures non parvenues		495,00	495,00	22 008,34			495,00	22 503,34		22 008,34
	Sous Total compte 40		16 416,33	1 671 337,79	1 676 929,80			1 671 337,79	1 693 346,13		22 008,34
411	Clients	541 392,77		3 253 653,03	3 580 847,33			3 795 045,80	3 580 847,33	214 198,47	
4161	Créances douteuses	54 588,50			51 713,50			54 588,50	51 713,50	2 875,00	
	Sous Total compte 416	54 588,50			51 713,50			54 588,50	51 713,50	2 875,00	
418	Clients - produits non encore facturés	467 651,10		745 416,08	467 651,10			1 213 067,18	467 651,10	745 416,08	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 41	1 063 632,37		3 999 069,11	4 100 211,93			5 062 701,48	4 100 211,93	962 489,55	
4431	Opér particul avec Etat dépenses		390 661,19	903 567,78	512 906,59			903 567,78	903 567,78		
	Sous Total compte 443		390 661,19	903 567,78	512 906,59			903 567,78	903 567,78		
44551	Etat - TVA à décaisser		475,00	165 436,00	164 961,00			165 436,00	165 436,00		
	Sous Total compte 4455		475,00	165 436,00	164 961,00			165 436,00	165 436,00		
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			244 606,24	244 606,24			244 606,24	244 606,24		
44563	TVA transférée par d'autres organismes			64 262,00	64 262,00			64 262,00	64 262,00		
44566	TVA déduct sur autres biens et services	208,67		33 455,64	33 472,14			33 664,31	33 472,14	192,17	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			690 080,00	637 669,00			690 080,00	637 669,00	52 411,00	
	Sous Total compte 4456	208,67		1 032 403,88	980 009,38			1 032 612,55	980 009,38	52 603,17	
44571	Etat - TVA collectée		5 060,32	315 885,44	311 637,60			315 885,44	316 697,92		812,48
	Sous Total compte 4457		5 060,32	315 885,44	311 637,60			315 885,44	316 697,92		812,48
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			345 278,00	345 278,00			345 278,00	345 278,00		
44585	TVA à régulariser - retenue de garantie	2 637,06			2 637,06			2 637,06	2 637,06		
	Sous Total compte 4458	2 637,06		345 278,00	347 915,06			347 915,06	347 915,06		
	Sous Total compte 445	2 845,73	5 535,32	1 859 003,32	1 804 523,04			1 861 849,05	1 810 058,36	51 790,69	
4486	Etat - autres charges à payer				154 323,00				154 323,00		154 323,00
	Sous Total compte 448				154 323,00				154 323,00		154 323,00
	Sous Total compte 44	2 845,73	396 196,51	2 762 571,10	2 471 752,63			2 765 416,83	2 867 949,14		102 532,31
451004	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	3 323 861,30		4 851 576,42	3 410 668,57			8 175 437,72	3 410 668,57	4 764 769,15	
	Sous Total compte 451	3 323 861,30		4 851 576,42	3 410 668,57			8 175 437,72	3 410 668,57	4 764 769,15	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 45	3 323 861,30		4 851 576,42	3 410 668,57			8 175 437,72	3 410 668,57	4 764 769,15	
466	Excédent de verSEMent		821,28	193,59	1 158,00			193,59	1 979,28		1 785,69
46711	Autres comptes créditeurs		39 220,06	387 842,05	348 621,99			387 842,05	387 842,05		
	Sous Total compte 4671		39 220,06	387 842,05	348 621,99			387 842,05	387 842,05		
46721	Débiteurs divers - amiable	186 360,15		607 953,69	642 053,79			794 313,84	642 053,79	152 260,05	
	Sous Total compte 4672	186 360,15		607 953,69	642 053,79			794 313,84	642 053,79	152 260,05	
	Sous Total compte 467	186 360,15	39 220,06	995 795,74	990 675,78			1 182 155,89	1 029 895,84	152 260,05	
4687	Divers - produits à recevoir			10 842,09				10 842,09		10 842,09	
	Sous Total compte 468			10 842,09				10 842,09		10 842,09	
	Sous Total compte 46	186 360,15	40 041,34	1 006 831,42	991 833,78			1 193 191,57	1 031 875,12	161 316,45	
4712	Virements réimputés			50 037,68	50 037,68			50 037,68	50 037,68		
4713	Recettes perçues avant émission titres			658 069,47	658 069,47			658 069,47	658 069,47		
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			964,41	964,41			964,41	964,41		
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		1 616,84	11 221,92	9 853,49			11 221,92	11 470,33		248,41
	Sous Total compte 47141		1 616,84	12 186,33	10 817,90			12 186,33	12 434,74		248,41
	Sous Total compte 4714		1 616,84	12 186,33	10 817,90			12 186,33	12 434,74		248,41
47171	Recettes relevé BdF - Hors Héra			98,25	98,25			98,25	98,25		
	Sous Total compte 4717			98,25	98,25			98,25	98,25		
4718	Autres recettes à régulariser		39 229,58	1 436 044,44	1 415 162,54			1 436 044,44	1 454 392,12		18 347,68
	Sous Total compte 471		40 846,42	2 156 436,17	2 134 185,84			2 156 436,17	2 175 032,26		18 596,09
4721	Dép sans mandatement préalable			237 986,31	237 986,31			237 986,31	237 986,31		
4722	DACR commission carte bancaire			58,14	58,14			58,14	58,14		

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4728	DACR - autres dépenses à régulariser			49 403,04	49 403,04			49 403,04	49 403,04		
	Sous Total compte 472			287 447,49	287 447,49			287 447,49	287 447,49		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		5,91	9,05	3,14			9,05	9,05		
	Sous Total compte 478		5,91	9,05	3,14			9,05	9,05		
	Sous Total compte 47		40 852,33	2 443 892,71	2 421 636,47			2 443 892,71	2 462 488,80		18 596,09
	Total classe 4	4 576 699,55	493 506,51	16 735 278,55	15 073 033,18			21 311 978,10	15 566 539,69	5 942 964,01	197 525,60
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 222 738,76	1 222 738,76			1 222 738,76	1 222 738,76		
588	Autres virements internes			1 236,15	1 236,15			1 236,15	1 236,15		
	Sous Total compte 58			1 223 974,91	1 223 974,91			1 223 974,91	1 223 974,91		
	Total classe 5			1 223 974,91	1 223 974,91			1 223 974,91	1 223 974,91		
6062	Produits de traitement					165,95		165,95		165,95	
6063	Autres fournitures entretien et petit équipement					831,62		831,62		831,62	
6064	Fournitures administratives					405,08		405,08		405,08	
	Sous Total compte 606					1 402,65		1 402,65		1 402,65	
	Sous Total compte 60					1 402,65		1 402,65		1 402,65	
611	Sous-traitance générale					4 175,00		4 175,00		4 175,00	
6135	Locations mobilières					660,00	495,00	660,00	495,00	165,00	
	Sous Total compte 613					660,00	495,00	660,00	495,00	165,00	
61521	Bâtiments publics					693,00		693,00		693,00	
	Sous Total compte 6152					693,00		693,00		693,00	
6156	Maintenance					732,25		732,25		732,25	
	Sous Total compte 615					1 425,25		1 425,25		1 425,25	
6168	Autres					5 454,15		5 454,15		5 454,15	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 616					5 454,15		5 454,15		5 454,15	
617	Etudes et recherches					29 971,00		29 971,00		29 971,00	
618	Divers					8 968,05		8 968,05		8 968,05	
	Sous Total compte 61					50 653,45	495,00	50 653,45	495,00	50 158,45	
6215	Persel affecté par collectivité rattach					512 906,59	80 219,15	512 906,59	80 219,15	432 687,44	
	Sous Total compte 621					512 906,59	80 219,15	512 906,59	80 219,15	432 687,44	
6226	Honoraires					8 074,01		8 074,01		8 074,01	
	Sous Total compte 622					8 074,01		8 074,01		8 074,01	
6236	Catalogues et imprimés					350,00		350,00		350,00	
6238	Divers					1 615,00	807,50	1 615,00	807,50	807,50	
	Sous Total compte 623					1 965,00	807,50	1 965,00	807,50	1 157,50	
6262	Frais de télécommunications					1 974,00		1 974,00		1 974,00	
	Sous Total compte 626					1 974,00		1 974,00		1 974,00	
627	Services bancaires et assimilés					58,14		58,14		58,14	
62871	à la collectivité de rattachement					734,91		734,91		734,91	
62878	à des tiers					273 935,48		273 935,48		273 935,48	
	Sous Total compte 6287					274 670,39		274 670,39		274 670,39	
	Sous Total compte 628					274 670,39		274 670,39		274 670,39	
	Sous Total compte 62					799 648,13	81 026,65	799 648,13	81 026,65	718 621,48	
6588	Autres charges diverses de gestion coura					250 491,37	50 037,68	250 491,37	50 037,68	200 453,69	
	Sous Total compte 658					250 491,37	50 037,68	250 491,37	50 037,68	200 453,69	
	Sous Total compte 65					250 491,37	50 037,68	250 491,37	50 037,68	200 453,69	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66111	Intérêts réglés à l'échéance					56 686,54		56 686,54		56 686,54	
66112	Intérêts - rattachement des icne					24 293,43	25 847,47	24 293,43	25 847,47		1 554,04
661138	à d'autres tiers					17 387,55		17 387,55		17 387,55	
	Sous Total compte 66113					17 387,55		17 387,55		17 387,55	
	Sous Total compte 6611					98 367,52	25 847,47	98 367,52	25 847,47	72 520,05	
	Sous Total compte 661					98 367,52	25 847,47	98 367,52	25 847,47	72 520,05	
	Sous Total compte 66					98 367,52	25 847,47	98 367,52	25 847,47	72 520,05	
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur mar					68,28		68,28		68,28	
	Sous Total compte 671					68,28		68,28		68,28	
673	Titres annulés exercices antérieurs					55 891,70		55 891,70		55 891,70	
678	Autres charges exceptionnelles					55 000,00		55 000,00		55 000,00	
	Sous Total compte 67					110 959,98		110 959,98		110 959,98	
6811	DA - immob corpo et incorpo					1 030 627,75		1 030 627,75		1 030 627,75	
	Sous Total compte 681					1 030 627,75		1 030 627,75		1 030 627,75	
	Sous Total compte 68					1 030 627,75		1 030 627,75		1 030 627,75	
	Total classe 6					2 342 150,85	157 406,80	2 342 150,85	157 406,80	2 186 298,09	1 554,04
70611	Redevances assainisSEment collectif					469 806,80	2 303 604,05	469 806,80	2 303 604,05		1 833 797,25
70613	Participation pour assainissement collec					5 869,85	1 345 249,41	5 869,85	1 345 249,41		1 339 379,56
	Sous Total compte 7061					475 676,65	3 648 853,46	475 676,65	3 648 853,46	3 173 176,81	
	Sous Total compte 706					475 676,65	3 648 853,46	475 676,65	3 648 853,46	3 173 176,81	
7084	Mise à dispo persel facturée						213 648,66		213 648,66		213 648,66
	Sous Total compte 708						213 648,66		213 648,66		213 648,66

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 70					475 676,65	3 862 502,12	475 676,65	3 862 502,12		3 386 825,47
741	Primes d'épuration						200 453,69		200 453,69		200 453,69
748	Autres subv exploitation						29 531,00		29 531,00		29 531,00
	Sous Total compte 74						229 984,69		229 984,69		229 984,69
7588	Autres						195 427,23		195 427,23		195 427,23
	Sous Total compte 758						195 427,23		195 427,23		195 427,23
	Sous Total compte 75						195 427,23		195 427,23		195 427,23
761	Produits de participations						11 687,50		11 687,50		11 687,50
7621	Produits autres immob finan enc échéance						17 387,55		17 387,55		17 387,55
	Sous Total compte 762						17 387,55		17 387,55		17 387,55
	Sous Total compte 76						29 075,05		29 075,05		29 075,05
777	Quote part subv invest virée au résultat						192 111,01		192 111,01		192 111,01
	Sous Total compte 77						192 111,01		192 111,01		192 111,01
	Total classe 7					475 676,65	4 509 100,10	475 676,65	4 509 100,10		4 033 423,45
	Total général	74 767 601,29	74 767 601,29	24 186 779,97	22 522 980,56	4 411 340,09	6 075 139,50	103 365 721,35	103 365 721,35	79 955 935,12	79 955 935,12

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



V – ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Date d'édition : 05/03/2025

Comptable(s)

Ayant exercé au cours de la gestion

M PIERRE YVES SIKLI

du 01/01/2024

au 05/03/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025****Délibération n°DL2025_083 : Budget annexe SPANC – Vote du compte financier
unique 2024**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_083
RAPPORTEUR : Pierre ASCHIERI	
FINANCES	
Budget annexe SPANC – Vote du compte financier unique 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le résultat cumulé de la section d'investissement est de 10 656,21€ et de – 26 785,63€ pour la section d'exploitation.</p>	

Monsieur le Président de séance expose au conseil communautaire :

Le compte financier unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit en outre permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la CAPG ;

Vu le CFU 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie le 05 juin 2025 ;

Vu la délibération n°DL2025_078 du 26 juin 2025 portant élection du Président de la séance du conseil communautaire consacrée à l'examen du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_083-BF
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

Considérant l'application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président a quitté la séance pendant la mise au vote des comptes financiers uniques ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Budget annexe SPANC

		Investissement	Exploitation
Recettes	titres émis	136,00 €	103 105,83 €
	Restes à réaliser		
Dépenses	Mandats émis	2 748,19 €	119 144,68 €
	Restes à réaliser		
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 2 612,19 €	- 16 038,85 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	13 268,40 €	- 10 746,78 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	10 656,21 €	- 26 785,63 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	10 656,21 €	- 26 785,63 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget annexe SPANC ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 7 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_083-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGIE SPANC Pays de Grasse

RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE CA PAYS DE GRASSE

Numéro SIRET : 20003985700061

POSTE COMPTABLE : 006109 SGC GRASSE

Compte financier unique (M49)

Service public local

BUDGET ANNEXE

ANNEE 2024

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)
[ECCF](#)

	Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques		
A	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur 5
B	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable 6
C	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur 7
D1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur 8
D2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur 9
E	Bilan synthétique	Comptable 10
F	Compte de résultat synthétique	Comptable 11
II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur 12
<i>Vue d'ensemble</i>		
A1.1	Dépenses d'exploitation	Ordonnateur 13
A1.2	Recettes d'exploitation	Ordonnateur 14
A2.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur 15
A2.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur 16
<i>Vue détaillée</i>		
B1	Dépenses d'exploitation	Comptable 17
B2	Recettes d'exploitation	Comptable 19
C1	Dépenses d'investissement	Comptable 20
C2	Recettes d'investissement	Comptable 22
D1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur 23
III. États financiers		
A	Bilan	Comptable 24
B	Compte de résultat	Comptable 29
C	Balance des comptes	Comptable 32
IV. États annexés		
A	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur
<i>B. États annexés patrimoniaux</i>		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur

	Origine des données	Page
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3	État des provisions et des dépréciations	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B6.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B7.1	Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Ordonnateur
B8.1	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B8.2	État des marchés de partenariat	Ordonnateur
B8.3	État des autres engagements donnés	Ordonnateur
B8.4	État des engagements reçus	Ordonnateur
B9.1	État du personnel	Ordonnateur
B9.2	État du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Ordonnateur
B10	Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Ordonnateur
<i>C. États annexés budgétaires</i>		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur
C1.2	Équilibre budgétaire - Dépenses	Ordonnateur
C1.3	Équilibre budgétaire - Recettes	Ordonnateur
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur
C3	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur
<i>D. Autres éléments d'information</i>		
D1.1.1	État de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation	Ordonnateur
D1.1.2	État de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur

006-200039857-20250626-DL2025_083-BF
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

		Origine des données	Page
D1.2.1	État de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation	Ordonnateur	
D1.2.2	État de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement	Ordonnateur	
V. Arrêté et signatures			
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	38

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE****I****A****Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	136,00	131 022,78	131 158,78
	Recettes réalisées (1)	B	136,00	103 105,83	103 241,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 404,40	120 276,00	133 680,40
	Dépenses réalisées (1)	E	2 748,19	119 144,68	121 892,87
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 612,19	-16 038,85	-18 651,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	13 268,40	-10 746,78	2 521,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	10 656,21	-26 785,63	-16 129,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	10 656,21	-26 785,63	-16 129,42

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

B

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
REGIE SPANC Pays de Grasse					
Investissement	13 268,40		-2 612,19		10 656,21
Fonctionnement	-10 746,78		-16 038,85		-26 785,63
Sous-Total	2 521,62		-18 651,04		-16 129,42
TOTAL III	2 521,62		-18 651,04		-16 129,42
TOTAL I + II + III	2 521,62		-18 651,04		-16 129,42

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE (1)	C

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

(2) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_083-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER – RAR DEPENSES	D1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	AR Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER - RAR RECETTES	D2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	AR Autres immobilisations Autres immobilisations financières	0,00
45-200039857-20260626-112025-083-BF	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(IV) 0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

006-200039857-20250626-DL2025_083-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

E

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Dotations	0,00
Terrains	0,00	Fonds globalisés	0,00
Constructions	0,00	Réserves	5,58
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00	Différences sur réalisation d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00	Report à nouveau (1)	-10,75
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	-16,04
Autres immobilisations corporelles	3,29	Subventions transférables	0,00
Total immobilisations corporelles (nettes)	3,29	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	0,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	8,37
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3,29	Provisions réglementées	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	-12,84
Créances	54,85	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	0,00
Disponibilités	45,64	Fournisseurs (2)	0,63
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	115,04
TOTAL ACTIF CIRCULANT	100,49	Total des dettes à court terme	115,68
Comptes de régularisation	0,01	TOTAL DETTES	115,68
		Comptes de régularisation	0,95
TOTAL ACTIF	103,79	TOTAL PASSIF	103,79

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice N+1

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**I****Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)****F**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	103,11	80,59
Autres produits		
Transferts de charges		
Produits courants non financiers	103,11	80,59
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	119,01	117,66
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	0,14	0,57
Autres charges		
Charges courantes non financières	119,14	118,23
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-16,04	-37,64
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	-16,04	-37,64
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-16,04	-37,64

II – EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état D1.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires .

(1) A compléter par « **AR Prefecture** »

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 Recu le 07/07/2025
 Publiée le 07/07/2025
 semi-budgétaires
 budgétaires (délibération n° du).



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
DÉPENSES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachement s (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 140,00	4 254,99	0,00	4 254,99	82,78	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	115 000,00	114 753,69	0,00	114 753,69	99,79	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		120 140,00	119 008,68	0,00	119 008,68	99,06	0,00
Chapitre 66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 66-2006	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 68	Dotations sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		120 140,00	119 008,68	0,00	119 008,68	99,06	0,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0,00					
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	136,00	136,00	0,00	136,00	100,00	0,00
Chapitre 043	Opérat° ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		136,00	136,00	0,00	136,00	100,00	0,00
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		120 276,00	119 144,68	0,00	119 144,68	99,06	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		10 746,78					
Total des dépenses de la section d'exploitation		131 022,78	119 144,68	0,00	119 144,68		0,00

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) ce chapitre n'existe pas en M49

(3) DE 042 = RI 040 ; DE 043 = RE 043

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II	
RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE						A1.2	

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachemen ts (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisatio n (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	131 022,78	91 816,05	11 289,78	103 105,83	78,69	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	AR Prefecture						
	Total des recettes de gestion courante	131 022,78	91 816,05	11 289,78	103 105,83	78,69	0,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	131 022,78	91 816,05	11 289,78	103 105,83	78,69	0,00
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'exploitation de l'exercice	131 022,78	91 816,05	11 289,78	103 105,83	78,69	0,00
	002 Résultat d'exploitation reporté	0,00					
	Total des recettes de la section d'exploitation	131 022,78	91 816,05	11 289,78	103 105,83		0,00

(1) recettes justifiées non titrées

(2) ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43

(3) RE 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE					II
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	13 404,40	2 748,19	20,50	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		13 404,40	2 748,19	20,50	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		13 404,40	2 748,19	20,50	0,00
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		13 404,40	2 748,19	20,50	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00			
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 404,40	2 748,19		0,00

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) voir l'état II-D1 pour le détail des opérations d'équipement

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(4) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b /a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours AR Préfecture	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves 006-2000-19857-20250626-DI-2025_083-BF Reçu le 07/07/2025 Publié le 07/07/2025	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d' investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00			
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	136,00	136,00	100,00	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d' investissement		136,00	136,00	100,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		136,00	136,00	100,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d' investissement reporté		13 268,40			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 404,40	136,00		0,00

(1) recettes justifiées non titrées

(2) A servir uniquement, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(3) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(4) pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation)

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'exploitation - Vue détaillée

B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6156	Maintenance		3 295,85		3 295,85	
618	Divers		928,33		928,33	
627	Services bancaires et assimilés		30,81		30,81	
total chapitre 011	Charges à caractère général	5 140,00	4 254,99		4 254,99	885,01
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		114 753,69		114 753,69	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	115 000,00	114 753,69		114 753,69	246,31
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante					
Total des dépenses de gestion courante		120 140,00	119 008,68		119 008,68	1 131,32
total chapitre 66	Charges financières					
total chapitre 67	Charges exceptionnelles					
total chapitre 68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (semi-budgétaires)					
total chapitre 69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés					
total chapitre 022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles d'exploitation		120 140,00	119 008,68		119 008,68	1 131,32
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement					
6811	Dotations aux Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		136,00		136,00	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	136,00	136,00		136,00	
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		136,00	136,00		136,00	
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		120 276,00	119 144,68		119 144,68	1 131,32
002 Résultat d'exploitation reporté		10 746,78				

006-200039857-20250626-DL2025_083-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'exploitation - Vue détaillée

B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses de la section d'exploitation		131 022,78	119 144,68		119 144,68	11 878,10



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'exploitation - Vue détaillée

B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
70128	Autres taxes et redevances		48 948,80	1 067,08	47 881,72	
7062	Redevances d'assainissement non collectif		55 630,94	406,83	55 224,11	
total chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	131 022,78	104 579,74	1 473,91	103 105,83	27 916,95
total chapitre 73	Produits issus de la fiscalité					
total chapitre 74	Subventions d'exploitation					
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		131 022,78	104 579,74	1 473,91	103 105,83	27 916,95
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits exceptionnels					
total chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations (semi-budgétaires)					
Total des recettes réelles d'exploitation		131 022,78	104 579,74	1 473,91	103 105,83	27 916,95
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>					
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>					
Total des recettes d'ordre d'exploitation						
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		131 022,78	104 579,74	1 473,91	103 105,83	27 916,95
002 Résultat d'exploitation reporté						
Total des recettes de la section d'exploitation		131 022,78	104 579,74	1 473,91	103 105,83	27 916,95

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

C1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles					
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		2 748,19		2 748,19	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	13 404,40	2 748,19		2 748,19	10 656,21
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession					
total chapitre 23	Immobilisations en cours					
Total des dépenses d'équipement		13 404,40	2 748,19		2 748,19	10 656,21
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières						
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		13 404,40	2 748,19		2 748,19	10 656,21
<i>total chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>					
<i>total chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>					
Total des dépenses d'ordre en investissement						
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		13 404,40	2 748,19		2 748,19	10 656,21

006-200039857-20250626-DL2025_083-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

C1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					
	Total des dépenses de la section d'investissement	13 404,40	2 748,19		2 748,19	10 656,21

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'investissement - Vue détaillée

C2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession					
total chapitre 23	Immobilisations en cours					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement						
<i>total chapitre 021</i>	<i>Virement de la section d'exploitation</i>					
28188	Amortissements autres		136,00		136,00	
<i>total chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	136,00	136,00		136,00	
<i>total chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>					
Total des recettes d'ordre en investissement		136,00	136,00		136,00	
Total des recettes d'investissement de l'exercice		136,00	136,00		136,00	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		13 268,40				
Total des recettes de la section d'investissement		13 404,40	136,00		136,00	13 268,40

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	D

Cet état ne contient pas d'information.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_083-BF
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais d'études, de R et D				
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	27 386,00	27 386,00		
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles				
1) En toute propriété				
Terrains				
Constructions				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations, matériels et outillage techniques				
Oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	3 998,11	704,32	3 293,79	681,60
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations affectées à un service non personnalisé				
Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées				
2) Reçues au titre d'une mise à disposition				
Terrains				
Constructions				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations, matériels et outillage techniques				
Autres immobilisations corporelles	3 961,55	3 961,55		
Immobilisations en cours				
3) Reçues en affectation ou en concession				

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
Terrains				
Constructions				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations, matériels et outillage technique				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres créances				
TOTAL I	35 345,66	32 051,87	3 293,79	681,60
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances				
Créances				
<i>Créances d'exploitation</i>				
Clients et comptes rattachés	51 646,02		51 646,02	77 299,78
Créances irrécouvrables admises en non valeur				
Autres				0,44
<i>Créances diverses</i>				
Créances sur l'état et les collectivités publiques				
Créances sur les budgets annexes ou le budget principal				

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
Opérations pour le compte de tiers (créances)				
Autres créances	3 199,66		3 199,66	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	45 639,32		45 639,32	41 551,26
Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance				
TOTAL II	100 485,00		100 485,00	118 851,48
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Dépenses à classer et à régulariser	9,54		9,54	10,30
Écarts de conversion - Actif				
TOTAL III	9,54		9,54	10,30
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	135 840,20	32 051,87	103 788,33	119 543,38

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds internes		
Dotations		
Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	8 370,00	8 370,00
Affectation (par la collectivité de rattachement)		
Écarts de réévaluation		
Réserves	5 580,00	5 580,00
Report à nouveau (1)	-10 746,78	26 895,16
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	-16 038,85	-37 641,94
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Autres fonds		
Fonds globalisés		
Droits de l'affectant		
TOTAL I	-12 835,63	3 203,22
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		
DETTES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Crédits et lignes de trésorerie		
Avances		
Dettes d'exploitation		
Fournisseurs et comptes rattachés		

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Dettes fiscales et sociales	633,11	2 061,00
Autres		
Dettes diverses		
Fournisseurs d'immobilisations		
Dettes envers l'État et les collectivités publiques	114 753,69	112 887,37
Dettes envers les budgets annexes ou le budget principal		
Opérations pour le compte de tiers (dettes)		
Autres dettes	290,97	290,97
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	115 677,77	115 239,34
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Recettes à classer ou à régulariser	946,19	1 100,82
Écart de conversion - Passif		
TOTAL IV	946,19	1 100,82
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	103 788,33	119 543,38

(1) Précédé du signe moins en cas de déficit

(2) Égal au résultat de l'exercice apparaissant en section d'exploitation (tableau I-B)

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Compte de résultat (en euros)****B**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue		
<i>Prestations de services</i>	55 224,11	80 586,68
<i>Divers</i>	47 881,72	
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
TOTAL I	103 105,83	80 586,68
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	119 008,68	117 660,30
Impôts, taxes, et versements assimilés		
<i>Sur rémunérations</i>		
<i>Autres</i>		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<i>Dotations aux amortissements sur immobilisations</i>	136,00	568,32
<i>Dotations aux dépréciations des immobilisations</i>		
<i>Dotations aux dépréciations des actifs circulants</i>		
<i>Dotations aux provisions pour risques et charges</i>		

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Compte de résultat (en euros)****B**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Autres charges		
TOTAL II	119 144,68	118 228,62
A - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-16 038,85	-37 641,94
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV		
B - RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RÉSULTAT COURANT	-16 038,85	-37 641,94
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
<i>Subventions exceptionnelles</i>		
<i>Autres opérations</i>		
Sur opérations en capital		
<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>		
<i>Autres opérations</i>		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Compte de résultat (en euros)****B**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
<i>Subventions exceptionnelles</i>		
<i>Autres opérations</i>		
Sur opérations en capital		
<i>Valeur comptable des immobilisations cédées</i>		
<i>Autres opérations</i>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL VI		
C - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	103 105,83	80 586,68
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)	119 144,68	118 228,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-16 038,85	-37 641,94

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		8 370,00						8 370,00		8 370,00
	Sous Total compte 102		8 370,00						8 370,00		8 370,00
1068	Autres réserves		5 580,00						5 580,00		5 580,00
	Sous Total compte 106		5 580,00						5 580,00		5 580,00
	Sous Total compte 10		13 950,00						13 950,00		13 950,00
110	Report à nouveau solde créditeur		26 895,16	26 895,16				26 895,16	26 895,16		
119	Report à nouveau solde débiteur			10 746,78				10 746,78		10 746,78	
	Sous Total compte 11		26 895,16	37 641,94				37 641,94	26 895,16	10 746,78	
12	Résultat exercice bénéf ou perte	37 641,94			37 641,94			37 641,94	37 641,94		
	Sous Total compte 12	37 641,94			37 641,94			37 641,94	37 641,94		
	Total classe 1	37 641,94	40 845,16	37 641,94	37 641,94			75 283,88	78 487,10	10 746,78	13 950,00
2051	Concessions et droits assimilés	27 386,00						27 386,00		27 386,00	
	Sous Total compte 205	27 386,00						27 386,00		27 386,00	
	Sous Total compte 20	27 386,00						27 386,00		27 386,00	
21783	Mat bureau mat informatique	1 920,00						1 920,00		1 920,00	
21784	Mobilier	1 670,31						1 670,31		1 670,31	
21788	Autres	371,24						371,24		371,24	
	Sous Total compte 2178	3 961,55						3 961,55		3 961,55	
	Sous Total compte 217	3 961,55						3 961,55		3 961,55	
2183	Mat bureau mat informatique	272,50				2 748,19		3 020,69		3 020,69	
2184	Mobilier	295,82						295,82		295,82	
2188	Autres	681,60						681,60		681,60	
	Sous Total compte 218	1 249,92				2 748,19		3 998,11		3 998,11	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 21	5 211,47				2 748,19		7 959,66		7 959,66	
2805	Concessions droits similaires brevets		27 386,00						27 386,00		27 386,00
	Sous Total compte 280		27 386,00						27 386,00		27 386,00
28178	Autres immobilisations corporelles		3 961,55						3 961,55		3 961,55
	Sous Total compte 2817		3 961,55						3 961,55		3 961,55
28183	Mat bureau mat informatique		272,50						272,50		272,50
28184	Mobilier		295,82						295,82		295,82
28188	Amort autres						136,00		136,00		136,00
	Sous Total compte 2818		568,32				136,00		704,32		704,32
	Sous Total compte 281		4 529,87				136,00		4 665,87		4 665,87
	Sous Total compte 28		31 915,87				136,00		32 051,87		32 051,87
	Total classe 2	32 597,47	31 915,87			2 748,19	136,00	35 345,66	32 051,87	35 345,66	32 051,87
4011	Fournisseurs			5 069,01	5 069,01			5 069,01	5 069,01		
	Sous Total compte 401			5 069,01	5 069,01			5 069,01	5 069,01		
4041	Fournis immob			3 297,83	3 297,83			3 297,83	3 297,83		
	Sous Total compte 404			3 297,83	3 297,83			3 297,83	3 297,83		
	Sous Total compte 40			8 366,84	8 366,84			8 366,84	8 366,84		
411	Clients	71 046,71		102 596,02	133 709,83			173 642,73	133 709,83	39 932,90	
4161	Créances douteuses	6 253,07			5 829,73			6 253,07	5 829,73	423,34	
	Sous Total compte 416	6 253,07			5 829,73			6 253,07	5 829,73	423,34	
418	Clients - produits non encore facturés			11 289,78				11 289,78		11 289,78	
	Sous Total compte 41	77 299,78		113 885,80	139 539,56			191 185,58	139 539,56	51 646,02	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4431	Opér particul avec Etat dépenses		112 887,37	112 887,37	114 753,69			112 887,37	227 641,06		114 753,69
	Sous Total compte 443		112 887,37	112 887,37	114 753,69			112 887,37	227 641,06		114 753,69
44551	Etat - TVA à décaisser		2 061,00	12 681,00	10 979,00			12 681,00	13 040,00		359,00
	Sous Total compte 4455		2 061,00	12 681,00	10 979,00			12 681,00	13 040,00		359,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			550,00	550,00			550,00	550,00		
44566	TVA déduct sur autres biens et services	0,44		845,01	845,45			845,45	845,45		
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			88,00	88,00			88,00	88,00		
	Sous Total compte 4456	0,44		1 483,01	1 483,45			1 483,45	1 483,45		
44571	Etat - TVA collectée			12 629,88	12 903,99			12 629,88	12 903,99		274,11
	Sous Total compte 4457			12 629,88	12 903,99			12 629,88	12 903,99		274,11
	Sous Total compte 445	0,44	2 061,00	26 793,89	25 366,44			26 794,33	27 427,44		633,11
	Sous Total compte 44	0,44	114 948,37	139 681,26	140 120,13			139 681,70	255 068,50		115 386,80
466	Excéd de verSEment		290,97	154,00	154,00			154,00	444,97		290,97
46721	Débiteurs divers - amiable			3 596,82	397,16			3 596,82	397,16	3 199,66	
	Sous Total compte 4672			3 596,82	397,16			3 596,82	397,16	3 199,66	
	Sous Total compte 467			3 596,82	397,16			3 596,82	397,16	3 199,66	
	Sous Total compte 46		290,97	3 750,82	551,16			3 750,82	842,13	2 908,69	
471411	Excédent à réimputer - pers physiques				313,69				313,69		313,69
471412	Excédent à réimputer - personnes morales				154,00				154,00		154,00
	Sous Total compte 47141				467,69				467,69		467,69
47143	Flux d'encaissements à réimputer			290,88	290,88			290,88	290,88		
	Sous Total compte 4714			290,88	758,57			290,88	758,57		467,69

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser		1 100,82	17 884,43	17 262,11			17 884,43	18 362,93		478,50
	Sous Total compte 471		1 100,82	18 175,31	18 020,68			18 175,31	19 121,50		946,19
4721	Dép sans mandatement préalable			16 239,60	16 239,60			16 239,60	16 239,60		
4722	DACR commission carte bancaire			30,81	30,81			30,81	30,81		
4728	DACR - autres dépenses à régul			787,32	787,32			787,32	787,32		
	Sous Total compte 472			17 057,73	17 057,73			17 057,73	17 057,73		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	10,30		1,85	2,61			12,15	2,61	9,54	
	Sous Total compte 478	10,30		1,85	2,61			12,15	2,61	9,54	
	Sous Total compte 47	10,30	1 100,82	35 234,89	35 081,02			35 245,19	36 181,84		936,65
	Total classe 4	77 310,52	116 340,16	300 919,61	323 658,71			378 230,13	439 998,87	54 855,22	116 623,96
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			10 081,29	10 081,29			10 081,29	10 081,29		
51172	Chèques impayés			917,39	917,39			917,39	917,39		
	Sous Total compte 5117			917,39	917,39			917,39	917,39		
5118	Autres valeurs à l'encaissement			1 854,54	1 854,54			1 854,54	1 854,54		
	Sous Total compte 511			12 853,22	12 853,22			12 853,22	12 853,22		
515	Compte au trésor	41 551,26		156 152,39	152 064,33			197 703,65	152 064,33	45 639,32	
	Sous Total compte 51	41 551,26		169 005,61	164 917,55			210 556,87	164 917,55	45 639,32	
580	Opérations d'ordre budgétaires			136,00	136,00			136,00	136,00		
584	Encaissements chèques par lecture opt			25 477,14	25 477,14			25 477,14	25 477,14		
588	Autres virements internes			77,00	77,00			77,00	77,00		
	Sous Total compte 58			25 690,14	25 690,14			25 690,14	25 690,14		
	Total classe 5	41 551,26		194 695,75	190 607,69			236 247,01	190 607,69	45 639,32	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6156	Maintenance					3 295,85		3 295,85		3 295,85	
	Sous Total compte 615					3 295,85		3 295,85		3 295,85	
618	Divers					928,33		928,33		928,33	
	Sous Total compte 61					4 224,18		4 224,18		4 224,18	
6215	Persel affecté par collectivité rattach					114 753,69		114 753,69		114 753,69	
	Sous Total compte 621					114 753,69		114 753,69		114 753,69	
627	Services bancaires et assimilés					30,81		30,81		30,81	
	Sous Total compte 62					114 784,50		114 784,50		114 784,50	
6811	DA - immob corpo et incorpo					136,00		136,00		136,00	
	Sous Total compte 681					136,00		136,00		136,00	
	Sous Total compte 68					136,00		136,00		136,00	
	Total classe 6					119 144,68		119 144,68		119 144,68	
70128	Autres taxes et redevances					1 067,08	48 948,80	1 067,08	48 948,80		47 881,72
	Sous Total compte 7012					1 067,08	48 948,80	1 067,08	48 948,80		47 881,72
	Sous Total compte 701					1 067,08	48 948,80	1 067,08	48 948,80		47 881,72
7062	Redevance d'assainisSEment non collectif					406,83	55 630,94	406,83	55 630,94		55 224,11
	Sous Total compte 706					406,83	55 630,94	406,83	55 630,94		55 224,11
	Sous Total compte 70					1 473,91	104 579,74	1 473,91	104 579,74		103 105,83
	Total classe 7					1 473,91	104 579,74	1 473,91	104 579,74		103 105,83
	Total général	189 101,19	189 101,19	533 257,30	551 908,34	123 366,78	104 715,74	845 725,27	845 725,27	265 731,66	265 731,66

006-200039857-20250626-DL2025_083-BF
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



006-200039857-20250626-DL2025_083-BF

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Date d'édition : 05/03/2025

Comptable(s)

Ayant exercé au cours de la gestion

M PIERRE YVES SIKLI

du 01/01/2024

au 05/03/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Délibération n°DL2025_084 : Budget principal - Affectation des résultats 2024

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 26 JUIN 2025****N°DL2025_084****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****FINANCES****Budget principal - Affectation des résultats 2024****SYNTHESE**

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du conseil communautaire l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024 conformément à la présentation du Compte Financier Unique de 2024.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° DL2025_079 du 26 juin 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 05 juin 2025 ;

Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture 2024 de **12 324 070,15 €** ;

Considérant le besoin de financement cumulé de la section d'investissement de **3 398 074,74 €** ;

Considérant les résultats 2024 présentés ci-dessous ;

	BUDGET PRINCIPAL
1- Résultat de Fonctionnement	
A - résultat de l'exercice 2024	2 649 776,24 €
B - résultat antérieur reporté de 2023	9 674 293,91 €
C = résultat à affecter (A + B)	12 324 070,15 €
2- Résultat d'investissement	
D - Solde d'exécution 2024	- 3 322 165,58 €
E - Résultats antérieurs reportés	- 4 466 593,89 €
F - Solde des restes à réaliser 2024	4 390 684,73 €
Excédent de la section d'invest (D+E+F)	- 3 398 074,74 €
Affectation des résultats 2024	
Affectation en réserves R1068 en investissement	3 398 074,74 €
Report en fonctionnement R002	8 925 995,41 €

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_084-DE

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement soit **12 324 070,15 €** de la manière suivante :
 - **3 398 074,74 €** en réserves (R1068) de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après prise en compte des reports ;
 - **8 925 995,41 €** en report à nouveau (R002) en section de fonctionnement.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

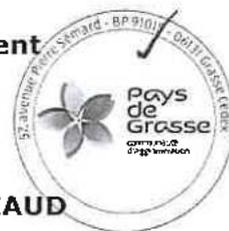
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
- 7 JUIL. 2025*

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_084-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

**Délibération n°DL2025_085 : Budget annexe de la régie à autonomie financière
des transports Sillages - Affectation des résultats 2024**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_085
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages - Affectation des résultats 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du conseil communautaire l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024 conformément à la présentation du Compte Financier Unique de 2024.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° DL2025_080 du 26 juin 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 05 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est tenu le 18 juin 2025 ;

Considérant l'excédent d'exploitation cumulé de clôture 2024 de **1 013 523,37€** ;

Considérant le besoin de financement cumulé de la section d'investissement de **284 453,21 €** ;

Considérant les résultats 2024 présentés ci-dessous ;

	BUDGET SILLAGES
1 - Résultat d'exploitation	
A - résultat de l'exercice 2024	- 68 918,31 €
B - résultat antérieur reporté de 2023	1 082 441,68 €
C = résultat à affecter (A + B)	1 013 523,37 €
2- Résultat d'investissement	
D - Solde d'exécution 2024	100 739,94 €
E - Résultats antérieurs reportés	189 507,25 €
F - Solde des restes à réaliser 2024	- 574 700,40 €
Excédent de la section d'invest (D+E+F)	- 284 453,21 €
Affectation des résultats 2024	
Affectation en réserves R1068 en investissement	284 453,21 €
Report en exploitation R002	729 070,16 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation soit **1 013 523,37 €** de la manière suivante :
 - **284 453,21 €** en réserves (R1068) de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après prise en compte des reports ;
 - **729 070,16 €** en report à nouveau (R002) en section d'exploitation.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

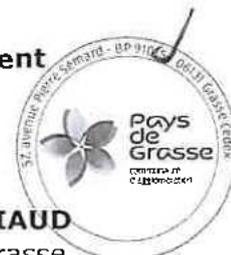
- 7 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_085-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025****Délibération n°DL2025_086 : Budget annexe Eau potable - Affectation des résultats 2024**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIÈRE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 26 JUIN 2025****N°DL2025_086****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****FINANCES****Budget annexe Eau potable- Affectation des résultats 2024****SYNTHESE**

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du conseil communautaire l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024 conformément à la présentation du Compte Financier Unique de 2024.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° DL2025_081 du 26 juin 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Eau potable ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 05 juin 2025 ;

Considérant l'excédent d'exploitation cumulé de clôture 2024 de **2 287 996,03 €** ;

Considérant l'excédent cumulé de la section d'investissement de **243 151,96 €** ;

Considérant les résultats 2024 présentés ci-dessous ;

	BUDGET EAU POTABLE
1 - Résultat d'exploitation	
A - résultat de l'exercice 2024	1 048 904,16 €
B - résultat antérieur reporté de 2023	1 239 091,87 €
C = résultat à affecter (A + B)	2 287 996,03 €
2- Résultat d'investissement	
D - Solde d'exécution 2024	- 239 258,71 €
E - Résultats antérieurs reportés	762 967,96 €
F - Solde des restes à réaliser 2024	- 280 557,29 €
Excédent de la section d'invest (D+E+F)	243 151,96 €
Affectation des résultats 2024	
Affectation en réserves R1068 en investissement	- €
Report en exploitation R002	2 287 996,03 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation soit **2 287 996,03€** de la manière suivante :
 - **2 287 996,03 €** en report à nouveau (R002) en section d'exploitation.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 7 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_086-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025****Délibération n°DL2025_087 : Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats 2024**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_087
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du conseil communautaire l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024 conformément à la présentation du Compte Financier Unique de 2024.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° DL2025_082 du 26 juin 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 05 juin 2025 ;

Considérant l'excédent d'exploitation cumulé de clôture 2024 de **5 965 153,00 €** ;

Considérant le besoin de financement cumulé de la section d'investissement de **87 630,74 €** ;

Considérant les résultats 2024 présentés ci-dessous ;

	BUDGET ASSAINISSEMENT
1 - Résultat d'exploitation	
A - résultat de l'exercice 2024	1 848 679,40 €
B - résultat antérieur reporté de 2023	4 116 473,60 €
C = résultat à affecter (A + B)	5 965 153,00 €
2- Résultat d'investissement	
D - Solde d'exécution 2024	- 184 879,99 €
E - Résultats antérieurs reportés	- 59 128,03 €
F - Solde des restes à réaliser 2024	156 377,28 €
Excédent de la section d'invest (D+E+F)	- 87 630,74 €
Affectation des résultats 2024	
Affectation en réserves R1068 en investissement	87 630,74 €
Report en exploitation R002	5 877 522,26 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation soit **5 965 153,00 €** de la manière suivante :
 - **87 630,74 €** en réserves (R1068) de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après prise en compte des reports ;
 - **5 877 522,26 €** en report à nouveau (R002) en section d'exploitation.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 7 JUL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

h.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_087-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 26 JUN 2025

**Délibération n°DL2025_088 : Budget annexe SPANC - Affectation des résultats
2024**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_088
RAPPORTEUR : Monsieur le Président de séance	
FINANCES	
Budget annexe SPANC - Affectation des résultats 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du conseil communautaire l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024 conformément à la présentation du Compte Financier Unique de 2024.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° DL2025_083 du 26 juin 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPANC ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 05 juin 2025 ;

Considérant le déficit d'exploitation cumulé de clôture 2024 de **26 785,63 €** ;

Considérant l'excédent cumulé de la section d'investissement de **10 656,21 €** ;

Considérant les résultats 2024 présentés ci-dessous ;

	BUDGET SPANC
1 - Résultat d'exploitation	
A - résultat de l'exercice 2024	- 16 038,85 €
B - résultat antérieur reporté de 2023	- 10 746,78 €
C = résultat à affecter (A + B)	- 26 785,63 €
2- Résultat d'investissement	
D - Solde d'exécution 2024	- 2 612,19 €
E - Résultats antérieurs reportés	13 268,40 €
F - Solde des restes à réaliser 2024	- €
Excédent de la section d'invest (D+E+F)	10 656,21 €
Affectation des résultats 2024	
Affectation en réserves R1068 en investissement	- €
Report en exploitation D002	- 26 785,63 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'INSCRIRE** en report à nouveau en dépenses d'exploitation (D002) le montant de **26 785,63 €** ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
- 7 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

L.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_088-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025****Délibération n°DL2025_089 : Tableau des effectifs n°55 - Création, suppression
et mise à jour d'emplois**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

DU 26 JUIN 2025

N°DL2025_089

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau des effectifs n°55
Création, suppression et mise à jour d'emplois**

SYNTHESE

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de changement de filière de 3 agents, de la réussite au concours d'agent de maitrise de 2 agents et du recrutement d'un rédacteur pour la direction aménagement et foncier.

Création de 6 postes et suppression de 41 postes après avis du Comité Social Territorial du 20 mars 2025.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°DL2025_015 en date du 27 février 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui prévoyait de supprimer 41 postes (3 adjoints administratifs principaux de 2ème classe, 4 adjoints administratifs principaux de 1ère classe, 3 adjoints d'animation principaux de 2ème classe, 2 animateurs, 2 infirmiers en soins généraux, 2 adjoints du patrimoine, 1 attaché principal de conservation du patrimoine, 5 agents sociaux, 10 adjoints techniques, 8 adjoints techniques principaux de 1ère classe, 1 agent de maitrise) par une prochaine délibération du conseil communautaire après avis du Comité Social Territorial ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025 ;

Considérant le changement de filière de 3 agents, il convient de créer les 3 postes à temps complet suivants :

- 1 rédacteur,
- 2 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.

Considérant la réussite au concours d'agent de maitrise de 2 agents, il convient de créer les 2 postes à temps complet suivants :

- 2 agents de maitrise.

Considérant le recrutement d'un agent pour la direction aménagement et foncier, il convient de créer le poste à temps complet suivant :

- 1 rédacteur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 6 postes suivants :
 - 2 rédacteurs,
 - 2 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe,
 - 2 agents de maitrise.

- **DE SUPPRIMER** les 41 postes suivants après avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mars 2025 :
 - 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
 - 4 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
 - 3 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe,
 - 2 animateurs,
 - 2 infirmiers en soins généraux,
 - 2 adjoints du patrimoine,
 - 1 attaché principal de conservation du patrimoine,
 - 5 agents sociaux,
 - 10 adjoints techniques,
 - 8 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
 - 1 agent de maitrise.

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°55 ci-dessous ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025 et suivants, au chapitre 012 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 54	Création ou suppression	Emplois tableau 55
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Directeur territorial	1	0	1
	Attaché principal	10	0	10
	Attaché	33	0	33
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	7	+2	9
	Rédacteur	22	+2	24
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	48	-4	44
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	31	-3	28
	Adjoint administratif	41	0	41
Filière technique				
Ingénieur général	Ingénieur général	1	0	1
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	9	0	9
	Ingénieur	6	0	6

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_089-DE

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	11	0	11
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	0	6
	Technicien	16	0	16
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	27	0	27
	Agent de maîtrise	24	-1/+2	25
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18	-8	10
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50	0	50
	Adjoint technique	95	-10	85
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	3
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Animateur	5	-2	3
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	10	0	10
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	17	-3	14
	Adjoint d'animation	84	0	84
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	3	0	3
	Puéricultrice	2	0	2
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	4	-2	2
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	5	0	5
	Educateur de jeunes enfants	4	0	4
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	0	12
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13
	Agent social	2	-1	1
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	3	-1	2
	Attaché de conservation	2	0	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	0	4
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_089-DE

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

	5	0	5
Adjoint du patrimoine	19	-2	17
TOTAL	712	-31	681

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 54	Création ou suppression	Emplois tableau 55
Filière administrative					
Attaché	Attaché principal	7h00	1	0	1
	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	17h30	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	6h00	1	0	1
	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
Adjoint d'animation	30h00	4	0	4	
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	-1	1
	Agent social	17h30	2	-1	1
	Agent social	20h00	1	0	1
	Agent social	25h00	3	-2	1
TOTAL			59	-4	55

AUTRES

Vacataires (à compter du 1^{er} janvier 2024)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €
Référent déontologue des élus	Par dossier	80 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_089-DE

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

		physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Chef de cabinet	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 ^{ème} échelon
Chargé de mission risques majeurs	15 % d'un temps complet	15% du 11 ^{ème} échelon du grade d'adjoint technique
Chargé de mission planification	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 54	Création ou suppression	Emplois tableau 55
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	4	0	4
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		18	0	18

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 54	Création ou suppression	Emplois tableau 55
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

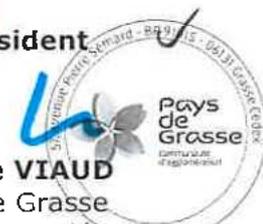
- 7 JUL. 2025

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025****Délibération n°DL2025_090 : Recrutement d'un chargé de relations entreprises
Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_090
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un chargé de relations entreprises Contrat à durée déterminée de 3 ans	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de relations entreprises au sein de la direction de la Direction du développement économique et touristique. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2025. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs N°55 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2025 et suivants ;

Considérant que La collectivité doit procéder au recrutement d'un chargé de relations entreprises.

Sous l'autorité du responsable du pôle « Grasse Entreprises » au sein de la Direction du développement économique et touristique, l'agent aura pour missions :

➤ Accompagnements individuels des entreprises :

- Assurer le rôle d'interlocuteur privilégié pour l'entreprise,
- Rencontrer régulièrement les dirigeants d'entreprises afin de promouvoir l'offre d'accompagnement Grasse Entreprises, de détecter et d'analyser leurs projets (création ou développement d'activités, innovation, extension, emploi, etc.), d'inventorier leurs attentes et besoins, de répondre à leurs demandes et d'en assurer le suivi,
- Assurer un rôle de facilitateur (mise en relation dans la recherche et la mise en œuvre de solutions face aux problématiques des entreprises et assurer le suivi des échanges avec l'entreprise,

- Assurer la mise en relation avec les services de la collectivité pour faciliter l'avancement des projets : emploi, enseignement supérieur, aménagement, urbanisme, transport, voirie, déchets, travaux, etc...,
 - Mettre en œuvre la signalétique sur les Parcs d'activités (panneaux et marquage au sol) ainsi que sa mise à jour en coordination avec les entreprises, les prestataires et les services de la CAPG.
- Relation avec le réseau des partenaires économiques :
- Connaître et maîtriser le rôle, l'offre de service, les missions, le champ d'intervention, les actualités et les projets des partenaires économiques (institutionnels, associatifs et privés),
 - Mobiliser les partenaires économiques en fonctions des besoins détectés pour apporter une expertise qualitative à réelle valeur ajoutée à l'entreprise,
 - Tenir à jour la base de données des contacts partenaires.
- Accompagnement collectif des entreprises :
- Elaborer et mettre en œuvre des événements collectifs (atelier, conférence, afterwork, etc...) dans le déploiement de réponses adaptées aux problématiques des entreprises.
- Missions transversales :
- Assurer le reporting du travail réalisé sur le logiciel interne : « Economie et Territoire »,
 - Développer une expertise territoriale et assurer une veille économique du territoire,
 - Partager et rendre compte de son travail à l'équipe et à la Direction,
 - Contribuer aux orientations stratégiques de la direction sur la base des retours terrain,
 - Participer à l'organisation des événements organisés par Grasse Entreprises ; Café éco du Président, Atelier éco, Rencontres éco, etc...,
 - Participer aux événements économiques locaux et nationaux des entreprises et des partenaires pour assurer la promotion du territoire et capter de l'information (réunions, conférences, inaugurations, anniversaires, salons, etc...).

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- Issu d'une formation supérieure, vous justifiez d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine économique/monde de l'entrepreneuriat,
- Bonne connaissance du territoire et des structures économiques nationales et territoriales,
- Intérêt pour les enjeux d'entrepreneuriat et pour les politiques publiques liées à la création et au développement d'entreprises,
- Aptitudes à la prospection d'entreprises sur le terrain (nombreux déplacements),
- Capacités à préparer et animer des réunions de travail, à mobiliser et animer des partenariats,
- Maîtrise de la communication orale et écrite ainsi des réseaux sociaux professionnels,
- Connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales,
- Aptitude à l'organisation d'événements,
- Qualités relationnelles et sens du contact,
- Autonomie et partage d'informations,
- Permis B obligatoire.

Afin de procéder au recrutement d'un chargé de relations entreprises, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel.

En effet, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 prévoit les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent ouvert aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. L'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce code, ce qui est le cas.

Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade de rédacteur à l'échelon 2 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 7 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025****Délibération n°DL2025_091 : Recrutement d'un coordinateur de lutte contre la précarité alimentaire - Contrat de projet à durée déterminée de 2 ans**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIÈRE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_091
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un coordinateur de lutte contre la précarité alimentaire Contrat de projet à durée déterminée de 2 ans	
<u>SYNTHESE</u>	
Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un coordinateur de lutte contre la précarité alimentaire en contrat de projet à durée déterminée de 2 ans. Ce recrutement non permanent ne modifie pas le tableau des effectifs.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs n°55 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien la lutte contre la précarité alimentaire ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2025 et suivants ;

Considérant que la collectivité doit procéder au recrutement d'un coordinateur de lutte contre la précarité alimentaire.

Sous l'autorité de la cheffe de projet PAT et de la responsable du service développement social des territoires, l'agent aura pour missions :

- Finaliser et diffuser le diagnostic de la précarité alimentaire (animation d'ateliers, diffusion du plan d'action, diffusion des résultats),
- Favoriser l'approbation des enjeux de la précarité alimentaire (organiser des formations, retours d'expériences, mise en place de temps d'échanges, mise en place d'une boîte à outils),
- Appuyer les acteurs de terrain et les amener à leur autonomie : coconstruire des solutions d'approvisionnement pour les associations d'aide alimentaire d'urgence, favoriser l'émergence et accompagner les porteurs de projets de nouvelles actions de solidarité intégrant les publics en précarité,
- Conseiller les acteurs, les aider dans le montage de projets,
- Mener une veille active des financements avec les partenaires,
- Assurer l'animation du groupe de travail interne et externe : participer au comité technique, comité de pilotage du PAT et à la commission développement social des territoires, contribuer à la newsletter du PAT,
- Procéder au suivi et reporting de la stratégie de lutte contre la précarité alimentaire : mettre en place les indicateurs de suivi de la mission, rédiger le rapport annuel et le rapport final,
- Soutenir le développement des actions du PAT en lien avec la précarité alimentaire,
- Participation aux événements ponctuels du PAT et du service développement social des territoires et prévention.

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- Maîtrise de la gestion de projet, capacité à gérer plusieurs projets en parallèle,
- Capacités d'animation, relationnelles, rédactionnelles, d'analyse et de synthèse,
- Capacité d'adaptation pour travailler en équipe et en partenariat avec des interlocuteurs nombreux et variés,
- Maîtrise des outils bureautiques,
- Autonomie dans le travail,
- Esprit de créativité, dynamisme,
- Permis B exigé.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 2 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade de rédacteur à l'échelon 1 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cette décision ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat de projet sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique à intervenir pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
- 7 JUIL. 2025

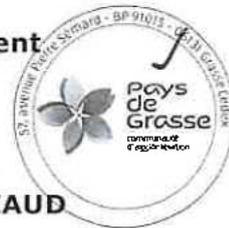
Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

**Délibération n°DL2025_092 : Adhésion 2025 à l'Union Régionale des Organismes
de Formation PACA - (UROF PACA)**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_092
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
INSERTION PROFESSIONNELLE ET INNOVATION SOCIALE	
Adhésion 2025 à l'Union Régionale des Organismes de Formation PACA (UROF PACA)	
<u>SYNTHESE</u>	
Après une phase d'expérimentation sur le second semestre 2024 encourageante, il est proposé, dans la cadre de l'animation du Centre de Formation du Pays de Grasse (CFPG), l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Union Régionale des Organismes de Formation Provence-Alpes-Côte d'Azur (UROF PACA), dont le montant s'élève à 2 500 € pour l'année 2025.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2024_201 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 réactualisant l'intérêt communautaire dans le domaine de l'action sociale, notamment en matière d'emploi, d'économie sociale et solidarité ;

Vu la décision du président n°2024-110 du 12 juillet 2024 portant sur une phase d'expérimentation sur le second semestre 2024, de conclure une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'UROF ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse porte depuis plusieurs années un organisme de formation professionnelle destiné à favoriser l'insertion des publics les plus exclus du marché du travail, contribuer et soutenir le développement d'une offre de formation professionnelle complémentaire en réponse avec les besoins du tissu économique local ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'action sociale, d'intérêt communautaire, la CAPG souhaite participer, notamment par la formation, à la lutte contre l'exclusion sociale des personnes privées d'emploi ou fragilisées par l'évolution du monde du travail ;

Considérant que l'UROF PACA est une fédération professionnelle régionale qui accompagne, fédère, représente et défend les acteurs de la formation professionnelle engagés dans l'insertion, l'ESS, et le progrès social en région. L'UROF PACA regroupe plus de 80 organismes de formation en PACA. Elle s'appuie sur une démarche d'animation de réseau qui facilite le partage et la capitalisation de la réflexion, de l'expérience et des pratiques de ses différents membres. Elle crée un contexte favorable d'échanges et de concertation sur l'ensemble des thématiques de la formation professionnelle et de ses enjeux à l'échelle du territoire ;

Considérant que combiner l'expertise sectorielle de l'UROF PACA à la connaissance territoriale du CFPG de la CAPG répond de manière ciblée et efficace aux besoins du public visé sur le territoire qui comprend :

- Les actifs du Pays de Grasse : les salariés, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion professionnelle pour leur offrir des formations adaptées aux besoins du marché du travail local et aux secteurs en tension,
- Les entreprises locales : les petites, moyennes et grandes entreprises cherchant à développer les compétences de leurs employés, à répondre aux évolutions technologiques et à améliorer leur compétitivité,
- Les personnes en insertion : en recherche d'emploi ou éloignées de l'emploi, pour les aider à acquérir des compétences professionnelles et à s'intégrer durablement sur le marché du travail,
- Les personnes en situation de handicap : faciliter l'accès à la formation et à l'emploi pour les personnes en situation de handicap,
- Les professionnels de la formation : accompagner les formateurs et les intervenants des organismes de formation dans leur professionnalisation et le développement de leurs compétences pédagogiques.

Considérant que l'UROF agit également comme expert et facilitateur qui porte, auprès des plus hautes instances régionales et nationales, les sollicitations et les propositions de ses membres pour renforcer les relations partenariales et contribuer à l'évolution de la formation professionnelle ;

L'adhésion en 2025 à l'UROF PACA permettra à l'organisme de formation professionnelle, le Centre de Formation du Pays de Grasse (CFPG), porté par la CAPG de :

- S'inscrire dans un réseau régional et national permettant de mutualiser les expertises et les ressources pour répondre de manière plus efficace aux besoins de formation du territoire,
- Améliorer la coordination entre les acteurs de la formation professionnelle et de l'écosystème général Insertion-Emploi pour proposer des parcours de formation adaptés aux besoins des actifs et des entreprises du territoire,
- Favoriser le développement de nouvelles formations, notamment dans les secteurs en tension ou émergents, en s'appuyant sur la connaissance territoriale du CFPG et de l'expertise sectorielle de l'UROF PACA,
- Promouvoir l'alternance et la formation continue auprès des entreprises et des candidats potentiels, en tirant partie des réseaux respectifs des deux organisations,
- Contribuer à la professionnalisation des métiers de la formation et au développement des démarches qualité, conformément aux engagements de l'UROF PACA,
- Faciliter l'accès à la formation pour les publics du territoire en proposant des solutions adaptées aux contraintes locales, notamment en termes de mobilité.

Considérant qu'il y va de l'intérêt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et, plus particulièrement de la Direction de l'Insertion Professionnelle et de l'Innovation Sociale, d'adhérer à l'UROF PACA ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'adhésion et d'accepter le versement de la cotisation s'élevant à un montant de 2 500 € pour l'exercice 2025 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Union Régionale des Organismes de Formation UROF PACA pour l'année 2025 dont la cotisation s'élève à 2 500 €.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 du budget principal au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 7 JUIL. 2025

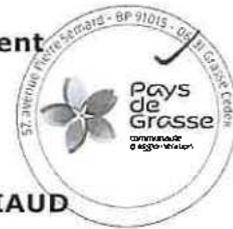
**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

**Délibération n°DL2025_093 : Contrat de ville 2024-2030 - Rapport annuel 2024
sur la mise en œuvre de la politique de la ville**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 26 JUIN 2025****N°DL2025_093****RAPPORTEUR : Dominique BOURRET****DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION****Contrat de ville 2024-2030
Rapport annuel 2024 sur la mise en œuvre de la politique de la ville****SYNTHESE**

La politique intercommunale conduite en faveur de la politique de la ville, mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pour objectif de favoriser la cohésion sociale et la solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants.

Cette délibération a pour objet de présenter le projet de rapport annuel de la politique de la ville pour l'année 2024, en application du décret du 3 septembre 2015 qui impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville et de le présenter aux communes signataires pour consultation.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant le nouveau cadre de la Politique de la Ville par la mise en œuvre des Contrats de Ville nouvelle génération pour la période 2015-2020 précisant que « Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de politique de la ville » ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057 - SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du Ministre chargé de la ville et du logement du 31 août 2023 présentant les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le courrier du Ministre chargé de la ville et du logement du 3 avril 2023 adressé aux préfets concernant la prochaine génération des contrats de ville : « Engagements Quartier 2030 » ;

Vu l'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

Vu la délibération n°DL2017-087 du 30 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté les modalités de consultation et d'association du conseil municipal de Grasse et des conseils citoyens au rapport annuel de la politique de la ville ;

Vu la délibération n°DL2024_200 du 12 décembre 2024 du conseil communautaire du Pays de Grasse, précisant les statuts et compétences obligatoires.

Vu la délibération n°DL2024_064 du 04 avril 2024 du conseil communautaire du Pays de Grasse, approuvant la signature du Contrat de Ville 2024-2030 ;

Considérant que selon les instructions du Ministre chargé de la ville et du logement, et notamment celles du 3 avril 2023, une nouvelle contractualisation nommée « Engagements Quartiers » doit se baser d'une part sur une actualisation des périmètres des quartiers inscrits dans les contrats de Ville et d'autre part sur une contribution citoyenne renouvelée ;

Considérant que la circulaire du Ministre chargé de la ville et du logement du 31 août 2023 présente les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration des contrats de ville en vue de définir les grandes priorités des nouveaux contrats de ville, recentrées sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers et articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires ;

Considérant que ce rapport présente l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville ;

Considérant que ce rapport est élaboré par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en lien avec la ville de Grasse et le conseil citoyen de Grasse ;

Considérant que le rapport a été présenté au conseil municipal de la ville de Grasse le 24 juin 2025 ;

Considérant que le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville a été transmis au conseil citoyen de Grasse le 04 mars 2025 ;

Considérant que le rapport définitif intègre les avis de la ville de Grasse et du conseil citoyen de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le rapport, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la politique de la ville et de le rendre public.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

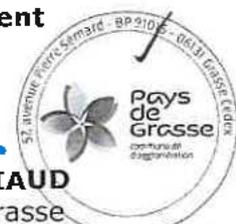
- 7 JUL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_093-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

Janvier à
Décembre
2024

Politique de la ville

Grasse Grand Centre - Les Fleurs de Grasse

En partenariat avec :

L'Etat, la Ville de Grasse, la Caf 06, le Conseil Citoyen de Grasse, la banque des territoires, les bailleurs sociaux et les dispositifs Gestion Urbaine de Proximité, Programme de Réussite Educative, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, Ateliers Santé Ville & CLSPD, Espace des Arts et de la Culture, Action Coeur de Ville, ANRU.



Développement Social des territoires et prévention

Communauté d'Agglomération du Pays de
Grasse

Sommaire

1

Préambule

p2

2

Nouvelle géographie prioritaire

p3

3

Education Artistique & Culturelle

p4

4

Atelier Santé Ville
Conseil Local de Sécurité et de
Prévention de la Délinquance

p5

5

Nouveau Programme National de
Rénovation Urbaine

p6

6

Gestion Urbaine de Proximité

p7 & 8

7

Programme de Réussite Educative

p9

8

Taxe Foncière Propriétés Bâties

p10

9

Programmation Politique de la
ville 2024

p11

Préambule

La politique de la Ville est une politique partenariale impliquant de nombreux acteurs : l'État, les partenaires institutionnels, les collectivités locales, les associations, les bailleurs sociaux et les habitants.

L'objectif est de financer, piloter et coordonner un ensemble de dispositifs et d'actions visant à réduire les inégalités entre les territoires, revaloriser les quartiers les plus en difficulté et favoriser l'égalité des chances pour tous les citoyens.

Soutien aux
acteurs de la
Politique de la ville



Cadre de vie,
Tranquillité publique

Jeunesse,
Accès à la culture
Sports et loisirs



Politique de la
ville



Accès aux droits

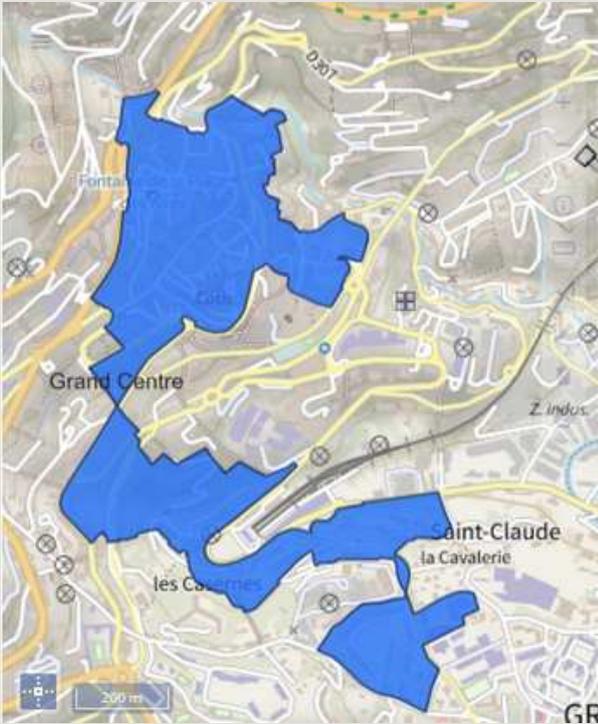
Réussite éducative



Emploi et
développement



Nouvelle géographie prioritaire



Grasse Grand Centre

8 029 habitants

7 bailleurs sociaux

30.3 % de familles monoparentales



Les Fleurs de Grasse

1 177 habitants

25.3 % de familles monoparentales

3

EAC - Education Artistique & Culturelle

Pilotée et coordonnée par la Direction des Affaires Culturelles de la CAPG, l'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif d'encourager la participation de tous les habitants dès leur plus jeune âge à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle.

1 837 actions EAC en 2024

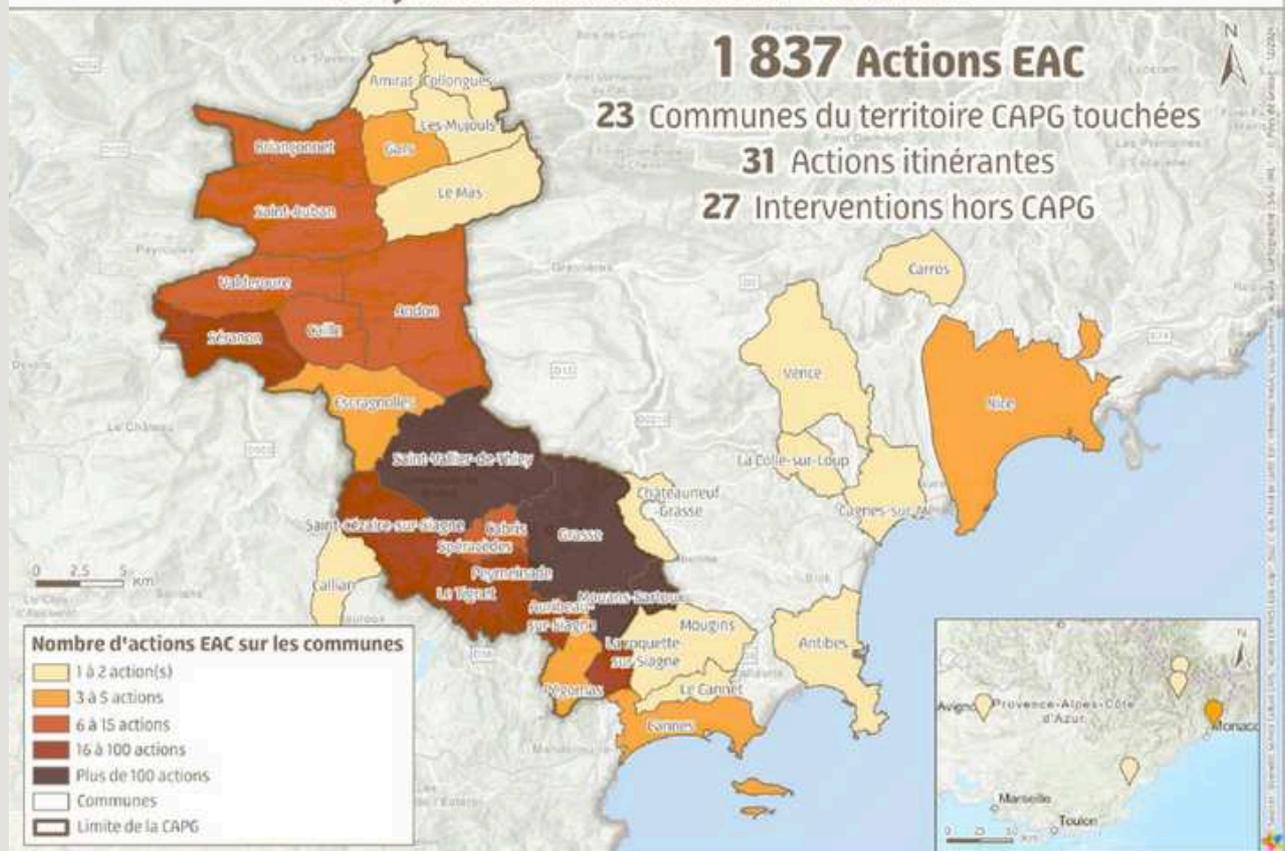
En 2023, 1 755 actions d'éducation artistique et culturelle ont été menées.

21 % en QPV

386 actions

Contre 10 % des actions situées en QPV en 2023. Les actions sont organisés pour répondre à plusieurs piliers : "Rencontres avec les arts", "Connaissances et savoirs", "Pratiques artistiques".

Le rayonnement des actions EAC - 2023/2024



Développement du réseau partenarial, animations de réunions et groupes de travail.

Diverses campagnes sensibilisation dans le cadre des journées nationales ou mondiales de prévention (épilepsie, obésité, dons d'organes, mois sans tabac, SISM, octobre rose, etc.).

Réalisation d'un diagnostic territorial de santé avec restitution prévue courant 2025.

Réalisation d'un guide local des ressources en santé mentale.

- **15 mars : Participation au "rallye ressources" organisé par la CPTS du Pays de Grasse**
- **3 avril : Soutien à l'association IKIGAI pour l'organisation d'un colloque**
- **15 mai : Soutien à la crèche du Petit bois pour l'organisation d'une journée de sensibilisation**
- **Mai et Juin : Permanence à Grasse CAMPUS pour les thématique de santé et santé mentale des étudiants**
- **2 juillet : Organisation, en partenariat avec la mutualité Française, du forum bien vivre sa retraite**
- **Juillet et Aout : Participation aux jeudi de la prévention organisés par Harpèges au City Stade**
- **5 Octobre : Organisation d'une journée de sensibilisation avec des stands d'informations dans le cadre d'octobre Rose**
- **18 Novembre : Grasse Campus Games participation**
- **21 et 26 novembre : Ateliers Gestes de premiers secours pédiatriques assurés par l'UDSP 06 et la mutualité française**



Poche de vulnérabilité 2024 et 2025



- Diagnostic social en cours
- Mise en place d'activités dans la poche de vulnérabilité qui englobe le hameau tzigane et Virgile Barel - temps fort en décembre 2024

5

NPNRU - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Concertation

L'année 2024 a été marquée notamment par **deux journées**, les 10 et 11 octobre, de diagnostics en marchant et d'ateliers qui ont compté **210 participants** (habitants, commerçants, associations et agents).

Atelier "Espaces Publics Martelly"

Atelier "Cadre de vie, mobilité, circulation"

Atelier "Animation, vie sociale et services"

**Sur les 39 Millions d'investissement prévus, 20 Millions d'euros dépensés,
17 opérations subventionnées par l'ANRU dont 13 engagées**

Point d'étape 2024

- Recyclage de l'îlot Sainte Marthe 2 : Travaux de recyclage achevés fin 2024
- Opération d'aménagement du secteur Martelly : Démolition de l'îlot Kalin, création de site internet, création Gazette Martelly
- Opération Liaison urbaine & valorisation Pontet-La Roque démarrée
- Début 2025 ouverture de la maison du projet Martelly au centre du QPV
- Première phase achevée de l'opération : parcours commercial avec l'attribution de 7 cellules commerciales, inauguration le 25 mars 2025
- Avancement bien oeuvré pour l'îlot médiathèque Sud



750 personnes accueillies

2 200 situations traitées

440 tournées quotidiennes - Veille technique et sociale

23 000 personnes accueillies sur les siestes parfumées, 3 sites remarquables. Lien social et intergénérationnel entre habitants et touristes, intégration de jeunes des QPV à la collectivité (1er emploi), animations des espaces publics.

4 projections de films en plein air - **300 personnes**

3000 personnes accueillies au Festival de Poésie Urbaine

Revue de Quartier en présence de Mr le Maire (Février 2024)

Lancement de la seconde phase de concertation NPNRU (Juillet/Octobre 2024)

- 210 participants dont 60 jeunes et enfants
- 2 diagnostics en marchant
- 8 ateliers

1) Maintenance urbaine et propreté

Nettoyage-entretien-embellissement-maintenance

Gestion périphérique des chantiers NPNRU (boucle commerciale et Ilot St Marthe) avec les services et entreprises

Préservation du patrimoine privé et public...

2) Prévention et tranquillité publique

CLSPD : Echanges réguliers avec la coordinatrice de la cellule de veille
Contribution et propositions dans la prise en compte de la prévention situationnelle (ex : places de la Médiathèque, campus universitaire, logements pour étudiants, parcours commercial, ilots NPNRU, MARTELLY...)

3) Animation et vie sociale

Nouvelles animations collectives avec les Compagnons Bâisseurs. (Auto réhabilitation accompagnées, conseils techniques, chantiers ARA)

Soutien à la vie associative, services municipaux et communautaires (Harpèges, le collectif des artistes, 123 Soleil, les Ptits Débrouillards...).

Accompagnement et suivi du Science Tour (Forum des associations, écoles Gambetta, Gérard Philippe et Crabalona...)

Accompagnement à la résidence des artistes avec ateliers et spectacle de cirassiens.

Co-organisation des Déj de la Création d'entreprises avec ITA.

Mobilisation autour de la fresque au City Stade et projet de création d'une fresque olympique handisport (en cours).

Animation du Festival Poésie Urbaine 1

Accompagnement du projet de la boucle commerciale NPNRU (mai et juin 2024).

PREVISIONS 2025

Martelly
Animation de la maison
du projet et des ateliers
espaces publics

Ateliers Campus
étudiants

NPNRU
Projet de gestion
concerté

Animation de la vie Sociale dans
le cadre de la CTG

Accompagnement
parcours commercial

Contrat de Ville

Bilan des actions 2024

L'équipe du programme de réussite éducative est composée d'animateurs, d'une psychologue, d'une coordinatrice, d'une référente de parcours.

Ateliers dans les écoles maternelles

- Développer la confiance en soi
- Enrichir le vocabulaire
- Développer le langage / L'expression orale
- Renforcer l'acquisition des règles en groupe (écouter les autres, attendre son tour pour prendre la parole...)

Ateliers dans les écoles primaires

- Faire découvrir le plaisir de lire
- Redonner l'envie d'apprendre
- Retrouver confiance en ses capacités

Actions dans les collèges

- Prise en charges des jeunes temporairement exclus
- Remobilisation des élèves de 6^e et 5^e rencontrant des difficultés et un risque de décrochage

Atelier lié à la santé

- Accompagnement psychologique de l'enfant

117 enfants - 53 filles et 64 garçons - 8 à 18 ans scolarisés



TFPB - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

7 bailleurs sociaux

Le groupe VILOGIA est un nouvel entrant de l'année 2024 parmi les bailleurs sociaux concernés par l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties.



Montant total de la taxe foncière sur l'ensemble des bailleurs sociaux en territoire QPV CAPG.

Réparties sur 8 axes d'utilisations. (Renforcement personnel de proximité, Formation, Sur entretien, Gestion des déchets, encombrants, Tranquillité résidentielle, concertation, Animations, Petits travaux)

159 759 €

Mise en place des conventions TFPB

Depuis novembre 2024, l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties est conventionnée avec chaque bailleur du territoire QPV. Ils sont également co-signataires du nouveau contrat de ville 2024 - 2030.

Un guide d'utilisation de la TFPB est mis en place pour démocratiser les utilisations possibles de cette ressource financière dans le cadre de la politique de la ville.

Création d'un guide TFPB



Programmation Politique de la ville 2024

Etat 205 000 €

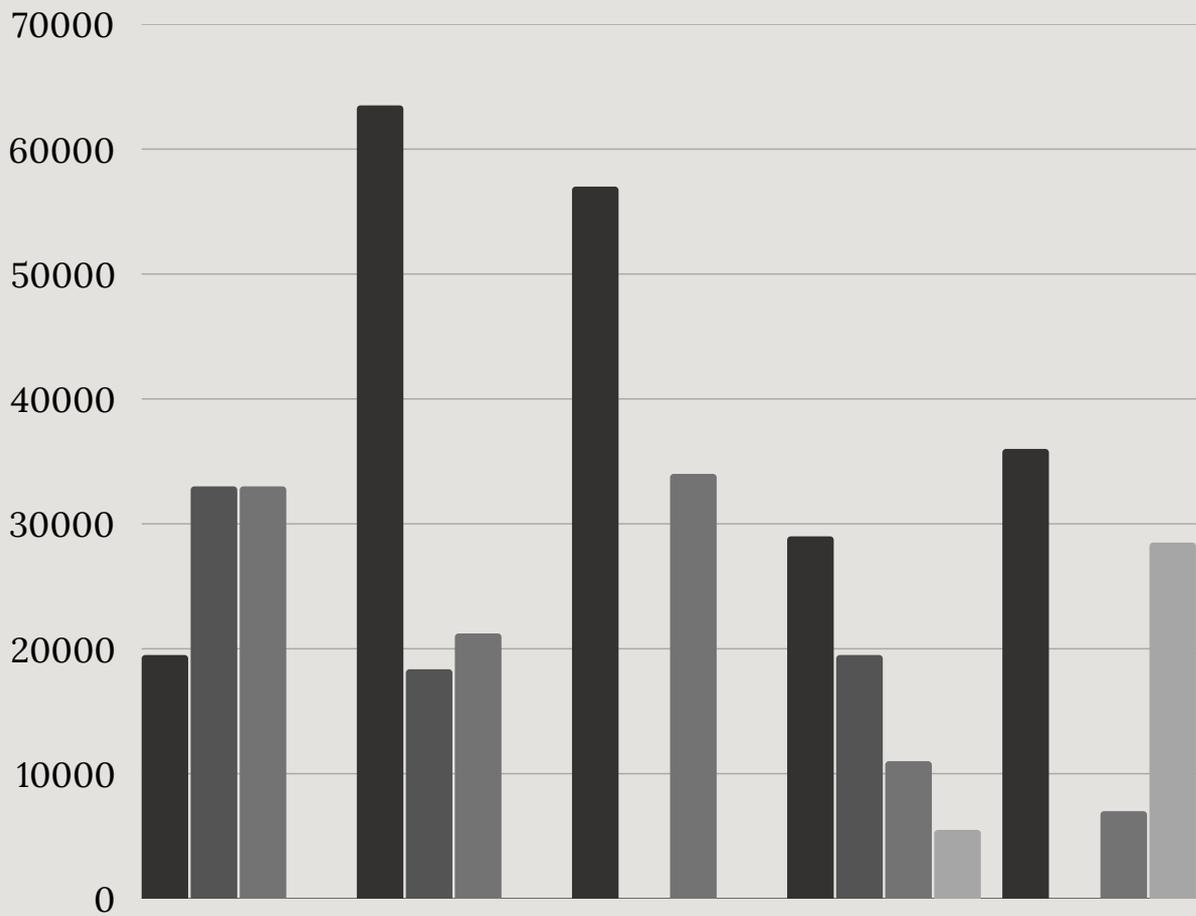
Caf 70 860 €

Commune 106 225 €

Capg 34 000 €

416 085 € - 21 dossiers financés - 3 dossiers non retenus

● Etat ● Caf ● Ville de grasse ● Capg



Education
Jeunesse acces à la culture aux sports et loisirs
Accès aux droits
Cadre de vie sociabilité et transitions
Emploi et developpement economique

Contacts

Maxime MARTINO - Chargé de projet Politique de la Ville

mmartino@paysdegrasse.fr

Tayeb EL AIER - Chef de service Cohésion Sociale et Urbaine

tayeb.elaiier@ville-grasse.fr

Audrey EUSEBI - Coordinatrice du PRE

audrey.eusebi@ville-grasse.fr

Margaux RAVARY - Coordinatrice CLSPD et ASV

margaux.ravary@ville-grasse.fr

Claire VAN DEN ABEELE - Directrice Habitat, Logement & Renouvellement urbain

cvandenabeele@paysdegrasse.fr

Service Culture de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

culture@paysdegrasse.fr



Glossaire

ARS - Agence Régionale de Santé

ASV - Atelier Santé Ville

CAPG - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

CLAS

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

CLSPD

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CLSM - Conseil Local en Santé Mentale

CRTE - Contrat de Relance et de Transition Ecologique

CTG - Convention territoriale Globale

DDETS - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DDDFE - Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DICE - Direction des interventions et de la Coordination de l'État

DILCRAH - Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

DREETS - Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DSTP - Développement Sociale des territoires & Prévention

EAC - Education Artistique et Culturelle

ERIC (Sud Lab)- Espace Régional Internet Citoyen

FIPDR - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

GUP - Gestion urbaine de Proximité

MILDECA

Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives

NPNRU

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

PAT - Projet Alimentaire Territorial

PLIE - Plan Local pour l'Insertion et l'emploi

PRE - Programme de réussite Educative

QPV - Quartier (prioritaire) Politique de la Ville

RBOP - Responsable de Budget Opérationnel de Programme

SNU - Service National Universel

SPL - Société Publique Locale

TFPB - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

VVV - Ville Vie Vacances

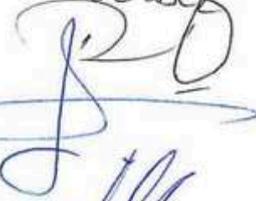
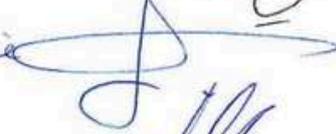


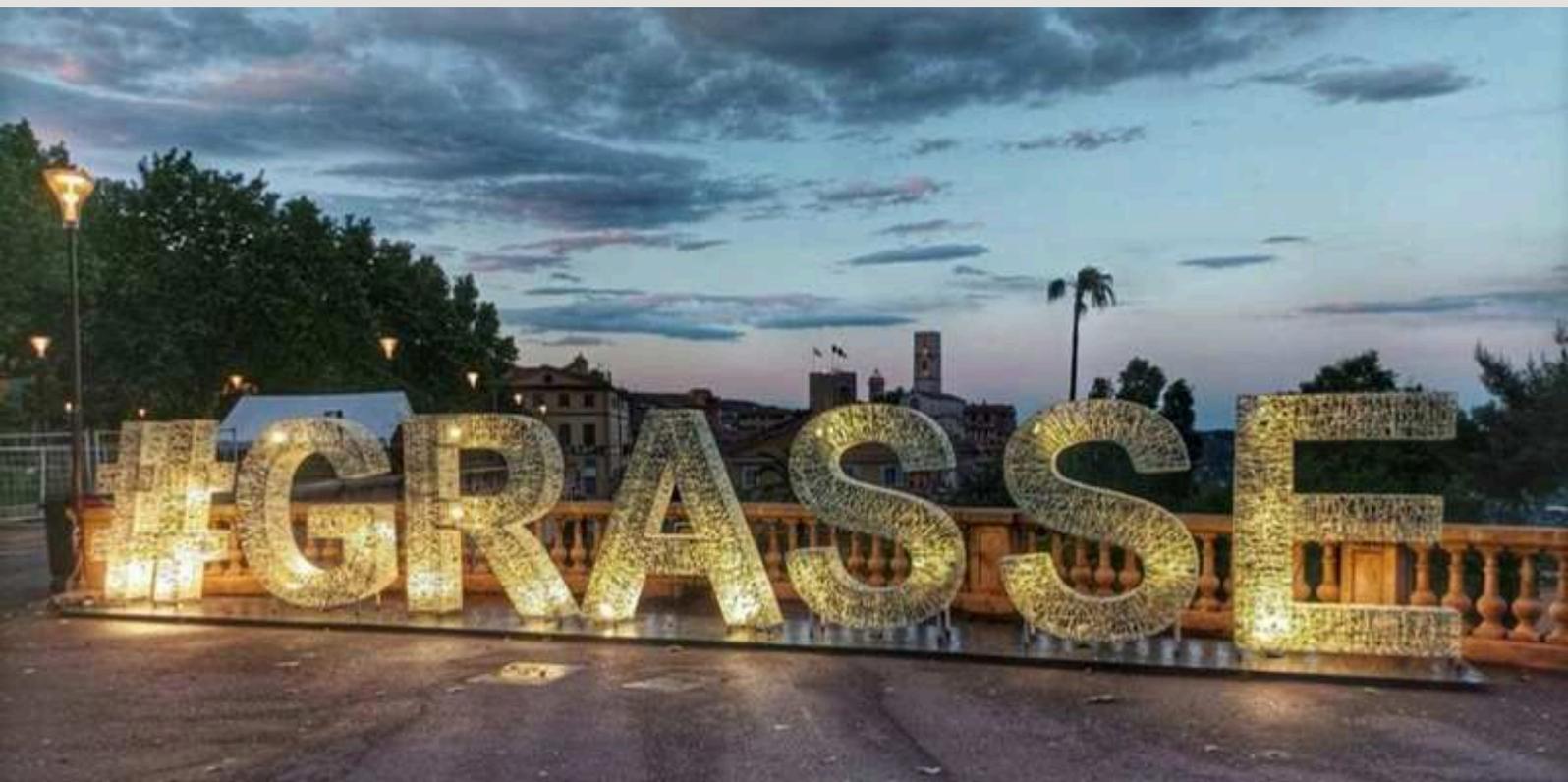
Développement Social des territoires et prévention

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Présentation au conseil citoyen de Grasse le 04 mars 2025

Signatures

KANEL	ROKHTARI	
PEREZ	JACQUES	
VERDEZ	Isabelle	Isabelle VERDEZ 
Rolando	Sisile	
AIZAR	Steeve d'aveia	
TONWERRE	Leila	
REBIAI	Hayat	





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Délibération n°DL2025_094 : Modification des tarifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence « petite enfance - jeunesse et sports ».

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_094
RAPPORTEUR : Jean-Marc MACARIO	
PETITE ENFANCE - JEUNESSE	
Modification des tarifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence « petite enfance - jeunesse et sports ».	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance - jeunesse et sports », la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) décide de modifier la tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH), des accueils périscolaires pour la rentrée scolaire 2025/2026 et de créer une tarification pour les activités accessoires (séjours vacances n'excédant pas quatre nuits).</p> <p>Cette nouvelle tarification est motivée au regard de l'augmentation des prix du marché du matériel éducatif, des coûts des repas et de l'augmentation du coût des fluides notamment.</p> <p>Par ailleurs, notre contrôleur de la caisse d'allocation familiale préconise fortement cette modification au regard de la tarification en vigueur au sein des autres ALSH, mais également dans un souci de cohérence avec les ALSH des autres communes du territoire n'ayant pas transféré leur compétence.</p> <p>Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à une actualisation de la tarification des accueils de loisirs sans hébergement, ainsi que des activités accessoires et des stages dessins.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et sports, petite enfance et maintien à domicile du 25 février 2025 ;

Vu la délibération n°DL2024_210 du 12 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant le recueil des tarifs 2025 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose à ses usagers des prestations de services qui font l'objet d'une tarification ;

Considérant que pour l'exercice de la compétence d'intérêt communautaire « *petite enfance, jeunesse et sports* » partiellement transférée à la CAPG, le service jeunesse subit les augmentations des prix du marché du matériel pédagogique et éducatif, des coûts des repas, des fluides et du prix des marchés d'entretien ;

Considérant que ces augmentations nécessitent l'augmentation des tarifications extrascolaires et périscolaires ;

Considérant que les préconisations de notre contrôleur de la caisse d'allocation familiale nécessitent cette modification, notamment au regard de la date de notre dernière réévaluation tarifaire qui remonte au 1^{er} septembre 2017 (DP2017_081) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit s'harmoniser avec la tarification proposée au sein des autres ALSH du territoire ;

Considérant que les activités accessoires et les stages de dessin rentrent de la cadre de nouvelles offres pour nos jeunes/enfants et qu'elles nécessitent la mise en place d'une tarification pour cet été ;

Il est ainsi proposé la modification tarifaire des CLSH, des activités accessoires et des stages de dessin.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs d'accueil du service jeunesse mentionnées dans l'annexe ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'à nouvel ordre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette délibération nécessaire à la mise en application de ces nouveaux tarifs ;
- **D'INCLURE** cette modification dans le recueil des tarifs de la délibération n° DL 2024-210 ;
- **DE DIRE** que les recettes pour la tarification périscolaire et extra-scolaire seront affectées au chapitre 70632 et 7067-331 et 338 : redevance et droit de service à caractère sportif.

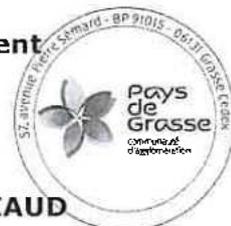
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 7 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Annexe**NOUVELLE TARIFICATION PROPOSÉE POUR LE SERVICE PÉRISCOLAIRE
RENTÉE SCOLAIRE 2025/2026**

FORFAIT MENSUEL		
Tarification périscolaire : matin	Prix	Taux %
Prix plancher	2€50	1% X QF
Prix plafond	25€	1% X QF
Tarification périscolaire : soir	Prix	Taux %
Prix plancher	3€75	1,50 % X QF
Prix plafond	37€50	1,50% X QF
Tarification périscolaire : matin et soir	Prix	Taux %
Prix plancher	5€98	2,39% X QF
Prix plafond	59€75	2,39% X QF
Tarification extrascolaire	Prix	Taux %
Prix plancher	4€	1% X QF
Prix plafond	18€10	1% X QF
Tarif périscolaire du mercredi Ados Et les stages dessins	Prix	Taux %
Prix plancher	3€	0.6% X QF
Prix plafond	13€99	0.6% X QF
Tarif des activités accessoires	Prix	Taux %
Prix plancher	6€	1.7 % X QF
Prix plafond	28€	1.7 % X QF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Délibération n°DL2025_095 : Adhésion, versement d'une donation financière et signature d'une convention de donation avec la Fondation Université Côte d'Azur

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DÉLIBÉRATION****DU 26 JUIN 2025****N°DL2025_095****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE****Adhésion, versement d'une donation financière et signature d'une convention de donation avec la Fondation Université Côte d'Azur****SYNTHESE**

La politique intercommunale conduite en faveur du développement de l'enseignement supérieur et du développement économique du Pays de Grasse a pour objectif d'accompagner les projets contribuant à l'attractivité et la croissance du territoire par la recherche et l'innovation.

La Fondation Université Côte d'Azur (UniCA) a pour ambition de catalyser les dynamiques territoriales (académiques, entreprises, collectivités) pour les transformer en accélérateur de succès et de performance durable. Elle propose aux entreprises et aux collectivités de s'associer à ses activités qui permettront de développer, par effet d'amplification, des programmes importants d'investissement dans les domaines de l'économie sociale et solidaire et de la préservation du patrimoine arômes, parfums et cosmétiques. Ce partenariat sera formalisé par le biais de chaires partenariales portées par la fondation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Fondation de l'Université Côte d'Azur,**
- **d'autoriser la signature d'une convention de donation,**
- **le versement d'une donation financière d'un montant de 10 000 €**
- **de désigner Monsieur le Président comme représentant de la CAPG au sein des instances de gouvernance de la Fondation de l'Université Côte d'Azur.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64 qui pose le principe du transfert de la compétence tourisme aux EPCI ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2024_201 du 12 décembre 2024 relative à la réactualisation de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'action sociale ;

Vu le budget principal 2025 ;

Considérant que les statuts de la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur ont été validés par le ministère de l'Enseignement Supérieur et font l'objet de l'arrêté rectoral n°2017-07 du 15 juin 2017 portant création de ladite Fondation, prorogée le 19 juillet 2022 pour une durée de 5 années supplémentaires ;

Considérant que l'Université Côte d'Azur est, depuis le 1^{er} janvier 2020, une université expérimentale qui se substitue à la fois à l'Université Nice Sophia Antipolis créée en 1965 et à la Communauté d'Universités et d'Établissements Université Côte d'Azur créée en 2015.

Considérant que l'UniCA réunit désormais 17 acteurs académiques majeurs de la Côte d'Azur (Villa Arson, IFMK, CIRM, ERACM, OCA, CNRS, INRAE, INRIA, INSERM, IRD, CHU Nice, CAL, Conservatoire de Nice, ESRA, Fondation Lenval, Pôle National Supérieur de Danse) autour du noyau universitaire historique pour construire une des 10 grandes universités françaises intensives en recherche ;

Considérant que l'Université Côte d'Azur a l'ambition de renforcer sa compétitivité et son attractivité pour se situer dans l'élite des universités européennes. Ainsi, la diversification de ses moyens financiers, l'ancrage plus spécifique à son territoire et sa dynamique de croissance économique sont parmi les plus importants de ces facteurs de compétitivité. Elle entend par ailleurs, contribuer plus directement au développement et au rayonnement international du territoire sur lequel elle intervient. La création de la Fondation UniCA constitue dès lors un acte d'ouverture à son environnement pour l'Université Côte d'Azur ;

Considérant que la Fondation UniCA est le centre névralgique d'une nouvelle synergie entre la recherche universitaire pluridisciplinaire et le tissu économique local, la Fondation UniCA répond aux enjeux sociétaux. L'attractivité du territoire, le rayonnement international d'Université Côte d'Azur, la construction d'un avenir humaniste pensé dans l'excellence fondent son investissement ;

Considérant ce positionnement de la Fondation UniCA, elle propose aux entreprises et aux collectivités de s'associer à ses activités qui permettront de développer, par effet d'amplification, des programmes importants d'investissement et d'attractivité sur leur territoire ;

Considérant l'engagement de la Fondation UniCA en faveur des actions menées dans les domaines de l'économie sociale et solidaire et de la préservation du patrimoine arômes, parfums et cosmétiques, ce partenariat sera formalisé par le biais de chaires partenariales (fondations partenariales) portées par la fondation ;

Considérant qu'afin de diversifier les ressources des universités et de renforcer les relations avec leur environnement économique et d'engendrer de nouvelles sources de financements, la loi met en place, ces fondations partenariales, en réunissant les universités et d'autres organismes publics et privés intéressés par leurs activités de formation et de recherche (financement des établissements, des thèses de doctorat, etc.) ;

Considérant qu'au travers de cette adhésion et donation, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, favoriser la coopération entre le secteur privé et le secteur public afin de développer le rayonnement des universités, des entreprises de toute nature (industrielle, commerciale, artisanale, culturelle ou sportive) et des territoires (mise en valeur du patrimoine et des savoir-faire) qui les accueillent ;

~~Considérant que les objectifs de~~ cette institution s'accordent avec la politique d'attractivité et de développement économique engagée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin de construire un territoire compétitif en privilégiant l'innovation par la formation, la recherche et le développement. En effet, la fondation universitaire joue un rôle moteur dans le secteur académique et dans les activités de recherche et de développement pour l'essor de l'économie locale en tant qu'outil de captation du potentiel fiscal du territoire azuréen et des dons du grand public ;

Considérant que les fonds récoltés par la fondation seront prioritairement utilisés pour des projets intéressant directement ses membres et donateurs. Les collectivités locales et leurs établissements membres du conseil d'administration participeront directement au choix des projets que la fondation financera et qui impacteront leur économie territoriale ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion à la fondation UniCA et par conséquent d'être associé à la gouvernance de la fondation sur le long terme, ainsi que de contribuer financièrement à la mise en œuvre de ses actions par le versement d'une donation d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2025 et de signer la convention de donation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Fondation de l'Université Côte d'Azur (UniCA) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une donation financière d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de donation, jointe en annexe, ainsi que tout document relatif à son exécution ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Président comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein des instances de gouvernance de la Fondation de l'Université Côte d'Azur ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
- 7 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



CONVENTION DE DONATION

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège social se trouve au 57 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu délibération n° **DL2025_XXX** du 26 juin 2025 visée en préfecture de Nice le **XXXXX** 2025.

d'une part,

La Fondation Université Côte d'Azur,

représentée par son président, **Monsieur Benjamin SEROR**, dont le siège est situé dans les locaux d'Université Côte d'Azur sis 28 avenue Valrose, 06103 Nice Cedex 2, ci-après dénommée « **la Fondation UniCA** »,

d'autre part.

PREAMBULE

Les statuts de la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur ont été validés par le ministère de l'Enseignement Supérieur et font l'objet de l'arrêté rectoral n°2017-07 du 15 juin 2017 portant création de ladite Fondation, prorogée le 19 juillet 2022 pour une durée de 5 années supplémentaires.

Université Côte d'Azur est depuis le 1^{er} janvier 2020, une université expérimentale qui se substitue à la fois à l'Université Nice Sophia Antipolis créée en 1965 et à la Communauté d'Universités et d'Établissements Université Côte d'Azur créée en 2015. UniCA réunit désormais 17 acteurs académiques majeurs de la Côte d'Azur (Villa Arson, IFMK, CIRM, ERACM, OCA, CNRS, INRAE, INRIA, INSERM, IRD, CHU Nice, CAL, Conservatoire de Nice, ESRA, Fondation Lenval, Pôle National Supérieur de Danse) autour du noyau universitaire historique pour construire une des 10 grandes universités françaises intensives en recherche.

Université Côte d'Azur a l'ambition de renforcer sa compétitivité et son attractivité pour se situer dans l'élite des universités européennes. La diversification de ses moyens financiers et un ancrage plus spécifique à son territoire et à sa dynamique de croissance économique sont parmi les plus importants de ces facteurs de compétitivité. Elle entend par ailleurs, contribuer plus directement au développement et au rayonnement international du territoire sur lequel elle intervient. La création de la **Fondation UniCA** constitue dès lors un acte d'ouverture à son environnement pour Université Côte d'Azur.

La **Fondation UniCA** est le centre névralgique d'une nouvelle synergie entre la recherche universitaire pluridisciplinaire et le tissu économique local, la **Fondation UniCA** répond aux enjeux sociétaux. L'attractivité du territoire, le rayonnement international d'Université Côte d'Azur, la construction d'un avenir humaniste pensé dans l'excellence fondent son investissement. L'une des ambitions de la **Fondation UniCA** consiste à catalyser les dynamiques territoriales (académiques, entreprises, collectivités) pour les transformer en accélérateur de succès et de performance durable. Relais de diffusion de la connaissance, espace d'échanges entre recherche académique, société civile et monde de l'entreprise, la **Fondation UniCA** propose également un programme d'actions pour réduire les inégalités entre les étudiants, favoriser leur réussite et faciliter leurs études, leur quotidien et leur intégration.

La **Fondation UniCA** propose aux entreprises et aux collectivités de s'associer à ses activités qui permettront de développer, par effet d'amplification, des programmes importants d'investissement et d'attractivité sur leur territoire.

Pour accompagner son engagement en faveur des actions menées par la **Fondation UniCA** en lien avec les actions qu'elle porte dans les domaines de l'économie sociale et solidaire et de la préservation du patrimoine Arômes, Parfums et cosmétiques, la **CAPG** décide de faire une donation à la **Fondation UniCA**.

Cette convention acte l'engagement du versement des fonds contribuant à augmenter la dotation constitutive de la **Fondation UniCA** créée par Université Côte d'Azur dans le cadre de son renouvellement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'attribution, au titre de l'année 2025, d'une donation à la Fondation UniCA afin de soutenir le programme d'actions pluriannuel de celle-ci et de favoriser la coopération entre les signataires.

Par le biais de la **Fondation UniCA**, Université Côte d'Azur propose aux collectivités et entreprises locales de s'associer à ses activités qui, au travers de la sollicitation de donateurs potentiels, permettront à la **CAPG** de développer des programmes importants d'investissement sur son territoire :

- renforcer la relation entre le territoire et son université ;
- financer le développement économique du territoire ;
- financer le développement de l'Université sur le territoire de la collectivité ;
- financer des programmes de développement social sur le territoire.

Cet acte d'engagement financier confère à la **CAPG** la qualité de membre donateur siégeant au Conseil d'Administration de la **Fondation UniCA**.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA DONATION

La **CAPG** alloue à la Fondation UniCA une donation de **dix mille euros** (10 000.00 €) au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : THEMATIQUES DE COOPERATION

Les axes de coopération qui sont apparus répondre aux objectifs d'intérêt général de la **CAPG** sont les suivants :

- L'Entrepreneuriat adossé à l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques et aux infrastructures d'hébergement et d'accompagnement des jeunes entreprises innovantes (InnovaGrasse et GrasseBIOTECH) ;
- La préservation du patrimoine : Arômes, parfums et cosmétiques portée par des savoirs capitalisés dans le domaine des sciences du parfum
- La préservation des savoir-faire industriels du territoire
- La préservation de la biodiversité végétale et de la transformation environnementale (économie d'énergie, utilisation raisonnée des ressources)
- La recherche et la conceptualisation sur la dynamique de l'économie sociale et solidaire sur le territoire

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La donation de **dix mille euros** correspond à un versement unique à la signature de la présente convention.

Le versement sera effectué sur demande écrite de la **Fondation UniCA**.

La **CAPG** ne pourra pas siéger au Conseil d'Administration de la Fondation UniCA s'il n'a pas payé intégralement la somme qu'il s'était engagé à verser.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention porte sur une année à compter de sa signature et arrivera à échéance à la date anniversaire de la signature de la convention.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES FONDS

La **Fondation UniCA** s'engage à faciliter, à tout moment, l'accès par la **CAPG**, à toutes les pièces justificatives attestant la réalisation des actions menées et tout autre document dont la production est jugée utile.

ARTICLE 7 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos, noms et marques ainsi que sur ses propres outils, documents, services, sites web.

Le contenu fourni par chacune des parties à l'autre partie restera la propriété de celle qui l'a fourni, le bénéficiaire étant autorisé à utiliser le contenu selon les modalités qui auront été expressément validées par la partie propriétaire lors de la remise.

La **Fondation UniCA** se réserve le droit de proposer à d'autres partenaires la mise en place de contenus de même nature, de même que le droit exclusif d'utiliser les données dans le cadre d'établissement de relations avec d'autres acteurs, selon les modalités de son choix, à l'exclusion des données signalées comme confidentielles par la **CAPG** et en faisant apparaître les sources de l'information.

L'utilisation du nom et du logo de la **CAPG** et de la **Fondation UniCA** ne pourra se faire que sur des documents élaborés en commun et expressément validés par les deux parties.

La **CAPG** et la **Fondation UniCA** prendront toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements de l'information pour préserver la sécurité des données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à mentionner le nom, le logo et le concours des deux parties sur l'ensemble des supports de communication qui concerneront les opérations décrites à l'article 3 de la présente convention. En fonction des opérations décrites à l'article 3, si la nature de ces dernières le permet, les parties pourront par ailleurs décider de mettre en avant le soutien qu'elles apportent aux actions conduites dans le cadre de la convention cadre de 2023 n°DL2023_163, en invitant un ou plusieurs de leurs représentants aux évènements.

Il est ici expressément convenu que l'obligation de communiquer mise à la charge des parties dans le cadre du présent article s'effectuera sans préjudice du degré d'implication et du niveau de contribution des autres partenaires qui participeront à la mise en œuvre des opérations contenues au plan d'actions.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Cette convention peut être résiliée, après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de

réception. Ce courrier précisera le délai de résiliation de la convention.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice (adresse postale : 18 av. des Fleurs - 06000 Nice ou site de téléprocédures : www.telerecours.fr).

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1. Confidentialité

Les informations fournies par la **CAPG** et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété de la Communauté d'Agglomération.

Les informations fournies par la **Fondation UniCA** et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété de la **Fondation UniCA**.

Tous les documents et les données récoltés via tous les logiciels, mails, fiches de liaison, sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les cocontractants s'engagent à prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les cocontractants s'engagent à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel et leurs sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de la mise en œuvre des actions, objet de la présente convention de coopération ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre la présente convention de coopération ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traitées tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, ils s'engagent à :

- procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si, pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

La **CAPG** se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

La **CAPG** pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées et réciproquement.

11.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits.

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention) Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider La **CAPG** des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique à la **CAPG** le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement, conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires originaux

**Pour La Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,**
Le Président,

**Pour la Fondation Université Côte
d'Azur**
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes

Benjamin SEROR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Délibération n°DL2025_096 : Ajout de nouveaux Tarifs des produits et services destinés aux établissements hôtes et à leurs apprenants

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_096
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
Ajout de nouveaux Tarifs des produits et services destinés aux établissements hôtes et à leurs apprenants	
<p style="text-align: center;"><u>SYNTHESE</u></p> <p>Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser les tarifs des services proposés par Grasse Campus aux établissements-hôtes adhérents et leurs apprenants. Ces Tarifs prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et sont annexés au recueil des tarifs 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et suivants ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse et notamment sa compétence en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la décision du Président n°DP2023_001 du 03 janvier 2023 portant sur la création de la régie de recettes Grasse Campus ;

Vu la délibération n°DL2024-210 du 12 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à l'approbation du recueil de tarifs 2025 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est dotée d'une structure nommée "Grasse Campus" ayant vocation à faciliter l'implantation de nouvelles offres de formations, coordonner les échanges interuniversitaires, permettre à la jeunesse l'accès à des formations de qualité, apporter des solutions de logement étudiants et dynamiser la vie étudiante sur le territoire ;

Considérant qu'au regard des enjeux du développement de l'Enseignement supérieur et de la recherche pour le territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure le déploiement du projet Grasse Campus afin de proposer de nouveaux lieux d'implantation pour les établissements-hôtes ou universités ;

Considérant que depuis le 06 février 2023, l'ouverture du Palais Grasse Campus au cœur de la Ville de Grasse a permis de disposer de nouveaux locaux et de nouveaux équipements numériques et de reprographie proposés aux établissements-hôtes adhérents à Grasse Campus et leurs apprenants ;

Considérant qu'il convient d'ajouter de nouveaux tarifs des produits et services aux tarifs déjà existants tels que présentés en annexe ;

Considérant que ces tarifs seront appliqués à compter du 01 juillet 2025 et intégrés au sein du recueil des tarifs 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la gestion financière du service se fera par la régie des recettes de Grasse Campus, cette dernière assurera la perception des recettes afférentes à ce service ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs des produits et services accessoires de la régie de recette de Grasse Campus qui seront proposés à compter du 1er juillet 2025, aux établissements-hôtes adhérents à Grasse Campus et leurs apprenants, tels que présentés en annexe ;
- **DE METTRE** à jour le recueil des tarifs 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2025 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
- 7 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_096-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

GRASSE CAMPUS**Tarifs location des locaux du campus**

Salle : effectif inférieur ou égal à 35 personnes		Tarifs HT (hors charges)	TVA 20%	Tarifs TTC (hors charges)
Demi-journée		82,50 €	16,50 €	99,00 €
Journée		137,50 €	27,50 €	165,00 €
4 jours ouvrés consécutifs		458,34 €	91,67 €	550,00 €
5 jours ouvrés consécutifs		550,00 €	110,00 €	660,00 €

Salle : effectif 36 personnes ou plus Amphithéâtre		Tarifs HT (hors charges)	TVA 20%	Tarifs TTC (hors charges)
Demi-journée		137,50 €	27,50 €	165,00 €
Journée		220,00 €	44,00 €	264,00 €
4 jours ouvrés consécutifs		733,34 €	146,67 €	880,00 €
5 jours ouvrés consécutifs		880,00 €	176,00 €	1 056,00 €

Prestations complémentaires Site du Palais Grasse Campus

Prestation Accueil / Sécurité Incendie / Sécurité		Tarifs HT	TVA 20%	Tarifs TTC
Demi-journée		245,83 €	49,17 €	295,00 €
journée		491,67 €	98,33 €	590,00 €

Prestation Nettoyage		Tarifs HT	TVA 20%	Tarifs TTC
Salle d'enseignement (jusqu'à 35 personnes) Welcome Center		41,67 €	8,33 €	50,00 €
Salle d'enseignement (jusqu'à 36 personnes et plus) Amphithéâtre Vestibule Espace Etudiants R+2		70,83 €	14,17 €	85,00 €

Tarifs services aux Etablissements Hôtes et leur apprenants à partir du 01/01/2024

Vente de reliures (matériel et prestation)	Nombre de pages	1 à 100	101 à 200	201 à 300
	Tarifs	3€ TTC	4€ TTC	5€ TTC
Vente forfait photocopie et impression noir et blanc		5cts €/page recto		
Vente forfait photocopie et impression couleur		10cts €/page recto		
Remplacement en cas de perte ou de vol	Styler pour tableau numérique	50€ TTC/u		
	Badge d'accès	30€ TTC/u		
	Clé bureau	30€ TTC/u		
	Cable HDMI 4K	50€ TTC/u		
	Multiprise/rallonge	20€ TTC/u		
	Vidéoprojecteur	1 200€TTC/u		
	Souris sans fil	35€ TTC/u		

GRASSE CAMPUS**Tarifs location des locaux du campus à compter du 01/07/2025**

Gratuité de la mise à disposition : Manifestations organisées par la CAPG ; Manifestations organisées par les communes membres de la CAPG ; Etablissements-hôtes faisant partie du dispositif Grasse Campus ; les Bureaux Des Etudiants des Etablissements-hôtes et l'inter BDE SYNERGY GC.

NB : Les gratuités ne sont accordées que pendant les horaires d'ouverture du site du Palais Grasse Campus situé au 18 Rue de l'ancien Palais de Justice à Grasse de 8h à 18h30.

Salle : effectif inférieur ou égal à 35 personnes		Tarifs HT (hors charges)	TVA 20%	Tarifs TTC (hors charges)
Coût horaire		16,50 €	3,30 €	19,80 €

Salle : effectif 36 personnes ou plus Amphithéâtre		Tarifs HT (hors charges)	TVA 20%	Tarifs TTC (hors charges)
Coût horaire jour		27,50 €	5,50 €	33,00 €

Prestations complémentaires Site du Palais Grasse Campus

Prestation Accueil / Sécurité Incendie / Sécurité		Tarifs HT	TVA 20%	Tarifs TTC
Coût horaire jour				
Normal				21,00 €
SSIAP				26,60 €
Coût horaire nuit à partir de 22H jusqu'à 07H00				
Normal				43,40 €
SSIAP				54,60 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

**Délibération n°DL2025_097 : Convention cadre pour la location de locaux Grasse
Campus - (site du Palais- 18 rue de l'Ancien Palais de Justice)**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_097
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
Convention cadre pour la location de locaux Grasse Campus (site du Palais- 18 rue de l'Ancien Palais de Justice)	
<u>SYNTHESE</u>	
Grasse Campus évolue dans ses usages. Des mises à dispositions temporaires des locaux situés au 18 rue de l'Ancien Palais de Justice, sont fréquemment réalisées auprès de différents utilisateurs pour des évènements variés (séminaires, conférences...). Les modalités de ces location temporaires nécessitent d'être encadrées. Une convention cadre pour la location des salles de Grasse Campus pouvant être mises à disposition a été établie à cet effet. Il est proposé au conseil communautaire de l'approuver.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est dotée d'une structure nommée « Grasse campus » assurant l'interface entre les université et écoles représentées d'une part, et les entreprises et la population du territoire d'autre part ;

Considérant que Grasse Campus met à disposition certains de ses locaux de son site du Palais dans le cadre d'évènements, séminaires, conférences ;

Considérant que ces locations temporaires nécessitent d'être encadrées et qu'un modèle de convention cadre a été établi à cet effet ;

Considérant dès lors que l'organisateur de l'évènement doit signer une convention avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;



Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention cadre de location de locaux Grasse Campus annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de location pour la mise à disposition ponctuelle de salle dans les locaux Grasse Campus ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

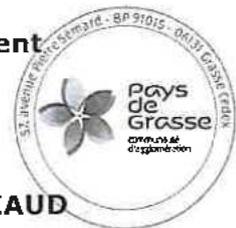
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 7 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_097-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

**CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX GRASSE CAMPUS (site du Palais – 18
Rue de l’Ancien Palais de Justice) APPARTENANT A LA CAPG AU PROFIT DE
L’ORGANISATION XXXX**

Entre les soussignés,

LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

La Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer la présente par la délibération n°DL2025_XXX en date du 26/06/2025, visée en Préfecture de Nice le XX/XX/2025.

Ci-après désignée « **La CAPG** »,

Et

L’OCCUPANT (nom de l’organisation)

Nom :

Siège social :

N° de SIREN/SIRET :

Représentée par XXXX XXXXX, agissant en qualité de XXXXXXXXX

Suivi dossier :

Courriel :

N° de téléphone :

Ci-après désignée « **L’Occupant** »,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de location et de mise à disposition des locaux, équipements et services appartenant à la CAPG situés 18 rue de l'Ancien Palais de Justice à Grasse, à destination de l'occupant pour (indiquer la nature de l'événement).

ARTICLE 2 – Nature juridique de la convention

La présente convention est expressément exclue, par un commun accord des parties, du champ d'application du décret du 30 Septembre 1953 et de toute disposition relative aux baux commerciaux. La CAPG propose à l'utilisateur qui l'accepte, l'utilisation de ses locaux, équipements et services dans le cadre d'une occupation précaire ponctuelle désignée ci-après et ce dans le total respect du règlement intérieur du Palais Grasse Campus (Cf. annexe 1).

ARTICLE 3 – Désignation des locaux, des équipements et des services

Un ensemble de locaux et de services à usage de lieu de travail, de réunions, de formations, de réceptions et de conférences peuvent être mis à disposition et comprennent :

3.1 – Espaces de travail

- Le grand amphithéâtre : il s'agit d'un espace de conférences d'une capacité de 120 places (sous condition de réservation) ;
- Le petit amphithéâtre : il s'agit d'un espace de conférences d'une capacité de 60 places (sous condition de réservation) ;
- Les salles de réunion (sous condition de réservation) ;
- Les salles de projet (sous condition de réservation) ;
- Les espaces d'échange : il s'agit du hall d'entrée au RDC et de l'espace central et de l'espace détente au R+2 (sous condition de réservation).

3.2 – Equipements et services logistiques

- L'usage partagé avec d'autres utilisateurs d'un espace comprenant des micro-ondes et une machine à café ;
- Des sanitaires ;
- L'accès aux services d'impression et de reprographie au tarif en vigueur dans le recueil de tarifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- L'accès aux d'écrans tactiles (TBI) équipant les salles de réunion ;
- La fourniture d'électricité, des installations de chauffage, de nettoyage des locaux, de leur ventilation.

ARTICLE 4 - Durée et destination de la mise à disposition des locaux

La mise à disposition concerne :

- Destination de l'évènement : xxxx
- Espaces, équipements et services concernés par la mise à disposition :

xxx

- Pour la période du xxxx au xx/xx/2025
- Horaires : de xxxx à xxxx

La convention prend effet à compter de sa signature et vaut réservation effective de la salle.

Elle prend fin à l'issue de la période d'utilisation convenue et du règlement effectif de la location.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 ENGAGEMENT DE LA CAPG

La CAPG s'engage :

- à mettre à disposition de l'occupant les locaux et les équipements et services décrits dans la présente convention ;
- à remettre à l'occupant le règlement intérieur des locaux ainsi que l'ensemble des plans d'évacuation des locaux, des consignes de sécurité en cas d'incendie.

5.2 ENGAGEMENT DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage à :

- respecter les obligations mises à sa charge au sein de la présente convention ;
- respecter l'état des locaux et équipements mis à sa disposition et les rendre dans leur état initial. A défaut la CAPG est en droit de lui réclamer des indemnités correspondant aux frais de réparation ou de remplacement de l'équipement dans le cas où une réparation est impossible ;
- respecter la destination et la désignation des locaux mis à sa disposition ;
- respecter l'ensemble des règles mentionnées dans les divers documents relatifs au fonctionnement du bâtiment (règlement intérieur, consignes de sécurité, nettoyage des locaux, évacuation des déchets...) ;
- A cet effet, la jauge maximale des personnes accueillies définie pour chaque espace (soit 120 personnes dans la salle 0-A3 et 63 dans la salle 2-A3) devra impérativement être respectée et les différentes sorties et issues de secours laissées libres tout au long de l'exploitation des salles ;
- solliciter l'autorisation préalable du responsable technique et sécurité de la salle en cas de modification de l'état des lieux initial de la salle ;
- se conformer aux différentes réglementations en vigueur notamment en matière d'interdiction de fumer dans les lieux publics et relative à la vente et à la consommation d'alcool.

En cas de non-respect de ces différents engagements, la CAPG se réserve le droit de mettre fin à la manifestation et de ne plus l'accueillir sur de prochaines dates.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES DE LA LOCATION

La tarification se fera comme suit conformément au recueil des tarifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en vigueur à la date de signature de la présente convention :

Forfait	Quantité	Tarif unitaire TTC	Tarif total
Salle : effectif inférieur ou égal à 35 personnes			
Coût horaire	X	19,80 €	X
Demi-journée	X	99 €	X
Journée	X	165 €	X

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_097-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

Prestation nettoyage	X	50 €	X
Salle : effectif 36 personnes ou plus			
Coût horaire	X	33 €	X
Demi-journée	X	165 €	X
Journée	X	264 €	X
Prestation nettoyage	X	85 €	X
Prestaton complémentaire : Accueil / Sécurité incendie / Sécurité			
Coût horaire jour normal	X	21 €	X
Coût horaire jour SSIAP	X	26,60 €	X
Coût horaire nuit normal	X	43,40 €	X
Coût horaire nuit SSIAP	X	54,60 €	X
Demi-journée	X	295 €	X
Journée	X	590 €	X
TOTAL			X

L'occupant s'engage à régler cette somme dès réception de l'avis des sommes à payer et dans le délai imparti.

ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX – INVENTAIRE

L'état des lieux et l'inventaire du matériel, seront effectués avant et après utilisation entre les deux parties (Cf. Annexe 2). Chacune sera représentée par un représentant habilité. Toute occupation au-delà du terme, détérioration, et biens manquants lors de la restitution des salles pourra être facturée.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'occupant renonce expressément, tant en son nom personnel qu'en celui de son assureur ou de toutes autres personnes physiques ou morales qui pourraient le substituer, à tout recours envers la CAPG en cas d'absence et, pour conséquences engendrées par celle-ci, des moyens mobiliers, immobiliers, matériels ou de service, pouvant affecter la régularité ou la qualité des prestations et/ou, des fournitures, dans l'hypothèse où lesdits défauts sont indépendants de la volonté de la CAPG.

Il s'engage en sa qualité d'occupant à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition des locaux, des services et équipements.

A cet effet, il fournira lors de la réservation, une attestation d'assurance pour tous les risques de son fait ou de celui des membres et participants liés à ses activités pendant la manifestation et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

La CAPG s'engage en sa qualité de propriétaire à assurer les biens mis à disposition et objet de la présente convention.

ARTICLE 9 – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention est consentie intuitu personae. Toute cession des droits résultant de la convention est interdite sous peine de résiliation immédiate de ladite convention par la CAPG.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des engagements des parties et notamment concernant les modalités financières de la présente.

D'autre part, elle pourra être résiliée :

- Par la CAPG à tout moment et sans délai en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et de l'ordre public ou pour tout autre motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Occupant ; étant précisé que toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par la CAPG.
- Par l'Occupant, à tout moment et sans délai en cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la CAPG par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RESOLUTION DES LITIGES et ELECTION DE DOMICILE

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai d'un mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiqué en page une de la présente convention.

Liste des ANNEXES

Annexe 1 - Règlement Intérieur

Annexe 2 – Etat des lieux

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à GRASSE, en double exemplaire, le XX/XX/XXXX

**Pour La Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,**
Le Président,

Pour l'Occupant
XXXXXXXX
(1)

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes

Prénom Nom
Fonction

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »



Règlement Intérieur Site du Palais – Grasse Campus

Préambule

Grasse Campus, le campus territorial multisite du Pays de Grasse, est l'outil du DESR (Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, permettant l'accueil des établissements-hôtes et l'exercice des missions de service public en Pays de Grasse. Grasse Campus est un campus multisite.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de conduite et les modalités d'occupation que doivent respecter les personnels des Établissements-Hôtes, leurs étudiants et les divers usagers, spécifiquement sur le site du Palais situé 18 rue de l'Ancien Palais de Justice à Grasse.

L'ensemble des personnes fréquentant le campus (étudiants, personnels du service DESR, personnels administratifs des établissements-hôtes, personnels enseignants, visiteurs occasionnels) doit contribuer au maintien en bon état des locaux et des équipements.

Article 1 – Accès au Campus et Restrictions

1.1 Identification des usagers

Les personnels des Établissements-Hôtes et des organismes associés ou hébergés sur les sites de Grasse Campus, les étudiants inscrits administrativement auprès des Établissements-Hôtes, ainsi que toute personne autorisée, peuvent accéder aux locaux et installations du DESR sous réserve d'être porteur d'une pièce justificative attestant de la régularité de leur présence sur le site.

Dans les locaux du DESR, la présentation de la carte étudiante peut être exigée pour accéder au bâtiment. Le défaut de présentation de la carte peut entraîner l'obligation de quitter immédiatement les locaux du campus.

Les autres personnes participant de manière ponctuelle aux activités scientifiques et pédagogiques des Établissements-Hôtes, ainsi que les personnes participant à des réunions ou activités organisées par des organismes tiers dans le cadre d'un prêt ou d'une location de salle, peuvent accéder aux locaux du campus sous réserve de se soumettre à l'ensemble des règles en vigueur ou des instructions particulières prescrites par la direction du DESR, et de justifier, en cas de demande, de leur identité et du motif de leur présence.

Les animateurs du Welcome Center et les prestataires externes sont accueillis dans les conditions prévues aux alinéas précédents.

Les visiteurs des personnels des Etablissements-Hôtes sont accueillis dans les conditions prévues aux alinéas précédents.



1.2 Accès par badge

L'accès aux bâtiments et à ses espaces est contrôlé et sécurisé par un système de badges électroniques.

Les personnels administratifs des Etablissements-Hôtes, leurs enseignants ainsi que les prestataires externes peuvent se voir confiés un badge adapté à leurs usages pour une durée limitée.

Un badge nominatif autorisant la circulation sur site ainsi qu'une clé de bureau sont remis aux personnels administratifs permanents des Établissements-Hôtes pour l'année scolaire en cours. Leur nom, statut et la date de remise sont consignés respectivement dans le Registre des Badges et dans le Registre des Clés gérés par le Pôle Technique.

Un badge Professeur est remis aux enseignants des Établissements-Hôtes pour la durée de leur enseignement (journée ou demi-journée). Leur nom, statut, la date de remise, l'heure d'arrivée et de départ sont consignés dans le formulaire de suivi du Pôle Accueil.

Un badge BDE est remis aux étudiants en charge du BDE présent sur le site. Leur nom, statut, la date de remise, l'heure d'arrivée et de départ sont consignés dans le formulaire de suivi du Pôle Accueil.

Un badge prestataire est délivré par le Pôle Accueil après validation du Pôle Technique pour la durée de la prestation.

Les badges d'accès au site ne peuvent être ni prêtés, ni dupliqués. Les badges attribués aux permanents administratifs des établissements-hôtes devront être restitués en cas de rupture de contrat avec ces derniers.

À l'issue de la période de validité, tout badge perdu ou non restitué sera désactivé et facturé à l'Établissement-Hôte auquel l'utilisateur détenteur du badge est rattaché suivant les tarifs en vigueur à la date de déclaration de perte.

1.3 Visiteurs

Tout visiteur doit se présenter à l'accueil pour remplir le registre des visiteurs au Pôle Accueil, ils doivent justifier de leur identité et du motif de leur visite. Les visiteurs seront accompagnés par un agent de la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pendant toute la durée de leur présence sur le site. L'accès aux espaces sensibles (salles de classes, bureaux, amphithéâtre, etc.) est strictement limité aux personnes autorisées.

1.4 Restriction d'accès

La direction du DESR se réserve le droit de refuser l'accès de ses locaux à toute personne dont la tenue s'avérerait incompatible avec le bon fonctionnement de ses activités, avec l'hygiène, la sécurité ou la sûreté des personnes et des biens. Pour cela, il convient notamment d'adopter une tenue correcte et de ne pas dissimuler entièrement son visage conformément à la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010.

Toute personne étrangère au dispositif Grasse Campus peut se voir refuser l'accès au site.

La direction du DESR peut limiter de manière temporaire cet accès en cas de nécessité, justifiée notamment pour des questions de sécurité. Pour ces mêmes raisons, des locaux ou installations particulières peuvent être soumis à une procédure de contrôle d'accès spéciale, notamment par un système électronique.



En raison des restrictions liées au statut d'établissement recevant du public (ERP), l'accès à certaines zones du campus est limité en fonction de l'habilitation des différents usagers du bâtiment.

L'accès au site est interdit aux animaux sauf chiens d'aveugle ou d'assistance.

1.5 Interdiction de fumer, consommer ou introduire de l'alcool et des stupéfiants

Il est strictement interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et des stupéfiants dans l'enceinte des locaux ainsi que d'y pénétrer sous l'emprise de ces divers produits.

De même, en application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usages collectif, il est formellement interdit de fumer notamment dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail, ainsi que dans les établissements destinés à la formation. Cette interdiction s'étend pour la cigarette électronique (décret n°2017-633 du 25 avril 2017).

Article 2 – Horaires d'ouverture et de fermeture

Le campus est ouvert au public du lundi au vendredi, de 07h45 à 18h. Le campus est accessible au personnel administratif permanent de 7h45 à 18h30.

Toute personne présente sur le campus en dehors de ces horaires doit obtenir une autorisation préalable de la direction. Sur certaine période, comme pendant la période estivale, les horaires peuvent être modifiés par la direction du DESR, les personnels permanents du site seront avisés par voie hiérarchique le cas échéant.

Occasionnellement, le campus peut être ouvert dans le cadre établi par une convention de mise à disposition temporaire des locaux ou en cas d'évènements exceptionnels.

Article 3 – Organisation des locaux

3.1 Dispositions générales

Le bâtiment du Palais se compose de quatre étages, avec un total de 14 salles d'enseignement, 2 salles informatiques, 2 salles de travaux pratiques et 2 amphithéâtres.

Pour des raisons de sécurité, chaque espace est soumis à une jauge maximale, chaque utilisateur s'engage à la respecter, un document est disponible au pôle accueil.

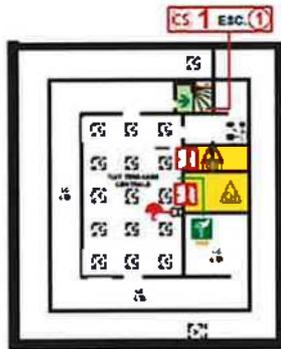
Les différentes zones du bâtiment sont brièvement décrites ci-dessous :

- Rez-de-chaussée : 3 salles de classes, amphithéâtre
- 1^{er} étage : 5 salles de classes
- 2^{ème} étage : 3 salles de classes, petit amphithéâtre, une salle Travaux Pratiques, espace restauration
- 3^{ème} étage : 3 salles de classes, une salle Travaux Pratiques
- 4^{ème} étage : 2 salles de Laboratoire Multimédia, bureaux administratifs

Des sanitaires hommes/femmes sont présents à tous les étages.



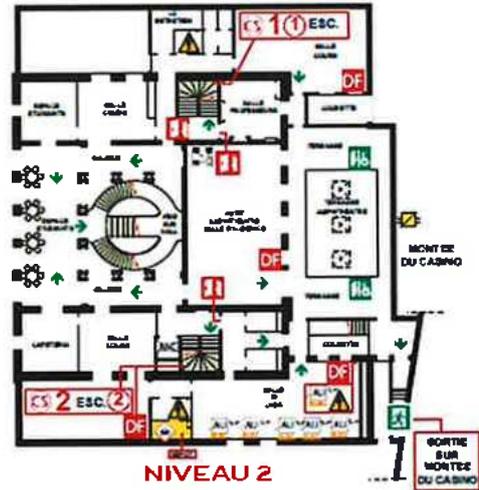
**CAMPUS
 RUE ANCIEN PALAIS DE JUSTICE
 06130 GRASSE**



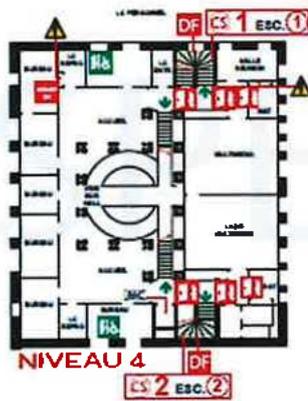
COMBLES



PLAN DE MASSE



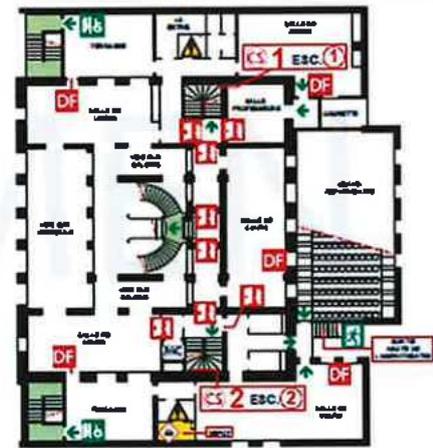
NIVEAU 2



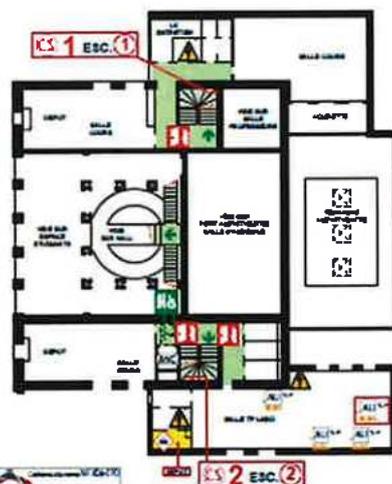
NIVEAU 4

LEGENDE

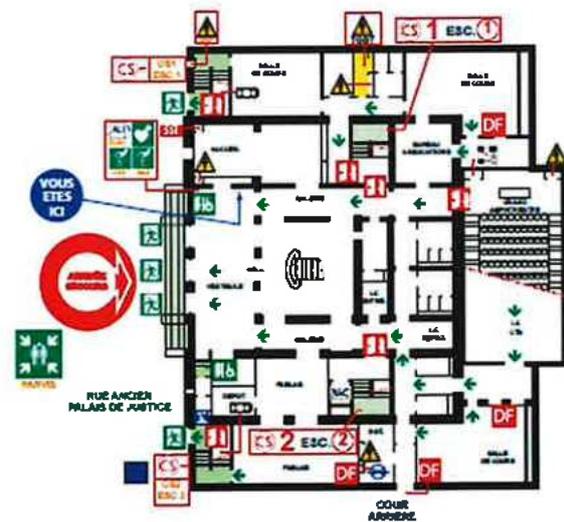
- Porte Coque Feu
- Rapport Système de Sécurité Incendie
- Commande de Déclenchement
- Système de Sécurité Incendie
- Extincteur
- Colonne Sèche
- Alvéoles Colonne Sèche
- Machine à Papier
- Local Électrique / Transformateur / TGBT
- Local à Risque
- Batterie Gaz
- Chauffage
- Plaque d'Obstruction
- Service Informatique
- Accès Titulaire
- Local Poubelles
- Ascenseur
- Jc
- Arrêt d'Urgence Électrique
- Élévateur PNR
- Puiting
- Boîte à Outils
- Sprinkler d'Eau Purifié
- Discussion Vers Sortie Finale
- Evacuation Sortie Finale
- Arrêt d'Urgence / Gaz / CVC
- Espace d'Alerte Séismique
- Diffusionnaire Écran A de L'acoustique
- Point de Rassemblement



NIVEAU 1



NIVEAU 3



NIVEAU 0





3.2 Limitation de l'accès aux salles d'enseignement

Les étudiants ne peuvent accéder aux salles de classe sans la présence de leur professeur, d'un permanent administratif ou d'un membre du personnel du service DESR. Les personnes qui se voient confier un badge sont responsables de faire respecter cette règle.

Article 4 – Attitudes et Conduite

Toute personne présente sur les sites du campus doit s'abstenir de tous actes qui seraient de nature à perturber le travail de celles et ceux qui s'y trouvent, à endommager les immeubles ou le matériel, et d'une façon générale à troubler la bonne marche de l'établissement.

Chacun doit veiller également au maintien des locaux en bon état de propreté.

L'attitude des étudiants, des personnels des Établissements-Hôtes et des personnes accueillies au campus, doit être conforme à l'ordre public, notamment dans ses composantes immatérielles : la moralité publique et le respect de la dignité humaine.

Tout traitement dégradant et humiliant contre la personne humaine, tant physique que moral, est prohibé et répréhensible, disciplinairement et pénalement.

Il s'agit notamment des actes de bizutage, de harcèlement ou de discrimination.

Il est impératif de respecter le calme dans l'ensemble du bâtiment, tels que les salles de classe ou les lieux de passage, et de veiller à ne pas perturber le bon déroulement des cours.

Article 5 – Accès aux Ressources Numériques et Matérielles

5.1 Utilisation des ressources informatiques

Les ressources informatiques et les outils numériques (ordinateurs, câble HDMI, stylet, vidéoprojecteur, ENI, Wi-Fi, plateformes d'apprentissage...) sont à disposition des étudiants et du personnel uniquement à des fins académiques et professionnelles. Toute utilisation personnelle excessive ou inappropriée des équipements numériques est interdite.

En cas de constatation de dégradations sur les ressources numériques ou matérielles, un registre est disponible à l'accueil pour signaler les faits et enclencher le processus de remise en l'état.

5.2 Sécurité des données et confidentialité

Il est impératif de respecter les règles de confidentialité des données. Les utilisateurs doivent se conformer aux règles du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* (dit RGPD) ainsi qu'à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*.



Article 6 – Propreté et Environnement

6.1 Respect de la propreté

Chaque usager du site doit respecter la propreté des lieux. Il est interdit de jeter des déchets en dehors des poubelles prévues à cet effet. Des actions de sensibilisation à la gestion des déchets et à la protection de l'environnement seront régulièrement organisées. Des espaces sont dédiées à la restauration au 2ème étage. Il est interdit de manger dans les salles de classe.

6.2 Conduite écoresponsable

Il est demandé aux étudiants, enseignants et personnel administratif de participer activement aux initiatives de recyclage et de réduction de l'empreinte écologique du campus. Des poubelles de tri sont mises à disposition des usagers sur l'ensemble du site.

Dans le cadre d'une conduite écoresponsable, les utilisateurs des salles doivent veiller à ce que les lumières, les écrans digitaux, ainsi que les portes et fenêtres soient correctement fermés avant de quitter les lieux. Le responsable du badge doit veiller à l'application de ces consignes.

Article 7 – Assurance et Responsabilité

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage survenant en dehors du cadre des activités courantes.

7.1 Assurances

Les Établissements et structures accueillis à quelque titre que ce soit doivent souscrire, pour toute la durée de la période de leur accueil sur le site, une assurance multirisque, incluant notamment la responsabilité civile, et les garantissant pour tous risques ou dommages susceptibles de survenir sur le campus.

Plus généralement, la responsabilité civile individuelle de chaque usager du site pourra être engagée si la faute et le lien de causalité sont établis.

7.2 Dégradation et dommages aux biens

Les établissements-hôtes répondront des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée de la convention dans les lieux mis à disposition, du fait exclusif de leurs activités.

Leur responsabilité sera engagée si les matériels et locaux mis à disposition sont dégradés par le personnel ou les étudiants et la réparation financière leur incombera.

7.3 : Exclusion de responsabilité de la CAPG

La CAPG ne sera tenue responsable :

- en cas de vol, cambriolage où tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition ou les dépendances du site, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont la CAPG serait reconnue civilement responsable ;
- en cas de troubles apportés à la jouissance de l'établissement-hôte par la faute de tiers, quel que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relèvent de la



responsabilité de la CAPG, l'établissement devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause la CAPG.

Article 8 – Conditions d'utilisation des locaux

8.1 Les activités commerciales

Aucun personnel ou usager ne peut établir, même à titre provisoire, le siège d'une société commerciale sur les sites du campus.

Les activités de démarchage et les quêtes sont strictement interdites dans les locaux du campus, sauf autorisation expresse du DESR.

Une personne morale, ayant pour objet la valorisation de la recherche dans le domaine d'activité des Établissements-hôtes du campus, peut être exceptionnellement et provisoirement domiciliée au campus après validation de la direction DESR.

Les associations étudiantes des Établissements-Hôtes peuvent être autorisées par la direction du DESR à domicilier leur siège social sur le site du Palais – 18 Rue de l'ancien Palais de Justice à Grasse. Ils peuvent également avoir une activité de vente occasionnelle dans les locaux afin de financer leurs activités. Les demandes d'autorisation devront être soumises à la direction du DESR.

8.2 Événements et mises à disposition des locaux

A l'occasion d'événements, la CAPG se réserve le droit de mettre à disposition des espaces en conformité avec les lois et règlements.

A chaque réservation, l'occupant occasionnel s'engage à respecter la réglementation en vigueur de l'espace réservé. L'occupant supportera toutes les conséquences financières, juridiques de quelle que nature que ce soit liées au non-respect des règles du présent règlement.

Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la fin immédiate de la manifestation sans pouvoir prétendre au versement d'une quelconque indemnité et le refus de toute demande de réservation ultérieure.

L'organisateur de l'événement devra veiller à ce que l'espace mis à disposition soit laissé dans son état d'origine (fenêtres fermées, lumières éteintes, chauffage laissé à une température raisonnable, mobilier remis en place, état de propreté correcte, etc.).

Ces demandes de mises à dispositions devront faire l'objet d'une demande auprès des services de Grasse Campus, une convention sera établie ainsi qu'un devis selon les tarifs en vigueur dans le recueil des tarifs.

La direction du DESR se réserve le droit de refuser une demande si sa finalité n'est pas conforme aux usages prévus sur le site du Palais Grasse Campus.



Article 9 – Sécurité et prévention

9.1 Prévention incendie

Les consignes d'incendie ainsi qu'un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux, de manière à être connues de tous les usagers.

Le matériel de première intervention (extincteurs, boîtiers « coup de poing », ferme porte électrique...) est placé sous la sauvegarde de tous.

L'alerte incendie est matérialisée par une alarme sonore.

Des exercices liés à la mise en place et à l'utilisation des moyens de secours sont réalisés en cours d'année conformément au règlement de sécurité des ERP.

Toute personne présente dans l'établissement doit se conformer à la pratique des différents exercices d'évacuation et de sécurité organisés par Grasse Campus telle que prévue par la loi et par le PPMS en vigueur.

L'ensemble de l'établissement doit être évacué dans les plus brefs délais, sans hâte ni précipitation en utilisant les escaliers et sorties de secours.

Si un déclenchement se produit, il est essentiel de laisser toutes les affaires et de suivre la procédure indiquée dans chacune des salles de classe.

Toute dégradation ou déclenchement volontaire des systèmes de sécurité ou d'alarme sans raison valable fera l'objet d'une sanction.

9.2 Vidéosurveillance

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, Grasse Campus a installé un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images au sein de Grasse Campus et de ses abords (art. 6.1. f du Règlement européen sur la protection des données). Les images sont conservées pendant la durée limitée légale.

En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent être visionnées par les personnes habilitées ou transmises aux forces de l'ordre dans le cadre légal.

Le système de vidéosurveillance est dûment déclaré auprès des services de la Préfecture et auprès de la Déléguée à la Protection des Données. Ce système est régi selon les textes en vigueur.

L'affichage légal obligatoire est en place aux points d'accès de l'établissement.

9.3 Plan Vigipirate

En raison des mesures de sécurité liées au Plan Vigipirate, des contrôles de sécurité aléatoires pourront être effectués à l'entrée du campus. Toute personne souhaitant accéder au campus doit être prête à se soumettre à ces contrôles de sécurité. L'administration se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas les mesures de sécurité en vigueur.

9.4 Accident, maladie, médicaments

En cas de malaise, maladie ou accident, aucun médicament ne peut être donné à un étudiant ou au personnel des établissements-hôtes. Selon la situation, les services d'urgence des pompiers/ SAMU seront contactés afin d'adapter au mieux la conduite à tenir et d'assurer une prise en charge adaptée de la victime.



Le représentant légal (pour les mineurs) et l'entreprise (pour les alternants) seront prévenus par téléphone ou par mail par l'intermédiaire de l'établissement-hôte dont la victime dépend.

Tout accident, même bénin, pouvant survenir sur le campus ou sur le trajet, doit être signalé au service administratif de l'établissement-hôte qu'il mette en œuvre les procédures en vigueur selon la situation.

Article 10 – Opposabilité du Règlement Intérieur

10.1 Applicabilité

Le présent règlement intérieur est opposable à toute personne accédant au site (étudiant, enseignant, membre du personnel des établissements-hôtes et CAPG...).

Il est affiché au sein du bâtiment de manière à être visible par tous et disponible au pôle accueil de manière à être consultable par tous les utilisateurs. Ce règlement est également affiché sur le site internet de Grasse Campus.

Il sera également remis à chaque établissement-hôte lors de la signature de sa convention d'adhésion avec la CAPG. Il devra diffuser le document à tout le personnel régulier ou occasionnel ainsi qu'à chacun de ses étudiants. À défaut, il pourra être tenu pour responsable du non-respect du règlement par ces derniers, et de ses conséquences. Il est aussi remis aux occupants occasionnels, à qu'il appartient de le communiquer et de le faire respecter aux personnes participantes à l'événement dont ils sont responsables.

10.2 Modifications du règlement

Ce règlement intérieur peut être modifié en fonction des nécessités organisationnelles, de sécurité ou légales. Toute modification sera communiquée à l'ensemble des utilisateurs du campus.

Ce règlement intérieur est conçu pour garantir la sécurité, la qualité de l'enseignement, et la préservation d'un cadre de vie agréable et respectueux pour l'ensemble de la communauté universitaire.

**Pour La Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,**

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes

ETAT DES LIEUX

DATE D'ENTRÉE/...../..... HEURE :

LES LOCAUX

Espaces communs mis à disposition :

Salles mises à disposition :

LE MATERIEL

ETAT NEUF

BON ETAT

DÉGRADÉ

TABLEAU DE BORD INTERACTIF



VIDÉO PROJECTEUR



MICRO



TÉLÉCOMMANDE DE PRÉSENTATION



CLÉ USB



MOBILIER : tables et chaises



AUTRE :



GRASSE CAMPUS

Représenté par

L'OCCUPANT

Représenté par

Signature précédée de la mention
manuscrite « certifié exact »

Signature précédée de la mention
manuscrite « certifié exact »

DATE DE SORTIE/...../..... HEURE :

CONFORME A L'ENTRÉE



OUI



NON

REMARQUES :

Fait en 2 exemplaires à Grasse, le

GRASSE CAMPUS

Représenté par

L'OCCUPANT

Représenté par

Signature précédée de la mention
manuscrite « certifié exact »

Signature précédée de la mention
manuscrite « certifié exact »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Délibération n°DL2025_098 : Don en faveur de l'aménagement des espaces paysagers de l'unité de traitement des eaux de la Foux à Grasse

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_098
RAPPORTEUR : Philippe SAINT-ROSE FANCHINE	
SERVICES TECHNIQUES	
Don en faveur de l'aménagement des espaces paysagers de l'unité de traitement des eaux de la Foux à Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre des travaux de construction de l'unité de traitement des eaux de la Foux à Grasse, l'entreprise Louis Vuitton Malletier s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin de participer financièrement à l'aménagement des espaces paysagers de ce projet. Elle propose de faire un don de 60 000€ à la CAPG.	

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire :

Vu les travaux de construction de l'Unité de traitement des eaux de la Foux à Grasse;

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'aménagement d'espaces publics composés d'une place, d'une traversée piétonne et d'espaces végétalisés à Grasse ;

Considérant que dans un souci d'harmonisation, l'entreprise Louis Vuitton Malletier a orienté les choix du paysagiste vers des plantations très qualitatives, colorées et particulièrement odorantes ;

Considérant que l'entreprise Louis Vuitton Malletier est propriétaire d'une parcelle cadastrée BD 293 et attenante à l'Unité de traitement en cours de construction ;

Considérant que l'entreprise Louis Vuitton Malletier se propose de participer financièrement à cette opération, en prenant en charge l'aménagement des espaces paysagers estimé à 60 000€ ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

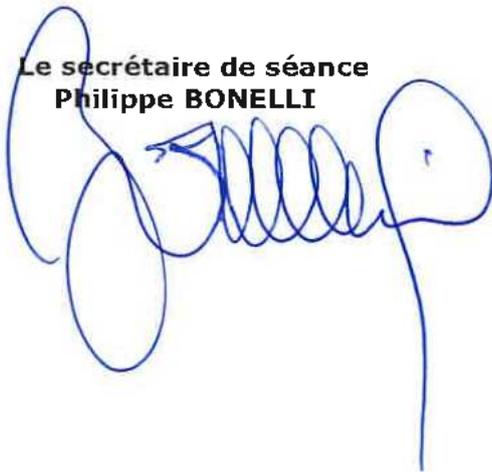
- **D'APPROUVER** la donation de l'entreprise Louis Vuitton Malletier à hauteur de 60 000 euros pour l'aménagement des espaces paysagers de l'Unité de traitement des eaux de la Foux à Grasse ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de donation entre l'entreprise Louis Vuitton Malletier et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que cette recette sera encaissée par le budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 7 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



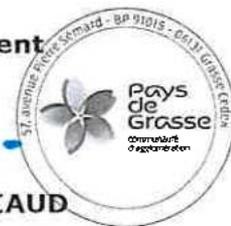
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_098-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



Convention de donation entre

Louis Vuitton Malletier

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

**Pour la réalisation des travaux d'aménagements
paysagers dans le cadre de la construction de l'Unité
de traitement de l'eau de la Foux à Grasse**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Louis Vuitton Malletier, société par actions simplifiée, dont le siège social se situe 2 rue du Pont Neuf à Paris (75001), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 318 571 064 00324, représentée par Monsieur Jacques Cavallier-Belletrud, habilité à signer les présentes,

ci-après désigné sous le terme le « **Donateur** » d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro de SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège social est situé au 57, avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, représentée par son Président Monsieur Jérôme Viaud, habilité à signer les présentes par la délibération du Conseil communautaire DL n°[---] en date du 26 juin 2025,

et désigné sous le terme le « **Bénéficiaire** », d'autre part,

Ci-après désignés ensemble les « **Parties** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a engagé, sous sa maîtrise d'ouvrage, la construction d'une Unité de traitement de l'eau de la Foux sise Boulevard du Maréchal Juin à Grasse.

Ces travaux ont plus particulièrement pour objet (i) la création d'un nouveau bâtiment destiné à recevoir les équipements de traitement de l'eau, ainsi que (ii) l'aménagement d'espaces publics tels qu'une place, une traversée piétonne et des espaces végétalisés (ci-après l'« **Opération** »).

Louis Vuitton Malletier est propriétaire de la parcelle cadastrée BD 293 attenante à l'Unité de traitement. Sans que rien ne l'y oblige et de sa propre initiative, elle s'est proposée de concourir au financement d'une partie des travaux d'aménagement paysagers précités, afin que puisse être favorisée l'implantation de végétaux qualitatifs, colorés et odorants (ci-après le « **Don** »).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention (ci-après désignée la « **Convention** ») a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du Don par le Donateur au profit du Bénéficiaire.

ARTICLE 2: CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

La Convention prend effet à la date de sa signature et perdure jusqu'à la date effective de réception des travaux de l'Opération (qui est prévisionnellement prévue pour la fin du mois de juin 2025).

Les travaux d'aménagement paysagers sont plus amplement présentés en annexe.

ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DU VERSEMENT DU DON

Le Donateur contribue financièrement pour un montant maximum de soixante mille euros hors taxe (60 000 € HT) que le Bénéficiaire s'engage à affecter exclusivement à la réalisation de l'Opération.

Cette somme est versée par le Donateur en totalité dans un délai de vingt (20) jours ouvrés à compter de la réception du titre de perception émis par le Bénéficiaire.

Dès réception de la somme, le Bénéficiaire remet au Donateur un reçu fiscal correspondant au Don.

ARTICLE 4 : ACCEPTATION PAR LA COLLECTIVITE

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Bénéficiaire a déclaré accepter le Don.

Le Bénéficiaire déclare s'engager à tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux d'aménagements paysagers inclus dans l'Opération jusqu'à leur parfait achèvement. Le Bénéficiaire s'engage en outre à justifier de l'utilisation du Don conformément à la Convention tout au long de l'Opération et, le cas échéant, sur simple demande du Donateur.

ARTICLE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS

5.1 Suivi technique

Le Bénéficiaire s'engage :

- à informer régulièrement le Donateur de l'état d'avancement de l'Opération ;
- à transmettre un compte rendu de chantier hebdomadaire au Donateur.

5.2 Autres engagements

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser exclusivement et intégralement le soutien financier du Donateur dans le cadre du Projet défini à l'article 1.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de difficulté (matérielle, budgétaire, de délais, etc.) dans la mise en œuvre de la Convention, le Bénéficiaire en informe le Donateur sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la Convention par le Bénéficiaire sans l'accord écrit du Donateur, celui-ci peut décider de la diminution du montant du Don, voire de sa suppression, après (i) mise en demeure du Bénéficiaire de se justifier et (ii) examen des justificatifs présentés.

Tout refus de communication par le Bénéficiaire des documents permettant de justifier l'utilisation du Don conformément à la Convention ou toute justification manifestement insuffisante entraîne la résolution de la Convention.

Le Donateur informe le Bénéficiaire de ses décisions ou de la résolution par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'application des sanctions prévues au présent article, le Don sera restitué en tout ou partie, selon le cas, par le Bénéficiaire au Donateur dans un délai de vingt (20) jours ouvrés à compter de la réception de la lettre recommandée visée à l'alinéa précédent.

ARTICLE 7 : AVENANT

La Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la Convention et seront soumis à l'ensemble des stipulations non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la Convention est réalisée par la Partie concernée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, son fondement toutes les conséquences qu'elle emporte. L'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. L'absence de réponse dans un délai de plus vingt (20) jours ouvrés, à compter de la réception de la demande de modification, vaut refus.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation pour non-respect du Bénéficiaire à l'une des obligations à sa charge au titre de la Convention, ce dernier sera tenu de restituer dans un délai de vingt (20) jours ouvrés à compter de la résiliation les sommes reçues au titre du Don.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Les Parties conviennent que, le Don se bornant en un concours financier, il n'emporte aucune conséquence ou responsabilité du Donateur à quelque titre de que soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable aux Parties ou à un tiers. En particulier, le Bénéficiaire reconnaît expressément assumer l'entière responsabilité de la réalisation de l'Opération et s'interdit de rechercher, sous quelque forme que ce soit, la responsabilité du Donateur, y compris pour les végétaux implantés dans le cadre de l'aménagement paysager de l'Opération.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLES ET DIFFEREND

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention ou de ses avenants éventuels est soumis au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, pendant une période d'un (1) mois, leurs différends.

Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée dans ce délai, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 11

La Convention comprend 11 articles et 1 annexe, faisant partie intégrante de la Convention et est établie en deux exemplaires originaux, un destiné au Donateur et l'autre au Bénéficiaire du Don.

Fait à Grasse, le

**Le Donateur,
Louis Vuitton Malletier**

**Le Bénéficiaire,
La CAPG**

M. Jacques Cavallier-Belletrud

Le Président,
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Annexe

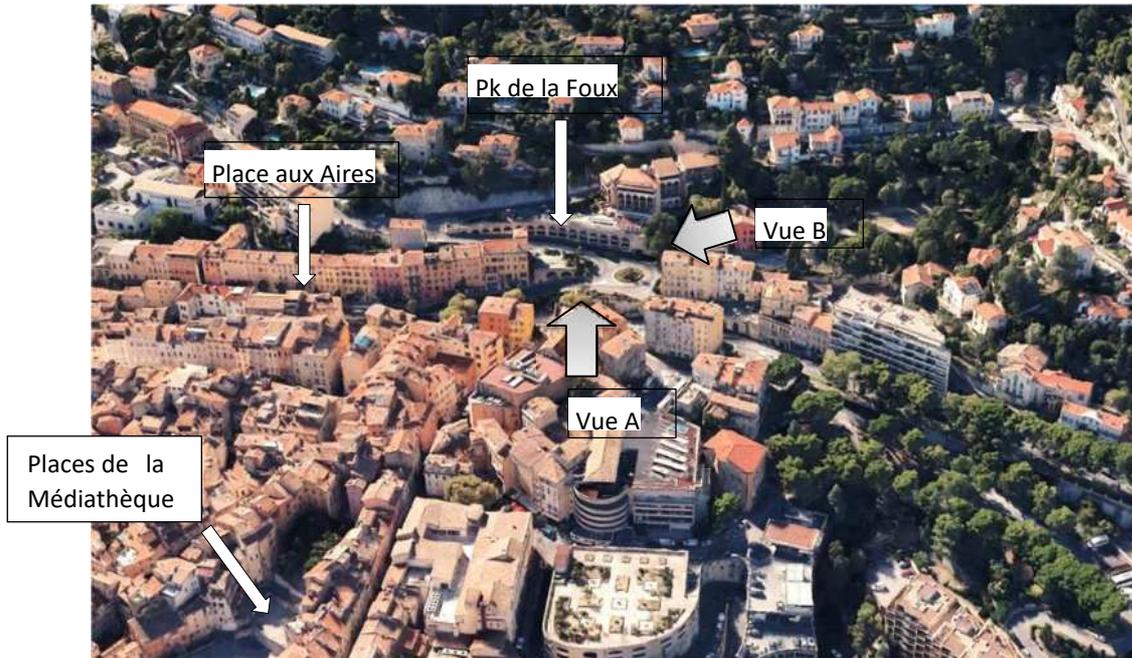
*Construction de l'Unité de
traitement de l'eau de la Foux
à Grasse
Présentation du projet paysager*

VUES DE L'INSERTION DANS LE PAYSAGE

Les vues biaisées permettent de se rendre compte de l'impact du projet dans son environnement proches.

L'aménagement existant étant sans qualité, il est projeté de réaliser un projet paysager de grande facture pour contribuer à la revalorisation de ce quartier historique grassois.

Dans le cas de notre site, l'importance de ne pas construire d'avantage saute aux yeux, tellement ce petit vide ouvre l'angle et permet à la vue de se poser sur de nombreux étages.



Vue ci-dessous de l'existant depuis la ville (au-dessus du théâtre), vers le site



LE PAYSAGE

Le projet envisage de composer un seul jardin en quatre zones (cf également visuels ci-dessus) :

01. Le massif de la jardinière
02. Le massif du canal
03. Le massif du rond-point
04. Le massif sous les arches



01 - LE MASSIF DE LA JARDINIÈRE

Le volume de terre est conséquent pour les fosses d'arbres (21m²x1.2m de profondeur soit 25.2m³). Le projet prévoit de planter des arbres caducs qui portent l'ombre fraîche de leur feuillage l'été et l'ombre découpée de leurs bois l'hiver.

Ils seraient accompagnés de plantes arbustives en touffes coriaces pour éviter le cheminement en travers, et de couvre sols pour compléter et fermer la surface.

Ce massif couvre 39m².

Les plantes proposées sont les suivantes :

- 1 beau Mélia
- 2 Chitalpas
- des Pittosporum + Myrthe + Vitex en strate arbustive
- des Hebes en strate basse, avec des Agapanthes posées çà et là
- des Thyms divers en compléments en couvre-sols
- du *Dichondra repens* pour les zones les plus ombragées, en couvre sol.

02 - LE MASSIF DU CANAL

Nous appelons « canal », le petit canal qui conduit l'eau de lavage des filtres vers la zone des pierres disposées pour faire cascader l'eau cyclique, que nous appelons le « torrent ». Tout ceci est miniature.

Avec peu d'épaisseur de terre car posé sur le toit du bout du bâtiment enterré, partie arrondie, il est composé de plantes basses et de touffes. Il pourra recevoir un peu d'eau très régulièrement par quelques trous permettant des « fuites » d'eau du petit canal, lors du passage des eaux de lavage des filtres vers le « torrent ».

Avec 40cm de mélange assez caillouteux, sa surface est de 20m² + 1m² de trou en pleine terre pour 1 arbre. Pour l'ensemble, le projet prévoit les plantes suivantes :

- un rappel d'agapanthe, en mélange avec les ballotes
- des sauges, notamment officinales
- le plus loin des « fuites », des lavandes
- le plus près des « fuites » des géraniums et des fétuques
- si on arrive à trouver un petit spécimen tortueux, on placera un Arbousier dans la composition
- pour le trou d'arbre, un mélia bien fourni, avec des fétuques à son pied

03 - LE MASSIF DU ROND-POINT

Ce massif bénéficie de pleine terre et la santé des plantations actuelles laisse penser qu'elle est de bonne qualité. Le projet prévoit la déplantation des végétaux et leur remise au service chargé de leur entretien des espaces verts de la Ville pour une réutilisation. Le palmier de Chine (*Trachycarpus fortunei*), présent sur le site, sera conservé en place si possible, ou déplanté, mis en pot, et replanté dans le temps du chantier, à la bonne période pour lui.

Le projet prévoit des plantes des 4 strates (couvre-sol, touffes, arbustes, arbres), sachant que la statue doit rester visible et que la bonne visibilité des véhicules doit être assurée dans le virage.

La surface de ce jardin est de 92 m².

Les végétaux ne doivent pas trop empiéter sur le trottoir périphérique pour que leur fonctionnalité soit assurée : les plantes basses en touffes et couvre-sol seront plantées

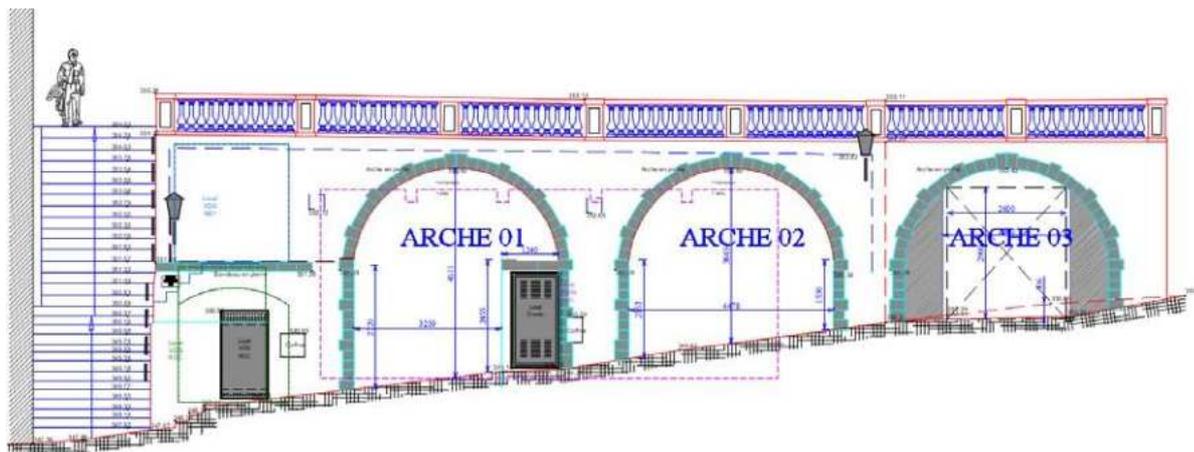
le long de cette bordurette de délimitation. En revanche, nous permettrons que les végétaux viennent agrémenter le grand escalier en débordant sur les paliers et les marches ; les positions décalées de ces éléments minéraux doivent s'interpénétrer avec les plantes du massif.

Pour ce massif, le projet prévoit:

- 1 Arbousier de bonne dimension, 1 Mélia, 2 Pommiers d'ornement de petite dimension
- à leurs pieds, des Vitex, Pittosporum, Balottes, Phlomis
- sur la zone ouverte, un Azara dentata
- en bordure, des Fétuques, mélangées à des géraniums blancs et des belles boules de thym
- en complément pour couvrir le sol parfaitement, des thyms rampants de type Thymus pseudolanuginosus, Thymus pseudolanuginosus, Thymus hirsutus, Thymus praecox : 'Minor', 'Coccineus' et 'Albiflorus'

04 - LE MASSIF SOUS LES ARCHES

La palette végétale proposée pour les arches en pleine terre du projet de l'unité de traitement des eaux de la Foux est la suivante.



Arche 1 comportant la porte du local Enedis « en saillie » et une grille de ventilation

Surface au sol 5m² de pleine terre

Arche 2

Surface au sol 6,7m² de pleine terre

Proposition de palette végétale :

Le mur est d'un jaune soutenu, les pierres calcaires encadrent l'arche d'origine et les pieds droits. Il se peut que les pierres neuves soient plus jaunes que la pierre froide actuelle.

Le projet prévoit une dominante de bleu et de feuillages plutôt foncés pour le contraste, l'ensemble ponctué de blanc. Un ensemble de plantes locales, assez courantes, mélangées à des roses faciles. Les deux alcôves seront légèrement différentes avec un rosier grimpant dans l'arche n°2, et un Ficus dans l'arche n°1.

Arbuste

Le projet prévoit de planter un *Laurus nobilis* pour éviter la présence de nuisibles dans l'alcôve et pour la structure, arbuste originaire du pourtour méditerranéen, symbole de victoire. Ses feuilles lancéolées, persistantes, sont très aromatiques, sol riches et légers, voire sec, exposition ensoleillée. Il peut se mener en topiaire, c'est-à-dire qu'avec l'âge, il pourra remplir entièrement l'alcôve, et y être maintenu.

Buisson / touffe / boule

Le projet prévoit de planter une *Eryngium tripartitum* ou Panicaut tripartite, plante vivace herbacée à racine pivotante mesurant 60 à 90cm de haut pour une largeur de 50cm, il forme une touffe compacte et buissonnante. Sol pauvre et caillouteux. Piquante, elle aura la lourde tâche de repousser les chiens et permettra d'éviter leurs déjections.

Sauge officinale Berggarten, arbrisseau buissonnant au port dressé, touffe généreuse arrondie et étalée, excellent couvre-sol. Il fleurit de juin à juillet bleu violacé. Le feuillage est persistant et aromatique. Sol léger, bien drainé, plutôt calcaire et sec. C'est une plante qui craint l'humidité hivernale.

Cistus purpureus Alan Fradd (mutation à fleurs blanches du ciste pourpre), bel arbrisseau méditerranéen persistant formant une large boule régulière. Il se couvre au printemps de fleurs éphémères semblables à de grandes églantines blanches, feuillage sombre et recroquevillé. Arbusteeusez rustique, parfaitement adapté à la sécheresse. Craint l'humidité. Sol caillouteux pauvre et calcaire.

Couvre-sol

Le projet prévoit de planter un *Nepeta mussinii* (*racemosa*) qui est un buisson touffu, bas et ramifié (30cm), à petites feuilles aromatiques vert argenté (feuilles de menthe), qui se transforme tout l'été en une brassée de fleurs bleu-violacé. C'est une vivace tapissante, bien adaptée à la sécheresse, qui tolère les sols pauvres.

Grimpante

Le projet prévoit un *Ficus pumila*, à planter sur le côté de la porte Enedis. On comptera sur lui pour tapisser toute la porte et le fond de l'alcôve. A tailler 1 fois par an pour limiter son expansion sur la porte et sur la ventilation. On peut le laisser sortir de l'alcôve sur la façade principale.

Rosier grimpant Fée des neiges grimpant (*Climbing Iceberg*) pour l'alcove 2 : prévoir un treillis soudé à 20cm du mur pour lui permettre de grimper et de remplir la totalité de l'arrondi. Préfère les endroits ensoleillés, mais se conduit très bien à la mi-ombre, sol riche et léger, craint l'humidité.

LA D.P.G.F.



**CONCEPTION / REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT D'EAU
POTABLE DE LA FOUX A GRASSE**

Sous détail du prix "VRD, espaces verts, mobiliers, aménagements extérieurs"

LOT N°	Désignation	Unité	Qté	P.U.	Montant Euros
	Construction d'une Unité de Traitement d'Eau Potable				
LOT	VRD - ESPACES VERTS - MOBILIERS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
1	Réseaux sous voirie				
1.1	Réseaux AEP compris tranchées :				
	- canalisation PEHD Ø400 mm (liaison source de la foux - UTEP)	ml	34,00	583,30	19 832,20 €
	- canalisation PEHD Ø315 mm (liaison sortie UTEP - réseau du foulon)	ml	9,00	567,40	5 106,60 €
	- canalisation By-pass, PEHD Ø400 mm	ml	17,00	583,30	9 916,10 €
1.2	Regard	u	1,00	2 440,00	2 440,00 €
1.3	Réseaux d'évacuation eau brute en PVC Ø315 mm	ml	10,00	528,40	5 284,00 €
1.4	Réseaux d'évacuation eau brute en PVC Ø160 mm (réseau eau cascade trop plein)	ml	10,00	292,80	2 928,00 €
1.5	Regards	u	1,00	2 440,00	2 440,00 €
1.6	Raccordement	u	1,00	1 830,00	1 830,00 €
1.7	Réseaux d'évacuation EP en PVC	ml	10,00	292,80	2 928,00 €
1.8	Raccordement	u	2,00	1 830,00	3 660,00 €
1.9	Plantation dans les jardinières	u	2,00	488,00	976,00 €
1.10	Réseau électrique entre édicule de la Foux basse et local ENEDIS	ens	1,00	6 806,90	6 806,90 €
1.11	Réseaux d'évacuation EU en PVC	ml	23,00	292,80	6 734,40 €
1.12	Raccordement	u	1,00	1 830,00	1 830,00 €
	Sous-total 1 - Réseaux sous voirie :				72 712,20 €
2	Aménagement de la dalle de couverture				
2.1	Démolition de trottoir cis évacuation des gravats	m2	40,00	23,40	936,00 €
2.2	Réfection de trottoir cis couche de fondation	m2	40,00	128,70	5 148,00 €
2.3	Aménagement bateau devant l'entrée de l'unité	u	1,00	3 042,00	3 042,00 €
2.4	Fourniture et mise en œuvre de terres arables	m³	50,00	70,20	3 510,00 €
2.5	Aménagement de trous de plantation	u	3,00	23,40	70,20 €
2.6	Plantation :				
	- arbres en 20/25	u	3,00	468,00	1 404,00 €
	- arbustes en 100/125	u	13,00	117,00	1 521,00 €
	- couvre sol en G8	u	8,00	234,00	1 872,00 €
	- paillage	m²	6,00	46,80	280,80 €
	- système d'arrosage automatique et sondes	ens	1,00	1 918,80	1 918,80 €
2.7	Revêtements :				
	- fourniture et pose de marches en pierre	ml	68,00	187,20	12 729,60 €
	- dalles en béton désactivé	m2	36,00	105,30	3 790,80 €
	- revêtement en stabilisé	m2	215,00	29,30	6 299,50 €
	- couche de forme	m2	300,00	46,80	14 040,00 €

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_098-DE

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

LOT N°	Désignation	Unité	Qté	P.U.	Montant Euros
2.8	Ouvrages divers :				
	- banc en béton	ml	13,00	257,40	3 346,20 €
	- grilles au pourtour des dômes	ml	66,00	374,40	24 710,40 €
	- aménagement du canal	ens	1,00	1 544,40	1 544,40 €
	- mâts d'éclairage	u	2,00	2 925,00	5 850,00 €
	- réseau d'éclairage	ft	1,00	1 462,50	1 462,50 €
	- Signalisations routières	ft	1,00	15 496,70	15 496,70 €
	Sous-total 2 - Aménagement dalle de couverture :				108 972,90 €
3	Aménagement grand escalier				
3.1	Démolition de chaussée et due terre plein cis évacuation des gravats	m2	60,00	23,40	1 404,00 €
3.2	Démolition de bordures cis évacuation des gravats	ml	20,00	11,70	234,00 €
3.3	Réfection de chaussée	m2	150,00	64,40	9 660,00 €
3.4	Bordures	ml	113,00	105,30	11 898,90 €
3.5	Aménagement de trottoir	m2	115,00	46,80	5 382,00 €
3.6	Peinture de signalisation	ens	1,00	351,00	351,00 €
3.7	Déplacement de la statue	ft	1,00	3 510,00	3 510,00 €
3.8	Remblais en terre de carrière pour reprofilage chaussée	m3	458,00	46,80	21 434,40 €
3.9	Fourniture et mise en œuvre de terres arables	m³	125,00	70,20	8 775,00 €
3.10	Aménagement de trous de plantation	u	6,00	23,40	140,40 €
3.11	Plantation :				
	- arbres en 20/25	u	6,00	468,00	2 808,00 €
	- buisson en C10	u	25,00	58,50	1 462,50 €
	- couvre sol en G8	u	585,00	11,70	6 844,50 €
	- paillage	m²	117,00	11,70	1 368,90 €
3.12	Ouvrages divers :				
	- reprise des blocs de pierre existants cis retaille et mise en place	ft	1,00	9 945,00	9 945,00 €
	- système de récupération des eaux	ft	1,00	2 340,00	2 340,00 €
	- raccordement réseau	ft	2,00	1 755,00	3 510,00 €
	- fourniture et pose de marches en pierre	ml	56,00	187,20	10 483,20 €
	- dalles en béton désactivé	m²	110,00	105,30	11 583,00 €
	- main courante en acier	ml	18,00	228,20	4 107,60 €
	- muret de fontaine	ml	10,00	175,50	1 755,00 €
	- système d'arrosage automatique et sondes	ft	1,00	3 890,30	3 890,30 €
	- mât d'éclairage, type Xéon d'Eclatec ou équivalent	u	3,00	2 925,00	8 775,00 €
	- réseau d'éclairage	ft	1,00	2 193,80	2 193,80 €
	- peinture de signalisation	ens	1,00	3 650,40	3 650,40 €
	- bac tampon pour l'arrosage	u	1,00	7 254,00	7 254,00 €
	Sous-total 2 - Aménagement grand escalier :				144 760,90 €
	Montant total HT				326 446,00 €
	TVA 20%				65 289,20 €
	Montant Total TTC				391 735,20 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

**Délibération n°DL2025_099 : Opération d'acquisition en VEFA de 14 logements
locatifs sociaux - "Les Bastides de Siagne" à Pégomas (06580)- Garantie
d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL - Contrat de Prêt
N°169847**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_099
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux "Les Bastides de Siagne" à Pégomas (06580) Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL Contrat de Prêt N°169847	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La SA d'HLM LOGIS FAMILIAL prévoit l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS par des prêts accordés par la Banque des Territoires (CDC), dans l'opération de 25 logements « Les Bastides de Siagne » (anciennement nommée Camboune), située à Pégomas (06580). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 7 lignes de prêt d'un montant total de 1 938 093,00 €. En contrepartie, LOGIS FAMILIAL s'engage à réserver 3 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en complément d'un logement réservé au titre de la subvention.</p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4 et L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n°DL2022_020 du 24/02/2022 du conseil communautaire accordant à LOGIS FAMILIAL une subvention pour la production de logements sociaux dans l'opération « Camboune » à Pégomas ;

Vu la demande formulée par LOGIS FAMILIAL tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour des Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux financés en 7 PLUS, 4 PLAI et 3 PLS, résidence "Les Bastides de Siagne" située chemin de la Camboune à Pégomas (06580) ;

Vu le contrat de prêts n°169847 annexé, signé entre LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM ci-après l'emprunteur, et la CDC ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 938 093,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169847 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 938 093,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

En contrepartie de la garantie accordée par le conseil communautaire pour l'opération de 14 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI, et PLS, LOGIS FAMILIAL s'engage à réserver 3 logements à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en plus d'un logement réservé au titre de la subvention accordée par délibération n°DL2022_020 du 24/02/2022. Les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°169847, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et LOGIS FAMILIAL ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et LOGIS FAMILIAL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 7 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président



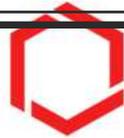
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_099-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pascal FRIQUET
DIRECTEUR GÉNÉRAL
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM
Signé électroniquement le 17/03/2025 11 53 :56

CONTRAT DE PRÊT

N° 169847

Entre

LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM - n° 000104944

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM, SIREN n°: 969802321, sis(e) 66-68-IMMEUBLE LE CENTAURE
66 AV VALERY GISCARD D ESTAING 06200 NICE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

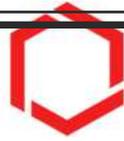
et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

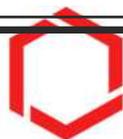


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

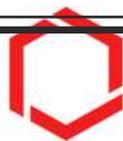


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES BASTIDES DE SIAGNES, Parc social public, Acquisition en VEFA de 14 logements situés chemin de la camboune / residence camboune 4 plai plus 06580 PEGOMAS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million neuf-cent-trente-huit mille quatre-vingt-treize euros (1 938 093,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de deux-cent-trente-cinq mille cinq-cent-soixante-seize euros (235 576,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-deux mille sept-cent-quarante-neuf euros (282 749,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent mille neuf-cent-cinquante-quatre euros (200 954,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de cent-onze mille six-cent-dix euros (111 610,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de cent-quatre-vingt-treize mille sept-cent-vingt-trois euros (193 723,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-cinquante-huit mille deux-cent-cinquante euros (558 250,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-cinquante-cinq mille deux-cent-trente-et-un euros (355 231,00 euros) ;

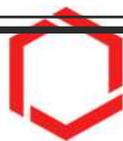
Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

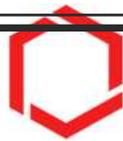
Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

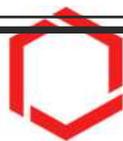
La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

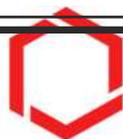
La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

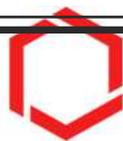
Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 14/05/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
- Attestation du caractère définitif du permis de construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

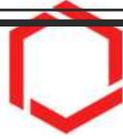
Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_099-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

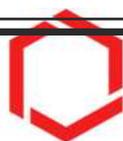


BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

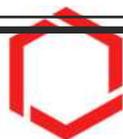
ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5651992	5651995	5651996	5651997
Montant de la Ligne du Prêt	235 576 €	282 749 €	200 954 €	111 610 €
Commission d'instruction	140 €	0 €	0 €	60 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,51 %	2 %	2,86 %	3,51 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,51 %	2 %	2,86 %	3,51 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,46 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	3,51 %	2 %	2,86 %	3,51 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

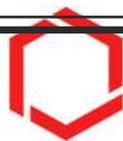


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2023	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5651998	5651993	5651994	
Montant de la Ligne du Prêt	193 723 €	558 250 €	355 231 €	
Commission d'instruction	110 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,86 %	3 %	2,86 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,86 %	3 %	2,86 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,46 %	0,6 %	0,46 %	
Taux d'intérêt ²	2,86 %	3 %	2,86 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

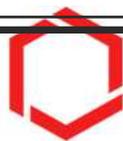
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

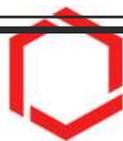
Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

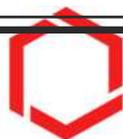
Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

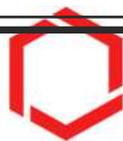


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

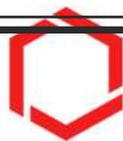
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

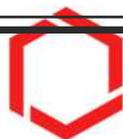
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

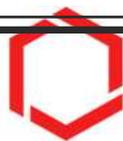
- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

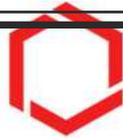
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

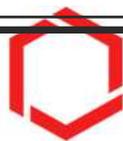
En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

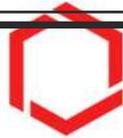
Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_099-DE

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025



BANQUE des
TERRITOIRES



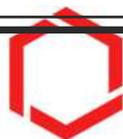
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_099-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM
66-68-IMMEUBLE LE CENTAURE
66 AV VALERY GISCARD D ESTAING
06200 NICE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125460, LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 169847, Ligne du Prêt n° 5651992

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800094173441 en vertu du mandat n° AADPH2018185000004 en date du 5 juillet 2018.

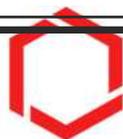
Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_099-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_099-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM
66-68-IMMEUBLE LE CENTAURE
66 AV VALERY GISCARD D ESTAING
06200 NICE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125460, LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

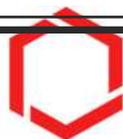
Objet : Contrat de Prêt n° 169847, Ligne du Prêt n° 5651995

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800094173441 en vertu du mandat n° AADPH2018185000004 en date du 5 juillet 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_099-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM
66-68-IMMEUBLE LE CENTAURE
66 AV VALERY GISCARD D ESTAING
06200 NICE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125460, LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

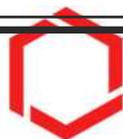
Objet : Contrat de Prêt n° 169847, Ligne du Prêt n° 5651996

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800094173441 en vertu du mandat n° AADPH2018185000004 en date du 5 juillet 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_099-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM
66-68-IMMEUBLE LE CENTAURE
66 AV VALERY GISCARD D ESTAING
06200 NICE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125460, LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

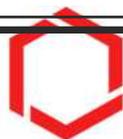
Objet : Contrat de Prêt n° 169847, Ligne du Prêt n° 5651997

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800094173441 en vertu du mandat n° AADPH2018185000004 en date du 5 juillet 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_099-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM
66-68-IMMEUBLE LE CENTAURE
66 AV VALERY GISCARD D ESTAING
06200 NICE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125460, LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 169847, Ligne du Prêt n° 5651998

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800094173441 en vertu du mandat n° AADPH2018185000004 en date du 5 juillet 2018.

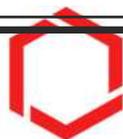
Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_099-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_099-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM
66-68-IMMEUBLE LE CENTAURE
66 AV VALERY GISCARD D ESTAING
06200 NICE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125460, LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 169847, Ligne du Prêt n° 5651993

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800094173441 en vertu du mandat n° AADPH2018185000004 en date du 5 juillet 2018.

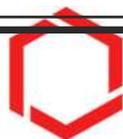
Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_099-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_099-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM
66-68-IMMEUBLE LE CENTAURE
66 AV VALERY GISCARD D ESTAING
06200 NICE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125460, LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 169847, Ligne du Prêt n° 5651994

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800094173441 en vertu du mandat n° AADPH2018185000004 en date du 5 juillet 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_099-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



Emprunteur : 0104944 - SAHLM LE LOGIS FAMILIAL
 N° du Contrat de Prêt : 169847 / N° de la Ligne du Prêt : 5651992
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2023

Capital prêté : 235 576 €
 Taux actuariel théorique : 3,51 %
 Taux effectif global : 3,51 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/02/2026	3,51	8 268,72	0,00	8 268,72	0,00	235 576,00	0,00
2	14/02/2027	3,51	8 268,72	0,00	8 268,72	0,00	235 576,00	0,00
3	14/02/2028	3,51	10 517,78	2 249,06	8 268,72	0,00	233 326,94	0,00
4	14/02/2029	3,51	10 570,37	2 380,59	8 189,78	0,00	230 946,35	0,00
5	14/02/2030	3,51	10 623,22	2 517,00	8 106,22	0,00	228 429,35	0,00
6	14/02/2031	3,51	10 676,34	2 658,47	8 017,87	0,00	225 770,88	0,00
7	14/02/2032	3,51	10 729,72	2 805,16	7 924,56	0,00	222 965,72	0,00
8	14/02/2033	3,51	10 783,37	2 957,27	7 826,10	0,00	220 008,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/02/2034	3,51	10 837,28	3 114,98	7 722,30	0,00	216 893,47	0,00
10	14/02/2035	3,51	10 891,47	3 278,51	7 612,96	0,00	213 614,96	0,00
11	14/02/2036	3,51	10 945,93	3 448,04	7 497,89	0,00	210 166,92	0,00
12	14/02/2037	3,51	11 000,66	3 623,80	7 376,86	0,00	206 543,12	0,00
13	14/02/2038	3,51	11 055,66	3 806,00	7 249,66	0,00	202 737,12	0,00
14	14/02/2039	3,51	11 110,94	3 994,87	7 116,07	0,00	198 742,25	0,00
15	14/02/2040	3,51	11 166,49	4 190,64	6 975,85	0,00	194 551,61	0,00
16	14/02/2041	3,51	11 222,32	4 393,56	6 828,76	0,00	190 158,05	0,00
17	14/02/2042	3,51	11 278,44	4 603,89	6 674,55	0,00	185 554,16	0,00
18	14/02/2043	3,51	11 334,83	4 821,88	6 512,95	0,00	180 732,28	0,00
19	14/02/2044	3,51	11 391,50	5 047,80	6 343,70	0,00	175 684,48	0,00
20	14/02/2045	3,51	11 448,46	5 281,93	6 166,53	0,00	170 402,55	0,00
21	14/02/2046	3,51	11 505,70	5 524,57	5 981,13	0,00	164 877,98	0,00
22	14/02/2047	3,51	11 563,23	5 776,01	5 787,22	0,00	159 101,97	0,00
23	14/02/2048	3,51	11 621,05	6 036,57	5 584,48	0,00	153 065,40	0,00
24	14/02/2049	3,51	11 679,15	6 306,55	5 372,60	0,00	146 758,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/02/2050	3,51	11 737,55	6 586,31	5 151,24	0,00	140 172,54	0,00
26	14/02/2051	3,51	11 796,24	6 876,18	4 920,06	0,00	133 296,36	0,00
27	14/02/2052	3,51	11 855,22	7 176,52	4 678,70	0,00	126 119,84	0,00
28	14/02/2053	3,51	11 914,49	7 487,68	4 426,81	0,00	118 632,16	0,00
29	14/02/2054	3,51	11 974,07	7 810,08	4 163,99	0,00	110 822,08	0,00
30	14/02/2055	3,51	12 033,94	8 144,08	3 889,86	0,00	102 678,00	0,00
31	14/02/2056	3,51	12 094,11	8 490,11	3 604,00	0,00	94 187,89	0,00
32	14/02/2057	3,51	12 154,58	8 848,59	3 305,99	0,00	85 339,30	0,00
33	14/02/2058	3,51	12 215,35	9 219,94	2 995,41	0,00	76 119,36	0,00
34	14/02/2059	3,51	12 276,43	9 604,64	2 671,79	0,00	66 514,72	0,00
35	14/02/2060	3,51	12 337,81	10 003,14	2 334,67	0,00	56 511,58	0,00
36	14/02/2061	3,51	12 399,50	10 415,94	1 983,56	0,00	46 095,64	0,00
37	14/02/2062	3,51	12 461,49	10 843,53	1 617,96	0,00	35 252,11	0,00
38	14/02/2063	3,51	12 523,80	11 286,45	1 237,35	0,00	23 965,66	0,00
39	14/02/2064	3,51	12 586,42	11 745,23	841,19	0,00	12 220,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/02/2065	3,51	12 649,37	12 220,43	428,94	0,00	0,00	0,00
Total			455 501,72	235 576,00	219 925,72	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0104944 - SAHLM LE LOGIS FAMILIAL
N° du Contrat de Prêt : 169847 / N° de la Ligne du Prêt : 5651995
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 282 749 €
Taux actuariel théorique : 2,00 %
Taux effectif global : 2,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/02/2026	2,00	5 654,98	0,00	5 654,98	0,00	282 749,00	0,00
2	14/02/2027	2,00	5 654,98	0,00	5 654,98	0,00	282 749,00	0,00
3	14/02/2028	2,00	9 852,18	4 197,20	5 654,98	0,00	278 551,80	0,00
4	14/02/2029	2,00	9 901,45	4 330,41	5 571,04	0,00	274 221,39	0,00
5	14/02/2030	2,00	9 950,95	4 466,52	5 484,43	0,00	269 754,87	0,00
6	14/02/2031	2,00	10 000,71	4 605,61	5 395,10	0,00	265 149,26	0,00
7	14/02/2032	2,00	10 050,71	4 747,72	5 302,99	0,00	260 401,54	0,00
8	14/02/2033	2,00	10 100,96	4 892,93	5 208,03	0,00	255 508,61	0,00
9	14/02/2034	2,00	10 151,47	5 041,30	5 110,17	0,00	250 467,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/02/2035	2,00	10 202,23	5 192,88	5 009,35	0,00	245 274,43	0,00
11	14/02/2036	2,00	10 253,24	5 347,75	4 905,49	0,00	239 926,68	0,00
12	14/02/2037	2,00	10 304,50	5 505,97	4 798,53	0,00	234 420,71	0,00
13	14/02/2038	2,00	10 356,03	5 667,62	4 688,41	0,00	228 753,09	0,00
14	14/02/2039	2,00	10 407,81	5 832,75	4 575,06	0,00	222 920,34	0,00
15	14/02/2040	2,00	10 459,85	6 001,44	4 458,41	0,00	216 918,90	0,00
16	14/02/2041	2,00	10 512,14	6 173,76	4 338,38	0,00	210 745,14	0,00
17	14/02/2042	2,00	10 564,71	6 349,81	4 214,90	0,00	204 395,33	0,00
18	14/02/2043	2,00	10 617,53	6 529,62	4 087,91	0,00	197 865,71	0,00
19	14/02/2044	2,00	10 670,62	6 713,31	3 957,31	0,00	191 152,40	0,00
20	14/02/2045	2,00	10 723,97	6 900,92	3 823,05	0,00	184 251,48	0,00
21	14/02/2046	2,00	10 777,59	7 092,56	3 685,03	0,00	177 158,92	0,00
22	14/02/2047	2,00	10 831,48	7 288,30	3 543,18	0,00	169 870,62	0,00
23	14/02/2048	2,00	10 885,63	7 488,22	3 397,41	0,00	162 382,40	0,00
24	14/02/2049	2,00	10 940,06	7 692,41	3 247,65	0,00	154 689,99	0,00
25	14/02/2050	2,00	10 994,76	7 900,96	3 093,80	0,00	146 789,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/02/2051	2,00	11 049,74	8 113,96	2 935,78	0,00	138 675,07	0,00
27	14/02/2052	2,00	11 104,99	8 331,49	2 773,50	0,00	130 343,58	0,00
28	14/02/2053	2,00	11 160,51	8 553,64	2 606,87	0,00	121 789,94	0,00
29	14/02/2054	2,00	11 216,31	8 780,51	2 435,80	0,00	113 009,43	0,00
30	14/02/2055	2,00	11 272,39	9 012,20	2 260,19	0,00	103 997,23	0,00
31	14/02/2056	2,00	11 328,76	9 248,82	2 079,94	0,00	94 748,41	0,00
32	14/02/2057	2,00	11 385,40	9 490,43	1 894,97	0,00	85 257,98	0,00
33	14/02/2058	2,00	11 442,33	9 737,17	1 705,16	0,00	75 520,81	0,00
34	14/02/2059	2,00	11 499,54	9 989,12	1 510,42	0,00	65 531,69	0,00
35	14/02/2060	2,00	11 557,04	10 246,41	1 310,63	0,00	55 285,28	0,00
36	14/02/2061	2,00	11 614,82	10 509,11	1 105,71	0,00	44 776,17	0,00
37	14/02/2062	2,00	11 672,90	10 777,38	895,52	0,00	33 998,79	0,00
38	14/02/2063	2,00	11 731,26	11 051,28	679,98	0,00	22 947,51	0,00
39	14/02/2064	2,00	11 789,92	11 330,97	458,95	0,00	11 616,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/02/2065	2,00	11 848,87	11 616,54	232,33	0,00	0,00	0,00
Total			422 495,32	282 749,00	139 746,32	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0104944 - SAHLM LE LOGIS FAMILIAL
N° du Contrat de Prêt : 169847 / N° de la Ligne du Prêt : 5651996
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 200 954 €
Taux actuariel théorique : 2,86 %
Taux effectif global : 2,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/02/2026	2,86	5 747,28	0,00	5 747,28	0,00	200 954,00	0,00
2	14/02/2027	2,86	5 747,28	0,00	5 747,28	0,00	200 954,00	0,00
3	14/02/2028	2,86	6 410,67	663,39	5 747,28	0,00	200 290,61	0,00
4	14/02/2029	2,86	6 442,72	714,41	5 728,31	0,00	199 576,20	0,00
5	14/02/2030	2,86	6 474,94	767,06	5 707,88	0,00	198 809,14	0,00
6	14/02/2031	2,86	6 507,31	821,37	5 685,94	0,00	197 987,77	0,00
7	14/02/2032	2,86	6 539,85	877,40	5 662,45	0,00	197 110,37	0,00
8	14/02/2033	2,86	6 572,55	935,19	5 637,36	0,00	196 175,18	0,00
9	14/02/2034	2,86	6 605,41	994,80	5 610,61	0,00	195 180,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/02/2035	2,86	6 638,44	1 056,28	5 582,16	0,00	194 124,10	0,00
11	14/02/2036	2,86	6 671,63	1 119,68	5 551,95	0,00	193 004,42	0,00
12	14/02/2037	2,86	6 704,99	1 185,06	5 519,93	0,00	191 819,36	0,00
13	14/02/2038	2,86	6 738,51	1 252,48	5 486,03	0,00	190 566,88	0,00
14	14/02/2039	2,86	6 772,21	1 322,00	5 450,21	0,00	189 244,88	0,00
15	14/02/2040	2,86	6 806,07	1 393,67	5 412,40	0,00	187 851,21	0,00
16	14/02/2041	2,86	6 840,10	1 467,56	5 372,54	0,00	186 383,65	0,00
17	14/02/2042	2,86	6 874,30	1 543,73	5 330,57	0,00	184 839,92	0,00
18	14/02/2043	2,86	6 908,67	1 622,25	5 286,42	0,00	183 217,67	0,00
19	14/02/2044	2,86	6 943,21	1 703,18	5 240,03	0,00	181 514,49	0,00
20	14/02/2045	2,86	6 977,93	1 786,62	5 191,31	0,00	179 727,87	0,00
21	14/02/2046	2,86	7 012,82	1 872,60	5 140,22	0,00	177 855,27	0,00
22	14/02/2047	2,86	7 047,88	1 961,22	5 086,66	0,00	175 894,05	0,00
23	14/02/2048	2,86	7 083,12	2 052,55	5 030,57	0,00	173 841,50	0,00
24	14/02/2049	2,86	7 118,54	2 146,67	4 971,87	0,00	171 694,83	0,00
25	14/02/2050	2,86	7 154,13	2 243,66	4 910,47	0,00	169 451,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/02/2051	2,86	7 189,90	2 343,60	4 846,30	0,00	167 107,57	0,00
27	14/02/2052	2,86	7 225,85	2 446,57	4 779,28	0,00	164 661,00	0,00
28	14/02/2053	2,86	7 261,98	2 552,68	4 709,30	0,00	162 108,32	0,00
29	14/02/2054	2,86	7 298,29	2 661,99	4 636,30	0,00	159 446,33	0,00
30	14/02/2055	2,86	7 334,78	2 774,61	4 560,17	0,00	156 671,72	0,00
31	14/02/2056	2,86	7 371,46	2 890,65	4 480,81	0,00	153 781,07	0,00
32	14/02/2057	2,86	7 408,31	3 010,17	4 398,14	0,00	150 770,90	0,00
33	14/02/2058	2,86	7 445,35	3 133,30	4 312,05	0,00	147 637,60	0,00
34	14/02/2059	2,86	7 482,58	3 260,14	4 222,44	0,00	144 377,46	0,00
35	14/02/2060	2,86	7 519,99	3 390,79	4 129,20	0,00	140 986,67	0,00
36	14/02/2061	2,86	7 557,59	3 525,37	4 032,22	0,00	137 461,30	0,00
37	14/02/2062	2,86	7 595,38	3 663,99	3 931,39	0,00	133 797,31	0,00
38	14/02/2063	2,86	7 633,36	3 806,76	3 826,60	0,00	129 990,55	0,00
39	14/02/2064	2,86	7 671,53	3 953,80	3 717,73	0,00	126 036,75	0,00
40	14/02/2065	2,86	7 709,88	4 105,23	3 604,65	0,00	121 931,52	0,00
41	14/02/2066	2,86	7 748,43	4 261,19	3 487,24	0,00	117 670,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	14/02/2067	2,86	7 787,17	4 421,80	3 365,37	0,00	113 248,53	0,00
43	14/02/2068	2,86	7 826,11	4 587,20	3 238,91	0,00	108 661,33	0,00
44	14/02/2069	2,86	7 865,24	4 757,53	3 107,71	0,00	103 903,80	0,00
45	14/02/2070	2,86	7 904,57	4 932,92	2 971,65	0,00	98 970,88	0,00
46	14/02/2071	2,86	7 944,09	5 113,52	2 830,57	0,00	93 857,36	0,00
47	14/02/2072	2,86	7 983,81	5 299,49	2 684,32	0,00	88 557,87	0,00
48	14/02/2073	2,86	8 023,73	5 490,97	2 532,76	0,00	83 066,90	0,00
49	14/02/2074	2,86	8 063,85	5 688,14	2 375,71	0,00	77 378,76	0,00
50	14/02/2075	2,86	8 104,17	5 891,14	2 213,03	0,00	71 487,62	0,00
51	14/02/2076	2,86	8 144,69	6 100,14	2 044,55	0,00	65 387,48	0,00
52	14/02/2077	2,86	8 185,41	6 315,33	1 870,08	0,00	59 072,15	0,00
53	14/02/2078	2,86	8 226,34	6 536,88	1 689,46	0,00	52 535,27	0,00
54	14/02/2079	2,86	8 267,47	6 764,96	1 502,51	0,00	45 770,31	0,00
55	14/02/2080	2,86	8 308,81	6 999,78	1 309,03	0,00	38 770,53	0,00
56	14/02/2081	2,86	8 350,35	7 241,51	1 108,84	0,00	31 529,02	0,00
57	14/02/2082	2,86	8 392,10	7 490,37	901,73	0,00	24 038,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	14/02/2083	2,86	8 434,06	7 746,55	687,51	0,00	16 292,10	0,00
59	14/02/2084	2,86	8 476,23	8 010,28	465,95	0,00	8 281,82	0,00
60	14/02/2085	2,86	8 518,68	8 281,82	236,86	0,00	0,00	0,00
Total			441 602,10	200 954,00	240 648,10	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_099-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0104944 - SAHLM LE LOGIS FAMILIAL
N° du Contrat de Prêt : 169847 / N° de la Ligne du Prêt : 5651997
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2023

Capital prêté : 111 610 €
Taux actuariel théorique : 3,51 %
Taux effectif global : 3,51 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/02/2026	3,51	3 917,51	0,00	3 917,51	0,00	111 610,00	0,00
2	14/02/2027	3,51	3 917,51	0,00	3 917,51	0,00	111 610,00	0,00
3	14/02/2028	3,51	4 983,06	1 065,55	3 917,51	0,00	110 544,45	0,00
4	14/02/2029	3,51	5 007,98	1 127,87	3 880,11	0,00	109 416,58	0,00
5	14/02/2030	3,51	5 033,01	1 192,49	3 840,52	0,00	108 224,09	0,00
6	14/02/2031	3,51	5 058,18	1 259,51	3 798,67	0,00	106 964,58	0,00
7	14/02/2032	3,51	5 083,47	1 329,01	3 754,46	0,00	105 635,57	0,00
8	14/02/2033	3,51	5 108,89	1 401,08	3 707,81	0,00	104 234,49	0,00
9	14/02/2034	3,51	5 134,43	1 475,80	3 658,63	0,00	102 758,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/02/2035	3,51	5 160,10	1 553,27	3 606,83	0,00	101 205,42	0,00
11	14/02/2036	3,51	5 185,91	1 633,60	3 552,31	0,00	99 571,82	0,00
12	14/02/2037	3,51	5 211,83	1 716,86	3 494,97	0,00	97 854,96	0,00
13	14/02/2038	3,51	5 237,89	1 803,18	3 434,71	0,00	96 051,78	0,00
14	14/02/2039	3,51	5 264,08	1 892,66	3 371,42	0,00	94 159,12	0,00
15	14/02/2040	3,51	5 290,40	1 985,41	3 304,99	0,00	92 173,71	0,00
16	14/02/2041	3,51	5 316,86	2 081,56	3 235,30	0,00	90 092,15	0,00
17	14/02/2042	3,51	5 343,44	2 181,21	3 162,23	0,00	87 910,94	0,00
18	14/02/2043	3,51	5 370,16	2 284,49	3 085,67	0,00	85 626,45	0,00
19	14/02/2044	3,51	5 397,01	2 391,52	3 005,49	0,00	83 234,93	0,00
20	14/02/2045	3,51	5 423,99	2 502,44	2 921,55	0,00	80 732,49	0,00
21	14/02/2046	3,51	5 451,11	2 617,40	2 833,71	0,00	78 115,09	0,00
22	14/02/2047	3,51	5 478,37	2 736,53	2 741,84	0,00	75 378,56	0,00
23	14/02/2048	3,51	5 505,76	2 859,97	2 645,79	0,00	72 518,59	0,00
24	14/02/2049	3,51	5 533,29	2 987,89	2 545,40	0,00	69 530,70	0,00
25	14/02/2050	3,51	5 560,96	3 120,43	2 440,53	0,00	66 410,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/02/2051	3,51	5 588,76	3 257,76	2 331,00	0,00	63 152,51	0,00
27	14/02/2052	3,51	5 616,70	3 400,05	2 216,65	0,00	59 752,46	0,00
28	14/02/2053	3,51	5 644,79	3 547,48	2 097,31	0,00	56 204,98	0,00
29	14/02/2054	3,51	5 673,01	3 700,22	1 972,79	0,00	52 504,76	0,00
30	14/02/2055	3,51	5 701,38	3 858,46	1 842,92	0,00	48 646,30	0,00
31	14/02/2056	3,51	5 729,88	4 022,39	1 707,49	0,00	44 623,91	0,00
32	14/02/2057	3,51	5 758,53	4 192,23	1 566,30	0,00	40 431,68	0,00
33	14/02/2058	3,51	5 787,33	4 368,18	1 419,15	0,00	36 063,50	0,00
34	14/02/2059	3,51	5 816,26	4 550,43	1 265,83	0,00	31 513,07	0,00
35	14/02/2060	3,51	5 845,34	4 739,23	1 106,11	0,00	26 773,84	0,00
36	14/02/2061	3,51	5 874,57	4 934,81	939,76	0,00	21 839,03	0,00
37	14/02/2062	3,51	5 903,94	5 137,39	766,55	0,00	16 701,64	0,00
38	14/02/2063	3,51	5 933,46	5 347,23	586,23	0,00	11 354,41	0,00
39	14/02/2064	3,51	5 963,13	5 564,59	398,54	0,00	5 789,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/02/2065	3,51	5 993,04	5 789,82	203,22	0,00	0,00	0,00
Total			215 805,32	111 610,00	104 195,32	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0104944 - SAHLM LE LOGIS FAMILIAL
N° du Contrat de Prêt : 169847 / N° de la Ligne du Prêt : 5651998
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2023

Capital prêté : 193 723 €
Taux actuariel théorique : 2,86 %
Taux effectif global : 2,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/02/2026	2,86	5 540,48	0,00	5 540,48	0,00	193 723,00	0,00
2	14/02/2027	2,86	5 540,48	0,00	5 540,48	0,00	193 723,00	0,00
3	14/02/2028	2,86	6 179,99	639,51	5 540,48	0,00	193 083,49	0,00
4	14/02/2029	2,86	6 210,89	688,70	5 522,19	0,00	192 394,79	0,00
5	14/02/2030	2,86	6 241,95	739,46	5 502,49	0,00	191 655,33	0,00
6	14/02/2031	2,86	6 273,16	791,82	5 481,34	0,00	190 863,51	0,00
7	14/02/2032	2,86	6 304,52	845,82	5 458,70	0,00	190 017,69	0,00
8	14/02/2033	2,86	6 336,05	901,54	5 434,51	0,00	189 116,15	0,00
9	14/02/2034	2,86	6 367,73	959,01	5 408,72	0,00	188 157,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/02/2035	2,86	6 399,57	1 018,28	5 381,29	0,00	187 138,86	0,00
11	14/02/2036	2,86	6 431,56	1 079,39	5 352,17	0,00	186 059,47	0,00
12	14/02/2037	2,86	6 463,72	1 142,42	5 321,30	0,00	184 917,05	0,00
13	14/02/2038	2,86	6 496,04	1 207,41	5 288,63	0,00	183 709,64	0,00
14	14/02/2039	2,86	6 528,52	1 274,42	5 254,10	0,00	182 435,22	0,00
15	14/02/2040	2,86	6 561,16	1 343,51	5 217,65	0,00	181 091,71	0,00
16	14/02/2041	2,86	6 593,97	1 414,75	5 179,22	0,00	179 676,96	0,00
17	14/02/2042	2,86	6 626,94	1 488,18	5 138,76	0,00	178 188,78	0,00
18	14/02/2043	2,86	6 660,07	1 563,87	5 096,20	0,00	176 624,91	0,00
19	14/02/2044	2,86	6 693,37	1 641,90	5 051,47	0,00	174 983,01	0,00
20	14/02/2045	2,86	6 726,84	1 722,33	5 004,51	0,00	173 260,68	0,00
21	14/02/2046	2,86	6 760,47	1 805,21	4 955,26	0,00	171 455,47	0,00
22	14/02/2047	2,86	6 794,28	1 890,65	4 903,63	0,00	169 564,82	0,00
23	14/02/2048	2,86	6 828,25	1 978,70	4 849,55	0,00	167 586,12	0,00
24	14/02/2049	2,86	6 862,39	2 069,43	4 792,96	0,00	165 516,69	0,00
25	14/02/2050	2,86	6 896,70	2 162,92	4 733,78	0,00	163 353,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/02/2051	2,86	6 931,18	2 259,26	4 671,92	0,00	161 094,51	0,00
27	14/02/2052	2,86	6 965,84	2 358,54	4 607,30	0,00	158 735,97	0,00
28	14/02/2053	2,86	7 000,67	2 460,82	4 539,85	0,00	156 275,15	0,00
29	14/02/2054	2,86	7 035,67	2 566,20	4 469,47	0,00	153 708,95	0,00
30	14/02/2055	2,86	7 070,85	2 674,77	4 396,08	0,00	151 034,18	0,00
31	14/02/2056	2,86	7 106,21	2 786,63	4 319,58	0,00	148 247,55	0,00
32	14/02/2057	2,86	7 141,74	2 901,86	4 239,88	0,00	145 345,69	0,00
33	14/02/2058	2,86	7 177,45	3 020,56	4 156,89	0,00	142 325,13	0,00
34	14/02/2059	2,86	7 213,33	3 142,83	4 070,50	0,00	139 182,30	0,00
35	14/02/2060	2,86	7 249,40	3 268,79	3 980,61	0,00	135 913,51	0,00
36	14/02/2061	2,86	7 285,65	3 398,52	3 887,13	0,00	132 514,99	0,00
37	14/02/2062	2,86	7 322,07	3 532,14	3 789,93	0,00	128 982,85	0,00
38	14/02/2063	2,86	7 358,69	3 669,78	3 688,91	0,00	125 313,07	0,00
39	14/02/2064	2,86	7 395,48	3 811,53	3 583,95	0,00	121 501,54	0,00
40	14/02/2065	2,86	7 432,46	3 957,52	3 474,94	0,00	117 544,02	0,00
41	14/02/2066	2,86	7 469,62	4 107,86	3 361,76	0,00	113 436,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	14/02/2067	2,86	7 506,97	4 262,70	3 244,27	0,00	109 173,46	0,00
43	14/02/2068	2,86	7 544,50	4 422,14	3 122,36	0,00	104 751,32	0,00
44	14/02/2069	2,86	7 582,22	4 586,33	2 995,89	0,00	100 164,99	0,00
45	14/02/2070	2,86	7 620,13	4 755,41	2 864,72	0,00	95 409,58	0,00
46	14/02/2071	2,86	7 658,24	4 929,53	2 728,71	0,00	90 480,05	0,00
47	14/02/2072	2,86	7 696,53	5 108,80	2 587,73	0,00	85 371,25	0,00
48	14/02/2073	2,86	7 735,01	5 293,39	2 441,62	0,00	80 077,86	0,00
49	14/02/2074	2,86	7 773,68	5 483,45	2 290,23	0,00	74 594,41	0,00
50	14/02/2075	2,86	7 812,55	5 679,15	2 133,40	0,00	68 915,26	0,00
51	14/02/2076	2,86	7 851,62	5 880,64	1 970,98	0,00	63 034,62	0,00
52	14/02/2077	2,86	7 890,87	6 088,08	1 802,79	0,00	56 946,54	0,00
53	14/02/2078	2,86	7 930,33	6 301,66	1 628,67	0,00	50 644,88	0,00
54	14/02/2079	2,86	7 969,98	6 521,54	1 448,44	0,00	44 123,34	0,00
55	14/02/2080	2,86	8 009,83	6 747,90	1 261,93	0,00	37 375,44	0,00
56	14/02/2081	2,86	8 049,88	6 980,94	1 068,94	0,00	30 394,50	0,00
57	14/02/2082	2,86	8 090,13	7 220,85	869,28	0,00	23 173,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	14/02/2083	2,86	8 130,58	7 467,81	662,77	0,00	15 705,84	0,00
59	14/02/2084	2,86	8 171,23	7 722,04	449,19	0,00	7 983,80	0,00
60	14/02/2085	2,86	8 212,14	7 983,80	228,34	0,00	0,00	0,00
Total			425 711,83	193 723,00	231 988,83	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_099-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0104944 - SAHLM LE LOGIS FAMILIAL
N° du Contrat de Prêt : 169847 / N° de la Ligne du Prêt : 5651993
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 558 250 €
Taux actuariel théorique : 3,00 %
Taux effectif global : 3,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/02/2026	3,00	16 747,50	0,00	16 747,50	0,00	558 250,00	0,00
2	14/02/2027	3,00	16 747,50	0,00	16 747,50	0,00	558 250,00	0,00
3	14/02/2028	3,00	22 995,71	6 248,21	16 747,50	0,00	552 001,79	0,00
4	14/02/2029	3,00	23 110,69	6 550,64	16 560,05	0,00	545 451,15	0,00
5	14/02/2030	3,00	23 226,25	6 862,72	16 363,53	0,00	538 588,43	0,00
6	14/02/2031	3,00	23 342,38	7 184,73	16 157,65	0,00	531 403,70	0,00
7	14/02/2032	3,00	23 459,09	7 516,98	15 942,11	0,00	523 886,72	0,00
8	14/02/2033	3,00	23 576,39	7 859,79	15 716,60	0,00	516 026,93	0,00
9	14/02/2034	3,00	23 694,27	8 213,46	15 480,81	0,00	507 813,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/02/2035	3,00	23 812,74	8 578,34	15 234,40	0,00	499 235,13	0,00
11	14/02/2036	3,00	23 931,80	8 954,75	14 977,05	0,00	490 280,38	0,00
12	14/02/2037	3,00	24 051,46	9 343,05	14 708,41	0,00	480 937,33	0,00
13	14/02/2038	3,00	24 171,72	9 743,60	14 428,12	0,00	471 193,73	0,00
14	14/02/2039	3,00	24 292,58	10 156,77	14 135,81	0,00	461 036,96	0,00
15	14/02/2040	3,00	24 414,04	10 582,93	13 831,11	0,00	450 454,03	0,00
16	14/02/2041	3,00	24 536,11	11 022,49	13 513,62	0,00	439 431,54	0,00
17	14/02/2042	3,00	24 658,79	11 475,84	13 182,95	0,00	427 955,70	0,00
18	14/02/2043	3,00	24 782,09	11 943,42	12 838,67	0,00	416 012,28	0,00
19	14/02/2044	3,00	24 906,00	12 425,63	12 480,37	0,00	403 586,65	0,00
20	14/02/2045	3,00	25 030,53	12 922,93	12 107,60	0,00	390 663,72	0,00
21	14/02/2046	3,00	25 155,68	13 435,77	11 719,91	0,00	377 227,95	0,00
22	14/02/2047	3,00	25 281,46	13 964,62	11 316,84	0,00	363 263,33	0,00
23	14/02/2048	3,00	25 407,86	14 509,96	10 897,90	0,00	348 753,37	0,00
24	14/02/2049	3,00	25 534,90	15 072,30	10 462,60	0,00	333 681,07	0,00
25	14/02/2050	3,00	25 662,58	15 652,15	10 010,43	0,00	318 028,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/02/2051	3,00	25 790,89	16 250,02	9 540,87	0,00	301 778,90	0,00
27	14/02/2052	3,00	25 919,84	16 866,47	9 053,37	0,00	284 912,43	0,00
28	14/02/2053	3,00	26 049,44	17 502,07	8 547,37	0,00	267 410,36	0,00
29	14/02/2054	3,00	26 179,69	18 157,38	8 022,31	0,00	249 252,98	0,00
30	14/02/2055	3,00	26 310,59	18 833,00	7 477,59	0,00	230 419,98	0,00
31	14/02/2056	3,00	26 442,14	19 529,54	6 912,60	0,00	210 890,44	0,00
32	14/02/2057	3,00	26 574,35	20 247,64	6 326,71	0,00	190 642,80	0,00
33	14/02/2058	3,00	26 707,23	20 987,95	5 719,28	0,00	169 654,85	0,00
34	14/02/2059	3,00	26 840,76	21 751,11	5 089,65	0,00	147 903,74	0,00
35	14/02/2060	3,00	26 974,97	22 537,86	4 437,11	0,00	125 365,88	0,00
36	14/02/2061	3,00	27 109,84	23 348,86	3 760,98	0,00	102 017,02	0,00
37	14/02/2062	3,00	27 245,39	24 184,88	3 060,51	0,00	77 832,14	0,00
38	14/02/2063	3,00	27 381,62	25 046,66	2 334,96	0,00	52 785,48	0,00
39	14/02/2064	3,00	27 518,52	25 934,96	1 583,56	0,00	26 850,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/02/2065	3,00	27 656,04	26 850,52	805,52	0,00	0,00	0,00
Total			993 231,43	558 250,00	434 981,43	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0104944 - SAHLM LE LOGIS FAMILIAL
N° du Contrat de Prêt : 169847 / N° de la Ligne du Prêt : 5651994
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 355 231 €
Taux actuariel théorique : 2,86 %
Taux effectif global : 2,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/02/2026	2,86	10 159,61	0,00	10 159,61	0,00	355 231,00	0,00
2	14/02/2027	2,86	10 159,61	0,00	10 159,61	0,00	355 231,00	0,00
3	14/02/2028	2,86	11 332,29	1 172,68	10 159,61	0,00	354 058,32	0,00
4	14/02/2029	2,86	11 388,95	1 262,88	10 126,07	0,00	352 795,44	0,00
5	14/02/2030	2,86	11 445,90	1 355,95	10 089,95	0,00	351 439,49	0,00
6	14/02/2031	2,86	11 503,13	1 451,96	10 051,17	0,00	349 987,53	0,00
7	14/02/2032	2,86	11 560,64	1 551,00	10 009,64	0,00	348 436,53	0,00
8	14/02/2033	2,86	11 618,45	1 653,17	9 965,28	0,00	346 783,36	0,00
9	14/02/2034	2,86	11 676,54	1 758,54	9 918,00	0,00	345 024,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/02/2035	2,86	11 734,92	1 867,21	9 867,71	0,00	343 157,61	0,00
11	14/02/2036	2,86	11 793,60	1 979,29	9 814,31	0,00	341 178,32	0,00
12	14/02/2037	2,86	11 852,56	2 094,86	9 757,70	0,00	339 083,46	0,00
13	14/02/2038	2,86	11 911,83	2 214,04	9 697,79	0,00	336 869,42	0,00
14	14/02/2039	2,86	11 971,39	2 336,92	9 634,47	0,00	334 532,50	0,00
15	14/02/2040	2,86	12 031,24	2 463,61	9 567,63	0,00	332 068,89	0,00
16	14/02/2041	2,86	12 091,40	2 594,23	9 497,17	0,00	329 474,66	0,00
17	14/02/2042	2,86	12 151,86	2 728,88	9 422,98	0,00	326 745,78	0,00
18	14/02/2043	2,86	12 212,61	2 867,68	9 344,93	0,00	323 878,10	0,00
19	14/02/2044	2,86	12 273,68	3 010,77	9 262,91	0,00	320 867,33	0,00
20	14/02/2045	2,86	12 335,05	3 158,24	9 176,81	0,00	317 709,09	0,00
21	14/02/2046	2,86	12 396,72	3 310,24	9 086,48	0,00	314 398,85	0,00
22	14/02/2047	2,86	12 458,70	3 466,89	8 991,81	0,00	310 931,96	0,00
23	14/02/2048	2,86	12 521,00	3 628,35	8 892,65	0,00	307 303,61	0,00
24	14/02/2049	2,86	12 583,60	3 794,72	8 788,88	0,00	303 508,89	0,00
25	14/02/2050	2,86	12 646,52	3 966,17	8 680,35	0,00	299 542,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/02/2051	2,86	12 709,75	4 142,83	8 566,92	0,00	295 399,89	0,00
27	14/02/2052	2,86	12 773,30	4 324,86	8 448,44	0,00	291 075,03	0,00
28	14/02/2053	2,86	12 837,17	4 512,42	8 324,75	0,00	286 562,61	0,00
29	14/02/2054	2,86	12 901,36	4 705,67	8 195,69	0,00	281 856,94	0,00
30	14/02/2055	2,86	12 965,86	4 904,75	8 061,11	0,00	276 952,19	0,00
31	14/02/2056	2,86	13 030,69	5 109,86	7 920,83	0,00	271 842,33	0,00
32	14/02/2057	2,86	13 095,84	5 321,15	7 774,69	0,00	266 521,18	0,00
33	14/02/2058	2,86	13 161,32	5 538,81	7 622,51	0,00	260 982,37	0,00
34	14/02/2059	2,86	13 227,13	5 763,03	7 464,10	0,00	255 219,34	0,00
35	14/02/2060	2,86	13 293,27	5 994,00	7 299,27	0,00	249 225,34	0,00
36	14/02/2061	2,86	13 359,73	6 231,89	7 127,84	0,00	242 993,45	0,00
37	14/02/2062	2,86	13 426,53	6 476,92	6 949,61	0,00	236 516,53	0,00
38	14/02/2063	2,86	13 493,66	6 729,29	6 764,37	0,00	229 787,24	0,00
39	14/02/2064	2,86	13 561,13	6 989,21	6 571,92	0,00	222 798,03	0,00
40	14/02/2065	2,86	13 628,94	7 256,92	6 372,02	0,00	215 541,11	0,00
41	14/02/2066	2,86	13 697,08	7 532,60	6 164,48	0,00	208 008,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	14/02/2067	2,86	13 765,57	7 816,53	5 949,04	0,00	200 191,98	0,00
43	14/02/2068	2,86	13 834,40	8 108,91	5 725,49	0,00	192 083,07	0,00
44	14/02/2069	2,86	13 903,57	8 409,99	5 493,58	0,00	183 673,08	0,00
45	14/02/2070	2,86	13 973,09	8 720,04	5 253,05	0,00	174 953,04	0,00
46	14/02/2071	2,86	14 042,95	9 039,29	5 003,66	0,00	165 913,75	0,00
47	14/02/2072	2,86	14 113,17	9 368,04	4 745,13	0,00	156 545,71	0,00
48	14/02/2073	2,86	14 183,73	9 706,52	4 477,21	0,00	146 839,19	0,00
49	14/02/2074	2,86	14 254,65	10 055,05	4 199,60	0,00	136 784,14	0,00
50	14/02/2075	2,86	14 325,92	10 413,89	3 912,03	0,00	126 370,25	0,00
51	14/02/2076	2,86	14 397,55	10 783,36	3 614,19	0,00	115 586,89	0,00
52	14/02/2077	2,86	14 469,54	11 163,75	3 305,79	0,00	104 423,14	0,00
53	14/02/2078	2,86	14 541,89	11 555,39	2 986,50	0,00	92 867,75	0,00
54	14/02/2079	2,86	14 614,60	11 958,58	2 656,02	0,00	80 909,17	0,00
55	14/02/2080	2,86	14 687,67	12 373,67	2 314,00	0,00	68 535,50	0,00
56	14/02/2081	2,86	14 761,11	12 800,99	1 960,12	0,00	55 734,51	0,00
57	14/02/2082	2,86	14 834,91	13 240,90	1 594,01	0,00	42 493,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/02/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	14/02/2083	2,86	14 909,09	13 693,77	1 215,32	0,00	28 799,84	0,00
59	14/02/2084	2,86	14 983,63	14 159,95	823,68	0,00	14 639,89	0,00
60	14/02/2085	2,86	15 058,59	14 639,89	418,70	0,00	0,00	0,00
Total			780 630,19	355 231,00	425 399,19	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_099-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

**OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLUS, PLAI ET PLS**

**OPÉRATION « LES BASTIDE SIAGNE »
CHEMIN DE LA CAMBOUNE
06580 PÉGOMAS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
SA D'HLM LOGIS FAMILIAL**

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 26/06/2025,

D'une part,

Et :

La SA D'HLM LOGIS FAMILIAL, SIREN n°969802321, sise Immeuble le Centaure, 66-68 avenue Valéry Giscard d'Estaing à Nice (06200), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nice représentée par son Directeur Général, **Monsieur Pascal FRIQUET**,

D'autre part.

VU LA DÉLIBÉRATION N°DL2022_020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FÉVRIER 2022 ACCORDANT DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DU LOGEMENT SOCIAL POUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AGREES EN 2021 ;

VU LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A LOGIS FAMILIAL ;

VU LE CONTRAT DE PRÊT N°169847 EN ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**ARTICLE 1 :**

L'ESH LOGIS FAMILIAL a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil communautaire du 26 juin 2025**, la garantie totale pour les 7 Lignes du prêt d'un montant maximum d'un million neuf-cent-trente-huit mille quatre-vingt-treize euros (1 938 093,00 €) :

- ✓ **CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de deux-cent-trente-cinq mille cinq-cent-soixante-seize euros (235 576,00 euros)**
- ✓ **PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-deux mille sept-cent-quarante-neuf euros (282 749,00 euros) ;**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de deux-cent mille neuf-cent-cinquante-quatre euros (200 954,00 euros) ;**
- ✓ **PLS PLSDD 2023, d'un montant de cent-onze mille six-cent-dix euros (111 610,00 euros)**
- ✓ **PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de cent-quatre-vingt-treize mille sept-cent-vingt-trois euros (193 723,00 euros)**
- ✓ **PLUS, d'un montant de cinq-cent-cinquante-huit mille deux-cent-cinquante euros (558 250,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de un million trois-cent-cinquante-cinq mille deux-cent-trente-et-un euros (355 231,00 euros) ;**

Ce Prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition en VEFA « Les Bastides de Siagne » de 14 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS (anciennement nommée Camboune) située chemin de la Camboune à Pégomas (06580).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par LOGIS FAMILIAL, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par LOGIS FAMILIAL :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à LOGIS FAMILIAL.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et

d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par LOGIS FAMILIAL vis-à-vis de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de LOGIS FAMILIAL qu'après avis du conseil communautaire et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

L'ESH LOGIS FAMILIAL peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, LOGIS FAMILIAL devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de LOGIS FAMILIAL, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et l'ESH LOGIS FAMILIAL, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2, 3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par LOGIS FAMILIAL dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de LOGIS FAMILIAL.

ARTICLE 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

LOGIS FAMILIAL s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **3 logements**.

Ces 3 logements réservés s'ajoutent au contingent réservé au titre de la subvention accordée par la délibération n° DL2022_020 du 24 février 2022 d'un logement, soit un total de 4 logements réservés sur cette opération.

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM LOGIS FAMILIAL**

Le Directeur Général,

Pascal FRIQUET

**CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS
PREMIERE COMMERCIALISATION**

**OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLUS, PLAI ET PLS**

**OPÉRATION « LES BASTIDES DE SIAGNE »
CHEMIN DE LA CAMBOUNE
06580 PÉGOMAS**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE
SA D'HLM LOGIS FAMILIAL**

Entre :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 26/06/2025.

D'une part,

Et :

LA SA D'HLM LOGIS FAMILIAL, SIREN n°969802321, sise Immeuble le Centaure, 66-68 avenue Valéry Giscard d'Estaing à Nice (06200), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nice représentée par son Directeur Général, **Monsieur Pascal FRIQUET**,

D'autre part.

VU LA DÉLIBÉRATION N°DL2022_020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FÉVRIER 2022 ACCORDANT DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DU LOGEMENT SOCIAL POUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AGREES EN 2021 ;

VU LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A LOGIS FAMILIAL ;

VU LE CONTRAT DE PRÊT N°169847 EN ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025.

PRÉAMBULE

Conformément à la loi du 23/11/2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), et au décret n°2020-145 du 20/02/2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les droits de réservation sont traduits en flux dans le cadre de la convention bipartite établie entre la CAPG et le bailleur pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Pour autant, au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, la gestion des droits acquis s'effectue en stock. Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux.

Cette présente convention a ainsi pour objet d'encadrer les modalités de répartition des logements réservés, leurs caractéristiques, en vue de la commercialisation du programme.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 - MODALITÉS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS**

Lors de la première commercialisation, LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme "**LES BASTIDES DE SIAGNE** " situé à **PÉGOMAS (06 580)**, selon les modalités prévues ci-après, **3 logements** en contrepartie de la garantie d'emprunt, en complément de **1 logement** réservé au titre de la subvention.

Numéro Appt	Bât.	Etage	Type	Financement	Surface utile (m²)	Loyer mensuel HC (€)
A12	A	RDC +1	T2	PLAI	49.92	336.46
A15	A	RDC +1	T2	PLUS	54.75	369.02
A16	A	RDC +1	T3	PLAI	68.15	407.54
LOGEMENT RÉSERVÉ AU TITRE DE LA SUBVENTION						
A14	A	RDC +1	T2	PLAI	50.23	300.38

ARTICLE 2 - PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévisionnelle, le bailleur transmet au réservataire les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communique par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

Le réservataire adresse les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement sera remis à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire, la gestion du logement ainsi libéré entre dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions sont détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUÉS

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIÉTAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RÉSERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

Fait à Grasse, le

**Pour la
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM LOGIS FAMILIAL**

Le Directeur Général,

Pascal FRIQUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025****Délibération n°DL2025_100 : Opération d'acquisition en VEFA de 18 logements
locatifs sociaux - "Villa Pharos" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC
accordée à CDC HABITAT SOCIAL SA D'HLM - Contrat de Prêt N°169064**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 26 JUIN 2025****N°DL2025_100****RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON****HABITAT ET LOGEMENT**

**Opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux
"Villa Pharos" à Grasse (06130)
Garantie d'emprunts CDC accordée à CDC HABITAT SOCIAL SA D'HLM
Contrat de Prêt N°169064**

SYNTHESE

La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL prévoit l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS par des prêts accordés par la Banque des Territoires (CDC), dans l'opération de 44 logements « Villa Pharos » (anciennement nommée La Cavalerie), située à Grasse (06130). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 7 lignes de prêt d'un montant total de 1 855 693,00 €. En contrepartie, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à réserver 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en complément des deux logements réservés au titre des subventions.

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4 et L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n°DL2024_026 du 22/02/2024 accordant à CDC HABITAT SOCIAL une subvention pour la production de 18 logements sociaux dans l'opération « La Cavalerie » à Grasse ;

Vu la délibération n°DL2024_197 du 07/11/2024 accordant à CDC HABITAT SOCIAL une subvention au titre de l'opération de reconstitution de l'offre de 7 logements locatifs sociaux dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Vu la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour des Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux financés en 9 PLUS, 7 PLAI et 2 PLS dont 7 PLAI au titre de la reconstruction de l'offre NPNRU, "Villa Pharos" située 40 chemin de la Cavalerie à Grasse (06130) ;

Vu le contrat de prêts n°169064 annexé, signé entre CDC HABITAT SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la CDC ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 855 693,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169064 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 855 693,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

En contrepartie de la garantie accordée par le conseil communautaire pour l'opération de 18 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI, et PLS, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à réserver 4 logements à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en plus des deux logements réservés au titre des subventions accordées par délibérations n°DL2024_026 du 22/02/2024 et DL2024_197 du 07/11/2024. Les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°169064, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et CDC HABITAT SOCIAL ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et CDC HABITAT SOCIAL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
- 7 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

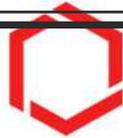


AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_100-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_100-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emmanuelle Puente-Miguez

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 07/03/2025 18 22 :40

CONTRAT DE PRÊT

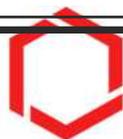
N° 169064

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n°
000060794

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 552046484, sis(e) 33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

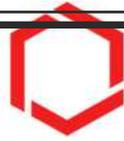
et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

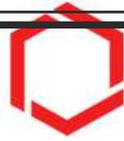


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

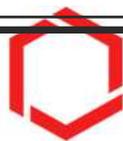


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Villa Pharos, Parc social public, Acquisition en VEFA de 18 logements situés 40 Chemin de la Cavalerie 06130 GRASSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million huit-cent-cinquante-cinq mille six-cent-quatre-vingt-treize euros (1 855 693,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de soixante-dix-sept mille neuf-cent-vingt-huit euros (77 928,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de deux-cent-seize mille deux-cent-trente-quatre euros (216 234,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-quarante-deux mille quatre-cent-vingt-sept euros (342 427,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de cinquante-neuf mille huit-cent-trente-quatre euros (59 834,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de cent-quatre mille trois-cent-quatre-vingt-quatre euros (104 384,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-soixante-seize mille neuf-cent-dix-huit euros (576 918,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-soixante-dix-sept mille neuf-cent-soixante-huit euros (477 968,00 euros) ;

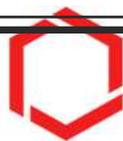
Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

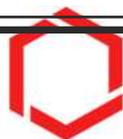
Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

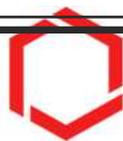
La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 23/04/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

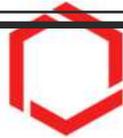
La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Contrat signé électroniquement par la CDC et le client
- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CMNTE AGGLO PAYS DE GRASSE 100 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

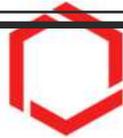
L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_100-DE

Reçu le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

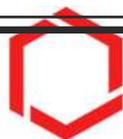


BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

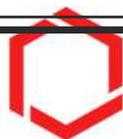
ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5642322	5642319	5642318	5642317
Montant de la Ligne du Prêt	77 928 €	216 234 €	342 427 €	59 834 €
Commission d'instruction	40 €	0 €	0 €	30 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	3,29 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	3,29 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	-	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,29 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	4,11 %	2,6 %	3,29 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	1 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

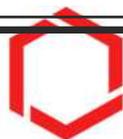


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2025	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5642316	5642321	5642320	
Montant de la Ligne du Prêt	104 384 €	576 918 €	477 968 €	
Commission d'instruction	60 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,29 %	3,6 %	3,29 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,29 %	3,6 %	3,29 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-	
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,29 %	0,6 %	0,29 %	
Taux d'intérêt ²	3,29 %	3,6 %	3,29 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	SR	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	1 %	0 %	1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

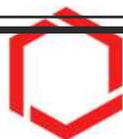
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

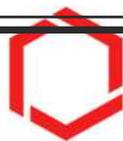
- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

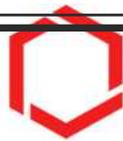
Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

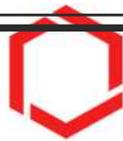
L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

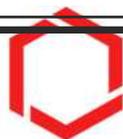
Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

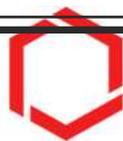
ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

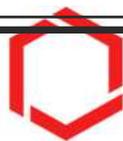
La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

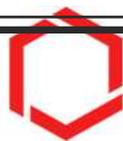
17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

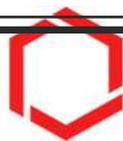
L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

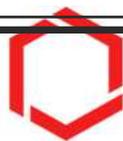
L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

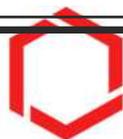
A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_100-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_100-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145876, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

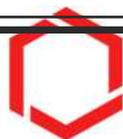
Objet : Contrat de Prêt n° 169064, Ligne du Prêt n° 5642322

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_100-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145876, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

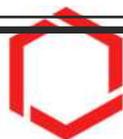
Objet : Contrat de Prêt n° 169064, Ligne du Prêt n° 5642319

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_100-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145876, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

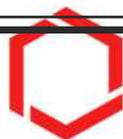
Objet : Contrat de Prêt n° 169064, Ligne du Prêt n° 5642318

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_100-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145876, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

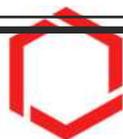
Objet : Contrat de Prêt n° 169064, Ligne du Prêt n° 5642317

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_100-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145876, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

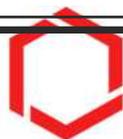
Objet : Contrat de Prêt n° 169064, Ligne du Prêt n° 5642316

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_100-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145876, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

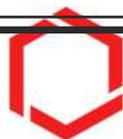
Objet : Contrat de Prêt n° 169064, Ligne du Prêt n° 5642321

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_100-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145876, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 169064, Ligne du Prêt n° 5642320

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_100-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025



Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL SA D'HLM
 N° du Contrat de Prêt : 169064 / N° de la Ligne du Prêt : 5642322
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2025

Capital prêté : 77 928 €
 Taux actuariel théorique : 4,11 %
 Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/01/2026	4,11	3 202,84	0,00	3 202,84	0,00	77 928,00	0,00
2	23/01/2027	4,11	3 202,84	0,00	3 202,84	0,00	77 928,00	0,00
3	23/01/2028	4,11	4 087,42	884,58	3 202,84	0,00	77 043,42	0,00
4	23/01/2029	4,11	4 087,42	920,94	3 166,48	0,00	76 122,48	0,00
5	23/01/2030	4,11	4 087,42	958,79	3 128,63	0,00	75 163,69	0,00
6	23/01/2031	4,11	4 087,42	998,19	3 089,23	0,00	74 165,50	0,00
7	23/01/2032	4,11	4 087,42	1 039,22	3 048,20	0,00	73 126,28	0,00
8	23/01/2033	4,11	4 087,42	1 081,93	3 005,49	0,00	72 044,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	23/01/2034	4,11	4 087,42	1 126,40	2 961,02	0,00	70 917,95	0,00
10	23/01/2035	4,11	4 087,42	1 172,69	2 914,73	0,00	69 745,26	0,00
11	23/01/2036	4,11	4 087,42	1 220,89	2 866,53	0,00	68 524,37	0,00
12	23/01/2037	4,11	4 087,42	1 271,07	2 816,35	0,00	67 253,30	0,00
13	23/01/2038	4,11	4 087,42	1 323,31	2 764,11	0,00	65 929,99	0,00
14	23/01/2039	4,11	4 087,42	1 377,70	2 709,72	0,00	64 552,29	0,00
15	23/01/2040	4,11	4 087,42	1 434,32	2 653,10	0,00	63 117,97	0,00
16	23/01/2041	4,11	4 087,42	1 493,27	2 594,15	0,00	61 624,70	0,00
17	23/01/2042	4,11	4 087,42	1 554,64	2 532,78	0,00	60 070,06	0,00
18	23/01/2043	4,11	4 087,42	1 618,54	2 468,88	0,00	58 451,52	0,00
19	23/01/2044	4,11	4 087,42	1 685,06	2 402,36	0,00	56 766,46	0,00
20	23/01/2045	4,11	4 087,42	1 754,32	2 333,10	0,00	55 012,14	0,00
21	23/01/2046	4,11	4 087,42	1 826,42	2 261,00	0,00	53 185,72	0,00
22	23/01/2047	4,11	4 087,42	1 901,49	2 185,93	0,00	51 284,23	0,00
23	23/01/2048	4,11	4 087,42	1 979,64	2 107,78	0,00	49 304,59	0,00
24	23/01/2049	4,11	4 087,42	2 061,00	2 026,42	0,00	47 243,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	23/01/2050	4,11	4 087,42	2 145,71	1 941,71	0,00	45 097,88	0,00
26	23/01/2051	4,11	4 087,42	2 233,90	1 853,52	0,00	42 863,98	0,00
27	23/01/2052	4,11	4 087,42	2 325,71	1 761,71	0,00	40 538,27	0,00
28	23/01/2053	4,11	4 087,42	2 421,30	1 666,12	0,00	38 116,97	0,00
29	23/01/2054	4,11	4 087,42	2 520,81	1 566,61	0,00	35 596,16	0,00
30	23/01/2055	4,11	4 087,42	2 624,42	1 463,00	0,00	32 971,74	0,00
31	23/01/2056	4,11	4 087,42	2 732,28	1 355,14	0,00	30 239,46	0,00
32	23/01/2057	4,11	4 087,42	2 844,58	1 242,84	0,00	27 394,88	0,00
33	23/01/2058	4,11	4 087,42	2 961,49	1 125,93	0,00	24 433,39	0,00
34	23/01/2059	4,11	4 087,42	3 083,21	1 004,21	0,00	21 350,18	0,00
35	23/01/2060	4,11	4 087,42	3 209,93	877,49	0,00	18 140,25	0,00
36	23/01/2061	4,11	4 087,42	3 341,86	745,56	0,00	14 798,39	0,00
37	23/01/2062	4,11	4 087,42	3 479,21	608,21	0,00	11 319,18	0,00
38	23/01/2063	4,11	4 087,42	3 622,20	465,22	0,00	7 696,98	0,00
39	23/01/2064	4,11	4 087,42	3 771,07	316,35	0,00	3 925,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/01/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	23/01/2065	4,11	4 087,26	3 925,91	161,35	0,00	0,00	0,00
Total			161 727,48	77 928,00	83 799,48	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/01/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 169064 / N° de la Ligne du Prêt : 5642319
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 216 234 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/01/2026	2,60	5 622,08	0,00	5 622,08	0,00	216 234,00	0,00
2	23/01/2027	2,60	5 622,08	0,00	5 622,08	0,00	216 234,00	0,00
3	23/01/2028	2,60	9 024,95	3 402,87	5 622,08	0,00	212 831,13	0,00
4	23/01/2029	2,60	9 024,95	3 491,34	5 533,61	0,00	209 339,79	0,00
5	23/01/2030	2,60	9 024,95	3 582,12	5 442,83	0,00	205 757,67	0,00
6	23/01/2031	2,60	9 024,95	3 675,25	5 349,70	0,00	202 082,42	0,00
7	23/01/2032	2,60	9 024,95	3 770,81	5 254,14	0,00	198 311,61	0,00
8	23/01/2033	2,60	9 024,95	3 868,85	5 156,10	0,00	194 442,76	0,00
9	23/01/2034	2,60	9 024,95	3 969,44	5 055,51	0,00	190 473,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/01/2035	2,60	9 024,95	4 072,64	4 952,31	0,00	186 400,68	0,00
11	23/01/2036	2,60	9 024,95	4 178,53	4 846,42	0,00	182 222,15	0,00
12	23/01/2037	2,60	9 024,95	4 287,17	4 737,78	0,00	177 934,98	0,00
13	23/01/2038	2,60	9 024,95	4 398,64	4 626,31	0,00	173 536,34	0,00
14	23/01/2039	2,60	9 024,95	4 513,01	4 511,94	0,00	169 023,33	0,00
15	23/01/2040	2,60	9 024,95	4 630,34	4 394,61	0,00	164 392,99	0,00
16	23/01/2041	2,60	9 024,95	4 750,73	4 274,22	0,00	159 642,26	0,00
17	23/01/2042	2,60	9 024,95	4 874,25	4 150,70	0,00	154 768,01	0,00
18	23/01/2043	2,60	9 024,95	5 000,98	4 023,97	0,00	149 767,03	0,00
19	23/01/2044	2,60	9 024,95	5 131,01	3 893,94	0,00	144 636,02	0,00
20	23/01/2045	2,60	9 024,95	5 264,41	3 760,54	0,00	139 371,61	0,00
21	23/01/2046	2,60	9 024,95	5 401,29	3 623,66	0,00	133 970,32	0,00
22	23/01/2047	2,60	9 024,95	5 541,72	3 483,23	0,00	128 428,60	0,00
23	23/01/2048	2,60	9 024,95	5 685,81	3 339,14	0,00	122 742,79	0,00
24	23/01/2049	2,60	9 024,95	5 833,64	3 191,31	0,00	116 909,15	0,00
25	23/01/2050	2,60	9 024,95	5 985,31	3 039,64	0,00	110 923,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/01/2051	2,60	9 024,95	6 140,93	2 884,02	0,00	104 782,91	0,00
27	23/01/2052	2,60	9 024,95	6 300,59	2 724,36	0,00	98 482,32	0,00
28	23/01/2053	2,60	9 024,95	6 464,41	2 560,54	0,00	92 017,91	0,00
29	23/01/2054	2,60	9 024,95	6 632,48	2 392,47	0,00	85 385,43	0,00
30	23/01/2055	2,60	9 024,95	6 804,93	2 220,02	0,00	78 580,50	0,00
31	23/01/2056	2,60	9 024,95	6 981,86	2 043,09	0,00	71 598,64	0,00
32	23/01/2057	2,60	9 024,95	7 163,39	1 861,56	0,00	64 435,25	0,00
33	23/01/2058	2,60	9 024,95	7 349,63	1 675,32	0,00	57 085,62	0,00
34	23/01/2059	2,60	9 024,95	7 540,72	1 484,23	0,00	49 544,90	0,00
35	23/01/2060	2,60	9 024,95	7 736,78	1 288,17	0,00	41 808,12	0,00
36	23/01/2061	2,60	9 024,95	7 937,94	1 087,01	0,00	33 870,18	0,00
37	23/01/2062	2,60	9 024,95	8 144,33	880,62	0,00	25 725,85	0,00
38	23/01/2063	2,60	9 024,95	8 356,08	668,87	0,00	17 369,77	0,00
39	23/01/2064	2,60	9 024,95	8 573,34	451,61	0,00	8 796,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/01/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	23/01/2065	2,60	9 025,14	8 796,43	228,71	0,00	0,00	0,00
Total			354 192,45	216 234,00	137 958,45	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/01/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 169064 / N° de la Ligne du Prêt : 5642318
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 342 427 €
Taux actuariel théorique : 3,29 %
Taux effectif global : 3,29 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/01/2026	3,29	10 603,70	0,00	10 603,70	662,15	342 427,00	662,15
2	23/01/2027	3,29	10 709,74	0,00	10 709,74	577,89	342 427,00	1 240,04
3	23/01/2028	3,29	10 816,84	0,00	10 816,84	489,81	342 427,00	1 729,85
4	23/01/2029	3,29	10 925,01	0,00	10 925,01	397,75	342 427,00	2 127,60
5	23/01/2030	3,29	11 034,26	0,00	11 034,26	301,59	342 427,00	2 429,19
6	23/01/2031	3,29	11 144,60	0,00	11 144,60	201,17	342 427,00	2 630,36
7	23/01/2032	3,29	11 256,04	0,00	11 256,04	96,35	342 427,00	2 726,71
8	23/01/2033	3,29	11 368,61	0,00	11 368,61	- 13,05	342 427,00	2 713,66
9	23/01/2034	3,29	11 482,29	0,00	11 482,29	- 127,16	342 427,00	2 586,50

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/01/2035	3,29	11 597,11	0,00	11 597,11	- 246,17	342 427,00	2 340,33
11	23/01/2036	3,29	11 713,09	0,00	11 713,09	- 370,24	342 427,00	1 970,09
12	23/01/2037	3,29	11 830,22	0,00	11 830,22	- 499,56	342 427,00	1 470,53
13	23/01/2038	3,29	11 948,52	0,00	11 948,52	- 634,29	342 427,00	836,24
14	23/01/2039	3,29	12 068,00	0,00	12 068,00	- 774,64	342 427,00	61,60
15	23/01/2040	3,29	12 188,68	859,21	11 329,47	- 61,60	341 567,79	0,00
16	23/01/2041	3,29	12 310,57	1 072,99	11 237,58	0,00	340 494,80	0,00
17	23/01/2042	3,29	12 433,68	1 231,40	11 202,28	0,00	339 263,40	0,00
18	23/01/2043	3,29	12 558,01	1 396,24	11 161,77	0,00	337 867,16	0,00
19	23/01/2044	3,29	12 683,59	1 567,76	11 115,83	0,00	336 299,40	0,00
20	23/01/2045	3,29	12 810,43	1 746,18	11 064,25	0,00	334 553,22	0,00
21	23/01/2046	3,29	12 938,53	1 931,73	11 006,80	0,00	332 621,49	0,00
22	23/01/2047	3,29	13 067,92	2 124,67	10 943,25	0,00	330 496,82	0,00
23	23/01/2048	3,29	13 198,60	2 325,25	10 873,35	0,00	328 171,57	0,00
24	23/01/2049	3,29	13 330,58	2 533,74	10 796,84	0,00	325 637,83	0,00
25	23/01/2050	3,29	13 463,89	2 750,41	10 713,48	0,00	322 887,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/01/2051	3,29	13 598,53	2 975,53	10 623,00	0,00	319 911,89	0,00
27	23/01/2052	3,29	13 734,51	3 209,41	10 525,10	0,00	316 702,48	0,00
28	23/01/2053	3,29	13 871,86	3 452,35	10 419,51	0,00	313 250,13	0,00
29	23/01/2054	3,29	14 010,58	3 704,65	10 305,93	0,00	309 545,48	0,00
30	23/01/2055	3,29	14 150,68	3 966,63	10 184,05	0,00	305 578,85	0,00
31	23/01/2056	3,29	14 292,19	4 238,65	10 053,54	0,00	301 340,20	0,00
32	23/01/2057	3,29	14 435,11	4 521,02	9 914,09	0,00	296 819,18	0,00
33	23/01/2058	3,29	14 579,46	4 814,11	9 765,35	0,00	292 005,07	0,00
34	23/01/2059	3,29	14 725,26	5 118,29	9 606,97	0,00	286 886,78	0,00
35	23/01/2060	3,29	14 872,51	5 433,93	9 438,58	0,00	281 452,85	0,00
36	23/01/2061	3,29	15 021,24	5 761,44	9 259,80	0,00	275 691,41	0,00
37	23/01/2062	3,29	15 171,45	6 101,20	9 070,25	0,00	269 590,21	0,00
38	23/01/2063	3,29	15 323,16	6 453,64	8 869,52	0,00	263 136,57	0,00
39	23/01/2064	3,29	15 476,39	6 819,20	8 657,19	0,00	256 317,37	0,00
40	23/01/2065	3,29	15 631,16	7 198,32	8 432,84	0,00	249 119,05	0,00
41	23/01/2066	3,29	15 787,47	7 591,45	8 196,02	0,00	241 527,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/01/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	23/01/2067	3,29	15 945,34	7 999,08	7 946,26	0,00	233 528,52	0,00
43	23/01/2068	3,29	16 104,80	8 421,71	7 683,09	0,00	225 106,81	0,00
44	23/01/2069	3,29	16 265,85	8 859,84	7 406,01	0,00	216 246,97	0,00
45	23/01/2070	3,29	16 428,50	9 313,97	7 114,53	0,00	206 933,00	0,00
46	23/01/2071	3,29	16 592,79	9 784,69	6 808,10	0,00	197 148,31	0,00
47	23/01/2072	3,29	16 758,72	10 272,54	6 486,18	0,00	186 875,77	0,00
48	23/01/2073	3,29	16 926,30	10 778,09	6 148,21	0,00	176 097,68	0,00
49	23/01/2074	3,29	17 095,57	11 301,96	5 793,61	0,00	164 795,72	0,00
50	23/01/2075	3,29	17 266,52	11 844,74	5 421,78	0,00	152 950,98	0,00
51	23/01/2076	3,29	17 439,19	12 407,10	5 032,09	0,00	140 543,88	0,00
52	23/01/2077	3,29	17 613,58	12 989,69	4 623,89	0,00	127 554,19	0,00
53	23/01/2078	3,29	17 789,72	13 593,19	4 196,53	0,00	113 961,00	0,00
54	23/01/2079	3,29	17 967,61	14 218,29	3 749,32	0,00	99 742,71	0,00
55	23/01/2080	3,29	18 147,29	14 865,75	3 281,54	0,00	84 876,96	0,00
56	23/01/2081	3,29	18 328,76	15 536,31	2 792,45	0,00	69 340,65	0,00
57	23/01/2082	3,29	18 512,05	16 230,74	2 281,31	0,00	53 109,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/01/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	23/01/2083	3,29	18 697,17	16 949,85	1 747,32	0,00	36 160,06	0,00
59	23/01/2084	3,29	18 884,14	17 694,47	1 189,67	0,00	18 465,59	0,00
60	23/01/2085	3,29	19 073,11	18 465,59	607,52	0,00	0,00	0,00
Total			866 001,08	342 427,00	523 574,08	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_100-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/01/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 169064 / N° de la Ligne du Prêt : 5642317
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2025

Capital prêté : 59 834 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/01/2026	4,11	2 459,18	0,00	2 459,18	0,00	59 834,00	0,00
2	23/01/2027	4,11	2 459,18	0,00	2 459,18	0,00	59 834,00	0,00
3	23/01/2028	4,11	3 138,37	679,19	2 459,18	0,00	59 154,81	0,00
4	23/01/2029	4,11	3 138,37	707,11	2 431,26	0,00	58 447,70	0,00
5	23/01/2030	4,11	3 138,37	736,17	2 402,20	0,00	57 711,53	0,00
6	23/01/2031	4,11	3 138,37	766,43	2 371,94	0,00	56 945,10	0,00
7	23/01/2032	4,11	3 138,37	797,93	2 340,44	0,00	56 147,17	0,00
8	23/01/2033	4,11	3 138,37	830,72	2 307,65	0,00	55 316,45	0,00
9	23/01/2034	4,11	3 138,37	864,86	2 273,51	0,00	54 451,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/01/2035	4,11	3 138,37	900,41	2 237,96	0,00	53 551,18	0,00
11	23/01/2036	4,11	3 138,37	937,42	2 200,95	0,00	52 613,76	0,00
12	23/01/2037	4,11	3 138,37	975,94	2 162,43	0,00	51 637,82	0,00
13	23/01/2038	4,11	3 138,37	1 016,06	2 122,31	0,00	50 621,76	0,00
14	23/01/2039	4,11	3 138,37	1 057,82	2 080,55	0,00	49 563,94	0,00
15	23/01/2040	4,11	3 138,37	1 101,29	2 037,08	0,00	48 462,65	0,00
16	23/01/2041	4,11	3 138,37	1 146,56	1 991,81	0,00	47 316,09	0,00
17	23/01/2042	4,11	3 138,37	1 193,68	1 944,69	0,00	46 122,41	0,00
18	23/01/2043	4,11	3 138,37	1 242,74	1 895,63	0,00	44 879,67	0,00
19	23/01/2044	4,11	3 138,37	1 293,82	1 844,55	0,00	43 585,85	0,00
20	23/01/2045	4,11	3 138,37	1 346,99	1 791,38	0,00	42 238,86	0,00
21	23/01/2046	4,11	3 138,37	1 402,35	1 736,02	0,00	40 836,51	0,00
22	23/01/2047	4,11	3 138,37	1 459,99	1 678,38	0,00	39 376,52	0,00
23	23/01/2048	4,11	3 138,37	1 520,00	1 618,37	0,00	37 856,52	0,00
24	23/01/2049	4,11	3 138,37	1 582,47	1 555,90	0,00	36 274,05	0,00
25	23/01/2050	4,11	3 138,37	1 647,51	1 490,86	0,00	34 626,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/01/2051	4,11	3 138,37	1 715,22	1 423,15	0,00	32 911,32	0,00
27	23/01/2052	4,11	3 138,37	1 785,71	1 352,66	0,00	31 125,61	0,00
28	23/01/2053	4,11	3 138,37	1 859,11	1 279,26	0,00	29 266,50	0,00
29	23/01/2054	4,11	3 138,37	1 935,52	1 202,85	0,00	27 330,98	0,00
30	23/01/2055	4,11	3 138,37	2 015,07	1 123,30	0,00	25 315,91	0,00
31	23/01/2056	4,11	3 138,37	2 097,89	1 040,48	0,00	23 218,02	0,00
32	23/01/2057	4,11	3 138,37	2 184,11	954,26	0,00	21 033,91	0,00
33	23/01/2058	4,11	3 138,37	2 273,88	864,49	0,00	18 760,03	0,00
34	23/01/2059	4,11	3 138,37	2 367,33	771,04	0,00	16 392,70	0,00
35	23/01/2060	4,11	3 138,37	2 464,63	673,74	0,00	13 928,07	0,00
36	23/01/2061	4,11	3 138,37	2 565,93	572,44	0,00	11 362,14	0,00
37	23/01/2062	4,11	3 138,37	2 671,39	466,98	0,00	8 690,75	0,00
38	23/01/2063	4,11	3 138,37	2 781,18	357,19	0,00	5 909,57	0,00
39	23/01/2064	4,11	3 138,37	2 895,49	242,88	0,00	3 014,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/01/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	23/01/2065	4,11	3 137,96	3 014,08	123,88	0,00	0,00	0,00
Total			124 176,01	59 834,00	64 342,01	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL SA D'HLM
 N° du Contrat de Prêt : 169064 / N° de la Ligne du Prêt : 5642316
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2025

Capital prêté : 104 384 €
 Taux actuariel théorique : 3,29 %
 Taux effectif global : 3,29 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/01/2026	3,29	3 232,39	0,00	3 232,39	201,84	104 384,00	201,84
2	23/01/2027	3,29	3 264,71	0,00	3 264,71	176,16	104 384,00	378,00
3	23/01/2028	3,29	3 297,36	0,00	3 297,36	149,31	104 384,00	527,31
4	23/01/2029	3,29	3 330,33	0,00	3 330,33	121,25	104 384,00	648,56
5	23/01/2030	3,29	3 363,64	0,00	3 363,64	91,93	104 384,00	740,49
6	23/01/2031	3,29	3 397,27	0,00	3 397,27	61,33	104 384,00	801,82
7	23/01/2032	3,29	3 431,25	0,00	3 431,25	29,36	104 384,00	831,18
8	23/01/2033	3,29	3 465,56	0,00	3 465,56	- 3,98	104 384,00	827,20
9	23/01/2034	3,29	3 500,21	0,00	3 500,21	- 38,76	104 384,00	788,44

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/01/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/01/2035	3,29	3 535,22	0,00	3 535,22	- 75,05	104 384,00	713,39
11	23/01/2036	3,29	3 570,57	0,00	3 570,57	- 112,87	104 384,00	600,52
12	23/01/2037	3,29	3 606,27	0,00	3 606,27	- 152,28	104 384,00	448,24
13	23/01/2038	3,29	3 642,34	0,00	3 642,34	- 193,36	104 384,00	254,88
14	23/01/2039	3,29	3 678,76	0,00	3 678,76	- 236,14	104 384,00	18,74
15	23/01/2040	3,29	3 715,55	261,96	3 453,59	- 18,74	104 122,04	0,00
16	23/01/2041	3,29	3 752,70	327,08	3 425,62	0,00	103 794,96	0,00
17	23/01/2042	3,29	3 790,23	375,38	3 414,85	0,00	103 419,58	0,00
18	23/01/2043	3,29	3 828,13	425,63	3 402,50	0,00	102 993,95	0,00
19	23/01/2044	3,29	3 866,41	477,91	3 388,50	0,00	102 516,04	0,00
20	23/01/2045	3,29	3 905,08	532,30	3 372,78	0,00	101 983,74	0,00
21	23/01/2046	3,29	3 944,13	588,86	3 355,27	0,00	101 394,88	0,00
22	23/01/2047	3,29	3 983,57	647,68	3 335,89	0,00	100 747,20	0,00
23	23/01/2048	3,29	4 023,40	708,82	3 314,58	0,00	100 038,38	0,00
24	23/01/2049	3,29	4 063,64	772,38	3 291,26	0,00	99 266,00	0,00
25	23/01/2050	3,29	4 104,28	838,43	3 265,85	0,00	98 427,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/01/2051	3,29	4 145,32	907,05	3 238,27	0,00	97 520,52	0,00
27	23/01/2052	3,29	4 186,77	978,34	3 208,43	0,00	96 542,18	0,00
28	23/01/2053	3,29	4 228,64	1 052,40	3 176,24	0,00	95 489,78	0,00
29	23/01/2054	3,29	4 270,93	1 129,32	3 141,61	0,00	94 360,46	0,00
30	23/01/2055	3,29	4 313,63	1 209,17	3 104,46	0,00	93 151,29	0,00
31	23/01/2056	3,29	4 356,77	1 292,09	3 064,68	0,00	91 859,20	0,00
32	23/01/2057	3,29	4 400,34	1 378,17	3 022,17	0,00	90 481,03	0,00
33	23/01/2058	3,29	4 444,34	1 467,51	2 976,83	0,00	89 013,52	0,00
34	23/01/2059	3,29	4 488,79	1 560,25	2 928,54	0,00	87 453,27	0,00
35	23/01/2060	3,29	4 533,67	1 656,46	2 877,21	0,00	85 796,81	0,00
36	23/01/2061	3,29	4 579,01	1 756,29	2 822,72	0,00	84 040,52	0,00
37	23/01/2062	3,29	4 624,80	1 859,87	2 764,93	0,00	82 180,65	0,00
38	23/01/2063	3,29	4 671,05	1 967,31	2 703,74	0,00	80 213,34	0,00
39	23/01/2064	3,29	4 717,76	2 078,74	2 639,02	0,00	78 134,60	0,00
40	23/01/2065	3,29	4 764,94	2 194,31	2 570,63	0,00	75 940,29	0,00
41	23/01/2066	3,29	4 812,59	2 314,15	2 498,44	0,00	73 626,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/01/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	23/01/2067	3,29	4 860,71	2 438,41	2 422,30	0,00	71 187,73	0,00
43	23/01/2068	3,29	4 909,32	2 567,24	2 342,08	0,00	68 620,49	0,00
44	23/01/2069	3,29	4 958,41	2 700,80	2 257,61	0,00	65 919,69	0,00
45	23/01/2070	3,29	5 008,00	2 839,24	2 168,76	0,00	63 080,45	0,00
46	23/01/2071	3,29	5 058,08	2 982,73	2 075,35	0,00	60 097,72	0,00
47	23/01/2072	3,29	5 108,66	3 131,45	1 977,21	0,00	56 966,27	0,00
48	23/01/2073	3,29	5 159,74	3 285,55	1 874,19	0,00	53 680,72	0,00
49	23/01/2074	3,29	5 211,34	3 445,24	1 766,10	0,00	50 235,48	0,00
50	23/01/2075	3,29	5 263,45	3 610,70	1 652,75	0,00	46 624,78	0,00
51	23/01/2076	3,29	5 316,09	3 782,13	1 533,96	0,00	42 842,65	0,00
52	23/01/2077	3,29	5 369,25	3 959,73	1 409,52	0,00	38 882,92	0,00
53	23/01/2078	3,29	5 422,94	4 143,69	1 279,25	0,00	34 739,23	0,00
54	23/01/2079	3,29	5 477,17	4 334,25	1 142,92	0,00	30 404,98	0,00
55	23/01/2080	3,29	5 531,94	4 531,62	1 000,32	0,00	25 873,36	0,00
56	23/01/2081	3,29	5 587,26	4 736,03	851,23	0,00	21 137,33	0,00
57	23/01/2082	3,29	5 643,14	4 947,72	695,42	0,00	16 189,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/01/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	23/01/2083	3,29	5 699,57	5 166,93	532,64	0,00	11 022,68	0,00
59	23/01/2084	3,29	5 756,56	5 393,91	362,65	0,00	5 628,77	0,00
60	23/01/2085	3,29	5 813,96	5 628,77	185,19	0,00	0,00	0,00
Total			263 987,94	104 384,00	159 603,94	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_100-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/01/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 169064 / N° de la Ligne du Prêt : 5642321
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 576 918 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/01/2026	3,60	20 769,05	0,00	20 769,05	0,00	576 918,00	0,00
2	23/01/2027	3,60	20 769,05	0,00	20 769,05	0,00	576 918,00	0,00
3	23/01/2028	3,60	28 097,15	7 328,10	20 769,05	0,00	569 589,90	0,00
4	23/01/2029	3,60	28 097,15	7 591,91	20 505,24	0,00	561 997,99	0,00
5	23/01/2030	3,60	28 097,15	7 865,22	20 231,93	0,00	554 132,77	0,00
6	23/01/2031	3,60	28 097,15	8 148,37	19 948,78	0,00	545 984,40	0,00
7	23/01/2032	3,60	28 097,15	8 441,71	19 655,44	0,00	537 542,69	0,00
8	23/01/2033	3,60	28 097,15	8 745,61	19 351,54	0,00	528 797,08	0,00
9	23/01/2034	3,60	28 097,15	9 060,46	19 036,69	0,00	519 736,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/01/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/01/2035	3,60	28 097,15	9 386,63	18 710,52	0,00	510 349,99	0,00
11	23/01/2036	3,60	28 097,15	9 724,55	18 372,60	0,00	500 625,44	0,00
12	23/01/2037	3,60	28 097,15	10 074,63	18 022,52	0,00	490 550,81	0,00
13	23/01/2038	3,60	28 097,15	10 437,32	17 659,83	0,00	480 113,49	0,00
14	23/01/2039	3,60	28 097,15	10 813,06	17 284,09	0,00	469 300,43	0,00
15	23/01/2040	3,60	28 097,15	11 202,33	16 894,82	0,00	458 098,10	0,00
16	23/01/2041	3,60	28 097,15	11 605,62	16 491,53	0,00	446 492,48	0,00
17	23/01/2042	3,60	28 097,15	12 023,42	16 073,73	0,00	434 469,06	0,00
18	23/01/2043	3,60	28 097,15	12 456,26	15 640,89	0,00	422 012,80	0,00
19	23/01/2044	3,60	28 097,15	12 904,69	15 192,46	0,00	409 108,11	0,00
20	23/01/2045	3,60	28 097,15	13 369,26	14 727,89	0,00	395 738,85	0,00
21	23/01/2046	3,60	28 097,15	13 850,55	14 246,60	0,00	381 888,30	0,00
22	23/01/2047	3,60	28 097,15	14 349,17	13 747,98	0,00	367 539,13	0,00
23	23/01/2048	3,60	28 097,15	14 865,74	13 231,41	0,00	352 673,39	0,00
24	23/01/2049	3,60	28 097,15	15 400,91	12 696,24	0,00	337 272,48	0,00
25	23/01/2050	3,60	28 097,15	15 955,34	12 141,81	0,00	321 317,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/01/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/01/2051	3,60	28 097,15	16 529,73	11 567,42	0,00	304 787,41	0,00
27	23/01/2052	3,60	28 097,15	17 124,80	10 972,35	0,00	287 662,61	0,00
28	23/01/2053	3,60	28 097,15	17 741,30	10 355,85	0,00	269 921,31	0,00
29	23/01/2054	3,60	28 097,15	18 379,98	9 717,17	0,00	251 541,33	0,00
30	23/01/2055	3,60	28 097,15	19 041,66	9 055,49	0,00	232 499,67	0,00
31	23/01/2056	3,60	28 097,15	19 727,16	8 369,99	0,00	212 772,51	0,00
32	23/01/2057	3,60	28 097,15	20 437,34	7 659,81	0,00	192 335,17	0,00
33	23/01/2058	3,60	28 097,15	21 173,08	6 924,07	0,00	171 162,09	0,00
34	23/01/2059	3,60	28 097,15	21 935,31	6 161,84	0,00	149 226,78	0,00
35	23/01/2060	3,60	28 097,15	22 724,99	5 372,16	0,00	126 501,79	0,00
36	23/01/2061	3,60	28 097,15	23 543,09	4 554,06	0,00	102 958,70	0,00
37	23/01/2062	3,60	28 097,15	24 390,64	3 706,51	0,00	78 568,06	0,00
38	23/01/2063	3,60	28 097,15	25 268,70	2 828,45	0,00	53 299,36	0,00
39	23/01/2064	3,60	28 097,15	26 178,37	1 918,78	0,00	27 120,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/01/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	23/01/2065	3,60	28 097,35	27 120,99	976,36	0,00	0,00	0,00
Total			1 109 230,00	576 918,00	532 312,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL SA D'HLM
 N° du Contrat de Prêt : 169064 / N° de la Ligne du Prêt : 5642320
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 477 968 €
 Taux actuariel théorique : 3,29 %
 Taux effectif global : 3,29 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/01/2026	3,29	14 800,91	0,00	14 800,91	924,24	477 968,00	924,24
2	23/01/2027	3,29	14 948,92	0,00	14 948,92	806,63	477 968,00	1 730,87
3	23/01/2028	3,29	15 098,41	0,00	15 098,41	683,68	477 968,00	2 414,55
4	23/01/2029	3,29	15 249,39	0,00	15 249,39	555,20	477 968,00	2 969,75
5	23/01/2030	3,29	15 401,89	0,00	15 401,89	420,96	477 968,00	3 390,71
6	23/01/2031	3,29	15 555,90	0,00	15 555,90	280,80	477 968,00	3 671,51
7	23/01/2032	3,29	15 711,46	0,00	15 711,46	134,48	477 968,00	3 805,99
8	23/01/2033	3,29	15 868,58	0,00	15 868,58	- 18,22	477 968,00	3 787,77
9	23/01/2034	3,29	16 027,26	0,00	16 027,26	- 177,50	477 968,00	3 610,27

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/01/2035	3,29	16 187,54	0,00	16 187,54	- 343,61	477 968,00	3 266,66
11	23/01/2036	3,29	16 349,41	0,00	16 349,41	- 516,79	477 968,00	2 749,87
12	23/01/2037	3,29	16 512,91	0,00	16 512,91	- 697,29	477 968,00	2 052,58
13	23/01/2038	3,29	16 678,03	0,00	16 678,03	- 885,35	477 968,00	1 167,23
14	23/01/2039	3,29	16 844,82	0,00	16 844,82	- 1 081,27	477 968,00	85,96
15	23/01/2040	3,29	17 013,26	1 199,32	15 813,94	- 85,96	476 768,68	0,00
16	23/01/2041	3,29	17 183,40	1 497,71	15 685,69	0,00	475 270,97	0,00
17	23/01/2042	3,29	17 355,23	1 718,82	15 636,41	0,00	473 552,15	0,00
18	23/01/2043	3,29	17 528,78	1 948,91	15 579,87	0,00	471 603,24	0,00
19	23/01/2044	3,29	17 704,07	2 188,32	15 515,75	0,00	469 414,92	0,00
20	23/01/2045	3,29	17 881,11	2 437,36	15 443,75	0,00	466 977,56	0,00
21	23/01/2046	3,29	18 059,92	2 696,36	15 363,56	0,00	464 281,20	0,00
22	23/01/2047	3,29	18 240,52	2 965,67	15 274,85	0,00	461 315,53	0,00
23	23/01/2048	3,29	18 422,93	3 245,65	15 177,28	0,00	458 069,88	0,00
24	23/01/2049	3,29	18 607,16	3 536,66	15 070,50	0,00	454 533,22	0,00
25	23/01/2050	3,29	18 793,23	3 839,09	14 954,14	0,00	450 694,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/01/2051	3,29	18 981,16	4 153,32	14 827,84	0,00	446 540,81	0,00
27	23/01/2052	3,29	19 170,97	4 479,78	14 691,19	0,00	442 061,03	0,00
28	23/01/2053	3,29	19 362,68	4 818,87	14 543,81	0,00	437 242,16	0,00
29	23/01/2054	3,29	19 556,31	5 171,04	14 385,27	0,00	432 071,12	0,00
30	23/01/2055	3,29	19 751,87	5 536,73	14 215,14	0,00	426 534,39	0,00
31	23/01/2056	3,29	19 949,39	5 916,41	14 032,98	0,00	420 617,98	0,00
32	23/01/2057	3,29	20 148,88	6 310,55	13 838,33	0,00	414 307,43	0,00
33	23/01/2058	3,29	20 350,37	6 719,66	13 630,71	0,00	407 587,77	0,00
34	23/01/2059	3,29	20 553,88	7 144,24	13 409,64	0,00	400 443,53	0,00
35	23/01/2060	3,29	20 759,41	7 584,82	13 174,59	0,00	392 858,71	0,00
36	23/01/2061	3,29	20 967,01	8 041,96	12 925,05	0,00	384 816,75	0,00
37	23/01/2062	3,29	21 176,68	8 516,21	12 660,47	0,00	376 300,54	0,00
38	23/01/2063	3,29	21 388,45	9 008,16	12 380,29	0,00	367 292,38	0,00
39	23/01/2064	3,29	21 602,33	9 518,41	12 083,92	0,00	357 773,97	0,00
40	23/01/2065	3,29	21 818,35	10 047,59	11 770,76	0,00	347 726,38	0,00
41	23/01/2066	3,29	22 036,54	10 596,34	11 440,20	0,00	337 130,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/01/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	23/01/2067	3,29	22 256,90	11 165,32	11 091,58	0,00	325 964,72	0,00
43	23/01/2068	3,29	22 479,47	11 755,23	10 724,24	0,00	314 209,49	0,00
44	23/01/2069	3,29	22 704,27	12 366,78	10 337,49	0,00	301 842,71	0,00
45	23/01/2070	3,29	22 931,31	13 000,68	9 930,63	0,00	288 842,03	0,00
46	23/01/2071	3,29	23 160,62	13 657,72	9 502,90	0,00	275 184,31	0,00
47	23/01/2072	3,29	23 392,23	14 338,67	9 053,56	0,00	260 845,64	0,00
48	23/01/2073	3,29	23 626,15	15 044,33	8 581,82	0,00	245 801,31	0,00
49	23/01/2074	3,29	23 862,41	15 775,55	8 086,86	0,00	230 025,76	0,00
50	23/01/2075	3,29	24 101,04	16 533,19	7 567,85	0,00	213 492,57	0,00
51	23/01/2076	3,29	24 342,05	17 318,14	7 023,91	0,00	196 174,43	0,00
52	23/01/2077	3,29	24 585,47	18 131,33	6 454,14	0,00	178 043,10	0,00
53	23/01/2078	3,29	24 831,32	18 973,70	5 857,62	0,00	159 069,40	0,00
54	23/01/2079	3,29	25 079,63	19 846,25	5 233,38	0,00	139 223,15	0,00
55	23/01/2080	3,29	25 330,43	20 749,99	4 580,44	0,00	118 473,16	0,00
56	23/01/2081	3,29	25 583,74	21 685,97	3 897,77	0,00	96 787,19	0,00
57	23/01/2082	3,29	25 839,57	22 655,27	3 184,30	0,00	74 131,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/01/2025

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	23/01/2083	3,29	26 097,97	23 659,03	2 438,94	0,00	50 472,89	0,00
59	23/01/2084	3,29	26 358,95	24 698,39	1 660,56	0,00	25 774,50	0,00
60	23/01/2085	3,29	26 622,48	25 774,50	847,98	0,00	0,00	0,00
Total			1 208 785,33	477 968,00	730 817,33	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_100-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

**OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLUS, PLAI ET PLS**

**OPÉRATION « VILLA PHAROS »
40 CHEMIN DE LA CAVALERIE
06130 GRASSE**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE
SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL**

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 26/06/2025,

D'une part,

Et :

La SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL, SIREN n°552046484, sise 33 avenue Pierre Mendès France à Paris (75013), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris représentée par son Directeur Général, **Monsieur Pierre FOURNON**,

D'autre part.

VU LA DÉLIBÉRATION N°DL2024_026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/02/2024 ACCORDANT DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DU LOGEMENT SOCIAL POUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AGREES EN 2023 ;

VU LA DÉLIBÉRATION N°DL2024_197 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/11/2024 ACCORDANT A CDC HABITAT SOCIAL UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'OPÉRATION DE RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) ;

VU LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A CDC HABITAT SOCIAL ;

VU LE CONTRAT DE PRÊT N°169064 EN ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :**

L'ESH CDC HABITAT SOCIAL a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil communautaire du 26 juin 2025**, la garantie totale pour les 7 Lignes du prêt d'un montant maximum d'un million huit-cent-cinquante-cinq mille six-cent-quatre-vingt-treize euros (1 855 693,00 €) :

- ✓ **CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de soixante-dix-sept mille neuf-cent-vingt-huit euros (77 928,00 euros)**
- ✓ **PLAI, d'un montant de deux-cent-seize mille deux-cent-trente-quatre euros (216 234,00 euros) ;**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de trois-cent quarante-deux mille quatre-cent-vingt-sept euros (342 427,00 euros) ;**
- ✓ **PLS PLSDD 2025, d'un montant de cinquante-neuf mille huit-cent-trente-quatre euros (59 834,00 euros)**
- ✓ **PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de cent-quatre mille trois-cent-quatre-vingt-quatre euros (104 384,00 euros)**
- ✓ **PLUS, d'un montant de cinq-cent-soixante-seize mille neuf-cent-dix-huit euros (576 918,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de un million quatre-cent-soixante-dix-sept mille neuf-cent-soixante-huit euros (477 968,00 euros) ;**

Ce Prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition en VEFA « Villa Pharos » de 18 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS (anciennement nommée La Cavalerie) située 40 chemin de la Cavalerie à Grasse (06130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par CDC HABITAT SOCIAL, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par CDC HABITAT SOCIAL :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à CDC HABITAT SOCIAL.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de

réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par CDC HABITAT SOCIAL vis-à-vis de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de CDC HABITAT SOCIAL qu'après avis du conseil communautaire et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

L'ESH CDC HABITAT SOCIAL peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, CDC HABITAT SOCIAL devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de CDC HABITAT SOCIAL, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et l'ESH CDC HABITAT SOCIAL, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2, 3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par CDC HABITAT SOCIAL dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de CDC HABITAT SOCIAL.

ARTICLE 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

CDC HABITAT SOCIAL s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **4 logements**.

Ces 4 logements réservés s'ajoutent au contingent réservé au titre des subventions accordées par les délibérations n° DL2024_026 du 22 février 2024 et n°DL2024_197 du 07 novembre 2024 de deux logements, soit un total de 6 logements réservés sur cette opération.

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL**

Le Directeur Général,

Pierre FOURNON

**CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS
PREMIERE COMMERCIALISATION**

**OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLUS, PLAÏ ET PLS**

**OPÉRATION « VILLA PHAROS »
40 CHEMIN DE LA CAVALERIE
06130 GRASSE**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE
SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL**

Entre :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 26/06/2025.

D'une part,

Et :

LA SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL, SIREN n°552046484, sise 33 avenue Pierre Mendès France à Paris (75013), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris représentée par son Directeur Général, **Monsieur Pierre FOURNON**,

D'autre part.

VU LA DÉLIBÉRATION N°DL2024_026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/02/2024 ACCORDANT DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DU LOGEMENT SOCIAL POUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AGREES EN 2023 ;

VU LA DELIBERATION N°DL2024_197 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/11/2024 ACCORDANT A CDC HABITAT SOCIAL UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'OPERATION DE RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) ;

VU LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A CDC HABITAT SOCIAL ;

VU LE CONTRAT DE PRÊT N°169064 EN ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025.

PRÉAMBULE

Conformément à la loi du 23/11/2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), et au décret n°2020-145 du 20/02/2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les droits de réservation sont traduits en flux dans le cadre de la convention bipartite établie entre la CAPG et le bailleur pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Pour autant, au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, la gestion des droits acquis s'effectue en stock. Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux.

Cette présente convention a ainsi pour objet d'encadrer les modalités de répartition des logements réservés, leurs caractéristiques, en vue de la commercialisation du programme.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 - MODALITÉS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS**

Lors de la première commercialisation, LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme "**VILLA PHAROS** " **situé à GRASSE (06 130)**, selon les modalités prévues ci-après, **4 logements** en contrepartie de la garantie d'emprunt, en complément des **2 logements** réservés au titre des deux subventions.

Lot	Etage	Type	Financement	Surface utile (m²)	Loyer mensuel HC (€)
3105	R+1	T3	PLUS	69,03	464
3301	R+3	T4	PLUS	88,35	609
3013	RDC	T3	PLAI	62,38	371
3104	R+1	T2	PLAI	54,18	322
LOGEMENT RÉSERVÉ AU TITRE DE LA SUBVENTION					
3205	R+2	T3	PLUS	69,23	466
3102	R+1	T3	PLAI	68,48	407

ARTICLE 2 - PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévisionnelle, le bailleur transmet au réservataire les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communique par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

Le réservataire adresse les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement sera remis à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire, la gestion du logement ainsi libéré entre dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions sont détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUÉS

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIÉTAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RÉSERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

Fait à Grasse, le

**Pour la
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL**

Le Directeur Général,

Pierre FOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Délibération n°DL2025_101 : Délégation des aides à la pierre - Conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé Etat et Anah - Avenants de gestion pour l'année 2025 - Approbation et autorisation de signatures

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_101
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Délégation des aides à la pierre Conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé Etat et Anah Avenants de gestion pour l'année 2025 Approbation et autorisation de signatures	
<u>SYNTHESE</u>	
Par conventions signées le 17 décembre 2020, l'Etat et l'Anah ont délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour 6 ans, la programmation et la gestion des crédits dédiés au financement du logement social et de l'habitat privé. Dès à présent, il convient de conclure les avenants annuels de gestion, pour l'année 2025, afin de préciser les objectifs quantitatifs et les enveloppes déléguées pour le financement du parc social, sur fonds de l'Etat, et pour la gestion des aides à l'habitat privé, sur fonds de l'Anah.	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2025-2030 arrêté par le conseil communautaire du 3 avril 2025 ;

Vu les conventions de délégation de compétence 2021-2026, établie entre l'Etat, l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, signées le 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 18 mars 2025 sur la répartition des crédits pour l'année 2025 ;

Vu le projet d'avenant n°6 pour l'année 2025 à la convention Etat-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant n°5 pour l'année 2025 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, établie entre l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Logement du 23 juin 2025 ;

Considérant la prise de délégation des aides à la pierre, depuis le 1^{er} janvier 2021, formalisée par convention par laquelle l'Etat et l'Anah ont délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la gestion des crédits destinés au financement du parc social et de l'amélioration de l'habitat privé. Dans ce cadre, et conformément à l'article III-1

de la convention cadre des aides à la pierre, le démarrage de l'année de gestion est conditionné par la signature des avenants annuels de gestion ;

Considérant les bilans établis pour l'année 2025, des crédits de l'Etat et de l'Anah mobilisés pour le parc social et pour l'amélioration du parc privé :

- Bilan des crédits mobilisés pour le parc public sur enveloppe déléguée de l'Etat

En 2024, la CA du Pays de Grasse a agréé 1 programme pour le compte de l'Etat, représentant un total de 5 logements sociaux (3 PLUS et 2 PLAI).
Ce faible résultat pour l'année 2024 correspond à un très fort ralentissement de la production de logements sociaux, constaté sur l'ensemble du territoire national.

Pour ce programme agréé, l'engagement financier de l'Etat s'est élevé à 72 500.00 €. En outre, la CAPG a mobilisé des moyens supplémentaires sur fonds propres à hauteur de 42 000€.

- Bilan des crédits mobilisés pour le parc privé sur enveloppe déléguée de l'Anah

En 2024, 94 dossiers, représentant 94 logements, ont été agréés par la CA du Pays de Grasse pour le compte de l'Anah, soit **73 % de l'objectif prévisionnel** figurant dans l'avenant de gestion n°4, dont 73 logements de propriétaires occupants et 2 de propriétaires bailleurs. Pour ces dossiers, l'engagement financier de l'Anah s'est élevé à 1 178 094 €. Ont également contribué au financement de ces travaux, la CAPG à hauteur de 108 763 € et la Région PACA à hauteur de 56 068 €.

De plus, pour l'année 2024, l'Anah a participé au financement de l'ingénierie OPAH et OPAH RU ainsi qu'au financement du poste de chef de projet Cœur de Ville à hauteur de 238 195 €.

Au total, l'engagement financier de l'Anah, pour l'aide aux travaux et ingénierie, s'est élevé à 1 416 289 € ;

Considérant l'obligation de conclure annuellement des avenants de gestion, ayant pour objet de préciser les obligations réciproques de chacune des parties, les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année, de fixer les modalités financières en distinguant l'enveloppe déléguée par l'Etat pour le parc public, par l'Anah pour le parc privé, et les interventions financières du délégataire lui-même ;

Considérant la répartition des crédits de l'Etat (FNAP) et de l'Anah à l'échelle régionale, arrêtée par le CRHH du 18 mars 2025, il convient dès lors d'actualiser les objectifs et les enveloppes déléguées sur le territoire de la CAPG par la conclusion d'avenants pour la cinquième année de gestion 2025 :

L'avenant n°6 pour l'année 2025 à la convention ETAT-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre, précise notamment :

- Dans son article 1, l'objectif prévisionnel annuel est fixé à 229 logements dont :
 - o 87 logements financés en PLUS,
 - o 73 en PLAI dont 6 en PLAI adaptés,
 - o 69 PLS.

- Dans son article 2, l'avenant de gestion n°6 fixe, pour l'année 2025 :
 - o les enveloppes prévisionnelles de droits à engagement à :
 - 730 000.00 € au titre du parc locatif social FNAP 1-2-000479
 - 120 000.00 € au titre des PLAI adaptés – FNAP 1-2-00480
 - 3 315 543 € € au titre de l'ANAH

- et les interventions propres de l'EPCI, prévues au budget 2025 à hauteur de 1 035 150.00 €, dont :
 - 700 000.00 € pour le logement locatif social,
 - 335 150.00 € pour l'habitat privé – aide aux travaux et ingénierie (après déduction subvention d'ingénierie de l'Anah).

L'avenant n°5 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement), établi avec l'Anah, apporte des précisions complémentaires sur les modalités financières et décline les objectifs d'amélioration du parc privé pour l'année 2025, fixés à 197 logements, dont :

- 83 logements de propriétaires occupants,
- 9 logements de propriétaires bailleurs,
- 105 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°6 à la convention Etat-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre, établie entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°5 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire-instruction et paiement), établi entre l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;
- **DE MOBILISER** les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs de l'année de gestion 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 7 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Avenant n°6 pour l'année 2025 à la convention ETAT – EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre

Le présent avenant est établi entre :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président,

et

L'État, représenté par Laurent HOTTIAUX, Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le Code la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L.301-5-1 et L.302-5 et suivants ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2025-2030 arrêté par le conseil communautaire du 3 avril 2025 ;

Vu la convention de délégation de compétence pour les aides à la pierre du 17 décembre 2020 conclue entre le délégataire et l'État en application du XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et ses avenants ;

Vu le décret n°2016-901 du 1^{er} juillet 2016 portant création du Fond National des Aides à la Pierre (FNAP) ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 18 mars 2025 sur la répartition des crédits ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025, autorisant la signature du présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2025**A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux**

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2025 sont les suivants :

La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de **229** logements locatifs sociaux dont :

- **73** logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ;
dont 6 logements PLAI adaptés
- **87** logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- **69** logements PLS (prêt locatif social) ;

	PLAI	<i>dont PLAI adaptés</i>	PLUS	PLS	Total LLS	<i>dont logements étudiants</i>	<i>dont Pensions de Famille</i>	<i>dont Résidences sociales</i>	<i>dont recyclage foncier</i>
Nombre de logements	73	6	87	69	229	0	0	0	35

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions des projets de renouvellement urbain avec l'ANRU.

A.2 - La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés

Les objectifs de l'Anah concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés pour 2025 sont les suivants :

- **83** logements de propriétaires occupants dont **2** logements indignes ou très dégradés, **28** logements pour la lutte contre la précarité énergétique et **53** logements pour l'autonomie de la personne ;
- **9** logements de propriétaires bailleurs.

Possibilité d'insérer un tableau détaillant les objectifs , type :

	PO Logement Décent	PO MPR Parcours accompagné	PO MPA	Propriétaire s Bailleurs	MPR COPRO (fragiles + saines)	Copropriétés en difficulté	Total
Nombre de logements	2	28	53	9	105	0	197

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe.

B. Modalités financières pour 2025

L'enveloppe prévisionnelle totale des droits à engagements 2025 est fixée à 4 269 495€ soit 953 952€ pour le parc public et 3 315 543 € pour le parc privé.

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social**B.1.1) Enveloppes régionales réparties**

Pour 2025, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement de l'État destinée au parc public est fixée à **953 952.00€**. Elle comprend :

- **833 952 €** au titre du parc locatif social (FNAP 479 hors MOUS),
- **120 000.00 €** au titre des PLAI adaptés (FNAP 480).

Pour 2025, l'État allouera au délégataire son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 60 % de la dotation prévisionnelle hors MOUS pour l'année à la signature du présent avenant ;
- le solde prévisionnel des droits à engagement sera délégué sous réserve de la disponibilité des autorisations d'engagement au vu des perspectives de consommations qui seront communiquées à l'État au 15 septembre ;

En cas de dépassement des objectifs, une enveloppe de droits à engagement complémentaire pourra être allouée sous réserve de la disponibilité des autorisations d'engagement et après avis du CRHH (redéploiement).

Pour la gestion de l'engagement juridique par l'État, le montant des reliquats 2024 (y compris annulations) s'élève à :

- **442 500 €** au titre du parc locatif social (FNAP 479 hors MOUS),
- **840 €** au titre des PLAI adaptés (FNAP 480).

B.1.2) Enveloppes régionales non réparties

Sur la ligne budgétaire FNAP 479 de l'offre nouvelle, des enveloppes complémentaires gérées au niveau régional pourront être subdélégées au territoire de gestion sur les priorités suivantes :

- Financement de PLAI complémentaires et d'une partie du bonus « recyclage foncier » : **3 273 645 €**
- Bonus « recyclage foncier/transformation de bureaux en logements » : **2 852 295 €**

B.1.3) Enveloppes nationales non réparties

L'enveloppe de 200 M€ d'autorisations d'engagements, destinée à engager la décarbonation du parc locatif social et à assurer la rénovation des logements les plus énergivores, gelée en 2024, est reportée en 2025. La dotation régionale (11 144 089 €) sera gérée par la DREAL et subdélégée aux territoires de gestion au fur et à mesure des besoins et des autorisations d'engagement disponibles.

L'Etat met également à disposition une enveloppe gérée au niveau national à hauteur de 10 M€ destinée au financement des surcoûts des opérations issues de préemptions en communes carencées afin d'appuyer les préfets dans la mise en œuvre du droit de préemption urbain (DPU) repris dans les communes carencées. La subvention DPU ne se substitue pas aux aides classiques du FNAP mais vient en complément des aides attribuées (PLAI/PLUS le cas échéant). Les engagements seront réalisés au fur et à mesure des opérations identifiées après avis favorable de la DHUP.

B.2. Pour l'habitat privé

Pour 2025, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est fixée à **3 315 543 €** au titre de l'ANAH hors enveloppe dédiée au financement du Pacte territorial.

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

B.3: Interventions propres du délégataire

Pour 2025, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à **1 035 150 €** dont :

- **700 000.00 €** pour le logement locatif social ;
- **335 150 €** pour l'habitat privé.

F : Publication

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de [nom de la collectivité].

Fait à ..., le

Le Président de la CA du Pays de Grasse

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Laurent HOTTIAUX

Avenant n°5 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président,

et

L'**Agence nationale de l'habitat**, représentée par Monsieur Laurent HOTTIAUX, Préfet du Département des Alpes-Maritimes, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État-EPCI de délégation des aides à la pierre 2021-2026 en date du 17 décembre 2020 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 18 mars 2025 sur la répartition des crédits ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/06/2025 approuvant l'avenant n°5 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du

Il a été convenu ce qui suit :

A - OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 17/12/2020 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2025 et sur l'ensemble de la convention.

B - OBJECTIFS POUR L'ANNEE EN COURS

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2025, la réhabilitation d'environ **197 logements privés** en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 83 logements de propriétaires occupants,
- 9 logement de propriétaires bailleurs,
- 105 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - MODALITES FINANCIERES

1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 3 315 543 € (travaux et ingénierie).

Un abondement sera possible sur la réserve régionale pour financer les dossiers de copropriétés dégradés, MPR copro et les dépenses d'ingénierie.

2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 335 150 € aide aux travaux et ingénierie (après déduction subvention d'ingénierie de l'Anah).

D - Modifications apportées en 2025 à la convention de gestion

Sans objet

**LE PRESIDENT
DE LA CA DU PAYS DE GRASSE,**

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

**LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES,**

Laurent HOTTIAUX

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2021		2022		2023		2024		2025		20..		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants :	38	72	58	89	83	77	96	73	83					
• dont logements indignes et très dégradés	1	0	1	1	2	0	1	1	2					
• dont travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de sortie de précarité énergétique	16	44	28	39	33	41	37	22	28					
• dont aide pour l'autonomie de la personne	21	28	29	49	48	36	58	50	53					
Logements de propriétaires bailleurs	2	12	3	2	11	10	1	2	9					
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficulté	0	0	15	0	12	0	0	0	0					
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles	21	0	4	0	10	0	0	0	105					
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)	0	0	4	0	0	69	31	0	0					
Total des logements Habiter Mieux:	39	56												
• dont PO	17	44												
• dont PB	1	12												
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	21	0												
Total droits à engagements ANAH (yc ingénierie)	547 794 €	1 036 143 €	657 944 €	994 364 €	1 099 094 €	1 434 584 €	1 864 848 €	1 416 289 €	3 315 543 €					
			(98 828 € mobilisable en réserve régionale)											
Total droits à engagements délégataire (aides propres, yc ingénierie)	399 667 €(1)	394 239 €	399 667€(1)	312 473 €	295 400 €(2)	253 970 €(2)	335 150 €(2)		335 150 €(2)					

(1) avant subvention ingénierie Anah | (2) après subvention ingénierie Anah

ANNEXE 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants						
		Plafond national (HT)	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	Atteinte de la classe « E » minimale après travaux	70 000 €	S/O	80 % très modestes	S/O	S/O
				60 % modestes	S/O	S/O
	Non-atteinte de la classe « E » minimale après travaux	50 000 €	S/O	50 % très modestes et modestes	S/O	S/O
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de deux classes	40 000 €	S/O	80 % très modestes et 60 % modestes	S/O	S/O
	Gain de trois classes	55 000 €	S/O			S/O
	Gain de quatre classes ou plus	70 000 €	S/O			S/O
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation		22 000 €		70 % très modestes		S/O
				50 % modestes		
Autres travaux		20 000 €		35 % très modestes		S/O
				20 % modestes		S/O

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²	S/O	35%	S/O	S/O
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²	S/O	35%	S/O	S/O
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %	S/O	S/O
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %	S/O	S/O
Travaux de rénovation énergétique globale			25 %	S/O	S/O
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %	S/O	S/O
Travaux de transformation d'usage			25 %	S/O	S/O

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Propriétaires Occupants				
Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime)	Observations (Suivi budgétaire particulier)
Propriétaires Occupants	Modestes et Très Modestes	Travaux lourds : LHI - LTD	15 % Plafond d'aide : 7000 €	-
Propriétaires Occupants	Modestes et Très Modestes	Travaux d'autonomie	30 % Plafond d'aide : 4000 €	-
Propriétaires Occupants	Modestes et Très Modestes	Travaux d'économie d'énergie	10 % Plafond d'aide : 2500 €	-

Propriétaires Bailleurs				
Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime)	Observations (Suivi budgétaire particulier)
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné Loc 2 et Loc 3 (et Loc 1 sous conditions)	Travaux lourds : LHI - LTD	25 % Plafond d'aide : 8000 €	-
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné Loc 2 et Loc 3 (et Loc 1 sous conditions)	Travaux logements dégradés	20 % Plafond d'aide : 5000 €	-
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné Loc 2 et Loc 3 (et Loc 1 sous conditions)	Travaux d'économie d'énergie	20 % Plafond d'aide : 5000 €	-
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné Loc 2 et Loc 3 (et Loc 1 sous conditions)	Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence	10 % Plafond d'aide : 1000 €	-

Copropriétés				
Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime)	Observations (Suivi budgétaire particulier)
Copropriétés	Copropriétés dégradés	Sécurisation des parties communes	10 % Plafond d'aide : 7000 €	-
Copropriétés	Copropriétés dégradés	Projet global	10 % Plafond d'aide : 16 000 €	-
Copropriétés	Copropriétés dégradés	Parties communes très dégradées	10 % Plafond d'aide : 24 000 €	-
Copropriétés	Copropriétés fragiles ou saines	Ma Prime Rénov' Copro	10 % Plafond d'aide : 10 000 €	-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

**Délibération n°DL2025_102 : Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)
du Pays de Grasse - 2025-2029 - Signature de la convention de prestations
intégrées de suivi-animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat établie
avec - la SPL Pays de Grasse Développement**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_102
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) du Pays de Grasse 2025-2029 - Signature de la convention de prestations intégrées de suivi- animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat établie avec la SPL Pays de Grasse Développement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Par délibération du 3 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre du SPRH du Pays de Grasse 2025-2029, déployant une intervention publique rénovée et intensifiée en faveur de l'amélioration de l'habitat, auprès des communes et des particuliers. Pour l'accompagner dans ses actions, la communauté d'agglomération confie à la SPL Pays de Grasse Développement des missions spécifiques intégrant les 3 volets opérationnels du SPRH, encadrées dans la convention de prestations intégrées du SPRH.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse, établi pour la période 2025-2030, arrêté par le conseil communautaire du 03/04/2025 ;

Vu la délibération n°DL2025_075 du 03 avril 2025 du conseil communautaire approuvant le projet de convention de pacte territorial France Renov' pour la période de 5 ans de 2025 à 2029, établie entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu la délibération n°DL2022_117 du 30 juin 2022 du conseil communautaire approuvant le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain pour la période de 5 ans de 2022 à 2027, intitulée OPAH-RU « Cœur historique de Grasse » 2022-2027, établie entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Action Logement ;

Considérant la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat effective au 01/01/2025 pour une durée de 5 ans, dispositif d'amélioration de l'habitat prenant la suite de l'OPAH Pays de Grasse 2022-2027 sur le territoire intercommunal ;

Considérant la poursuite de l'OPAH-RU « Cœur Historique de Grasse » 2022-2027, dispositif opérationnel spécifique au centre ancien de Grasse ;

Considérant que cette nouvelle organisation opérationnelle sur le territoire nécessite une actualisation des missions confiées à la SPL, au sein d'une convention ad hoc, conclues entre la SPL et la CA du Pays de Grasse ;

Considérant la convention d'OPAH-RU [article 7], et la convention de pacte territorial France Renov' [article 6], relatif à la conduite d'opération, énonçant le contenu et les conditions du suivi-animation ;

Considérant le projet de convention de prestations intégrées de suivi-animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat, figurant en annexe de la présente délibération, établie entre la SPL Pays de Grasse Développement et la communauté d'agglomération, ayant pour objet de fixer le contenu et les modalités de mise en œuvre des missions confiées à la SPL. En synthèse, le projet de convention de prestations intégrées de suivi-animation prévoit :

[Article 2 : contenu des missions confiées à la SPL Pays de Grasse Développement]

- Les missions d'animation et de suivi communes aux deux opérations programmées, OPAH-RU et SPRH - volet 3, et notamment :
 - o Les missions d'assistance financière, administrative et technique des propriétaires occupants, des bailleurs, des locataires et des syndicats de copropriétaires ;
y compris les dossiers des dispositifs programmés achevés (OPAH 2017-2022, OPAH 2022-2027), et après la fin de l'OPAH-RU 2022-2027 ;
 - o Les missions assurées par la SPL sur les thématiques communes aux deux opérations, sur les volets rénovation énergétique des logements, adaptation des logements aux personnes en situation de perte d'autonomie ou de handicap, et conventionnement des logements.

- Les missions spécifiquement confiées au titre du SPRH du Pays de Grasse (2025-2029) – Volets 1 et 2, et notamment :
 - o Les missions relatives au volet 1 « Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » et notamment concernant la communication du dispositif en partenariat avec le maître d'ouvrage ;
 - o Les missions relatives au volet 2 « L'information, le conseil et l'orientation des ménages » et notamment les missions de conseil personnalisé auprès des ménages éligibles aux subventions de l'Anah.

- Les missions spécifiquement confiées au titre de l'OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" 2022-2027 :
 - o Les missions générales assurées auprès des propriétaires et copropriétés dans le centre historique de Grasse ;
 - o Les missions relatives au traitement de l'habitat indigne, à l'accompagnement des copropriétés en difficulté, intégrant un volet urbain spécifique et la mobilisation des aides de la Ville de Grasse en lien avec le permis de louer ;
 - o Les missions d'accompagnement et de suivi dans les instances de pilotage de l'opération.

- Les missions de conseil et d'accompagnement de la CA du Pays de Grasse et de ses communes membres, et notamment :
 - o Conseil aux communes et à la CAPG en matière de lutte contre l'habitat indigne (visites, pré-rapports, etc.) ;
 - o Accompagnement technique et administratif dans le cadre de l'amélioration et du conventionnement des logements communaux ;
 - o Participation à des événements en lien avec les missions.

[L'article 4 : rémunération de la Société]

En contrepartie des missions assurées par la SPL, la CA du Pays de Grasse prévoit un engagement financier de :

Au titre de l'OPAH-RU 2022-2027 :

- 130 000 € HT annuel au titre de l'OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" ;

Au titre du SPRH 2025-2029 :

- 120 000 € HT annuel au titre de la part fixe (volets 1 et 2) ;
- Selon la réalisation des objectifs, une enveloppe maximale de 30 000 € HT pourra être mobilisée au titre de la part variable 2025-2029 (volet 3 accompagnement).

Il convient de rappeler qu'au titre des conventions de programmes, l'Anah sera sollicitée pour un cofinancement à l'ingénierie.

[Article 5 : Date d'effet et durée de la convention]

Les missions de la SPL couvrent la durée de validité du SPRH, 2025-2029, et pourra être modifiée par voie d'avenant. Un avenant à la convention de prestation sera à prévoir à échéance de l'OPAH-RU en 2027.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestations intégrées de suivi-animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse, établie entre la communauté d'agglomération et la SPL Pays de Grasse Développement ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2025 et suivants au chapitre 011, article 611 ;
- **DE SOLLICITER** de l'Anah les subventions pour le financement de l'ingénierie ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de prestations intégrées jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à engager tout acte et à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 7 JUL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



DISPOSITIFS D'AMELIORATION DE L'HABITAT DU PAYS DE GRASSE (2025-2029)

CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES DE SUIVI-ANIMATION DES DISPOSITIFS D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Société Publique Locale Pays de Grasse Développement



Dispositifs d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse (2025-2029)

CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES DE SUIVI-ANIMATION

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Jérôme VIAUD**, agissant en vertu de la délibération DL2025_XXX du 26/06/2025.

Désignée ci-après « le PAYS DE GRASSE » ,

Et :

LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT, Société Publique Locale au capital de 291.177,59 €, dont le siège social est fixé au 4 rue de la délivrance à Grasse (06130), inscrite au registre du commerce de Grasse sous le numéro B 306 170 432, représentée par **Jérôme VIAUD**, en sa qualité de Président de ladite société.

Désignée ci-après « la SPL » .

Vu la délibération n°2025_XXX du conseil communautaire du 26/06/2025 approuvant les termes de la convention de prestations de suivi-animation établie avec la SPL Pays de Grasse Développement et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n°2025_075 du conseil communautaire du 03/04/2025 approuvant la convention de Pacte Territorial France Renov' (2025-2029) et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n°2022_117 du conseil de communauté du 30/06/2022 approuvant la convention d'OPAH-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) "Cœur historique de Grasse" 2022-2027 et autorisant sa signature.

PREAMBULE

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse mène, depuis 2009 sur son territoire, des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat, aux côtés de l'Agence Nationale de l'Habitat et de la Région. Au regard des différents bilans établis au cours de ces opérations, ces dispositifs se révèlent être pertinents, et nécessitent d'être prolongés et renforcés.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence « Equilibre social de l'habitat » et de sa politique d'amélioration de l'habitat, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est engagée à :

- Poursuivre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) "Cœur historique de Grasse" 2022-2027, spécifique au centre ancien de la ville de Grasse ;
- Renforcer son intervention et innover en mettant en œuvre, sur son territoire, son Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), formalisé au travers d'une convention de pacte territorial France Renov' aux côtés de l'Etat, de l'Anah et de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur. A cet effet, et pour simplifier et rendre lisible l'action publique, le SPRH prend la suite de l'OPAH-Pays de Grasse initialement conclue pour la période 2022-2027. La signature du pacte territorial a pour effet de clôturer l'accompagnement assuré dans le cadre de l'OPAH de droit commun, et de l'intégrer au SPRH (volet 3).

Dès lors, il convient de préciser le cadre et les modalités de mise en œuvre des missions confiées à la SPL Pays de Grasse Développement, dans le cadre de l'animation des politiques engagées par le Pays de Grasse en faveur de l'habitat, et notamment au titre des programmes OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" (2022-2027) et SPRH (2025-2029).

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le contenu et les modalités de mise en œuvre des missions confiées à la SPL Pays de Grasse Développement, dans le cadre des politiques locales engagées par le Pays de Grasse en faveur de l'habitat, et notamment au titre des programmes OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" (2022-2027) et SPRH (2025-2029).

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS CONFIEES A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Le contenu des missions est détaillé ci-après de la façon suivante :

- Les missions d'animation et de suivi communes aux deux programmes d'amélioration de l'habitat : SPRH et OPAH-RU ;
- Les missions propres à la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat Pays de Grasse (2025-2029) ;
- Les missions d'animation et de suivi de l'OPAH-RU "CŒUR HISTORIQUE DE GRASSE" 2022-2027 ;
- Les missions spécifiques de conseil et d'accompagnement de la CA du Pays de Grasse et des communes membres.

2.1] SPRH (2025-2029) et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" (2022-2027) : les missions d'animation et de suivi communes aux deux programmes assurées par la SPL

Les missions de suivi-animation confiées à la SPL Pays de Grasse Développement couvriront l'ensemble des périmètres opérationnels ; l'équipe mettra en œuvre les moyens humains, techniques et organisationnels pour participer aux enjeux du territoire et pour répondre aux objectifs des dispositifs engagés.

Les missions suivantes sont communes aux deux programmes. Les missions spécifiques à chacun d'entre eux sont précisées dans les chapitres 2.2] et 2.3].

2.1.1. Les missions d'assistance financière, administrative et technique des propriétaires occupant, des bailleurs, locataires et syndicats de copropriétaires

Dans les domaines administratifs, techniques et financiers, la SPL assure l'accompagnement gratuit des propriétaires.

a) Information, sensibilisation et aide à la décision :

- Conseils aux particuliers sur la réglementation, sur les formalités à accomplir, y compris en matière d'urbanisme (PLU, informations spécifiques PSMV), et les étapes à respecter ;
- Incitation à l'amélioration de l'habitat et à la restauration du patrimoine bâti :
 - o Encourager les propriétaires et notamment les bailleurs à réhabiliter leur patrimoine, en les incitant à mener une politique patrimoniale, via des contacts directs, des permanences sur le terrain et par l'exécution du plan de communication encadré par le maître d'ouvrage ;
 - o Inciter les propriétaires à prendre en compte la question de la performance énergétique par l'approche globale « loyer + charges ».
- Information sur les financements, mobilisation de l'ensemble des leviers financiers, y compris émanant des financeurs non signataires de la présente convention ;
- Réalisation des diagnostics sociaux et financiers, spécifiquement pour les propriétaires occupants ;
- Conseils techniques et financiers renforcés pour les propriétaires bailleurs : élaboration de plans de financement pluriannuels intégrant les subventions, les prêts bonifiés le cas échéant, les loyers conventionnés perçus, les avantages fiscaux, etc., et conseils personnalisés sur les dispositifs d'investissement locatif et impacts sur l'imposition du propriétaire.

b) Assistance :

- Montage des dossiers techniques et administratifs auprès des différents financeurs, y compris aide à la complétude des dossiers en ligne (inclusion numérique), en prenant également appui sur les autres dispositifs en vigueur ;
- Prise en compte et retour auprès du maître d'ouvrage des situations difficiles (relogements, difficultés d'ordre financier et social, problèmes avec les entreprises) ;

- Visites avant montage du dossier et visites de réception des travaux, transmission des dossiers de demande de paiement des subventions, y compris les dossiers des dispositifs programmés achevés (OPAH 2017-2022 et OPAH CAPG 2022-2025), et après la fin de l'OPAH-RU 2022-2027 et du volet 3 du SPRH ;

La SPL s'attachera à déposer des dossiers de demandes de subventions complets et conformes aux réglementations en vigueur des différents financeurs.

2.1.2. Les missions assurées par la SPL sur les thématiques communes aux deux programmes

Volet Energie :

- Participation au repérage des "passoires thermiques" et des ménages en situation de précarité énergétique, via notamment un partenariat avec les CCAS, les communes ;
- Renforcement des échanges et de la collaboration avec le Département 06 (FSME) ;
- Participation aux d'actions de sensibilisation des artisans, entreprises et propriétaires en matière d'amélioration énergétique du bâti ancien ;
- Conseils avisés et pertinents sur les travaux à réaliser dans le cadre de travaux de rénovation énergétique et les usages du logement.
- Réalisation des Audits énergétiques pour les projets intégrant des travaux de rénovation énergétique

Volet Autonomie :

- Participation au repérage des ménages en situation de perte d'autonomie ou de handicap, via un partenariat renforcé avec les travailleurs sociaux, les CCAS ;
- Participer aux actions de sensibilisation des artisans, entreprises en matière d'autonomie (entreprise Qualibat - autres labels) ;
- Optimisation des plans de financement et mobilisation des aides complémentaires, notamment de la MDA, des caisses de retraite, etc..

Volet habitat indigne et dégradé :

La/le chef.fe de projet sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage et des 23 communes sur la thématique de l'habitat dégradé :

- Repérage des logements et immeubles dégradés, notamment dans les centralités (travail de terrain) ;
- Etats des lieux transmis au maître d'ouvrage ;
- Veille sur les dispositifs potentiels à mobiliser (ORI, RHI, etc.).

Volet copropriétés :

Le Volet copropriété devra être développé par l'équipe d'animation :

- Développer une expertise dédiée ;
- Participation à la création d'un observatoire des copropriétés fragiles ou en difficulté, en s'appuyant sur les éléments de l'étude pré-opérationnelle, sur le registre national des copropriétés, sur le travail de repérage, etc. ;
- Animation d'ateliers thématiques et de formations auprès des copropriétaires, syndicats et syndicats de copropriétés, etc. ;
- Réalisation des Diagnostics Multi-Critères (DMC) sur les copropriétés repérées ;
- Promotion et développement du dispositif d'aide MaPrimeRenov' Copropriétés (MPR Copro) ;
- Conseils auprès des copropriétés, notamment non organisées, et aide à la gestion ;
- Montage des dossiers de demande de subventions spécifiques aux syndicats des copropriétaires.

Volet conventionnement sans travaux :

- La communication et la valorisation du dispositif à l'attention des propriétaires bailleurs ;
- L'accompagnement technique, administratif et fiscal des bailleurs pour constitution de dossiers à déposer auprès de l'Anah ;
- L'articulation avec les organismes d'intermédiation locative ;
- Promotion et mobilisation de l'aide aux "petits travaux" du Pays de Grasse, si pertinent (cf. ci-après).

Une visite de décence du logement devra être réalisée par la SPL dans le cadre du montage des dossiers de conventionnement sans travaux. Le dossier devra comporter l'ensemble des pièces obligatoires à la mise en location du logement.

Dans le cas d'une intermédiation locative (IML) ou d'un mandat de gestion à vocation sociale, ces missions seront réalisées par l'association/AIVS gestionnaire de l'IML/mandat.

Volet conventionnement avec "petits travaux" :

La Communauté d'agglomération finance, sur ses fonds propres, les propriétaires de logements locatifs peu dégradés non éligibles aux aides aux travaux de l'Anah pour la réalisation de petits travaux d'amélioration de leur patrimoine. La subvention est conditionnée par la signature d'une convention dite sans travaux avec l'Anah. Dans ce cadre, la SPL devra :

- Réaliser un accompagnement technique, administratif et financier/fiscal des bailleurs pour constitution des dossiers à déposer auprès de la CA du Pays de Grasse ;
- Articuler l'accompagnement avec les organismes d'intermédiation locative, le cas échéant.

2.1.3. Les missions d'accompagnement et de suivi dans les instances de pilotage des programmes

Au sein des instances techniques et de validation, dont le pilotage est assuré par la communauté d'agglomération, maître d'ouvrage des opérations, la SPL sera représentée. Elle accompagnera la communauté d'agglomération et devra transmettre toutes les éléments et données actualisées au maître d'ouvrage pour la constitution des bilans annuels.

2.2] Service Public de la Rénovation de l'Habitat Pays de Grasse (2025-2029) : les missions d'animation et de suivi de la SPL spécifiques à la mise en œuvre du SPRH**2.2.1. Service Public de la Rénovation de l'Habitat Pays de Grasse (2025-2029) : périmètre, enjeux et objectifs**

[Le périmètre] Le périmètre d'intervention du SPRH couvre l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, soit 23 communes, en incluant le centre ancien de Grasse, lui-même couvert par un dispositif programmé d'OPAH-RU "Cœur Historique de Grasse" sur la période 2022-2027, au regard des besoins singuliers en ingénierie renforcée.

[Les enjeux] Les enjeux retenus dans la convention de pacte territorial France Rénov s'organisent autour d'axes prioritaires que sont la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, l'autonomie des ménages dans leur logement.

Il se traduisent par la mise en œuvre d'actions visant à :

- 1- **Garantir un service public identifiable et accessible à tous** sous la bannière France Rénov' adapté à la CA Pays de Grasse.
- 2- **Contribuer à la résorption de l'habitat indigne, très dégradé et dégradé**, traiter les situations comportant des risques en termes de sécurité et de santé, tant dans les logements locatifs que dans les logements des propriétaires occupants, en générant une dynamique de repérage de ces situations et en utilisant et coordonnant l'ensemble des acteurs et des outils existants.
- 3- **Promouvoir la rénovation énergétique du logement** et mettre en place des actions de sensibilisation auprès des publics et acteurs concernés, afin de :
 - a. lutter contre la précarité énergétique par une approche thermique globale et de qualité des travaux de réhabilitation (économie d'énergie, isolation thermique, etc.) ;
 - b. installer un processus dynamique de rénovation énergétique des logements du territoire ;
- 4- **Accompagner les ménages en situation de perte d'autonomie** vers l'adaptation de leur logement pour une meilleure prise en compte des besoins favorisant le maintien à domicile ;
- 5- **Développer une offre locative à loyer maîtrisé** dans les centralités de manière à proposer aux ménages un parcours résidentiel complet sur le territoire, et de consolider/ dynamiser les centres-villes et centres-bourgs ;
- 6- **Accompagner les copropriétés** présentant des signes de fragilité dans leur structuration, leur gestion et, le cas échéant, la définition et la conduite d'un programme de réhabilitation. Également, accompagner la rénovation énergétique globale des copropriétés ;
- 7- **Contribuer à la structuration d'un réseau de professionnels locaux** du bâtiment en les sensibilisant à la réhabilitation durable de l'habitat.

[Les objectifs] La convention de pacte territorial France Rénov fixe les objectifs quantitatifs suivants

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_102

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet 3.3 accompagnement						
Nombre de logements PO	56	56	56	56	56	280
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	10	10	10	10	10	50
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	10	10	10	10	10	50
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	0	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	0	0	0	0	0	0
Dont LHI	1	1	1	1	1	5
Dont autonomie	35	35	35	35	35	175
Nombre de logements PB	8	8	8	8	8	40
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	1	1	1	1	1	5
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	1	1	1	1	1	5
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	0	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	0	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	3	3	3	3	3	15
Dont LHI	1	1	1	1	1	5
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	1	1	1	1	1	5
Dont autonomie	0	0	0	0	0	0
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	1	1	1	1	1	5
Dont prime à la transformation d'usage	0	0	0	0	0	0
Dont développement du logement social dans le parc privé	4	4	4	4	4	20
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	0	0	0	0	0	0
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété	10	10	10	10	10	50

*Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, d'accompagnement réalisés chaque année. * Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.*

2.2.2. Les missions générales assurées auprès des propriétaires et copropriétés

La SPL s'engage à accompagner la CA Pays de Grasse dans le cadre des différents volets d'actions du SPRH, développés dans la convention de pacte territorial France Rénov.

a) Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

- Mobilisation des ménages et des publics prioritaires :

La CA Pays de Grasse prévoit la réalisation d'actions de communication en continu (Flyers, affiches, informations dématérialisées...), ainsi que des actions thématiques afin d'« aller vers » certains propriétaires. La SPL pourra être amenée à accompagner la CA Pays de Grasse dans la création de ses outils de communication.

De plus, des actions de communication opérationnelles seront mise en place tout le long du dispositif SPRH et sur l'intégralité du territoire de la CA Pays de Grasse :

- Balades thermiques
- Réalisation de réunions publiques
- Ateliers de sensibilisation
- Participation à des manifestations/forum
- Réalisation de permanences physiques sur rendez vous

Dans ce cadre, la SPL sera mobilisée pour participer, avec les services de la CA Pays de Grasse, aux actions de communication ci-dessus.

- Mobilisation des professionnels

La CA Pays de Grasse souhaite, dans le cadre de la mise en place du SPRH, faire vivre l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui y participent.

Des actions de communication spécifiques seront développées par la CA Pays de Grasse avec les professionnels de la chaîne de l'instruction des dossiers Anah :

- o Collaboration active avec les financeurs complémentaires de l'Anah
- o Animation des acteurs réalisant de l'AMO sur le territoire de la CA Pays de Grasse

De plus, des actions d'animation du secteur immobilier et du bâtiment seront développées.

- o animation des professionnels du bâtiment et par thématique de travaux
- o animation spécifique des professionnels de l'immobilier

La SPL sera spécifiquement mobilisée pour accompagner la CA Pays de Grasse pour animer le secteur du bâtiment et de l'immobilier.

b) Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

Dans ce volet d'action, la CA Pays de Grasse a décidé de mettre en place une porte d'entrée unique, portée en régie par la CA Pays de Grasse (permanence téléphonique, formulaire projet, adresse mail..) qui permet aux usagers :

- de bénéficier d'informations, de conseils et d'accompagnements neutres, gratuits et personnalisés sur toutes les thématiques de l'Anah ;
- de sécuriser le parcours des usagers en facilitant les choix techniques et la mobilisation des aides financières.

Les propriétaires pourront être redirigés pour des actions de conseils ou d'accompagnement à la SPL. Pour cela, et afin d'organiser au mieux l'accompagnement des ménages, la CA Pays de Grasse et la SPL utiliseront les solutions numériques de suivi et de reporting proposées par l'Anah, notamment Conseil Rénov

Les actions d'information et d'orientation doivent permettre d'orienter au mieux les usagers pour un accompagnement et également si besoin un conseil personnalisé.

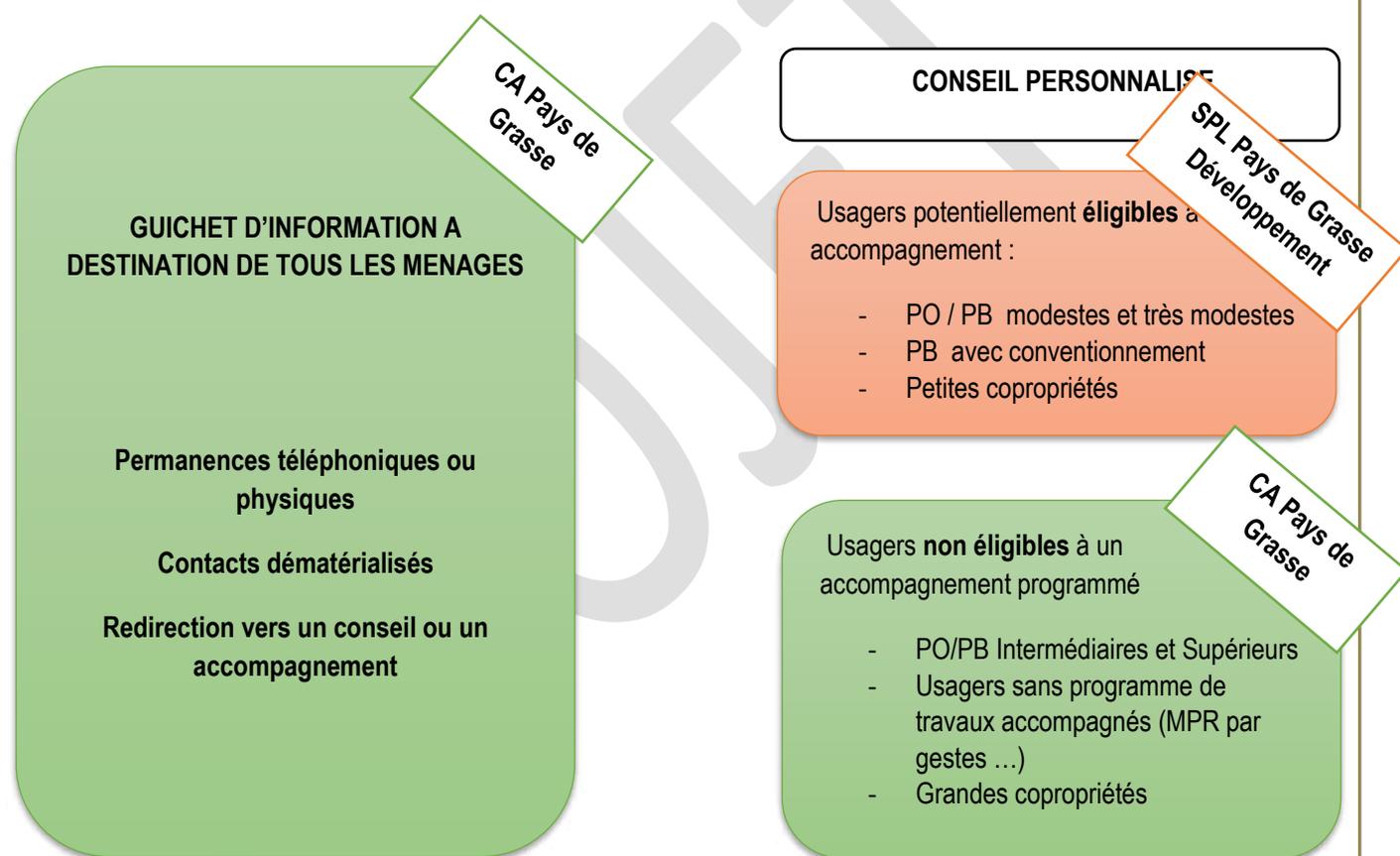
Les conseils personnalisés seront réalisés en régie et/ou par les partenaires en fonction de la thématique et/ou du profil des usagers.

Les usagers éligibles à un potentiel accompagnement (volet 3) au vu de leur profil (ressources/conventionnement) et de leur projet (travaux prévus), et souhaitant un conseil personnalisé, seront redirigés vers la SPL Pays de Grasse qui dispensera le conseil personnalisé.

Pour les autres profils comme : les usagers n'ayant pas encore de projet de travaux, les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs intermédiaires et supérieurs en terme de ressources, les usagers ayant des questions thématiques, le conseil personnalisé sera réalisé en interne par la CA Pays de Grasse.

Dans un premier temps, les conseils personnalisés seront réalisés sous forme d'entretiens téléphoniques ou de rendez-vous en visio-conférence. Dans un second temps et afin de renforcer l'offre de conseil, des permanences physiques pourront être assurées sur le territoire.

VOLET 2 : INFORMATION, CONSEIL, ORIENTATION



2.3] OPAH-RU "CŒUR HISTORIQUE DE GRASSE " 2022-2027 : les missions d'animation et de suivi de la SPL spécifiques à l'OPAH-RU

2.3.1. L'OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" 2022-2027 : périmètre, enjeux et objectifs

[Le périmètre] L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) "Cœur historique de Grasse" porte sur le centre ancien de la Ville de Grasse. Afin d'articuler les dispositifs en œuvre sur le secteur, le périmètre opérationnel de l'OPAH-RU correspond à celui du permis de louer, tel qu'arrêté depuis le 1^{er} avril 2021.

[Les enjeux] Au regard des conclusions de l'étude pré-opérationnelle, les enjeux de l'OPAH-RU sont multiples et les actions conduites par la SPL dans ce cadre doivent y participer :

- Mettre en œuvre, dès le lancement de l'OPAH-RU, les opérations de mise en sécurité des immeubles, et des actions d'accompagnement des copropriétés fragiles ou en difficulté ;
- Venir en appui aux dispositifs et programmes en cours (ACV, NPNRU, Permis de Louer, opération façades, etc.) ;
- Favoriser l'accès à la propriété en centre ancien via des aides spécifiques de la Ville et en communiquant sur les mesures incitatives de requalification de l'habitat ;
- Préprogrammer la restructuration de jusqu'à 4 îlots stratégiques et prioritaires, et préparer les études et actions préalables aux potentielles Opérations de Restauration Immobilière (ORI) ou de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) ;
- Hors immeubles occupés et dangereux, envisager la rénovation globale d'immeubles, progressivement, au rythme de la livraison des opérations structurantes du centre ancien, susceptibles d'amplifier le changement d'image et, ce faisant, de motiver les investissements privés ;
- D'une manière transversale, mettre en valeur la qualité urbaine et patrimoniale du centre historique, en encourageant l'entretien et les bonnes pratiques.

[Les objectifs] L'OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" 2022-2027 prévoit l'atteinte des objectifs quantitatifs ci-après.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_102

Objectifs de réalisation de la convention OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" 2022-2027

NB : ces tableaux ne comportent pas de double compte, à l'exception des lignes grisées

	Année 1 – 2022/2023	Année 2 – 2023/2024	Année 3 – 2024/2025	Année 4 – 2025/2026	Année 5 – 2026/2027	TOTAL
Nombre de logements PO	5	5	7	9	9	35
<i>Dont LHI et TD</i>	3	3	4	5	5	20
<i>Dont MaPrimeRénov' Sérénité</i>	1	1	2	3	3	10
<i>Dont autonomie</i>	1	1	1	1	1	5
Nombre de logements PB (hors prime PIL)	13	13	17	21	21	85
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété	0	0	6	6	0	12
<i>Dont autres copropriétés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont copropriétés fragiles</i>	0	0	6	6	0	12
Nombre de logements en copropriétés en difficulté	6	18	18	30	18	90
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés (inclus prime PIL)	15	15	19	23	23	95
<i>Dont loyer intermédiaire Loc'1</i>	8	8	10	12	12	50
<i>Dont loyer conventionné social Loc'2</i>	7	7	9	11	11	45
<i>Dont loyer conventionné très social Loc'3</i>	0	0	0	0	0	0
Total logements subventionnés par l'ANAH	26	38	50	68	50	232
Conventionnement avec petits travaux (PB)	3	3	3	3	3	15
Financement permis de louer	23	23	23	23	23	115
Prime accession	2	2	3	4	4	15
Total logements subventionnés Hors ANAH	28	28	29	30	30	145
TOTAL GLOBAL	54	66	79	98	80	377
Etudes préalables - Ilots dégradés (nb d'études/ilots)	1	1	1	1		4

2.3.2. Les missions générales assurées auprès des propriétaires et copropriétés

a) **En matière de repérage et de prospection**, la SPL, assurera les missions de :

- Montage d'un outil de connaissance précis des immeubles et logements du périmètre opérationnel de l'OPAH-RU : travail de terrain, données issues des fichiers logements vacants, du registre des copropriétés, de la veille des DIA, de l'étude pré-opérationnelle, du permis de louer, etc. ;
- Repérage actif des immeubles stratégiques et mobilisation des acteurs : prise de contact avec les copropriétaires, syndicats de copropriétés, présentation des aides financières et avantages fiscaux, etc. ;

b) **En matière d'information et de communication**, la SPL est en charge de la mise en œuvre du plan de communication et d'information élaboré par le maître d'ouvrage :

- Mise en œuvre et animation du plan de communication, sur l'ensemble des thématiques de l'OPAH-RU, avec des focus spécifiques sur les dispositifs de défiscalisation, les primes à l'accession, les aides du permis de louer ;
- Information et sensibilisation spécifique auprès des syndicats de copropriétés, des copropriétaires, des associations du quartier, des agents immobiliers, etc.
- Participation aux rencontres, réunions techniques et événements propres au centre historique pilotées par le maître d'ouvrage et/ou la Ville de Grasse.
- Montage des dossiers de demandes des subventions spécifiques de la Ville de Grasse prime à l'accession à la propriété et aides du permis de louer (cf.2.3)).

2.3.3. Les missions thématiques dans le cadre de l'OPAH-RU « Cœur Historique » 2022-2027

Outre les missions assurées par la SPL sur les thématiques communes aux deux opérations précisées en 2.1], la SPL, via sa/son chef.fe de projets dédié.e à l'OPAH-RU, en lien avec les chargé.e.s d'opération, mettra en œuvre des actions spécifiques adaptées aux enjeux de l'opération :

Volet habitat indigne et dégradé :

La SPL, via sa/son chef.fe de projet OPAH-RU, participera à l'animation du volet habitat dégradé dans le centre ancien, en articulation étroite avec les acteurs de la LHI :

- Repérage des situations,
- Participation dynamique aux cellules LHI "périls et insalubrité", aux côtés du SCHS, de la Ville de Grasse (juridique et technique), de la CA du Pays de Grasse (habitat et logement) pour le repérage des situations et la gestion des signalements, leur suivi ;
- Participation aux réunions du PDLHI
- Montage des demandes de subventions de travaux d'office et le cas échéant de subventions façades de l'Anah.

Volet copropriétés en difficulté :

Volet primordial de l'OPAH-RU, il sera animé par le/la chargé.e de mission copropriétés, en binôme avec le/la chef.fe de projet OPAH-RU, et aura pour missions :

- L'observation, la connaissance précise des copropriétés, en s'appuyant sur un repérage fin, les données du registre national des copropriétés, de l'étude pré-opérationnelle, etc. ;
- La mise en place et l'animation du « label copropriété dégradée » avec le maître d'ouvrage ;
- La réalisation et la présentation des Diagnostics Multi-Critères (DMC) sur les copropriétés identifiées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle (liste à actualiser au fur et à mesure de l'avancée de l'opération) ;
- L'accompagnement technique et juridique des copropriétés intégrant le label :
 - o l'aide à la création juridique des copropriétés,
 - o la mobilisation de l'aide à la gestion,
 - o l'appui au lancement et au suivi des procédures de recouvrement,
 - o la sensibilisation et la mobilisation des syndicats sur la certification et ses incidences,
 - o l'appui au contrôle des comptes,
 - o l'aide à la préparation des Assemblées Générales, si pertinent.
- L'animation d'ateliers thématiques et de formations auprès des copropriétaires, syndicats et syndicats de copropriétés ;
- Montage des dossiers de demandes de subventions spécifiques aux syndicats des copropriétaires : Aide à la gestion, MPR Copro, copropriétés dégradées.

Volet urbain :

Sur la base du travail réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, la SPL mènera les actions permettant d'asseoir la faisabilité ultérieure des opérations de renouvellement urbain :

- Identifier, en articulation avec le maître d'ouvrage et la Ville de Grasse, les îlots/immeubles concernés, l'ambition et la temporalité prévisionnelles des interventions,
- Réaliser les études préalables et proposer des scénarios pour leur requalification, vérifier si le coût de la réhabilitation est supérieur au coût de la construction neuve + démolition,
- Vérifier les potentiels de mobilisation de la police de l'habitat en matière de sécurité et de salubrité sur l'ensemble des immeubles composant les îlots prioritaires ;
- Pour les immeubles ne relevant pas de mesures de police, pré-évaluer la pertinence d'engager la collectivité vers des opérations complexes et coercitives (ORI/RHI), en tenant compte du contexte technique, juridique, et de gestion des ensembles immobiliers, et dans une plus large mesure de la dureté foncière.

Aides spécifiques de la Ville de Grasse :

- Dans le cadre de la "Prime accession" :
Constitution du dossier,
Visite de préconisation travaux avant acquisition,
Visite de réception des travaux,
Transmission du dossier et des pièces nécessaires pour l'octroi et le paiement de la subvention à la Ville de Grasse.
- Dans le cadre des aides du permis de louer :
Information sur les aides de l'Anah / conventionnement,
Constitution du dossier,
Transmission du dossier et des pièces nécessaires pour l'octroi et le paiement de la subvention à la Ville de Grasse.

2.4] MISSIONS DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CA DU PAYS DE GRASSE ET DES COMMUNES MEMBRES

Au titre de la présente convention, la SPL réalisera des missions connexes aux opérations programmées.

a) Conseil aux communes dans le cadre des situations et de signalements d'habitat indigne :

Hormis sur la Ville de Grasse qui dispose d'un SCHS, la CA du Pays de Grasse mobilise des moyens spécifiques pour accompagner les communes dans leur gestion et le suivi des signalements et des situations d'habitat indigne. Elle met à disposition, à la demande des Communes, l'expertise de la SPL Pays de Grasse Développement son territoire au travers des missions suivantes :

- Veille et suivi des problématiques liées à l'habitat indigne, accompagnement des occupants et des communes à réception des signalements ;
- Réalisation des études préalables comme outil d'aide à la décision, en vue du traitement des signalements ;
- Accompagnement technique des communes en cas d'engagement de procédures.

b) Accompagnement technique dans le cadre des logements communaux à la demande des Communes :

- Etablissement de documents techniques (plans état des lieux, plans projets et diagnostics thermiques, préconisations travaux) des logements communaux à la demande des communes ;
- Analyse socioéconomique de l'occupation ;
- Constitution des dossiers nécessaires au conventionnement des logements avec l'Etat.

c) Participation à des événements en lien avec les missions ci-avant mentionnées : la SPL pourra par ailleurs être sollicitée par la CA du Pays de Grasse et les Communes pour participer à des événements occasionnels.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE L'EQUIPE D'ANIMATION

Afin d'assurer la réussite des opérations, la SPL Pays de Grasse Développement doit, a minima, mettre à disposition les **compétences** suivantes :

- Connaissance et maîtrise des dispositifs opérationnels axés sur la réhabilitation de l'habitat ancien ;
- Capacité à assurer l'interface entre les différents acteurs et à les mobiliser ;

- Expertise sur le fonctionnement et le droit des copropriétés et des dispositifs opérationnels axés sur leur réhabilitation et leur redressement tant en incitatif qu'en coercitif, capacité à établir des relations de confiance avec les syndicats de copropriété, les copropriétaires et les syndicats des copropriétaires ;
- Coordination et gestion de projet, montage de projets complexes, montage de cahiers des charges pour le lancement des études de calibrage, capacité à réaliser des simulations financières d'ORI/RHI ;
- Connaissance et maîtrise des dispositifs d'intervention incitatifs et coercitifs en lien avec le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- Animation, diffusion de l'information, de la communication et de l'investigation de terrain adaptée aux populations concernées et aux investisseurs potentiels, et en lien étroit avec l'implication des collectivités locales à cette démarche ;
- Compétence en architecture et réhabilitation de logements (amélioration du confort, sortie d'insalubrité) ;
- Connaissance/compétences sur les thématiques du développement durable et de la performance énergétique, capacité à réaliser des évaluations énergétiques, conformément aux méthodes d'évaluation approuvées par l'ANAH ;
- Coordination, médiation, écoute, accompagnement social, afin d'assurer le diagnostic social et juridique et le suivi auprès des familles qui le nécessitent (intervention sur les aspects d'endettement ou de relogement) ;
- Connaissance en fiscalité immobilière ;
- Assistance des collectivités, CAPG et communes, dans la mise en place et la définition de l'ensemble des circuits et règlements d'intervention.

Ainsi, l'équipe mobilisée au sein de la SPL Pays de Grasse Développement pour assurer ces missions, se composera de :

- **un.e chef.fe de projet**, qui assurera les missions de pilotage technique de l'OPAH-RU, sera référent.e du maître d'ouvrage et interlocuteur.rice auprès des partenaires, mettra à disposition ses compétences techniques et de montage de projets complexes, pour la mise en sécurité et la réhabilitation des immeubles dégradés, participera au suivi des études de renouvellement urbain. Elle.il sera garant de la qualité des demandes de subventions déposées dans le cadre de l'OPAH-RU.
- **un.e chargé de mission habitat**, qui assurera les missions de pilotage technique du volet 3 du SPRH, sera référent.e du maître d'ouvrage et interlocuteur.rice auprès des partenaires, coordonnera le binôme Autonomie/Energie. Elle.il sera garant de la qualité des demandes de subventions déposées dans le cadre de l'opération.
- **un binôme polyvalent, interchangeable, composé d'un.e référent.e chargé.e du volet autonomie et d'un.e référent.e chargé.e du volet énergie**, qui dispenseront des conseils techniques avisés auprès des propriétaires, pourront être amené.e.s à animer des réunions d'information, mobiliseront les partenaires et les acteurs, participeront à l'élaboration et à l'animation du plan de communication, réaliseront les diagnostics idoines (ex DPE), et seront en charge du montage autonome des dossiers de demandes de subventions, conformes aux réglementations des financeurs. Elles/ils veilleront à se tenir informé.e.s des évolutions techniques, des réglementations.

ARTICLE 4 : REMUNERATION DE LA SOCIETE

Les missions définis à l'article 2 de la présente convention d'animation sont rémunérées de la manière suivante :

Au titre de l'OPAH-RU 2022-2027 :

- 130 000 € HT annuel au titre de l'OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" ;

Au titre de l'accompagnement de la politique menée par la CA du Pays de Grasse et du SPRH 2025-2029 :

- 120 000 € HT annuel au titre de la part fixe (volets 1 et 2) ;
- Selon la réalisation des objectifs, une enveloppe maximale de 30 000 € HT pourra être mobilisée au titre de la part variable 2025-2029 (SPRH-volet 3 « accompagnement »).

Une facturation propre à chaque opération sera requise.

Les rémunérations forfaitaires relatives à l'OPAH RU et aux volets 1 et 2 du SPRH seront trimestrielles sur présentation d'une facturation accompagnée d'un bilan d'activité pour chaque opération.

La rémunération de la part variable sera versée semestriellement sur présentation d'un état des dossiers agréés du semestre en question (cf annexe 1)

La rémunération couvre les prestations réalisées à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la présente convention, et sa durée est de cinq ans. La durée pourra être modifiée par voie d'avenant. Un avenant sera à prévoir à échéance de la convention d'OPAH-RU (octobre 2027).

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La SPL Pays de Grasse Développement s'engage à exécuter toutes les missions qui lui sont confiées et, plus généralement, toutes les obligations qui lui incombent dans le cadre de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à régler les factures conformément à l'article 4 de la présente convention et à mettre à disposition de la SPL toutes les études et données nécessaires à l'exécution de ses missions.

ARTICLE 7 : RESILIATION**Résiliation simple**

Moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier de manière unilatérale la présente convention.

Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une ou de l'autre des parties dans l'exécution de la présente convention, l'une des parties devra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie d'exécuter ses obligations. Dans le cas où cette mise en demeure resterait infructueuse à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la lettre RAR par la partie défaillante, la partie à l'origine de la mise en demeure peut prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre partie.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications éventuelles apportées à la présente convention devront faire l'objet d'un accord entre les parties signataires et seront jointes à la présente convention sous la forme d'avenants.

ARTICLE 9 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par LRAR en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception la LRAR de la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions administratives.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, en deux exemplaires, le :

Pour
**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental de Alpes-
Maritimes

Pour
**LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Président de la CA du Pays de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental de Alpes-
Maritimes

ANNEXES

MONTANTS FORFAITAIRES/OBJECTIFS

	Type de dossiers	Objectifs	Prix unitaire	Total maximum
Propriétaires Occupants	Rénovation énergétique ménages très modestes	10	600 €	6 000 €
	Rénovation énergétique ménages modestes	10	600 €	6 000 €
	LHI	1	800 €	800 €
	Autonomie	35	300 €	10 500 €
Propriétaires Bailleurs	Rénovation énergétique ménages très modestes	1	600 €	600 €
	Rénovation énergétique ménages modestes	1	600 €	600 €
	Rénovation énergétique logements conventionnés	3	800 €	2 400 €
	LHI	1	800 €	800 €
	Réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	1	300 €	300 €
	Développement du logement social dans le parc privé	4	100 €	400 €
Copropriété	Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété	1	1 600 €	1 600 €
TOTAL				30 000 €

* Pas de fongibilité entre les types de dossiers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****Délibération n°DL2025_103 : Pacte territorial-France Rénov' mettant en œuvre le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) du Pays de Grasse 2025-2029 - Signature de la convention de financement établie avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 26 JUIN 2025****N°DL2025_103****RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON****HABITAT ET LOGEMENT**

**Pacte territorial-France Rénov' mettant en œuvre le Service Public de la
Rénovation de l'Habitat (SPRH) du Pays de Grasse 2025-2029
Signature de la convention de financement établie avec
la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

SYNTHESE

Par délibération du 3 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé le pacte territorial France Rénov' 2025-2029, mettant en œuvre le SPRH. Dans ce cadre, et pour préciser les contours du partenariat conclu avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il est proposé d'établir une convention de financement pour encadrer les modalités de versement et de remboursement des avances des aides régionales.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH)/ R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse 2025-2030 arrêté par le conseil communautaire du 03 avril 2025 ;

Vu la délibération n° 23-0218 du 23 juin 2023 du Conseil régional approuvant l'adoption du contrat *Nos territoires d'abord du Pays de Grasse* ;

Vu la délibération n°DL2025_075 du 03 avril 2025 du conseil communautaire approuvant le projet de convention de pacte territorial France Renov' pour la période de 5 ans de 2025 à 2029, établie entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat effective au 01/01/2025 pour une durée de 5 ans, ce dispositif prenant la suite de l'OPAH Pays de Grasse 2022-2027 sur le territoire intercommunal ;

Considérant la poursuite de l'OPAH-RU « Cœur Historique de Grasse » 2022-2027, dispositif opérationnel spécifique au centre ancien de Grasse ;

Considérant l'article 5 de la convention de pacte territorial France Renov' relatif aux financements de l'opération et aux engagements complémentaires, et notamment le point 5.3 énonçant les financements du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant qu'en matière d'habitat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur intervient en appui des collectivités locales dans le cadre des Contrats *Nos territoires d'abord* pour soutenir des opérations qui participent aux objectifs du Plan Climat régional adopté par délibération n°21-163 du 23 avril 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du SPRH du Pays de Grasse, et afin d'organiser les modalités juridiques et financières de l'avance des aides régionales effectuée par la communauté d'agglomération auprès des propriétaires éligibles, et les conditions de leur remboursement, une convention de financement est établie entre la communauté d'agglomération et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et présentée en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le montant global prévisionnel consacré par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le Pacte territorial-France Rénov' du Pays de Grasse est au maximum de 240 000€ ;

Considérant qu'au titre de l'article 7 de la convention de financement, la CAPG s'engage notamment à assurer un suivi régulier des dossiers financés par la Région à visée évaluative ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement établi entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2025 et suivants chapitre 27, article 27632, fonction 70 ;
- **DE SOLLICITER** la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le remboursement des aides régionales avancées par la communauté d'agglomération au titre des dispositifs d'amélioration de l'habitat ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de financement en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à engager tout acte et à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
- 8 JUL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_103-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_103-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_103



Pacte Territorial – France Rénov' (PIG)

pour la mise en œuvre du

Service Public de la Rénovation de l'Habitat du Pays de Grasse

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Opération inscrite au Contrat Nos territoires d'abord du Pays de Grasse 2023-2028

CONVENTION signée le

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_103-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_103

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du, ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse , autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2025-XXX du 26/06/2025, et dénommée ci-après « le maître d'ouvrage »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet, dans le cadre du Pacte territorial-France Rénov' pour la période 2025-2029, afin d'organiser le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) du Pays de Grasse, de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse versera l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région et les conditions dans lesquelles la Région remboursera Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur les avances effectuées, conformément aux critères d'intervention précisés dans la convention cadre.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA REGION

Le montant global prévisionnel consacré par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le Pacte territorial-France Rénov' est au maximum de **240 000 €** tel que défini dans l'article 5.3.2 de la Convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La Région sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, maitre d'ouvrage de ce dispositif pour qu'elle fasse l'avance de l'aide régionale aux travaux auprès des bénéficiaires.

ARTICLE 3 : REGLES D'APPLICATION

En matière d'habitat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur intervient en appui des collectivités locales dans le cadre des Contrats Nos territoires d'abord pour soutenir des opérations qui participent aux objectifs du Plan Climat régional adopté par délibération n° 21-163 du 23 avril 2021. Elle s'engage à accorder une aide aux propriétaires selon les critères du cadre d'intervention adopté par délibération n°23-0003 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention « Accompagner l'aménagement durable dans les politiques territoriales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Le Contrat *Nos territoires d'abord* du territoire du Pays de Grasse, adopté par délibération n° 23-0218, comporte un volet réhabilitation du parc privé en centre ancien doté de **240 000 €**. Son objectif est d'accompagner la réhabilitation énergétique du parc privé et de produire une offre de logement conventionné en complément de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES

Pour chaque demande de remboursement de ses avances aux propriétaires effectuée auprès de la Région, le maitre d'ouvrage attestera de la recevabilité des dépenses :

- des propriétaires occupants sous condition de ressources déterminées par l'Anah,
- des bailleurs retenus par le maître d'ouvrage,

pour le calcul de l'avance de l'aide régionale, et ce, au regard des critères régionaux, en vigueur.

ARTICLE 5 : MODALITE DE REMBOURSEMENT DES AIDES REGIONALES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse devra déposer **un dossier de demande de remboursement à minima une fois par an auprès de l'institution régionale.**

Ce dossier comprendra la liste des pièces suivantes :

- 1) **un courrier de la personne habilitée** à engager la collectivité concernée, adressée au Président du Conseil Régional, dûment daté et signé et mentionnant :
 - a) la convention concernée, le territoire couvert et l'année de conventionnement ;
 - b) le montant du remboursement des aides sollicitées ;
 - c) le montant des travaux effectués par les propriétaires occupants ou bailleurs, retenus comme éligibles aux aides régionales, et ayant donné lieu à une avance des aides, ainsi que le nombre de logements concernés ;
- 2) **un récapitulatif des sommes avancées** pour le compte de la Région, et un relevé de mandats dûment signé et daté par le Comptable public et la personne habilitée à engager la collectivité concernée ;
- 3) **la délibération de l'organe compétent** autorisant la personne habilitée à engager la collectivité concernée à solliciter les aides régionales (délibération initiale d'adoption de la convention partenariale et/ou délibération spécifique pour chaque dossier à subventionner) ;
- 4) **un tableau de bord des propriétaires concernés**, permettant un suivi précis des aides régionales consenties et plus généralement de la convention partenariale pluriannuelle ;
- 5) **la copie des courriers de notification** de la subvention globale de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse/Région adressée par le maître d'ouvrage aux propriétaires concernés. Ces courriers devront faire apparaître précisément la répartition des financements entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Région et devront comporter le logo de la Région ;
- 6) **Un RIB** sur papier en-tête de l'organisme et/ou avec le tampon de l'organisme.

La Région se réserve toutefois le droit de réclamer toute pièce supplémentaire qu'elle jugerait nécessaire auprès des collectivités demandant le recouvrement des avances de subventions.

A réception des pièces demandées et d'un dossier réputé complet, la Région s'engage à rembourser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la totalité des sommes demandées, correspondant à l'avance de la part régionale faite par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Les versements seront effectués sur le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ouvert auprès du Trésorier. Le RIB sera transmis et mis à jour si nécessaire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de notification par la Région.

Les dossiers de demande de remboursement devront être déposés a minima une fois par an auprès de la Région.

Elle prendra fin à l'extinction des paiements des subventions engagés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le compte de la Région dans le cadre du Pacte territorial et de leur remboursement par la Région.

ARTICLE 7 : SUIVI DU PACTE TERRITORIAL ET EVALUATION DES AIDES REGIONALES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à adresser régulièrement un tableau de suivi des dossiers agréés au format Excel dont les champs proposés par la Région seront renseignés par le maître d'ouvrage, et qui permettra in fine une agrégation des dossiers financés à l'échelle régionale et à visée évaluative.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à transmettre la copie des courriers de notification de la subvention globale du maître d'ouvrage /Région adressée par le maître d'ouvrage aux propriétaires concernés. Ces courriers devront faire apparaître précisément la répartition des

financements entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Région et devront comporter le logo de la Région.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant soumis aux organes délibérants des deux collectivités.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, peut intervenir à tout moment compte tenu d'un préavis de six mois, à compter de la réception d'une lettre recommandée notifiant la rupture.

Dans ce cas, les parties contractantes déterminent les conditions détaillées dans lesquelles ladite résiliation est mise en œuvre.

A minima, la résiliation ne pouvant avoir d'effet rétroactif, la Région s'engage à mettre en œuvre ses obligations contractées à l'article 5 pour tout reversement par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'une subvention au nom de la Région, engagée ou payée avant le terme anticipé.

**Fait à le
en 2 exemplaires,**

Pour le Conseil régional

**Pour la Communauté d'agglomération du Pays de
Grasse**

**Renaud MUSELIER
Président**

**Jérôme VIAUD
Président**

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_103-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_103

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025****Délibération n°DL2025_104 : Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2025-2030) - Deuxième arrêt du projet après avis des communes et du SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_104
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2025-2030) Deuxième arrêt du projet après avis des communes et du SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Après avoir été arrêté en conseil communautaire du 3 avril 2025, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse établi pour la période 2025-2030 a été transmis pour avis aux communes membres de la communauté d'agglomération et au SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes. Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et au vu des avis exprimés, il est proposé de prendre en considération les remarques émises lors de la consultation et d'arrêter une nouvelle fois le projet de PLH intercommunal modifié avant sa transmission au Préfet de département pour envisager ensuite son adoption définitive.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des communautés d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°DL2022-073 du conseil communautaire du 7 avril 2022, prorogeant de 2 années le PLH 2017-2022 jusqu'au 21 décembre 2024, et prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse 2025-2030.

Vu la délibération n°DL2025_074 du conseil communautaire du 3 avril 2025 arrêtant le projet de PLH en vue de solliciter l'avis des communes et du syndicat SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

Considérant les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du PLH, validés par le comité de pilotage du 17 mars 2025 et conformément à la procédure prescrite par le code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté par le conseil du 3 avril 2025, a été transmis aux 23 communes membres de la communauté d'agglomération et à l'organe compétent chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, qui ont disposé d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis ;

Considérant la consultation des 23 communes, et du syndicat du Scot ouest des Alpes - Maritimes :

- 17 communes ont exprimé un avis par délibération de leur conseil municipal, dont :
 - o 16 ont rendu un avis favorable sans réserve,
 - o 1 a rendu un avis favorable avec réserve,
- 6 communes ne se sont pas exprimées, impliquant, de ce fait, un avis favorable tacite,
- Et le syndicat du Scot Ouest des Alpes-Maritimes a rendu un avis favorable par courrier du 06/06/2025

Considérant les avis favorables formulés par les instances délibératives des communes suivantes :

- Cabris en date du 30/04/2025
- Gars en date du 4/05/2025
- Escagnolles en date du 15/05/2025
- Séranon en date du 21/05/2025
- Amirat en date du 23/05/2025
- Saint-Auban en date du 31/05/2025
- Pégomas en date du 03/06/2025
- Auribeau-sur-Siagne en date du 10/06/2025
- La Roquette-sur-Siagne en date du 06/06/2025
- Saint-Cézaire-sur-Siagne en date du 18/06/2025
- Grasse en date du 24/06/2025
- Mouans-Sartoux en date du 26/06/2025
- Saint-Vallier-de-Thiery en date du 22/05/2025
- Caille en date du 13/06/2025
- Valderoure en date du 20/05/2025
- Andon en date du 12/05/2025

Considérant les avis réputés favorables des communes suivantes :

- Les Mujouls
- Le Mas
- Collongues
- Le Tignet
- Briançonnet
- Spéracèdes

Considérant l'avis favorable avec réserve formulé par l'instance délibérative de Peymeinade en date du 11/06/2025 ;

Pour des motifs réglementaires liés à la limitation de la consommation foncière, le site PEY1 figurant au programme territorialisé arrêté le 03/04/2025 ne peut être maintenu comme potentiel mobilisable. Son potentiel quantitatif est ainsi reporté sur un autre site, en centre-ville, à proximité de la ZAC - intitulé PEY1b.

Le programme d'actions et sa déclinaison territorialisée sont ainsi modifiés dans ce sens.

Considérant les modifications mineures destinées à clarifier le document d'orientations, le programme d'actions et sa déclinaison territorialisée :

- Le calcul de consommation foncière est porté à 19%, rectifiant le taux initialement indiqué à hauteur de 10%, 79% de la programmation étant prévue en renouvellement urbain ;
- Le tableau figurant au programme territorialisé évolue sensiblement :
 - o la programmation des Fleurs de Grasse est différenciée de la programmation PLH, et est précisée spécifiquement,
 - o le volume total de logements estimé à l'inventaire 2030 est mentionné.

Considérant la réserve émise nécessitant les modifications ci-avant mentionnées, et conformément aux dispositions du code de l'habitation et de la construction, il convient dès à présent d'arrêter à nouveau le projet de PLH. Dès lors, la procédure d'élaboration du PLH est poursuivie par sa transmission au Préfet et consultation du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Vu l'avis favorable de la commission habitat et logement du 23 juin 2025 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**:

- **D'ARRÊTER** le projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse établi pour la période 2025-2030, prenant en compte les avis des communes membres et de l'organe compétent chargé de l'élaboration du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le projet de PLH au représentant de l'Etat qui pourra, après avoir saisi le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), formuler ses observations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 8 JUL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE GRASSE 2025-2030

DOCUMENT 1 | **DIAGNOSTIC**

Table des matières

PARTIE 1 UN TERRITOIRE ATTRACTIF & CONTRASTE	10
A. Un ralentissement de la dynamique démographique sur la période récente	11
B. Mobilités résidentielles : une difficulté à maintenir les jeunes et les familles aux revenus intermédiaires	14
C. Une dynamique économique favorable qui n'empêche pas les situations de précarités.....	16
Ce qu'il faut retenir.....	20
PARTIE 2 UNE TENSION SUR L'OFFRE DE LOGEMENTS, EN DEVELOPPEMENT SUR LES DERNIERES ANNEES.....	21
A. Des marchés immobiliers de plus en plus <i>excluant</i>	22
B. Le développement de l'offre de location courte durée participe à l'hybridation des usages de l'offre de logements	29
C. Une production à la hausse, mais qui ne comble pas le déficit de logements.....	30
D. Des ménages bloqués dans leur parcours résidentiel, où le développement territorial est à planifier dans un contexte de ressources limitées	36
Ce qu'il faut retenir.....	38
PARTIE 3 CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS	39
A. Les caractéristiques du parc de logement	40
B. Une vacance à surveiller, notamment dans les centres-anciens.....	42
C. Un parc privé marqué par des enjeux de précarité énergétique.....	46
D. Des situations de logements indignes signalées.....	48
E. Un territoire maillé de nombreuses petites copropriétés	50
F. Une politique locale dynamique pour répondre aux enjeux d'amélioration du parc privé.....	55
G. Focus sur : le quartier prioritaire Grand Centre de Grasse.....	58
Ce qu'il faut retenir.....	61
PARTIE 4 UN PARC SOCIAL QUI NE COUVRE QU'UNE PARTIE DES BESOINS.....	62
A. Un parc social en croissance mais qui reste insuffisant.....	63
B. Une demande sociale en croissance qui relève d'une tension sur le territoire.....	70
C. Des déséquilibres constatés sur le parc social qui conduisent à des interventions publiques	78
Ce qu'il faut retenir	82
PARTIE 5 DES BESOINS EN LOGEMENTS ET HEBERGEMENTS INCLUSIFS ET SPECIFIQUES.....	83
A. Des effectifs seniors importants et des besoins à couvrir	84
B. Les porteurs de handicap	89
C. Une érosion des effectifs jeunes sur la période récente, des besoins qui demeurent prégnants.....	90
D. Le logement, un frein aux travailleurs « clés »	93

006-200039857-20250626-DL2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

E. Des besoins émanant du public prioritaire avec une amélioration de leur prise en charge95

F. L'accueil des gens du voyage..... 99

Ce qu'il faut retenir.....106

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Co-financement : Région Sud PACA



B. La démarche d'élaboration du PLH 2025-2030

Qu'est-ce qu'un PLH ?

P

comme Programme

Il vient définir la **programmation de logements de demain** et les **objectifs** de la CA du Pays de Grasse en matière d'habitat.

À la différence du PLU (plan local d'urbanisme), il ne définit pas de droits à construire.



- Il est élaboré pour une durée de **6 ans** et **s'applique à l'ensemble des communes de l'Agglomération.**

L

Comme Local

Il relève de la **compétence intercommunale (= CA Pays de Grasse)**



- Il constitue un cadre de **dialogue** avec tous les acteurs locaux de l'habitat (*promoteurs, bailleurs sociaux, associations, gestionnaires de structure d'hébergement, etc.*)
- Un **contrat d'engagement** entre les communes et l'Agglo et avec les différents partenaires

H

Comme Habitat

Il s'intéresse au **logement dans son contexte** (mobilités, développement économique, environnement), à l'ensemble du **parcours résidentiel**, du début à la fin de vie, aux parcs **social comme privé**



- Il implique des **moyens financiers et humains**

REFERENCE | Article L302-1 du code de la construction et de l'habitation

"Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements."

Méthode et calendrier d'élaboration

La procédure d'élaboration du PLH a été engagée par délibération du conseil communautaire le 7 avril 2022 ; le PLH précédent 2017-2022 a été prolongé jusqu'en décembre 2024.

L'élaboration de ce PLH a été l'occasion de construire une vision partagée du territoire et de mettre en cohérence la politique de l'habitat avec les autres stratégies de développement du territoire. Pour cela, l'élaboration de ce PLH s'est appuyée sur large concertation :

- Une **enquête auprès de la population** d'août à octobre 2024, avec la participation de **176 répondants** afin de questionner les attentes et besoins des habitants sur leurs parcours résidentiels, la qualité de vie, la rénovation de l'habitat, etc.. Ces échanges ont mis en lumière la forte tension sur le logement, qu'il s'agisse de la difficulté à trouver un logement ou des prix devenus inaccessibles pour une grande partie de la population.
- Des **rencontres communales** avec les élus des communes ont démontré les préoccupations liées aux risques naturelles, à la gestion des ressources naturelles, les contraintes réglementaires (ZAN, SCOT), accroissant la difficulté à mobiliser du foncier disponible pour de nouveaux programmes, et pointant ainsi la nécessité de

006-200039857-20250626-DL2025_104-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

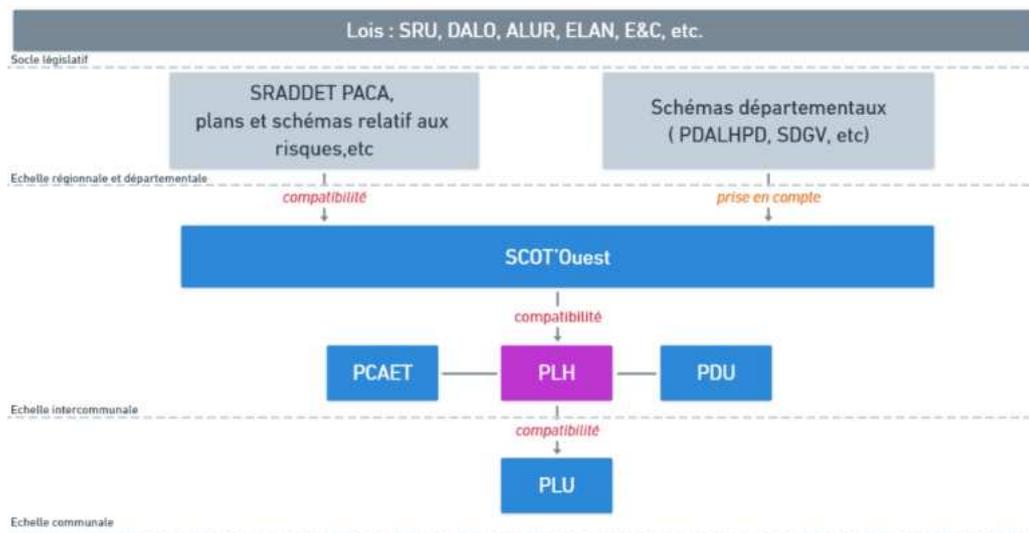
travailler davantage sur le renouvellement urbain, limitant l'impact sur l'environnement et le sur les ressources.

- Les "**Ateliers des partenaires**" en juin et novembre 2024 et le "Séminaires des élus" en octobre 2024 ont permis de rassembler une quarantaine de participants qui ont nourri l'élaboration de ce PLH, notamment en valorisant le besoin d'innovation pour continuer à produire du logement.



1 an de travail technique

C. Les articulations du PLH avec les documents de planification et de programmation



PLH et SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes



Le SCOT'Ouest¹ des Alpes-Maritimes couvre 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale² (EPCI), soit 28 communes et 260 808 habitants. Le PLH s'inscrit dans un **rapport de compatibilité** avec le SCOT en vigueur, ses orientations et ses objectifs.

L'application du SCOT présente plusieurs effets pour le territoire et ses communes membres :

- Une mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour s'inscrire dans la trajectoire de développement fixée par ce document cadre, incluant des objectifs de réduction de la consommation foncière, en tenant compte d'une armature territoriale et de l'équilibre entre différentes thématiques (habitat, équipements, économie, etc.) ;
- La définition à l'échelle du territoire, d'un volume de logements pouvant être réalisé en moyenne par an en tenant compte de la diversité des besoins à satisfaire, en location comme en accession.

PLH et politiques locales

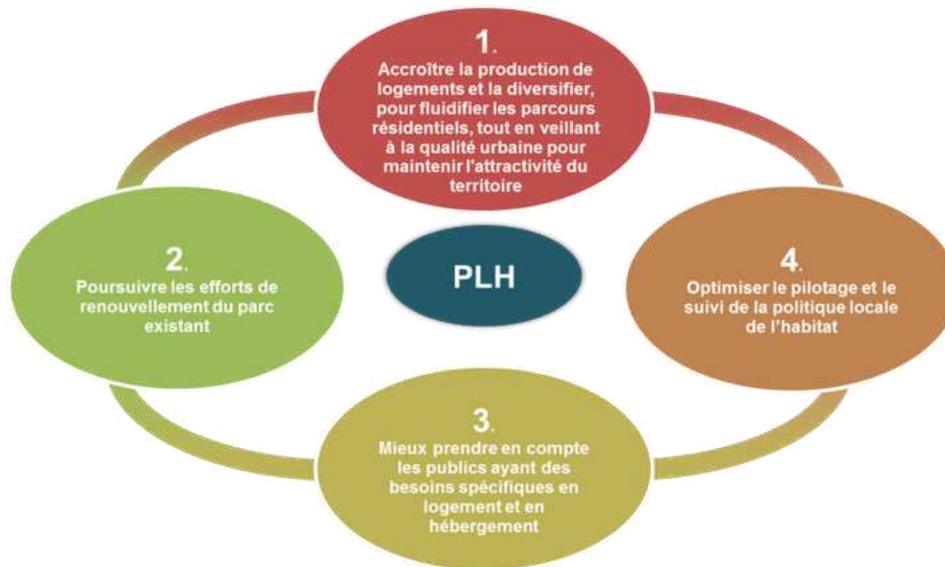
Le PLH s'articule avec les politiques locales portées par la CA du Pays de Grasse, tel que :

- la politique de gestion de la demande et d'attributions du logement social (CIL, CIA et PPGDID) – en lien avec le PDALHPD 06
 - les documents de planification intercommunaux et les projets : de déplacement (PDU, projet bus-tram) et les enjeux de développement durable (PCAET, Charte de la biodiversité, etc..).
- Cf. Annexes : Cadre juridique et réglementaire / Prise en compte des documents cadre

¹ Le SCOT' OUEST des Alpes-Maritimes, a été approuvé le 20 mai 2021, et modifié le 27/01/2022 et le 27/10/2022

² 23 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et 5 communes de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

D. Le PLH 2017-2024 : un bilan positif qui révèle de nouveaux défis



Le PLH du Pays de Grasse 2017-2022, adopté le 15 décembre 2017, et prolongé jusqu'à 2024, prévoit au titre de son programme d'actions, de répondre à 4 grandes orientations.

Le bilan final du PLH 2017 – 2022 a été conduit à l'Eté 2024, en parallèle du diagnostic du présent PLH. Il met en évidence des avancées majeures, et notamment :

- La **prise de délégation des aides à la pierre**, conduisant la communauté d'agglomération à renforcer l'ingénierie dédiée à la politique de l'habitat et du logement, et permettant de piloter localement les aides de l'Etat et de l'Anah en faveur du parc public et du parc privé.
- La constitution d'un **régime d'aides financières** conséquentes de l'agglomération pour la production de logements sociaux (subventions et garanties d'emprunt), et pour l'accompagnement des projets de rénovation des logements privés.
- **L'encadrement du prix de la VEFA** dès lors qu'un bailleur social se porte acquéreur d'un volume de logements sociaux auprès de la promotion immobilière.
- La construction d'une charte de l'habitat social.
- L'installation de la **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** pour en faire un espace d'échanges sur le logement social, et orchestrant la mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions du logement social.
- La poursuite des dispositifs d'amélioration du parc privé et le renforcement de la coordination de la lutte contre l'habitat indigne.

Objectifs	Résultats
▶ Construire 760 logements par an...	▶ 736 logements par an : 4 420 logements autorisés entre 2017 et 2022 ▶ 342 logements autorisés en 2023
▶ ...Dont la moitié en locatif social (340 logements sociaux)	▶ 52% de l'offre de l'offre produite : 307 logements par an sur un total de 1 843 logements sociaux agréés
▶ Tendre vers un objectif de 40 logements par an en accession sociale (soit 5 %	▶ 22 logements par an (soit 3,7% de l'offre) sur un total de 132 logements en accession sociale

de la production totale attendue)	
▶ Conventionner , via l'ANAH, environ 10 logements privés par an	▶ 11 logements conventionnés en moyenne par an (23 uniquement sur l'année 2023)

En perspective : les enjeux du PLH 2025-2030

Le PLH de la CA du Pays de Grasse ambitionne de définir un **programme opérationnel adapté à un territoire contrasté** dont les besoins et les avancées en matière d'habitat divergent d'une commune à l'autre. Voici les principaux enjeux identifiés :

- ▶ La cohérence des objectifs de production de logement au regard des perspectives de croissance démographique inscrit dans le **SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes**, et de **rattrapage en matière de production de logement social**,
- ▶ L'appui à la production de logement sociaux en s'appuyant sur **une stratégie foncière renforcée** avec la mise en place d'une expérimentation, et d'un observatoire du foncier et de l'habitat,
- ▶ Apporter des réponses aux besoins des parcours résidentiels de tous les publics et en particulier **des jeunes et étudiants, des saisonniers, des personnes âgées et handicapées, et des gens du voyage**.
- ▶ Poursuivre **les actions sur le parc existant** en matière de réhabilitation du parc social et privé en s'interrogeant plus particulièrement sur le phénomène de vacance, de précarité énergétique et d'occupation des copropriétés.

Le porter à connaissance de l'Etat

Le porter à connaissance de l'Etat, transmis le 20 juin 2024, rappelle le contenu du PLH, les nécessaires associations avec les acteurs, partenaires et organismes. Il précise les attentes de l'Etat pour le territoire de la CAPG :

- ▶ Assurer le développement équilibré des territoires via la mobilisation des outils des politiques d'urbanisme et d'aménagement ;
- ▶ Construire et améliorer l'habitat en répondant aux besoins de chacun et en protégeant les plus fragiles ;
- ▶ Réhabiliter le parc de logement privés les plus dégradés ;
- ▶ Soutenir la transition énergétique et numérique.

Il confirme les obligations de l'article 55 de la loi SRU et les enjeux de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs, et rappelle que sur les 23 communes de l'agglomération, 7 sont soumises à ces dispositions. Il appuie également l'importance de territorialiser les objectifs afin de développer et mieux répartir l'offre en logements sociaux, de mobiliser les outils fonciers pour la production de logements sociaux, de produire une offre de logements pour le public spécifique, de garantir la protection des populations les plus fragiles en assurant une offre d'hébergement adaptée, et de définir une stratégie d'intervention sur le parc de logements anciens.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_104-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

PARTIE 1 | UN TERRITOIRE ATTRACTIF & CONTRASTE

DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES



A. Un ralentissement de la dynamique démographique sur la période récente

Une croissance démographique en léger déclin sur la période récente

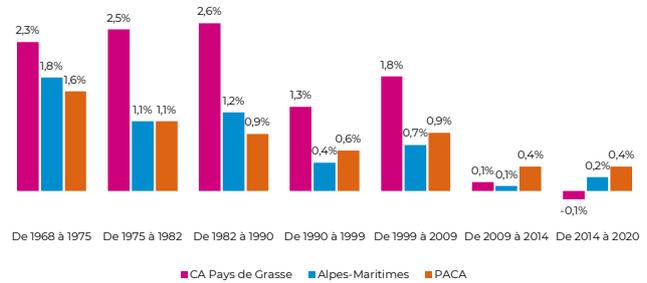
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse recense **103 770 habitants en 2022, près de la moitié des habitants se trouvent à Grasse (49 508)**

Jusque 2009, le territoire a connu une croissance constante et un fort développement, engendrant un phénomène de périurbanisation, essentiellement concentré dans le secteur dense.

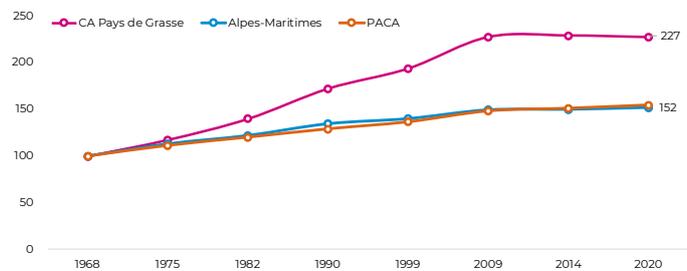
Puis, jusque 2014, la croissance³ démographique s'est progressivement ralentie, **jusqu'à devenir sensiblement négative à partir de 2020 (-0,1% par an)**. Une situation qui contraste avec la tendance départementale et régionale.

Cette tendance récente s'explique par un apport de population moindre, couplé au vieillissement de la population réduisant la croissance naturelle qui ne compense pas le solde migratoire déficitaire (-0,3%). **Cette situation est toutefois à nuancer selon les communes.**

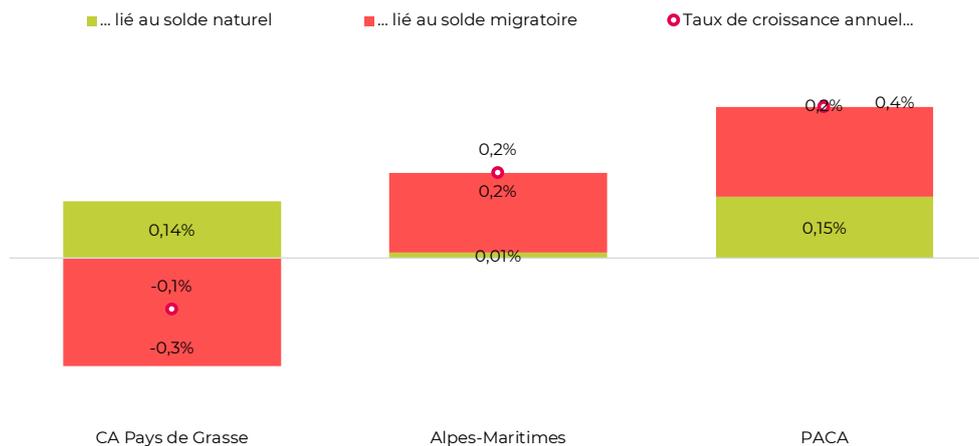
Evolution du taux de croissance démographique depuis 1968
 Source : INSEE RP 2020



Evolution en base 100 de la population municipale entre 1968 et 2020
 Source : INSEE RP 2020



Moteurs de la croissance démographique entre 2014 et 2020
 Source : INSEE RP 2020



³ **Rappel méthodologique** : les moteurs de l'évolution démographique

L'évolution de la population est le résultat de deux composantes :

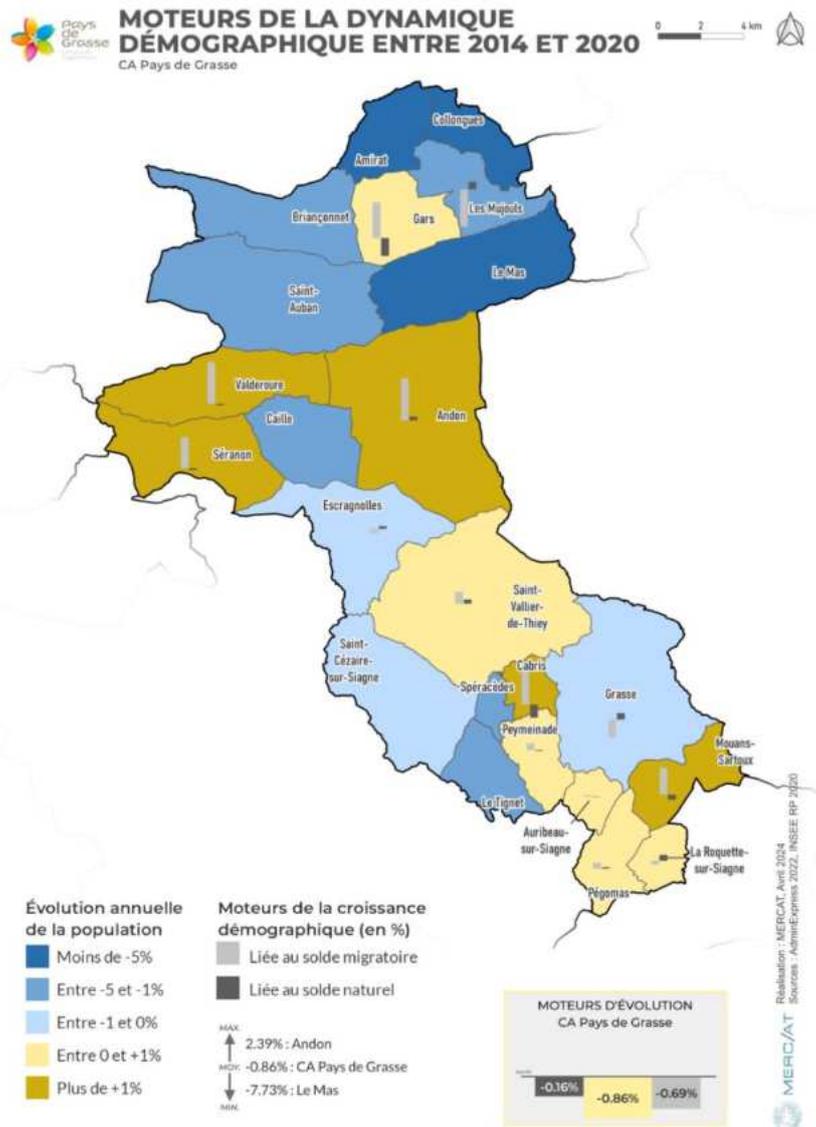
- **Le solde naturel**, différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès. Il est généralement positif, le nombre de naissance étant le plus souvent supérieur à celui des décès ;
- **Le solde migratoire**, différence entre le nombre de personnes entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours d'une période donnée.

Une diminution de la population est relevée spécifiquement sur la commune-centre, se traduisant par un phénomène de report vers les communes plus au Sud.

D'après les projections de l'INSEE, « **la population des Alpes-Maritimes atteindrait son maximum autour de 2035** avant de diminuer de manière progressive. À partir de cette date, l'excédent migratoire ne compenserait plus le déficit du solde naturel ». Ainsi, à l'échelle du Pays de Grasse, le maximum de population pourrait être atteint à l'issue du PLH.

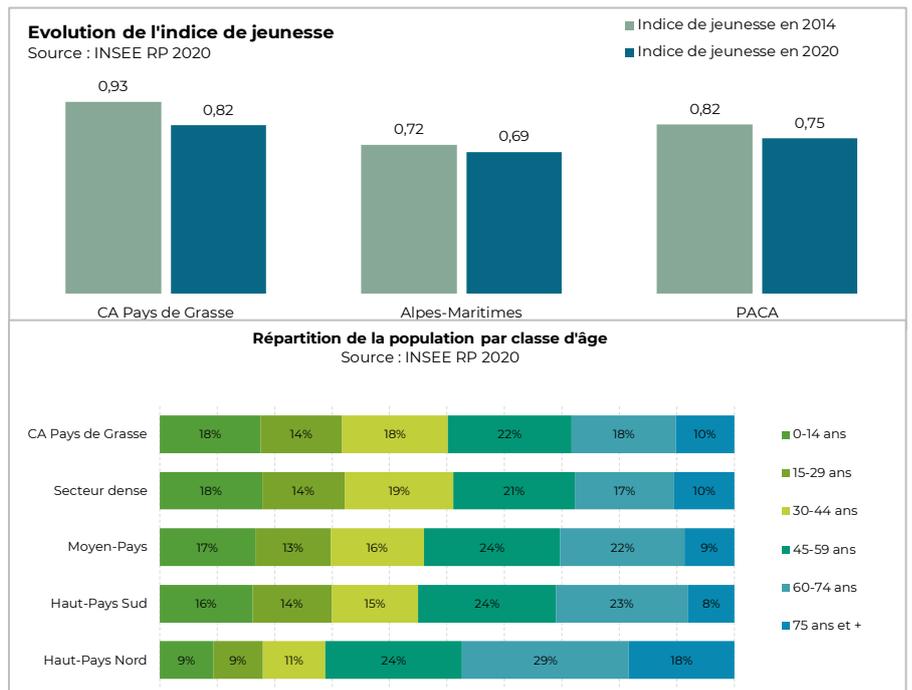
Une augmentation des séniors qui occasionne des besoins spécifiques

Au sein d'un département caractérisé par une proportion importante des **plus de 60 ans**, la CAPG a un profil plus jeune. Pour autant, on observe un vieillissement rapide sur tous les secteurs.



A noter : un profil davantage vieillissant dans le Haut-Pays Nord avec un indice de jeunesse bien inférieur à la moyenne intercommunale et 47% de ménages composés de 60 ans et plus, une part bien supérieure au reste du territoire.

→ **des besoins d'adaptation du parc ancien à la perte d'autonomie, pour favoriser aussi longtemps que possible le maintien à domicile.**



Une diminution significative de la taille des ménages créant un besoin en logements pour maintenir la population

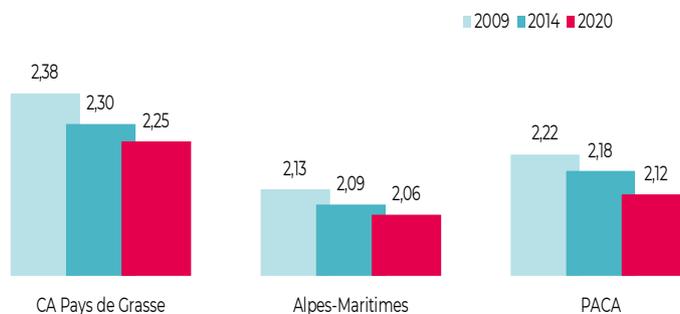
En raison du vieillissement de la population, de la décohabitation des jeunes et des séparations familiales, la **taille des ménages tend à diminuer**, en passant de 2,38 en 2009 à 2,25 en 2020.

Ce phénomène de **deserrement** engendre une augmentation du nombre de ménages (+576 en près de 10 ans) et donc un accroissement des besoins en logements.

→ **213 logements ont été nécessaires pour maintenir la population.**

Evolution de la taille moyenne des ménages depuis 2009

Source : INSEE RP 20



+ 576 ménages



Depuis 2014

+ 855 ménages



+ 320 ménages



- 15 ménages



- 154 ménages

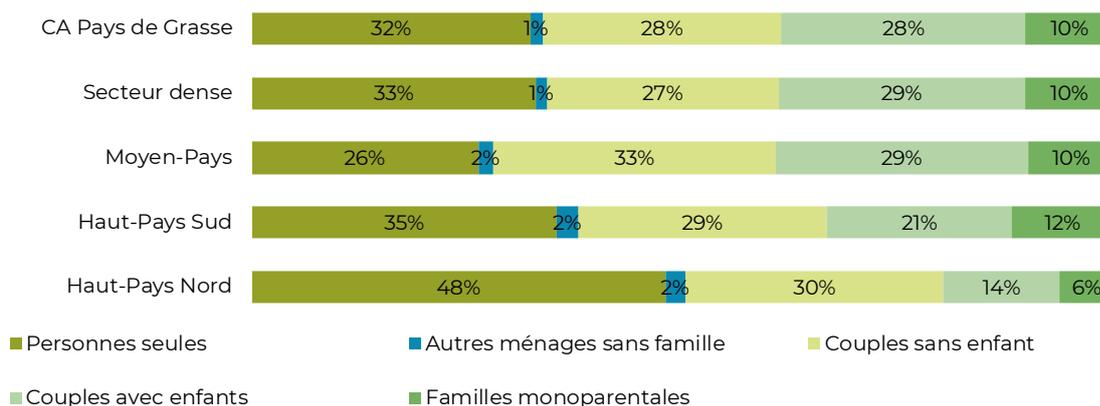


- 429 autres hors ménages



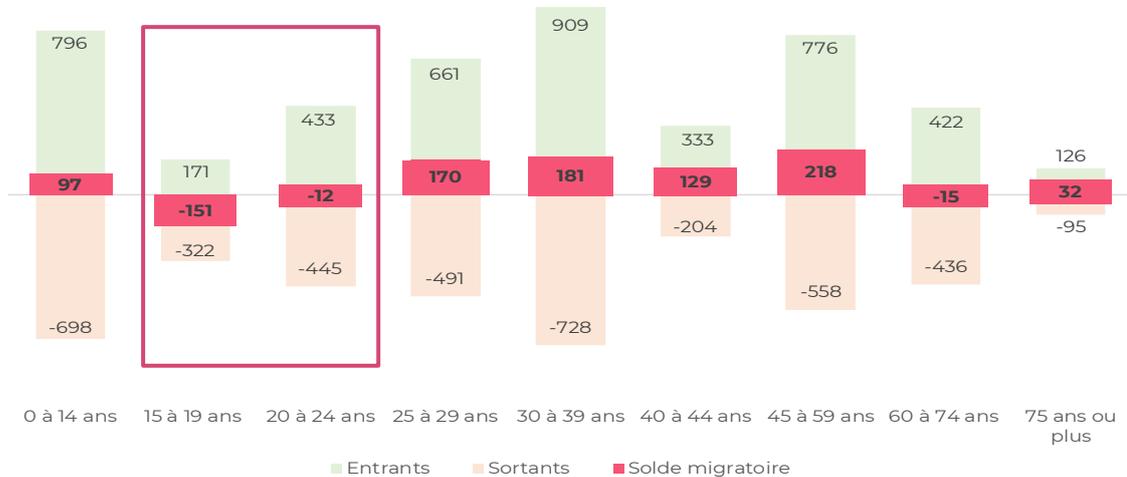
Répartition des ménages selon leur composition familiale

Source : INSEE RP 2020



B. Mobilités résidentielles : une difficulté à maintenir les jeunes et les familles aux revenus intermédiaires

Flux des migrations résidentielles de l'Agglo du Pays de Grasse selon la tranche d'âge
 Source : INSEE, données MIGCOM 2020



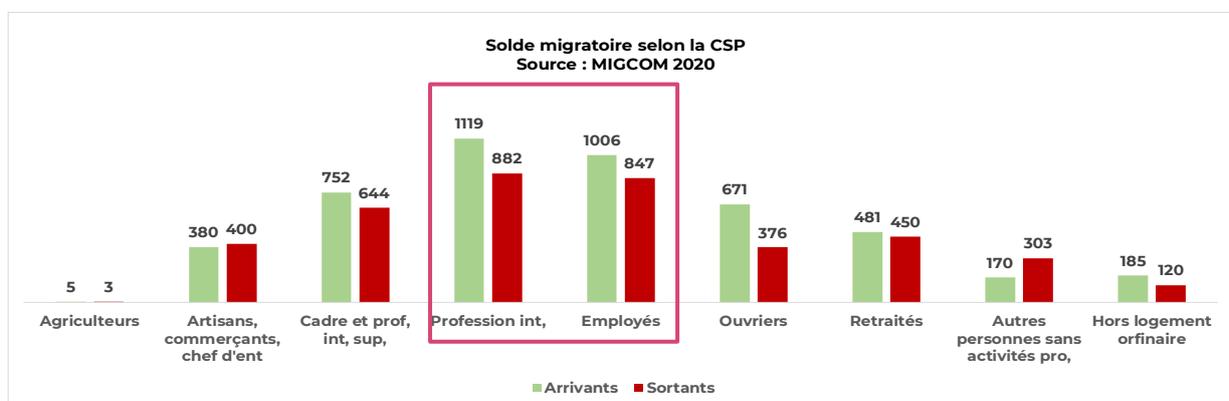
Le solde migratoire est négatif sur le territoire.

Ce déficit migratoire est plus particulièrement marqué aux étapes clés du parcours résidentiels :

- **un départ des jeunes de 15 à 24 ans** en âge de réaliser leurs études supérieures et d'obtenir leur premier emploi,
- Le territoire est **attractif pour les jeunes ménages actifs de 25 à 40 ans**, notamment en provenance de la CA Cannes Pays de Lérins, pour lesquels Grasse fait état d'attractivité résidentielle,
- Un **départ des retraités âgés entre 60 et 75 ans en fin de parcours résidentiel** qui quittent le territoire pour se rapprocher de leur famille ou des services et de bénéficier d'une offre adaptée à leurs besoins.

A noter que la plupart des flux migratoires déficitaires se dirigent vers d'autres régions et départements, principalement les individus âgés de 25 à 39 ans. ; 30% de ces départs concernent les professions intermédiaires.

➔ **Il y a ainsi un fort enjeu de développement d'une offre de logement adaptée qui permettrait à ces ménages de rester sur le territoire.**



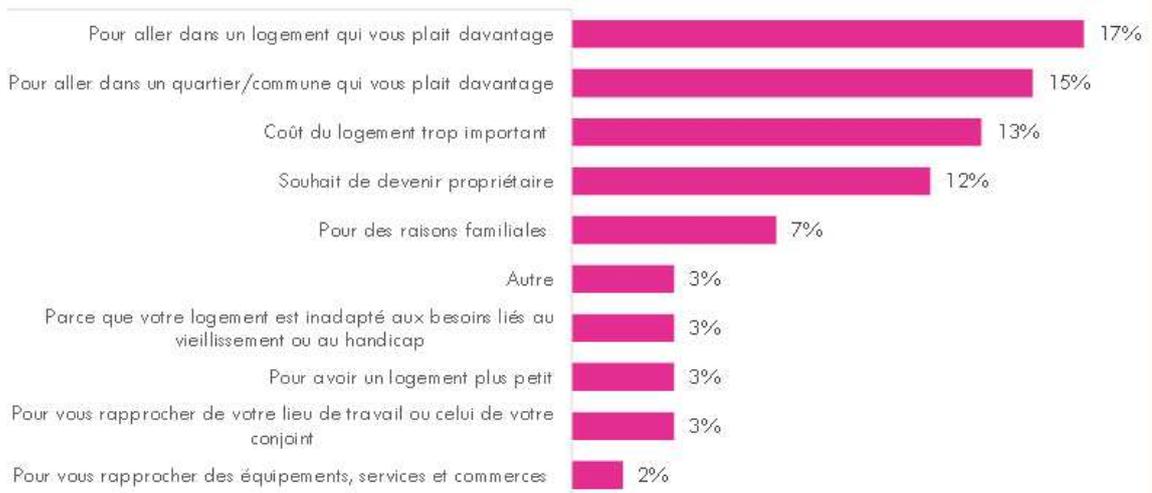
FOCUS ENQUÊTE HABITANTS

L'enquête auprès des habitants a permis de récolter les réponses de 60 personnes ayant pour projet de déménager dans les trois prochaines années concernant le motif de leur projet de mobilité. Les motifs les plus courants sont relatifs aux parcours résidentiels et à la trajectoire des ménages. Ainsi, le premier motif de mobilité apparaît donc être la recherche d'un logement plus adapté, avec 17% de réponses, appuyant l'hypothèse que les départs et venues sur le territoire sont motivés par la poursuite d'un parcours résidentiel. De même, le souhait de devenir propriétaire constitue lui aussi un motif de départ important avec 12% des réponses, et le coût du logement, attestant de la tension du marché locatif et de son rôle moteur dans les mobilités du territoire, est évoqué dans 13% des réponses.

15% des réponses concernent le souhait de trouver une localisation plus plaisante, relevant de considérations plus propres au cadre de vie.

Pourquoi envisager un départ ?

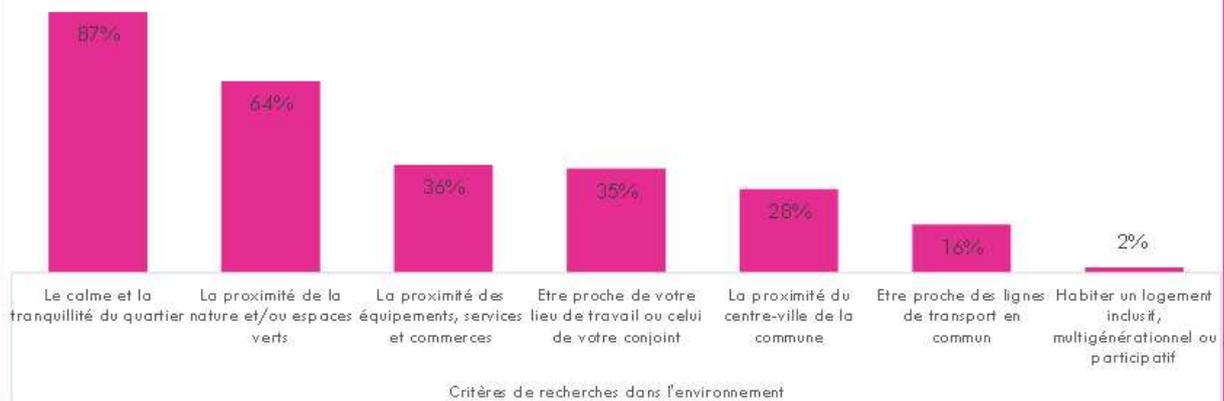
Source : Enquête ménages - PLH - CAPG - Traitements MERC/AT



Concernant les attentes en termes de cadre de vie que les habitants recherchent dans leur projet d'installation sur le territoire, les enquêtés indiquent, avec plusieurs réponses possibles, leur critère de recherche. Si 87% des répondants indiquent ainsi porter attention à la tranquillité et au cadre de vie et 64% à la proximité avec la nature, seuls un tiers indiquent la proximité avec des équipements, service et commerces ou le lieu de travail comme des critères importants, et seulement 16% la proximité avec une ligne de transport en commun.

Critères de recherches - cadre de vie

Source : Enquête ménages - PLH - CAPG - Traitements MERC/AT



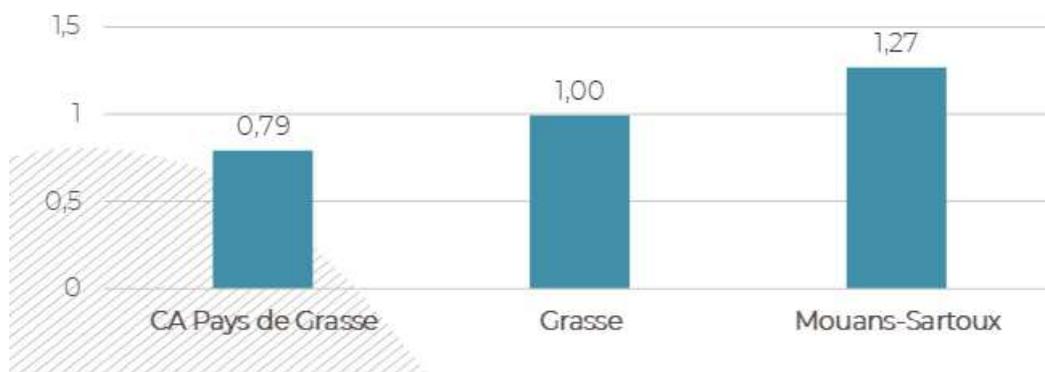
C. Une dynamique économique favorable qui n'empêche pas les situations de précarités

Un pôle économique local

L'indice de concentration de l'emploi de la CAPG est élevé, avec 79 emplois occupés pour 100 actifs résidants sur le territoire et ayant un emploi. Mais cet indice est toutefois inférieur à celui de la Région PACA (0,99).

Ce taux témoigne toutefois de la perméabilité du territoire avec les autres bassins d'emplois locaux tels que Sophia Antipolis, le Pays de Lérins, la métropole de Nice, voire Monaco : ainsi, une partie des actifs résidant sur le territoire se déplacent quotidiennement vers ces bassins, contribuant à la saturation routière du secteur.

Indice de concentration d'emploi
 Nombre d'emplois pour 1 actif occupé
 Source : INSEE RP 2020

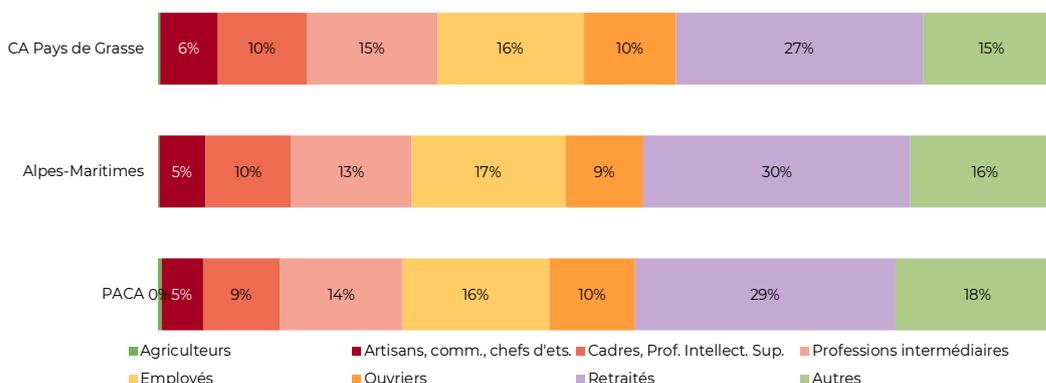


Une part importante de retraités et d'inactifs, à l'instar du Département et de la Région

Les retraités représentent 27% des profils socio-professionnels du territoire, soit une part légèrement inférieure à celle du département (30 %).

A l'inverse, les employés, les professions intermédiaires et les ouvriers représentent 41 % des actifs du territoire, soit une proportion supérieure à celle du département (39 %).

Catégories socio-professionnelles de la population de plus de 15 ans
 Source : INSEE RP 2020

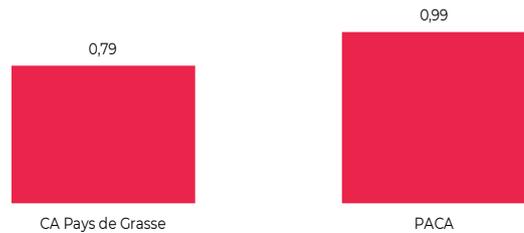


Enfin, la présence des artisans, commerçants et chefs d'entreprises est plus marquée au sein de la CAPG (6% contre 5% au niveau départemental et régional). La présence des CSP supérieures est supérieure de 2 points par rapport au département et représente 15 % de la population âgée de 15 ans ou plus.

Des conséquences significatives en termes de déplacements

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse compte **47 956 actifs, dont 42 156 sont des actifs occupés**. Selon les données de France Travail, la dynamique de l'emploi au sein de la CAPG depuis 2019 serait plus faible que celle de la région PACA. **Le nombre d'actifs diminue sur le territoire** (-0,6 %), tandis que la région (+0,4 %) et le département (+0,2 %) enregistrent des taux de croissance positifs.

Indice de concentration d'emploi
Nombre d'emplois pour 1 actif occupé
Source : INSEE RP 2020



La CAPG est concernée par un volume important **de mobilités pendulaires interne au territoire**, du fait d'une concentration sur le secteur dense des activités professionnelles et des équipements scolaires - particulièrement à Grasse et Mouans-Sartoux. **Le Pays de Grasse est non seulement un bassin d'emploi pour ses résidents** (60% des actifs résidant sur le territoire y travaille), pour autant, demeure une part significative des actifs ayant un emploi travaillant en dehors de la communauté d'agglomération **amenant des flux pendulaires** importants.

On compte à présent **260 000 déplacements réalisés quotidiennement par les habitants du Pays de Grasse** (Source : *Plan de Déplacement Urbain*). Ces flux engendrent une saturation importante des voiries et des axes routiers sur le territoire.

→ **Cette concentration pose à la fois un enjeu de développement des modes de mobilités doux, du covoiturage et des transports en communs, et un enjeu du développement de l'habitat**, qui nécessite d'être bien desservi et cohérent avec la présence d'activités sur le territoire, afin de gérer les flux de populations interne et pendulaires du territoire intercommunale.

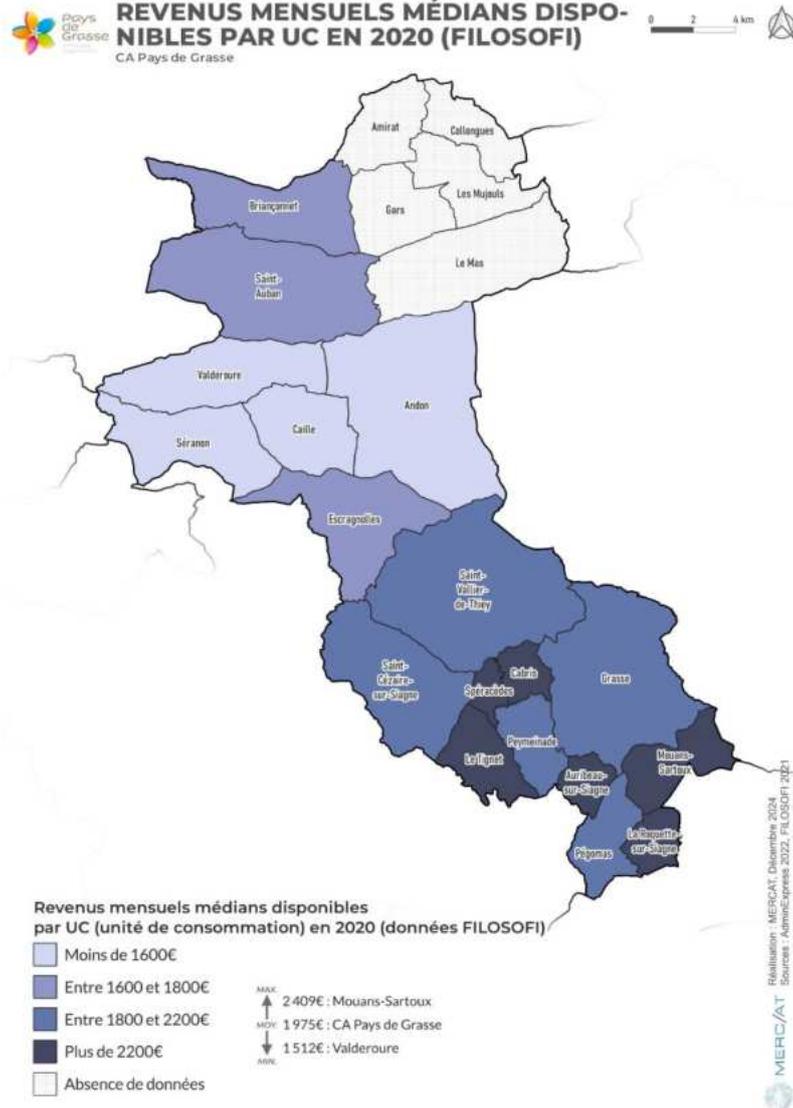
Des profils de revenus diversifiés

Le revenu médian annuel sur le territoire est de 24 890 € annuel légèrement plus élevé que celui du département (23 530 €). → **A noter : des disparités relativement marquées entre les communes du secteur dense et les communes du Moyen et du Haut-Pays.**

Revenus déclarés - Ensemble des ménages - CA du Pays de Grasse

Source : INSEE Filosofi 2021, traitement MERC/AT

	Classes modestes			Classes moyennes				Classes supérieures	
	1 ^{er} décile	2 ^{ème} décile	3 ^{ème} décile	4 ^{ème} décile	5 ^{ème} décile Médiane	6 ^{ème} décile	7 ^{ème} décile	8 ^{ème} décile	9 ^{ème} décile
Revenu déclaré pour une personne seule (1 UC)	7 840 €	12 850 €	16 700 €	20 000 €	23 250 €	26 520 €	30 490 €	36 010 €	45 850 €
	808 €	1 225 €	1 540 €	1 813 €	2 074 €	2 360 €	2 712 €	3 203 €	4 110 €
Revenu déclaré pour un couple (1,5 UC)	14 535 €	22 050 €	27 720 €	32 640 €	37 335 €	42 480 €	48 810 €	57 660 €	73 980 €
	1 211 €	1 838 €	2 310 €	2 720 €	3 111 €	3 540 €	4 068 €	4 805 €	6 165 €
Revenu déclaré pour un couple avec 1 enfant (1,8 UC)	17 442 €	26 460 €	33 264 €	39 168 €	44 802 €	50 976 €	58 572 €	69 192 €	88 776 €
	1 454 €	2 205 €	2 772 €	3 264 €	3 734 €	4 248 €	4 881 €	5 766 €	7 398 €



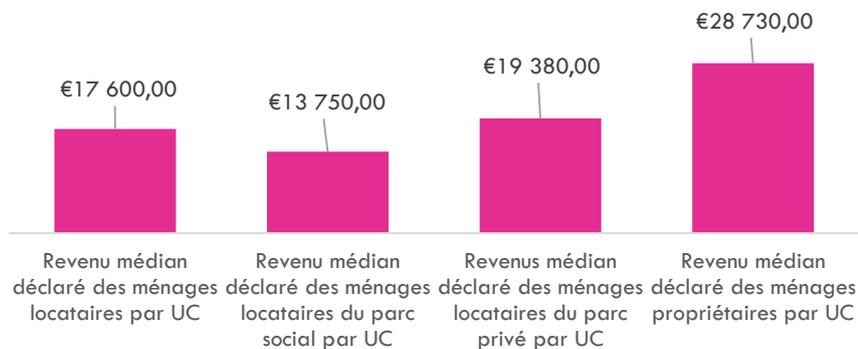
6 600 ménages vivent sous le seuil de pauvreté sur le Pays de Grasse

En comparaison avec les autres échelles (Alpes-Maritimes et PACA), la CAPG obtient des taux plus bas concernant la part de ménages qui se trouvent sous le seuil de pauvreté.

Parmi les ménages sous le seuil de pauvreté : **34% sont propriétaires de leur logement et 40% sont locataires au sein du parc privé**, qui semble jouer ainsi un rôle social de fait et qui positionne ces ménages en situation de fragilité face au coût et à la qualité des logements.

Revenu médian par statut d'occupation - CAPG

Source : Filosofi 2021 - Traitement MERC/AT



Ce qu'il faut retenir

**PARTIE 1 | UN TERRITOIRE ATTRACTIF & CONTRASTE
 DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES**

Constats	Enjeux
<p>Une stabilisation progressive de la population. Un desserrement des ménages qui s'accélère : une augmentation des petits ménages (1 ou 2 personnes).</p>	<p>→ Un besoin en logement varié pour maintenir la population et pour répondre à l'ensemble des parcours résidentiels.</p>
<p>Un phénomène de vieillissement qui s'accélère sur tous les secteurs du territoire.</p>	<p>→ Des besoins en logements adaptés pour garantir le confort et le maintien à domicile de la population vieillissante.</p>
<p>Une dynamique économique favorable mais qui génère une saturation des réseaux</p>	<p>→ Des conséquences en terme de déplacements quotidiens, avec des axes saturés.</p>
<p>Des ménages à faibles ressources, de surcroît dans le parc privé</p>	<p>→ Le parc privé complète l'offre déficitaire en logement social pour les ménages les plus pauvres.</p>

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_104-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

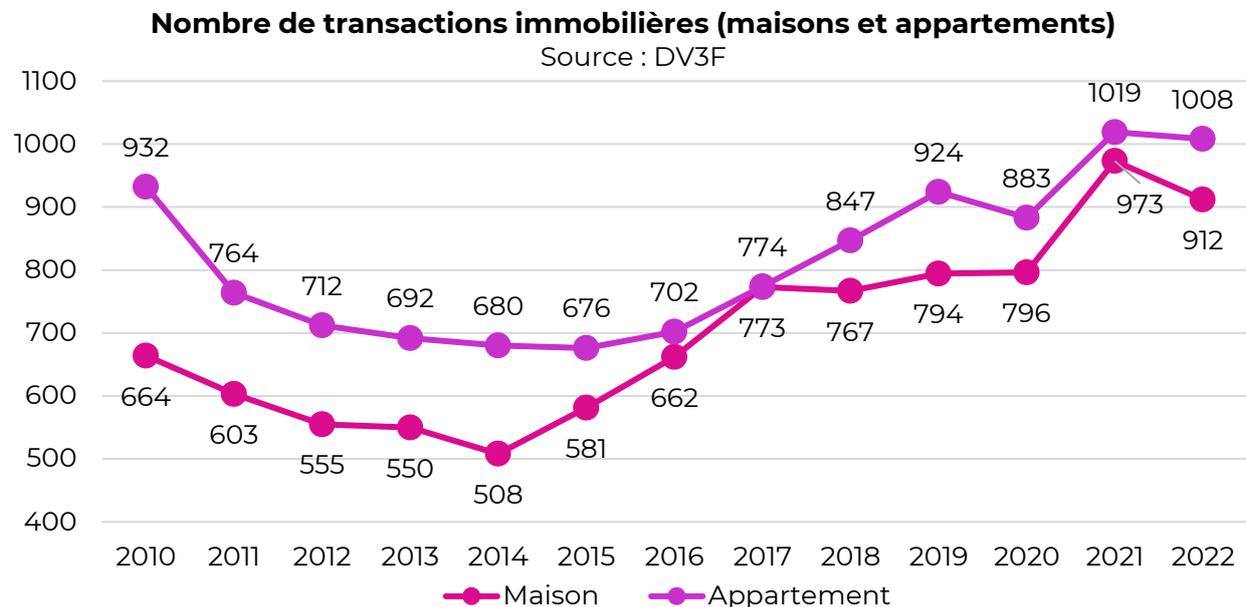
PARTIE 2 | UNE TENSION SUR L'OFFRE DE LOGEMENTS, EN DEVELOPPEMENT SUR LES DERNIERES ANNEES

MARCHES IMMOBILIERS ET DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE



A. Des marchés immobiliers de plus en plus excluants

Une offre en accession limitée aux ménages les plus aisés



Depuis 2021, on constate :

- **une baisse des transactions,**
- **couplée à une flambée des prix** sur le territoire sur les cinq dernières années : les prix médians se situent autour **de 159 000 € pour un bien en collectif, et autour de 450 000 € pour une maison.**

Prix des biens en 2022

Fourchette de prix (Q1 – médiane – Q3)

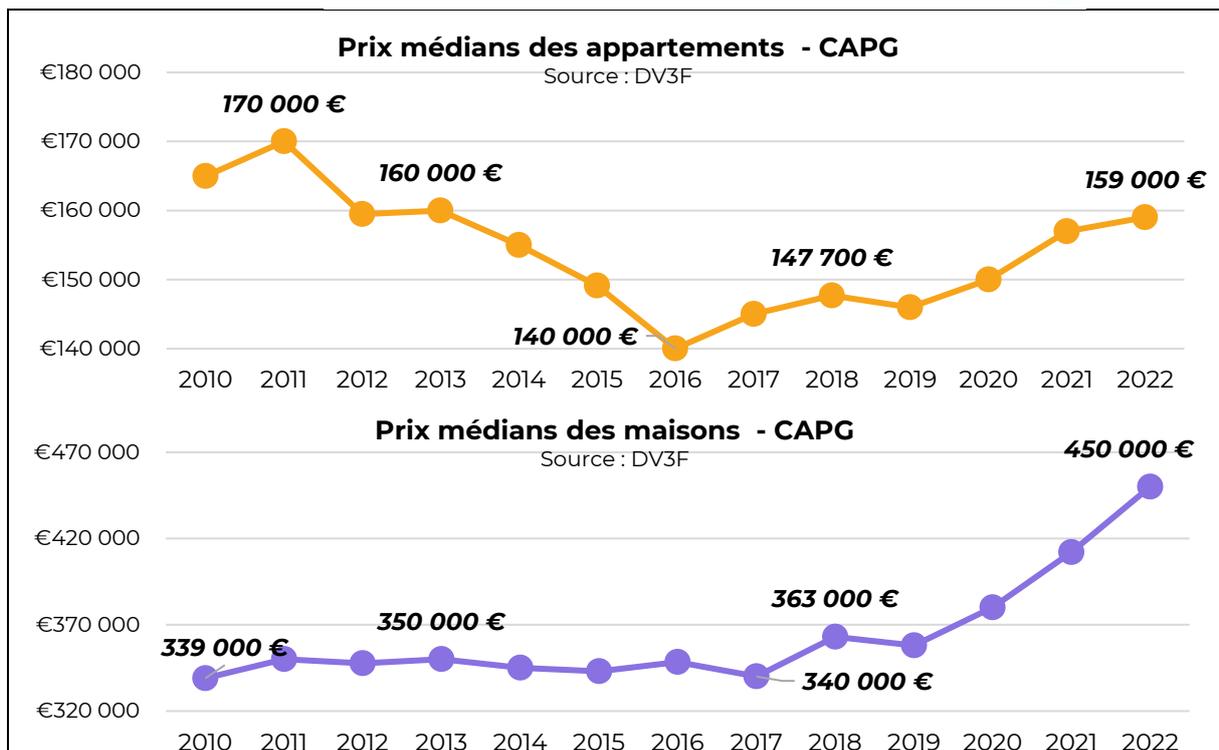
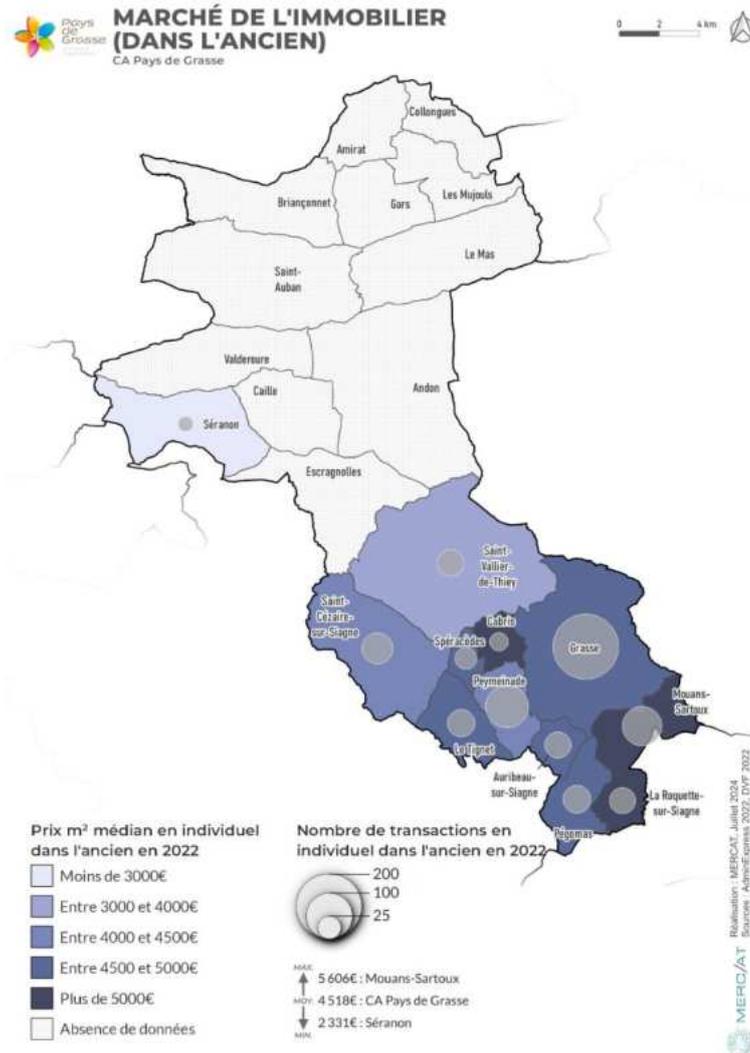
Selon les données DVF

Appartement ancien	110 000 €	159 000 €	220 000 €
Maison ancienne	300 000 €	450 000 €	640 000 €

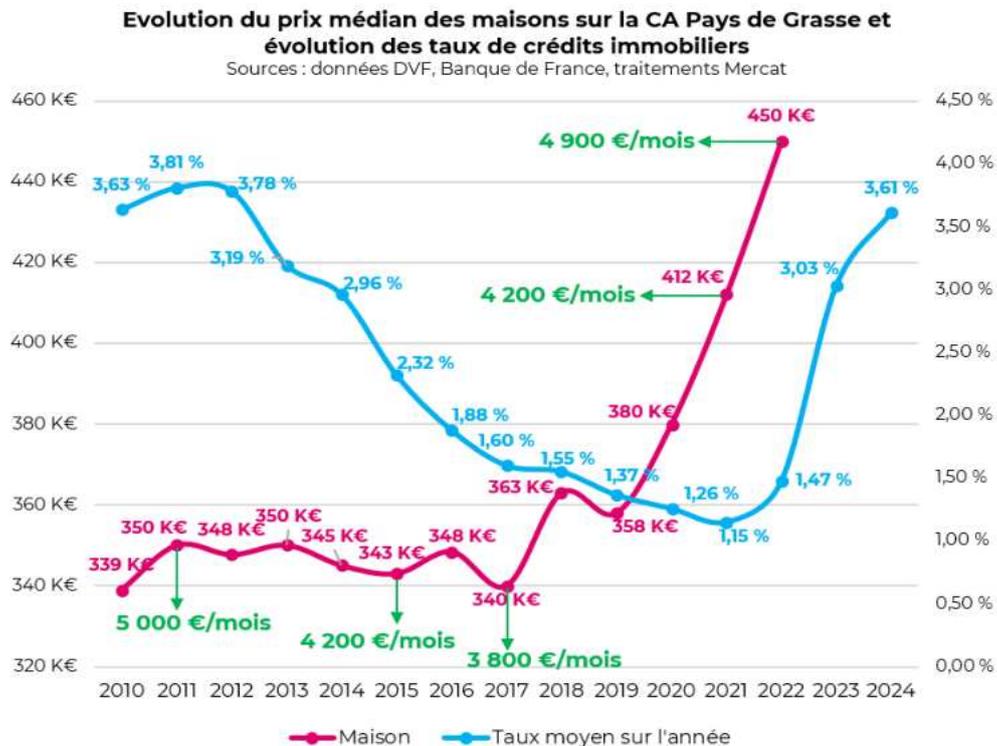
Fourchette de prix fonction des typologies

Selon les données de l'OIH de la CCI Nice Côte d'Azur

Appartement neuf	310 000 €	340 000 €	450 000 €
	5600 €/m ² le T2	5300 €/m² le T3	5600 €/m ² le T4
Construction pour soi	165 000 € le terrain = 315 000 € minimum le projet terrain + maison		



Entre 2010 et 2019, les prix sont stables et les taux d'intérêts baissent, ce qui permet une hausse du pouvoir d'achat immobilier. Jusqu'en 2021, la poursuite de la baisse des taux permet de compenser la hausse des prix.



Aide à la lecture : avec un crédit sur 25 ans, et un apport de 10%, et 33% d'effort, **il faut gagner xxx €/mois** pour acheter un bien en individuel au prix médian, avec le taux moyen de l'année.

L'analyse des capacités d'achat des ménages, croisée avec les prix de l'immobilier, met en avant l'exclusion d'une part des ménages à l'accession.

- **Les ménages du bas des classes intermédiaires - 4^{ème}, 5^{ème} et une partie du 6^{ème} déciles - sont aujourd'hui schématiquement exclus de l'acquisition en neuf**, leurs budgets d'acquisition étant inférieurs aux prix pratiqués localement.
- **L'achat d'un appartement neuf ou d'une maison dans l'ancien sera restreint** à quelques déciles de ménages uniquement - à partir du 6^{ème} décile-, et éventuellement la construction d'une maison sur un terrain nu.

Capacité d'accession - ensemble des ménages - CA Pays de Grasse

	Classes modestes			Classes moyennes				Classes supérieures	
	1 ^{er} décile	2 ^{ème} décile	3 ^{ème} décile	4 ^{ème} décile	Médiane	6 ^{ème} décile	7 ^{ème} décile	8 ^{ème} décile	9 ^{ème} décile
Personne seule	- €	52 000 €	116 000 €	136 000 €	155 000 €	177 000 €	202 000 €	241 000 €	309 000 €
Couple	- €	77 000 €	173 000 €	205 000 €	234 000 €	266 000 €	305 000 €	361 000 €	461 000 €
Couple 1 enfant	- €	93 000 €	207 000 €	245 000 €	280 000 €	318 000 €	366 000 €	432 000 €	555 000 €
Couple 2 enfants	- €	101 000 €	225 000 €	267 000 €	304 000 €	346 000 €	398 000 €	469 000 €	603 000 €

Capacité d'accession - ménages locataires - CA Pays de Grasse

	Classes modestes			Classes moyennes				Classes supérieures	
	1 ^{er} décile	2 ^{ème} décile	3 ^{ème} décile	4 ^{ème} décile	Médiane	6 ^{ème} décile	7 ^{ème} décile	8 ^{ème} décile	9 ^{ème} décile
Personne seule	- €	- €	2 000 €	55 000 €	107 000 €	127 000 €	148 000 €	173 000 €	214 000 €
Couple	- €	- €	2 000 €	82 000 €	159 000 €	191 000 €	220 000 €	259 000 €	323 000 €
Couple 1 enfant	- €	- €	2 000 €	100 000 €	191 000 €	230 000 €	266 000 €	311 000 €	386 000 €
Couple 2 enfants	- €	- €	2 000 €	116 000 €	223 000 €	268 000 €	309 000 €	364 000 €	450 000 €

Source : FILOSOFI 2021, traitements Citadia

Simulation d'accession, avec un prêt principal sur 25 ans à un taux de 3,60%, nécessitant un taux d'effort en accession à 33%, et 15% d'apport.

Un reste à vivre minimum de 1 000 € pour une personne seule ; 1 500 € pour un couple ; 1800 € pour un couple avec 1 enfant ; 2100 € pour un couple avec 2 enfants.

Le marché du neuf en difficulté

Un prix qui se fixe à 5 350 €/m² dans le libre en 2024 et qui tend à se stabiliser.

Les ventes se stabilisent, seul +1% entre 2022 et 2023, soit une baisse par rapport à la période précédente (+6%) avec un passage de 5 312 €/m² à 5 350€/m² en collectif.

Des difficultés rencontrées dans la commercialisation des programmes immobiliers, le délai d'écoulement sur la CAPG est de 24 mois, trois fois supérieur à celui de la CA Sophia Antipolis et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

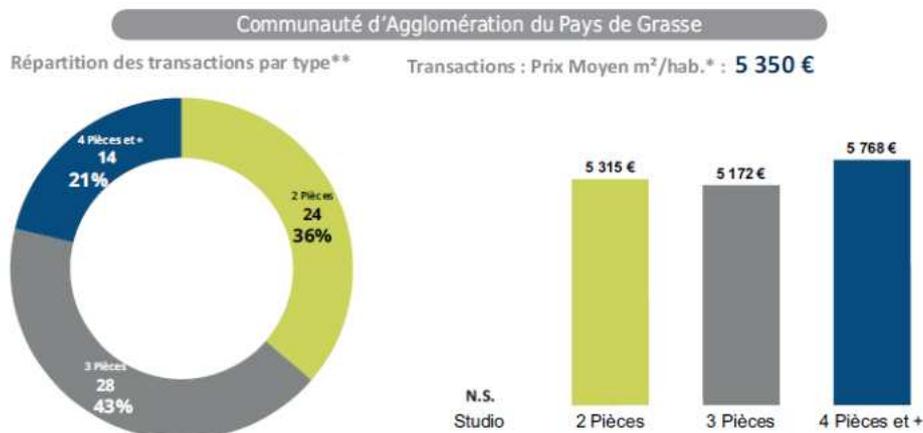
Marché du logement neuf - Evolutions année glissante par secteur**

Année N : du 4^{ème} trimestre 2023 au 3^{ème} trimestre 2024 - Année N-1 : du 4^{ème} trimestre 2022 au 3^{ème} trimestre 2023

	MISES EN VENTE		VENTES		DISPONIBLE		Evolutions N/N-1			Délais d'écoulement
	N-1	N	N-1	N	N-1	N	MISES EN VENTE	VENTES	DISPONIBLE	
≥ 4000 € M ²	0	16	4	9	33	27	-	NS	-18%	36 mois
≤ 4500 € M ²	6	13	6	10	36	46	NS	NS	28%	55 mois
> 5000 € M ²	61	21	32	47	90	91	-66%	47%	1%	23 mois
TOTAL SEC.LIBRE	67	50	46	69	167	173	-25%	50%	-4%	30 mois
ENCADRE	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
RES SERVICES	0	77	0	24	0	53	-	-	-	27 mois
VTES EN BLOC	22	20	52	20	0	0	-9%	-62%	-	-
TOTAL	89	147	98	113	167	226	65%	15%	35%	24 mois

Prix sur le marché du neuf en 2024, et répartition des transactions par typologie

Source : Observatoire Immobilier d'Habitat Côte d'Azur – lettre de conjoncture 3T 2024



Les ventes en bloc sont de plus en plus nombreuses, du fait des inquiétudes du secteur bancaire, et des difficultés d'écoulement. Les opérateurs se tournent ainsi plus systématiquement vers les institutionnels et les bailleurs sociaux pour écouler le stock de logements en commercialisation. Cela peut donc venir impacter la production de logements sociaux, et les programmations initialement prévues.

Source : CCI Nice Côte d'Azur

L'encadrement des prix de la VEFA

Depuis la prise de délégation des aides à la pierre au 1^{er} janvier 2021, la CAPG a mis en place un mécanisme d'encadrement des prix de la VEFA pour le logement social. Ce dispositif vise à maîtriser les coûts de sortie et de ce fait, améliorer l'équilibre des opérations du logement social et à limiter les jeux de concurrence entre bailleurs sociaux. ce prix est amené à évoluer, selon les retours du terrain.

Plafonds VEFA

Zone 2- Prix Plafond

(Grasse, Mouans-Sartoux, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, Le Tignet, Cabris, Spéracèdes)

2 450.00€ HT/m² surface habitable parking compris

Zone 3- Prix plafond

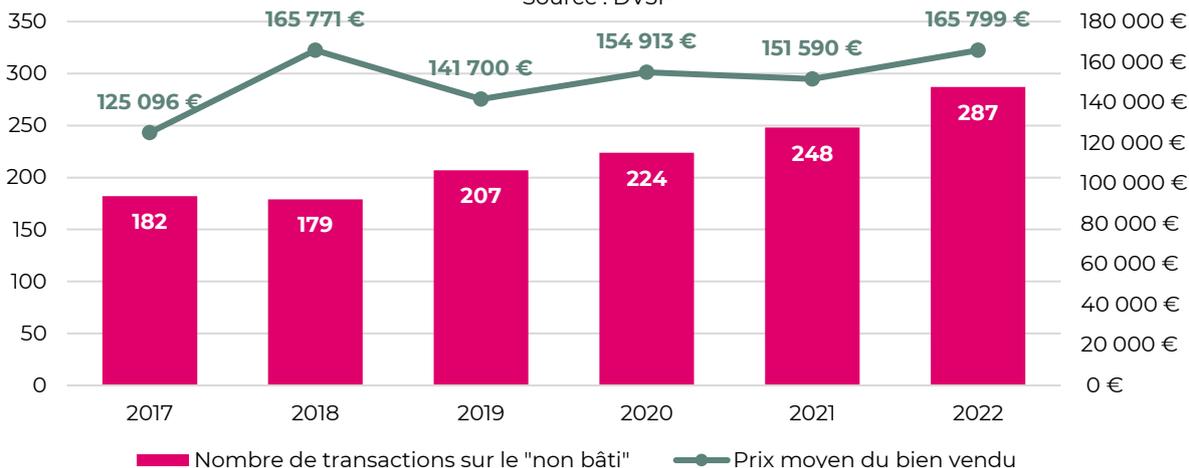
(Saint-Vallier-de-Thiery, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Haut-Pays)

1 830.00€ HT/m² surface habitable parking compris

La vente de terrains nus : les transactions sont plus nombreuses chaque année, avec des prix moyens en relative hausse

Evolution des volumes de transactions sur les biens "non bâtis", et prix moyens associés dans la CA du Pays de Grasse

Source : DV3F



Les prix des terrains nus atteignent, selon DV3F, **165 000 € en moyenne en 2022** (surfaces non disponibles). Au fil des années, on constate une hausse du nombre de transactions. Effectivement, en 2017 on comptait moins de 200 transactions de biens non bâtis, alors qu'elles sont de plus de 280 en 2022.

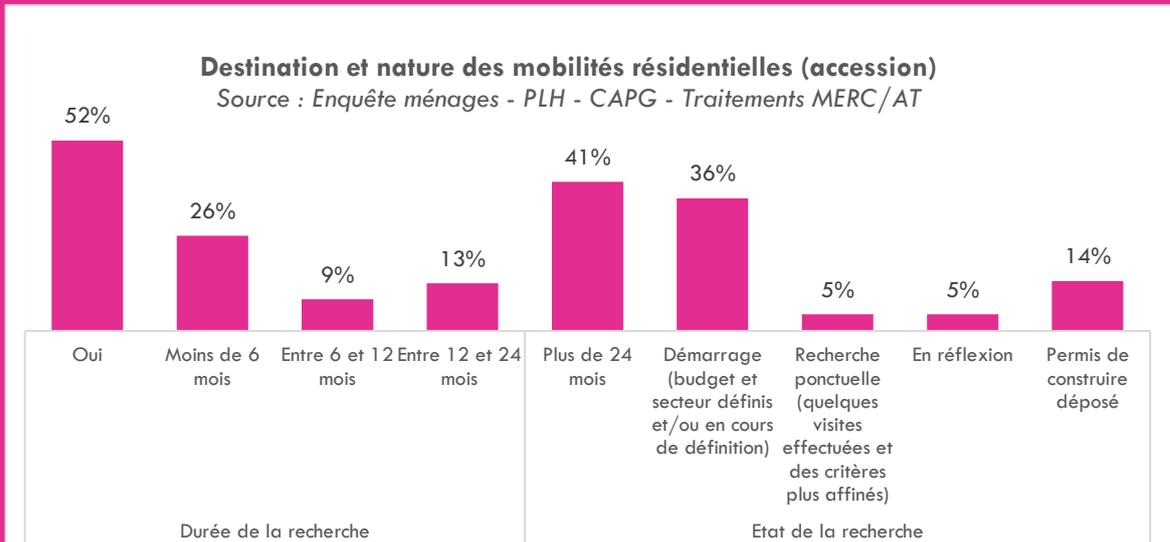
La dynamique sur les terrains à bâtir est stimulée ces dernières années, et montre l'intérêt pour la construction d'une maison pour soi sur le territoire de la CA du Pays de Grasse.

006-200039857-20250626-DL2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

COMMUNAL DE L'HABITAT DU PAYS DE GRASSE 2025-2030
DIAGNOSTIC

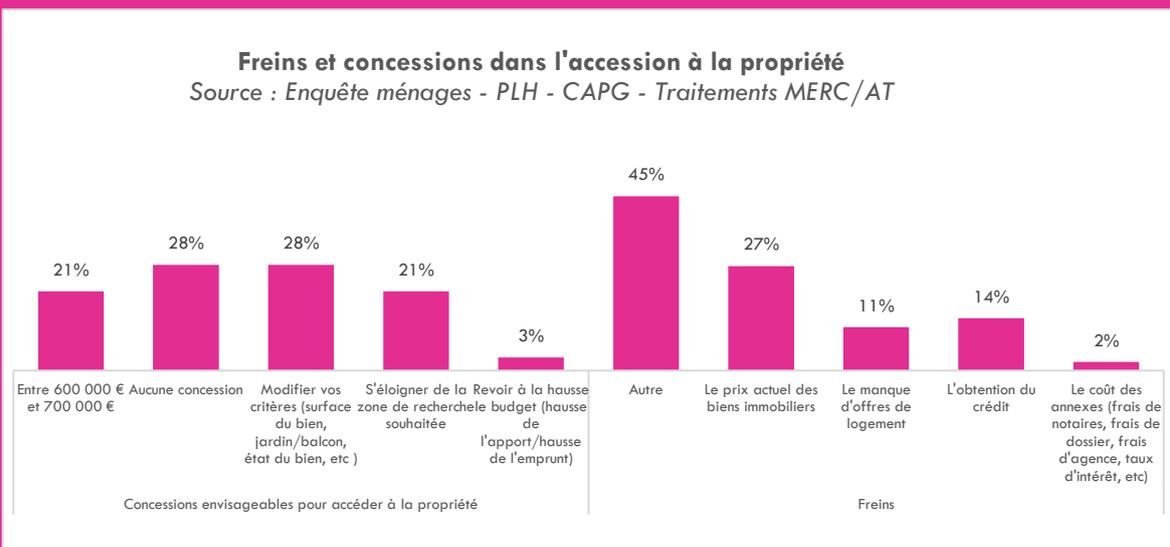
FOCUS ENQUÊTE HABITANTS :

L'enquête menée auprès des habitants a permis de collecter 143 réponses à la question « Quel budget avez-vous défini pour votre projet d'accession ? ». Les résultats révèlent que plus de la moitié des enquêtés (58%) ont un budget inférieur à 400 000€, alors même que les biens les plus recherchés sont des maisons (67% en cumulant le neuf et l'ancien), limitant fortement leur capacité à acheter un bien individuel, confirmant des conditions d'accession difficiles sur le territoire.

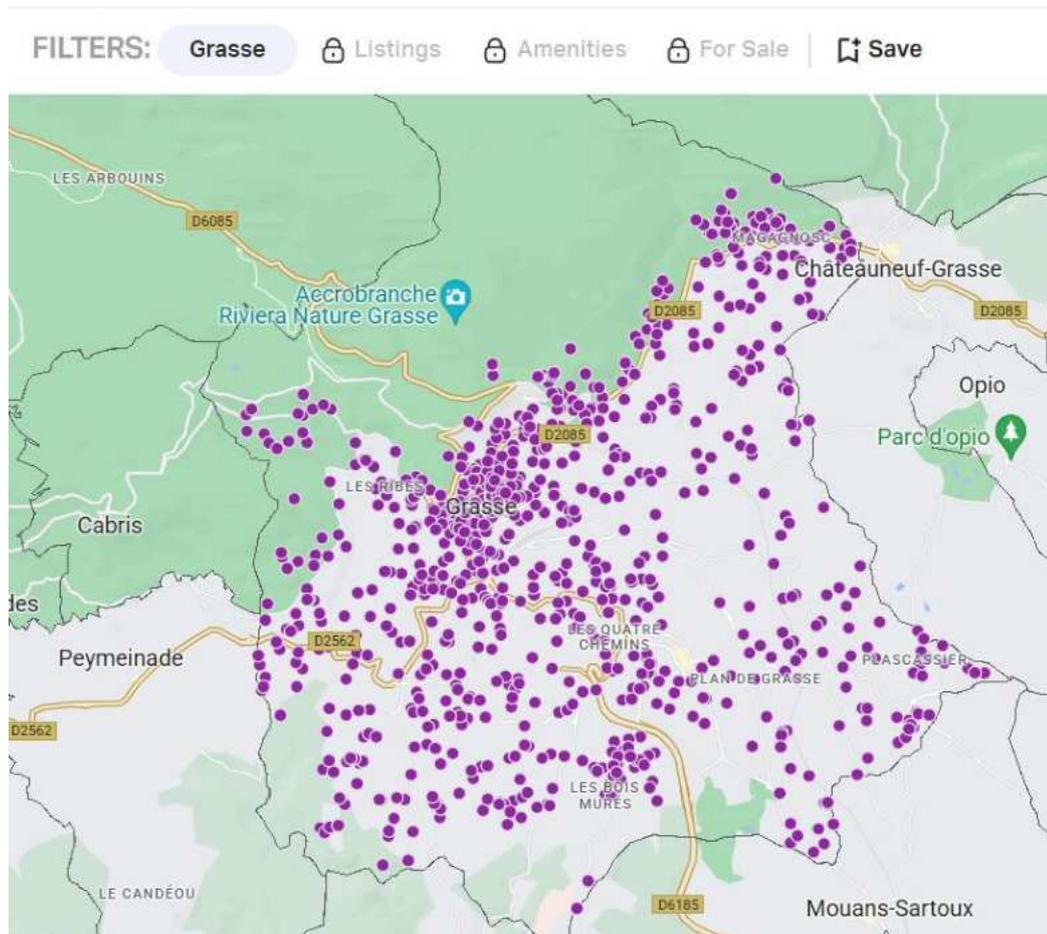


Par ailleurs, les questions portant sur la durée et l'état de la recherche des ménages ayant un projet d'achat immobilier, permettent de qualifier ces difficultés, notamment en soulignant que près de la moitié des ménages sont dans une démarche de recherche depuis plus de 6 mois, et 13% depuis plus de 24 mois. Concernant l'état de ces recherches, si 41% des enquêtés répondent être en phase de démarrage de ces recherches, 36% indiquent être dans une phase de recherche ponctuelle et seulement 14% dans une recherche avancée.

Les ménages opèrent ainsi des concessions sur leur projet d'accession pour la grande majorité d'entre eux (79%). Les trois leviers principaux sur lesquels les ménages opèrent des concessions sont le confort du bien recherché, la zone de recherche ainsi que le budget, revu à la hausse. Seuls 21% des répondants ne se disent prêts à aucune concession. Le prix est le principal frein à ces projets d'accession, davantage que la disponibilité de l'offre, qui ne constitue le frein principal que pour un quart des projets résidentiels sur le territoire, attestant de la difficulté des ménages, au vu de leur niveau de revenus, à mobiliser les capacités financières suffisante pour acheter un bien en propriété.



Cependant, **ce phénomène engendre des préoccupations concernant l'impact sur le marché locatif longue durée et la disponibilité des logements pour les résidents permanents.**

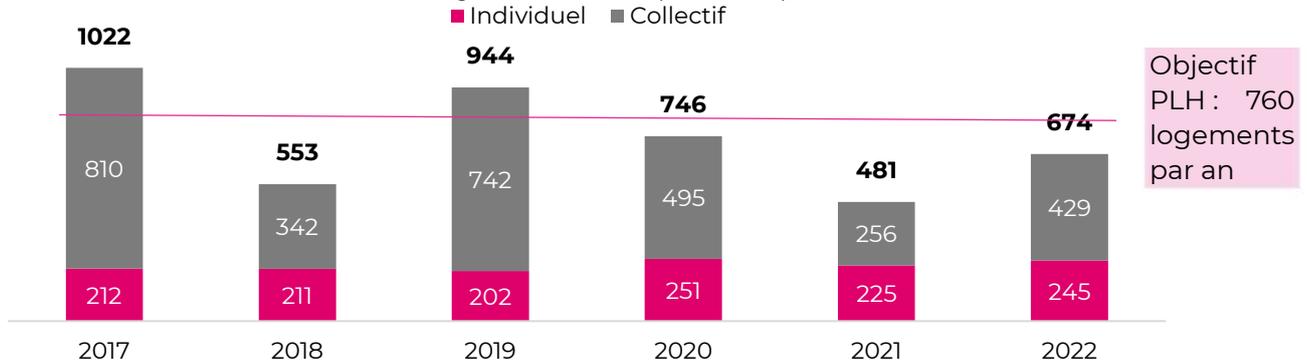


Il s'agit également d'un effet collatéral de l'encadrement de la mise en location dans le centre-ancien de Grasse à la suite du permis de louer, certains propriétaires basculent vers la location courte durée pour y échapper. Par ailleurs, le régime fiscal est plus avantageux pour ce type de location.

C. Une production à la hausse, mais qui ne comble pas le déficit de logements

Nombre de logements autorisés sur la CAPG par an et par forme

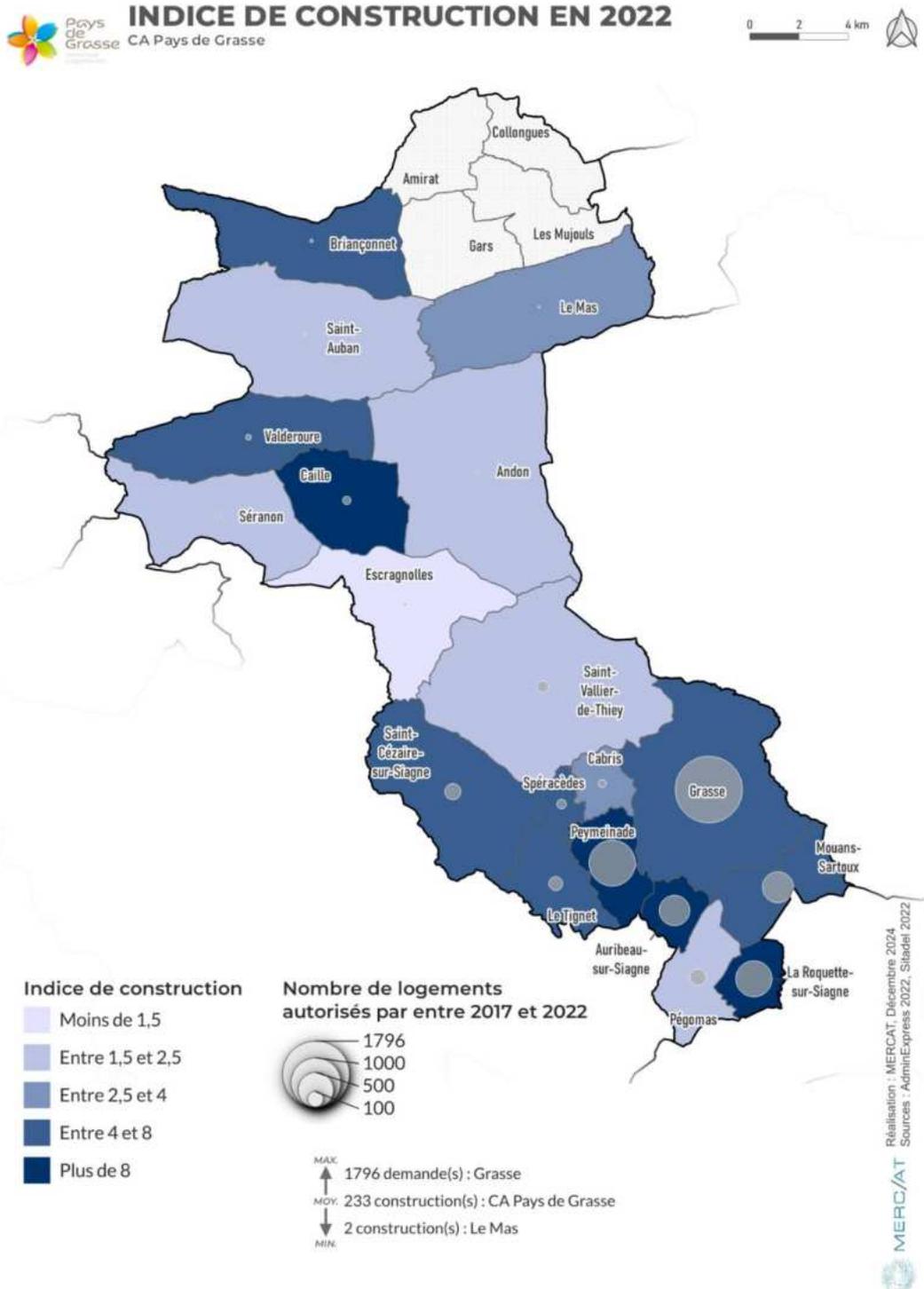
Source : données sitadel, logements autorisés (2017 à 2023), traitements Citadia



Malgré une programmation significative de logements aidés, elle n'a pas permis d'apporter des réponses à toutes la diversités des besoins.

Sur le territoire, sur la période 2017-2022, ce sont en moyenne **737 logements qui sont autorisés chaque année.**

Néanmoins, la dynamique des autorisations s'est ralentie à la suite de la crise covid, avec une nette baisse des autorisations sur les 3 dernières années du PLH avec **634 logements autorisés en moyenne par an** contre 840 logements en moyenne par an sur les 3 premières années du PLH.



Nombre de logements produits par an sur la CA Pays de Grasse (estimation des logements livrés)

Source : Sitadel, traitements Citadia



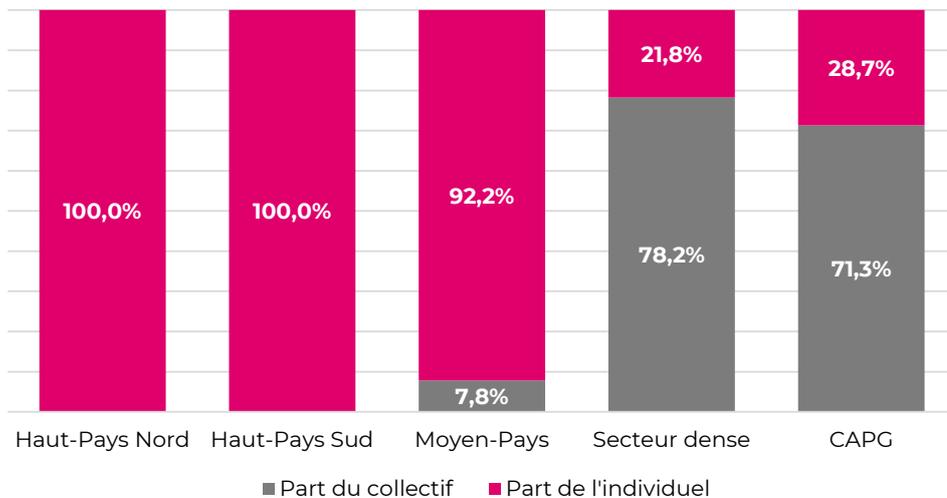
La production de logements se concentre sur le secteur dense, avec 4053 logements autorisés au total sur la période 2017-2022, ce qui représente plus de 90% de la production totale de la CAPG, avec une nette baisse de la production à partir de 2023.

► **Spécificité de chaque secteur quant aux formes urbaines** construites :

- **le secteur dense concentre 78% de logements en collectif** parmi les logements autorisés.
- sur le Moyen-pays, 92% des constructions autorisées sont en individuel.
- le secteur du Haut-Pays propose exclusivement du produit individuel.

Répartition de la production totale sur 2017-2022 par forme urbaine sur les secteurs de la CAPG

Source : données sitadel, logements autorisés (2017 à 2023), traitements Citadia



Récapitulatif des logements autorisés sur le territoire, par secteurs et par communes :

Source : données Sit@del, logements autorisés (2017 à 2022), traitements Citadia

Si des communes ne sont pas représentées dans le tableau, c'est qu'elles n'apparaissent pas dans Sit@del, car aucun volume n'est autorisé.

	Nombre de logements créés /an sur 2017-2022	Production totale de logements sur 2017-2022	Nombre de logements collectifs créés /an sur 2017-2022	Production totale de logements collectifs sur 2017-2022	Nombre de logements individuels créés /an sur 2017-2022	Production totale de logements individuels sur 2017-2022	Part de collectifs produits entre 2017 et 2022
CA Pays de Grasse	737	4420	512	3074	224	1346	70%
Secteur dense							
Auribeau-sur-Siagne	62	374	51	308	11	66	82%
Grasse	299	1796	262	1573	37	223	88%
Mouans-Sartoux	65	387	35	212	29	175	55%
Pégomas	18	109	4	25	14	84	23%
Peymeinade	143	860	96	578	47	282	67%
La Roquette-sur-Siagne	88	527	60	359	28	168	68%
Moyen Pays							
Cabris	4	25	0	2	4	23	8%
Saint-Cézaire-sur-Siagne	17	104	2	9	16	95	9%
Saint-Vallier-de-Thiery	9	55	1	3	9	52	5%
Spéracèdes	6	37	1	5	5	32	14%
Le Tignet	13	77	0	0	13	77	0%
Haut-Pays Sud							
Caille	5	29	0	0	5	29	0%
Escragnolles	1	5	0	0	1	5	0%
Andon	1	6	0	0	1	6	0%
Séranon	1	6	0	0	1	6	0%
Valderoure	2	13	0	0	2	13	0%
Haut-Pays Nord							
Briançonnet	1	5	0	0	1	5	0%
Saint-Auban	1	3	0	0	1	3	0%

Les opérateurs interviennent de plus en plus en renouvellement urbain

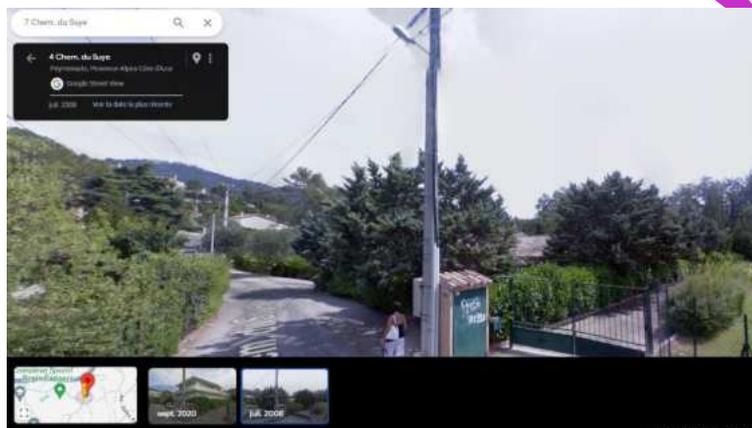
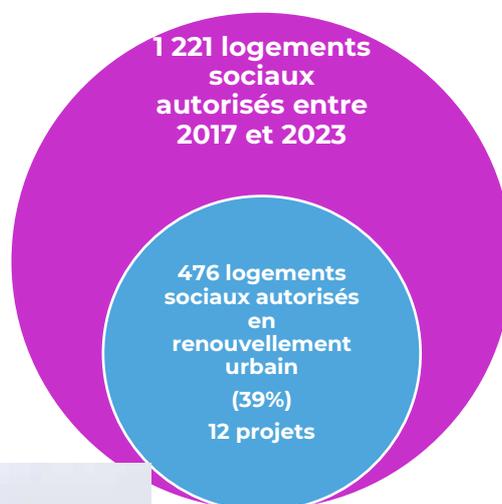
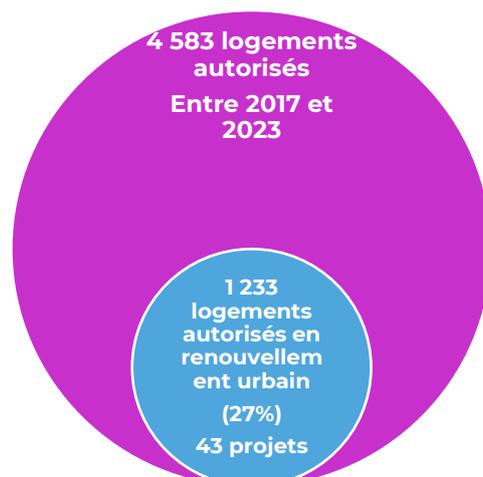
Parmi les logements autorisés sur la période 2017-2023, environ $\frac{1}{4}$ est réalisé en renouvellement urbain, c'est-à-dire que le projet intègre la démolition d'une surface bâtie.

Cela représente plus de 1 200 logements réalisés par ce biais, et concentrés sur 43 projets, soit une moyenne d'environ 28 logements par projet. **Ainsi, les projets en renouvellement urbain sont plus conséquents que la moyenne des projets réalisés sur le territoire.**

Concernant le parc social, cette proportion est plus importante puisque **39% des logements sociaux produits sur le territoire sont réalisés en renouvellement urbain**, concentrés sur 12 projets (soit une moyenne de près de 40 logements par projet).

Plusieurs exemples peuvent être cités, :

- **Une opération de construction en renouvellement urbain** de 56 logements sociaux portée par 3F Sud à Peymeinade (PC délivré en octobre 2017, livré en février 2021). Cette opération a été réalisée à la place d'une maison individuelle.

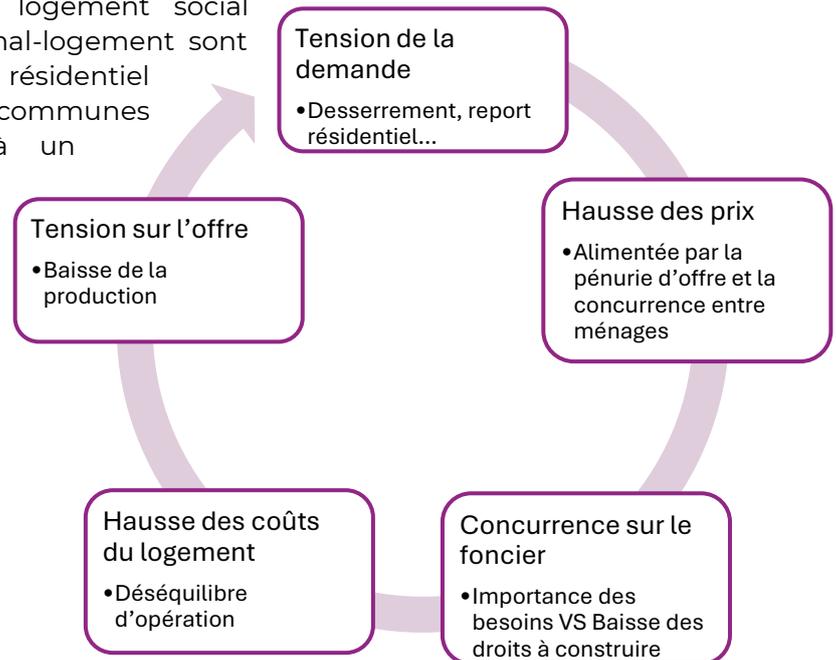


D. Des ménages bloqués dans leur parcours résidentiel, où le développement territorial est à planifier dans un contexte de ressources limitées

Le marché se replie, et est marqué par une baisse des logements autorisés en 2023, se cumulant avec des difficultés pour réaliser les projets autorisés sur les années passées. **Le nombre de transactions en 2022 est également en recul par rapport à 2021 (pour la première fois depuis 2014)**. En parallèle, on constate une baisse du pouvoir d'achat immobilier, sous l'effet d'une hausse des prix, couplée à une hausse des taux d'intérêts.

Les parcours résidentiels des ménages locaux s'en retrouvent bloqués :

La tension de la demande en logement social s'accroît, les signalements de mal-logement sont remontés du terrain, et un report résidentiel s'opère depuis les communes littorales/urbaines, et conduit à un éloignement et une hausse des temps de trajet (saturation routière).



Les ateliers avec les partenaires

Les trois étapes phares d'un parcours résidentiel « type » ont été abordées lors des ateliers de juin 2024, et ont permis de dresser des constats et des premiers enjeux en la matière.

Une offre locative indispensable à développer pour permettre à tous de se loger :

Un 1^{er} constat sur le manque de rotation conduisant à une pénurie de l'offre locative a été posé. Les garanties locatives exigées participent aussi à restreindre l'entrée dans le parc privé.

Cela renvoie à l'enjeu du développement de la colocation ou de la cohabitation intergénérationnelle. Le développement d'une offre modulaire pourrait permettre l'évolution de la cellule familiale. Les partenaires ont également souligné la pertinence de renforcer le recours au conventionnement de l'offre, avec ou sans travaux, en lien avec les garanties de loyers impayés.

La primo-accession de plus en plus restreinte :

La hausse des prix, en inadéquation avec les budgets limités des ménages y contribue largement. La tension sur l'offre se traduit par un report résidentiel. Une partie de la population ne pourra raisonnablement pas accéder à la propriété libre et devra donc s'appuyer sur des dispositifs d'accession encadrée.

Plusieurs enjeux sont soulevés, comme la promotion des aides aux travaux pour aller vers l'ancien, l'encadrement des prix du foncier et la densification. Assurer la maîtrise foncière et des prix dans la durée semble ainsi indispensable. Cette problématique nécessite aussi une meilleure acculturation des communes aux dispositifs d'accession sociale. L'intégration d'objectifs d'accession sociale dans les outils règlementaires pourrait également porter ses fruits.

Accompagnement au vieillissement :

On note un départ des retraités âgés de 60-75 ans, en fin de parcours résidentiels, dans l'objectif de se rapprocher des familles ou des services, et bénéficier ainsi d'une offre adaptée.

Le recours à l'EHPA(D) se faisant en dernier recours, les dispositifs de maintien à domicile sont pertinents, avec une intervention dans le logement (dispositifs programmés CAPG), et la mise à disposition de solutions alternatives : habitat inclusif, logement social fléché seniors, résidence privée.

Il apparaît essentiel d'améliorer la connaissance des besoins locaux et de tenir compte de la spécificité du modèle des opérations de logements à destination des personnes âgées. Effectivement, ces projets exigent un coût en investissement (financement des locaux de vie) et en fonctionnement (animation de la structure). Pour proposer des logements aux seniors, il sera important de mobiliser les aides et dispositifs existants, ainsi que le tissu associatif pour proposer des services adaptés. La participation de la puissance publique aux opérations (portage foncier, ingénierie, subventions) est attendue.



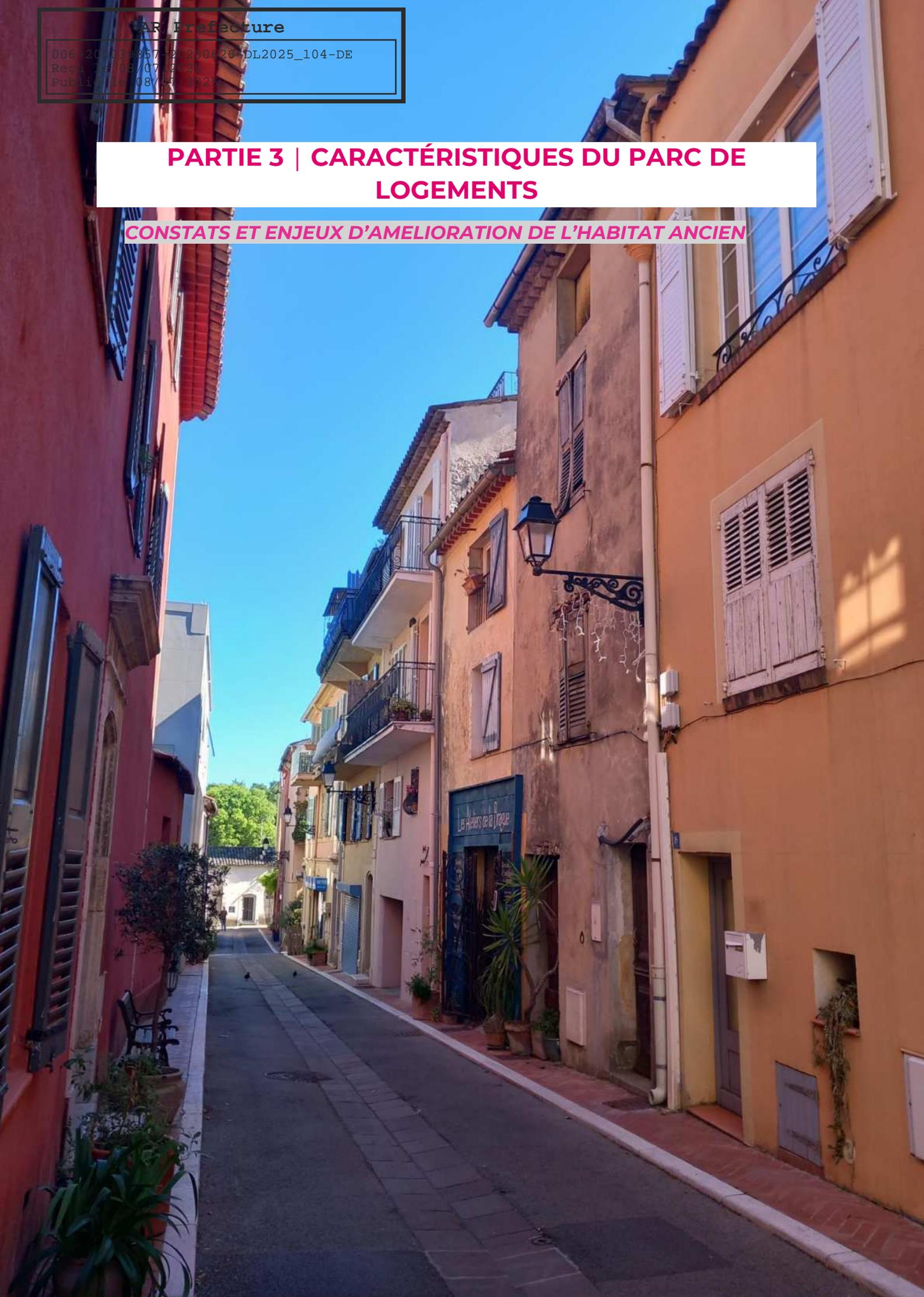
Ce qu'il faut retenir

**PARTIE 2 | UNE TENSION SUR L'OFFRE DE LOGEMENTS
 MARCHES IMMOBILIER ET DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE**

Constats	Enjeux
<p>Une partie de la population ne peut plus accéder raisonnablement à la propriété libre.</p> <p>Depuis 2023, s'installe une commercialisation anormalement longue</p>	<p>→ La prise en compte des réalités de marché qui empêchent l'accès à la propriété pour de nombreux ménages locaux.</p> <p>→ Permettre le développement d'une offre en accession sociale ou encadrée permettant aux déciles intermédiaires d'accéder à la propriété.</p>
<p>La pénurie d'offre locative conduit à des loyers élevés, source d'efforts importants pour les ménages.</p>	<p>→ Appuyer la communication autour des dispositifs permettant de sécuriser le propriétaire dans la mise en location de son bien</p>
<p>Un rythme de production de logements qui ralentis sur la période récente sous l'effet de l'évolution rapide des coûts (foncier, matériaux, taux d'emprunt) et de la rareté du foncier..</p>	<p>→ Le soutien à la production de logements (abordables) dans un contexte de plus en plus contraint et évolutif</p>

PARTIE 3 | CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

CONSTATS ET ENJEUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN



A. Les caractéristiques du parc de logement

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	51 272	100,0	53 786	100,0	55 870	100,0
Résidences principales	41 309	80,6	43 012	80,0	43 509	77,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	6 145	12,0	6 375	11,9	7 757	13,9
Logements vacants	3 819	7,4	4 399	8,2	4 605	8,2
Maisons	28 315	55,2	29 474	54,8	30 410	54,4
Appartements	22 513	43,9	24 034	44,7	25 112	44,9

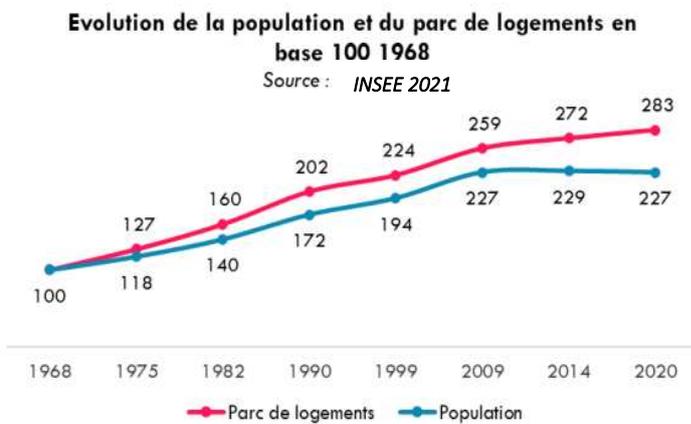
55 870 LOGEMENTS

Dont 77,9% de résidences principales

Et 8,2% de logements vacants

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Une croissance du parc de logement supérieure à la croissance démographique, du fait du desserrement des ménages



Le parc de logement intercommunal, comptant en 2021 **43 509 résidences principales**, s'est vu multiplié par 2,8 depuis la fin des années 1960 (2,2 pour les Alpes Maritimes).

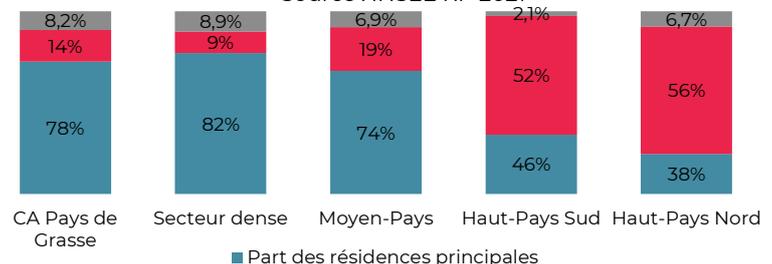
Cette croissance est légèrement supérieure à la croissance démographique, qui a tendance à se stabiliser dans les dernières décennies. Ces dynamiques prennent place dans un contexte de desserrement des ménages

Un territoire résidentiel marqué par une prédominance de résidences principales, toutefois très différencié selon les secteurs, et la propriété occupante comme statut d'occupation majoritaire

- ▶ Près de **78% de résidences principales**, en moyenne intercommunale (env. 67% dans les Alpes-Maritimes)
- ▶ Une part importante de résidences secondaires dans le Haut-Pays (moins de 50% pour la plupart des communes du Haut-Pays)

Répartition par catégorie de logements en 2020

Source : INSEE RP 2021

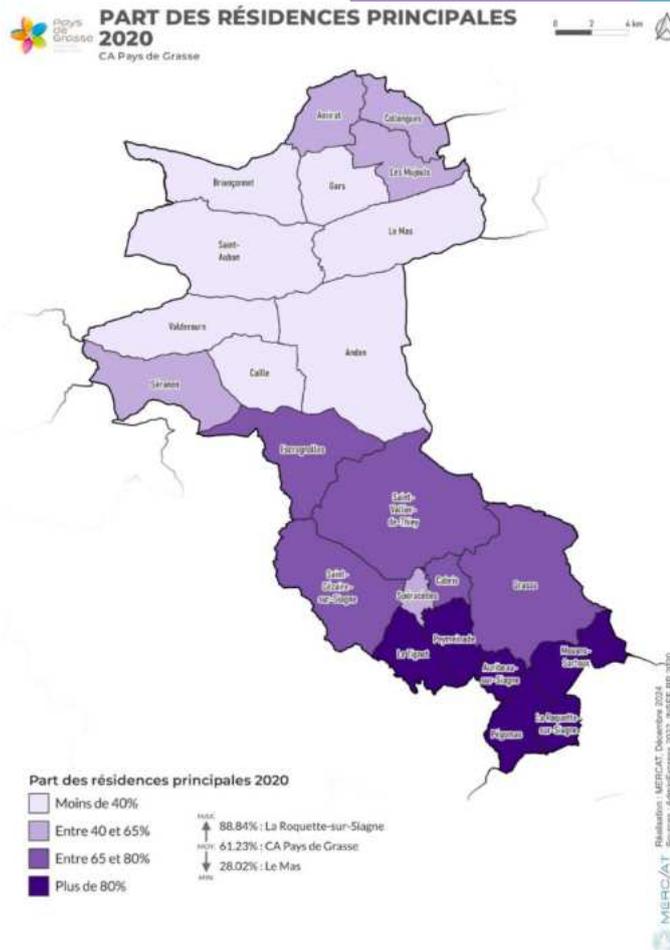
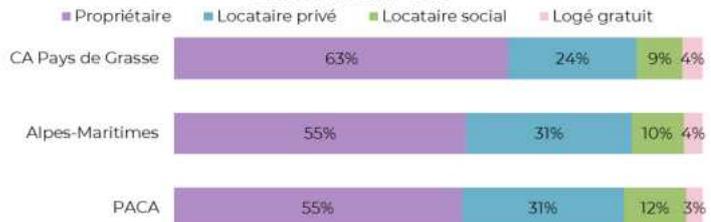


► **Les propriétaires occupants constituent le principal statut d'occupation sur l'intercommunalité (63%).**

La part des locataires privés (24%) connaît une évolution négative depuis 2014 (-0,3% par an), là où la part des propriétaires augmente sur la même période (+0,6%).

Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation

Source : INSEE RP 2020

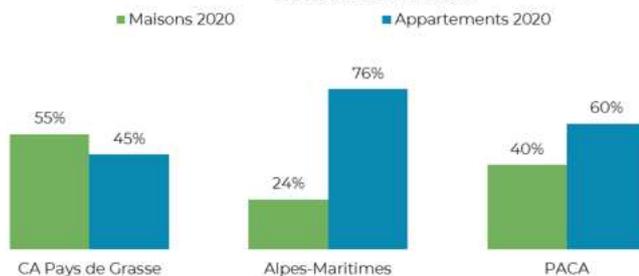


Un parc de logement composé de grands logements et de maisons individuelles

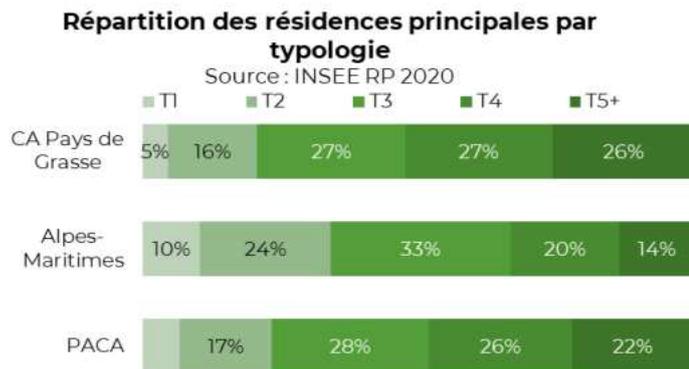
Le parc de logement intercommunal se caractérise par une proportion importante de maisons individuelles : elles sont **majoritaires à 55%** sur le territoire (contre 24% dans les Alpes-Maritimes).

Répartition du parc par type de logement

Source : INSEE RP 2020

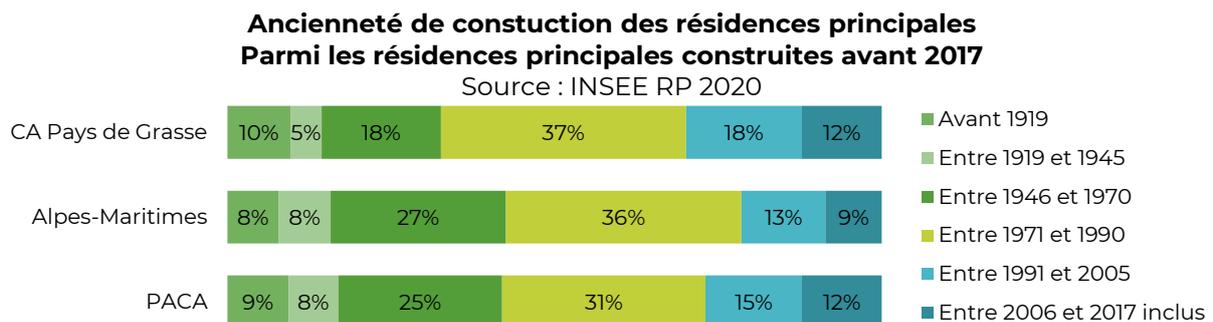


En outre, le parc intercommunal se différencie de la tendance départementale à disposer de davantage de petites typologies : 34% des logements dans les Alpes-Maritimes sont des T1/T2, alors que la CAPG en compte 21% et 53% de T4 et T5+.



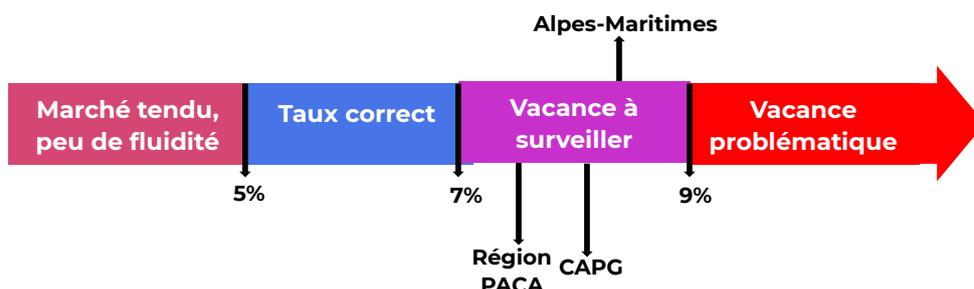
Un parc de résidences principales ancien, qui s'est fortement développé à partir des années 1970

- ▶ Une part importante de logements construits à partir des années 1970, dont notamment 30% de logements construits depuis 1991. Seuls 33% des logements datent d'avant 1970 (contre 42% pour les Alpes Maritimes et 41% pour la région PACA).



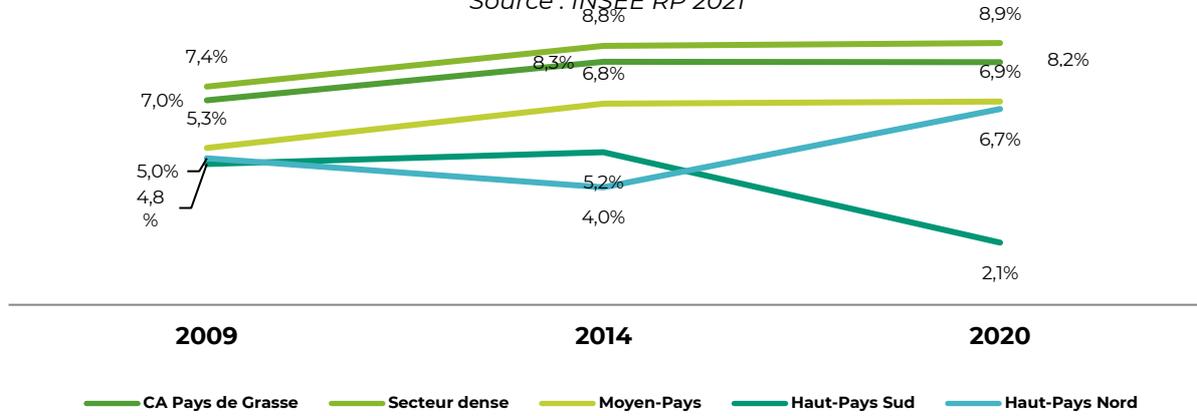
B. Une vacance à surveiller, notamment dans les centres-anciens

- ▶ **Le phénomène de vacance est inégalement marquée sur le territoire.**
- ▶ Le taux de vacance au sein de la CAPG s'élève à 8,2% en 2021, soit environ 4 500 logements
- ▶ mais **seulement 1,15% de vacance structurelle (deux ans et au-delà)**. Cette vacance de longue durée doit être ciblée : bien qu'il s'agisse de logements en "dureté" immobilière, ils constituent un gisement potentiel à mobiliser



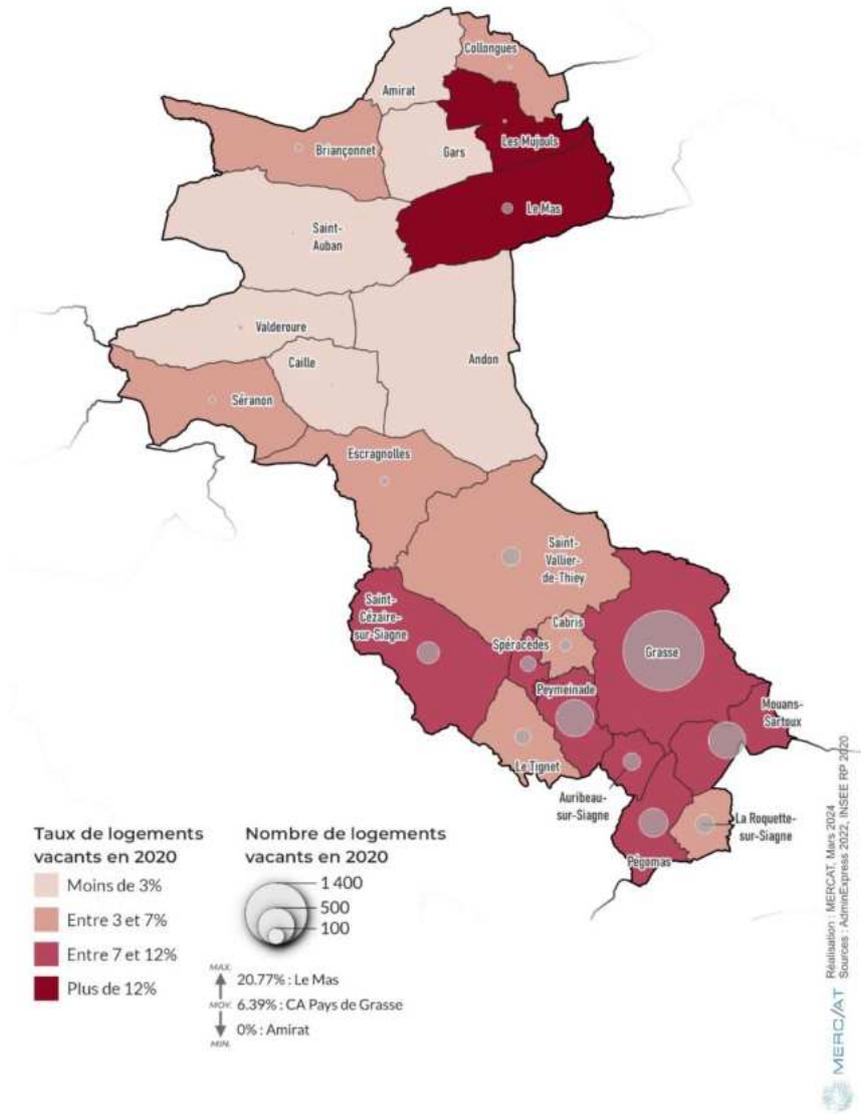
Evolution de la part des logements vacants depuis 2009

Source : INSEE RP 2021





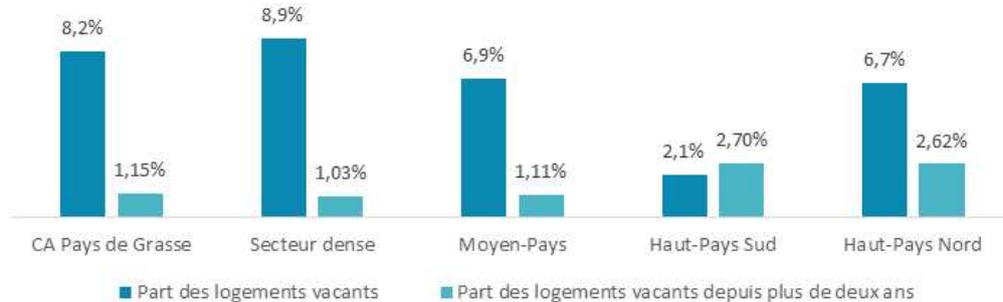
LOGEMENTS VACANTS EN 2020
 CA Pays de Grasse



- ▶ **La vacance de longue durée est prégnante dans le haut-pays et sur le centre ancien de Grasse.**

Part de logements vacants au sein de la CAPG et de ses secteurs

Source : INSEE, RP 2020, LOVAC 2022



Rappel méthodologique

Un logement inoccupé est qualifié de vacant quelle que soit la durée de cette inoccupation. On distingue :

▶ La vacance frictionnelle liée au fonctionnement du marché immobilier car la mobilité dans le parc (transactions, relocation) induit une période d'inoccupation, généralement de courte durée. Les logements concernés sont considérés disponibles et pouvant revenir rapidement sur le marché.

▶ A l'inverse, la vacance structurelle (> 2 ans) reflète des blocages de longue durée pouvant être liés à des problématiques administratives (succession), à un fort niveau de dégradation ou inadéquation du logement au regard des attentes résidentielles actuelles, ou encore à un phénomène de rétention du propriétaire.

Caractéristiques du parc de logements vacants :

Sur le territoire du Pays de Grasse, il est possible de caractériser la vacance (<2018), en comparaison à la structure du parc privé existant :

- **une surreprésentation des logements collectifs : 65% des logements vacants**, (48% de collectifs au sein du parc)
- **En premier lieu des petites typologies** (53% de T1 à T3 contre 28% dans l'ensemble du parc)
- **Des logements anciens** : 36% des logements vacants construits avant 1919 (contre 15% du parc de logements sur le territoire).

➔ **Ces logements nécessitent donc une intervention prioritaire pour être remis sur le marché.**

Témoignage d'élus :

Grasse : Le phénomène de vacance se concentre dans le centre historique. L'enjeu demeure également dans le repérage des successions non résolues (maisons).

Peymeinade : Des logements inoccupés sont présents dans le centre, notamment ceux situés au-dessus des commerces. Ils présentent une opportunité pour proposer du logement social conventionné, en réponse au besoin local.

Saint-Cézaire-sur-Siagne : Les résidences secondaires et logements vacants représentent 400 logements au total. Des préemptions et des réhabilitations des biens vacants seront donc étudiées pour leur remise sur le marché. Il y a une concentration de la vacance dans le centre-bourg. Il existe un fort enjeu de remise aux normes des logements vétustes car ils ne pourront plus être loués.

Zoom sur le secteur du Haut-Pays Nord

- ▶ La vacance touche des biens spécifiques par rapport à la structure de l'offre présente, avec davantage d'appartements et des petites typologies (73% des logements de moins de 3 pièces).
- ▶ Une prépondérance de logements anciens, construits entre 1946 et 1991 et de qualité médiocre ou très médiocre (catégories cadastrales 7 et 8).

Zoom sur le secteur du Haut-Pays Sud

- ▶ Une vacance davantage présente sur les appartements (42%).
- ▶ Une prépondérance de logements anciens, construits avant les années 1990.
- ▶ La vacance est surreprésentée sur les catégories cadastrales 7 et 8 (situation de précarité énergétique et de pauvreté des ménages).

Zoom sur le secteur du Moyen-Pays

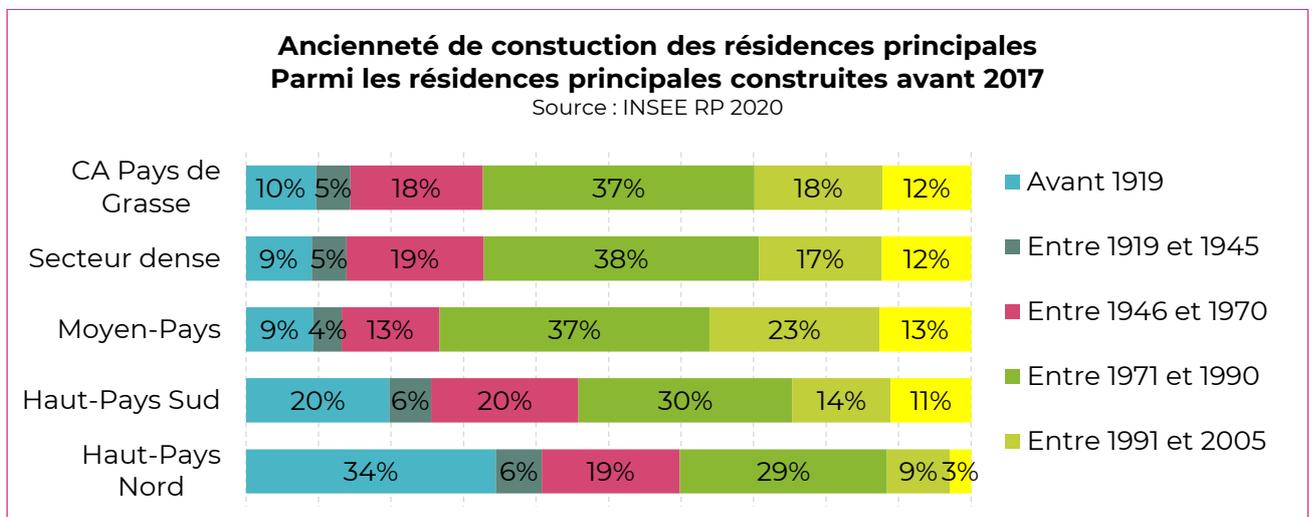
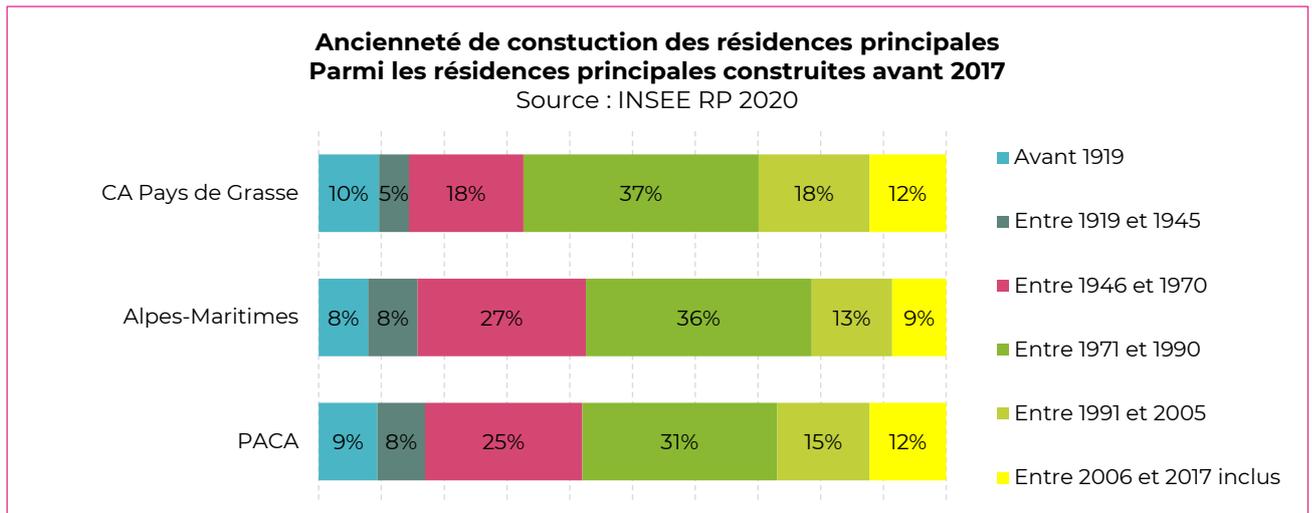
- ▶ Une vacance davantage présente sur la forme urbaine en individuel.
- ▶ Malgré 23% de vacance sur les logements construits avant 1919, la part de logements vacants construits après 1991 est non négligeable (35%).
- ▶ La vacance est très importante sur les catégories cadastrales 7 et 8 (situation de précarité énergétique et de pauvreté des ménages).

Zoom sur le secteur dense

- ▶ Une vacance qui touche essentiellement les logements en collectifs et les petites typologies.
- ▶ Plus de 40% des logements vacants ont été construits avant 1919. Il s'agit donc d'immeubles très anciens.
- ▶ Elle ne touche presque que les catégories cadastrales 7 et 8 (situation de précarité énergétique et de pauvreté des ménages).

C. Un parc privé marqué par des enjeux de précarité énergétique

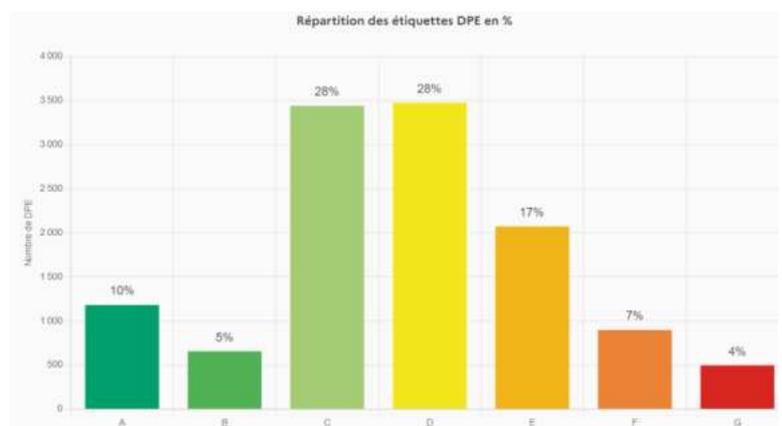
- ▶ **Un tiers des résidences principales ont été construites avant les premières réglementations thermiques :** le parc de résidences principales s'est principalement construit sur la période 1970 – 1990 (37% des RP).
- ▶ Les résidences construites avant 1970 (date des premières réglementations thermiques) représentent une moins grande part des logements du Pays de Grasse (33%) comparativement aux autres échelles territoriales observées.
- ▶ **Une part importante de logements anciens dans le Haut-pays :** les communes du Haut-Pays Nord et Sud sont davantage constituées de résidences principales construites avant 1970. Ils figurent comme les secteurs les plus concernés par l'ancienneté du parc.
- ▶ A l'inverse, le Moyen-Pays est le secteur où le parc est le plus récent.



Etat du parc ancien au regard des diagnostics de performance énergétique (DPE) :

28% des logements sont sous étiquettes E, F, G, et étant donc considérés comme des logements dits « énergivores » (ceux proposés à la location seront concernés par l'interdiction de mise en location dans les prochaines années)⁵.

Répartition des étiquettes DPE dans le parc de logements de la CA Pays de Grasse (Source : ADEME, Observatoire DPE, 2024)



⁵ **Loi « Climat et Résilience »** du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets vise à éradiquer les passoires thermiques en interdisant progressivement à la location les logements mal isolés et en instaurant les aides financières pour les travaux d'isolation :

- A partir du 1^{er} janvier 2025, atteindre a minima la classe énergétique F,
- A partir du 1^{er} janvier 2028, atteindre a minima la classe énergétique E
- A partir du 1^{er} janvier 2034, atteindre a minima la classe énergétique D.

Le dérèglement climatique entraîne des épisodes caniculaires de plus en plus fréquents et de plus en plus intenses. Il est donc essentiel que les logements puissent s'adapter à ces changements de température afin de garantir le confort de leurs habitants tout au long de l'année, été comme hiver.

Éléments de lecture sur la performance énergétique des bâtiments de la CAPG :

- ▶ 23% des logements diagnostiqués sont en situation d'insuffisance de confort d'été ;
- ▶ 63% des logements disposent d'une isolation de l'enveloppe bâtie insuffisante pour lui permettre d'être moins consommateur ;
- ▶ Les deux éléments qui nuisent à la qualité de l'isolation de l'enveloppe bâtie sont en premier lieu les murs (pour 29% des logements) et la ventilation (27%).

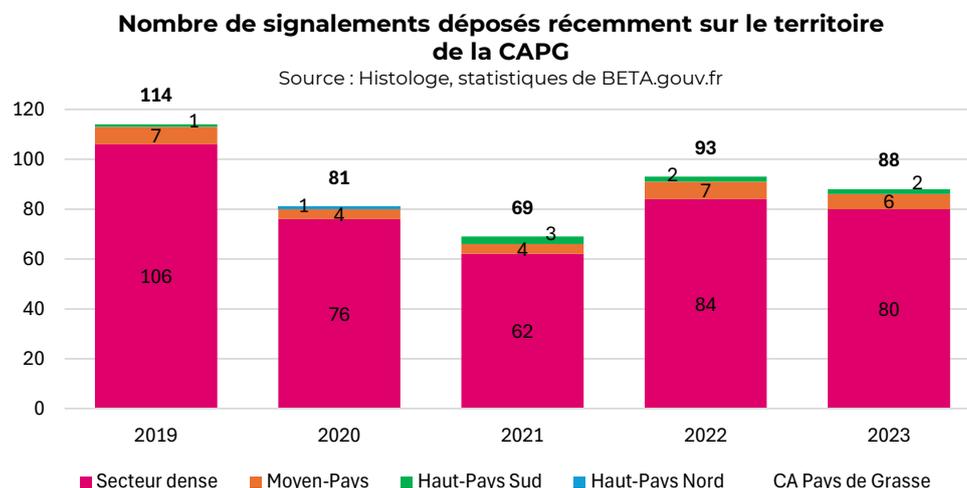
D. Des situations de logements indignes signalées

Le suivi des situations de mal-logement grâce à Histologe :



Histologe, une "start-up d'Etat" portée par le Ministère de la Transition Ecologique, est un service public visant à faciliter le signalement, l'évaluation et le suivi des situations de logements indignes afin d'accélérer leur prise en charge et leur résolution.

Sur le territoire du Pays de Grasse, le nombre de signalements sur Histologe se situe entre **70 et 115 signalements/an** (l'année 2024 étant incomplète car en cours au moment de la rédaction du diagnostic). On observe une concentration des signalements sur le secteur dense de la CAPG (près de 60 à 110 signalements/an) :



Le parc privé potentiellement indigne de la CA Pays de Grasse :

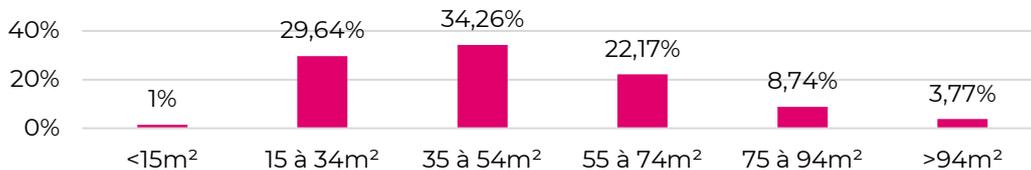
En 2019, les données fournies par la DGFIP (FILOCOM⁶), font état de **1 407 logements potentiellement indignes sur les 42 754 résidences principales du territoire**. Le parc privé potentiellement indigne représente donc **3,29% des résidences principales** en 2019.

⁶ Source : MTE – FILOCOM 2019 d'après la DGFIP, traitement PPPI Anah

- 129 logements du parc privé potentiellement indigne (d'avant 1949) logent des familles avec des enfants de moins de 6 ans (soit 8,8% du PPPI) et sont soumis au risque de saturnisme. Ce sont donc 164 enfants de moins de 6 ans qui sont concernés.
- 88 logements du parc privé potentiellement indigne font état d'une situation de suroccupation (soit 6,25% des logements du PPPI).
- On dénombre 1 014 locataires du parc privé qui logent dans le parc privé potentiellement indigne: ils représentent 72% des occupants de ce parc potentiellement indigne.
- Les petites surfaces sont les plus touchées par une potentielle indignité (les logements de moins de 54 m² représentent 64% des logements potentiellement indignes).

Superficie des logements du parc privé potentiellement indigne dans la CAPG

Source : MTE - Filocom 2019 / DFIP - PPPI



La part du parc privé potentiellement indigne au sein des communes, par rapport au nombre de résidences principales du parc privé, est variable (pour celles dont les données sont disponibles et non soumises au secret statistique).

Les communes qui semblent les plus sensibles sur le sujet sont :

- Séranon : 8,4% de son parc privé potentiellement indigne,
- Valderoure : 6,4% du PPPI,
- Andon : 5,9% du PPPI.

Ces 3 trois communes font partie du Haut-Pays-Sud.

Le secteur dense est également concerné par cette problématique, dans une moindre mesure :

- Grasse (avec 4,29% de PPPI),
- La-Roquette-sur-Siagne (1,41% du PPPI)
- Peymeinade (1,21% du PPPI).

Commune	Nombre de logements du PPPI en 2019	Part du PPPI parmi les résidences principales du parc privé de la commune
Spéracèdes	21	0
Le Tignet	16	1,19%
Peymeinade	45	1,21%
La Roquette-sur-Siagne	30	1,41%
Grasse	884	4,29%
Andon	16	5,88%
Valderoure	14	6,36%
Séranon	22	8,40%

Les communes suivantes sont soumises au secret statistique : Amirat, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Mouans-Sartoux, Pégomas, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery

006-200039857-20250626-DI2025104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

COMMUNAL DE L'HABITAT DU PAYS DE GRASSE 2025-2030
DIAGNOSTIC

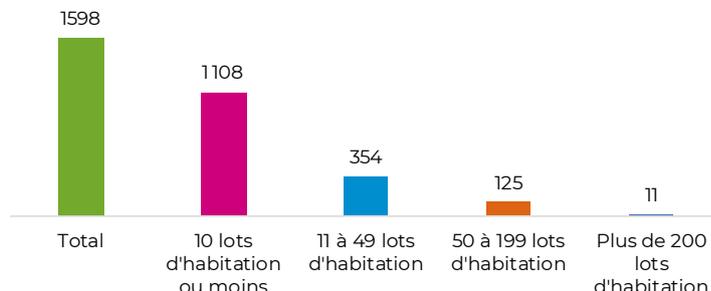
E. Un territoire maillé de nombreuses petites copropriétés

Au 31 décembre 2023, le territoire compte 1 598 copropriétés, dont 956 à Grasse.

► **La majorité sont des petites copropriétés de moins de 10 lots**, en cela, la CA du Pays de Grasse se distingue des territoires de comparaison. En effet, la surreprésentation des petites copropriétés est nette par rapport à la situation nationale, départementale et celle des EPCI voisins.

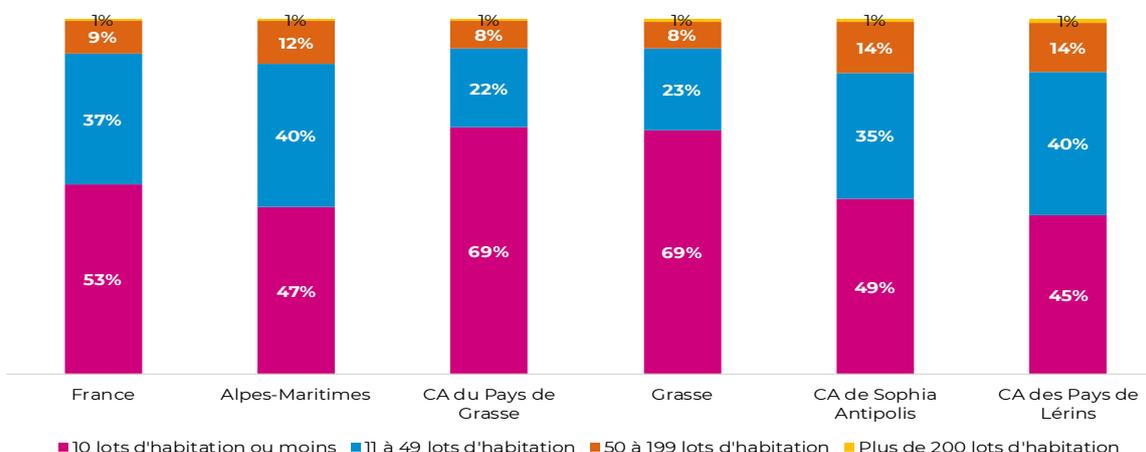
Répartition des copropriétés par nombre de lots d'habitation - CA Pays de Grasse

Source : Registre des copropriétés de l'ANAH au 31/12/2023



Répartition des copropriétés par nombre de lots d'habitation

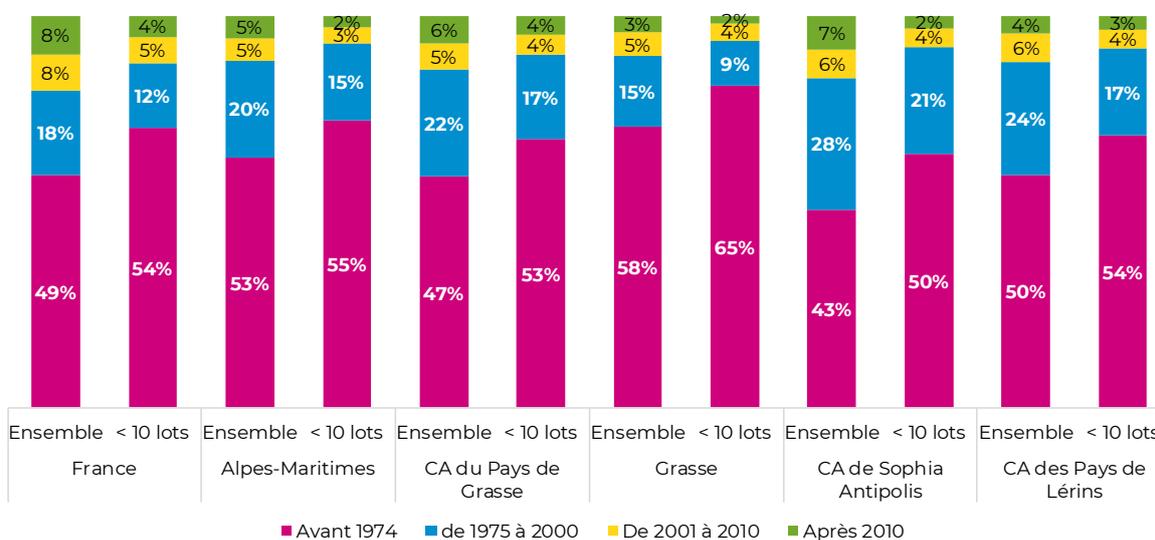
Source : Registre des copropriétés de l'ANAH au 31/12/2023



Les copropriétés se trouvent en premier lieu au sein de bâti ancien :

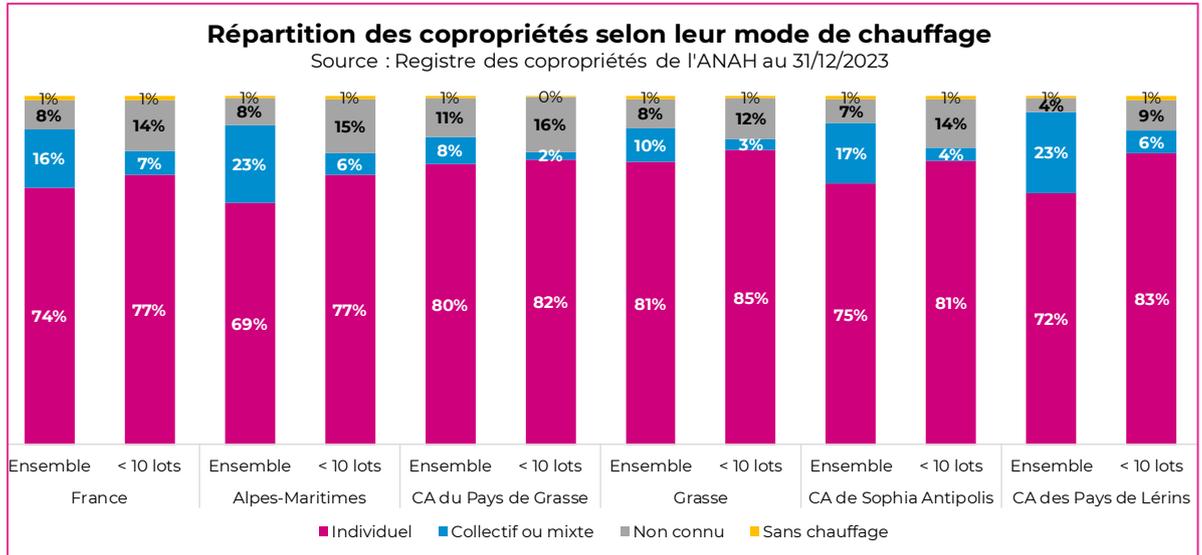
Répartition des copropriétés selon la période de construction

Source : Registre des copropriétés de l'ANAH au 31/12/2023



- ▶ 58% des copropriétés se trouvent au sein de constructions antérieures à 1975 (antérieures aux premières réglementations thermiques), soit, un niveau légèrement supérieur à la moyenne départementale. Cela concerne même 65% des petites copropriétés, situées généralement en centre-bourg, au sein d'un bâti contraint et parfois classé.

Une nette majorité de copropriétés proposent un système de chauffage individuel :

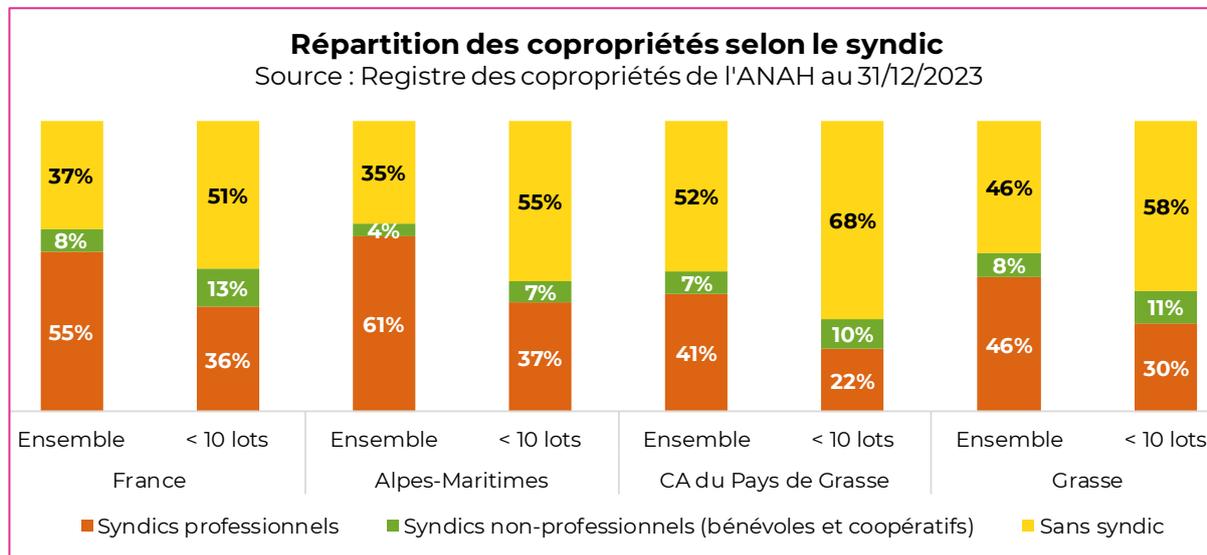


- ▶ 80% des copropriétés ont un système de chauffage individuel, un niveau plus élevé que les territoires de comparaison.

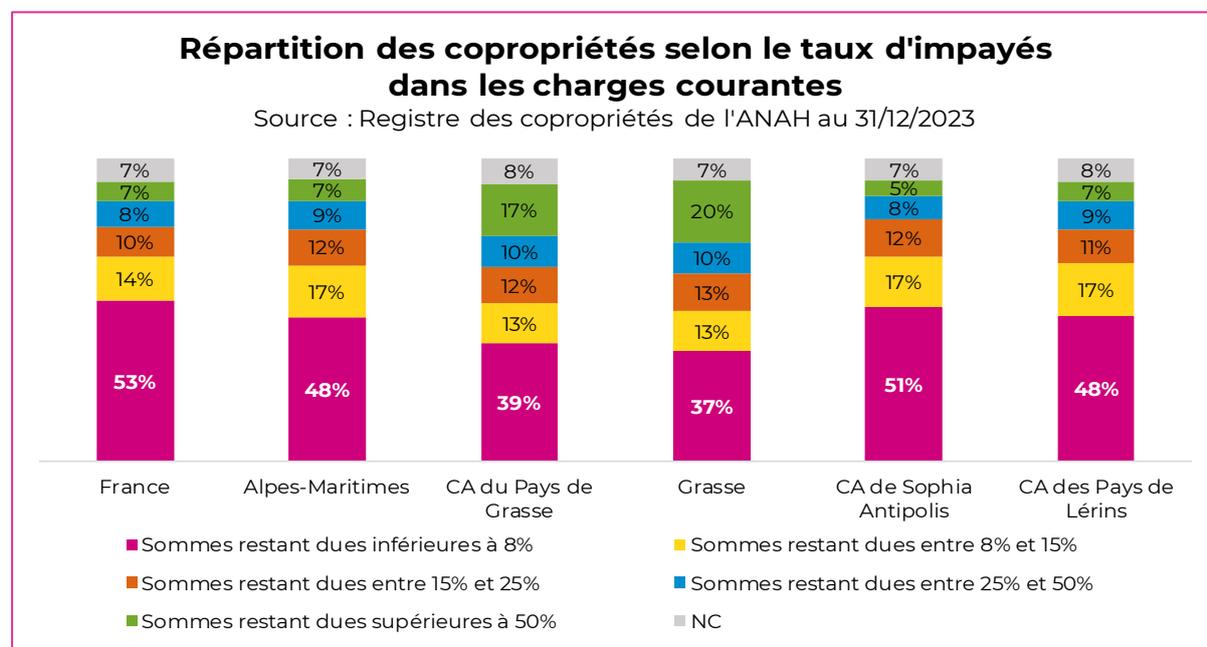
	Total	10 lots d'habitation ou moins	11 à 49 lots d'habitation	50 à 199 lots d'habitation	Plus de 200 lots d'habitation
CA du Pays de Grasse	1 598	1 108	354	125	11
Andon	20	11	8	1	
Auribeau-sur-Siagne	44	31	11	2	
Briançonnet	NC*	NC*	NC*	NC*	NC*
Cabris	24	24			
Caille	NC*	NC*	NC*	NC*	NC*
Escragnolles	NC*	NC*	NC*	NC*	NC*
Gars	NC*	NC*	NC*	NC*	NC*
Grasse	956	656	219	73	8
La Roquette-sur-Siagne	60	47	10	3	
Le Mas	NC*	NC*	NC*	NC*	NC*
Les Mujouls	NC*	NC*	NC*	NC*	NC*
Le Tignet	26	21	4	1	
Mouans-Sartoux	122	77	26	19	
Pégomas	105	63	32	10	
Peymeinade	104	57	32	14	1
Saint-Auban	NC*	NC*	NC*	NC*	NC*
Saint-Cézaire-sur-Siagne	49	45	2	1	1
Saint-Vallier-de-Thiery	40	34	4	1	1
Séranon	NC*	NC*	NC*	NC*	NC*
Spéracèdes	14	13	1		
Valderoure	NC*	NC*	NC*	NC*	NC*

► **Une majorité des copropriétés n'est pas organisée :**

52% des copropriétés référencées sur le Pays de Grasse n'ont pas de syndic. Cela concerne même 68% des petites copropriétés de moins de 10 lots, qui ne sont pas significativement plus organisées que les autres avec des syndicats bénévoles et coopératifs (10% des copropriétés de moins de 10 lots, contre 7% pour l'ensemble des copropriétés).



► **Des niveaux d'impayés sur les charges courantes relativement importants :** 39% des copropriétés ont des sommes restantes dues supérieures à 15%, fragilisant la trésorerie des copropriétés et révélant des difficultés de gestion, une capacité restreinte à réaliser à la fois des travaux d'entretien courant et de réhabilitation.



- **Dix arrêtés⁷ sont en cours sur des copropriétés du territoire** : dont 9 à Grasse, 8 portant sur des petites copropriétés de moins de 10 lots. Par ailleurs, trois copropriétés sont sous administration provisoire⁸.

	Nombre de copropriété faisant l'objet d'un arrêté	Dont < 10 lots	Dont 11 à 49 lots	Plus de 200 lots
CA du Pays de Grasse	10	8	1	1
Grasse	9	8	1	NC*
Peymeinade	1	0	0	NC*

Les ateliers avec les partenaires

La CAPG est marquée par la présence de copropriétés peu organisées et outillées pour engager des travaux d'amélioration :

- Environ 1 600 copropriétés recensées sur la CA du Pays de Grasse (1 100 comptent moins de 10 logements)
- 1 copropriété sur 2 n'est pas organisée autour d'un syndic, et presque 40% ont des impayés de charges courantes de plus de 15%.
- Des arrêtés sont en cours à Grasse, et nécessitent donc une intervention urgente. A noter que les prescriptions du PSMV contraignent les possibilités d'intervention sur façade.
- Des élus s'inquiètent de la dégradation de petites copropriétés sur certaines communes.
- Des copropriétés non-connues, non organisées et non volontaires (manque de coopération des syndics).

Les enjeux pour le territoire sont donc les suivants :

- Améliorer la connaissance des copropriétés (veille et observation).
- Poursuivre et amplifier l'accompagnement des copropriétés dans leur structuration et la réalisation de travaux.
- Renforcer la réalisation de travaux d'office (prise d'arrêtés).
- Renforcer le dialogue avec l'ABF sur les solutions d'isolation par l'extérieur pour les secteurs concernés.

⁷ L'arrêté vise la remise en état ou le remplacement des équipements communs des immeubles collectifs.

⁸ Un administrateur provisoire est mandataire de justice nommé par un juge sur une durée limitée dans le temps, désigné lorsque le syndic n'est plus en mesure d'assurer la conservation de l'immeuble ou la sécurité des occupants.

Témoignage des acteurs et élus :

Grasse : Il y a des copropriétés mal gérées, désorganisées. La SPL Pays de Grasse Développement accompagne la structuration des copropriétés, au préalable de travaux à conduire.

Pégomas : La commune dispose de peu de retours de la part de copropriétés en difficulté. Toutefois l'absence de syndic peut conduire à des difficultés de gestion impactant l'état du bâti qui laisse à désirer.

Cabris : Si les copropriétés sont généralement bien entretenues, il existe sur la commune des lotissements en copropriété pouvant faire l'objet de problématiques (copropriétés horizontales).

Spéracèdes : Il est nécessaire de communiquer sur les aides pour la rénovation, mobilisables par les copropriétés.

Peymeinade : Une ancienne résidence de vacances est devenue une résidence à l'année. Toutefois les logements sont particulièrement énergivores car mal isolés. Cela implique des niveaux de charges exorbitants pour les copropriétaires qui doivent également faire face à des problèmes d'humidité, de luminosité, etc..

Saint-Cézaire-sur-Siagne : La commune n'a pas la capacité d'identifier précisément ces copropriétés en difficultés, non organisées, non enregistrées, et non assurées. Dans le cadre de l'OPAH, la SPL pourrait intervenir.



F. Une politique locale dynamique pour répondre aux enjeux d'amélioration du parc privé

Au cours des deux dernières décennies, une politique active est menée en direction du parc privé ancien :

- ▶ De 2004 à 2014, 2 OPAH-RU sont conduites par la Ville de Grasse spécifiquement dans le centre ancien ;
- ▶ Depuis 2009, des OPAH intercommunales couvrent l'ensemble du territoire communautaire ;
- ▶ Depuis 2022, une OPAH-RU « cœur historique de Grasse » pilotée par la CAPG ;
- ▶ Depuis le 1^{er} janvier 2021, la prise de délégation des aides à la pierre du parc privé et du parc public complète les dispositifs opérationnels. De ce fait, des Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) sont animées par la CAPG lui permettant une meilleure maîtrise des dispositifs.

Sur la base d'une évaluation de ces dispositifs, la CAPG et ses partenaires souhaitent poursuivre et amplifier ces interventions sur l'ensemble du territoire, avec pour enjeux :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- une approche renforcée à destination des copropriétés fragiles,
- l'amélioration énergétique,
- l'aide au maintien à domicile des personnes âgées et en perte d'autonomie,
- s'y ajoute un objectif majeur de dynamisation des centres-bourgs,
- et spécifiquement sur le cœur historique de la Ville Grasse, une combinaison de l'OPAH-RU avec les programmes Action Cœur de Ville, NPnRU, le Permis de Louer, le PSMV et les divers plans financés par la Ville (en faveur de l'amélioration des façades, des actions sur le commerces, etc.).

LES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT DU PAYS DE GRASSE

OPAH 2017-2022 : un bilan plutôt positif

- Des objectifs dépassés concernant la réhabilitation énergétique des logements des propriétaires occupants et l'adaptation des logements propriétaires occupants ;
- Mais non atteints concernant les propriétaires bailleurs, le traitement des copropriétés dégradées et la réhabilitation des logements très dégradés ;
- Avec une montée en puissance continue des résultats durant toute l'OPAH.

Une mise en perspectives qui souligne de prévoir une action renforcée dans le Moyen et le Haut-Pays.

Dans le centre ancien de Grasse, des enjeux qui restent forts :

- De réhabilitation de l'habitat dégradé (y compris occupé) ;
- D'accompagnement de copropriétés très fragilisées.

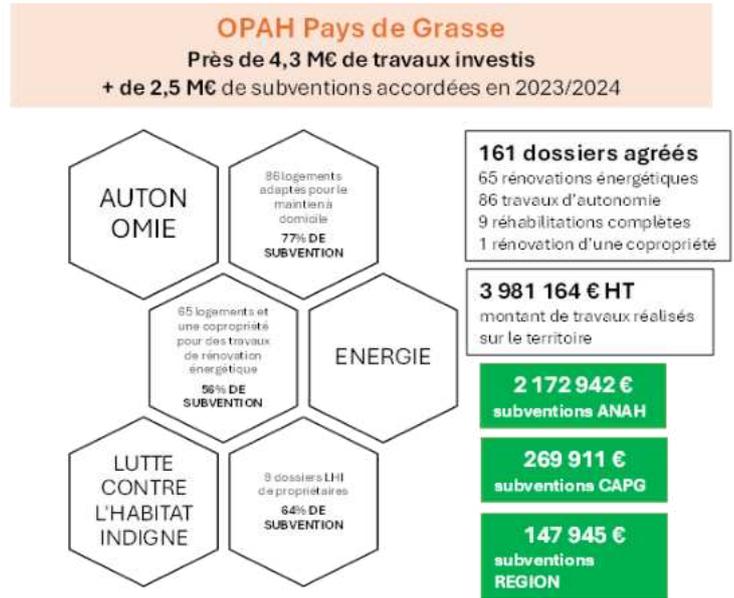
Hors centre-ancien de Grasse, des enjeux :

- Ponctuels de traitement de l'habitat dégradé et d'accompagnement de copropriétés fragiles ou/et dégradées ;
- Forts, comme ailleurs, d'amplification de la réhabilitation énergétique du parc, de traiter la précarité énergétique, et d'adapter le parc aux besoins liés à l'âge et au handicap physique.

Les résultats 2023 & 2024

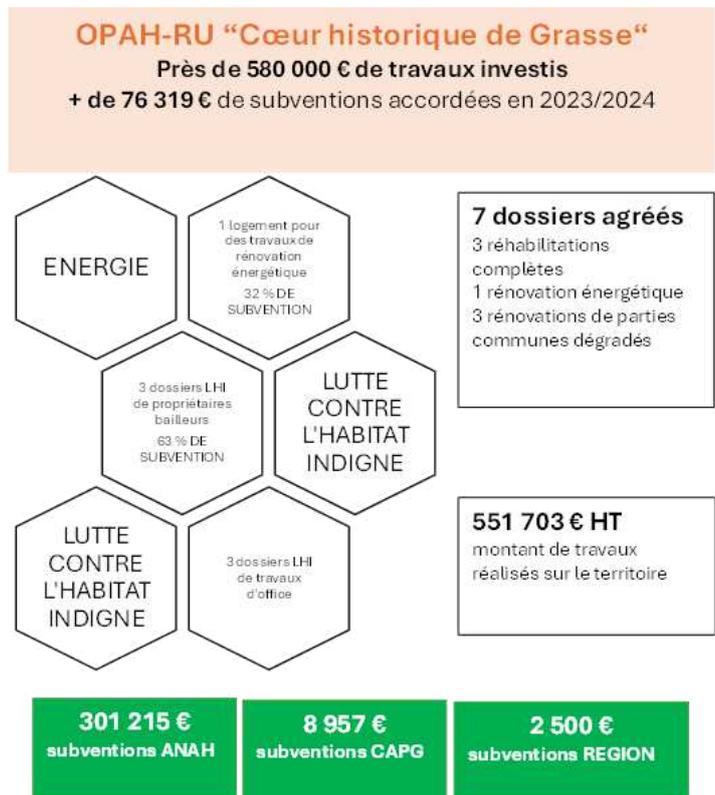
L'OPAH du Pays de Grasse pour :

- Contribuer à la résorption de l'habitat indigne
- Massifier la rénovation énergétique des logements du territoire
- Accompagner les ménages en situation de perte d'autonomie vers l'adaptation de leur logement
- Développer une offre locative à loyer maîtrisé dans les centralités



L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -Renouvellement Urbain (OPAH RU) "Cœur Historique de Grasse" spécifique au centre ancien pour :

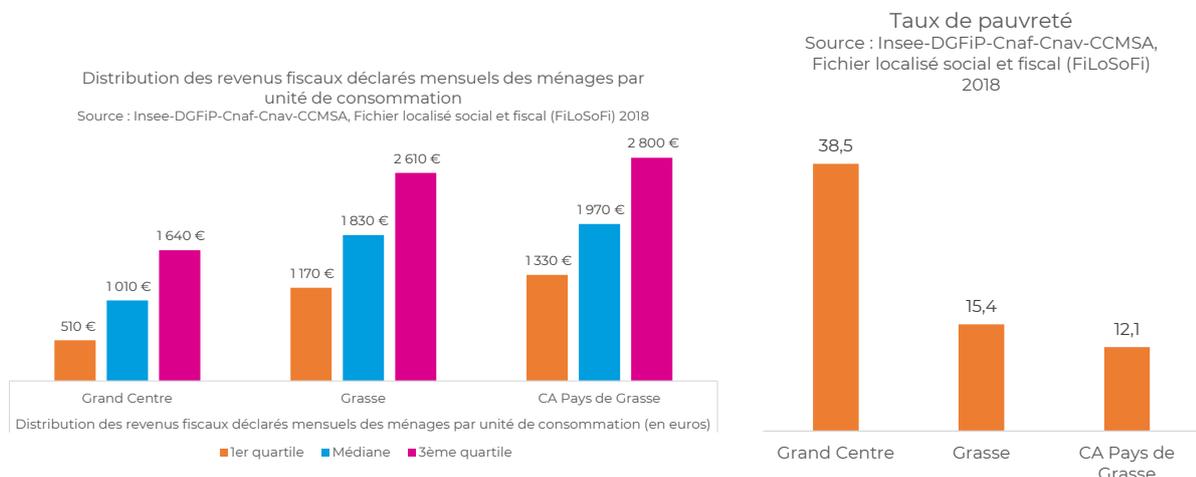
- Mettre en œuvre les opérations de mise en sécurité des immeubles, et des actions d'accompagnement des copropriétés fragiles et en difficultés
- Favoriser l'accession à la propriété en centre ancien
- Pré-programmer la restructuration de jusqu'à 4 ilots stratégiques et prioritaires
- Soutenir la rénovation globale d'immeubles



G. Focus sur : le quartier prioritaire Grand Centre de Grasse

	Nom	Grand Centre
	Type de projet	NPNRU
	Typologie de quartier	Quartiers intégrés dans un environnement mixte : centre ancien et ensembles résidentiels collectifs Environnement dynamique (quartier gare)
	Population 2018	6 806 (en baisse)
	Indice de jeunesse	1.9
	Part logement vacant Part Locataires	16.6 % 76.2 %
	Nombre de logements sociaux	740 logements sociaux Environ 22 % des RP sociaux

- Le quartier prioritaire Grand Centre comprend le centre-ancien de la ville de Grasse, ainsi que ses faubourgs et le secteur gare. Il est marqué par une **topographie contrainte, un bâti hétéroclite, ancien**.
- **Le quartier perd des habitants**, à raison de 0,52% par an. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette dynamique : la baisse de l'occupation des logements, en raison du desserrement des ménages, de la hausse de la vacance, ainsi que de la difficulté de produire une offre nouvelle sur ce périmètre. Les projets secteur gare et les opérations prévues dans le cadre d'ACV et du NPNRU vont toutefois compléter à terme l'offre sur ce secteur.
- ▶ **Les résidents du Grand Centre présentent des signes de fragilité socio-économiques**. La population résidant sur ce secteur est plus précaire que sur le reste du territoire : les niveaux de revenus sont environ deux fois inférieurs aux moyennes communales et intercommunales. Le taux de pauvreté y est deux fois plus élevé : près de 40% des ménages sont sous le seuil de pauvreté.



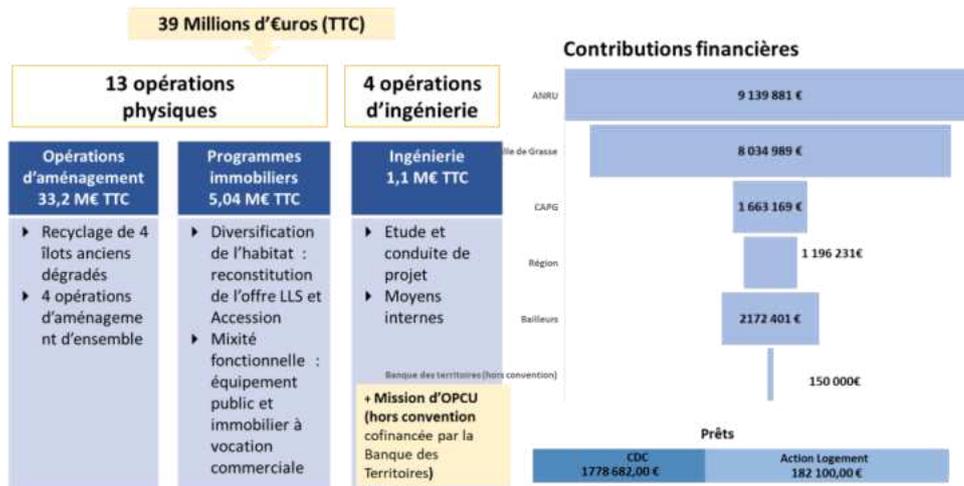
- ▶ En outre, 3/4 des ménages sont locataires de leur logement et ce dans le parc privé, soit un niveau nettement supérieur à la moyenne communale (42%) ; à l'inverse moins d'1/4 des ménages est propriétaire (deux fois moins élevé qu'à l'échelle communale).

→ Ainsi, le parc locatif privé joue un rôle social de fait, et conduit à des situations de précarité dans le logement pouvant conduire à du mal-logement.

Le projet de rénovation urbaine "centre ancien de Grasse" retenu au titre du NPNRU

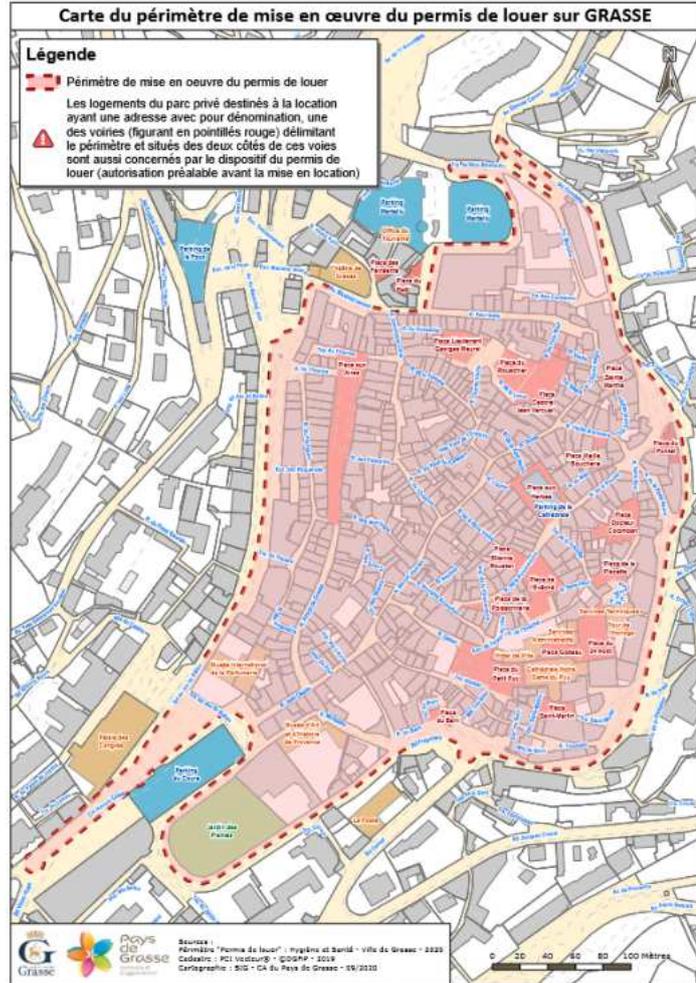
Le **centre-ancien de Grasse** fait l'objet d'un **projet de renouvellement urbain** cofinancé au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (**NPNRU**), associant l'ANRU, la ville de Grasse, la CAPG,, Action Logement, la Banque des Territoires, la Région Sud, ainsi que des partenaires opérationnels qui ont la maîtrise d'ouvrage des opérations (la Régie des parkings Grassois, la SPL Pays de Grasse Développement, Unicil et CDC Habitat). La convention pluriannuelle de renouvellement urbain a été signée le 28/04/2020, puis consolidée par 2 ajustements mineurs. En tant que porteur de projet, la CAPG est le chef de file de ce programme.

Le projet porte sur un montant d'investissement de **39 millions d'euros TTC** :



En articulation avec le Permis de Louer mis en œuvre sur le périmètre du PSMV.

Grasse est la première ville des Alpes-Maritimes à mettre en place le dispositif juridique du « Permis de Louer » créé par la Loi ALUR du 24 mars 2014. En complément des politiques publiques menées en faveur de la réhabilitation urbaine, la commune s'est doté de cet outil afin d'exercer un contrôle des logements privés en amont des prises à bail.



Ce qu'il faut retenir

PARTIE 3 | CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS CONSTATS ET ENJEUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN

Constats	Enjeux
<p>Environ un quart du parc de logements est énergivore (passoires thermiques). Des logements qui manquent de certains éléments de confort et occupés par des publics précaires. Des signalements de mal-logement.</p>	<p>→ Le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) pour une politique globale de l'habitat privé</p> <p>→ Le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne avec un accompagnement coordonné des communes allant jusqu'à la prise d'arrêtés pour conduire des travaux d'office</p>
<p>Des centralités marquées par la présence de logements indignes.</p> <p>Les dispositifs d'intervention renforcée sur le centre-ancien de Grasse (NPNRU, OPAH-RU, permis de louer) contribuent à l'amélioration de la qualité de l'offre de logements</p>	<p>→ La poursuite et l'atterrissage opérationnel des dispositifs d'amélioration des centres-anciens</p>
<p>Le PCAET fixe une trajectoire de rénovation de 1 300 logements par an.</p>	<p>→ L'inscription du territoire dans une trajectoire de rénovation du parc de logements (et de sobriété foncière).</p>
<p>1 copropriété sur 2 (parmi les 1 600 que compte le territoire) n'est pas organisée autour d'un syndic, et presque 40% ont des impayés de charges courantes de plus de 15%.</p> <p>68% des copropriétés comptent moins de 10 logements.</p>	<p>→ L'amélioration de la connaissance des copropriétés (veille et observation).</p> <p>→ La poursuite et l'amplification de l'accompagnement des copropriétés dans leur structuration et la réalisation de travaux.</p>
<p>Des besoins en logements grevés par une vacance croissante, et une augmentation de la location de courte durée.</p>	<p>→ La lutte contre la vacance et l'identification des modalités d'encadrement du développement des logements en location de courte-durée.</p>

006-200039857-20250626-DI2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

PARTIE 4 | UN PARC SOCIAL QUI NE COUVRE QU'UNE PARTIE DES BESOINS

ETAT DU PARC SOCIAL

limité d'opération : 28 opérations avec de la mixité sociale et 11 opérations 100% social sur un total de 1057 opérations autorisées.

Les mécanismes de soutien au logement social définis par la CA Pays de Grasse

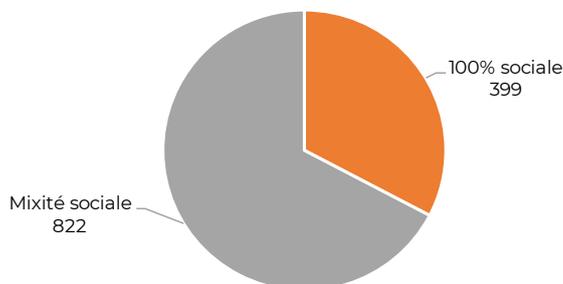
- ▶ Des aides financières aux bailleurs sociaux pour des opérations réalisées en pleine propriété (PLUS et PLAI),
- ▶ Des primes pour les opérations en PLAI Adaptés, et les projets d'acquisition-amélioration,
- ▶ Une aide supplémentaire pour les opérations complexes, difficile à équilibrer,
- ▶ De nouvelles aides pour la réhabilitation des logements sociaux,
- ▶ Un dispositif d'encadrement de la vente en VEFA afin de maîtriser les coûts de sortie et de ce fait, d'améliorer l'équilibre des opérations du logement social.

Un parc social principalement réparti sur les secteurs densément urbanisés et marqués par des typologies moyennes et grandes

- ▶ **1319 logements sociaux se trouvent en quartiers prioritaires de la ville.**
- ▶ Sur la période récente, 625 logements sociaux supplémentaires ont été mis en service entre 2017 et 2021.

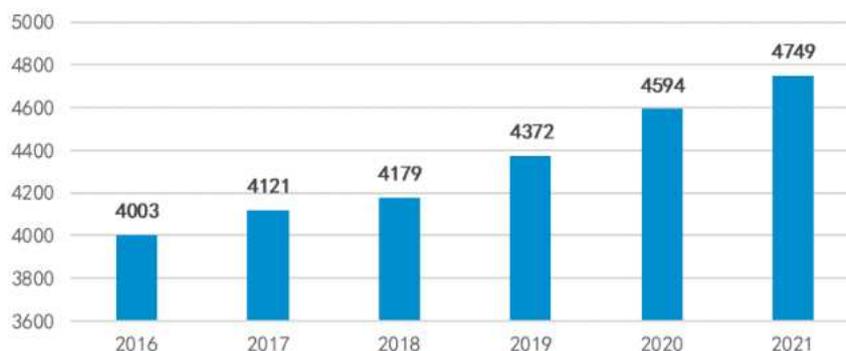
Nombre de logements sociaux produits en fonction de la mixité sociale dans les opérations

Source : données sitadel, logements autorisés (2017 à 2023), traitements Citadia



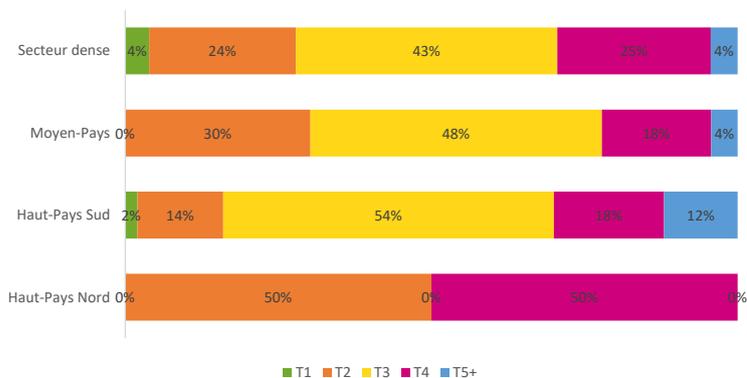
Evolution du nombre de logements sociaux entre 2016 et 2022

Source : RPLS 2022

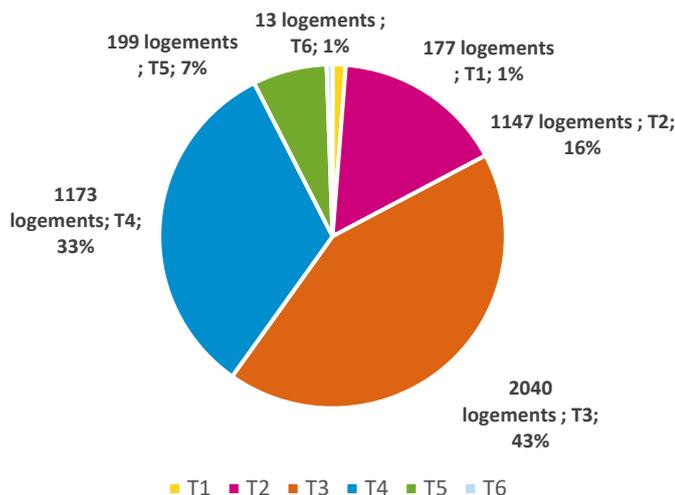


- ▶ Sur la totalité des logements sociaux, les logements de type T3 sont surreprésentés au sein du parc (43%). Les logements T4 sont à hauteur de 25%. Les petites et très petites typologies représentent plus d'un quart du parc social : 4% pour les T1 et 24% pour les T2. Les logements de 5 pièces et plus, représentent une très faible part de l'ensemble avec moins de 5% du parc social.
- ▶ Des disparités entre les secteurs territoriaux sont observables sur les grandes typologies. Les T4 et T5 s'élèvent à 30% des résidences principales dans le Haut-Pays Sud, et le secteur dense contre 50% dans le Haut-Pays Nord.
- ▶ A l'inverse, on observe que les communes disposant le plus de parc social détiennent la majeure partie des petites et moyennes typologies. Le parc social sur le secteur dense affiche 69% de T2/T3; des chiffres similaires au Haut-Pays Sud (68%) et au Moyen Pays (77%).
- ▶ Seul le secteur du Moyen Pays dispose d'un parc social caractérisé par des maisons (26%).

Répartition du parc social par typologies et par secteurs
 Source : RPLS 2022



Répartition des typologies de LLS
 Sources : RPLS 2022



Focus communes

▶ Dans le Secteur Dense :

Mouans-Sartoux, commune d'environ 9 600 habitants, à la dynamique de production de logements importante, témoigne d'un parc social relativement récent. Une tendance observée sur **Peymeinade**, où la dynamique de production s'est accélérée ces dernières années.

Un parc principalement financé en PLUS, une faible représentation de logements à très bas loyers

Le parc social de la CA Pays de Grasse se caractérise majoritairement par des logements financés en PLUS (80%), soit 3 749 unités et 7 % de PLUS avant 1977 soit 310 logements.

Les logements financés en PLAI représentent **une faible part du parc social : 10% (465 unités)**.

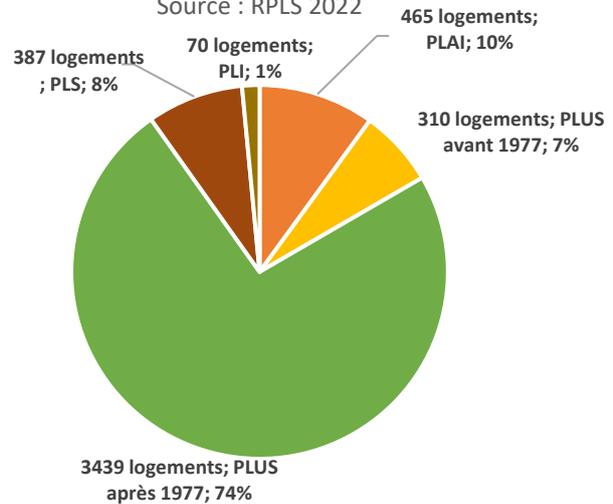
Enfin, 8% des logements sont financés en PLS, représentant 387 logements.

En termes de répartition sur le territoire, le parc présent sur le secteur dense intègre les différents types de financement, du PLAI au PLS et PLI.

A l'inverse, le parc social du Haut-Pays est composé uniquement de PLUS.

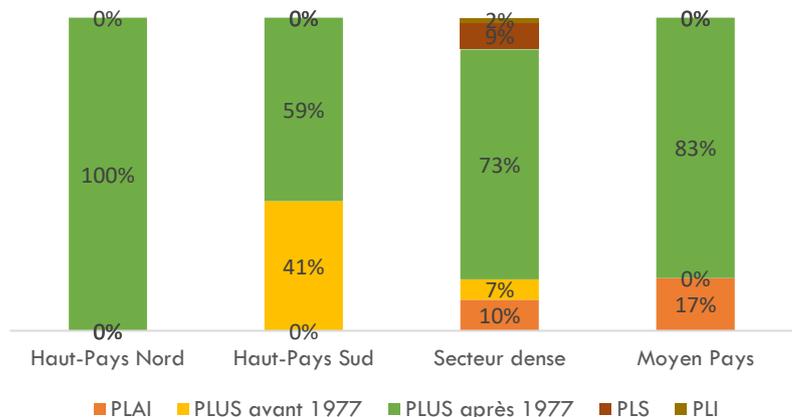
Répartition des types de financements sur le parc social de la CAPG

Source : RPLS 2022



Répartition des types de financements selon les secteurs de la CAPG

Source: RPLS 2022



Un patrimoine ancien qui reste énergétiquement fragile

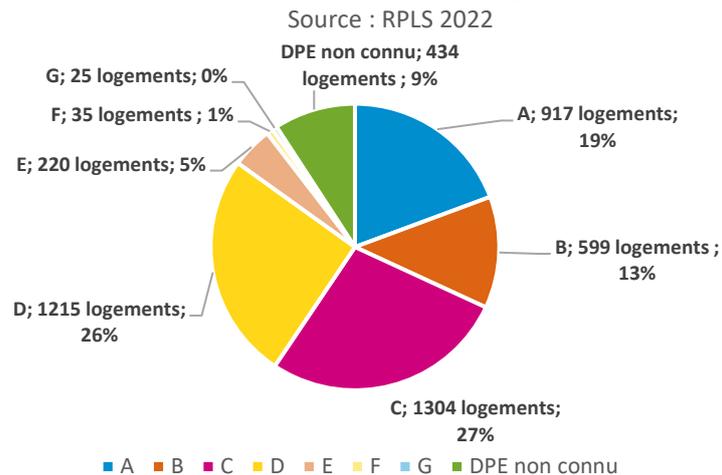
Le parc social de la CAPG se caractérise par une part importante des logements relativement récents : près **de 44% du parc a été construit depuis 2000**, posant un enjeu de vieillissement pour les décennies à venir. En termes de répartition territoriale, le secteur dense dispose de la majeure partie de ces logements récents : Grasse avec 20% et Peymeinade (25%). Le secteur du Moyen Pays dispose de 4% du parc récent, construit après les années 2000.

- ▶ La commune de Grasse porte principalement le parc social sur son territoire mais affiche néanmoins une forte représentation de logements construits entre 1970 et 1990 (27% du parc global).
- ▶ Le parc le plus ancien se trouve majoritairement en secteur dense, en lien avec la commune de Grasse et les logements construits sur la période 1970 – 1990.

Néanmoins, ce secteur dispose d'une répartition homogène de l'ancienneté du parc social.

- ▶ A l'inverse, les secteurs du Haut-Pays Nord et du Haut-Pays Sud ne disposent que de logements construits entre 1950 et 1990.
- ▶ Près d'un tiers du parc social de la CAPG est performant sur le plan énergétique : 32% des logements affichent un DPE A et B. La majeure partie des logements sociaux reste correcte sur le volet énergétique, avec 53% du parc social ayant un DPE C et D. La répartition territoriale de ces logements selon leurs caractéristiques énergétiques dépend également de leur ancienneté.

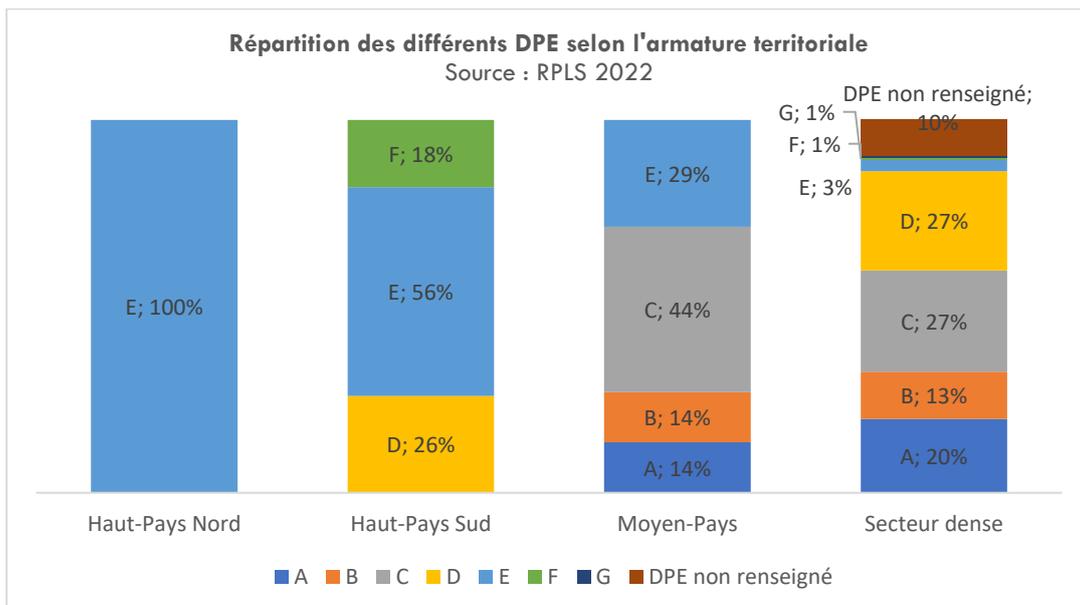
Répartition des DPE énergie de LLS



- ▶ Le parc le plus récent est localisé en secteur dense (3890 logements – soit 82% des DPE totaux A, B, C et D), où se trouve la majeure partie des logements performants sur le plan énergétique (Grasse et Peymeinade).
- ▶ Seul 6% du parc social est fragile sur le plan énergétique : 280 logements sociaux ont un DPE E, F ou G. Principalement localisés au sein du Haut-Pays Nord et du Haut-Pays Sud, ces logements sont également les plus anciens.

Répartition des différents DPE selon l'armature territoriale

Source : RPLS 2022



- ▶ A Valderoure, commune de plus de 500 habitants, le parc social est marqué par une dégradation du bâti, liée à des logements énergivores, et vétustes. Des produits qui induisent des loyers bas mais une adaptabilité du logement peu prise en compte.

Charte Partenariale du Pays de Grasse

Depuis la prise de délégation des aides à la pierre et par son soutien à la production de logements sociaux, la CAPG encourage une certification environnementale sur sa programmation de logement aidé (certificat délivré par un organisme certificateur accrédité selon la norme ISO 17065 par le COFRAC type Prestaterre Certifications, Cerqual ou Promotelec).

Ces labels multicritères garantissent des logements de qualité allant au-delà de la performance énergétique et permettent de couvrir tous les aspects du bâtiment (l'acoustique, la qualité de l'air, le confort thermique, la fonctionnalité des lieux, etc.)

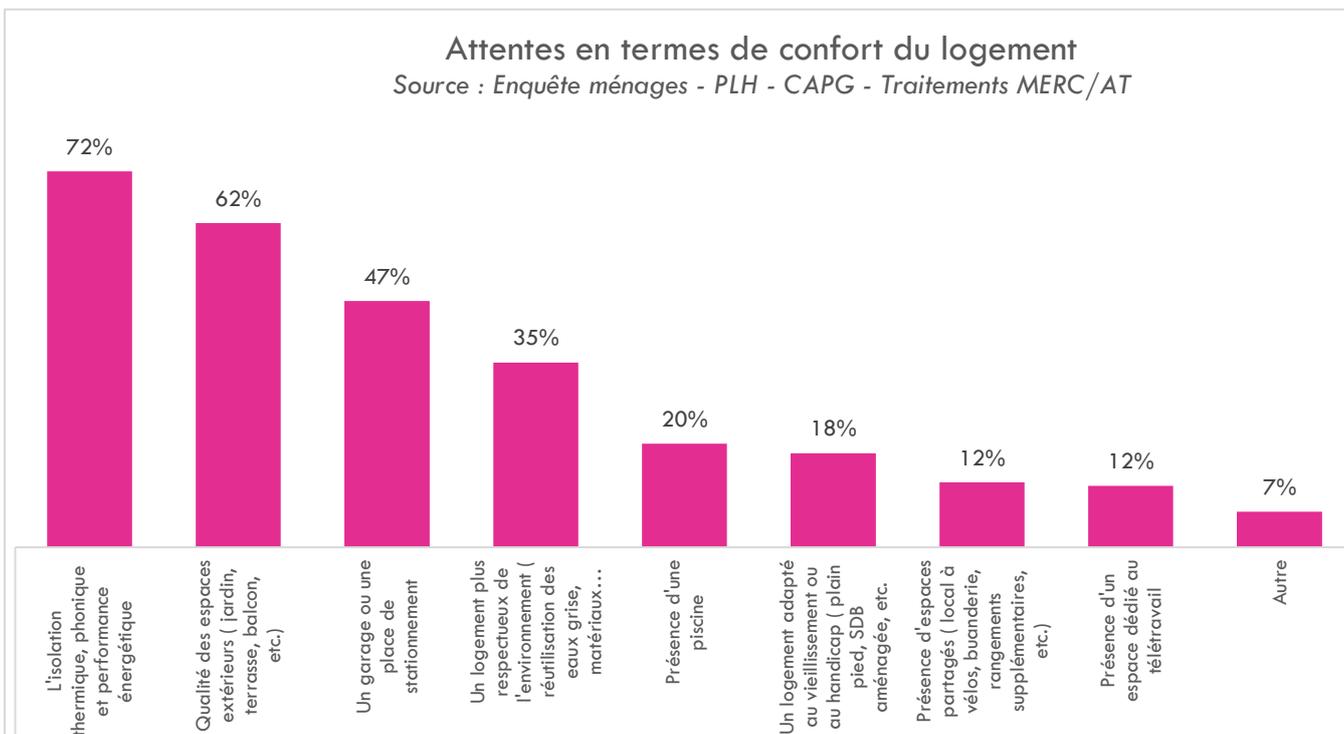
Au-delà des labels énergétiques, la CAPG a rajouté des critères de qualité de services et de confort des logements (équipement de la salle de bain, aménagement de la cuisine, taille des balcons, proximité des transports en commun, etc.)

FOCUS ENQUÊTE HABITANTS

L'isolation thermique apparaît comme l'attente principale des ménages lorsqu'on les interroge sur leurs attentes en termes de confort du logement (sur plusieurs réponses possibles). Ainsi 72% des réponses indiquent la performance énergétique du logement, 62% la qualité des espaces extérieurs et près de la moitié un garage ou une place de stationnement, confirmant l'emphase des mobilités automobiles sur le territoire.

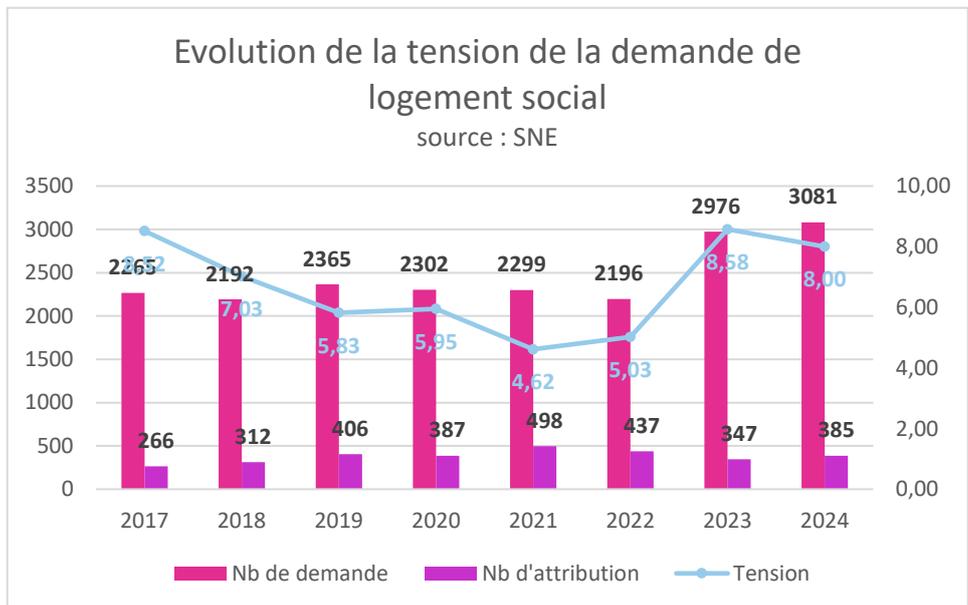
Attentes en termes de confort du logement

Source : Enquête ménages - PLH - CAPG - Traitements MERC/AT



B. Une demande sociale en croissance qui relève d'une tension sur le territoire

A fin décembre 2024, le nombre de demandes à l'échelle de la CAPG s'élevait à **3081 demandes pour 385 attributions** au cours de la même année ; soit un indice de pression de l'ordre de 8, moins vive que sur le département (15,4 pour les Alpes-Maritimes).



Les **demandes de mutations correspondent à 21 % des demandes sociales** (soit 56231 demandes en stock) au niveau du département.



Alpes-Maritimes :

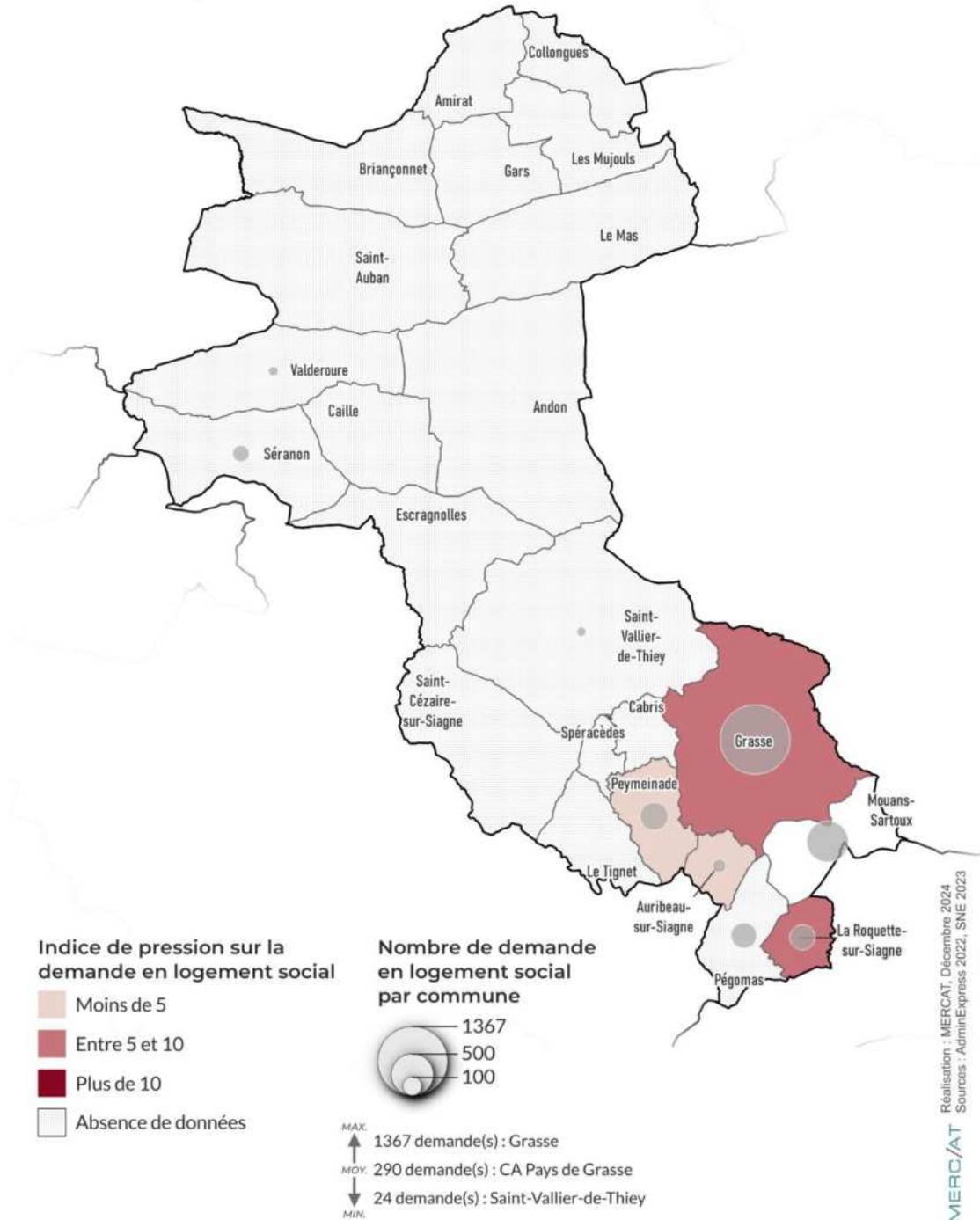
Une tension de 15,4 (hors mutation)
 Evolution de la demande 2020-2024 : + 46,16%

Paroles d'élus

« La demande (de logement social) émane de **publics très précaires**. Les logements restent encore chers pour certains demandeurs. **Les pratiques des bailleurs restent à améliorer quant à l'accompagnement des demandeurs** lors de la visite/prise de logement. »

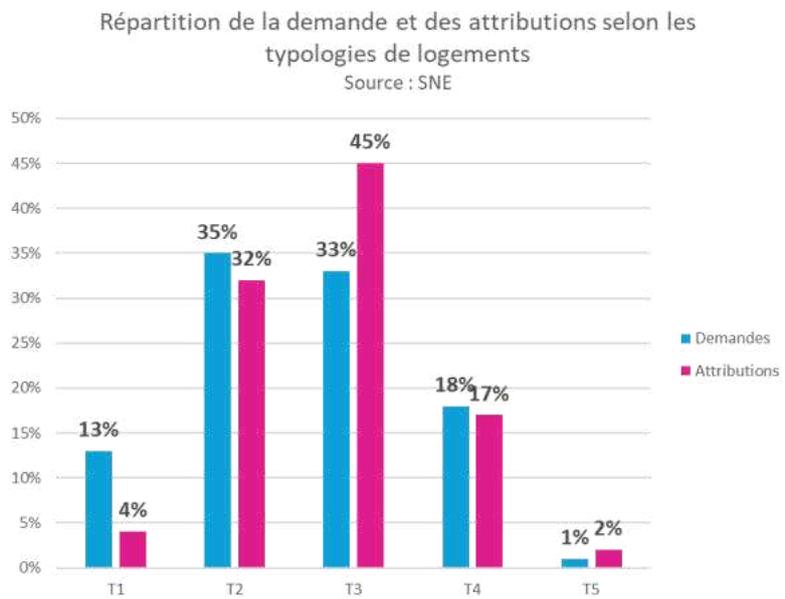


DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL EN 2023
 CA Pays de Grasse



Une surreprésentation des personnes seules et des familles monoparentales au sein du parc social

En 2022, **69% des demandes de l'EPCI concernaient des « ménages isolés »** (avec personne à charge (29%) et sans personne à charge (40%)). Une pression également supérieure à la moyenne sur les produits T2 (6,64 demandes / attribution), témoignant d'une offre faible sur le territoire.

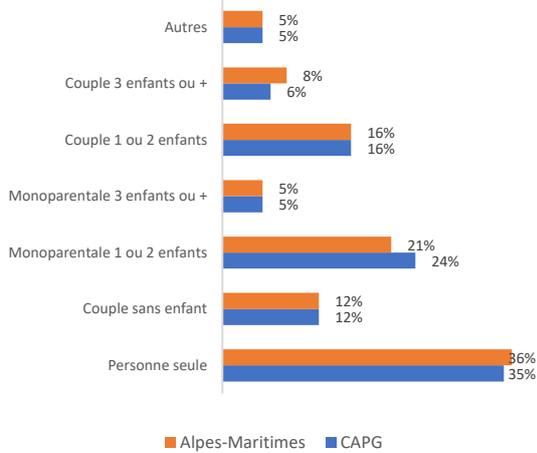


Le parc social accueille une population relativement spécifique et fragile. En effet, d'après l'enquête de l'Occupation du Parc Social sur l'EPCI, réalisée en 2020 sur la base des données fournis par les bailleurs sociaux (RPLS 2022, SDES et OPS 2022), **les personnes seules et les familles monoparentales sont surreprésentées au sein du parc social.**

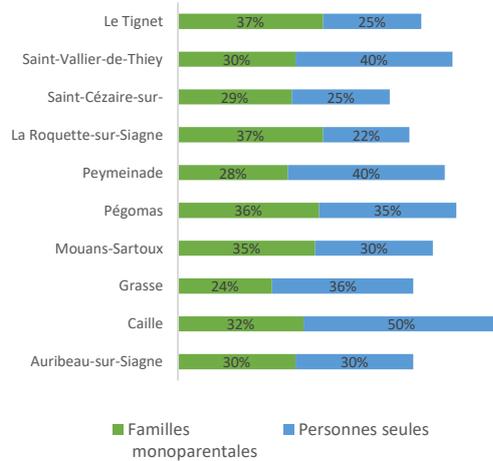
En 2022, les ménages unipersonnels représentent 34,7% des occupants (36% dans les Alpes-Maritimes) et se localisent principalement au sein des communes en secteur dense, comme Grasse (35,8%) et Peymeinade (40,2%). Au sein des secteurs du haut et moyen pays, ces ménages sont également représentés (Caille avec 50% du parc social et Saint-Vallier-de-Thiery avec 39,7%).

A ces ménages s'ajoutent les **foyers monoparentaux**, dont l'occupation représente **27,3% du parc**, contre 24,4% pour les Alpes-Maritimes. Les familles nombreuses occupent 9% du parc social (11% pour le département).

Répartition de l'occupation du parc social selon la composition familiale à l'échelle de la CAPG et des Alpes-Maritimes
 Source : OPS 2022



Représentation de la monoparentalité et des ménages seuls au sein du parc social de la CAPG
 Source: OPS 2022

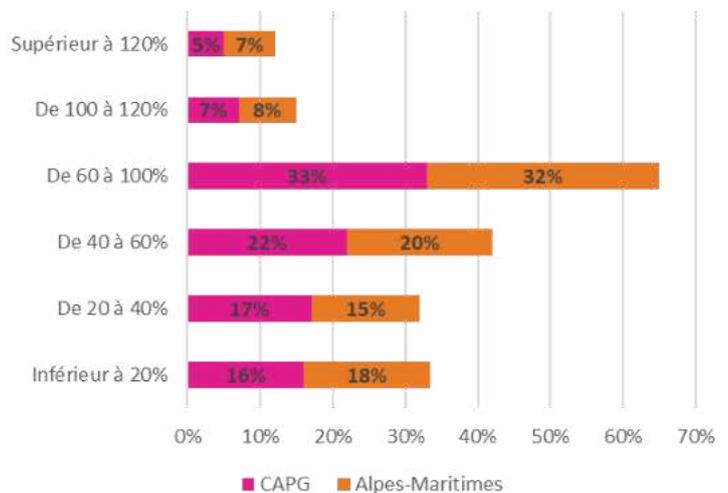


Conjointement, on observe que les occupants du parc social sont principalement âgés entre 30 et 59 ans (61%). **Les ménages très seniors ayant plus de 75 ans sont représentés à hauteur de 10%**, contre 13% pour le département.

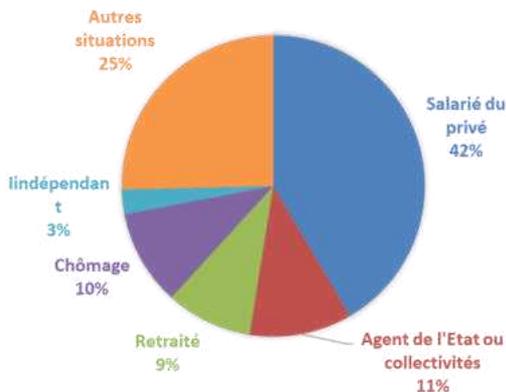
A l'échelle du parc social intercommunal, 32,3% des ménages étudiés ont un revenu inférieur à 40% des plafonds PLUS, un niveau similaire au département (32,8%).

Ces ménages sont principalement présents au sein des communes denses, de la Caille (62%), de Saint-Vallier-de-Thiery (35,6%) et Peymeinade (34,9%).

Répartition de l'occupation sociale selon les plafonds de ressources PLUS sur la CAPG et les Alpes-Maritimes
 Source : OPS 2022



DEMANDES PAR SITUATION PROFESSIONNELLE
 SOURCE : SNE 2024



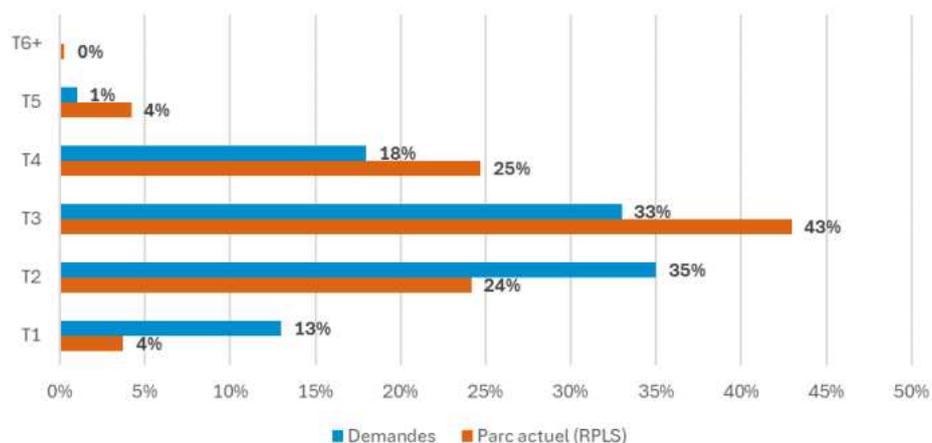
Des besoins identifiés en petites typologies qui restent difficilement couverts

Les demandes de logements sociaux sont exprimées en premier lieu sur des petites typologies (T1 et T2) qui représentent près de la moitié des demandes (48%) avec un indice de tension de 17,79.. Néanmoins, le parc social se compose à 28% de ce type de produits. Il en résulte une pression sur les attributions plus élevées sur ces logements et un déport vers d'autres typologies, notamment les T3, plus présents (43%).

A l'inverse, les grandes typologies (T4/T5) représentent une part des demandes plus faibles (19% des demandes) tout en constituant une partie conséquente du parc (29% du parc de logement social), néanmoins, les capacités d'attributions sont faibles en raison d'un taux de rotation plus faible sur ce type de produit.

Néanmoins, il convient de souligner que le développement de logements sociaux familiaux demeure nécessaire à plusieurs titres : au sein de cette offre, la mobilité est plus faible et donc les opportunités d'attributions moindres ; d'autre part, ce type de produit est nécessaire pour loger des familles qui ne trouvent pas forcément ce type d'offre au sein du parc locatif privé, et ce à des coûts abordables.

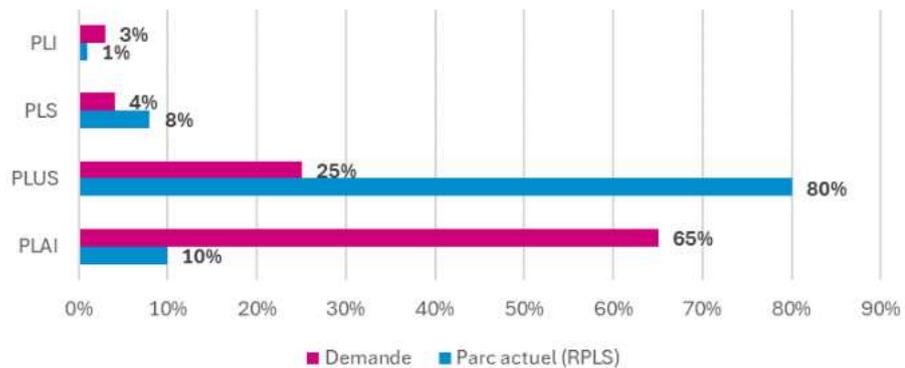
Mise en perspective des demandes par typologie avec l'offre actuelle
dans le parc social
SNE 2022 et RPLS 2022



Une majorité de demandes éligibles à un logement social classique (PLAI/PLUS)

Face à ce constat d'une forte représentation de personnes seules, l'analyse des demandes d'un logement social pour l'année 2022 affirme que 65% des demandeurs sont éligibles au PLAI, tandis que ce segment représente 10% de l'offre sociale de logements.

Offre et demande selon les types de financements du logement social
 SNE 2022 et RPLS 2022

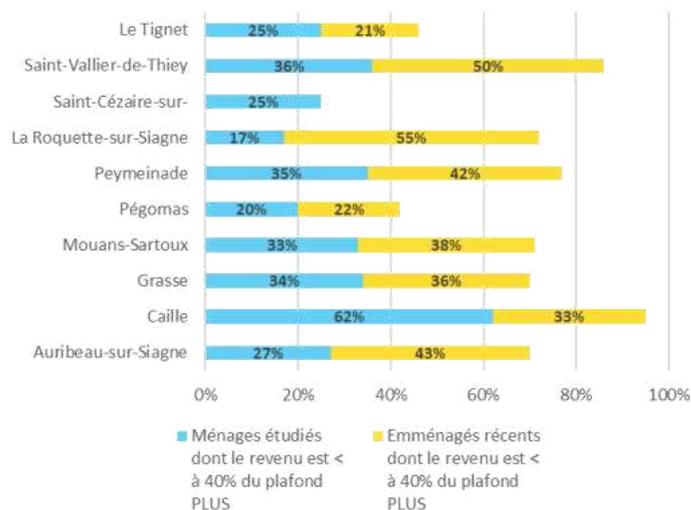


Une partie des demandeurs (25%) peuvent se voir attribuer un logement financé en PLUS, impliquant un effort financier plus important. Ces logements financés en PLUS sont les plus importants au sein du parc, représentant 80% de l'offre. Une représentation qui est corrélée avec la part de ménages demandeurs « isolés » (69%), pouvant accueillir des personnes à charge (foyers monoparentaux).

Enfin, 8% des logements sont financés en PLS tandis que les demandeurs éligibles au PLS représentent 4% du volume des demandes

Conjointement, sur la même année, 37% des nouveaux ménages emménageant sur le parc social, principalement dans les communes de la Roquette-sur-Siagne (55%), Saint-Vallier-de-Thiery (50%), Peymeinade (42%), et de Auribeau-sur-Siagne (43%).

Répartition des ménages occupants et emménagés récents aux revenus inférieurs à 40% des plafonds PLUS
 Source : OPS 2022

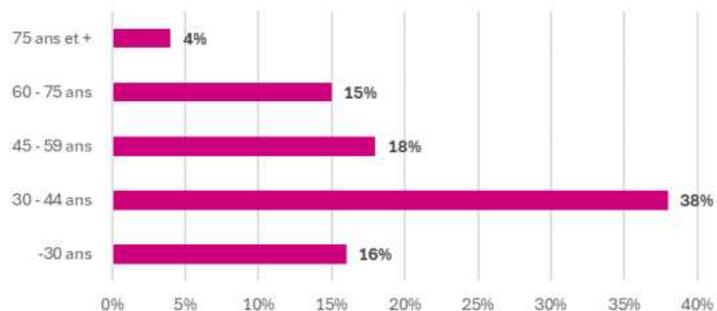


A l'échelle de l'intercommunalité, on note que 7,8% des ménages occupants ont un logement soumis à un plafond supérieur au PLUS, contre 8% pour le département.

Des jeunes ménages actifs comme premiers demandeurs d'un logement social

Sur la CAPG, l'âge moyen des demandeurs est de 41 ans, soit des demandeurs relativement jeunes. Les jeunes et les actifs représentent les premiers demandeurs s'un logement social sur l'EPCI. La demande émise par les seniors de plus de 60 ans s'élève à 19%, dont 4% pour les plus de 75 ans.

Répartition par âge des demandeurs pour un logement social sur la CAPG
SNE 2022



43% des demandeurs étaient salariés du secteur privé, 7% agents de l'Etat et 12% en situation de chômage. Une tendance observée à l'échelle des occupants du parc social : le chômage s'élève à 11,1%, avec une forte représentation au sein des communes denses : Mouans-Sartoux (12,3%), Peymeinade (11,7%) et Grasse (11,5%).

Focus communes

Les communes du secteur dense connaissent une augmentation des demandes de logement social, afin de répondre aux enjeux communaux. La commune de **Pégomas**, qui dispose d'un parc social récent, tend à maintenir les ménages monoparentaux au sein de son parc

La commune de **Peymeinade** indique que la demande et le besoin en termes de logements sociaux s'orientent vers les ménages seniors, en recherchant de logements abordables et adaptés au vieillissement, ainsi que vers les ménages monoparentaux. L'occupation sociale est caractérisée par ces profils.

Auribeau-sur-Siagne, commune du même secteur, à travers les profils des demandeurs et en termes d'occupation de son parc social, affiche un besoin de répondre à la demande des personnes seules et des familles monoparentales.

Le service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD)

Mis en place dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) de la CA du Pays de Grasse, le SIAD est le réseau de partenaires intervenant dans l'accueil, l'information et l'enregistrement de la demande de logement social sur le territoire de l'EPCI. Il a pour objectif de piloter, coordonner et animer les différents lieux d'accueil sur le territoire et de partager les bonnes pratiques.

Sur le territoire de la CAPG, le SIAD prend la forme d'un réseau regroupant les organismes suivants :

- le service logement intercommunal, au siège de la CAPG,
- les 11 communes dotées d'un CCAS ou d'un accueil physique ou téléphonique,
- les guichets des bailleurs présents sur le territoire

006-200039857-20250626-DI-2025-104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

- le guichet d'Action Logement Services
- le SIAO et la commission territoriale
- les Maisons des Solidarités Départementales

L'objectif est de construire un réseau d'acteurs coordonné permettant des échanges de pratiques et renforçant les compétences de chacun au profit d'une harmonisation du service rendu aux usagers.

C. Des déséquilibres constatés sur le parc social qui conduisent à des interventions publiques

Le QPV des Fleurs de Grasse



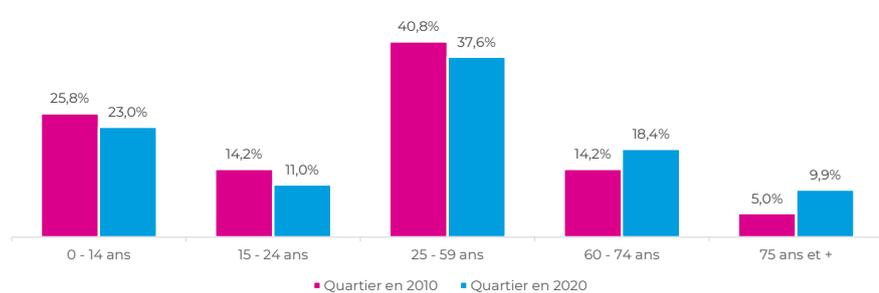
Nom	Fleurs de Grasse
Type de projet	Renouvellement urbain Hors Anru
Typologie de quartier	Quartier intégré dans un environnement mixte
	Quartiers HLM périphériques
	Quartiers en décrochage
Population 2013	1 407
Population 2018	1 326
évolution	-81 (-1,18% par an)
Nombre de logements sociaux	542

Le quartier prioritaire des Fleurs de Grasse est un quartier composé uniquement de logements sociaux détenus par 3F, construit au cours des années 1970. Il a fait l'objet d'interventions successives pour améliorer l'état du parc de logements. Il est toutefois marqué par des situations de fragilités socio-économiques, avec une population très précaire, et vieillissante.

Au regard de l'état du bâti, le bailleur et la Ville portent conjointement le projet ambitieux de rénovation urbaine.

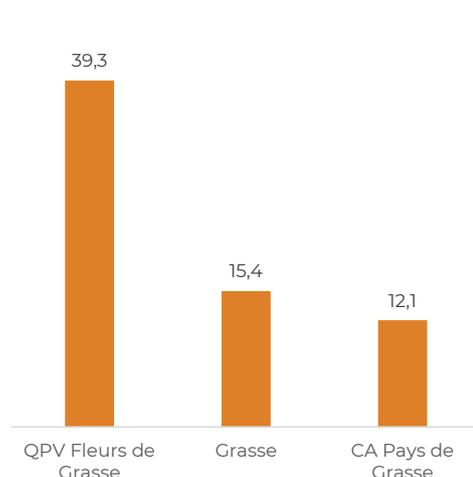
La première phase de relogement est terminée. La phase 2 est en cours.

Profil de la population - QPV Fleurs de Grasse



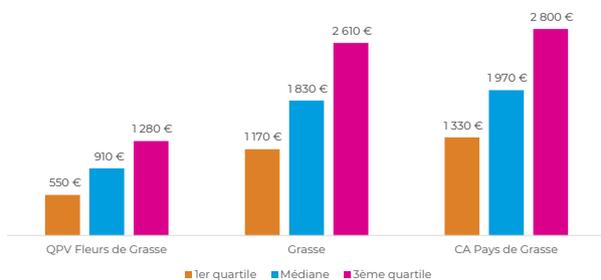
Taux de pauvreté

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2018



Distribution des revenus fiscaux déclarés mensuels des ménages par unité de consommation

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2018



Les revenus des ménages sont particulièrement bas, deux fois inférieurs à la moyenne communale et intercommunale ; en parallèle, près de 40% des ménages sont sous le seuil de pauvreté (contre 15% à l'échelle communale).

Les objectifs du projet de renouvellement urbain : le choix d'une démolition totale.

Compte tenu du mauvais état du bâti et d'un souci de diversification de l'offre, le scénario de la démolition a été jugé le plus pertinent pour améliorer la qualité de vie et l'insertion urbaine du quartier les Fleurs de Grasse.

Les études urbaines ont permis de préciser ce scénario à travers un schéma directeur et un programme prévisionnel de logements et équipements.

Le projet dans les grandes lignes consiste donc à :

- La démolition des 542 logements actuel, du groupe scolaire, de la crèche et des locaux centraux ;
- La reconstruction sur site de 729 logements dont une résidence seniors, d'équipements et services publics (en rdc d'immeuble).
- Le groupe scolaire est reconstruit hors site.

Il a été acté que l'opération d'ensemble sera d'initiative privée de 3F Sud.



La stratégie pour un meilleur équilibre de peuplement et d'attribution (CIA)

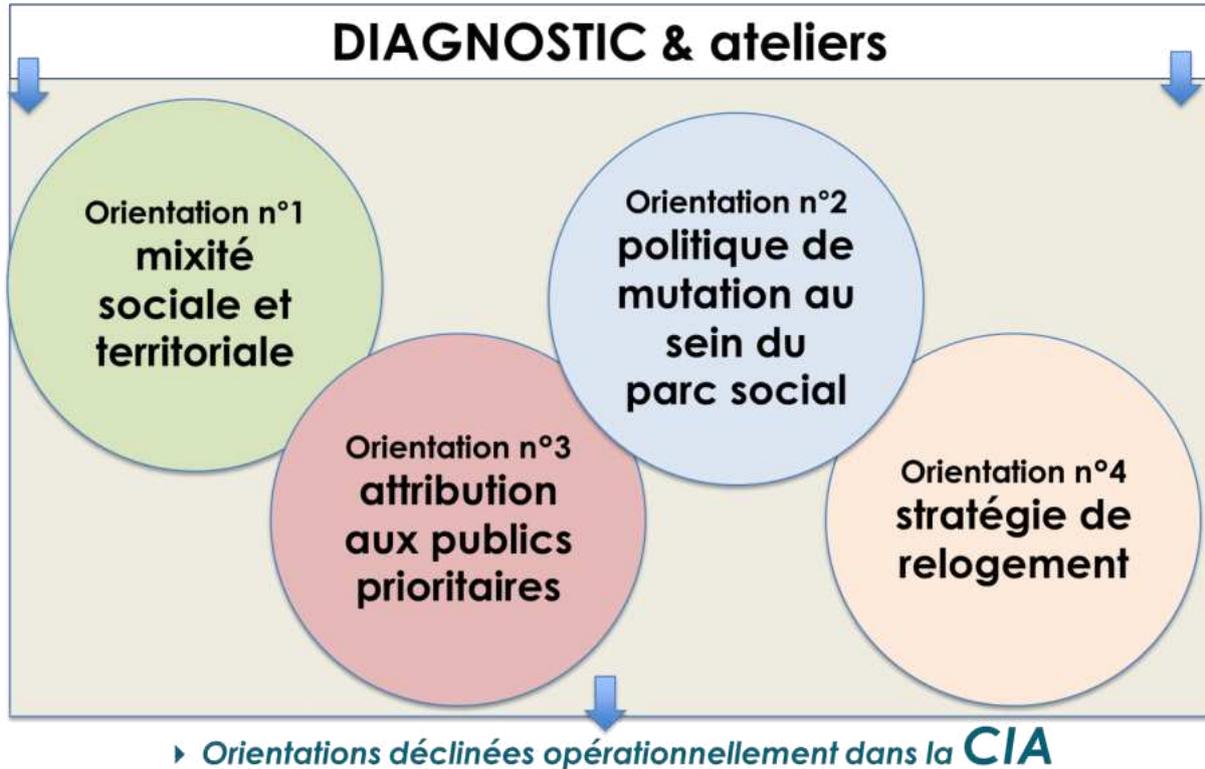
La convention intercommunale d'attributions (CIA) adoptée en mars 2023, met en évidence plusieurs enjeux en matière de peuplement du parc social.

- Une **inégaie présence du parc social**, qui se concentre sur le secteur dense, et particulièrement à Grasse (70% du total de l'offre)
- Des **typologies de logements peu adaptées à la demande** (un parc composé en premier lieu de T3 et + ; les petits logements sont insuffisants pour répondre à la demande.
- Les **niveaux de loyers sont globalement élevés**, hormis dans les QPV, qui souffrent d'une image dégradée et sur lesquels les attributions aux ménages les plus précaires sont limitées.
- Une **partie de la demande émane de publics prioritaires DALO⁹** (Droit au logement opposable), avec des capacités d'attributions en hausse pour ces publics au cours des dernières années. Les délais d'attribution (médian ou moyen) sont

⁹ Les « publics prioritaires » : Il s'agit des publics qui doivent être logés prioritairement dans le parc social. Ces publics sont définis par l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ils sont également définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

parmi les plus faibles des agglomérations du département, ce qui témoigne d'une plus faible tension à l'accès au parc social sur la CA du Pays de Grasse.

Les orientations en matière d'attribution de logements sociaux



Orientation n°1 La mixité sociale & territoriale, objectifs fixés :

au moins 25% d'attribution aux ménages du 1^{er} quartile hors QPV

parvenir à l'équilibre d'attribution (50/50) en QPV, entre les ménages des deux premiers quartiles (Q1 et Q2) et ceux relevant des deux derniers quartiles (Q3-Q4), et si possible parvenir à un équilibre d'attribution sur les 4 quartiles.

Face aux équilibres de peuplement à l'échelle des résidences, prendre en compte, au-delà de la question des quartiles de ressources, le poids des familles monoparentales, des familles nombreuses, des bénéficiaires des APL et des personnes sans emploi, déjà logées dans la résidence où un logement est à attribuer, pour ne pas ajouter de contrainte supplémentaire

Dans les résidences neuves, veiller à ce que la programmation, la politique des loyers et la concertation permette une répartition équitable entre les 4 quartiles de revenus

Orientation n°2 La politique de mutation au sein du parc social, objectifs fixés :

Travailler sur la sous-occupation des logements, après examen de la situation des grands logements occupés par des petits ménages, tout en étant vigilant sur la surface des logements et la taille des pièces

Mettre en place des mesures incitatives afin de stimuler les demandes de mutation de ménages anciennement installés

Afin de conserver de la mixité sociale dans les quartiers, il est opportun d'examiner ces demandes de mutation qui représentent près d'un quart des demandes de logement exprimées, notamment au regard des niveaux de ressources.

Trouver des solutions inter-bailleurs et inter-réservataires pour les mutations « bloquées »
Lorsqu'un bailleur ne peut trouver de réponse adaptée au ménage au sein de son parc, il peut solliciter un autre bailleur et/ou un réservataire afin de pouvoir satisfaire la demande. Les solutions auront vocation à être étudiées en commission de coordination réunissant les partenaires bailleurs (avec mise en place de la cotation).

Dans les résidences neuves, veiller à ce que la programmation, la politique des loyers et la concertation permettent une répartition équitable entre les 4 quartiles de revenus

Orientation n°3 : Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires, objectifs fixés :

Consacrer la totalité du contingent préfectoral aux publics prioritaires

Pour tout autre réservataire, consacrer a minima 25 % de ses attributions au profit des publics prioritaires [ainsi que 25% des logements non réservés].

Orientation n°4 : La stratégie de relogement, objectifs fixés :

Dans le cadre de la stratégie de relogement NPNRU sur le territoire de la CAPG :

- **Favoriser, au travers de ce relogement; un parcours résidentiel ascendant du ménage relogé.** A ce titre, pourra être mobilisé le parc social neuf, et le parc social conventionné ou réhabilité depuis moins de 5 ans.
- **Privilégier un relogement hors QPV**, sauf demande contraire du ménage.

Dans le cadre de la stratégie de relogement dans le cadre du projet urbain des Fleurs de Grasse (hors financements ANRU) :

- Formalisation d'une **charte de relogement et d'un guide du relogement à destination des habitants** (en projet), conduite par le bailleur social 3F Sud, en articulation avec la Ville de Grasse, l'Etat et Action Logement.

Ce qu'il faut retenir

PARTIE 4 | UN PARC SOCIAL QUI NE COUVRE QU'UNE PARTIE DES BESOINS ETAT DU PARC SOCIAL

Constats	Enjeux
<p>Un parc social présent de longue date sur le territoire, constituant un patrimoine hérité et fragile, sur lequel portent des enjeux de rénovation voire de renouvellement.</p> <p>Sur le secteur des Fleurs de Grasse, 542 logements sociaux vont être démolis ; 729 reconstruits</p>	<p>→ Le soutien à la réhabilitation du parc social</p> <p>→ L'apport de solutions de relogement pour les ménages dont le logement va être démolé dans le cadre du renouvellement urbain des Fleurs de Grasse</p>
<p>Un développement de l'offre sous l'effet de la loi SRU, encore en deçà des besoins et des objectifs fixés</p>	<p>→ Le soutien au développement du parc social sur le territoire et particulièrement au sein des communes marquées par un fort déficit de l'offre.</p>
<p>Une forte pression de la demande en logements sociaux, émanant de publics seuls, de couples sans enfant et de familles monoparentales.</p> <p>Un manque de rotation conduisant à une pénurie de l'offre locative.</p>	<p>→ L'apport de réponses aux besoins pluriels des ménages présents sur le territoire, par la mise sur le marché de produits diversifiés</p> <p>→ Le développement d'une offre adaptée à l'évolution de la cellule familiale.</p>
<p>Un besoin d'accompagnement de certaines communes dans l'amélioration et la gestion de leur patrimoine communal : programmes de travaux, gestion locative, etc.</p>	<p>→ La poursuite de l'accompagnement des communes dans l'intervention sur leur patrimoine communal (pôle d'appui aux communes - régie CAPG, opérateurs MOI en réhabilitation)</p>

AR Prefecture

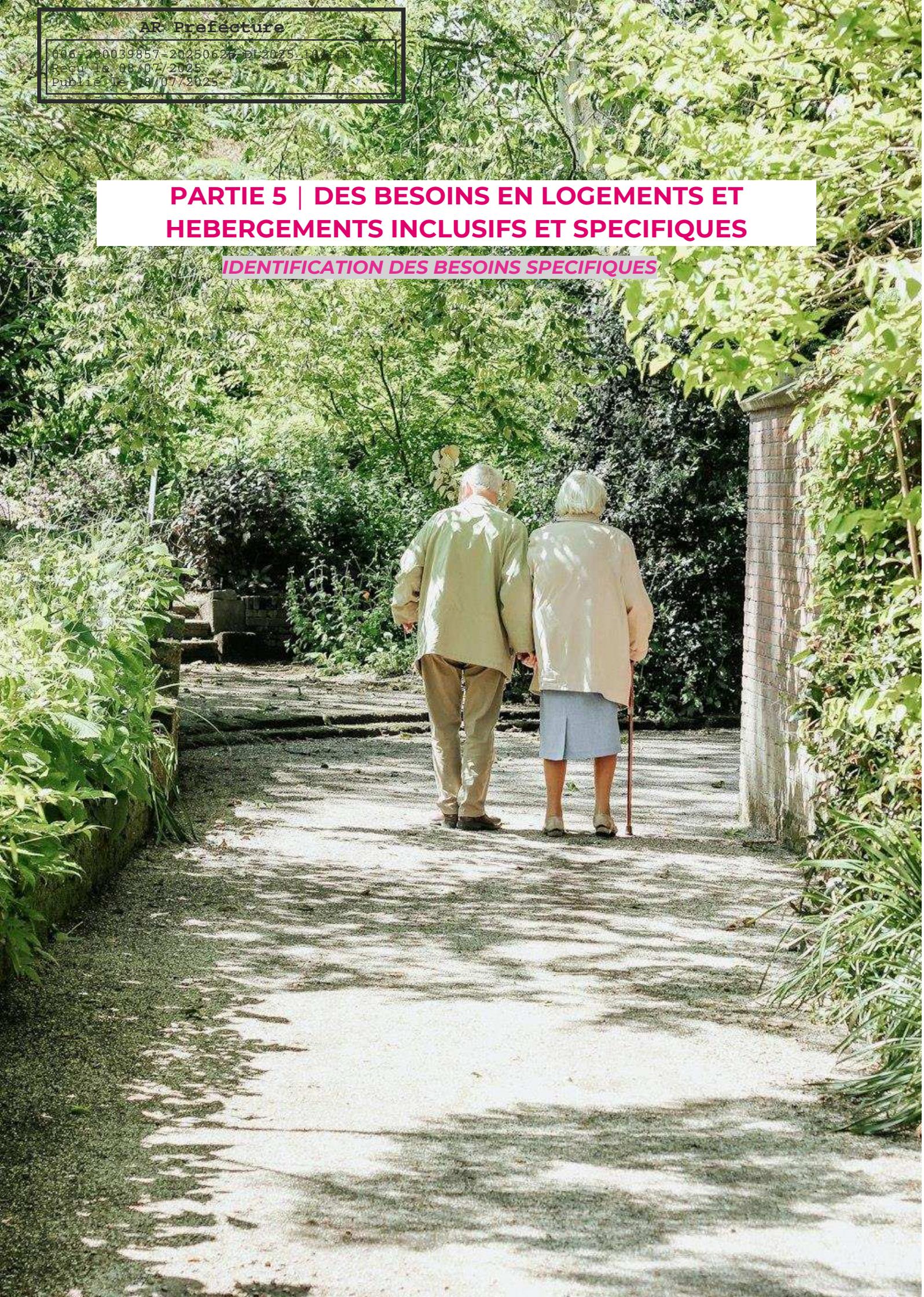
666-260039857-20250627-DL2025-10

Recu. le 08/07/2025

Publie. le 09/07/2025

PARTIE 5 | DES BESOINS EN LOGEMENTS ET HEBERGEMENTS INCLUSIFS ET SPECIFIQUES

IDENTIFICATION DES BESOINS SPECIFIQUES



A. Des effectifs seniors importants et des besoins à couvrir

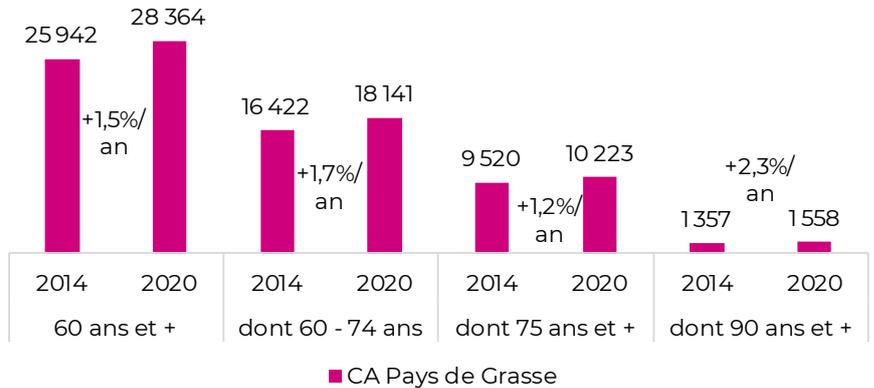
Une évolution rapide des effectifs seniors, et particulièrement des "grands seniors"

La CA du Pays de Grasse compte **plus de 28 000 personnes de plus de 60 ans**, les effectifs de cette classe d'âge évoluent rapidement (+1,5% par an), soit 2 422 personnes supplémentaires.

Cette croissance est particulièrement rapide chez les jeunes seniors (60 à 74 ans avec 1 719 personnes supplémentaires – 1,7% par an) et chez les grands seniors (+ de 90 ans avec 202 personnes supplémentaires soit 2,3% par an).

Evolution des effectifs seniors entre 2014 et 2020

Source : INSEE RP 2020



Ce vieillissement de la population engendre des besoins en logement adaptés pour cette population qui perd progressivement en autonomie.

Les seniors représentent environ 30% de la population de la CA du Pays de Grasse

- Le poids des seniors au sein de la population varie d'un secteur à l'autre : leur poids est en effet moins important sur le secteur dense (27% de la population) et plus important sur les autres secteurs, et notamment dans le Haut-Pays Nord où ils pèsent pour près de la moitié de la population (47%).

Répartition de la population par classe d'âge

Source : INSEE RP 2020



Des ménages seniors généralement propriétaires d'une maison

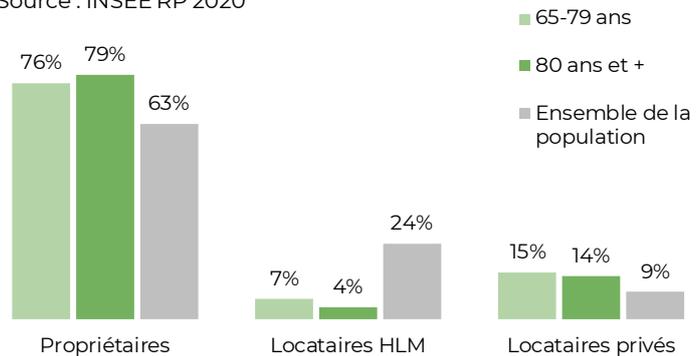
Plus de $\frac{3}{4}$ des seniors sont propriétaires de leur résidence principale, un niveau plus élevé que l'ensemble de la population.

A l'inverse, les seniors sont peu présents au sein du parc locatif social, et légèrement surreprésentés au sein du parc locatif privé.

Les ménages seniors disposent de niveaux de revenus similaires à l'ensemble de la population, et comparables à la moyenne départementale.

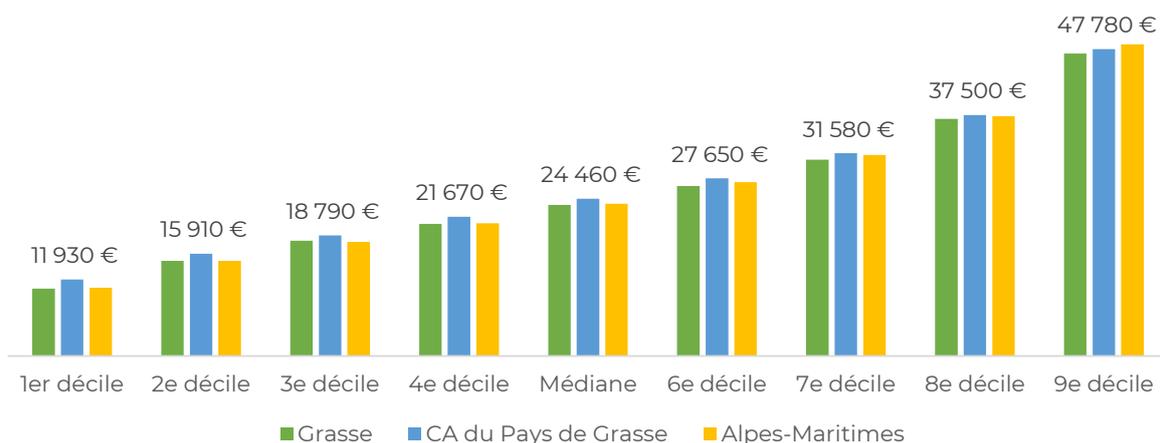
Statuts d'occupation de la population séniore

Source : INSEE RP 2020



Revenus déclarés des ménages de + de 75 ans par UC

source : INSEE filosofi 2021



Des besoins en matière d'adaptation du logement pour le maintien à domicile

Près d'une demande de logement social sur cinq émane d'un ménage senior, avec des difficultés d'attributions plus fortes

Source : Données SNE 2022

A l'échelle de la CA du Pays de Grasse, près de

500 demandes de logement social émanent de ménages de plus de 60 ans, soit près de **20% des demandes exprimées**.

Pour ces publics, l'indice de pression est supérieur à la moyenne (environ 10 demandes par attributions), avec seulement 50 demandes satisfaites.

	CA du Pays de Grasse				
	Age du demandeur				
	Demandes en cours		Demandes satisfaites		Pression
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	En cours/Satisfaites
- de 20 ans	7	0%	2	0%	3,50
20 - 24 ans	152	6%	38	9%	4,00
25 - 29 ans	260	10%	63	15%	4,13
30 - 34 ans	350	13%	69	16%	5,07
35 - 39 ans	330	13%	62	14%	5,32
40 - 44 ans	314	12%	48	11%	6,54
45 - 49 ans	260	10%	37	9%	7,03
50 - 54 ans	236	9%	34	8%	6,94
55 - 59 ans	218	8%	29	7%	7,52
60 - 64 ans	183	7%	21	5%	8,71
65 - 69 ans	123	5%	15	3%	8,20
70 - 74 ans	89	3%	9	2%	9,89
75 ans et +	103	4%	5	1%	20,60

Ces difficultés d'attributions peuvent être liées au manque de logements adaptés et aux refus exprimés par les personnes âgées quant à l'offre qui leur est proposée.

Un développement de l'offre sociale dédiée aux personnes âgées :

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, la CAPG accompagne les ménages en situation de perte d'autonomie vers l'adaptation de leur logement pour une meilleure prise en compte des besoins favorisant le maintien à domicile avec un objectif de 50 logements améliorés sur 3 ans (30 PO très modestes et 20 PO modestes). Ces objectifs sont annuellement dépassés, et atteignent environ 45 dossiers financés/an.

Plusieurs communes portent des projets à destination des personnes âgées :

- Mouans-Sartoux : livraison en 2025 d'une résidence de 27 logements locatifs sociaux pour séniors autonomes
- La Roquette-sur-Siagne : opération en cours de 55 logements locatifs sociaux pour séniors autonomes
- A Peymeinade : **opération en cours de réalisation de** 32 logements locatifs sociaux pour séniors autonomes
- A Saint-Cézaire-sur-Siagne, projet d'une structure en habitat partagé à destination des personnes âgées, pour une dizaine de places environ.
- Valderoure : projet d'habitat inclusif d'environ 6 logements

Places en établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes

Commune	Etablissement	Places
AURIBEAU SUR SIAGNE	EHPAD LA BASTIDE DU MOULIN	10
GRASSE	EHPAD L'AIR DU TEMPS -ORSAC MONTFLEURI	72
GRASSE	EHPAD LE CLOS DES VIGNES	78
GRASSE	EHPAD LES ORCHIDEES	27
GRASSE	EHPAD MAISON MADELEINE	2
GRASSE	EHPAD ORPEA LES JARDINS DE GRASSE	87
GRASSE	EHPAD PALAIS BELVEDERE	86
GRASSE	EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS	69
GRASSE	EHPAD RESIDENCE SOPHIE	104
GRASSE	EHPAD LE PETIT PARIS	120
MOUANS SARTOUX	EHPAD ANDRE LOUIS BIENVENU	89
MOUANS SARTOUX	EHPAD RESIDENCE VICTORIA	94
PEGOMAS	EHPAD BASTIDE DE PEGOMAS	60
PEGOMAS	EHPAD LE MAS DES MIMOSAS	4
PEGOMAS	EHPAD LES JASMINES DE CABROL	78
Total	15 établissements	980

Taux d'équipement en places d'hébergement pour personnes âgées

Territoire	Taux d'équipement en places dans les EHPAD pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus
CA Pays de Grasse	95,9
Alpes-Maritimes	82,1
PACA	75,9

Source : Sources : DREES, Finess ; Insee

Témoignage des acteurs et élus :

Haut-Pays Nord : les seniors souhaitent **rester sur leur commune** dans la mesure du possible, avec une solidarité qui s'exprime, par les proches ou un système d'aide à domicile. Toutefois, le portage des repas n'a pu perdurer en raison du coût que cela représente.

Haut-Pays Sud : La **mobilité** des seniors est contrainte en raison des horaires de la ligne de bus entre Grasse et Saint-Auban, qui ne leur permet pas de se rendre sur le secteur dense. Ainsi, une solidarité s'est mise en place pour assurer les trajets vers le secteur dense. Il existe également un système de transports à la demande, géré par le Conseil Départemental. Il y a également un **enjeu d'accès à l'offre médicale et à la présence de soignants sur le secteur.**

Saint-Cézaire-sur-Siagne : porte un projet d'**habitat partagé** à destination des seniors. La commune va réaliser une enquête auprès des habitants pour proposer une solution adaptée aux besoins.

Dans ce contexte, la commune a démarché Habitat 06, qui propose une résidence de 40 logements, ce qui représente un volume trop importante par rapport aux besoins de la commune.

Saint-Vallier-de-Thiery : il y a un **manque d'appartements confortables dans le centre pour les personnes âgées**, qui souhaiteraient rester sur le secteur pour bénéficier des équipements et commerces présents.

Peymeinade : il y a un **projet de résidence seniors privée et sociale** (67 lits, dont 17 sociaux)

Grasse : La commune porte un **projet d'EHPAD « hors les murs »** pour participer au maintien à domicile et désencombrer les établissements en libérant des lits d'hôpitaux.

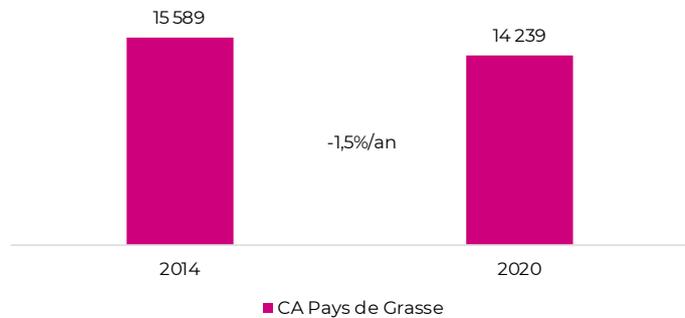


C. Une érosion des effectifs jeunes sur la période récente, des besoins qui demeurent prégnants

La CA du Pays de Grasse connaît **une diminution des effectifs de jeunes de 15 à 29 ans** sur la dernière période intercensitaire, (- 1 350 habitants) soit une baisse de 1,5% par an.

Evolution des effectifs de 15 à 29 ans

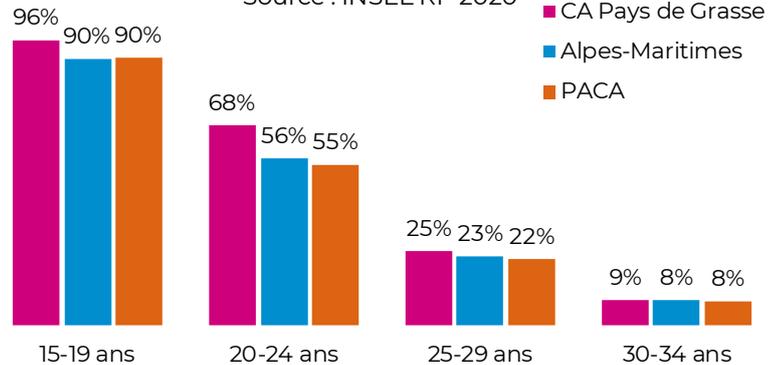
Source : INSEE RP 2020



La décohabitation des jeunes est moins rapide au sein du Pays de Grasse que sur les territoires de comparaison. Ainsi, plus de 2/3 des jeunes de 20-24 ans résident au domicile parental, contre respectivement 56% et 55% à l'échelle du département et de la Région. Cette situation peut en partie s'expliquer par la tension exercée localement sur le marché immobilier et en particulier sur le segment du locatif.

Part de la population jeune vivant au domicile parental

Source : INSEE RP 2020

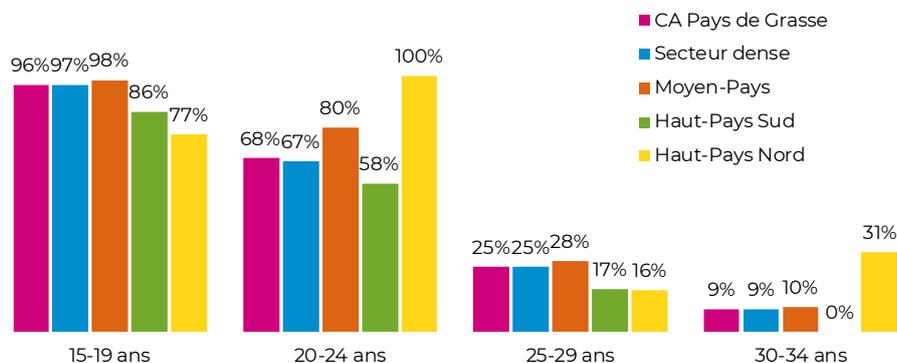


A l'échelle des secteurs de l'agglomération, la décohabitation est plus rapide sur le haut-Pays entre 15 et 19 ans (départ en internat au lycée, études supérieures...) et après 25 ans.

Le moyen-pays se distingue par un phénomène de plus faible décohabitation jusqu'à 30 ans.

Part de la population jeune vivant au domicile parental

Source : INSEE RP 2020



L'offre en Résidences Habitat Jeunes

Commune	Etablissement	Gestionnaire	Places
GRASSE	FJT-RS CLOS NOTRE DAME	API Provence	29
MOUANS SARTOUX	FJT-RS REPUBLIQUE	API Provence	8
Total	2 établissements		37

La Résidence Habitat Jeunes« Clos Notre Dame » à Grasse propose des studios de 11 à 17 m² pour 393€ de redevance mensuelle (loyer + charges) hors prestations, des T1' de 18 à 23m² pour 522€ de redevance mensuelle (loyer + charges) hors prestations et un T1 bis de 27 m² pour 573 € de redevance mensuelle (loyer + charges). Ce foyer intègre une salle polyvalente et un espace laverie.



Crédit photos : apiprovence.org

La résidence de Mouans-Sartoux propose des studios de 14 à 21m² pour une redevance mensuelle de 415 € (loyer + charges) hors prestations, ainsi qu'un T1 bis de 27m² à 611 € (loyer + charges) hors prestations. Ce foyer n'intègre pas de salle polyvalente ni d'espace laverie.



Crédit photos : apiprovence.org

Témoignage des acteurs et élus :

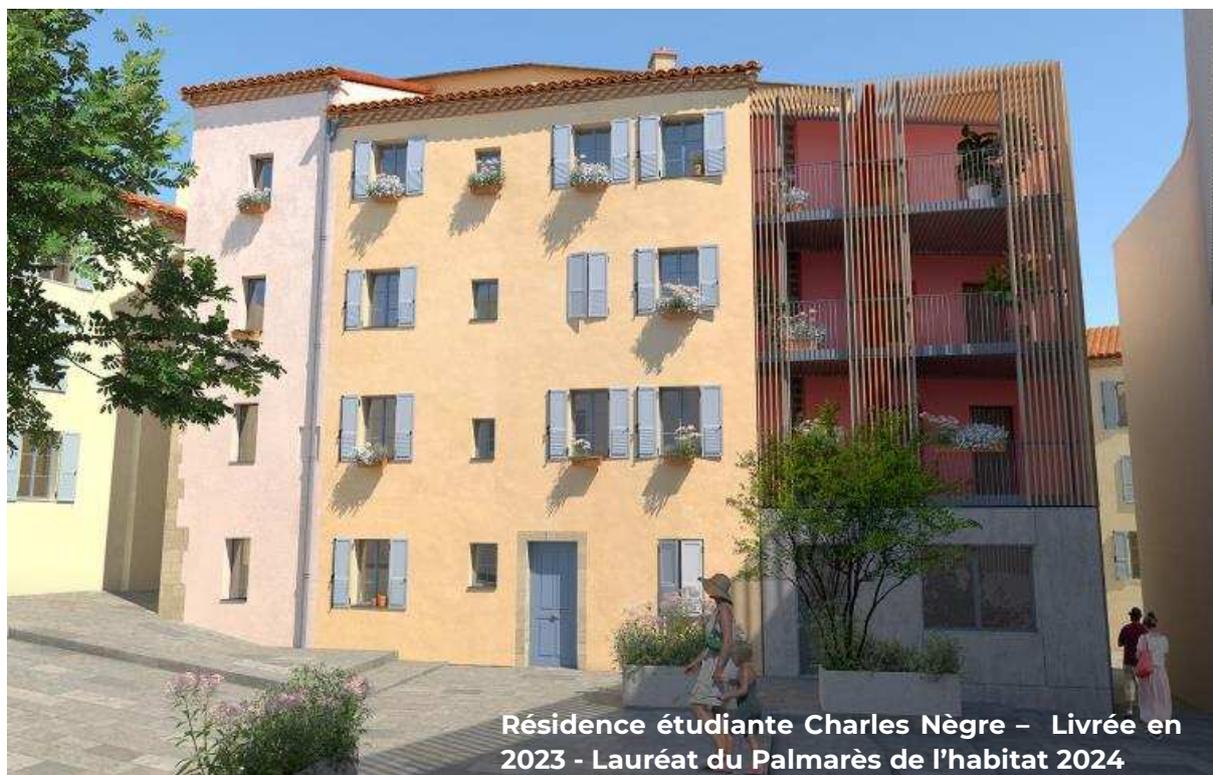
Le Tignet : la commune fait part d'un besoin d'une résidence habitat jeune sur le secteur de la Siagne.

Offre destinée aux étudiants

Selon les chiffres de [Grasse Campus](#), le Pays de Grasse accueille 24 établissements pour un total de 40 formations de niveau bac à bac+ 5. L'acte 2 de Grasse Campus est lancé dans les locaux de l'ancienne maison des associations, cédée par le CD06 à la CAPG, afin, à terme, d'accueillir 1 000 étudiants sur un seul et même site.

En matière d'offre de logements étudiants :

- La résidence Charles Nègre, propriété de Vilogia, et gérée par Agis 06, compte 20 logements destinés à l'accueil des étudiants et des jeunes actifs, situés dans le cœur de ville, à proximité immédiate de la médiathèque.
- Un projet privé est en cours de développement : sur le site de l'ancienne prison, le projet « Neo Campus » comptabilisera une offre à terme de 77 logements de 14m² à 23m² répartis sur 2 bâtiments - neufs et rénovés. La livraison est prévue au 3^{ème} trimestre 2025.
- Dans le cœur historique, une programmation à destination des étudiants est également prévue à l'échelle du PLH : environ 20 logements étudiants dans les îlots recyclés Médiathèque Sud et Placette dans le cadre du NPNRU.





Résidence étudiante Néo Campus – en cours de commercialisation

Témoignage des acteurs et élus :

Grasse : La commune mobilise des moyens très significatifs pour transformer durablement le centre historique. Le choix d'y développer le logement étudiant en centre-ville, au sein d'une offre renouvelée et de qualité, permettra d'apporter de nouveaux usages, et de favoriser la mixité sociale sur le secteur. Au-delà d'une offre nouvelle, le permis de louer permet dès à présent de sécuriser l'offre locative dans le parc ancien, tant pour les familles, que pour les étudiants et les jeunes actifs.

D. Le logement, un frein aux travailleurs « clés »

L'accès au logement, en particulier en zone tendue, constitue également une condition cruciale à l'insertion des ménages. Le logement est autant un facteur d'intégration sociale, qu'un facteur de précarisation lorsqu'il n'est pas accessible dans des conditions décentes. Ainsi, le logement social rend possible le maintien de certaines professions et devient un critère de compétitivité pour attirer des actifs.

Ce constat concerne aussi bien les saisonniers, les agriculteurs, les sapeurs-pompiers volontaires que les actifs en insertion professionnelle dont l'activité, professionnelle pour les uns, bénévole pour les autres, impliquent une proximité avec le lieu de travail, de l'exploitation agricole ou avec la caserne d'affectation.

Les saisonniers

La problématique du logement des saisonniers est forte sur le territoire en lien avec le tourisme et surtout le secteur agricole avec les cultures de fleurs. Le volume de travailleurs saisonnier est difficile à évaluer précisément et leurs besoins en logement non permanents sont difficiles à satisfaire dans le parc de logement ordinaire.

La commune de Grasse est classée station de tourisme et doit à ce titre réaliser une convention relative à l'accueil des travailleurs saisonniers. **Le diagnostic sur les effectifs de travailleurs saisonniers, permettra de préciser les solutions de logements.**



Travailleurs saisonniers dans une culture de fleurs à parfum à Pégomas
source : [YesICannes.com](https://www.yesicannes.com).

Témoignage des acteurs et élus :

Pégomas : il y a une dizaine de saisonniers employés sur la commune pour les activités liées aux fleurs (entre décembre et mars), ces travailleurs souhaitent se loger sur l'exploitation.

Les Mujouls : la commune met en location un gîte à destination des travailleurs saisonniers ou en mobilité (salariés du BTP notamment).

Saint-Auban : Le centre d'accueil « Terre de lacs » emploie des saisonniers, logés sur place ou au sein du camping de la commune.

Le logement des agriculteurs

La commune de Mouans-Sartoux fait remonter ces difficultés pour maintenir les exploitations agricoles sur sa commune car elle peine à attirer des agriculteurs. La difficulté d'accès à un logement à coût modéré et à proximité des exploitations agricoles est, en plus d'un foncier cher et peu disponible, un des freins majeurs à l'installation agricole sur la commune.

Un rapport réalisé en 2022 par la Maison d'Education à l'Alimentation Durable de Mouans-Sartoux, détaille plusieurs scénarios possibles dont la mise en œuvre varie selon les contraintes réglementaires existantes :

- La réservation de logements sociaux à destination des agriculteurs ;
- La mobilisation du bâti existant (privé et ou communal) ;
- L'installation d'un hameau léger agricole : en d'autres termes, l'autorisation donnée aux agriculteurs de s'installer en habitat réversible (par exemple tiny house), leur permettant d'accéder à un logement de qualité et à loyer modéré, sur une parcelle identifiée et proche de leur lieu d'exploitation ;

006-200039857-20250626-DL2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

- L'établissement d'un partenariat financier avec la Foncière de l'association Terre de Liens.

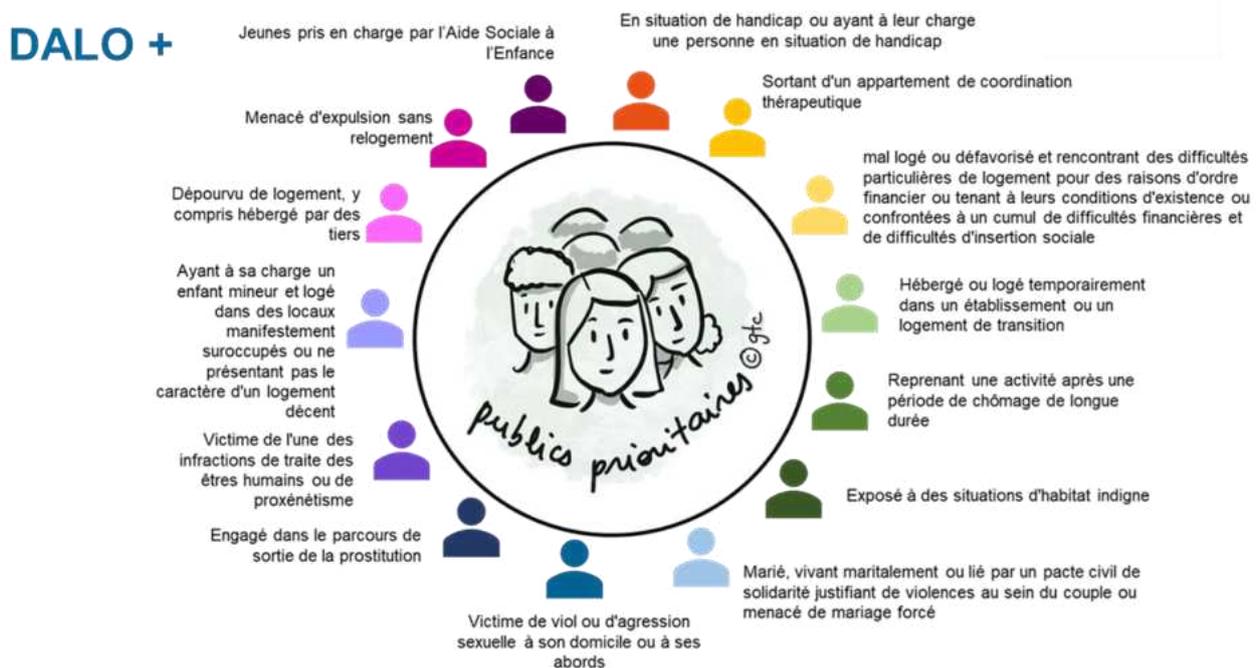
Les sapeurs-pompiers volontaires

Les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires sont aujourd'hui en tension dans les Alpes-Maritimes, en raison de l'éloignement géographique des volontaires par rapport à leur caserne. La mobilisation du décret du 28 mars 2023 permettant de retenir "un objectif d'attribution territorialisé de logements sociaux destinés aux sapeurs-pompiers volontaires et situés à proximité des centres d'incendie et de secours" rend possible une priorisation de ces publics lors des attributions de logements.

E. Des besoins émanant du public prioritaire avec une amélioration de leur prise en charge

Le cadre réglementaire

Les publics cibles



Droit au Logement Opposable (DALO) : La loi du 5 mars 2007 a institué le Droit Au Logement Opposable (DALO). Ce droit bénéficie aux personnes qui sont en situation de précarité face au logement : sans logement, menacés d'expulsion, mal logés, en attente d'un logement depuis un délai anormalement long, etc.. L'Etat est garant de ce droit et doit faire reloger ces personnes lorsqu'elles sont reconnues prioritaires par l'ensemble des réservataires de logements sociaux.

Les « publics prioritaires » : Il s'agit des publics qui doivent être logés prioritairement dans le parc social. Ces publics sont définis par l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ils sont également définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) définit un nouveau cadre d'architecture de documents réglementaires de pilotage de la politique d'attribution à l'échelle intercommunale :

- fixe un objectif annuel de 25% d'attributions au profit des ménages DALO ou, à défaut, aux publics prioritaires aux réservataires autres que l'Etat (Action Logement, collectivités) et aux logements qui ne sont pas réservés ou pour lesquels la réservation a échoué (bailleurs sociaux).

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) de 2018 a mis en place deux réformes pour l'attribution de logements sociaux, la généralisation de la cotation dans les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) et au minimum d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ; la généralisation de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ; l'installation des CALEOL.

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Plus Défavorisés pour la période 2022-2027

Ce 6ème Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des Alpes-Maritimes, définit, pour une période de 6 ans, la politique départementale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés.

Les 3 axes du PDLHPD :

Axe 1 : Faire du PDLHPD un véritable espace de coordination des acteurs et des dispositifs

Axe 2 : Accompagner les parcours de la rue au logement dans une logique logement d'abord

Axe 3 : Garantir de bonnes conditions de logement aux personnes vulnérables

La CAPG participe aux différents groupes de travail du plan.

Les engagements de la CIL du Pays de Grasse

La Conférence Intercommunale du Logement du Pays de Grasse a adopté le 2 mars 2023 le document d'orientations en matière d'attributions de logements sociaux, en réponse aux **enjeux identifiés** en phase diagnostic :

- » Veiller à l'accueil des plus fragiles, notamment par la mobilisation de tous les réservataires
- » Favoriser la mixité sociale et les équilibres territoriaux

► L'orientation n°1, fixe, en matière de "mixité sociale & territoriale" les objectifs suivants :

- au moins 25% d'attribution aux ménages du 1 ^{er} quartile hors QPV
- parvenir à l'équilibre d'attribution (50/50) en QPV, entre les ménages des deux premiers quartiles (Q1 et Q2) et ceux relevant des deux derniers quartiles (Q3-Q4), et si possible parvenir à un équilibre d'attribution sur les 4 quartiles
- Face aux équilibres de peuplement à l'échelle des résidences, prendre en compte, au-delà de la question des quartiles de ressources, le poids des familles monoparentales, des familles nombreuses, des bénéficiaires des APL et des personnes sans emploi, déjà logées dans la résidence où un logement est à attribuer, pour ne pas ajouter de contrainte supplémentaire
- Dans les résidences neuves, veiller à ce que la programmation, la politique des loyers et la concertation permette une répartition équitable entre les 4 quartiles de revenus.

► L'Orientation n°2, "La politique de mutation au sein du parc social" :

- Travailler sur la sous-occupation des logements, après examen de la situation des grands logements occupés par des petits ménages, tout en étant vigilant sur la surface des logements et la taille des pièces
- Mettre en place des mesures incitatives afin de stimuler les demandes de mutation de ménages anciennement installés
- Afin de conserver de la mixité sociale dans les quartiers, il est opportun d'examiner ces demandes de mutation qui représentent près d'un quart des demandes de logement exprimées, notamment au regard des niveaux de ressources.

- Exemple : volonté du ménage d'obtenir un logement réhabilité récemment ou en fonction d'une localisation choisie au sein du quartier. Notamment dans les cas de sous-occupation de leur logement et dans un souci de parcours résidentiel dans le logement social (écrire aux petits ménages occupant un grand logement, proposer une pièce supplémentaire et valoriser l'offre de services à proximité du nouveau logement)
- Trouver des solutions inter-bailleurs et inter-réservataires pour les mutations « bloquées »
- Lorsqu'un bailleur ne peut trouver de réponse adaptée au ménage au sein de son parc, il peut solliciter un autre bailleur et/ou un réservataire afin de pouvoir satisfaire la demande – notamment en cas de besoin d'un logement adapté au handicap ou perte d'autonomie. Les solutions auront vocation à être étudiées en commission de coordination réunissant les partenaires et les bailleurs.
- Dans les résidences neuves, veiller à ce que la programmation, la politique des loyers et la concertation permette une répartition équitable entre les 4 quartiles de revenus

► **Orientation n°3, "Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires" :**

- Consacrer la totalité du contingent préfectoral aux publics prioritaires
- Pour tout autre réservataire, consacrer a minima 25 % de ses attributions au profit des publics prioritaires [ainsi que 25% des logements non réservés].

► **Orientation n°4, "La stratégie de relogement" :**

- LA STRATEGIE DE RELOGEMENT NPNRU : le projet retenu au titre du NPNRU inscrit dans la convention pluriannuelle signée le 28/04/2020 nécessite la prise en compte d'1 relogement de propriétaire occupant qui fera l'objet d'une vigilance toute particulière.
- LA STRATEGIE DE RELOGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN DES FLEURS DE GRASSE : l'ensemble immobilier Les Fleurs de Grasse, composé de 542 logements locatifs sociaux détenu par l'organisme du logement social 3F Sud, fait l'objet, depuis 2017, d'une réflexion à ce jour bien avancée sur le devenir du site, visant à enrayer le processus de paupérisation et à résoudre les dysfonctionnements techniques et sécuritaires. Aussi, sur la base d'échanges avec les habitants, les acteurs ont retenu un scénario volontariste de renouvellement global, incluant 3 phases de démolition pour reconstituer un ensemble mixte de logements, équipements, commerces. En articulation étroite avec la Ville de Grasse, l'Etat, les bailleurs et Action Logement, le bailleur définit une stratégie de relogement qui sera formalisée au sein d'une **charte de relogement et d'un guide du relogement à destination des habitants**.

La (CIL) du 2 mars 2023 a également approuvé les termes de la **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** pour la période 2023-2028, traduction opérationnelle des orientations de la CIL, visant à améliorer la mixité sociale dans l'occupation du parc social, l'équilibre entre les territoires, et à optimiser le processus d'attribution. Les signataires de la CIA sont la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux Etat, Action Logement :

Engagement n°1 - Conforter la concertation entre réservataires, communes et bailleurs via la commission de coordination comme instance de concertation tripartite – réservataire, bailleur – commune;

Engagements n°2 et n°3 - En faveur des objectifs d'attributions en QPV et hors QPV, et en faveur des publics prioritaires, en optimisant la répartition selon les quartiles de ressources, en identifiant les résidences pouvant accueillir des ménages du 1^{er} quartile hors QPV au vu des montants de loyers et l'équilibre d'occupation, en construisant le référentiel partenarial des résidences, et en clarifiant la stratégie d'attributions au sein des résidences neuves.

Engagement n°4 - En faveur de la fluidification des parcours résidentiels des locataires du parc social, en mettant en place notamment des moyens partenariaux pour prévenir les expulsions locatives, et des mesures incitatives pour stimuler les

demandes de mutation particulièrement provenant de ménages en sous-occupation

Engagement n°5 - Mettre en œuvre des actions de prévention destinées à anticiper les éventuelles difficultés des locataires, et améliorer leur accompagnement social, notamment créant un *guide de l'accompagnement social* existant sur le territoire ;

Engagement n°6 - Améliorer le fonctionnement des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), notamment en mettant en œuvre des moyens pour en simplifier le process, et tendre, autant que faire se peut, vers une harmonisation des méthodes.

Enfin, le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs** (PPGDID) décline ces orientations et engagements en cinq mesures :

- Les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement du demandeur ;
- La gestion partagée de la demande ;
- La prise en charge des situations prioritaires ;
- La cotation de la demande, via un système de cotation transparent auprès du grand public ;
- La mise en place de bilan et d'indicateurs d'évaluation du PPGDID.

Le profil des ménages prioritaires sur le territoire

	Ménages sous le seuil de pauvreté en 2021		Ménages sous plafonds PLAI en 2021 (<60% des plafonds HLM)		Taux de chômage en 2021	Bénéficiaires RSA en 2022	Foyers bénéficiaires aide au logement (CAF)	Population couverte par une aide au logement
CAPG	6605	13,9%	9 506	20,0%	11,0%	1 295	2 540	5 505
CAPG hors Grasse	2835	11,7%	4 207	17,4%	9,3%	525	860	1 830
Grasse	3770	16,2%	5 299	22,7%	12,8%	770	1 680	3 675
Secteur dense	5507	13,9%	7 956	20,1%	11,1%	1 095	2 410	5 245
Moyen-Pays	749	11,9%	1 047	16,7%	9,2%	125	85	185
Haut-Pays Sud	266	20,3%	385	29,4%	14,9%	60	40	70
Haut-Pays Nord	59	22,1%	59	22,1%	15,4%	15	5	5
Alpes-Maritimes	91818	16,1%	129 047	22,7%	8,9%	19 660	100 970	217 825
PACA	414730	17,0%	578 735	23,7%	9,2%	148 835	568 900	1 286 675

La population du territoire de la CAPG semble moins précarisée que sur le département ou la région, mais au vu du coût de la vie dans les Alpes-Maritimes et en particuliers les coûts liés au logement, cela accrue la précarité des ménages les plus pauvres.

Au niveau de la CAPG, les indicateurs sont en baisse comparés à la période précédente. Depuis 2013, une baisse des ménages sous le seuil de pauvreté (-2 points), des ménages sous plafond PLAI (-7 points) et un taux de chômage stable (11%).

Grasse concentre une grande partie des ménages fragilisés (16,2% des ménages sous le seuil de pauvreté), mais on constate une baisse des indicateurs sur ce secteur par rapport à 2013.

La précarité demeure importante sur le Haut-Pays même si les volumes sont limités puisque cela représente 444 ménage sous le seuil de pauvreté.

Les attributions DALO et publics prioritaires (L.441-1 du CCH) en 2024

	Nombre de demandeurs	dont demandeurs DALO	Nombre d'attributions	Dont attributions DALO	Dont publics prioritaires	Part des attributions DALO et prioritaires
CAPG	3081	26	385	22	131	39,7%

Source : données SNE 2025

En 2024, 8 ménages ont été reconnus « prioritaires et urgent » au titre du DALO par la Commission.

En 2024, 22 relogements DALO ont été effectués (soit 5,7% des attributions). Par ailleurs au 31 décembre 2024, il y avait un stock de 26 ménages DALO demandant un relogement sur une commune de la CAPG.

A l'échelle du département des Alpes-Maritimes, 555 attributions DALO ont été faites en 2024, sur 3 553 attributions soit 15%.

En outre, les attributions au bénéfice des publics prioritaires :

- L'absence de logement pour 36% d'entres-eux,
- L'inadaptation du logement pour 22% d'entres-eux (sur-occupation, et/ou avec indécence avec enfant mineur, handicap, insalubrité ou impropre à l'habitation),
- Sortants d'hébergement ou de logement temporaire pour 24% d'entres-eux

La CAPG a attribué sur son contingent 31 ménagés prioritaires ou DALO soit **44% de son contingent**.

Délais d'attribution

	Nb de jours médian relogement	Nb de jours moyen relogement	Total de relogement
CA Cannes Pays de Lérins	217	374	71
CA de la Riviera Française	239	265	32
CA de Sophia Antipolis	227	411	58
CA du Pays de Grasse	161	197	36
CA du Pays des Pallions	128	236	5
Métropole Nice Côte d'Azur	259	437	325

Source : données DDETS/DREAL PACA et SNE

Les délais d'attribution (médian ou moyen) sont parmi les plus faibles des agglomérations du département, ce qui témoigne d'une plus faible tension à l'accès au parc social sur la CA du Pays de Grasse.

L'offre de logement et d'hébergement pour les ménages précaires

Nombre de places totales :

	CA du Pays de Grasse	Alpes-Maritimes
Logements adaptés	196	2 068
Hébergements d'urgence	119	2 339

Sources SI-SIAO – Février 2025

Résidence sociale

Commune	Etablissement	Places
GRASSE	RESIDENCE SOCIALE CHIRIS	19
GRASSE	RESIDENCE SOCIALE L'ESCALE SEMARD	14
GRASSE	RESIDENCE SOCIALE ST EXUPERY	214
GRASSE	RESIDENCE ZELTER	51
Total	5 établissements	298

Le territoire compte une maison relais – pension de famille

GRASSE	MAISON RELAIS CLOS NOTRE DAME	20
--------	-------------------------------	----

Les places CHRS sur la CAPG

CHRS INSERTION	41
CHRS STABILISATION	10
CHRS JEUNE	4
CHRS URGENCE	10
Total	65

Des offres spécifiques de l'association HARPEGES

En plus de l'offre de place en RS, l'association propose sur le territoire de la CAPG des places en Hébergement d'urgence (HU) et des places en Centre hébergement Alternatif Mère enfants (CHAME).

Focus : Intermédiation Locative, un outil pour capter du logement très social dans le parc privé

L'intermédiation locative est un système qui permet, grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organismes agréé par l'État ou association agréée par l'État), de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur. Elle repose sur un principe solidaire : les logements sont loués à des ménages en grande précarité, sortant par exemple des dispositifs d'hébergement et ne trouvant pas de logement sur le marché.

220 logements en IML dans les Alpes- Maritimes en 2024.

44 logements en IML sur la CA du Pays de Grasse

Deux principales associations œuvrent sur la territoire de la CAPG, AGIS 06 et SOLIHA PROVENCE sont des agences immobilières à vocation sociale. L'agence loue les logements aux propriétaires, puis les sous-louent aux bénéficiaires, au travers le Service d'Intégration d'Accompagnement et d'Orientation (SIAO).

L'association accueille un public qui n'offre pas de garanties matérielles du fait de ses ressources faibles et précaires, refusé dans le secteur locatif privé et même public, en situation d'isolement social et culturel.

Taux d'équipement en places d'hébergement (structures d'insertion, logement accompagné – maison relais et FJT – cf infra)

	CA Pays de Grasse	Alpes-Maritimes	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Taux d'équipement en places d'hébergement pour 1 000 adultes	4,6	1,4	1,3

Sources : DREES, Finess ; Insee, RP exploitation complémentaire, estimations de population 2022 ; DREETS ; DGCS

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) est un dispositif phare du service public « de la rue au logement ». Son rôle principal est de centraliser et d'orienter au niveau départemental les demandes d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement transmises par les services sociaux ou issues des appels au « 115 ». Il contribue à la construction des parcours des personnes sans logement, risquant de l'être ou en situation de « mal logement ».

Cela est rendu possible par la mise en réseau des acteurs de l'accueil, de l'hébergement, de l'insertion et du logement autour du SIAO en tant que plateforme départementale unique.

L'objectif du SIAO est de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement ordinaire ou adapté pour les personnes sans domicile fixe ou sortants de structure, et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent. Depuis 2011, la CAPG assure, par délégation de l'Etat, la gestion du SIAO sur son territoire.

La gestion du SIAO permet de connaître l'état des demandes d'hébergement et des solutions proposées en sortie d'hébergement (intermédiation locative ou logement social).

Ainsi, la situation au 31/12/2024 est la suivante, **196 ménages ont sollicité le SIAO, antenne CAPG dont :**

- 75 ménages sont toujours en file d'attente active pour une solution d'hébergement
- 66 ménages ont abandonné leur demande
- 5 ménages ont refusé une solution proposée
- 50 ménages ont trouvé une solution

Dans le cadre de la **plateforme logement**, 8 ménages ont eu une solution de relogement au travers d'une intermédiation locative.

Les installations de ces trois dernières années en illicite ou après réquisition, ont essentiellement eu lieu sur les territoires de la CAPG et de la CACPL. Sur le premier territoire, elles ne semblent pas correspondre à une véritable volonté de séjour, mais résulter plutôt du blocage des convois à l'entrée du département, alors conduits à orienter leur trajectoire en direction de Grasse.

« Des implantations localisées sur des secteurs précis »

Le Pays de Grasse : hormis la ville de Grasse qui fait office de ville-centre et qui est concernée par une implantation ancienne, ce secteur est plutôt concerné par des installations diffuses sur les autres communes.

La domiciliation des gens du voyage dans les Alpes-Maritimes : un rôle central dans l'accès aux droits des gens du voyage

Si des CCAS ne domicilient pas directement des gens du voyage, en revanche ils jouent un rôle ressource dans l'accompagnement administratif en assumant une fonction d'orientation et d'écrivain public comme à Grasse ou bien à Mouans-Sartoux. Cela concerne souvent des familles identifiées sur le territoire, à la recherche d'un lieu ressource pour leurs démarches. Certaines familles sédentaires même n'ayant pas obtenu la reconnaissance de leur habitat peuvent solliciter des organismes domiciliaires.



Illustration 6: Implantations sur des terrains publics ou privées

Etat des aires permanentes d'accueil sur le territoire.

Aucune nouvelle aire permanente d'accueil n'a été réalisée durant la période d'application du schéma départemental adopté en 2015 et aucun projet n'est aujourd'hui engagé. Le nombre d'aires disponibles s'élève donc toujours à trois. **A noter qu'un terrain non homologué est mis à disposition de petits groupes d'une dizaine de caravanes par la commune de Mouans-Sartoux.**

EPCI	Localisation	Gestion	Capacité en places	Tarifs fluides	Droit d'usage et caution	Durée de séjour autorisée
CAPG	Mouans-Sartoux	Régie communale	15 max	Compris dans le forfait	Forfait de 230 €/semaine pour l'ensemble du groupe occupant l'aire 360 € de caution	4 semaines maximum renouvelable 1 fois

Mouans-Sartoux a conservé la régie directe et a maintenu la gestion à une échelle communale malgré la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a transféré au 1er janvier 2017 la compétence « accueil des gens du voyage » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). La situation de cette aire d'accueil reste particulière puisque l'équipement n'est pas homologué.

Le terrain d'accueil non homologué de Mouans-Sartoux au regard de la pertinence de son maintien en tant qu'équipement d'accueil des petits groupes devra être rénovée pour répondre aux nouvelles exigences techniques et administratives d'aménagement issues du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019. Son fonctionnement spécifique favorise un taux d'occupation élevé (61% en 2020 et 98% en 2021). Mais en parallèle ce taux est significatif du manque d'équipement sur le département car elle fonctionne comme un lieu de délestage des aires officielles mais aussi des stationnements précaires.

Etat des terrains familiaux sur le territoire.

Mouans-Sartoux – Terrain public de la ville sur la zone du Tiragon, occupé par une même famille depuis les années 1980 et formalisé par une convention, situé route de Pégomas en contrebas de l'aire d'accueil suite à la négociation d'une convention d'occupation aujourd'hui échue. Ce site ne répond pas aux dispositions du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux TFLP.

Dans son rapport de visite du 14 mars 2019, la DDTM indique que le terrain est muni de deux blocs sanitaires avec WC à la turque, douche, bac à laver, cumulus, compteur électrique, blocs de prises électriques. Ces installations étant anciennes et en mauvais état et les branchements électriques dangereux, les services de l'État invitent le maire, « dans le cadre de la renégociation de la convention d'occupation, à faire procéder à un diagnostic technique des installations et à se rapprocher des services pour avoir une convention compatible aux normes actuelles ». Il est par ailleurs rappelé à la commune que « ce sont désormais les EPCI qui sont compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil et de terrains familiaux. »

Les prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023 – 2029

Réalisation d'aires d'accueil

Le schéma prescrit la réalisation de 3 aires d'accueil sur la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (communes inscrites : 24 places à Peymeinade / 20 places à Pégomas / 20 places à Mouans-Sartoux).

Ces inscriptions sont à positionner en tenant compte des problématiques de sédentarisation recensées sur la plupart des communes concernées. Prise en compte qui implique l'implantation des aires d'accueil sur des secteurs autres que ceux concernés par ces sédentarisation problématiques sous peine de voir, ces équipements détournés de leur objet, voire dégradés pour en interdire l'usage. Ces réflexions posent l'enjeu de l'engagement parallèle de procédures visant à inscrire les familles locales implantées en situations anormales dans une procédure de normalisation à travers des terrains familiaux ou d'habitats adaptés.

Outre l'amélioration des conditions de vie des ménages concernés, cette démarche a pour objet de restituer aux équipements existants leur vocation d'accueil exclusif des itinérants et d'absorber la majeure partie des stationnements illicites.

EPCI compétent au 1er janvier 2017	Prescription 2023-2029	Localisation	Capacité	
			Nombre places	Nombre emplacements
CA Pays de Grasse	3 APA	Peymeinade	24	12
		Pégomas	20	10
		Mouans-Sartoux	20	10

Les besoins en TFLP (terrains familiaux locatifs Publics)

Les prescriptions opposables en terrains familiaux locatifs publics, comme les aires d'accueil et terrains de grand passage, relèvent en investissement et fonctionnement des EPCI sur lesquels elles sont prescrites. Pour autant l'indication des EPCI et des communes identifiées ne restreint pas la réalisation aux seules communes identifiées dans la mesure où ces ancrages d'opportunité s'inscrivent sur un territoire plutôt que sur une commune. Les TFLP sont prescrits en unités de vie pouvant compter de 2 à 6 places de caravanes. L'échelle qui apparaît la plus pertinente en termes de gestion courante et de contrôle des charges par les locataires est de 4 places de caravanes (*financement et normes techniques identiques aux aires d'accueil – décret 2019-1478*) qui permettent l'installation courante d'un ménage titulaire ainsi que l'accueil familial maximal de 2 ménages s'ils ont une seule caravane ou 1 ménage s'il se déplace avec 2 caravanes.

EPCI compétent au 1er janvier 2017	Prescription 2023-2029 Nb TFLP prescrit
La Roquette-sur-Siagne	5
Peymeinade	5
CA Pays de Grasse	10

Aire de Grand Passage

Le schéma départemental prescrit la création d'une aire de grand passage au sein pôle métropolitain Cap Azur (sur le territoire CACPL /CAPG / CASA), dont le lieu est à proposer par les EPCI avant l'été 2024.

Implication des communes de plus de 5 000 habitants dans le schéma

Commune	APA nombre de places	TFLP nb de place	Participation autre
Grasse	-	-	Réaménagement du Plan de Grasse
La Roquette-sur-Siagne	-	5	-
Mouans-Sartoux	APA de 20 places	-	Requalification du TFLP existant zone du Tiragon
Pégomas	APA de 20 places	-	-
Peymeinade	APA de 24 places	5	-
CA Pays de Grasse	3 APA / 64 places	10	-

Ce qu'il faut retenir

PARTIE 5 | DES BESOINS EN LOGEMENTS ET HEBERGEMENTS INCLUSIFS ET SPECIFIQUES *IDENTIFICATION DES BESOINS SPECIFIQUES*

Constats	Enjeux
<p>Une hausse plus rapide des effectifs seniors conduisant à un vieillissement de la population et à une évolution des besoins en logements.</p> <p>Un maintien à domicile qui implique parfois des adaptations : (aides au maintien à domicile : travaux, soins...).</p> <p>Une offre suffisante en EHPAD, mais des manques de logements adaptés</p>	<p>→ L'anticipation des besoins locaux.</p> <p>→ L'accompagnement au maintien à domicile dans de bonnes conditions.</p> <p>→ Le développement de solutions alternatives à l'EHPAD : habitat inclusif ou résidence dédiée, logement social classique, en tenant compte de la spécificité du modèle des opérations de logements à destination des personnes âgées (investissement et fonctionnement)</p>
<p>Une bonne couverture en structures dédiées pour les publics en situation de handicap, mais des besoins qui demeurent dans l'adaptation de l'offre de logements.</p>	<p>→ L'anticipation et l'amélioration de la connaissance des besoins locaux.</p>
<p>Une offre étoffée et diversifiée pour l'hébergement, gérée par différents acteurs et notamment des agences immobilières à vocation sociale, pouvant mobiliser des logements au sein du parc privé</p>	<p>→ Le soutien aux solutions d'hébergement / d'intermédiation locative pour loger des publics précaires / fragiles au sein d'une offre diffuse et sécurisée.</p>
<p>Une offre en Habitat Jeunes peu présente sur la vallée de la Siagne.</p> <p>Un fort développement ces dernières années de l'offre à destination des étudiants dans le centre-ville de Grasse</p> <p>Un accueil de travailleurs saisonniers en lien avec l'activité touristique et la culture des fleurs à parfum.</p>	<p>→ La connaissance fine des besoins en main d'œuvre saisonnière et de ses conditions de logements.</p> <p>→ Accompagner les bailleurs et les gestionnaires dans la commercialisation des logements étudiants afin de limiter la vacance.</p> <p>→ La réflexion sur le développement d'une offre dédiée aux jeunes et aux publics en mobilité / location de courte durée.</p>
<p>Des prescriptions relatives à l'accueil des gens du voyage partiellement réalisées</p>	<p>→ L'identification de gisements fonciers propices à l'accueil des GDV et pouvant être maîtrisés par les collectivités.</p> <p>→ La réalisation de l'offre prescrite pour être en conformité avec le SDAGDV.</p>

006-200039857-20250626-DI2025104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

COMMUNAL DE L'HABITAT DU PAYS DE GRASSE 2025-2030
DIAGNOSTIC

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE GRASSE 2025-2030

DOCUMENT 2 | **ORIENTATIONS**

Table des matières

Préambule **3**

A. Une approche des besoins en logements 3

B. Une approche des besoins sociaux sur le Pays de Grasse 7

C. Le scénario de développement pour le territoire 7

Axe 1 : Produire les logements nécessaires pour répondre aux besoins en cohérence avec les réalités du territoire **10**

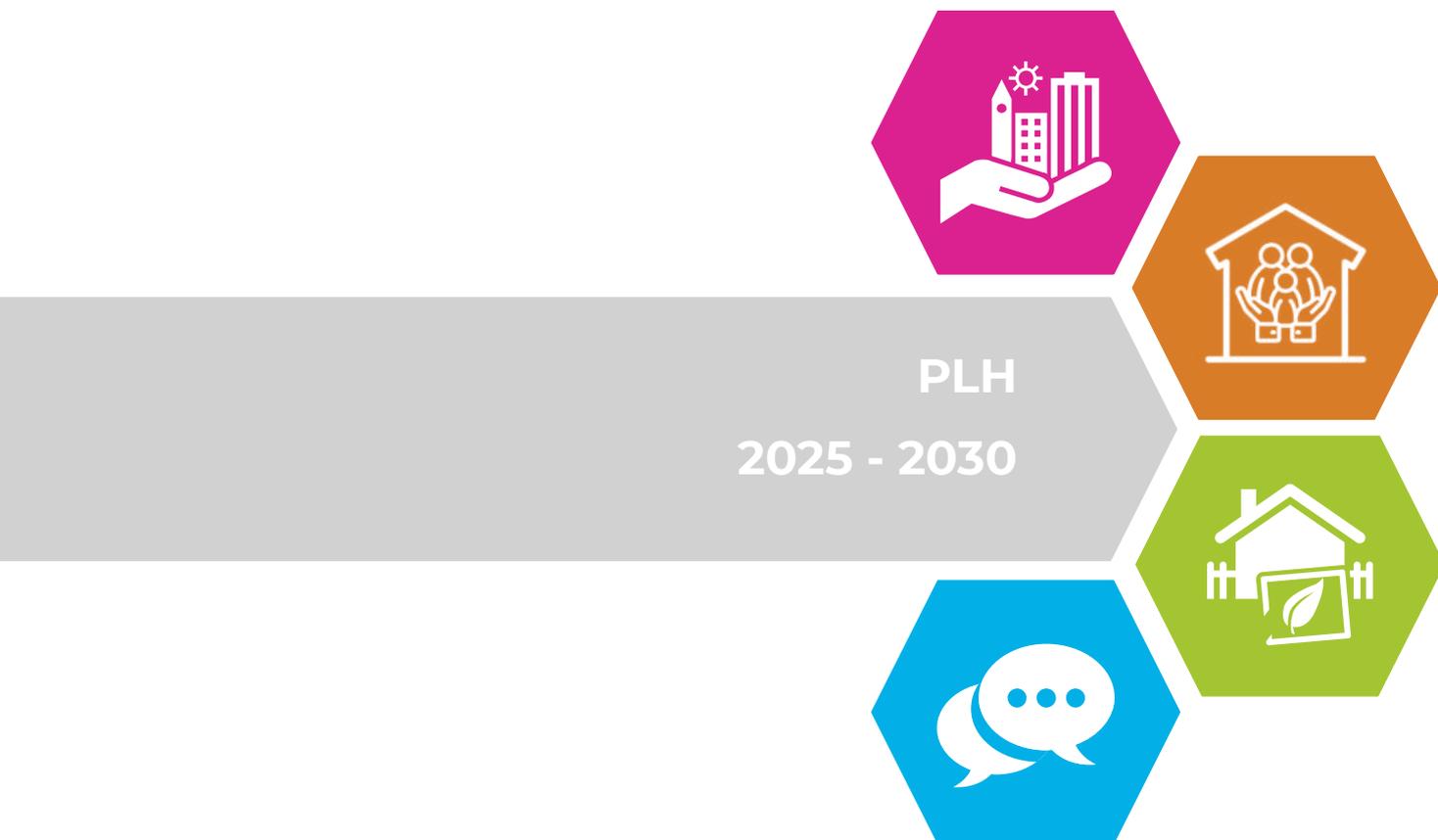
Axe 2 : Soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages **20**

Axe 3 : Agir sur le parc existant pour des logements de qualité **27**

Axe 4 : Poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat **33**

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Co-financement : Région Sud PACA



Préambule

Un document d'orientations pour guider la politique à conduire

Le présent document traduit les **Orientations Stratégiques** du PLH de la Communauté d'Agglomération pour la période 2025-2030. Ces objectifs et ces principes tiennent compte des dynamiques démographiques et économiques, de l'évaluation des besoins actuels et futurs en logement et hébergement, de la structuration territoriale (équipements, transports, services) et des capacités de développement et la dynamique de projets exprimées par les acteurs, partenaires et les communes.

REFERENCE | Article L302-1 du code de la construction et de l'habitation

« Le document d'orientations énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat et indique notamment :

- Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- Les communes et, le cas échéant, secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
- La politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat

indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine au sens du chapitre II de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 et les actions de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

- Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- Les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des jeunes, et notamment des étudiants.
- Les principaux axes d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le schéma de cohérence territoriale »

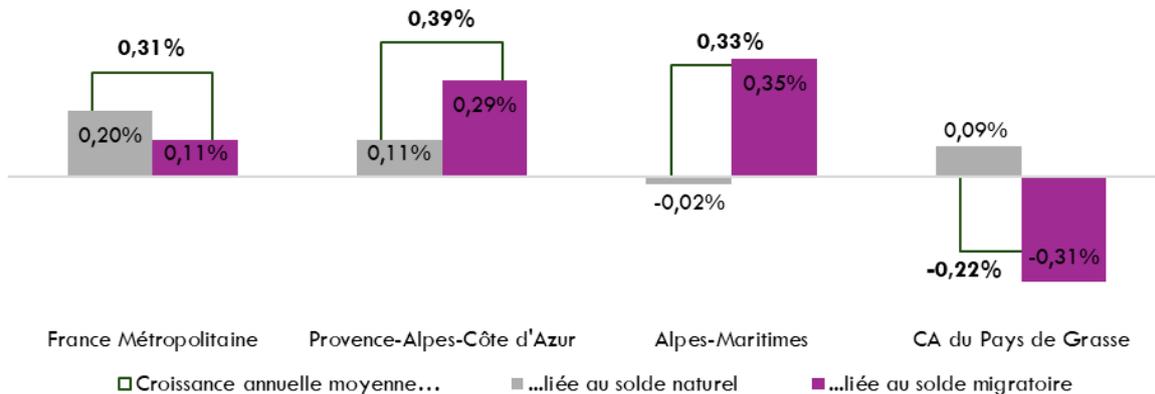
A. Une approche des besoins en logements

Des besoins en logements liés aux dynamiques démographiques et économiques

La dynamique démographique en léger déclin sur la période récente s'explique notamment par un solde migratoire qui devient négatif (-0,3%). Or, **cette situation est paradoxale compte-tenu du dynamisme économique du territoire** et de sa proximité avec les bassins d'emplois de la Côte d'Azur (Cannes, Sophia-Antipolis, Nice). Ainsi, l'ensemble des besoins en logements n'a pu être satisfait, au regard d'une offre incomplète, se traduisant par une difficulté à maintenir le territoire attractif pour les jeunes et les familles avec enfants.

Moteurs de la dynamique démographique entre 2015 et 2021

Source : INSEE RP 2021



➔ **Constat n°1 : la dynamique démographique est à rebours du potentiel du territoire.**

Des profils de ménages en mutation

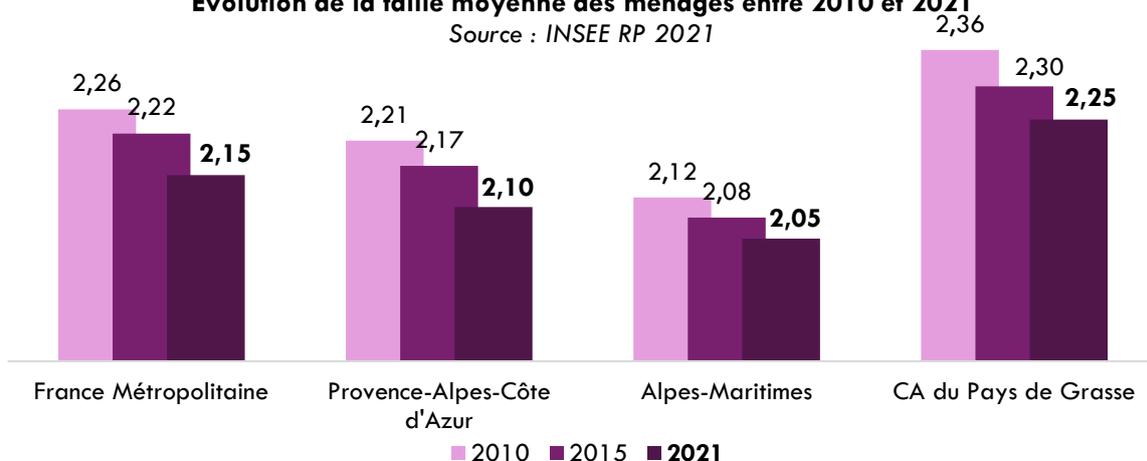
La baisse généralisée de la taille moyenne des ménages se traduit par une augmentation du nombre de ménages et donc un accroissement des besoins en logements. Sur la période 2010-2021, 191 résidences principales ont été créées annuellement par le phénomène de desserrement.

Le territoire présente un profil de moins en moins familial comme en témoigne la part des petits ménages : 32 % de ménages unipersonnels et 28 % de couple sans enfants.

Toutefois, des ménages familiaux demeurent présents sur le territoire : 38 % avec 28 % de couples avec enfants et 10 % de familles monoparentales.

Évolution de la taille moyenne des ménages entre 2010 et 2021

Source : INSEE RP 2021



➔ **Constat n°2 : le desserrement des ménages constitue le premier besoin en logement localement.**

Une évolution de l'usage du parc de logements, en faveur des résidences secondaires et en dépit des résidences principales sur la période récente

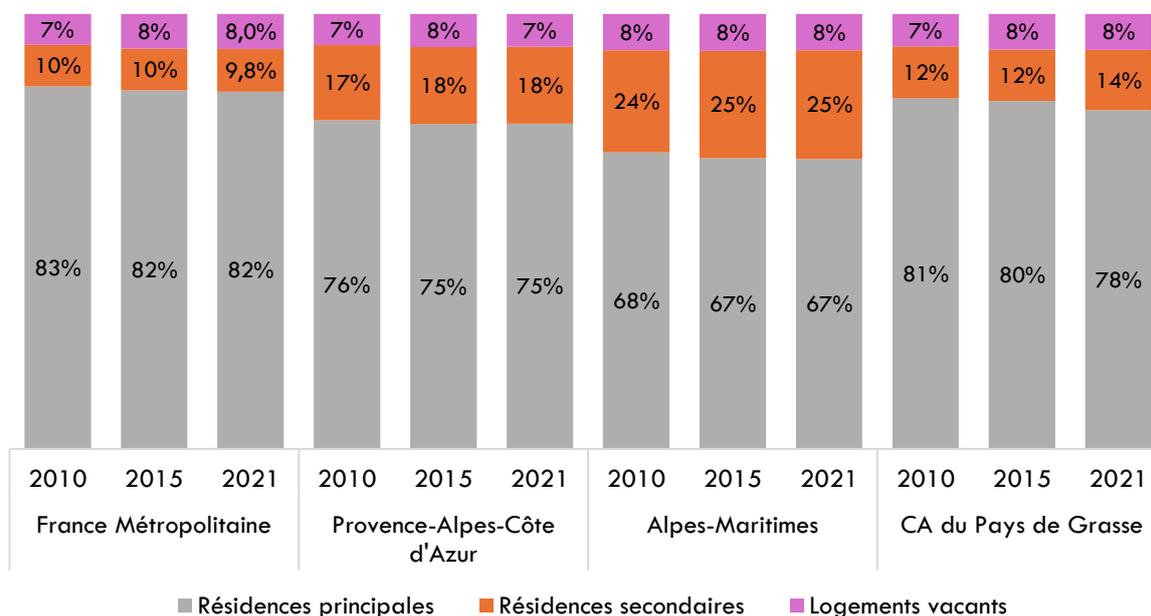
A l'instar du département et de la région, le territoire du Pays de Grasse est marqué par une hausse des logements occupés ponctuellement ou vacants.

En effet, **le poids des résidences secondaires passe de 12% en 2010 à 14% en 2021**, représentant **une hausse de 1 612 unités** sur la période. Cette progression est surtout observée depuis 2015 (+ 1 382 unités).

Dans une moindre mesure, le poids de la vacance augmente ; il s'élève à 8,2% du parc de logements, avec près de **800 logements vacants supplémentaires** sur la période, soit environ 4 600 logements vacants au total.

Évolution de l'usage du parc de logements

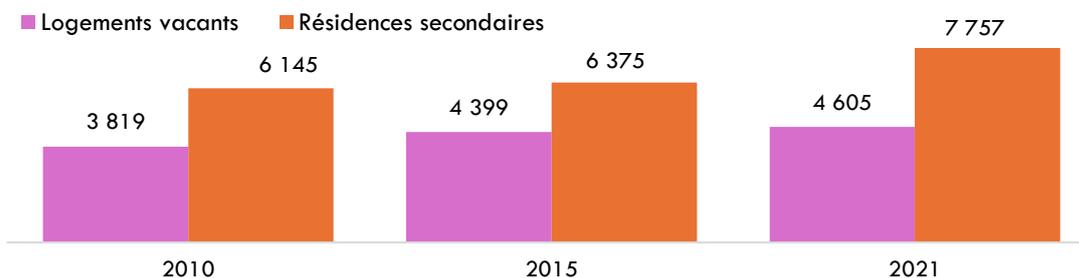
Source : INSEE RP 2021



■ Résidences principales ■ Résidences secondaires ■ Logements vacants

Dynamique des logements vacants et résidences secondaires

Source : INSEE RP 2021



➔ **Constat n°3 : le territoire est concerné par une hausse significative des logements qui n'ont pas l'usage d'une résidence principale.**

Point-mort de la construction : quels ont été les besoins en logements entre 2010 et 2021 sur le territoire ?

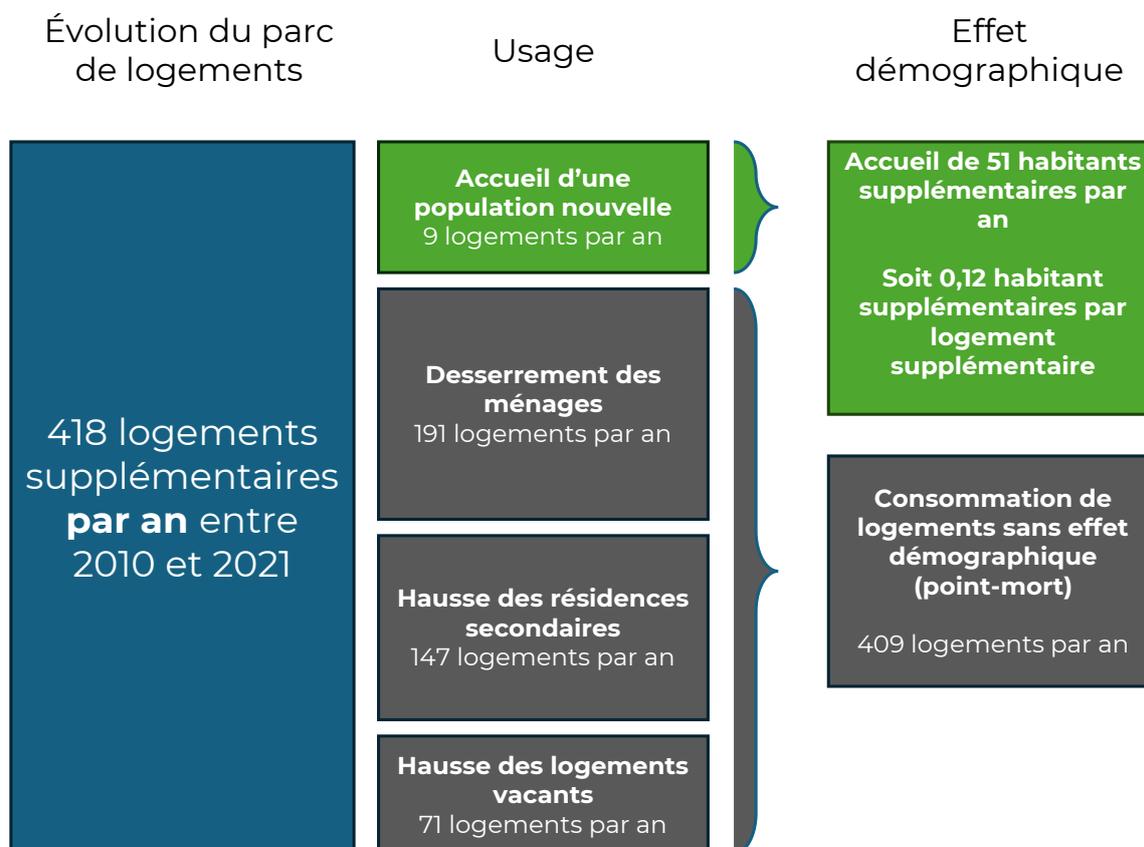
La mise en rapport entre le nombre de logements supplémentaires annuellement entre 2010 et 2021 et l'évolution de la population sur la même période permet d'identifier le « Point-Mort » rétrospectif : **soit le nombre de logements nécessaires pour maintenir la population à un niveau similaire entre ces deux dates.**

Plus précisément, concernant l'utilisation de logements sans impact démographique, peuvent être distingués :

- **Les besoins liés au desserrement des ménages** : 191 logements par an ont été nécessaires pour répondre à ce phénomène sociologique (en lien avec le vieillissement de la population, des situations de décohabitation, de séparations et divorces, etc.) ;
- **La croissance du parc inoccupé** avec une croissance soutenue des résidences secondaires et logements occasionnels (147 résidences supplémentaires chaque année) et la croissance des logements vacants (71 logements par an).

Soit au total, 409 logements constituant le Point Mort annuel de la construction entre 2010 et 2021. Par conséquent, l'effet démographique de la hausse du nombre de logements a été très limité en raison de l'important phénomène de décohabitation et d'utilisation ponctuelle de l'offre de logements.

Au-delà de cette production nécessaire au maintien de la population présente, 9 logements ont permis d'accompagner la croissance, avec l'accueil de 51 habitants supplémentaires chaque année.



B. Une approche des besoins sociaux sur le Pays de Grasse

Des demandes de logements sociaux non satisfaites

▶ Près de 28 600 ménages sont éligibles à un logement social sur le territoire de la CAPG dont **9 500 ménages sont éligibles au PLAI sur le territoire**.

- ▶ Ces ménages n'expriment pas tous une demande de logement social.
- ▶ Le parc privé tend à se substituer au parc social.

A fin décembre 2024, les demandes de logements sociaux exprimées à l'échelle de la CAPG s'élevaient à **3 081 demandes pour 385 attributions** au cours de la même année ; soit un indice de tension de l'ordre de **8 demandes par attributions**.

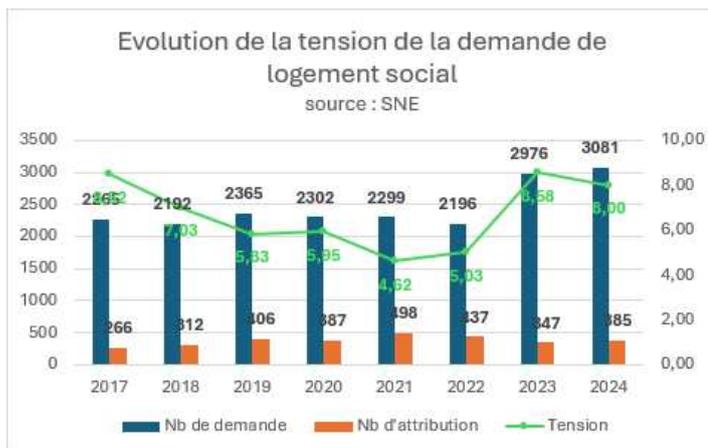
Ainsi, la demande exprimée correspond à environ la moitié des logements sociaux disponibles sur le territoire.

Enfin, 7 communes sont soumises à l'article 55 de la loi SRU et ont un déficit de logement social ; aucune n'a atteint le seuil réglementaire de 25% des résidences principales.

Par ailleurs, des besoins plus spécifiques sont identifiés, de la part de publics ne disposant pas de solutions adaptées au sein de l'offre conventionnelle. Il s'agit notamment

- des personnes âgées, dont les effectifs sont en hausse sur la période récente (+ 2 400 seniors de plus de 60 ans depuis 2014),
- des jeunes (des effectifs en baisse, mais des difficultés prégnantes pour se loger),
- des personnes en situation de handicap (1 700 ménages présents sur le territoire de la CAPG),
- et des publics prioritaires au titre du DALO.

➔ **Constat n°4 : le territoire est caractérisé par une grande diversité des profils impliquant des besoins en logements sociaux nombreux et pluriels.**



C. Le scénario de développement pour le territoire

La conjonction des différentes tendances évoquées (production de logements et remise sur le marché de logements existants) participera à la réponse aux besoins en logements pour maintenir la population, et accueillir des ménages supplémentaires.

▶ Le territoire pourrait accueillir **152 ménages supplémentaires par an**, soit une hausse annuelle d'environ 340 habitants supplémentaires. Le territoire pourrait donc compter environ **102 400 habitants à l'issue du PLH** (+0,3% / an), dans la tendance envisagée par le SCOT.

▶ Compte-tenu des dynamiques socio-démographiques (vieillesse de la population, évolution des cellules familiales), le desserrement des ménages est amené à se poursuivre et devrait représenter un **besoin d'environ 202 logements par an**.

► Compte tenu des efforts d'interventions sur le parc existant, il est attendu une diminution, voir **une stabilisation du taux de vacance à 8,2% de logements vacants** à l'issue du PLH, soit un taux équivalent à celui de 2021.

► Compte tenu des efforts déployés pour limiter le développement des résidences secondaire, il est attendu **une stabilisation du taux de résidences secondaires autour de 14,7% de l'offre de logements** à l'issue du PLH.

	2021	>	2025	>	2031
Habitants	100 534	-155	100 379	+ 2 016	102 396
Logements	55 870	+ 1 670	57 541	+ 2 614	60 155
<i>Dont construction</i>		+ 1 920		+ 3 000	
<i>Dont démolition (renouvellement)</i>		- 250		- 386	
Résidences principales	43 509	+ 760	44 268	+ 2 128	46 396
<i>Dont issues du desserrement</i>		+ 792		+ 1 214	
<i>Dont population nouvelle</i>		-32		+ 914	
Résidences secondaires	7 757	+ 686	8 442	+ 413	8 856
Logement vacants	4 605	+ 225	4 830	+ 73	4 903

Au regard des rythmes de progression démographique, **le scénario retenu pour le PLH s'élève à 500 logements par an**, en compatibilité avec les objectifs **du SCOT, auquel devra répondre la programmation du PLH 2025-2030.**

Et afin de répondre aux besoins sociaux du territoire, une programmation de **50% de logements encadrés** permettra de répondre à la diversité des besoins présents et de réduire le déficit des communes soumises à la loi SRU

En synthèse

Les enjeux de la politique de l'habitat du Pays de Grasse

En résumé, le territoire est confronté à plusieurs enjeux dont les réponses guident la politique de l'habitat de la CA du Pays de Grasse :



Les orientations prises, guidant la politique de l'habitat

Le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 du Pays de Grasse a vocation à mettre en œuvre la stratégie en matière d'habitat et de logement, eu égard au bilan des politiques menées au cours des six dernières années, et en réponse aux enjeux issus du diagnostic.

La CAPG, les communes membres, et leurs partenaires, ont structuré la future politique de l'habitat de la CAPG autour de 4 grandes orientations stratégiques.

Les orientations stratégiques vont permettre la réalisation de cet objectif autour de 4 axes :



AXE 1

Produire les logements nécessaires en cohérence avec les réalités du territoire



AXE 2

Soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages



AXE 3

Agir sur le parc existant pour des logements de qualité



AXE 4

Poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_104-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

**AXE 1 | PRODUIRE LES LOGEMENTS NECESSAIRES POUR
REPENDRE AUX BESOINS EN COHERENCE AVEC LES REALITES
DU TERRITOIRE**



AXE 1 PRODUIRE LES LOGEMENTS NECESSAIRES POUR REpondre AUX BESOINS EN COHERENCE AVEC LES REALITES DU TERRITOIRE

Concilier production de logements, répondant à des ambitions sur les plans quantitatifs et qualitatifs, et préservation des équilibres territoriaux constitue un enjeu majeur placé au cœur des stratégies d'aménagement du territoire portées par les communes et le Pays de Grasse.

Répondre à cet enjeu nécessite une évolution des pratiques de développement de l'habitat, en composant avec les impératifs de gestion des ressources, et de performance environnementale, économique et sociale des projets.

Il s'agira notamment d'engager :

- ▶ La programmation d'une offre de logements respectueuse de l'armature territoriale et des besoins en matière de mixité sociale ;
- ▶ La sécurisation et l'accompagnement de la production de logements dans un contexte de forte mutation des modes de production ;
- ▶ La réalisation d'une offre plurielle pour fluidifier les parcours résidentiels.

→ Et ainsi, de disposer d'une connaissance fine et actualisée des capacités des territoires à absorber une offre nouvelle (eau, électricité, déplacements, équipements), des risques naturels, et de maîtriser les besoins non satisfaits et d'anticiper sur ceux à venir.



► Programmer 500 logements par an

Le **scénario retenu lors de l'élaboration du PLH prévoit la construction de 500 logements par an**, en compatibilité avec les objectifs du SCOT. Ce niveau permet d'accueillir de nouveaux habitants dans de bonnes conditions et de viser un taux de croissance annuel moyen positif.

L'option retenue vise à inscrire le PLH dans les mêmes tendances, puisque l'approbation du SCOT a conduit à une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, fixant des droits à construire calibrés selon ces objectifs.

Par ailleurs, la CAPG et les communes sont vigilantes à ce que la production de logements se fasse en cohérence avec les équilibres territoriaux (les ressources disponibles et l'exposition aux risques). C'est pourquoi, le rythme de construction sera réduit comparativement au précédent PLH, mais compatible avec **les besoins réels en logement, les objectifs de sobriété foncière, et au regard de la transition attendue dans les modes de production.**

► Programmer 50% de logements encadrés par l'accompagnement des communes dans l'atteinte des objectifs négociés

Le territoire est soumis à une forte pression de la demande locative sociale, un important effort de rattrapage est donc à programmer. Néanmoins, les objectifs réglementaires sont tels que cet effort de rattrapage conduirait à ne produire qu'exclusivement du logement social ; la stricte trajectoire attendue par le législateur n'est donc ni souhaitable, ni réaliste.

Pour autant, les communes concernées s'engagent à produire 50% de logements sociaux parmi l'offre nouvelle.

Au travers de sa politique de l'habitat, **la CAPG appuiera les communes dans l'identification des potentialités de production de logements sociaux en neuf, en renouvellement urbain et en conventionnement du parc privé.**

Ainsi, le PLH veille à identifier les outils favorisant la production de logements encadrés, afin de réduire les déficits, et de tendre au mieux vers la réponse aux besoins.

→ Programmer 50% de logements sociaux au sein des opérations de logements, permet de placer les communes dans une dynamique de rattrapage ; en-deçà, le déficit continuerait à se creuser.

Focus sur les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU (Inventaire au 1er janvier 2023)

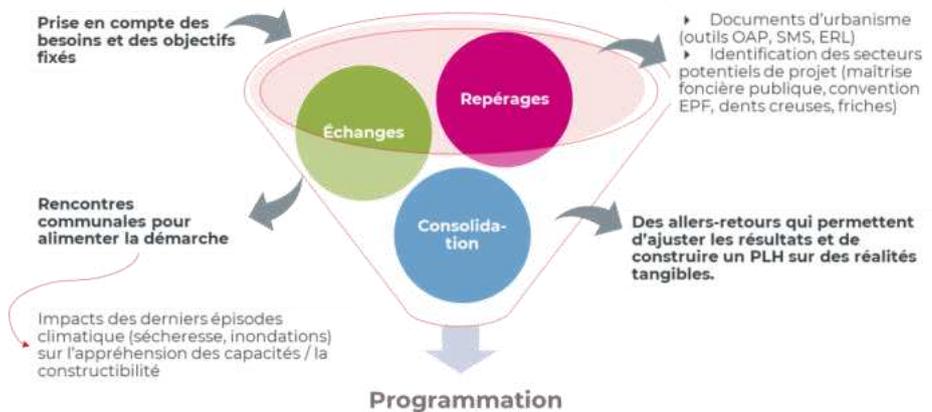
Commune	Population 2021	RP SRU	LLS SRU	Taux LLS actuel	Déficit
Grasse	48 323	23 355	3 786	16,2%	2 053
Mouans-Sartoux	10 531	4 961	752	15,2%	488
Pégomas	8 045	3 468	184	5,3%	683
Peymeinade	8 256	4 270	505	11,8%	562
La Roquette-sur-Siagne	5 436	2 371	244	10,3%	348
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 924	1 886	33	1,8%	438
Saint-Vallier-de-Thiery	3 667	1 619	90	5,6%	314

Commune	FOCUS SRU (Inventaire au 1er janvier 2023)				LS inventaire SRU produits durant le PLH	RP SRU 2030	LLS SRU 2030	Taux SRU 2030	Déficit SRU 2030	évolution du déficit	Objectif réglementaire SRU	Taux d'atteinte des objectifs réglementaires
	RP SRU	LLS SRU	Taux LLS actuel	Déficit								
Grasse*	23 355	3 786	16,2%	2 053	630	24 340	4 416	18,1%	1 669	-18,7%	1 102	57,1%
Mouans-Sartoux	4 961	752	15,2%	488	273	5 457	1 025	18,8%	339	-30,5%	267	102,2%
Pégomas	3 468	184	5,3%	683	181	3 785	365	9,6%	581	-14,9%	371	48,8%
Peymeinade	4 270	505	11,8%	562	170	4 496	675	15,0%	449	-20,1%	302	56,3%
La Roquette-sur-Siagne	2 371	244	10,3%	348	136	2 628	380	14,5%	277	-20,4%	188	72,3%
Saint-Cézaire-sur-Siagne	1 886	33	1,8%	438	91	2 008	124	6,2%	378	-13,7%	235	38,7%
Saint-Vallier-de-Thiery	1 619	90	5,6%	314	56	1 697	146	8,6%	278	-11,4%	169	33,1%

- **Des taux qui s'améliorent durant le PLH**
- **Des objectifs réglementaires partiellement atteints (à 61% au global), permettant de faire baisser le déficit de logements sociaux sur l'ensemble des communes concernées.**

► Le programme territorialisé

L'approche territorialisée du PLH est issue d'une volonté de disposer d'un regard exhaustif (le plus possible), dans un souci de réalisme dans la définition de la programmation pour les 6 ans du PLH. Cette approche s'est appuyée à la fois sur un examen des documents d'urbanisme et des réalités de terrains, croisé avec des échanges multiples et une co-réflexion avec les communes.



Cette programmation, plus modérée que lors du PLH précédent, vise à connecter le PLH aux ressources et capacités du territoire.

En synthèse, rappel méthodologique

► Identification des gisements pouvant accueillir une production de logements au regard des règles d'urbanisme en place, et prévisionnelle (destination habitat autorisée en zone U) et de l'état du foncier (dent creuse ou parcelle divisible) en excluant les zones soumises aux risques et contraintes de pentes
 ► **potentiel brut**

Identification des logements structurellement vacants (LOVAC)
 ► **Potentiel conventionnement & acquisition-amélioration**

► Définition d'une programmation cible (nombre de logements, type d'offre et temporalité de livraison) et de la stratégie foncière opérationnelle associée : maîtrise foncière communale ou par un opérateur, EPF, impacts modification du PLU

► Remise en question des zones à urbaniser en tant que potentiel de développement de l'offre de logements (trajectoire SCOT / ZAN), induisant une révision du document d'urbanisme

► **Synthèse des objectifs de production par commune**

Communes	Focus SRU (Inventaire au 1er janvier 2023)		Programmation Logements					Convention nement parc privé	Logements sociaux inventaire SRU 2030	Taux SRU 2030	Déficit SRU 2030	évolution du déficit	Taux d'atteinte des objectifs réglementaires
	Taux LLS actuel (communes SRU)	Déficit (communes SRU)	TOTAL	Dont logements encadrés			Part dans la production						
				TOTAL	Dont LLS	Dont BRS / PSLA							
Grasse*	16,2%	2 053	985	530	524	6	53,8%	100	4 416	18,1%	1 669	-18,7%	57,1%
Mouans-Sartoux	15,2%	488	496	261	190	71	52,6%	12	1 025	18,8%	339	-30,5%	102,2%
Pégomas	5,3%	683	317	177	152	25	55,8%	4	365	9,6%	581	-14,9%	48,8%
Peymeinade	11,8%	562	226	157	107	50	69,5%	13	675	15,0%	449	-20,1%	56,3%
La Roquette-sur-Siagne	10,3%	348	257	128	128	0	49,8%	8	380	14,5%	277	-20,4%	72,3%
Saint-Cézaire-sur-Siagne	1,8%	438	122	84	79	5	68,9%	7	124	6,2%	378	-13,7%	38,7%
Saint-Vallier-de-Thiery	5,6%	314	78	49	49	0	62,8%	7	146	8,6%	278	-11,4%	33,1%
Sous-total Communes SRU	13,3%	4 886	2 481	1 386	1 229	157	55,9%	151	7 131	16,1%	3 972	-18,7%	58,3%
Amirat			1	0	0	0	0,0%	0	0				
Andon			6	0	0	0	0,0%	1	31				
Auribeau-sur-Siagne			246	56	36	20	22,8%	3	118				
Briançonnet			5	0	0	0	0,0%	0	0				
Cabris			25	0	0	0	0,0%	2	2				
Caille			29	0	0	0	0,0%	1	2				
Collongues			1	0	0	0	0,0%	0	0				
Escagnolles			5	0	0	0	0,0%	1	10				
Gars			1	0	0	0	0,0%	0	0				
Le Mas			2	0	0	0	0,0%	0	0				
Les Mujouls			4	0	0	0	0,0%	0	0				
Saint-Auban			3	0	0	0	0,0%	1	5				
Séranon			6	0	0	0	0,0%	1	1				
Spéracèdes			37	0	0	0	0,0%	2	7				
Le Tignet			12	0	0	0	0,0%	3	89				
Valderoure			8	0	0	0	0,0%	1	17				
TOTAL CA du Pays de Grasse	13,8%	4 886	2 872	1 442	1 265	177	50,2%	167	7 413	16,5%	3 972	-18,7%	61,1%

* Programmation de Grasse hors opération de rénovation urbaine des Fleurs de Grasse, dont la programmation prévisionnelle est détaillée dans le programme territorialisé.

Armature PLH	Population 2021	Programmation Logements				
		TOTAL	Dont logements encadrés			IC
			TOTAL	Dont LLS	Dont BRS / PSLA	
CA du Pays de Grasse	100 534	2 872	1 442	1 265	177	4,8
Secteur dense	83 842	2 527	1 309	1 137	172	5,0
Moyen-Pays	13 265	274	133	128	5	3,4
Haut-Pays Sud	2 688	54	0	0	0	3,3
Haut-Pays Nord	739	17	0	0	0	3,8

► **Prendre en compte les limites du territoire : en conciliant production de logements et prise en compte des ressources et des risques présents sur le territoire**

Le ralentissement constaté de la production de logements au cours des dernières années traduit un contexte territorial très contraint :

- Des **aléas climatiques et risques majeurs** (inondations, glissements de terrain, feux de forêt, etc) impactent le territoire et sont traduits dans les Plans de prévention des risques empêchant toutes constructions entières ou partielles en zone urbaine.
- Une ressource en eau qui se raréfie : Le **dire de l'Etat du 18 Juillet 2024** alerte les collectivités quant à la pression sur la ressource en eau qui s'exerce sur le territoire. Il revient donc aux collectivités compétentes de veiller à l'intégration des enjeux de disponibilité de la ressource en eau actuelle et des impacts des trajectoires démographiques et résidentielles sur la disponibilité de la ressource. Ainsi, un Schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours de rédaction et permettra de vérifier la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire.
- Une **raréfaction de la disponibilité foncière** : des secteurs identifiés dans les PLU en zone AU sont aujourd'hui remis en question car l'ouverture de ses zones à la construction impacterait fortement l'enveloppe de consommation foncière des communes autorisée par le SCOT'Ouest. De nombreux documents d'urbanisme sont en révision pour se mettre en conformité au SCOT impactant fortement les droits à construire.
- Une **saturation des réseaux routiers** : les mobilités sont réalisées en grande majorité en voiture créant une saturation routière sur les principaux axes (Vallée de la Siagne, Centre de Grasse...).

Néanmoins, le territoire doit composer avec d'importants besoins en logements, la production résidentielle futur devra composer avec ces aléas. Ce qui impliquent aux acteurs de l'immobilier et aux bailleurs sociaux de produire différemment en privilégiant notamment le renouvellement urbain.

► **80% de la production de nouveaux logement en secteur de renouvellement urbain**

Le PLH traduit la volonté de s'engager pour **un habitat plus sobre, pour le territoire et ses habitants** ; en réponse à la hausse du coût de l'énergie, source de situations de précarité énergétique, l'enjeu est de garantir un logement performant, sain et décent dans les parcs privés et sociaux, capable de garantir le confort de vie, été comme hiver, dans un contexte de dérèglement climatique. Par ailleurs, la volonté de limiter l'artificialisation des sols et la réduction des stocks fonciers aménagés et disponibles pour l'habitat impliquent de réorienter une partie de la création de logements en recyclage urbain et vers des formes urbaines moins consommatrices d'espace.

La CAPG veillera dans sa politique foncière de l'habitat à **l'optimisation de la densité sur certain secteur** et à augmenter la part d'opération en renouvellement urbain. Dans ce cadre-là, il revient aux communes de **renforcer ces possibilités** au sein de leur document d'urbanisme.

Par ailleurs, **le renouvellement urbain implique de trouver un modèle et un équilibre économiques**. Pour cela, les collectivités doivent engager un dialogue avec les différents

acteurs pour assurer la sortie d'opérations en secteur complexe. Il s'agit notamment d'engager des conventions avec l'EPF mais aussi de mobiliser l'ingénierie de la CAPG, tel que le Pôle d'Assistance aux Communes pour actionner la DMO, l'Aménagement-Foncier pour des études pré-opérationnelles, etc.

▶ **Veiller à une production adaptée à l'environnement et la qualité de vie**

Dans un contexte de montée des enjeux environnementaux, une attention particulière sera portée sur la qualité du bâti, le confort des logements et l'impact sur l'environnement des constructions.

La CAPG s'engage à aller vers des opérations qualitatives, réduire l'impact sur l'environnement (préservation de la biodiversité végétal et animale, matériaux biosourcés) et permettre une réduction des charges.

▶ **Accompagner la production de logements au sein d'opérations qualitatives et exemplaires**

Le développement d'une offre nouvelle devra intégrer des projets exemplaires en termes d'impact sur l'environnement, de qualité de vie et de type de produit.

L'accompagnement de la CA du Pays de Grasse pourra passer par le portage foncier d'opérations, permettant le bon aboutissement des projets, intégrant des prescriptions urbaines et architecturales ambitieuses via des appels à projet. Cela implique de pouvoir proposer des opérations attractives, viables : elles doivent donc admettre des surcoûts sans pour autant se situer à des prix prohibitifs. La CAPG s'engage à proposer des charges foncières adaptées (minoration foncière, acquisitions par la méthode du compte-à-rebours...) en lien avec les axes de travail précédents.

▶ **Déployer une stratégie foncière sur le territoire**

L'enjeu pour assurer une production de logement adapté aux besoins et au développement du territoire, est de coupler action foncière, urbanisme et politique de l'habitat.

Les communes ont été fortement mobilisé pour identifier les gisements fonciers PLH et ont l'habitude de consulter la CAPG lors des permis de construire. **Ce lien doit être maintenu et même amplifier afin d'orienter la production vers les besoins réels.**

Ainsi, la CAPG entend, avec l'aide des communes et dans le respect des compétences de chaque collectivité, **conduire une stratégie foncière mobilisant différents leviers de la maîtrise foncière.**

AR-Prefecture

066-260039857-20250626-DE2025_100

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

AXE 2 | SOUTENIR LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR REpondre AUX BESOINS PLURIELS DES MENAGES



AXE 2 SOUTENIR LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR REpondre AUX BESOINS PLURIELS DES MENAGES

La CAPG est, à l'instar du territoire national, traversé par d'importantes mutations sociodémographiques de sa population : diminution de la taille des ménages, vieillissement. Ces dynamiques impliquent de reconfiguration d'une partie de l'offre de logement, et l'apport de réponses adaptées à ces besoins évolutifs : vers des logements plus petits, plus accessibles, au coût modéré.

Au-delà des aspects quantitatifs et d'organisation dans la répartition de l'offre, il s'agit de veiller à apporter une réponse aux besoins diversifiés en logements au regard des enjeux du diagnostic :

- ▶ Le développement d'une offre non réalisée spontanément notamment pour les jeunes, salariés en mobilité et seniors recherchant majoritairement des T1 / T2.
- ▶ Le développement d'un parc locatif diversifié et de qualité nécessaire à l'installation des ménages néo-arrivants sur la CAPG et au logement des plus modestes.
- ▶ Le recensement et le déploiement d'un réseau de logements d'urgence.
- ▶ L'innovation dans la recherche de solutions adaptées à des besoins précis tels que les sapeurs-pompiers volontaires, les saisonniers, et les jeunes agriculteurs.
- ▶ La réponse aux prescriptions relatives à l'accueil des gens du voyage sur le territoire.



► Améliorer les équilibres de peuplement au sein du parc locatif social

L'offre en logement est inégale sur le territoire, avec une concentration sur le secteur dense, très majoritairement composée de logements collectifs financés en PLUS. La construction récente renforce ces constats. Le territoire connaît à ce jour une tension importante sur la demande de logement social.

Objectif de répartition des produits au sein des opérations :

PLAI	PLUS	PLS*
30 à 40%	50 à 70%	0 à 20%

*Limitation du PLS à 10 % pour les communes carencées

Les engagements de la CA du Pays de Grasse :

La Conférence Intercommunale du Logement du Pays de Grasse a défini sa stratégie intercommunale d'attribution pour répondre aux problématiques d'accès au logement et de déséquilibres territoriaux :

Orientations adoptées :

- ▶▶ Veiller à l'accueil des plus fragiles, notamment par la mobilisation de tous les réservataires
- ▶▶ Favoriser la mixité sociale et les équilibres territoriaux

- 2023 : Validation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)
- 2024 : Mise en œuvre de la Gestion en flux et de la Cotation de la demande

Le PLH veillera à intégrer, dans son programme d'actions, les orientations de la CIL, les engagements de la CIA et les mesures du PPGDID.

► **Déployer l'accèsion sociale pérenne pour accompagner le parcours résidentiel des ménages locaux**

La (primo) accession est de plus en plus restreinte, notamment par la hausse des prix, en inadéquation avec les budgets limités des ménages. Une tension sur l'offre se traduit par un report résidentiel vers le moyen et haut-pays.

Aussi, la CAPG tend vers un marché à deux vitesses, avec une partie de la population qui ne pourra raisonnablement pas accéder à la propriété libre et devra donc s'appuyer sur des dispositifs d'accèsion encadrée. Cela renvoie à plusieurs enjeux :

- **Accompagner une acculturation locale sur les dispositifs** d'accèsion sociale et de dissociation entre le bâti et le foncier,
- **Intégrer des objectifs d'accèsion sociale pérenne au sein des documents d'urbanisme,**
- **Développer une offre abordable pérenne,** avec un encadrement des prix. Cela nécessite une maîtrise foncière et des prix dans la durée.

Inciter la production de produits spécifiques nécessitant l'intervention de la puissance publique, pour répondre à différents besoins :

Par le biais de la délégation des aides à la pierre, la CAPG pilote la programmation de logements sociaux, concourant à la production de logements sociaux.

Néanmoins, le modèle financier des aides laisse peu de place à la souplesse programmatique et à la mise en place d'opérations spécifiques, rendues nécessaires pour répondre à des besoins spécifiques.

Il est donc nécessaire de prévoir le **développement de produits spécifiques**, impliquant des investissements supplémentaires (mise en accessibilité, bas niveau de quittance) mais aussi un mode de gestion adapté (locations courte-durée, logements meublés, accompagnement social...).

Cet accompagnement permettra de répondre à plusieurs besoins :

►



▶ **Accompagner la perte d'autonomie lié au handicap et/ou à l'âge**

- Mieux prendre en compte **la spécificité du modèle des opérations de logements à destination des personnes âgées**, car elles nécessitent un coût en investissement (financement des locaux de vie) et en fonctionnement (animation de la structure). La puissance publique est attendue pour participer aux opérations (portage foncier, ingénierie, subventions...).
- **Poursuivre la politique d'adaptation des logements pour soutenir le maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie**, et mobiliser le tissu associatif pour proposer des services adaptés et accompagner le changement de logement.
- **Déployer une offre de logements adaptés aux personnes âgées et/ou en situation de handicap**, car il existe une offre suffisante en EHPAD et une bonne couverture en structures dédiées pour les publics en situation de handicap, mais des besoins qui demeurent dans l'adaptation de l'offre de logements.

▶ **Proposer une offre de logements à destination des jeunes et des actifs en mobilité**

Il y a une offre en Habitat Jeunes présente à Grasse et Mouans-Sartoux, mais des besoins demeurent sur la vallée de la Siagne, spécifiquement à destination des jeunes actifs. En parallèle, il y a actuellement un développement de l'offre à destination des étudiants dans le centre-ville de Grasse (résidence étudiante Grasse Campus, et logements sociaux fléchés étudiants et jeunes de moins de 30 ans).

Un accueil de travailleurs saisonniers en lien avec l'activité touristique et la culture des fleurs à parfum : ils sont logés à proximité directe de leur emploi, voire sur l'exploitation, ou il y a une mise à disposition de gîtes dans le Haut-Pays pour répondre aux travailleurs saisonniers ou en mobilité (c'est-à-dire néo-arrivants sur le territoire en lien avec leur emploi). Cela induit de se mobiliser pour :

- **Accroître la connaissance des besoins en main d'œuvre saisonnière et de ses conditions de logement.**
- **Développer l'offre dédiée aux jeunes et étudiants, et les accompagner dans les démarches d'accès au logement**
- **Mener une réflexion sur le développement d'une offre dédiée aux jeunes actifs et aux publics en mobilité**, ou pour de la location de courte durée.

▶ **Accompagner les réponses aux besoins en logements des agriculteurs et des sapeurs-pompiers volontaires**

Les acteurs du territoire et notamment les élus font remonter des difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes dans la bonne réalisation de leur activité.

Ce constat concerne aussi bien les agriculteurs et les sapeurs-pompiers volontaires dont l'activité, professionnelle pour les uns, bénévole pour les autres, impliquent une proximité avec le lieu d'exploitation ou avec la caserne d'affectation.

Ainsi, les communes font remonter un risque de perte d'exploitation agricole, en raison de l'absence de logements abordables à proximité des établissements.

Par ailleurs, il est considéré que les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires sont aujourd'hui en tension, en raison de l'éloignement géographique des volontaires par rapport à leur caserne. L'application du **décret du 28 mars 2023** permettant de retenir "un objectif d'attribution territorialisé de logements sociaux destinés aux sapeurs-pompiers volontaires et situés à proximité des centres d'incendie et de secours" est envisagé par les communes concernées.

Dans le cadre du PLH, une réflexion aboutie sera menée pour le développement d'une offre de logements abordables, en location ou en accession encadrée, à proximité des exploitations agricoles et des casernes

Enfin, la CAPG proposera à la CIL de faire évoluer la convention intercommunale d'attribution et les conventions de gestion en flux afin de faciliter l'accès aux logements sociaux des sapeurs-pompiers volontaires à proximité des casernes en vertu du décret du 28 Mars 2023.

▶ **Disposer d'une offre mobilisable pour les situations urgentes :**

Plusieurs communes du territoire disposent d'une offre de logements utilisée pour des besoins d'urgence : mise à l'abri à la suite de violence intra-familiales, LHI, etc.

Les besoins urgents impliquent une réactivité et la disponibilité de produits adaptés.

Dans le cadre du PLH, la CAPG souhaite encourager la mobilisation de logements à des fins d'urgence, en développant une approche concertée entre les pouvoirs publics, les associations, et les partenaires sociaux... Plusieurs leviers seront examinés :

- Intervention sur des bâtis existants,
- Création d'une offre nouvelle et innovante
- Habitat mobile et temporaire, structures.

L'accompagnement des publics vers des logements pérennes sera nécessaire pour en assurer la rotation.

▶ **Apporter des solutions aux ménages les plus fragiles**

Le territoire dispose de structures d'hébergement et d'insertion pour répondre aux besoins de publics en insertion – résidences sociale, pension de famille et maison relais. Par ailleurs, des associations sont agréées agences immobilières à vocation sociale pour accompagner les ménages vers et dans le logement, par des dispositifs sécurisés et accompagnés tels que l'intermédiation locative.

Le CAPG anime le SIAO sur son territoire, et à ce titre s'assure du bon fonctionnement des dispositifs d'IML et d'hébergement.

▶ **Répondre aux besoins en habitat adapté pour les gens du voyage :**

La CAPG est soumise aux dispositions du **schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023 – 2029 des Alpes-Maritimes**. Il fixe des objectifs en matière de réalisation d'aires d'accueil sur certaines communes de la CAPG, mais aussi de terrains familiaux locatifs publics.

Le SDAHGV peut potentiellement être complété par une étude pré-opérationnelle à la réalisation d'une aire d'accueil afin d'examiner les besoins identifiés par le schéma départemental en analysant plus particulièrement :

- ▶ La composition des familles et les pratiques de regroupements familiaux,
- ▶ Les périodes de passage et les durées de séjour ainsi que les activités économiques auxquelles elles sont liées,
- ▶ Les modes de vie et en particulier les modes d'habiter,
- ▶ La situation économique et professionnelle de ces populations,
- ▶ La situation scolaire des enfants,
- ▶ Les difficultés sociales et sanitaires éventuelles.

Par ailleurs, les réponses à apporter aux prescriptions faites dans le cadre du schéma incombent aux communes, par la mise à disposition de terrains adaptés.

AXE 2 SOUTENIR LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR REpondre AUX BESOINS PLURIELS DES MENAGES

Ce qu'il faut retenir

- ▶ **La proposition d'une offre de logements diversifiée pour fluidifier les parcours résidentiels**
- ▶ **L'amélioration de l'accès au logement des plus fragiles**
- ▶ **L'apport de réponses adaptées aux publics spécifiques : personnes âgées & handicapées, jeunes actifs et étudiants**
- ▶ **L'identification de solutions innovantes pour le logement des agriculteurs, des sapeurs-pompiers volontaires, des saisonniers**
- ▶ **L'amélioration des réponses aux besoins des gens du voyage**



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_104-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

AXE 3 | AGIR SUR LE PARC EXISTANT POUR DES LOGEMENTS DE QUALITE



AXE 3 AGIR SUR LE PARC EXISTANT POUR DES LOGEMENTS

Poursuivre les efforts de rénovation du parc de logements, en mobilisant des leviers opérationnels sur l'ensemble du territoire et renforcés sur les centralités

Le PCAET fixe une trajectoire de rénovation de 1 300 logements par an. Au sein de la CAPG, 28% des logements sont en DPE sous étiquette E, F, G, et sont considérés comme énergivores. A l'échelle du territoire, entre 70 et 115 signalements de logements non décentes sont recensés annuellement sur Histologe, avec une concentration des signalements sur le secteur dense. Avec les évolutions récentes de l'ANAH concernant les dispositifs d'aides et le pilotage des actions (ouverture du territoire aux autres MAR, aides financières, mise en place du SPRH), la CAPG a pour rôle de se placer en cheffe de file sur la rénovation de l'habitat.

- ▶ **Assurer la continuité et renforcer l'accompagnement** de la CA du Pays de Grasse, en prenant en compte les évolutions des dispositifs.
- ▶ **Être le guichet centralisateur de la rénovation de l'habitat, rendre lisible l'action publique, coordonner et orienter les projets d'amélioration** des logements privés.
- ▶ Renforcer les moyens mobilisés pour **favoriser le conventionnement** du parc privé (avec ou sans travaux) et **l'intermédiation locative** (mise en gestion des logements).



► **Mettre en place le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) du Pays de Grasse**

A ce jour, plusieurs contractualisations co-existent sur le territoire du Pays de Grasse :

- La CA Pays de Grasse pilote deux dispositifs d'accompagnement de l'habitat privé pour la période 2022-2027 – une OPAH de droit commun à l'échelle intercommunale, et une OPAH RU "Cœur historique de Grasse" pour répondre aux spécificités du centre ancien grassois - intervenant sur toutes les thématiques de rénovation énergétique, d'autonomie, de lutte contre l'habitat indigne, des copropriétés dégradées et fragiles. Dans ces cadres, la CAPG confie la mission de suivi-animation à la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner gratuitement les pétitionnaires éligibles Anah.
- Jusqu'à fin 2024, le Conseil Départemental 06 pilote le dispositif SARE, intervenant sur la rénovation énergétique.

Au 1^{er} janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du **Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH)**. L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population. Ce SPRH s'articule autour de trois volets d'actions :

- Volet 1 : Dynamique Territoriale / animation collective
- Volet 2 : information et conseil de tous les ménages
- Volet 3 : accompagnement des ménages

Aussi, la CAPG pilote le déploiement du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur son territoire, et projette, courant 1^{er} semestre 2025, de conclure avec l'Anah son pacte territorial.

► **Accompagner la rénovation des logements existants et le conventionnement**

Compte-tenu des besoins en logements et des limites dans la production, il est nécessaire de mobiliser le vivier que représente le parc existant :

- **La remise sur le marché de logements vacants**

La mobilisation du parc de logements vacants est facilitée par la mise à disposition par l'Etat de dispositifs de repérage (LOVAC/Zéro Logements vacants), confortée par le travail de terrain par les communes, en vue d'inciter à la remise sur le marché des logements, de réaliser des opérations d'acquisition-amélioration, des dispositifs VIR, DIIF, etc.

Par ailleurs, un **travail spécifique sera engagé avec les communes pour expérimenter le repérage et la mobilisation des logements vacants et des passoires thermiques** (balades urbaines / thermiques, repérage et courriers aux propriétaires).

→ **La CAPG porte ainsi une stratégie de remise sur le marché de logements vacants, en prenant appui sur les outils de suivi et d'observation.**

Poursuivre le développement de l'offre sociale dans l'ancien (conventionnement, acquisition-amélioration)

Il conviendra de poursuivre les actions déjà engagées à ce titre visant **à développer une offre sociale et abordable, dans le parc ancien** pour le développement d'une offre de logements accompagnés, qu'ils soient captés par des opérateurs en maîtrise d'ouvrage d'insertion, des bailleurs sociaux pour la réalisation d'opérations en acquisition-amélioration. En outre, le logement diffus permet d'apporter des réponses adaptées à des ménages en insertion - jeunes, sortants de structure - ou faisant face à une situation d'urgence - mise à l'abri, femmes victimes de violences, LHI - en complément du développement de l'offre en structure collective.

Commune	Résultats 2021-2024 (4ans)				Objectifs de conventionnement pour le PLH
	Loc 1 (intermédiaire)	Loc 2 (social)	Loc 3 (très social)	Total	
Grasse	4	37	3	44	100
Peymeinade	2	4	1	7	13
Pégomas	1	0	0	1	4
Mouans Sartoux	0	5	1	6	12
Saint Vallier	1	2	0	3	7
Saint Cézaire	0	0	0	0	7
La Roquette	1	3	0	4	8
Auribeau	0	0	0	0	3
Le Tignet	0	0	0	0	3
Cabris	0	0	0	0	2
Spéracèdes	0	0	0	0	2
Escragnolles	0	0	0	0	1
Valderoure	0	0	0	0	1
Caille	0	0	0	0	1
Andon	0	0	0	0	1
Saint Auban	0	0	0	0	1
Séranon	0	0	0	0	1
Les Mujouls	0	0	0	0	0
Le Mas	0	0	0	0	0
Gars	0	0	0	0	0
Collonges	0	0	0	0	0
Amirat	0	0	0	0	0
Briançonnet	0	0	0	0	0
TOTAL	9	51	5	65	167

- ▶ **Mener une intervention renforcée sur le centre-ville de Grasse et les centralités aux problématiques spécifiques (habitat dégradé / insalubre, précarité...)**

Le **centre-ancien de Grasse** fait l'objet d'un **projet de renouvellement urbain** conventionné au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (**NPNRU**), associant, outre la Ville et la CAPG, l'ANRU, Action Logement, la Banque des Territoires, la Région, ainsi que des partenaires opérationnels, la SPL Pays de Grasse Développement, Unicil et CDC Habitat. La convention pluriannuelle a été signée le 28/04/2020, et consolidée par 2 ajustements mineurs.

La convention prévoit des **opérations d'aménagement**, des **programmes immobiliers** pour accompagner la diversification de l'habitat (reconstitution de l'offre de logements sociaux hors QPV) ; le développement de l'accession à la propriété et réalisation d'équipements publics ou de projets immobilier à vocation commerciale.

Dans cette perspective, **la CAPG poursuivra la conduite du projet de renouvellement urbain du centre-ancien de Grasse**, en lien avec les partenaires mobilisés sur le projet, en mobilisant l'ingénierie nécessaire et les contributions financières au projet. Elle veillera en outre à anticiper sur la sortie de programme, à compter de 2030



Enfin, en dehors de Grasse, **d'autres centralités sont marquées par des problématiques particulières et cumulatives : habitat dégradé et inadapté aux besoins actuels, occupation précaire, impliquant une intervention particulière.** Dans ce cadre, la CAPG accompagne les communes sur le volet LHI (suivi des signalements Histologe), sur la nécessité d'anticiper sur la réglementation en matière d'interdiction de mise en location des passoires thermiques.

- ▶ **Encourager les travaux d'amélioration au sein des copropriétés peu organisées et outillées**

Au 31 décembre 2023, le territoire compte 1 598 copropriétés, dont 1 100 comptent moins de 10 logements.

- 1 copropriété sur 2 n'est pas organisée autour d'un syndic,
- Et presque 40% a des impayés de charges courantes de plus de 15%.

- Des arrêtés sont en cours à Grasse-centre historique, nécessitant une intervention urgente, mais complexe du fait des prescriptions du PSMV

Il conviendra dès lors d'accompagner les copropriétés dans une démarche d'amélioration de leur patrimoine.

▶ Accompagner la rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse

Le quartier des Fleurs de Grasse compte 542 logements sociaux, construits en 1973 et 1982 par la SA d'HLM la Grassoise, devenue 3F SUD. Il est inscrit en QPV.

Malgré une position favorable, en entrée de ville, à proximité de la voie pénétrante Grasse-Cannes et attractif du fait d'un environnement dynamique (commerces, services, équipements), le quartier présente de nombreux dysfonctionnements multifactoriels sur les plans :

- Technique : des dégradations prononcées du bâti
- Economique et social : une nette paupérisation des habitants
- Sécuritaire : des problématiques difficiles à maîtriser de délinquance localisée sur certains immeubles.

C'est pour enrayer ces processus que la Ville, la Communauté d'agglomération et le bailleur social ont impulsé, dès 2017, une réflexion afin d'examiner les diverses stratégies de restructuration et de redynamisation du quartier. Aussi, l'ambition partagée par les acteurs et l'Etat est d'allier transformation substantielle du quartier et conditions et cadre de vie qualitatifs. Les habitants sont placés au cœur des réflexions, et la question du relogement est, dès les prémices du projet, étudiée très étroitement avec les acteurs et l'ensemble des bailleurs sociaux : une charte de relogement signée par la Ville de Grasse, l'Etat, la CAF, Action Logement et les bailleurs sociaux, des groupes de travail et copil propres au relogement ont été constitués, en complément d'une MOUS relogement.

L'opération de rénovation urbaine des Fleurs de Grasse est un projet majeur porté de concert, par la Ville de Grasse, la CAPG et le bailleur social 3F Sud, et qui se réalisera au-delà de l'échéance du PLH 2025-2030., mais pour autant qui fera l'objet d'une attention toute particulière, sur le volet programmatique, mais également sur le suivi des relogements.

▶ Accompagner la réhabilitation du parc social

Les bailleurs sociaux sont concernés par l'interdiction progressive de mise en location des passoires thermiques. Pour autant, au-delà des seuls aspects réglementaires, l'ancienneté et la qualité d'une partie du parc social implique l'engagement de travaux de réhabilitation.

L'exonération de TFPB, leur permet déjà d'engager une part des travaux d'amélioration mais cette intervention reste limitée. Afin d'aller au-delà, la CAPG s'engage dans plusieurs objectifs :

- Améliorer les conditions de vie des locataires
- Maintenir l'attractivité du parc et ainsi garantir un équilibre de peuplement
- Adapter le parc au vieillissement et au handicap
- Améliorer le confort thermique et réduire les charges des locataires

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Axe 4 | POURSUIVRE ET RENFORCER L'ANIMATION DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT



AXE 4 POURSUIVRE ET RENFORCER L'ANIMATION DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT Le PLH 2025 – 2030

constitue une feuille de route pour le Pays de Grasse, dans le cadre de ses compétences et des enjeux sur les territoires concernés.

Le PLH induit une coordination à l'échelle communautaire, et une articulation entre les différents documents de programmation et de planification du territoire.

Enfin, le PLH est une politique publique dont le suivi de sa mise en œuvre permet de dresser le bilan des dispositifs en place. L'observation des dynamiques en matière d'habitat et de foncier est donc essentielle.

- ▶ **Affirmer la gouvernance locale et optimiser les moyens engagés en faveur de la politique locale de l'habitat et du logement**

Au travers de sa politique de l'habitat, **la CAPG a un rôle centrale à jouer pour contribuer à la lisibilité et à l'opérationnalité des politiques définies sur le territoire.**

- **Articuler et coordonner la politique de l'habitat avec les différents documents de planification**

Le contexte de l'aménagement du territoire bascule peu à peu dans un nouveau paradigme, où s'articulent de nombreux enjeux, traduits dans des documents dont la bonne articulation et cohérence (avec le SCOT et les PLU) est un enjeu pour permettre le pilotage de la politique du logement le plus efficient.

Ainsi, une certaine transversalité des approches est attendue et le développement de l'offre de logements sera conditionné à la bonne appréciation des différentes thématiques du développement urbain (déplacements, équipements, économie d'énergie, etc).

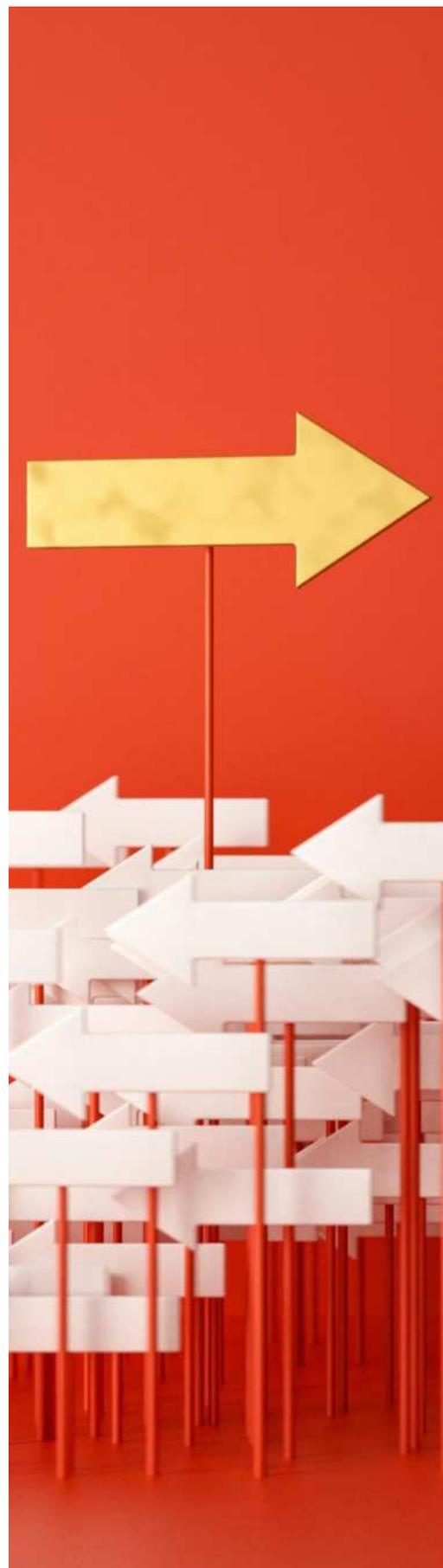
- **Piloter la mobilisation des moyens financiers de l'Etat et de la CAPG**

Le PLH précédent a permis d'installer la CAPG comme délégataire des aides à la pierre. Cette délégation est poursuivie et participe à la mobilisation des moyens financiers de l'Etat pour la production de logements sociaux, et de l'Anah pour la rénovation de l'habitat privé.

En complément des aides d'Etat, la CAPG apporte son propre soutien financier à ces interventions.

- **Articuler la PLH à la CIL**

La CAPG assure le fonctionnement de la conférence intercommunale du logement (CIL) mobilisant un travail partenarial avec les élus, les bailleurs, services de l'Etat et les différents réservataires. Cette instance de gouvernance locale est le lieu de concertation, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi



des politiques menées en faveur de la gestion de la demande et des attributions du logement social. Ce qui a permis à la CA du Pays de Grasse de définir une stratégie intercommunale d'attribution autour d'un document d'orientations, d'élaborer la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et le plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID).

► **Mettre à disposition une ingénierie pour l'animation du PLH et pour la mise en œuvre du service public de l'habitat et du logement**

Face à la multiplicité des acteurs en charge de l'accueil et à la technicité que requiert l'apport de réponses à ces différentes situations, il y a un enjeu de visibilité et de lisibilité à apporter au public.

- La CAPG met en place le **service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)** via le pacte territorial France Rénov', avec le concours de l'ANAH. L'enjeu sera de déployer dans la première période du PLH, le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) pour adopter une politique complète de l'habitat privé.
- Le **service logement intercommunal** s'inscrit dans le réseau d'information et d'accueil de la demande de logement social ; il assure l'accueil, l'orientation et l'enregistrement de la demande de logements sociaux.
- Par ailleurs, la CAPG apporte un soutien aux communes sur le volet LHI et sur le suivi des projets (en lien notamment avec la délégation des aides à la pierre).

► **Installer un observatoire de la politique de l'habitat**

La CAPG assure une veille et un suivi des données en lien avec l'habitat. Elle est dotée de plusieurs outils, qui permettent un suivi selon le sujet (ressource sur la réhabilitation, la production, les garanties d'emprunt sur le territoire ; demandes et attributions etc.).

Cependant, elle ne dispose pas d'un observatoire pleinement intégré (tableau de bord unique pour le suivi de la mise en œuvre des actions du PLH).

Les prérogatives réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) nécessitent de développer un observatoire de l'habitat et du foncier et de proposer un suivi annuel de l'atteinte des objectifs du PLH auprès des communes.

L'animation et le suivi de la politique de l'habitat s'accompagnera nécessairement de **l'installation d'un observatoire de l'habitat et du foncier, mobilisant différents services pour l'alimenter.**

AXE 4 | POURSUIVRE ET RENFORCER L'ANIMATION DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

Ce qu'il faut retenir

- ▶ **L'affirmation de la gouvernance locale et l'optimisation des moyens engagés en faveur de la politique locale de l'habitat et du logement**
- ▶ **Le renforcement de l'offre de service au public dans le cadre du SPRH**
- ▶ **L'installation de l'observatoire de la politique de l'habitat et du foncier**



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE GRASSE 2025-2030

DOCUMENT 3 | PROGRAMME D'ACTIONS



Table des matières

Préambule	3
A. Le cadre législatif du programme d'actions du PLH.....	4
B. Synthèse des enjeux et des orientations	5
AXE 1 : PRODUIRE LES LOGEMENTS NECESSAIRES POUR REpondre AUX BESOINS EN COHERENCE AVEC LES REALITES DU TERRITOIRE	8
Action 1 Produire 500 logements par an dont 50% de logements sociaux et 80% de renouvellement urbain	8
Action 2 Placer les enjeux environnementaux au cœur des stratégies foncières déployées par les communes.....	12
Action 3 Concilier enjeux de production de logements et qualité de vie en lien avec l'évolution des modes d'habiter	15
Action 4 Accompagner la sortie d'opérations exemplaires au travers d'appels à projets portant sur des fonciers maîtrisés	18
AXE 2 : SOUTENIR LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR REpondre AUX BESOINS PLURIELS DES MENAGES	20
Action 5 Fluidifier les parcours résidentiels en proposant une offre de logements diversifiée	21
Action 6 Améliorer l'accès au logement des plus fragiles	24
Action 7 Apporter des réponses adaptées aux situations particulières des personnes âgées & handicapées, jeunes actifs et étudiants.....	28
Action 8 Identifier des solutions innovantes pour le logement des agriculteurs, sapeurs-pompiers volontaires et saisonniers.....	32
Action 9 Mieux répondre aux besoins d'accueil des Gens du voyage	35
AXE 3 : AGIR SUR LE PARC EXISTANT POUR DES LOGEMENTS DE QUALITE	37
Action 10 Poursuivre et amplifier l'intervention sur le bâti existant à l'aide de dispositifs adaptés.....	38
Action 11 Finaliser le processus de revitalisation du cœur historique de Grasse via la combinaison des dispositifs opérationnels	43
Action 12 Accompagner le projet de rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse	46
Action 13 Accompagner la réhabilitation du parc social	49
AXE 4 : POURSUIVRE ET RENFORCER L'ANIMATION DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT	51
Action 14 Affirmer la gouvernance locale et optimiser les moyens engagés en faveur de la politique locale de l'habitat et du logement	52
Action 15 Renforcer l'offre de service au public.....	55
Action 16 Installer un observatoire de l'habitat et du foncier	57
Synthèse.....	59
Moyens humains.....	59
Moyens financiers.....	60



006-200039657-20250626-DL2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Co-financement : Région Sud PACA



PLH
2025 - 2030



PREAMBULE

A. Le cadre législatif du programme d'actions du PLH

Le présent document énonce la stratégie opérationnelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en matière d'habitat, pour les 6 années de 2025 à 2030 inclus.

REFERENCE | Articles R302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation définissent le contenu du PLH :

« Le programme local de l'habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique,
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci. »

« Le programme d'actions indique :

- a) Les modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier ;
- b) Les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- c) La liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- d) La description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés en précisant, pour les opérations de rénovation urbaine, les modalités de reconstitution de l'offre de logement social ;
- e) Les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme. Le programme d'actions indique, le cas échéant, les incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat. Il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation. »

B. Synthèse des enjeux et des orientations

→ **Constat n°1 : la dynamique démographique, en léger déclin, est à rebours du potentiel économique du territoire** du fait d'une offre de logements incomplète. De ce fait, sont identifiés des besoins en logements pour maintenir le territoire attractif pour les jeunes actifs et les familles.

→ **Constat n°2 : le desserrement des ménages constitue le premier besoin en logement localement.**

La baisse généralisée de la taille des ménages se traduit par un accroissement des besoins en logements.

→ **Constat n°3 : le territoire est concerné par une hausse significative des logements qui n'ont pas l'usage d'une résidence principale.** En effet, la part des résidences secondaires augmente significativement, et reste néanmoins contenue en-deçà de 15%, et la hausse de la vacance est "mesurée" (part stable).

→ **Constat n°4 : la diversité des profils et la tension accrue de la demande de logement social** implique des besoins en logements nombreux et pluriels (tension de la demande CAPG 2024 : 7.8 / Dép06 : 15.4).



En réponse aux enjeux, l'agglomération, les communes membres et leurs partenaires, structurent la politique de l'habitat de la CAPG pour la période 2025-2030 autour de

4 grandes orientations stratégiques :

- AXE 1** | Produire les logements nécessaires en cohérence avec les réalités du territoire
- AXE 2** | Soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages
- AXE 3** | Agir sur le parc existant pour des logements de qualité
- AXE 4** | Poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat

Ces orientations se déclinent en 16 actions.



AXE 1
Produire les logements nécessaires en cohérence avec les réalités du territoire

Action 1 | Produire 500 logements par an dont 50% de logements sociaux & 80 % en renouvellement

Action 2 | Placer les enjeux environnementaux au cœur des stratégies foncières déployées par les communes

Action 3 | Concilier enjeux de production de logements et qualité de vie en lien avec l'évolution des modes d'habiter

Action 4 | Accompagner la sortie d'opérations exemplaires au travers d'appels à projets portant sur des fonciers maîtrisés



AXE 2
Soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages

Action 5 | Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en proposant une offre de logements diversifiée

Action 6 | Améliorer l'accès au logement des plus fragiles

Action 7 | Apporter des réponses adaptées aux situations particulières des personnes âgées & handicapées, jeunes actifs et étudiants

Action 8 | Identifier des solutions innovantes pour le logement des agriculteurs, sapeurs pompiers-volontaires et saisonniers

Action 9 | Mieux répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage



AXE 3

Agir sur le parc existant pour des logements de qualité

Action 10 | Poursuivre et amplifier l'intervention sur le bâti existant à l'aide de dispositifs adaptés

Action 11 | Finaliser le processus de revitalisation du cœur historique de Grasse via la combinaison des dispositifs opérationnels

Action 12 | Accompagner le projet de rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse

Action 13 | Accompagner la réhabilitation du parc social



AXE 4

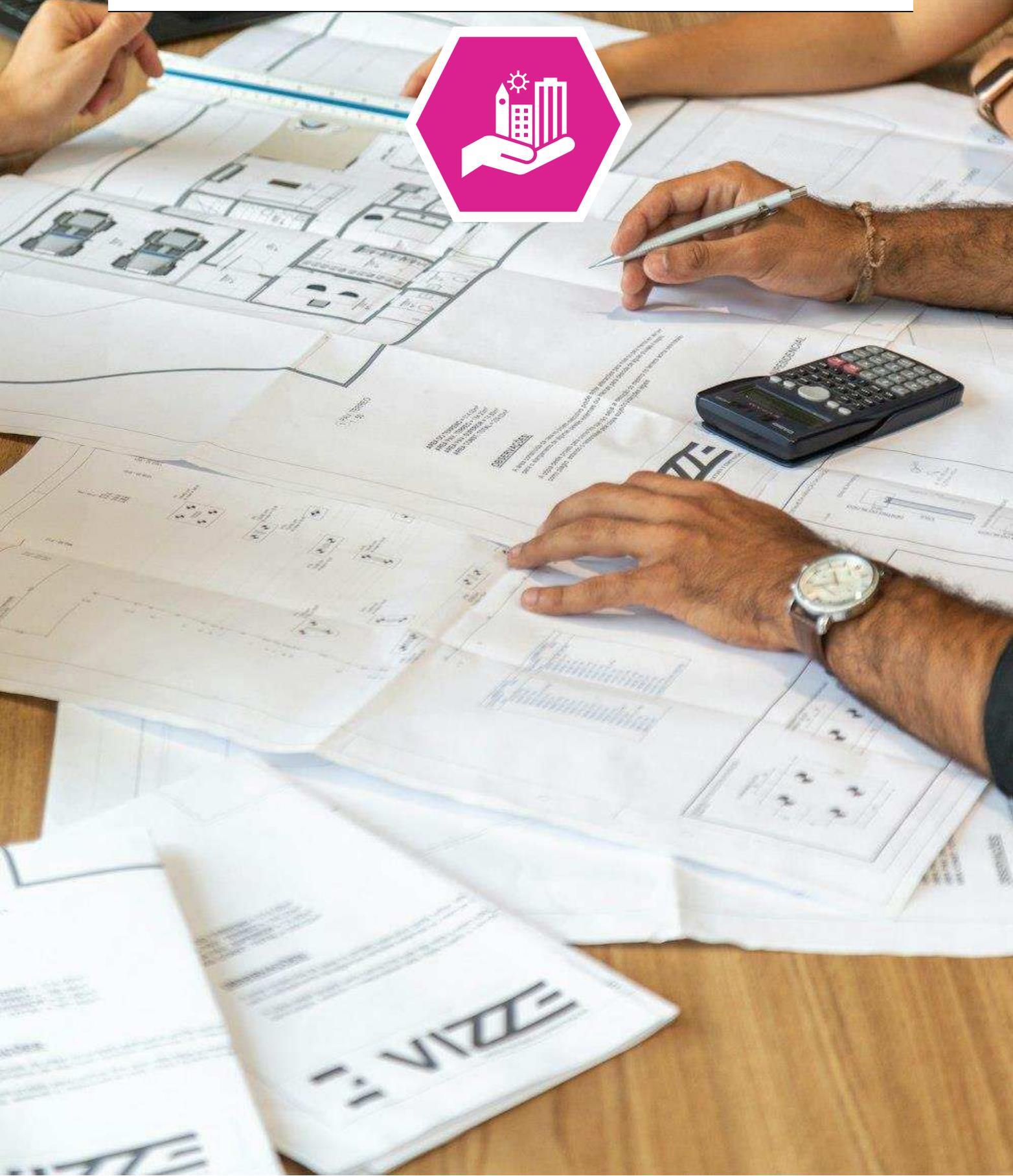
Poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat

Action 14 | Affirmer la gouvernance locale et optimiser les moyens engagés en faveur de la politique locale de l'habitat et du logement

Action 15 | Renforcer l'offre de service au public

Action 16 | Installer un observatoire de l'habitat et du foncier

**AXE 1 : PRODUIRE LES LOGEMENTS NECESSAIRES POUR
REPENDRE AUX BESOINS EN COHERENCE AVEC LES
REALITES DU TERRITOIRE**





Action 1 | Produire 500 logements par an dont 50% de logements sociaux et 80% en renouvellement urbain

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>Le rythme de production ralentit depuis 2021, avec une baisse des autorisations d'urbanisme (634 logements autorisés sur la période 2021-2023, alors que la moyenne est de 840 sur la période précédente). Ce constat est fait également à l'échelle nationale et se traduit sur le marché par une hausse progressive des prix à l'achat comme à la location.</p> <p>Aussi, les besoins en logements restent élevés, malgré une population qui se stabilise ; ils se diversifient - vieillissement, desserrement des ménages.</p> <p>Alors qu'au cours de la période précédente la réponse aux besoins s'est essentiellement exprimée par la réalisation de logements neufs en extension urbaine, la production devra s'inscrire dans un nouveau cadre, celui du ZAN et en cohérence avec les prescriptions du SCOT'Ouest en limitant la consommation d'espace.</p> <p>L'enjeu est donc d'accompagner les communes, les aménageurs et les bailleurs sociaux dans cette transition, en maintenant un niveau ambitieux et réaliste de production de logements.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire 500 logements par an pour répondre aux besoins et en compatibilité avec le Scot'Ouest. ✓ L'offre nouvelle sera réalisée en majorité en renouvellement urbain, à hauteur de 80% de la production totale : recyclage foncier, acquisition-amélioration, optimisation-intensification de l'existant et du foncier bâti. ✓ Répondre à la diversité des besoins, et tendre vers une réduction du déficit SRU, en fixant un objectif de 50% de logements sociaux.
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Accompagner les communes dans l'évolution de leur document d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre la mise en œuvre du PLH dans les documents d'urbanisme - Apporter de la lisibilité sur les outils mobilisables pour la mixité sociale (SMS, ER, OAP) en proposant la réalisation d'un guide à destination des collectivités. <p>Poursuivre l'appui aux communes dans la programmation et la concrétisation des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis consultatif de la Direction Habitat & Logement lors de l'instruction des PC. - Appui dans la programmation logements – typologies, financements, etc.



006-200039657-20250626-DL2025_104-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

		<ul style="list-style-type: none"> - Sur sollicitation des communes, en phase pré-opérationnelle, appui lors d'échanges avec les promoteurs et bailleurs sociaux <p>Favoriser la production de logements encadrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre et actualiser les dispositifs d'aides et subventions de la CAPG - soutien forfaitaire à la production de logements en PLAI / PLUS, et pilotage des aides à la pierre. - Renforcement des éco-conditionnalités du régime sur d'aides au logement social (cf. actions 3&4). - Animation du réseau des professionnels de l'habitat (revues de projets, charte, groupes de travail thématique, etc.) <p>Valoriser l'ingénierie mobilisable pour appuyer l'offre nouvelle en renouvellement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser l'outil de lutte contre la vacance - Mobiliser la SPL Pays de Grasse Développement en tant qu'outil d'aménagement auprès des communes, au travers de concessions d'aménagement. - Solliciter le Pôle d'assistance aux communes de la CAPG - réalisation des études préalables de capacité et de faisabilité, délégation de maîtrise d'ouvrage. <p>Annexe au programme d'actions : programme territorialisé</p>
Traduction dans les documents d'urbanisme		Mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
Rôle de la CAPG		<ul style="list-style-type: none"> o Conseil aux communes o Animation du réseau o Suivi du programme territorialisé
Rôle des communes		<ul style="list-style-type: none"> o Arbitrage dans les projets et la programmation
Partenaires		<ul style="list-style-type: none"> o EPF PACA o Professionnels aménagement et immobilier o Bailleurs sociaux o Services de l'Etat o SPL o SCOT Ouest des Alpes-Maritimes
Moyens	Financiers	<ul style="list-style-type: none"> o Subventions sur fonds propres CAPG : 1 000 000 €/an pour le financement du logement social
	Technique	<ul style="list-style-type: none"> - Services CAPG : Pôle d'assistance aux communes / Aménagement & Foncier / Habitat & Logement/ Urbanisme / Planification) - SPL Pays de Grasse Développement
Calendrier		- Toute la durée du PLH



006-200039857-20250626-DL2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Suivi & Evaluation	Indicateurs de contexte	- Nombre d'opérations, nombre de logements autorisés annuellement / nombre de logements commencés (PC) – suivi via l'observatoire
	Indicateurs de mise en œuvre	- Nombre d'études de faisabilité réalisés et projets lancés suites à ces études - Mobilisation des enveloppes budgétaires en faveur de la maîtrise foncière - Projets réalisés avec le concours des collectivités - Nombres avis sur les PLU - Nombres avis sur les permis de construire
Lien avec d'autres documents	PLU	- Mise en compatibilité
	SCOT	- Suivi de la production de logements et de la consommation foncière associée



Action 2 | Placer les enjeux environnementaux au cœur des stratégies foncières déployées par les communes

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>Le cadre rénové de la loi Climat et Résilience définissant une trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette à horizon 2050) pose la question d'un PLH 2025-2030 devant assurer une production de logement suffisante tout en économisant les ressources pour s'inscrire dans cette trajectoire.</p> <p>Les fonciers disponibles se raréfient et sont soumis à de nombreux aléas (inondations, feux, mouvements de terrains). Cette tension s'exerce aussi sur les infrastructures, réseaux électriques, ressource en eau, voiries, et les équipements, invitant à penser le développement de l'offre combiné à une plus grande sobriété.</p> <p>L'examen des gisements fonciers a permis d'identifier finement les secteurs à tension et les secteurs plus favorables pour développer l'offre de logement, partagés avec les communes, lesquelles s'inscrivent dans une stratégie foncière rationalisée.</p> <p>Il est donc essentiel de veiller à la cohérence entre production de logement et capacité d'accueil d'une offre nouvelle.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Faciliter la mise en œuvre des objectifs fixés dans le PLH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller à la cohérence entre production de logements et capacités d'accueil d'une offre et population nouvelles ✓ Déployer une véritable stratégie foncière afin de voir aboutir les objectifs du PLH ✓ Engager une intervention foncière le plus en amont possible et être réactif sur les secteurs d'optimisation et de renouvellement urbains. ✓ Garantir l'articulation entre les enjeux environnementaux et la production de logements
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Créer un observatoire du foncier et de l'habitat (cf. action 16) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer un suivi des gisements fonciers identifiés : mutations, autorisations d'urbanisme, études spécifiques, données DVF etc, afin de mobiliser rapidement les sites. ○ Déployer une méthode de travail dynamique avec les différents services de la CAPG et partenaires ressources afin d'avoir un observatoire actualisé. ○ La densité sera calculée selon les modalités du SCOT'Ouest et l'observatoire du SCOT sera mobilisée pour l'analyse des consommations foncières. <p>Améliorer le suivi des mutations foncières afin d'être pro-actif dans le renouvellement urbain :</p>



006-200039657-20250626-DL2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

		<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le suivi des DIA sur les secteurs à enjeux : gisements PLH, les communes SRU et/ou ayant une convention avec l'EPF PACA. <p>Donner de la visibilité aux outils mobilisables par les communes dans la maîtrise du foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le partenariat avec l'EPF et les communes : en améliorant le travail partenarial notamment dans le cadre des conventions triparties (Commune/EPF/CAPG) - Engager des interventions foncières le plus en amont possible grâce à une enveloppe de 500 000€/an - Construction et mobilisation d'une boîte à outils (urbanisme règlementaire, fiscalité, démembrement de propriété...) <p>Adapter la production de logements aux enjeux environnementaux du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la production de logement sur les secteurs de renouvellement urbain tout en tenant compte de la diversité des contextes (proximité d'une centralité, desserte en transports en commun, disponibilité de la ressource en eau, etc) afin d'identifier finement des secteurs propices à la densification. <p>Identifier le potentiel de densification / de renouvellement urbain sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envisager une étude complémentaire pour identifier le potentiel de densification en secteur de renouvellement urbain.
Rôle de la CAPG		<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'outils - Dialogue entre les communes et l'Etat
Rôle des communes		<ul style="list-style-type: none"> - Respect des objectifs fixés dans le cadre des CMS notamment - Stratégie foncière en lien avec l'EPF et appui de la CAPG
Partenaires		<ul style="list-style-type: none"> - EPF PACA - Bailleurs sociaux - Etat - Communes - Réservataires
Moyens	Financiers	- 500 000 € pour les acquisitions foncières de la CAPG
	Techniques	Mobilisation de plusieurs services de la CAPG (Habitat & Logement / Environnement / Aménagement / SIG, Urbanisme / Politique de la ville / Energie)
Calendrier		<p>Installation de l'observatoire en 2025</p> <p>Mise en œuvre de l'action sur toute la durée du PLH</p>
Suivi Evaluation	Indicateurs de contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi à travers l'observatoire de l'habitat et du foncier - Disponibilité de la ressource en eau - Plans de prévention des risques d'inondations / feux de forêts
	Indicateurs de mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de gisements mis dans la base SIS et évolution - Nombre de site EPF en projet - Nombre de DIA transmises et analysées



006-200039057-20250626-DL2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Lien avec d'autres documents	PLU	- Suivi du rythme de production de logement
	SCOT	- Étude et suivi des consommations foncières
	PDU	- Liens entre développement de l'offre de mobilité et l'offre de logements sur le territoire de la CAPG



Action 3 | Concilier enjeux de production de logements et qualité de vie en lien avec l'évolution des modes d'habiter

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>Le Plan Climat Air Energie et Territoire prévoit d'ores et déjà une amélioration de la performance énergétique du parc de logement privé et social. L'anticipation de ces enjeux permet également de réduire la fragilité du parc et de ne pas réduire son attractivité.</p> <p>Les projets faisant l'objet d'une maîtrise publique (sous convention EPF, maîtrise communale...) et permettant la réalisation de logements sociaux font face à des enjeux de sécurisation opérationnelles (équilibre d'opération, aspects juridiques...)</p> <p>Dans un contexte de montée des enjeux environnementaux globaux, l'amélioration de la performance énergétique, de la qualité du parc et la réduction des charges devient prioritaire pour la CAPG.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer le confort et le cadre de vie des habitants du parc privé et social (soutien à la rénovation du parc ancien, maintien des espaces verts, jardins partagés...) ✓ Développer des opérations qualitatives voire exemplaires ✓ Réduire l'impact sur l'environnement (préservation de la biodiversité, matériaux bio-sourcés) ✓ Encourager l'implication des habitants dans la gestion de leurs résidences
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Contribuer à l'amélioration du confort et du cadre de vie des habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Inscrire dans la Charte partenariale de l'habitat social des prescriptions relatives à l'amélioration du cadre de vie : plantage de haies, local à vélos, jardins partagés. Réflexion sur un système d'incitation financière adossé à cette charte. ○ Conditionner les aides communautaires à des critères de préservation de l'environnement et de qualité au sein des programmes ○ L'application d'un barème de majoration locale fixant les loyers du logement social sur le territoire de la CAPG en fonction notamment de l'inscription de l'opération dans une démarche environnementale, de la performance énergétiques des logements et des critères de services et qualité de vie aux locataires. <p>Réduire l'impact sur l'environnement pour préserver la qualité de vie :</p>



006-200039657-20250626-DL2025_104-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

		<ul style="list-style-type: none"> o Veiller à l'articulation entre le PLH et le "Plan intercommunale de la biodiversité 2026-2031" porté par la CAPG, engagée dans une démarche volontaire. o Communiquer sur les préconisations en matière de protection de la biodiversité en relayant l'information aux bailleurs sociaux, aux opérateurs du parc privé et au grand public : "guide rénovation du bâti et biodiversité", respect de la Trame Noire, préservation et reconstitution de haies, etc. o L'habitat léger ou réversible, pour accompagner la non-imperméabilisation des sols, et s'inscrire dans la ZAN.
	Traduction dans les documents d'urbanisme	Prise en compte des documents-cadres : PCAET, SAGE, SCOT, PDU, etc.
	Rôle de la CAPG	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le lien entre le PLH et les autres documents-cadres (schéma directeur de la ressource en eau, Plan intercommunal de la biodiversité 2026-2031...) - Pilotage de la charte partenariale de l'habitat social - Définition de critères d'attribution des aides communautaires - Communication
	Rôle des communes	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en compatibilité des PLU - Communication
	Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Communes - Les Syndicats et Régies des eaux - Les associations
Moyens	Financiers	Cf. action 1 : Budget de la CAPG pour acquisition du foncier pour opération exemplaire : 500 000 €
	Techniques	Ingénierie des services de la CAPG (Habitat et Logement / Environnement / Eau et Assainissement / Mobilités-Déplacements/Politique de la ville/Energie)
Calendrier		Toute la durée du PLH
Suivi Evaluation	Indicateurs de contexte	<ul style="list-style-type: none"> o Nombre d'actions de communication sur la biodiversité et l'environnement
	Indicateurs de mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de permis de construire annulés pour cause d'inadéquation avec ressource en eau - Mise en place d'une éco-conditionnalité des aides CAPG
Lien avec d'autres documents	Charte partenariale de l'habitat social	<ul style="list-style-type: none"> - Prescriptions relatives à l'amélioration du cadre de vie : plantage de haies, local à vélos, jardins partagés. Réflexion sur un système d'incitation financière adossé à cette charte.



	<p>schéma directeur de ressource en eau</p>	<p>- Lien entre la gestion de la ressource et projets résidentiels</p>
--	--	--



Action 4 | Accompagner la sortie d'opérations exemplaires au travers d'appels à projets portant sur des fonciers maîtrisés

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>Dans un contexte de baisse de la construction et de la ressource foncière, la CAPG souhaite encourager le montage d'opérations exemplaires à divers égards : mixité fonctionnelle, mixité sociale, parcours résidentiels, démarche environnementale vertueuse, services et environnement résidentiel qualitatifs, etc..</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller à la pertinence de l'offre développée par rapport aux objectifs fixés ✓ Éviter les opérations standardisées ✓ Promouvoir des formes urbaines variées et innover dans la conduite des projets, tout en respectant les objectifs de mixité sociale et de sobriété.
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>En lien avec l'action 2 et les actions de portage foncier conduites par la CAPG et les communes, veiller à réaliser des opérations plus vertueuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagner les communes dans l'élaboration d'appel à projet : définition d'un cahier des charges incluant des critères environnementaux, des prescriptions urbains et architecturales, des objectifs de préservation de la biodiversité, de création d'espaces partagés (jardins, ateliers, salle de réception...) jusqu'à la sélection d'un opérateur. ○ Convention avec les opérateurs / dialogue en amont <p>Assurer le portage foncier de certaines opérations pour intégrer une programmation ambitieuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En mobilisant le prélèvement SRU - Privilégiant les opérations en maîtrise d'ouvrage bailleur - Intégrant un cahier des charges relatif à la qualité des projets par le levier de minoration foncière dans le cadre de concession d'aménagement / de vente de terrains à bâtir <p>Mobiliser les habitants dans la gestion de leurs résidence (dans les opérations neuves mais aussi au sein du parc existant) pour une meilleure appropriation des lieux et une réduction des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mobiliser les services de l'intercommunalité et partenaires extérieurs pour communiquer sur les jardins partagés, le compostage, la gestion des eaux de pluie, etc.
<p>Traduction dans les documents d'urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de prescriptions urbaines, architecturales et environnementales dans le cadre de certains projets - Définition de secteurs / emplacements réservés
<p>Rôle de la CAPG</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage de l'utilisation des pénalités SRU - Accompagnement des communes dans le cadre de leur projet



006-200039657-20250626-DL2025_104-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

		- Communication sur la place des habitants dans leur résidence
Rôle des communes		- Pilotage des échanges avec les opérateurs et intégration de la CAPG dans le tour de table
Partenaires		<ul style="list-style-type: none"> o Bailleurs sociaux o Etat o Communes et CCAS o Réservataires o Action Logement o EPF PACA
Moyens	Financiers	Cf. action 2 : Budget de la CAPG pour acquisition du foncier : 500 000 €
	Techniques	Grande transversalité : Ingénierie des services de la CAPG (Habitat et Logement / Aménagement / Planification/Urbanisme/SIG / Communication)
Calendrier		Toute la durée du PLH
Suivi Evaluation	Indicateurs de contexte	- Suivi à travers l'observatoire de l'habitat et du foncier
	Indicateurs de mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets réalisés à l'aide d'un appel à projet - Nombre et qualité des projets réalisés avec une maîtrise foncière publique - Communication auprès des habitants
Lien avec d'autres documents	PLU	- Définition de secteurs d'emplacements réservés
	SCOT	- Suivi de la consommation foncière et de la performance environnementale des projets

AXE 2 : SOUTENIR LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR REpondre AUX BESOINS PLURIELS DES MENAGES





Action 5 | Fluidifier les parcours résidentiels en proposant une offre de logements diversifiée

<p>Contexte et enjeu</p>	<p>La CAPG connaît une forte pression et des besoins importants sur les segments du marché locatif social et de l'accession sociale à la propriété. Selon les niveaux de revenus 2021 (FILOSFI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Environ 10% des ménages de la CAPG sont éligibles au PLAI, 40% au PLUS. ○ 70% peuvent prétendre à l'accession sociale à la propriété. <p>Le territoire connaît une forte pression sur la demande en logement social, avec en 2024 un indice de pression de 8, - toutefois inférieure aux moyennes départementales et régionale. L'offre de logement en petite typologie (T1/T2) apparaît comme insuffisante au vu des besoins identifiés. Ces carences peuvent compromettre le bon déroulement des parcours résidentiels sur le territoire.</p>						
<p>Objectifs</p>	<p>Adapter l'offre de logements aux spécificités de territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Poursuivre la diversification de l'offre de logements vers des produits abordables pour la population locale en locatif et en accession (500 logements par an attendus) ✓ Veiller à la diversification de l'offre de logement conventionnée permettant un meilleur équilibre territorial et de progresser vers les objectifs SRU ✓ Augmenter l'objectif de produit en accession de 5 à 10% 						
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Accompagner les communes dans un objectif de mixité sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les communes SRU : <ul style="list-style-type: none"> - Être l'interlocuteur privilégié pour le suivi des bilans triennaux et des contrats de mixité sociale - Assurer le suivi des projets en lien avec l'observatoire (gisement foncier, dépôt du permis de construire, demande d'agrément, convention APL, livraison) - Accompagner sur l'inventaire annuel SRU ○ Pour les communes non SRU : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et conseil pour faciliter la sortie d'opération avec une part de logement social <p>Diversifier l'offre de logement locatif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartition des financements du parc social pour les programmes de plus de 10 logements : <table border="1" data-bbox="667 1906 1390 1986"> <thead> <tr> <th>PLAI</th> <th>PLUS</th> <th>PLS*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30 à 40%</td> <td>50 à 70%</td> <td>0 à 20%</td> </tr> </tbody> </table>	PLAI	PLUS	PLS*	30 à 40%	50 à 70%	0 à 20%
PLAI	PLUS	PLS*					
30 à 40%	50 à 70%	0 à 20%					



*Limitation du PLS à 10 % pour les communes carencées

- Dans le cadre des projets proposés, la CAPG fait des préconisations sur la typologie à développer pour répondre aux besoins du territoire en lien avec les communes
- o Accompagner le développement de l'offre locative intermédiaire :
- Veiller à la mixité sociale de l'offre produite au sein d'une opération intégrant du logement locatif intermédiaire.
- La part de LI imposée dans les documents d'urbanisme ne doit pas se substituer au PLUS, PLAI, voire PLS.
- Avoir plus de visibilité sur la programmation et la commercialisation : dialogue avec l'opérateur dépositaire d'un projet intégrant du logement locatif intermédiaire, si possible en amont du permis de construire pour veiller à la prise en compte des besoins du territoire et pour l'aider à calibrer son opération.

Soutenir la production de l'accession abordable :

- o Inciter les communes à intégrer de l'accession sociale (PSLA et BRS) dans leur PLU et veiller à ce que ces produits ne se substituent pas au PLUS, PLAI, voire PLS.
- o Soutenir le développement du Bail Réel Solidaire sur le territoire (en lien avec l'action 2 - Stratégie foncière - mise à disposition de fonciers pour BRS) en identifiant les leviers que peut actionner la CAPG pour favoriser la mobilisation d'un OFS sur le territoire
- o Poursuivre le PSLA, en priorité sur des opérations spécifiques en centre-ancien ou sur des secteurs fragiles afin d'engendrer un phénomène de "gentrification"
- Encadrer le PSLA et le BRS : condition d'éligibilité, prix de vente et dispositif anti-spéculatif à développer.
- Accompagner les bailleurs dans la commercialisation du BRS et PSLA : communication, sélection des candidatures en lien avec les communes (établir une cotation)

Traduction dans les documents d'urbanisme

- o PADD : prévoir développement d'une offre durablement encadrée (LLS / BRS)
- o Servitude de Mixité Sociale / Emplacement Réservé



Rôle de la CAPG		Pilotage														
Rôle des communes		Traduction dans le PLU Echanges avec les opérateurs														
Partenaires		<ul style="list-style-type: none"> o Etat o Commune o Bailleurs / promoteurs o Organismes bancaires o Action Logement o OFS 														
Moyens	Financiers	<ul style="list-style-type: none"> o Cf. action 1 : 500 000 € Dont pour le financement du logement social <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">TYPE DE FINANCEMENT</th> <th colspan="2">AIDE FORFAITAIRE AU LOGEMENT</th> </tr> <tr> <th>Construction neuve</th> <th>Acquisition-amélioration (1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PLAI</td> <td>5 500,00 €</td> <td>7 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>PLUS</td> <td>4 500,00 €</td> <td>6 000 €</td> </tr> <tr> <td>PLS</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	TYPE DE FINANCEMENT	AIDE FORFAITAIRE AU LOGEMENT		Construction neuve	Acquisition-amélioration (1)	PLAI	5 500,00 €	7 000,00 €	PLUS	4 500,00 €	6 000 €	PLS	0,00 €	0,00 €
	TYPE DE FINANCEMENT	AIDE FORFAITAIRE AU LOGEMENT														
Construction neuve		Acquisition-amélioration (1)														
PLAI	5 500,00 €	7 000,00 €														
PLUS	4 500,00 €	6 000 €														
PLS	0,00 €	0,00 €														
	Techniques	Ingénierie des services de la CAPG (Habitat et Logement / juridiques / SIG)														
Calendrier		Toute la durée du PLH														
Suivi Evaluation	Indicateurs de contexte	<ul style="list-style-type: none"> o Suivi de la répartition géographique de l'offre sociale o Nombre de logement en PLS agréé o Nombre de logement intermédiaire o Nombre de logement en accession social (BRS et PSLA) o Nombre de logement agréé o Suivi à travers l'observatoire de l'habitat et du foncier 														
	Indicateurs de mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> o Suivi des aides financières et garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux o Suivi de la production de logements et du développement de l'offre sociale o Financements de logements en accession abordable o Nombre de logements produits en accession abordable et dispositifs mobilisés (PSLA, BRS, VIR, DIIF...) 														



Action 6 | Améliorer l'accès au logement des plus fragiles

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>Au sein de la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 6 600 ménages vivent sous le seuil de pauvreté.</p> <p>Parmi eux, 34% sont propriétaires de leur logement et 40% sont locataires au sein du parc locatif privé, qui joue donc un rôle social de fait, et qui positionne ces ménages en situation de fragilité face au coût et à la qualité des logements.</p> <p>Plus de 9 500 ménages sont éligibles au PLAI représentant environ 20% des ménages du territoire.</p> <p>3 081 demandes de logement social sont enregistrées sur le territoire, pour 385 attributions en 2024, soit un indice de pression de l'ordre de 8 (15,4 pour les Alpes-Maritimes). Enfin, 102 ménages DALO demandent un relogement sur une commune de la CAPG.</p> <p>Le relogement des ménages DALO a représenté 6,2% des attributions en 2024.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conduire les engagements pris dans le cadre des politiques d'accès au logement et d'information du demandeur (CIA, PPGDID) et faire émerger une véritable politique d'attribution pour aller vers un équilibre de peuplement ○ Evaluer en continu les besoins complémentaires de développement de l'offre d'hébergement social pour les personnes en situation de rupture d'hébergement ○ Poursuivre le développement de l'offre de logements très sociaux, et renforcer l'offre d'hébergement ○ Mobiliser des logements à bas loyer dans le parc privé, avec un accompagnement adapté des ménages ○ Améliorer l'accompagnement des demandeurs DALO et des publics prioritaires
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Accueil et information :</p> <p>Orienter et informer le public en grande difficulté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre la mise en œuvre du PPGDID, notamment sur l'axe organisationnel du service d'information et d'accueil du demandeur (SIAD) à l'échelle de l'agglomération, ○ Poursuivre le pilotage du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) sur le territoire <p>Harmonisation des pratiques d'accueil et d'information des demandeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre la tenue des groupes de travail avec les communes et CCAS, les acteurs, et envisager la rédaction d'une charte,



- Mise en œuvre d'un référentiel des résidences fragiles pour qualifier l'offre
- Poursuivre l'animation et renforcer les partenariats et collaborations organisés dans le cadre de la plateforme logement/commission territoriale de la CAPG pour coordonner les différentes institutions et structures en charge de l'hébergement et de l'urgence sur le territoire intercommunal.

Suivi de la demande et des attributions aux publics fragiles

Coordonner les politiques d'attribution du logement :

- Elaborer une stratégie pour atteindre les objectifs en matière de mixité sociale de la CIA : prioriser les 1ers quartiles, les publics prioritaires, attributions en QPV et hors QPV
- Identification des publics prioritaires en intégrant la démarche de déploiement de l'outil SYPLO aux guichets enregistreurs

Dans le cadre des travaux conduits par la CIL et en lien avec l'observatoire habitat et foncier :

- Intégration bourse inter-bailleurs de logement social développée par l'AR HLM PACA-CORSE
- Encourager les mutations : développement de produits spécifiques (notamment personnes âgées) et orientation des publics en demande de mutation.

Améliorer l'accompagnement des demandeurs DALO et des publics prioritaires :

- Poursuivre la mobilisation de la plateforme logement/commission territoriale pour accompagner les ménages dans leurs démarches DALO.
- En lien avec la CIA : consacrer la totalité du contingent préfectoral aux publics prioritaires ; pour les autres réservataires, tendre vers un minimum de 25 % des attributions au profit des publics prioritaires [ainsi que 25% des logements non réservés].

Développement de l'offre adaptée aux besoins - offre de logements très sociaux :

- Mobiliser l'intermédiation locative permettant de sécuriser les propriétaires par le biais d'organismes agréés - l'enjeu étant d'inciter les propriétaires bailleurs à mettre sur le marché des logements à loyer maîtrisés (action 15).
Ce type de dispositif peut être articulé avec une prestation d'accompagnement social (AVDL, ASLL, autres, ...)



006-200039657-20250626-DL2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Produire une offre suffisante en PLAI. Il est fixé un objectif de produire <i>a minima</i> 30% de PLAI dans les programmations à venir (action 6). <p>Accompagnement vers le logement pérenne pour les publics hébergés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une attention particulière sera portée sur la production de PLAI adaptés ○ Accompagner la programmation via le financement d'une offre en PLAI adapté (cf. action 1) <p>Logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Programmation et financement d'une offre en PLAI adapté (cf action 1) ○ Poursuivre la mobilisation des outils favorisant la production de logements très sociaux/adaptés - MOI / AIVS, en lien avec la SPL Pays de Grasse Développement, AGIS06 et SOLIHA <p>Logement d'urgence :</p> <p>Coordonner les actions en s'appuyant sur le PDALHPD au travers des ateliers organisés par la DDETS06 pour évaluer les besoins et coordonner les réponses entre les territoires et les acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier l'offre existante et développer les logements d'urgence (ALT) ○ Etudier la pertinence d'un accompagnement pour augmenter la rotation par la gestion d'une offre d'urgence : <ul style="list-style-type: none"> ○ Prise en charge des ménages pour 6 mois ○ Signature d'une convention d'occupation précaire. La quittance représente 10% des ressources du ménages. ○ Au cours de l'accueil, propositions de relogement ; en cas de refus de la part du ménage, une procédure d'expulsion peut être engagée.
Traduction dans les documents d'urbanisme	Programmation de logements en PLAI et PLAI adaptés, et logements d'urgence, au sein de servitudes de mixité sociale
Rôle de la CAPG	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pilotage du Service d'Information et d'Accueil des demandeurs (SIAD) ○ Soutien financier renforcé aux produits PLAI et PLAI adapté (5 500 € à 7 000 €/logement en construction neuve – 7 000 €/logement en acquisition-amélioration) ○ Relation avec les opérateurs
Rôle des communes	Coordination des 11 communes dotées d'un CCAS ou d'un accueil physique ou téléphonique pour l'accueil et l'enregistrement de la demande



006-200039657-20250626-DL2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Partenaires		<ul style="list-style-type: none"> o Bailleurs o Etat o Communes et CCAS o Réservataires o Etat/Département 06 (PDALHPD) o CAF (Convention Territoriale Globale) o Opérateurs : AGIS 06 / SOLIHA
Moyens	Financiers	<p>Cf. action 1 : 1 000 000 € pour le financement du logement social PLAI / PLUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 500 €/logement pour la construction neuve - 7 000 €/logement en acquisition-amélioration - 7 000 €/logement en PLAI adapté
	Techniques	<ul style="list-style-type: none"> o La Direction Habitat et Logement via son service logement intercommunal assure le volet animation et coordination o Mobilisation du SIAD composé du service logement et des guichets des CCAS, des guichets des bailleurs présents sur le territoire, d'Action Logement Services, des Maisons des Solidarités Départementales o Mobilisation du groupement SIAO 06 et la plateforme logement/commission territoriale pour le public fragile o Communication CAPG
Calendrier		<p>2026 : Bilan mi-parcours du PPGDID 2029 : Bilan final nouveau plan (ou prorogation d'1 an renouvelable une fois)</p>
Suivi Evaluation	Indicateurs de contexte	<p>Nombre de PLAI et PLAI adaptés présents sur le territoire Nombre de structures d'accueil, de places d'hébergement et logements d'urgence</p>
	Indicateurs de mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> o Nombre de PLAI adaptés agréés o Nombre de logements conventionnés "très social" au sein du parc privé
Lien avec d'autres documents	PPGDID	Gestion du parcours du demandeur
	CIA	Définition d'objectifs d'attributions aux publics précaires



Action 7 | Apporter des réponses adaptées aux situations particulières des personnes âgées & handicapées, jeunes actifs et étudiants

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>La CA du Pays de Grasse compte plus de 28 000 personnes de plus de 60 ans, les effectifs de cette classe d'âge évoluant par ailleurs rapidement (+1,5% par an). Pour autant, la CAPG a un indice de jeunesse de 0,82 en 2020, supérieur à celui du département et de la région.</p> <p>Cette croissance est particulièrement rapide chez les néo-seniors (60 à 74 ans- 1,7% par an) et chez les grands seniors (+ de 90 ans - 2,3% par an). Ce vieillissement de la population s'accompagne d'une perte d'autonomie, et renforce de ce fait les besoins en logements adaptés.</p> <p>En réponse, des résidences pour personnes âgées autonomes se sont développées ces dernières années.</p> <p>Bien que l'on observe une érosion des effectifs jeunes sur la période récente, les besoins en termes de logements persistent pour ce public. Les jeunes 20-24 ans décohabitent peu de chez leurs parents (68% vivent chez leurs parents contre 56% pour le département Alpes-Maritimes), ce qui peut s'expliquer par la forte tension sur le marché immobilier, locatif notamment.</p> <p>Seuls deux Résidences Habitat Jeunes sur le territoire à Grasse et à Mouans-Sartoux proposant des logements transitoires à un public jeune de 16 à 30 ans.</p> <p>Le PLIE et la mission locale accompagnent les jeunes dans leur recherche de logement. Il n'y a, à ce jour, pas de comité local pour le logement autonome des jeunes (CLAJJ) sur le territoire, sans que le besoin ne s'en fasse ressentir.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer l'offre adaptée, par amélioration de l'existant et déploiement d'une offre nouvelle ○ Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et en perte d'autonomie ○ Développer l'offre dédiée aux jeunes ○ Accompagner les publics jeunes dans les démarches d'accès au logement
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Soutenir l'offre de maintien et de soin à domicile :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcer le réseau des acteurs du médico-social (hôpitaux, CCAS, infirmières libérales) ○ Poursuite des aides pour la réalisation de travaux d'adaptation des logements existants au handicap ou à la perte d'autonomie. Et refonte des objectifs d'amélioration du parc privé concernant l'adaptation de l'offre au vieillissement / handicap (SPRH) <p>Sur le parc social, anticiper les besoins d'une population vieillissante :</p>



- Mise en œuvre d'un partenariat avec l'association Handitoit:
 - Repérage des besoins parmi les demandeurs de logement social (PMR et UFR)
 - Référencement des logements adaptés PMR et UFR
 - Financement de la CAPG sur fonds propres (action 1)

Poursuivre le partenariat avec la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) dans le cadre du dispositif Handicap Logement (DHL), formalisé par une convention signée depuis 2016 avec la CAPG. Le DHL identifie les besoins et sensibilise les acteurs du logement sur tous les handicaps.

Accompagner le développement d'une offre complémentaire adaptée à la perte d'autonomie :

- Développer une offre complémentaire dans le parc locatif social en adéquation avec les capacités financières des séniors, en mobilisant en priorité des financements PLUS et PLAI. Ces opérations devront être situées à proximité des centres et équipements des communes.
- Conventionner les résidences privées existantes à l'issue des projets de rénovation, en vérifiant les revenus des séniors qui occupent déjà ces logements.
- Encadrer le développement de l'offre privée déjà présente sur le territoire.
- Accompagner les communes et les porteurs de projet de résidences sociales seniors (en lien avec les actions 2, 5 et 7). Le développement d'habitat participatif ou de colocation répond pleinement à une volonté de créer du lien entre les publics accueillis.

Poursuivre le développement d'une offre dédiée aux jeunes :

- Engager pour quantifier et qualifier le besoin des jeunes en logement : analyse du public cible, état des lieux des produits existants, identification des partenaires, etc. Cette étude permettra de déterminer l'opportunité de réaliser d'autres Résidences Habitat Jeunes (Actifs) sur le territoire.
- Mobiliser le conventionnement du parc privé pour la mise en location de petits logements en conventionnement social et très social (T1 et T2)

Optimiser l'occupation des logements fléchés étudiants dans le parc des bailleurs sociaux :

- Introduire plus de souplesse dans les attributions pour éviter la vacance en diversifiant le public (jeune actifs, jeunes ménages, ...)
- Accompagner les bailleurs par une mise en réseaux avec les acteurs qui interviennent auprès des étudiants.



006-200039857-20250626-DL2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

		<p>Soutenir les acteurs dans l'accompagnement du public jeune vers l'accès au logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Créer des partenariats avec les acteurs intervenant auprès des jeunes (PLIE, Grasse Campus, Mission Locale, service logement, CCAS, bailleurs, AIVS). ○ Mobiliser les outils existants permettant de capter le public jeune, notamment la plateforme Grasse Campus. <p>Mobiliser les outils permettant l'accès au logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Communication sur les outils visant à sécuriser les contrats de location : garantie de loyer VISALE (Action logement) ○ Valoriser les dispositifs d'intermédiation locative et de bail glissant pour les jeunes et étudiants. ○ Faire évoluer la plateforme d'échange Grasse Campus mettant en relation propriétaires et locataires pour plus de visibilité auprès des jeunes.
Traduction dans les documents d'urbanisme		Programmation dans certaines OAP sectorielles
Rôle de la CAPG		Pilotage de l'aide à l'adaptation (dans le cadre du SPRH) Animation des partenariats avec la MDA/Handitoit Pilotage des études et appui au développement de l'offre
Rôle des communes		<ul style="list-style-type: none"> ○ Communication ○ Remontées d'informations via les CCAS ○ Dialogue avec les opérateurs sur les besoins en logements adaptés ○ Traduction dans le document d'urbanisme le cas échéant
Partenaires		<ul style="list-style-type: none"> ○ Anah ○ Bailleurs sociaux ○ Opérateurs parc privé ○ Handi'Toit Provence ○ DDETS06/Département 06 (PDALHPD) ○ CAF (Convention Territoriale Globale) ○ Grasse Campus ○ Action Logement ○ Opérateurs : AGIS 06 / SOLIHA
Moyens	Financiers	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dans le parc social, subvention au titre du logement social : <ul style="list-style-type: none"> - Logements adaptés au handicap et vieillissement - 2000€/logement sous réserve d'un conventionnement avec Handi'toit Provence - Logements séniors en acquisition-amélioration : 5 000 €/logement - Logements étudiant en acquisition-amélioration : 5 000 €/logement ○ Subventions OPAH volet autonomie (cf. action 10)



006-200039657-20250626-DL2025_104-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

	Techniques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ingénierie de la Direction Habitat et Logement ○ Mobilisation des partenaires
Calendrier		Toute la durée du PLH
Suivi Evaluation	Indicateurs de contexte	<ul style="list-style-type: none"> ○ Suivi à travers l'observatoire de l'habitat et du foncier ○ Effectifs jeunes et seniors sur le territoire, et conditions de logements associées
	Indicateurs de mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ○ Partenariats développés ○ Développement d'offres nouvelles pour les différents publics en mobilité et les jeunes ○ Evolution de fréquentation en résidence selon le type de logement proposé
Lien avec d'autres documents	PLU	<ul style="list-style-type: none"> ○ Programmation de logements adaptés dans certaines OAP sectorielles
	dispositif Handicap Logement	Identification des besoins et sensibilisation des acteurs du logement sur tous les handicaps.



006-200039657-20250626-DL2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Action 8 | Identifier des solutions innovantes pour le logement des agriculteurs, sapeurs-pompiers volontaires et saisonniers

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>Nombre d'actifs connaissent des difficultés dans l'exercice de leur métier et activité, du fait de ne pas trouver de logement de proximité.</p> <p>Fort d'activités touristique et agricole importantes, le Pays de Grasse connaît plusieurs rythmes de saisonnalité, impliquant la présence de travailleurs saisonniers. Le public en mobilité sur le territoire ne dispose pas, de fait, de solution de logements sur place, constituant un besoin spécifique sur le territoire.</p> <p>Le territoire est en outre confronté à la difficulté de recruter des sapeurs-pompiers volontaires, du fait des difficultés de logement à proximité des casernes. A cet égard, la loi rend possible l'expérimentation de la réservation de logements sociaux : le décret n° 2023-220 du 28 mars 2023 permet aux EPCI dotés d'un PLH de retenir "un objectif d'attribution territorialisé de logements sociaux destinés aux sapeurs-pompiers volontaires et situés à proximité des centres d'incendie et de secours ».</p> <p>Enfin, de jeunes agriculteurs sont heurtés à des difficultés d'installation, en lien avec l'accès au logement.</p> <p>A l'étude, deux projets à Mouans-Sartoux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de hameau agricole, avec la création de logements destinés exclusivement à des agriculteurs. Ce projet est néanmoins contraint par le modèle économique et de gestion de l'offre dans le temps (logement conditionné à l'activité agricole). - Acquisition d'un domaine agricole (préemption SAFER) intégrant des logements qui pourraient être destinés à des agriculteurs, disposant ainsi d'un emplacement stratégique à proximité des activités agricoles. <p>Enfin, d'autres leviers pourraient être mobilisés pour loger les agriculteurs, en encourageant les agriculteurs à déposer une demande de logement social (critères d'attributions selon les règles existantes), mais aussi en orientant la commercialisation de logements en BRS auprès de ce public.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Explorer des solutions innovantes pour le logement des publics au besoin spécifique en terme de logement sur le territoire
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Apporter des réponses aux besoins en logement des sapeurs-pompiers volontaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Définition d'un objectif d'attribution territorialisé de logements sociaux destinés aux sapeurs-pompiers volontaires et situés à proximité des centres



006-200039657-20250626-DL2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

		<p>d'incendie et de secours, au regard du décret n° 2023-220 du 28 mars 2023, et mise en œuvre dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)/expérimentation à porter devant la CIL</p> <p>Apporter des réponses aux besoins en logement des agriculteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement des projets à Mouans-Sartoux en faveur du logement des agriculteurs (soutien technique de la CAPG à la réalisation des projets). ○ Examiner d'autres projets potentiels à destination des agriculteurs – en LLS et BRS <p>Connaître les besoins en logement des travailleurs saisonniers et apporter des réponses adaptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Tirer le bilan de l'étude relative au logement des travailleurs saisonniers (2025) et conduire des actions pour répondre aux besoins, en lien avec la commune de Grasse (commune touristique) et les employeurs de travailleurs saisonniers.
Traduction dans les documents d'urbanisme		Emplacements réservés de mixité sociale avec programmation orientée en réponse aux besoins identifiés
Rôle de la CAPG		Pilotage des études et appui au développement de l'offre
Rôle des communes		<ul style="list-style-type: none"> ○ Traduction dans le document d'urbanisme le cas échéant ○ Remontées les problématiques rencontrées pour loger certains publics
Partenaires		<ul style="list-style-type: none"> ○ Les communes ○ SDIS 06 ○ MEAD de Mouans-Sartoux ○ Acteurs du tourisme ○ Acteurs de l'emploi et l'insertion : France Travail ; CCI ○ Bailleurs sociaux ○ Action Logement ○ ADIL 06
Moyens	Financiers	Cf. action 1 relatif au développement du parc social
	Techniques	Mobilisation des directions Habitat et logement, Développement économique et tourisme / Aménagement Foncier
Calendrier		<p>2025 : Etude logement des travailleurs saisonniers</p> <p>2026 : Mise en œuvre des actions à la suite de l'étude pour le logement des saisonniers</p>
Suivi Evaluation	Indicateurs de contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de saisonniers présents sur le territoire et conditions de logements (via étude convention logement des saisonniers à Grasse) - Suivi à travers l'observatoire de l'habitat et du foncier



006-200039657-20250626-DL2025_104-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

	Indicateurs de mises en œuvre	Solutions de logements apportées aux actifs/saisonniers/SPV/agriculteurs
Lien avec d'autres documents	PAT	Réponse aux besoins en logement des agriculteurs pour favoriser l'installation d'exploitants et l'autonomie alimentaire du territoire
	PLU	Emplacements réservés de mixité sociale



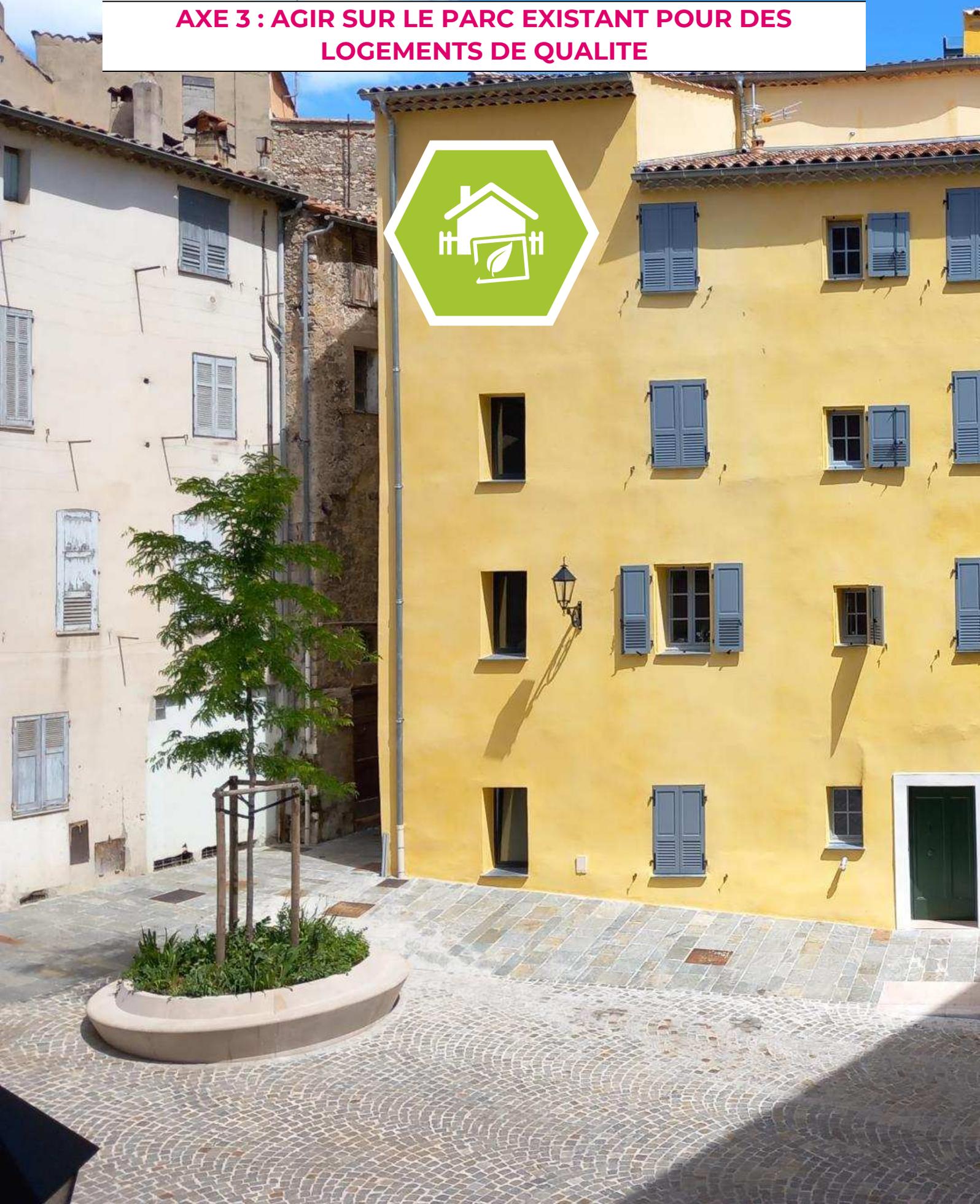
Action 9 | Mieux répondre aux besoins d'accueil des Gens du voyage

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>La CAPG est soumise aux prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) des Alpes-Maritimes.</p> <p>Le territoire offre une solution d'aire d'accueil – non labellisée – à Mouans-Sartoux.</p> <p>La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 (LEC) oblige les EPCI à disposer d'une offre d'habitat adapté pour les gens du voyage. La loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites renforce le rôle des EPCI à fiscalité propre dans la compétence « accueil des gens du voyage ».</p> <p>Le SDAGV préconise ainsi la création de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 aires permanentes d'accueil sur la CAPG (24 places à Peymeinade ; 20 places à Pégomas ; 20 places à Mouans-Sartoux). • des terrains familiaux locatifs publics à La Roquette-sur Siagne et à Peymeinade (5 terrains sur chaque commune). <p>Une aire de grand passage à l'échelle du pôle métropolitain Cap Azur</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller à la prise en compte des objectifs fixés par le SDAGV pour le territoire de la CAPG ✓ Poursuivre l'identification de terrains propices à la réalisation des prescriptions ✓ Veiller à la révision des PLU pour intégrer des emplacements réservés en vue de la réalisation des aires d'accueil et terrains locatifs ✓ Examiner les modalités de financement pour assurer l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil (de compétence intercommunale)
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Suivi et participation aux travaux de révision du SDAGV</p> <p>Participation au groupe de travail et au suivi du déploiement des actions du SDAGV</p> <p>Aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagner la commune de Mouans-Sartoux dans la labellisation de l'aire d'accueil. ○ Intégration des prescriptions dans les PLU des communes concernées ○ Identification d'une aire de grand passage en concertation avec les 4 EPCI du Pôle Métropolitain Cap Azur.



		<p>Tendre vers une meilleure organisation des grands passages : Deux aires de grands passages devront être identifiées à l'échelle du département des Alpes-Maritimes. N'ayant pas d'espace dédié identifié à ce jour, l'Etat réquisitionne chaque année des terrains auprès des EPCI. Des solutions pérennes et équitables sont à l'étude pour accueillir les grands passages. L'enjeu est d'assurer un équilibre territorial et financier entre les EPCI et d'identifier des sites pérennes pour l'accueil des gens du voyage. A l'échelle de la CAPG, l'identification de l'aire de grand passage se fera à l'échelle du Pôle Métropolitain CAP Azur en concertation avec les 4 EPCI.</p>
Traduction dans les documents d'urbanisme		ER / zonage spécifique pour les aires d'accueil et les terrains familiaux.
Rôle de la CAPG		<ul style="list-style-type: none"> o Participation aux travaux de révision du SDAGV o Soutien ingénierie
Rôle des communes		Traduction dans le document d'urbanisme le cas échéant
Partenaires		<ul style="list-style-type: none"> o Etat o Pôle métropolitain Cap Azur
Moyens	Financiers	50 000 € : aménagement et gestion du site de Mouans-Sartoux
	Techniques	Ingénierie de la CAPG pour la réalisation et la gestion des aires d'accueil : Directions Aménagement /Habitat et Logement
Calendrier		Toute la durée du PLH
Suivi Evaluation	Indicateurs de contexte	Nombre de places créées Bilan de l'accueil des Gens du voyage (taux d'occupation des aires, publics accueillis...)
	Indicateurs de mises en œuvre	Réalisation des aires et terrains familiaux prescrits dans le cadre du SDAGV
Lien avec d'autres documents	Schéma départemental d'accueil des gens du voyage	Définition d'objectifs en matière d'aires d'accueil et de terrains familiaux à destination des gens du voyage
	SCOT	Le SCoT impose aux entités urbaines concernées par les dispositions du Schéma départemental la recherche et l'identification des sites nécessaires à leur réalisation
	PLU	Définition de zonage spécifique pour les aires d'accueil et terrains familiaux

**AXE 3 : AGIR SUR LE PARC EXISTANT POUR DES
LOGEMENTS DE QUALITE**





006-200039657-20250626-DL2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Action 10 | Poursuivre et amplifier l'intervention sur le bâti existant à l'aide de dispositifs adaptés

Contexte et enjeux

La CAPG pilote l'animation de dispositifs locaux en faveur de l'amélioration de l'habitat, intervenant sur les thématiques de la rénovation énergétique, l'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne, les copropriétés dégradées et fragiles. Début 2025, elle anime deux dispositifs programmés : une OPAH de droit commun à l'échelle du territoire intercommunal, et une OPAH RU « Cœur Historique de GRasse » 2022-2027, avec l'appui opérationnel de la SPL Pays de Grasse Développement.

Jusqu'à fin 2024, le Conseil Départemental 06 pilotait le dispositif SARE, sur la rénovation énergétique uniquement.

Aujourd'hui, la CAPG se positionne en chef de file de la politique de l'habitat en pilotant le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur son territoire. La CAPG met ainsi en œuvre le guichet unique d'information, de conseil et d'orientation des habitants souhaitant réaliser des travaux dans leur logement

Sur le volet **copropriétés**, les dispositifs ont, jusqu'alors eu un impact limité, interrogeant sur l'opportunité d'un besoin d'un dispositif adapté et renforcé.

Également, la **réalisation de travaux accompagnés auprès de propriétaires-bailleurs** constitue une opportunité pour développer **l'offre conventionnée**, améliorant l'inventaire SRU.

Au terme du PLH 2017-2022, 220 logements sont conventionnés au sein du parc privé sur le territoire, dont 219 au sein de communes soumises à l'art.55 de la loi SRU. Ainsi, la dynamique de conventionnement est à poursuivre, par le biais d'une animation auprès de propriétaires-bailleurs, mais aussi auprès des communes qui pourraient conventionner une partie de leur parc communal.

Objectifs

- Dans une optique de clarté de l'intervention publique :**
- Déployer le SPRH sur le territoire
 - Conforter le rôle de chef de file de la CAPG en matière de rénovation de l'habitat

- Dans une optique d'amélioration des conditions de vie dans les logements existants :**
- Lutter contre l'habitat indigne et le mal-logement
 - Lutter contre la vacance et favoriser la remise sur le marché de logements existants
 - Améliorer le confort et la qualité de vie des habitants dans leur logement, notamment en cas de vieillissement, perte d'autonomie, de précarité énergétique



Modalités de mise en œuvre

- o Engager les copropriétés dans une démarche d'amélioration de leur patrimoine

Poursuivre et renforcer l'intervention sur l'habitat ancien / dégradé

L'OPAH du Pays de Grasse 2022-2027 sera intégrée dans le SPRH dès 2025. Les objectifs quantitatifs peuvent être déclinés comme suit :

- Accompagnement de **280 propriétaires occupants** pour des travaux en parties privatives
- Accompagnement de **40 propriétaires bailleurs** pour des travaux en parties privatives
- Accompagnement de **50 logements en copropriété** pour des travaux en parties communes

Dans ce cadre, la SPL Pays de Grasse Développement est mobilisée pour accompagner gratuitement les pétitionnaires éligibles Anah notamment concernant les thématiques de rénovation énergétique, d'adaptation au domicile et de lutte contre l'habitat Indigne.

Signature du Pacte territorial mettant en œuvre le SPRH – 1^{er} trimestre 2025 :

- Volet 1 : Dynamique Territoriale / animation collective : système d'acteurs (coordination des professionnels / information - conseil investisseurs) / Identification, sensibilisation propriétaires
- Volet 2 : information et conseil auprès des ménages avec la mise en place d'un guichet d'accueil et de permanences.
- Volet 3 : Accompagnement des ménages (modalités suivi-animation de type OPAH)

Amplifier et diffuser la lutte contre l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire

- o A l'image du permis de louer de Grasse ou de Cabris, envisager le déploiement du permis de louer sur d'autres secteurs à enjeux (appui aux communes)
- Poursuivre les actions d'accompagnement et de formation des communes dans la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire

Amplifier les actions spécifiques de lutte contre l'habitat dégradé

- Conduire, avec les communes volontaires, un repérage des logements vacants/dégradés et des passoires thermiques (balades urbaines / thermiques, repérage et courriers aux propriétaires)

Accompagner les copropriétés dans la réalisation de travaux d'amélioration thermique, énergétique et esthétiques

- o Mieux connaître les copropriétés et leur situation :
 - Intégration du volet copropriété dans l'observatoire, pour mieux les identifier et mettre en place un suivi



006-200039657-20250626-DL2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Agir sur les copropriétés fragiles et avec besoin de travaux <ul style="list-style-type: none"> - Intégration du volet copropriétés dégradées dans le SPRH - Poursuite du volet copropriétés dégradées dans l'OPAH RU - Promotion et développement de MPR Copro (aide à la réalisation d'études préalables pour les copropriétés en difficulté). - Renforcer la réalisation de travaux d'office (prise d'arrêtés). ○ Accompagnement spécifique des copropriétés en secteur sauvegardé (OPAH-RU) <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et travaux à conduire en respect du PSMV - Engager un dialogue avec l'ABF pour examiner les solutions techniques (notamment d'isolation par l'extérieur). ○ Intervention publique sur les anciennes résidences en déshérence : <ul style="list-style-type: none"> - Rivierazur I à Peymeinade : réhabilitation énergétique – MPR Copro - Rivierazur II à Saint-Cézaire-sur-Siagne : projet de restructuration totale du site, à vocation immobilier, commerces, services. <p>Encourager les investisseurs privés et les opérateurs à intervenir sur le parc existant</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier des opportunités immobilières pour les bailleurs (via base LOVAC / identification par les communes) et opérations en acquisition-amélioration, VIR, DIIF... ○ Apporter une aide aux projets de conventionnement du parc existant : accompagnement par la SPL et subventions incitatives ANAH, CAPG, etc. ○ Promouvoir l'intermédiation locative (point de vigilance en QPV)
Rôle de la CAPG	Pilotage et animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat
Rôle des communes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Relais opérationnel pour : <ul style="list-style-type: none"> - Identification des opportunités immobilières - Repérage des logements vacants / dégradés - Communication ○ Accompagnement des communes dans la lutte contre l'habitat indigne
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ○ ANAH ○ DDTM06 ○ DREAL ○ SPL Pays de Grasse Développement ○ Région PACA ○ CD 06 ○ ADIL ○ Bailleurs sociaux ○ CAF (Convention Territoriale Globale)



Moyens	Financiers	<p>Budget prévisionnel de l'ingénierie du SPRH 2025-2029 (non arrêté) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Financeurs</th> <th>Par an</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Anah</td> <td>182 220 €</td> <td>911 100€</td> </tr> <tr> <td>CAPG</td> <td>134 200 €</td> <td>671 000 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>316 420€</td> <td>1 582 100 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le financement des travaux est budgété annuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPG : environ 600 000 €. - Anah : de 1 à 1.5 M€ - Région : 240 000 € / 3 ans (au titre du Contrat Nos Territoires d'Abord <p>Des financements sont mobilisables auprès d'autres partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action Logement, sous forme de prêts - Département des Alpes-Maritimes, le FSME - Maison Départementale de l'Autonomie des Alpes-Maritimes (MDA), - Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (CAF), - Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêts Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), prêts 	Financeurs	Par an	Total	Anah	182 220 €	911 100€	CAPG	134 200 €	671 000 €	Total	316 420€	1 582 100 €
	Financeurs	Par an	Total											
Anah	182 220 €	911 100€												
CAPG	134 200 €	671 000 €												
Total	316 420€	1 582 100 €												
Techniques	<ul style="list-style-type: none"> o Ingénierie de la Direction Habitat et Logement / Service Energie o Accompagnement de la SPL Pays de Grasse Développement pour l'accompagnement de propriétaires et de copropriétés éligibles Anah o Le Département 06 – Audits énergétiques 													
Calendrier		<p>Pacte territorial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature de la convention de Pacte territorial en 2025 - Durée 5 années 												
Suivi Evaluation	Indicateurs de contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et localisation des signalements d'habitat indigne / indécent (Histologe) - Nombre de logements en copropriété - Nombre de copropriétés en situation de fragilité / vulnérabilité / dégradation - Suivi à travers l'observatoire de l'habitat et du foncier - Étude d'opportunité et mise en place le cas échéant du permis de louer sur d'autres communes de l'Agglomération - Qualité du parc locatif (DPE) - Nombre de logements conventionnés au sein du parc privé 												



006-200039657-20250626-DL2025_104-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

	<p>Indicateurs de mises en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de dossiers accompagnés et financements octroyés ○ Bilan des dossiers LHI ○ Nombre de copropriétés mobilisées / nombre de logements associés ○ Nombre de copropriétés rénovées (nombre de logements associés)
<p>Lien avec d'autres documents</p>	<p>PCAET</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs de rénovation du parc existant et de réduction des gaz à effets de serre dans le parc résidentiel
	<p>SCOT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation 12A2 : promouvoir la rénovation des bâtiments



Action 11 | Finaliser le processus de revitalisation du cœur historique de Grasse via la combinaison des dispositifs opérationnels

<p>Contexte et enjeu</p>	<p>Le centre-ancien de Grasse fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain accompagné dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), associant différents partenaires financeurs : ANRU, Action Logement, la Banque des Territoires, la Région PACA, ainsi que des partenaires opérationnels (SPL Pays de Grasse Développement, Unicil et CDC Habitat).</p> <p>La convention pluriannuelle de renouvellement urbain a été signée le 28/04/2020, et consolidée par 2 ajustements mineurs. La convention établit un montant d'investissement de 39 millions d'euros TTC pour financer 13 opérations physiques, (33 M€) dont des opérations de recyclage de l'habitat dégradé (îlot médiathèque Sud, îlot Sainte-Marthe 2, îlot Placette et îlot Roustan) et 4 opérations d'aménagement (dont aménagement du secteur Martelly et revalorisation de l'entrée de ville Pontet-La Roque). En parallèle, des programmes immobiliers seront financés à hauteur de 5,04 millions d'euros TTC pour accompagner la diversification de l'habitat (reconstitution de l'offre de logements sociaux hors QPV) ; développement de l'accession à la propriété, et réalisation d'1 équipement public, et une opération structurante de redynamisation commerciale.</p> <p>Enfin, 4 opérations d'ingénierie sont financées à hauteur de 1,1 millions d'euros TTC pour l'étude et la conduite du projet (la participation des habitants). Une mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination Urbain (OPCU) est financée par la banque des territoires.</p> <p>Sur ce même périmètre, la CAPG pilote l'OPAH RU 2022-2027 (convention signée le 4 octobre 2022) en lien avec le Permis de Louer.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Prise en compte du patrimoine remarquable sur le centre-ville de Grasse o Finaliser la conduite du projet de renouvellement urbain du centre-ancien de Grasse
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Poursuivre l'intervention renforcée sur le bâti et les espaces publics dans le centre-ancien de Grasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'OPAH-RU à Grasse - Poursuite Permis de Louer <p>Finaliser le projet du renouvellement urbain du centre-ancien de Grasse (2030) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Accompagner la réalisation des opérations d'aménagement et programmes immobiliers dont l'équilibre opérationnel n'est pas atteint spontanément + souplesse / adaptation pour tenir compte des aléas des projets <p>Coordonner les différents maîtres d'ouvrage, par la mobilisation de l'ingénierie dédiée.</p>

Rôle de la CAPG	Pilotage des actions conduites (NPNRU / OPAH-RU) et mise en relation des différents opérateurs.																																																								
Rôle des communes	<ul style="list-style-type: none"> o Mise en place du permis de louer pour les communes volontaires o Identification des secteurs devant faire l'objet d'une intervention renforcée 																																																								
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> o ANRU/Etat o Action Logement o Banque des territoires o Région Sud o SPL Pays de Grasse Développement o Unicil o CDC Habitat o Ville de Grasse o CAF (Convention Territoriale Globale) 																																																								
Moyens	<p>Financiers</p> <p>Budget NPNRU centre-ancien de Grasse : Contribution financière CAPG à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le centre-ancien de Grasse : <ul style="list-style-type: none"> o 1.6 M€ sur la durée du programme o Mission d'AMO et d'OPCU : environ 48 000 €/an </p> <p>Budget de l'OPAH-RU (2022-2027) :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Financier</th> <th>Aide aux travaux</th> <th>Aide à l'ingénierie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ANAH</td> <td style="text-align: right;">2 132 625 €</td> <td style="text-align: right;">452 850 €</td> </tr> <tr> <td>CA Pays de Grasse</td> <td style="text-align: right;">747 500 €</td> <td style="text-align: right;">172 150 €</td> </tr> <tr> <td>Ville de Grasse</td> <td style="text-align: right;">2 437 500 €</td> <td style="text-align: right;">50 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Accompagnement des copropriétés : Aides aux copropriétés dans le cadre de l'OPAH-RU :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4">COPROPRIETES</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Conditions</th> <th>Taux de subvention sur montant travaux éligibles HT</th> <th>Plafond de l'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3" style="text-align: center;">Copropriété dégradé</td> <td>1 - Sécurisation des parties communes</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: right;">7 000 €</td> </tr> <tr> <td>2 - Projet global</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: right;">16 000 €</td> </tr> <tr> <td>3 - Parties communes très dégradées</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: right;">24 000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Copropriété fragile MPR copro</td> <td>15000 €/ logement</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4">COPROPRIETES si gain énergétique >38%</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Conditions</th> <th>Taux de subvention sur montant HT moyen de travaux par logement</th> <th>Plafond de l'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3" style="text-align: center;">Copropriété dégradé</td> <td>1 - Sécurisation des parties communes</td> <td style="text-align: center;">inéligible</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2 - Projet global</td> <td style="text-align: center;">50% de la subvention CAPG</td> <td style="text-align: right;">50% CAPG soit 8 000 €</td> </tr> <tr> <td>3 - Parties communes TD</td> <td style="text-align: center;">inéligible</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Copropriété fragile MPR copro</td> <td></td> <td style="text-align: center;">50% de la subvention CAPG</td> <td style="text-align: right;">50% CAPG soit 4 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>La banque des territoires propose le « prêt copropriétés dégradées »</p> <p>Les moyens financiers postérieurs à 2027 seront précisés au terme du bilan à mi-parcours du PLH.</p>	Financier	Aide aux travaux	Aide à l'ingénierie	ANAH	2 132 625 €	452 850 €	CA Pays de Grasse	747 500 €	172 150 €	Ville de Grasse	2 437 500 €	50 000 €	COPROPRIETES					Conditions	Taux de subvention sur montant travaux éligibles HT	Plafond de l'aide	Copropriété dégradé	1 - Sécurisation des parties communes	10%	7 000 €	2 - Projet global	10%	16 000 €	3 - Parties communes très dégradées	10%	24 000 €	Copropriété fragile MPR copro	15000 €/ logement	10%	10 000 €	COPROPRIETES si gain énergétique >38%					Conditions	Taux de subvention sur montant HT moyen de travaux par logement	Plafond de l'aide	Copropriété dégradé	1 - Sécurisation des parties communes	inéligible		2 - Projet global	50% de la subvention CAPG	50% CAPG soit 8 000 €	3 - Parties communes TD	inéligible		Copropriété fragile MPR copro		50% de la subvention CAPG	50% CAPG soit 4 000 €
Financier	Aide aux travaux	Aide à l'ingénierie																																																							
ANAH	2 132 625 €	452 850 €																																																							
CA Pays de Grasse	747 500 €	172 150 €																																																							
Ville de Grasse	2 437 500 €	50 000 €																																																							
COPROPRIETES																																																									
	Conditions	Taux de subvention sur montant travaux éligibles HT	Plafond de l'aide																																																						
Copropriété dégradé	1 - Sécurisation des parties communes	10%	7 000 €																																																						
	2 - Projet global	10%	16 000 €																																																						
	3 - Parties communes très dégradées	10%	24 000 €																																																						
Copropriété fragile MPR copro	15000 €/ logement	10%	10 000 €																																																						
COPROPRIETES si gain énergétique >38%																																																									
	Conditions	Taux de subvention sur montant HT moyen de travaux par logement	Plafond de l'aide																																																						
Copropriété dégradé	1 - Sécurisation des parties communes	inéligible																																																							
	2 - Projet global	50% de la subvention CAPG	50% CAPG soit 8 000 €																																																						
	3 - Parties communes TD	inéligible																																																							
Copropriété fragile MPR copro		50% de la subvention CAPG	50% CAPG soit 4 000 €																																																						



006-200039857-20250626-DL2025_104-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

	Techniques	Ingénierie de la Direction Habitat et Logement : <ul style="list-style-type: none"> - Cheffe de projet NPNRU (0.5 ETP) - Chargée d'opération NPNRU (0.8 ETP) - Pilotage de l'OPAH-RU Mobilisation équipe projet NPNRU et OPAH-RU																																																
Calendrier		Dans le cadre de la convention 2020 – 2030 du NPNRU du centre-ancien de Grasse, les calendriers prévisionnels des opérations courent jusque 2030 : <table border="1" data-bbox="576 504 1407 705"> <thead> <tr> <th>Opération</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Îlot placette</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>•</td> <td>•</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Îlot Roustan</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>•</td> <td>•</td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>Martelly</td> <td></td> <td></td> <td>•</td> <td>•</td> <td>•</td> <td>•</td> <td></td> </tr> <tr> <td>WEKOS</td> <td>•</td> <td>•</td> <td>•</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td></td> <td></td> <td>•</td> <td>•</td> <td>•</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> OPAH-RU : 2022-2027 et prorogation ou évolution du dispositif/intégration SPRH - à prévoir à cette date.	Opération	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Îlot placette				•	•			Îlot Roustan					•	•	•	Martelly			•	•	•	•		WEKOS	•	•	•					Cavalerie			•	•	•		
Opération	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																											
Îlot placette				•	•																																													
Îlot Roustan					•	•	•																																											
Martelly			•	•	•	•																																												
WEKOS	•	•	•																																															
Cavalerie			•	•	•																																													
Suivi Evaluation	Indicateurs de contexte	- Indicateurs de fragilité au sein des secteurs concernés (logements vacants, précarité...)																																																
	Indicateurs de mises en œuvre	- Bilan du NPNRU centre-ancien - Bilan de l'OPAH-RU - Bilan Permis de louer																																																
Lien avec d'autres documents	NPNRU	- Convention NPNRU centre-ancien de Grasse																																																
	OPAH-RU	- Convention OPAH-RU 2022-2027																																																



Action 12 | Accompagner le projet de rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse

Contexte et enjeux

Le quartier des Fleurs de Grasse compte 542 logements sociaux, construits en 1973 et 1982 par la SA d'HLM la Grassoise, devenue 3F SUD.

Malgré une position favorable, en entrée de ville, à proximité de la voie pénétrante Grasse-Cannes et attractif du fait d'un environnement dynamique (commerces, services, équipements), le quartier présente de nombreux dysfonctionnements multifactoriels sur les plans :

- Technique : des dégradations prononcées du bâti
- Social : une nette paupérisation du quartier
- Sécuritaire : des problématiques difficiles à maîtriser de délinquance localisée sur certains immeubles.

C'est pour enrayer ces processus que, conjointement, la Ville, la Communauté d'agglomération et le bailleur social ont impulsé, dès 2017, une réflexion afin d'examiner les diverses options de restructuration et de redynamisation du quartier ; les aspirations partagées sont alors d'allier transformation substantielle du quartier et amélioration des conditions et du cadre de vie. **Le projet retenu consiste en une intervention ambitieuse de démolition-reconstruction pour extraire, à terme, Les Fleurs de Grasse de la géographie prioritaire de la politique de la ville.**

Dès lors, les habitants sont placés au cœur des réflexions, et la question du relogement est, dès les prémices du projet, étudiée très étroitement avec les acteurs et l'ensemble des bailleurs sociaux : une charte de relogement est signée par la Ville de Grasse, l'Etat, la CAF, Action Logement et les bailleurs sociaux. En complément de l'appui d'une MOUS relogement, des groupes de travail et une gouvernance propres au relogement sont constitués.



Objectifs

- o Sortir le quartier des Fleurs de Grasse de la géographie prioritaire de la politique de la ville
- o Mettre en œuvre les moyens pour aller vers un équilibre social au travers d'une diversification de l'offre
- o Accompagner la mutation du quartier en y intégrant une diversité des fonctions urbaines
- o Veiller à la qualité de l'offre produite (confort, qualité architecturale, économie d'énergie, services numériques, logements adaptables et évolutifs, prise en compte des enjeux du vieillissement, etc.)
- o Veiller à la coordination des actions menées sur le quartier par les différents partenaires
- o S'appuyer sur la CIL pour maintenir un partenariat fort en faveur du plan de relogement



Modalités de mise en œuvre

Le projet retenu : une intervention lourde de démolition de 542 logements & 729 logements en reconstruction sur site La programmation prévisionnelle (établie à mars 2025 en attente de consolidation) :

- Démolition des **542 logements** par phase :
Seules les phases 1 et 2 de démolition devraient intervenir sur le temps du PLH, soit la démolition de 387 logements (prévisionnel OS démolition).
Hypothèse de déconventionnement à prévoir 2 ans après (sauf dérogation). **Vigilance coût pénalités**
- (re)Construction sur site d'un programme mixte de **729 logements** :
187 logements libres,
302 PLUS & PLAI,
45 PSLA,
195 PLS, dont résidence séniors, ULS
+ des équipements, services, commerces, espaces publics
2025-2030 : prévisionnel dépôt PC sur le temps du PLH, soit total de 518 logements, dont 153 libres, 200 PLUS-PLAI (ROLS) et 165 PLS et PSLA.
- **FOCUS** Reconstitution (ROLS) : 542 PLUS & PLAI.
Sur site : 302 PLUS & PLAI reconstitués sur site dont **200 agréés dans le temps du PLH** (estimation selon prévisionnel dépôt PC)
Hors site : **240 logements sociaux et très sociaux** hors site, échelonné sur 15 ans pour pallier le déficit entre l'existant et la programmation, soit **96 logements à prévoir sur la durée du PLH.**

2025-2030	Sur site	Hors site
Libre	153	
LLS prog. PLH	165	
ROLS	200	96
Total	518	

Poursuivre et finaliser le relogement des ménages encore présents sur le quartier : Données à décembre 2024 :

- une phase 1 de relogements quasiment terminée : sur 161 logements, 24 logements restent occupés
 - une phase 2 commencée : sur 155 logements, 103 restent occupés
 - une phase 3 de 230 logements dont 165 restent occupés
- **Plus de la moitié des relogements est réalisée au démarrage du PLH**

Conformément à la **Charte de relogement** :

- Les relogements seront effectués sur la commune de Grasse, sauf exception et sous réserve de l'accord préalable des communes d'accueil :
- Un objectif de 156 relogements en inter-bailleurs (au prorata des patrimoines de chacun sur la commune de Grasse).

Veiller à la bonne articulation entre les situations de relogement avec les conventions de gestion en flux



006-200039657-20250626-DL2025_104-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ En articulation étroite avec les différents réservataires et partenaires du projet de renouvellement urbain (Ville de Grasse, Etat, Action Logement et 3F Sud. 																							
	Traduction dans les documents d'urbanisme	Mise en compatibilité du document d'urbanisme MECDU (2025)																							
	Rôle de la CAPG	Accompagnement direction habitat & logement - services mutualisés planification et aménagement Articulation CIL du Pays de Grasse Articulation direction mobilité BHNS Accompagnement service développement social des territoires et prévention (concertation)																							
	Rôle des communes	Accompagnement/suivi services de la Ville + services mutualisés planification et aménagement Mise en compatibilité document d'urbanisme, PUP Articulation MOA (école, espaces publics en interface)																							
	Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ○ Services de l'Etat ○ Bailleurs sociaux ○ Action Logement ○ Bailleur social 3F Sud 																							
Moyens	Financiers	Cf. action 1 : 1 000 000 € pour le financement du logement social : Subventions CAPG LLS + financements Etat Par ailleurs ; le projet fait l'objet d'un PUP (projet urbain partenarial) qui permet le cofinancement des voiries et des espaces publics du secteur.																							
	Techniques	- Ingénierie de la Direction Habitat et Logement et des Services Aménagement /Service Politique de la Ville /Direction mobilités - transports / régie des transports / Planificaion																							
Calendrier		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> <th>2030</th> <th>2031</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Etudes dont programmation, stabilisation du plan-guide, (MECDU, PUP, étude d'impact, etc.) Concertation publique préalable réglementaire</td> <td></td> <td colspan="2">Démolitions 1ère phase, permis d'aménager</td> <td colspan="2">Démolitions 2ème phase</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">Constructions 1ère phase</td> <td colspan="2">Constructi on phase 2</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>En 2035 : toutes les phases de constructions et reconstitution hors site sont terminées</i></p>		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Etudes dont programmation, stabilisation du plan-guide, (MECDU, PUP, étude d'impact, etc.) Concertation publique préalable réglementaire		Démolitions 1ère phase, permis d'aménager		Démolitions 2ème phase					Constructions 1ère phase				Constructi on phase 2	
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031																		
Etudes dont programmation, stabilisation du plan-guide, (MECDU, PUP, étude d'impact, etc.) Concertation publique préalable réglementaire		Démolitions 1ère phase, permis d'aménager		Démolitions 2ème phase																					
		Constructions 1ère phase				Constructi on phase 2																			
Suivi Evaluation	Indicateurs de contexte	<ul style="list-style-type: none"> ○ Evolution des indicateurs de fragilité sur le quartier ○ Suivi à travers l'observatoire de l'habitat et du foncier 																							
	Indicateurs de mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ○ Suivi des relogements : nombre et localisation ○ Nombre de logements démolis / construits sur site ○ Nombre de logements reconstitués hors site ○ Montant des aides attribuées (tous partenaires) 																							
Lien avec d'autres documents	PCAET	- Qualité des logements produits																							
	PLU	- MECDU																							
	SCOT	- Mobilisation de foncier en renouvellement urbain																							
	PDU	- Projet de BHNS																							



Action 13 | Accompagner la réhabilitation du parc social

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>Le parc social de la CAPG se caractérise par une part importante des logements relativement récents : près de 44% du parc a été construit depuis 2000, posant un enjeu de vieillissement pour les décennies à venir.</p> <p>Les passoires thermiques sont évaluées à environ 6% du parc social (280 logements sociaux ont un DPE E, F ou G). Au-delà de ces seuls logements énergivores, la situation de précarité énergétique des locataires du parc social est une réalité. Le parc social est donc une cible intéressante dans les plans de massification de la rénovation énergétique de l'habitat.</p> <p>A noter : les bailleurs sociaux sont également soumis aux obligations énergétiques, et à l'interdiction progressive de mise en location des passoires thermiques.</p> <p>La question de la maîtrise des charges est au cœur du sujet, et en complément des travaux de rénovation, la réduction de consommation d'énergie nécessite un accompagnement sur les changements d'usage.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Améliorer durablement les conditions d'habitat des locataires du parc social existant ○ Améliorer le confort thermique des logements et réduire ainsi les charges des locataires ○ Adapter le parc au vieillissement et au handicap ○ Maintenir l'attractivité du parc existant et garantir un équilibre de peuplement
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Instaurer de nouvelles aides financières en faveur de la réhabilitation du parc social ○ Mieux connaître les besoins en travaux et accompagner les projets portés par les organismes du logement social : <ul style="list-style-type: none"> - Inventorier les résidences énergivores, et travailler avec les bailleurs sociaux à la programmation des projets de réhabilitation, en lien avec leur PSP - Faire le lien avec les diagnostics de la précarité énergétique réalisés dans le cadre du PCAET, - Articuler avec le volet social de l'atlas des résidences potentiellement fragiles (en lien avec les travaux de la CIL) - Repérer les besoins en adaptation de logements à la perte d'autonomie - Intégrer ces inventaires à l'observatoire de l'habitat et du foncier. - Cibler une réhabilitation qualitative sur les plans énergétiques et thermiques, espaces communs, confort acoustiques le cas échéant, amélioration des ventilations, etc. - Miser sur la communication et l'accompagnement des publics.



006-200039857-20250626-DL2025_104-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

Traduction dans les documents d'urbanisme		Porter une attention particulière dans le secteur PSMV
Rôle de la CAPG		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'articulation avec le PCAET - Pilotage de la convention TFPB : exonération de recettes - Subventions en faveur de la réhabilitation des logements sociaux en classes énergétiques EFG
Rôle des communes		<p>Faire remonter les besoins en matière de réhabilitation du parc social, Le cas échéant, soutenir les projets de réhabilitation Echanger sur les besoins de rénovation du parc communal</p>
Partenaires		<ul style="list-style-type: none"> - Bailleurs sociaux - Partenaires Energie, Politique de la Ville
Moyens	Financiers	Cf. action 1 : 1 000 000 € pour le financement du logement social : Installation de subventions pour la réhabilitation du parc social ancien (10% du montant HT des travaux : subvention plafonnée à 50 000 € / opération)
	Techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie des services de la CAPG : Habitat & Logement / Environnement / Aménagement / Urbanisme / Politique de la ville / Energie)
Calendrier		<ul style="list-style-type: none"> - Toute la durée du PLH
Suivi Evaluation	Indicateurs de contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements sociaux présents en QPV et qualité de ces logements
	Indicateurs de mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements sociaux réhabilités sur les périmètres soumis à l'exonération de la TFPB
Lien avec d'autres documents	PCAET	<ul style="list-style-type: none"> - Axe 2 : Atténuer le changement climatique 2.1. Massifier la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique Action n°7 : Accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers et des acteurs de l'immobilier dans leurs projets de rénovation performante Action N°9 : Améliorer a connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_104-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

AXE 4 : POURSUIVRE ET RENFORCER L'ANIMATION DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT





Action 14 | Affirmer la gouvernance locale et optimiser les moyens engagés en faveur de la politique locale de l'habitat et du logement

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>Une politique au croisement de compétences communale et intercommunale. Le PLH 2025-2030 constitue une feuille de route pour le Pays de Grasse, déclinée commune par commune, dans le cadre des compétences et des enjeux sur les territoires concernés.</p> <p>L'habitat, une approche nécessairement transversale de l'aménagement du territoire Le contexte de l'aménagement du territoire bascule peu à peu dans un nouveau paradigme, où s'articulent de nombreux enjeux, traduits dans des documents dont la bonne articulation et cohérence (avec le SCOT et les PLU) est un enjeu pour permettre le pilotage de la politique du logement le plus efficient. Enfin, la CAPG porte plusieurs politiques thématiques (mobilité, air climat énergie), déclinées dans des documents-cadres (PCAET, PDU) dont les relations avec la politique de l'habitat sont fortes. Ainsi, une transversalité des approches est attendue et le développement de l'offre de logements sera conditionné à la bonne appréciation des différentes thématiques du développement urbain.</p> <p>Un document connecté à la Conférence intercommunale du logement Par ailleurs, le PLH 2017-2022 prévoyait la mise en place de la conférence intercommunale du logement (CIL). L'action a été pleinement menée, avec l'installation de la CIL le 2 mars 2023, et l'adoption d'un document cadre d'orientations stratégiques en matière d'attribution de logement sociaux. La CAPG poursuit l'animation de la CIL et la mise en œuvre des documents associés (PPGDID, CIA), et tirer le bilan des dispositifs.</p> <p>Un pilotage des moyens financiers assuré par la CAPG Le PLH précédent a permis d'installer la CAPG comme délégataire des aides à la pierre. Cette délégation est poursuivie et participe à la mobilisation des moyens financiers de l'Etat et de l'Anah. En complément des aides d'Etat, la CAPG apporte son propre soutien financier à ces interventions.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en œuvre la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ○ Mettre en œuvre le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) ○ Tirer le bilan des dispositifs et les ajuster en conséquence ○ Piloter efficacement la mobilisation des crédits Etat/Anah/CAPG ○ Faire vivre le PLH et communiquer sur son avancée ○ Renforcer le partenariat avec les acteurs institutionnels et locaux



Modalités de mise en œuvre

Pilotage politique et suivi de la politique de l'habitat

Le pilotage est assuré par la commission habitat, qui débat des modalités de mise en œuvre ; les instances communautaires (bureau et conseil) sont les lieux de décision.

La **concertation autour de la politique de l'habitat** est assurée avec les communes et les différents partenaires de l'habitat

La CAPG et les communes collaborent étroitement dans le cadre du PLH et au regard de leurs compétences propres. La CAPG apporte un soutien aux communes pour la réalisation de leurs projets ; les communes assurent une proximité avec les opérateurs et les administrés, elles assurent la remontée d'informations auprès de la CAPG.

- Echanges trimestriels pour partager l'avancée de la programmation inscrite dans le PLH et actualiser les fiches "communes "

Afin de **renforcer les partenariats avec les acteurs du logement** social, la CAPG anime de façon périodique des groupes opérationnels permettant d'échanger par exemple sur :

- Les attributions, les difficultés rencontrées dans l'atteinte des objectifs de la CIA et les solutions possibles
- L'accès au logement (ainsi que le maintien dans le logement) des personnes en difficulté
- La vacance du parc social, ses caractéristiques et les actions déployées par chaque bailleur pour y faire face
- Les mutations dans le parc et les actions déployées
- Instruction des dossiers de demandes d'aides
- Réalisation de bilans réguliers sur les aides à la pierre
- Organisation de rencontres thématiques : ateliers et groupes de travail ont été mis en place lors de l'élaboration du PLH. Ces instances ont permis d'initier un réseau d'acteurs sur certaines thématiques qu'il faut pérenniser.

L'organisation technique pour animer et suivre le PLH

Le suivi et le pilotage du PLH sont assurés par la Direction Habitat & Logement de la CAPG,.

Plusieurs services de la CAPG et des communes sont mobilisés pour contribuer à la bonne coordination entre différentes thématiques (urbanisme et aménagement, mobilité, eau et assainissement, PCAET...).

Des groupes de travail thématiques seront organisés en fonction des fiches actions du PLH.

Le pilotage de la politique du logement au travers de la CIL

La CIL constitue le lieu privilégié d'échanges entre l'ensemble des acteurs du logement et de l'hébergement. Elle se réunit annuellement pour piloter la stratégie intercommunale en matière d'attributions et de peuplement du parc social.

Rôle de la CAPG

- o Pilotage et animation de la CIL
- o Déléataire des aides (parc public / parc privé)
- o Pilotage du suivi et de la mise en œuvre du PLH

Rôle des communes		<ul style="list-style-type: none"> o Participation à la CIL o Réservataires o Remontées d'infos concernant les demandes d'agréments o Participation aux temps d'échanges et de bilan sur le PLH
Partenaires		<ul style="list-style-type: none"> o Etat o Bailleurs sociaux o Réservataires (Action Logement, Département;) o Opérateurs en charge du suivi-animation des dispositifs programmés et SPRH o CAF (Convention Territoriale Globale)
Moyens	Financiers	<ul style="list-style-type: none"> o L'organisation des instances sera menée par la CAPG o Des moyens et outils de communication seront mobilisés (production de documents, information au public,...)
	Techniques	<ul style="list-style-type: none"> o Ingénierie de la Direction Habitat & Logement / service Communication
Calendrier		<ul style="list-style-type: none"> o Echanges trimestriels avec les communes (suivi de la programmation) o Réunion de la CIL (une fois par an) o Présentation du bilan à mi-parcours du PLH en conseil communautaire : 2028 ou 2029.
Suivi Evaluation	Indicateurs de contexte	<ul style="list-style-type: none"> o Mobilisation des élus et techniciens des communes o Mobilisation des partenaires de la CIL
	Indicateurs de mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> o Bilan des COPIL o Bilan des moyens humains mobilisés o Bilan des CIL conduites sur le territoire et des évolutions faites sur les documents cadres o Bilan des mises en compatibilités o Nombre de logements sociaux agréés / financés o Financements mobilisés (PLAI / PLUS) o Réalisation de bilan périodiques et tenues de rencontres de restitution
Lien avec d'autres documents	PCAET	Bilan des actions conduites dans le PLH et qui impactent le PCAET
	PLU	Participation aux travaux de révision des PLU au titre de la compétence habitat
	SCOT	Alimentation du bilan du SCOT
	PDU	Participation aux travaux de révision du PDU au titre de la compétence habitat



Action 15 | Renforcer l'offre de service au public

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>La CAPG assure l'information et l'accueil du public sur les thématiques relatives à l'habitat et au logement via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le service logement qui assure l'enregistrement de la demande de logement social, - l'ADIL 06 qui dispense des conseils lors de permanences sur le territoire – toutes questions habitat, et notamment rapports locatifs, LHI, etc. - l'information des propriétaires dans le cadre des dispositifs programmés d'amélioration du parc privé. <p>Les mairies, les CCAS et les guichets France Services constituent souvent le premier interlocuteur pour les publics.</p> <p>Les baillleurs sociaux jouent également un rôle en tant que guichet enregistreur de la demande de logement social.</p> <p>Enfin, les récentes réformes de l'Anah ont conduit à ouvrir l'accompagnement à la rénovation de l'habitat à d'autres opérateurs que ceux historiquement implantés.</p> <p>Ainsi, face à la multiplicité des acteurs en charge de l'accueil et à la technicité que requiert l'apport de réponses à ces différentes situations, il y a un enjeu de visibilité et de lisibilité dans le parcours des demandeurs.</p> <p>La mise en œuvre du SPRH va ainsi permettre de renforcer l'offre de service au public, favorisant la lisibilité et la fiabilité des informations données.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Poursuivre l'animation et la coordination des actions d'information o Simplifier le parcours des demandeurs de logement social, et des propriétaires souhaitant réaliser des travaux dans leur logement o Offrir un service complet et de qualité
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Renforcer l'articulation avec les communes et les CCAS : - Partager les savoir-faire en animant des groupes de travail thématiques - Organiser des réunions d'informations et d'échanges sur l'habitat et le logement à destination des communes, des acteurs, des professionnels de l'immobilier, etc. - Créer des supports de communication et proposer des guides afin d'informer et d'orienter au mieux les publics



		<ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en œuvre le SPRH : - recrutement d'un agent pour centraliser et orienter la demande d'information du public - création d'un standard téléphonique unique, d'un formulaire et d'une plateforme dédiée au SPRH
	Rôle de la CAPG	<ul style="list-style-type: none"> ○ Organisation et animation du SPRH ○ Renforcer les actions de communication (SPRH, PPGDID, etc.)
	Rôle des communes	<ul style="list-style-type: none"> - Guichets d'information du demandeur (dans le cadre du réseau SIAD) - Réunions publiques, canaux d'information
	Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ○ Etat/ANAH ○ Région PACA ○ Département 06 ○ ADIL 06 ○ SPL Pays de Grasse Développement ○ SIAO ○ Plateforme logement ○ Opérateurs du logement et bailleurs sociaux ○ CAF (Convention Territoriale Globale)
Moyens	Financiers	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour le SPRH : cf. action 10 ○ Des moyens ou outils de communications pourront être mobilisés (production de documents, information au public)
	Techniques	<ul style="list-style-type: none"> ○ 1 ETP supplémentaire pour le SPRH ○ Mobilisation du Service d'accueil et d'information des demandeurs (SIAD) du Pays de Grasse et des partenaires
Calendrier		Tout la durée du PLH
Suivi Evaluation	Indicateurs de contexte	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mobilisation des communes ○ Mobilisation des partenaires
	Indicateurs de mises en œuvre	Réalisation de bilans périodiques et tenues de réunions de restitution
Lien avec d'autres documents	PPGDID	<ul style="list-style-type: none"> ○ Instances de prise en charge, de coordination et partenariats (SIAD, SIAO, plateforme logement) ○ Accompagnement social des demandeurs et procédures de reconnaissance DALO ○ PPGDID/CIA/Cotation



Action 16 | Installer un observatoire de l'habitat et du foncier

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>La CAPG a vocation à proposer un accompagnement technique et stratégique à l'ensemble des communes et résidents du territoire sur les thématiques de l'habitat et du logement.</p> <p>Les prérogatives réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) nécessitent également de développer un observatoire de l'habitat et du foncier et de proposer un suivi annuel de l'atteinte des objectifs du PLH auprès des communes.</p> <p>La CAPG assure une veille et un suivi des données ; elle est dotée de plusieurs outils, qui permettent un suivi : ressource sur la réhabilitation, la production, les garanties d'emprunt, demandes et attributions etc.).</p> <p>Pour autant, elle ne dispose pas d'un observatoire pleinement intégré (tableau de bord unique pour le suivi de la mise en œuvre des actions du PLH), remplissant les attentes formulées dans le CCH.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mieux connaître pour mieux agir (appui à la décision) ✓ Rendre compte des actions menées ✓ Identifier les tendances et leurs effets sur le territoire
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Disposer d'un outil pilotable en interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Travailler sur la définition des indicateurs et outils de suivi et d'évaluation dans le cadre du groupe de travail issu des travaux du PLH et se focaliser sur un nombre limité d'indicateurs-socle ○ Réalisation d'un tableau de bord / indicateurs et source des données ○ Installation et mobilisation d'un outil SIG partagé entre différents services <p>Assurer la disponibilité des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Collecte des données nécessaires (auprès des partenaires / des communes) <p>Faire évoluer l'outil pour investiguer de nouveaux champs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observation des logements mis en location sur des plateformes de location courte-durée (type airbnb)
<p>Rôle de la CAPG</p>	<p>Installation et mise en œuvre de l'observatoire</p>
<p>Rôle des communes</p>	<p>Remontées d'informations, notamment concernant les PC</p>
<p>Partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Etat ○ SCOT Ouest ○ CCI ○ ADIL 06
<p>Moyens</p>	<p>Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Observatoire réalisé en régie



006-200039857-20250626-DL2025_104-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

		<ul style="list-style-type: none"> Adhésion à l'Observatoire des loyers porté par l'ADIL 06 : 5000 €/an
	Techniques	Travail transversal, mobilisation des services SIG / foncier/ habitat & logement/Energie
Calendrier		Toute la durée du PLH
Suivi Evaluation	Indicateurs de contexte	Observatoires mobilisables localement (CCI, ADIL...)
	Indicateurs de mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un/de tableau(x) de bord et mise à jour périodique Remontée d'informations faites par les partenaires
Lien avec d'autres documents	PCAET	Liens entre l'observation du PLH et le PCAET
	PLU	<ul style="list-style-type: none"> Bilan des PLU (au plus tard 6 ans après la délibération approuvant l'élaboration ou révision du plan) pour analyser les résultats de l'application du PLU au regard des objectifs généraux de l'urbanisme, mais aussi au regard des objectifs visés. Le bilan général du PLU peut aussi inclure le rapport communal ou intercommunal sur l'artificialisation des sols.
	SCOT	Suivi de la consommation foncière imputable au secteur résidentiel
	PDU	Bilan de la mise en œuvre du PDU et de ses impacts sur l'habitat

SYNTHESE

Moyens humains

Direction / Service mobilisé	AXE 1 Produire les logements nécessaires en cohérence avec les réalités du territoire				AXE 2 Soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages					AXE 3 Agir sur le parc existant pour des logements de qualité				AXE 4 Poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat		
	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	Action 6	Action 7	Action 8	Action 9	Action 10	Action 11	Action 12	Action 13	Action 14	Action 15	Action 16
Direction habitat & logement																
Direction mobilités – transports, régie des transports																
Direction politique de la Ville																
Service Énergie																
Service SIG																
Service planification																
Service Urbanisme																
Service juridique																
Service aménagement & prospective foncière																
Service bâtiments																
Service Développement durable & cadre de vie (Environnement)																
Direction du Développement économique et tourisme																
Direction eau et assainissement																
Direction de la communication																
Le Pôle assistance technique et administrative aux communes																
Grasse Campus																
Cheffe de projet Convention Territoriale Globale																
Chargée de mission SCOT																
SPL Pays de Grasse Développement																

Moyens financiers

Postes de dépenses	Montant annuel moyen	AXE 1				AXE 2					AXE 3				AXE 4		
		Produire les logements nécessaires en cohérence avec les réalités du territoire				Soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages					Agir sur le parc existant pour des logements de qualité				Poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat		
		Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	Action 6	Action 7	Action 8	Action 9	Action 10	Action 11	Action 12	Action 13	Action 14	Action 15	Action 16
Subventions sur fonds propres CAPG pour la production de logement social (Enveloppe déléguée de l'Etat)	1 000 000 €																
Enveloppe CAPG pour les acquisitions foncières	500 000 €																
enveloppe CAPG pour la réalisation et la gestion des aires d'accueil	50 000 €																
Financement CAPG SPRH 2025-2029 (ingénierie)	134 200 €																
Financement CAPG SPRH 2025-2029 (travaux)	600 000 €																
Financement CAPG OPAH-RU 2022-2027 (ingénierie)	28 692 €																
Financement CAPG OPAH-RU 2022-2027 (travaux)	124 583 €																
Financement CAPG NPNRU (2020 - 2029)	214 317 €																
Animation du PLH	2 000 €																
Adhésion Observatoire des loyers ADIL	4 000 €																
Moyens dédiés au SIAD et SIAO	1 000 €																
Total	2 658 792 €																
Montant annuel moyen par habitant	27 €																

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE GRASSE 2025-2030

DOCUMENT 3.1 PROGRAMME D'ACTIONS ANNEXE PROGRAMME TERRITORIALISE

Un territoire soumis à de nombreux enjeux urbains et environnementaux limitant ses capacités de développement

Une articulation Scot et PLH

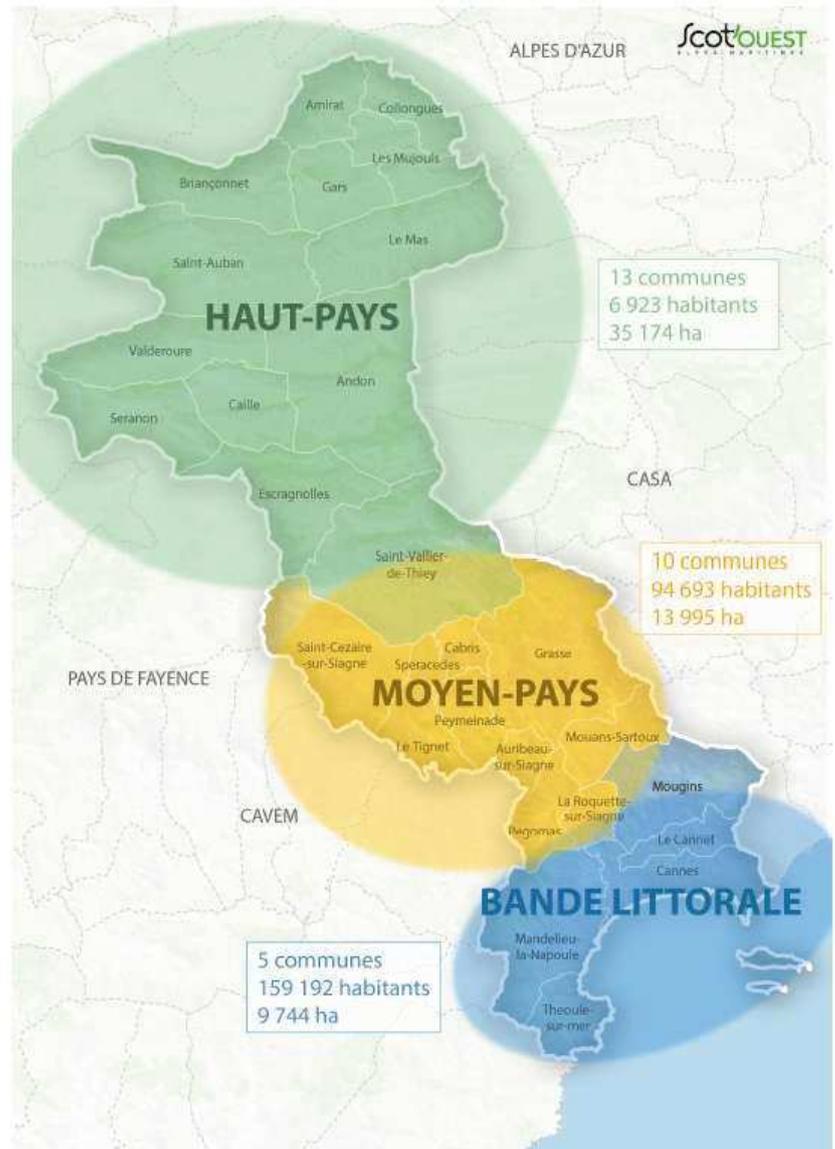
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, au sein du moyen-pays maralpin, a connu son développement au cours des précédentes décennies, sous la pression d'un littoral déjà très fortement urbanisé et d'un prix d'accession au foncier particulièrement élevé.

La population, dans son parcours résidentiel, s'est progressivement déplacée vers le Moyen-Pays où les conditions d'accessibilité étaient plus abordables. C'est toujours le cas aujourd'hui, même si sous ce double effet combiné, le foncier disponible se fait de plus en plus rare.

Le phénomène d'étalement urbain, problématique nationale, est au cœur de la législation française depuis plus de 20 ans (Loi SRU 2020). Devant l'amplification du phénomène, la Loi Climat et Résilience d'août 2021 est venue renforcer les dispositifs en imposant aux communes de réduire drastiquement leurs possibilités de développement. Dans ce cadre, à l'horizon 2031, les communes devront réduire de

moitié leurs consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport aux consommations de la décennie passée 2011-2021 ; cela dans l'objectif de tendre vers une artificialisation nulle à l'horizon 2050 (Zéro Artificialisation Nette – ZAN).

Le SCOT' OUEST des Alpes-Maritimes, a été approuvé le 20 mai 2021, et modifié le 27/01/2022 et le 27/10/2022).



Les enjeux environnementaux pour le territoire, entre protection des ressources et des espaces naturels, et limitation de l'exposition aux risques

L'enjeu de la ressource en eau et de l'exposition aux risques d'inondation

Le changement climatique impacte fortement le cycle de l'eau entraînant des événements d'intensités extrêmes.

Le risque d'inondation est présent autour de la Siagne et du Riou. Cet aléa, conjugué à des enjeux d'urbanisation importante, de zones industrielles et commerciales, entraîne un risque inondation fort.

- Les communes de La Roquette-sur-Siagne et Pégomas possèdent chacune un PPR inondation approuvé le 15 octobre 2021. L'inondation est la catastrophe naturelle avec l'occurrence la plus fréquente dans le bilan des arrêtés depuis 1982.
- Préservation de l'environnement : l'intensité des crues pourrait aggraver la pollution de l'eau et les épisodes de sécheresse engendreraient une baisse des débits des rivières.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La ressource en eau se raréfie

A l'échelle du département, 90% des prélèvements en eau sont destinés à l'alimentation en eau potable des populations. Le département est quasiment autonome pour son alimentation en eau, la majorité des prélèvements étant réalisée dans le département. Toutefois, des disparités locales existent en fonction des bassins versants.

Le département des Alpes-Maritimes a connu en 2022 et 2023 des sécheresses historiques qui ont conduit, d'une part, à des difficultés d'approvisionnement en eau potable pour certaines communes et, d'autre part, à l'activation par arrêté préfectoral de mesures de restrictions aux usages de l'eau sur la totalité du territoire. La tendance est à la multiplication de ces épisodes de sécheresse dans les prochaines années, conséquence du dérèglement climatique. **Les projections tablent sur une baisse d'environ 30% des débits des cours d'eau sur le département d'ici 2050.**

Ainsi, la préfecture¹ préconise de mieux définir la disponibilité de la ressource en eau actuelle et future sur chaque bassin versant et d'améliorer la connaissance des acteurs de l'aménagement du territoire sur ces enjeux ; mais aussi de faire la démonstration, à l'échelle de la planification urbaine, de l'équilibre entre la ressource et les besoins en eau actuels et futurs.

Le dire de l'Etat du 18 Juillet 2024 alerte les collectivités quant à la pression sur la ressource en eau qui s'exerce sur le territoire. Il revient donc aux collectivités compétentes de veiller à l'intégration des enjeux de disponibilité de la ressource en eau actuelle et des impacts des trajectoires démographiques et résidentielles sur la disponibilité de la ressource.

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours de réalisation et permettra de vérifier la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire.

Par conséquent, l'Etat considère désormais la question de l'eau dans la planification comme un élément pouvant remettre en question la légalité des documents en cas d'absence d'éléments tangibles ou insuffisamment motivés permettant de justifier la capacité des territoires à assurer les approvisionnements en eau dans le futur.

Risque feux de forêts

D'après le PCAET, le changement climatique pourrait fragiliser certaines essences, notamment du fait des épisodes de sécheresse, des vagues de chaleur mais également du fait de la prolifération d'espèces invasives.

Enfin, les essences méditerranéennes sont plus inflammables et favorisent ainsi le risque de feux de forêts. Le réchauffement des températures et les sécheresses de plus en plus importantes favoriseraient l'augmentation des grands feux (>180ha) liés à des températures élevées. En effet, la végétation sèche s'en trouve extrêmement sensibilisée et est très réactive.

- Les **zones forestières représentent 67% de la superficie de la CAPG**, soit 32 660 ha.
- Toutes les communes présentent un plan de prévention des risques de feux de forêt. La CAPG a connu 9 feux de forêts en 2020 impactant 58 ha.

Ces risques sont traduits dans les PPRIF et impactent les PLU, conditionnant les droits à construire au respect des prescriptions de ces plans.

La CAPG est, ainsi, largement soumise à des risques sérieux empêchant toute construction ou devant au moins être pris en compte dans l'aménagement du territoire afin de ne pas les amplifier.

Une raréfaction de la disponibilité foncière sur le territoire

La mise en œuvre du SCOT et de la trajectoire ZAN implique de produire différemment les logements, alors que les fonciers disponibles sont soumis à des aléas (inondations, feux, mouvements de terrains...), et participent à la préservation des ressources (agricoles, naturelles...).

¹ Dire de l'Etat du 18 juillet 2024 portant sur les enjeux relatifs à la préservation de la ressource en eau sur le département des Alpes-Maritimes.

Cette tension de développement s'exerce sur les infrastructures, les réseaux (mobilité, équipements) et la ressource (en eau notamment), invitant à penser le développement de l'offre à l'aune d'une plus grande sobriété.

Tandis que les droits à construire conduisant à une consommation foncière se raréfient, les secteurs identifiés dans les PLU en zone AU sont aujourd'hui remis en question car l'ouverture de ses zones à la construction impacterait fortement l'enveloppe de consommation foncière des communes autorisée par le SCOT'Ouest.

Néanmoins, le territoire doit composer avec d'importants besoins en logements, qui impliquent une production d'offre nouvelle. Dans ce contexte, il est nécessaire de faire évoluer les pratiques sur l'usage des fonciers : intervention renforcée en renouvellement urbain, mobilisation des emprises disponibles (friches, logements vacants...). Par ailleurs, communes et opérateurs doivent être accompagnées pour produire des logements sur des tènements complexes (en renouvellement urbain, en secteur contraint...)

Une saturation des réseaux routiers

Selon le **plan de déplacements urbains** de la CA du Pays de Grasse : « Bien qu'ayant une densité supérieure à la moyenne nationale et régionale, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse n'en reste pas moins un territoire peu dense. On constate un effet "d'habitat diffus" qui impose une réflexion adaptée à toutes politiques publiques liées aux déplacements-transports. Effectivement, l'éparpillement des habitations n'invite pas la population du périmètre à se déplacer autrement qu'en voiture particulière.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse connaît un développement accru de la périurbanisation avec un déploiement des logements dans des communes éloignées des principaux équipements, des zones d'emploi et des réseaux de transports, entraînant une forte demande en déplacements. Cela induit dans le territoire des contraintes et congestions, notamment aux heures de pointe. Ce développement cause également une augmentation de l'autosolisme et d'une désaffection des modes de transports alternatifs (temps de déplacements trop longs pour les modes doux, conditions de densité non réunies pour les transports en commun qui sont ainsi moins performants que la voiture particulière...).

Selon le **SCOT Ouest** : « L'organisation polycentrique génère des déplacements en constante progression, à l'origine de la congestion des réseaux routiers et ferroviaires. L'échelle des déplacements quotidiens est marquée par la prépondérance de l'usage de la voiture individuelle ».

Cela implique de veiller au positionnement de l'offre de logements à proximité de l'offre structurante en matière de transports en communs. A l'inverse, certains secteurs du territoire, aujourd'hui congestionnés (vallée de la Siagne notamment, centre de Grasse...) doivent faire l'objet d'un développement limité.

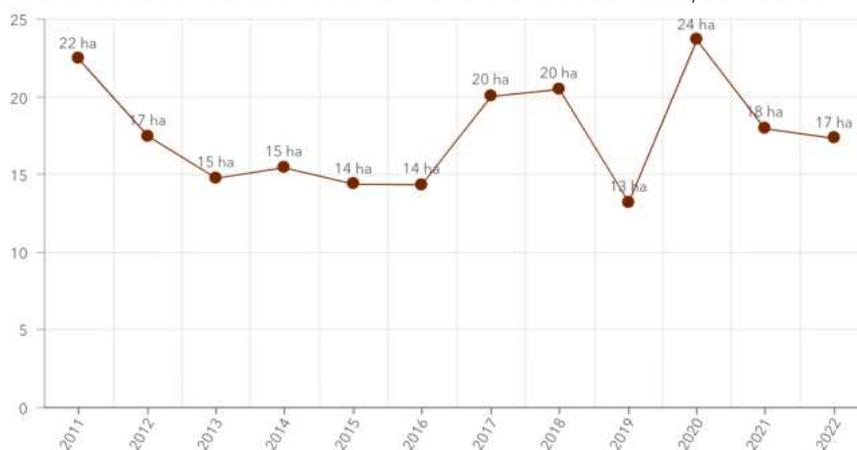
Un foncier rare et largement consommé au regard des objectifs du SCoT, où la densification se heurte aux questions de l'acceptabilité et de la préservation du cadre de vie

Le SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, approuvé en Mai 2021, fixe des objectifs de développement pour les communes orientés principalement sur du renouvellement urbain (2/3 de l'urbanisation projetée), prioritairement à proximité des principaux axes de desserte en transports en commun (notion de Diamétrale de centralité du SCoT) et en fixant un cadre spécifique au développement du tissu urbain constitué. Dans ce cadre, chaque commune du territoire – notamment de la CAPG – dispose d'un quota chiffré de développement au sein de l'enveloppe urbaine existante – les Urbanisations Nouvelles d'Accompagnement UNA – et, en dernier recours, en extension du tissu urbanisé – les Urbanisations Nouvelles Complémentaires UNC –.

La consommation foncière au sein de la CAPG se situe entre 15 et 24 hectares chaque année. Sur les deux dernières années (2021, 2022), ce sont 17,5 hectares d'espaces NAF qui ont été consommé à l'échelle du territoire. Cette consommation est très majoritairement à destination de l'habitat, en témoignent les deux graphiques suivants.

Consommation totale (en hectares) d'espaces NAF entre 2011 et 2022 - CAPG

Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2023, données au 1^{er} janvier 2023



Consommation d'espace NAF (en ha) à destination d'habitat entre 2011 et 2022 - CAPG

Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2023, données au 1^{er} janvier 2023



006-200039857-20250626-DL2025_104-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Le suivi de l'évolution de l'urbanisation et des consommations foncières fait l'objet d'un suivi spécifique de la part du SCoT'Ouest, en partenariat avec les communes. Les consommations foncières sont analysées et territorialisées, au titre de la Loi Climat et Résilience ainsi qu'au titre du SCoT afin de vérifier la compatibilité des évolutions communales et le respect des objectifs fixés.

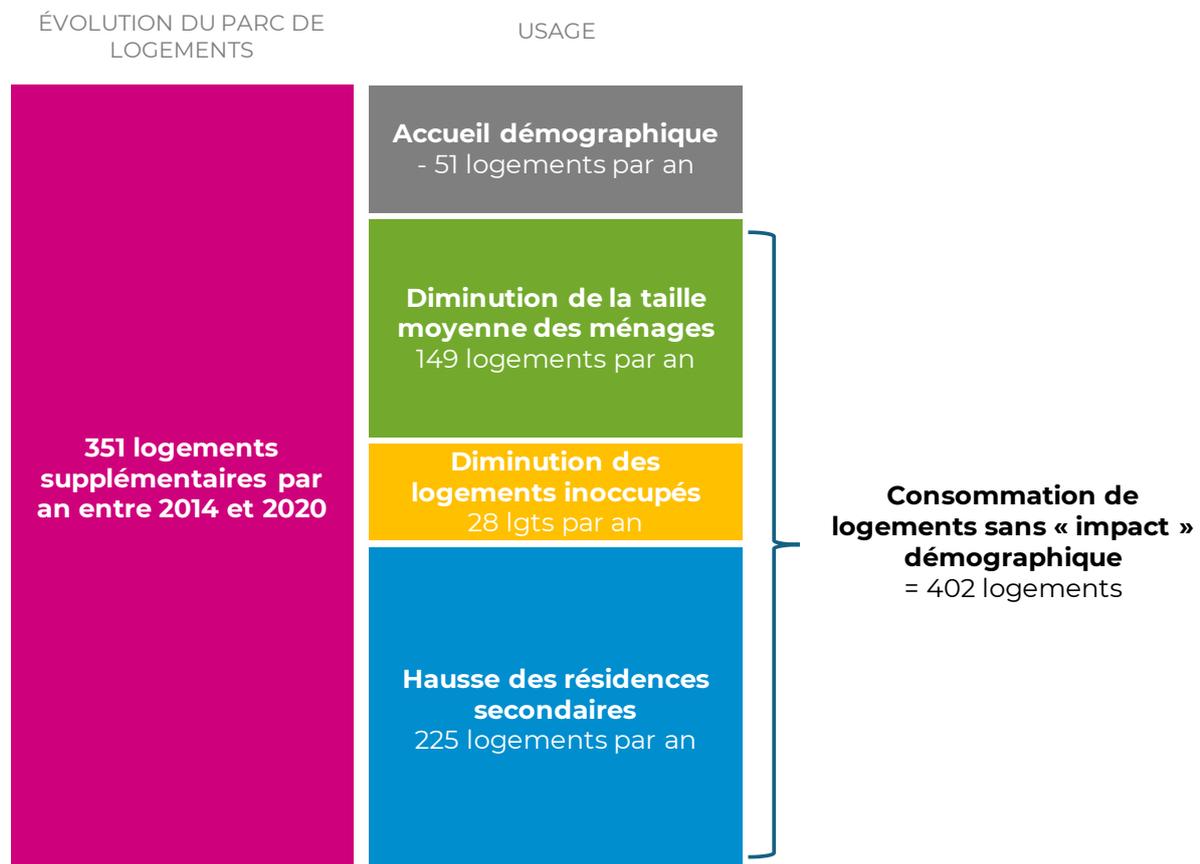
Définition des besoins en logements

Point-mort de la construction : quels ont été les besoins en logements entre 2014 et 2020 ?

Méthodologie – La notion de Point Mort de la construction

La notion de « **Point Mort** » mesure a posteriori la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans perte). Un logement neuf ne permet pas uniquement la croissance de la population mais contribue également à couvrir des besoins dits « non démographiques » :

- **Compenser la diminution de la taille moyenne des ménages.** Il s'agit du desserrement : si la taille moyenne des ménages ou le taux d'occupation des résidences principales diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants,
- **Compenser l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants,** indispensables à la nécessaire fluidité du marché.



Analyse du Point Mort de la construction entre 2014 et 2020 - Traitements MERC/AT

Le Point Mort désigne la manière dont a été consommée la construction neuve sur le territoire entre 2014 et 2020, au regard :

- **Du desserrement des ménages :** 149 logements par an ont été nécessaires pour répondre à ce phénomène sociologique lié aux décohabitations, divorces / séparations, et au vieillissement de la population. Ce besoin est en diminution car entre 2009 et 2024, il s'élevait à 290 logements par an.

- **De la baisse de la vacance**, à hauteur de 28 logements par an. Ce phénomène est très restreint sur le territoire au regard de la tension attestée sur le marché immobilier et continue de s'atténuer (175 logements par an entre 2009 et 2024)
- **De l'importante hausse du nombre de résidences secondaires et/ou logements occasionnels**, soit 225 logements par an. Ce phénomène s'est fortement accéléré pour constituer le premier poste du Point Mort en matière de besoins en logements. Entre 2009 et 2014, la dynamique d'évolution de ce segment du parc n'était que de 24 résidences secondaires / logements occasionnels par an.

Ainsi, bien que la construction neuve ait augmenté de 351 logements par an, cela n'a pas permis d'accueillir une population nouvelle. En effet, ces nouvelles constructions ont principalement servi à répondre à divers besoins existants sur le territoire, sans compenser pleinement les phénomènes qui constituent le point-mort démographique (hausse des logements vacants et des résidences secondaires). Par conséquent, **malgré l'ajout de nouveaux logements, le territoire perd des habitants, résultant en un « effet démographique » négatif de -51 logements.**

Le document présente les secteurs retenus pour la programmation du PLH 2025-2030.

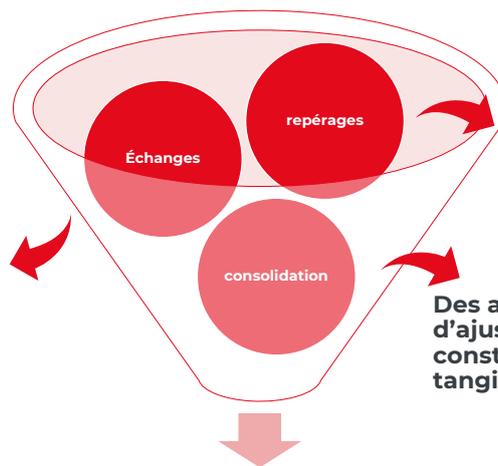
Les communes qui n'apparaissent pas dans ce document n'ont pas fait remonter de projets de logements connus par les services. La production de logements sur ces communes sera réalisée par division parcellaire ou mobilisation de dents creuses.

Les communes concernées par un objectif de rattrapage au titre de la loi SRU ont été rencontrées à plusieurs reprises pour définir une programmation de logements qui se rapproche des objectifs règlementaires tout en tenant compte des réalités de terrain (prise en compte des risques, de l'état des documents d'urbanisme, etc.)

La méthode qui a permis de réaliser ce travail :

Plusieurs rencontres communales pour alimenter la démarche :

- Avril 2024
- Septembre / Octobre 2024



- PLU des communes (OAP, SMS...)
- Identification des secteurs potentiels de projet (maîtrise foncière publique, convention EPF, dents creuses, friches...)

Des allers-retours qui permettent d'ajuster les résultats et de construire un PLH sur des réalités tangibles.

Programmation

Analyse de la programmation de logements au regard des enjeux fonciers et territoriaux

Une programmation adossée à des projets et des potentiels fonciers

L'élaboration de ce PLH a été l'occasion de réaliser un **recensement des gisements fonciers prioritairement mobilisables** pour des opérations résidentielles dans le temps d'application du document (2025-2030 inclus) et d'identifier avec les communes les **opérations** constituant la base de la programmation du PLH.

Plus précisément, l'étude foncière du PLH lors des rencontres avec les communes, a permis de recenser environ **2 872 logements** (soit une moyenne de 479 logements par an) dont l'ouverture de chantier est prévue avant la fin de l'année 2030.

Cette identification a fait l'objet d'une validation de la part des communes et se base sur les documents d'urbanisme en vigueur. Le cas échéant, des précisions sont apportées sur la nécessité d'évolution du document d'urbanisme pour réaliser le projet.

- **Potentiel** : les gisements fonciers identifiés sont mobilisables pour réaliser du logement au regard du document d'urbanisme ; pertinents ; mais il n'y a pas de porteur de projet connu et/ou pas d'autorisation d'urbanisme (PA / PC / DP) en cours.
- **Projet** : les gisements fonciers identifiés font l'objet d'un projet plus ou moins avancé, avec un opérateur positionné, un projet de vente, une autorisation d'urbanisme en cours ou à venir.

Une majeure partie de la programmation identifiée en renouvellement urbain

La localisation des projets atteste de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les prescriptions du SCOT'Ouest et la volonté de s'inscrire dans la perspective nationale Zéro Artificialisation Nette, en accord avec les prescriptions de la Loi Climat & Résilience.

Ainsi, **2 151 logements seront réalisés en renouvellement urbain** par mobilisation du bâti existant, soit **79% de la programmation**.

Les projets impactant un foncier potentiellement nu (dents creuses, division et extension) représentent donc 21% de la programmation de logements.

Environ 19% de la programmation conduirait à de la consommation foncière

Le SCOT définit la consommation foncière comme toute surface de plus de 2 500 m² artificialisée dans le cadre d'un projet dans l'enveloppe urbaine, et tout projet en extension urbaine.

Parmi les dents creuses, divisions parcellaires et extension urbaine, 508 logements portent sur des fonciers de plus de 2 500m² et génèrent donc une consommation foncière au regard des règles définies par le SCOT, soit environ 19% de la programmation qui conduirait à une consommation foncière.

	Nombre de logements	Nombre de logements portant sur des fonciers > 2500 m ²
Dents creuses	448	373
Division	31	25
Extension urbaine	110	110
Renouvellement urbain	2151	1821
Total général	2740	2 329
Dont consommation foncière		508

Une forte prédominance des logements collectifs au sein de l'offre programmée

Bien que les formes urbaines ne soient pas toujours définies, la programmation est orientée vers les logements collectifs (32,7 logements en moyenne) ; à l'inverse, le logement individuel est minoritaire et porte sur des petits projets (3,8 logements en moyenne).

Les projets mixtes comptent 59 logements en moyenne et peuvent intégrer d'autres usages que les logements (commerces, services...).

	Nombre de logements	nombre de projets	Nombre moyen de logements par projet
Collectif	2 289	70	32,7
Individuel	38	10	3,8
Mixte	413	7	59
Total	2740	87	31,5

Projets identifiés alimentant la programmation du PLH

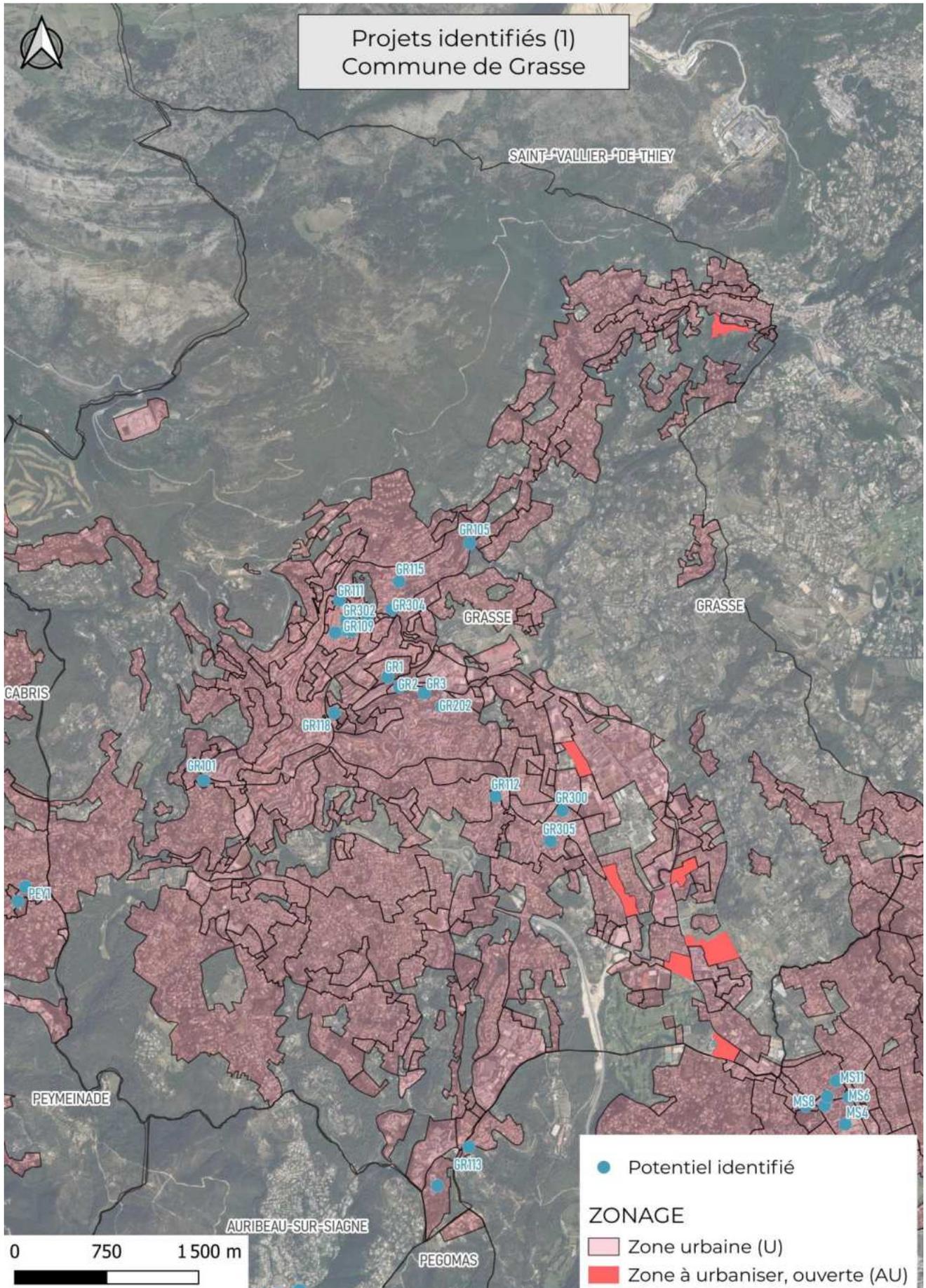
Communes	Focus SRU (Inventaire au 1er janvier 2023)		Programmation Logements					Convention nement parc privé	Logements sociaux inventaire SRU 2030	Taux SRU 2030	Déficit SRU 2030	évolution du déficit	Taux d'atteinte des objectifs réglementaires
	Taux LLS actuel (communes SRU)	Déficit (communes SRU)	TOTAL	Dont logements encadrés			Part dans la production						
				TOTAL	Dont LLS	Dont BRS / PSLA							
Grasse*	16,2%	2 053	985	530	524	6	53,8%	100	4 416	18,1%	1 669	-18,7%	57,1%
Mouans-Sartoux	15,2%	488	496	261	190	71	52,6%	12	1 025	18,8%	339	-30,5%	102,2%
Pégomas	5,3%	683	317	177	152	25	55,8%	4	365	9,6%	581	-14,9%	48,8%
Peymeinade	11,8%	562	226	157	107	50	69,5%	13	675	15,0%	449	-20,1%	56,3%
La Roquette-sur-Siagne	10,3%	348	257	128	128	0	49,8%	8	380	14,5%	277	-20,4%	72,3%
Saint-Cézaire-sur-Siagne	1,8%	438	122	84	79	5	68,9%	7	124	6,2%	378	-13,7%	38,7%
Saint-Vallier-de-Thiery	5,6%	314	78	49	49	0	62,8%	7	146	8,6%	278	-11,4%	33,1%
Sous-total Communes SRU	13,3%	4 886	2 481	1 386	1 229	157	55,9%	151	7 131	16,1%	3 972	-18,7%	58,3%
Amirat			1	0	0	0	0,0%	0	0				
Andon			6	0	0	0	0,0%	1	31				
Auribeau-sur-Siagne			246	56	36	20	22,8%	3	118				
Briançonnet			5	0	0	0	0,0%	0	0				
Cabris			25	0	0	0	0,0%	2	2				
Caille			29	0	0	0	0,0%	1	2				
Collongues			1	0	0	0	0,0%	0	0				
Escragnoles			5	0	0	0	0,0%	1	10				
Gars			1	0	0	0	0,0%	0	0				
Le Mas			2	0	0	0	0,0%	0	0				
Les Mujouls			4	0	0	0	0,0%	0	0				
Saint-Auban			3	0	0	0	0,0%	1	5				
Séranon			6	0	0	0	0,0%	1	1				
Spéracèdes			37	0	0	0	0,0%	2	7				
Le Tignet			12	0	0	0	0,0%	3	89				
Valderoure			8	0	0	0	0,0%	1	17				
TOTAL CA du Pays de Grasse	13,8%	4 886	2 872	1 442	1 265	177	50,2%	167	7 413	16,5%	3 972	-18,7%	61,1%

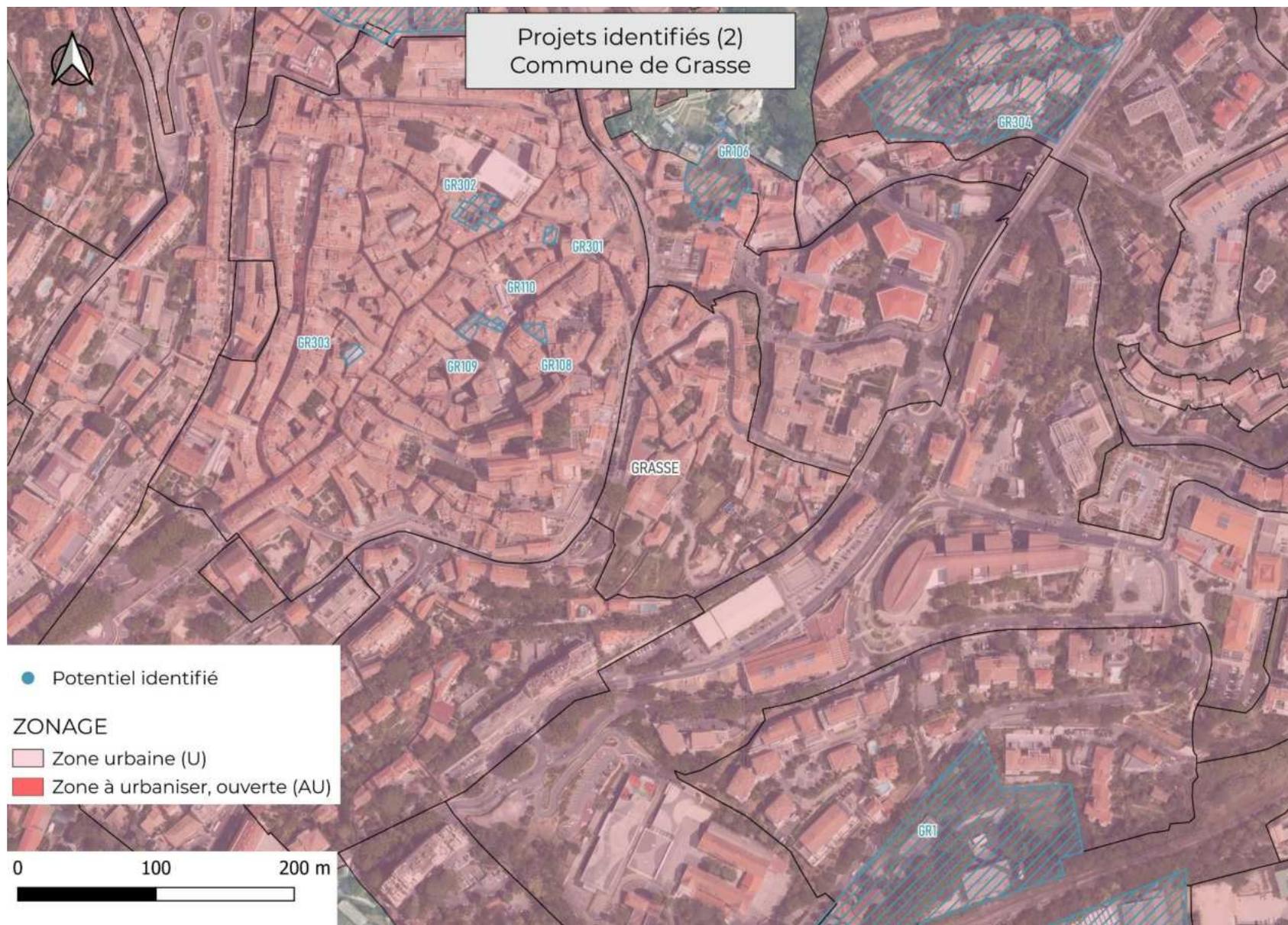
* Programmation de Grasse hors opération de rénovation urbaine des Fleurs de Grasse, dont la programmation prévisionnelle est détaillée p.17.

Commune	FOCUS SRU (Inventaire au 1er janvier 2023)				LS inventaire SRU produits durant le PLH	RP SRU 2030	LLS SRU 2030	Taux SRU 2030	Déficit SRU 2030	évolution du déficit	Objectif réglementaire SRU	Taux d'atteinte des objectifs réglementaires
	RP SRU	LLS SRU	Taux LLS actuel	Déficit								
Grasse*	23 355	3 786	16,2%	2 053	630	24 340	4 416	18,1%	1 669	-18,7%	1 102	57,1%
Mouans-Sartoux	4 961	752	15,2%	488	273	5 457	1 025	18,8%	339	-30,5%	267	102,2%
Pégomas	3 468	184	5,3%	683	181	3 785	365	9,6%	581	-14,9%	371	48,8%
Peymeinade	4 270	505	11,8%	562	170	4 496	675	15,0%	449	-20,1%	302	56,3%
La Roquette-sur-Siagne	2 371	244	10,3%	348	136	2 628	380	14,5%	277	-20,4%	188	72,3%
Saint-Cézaire-sur-Siagne	1 886	33	1,8%	438	91	2 008	124	6,2%	378	-13,7%	235	38,7%
Saint-Vallier-de-Thiey	1 619	90	5,6%	314	56	1 697	146	8,6%	278	-11,4%	169	33,1%

Grasse

Identifiant	Nom projet	Nombre total de logements	dont locatif social	dont accession sociale	Stade réflexion	Morphologie	Contexte urbain
GR1	Terrain C	80	30		Potentiel	Collectif	Renouvellement urbain
GR2	Dépôt bus	100	40		Potentiel	Non défini	Renouvellement urbain
GR3	Terrain B	80	35		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
GR101	Anthelia	22	7	6	Projet connu	Non défini	Non défini
GR105	Terrain piscine Harjès	60	30		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
GR106	Terrain P	42	13		Projet connu	Non défini	Renouvellement urbain
GR108	Ilot Placette	10	10		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
GR109	Ilot Roustan	10	10		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
GR110	Poissonnerie	5	5		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
GR111	ZAC Martelly	70	20		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
GR112	Quatre chemins	25	12		Projet connu	Non défini	Renouvellement urbain
GR115	Sécurité sociale	40	20		Potentiel	Non défini	Dents creuses
GR118	Terrain C&F	60	18		Potentiel	Collectif	Renouvellement urbain
GR202	Terrain Be	60	30		Potentiel	Non défini	Dents creuses
GR300	Marcel Pagnol	90	63		Potentiel	Non défini	Renouvellement urbain
GR302	Ilot Médiathèque sud	17	17		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
GR303	Les Sœurs	8	8		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
GR301	Sainte-Marthe 2	6	6		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
GR113	Belambra	100	50		Potentiel	Collectif	Renouvellement urbain
GR304	ADOMA - résidence jeunes actifs	100	100		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
	Sous-total	985	524	6			
Programmation des Fleurs de Grasse sur 2025-2030							
GR305	Fleurs de Grasse	518	345	20	Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
	Total	1503	869	26			





Zoom sur le projet de rénovation urbaine des Fleurs de Grasse et la reconstitution de l'offre

A avril 2025 : la programmation des Fleurs de Grasse n'est pas arrêtée. Les éléments suivants sont donc estimatifs et amenés à évoluer. la mise à jour sera réalisée lors du bilan annuel du PLH.

La réalisation du projet de renouvellement du quartier des Fleurs de Grasse va conduire à la démolition de 542 logements sociaux et à la reconstruction de 729 logements.

Sur le temps du PLH 2025-2030 selon la programmation prévisionnelle :

- **Démolition (selon prévisionnel OS démolition) : 387 logements sociaux seront démolis.**
- **Construction sur site (selon prévisionnel dépôt PC) : 518 logements** décomposés en 200 PLUS/PLAI, 165 PLS/PSLA et 153 libres.

2025-2030	Sur site	Hors site
Libre	153	
LLS prog. PLH	165	
ROLS	200	96
Total	518	

La reconstitution des 542 logements sociaux et très sociaux démolis sur le temps du PLH 2025-2030, selon prévisionnel dépôt PC :

- **Sur site : 200 logements PLUS/PLAI agréés sur le temps du PLH.**
- **Hors-site :** Une reconstitution échelonnée sur 15 ans de 16 logements par an, soit 240 logements sociaux à reconstituer hors site. Sur le temps du PLH, il s'agira de reconstituer **96 logements, à inscrire dans les agréments des projets identifiés dans la programmation.**

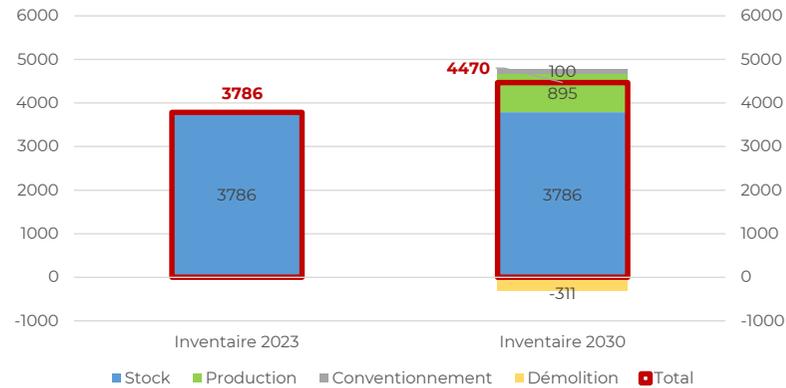
Les effets du projet des Fleurs de Grasse sur la programmation SRU de la commune de Grasse (estimatifs) :

- ⇒ Dans le temps du PLH, **la commune de Grasse va produire 995 logements sociaux** (895 en construction neuve et 100 en conventionnement du parc privé existant). **Néanmoins, compte-tenu de la démolition de 387 logements sociaux, il a été retenu que selon l'hypothèse de déconventionnement à N+2 de l'OS de démolition, l'impact serait de 311 logements déconventionnés sur la période 2025-2030.**

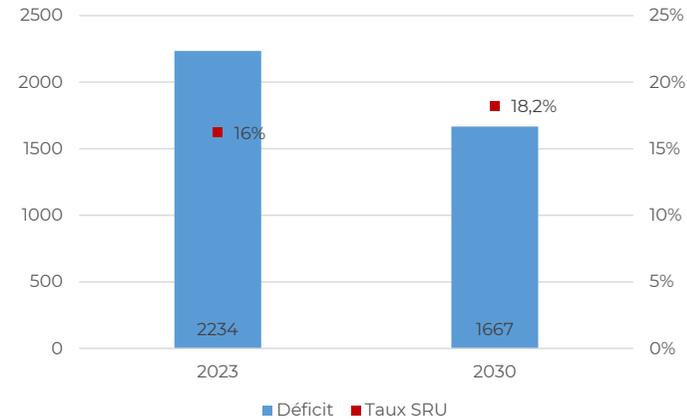
Synthèse de la production de logements sociaux à Grasse et de l'atteinte des objectifs SRU

Commune	RP SRU	LLS SRU	Taux LLS actuel	Déficit	TOTAL	Dont logements encadrés			Conventionnement parc privé	LS inventaire SRU	RP SRU 2030	LLS SRU 2030	Taux SRU 2030	Déficit SRU 2030	Evolution du déficit	Objectif réglementaire SRU	Taux d'atteinte des objectifs réglementaires
						TOTAL	Dont LLS	Dont BRS / PSLA									
Grasse	23 355	3 786	16%	2 053	985	530	524	6	100	630	24 340	4 416	18,1%	1669	-19%	1102	57,1%

Projection de l'évolution de l'inventaire SRU sur la commune de Grasse

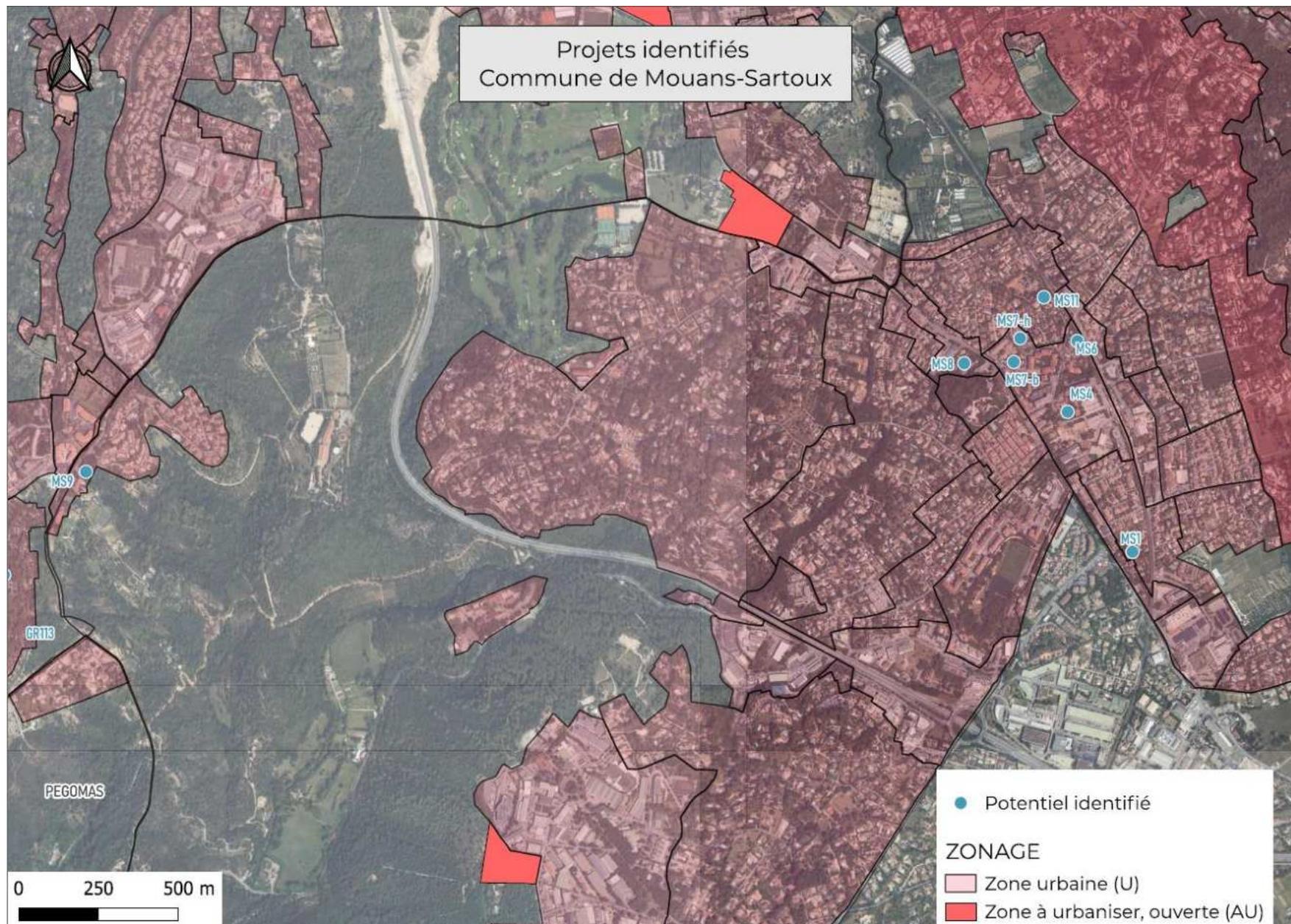


Projection de l'évolution du déficit et du taux SRU de la commune de Grasse



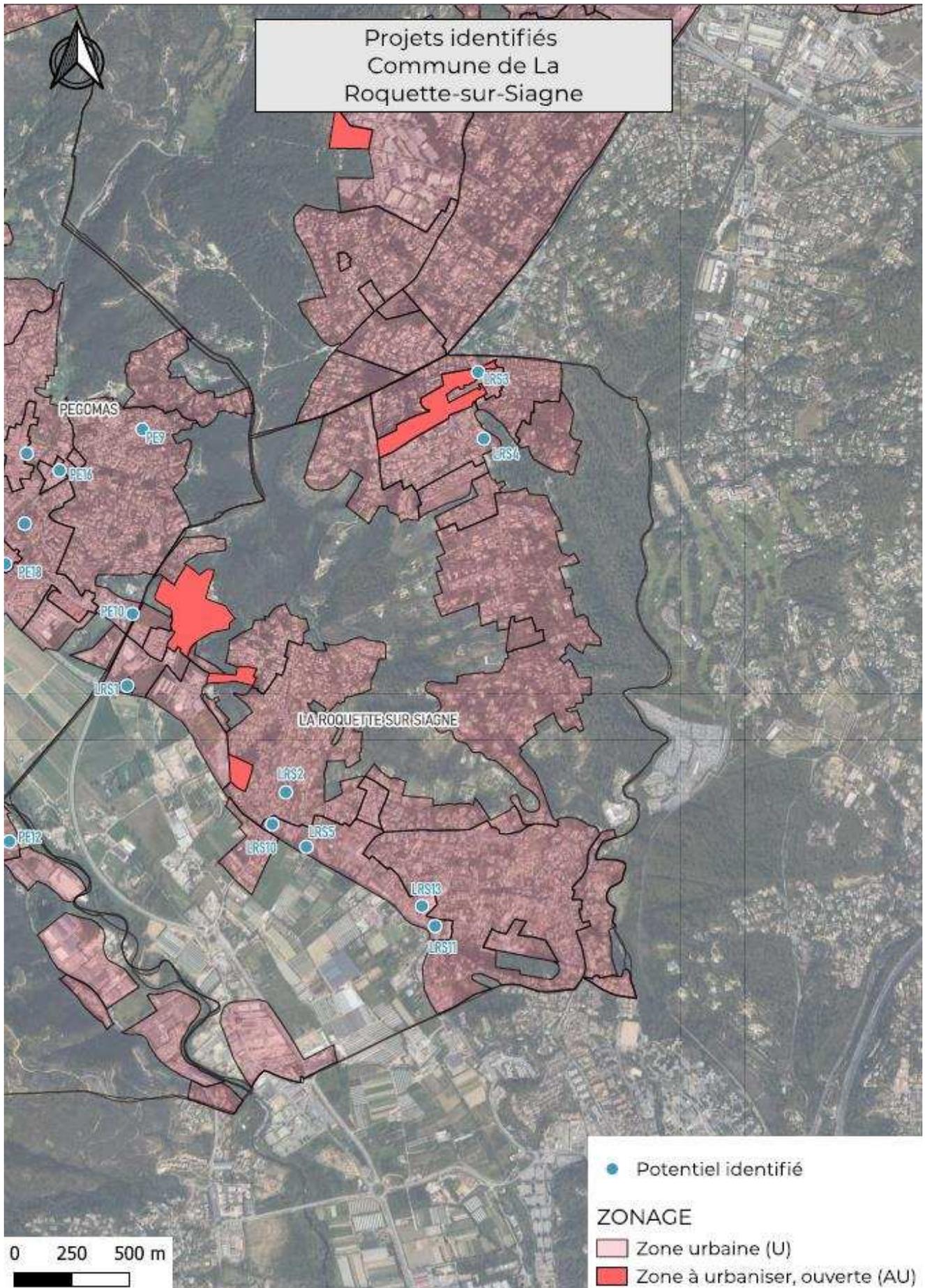
Mouans-Sartoux

Identifiant	Nom projet	Nombre total de logements	dont locatif social	dont accession sociale	Stade réflexion	Morphologie	Contexte urbain
MS1	Site Piboules	150	50	25	Potentiel	Mixte	Renouvellement urbain
MS4	Centre-ville	120	40	20	Potentiel	Collectif	Renouvellement urbain
MS6	Secteur Evelyne Bertrand				Potentiel	Mixte	Renouvellement urbain
MS9	Terrain des Aspres	20	20		Projet connu	Collectif	Dents creuses
MS7-b	Plantiers bas	120	40	20	Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
MS7-h	Les plantiers Nord	6		6	Projet connu	Individuel	Renouvellement urbain
MS11	Site identifié				Non défini	Non défini	Renouvellement urbain
MS8	Route de Grasse	80	40		Potentiel	Collectif	Renouvellement urbain
		496	190	71			



La Roquette-sur-Siagne

Identifiant	Nom projet	Nombre total de logements	dont locatif social	dont accession sociale	Stade réflexion	Morphologie	Contexte urbain
LRS1	Tènement fléché pour terrains familiaux GDV	5	1		Potentiel	Individuel	Dents creuses
LRS2	Chemin des roques	12	8		Potentiel	Non défini	Dents creuses
LRS3	Secteur 3 - OAP Village	25	12		Potentiel	Non défini	Renouvellement urbain
LRS4	Secteur 4 - OAP Village	25	12		Potentiel	Non défini	Renouvellement urbain
LRS5	Libération	40	20		Projet connu	Non défini	Renouvellement urbain
LRS10	Jeux de boules	60	30		Potentiel	Non défini	Renouvellement urbain
LRS11	Libération 2	40	20		Potentiel	Non défini	Renouvellement urbain
LRS13	Ecole vieille	50	25		Projet connu	Non défini	Renouvellement urbain
		257	128				

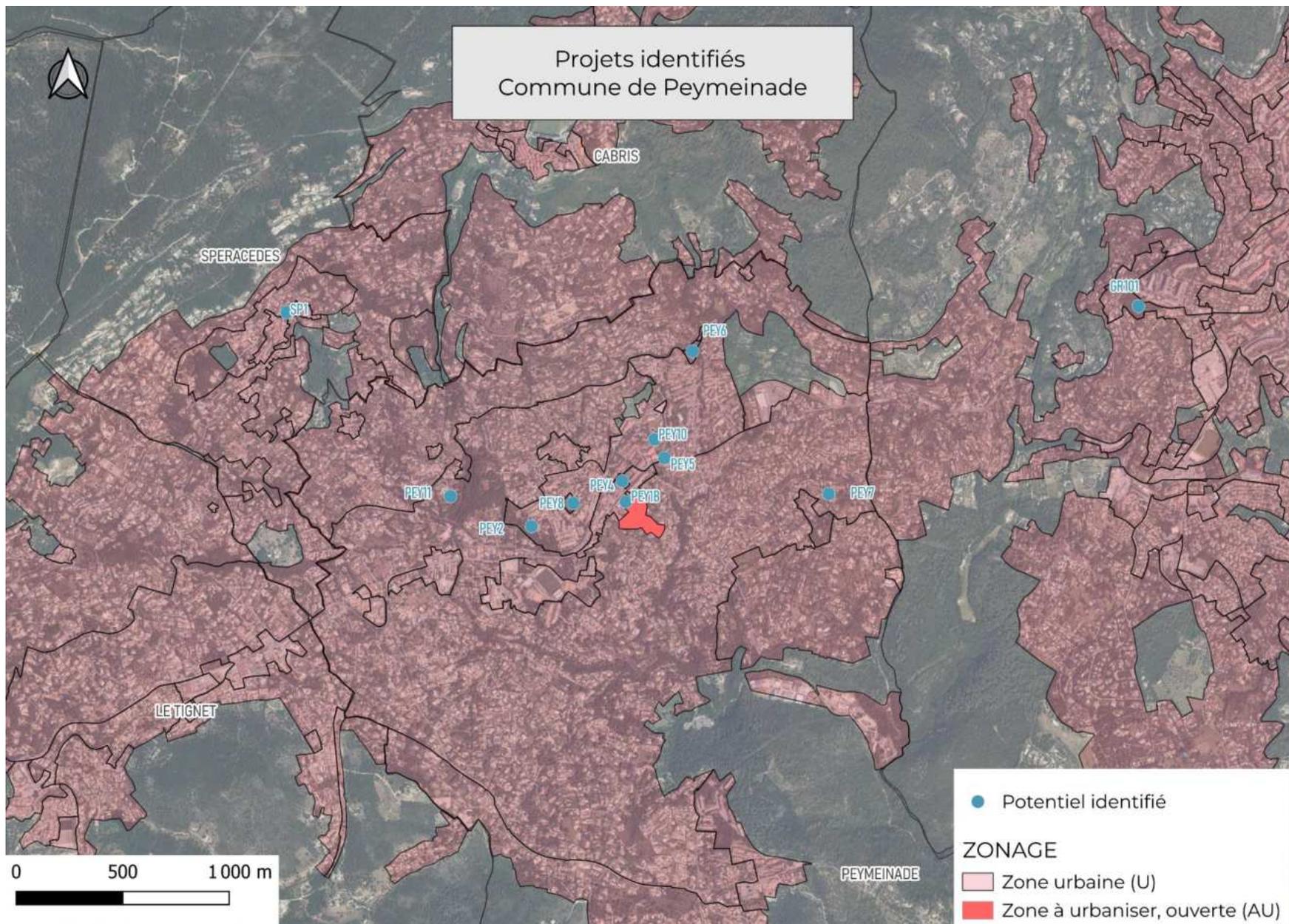


Pégomas

Identifiant	Nom projet	Nombre total de logements	dont locatif social	dont accession sociale	Stade réflexion	Morphologie	Contexte urbain
PE1	Camboun	28	14		Projet connu	Collectif	Dents creuses
PE10	Terrain B	4	0		Projet connu	Individuel	Dents creuses
PE11	Carpénèdes	6	0		Projet connu	Mixte	Dents creuses
PE12	Terrain R	4	0		Potentiel	Individuel	Renouvellement urbain
PE14	Les tapets	18	9		Potentiel	Non défini	Dents creuses
PE16	Presbytère	3	3		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
PE17	Château	50	25		Potentiel	Collectif	Renouvellement urbain
PE18	OAP Le logis	60	30		Potentiel	Collectif	Renouvellement urbain
PE2	Triangle des chevaux	30	15	15	Potentiel	Collectif	Dents creuses
PE20	Site lavage	10	5		Potentiel	Non défini	Dents creuses
PE25	Avenue de Grasse	34	17		Projet connu	Non défini	Renouvellement urbain
PE3	Site identifié	20	10		Projet connu	Non défini	Dents creuses
PE5	Les fermes	20	10	10	Potentiel	Collectif	Renouvellement urbain
PE8	Ecole	28	14		Projet connu	Collectif	Dents creuses
PE9	Avelaniers	2			Potentiel	Individuel	Division
		317	152	25			

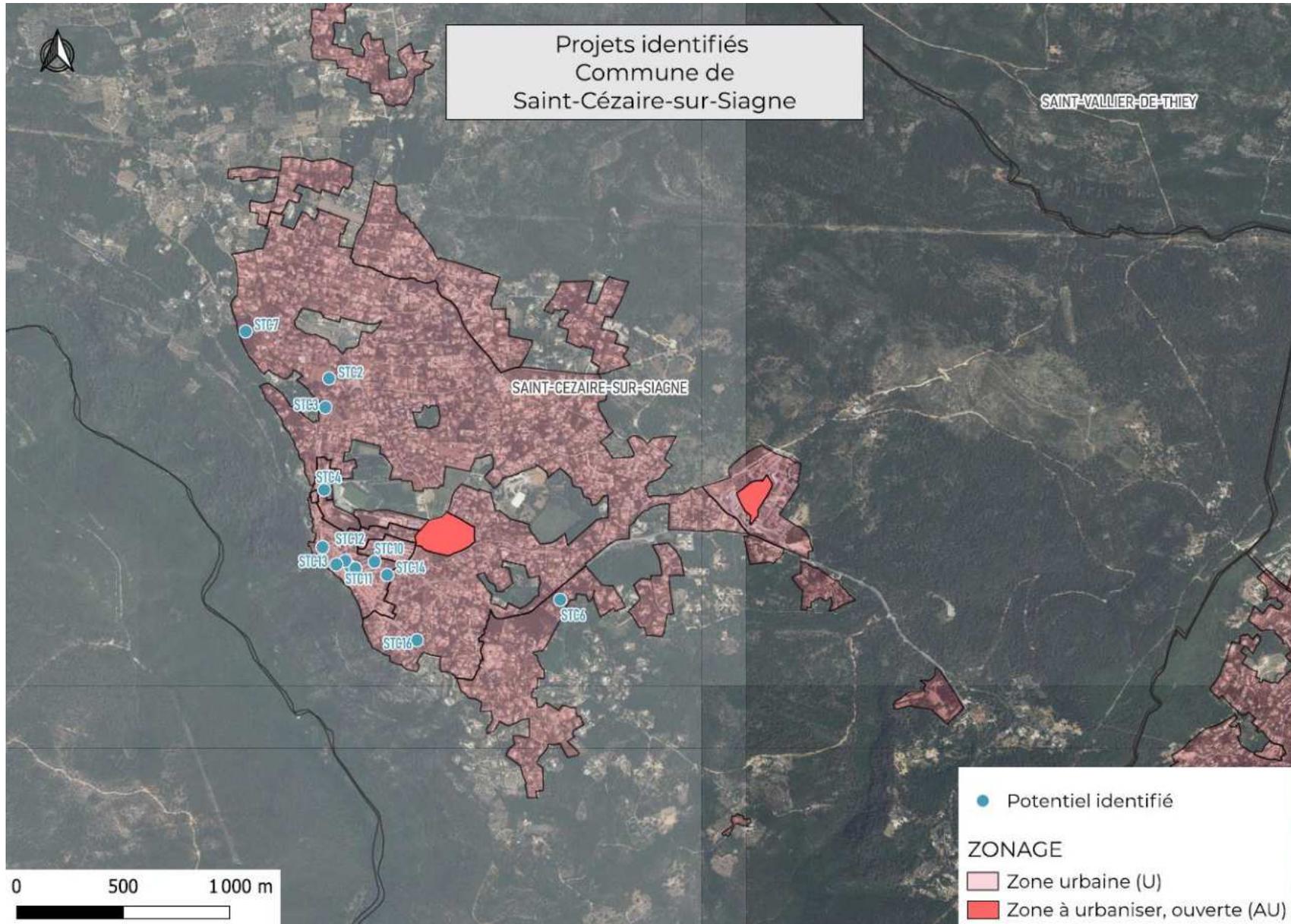
Peymeinade

Identifiant	Nom projet	Nombre total de logements	dont locatif social	dont accession sociale	Stade réflexion	Morphologie	Contexte urbain
PEY1B	Centre-village	10	10		Potentiel	Collectif	Renouvellement urbain
PEY2	PAPAG 2 - extension village neuf	102	36		Potentiel	Mixte	Renouvellement urbain
PEY4	Ilot Boutiny nord	61	26	35	Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
PEY5	Terrain P				Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
PEY6	Site identifié	28	13	15	Projet connu	Collectif	Dents creuses
PEY7	propriété L	5	2		Projet connu	Individuel	Division
PEY8	Site Orange	20	20		Potentiel	Non défini	Division
PEY10	Boutiny				Potentiel	Non défini	Renouvellement urbain
PEY11	La tour Carré				Potentiel	Non défini	Non défini
		226	107	50			



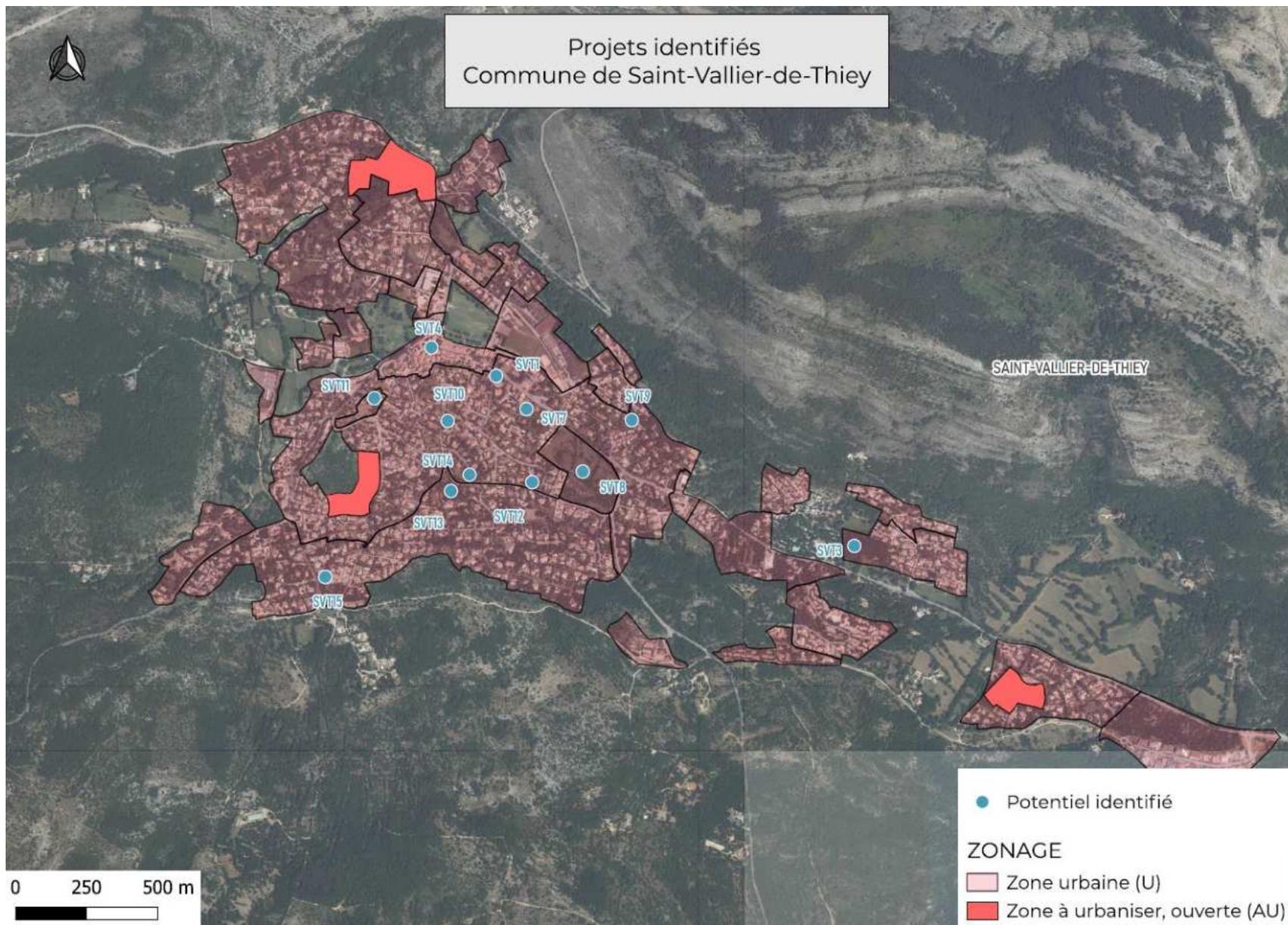
Saint-Cézaire-sur-Siagne

Identifiant	Nom projet	Nombre total de logements	dont locatif social	dont accession sociale	Stade réflexion	Morphologie	Contexte urbain
STC2	SMS n°3 - ERMS	23	12		Potentiel	Non défini	Dents creuses
STC3	SMS4	22	11		Potentiel	Non défini	Dents creuses
STC4	SMS1 - ERSMS	20	10		Potentiel	Non défini	Renouvellement urbain
STC6	SMS6 - Parc d'Anaïs	14	8		Potentiel	Non défini	Dents creuses
STC7	Les Fayssoles	10	5	5	Potentiel	Non défini	Dents creuses
STC10	Bibliothèque	7	7		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
STC11	La Poste	4	4		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
STC12	Site CAPG	4	4		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
STC13	Eglise	2	2		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
STC13	République	5	5		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
STC14	Site village 1	3	3		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
STC15	Site village 2	4	4		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
STC16	Site village 2	4	4		Potentiel	Collectif	Division
		122	79	5			



Saint-Vallier-de-Thiery

Identifiant	Nom projet	Nombre total de logements	dont locatif social	dont accession sociale	Stade réflexion	Morphologie	Contexte urbain
SVT1	Entrée de ville	35	11		Potentiel	Mixte	Renouvellement urbain
SVT3	Ricord	25	25		Potentiel	Collectif	Dents creuses
SVT4	Immeuble B	5	5		Projet connu	Collectif	Renouvellement urbain
SVT7	Terrain H	9	9		Potentiel	Collectif	Renouvellement urbain
SVT8	Site				Potentiel	Non défini	Dents creuses
SVT9	Terrain communal				Potentiel	Non défini	Dents creuses
SVT10	Raphaël Laugier				Potentiel	Non défini	Dents creuses
SVT11	Ancienne maison des enfants				Potentiel	Non défini	Renouvellement urbain
SVT12	Provence				Potentiel	Non défini	Dents creuses
SVT13	Provence 2				Potentiel	Non défini	Dents creuses
SVT14	Provence 3				Potentiel	Non défini	Dents creuses
SVT15	Séverine -	4	4		Projet connu	Non défini	Dents creuses
		78	54				



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

**Délibération n°DL2025_105 : Avenant au bail emphytéotique relatif aux parcelles
rurales sises à COLLONGUES - lieudit «Le Pavillon» et «Gorge de Fleytaire »**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION

DU 26 JUIN 2025

N°DL2025_105

RAPPORTEUR : Jérôme VIAUD

FONCIER

**Avenant au bail emphytéotique relatif aux parcelles rurales sises à
COLLONGUES - lieudit «Le Pavillon» et «Gorge de Fleytaire »**

SYNTHESE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) bénéficie d'un bail emphytéotique sur diverses parcelles situées à Collongues où se situe la source de la Fortune.

En vertu de la déclaration d'utilité publique de protection de la source de la « Fortune» son périmètre immédiat doit être protégé par son acquisition par la Régie des Eaux du Canal de Belletrud (RECB).

Il est proposé de retirer les parcelles concernées par ce périmètre immédiat du bail emphytéotique consenti à la CAPG afin que RECB puisse les acquérir, et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant au bail emphytéotique excluant lesdites parcelles.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L.1321-2 imposant la mise en place de périmètres de protection des captages autour des points de prélèvement d'eau potable ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment l'article L. 215-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L. 5721-2 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Monts d'Azur n° 11 du 27 avril 2011 autorisant la signature d'un contrat de bail emphytéotique avec Mesdames LIONS moyennant un loyer annuel de 1.700 € d'une durée de 30 ans expirant le 25 juillet 2041 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Monts d'Azur n° DL2016-25 du 26 février 2011 autorisant la signature de l'avenant au bail emphytéotique autorisant à construire et procédant au changement de l'indice de révision du loyer ;

Considérant le bail emphytéotique consenti le 26 juillet 2011 par Mesdames LIONS à la Communauté de Communes des Monts d'Azur pour une durée de trente ans avec possibilité de sous-location, publié et enregistré le 25 août 2011 à la conservation des hypothèques de Grasse, suivi d'un avenant du 22 avril 2016 au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant l'article 8 de l'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique du 18 juin 1982 relatif à l'amélioration de l'alimentation en eau potable – captage et adduction de la source de la Fortune située sur les parcelles section A numéros 3 et 6 qui dispose que « *les terrains du périmètre de protection immédiat devront être acquis en pleine propriété par la collectivité* » ;

Considérant qu'à ce titre la Régie des Eaux du Canal de Belletrud intervient dans le cadre de la reprise des obligations de l'ancien Syndicat intercommunal du Barlet dissous ;

Considérant le plan de division foncière établi par le cabinet de Monsieur Olivier BERBENNI, géomètre-expert sis à Antibes (06600), 1160 chemin des Combes, ayant permis de détacher une partie de la parcelle cadastrée section A n° 3 devenue section A numéros 364 et 365 et la parcelle cadastrée section A n° 6 devenue section A numéros 366 et 367 ;

Considérant que l'acquisition que projette de réaliser la Régie des Eaux du Canal de Belletrud porte sur les parcelles cadastrées section A numéros 364 et 366. La CAPG souhaite maintenir le bail emphytéotique sur les parcelles nouvellement cadastrées section A numéros 365 et 367 en excluant les parcelles à acquérir par la Régie des Eaux du Canal de Belletrud ;

Considérant que l'avenant au bail emphytéotique proposé portera sur les nouvelles parcelles détachées cadastrées section A n° 365 et 367 et sans autre changement pour les autres parcelles, ni aucune autre modification sur les conditions dudit bail ;

Il est proposé au conseil communautaire la conclusion dudit avenant au bail emphytéotique ci-annexé.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant du bail emphytéotique établi par Maître Yann DEBRAY, notaire à GRASSE (06130), 80 avenue Frédéric Mistral, désigné en tant que notaire rédacteur et de valider le projet présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au bail emphytéotique, par Mesdames LIONS au profit de la CAPG et tout autre document qui en serait la suite ou la conséquence.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 8 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_105-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

100417904 / YD/BC/CP

AVENANT A BAIL EMPHYTEOTIQUE - Cts LIONS / CAPG

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE**

**A GRASSE (Alpes-Maritimes), au siège de l'Office Notarial, ci-après
nommé,**

**Maître Yann DEBRAY, Notaire Associé, membre de la Société d'Exercice
Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "Charles-Henry GERARD, Frédéric
BORIES, Yann DEBRAY et Thomas PUTINE, Notaires Associés" titulaire d'un
Office Notarial à GRASSE (Alpes-Maritimes), 80 avenue Frédéric Mistral,
soussigné, identifié sous le numéro CRPCEN 06027,**

A reçu le présent acte contenant AVENANT A BAIL EMPHYTEOTIQUE.

ENTRE

Madame Nicole Marcelle Marie Françoise **HAMEL**, retraitée, demeurant à
COLLONGUES (06910) hameau de Fontagne.

Née à VIREY (50600), le 30 mai 1948.

Veuve de Monsieur Georges Augustin **LIONS** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2/ Mademoiselle Anita Mireille Denise **LIONS**, adjoint technique territorial,
demeurant à PUGET-THENIERS (06260) 2 avenue Alexandre Bottin.

Née à NICE (06000) le 3 septembre 1970.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination : le "**BAILLEUR**", sans que cette
appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas de pluralité de bailleurs, y
compris les époux.

D'UNE PART

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, personne morale de droit public, située dans le département des Alpes-Maritimes, dont l'adresse du siège est à GRASSE (06130), 57 avenue Pierre Sémard, identifiée sous le numéro SIREN 200039857, et la désignation CA du PAYS DE GRASSE, constituée en application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 27 mai 2013, suivi d'un arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté de création initial.

Les copies de l'arrêté de création et de l'arrêté modificatif sus-visés sont ci-annexées.

Figurant ci-après sous la dénomination : le "**PRENEUR**" sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas de pluralité de preneurs, y compris les époux.

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Nicolle HAMEL est présente à l'acte.
- Mademoiselle Anita LIONS est présente à l'acte.

- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE est représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, en sa qualité de Président de la communauté d'agglomération, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, nommé à cette fonction et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 16 juillet 2020, reçue en Préfecture le 23 juillet 2020, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention. Ledit arrêté n'ayant fait l'objet à ce jour d'aucun recours ainsi déclaré par le représentant de la communauté d'agglomération.

Le présent avenant a fait l'objet d'une approbation aux termes d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du ++++++ 2025, reçue en Préfecture le ++++++ 2025, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ladite délibération n'ayant fait l'objet à ce jour d'aucun recours ainsi déclaré par le représentant de la communauté d'agglomération.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement à la conclusion de l'avenant, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'ils ne sont pas dans un état civil ou commercial faisant obstacle à leur libre capacité, tel qu'il en a été justifié au notaire.

Le **BAILLEUR** seul déclare qu'il a la libre disposition des biens loués.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Madame Nicolle HAMEL

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Mademoiselle Anita LIONS

- Extrait d'acte de naissance.

- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

- Avis de situation au répertoire SIRENE qui confirme l'identification de la Communauté d'agglomération.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

Le représentant de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE** est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du +++++ 2025 visée par la Préfecture de NICE le +++++ 2025 sus-visée.

Ladite décision a été publiée par voie électronique le +++++ 2025 ainsi que l'article L5211-3 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code s'est écoulé sans que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'ait reçu de notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ainsi que son représentant sus-nommé le déclare.

LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1/ Délibération de la Communauté de Communes des Monts d'Azur n°11 du 27 avril 2011

Aux termes d'une délibération de la Communauté de Communes des Monts d'Azur n°11 du 27 avril 2011 a été autorisée la signature d'un contrat de bail emphytéotique moyennant un loyer annuel de mille sept cents euros (1 700.00 eur) d'une durée de 30 ans avec Madame Nicolle LIONS et Mademoiselle Anita LIONS, sus-nommées.

2/ Bail emphytéotique du 26 juillet 2011

Suivant acte reçu par Maître CHARLES notaire à BRIGNOLES le 26 juillet 2011, publié au service de la publicité foncière de GRASSE 2EME le 25 août 2011, volume 2011P, numéro 3079, le **BAILLEUR** a donné à bail emphytéotique, sous diverses charges et conditions, à la communauté de communes des Monts d'Azur depuis devenu Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par suite de la fusion sus-visée et désormais dénommée aux présentes le **PRENEUR**, les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION

A COLLONGUES (ALPES-MARITIMES) (06910).

Diverses parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	3	GORGE DE FLEYTAIRE	02 ha 71 a 60 ca
A	6	LE PAVILLON	06 ha 41 a 80 ca
A	10	SUR L ARENE	04 ha 90 a 50 ca
A	13	SUR L ARENE	01 ha 42 a 00 ca
A	16	DEVE LE RIOU	00 ha 39 a 10 ca
A	17	DEVE LE RIOU	03 ha 90 a 40 ca

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_105-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

4

A	21	PEIROUCHIER	00 ha 11 a 50 ca
A	23	PEIROUCHIER	00 ha 09 a 60 ca
A	24	PEIROUCHIER	00 ha 29 a 30 ca
A	26	PEIROUCHIER	00 ha 29 a 70 ca
A	27	PEIROUCHIER	00 ha 55 a 70 ca
A	29	PEIROUCHIER	00 ha 38 a 70 ca
A	30	PEIROUCHIER	00 ha 17 a 30 ca
A	33	PEIROUCHIER	00 ha 14 a 50 ca
A	38	PEIROUCHIER	00 ha 26 a 30 ca
A	40	PEIROUCHIER	00 ha 18 a 50 ca
A	41	PEIROUCHIER	06 ha 58 a 20 ca
A	42	LA PEREINEE	04 ha 46 a 60 ca
A	45	LA FORTUNE	01 ha 75 a 40 ca
A	47	LA FORTUNE	15 ha 44 a 25 ca
A	58	LE PAS DU FIGUIER	04 ha 90 a 00 ca
A	74	LE BOUT DE BELON	03 ha 93 a 30 ca
A	75	LE BOUT DE BELON	04 ha 94 a 20 ca
A	78	LES BOUISSES	00 ha 86 a 90 ca
A	79	LES BOUISSES	00 ha 52 a 30 ca
A	81	LES BOUISSES	01 ha 45 a 00 ca
A	84	LES BOUISSES	00 ha 00 a 50 ca
A	85	LES BOUISSES	00 ha 00 a 54 ca
A	92	LA FONT DE MOURET	00 ha 32 a 75 ca
A	94	LA FONT DE MOURET	01 ha 68 a 50 ca
A	99	LA FONT DE MOURET	00 ha 16 a 60 ca
A	270	LES BEYLONS	00 ha 00 a 16 ca
A	272	LES BEYLONS	00 ha 33 a 40 ca
A	273	LES BEYLONS	00 ha 46 a 20 ca
B	1	BELLEBOT	01 ha 22 a 60 ca
B	2	BELLEBOT	00 ha 34 a 80 ca
B	3	BELLEBOT	00 ha 08 a 60 ca
B	6	BELLEBOT	01 ha 56 a 40 ca
B	8	BELLEBOT	00 ha 39 a 60 ca
B	12	LE COMBAL	00 ha 19 a 60 ca
B	15	LE COMBAL	00 ha 06 a 05 ca
B	17	LA PUHAOUT	00 ha 44 a 40 ca
B	20	LA PUHAOUT	03 ha 99 a 35 ca
B	21	LE PLANTIER	00 ha 41 a 20 ca
B	22p	LE PLANTIER	00 ha 93 a 57 ca
B	24	LE PETIT BRINS	03 ha 19 a 90 ca
B	27	LE PETIT BRINS	05 ha 90 a 50 ca
B	28	SERRE PELAT	02 ha 14 a 60 ca
B	32	SERRE PELAT	00 ha 38 a 60 ca
B	34	LE GRAND BRINS	01 ha 58 a 00 ca
B	37	LE GRAND BRINS	06 ha 89 a 20 ca
B	39	LA VIGNASSE	01 ha 51 a 40 ca
B	61	LA VERNE	00 ha 11 a 00 ca
B	262	LE FOUQUET	00 ha 18 a 60 ca
B	263	LE FOUQUET	00 ha 36 a 40 ca
B	265	LE FOUQUET	02 ha 77 a 70 ca
B	291	PEYRONELLE	00 ha 10 a 90 ca
B	294	FONTAGNE	00 ha 12 a 40 ca
B	295	FONTAGNE	00 ha 41 a 30 ca
B	298	FONTAGNE	00 ha 38 a 80 ca
B	314	FONTAGNE	00 ha 14 a 50 ca
B	317	FONTAGNE	00 ha 05 a 00 ca
B	319	FONTAGNE	00 ha 08 a 20 ca

B	320	FONTAGNE	02 ha 43 a 95 ca
B	322	FONTAGNE	00 ha 66 a 00 ca
B	347	LE COMBAL	03 ha 79 a 50 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section B numéro 22p pour 93 ares et 57 centiares est un bien non délimité à prendre dans la parcelle cadastrée section B numéro 22 d'une contenance totale de 1 hectare 87 ares 15 centiares.

Charges et conditions du bail emphytéotique

Aux termes dudit bail emphytéotique, conclu pour une durée de trente (30) années entières à compter du 26 juillet 2011 pour se terminer le 25 juillet 2041, il a notamment été indiqué :

- que de convention expresse entre les parties, le preneur ne pourra édifier aucun bâtiment d'exploitation à proximité immédiate d'une zone d'habitations,
- que le montant de la redevance annuelle, fixée initialement à mille sept cents euros (1 700.00 eur), sera actualisée chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du bail, dans les conditions prévues par la législation en vigueur, et que l'indice de révision pris pour base est celui du coût de la construction publiée par l'INSEE, pour le 1^{er} trimestre de l'année 2011 soit 1554 points.
- qu'il n'existe aucune servitude active ni passive sur lesdites parcelles.

3/ Délibération de la Communauté de Communes des Monts d'Azur n°1 du 19 décembre 2011

Aux termes d'une délibération de la Communauté de Communes des Monts d'Azur n°1 du 19 décembre 2011 la présidente a été autorisée à mettre en œuvre les financements nécessaires à la réalisation des bâtiments agricoles.

4/ Arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 27 mai 2013 et arrêté modificatif du 17 décembre 2013

Aux termes d'un arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 27 mai 2013, portant création de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE par fusion de la communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal Pôle Azur Provence avec la communauté de communes des Monts d'Azur et la communauté de communes des Terres de Siagne,

Suivi d'un arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté de création initial sus-visé,

Il est constaté la création de l'établissement public de coopération intercommunale dénommé COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, identifiée au SIREN sous le numéro 200 039 857 et la désignation CA DU PAYS DE GRASSE, dont le siège est à GRASSE (06130), 57 Avenue Pierre Sémard, par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale dénommés :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'AZUR, identifiée au SIREN sous le numéro 240600528, dont le siège est à SAINT-AUBAN (06850) 344 Avenue des Hôtels
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MOYEN PAYS PROVENCAL POLE AZUR PROVENCE, identifiée au SIREN sous le numéro 240600460, dont le siège est à GRASSE (06130), 57 Avenue Pierre Sémard,
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DE SIAGNE identifiée au SIREN sous le numéro 200018109, dont le siège est à SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE (06530) Hôtel du Parc, 12 Place du Général de Gaulle.

Les copies desdits arrêtés ont été déposés au rang des minutes de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, pour qu'il en soit délivré tous extraits et copies authentiques quand et à qui il appartiendra, et afin que ladite fusion de la communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal Pôle Azur Provence avec la communauté de communes des Monts d'Azur et la communauté de communes des Terres de Siagne, portant ainsi création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse identifiée au SIREN sous le numéro 200 039 857, soit publiée au fichier immobilier.

Ledit acte de dépôt a été publié au service de la publicité foncière de ANTIBES (anciennement GRASSE 2) le 2 mai 2016, volume 2016P, numéro 1482.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 7 septembre 2016 et publiée au service de la publicité foncière de ANTIBES (anciennement GRASSE 2), le 9 septembre 2016 volume 2016P numéro 3122.

5/ Arrêté en date du 24 février 2014

Aux termes d'un arrêté en date du 24 février 2014 ledit permis de construire au nom de l'Etat (PC n° 006 045 13 N0007) pour la construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel et des récoltes pour un maraîcher d'une surface de plancher de 112 m² a été accordé.

6/ Avenant à bail emphytéotique du 22 avril 2016

Aux termes d'un avenant à bail emphytéotique suivant acte reçu par Maître DEBRAY notaire à GRASSE le 22 avril 2016, publié au service de la publicité foncière de GRASSE 2 le 2 mai 2016, volume 2016P, numéro 1482, suivi d'une attestation rectificative établie par le notaire le 7 septembre 2016 et publiée au service de la publicité foncière de GRASSE 2, le 9 septembre 2016 volume 2016P numéro 3122,

Le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** ont convenu d'apporter au bail emphytéotique initial sus-visé les modifications et précisions suivantes ci-après littéralement relatées :

« 1/ Dans le paragraphe « CONDITIONS DE JOUISSANCE », « 11°) Changement du fonds – Constructions – Améliorations » :

*Le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** conviennent de modifier leurs conventions concernant uniquement la parcelle cadastrée section B numéro 317 et de supprimer purement et simplement l'interdiction pour le preneur d'édifier aucun bâtiment d'exploitation à proximité immédiate d'une zone d'habitations concernant uniquement ladite parcelle cadastrée section B numéro 317.*

En conséquence, de convention expresse entre les parties, le preneur ne pourra édifier aucun bâtiment d'exploitation à proximité immédiate d'une zone d'habitations, à l'exception de la parcelle cadastrée section B numéro 317 uniquement sur laquelle le PRENEUR pourra édifier des bâtiments d'exploitation à proximité immédiate d'une zone d'habitations sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

2/ Dans le paragraphe « REVISION DE LA REDEVANCE » :

*Le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** conviennent de modifier l'indice de révision et de remplacer l'indice du coût de la construction par l'indice de référence des loyers (IRL).*

En conséquence, à compter de ce jour, l'indice de révision pris pour base est l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, soit le dernier indice publié à ce jour pour le premier trimestre de l'année 2016 soit 125,26 points.

La révision du loyer se fera donc sur la base du dernier indice connu à ce jour et du montant du loyer actuel.

3/ Le **BAILLEUR et le **PRENEUR** conviennent expressément d'ajouter dans les conditions du bail emphytéotique, la charge réelle suivante :**

Le **BAILLEUR** autorise expressément le **PRENEUR** à réaliser un réseau d'écoulement des eaux pluviales sur la partie Sud-Est de la parcelle cadastrée section B numéro 317 objet du bail emphytéotique, ainsi que sur la parcelle voisine cadastrée section B numéro 312 restant appartenir au **BAILLEUR**, permettant audit réseau d'écoulement de traverser ladite parcelle cadastrée section B numéro 312 de sa limite Nord jusqu'à sa limite Sud, tel que ledit réseau figure pour partie sous pointillés bleus au plan demeuré ci-joint et annexé.

Constitution d'une charge réelle durant toute la durée du bail emphytéotique

OBLIGATION PROPTER REM

Les parties conviennent expressément d'imposer au **BAILLEUR**, Madame Nicolle LIONS et Mademoiselle Anita LIONS, sus-nommées, actuellement propriétaires de la parcelle sise à COLLONGUES (06910) cadastrée section B numéro 312, ainsi qu'aux propriétaires successifs de ladite parcelle, pendant toute la durée du bail emphytéotique, la charge réelle suivante :

Les propriétaires successifs de ladite parcelle cadastrée section B numéro 312 devront supporter l'implantation et l'existence sur leur parcelle du réseau d'écoulement des eaux pluviales de la parcelle voisine cadastrée section B numéro 317 objet du bail emphytéotique et du présent avenant et des constructions qui y sont édifiées, appartenant aux preneurs à bail de ladite parcelle voisine.

La charge réelle et perpétuelle objet des présentes emportera également le droit pour les preneurs à bail successifs et leurs ayants-droit de la parcelle voisine cadastrée section B numéro 317, d'accéder audit réseau d'écoulement des eaux pluviales, afin uniquement de permettre l'entretien et les réparations dudit réseau. Le passage et le droit d'accès pourront être exercés par les preneurs à bail successifs et leurs ayants-droit de la parcelle voisine cadastrée section B numéro 317, ainsi que par toutes personnes physiques ou morales mandatées par eux à cet effet, mais uniquement aux jours et heures autorisées par la réglementation locale pour effectuer du bruit sans perturber le voisinage.

La charge réelle et perpétuelle objet des présentes emportera également obligation pour les preneurs à bail successifs et leurs ayants-droit successifs de la parcelle voisine cadastrée section B numéro 317, d'assurer à leurs frais exclusifs les réparations et l'entretien du réseau concerné à l'effet de le maintenir de manière permanente en bon état de fonctionnement.

La présente charge réelle ne pourra être supprimée que d'un commun accord entre les propriétaires de la parcelle cadastrée section B numéro 312 et les preneurs à bail successifs et leurs ayants-droit de la parcelle cadastrée section B numéro 317.

La présente charge est limitée dans le temps à la durée du bail emphytéotique sus-visé.

La présente charge réelle est consentie et acceptée sans aucune indemnité.

Pour les besoins de la publicité foncière, ladite charge réelle est évaluée à la somme de cent cinquante euros (150,00 eur) ».

7/ Charges et conditions devant faire l'objet du présent avenant

Aux termes d'un arrêté déclaratif d'utilité publique pris par la Préfecture des Alpes Maritimes en date du 18 juin 1982, il a été déclaré d'utilité publique les travaux à entreprendre par le Syndicat Intercommunal d'Amenée d'Eau du Barlet, en vue d'améliorer l'alimentation en eau potable, et d'effectuer des travaux de captage et d'adduction de la source de la Fortune.

En effet, le Syndicat a été autorisé à dériver les eaux de la source de la Fortune sur les territoires des communes de COLLONGUES, SALLAGRIFFON et de MUJOULS.

A ce titre il a été prescrit autour des ouvrages de captage, un périmètre de protection immédiate, et un périmètre de protection rapprochée, et plus éloignée, afin de préciser d'une part : qu'à l'intérieur du périmètre de protection immédiate sont interdites toutes les activités, alors que d'autre part : à l'intérieur du périmètre rapproché et éloigné situé dans une zone boisée, les activités sont soumises à autorisation préalable.

En vertu de l'article 6 dudit arrêté de DUP il est fait mention de ce qui suit ci-après littéralement et intégralement repris savoir :

« *ARTICLE 6 : il est établi autour des ouvrages de captage un périmètre de protection rapprochée [...]*

Le périmètre de protection immédiate sera constitué par un ouvrage maçonné, fermé, et visitable situé à la limite des parcelles n° 3 et 6.

Le périmètre de protection rapprochée et éloignée défini sur le plan et l'état parcellaire joint comporte les parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6 section A. »

En vertu de l'article 8 dudit arrêté de DUP il est prévu ce qui suit ci-après littéralement repris savoir :

« *ARTICLE 8 : Les terrains du périmètre de protection immédiate devront être acquis en pleine propriété par la collectivité. »*

C'est pourquoi, aux termes d'un courrier en date du 15 décembre 2022, le Syndicat Intercommunal du BARLET, dont le siège est situé à COLLONGUES (06910), 2 Place du Château a adressé une proposition d'achat à Madame Nicolle HAMEL veuve LIONS et Madame Anita LIONS, BAILLEUR aux présentes, afin :

- d'une part d'entériner l'accord précédemment intervenu entre le Syndicat du Barlet et le BAILLEUR, concernant l'acquisition d'une parcelle d'environ 2000 m² (par détachement des parcelles cadastrées section A numéros 3 et 6),

- et d'autre part de manière à les avertir que suite à la dissolution du Syndicat du Barlet, c'est la Régie des Eaux du Canal de Belletrud (RECB) qui réalisera l'acquisition en lieu et place et aux mêmes conditions.

Une copie dudit courrier contresigné par Madame Nicolle HAMEL veuve LIONS et Madame Anita LIONS est annexée.

Le **PRENEUR** et le **BAILLEUR** exposent :

- que la Régie des Eaux du Canal de Belletrud (RECB) ayant le souhait d'acquérir les parcelles sus visées dans le cadre de la reprise des intérêts et des engagements de l'ancien Syndicat Intercommunal du BARLET, il a saisi le cabinet de Monsieur Olivier BERBENNI géomètre-expert sis à ANTIBES (06600), 1160 chemin des Combes, pour établir la division des parcelles cadastrées section A numéros 3 et 6, dès lors devenues savoir :

* la parcelle cadastrée section A numéro 364 pour une contenance de 6 a 74 ca issue de la division de la parcelle mère cadastrée section A numéro 3, et la parcelle cadastrée section A numéro 366 pour une contenance de 12 a 50 ca issue de la division de la parcelle mère cadastrée section A numéro 6, devant être retirées de l'assiette du bail emphytéotique et de ses avenants existant entre le BAILLEUR et le PRENEUR, et devant faire l'objet d'une vente par le BAILLEUR au profit de la Régie des Eaux du Canal de Belletrud (RECB) suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour un instant suivant les présentes,

* la parcelle cadastrée section A numéro 365 pour une contenance de 2 ha 64 a 86 ca issue de la division de la parcelle mère cadastrée section A numéro 3, et la parcelle cadastrée section A numéro 367 pour une contenance de 6 ha 29 a 30 ca issue de la division de la parcelle mère cadastrée section A numéro 6 demeurant la propriété du BAILLEUR et devant être conservées dans l'assiette du bail emphytéotique et de ses avenants existants entre le BAILLEUR et le PRENEUR.

- Que par suite de la division cadastrale sus-visée, les parcelles anciennement cadastrées section A numéros 3 et 6 sont purement et simplement remplacées par les parcelles désormais cadastrées section A numéros 364, 365, 366 et 367,

- Que par suite de la vente à régulariser par le BAILLEUR au profit de la Régie des Eaux du Canal de Belletrud (RECB) des nouvelles parcelles cadastrées section A numéros 364 et 366, il y a lieu de modifier l'assiette du bail emphytéotique et de ses avenants existants entre le BAILLEUR et le PRENEUR et de retirer lesdites nouvelles parcelles cadastrées section A numéros 364 et 366 de l'assiette du bail emphytéotique et de ses avenants, sans modification du montant de la redevance,

- Qu'aux termes de l'acte de vente à régulariser ce jour entre le BAILLEUR et la Régie des Eaux du Canal de Belletrud (RECB), il sera créée une servitude de passage et d'accès grevant la parcelle cadastrée section A numéro 367 au profit des parcelles cédées cadastrées section A numéros 364 et 366, correspondant à l'emprise du chemin existant du Vallon (figuré en hachures grises cerclées d'un trait rouge sur le plan établi par RECB demeuré annexé).

Par conséquent, il sera procédé aux termes des présentes à la modification du paragraphe « DESIGNATION ».

CECI EXPOSE, le BAILLEUR et le PRENEUR ont convenu de modifier le bail initial et ses avenants et il est passé à l'avenant de bail objet des présentes.

AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** conviennent d'apporter au bail emphytéotique initial et à ses avenants sus-visés les modifications et précisions suivantes :

Par suite de la division des parcelles initialement comprises dans l'assiette du bail emphytéotique et ses avenants cadastrées section A numéros 3 et 6, le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** conviennent expressément de supprimer purement et simplement de l'assiette dudit bail emphytéotique et de ses avenants les nouvelles parcelles cadastrées section A numéro 364 et 366, et en conséquence de remplacer le paragraphe « DESIGNATION » par le nouveau paragraphe suivant :

DESIGNATION

A COLLONGUES (ALPES-MARITIMES) (06910).

Diverses parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	10	SUR L ARENE	04 ha 90 a 50 ca
A	13	SUR L ARENE	01 ha 42 a 00 ca
A	16	DEVE LE RIOU	00 ha 39 a 10 ca
A	17	DEVE LE RIOU	03 ha 90 a 40 ca
A	21	PEIROUCHIER	00 ha 11 a 50 ca
A	23	PEIROUCHIER	00 ha 09 a 60 ca
A	24	PEIROUCHIER	00 ha 29 a 30 ca
A	26	PEIROUCHIER	00 ha 29 a 70 ca
A	27	PEIROUCHIER	00 ha 55 a 70 ca
A	29	PEIROUCHIER	00 ha 38 a 70 ca
A	30	PEIROUCHIER	00 ha 17 a 30 ca
A	33	PEIROUCHIER	00 ha 14 a 50 ca
A	38	PEIROUCHIER	00 ha 26 a 30 ca
A	40	PEIROUCHIER	00 ha 18 a 50 ca
A	41	PEIROUCHIER	06 ha 58 a 20 ca
A	42	LA PEREINEE	04 ha 46 a 60 ca

A	45	LA FORTUNE	01 ha 75 a 40 ca
A	47	LA FORTUNE	15 ha 44 a 25 ca
A	58	LE PAS DU FIGUIER	04 ha 90 a 00 ca
A	74	LE BOUT DE BELON	03 ha 93 a 30 ca
A	75	LE BOUT DE BELON	04 ha 94 a 20 ca
A	78	LES BOUISSSES	00 ha 86 a 90 ca
A	79	LES BOUISSSES	00 ha 52 a 30 ca
A	81	LES BOUISSSES	01 ha 45 a 00 ca
A	84	LES BOUISSSES	00 ha 00 a 50 ca
A	85	LES BOUISSSES	00 ha 00 a 54 ca
A	92	LA FONT DE MOURET	00 ha 32 a 75 ca
A	94	LA FONT DE MOURET	01 ha 68 a 50 ca
A	99	LA FONT DE MOURET	00 ha 16 a 60 ca
A	270	LES BEYLONS	00 ha 00 a 16 ca
A	272	LES BEYLONS	00 ha 33 a 40 ca
A	273	LES BEYLONS	00 ha 46 a 20 ca
B	1	BELLEBOT	01 ha 22 a 60 ca
B	2	BELLEBOT	00 ha 34 a 80 ca
B	3	BELLEBOT	00 ha 08 a 60 ca
B	6	BELLEBOT	01 ha 56 a 40 ca
B	8	BELLEBOT	00 ha 39 a 60 ca
B	12	LE COMBAL	00 ha 19 a 60 ca
B	15	LE COMBAL	00 ha 06 a 05 ca
B	17	LA PUHAOUT	00 ha 44 a 40 ca
B	20	LA PUHAOUT	03 ha 99 a 35 ca
B	21	LE PLANTIER	00 ha 41 a 20 ca
B	22	LE PLANTIER	00 ha 93 a 57 ca
B	24	LE PETIT BRINS	03 ha 19 a 90 ca
B	27	LE PETIT BRINS	05 ha 90 a 50 ca
B	28	SERRE PELAT	02 ha 14 a 60 ca
B	32	SERRE PELAT	00 ha 38 a 60 ca
B	34	LE GRAND BRINS	01 ha 58 a 00 ca
B	37	LE GRAND BRINS	06 ha 89 a 20 ca
B	39	LA VIGNASSE	01 ha 51 a 40 ca
B	61	LA VERNE	00 ha 11 a 00 ca
B	262	LE FOUQUET	00 ha 18 a 60 ca
B	263	LE FOUQUET	00 ha 36 a 40 ca
B	265	LE FOUQUET	02 ha 77 a 70 ca
B	291	PEYRONELLE	00 ha 10 a 90 ca
B	294	FONTAGNE	00 ha 12 a 40 ca
B	295	FONTAGNE	00 ha 41 a 30 ca
B	298	FONTAGNE	00 ha 38 a 80 ca
B	314	FONTAGNE	00 ha 14 a 50 ca
B	317	FONTAGNE	00 ha 05 a 00 ca
B	319	FONTAGNE	00 ha 08 a 20 ca
B	320	FONTAGNE	02 ha 43 a 95 ca
B	322	FONTAGNE	00 ha 66 a 00 ca
B	347	LE COMBAL	03 ha 79 a 50 ca
A	365	GORGE DE FLEYTAIRE	02 ha 64 a 86 ca
A	367	LE PAVILLON	06 ha 29 a 30 ca

Total surface : 112 ha 84 a 68 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section B numéro 22 pour 93 ares et 57 centiares est un bien non délimité à prendre dans la parcelle cadastrée section B numéro 22 d'une contenance totale de 1 hectare 87 ares 15 centiares.

Division cadastrale

1/ La parcelle, sise sur la commune de COLLONGUES (06910), originellement cadastrée section A numéro 3 lieudit GORGES DE FLEYTAIRE pour une contenance de deux hectares soixante-et-onze ares soixante centiares (02 ha 71 a 60 ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle cadastrée section A numéro 364 d'une contenance de 06 a 74 ca
- La parcelle cadastrée section A numéro 365 d'une contenance de 02 ha 64 a 86 ca.

2/ La parcelle, sise sur la commune de COLLONGUES (06910), originellement cadastrée section A numéro 6 lieudit LE PAVILLON pour une contenance de six hectares quarante-et-un ares quatre-vingt centiares (06 ha 41 a 80 ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle cadastrée section A numéro 366 d'une contenance de 12 a 50 ca
- La parcelle cadastrée section A numéro 367 d'une contenance de 06 ha 29 a 30 ca.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Olivier BERBENNI géomètre expert à ANTIBES (06600) 1160 chemin des Combes, le 8 avril 2024 sous le numéro 39D.

Le plan matérialisant la division en date du 8 avril 2024 vérifié et numéroté par Monsieur Maximin FESSY, Géomètre du Cadastre du CDIF de GRASSE le 7 octobre 2024 est annexé avec le document d'arpentage et un plan de division.

Cette division a été publiée au service de la publicité foncière de ANTIBES, le ++++++ 2025 volume 2025P numéro ++++++.

AUTRES CHARGES ET CONDITIONS DU BAIL

Les parties précisent en outre que les autres charges et conditions contenues dans le bail initial sont maintenues sans aucune modification.

EFFET RELATIF

1/ Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître ISNARDY notaire à PUGET-THENIERS le 14 juin 2004, publié au service de la publicité foncière de GRASSE 2 le 30 juillet 2004, volume 2004P, numéro 3226.

2/ Bail emphytéotique suivant acte reçu par Maître CHARLES notaire à BRIGNOLES le 26 juillet 2011, publié au service de la publicité foncière de GRASSE 2 le 25 août 2011, volume 2011P, numéro 3079.

3/ Avenant à bail emphytéotique suivant acte reçu par Maître DEBRAY notaire à GRASSE le 22 avril 2016, publié au service de la publicité foncière de GRASSE 2 le 2 mai 2016, volume 2016P, numéro 1482.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 7 septembre 2016 et publiée au service de la publicité foncière de GRASSE 2, le 9 septembre 2016 volume 2016P numéro 3122.

Il est précisé que le service de la publicité foncière de GRASSE 2 ci-dessus indiqué a fusionné avec celui de ANTIBES 1 devenu ANTIBES auprès duquel l'acte sera déposé.

4/ Procès-verbal de division numéro 59D en date du +++++ publiée au service de la publicité foncière de ANTIBES, le ++++++ 2025 volume 2025P numéro +++++.

FORMALITE FUSIONNEE

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de ANTIBES.

Conformément à l'article 742 du Code général des impôts, le présent avenant sera soumis à la taxe de publicité foncière au taux de 0,70%.

Cette taxe est due sur le montant cumulé des loyers hors taxes de toutes les années restant à courir jusqu'au terme du bail soit la somme de vingt-sept mille deux cents euros (27 200.00 eur).

Étant précisé que la valeur à retenir pour son assiette ne peut être inférieure, le cas échéant, à celle qui sert de base à la liquidation des droits d'enregistrement.

	Montant à payer
27 200.00 x 0,70% =	190.00
190.00 x 2,14% =	4.00
TOTAL	194.00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties précisent que les conséquences financières résultant du présent avenant s'élèvent à la somme de vingt-sept mille deux cents euros (27 200.00 eur) toutes taxes comprises. La contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts est la suivante :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	27 200.00	0,10%	27.00

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile en son adresse indiquée en tête des présentes.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de cet avenant à bail sont à la charge du **PRENEUR**, qui s'oblige à leur paiement.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

**Délibération n°DL2025_106 : Acquisition d'une partie du site « BIOLANDES »
pour une surface de 2ha 07a 11ca 44/52 route de PLASCASSIER - Quartier Sainte
Marguerite à GRASSE**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_106
RAPPORTEUR : Jérôme VIAUD	
FONCIER	
Acquisition d'une partie du site « BIOLANDES » pour une surface de 2ha 07a 11ca 44/52 route de PLASCASSIER - Quartier Sainte Marguerite à GRASSE	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA ont signé le 22 janvier 2020, une convention d'intervention foncière, sur le site en friche « BIOLANDES » permettant à l'EPF PACA d'acquérir le 1^{er} décembre 2021, le terrain dénommé « BIOLANDES » d'une superficie d'environ 24 777m².</p> <p>Cette convention foncière permettra à la CAPG d'acquérir courant 2025 de l'EPF PACA, une surface d'environ 4060m², avec un bâtiment de 700m², au prix de 60.000,00 €.</p> <p>De son côté, la SAS ALBERT VIEILLE (acteur industriel de la filière arômes et parfums) s'est engagée à acquérir de l'EPF le surplus des parcelles d'une surface de 2ha 07a 11ca avec une signature définitive au 31 décembre 2025 sous réserve de la modification du PLU et de l'obtention des autorisations nécessaires.</p> <p>Par ailleurs, la période de portage de l'EPF s'achève au terme de la convention foncière, soit au 31 décembre 2025. L'EPF PACA ne pouvant proroger la convention foncière le liant avec la CAPG, la clause de garantie de rachat par la CAPG l'oblige ainsi à acquérir lesdites parcelles au 31 décembre 2025 et à rembourser toutes les dépenses réalisées.</p> <p>Aussi, dans le cas où les conditions suspensives ne seraient pas levées, il est proposé que la CAPG procède à l'acquisition envisagée afin de lui permettre de revendre ensuite, si nécessaire, à la SAS ALBERT VIEILLE.</p> <p>Il est proposé également au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse synallagmatique de vente contenant la substitution par la CAPG et l'acquisition définitive auprès de l'EPF, ainsi que la promesse d'achat et la revente à la SAS ALBERT VIEILLE.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence des communes la composant ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu l'article L.111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 66 définissant les compétences exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération en lieu et place des communes ;

Vu le décret n°2016-1234 du 19 septembre 2016 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets d'acquisition poursuivis par les collectivités territoriales ;

Vu l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°DL2018_077 du 18 mai 2018 du conseil communautaire approuvant la démarche partenariale pour la mise en œuvre d'une étude préalable concernant le développement et l'aménagement de la zone d'activités économiques Sainte-Marguerite, notamment sur le site BIOLANDES ;

Vu la convention de partenariat et d'étude préalable entre l'EPF PACA et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse signée le 18 septembre 2018 concernant le site BIOLANDES ;

Vu la délibération n°DL2019_092 du 28 juin 2019 du conseil communautaire approuvant les modalités d'exercices de la compétence « zones d'activités économiques » ;

Vu la délibération n°DL2019_218 du 13 décembre 2019 du conseil communautaire approuvant la convention d'intervention foncière entre l'EPF PACA et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse signée le 22 janvier 2020 en vue de la maîtrise foncière de la friche BIOLANDES à Grasse ;

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF PACA et la CAPG signée le 22 janvier 2020 en vue de la maîtrise foncière de la friche BIOLANDES et de ses deux avenants signés les 27 octobre 2021 et 7 août 2024 ;

Vu la délibération n°DL2021_188 du 23 septembre 2021 du conseil communautaire approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la CAPG et l'EPF PACA signé le 27 octobre 2021, prévoyant d'augmenter le montant de ladite convention et d'intégrer les dispositions du plan pluriannuel d'investissement de l'EPF PACA ;

Vu la délibération n°DL2024_109 du 20 Juin 2024 du conseil communautaire approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la CAPG et l'EPF PACA signé le 7 août 2024, prévoyant la prorogation jusqu'au 31 décembre 2025 de la convention et les nouvelles modalités de cession et de gestion des biens portés par l'EPF PACA et notamment le respect d'une clause anti-spéculative sur 10 ans ;

Vu l'article 3 de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF PACA et la CAPG signé le 7 août 2024 prévoyant la garantie de rachat par la CAPG en cas de défaillance de l'acquéreur de l'EPF ;

Vu l'avis des Domaines en date du 20 mai 2025 précisant ce qui suit : « *Considérant que le prix de rachat proposé tel qu'il découle des accords entre l'EPF et la CAPG n'entre pas dans le champ de compétence du Domaine.* » Ce dernier a confirmé qu'il n'avait donc pas à se prononcer sur ce prix ;

Considérant que l'EPF PACA est propriétaire depuis le 1^{er} décembre 2021 de la totalité du site « BIOLANDES » d'une surface de 24 777m² composée des parcelles cadastrées section DE n° 11 (devenue n° 844 et n° 845), n° 13 (devenue n° 846 et n° 847), n° 254, n° 344 (devenue n° 848 et n° 849), n° 493, n° 494, n° 495 et n° 496 sur lesquelles sont implantés des bâtiments ;

Considérant la division parcellaire du 17 juillet 2024 établi par Monsieur Jean Nicolas PASSERON, géomètre-expert sis à CAGNES SURMER (06800), 44, avenue de la Colle, portant création en détachement des parcelles cadastrées anciennement section **DE n° 11, 13, 344 et création des servitudes de passage en surface et en tréfonds de canalisations et réseaux ;**

Considérant qu'une promesse synallagmatique de vente a été signée le 22 décembre 2023 avec l'acteur industriel de la filière arômes et parfums, la SAS ALBERT VIEILLE devenue GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS (toute personne physique ou morale du groupe ALBERT VIEILLE/GIVAUDAN pouvant s'y substituer), pour une signature définitive au plus tard le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'anticiper le risque de retard dans la réalisation des conditions suspensives de ladite promesse, pour l'obtention du permis de démolir-construire et des autorisations d'exploitation, ne permettant pas ainsi de lever les conditions suspensives avant le 31 décembre 2025 ;

Considérant que dans ce cas l'EPF ne serait pas en capacité de proroger la durée de la convention d'intervention foncière sur le site BIOLANDES et fera application de l'article 3 de l'avenant n°2 concernant la garantie de rachat par la CAPG et de remboursement des dépenses, appliqué au montant global de la cession et proportionnel au retard constaté ;

Considérant que la SAS ALBERT VIEILLE souhaite toujours acquérir ce site avant la fin de l'année mais qu'il est nécessaire de proroger les accords avec la SAS ALBERT VIEILLE si les autorisations d'urbanisme n'étaient pas obtenues et purgées et prévoir alors de s'engager dans une promesse d'achat moyennant le prix, le surcoût occasionné et tous les frais engagés par la CAPG ;

Considérant que la période de portage des immeubles acquis par l'EPF s'achève au terme de la convention au 31 décembre 2025, l'EPF mettant ainsi en œuvre la garantie de rachat et de remboursement auprès de la CAPG ;

Considérant qu'il est également proposé de signer une promesse synallagmatique de vente tripartite entre l'EPF et la SAS ALBERT VIEILLE avec l'intervention de la CAPG comme substituant éventuel ;

Considérant qu'il est proposé de signer concomitamment une promesse unilatérale d'achat par la SAS ALBERT VIEILLE (Groupe GIVAUDAN) contenant l'obligation pour la SAS ALBERT VIEILLE de payer le prix et tous les frais imputables à rembourser à la CAPG qui devra intervenir courant 2026 ;

Considérant que cette opération permettant à la SAS ALBERT VIEILLE d'obtenir si nécessaire le délai de purge de tout recours de son permis de démolir-construire, il est convenu que le rachat par la SAS ALBERT VIEILLE auprès de la CAPG devra comprendre outre le prix de 4.200.000,00€ Hors Taxe ou 4.225.701,02€ TTC, tous les frais et les coûts de gestion (Taxe foncière-frais de gardiennage et intérêt d'emprunt, renouvellement de diagnostic, frais de promesse de vente de 1200€...estimés à 147.600,00€) de manière à ce que la CAPG ne supporte aucune conséquence financière de l'opération ainsi envisagée ;

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse synallagmatique de vente et la substitution par la CAPG, si passé le délai du 31 décembre 2025, la CAPG était dans l'obligation d'acheter le site en lieu et place de la SAS ALBERT VIEILLE.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer concomitamment une promesse unilatérale d'achat par la SAS ALBERT VIEILLE (Groupe GIVAUDAN) contenant l'obligation de racheter à la CAPG au prix de 4.225.701,02€ TTC, ainsi que tous les frais et les coûts de gestion (Taxe foncière-frais de gardiennage et intérêt d'emprunt, renouvellement de diagnostic, frais de promesse de vente de 1 200 € ... estimés à 147.600,00€) de manière à ce que la CAPG ne supporte aucune conséquence financière de l'opération ainsi envisagée ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACQUERIR** auprès de l'EPF par substitution à la SAS ALBERT VIEILLE, les parcelles cadastrées section **DE n° 254, 493, 494, 495, 496, 845, 846 et n°848 d'une surface de 2ha 07a 11ca**, issues de la division parcellaire en date du 17 juillet 2024 d'une contenance totale de 24 777m² visé, et conformément au projet de promesse synallagmatique de vente joint ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de l'EPF avant le 31 décembre 2025, moyennant le prix total de 4.200.000,00€ Hors Taxe ou 4.225.701,02€ TTC, ainsi que l'engagement de tous les frais et les coûts de gestion ;
- **D'APPROUVER** la revente à la SAS ALBERT VIEILLE moyennant le prix total réactualisé de 4.200.000,00 euros Hors Taxe ou 4.225.701,02€ TTC, ainsi que tous les frais et les coûts de gestion qui seront ajustés à la date exacte de signature (Taxe foncière-frais de gardiennage et intérêt d'emprunt, renouvellement de diagnostic, frais de promesse de vente de 1200€...estimés à 147.600,00€) ainsi que tous les frais et coûts supportés par la CAPG au titre de cette substitution, de manière à ce que la CAPG ne soit pas impactée financièrement, conformément au projet de promesse d'achat (contenant les conditions suspensives d'obtention de permis de construire purgé de tout recours et diverses autorisations) joint ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique, que ce soit la promesse synallagmatique de vente et/ou l'acquisition définitive auprès de l'EPF, ainsi que la promesse d'achat et/ou l'acte de revente au profit de la SAS ALBERT VIEILLE (Groupe GIVAUDAN), et à fixer toute date butoir et à envisager toutes conséquences ainsi que toutes hypothèses de prorogation, à recevoir par l'office notarial sis à GRASSE (06130), 80 Avenue Frédéric Mistral, désigné pour cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer et consentir toutes servitudes nécessaires (plan joint) et tout document connexe ou complémentaire qui serait la suite de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à payer le prix ainsi que les frais afférents à l'opération, et à solliciter, le cas échéant toute subvention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
- 2 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_106-DE
Reçu le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_106-DE
Reçu le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025

Département des Alpes Maritimes

Commune de GRASSE

**PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE SOUS CONDITIONS
SUSPENSIVES**

EPF PACA / SAS GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS

PROJET

102651703 / TP/BN/EL

**PROMESSE SYNALAGMATIQUE DE VENTE EPF PACA/SAS ALBERT
VIEILLE/CAPG****L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT MARS****A GRASSE (Alpes-Maritimes), au siège de l'Office Notarial, ci-après
nommé,****Maître Thomas PUTINE, Notaire Associé, membre de la Société
d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "Charles-Henry
GERARD, Frédéric BORIES, Yann DEBRAY et Thomas PUTINE, Notaires
Associés" titulaire d'un Office Notarial à GRASSE (Alpes-Maritimes), 80 avenue
Frédéric Mistral, soussigné,****A RECU le présent acte contenant PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE
VENTE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES du BIEN ci-après désigné.**

Date de signature	2 JUILLET 2025
Date de réitération	26 DECEMBRE 2025

Principales caractéristiques de l'opération

Surface de Plancher prévisionnelle totale	Environ 3400 m ²
Prix HT	4.200.000,00 €
Prix TTC	4.225.701,02€

Synthèse des principales conditions suspensivesConditions suspensives en faveur de l'ACQUEREUR

Conditions suspensives	Date d'engagement	Date de réalisation
Obtention du permis de construire valant permis de démolir	2 JUILLET 2025	15 SEPTEMBRE 2025
Obtention des autorisations administratives d'exercer l'activité envisagée (production d'extraits naturels)	2 JUILLET 2025	30 SEPTEMBRE 2025

IDENTIFICATION ET REPRESENTATION DES PARTIES**IDENTIFICATION ET REPRESENTATION DU PROMETTANT**

La Société dénommée **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**, Etablissement public local à caractère industriel ou commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé suivant décret ministériel n°2001-1234 du 20 décembre 2001, modifié suivant décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et suivant décret n°2014-1741 du 29 décembre 2014 dont le siège est à MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT (13001), 62/64 La Canebière Le Noailles, identifiée au SIREN sous le numéro 441649225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE.

IDENTIFICATION ET REPRESENTATION DU BENEFICIAIRE

La Société dénommée **ALBERT VIEILLE**, Société par actions simplifiée au capital de 908.443,96 EUR €, dont le siège est à VALLAURIS (06220), 629 route de Grasse, identifiée au SIREN sous le numéro 036820371 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANTIBES.

Laquelle société est désormais dénommée **GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS**, ainsi qu'il résulte d'une délibération de la SAS ALBERT VIEILLE en date du 3 juillet 2024 dont une copie demeure ci annexée après mention (**annexe**).

Sera ci annexé après mention un KBIS en date du 30 janvier 2025 (**annexe**).

IDENTIFICATION DU SUBSTITUANT EVENTUEL

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, personne morale de droit public située dans le département des Alpes-Maritimes, dont l'adresse est à GRASSE (06130), 57 avenue Pierre Sémard, identifiée au SIREN sous le numéro 200039857 et la désignation CA DU PAYS DE GRASSE, constituée en application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 27 mai 2013, suivi d'un arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté de création initial.

QUOTITES ACQUISES

La société dénommée ALBERT VIEILLE ou la communauté d'agglomération pays de Grasse fera l'acquisition de la pleine propriété.

PRESENCE – REPRESENTATION

- L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR est représentée à l'acte par Monsieur Olivier VAN EYCKE, demeurant professionnellement à MARSEILLE (13001), 62-64 La Canebière, Les Noailles, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis par Madame Claude BERTOLINO conformément à la délégation de signature suivant décision n° 2019/110, Directrice Générale, en date à MARSEILLE, du 7 octobre 2019 dont une copie est demeurée ci-annexée. (**annexe**).

Etant ici précisé que cette délégation de pouvoirs a été suivie d'un visa de Monsieur Frédéric GABERT, Directeur Général Adjoint Opérationnel de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, sur le projet des présentes, lui-même agissant en vertu d'une délégation de signature permanente sous le numéro 2021/119, consentie par Madame Claude BERTOLINO, le tout ci-annexé. (**annexe**).

Demeurent également annexés ledit visa préalable de la délégation de signature de Monsieur GABERT au profit de Monsieur VAN EYCKE en date du +++++ ainsi que le projet portant mention du visa de Monsieur GABERT. (**annexe**).

Ladite Madame Claude BERTOLINO agissant elle-même en qualité de Directrice Générale, nommée à cette fonction suivant arrêté du Ministère de l'Égalité

des Territoires et Logement en date du 15 juillet 2013, dont une copie dudit arrêté est demeurée ci-annexée et renouvelée dans ses fonctions suivant arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires en date du 27 juin 2018 et renouvelée dans ses fonctions suivant arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires en date du 12 juillet 2023, dont une copie dudit arrêté est demeurée ci-annexée, et spécialement habilitée à l'effet des présentes, en vertu :

1°) d'une convention d'intervention foncière en développement économique sur le site de la Friche BIOLANDES, conclue entre le présent établissement public, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, régularisée en date du 22 janvier 2020 avec les délibérations y afférentes, dont copie ci-annexée . (**annexe**).

2°) d'un premier avenant à ladite convention d'intervention foncière signé en date des 12 et 27 octobre 2021, avec les délibérations y afférentes, dont copie ci-annexée (**annexe**).

- La Société dénommée **GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS** est représentée à l'acte par Monsieur Maxence BILLAS, Président de ladite société, et ayant tous pouvoirs aux présentes en vertu de l'article 3 et de l'article 12.3 des statuts de la société.

- La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, est représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, en sa qualité de Président de la communauté d'agglomération, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, nommé à cette fonction et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 16 juillet 2020, reçue en Préfecture le 23 juillet 2020, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention. Ledit arrêté n'ayant fait l'objet à ce jour d'aucun recours ainsi déclaré par le représentant de la communauté d'agglomération.

La présente acquisition a fait l'objet d'une approbation aux termes d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du ++++++, reçue en Préfecture le +++++, dont la copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Lesdites délibérations n'ayant fait l'objet d'aucun recours à ce jour ainsi déclaré par le représentant de la communauté d'agglomération.

EXPOSE

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

La friche industrielle BIOLANDES est située dans la zone d'activités économiques Sainte-Marguerite sur la commune de GRASSE et a été identifiée comme un gisement stratégique de renouvellement foncier économique.

Le projet porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit permettre de créer les conditions favorables d'un développement économique répondant aux besoins de création d'emplois, de création de nouvelles ressources, de soutien aux acteurs économique du territoire, d'innovation et de renforcement des filières industrielles d'excellence.

1°) Acquisition par l'EPF :

Le bien appartient à l'EPF pour l'avoir acquis de :

La Société dénommée **BIOLANDES**, Société par actions simplifiée au capital de 15.500.000,00 €, dont le siège est à LE SEN (40420), 2760 route de Bélis, identifiée au SIREN sous le numéro 349190108 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONT-DE-MARSAN.

Suivant acte reçu par Maître Philippe CADILHAC notaire à LABRIT le 28 décembre 2010 publié au service de la publicité foncière de ANTIBES 1 le 14 janvier 2011, volume 2011P, numéro 370.

2°) Convention d'intervention foncière

Il résulte des termes convention d'intervention foncière signée le 22 janvier 2020 entre la CAPG et l'EPF, qu'un portage des biens immobiliers objets des présentes devait être réalisé par le PROMETTANT.

A cet égard, le PROMETTANT a procédé à l'acquisition des biens immobiliers objets des présentes suivant acte reçu en l'office du notaire soussigné le 1^{er} décembre 2021.

L'article 14 prévoit que ladite convention devait prendre initialement fin au 31 décembre 2024 mais que cette durée pouvait faire l'objet d'une prorogation.

Aux termes de l'article 1 d'un avenant numéro 2 en date du 12 septembre 2024, il a été convenu de proroger les effets de la convention jusqu'au 31 décembre 2025

Il en résulte notamment ce qui suit littéralement reproduit par extrait : « *La période de portage des immeubles acquis par l'EPF et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession s'achève au terme de la convention* ».

Il en résulte également ce qui suit littéralement rapporté par extrait, en son article 3 : « (...) *Dans l'hypothèse d'une résiliation ou en cas de caducité de la convention (sans renouvellement par avenant), L'EPF mettra ainsi en œuvre la garantie de rachat et de remboursement des débours auprès de l'EPCI (...)* » (étant entendu que l'EPCI s'entend par la CAPG).

2°) PROJET DU GROUPE ALBERT VIEILLE

Sur la propriété ci-dessus désignée, le groupe ALBERT VIEILLE projette de réaliser un programme dédié à la production d'extraits naturels à destination de la parfumerie, d'une surface de plancher d'un minimum de 3400 m², comportant :

- Environ 800m² de bureaux
- Environ 600m² de laboratoire
- Environ 800m² d'entrepôt
- Environ 1200m² de zone de production

Pour la réalisation de ce programme, le groupe ALBERT VIEILLE a d'ores et déjà mandaté M. BECCHETTI, architecte, ainsi qu'une équipe d'ingénierie.

La réalisation dudit programme a nécessité une modification des règles d'urbanisme ainsi qu'il sera dit ci-après.

Les PARTIES déclarent que ledit projet a été conçu par le **BENEFICIAIRE** en toute indépendance du **PROMETTANT**.

Le **PROMETTANT** n'entend exercer aucune influence sur la nature et la conception du projet du **BENEFICIAIRE**, de sorte que ce dernier sera libre d'adapter son projet dans les limites de ce que permettra la réglementation d'urbanisme.

3°) AGREMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a souhaité l'acquisition du BIEN par le groupe Givaudan au terme d'un courrier en date du 20 octobre 2023 ci-annexés.

Il est précisé que les premiers contacts ont été établis avec le groupe Givaudan. Par la suite, le groupe Givaudan a positionné sa filiale la société Albert Vieille dénommée actuellement SAS **GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS** en vue d'acquiescer ledit bien, ce qui a été confirmé par un courrier de saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse destiné au **PROMETTANT** daté du 21 décembre 2023 ci-annexé.

4°) PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DU 22 DECEMBRE 2023

Suivant promesse de vente reçue par le Notaire soussigné le 22 décembre 2023 entre le **PROMETTANT** et la société devenue **GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS, BENEFICIAIRE** des présentes, il avait convenu l'acquisition du bien objet des présentes au plus tard le 28 mars 2025, suivi d'un avenant reçu par le Notaire soussigné le 25 mars 2025 prévoyant une date butoir au plus tard le 15 juillet 2025.

Compte tenu de l'envergure du projet, le **BENEFICIAIRE** déclare avoir dû changer à diverses reprises de cabinets d'architectes, n'a pas pu déposer le permis de construire tel que prévu dans la promesse sus visé ce dont le **PROMETTANT** et la CAPG intervenant aux présentes à titre de **SUBSTITUANT** éventuel au regard de la garantie de rachat susvisée, déclarent avoir été informés au fil de l'eau et notamment lors de séances visioconférences tenues avec le notaire soussigné.

Le **PROMETTANT** n'étant pas en mesure de consentir à une nouvelle prorogation de la convention d'intervention foncière en développement économique sur le site objet des présentes, consent cependant par les présentes à une nouvelle promesse synallagmatique de vente au profit du **BENEFICIAIRE**, la société GIAVAUDAN HOUSE OF NATURALS, dont les effets cesseront au 26 décembre 2025.

En effet, le **PROMETTANT** étant tenu à des objectifs et devant en rendre compte à l'Etat français, il ne saurait valablement poursuivre le portage du bien objet des présentes au-delà du 31 décembre 2025.

Par suite les parties conviennent d'annuler purement et simplement la promesse synallagmatique de vente du 22 décembre 2023 et de convenir de la nouvelle promesse objet des présentes.

Pour autant le **BENEFICIAIRE** ne souhaitant pas acquérir les biens objets des présentes sans avoir obtenu de permis de construire purgé de tous recours des tiers et de tous retrait administratif, garant de la valeur vénale du terrain et de son projet, pourrait ne pas être en mesure de lever l'option au 26 décembre 2025.

C'est la raison pour laquelle la CAPG s'obligera à substituer le **BENEFICIAIRE** dans ses droits et obligations au plus tard à cette date du 26 décembre 2025, conformément aux engagements déjà pris dans la convention d'intervention foncière et ses avenants susvisés.

En pareille hypothèse, il appartiendra alors à la CAPG devenu nouvellement propriétaire de céder les biens immobiliers objets des présentes à l'ACQUEREUR aux mêmes droits et obligations que ceux stipulés aux présentes en sa faveur mais avec des délais de réalisation prorogés jusqu'au **30 juin 2026 au plus tard**, ce que ce dernier accepte irrévocablement ainsi qu'il sera dit ci-après et de nonobstant son obligation qui lui incomberait alors de devoir supporter l'intégralité des frais de portage temporaire réalisés par la CAPG (frais d'achats, impôts, taxes, frais bancaires, etc.) lesquels sont déclarés comme suit par la CAPG, savoir :

- Intérêts d'emprunt liés au portage foncier par la CAPG pendant 6 mois estimés à 75.000 €
- Taxe foncière à payer pendant la période de portage foncier par la CAPG de 6 mois estimée à 7.500 €
- Frais de gardiennage sur 6 mois estimés à 20.000 €
- Frais d'acte de la cession EPF/CAPG estimés à 45.100 €

Le **BENEFICIAIRE** déclare avoir été informé que ce coût supplémentaire de 147.600,00 € viendra en augmentation du prix ainsi que des frais et droits correspondants, ce qu'il accepte expressément.

Etant ici précisé que cette somme tient compte d'un portage d'une durée de SIX (6) mois mais que si cette durée venait à devoir être rallongée (par exemple par l'effet d'un recours contre le permis de construire à obtenir par le **BENEFICIAIRE**), les frais seraient alors augmentés notamment par la nécessité pour la CAPG de contracter un emprunt destiné à financer son prix d'acquisition, auquel cas les intérêts

d'emprunts, frais de dossier, frais de garantie, assurances éventuelles, seraient alors imputables à GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS par augmentation du prix de vente, ce que ladite société accepte.

En toutes hypothèses l'application de quelconques de ces frais ne pourra être réalisée qu'au réel et sur présentation de justificatifs.

A cet égard, une promesse d'achat consentie par le BENEFCIAIRE à la CAPG, dont le projet a été approuvé par l'ensemble des parties dès avant les présentes sera reçue ce jour par le notaire soussigné un instant de raison après les présentes.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **PROMETTANT** déclare avoir porté à la connaissance du **BENEFCIAIRE** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au bien, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement du **BENEFCIAIRE**.

Pareillement, le **BENEFCIAIRE** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

PROMESSE DE VENTE

Le plan de l'acte est le suivant :

OBJET DU CONTRAT
TERMINOLOGIE
DESIGNATION
DELAI - REALISATION - CARENCE
PROPRIETE - JOUISSANCE
PRIX - CONDITIONS FINANCIERES
RESERVES - CONDITIONS SUSPENSIVES
CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES
REGLEMENTATIONS PARTICULIERES
FISCALITE
SUBSTITUTION
DISPOSITIONS TRANSITOIRES
AFFIRMATION SINCERITE - DOMICILE

OBJET DU CONTRAT
PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

Le **PROMETTANT** s'engage irrévocablement à vendre au **BENEFICIAIRE** qui s'engage irrévocablement à acquérir, sous les conditions ci-après relatées, les **BIENS** ci-dessous identifiés.

Le **PROMETTANT** prend cet engagement pour lui-même ou ses ayants droit même protégés.

TERMINOLOGIE

Pour la compréhension de certains termes aux présentes, il est préalablement expliqué ce qui suit :

- Le "**PROMETTANT**" et le "**BENEFICIAIRE**" désigneront respectivement le ou les **VENDEURS** et le ou les **ACQUEREURS**, qui, en cas de pluralité, contracteront les obligations respectivement mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois,
- Le "**BIEN**" désignera le bien objet de la présente promesse de vente.
- Les "**MEUBLES**" désigneront les meubles et objets mobiliers, s'il en existe.

IDENTIFICATION DU BIEN**DESIGNATION**

A GRASSE (ALPES-MARITIMES) 06130, 52 Route de Plascassier.

Un ensemble immobilier à usage industriel sis à GRASSE (Alpes Maritimes), comprenant différents bâtiments, savoir :

- Bâtiment 2 : élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage,
- Bâtiment 3 : sur sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage,
- Bâtiment 4 : un rez-de-chaussée,
- Bâtiment 5 : un rez-de-chaussée.

Et divers autres bâtiments à usage d'ateliers de fabrication, locaux de stockage et locaux d'entretien et sociaux.

Telle que la parcelle figure sous **HACHURE VERT** dénommé **LOT B** au plan établi par Monsieur Jean-Nicolas PASSERON Géomètre-Expert à CAGNES SUR MER, en date du décembre 2023 ci annexé après mention (**annexe**).

Le terrain attenant à détacher des parcelles d'une plus grande importance figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
DE	845	STE MARGUERITE	00 ha 08 a 42 ca
DE	846	44 RTE DE PLASCASSIER	00 ha 25 a 23 ca
DE	254	RTE DE PLASCASSIER	00 ha 37 a 42 ca
DE	848	STE MARGUERITE	00 ha 25 a 77 ca
DE	493	RTE DE PLASCASSIER	00 ha 02 a 51 ca
DE	494	RTE DE PLASCASSIER	00 ha 05 a 40 ca
DE	495	44 RTE DE PLASCASSIER	00 ha 27 a 97 ca
DE	496	RTE DE PLASCASSIER	00 ha 74 a 39 ca

Sera ci annexé après mention un plan de la propriété objet des présentes comportant une numérotation des différents bâtiments. (**annexe**).

Sera également ci annexé après mention le document d'arpentage en date du 12/07/2024 sous le numéro 5813D. (annexe).

Il résulte du titre de propriété des parcelles cadastrées section DE numéros 11, 13, 344, 494 et 495 ce qui suit ci-après littéralement reproduit :

« Le tout de forme irrégulière avec façade de 190 mètres de longueur environ sur la route de Plascassier, confronté au Nord par ladite route, au sud, par un thalweg dit « Le Grand Vallon de Grasse » et à l'Ouest par un autre site appartenant à un tiers. »

Il est indiqué qu'il existe au sein de l'IMMEUBLE présentement vendu un bâtiment identifié par une étoile noire sur le plan graphique du PLU annexé aux présentes comportant une cheminée reconnue comme « **élément protégé** » en application de l'article L. 123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme que le BENEFCIAIRE s'engage à conserver ainsi qu'il sera dit ci-après.

Une copie du plan de situation de la cheminée demeure ci annexée après mention. (**annexe**)

Aux termes du titre de propriété du **PROMETTANT**, il a été indiqué ce qui suit littéralement reproduit :

« ...

Etant ici précisé que l'ensemble des bâtiments est en friche industrielle en raison de la cessation d'activité des installations de fabrication de produits à destination de la parfumerie sise à GRASSE (06130), 44 route de Plascassier, par la société BIOLANDES, précédent propriétaire,

Cessation qu'elle a notifiée en Préfecture des Alpes-Maritimes le 26 septembre 2006, tel qu'il résulte d'un courrier de la Préfecture des Alpes-Maritimes en date du 28 janvier 2016 ci-annexé, contenant également le rapport d'inspection des installations classées valant procès-verbal de constat de remise en état au sens de l'article R512-39-2 du Code de l'Environnement, comme il sera dit ci-après en deuxième partie.

... ».

Le **BENEFCIAIRE** déclare en avoir parfaite connaissance.

Il est ici précisé par le **PROMETTANT** que le surplus conservé et figuré sous QUADRILLES ROUGE et sous le terme « LOT A » au projet de division ci-annexé sera cédé concomitamment à la réitération authentique des présentes au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG) à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, les deux ventes concomitantes tant de l'ilot A que de l'ilot B formant un tout indivisible ainsi indiqué dans la clause de sorts liés ci-après.

En outre le **PROMETTANT** déclare qu'il n'a pas effectué de travaux qui auraient pu :

- Emporter de création de superficie ;
- Nécessiter des autorisations d'urbanisme ;
- Faire l'objet de contestation par un tiers ou la commune
- Occasionner un sinistre sur les lots voisins ;
- Supprimer un mur porteur ou porter atteinte à un des éléments d'équipement communs.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

CONCORDANCE CADASTRALE

Afin d'établir la concordance cadastrale exacte figurant sur les titres antérieurs par rapport à la désignation cadastrale actuelle, il est établi le tableau ci-après :

Ancienne référence cadastrale d'origine		Référence cadastrale actuelle correspondante	
Section	Numéro	Section	Numéro
DE	11	DE	11
DE	12	DE	493

		DE	494
DE	13	DE	13
DE	14	DE	343
		DE	344
DE	15	DE	495
		DE	496
DE	16	DE	254

Un extrait de l'ancien plan cadastral datant de 1973 est annexé. (**annexe**).

ATTESTATION DE L'EXACTITUDE DE LA DESIGNATION

Les parties déclarent que la description intérieure de l'immeuble telle qu'elle vient d'être indiquée correspond précisément à celle actuelle.

ACCES AU BIEN

Le **PROMETTANT** déclare que l'accès au **BIEN** vendu s'effectue depuis la voie communale « *Route de Plascassier* » et s'effectuera par les servitudes à créer dont il sera parlé ci-après.

Le **BENEFICIAIRE** atteste avoir pu vérifier les modalités d'accès.

ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les parties déclarent que la promesse ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

USAGE DU BIEN

Le **PROMETTANT** déclare que le **BIEN** était anciennement à usage industriel.

Le **BENEFICIAIRE** entend conserver cet usage mais sous condition d'obtention d'un permis de construire

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Charles-Henry GERARD notaire à GRASSE le 1er décembre 2021 publié au service de la publicité foncière de ANTIBES 1 le 7 décembre 2021, volume 2021P, numéro 2972.

CONSTITUTION DE SERVITUDE(S)

Sous réserve de la constatation authentique de la réalisation des présentes, il est convenu entre les parties ce qui suit :

1/ SERVITUDE DE PASSAGE EN SURFACE

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : la société SAS ALBERT VIEILLE, ou toute personne substituée, acquéreur des présentes

Désignation cadastrale : les parcelles objet des présentes sous hachuré vert au plan de division sus visé, LOT B

Origine de propriété : acquisition à recevoir par le Notaire soussigné

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : L'établissement EPF, promettant aux présentes,

Désignation cadastrale : parcelles restant appartenir au PROMETTANT, LOT A

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître Charles-Henry GERARD notaire à GRASSE le 1er décembre 2021 publié au service de la publicité foncière de ANTIBES 1 le 7 décembre 2021, volume 2021P, numéro 2972.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule dits VL et PL sur le plan de géomètre. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement tel que son emprise est figurée **SOUS TEINTE BLEU TURQUOISE** au plan ci-joint approuvé par les parties.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'entretien du passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier se fera **à concurrence de 70% par le fonds dominant et à concurrence de 30% par le fonds servant.**

Le défaut ou le manque d'entretien rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, celui qui les a causés.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

A cet égard, le fonds servant est d'ores et déjà informé que le passage servira aux transports de matières dangereuses et/ou inflammables au moyen de poids lourds.

2/ SERVITUDE DE PASSAGE EN SURFACE**Fonds dominant :**

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : la société SAS ALBERT VIEILLE, ou toute personne substituée, acquéreur des présentes

Désignation cadastrale : les parcelles objet des présentes sous hachuré vert au plan de division sus visé, LOT B

Origine de propriété : acquisition à recevoir par le Notaire soussigné

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : L'établissement EPF, promettant aux présentes,

Désignation cadastrale : parcelles restant appartenir au PROMETTANT, LOT A

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître Charles-Henry GERARD notaire à GRASSE le 1er décembre 2021 publié au service de la publicité foncière de ANTIBES 1 le 7 décembre 2021, volume 2021P, numéro 2972.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec ~~tout véhicule~~. Uniquement des poids lourds dits PL sur le plan de géomètre. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera tel que son emprise est figurée **SOUS TEINTE ORANGE** au plan ci-joint approuvé par les parties.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier.

Le défaut ou le manque d'entretien rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, celui qui les a causés.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

A cet égard, le fonds servant est d'ores et déjà informé que le passage servira aux transports de matières dangereuses et/ou inflammables au moyen de poids lourds.

4°) 3/Servitude de passage en surface pour véhicules légers

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : la société GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS, ou toute personne substituée, acquéreur des présentes

Désignation cadastrale : les parcelles objet des présentes sous hachuré vert au plan de division sus visé, LOT B

Origine de propriété : acquisition à recevoir par le Notaire soussigné

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : L'établissement EPF, promettant aux présentes,

Désignation cadastrale : parcelles restant appartenir au PROMETTANT, LOT A

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître Charles-Henry GERARD notaire à GRASSE le 1er décembre 2021 publié au service de la publicité foncière de ANTIBES 1 le 7 décembre 2021, volume 2021P, numéro 2972.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure mais seulement au profit de véhicules légers dits VL.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera tel que son emprise est figurée **SOUS QUADRILLE VERT** au plan ci-joint approuvé par les parties. Etant ici précisé que ledit passage s'effectue sur une route déjà existante.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'entretien du passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier se fera **à concurrence de moitié entre chacun des fonds.**

Le défaut ou le manque d'entretien rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, celui qui les a causés.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

3/ 4/SERVITUDE DE PASSAGE DE DIVERS RESEAUX**Fonds dominant :**

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : la société SAS ALBERT VIEILLE, ou toute personne substituée, acquéreur des présentes

Désignation cadastrale : les parcelles objet des présentes sous hachuré vert au plan de division sus visé, LOT B

Origine de propriété : acquisition à recevoir par le Notaire soussigné

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : L'établissement EPF, promettant aux présentes,

Désignation cadastrale : parcelles restant appartenir au PROMETTANT, LOT A

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître Charles-Henry GERARD notaire à GRASSE le 1er décembre 2021 publié au service de la publicité foncière de ANTIBES 1 le 7 décembre 2021, volume 2021P, numéro 2972.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera tel que son emprise est figurée à la fois **sous teinte bleu turquoise et sous teinte orange** au plan ci-joint approuvé par les parties.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire dans la mesure où elles lui seraient exclusivement utiles.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

5°) 5/Servitude pour le transformateur et réseaux ainsi que l'accès au transformateur et réseaux**Fonds dominant :**

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : la société GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS, ou toute personne substituée, acquéreur des présentes

Désignation cadastrale : les parcelles objet des présentes sous hachuré vert au plan de division sus visé, LOT B

Origine de propriété : acquisition à recevoir par le Notaire soussigné

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : L'établissement EPF, promettant aux présentes,

Désignation cadastrale : parcelles restant appartenir au PROMETTANT, LOT A

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître Charles-Henry GERARD notaire à GRASSE le 1er décembre 2021 publié au service de la publicité foncière de ANTIBES 1 le 7 décembre 2021, volume 2021P, numéro 2972.

Les propriétaires successifs du fonds servant devront supporter l'ouvrage que constitue **le transformateur et réseaux** tel que son implantation est figurée sous

TEINTE VIOLETTE au plan ci annexé après mention, et en permettre les accès pour tout entretien et réparation qui s'avèreraient nécessaires.

La charge réelle et perpétuelle objet des présentes emportera également le droit pour le fonds dominant, d'accéder de manière permanente et chaque fois que nécessaire audit transformateur.

Ce droit profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

L'entretien ++++++++s'effectuera à concurrence de 50% par le fonds dominant et à concurrence de 50% par le fonds servant.

Le défaut ou le manque d'entretien rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, celui qui les a causés.

L'utilisation de ce droit ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds.

Au surplus et aux termes de la présentes promesse, les parties s'obligeront pour la réitération authentique des présentes à constituer l'ensemble des servitudes nécessaires et utiles tant à l'accès en surface qu'en tréfonds des lots A et B du plan division sus visé pour les besoins de l'un ou l'autre des fonds ou encore pour les besoins révélés ensuite de l'instruction du permis de construire ci-après et de la consultation des organismes utiles à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

GRAND VALLON DE GRASSE

Il est ici rappelé que l'article L 215-2 dudit code dispose que :

« *Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives.*

Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.(...) »

Par suite cette partie du vallon appartient pour moitié au **PROMETTANT**.

1°) Au sujet de l'accès en surface

Il est ici précisé que l'accès susvisé tel qu'il figure au plan de division déborde pour partie sur le GRAND VALLON DE GRASSE, lequel semble constituer un cours d'eau non-domanial au sens des dispositions des articles L 215-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Demeure ci-annexé un courrier de la Commune de GRASSE daté du 20 décembre 2023 confirmant le caractère non domanial du Grand Vallon de Grasse. (**annexe**)

2) Au sujet des constructions

Il est également ici précisé qu'il résulte du plan cadastral qu'une partie d'ouvrages situé au sud de la parcelle DE 254 empiète sur le « grand Vallon de Grasse ».

Le bâti correspond à :

*pour partie à un bâtiment numéroté 7 ainsi qu'il résulte du plan de numérotation des bâtis sus visé correspondant à l'ancien magasin

*à l'intégralité d'un ouvrage édifié complètement dans le vallon numéroté 93 correspondant à un bâtiment pour « rectification des solvants »

*à l'intégralité d'un ouvrage édifié complètement dans le vallon numéroté 96 correspondant à une « poste rejet effluents »

Etant ici précisé qu'il existe également une partie de dallage débordant sur ledit vallon aux droits de la parcelle cadastrée 493 mais également du bâti léger

(correspondant aux polygones du plan topographique sur lesquels figurent une croix) située dans le vallon aux droits de la parcelle cadastrée 494.

Le **BENEFICIAIRE** déclare que lesdits bâtis feront l'objet d'une démolition et que par suite le permis de démolir objet d'une condition suspensive ci-après contiendra la démolition de ces bâtiments.

CARACTERISTIQUES

Il s'est formé entre les parties une promesse synallagmatique dans les termes du premier alinéa de l'article 1106 du Code civil. Dans la commune intention des parties, et pendant toute la durée du contrat, celui-ci ne pourra être révoqué que par leur consentement mutuel ou pour les causes que la loi autorise, et ce conformément aux dispositions de l'article 1193 du même Code.

Il en résulte notamment que :

- Le **PROMETTANT** consent définitivement, pour sa part, à la vente et est débiteur de l'obligation de transférer la propriété au **BENEFICIAIRE** qui accepte d'acquiescer aux conditions des présentes.

Le **PROMETTANT** s'interdit, par suite, pendant toute la durée de la promesse de conférer à quiconque des droits personnels ou réels, ou des charges mêmes temporaires sur le **BIEN**, de consentir un bail même précaire, une prorogation de bail, une mise à disposition, comme aussi d'apporter des modifications ou de se rendre coupable de négligences susceptibles d'altérer l'état ou de causer une dépréciation du **BIEN**, si ce n'est avec le consentement écrit et préalable du **BENEFICIAIRE**.

Il ne pourra non plus apporter aucune modification matérielle ni aucune détérioration au **BIEN**. Il en ira de même si la charge ou la détérioration n'était pas le fait direct du **PROMETTANT**. Le non-respect de cette obligation entraînera l'extinction des présentes si bon semble au **BENEFICIAIRE**.

- Toute rétractation unilatérale de volonté de l'une des parties sera inefficace sauf application éventuelle de la faculté de rétractation légale du **BENEFICIAIRE** et des cas prévus dans le présent contrat.

DELAI

La promesse est consentie pour un délai expirant le **26 DECEMBRE 2025** à dix-huit (18) heures.

Toutefois si, à l'expiration du délai fixé ci-dessus, certains des documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, ce délai serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder trente jours.

EXECUTION

Pour être valable, la réalisation de la vente devra être accompagnée ou précédée du versement des frais entre les mains du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente.

L'attention du **BENEFICIAIRE** est particulièrement attirée sur les points suivants :

- l'obligation, aux termes des dispositions de l'article L 112-6-1 du Code monétaire et financier, de régler les frais exclusivement par virement,
- l'obligation de fournir une attestation bancaire justifiant de l'origine des fonds sauf si ces ceux-ci résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans l'acte authentique de vente ou dans un acte authentique séparé.

L'acte constatant la réalisation des présentes et le transfert de propriété sera reçu par Maître Thomas PUTINE, Notaire à GRASSE.

Le délai ci-dessus indiqué est constitutif du point de départ de la période à partir de laquelle l'une des parties pourra obliger l'autre à s'exécuter. Par suite, alors que la ou les conditions suspensives seraient réalisées et les documents nécessaires à la perfection de l'acte obtenus et que l'acte authentique de vente ne soit pas signé dans le délai convenu, la partie la plus diligente procédera par acte d'huissier au domicile élu aux présentes à une mise en demeure de signer l'acte authentique en l'office notarial du notaire susnommé.

Cette mise en demeure sera faite à jour et heure fixés entre le cinquième et le dixième jour ouvré suivant la réception de la mise en demeure.

La date figurant en tête de l'acte fait partir le délai.

Les délais s'exprimant en jours, le jour de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui le fait courir ne compte pas.

Tout délai expire le dernier jour à 24 heures.

Le délai qui expirerait un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

A la date fixée dans la mise en demeure, il sera procédé :

- soit à la signature de l'acte authentique de vente aux conditions fixées aux présentes,
- soit à l'établissement d'un procès-verbal dans lequel il sera constaté le défaut de l'autre partie. Dans ce dernier cas, l'auteur de la convocation pourra :
 - soit poursuivre judiciairement la réalisation de la vente ;
 - soit reprendre purement et simplement sa liberté.

Ce choix s'effectuera dans le procès-verbal qui sera notifié à la partie défaillante par voie d'Huissier avec effet au jour de la notification.

En outre, en cas de défaut du **BENEFICIAIRE**, le **PROMETTANT** percevra l'indemnité d'immobilisation éventuellement convenue aux présentes, et en cas de défaut du **PROMETTANT**, le **BENEFICIAIRE** percevra le montant prévu à la stipulation de pénalité convenue aux présentes.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le **BENEFICIAIRE** sera propriétaire du **BIEN** objet de la promesse le jour de la constatation de la vente en la forme authentique et il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le **BIEN** devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

Le **PROMETTANT** déclare que le **BIEN** n'a pas, avant ce jour, fait l'objet d'un congé pouvant donner lieu à l'exercice d'un droit de préemption.

PRIX - CONDITIONS FINANCIERES

PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix diminué de **QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT UN EUROS ET DEUX CENTIMES (4.225.701,02 EUR)**, ainsi qu'il sera dit ci-après au sujet de l'attribution du fonds friche de l'Etat, qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

Etant ici précisé que le prix initialement convenu avant la diminution appliquée par attribution du fonds friche de l'Etat était de QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (4.360.000,00 EUR) HORS TAXES.

Le prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'acquisition par le **PROMETTANT** n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la cession sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge **sur option du PROMETTANT**.

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le **PROMETTANT** s'élève à VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT UN EUROS ET DEUX CENTIMES (25.701,02 EUR).

Le **PROMETTANT** est informé que l'administration fiscale, à la différence de la jurisprudence administrative, considère que seules les mutations d'immeubles acquis et revendus en conservant la même qualification juridique peuvent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge.

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à QUATRE MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (4.200.000,00 EUR).

Il est ici précisé que, compte tenu de l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union Européenne en date du 30 septembre 2021 (affaire C-299/20, 30 septembre 2021, Icade Promotion), il est possible que le régime de la TVA évolue et que la vente soit finalement soumise à la TVA sur prix total au lieu d'être soumise à la TVA sur marge.

La situation de la vente au regard du régime de la TVA sera appréciée au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Le **BENEFICIAIRE** fera son affaire personnelle du versement au **PROMETTANT** devenu **VENDEUR** de l'éventuel supplément de TVA le jour de l'acte authentique de vente si, au regard des règles applicables au jour de l'acte authentique de vente, la vente était finalement soumise à la TVA sur prix total.

MODALITES DE PAIEMENT

1/ PARTIE COMTANT

Sur le prix de vente ci-dessus exprimé, il sera payé comptant par le **BENEFICIAIRE** par la comptabilité de l'Office Notarial, la somme HT de QUATRE MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (4.200.000,00 euros) soit QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT UN EUROS ET DEUX CENTIMES (4.225.701,02 EUR) TTC.

2/ PARTIE FONDS FRICHE ETAT

Etant ici précisé qu'une partie du prix de vente sera réglé par l'attribution d'une partie du fonds fiches de l'Etat à hauteur de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000,00 EUR)

Sera ci annexé après mention le courrier de la préfecture en date du 4 janvier 2022, confirmant l'attribution de la subvention au titre du fonds friches du Plan de relance en Provinces Alpes Côte d'Azur ainsi que la convention financière à cet égard approuvé par les parties en date des 2, 9 mai et 23 juin 2022. (**annexes**).

Par suite, lors de la réitération des présentes, la partie du prix payé comptant sera de QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT UN EUROS ET DEUX CENTIMES (4.225.701,02 EUR), et la partie payé par compensation avec l'attribution du fonds FRICHE Etat à concurrence de cent soixante mille euros (160.000,00 euros).

FRAIS

Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge du **BENEFICIAIRE**.

NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

COUT DE L'OPERATION

A titre indicatif, le coût et le financement de l'opération sont les suivants :

Prix payé comptant	4.225.701,02,00 EUR
Frais de la vente (en ce compris les frais de la présente promesse et droits d'enregistrement)	49.000,00 EUR
Frais de négociation	néant
Ensemble	4.274.701,02 EUR

Tous les versements doivent être effectués par virement sur le compte de l'Office Notarial (cf. RIB ci-après).

Relevé d'identité Bancaire										
	RECETTE DES FINANCES 225 ROUTE DE CANNES BP 23159 06131 GRASSE CEDEX			Domiciliation : DEPARTEMENT NUMERAIR						
	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB						
	40031	00001	0000165978K	88						
Cadre réservé au destinataire du relevé				Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)						
				FR23	4003	1000	0100	0016	5978	K88
SELARL GERARD, BORIES, DEBRAY ET PUTINE NOTAIRES ASSOCIES 80 AVENUE FREDERIC MISTRAL BP 71022 06131 GRASSE CEDEX				Identifiant International de la Banque (BIC)				CDCG FR PP		

GARANTIE MONETAIRE – TIERS CONVENU

Le **BENEFICIAIRE** a versé la somme de CENT NEUF MILLE EUROS (109.000,00 EUR) au moyen d'un virement bancaire entre les mains de Maître Thomas PUTINE, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du Notaire soussigné.

Le **PROMETTANT** en consent bonne et valable quittance

DONT QUITTANCE

Cette somme, qui ne sera pas productive d'intérêts, restera nantie au compte du tiers convenu jusqu'à la réitération par acte authentique de vente.

En aucun cas, cette somme ne peut être considérée comme un versement d'arrhes tel que prévu par les dispositions de l'article 1590 du Code civil permettant aux **PARTIES** de se départir de leur engagement, le **BENEFICIAIRE** en s'en dessaisissant et le **PROMETTANT** en restituant le double.

Cette somme viendra en déduction du prix et des frais de l'acte dus par le **BENEFICIAIRE** lors de la réalisation de l'acte authentique.

Pour le cas où le **BENEFICIAIRE** userait de la faculté de rétractation, dans la mesure où il en bénéficie, la somme lui sera restituée au nominal et le tiers convenu déchargé de sa mission par l'envoi de cette somme.

Le **BENEFICIAIRE** ne pourra recouvrer la somme, sous déduction des frais et débours pouvant être dus au rédacteur des présentes, que s'il justifie de la non-réalisation, hors sa responsabilité telle qu'elle est indiquée au premier alinéa de l'article 1304-3 du Code civil, de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-dessus énoncées, ou de l'exercice d'un droit de préemption.

Dans le cas contraire, cette somme restera acquise au **PROMETTANT**, par application et à due concurrence de la stipulation de pénalité ci-dessus, sous déduction des frais et débours pouvant être dus au rédacteur des présentes.

A défaut d'accord entre les **PARTIES**, la somme restera bloquée en la comptabilité du détenteur des fonds jusqu'à production d'un jugement ordonnant la restitution du dépôt au **BENEFICIAIRE** ou sa perte en faveur du **PROMETTANT**.

STIPULATION DE PENALITE COMPENSATOIRE

Dans le cas où toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes seraient remplies et dans l'hypothèse où l'une des parties ne régulariserait pas l'acte authentique, ne satisfaisant pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devrait verser à l'autre partie la somme de CENT NEUF MILLE EUROS (109 000,00 EUR) à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil.

Le juge peut modérer ou augmenter la pénalité convenue si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Il peut également la diminuer si l'engagement a été exécuté en partie.

Sauf inexécution définitive, la peine n'est encourue que lorsque le débiteur est mis en demeure.

La présente stipulation de pénalité ne peut priver, dans la même hypothèse, chacune des parties de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution de la vente.

En toute hypothèse, cette stipulation ne pourra être exercée par le **PROMETTANT** s'il y a eu une somme versée par le **BENEFICIAIRE** à titre de garantie ou d'indemnité d'immobilisation, et que l'inexécution fautive incombant à ce dernier permet au **PROMETTANT** de la récupérer en tout ou partie.

RESERVES ET CONDITIONS SUSPENSIVES

Les effets des présentes sont soumis à la levée des réserves et à l'accomplissement des conditions suspensives suivantes.

RESERVES

Réserve du droit de préemption

La promesse sera notifiée à tous les titulaires d'un droit de préemption institué en vertu de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme ou de tout autre Code.

L'exercice de ce droit par son titulaire obligera le **PROMETTANT** aux mêmes charges et conditions convenues aux présentes.

Par cet exercice les présentes ne produiront pas leurs effets entre les parties et ce même en cas d'annulation de la préemption ou de renonciation ultérieure à l'exercice de ce droit de la part de son bénéficiaire.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La promesse est soumise à l'accomplissement de conditions suspensives telles qu'indiquées ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil, à partir de cet accomplissement les obligations contractées produisent leurs effets.

Toute condition suspensive est réputée accomplie, lorsque sa réalisation est empêchée par la partie qui y avait intérêt et ce aux termes du premier alinéa de l'article 1304-3 du Code civil.

La partie en faveur de laquelle est stipulée exclusivement une condition suspensive est libre d'y renoncer tant que celle-ci n'est pas accomplie ou n'a pas défailli. Dans ce cas, cette renonciation doit intervenir par courrier recommandé, électronique ou non, adressé au notaire qui la représente dans le délai prévu pour sa réalisation.

En toutes hypothèses, jusqu'à la réitération authentique des présentes, le **PROMETTANT** conserve l'administration, les revenus et la gestion des risques portant sur le **BIEN**.

Conditions suspensives de droit commun

Les présentes sont soumises à l'accomplissement des conditions suspensives de droit commun stipulées en la faveur du **BENEFICIAIRE**, qui sera seul à pouvoir s'en prévaloir.

Les titres de propriété antérieurs, les pièces d'urbanisme ou autres, ne doivent pas révéler de servitudes, de charges, ni de vices non indiqués aux présentes pouvant grever l'immeuble et en diminuer sensiblement la valeur ou le rendre impropre à la destination que le **BENEFICIAIRE** entend donner. Le **PROMETTANT** devra justifier d'une origine de propriété régulière remontant à un titre translatif d'au moins trente ans.

L'état hypothécaire ne doit pas révéler de saisies ou d'inscriptions dont le solde des créances inscrites augmenté du coût des radiations à effectuer serait supérieur au prix disponible.

Conditions suspensives particulières

Obtention d'un permis de démolir et de construire

Règles générales

Il est ici précisé que suivant délibération du conseil municipal de Grasse du 25 juin 2024 il a été approuvé la modification n°1 du PLU intégrant le reclassement en zone UGi des parcelles objet des présentes ainsi que le certificat d'affichage en mairie et l'insertion presse.

La délibération a été visée par le contrôle de légalité le 26/06/24 et a été affichée le 27/06/24. L'annonce légale de cette approbation a été insérée dans le Nice-Matin du 8/07/24. Elle est purgée du recours des tiers depuis le 8/09/24.

Le **PROMETTANT** déclare qu'il n'y a pas eu, à ce jour, de recours déposé sur la délibération. Le délai de recours administratif de l'Etat est purgé depuis le 8/10/24.

Sera ci annexé après mention l'attestation de non-recours de la modification du PLU sus visée, délivrée par la mairie de GRASSE en date du 13 mars 2025. (annexe).

La réalisation des présentes est donc soumise à l'obtention par le **BENEFICIAIRE** d'un permis de construire conforme aux règles dudit PLU modifié au **15 SEPTEMBRE 2025** au plus tard pour la réalisation sur le **BIEN** de l'opération suivante :

- démolition des bâtiments à l'exception de ceux faisant l'objet de protections particulières (tel que la cheminée) et construction de savoir :

- Environ 800m² de bureaux
- Environ 600m² de laboratoire
- Environ 800m² d'entrepôt
- Environ 1200m² de zone de production

Ainsi que la réhabilitation des bâtis conservés.

Il est ici précisé que le **BENEFICIAIRE** devra, pour se prévaloir de la présente condition suspensive, justifier auprès du **PROMETTANT** du dépôt d'un dossier

complet de demande de permis de construire correspondant exactement à l'opération envisagée et ce au plus tard **le 30 MAI 2025**, au moyen d'un récépissé délivré par l'autorité compétente.

A cet égard, le **BENEFICIAIRE** déclare avoir officiellement saisi le cabinet d'architecture **BECCHETTI**

Toute modification de l'opération envisagée devra recueillir l'accord du **PROMETTANT**.

En tout état de cause, le permis de construire devra être purgé de tous recours et de tout retrait administratif au 15 DECEMBRE 2025 au plus tard.

Il est indiqué en tant que de besoin au **BENEFICIAIRE** qu'il n'est pas possible d'obtenir un permis de construire n'ayant pour assiette qu'une partie de l'unité foncière, cela aboutirait à une parcellisation sans qu'aucun contrôle ne soit possible.

Au cas où le **BENEFICIAIRE** ne respecterait pas son engagement, et ce, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, il sera réputé avoir renoncé à cette condition.

La présente condition vaut autorisation immédiate pour le **BENEFICIAIRE** :

- de déposer à ses frais la demande de permis de construire conformément aux dispositions d'urbanisme applicables ;
- de réaliser également à ses frais et sous sa responsabilité tous sondages, études de sol, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses.

Le **BENEFICIAIRE** déclare avoir d'ores et déjà procédé à diverses études de sol et de pollution ainsi qu'il résulte de **+++++** et avoir pris connaissance de leur contenu dont il entend faire son affaire personnelle sans qu'il ne soit opposable au **PROMETTANT**.

Mise en œuvre :

Dans la mesure d'un dépôt de la demande dans le délai sus-indiqué, il convient d'envisager les hypothèses suivantes, savoir :

- En cas d'absence de réponse de l'autorité administrative dans le délai d'instruction et en application de l'article L 424-2 du Code de l'urbanisme, il est convenu que le permis ne pourra pas être considéré comme accordé et la condition sera défaillie. Dans la mesure où l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application des autorisations pouvant être acquises tacitement (articles R 424-2 et R 424-3 du Code de l'urbanisme).
- Si le permis est accordé, expressément ou tacitement, le **BENEFICIAIRE** s'engage à faire procéder à son affichage sur le chantier sans délai, et à justifier du tout auprès du **PROMETTANT**, étant précisé que seul l'affichage sur le terrain fait courir à l'égard des tiers le délai de recours contentieux et ce à compter du premier jour d'une période continue de deux mois de cet affichage. Le **BENEFICIAIRE** devra, en conséquence, faire constater à ses frais, par exploit d'huissier cet affichage à deux reprises : dans les cinq jours suivant la mise en place de l'affichage et dans les cinq jours suivant l'expiration du délai de recours des tiers.

Le délai de réalisation de la présente condition suspensive sera prorogé jusqu'à la purge du délai de recours contentieux, gracieux, hiérarchique ou du retrait administratif ainsi que celui du déferé préfectoral.

- Si ce permis fait l'objet d'un recours contentieux, gracieux ou hiérarchique dans les deux mois de son affichage et/ou d'un retrait pour illégalité dans les trois mois de sa délivrance, la condition suspensive sera réputée comme n'étant pas réalisée et les présentes comme caduques sauf si le **BENEFICIAIRE** décidait de renoncer au

bénéfice de ladite condition, faisant alors son affaire personnelle desdits recours. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prorogé de deux mois à compter du jour du rejet express ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ce qui aura pour effet de prolonger d'autant la condition suspensive.

- Si ce permis n'a pas fait l'objet ni d'un recours ni d'un retrait dans les délais sus-indiqués, la condition suspensive sera réputée comme étant réalisée.
- Le déféré préfectoral est recevable s'il est introduit dans un délai de deux mois courant à compter de la date d'obtention du permis de construire tacite ou de la date à laquelle la commune a transmis à la préfecture l'entier dossier de demande de permis de construire, si celle-ci est postérieure.

Si une démolition préalable est nécessaire à la réalisation de l'opération de construction, la demande du permis pourra porter à la fois sur la démolition et la construction. Le permis de construire autorisera dans ce cas la démolition.

Affichage du permis de construire

L'affichage sur le terrain du permis de construire est assuré par les soins du bénéficiaire du permis sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres.

Le panneau indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Il indique également, en fonction de la nature du projet :

- Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel.
- Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus.
- Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs.
- Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

Le panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

Permis non assorti de prescription de fouilles d'archéologie préventive

Le **PROMETTANT** déclare que le bien pourrait être soumis aux dispositions sur l'archéologie préventive.

La réalisation des présentes est soumise à la condition suspensive que le permis de construire ne soit pas assorti de prescriptions de fouille d'archéologie préventive sur site remettant ainsi en question de manière significative le projet du **BENEFICIAIRE** notamment en raison d'un décalage important du calendrier prévisionnel de travaux lié à la prescription éventuelle d'un inventaire archéologique.

Par suite le **BENEFICIAIRE** fera son affaire de toute demande auprès du service régional d'archéologie (DRAC) **au plus tard le 30 mai 2025** soit dès avant le dépôt du permis de construire, afin de prendre connaissance d'une éventuelle prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (études, prospections, sondages) sur le site et la délivrance de conclusions dudit service.

Pour le cas où, après réalisation d'un éventuel diagnostic, les conclusions de ce service impliquerai la réalisation d'une fouille préventive, cela rendra les présentes

caduques, sauf à ce que le **BENEFICIAIRE** renonce à se prévaloir de cette condition suspensive.

Compte tenu de la localisation, la nature ou l'importance des opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages, les travaux affectant ou susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entrepris qu'après accomplissement des mesures préfectorales de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée.

Il est ici rappelé à titre d'information la procédure relative à l'archéologie préventive :

Avant même de déposer sa demande d'autorisation administrative (demande de permis de construire, d'aménager...), l'aménageur peut anticiper l'éventuelle prescription archéologique en demandant au préfet de région d'examiner si son projet est susceptible de donner lieu à prescription.

La demande anticipée de prescription doit comprendre le dossier avec :

- le plan parcellaire et les références cadastrales,
- le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette,
- le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

A compter de la réception de la demande, le préfet dispose d'un délai de deux mois pour indiquer si le projet donnera lieu à prescription archéologique.

Dans ce cas, la prescription sera établie dans un délai d'un mois (deux mois, si le projet est soumis à une étude d'impact) à compter de la réception du dossier complet, et ce sans attendre le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse du préfet de région dans le délai précité, ce dernier est réputé avoir renoncé à prescrire un diagnostic sur le terrain et pour le projet de travaux dont il a été saisi pendant une durée de 5 ans, sauf modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques sur le territoire de la commune.

Dans tous les cas, l'aménageur s'acquittera de la redevance d'archéologie préventive, qu'il y ait ou non prescription archéologique.

- La prescription de diagnostic n'est pas systématique
- Les travaux projetés peuvent ne présenter aucune atteinte notable au patrimoine connu ou présumé ; l'aménageur peut également procéder à des modifications (assiette du projet, aménagement technique) afin de rendre compatible sa réalisation avec la préservation du patrimoine archéologique.
- Si le diagnostic confirme la présence de vestiges significatifs sur le plan scientifique ou patrimonial, le préfet de région peut :
 - prescrire la réalisation d'une fouille pour recueillir les données archéologiques ;
 - demander la modification du projet, afin de réduire l'impact des travaux sur le patrimoine archéologique et d'éviter en tout ou partie la réalisation de la fouille.

Mandat consenti par le promettant

En application des dispositions de l'article R 423-1 du Code de l'urbanisme, le **PROMETTANT** donne mandat au **BENEFICIAIRE** de faire dès maintenant les démarches pour l'obtention du permis de construire. Il s'engage à justifier de ce mandat à tout moment de la procédure.

3/ Obtention des autorisations d'exercer l'activité souhaitée (production d'extraits naturels)

Autorisation de la DREAL

Compte tenu de la destination du BIEN envisagée par le **BENEFICIAIRE**, les présentes sont conclues sous la condition suspensive de l'obtention par lui de

l'autorisation préalable pour les opérations de construction de locaux ou installations devant servir à des activités industrielles.

Le **BENEFICIAIRE** s'engage à saisir la DREAL le 30 mai 2025 au plus tard

Il pourra néanmoins renoncer à se prévaloir de cette condition suspensive.

À défaut d'une telle renonciation ou de la délivrance de cette autorisation, les présentes seront caduques.

4/ L'accès aux réseaux et leur disponibilité doit garantir l'activité industrielle envisagée

Les présentes sont également soumises à la condition suspensive de l'accès pour le **BENEFICIAIRE** aux réseaux suivants :

1. réseau incendie
2. réseau eau potable
3. réseau eaux usées
4. exutoire des eaux pluviales : le **BENEFICIAIRE** envisage un rejet au Grand Vallon après rétention et régulation si possible
5. réseau gaz naturel et électricité

Lesdits accès aux différents réseaux devront faire l'objet de vérification par le **BENEFICIAIRE** à ses frais et diligences au plus tard à la date du dépôt du permis de construire tel que prévu ci-dessus.

Ainsi qu'il est dit ci-dessus toutes servitudes devront être consenties au **BENEFICIAIRE** afin de permettre la réalisation de ladite condition suspensive.

5/ Clause de sorts liés

Etant ici précisé qu'il devra être vendu au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de GRASSE, la parcelle dénommée lot A au plan de division sus visé, concomitamment à la signature de l'acte définitif des présentes ainsi qu'il est dit ci-dessus.

6/ Accord du contrôleur général de l'EPF

Pour la réitération des présentes, le **PROMETTANT** devra obtenir l'accord du contrôleur général de l'EPF pour la vente du lot B au prix des présentes.

Absence de prêt

Le **BENEFICIAIRE** déclare qu'il n'entend pas contracter d'emprunt pour le financement de l'acquisition envisagée, le financement devant être assuré en totalité par ses deniers personnels.

Si, contrairement à cette déclaration, il avait néanmoins recours à un tel prêt, il reconnaît avoir été informé qu'il ne pourrait, en aucun cas, se prévaloir de la condition suspensive prévue à l'article L 313-41 du Code de la consommation.

ENGAGEMENT DE SUBSTITUTION PAR LA CAPG

Il résulte des termes convention d'intervention foncière et de ses deux avenants successifs signés le 22 janvier 2020 entre la CAPG et l'EPF, qu'un portage des biens immobiliers objets des présentes devait être réalisé par le **PROMETTANT**.

A cet égard, le **PROMETTANT** a procédé à l'acquisition des biens immobiliers objets des présentes suivant acte reçu en l'office du notaire soussigné le 1^{er} décembre 2021 conformément à ses engagements.

L'article 14 prévoit que ladite convention devait prendre initialement fin au 31 décembre 2024 mais que cette durée pouvait faire l'objet d'une prorogation.

Aux termes de l'article 1 d'un avenant numéro 2 en date du 7 août 2024, il a été convenu de proroger les effets de la convention jusqu'au 31 décembre 2025

Il en résulte notamment ce qui suit littéralement reproduit par extrait : « *La période de portage des immeubles acquis par l'EPF et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession s'achève au terme de la convention* ».

Il en résulte également ce qui suit littéralement rapporté par extrait, en son article 3 : « (...) *Dans l'hypothèse d'une résiliation ou en cas de caducité de la convention (sans renouvellement par avenant), L'EPF mettra ainsi en œuvre la garantie de rachat et de remboursement des débours auprès de l'EPCI (...)* » (étant entendu que l'EPCI s'entend par la CAPG).

Par conséquent, la **CAPG** intervient au titre des présentes non seulement aux fins d'opposabilité des clauses et conditions y contenues telles que consenties à l'ACQUEREUR la société GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS, mais également en sa qualité de substituant éventuel.

A cet égard, et en application de la convention d'intervention foncière et ses avenants, la CAPG s'oblige donc à substituer le **BENEFICIAIRE** dans l'acquisition des biens immobiliers objets des présentes au plus tard le 26 décembre 2025 (date butoir des présentes).

Par suite, il appartiendra à la CAPG de procéder à l'acquisition sans aucune condition, et nonobstant la réalisation ou non des conditions suspensives objets des présentes stipulées aux termes des présentes au bénéfice de l'ACQUEREUR.

La CAPG déclare expressément renoncer au bénéfice de discussion et de division lorsque le PROMETTANT VENDEUR actionnera sa garantie de rachat au seul constat de la non réitération authentique au 26 décembre 2025 au plus tard au profit de l'ACQUEREUR aux présentes, acceptant ainsi de vouloir s'en tenir aux seuls termes de la convention d'intervention foncière et ses avenants qui la lie avec le PROMETTANT VENDEUR, et moyennant le prix fixé aux présentes, toutes les clauses de la convention d'intervention foncière et des avenants relatives au prix étant applicables par ailleurs, et notamment l'article 3 de l'avenant numéro 2 tel qu'accepté par la CAPG lors de sa régularisation.

En pareille hypothèse, il appartiendra alors à la CAPG devenu nouvellement propriétaire de céder les biens immobiliers objets des présentes à l'**ACQUEREUR** aux mêmes droits et obligations que ceux stipulés aux présentes en sa faveur mais avec des délais de réalisation prorogés jusqu'au **30 juin 2026 au plus tard**, ce que ce dernier accepte irrévocablement ainsi qu'il sera dit ci-après et de nonobstant son obligation qui lui incomberait alors de devoir supporter l'intégralité des frais de portage temporaire réalisés par la CAPG (frais d'achats, impôts, taxes, frais bancaires, etc.), lesquels sont déclarés comme suit par la CAPG, savoir :

- Intérêts d'emprunt liés au portage foncier par la CAPG pendant 6 mois : 75.000 €
- Taxe foncière à payer pendant la période de portage foncier par la CAPG de 6 mois : 7.500 €
- Frais de gardiennage sur 6 mois : 20.000 €
- Frais d'acte de la cession EPF/CAPG : 45.100 €

Le BENEFICIAIRE déclare avoir été informé que ce coût supplémentaire de 147.600,00 € viendra en augmentation du prix ainsi que des frais et droits correspondants, ce qu'il accepte expressément.

Etant ici précisé que cette somme tient compte d'un portage d'une durée de SIX (6) mois mais que si cette durée venait à devoir être rallongée (par exemple par l'effet d'un recours contre le permis de construire à obtenir par le BENEFICIAIRE), les frais seraient alors augmentés notamment par la nécessité pour la CAPG de contracter un emprunt destiné à financer son prix d'acquisition, auquel cas les intérêts d'emprunts, frais de dossier, frais de garantie, assurances éventuelles, seraient alors imputables à GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS par augmentation du prix de vente, ce que ladite société accepte.

En toutes hypothèses l'application de quelconques de ces frais ne pourra être réalisée qu'au réel et sur présentation de justificatifs.

A cet égard, une promesse d'achat consentie par le **BENEFICIAIRE** à la **CAPG**, dont le projet a été approuvé par l'ensemble des parties dès avant les présentes sera reçue ce jour par le notaire soussigné un instant de raison après les présentes.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

INFORMATION RELATIVE A LA CONSTRUCTION - AUX AMENAGEMENTS ET AUX TRANSFORMATIONS

Dispositions générales

Le notaire soussigné informe le **BENEFICIAIRE** dans la mesure où il projette d'effectuer, des constructions, des aménagements et des transformations et ce quelle qu'en soit la destination :

- De ce qu'un certificat d'urbanisme constitue une information sur la constructibilité du terrain et non une autorisation de construire, et que préalablement avant toute construction un permis de construire régulier doit avoir été délivré au propriétaire ou transféré à son profit et ne pas être périmé.
- De l'obligation d'affichage du permis de construire (et du permis de démolir s'il y a lieu) sur les lieux des travaux et de la nécessité de faire constater dès le premier jour l'exécution de celle-ci. L'affichage doit être effectué de manière visible de la voie ou des espaces ouverts au public, et ce sur un panneau rectangulaire dont les dimensions doivent être supérieures à quatre-vingts centimètres. Ce panneau doit comporter l'identité du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la nature du projet, la superficie du terrain, la superficie du plancher hors-œuvre nette autorisée, la hauteur des bâtiments projetés, l'adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté ainsi que la mention relative aux délais de recours ainsi qu'à l'obligation de notifier tout recours au bénéficiaire et à l'autorité ayant délivré le permis.
- Des dispositions des articles 1383 à 1387 du Code général des impôts, relatives au bénéfice de l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties et l'obligation corrélatrice de dépôt d'une déclaration auprès du centre des finances publiques du lieu de la situation de l'immeuble, de leur achèvement dans le délai de quatre-vingt-dix jours à compter de cet achèvement.
- De ce que l'acte de réception des travaux est le point de départ du délai de responsabilité, délai pendant lequel l'assurance-construction devra garantir les propriétaires successifs.
- Que le permis de construire (et le permis de démolir s'il y a lieu) ne devient définitif que s'il n'a fait l'objet :
 - d'aucun recours devant la juridiction administrative et ce dans le délai de deux mois qui court à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain,
 - d'aucun retrait pour illégalité dans les trois mois de sa délivrance.
- Que les travaux doivent être entrepris dans un délai de trois ans à compter de la notification et, passé ce délai, ces travaux ne doivent pas être interrompus plus d'un an. Ce délai est prorogeable deux fois pour une durée d'un an sous certaines conditions.

- Qu'aucune action en vue de l'annulation d'un permis de construire n'est recevable à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'achèvement de la construction.

Le **BENEFICIAIRE** déclare que le notaire soussigné l'a parfaitement informé qu'il devra effectuer, lors de l'achèvement de la construction, la déclaration d'achèvement des travaux dite "déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)", document obligatoire permettant de signaler à l'administration l'achèvement des travaux et la conformité de la construction avec le permis de construire et la déclaration préalable.

Le **BENEFICIAIRE** est également informé que, selon l'état du terrain, il devra obtenir préalablement au permis de construire, un permis de démolir et une autorisation de défrichement.

Etude géotechnique

Pour information, les articles suivants du Code de la construction et de l'habitation sont littéralement rapportés :

- Article L 132-5

"En cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur.

Cette étude est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, l'étude est annexée au cahier des charges. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit les mutations successives de celui-ci.

Les ventes de terrains non bâtis destinés à la construction dans des secteurs où les dispositions d'urbanisme applicables ne permettent pas la réalisation de maisons individuelles n'entrent pas dans le champ d'application du présent article."

- Article L 132-6

"Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet l'étude mentionnée à l'article L. 132-5 aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment.

Les contrats prévus au premier alinéa précisent que les constructeurs ont reçu un exemplaire de l'étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage et, le cas échéant, que les travaux qu'ils s'engagent à réaliser ou pour lesquels ils s'engagent à assurer la maîtrise d'œuvre intègrent les mesures rendues nécessaires par le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols."

- Article L 132-7

"Lorsqu'un contrat a pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs bâtiments d'habitation collectifs ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le constructeur de l'ouvrage est tenu :

1° Soit de suivre les recommandations de l'étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage, ou réalisée avec l'accord de celui-ci par le constructeur, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment ;

2° Soit de respecter des techniques particulières de construction fixées par voie réglementaire.

Si l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par cette obligation."

Le décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 définit les techniques particulières de construction applicables, dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, aux constructeurs ayant conclu un contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements.

Ces constructeurs sont en effet tenus soit de suivre les recommandations de l'étude géotechnique de conception qui, contrairement à l'étude géotechnique préalable, n'est pas obligatoire, soit d'appliquer les techniques de construction prévues par le présent décret.

Raccordement aux réseaux

Les frais de raccordement aux réseaux de distribution, notamment d'eau s'il existe, et d'électricité de la construction à édifier par le **BENEFICIAIRE**, dans la mesure où le raccordement n'existerait pas à ce jour, seront intégralement supportés par ce dernier, et à défaut de réseau d'assainissement collectif ce seront les frais de création d'un dispositif d'assainissement individuel qui seront à supporter par lui, et également le ou les taxes afférentes.

Assurance-construction

Le **BENEFICIAIRE** reconnaît avoir été averti par le notaire soussigné de l'obligation qui est faite par les dispositions des articles L 241-1 et L 242-1 du Code des assurances, de souscrire dès avant toute ouverture du chantier de construction et/ou travaux de gros-œuvre ou de second-œuvre, une assurance garantissant le paiement des travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale, ainsi qu'une assurance couvrant sa responsabilité au cas où il interviendrait dans la construction en tant que concepteur, entrepreneur ou maître d'œuvre, et que l'acte de réception des travaux est le point de départ du délai de responsabilité, délai pendant lequel l'assurance devra garantir les propriétaires successifs.

Il devra donc effectuer toutes les démarches nécessaires pour bénéficier de ce type d'assurance et se faire remettre par l'assureur le modèle d'attestation d'assurance comprenant les mentions minimales prévues par l'article L 243-2 du Code des assurances.

Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

Le notaire soussigné a informé le **BENEFICIAIRE** qu'un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage tel que visé par l'article L 4532-97 du Code du travail devra lui être remis par le coordonnateur des travaux lors de la réception de ceux-ci, et que ce dossier devra être transmis, lors de la prochaine mutation au nouveau propriétaire et un exemplaire devra être annexé à l'acte constatant cette mutation.

Toutefois, le notaire précise que ce dossier n'est pas obligatoire lorsque la construction est affectée à l'usage personnel du propriétaire, de son conjoint ou de ses ascendants ou descendants.

Conservation des factures des travaux

Le notaire rappelle au **BENEFICIAIRE** la nécessité de conserver les factures des travaux et achats de matériaux, ainsi que tous autres documents s'y rapportant, notamment pour le cas de revente et éventuellement pour la mise en œuvre de l'assurance dommages-ouvrage dans le cadre de la garantie décennale.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICION

Le **PROMETTANT** garantira le **BENEFICIAIRE** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **PROMETTANT** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le **BIEN** ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que le **BENEFICIAIRE** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger le **BENEFICIAIRE** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.
- Qu'il n'existe aucune contestation des limites cadastrales ou matérielles du bien objet des présentes
- Qu'il n'a pas connaissance de la présence de déchets à l'exception de ce qui sera dit ci-après au paragraphe « environnement » ou de remblais sur les parcelles objet des présentes de son fait ou d'un tiers tels que constatés par le **BENEFICIAIRE**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **PROMETTANT** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **PROMETTANT** s'obligera, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions.

SERVITUDES

Le **BENEFICIAIRE** profitera ou supportera les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

À la connaissance du **PROMETTANT**, outre les servitudes pouvant résulter le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux et environnementale du **BIEN**, de la loi et de l'urbanisme, il n'en existe pas d'autres que celles relatées ci-après :

il n'en existe pas d'autres que celles relatées ci-après, résultant du titre de propriété du précédent propriétaire en date du 28 décembre 2010.

RAPPEL DE SERVITUDES

1/ D'une servitude constituée aux termes d'un acte reçu par Maître RIALLAND notaire à GRASSE le 5 Mai 1976 publié au 1er bureau des hypothèques de GRASSE le 21 Mai 1976 volume 3079 numéro 10, au profit de l'ELECTRICITE DE FRANCE, dont le contenu est rappelé dans une note ci-annexée.

Une copie de l'acte et du plan de servitude est ci-annexé. (**annexe**)

Le **PROMETTANT** déclare ignorer si le local électrique situé au numéro 95 du plan de numérotation susvisé et donc dans l'emprise des biens vendus, est encore

utile à Electricité De France, ce que le **BENEFICIAIRE** accepte et déclare vouloir en faire son affaire personnelle.

2/ D'une servitude au profit de la Commune constituée aux termes d'un acte administratif du 5 Octobre 1981 publié au 2ème bureau des hypothèques de GRASSE le 19 Novembre 1981 volume 6025 numéro 7, intervenu entre la Commune de GRASSE et la société BERTRAND FRERES, telle qu'ici littéralement rapportée :

« **SERVITUDES AU PROFIT DE LA COMMUNE,**

« Les parcelles sur lesquelles porte la servitude de passage sont les suivantes : section DE n° 11, 12, 15, 16,

La Société BERTRAND FRERES autorise l'implantation d'un collecteur de 500mm de diamètre sur sa propriété entre la rive du Grand Vallon et les constructions existantes.

« 2°/ Une servitude de passage est instituée de 3m de largeur au total, soit de 1m50 de largeur de part et d'autre de l'axe du collecteur tout le long de son tracé au profit de la Commune.

« 3°/ Un droit d'accès dans la propriété de la Société est institué au profit de la Commune afin de permettre la construction du collecteur. Cette servitude de passage est définie sur le plan joint à la présente convention.

4°/ Une servitude de passage indiquée au plan joint sera utilisée occasionnellement pour les besoins de réparation et d'entretien du collecteur, ultérieurement à sa construction.

« Les servitudes ci-dessus énumérées sont consenties à titre gratuit, cependant pour la perception de la taxe de publicité foncière et du salaire de Monsieur le Conservateur, la valeur de la servitude est estimée à 1.000 Francs.

CONDITIONS PARTICULIERES

1°/ La société BERTRAND FRERES procédera à la restructuration de ses propres réseaux aux fins de déversement dans le grand collecteur.

2°/ La Commune assurera la pose dans la tranchée du grand collecteur, à l'exécution de toute indemnité, de la canalisation permettant le raccordement des réseaux de la Société BERTRAND FRERES sur le grand collecteur, la Commune facturera la dépense afférente à la fourniture et prendra en charge les frais de poses.

3°/ La Commune s'engage à remettre les lieux en l'état après les travaux de construction du collecteur du Grand Vallon. Cet état initial sera constaté par les deux parties avant le commencement des travaux.

4°/ Tout dommage qui pourrait être causé aux constructions existantes appartenant à la Société pendant les travaux ou ultérieurement à ceux-ci par le fonctionnement du Collecteur et sa présence sera à la charge de la Commune qui devra réparation du préjudice à la Société.

5°/ Toute intervention sur le réseau et la partie du Grand Collecteur situés sur la propriété BERTRAND FRERES aura lieu après avoir prévenu la personne responsable du gardiennage des installations appartenant à la Société BERTRAND FRERES. »

Copie de l'acte administratif susvisé est ci-annexé. (**annexe**)

Il sera obtenu par le Notaire soussigné dans la mesure du possible la copie du plan annexé audit acte administratif en interrogeant les archives communales.

A cet égard, il a été produit par la Communauté d'agglomération du Pays de GRASSE, un plan réseau d'eaux usées qui correspondrait audit collecteur, sur le plan il est fait mention d'un réseau en « 500mm PVC » et lequel réseau est le seul réseau communal à « traverser/longer » la propriété objet des présentes et le vallon, tel que cela est indiqué dans la servitude sus visée. Une copie dudit plan demeure ci annexé après mention ainsi que le courriel de la CAPG en date du 13 décembre 2023. (**annexes**).

L'acquéreur pleinement informé de l'existence de cette canalisation au profit de la Commune déclare la maintenir en l'état.

3/ Il résulte d'un acte reçu par Maître SEASSAL, Notaire à GRASSE, en date du 28 mars 1923, ce qui suit littéralement reproduit :

« ...

« La société acquéreuse aura le droit de se brancher sur la conduite d'eau dont elle acquiert la moitié indivise pour amener l'eau à son usage personnel.

« Elle établira à ses frais, sur la conduite d'eau qu'elle acquiert en partie, toutes lentilles, caisses de distribution, regards et autres appareils qui seront nécessaires afin d'assurer la parfaite répartition des eaux concédées à Monsieur HUGUES et à la société.

« Il est bien entendu que ces travaux ne devront gêner en rien le service des eaux d'irrigations et autres dont Monsieur HUGUES bénéficiera.

« La société aura également le droit d'amener les eaux du canal de la Siagne sur bâtiments qu'elle fait édifier sur son terrain du Pré de l'Evêque, de suivre le tracé du chemin particulier partant de la route de Grasse à Plascassier et desservant les propriétés du vendeur et de Monsieur GOLETTA.

« La société ne pourra changer sans autorisation le cours du canal d'arrosage commun à plusieurs longeant la route de Plascassier et le terrain présentement acquis et en faciliter la surveillance pour les usagers intéressés.

« D'autre part, la société s'engage à faire établir à proximité du canal dont il est parlé ci-dessus un petit canal suffisant pour permettre à Monsieur HUGUES l'arrosage des terres lui restant à la partie levant de sa propriété avec les eaux des réservoirs placés sur la partie couchant.

« Ils ont expliqué que Monsieur HUGUES a un droit d'usage pour l'arrosage de sa propriété du Pré de l'Evêque aux eaux d'égout de la Ville. Cette fiscalité ne s'applique que pendant la saison d'été, c'est-à-dire du quatorze février au vingt neuf septembre, et à des jours et horaires fixés après entente avec tous les usagers desdites eaux.

« Actuellement Monsieur HUGUES profite de ces eaux d'égout du mardi treize heures au mercredi à douze heures.

« Monsieur HUGUES entend céder à la société acquéreuse une partie de ses droits aux eaux d'égout et les parties décident que le droit cédé comprend une durée égale à un dixième du total des heures pendant lesquelles ces eaux profitent aux terres du Pré de l'Evêque.

3° La société acquéreuse jouira donc présentement des eaux d'égouts de la ville pendant deux heures qui seront prises le mercredi de chaque semaine de dix heures à douze heures.

..... »

En tout état de cause, l'**ACQUEREUR** se reconnaît subrogé dans les droits et obligations du **VENDEUR** résultant de ces servitudes, et déclare en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre le **VENDEUR**.

ETAT DU BIEN

Le **BENEFICIAIRE** prendra le **BIEN** dans l'état où il se trouve à ce jour, tel qu'il l'a vu et visité, le **PROMETTANT** s'interdisant formellement d'y apporter des modifications matérielles ou juridiques.

Il déclare que la désignation du **BIEN** figurant aux présentes correspond à ce qu'il a pu constater lors de ses visites.

Il n'aura aucun recours contre le **PROMETTANT** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **PROMETTANT** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si le **BENEFICIAIRE** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par le **BENEFICIAIRE**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **PROMETTANT**.

Toutefois, le **PROMETTANT** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

CONTENANCE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS

Le **PROMETTANT** ne confère aucune garantie de contenance du terrain ni de superficie des constructions.

IMPOTS ET TAXES

Impôts locaux

Le **PROMETTANT** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

Le **BENEFICIAIRE** sera redevable à compter du jour de la signature de l'acte authentique des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, seront réparties entre le **PROMETTANT** et le **BENEFICIAIRE** en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année de la constatation de la réalisation des présentes.

Le **BENEFICIAIRE** règlera au **PROMETTANT**, par la comptabilité du Notaire soussigné, le jour de la signature de l'acte authentique de vente, le prorata de taxe foncière et, le cas échéant, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, déterminé par convention entre les parties sur le montant de la dernière imposition.

Ce règlement sera définitif entre les parties, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle de la taxe foncière pour l'année en cours.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **PROMETTANT** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

CONTRATS DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURE

Le **BENEFICIAIRE** fera son affaire personnelle, dès son entrée en jouissance, de la continuation ou de la résiliation de tous contrats de distribution et de fourniture souscrits par le **PROMETTANT**.

Les parties déclarent avoir été averties de la nécessité d'établir entre elles un relevé des compteurs faisant l'objet d'un comptage individuel.

Le **PROMETTANT** déclare être à jour des factures mises en recouvrement liées à ses contrats de distribution et de fourniture.

ASSURANCE

Le **BENEFICIAIRE**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confèrera à cet effet mandat au **PROMETTANT**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la signature de l'acte authentique.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Le **PROMETTANT** déclare qu’il n’a pas été conclu de contrat d’affichage.

**CHARGES ET CONDITIONS RESULTANT DE L’APPLICATION
DE REGLEMENTATIONS PARTICULIERES****DISPOSITIONS RELATIVES A L’URBANISME**

Les documents d’urbanisme suivants sont annexés :

-une note de renseignements d’urbanisme délivrée par le cabinet SCIUTO en date du 7 mars 2025 indiquant notamment :

« ...

ALIGNEMENT

Elargissement prévu à 10M de plateforme de la RD4. Les bâtis édifiés en recul de cette voie respectent cette servitude qui porte le n°VLD13 à la liste des emplacements réservés du PLU.

SERVITUDES D’UTILITE PUBLIQUE

- Zone relative au passage de canalisations publiques souterraines d’eau potable et d’assainissement.

- Servitudes de protection des **MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS ou CLASSES**.

- Servitudes relatives à la distribution d’énergie électrique (Lignes souterraines).

- Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aéronautique.

- **PPR MOUVEMENT DE TERRAIN** : zone soumise à un risque de glissement (zone bleue G).

- **PPR INCENDIE DE FORET** : zone non soumise à un tel risque (zone blanche).

- **PPR INONDATION** : en partie soumise à un risque modéré à fort (zones **B1 et R1**) et en partie dans une zone inconstructible (emprise de 8M de part et d’autre du vallon ou de 3M de part et d’autre des berges -R0)

- **ALEA CRUES TORRENTIELLES** : zone non réglementée par ce document.

- **En partie dans le périmètre de protection des vallons.**

- **Cette propriété comporte un ouvrage ou bâtiment à protéger (n°527).**

-Edifié le long d’une voie bruyante où pour toutes les constructions, il est fait application de la réglementation sur l’isolement acoustique contre les bruits (engendrés par une voie bruyante de type 4).

- Commune concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD).

- Secteur où les publicités et préenseignes sont interdites (sauf préenseignes dérogatoires) et où les enseignes scellés au sol sont limitées à 6m².

- Zone d’aléa moyen à fort de retrait-gonflement des sols argileux.

... ».

Le **BENEFICIAIRE** reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l’étendue et les effets de ces charges, prescriptions et limitations.

Il s’oblige en conséquence à faire son affaire personnelle de l’exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées sur ces documents.

Etant ici précisé qu’il résulte du plan annexé à la note d’urbanisme sus visé, que l’ouvrage à protéger n°527 correspond à l’ancienne cheminée que le BENEFICIAIRE s’engage d’ores et déjà à conserver dans le cadre de son projet.

Par ailleurs, le **PROMETTANT** précise au **BENEFICIAIRE** que :

-la bâtiment numéroté 8 devra faire l’objet d’une attention particulière par le **BENEFICIAIRE**, lequel correspond à un bâtiment « historique » du site comme étant

le premier bâti implanté par le premier exploitant du site savoir la société BERTRAND FRERE

-le terrain comporte différents arbres remarquables de grande hauteur qui contribuent à l'inscription du site dans le grand paysage de la plaine de Grasse et qu'il conviendra de conserver (sauf nécessité technique impérieuse ou en raison de l'état sanitaire des sujets).

- le secteur du Plan de Grasse étant particulièrement sensible à l'aléa ruissellement urbain et inondation, la gestion des eaux pluviales sur le site est un enjeu important pour la collectivité. Il conviendra donc d'apporter une attention particulière à la gestion du ruissellement des eaux de pluie sur le site, notamment par la mise en œuvre d'ouvrage de rétention/régulation (bassins de rétention ou d'infiltration, noues paysagères, jardins de pluie, puits d'infiltration...) avec des débits de fuite adaptés et, le cas échéant, la dés-imperméabilisation des espaces libres de toute occupation.

Le **BENEFICIAIRE** déclare avoir parfaite connaissance de ces informations et **déclare que la demande de permis de construire tiendra compte de ses particularités et prescriptions particulières.**

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

ABSENCE D'OPERATION DE CONSTRUCTION OU DE RENOVATION DEPUIS DIX ANS

Le **PROMETTANT** déclare qu'à sa connaissance :

- aucune construction ou rénovation n'a été effectuée dans les dix dernières années,
- aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé dans ce délai.

RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSTRUCTION

Il résulte des titres antérieurs ce qui suit ci-après reproduit :

« Pour les avoir fait édifier sans avoir conféré de privilège d'architecte d'entrepreneur ou autres des deniers de la Société en vertu des permis de construire ci-après :

n° E 0535 en date du 4 Novembre 1974 avec DAT du 28 Avril 1976,

n° E 0954 en date du 23 Juin 1975, objet d'un certificat de conformité en date du 22 Septembre 1983,

n° 006 069 84 E 522 en date du 28 Janvier 1985 avec DAT du 11 Avril 1985 et objet d'un certificat de conformité en date du 12 Avril 1985. »

Sur la construction initiale

Il résulte d'un acte reçu par Maître SEASSAL, Notaire à GRASSE, le 5 août 1927 (transcrit le 1^{er} février 1928 volume 1822 n°1) contenant apport à la société BERTRAND FRERES, ce qui suit littéralement reproduit par extrait :

« ...

DESIGNATION

(...)

Une autre usine pour le traitement des fleurs de parfumerie par les hydrocarbures comprenant bureaux, chaufferie, distilloir, magasins, hangars, bassins et terrain en dépendant. Elle est située même territoire, quartiers Saint Joseph, et parait cadastré section B n°312p, 311, 315... ».

DIAGNOSTICS

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques

immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Élément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Audit énergétique	Si logements individuels ou immeubles collectifs d'habitation appartenant à un seul et même propriétaire relevant des classes F ou G du DPE (sauf Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte)	Etat des lieux des performances énergétiques initiales du logement (déperditions thermiques, pathologies du bâtiment)	5 ans
Electricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérule	Si immeuble bâti dans une zone prévue par l'article L 131-3 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois
ERP	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques – Information relative à la pollution des sols	Immeuble bâti ou non	6 mois
Bruit	Si immeuble d'habitation ou professionnel et d'habitation dans une zone prévue par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme	Immeuble bâti	La durée du plan

Il est fait observer :

- que les diagnostics "plomb", "gaz", "audit énergétique" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation, et l'"audit énergétique" hors copropriété ;
- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non respect de cette obligation ;
- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

La liste portée ci-dessus l'est dans l'ordre de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation. Toutefois, les développements qui vont suivre concernant ces diagnostics seront dans un ordre différent, afin de distinguer la fiche technique de l'immeuble en tant que telle et ce qui concerne la protection de l'environnement tels que l'état des risques et le diagnostic de performance énergétique qui renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émission de gaz à effet de serre.

Le PROMETTANT déclare ne pas avoir fait réaliser la mise à jour des anciens diagnostics ce que le BENEFICIAIRE accepte, déclarant vouloir faire son affaire personnelle des conclusions des anciens diagnostics et d'éventuelles conclusions aggravantes lors du renouvellement des diagnostics, notamment compte tenu de sa volonté de démolition et rénovation totale des bâtis objet des présentes.

Amiante

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au **VENDEUR** de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Il a pour objet de repérer l'ensemble des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, pour ensuite identifier et localiser par zones de similitude d'ouvrage ceux contenant de l'amiante et ceux n'en contenant pas.

Les matériaux et produits de la liste A sont ceux dits matériaux friables (flocages, calorifugeages et faux-plafonds), ceux de la liste B sont dits matériaux non friables y compris les produits situés en extérieur (les matériaux de couverture, les bardages, les conduits de fumée...).

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle que des matériaux et produits des listes A ou B contiennent de l'amiante, le propriétaire devra, en fonction des recommandations contenues dans le rapport :

- soit faire contrôler ou évaluer périodiquement l'état de conservation des matériaux et produits identifiés,
- soit faire surveiller le niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission,
- soit faire procéder à des travaux de confinement, de protection, de remplacement ou de retrait.

Le tout par une entreprise spécialisée à cet effet.

Un rapport amiante a été établi par la société APAVE, agence de Nice, sise à NICE (06200), 22, 26 avenue Edouard Grinda, le 15 juillet 2010, complété par un repérage complémentaire en date du 3 mars 2015, concernant la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique

Ces deux rapports sont ci-annexés. **Annexe**

1/La conclusion du rapport du 15 juillet 2010 est ci-après relatée :

« 1.2 - Résultats du repérage :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Localisation	Désignation du matériau ou produit	Repérage visuel ou après analyse	Etat de conservation (**)	Grille (***)
Bât 5	Tuyau amiante ciment	Visuel	Bon Etat	
Bât 95	Joint sur porte chambre chaude	Visuel	Bon Etat	
Bât 1 (RdC+1 ^{er})	Sol plastique 30x30 beige	Analyse rapport de 1998	Bon Etat	
Bât 2 1 ^{er} étage	Sol plastique 30x30 beige	Analyse rapport de 1998	Bon Etat	
Bât 3 RdC	Sol plastique 30x30 beige	Analyse rapport de 1998	Bon Etat	

Bât 6 « Hydro »	Plaques ondulées amiante ciment en façades	Visuel	Bon Etat	
Bât 2 Entrepôt Est + « Appentis gaz »	Plaques ondulées amiante ciment en façades	Visuel	Bon Etat	
Bât 3 « Ateliers »	Plaques ondulées amiante ciment en façades	Visuel	Bon Etat	
Bât 5 « Batteuse »	Plaques ondulées amiante ciment en façades	Visuel	Bon Etat	
Bât 6 « Hydro »	Plaques ondulées amiante ciment en façades	Visuel	Bon Etat	
Bât 7 « Magasins »	Plaques ondulées amiante ciment en façades	Visuel	Bon Etat	
Bât 7 « Magasins »	Tête de cheminée	Visuel	Bon Etat	
Bât 8 « Distilloirs »	Plaques ondulées amiante ciment en toiture	Visuel	Bon Etat	
Bât 9 « Chaudière »	Plaques ondulées amiante ciment en toiture	Visuel	Bon Etat	

(*) matériaux et produits figurant dans l'annexe 13.9 de l'article R1334-26 du code de la Santé Publique

(**) - flocage — calorifugeage — faux-plafond : E1, E2 ou E3 (voir grilles d'évaluation en annexe n° 5 et obligations réglementaires au § 1.3)

- autres matériaux et produits : B : bon état
D : état dégradé

(***) seulement pour les flocages, calorifugeages et faux-plafonds.

Rq : La couverture de nombreux bâtiments est de type plaques ondulées amiante ciment. Ce produit repéré par l'auditeur ne fait pas partie des produits à identifier dans l'annexe 13-9 mais devra être traité conformément aux consignes de sécurité situées en annexe.

- Il est impératif de veiller au bon état de chacun de cet élément.
- Toute intervention devra être effectuée par une société certifiée
- Les dalles de sols orange et marron du bâtiment n0°10 n'ont pas révélées la présence d'amiante.

Il a été repéré visuellement des matériaux et produits (*) susceptibles de contenir de l'amiante mais non prélevés et pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures devront être effectuées :

Localisation	Désignation du matériau ou produit	Motif de l'absence de prélèvement
Ensemble des bâtiments	Porte coupe-feu	Altération de la fonction

Ces matériaux ou produits sont repérés S (suivi d'un numéro d'ordre) dans les fiches d'examen visuel en annexe 3.

(*) matériaux et produits figurant dans l'annexe 13.9 de l'article R1334-26 du Code de la Santé Publique

1.3 - Obligations réglementaires pour les flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante :

Cotation 1 (E1) : contrôle périodique de l'état de conservation dans un délai maximal de 3 ans ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Cotation 2 (E2) : surveillance du niveau d'empoussièremement en fibres d'amiante de l'atmosphère par un laboratoire agréé.

Cotation 3 (E3) : travaux de retrait ou de confinement, dans un délai de 36 mois à compter de la date de remise du rapport. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres/l d'air.

1.4 - Mesures d'ordre général pour les matériaux et produits dégradés :

- Nous vous préconisons de remplacer les plaques ondulées contenant de l'amiante par des plaques plus récentes. Cette intervention devra s'effectuer par une société spécialisée avec un plan de retrait validé par l'inspection du travail.

1.5 Préconisations :

Le présent document ainsi que les consignes générales de sécurité (annexe 4) devront être communiqués à toutes les personnes susceptibles de faire des travaux.

Pour les bâtiments où un Dossier Technique Amiante doit être constitué, ce rapport constitue un élément important de ce dossier que vous devez constituer avant le 31/12/2003 ou le 31/12/2005 selon la réglementation applicable à votre établissement.

L'opération de repérage devra être étendue aux locaux fermés ou non visités figurant au § 3.2.

Nous Vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le décret 2006-761 du 30 juin 2006.

Pour concevoir le projet de suppression de l'amiante, nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé conformément à la norme NF X 46-020 et à une entreprise spécialisée pour réaliser ces travaux conformément aux recommandations de la CRAM et aux guides de l'INRS.

1.6 - Autres informations :

- Des calorifuges ont été repérés sur le précédent rapport. Au jour de notre visite l'ensemble des calorifuges était recouvert d'une coquille métallique. Nous ne pouvons pas certifier que ce matériau n'est plus présent. Des prélèvements systématiques devront être réalisés avant toute intervention.

- Nous vous rappelons l'obligation d'effectuer un repérage en cas de travaux. »

2/La conclusion du rapport complémentaire du 3 mars 2015 est ci-après relatée :

« 1.1. Conclusions

Nous avons recensé des matériaux contenant de l'amiante selon les programmes de repérage définis dans l'annexe 13.9 et l'article 4 du décret 2011-629 du 3 juin 2011 dans les parties d'immeuble rendues accessibles au jour de notre visite. Les conclusions conduisent aux obligations réglementaires récapitulées ci dessous.

1.2 Synthèse du repérage

a) MATERIAUX DE LA LISTE B / ELEMENTS EXTERIEURS CONTENANT DE L'AMIANTE:

Obligations du propriétaire :

Recommandations de gestion adaptée au besoin de protection des personnes : article R 1334-21 du Code de la Santé Publique.

Localisation BATIMENT(S),	MATERIAUX	VISUEL N° : ANALYSE	RESULTAT DE LA GRILLE	GRILLE N°
------------------------------	-----------	------------------------	--------------------------	--------------

ETAGE(S), LOCAUX OU ZONE HOMOGENES		N° : MARQUAGE DOCUMENT	D'EVALUATION RECOMMANDATION EP OU AC1 OU AC2	
Bâtiment 9 Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°1	EP	1
Bâtiment 2 Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°2	EP	2
Bâtiment 2 Appentis 1 Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°3	EP	3
Bâtiment 2 Appentis 2 Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°4	EP	4
Bâtiment 3 Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°5	EP	5
Bâtiment 3 Zone 1 et 2 Façade	Glascal (plaques en fibre ciment)	Visuel N°6	EP	6
Bâtiment 4 Appentis 1 Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°7	EP	7
Bâtiment 4 Appentis 2 Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°8	AC2	8
Bâtiment 5 Extérieur	Conduit en fibre ciment	Visuel N°9	EP	9
Bâtiment 5 Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°10	EP	10
Bâtiment 5 Appentis Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°11	EP	11
Bâtiment 5 Barbacane	Conduit en fibre ciment	Visuel N°12	EP	12
Bâtiment 5 Appentis Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°13	EP	13
Bâtiment 5 Annexe Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°14	EP	14
Bâtiment 5 Annexe Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°15	EP	15
Local alimentation eau Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°16	EP	16
Bâtiment 6 Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°17	EP	17
Bâtiment 6 Façade	Plaques ondulées en	Visuel N°18	AC2	18

Bardage	fibres ciment			
Bâtiment 7 Toiture	Plaques ondulées en fibres ciment	Visuel N°19	EP	19
Bâtiment 7 Appentis 1 Toiture	Plaques ondulées en fibres ciment	Visuel N°20	EP	20
Bâtiment 7 Appentis 2 Toiture	Plaques ondulées en fibres ciment	Visuel N°21	AC2	21
Bâtiment 8 Toiture	Plaques ondulées en fibres ciment	Visuel N°22 642	EP	22
Bâtiment 8 Appentis Toiture	Plaques ondulées en fibres ciment	Visuel N°23 659	AC2	23
Bâtiment 8 Extérieur Entreposée Toiture	Mitre et plaques en fibres ciment	Visuel N°24	Sans objet	Sans objet
Extérieur Entre le bâtiment 8 et le bâtiment 9 Entreposées	Plaques ondulées en fibres ciment	Visuel N°25	Sans objet	Sans objet

Obligations du propriétaire :

Recommandation de gestion adaptée au besoin de protection des personnes : article R 1334-21 du Code de la Santé publique.

EP : Evaluation périodique de l'état de conservation

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate. Il convient de :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

AC1 : Action corrective de 1er niveau

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il convient de :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 : Action corrective de re niveau

Concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Il convient de :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante.

Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Le diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation prescrit au propriétaire de faire contrôler périodiquement à ses frais les matériaux et produits, ainsi que des mesures d'actions correctives de second niveau, comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Le PROMETTANT déclare n'avoir effectué aucun contrôle périodique, ni aucune mesure d'actions correctives, préconisés par lesdits rapports, et ne pas avoir entendu établir un nouveau diagnostic pour la réalisation des présentes.

Par conséquent, il reconnaît être parfaitement informé que le non-respect des préconisations desdits rapports pourrait amener le juge saisi par l'acquéreur, à exclure l'application de la clause d'exonération des vices cachés en faveur du vendeur.

De son côté, le BENEFICIAIRE déclare :

- avoir pris connaissance de ces deux diagnostics dès avant ce jour, et du non-respect par le VENDEUR des préconisations desdits rapports, de sorte qu'aucune information ne peut lui être apportée quant à l'évolution du risque depuis la réalisation du repérage en cas de dégradation des matériaux contenant de l'amiante, et vouloir en faire son affaire personnelle.
- être informé de la réglementation en vigueur ainsi que des sanctions attachées à son non-respect,
- avoir été averti qu'il devra transmettre ce résultat à tout occupant ou locataire éventuel ainsi qu'à toutes personnes devant effectuer des travaux sur les lieux.

Termites

L'IMMEUBLE objet des présentes n'est pas situé dans un secteur contaminé ou susceptible d'être contaminé par les termites ainsi qu'il résulte d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article 3 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999.

Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mэрule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Diagnostic de performance énergétique

Conformément aux dispositions des articles L 126-26 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique doit être établi.

Ce diagnostic doit notamment permettre d'évaluer :

- Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.
- Le descriptif des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, et indication des conditions d'utilisation et de gestion.
- La valeur isolante du bien immobilier.
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de "A" (BIEN économe) à "G" (BIEN énergivore).

L'attention de l'**ACQUEREUR** est attirée sur le fait :

- Qu'à compter du 1er janvier 2022, si la consommation énergétique primaire du **BIEN** est supérieure à 330 kilowattheures par mètre carré (étiquette F) et par an, l'acte de vente ou le contrat de location devra mentionner l'obligation de réaliser des travaux permettant de rendre cette consommation énergétique primaire inférieure ou égale à 330 kilowattheures par mètre carré et par an avant le 1er janvier 2028 ;
- Puis, à compter du 1er janvier 2028, dans ces mêmes actes, sera mentionné, le cas échéant, le non-respect par le vendeur ou le bailleur de l'obligation de réaliser ces travaux ;
- Qu'à compter du 1er janvier 2023, si la consommation énergétique primaire du **BIEN** est supérieure à 450 kilowattheures par mètre carré et par an (étiquette G), le **BIEN** sera interdit à la location ;
- Qu'à compter du 1er janvier 2028, si la consommation énergétique primaire du **BIEN** est supérieure à 330 kilowattheures par mètre carré (étiquette F) et par an, le **BIEN** sera interdit à la location.

Un diagnostic établi par le cabinet APAVE sis à MARSEILLE (13322), 8 rue Jean-Jacques Vernaza, pour sept bâtiments, le 29 septembre 2021, est annexé.

Annexe

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodromes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme, ainsi que cela résulte de l'état des risques et pollutions ci-après visé.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 3, ainsi révélé par l'état des risques ci-après.

DISPOSITIFS PARTICULIERS

Information de l'acquéreur sur les éléments d'équipement

L'**ACQUEREUR** est informé que les désordres affectant les éléments d'équipement qu'ils soient indissociables ou non, d'origine ou installés sur l'existant, relèvent de la garantie décennale lorsqu'ils rendent le **BIEN** dans son ensemble impropre à sa destination ou affectent sa solidité.

La garantie décennale s'applique au professionnel qui a réalisé les travaux d'installation, lequel engage sa responsabilité pendant dix ans à l'égard du propriétaire mais aussi à l'égard des acquéreurs successifs. Il doit obligatoirement remettre à son client, le maître d'ouvrage, un justificatif du contrat d'assurance en responsabilité civile décennale.

En l'espèce, le **VENDEUR** déclare ne pas avoir fait installer d'éléments d'équipement depuis dix ans.

ABSENCE DE COMMUNICATION DE LA DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Le **BENEFICIAIRE** est informé par le **PROMETTANT** de son impossibilité de produire la Déclaration d'intention de commencement des travaux du site, le **PROMETTANT** n'ayant pas été à l'origine de la maîtrise d'ouvrage dudit bien lors de sa construction.

Le **BENEFICIAIRE** déclare en faire son affaire personnelle.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique.

Aux termes des dispositions des articles L 1331-4 et L 1331-6 de ce Code, les parties sont informées que l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique sont soumis au contrôle de la commune ou de la communauté de communes, qui peut procéder, sous astreinte et aux frais du propriétaire, aux travaux indispensables à ces effets.

Ces travaux sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. Le service public compétent en matière d'assainissement collectif peut astreindre le propriétaire au versement d'une participation pour le financement de cet assainissement collectif (L 1331-7 du Code de la santé publique). Ce paiement a pour but de tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Il est ici précisé que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif nécessite préalablement une autorisation de la mairie ou du service compétent. À compter de quatre mois après la date de réception de cette demande d'autorisation, l'absence de réponse vaut refus. Toute acceptation de ce déversement peut être subordonnée à une participation à la charge de l'auteur du déversement (L 1331-10 du Code de la santé publique).

Il est ici précisé que le BIEN objet des présentes n'est pas concerné par l'obligation de contrôle instaurée suivant délibération de la commune de GRASSE laquelle ne s'applique qu'aux logements à usage d'habitation.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions délivré par la société SCIUTO en date du ++++++ fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est annexé.

A cet état sont annexés :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral.
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Il en résulte notamment ce qui suit :

« Conclusions

-PPR MOUVEMENT DE TERRAIN : zone soumise à un risque de glissement (zone bleue G).

-PPR INCENDIE DE FORET : zone non soumise à un tel risque (zone blanche).

-PPR INONDATION : en partie soumise à un risque modéré à fort (zones B1 et R1).

-ALEA CRUES TORRENTIELLES : zone non réglementée par ce document. ..."

Etant ici précisé qu'une partie du terrain est en partie située en zone rouge inondation. Ce dont le **BENEFICIAIRE** déclare avoir parfaite connaissance.

L'**ACQUEREUR** s'oblige à faire son affaire personnelle des risques mentionnés sur le document ci-dessus.

Il reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications et éclaircissement sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges, prescriptions et limitations.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines

Demeure ci-annexé un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines établi par la société ARCADIS ESG, lors de son intervention sur site du 17 au 21 décembre 2007 et du 4 au 7 janvier 2008, dont la conclusion est ci-après rappelée :

« CONCLUSION

Dans le cadre de la cessation d'activité de son site implanté 44 Route de Plascassier à GRASSE (06), ARCADIS a été mandaté par BIOLANDES en août 2007, pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines de ce terrain.

Les opérations de reconnaissances environnementales et de prélèvements d'échantillons de sols et d'eaux souterraines, intervention réalisée entre le 17 décembre 2007 et le 7 janvier 2008, ont consisté en la réalisation de vingt sondages à la tarière (Si à 520) et de quatre piézomètres (PZ1 à PZ4).

Les sondages réalisés mettent en évidence, sous l'horizon superficiel de terre végétale ou la structure (dalle ou chaussée) de 0,05 à 0,2 m d'épaisseur, des terrains relativement homogènes à dominante limono-sableuse à limono-graveleuse, parfois argileux de couleur marron à ocre. Aucune venue d'eau franche n'a été observée lors des sondages.

A l'exception des limons graveleux rencontrés entre 2,8 m et 3,8 m au droit du sondage S9 pour lesquels on note une odeur vasarde (constat non confirmé par l'analyse), les terrains observés ne présentaient pas d'indices organoleptiques significatifs de contamination.

Concernant l'analyse des échantillons de sol, seuls deux d'entre eux, 53-2m et 514-1m, présentent des concentrations supérieures aux VTB, respectivement en métaux (cuivre, mercure, plomb) et en tétrachloroéthylène. Ces concentrations restent toutefois du même ordre de grandeur que la VTB.

Concernant les eaux souterraines, les résultats des analyses réalisées sur les échantillons représentatifs prélevés révèlent :

- la présence de chrome, de COHV, et de HAP au droit de PZ3,
- la présence d'HCT et de HAP au droit de PZ4.

Les concentrations mises en évidence pour les composés décelés sont inférieures aux valeurs de référence (Annexe 2 de l'arrêté du 11 janvier 2007) lorsqu'elles existent.

Dans l'ensemble, les investigations réalisées et les analyses pratiquées sur les échantillons représentatifs prélevés n'ont pas mis en évidence de contamination significative, des milieux sols et eaux souterraines, imputable à l'activité historique du site.

Conformément à la circulaire de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable (8 février 2007) concernant les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués, le présent diagnostic constitue la base du plan de gestion à réaliser dans le cadre de la procédure administrative de cessation d'activité du site. »

Demeure en outre annexé une mise en jour établie le 19 octobre 2015 par la société ARCADIS concernant une campagne de prélèvement et d'analyses des eaux souterraines et superficielles réalisée en avril 2015.

Ledit rapport demeure annexé. **Annexe**

Il résulte dudit rapport notamment :

"Conclusions

Les prélèvements et analyses des sols et d'eaux souterraines réalisés sur le site BIOLANDES de Grasse (06) par ARCADIS en 2007, 2008, 2010 et 2015 n'ont pas mis en évidence de source de pollution concentrée nécessitant d'emblée un traitement.

Les concentrations mise en évidence sont globalement faibles. Néanmoins, afin de s'assurer que les composés d'origine anthropique identifiés dans les sols et les eaux souterraines du site sont compatibles avec l'usage futur du site, une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires a été réalisée sur site et mise à jour en 2015.

Compte tenu des résultats analytiques mise en évidence à l'issue des campagnes de prélèvements des eaux souterraines et superficielles et de l'absence d'impact de l'ancienne usine BIOLANDES sur son environnement, la réalisation d'une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) hors site ne s'est pas avérée nécessaire.

*Ainsi sur la base des données disponibles au moment de la réalisation de cette étude et après calcul des risques par une approche globalement majorante, le site, dans son état actuel, est **compatible** avec un usage futur de **type industriel, incluant un logement de fonction.***

ARCADIS attire également l'attention de BIOLANDES sur les points suivants :

. Tout modification des hypothèses de départ et du projet tels que décrits dans le présent document ne pourra être envisagée qu'après réalisation d'une étude complémentaire afin de valider la compatibilité sanitaire du site avec le nouveau projet;

. Lors des travaux d'aménagement, il est recommandé de respecter quelques règles simples et usuelles d'hygiène sur ce type de chantier (lavage des mains, interdiction de manger...)

. Les déblais générés par les travaux d'aménagement et de terrassements sont susceptibles de ne pas être acceptés en ISD inertes. Si tel était le cas, ces déblais devront donc être éliminés en filière agréée."

Demeure en outre annexé un rapport concernant la campagne de septembre 2021 en date du 14 octobre 2021 duquel il résulte notamment :

Annexe

"....

RESUME NON TECHNIQUE

Contexte :

A la demande de la société BIOLANDES, Arcadis a réalisé le 21 septembre 2021 des mesures piézométriques, un prélèvement et des analyses d'eaux souterraines sur son site localisé 44 route de Plascassier à Grasse (06).

Cette campagne intervient dans le cadre du projet de vente afin d'actualiser les données sur les eaux souterraines et de statuer si ces données confirment les conclusions du plan de gestion mené en 2015.

Investigations :

Sur les quatre ouvrages présents sur site, trois étaient secs lors de cette campagne (Pz1, Pz2 et Pz3).

Aussi, seul l'ouvrage Pz4 a fait l'objet d'un prélèvement et des analyses d'eaux souterraines.

Les mesures in situ et analyses en laboratoire réalisées ont été les suivantes :

- In situ : pH, potentiel redox, conductivité et température ;
- En laboratoire : hydrocarbures C5-C40, BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène), Composés Organohalogénés Volatils (COHV), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et 8 métaux.

Résultats

Les mesures in-situ n'ont pas mis en évidence d'anomalie sur les paramètres relevés en fin de purge.

Les résultats des analyses effectuées par le laboratoire mettent en évidence pour cette campagne de faibles teneurs en zinc et en phénanthrène et l'absence d'hydrocarbures C5-C40, de composés organohalogénés volatils et de BTEX.

Conclusions

Globalement, les résultats d'analyses de la campagne de septembre 2021 sont comparables ou avec des teneurs plus faibles que pour les précédentes campagnes. Ces résultats ne remettent pas en cause les conclusions de plan de gestion de 2015 et donc le site est compatible avec un usage industriel de type bureau sans sous-sol.

....

3 SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS

A la demande de la société BIOLANDES, Arcadis a réalisé des mesures piézométriques, un prélèvement et des analyses d'eaux souterraines sur son site localisé 44 route de Plascassier à Grasse (06).

Ce compte rendu présente les résultats de la campagne du 29 septembre 2021.

Sur les quatre ouvrages présents sur site, trois étaient secs lors de cette campagne (Pz1, Pz2 et Pz3).

Aussi, seul l'ouvrage Pz4 a fait l'objet d'un prélèvement et des analyses d'eaux souterraines.

Les mesures in situ et analyses en laboratoire réalisées ont été les suivantes :

- In situ : pH, potentiel redox, conductivité et température ;
- En laboratoire : hydrocarbures C5-C40 + BTEX + COHV + HAP + 8 métaux.

Les résultats des analyses effectuées par le laboratoire mettent en évidence pour cette campagne :

- Des traces de zinc (94 µg/l) à des teneurs bien inférieures à la valeur fixée dans l'annexe II de l'AM du 11/01/2007 et l'absence des autres métaux analysés ;
- Une trace de phénanthrène (0,020 µg/l), seul HAP détecté ;
- L'absence de BTEX, d'hydrocarbures volatils C5-C10, d'hydrocarbures C10-C40 et de COHV.

Globalement, les résultats d'analyses de la campagne de septembre 2021 sont comparables ou avec des teneurs plus faibles que pour les précédentes campagnes. Ces résultats ne remettent pas en cause les conclusions de plan de gestion de 2015 et donc le site est compatible avec un usage industriel de type bureau sans sous-sol

..."

Le BÉNÉFICIAIRE déclare avoir parfaitement connaissance desdits rapports et de leurs conclusions pour en avoir eu copies dès avant les présentes.

Au surplus il déclare avoir pu faire analyser le sol et accomplir toutes diligences en ce sens depuis la conclusion de la première promesse du 22 décembre 2023 qui l'y autorisait.

Par suite le BÉNÉFICIAIRE déclare faire son affaire personnelle de tous rapports et des conséquences en découlant tenant compte notamment de la

destination qu'il envisage de donner à l'immeuble objet des présentes et ceci sans recours contre le PROMETTANT.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).

Une copie de cette consultation est annexée. **Annexe**

Aux termes du titre de propriété du PROMETTANT, il avait été indiqué ce qui suit littéralement reproduit :

«...»

PROCEDURE DE CESSATION DES ACTIVITES EXPLOITEES PAR LE VENDEUR

A titre liminaire, les parties entendent rappeler qu'en application de l'article L. 512-12-1 du Code de l'Environnement, le Vendeur est tenu, en sa qualité de dernier exploitant des installations classées soumises à déclaration exploitées sur le site objet des présentes, de placer son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur comparable à la dernière période d'activité desdites installations.

A cet égard, le VENDEUR déclare :

- Que les biens vendus ont été exploités par le VENDEUR pour une activité relevant des installations classées et référencées n° 1430 & 1433-3 de la nomenclature ICPE, et ayant fait l'objet d'une déclaration à la Préfecture des Alpes Maritimes le 18 juillet 1997 par le précédent exploitant, ainsi qu'il résulte du récépissé donné par cette autorité le 27 octobre 1997.

- A la suite compte tenu de l'activité exploitée une autorisation a été demandée à la direction de la réglementation PREFECTURE des ALPES MARITIMES par la société MATIERES PREMIERES SAINT JOSEPH (MPSJ) et acceptée, pour les rubriques 253, 1431, 1433, 1434, 1450, 1530, 2260, 2631, 2910, 2915, 2920 et 2925, ainsi que ceci résulte d'un arrêté préfectoral du 7 Septembre 1999. Un arrêté complémentaire délivré par le Préfet des Alpes Maritimes le 31 janvier 2000 relative à la rubrique 2920 et considérant que la société MPSJ est déjà équipée de tours aérorefrigérantes.

Une attestation a été délivrée par le Préfet des Alpes maritimes en date du 4 août 2005 prenant acte du changement d'exploitant concernant les activités de la société MPSJ, la société BIOLANDES se substituant à la société MPSJ.

Cette exploitation par le VENDEUR a entraîné en surface la manipulation et le stockage de substance chimiques (solvants, huiles essentielles, ingrédients de synthèse) et n'a pas entraîné, en surface ni en sous-sol, de manipulation et stockage de substances radioactives.

Le VENDEUR, en tant qu'exploitant, a notifié l'arrêt définitif d'exploitation de son activité industrielle à la Préfecture des Alpes Maritimes, le 26 septembre 2006, conformément aux dispositions figurant aux articles L. 512-12-1 et R. 512-66-1 du Code de l'Environnement. Cette notification a été accompagnée d'un mémoire indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès l'arrêt de l'exploitation. La notification a donné lieu à la délivrance par la Préfecture d'un récépissé en date du 15 novembre 2006 aux termes duquel celle-ci demandait des compléments d'information.

Demeurent ci-annexés :

- Le récépissé donné par cette autorité le 27 octobre 1997,

- L'arrêté préfectoral du 7 Septembre 1999,
- L'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 31 janvier 2000,
- Et l'attestation délivrée par le Préfet des Alpes maritimes en date du 4 août 2005

Annexe

Le VENDEUR a adressé, le 11 avril 2008, à l'Inspection des Installations Classées, un rapport « Diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines ». Ce rapport ne répondant que partiellement aux compléments demandés par, la Préfecture, celle-ci a demandé que le dossier soit complété et qu'un plan de gestion soit ajouté.

La Direction Départementale de la Protection des Populations Service Environnement Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement a procédé sur le site à des visites d'inspection les 25 février 2015 puis demandé au VENDEUR de lui fournir les justificatifs de l'élimination des produits dangereux et déchets qui subsistaient sur le site lors de l'inspection.

Par courriels des 30 mars et 9 juin 2015, le VENDEUR a transmis copie des bordereaux de suivi des déchets correspondant à l'évacuation des produits dangereux et déchets du site.

Compte-tenu de l'obsolescence des cuves de stockage des solvants présentes sur le site, la Préfecture a demandé au VENDEUR, la vidange de l'eau contenue dans des réservoirs enterrés, l'élimination de ces effluents en tant que déchets, le retrait des cuves et canalisations associées, le remblaiement des cavités, la réalisation d'un diagnostic complémentaire au droit de ces cuves qui viendra compléter l'étude environnementale et le plan de gestion associé du 16 février 2011.

Le VENDEUR a fait réaliser lesdits travaux et en a justifié auprès de la Préfecture, par courriel en date du 9 juin 2015.

Celle-ci a, à nouveau, visité le site le 10 juillet 2015 et constaté que les cuves et canalisations avaient été démantelées et les cavités remblayées.

Par courrier en date du 29 juillet 2015, la Préfecture a demandé à ce que des documents complémentaires au dossier initial lui soient produits.

Le 3 novembre 2015, le VENDEUR a ainsi dressé à la Préfecture un diagnostic complémentaire au droit des cuves complétant l'étude environnementale et le plan de gestion associé.

Dans sa lettre du 28 janvier 2016, la Direction Départementale de la Protection des Populations Service Environnement Installations classées pour la protection de l'environnement déclare notamment ce qui suit littéralement rapportée :

« ...A l'issue de l'analyse de ces documents, l'inspection des installations classées a constaté que vous avez pris les dispositions nécessaires pour assurer la mise en sécurité du site et que les mesures que vous avez mise en œuvre pour ne pas porter atteinte aux intérêts environnementaux sont conformes aux dispositions de l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement, sous réserve d'anomalies non visibles ou de désordres non prévisibles aujourd'hui et que se manifesteraient dans le futur.

En outre, l'état du site permet un usage futur tel que vous en avez fait la proposition à savoir un usage de type industriel incluant un logement de fonction. »

Demeure ci-annexé ladite lettre et le rapport du 11 janvier 2016 valant procès verbal de constat de remise en état au sens de l'article R 512-39-2 du Code de l'environnement. **Annexe**

Il résulte notamment dudit procès verbal ce qui suit :

«

4 - Propositions de l'inspection des installations classées

Il peut désormais être considéré que l'exploitant a satisfait à l'ensemble de ses obligations au regard des dispositions prévues par la réglementation relative aux installations classées.

L'inspection rappelle cependant :

- Qu'en vertu de l'article R512-39-4 M. le Préfet peut imposer à l'exploitant les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés au L511-1 à tout moment après la remise en état ;
- Qu'en vertu du même article, en cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage
- Qu'en vertu de l'article L.556-1 lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage (s'il n'est pas l'ancien exploitant) doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la comptabilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé et de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté. Cette mise en œuvre doit être attestée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués (norme NF X 31-620). Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demandes de permis de construire ou d'aménager.»

L'ACQUEREUR déclare faire son affaire personnelle sans recours contre le VENDEUR, en cas de prescription qui serait émise par le Préfet postérieurement à la signature des présentes.

Aussi, l'ACQUEREUR, dans l'hypothèse où le Préfet demanderait postérieurement à la signature de la présente, la réalisation d'analyses complémentaires ou de nouveaux travaux, s'engage à réaliser, à ses frais, une fois devenu ACQUEREUR, les travaux réclamés par la Préfecture dans un délai raisonnable ne pouvant excéder deux mois et à en justifier au VENDEUR par la remise d'une attestation fournie par son ou ses prestataires afin que celui-ci puisse justifier à son tour auprès de la Préfecture de la réalisation des prescriptions.

Par ailleurs, l'ACQUEREUR reconnaît avoir connaissance de la situation de l'IMMEUBLE au regard des installations classées et déclare renoncer à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix et à tout recours sur le fondement de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement.

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas connaissance de l'existence sur le terrain d'assiette de l'IMMEUBLE de déchets considérés comme abandonnés au sens des articles L 541-2 et 541-3 du Code de l'Environnement.

Demeureront annexés aux présentes divers bordereaux de suivis de déchets qui seront visés par les parties et dont l'ACQUEREUR déclare avoir parfaite connaissance par la remise de copies qui lui en a été faite préalablement aux présentes. **Annexe**

Le VENDEUR déclare qu'il existe sur le terrain deux transformateurs électriques. Ceux-ci ont fait l'objet d'une analyse figurant en annexe.

Annexe

Conformément à l'article R. 512-66-1 III du Code de l'environnement, le Vendeur a informé le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme du fait que la cessation de son activité l'oblige à placer le Bien Immobilier dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

Ainsi que cela est confirmé par un rapport valant procès-verbal de remise en état en sens de l'article R512-39-2 du Code de l'environnement, en date du 11 janvier 2016, annexé au courrier du 28 janvier 2016 de Monsieur Préfet des Alpes-Maritimes,

précisant que l'état du site permet un usage futur tel que proposé, à savoir un usage de type industriel incluant un logement de fonction.

Le BENEFCIAIRE déclare avoir pris connaissance de l'ensemble de ces informations et documents obtenus par le précédent propriétaire qui avait exploité lesdits bâtiments. »

L'ACQUEREUR déclare vouloir en faire son affaire personnelle et vouloir obtenir les autorisations nécessaires à une nouvelle exploitation des biens tel que prévu en condition suspensive des présentes.

AUTRES DECLARATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

Aux termes du titre de propriété du **PROMETTANT**, il avait été indiqué ce qui suit littéralement reproduit :

REGLEMENTATION CONCERNANT LE « R-22 »

Le Notaire Soussigné rappelle aux Parties que depuis le 1^{er} janvier 2010, l'utilisation d'hydro-chlorofluorocarbures vierges est interdite dans la maintenance et l'entretien des équipements de réfrigération et de conditionnement d'air existant à cette date, et que l'ensemble des hydro-chlorofluorocarbures sont interdits depuis le 1^{er} janvier 2015, en application des dispositions du Règlement européen n° 1005/2009 du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

A cet égard, le Vendeur garantit que les Biens Immobiliers ne sont pas concernés par ces dispositions.

TRANSFORMATEUR A PYRALENE

Rappel des textes

Le Notaire Soussigné a informé les Parties de la législation relative aux appareils contenant du pyralène et aux substances dites « PCB » ou « PCT », et notamment des dispositions des articles R. 543-25 et R. 543-26 du code de l'environnement ci-après littéralement rapportées par extrait :

Article R. 543-25 :

« En cas de vente d'un immeuble dans lequel se trouve un appareil réputé contenir plus de 5 dm³ de PCB et quel qu'en soit l'usage, public ou privatif, professionnel ou d'habitation, le vendeur est tenu d'en informer l'acheteur. En cas de doute sur la présence des PCB, le vendeur est tenu de faire procéder à une analyse de la teneur en PCB de l'appareil, et d'informer l'acheteur des résultats de cette analyse (...) »

Article R. 543-26 :

« Les détenteurs d'un appareil contenant un volume supérieur à 5 dm³ de PCB sont tenus d'en faire la déclaration au préfet du département où se trouve l'appareil (...) ».

Au surplus, le Notaire Soussigné rappelle qu'il résulte des articles R. 543-17 à R. 543-41 du Code de l'environnement, et en particulier de l'article R. 543-20 du Code de l'environnement, que la détention d'appareils contenant des substances de PCB, ou tout mélange de ces substances dont la teneur ou la teneur cumulée est supérieure à 500 ppm en masse, est interdite.

Concernant les appareils contenant des PCB d'une teneur inférieure à ces seuils, il résulte des dispositions de l'article R. 543-21 du Code de l'environnement qu'il est interdit de détenir des appareils dont le fluide contient entre 50 et 500 ppm de PCB (partie par million en masse, soit entre 0,005% et 0,05% en poids) :

- à partir du 1er janvier 2017, si l'appareil a été fabriqué avant le 1er janvier 1976 ;
- à partir du 1er janvier 2020, si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1976 et avant le 1er janvier 1981 ;
- à partir du 1er janvier 2023, si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1981.

Observation étant ici faite qu'en application de l'article R. 534-30 du code de l'environnement, sont considérés comme non pollués par les PCB :

- les appareils fabriqués après le 18 juin 1994,
- les appareils fabriqués après le 4 février 1987, s'ils sont hermétiquement scellés ou s'il est démontré qu'aucun fluide diélectrique contenant un mélange d'isomère dont le numéro de registre CAS est le 76253-60-6 n'a pas été ajouté avant le 18 juin 1994 et que l'appareil n'a pas de plaque indiquant « UGILEC-T ».

Déclarations du Vendeur

Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucun transformateur à pyralène sur le bien vendu.

FISCALITE

REGIME FISCAL DE LA VENTE

Le **PROMETTANT** et le **BENEFICIAIRE** indiquent agir aux présentes en qualité d'assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au sens des articles 256 et 256 A du Code général des impôts.

Le **BIEN** n'est pas un immeuble neuf tel que défini par l'article 257 I 2 2° du Code général des impôts.

Le **PROMETTANT**, assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 du Code général des impôts, opte pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément aux dispositions de l'article 261.5° du Code général des impôts, et ce sur la marge, l'acquisition du **BIEN** n'ayant ni ouvert droit à la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ni depuis lors été modifié dans sa nature juridique.

Le **PROMETTANT**, en sa qualité d'assujetti habituel, effectue le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur imprimés CA3. Cette taxe est acquittée auprès du service des impôts des entreprises compétent.

Le **BENEFICIAIRE**, assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts, s'engage à effectuer les travaux conduisant à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du même Code, et ce dans le délai de quatre années et à en justifier dans le mois de l'achèvement.

La demande de prorogation du délai, si elle est nécessaire, doit être formulée au plus tard dans le mois qui suit l'expiration du délai précédemment imparti. Elle est adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception, elle doit être motivée et préciser la consistance des travaux prévus dans l'engagement primitif sur lesquels porte la prorogation demandée ainsi que le montant des droits dont l'exonération est subordonnée à leur exécution.

Les présentes sont exonérées du droit proportionnel d'enregistrement, ainsi que prévu au I du A de l'article 1594-0 G du Code général des impôts à concurrence de la valeur de la partie concernée. Elles sont soumises sur cette partie au droit fixe d'enregistrement aux termes de l'article 691 bis du Code général des impôts.

Le **BENEFICIAIRE** devra justifier de l'achèvement des travaux au moyen d'une déclaration spéciale à déposer au service des impôts dans le mois de celui-ci.

Si l'engagement n'est pas respecté à son échéance, le **BENEFICIAIRE** sera redevable des droits dont il a été dispensé ainsi que de l'intérêt de retard.

Le **BENEFICIAIRE** pourra toutefois substituer à son engagement de construire l'engagement de revendre prévu à l'article 1115 du Code général des Impôts, la revente de la partie concernée devant avoir alors lieu dans les cinq années des présentes.

Le **BENEFICIAIRE**, en sa qualité d'assujetti habituel, effectue le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur imprimés CA3.

Le **BENEFICIAIRE** est averti que le surplus du terrain objet des présentes qui ne fera pas l'objet des constructions tel que prévu au permis de construire à obtenir devra faire l'objet d'une évaluation sur le prix de vente des présentes, laquelle partie du prix sera soumise aux droits de l'article 1594 D du Code général des impôts sauf à considérer que l'intégralité de la surface du terrain objet des présentes sera occupée par les constructions et les éléments servant à son exploitation

PLUS-VALUES

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **PROMETTANT** :

Impôt sur la plus-value :

Le vendeur déclare sous sa responsabilité qu'il ne sera pas soumis à l'impôt sur les plus values compte tenu de sa qualité.

FACULTE DE SUBSTITUTION

Il est toutefois convenu que la réalisation des présentes par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit du **BENEFICIAIRE** soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les charges et conditions stipulées aux présentes sans exception ni réserve. Il est toutefois précisé au **BENEFICIAIRE** que cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit et ne pourra pas en toute hypothèse être soumise aux dispositions des articles L 313-40 et suivants du Code de la consommation.

Dans la mesure où les présentes entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, le **BENEFICIAIRE** initial tout comme le bénéficiaire de la substitution bénéficieront chacun du délai de rétractation, toutefois la volonté finale du bénéficiaire de la substitution de se rétracter laissera l'acte initial subsister dans toutes ses dispositions, par suite le **BENEFICIAIRE** initial qui n'aurait pas exercé son droit de rétractation restera engagé. Si, au contraire, les présentes n'entrent pas dans le champ d'application de ces dispositions, la substitution ne sera possible qu'au profit d'un acquéreur n'entrant pas lui-même dans le cadre de ces dispositions, et en toute hypothèse le cédant restera tenu solidairement de l'exécution du contrat.

Le **BENEFICIAIRE** devra obtenir l'accord préalable du **PROMETTANT** pour l'exercice de cette substitution.

En cas d'exercice de la substitution, les sommes avancées par le **BENEFICIAIRE** ne lui seront pas restituées, il devra faire son affaire personnelle de son remboursement par le substitué.

Le **BENEFICIAIRE** restera solidairement débiteur avec son substitué de toutes sommes que celui-ci pourra devoir au **PROMETTANT** en exécution des présentes.

Cette faculté de substitution ne pourra être exercée que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au notaire chargé de rédiger l'acte de vente.

Les parties toutefois sont informées des conséquences suivantes inhérentes à l'exercice de cette faculté :

- Le présent avant-contrat obligera le **PROMETTANT** et la personne substituée dans tous ses termes, tant civils que fiscaux. La substitution ne pourra en

aucune mesure modifier l'économie des présentes, à défaut elle serait considérée comme inopérante vis-à-vis du **BENEFICIAIRE** originaire.

- Dans la mesure où la loi imposerait d'informer de l'identité du **BENEFICIAIRE** le titulaire du droit de préemption applicable en l'espèce, la substitution entraînera une nouvelle purge de ce droit de préemption et fera courir un nouveau délai attaché à cette purge.

Aux termes de l'article 52 de la loi numéro 93-122 du 29 janvier 1993, les cessions de contrats tels que celui-ci sont interdites entre professionnels de l'immobilier même pour les sociétés civiles effectuant des opérations immobilières à titre accessoire.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

OBLIGATION DE GARDE DU PROMETTANT

Entre la date des présentes et la date d'entrée en jouissance du **BENEFICIAIRE**, le **BIEN**, et le cas échéant les **MEUBLES**, tels qu'ils sont sus-désignés demeureront sous la garde et possession du **PROMETTANT** qui s'y oblige.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Eléments d'équipement

Le **PROMETTANT** s'engage à laisser dans le **BIEN** tout ce qui est immeuble par destination ainsi que, sans que cette liste soit limitative et sous la seule réserve que les éléments ci-après désignés existent :

- les plaques de cheminées scellées, les inserts ;
- les supports de tringles à rideau, s'ils sont scellés dans le mur ;
- les trumeaux scellés, les dessus de radiateurs scellés, les moquettes ;
- les poignées de porte telles qu'elles existaient lors de la visite ;
- les pommeaux ou boules d'escalier ;
- les portes, planches et équipements de rangement des placards ;
- les arbres, arbustes, rosiers, plantes et fleurs en terre si jardin privatif ;
- l'équipement sanitaire et l'équipement de chauffage et de conditionnement d'air ;
- les éléments d'éclairage fixés au mur et/ou plafonds, à l'exception des appliques et luminaires ;
- l'équipement électrique ;
- les convecteurs électriques ;
- le câblage et les prises informatiques ;
- tous les carreaux et vitrages sans cassures ni fêlures ;
- les volets, persiennes, stores-bannes et leurs motorisations.

Le **BENEFICIAIRE** pourra visiter les lieux juste avant la prise de jouissance du **BIEN**, et s'assurer du respect de l'engagement qui précède.

Entretien, réparation

Jusqu'à l'entrée en jouissance du **BENEFICIAIRE**, le **PROMETTANT** s'engage à :

- ne pas apporter de modification quelconque ;
- délivrer le **BIEN** dans son état actuel ;
- conserver ses assurances ;
- maintenir en bon état de fonctionnement les équipements du **BIEN** : chauffage, électricité, climatisation, VMC, sanitaire ;
- laisser les fils électriques d'éclairage suffisamment longs et équipés de leurs douilles et ampoules ou spots ou néons ;
- entretenir le **BIEN** et ses abords ;
- mettre hors-gel les installations en saison froide ;
- réparer les dégâts survenus depuis la visite.

Les **PARTIES** se rapprocheront directement entre elles afin d'effectuer une visite préalablement à la signature de l'acte authentique de vente dans le but de vérifier l'état général par rapport à ce qu'il est à ce jour et de procéder au relevé des compteurs.

SINISTRE PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DE LA PROMESSE

Si un sinistre quelconque frappait le **BIEN** durant la durée de validité des présentes, les parties conviennent que le **BENEFICIAIRE** aura la faculté :

- Soit de renoncer purement et simplement à la vente et de se voir immédiatement remboursé de toute somme avancée par lui le cas échéant.
- Soit de maintenir l'acquisition du **BIEN** alors sinistré totalement ou partiellement et de se voir attribuer les indemnités susceptibles d'être versées par la ou les compagnies d'assurances concernées, sans limitation de ces indemnités fussent-elles supérieures au prix convenu aux présentes. Le **PROMETTANT** entend que dans cette hypothèse le **BENEFICIAIRE** soit purement subrogé dans tous ses droits à l'égard desdites compagnies d'assurances.

Il est précisé que l'existence des présentes ne pourrait alors être remise en cause que par un sinistre de nature à rendre le **BIEN** inhabitable ou impropre à son exploitation.

CONVENTIONS PARTICULIERES – VISITES – INFORMATION DES PARTIES

Le **PROMETTANT** accepte que le **BENEFICIAIRE** effectue une visite du **BIEN** juste avant la réitération des présentes par acte authentique afin de lui permettre de constater l'absence de modifications apportées à l'état du **BIEN** tel qu'il a été la base de leur engagement. Il prendra toutes dispositions à cet effet pour la permettre.

Cette visite se fera en présence du **PROMETTANT** ou de son mandataire.

Le **PROMETTANT** reconnaît avoir parfaite connaissance de l'importance pour le **BENEFICIAIRE** de visiter préalablement à la vente, les lieux, caves, garages, celliers ou tout autre lot "annexe" afin d'en avoir une parfaite connaissance et de vérifier le caractère "libre de tous encombrants" du bien objet des présentes.

Enfin l'attention des parties a été attirée :

- sur le fait que la remise des clés au **BENEFICIAIRE** doit se faire le jour de la vente définitive. Toute remise anticipée de clés au **BENEFICIAIRE** sera faite sous la seule responsabilité du **PROMETTANT**. La remise des clés s'accompagne, s'il en existe, de la remise des cellules pour portail automatique, fermetures automatiques extérieures ou intérieures et alarmes, applications de connexion à distance (lumière, chauffage, climatisation...), ainsi que de tous codes et numéros s'y rapportant.
- sur le fait qu'aucun travaux ne devra être entrepris dans les lieux acquis avant la vente définitive, peu importe que le prêt ait été obtenu ou le bien assuré : tous les travaux entrepris malgré cette mise en garde le seront sous la seule responsabilité des parties en cas de difficultés survenues.

REPRISE D'ENGAGEMENT PAR LES AYANTS DROIT DU PROMETTANT

En cas de dissolution volontaire dudit **PROMETTANT** s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, ses ayants droit, fussent-ils protégés, seront tenus à la réalisation des présentes dans les mêmes conditions que leur auteur.

Le **BENEFICIAIRE** pourra demander, dans le délai de quinze jours du moment où il a eu connaissance du décès ou de la dissolution, à être dégagé des présentes en raison du risque d'allongement du délai de leur réalisation par suite de la survenance de cet événement.

En cas de pluralité de promettants personnes physiques, cette clause s'appliquera indifféremment en cas de décès d'un seul ou de tous les promettants.

CONDITION DE SURVIE DU BENEFICIAIRE

En cas de dissolution judiciaire dudit **BENEFICIAIRE** avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, les présentes seront caduques.

Pour ce qui concerne l'indemnité d'immobilisation, elle ne sera pas due et celle versée devra être restituée, et ce même si le décès ou la dissolution judiciaire survient après la réalisation des conditions suspensives.

PROVISION SUR LES FRAIS DE LA VENTE

A titre de provision sur frais, le **BENEFICIAIRE** verse au compte de l'office notarial dénommé en tête des présentes, la somme de deux cent soixante-quinze euros (275,00 eur).

Il autorise d'ores et déjà l'office notarial à effectuer sur ladite somme tout prélèvement rendu nécessaire tant pour la publicité foncière si elle est requise que pour les frais de recherche, correspondance, demande de pièces, documents divers, frais fiscaux et accomplissement de toute formalité en vue de l'établissement de l'acte authentique, dans les conditions et délais prévus aux présentes.

Cette somme viendra en compte sur les frais lors de la réalisation de l'acte authentique.

Toutefois, en cas de non-réitération par acte authentique du présent avant-contrat par défaillance du **BENEFICIAIRE**, sauf s'il s'agit de l'exercice de son droit de rétractation s'il existe ou de la non-réalisation de la condition suspensive d'obtention d'un prêt, cette somme demeurera intégralement et forfaitairement acquise au notaire rédacteur au titre de l'application des dispositions du troisième alinéa de l'article L 444-1 du Code de commerce.

REMUNERATION LIEE A LA PREPARATION ET LA REDACTION

En rémunération du travail effectué pour la préparation et la rédaction du présent avant-contrat, il est dû dès à présent à l'Office Notarial, 80 avenue Frédéric Mistral à GRASSE des honoraires, à la charge du **BENEFICIAIRE**, fixés d'un commun accord entre ce dernier et le notaire rédacteur à la somme toutes taxes comprises de MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,00 EUR), qu'il verse ce jour à la comptabilité de

l'office notarial. Cette rémunération restera acquise à l'Office Notarial, 80 avenue Frédéric Mistral à GRASSE en toute hypothèse.

Cette prestation est fondée sur les dispositions du troisième alinéa de l'article L 444-1 du Code de commerce.

La convention d'honoraires signée et établie préalablement est annexée.

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement dans le délai d'un mois de ce jour.

Le BENEFCIAIRE dispense expressément le Notaire soussigné de faire publier les présentes au service de la publicité foncière compétent, se contentant de requérir ultérieurement à cette publication, s'il le juge utile, à ses frais.

Il est précisé que les présentes n'opèrent pas de transfert de propriété au sens de l'article 28 du décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955, leur publication n'est donc pas obligatoire.

En outre, les parties entendent utiliser la possibilité qui est réservée par l'alinéa deux de l'article 1196 du Code civil pour différer le transfert de propriété à la date de la signature de l'acte authentique de vente.

POUVOIRS

Les parties confèrent à tout clerc ou collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, ainsi qu'à ceux le cas échéant du notaire en participation ou en concours, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, tous pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de signer toutes demandes de pièces, demandes de renseignements, et lettres de purge de droit de préemption préalables à la vente ;
- de dresser et signer tous actes nécessaires en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière des présentes, d'effectuer toutes précisions pour mettre les présentes en conformité avec la réglementation sur la publicité foncière.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège social respectif.

En outre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, toutes les contestations qui pourront résulter des présentes seront soumises au tribunal judiciaire de la situation du BIEN.

COMMUNICATION DES PIECES ET DOCUMENTS

Le BENEFCIAIRE pourra prendre connaissance de toutes les pièces et documents ci-dessus mentionnés directement en l'office notarial dénommé en tête des présentes, sans que ce dernier ait l'obligation de les lui adresser à mesure de leur réception, sauf avis contraire écrit de sa part ou nécessité de l'informer de sujétions particulières révélées par ces pièces et documents.

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les conditions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables.

En conséquence, le BENEFCIAIRE ne bénéficie pas de la faculté de rétractation.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le BRcas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : 80mistral@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

102651704 / TP/BN/EL

PROMESSE D'ACHAT CAPG/SAS GIVAUDAN (BIOLANDES)

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE**

**A GRASSE (Alpes-Maritimes), au siège de l'Office Notarial, ci-après
nommé,**

**Maître Thomas PUTINE, Notaire Associé, membre de la Société
d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "Charles-Henry
GERARD, Frédéric BORIES, Yann DEBRAY et Thomas PUTINE, Notaires
Associés" titulaire d'un Office Notarial à GRASSE (Alpes-Maritimes), 80 avenue
Frédéric Mistral, soussigné, identifié sous le numéro CRPCEN 06027,**

A reçu le présent acte contenant PROMESSE D'ACHAT à la requête de :

PROMETTANT

La Société dénommée **ALBERT VIEILLE**, Société par actions simplifiée au capital de 908.443,96 EUR €, dont le siège est à VALLAURIS (06220), 629 route de Grasse, identifiée au SIREN sous le numéro 036820371 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANTIBES.

Laquelle société est désormais dénommée **GIVAUDAN HOUSE OF
NATURALS**, ainsi qu'il résulte d'une délibération de la SAS ALBERT VIEILLE en date du 3 juillet 2024 dont une copie demeure ci annexée après mention (**annexe**).

Sera ci annexé après mention un KBIS en date du 30 janvier 2025 (**annexe**).

BENEFICIAIRE

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, personne morale de droit public située dans le département des Alpes-Maritimes, dont l'adresse est à GRASSE (06130), 57 avenue Pierre Séward, identifiée au SIREN sous le numéro 200039857 et la désignation CA DU PAYS DE GRASSE, constituée en application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 27 mai 2013, suivi d'un arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté de création initial.

COMPARUTION DU BENEFICIAIRE

Aux présentes intervient en qualité de **BENEFICIAIRE** :

- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Le **BENEFICIAIRE** accepte la promesse d'achat en tant que telle, sans prendre l'engagement de vente, se réservant la faculté de le faire ultérieurement dans le délai et modalités prévus aux présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- **"PROMETTANT" ou "ACQUEREUR"** désigne le ou les promettants, présents ou représentés. En cas de pluralité, les promettants contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- **"BENEFICIAIRE" ou "VENDEUR"** désigne le ou les propriétaires.
- **"LES PARTIES"** désignent ensemble le **PROMETTANT** et le **VENDEUR**.
- **"BIEN" ou "BIENS" ou "IMMEUBLE"** désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots **"biens mobiliers" ou "mobilier"**, désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Les déclarations attribuées au **VENDEUR** ou à son représentant légal et figurant aux présentes sont celles attendues par le **PROMETTANT** de sa part dans l'acte authentique de vente.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée **GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS** est représentée à l'acte par Monsieur Maxence BILLAS, Président de ladite société, et ayant tous pouvoirs aux présentes en vertu de l'article 3 et de l'article 12.3 des statuts de la société.

- La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, ppar Monsieur Jérôme VIAUD, en sa qualité de Président de la communauté d'agglomération, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, nommé à cette fonction et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 16 juillet 2020, reçue en Préfecture le 23 juillet 2020, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention. Ledit arrêté n'ayant fait l'objet à ce jour d'aucun recours ainsi déclaré par le représentant de la communauté d'agglomération.

La présente cession a fait l'objet d'une approbation aux termes d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du ++++++, reçue en Préfecture le +++++, dont la copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

EXPOSE

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

La friche industrielle BIOLANDES est située dans la zone d'activités économiques Sainte-Marguerite sur la commune de GRASSE et a été identifiée comme un gisement stratégique de renouvellement foncier économique.

Le projet porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit permettre de créer les conditions favorables d'un développement économique répondant aux besoins de création d'emplois, de création de nouvelles ressources, de soutien aux acteurs économique du territoire, d'innovation et de renforcement des filières industrielles d'excellence.

1°) Acquisition par l'EPF :

Le bien appartient à l'EPF pour l'avoir acquis de :

La Société dénommée **BIOLANDES**, Société par actions simplifiée au capital de 15.500.000,00 €, dont le siège est à LE SEN (40420), 2760 route de Bélis, identifiée au SIREN sous le numéro 349190108 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONT-DE-MARSAN.

Suivant acte reçu par Maître Philippe CADILHAC notaire à LABRIT le 28 décembre 2010 publié au service de la publicité foncière de ANTIBES 1 le 14 janvier 2011, volume 2011P, numéro 370.

2°) Convention d'intervention foncière

Il résulte des termes convention d'intervention foncière signée le 22 janvier 2020 entre la CAPG et l'EPF, qu'un portage des biens immobiliers objets des présentes devait être réalisé par l'EPF.

A cet égard, l'EPF a procédé à l'acquisition des biens immobiliers objets des présentes suivant acte reçu en l'office du notaire soussigné le 1^{er} décembre 2021.

L'article 14 prévoit que ladite convention devait prendre initialement fin au 31 décembre 2024 mais que cette durée pouvait faire l'objet d'une prorogation.

Aux termes de l'article 1 d'un avenant numéro 2 en date du 12 septembre 2024, il a été convenu de proroger les effets de la convention jusqu'au 31 décembre 2025

Il en résulte notamment ce qui suit littéralement reproduit par extrait : « *La période de portage des immeubles acquis par l'EPF et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession s'achève au terme de la convention* ».

Il en résulte également ce qui suit littéralement rapporté par extrait, en son article 3 : « (...) *Dans l'hypothèse d'une résiliation ou en cas de caducité de la convention (sans renouvellement par avenant), L'EPF mettra ainsi en œuvre la garantie de rachat et de remboursement des débours auprès de l'EPCI (...)* » (étant entendu que l'EPCI s'entend par la CAPG).

2°) PROJET DU GROUPE ALBERT VIEILLE

Sur la propriété ci-dessus désignée, le groupe ALBERT VIEILLE projette de réaliser un programme dédié à la production d'extraits naturels à destination de la parfumerie, d'une surface de plancher d'un minimum de 3400 m², comportant :

- Environ 800m² de bureaux
- Environ 600m² de laboratoire
- Environ 800m² d'entrepôt
- Environ 1200m² de zone de production

Pour la réalisation de ce programme, le groupe ALBERT VIEILLE mandatera l'architecte de son choix ainsi qu'une équipe d'ingénierie.

La réalisation dudit programme a nécessité une modification des règles d'urbanisme ainsi qu'il sera dit ci-après.

Les PARTIES déclarent que ledit projet a été conçu par le **PROMETTANT** en toute indépendance du BENEFCIAIRE.

La **CAPG** n'entend exercer aucune influence sur la nature et la conception du projet du **PROMETTANT**, de sorte que ce dernier sera libre d'adapter son projet dans les limites de ce que permettra la réglementation d'urbanisme.

3°) AGREMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a souhaité l'acquisition du BIEN par le groupe Givaudan au terme d'un courrier en date du 20 octobre 2023 ci-annexés.

Il est précisé que les premiers contacts ont été établis avec le groupe Givaudan. Par la suite, le groupe Givaudan a positionné sa filiale la société Albert Vieille en vue d'acquiescer ledit bien, ce qui a été confirmé par un courrier de saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse destiné au **PROMETTANT** daté du 21 décembre 2023 ci-annexé.

4°) PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DU 22 DECEMBRE 2023

Suivant promesse de vente reçue par le Notaire soussigné le 22 décembre 2023 entre l'EPF et la société ALBERT VIEILLE devenue GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS, **PROMETTANT** des présentes, il avait convenu l'acquisition du bien objet des présentes au plus tard le 28 mars 2025.

Compte tenu de l'envergure du projet, le **PROMETTANT** déclare avoir dû changer à diverses reprises de cabinets d'architectes, n'a pas pu déposer le permis de construire tel que prévu dans la promesse sus visé ce dont l'EPF et la CAPG déclarent avoir été informés au fil de l'eau et notamment lors de séances visioconférences tenues avec le notaire soussigné.

L'EPF n'étant pas en mesure de consentir à une nouvelle prorogation de la convention d'intervention foncière en développement économique sur le site objet des présentes, a consenti cependant aux termes de la promesse reçue par le Notaire soussigné concomitamment aux présentes à une nouvelle promesse synallagmatique de vente au profit de la société ALBERT VIEILLE devenue GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS, dont les effets cesseront au 26 décembre 2025.

En effet, l'EPF étant tenu à des objectifs et devant en rendre compte à l'Etat français, il ne saurait valablement poursuivre le portage du bien objet des présentes au-delà du 31 décembre 2025.

Par suite les parties ont convenu d'annuler purement et simplement la promesse synallagmatique de vente du 22 décembre 2023 et de convenir d'une nouvelle promesse reçue par le Notaire soussigné concomitamment aux présentes.

Pour autant la société **GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS** ne souhaitant pas acquiescer les biens objets des présentes sans avoir obtenu de permis de construire purgé de tous recours des tiers et de tous retrait administratif, garant de la valeur vénale du terrain et de son projet, pourrait ne pas être en mesure de lever l'option au 26 décembre 2025.

C'est la raison pour laquelle la **CAPG** s'est obligé en intervenant à la promesse synallagmatique conclue concomitamment aux présentes entre l'EPF et la société **GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS** à substituer cette dernière dans ses droits et obligations au plus tard à cette date, conformément aux engagements déjà pris dans la convention d'intervention foncière et ses avenants susvisés.

En pareille hypothèse, il appartiendra alors à la **CAPG** devenu nouvellement propriétaire de céder les biens immobiliers objets des présentes à la société **GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS** aux mêmes droits et obligations que ceux stipulés aux présentes en sa faveur mais avec des délais de réalisation prorogés jusqu'au **30 juin 2026 au plus tard**, ce que ce dernier accepte irrévocablement ainsi qu'il sera dit ci-après et ce nonobstant son obligation qui lui incomberait alors de

devoir supporter l'intégralité des frais de portage temporaire réalisés par la **CAPG** (frais d'achats, impôts, taxes, frais bancaires, etc.).

A cet égard, il est conclu la présente promesse d'achat consentie par le **PROMETTANT** à la **CAPG**, dont le projet a été approuvé par l'ensemble des parties dès avant les présentes.

5°) ENGAGEMENT DE SUBSTITUTION PAR LA CAPG

Aux termes de la promesse de vente consenti par l'**EPF** au profit de la société **GIAVAUDAN HOUSE OF NATURALS** reçu par le Notaire soussigné concomitamment aux présentes, il a été indiqué ce qui suit littéralement reproduit :

« ...

Il résulte des termes convention d'intervention foncière et de ses deux avenants successifs signés le 22 janvier 2020 entre la CAPG et l'EPF, qu'un portage des biens immobiliers objets des présentes devait être réalisé par le PROMETTANT.

A cet égard, le PROMETTANT a procédé à l'acquisition des biens immobiliers objets des présentes suivant acte reçu en l'office du notaire soussigné le 1^{er} décembre 2021 conformément à ses engagements.

L'article 14 prévoit que ladite convention devait prendre initialement fin au 31 décembre 2024 mais que cette durée pouvait faire l'objet d'une prorogation.

Aux termes de l'article 1 d'un avenant numéro 2 en date du 12 septembre 2024, il a été convenu de proroger les effets de la convention jusqu'au 31 décembre 2025

Il en résulte notamment ce qui suit littéralement reproduit par extrait : « La période de portage des immeubles acquis par l'EPF et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession s'achève au terme de la convention ».

Il en résulte également ce qui suit littéralement rapporté par extrait, en son article 3 : « (...) Dans l'hypothèse d'une résiliation ou en cas de caducité de la convention (sans renouvellement par avenant), L'EPF mettra ainsi en œuvre la garantie de rachat et de remboursement des débours auprès de l'EPCI (...) » (étant entendu que l'EPCI s'entend par la CAPG).

(...)

*En effet, le **PROMETTANT** étant tenu à des objectifs et devant en rendre compte à l'Etat français, il ne saurait valablement poursuivre le portage du bien objet des présentes au-delà du 31 décembre 2025.*

Par suite les parties conviennent d'annuler purement et simplement la promesse synallagmatique de vente du 22 décembre 2023 et de convenir de la nouvelle promesse objet des présentes.

*Pour autant le **BENEFICIAIRE** ne souhaitant pas acquérir les biens objets des présentes sans avoir obtenu de permis de construire purgé de tous recours des tiers et de tous retrait administratif, garant de la valeur vénale du terrain et de son projet, pourrait ne pas être en mesure de lever l'option au 26 décembre 2025.*

*C'est la raison pour laquelle la CAPG s'obligera à substituer le **BENEFICIAIRE** dans ses droits et obligations au plus tard à cette date du 26 décembre 2025, conformément aux engagements déjà pris dans la convention d'intervention foncière et ses avenants susvisés.*

*En pareille hypothèse, il appartiendra alors à la CAPG devenu nouvellement propriétaire de céder les biens immobiliers objets des présentes à l'ACQUEREUR aux mêmes droits et obligations que ceux stipulés aux présentes en sa faveur mais avec des délais de réalisation prorogés jusqu'au **30 juin 2026 au plus tard**, ce que ce dernier accepte irrévocablement ainsi qu'il sera dit ci-après et de nonobstant son obligation qui lui incomberait alors de devoir supporter l'intégralité des frais de portage temporaire réalisés par la CAPG (frais d'achats, impôts, taxes, frais bancaires, etc.) lesquels sont déclarés comme suit par la CAPG, savoir :*

- Intérêts d'emprunt liés au portage foncier par la CAPG pendant 6 mois estimés à 75.000 €

- Taxe foncière à payer pendant la période de portage foncier par la CAPG de 6 mois estimée à 7.500 €
- Frais de gardiennage sur 6 mois estimés à 20.000 €
- Frais d'acte de la cession EPF/CAPG estimés à 45.100 €

Le BENEFCIAIRE déclare avoir été informé que ce coût supplémentaire de 147.600,00 € viendra en augmentation du prix ainsi que des frais et droits correspondants, ce qu'il accepte expressément.

Etant ici précisé que cette somme tient compte d'un portage d'une durée de SIX (6) mois mais que si cette durée venait à devoir être rallongée (par exemple par l'effet d'un recours contre le permis de construire à obtenir par le BENEFCIAIRE), les frais seraient alors augmentés notamment par la nécessité pour la CAPG de contracter un emprunt destiné à financer son prix d'acquisition, auquel cas les intérêts d'emprunts, frais de dossier, frais de garantie, assurances éventuelles, seraient alors imputables à GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS par augmentation du prix de vente, ce que ladite société accepte.

En toutes hypothèses l'application de quelconques de ces frais ne pourra être réalisée qu'au réel et sur présentation de justificatifs.

A cet égard, une promesse d'achat consentie par le BENEFCIAIRE à la CAPG, dont le projet a été approuvé par l'ensemble des parties dès avant les présentes sera reçue ce jour par le notaire soussigné un instant de raison après les présentes.

... ».

Ceci étant exposé, il est passé à la promesse objet des présentes,

ENGAGEMENT

Le **PROMETTANT PROMET D'ACQUERIR le BIEN** ci-après identifié, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, et tel qu'il déclare le connaître pour l'avoir vu et visité.

Cet engagement s'effectue aux conditions indiquées aux présentes.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A GRASSE (ALPES-MARITIMES) 06130, 52 Route de Plascassier.

Un ensemble immobilier à usage industriel sis à GRASSE (Alpes Maritimes), comprenant différents bâtiments, savoir :

- Bâtiment 2 : élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage,
- Bâtiment 3 : sur sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage,
- Bâtiment 4 : un rez-de-chaussée,
- Bâtiment 5 : un rez-de-chaussée.

Et divers autres bâtiments à usage d'ateliers de fabrication, locaux de stockage et locaux d'entretien et sociaux.

Telle que la parcelle figure sous **HACHURE VERT** dénommé **LOT B** au plan établi par Monsieur Jean-Nicolas PASSERON Géomètre-Expert à CAGNES SUR MER, en date du décembre 2023 ci annexé après mention (**annexe**).

Le terrain attenant à détacher des parcelles d'une plus grande importance figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
DE	845	STE MARGUERITE	00 ha 08 a 42 ca
DE	846	44 RTE DE PLASCASSIER	00 ha 25 a 23 ca
DE	254	RTE DE PLASCASSIER	00 ha 37 a 42 ca

DE	848	STE MARGUERITE	00 ha 25 a 77 ca
DE	493	RTE DE PLASCASSIER	00 ha 02 a 51 ca
DE	494	RTE DE PLASCASSIER	00 ha 05 a 40 ca
DE	495	44 RTE DE PLASCASSIER	00 ha 27 a 97 ca
DE	496	RTE DE PLASCASSIER	00 ha 74 a 39 ca

Sera ci annexé après mention un plan de la propriété objet des présentes comportant une numérotation des différents bâtiments. (**annexe**).

Sera également ci annexé après mention le document d'arpentage en date du 12/07/2024 sous le numéro 5813D. (annexe).

Sera également ci annexé après mention un plan de la propriété objet des présentes comportant une numérotation des différents bâtiments. (**annexe**).

Il résulte du titre de propriété des parcelles cadastrées section DE numéros 11, 13, 344, 494 et 495 ce qui suit ci-après littéralement reproduit :

« Le tout de forme irrégulière avec façade de 190 mètres de longueur environ sur la route de Plascassier, confronté au Nord par ladite route, au sud, par un thalweg dit « Le Grand Vallon de Grasse » et à l'Ouest par un autre site appartenant à un tiers. »

Il est indiqué qu'il existe au sein de l'IMMEUBLE présentement vendu un bâtiment identifié par une étoile noire sur le plan graphique du PLU annexé aux présentes comportant une cheminée reconnue comme « **élément protégé** » en application de l'article L. 123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme que le BÉNÉFICIAIRE s'engage à conserver ainsi qu'il sera dit ci-après.

Une copie du plan de situation de la cheminée demeure ci annexée après mention. (**annexe**)

Aux termes du titre de propriété du BÉNÉFICIAIRE, il a été indiqué ce qui suit littéralement reproduit :

« ...

Etant ici précisé que l'ensemble des bâtiments est en friche industrielle en raison de la cessation d'activité des installations de fabrication de produits à destination de la parfumerie sise à GRASSE (06130), 44 route de Plascassier, par la société BIOLANDES, précédent propriétaire,

Cessation qu'elle a notifiée en Préfecture des Alpes-Maritimes le 26 septembre 2006, tel qu'il résulte d'un courrier de la Préfecture des Alpes-Maritimes en date du 28 janvier 2016 ci-annexé, contenant également le rapport d'inspection des installations classées valant procès-verbal de constat de remise en état au sens de l'article R512-39-2 du Code de l'Environnement, comme il sera dit ci-après en deuxième partie.

... ».

Le PROMETTANT déclare en avoir parfaite connaissance.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

CONCORDANCE CADASTRALE

Afin d'établir la concordance cadastrale exacte figurant sur les titres antérieurs par rapport à la désignation cadastrale actuelle, il est établi le tableau ci-après :

Ancienne référence cadastrale d'origine		Référence cadastrale actuelle correspondante	
Section	Numéro	Section	Numéro
DE	11	DE	11

DE	12	DE	493
		DE	494
DE	13	DE	13
DE	14	DE	343
		DE	344
DE	15	DE	495
		DE	496
DE	16	DE	254

Un extrait de l'ancien plan cadastral datant de 1973 est annexé. (**annexe**).

ATTESTATION DE L'EXACTITUDE DE LA DESIGNATION

Les parties déclarent que la description intérieure de l'immeuble telle qu'elle vient d'être indiquée correspond précisément à celle actuelle.

ACCES AU BIEN

Le **BENEFICIAIRE** déclare que l'accès au **BIEN** vendu s'effectue depuis la voie communale « *Route de Plascassier* » et s'effectuera par les servitudes à créer dont il sera parlé ci-après.

Le **PROMETTANT** atteste avoir pu vérifier les modalités d'accès.

ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les parties déclarent que la promesse ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

USAGE DU BIEN

Le **BENEFICIAIRE** déclare que le **BIEN** était anciennement à usage industriel.

Le **PROMETTANT** entend conserver cet usage mais sous condition d'obtention d'un permis de construire

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Charles-Henry GERARD notaire à GRASSE le 1er décembre 2021 publié au service de la publicité foncière de ANTIBES 1 le 7 décembre 2021, volume 2021P, numéro 2972.

CONSTITUTION DE SERVITUDE(S)

Sous réserve de la constatation authentique de la réalisation des présentes, il est convenu entre les parties ce qui suit :

1/ SERVITUDE DE PASSAGE EN SURFACE

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : la société SAS GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS, ou toute personne substituée, acquéreur des présentes

Désignation cadastrale : les parcelles objet des présentes sous hachuré vert au plan de division sus visé, LOT B
Origine de propriété : acquisition à recevoir par le Notaire soussigné

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : la CPAG
Désignation cadastrale : parcelles restant appartenir à la CAPG, LOT A
Origine de propriété : acquisition à recevoir par le Notaire soussigné

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement tel que son emprise est figurée **SOUS TEINTE BLEU TURQUOISE** au plan ci-joint approuvé par les parties.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'entretien du passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier se fera **à concurrence de 70% par le fonds dominant et à concurrence de 30% par le fonds servant.**

Le défaut ou le manque d'entretien rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, celui qui les a causés.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

A cet égard, le fonds servant est d'ores et déjà informé que le passage servira aux transports de matières dangereuses et/ou inflammables au moyen de poids lourds.

2/ SERVITUDE DE PASSAGE EN SURFACE

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : la société SAS GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS, ou toute personne substituée, acquéreur des présentes

Désignation cadastrale : les parcelles objet des présentes sous hachuré vert au plan de division sus visé, LOT B

Origine de propriété : acquisition à recevoir par le Notaire soussigné

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : la CPAG
Désignation cadastrale : parcelles restant appartenir à la CAPG, LOT A
Origine de propriété : acquisition à recevoir par le Notaire soussigné

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera tel que son emprise est figurée **SOUS TEINTE ORANGE** au plan ci-joint approuvé par les parties.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier.

Le défaut ou le manque d'entretien rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, celui qui les a causés.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

A cet égard, le fonds servant est d'ores et déjà informé que le passage servira aux transports de matières dangereuses et/ou inflammables au moyen de poids lourds.

3/ SERVITUDE DE PASSAGE DE DIVERS RESEAUX

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : la société SAS GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS, ou toute personne substituée, acquéreur des présentes

Désignation cadastrale : les parcelles objet des présentes sous hachuré vert au plan de division sus visé, LOT B

Origine de propriété : acquisition à recevoir par le Notaire soussigné

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : la CPAG

Désignation cadastrale : parcelles restant appartenir à la CAPG, LOT A

Origine de propriété : acquisition à recevoir par le Notaire soussigné

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera tel que son emprise est figurée à la fois **sous teinte bleu turquoise et sous teinte orange** au plan ci-joint approuvé par les parties.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire dans la mesure où elles lui seraient exclusivement utiles.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

4°) Servitude de passage en surface pour véhicules légers

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : la société GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS, ou toute personne substituée,

Désignation cadastrale : les parcelles objet des présentes sous hachuré vert au plan de division sus visé, LOT B

Origine de propriété : acquisition à recevoir par le Notaire soussigné

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : la CPAG
Désignation cadastrale : parcelles restant appartenir à la CAPG, LOT A
Origine de propriété : acquisition à recevoir par le Notaire soussigné

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure mais seulement au profit de véhicules légers dits VL.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera tel que son emprise est figurée **sous QUADRILLE VERT** au plan ci-joint approuvé par les parties. Etant ici précisé que ledit passage s'effectue sur une route déjà existante.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'entretien du passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier se fera à **concurrence de moitié entre chacun des fonds**.

Le défaut ou le manque d'entretien rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, celui qui les a causés.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

5°) Servitude pour le transformateur et réseaux ainsi que l'accès au transformateur et réseaux

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : la société GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS, ou toute personne substituée, acquéreur des présentes

Désignation cadastrale : les parcelles objet des présentes sous hachuré vert au plan de division sus visé, LOT B

Origine de propriété : acquisition à recevoir par le Notaire soussigné

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : L'établissement EPF, promettant aux présentes,

Désignation cadastrale : parcelles restant appartenir au PROMETTANT, LOT A

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître Charles-Henry GERARD notaire à GRASSE le 1er décembre 2021 publié au service de la publicité foncière de ANTIBES 1 le 7 décembre 2021, volume 2021P, numéro 2972.

Les propriétaires successifs du fonds servant devront supporter l'ouvrage que constitue **le transformateur et réseaux** tel que son implantation est figurée sous TEINTE VIOLETTE au plan ci annexé après mention, et en permettre les accès pour tout entretien et réparation qui s'avèreraient nécessaires.

La charge réelle et perpétuelle objet des présentes emportera également le droit pour le fonds dominant, d'accéder de manière permanente et chaque fois que nécessaire audit transformateur.

Ce droit profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

L'entretien +++++++

Le défaut ou le manque d'entretien rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, celui qui les a causés.

L'utilisation de ce droit ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds.

Au surplus et aux termes de la présentes promesse, les parties s'obligeront pour la réitération authentique des présentes à constituer l'ensemble des servitudes nécessaires et utiles tant à l'accès en surface qu'en tréfonds des lots A et B du plan division sus visé pour les besoins de l'un ou l'autre des fonds ou encore pour les besoins révélés ensuite de l'instruction du permis de construire ci-après et de la consultation des organismes utiles à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

GRAND VALLON DE GRASSE

Il est ici rappelé que l'article L 215-2 dudit code dispose que :

« *Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives.*

Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.(...) »

Par suite cette partie du vallon appartient pour moitié au **BENEFICIAIRE**.

1°) Au sujet de l'accès en surface

Il est ici précisé que l'accès susvisé tel qu'il figure au plan de division déborde pour partie sur le GRAND VALLON DE GRASSE, lequel semble constituer un cours d'eau non-domanial au sens des dispositions des articles L 215-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Demeure ci-annexé un courrier de la Commune de GRASSE daté du 20 décembre 2023 confirmant le caractère non domanial du Grand Vallon de Grasse. (**annexe**)

2) Au sujet des constructions

Il est également ici précisé qu'il résulte du plan cadastral qu'une partie d'ouvrages situé au sud de la parcelle DE 254 empiète sur le « grand Vallon de Grasse ».

Le bâti correspond à :

*pour partie à un bâtiment numéroté 7 ainsi qu'il résulte du plan de numérotation des bâtis sus visé correspondant à l'ancien magasin

*à l'intégralité d'un ouvrage édifié complètement dans le vallon numéroté 93 correspondant à un bâtiment pour « rectification des solvants »

*à l'intégralité d'un ouvrage édifié complètement dans le vallon numéroté 96 correspondant à une « poste rejet effluents »

Etant ici précisé qu'il existe également une partie de dallage débordant sur ledit vallon aux droits de la parcelle cadastrée 493 mais également du bâti léger (correspondant aux polygones du plan topographique sur lesquels figurent une croix) située dans le vallon aux droits de la parcelle cadastrée 494.

Le **BENEFICIAIRE** déclare que lesdits bâtis feront l'objet d'une démolition et que par suite le permis de démolir objet d'une condition suspensive ci-après contiendra la démolition de ces bâtiments.

DUREE DE LA PROMESSE D'ACHAT - ACCEPTATION

La promesse est consentie pour un délai expirant le **30 JUIN 2026** à dix huit heures.

En conséquence, le ou les bénéficiaire(s) de la présente promesse d'achat devront faire connaître leur acceptation, où la décision agréant les présentes, au plus tard à cette date par lettre adressée au notaire du **PROMETTANT** ci-après nommé.

L'acceptation rendra les présentes parfaites conformément aux dispositions de l'article 1583 du Code civil.

A défaut d'acceptation écrite dans ce délai, la présente promesse d'achat sera caduque, le terme étant extinctif.

En tant que de besoin, les dispositions de l'article 1118 du Code civil sont ici rapportées :

"L'acceptation est la manifestation de volonté de son auteur d'être lié dans les termes de l'offre.

Tant que l'acceptation n'est pas parvenue à l'offrant, elle peut être librement rétractée, pourvu que la rétractation parvienne à l'offrant avant l'acceptation.

L'acceptation non conforme à l'offre est dépourvue d'effet, sauf à constituer une offre nouvelle."

Jusqu'à cette date, en application des dispositions de l'article 1116 du Code civil, le **PROMETTANT** s'interdit de rétracter son engagement.

Aux termes des dispositions du second alinéa de l'article 1117 du Code civil qui visent les personnes physiques, l'offre est également caduque en cas de décès ou de disparition du **PROMETTANT** ou du **BENEFICIAIRE**.

Si le **PROMETTANT** ou le **BENEFICIAIRE** est une personne morale, sa disparition, que ce soit par dissolution ou absorption, rendra la promesse caduque.

REALISATION DE L'ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

La réalisation de la promesse aura lieu, dans la mesure où l'acceptation du ou des vendeurs ou de leurs représentants légaux aura été recueillie, et les conditions préalables tant légales que conventionnelles auront été exécutées par la signature de l'acte authentique constatant le caractère définitif de la vente, accompagnée du paiement du prix et du versement des frais par virement dans le délai de 15 JOURS de l'acceptation. Ce délai serait, le cas échéant, prorogé du temps nécessaire à l'obtention d'une pièce administrative en cours de validité indispensable à la perfection de l'acte et dont le défaut d'obtention ne résulterait pas d'une négligence de l'une des parties.

L'attention du **PROMETTANT** est particulièrement attirée sur les points suivants :

- l'obligation de paiement par virement et non par chèque même s'il est de banque résulte des dispositions de l'article L 112-6-1 du Code monétaire et financier ;
- il lui sera imposé de fournir une attestation émanant de la banque qui aura émis le virement et justifiant de l'origine des fonds sauf si ces fonds résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans l'acte authentique de vente ou dans un acte authentique séparé.

L'acte authentique constatant la réalisation de la vente sera reçu par Maître Thomas PUTINE, Notaire à GRASSE.

En toute hypothèse, le transfert de propriété est reporté au jour de la constatation de la vente en la forme authentique et du paiement du prix et des frais, même si l'échange de consentement nécessaire à la formation de la convention est antérieur à la vente.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le **PROMETTANT** sera propriétaire du **BIEN** le jour de la réalisation de la vente par acte authentique.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le **BIEN** devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix diminué de **QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT UN EUROS ET DEUX CENTIMES (4.225.701,02 EUR)**, ainsi qu'il sera dit ci-après au sujet de l'attribution du fonds friche de l'Etat, qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

Etant ici précisé que le prix initialement convenu avant la diminution appliquée par attribution du fonds friche de l'Etat était de QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (4.360.000,00 EUR) HORS TAXES.

REACTUALISATION DU PRIX

Le prix de vente ci-dessus stipulé serait majoré pour tenir compte des frais de gestion du VENDEUR et de toutes les règles de calcul des prix de vente applicables par la CAPG, ce que le **PROMETTANT** accepte irrévocablement et notamment :

- Intérêts d'emprunt liés au portage foncier par la CAPG pendant 6 mois : 75.000 €
- Taxe foncière à payer pendant la période de portage foncier par la CAPG de 6 mois : 7.500 €
- Frais de gardiennage sur 6 mois : 20.000 €
- Frais d'acte de la cession EPF/CAPG : 45.100 €

Le **PROMETTANT** déclare avoir été informé que ce coût supplémentaire de 147.600,00 € viendra en augmentation du prix ainsi que des frais et droits correspondants, ce qu'il accepte expressément.

Etant ici précisé que cette somme tient compte d'un portage d'une durée de SIX (6) mois mais que si cette durée venait à devoir être rallongée (par exemple par l'effet d'un recours contre le permis de construire à obtenir par le BENEFICIAIRE), les frais seraient alors augmentés notamment par la nécessité pour la CAPG de contracter un emprunt destiné à financer son prix d'acquisition, auquel cas les intérêts d'emprunts, frais de dossier, frais de garantie, assurances éventuelles, seraient alors imputables à **GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS** par augmentation du prix de vente, ce que ladite société accepte.

En toutes hypothèses l'application de quelconques de ces frais ne pourra être réalisée que fonction des sommes réellement payées par la CAPG en ce compris celles qui pourraient devoir être supportées au-delà de la date de la vente par la CAPG (notamment en raison du fait que le marché passé avec la société de gardiennage sera annuel ou encore en raison du fait que les échéances d'emprunt bancaire seront trimestrialisées) et le tout sur présentation de justificatifs.

MODALITES DE PAIEMENT

1/ PARTIE COMPTANT

Sur le prix de vente ci-dessus exprimé, il sera payé comptant par le BENEFICIAIRE par la comptabilité de l'Office Notarial, la somme HT de QUATRE MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (4.200.000,00 euros) soit **QUATRE**

MILLIONS DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT UN EUROS ET DEUX CENTIMES (4.225.701,02 EUR) TTC.

2/ PARTIE FONDS FRICHE ETAT

Etant ici précisé qu'une partie du prix de vente sera réglé par l'attribution d'une partie du fonds fiches de l'Etat à hauteur de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000,00 EUR)

Sera ci annexé après mention le courrier de la préfecture en date du 4 janvier 2022, confirmant l'attribution de la subvention au titre du fonds friches du Plan de relance en Provinces Alpes Côte d'Azur ainsi que la convention financière à cet égard approuvé par les parties en date des 2, 9 mai et 23 juin 2022. (**annexes**).

Par suite, lors de la réitération des présentes, la partie du prix payé comptant sera de QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT UN EUROS ET DEUX CENTIMES (4.225.701,02 EUR), et la partie payé par compensation avec l'attribution du fonds FRICHE Etat à concurrence de cent soixante mille euros (160.000,00 euros).

GARANTIE MONETAIRE – TIERS CONVENU

Le **PROMETTANT** a versé la somme de CENT NEUF MILLE EUROS (109.000,00 EUR) au moyen d'un virement bancaire entre les mains de Maître Thomas PUTINE, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du Notaire soussigné.

Le **BENEFICIAIRE** en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

Cette somme, qui ne sera pas productive d'intérêts, restera nantie au compte du tiers convenu jusqu'à la réitération par acte authentique de vente.

INTERVENTION DU COMPTABLE PUBLIC ?

En aucun cas, cette somme ne peut être considérée comme un versement d'arrhes tel que prévu par les dispositions de l'article 1590 du Code civil.

Cette somme viendra en déduction du prix et des frais de l'acte dus par le **PROMETTANT** lors de la réalisation de l'acte authentique.

Pour le cas où le **PROMETTANT** userait de la faculté de rétractation, dans la mesure où il en bénéficie, la somme lui sera restituée au nominal et le tiers convenu déchargé de sa mission par l'envoi de cette somme.

Le **PROMETTANT** ne pourra recouvrer la somme, sous déduction des frais et débours pouvant être dus au rédacteur des présentes, que s'il justifie de la non-réalisation, hors sa responsabilité telle qu'elle est indiquée au premier alinéa de l'article 1304-3 du Code civil, de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-dessus énoncées, ou de l'exercice d'un droit de préemption.

Dans le cas contraire, cette somme restera acquise au **BENEFICIAIRE**, par application et à due concurrence de la stipulation de pénalité ci-dessus, sous déduction des frais et débours pouvant être dus au rédacteur des présentes.

A défaut d'accord entre les **PARTIES**, la somme restera bloquée en la comptabilité du détenteur des fonds jusqu'à production d'un jugement ordonnant la restitution du dépôt au **PROMETTANT** ou sa perte en faveur du **BENEFICIAIRE**.

STIPULATION DE PENALITE COMPENSATOIRE

Dans le cas où toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes seraient remplies et dans l'hypothèse où l'une des parties ne régulariserait pas l'acte authentique, ne satisfaisant pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devrait verser à l'autre partie la somme de CENT NEUF MILLE EUROS (109 000,00 EUR) à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil.

Le juge peut modérer ou augmenter la pénalité convenue si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Il peut également la diminuer si l'engagement a été exécuté en partie.

Sauf inexécution définitive, la peine n'est encourue que lorsque le débiteur est mis en demeure.

La présente stipulation de pénalité ne peut priver, dans la même hypothèse, chacune des parties de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution de la vente.

En toute hypothèse, cette stipulation ne pourra être exercée par le **BENEFICIAIRE** s'il y a eu une somme versée par le **PROMETTANT** à titre de garantie ou d'indemnité d'immobilisation, et que l'inexécution fautive incombant à ce dernier permet au **BENEFICIAIRE** de la récupérer en tout ou partie.

NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

RESERVES ET CONDITIONS SUSPENSIVES

Les effets des présentes sont soumis à la levée des réserves et à l'accomplissement des conditions suspensives suivantes.

RESERVES

Réserve du droit de préemption

Les présentes seront notifiées, dès l'engagement de vendre pris par le **PROMETTANT**, à tous les titulaires d'un droit de préemption institué en vertu de l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme ou de tout autre Code.

L'exercice de ce droit par son titulaire obligera le **PROMETTANT** aux mêmes charges et conditions convenues aux présentes.

Par cet exercice les présentes ne produiront pas leurs effets entre les parties et ce même en cas d'annulation de la préemption ou de renonciation ultérieure à l'exercice de ce droit de la part de son bénéficiaire.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présentes sont soumises à l'accomplissement de conditions suspensives indiquées ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil, à partir de cet accomplissement les obligations contractées produisent leurs effets.

La non réalisation d'une seule de ces conditions, pouvant être invoquée par les deux parties, entraîne la caducité des présentes, qui sont alors réputées n'avoir jamais existé.

Toute condition suspensive est réputée accomplie, lorsque sa réalisation est empêchée par la partie qui y avait intérêt.

Par dérogation à l'article 1304-4 du Code civil, l'**ACQUEREUR** pourra seul se prévaloir des conséquences de la défaillance dans le délai de sept jours francs qui court à compter de cette défaillance. Dans ce cas, cette renonciation doit intervenir par courrier recommandé adressé au notaire qui le représente.

En toutes hypothèses, jusqu'à la réitération authentique des présentes, le **BENEFICIAIRE** conserve l'administration, les revenus et la gestion des risques portant sur le **BIEN**.

Conditions suspensives de droit commun

Les présentes sont soumises à l'accomplissement des conditions suspensives de droit commun stipulées en la faveur du **PROMETTANT**, qui sera seul à pouvoir s'en prévaloir.

Les titres de propriété antérieurs, les pièces d'urbanisme ou autres, ne doivent pas révéler de servitudes, de charges, ni de vices non indiqués aux présentes pouvant grever l'immeuble et en diminuer sensiblement la valeur ou le rendre impropre à la destination que le **PROMETTANT** entend donner. Le **PROPRIETAIRE** devra justifier d'une origine de propriété régulière remontant à un titre translatif d'au moins trente ans.

L'état hypothécaire ne doit pas révéler de saisies ou d'inscriptions dont le solde des créances inscrites augmenté du coût des radiations à effectuer serait supérieur au prix disponible.

Conditions suspensives particulières

Obtention d'un permis de démolir et de construire

Règles générales

Il est ici précisé que suivant délibération du conseil municipal de Grasse du 25 juin 2024 il a été approuvé la modification n°1 du PLU intégrant le reclassement en zone UGi des parcelles objet des présentes ainsi que le certificat d'affichage en mairie et l'insertion presse.

La délibération a été visée par le contrôle de légalité le 26/06/24 et a été affichée le 27/06/24. L'annonce légale de cette approbation a été insérée dans le Nice-Matin du 8/07/24. Elle est purgée du recours des tiers depuis le 8/09/24.

La CAPG déclare qu'il n'y a pas eu, à ce jour, de recours déposé sur la délibération. Le délai de recours administratif de l'Etat est purgé depuis le 8/10/24.

Sera ci annexé après mention l'attestation de non-recours de la modification du PLU sus visée, délivrée par la mairie de GRASSE en date du 13 mars 2025. (**annexe**).

La réalisation des présentes est donc soumise à l'obtention par la SAS GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS, d'un permis de construire conforme aux règles dudit PLU modifié au **16 MARS 2026** au plus tard pour la réalisation sur le **BIEN** de l'opération suivante :

- démolition des bâtiments à l'exception de ceux faisant l'objet de protections particulières (tel que la cheminée) et construction de savoir :
 - Environ 800m² de bureaux
 - Environ 600m² de laboratoire
 - Environ 800m² d'entrepôt
 - Environ 1200m² de zone de production
- Ainsi que la réhabilitation des bâtis conservés.

Il est ici précisé que le **PROMETTANT** devra, pour se prévaloir de la présente condition suspensive, justifier auprès de la CAPG du dépôt d'un dossier complet de demande de permis de construire correspondant exactement à l'opération envisagée et ce au plus tard **le 30 mai 2025**, au moyen d'un récépissé délivré par l'autorité compétente.

A cet égard, le **PROMETTAANT** déclare avoir officiellement saisi le cabinet d'architecture BECCHETTI.

Toute modification de l'opération envisagée devra recueillir l'accord de la CAPG.

En tout état de cause, le permis de construire devra être purgée de tous recours et de tout retrait administratif au 16 JUIN 2026 au plus tard.

Il est indiqué en tant que de besoin au **BENEFICIAIRE** qu'il n'est pas possible d'obtenir un permis de construire n'ayant pour assiette qu'une partie de l'unité foncière, cela aboutirait à une parcellisation sans qu'aucun contrôle ne soit possible.

Au cas où le **PROMETTANT** ne respecterait pas son engagement, et ce, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, il sera réputé avoir renoncé à cette condition.

La présente condition vaut autorisation immédiate pour le **PROMETTANT** :

- de déposer à ses frais la demande de permis de construire conformément aux dispositions d'urbanisme applicables ;
- de réaliser également à ses frais et sous sa responsabilité tous sondages, études de sol, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses.

Le PROMETTANT déclare avoir d'ores et déjà procédé à diverses études de sol et de pollution et avoir pris connaissance de leur contenu dont il entend faire son affaire personnelle sans qu'il ne soit opposable à la CAPG.

Mise en œuvre :

Dans la mesure d'un dépôt de la demande dans le délai sus-indiqué, il convient d'envisager les hypothèses suivantes, savoir :

- En cas d'absence de réponse de l'autorité administrative dans le délai d'instruction et en application de l'article L 424-2 du Code de l'urbanisme, il est convenu que le permis ne pourra pas être considéré comme accordé et la condition sera défaillie. Dans la mesure où l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application des autorisations pouvant être acquises tacitement (articles R 424-2 et R 424-3 du Code de l'urbanisme).
- Si le permis est accordé, expressément ou tacitement, le **PROMETTANT** s'engage à faire procéder à son affichage sur le chantier sans délai, et à justifier du tout auprès du **PROPRIETAIRE**, étant précisé que seul l'affichage sur le terrain fait courir à l'égard des tiers le délai de recours contentieux et ce à compter du premier jour d'une période continue de deux mois de cet affichage. Le **PROMETTANT** devra, en conséquence, faire constater à ses frais, par exploit d'huissier cet affichage à deux reprises : dans les cinq jours suivant la mise en place de l'affichage et dans les cinq jours suivant l'expiration du délai de recours des tiers.

Le délai de réalisation de la présente condition suspensive sera prorogé jusqu'à la purge du délai de recours contentieux, gracieux, hiérarchique ou du retrait administratif ainsi que celui du déferé préfectoral.

- Si ce permis fait l'objet d'un recours contentieux, gracieux ou hiérarchique dans les deux mois de son affichage et/ou d'un retrait pour illégalité dans les trois mois de sa délivrance, la condition suspensive sera réputée comme n'étant pas réalisée et les présentes comme caduques sauf si le **PROMETTANT** décidait de renoncer au bénéfice de ladite condition, faisant alors son affaire personnelle desdits recours. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prorogé de deux mois à compter du jour du rejet express ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ce qui aura pour effet de prolonger d'autant la condition suspensive.
- Si ce permis n'a pas fait l'objet ni d'un recours ni d'un retrait dans les délais sus-indiqués, la condition suspensive sera réputée comme étant réalisée.
- Le déferé préfectoral est recevable s'il est introduit dans un délai de deux mois courant à compter de la date d'obtention du permis de

construire tacite ou de la date à laquelle la commune a transmis à la préfecture l'entier dossier de demande de permis de construire, si celle-ci est postérieure.

Si une démolition préalable est nécessaire à la réalisation de l'opération de construction, la demande du permis pourra porter à la fois sur la démolition et la construction. Le permis de construire autorisera dans ce cas la démolition.

Affichage du permis de construire

L'affichage sur le terrain du permis de construire est assuré par les soins du bénéficiaire du permis sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres.

Le panneau indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Il indique également, en fonction de la nature du projet :

- Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel.
- Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus.
- Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs.
- Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

Le panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

Permis non assorti de prescription de fouilles d'archéologie préventive

Le **VENDEUR** déclare que le bien pourrait être soumis aux dispositions sur l'archéologie préventive.

La réalisation des présentes est soumise à la condition suspensive que le permis de construire ne soit pas assorti de prescriptions de fouille d'archéologie préventive sur site remettant ainsi en question de manière significative le projet du **PROMETTANT** notamment en raison d'un décalage important du calendrier prévisionnel de travaux lié à la prescription éventuelle d'un inventaire archéologique.

Par suite le **PROMETTANT** fera son affaire de toute demande auprès du service régional d'archéologie (DRAC) **au plus tard le 30 mai 2025**, soit dès avant le dépôt du permis de construire, afin de prendre connaissance d'une éventuelle prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (études, prospections, sondages) sur le site et la délivrance de conclusions dudit service.

Pour le cas où, après réalisation d'un éventuel diagnostic, les conclusions de ce service impliquerai la réalisation d'une fouille préventive, cela rendra les présentes caduques, sauf à ce que le **PROMETTANT** renonce à se prévaloir de cette condition suspensive.

Compte tenu de la localisation, la nature ou l'importance des opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages, les travaux affectant ou susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entrepris qu'après accomplissement des mesures préfectorales de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée.

Il est ici rappelé à titre d'information la procédure relative à l'archéologie préventive :

Avant même de déposer sa demande d'autorisation administrative (demande de permis de construire, d'aménager...), l'aménageur peut anticiper l'éventuelle prescription archéologique en demandant au préfet de région d'examiner si son projet est susceptible de donner lieu à prescription.

La demande anticipée de prescription doit comprendre le dossier avec :

- le plan parcellaire et les références cadastrales,
- le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette,
- le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

A compter de la réception de la demande, le préfet dispose d'un délai de deux mois pour indiquer si le projet donnera lieu à prescription archéologique.

Dans ce cas, la prescription sera établie dans un délai d'un mois (deux mois, si le projet est soumis à une étude d'impact) à compter de la réception du dossier complet, et ce sans attendre le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse du préfet de région dans le délai précité, ce dernier est réputé avoir renoncé à prescrire un diagnostic sur le terrain et pour le projet de travaux dont il a été saisi pendant une durée de 5 ans, sauf modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques sur le territoire de la commune.

Dans tous les cas, l'aménageur s'acquittera de la redevance d'archéologie préventive, qu'il y ait ou non prescription archéologique.

- La prescription de diagnostic n'est pas systématique
- Les travaux projetés peuvent ne présenter aucune atteinte notable au patrimoine connu ou présumé ; l'aménageur peut également procéder à des modifications (assiette du projet, aménagement technique) afin de rendre compatible sa réalisation avec la préservation du patrimoine archéologique.

• Si le diagnostic confirme la présence de vestiges significatifs sur le plan scientifique ou patrimonial, le préfet de région peut :

- prescrire la réalisation d'une fouille pour recueillir les données archéologiques ;
- demander la modification du projet, afin de réduire l'impact des travaux sur le patrimoine archéologique et d'éviter en tout ou partie la réalisation de la fouille.

Mandat consenti par le promettant

En application des dispositions de l'article R 423-1 du Code de l'urbanisme, le **VENDEUR** donne mandat au **PROMETTANT** de faire dès maintenant les démarches pour l'obtention du permis de construire. Il s'engage à justifier de ce mandat à tout moment de la procédure.

3/ Obtention des autorisations d'exercer l'activité souhaitée (production d'extraits naturels)

Autorisation de la DREAL

Compte tenu de la destination du BIEN envisagée par le PROMETTANT, les présentes sont conclues sous la condition suspensive de l'obtention par lui de l'autorisation préalable pour les opérations de construction de locaux ou installations devant servir à des activités industrielles.

Le PROMETTANT s'engage à saisir la DREAL le 30 mai 2025 au plus tard

Il pourra néanmoins renoncer à se prévaloir de cette condition suspensive.

À défaut d'une telle renonciation ou de la délivrance de cette autorisation, les présentes seront caduques.

4/ L'accès aux réseaux et leur disponibilité doit garantir l'activité industrielle envisagée

Les présentes sont également soumises à la condition suspensive de l'accès pour le PROMETTANT aux réseaux suivants :

1. réseau incendie

2. réseau eau potable
3. réseau eaux usées
4. exutoire des eaux pluviales : le PROMETTANT envisage un rejet au Grand Vallon après rétention et régulation si possible
5. réseau gaz naturel et électricité

Lesdits accès aux différents réseaux devront faire l'objet de vérification par le PROMETTANT à ses frais et diligences au plus tard à la date du dépôt du permis de construire tel que prévu ci-dessus.

Ainsi qu'il est dit ci-dessus toutes servitudes devront être consenties au PROMETTANT afin de permettre la réalisation de ladite condition suspensive.

Absence de prêt

Le **PROMETTANT** déclare qu'il n'entend pas contracter d'emprunt pour le financement de l'acquisition envisagée, le financement devant être assuré en totalité par ses deniers personnels.

Si, contrairement à cette déclaration, il avait néanmoins recours à un tel prêt, il reconnaît avoir été informé qu'il ne pourrait, en aucun cas, se prévaloir de la condition suspensive prévue à l'article L 313-41 du Code de la consommation.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

INFORMATION RELATIVE A LA CONSTRUCTION - AUX AMENAGEMENTS ET AUX TRANSFORMATIONS

Dispositions générales

Le notaire soussigné informe le **PROMETTANT** dans la mesure où il projette d'effectuer, des constructions, des aménagements et des transformations et ce quelle qu'en soit la destination :

- De ce qu'un certificat d'urbanisme constitue une information sur la constructibilité du terrain et non une autorisation de construire, et que préalablement avant toute construction un permis de construire régulier doit avoir été délivré au propriétaire ou transféré à son profit et ne pas être périmé.
- De l'obligation d'affichage du permis de construire (et du permis de démolir s'il y a lieu) sur les lieux des travaux et de la nécessité de faire constater dès le premier jour l'exécution de celle-ci. L'affichage doit être effectué de manière visible de la voie ou des espaces ouverts au public, et ce sur un panneau rectangulaire dont les dimensions doivent être supérieures à quatre-vingts centimètres. Ce panneau doit comporter l'identité du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la nature du projet, la superficie du terrain, la superficie du plancher hors-œuvre nette autorisée, la hauteur des bâtiments projetés, l'adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté ainsi que la mention relative aux délais de recours ainsi qu'à l'obligation de notifier tout recours au bénéficiaire et à l'autorité ayant délivré le permis.
- Des dispositions des articles 1383 à 1387 du Code général des impôts, relatives au bénéfice de l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties et l'obligation corrélative de dépôt d'une déclaration auprès du centre des finances publiques du lieu de la situation de l'immeuble, de leur achèvement dans le délai de quatre-vingt-dix jours à compter de cet achèvement.
- De ce que l'acte de réception des travaux est le point de départ du délai de responsabilité, délai pendant lequel l'assurance-construction devra garantir les propriétaires successifs.
- Que le permis de construire (et le permis de démolir s'il y a lieu) ne devient définitif que s'il n'a fait l'objet :

- d'aucun recours devant la juridiction administrative et ce dans le délai de deux mois qui court à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain,
- d'aucun retrait pour illégalité dans les trois mois de sa délivrance.
- Que les travaux doivent être entrepris dans un délai de trois ans à compter de la notification et, passé ce délai, ces travaux ne doivent pas être interrompus plus d'un an. Ce délai est prorogeable deux fois pour une durée d'un an sous certaines conditions.
- Qu'aucune action en vue de l'annulation d'un permis de construire n'est recevable à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'achèvement de la construction.

Le **PROMETTANT** déclare que le notaire soussigné l'a parfaitement informé qu'il devra effectuer, lors de l'achèvement de la construction, la déclaration d'achèvement des travaux dite "déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)", document obligatoire permettant de signaler à l'administration l'achèvement des travaux et la conformité de la construction avec le permis de construire et la déclaration préalable.

Le **PROMETTANT** est également informé que, selon l'état du terrain, il devra obtenir préalablement au permis de construire, un permis de démolir et une autorisation de défrichement.

Etude géotechnique

Pour information, les articles suivants du Code de la construction et de l'habitation sont littéralement rapportés :

- Article L 132-5

"En cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur.

Cette étude est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, l'étude est annexée au cahier des charges. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit les mutations successives de celui-ci.

Les ventes de terrains non bâtis destinés à la construction dans des secteurs où les dispositions d'urbanisme applicables ne permettent pas la réalisation de maisons individuelles n'entrent pas dans le champ d'application du présent article."

- Article L 132-6

"Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet l'étude mentionnée à l'article L. 132-5 aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment.

Les contrats prévus au premier alinéa précisent que les constructeurs ont reçu un exemplaire de l'étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage et, le cas échéant, que les travaux qu'ils s'engagent à réaliser ou pour lesquels ils s'engagent à assurer la maîtrise d'œuvre intègrent les mesures rendues nécessaires par le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols."

- Article L 132-7

"Lorsqu'un contrat a pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs bâtiments d'habitation collectifs ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le constructeur de l'ouvrage est tenu :

1° Soit de suivre les recommandations de l'étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage, ou réalisée avec l'accord de celui-ci par le constructeur, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment ;

2° Soit de respecter des techniques particulières de construction fixées par voie réglementaire.

Si l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par cette obligation."

Le décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 définit les techniques particulières de construction applicables, dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, aux constructeurs ayant conclu un contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements.

Ces constructeurs sont en effet tenus soit de suivre les recommandations de l'étude géotechnique de conception qui, contrairement à l'étude géotechnique préalable, n'est pas obligatoire, soit d'appliquer les techniques de construction prévues par le présent décret.

Raccordement aux réseaux

Les frais de raccordement aux réseaux de distribution, notamment d'eau s'il existe, et d'électricité de la construction à édifier par le **PROMETTANT**, dans la mesure où le raccordement n'existerait pas à ce jour, seront intégralement supportés par ce dernier, et à défaut de réseau d'assainissement collectif ce seront les frais de création d'un dispositif d'assainissement individuel qui seront à supporter par lui, et également le ou les taxes afférentes.

Assurance-construction

Le **PROMETTANT** reconnaît avoir été averti par le notaire soussigné de l'obligation qui est faite par les dispositions des articles L 241-1 et L 242-1 du Code des assurances, de souscrire dès avant toute ouverture du chantier de construction et/ou travaux de gros-œuvre ou de second-œuvre, une assurance garantissant le paiement des travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale, ainsi qu'une assurance couvrant sa responsabilité au cas où il interviendrait dans la construction en tant que concepteur, entrepreneur ou maître d'œuvre, et que l'acte de réception des travaux est le point de départ du délai de responsabilité, délai pendant lequel l'assurance devra garantir les propriétaires successifs.

Il devra donc effectuer toutes les démarches nécessaires pour bénéficier de ce type d'assurance et se faire remettre par l'assureur le modèle d'attestation d'assurance comprenant les mentions minimales prévues par l'article L 243-2 du Code des assurances.

Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

Le notaire soussigné a informé le **PROMETTANT** qu'un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage tel que visé par l'article L 4532-97 du Code du travail devra lui être remis par le coordonnateur des travaux lors de la réception de ceux-ci, et que ce dossier devra être transmis, lors de la prochaine mutation au nouveau propriétaire et un exemplaire devra être annexé à l'acte constatant cette mutation.

Toutefois, le notaire précise que ce dossier n'est pas obligatoire lorsque la construction est affectée à l'usage personnel du propriétaire, de son conjoint ou de ses ascendants ou descendants.

Conservation des factures des travaux

Le notaire rappelle au **PROMETTANT** la nécessité de conserver les factures des travaux et achats de matériaux, ainsi que tous autres documents s'y rapportant, notamment pour le cas de revente et éventuellement pour la mise en œuvre de l'assurance dommages-ouvrage dans le cadre de la garantie décennale.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICION

Le **VENDEUR** devra garantir le **PROMETTANT** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le **BIEN** ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que le **PROMETTANT** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger le **PROMETTANT** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.
- Qu'il n'existe aucune contestation des limites cadastrales ou matérielles du bien objet des présentes
- Qu'il n'a pas connaissance de la présence de déchets à l'exception de ce qui sera dit ci-après au paragraphe « environnement » ou de remblais sur les parcelles objet des présentes de son fait ou d'un tiers tels que constatés par le **PROMETTANT**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** devra déclarer qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** devra s'obliger, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès du **PROMETTANT**.

SERVITUDES

Le **PROMETTANT** profitera ou supportera les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme,

- ne pas avoir connaissance de faits ou actes tels qu'ils seraient de nature à remettre en cause l'exercice de servitude relatée aux présentes.

il n'en existe pas d'autres que celles relatées ci-après, résultant du titre de propriété du précédent propriétaire en date du 28 décembre 2010.

RAPPEL DE SERVITUDES

1/ D'une servitude constituée aux termes d'un acte reçu par Maître RIALLAND notaire à GRASSE le 5 Mai 1976 publié au 1er bureau des hypothèques de GRASSE le 21 Mai 1976 volume 3079 numéro 10, au profit de l'ELECTRICITE DE FRANCE, dont le contenu est rappelé dans une note ci-annexée.

Une copie de l'acte et du plan de servitude est ci-annexé. (**annexe**)

Le **BENEFICIAIRE** déclare ignorer si le local électrique situé au numéro 95 du plan de numérotation susvisé et donc dans l'emprise des biens vendus, est encore utile à Electricité De France, ce que le **PROMETTANT** accepte et déclare vouloir en faire son affaire personnelle.

2/ D'une servitude au profit de la Commune constituée aux termes d'un acte administratif du 5 Octobre 1981 publié au 2ème bureau des hypothèques de GRASSE le 19 Novembre 1981 volume 6025 numéro 7, intervenu entre la Commune de GRASSE et la société BERTRAND FRERES, telle qu'ici littéralement rapportée :

« **SERVITUDES AU PROFIT DE LA COMMUNE,**

« Les parcelles sur lesquelles porte la servitude de passage sont les suivantes : section DE n° 11, 12, 15, 16,

La Société BERTRAND FRERES autorise l'implantation d'un collecteur de 500mm de diamètre sur sa propriété entre la rive du Grand Vallon et les constructions existantes.

« 2°/ Une servitude de passage est instituée de 3m de largeur au total, soit de 1m50 de largeur de part et d'autre de l'axe du collecteur tout le long de son tracé au profit de la Commune.

« 3°/ Un droit d'accès dans la propriété de la Société est institué au profit de la Commune afin de permettre la construction du collecteur. Cette servitude de passage est définie sur le plan joint à la présente convention.

4°/ Une servitude de passage indiquée au plan joint sera utilisée occasionnellement pour les besoins de réparation et d'entretien du collecteur, ultérieurement à sa construction.

« Les servitudes ci-dessus énumérées sont consenties à titre gratuit, cependant pour la perception de la taxe de publicité foncière et du salaire de Monsieur le Conservateur, la valeur de la servitude est estimée à 1.000 Francs.

CONDITIONS PARTICULIERES

1°/ La société BERTRAND FRERES procédera à la restructuration de ses propres réseaux aux fins de déversement dans le grand collecteur.

2°/ La Commune assurera la pose dans la tranchée du grand collecteur, à l'exécution de toute indemnité, de la canalisation permettant le raccordement des réseaux de la Société BERTRAND FRERES sur le grand collecteur, la Commune facturera la dépense afférente à la fourniture et prendra en charge les frais de poses.

3°/ La Commune s'engage à remettre les lieux en l'état après les travaux de construction du collecteur du Grand Vallon. Cet état initial sera constaté par les deux parties avant le commencement des travaux.

4°/ Tout dommage qui pourrait être causé aux constructions existantes appartenant à la Société pendant les travaux ou ultérieurement à ceux-ci par le fonctionnement du Collecteur et sa présence sera à la charge de la Commune qui devra réparation du préjudice à la Société.

5°/ Toute intervention sur le réseau et la partie du Grand Collecteur situés sur la propriété BERTRAND FRERES aura lieu après avoir prévenu la personne responsable du gardiennage des installations appartenant à la Société BERTRAND FRERES. »

Copie de l'acte administratif susvisé est ci-annexé. (annexe)

Il sera obtenu par le Notaire soussigné dans la mesure du possible la copie du plan annexé audit acte administratif en interrogeant les archives communales.

A cet égard, il a été produit par la Communauté d'agglomération du Pays de GRASSE, un plan réseau d'eaux usées qui correspondrait audit collecteur, sur le plan il est fait mention d'un réseau en « 500mm PVC » et lequel réseau est le seul réseau communal à « traverser/longer » la propriété objet des présentes et le vallon, tel que cela est indiqué dans la servitude sus visée. Une copie dudit plan demeure ci annexé après mention ainsi que le courriel de la CAPG en date du 13 décembre 2023. (annexes).

L'acquéreur pleinement informé de l'existence de cette canalisation au profit de la Commune déclare la maintenir en l'état.

3/ Il résulte d'un acte reçu par Maître SEASSAL, Notaire à GRASSE, en date du 28 mars 1923, ce qui suit littéralement reproduit :

« ...

« La société acquéreuse aura le droit de se brancher sur la conduite d'eau dont elle acquiert la moitié indivise pour amener l'eau à son usage personnel.

« Elle établira à ses frais, sur la conduite d'eau qu'elle acquiert en partie, toutes lentilles, caisses de distribution, regards et autres appareils qui seront nécessaires afin d'assurer la parfaite répartition des eaux concédées à Monsieur HUGUES et à la société.

« Il est bien entendu que ces travaux ne devront gêner en rien le service des eaux d'irrigations et autres dont Monsieur HUGUES bénéficiera.

« La société aura également le droit d'amener les eaux du canal de la Siagne sur bâtiments qu'elle fait édifier sur son terrain du Pré de l'Evêque, de suivre le tracé du chemin particulier partant de la route de Grasse à Plascassier et desservant les propriétés du vendeur et de Monsieur GOLETTO.

« La société ne pourra changer sans autorisation le cours du canal d'arrosage commun à plusieurs longeant la route de Plascassier et le terrain présentement acquis et en faciliter la surveillance pour les usagers intéressés.

« D'autre part, la société s'engage à faire établir à proximité du canal dont il est parlé ci-dessus un petit canal suffisant pour permettre à Monsieur HUGUES l'arrosage des terres lui restant à la partie levant de sa propriété avec les eaux des réservoirs placés sur la partie couchant.

« Ils ont expliqué que Monsieur HUGUES a un droit d'usage pour l'arrosage de sa propriété du Pré de l'Evêque aux eaux d'égout de la Ville. Cette fiscalité ne s'applique que pendant la saison d'été, c'est-à-dire du quatorze février au vingt neuf septembre, et à des jours et horaires fixée après entente avec tous les usagers desdites eaux.

« Actuellement Monsieur HUGUES profite de ces eaux d'égout du mardi treize heures au mercredi à douze heures.

« Monsieur HUGUES entend céder à la société acquéreuse une partie de ses droits aux eaux d'égout et les parties décident que le droit cédé comprendre une durée égale à un dixième du total des heures pendant lesquelles ces eaux profitent aux terres du Pré de l'Evêque.

3° La société acquéreuse jouira donc présentement des eaux d'égouts de la ville pendant deux heures qui seront prises le mercredi de chaque semaine de dix heures à douze heures.

..... »

En tout état de cause, l'ACQUEREUR se reconnaît subrogé dans les droits et obligations du VENDEUR résultant de ces servitudes, et déclare en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre le VENDEUR.

ETAT DU BIEN

Le **PROMETTANT** prendra le **BIEN** dans l'état où il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si le **PROMETTANT** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par le **PROMETTANT**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain ni de superficie des constructions.

IMPOTS ET TAXES

Impôts locaux

Le **VENDEUR** devra déclarer être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

Le **PROMETTANT** sera redevable à compter du jour de la signature de l'acte authentique des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, seront réparties entre le **VENDEUR** et le **PROMETTANT** en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année de la constatation de la réalisation des présentes.

Le **PROMETTANT** règlera au **VENDEUR**, PAR la comptabilité de l'office notarial, les proratas de taxes foncières et, le cas échéant, de taxes d'enlèvement des ordures ménagères, déterminé par convention entre les parties sur le montant de la dernière imposition.

Ce règlement est définitif entre les parties, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle des taxes foncières pour l'année en cours.

CONTRATS DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURE

Le **PROMETTANT** fait son affaire personnelle, dès son entrée en jouissance, de la continuation ou de la résiliation de tous contrats de distribution et de fourniture souscrits par le **VENDEUR**.

Les parties déclarent avoir été averties de la nécessité d'établir entre elles un relevé des compteurs faisant l'objet d'un comptage individuel.

Le **VENDEUR** devra déclarer être à jour des factures mises en recouvrement liées à ses contrats de distribution et de fourniture.

ASSURANCE

Le **PROMETTANT**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui acceptera, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Le **VENDEUR** devra déclarer qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L’URBANISME**URBANISME****Enonciation des documents obtenus**

Les documents d'urbanisme suivants sont annexés :

-une note de renseignements d'urbanisme délivrée par le cabinet SCIUTO en date du 7 mars 2025 indiquant notamment :

« ...

ALIGNEMENT

Elargissement prévu à 10M de plateforme de la RD4. Les bâtis édifiés en recul de cette voie respectent cette servitude qui porte le n°VLD13 à la liste des emplacements réservés du PLU.

SERVITUDES D’UTILITE PUBLIQUE

- Zone relative au passage de canalisations publiques souterraines d'eau potable et d'assainissement.

- Servitudes de protection des **MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS** ou **CLASSES**.

- Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique (Lignes souterraines).

- Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aéronautique.

- **PPR MOUVEMENT DE TERRAIN** : zone soumise à un risque de glissement (zone bleue G).

- **PPR INCENDIE DE FORET** : zone non soumise à un tel risque (zone blanche).

- **PPR INONDATION** : en partie soumise à un risque modéré à fort (zones **B1** et **R1**) et en partie dans une zone inconstructible (emprise de 8M de part et d'autre du vallon ou de 3M de part et d'autre des berges -R0)

- **ALEA CRUES TORRENTIELLES** : zone non réglementée par ce document.

- **En partie dans le périmètre de protection des vallons.**

- **Cette propriété comporte un ouvrage ou bâtiment à protéger (n°527).**

-Edifié le long d'une voie bruyante où pour toutes les constructions, il est fait application de la réglementation sur l'isolement acoustique contre les bruits (engendrés par une voie bruyante de type 4).

- Commune concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD).

- Secteur où les publicités et préenseignes sont interdites (sauf préenseignes dérogatoires) et où les enseignes scellés au sol sont limitées à 6m².

- Zone d'aléa moyen à fort de retrait-gonflement des sols argileux.

... ».

Le **PROMETTANT** reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges, prescriptions et limitations.

Il s'oblige en conséquence à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées sur ces documents.

Etant ici précisé qu'il résulte du plan annexé à la note d'urbanisme sus visé, que l'ouvrage à protéger n°527 correspond à l'ancienne cheminée que le BENEFICIAIRE s'engage d'ores et déjà à conserver dans le cadre de son projet.

Par ailleurs, le **BENEFICIAIRE** précise au **PROMETTANT** que :

-la bâtiment numéroté 8 devra faire l'objet d'une attention particulière par le **PROMETTANT**, lequel correspond à un bâtiment « historique » du site comme étant le premier bâti implanté par le premier exploitant du site savoir la société BERTRAND FRERE

-le terrain comporte différents arbres remarquables de grande hauteur qui contribuent à l'inscription du site dans le grand paysage de la plaine de Grasse et qu'il conviendra de conserver (sauf nécessité technique impérieuse ou en raison de l'état sanitaire des sujets).

- le secteur du Plan de Grasse étant particulièrement sensible à l'aléa ruissellement urbain et inondation, la gestion des eaux pluviales sur le site est un enjeu important pour la collectivité. Il conviendra donc d'apporter une attention particulière à la gestion du ruissellement des eaux de pluie sur le site, notamment par la mise en œuvre d'ouvrage de rétention/régulation (bassins de rétention ou d'infiltration, noues paysagères, jardins de pluie, puits d'infiltration...) avec des débits de fuite adaptés et, le cas échéant, la dés-imperméabilisation des espaces libres de toute occupation.

Le **PROMETTANT** déclare avoir parfaite connaissance de ces informations et **déclare que la demande de permis de construire tiendra compte de ses particularités et prescriptions particulières.**

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

ABSENCE D'OPERATION DE CONSTRUCTION OU DE RENOVATION DEPUIS DIX ANS

Le **PROMETTANT** déclare qu'à sa connaissance :

- aucune construction ou rénovation n'a été effectuée dans les dix dernières années,
- aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé dans ce délai.

RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSTRUCTION

Il résulte des titres antérieurs ce qui suit ci-après reproduit :

« Pour les avoir fait édifier sans avoir conféré de privilège d'architecte d'entrepreneur ou autres des deniers de la Société en vertu des permis de construire ci-après :

n° E 0535 en date du 4 Novembre 1974 avec DAT du 28 Avril 1976,

n° E 0954 en date du 23 Juin 1975, objet d'un certificat de conformité en date du 22 Septembre 1983,

n° 006 069 84 E 522 en date du 28 Janvier 1985 avec DAT du 11 Avril 1985 et objet d'un certificat de conformité en date du 12 Avril 1985. »

Sur la construction initiale

Il résulte d'un acte reçu par Maître SEASSAL, Notaire à GRASSE, le 5 août 1927 (transcrit le 1^{er} février 1928 volume 1822 n°1) contenant apport à la société BERTRAND FRERES, ce qui suit littéralement reproduit par extrait :

« ...
DESIGNATION
(...)

Une autre usine pour le traitement des fleurs de parfumerie par les hydrocarbures comprenant bureaux, chaufferie, distilloir, magasins, hangars, bassins et terrain en dépendant. Elle est située même territoire, quartiers Saint Joseph, et parait cadastré section B n°312p, 311, 315... ».

DIAGNOSTICS

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Élément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Audit énergétique	Si logements individuels ou immeubles collectifs d'habitation appartenant à un seul et même propriétaire relevant des classes F ou G du DPE (sauf Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte)	Etat des lieux des performances énergétiques initiales du logement (déperditions thermiques, pathologies du bâtiment)	5 ans
Electricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble bâti dans une zone prévue par l'article L 131-3 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois
ERP	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques – Information relative à la pollution des sols	Immeuble bâti ou non	6 mois
Bruit	Si immeuble d'habitation ou professionnel et d'habitation dans une zone prévue par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme	Immeuble bâti	La durée du plan

Il est fait observer :

- que les diagnostics "plomb", "gaz", "audit énergétique" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation, et l'"audit énergétique" hors copropriété ;

- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non respect de cette obligation ;

- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

La liste portée ci-dessus l'est dans l'ordre de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation. Toutefois, les développements qui vont suivre concernant ces diagnostics seront dans un ordre différent, afin de distinguer la fiche technique de l'immeuble en tant que telle et ce qui concerne la protection de l'environnement tels que l'état des risques et le diagnostic de performance énergétique qui renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émission de gaz à effet de serre.

La CAPG déclare ne pas avoir fait réaliser la mise à jour des anciens diagnostics ce que le PROMETTANT accepte, déclarant vouloir faire son affaire personnelle des conclusions des anciens diagnostics et d'éventuelles conclusions aggravantes lors du renouvellement des diagnostics, notamment compte tenu de sa volonté de démolition et rénovation totale des bâtis objet des présentes.

Amiante

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au **VENDEUR** de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Il a pour objet de repérer l'ensemble des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, pour ensuite identifier et localiser par zones de similitude d'ouvrage ceux contenant de l'amiante et ceux n'en contenant pas.

Les matériaux et produits de la liste A sont ceux dits matériaux friables (flocages, calorifugeages et faux-plafonds), ceux de la liste B sont dits matériaux non friables y compris les produits situés en extérieur (les matériaux de couverture, les bardages, les conduits de fumée...).

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle que des matériaux et produits des listes A ou B contiennent de l'amiante, le propriétaire devra, en fonction des recommandations contenues dans le rapport :

- soit faire contrôler ou évaluer périodiquement l'état de conservation des matériaux et produits identifiés,
- soit faire surveiller le niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission,
- soit faire procéder à des travaux de confinement, de protection, de remplacement ou de retrait.

Le tout par une entreprise spécialisée à cet effet.

Un rapport amiante a été établi par la société APAVE, agence de Nice, sise à NICE (06200), 22, 26 avenue Edouard Grinda, le 15 juillet 2010, complété par un repérage complémentaire en date du 3 mars 2015, concernant la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique

Ces deux rapports sont ci-annexés. **Annexe**

1/La conclusion du rapport du 15 juillet 2010 est ci-après relatée :

« 1.2 - Résultats du repérage :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Localisation	Désignation du matériau ou produit	Repérage visuel ou après analyse	Etat de conservation (**)	Grille (***)
Bât 5	Tuyau amiante ciment	Visuel	Bon Etat	
Bât 95	Joint sur porte chambre	Visuel	Bon Etat	

	chaude			
Bât 1 (RdC+1 ^{er})	Sol plastique 30x30 beige	Analyse rapport de 1998	Bon Etat	
Bât 2 1 ^{er} étage	Sol plastique 30x30 beige	Analyse rapport de 1998	Bon Etat	
Bât 3 RdC	Sol plastique 30x30 beige	Analyse rapport de 1998	Bon Etat	
Bât 6 « Hydro »	Plaques ondulées amiante ciment en façades	Visuel	Bon Etat	
Bât 2 Entrepôt Est + « Appentis gaz »	Plaques ondulées amiante ciment en façades	Visuel	Bon Etat	
Bât 3 « Ateliers »	Plaques ondulées amiante ciment en façades	Visuel	Bon Etat	
Bât 5 « Batteuse »	Plaques ondulées amiante ciment en façades	Visuel	Bon Etat	
Bât 6 « Hydro »	Plaques ondulées amiante ciment en façades	Visuel	Bon Etat	
Bât 7 « Magasins »	Plaques ondulées amiante ciment en façades	Visuel	Bon Etat	
Bât 7 « Magasins »	Tête de cheminée	Visuel	Bon Etat	
Bât 8 « Distilloirs »	Plaques ondulées amiante ciment en toiture	Visuel	Bon Etat	
Bât 9 « Chaudière »	Plaques ondulées amiante ciment en toiture	Visuel	Bon Etat	

(*) matériaux et produits figurant dans l'annexe 13.9 de l'article R1334-26 du code de la Santé Publique

(**) - flocage — calorifugeage — faux-plafond : E1, E2 ou E3 (voir grilles d'évaluation en annexe n° 5 et obligations réglementaires au § 1.3)

- autres matériaux et produits :
B : bon état
D : état dégradé

(***) seulement pour les flocages, calorifugeages et faux-plafonds.

Rqç : La couverture de nombreux bâtiments est de type plaques ondulées amiante ciment. Ce produit repéré par l'auditeur ne fait pas partie des produits à identifier dans l'annexe 13-9 mais devra être traité conformément aux consignes de sécurité situées en annexe.

- Il est impératif de veiller au bon état de chacun de cet élément.

- Toute intervention devra être effectuée par une société certifiée

-Les dalles de sols orange et marron du bâtiment n°10 n'ont pas révélées la présence d'amiante.

Il a été repéré visuellement des matériaux et produits (*) susceptibles de contenir de l'amiante mais non prélevés et pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures devront être effectuées :

Localisation	Désignation du matériau	Motif de l'absence de
--------------	-------------------------	-----------------------

	<i>ou produit</i>	<i>prélèvement</i>
<i>Ensemble des bâtiments</i>	<i>Porte coupe-feu</i>	<i>Altération de la fonction</i>

Ces matériaux ou produits sont repérés S (suivi d'un numéro d'ordre) dans les fiches d'examen visuel en annexe 3.

(*) matériaux et produits figurant dans l'annexe 13.9 de l'article R1334-26 du Code de la Santé Publique

1.3 - Obligations réglementaires pour les flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante :

Cotation 1 (E1) : contrôle périodique de l'état de conservation dans un délai maximal de 3 ans ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Cotation 2 (E2) : surveillance du niveau d'empoussièrement en fibres d'amiante de l'atmosphère par un laboratoire agréé.

Cotation 3 (E3) : travaux de retrait ou de confinement, dans un délai de 36 mois à compter de la date de remise du rapport. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres/l d'air.

1.4 - Mesures d'ordre général pour les matériaux et produits dégradés :

- Nous vous préconisons de remplacer les plaques ondulées contenant de l'amiante par des plaques plus récentes. Cette intervention devra s'effectuer par une société spécialisée avec un plan de retrait validé par l'inspection du travail.

1.5 Préconisations :

Le présent document ainsi que les consignes générales de sécurité (annexe 4) devront être communiqués à toutes les personnes susceptibles de faire des travaux.

Pour les bâtiments où un Dossier Technique Amiante doit être constitué, ce rapport constitue un élément important de ce dossier que vous devez constituer avant le 31/12/2003 ou le 31/12/2005 selon la réglementation applicable à votre établissement.

L'opération de repérage devra être étendue aux locaux fermés ou non visités figurant au § 3.2.

Nous Vous rappelons que des dispositions spécifiques 'de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le décret 2006-761 du 30 juin 2006.

Pour concevoir le projet de suppression de l'amiante, nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé conformément à la norme NF X 46-020 et à une entreprise spécialisée pour réaliser ces travaux conformément aux recommandations de la CRAM et aux guides de l'INRS.

1.6 - Autres informations :

- Des calorifuges ont été repérés sur le précédent rapport. Au jour de notre visite l'ensemble des calorifuges était recouvert d'une coquille métallique. Nous ne pouvons pas certifier que ce matériau n'est plus présent. Des prélèvements systématiques devront être réalisés avant toute intervention.

- Nous vous rappelons l'obligation d'effectuer un repérage en cas de travaux. »

2/La conclusion du rapport complémentaire du 3 mars 2015 est ci-après relatée :

« 1.1. Conclusions

Nous avons recensé des matériaux contenant de l'amiante selon les programmes de repérage définis dans l'annexe 13.9 et l'article 4 du décret 2011-629 du 3 juin 2011 dans les parties d'immeuble rendues accessibles au jour de notre visite. Les conclusions conduisent aux obligations réglementaires récapitulées ci dessous.

1.2 Synthèse du repérage**a) MATERIAUX DE LA LISTE B / ELEMENTS EXTERIEURS CONTENANT DE L'AMIANTE:****Obligations du propriétaire :****Recommandations de gestion adaptée au besoin de protection des personnes : article R 1334-21 du Code de la Santé Publique.**

Localisation BATIMENT(S), ETAGE(S), LOCAUX OU ZONE HOMOGENES	MATERIAUX	VISUEL N° : ANALYSE N° : MARQUAGE DOCUMENT	RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION RECOMMANDATION EP OU AC1 OU AC2	GRILLE N°
Bâtiment 9 Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°1	EP	1
Bâtiment 2 Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°2	EP	2
Bâtiment 2 Appentis 1 Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°3	EP	3
Bâtiment 2 Appentis 2 Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°4	EP	4
Bâtiment 3 Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°5	EP	5
Bâtiment 3 Zone 1 et 2 Façade	Glascal (plaques en fibre ciment)	Visuel N°6	EP	6
Bâtiment 4 Appentis 1 Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°7	EP	7
Bâtiment 4 Appentis 2 Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°8	AC2	8
Bâtiment 5 Extérieur	Conduit en fibre ciment	Visuel N°9	EP	9
Bâtiment 5 Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°10	EP	10
Bâtiment 5 Appentis Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°11	EP	11
Bâtiment 5 Barbacane	Conduit en fibre ciment	Visuel N°12	EP	12
Bâtiment 5 Appentis Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°13	EP	13
Bâtiment 5 Annexe Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Visuel N°14	EP	14
Bâtiment 5 Annexe	Plaques ondulées en	Visuel N°15	EP	15

Toiture	fibres ciment			
Local alimentation eau Toiture	Plaques ondulées en fibres ciment	Visuel N°16	EP	16
Bâtiment 6 Toiture	Plaques ondulées en fibres ciment	Visuel N°17	EP	17
Bâtiment 6 Façade Bardage	Plaques ondulées en fibres ciment	Visuel N°18	AC2	18
Bâtiment 7 Toiture	Plaques ondulées en fibres ciment	Visuel N°19	EP	19
Bâtiment 7 Appentis 1 Toiture	Plaques ondulées en fibres ciment	Visuel N°20	EP	20
Bâtiment 7 Appentis 2 Toiture	Plaques ondulées en fibres ciment	Visuel N°21	AC2	21
Bâtiment 8 Toiture	Plaques ondulées en fibres ciment	Visuel N°22 642	EP	22
Bâtiment 8 Appentis Toiture	Plaques ondulées en fibres ciment	Visuel N°23 659	AC2	23
Bâtiment 8 Extérieur Entreposée Toiture	Mitre et plaques en fibres ciment	Visuel N°24	Sans objet	Sans objet
Extérieur Entre le bâtiment 8 et le bâtiment 9 Entreposées	Plaques ondulées en fibres ciment	Visuel N°25	Sans objet	Sans objet

Obligations du propriétaire :

Recommandation de gestion adaptée au besoin de protection des personnes : article R 1334-21 du Code de la Santé publique.

EP : Evaluation périodique de l'état de conservation

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate. Il convient de :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

AC1 : Action corrective de 1er niveau

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à

conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il convient de :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 : Action corrective de re niveau

Concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Il convient de :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante.

Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Le diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation prescrit au propriétaire de faire contrôler périodiquement à ses frais les matériaux et produits, ainsi que des mesures d'actions correctives de second niveau, comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Le BENEFICIAIRE déclare n'avoir effectué aucun contrôle périodique, ni aucune mesure d'actions correctives, préconisés par lesdits rapports, et ne pas avoir entendu établir un nouveau diagnostic pour la réalisation des présentes.

Par conséquent, il reconnaît être parfaitement informé que le non-respect des préconisations desdits rapports pourrait amener le juge saisi par l'acquéreur, à exclure l'application de la clause d'exonération des vices cachés en faveur du vendeur.

De son côté, le PROMETTANT déclare :

- avoir pris connaissance de ces deux diagnostics dès avant ce jour, et du non-respect par le VENDEUR des préconisations desdits rapports, de sorte qu'aucune information ne peut lui être apportée quant à l'évolution du risque depuis la réalisation du repérage en cas de dégradation des matériaux contenant de l'amiante, et vouloir en faire son affaire personnelle.
- être informé de la réglementation en vigueur ainsi que des sanctions attachées à son non-respect,
- avoir été averti qu'il devra transmettre ce résultat à tout occupant ou locataire éventuel ainsi qu'à toutes personnes devant effectuer des travaux sur les lieux.

Termites

L'IMMEUBLE objet des présentes n'est pas situé dans un secteur contaminé ou susceptible d'être contaminé par les termites ainsi qu'il résulte d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article 3 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999.

Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Diagnostic de performance énergétique

Conformément aux dispositions des articles L 126-26 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique doit être établi.

Ce diagnostic doit notamment permettre d'évaluer :

- Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.
- Le descriptif des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, et indication des conditions d'utilisation et de gestion.
- La valeur isolante du bien immobilier.
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de "A" (BIEN économe) à "G" (BIEN énergivore).

L'attention de l'**ACQUEREUR** est attirée sur le fait :

- Qu'à compter du 1er janvier 2022, si la consommation énergétique primaire du **BIEN** est supérieure à 330 kilowattheures par mètre carré (étiquette F) et par an, l'acte de vente ou le contrat de location devra mentionner l'obligation de réaliser des travaux permettant de rendre cette consommation énergétique primaire inférieure ou égale à 330 kilowattheures par mètre carré et par an avant le 1er janvier 2028 ;
- Puis, à compter du 1er janvier 2028, dans ces mêmes actes, sera mentionné, le cas échéant, le non-respect par le vendeur ou le bailleur de l'obligation de réaliser ces travaux ;
- Qu'à compter du 1er janvier 2023, si la consommation énergétique primaire du **BIEN** est supérieure à 450 kilowattheures par mètre carré et par an (étiquette G), le **BIEN** sera interdit à la location ;
- Qu'à compter du 1er janvier 2028, si la consommation énergétique primaire du **BIEN** est supérieure à 330 kilowattheures par mètre carré (étiquette F) et par an, le **BIEN** sera interdit à la location.

Un diagnostic établi par le cabinet APAVE sis à MARSEILLE (13322), 8 rue Jean-Jacques Vernaza, pour sept bâtiments, le 29 septembre 2021, est annexé.

Annexe

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodromes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme, ainsi que cela résulte de l'état des risques et pollutions ci-après visé.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 3, ainsi révélé par l'état des risques ci-après.

DISPOSITIFS PARTICULIERS

Information de l'acquéreur sur les éléments d'équipement

L'**ACQUEREUR** est informé que les désordres affectant les éléments d'équipement qu'ils soient indissociables ou non, d'origine ou installés sur l'existant, relèvent de la garantie décennale lorsqu'ils rendent le **BIEN** dans son ensemble impropre à sa destination ou affectent sa solidité.

La garantie décennale s'applique au professionnel qui a réalisé les travaux d'installation, lequel engage sa responsabilité pendant dix ans à l'égard du propriétaire mais aussi à l'égard des acquéreurs successifs. Il doit obligatoirement remettre à son client, le maître d'ouvrage, un justificatif du contrat d'assurance en responsabilité civile décennale.

En l'espèce, le **VENDEUR** déclare ne pas avoir fait installer d'éléments d'équipement depuis dix ans.

ABSENCE DE COMMUNICATION DE LA DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Le **PROMETTANT** est informé par le **BENEFICIAIRE** de son impossibilité de produire la Déclaration d'intention de commencement des travaux du site, le **BENEFICIAIRE** n'ayant pas été à l'origine de la maîtrise d'ouvrage dudit bien lors de sa construction.

Le **PROMETTANT** déclare en faire son affaire personnelle.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique.

Aux termes des dispositions des articles L 1331-4 et L 1331-6 de ce Code, les parties sont informées que l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique sont soumis au contrôle de la commune ou de la communauté de communes, qui peut procéder, sous astreinte et aux frais du propriétaire, aux travaux indispensables à ces effets.

Ces travaux sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. Le service public compétent en matière d'assainissement collectif peut astreindre le propriétaire au versement d'une participation pour le financement de cet assainissement collectif (L 1331-7 du Code de la santé publique). Ce paiement a pour but de tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Il est ici précisé que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif nécessite préalablement une autorisation de la mairie ou du service compétent. À compter de quatre mois après la date de réception de cette demande d'autorisation, l'absence de réponse vaut refus. Toute acceptation de ce déversement peut être subordonnée à une participation à la charge de l'auteur du déversement (L 1331-10 du Code de la santé publique).

Il est ici précisé que le BIEN objet des présentes n'est pas concerné par l'obligation de contrôle instaurée suivant délibération de la commune de GRASSE laquelle ne s'applique qu'aux logements à usage d'habitation.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions délivré par la société SCIUTO en date du 7 mars 2025 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est annexé.

A cet état sont annexés :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral.
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Il en résulte notamment ce qui suit :

« Conclusions

-PPR MOUVEMENT DE TERRAIN : zone soumise à un risque de glissement (zone bleue G).

-PPR INCENDIE DE FORET : zone non soumise à un tel risque (zone blanche).

-PPR INONDATION : en partie soumise à un risque modéré à fort (zones B1 et R1).

-ALEA CRUES TORRENTIELLES : zone non règlementée par ce document. ..."

Etant ici précisé qu'une partie du terrain est en partie située en zone rouge inondation. Ce dont le **BENEFICIAIRE** déclare avoir parfaite connaissance.

L'**ACQUEREUR** s'oblige à faire son affaire personnelle des risques mentionnés sur le document ci-dessus.

Il reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications et éclaircissement sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges, prescriptions et limitations.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines

Demeure ci-annexé un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines établi par la société ARCADIS ESG, lors de son intervention sur site du 17 au 21 décembre 2007 et du 4 au 7 janvier 2008, dont la conclusion est ci-après rappelée :

« CONCLUSION

Dans le cadre de la cessation d'activité de son site implanté 44 Route de Plascassier à GRASSE (06), ARCADIS a été mandaté par BIOLANDES en août 2007, pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines de ce terrain.

Les opérations de reconnaissances environnementales et de prélèvements d'échantillons de sols et d'eaux souterraines, intervention réalisée entre le 17 décembre 2007 et le 7 janvier 2008, ont consisté en la réalisation de vingt sondages à la tarière (Si à 520) et de quatre piézomètres (PZ1 à PZ4).

Les sondages réalisés mettent en évidence, sous l'horizon superficiel de terre végétale ou la structure (dalle ou chaussée) de 0,05 à 0,2 m d'épaisseur, des terrains relativement homogènes à dominante limono-sableuse à limono-graveleuse, parfois argileux de couleur marron à ocre. Aucune venue d'eau franche n'a été observée lors des sondages.

A l'exception des limons graveleux rencontrés entre 2,8 m et 3,8 m au droit du sondage S9 pour lesquels on note une odeur vasarde (constat non confirmé par l'analyse), les terrains observés ne présentaient pas d'indices organoleptiques significatifs de contamination.

Concernant l'analyse des échantillons de sol, seuls deux d'entre eux, 53-2m et 514-1m, présentent des concentrations supérieures aux VTB, respectivement en métaux (cuivre, mercure, plomb) et en tétrachloroéthylène. Ces concentrations restent toutefois du même ordre de grandeur que la VTB.

Concernant les eaux souterraines, les résultats des analyses réalisées sur les échantillons représentatifs prélevés révèlent :

- *la présence de chrome, de COHV, et de HAP au droit de PZ3,*

- la présence d'HCT et de HAP au droit de PZ4.

Les concentrations mises en évidence pour les composés décelés sont inférieures aux valeurs de référence (Annexe 2 de l'arrêté du 11 janvier 2007) lorsqu'elles existent.

Dans l'ensemble, les investigations réalisées et les analyses pratiquées sur les échantillons représentatifs prélevés n'ont pas mis en évidence de contamination significative, des milieux sols et eaux souterraines, imputable à l'activité historique du site.

Conformément à la circulaire de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable (8 février 2007) concernant les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués, le présent diagnostic constitue la base du plan de gestion à réaliser dans le cadre de la procédure administrative de cessation d'activité du site. »

Demeure en outre annexé une mise en jour établie le 19 octobre 2015 par la société ARCADIS concernant une campagne de prélèvement et d'analyses des eaux souterraines et superficielles réalisée en avril 2015.

Ledit rapport demeure annexé. **Annexe**

Il résulte dudit rapport notamment :

"Conclusions

Les prélèvements et analyses des sols et d'eaux souterraines réalisés sur le site BIOLANDES de Grasse (06) par ARCADIS en 2007, 2008, 2010 et 2015 n'ont pas mis en évidence de source de pollution concentrée nécessitant d'emblée un traitement.

Les concentrations mise en évidence sont globalement faibles. Néanmoins, afin de s'assurer que les composés d'origine anthropique identifiés dans les sols et les eaux souterraines du site sont compatibles avec l'usage futur du site, une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires a été réalisée sur site et mise à jour en 2015.

Compte tenu des résultats analytiques mise en évidence à l'issue des campagnes de prélèvements des eaux souterraines et superficielles et de l'absence d'impact de l'ancienne usine BIOLANDES sur son environnement, la réalisation d'une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) hors site ne s'est pas avérée nécessaire.

Ainsi sur la base des données disponibles au moment de la réalisation de cette étude et après calcul des risques par une approche globalement majorante, le site, dans son état actuel, est **compatible** avec un usage futur de **type industriel, incluant un logement de fonction.**

ARCADIS attire également l'attention de BIOLANDES sur les points suivants:

. Tout modification des hypothèses de départ et du projet tels que décrits dans le présent document ne pourra être envisagée qu'après réalisation d'une étude complémentaire afin de valider la compatibilité sanitaire du site avec le nouveau projet;

. Lors des travaux d'aménagement, il est recommandé de respecter quelques règles simples et usuelles d'hygiène sur ce type de chantier (lavage des mains, interdiction de manger...)

. Les déblais générés par les travaux d'aménagement et de terrassements sont susceptibles de ne pas être acceptés en ISD inertes. Si tel était le cas, ces déblais devront donc être éliminés en filière agréée."

Demeure en outre annexé un rapport concernant la campagne de septembre 2021 en date du 14 octobre 2021 duquel il résulte notamment :

Annexe

"....

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Contexte :

A la demande de la société BIOLANDES, Arcadis a réalisé le 21 septembre 2021 des mesures piézométriques, un prélèvement et des analyses d'eaux souterraines sur son site localisé 44 route de Plascassier à Grasse (06).

Cette campagne intervient dans le cadre du projet de vente afin d'actualiser les données sur les eaux souterraines et de statuer si ces données confirment les conclusions du plan de gestion mené en 2015.

Investigations :

Sur les quatre ouvrages présents sur site, trois étaient secs lors de cette campagne (Pz1, Pz2 et Pz3).

Aussi, seul l'ouvrage Pz4 a fait l'objet d'un prélèvement et des analyses d'eaux souterraines.

Les mesures in situ et analyses en laboratoire réalisées ont été les suivantes :

- In situ : pH, potentiel redox, conductivité et température ;
- En laboratoire : hydrocarbures C5-C40, BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène), Composés Organohalogénés Volatils (COHV), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et 8 métaux.

Résultats

Les mesures in-situ n'ont pas mis en évidence d'anomalie sur les paramètres relevés en fin de purge.

Les résultats des analyses effectuées par le laboratoire mettent en évidence pour cette campagne de faibles teneurs en zinc et en phénanthrène et l'absence d'hydrocarbures C5-C40, de composés organohalogénés volatils et de BTEX.

Conclusions

Globalement, les résultats d'analyses de la campagne de septembre 2021 sont comparables ou avec des teneurs plus faibles que pour les précédentes campagnes. Ces résultats ne remettent pas en cause les conclusions de plan de gestion de 2015 et donc le site est compatible avec un usage industriel de type bureau sans sous-sol.

...

3 SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS

A la demande de la société BIOLANDES, Arcadis a réalisé des mesures piézométriques, un prélèvement et des analyses d'eaux souterraines sur son site localisé 44 route de Plascassier à Grasse (06).

Ce compte rendu présente les résultats de la campagne du 29 septembre 2021.

Sur les quatre ouvrages présents sur site, trois étaient secs lors de cette campagne (Pz1, Pz2 et Pz3).

Aussi, seul l'ouvrage Pz4 a fait l'objet d'un prélèvement et des analyses d'eaux souterraines.

Les mesures in situ et analyses en laboratoire réalisées ont été les suivantes :

- In situ : pH, potentiel redox, conductivité et température ;
- En laboratoire : hydrocarbures C5-C40 + BTEX + COHV + HAP + 8 métaux.

Les résultats des analyses effectuées par le laboratoire mettent en évidence pour cette campagne :

- Des traces de zinc (94 µg/l) à des teneurs bien inférieures à la valeur fixée dans l'annexe II de l'AM du 11/01/2007 et l'absence des autres métaux analysés ;
- Une trace de phénanthrène (0,020 µg/l), seul HAP détecté ;
- L'absence de BTEX, d'hydrocarbures volatils C5-C10, d'hydrocarbures C10-C40 et de COHV.

Globalement, les résultats d'analyses de la campagne de septembre 2021 sont comparables ou avec des teneurs plus faibles que pour les précédentes campagnes. Ces résultats ne remettent pas en cause les conclusions de plan de gestion de 2015 et donc le site est compatible avec un usage industriel de type bureau sans sous-sol

..."

Le représentant de la société SAS GIVAUDAN HOUSE OF NATURALS déclare avoir parfaitement connaissance desdits rapports et de leurs conclusions pour en avoir eu copies dès avant les présentes.

Au surplus il déclare avoir pu faire analyser le sol et accomplir toutes diligences en ce sens depuis la conclusion de la première promesse du 22 décembre 2023 qui l'y autorisait.

Par suite le PROMETTANT déclare faire son affaire personnelle de tous rapports et des conséquences en découlant tenant compte notamment de la destination qu'il envisage de donner à l'immeuble objet des présentes et ceci sans recours contre le BENEFICIAIRE.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).

Une copie de cette consultation est annexée. **Annexe**

Aux termes du titre de propriété du PROMETTANT, il avait été indiqué ce qui suit littéralement reproduit :

«...

PROCEDURE DE CESSATION DES ACTIVITES EXPLOITEES PAR LE VENDEUR

A titre liminaire, les parties entendent rappeler qu'en application de l'article L. 512-12-1 du Code de l'Environnement, le Vendeur est tenu, en sa qualité de dernier exploitant des installations classées soumises à déclaration exploitées sur le site objet des présentes, de placer son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur comparable à la dernière période d'activité desdites installations.

A cet égard, le VENDEUR déclare :

- Que les biens vendus ont été exploités par le VENDEUR pour une activité relevant des installations classées et référencées n° 1430 & 1433-3 de la nomenclature ICPE, et ayant fait l'objet d'une déclaration à la Préfecture des Alpes Maritimes le 18 juillet 1997 par le précédent exploitant, ainsi qu'il résulte du récépissé donné par cette autorité le 27 octobre 1997.

· A la suite compte tenu de l'activité exploitée une autorisation a été demandée à la direction de la réglementation PREFECTURE des ALPES MARITIMES par la société MATIERES PREMIERES SAINT JOSEPH (MPSJ) et acceptée, pour les rubriques 253, 1431, 1433, 1434, 1450, 1530, 2260, 2631, 2910, 2915, 2920 et 2925, ainsi que ceci résulte d'un arrêté préfectoral du 7 Septembre 1999. Un arrêté complémentaire délivré par le Préfet des Alpes Maritimes le 31 janvier 2000 relative à la rubrique 2920 et considérant que la société MPSJ est déjà équipée de tours aérorefrigérantes.

Une attestation a été délivrée par le Préfet des Alpes maritimes en date du 4 août 2005 prenant acte du changement d'exploitant concernant les activités de la société MPSJ, la société BIOLANDES se substituant à la société MPSJ.

Cette exploitation par le VENDEUR a entraîné en surface la manipulation et le stockage de substance chimiques (solvants, huiles essentielles, ingrédients de synthèse) et n'a pas entraîné, en surface ni en sous-sol, de manipulation et stockage de substances radioactives.

Le VENDEUR, en tant qu'exploitant, a notifié l'arrêt définitif d'exploitation de son activité industrielle à la Préfecture des Alpes Maritimes, le 26 septembre

2006, conformément aux dispositions figurant aux articles L. 512-12-1 et R. 512-66-1 du Code de l'Environnement. Cette notification a été accompagnée d'un mémoire indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès l'arrêt de l'exploitation. La notification a donné lieu à la délivrance par la Préfecture d'un récépissé en date du 15 novembre 2006 aux termes duquel celle-ci demandait des compléments d'information.

Demeurent ci-annexés :

- Le récépissé donné par cette autorité le 27 octobre 1997,
- L'arrêté préfectoral du 7 Septembre 1999,
- L'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 31 janvier 2000,
- Et l'attestation délivrée par le Préfet des Alpes maritimes en date du 4 août 2005

Annexe

Le VENDEUR a adressé, le 11 avril 2008, à l'Inspection des Installations Classées, un rapport « Diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines ». Ce rapport ne répondant que partiellement aux compléments demandés par, la Préfecture, celle-ci a demandé que le dossier soit complété et qu'un plan de gestion soit ajouté.

La Direction Départementale de la Protection des Populations Service Environnement Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement a procédé sur le site à des visites d'inspection les 25 février 2015 puis demandé au VENDEUR de lui fournir les justificatifs de l'élimination des produits dangereux et déchets qui subsistaient sur le site lors de l'inspection.

Par courriels des 30 mars et 9 juin 2015, le VENDEUR a transmis copie des bordereaux de suivi des déchets correspondant à l'évacuation des produits dangereux et déchets du site.

Compte-tenu de l'obsolescence des cuves de stockage des solvants présentes sur le site, la Préfecture a demandé au VENDEUR, la vidange de l'eau contenue dans des réservoirs enterrés, l'élimination de ces effluents en tant que déchets, le retrait des cuves et canalisations associées, le remblaiement des cavités, la réalisation d'un diagnostic complémentaire au droit de ces cuves qui viendra compléter l'étude environnementale et le plan de gestion associé du 16 février 2011.

Le VENDEUR a fait réaliser lesdits travaux et en a justifié auprès de la Préfecture, par courriel en date du 9 juin 2015.

Celle-ci a, à nouveau, visité le site le 10 juillet 2015 et constaté que les cuves et canalisations avaient été démantelées et les cavités remblayées.

Par courrier en date du 29 juillet 2015, la Préfecture a demandé à ce que des documents complémentaires au dossier initial lui soient produits.

Le 3 novembre 2015, le VENDEUR a ainsi dressé à la Préfecture un diagnostic complémentaire au droit des cuves complétant l'étude environnementale et le plan de gestion associé.

Dans sa lettre du 28 janvier 2016, la Direction Départementale de la Protection des Populations Service Environnement Installations classées pour la protection de l'environnement déclare notamment ce qui suit littéralement rapportée :

« ...A l'issue de l'analyse de ces documents, l'inspection des installations classées a constaté que vous avez pris les dispositions nécessaires pour assurer la mise en sécurité du site et que les mesures que vous avez mise en œuvre pour ne pas porter atteinte aux intérêts environnementaux sont conformes aux dispositions de l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement, sous réserve d'anomalies non

visibles ou de désordres non prévisibles aujourd'hui et que se manifesteraient dans le futur.

En outre, l'état du site permet un usage futur tel que vous en avez fait la proposition à savoir un usage de type industriel incluant un logement de fonction. »

Demeure ci-annexé ladite lettre et le rapport du 11 janvier 2016 valant procès verbal de constat de remise en état au sens de l'article R 512-39-2 du Code de l'environnement. **Annexe**

Il résulte notamment dudit procès verbal ce qui suit :

«

4 - Propositions de l'inspection des installations classées

Il peut désormais être considéré que l'exploitant a satisfait à l'ensemble de ses obligations au regard des dispositions prévues par la réglementation relative aux installations classées.

L'inspection rappelle cependant :

- Qu'en vertu de l'article R512-39-4 M. le Préfet peut imposer à l'exploitant les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés au L511-1 à tout moment après la remise en état ;
- Qu'en vertu du même article, en cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage
- Qu'en vertu de l'article L.556-1 lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage (s'il n'est pas l'ancien exploitant) doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la comptabilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé et de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté. Cette mise en œuvre doit être attestée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués (norme NF X 31-620). Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demandes de permis de construire ou d'aménager.»

L'ACQUEREUR déclare faire son affaire personnelle sans recours contre le VENDEUR, en cas de prescription qui serait émise par le Préfet postérieurement à la signature des présentes.

Aussi, l'ACQUEREUR, dans l'hypothèse où le Préfet demanderait postérieurement à la signature de la présente, la réalisation d'analyses complémentaires ou de nouveaux travaux, s'engage à réaliser, à ses frais, une fois devenu ACQUEREUR, les travaux réclamés par la Préfecture dans un délai raisonnable ne pouvant excéder deux mois et à en justifier au VENDEUR par la remise d'une attestation fournie par son ou ses prestataires afin que celui-ci puisse justifier à son tour auprès de la Préfecture de la réalisation des prescriptions.

Par ailleurs, l'ACQUEREUR reconnaît avoir connaissance de la situation de l'IMMEUBLE au regard des installations classées et déclare renoncer à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix et à tout recours sur le fondement de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement.

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas connaissance de l'existence sur le terrain d'assiette de l'IMMEUBLE de déchets considérés comme abandonnés au sens des articles L 541-2 et 541-3 du Code de l'Environnement.

Demeureront annexés aux présentes divers bordereaux de suivis de déchets qui seront visés par les parties et dont l'ACQUEREUR déclare avoir parfaite connaissance par la remise de copies qui lui en a été faite préalablement aux présentes. **Annexe**

Le VENDEUR déclare qu'il existe sur le terrain deux transformateurs électriques. Ceux-ci ont fait l'objet d'une analyse figurant en annexe.

Annexe

Conformément à l'article R. 512-66-1 III du Code de l'environnement, le Vendeur a informé le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme du fait que la cessation de son activité l'oblige à placer le Bien Immobilier dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

Ainsi que cela est confirmé par un rapport valant procès-verbal de remise en état en sens de l'article R512-39-2 du Code de l'environnement, en date du 11 janvier 2016, annexé au courrier du 28 janvier 2016 de Monsieur Préfet des Alpes-Maritimes, précisant que l'état du site permet un usage futur tel que proposé, à savoir un usage de type industriel incluant un logement de fonction.

Le BENEFCIAIRE déclare avoir pris connaissance de l'ensemble de ces informations et documents obtenus par le précédent propriétaire qui avait exploité lesdits bâtiments. »

Le PROMETTANT déclare vouloir en faire son affaire personnelle et vouloir obtenir les autorisations nécessaires à une nouvelle exploitation des biens tel que prévu en condition suspensive des présentes.

AUTRES DECLARATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

Aux termes du titre de propriété du **PROMETTANT**, il avait été indiqué ce qui suit littéralement reproduit :

REGLEMENTATION CONCERNANT LE « R-22 »

Le Notaire Soussigné rappelle aux Parties que depuis le 1^{er} janvier 2010, l'utilisation d'hydro-chlorofluorocarbures vierges est interdite dans la maintenance et l'entretien des équipements de réfrigération et de conditionnement d'air existant à cette date, et que l'ensemble des hydro-chlorofluorocarbures sont interdits depuis le 1^{er} janvier 2015, en application des dispositions du Règlement européen n° 1005/2009 du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

A cet égard, le Vendeur garantit que les Biens Immobiliers ne sont pas concernés par ces dispositions.

TRANSFORMATEUR A PYRALENE**Rappel des textes**

Le Notaire Soussigné a informé les Parties de la législation relative aux appareils contenant du pyralène et aux substances dites « PCB » ou « PCT », et notamment des dispositions des articles R. 543-25 et R. 543-26 du code de l'environnement ci-après littéralement rapportées par extrait :

Article R. 543-25 :

« En cas de vente d'un immeuble dans lequel se trouve un appareil réputé contenir plus de 5 dm³ de PCB et quel qu'en soit l'usage, public ou privatif, professionnel ou d'habitation, le vendeur est tenu d'en informer l'acheteur. En cas de doute sur la présence des PCB, le vendeur est tenu de faire procéder à une analyse de la teneur en PCB de l'appareil, et d'informer l'acheteur des résultats de cette analyse (...) »

Article R. 543-26 :

« Les détenteurs d'un appareil contenant un volume supérieur à 5 dm³ de PCB sont tenus d'en faire la déclaration au préfet du département où se trouve l'appareil (...) ».

Au surplus, le Notaire Soussigné rappelle qu'il résulte des articles R. 543-17 à R. 543-41 du Code de l'environnement, et en particulier de l'article R. 543-20 du Code de l'environnement, que la détention d'appareils contenant des substances de PCB, ou tout mélange de ces substances dont la teneur ou la teneur cumulée est supérieure à 500 ppm en masse, est interdite.

Concernant les appareils contenant des PCB d'une teneur inférieure à ces seuils, il résulte des dispositions de l'article R. 543-21 du Code de l'environnement qu'il est interdit de détenir des appareils dont le fluide contient entre 50 et 500 ppm de PCB (partie par million en masse, soit entre 0,005% et 0,05% en poids) :

- à partir du 1er janvier 2017, si l'appareil a été fabriqué avant le 1er janvier 1976 ;*
- à partir du 1er janvier 2020, si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1976 et avant le 1er janvier 1981 ;*
- à partir du 1er janvier 2023, si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1981.*

Observation étant ici faite qu'en application de l'article R. 534-30 du code de l'environnement, sont considérés comme non pollués par les PCB :

- les appareils fabriqués après le 18 juin 1994,*
- les appareils fabriqués après le 4 février 1987, s'ils sont hermétiquement scellés ou s'il est démontré qu'aucun fluide diélectrique contenant un mélange d'isomère dont le numéro de registre CAS est le 76253-60-6 n'a pas été ajouté avant le 18 juin 1994 et que l'appareil n'a pas de plaque indiquant « UGILEC-T ».*

Déclarations du Vendeur

Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucun transformateur à pyralène sur le bien vendu.

FISCALITE

REGIME FISCAL DE LA VENTE

Les clauses ci-après sont celles qui figureront dans l'acte de vente.

Leur rédaction ne représente pas l'engagement unilatéral qui résulte des présentes mais ce qui, compte tenu de la qualité ou non d'assujetti des parties au sens de l'article 256 du Code général des impôts et de la nature du **BIEN**, correspond à l'engagement fiscal voulu par le **PROMETTANT**.

Le **PROMETTANT**, assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts, s'engage à effectuer les travaux conduisant à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du même Code, et ce dans le délai de quatre années et à en justifier dans le mois de l'achèvement.

La demande de prorogation du délai, si elle est nécessaire, doit être formulée au plus tard dans le mois qui suit l'expiration du délai précédemment imparti. Elle est adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception, elle doit être motivée et préciser la consistance des travaux prévus dans l'engagement primitif sur lesquels porte la prorogation demandée ainsi que le montant des droits dont l'exonération est subordonnée à leur exécution.

Les présentes sont exonérées du droit proportionnel d'enregistrement, ainsi que prévu au I du A de l'article 1594-0 G du Code général des impôts à concurrence de la valeur de la partie concernée. Elles sont soumises sur cette partie au droit fixe d'enregistrement aux termes de l'article 691 bis du Code général des impôts.

Le **PROMETTANT** devra justifier de l'achèvement des travaux au moyen d'une déclaration spéciale à déposer au service des impôts dans le mois de celui-ci.

Si l'engagement n'est pas respecté à son échéance, le **PROMETTANT** sera redevable des droits dont il a été dispensé ainsi que de l'intérêt de retard.

Le **PROMETTANT** pourra toutefois substituer à son engagement de construire l'engagement de revendre prévu à l'article 1115 du Code général des Impôts, la revente de la partie concernée devant avoir alors lieu dans les cinq années des présentes.

Le **PROMETTANT**, en sa qualité d'assujetti habituel, effectue le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur imprimés CA3.

Le **PROMETTANT** est averti que le surplus du terrain objet des présentes qui ne fera pas l'objet des constructions tel que prévu au permis de construire à obtenir devra faire l'objet d'une évaluation sur le prix de vente des présentes, laquelle partie du prix sera soumise aux droits de l'article 1594 D du Code général des impôts sauf à considérer que l'intégralité de la surface du terrain objet des présentes sera occupé par les constructions et les éléments servant à son exploitation

PLUS-VALUES

Impôt sur la plus-value :

Le **BENEFICIAIRE** déclare sous sa responsabilité qu'il ne sera pas soumis à l'impôt sur les plus values compte tenu de sa qualité.

FACULTE DE SUBSTITUTION

Il est toutefois convenu que la réalisation des présentes par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit du **PROMETTANT** soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les charges et conditions stipulées aux présentes sans exception ni réserve. Il est toutefois précisé au **PROMETTANT** que cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit et ne pourra pas en toute hypothèse être soumise aux dispositions des articles L 313-40 et suivants du Code de la consommation.

Dans la mesure où les présentes entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, le **PROMETTANT** initial tout comme le bénéficiaire de la substitution bénéficieront chacun du délai de rétractation, toutefois la volonté finale du bénéficiaire de la substitution de se rétracter laissera l'acte initial subsister dans toutes ses dispositions, par suite le **PROMETTANT** initial qui n'aurait pas exercé son droit de rétractation restera engagé. Si, au contraire, les présentes n'entrent pas dans le champ d'application de ces dispositions, la substitution ne sera possible qu'au profit d'un acquéreur n'entrant pas lui-même dans le cadre de ces dispositions, et en toute hypothèse le cédant restera tenu solidairement de l'exécution du contrat.

Le **PROMETTANT** devra informer le **VENDEUR** de l'exercice de cette substitution.

En cas d'exercice de la substitution, les sommes avancées par le **PROMETTANT** ne lui seront pas restituées, il devra faire son affaire personnelle de son remboursement par le substitué.

Le **PROMETTANT** restera solidairement débiteur avec son substitué de toutes sommes que celui-ci pourra devoir au **VENDEUR** en exécution des présentes.

Cette faculté de substitution ne pourra être exercée que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au notaire chargé de rédiger l'acte de vente.

Les **PARTIES** sont informées des conséquences suivantes inhérentes à l'exercice de cette faculté :

- le présent avant-contrat obligera le **VENDEUR** et la personne substituée dans tous ses termes, tant civils que fiscaux. La substitution ne pourra en aucune mesure modifier l'économie des présentes, à défaut elle serait considérée comme inopérante vis-à-vis du **PROMETTANT** originaire.

- dans la mesure où la loi imposerait d'informer de l'identité du **PROMETTANT** le titulaire du droit de préemption applicable en l'espèce, la substitution entraînera une nouvelle purge de ce droit de préemption et fera courir un nouveau délai attaché à cette purge.

Aux termes de l'article 52 de la loi numéro 93-122 du 29 janvier 1993, les cessions de contrats tels que celui-ci sont interdites entre professionnels de l'immobilier même pour les sociétés civiles effectuant des opérations immobilières à titre accessoire.

REMUNERATION LIEE A LA PREPARATION ET LA REDACTION

En rémunération du travail effectué pour la préparation et la rédaction du présent avant-contrat, il est dû dès à présent à l'Office Notarial, 80 avenue Frédéric Mistral à GRASSE des honoraires, à la charge du **PROMETTANT**, fixés d'un commun accord entre ce dernier et le notaire rédacteur à la somme toutes taxes comprises de TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360,00 EUR), qu'il verse ce jour à la comptabilité de l'office notarial. Cette rémunération restera acquise à l'Office Notarial, 80 avenue Frédéric Mistral à GRASSE en toute hypothèse.

Cette prestation est fondée sur les dispositions du troisième alinéa de l'article L 444-1 du Code de commerce.

La convention d'honoraires signée et établie préalablement est annexée.

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les conditions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables.

En conséquence, le **PROMETTANT** ne bénéficie pas de la faculté de rétractation à compter de l'acceptation de son engagement d'achat.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un

transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DROIT FIXE

L'acte est soumis au droit fixe de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR).

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu en l'office notarial sus-désigné.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les **PARTIES** ont certifiés exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de ces signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

AR Prefecture
 006-2000399
 DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
 Reçu le 02/07/2025
 Publié le 02/07/2025
COMMUNE de GRASSE

Section DE
Lieu-Dit
Biolandes

Plan de Servitudes

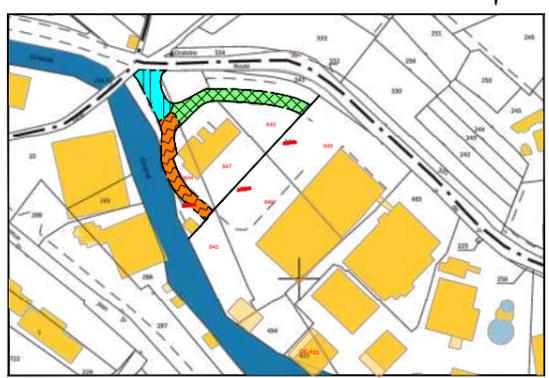
Projection : Lambert 93 - Affaire n° 437.00.022
 Date 06/2025 - 1/200
 Fichier :43700022-Plan de Servitude Juin 2025.dwg

--- Limite de Division issue du DMPC n° 5813 D vérifié et numéroté le 12/07/2024 à Grasse par Maxime FESSY Géomètre du Cadastre, CDIF de GRASSE.

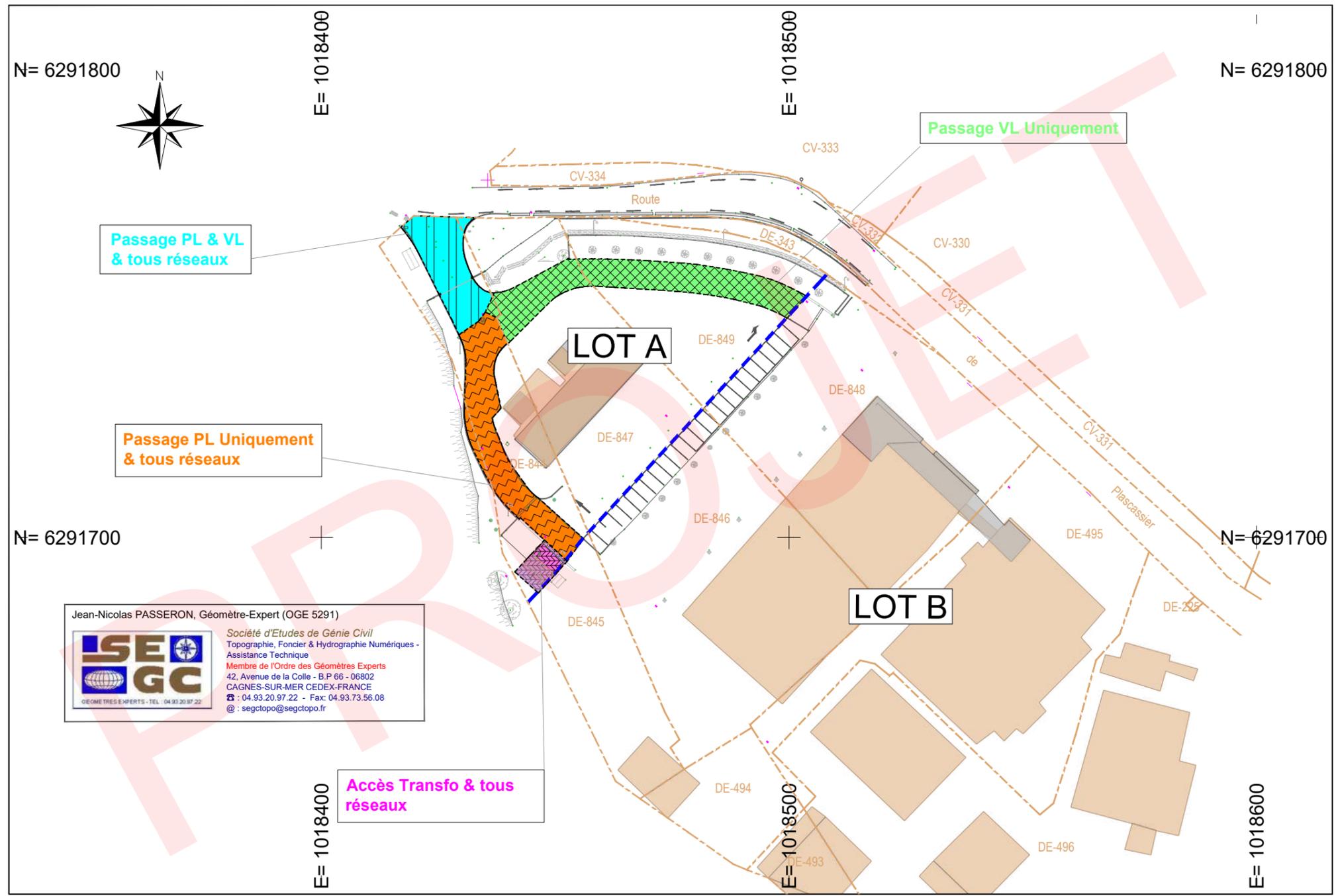
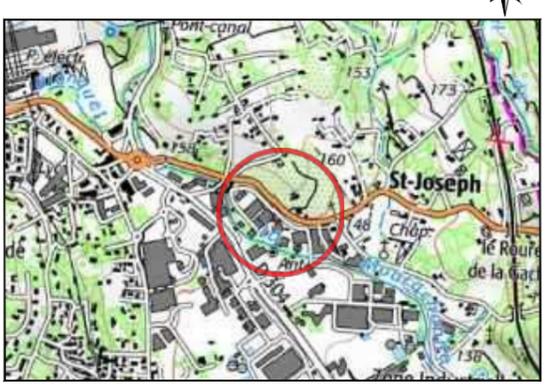
Lot A : Parcelles Section DE n° 844, 847 et 849

Lot B : Parcelles Section DE n° 845, 846, 848, 254, 493, 494, 495 et 496

Extrait Cadastral sans échelle



Plan de Situation échelle 1/25 000e



Jean-Nicolas PASSERON, Géomètre-Expert (OGE 5291)

LSE GC

Société d'Etudes de Génie Civil
 Topographie, Foncier & Hydrographie Numériques - Assistance Technique
 Membre de l'Ordre des Géomètres Experts
 42, Avenue de la Colle - B.P 66 - 06802 CAGNES-SUR-MER CEDEX-FRANCE
 ☎ : 04.93.20.97.22 - Fax: 04.93.73.56.08
 @ : segctopo@segctopo.fr

Géomètre Expert
 M. PASSERON Jean-Nicolas

N° d'inscription à l'ordre: 05291

Signature
 Société Albert Vieille

Signature
 Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

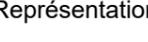
-  Passage PL & VL & réseaux
-  Passage PL & réseaux
-  Passage VL uniquement
-  Accès transfo & réseaux

NOTA : Attention ce plan a été établi sous réserve des servitudes pouvant exister du fait d'éléments divers non apparents et/ou non connus du Géomètre lors du mesurage.

--- Limites fiscales

La finalité du Cadastre est essentiellement fiscale.
 Il ne peut assurer la définition des limites réelles de la propriété.

Seuls le bornage contradictoire, le bornage judiciaire et le bornage de division confèrent une valeur juridique à la définition des limites de propriété.

Servitude de passage VL & PL et tous réseaux à créer			
Représentation	Fonds Servant	Fonds Dominant	Superficie apparente
	LOT A DE n° 844, 847 et 849	LOT B DE n° 845, 846, 848, 254, 493, 494, 495 et 496	Environ 232 m²
	LOT A DE n° 844, 847 et 849	LOT B DE n° 845, 846, 848, 254, 493, 494, 495 et 496	Environ 365 m²
	LOT A DE n° 844, 847 et 849	LOT B DE n° 845, 846, 848, 254, 493, 494, 495 et 496	Environ 442 m²
	LOT A DE n° 844, 847 et 849	LOT B DE n° 845, 846, 848, 254, 493, 494, 495 et 496	Environ 62 m²

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025****Délibération n°DL2025_107 : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage – Convention de médiation et de coordination pour les gens du voyage avec l'association SOLIHA 06**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_107
RAPPORTEUR : Michèle PAGANIN	
AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE	
Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage – Convention de médiation et de coordination pour les gens du voyage avec l'association SOLIHA 06	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Les Schémas Départementaux d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) sont définis par la loi 2000-614 dite loi Besson 2 du 5 juillet 2000. Suite à l'adoption de la loi sur la réorganisation territoriale (NOTRe) applicable au 1^{er} janvier 2017, les charges d'investissement et de fonctionnement sont transférées aux EPCI sur lesquels ces besoins locaux ont été identifiés.</p> <p>La présente délibération vise à approuver une convention de médiation et de coordination pour les gens du voyage ayant pour objectif l'assistance aux autorités publiques par l'association SOLIHA 06, pour accueillir dans les meilleures conditions possibles les grands passages estivaux et gérer les installations illicites récurrentes dans le département. La participation financière de la CAPG est sollicitée à hauteur de 3 333 € TTC pour un montant total de la convention 80 000 €, la convention étant financée par l'Etat, le Conseil départemental et l'ensemble des EPCI concernés par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 dite « loi Besson 2 » relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté qui dans son article 149 donne un rôle renouvelé aux schémas départementaux afin de répondre à la tendance nationale liée à l'ancrage territorial des gens du voyage ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites visant à clarifier les rôles des différents acteurs dans l'organisation de l'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse notamment en matière d'accueil des gens du voyage ;

Vu le courrier reçu le 29 septembre 2023 de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes transmettant à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour avis ;

Vu la délibération n°DL2023_218 du 26 décembre 2023 du conseil communautaire de la CAPG émettant un avis défavorable de la CAPG au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 assorties de réserves conditionnant la levée de l'avis défavorable ;

Considérant que les Schémas Départementaux d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) sont définis par la loi 2000-614 dite loi Besson 2 de juillet 2000. Suite à l'adoption de la loi sur la réorganisation territoriale (NOTRe) applicable au 1er janvier 2017, les charges d'investissement et de fonctionnement sont transférées aux EPCI sur lesquels ces besoins locaux ont été identifiés ;

Considérant que l'élaboration du schéma départemental 2023-2029 s'est appuyée sur une analyse quantitative et qualitative de données et éléments de connaissance transmis par l'Etat et le Département des Alpes-Maritimes et complétée par une approche de terrain permettant de construire un diagnostic partagé: Etat, Département, collectivités (EPCI et communes de plus de 5000 habitants), associations et éventuellement représentants locaux des Gens du voyage ;

Considérant que les prescriptions de ce nouveau schéma font apparaître une évolution à la baisse du nombre d'aires d'accueil permanentes et du nombre d'emplacements à créer par rapport au dernier schéma de 2015 ;

Considérant que le schéma approuvé a pris en compte en partie les observations formulées par l'avis défavorable de la CAPG dans sa délibération du 26 décembre 2023 notamment sur le principe de solidarité financière entre les différents territoires du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant la proposition de l'Etat de créer une solidarité financière entre l'Etat, le Conseil départemental et les 5 établissements publics de coopération intercommunale concernés par le schéma départemental à travers la contribution de ces derniers à la convention cadre de médiation et de coordination pour les gens du voyage ;

Considérant que cette convention cadre a pour objectif l'assistance aux autorités publiques par l'association SOLIHA 06 pour accueillir dans les meilleures conditions possibles les grands passages estivaux et gérer les installations illicites récurrentes dans le département ;

Considérant que le montant annuel total de cette convention est de 80.000 € et que la participation financière de la CAPG sollicité pour l'année 2025 est de 3.333 € TTC au même titre que les autres EPCI du département des Alpes-Maritimes ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre de médiation et de coordination pour les gens du voyage avec l'association SOLIHA 06 comme outil de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 prévoyant une participation financière de la CAPG de 3.333€ pour l'année 2025 ;
- **DE DIRE** que cette convention cadre fera l'objet d'une convention financière spécifique à intervenir entre la CAPG et l'association SOLIHA 06 ;
- **DE DIRE** que les crédits pour le financement de cette convention sont inscrits au budget 2025 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 08 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

4.



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités (DDETS)**

Ajouter les logos des EPCI signataires

**CONVENTION
RELATIVE A LA MISSION DE MEDIATION ET DE COORDINATION
EN FAVEUR DES GENS DU VOYAGE
LIANT L'ÉTAT, LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, LA CACPL, LA CAPG, LA
CARF, LA CASA, LA MNCA ET L'ASSOCIATION SOLIHA 06**

Entre

l'État, représenté par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Et

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil départemental

Et

La communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par le Président de la CACPL

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_107_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Et
La communauté d'agglomération Cannes du Pays de Grasse, représentée par le Président de la CAPG

Et

La communauté d'agglomération de la Riviera Française représentée par le Président de la CARF

Et

La communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, représentée par le Président de la CASA

Et

La Métropole Nice Côte d'Azur , représentée par le président de la MNCA

Et

L'association SOLIHA 06 régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, sis 2 bis rue Cronstadt – 06 000 NICE, représentée par son directeur, monsieur Stéphane LE FLOCH

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les Alpes-Maritimes constituent un territoire d'attrait pour les gens du voyage dans le cadre des déplacements annuels estivaux qu'il convient, eu égard au nombre de participants, de véhicules et de résidences mobiles concernés, de qualifier de « grands passages » [supérieurs à 50 caravanes].

Ces groupes sont souvent encadrés par des pasteurs qui constituent des interlocuteurs désignés pour le dialogue entre les groupes et les services de l'État, les forces de l'ordre et les collectivités territoriales, plus particulièrement les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence gens du voyage.

Pour des considérations d'ordre économique ou climatique, le département est également fréquenté, notamment en hiver, par des groupes de différentes tailles. Contrairement aux précédents, ces groupes ne comportent pas toujours d'encadrant unique susceptible de servir d'interlocuteur.

Compte tenu du nombre limité de places offertes par les trois aires d'accueil homologuées d'Antibes, de Nice et de Vallauris [130 places] et les terrains non homologués des communes de Cannes et Mouans-Sartoux, plusieurs implantations illicites de durées variables sont constatées, chaque année, sur des terrains publics comme privés.

Depuis la publication, le 9 février 2024, du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes-Maritimes révisé, les EPCI concernés n'ayant pas proposé de terrain susceptible d'accueillir des « grands passages », comme le prescrit le schéma (une aire de grand passage à l'Est du département et une autre à l'Ouest), les grands passages n'ont pu être accueillis que sur des terrains publics ou privés réquisitionnés à cet effet par le représentant de l'État.

Le département des Alpes-Maritimes ne disposant pas d'aires accueil adéquates et répondant aux exigences législatives, les collectivités publiques se retrouvent confrontées chaque année à des occupations illicites.

En accord avec le Département, il a été décidé de déléguer une mission de médiation à un acteur associatif, interlocuteur unique de l'administration, des élus locaux et des gens du voyage. Ainsi, depuis le 5 mai 2021, cette mission de médiation et de coordination en faveur des gens du voyage

a été confiée à l'association SOLIHA 06 pour une durée de un an reconductible après étude du bilan annuel. Cette mission a été renouvelée jusqu'à fin 2024.

Conformément aux termes de la convention, les bilans des grands passages estivaux ont été établi en octobre 2021, septembre 2022, février 2024 puis en février 2025 par l'association. Pour l'année 2025, l'association devra remettre un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution au plus tard le 5 janvier 2026.

Aussi, il est convenu de poursuivre la mission de médiation et de coordination confiée à l'association SOLIHA 06 pour l'année 2025 et sur une durée d'un an.

Dans le cadre de la présente convention, l'association SOLIHA 06 s'engage, avec la participation financière de l'État, du Département des Alpes-Maritimes, de la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française, de la Communauté d'agglomération Antibes Sophia-Antipolis et de la Métropole Nice Côte d'Azur à aider les collectivités territoriales (communes et établissements publics de coopération intercommunale) dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe pour l'accueil des gens du voyage telle que fixée par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 1 et 2, en favorisant le dialogue avec les gens du voyage dans le rappel des droits et devoirs de ceux-ci.

La lettre de mission, adossée à la précédente convention précisant les missions ainsi que le cadre d'intervention de l'action médiation confiée à SOLIHA 06, demeure opérante.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'État et le Département des Alpes-Maritimes, de la Communauté d'agglomération Antibes Sophia-Antipolis de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française et de la Métropole Nice Côte d'Azur apporteront leur soutien à l'association, notamment par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour assurer :

- la médiation entre les services de l'État, les élus locaux, les gens du voyage pour les grands groupes ou groupes familiaux, et les personnes de droit privé lors d'installations illicites,
- la gestion des installations illicites
- la coordination des grands passages dans le département des Alpes-Maritimes
- la coordination entre la communauté des gens du voyage et les gens du voyage sédentarisés
- le suivi du séjour avec la proposition de signature entre les différentes parties d'une convention d'occupation temporaire pour cadrer le séjour en termes de date de départ, de conditions d'enlèvement des déchets, de participation financière des voyageurs...
- un accompagnement social de premier niveau

Article 2 : Objectifs de la mission

Les missions de l'association se déclinent comme suit :

1. Médiation entre les services de l'État, les élus locaux, les gens du voyage et les personnes de droit privé lors d'installations illicites. Il s'agira d'anticiper d'éventuels stationnements illicites, le cas

échec, de se rendre sur place après l'installation d'un groupe sur un terrain occupé illégalement et de trouver un compromis entre les acteurs concernés afin de définir des modalités de séjour.

2. Coordination des grands passages. Il s'agira d'organiser et de coordonner l'accueil des grands passages et d'accompagner les gens du voyage et les élus pendant les grands passages, en lien avec les autorités préfectorales et les services de l'État.

3. Accompagnement social de premier niveau

ARTICLE 3 – Fonctionnement

L'association assure une intervention sur sites - terrains de grands passages et stationnements illicites - les jours ouvrés, du lundi au vendredi et une permanence téléphonique le samedi et le dimanche, en liaison directe avec le cabinet du Préfet ou du Président du Département, les élus locaux, les forces de l'ordre et les gens du voyage.

La lettre de mission précise le cadre et les modalités d'intervention de l'association.

ARTICLE 4 – Soutien financier de l'État, du Département et des EPCI

L'État, le Département, la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération de la Riviera Française, la Communauté d'agglomération Antibes Sophia-Antipolis et la Métropole Nice Côte d'Azur s'engagent, chacun en ce qui les concerne, à conclure une convention financière, chaque année, visant à préciser le montant de la subvention accordée à l'association au titre de la présente convention. L'association s'engage à présenter, chaque année avant le 30 avril de l'année N+1, le bilan financier et à justifier de l'utilisation des crédits qui lui ont été accordés.

ARTICLE 5 – Résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois, à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception. Quel que soit le motif de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par l'État et le Département en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 6 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties, notamment lors de la gestion de nouveaux terrains de grands passages tel que prévu dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

ARTICLE 7 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_107_1-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

~~ARTICLE 8 – Règlement des litiges~~

Les parties à la présente convention s’engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Nice en 7 exemplaires originaux, le

Pour l’État

Pour le Département

Pour l’association

Pour la Communauté d’agglomération de Cannes Pays de Lérins

Pour la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse

Pour la Communauté d’agglomération de la Riviera Française

Pour la Communauté d’agglomération Antibes Sophia-Antipolis

Pour la Métropole Nice Côte d’Azur



**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités (DDETS)**

**CONVENTION
RELATIVE A LA MISSION DE MEDIATION ET DE COORDINATION
EN FAVEUR DES GENS DU VOYAGE
LIANT L'ÉTAT, LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, LA CACPL, LA CAPG, LA
CARF, LA CASA, LA MNCA ET L'ASSOCIATION SOLIHA 06**

Entre

l'État, représenté par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Et

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil départemental

Et

La communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par le Président de la CACPL

Et

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président de la CAPG

Et

La communauté d'agglomération de la Riviera Française, représentée par le Président de la CARF

Et

La communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, représentée par le Président de la CASA

Et

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par le Président de la MNCA

Et

L'association SOLIHA 06 régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, sis 2 bis rue Cronstadt – 06 000 NICE, représentée par son directeur, monsieur Stéphane LE FLOCH

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les Alpes-Maritimes constituent un territoire d'attrait pour les gens du voyage dans le cadre des déplacements annuels estivaux qu'il convient, eu égard au nombre de participants, de véhicules et de résidences mobiles concernés, de qualifier de « grands passages » [supérieurs à 50 caravanes].

Ces groupes sont souvent encadrés par des pasteurs qui constituent des interlocuteurs désignés pour le dialogue entre les groupes et les services de l'État, les forces de l'ordre et les collectivités territoriales, plus particulièrement les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence gens du voyage.

Pour des considérations d'ordre économique ou climatique, le département est également fréquenté, notamment en hiver, par des groupes de différentes tailles. Contrairement aux précédents, ces groupes ne comportent pas toujours d'encadrant unique susceptible de servir d'interlocuteur.

Compte tenu du nombre limité de places offertes par les trois aires d'accueil homologuées d'Antibes, de Nice et de Vallauris [130 places] et les terrains non homologués des communes de Cannes et Mouans-Sartoux, plusieurs implantations illicites de durées variables sont constatées, chaque année, sur des terrains publics comme privés.

Depuis la publication, le 9 février 2024, du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes-Maritimes révisé, les EPCI concernés n'ayant pas proposé de terrain susceptible d'accueillir des « grands passages », comme le prescrit le schéma (une aire de grand passage à l'Est du département et une autre à l'Ouest), les grands passages n'ont pu être accueillis que sur des terrains publics ou privés réquisitionnés à cet effet par le représentant de l'État.

Le département des Alpes-Maritimes ne disposant pas d'aires accueil adéquates et répondant aux exigences législatives, les collectivités publiques se retrouvent confrontées chaque année à des occupations illicites.

En accord avec le Département, il a été décidé de déléguer une mission de médiation à un acteur associatif, interlocuteur unique de l'administration, des élus locaux et des gens du voyage. Ainsi, depuis le 5 mai 2021, cette mission de médiation et de coordination en faveur des gens du voyage a été confiée à l'association SOLIHA 06 pour une durée de un an reconductible après étude du bilan annuel. Cette mission a été renouvelée jusqu'à fin 2024.

Conformément aux termes de la convention, les bilans des grands passages estivaux ont été établis en octobre 2021, septembre 2022, février 2024 puis en février 2025 par l'association. Pour l'année 2025, l'association devra remettre un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution au plus tard le 5 janvier 2026.

Aussi, il est convenu de poursuivre la mission de médiation et de coordination confiée à l'association SOLIHA 06 pour l'année 2025 et sur une durée d'un an.

Dans le cadre de la présente convention, l'association SOLIHA 06 s'engage, avec la participation financière de l'État, du Département des Alpes-Maritimes, de la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française, de la Communauté d'agglomération Antibes Sophia-Antipolis et de la Métropole Nice Côte d'Azur à aider les collectivités territoriales (communes et établissements publics de coopération intercommunale) dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe pour l'accueil des gens du voyage telle que fixée par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 1 et 2, en favorisant le dialogue avec les gens du voyage dans le rappel des droits et devoirs de ceux-ci.

La lettre de mission, adossée à la précédente convention précisant les missions ainsi que le cadre d'intervention de l'action médiation confiée à SOLIHA 06, demeure opérante.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'État et le Département des Alpes-Maritimes, de la Communauté d'agglomération Antibes Sophia-Antipolis de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française et de la Métropole Nice Côte d'Azur apporteront leur soutien à l'association, notamment par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour assurer :

- la médiation entre les services de l'État, les élus locaux, les gens du voyage pour les grands groupes ou groupes familiaux, et les personnes de droit privé lors d'installations illicites,
- la gestion des installations illicites
- la coordination des grands passages dans le département des Alpes-Maritimes
- la coordination entre la communauté des gens du voyage et les gens du voyage sédentarisés
- le suivi du séjour avec la proposition de signature entre les différentes parties d'une convention d'occupation temporaire pour cadrer le séjour en termes de date de départ, de conditions d'enlèvement des déchets, de participation financière des voyageurs...
- un accompagnement social de premier niveau

Article 2 : Objectifs de la mission

Les missions de l'association se déclinent comme suit :

1. Médiation entre les services de l'État, les élus locaux, les gens du voyage et les personnes de droit privé lors d'installations illicites. Il s'agira d'anticiper d'éventuels stationnements illicites, le cas échéant, de se rendre sur place après l'installation d'un groupe sur un terrain occupé illégalement et de trouver un compromis entre les acteurs concernés afin de définir des modalités de séjour.
2. Coordination des grands passages. Il s'agira d'organiser et de coordonner l'accueil des grands passages et d'accompagner les gens du voyage et les élus pendant les grands passages, en lien avec les autorités préfectorales et les services de l'État.
3. Accompagnement social de premier niveau

ARTICLE 3 – Fonctionnement

L'association assure une intervention sur sites - terrains de grands passages et stationnements illicites - les jours ouvrés, du lundi au vendredi et une permanence téléphonique le samedi et le

~~dimanche, en liaison directe avec le cabinet~~ du Préfet ou du Président du Département, les élus locaux, les forces de l'ordre et les gens du voyage.

La lettre de mission précise le cadre et les modalités d'intervention de l'association.

ARTICLE 4 – Soutien financier de l'État, du Département et des EPCI

L'État, le Département, la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération de la Riviera Française, la Communauté d'agglomération Antibes Sophia-Antipolis et la Métropole Nice Côte d'Azur s'engagent, chacun en ce qui les concerne, à conclure une convention financière, chaque année, visant à préciser le montant de la subvention accordée à l'association au titre de la présente convention. L'association s'engage à présenter, chaque année avant le 30 avril de l'année N+1, le bilan financier et à justifier de l'utilisation des crédits qui lui ont été accordés.

ARTICLE 5 – Résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois, à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception. Quel que soit le motif de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par l'État et le Département en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 6 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties, notamment lors de la gestion de nouveaux terrains de grands passages tel que prévu dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

ARTICLE 7 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus.

~~ARTICLE 8 – Règlement des litiges~~

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Nice en 7 exemplaires originaux, le

Pour l'État

Pour le Département

Pour l'association

Pour la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Pour la Communauté d'agglomération de la Riviera Française

Pour la Communauté d'agglomération Antibes Sophia-Antipolis

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Délibération n°DL2025_108 : Lancement de la procédure de concession de travaux publics pour la solarisation des ombrières existantes au Pôle d'Échanges Multimodal de Grasse

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_108
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
ENERGIES RENOUVELABLES	
Lancement de la procédure de concession de travaux publics pour la solarisation des ombrières existantes au Pôle d'Echanges Multimodal de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de sa politique en matière de développement des énergies renouvelables, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur les ombrières existantes au Pôle d'Echanges Multimodal de Grasse d'une surface de 2.480 m². Ces panneaux photovoltaïques permettront de produire de l'énergie renouvelable qui sera autoconsommée à 100% par les bâtiments et équipements de mobilité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, tout en répondant aux obligations réglementaires de solarisation des parcs de stationnement et en faisant face à l'augmentation des tarifs énergétiques.</p> <p>Ce projet vise à renforcer la production d'énergie renouvelable locale et à sécuriser les besoins à un coût stable.</p> <p>Une étude préalable favorable a conduit la collectivité à privilégier une gestion par concession de travaux, permettant de déléguer le financement, la conception, l'installation et la maintenance à un opérateur spécialisé.</p> <p>Il est, par conséquent, proposé au conseil communautaire de lancer la procédure de concession de travaux publics afin de mettre en œuvre ce projet.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°2019-1147 du 9 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 (modifié par la Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 – art.23) relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, dite loi APER, qui impose depuis le 1er juillet 2023, l'installation obligatoire de panneaux photovoltaïques sur ombrières couvrant au moins 50 % de la superficie des parcs de stationnement extérieurs existants de plus de 1 500 m² ;

Vu le décret d'application n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 précisant les modalités de mise en œuvre de cette obligation de solarisation des parkings ;

Considérant les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération 2024-2029, visant à multiplier par quatre la production d'énergies renouvelables d'ici 2030, avec plus de 50% provenant du photovoltaïque ;

Considérant la surface d'ombrières solarisable que possède le Pôle d'échanges multimodal de Grasse de 2 480m² ;

Considérant l'opportunité de produire localement de l'électricité destinée à alimenter les bâtiments et équipements de mobilité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans un rayon de 2 kilomètres ;

Considérant la politique en matière de développement des énergies renouvelables de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant qu'une pré-étude du potentiel solaire a confirmé l'intérêt d'installer une production photovoltaïque pour répondre à l'obligation réglementaire ;

Considérant les caractéristiques du projet :

- Capacité : 369 kWc
- Production théorique : 454 MWh/an
- Surface estimée : 1786 m²

Considérant que l'électricité produite serait intégralement autoconsommée dans une boucle d'autoconsommation collective étendue, conformément aux articles L. 315-1 et suivants du Code de l'Énergie ;

Considérant que ce projet permettrait :

- Une production d'énergie renouvelable consommée localement,
- Une réduction des factures d'électricité des sites alimentés par la centrale photovoltaïque, estimée à 23 %,
- Un accès à une quantité d'électricité à un tarif stable et acceptable à long terme,
- Le soutien à l'industrie française grâce à l'utilisation de produits assemblés en France,
- La sécurisation d'une partie de la production d'énergie pour la communauté d'agglomération.

Considérant que la CAPG peut envisager deux modes de gestion pour atteindre ses objectifs :

- Une gestion en régie, où la CAPG porterait l'investissement, réaliserait elle-même les travaux, études préalables et exploitation des installations, incluant la maintenance et le remplacement de pièces nécessaires pour garantir le niveau de production d'électricité attendu.
- Une gestion à travers une concession de travaux publics, où la CAPG déléguerait à un tiers le financement, la conception, réalisation, exploitation et maintenance des installations, ce tiers étant rémunéré pour la mise à disposition des centrales photovoltaïques et assurant leur bon fonctionnement et maintenance ;

Considérant qu'un rapport comparatif sur le choix du mode de gestion a démontré l'intérêt de recourir à la concession de travaux, permettant l'autorisation d'occupation domaniale pour la conception, construction et exploitation de plusieurs installations photovoltaïques en autoconsommation ;

Considérant que la durée envisagée de la concession est de 25 ans, aux termes de laquelle le candidat sera tenu de remettre gratuitement les installations à la collectivité ;

Considérant l'avis favorable pour la concession de travaux public à la délégation du service public du Comité Social Territorial du 20 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable pour la concession de travaux public à la délégation du service public de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 10 Juin 2025 ;

Considérant les objectifs de production d'énergies renouvelables à horizon 2030 sur le territoire du Pays de Grasse inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2029 du Pays de Grasse ;

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse à maîtriser ses consommations énergétiques et à baisser ses coûts de fonctionnement ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager la procédure nécessaire.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 8 JUL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Annexe 1 : Présentation du site mis à disposition du concessionnaire

Le Pôle d'Échanges Multimodal de Grasse situé route de la Marigarde à Grasse est un parking-relais qui regroupe plusieurs services sur un même site : bus urbains, gare TER-SNCF et les services de location de vélos électriques.

Le Pôle est situé au 109 avenue Pierre Sémard possède une surface d'ombrières solarisables de 2 480 m².



L'intégralité des stationnements extérieurs sont couverts par des ombrières métalliques.

Ce parc de stationnement est assujetti aux exigences de l'article 40 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, dite loi ApER, qui impose, depuis le 1er juillet 2023, l'installation obligatoire de panneaux photovoltaïques sur les ombrières des parkings d'une superficie supérieure à 1 500 m² sur au moins 50 % de leur superficie. Cette obligation est renforcée par le décret d'application n° 2024-1023 du 13 novembre 2024, qui précise les modalités de mise en œuvre de cette solarisation des parkings.

Annexe 2 : rentabilité de l'installation photovoltaïque

L'installation photovoltaïque permettra d'alimenter une dizaine de sites (liste précisée dans l'annexe 3 + estimation des infrastructures de recharge futures), représentant une consommation annuelle totale estimée à 2 000 000 kWh. Le coût actuel de la fourniture d'électricité pour ces bâtiments est évalué à 332 000 € HT, basé sur un tarif moyen de 0,166 € HT/kWh en 2025.

Grâce à la production annuelle de 453 560 kWh, couvrant 23 % de la consommation totale des sites ciblés, les panneaux photovoltaïques permettront de réduire la facture énergétique de 75 291 € HT par an.

Dans le cadre d'une concession de travaux, le loyer annuel associé à une concession de travaux serait de 46 243€ HT. Cela correspond à un prix moyen de l'électricité produite à 0.110€ HT/MWh sur 25 ans. Cela permet une économie nette de 29 048 € HT par an.

Impact potentiel en cas de hausse des prix de l'électricité :

Si la CAPG devait à nouveau faire face à des tarifs de l'électricité similaires à ceux de 2022, où le prix moyen atteignait 0,179 € HT/kWh, la production solaire aurait permis d'éviter une facture de 81 187 € HT. Avec un loyer annuel de 46 243 € HT, l'économie nette aurait alors été de 34 944 € HT.

Conclusion :

L'installation photovoltaïque offre à la communauté d'agglomération un tarif d'électricité fixe et garanti sur une durée d'au moins 25 ans, indépendamment des fluctuations imprévisibles du marché de l'énergie. Ce constitue une sécurité budgétaire pour 23% de la consommation des bâtiments concernés, situés dans un périmètre de 2 km autour de l'installation.

Annexe 3 : liste des sites qui pourraient être alimentés par la centrale photovoltaïque

Nom du site	Adresse			Consommation annuelle (MWh)
Théâtre de Grasse	2, Escalier Maximin Isnard	06130	GRASSE	214
Théâtre de Grasse - DAF	1, Escalier Maximin Isnard	06130	GRASSE	2,01
Théâtre de Grasse - Technique	4, Place de la Buanderie	06130	GRASSE	5,9
Musée International de la Parfumerie (MIP)	2, Boulevard du Jeu de Ballon	06130	GRASSE	389
Bâtiment 42	57, Avenue Pierre Sémard	06130	GRASSE	185
Bâtiment 24	57, Avenue Pierre Sémard	06130	GRASSE	480
PIG - Gare routière	95, Avenue Pierre Sémard	06130	GRASSE	80,7
PIG - Parking	Rond-Point des Capucins Route de la Marigarde	06130	GRASSE	35,1
Bâtiment 24 bis	57, Avenue Pierre Sémard	06130	GRASSE	87,4
Maison de la Mobilité	109, Avenue Pierre Sémard	06130	GRASSE	23,9

A noter que le site PIG-Gare Routière se verra bientôt équipé de deux bornes pantographiques de 450 kVa chacune visant à alimenter les 10 bus électriques d'ici à 2026. La consommation annuelle estimée pour la recharge des bus est prévue entre 350 et 500 MWh. En complément, une borne de recharge rapide de 65 kVa pour les taxis sera installée.

Ainsi, lors des recharges (5 minutes tous les 2 à 3 services) la quasi-totalité de l'électricité produite sera consommée par les pantographes. Entre ces recharges, l'électricité renouvelable sera répartie entre les sites potentiellement consommateurs énumérés ci-dessus.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_108-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

SOLARISATION DES OMBRIERES DU POLE DE ECHANGES MULTIMODAL DE GRASSE

Coûts sur 25 ans - En €TTC

	Gestion Directe		Concession de travaux	
	Dépenses Sur 25 ans	Recettes Sur 25 ans	Dépenses Sur 25 ans	Recettes Sur 25 ans
Investissement : ombrières solaires	564 000 €		564 000 €	
Frais Annexes :	615 305 €		823 294 €	
Frais de dépose des dalles bétons existantes	33 000 €		33 000 €	
Etudes :			inclus	
- AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)	10 000 €		inclus	
- MOE (Maîtrise d'Œuvre)	67 680 €		inclus	
- CSPS (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé)	6 000 €		inclus	
- Contrôleur technique	6 000 €		inclus	
- Architecte	5 000 €		inclus	
- Etudes de portance	6 000 €		inclus	
- Frais de publication des marchés	3 000 €		2 000 €	
Assurance de l'ouvrage	77 525 €		inclus	
Maintenance annuelle	75 000 €		inclus	
Vérification électrique annuelle	50 000 €		inclus	
Gros entretien et renouvellement	30 000 €		inclus	
Frais bancaires (3,5% ; prêt 540 000€ sur 25 ans)	279 100 €		inclus	
Moyens Humains dédiés par la CAPG :	380 500 €		0 €	
Pour la mise en œuvre de l'ouvrage	16 500 €		0 €	
Pour le suivi d'exploitation	264 000 €		0 €	
Charges induites (RH, Commande publique, DST...)	100 000 €			
Subventions		0 €		0 €
Fond de Compensation de la TVA (14,85%)		98 705 €		0 €
Bonus/Malus sur la production d'électricité		Sans objet		0 €
Vente du surplus d'électricité		0 €		0 €
TOTAL SUR 25 ANS	1 592 805 €	98 705 €	1 422 294 €	0 €
TOTAL SUR 25 ANS	1 494 100 €	0,1328 €	1 422 294 €	0,1264 €

Coût de la concession : 1 156 078€HT soit 1 387 294€TTC soit un loyer de 46 243€/an ou 55 492€/an

Sur 25 ans :
 Ecart entre Concession de travaux et Gestion Directe : -71 806 €
 Ecart en % : -4,81%

Sur 1 an :
 Ecart entre Concession de travaux et Gestion Directe : -2 872 €

TOTAL ANNUEL	59 764 €	56 892 €
 La CAPG verse un loyer au titulaire de la concession de travaux de l'ordre de 56 892 €/an [(investissement + frais annexes) / durée de la concessions ; hors moyens humains dédiés à l'opération et hors subventions]		
Revente ou auto-consommation concession	Revente	Auto-consommation
	Dépenses Recettes	Dépenses Recettes
Dépenses EDF / ENEDIS sur 25 ans	2 925 000 €	
Revente EDF OA		1 063 125 €
Amortissement installation	1 422 294 €	
TOTAL SUR 25 ANS	4 347 294 €	1 063 125 €
TOTAL SUR 25 ANS	3 284 169 €	1 483 794 €
TOTAL ANNUEL	131 367 €	59 352 €
		Différence GI vs GD
		-1 800 375 € -121,34%
		-72 015 € -121,34%
Coût €/kWh	0,292 €	0,132 €

*Prix 2025 : prix base/HPE/HPH segments C2 et C4 + CEE



Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sépard
06130 GRASSE
Tel : 04.97.05.22.00

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

**RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PRESENTANT LES MOTIFS SUR LE CHOIX ET LE PRINCIPE DU RECOURS A
UNE CONCESSION DE TRAVAUX D'INSTALLATION, D'EXPLOITATION ET
DE MAINTENANCE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES
OMBRIERES DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE GRASSE EN VUE
D'UNE VALORISATION ENERGETIQUE PAR L'AUTOCONSOMMATION
COLLECTIVE PATRIMONIALE**

Table des matières

I - Introduction	3
II - Présentation du projet et méthodologie.....	3
III - Les différents modes de gestion possibles	4
1 – La gestion publique	5
a – La régie directe (articles L1412-1 à L1412-3 du CGCT).....	5
b – La régie avec autonomie financière (articles R2221-63 à R2221-98 du CGCT).....	5
c – La régie dotée de la personnalité morale (article R2221-18 à R2221-62 du CGCT).....	5
2 – La gestion avec l'aide d'un prestataire.....	6
a – Marché public – Accord-cadre	6
b – Contrat de partenariat.....	6
3 – La gestion déléguée.....	7
a – La concession de services.....	7
b – la concession de travaux.....	8
4 – Conclusion sur le choix du mode de gestion	8
a – Critère technique	8
b – Critère administratif et financier	8
c – Conclusion	10
IV – Procédure de passation d'un contrat de concession de travaux.....	10
V – Caractéristiques des prestations demandées au délégataire	11
1 – Objet du contrat	11
2 – Durée envisagée.....	11
3 - Financement	11
4 – Planning de réalisation / calendrier de la procédure du choix du délégataire.....	12
5 – Conditions d'exploitation.....	12
a – Objectifs assignés au futur délégataire	12
b – Les prérogatives de la collectivité concédante	12
c – Les obligations du délégataire	13
d - Rémunération du délégataire.....	13
e – Contrôle du concédant	13
f- Expiration de la concession	13
g - Assurances	13
VI – Conclusion.....	14

I - Introduction

Dans le cadre de sa stratégie territoriale de transition énergétique et dans un contexte d'optimisation des coûts énergétiques de la collectivité, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite lancer une procédure de concession de travaux pour l'installation et la gestion de panneaux photovoltaïques sur les ombrières du Pôle d'échanges multimodal de Grasse, en vue d'une valorisation énergétique par l'autoconsommation collective patrimoniale.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport a pour objet d'éclairer les membres du conseil de communauté sur les divers modes de gestion possibles et les caractéristiques principales des prestations qui seront demandées au prestataire et ainsi de permettre aux conseillers communautaires de porter un avis sur le principe d'une concession de travaux avant présentation de ce dossier en conseil communautaire.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite mettre en œuvre, par une délibération en date du 26 juin 2025, une procédure de concession de travaux fondée notamment sur les dispositions des articles L1415-1 à L1415-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L. 3000-1 et suivants du CCP précédé d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Au préalable, au regard de l'avis du comité social et technique et de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe du contrat de concession de travaux.

Le présent document a donc pour objet de présenter au Conseil communautaire :

- Le détail des missions à concéder ;
- Les différents modes de gestion possibles et le choix retenu ;
- Les caractéristiques des prestations assurées par le futur concessionnaire dans le cadre des nouveaux contrats.

II - Présentation du projet et méthodologie

Dans le cadre des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2029 du Pays de Grasse et dans un contexte d'optimisation des coûts énergétiques de la collectivité, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques sur les ombrières du Pôle d'échanges multimodal de Grasse en vue d'une valorisation énergétique par l'autoconsommation patrimoniale.

Il convient de souligner que ce projet relève d'une **obligation réglementaire**. En effet, les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 m² doivent obligatoirement être équipés d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables (EnR) sur au moins 50 % de leur superficie. Cette exigence découle de l'article 40 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, dite loi APER, qui impose, depuis le 1er juillet 2023, l'installation obligatoire de panneaux photovoltaïques sur les ombrières des parkings répondant à ces critères. Cette obligation est renforcée par le décret d'application n° 2024-1023 du 13 novembre 2024, qui précise les modalités de mise en œuvre de cette solarisation des parkings.

C'est dans ce cadre, que la Communauté d'Agglomération souhaite développer la production d'énergie renouvelable en solarisant les ombrières existantes du Pôle d'échanges multimodal de Grasse. Cela permettra de produire une électricité d'origine

renouvelable en alimentant les futures installations de recharge des bus électriques ainsi que des infrastructures intercommunales dans un rayon de 2km.

Le Pôle d'échanges multimodal de Grasse situé au 109 avenue Pierre Séward possède une surface d'ombrières solarisables de 2 480 m².



Une pré-étude de potentiel d'autoconsommation patrimoniale étendue (rayon de 2km) a été réalisée sur le site selon la méthodologie suivante :

- Estimation de la production du site (productible, variabilité saisonnière et annuelle)
- Analyse des courbes de consommations des bâtiments (puissance maximum, talon de consommations...)
- Evaluation de la valorisation de l'énergie produite (taux d'autoproduction, taux d'autoconsommation)
- Analyse financière et juridique (investissement, mode de financement, prix du kWh consommé...)

Suite à cette pré-étude, les caractéristiques du projet sont :

- Puissance installée : entre 369 kWc et 410 kWc pour une surface de panneaux d'environ 1 786m².
- Production annuelle (année 1) : environ 454 MWh. Il est prévu que l'électricité produite soit intégralement autoconsommée dans le cadre d'une boucle d'autoconsommation collective étendue patrimoniale conformément aux articles L. 315-1 et suivants du code de l'énergie. L'électricité produite par les installations pourra être consommée par d'autres bâtiments non équipés tels que la Maison de la Mobilité, les bâtiments du siège de la CAPG (42, 24 et 24 bis), le Musée Internationale de la Parfumerie et le Théâtre de Grasse.
- Le montant de l'investissement envisagé est d'environ 470 000 € HT.

Ce projet permettrait ainsi de produire une énergie renouvelable consommée localement, de sécuriser une partie de la production d'énergie du territoire et de garantir un tarif connu et intéressant sur le long terme.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit se prononcer sur la solution la plus efficace concernant la réalisation des travaux et l'exploitation-maintenance de cette centrale de production d'électricité photovoltaïque au regard des compétences requises pour ce projet et de ses propres moyens.

III - Les différents modes de gestion possibles

Afin de réaliser ses objectifs, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse peut

envisager :

- De réaliser elle-même les études préalables et les travaux, ainsi que l'exploitation des installations photovoltaïques comprenant notamment la maintenance et les changements de pièces indispensables en cours de vie (onduleurs par exemple);
- De déléguer à un tiers la conception-réalisation des travaux, l'exploitation des installations et la maintenance des ouvrages. Ce tiers percevra une rémunération au titre de la mise à disposition de l'installation de production photovoltaïque à la collectivité, en garantissant le bon fonctionnement des installations et en assumant les risques liés notamment au taux de production.

Plusieurs options peuvent être envisagées.

1 – La gestion publique

Les services publics peuvent faire l'objet d'une gestion directe par la personne publique, sous des formes différentes.

a – La régie directe (articles L1412-1 à L1412-3 du CGCT)

Dans le cas d'une régie directe, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse gère directement le service en prélevant sur son budget les moyens financiers, et en utilisant ses propres moyens en matériel et en personnel. Toutes les dépenses engagées sont imputables au budget de la collectivité.

Cela implique que la CAPG assume les dépenses et le risque financier de l'exploitation et qu'elle devrait disposer de compétences techniques et d'une organisation humaine permettant la prise en charge d'un tel service.

b – La régie dotée de la seule autonomie financière (articles R2221-63 à R2221-98 du CGCT)

Une régie est dite autonome lorsqu'elle bénéficie d'une certaine autonomie financière sans pour autant disposer de la personnalité morale. Elle dispose d'un budget annexe. L'activité est assurée par les services de la collectivité publique de rattachement, comme dans la régie directe. Cependant, un conseil d'exploitation et un directeur sont désignés par la collectivité de rattachement et agissent sous son contrôle étroit. Le conseil d'exploitation est une instance essentiellement consultative, car la collectivité de rattachement prend toutes les décisions relatives à l'organisation.

Tout comme dans le cadre d'une régie directe, l'ensemble des dépenses afférentes au service est supporté par le budget de la collectivité publique.

Ainsi, le choix d'une régie directe ou autonome impliquerait que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse assume les dépenses et le risque financier de l'exploitation. De plus, la collectivité devrait disposer de compétences techniques et d'une organisation permettant la prise en charge d'un tel service.

c – La régie dotée de la personnalité morale (article R2221-18 à R2221-62 du CGCT)

La régie dotée de la personnalité morale se distingue des autres régies par le fait que la collectivité publique lui délègue dans ses statuts la gestion du service public.

La régie dotée de la personnalité morale dispose de son budget, d'organes de gestion propres (conseil d'administration, directeur) et de la capacité juridique à passer des contrats. La collectivité de rattachement est présente au sein du Conseil d'Administration, qui possède un pouvoir propre de gestion.

Dans le cadre d'une régie directe, à autonomie financière ou dotée de la personnalité morale, il est possible de faire appel, pour des missions précises, à des prestataires, en concluant des marchés publics.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la collectivité peut conclure des marchés publics avec des prestataires. Dans le cas de ce projet, un marché de travaux pour la construction puis un marché de services pour l'exploitation sont nécessaires.

Dans ce cas de gestion, les risques sont multiples car la collectivité porte les investissements, est responsable de la maintenance en s'appuyant sur le prestataire sans lui déléguer la responsabilité de l'organisation et de la gestion du service.

2 – La gestion avec l'aide d'un prestataire

a – Marché public – Accord-cadre

La personne publique peut conclure des marchés publics et des Accord-cadre avec des prestataires, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, mais les intervenants sont multipliés puisqu'un marché de travaux est lancé pour la construction, puis un marché de services pour l'exploitation.

Dans ce montage, la personne publique prend tous les risques : elle porte les investissements, vend le produit et rémunère l'exploitant. Elle s'appuie sur le prestataire sans lui déléguer la responsabilité de l'organisation et de la gestion du service. La responsabilité demeure celle de la personne publique.

La rémunération du prestataire est entièrement assurée par la personne publique et non pas par les usagers. Elle est indépendante des résultats de la gestion.

Il s'en suit que ses motivations pour la qualité du service sont faibles puisqu'il n'agit, in fine, que pour le compte de la collectivité.

Par ailleurs, l'exploitant ne peut être chargé de l'encaissement des recettes sans la mise en place d'une régie.

b – Contrat de partenariat

Le contrat de partenariat constitue une forme contractuelle dérogatoire aux marchés publics et délégation de service public. Son régime et sa passation sont régis par l'article L. 1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le recours au contrat de partenariat est encadré : il doit être justifié par l'urgence ou la complexité du projet.

Il permet de confier à un tiers, pour une période déterminée, une mission globale relative au financement d'investissements immatériels, d'ouvrages et d'équipements nécessaires au service public ainsi qu'à leur entretien, leur maintenance, leur exploitation et leur gestion.

La rémunération du cocontractant fait l'objet d'un paiement par la personne publique sous forme de loyer pendant toute la durée du contrat et elle peut être liée à des objectifs de performance.

Dans la mesure où dans le cas présent la rémunération du cocontractant serait liée principalement à la perception des recettes issues de l'exploitation du service, le contrat de partenariat n'est pas adapté, puisqu'il ne peut être retenu que lorsque la DSP ou le marché public n'est pas possible.

3 – La gestion déléguée

En vertu de l'article L.1411-1 du CGCT, « *la délégation du service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service* ».

a – La concession de services

La régie intéressée

Dans la régie intéressée, la collectivité finance elle-même l'établissement du service dont elle confie l'entretien et l'exploitation à une personne physique ou morale de droit privé qui assure la gestion pour le compte de la collectivité.

Les opérations de recettes et de dépenses sont intégralement reprises dans un budget annexe de la collectivité délégante.

La rémunération du régisseur n'est pas assurée directement par les usagers mais par la collectivité qui lui verse une prime de base forfaitaire, complétée par une prime de productivité qui doit inciter le régisseur à améliorer sa gestion et éventuellement par une part de bénéfices.

L'intéressement doit être suffisamment déterminant pour que le contrat puisse être qualifié de délégation de service public et non de marché.

Le régisseur se borne à exploiter le service avec un degré d'autonomie qui est variable.

La formule de la régie intéressée ne correspond pas à l'objectif de la CAPG car elle implique que celle-ci assure la construction en maîtrise d'ouvrage directe et donc le financement de l'ouvrage.

L'affermage

L'affermage peut être défini comme la convention de délégation de service public par laquelle une collectivité publique confie à un opérateur privé l'exploitation d'un service public à ses risques et périls, par des ouvrages qu'elle lui remet en début de contrat, et en ce moyennant le versement d'une contrepartie (redevance).

A la différence de la concession, dans un contrat d'affermage, c'est la collectivité affermante qui a la charge des frais de premier établissement, c'est-à-dire du financement et de la réalisation des superstructures devant servir de support à la fourniture du service public. Par la suite, les travaux d'entretien et de réparation des installations sont à la charge du fermier, tandis que les travaux de modernisation et d'extension sont à la charge de la collectivité affermante.

Ce mode d'opération n'est pas adapté aux objectifs de la collectivité car il implique que celle-ci assume la charge financière des premiers investissements.

La délégation de service public

C'est un contrat par lequel la personne publique délègue à une personne publique ou privée la construction d'un ouvrage public à ses frais et que l'on rémunère en lui confiant l'exploitation de l'ouvrage avec le droit de percevoir des redevances sur les usagers. Le délégataire a donc la charge de concevoir et financer les équipements à exploiter.

La délégation de service public est avant tout le moyen de faire financer par le délégataire un équipement public et de budgétiser au moins en partie l'investissement. Le

déléataire a la charge des travaux d'entretien courant et de réparation, y compris les grosses réparations, ainsi que les mises aux normes.

La durée de la délégation doit permettre au délégataire d'amortir ses investissements.

La gérance

Fondé sur les mêmes bases que le contrat de régie intéressée, le contrat de gérance s'en distingue par le fait que la collectivité verse au gérant une rémunération forfaitaire et décide seule de la fixation des tarifs. Le gérant n'assume par conséquent aucun risque dans l'exploitation du service.

La totalité des opérations de recettes ou de dépenses est retracée dans le budget annexe de la collectivité ou dans le budget du groupement à vocation unique.

b – la concession de travaux

Le contrat de concession de travaux publics est un contrat dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire dont la rémunération consiste soit dans le droit d'exploiter l'ouvrage, soit dans ce droit assorti d'un prix.

C'est un contrat présentant les mêmes caractéristiques qu'un marché public de travaux, à l'exception du fait que la contrepartie des travaux consiste soit uniquement dans le droit d'exploiter l'ouvrage, soit dans ce droit assorti d'un prix.

4 – Conclusion sur le choix du mode de gestion

Au regard de la technicité particulière de ce secteur, la CAPG ne paraît pas disposer des moyens humains et matériels propres à garantir une gestion en régie optimale et performante.

De plus, le recours à la délégation et plus spécifiquement à la concession de travaux publics permettrait à la CAPG de faire appel à des compétences techniques tout en confiant au délégataire la responsabilité globale du service.

Plusieurs éléments d'analyse conduisent à privilégier le recours à une concession de travaux :

a – Critère technique

Pour la construction :

La filière photovoltaïque existe depuis plusieurs années mais reste en constante évolution. La bonne connaissance dans le choix du matériel à installer (panneaux photovoltaïques, onduleurs ...) est un élément clef de la performance de la centrale.

Pour la maintenance :

Une maintenance de qualité assurée par des professionnels de la filière sur toute la durée du contrat est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la centrale et la production d'électricité attendue. Le concessionnaire supporte le risque de maintenance et s'engage donc à ce que la collectivité dispose de centrales de production d'électricité verte en parfait état de marche.

Dans les deux cas, pour s'assurer une production électrique conforme aux besoins de la collectivité, il est impératif de confier à des professionnels de la filière le choix des meilleurs matériaux et la maintenance des installations sur le long terme.

b – Critère administratif et financier

Dans le cadre d'une gestion directe du projet par la collectivité, cela nécessiterait :

- Le recours à un marché public de travaux et le financement par la CAPG

- (autofinancement ou recours à l'emprunt) ;
- Le recours à des marchés successifs de maintenance (renouvelables tous les 4 ans) ;
- Le dépôt des dossiers d'autorisation d'urbanisme ;
- De prévoir une assurance complémentaire pour les installations photovoltaïques ;
- La surveillance et le contrôle des installations et de la production.

Tout cela nécessite des moyens financiers au début des travaux et des moyens humains (commande publique, finance, services techniques...) pour gérer les procédures et assurer la maintenance et l'exploitation des centrales.

Dans le cas d'une gestion déléguée, la communauté d'agglomération pourra lisser sur plusieurs années le coût de construction et disposer d'une garantie de mise à disposition de centrales de production d'électricité verte.

Le concessionnaire assure l'intégralité du financement des dépenses liées à la réalisation de l'ouvrage et notamment, à titre indicatif :

- les coûts d'études,
- les coûts liés aux démarches administratives nécessaires à la mise en route de l'installation,
- les coûts liés aux missions d'expertise,
- les frais financiers,
- les coûts de travaux relatifs à l'amélioration du réseau de captage du biogaz,
- les coûts d'acquisition et d'installation des différents équipements d'exploitation (groupes électrogènes, module de cogénération, panneaux photovoltaïques...).

Les avantages et les inconvénients respectifs (liste non exhaustive) des deux modes de gestion sont décrits dans le tableau suivant :

	Gestion directe	Gestion déléguée
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Liberté de gestion du service public ; - Maitrise des flux financiers ; - Maîtrise des décisions par la collectivité locale ; - Garantie d'application des choix politiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'exploitation et responsabilité transférés au délégataire ; - Compétences et savoir-faire spécifique du secteur d'activité ; - Matériel et expertise technologique ; - Réactivité du délégataire ; - Suivi et maîtrise des conditions d'exécution du service public par la Collectivité.

Inconvénients

- Pas de qualification et d'expertise spécifique des agents ;
- Moindre efficacité du service public ;
- Complexité de mise en place d'une nouvelle régie ;
- Gestion du personnel plus conséquente ;
- Charge financière supportée uniquement par la Collectivité ;
- Responsabilité politique et économique directe de la Collectivité en cas de difficultés d'exploitation ;
- Absence d'économies d'échelles
- Impossibilité de mettre en place un service public global dès lors que la DSP de la communauté d'agglomération ne prendra fin qu'au 31 décembre 2027.
- Nécessité de mettre en œuvre un contrôle adapté du délégataire ;
- Respect des étapes de la procédure de délégation de service public ;
- Exploitation du service confiée à un tiers.

c – Conclusion

C'est donc bien dans les principes de la délégation que l'on trouve tous les éléments de la réussite et de l'optimisation du projet, technologie très particulière et savoir-faire maîtrisé par quelques industriels, prise de risque et responsabilité concentrées chez l'opérateur qui assure les dépenses et perçoit les recettes.

Au regard des critères développés ci-dessus et des moyens humains et financiers dont disposent la communauté d'agglomération, il est souhaitable de recourir à une concession de travaux pour garantir la performance des installations photovoltaïques.

IV – Procédure de passation d'un contrat de concession de travaux

La procédure de passation d'un contrat de concession de travaux fait l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence.

Après publication d'un avis d'appel public à la concurrence, la commission de délégation de service public est appelée, dans un premier temps, à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) comprend le règlement de consultation, le projet de contrat de concession et le cahier des charges.

La définition des besoins doit être indiquée en application des articles L. 3111-1 et L. 3111-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique sur la définition des spécifications techniques et fonctionnelles.

Ainsi, les documents de la consultation :

- définissent le projet de production d'énergies renouvelables attendu avec les caractéristiques en termes de bâtiments à équiper ;
- définissent les objectifs à atteindre par les candidats en termes de puissance installée et de production également ;
- déterminent les critères hiérarchisés de jugement des offres des candidats ; ils sont définis dans le règlement de la consultation par rapport aux objectifs assignés aux

candidats,

Sur ces bases, l'offre des candidats propose un projet global (technique, économique, financier et contractuel), permettant de répondre aux besoins définis par la collectivité.

Ainsi, contrairement au marché public, ce n'est pas la collectivité, mais le candidat, qui, compte tenu de son expertise, définit les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs en cause.

La commission de délégation de service public est ensuite appelée à donner son avis sur les offres remises par les candidats.

Des négociations peuvent être engagées avec ceux-ci, de manière à améliorer les propositions techniques, économiques et financières des candidats.

A l'issue des négociations, et après avis de la commission de délégation de service public, le choix du candidat est soumis à l'Assemblée délibérante.

V – Caractéristiques des prestations demandées au délégataire

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient demandées au délégataire si le choix de la concession de travaux était retenu, sont présentées ci-dessous.

Elles seront détaillées dans le dossier de consultation remis aux candidats admis à présenter une offre.

1 – Objet du contrat

Le contrat a pour objet la concession de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les structures d'ombrières du Pôle d'échanges multimodal de Grasse (PIG) pour de l'autoconsommation patrimoniale collective étendue, comprenant :

- Les travaux d'installation et d'entretien de panneaux photovoltaïques ;
- La vente à un prix fixé dans la DSP en fonction de la puissance de production, du besoin en autoconsommation et de la possibilité de revente extérieure ;

Sur la base du cahier des clauses techniques particulières qui fera partie intégrante du dossier de consultation, les candidats devront proposer un montant global et forfaitaire correspondant au coût de l'ensemble des ouvrages, équipements d'exploitation et aménagements divers. Il serait demandé aux candidats, à titre d'option, de faire des propositions sur le potentiel photovoltaïque, nécessitant des investissements particuliers.

2 – Durée envisagée

Il est envisagé une concession de 25 ans, aux termes de laquelle, le candidat sera tenu de remettre gratuitement les installations à la collectivité.

3 - Financement

Le délégataire assure l'intégralité du financement des dépenses liées à la réalisation et l'entretien de l'ouvrage et notamment, à titre indicatif :

- les coûts d'études ;
- les coûts liés aux démarches administratives nécessaires à la mise en route de l'installation ;
- les coûts liés aux missions d'expertise ;
- les frais financiers ;
- les coûts d'acquisition et d'installation des différents équipements d'exploitation ;
- les coûts de maintenance et d'exploitation, y compris les frais d'assurance.

4 – Planning de réalisation / calendrier de la procédure du choix du déléataire

Le contrat prévoira des dispositions concernant les délais de réalisation et les modalités de contrôle du chantier par la collectivité. Le déléataire devra fournir le programme d'exécution des travaux.

La procédure de choix du déléataire est définie aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est constituée des principales étapes suivantes :

- Une fois la décision prise par la collectivité sur le principe du recours à une concession, une publicité est réalisée dans un journal d'annonces légales ainsi que dans une revue spécialisée du secteur d'activités concerné, permettant la présentation de plusieurs candidatures concurrentes ;
- Un mois au minimum après la parution de la dernière en date des insertions, a lieu la clôture de la réception des candidatures ;
- La Commission de délégation de service public ouvre les plis et dresse la liste des candidats agréés ;
- Dans un second temps, elle analyse les offres et émet un avis motivé sur les offres ;
- L'autorité habilitée à signer la future convention, engage, si besoin, les négociations avec les candidats ;
- A l'issue des négociations, un rapport sur le choix du déléataire est établi ;
- Ce rapport ainsi que les motifs du choix du candidat retenu sont adressés aux membres de l'Assemblée délibérante avec un délai minimum de quinze jours avant la date de la délibération à intervenir ;
- L'Assemblée délibérante se prononce alors sur le choix du déléataire et sur le contrat de délégation ;
- L'autorité habilitée à signer la convention signe le contrat après l'accomplissement des différentes formalités obligatoires.

5 – Conditions d'exploitation

a – Objectifs assignés au futur déléataire

Les objectifs assignés au futur déléataire seraient les suivants :

- La gestion administrative du projet (obtention des autorisations d'urbanisme, demande de raccordement...)
- La réalisation des études préalables nécessaires (étude de fixation des structures si besoin...)
- La réalisation des travaux de construction (installations photovoltaïques en toiture) ;
- L'exploitation des centrales ;
- L'entretien courant, la maintenance préventive et curative, le gros entretien renouvellement ;
- Le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Le paiement des taxes et impôts liés à l'exploitation.

b – Les prérogatives de la collectivité concédante

L'Autorité délégante :

- définit la production d'électricité photovoltaïque attendue et les sites à équiper ;
- verse le cas échéant une subvention d'équipement au déléataire dont le montant

- sera fonction du coût de l'investissement ;
- contrôle le service délégué (bonne exécution du contrat, résultats conformes aux engagements pris par le délégataire), analyse les résultats d'exploitation par rapport aux objectifs, et exerce son droit d'audit permanent.

c – Les obligations du délégataire

Le délégataire a pour missions principales :

- De construire et d'exploiter des centrales de production d'électricité photovoltaïque ;
- D'en assurer la maintenance et le suivi afin de garantir à la collectivité la production d'électricité attendue ;
- De rendre compte annuellement à la collectivité des conditions d'exploitation et répondre à toute demande de sa part formulée dans le cadre de son droit d'audit permanent.

d - Rémunération du délégataire

Le titulaire se rémunérera exclusivement sur l'exploitation de l'ouvrage. Cette exploitation consiste en la mise à disposition de l'ouvrage en contrepartie d'un prix à des fins d'utilisation de l'électricité produite dans le cadre de l'opération d'autoconsommation.

Le titulaire se verra confier la maintenance de l'ouvrage. La rémunération qu'il percevra au titre de la mise à disposition de la centrale par la collectivité devra inclure les coûts d'entretien et de maintenance. Dans ce cadre, le concessionnaire assumera tous les risques économiques liés notamment à la maintenance de la centrale.

En contrepartie de l'occupation du domaine par le concessionnaire, une redevance sera due à l'autorité concédante.

e – Contrôle du concédant

Le délégataire sera soumis à des contrôles permettant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de s'assurer que les obligations mises à sa charge sont respectées.

Le non-respect de ces obligations pourra faire l'objet de pénalités prévues au contrat, sans préjudice des mesures coercitives (mise en régie, déchéance).

Le délégataire devra fournir régulièrement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les informations de nature à lui permettre d'exercer son contrôle, en particulier en produisant annuellement un compte rendu technique et financier, dont le contenu sera détaillé dans le dossier de consultation remis aux candidats admis à présenter une offre.

f- Expiration de la concession

A l'expiration de la concession, pour quelque cause que ce soit, le concessionnaire sera tenu de remettre gratuitement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en état normal d'entretien, les biens et équipements faisant partie intégrante de la concession.

g - Assurances

Le délégataire sera tenu de souscrire les assurances liées à la réalisation des équipements et à sa responsabilité d'exploitant. Les obligations du concessionnaire en matière d'assurance seront précisées dans le dossier de consultation.

VI – Conclusion

Au vu de ce qui vient d'être exposé, il vous est proposé de :

Approuver le choix du mode de gestion déléguée

Le Président,

u.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

**Délibération n°DL2025_109 : Nouveaux tarifs des produits des services
InnovaGrasse**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_109
RAPPORTEUR : Raymond ALBIS	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Nouveaux tarifs des produits des services InnovaGrasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Les produits des services proposés par InnovaGrasse font l'objet d'une facturation dont les montants sont fixés par le recueil des tarifs 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Pour des raisons de mise en conformité, de nouvelles dispositions tarifaires concernant la reprographie, les offres exceptionnelles, le service de nettoyage et la privatisation d'espaces doivent être rajoutées à la grille tarifaire existante.</p> <p>Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la nouvelle grille tarifaire des services proposés à InnovaGrasse avec une prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2025.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°DL2024_210 du 12 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relative à l'approbation du recueil de tarifs 2025 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est dotée d'une pépinière d'entreprise, InnovaGrasse, ayant vocation à héberger et accompagner les jeunes entreprises innovantes sur le territoire ;

Considérant qu'il convient de mettre en conformité la grille tarifaire existante des services en ajoutant de nouvelles dispositions tarifaires concernant la reprographie, les offres exceptionnelles, le service de nettoyage et la privatisation d'espaces, telle que présentée en annexe ;

Considérant que cette nouvelle grille tarifaire sera appliquée à compter du 01 juillet 2025 et intégrée au sein du recueil des tarifs 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** la nouvelle grille tarifaire des services de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2025, jointe en annexe ;
- **DE METTRE** à jour le recueil des tarifs 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2025 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 8 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_109-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_109-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

**TARIFS
PEPINIERE D'ENTREPRISES - INNOVAGRASSE**

Services	Tarifs HT	TVA 20%	Tarifs TTC
Hébergement			
Bureau/labo < 40m2 - Tarif au m ² par mois	18,00 €	3,60 €	21,60 €
Bureau/labo > 40m3 mensuel - Tarif au m ² par mois	15,00 €	3,00 €	18,00 €
Coworking			
Offre Découverte - 1 jour / semaine - Tarif forfaitaire par mois	34,00 €	6,80 €	40,80 €
Offre Pied-à-terre- 3 jour / semaine - Tarif forfaitaire par mois	96,00 €	19,20 €	115,20 €
Offre Illimitée - 24/7 - Tarif forfaitaire par mois	150,00 €	30,00 €	180,00 €
Sotckage			
Box sécurisé au R-1 - Tarif forfaitaire par mois	12,50 €	2,50 €	15,00 €
Services ponctuels			
Privatisation salle de conférence du RDC à la journée (jusqu'à 200 personnes)	500,00 €	100,00 €	600,00 €
Privatisation salle de conférence du RDC à la demie journée ou soirée (jusqu'à 200 personnes)	250,00 €	50,00 €	300,00 €
Privatisation salle de réunion à la journée (jusqu'à 15 personnes)	100,00 €	20,00 €	120,00 €
Privatisation salle de réunion à la demi-journée ou soirée (jusqu'à 15 personnes)	50,00 €	10,00 €	60,00 €
Reprographie (<i>Photocopies - N&B et couleur, impressions, scans</i>)	0,04 €	0,01 €	0,05 €
Forfait nettoyage salle de réunion	41,67 €	8,33 €	50,00 €
Reprogrammation et fourniture de badge d'accès supplémentaire	41,67 €	8,33 €	50,00 €
Services exceptionnels			
Offre exceptionnelle de service d'hébergement, de coworking et de stockage (ne pouvant excéder 6 mois consécutifs et devant être justifié dans le cadre d'un programme exceptionnel de promotion ou relevant d'un cas particulier d'une entreprise, d'un partenaire, d'une défaillance prouvée des services)		Gratuit	
Offre exceptionnelle de privatisation (espace commun, salle de réunion, salle de conférence)		Gratuit	

Nouveaux tarifs à compter de juillet 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Délibération n°DL2025_110 : Mise à jour des statuts d'UNIVALOM, changement d'adresse du siège

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_110
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
GESTION DES DECHETS	
Mise à jour des statuts d'UNIVALOM, changement d'adresse du siège	
<u>SYNTHESE</u>	
Suite à la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat UNIVALOM, indiquant le changement d'adresse de son siège social, il convient d'approuver les nouveaux statuts votés par le Comité syndical UNIVALOM en séance du 27 mars 2025.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-13, l'article L.5721-2-1 et les articles L.5216-5 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 approuvant les statuts Syndicats UNIVALOM ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment, sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2014 portant adhésion de la CAPG à UNIVALOM pour la compétence n°1, pour le territoire de la seule commune de Mouans-Sartoux, avec une date d'effet au 1^{er} août 2014 ;

Vu la délibération du Comité Syndical d'UNIVALOM n°2025-02 du 27 mars 2025 approuvant la modification de l'article 3 des statuts d'UNIVALOM ;

Considérant que, par arrêté préfectoral du 23 juillet 2014, modifié par arrêté préfectoral du 5 septembre 2014, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (UNIVALOM) permettant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), pour la commune de Mouans-Sartoux, pour la compétence « traitement des déchets » (transport, traitement, valorisation, centre de tri, quai de transfert) ainsi que la compétence optionnelle à la carte « réalisation et gestion des déchetteries » ;

Considérant que la délibération du Comité Syndical d'UNIVALOM n°2024-31 du 19 novembre 2024 a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit du Syndicat UNIVALOM à l'adresse « Les Genêts 449 Route des Crêtes 06901 SOPHIA ANTIPOLIS », à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de déplacer le siège administratif d'UNIVALOM ;

Considérant que cette convention est consentie pour une durée d'une année le temps de permettre au Syndicat UNIVALOM de devenir propriétaire desdits locaux objet de la convention de mise à disposition précitée ;

Considérant que cette modification de l'adresse du siège administratif implique la modification de l'adresse du siège social d'UNIVALOM figurant à l'article 3 des statuts du Syndicat UNIVALOM ;

Considérant que la délibération du Comité Syndical d'UNIVALOM n°2025-02 du 27 mars 2025 a approuvé la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat UNIVALOM ;

Considérant qu'il convient d'approuver les nouveaux statuts du syndicat UNIVALOM ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicats Mixte UNIVALOM votés au Comité Syndical du 27 mars 2025, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du Syndicat UNIVALOM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 8 JUIL. 2025

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_110-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



Nous donnons de la valeur à vos déchets !
Prévention-Traitement-Valorisation

UNIVALOM

Siège :
449 Route des Crêtes
06560 – VALBONNE
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
du Conseil Syndical
Légal : 40
Désignés :30
(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)
Présents :16
Votants :28
Procuration :5
Date de la convocation :
20 mars 2025

SEANCE DU 27 mars 2025

Délibération 2025-02

**OBJET : Mise à jour des statuts d'UNIVALOM –
Changement d'adresse du siège.**

Le 27 mars 2025 à 15h45, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Caroline JOUSSEMET, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;
Françoise THOMEL, Xavier WIIK, Christophe FONCK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;
Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elizabeth DEBORDE

Procurations :

Joseph CESARO à Hassan EL JAZOULI
Jean-Pierre DERMIT à Caroline JOUSSEMET
Anne-Laure SEBBAR à Anne-Marie BOUSQUET
Kevin SEBASTIAN à Catherine LANZA
Denise LAURENT à Marc OCCELLI

Membres excusés :

Khéra BADAOU, Gilbert HUGUES, Emmanuel BLANC, Jean-Marc DELIA, Françoise BRUNETEAUX, Marie-Louise GOURDON, Emmanuel DELMOTTE, Pierre CORPORANDY, Françoise BRUNETEAUX, Christophe ULIVIERI, Fabrice MORENON

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
006-20004606-2025-04-DE-2025_110-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-2-1,

Vu l'Arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 approuvant les statuts du Syndicat UNIVALOM,

Par une délibération n°2024-31 du 19 novembre 2024, le Comité syndical a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux à UNIVALOM à l'adresse Les Genêts 449 Route des Crêtes 06901 SOPHIA ANTIPOLIS, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a ainsi mis à la disposition d'UNIVALOM, à l'adresse « Les Genêts 449, route des Crêtes 06901 SOPHIA ANTIPOLIS, les emprises suivantes :

- 700 m² de locaux à usage de bureaux, situés dans le bâtiment ETC1, en son rez-de-chaussée ;
- Les parties communes du bâtiment ETC1 nécessaires à l'accès des emprises de bureaux mises à disposition ;
- 40 places de stationnement ;
- 6 000 m² d'espaces boisés nécessaires à l'occupation d'ânes.

Il est précisé que cette convention est consentie sur une durée d'une année, renouvelable une seule fois, le temps qu'UNIVALOM puisse acquérir et devenir propriétaire desdits locaux.

Cette relocalisation du siège administratif impose la modification de l'adresse du siège social d'UNIVALOM.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de modifier l'article 3 des statuts du Syndicat UNIVALOM, et fixer le nouveau siège du syndicat mixte pour la valorisation des ordures ménagères UNIVALOM :

- Les Genêts
- 449 Route des Crêtes
- 06901 SOPHIA ANTIPOLIS

Le dossier a reçu un avis favorable lors de sa présentation aux instances CSE et CST en date du 15 octobre 2024.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de l'article 3 des statuts d'UNIVALOM, ci-annexés ;
- **AUTORISE**, Monsieur Le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
Le Président


Jean LEONETTI



**PROJET DE MODIFICATION
STATUTS
SYNDICAT MIXTE**

I. Dispositions générales :

Article 1^{er} - Constitution du Syndicat et membres :

Conformément aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre :

- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins exclusivement pour le compte des Villes du Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer au titre d'une partie de son territoire limitée au périmètre géographique de ces 4 Communes en application des dispositions de l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse exclusivement pour le compte de la Ville de Mouans-Sartoux, au titre d'une partie de son territoire limitée au périmètre géographique de cette Commune en application des dispositions de l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Commission syndicale de l'Unité de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères d'Antibes,
- La Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Article 2 - Dénomination :

Le Syndicat dont le nom était « Syndicat Mixte pour le traitement des ordures ménagères » confirme sa dénomination de :

**« Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés »
dont l'appellation est UNIVALOM.**

Article 3 - Siège :

Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante :

**Les Genêts
449 Route des Crêtes
06901 SOPHIA ANTIPOLIS**

Article 4 - Durée :

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 - Objet et compétences :

Le Syndicat a pour objet, au sens des dispositions de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la partie de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Cette compétence porte sur les déchets ménagers et assimilés, dont les déchets issus des déchèteries.

UNIVALOM est un Syndicat mixte ouvert à la carte.

Il exerce ces compétences pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :

- pour l'ensemble de ses membres :

- Centres de tri ;
- Quais de transfert ;
- Transport depuis les quais de transfert jusqu'aux installations de traitement ;
- Équipements de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

- de façon optionnelle, et sur demande d'un ou plusieurs membres et sur décision du Comité syndical prise à la majorité absolue :

- Gestion de déchèteries.
- Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid :

A ce titre, UNIVALOM est compétent pour prendre en charge, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur la création et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid. Cette compétence comprend notamment :

- Le financement et la réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies ;
- La réalisation d'études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées ;
- La représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur le prévoient ;
- L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques, en particulier la mise en place d'un suivi patrimonial en vue de l'examen, pour le compte du Syndicat et des membres, de toutes questions intéressant le fonctionnement du réseau de chaleur ;
- La conclusion de tout contrat relatif à l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid ;
- L'adhésion à tout autre structure de coopération existante ou à créer pour l'exercice de cette compétence (Etablissements publics, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, etc.).

En qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution de chaleur, le Syndicat UNIVALOM bénéficie de la qualité de propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de chaleur situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par les membres et les tiers, et nécessaires à l'exercice de sa compétence.

La prise en charge de ces équipements sera affectée aux seules collectivités utilisatrices.

Il mène en outre en liaison avec ses membres des actions de coordination et d'études afin d'assurer la cohérence du service public du traitement des déchets ménagers et assimilés.

La collecte des déchets ménagers et assimilés demeure de la compétence de ses membres.

A titre accessoire, le Syndicat pourra effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte des collectivités non membres du Syndicat ou d'entreprises privées.

Le Syndicat exerce ses compétences en régie, y compris en tant que de besoin dans le cadre d'un budget annexe de régie autonome lorsque celui-ci s'imposerait pour la gestion d'une ou plusieurs de ses compétences par application de l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion de contrats.

Le Syndicat peut, dans le respect de la réglementation en vigueur, adhérer à toute structure de coopération intercommunale ayant un objet en rapport avec ses compétences.

Enfin, Le Syndicat administre le patrimoine indivis d'UNIVALOM ex-SIDOM réparti entre les Communes fondatrices encore membres au 31 décembre 2001.

Article 6 - Admission des nouveaux membres :

Pour l'admission des nouveaux membres, il sera fait conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du C.G.C.T.

La délibération du Comité syndical est notifiée à chacun des membres du Syndicat.

Article 7 - Retrait :

Le retrait de membres interviendra en application des articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du C.G.C.T.

II. Administration et Fonctionnement du Syndicat :

Article 8 - Composition du Comité syndical :

Le Syndicat Univalom est administré par un Comité syndical composé de représentants titulaires et suppléants désignés par l'organe délibérant de chaque établissement public et Collectivités membres dans les conditions prévues au C.G.C.T.

La composition du Comité syndical tient compte de trois éléments distincts :

- ☞ 1/ Mise à disposition de l'usine de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, Unité de Valorisation Énergétique, sise Font de Cine 06600 – ANTIBES, avec le traitement desdites Ordures Ménagères Résiduelles selon les droits de chaque membre de la Commission syndicale de l'Unité de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères d'Antibes eux-mêmes en lien avec les populations historiques et prise en compte des investissements de toute nature déjà opérés par les communes membres de l'ancien SIDOM ;
- ☞ 2/ Tonnages prévisionnels des Déchets Ménagers et Assimilés hors Ordures Ménagères Résiduelles appelés à être traités en provenance des collectivités membres d'UNIVALOM ;
- ☞ 3/ Populations.

La répartition des sièges au Comité syndical sera effectuée dans les conditions prévues par les articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tenant compte des règles suivantes :

Article 8.1. Répartition des sièges au Comité syndical d'UNIVALOM :

COLLECTIVITES REPRESENTEES	TONNAGES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES HORS ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	POPULATIONS	DROITS A INCINERER SUR ORDURES MENAGERES RESIDUELLES - COMMISSION SYNDICALE	REPRESENTANTS
CASA	7	3		10
CACPL (LE CANNET, MANDELIEU-LA NAPOULE, MOUGINS, THEOULE-SUR-MER)	2	2		4
CAPG (MOUANS-SARTOUX)	1	1		2
COMMISSION SYNDICALE			22	22
CCAA	1	1		2
TOTAUX	11	7	22	40

Article 8.2. Modalités de Calcul :

Le Comité syndical a comme membres :

1/ Vingt-deux représentants titulaires désignés par la Commission syndicale de l'Unité de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères Résiduelles d'Antibes au titre des droits statutaires à incinérer les Ordures Ménagères Résiduelles eux-mêmes en lien avec les populations historiques, et autant de suppléants ;

2/ Un représentant titulaire et un suppléant par tranche de 15 000 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés hors Ordures Ménagères Résiduelles appelés à être traités en provenance des collectivités membres d'UNIVALOM avec un arrondissement par excès des chiffres obtenus, selon tableau figurant en Annexe 1 aux présents Statuts, permettant au moins une voix par Commune ou EPCI utilisateur du Syndicat mixte et signataire engagé au titre du Contrat de Partenariat Public Privé du 30 août 2006 ;

3/ Un représentant titulaire et un suppléant par tranche de 60 000 habitants au titre de chaque collectivité membre d'UNIVALOM, Commune ou EPCI, avec un arrondissement par excès des chiffres obtenus, selon tableau figurant en Annexe 2 aux présents Statuts, permettant au moins une voix par Commune ou EPCI utilisateur du Syndicat mixte et signataire engagé au titre du Contrat de Partenariat Public Privé du 30 août 2006.

En toutes hypothèses, quels que soient les droits issus des modalités de calcul ci-dessus, chaque collectivité (commune ou EPCI) adhérente d'UNIVALOM ne peut avoir droit à moins de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants.

En application des dispositions statutaires arrêtées en Conseil syndical du 15 Septembre 2022, la composition du Comité syndical d'UNIVALOM ressort à :

- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : dix délégués titulaires – dix délégués suppléants.
- Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au titre de son territoire limité aux Communes du Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer en application des dispositions de l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales : quatre délégués titulaires – quatre délégués suppléants.
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au titre de son territoire limité à la Commune de Mouans-Sartoux en application des dispositions de l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales : deux délégués titulaires – deux délégués suppléants.
- Commission syndicale : vingt-deux délégués titulaires – vingt-deux délégués suppléants.
- Communauté de Communes Alpes d'Azur : deux délégués titulaires – deux délégués suppléants.

Article 9 - Mandat des délégués :

Les délégués syndicaux sont nommés pour la durée des mandats de l'assemblée qui les a désignés sans préjudice des dispositions ci-après.

Après le renouvellement général de ces assemblées, les membres du Syndicat mixte désignent à nouveau les délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Le mandat des délégués sortants se proroge de plein droit jusqu'au renouvellement des instances susvisées.

Lors du renouvellement général des assemblées, le Président sortant exerce la plénitude de leurs fonctions jusqu'à l'élection du nouveau Président et du nouveau Bureau.

Article 10 - Fonctionnement du Comité syndical :

Les réunions du Comité syndical et du Bureau syndical se tiennent au siège du Syndicat UNIVALOM.

Le Comité syndical se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins deux (2) fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres.

L'envoi des convocations aux membres peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Le délégué suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions du Conseil syndical en cas d'absence du délégué titulaire.

En cas d'absence du titulaire, le suppléant est destinataire des convocations adressées par le Président aux réunions du Conseil, ainsi que des documents annexés éventuels.

En cas d'absence du suppléant appelé à remplacer le titulaire, le dispositif relatif aux procurations s'applique. Dans ce cas, un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un délégué titulaire de son choix, le pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut porter qu'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Le Comité syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum doit être également atteint lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Les modalités de calcul du quorum sont les suivantes : prise en compte des voix des membres présents et des membres représentés.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation, ou au Bureau dans son ensemble à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire intervenue en application de l'article L. 1612-15 du C.G.C.T.;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5° De l'adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Article 11 - Composition du bureau :

Il est fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 - Fonctionnement du bureau :

Il est fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 - Pouvoirs du Président :

Le Président est élu par les membres du Comité syndical lors de la réunion d'installation du premier Comité syndical, présidée par le délégué le plus âgé, à la majorité des membres présents.

Il est l'organe exécutif du Syndicat UNIVALOM sa voix est prépondérante en cas d'égalité lors des votes aux Comité et Bureau Syndical. Il convoque les délégués aux Assemblées, réunions

de travail, dirige les débats et prépare et exécute les délibérations. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il représente le Syndicat en justice.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation au Directeur Général des Services du Syndicat.

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des six points précisés à l'article 10 des présents statuts.

Pour assurer le bon fonctionnement des services du Syndicat, il y a lieu de déléguer au Président une liste d'attributions, attributions qu'il peut subdéléguer aux Vice-Présidents :

Il convient de déléguer au Président les attributions suivantes :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics ;
- De procéder à la réalisation de tous les emprunts dits classiques ou obligataires destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De procéder aux réaménagements des emprunts en l'autorisant à passer et signer les actes et contrats nécessaires sur les domaines suivants :
 - différé d'amortissement ou d'intérêt (voir in fine),
 - modification du taux d'intérêt entre fixe et / ou indexé,
 - la levée d'options prévues par le contrat d'emprunt,
 - la conclusion de tout avenant.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine ;
- De prendre toute décision en matière d'occupation temporaire du domaine public ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De procéder, dans les limites de 1 million d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens, ainsi qu'au dépôt des permis de construire initiaux ;
- De procéder à des acquisitions immobilières, dans les limites de 1 million d'euros ;
- De prendre toutes décisions en ce qui concerne les servitudes et droits de passage.

Article 14 - Les Vice-Présidents

Le Bureau est composé, du Président et de neuf Vice-président(e)s. Le nombre de Vice-président(e)s ne pouvant excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Ils ont pour mission d'assister le Président. Le Président peut subdéléguer certaines de ses compétences. Ainsi, le Président par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vices Présidents.

Article 15 - Règlement intérieur :

Le Syndicat, dans les six mois suivant l'installation du Comité syndical, adopte un règlement intérieur soumis à l'approbation du Comité syndical statuant à la majorité de ses membres.

Sont obligatoirement fixées dans le règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

III. Dispositions financières et comptables :

Article 16 - Budget du Syndicat :

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler de ses responsabilités ou qui en résulteraient.

Article 17 - Comptable public :

Les fonctions de Receveur du Syndicat Mixte seront assurées par Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable d'Antibes – Service Gestion Comptable d'Antibes.

Article 18 - Recettes du Syndicat :

Les recettes comprennent :

- 1/ la contribution des membres ;
- 2/ les sommes qu'il reçoit de personnes publiques ou privées en échange des services assurés ;
- 3/ le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- 4/ les subventions, y compris d'équipement, et dotations ;
- 5/ les produits des dons et legs ;
- 6/ les participations des administrations, établissements publics, associations et particuliers à titre de fonds de concours ;
- 7/ le produit des emprunts ;
- 8/ les redevances ;
- 9/ toutes autres ressources liées à son activité.

Article 19 - Contribution financière des membres :

Les participations financières de chacune des collectivités publiques membres du Syndicat, et à ce titre usagères du SPIC géré, seront déterminées, après prise en compte des éventuelles subventions d'équipement reçues dans le cadre de conventions, de la manière suivante :

19-1°)

a Dans la double limite des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles à traiter pour chaque collectivité et des droits à incinérer de chaque collectivité membre (Commune ou EPCI) fixé à un pourcentage d'utilisation des capacités optimales de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Antibes correspondant à :

- C.A.S.A. : 68,36 %
- C.A.C.P.L. (Villes du Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer) : 26,98 %
- C.A.P.G. (Ville de Mouans-Sartoux) : 4,66 %

par l'application du prix d'équilibre à la tonne complet « net » de tous produits extérieurs fixé par délibération annuelle du Comité syndical sur l'ensemble des tonnages traités pour le compte de celles-ci, sans prise en compte des coûts éventuels de sous-traitance ci-dessous, dans les limites des droits ci-dessus et des capacités réelles annuelles de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Antibes. Et ceci quel que soit le lieu effectif de traitement de ces Ordures Ménagères Résiduelles.

De plus il pourra être sollicité toute subvention contribuant à la gestion des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles.

b. Sous réserve du respect de tout contrat en cours au titre de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Antibes, concernant les Collectivités membres d'UNIVALOM, ou de la Commission syndicale, qui n'auraient pas de droits à incinérer, ou qui auraient dépassé leurs droits de telles natures, les tarifs précités pourraient leur être appliqués pour autant que les Collectivités détentrices de droits résiduels à incinérer acceptent le transfert provisoire ou définitif de tout ou partie de ceux-ci à leur profit.

De même en cas de subventions mises à la charge des Collectivités membres d'UNIVALOM ou de la Commission syndicale, une subvention contribuant à la gestion des tonnages d'Ordures ménagères résiduelles sera sollicitée.

c. Dans tout autre cas, les prix seront fixés par délibération annuelle du Comité syndical intégrant à la fois l'incidence des investissements réalisés par UNIVALOM à l'amortissement desquels lesdites Collectivités n'auraient pas participé, ainsi que toute subvention existante éventuelle, et qu'une majoration de ces prix aux titres de frais proportionnels de gestion à hauteur forfaitaire statutaire de cinq pour cent (5 %), le tout augmenté de dix pour cent (10 %) de participation forfaitaire et statutaire aux frais généraux de fonctionnement du syndicat.

19-2°)

Pour le traitement des autres Ordures Ménagères Résiduelles au-delà des droits à incinérer, au titre d'une sous-traitance par le syndicat, faute d'une capacité suffisante de traitement propre dans son Unité de Valorisation Énergétique, ainsi que pour tout autre Déchet Ménager et Assimilé ou toute autre prestation de quelque nature que ce soit, aux prix « nets » de tous produits extérieurs fixés par délibération annuelle du Comité syndical intégrant les coûts directs majorés de frais proportionnels de gestion à hauteur forfaitaire statutaire de cinq pour cent (5 %), le tout augmenté de dix pour cent (10 %) de participation forfaitaire et statutaire aux frais généraux de fonctionnement du syndicat.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_110-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Article 20 - Modification des statuts :

Toute modification aux présents statuts se fera à la majorité des 2/3 des membres qui composent le Comité syndical.

Article 21 - Dissolution :

Il est fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20250327-2025-02-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

ANNEXE 1

Répartition des sièges du Comité syndical au titre des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) hors Ordures Ménagères Résiduelles traités des membres d'UNIVALOM :

COLLECTIVITES	TONNAGES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES HORS ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (2021)	REPRESENTANTS
CASA	99 359	7
CACPL (LE CANNET, MANDELIEU-LA NAPOULE, MOUGINS, THEOULE- SUR-MER)	28 052	2
CAPG (MOUANS-SARTOUX)	7 700	1
CCAA	4 101	1
TOTAUX	139 212	11

Avec une voix par tranche de 15 000 tonnes annuelles,
Chiffres arrondis par excès, permettant au moins une voix par Commune ou
EPCI utilisateur du Syndicat mixte et signataire engagé au titre du Contrat de Partenariat Public Privé
du 30 août 2006 en cours

ANNEXE 2

Répartition des sièges du Comité syndical au titre de la population des membres d'UNIVALOM :

COLLECTIVITES	POPULATIONS 2021	%	REPRESENTANTS
CASA	178 917	63,07 %	3
CACPL (LE CANNET, MANDELIEU-LA NAPOULE, MOUGINS, THEOULE-SUR-MER)	85 229	30,04 %	2
CAPG (MOUANS-SARTOUX)	9 887	3,49 %	1
CCAA	9 657	3,40 %	1
TOTAUX	283 690	100,00 %	7

Avec une voix par tranche de 60 000 habitants,
Chiffres arrondis par excès, permettant au moins une voix par Commune ou
EPCI utilisateur du Syndicat mixte et signataire engagé au titre du Contrat de Partenariat Public Privé
du 30 août 2006 en cours

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025****Délibération n°DL2025_111 : Avenant n°1 des subventions d'équipement par UNIVALOM**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 26 JUIIN 2025****N°DL2025_111****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****GESTION DES DECHETS****Avenant n°1 des subventions d'équipement par UNIVALOM****SYNTHESE**

À ce jour, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a recours à l'ensemble des services offerts par UNIVALOM, et plus particulièrement tous ceux prévus au Contrat de Partenariat Public Privé (PPP) avec VALOMED (options y comprises).

Une convention visant à permettre aux membres du Syndicat de financer les investissements du Syndicat UNIVALOM par une subvention d'équipement annuelle fixée de façon forfaitaire en fonction d'une clef de répartition au prorata des droits à incinération (CAPG 4.66%) a été établie et approuvée conjointement par le comité syndical d'UNIVALOM par la délibération n° 2023-14 du 6 avril 2023 et le conseil communautaire de la CAPG par la délibération n° DL2023_127 du 6 juillet 2023.

Le Syndicat UNIVALOM a effectué le refinancement d'un prêt de la Caisse Française de Financement Local n° MPH502889EUR001 et le financement d'un emprunt pour travaux de conformité en déchèteries de 500 000 € nécessitant une mise à jour des emprunts et redevance initialement convenus. Il est demandé par conséquent au conseil communautaire d'approuver les modifications de l'annexe 2 de la convention initiale qui en découlent.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-13, l'article L.5721-2-1 et les articles L.5216-5 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment, sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération du conseil syndical d'UNIVALOM n° 2023-14 du 6 avril 2023 visant la mise à jour des subventions d'équipement au regard des derniers emprunts souscrits et de l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° DL2023_127 du 6 juillet 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse portant sur le financement des investissements du Syndicat UNIVALOM par une subvention d'équipement annuelle fixée de façon forfaitaire en fonction d'une clef de répartition au prorata des droits à incinération (CAPG 4,66%) ;

Vu la délibération du conseil syndical d'UNIVALOM n°2024-20 du 4 juillet 2024 portant sur le refinancement d'un prêt de la Caisse Française de Financement Local n°MPH502889EUR001 et le financement d'un emprunt pour travaux de conformité en déchèteries de 500 000€, il apparaît nécessaire de proposer à chacune des communautés membres un avenant aux conventions relatives auxdites subventions d'équipement ;

Vu la délibération du Comité syndical d'UNIVALOM n°2024-35 du 29 novembre 2024 portant approbation et autorisation de signature de convention pour le versement des prestations ;

Vu la délibération DL2024_239 du 12 décembre 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur la convention de participations financières au Syndicat UNIVALOM ;

Considérant que cet avenant n°1 à la convention est nécessaire en ce qu'il permettra de mettre à jour les nouveaux montants et sera proposé à chacune des communautés membres précisant les modalités de calcul des subventions et comprenant :

- la liste des emprunts souscrits par UNIVALOM pour la modernisation de l'UVE avec le capital restant dû au 31 décembre 2024 et leurs durées résiduelles,
- le montant des redevances restant dues jusqu'à la fin du CPPP auprès de la société VALOMED,
- le montant des emprunts souscrits par UNIVALOM pour la mise aux normes des déchèteries, capitaux restants dus et durées résiduelles,
- le montant des dépenses d'investissement effectuées par UNIVALOM en 2023 et 2024 au titre des déchèteries situées sur le périmètre de la CASA et assumées par cette dernière au moyen d'une subvention d'investissement, sans que le Syndicat ne réalise un financement intermédiaire par recours à l'emprunt.

Considérant que pour la compétence obligatoire de traitement des déchets, la répartition des subventions d'équipement relatives aux droits à incinérer des ordures ménagères résiduelles au sein de l'UVE d'Antibes par EPCI membre, se fera, conformément aux limites des droits à incinérer statutaires des Collectivités membres, et, pour les EPCI membres qui n'ont pas de droits à incinérer, conformément à l'article 19-1 des derniers statuts d'UNIVALOM en date du 21 décembre 2022 qui stipule que « *Les Collectivités membres peuvent accepter le transfert provisoire ou définitif de tout ou partie de ceux-ci [droits à incinération] à d'autres Collectivités membres d'UNIVALOM qui n'auraient pas de droits à incinérer* » selon la répartition suivante :

au 1er janvier 2023		
Droits* incinération UVE		148 200 T
CASA	66,34%	98 310 T
CAPL	26,98%	39 984 T
CAPG	4,66%	6 906 T
CCAA	2,02%	3 000 T
	100%	148 200 T

Considérant que le prêt n°6 d'un montant de 9 443 416 € initié en avril 2013 est par conséquent remplacé par le nouveau prêt n°20 d'un montant de 7 330 774 €, les appels de subvention d'équipement effectués sur l'année 2025 sont réévalués et feront l'objet d'une régularisation ;

Considérant que pour la compétence optionnelle « déchèteries », la répartition des subventions d'équipement relatives aux travaux réalisés dans les déchèteries se fera en fonction de la réalité du poids des travaux réalisés par EPCI membre avec les clés ci-dessous pour chacun des derniers emprunts effectués :

Clés de répartition des emprunts* liés aux déchèteries

Année	Montant prêt	CACPL	CCAA	CASA
2024	500 000 €	54 % soit 270 000 €	46 % soit 230 000 €	0%

* En fonction du poids des travaux réalisés l'année considérée

Considérant que les investissements relèvent principalement des travaux de mise aux normes de l'UVE d'Antibes réalisés dans le cadre du Contrat de PPP signé en août 2006 ainsi que :

- Pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), la mise aux normes des déchèteries du Cannet et de Mougins et divers investissements,
- Pour la Communauté de Communes des Alpes d'Azur la mise aux normes des déchèteries de Puget-Théniers, Roquesteron, et Valberg, et divers investissements,

Considérant que comme indiqué précédemment, il est prévu que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis finance les dépenses d'investissement réalisées par UNIVALOM pour son compte 2023 et 2024 par le biais d'une subvention d'équipement, sans recours intermédiaire du Syndicat à l'emprunt ;

Étant précisé que les dépenses d'Investissement réalisées dans les déchèteries syndicales en 2023 et 2024 ayant fait l'objet du prêt d'un montant de 500 000 € souscrit par UNIVALOM n'ont pas porté sur les sites du périmètre de la CAPG.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ci-annexée relative aux subventions pluriannuelles d'équipement, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 8 JUL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Avenant 1 à la Convention relative aux subventions d'équipement entre le
Syndicat Mixte UNIVALOM et la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

ENTRE

Le SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES UNIVALOM ayant son siège social à ANTIBES, représenté par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, et autorisé à signer la présente convention par une délibération n°2025-10 du Comité Syndical en date du 3 avril 2025,

Ci-après désigné « UNIVALOM » ;

D'une part

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se situe 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE Cédex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à signer la présente par délibération n°... .. du Conseil Communautaire en date du ;

Ci-après désignée la « CAPG » ;

D'autre part,

PREAMBULE :

A ce jour, toutes les Collectivités fondatrices ont recours à l'ensemble des services offerts par UNIVALOM, et plus particulièrement tous ceux prévus au contrat de Partenariat Public Privé (PPP) avec VALOMED (options y comprises).

Une convention visant à permettre aux membres du Syndicat de financer les investissements du Syndicat UNIVALOM par une subvention d'équipement annuelle fixée de façon forfaitaire en fonction d'une clef de répartition au prorata des droits à incinération a été établie et approuvée conjointement par délibération n° 2023-14 du 6 avril 2023 du Comité Syndical d'Univalom et par délibération n° 2023-127 du 6 juillet 2023 du Conseil Communautaire de la CAPG .

Compte tenu du refinancement du prêt N°6 de la Caisse Française de Financement Local n°MPH502889EUR001 et le financement d'un emprunt pour travaux de conformité en déchèteries de 500 000 € approuvé par la délibération n°2024-20 du 4 juillet 2024 du comité

syndical, les emprunts et redevances initialement convenus et tels qu'indiqués dans l'annexe 2 de la convention initiale nécessitent d'être mis à jour.

Il est donc convenu ce qui suit :

Le présent avenant vise à modifier l'annexe 2 de la convention initiale afin de prendre en compte la suppression de l'emprunt n° 6 qui est remplacé par l'emprunts n° 20 et l'ajout de l'emprunt n° 21, définissant ainsi les nouveaux montants des annuités (étant précisé que la CAPG n'est concerné que par le nouvel emprunt n° 20).

ARTICLE 2 - Subvention accordée

Chaque année, et au maximum jusqu'à l'extinction effective de l'ensemble des financements mis en place par UNIVALOM, la CAPG s'acquittera d'une subvention d'équipement par annuité correspondant au montant en capital des remboursements d'emprunts et redevances selon détail figurant en annexe 2.

C'est ainsi que le montant de la subvention est fixé annuellement avec un caractère d'engagement pour la durée de la présente convention. Cette somme sera totalement affectée au financement des biens d'investissement syndicaux déterminés en annexe 1 au titre des travaux décrits à l'article 1^{er} de la présente convention.

Au vu du refinancement d'un prêt de la Caisse Française de Financement Local n°MPH502889EUR001, l'annexe 2 doit être modifiée.

Tous les autres articles de la convention sont inchangés.

Le présent avenant a été établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Antibes, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse
Le Président

Jérôme VIAUD

Pour UNIVALOM
Le Président

Jean LEONETTI

ANNEXE 2

Détail des emprunts et financements associés

Emprunts de financement des biens d'investissement syndicaux déterminés suivants :	
Emprunt n°	Bien financé
4	Travaux de mise aux normes UIOM Antibes
5	Travaux de mise aux normes UVE Antibes - CPPP
6	Travaux de mise aux normes UVE Antibes - CPPP
7	Travaux de mise aux normes UVE Antibes - CPPP
8	Travaux de mise aux normes UVE Antibes - CPPP
9	Travaux d'agrandissement locaux UNIVALOM
10	Travaux d'agrandissement locaux UNIVALOM
11	Travaux d'agrandissement locaux UNIVALOM
12	Travaux d'élargissement voie d'accès UVE Antibes
13	Travaux de mise en sécurité déchèteries Le Cannet, Mougins, Mouans Sartoux
14	Travaux de mise en sécurité déchèteries Le Cannet, Mougins, Mouans Sartoux
15	Travaux de mise aux normes déchèterie Le Cannet
16	Travaux de mise aux normes déchèteries Le Cannet, Mougins, Mouans Sartoux
17	Travaux de mise aux normes déchèteries Le Cannet, Mougins, Mouans Sartoux
18	Travaux nouvelle Décheterie Antibes
19	Travaux nouvelle Décheterie Antibes
20	Travaux de mise aux normes UVE Antibes - CPPP
21	Travaux de mise aux normes déchèteries CACPL et CCAA

Emprunts et redevances UNIVALOM			2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047
N°	Montant	CRD 01/01/25																							
4	3 300 000 €	231 457 €	231 457 €																						
5	16 000 000 €	9 951 219 €	531 822 €	554 850 €	578 875 €	603 941 €	630 091 €	657 374 €	685 839 €	715 535 €	746 518 €	778 842 €	812 566 €	847 750 €	884 458 €	922 755 €									
7	3 500 000 €	1 071 312 €	220 260 €	230 067 €	240 310 €	251 010 €	259 665 €																		
8	3 800 000 €	1 092 500 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	142 500 €																	
9	1 000 000 €	471 581 €	57 353 €	60 406 €	63 621 €	67 008 €	70 575 €	74 331 €	78 288 €																
10	500 000 €	243 670 €	28 341 €	29 874 €	31 489 €	33 191 €	34 986 €	36 877 €	38 871 €	10 042 €															
11	600 000 €	325 883 €	32 845 €	34 840 €	36 956 €	39 163 €	41 579 €	44 104 €	46 782 €	49 615 €															
12	2 000 000 €	650 532 €	153 377 €	159 389 €	165 637 €	172 130 €																			
CPPP Redev. R1	30 000 000 €	5 641 309 €	2 713 926 €	2 927 383 €																					
CPPP Redev. R1-2	1 451 974 €	271 766 €	130 793 €	140 973 €																					
20 Refinect 6	7 330 774 €	7 330 774 €	488 718 €	488 718 €	488 718 €	488 718 €	488 718 €	488 718 €	488 718 €	488 718 €	488 718 €	488 718 €	488 718 €	488 718 €	488 718 €	488 718 €	488 718 €	488 718 €							
Total Traitement	27 282 003 €		4 778 892 €	4 816 499 €	1 795 606 €	1 845 161 €	1 585 613 €	1 448 904 €	1 338 498 €	1 263 911 €	1 235 236 €	1 267 561 €	1 301 285 €		1 336 469 €	1 373 176 €	1 411 473 €	488 718 €							
13	200 000 €	20 000 €	20 000 €																						
14	200 000 €	35 000 €	20 000 €	15 000 €																					
15	1 200 000 €	957 061 €	42 976 €	43 719 €	44 476 €	45 246 €	46 028 €	46 825 €	47 635 €	48 459 €	49 297 €	50 150 €	51 018 €	51 900 €	52 798 €	53 712 €	54 641 €	55 586 €	56 548 €	57 526 €	58 521 €				
16	1 050 000 €	787 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €
17	900 000 €	756 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €
18	1 025 000 €	902 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €
19	1 025 000 €	882 323 €	64 610 €	65 360 €	66 118 €	66 885 €	67 661 €	68 446 €	69 240 €	70 043 €	70 855 €	71 677 €	72 509 €	73 350 €	74 200 €	75 060 €	75 920 €	76 790 €	77 670 €	78 560 €	79 460 €	80 370 €	81 290 €	82 220 €	83 160 €
21	500 000 €	500 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Total déchéterle	4 839 884 €		327 087 €	303 579 €	290 094 €	291 631 €	293 189 €	294 770 €	296 374 €	298 002 €	299 653 €	301 327 €	253 026 €	254 750 €	237 868 €	183 212 €	184 141 €	132 586 €	133 548 €	134 526 €	135 521 €	77 000 €	77 000 €	41 000 €	
Quote part emprunts et redevances CAPG																									
N°	Montant	CRD 01/01/25	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047
CPPP	CAPG	1 271 341 €	222 696 €	224 449 €	83 675 €	85 984 €	73 890 €	67 286 €	62 374 €	58 898 €	57 562 €	59 068 €	60 640 €	62 279 €	63 990 €	65 775 €	22 774 €								
13	CAPG	1 306 €	1 306 €																						
14	CAPG	2 790 €	1 594 €	1 196 €																					
16	CAPG	478 200 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €
17	CAPG	466 500 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €	22 214 €
Subv ADEME	CAPG	-67 500 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €	-2 700 €
Subvention annuelle CAPG			276 991 €	277 039 €	135 070 €	137 379 €	125 284 €	118 680 €	113 768 €	110 293 €	108 956 €	110 463 €	112 034 €	113 674 €	115 384 €	117 169 €	74 169 €	19 514 €	19 514 €	19 514 €	19 514 €	19 514 €	19 514 €	19 514 €	19 514 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025****Délibération n°DL2025_112 : Convention de partenariat entre la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse et l'association Montagn'habits**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_112
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
GESTION DES DECHETS	
Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'association Montagn'habits	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Depuis l'été 2024, la filière « Textile, Chaussures, Linge de maison »(T.L.C), traverse une crise majeure due à la baisse des revenus de la vente des textiles (en raison de la concurrence internationale et de restrictions d'exportation), à l'augmentation des coûts liés à l'inflation, à un déficit de capacités de tri en France et à un soutien financier insuffisant. Ces déséquilibres entraînent des conséquences concrètes : arrêts de collecte, retrait des bornes, hausse des dépôts sauvages et des textiles jetés avec les ordures ménagères.</p> <p>Cette crise impacte directement l'association Montagn'Habits, principal collecteur textile du territoire de la CAPG (373 tonnes en 2024) qui emploie 17 personnes en situation de réinsertion sociale. Faute de soutien rapide l'association pourrait cesser ses activités et générer un surcoût de 86 163€ pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p> <p>Dans ce contexte de crise la CAPG souhaite soutenir l'association Montagn'Habits, par le versement d'une subvention exceptionnelle, afin de préserver l'activité locale de collecte et de valorisation des textiles usagés.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.1611-4, L.5211-5 III, L.5211-10 et L.5216-5 I ;

Vu le Code du Travail, plus particulièrement l'article L.5132-1 modifié par décret n°2021-1125 du 30 août 2021 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.541-10-1 modifié par la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 l'article L.541-10-3 et l'article R.543-214;

Vu le Code du Commerce, plus précisément les articles L.612-4, L.612., R.612-6, R.612-7 et R.123-220 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment l'article 10 ;

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 portant agrément d'un organisme de la filière des déchets de textiles d'habillement, de linge de maison et des chaussures (éco-Organisme Re-Fashion) ayant pour objet de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des T.L.C et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par la fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal-Pôle Azur Provence ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2014110_100 du 10 janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse approuvant les termes de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets textiles, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la SAS Eco TLC ;

Vu les délibérations n°DL20140110_100 du 10 janvier 2014 et n°DL2023_085 du 6 avril 2023 du conseil communautaire approuvant la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'éco-organisme agréé Re-Fashion pour la gestion des produits textiles et d'habillement, de linge de maison et de chaussures (T.L.C) pour la période 2023-2028 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est compétente pour la collecte et le traitement des déchets des ménages assimilés, impliquant la gestion des contrats et conventions avec les éco-organismes pour le soutien financier aux collectivités ;

Considérant qu'en vertu de la responsabilité élargie des producteurs (REP), tout donneur d'ordre mettant sur le marché, notamment des produits textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures (TLC) doit contribuer à la collecte et au traitement des déchets issus de ces produits, en versant entre autres une éco-contribution à un éco-organisme agréé ;

Considérant que ce dispositif a été renforcé par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) et l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme Re-fashion ;

Considérant que la CAPG a conclu une première convention avec l'éco-organisme agréé Eco TLC le 10 janvier 2014, renouvelée en 2023 pour la période 2023-2028 avec ce même organisme ;

Considérant que ladite filière REP relative aux TLC regroupe des acteurs caritatifs, commerciaux et industriels autour du réemploi, dans une logique d'économie circulaire soutenue par l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que, depuis l'été 2024, la filière REP TLC traverse une crise majeure due à la baisse des revenus issus de la vente des textiles triés, à l'augmentation des coûts liés à l'inflation, à un déficit de capacités de tri en France et à un soutien financier insuffisant ;

Considérant que ces déséquilibres ont des conséquences concrètes sur le territoire, notamment des arrêts de collecte, des retraits de bornes, une hausse des dépôts sauvages et une augmentation des textiles jetés avec les ordures ménagères ;

Considérant que cette crise impacte directement l'association Montagn'Habits Emploi Solidarité, principal collecteur de TLC du territoire de la CAPG, qui emploie 17 personnes en situation de réinsertion sociale ;

Considérant que ladite association a vu ses recettes chuter de 26%, passant de 46 000 € en 2023 à un déficit de 25 000 € en 2024, avec un déficit prévisionnel dépassant 300 000 € pour 2025 ;

Considérant que, sans soutien rapide, l'association pourrait cesser ses activités courant 2025, ce qui entraînerait par ailleurs un surcoût annuel estimé à 86 163 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière de gestion des déchets ;

Considérant que l'association a saisi la Communauté d'agglomération par courrier en date du 25 janvier 2025 pour exposer sa situation économique et solliciter le concours des établissements intercommunaux du territoire métropolitain CAP AZUR ;

Considérant que, dans ce contexte de crise, la CAPG souhaite soutenir l'association Montagn'Habits Emploi Solidarité en lui accordant une aide financière exceptionnelle non reductible d'un montant de 39 730 € ;

Considérant que le versement de cette aide est soumis à la réalisation d'un plan d'actions et d'objectifs de la part de l'association, déclinés au travers d'une convention de partenariat, annexée à la présente délibération et conclue pour l'année 2025, entre l'association et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Messieurs Gérard BOUCHARD et Marino CASSEZ.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'association Montag'Habits Emploi Solidarité afin de soutenir ponctuellement ses actions d'intérêt communautaire, pour l'année 2025 ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle et non reconductible d'un montant de 39 730 €, dont le versement est échelonné en deux fois, après validation des pièces justificatives ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants ultérieurs ;
- **DIRE** que les crédits afférents à cette subvention seront inscrits au budget principal de la CAPG, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 8 JUIL. 2025

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_112-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE ET L'ASSOCIATION MONTAGN'HABITS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G), ayant son siège social à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Sépard, identifiée sous le numéro de SIRET 200 039 857 000 12, représentée par M. Jérôme VIAUD, son Président en exercice, dûment habilité par délibération n° DL2025_xxxxx du Conseil Communautaire du 26 juin 2025,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse »

D'une part,

ET :

L'Association Montagn'Habits Emploi Solidarité, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, enregistrée à la sous-préfecture de Grasse sous le numéro 13950X98 – SIRET 418 155 263 00027, dont le siège est sis 1132 route du Brunet 06850 Saint-Auban, représentée par son Président en exercice, Monsieur Hubert GERMAIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) « textiles, chaussures, linge de maison » (TLC) regroupe des acteurs caritatifs, commerciaux et industriels autour du réemploi, dans une logique d'économie circulaire soutenue par l'économie sociale et solidaire. Depuis 2007, les entreprises doivent prendre en charge la fin de vie de leurs produits, soit directement, soit en versant une éco-contribution à un éco-organisme agréé comme Refashion. Ce dispositif, renforcé par la loi AGECE de 2020 et l'arrêté du 23 novembre 2022, couvre l'ensemble du cycle de vie des produits et fixe les obligations pour la période 2023-2028. À ce titre, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins a signé une convention avec Refashion pour sa mise en œuvre locale le 22 mai 2023.

Depuis l'été 2024, la filière traverse cependant une crise majeure due à la baisse des revenus de la vente des textiles triés (en raison de la concurrence internationale et de restrictions d'exportation), à l'augmentation des coûts liés à l'inflation, à un déficit de capacités de tri en France et à un soutien financier insuffisant. Ces déséquilibres entraînent des conséquences concrètes : arrêts de collecte, retrait de bornes, hausse des dépôts sauvages et des textiles jetés avec les ordures ménagères.

Cette crise impacte directement l'association Montagn'Habits, principal collecteur textile du territoire de la C.A.P.G (373 tonnes en 2024) qui emploie à ce jour 17 personnes en situation de réinsertion sociale. Confrontée à une chute de 26 % de ses recettes et à la baisse des subventions publiques, elle est passée d'un excédent de 46 000 € en 2023 à un déficit de 25 000 € en 2024, avec un déficit prévisionnel dépassant 300 000 € pour 2025. Faute de soutien rapide, l'association pourrait cesser ses activités courant 2025, générant un surcoût annuel estimé à 86 163 € TTC pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière de gestion des déchets textiles.

A cet égard, l'Association a saisi la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par courrier, en date du 25 janvier 2025 sur sa situation économique et financière et la nécessité pour les établissements intercommunaux du territoire métropolitain CAP AZUR de lui apporter leur concours.

Dans ce contexte de crise, la C.A.P.G souhaite soutenir l'association Montagn'Habits, notamment par le versement d'une subvention exceptionnelle, afin de préserver l'activité locale de collecte et de valorisation des textiles usagés.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- Objet de La convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre et les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Association Montagn'Habits pour la gestion et la collecte des TLC sur le territoire communautaire. Elle fixe en outre les objectifs et les responsabilités dévolues à l'Association pour la mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux relations entre l'administration et les associations et le caractère obligatoire de la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative et l'organisme privé bénéficiaire lorsque le montant de la subvention dépasse le seuil de 23 000 € défini par décret.

Le terme « TLC » comprend tous vêtements et chaussures usagés, linges de maison et maroquinerie issus des ménages. Sont exclus de cette catégorie :

- les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- les chiffons usagés et souillés ;

Les zones géographiques concernées par cette convention sont les suivantes :

- Commune de Amirat
- Commune de Andon
- Commune de Briançonnet
- Commune de Saint Auban
- Commune de Séraon
- Commune d'Escragnolles
- Commune de Malamaire
- Commune de Valderoure
- Commune de Cabris
- Commune de Peymeinade
- Commune de Le Tignet
- Commune de Saint Cézaire sur Siagne
- Commune de Saint Vallier de Thiey
- Commune de Spéracedes
- Commune de Auribeau
- Commune de Grasse
- Commune de Mouans Sartoux
- Commune de Pégomas
- Commune de La Roquette

I- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2- Missions de l'Association

L'association Montagn'Habits Emploi-solidarité, située à Saint-Auban (06), vise à maintenir et développer l'emploi sur le territoire métropolitain de CAP AZUR en collectant et revalorisant des vêtements, textiles, linge de maison, chaussures et maroquinerie usagés (TLC). En tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rural et de montagne, l'association gère un chantier d'insertion pour aider les personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi de longue durée et bénéficiaires du RSA) à retrouver un emploi. L'insertion est vue comme un outil de resocialisation et de reprise de confiance en soi. Chaque accompagnement inclut des démarches organisées, l'optimisation des lettres de motivation et CV, et le ciblage des recherches. A ce jour, l'Association a déjà déployé 77 conteneurs dédiés à la collecte des TLC sur le territoire communautaire.

ARTICLE 3- Engagements de l'Association

L'Association s'engage sur les points suivants :

- Etre déclarée auprès de l'éco-organisme REFASHION en tant que détenteur de points de collecte TLC ;
- Respecter les conditions techniques et administratives prévues par ses autorisations d'occuper le domaine public ;
- Nettoyer et entretenir les conteneurs ;
- Remplacer tout conteneur qui serait défectueux ;
- Assurer tout spécialement en responsabilité civile lesdits conteneurs ;
- Maintenir un parc de 69 conteneurs minimum ;
- Participer avec la Communauté d'agglomération et les différents acteurs concernés, aux actions d'information et de sensibilisation auprès des habitants sur l'intérêt de déposer les TLC ;

- Maintenir ses missions liées à l'insertion par l'activité économique (I.A.E.), soit l'accueil, l'accompagnement socioprofessionnel, l'encadrement technique et la formation des personnes éloignées de l'emploi.

3.1-Gestion des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public

L'Association doit être à jour des autorisations d'occupation du domaine public auprès de chaque commune du territoire communautaire et fournir à la Communauté d'agglomération les justificatifs afférents. Les demandes pour l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public sont à la charge de l'Association.

Aussi, toute implantation nouvelle de conteneurs dédiés aux TLC impliquant une emprise au sol nécessitera l'obtention d'une permission de voirie. L'ensemble de cette procédure (modalités techniques et planning d'exécution) est assuré par l'Association. L'Association doit ainsi disposer de ses propres panneaux d'interdiction de stationner sur lesquels sont affichées lesdites permissions. Ce dispositif correspond à une signalisation temporaire à mettre en place avant implantation des équipements. Le retrait est à la charge de l'Association.

3.2-Recherche et proposition d'emplacements appropriés

Dans le cadre de toute nouvelle implantation, les conteneurs seront installés prioritairement en points d'apport volontaire (PAV) en accord avec les services des Communes concernées et ceux de la Communauté d'agglomération. Ainsi, le nombre de conteneurs dédiés aux TLC pourra évoluer pendant la durée de la convention.

Une mise à jour annuelle de la liste des conteneurs installés sur le domaine public sera fournie par l'Association, qui devra également en faire la déclaration auprès de l'éco-organisme en charge de la filière REP TLC.

3.3-Règles d'hygiène et de sécurité

La propreté des abords des colonnes, dans un rayon de ± 3 mètres, est à la charge de l'Association. En outre, l'Association et son personnel devront respecter toutes les règles de sécurité en vigueur, notamment :

- Le Code du Travail ;
- Le code de la route ainsi que les règlements locaux de circulation ;
- Le port d'équipements réglementaires individuels de sécurité ;
- L'utilisation de véhicules et engins de collecte conformes aux normes en vigueur ;
- Les recommandations de la CNAM ainsi que toutes règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

L'ensemble du personnel sera rémunéré par l'Association.

3.4-Objectifs généraux sur la période

- **Collecte des conteneurs** : l'Association est en charge du ramassage des TLC déposés dans ses conteneurs. L'organisation de la collecte de ces conteneurs est laissée à l'appréciation de l'Association dans le respect des exigences de la présente convention. Les conteneurs devront être vidés de façon régulière, à minima une fois par mois. Aussi, en cas de signalement de dépôts de sacs à textile au sol ou de débordement, le ramassage sera exécuté dans un délai maximal de 48 heures.

L'Association devra en outre assurer :

- Le transport et le vidage des TLC collectés dans un centre de tri conventionné ;
 - Le déplacement éventuel de conteneurs d'un point à un autre en accord avec la commune concernée et la Communauté d'agglomération.
- **Envoi du gisement vers des filières de tri et de valorisation autorisées** : l'Association acheminera l'ensemble du gisement capté vers des filières agréées de réutilisation et/ou de réemploi et/ou de recyclage ou de valorisation. Le ou les centres de tri seront conventionnés avec l'éco-organisme en charge de la filière « TLC ».
- **Activités d'utilité sociale et professionnelle** : dans le cadre des missions et objectifs susvisés, l'Association maintiendra sa démarche de soutien spécifique à l'insertion au travers de prestations d'appui, d'accompagnement à l'emploi et d'actions de formation auprès de personnes, jeunes ou adultes, qui connaissent des difficultés d'accès au monde du travail. Aussi, les heures et journées de travail rémunérées par l'Association seront obligatoirement assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque salarié.

ARTICLE 4- Evaluation de l'Association par la Communauté d'agglomération

L'Association réalisera un suivi mensuel de la collecte par conteneur et devra garantir le suivi et la gestion des données qualitatives et quantitatives. Ces données seront transmises, d'une part, à l'éco-organisme agréé, d'autre part, à la Communauté d'agglomération sous la forme d'un rapport qui précisera, à minima :

- Le poids de TLC collectés par communes (en kilogrammes ou en tonnes) ;
- Le nombre de vidage par conteneur et le taux moyen de remplissage ;
- Les incidents liés à la collecte de ses conteneurs.

Les données mensuelles seront reprises pour éditer le rapport annuel qui précisera en outre :

- La répartition des TLC triés par filière (réemploi, valorisation, ...) en % ;
- Les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration ;
- Les perspectives de développement pour l'année n+1.

ARTICLE 5- Contrôle de l'utilisation des fonds versés à l'Association

L'Association s'engage à remettre à la Communauté d'agglomération tout document nécessaire au suivi de son action, telle qu'elle a été définie à l'article 3. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention ou le refus d'en accepter le contrôle par la Communauté d'agglomération entraînera restitution de celle-ci.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport d'activités de l'année précédente (rapport moral) ainsi que le bilan, le compte de résultats et le rapport du Trésorier approuvés.

Le défaut d'approbation des comptes du Trésorier sera tenu par la Communauté d'agglomération comme une défiance des adhérents à l'encontre des dirigeants de l'Association et constituera une cause de caducité de la présente convention.

L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

De manière générale, l'Association devra justifier à la demande de la Communauté d'agglomération, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 6- Obligations financières

Un budget prévisionnel détaillé en dépenses et en recettes pour l'année civile, approuvé par l'organe habilité à cet effet, devra être adressé à la Communauté d'agglomération lors de la demande de subvention au plus tard courant du 4e trimestre de l'année N-1.

Tout dépassement des dépenses prévisionnelles ne saurait donner lieu à une quelconque action en revendication à l'encontre de la Communauté d'agglomération.

L'Association adressera les comptes annuels détaillés du dernier exercice (bilan, compte de résultat et annexe), certifiés conformes par le Président ou le Trésorier, dans un délai maximum de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice social.

S'il y a lieu, elle adressera dans les mêmes conditions sa liasse fiscale.

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité, le résultat comptable de l'Association est déterminé selon les règles du plan comptable général 1982 modifié en 1999.

En outre, conformément à l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'Association doit publier, dans une annexe de ses comptes annuels, les rémunérations des trois plus hauts cadres hiérarchiquement dirigeants bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature, dès lors qu'elle dispose d'un budget annuel supérieur à 150 000 € et bénéficie d'une ou plusieurs subventions publiques d'un montant cumulé supérieur à 50 000 €.

L'Association fournira également copie de ses déclarations fiscales annuelles de salaires (imprimés DADS 1) et, le cas échéant, d'honoraires (imprimés DADS 1 ou DADS 2).

En outre, l'Association devra établir chaque semestre une situation des recettes et des dépenses faisant apparaître l'écart entre le réalisé et le budget prévisionnel et la transmettre à la Communauté d'agglomération pour contrôle dans un délai maximum de trois mois à compter de la date d'arrêt (au plus tard le 30 septembre pour une situation au 30 juin).

La Communauté d'agglomération n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'Association, laquelle, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, s'oblige à en faire expressément état par écrit.

ARTICLE 7- Recherche de financements alternatifs

L'Association s'engage à solliciter le plus largement possible les autres partenaires publics et les partenaires privés susceptibles de participer au financement de son fonctionnement et de ses missions.

L'Association rendra compte à la Communauté d'agglomération, justificatifs à l'appui, des démarches effectuées en ce sens.

ARTICLE 8- Obligations environnementales

L'Association sera amenée à exercer ses actions sur le territoire des vingt-trois communes membres de la Communauté d'agglomération, dont certaines se sont engagées dans une démarche active en termes de développement durable.

A ce titre, l'Association s'engage à adhérer aux ambitions environnementales des Chartes pour l'environnement et le développement durable des vingt-trois communes constituant la Communauté d'agglomération.

Ainsi, l'Association s'oblige à mentionner dans le programme d'activités de l'année à venir transmis à la Communauté d'agglomération à l'appui de sa demande de subvention, les actions envisagées en termes de respect de l'environnement et de développement durable.

En outre, l'Association inclut dans le rapport d'activités transmis à la Communauté d'agglomération le détail de ses actions concrètes réalisées au cours de l'exercice écoulé contribuant au respect de l'environnement et au développement durable.

ARTICLE 9- Obligations d'agir sans but lucratif

Il est rappelé que l'Association poursuit un but non lucratif et que sa gestion est désintéressée.

L'Association s'engage à affecter les subventions reçues de la Communauté d'agglomération au fonctionnement d'activités non fiscalisées.

L'Association s'oblige à notifier à la Communauté d'agglomération et à bref délai toute décision d'assujettissement aux impôts commerciaux d'une ou de plusieurs de ses activités.

Toute décision définitive d'assujettissement aux impôts commerciaux pourrait obliger l'Association, à reverser à la Communauté d'agglomération tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 10- Registre spécial

L'Association s'oblige à respecter l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 2001 relative au contrat d'association et à tenir à son siège social un registre spécial sur lequel sont transcrits toutes les modifications apportées à ses statuts et les changements survenus dans son administration ou sa direction et mentionnant les dates des récépissés relatifs à ces modifications et changements.

La présentation dudit registre aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, se fait sans déplacement au siège social.

ARTICLE 11 - Interdiction de reverser une subvention

L'Association s'oblige à respecter l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la

convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 12 - Respect de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986

L'Association s'engage à respecter les dispositions du Livre IV du Code de commerce, relatives à la liberté des prix et à la concurrence, et notamment les articles L410-1 à L470-8.

ARTICLE 13 - Notification

L'Association s'oblige à notifier à chaque membre du Conseil d'Administration les statuts en vigueur et chaque modification ainsi que la présente convention.

ARTICLE 14 - Communication

En matière de communication, la Communauté d'agglomération pourra apporter conseil à l'Association, étant précisé que cette dernière prendra à sa charge les frais relatifs à la communication portant sur ses actions.

En tout état de cause, l'utilisation de l'image, du nom, de la renommée ou du logo de la Communauté d'agglomération est soumise à autorisation expresse de celle-ci. L'Association apposera le logo de la Communauté d'agglomération sur tout support de communication réalisé.

ARTICLE 15 - Prestations spécifiques

Dans le cas où, indépendamment de la présente convention de subventionnement, l'Association répondrait à une consultation de la Communauté d'agglomération relative à un marché public de prestations de services, l'Association s'engage à ne pas intégrer dans le calcul du prix desdites prestations les charges liées à son fonctionnement général, lesquelles sont, indirectement, financées en tout ou partie par la subvention intercommunale.

Par conséquent, le prix facturé à la Communauté d'agglomération des prestations objet d'un éventuel marché public ne tiendrait compte que des charges externes directement affectées à la réalisation des prestations concernées.

ARTICLE 16 - Conventions réglementées

Toute convention intervenant entre une association visée à l'article L. 612-4 du Code de Commerce (recevant une ou plusieurs subventions d'un montant global dépassant 153 000 €) et l'un de ses administrateurs ou entre cette association et une autre personne morale (société ou association) ayant un ou des administrateurs communs, directement ou par personne interposée, devra faire l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes de l'Association, ledit rapport devant être soumis à l'approbation de l'organe délibérant suivant les dispositions des articles L. 612.5, R. 612-6 et R. 612-7 du Code de Commerce.

ARTICLE 17- Assurances

L'Association s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, tant au titre des biens et matériels placés sous sa responsabilité qu'au titre des dommages causés par son personnel dans le cadre des activités financées par la présente convention.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 18 - Soumission des procédures de passation de certains contrats à des obligations de publicité et de mise en concurrence

En application de l'article L. 1211-1 du Code de la Commande Publique, sont soumises à des mesures de publicité ainsi qu'à des procédures de mise en concurrence définies par décret en Conseil d'Etat, la passation des contrats de fournitures et de services dont le montant est égal ou supérieur à 221 000 € HT (*) et la passation de contrats de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 5 538 000 € HT (*) par un organisme de droit privé répondant à l'une des conditions suivantes :

- 1) avoir son activité financée majoritairement et d'une manière permanente par l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics ;
- 2) être soumis à un contrôle de sa gestion par l'un des organismes mentionnés au 1) ;
- 3) comporter un organe dirigeant composé majoritairement de membres désignés par des organismes mentionnés au 1).

() Avis n° ECOM2332367V du 7 décembre 2023 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique : seuils applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.*

ARTICLE 19- Immatriculation au répertoire national d'identification

Les associations sont soumises à une immatriculation par l'INSEE sous la forme d'un numéro SIREN composé de neuf chiffres, dès lors qu'elles remplissent trois conditions non cumulatives (Code du Commerce, art. R. 123-220) :

- a. elles emploient du personnel salarié ;
- b. elles sont soumises à des obligations fiscales (c'est le cas lorsque l'association exerce des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés) ;
- c. elles bénéficient de transferts financiers publics (cette notion de transferts financiers publics est une notion large qui englobe entre autres les subventions de l'Etat ou des collectivités locales).

II- OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ARTICLE 20- Concours financier

Dans le cadre de la présente convention, une subvention exceptionnelle et non reconductible de fonctionnement d'un montant de trente-neuf mille sept cent trente euros (39 730 €), inscrite au Budget Principal 2025 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, est allouée à l'Association afin de lui permettre d'assurer les missions et objectifs susvisés

L'octroi de cette subvention intervient dans le respect des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux relations entre l'administration et les associations.

Le versement de cette subvention ne pourra intervenir qu'à la demande expresse de l'Association et consécutivement à l'étude du dossier de demande de subvention formulé par cette dernière. Il sera fractionné de la façon suivante :

- un premier acompte de 20 000 € pourra être demandé par l'Association sur présentation du budget prévisionnel détaillé en dépenses et en recettes relatif aux missions et objectifs définis à l'article 3, à compter du caractère exécutoire de la présente convention ;
- Le solde de la subvention, soit 19 730 € sera mandaté au titre de l'année N+1 sur présentation du rapport d'activités et du compte-rendu financier relatifs aux missions et objectifs susvisés, à réaliser sur le territoire communautaire.

La subvention sera versée sur le compte bancaire de l'Association domicilié au Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, agence de St Vallier de Thiey : **Code banque : 19106 - Code guichet : 00606 - N° de compte : 00068042704 clé RIB : 50 : IBAN FR 19106 1910 6006 0600 0680 4270 450 AGRIFRPP891** selon les procédures comptables en vigueur.

L'Association s'oblige à tenir à la disposition de la Communauté d'agglomération l'ensemble des pièces justificatives.

En cas de changement de coordonnées bancaires, il appartient au bénéficiaire de la subvention d'en informer la communauté d'agglomération dans les plus brefs délais, par courrier recommandé avec accusé de réception accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

III- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21 – Contrôle des juridictions financières

Les Chambres Régionales des Comptes et la Cour des Comptes exercent un contrôle financier sur les organismes auxquels les collectivités publiques ont apporté un concours financier direct ou indirect supérieur à 1 500 €.

ARTICLE 22 - Certification par un commissaire aux comptes et publicité des comptes annuels

Toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements à caractère administratif, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global excède 153 000 €, doit établir des comptes annuels comportant un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans le cadre de leur mission d'alerte et de certification des comptes de l'organisme.

(Article L. 612-4 du Code de Commerce, issu de la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1er août 2003, modifié par l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 en vigueur à compter du 1er janvier 2006).

Ces associations doivent en outre assurer la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes en transmettant ces documents par voie électronique sur le site Internet de la Direction des Journaux officiels, sous un format exclusivement PDF, via un formulaire d'enregistrement en ligne disponible sur ce site, dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire.

Pour les comptes annuels des exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2006 et approuvés avant la publication de l'Arrêté du Premier Ministre du 2 juin 2009, le délai de transmission court à compter de cette publication, soit à compter du 4 juin 2009.

Ces documents sont publiés sous forme électronique par la Direction des JO, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité et leur accessibilité gratuite.

(Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, JO du 16 mai 2009 ; Arrêté du Premier ministre du 2 juin 2009, JORF du 4 juin 2009).

ARTICLE 23 - Contrat d'engagement républicain

Conformément à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'Association s'engage, par la souscription du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques, tel qu'annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, à :

- 1) Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2) Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3) S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association veille à ce que ledit contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'Association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

S'il est établi un manquement de l'Association bénéficiaire de la subvention aux engagements souscrits au titre de ce contrat, la Communauté d'agglomération procèdera au retrait de la subvention par une décision motivée, après que l'Association ait été mise à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

L'Association restituera, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

La Communauté d'agglomération communiquera alors sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

ARTICLE 24 - Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2025.

Elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Article L. 2131-1 du C.G.C.T.).

Il est de clause expresse entre les parties que la décision du Conseil Communautaire de ne pas voter ou de ne pas présenter au vote de l'assemblée délibérante la subvention sollicitée entraînera l'extinction de plein droit de la convention, sans que l'Association ne puisse invoquer une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

La présente convention ne pourra se renouveler que de manière expresse. Pour la Communauté d'agglomération, le renouvellement interviendra sous la forme d'une délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 25 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention.

La présente convention, en ce compris le préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés par les parties antérieurement à sa signature, y compris ceux conclus par les communes membres de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 26 - Résiliation / caducité

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, si celle-ci est restée infructueuse. L'Association ne pourra prétendre à aucune indemnité.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services ou dans le cas d'une utilisation de la subvention non conforme à l'objet social, la Communauté d'agglomération se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes annuels ou l'absence de quitus donné aux dirigeants pour la gestion de l'exercice écoulé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 27 - Recours

La présente convention est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa signification. Un recours gracieux est également possible auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite).

De plus, tout litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une recherche amiable de solution entre les parties.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente jours à compter de la notification par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception de la question objet du litige, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 28 - Notification

La présente convention sera notifiée par la Communauté d'agglomération à l'Association après signature des parties et visa du contrôle de légalité lui donnant ainsi force exécutoire.

ARTICLE 29 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, savoir :

- La Communauté d'agglomération, en son siège administratif, 57 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse
- L'Association, en son siège social.

Fait à Grasse, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'Association
Montagn'Habits Emploi Solidarité

Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Le Président,

M. Hubert GERMAIN

M. Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Délibération n°DL2025_113 : Approbation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_113
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITE - TRANSPORTS	
Approbation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) portant sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, de la Communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins, d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour la période 2024 – 2028.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2224-37 et L. 5216-5 II ;

Vu le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 121-15-1 à L. 121-18, L. 229-26 et R. 121-25 ;

Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L. 353-5 et R. 353-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) créant la possibilité, pour les collectivités territoriales et les établissements publics titulaires de la compétence IRVE, d'élaborer un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) sur leur territoire, tel que prévu à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;

Vu le décret n° 2021-566 du 10 mai 2021 relatif à la fourniture d'informations d'usage des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables par les opérateurs concernés dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2021 pris en application des articles R. 353-5-4, R. 353-5-6 et R. 353-5-9 du Code de l'Energie, définissant les modalités de publication des principales données de diagnostic et des objectifs opérationnels du schéma directeur ;

Vu la décision du bureau communautaire n°DB2021-034 du 29 avril 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la CACPL, la CASA, la CAPG,

Esterel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) afin d'assurer la cohérence du projet et d'optimiser les coûts ;

Vu la délibération n°DL2022_075 du 7 avril 2022 du conseil communautaire approuvant la convention tripartite relative aux modalités de collaboration entre la CASA, ENEDIS et le Groupement CITELUM - IZIVIA - POLITI pour l'élaboration du schéma directeur ;

Vu la délibération n°DL2024_243 du 12 décembre 2024 du conseil communautaire approuvant l'arrêt du projet du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) pour la période 2024-2028 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 18 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) déploient, depuis 2018, un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur leur territoire ;

Considérant que ce déploiement, harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06, a pour but de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie, de répondre aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes Maritimes et de participer à l'attractivité du territoire ;

Considérant que deux nouveaux territoires ont souhaité intégrer le réseau WiiiZ en 2021 : Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) ;

Considérant qu'afin d'assurer la cohérence du projet et d'optimiser les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre la CACPL, la CASA, la CAPG, ECAA et la CCAA dont l'objet est la mise en œuvre des procédures de marchés publics relatives à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE ;

Considérant qu'à ce jour, 296 bornes ont pu être installées pour mailler le territoire de l'Ouest 06 et 57 sur le territoire de l'Est Var dont 85 bornes sur le territoire de la CAPG ;

Considérant qu'associé à l'installation de ces bornes, le service de recharge WiiiZ a été développé, permettant aux usagers de s'abonner et d'utiliser les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) de l'Ouest 06 à un tarif préférentiel ;

Considérant que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités susvisée a créé la possibilité, pour les collectivités territoriales et les établissements publics titulaires de la compétence IRVE, d'élaborer un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) sur leur territoire, tel que prévu à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'article R. 353-5-7 du Code de l'Énergie permet à ces collectivités et établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant ;

Considérant que ce schéma directeur définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant qu'un schéma directeur permet d'avoir une vision à moyen terme du maillage à mettre en œuvre sur son territoire afin d'avoir une vue globale à moyen terme dans le développement de l'offre de recharge ;

Considérant que l'adoption d'un SDIRVE permet l'obtention d'une réfaction à hauteur de 75 % du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), qui correspond au coût de raccordement au réseau ENEDIS. Le dispositif de réfaction, en vigueur initialement jusqu'au 30 juin 2022 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que dans ce cadre et afin de planifier les nouveaux déploiements à intervenir, les cinq territoires, membres du réseau WiiiZ, ont élaboré un SDIRVE commun ;

Considérant que ledit SDIRVE a été établi sur la période 2024-2028, soit 5 ans et se compose d'un diagnostic, d'une stratégie et d'objectifs opérationnels, d'un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser, ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation ;

Considérant que le réseau WiiiZ sera renforcé avec 374 bornes de recharge sur la période 2024-2028 sur le territoire de l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes et de l'Est du Département du Var, dont 74 bornes sur le territoire de la CAPG ;

Considérant que la réalisation d'un SDIRVE implique des obligations de concertation, dont les modalités restent à la discrétion des E.P.C.I. et qu'une concertation préalable commune aux cinq E.P.C.I. a été organisée du 10 octobre au 4 novembre 2024 ;

Considérant que durant cette concertation aucune intervention ou remarques de la part des parties prenantes n'a été formulée de façon à remettre en cause le S.D.I.R.V.E. ;

Considérant que le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge a été arrêté au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 12 décembre 2024 par délibération n°DL2024_243 ;

Considérant que le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge a été arrêté au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis n° CC.2024.239 en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant que le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge a été arrêté au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins le 16 décembre 2024 ;

Considérant que le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge a été arrêté au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur le 2 décembre 2024 ;

Considérant que le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge a été arrêté au sein du conseil communautaire d'Estérel Agglomération Côte d'Azur le 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'après avoir été arrêté par les cinq agglomérations, le projet de schéma directeur a été soumis pour avis aux Préfets des départements des Alpes Maritimes et du Var par courrier du 29 Janvier 2025 et 05 février 2025. Un avis a été formulé par les services de l'État. Les remarques issues des services de la Direction Départementale

des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et du Var, ont été intégrées dans le projet de SDIRVE ;

Ces modifications apparaissent dans le Mémoire de Réponse, en annexe de la présente délibération et également dans le rapport final du SDIRVE.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques pour la période 2024-2028 ;
- **DE RENDRE** public les données chiffrées du diagnostic et des objectifs retenus dans le schéma directeur des IRVE dans un délai de deux mois, conformément à l'article R353-5-6 du Code de l'énergie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
- 8 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_113-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



Projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques de l'Ouest des Alpes-Maritimes et de l'Est-Var



CANNES
PAYS DE
LÉRINS



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération



Est+érel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION

Document réalisé
par l'équipe

Mobileese
Votre transition vers la mobilité électrique

MOBILEESE
2 Chemin de la Basse Roberdière
44320 Saint-Père-en-Retz

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
CADRAGE ET DIAGNOSTIC	6
I. Etat des lieux mobilité électrique et utilisation des IRVE existantes ouvertes au public	6
I.i. Contexte	6
I.ii. Données relatives aux IRVE ouvertes au public existantes	7
I.iii. Les zones à équiper, conforter ou transformer.....	15
II. Evaluation de l'évolution des besoins en IRVE ouvertes au public.....	15
II.i. Définition des cas d'usage.....	16
II.ii. Estimation du parc de véhicules rechargeables et de son évolution	18
II.iii. Estimation du besoin en points de charge ouverts au public.....	19
III. Evaluation du développement de l'offre de recharge	21
III.i. Identification des projets portés par des investisseurs privés :	22
III.ii. Projets programmés portés par les communes :	22
IV. Evaluation des capacités d'accueil d'IRVE ouvertes au public par le réseau	23
STRATEGIE, OBJECTIFS, ET CALENDRIER	24
A. Priorités et objectifs de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en matière d'IRVE ouvertes au public	24
B. Evaluation des effets des nouvelles IRVE sur le réseau de distribution d'électricité	38
C. Cartographie	38
D. Calendrier	40
E. Dispositif d'évaluation et de suivi	40
DEPLOIEMENT ET EXPLOITATION	41
1. Aspects économiques	41
1.i. Coûts d'investissements.....	42
1.ii. Aides financières à l'investissement.....	43
1.iii. Coûts d'exploitation	45
1.iv. Soutien à l'exploitation.....	46
1.v. Recettes.....	47
I. Benchmark sur les autres collectivités pour mode de déploiement et tarification.....	50
2. Modalités de déploiement et de gestion des Infrastructures de Recharges publiques	56
2.i. Acteurs impliqués pour une gestion complète d'une infrastructure de recharge de VE et leurs rôles :	56
2.ii. Modèle technico-économique du déploiement IRVE :	56
3. Définition de matrice de gestion des risques	59
LEXIQUE	60
ANNEXE 1 – NOMBRE DE BORNES RESEAU WiiiZ (SEPT-2024)	61
ANNEXE 2 – EMBLEMES DES FUTURES BORNES	

TABLE DE FIGURES

Figure 1 - Répartition géographique des 5 EPCI	5
Figure 2 - Implantation des bornes existantes sur le territoire du réseau WiiiZ (2023).....	8
Figure 3 - Médiane du niveau de vie (INSEE 2021)	9
Figure 4 - Part des logements de type maisons individuelles (INSEE 2021)	10
Figure 5 - Part des logements avec stationnement (INSEE 2021)	11
Figure 6 - Parc des véhicules électriques sur le territoire et taux de pénétration (AAADData 2023) ..	12
Figure 7 - Evolution du nombre de charges réussies au réseau WiiiZ par mois et par année.....	
Figure 8 - Evolution du nombre de charges réussies au réseau WiiiZ par EPCI.....	13
Figure 9 - Evaluation du Réseau WiiiZ - 2023 (1/2)	14
Figure 10 - Evaluation du Réseau WiiiZ - 2023 (2/2)	14
Figure 11 - Puissance de charge selon la typologie d'usage	17
Figure 12 - Evolution du nombre de VE en circulation selon les 3 scénarios – Les 5 EPCI (le scénario médian Green Constraint a été choisi pour sa justesse)	18
Figure 13 - Destinations tourisme	20
Figure 14 - Identification des besoins en bornes de recharge.....	26
Figure 15 - Priorité aux citoyens sans parking	27
Figure 16 - Prioriser la population pouvant s'équiper en premier	29
Figure 17 - Plus d'attention aux zones fortement équipées en VE	31
Figure 18 - Ordre de priorité d'implantation	32
Figure 19 - Projection du besoin total de bornes de recharge pris en charge par WiiiZ à horizon 2028 sur les communes du territoire : Nombre de bornes par commune.....	39
Figure 20 - Aides ADVENIR destinées aux collectivités (Août-2024)	45
Figure 21 - Tarifs du réseau WiiiZ	48
Figure 22 - Matrice des risques.....	59

PREAMBULE

Le réseau WiiiZ est un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ouest des Alpes-Maritimes et l'Est-Var, déployé par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA), et Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA).

Il souhaite apporter aux habitants du territoire une alternative aux carburants pétroliers et pouvoir assurer un développement de l'offre en cohérence avec les besoins et les orientations prises en matière de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat.

Ainsi, le réseau WiiiZ porte l'établissement d'un schéma directeur pour l'implantation d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (IRVE) qui permettra de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le périmètre de la phase du diagnostic comprend l'ensemble des 91 communes des 5 EPCI.

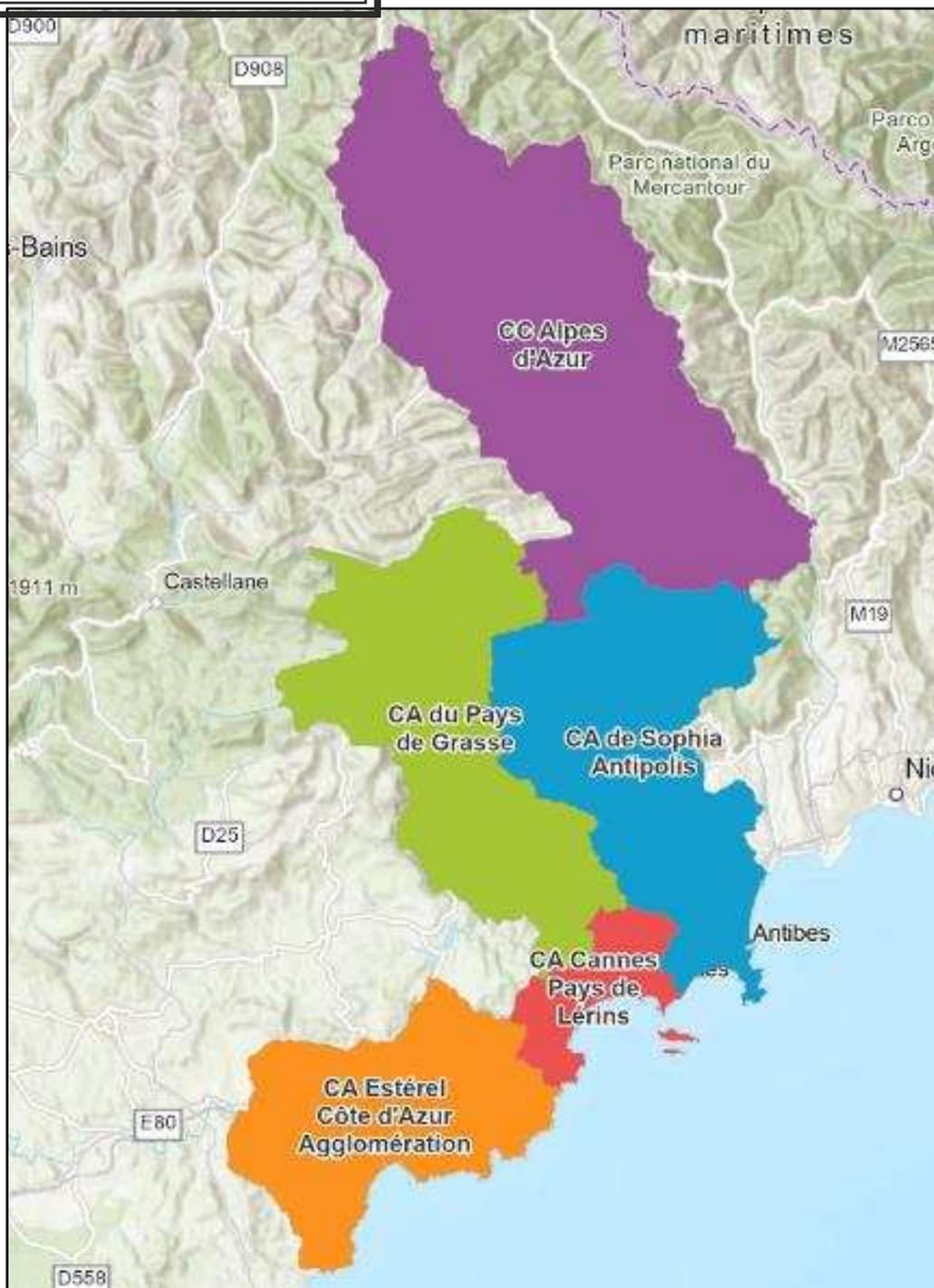


Figure 1 - Répartition géographique des 5 EPCI

Le présent rapport concrétise dans une première partie l'analyse du parc existant d'IRVE ouvertes au public, réparties sur les 91 communes du territoire, puis dans un second temps, en tenant compte de l'analyse portant sur les bornes de recharge déjà existantes, l'élaboration d'un schéma directeur permettant de poursuivre de manière économiquement viable, ce premier déploiement d'IRVE, aux fins de mailler utilement l'ensemble du territoire des 5 EPCI.

L'élaboration du SDIRVE a été menée en concertation avec les parties-prenantes du territoire, conformément à l'article R. 353- 5-2 du Code de l'énergie. Le besoin de densification du maillage existant de bornes de recharge a été évalué, entre les 91 communes, 51 ont présenté un besoin d'équipement et font donc partie du présent schéma directeur.

CADRAGE ET DIAGNOSTIC

I. Etat des lieux mobilité électrique et utilisation des IRVE existantes ouvertes au public

I.i. Contexte

Les Schémas Directeurs de développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE) ont été créés par la Loi d’Orientation des Mobilités (2019). Le Ministère de la Transition Ecologique a publié en mai 2021 un Guide à l’attention des collectivités et établissements publics, qui sert de mode d’emploi de la mise en place d’un SDIRVE.

Le diagnostic prévu par l’article R. 353-5-3 du code de l’énergie comprend notamment, dans un premier temps, « un état des lieux de la mobilité électrique et de l’utilisation des infrastructures de recharge ouvertes au public existantes ».

Ce chapitre « Cadrage et Diagnostic » se concentre sur l’aspect infrastructures de recharge et couvre notamment l’usage des infrastructures existantes. L’état des lieux relatif aux parcs de VE et VHR en circulation à date trouve son intérêt dans le cadre des trajectoires de développement associées à l’échéance opérationnelle.

Pour élaborer cet état des lieux, il est fondamental de pouvoir dresser une cartographie de l’existant en utilisant les données relatives à la localisation géographique et aux caractéristiques techniques des stations et des points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public.

L’analyse de ces données peut afficher des disparités importantes entre communes, certaines étant mieux dotées d’infrastructures de recharges que d’autres. Notamment en raison d’une hétérogénéité du territoire qui peut présenter une grande variété de typologie de communes ou encore par une stratégie disparate d’équipement en bornes de charge sur chaque région.

Cet état des lieux est donc de prime importance pour comprendre les spécificités originelles du territoire, de la demande de la population pour les IRVE et les orientations du schéma directeur pour répondre à ses besoins.

Dans un délai de deux mois suivant l’adoption du schéma directeur (Art. R. 353-5-6), toutes les données de diagnostic qui ont servi à l’évaluation des besoins en infrastructures de recharge ouvertes au public ainsi que les objectifs opérationnels seront publiés en open data à la maille communale a minima, sur l’ensemble du territoire concerné.

La réglementation n’oblige pas que le diagnostic inclue un état de lieux des points de charge non ouverts au public, cependant ceci doit être pris en compte dans la réflexion. En effet, une majeure partie des recharges aujourd’hui s’effectue sur des bornes privées, à domicile ou sur le lieu de travail : l’offre non ouverte au public est donc structurante pour évaluer le besoin complémentaire en points de charge ouverts au public.

Les données brutes concernant cette offre privée ne sont généralement pas disponibles. Néanmoins, Mobileese a obtenu ces informations par le biais des diverses sources.

Le chapitre suivant « Stratégie, objectifs et calendrier » viendra ensuite apporter les réponses apportées par les collectivités compétentes à l’état des lieux exposés. En identifiant des priorités d’action, de planification budgétaire et temporelle ainsi que le dispositif d’évaluation afférent.

En effet, un schéma directeur a pour vocation de suivre les évolutions d'usage année après année, il donne une tendance globale qui doit être réactualisée année après année. Mobileese a doté les 5 EPCI des outils adéquats permettant ces réactualisations.

I.ii. Données relatives aux IRVE ouvertes au public existantes

Pour cet état des lieux, Mobileese a procédé à un inventaire détaillé de l'ensemble des points de charge ouverts au public, à l'échelle de la commune et sur l'ensemble du territoire du réseau WiiiZ.

Pour réaliser cet inventaire, Mobileese a utilisé des données payantes et gratuites mentionnées ci-dessus. Néanmoins, certaines informations n'ont pas été déclarées et/ou mises à jour par les aménageurs. Nous avons donc porté une attention particulière au taux de couverture des données utilisées pour ce diagnostic.

Exemple de données utilisées dans ce schéma directeur :

- Le nombre de bornes et de points de charge ouverts au public
- Le code INSEE de la commune d'implantation
- L'adresse postale d'implantation
- Les coordonnées (X, Y) d'implantation
- Le type de lieu d'implantation : voirie, parking public, parking privé à usage public, parking privé réservé à la clientèle, station dédiée à la recharge rapide
- Le type de charge (normale, rapide)

Afin de définir le profil socio-démographique du territoire des 5 EPCI, nous avons projeté, à l'aide d'outils cartographiques, les Points de Charge (PDC) existants sur la carte du territoire en faisant varier les critères suivants :

- Population
- Nombre et taux d'insertion des VE dans le parc automobile de la région
- Le revenu médian de la population
- La distribution des types de logement

Ces derniers permettront de quantifier le besoin de recharge et de définir les puissances des bornes de recharge à choisir ainsi que leurs emplacements.

L'Etat des lieux pour le territoire des 5 EPCI

Voici tout d'abord une représentation de l'ensemble des points de charges ouverts au public sur le territoire des 5 EPCI en date du 1 Juillet 2023. On peut observer que la distribution des PDC sur le territoire est relativement hétérogène avec une concentration majoritairement près de la côte.

Les communes ne disposant d'aucun PDC ouvert au public, sont les communes moins denses démographiquement situées majoritairement au Centre et au Nord du territoire.

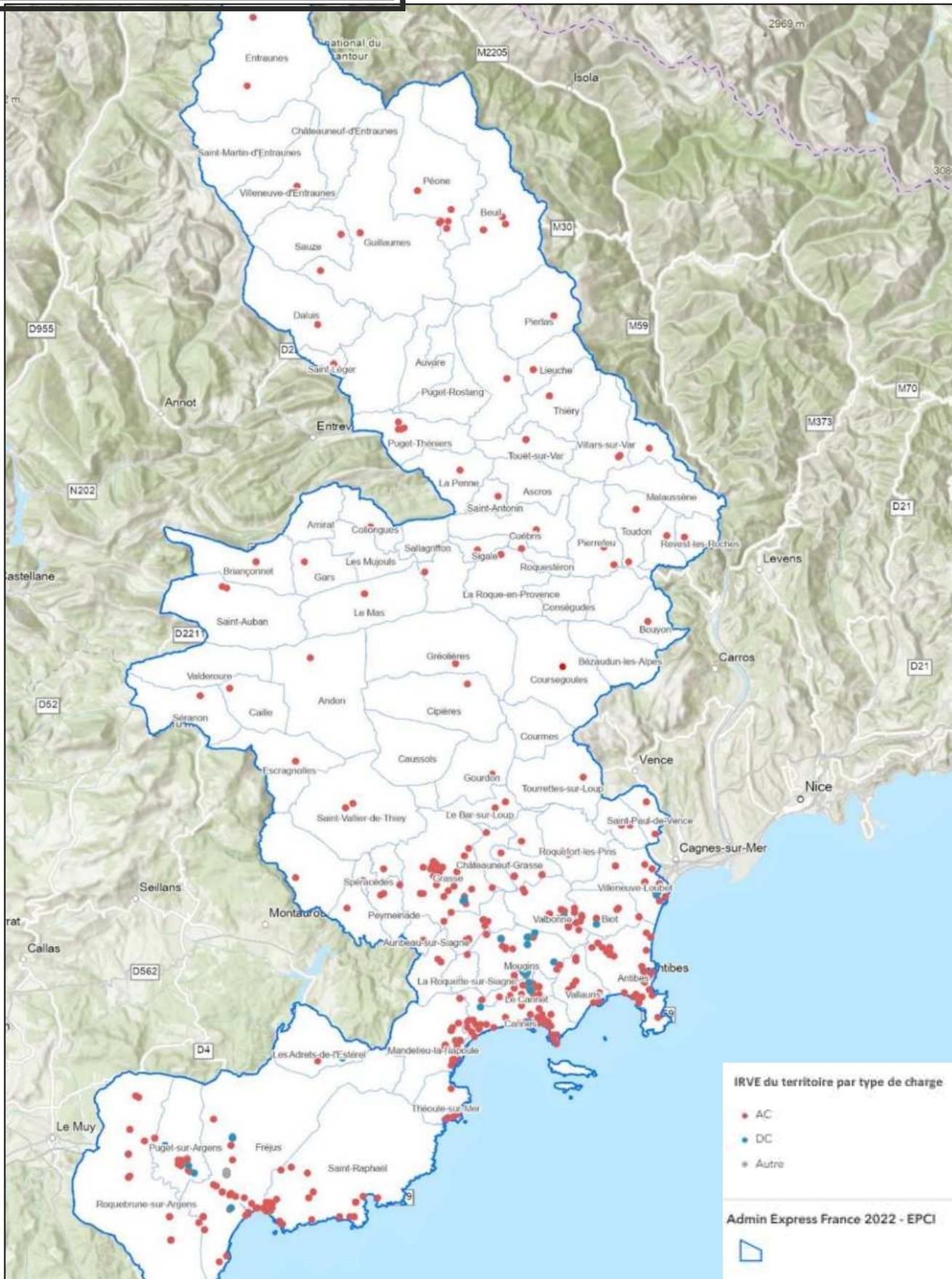


Figure 2 - Implantation des bornes existantes sur le territoire du réseau Wiiiz (2023)

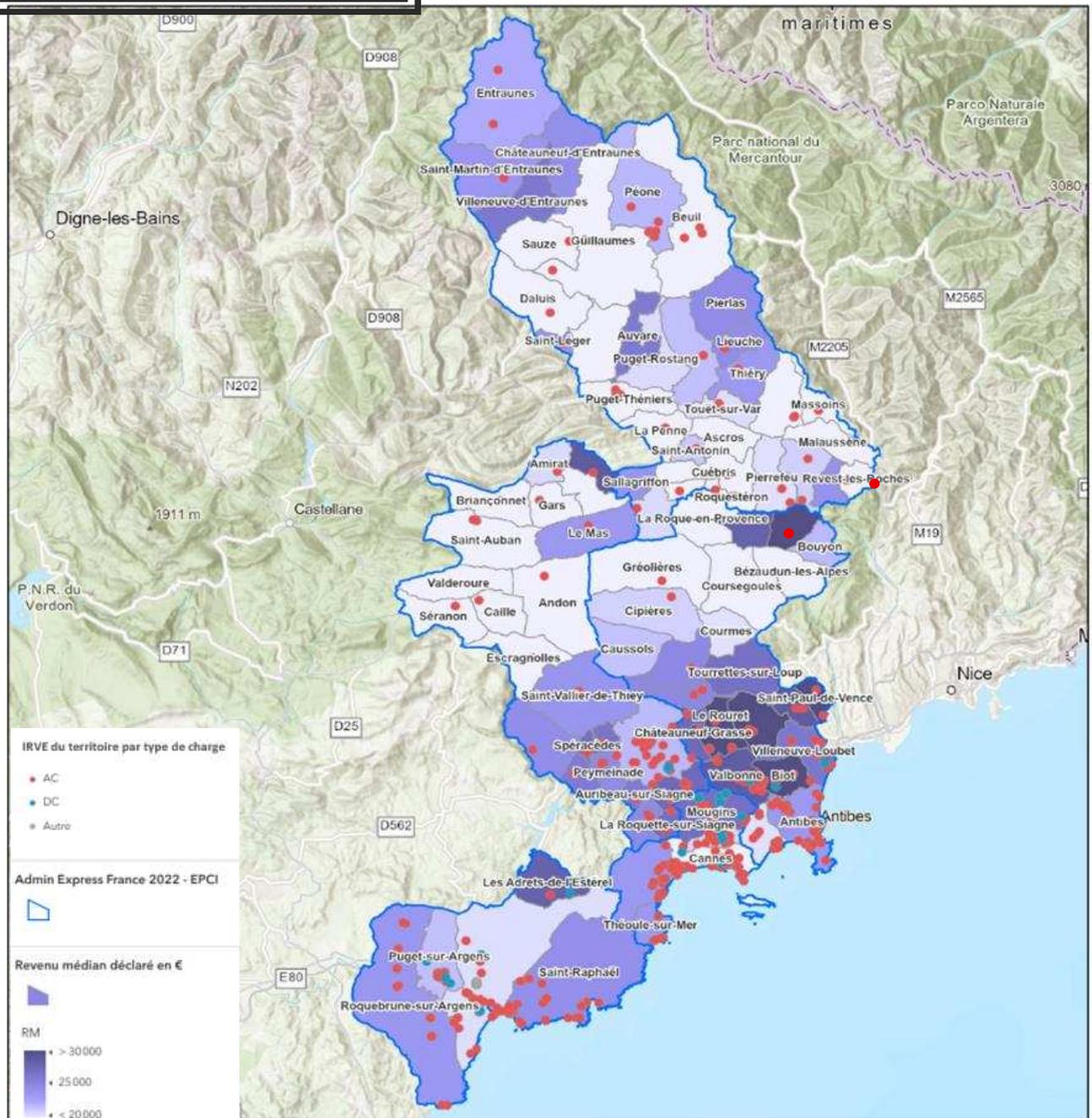


Figure 3 - Médiane du niveau de vie (INSEE 2021)

Sur cette seconde cartographie, nous reprenons les mêmes éléments et les croisons avec la médiane du niveau de vie de chaque commune du territoire. Cette information est importante, car à l'heure actuelle, le prix d'investissement des véhicules électrifiés et le niveau de vie sont fortement corrélés.

Pour étayer notre analyse, nous avons étudié la part des maisons individuelles sur chacune des communes du territoire des 5 EPCI. Les maisons individuelles sont très majoritaires sur les terres, avec une concentration moindre sur quelques communes du littoral. Nous pouvons identifier une corrélation entre l'implantation des bornes publiques et la part des logements de type « appartement ».

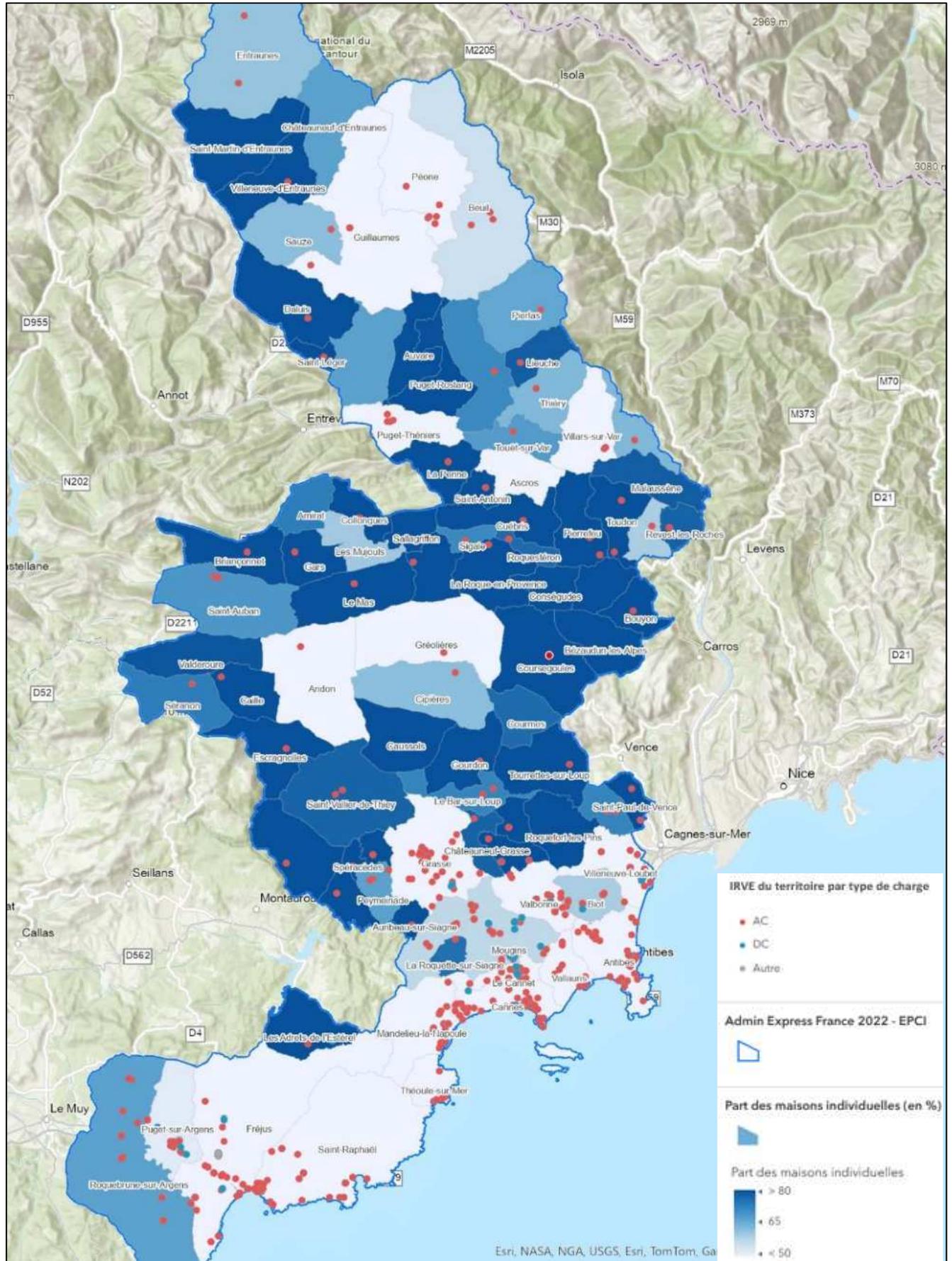


Figure 4 - Part des logements de type maisons individuelles (INSEE 2021)

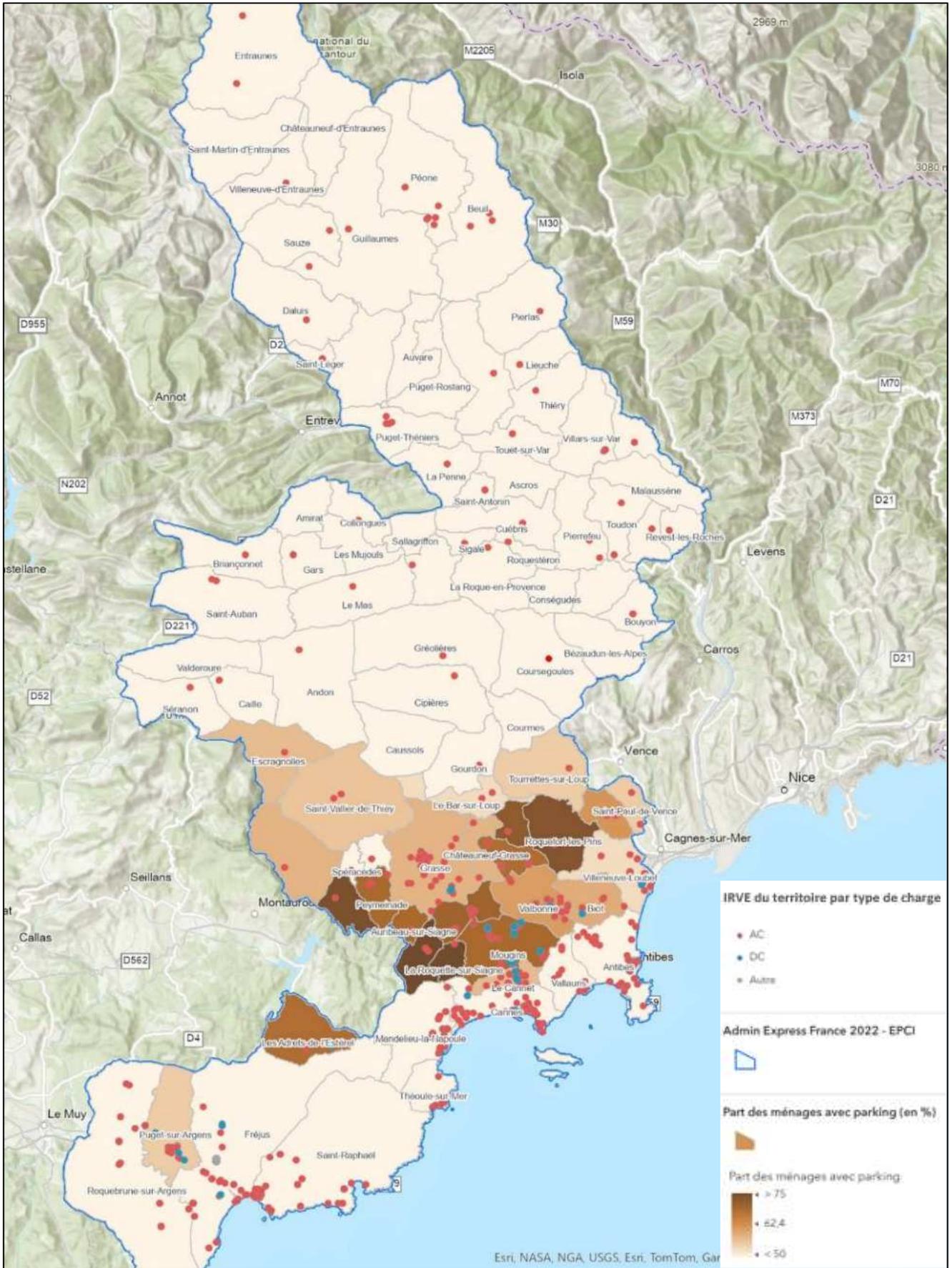


Figure 5 - Part des logements avec stationnement (INSEE 2021)

Une place de stationnement privée offre la possibilité de se charger à domicile en installant une borne de recharge à puissance normale (à courant alternatif-AC avec une puissance entre 3,7kW et 22kW). Cela explique l'intérêt de favoriser l'installation de bornes normales dans les zones où le taux d'équipement en place de parking est le plus faible. Dans les communes où le taux d'équipement en place de parking est élevé (> 80%), nous préconisons de favoriser l'installation de PDC rapides (à courant continu-DC avec une puissance supérieur à 22kW).

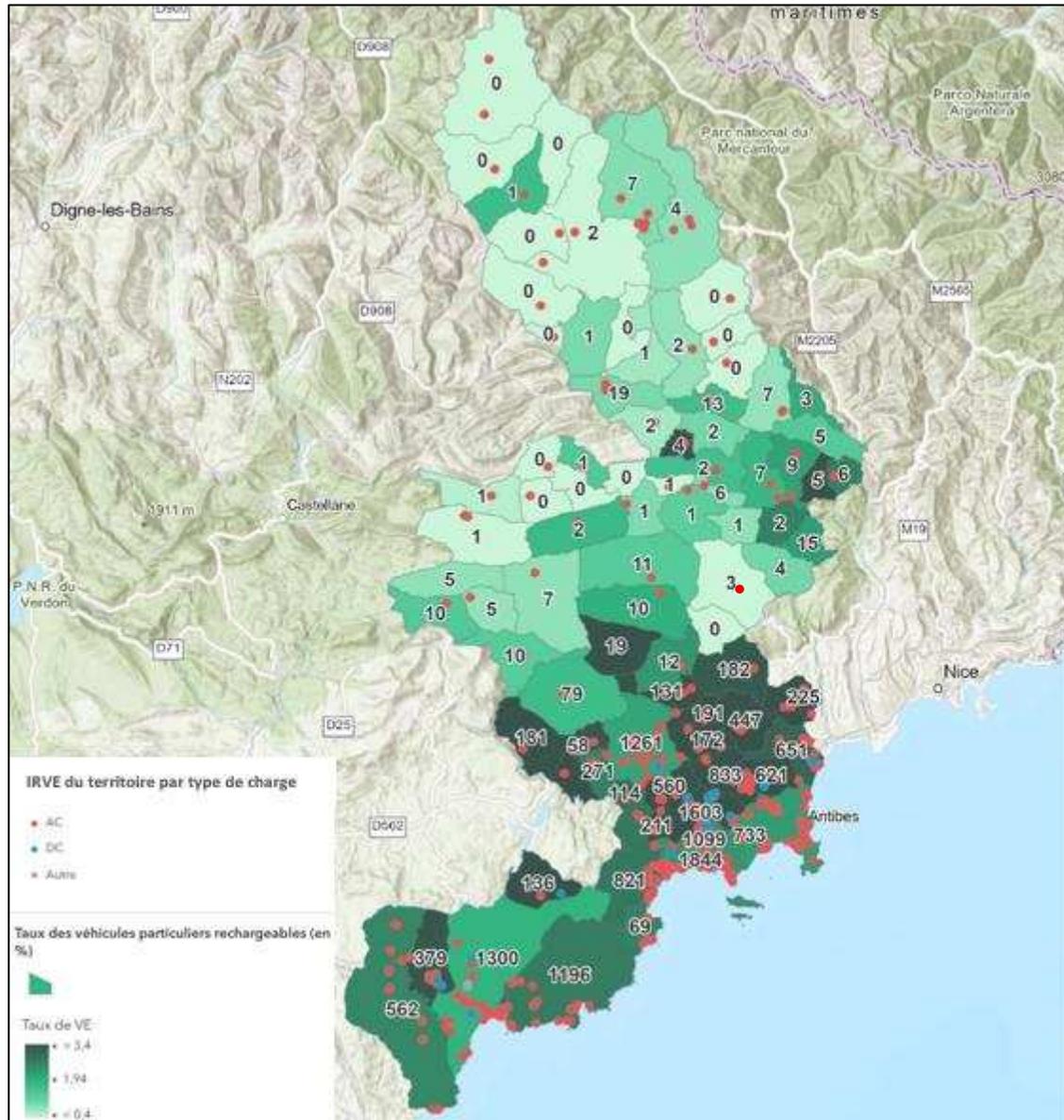


Figure 6 - Parc des véhicules électriques sur le territoire et taux de pénétration (AAAData 2023)

Afin d'être sûr de bien comprendre le besoin en points de charge accessibles au public de chaque commune, il était intéressant d'identifier les communes ayant le plus de véhicules électriques. En effet, ce critère est primordial.

Lorsqu'une commune présente un taux élevé de parkings individuels et/ou très peu de véhicules électriques, il n'est pas nécessaire d'installer un grand nombre de bornes dans l'immédiat, car elles seront sous utilisées.

En croisant toutes ces données socio-démographiques, d'équipements en bornes de recharge et d'usage de parkings, nous identifions des zones à équiper prioritairement. Nous détaillerons cette trajectoire d'équipement dans la partie dédiée à la stratégie territoriale des 5 EPCI.

Nous avons complété cet inventaire des infrastructures par des données relatives à leur fonctionnement. En effet, le diagnostic doit non seulement faire état des infrastructures de recharge existantes ouvertes au public et de leurs caractéristiques, mais également de la manière dont ces dernières sont effectivement utilisées.

Utilisation des IRVE existantes ouvertes au public pour le territoire des 5 EPCI

Conformément à l'article D. 353-6 du Code de l'énergie, Mobileese s'est donc rapproché de l'opérateur du territoire couvert par le schéma directeur, pour obtenir les informations suivantes :

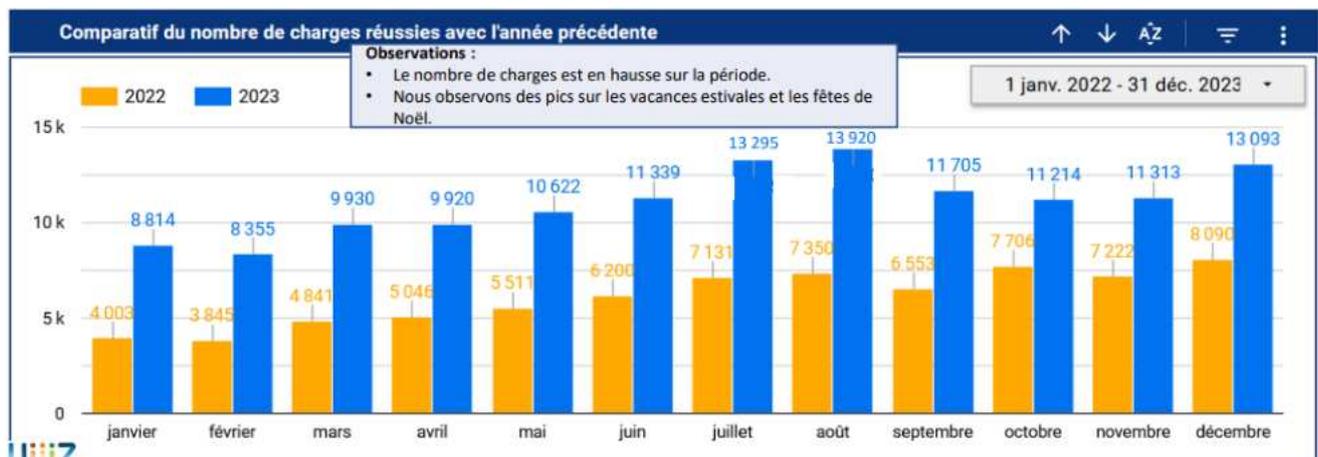


Figure 7 - Evolution du nombre de charges réussies au réseau Wiiiz par mois et par année

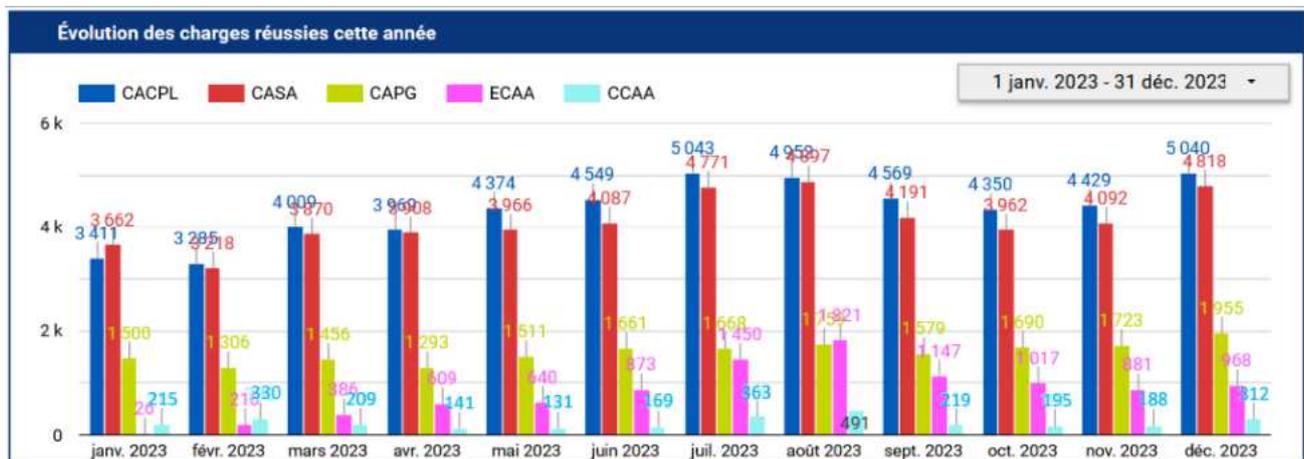


Figure 8 - Evolution du nombre de charges réussies au réseau Wiiiz par EPCI

De 2022 à 2023, le réseau a connu une augmentation substantielle des usages (+100% environ), principalement sur les zones côtières qui présentent une densité plus importante et un flux plus élevé de véhicules.

Il faudra donc prévoir de doubler le nombre de bornes sur ces emplacements à fort trafic selon l'évolution prévisible du nombre de connexions sur celles-ci durant les prochains mois.

Pour les bornes très faiblement utilisées (<50 charges par an), il faudra prévoir de les déplacer en l'absence d'alternatives pour augmenter leurs utilisations.

L'analyse de ces données permet de comprendre les usages et de dimensionner l'offre en infrastructures de recharge de façon adéquate au regard de ces usages. Les données, disponibles sur chacun des 24 mois précédant le diagnostic, permettent également d'apprécier les tendances d'évolution des besoins. Associées aux données statiques, elles nous ont permis d'identifier les éventuels secteurs à équiper, conforter ou transformer.

Obsolescence des bornes existantes : Réseau WiiiZ



Figure 9 - Evaluation du Réseau WiiiZ - 2023 (1/2)

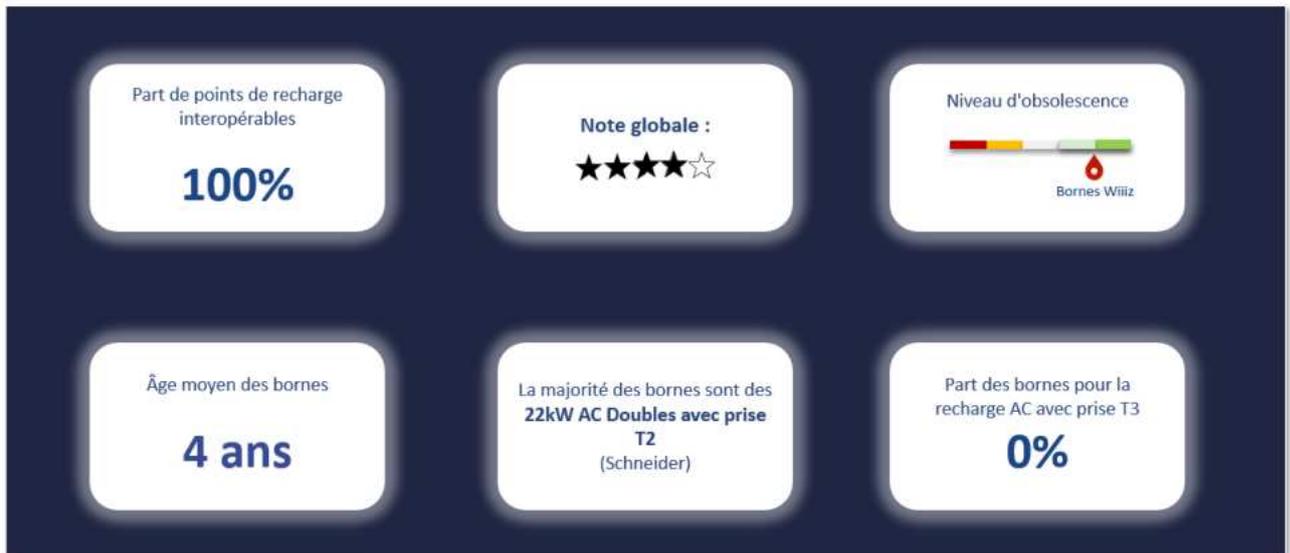


Figure 10 - Evaluation du Réseau WiiiZ - 2023 (2/2)

Nombre de points de charge dans les départements limitrophes des 5 EPCI :

La France s'est fixé un objectif de 400 000 PDC ouverts au public d'ici 2030, ce qui correspondra à un ratio de 588 PDC par 100 000 habitants. En juillet 2023, un peu plus de 101 600 PDC publics ont pu être installés.

Aujourd'hui, il n'y a pas d'objectifs à l'échelle régionale en termes d'équipement de bornes de recharge publiques.

Ci-dessous un tableau du nombre de points de charge par type et par département :

Tableau 1 -Nombre de points de charge par type et département (2023)

Département	Habitants	PDC privé à domicile	PDC privés en entreprise	PDC accessible au public	Nombres de PDC publics par 100 000 habitants
Alpes-Maritimes (06)	1 097 410	19 858	13 330	2 299	210
Var (83)	1 085 189	16 744	8816	1921	178
Alpes-de-Haute-Provence (04)	161 000	2 063	908	392	238
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 098 666	82 068	50 008	8 974	176

I.iii. Les zones à équiper, conforter ou transformer

Sur la base des éléments cartographiques et statiques collectés précédemment, nous avons étudié plus précisément les zones géographiques où l'absence / insuffisance d'offre de recharge est plus particulièrement marquée en regard de différents facteurs, au travers :

- D'une approche quantitative avec l'identification de « zones blanches » (zones sans une offre de bornes de recharge) (dépend du nombre d'habitants ou du nombre de véhicules en circulation)
- D'une approche qualitative avec l'analyse des retours terrains (usagers, élus, etc.)

Il est également possible que certains équipements soient mal implantés ou inadaptés au besoin, tant en termes de technologie, que d'emplacement géographique, ou de concurrence (plusieurs stations de plusieurs aménageurs à proximité immédiate).

Enfin, l'analyse de l'adéquation entre la technologie des bornes à déployer et les besoins est primordiale. En fonction de la diversité des véhicules électriques mis sur le marché, leurs chargeurs embarqués, les formats de connexion et les natures de déplacement sur le territoire, le type de bornes à déployer sera différent : technologie AC (courant alternatif) ou DC (courant continu), puissance disponible à la borne, charge normale ou rapide, etc.

L'objectif est de garantir un service de recharge équilibré pour l'ensemble des utilisateurs, tout en tenant compte du coût de déploiement de ces infrastructures.

II. Evaluation de l'évolution des besoins en IRVE ouvertes au public

L'évaluation des besoins en infrastructure de recharge publique est basée sur l'évolution de la mobilité électrique sur le territoire (liée à la trajectoire de vente de véhicules électriques), à l'échéance opérationnelle (3 ans) et à long terme (5 ans), pour les différents types de trafic et cas d'usage identifiés. Cette demande est elle-même influencée par les politiques de mobilité, locales ou régionales voire nationales.

Le schéma directeur traduit cette demande en besoin de points de recharge ouverts au public afin que le réseau réponde en temps voulu à la demande de la façon la plus efficiente. La demande en points de recharge dépend de la nature des infrastructures déployées (charge normale ou rapide, politiques tarifaires, taux d'utilisation possible, etc.), ainsi que de l'existence d'une offre de recharge privée (résidentielle ou tertiaire) plus ou moins développée.

Cette demande de recharge publique se traduit également en besoins de raccordements sur le réseau public de distribution (en nombre et en puissance), l'un des objets du dialogue avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour optimiser l'emplacement des stations et, le cas échéant, d'envisager les travaux de renforcement nécessaires des réseaux.

La traduction du besoin en nombre de points de charge fût au cœur de nos échanges, car c'est un pivot essentiel de l'analyse pour déployer une offre de recharge adaptée à la demande. Une sous-évaluation du besoin conduirait à contraindre l'usage du véhicule électrique tandis qu'une surestimation pourrait induire une fragilisation du modèle économique.

C'est à partir de cette estimation du besoin en nombre total de points de recharge (ce présent Chapitre), de l'état des lieux de l'existant (cf. L'Etat des lieux pour [le](#) le réseau WiiiZ), de l'estimation du développement de l'offre de recharge (cf. Evaluation du développement de l'offre de recharge), et de la stratégie territoriale, que seront construites les stratégies de déploiement (cf. Priorités et objectifs de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en matière d'IRVE ouvertes au public).

II.i. Définition des cas d'usage

Trois types principaux d'utilisateurs sont identifiés, chacun avec un scénario d'utilisation de la recharge ouverte au public :

Résidentiel : ce cas d'usage correspond aux usagers nécessitant de charger longuement et régulièrement leur véhicule à proximité du domicile. Il concerne notamment les résidents n'ayant pas de place de stationnement privée au domicile. Ceux disposant d'un stationnement sur leur lieu de travail peuvent y recharger leur véhicule en semaine et nécessiter un point de charge ouvert au public près de leur domicile en fin de semaine. À noter que les infrastructures d'autopartage peuvent contribuer à remplir ce besoin.

Professionnel : ce cas d'usage correspond à une recharge pour des véhicules à usage professionnel. Il concerne notamment les flottes à usage intensif telles que les taxis et VTC (Voiture de Transport avec Chauffeur) ; en fonction des besoins du territoire, il peut également concerner les flottes d'entreprise pour lesquelles la majeure partie des recharges se font sur le site de l'entreprise, par exemple les livraisons « dernier kilomètre ».

Occasionnel / transit : ceci couvre une variété de cas d'usage : trafic touristique avec séjour sur le territoire, trafic longue distance sur les grands axes traversant le territoire. À noter que les besoins touristiques seront en partie satisfaits par des points de charge dans les hôtels, campings, restaurants. Par ailleurs, certaines zones sont caractérisées par des flux de mobilité occasionnel / transit très spécifiques : par exemple, les zones touristiques, les zones transfrontalières, etc.

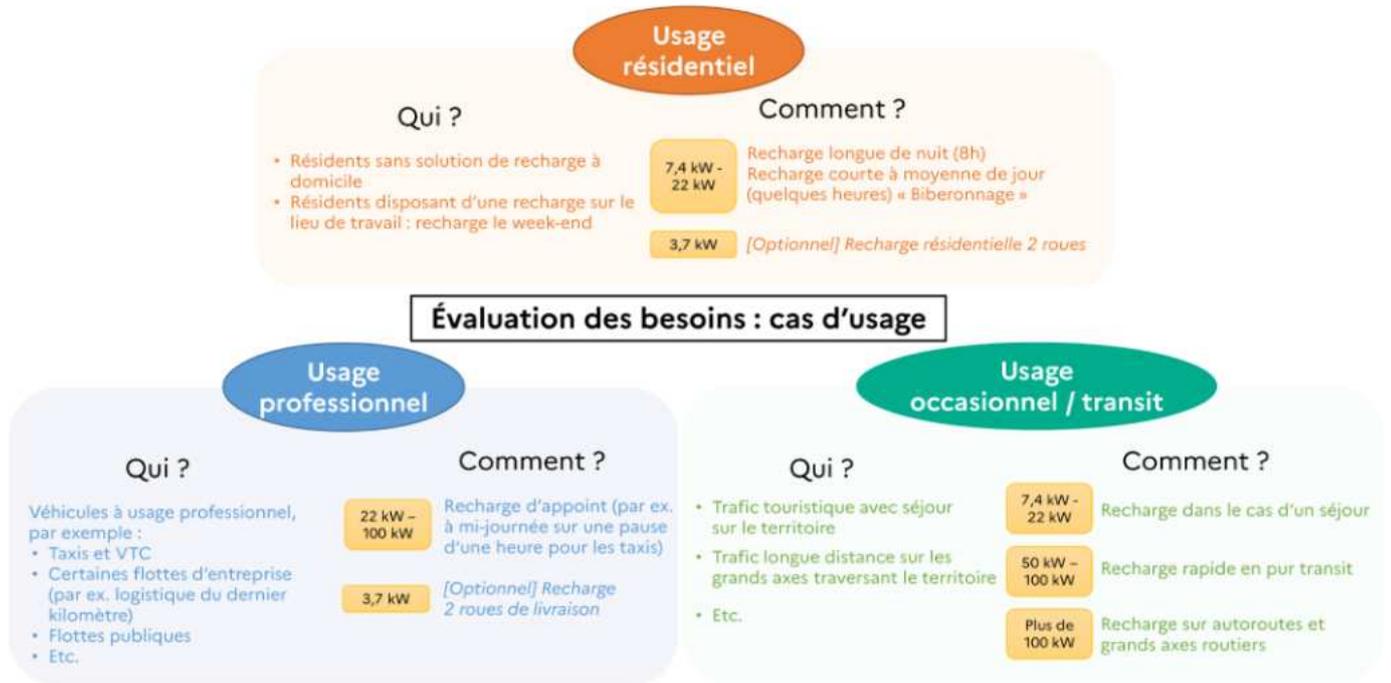


Figure 11 - Puissance de charge selon la typologie d'usage

Les cas d'usage de chacun de ces utilisateurs sont très différents et demandent des solutions d'infrastructures publiques de recharge différentes en termes de vitesse de recharge et donc de puissance.

Résidentiel : le scénario d'usage principal est la recharge en stationnement longue durée (en moyenne 8h, de nuit) ou courte ou moyenne durée (une à quelques heures de jour) : une recharge normale (entre 7 et 22kW) permet une recharge journalière (60 km en moyenne) en 30' à 1h30' ou une recharge complète en 2h30 à 8h.

Professionnel : dans le cas d'une flotte d'entreprise ou d'une flotte publique, la recharge a lieu principalement sur le site d'emploi, la nuit (exemple type : la Poste) ou en journée pendant les heures de bureau. La recharge publique est très peu utilisée dans ce cas. Pour des professionnels « indépendants », la recharge publique est une recharge d'appoint locale pendant un déplacement parce que l'autonomie du véhicule est insuffisante pour une journée complète. Un exemple de cas d'usage est la recharge à mi-journée profitant d'une pause d'une heure (cas des taxis par exemple) : cette recharge doit permettre de gagner une autonomie suffisante et donc offrir 22 kW au minimum, voire une recharge rapide (50 à 100 kW). Ces recharges doivent être déployées dans les lieux fréquentés par ces utilisateurs au moment de la pause.

Occasionnel / transit : soit en pur transit (le besoin est en général une recharge rapide 50 ou 100 kW, voire une recharge très haute puissance sur les autoroutes et les grands axes routiers, soit 150 kW ou plus) ou avec un séjour (zone touristique - une recharge 7 / 22 kW est en général adaptée, pour un stationnement de 2 à 3 heures). À noter que mis à part quelques cas particuliers, le besoin du trafic de transit sera adressé principalement par les stations de recharge sur les autoroutes et les autres routes nationales et non par le réseau WiiiZ.

II.II. Estimation du parc de véhicules rechargeables et de son évolution

La part des véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (VHR) augmente dans les ventes de véhicules en France de manière significative. Nous nous sommes appuyés sur un scénario d'électrification du parc, en combinant l'évaluation du parc actuel et son évolution à moyen terme, il est possible de chiffrer la taille du parc de véhicules électriques sur le territoire des 5 EPCI.

Concernant les VHR, le poids est en constante diminution dans les immatriculations des mois passés (demandes client en baisse), et non souhaités par les pouvoirs publics. Si on calque le modèle norvégien par analogie et retour d'expérience concret, le VHR est en voie de disparaître dans les besoins de recharge. De plus, ce type de véhicule, doté de faible capacité de batterie, ne se recharge pas ou très peu (quand cela est fait par le conducteur) sur l'IRVE publique.

Les ventes des VHR étant donc amenées à diminuer fortement au profit des VE, leurs capacités techniques étant très faibles, et d'après notre expérience les utilisateurs de VHR n'utilisant que rarement les réseaux de recharges, nous ne les avons pas pris en compte dans nos projections.

Dans cette vision prospective, nous avons incorporé les évolutions technologiques liées à la mobilité électrique, notamment l'autonomie et la capacité des batteries.

La trajectoire d'évolution du parc que nous avons définie tient compte de plusieurs facteurs :

- Hypothèses d'évolution de la motorisation
- La trajectoire nationale de développement de la mobilité électrique
- Des politiques publiques locales menées par les différentes EPCI
- Des politiques locales de mobilité susceptibles d'avoir un impact sur l'évolution du trafic des véhicules particuliers (VP), notamment le développement des transports collectifs et des mobilités actives
- Des éventuels projets liés à une restriction de l'usage des VP, notamment les zones à faible émission (ZFE), zones limitées à 30 km/h, piétonisation
- De l'évolution même du territoire en termes de population et d'emploi et des projets de développement en cours

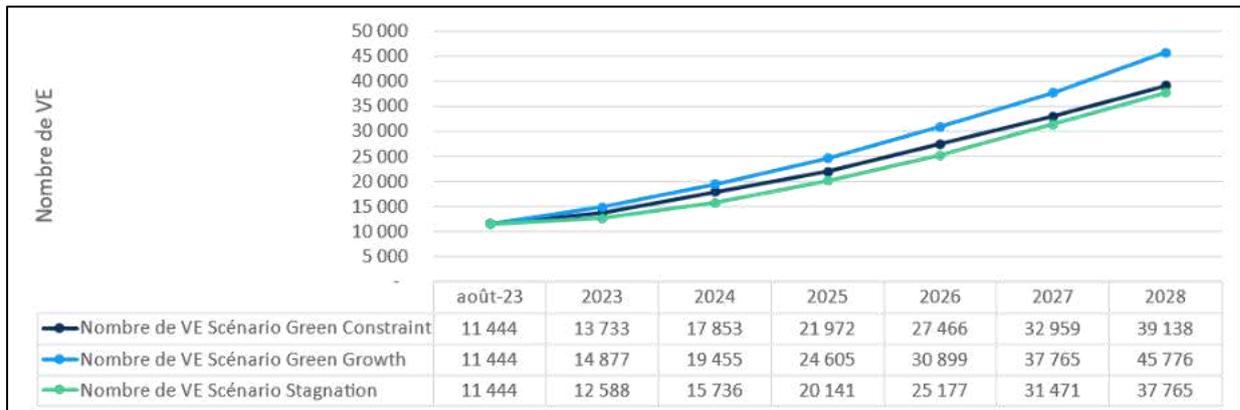


Figure 12 - Evolution du nombre de VE en circulation selon les 3 scénarios – Les 5 EPCI (le scénario médian Green Constraint a été choisi pour sa justesse)

Il faut garder en mémoire que le schéma directeur est amené à évoluer dans le temps. Le déploiement est une discussion conjointe entre les différents acteurs du territoire, l'objectif étant d'être au plus proche des habitants et de leurs besoins.

II.III. Estimation du besoin en points de charge ouverts au public

L'estimation du besoin a été réalisée à court et long terme (horizon de 5 ans) via des estimations chiffrées précises permettant l'engagement d'un dialogue avec le gestionnaire de réseau électrique autour de l'optimisation de l'emplacement des stations, en fonction notamment de leur puissance. Le partage des hypothèses en amont avec le GRD permet de croiser ces éléments et d'anticiper efficacement les travaux sur le réseau public de distribution.

Nos estimations se basent notamment sur l'analyse de l'existant, de la croissance du parc de véhicule et des enseignements qu'il est possible de tirer de leur utilisation actuelle.

Mobileese estime le besoin en nouveaux points de charge ouverts au public sur le territoire des 5 EPCI à environ 2810 d'ici 2028.

Grâce à nos échanges avec les 5 EPCI, ces estimations tiennent compte des spécificités territoriales. En effet, les usages de la mobilité électrique sont variés et peuvent différer d'une commune à une autre. Les besoins en recharge publique dépendent des opportunités (zone de stationnement, centre d'attraction, axes de circulation) et des besoins de recharge publique sur chaque territoire (nombre de véhicules, longueur des trajets, autonomie des véhicules, disponibilité d'infrastructures de recharge privées).

Ainsi, les zones urbaines concentrent de forts flux de circulation, avec parfois une pression forte sur le foncier, qui limite les possibilités de disposer d'un parking pour faciliter la recharge des résidents. Elles sont souvent des zones d'attraction des flux de circulation (pour des loisirs ou pour le travail) et peuvent apparaître comme des zones pertinentes à équiper ou renforcer en infrastructures de recharge publique.

Les zones périurbaines et rurales ont également leurs besoins spécifiques : ce sont des zones dans lesquelles la mobilité électrique est susceptible de se développer avec des personnes qui disposent de peu d'alternatives de transport à l'usage de la voiture individuelle. A prendre en compte également, les déplacements domicile / travail pour lesquels l'utilisation d'un véhicule électrique peut présenter un intérêt économique. Les distances effectuées par les personnes qui se déplacent dans le cadre de leur travail (artisans, professions libérales, pour des services) dans ces zones sont souvent plus importantes et les besoins de recharge publique doivent être accrus. Cependant, la plus faible pression sur le foncier sur ces zones périurbaines et rurales peut limiter les besoins de recharge publique. Elle sera assurée par un usage résidentiel plus commode pour le propriétaire d'un véhicule électrique (plus de recharge à domicile de l'ordre de 7 kW). L'étude de ces zones, traversées par des grands axes de circulation, a été également prise en compte dans l'objectif d'assurer un maillage du territoire cohérent et de rassurer les utilisateurs.

Certaines zones rurales sont également des zones touristiques avec d'importantes variations saisonnières, des besoins concentrés sur une partie de l'année et avec des visiteurs qui changent d'une période à une autre. Dans ces zones, la mutualisation d'infrastructures de recharge ouvertes au public, entre acteurs privés et publics, peut être un moyen pour donner accès à la recharge à un maximum d'usagers tout en rationalisant les investissements effectués.

Pour finir, des besoins spécifiques de recharge peuvent venir de certaines initiatives locales comme le développement de services de mobilité, notamment de l'autopartage en véhicule électrique, du choix de certaines entreprises, la mise en place de zones à faibles émissions, etc.

Comme présenté dans le cadre de notre analyse de données, nous avons pris en compte plusieurs paramètres influant sur le besoin en fonction des catégories d'usage :

- Le nombre de points de charges existants (normaux et rapides)
- La population de chaque commune du périmètre
- Le revenu médian
- La part des résidences principales (maison ou appartement)
- La part des ménages ayant leur propre parking
- La répartition entre particuliers et professionnels
- Le nombre de véhicules
- Le nombre de véhicules électriques
- Le ratio VE/PDC et son évolution chaque année en tenant compte des hypothèses fixées.

Estimation du besoin dans les communes touristiques :

Les communes touristiques sont identifiées tel que défini par l'[arrêté du 16 juin 2023](#).

18 communes touristiques/stations classées tourisme ont été recensées dans le territoire étudié :

- 5 communes à la CACPL
- 1 communes à la CAPG
- 6 communes à la CASA
- 3 communes à la CCAA
- 3 communes à la ECAA

Ces communes connaissent une augmentation considérable de la population (multiplication par 5 à 20 fois selon la commune en haute saison) et par conséquent du nombre de véhicules en circulation et nécessitant des bornes de recharge supplémentaires.

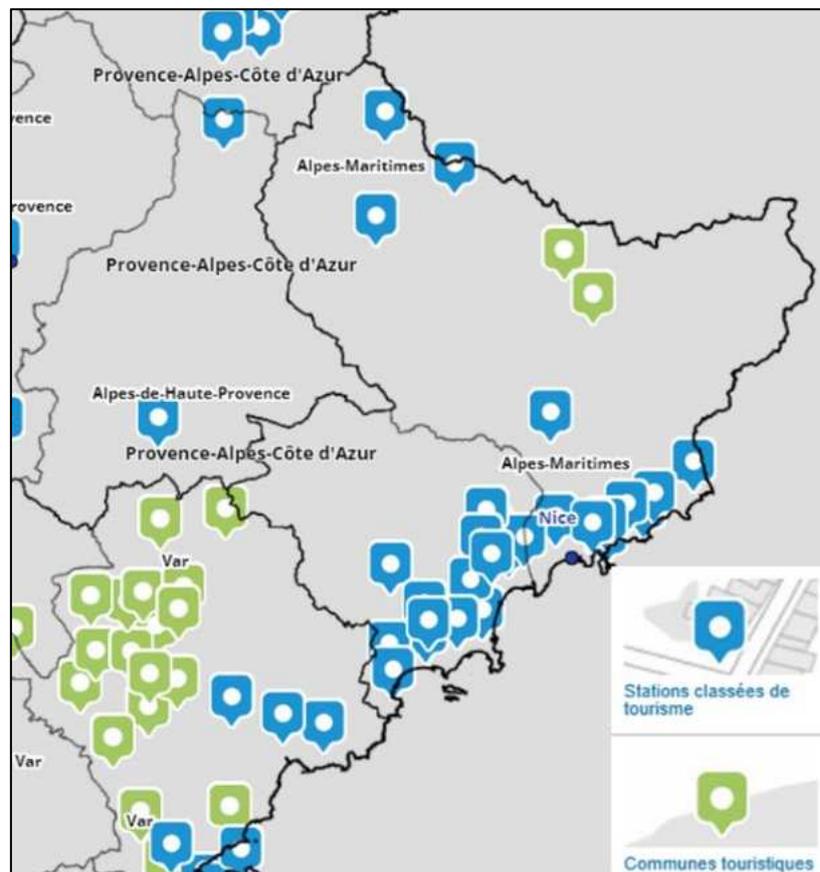


Figure 13 - Destinations tourisme

En fonction des usages au niveau des communes touristiques qui connaissent une forte affluence saisonnière ou durant toute l'année, impliquant une augmentation du besoin de charge, et en se basant sur la taille de la commune et les caractéristiques touristiques des sites fréquentés (station balnéaire, camping, sites historiques, zones randonnées et balades, etc.), nous avons défini des configurations types de stations de recharge de véhicules électriques.

Le nombre de PDC à installer par commune dépendra du nombre de VE des visiteurs en circulation. Étant donné qu'au niveau des zones touristiques, nous avons constaté une augmentation de la population pouvant atteindre +120 % (Var) et + 70% (Alpes-Maritimes) en moyenne en période estivale, nous allons réévaluer le nombre total de VE en circulation par commune en considérant 30% des VE des visiteurs (augmentation constatée aujourd'hui)

Pour les petites communes répondant à ces critères et dont le nombre d'habitants est inférieur à 5000, nous proposons de placer 2 PDC 7,4 ou 22 kW (ou un mixe des 2) au niveau des lieux d'attractivités principaux de ces communes.

III. Evaluation du développement de l'offre de recharge

L'article R. 353-5-3 du Code de l'énergie dispose que le diagnostic contient « une évaluation du développement de l'offre de recharge induit par la mise en œuvre de dispositions législatives et réglementaires, [...] ou par des projets éventuels d'implantation d'infrastructures de recharge ouvertes au public. »

Il convient donc de disposer d'éléments permettant d'apprécier les projets déjà planifiés, soit par les aménageurs publics, soit par les aménageurs privés, afin de mettre en cohérence les investissements à porter par les différents aménageurs :

- Nombre et emplacement des bornes (+ date de déploiement prévisionnelle) ;
- Estimations des futures stations de recharge

L'analyse de l'offre à venir du réseau WiiiZ, associée à l'analyse de l'offre existante (cf. [Etat des lieux mobilité électrique et utilisation des IRVE existantes ouvertes au public](#)), porte en particulier sur le taux d'implantation et les évolutions attendues sur le domaine privé tels que : le type d'habitat (maisons individuelles, copropriétés), parkings d'entreprises et de collectivités (flottes captives), les revenus moyens, etc.

Pour rappel, diverses obligations réglementaires issues de la Loi d'Orientation des Mobilités influent sur le taux d'équipement à prévoir :

- A compter du 1er janvier 2025, les parkings publics gérés en régie ou DSP, ou des bâtiments non résidentiels comportant plus de 20 places doivent être équipés d'un point de charge, et d'un point de recharge supplémentaire par tranche de 20 places. Cette obligation seule a un impact majeur sur le développement de l'offre de recharge, ouverte au public (ex. commerces), ou non ;
(cf. Le nombre PDC à installer au niveau des parkings obligés par commune en annexe 2)
- Des taux de pré-équipement sont prévus dans les parkings des bâtiments (résidentiels et non résidentiels) neufs à compter de la promulgation de la loi ; cette mesure influe positivement sur le développement des infrastructures de recharge privées ;

- L'amélioration du droit à la prise et les équipements collectifs en cours de déploiement, grâce aux dispositifs récemment mis en place, permet également de revoir cette évolution à la hausse, notamment dans les résidences collectives.

III.i. Identification des projets portés par des investisseurs privés :

Voici la liste des projets IRVE publiques en cours et programmés par commune et par type de puissance. Ces projets sont intégrés dans le dimensionnement du besoin total de bornes de recharge par commune et lors du choix des emplacement des futures bornes :

Nom commune	Acteur	Adresse	Type de charge	Nombre total de PDC
Antibes	Electra	1699 Rte de Grasse, 06600 Antibes (Electra Peugeot – Antibes)	Rapide	N.A
Mougins	Electra	235 Rte du Cannet, 06250 Mougins (Electra Peugeot – Mougins)	Rapide	N.A
Mandelieu-la-Napoule	EVzen	Zi Les Tourrades, 06210 Mandelieu-la-Napoule (Cannes - Norauto)	Rapide	N.A
Biot	Dream Energy	Rue Des Amandiers - Biot, 06410	Rapide	8
Valbonne	Dream Energy	N.A (RD3)	Rapide	N.A
Puget-sur-Argens	Dream Energy	N.A (A8)	Rapide	N.A

III.ii. Projets programmés portés par les communes :

- **Ville de Cannes**
 - Installation de bornes de recharge dans les parkings gérés en régie par la ville de Cannes :

2. Les propositions

2.1 Développement des bornes électriques – implantation

Parc	Total Places	IRVE en 2023 <small>Tarif appliqué : gratuité pour l'utilisateur</small>	IRVE prévues fin 2025
Lamy rue d'Antibes	412	17 dont 1 PMR	17 dont 1 PMR
Suquet Forville	993	6	50 (dont 10 réservées aux véhicules VDC)
Ferrage Meynadier	387	12 (dont 8 réservées aux véhicules VDC)	24 (dont 12 réservées aux véhicules VDC)
Roseraie	395	0	20
Vauban	286	0	16
Palais	924	10	49
Pantiero	560	28 dont 1 PMR	28 dont 1 PMR
République	126	pas éligible	pas éligible
TOTAL	4083	73	204
Roubaud	374	0	18 (pré-éqpt 187)
TOTAL	4457	73	222

Nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques au parking Lamy Rue d'Antibes

187 réservations d'IRVE (soit 50% de pré-équipement - taux légal 20 %) Ce parking en cours de construction (surcoût 100 k€) est équipé de sprinkler permettant d'installer des bornes électriques à tous les niveaux

Objectif en 2025 : 222 bornes de recharge

- Installation de 14 bornes supplémentaires au parking du Port Canto ;
- Installation de 3 bornes au parking du port du Moure Rouge ;
- Installation d'1 borne au parking Verdun.

IV. Evaluation des capacités d'accueil d'IRVE ouvertes au public par le réseau

Le rôle du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD) lors du diagnostic est d'évaluer les capacités d'accueil d'IRVE ouvertes au public par le réseau.

L'article R. 353-5-3 du Code de l'énergie prévoit que le gestionnaire de réseau fournit lors du diagnostic « une évaluation [...] des capacités d'accueil d'infrastructures de recharge ouvertes au public par le réseau » aux échéances opérationnelles et de long terme.

Cette évaluation a permis d'alimenter la stratégie de déploiement des bornes de recharge, en optimisant les emplacements afin notamment d'éviter les extensions et les renforcements de réseau inutiles. De plus, dans le cadre de ses missions de gestion du réseau public de distribution, afin de prendre en compte le développement de ce nouvel usage de l'électricité, le gestionnaire du réseau est susceptible d'avoir élaboré une prospective du développement de la mobilité électrique sur le territoire couvert par le schéma directeur.

Les échanges avec le GRD ont permis de partager les ordres de grandeur du développement de la mobilité électrique sur le territoire et des besoins de recharge associés, sur la base des travaux réalisés par le GRD pour ses propres besoins, et ont apporté une base de travail significative à notre dossier. Il a été pertinent d'engager un travail commun avec le gestionnaire du réseau de distribution dès le début de l'élaboration du schéma directeur.

STRATEGIE, OBJECTIFS, ET CALENDRIER

A. Priorités et objectifs de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en matière d'IRVE ouvertes au public

- **La stratégie territoriale des 5 EPCI**

La stratégie territoriale définit les priorités et objectifs de l'EPCI, en fonction du diagnostic réalisé, et tenant compte des politiques locales de mobilité et des partenariats engagés.

Elle est l'aboutissement des travaux menés dans le cadre de la réalisation de ce schéma directeur. Elle résulte notamment :

- Du diagnostic de l'offre de recharge existante et de son usage ;
- De l'analyse des besoins et de leurs évolutions ;
- Des éventuelles contraintes sur le réseau de distribution d'électricité ;
- De la ou les stratégies de mobilité sur le territoire couvert par le schéma directeur ;
- Des possibilités d'une collaboration plus ou moins approfondie avec les maîtres d'ouvrage privés sur le territoire ;
- Plus généralement, de la concertation menée avec les acteurs du territoire,
- Des contraintes économiques de l'établissement public.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, la stratégie territoriale définit les priorités de déploiement des stations, l'articulation entre le développement de l'offre sous maîtrise d'ouvrage des 5 EPCI et celle sous maîtrise d'ouvrage d'acteurs privés de manière à « développer une offre de recharge lisible et coordonnée entre les différents maîtres d'ouvrage, notamment concernant les modalités d'accès et de tarification. »

Il s'agit à la fois de veiller à la complémentarité entre les offres des différents maîtres d'ouvrage en termes d'implantation et de service rendu, pour éviter les doublons et les zones blanches ; et lorsque c'est possible, à l'homogénéité concernant les conditions d'accès et la tarification afin que le service soit le plus lisible possible du point de vue des utilisateurs.

Afin de conduire un déploiement homogène sur l'ensemble du territoire du réseau WiiiZ, la stratégie territoriale des 5 EPCI a été construite sur la base d'une volonté de mailler l'ensemble du territoire. Par conséquent, ce chapitre décrit la stratégie globale pour l'ensemble du territoire des 5 EPCI.

En tenant compte de ces éléments globaux, et pour donner suite à l'état des lieux réalisé et présenté dans la 1^{ère} partie de ce rapport, nous avons identifié plusieurs zones dénuées de bornes de recharges publiques. Voici leurs localisations sur la carte ci-dessous.

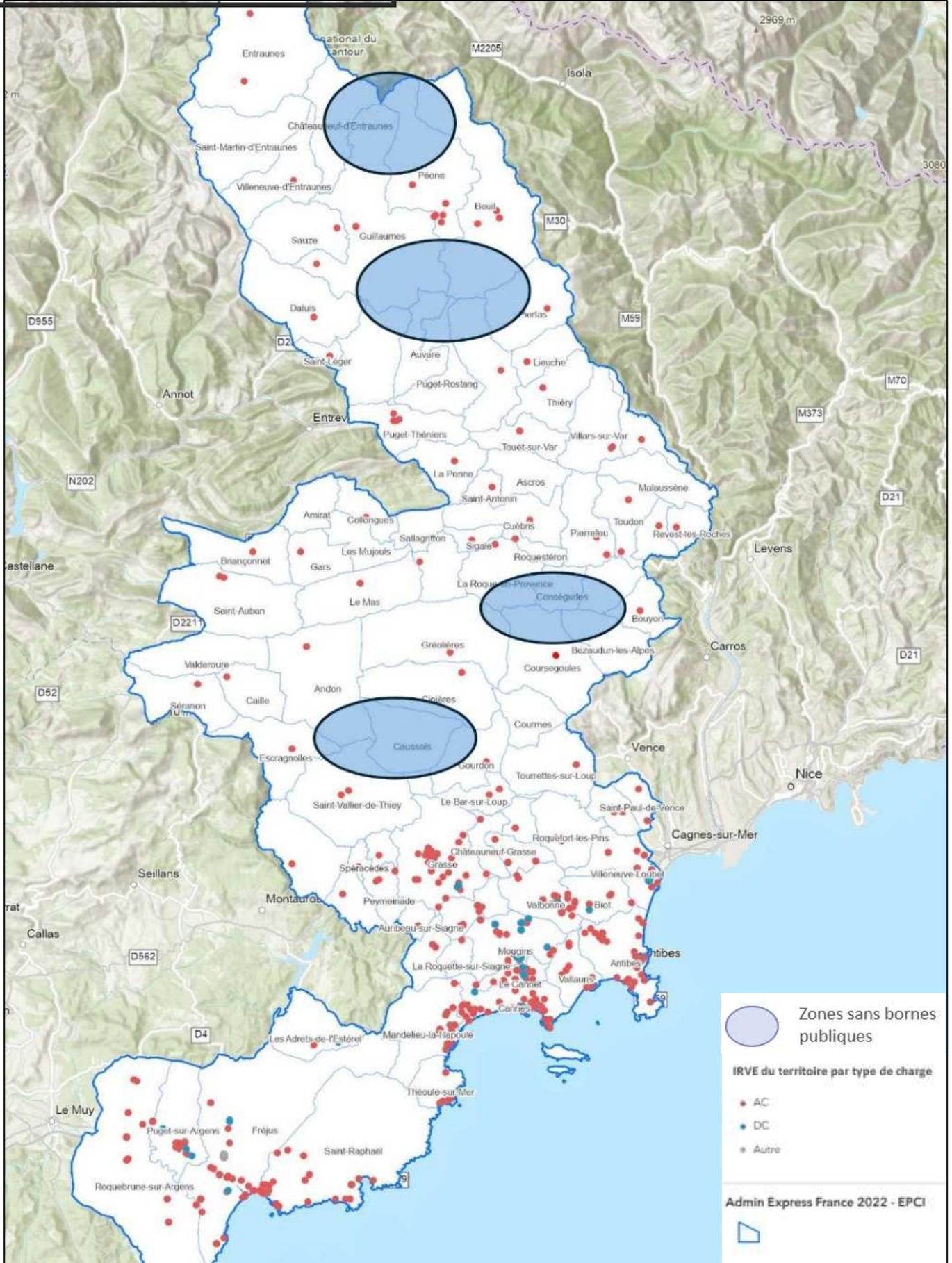


Figure 14 - Identification des besoins en bornes de recharge

Vu le nombre important de communes concernées par l'étude (91 communes), nous avons procédé à un regroupement de celles-ci par catégories, et ce en se basant sur les critères ci-dessous :

- Taux d'équipement en places de stationnement privée ;
- Pouvoir d'achat ;
- Taux d'insertion des VE.

Ces derniers nous ont permis de former les catégories souhaitées et ensuite les classer par ordre de priorité d'équipement en bornes de recharge.

Les cartes suivantes illustrent la trajectoire d'équipement en IRVE qui sera adoptée par les 5 EPCI sur les zones non équipées en bornes de recharge à ce jour.

La même trajectoire sera appliquée à l'ensemble des communes du territoire en équipant et/ou renforçant les zones au fur et à mesure selon l'évolution du besoin de charge.

En s'intéressant de manière plus approfondie à ces zones non équipées de bornes, nous avons identifié les zones où l'habitat individuel doté de stationnement est moins présent. En effet, l'installation de bornes privées est plus aisée pour les habitants de maisons individuelles dotées de parking.

Nous avons procédé par la suite à une première priorisation des communes selon leurs taux d'équipement en places de parking privé : les zones où ce taux est élevé sont moins prioritaires quant à l'équipement en bornes de charge publiques. Les habitants de ces communes ont la possibilité d'installer une borne de recharge chez eux et de se charger à leur domicile.

Dans les zones avec priorité de parking de niveaux 1 et 2 (Part de logements avec stationnement dédié < 80%), il serait nécessaire d'installer des bornes publiques de charge normale. Dans les communes avec une dominance des maisons individuelles, les bornes de charge rapide seront favorisées.

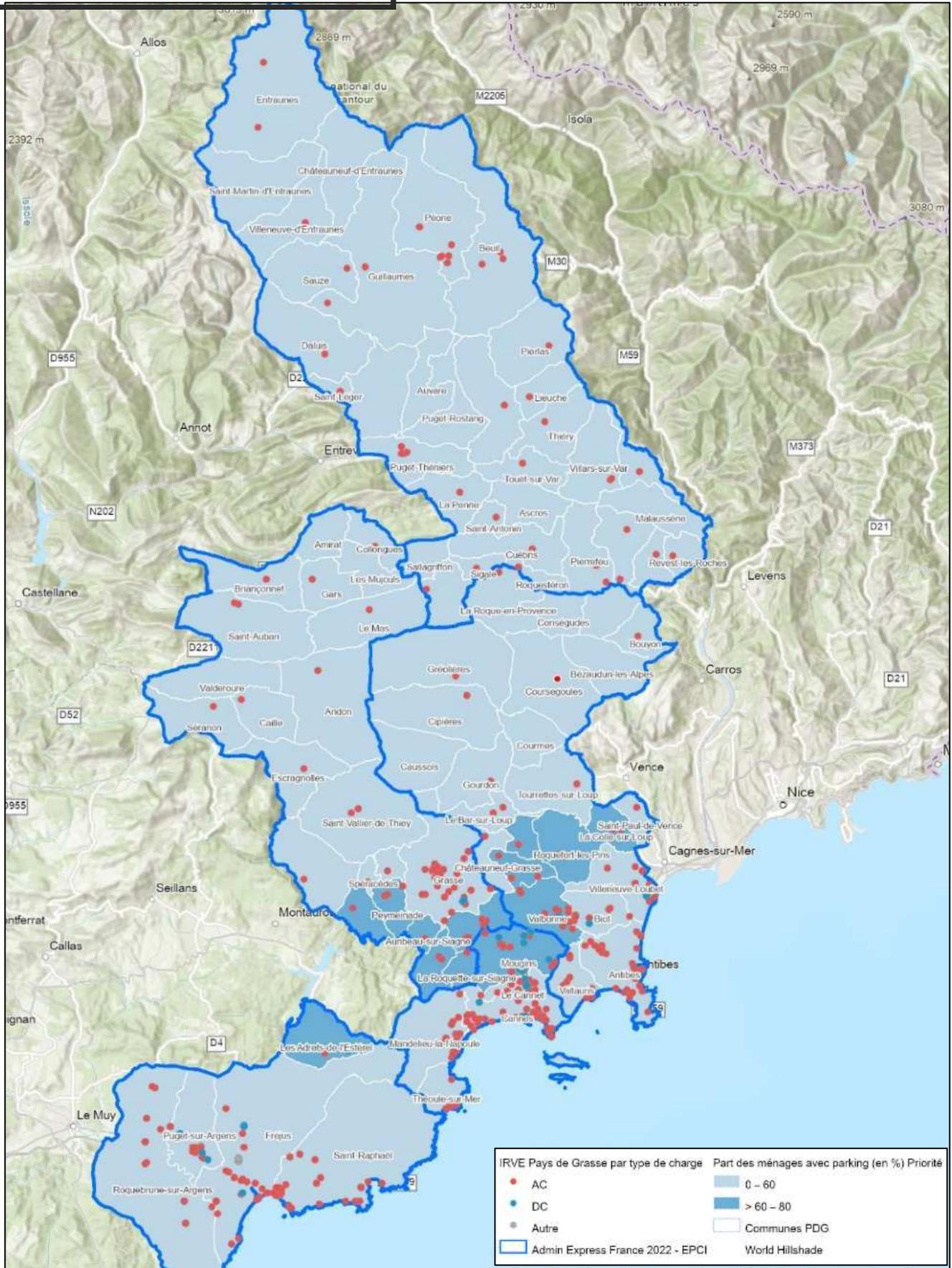


Figure 15 - Priorité aux citoyens sans parking

Les zones avec priorité de parking de niveau 3 (taux de logement avec parking > 80%) sont moins prioritaires. Elles seront équipées en dernier lieu selon l'évolution du besoin de charge.

Le deuxième critère pris en compte dans cette première logique de priorisation est le revenu médian déclaré. Il traduit la capacité des habitants des communes à s'équiper en véhicules électriques. Les habitants avec un revenu médian élevé s'équiperont potentiellement en VE dans les prochaines années. Ceci est confirmé par la forte corrélation constatée généralement entre le taux d'insertion des VE et le revenu médian déclaré par commune.

Nous avons ainsi analysé les zones priorité parking 1 et 2 selon le niveau du revenu médian annuel :

- Les communes dont le revenu médian est relativement élevé sont marquées en violet.
- Les communes dont le revenu médian est moyen sont marquées en rose.
- Les communes dont le revenu médian est faible sont marquées en rose clair.

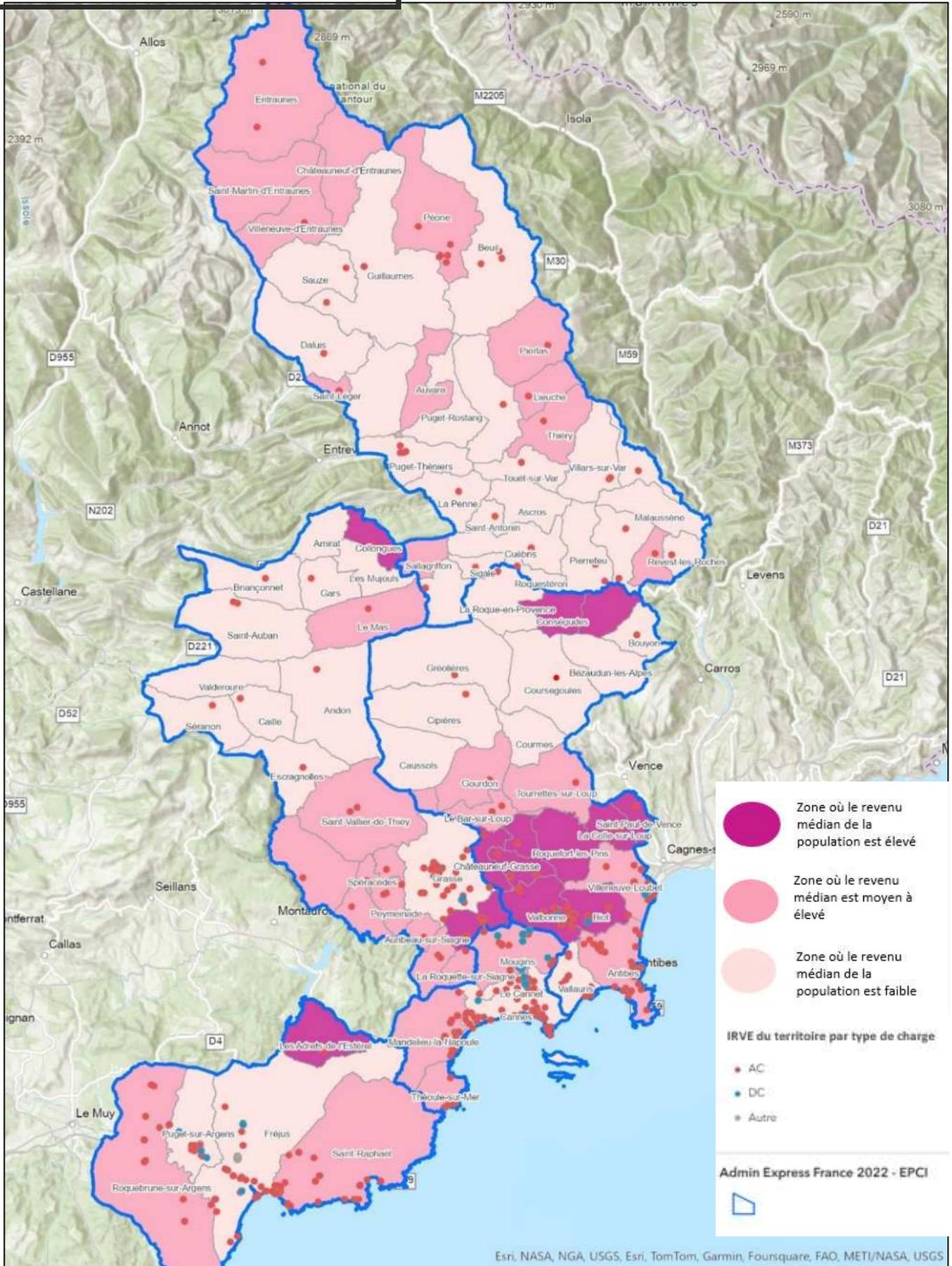
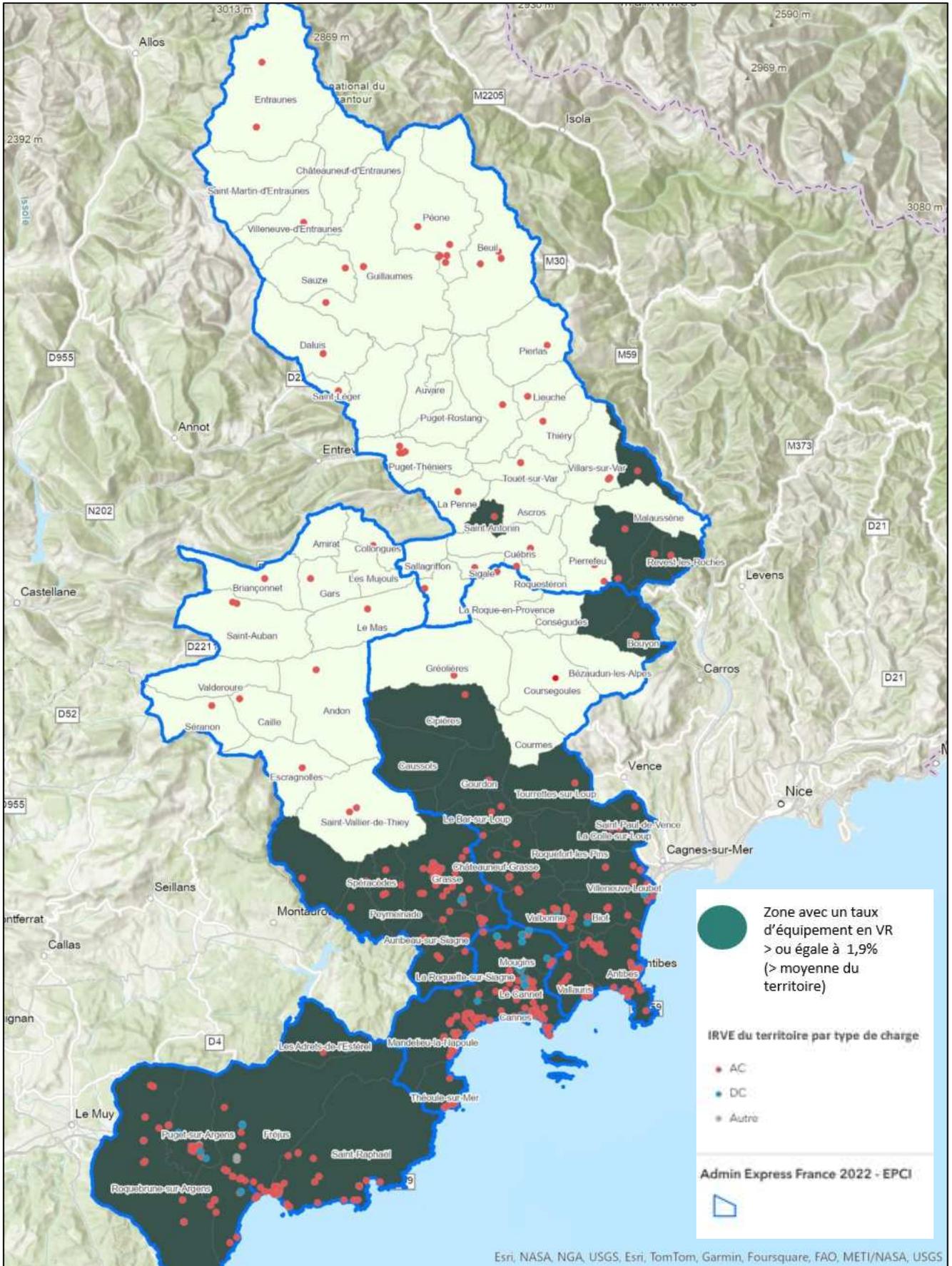


Figure 16 - Prioriser la population pouvant s'équiper en premier

Pour finaliser cette étape de priorisation, le dernier critère considéré est le taux d'équipement en véhicules électriques par commune. C'est un facteur primordial définissant le groupe de communes à équiper en urgence en bornes de recharge, surtout en cas de faible présence d'emplacements de stationnement privé permettant d'installer des bornes à domicile. Surtout si le nombre de bornes actuellement installées est insuffisant pour répondre au besoin de charge des véhicules présents.

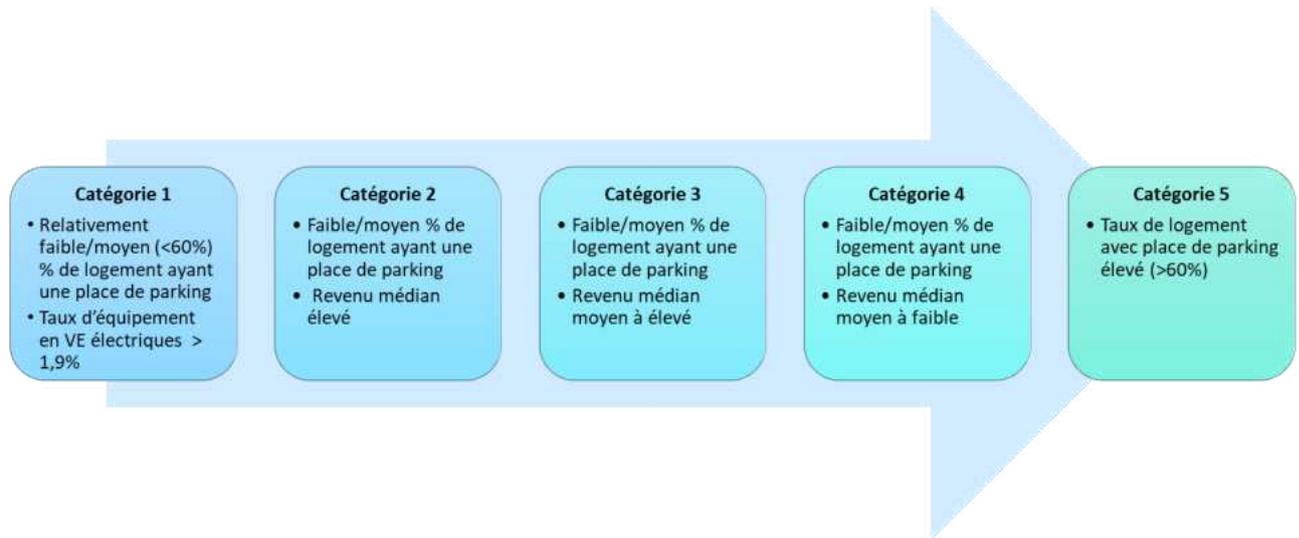
Pour illustrer cela, nous avons marqué en bleu électrique, les zones où le taux d'insertion des VE dépasse déjà à ce jour 1,9% :



Esri, NASA, NGA, USGS, Esri, TomTom, Garmin, Foursquare, FAO, METI/NASA, USGS

Figure 17 - Plus d'attention aux zones fortement équipées en VE

En suivant ces étapes, nous arrivons à définir les catégories souhaitées en les classant par ordre d'urgence d'équipement de 1 à 5, comme suit (1 le plus urgent et 5 le moins urgent) :



La carte suivante synthétise le résultat de ces étapes qui nous ont permis de catégoriser les communes puis les classer par ordre de priorité d'équipement en IRVE (pas en volume, mais en temporalité).

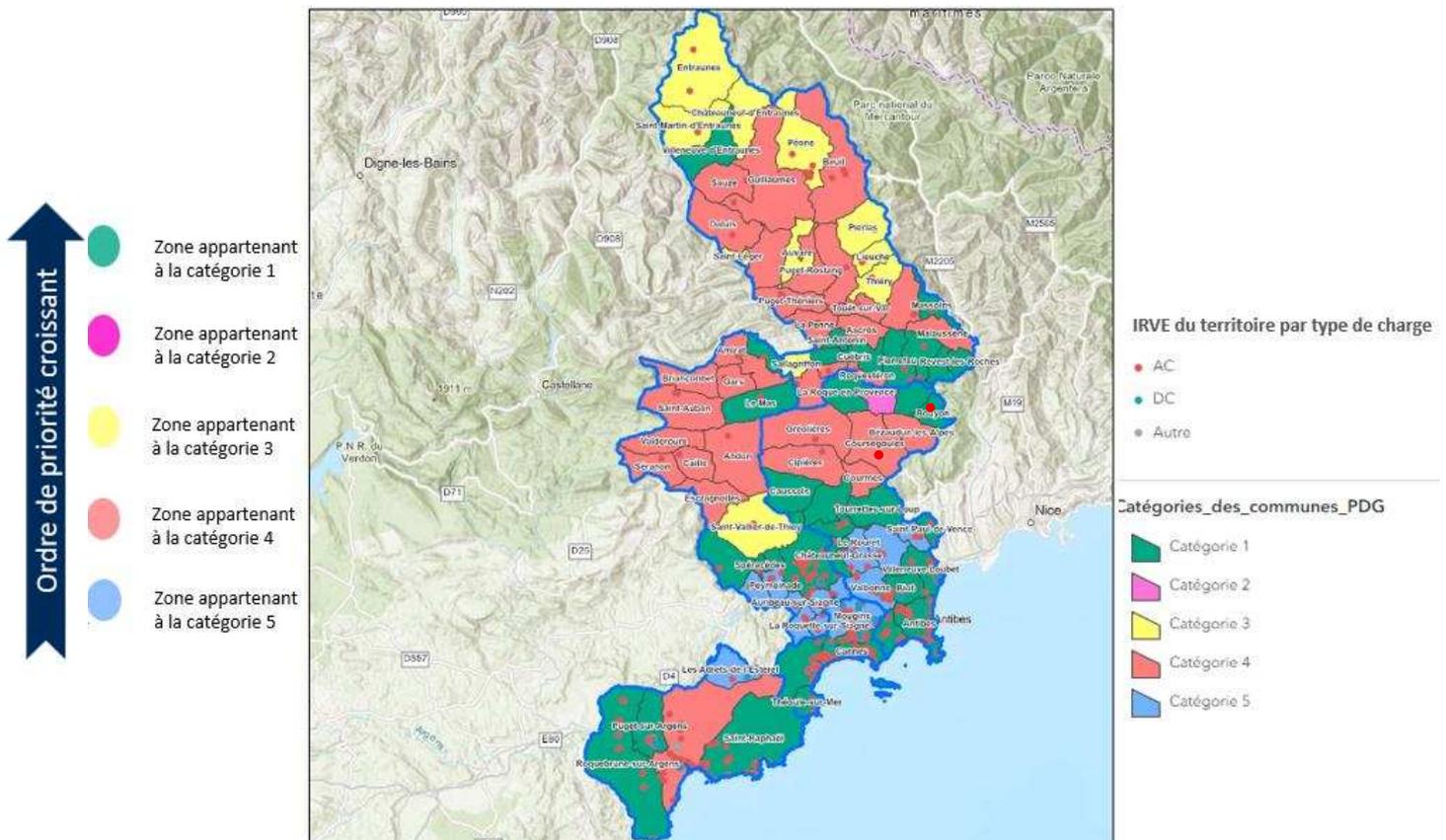


Figure 18 - Ordre de priorité d'implantation

Maintenant, il faut veiller à ce que la stratégie de déploiement des stations de recharge soit cohérente avec l'évolution du trafic de véhicules électriques dans le temps.

Pour cela, nous avons introduit à ce stade la dimension temporelle permettant de répondre au besoin de charge, de façon dynamique, année après année en appliquant à chaque commune la méthodologie suivante :

1. Estimation de l'évolution du nombre de VE entre 2024 et 2028 selon le scénario adopté. A l'issue de cette étape, nous obtenons le nombre de VE par an dans chaque commune.
2. Calcul, pour chaque commune, des ratios du nombre de VE par PDC et estimation du besoin en PDC par an et par commune.
3. Vérification de la présence ou non d'un ou plusieurs axes routiers majeurs afin de déterminer le besoin en bornes de charge rapide.
4. Reclassification des communes par ordre d'équipement en PDC selon les différents critères des 2 étapes de priorisation afin d'avoir un classement final des communes par ordre de priorité
5. Identification des phases d'équipements (communes concernées et nombre de PDC à installer par vague) en définissant les 5 phases du projet de déploiement d'IRVE.

Suite à nos préconisations, les 5 EPCI ont souhaité étudier une stratégie de déploiement avec l'implantation de bornes 22 kW et 50 kW selon la répartition détaillée dans le tableau suivant :

Catégorie	Description	Puissance du PDC		
		22 kW	50 kVA	
Communes non équipées/équipées en PDC	Catégorie 1-a	Faible/moyen % (<80%) de logement ayant une place de parking + taux d'équipement en VE >1,7% (avec axe routier*)	80%	20%
	Catégorie 1-b	Faible/moyen % de logement ayant une place de parking + taux d'équipement en VE >1% (sans axe routier)	95%	5%
	Catégorie 2-a	Faible/moyen % de logement ayant une place de parking + revenu médian élevé (avec axe routier)	85%	15%
	Catégorie 2-b	Faible/moyen % de logement ayant une place de parking + revenu médian élevé (sans axe routier)	95%	5%
	Catégorie 3-a	Faible/moyen % de logement ayant une place de parking + revenu médian moyen à élevé (avec axe routier)	95%	5%
	Catégorie 3-b	Faible/moyen % de logement ayant une place de parking + revenu médian moyen à élevé (sans axes routiers)	97%	3%
	Catégorie 4-a	Faible/moyen % de logement ayant une place de parking + revenu médian moyen à faible (avec axe routier)	98%	2%
	Catégorie 4-b	Faible/moyen % de logement ayant une place de parking + revenu médian moyen à faible (sans axe routier)	100%	0%
	Catégorie 5-a	Taux de logement avec place de parking élevé > 80% (avec axe routier)	70%	30%
	Catégorie 5-b	Taux de logement avec place de parking élevé > 80% (sans axe routier)	80%	20%

N.B : Sur certaines communes, la répartition selon les puissances a été définie par Mobileese en fonction des particularités territoriales et des retours des EPCI.

De manière prioritaire, certaines zones doivent impérativement et rapidement être équipées. Ce sont les zones que nous avons identifiées pour accueillir les premières bornes installées dans le cadre de ce schéma directeur, dès l'année 2024.

A cette vague de fin 2024 début 2025, des points de charge supplémentaires seraient à déployer où le service de recharge publique est déjà en saturation.

Pour répondre au besoin, le déploiement peut se dérouler progressivement au cours des années jusqu'en 2028 comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-après ; ou plus rapidement si des solutions s'imposent.

- **Le scénario choisi pour le territoire du réseau WiiiZ**

- ✓ Prise en compte de l'offre de borne publique tous acteurs confondus.
- ✓ Répondre aux usages par commune, différents selon la localisation et la socio-démographie
- ✓ Répondre aux besoins de recharge d'un nombre croissant de Véhicules Electriques
- ✓ S'adapter localement et dans le temps aux types d'usage de recharge (privée, entreprise, commerciale, etc.)

L'objectif de ce déploiement est d'avoir une densification des infrastructures de recharge qui accompagne intelligemment le développement du véhicule électrique.

Il s'agira également d'adapter année après année une densification des futurs points de charge dans les zones identifiées comme prioritaires, c'est-à-dire où les points de charges déjà installés sont utilisés plus de 730 fois par an (soit 2 usages par jour).

C'est la raison pour laquelle **le schéma directeur du réseau WiiiZ est voué à évoluer régulièrement** pour s'adapter à l'utilisation des habitants de chaque commune du territoire.

Par ailleurs, la politique de tarification influe sur le taux d'usage des points de charge. Il conviendra donc de s'assurer que la politique tarifaire est cohérente avec l'ambition d'usage du réseau.

• **Plan d'actions opérationnel sur le territoire des 5 EPCI**

En s'appuyant sur l'évaluation précédente des besoins en points de recharge ouverts au public, à l'échéance opérationnelle et à long terme, ainsi qu'en tenant compte de la stratégie territoriale, nous avons travaillé avec les 5 EPCI, en concertation avec les communes concernées, pour proposer une trajectoire de déploiement opérationnel des points de recharge sur le territoire. Cette trajectoire est proposée pour répondre de manière adéquate à la demande. Elle peut parfaitement être accélérée opérationnellement en fonction du schéma de déploiement choisi.

La trajectoire mentionnée est décrite dans le tableau récapitulatif suivant sur l'ensemble des bornes à installer dans chacune des communes par chacune des EPCI et leur date de mise à disposition idéale prévue. Il détaille le nombre de bornes de recharge correspondant à ce besoin dans chaque commune et précise la puissance du PdC :

Nom	Code INSEE	EPCI	Nbr total de bornes à installer	Nombre de bornes AC 22 kW (doubles) à installer par année					Nombre de bornes DC 50 kVA (simples) à installer par année				
				2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025	2026	2027	2028
Antibes	06004	CASA	37	9	9	5	5	0	2	3	3	1	0
Bézaudun-les-Alpes	06017	CASA	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biot	06018	CASA	12	2	2	2	0	3	1	0	2	0	0
Bouyon	06022	CASA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caussols	06037	CASA	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Châteauneuf-Grasse	06038	CASA	4	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Cipières	06041	CASA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conségudes	06047	CASA	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Courmes	06049	CASA	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coursegoules	06050	CASA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gourdon	06068	CASA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gréolières	06070	CASA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
La Colle-sur-Loup	06044	CASA	4	1	1	0	0	2	0	0	0	0	0
La Roque-en-Provence	06107	CASA	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Bar-sur-Loup	06010	CASA	4	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Le Rouret	06112	CASA	4	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Les Ferres	06061	CASA	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Opio	06089	CASA	3	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Roquefort-les-Pins	06105	CASA	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Paul-de-Vence	06128	CASA	4	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0
Tourrettes-sur-Loup	06148	CASA	3	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Valbonne	06152	CASA	17	4	5	1	2	1	0	1	2	1	0
Vallauris	06155	CASA	11	3	2	2	0	2	0	0	2	0	0
Villeneuve-Loubet	06161	CASA	9	2	3	1	0	1	1	0	0	0	1
Ascros	06005	CCAA	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Auvare	06008	CCAA	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Beuil	06016	CCAA	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Châteauneuf-d'Entraunes	06040	CCAA	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0

Nom	Code INSEE	EPCI	Nbr total de bornes à installer	Nombre de bornes AC 22 kW (doubles) à installer par année					Nombre de bornes DC 50 kVA (simples) à installer par année				
				2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025	2026	2027	2028
Cuébris	06052	CCAA	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Malaussène	06078	CCAA	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Puget-Rostang	06098	CCAA	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Puget-Théniers	06099	CCAA	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Roquestéron	06106	CCAA	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Sallagriffon	06131	CCAA	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Léger	06124	CCAA	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Valberg	06470	CCAA	5	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0
Villars-sur-Var	06158	CCAA	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Villeneuve-d'Entraunes	06160	CCAA	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Auribeau-sur-Siagne	06007	CAPG	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Caille	06028	CAPG	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Cabris	06026	CAPG	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Grasse	06069	CAPG	30	6	4	5	6	5	0	1	1	1	1
La Roquette-sur-Siagne	06108	CAPG	9	2	2	1	2	1	0	0	1	0	0
Le Tignet	06140	CAPG	2	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Mouans-Sartoux	06084	CAPG	9	0	2	1	2	2	0	1	1	0	0
Pégomas	06090	CAPG	5	0	1	2	1	0	0	0	0	0	1
Peymeinade	06095	CAPG	5	0	0	1	1	2	0	0	0	0	1
Saint-Cézaire-sur-Siagne	06118	CAPG	4	1	2	0	0	1	0	0	0	0	0
Saint-Vallier-de-Thiery	06130	CAPG	6	1	0	3	1	0	0	0	0	1	0
Spéracèdes	06137	CAPG	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Andon	06003	CAPG	3	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0
Saint-Auban	06116	CAPG	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Valderoure	06154	CAPG	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Les Adrets-de-l'Estérel	83001	ECAA	2	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Fréjus	83061	ECAA	24	10	14	0	0	0	0	0	0	0	0
Puget-sur-Argens	83099	ECAA	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Roquebrune-sur-Argens	83107	ECAA	17	2	15	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Raphaël	83118	ECAA	37	12	25	0	0	0	0	0	0	0	0
Cannes	06029	CACPL	42	7	11	13	6	5	0	0	0	0	0
Le Cannet	06030	CACPL	12	3	4	3	1	1	0	0	0	0	0
Mandelieu-la Napoule	06079	CACPL	9	3	2	2	1	1	0	0	0	0	0
Mougins	06085	CACPL	9	3	3	1	1	1	0	0	0	0	0
Théoule-sur-Mer	06138	CACPL	3	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Total			374	84	139	51	37	31	5	6	12	4	5

EPCI	Nbr total de bornes à installer	Nombre de bornes AC 22 kW (doubles) à installer par année					Nombre de bornes DC 50 kVA (simples) à installer par année					Nombre total de bornes à installer par année				
		2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025	2026	2027	2028
CASA	119	32	30	16	11	10	4	4	9	2	1	36	34	25	13	11
CCAA	18	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	0	0	0
CAPG	81	11	15	15	16	13	0	2	3	2	4	11	17	18	18	17
ECAA	81	25	55	0	0	0	1	0	0	0	0	26	55	0	0	0
CACPL	75	16	21	20	10	8	0	0	0	0	0	16	21	20	10	8

Stations déployées sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public

Conformément aux règles de cofinancement les EPCI veilleront à déployer les bornes uniquement sur la voirie et les parkings publics.

Le choix de répartition des points de charge est défini par la fréquentation des lieux, le maillage du territoire pour éviter les « zones blanches », les prévisions d'installations sur les parkings privés, et le coût des travaux. Suite à l'étude d'Enedis, la nécessité du possible renforcement du réseau électrique pourra avoir un impact sur cette répartition.

Stations déployées sous maîtrise d'ouvrage d'autres aménageurs

Les stations qui seront déployées par d'autres aménageurs que le réseau WiiiZ font également partie des objectifs opérationnels visés par ce schéma directeur. Pour celles-ci, nous nous sommes appuyés sur les informations dont nous disposons aujourd'hui (projets privés et réglementation). Les objectifs de déploiements opérationnels s'appuient ainsi sur un développement concerté de l'offre publique et privée.

C'est la raison pour laquelle, sur le territoire des 5 EPCI, 20% du besoin en bornes publiques sera adressé par le Territoire à l'horizon 2028. De nombreux autres acteurs, comme expliqué précédemment dans le document, vont largement contribuer à couvrir le besoin de recharge ouverte au public.

Des objectifs opérationnels qui intègrent les capacités du réseau de distribution

L'article R. 353-5-4 dispose que « les gestionnaires du réseau public de distribution d'électricité fournissent à la collectivité ou l'établissement public qui élabore le schéma directeur une évaluation des effets des nouvelles infrastructures de recharge sur le réseau de distribution d'électricité à l'échéance de moyen terme et l'informent, le cas échéant, des adaptations nécessaires du réseau. »

De plus, selon l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, « le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité émet un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge ou de points de ravitaillement en gaz soumis à délibération de l'organe délibérant. »

B. Evaluation des effets des nouvelles IRVE sur le réseau de distribution d'électricité

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité fournit une évaluation des effets des nouvelles infrastructures de recharge sur le réseau de distribution d'électricité à l'échéance de moyen terme et définit si nécessaire, les adaptations du réseau.

Selon les choix d'implantation des stations de recharge et leur dimensionnement, les travaux d'extension du réseau électrique de distribution pourront le cas échéant s'avérer nécessaires et varier de façon très importante.

Le déploiement des nouvelles implantations de bornes de recharge des 5 EPCI a été étudié, point par point, entre le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ENEDIS et les EPCI grâce au nouvel outil CAPTEN développé à cet effet, pour assurer une optimisation des coûts d'investissement de part et d'autre.

C. Cartographie

L'article R. 353-5-4, précisé par « l'arrêté données », introduit l'obligation de représentation cartographique des objectifs opérationnels « à une maille géographique appropriée dont la précision ne peut être inférieure à [l'IRIS] ».

Voici donc une cartographie résumant la localisation des IRVE ouvertes au public dont le déploiement est adapté au besoin des citoyens d'ici 2028. Concernant leurs caractéristiques techniques, il s'agit de 276 bornes 22 kW et 73 PDC 50 kVA.

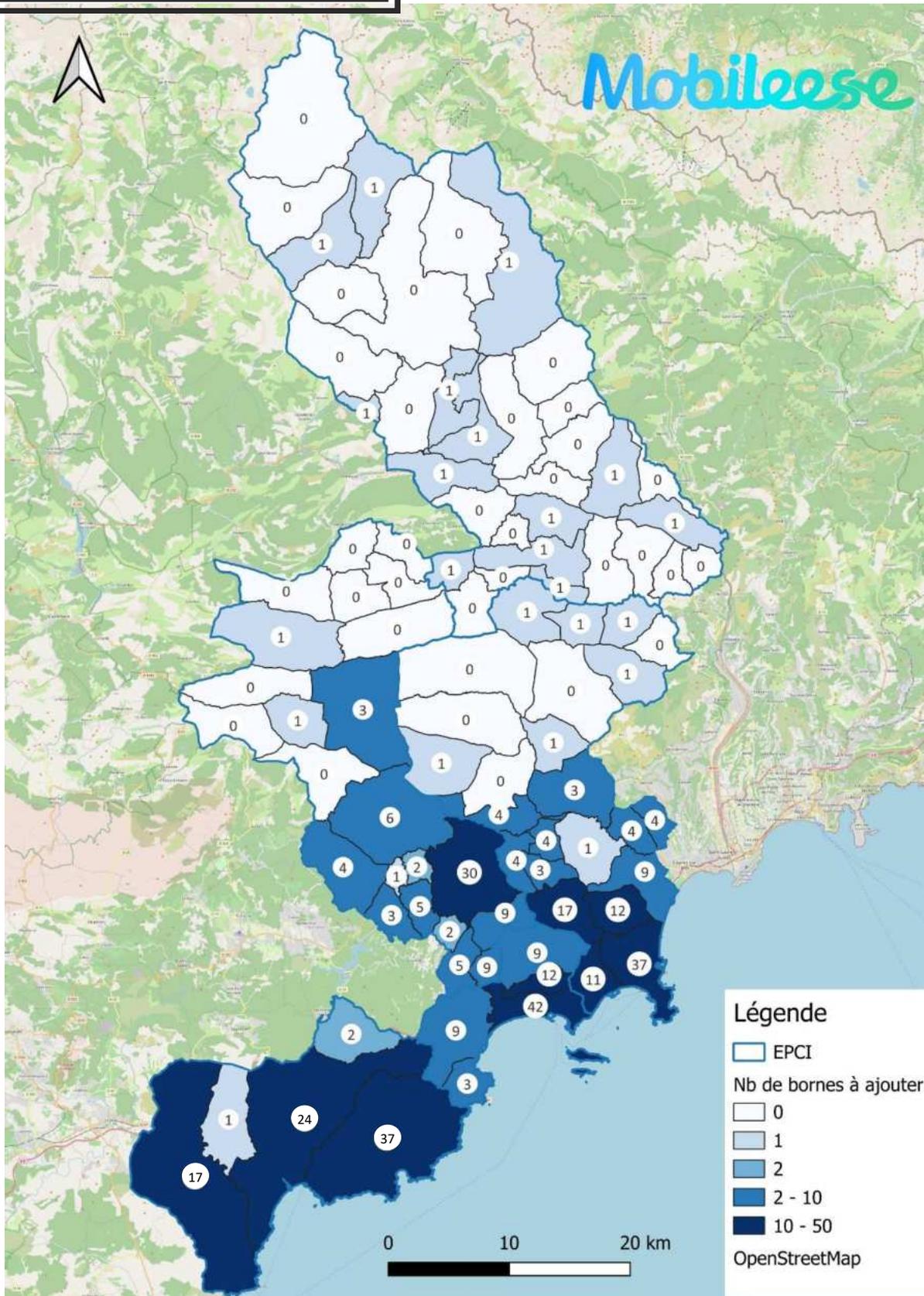


Figure 19 - Projection du besoin total de bornes de recharge pris en charge par WiiZ à horizon 2028 sur les communes du territoire : Nombre de bornes par commune

D. Calendrier

L'article R. 353-5-5 du Code de l'énergie dispose que « le schéma directeur décrit le calendrier d'actions permettant d'atteindre les objectifs fixés à l'échéance de moyen terme retenue, incluant le calendrier de déploiement des infrastructures de recharge ouvertes au public ».

« Il décline les actions engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public selon l'usage, les types d'aménageur envisagés et les partenariats prévus. »

« Il précise les moyens chiffrés, notamment financiers, à mettre en œuvre ou à mobiliser par la collectivité territoriale ou l'établissement public »

Le plan de déploiement opérationnel proposé ci-dessus définit précisément quels seront les moyens engagés par les 5 EPCI pour atteindre leurs objectifs opérationnels, aussi bien sous un rôle d'animateur et de facilitateur, en lien étroit avec ses communes membres, qu'en s'appuyant sur des partenariats.

E. Dispositif d'évaluation et de suivi

Afin d'assurer le bon déroulement du déploiement, il est préconisé de réunir annuellement les parties prenantes (élus, opérateurs, etc.) pour valider le bilan de chaque phase de déploiement préparé par l'AMO. Ce bilan portera sur les indicateurs de suivi et d'évaluation suivants, permettant de vérifier l'atteinte des objectifs opérationnels puis de la phase exploitation (qualité de service) :

- Taux d'avancement de chacune des phases ;
- Taux d'avancement global par commune et par EPCI ;
- Taux d'avancement global ;
- Pourcentage de réalisation réelle du SDIRVE ;
- Données statiques des bornes (Emplacement, puissance, tarification, modes de paiement) ;
- Modes d'accès/paiement par borne (libre, carte/badge, carte bancaire sans contact, etc.) ;
- Energie récupérée par borne par jour/mois/trimestre/an ;
- Typologie d'utilisateur (abonné/itinérant/non abonné) ;
- Répartition typologie d'utilisateur par borne sur une période ;
- Nombre de sessions de charge par borne par jour/mois/trimestre/an ;
- Taux de recharges effectuées avec succès ;
- Disponibilité réelle ou communiquées des bornes ;
- Niveau de saturation de l'infrastructure ;
- Taux d'utilisation par borne ;
- Taux de disponibilité par borne ;
- Recettes par borne par mois/trimestre/an ;
- Rentabilité/amortissement par borne.

De plus, l'outil de suivi de la phase de déploiement (cf. annexe « Suivi de déploiement du SDIRVE_WIIIZ ») a été conçu pour permettre aux EPCI de relever et vérifier l'avancement de la réalisation du plan défini dans le cadre de ce SDIRVE.

A partir de l'évaluation du bilan annuel ainsi réalisée, les objectifs opérationnels du SDIRVE pourront être réévalués.

Par la suite, il est recommandé de réaliser une mise à jour du SDIRVE à l'échéance opérationnelle à mi-parcours, soit fin 2026/début 2027. Pour cette mise à jour, une analyse contextuelle du déploiement de bornes réalisé par l'ensemble des maitrises d'ouvrages devra être produite.

DEPLOIEMENT ET EXPLOITATION

1. Aspects économiques

L'article R.353-5-5 du Code de l'énergie dispose que le schéma directeur « précise les moyens chiffrés, notamment financiers, à mettre en œuvre ou à mobiliser par la collectivité territoriale ou l'établissement public ».

Contrairement au reste du schéma directeur qui traite des points de charge ouverts au public quel que soit leur lieu d'implantation (domaine public de la voirie, parking public, parking privé, etc.), ce chapitre se concentre uniquement sur les points de charge ouverts au public déployés sur le domaine public par les 5 EPCI.

Dans leurs approches budgétaires, les EPCI proposent de prendre à leur charge moyenne de 20% des points de charges (PdC) nécessaires à chaque territoire à horizon 2028 à la progression suivante :

Année	Taux des PdC pris en charge
2024	30%
2025	30%
2026	20%
2027	10%
2028	10%

Le reste des besoins sera assumé par des réseaux privés ouverts au public, comme les acteurs obligés gestionnaires de parkings commerciaux.

Les infrastructures de recharge ouvertes au public peuvent être déployées sur le domaine public selon deux modèles : le fonctionnement en régie, ou par le recours à une concession (ou délégation de service public).

Dans le cas de ce schéma directeur, les 5 EPCI, en lien étroit avec les communes, définissent la manière dont le fonctionnement du service de recharge sera réalisé, à la fois pour l'installation, et l'exploitation technique et commerciale des infrastructures.

Bornes existantes du réseau Wiiiz :

En se basant sur l'analyse des usages (nombre de sessions par borne en fonction de la date de mise en service), nous proposons d'identifier :

- Les stations de recharge surutilisées, nécessitant un renforcement (ajout de bornes supplémentaires sur la même station ou à proximité)
- Les stations de recharge rarement utilisées. Si ces bornes sont toujours fonctionnelles et conformes à la réglementation, nous recommandons de les déplacer vers des zones à forte demande (centre-ville, lieux d'attractivité, etc).
- Le taux d'utilisation réduit peut-être dû à plusieurs causes : bornes mal desservies, emplacement peu fréquenté ou inadapté, bornes non fonctionnelles, borne située dans une petite commune (<20k habitants), etc.
- Les caractéristiques de ces bornes sont définies comme suit :

- Bornes à renforcer : bornes dont le nombre de sessions de charge moyen journalier est supérieur à 2 en AC et 5 en DC ;
 - Bornes à déplacer : bornes installées avant 2022 et dont le nombre de sessions de charge moyen par semaine est inférieur à 2 (moins d'une session par semaine par PDC).
- L'estimation du besoin total par commune est ajustée en fonction du besoin de renforcement des bornes WiiiZ.

1.i. Coûts d'investissements

Les coûts d'investissements nécessaires au déploiement indiqué précédemment comprennent :

- Les coûts d'études, de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les coûts des matériels (bornes, équipements de la station, etc.) ;
- Les coûts de génie civil ;
- Les coûts d'installation et de mise en service des bornes ;
- Les coûts de raccordement au réseau électrique.

Coût des matériels

Le coût des bornes dépend essentiellement de la typologie de la borne (puissance et caractéristiques physiques) et de sa qualité.

Les ordres de grandeur ci-dessous sont donnés pour des bornes de qualité en termes de fiabilité et de durabilité, conçues pour être installées sur le domaine public et équipées pour les bornes AC d'un compteur MID par point de charge :

- Borne à deux points de charge 22kW AC 8 000 € HT
(Fourniture et mise en service)
- Borne 50kW (Fourniture et mise en service) 40 000 € HT

Ces coûts sont indicatifs et sont basés sur les éléments recueillis sur des projets d'installations d'IRVE en décembre 2023.

Coûts de génie civil

Les coûts de génie civil comprennent les fondations de la borne, les tranchées et l'accès à l'infrastructure (hors aménagement des places de stationnement et mise en accessibilité PMR).

En ordre de grandeur, ces coûts sont en général compris entre 1 000 € HT et 3 000 € HT par borne selon la typologie de la borne et de la configuration du site.

Pour l'aménagement des places de stationnement et leur mise en accessibilité PMR, les coûts supplémentaires peuvent s'élever à plus de 5 000 € HT par place de stationnement.

Là encore, ces coûts sont indicatifs.

Coûts d'installation

Les coûts d'installation comprennent les raccordements électriques (y compris protections électriques) et de télécommunication entre les bornes et le point de livraison, la pose de la borne (qui peut nécessiter un engin de levage) et les coûts de paramétrage et de mise en service.

Conformément au décret n°2017-26, l'installation de la borne doit être effectuée par un « professionnel habilité [...] titulaire d'une qualification pour l'installation desdites infrastructures de recharge délivrée par un organisme de qualification accrédité ».

En ordre de grandeur, ces coûts sont en général compris entre 2 000 € HT et 5 000 € HT selon la typologie de la borne et de la configuration du site.

Là encore, ces coûts sont indicatifs.

Coûts de raccordement au réseau public de distribution

Les IRVE implantées sur le domaine public sont raccordées au réseau public de distribution par un point de livraison dédié, sauf contrainte spécifique dû au site d'implantation de l'IRVE.

La moyenne des coûts de raccordement au réseau public de distribution s'élève à :

- Raccordement pour une puissance totale ≤ 36 kVA : 1 400 à 2 500 € avant réfaction, soit environ 500 € à 625 € après réfaction à 75%,
- Raccordement pour une puissance > 36 kVA et ≤ 250 kVA : 9 000 € avant réfaction, soit environ 2 250 € après réfaction à 75%.

Il est également possible de connecter la station à un point de livraison existant, le cas échéant, en augmentant la puissance souscrite de celui-ci. Dans ce cas, la réfaction ne s'applique pas, car il ne s'agit pas d'un nouveau raccordement.

1.ii. Aides financières à l'investissement

Prise en charge du raccordement au réseau public d'électricité (réfaction)

Le taux de réfaction est la part des coûts de raccordement au réseau public qui est prise en charge par le tarif d'utilisation du réseau public (TURPE). L'article L. 341-2 du Code de l'énergie fixe le niveau maximal de prise en charge à 40 % du coût du raccordement de tout site de consommation d'électricité. Toutefois, la Loi d'Orientation des Mobilités a autorisé, par dérogation, un rehaussement de cette prise en charge jusqu'à 75% pour les infrastructures de recharge ouvertes au public, sous condition de puissance.

Jusqu'au 31 décembre 2021, reporté au 30 juin 2022

L'arrêté du 12 mai 2020 prévoit la prise en charge à 75% par le TURPE des coûts de raccordement des infrastructures de recharge ouvertes au public sur tout le territoire national. La demande de raccordement doit être complète et réceptionnée par le gestionnaire de réseau avant le 31 décembre 2021. Elle doit être exclusivement dédiée à un usage IRVE.

Elle doit également être :

- D'une puissance inférieure ou égale à 5 000 kVA sur les aires de service des routes express et des autoroutes
- D'une puissance inférieure ou égale à 250 kVA dans les autres cas.

Un amendement au projet de loi climat et résilience, proposé par le gouvernement et adopté en première lecture, a permis de reporter l'échéance du 31 décembre 2021 au 30 juin 2022 pour donner suffisamment de temps aux collectivités et établissements publics pour réaliser leur schéma directeur.

De 2022 à fin 2025

Ce taux de réfaction bonifié pourra s'appliquer au-delà de 2022 pour les collectivités ayant mis en place un schéma directeur au sens de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités). Ainsi, le raccordement

aux réseaux publics de distribution d'électricité des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public qui s'inscrivent dans un schéma directeur pourra être pris en charge à un maximum de 75% par le TURPE, si la demande complète est réceptionnée par le gestionnaire de réseau avant le 31 décembre 2025. Les conditions d'octroi exigent en outre que le raccordement alimente exclusivement les infrastructures de recharge. La demande complète de raccordement est réceptionnée par le gestionnaire de réseau après la date d'adoption ou de révision du schéma directeur et avant le 31 décembre 2025. Il est également précisé que l'implantation et les caractéristiques en puissance s'inscrivent dans les objectifs publiés par la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Programme ADVENIR

Créé en 2016 et piloté par l'Avere-France, le programme ADVENIR vise, grâce au mécanisme des CEE (Certificats d'Economie d'Energie), à compléter les initiatives publiques de soutien à l'électromobilité via le développement des infrastructures de recharge. Reconduit pour la période 2022-2025, le programme est doté d'une enveloppe de 320 millions d'euros.

La prime ADVENIR prend en charge la fourniture et l'installation des points de recharge. Elle intervient donc sur le raccordement en aval du point de livraison. Elle ne prend pas en compte les services liés à la recharge comme la supervision (hors pilotage) et la maintenance.

Le taux de prise en charge et le plafond de l'aide varie en fonction de la cible visée par le programme.

Les collectivités seront plus particulièrement concernées par les cibles suivantes :

- Points de recharge sur la voirie, y compris le financement additionnel pour des « bornes à la demande »
- Points de recharge sur parking privé d'une personne publique à destination de flottes ou ouverts au public (hors cible intermédiaire)
- Stations et hubs de recharge haute puissance.

Dans le cas des 5 EPCI cela donne donc en août 2024 :

CIBLE : VOIRIE

USAGE	PUISSANCE DE RECHARGE	TAUX D'AIDE	MONTANT MAXIMAL DE LA PRIME PAR POINT DE RECHARGE
Ouvert à tout public	Entre 3,7 et 11 KW AC	30%	1 000€ HT
Ouvert à tout public	Entre 12 et 43 KW AC	30%	1 300 € HT
Ouvert à tout public	Entre 20 et 40 KW DC	30%	2 700€ HT
Ouvert à tout public	Supérieur à 40 KW DC	30%	4 500 € HT
Ouvert à tout public	Supérieur à 140 KW DC	30%	9 000 € HT

CIBLE : SURPRIME ADDITIONNELLE AU FINANCEMENT VOIRIE POUR LES BORNES À LA DEMANDE

USAGE	PUISSANCE DE RECHARGE	MONTANT MAXIMAL DE LA PRIME PAR POINT DE RECHARGE
Ouvert à tout public	Entre 3,7 et 11 KW AC	Jusqu'à 1 000€ HT dans la limite de 30% + 300€ = 1 300€ HT
Ouvert à tout public	Entre 12 et 43 KW AC	Jusqu'à 1 300€ HT dans la limite de 30% + 300€ = 1 600€ HT

Figure 20 - Aides ADVENIR destinées aux collectivités (Août-2024)Aides locales

Au-delà des aides nationales, des entités locales peuvent proposer des dispositifs complémentaires afin d'accompagner les collectivités dans l'installation de points de recharge. Elles sont très variables selon les régions et départements. Il convient donc de se renseigner auprès des entités locales concernées.

Cofinancement de l'élaboration des schémas directeurs (Banque des Territoires)

Pour les collectivités ou syndicats compétents en matière de déploiement d'IRVE, et qui ne disposent pas déjà d'un schéma directeur, la Banque des Territoires pourra cofinancer ledit schéma dès lors que sa réalisation est confiée à un cabinet externe comme Mobileese.

Pour bénéficier du cofinancement, Mobileese veille à ce que l'étude soit réalisée conformément aux articles R. 353-5-1 à R. 353-5-9 du Code de l'énergie.

1.iii. Coûts d'exploitation

Trois postes concourent à la formation des coûts d'exploitation d'un réseau de recharge pour véhicules électriques : le coût de l'électricité, le coût de supervision et d'exploitation commerciale, et le coût de maintenance (préventive et curative). Le cumul de ces trois postes aboutit à un coût fixe annuel de l'ordre de 1 000 € à 2 000 € par borne selon l'opérateur et le matériel choisi par l'Aménageur.

Electricité

Le prix de l'électricité est négocié avec le fournisseur choisi par l'exploitant des points de charge. Il comprend un abonnement qui varie en fonction de la puissance souscrite et une part variable dépendant de l'énergie consommée.

L'abonnement détermine la puissance maximale admissible sur un point de livraison et varie en fonction de la puissance cumulée des points de recharge qui y sont reliés.

Le coût de cet abonnement est dégressif, ce qui justifie l'installation d'un unique point de livraison par station. Il se situe typiquement entre 100 € et 150 € par an pour un point de charge normale en courant alternatif (AC) et autour de 3 500 € par an pour un point de charge rapide en courant continu (DC).

Une nouvelle fois, le caractère dégressif de cet abonnement entraîne un coût moindre rapporté au point de charge si une station compte plusieurs points de charge rapide.

La part variable est proportionnelle à la consommation d'électricité sur un point de livraison. Son coût est à négocier avec le fournisseur d'énergie retenu par l'exploitant.

Supervision et exploitation commerciale

Le fonctionnement des points de charge est suivi par des capteurs reliés à un centre de supervision via le réseau de télécommunications. Ce service de supervision technique nécessaire au bon fonctionnement des réseaux est généralement facturé de l'ordre de 100 € à 200 € par an et par point de charge. Là encore ce tarif est variable selon le prestataire et le matériel choisi.

Un aménageur peut également recourir à un service de supervision permettant l'exploitation commerciale des réseaux. Ce service, qui peut comprendre la facturation, la monétique, l'assistance aux utilisateurs et la mise en place d'outils numériques (application ou site internet), est facturé à un montant de l'ordre de 60 € à 80 € par an et par point de charge.

1.iv. Soutien à l'exploitation

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le mécanisme fiscal de la Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Energies Renouvelables dans les Transports (TIRUERT) permet aux exploitants de points de recharge ouverts au public de valoriser l'électricité utilisée pour la recharge sous forme de certificats. Ces certificats peuvent être cédés sur un marché spécifique avec un prix fluctuant selon la demande. Le prix est plafonné par la valeur de la taxe imposé aux distributeurs de carburant (les acheteurs), en 2023 la taxe est autour de 0.16€/kWh.

Les exploitants souhaitant obtenir ces certificats doivent apporter la preuve de l'énergie consommée sur les points de recharge concernés. Ces derniers doivent être équipés de compteurs conformes aux exigences relatives à la métrologie légale, ce qui est notamment le cas des bornes et des réseaux facturant au kWh. Pour les autres points de recharge, il conviendra d'identifier les bornes à équiper en fonction des conditions d'application du mécanisme fiscal.

Afin de simplifier les déclarations, celles-ci reposent sur la transmission de certaines données de supervision à l'administration par voie électronique. Au besoin, les superviseurs et les plateformes d'interopérabilité peuvent assurer cette transmission pour le compte du demandeur.

1.v. Recettes

Les recettes d'exploitation dépendent de la fréquentation des bornes et du tarif appliqué.

La fréquentation des bornes

La fréquentation des bornes dépend :

- Du taux d'équipement du territoire en véhicules électriques et des véhicules électriques en transit sur le territoire ;
- Des possibilités de recharge alternatives à la recharge en voirie (à domicile, au travail, dans les commerces, en station-service) ;
- De l'attractivité de la zone d'implantation du point de charge (zone d'activité, commerciale, de transit) ;
- De la politique de stationnement et de la tarification appliquée au stationnement ;
- De la tarification appliquée au service de charge.

Les zones denses (en habitat ne disposant pas de stationnement et en zones commerciales et d'activités) seront naturellement plus fréquentées que les zones excentrées pour lesquelles l'installation d'une borne de charge répondra plus à un besoin de maillage du territoire et de réassurance.

La tarification du service de charge

Le prix du service de charge peut être calculé à partir d'une ou des plusieurs variables suivantes :

- Une part fixe (à l'acte ou à l'abonnement) ;
- Une part proportionnelle au temps (avec éventuellement une majoration au-delà d'un certain temps ou a contrario un montant maximal pour la nuit par exemple) ;
- Une part proportionnelle à l'énergie (kWh).

Le niveau de prix est à déterminer par la collectivité en fonction de ses objectifs :

- Favoriser le déploiement du véhicule électrique en appliquant des tarifs bas ;
- Viser l'équilibre des recettes et des coûts d'exploitation et la rentabilité des investissements.

Sur le réseau WiiiZ, la tarification au kWh est aujourd'hui de :

Tarifs abonnés :**Prix de la recharge accélérée**

Zone urbaine - Centres-bourgs (7 à 22 kVA)		
Coût 1ère heure de recharge journée (22 kVA)	Coût ½ heure suivante recharge journée (22 kVA)	Coût forfait recharge nuit (23h-7h) (22 kVA)
2 €	1 €	2 €

Zone de montagne - Parkings-relais - Aires de covoiturage - Stations de ski (7 à 22 kVA)			
Coût 1ère heure de recharge (22 kVA)	Coût 3 heures supplémentaires (22 kVA)	Coût ½ heure suivante au-delà des 4 heures (22 kVA)	Coût forfait recharge nuit (23h-7h) (22 kVA)
2 €	2 €	1 €	2 €

Prix de la recharge rapide

Zone urbaine & Zone de montagne
Prix pour 15 min de charge (50Kva)
3 €

Sans abonnement :**Prix de la recharge accélérée**

Zone urbaine - Centres-bourgs (7 à 22 kVA)		
Coût 1ère heure de recharge journée (22 kVA)	Coût ½ heure suivante recharge journée (22 kVA)	Coût forfait recharge nuit (23h-7h) (22 kVA)
3 €	2 €	3 €

Zone de montagne - Parkings-relais - Aires de covoiturage - Stations de ski (7 à 22 kVA)			
Coût 1ère heure de recharge (22 kVA)	Coût 3 heures supplémentaires (22 kVA)	Coût ½ heure suivante au-delà des 4 heures (22 kVA)	Coût forfait recharge nuit (23h-7h) (22 kVA)
3 €	3 €	2 €	3 €

Prix de la recharge rapide

Zone urbaine & Zone de montagne
Prix pour 15 min de charge (50Kva)
5 €

Figure 21 - Tarifs du réseau Wiiiz

Proposition de politique tarifaire adaptée aux usages :

Les tarifs de recharge appliqués par les opérateurs de bornes accessibles au public se caractérisent par 3 éléments principaux :

Une très grande disparité des tarifs entre les différents réseaux, et donc les différentes zones géographiques

Une inégalité de traitement entre les différents niveaux de puissance moyenne délivrée

Une complexité des tarifs

Ils existent différentes structures tarifaires de complexité variable :

<p>Prix variable en fonction du temps de connexion au service (€ / heure ou minute) $P = x0(t) * \text{temps de connexion}$</p>	<p>Prix fixe à la session de charge (€ / session) $P = P0$</p>	<p>Prix fixe à la session + prix variable en fonction du temps de connexion au service (€ / heure ou minute) $P = P0 + x0(t) * \text{temps de connexion}$</p>
<p>Prix variable calculé en fonction de la puissance réelle soutirée par le véhicule au cours de sa recharge (€ / kW), par paliers de temps discrets</p>	<p>Prix variable en fonction du temps de connexion au service (€ / heure ou minute) par palier de puissance réelle soutirée</p>	<p>Prix variable en fonction de l'énergie délivrée (€ / kWh) $P = x0(E) * \text{Energie récupérée}$</p>

Les structures tarifaires proposées peuvent également comporter des options du type :

- Tarifs de jour différents des tarifs de nuit
- Valeurs différenciées selon la période de la journée
- Valeurs maximum facturables
- Avec prix de connexion en sus quand la charge est terminée

Afin de choisir la tarification la plus adaptée aux particularités d'un territoire, il est recommandé de se baser sur les éléments suivants :

Tarif au kWh

Exemple :

- 0,25 € / kWh recharge normale (équivalent à 4 € pour 100 km vs. 10 € en thermique)
- 0,35 € / kWh recharge rapide (équivalent à 5,6 € les 100 km)

Intérêt d'une pratique tarifaire compréhensible pour les citoyens du territoire (attention aux tarifs élevés des zones à proximité)

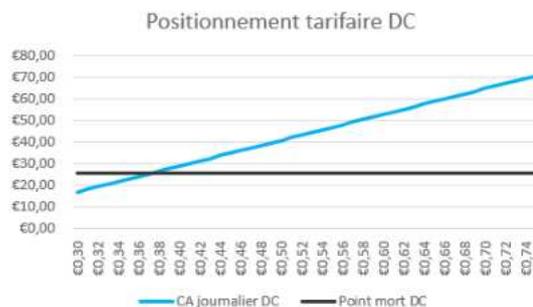
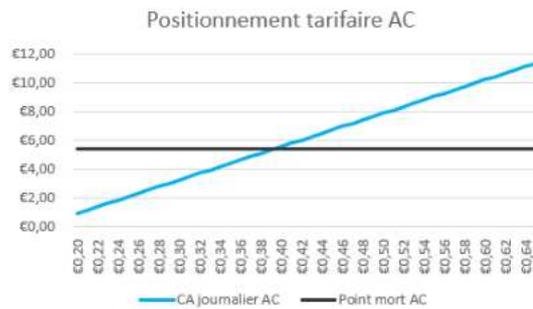


- Avec prix de connexion à la minute en sus quand la charge est terminée (ex : Une pénalité de x €/15 min appliquée pour les VE stationnant au-delà de y h de branchement)
- Au moins au même tarif que le prix du stationnement, voire un peu plus pour faciliter la rotation de véhicule électrique

- Tarifs de jour différents des tarifs de nuit sur kWh
 - Valeurs différenciées selon la période de la journée
- (car accès à l'énergie électrique plus économique)*

En considérant les hypothèses de coûts et d'usage ci-dessous, les graphes suivants montrent la variation du chiffre d'affaires journalier en fonction du tarif proposé par kWh selon de type de charge (AC ou DC).

	Point charge AC	Point charge DC
Coût de mise en service	4 100 €	37 000 €
Coûts annuels		
Amortissement IRVE (5 ans)	820 €	7 400 €
Supervision - Exploitation	400 €	400 €
Maintenance (préventive et corrective)	500 €	1 200 €
Monétique	60 €	60 €
Abonnement électrique	200 €	200 €
TOTAL annuel	1 980 €	9 260 €
Coût journalier	5,43 €	25,4 €
Usages		
Hypothèses fréquentation	1,66 charges par jour	4 charges par jour
Energie par charge (durée 40 mn)	14 kWh	30 kWh



I. Benchmark sur les autres collectivités pour mode de déploiement et tarification

- Territoire Energie Pays-de-Loire :

Territoires Energie Pays-de-Loire

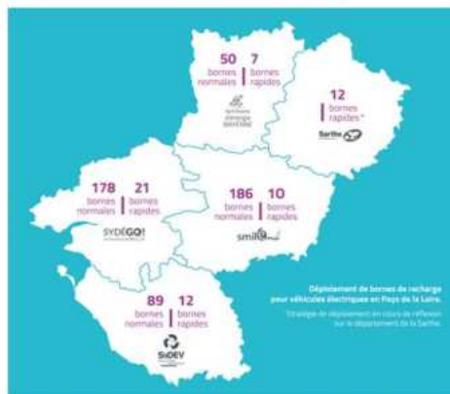


OPERATEUR : Bouygues Energies et Services / Engie Ineo



Nombre de PDC	Bornes normales	Bornes rapides
1200	509	63

- Nombre de charge: 4300 / mois
- 3 moyens d'accès et de paiement : badge, smartphone et carte bancaire sans contact



- Réseau eborn :



OPERATEUR : Vinci Easycharge

Nombre de bornes de recharge	Bornes normales	Bornes rapides
1200	560	90

Tarifs

Abonné eborn à la carte
Abonnement annuel 15€ TTC

Charge accélérée
0,371€ TTC / kWh
 Pénalité post-charge : 0,025 € TTC / min

Charge rapide
0,472€ TTC / kWh
 Pénalité post-charge : 0,06 € TTC / min

Charge ultra-rapide
0,620€ TTC / kWh
 Pénalité post-charge : 0,06 € TTC / min

Abonné eborn au forfait
Abonnement mensuel 59€ TTC

Charge accélérée
Charge gratuite
Jusqu'à 250 kWh / mois*
 Pénalité post-charge : 0,025 € TTC / min

Charge rapide
Charge gratuite
Jusqu'à 250 kWh / mois*
 Pénalité post-charge : 0,06 € TTC / min

Charge ultra-rapide
Charge gratuite
Jusqu'à 250 kWh / mois*
 Pénalité post-charge : 0,06 € TTC / min

Non abonné
Paiement CB ou smartphone

Charge accélérée
0,494€ TTC / kWh
 Pénalité post-charge : 0,05 € TTC / min

Charge rapide
0,580€ TTC / kWh**
 Pénalité post-charge : 0,12 € TTC / min

Charge ultra-rapide
0,686€ TTC / kWh
 Pénalité post-charge : 0,12 € TTC / min

- Réseau Ouest Charge :

Réseau Ouest Charge



OPERATEUR : Izivia



Nom du réseau	Nombre de PDC	Bornes normales	Bornes rapides
SYDELA	385	182	21
SIEML	382	186	10
TE53(Mayenne)	107	50	7
SYDEV	190	89	12
SDE35	194	91	12
SDE22	336	164	8
SDEF	405	196	13

Tarifs variables en fonction du réseau. A partir de :

BORNES NORMALES jusqu'à 24kW

Abonné :
0,33€ / kWh

Après la 1^{ère} heure de votre session de charge :
 majoration tarifaire de 0,20 €/kWh soit 0,53€ / kWh

Non abonné :
 Tarif abonné + 1€ par recharge

*La majoration tarifaire est plafonnée à 50€ par session de charge.

BORNES RAPIDES jusqu'à 50kW

Abonné :
0,44€ / kWh

Après la 1^{ère} heure de votre session de charge :
 majoration tarifaire de 0,20 €/kWh

Non abonné :
 Tarif abonné + 1€ par recharge

*La majoration tarifaire est plafonnée à 50€ par session de charge.

BORNES ULTRA RAPIDES jusqu'à 100kW

Abonné :
0,55€ / kWh

Après la 1^{ère} heure de votre session de charge :
 majoration tarifaire de 0,20 €/min

Non abonné :
 Tarif abonné + 1€ par recharge

*La majoration tarifaire est plafonnée à 50€ par session de charge.

- Réseau Morbihan Energies :

Morbihan Energies (56)

OPERATEUR : Freshmile



Nombre de PDC	Bornes normales	Bornes rapides
428	200	28

	Charge normale	Charge rapide
Abonnement		20 €/an
Non abonnées ME : Frais d'utilisation (courent sur toute la durée de branchement de votre véhicule)	0,025€/ min	0,10€/ min
Prix recharge	0,40€ / kWh	0,55€ / kWh
Pénalités de temps	5 € / heure au-delà de 8 heures de branchement (sauf entre 20h et 8h sur les bornes sans câble attaché)	5 € / heure au-delà de 4 heures de branchement

- Réseau Modulo :

Réseau Modulo

OPERATEUR : Virta

Recharge sans inscription préalable : **30% plus chère** qu'avec inscription.Frais de recharge minimum : **0,50 €**

- Points de charges jusqu'à 25kW en courant alternatif (Type 2, prise EF)*
0,40€ / kWh
+ 0,07€ / minute au-delà de 4h de session (4,20€/h)
- Points de charges jusqu'à 25kW en courant continu (CCS, Chademo)*
0,40€ / kWh
+ 0,07€ / minute au-delà de 2h de session (4,20€/h)
- Points de charges entre 26kW et 200kW en courant continu (CCS, Chademo)*
0,50€ / kWh
+ 0,20€ / minute au-delà de 1h de session (12,00€/h)
- Information : Les décomptes sont réalisés à la minute et au dixième de kWh. Les abonnés MODULO ne paient pas les €/min de dépassement de session la nuit lorsqu'ils se branchent entre 20h et 8h sur les points de charges jusqu'à 25kW.

Autres prestations : Carte et badge : 10 €

• Réseau Métropolis :

Réseau Métropolis



Slide à jour

Nombre de PDC	Bornes normales	Bornes rapides
3084	1416	252

Puissance de la charge	≤ 3,7 kW	3,7 > 22 kW	≥ 150 kW
Tarifs au kWh	0,44 €	0,53 €	0,69 €
Post charge tarif pour 30 min après 30 min sans chargel	1,25 €*		3,00 €

* 3,00 € de 0h à 20h pour les stations situées sur la commune de Noisy-sur-Seine



Inclus dans le Forfait			
Energie comprise	Réservation du point de charge	Post charge offerte hors station express	Forfait post charge de nuit de 20h à 0h hors station express
Forfait Métropolis Liberté 10,00 € par an	3 kWh	30 min avant la charge	2 heures par mois
			2,00 € par nuit

Inclus dans le Forfait				
Energie comprise	Au-delà des 100 kWh	Réservation du point de charge	Post charge offerte hors station express	Forfait post charge de nuit de 20h à 0h hors station express
Forfait Métropolis 53,00 € par mois	100 kWh par mois	Tarifs au kWh minorés de 20%	30 min avant la charge	2 heures par mois
				2,00 € par nuit

Metropolis met à disposition des utilisateurs de VE un formulaire permettant de proposer l'installation de bornes sur le territoire couvert par le réseau Metropolis

• Réseau Eco charge 77 :

Réseau Eco charge 77



Nombre de PDC	Bornes normales
350	175

	Tarif de recharge	Supplément au-delà de 3h de branchement
Tarif de jour 8h - 21h	0,36€ TTC par kWh	+ 0,036€ TTC la minute
Tarif de nuit 21h - 8h		pas de supplément

Puissances de charge maximale disponibles :

- Prise domestique E/F - 3 kVA
- Prise type 2 - 18 kVA Courant alternatif (AC)

Ces tarifs ne s'appliquent qu'aux usagers disposant du badge Ecocharge77 ou payant via l'application mobile Ecocharge77.



- Réseau MobiSDEC :

Réseau MobiSDEC (Calvados)



Nombre de bornes	Bornes normales	Bornes rapides
230	218	12

Tarifs

Ouverture d'un compte
MobiSDEC

10 € par badge

A partir du premier juin 2024, la tarification se fait au kWh par type de borne.

Type de borne	Coût à l'énergie
Borne lente 7 KVa	0,40 €/kWh
Borne normale 22 et 25 KVa	0,45 €/kWh
Borne rapide 50 Kva	0,50 €/kWh
Borne rapide 100 Kva	0,55 €/kWh
Borne rapide 150 Kva et plus	0,60 €/kWh
Majoration pour immobilisation du service (recharge terminée depuis 15min et véhicule encore branché)	0,20 €/min

25/06/2024

- Réseau MobiVE :

MobiVE



Utilisateurs

OPERATEUR : Izivia

PDC délivrant une puissance AC inférieure ou égale à 7kVA	Abonnés MobiVE		Non abonnés MobiVE (itinérants abonnés à d'autres opérateurs, usagers à l'acte)	
	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)
<ul style="list-style-type: none"> Tarif Jour (7h/23h) Tarif Nuit (23h/7h) 	0,35 € TTC/kWh	0,07 € TTC/minute Pas de plus-value de nuit	0,44 € TTC/kWh	0,09 € TTC/minute Pas de plus-value de nuit
<ul style="list-style-type: none"> Tarif Jour (7h/23h) Tarif Nuit (23h/7h) 	0,44 € TTC/kWh	0,07 € TTC/minute Pas de plus-value de nuit	0,55 € TTC/kWh	0,09 € TTC/minute Pas de plus-value de nuit
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22kVA et 39kVA	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)
Tarif unique	0,48 € TTC/kWh	0,07 € TTC/minute	0,59 € TTC/kWh	0,09 € TTC/minute
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40kVA et 60kVA	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)
Tarif unique	0,53 € TTC/kWh	0,07 € TTC/minute	0,64 € TTC/kWh	0,09 € TTC/minute
PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60kVA	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 30 minutes de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 30 minutes de connexion (€/min)
Tarif unique	0,57 € TTC/kWh	0,07 € TTC/minute	0,68 € TTC/kWh	0,09 € TTC/minute

Tarif maximal des transactions

Montant maximal de la transaction : 30 € TTC pour les abonnés MobiVE.

Montant maximal de la transaction : SDE TTC pour les usagers itinérants** et les usagers à l'acte quel que soit le syndicat.

** Tarif itinérant : ne tient pas compte des coûts éventuels de service appliqués en sus par votre opérateur de mobilité.

Je m'abonne pour seulement 18€/an

• Réseau Révéo :

Révéo



OPERATEUR : Bouygues Energies et Services

Nombre de PDC	Bornes normales	Bornes rapides
1950	914	92

Abonnement : 1€/mois/badge
Tarifs de la recharge (abonnés) sur le réseau Révéo dans la zone B :
Bornes normales :
 1,5€ pour 1h puis
 * 7h-21h : 0,025€/min
 * 21h-7h : gratuit
 Plafond : 15,00€
Bornes rapides :
 2€ pour 15min puis 0,067€/min
 Plafond : 15,00

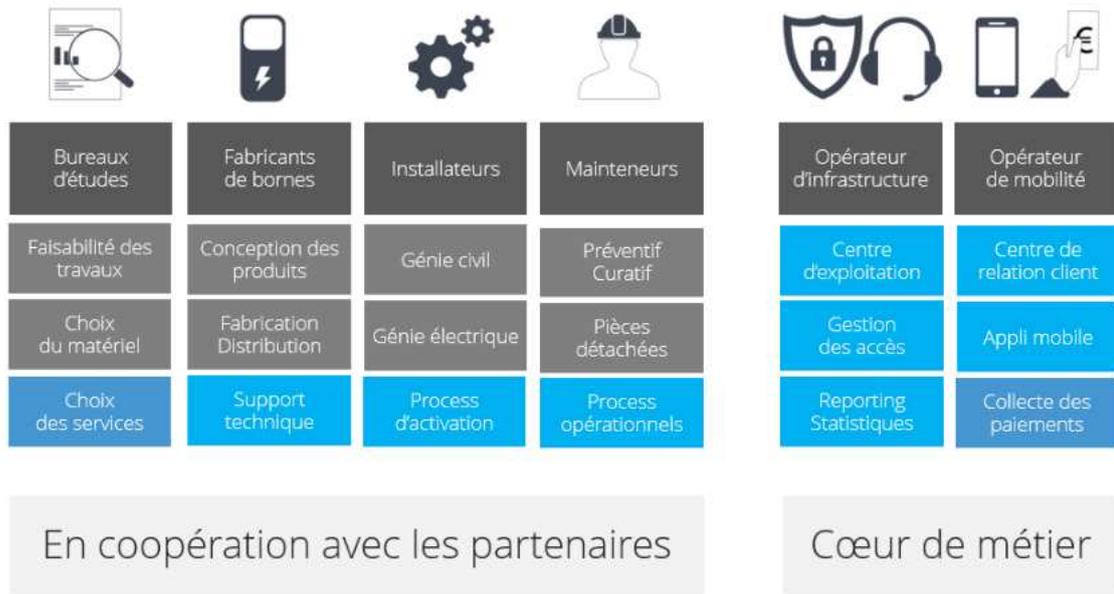


• Cartographie des réseaux de bornes publiques par territoire :



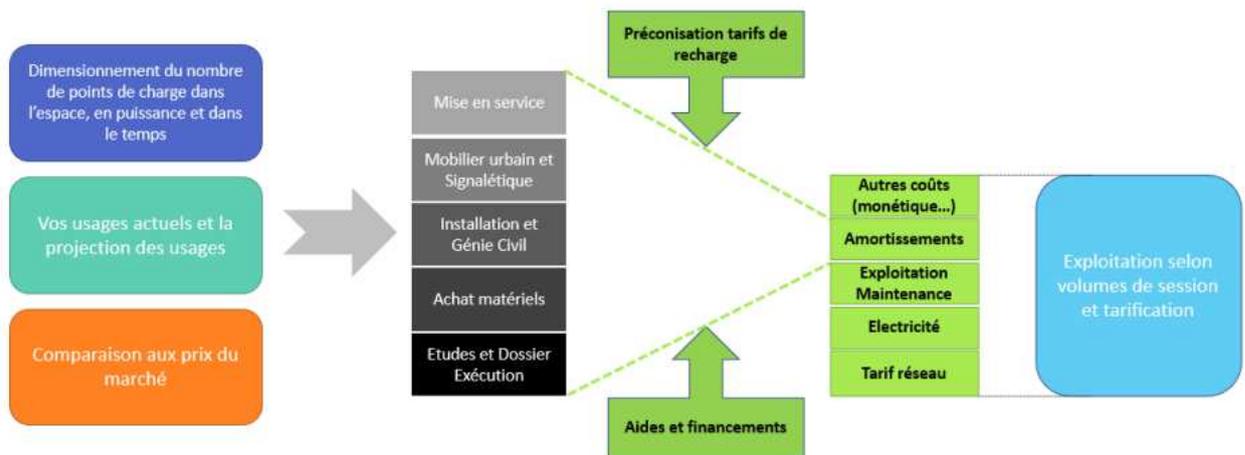
2. Modalités de déploiement et de gestion des Infrastructures de Recharges publiques

2.i. Acteurs impliqués pour une gestion complète d'une infrastructure de recharge de VE et leurs rôles :



2.ii. Modèle technico-économique du déploiement IRVE :

Modèles de déploiement des Infrastructures de Recharges publiques :

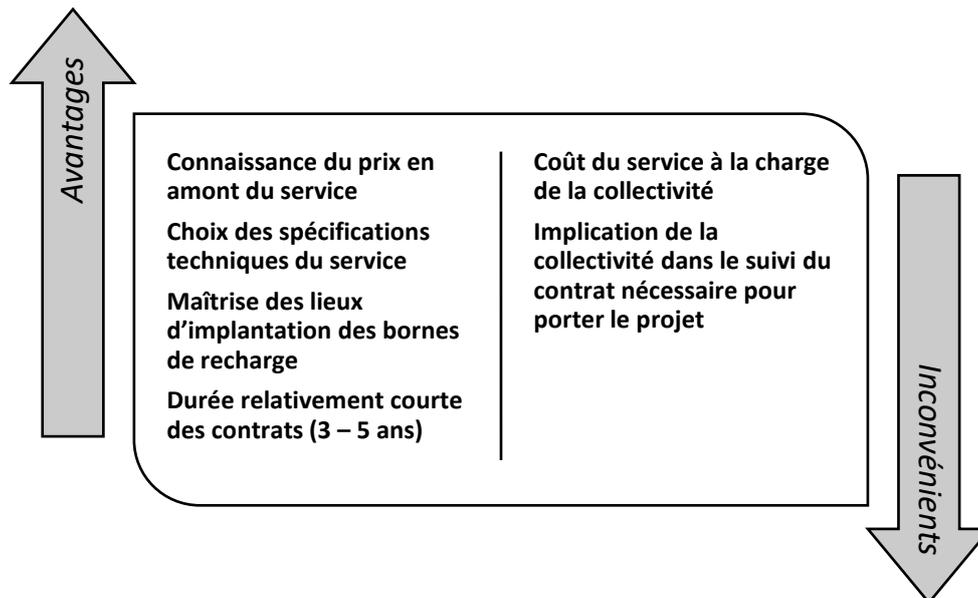


Il existe deux modèles pour le déploiement des IRVE pour les collectivités ou les établissements publics : les marchés publics (travaux) et les délégations de service public.

Marché public IRVE

Les retours des marchés passés sur le déploiement et le maintien en conditions opérationnelles des IRVE, la passation de marchés publics globaux est préférable à l'allotissement dans la mesure où elle garantit à l'aménageur un interlocuteur unique sur toutes les étapes du projet :

- Les collectivités passent le plus souvent soit des marchés de travaux et/ou à bons de commande lorsque le volume d'infrastructures de recharge à déployer n'est pas connu à la base
- Des formes de coopération entre établissements ou collectivités sont parfois mises en œuvre pour mutualiser les coûts et bénéficier d'effets de volume

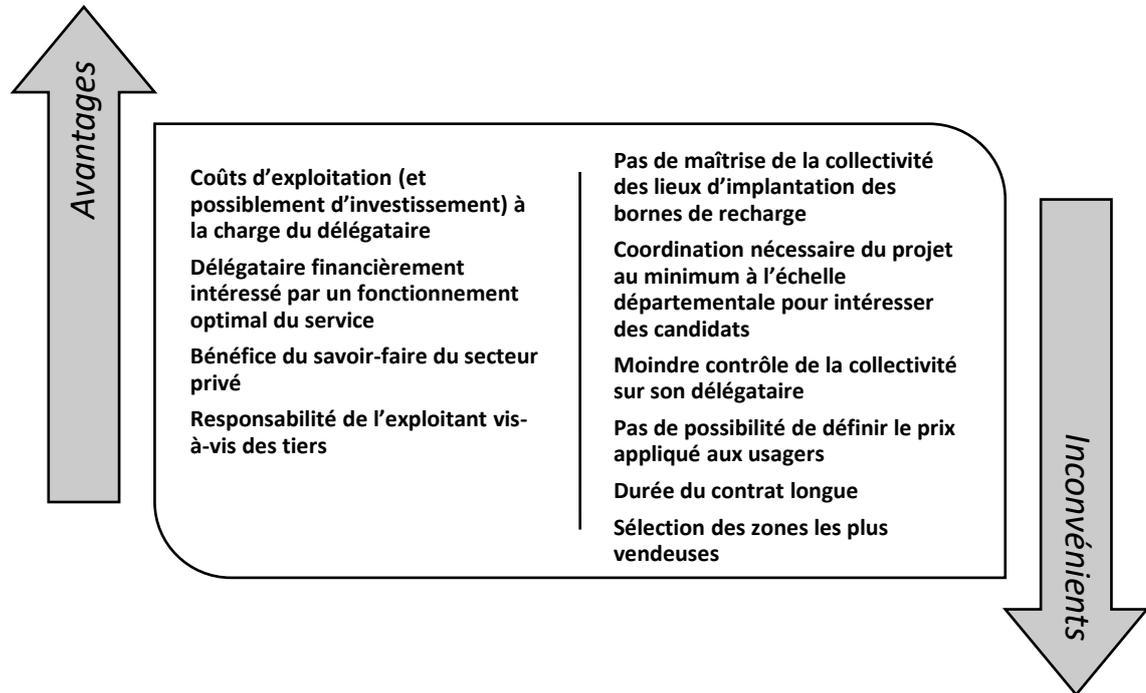


Délégation de service public IRVE (DSP)

La délégation de service public confie à l'opérateur la prise en charge de l'exploitation d'un service. Celui-ci assure sa rémunération directement auprès de l'utilisateur par une redevance fixée dans le contrat.

- Plusieurs formes de DSP possibles :
 - **La concession** : c'est l'entreprise délégataire qui avance les frais de mise en place du service (fourniture et installation des équipements de l'IRVE) et du fonds de roulement nécessaire à l'exploitation. Le concessionnaire exploite le service "à ses risques et périls" et se rémunère par la perception de redevances sur les usagers. Une commission d'environ 10% des recettes est rétrocédée à la collectivité. La durée du contrat est déterminée en fonction du temps d'amortissement des installations (~10-20 ans). En général à la fin du contrat les installations reviennent à la commune.
 - **L'affermage** : assez proche de la concession, sauf que le financement des ouvrages est à la charge de la personne publique et le "fermier" assure ensuite la gestion et l'exploitation du service. Il le fait également "à ses risques et périls" et se rémunère via des redevances prélevées sur les usagers. Afin d'amortir son investissement, le pouvoir public peut exiger une redevance plus importante que sur la concession. La durée de l'affermage est plutôt courte (~3 à 5 ans).

- **La regie interessee** : la collectivité construit l'ouvrage et le délégataire l'exploite et gère le service public moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires, laquelle peut être complétée par une prime de productivité. Dans ce cas, c'est la collectivité qui a la responsabilité financière du service public.
- Il y a deux conditions essentielles à la mise en place et à la solidité du montage :
 - Le territoire concédé doit être suffisamment vaste et cohérent pour attirer des soumissionnaires ;
 - La rémunération du délégataire doit être substantiellement assurée par le résultat d'exploitation du service.



3. Définition de matrice de gestion des risques

Le tableau suivant décrit les risques identifiés liés au déploiement d'IRVE, leurs effets, leur probabilité de survenance, gravité et criticité si réalisation, ainsi que les mesures de mitigation possibles :

Tableau 2 - Tableau d'évaluation des risques

Concerne Proposition X							
N	Risque identifié	Description	Probabilité	Gravité	Criticité %	Criticité	Mesure(s)
1.	Prix de l'énergie	Moins de risque que pour le carburant en France car on maîtrise mieux notre production	2 - Faible (improbable)	3 - Moyenne	24%	Moyen	Vigilance sur la stratégie d'achat de l'électricité
2.	IRVE mal positionnées (mauvais choix d'emplacement)	Proche de stations de charge déployées par des acteurs privés	3 - Moyenne (possible)	4 - Elevée	48%	Elevé	Maintenir à jour le schéma directeur
3.	Sous-dimensionnement des IRVE (insuffisance du nombre de bornes installées)		3 - Moyenne (possible)	2 - Faible	24%	Moyen	Maintenir à jour le schéma directeur
4.	Taux de disponibilité des bornes faible (inférieur à la valeur réglementaire)	Bornes mal entretenues/mal installées/	3 - Moyenne (possible)	3 - Moyenne	36%	Elevé	Appliquer un taux de disponibilité avec pénalité
5.	Mauvaise gestion opérationnelle	Mauvais sous-traitant / Matériel de mauvaise qualité	3 - Moyenne (possible)	5 - Très élevée	60%	Critique	Prendre un soin particulier à choisir les soumissionnaires
6.	Risque financier sur la pérennité du tiers investisseur faillite	Opérateur racheté ou faisant faillite	3 - Moyenne (possible)	5 - Très élevée	60%	Critique	Scoring sur la solidité financière de l'opérateur

Ce qui donne une matrice des risques répertoriant visuellement le risque global lié à ce projet :

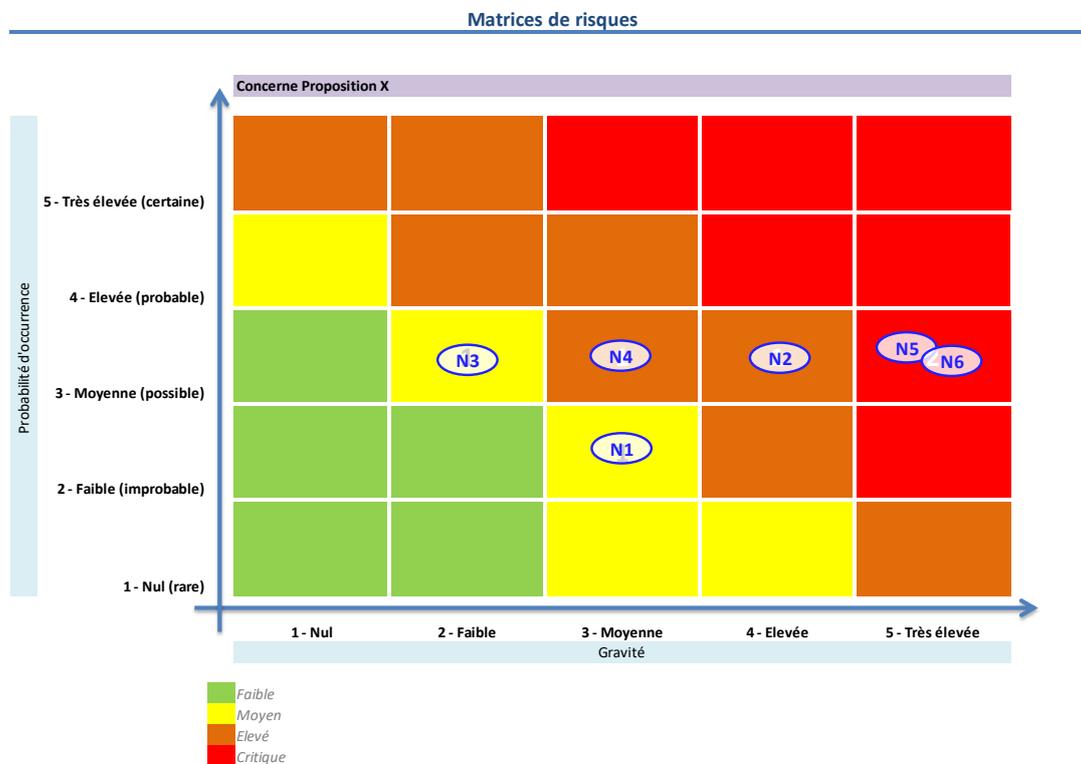


Figure 22 - Matrice des risques

LEXIQUE

Borne de recharge : [Décret n°2017-26] Un appareil fixe raccordé à un point d'alimentation électrique, comprenant un ou plusieurs points de recharge et pouvant intégrer notamment des dispositifs de communication, de comptage, de contrôle ou de paiement.

CACPL : Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

CASA : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

CAPG : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

CCAA : Communauté de Communes Alpes d'Azur

ECAA : Estérel Côte d'Azur Agglomération

Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) : Installation qui permet de recharger des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

kW (Kilowatt) : Utilisé pour indiquer la puissance de charge d'une borne IRVE.

Point de charge/ recharge (PdC) : [Décret n°2017-26] Une interface sur une borne de recharge associée à un emplacement de stationnement qui permet de recharger un seul véhicule électrique à la fois.

Taux de réfaction : Part moyenne des coûts de raccordement couvert par le tarif d'utilisation du réseau public (TURPE).

TIRUERT : Ce dispositif fiscal permet aux aménageurs ou aux opérateurs d'IRVE, dont l'accès aux bornes de recharge est public, d'obtenir de la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) des certificats d'énergie renouvelable. Ensuite, les aménageurs/opérateurs peuvent revendre les certificats obtenus aux distributeurs de carburants.

Type de recharge :

- **Recharge normale** : Recharge à courant alternatif (AC) avec une puissance entre 3,7kW et 22kW. Le réseau WiiiZ donne l'attribution « recharge accélérée » à la charge à 22kW.
- **Recharge rapide** : Recharge à courant continu (CC) avec une puissance supérieure à 22kW.

Véhicule Electrique (VE) : Type de véhicule fonctionnant à l'électricité en exploitant la technologie d'une batterie ou d'une pile combustible.

ANNEXE 1 – NOMBRE DE BORNES RESEAU WIIIZ (SEPT-2024)

Ville Station	Nombre de Bornes	Ville Station	Nombre de Bornes
AIGLUN	1	MOUANS-SARTOUX	11
AMIRAT	1	MOUGINS	13
ANDON	1	OPIO	1
ANTIBES	22	PEGOMAS	3
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	3	PEONE	2
BEUIL	1	PEYMEINADE	4
BIOT	7	PIERLAS	1
BOUYON	1	PIERREFEU	2
BRIANCONNET	1	PUGET-SUR-ARGENS	5
CABRIS	1	PUGET-THENIERS	2
CAILLE	1	REVEST-LES-ROCHES	1
CANNES	27	RIGAUD	1
CHATEAUNEUF-GRASSE	1	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	6
CIPIERES	1	ROQUEFORT-LES-PINS	4
COLLONGUES	1	ROQUESTERON	1
COURSEGOULES	1	SAINT-ANTONIN	1
DALUIS	1	SAINT-AUBAN	2
ENTRAUNES	1	SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	5
ESCRAGNOLLES	1	SAINT-MARTIN-DENTRAUNES	1
FREJUS	12	SAINT-PAUL-DE-VENCE	1
GARS	1	SAINT-RAPHAEL	25
GOURDON	1	SAINT-VALLIER-DE-THIEY	2
GRASSE	22	SAUZE	1
GREOLIERES	2	SERANON	1
GUILLAUMES	2	SIGALE	1
LA COLLE-SUR-LOUP	2	SPERACEDES	1
LA PENNE	1	THEOULE-SUR-MER	3
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	4	THIERY	1
LE BAR-SUR-LOUP	1	TOUDON	1
LE CANNET	16	TOUET-SUR-VAR	2
LE MAS	1	TOURRETTES-SUR-LOUP	1
LE ROURET	1	VALBERG	4
LE TIGNET	2	VALBONNE	9
LES MUJOLS	1	VALDEROURE	1
LIEUCHE	1	VALLAURIS	6
MANDELIEU-LA NAPOULE	14	VILLARS-SUR-VAR	2
MASSOINS	1	VILLENEUVE-LOUBET	8

ANNEXE 2 – EMPLACEMENTS DES FUTURES BORNES

Commune	Code Postal	EPCI	Latitude	Longitude	Nombre de PDC	Puissance PDC	Année d'installation	Commentaires
Andon	6750	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.80463620999463	6.805275531155483	2	22	2026	Thorenc Village
Andon	6750	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.77344489697571	6.786227706542805	2	22	2028	Andon Village
Andon	6750	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.758183856793735	6.788751330398217	2	22	2028	Audibergue
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.597644	7.084655	2	22	2025	Voie LEBON
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis			2	22	2026	a définir
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.592768	7.095232048443916	2	22	2025	chemin des Ames du Purgatoire
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.592768	7.120410	2	22	2026	Avenue de nice
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.575883	7.109772	2	22	2026	Finances publiques
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.59834847459715	7.113486274981459	2	22	2025	Lycée horticole
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.568980	7.131133	2	22	2026	Salis
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.574132	7.119581	2	22	2025	Avenue de la Rostagne
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.584821	7.114159	2	22	2024 / 2025	avenue Reibaud
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.595834	7.091817	1	50	2024 / 2025	Boulevard de la mer
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.597179	7.088933	1	50	2024 / 2025	Parking Eco-mobilité
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43°36'11.3"N	7°07'18.0"E	1	22	2024 / 2025	Basses Bréguières
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.593940	7.098874	1	50	2024/2025	Square cerruti
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.577384	7.124061	1	50	2025	Albert 1er
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.589243	7.118127	1	50	2028	Stade nautique
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis			1	50	2026	a définir
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.607006	7.077145	1	50	2025	Parking Azurarena Antibes
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.568790	7.115214	1	50	2025	Boulevard de la Pinède
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.59000915090353	7.1059545704738065	2	22	2026	Avenue Philippe rochat
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.59258242735166	7.1059545704738065	2	22	2024 / 2025	Parking de la Sarrazine
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.601386	7.076173	1	50	2026	Animalis- nouvelle bretelle
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.593798	7.112192	2	22	2025	Maison des associations
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.573240	7.086982	2	22	2025	Avenue des Eucalyptus
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.5940101477110	7.07034506819875	2	22	2025	stade Léon Charpin Semboules
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.579504	7.123638	2	22	2027	Parking gendarmerie
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.571594	7.096985	2	22	2024	Dulys 2
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.58024932264413	7.118517987080467	2	22	2025	Parking Chaudon
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.598683	7.101536	2	22	2024	Chemin des terres blanches
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.583756	7.119653	1	50	2026	GARE SNCF Antibes
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis				22	2027	à définir
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.59862079873564	7.124324089827216	2	22	2024	Val Claret
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.565366	7.115738	2	22	2027	Juan les Pins - Provençal
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.553009266107914	7.135864132001965	2	22	2027	Garoupe
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.553009266107914	7.135864132001965	2	22	2027	Garoupe
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.607006	7.077145	2	22	2025	Parking Azurarena Antibes
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.589499714121686	7.12291157831337	2	22	2024	Parking Bouygues
Antibes	6004	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.589499714121686	7.12291157831337	1	50	2024	Parking Bouygues
Ascros	6260	Communauté de communes Alpes d'Azur	43.921042788320115	7.014514466265554	2	22	2024-2025	
Auribeau-sur-Siagne	6007	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.60782022395567	6.914499739229039	2	22	2025	Parking Adrien Rey
Auribeau-sur-Siagne	6007	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.605393858731986	6.913102696738455	2	22	2026	Place Joseph Raybaud
Auvare	6260	Communauté de communes Alpes d'Azur	43.987813	6.907065	2	22	2024-2025	
Beuil	6470	Communauté de communes Alpes d'Azur	44.09088532587433	6.969884575124175	2	22	2024-2025	
Biot	6410	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.628654071761304	7.096314871556399	1	50	2026	Parking des Bâchettes
Biot	6410	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.62343314987516	7.061786041050982	2	22	2025	Route du Pin Montard
Biot	6410	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.618468357813526	7.074803364200475			2028	
Biot	6410	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.62597440621484	7.096794476612679	1	50	2024	Parking Saint Jean
Biot	6410	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.62597440621484	7.096794476612679	2	22	2024	Parking Saint Jean
Biot	6410	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.62439789026757	7.099500465568438	2	22	2024	Parking De La Fontanette
Biot	6410	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.62439789026757	7.099500465568438	2	22	2024	Parking De La Fontanette
Biot	6410	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis					2028	
Biot	6410	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.618521203819405	7.100925060579147	2	22	2026	Parking Ecole Moulin neuf
Biot	6410	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.617882	7.070115	1	50	2026	Parking Département
Biot	6410	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.616889	7.080371	2	22	2025	Avenue Saint Philippe
Biot	6410	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.616889	7.080371	2	22	2028	Avenue Saint Philippe

Commune	Code Postal	EPCI	Latitude	Longitude	Nombre de PDC	Puissance PDC	Année d'Installation	Commentaires
Biot	6410	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.616889, 7.080371		2	22	2028	Avenue Saint Philippe
Cabris	6026	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.65614348082318	6.876820185907875	2	22	2025	Parking Tennis
Cabris	6026	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.65654786215509	6.875809047865155	2	50	2028	Pré de Cabris
Caillie	6750	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.7561211555978	6.762748551928648	2	22	2027	Station de la Moulière
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.563524	7.001963	2	22	2024	Boulevard du Riou
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.546760	7.037935	2	22	2024	Boulevard Tripet
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.565425	7.010509	2	22	2024	Parking Petit Juas
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.558445	7.006199	2	22	2024	Parking Platanes
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.550566	7.032936	2	22	2024	Rue Cirrode
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.557654	7.021384	2	22	2024	Rue du docteur Calmette
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.569013	6.965148	2	22	2024	Parking Ranguin Médiathèque
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.551696	7.017915	2	22	2025	Square Mérimée
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.548905	7.02776	20	22	2026/2027/2028	Boulevard de la Croisette
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.560167	7.016797	10	22	2025	Boulevard Carnot et ses abords
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.549574	6.975437	6	22	2025	Avenue Francis Tonner et ses abords
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.548174	7.041172	4	22	2025	Avenue du Maréchal Juin
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.553686	7.025539	2	22	2026	Boulevard Lorraine
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.56356	7.020989	2	22	2026	Haut boulevard République
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.552873	6.963568	4	22	2026	Parking Coubertin
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.543382	7.042625	2	22	2026	Parking Mouré Rouge
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.554817	7.022205	2	22	2026	Parking Braille
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.553526	7.033001	2	22	2026	Parking Montfleury
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.548947	6.98233	2	22	2026	Parking Bocca Parc
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.547691	6.972199	2	22	2026	Parking Roubine
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.558421	6.991721	2	22	2027	Parking Plate forme Haut Croix des Gardes
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.55198	6.977634	2	22	2027	Parking Jourdan
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.567173	6.95673	2	2	2027	Parking Cimetière Abadie 2
Cannes	6029	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.566183	6.964325	2	2	2028	Parking des Boutons d'Or
Cannes	6030	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.552574	6.961022	2	2	2028	Parking Palais des Victoires
Caussols	6460	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.74141556285039	6.899917906530012	2	22	2024	Parking de la mairie
Châteauneuf d'Entraunes	6470	Communauté de communes Alpes d'Azur	44.12929896638431	6.832209900501626	2	22	2024-2025	
Châteauneuf-Grasse	6038	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.680862	6.972588	2	22	2025	Place des Pins
Châteauneuf-Grasse	6038	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.682094, 6.971333		2	22	2027	Parking route du bar
Châteauneuf-Grasse	6038	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.675486, 6.973983		2	22	2024	Parking plantier
Châteauneuf-Grasse	6038	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.680195, 6.974657		2	22	2026	Parking covotorage
Châteauneuf-Grasse	6038	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.67788121642606	6.974265270947547	2	22	2028	Parking stade
Cuebris	6910	Communauté de communes Alpes d'Azur	43.88762443373396	7.0182999478879715	2	22	2024-2025	
Fréjus	83061	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43767	6.7362	2	22	2024	Pinelli
Fréjus	83061	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.39036	6.72973	2	22	2024	Couillet
Fréjus	83061	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43363	6.7276	2	22	2024	Arènes
Fréjus	83061	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43299	6.74152	2	22	2024	Einaudi
Fréjus	83061	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43124	6.75698	2	22	2024	Roumanille
Fréjus	83061	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43157	6.73461	2	22	2024	Jésuites
Fréjus	83061	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.42328	6.74435	2	22	2024	Spariat
Fréjus	83061	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.42332	6.74422	2	22	2024	Spariat
Fréjus	83061	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43769	6.73615	2	22	2024	Pinelli
Fréjus	83061	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43667	6.74178	2	22	2024	Dolto
Fréjus	83061	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.4237	6.75596	2	22	2025	Promenade des bains
Fréjus	83061	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.42713	6.75602	2	22	2025	Héliades
Fréjus	83061	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.42643	6.75849	2	22	2025	Victor Hugo
Fréjus	83061	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.42949	6.73309	2	22	2025	Villeneuve
Fréjus	83061	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43436	6.73426	2	22	2025	Bel Air
Fréjus	83061	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43107	6.73534	2	22	2025	Decuers/Blazy
Fréjus	83061	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.38289	6.7223	2	22	2025	Lucien Bœuf
Fréjus	83061	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.4538	6.72621	2	22	2025	Ceis
La Colle-sur-Loup	6044	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.669967, 7.105365		2	22	2024	Piscine

Commune	Code Postal	EPCI	Latitude	Longitude	Nombre de PDC	Puissance PDC	Année d'installation	Commentaires
La Colle-sur-Loup	6044	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.686887678022416	7.100182088793788	2	22	2028	Piscine
La Roquette-sur-Siagne	6108	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.5970460403584	6.9555396853724785	2	22	2024	Parking école primaire
La Roquette-sur-Siagne	6108	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.57670638736781	6.940410525190676	2	22	2024	Parking ISCLEIS
La Roquette-sur-Siagne	6108	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.58105366335743	6.94935175254302	2	22	2025	Parking Marronniers
La Roquette-sur-Siagne	6108	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.58344906180038	6.9413878240397455	2	22	2025	Parking Padel / parcours de santé
La Roquette-sur-Siagne	6108	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.58024143754585	6.956043980017083	2	22	2026	Mairie
La Roquette-sur-Siagne	6108	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.599039031293124	6.9571550737549	2	22	2026	Parking E Stable
La Roquette-sur-Siagne	6108	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.58715446621264	6.938488470577143	4	22	2027	Parking ECSVS
La Roquette-sur-Siagne	6108	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.58162369357256	6.944188672933365	2	22	2028	Parking Joseph Pallanca
La Roque en Provence	6107	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.871161, 7.005132		2	22	2025	centre village
Le Bar-sur-Loup	6010	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.702195671575545, 6.991671394917195		2	22	2024	Parking de la Jarrerie
Le Bar-sur-Loup	6010	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.69994264238409	6.986187190497382	2	22	2024	Parking Guintran
Le Bar-sur-Loup	6010	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.69994264238409	6.986187190497382	2	22	2025	Parking Guintran
Le Bar-sur-Loup	6010	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.698697, 6.986712		2	22	2028	Salle des fêtes
Le Cannet	6030	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.569609922058476	6.995091588757372	4	22	2024	Place Sauvaigo
Le Cannet	6030	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.56917803505016	7.0190323598634885	2	22	2024	Place Aubanel
Le Cannet	6030	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.571116	7.002243	2	22	2025	Square de l'Étoile
Le Cannet	6030	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.567423625931546	6.984235	2	22	2025	Mirandoles
Le Cannet	6030	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.573127	7.009786	2	22	2025	Cougoussolles
Le Cannet	6030	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.567852	7.019628	2	22	2025	Ormeson
Le Cannet	6030	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.578699	7.001911	2	22	2026	Bertone
Le Cannet	6030	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.575386	7.018548	2	22	2026	Parking des Orangers
Le Cannet	6030	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.568945	6.983598	2	22	2026	Plateau Bonnard
Le Cannet	6030	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.577247	6.999037	2	22	2027	Parking Drakkar
Le Cannet	6030	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.574724	6.998693	2	22	2028	Parking des Fades
Le Rouret	6112	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.67306531876752	7.00525004642843	2	22	2026	Parking gollet en terre
Le Rouret	6112	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.673601	7.006085	2	22	2025	Parking poussa aig chemin des comtes de
Le Rouret	6112	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.673150, 6.993565		2	22	2027	RD / secteur cœur village
Le Rouret	6112	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.676294587025275, 7.012819216762251		2	22	2024	chemin du collet nord
Le Tignet	6140	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.64029214005804	6.845945123247147	2	22	2025	Pôle culturel
Le Tignet	6140	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.63130605860397	6.8615739095148385	2	22	2027	Flaquier Sud
Les Adrets-de-l'Estérel	83001	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.52570120551591	6.8143580305309035	2	50	2024	Parking de la mairie
Les Adrets-de-l'Estérel	83001	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.52627	6.83786	2	50	2024	Eglise
Les Adrets-de-l'Estérel	83001	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.52129	6.80793	2	50	2025	Stade de foot
Les Adrets-de-l'Estérel	83001	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.52722	6.81743	2	50	2025	Police Municipale
Les Adrets-de-l'Estérel	83001	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.52906	6.82043	2	50	2025	l'Escale
Les Adrets-de-l'Estérel	83001	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.52518	6.81544	2	50	2025	Médiathèque
Les Adrets-de-l'Estérel	83001	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.51736	6.81125	2	50	2025	Logis de Paris
Les Adrets-de-l'Estérel	83001	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.52655	6.82197	2	50	2025	Ehpad
Mandelieu-la-Napoule	6079	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.556489	6.938673	2	22	2024	Port de la Rague
Mandelieu-la-Napoule	6079	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.55651505307793	6.938696064452725	4	22	2024	Parking Boéri
Mandelieu-la-Napoule	6079	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.555760070657854	6.940942141502698	2	22	2025	Parking des Vanniers
Mandelieu-la-Napoule	6079	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.530372	6.946934	2	22	2025	Parking de la Siagne
Mandelieu-la-Napoule	6079	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.55512057306166	6.939486743389689	2	22	2026	Parking Sousterrain Jeanne d'Arc Capitou
Mandelieu-la-Napoule	6079	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.527289	6.945363	2	22	2026	Port du Riou
Mandelieu-la-Napoule	6079	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.552939	6.937947	2	22	2027	Parking Marie Curie
Mandelieu-la-Napoule	6085	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.526439	6.932662	2	22	2028	Parking Argentièrre
Mougins	6085	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.60323026975504	6.98772704092919	4	22	2024	Parking Cœur de vie
Mougins	6085	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.58222526378412	7.02729259163807	2	22	2024	Voie Julia
Mougins	6085	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.58104568050062	7.009636789560316	4	22	2025	Parking Covotirage des Campetières
Mougins	6085	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	A définir	A définir	2	22	2025	Chemin de la Plaine
Mougins	6085	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.60154342651367	6.995779991149902	2	22	2026	Mougins Village Parking Sainte Anne
Mougins	6085	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.587911	6.998361	2	22	2027	Parking école des Cabrières
Mougins	6085	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.60323026975504	6.98772704092919	2	22	2028	Parking Cœur de vie
Pégomas	6090	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.59389054197326	6.92552730124746	2	50	2026	Parking salle Mistral
Pégomas	6090	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.58244217273002	6.926954233613854	2	22	2026	Place Roger Arnedo

Commune	Code Postal	EPCI	Latitude	Longitude	Nombre de PDC	Puissance PDC	Année d'Installation	Commentaires
Pégomas	6090	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.594046965701494	6.930872018747332	2	22	2027	Parking San Nicolo
Pégomas	6090	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.59712467955239	6.931122066604826	2	22	2028	Mourachononne
Peymeinade	6095	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.624836829031345	6.88481514135282	2	22	2026	Parking école Peygros
Peymeinade	6095	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.63872913323806	6.8721821062870285	2	22	2027	Parking Chemin du stade
Peymeinade	6095	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.64224117355097	6.875389930250549	2	22	2028	Mairie
Peymeinade	6095	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.64091123286517	6.879479121781039	4	22	2028	Parking Lebon
Puget-Rostang	6260	Communauté de communes Alpes d'Azur	43.97449487323946	6.917967095105656	2	22	2024-2025	
Puget-sur-Argens	83099	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.45371	6.68347	2	22	2024	Parking Gabriel Péri
Puget-sur-Argens	83100	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.45614	6.68596	2	22	2024	Parking Paulin Jubert
Puget-Théniers	6260	Communauté de communes Alpes d'Azur	43.95279949177998	6.900503231924127	2	22	2025	
Roquebrune-sur-Argens	83107	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.44199576178111	6.640372428263298	2	22	2024	Parking Gaston Porre
Roquebrune-sur-Argens	83107	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.44538	6.64003	2	22	2025	Parking des Prés Cheveaux
Roquebrune-sur-Argens	83108	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.44535	6.64009	2	22	2025	Parking des Prés Cheveaux
Roquebrune-sur-Argens	83107	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.44386	6.63978	1	22	2025	Jean Aicard
Roquebrune-sur-Argens	83107	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.44244	6.63639	2	22	2025	Perrin
Roquebrune-sur-Argens	83107	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.44	6.64176	2	22	2025	Complexe sportif Kennedy
Roquebrune-sur-Argens	83107	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.44006	6.64176	2	22	2025	Complexe sportif Kennedy
Roquebrune-sur-Argens	83107	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.49602	6.63864	2	22	2025	Médiathèque
Roquebrune-sur-Argens	83107	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.49601	6.63873	2	22	2025	Médiathèque
Roquebrune-sur-Argens	83107	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.34287	6.68799	2	22	2025	Cazelles
Roquebrune-sur-Argens	83107	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.46236	6.65664	2	22	2025	Bouvreuil
Roquebrune-sur-Argens	83107	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.36733	6.71203	2	22	2028	Gaillarde
Roquebrune-sur-Argens	83107	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.35858	6.67312	2	22	2025	Chesnaie
Roquebrune-sur-Argens	83107	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.34246	6.69122	2	22	2024	Murènes
Roquebrune-sur-Argens	83107	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.44339	6.63546	2	22	2024	Castrum
Roquebrune-sur-Argens	83107	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.44431	6.63639	2	22	2024	Jean Jaurès
Roquebrune-sur-Argens	83107	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.50107	6.64482	2	22	2024	Allée 15 août 1944
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43121	6.87032	2	22	2024	Bastide Agay
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.42885	6.77716	2	22	2024	Ecole Jean Moulin
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.42728	6.7878	2	22	2024	Boulevard Jean Moulin
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43234	6.76646	2	22	2024	Aurélienne
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.42675	6.76654	2	22	2024	les Iscles
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.42675	6.76654	2	22	2024	les Iscles
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.42319	6.77018	2	22	2024	Landini
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43435	6.79047	2	22	2024	Epsilon 3
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43435	6.79047	2	22	2024	Epsilon 3
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.41465	6.80682	2	22	2024	Corniche
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43123	6.80386	2	22	2025	Centre aéré
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43125	6.80389	2	22	2025	Centre aéré
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.42006	6.7718	2	22	2025	Chevreuilles
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43379	6.8672	2	22	2025	Base Nautique Agay
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.42787	6.79866	2	22	2025	Grand Défend
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43264	6.77497	2	22	2025	Tennis Baudino
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43757	6.81163	2	22	2025	Cimetière de l'Aspé
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43255	6.76823	2	22	2025	Rue du Stade
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.41483	6.77884	2	22	2025	Commerces Santa Lucia
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.41761	6.8449	2	22	2025	débarquement
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43451	6.85713	2	22	2025	Togo
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.43449	6.85718	2	22	2025	Togo
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.42206	6.78	2	22	2025	Clémenceau
Saint-Raphaël	83700	Estérel Côte d'Azur Agglomération	43.42475	6.77438	2	22	2025	Ricci
Saint-Paul-de-Vence	6128	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.69581896139088	7.123257952203076	2	22	2024	Parking Village
Saint-Paul-de-Vence	6128	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.69581896139088	7.123257952203076	2	22	2024	Parking Village
Saint-Paul-de-Vence	6128	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.699064	7.119251	2	22	2024	salle polyvalente
Saint-Paul-de-Vence	6128	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.699300267044265	7.112026096187957	2	22	2024	Route de la Colle
Saint-Vallier-de-Thiery	6130	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.698440	6.850512	2	22	2024	Parking du Stade

Commune	Code Postal	EPCI	Latitude	Longitude	Nombre de PDC	Puissance PDC	Année d'installation	Commentaires
Saint-Vallier-de-Thiery	6130	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.700043493764645	6.847722395695838	2	22	2026	Aire de covoiturage
Saint-Vallier-de-Thiery	6130	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.69918875829538	6.847493218352683	2	22	2026	Parking Avenue Nicolas Lombard
Saint-Vallier-de-Thiery	6130	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.696177020182804	6.846698481209653	2	22	2026	Place du Pertus
Saint-Vallier-de-Thiery	6130	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.69305055135827	6.814276969360062	2	22	2027	Parking de la grotte
Saint-Vallier-de-Thiery	6130	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.69681409387095	6.852001063815703	2	22	2027	Secteur maison médicale
Sallagriffon	6910	Communauté de communes Alpes d'Azur	43.88337312897607	6.905704362197006	2	22	2024-2025	
Spéracèdes	6137	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.64667452	6.85682503	2	22	2025	Parking de covoiturage
St Leger	6260	Communauté de communes Alpes d'Azur	44.000799292048114	6.8276562862004875	2	22	2024-2025	
Théoule-sur-Mer	6138	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.505989	6.939531	2	22	2026	Place général Bertrand
Théoule-sur-Mer	6138	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.485077	6.934108	2	22	2027	Port de la Figurette
Théoule-sur-Mer	6138	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43.50199303336055	6.941018203214884	2	22	2025	Parking Notre Dame d'Afrique
Tourrettes-sur-Loup	6148	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.716444	7.058601	2	22	2027	Place de la libération
Tourrettes-sur-Loup	6148	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.717954, 7.055748		2	22	2024	Parking de la bastide
Tourrettes-sur-Loup	6148	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.718478, 7.062775		2	22	2025	Parking des écotes
Valberg	6470	Communauté de communes Alpes d'Azur	44.096333947711436	6.930481166679456	10	22	2024-2025	
Valderoure	6750	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43.798110	6.733569	4	22	2024	Parking Espace Culturel et Sportif
Valbonne	6142	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.633421, 7.000168		2	22	2025	Val Cuberte
Valbonne	6142	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.640336, 7.006084		2	22	2024	Parking vignasses
Valbonne	6142	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.640336, 7.006084		1	50	2026	Parking vignasses
Valbonne	6142	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.641425, 7.010526		2	22	2024	Parking des anciens combattants
Valbonne	6142	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.639033, 7.011287		2	22	2025	Parking avenue de Pierrefeu
Valbonne	6142	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.621512, 7.044107		2	22	2025	Parking école élémentaire Haut Sartoux
Valbonne	6142	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.615374, 7.054897		2	22	2027	Place Sophie Laffitte
Valbonne	6142	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.615374, 7.054897		1	50	2027	Place Sophie Laffitte
Valbonne	6142	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.641985, 7.049473		2	22	2026	Ile Verte
Valbonne	6142	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.623424, 7.037950		1	50	2026	Place Bermond
Valbonne	6142	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.61597827713137, 041547		1	50	2025	Parc de la Bouillides
Valbonne	6142	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.642585, 7.027142		2	22	2025	Parking Léon Chabert
Valbonne	6142	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.642819, 7.037037		2	22	2027	Parking de la Tourangelle
Valbonne	6142	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.625896, 7.053917		2	22	2024	Nautipolis
Valbonne	6142	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.625896, 7.053917		2	22	2024	Nautipolis
Valbonne	6142	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.624501, 7.041728		2	22	2025	Allée de la Nertière
Valbonne	6142	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.623219, 7.049100		2	22	2028	Soutrane
Vallauris	6155	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.573448218701376, 7.060368884618983		2	22	2024	Route de Vallauris
Vallauris	6155	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.58938932539364, 7.05481310169317		2	22	2025	Chemin des tuilières
Vallauris	6155	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.57612386981779, 7.049645452808613		2	22	2024	Parking Langevin
Vallauris	6155	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.57645429625283, 7.052642425238689		2	22	2026	Parking sacchetti
Vallauris	6155	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.578929299091826, 7.0491928935782315		1	50	2026	Parking Jaubert
Vallauris	6155	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.578929299091826, 7.0491928935782315		2	22	2026	Parking Jaubert
Vallauris	6155	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.569550731842384, 7.083440388586918		2	22	2028	Place golde Juan
Vallauris	6155	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.568053965838985, 7.082560807404999		2	22	2024	Parking Jean Marais
Vallauris	6155	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.56764715581039, 7.07831278033165		2	22	2025	Parking Impasse Massier
Vallauris	6155	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.568590, 7.073108		2	22	2028	Parking de la Poste
Vallauris	6155	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis			1	50	2026	
Villars Sur Var	6710	Communauté de communes Alpes d'Azur	43.93795378125233	7.096384132089452	2	22	2025	
Villeneuve d'Entraunes	6470	Communauté de communes Alpes d'Azur	44.11948681174148	6.796747925584035	2	22	2024-2025	
Villeneuve-Loubet	6161	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.62941738827124	7.134744705205649	1	50	2024	Parking des Espères
Villeneuve-Loubet	6161	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.637203	7.139475	2	22	2024	Parking des Ferrayonnes - école
Villeneuve-Loubet	6161	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.637203	7.139476	1	50	2024	Parking De Gaulle
Villeneuve-Loubet	6161	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.628931	7.133592	2	22	2025	Parking Brigitte Bardot
Villeneuve-Loubet	6161	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.641144	7.142079	2	22	2025	Lefeuve/Cavalier/Castel
Villeneuve-Loubet	6161	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.62941738827124	7.134744705205649	2	22	2026	Lefeuve/Cavalier/Castel
Villeneuve-Loubet	6161	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.658474	7.170687	2	22	2026	Avenue Jean Marchand
Villeneuve-Loubet	6161	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.637203	7.139475	2	22	2027	Avenue des Baumettes
Villeneuve-Loubet	6161	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	43.628931	7.133592	2	22	2028	Avenue de la Mer



Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques de l'Ouest des Alpes- Maritimes et de l'Est-Var Mémoire de réponse



CANNES
PAYS DE
LÉRINS



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS



Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION

Suite au retour du Préfet de Département et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le rapport final du Schéma Directeur des Infrastructures de recharges pour véhicules électriques a été amendé.

Les réponses apportées aux différentes observations sont résumées dans le présent mémoire de réponse et sont ajoutées sous forme d'encadrés dans le rapport final du SDIRVE

I. Réponses aux observations présentes dans le courrier

Observation n°1 : « le dossier gagnerait à être complété en précisant le nombre de comités de pilotage, les réunions organisées et les partenaires mobilisés ».

Une annexe relative à la concertation est ajoutée au document. Elle présente notamment les différentes réunions de concertation et l'association des partenaires.

Observation n°2 : « ..aucun de ces documents de planification n'est cité dans le schéma, alors qu'un lien aurait pu être réalisé afin d'appuyer la stratégie du SDIRVE »

Un contexte a été ajouté dans l'introduction du document permettant de présenter l'imbrication entre les documents de planification de chaque EPCI et le schéma directeur des IRVE.

Observation n°3 : « Le dossier aurait pu comporter une analyse sur les besoins en transport logistique. »

Les 5 EPCI ont privilégié l'analyse des besoins en recharge pour les véhicules particuliers. En effet, le secteur logistique débute sa transition énergétique. Les entreprises déjà engagées dans ce sujet privilégient les points de charge privés, au dépôt.

L'analyse sur les besoins en transport logistique pourrait être envisagé lors de la révision du document.

II. Réponses aux observations présentes dans l'annexe technique

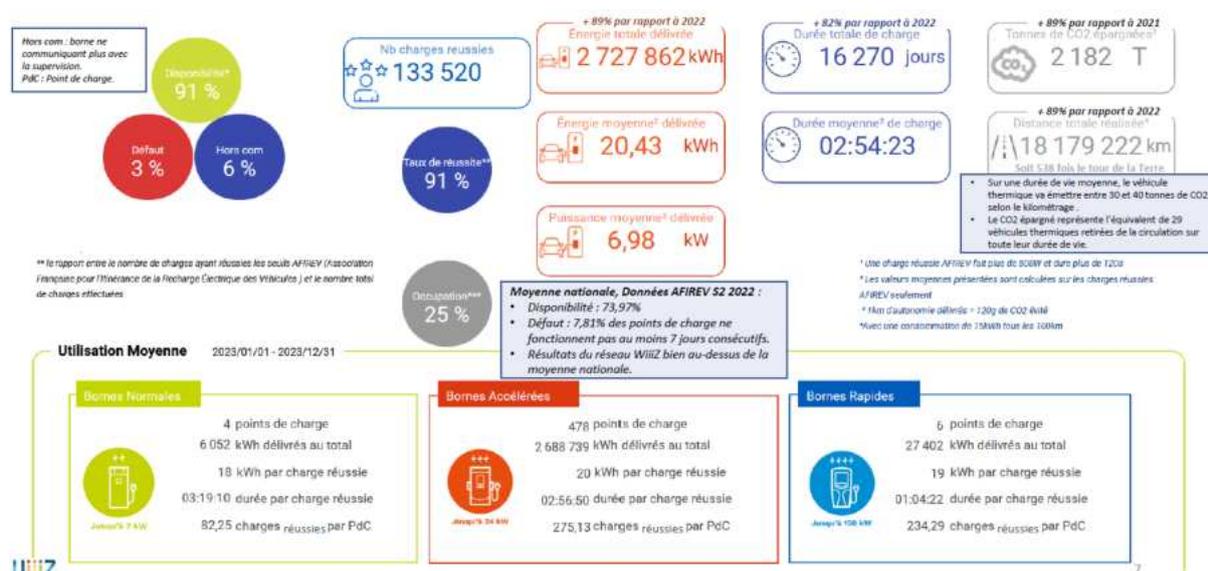
Observation n°1 : « Ainsi, l'analyse de la saisonnalité réalisée met en évidence des pics d'utilisation pendant les vacances estivales et les fêtes de Noël, ce qui constitue un élément intéressant. Toutefois, cette analyse aurait gagné à être approfondie en précisant par exemple les sessions de recharge réussies par tranche horaire, en distinguant les jours de la semaine des week-ends. »

Sur le réseau WiiiZ actuellement, le nombre de sessions de charge varie entre les heures et les jours de la semaine.

Ainsi il est constaté, en 2023, un pic d'utilisation des infrastructures de recharge publiques le jeudi et le vendredi, et un nombre de charge plus faible le dimanche et le lundi. Cette variation des charges en fonction des jours peut laisser supposer que les usagers réalisent la charge de leur véhicule en fin de semaine pour circuler le week-end et le début de la semaine suivante.

Les mêmes disparités d'usages sont constatées en fonction de heures de la journée : Les horaires enregistrant le plus grand nombre de charge sont les 3 pics « classiques », celui du début de matinée, celui de la fin de matinée (et le midi) et celui de la fin d'après-midi. Ce qui correspond au comportement typique de l'utilisateur qui recharge son véhicule en arrivant à proximité de son lieu de travail, se déplace le midi, et le recharge à proximité de son domicile en rentrant de leur lieu de travail.

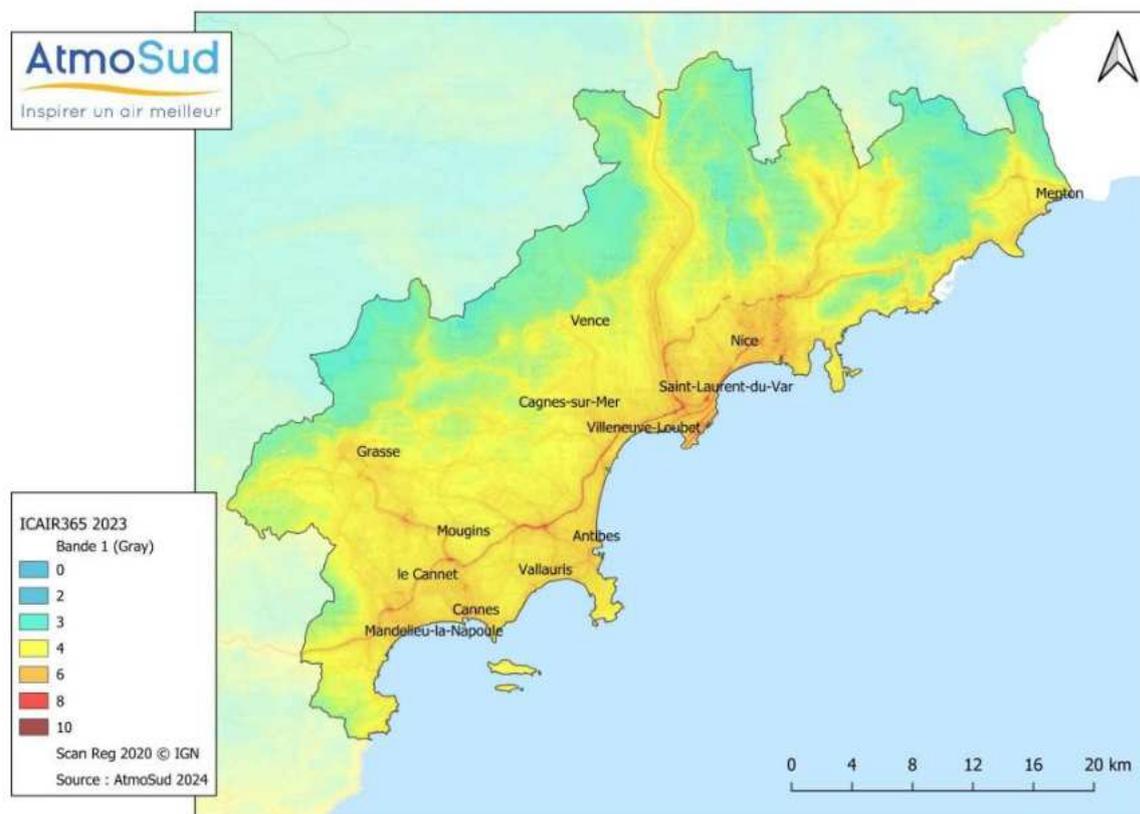
Observation n°2 : « Également, d'autres indicateurs auraient été pertinents pour mieux appréhender l'efficacité des infrastructures existantes : taux de disponibilité des stations, taux d'occupation, nombre de sessions initiées, réussies ou abandonnées, consommation moyenne d'énergie par session en kWh, durée moyenne des recharges »



Observation n°3 : « le diagnostic aurait pu être complété avec une carte présentant l'indice cumulé de l'air (ICAIR) d'Atmosud pour favoriser le déploiement des bornes dans les zones les plus polluées afin d'encourager les usagers à renouveler leurs véhicules »

L'indice ICAIR sur le territoire des 5 EPCI pour l'année 2023 est situé entre 4 et 8 sur la bande littorale et à proximité des grands axes de circulation, et se situe en dessous de 4 sur le Moyen/Haut pays.

2023



Observation n°4 : « L’obligation de solarisation (article 40 de la loi APER) aurait pu être également intégrée dans la réflexion. »

En effet, les obligations de solarisation applicables au parking auraient pu être intégrées dans la réflexion en vue d’une réflexion énergétique globale. Au vu des échéances concernant ces obligations, ces éléments pourront être intégrées au cours de la mise en œuvre du Schéma directeur, notamment lors de la mise à jour des objectifs à mi-parcours.

Observation 5 : « Il est alors légitime de s’interroger sur la capacité du réseau électrique à supporter cette croissance répercutée sur les futures bornes. D’après le dossier, Enedis a été consulté, mais l’étude réalisée n’est pas intégrée »

Enedis a mis à disposition des EPCI l’outil de simulation de raccordement en ligne sur le portail des collectivités et s’est engagé, à travers une convention avec chaque territoire à actualiser les capacités d’accueil du réseau public durant la période d’exécution du schéma. De plus, Enedis était présent à la réunion de concertation du 10 octobre 2024 et a été destinataire du projet de SDIRVE avant son arrêt. Lors de la réunion de concertation, la question a été posée et la réponse d’Enedis a été la suivante : « Si un secteur est à renforcer, cela sera pris en compte par Enedis. L’analyse se fera au moment du déploiement sur chaque emplacement »

Aucune remarque n’a été émise sur le document transmis a posteriori.

Cadrage de la démarche	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation des enjeux ✓ Partage d'éléments permettant l'élaboration du cahier des charges 	Stratégie territoriale de déploiement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Partage de retours sur expérience, notamment bornes à la demande ✓ Aide à la décision pour l'implantation d'IRVE
Etat des lieux de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Estimation de l'offre privée ✓ Partage du bilan territorial 	Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evaluation des nouvelles capacités d'accueil du réseau ✓ Gestion des raccordements en mode projet ✓ Partenariat élargi MOBE/TE
Evaluation du développement de l'offre de recharge	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Partage d'éléments sur les projets d'IRVE de court terme ✓ Impact de la mise en œuvre de dispositions législatives et réglementaires 	Enedis :	
Evaluation des besoins	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Partage de trajectoires territoriales de développement de la ME ✓ Capacités d'accueil réseau : cartographie des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> • Partage ses prévisions du déploiement de la mobilité électrique sur votre territoire • Propose de formaliser les modalités de travail en commun dans une convention • Actualise les capacités d'accueil du réseau public de distribution durant la période d'exécution du schéma directeur, à votre demande (nouvelles constructions, évolution des besoins sur le territoire, etc.) 	
Aspects économiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Capacités d'accueil réseau : analyse d'impact scénarisée 		

Observation n°6 : « Toutefois, les modalités de déploiement ne sont pas précisées, les EPCI ont la possibilité d'implanter les infrastructures de recharge soit en régie, soit par le biais d'une concession ou d'une délégation de service public. Le document, à ce stade, ne détaille pas le choix retenu. De même, il n'est pas précisé si un marché public avec un groupement de commande pour le déploiement des infrastructures a été élaboré »

Depuis 2017, la CASA, la CAPG et la CACPL ont réalisé un groupement de commandes pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. En 2022, ce groupement de commande a été élargi à la CCAA et ECAA et sera reconduit également en 2025 pour le renouvellement du marché arrivant à échéance en 2026. Le mode « régie » est donc privilégié pour le déploiement des IRVE jusqu'à échéance du SDIRVE

Observation n°7 : « Enfin, le maintien ou non de l'actuelle politique tarifaire gagnerait à être précisé. Ces précisions pourraient utilement être apportées lors de l'approbation du schéma afin d'asseoir la faisabilité du déploiement des bornes tel qu'envisagé, tout en assurant une tarification adaptée. »

Aujourd'hui la tarification sur les bornes de recharge WiiiZ n'est pas amenée à évoluer à court terme. La tarification au temps pour les bornes accélérées et au kWh pour les bornes rapides (au-dessus de 50kVa) est donc maintenue jusqu'à 2026.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Délibération n°DL2025_114 : Bilan de la concertation continue relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_114
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES - TRANSPORTS	
Bilan de la concertation continue relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le bilan de la concertation continue du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, qui s'est déroulée entre octobre 2024 et avril 2025.	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°DL2019-115 du 28 juin 2019 du conseil communautaire approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2021-066 du 1^{er} avril 2021 du conseil communautaire approuvant la candidature de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour son projet de Bus à Haut Niveau de Service entre la Gare SNCF de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux, dans le cadre de l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux (AAP TCSP) de l'Etat (Ministère chargé des Transports) ;

Vu la délibération n°DL2022-140 du 22 septembre 2022 du conseil communautaire du Pays de Grasse, approuvant les modalités de concertation préalable relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2023-025 du 09 février 2023 du conseil communautaire du Pays de Grasse, approuvant le bilan de la concertation préalable relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2024-167 du 19 septembre 2024 du conseil communautaire du Pays de Grasse, approuvant les modalités de concertation continue relative au futur projet de Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2025-029 du 27 février 2025 du conseil communautaire du Pays de Grasse approuvant les modalités de concertation au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 18 juin 2025 ;

Considérant que le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est soumis à concertation obligatoire, au titre des articles L. 103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, puisqu'il consiste en la « réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants » ;

Considérant que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumise à évaluation environnementale implique une concertation qui doit être organisée en amont de l'enquête publique, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a souhaité associer largement les habitants et les actifs du territoire pour les informer sur le projet et recueillir leurs avis sur les caractéristiques du projet ;

Considérant que, durant la phase d'études préliminaires et la phase d'études d'avant-projet du projet de BHNS, une concertation continue s'est déroulée selon les modalités suivantes :

Phase 1 – Concertation continue - Septembre à Novembre 2024

- Le 28 septembre 2024, réalisation d'une exposition sur les transports (1 planche BHNS) lors de l'évènement grand public des 10 ans de la CAPG à Saint Vallier de Thiey ;
- Octobre - Novembre 2024, lancement de la concertation, destinée à présenter le dispositif de dialogue proposé et les questions posées au public avec la mise en ligne du dossier de concertation du projet BHNS sur le site internet de la collectivité, largement relayé dans différents supports de communication : affichage, presse locale, réseaux sociaux, communiqué de presse... ;
- Le 5 novembre 2024, animation d'une réunion d'information publique suivie d'ateliers participatifs, Salle polyvalente Victor Schoelcher des Fleurs de Grasse - 50 Rte de Cannes à Grasse (25 participants) ;
- Le 7 novembre 2024, animation d'une réunion d'information publique suivie d'ateliers participatifs, Salle de conférence du Château de Mouans-Sartoux - Rue du Château à Mouans-Sartoux (22 participants) ;
- Le 03 décembre 2024, présentation du projet dans le cadre du comité de quartier du conseil de quartier des Aspres à Grasse (10 participants) ;
- D'octobre à décembre 2024, réalisation de 6 rendez-vous individuels, à la Maison de la Mobilité, avec des riverains (habitants, commerçants et entreprise) pour présenter les aménagements urbains prévus et recueillir les souhaits et contraintes de chacun en matière de stationnement, circulation, impact foncier...

Phase 2 – Concertation continue - Février à Avril 2025

- Début janvier 2025, diffusion en boîte aux lettres de 1500 courriers à destination des riverains du tracé pour information sur le projet et diffusion du contact de la Maison de la Mobilité pour prise de rendez-vous individuel ;
- Le 13 janvier 2025, présentation du tracé et des principes d'aménagement du projet de BHNS aux acteurs institutionnels et économiques du territoire du la ZA St Marc, à la mairie annexe du Plan de Grasse (Pôle Emploi, Expressions parfumées, SCI Grasse 2000, Arfitech-Areco) ;
- 11 mars 2025, organisation d'une réunion publique de restitution, à Grasse, à l'Espace Jacques Louis Lions pour partager ce qui a été intégré dans le dossier d'AVP et annoncer les balades urbaines (30 participants) ;
- 21, 24 et 28 mars 2025, organisation de balades urbaines (3 secteurs – 35 participants : riverains, commerçants, entreprise) permettant de présenter et d'échanger avec les participants sur le projet in situ,
- De janvier à juin 2025, réalisation de 26 rendez-vous individuels, à la Maison de la Mobilité, avec des riverains (habitants, commerçants et entreprise) pour présenter les aménagements urbains prévus et recueillir les souhaits et contraintes de chacun en matière de stationnement, circulation, impact foncier...

Considérant que, pour permettre à tous les habitants et les actifs d'être informé et de se prononcer sur le sujet, plusieurs canaux de communication ont été mis en place, pour le dispositif de concertation :

- Via le site Internet du projet (rubrique dédiée sur le site de la CAPG) www.paysdegrasse.fr ;
- Par courriel : concertation-bhns@paysdegrasse.fr ;
- Par courrier postal : Communauté d'Agglomération Pays de Grasse – Concertation BHNS – 57 avenue Pierre Séward - 06130 Grasse ;

Considérant que l'ensemble des informations sur le dispositif de concertation et le projet du BHNS a été délivré régulièrement via plusieurs canaux de diffusion notamment des post sur les réseaux sociaux Facebook/Instagram/Twitter/Linkedin, affichage et via des communiqués de presse afin d'informer sur les prochaines réunions, les permanences, rappeler les informations à disposition ;

Considérant qu'un bilan de la concertation continue relative au projet de BHNS a été formalisé pour permettre de restituer toute la diversité des expressions recueillies, de manière exhaustive et sans interprétation, afin d'être annexé au dossier de Déclaration d'Utilité Publique du projet de Bus à Haut Niveau de Service de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Il est ainsi proposé d'approuver le bilan de la concertation continue relative au projet de BHNS.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le bilan formalisé de la concertation continue relative au projet de BHNS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 8 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_114-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025





Table des matières

GLOSSAIRE - DEFINITIONS	4
PREAMBULE.....	5
1. LE PROJET SOUMIS A CONCERTATION	6
1.1 LE PROJET DE BHNS EN BREF	7
1.2 LES SUJETS ABORDES A L'OCCASION DE LA CONCERTATION CONTINUE	9
1.3 PILOTAGE DU PROJET : MAITRISE D'OUVRAGE, ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE.....	16
2. PRINCIPES, MODALITES ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION CONTINUE DU PROJET BHNS.....	16
2.1. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION CONTINUE.....	16
2.1.1. <i>Le cadre réglementaire.....</i>	16
2.1.2. <i>Les objectifs de la concertation</i>	17
2.1.3. <i>Le périmètre et les cibles de la concertation et de la communication</i>	17
2.2 LES MODALITES DE LA CONCERTATION CONTINUE	18
2.3 LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION CONTINUE – PHASE 1 (SEPTEMBRE A NOVEMBRE 2024)	20
2.3.1 <i>Le lancement de la concertation et l'annonce des réunions publiques</i>	20
2.3.2 <i>Les réunions-publiques / ateliers thématiques</i>	24
2.3.2 <i>Retour sur les 2 réunions publiques – Ateliers thématiques</i>	26
2.3.3 <i>Autres temps d'échanges</i>	34
2.4 LA POURSUITE DE LA CONCERTATION CONTINUE – PHASE 2 (FEVRIER A AVRIL 2025).....	37
2.4.1 <i>L'annonce de la réunion publique de restitution du 11 mars 2025 et des balades urbaines</i>	39
2.4.2 <i>Retour sur la réunion publique du 11 mars 2025 – 18h30 – 20h30 – Espace Jacques Louis Lions</i>	45
2.4.3 <i>Retour sur les balades urbaines – 21, 25 et 28 mars 2025</i>	52
2.4.4 <i>Autres temps d'échanges</i>	57
3. SYNTHESE ET ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION	66
3.1 - PHASE 1 / CONTEXTE DU PROJET : ETUDES PRELIMINAIRES	66
3.2 - PHASE 2 / CONTEXTE DU PROJET : ETUDES D'AVANT-PROJET	67



4. DOCUMENTS ANNEXES	68
4.1 - DELIBERATION APPROUVANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION CONTINUE	68
4.2 - COMPTE-RENDU DES ATELIERS DES 05 ET 07 NOVEMBRE 2024	71
4.3 - COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 11 MARS 2025	78
4.4 - LES CONTRIBUTIONS REÇUES : COURRIERS, COURRIELS, CAHIERS D’EXPRESSION	82



Glossaire - Définitions

- **CAPG** : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- **BHNS** : Bus à Haut Niveau de Service (ou Bus Express). Une ligne de Bus Express, ou Bus à Haut Niveau de Service, est une ligne de transport accessible, écologique, et dont les horaires, la fréquence et la ponctualité permettent d'offrir un niveau de service performant et attractif pour les utilisateurs.
- **MODES ACTIFS** : Les modes de déplacement « actifs » comprennent le vélo, la marche à pied, la trottinette et les rollers.
- **TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE** : Transport collectif disposant de voies réservées, indépendantes de la circulation routière, à l'instar du Bus Express.
- **BANDE ET PISTE CYCLABLE** : L'une et l'autre sont réservées aux cyclistes et aux conducteurs d'engins de déplacements personnels motorisés (trottinettes électriques, gyropodes, mono-roues, etc.). La bande cyclable n'est pas séparée physiquement des autres voies de circulation et est généralement délimitée du reste de la chaussée par un marquage au sol. La piste cyclable est soit éloignée des autres voies de circulation soit physiquement séparée d'elles par un trottoir, une bande plantée, une glissière, etc.
- **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** : Document-cadre définissant les orientations et les règles d'urbanisme dans une commune.
- **PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU)** : Document-cadre présentant une démarche de planification sur 10 ans, qui impose une coordination entre tous les acteurs concernés, pour élaborer un projet global en matière d'aménagement du territoire et des déplacements.



Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) réunit plus de 100 000 habitants sur son territoire, à l'Ouest du département des Alpes-Maritimes, se classant ainsi quatrième intercommunalité parmi les 7 constituées dans le département.

Parmi les 23 communes la constituant, les communes de Grasse et de Mouans-Sartoux constituent les deux bassins de vie les plus importants.

La liaison entre ces deux communes représente un corridor de déplacements significatif vers la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins (CACPL), la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA) et la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), nécessitant la création d'une armature à haut niveau de service pour le réseau de transport public.

Forte de ce constat, la CAPG a adopté dans son Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2017-2027 (approuvé en 2019), le renforcement des transports collectifs autour de l'axe Peymeinade – Grasse – Mouans-Sartoux, dont la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (ou Bus Express) entre Grasse et Mouans-Sartoux.

La concertation de ce projet s'est déroulée en deux temps :

► **Une première phase de concertation préalable, entre septembre et décembre 2022, qui a porté sur les études de faisabilité du projet et le choix du tracé avec la proposition de deux variantes (« Le Plan de Grasse » et « route de Cannes ») ;**

► **Une seconde phase de concertation continue, entre septembre 2024 et juin 2025 autour des études préliminaires et des études d'avant-projet qui a permis de présenter aux habitants les principes d'aménagement et d'insertion urbaine du projet.**

Ces différents temps de concertation ont permis au public de prendre connaissance du projet et d'exprimer leurs avis, remarques et propositions. La concertation a également permis aux habitants d'exprimer leurs préoccupations et de poser leurs questions, auxquelles la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a, dans la mesure du possible, apporté des réponses. Elle était ouverte à l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet de création du BHNS : futurs usagers, riverains, commerçants, entreprises, salariés, étudiants, associations, etc.

Ce document constitue la synthèse de l'analyse des avis et questions adressés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et ses partenaires pendant la concertation continue, que ce soit en réunion publique, par mail, par courrier, lors d'entretiens individuels et à l'occasion de balades urbaines.

Il présente en conclusion les enseignements de la concertation ainsi que les engagements de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la suite du projet.

Ce document est rendu public et sera annexé au dossier d'enquête publique.



1. LE PROJET SOUMIS A CONCERTATION

RAPPEL : A l'issu de la 1^{ère} phase de concertation préalable, réalisée en 2022, ont été actés l'opportunité de réaliser le projet ainsi que le tracé du BHNS passant par la route de Cannes (deux variantes étaient proposées lors de la concertation préalable : « Route de Cannes » et « Le Plan »)





1.1 Le projet de BHNS en bref (Extraits - Dossier de concertation continue 2024-2025)

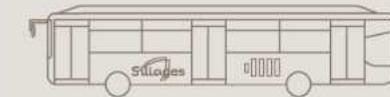
UN BUS PERFORMANT ET ATTRACTIF ENTRE GRASSE ET MOUANS-SARTOUX

À l'horizon 2028, le Bus Express, ou Bus à Haut Niveau de Service, reliera le pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Grasse aux Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP) à Mouans-Sartoux.

Il desservira le corridor de déplacements Nord-Sud de la Communauté d'agglomération, qui connaît d'importantes problématiques liées à la congestion routière. Il reliera des zones d'activités économiques et commerciales (Sainte-Marguerite, Saint-Marc...), des quartiers résidentiels, des établissements scolaires, des grands équipements (stade de La Paoute, cinéma La Strada, Jardins du MIP...) et de nombreux commerces et services de proximité. Environ 15 000 habitants et 11 000 emplois se situent à moins de 600 mètres de la future ligne.

Grâce à des voies réservées, indépendantes du reste de la circulation routière, le Bus Express offrira aux usagers de la performance, plus de confort et une plus grande fiabilité des horaires. Il facilitera les déplacements et permettra aux habitants, scolaires, étudiants, salariés, de moins utiliser la voiture.

Le projet répond aux standards de modernité : bus électriques de dernière génération, accessibilité complète pour les personnes à mobilité réduite, végétalisation des espaces publics et facilitation des déplacements à pied et à vélo grâce à la création de trottoirs et d'aménagements cyclables le long de la ligne.



POINTS CLÉS

Environ 8 km de ligne, majoritairement sur des voies réservées



Une ligne 100 % accessible aux personnes à mobilité réduite

Des bus de 100 places, 100 % électriques



Un itinéraire 100 % piéton, 100 % cyclable

3 parkings-relais (2 existants, 1 à créer)



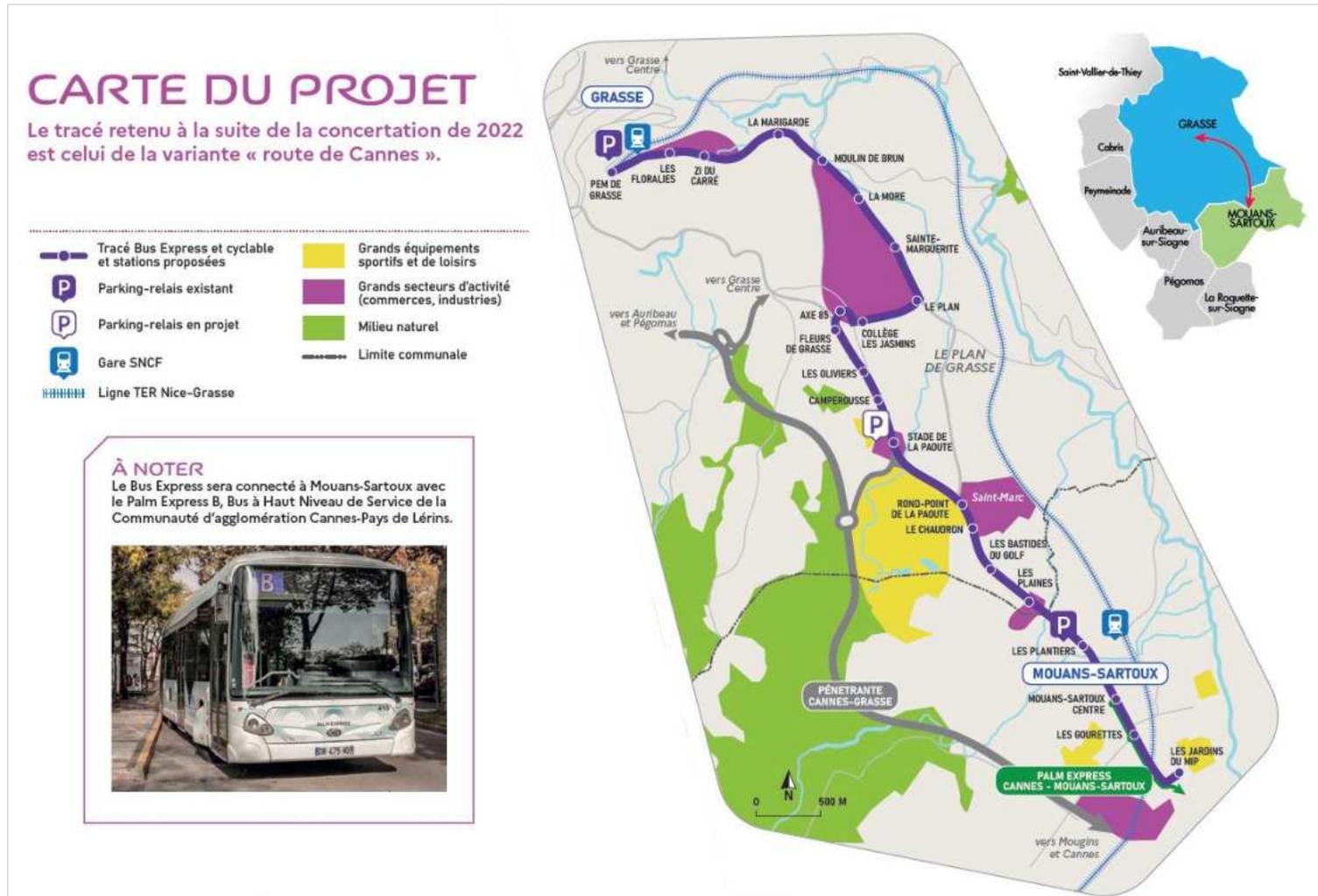
Un projet végétalisé (plantation d'arbres, plates-bandes...)

1 aire de covoiturage



Un coût d'environ 60 millions d'euros (M€) hors taxes

22 stations ou arrêts proposés





1.2 Les sujets abordés à l'occasion de la concertation continue

L'ensemble des sujets suivants a été présenté lors de cette phase de concertation continue, à travers différents supports d'information et de communication : **dossier de concertation, roll-up , affichage, site internet de la CAPG, réseaux sociaux et brochure :**

- **LE RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET** (Extrait - Dossier de concertation continue 2024-2025)

1. POURQUOI UN BUS EXPRESS ?

1.1. LE RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET

1.1.1. OFFRIR UNE DESSERTE EN TRANSPORT EN COMMUN ATTRACTIVE ENTRE GRASSE ET MOUANS-SARTOUX

Dans le corridor de déplacements Nord-Sud de l'agglomération du Pays de Grasse, concerné par le projet de Bus Express, la congestion est quotidienne, notamment sur certains tronçons de la route de la Marigarde, de l'avenue Jean-Maubert, de la route de Cannes et de la route Napoléon, qui relient Grasse à Mouans-Sartoux. Cette situation engendre des pertes de temps et des pratiques d'évitement de la part des automobilistes : ils se reportent sur des voies secondaires inadaptées à ces trafics, générant ainsi des nuisances (bruit, pollution...) pour les riverains.

Entre Grasse et Mouans-Sartoux, les transports collectifs ne sont pas encore en mesure de concurrencer la voiture particulière :

- la fréquence des trains sur la ligne TER Nice-Grasse est d'un train toutes les 30 minutes aux heures de pointe du matin (période de 7 h 30 à 9 h) et du soir (période de 17 h 30 et 19 h 30). Le reste de la journée, il n'est proposé qu'un train par heure pour relier les deux communes, sans arrêt intermédiaire entre les gares SNCF de Grasse et Mouans-Sartoux;

À NOTER

Le corridor Nord-Sud fait partie des secteurs prioritaires dans le Plan de déplacements urbains (PDU) 2017-2027 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour développer un Bus Express.



EN SAVOIR + SUR LE PDU :
<https://www.paysdegrasse.fr/document-de-planification-pdu>

1.1.1. OFFRIR UNE DESSERTE EN TRANSPORT EN COMMUN ATTRACTIVE ENTRE GRASSE ET MOUANS-SARTOUX

Dans le corridor de déplacements Nord-Sud de l'agglomération du Pays de Grasse, concerné par le projet de Bus Express, la congestion est quotidienne, notamment sur certains tronçons de la route de la Marigarde, de l'avenue Jean-Maubert, de la route de Cannes et de la route Napoléon, qui relient Grasse à Mouans-Sartoux. Cette situation engendre des pertes de temps et des pratiques d'évitement de la part des automobilistes : ils se reportent sur des voies secondaires inadaptées à ces trafics, générant ainsi des nuisances (bruit, pollution...) pour les riverains.

- les bus qui desservent tout ou partie du corridor Nord-Sud sont soumis aux aléas de la congestion routière, avec des pertes de temps de l'ordre de 5 à 6 minutes dans le trajet entre les deux villes.

En raison de l'engorgement routier, la réalisation du projet apparaît comme un préalable. **En effet, seule une offre en transport collectif fiable et performante, de type Bus Express, permettra d'offrir une alternative attractive à la voiture, et de développer les modes actifs.**

Entre Grasse et Mouans-Sartoux, les transports collectifs ne sont pas encore en mesure de concurrencer la voiture particulière :

- la fréquence des trains sur la ligne TER Nice-Grasse est d'un train toutes les 30 minutes aux heures de pointe du matin (période de 7 h 30 à 9 h) et du soir (période de 17 h 30 et 19 h 30). Le reste de la journée, il n'est proposé qu'un train par heure pour relier les deux communes, sans arrêt intermédiaire entre les gares SNCF de Grasse et Mouans-Sartoux;

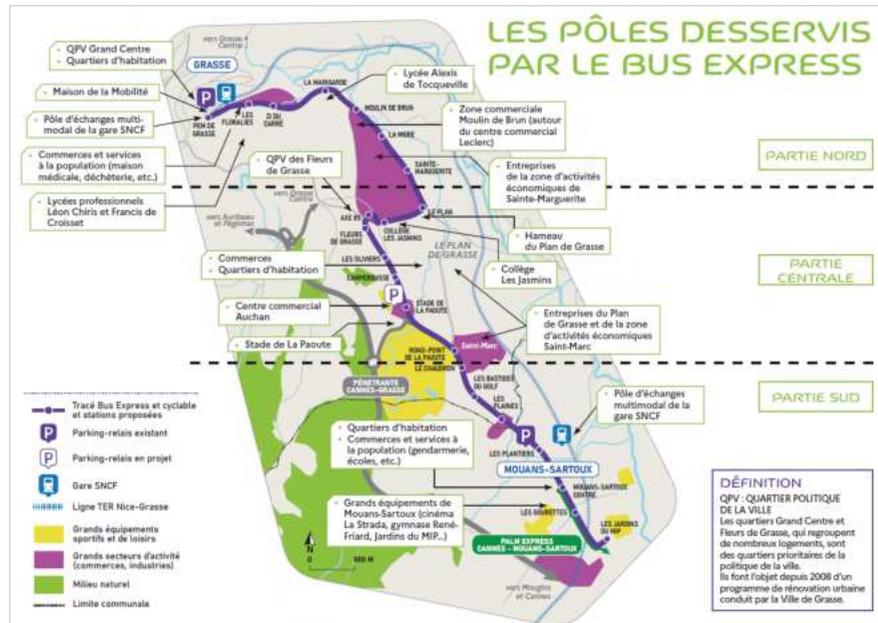
À NOTER

Le corridor Nord-Sud fait partie des secteurs prioritaires dans le Plan de déplacements urbains (PDU) 2017-2027 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour développer un Bus Express.



EN SAVOIR + SUR LE PDU :
<https://www.paysdegrasse.fr/document-de-planification-pdu>

• **LE FUTUR TRACE ET LES SERVICES (stations, fréquence, accessibilité, confort ...)**
 (Extrait - Dossier de concertation continue 2024-2025)



• **LES MODALITES D'INSERTION DU PROJET SUR LA VOIRIE** (Extrait - Dossier de concertation continue 2024-2025)

**DEUX POSSIBILITÉS
POUR LES VOIES
DU BUS EXPRESS**

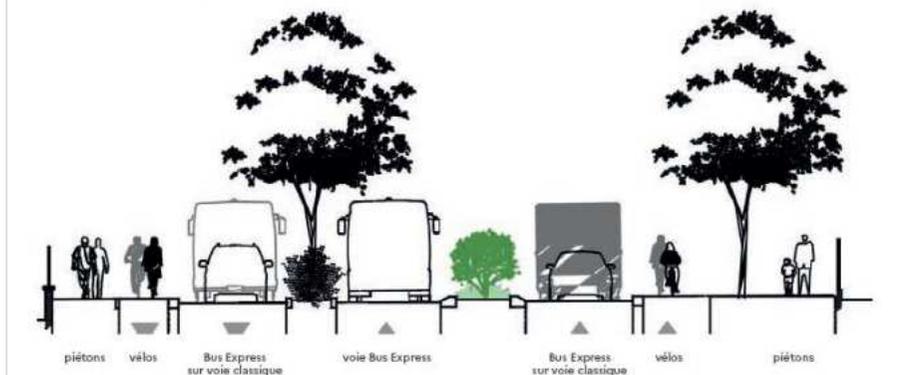
▼ UN SITE PROPRE UNIDIRECTIONNEL...
(1 seule voie utilisable dans les deux sens de circulation)



▼ ...OU UN SITE PROPRE BIDIRECTIONNEL
(2 voies, 1 dans chaque sens de circulation)



▼ EXEMPLE DE PARTAGE DE LA VOIRIE SUR L'AVENUE JEAN-MAUBERT



• **LES CARACTERISTIQUES DES VOIES CYCLABLES ET DES CHEMINEMENTS PIETONNIERS**
(Extrait - Dossier de concertation continue 2024-2025)

2.3.3. UN ITINÉRAIRE 100 % CYCLABLE ET 100 % PIÉTON

Le projet de Bus Express permettra d'implanter environ 8 kilomètres d'itinéraires cyclables et piétons continus, sécurisés et confortables pour tous.

Ils répondront aux besoins des cyclistes et des piétons qui ne disposent pas de tels aménagements aujourd'hui sur l'axe entre Grasse et Mouans-Sartoux. Cette nouvelle proposition incitera des habitants à délaissé la voiture pour privilégier les déplacements en modes actifs.

La conception précise de ces itinéraires est en cours d'étude.

• **L'itinéraire cyclable**

Les principes sont les suivants :

- l'intégration dans le projet d'une piste ou d'une bande cyclable dans chaque sens de circulation ;
- une attention particulière portée aux aménagements de sécurité, notamment dans les intersections avec les voies routières ;
- l'implantation de stationnements vélos et trottinettes (box ou arceaux) dans certaines stations du Bus Express. Ils viendront en complément des stationnements présents dans les parkings-relais.

• **L'itinéraire piéton**

Il s'agira de redonner toute leur place aux piétons avec de nouveaux aménagements ou le réaménagement de trottoirs et cheminements existants.

Les principes sont les suivants :

- une largeur des trottoirs et des cheminements garantissant le confort des déplacements ;
- une accessibilité maximale aux personnes à mobilité réduite : trottoirs abaissés, surélévation des passages piétons, pente en long maximale de 4 % pour les fauteuils roulants, bandes podotactiles pour annoncer une traversée, accompagnement sonore au niveau des feux pour les personnes malvoyantes...



- **LA PRISE EN COMPTE DU CADRE DE VIE ET DES ENJEUX ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES**
(Extrait - Dossier de concertation continue 2024-2025)

2.4. LA PRISE EN COMPTE DU CADRE DE VIE ET DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES ET ÉNERGÉTIQUES

Le projet a pour principaux objectifs le **report modal pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, lutter contre les effets du changement climatique et contribuer à la qualité de vie des habitants.**

La **prise en compte des enjeux** écologiques et énergétiques et des impacts du projet sur l'environnement **fait partie intégrante de la conception de la ligne de Bus Express.**

À ce stade, un diagnostic écologique et une étude urbaine et paysagère ont été réalisés. La prochaine étape d'étude (voir partie 3) permettra de finaliser l'étude d'impact, qui recensera l'ensemble des impacts du projet sur l'environnement et proposera les mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser.

2.4.1. DES ESPACES VÉGÉTALISÉS ET DES REVÊTEMENTS PERMÉABLES

La **végétalisation par des plantations** (arbres, plates-bandes...) constitue un volet important du projet. Elle contribuera à la lutte contre le changement climatique, à la limitation des îlots de chaleur, au renforcement de la biodiversité et globalement à l'amélioration de la bonne santé et du bien-être en ville.

Il s'agira de **renaturer** des espaces qui sont aujourd'hui très majoritairement artificialisés et de **désimpermeabiliser les sols** pour favoriser l'écoulement naturel des eaux de pluie.

L'étude urbaine et paysagère a défini une **stratégie pour les plantations** autour de trois axes :

- le renforcement de la végétalisation là où elle manque et la conservation maximale de la végétation existante ;
- l'utilisation d'une palette de végétaux adaptés aux évolutions des conditions climatiques : à la fois des essences locales résistantes à la sécheresse (par exemple Ciste ladanifère, Immortelle, Laurier sauce, Amandier...) et des essences exotiques, dont on sait qu'elles prospéreront demain en climat méditerranéen (par exemple Brachychiton, Érable oriental...);
- la création d'alignements d'ombrage (arbres) ou d'alignements « multi-strates », intégrant une strate herbacée basse, une strate arbustive et des arbres de taille moyenne, ce qui permet de végétaliser densément des espaces urbains restreints (voir les exemples ci-contre).

Pour contribuer encore davantage à la désimpermeabilisation, l'étude urbaine et paysagère préconise l'utilisation de **revêtements perméables** (béton perméable, sable stabilisé, pavés drainant...) notamment pour les pistes cyclables, les trottoirs et certaines zones de stationnement aménagés dans le cadre du projet.

DES EXEMPLES D'ALIGNEMENTS RÉSISTANTS, EN HAUT À ANTIBES, EN BAS À NICE





• **LES BESOINS DE FONCIER POUR REALISER LE PROJET ET LES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT**
(Extrait - Dossier de concertation continue 2024-2025)

2.4.2. LES PRINCIPAUX IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES À PRENDRE

• **Les besoins de foncier**

Le projet s'implantera sur des emprises foncières publiques (appartenant à l'État ou aux collectivités) et des terrains privés.

Les emprises seront connues dans le détail une fois que les aménagements (site propre du Bus Express, pistes cyclables et cheminements piétons, stations, parking-relais...) seront précisément dimensionnés. Des rencontres spécifiques seront alors organisées avec tous les propriétaires concernés.

• **La gestion du risque inondation**

Le projet de Bus Express traverse des zones soumises au risque inondation au niveau des cours d'eau Le Riou Blanc, La Mourachonne, le Vallon Saint-Marc et le Vallon du Rougou. Le risque se manifeste par des débordements de cours d'eau et par un ruissellement des eaux pluviales en secteur urbain.

Les prescriptions du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de Grasse et du Plan local d'urbanisme (PLU) de Mouans-Sartoux, qui prend en compte les zones inondables de la commune, seront respectées ; des études hydrauliques seront conduites pour démontrer que le Bus Express assure la transparence hydraulique et n'aggrave pas le risque inondation.

• **Les milieux naturels**

Le secteur concerné par le Bus Express est majoritairement urbanisé. Le diagnostic écologique a permis d'inventorier la biodiversité présente sur le périmètre du projet. Elle est constituée d'une faune relativement commune, que l'on rencontre classiquement dans les villes, avec la présence de quelques espèces protégées (Écureuil roux, Hérisson d'Europe, Lézard des murailles, Petit Rhinolophe...).

Ces espèces ont des capacités d'adaptation et de résilience fortes et des exigences d'habitat faible. En d'autres termes, elles s'accrochent facilement des milieux perturbés que sont les villes. De manière générale, les enjeux liés à la faune et à la flore sont **très faibles** (notamment pour les insectes) ou modérés (pour les espèces d'oiseaux ou de reptiles protégés). **Aucune espèce à enjeu fort n'a été rencontrée.**

Aucune réelle zone naturelle ne se trouve dans l'aire d'étude autour du projet et le projet n'est pas concerné par des périmètres de préservation ou de protection des espaces naturels.



LE COURS D'EAU DE LA MOURACHONNE LE LONG DE LA ROUTE DE LA PRAUTE

DÉFINITIONS

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)
Outil de prévention du risque inondation élaboré par les services de l'État, sous l'autorité du préfet de département, le PPRI réglemente les possibilités de construction ou d'aménagement dans les zones à risque.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
Document définissant les orientations et les règles d'urbanisme dans une commune.

TRANSPARENCE HYDRAULIQUE
Aptitude que possède un ouvrage ou un aménagement à ne pas faire obstacle au mouvement des eaux.

• **Les documents d'urbanisme**

Le périmètre du projet est soumis aux **Plans locaux d'urbanisme (PLU) de Grasse et de Mouans-Sartoux** et devra prendre en compte leurs prescriptions relatives aux emplacements réservés et à des éléments de paysage à protéger. Une attention particulière devra être portée au risque inondation (voir ci-avant) et à l'implantation d'installations ou d'ouvrages techniques en zonage agricole.

La déclaration d'utilité publique du projet de Bus Express vaudra mise en compatibilité des PLU des deux communes.

• **Le patrimoine et le paysage**

Le tracé passe à proximité de deux **monuments historiques**, le domaine de la Ferrage et le domaine de Saint-Donat. Ces monuments et leurs périmètres pourront impliquer des procédures spécifiques.

Concernant de potentiels vestiges archéologiques, un dossier réglementaire sera établi une fois que les emprises du projet seront précisément définies.

Le **paysage fait l'objet d'un traitement spécifique** dans le projet. L'étude urbaine et paysagère émet de premières préconisations, notamment pour :

- valoriser les paysages traversés : préservation des alignements, apports d'ombrage, végétalisation (voir page 26) ;
- harmoniser les revêtements de sol et le mobilier urbain avec une gamme commune de design et de teinte, pour donner une identité à la ligne du Bus Express.

- **LES CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX**
(Extrait - Dossier de concertation continue 2024-2025)

2.4.3. UNE GRANDE ATTENTION PORTÉE À LA PHASE DU CHANTIER

L'attention à l'étape sensible des travaux, génératrice de nuisances (bruit, poussières) et de gênes dans les déplacements se concrétise au travers de deux volets.

En premier lieu une démarche « Haute Qualité Environnementale Infrastructures » est mise en œuvre pour l'ensemble du projet (voir aussi page 13).

Elle aura des applications spécifiques aux travaux : réemploi et recyclage des matériaux du site (terres de déblais, bétons...) et utilisation privilégiée de matériaux locaux notamment pour les pierres, les sables et graviers permettant de réaliser des bétons, et pour les végétaux à planter et le mobilier urbain.

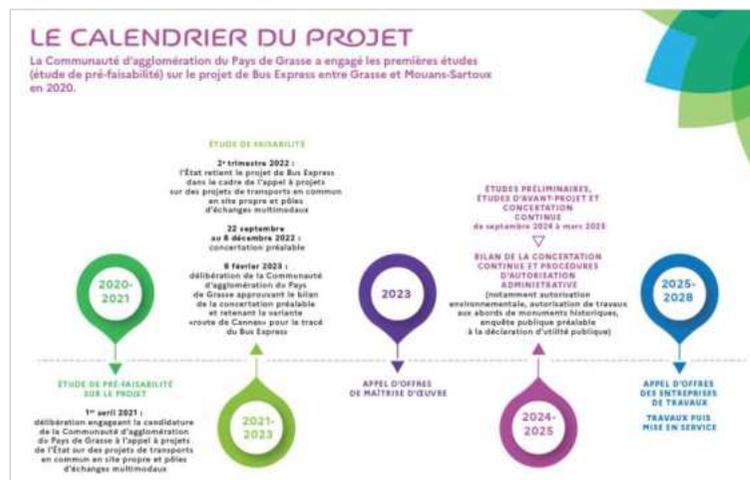
En second lieu, des engagements seront pris sur la réduction des nuisances de chantier. Un plan d'action sera défini et intégré aux appels d'offres pour prise en compte impérative par les entreprises de travaux candidates.

Une charte de « chantier vert » sera jointe en complément. Elle impliquera le respect d'exigences telles que la gestion des nuisances et pollutions potentielles, la gestion des déchets de chantier, les perturbations du trafic, la protection de la faune et de la flore, l'information des riverains, la formation et la protection des intervenants sur le chantier et les économies de ressources.

LES ENTREPRISES DE TRAVAUX APPLIQUERONT LA CHARTE DE « CHANTIER VERT »



- **LE CALENDRIER DU PROJET ET LE BUDGET ALLOUÉ**
(Extrait - Dossier de concertation continue 2024-2025)



Un coût d'environ **60 millions d'euros (M€)** hors taxes



1.3 Pilotage du projet : maitrise d'ouvrage, assistance à maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

- La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse porte le projet de Bus Express entre Grasse et Mouans-Sartoux. Elle définit les objectifs et les grandes caractéristiques du projet, le budget et le calendrier. Elle assure le suivi et le pilotage de l'ensemble de l'opération, des études de conception aux travaux de réalisation.
- À cet effet, elle a sélectionné pour l'accompagner à l'issue d'un appel d'offres public un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société Algoé Consultants, et un maître d'œuvre, le groupement de bureaux d'études Egis - Villes & Paysages - Stéphane Roche. Le groupement apporte ses expertises, réalise les études et sera le pilote du chantier du Bus Express jusqu'à la réception des travaux.

2. PRINCIPES, MODALITES ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION CONTINUE DU PROJET BHNS

2.1. Les principes de la concertation continue

2.1.1. Le cadre réglementaire

- La construction de la nouvelle ligne de BHNS est un projet structurant pour le territoire. Au titre des articles L. 103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, le projet de Bus à Haut Niveau de Service de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est soumis à concertation obligatoire, puisqu'il consiste en la « réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ».



2.1.2. Les objectifs de la concertation

- Tout au long de cette concertation, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a souhaité présenter au public le projet dans toutes ses dimensions et recueillir les avis et les contributions dans l'objectif d'éclairer la décision politique et d'alimenter le travail du maître d'œuvre au démarrage de ses études de conception.

2.1.3. Le périmètre et les cibles de la concertation et de la communication

- La concertation s'est déroulée dans le cadre du périmètre réglementaire constitué des territoires des communes traversés par le projet : Grasse et Mouans-Sartoux.
- L'ensemble de la population a été invité à s'exprimer : riverains de la future ligne, habitants, salariés, usagers des transports en commun, étudiants, acteurs du territoire (commerçant, entreprise, association...)...

QUI PEUT PARTICIPER À LA CONCERTATION ?

Chacun peut participer à la concertation, qu'il soit riverain de la future ligne, habitant, salarié, usager des transports en commun, étudiant, acteur du territoire (commerçant, entreprise, association...)...

PARTICIPEZ À LA CONCERTATION CONTINUE

L'OBJECTIF DE LA CONCERTATION : PRÉCISER LE PROJET AVEC VOUS

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise, de septembre 2024 à mars 2025, une nouvelle étape de concertation sur le projet de Bus Express entre Grasse et Mouans-Sartoux. Chaque habitant et acteur du territoire est invité à y participer.

LES SUJETS À ABORDER ENSEMBLE

Les sujets suivants ont besoin d'être partagés et enrichis grâce à vos réactions, questions, remarques ou propositions :

<p>PERFORMANCE du Bus Express : fiabilité, fréquence, amplitude horaire...</p>	<p>TRACÉ ET CONCEPT : place de chaque mode (Bus Express, voiture, vélos, etc.), position des stations</p>	<p>SERVICES ASSOCIÉS : dans les stations (arceaux vélo, billetterie, etc.), dans les bus (wifi, ports USB, vidéosurveillance)...</p>
<p>ACCESSIBILITÉ pour les personnes à mobilité réduite</p>	<p>CADRE DE VIE : requalification de l'espace urbain, apaisement (moins de nuisances et de pollution, cheminements piétons...), végétalisation, limitation de l'effet îlot de chaleur...</p>	<p>IMPACTS LIÉS AU CHANTIER : l'information et les interfaces avec les riverains, les commerçants, les entreprises...</p>

UNE CONCERTATION EN DEUX TEMPS

SEPT. - NOV. 2024
1^{er} temps d'information et d'échanges

NOVEMBRE 2024
Bilan intermédiaire de la concertation

FÉVR. - MARS 2025
2^e temps d'information et d'échanges

2^e TRIMESTRE 2025
Bilan complet de la concertation



2.2 Les modalités de la concertation continue

- Durant la phase d'études préliminaires et la phase d'études d'avant-projet du projet de BHNS, la concertation continue s'est déroulée en deux temps, selon les modalités suivantes :



* La phase 2 a été prolongée jusqu'à la fin du mois de mai 2025, par le biais de rendez-vous individuels, pour répondre aux questions et aux attentes des habitants.

- **Phase 1 – De septembre à novembre 2024**

Cette période a constitué en un premier temps d'information sur la base du dossier de concertation issu des études des études préliminaires du maître d'œuvre et d'échanges à l'occasion des deux réunions publiques, sous forme d'atelier thématique.

Un bilan intermédiaire a été réalisé au moins de novembre 2024 pour synthétiser les échanges amorcés avec les habitants et identifier les thématiques et sujets à approfondir et à travailler dans le cadre des études d'avant-projet.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_114-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025



Direction Mobilités – Transports
DGA Aménagements et cadre de vie
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- **Phase 2 – De février à mars 2025 (prolongée jusqu'au mois de mai 2025)**

Ce second temps a permis de revenir en détail sur la prise en compte des thématiques exprimées en phase 1 dans le cadre d'une réunion publique. Le détail de l'insertion urbaine du projet, par secteur, a été présenté à cette occasion. Également, trois balades urbaines ont été organisées, dans la continuité de cette réunion publique, pour présenter les aménagements urbains envisagés dans le cadre du projet et échanger avec les participants.



2.3 Le déroulement de la concertation continue – Phase 1 (Septembre à novembre 2024)

2.3.1 Le lancement de la concertation et l'annonce des réunions publiques

- **20 SEPTEMBRE 2024**
Annonce du lancement de la concertation continue du « Bus express » / Communiqué de presse relayé par Article Nice-Matin

Grand Ouest

nice-matin
Vendredi 20 septembre 2024

Une nouvelle concertation pour le « Bus Express »

Le Bus à haut niveau de service (BHNS) doit rallier Grasse à Mouans-Sartoux d'ici 2029. Si les travaux ne débuteront pas avant fin 2025, une deuxième consultation du public va démarrer.

Consultation, acte II. D'octobre à décembre 2022, les personnes concernées par le projet – près de 13 000 habitants et 11 000 salariés, situés à moins de 600 m de la future ligne, sans compter les usagers – étaient invitées à s'exprimer sur le BHNS (Bus à haut niveau de service), qui doit relier, sur un axe dédié et d'ici fin 2029 – c'était fin 2028 en débat d'année dernière... – les gares SNCF de Grasse et de Mouans-Sartoux.

Objectifs principaux d'un programme à 60 M€ : améliorer la cadence des bus et réduire les temps de trajet. À l'issue de cette première phase de concertation, un tracé définitif, avoisinant les 10 km, a été arrêté. Depuis ? Pas grand-chose, hormis la récente désignation du groupe Egis comme maître d'œuvre. Le sujet va très prochainement revenir sur la table, puisque, les études préliminaires touchant à leur terme, les élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ont acté, hier, le lancement d'une nouvelle concertation publique, qui s'étalera d'octobre à mars 2025.

Premiers rendez-vous fin octobre
Si les calendriers et lieux définis n'ont pas été dévoilés hier (c'est habituel, mais Faggio organisera, ces prochaines semaines, une conférence de presse pour présenter tout ça), deux réunions d'information et deux ateliers (one à Grasse, une à Mouans-Sartoux) seront organisés entre fin octobre et fin novembre. Les



Habitants ou salariés, vous êtes concernés sur le tracé du futur BHNS ? Réunions et ateliers seront organisés dès la fin du mois d'octobre. Reste à préciser les dates... (Photo Patrice Lapierre)

thématiques abordées : l'impact du chantier pour les riverains, les commerçants et les entreprises, les trajets (fréquence, rapidité), le positionnement des arrêts, l'articulation avec les autres modes de transport (notamment le train), l'intégration des pistes cyclables et des axes piétons, les accès PMR, etc.

À l'issue de ces rendez-vous, un bilan intermédiaire sera présenté à Egis pour voir ce qui est intégré (ou pas) au dossier d'avant-projet. Puis, en février et mars 2025, des « bulles urbaines » seront organisées par secteur pour permettre une présentation plus pointue du projet et une nouvelle série d'échanges. Le compte-

rendu de ces deux phases de concertation sera, ensuite, joint au dossier de déclaration d'utilité publique (DUP).

Acquisitions amiables ou expropriations ?
À ce sujet, Paul Ezzière (Grasse) s'est engagé auprès de Jérôme Viaud, si « une DUP a déjà été demandée en préfecture ». Négatif, répond le président de la CAPG : « Il y aura forcément des aspects d'acquisitions foncières à régler, à l'amiable ou par la DUP [soit l'expropriation] mais ce n'est pas encore lancé ». Même réponse à l'autre question de l'élu grassois, qui s'interroge sur l'évaluation financière de ces acquisitions.

« L'incidence n'est pas encore complètement chiffrée, renseigne Jérôme Viaud. Un travail est en cours avec Egis, qui qualifie le nombre de voitures arrêtées... ». Vous l'aurez compris : s'il est bien sur les rails, le BHNS Grasse-Mouans-Sartoux est loin d'être arrivé à destination.

PASCAL FIANDINO
pfiandino@nicematin.fr

1. Dans les 45 J+1 pour le tracé de la ligne et 15 J+1 pour le dépôt de bus, mis à Grasse.
2. À l'issue de cette concertation, il sera transmis au dossier un avis, via des livrables d'appui, notamment remis au titre de la CAPG, au maître d'œuvre (le maître d'ouvrage) ou au maître d'œuvre (le maître d'ouvrage) du BHNS -51, avenue Pierre-Sémard, 06 136 Grasse.

« Le jardin de pluie » aussi

Consultation toujours avec, cette fois, le projet de « jardin de pluie » près de la gare de Grasse. Celui-ci doit, à terme, pousser en lieu et place du parking SNCF. Pour désimperméabiliser les sols et collecter les eaux de pluie, dans cette casquette qu'est la gare, rappelle le président Jérôme Viaud. Et apporter de la fraîcheur pour des arbres, des végétaux, là où tout est goudronné, ou il y a des voitures tampons. Mais aussi, comme l'a souligné Paul Ezzière, des voitures des habitants (le président du groupe Grasse à Tous s'était ému, en février 2022, de la suppression de 135 places gratuites), pour lesquels il faudra trouver des solutions, avec, peut-être, des tarifs préférentiels dans le parking multimodal (voisin) qui est bien d'être complet.

Dès le 3^{er} octobre

Et vous, à l'en pensez-vous ? Vous aurez l'occasion de vous exprimer, avec la mise à disposition, du 3^{er} octobre au 8 novembre, du dossier de concertation publique (le plaçant dans un contexte et enjeux) au siège (avenue Pierre-Sémard à Grasse) et sur le site de Faggio (paysdegrasse.fr). Un registre de participation sera également mis en ligne. Autres rendez-vous fixes : une réunion publique, mardi 15 octobre à 18 h à l'espace Jacques-Louis-Dions (4, traversée Duvent à Grasse) et un atelier d'échanges, mercredi 6 novembre à 18 h au siège de Faggio.



- **L'annonce des 2 réunions publiques / ateliers thématiques ont été largement relayés :**

Actions de communication :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

Du 22 octobre au 07 novembre 2024 :

- Annonce dans l'agenda du site de la CAPG – www.capg.com
- Affichage dans les bus du réseau Sillages – 35 affiches R/V
- Affichage en mairie principale de Grasse et mairie de Mouans-Sartoux
- Affichage dans les mairies annexes de Grasse, proches du futur tracé : Les Aspres, St Claude, le Plan de Grasse
- Post sur les réseaux sociaux de la CAPG (Facebook) – 31 oct. et 04 nov. 2024

Ville de Grasse :

- Publication dans le magazine « Le Kiosque » - Ville de Grasse – Nov. 2024

Mouans-Sartoux :

- Affichage dans les lieux publics (mairie, médiathèque, CCAS).
- Article dans le bulletin municipal « Les faits Papillon » - oct. / nov. 2024
- Post réseaux sociaux (Facebook) - 24 oct., 05 et 07 nov. 2024

The poster features a large green and blue gear-like graphic on the right. Text on the left includes: 'POURSUIVONS LE PROJET ENSEMBLE ! CONCERTATION CONTINUE SEPT. 2024 > MARS 2025'. Below this, it lists 'RÉUNION PUBLIQUE & ATELIER DE CONCERTATION' with dates and locations for Grasse (Mardi 05 novembre 2024 à 18h00) and Mouans-Sartoux (Jeudi 07 novembre 2024 à 18h00). A central call to action reads 'VENEZ PARTAGEZ VOS RÉACTIONS, VOS QUESTIONS, VOS REMARQUES & VOS PROPOSITIONS SUR'. Below are icons for 'La performance du Bus Express', 'Les impacts liés au chantier', 'Les services et l'accessibilité', 'Le partage de l'espace public', and 'L'aménagement et la qualité de vie'. At the bottom, contact information is provided: 'Contact & prise de rendez-vous : concertation-bhns@paysdegrasse.fr'. Logos for various institutions are at the very bottom.



Post réseaux sociaux (Facebook) CAPG et Mouans-Sartoux
24 octobre, 31 octobre, 04, 05 et 07 novembre 2024





Publications Magazine municipale « Le Kiosque » - Grasse & « Les Faits Papillons » - Mouans-Sartoux
Publication sur le site d'information : www.grassmat.info – 21 octobre 2024
Article Nice-Matin –07 novembre 2024

Renseignements et inscription (places limitées) *Seanney-moi*

4. PROJET DU BUS EXPRESS GRASSE / MOUANS-SARTOUX LA CONCERTATION CONTINUE !

Rendez-vous aux ateliers de concertation pour échanger sur le projet :

- **Mardi 5 nov. à 18h à Grasse** - Salle polyvalente Victor Schoelcher aux Fleurs de Grasse, 50 route de Cannes
- **Judi 7 nov. à 18h à Mouans-Sartoux** - Salle de conférence, rue du Château

N'hésitez pas à vous informer et à participer à la concertation en utilisant la page du projet sur le site internet : www.paysdegrasse.fr

Vos questions et avis - Par courriel : concertation-bhns@paysdegrasse.fr
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Concertation Bus Express - 57, rue Pierre Sémard - 06130 Grasse

À noter que des balades urbaines seront proposées, le long du tracé, au premier trimestre 2025.

Kiosque Ville de Grasse | 7 Novembre 2024

Les Faits Papillon
LE BREVETAIRE DE LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX

Participer à la concertation pour le Bus Express Grasse / Mouans-Sartoux (Phase 2025)

Le projet de bus express Grasse / Mouans-Sartoux est en phase de concertation. Les habitants des deux communes sont invités à participer à des ateliers de concertation pour échanger sur le projet et donner leur avis.

LES ATeliers de concertation

- **Mardi 5 novembre à 18h à Grasse** - Salle polyvalente Victor Schoelcher aux Fleurs de Grasse, 50 route de Cannes
- **Judi 7 novembre à 18h à Mouans-Sartoux** - Salle de conférence, rue du Château

Plus d'informations sur le projet : www.paysdegrasse.fr

Projet de Bus Express Grasse-Mouans-Sartoux

octobre 21, 2024 | 1 page | www.paysdegrasse.fr

Atelier public de concertation

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse organise une nouvelle étape de concertation sur le projet de Bus Express entre Grasse et Mouans-Sartoux.

Tous les habitants et usagers du territoire sont invités à y participer pour partager ses avis, propositions, performances du Bus Express, tracé, confortement des infrastructures et équipements dans l'espace public, services, tarifs, accessibilité, impacts liés au chantier...

MARDI 5 NOVEMBRE À 18H00 À GRASSE - Salle polyvalente Victor Schoelcher aux Fleurs de Grasse, 50 route de Cannes.

JUDI 7 NOVEMBRE À 18H00 À MOUANS-SARTOUX - Salle de conférence, rue du Château.

Renseignements : concertation-bhns@paysdegrasse.fr

Grand Ouest | nice-matin | Jeudi 7 novembre 2024

Redonnez votre avis sur le Bus express Grasse-Mouans

La deuxième concertation concernant le projet de bus reliant les deux communes, sur site propre, se poursuit jusqu'au mois de mars, et concerne ses performances, ses services associés...

Projet de bus express Grasse-Mouans-Sartoux

Après un premier atelier de concertation à Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise une nouvelle étape de concertation sur le projet de bus express entre Grasse et Mouans-Sartoux.

Ateliers de concertation

- **Mardi 5 novembre à 18h00 à Grasse** - Salle polyvalente Victor Schoelcher aux Fleurs de Grasse, 50 route de Cannes.
- **Judi 7 novembre à 18h00 à Mouans-Sartoux** - Salle de conférence, rue du Château.

Renseignements : concertation-bhns@paysdegrasse.fr



2.3.2 Les réunions-publiques / ateliers thématiques

- **05 novembre 2024 - 25 participants**
Animation d'une réunion publique d'information suivie d'un atelier participatif à Grasse
Salle polyvalente Victor Schoelcher des Fleurs de Grasse 50 Rte de Cannes





2.3.2 Retour sur les 2 réunions publiques – Ateliers thématiques

Propos introductif

Les deux réunions ont débuté par un rappel de l'historique du projet ...

Le projet de Bus à Haut Niveau de Service porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a été voté par le conseil communautaire en 2014. Ce projet d'aménagement urbain de façade à façade, va au-delà de la création d'une ligne de transport en commun.

Une première phase de concertation a été réalisée entre septembre et décembre 2022 dans le cadre de l'étude de faisabilité. Cette concertation portait sur le choix de la variante entre la Route de Cannes et celle du Plan. A l'issue de la concertation, la Route de Cannes a été retenue en raison des perspectives en termes d'emplois et de densité de population. Ce tracé dessert des établissements scolaires, des commerces ainsi que des habitations incluant le quartier des Fleurs de Grasse, quartier prioritaire de la ville (QPV) actuellement en pleine requalification et le centre de Mouans-Sartoux. La desserte de la zone d'activité de l'Argile par un bus toutes les 20 minutes est également en réflexion.

La concertation qui a eu lieu en 2022 a par ailleurs, mis également en lumière la nécessité de réaliser des aménagements piétonniers et cyclables continus et sécurisés le long du tracé.

Dans le cadre des études préliminaires de maîtrise d'œuvre réalisées par Egis, le tracé a été découpé en 6 secteurs et différentes typologies d'aménagement ont été envisagées. Un travail d'optimisation a été réalisé dans un but de réduire les espaces consommés pour créer l'aménagement tout en répondant aux besoins de mobilité.

... et une présentation par l'équipe projet : maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du projet (principe et caractéristiques du BHNS) via un support de présentation. L'ensemble des éléments présentés est issu du dossier de concertation. Le calendrier et les modalités de la concertation ont également été exposés.

Depuis septembre 2024, les études d'AVP ont débuté. Une concertation continue a été mise en place, afin de permettre aux habitants de s'exprimer sur des sujets tels que : l'accessibilité, le partage de la voirie, les modalités d'insertion, les équipements en station et à bord des bus, les positionnements des stations et les types d'aménagement proposés. Cette phase de concertation se poursuivra en mars 2025 avec l'organisation de



balades urbaines et la présentation des conclusions des études AVP. Le bilan de la concertation sera produit à l'issue de ces rencontres en mars 2025.

Principaux sujets / interrogations exprimés par les participants (avant la réalisation des ateliers thématiques)

À la suite de la présentation du projet, un temps d'échange a permis de répondre aux interrogations des participants.

➤ LE FINANCEMENT DU PROJET

Une citoyenne s'interroge sur le financement du projet qu'elle considère comme étant surdimensionné.

Réponse de la CAPG : *Le projet est estimé à 56 millions d'euros hors taxes, incluant des aménagements de façade à façade : la plateforme du BHNS, la modernisation des réseaux souterrains, la végétalisation, les cheminements piétons et cyclables. La CAPG précise qu'à elle seule, la réhabilitation des réseaux d'eau pluviale représente 11 millions d'euros. Ce projet sera financé par des subventions de l'Etat, de la Région du Département mais également via le versement mobilités à hauteur de 1,75% pour les entreprises de plus de 11 salariés. La CAPG étant lauréate du 4ème appel à projet, une subvention de 4.8M d'euros lui a été attribuée par l'Etat. D'autres subventions pourront également être obtenues notamment pour les aménagements cyclables ou encore la désimperméabilisation.*

➤ LA COMMUNICATION ET LA CONCERTATION

Une commerçante affirme découvrir le projet et que la communication n'a pas été suffisante.

Réponse de la CAPG : *Une première concertation avait été lancée en 2022 et différents moyens de communication ont été utilisés. La concertation en cours est elle-même un moyen de communiquer et les commerçants présents ce soir sont invités à en parler autour d'eux.*

Un citoyen exprime son opposition au projet compte tenu du fait que le bus existe déjà et qu'un gain de temps de parcours de 10 min est faible. Il s'interroge sur la capacité de la ville de Grasse à financer un projet d'une telle ampleur et exprime son incompréhension quant à l'abandon du projet de funiculaire.



Réponse de la CAPG : *M. Cyril Dauphoud, Adjoint au Maire de Grasse pour le quartier des Aspres rappelle que ce n'est pas un projet porté et financé par la ville de Grasse, mais par la CAPG. Le funiculaire a été abandonné en raison de contraintes liées aux survols d'habitations, de problématiques foncières et d'une opposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). En 2014, un besoin de desserte sur le tracé avait été identifié et le projet de BHNS a été acté pour améliorer la fiabilité des horaires et réduire le temps de parcours.*

M. Gilles Rondoni, Adjoint au Maire de Grasse pour le hameau du Plan de Grasse, rappelle également que le projet ne se limite pas à un simple bus, mais il vise également à améliorer la sécurité des déplacements à pied et à vélo sur le tracé.

Un citoyen considère que le tracé n'est pas pertinent compte tenu du fait qu'il existe déjà un bus et regrette qu'une solution ne soit pas apportée pour l'axe Est-Ouest.

Réponse de la CAPG : *Grasse et Mouans-Sartoux sont deux villes avec de forts enjeux de mobilité. Une desserte fine du territoire est nécessaire et le constat a été fait qu'en heure de pointe le passage du bus dans les temps n'est pas assuré. L'enjeu est de rendre efficace le bus afin que la personne qui travaille ou qui doit aller chercher son enfant puisse avoir un mode de transport fiable.*

L'axe Peymeinade-Grasse est sinueux et complexe, l'amélioration de la circulation du bus doit surtout être réalisée au niveau des ronds-points.

Un citoyen considère que le gabarit des bus devrait être repensé en heure creuse, où la fréquentation est moindre.

Réponse de la CAPG : *Cela nécessiterait un financement trop important et une difficulté d'homogénéiser dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance des véhicules.*

Un citoyen souhaite comprendre pourquoi le Palm Bus n'est pas prolongé jusqu'à Grasse permettant d'avoir un seul bus et un seul billet.

Réponse de la CAPG : *Le projet du Palm Bus est porté par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins. Une connexion sera garantie entre le Palm Bus et le BHNS au niveau de Mouans-Sartoux. Le maire de Grasse est toutefois favorable au prolongement de la ligne Palm Bus. Le projet du Palm Bus est porté par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ce projet de bus n'est pas le même projet que celui porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, car ce n'est pas le même territoire.*



Une citoyenne déplore que le BHNS ne monte pas jusqu'au centre-ville de Grasse et insiste sur le fait que l'arrêt à la gare n'est pas accueillant : manque d'abris en cas de chaleur ou de forte pluie, temps d'attente trop long.

Réponse de la CAPG : *Le réaménagement du parking de la gare est porté par la CAPG dans le cadre du projet Jardin de Pluie. Ce projet fait partie d'une transformation du quartier de la gare et vise à gérer les eaux pluviales ainsi qu'à réduire la chaleur. Une connexion sera possible à la gare entre le BHNS et le bus menant au centre-ville de Grasse.*

Un citoyen a exprimé des réserves, soulignant qu'il n'est peut-être pas nécessaire de réaliser un site propre pour étendre les horaires de service.

Réponse de la CAPG : *l'augmentation des amplitudes horaires des autres lignes notamment pour répondre à des besoins, tels que des cinémas ou encore la desserte d'entreprises ayant des employés travaillant en horaire décalé est en cours de réflexion. Un site propre est par ailleurs essentiel pour garantir la régularité des horaires de passage du BHNS et améliorer l'exploitation. Enfin, après l'enquête publique prévue pour 2025, le commissaire enquêteur rendra un avis sur l'utilité publique du projet.*

➤ **DUREE DES TRAVAUX ET COMPENSATION POUR LES COMMERÇANTS**

Une citoyenne s'interroge sur la durée des travaux et les compensations prévues en cas de perte de chiffre d'affaires des commerçants.

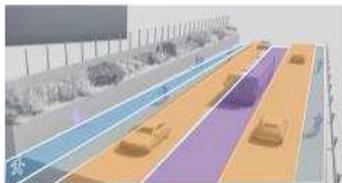
Réponse de la CAPG : *Une commission d'indemnisation sera prévue, mais avant tout l'objectif est de minimiser les impacts des travaux sur les commerces et riverains. Par ailleurs, le site propre sera aménagé uniquement sur les sections, où il améliorera de manière significative le temps de parcours, optimisant ainsi l'espace et réduisant les acquisitions foncières inutiles. Bien qu'un calendrier précis ne soit pas encore défini, les travaux de dévoiement des réseaux doivent commencer avant fin 2025 pour garantir le financement d'État. Les travaux seront répartis par tronçons, permettant de conserver un sens de circulation durant le chantier. Une lettre d'information sera envoyée aux riverains et commerçants concernés directement par le tracé du BHNS. Cela correspond à environ 400 riverains et commerçants qui pourront solliciter un échange.*



Retour sur les ateliers thématiques – Contenus et contributions

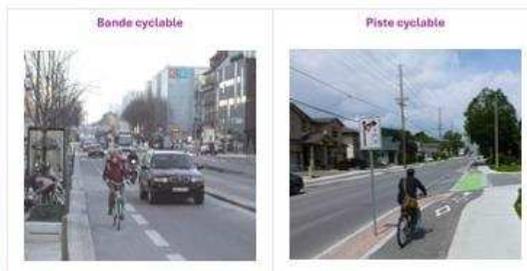
- **ATELIER N°1 - Insertion urbaine, partage de la voirie et amélioration du cadre de vie**

BHNS – Atelier 1 Insertion urbaine, partage de la voirie et amélioration du cadre de vie



Le principe de partage de la voirie a été présenté aux participants via deux profils : un profil avec un site propre bidirectionnel et un profil avec une seule voie en site propre adaptable en fonction de la densité de circulation dans un sens ou dans un autre.

Les objectifs environnementaux et des mesures de végétalisation et de désimperméabilisation ont également été présentés.



Par ailleurs, l'atelier a permis de présenter les aménagements cyclables envisagés.



• **ATELIER N°1 - Contributions recueillies**

CIRCULATION SATURÉE

- Inquiétude concernant les zones saturées, notamment aux heures de pointe où il n'y a pas de place pour créer un site propre.

GESTION DES DEMI-TOURS ET INSERTION AUX INTERSECTIONS

- Plusieurs citoyens craignent que la création de la plateforme dans une zone saturée comme celle de Sainte-Marguerite vienne créer une contrainte supplémentaire et qu'il ne soit pas possible de faire demi-tour.

AMÉNAGEMENTS PIETONS ET CYCLABLES

- La création d'aménagements pour les cyclistes et piétons est fortement soutenue par les participants. Les citoyens souhaitent des mesures pour réduire la vitesse des véhicules
- Demande faite pour améliorer l'éclairage des passages piétons afin d'assurer la sécurité des piétons la nuit.

MANQUE DE FLEXIBILITÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN

- Certains citoyens relèvent leur manque de flexibilité, notamment pour les parents qui doivent récupérer leurs enfants. D'autres évoquent les temps de trajet parfois trop longs du bus.

IMPACTS DES TRAVAUX

- Les commerçants ont exprimé des craintes liées aux nuisances des travaux et la sécurité aux abords des carrefours. Un autre s'inquiète au sujet de la livraison de son commerce.

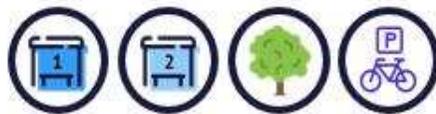
GESTION DES EAUX PLUVIALES

- Plusieurs participants ont soulevé des inquiétudes concernant les risques d'inondation et la gestion de l'évacuation des eaux pluviales.

• **ATELIER N°2 – Positionnement des stations et services associés**



Les participants se sont également exprimés sur les aménagements et services aux stations (prioritaire et secondaire) et à l'intérieur des bus.



Dans le cadre de cet atelier, les participants ont été invités à s'exprimer sur les aménagements souhaités le long du tracé en disposant sur les affiches des étiquettes associées aux aménagements suivants : végétalisation, station prioritaire, station secondaire, stationnement vélo.





• **ATELIER N°2 - Contributions recueillies**

STATIONS PRINCIPALES

- Les 2 terminus (Gare de Grasse et Jardins du MIP), Moulin de Brun, Axe 85, Ste Marguerite, Stade de la Paoute, Centre de Mouans-Sartoux

AMÉNAGEMENTS POUR LES STATIONS

- Abris voyageurs, vidéosurveillance, Plan de ligne & plan du réseau avec les points d'intérêts à proximité, distributeur de titres de transport

PLEBISICITE POUR LES STATIONS VELOS

- Des stationnements vélo, en connexion avec le stations bus, ont été demandés au niveau de la gare de Grasse, du stade de la Paoute et en terminus de ligne

SERVICES DANS LES BUS

- **Information dynamique** (info en temps réel, annonces sonores et visuelles des prochaines stations desservies, connexions avec d'autres lignes du réseau, Création d'une application plus ergonomique; **Confort** : Ports USB pour permettre aux passagers de recharger leurs appareils pendant le trajet , Paiement par carte bancaire ou smartphone avec la présence de valideurs à chaque porte, climatisation, chauffage, propreté; **Accessibilité** : plateforme amovible avec un plancher à hauteur de station pour faciliter l'accès aux personnes à mobilités réduites **Sécurité**: Besoin de sécurisation renforcé exprimé.

VEGETALISATION LE LONG DU TRACE

- Végétalisation souhaitée tout le long du tracé mais, en particulier, au niveau de la gare de Grasse, du stade de la Paoute et au centre-ville de Mouans-Sartoux



2.3.3 Autres temps d'échanges

- **03 décembre 2024**

Présentation du projet dans le cadre du comité de quartier du conseil de quartier des Aspres (10 participants)





- **D'octobre à décembre 2024**

Réalisation de 6 rendez-vous individuels, à la Maison de la Mobilité (1h/rdv), avec des riverains (habitants, commerçants et entreprise) pour présenter les aménagements urbains prévus et recueillir les souhaits et contraintes de chacun en matière de stationnement, circulation, impact foncier... Les données présentées ci-dessous ont été anonymisées (identité des personnes et adresse complète)

RDV physique	15/10/2024	Particulier & activité artisanale Route de Cannes	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'informations sur le projet : Quel recul sur sa parcelle ? - Existant : Attention 7 à 8 places de stationnement existent derrière son portail / accès camion de 10,5m / Entrée et sortie en direction de Grasse / Coffret branchement gaz à déporter / Dénivelé environ 3m entre bâti et portail / Déplacement de son portail / Reconstitution arbres et transplantations potentielles et citerne eau agricole 6x2,5m de réservoir.
RDV physique	17/10/2024	Commerce Route de Cannes	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'informations sur le projet - Inquiétude ++ au regard du manque de stationnement dans le secteur - Inquiétude sur la phase travaux Vs C.A. - Inquiétude par rapport à l'impact du projet sur son terrain
RDV physique	29/11/2024	Commerce Route de Cannes	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion en cours en lien avec dépôt d'un permis de construire pour transformer la maison située sur la parcelle XX en espace commercial. Dans cette réflexion ils souhaitent modifier l'accès des parcelles X,X,X d'un côté et X de l'autre en empruntant le chemin entre les 2 blocs de parcelles pour desservir leurs parcelles par l'arrière. Dans ce cas, ils condamneraient les accès actuels de part et d'autre. - Concernant la bande de parcelle, ils sont ok pour la céder et que l'on végétalise le plus possible, en lien avec le changement d'accès. - Ce dessin actuel leur convient si les accès ne bougent pas.



RDV physique	29/11/2024	Particulier Route de Cannes	<ul style="list-style-type: none"> - Parcelles concernées : X et X. Ces parcelles sont louées. - Souhait de vendre la parcelle 114 à leur locataire actuel - Pas d'impacts directs chez eux : point de vigilance sur les eaux pluviales qui ont tendance à descendre de leur côté / accès à leurs parcelles
RDV physique	05/12/2024	Entreprise Route de la Marigarde	<ul style="list-style-type: none"> - Echange constructif => Le dirigeant était plus inquiet de pouvoir garder son activité dans le quartier que par le projet du BHNS lui-même. - Le principe d'aménagement présenté lui apparaît compatible avec son fonctionnement actuel - Il a des projets d'aménagement et d'amélioration de ses locaux et souhaite optimiser le fonctionnement de l'entreprise - Demandes particulières : Il souhaiterait la suppression d'un petit local ICPE (vide actuellement) situé dans l'emprise chantier - Prendre RDV sur site pour travailler plus finement l'accès afin d'étudier la possibilité d'aménager, sur le terrain actuel, une aire de retournement pour ses camions.
RDV physique	11/12/2024	Particulier Av. Jean Maubert	<ul style="list-style-type: none"> - À la suite de la visite non annoncée d'un géomètre pour opérer un relevé sur son terrain, Mme X était très contrariée - Elle a été rassurée après présentation du principe d'insertion qui n'impactera pas son terrain



2.4 La poursuite de la concertation continue – Phase 2 (février à avril 2025)

De décembre 2024 à février 2025

En s'appuyant sur les contributions recueillies en novembre 2024 et sur les remarques consignées lors des rdv individuels réalisés par l'équipe projet, le maitre d'ouvrage a pu retravailler certains sujets notamment les problématiques de livraison des entreprises, les accès aux parcelles privatives (particuliers) et affiner les insertions urbaines.

Ces modifications ont fait l'objet de plusieurs temps d'échanges avec le maitre d'œuvre et sont venues nourrir les réflexions et compléter le travail d'insertion réalisé dans le cadre du rendu des études d'avant-projet du projet.



• Mi-janvier 2025

Diffusion en boîte aux lettres de 1500 courriers à destination des riverains du tracé pour information sur le projet et diffusion du contact de la Maison de la Mobilité pour prise de rendez-vous individuel




Mesdames, Messieurs les riverains

Objet : courrier d'information projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Gare de Grasse – Mousans-Sartoux.

Mesdames, Messieurs,

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse développe des solutions de mobilité durable** inscrites à la fois dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU-2019) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET lancé le 18 septembre 2024).

L'objectif est d'offrir aux habitants une mobilité plus respectueuse de l'environnement, une alternative à la voiture individuelle, telles que les transports en commun, le covoiturage, le vélo ou la marche à pied.

Pour répondre à ces enjeux, comme vous le savez peut-être, un **projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)**, reliant la Gare de Grasse au Jardin du MIP à Mousans-Sartoux, est actuellement en cours de finalisation de sa phase d'études préliminaires. Lors de la première phase de concertation en 2022 et grâce au concours des citoyens, la faisabilité de ce projet et le tracé du Bus à Haut Niveau de Service ont été validés.

La nouvelle phase de concertation vient de démarrer et se poursuivra jusqu'au mois de mars 2025. En parallèle, les études d'avant-projet vont permettre d'affiner au mieux les principes d'aménagement du projet.

Ce projet vise à :

- Créer un réseau de transports en commun performant, grâce à des voies dédiées, connectées au réseau, pour encourager un report modal vers des déplacements plus durables ;
- Sécuriser le partage de l'espace public, pour une cohabitation harmonieuse entre piétons, cyclistes, automobilistes et bus ;
- Améliorer le cadre de vie en redessinant le paysage urbain avec des espaces verts, réduire les nuisances sonores, améliorer la qualité de l'air et désimperméabiliser les sols.

En tant que riverains du tracé du futur BHNS, vous êtes directement concernés par ce projet.

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sémiard
06131 GRASSE Cédex

www.paysdegrasse.fr
Tel 04 97 05 22 00
contact@paysdegrasse.fr




A ce titre, je souhaite, à travers cette première lettre d'information, affectuer un suivi des interventions à venir et initier avec vous un dialogue constructif. Sachez que toutes vos remarques et propositions seront prises en compte pour enrichir le projet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et que les équipes en charge de ce projet sont d'ores et déjà mobilisées pour répondre à toutes vos questions durant cette phase d'étude et durant toute la période des travaux de réalisation du projet.

Ces échanges doivent être l'occasion de connaître vos besoins et vos attentes afin de les prendre au mieux en compte.

Enfin, je souhaite ajouter que les entreprises suivantes : **Géofit en tant que Géomètre Expert et Segat en tant qu'AMO Foncier**, retenues par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, vont prendre contact avec vous pour les sujets suivants :

- Le rôle du géomètre expert est de réaliser des levés topographiques pour une bonne interface entre les parcelles privées et le projet de BHNS et d'établir les plans parcellaires utilisés en phase d'acquisition ;
- Le rôle de l'AMO foncier est d'obtenir une évaluation financière des parcelles sur la base de la superficie des parcelles privées qui seront acquises par la CAPG et d'accompagner la CAPG dans la procédure d'acquisition foncière à l'amiable et en phase d'expropriation.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour convenir d'un rendez-vous et échanger sur ce projet crucial pour notre territoire à l'adresse suivante concertation@paysdegrasse.fr.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,




Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sémiard
06131 GRASSE Cédex

www.paysdegrasse.fr
Tel 04 97 05 22 00
contact@paysdegrasse.fr

Direction Mobilités – Transports
DGA Aménagements et cadre de vie
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



- **13 janvier 2025**

Présentation du tracé et des principes d'aménagement du projet de BHNS aux acteurs institutionnels et économiques du territoire du la ZA St Marc, à la mairie annexe du Plan de Grasse (Pôle Emploi, Expressions parfumées, SCI Grasse 2000, Arfitech-Areco).

2.4.1 L'annonce de la réunion publique de restitution du 11 mars 2025 et des balades urbaines

IMPORTANT : Dans le cadre de la poursuite de la concertation continue, le maître d'ouvrage a souhaité proposer une réunion de restitution des sujets/thématiques recueillis en phase 1 de la concertation et l'intégration de ceux-ci dans les études d'avant-projet. Il s'agissait de réaliser un bilan à mi-étape dans la 1^o phase mais aussi de présenter les premières insertions urbaines paysagères le long du tracé.

Les dates des balades urbaines organisées les 21, 24 et 28 mars 2025, sur 3 secteurs du futur tracé du BHNS, ont également été annoncées, à cette occasion.

Actions de communication - Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- Annonce de la réunion publique et des balades urbaines dans l'agenda du site de la CAPG – www.capg.com - A partir du 28 février 2025
- Post sur les réseaux sociaux de la CAPG (Facebook) – 10 et 11 mars. 2024 (réunion publique)
- Invitation (réunion publique et balades urbaines) envoyée aux participants des précédentes réunions publiques – ateliers thématiques : 41 personnes (riverains, commerçants...)
- Invitation (réunion publique et balades urbaines) relayée par le service Com^o de la CAPG aux acteurs institutionnels, élus et partenaires de la CAPG
- Invitation (balades urbaines) relayée à l'ensemble des usagers Sillages via la newsletter du délégataire du réseau – Moventis
- Affichage en mairie principale de Grasse et mairie de Mouans-Sartoux (balades urbaines)
- Affichage dans les mairies annexes de Grasse, proches du futur tracé : Les Aspres, St Claude, le Plan de Grasse (balades urbaines)



- Envoi d'un communiqué de presse à la presse locale => relayé par le site d'information <https://grassemat.info/> le 09 et 10 mars (réunion publique) et Nice-Matin, le 18 mars 2025 (balades urbaines)

Publication sur l'agenda du site web de la CAPG – 11 mars 2025

Invitation envoyée par mail – 03, 05 et 06 mars 2025 (riverains, commerçants, élus, partenaires institutionnels...)

Réunion publique d'information sur le Projet de Bus Express Grasse - Mouans-Sartoux

Accueil - Réunion publique d'information sur le Projet de Bus Express Grasse - Mouans-Sartoux



Mardi 11 mars 2025 18h30
57, Avenue Pierre Sémond - 06130 GRASSE

Réunion publique d'information sur le Projet de Bus Express Grasse - Mouans-Sartoux
La concertation continue se poursuit en 2025 !

Agenda



Prochaines Dates du Bus de Santé Connecté

[En Savoir Plus >>](#)



INVITATION



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Claude SERRA
Maire du Tiget
Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
en charge des mobilités et transports

Pierre ASCHERI
Maire de Mouans-Sartoux
Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

ont le plaisir de vous convier à

La réunion publique du Projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Grasse - Mouans-Sartoux

Mardi 11 mars 2025, à 18h30
Espace Jacques Louis Lions (RDC)
57, Avenue Pierre Sémond
06130 GRASSE



Post sur les réseaux sociaux de la CAPG (Facebook) – 10 et 11 mars 2024





Publications sur le site <https://grassemat.info/> – 09 et 10 mars 2025

SOCIÉTÉ / POLITIQUE

transformer la mobilité entre Grasse et Mouans-Sartoux

9 mars 2025 | by Jean-Claude JUNIN



Un projet de Bus Express pour transformer la mobilité entre Grasse et Mouans-Sartoux

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accélère sa transition vers une mobilité plus durable avec le projet de Bus Express qui reliera le pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Grasse aux Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP) à Mouans-Sartoux, à l'horizon 2028. Un transport rapide, fiable et respectueux de l'environnement

D'une longueur de 8 km, le Bus express offrira ponctualité et fluidité, grâce à des voies majoritairement réservées.

22 stations (accessibles PMR) seront créées tout le long du tracé et le report modal pourra s'effectuer grâce à 3 parkings-relais (2 existants et 1 à créer)

Côté environnement, les bus de la ligne, d'une capacité de 100 places, seront 100 % électriques

Un aménagement urbain repensé pour un cadre de vie amélioré

Au-delà du transport, ce projet représente une opportunité de requalification de l'espace public : un itinéraire 100% piéton et 100% cyclable, conçu avec une grande attention aux questions d'environnement

Publication de GrasseMat'Info

GrasseMat'Info •
10 mars •

Un projet de Bus Express pour transformer la mobilité entre Grasse et Mouans-Sartoux

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accélère sa transition vers une mobilité plus durable avec le projet de Bus Express qui reliera le pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Grasse aux Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP) à Mouans-Sartoux, à l'horizon 2028. Un transport rapide, fiable et respectueux de l'environnement

D'une longueur de 8 km, le Bus express offrira ponctualité et fluidité, grâce à des voies majoritairement réservées.

22 stations (accessibles PMR) seront créées tout le long du tracé et le report modal pourra s'effectuer grâce à 3 parkings-relais (2 existants et 1 à créer)

Côté environnement, les bus de la ligne, d'une capacité de 100 places, seront 100 % électriques

Un aménagement urbain repensé pour un cadre de vie amélioré

Au-delà du transport, ce projet représente une opportunité de requalification de l'espace public : un itinéraire 100% piéton et 100% cyclable, conçu avec une grande attention aux questions d'environnement et de cadre de vie : végétalisation (plantation d'arbres, plates-bandes...) ; désimperméabilisation et amélioration des réseaux d'eaux pluviales ; démarche « Haute Qualité Environnementale » pour la conception et la phase travaux.

La concertation continue, démarrée en novembre 2024 se poursuit.

<https://grassemat.info/.../transformer-la-mobilite-entre-.../>



Écrivez un commentaire...



Du 11 au 28 mars 2025

- Affichage concernant les balades urbaines réalisé dans :
 - les mairies principales de Grasse et Mouans-Sartoux,
 - les mairies annexes de Grasse : Les Aspres, St Claude, Le Plan

PROJET BHNS **BUS EXPRESS**
GRASSE - MOUANS-SARTOUX

3

BALADES URBAINES
HABITANTS - COMMERÇANTS
TECHNICIENS & ARCHITECTES

**POUR PARCOURIR ENSEMBLE LES SECTEURS
QUI SERONT DESSERVIS PAR LE FUTUR BHNS
ET DÉBATTRE SUR LES AMÉNAGEMENTS PRÉVUS !**

GRASSE	GRASSE	MOUANS-SARTOUX
Vendredi 21 mars	Lundi 24 mars	Vendredi 28 mars
14H30	14H30	14H30
Rd-point des Capucins	Rd-point des Fleurs de Grasse	309 Rte de Cannes (Mag. GIF)
↓	↓	↓
16H00	16H00	16H00
Collège des Jasmins	Rd-point du Golf St Donat	Gendarmerie de Mouans-Sartoux

Balades gratuites - inscription obligatoire :
www.paysdegrasse.fr



18 mars 2025 – Article Nice-Matin – Annonce Balades urbaines
28 mars 2025 – Post réseaux sociaux de la commune de Mouans-Sartoux (Instagram)

PAYS DE GRASSE Riverains et commerçants sont invités à des balades urbaines pour se rendre compte des modifications du chantier du bus à haut niveau de service (BHNS) entre Grasse et Mouans-Sartoux.

Se balader pour mieux comprendre les travaux

PAR ROMAIN HUGUES / RHUGUES@NICEMATIN.FR

APRÈS LES RÉUNIONS d'information place aux balades. La concertation du projet de BHNS Grasse / Mouans-Sartoux se poursuit et entre désormais dans sa seconde phase : les visites urbaines.

Dès ce vendredi, habitants et commerçants sont invités à se joindre aux côtés des techniciens et des architectes en charge du projet afin de parcourir les différents secteurs traversés par le futur tracé du BHNS et d'échanger autour des aménagements et de l'insertion urbaine prévus. Agnès Carraro, responsable de service mobilité au sein de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG). C'est l'occasion pour les riverains et commerçants de découvrir un peu mieux le projet. Ils pourront voir de leurs propres yeux ce qui est prévu, et nous pouvons leur montrer en direct et concrètement les modifications.

« Comprendre les modifications qui seront réalisées »

Ces trois rendez-vous sont, en quelque sorte, la conclusion de la phase de concertation engagée en novembre 2024. « C'est un projet ambitieux, reprend Agnès Carraro. Et ce que nous voulons, c'est que tout le monde puisse bien comprendre les modifications qui seront réalisées ». Des modifications qui ne sont pas qu'en surface puisqu'entre « des plateformes réservées aux bus », « des alternances mises en place en fonction de la circulation avec un système pour les feux », un « réaménagement de façade de façade », c'est une « refonte en profondeur » qui va être effectuée. Avec, par exemple, une requalification du niveau d'eau piédestal. « Nous souhaitons faciliter la vie des gens



Dès ce vendredi, habitants et commerçants sont invités à se joindre aux concepteurs du projet afin de se faire une idée précise des travaux qui seront réalisés.

« Une solution qui permettra de gagner en fluidité et performance et redonner sa place à chaque mode de transport, chaque solution de mobilité. »

Le projet prévoit 8 km de parcours dont 5,5 en site propre, la traversée de trois communes (Grasse, Mouans-Sartoux et Mouans) et une station entre la gare SNCF de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux, mais aussi 16 km d'aménagements cyclables en trois points-relais (deux ont déjà été construits), le tout pour 59 millions d'euros (hors foncier et taxes-estés). Les travaux préparatoires devraient débuter à la fin de l'année. Les plus importants devraient être lancés lors du premier trimestre 2026.

Le programme des balades urbaines

Ce vendredi, le départ de la première balade urbaine aura lieu à 14 h 30 au rond-point des Capa-

cins à Grasse. Elle suivra la route de la Marguerite, le moulin de Brun, l'avenue Jean-Maurbert, l'avenue Sainte-Marguerite et arrivera au niveau du collège les Jasmins vers 16 h 30. La deuxième se déroulera lundi 24 mars avec un départ à 14 h 30 du rond-point des Fleurs-de-Grasse. Elle longera la route de Cannes, la zone de commerces entre le chemin des Santons et l'enseigne Auchan, le rond-point de La Paotie et se terminera au rond-point du golf de Saint-Donat à 16 h 30.

Enfin, la dernière visite est prévue vendredi 28 mars. Elle débutera à Mouans-Sartoux à 14 h 30 au 205 route de Cannes devant le magasin GFI, avant de se diriger vers le rond-point Sébi-Salah, l'avenue de Grasse dans le centre-ville de Mouans-Sartoux, et se conclura au niveau de la gendarmerie de Mouans-Sartoux à 16 h 30.

PROJET BHNS BUS EXPRESS GRASSE - MOUANS-SARTOUX

3 BALADES URBAINES
 HABITANTS - COMMERCANTS
 TECHNICIENS & ARCHITECTES

POUR PARCOURIR ENSEMBLE LES SECTEURS QUI SERONT DESSERVIS PAR LE FUTUR BHNS ET DÉBATTRE SUR LES AMÉNAGEMENTS PRÉVUS !

GRASSE	GRASSE	MOUANS-SARTOUX
Vendredi 21 mars	Lundi 24 mars	Vendredi 28 mars
14H30	14H30	14H30
Rd-point des Eucalyptus	Rd-point des Fleurs de Grasse	309 Rte de Cannes (Mag. GFI)
16H00	16H00	16H00
Collège des Jasmins	Rd-point du Golf St Donat	Gendarmerie de Mouans-Sartoux

10 J'aime
 28 mars
 Connectez-vous pour aimer ou commenter.



2.4.2 Retour sur la réunion publique du 11 mars 2025 – 18h30 – 20h30 – Espace Jacques Louis Lions

- **30 participants**



La soirée a débuté par un propos introductif de M. Jérôme Viaud, Président de la CAPG et Maire de Grasse et de M. Claude Serra, Maire du Tignet et Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour rappeler la volonté de la collectivité d'améliorer la qualité du réseau de transport public et de favoriser un meilleur partage de l'espace public en redonnant une place à chacun : voitures, transports en commun, piétons et vélos.

L'équipe projet (maîtrise d'ouvrage, assistante à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du projet) a ensuite pris la parole pour énoncer les objectifs de la soirée :

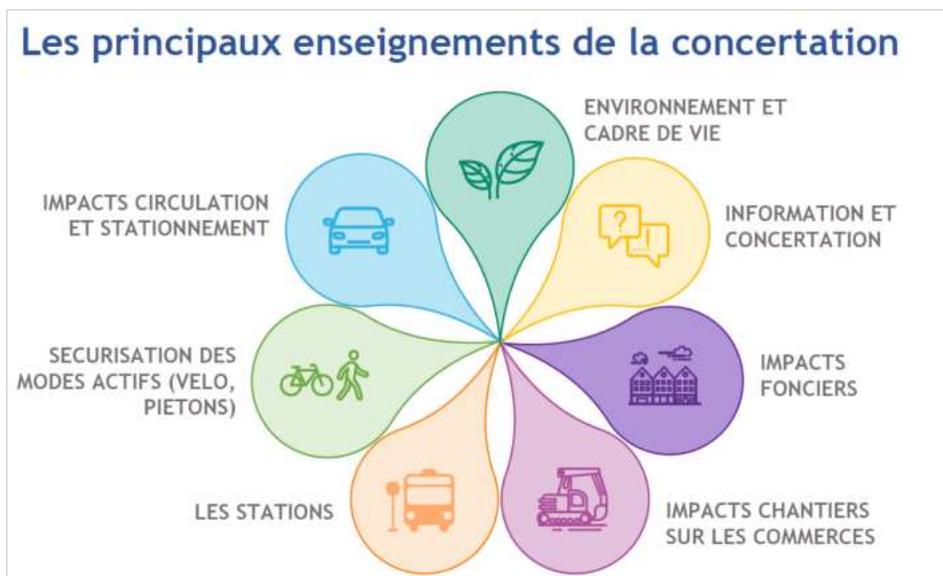
- **Restituer les enseignements des ateliers de concertation de novembre,**
- **Présenter les résultats des études d'avant-projet (AVP) avec le projet, secteur par secteur et la façon dont ont été pris en compte les contributions via une présentation globale du projet.**

Un rappel du calendrier a également été réalisé avec l'annonce des dates des prochaines balades urbaines.

La possibilité de prise de rendez-vous avec les riverains qui le souhaitent pour évoquer les sujets qui le concernent directement a également été rappelé.



- Dans un premier temps, l'équipe projet revient sur les différentes thématiques et sujets prégnants de la phase de concertation et indique que chaque thème a été pris en compte, dans la mesure du possible, dans les réflexions et le travail de conception réalisé dans le cadre des études d'avant-projet du projet de BHNS qui va être présenté à la suite.
- L'énoncé de ces thématiques n'induit aucune question particulière, ni aucun commentaire





Dans un second temps, le tracé est présenté, secteur par secteur, avec un déroulé commun à chaque secteur (exemple ci-dessous) :

La localisation du secteur présenté	Une photo actuelle du secteur	Une perspective de l'insertion urbaine du projet
	 <p>Route de la Marigarde</p> <p>Avant</p>	 <p>Route de la Marigarde</p> <p>Après</p>

- Au total, 54 dispositifs sont présentés et commentés pour présenter les différents aménagements proposés dans le cadre des études d'avant-projet.
- A l'issue de cette présentation détaillée, un temps d'échanges est proposé aux participants.



- **QUESTIONS RECUEILLIES LORS DE LA REUNION PUBLIQUE :**

Q° - Comment seront exploitées les voies bus unidirectionnelles ?

Réponse de la CAPG : Cela dépendra des secteurs. 70 % du parcours bénéficiera de voies réservées, c'est-à-dire indépendantes de la circulation routière. Pour le reste du tracé, dans les secteurs où le trafic est moins dense, le BHNS circulera sur des voies classiques partagées avec les autres véhicules. Cependant, même dans ces situations, il bénéficiera de la priorité aux carrefours. Il est possible que sur certains secteurs, le sens de circulation demeure toujours le même ou soit inversé, en fonction des heures de la journée, grâce à un système de feux de signalisation.

Q° - Comment le BHNS va solutionner les embouteillages actuels de la région, notamment le secteur Ouest de la CAPG ?

Réponse de la CAPG : Le projet de BHNS ne pourra pas à lui seul résoudre l'ensemble des problèmes de saturation de la circulation automobile du territoire. Il s'agit d'une première « brique » qui permettra de repenser les modes de déplacement habituels. Pour que le transport en commun soit attractif, il faut qu'il soit fiable et performant. Le projet participera à favoriser cette performance mais également à repenser la place de chacun sur l'espace public et à favoriser l'intermodalité.

Q° - Comment les bus vont se réinsérer dans la circulation après leur site propre ?

Réponse de la CAPG : C'est comparable au fonctionnement actuel, lorsqu'un bus quitte son arrêt. La priorité des bus est renforcée grâce à des systèmes des feux tricolores qui réguleront le trafic.

Q° - Quel le planning travaux du projet ?

Réponse de la CAPG : En fin d'année 2025, quelques travaux préparatoires de reprise de réseaux seront engagés sur certaines secteurs. Le démarrage effectif des travaux ne pourra se faire qu'une fois la DUP obtenue. Les travaux seront réalisés par tronçon. Une communication régulière sera assurée pour informer au mieux des zones impactés par le chantier. Les travaux se feront par demi-chaussée pour ne pas couper la circulation.

Q° - Pourquoi la perspective urbaine du secteur du Moulin de Brun n'est pas présentée ?

Réponse de la CAPG : Le carrefour du Moulin de Brun ne sera pas modifié par le tracé du BHNS. Douze perspectives d'aménagements urbains ont été réalisées pour présenter à la population les insertions urbaines les plus significatives par rapport à l'existant.



Q° - Combien de places de stationnement vont être supprimées ?

Réponse de la CAPG : *Le projet de BHNS impliquera quelques réaménagements du stationnement pour permettre l'insertion des voies réservées et des stations. Partout où cela est possible, le stationnement supprimé sera recréé avec le souci d'impacter au minimum le stationnement, surtout dans les zones très urbanisées, comme le centre-ville de Mouans-Sartoux. Pour rappel, deux parkings-relais existent déjà et un troisième sera créé dans le cadre du projet au niveau du stade de la Paoute, afin de compenser ces modifications, facilitant ainsi le stationnement des voitures et l'accès au BHNS.*

Q° - Que va-t-il se passer avec la station de lavage dans le secteur de la Paoute ?

Réponse de la CAPG : *Le projet de BHNS n'impacte en rien la zone où se trouve la station de lavage. Il s'agit du projet de réaménagement du rond-point de la Paoute, en lien direct avec la bretelle de la pénétrante Cannes-Grasse, qui est piloté par le Conseil Départemental des A-M. Dans le cadre des aménagements connexes à la requalification du rond-point, la station-lavage devrait disparaître.*

Q° - Sur les secteurs sans piste cyclable, y aura-t-il des aménagements spécifiques pour ralentir la circulation ?

Réponse de la CAPG : *Le projet prévoit environ 16 kilomètres d'itinéraires cyclables le long du tracé du BHNS. Ces infrastructures seront constituées de pistes ou bandes cyclables sécurisées, permettant une circulation continue et fluide pour les cyclistes. Elles seront intégrées à la voirie, avec une séparation physique des autres voies là où l'espace le permet.*

Q° - Comment prendre rdv avec la CAPG ?

Réponse de la CAPG : *On rappelle que tous les habitants et acteurs du territoire peuvent participer à la concertation continue jusqu'en mars 2025. Les possibilités sont multiples : participer aux réunions publiques, participer à des ateliers ou balades urbaines, soumettre son avis par courriel ou par courrier à la CAPG. Les coordonnées de l'équipe objet du maître d'ouvrage (CAPG) sont redonnés à l'ensemble des participants.*



Q° - Quid du P+R de la Paoute ?

Réponse de la CAPG : *Compte-tenu du budget du projet, la création du P+R aux abords de la base sportive de la Paoute interviendra dans une seconde phase, après la mise en service du BHNS*

Q° - Est-ce que le site propre sera ouvert à d'autres lignes de bus que la ligne Express ?

Réponse de la CAPG : *Oui, la ligne 600 interurbaine ainsi que les autres lignes du réseau Sillages pourront utiliser le site propre. Les lignes qui conserveront un tronçon commun avec le BHNS pourront bénéficier des aménagements du site propre. Les services d'urgences pourront également emprunter le site propre. Il n'est pas envisagé à ce stade que d'autres véhicules puissent emprunter le site propre, mais la concertation permettra d'étudier et de discuter de toute autre demande ou tout autre besoin qui serait exprimé.*

Q° - Avez-vous refait des comptages de circulation depuis l'ouverture de la pénétrante et quels sont les impacts ?

Réponse de la CAPG : *Oui et ces études ont permis d'identifier un point dur, aux heures du point du soir, au niveau du rond-point de la Paoute, dans le sens Mouans-Sartoux > Grasse, depuis la mise en service de la nouvelle bretelle. Les remontées de file importantes sont induites par le rond-point de la Paoute qui est sous-dimensionné. Cette nouvelle donnée a d'ailleurs motivé le choix d'aménager une voie de contournement du rond-point pour le BHNS, dans le sens de circulation Mouans-Sartoux / Grasse. Cette voie sera dédiée au BHNS, aux autres bus du réseau et aux cyclistes.*

Q° - Comment seront différenciées les voies bus ?

Réponse de la CAPG : *Le site propre sera matérialisé au sol par un revêtement d'une couleur et d'une texture différente de celle de la voirie empruntée par les VL. Des bandes claires, en résine, de part et d'autre de la voie bus permettront aux VL de bien visualiser le partage de la voirie. En cas d'impondérable, le site propos sera entièrement franchissable par les VL. Des couleurs de revêtement différentes seront également utilisées pour délimiter les pistes cyclables et es trottoirs.*

La réunion se conclut par un rappel des dates à venir pour les 3 balades urbaines ainsi que les itinéraires qui seront proposés.

IMPORTANT - A ce titre, il est indiqué qu'une partie de la route de Cannes, entre le rond-point du golf St Donat et la magasin Gifi ne pourra pas être intégrée dans la balade urbaine pour des questions de sécurité des participants, en raison de l'absence de cheminements piétons.



Prochains rendez-vous :

Balade urbaine n° 1,
le 21 mars 2025

Itinéraire	Distance	Durée
<ul style="list-style-type: none"> ■ Départ : Rond-point des Capucins ▷ Route de la Marigarde ▷ Fanton d'Andon ▷ Moulin de Brun ▷ Avenue Jean Maubert ▷ Avenue Ste Marguerite ■ Arrivée : Collège des Jasmins 	3,3 Km	2h (avec arrêts et explications)

Balade urbaine n° 2,
le 24 mars 2025

Itinéraire	Distance	Durée
<ul style="list-style-type: none"> ■ Départ : Rond-point des Fleurs de Grasse / Axe 85 ▷ Route de Cannes ▷ Zone commerces - Rte de Cannes (entre Chemin des Santons et Auchan) ▷ Rond-point Pénétrante / Auchan ■ Arrivée : Rond-point de la Paoute / St Donat 	1,6 Km	1h30 (avec arrêts et explications)

Balade urbaine n° 3,
le 28 mars 2025

Itinéraire	Distance	Tps parcours
<ul style="list-style-type: none"> ■ Départ : 309 route de Cannes - Magasin Gi-Fi ▷ Rond-point Sébi Salah ▷ Avenue de Grasse (centre-ville Mouans-Sartoux) ■ Arrivée : Gendarmerie de Mouans-Sartoux 	1,1 Km	1h30 (avec arrêts et explications)



2.4.3 Retour sur les balades urbaines – 21, 25 et 28 mars 2025

Les balades urbaines ont toutes été réalisées sur le même format, à l'initiative et en présence de l'équipe projet BHNS (1 représentant du maître d'œuvre et 2 représentants du maître d'ouvrage).

L'objectif de ces visites de terrain, en présence des techniciens et architectes paysagistes en charge du projet était de présenter, en parcourant les différents secteurs traversés par le futur tracé du BHNS, les aménagements et l'insertion urbaine prévus dans le cadre du projet.

Un carnet reprenant le parcours du jour ainsi que les perspectives d'aménagement du secteur parcouru a été remis à chaque participant, au début de la balade pour faciliter la projection des participants entre « l'existant » et « l'après ».

Le programme du jour

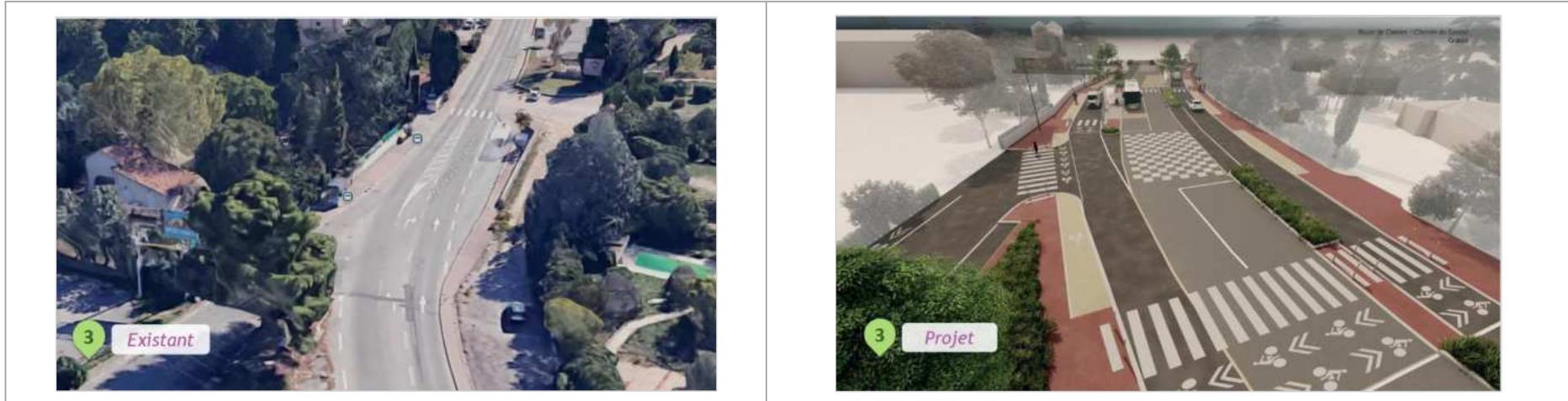
Itinéraire	Visuels	Distance	Durée
■ Départ : Rond-point des Fleurs de Grasse / Axe 95	1	1,6 Km	1h30 (avec arrêts et explications)
▷ Route de Cannes	2 3		
▷ Zone commerces - Rte de Cannes (entre Chemin des Santons et Auchan)			
▷ Rond-point Pénétrants / Auchan	4		
■ Arrivée : Rond-point de la Paulette / St Donat			

A NOTER :

Les visuels présentés dans ce cahier sont indicatifs et présentent des situations non définitives.

Issus des études d'avant-projet (AVP) du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), ils permettent de visualiser l'intégration du projet dans l'espace urbain, notamment les aménagements, les stations et les voies dédiées.

Ces visuels n'engagent pas le projet dans sa version finale. Leur objectif est de servir de base pour la discussion et de recueillir vos observations. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des retours de la concertation, ainsi que des études techniques complémentaires.



N.B. Pour des questions de sécurité, le secteur de la Route de Cannes, entre le rond-point du golf de St Donat et le magasin Gifi n'a pas fait l'objet d'une balade urbaine en raison de l'absence de cheminements piétons sécurisés.



BALADE URBAINE / SECTEUR 1 - 21 mars 2025

Distance : 3,3 Km – Tps parcours : 2h45 (avec arrêts et explications)

Départ : Rond-point des Capucins

Route de la Marigarde > Fanton d'Andon > Moulin de Brun > Avenue Jean Maubert > Avenue Ste Marguerite

Arrivée : Collège des Jasmins

5 participants :

> Public peu nombreux mais qui s'est montré très intéressé par les informations délivrées

Sujets abordés :

- Emprise foncière
- Modifications des carrefours
- Requalification et/ou création de cheminements piétons et d'aménagements cyclables
- Insertions et aménagements urbains





BALADE URBAINE / SECTEUR 2 - 25 mars 2025

Distance: 1,6 Km – Tps parcours : 3h (avec arrêts et explications)

Départ : Rond-point des Fleurs de Grasse /

Axe 85 > Route de Cannes > Zone commerces > Rte de Cannes (entre Chemin des Santons et Auchan) > Rond-point Pénétrante / Auchan

Arrivée : Rond-point du Golf / St Donat

15 participants > Public nombreux. Essentiellement des commerçants de la zone, concernés par le passage du BHNS

Sujets abordés :

- Emprise foncière
- Modifications de l'offre de stationnement
- Livraisons
- Plan de circulation
- Insertions et aménagements urbains





BALADE URBAINE / SECTEUR 3 - 28 mars 2025

Distance : 1,1 Km – Tps parcours : 2h (avec arrêts et explications)

Départ : 309 route de Cannes - Magasin Gifi

Rond-point Sébi Salah > Avenue de Grasse (centre-ville Mouans-Sartoux)

Arrivée : Gendarmerie de Mouans-Sartoux

13 participants > Public nombreux. Commerçants de la zone, concernés par le passage du BHNS et élus de Mouans-Sartoux

Sujets abordés :

- Emprise foncière
- Modifications de l'offre de stationnement (centre-ville de Mouans-Sartoux)
- Livraisons (Chemin des Plaines)
- Insertions et aménagements urbains





2.4.4 Autres temps d'échanges

- De janvier à mai 2025

Réalisation de 26 rendez-vous individuels, à la Maison de la Mobilité ou sur site (1h/rdv), avec des riverains (habitants, commerçants et entreprise) pour présenter les aménagements urbains prévus et recueillir les souhaits et contraintes de chacun en matière de stationnement, circulation, impact foncier... Les données présentées ci-dessous ont été anonymisées (identité des personnes et adresse complète)

RDV physique	06/01/2025	Particulier Chemin de Sainte Marguerite	<ul style="list-style-type: none"> - Suite à la visite non annoncée d'un géomètre pour opérer un relevé sur son terrain, la personne souhaitait savoir si son terrain allait être impacté - Après présentation de la planche d'insertion AVP, il s'avère qu'une bande de terrain (superficie à chiffrer) sera prise pour réaliser la piste cyclable et la station "Ste Marguerite" - La propriétaire indique son souhait de voir son mur de limite de propriété reconstruit à l'identique => Attention à bien clôturer les emprises pendant la phase travaux car elle des animaux en liberté sur son terrain
RDV physique	08/01/2025	Commerce Avenue Jean Maubert	<ul style="list-style-type: none"> - Livraison : 6 semi-remorques par semaine => Entrée/Sortie par l'avenue Jean Maubert - Sur l'AVP, l'accès aux habitations (situées derrière le terrain de l'entreprise) est commun avec la voie de sortie des camions => A retravailler => 2 accès distincts - Actuellement, portail de 10 m mis en place par l'entreprise, calibré pour faciliter la sortie des camions=> A conserver => Il faut supprimer ou déplacer les espaces verts prévus dans l'insertion AVP



RDV physique	13/01/2025	Entreprises ZA ST Marc	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet BHNS - Beaucoup de questions concernant les impacts sur la circulation dans le secteur (entre le rond-point de la Pénétrante (Auchan) et le rond-point St Donat - Les entreprises demandent à voir les futures implantations des lignes de feux - mécontentement sur le plan de circulation du secteur => Mise en sens unique de la traverse de la Paoute (pas liée au projet) - Proposition de réaliser une visite-terrain (ballade urbaine - Phase 2 concertation) dans ce secteur avec les entreprises => Avis très favorable
RDV physique	28/01/2025	Particulier Route de Cannes	<ul style="list-style-type: none"> - Riverain situé juste en face du Drive Auchan (CF. planche 50 / AVP) - Terrain frappé d'alignement et impacté par le projet (bande de terrain) - Le riverain a anticipé l'emplacement réservé et a planté une haie en retrait - La haie étant en mauvaise état, il apprécierait d'avoir, dans le cadre de la remise en état de son mur de clôture, la plantation d'une nouvelle haie (brise-vue pour ne pas voir le drive)
RDV physique	07/02/2025	Particulier & activité artisanale Route de Cannes	<p>2nd RDV</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition du propriétaire (NEGOS / DISCUSSION° A POURSUIVRE) : Les murs de limite de propriété en pierre, situés de part et d'autre du portail existant, pourraient potentiellement être remplacés par une clôture constituée de tubes métalliques verticaux (idem existant) - 2 citernes eau agricole sur le terrain



RDV physique	07/02/2025	Syndic / copro immobilier d'entreprise Route de Cannes	<ul style="list-style-type: none"> - Indication que la voie de décélération fait partie de leur domaine privée ainsi que le petit décroché récupéré au niveau de la station bus - Transmission des planches N° 50, 55, 60 et 65
RDV physique	10/02/2025	Particulier Route de Cannes	<ul style="list-style-type: none"> - Riverains pas directement sur le tracé - Chemin d'accès à leur habitation au droit du 115 bis route de Cannes- PB de stationnement de VL et PL au niveau de leur chemin - Souhaiterait voir avec "L'auberge des arômes" pour mise en place d'arceaux permettant d'éviter le stationnement sauvage au niveau de leur chemin
RDV physique	10/02/2025	Particulier Avenue Ste Marguerite	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de desserte du Hameau du plan avec le BHNS (rappel du choix de la variante route de Cannes lors de la 1ère concertation)
RDV physique	19/02/2025	Particulier Route de Cannes	<ul style="list-style-type: none"> - La parcelle qui jouxte la route (dont la famille Vuillard est propriétaire) est louée à la société "Lorenov" est louée à un professionnel - La famille s'inquiète beaucoup du devenir de la barrière du parking et de la surface de stationnement disponible => A priori, pas d'impact car bien en retrait de l'emprise projet - Inquiétude également sur le déplacement de sa BAL et des compteurs gaz et eau => Il faudra aller la voir, le moment venu - Pas de souci particulier concernant la destruction du bassin en ciment - Plutôt satisfaits des aménagements prévus en terme d'apaisement de la circulation et création de trottoirs



RDV physique	24/02/2025	Présidente copro Route de Cannes	<ul style="list-style-type: none"> - Beaucoup de remarques sur l'état actuel de la circulation, du stationnement et des traversées piétonnes du secteur - La copro n'est pas impacté par le projet - Inquiétude également sur le déplacement de sa BAL et des compteurs gaz et eau => Il faudra aller la voir, le moment venu - Explication donnée sur le fonctionnement du carrefour à feux prévu Route de Cannes / Chemin du Santon - Plutôt satisfaits des aménagements prévus en termes d'apaisement de la circulation
RDV physique	03/03/2025	Particulier Avenue Jean Maubert (Angle Av. Ste Marguerite)	<ul style="list-style-type: none"> - Pbamtique d'entrée/sortie de VL au niveau du terrain qui donne directement sur le rond-point / Sécurisation piste cyclable - Le propriétaire souhaite savoir où placer son futur portail pour être conforme à la réglementation PLU concernant l'espace de stockage nécessaire pour son VL pour entrer et sortir de sa propriété, en sécurité - Le MOE indique qu'un retrait de 2,50 m, depuis la limite d'alignement de la parcelle (=trottoir) est suffisant - Le propriétaire est ok sur le principe qui lui permet de conserver un espace de retournement suffisant sur son terrain

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_114-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025



Direction Mobilités – Transports
DGA Aménagements et cadre de vie
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

RDV physique	06/03/2025	Entreprise Route de Cannes	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur les aménagements prévus sur le secteur - Envoi planche d'insertion et tracé du BHNS
RDV physique (sur site)	06/03/2025	Entreprise Route de la Marigarde	<p>Points à l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier le levé topo - Positionnement du mur par rapport au PC et donc par rapport au dessein réalisé / mauvaise implantation des accès à la résidence sur le plan (non conforme à la réalité) - Vérifier la réglementation de retrait par rapport à l'implantation de l'activité - Vérifier les entrées/sorties et girations à l'intérieur pour le demi-tour et sortie du semi de livraison/implantation du portail - Etudier la/les possibilités de limiter l'impact foncier sur la parcelle
RDV physique	10/03/2025	Particulier Route de Cannes	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un puits sur le terrain (n'apparait sur cadastre) => Logiquement pas d'incidence avec le retrait prévu pour l'insertion mais à vérifier sur site - Propriété concernée par alignement - Pmatique de raccordement au réseau d'EU => Profiter du travail engagé sur la zone par le BHNS pour résoudre le Pb - A étudier



RDV physique	11/03/2025	Entreprise Route de Cannes	<ul style="list-style-type: none"> - Livraison 1 à 2 fois/semaine par camion (19T) - Modification du positionnement du portail d'accès à la propriété - Inquiétude sur le plan de circulation de la zone et le franchissement possible de la plateforme et une différence de niveaux entre le trottoir, la bande cyclable et la voirie => Plutôt ok après explications
RDV physique	11/03/2025	Entreprise Route de Cannes	<ul style="list-style-type: none"> - POINT DE VIGILANCE : Livraisons en journée (7h30 / 16h30 par camions (38 T) - Fréquence : 2 à 3 fois/semaine - Pbmaticque du terrain régulièrement inondé lors de fortes pluies => Travail à faire sur nivellement de la chaussée pour ramener l'eau vers les avaloirs
RDV physique	13/03/2025	Particulier -Co-propriétaires Avenue Jean Maubert	<p>ATTENTION - Planche d'insertion : Il y'a 1 entrée-sortie non matérialisée - A gauche de la parcelle ... (la flèche bleue située actuellement à droite de la parcelle ... est mal positionnée sur le plan)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devant la parcelle ..., les propriétaires stationnent actuellement des véhicules => - Emplacement privée (Voir si régulation nécessaire ?) - Il faudra matérialiser 6 places de stationnement <p>ATTENTION - DEMANDE A ETUDIER Voir si possible d'insérer un damier, avec feux tricolores pour permettre le tourne-à-gauche, dans le sens descendant, au droit de la parcelle ... pour permettre la livraison du site par camions (44T), 2 ou 3 fois/semaine</p>



RDV physique	21/03/2025	Propriétaire de 2 parcelles Avenue Jean Maubert	Ok pour accord amiable => régularisation à faire car les parcelles sont frappées d'alignement ATTENTION : Livraison semi-remorques pour les 2 sites Pour permettre les manœuvres des semi-remorques, en marche-arrière, pour emprunter la route d'accès située le long de la parcelle ... (avenue Jean Maubert), il faut impérativement décaler la station "La More"
RDV physique	24/03/2025	Entreprise Route de Cannes	Vu lors de la balade urbaine n°3 le 28 mars / voir pour modifier l'accès du portail en même temps que la reprise de la clôture / accès PL en entrée uniquement par ce portail / la sortie s'effectue Chemin des Plaine
RDV physique	24/03/2025	Copropriétaires parcelle avec activités (2 locataires) Route de Cannes	Pas favorable à l'emprise foncière Faire attention au nivellement entre la route et les accès des 2 activités (différence de niveau environ 1m ou 1,20m) Livraison avec gros camions bien faire attention aux girations Assurer la sécurisation des sorties beaucoup de va et vient

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_114-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025



Direction Mobilités – Transports
DGA Aménagements et cadre de vie
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

RDV physique	28/03/2025	Particulier (propriétaire) Route de Cannes	Pas favorable au projet Ok pour un recul de 2m à 2,5m mais pas plus Problématique de l'insertion du chemin de leur sortie sur la route de Cannes, Question de sécurisation (vérifier le nivellement ++ => Visite sur site le jour même + visite technique programmée le 14/05/25
RDV physique	28/03/2025	Entreprise Route de Cannes	Recul de 3,5m sur sa propriété / places de parking pas impactés / déplacement de l'abri en exposition Livraison par semi 1 fois par mois environ
RDV physique	09/04/2025	Entreprise Route de Cannes	Usage du gaz de ville pour l'activité attention à l'impact chantier sur l'activité Pas favorable au projet mais a priori prêt à discuter à l'amiable / veulent connaître si il y aura une indemnisation du foncier / et si un accompagnement sera effectué pendant les travaux (question de l'indemnisation si perte de chiffres d'affaires)
RDV physique	22/04/2025	Particulier (Propriétaire) Route de Cannes	Echange par tél / Lun. 14/04/25 : Souhaite vendre son bien à un promoteur dans le cadre du projet immobilier global de la zone (?) => A peur que l'aménagement devant sa parcelle fasse perdre de la valeur à son bien.



RDV physique	05/05/2025	Particuliers – 2 propriétaires voisins Route de Cannes	<p>Le propriétaire 1 demande s'il est possible d'améliorer la visibilité et la sécurité au droit de l'entrée/sortie de son terrain => La longueur de l'espace d'attente du véhicule qui effectue une manœuvre d'entrée/sortie sera suffisante (7,3 m) et ne nécessite pas de prendre une emprise complémentaire à celle prévue dans les études AVP pour réaliser l'insertion urbaine. La visibilité sera améliorée puisque l'actuel arrêt de bus sera supprimé et déplacé en face de la base sportive de la Paoute.</p> <p>Le propriétaire 2 souhaiterait conserver la partie maçonnée en arrondi (jardinière), située à gauche de son portail ainsi que le cyprès existant, à droite du portail A voir dans le détail avec l'entreprise qui sera en charge des travaux sur ce secteur mais pas de contre-indication à ce stade => La consigne sera passée par le MOE à l'entreprise en charge des travaux</p> <p>Le propriétaire demande qu'une vigilance particulière soit portée sur le niveau et l'inclinaison du trottoir et bande cyclable pour éviter l'effet « vague » par temps de grosse pluie qui inonde son terrain dont l'entrée est en pente.</p>
RDV physique (sur site)	14/05/2025	Particulier Route de Cannes (Poursuite rdv du 28/03/25)	<p>Nécessité de réaliser des levées topos complémentaires pour l'entrée/sortie des véhicules sur la parcelle</p> <p>A l'étude : Retravailler l'insertion du tracé pour réduire l'emprise foncière au maximum sur la propriété</p>
RDV physique	14/05/2025	Entreprise Route de Cannes	<p>Reprise du travail d'AVP pour rétablir un maximum de stationnement existant, essentiel pour l'activité de l'entreprise (stationnement VL et cars de tourisme)</p> <p>Transmission de relevés topos existant pour étudier l'aménagement de la parcelle du propriétaire (AOT), dans le cadre d'un accord à l'amiable</p>



3. SYNTHÈSE ET ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

3.1 - Phase 1 / Contexte du projet : Etudes préliminaires

A l'issue de la phase 1, nous avons identifié plusieurs points et sujets récurrents qui ont été relayés auprès du maître d'œuvre pour prise en compte dans les études d'avant-projet, dans la limite de la faisabilité technique et les contraintes réglementaires et foncières du projet.

- **Une forte demande de communication et d'information ;**
[En effet, la phase de concertation précédente, réalisée à l'occasion des études de faisabilité, datant de 2022-2023, un grand nombre de participants se sont déclarés « pas au courant » du projet. Cette méconnaissance a engendré une certaine inquiétude voire de la méfiance vis-à-vis du projet]
- **Une inquiétude concernant la phase de travaux ;**
[Les commerçants, plus spécifiquement, se sont montrés très inquiets et en demande d'accompagnement et d'information]
- **Des interrogations concernant les livraisons des entreprises ;**
[Le tracé desservant plusieurs zones d'activités économiques, l'implantation du futur BHNS va induire des modifications sur les modes et les fréquences de livraison en vigueur actuellement. Un travail fin a été entamé avec les entreprises concernées et le maître d'œuvre pour tenter de proposer des adaptations, partout où cela est possible]
- **Beaucoup de sollicitations notamment des riverains concernant des problématiques de ruissellement des eaux lors de fortes pluies ;**
[Le nivellement de la chaussée a bien été pris en compte dans le cadre des études préliminaires. Une attention particulière a été demandée au maître d'œuvre sur certains secteurs très impactés, lors de la réalisation des études d'avant-projet]



- **Un accueil très positif concernant la création et/ou la mise aux normes de cheminements piétons, la création d'infrastructures cyclables et la végétalisation des espaces urbains.**

3.2 - Phase 2 / Contexte du projet : Etudes d'avant-projet

- À la suite de la phase 1, le projet a été mieux identifié notamment par le biais d'une diffusion d'un courrier d'information à destination des riverains, en boîte-aux-lettres (1500 courriers).
- À la suite de cette diffusion, nous avons constaté une forte recrudescence des demandes de rdv individuels.
- Des rdvs individuels ont donc été organisés à la Maison de la Mobilité par l'équipe projet pour répondre aux questions portant sur des problématiques très spécifiques, notamment en lien avec l'impact foncier du projet et la modification du plan de circulation globale : modification des accès (entrée/sortie), franchissement du site propre, alignement de parcelles en accord avec le PLU, modification du stationnement sur voirie, livraisons par semi-remorques pour les entreprises....
- Les échanges consignés lors de chaque rdv ont été transmis ensuite au maître d'œuvre pour étudier la faisabilité technique des demandes et prise en compte dans le cadre des études d'avant-projet.
- Les balades urbaines ont permis aux participants de mieux visualiser l'intégration du projet dans leur quartier et de relever des points particuliers que le maître d'œuvre s'est engagé à étudier.
- Globalement, la démarche de rdv individuels sur site ou à la Maison de Mobilité a été appréciée par les habitants et les entreprises qui ont pu exprimer leurs besoins et leurs attentes.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_114-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025



Direction Mobilités – Transports
DGA Aménagements et cadre de vie
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

4. DOCUMENTS ANNEXES

4.1 - Délibération approuvant les modalités de la concertation continue

AR Prefecture

006-200039857-20240919-DL2024_167-DE
Reçu le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°DL2024_167 : Modalités de concertation continue relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)



AR Prefecture

 006-200039857-20240919-DL2024_167-DE
 Reçu le 30/09/2024
 Publié le 30/09/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 19 SEPTEMBRE 2024	N°DL2024_167
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
MOBILITES - TRANSPORTS	
Modalités de concertation continue relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)	
SYNTHESE	
<p>Il est proposé au conseil communautaire de définir les modalités de concertation continue du projet de Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express), qui se déroulera entre octobre 2024 et mars 2025, avec différents temps d'échanges permettant d'informer la population et de recueillir son avis sur les caractéristiques du projet.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DL2019_115 du 28 juin 2019 approuvant le Plan de Déplacement Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2021_066 du 1^{er} avril 2021 approuvant la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour son projet de Bus à Haut Niveau de Service entre la Gare SNCF de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux, dans le cadre de l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux (AAP TCSP) de l'Etat (Ministère chargé des Transports) ;

Vu la délibération n° DL2022_140 du 22 septembre 2022 approuvant les modalités de concertation préalable relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports en date du 11 septembre 2024 ;

Considérant qu'après avoir connu une première phase de concertation volontaire et alors que les études préliminaires touchent à leur fin, le projet est désormais soumis à concertation obligatoire, au titre des articles L. 103-2 et R103-1 du Code de l'urbanisme, puisqu'il consiste en la « réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants » ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite associer largement les habitants et les actifs du territoire pour les informer sur le projet et recueillir leurs avis sur les caractéristiques du projet ;

Considérant que, parmi les thématiques qui pourraient être abordées de façon privilégiée figurent notamment :

AR Prefecture

 006-200039857-20240919-DL2024_167-DK
 Reçu le 30/09/2024
 Publié le 30/09/2024

- La performance du BHNS et son concept : rapidité, fréquence, amplitude, site propre unidirectionnel/bidirectionnel ;
- Le positionnement et l'équipement des stations ;
- Les services associés au BHNS : confort, information voyageurs, accessibilité PMR ;
- L'articulation et la compatibilité avec les autres modes de déplacement : voiture, train, bus, vélos ;
- L'insertion urbaine, le cadre de vie et la requalification de l'espace urbain : bandes cyclables, cheminements piétons ;
- La prise en compte des enjeux actuels de transition écologique et énergétique : réduction des nuisances et de la pollution, végétalisation pour limiter l'effet îlot de chaleur, préservation des cours d'eau, désimperméabilisation ;
- Les impacts chantier pour les riverains / commerçants / entreprises ;

Considérant que la concertation continue s'organisera en 2 temps, selon le calendrier suivant :

Phase 1 – Septembre à Novembre 2024

- **Le 28 septembre 2024**, réalisation d'une exposition sur les transports (1 planche BHNS) lors de l'évènement grand public des 10 ans de la CAPG ;
- **Fin septembre – début octobre 2024**, organisation d'une conférence de presse de lancement de la concertation, destinée à présenter le dispositif de dialogue proposé et les questions posées au public ;
- **Fin octobre à fin novembre 2024**, animation de 2 réunions d'information suivies d'ateliers, 1 dans chaque commune concernée par le projet Grasse / Mouans-Sartoux pour présenter les contours du projet et les principaux enjeux du BHNS et proposer une animation autour de ces mêmes enjeux afin de permettre aux participants de s'exprimer ;
- A l'issue de ces 2 ateliers, un premier bilan intermédiaire sera réalisé afin de permettre de présenter ces éléments de bilan à la maîtrise d'œuvre pour intégration au dossier d'Avant-Projet.

Phase 2 – Février à Mars 2025

- **Février – Mars 2025**, organisation d'une conférence de presse pour partager ce qui a été intégré dans le dossier d'AVP et organisation d'une réunion publique de restitution sur le projet retenu en AVP ;
- **Février – Mars 2025**, organisation de balades urbaines qui permettront de présenter et d'échanger avec les participants sur le projet in situ, sur chacun des 6 secteurs qui seront pré-identifiés.
- **Mars 2025**, à l'issue des balades urbaines, le bilan intermédiaire sera complété et formalisé. Il permettra de restituer toute la diversité des expressions recueillies, de manière exhaustive et sans interprétation, pour être annexé au dossier de DUP.

Considérant que, pour permettre à tous les habitants et les actifs de se prononcer sur le sujet, il sera possible de poursuivre le dialogue et donner son avis :

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_114-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025



Direction Mobilités – Transports
DGA Aménagements et cadre de vie
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

AR Prefecture

006-200039857-20240919-DL2024_147-DE

Reçu le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

- En complétant des formulaires d'expression sur le site Internet du projet (rubrique dédiée à créer sur le site de la CAPG, www.paysdegrasse.fr)
- Par courriel : concertation-bhns@paysdegrasse.fr
- Par courrier postal : Communauté d'agglomération Pays de Grasse – Concertation BHNS – 57 avenue Pierre Sénard - 06130 Grasse

Considérant que, pour être au plus proche des habitants, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera également présente lors d'évènements locaux avec des expositions itinérantes et grâce à des permanences dans différents lieux publics de la CAPG organisées sur une demi-journée pour discuter directement avec le public ;

Considérant que l'ensemble des informations sur le dispositif de concertation et le projet du BHNS sera délivré régulièrement via plusieurs canaux de diffusion notamment des post sur les réseaux sociaux Facebook/Instagram/Twitter/LinkedIn et via des communiqués de presse afin d'informer sur les prochaines réunions, les permanences, rappeler les informations à disposition ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités ainsi que le calendrier de concertation continue du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

30 SEP. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



4.2 - Compte-rendu des ateliers des 05 et 07 novembre 2024

Algoe consultants

Compte-rendu

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE
Concertation continue de septembre 2024 à mars 2025

Réunions d'informations et ateliers d'échange

- 5 NOVEMBRE 2024 A GRASSE
- 7 NOVEMBRE 2024 A MOUANS-SARTOUX

COMPTES-RENDU REDIGÉ PAR :
Marie Fattal

SOCIÉTÉS	REPRESENTANTS	MAIL	PRES.	DIFF.	CONV.
Maire de Mouans-Sartoux	Pierre Aschien		X		X
Elu des Fleurs de Grasse	Cyril Dauphond		X		X
Elu du Plan	Giles Rondoni		X		X
CAPG	Raphaël Fiatot	rffiatot@paysdegrasse.fr	X	X	X
CAPG	Agnès Carraro	acarraro@paysdegrasse.fr	X	X	X
Egis	Sébastien Brisson	sebastien.brisson@egis-group.com	X	X	X
Egis	Jean-Christophe Caillieret	jean-christophe.caillieret@egis-group.com	X	X	X
Algoe	Cédric Chassaing-Cuvillier	cedric.chassaing-cuvillier@algoe.fr	X	X	X
Algoe	Marie Fattal	marie.fattal@algoe.fr	X	X	X
Algoe	Kiéfren Guerin	kiefren.guerin@algoe.fr		X	X

Algoe consultants

Compte-rendu

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE Réunions d'informations et ateliers d'échange
Concertation continue de septembre 2024 à mars 2025

- 5 NOVEMBRE 2024 A GRASSE
- 7 NOVEMBRE 2024 A MOUANS-SARTOUX

Ordre du jour

1.	PROPOS INTRODUCTIFS ET LISTE DES PARTICIPANTS	3
2.	PRESENTATION DU PROJET	4
2.1.1.	Le calendrier et les modalités de la concertation	5
2.1.2.	Le principe et les caractéristiques du BHNS	5
3.	LES INTERROGATIONS DES CITOYENS	6
3.1.	Le financement du projet	6
3.2.	La communication et la concertation	6
3.3.	Opposition au projet et alternatives	7
3.4.	Durée des travaux et compensation pour les commerçants	8
4.	LES CONTRIBUTIONS EN ATELIERS	8
4.1.1.	Insertion urbaine, partage de la voirie et amélioration du cadre de vie	9
4.1.1.1.	Circulation saturée	9
4.1.1.2.	Gestion des demi-tours et insertion aux intersections	9
4.1.1.3.	Aménagements piétons et cyclables	9
4.1.1.4.	Manque de flexibilité des transports en commun	10
4.1.1.5.	Impacts des travaux	10
4.1.1.6.	Gestion des Eaux Pluviales	11
4.1.2.	Le positionnement des stations et services associés	11
4.1.2.1.	Les aménagements souhaités le long du tracé	11
4.1.2.2.	Les aménagements en station	13
4.1.2.3.	Les aménagements à bord des bus	13
4.1.2.4.	Les interrogations des citoyens	13



Compte-rendu

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE
Concertation continue de septembre 2024 à mars 2025

Réunions d'informations et ateliers d'échange

- 5 NOVEMBRE 2024 A GRASSE
- 7 NOVEMBRE 2024 A MOUANS-SARTOUX

1. Propos introductifs et liste des participants

Ces deux réunions de concertation s'inscrivent dans le cadre de la concertation continue sur le projet de Bus Express, de novembre 2024 à mars 2025. Elle se sont déroulés à l'issue des études préliminaires réalisées par le bureau d'étude Egis, alors que se poursuivent en parallèle les études d'avant-projet, et avaient pour objectif d'informer le public, mais également d'enrichir le projet en vue de l'enquête publique qui se déroulera en 2025.

A Grasse, 25 personnes ont participé à l'atelier qui a eu lieu le 5 novembre à 18h à la salle polyvalente Victor Schoelcher des Fleurs de Grasse.

A Mouans-Sartoux, 22 personnes ont participé à l'atelier qui a eu lieu le 7 novembre à 18h dans la salle de conférence du Château de Mouans-Sartoux.

L'équipe projet était représentée par :

- Raphaël Flatot – CAPG
- Agnès Carraro – CAPG
- Sébastien Brisson – Egis
- Jean-Christophe Caillieret – Egis
- Cédric Chassaing-Cuvillier – Algoé
- Marie Fattal – Algoé

Les collectivités étaient représentées par :

- Pierre Aschieri, Maire de Mouans-Sartoux, vice-président de la CAPG
- Gilles Rondoni, adjoint au Maire de Grasse, délégué au Hameau du Plan de Grasse et vice-président de la CAPG
- Cyril Dauphond, adjoint au Maire de Grasse, délégué au quartier des Aspres et des Fleurs de Grasse



Compte-rendu

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE
Concertation continue de septembre 2024 à mars 2025

Réunions d'informations et ateliers d'échange

- 5 NOVEMBRE 2024 A GRASSE
- 7 NOVEMBRE 2024 A MOUANS-SARTOUX

Figure 1 – Ateliers du 5 et 7 novembre au quartier des Fleurs de Grasse et à Mouans-Sartoux:




2. Présentation du projet

Les deux réunions ont débuté par une présentation du projet par l'équipe projet : maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Le projet de Bus à Haut Niveau de Service porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a été voté par le conseil communautaire en 2014. Ce projet d'aménagement urbain de façade à façade, va au-delà de la création d'une ligne de transport en commun.

Une première phase de concertation a été réalisée entre septembre et décembre 2022 dans le cadre de l'étude de faisabilité. Cette concertation portait sur le choix de la variante entre la Route de Cannes et celle du Plan. A l'issue de la concertation, la Route de Cannes a été retenue en raison des perspectives en termes d'emplois et de densité de population. Ce tracé dessert des établissements scolaires, des commerces ainsi que des habitations incluant le quartier des Fleurs de Grasse, quartier prioritaire de la ville (QPV) actuellement en pleine requalification et le centre de Mouans-Sartoux. La desserte de la zone d'activité de l'Argile par un bus toutes les 20 minutes est également en réflexion.



<p>Algoe consultants</p> <p>Compte-rendu</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE Réunions d'informations et ateliers d'échange Concertation continue de septembre 2024 à mars 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 NOVEMBRE 2024 A GRASSE - 7 NOVEMBRE 2024 A MOUANS-SARTOUX 	<p>Algoe consultants</p> <p>Compte-rendu</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE Réunions d'informations et ateliers d'échange Concertation continue de septembre 2024 à mars 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 NOVEMBRE 2024 A GRASSE - 7 NOVEMBRE 2024 A MOUANS-SARTOUX
<p>La concertation qui a eu lieu en 2022 a par ailleurs, mis également en lumière la nécessité de réaliser des aménagements piétons et cyclables continus et sécurisés le long du tracé.</p> <p>Dans le cadre des études préliminaires de maîtrise d'oeuvre réalisées par Egis, le tracé a été découpé en 6 secteurs et différentes typologies d'aménagement ont été envisagées. Un travail d'optimisation a été réalisé dans un but de réduire les espaces consommés pour créer l'aménagement tout en répondant aux besoins de mobilités.</p> <p>2.1.1. Le calendrier et les modalités de la concertation</p> <p>Depuis septembre 2024, les études d'AVP ont débuté. Une concertation continue a été mise en place, afin de permettre aux habitants de s'exprimer sur des sujets tels que : l'accessibilité, le partage de la voirie, les modalités d'insertion, les équipements en station et à bord des bus, les positionnements des stations et les types d'aménagement proposés. Cette phase de concertation se poursuivra en mars 2025 avec l'organisation de balades urbaines et la présentation des conclusions des études AVP. Le bilan de la concertation sera produit à l'issue de ces rencontres en mars 2025.</p> <p>Par ailleurs, un courrier sera envoyé à l'ensemble des riverains du tracé (environ 400 personnes concernées) afin de les rencontrer individuellement à l'issue de la concertation.</p> <p>Les citoyens se sont exprimés dans le cadre de cette concertation continue via ces ateliers qui se sont déroulés les 5 et 7 novembre 2024 à Grasse et à Mouans-Sartoux. Des permanences seront également assurées pour continuer à recueillir l'avis de la population ainsi que par mail.</p> <p>2.1.2. Le principe et les caractéristiques du BHNS</p> <p>Le réseau de transport actuel manque d'efficacité, l'enjeu du projet est de rendre plus performante et fiable la ligne E, afin de proposer une solution alternative à la voiture. Grasse et Mouans-Sartoux sont deux villes avec une attractivité économique et une forte densité de population. L'enjeu est de desservir ces villes en offrant aux usagers davantage de choix de mobilité dans un contexte de transition écologique, où le plan climat impose de mettre en place des solutions de mobilités alternatives.</p> <p>Le projet permet de requalifier l'espace public sur l'ensemble du tracé, d'augmenter la fréquence des bus à un passage toutes les 10 minutes en heure de pointe et toutes les 15 minutes en heure creuse. Un travail sur l'amplitude horaire, afin de proposer un bus entre 5 h du matin et 22h, a également été mené.</p> <p>Le tracé du BHNS reliera les villes de Grasse et de Mouans-Sartoux sur un linéaire de 8km. Il s'agit de créer une desserte fine du territoire tout en assurant une interconnexion avec les autres lignes du réseau Sillages, le réseau Cannes Pays de Lérins, les lignes interurbaines, et les lignes régionales, ainsi que la ligne de TER desservant les gares de Grasse et de Mouans-Sartoux.</p> <p>Ce tracé est divisé en six secteurs desservant divers points d'intérêt : Iyoées, zones commerciales (Moulin de Brun et Saint Marguerite, qui emploie près de 10 000 personnes), le collège Les</p>	<p>Jasmins, le centre commercial Axe 85, le quartier des Fleurs de Grasse. Face aux nouveaux flux engendrés par la pénétrante Cannes-Grasse, le projet prévoit également la création d'un parrelais (P+R) au stade de la Paoute pour encourager les alternatives à la voiture.</p> <p>L'enjeu du projet est d'améliorer la desserte des établissements scolaires et des zones d'activités, tout en traitant les points de congestion sans pour autant réduire le nombre de voies réservées aux voitures.</p> <p>Le site propre a également pour objectif d'améliorer la performance des autres lignes de bus qui pourront l'emprunter. Il sera accessible aux taxis et aux services de secours et intégrera un système de priorité aux feux.</p> <p>Le projet vise également à améliorer le cadre de vie et à prendre en compte les enjeux environnementaux notamment via le traitement des problématiques d'eau pluviale et de ruissellement. La démarche HQE portée par la CAPG garantit une conception prenant en compte les enjeux environnementaux incluant le réemploi des matériaux et la réduction des nuisances liées au chantier.</p> <p>3. Les interrogations des citoyens</p> <p>Suite à la présentation du projet, un temps d'échange a permis de répondre aux interrogations des participants.</p> <p>3.1. Le financement du projet</p> <p>Une citoyenne s'interroge sur le financement du projet qu'elle considère comme étant surdimensionné.</p> <p>Réponse de la CAPG : Le projet est estimé à 58 millions d'euros hors taxes, incluant des aménagements de façade à façade : la plateforme du BHNS, la modernisation des réseaux souterrains, la végétalisation, les cheminements piétons et cyclables. La CAPG précise qu'à elle seule, la réhabilitation des réseaux d'eau pluviale représente 11 millions d'euros. Ce projet sera financé par des subventions de l'Etat, de la Région du Département mais également via le versement mobilités à hauteur de 1,75% pour les entreprises de plus de 11 salariés. La CAPG étant lauréate du 4^{ème} appel à projet, une subvention de 4.8M d'euros lui a été attribuée par l'Etat. D'autres subventions pourront également être obtenues notamment pour les aménagements cyclables ou encore la désimperméabilisation.</p> <p>3.2. La communication et la concertation</p> <p>Une commerçante affirme découvrir le projet et que la communication n'a pas été suffisante.</p> <p>Réponse de la CAPG : Une première concertation avait été lancée en 2022 et différents moyens de communication ont été utilisés. La concertation en cours est elle-même un moyen de communiquer et les commerçants présents ce soir sont invités à en parler autour d'eux.</p>




Compte-rendu

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS DE GRASSE
Concertation continue de septembre 2024 à mars 2025

Réunions d'informations et ateliers d'échange

- 5 NOVEMBRE 2024 à GRASSE
- 7 NOVEMBRE 2024 à MOUANS-SARTOUX

3.3. Opposition au projet et alternatives

Un citoyen exprime son opposition au projet compte tenu du fait que le bus existe déjà et qu'un gain de temps de parcours de 10 min est faible. Il s'interroge sur la capacité de la « ville de Grasse » à financer un projet d'une telle ampleur et exprime son incompréhension quant à l'abandon du projet de funiculaire.

Réponse de la CAPG : M. Dauphoud rappelle que ce n'est pas un projet porté et financé par la ville de Grasse, mais par la CAPG.

Le funiculaire a été abandonné en raison de contraintes liées aux survols d'habitations, de problématiques foncières et d'une opposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). En 2014, un besoin de desserte sur le tracé avait été identifié et le projet de BHNS a été voté pour améliorer la fiabilité des horaires et réduire le temps de parcours.

M. Rondoni rappelle également que le projet ne se limite pas à un simple bus, mais il vise également à améliorer la sécurité des déplacements à pied et à vélo sur le tracé.

Un citoyen considère que le tracé n'est pas pertinent compte tenu du fait qu'il existe déjà un bus et regrette qu'une solution ne soit pas apportée pour l'axe Est-Ouest.

Réponse de la CAPG : Grasse et Mouans-Sartoux sont deux villes avec de forts enjeux de mobilité. Une desserte fine du territoire est nécessaire et le constat a été fait qu'en heure de pointe le passage du bus dans les temps n'est pas assuré. L'enjeu est de rendre efficace le bus afin que la personne qui travaille ou qui doit aller chercher son enfant puisse avoir un mode de transport fiable.

L'axe Peymeinade-Grasse est sinueux et complexe, l'amélioration de la circulation du bus doit surtout être réalisée au niveau des ronds-points.

Un citoyen considère que le gabarit des bus devrait être repensé en heure creuse, où la fréquentation est moindre.

Réponse de la CAPG : Cela nécessiterait un financement trop important et une difficulté d'homogénéiser dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance des véhicules.

Un citoyen souhaite comprendre pourquoi le Palm Bus n'est pas prolongé jusqu'à Grasse permettant d'avoir un seul bus et un seul billet.

Réponse de la CAPG : Le projet du Palm Bus est porté par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins. Une connexion sera garantie entre le Palm Bus et le BHNS au niveau de Mouans-Sartoux. Le maire de Grasse est toutefois favorable au prolongement de la ligne Palm Bus.

Le projet du Palm Bus est porté par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ce projet de bus n'est pas le même projet que celui porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, car ce n'est pas le même territoire.


Compte-rendu

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS DE GRASSE
Concertation continue de septembre 2024 à mars 2025

Réunions d'informations et ateliers d'échange

- 5 NOVEMBRE 2024 à GRASSE
- 7 NOVEMBRE 2024 à MOUANS-SARTOUX



Algoe consultants

Compte-rendu

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE Réunions d'informations et ateliers d'échange
Concertation continue de septembre 2024 à mars 2025

- 5 NOVEMBRE 2024 à GRASSE
- 7 NOVEMBRE 2024 à MOLIANS-SARTOUX

4. Les contributions en ateliers

4.1.1. Insertion urbaine, partage de la voirie et amélioration du cadre de vie

Le principe de partage de la voirie a été présenté aux participants via deux profils : un profil avec un site propre bidirectionnel et un profil avec une seule voie en site propre adaptable en fonction de la densité de circulation dans un sens ou dans un autre.

Les objectifs environnementaux et des mesures de végétalisation et de désimperméabilisation ont également été présentés.

Par ailleurs, l'atelier a permis de présenter les aménagements cyclables envisagés.

4.1.1.1. CIRCULATION SATURÉE

Plusieurs citoyens ont exprimé leur inquiétude concernant les zones saturées, notamment aux heures de pointe où il n'y a pas de place pour créer un site propre.

Réponse de la CAPG : Le site propre est un moyen d'extraire le bus de la circulation. Ce site propre sera également limité aux sections, où il améliorera de manière significative le temps de parcours du bus.

Lorsque la circulation est fluide, le bus sera intégré dans le trafic général pour optimiser l'espace et limiter les acquisitions foncières.

Lorsqu'une seule voie en site propre sera créée, cette dernière pourra être utilisée dans un sens ou dans un autre en fonction de la densité des flux en heure de pointe, ce sens pourra évoluer au fur et à mesure de la journée.

4.1.1.2. GESTION DES DEMI-TOURS ET INSERTION AUX INTERSECTIONS

Plusieurs citoyens craignent que la création de la plateforme dans une zone saturée comme celle de Sainte-Marguerite vienne créer une contrainte supplémentaire et qu'il ne soit pas possible de faire demi-tour dans un sens ou dans un autre.

Le MOE a présenté des solutions notamment la création de carrefours à feux permettant le retournement sécurisé des véhicules et d'empêcher les reculs ou les manœuvres dangereuses sur la voie.

4.1.1.3. AMÉNAGEMENTS PIÉTONS ET CYCLABLES

La création d'aménagements pour les cyclistes et piétons a été fortement soutenue par les participants. Un citoyen a souligné que la vitesse élevée des voitures dissuade l'usage du vélo. La dangerosité de certaines intersections, notamment en sortie d'autoroute et le besoin de sécuriser les zones de croisement entre cyclistes et automobilistes sont évoqués.

La sécurité est un sujet qui inquiète compte tenu de la vitesse excessive des voitures. Les citoyens souhaitent des mesures pour réduire la vitesse des véhicules, afin de protéger les usagers

Algoe consultants

Compte-rendu

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE Réunions d'informations et ateliers d'échange
Concertation continue de septembre 2024 à mars 2025

- 5 NOVEMBRE 2024 à GRASSE
- 7 NOVEMBRE 2024 à MOLIANS-SARTOUX

vulnérables. D'autres citoyens soulignent le caractère dangereux de la création de piste cyclables devant les sorties d'habitations par manque de visibilité.

Certains citoyens sont favorables à la création de pistes cyclables et de trottoirs permettant d'intégrer les aménagements sécurisés pour les plus vulnérables mais également de prendre en compte les enjeux écologiques dans la création d'un aménagement durable et respectueux de l'environnement. Les citoyens insistent sur l'importance de promouvoir les modes de transport actifs et durables, comme la marche et le vélo, bénéfiques tant pour l'environnement que pour la santé.

La CAPG rappelle que la loi impose des aménagements pour piétons et cyclistes lors des travaux de voirie. L'accent est mis sur la sécurité et la protection des usagers les plus vulnérables pour encourager l'utilisation de modes de transport doux.

Enfin, des résidents expriment un soutien pour la création de trottoirs, indiquant une attente pour des aménagements sécurisés et accessibles qui profitent aux piétons et assurent une meilleure cohabitation des différents modes de déplacement.

La CAPG confirme que l'enjeu est de protéger les usagers les plus vulnérables et rappelle que l'enjeu est de cibler les déplacements de moins de 3km réalisés en voitures qui pourrait être fait avec un autre mode de transport.

Une demande a été faite pour améliorer l'éclairage des passages piétons afin d'assurer la sécurité des piétons la nuit.

Cet aspect est pris en compte dans les objectifs de protection des usagers les plus fragiles.

4.1.1.4. MANQUE DE FLEXIBILITÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN

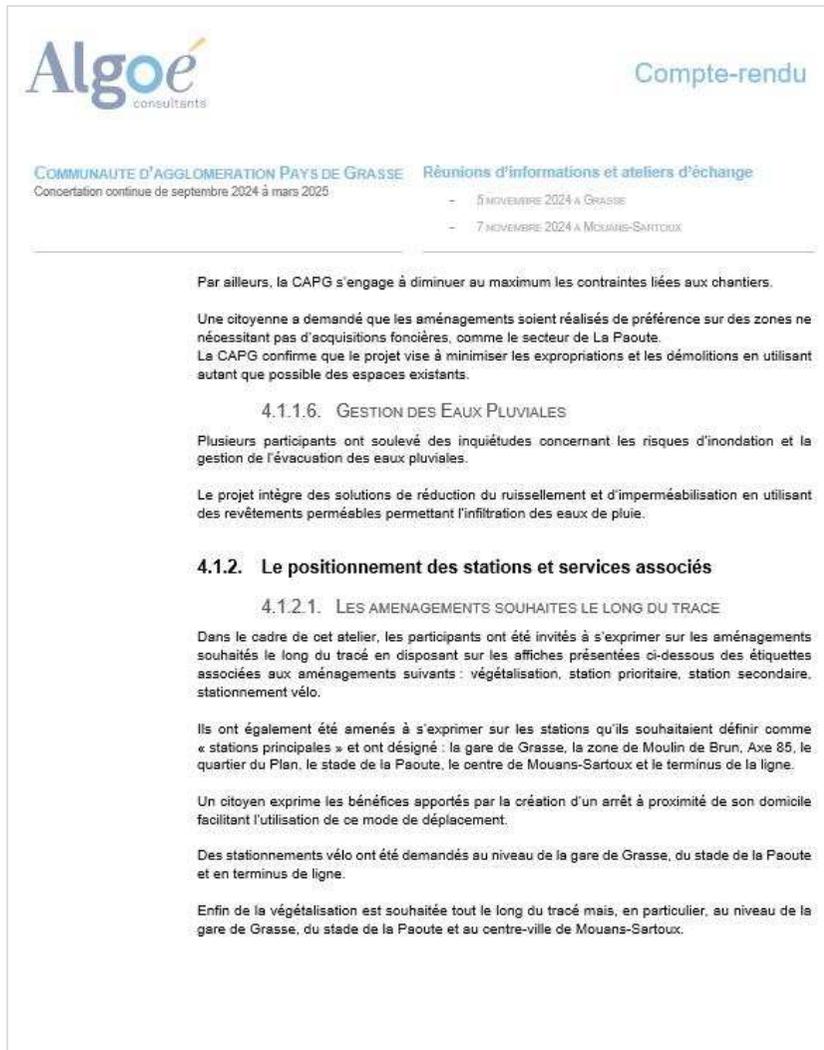
Certains citoyens, en raison d'horaires irréguliers de travail ou de la nécessité de récupérer des enfants, trouvent les transports en commun inadaptés. Si les transports en commun sont utiles, certains citoyens relèvent leur manque de flexibilité, notamment pour les parents qui doivent récupérer leurs enfants. D'autres évoquent les temps de trajet parfois trop longs du bus, préférant marcher ou prendre la voiture dans certaines situations.

La CAPG explique que la création du site propre vise à assurer le passage d'un bus toutes les 10 minutes.

4.1.1.5. IMPACTS DES TRAVAUX

Les commerçants ont exprimé des craintes liées aux nuisances des travaux et la sécurité aux abords des carrefours. Un autre s'inquiète au sujet de la livraison de son commerce.

Pour toutes les demandes liées à des cas particuliers d'aménagements de tronçons (exemple secteur Auchan, au niveau de la Paoute, Avenue Jean-Maubert, Sainte Marguerite, Axe 85) ou devant tel ou tel commerces (GIFI, Renault etc.), la CAPG a proposé de recontacter les participants en question afin de fixer un échangeur particulier.






Compte-rendu

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE Réunions d'informations et ateliers d'échange
Concertation continue de septembre 2024 à mars 2025

- 5 NOVEMBRE 2024 A GRASSE
- 7 NOVEMBRE 2024 A MOJANE-SARTOUX

4.1.2.2. LES AMENAGEMENTS EN STATION

Parmi les aménagements plébiscités par les citoyens en station, on peut retrouver différents équipements :

- le besoin d'avoir accès à un plan de ligne et un plan du réseau afin de se repérer et d'avoir une vision d'ensemble du trajet réalisé ;
- La nécessité d'avoir accès à un distributeur de titres de transport est également souhaité pour simplifier l'acquisition d'un billet.
- La présence d'abris voyageurs protégeant ces derniers des intempéries mais également de la chaleur a également été affiché comme étant une priorité.

4.1.2.3. LES AMENAGEMENTS A BORD DES BUS

Au sein des bus, les aménagements souhaités en priorité par les citoyens sont :

Service :

- L'information à bord des bus avec l'installation un écran interactif permettant de voir en temps réelle les prochaines stations desservies, les connexions avec d'autres lignes du réseau, l'heure prévue d'arrivée. Ces écrans interactifs seront également des supports d'informations à la disposition de la CAPG.
- L'installation de recharge USB pour permettre aux passagers de recharger leurs appareils pendant le trajet ;
- La mise en place d'un dispositif permettant le paiement par carte bancaire ou smartphone avec la présence de valideurs à chaque porte ;
- La création d'une application plus ergonomique.

Confort :

- Mise en place d'un système de climatisation et de chauffage pour améliorer le confort des usagers ;
- La propreté des sièges et l'entretien du bus est un élément essentiel pour le confort pendant le trajet.

Accessibilité :

- La création d'une plateforme amovible avec un plancher à hauteur de station pour faciliter l'accès aux personnes à mobilités réduites ;
- La mise en place d'un dispositif d'annonce sonore et visuelle du prochain arrêt afin de permettre aux usagers d'anticiper la demande d'arrêt ;
- La création de portes larges pour faciliter l'entrée et la sortie des passagers.

Un besoin de sécurisation renforcé a été exprimé.

4.1.2.4. LES INTERROGATIONS DES CITOYENS

Un citoyen demande s'il est possible de déplacer l'arrêt Plan sur la route du Plan en direction nord et sud.

Un citoyen demande comment les motos et scooters seront intégrés au projet. La CAPG répond qu'une réflexion commune sera menée concernant leur intégration.



- 5 NOVEMBRE 2024 A GRASSE
- 7 NOVEMBRE 2024 A MOJANE-SARTOUX

Un citoyen demande s'il est possible de déplacer l'arrêt Plan sur la route du Plan en direction nord et sud.

Un citoyen demande comment les motos et scooters seront intégrés au projet. La CAPG répond qu'une réflexion commune sera menée concernant leur intégration.



4.3 - Compte-rendu de la réunion publique du 11 mars 2025



Compte-rendu

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE
Concertation continue de septembre 2024 à mars 2025

Réunion publique
11 MARS 2025 A GRASSE

COMPTE-RENDU REDIGE PAR :
Kléfien GUERIN
Cédric CHASSAING-CUVILLIER




Sommaire

1. OBJET DE LA REUNION PUBLIQUE ET PARTICIPANTS 2
2. DEROULE DE LA REUNION ET ELEMENTS PRESENTES 2
3. QUESTIONS POSEES EN PLENIERE ET REPONSES APORTEES 4
4. CONCLUSION 7



Compte-rendu

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE Réunion publique
CONCERTATION CONTINUE DE SEPTEMBRE 2024 A MARS 2025 11 Mars 2025 à Grasse

1. Objet de la réunion publique et participants

Cette réunion publique s'inscrit dans le cadre de la concertation continue sur le projet de Bus Express, de novembre 2024 à mars 2025. Elle s'est déroulée à Grasse, à l'Espace Jacques Louis Lions de 18h30 à 20h30. Elle s'est déroulée à l'issue des études d'avant-projet réalisées par le bureau d'étude Egis et avait pour objectif d'informer le public, mais également d'enrichir le projet en vue de l'enquête publique qui se déroulera en 2025.

Les collectivités étaient représentées par :

- Jérôme Viaud, Président de la CAPG, Maire de Grasse
- Claude Serra, Vice-Président de la CAPG, Maire du Tignet
- Gilles Rondoni, adjoint au Maire de Grasse, délégué au Hameau du Plan de Grasse et vice-président de la CAPG
- Daniel LEBLAY, élu à la commune de Mouans-Sartoux

L'équipe projet était représentée par :

- Raphaël Flatot – CAPG
- Agnès Carraro – CAPG
- Jean-Christophe Caillieret – Egis
- Nicolas Martin – Villes et Paysages
- Kléfien Guérin – Algoé
- Cédric Chassaing-Cuvillier – Algoé

30 personnes ont participé à cette réunion publique.

2. Déroulé de la réunion et éléments présentés

La réunion a débuté par un propos introductif de M. Jérôme Viaud, Président de la CAPG et Maire de Grasse et de M. Claude Serra, Maire du Tignet et Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour rappeler la volonté de la collectivité d'améliorer la qualité du réseau de transport public et de favoriser un meilleur partage de l'espace public en redonnant une place à chacun : voitures, transports en commun, piétons et vélos.

L'équipe projet (maîtrise d'ouvrage, assistante à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du projet) a ensuite pris la parole pour énoncer les objectifs de la soirée :

- Restituer les enseignements des ateliers de concertation de novembre.
- Présenter les résultats des études d'avant-projet (AVP) avec le projet, secteur par secteur et la façon dont ont été pris en compte les contributions via une présentation globale du projet.

Un rappel du calendrier a également été réalisé avec l'annonce des dates des prochaines balades urbaines.



Algoe consultants Compte-rendu

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE Réunion publique
 CONCERTATION CONTRAITE DE SEPTEMBRE 2024 à MAI 2025 11 MAI 2025 à GRASSE

La possibilité de prise de rendez-vous avec les riverains qui le souhaitent pour évoquer les sujets qui le concernent directement a également été rappelé. Dans un premier temps, l'équipe projet revient sur les différentes thématiques et sujets prégnants de la phase de concertation et indique que chaque thème a été pris en compte, dans la mesure du possible, dans les réflexions et le travail de conception réalisé dans le cadre des études d'avant-projet du projet de BHNS qui va être présenté à la suite.

Les principaux enseignements de la concertation

L'énoncé de ces thématiques n'induit aucune question particulière, ni aucun commentaire.

Dans un second temps, le tracé est présenté, secteur par secteur, avec un déroulé commun à chaque secteur (exemple ci-dessous) :

La localisation du secteur présenté

Algoe consultants Compte-rendu

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE Réunion publique
 CONCERTATION CONTRAITE DE SEPTEMBRE 2024 à MAI 2025 11 MAI 2025 à GRASSE

<p>Une photo actuelle du secteur</p>	
<p>Une perspective de l'insertion urbaine du projet</p>	

Au total, 54 dispositifs sont présentés et commentés pour présenter les différents aménagements proposés dans le cadre des études d'avant-projet.

A l'issue de cette présentation détaillée, un temps d'échanges est proposé aux participants.

3. Questions posées en plénière et réponses apportées

Q^e - Comment seront exploitées les voies bus unidirectionnelles ?

Réponse de la CAPG : Cela dépendra des secteurs. 70 % du parcours bénéficiera de voies réservées, c'est-à-dire indépendantes de la circulation routière. Pour le reste du tracé, dans les secteurs où le trafic est moins dense, le BHNS circulera sur des voies classiques partagées avec les autres véhicules. Cependant, même dans ces situations, il bénéficiera de la priorité aux carrefours. Il est possible que sur certains secteurs, le sens de circulation demeure toujours le même ou soit inversé, en fonction des heures de la journée, grâce à un système de feux de signalisation.



 <p>Compte-rendu</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE Réunion publique</p> <p>CONCERTATION CONTINUE DE SEPTEMBRE 2024 A MARS 2025 11 MARS 2025 A GRASSE</p>	 <p>Compte-rendu</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE Réunion publique</p> <p>CONCERTATION CONTINUE DE SEPTEMBRE 2024 A MARS 2025 11 MARS 2025 A GRASSE</p>
<p>Q² - Comment le BHNS va solutionner les embouteillages actuels de la région, notamment le secteur Ouest de la CAPG ?</p> <p>Réponse de la CAPG : Le projet de BHNS ne pourra pas à lui seul résoudre l'ensemble des problèmes de saturation de la circulation automobile du territoire. Il s'agit d'une première « brique » qui permettra de repenser les modes de déplacement habituels. Pour que le transport en commun soit attractif, il faut qu'il soit fiable et performant. Le projet participera à favoriser cette performance mais également à repenser la place de chacun sur l'espace public et à favoriser l'intermodalité.</p> <p>Q² - Comment les bus vont se réinsérer dans la circulation après leur site propre ?</p> <p>Réponse de la CAPG : C'est comparable au fonctionnement actuel, lorsqu'un bus quitte son arrêt. La priorité des bus est renforcée grâce à des systèmes des feux tricolores qui réguleront le trafic.</p> <p>Q² - Quel le planning travaux du projet ?</p> <p>Réponse de la CAPG : En fin d'année 2025, quelques travaux préparatoires de reprise de réseaux seront engagés sur certains secteurs. Le démarrage effectif des travaux ne pourra se faire qu'une fois la DUP obtenue. Les travaux seront réalisés par tronçon. Une communication régulière sera assurée pour informer au mieux des zones impactées par le chantier. Les travaux se feront par demi-chaussée pour ne pas couper la circulation.</p> <p>Q² - Pourquoi la perspective urbaine du secteur du Moulin de Brun n'est pas présentée ?</p> <p>Réponse de la CAPG : Le carrefour du Moulin de Brun ne sera pas modifié par le tracé du BHNS. Douze perspectives d'aménagements urbains ont été réalisées pour présenter à la population les insertions urbaines les plus significatives par rapport à l'existant.</p> <p>Q² - Combien de places de stationnement vont être supprimées ?</p> <p>Réponse de la CAPG : Le projet de BHNS impliquera quelques réaménagements du stationnement pour permettre l'insertion des voies réservées et des stations. Partout où cela est possible, le stationnement supprimé sera recréé avec le souci d'impacter au minimum le stationnement, surtout dans les zones très urbanisées, comme le centre-ville de Mouans-Sartoux. Pour rappel, deux parkings-relais existent déjà et un troisième sera créé dans le cadre du projet au niveau du stade de la Paoute, afin de compenser ces modifications, facilitant ainsi le stationnement des voitures et l'accès au BHNS.</p> <p>Q² - Que va-t-il se passer avec la station de lavage dans le secteur de la Paoute ?</p> <p>Réponse de la CAPG : Le projet de BHNS n'impacte en rien la zone où se trouve la station de lavage. Il s'agit du projet de réaménagement du rond-point de la Paoute, en lien direct avec la bretelle de la pénétrante Cannes-Grasse, qui est piloté par le Conseil Départemental des A-M.</p>	<p>Dans le cadre des aménagements connexes à la requalification du rond-point, la station-lavage devrait disparaître.</p> <p>Q² - Sur les secteurs sans piste cyclable, y aura-t-il des aménagements spécifiques pour ralentir la circulation ?</p> <p>Réponse de la CAPG : Le projet prévoit environ 16 kilomètres d'itinéraires cyclables le long du tracé du BHNS. Ces infrastructures seront constituées de pistes ou bandes cyclables sécurisées, permettant une circulation continue et fluide pour les cyclistes. Elles seront intégrées à la voirie, avec une séparation physique des autres voies là où l'espace le permet.</p> <p>Q² - Comment prendre rdv avec la CAPG ?</p> <p>Réponse de la CAPG : On rappelle que tous les habitants et acteurs du territoire peuvent participer à la concertation continue jusqu'en mars 2025. Les possibilités sont multiples : participer aux réunions publiques, participer à des ateliers ou balades urbaines, soumettre son avis par courriel ou par courrier à la CAPG. Les coordonnées de l'équipe objet du maître d'ouvrage (CAPG) sont redonnés à l'ensemble des participants.</p> <p>Q² - Quid du P+R de la Paoute ?</p> <p>Réponse de la CAPG : Compte-tenu du budget du projet, la création du P+R aux abords de la base sportive de la Paoute interviendra dans une seconde phase, après la mise en service du BHNS.</p> <p>Q² - Est-ce que le site propre sera ouvert à d'autres lignes de bus que la ligne Express ?</p> <p>Réponse de la CAPG : Oui, la ligne 600 interurbaine ainsi que les autres lignes du réseau Sillages pourront utiliser le site propre. Les lignes qui conserveront un tronçon commun avec le BHNS pourront bénéficier des aménagements du site propre. Les services d'urgences pourront également emprunter le site propre. Il n'est pas envisagé à ce stade que d'autres véhicules puissent emprunter le site propre, mais la concertation permettra d'étudier et de discuter de toute autre demande ou tout autre besoin qui serait exprimé.</p> <p>Q² - Avez-vous refait des comptages de circulation depuis l'ouverture de la pénétrante et quels sont les impacts ?</p> <p>Réponse de la CAPG : Oui et ces études ont permis d'identifier un point dur, aux heures du point du soir, au niveau du rond-point de la Paoute, dans le sens Mouans-Sartoux > Grasse, depuis la mise en service de la nouvelle bretelle. Les remontées de file importantes sont induites par le rond-point de la Paoute qui est sous-dimensionné. Cette nouvelle donnée a d'ailleurs motivé le choix d'aménager une voie de contournement du rond-point pour le BHNS, dans le sens de circulation Mouans-Sartoux / Grasse. Cette voie sera dédiée au BHNS, aux autres bus du réseau et aux cyclistes.</p> <p>Q² - Comment seront différenciées les voies bus ?</p>



Algoe consultants

Compte-rendu

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE Réunion publique

CONCERTATION CONTINUE DE SEPTEMBRE 2024 A MARS 2025 11 MARS 2025 A GRASSE

Réponse de la CAPG : *Le site propre sera matérialisé au sol par un revêtement d'une couleur et d'une texture différente de celle de la voirie empruntée par les VL. Des bandes claires, en résine, de part de d'autre de la voie bus permettront aux VL de bien visualiser le partage de la voirie. En cas d'impondérable, le site propos sera entièrement franchissable par les VL. Des couleurs de revêtement différentes seront également utilisées pour délimiter les pistes cyclables et es trottoirs.*

4. Conclusion

La réunion se conclut par un rappel des dates à venir pour les 3 balades urbaines ainsi que les itinéraires qui seront proposés.

A ce titre, il est indiqué qu'une partie de la route de Cannes, entre le rond-point du golf St Donat et la magasin Gifi ne pourra pas être intégrée dans la balade urbaine pour des questions de sécurité des participants, en raison de l'absence de cheminements piétons.

Prochains rendez-vous :

Itinéraire	Distance	Durée
■ Départ : Rond-point des Capucins ▷ Route de la Harigarde ▷ Parion d'Audon ▷ Moulin de Brun ▷ Avenue Jean Mautbert ▷ Avenue Ste Marguerite ■ Arrivée : Collège des Jasmins	3,3 Km	2h (avec arrêts et explications)
■ Départ : Rond-point des Fleurs de Grasse / Axe B5 ▷ Route de Cannes ▷ Zone commerciales - Rte de Cannes (entre Chemin des Santons et Auchan) ▷ Rond-point Penstante / Auchan ■ Arrivée : Rond-point de la Pasoule / St Donat	1,8 Km	1h30 (avec arrêts et explications)
■ Départ : 208 route de Cannes - Magasin Gifi ▷ Rond point Sibi Salah ▷ Avenue de Grasse (centre-ville Mouans-Sartoux) ■ Arrivée : Gendarmerie de Mouans-Sartoux	1,1 Km	1h30 (avec arrêts et explications)



4.4 - Les contributions reçues : courriers, courriels, cahiers d'expression

- **COURRIERS – 5 COURRIERS REÇUS**

10/07/2024 – Propriétaire - ALIGNEMENT RD 304 - EMBLEMMENT RESERVE PROJET BHNS COMMUNE DE GRASSE

02/12/2024 – Co-propriétaires – DEMANDE REVISION DU PROJET AV. JENA MAUBERT

18/04/2025 – Commerçant - DEMANDE D'INFO ET DE SUIVI CONCERNANT LE PROJET BHNS A MOUANS SARTOUX

28/04/2025 – Commerçant - DEMANDE D'INFO ET DE SUIVI CONCERNANT LE PROJET BHNS A MOUANS SARTOUX

28/04/2025 – Particulier/propriétaire – DEMANDE DE RDV POUR INFO (Parcelle impactée par projet)

- **COURRIELS – 88 COURRIELS REÇUS sur l'adresse concertation-bhns@paysdegrasse.fr**

90% des courriels reçus concernent des demandes de rdv et des échanges pour donner suite à ces derniers notamment pour transmission de planches d'insertion présentées lors de ces mêmes rendez-vous

5% des courriels reçus portent sur des sujets spécifiques et l'expression d'inquiétude sur des points et des sujets particuliers.

L'exemple ci-après en est une illustration. Pour des raisons de respect de la législation concernant le traitement des données, les informations personnels et les noms ont été anonymisés.



Re: Etude BHNS Grasse - Mouans-Sartoux



Répondre
 Répondre à tous
 Transférer

mar. 22/10/2024 15:35

Assurer un suivi. Commencer avant mercredi 23 octobre 2024. Échéance le mercredi 23 octobre 2024.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48

Madame, Messieurs,

je vous remercie de m'avoir accordé de votre temps ce jeudi 17 octobre 2024 pour me présenter plus en détails le projet du BHNS dont je n'avais jusqu'à lors pas eu connaissance.

J'ai bien noté que vous n'avez pas prévu sur votre tracé de modifier la parcelle sur laquelle mon commerce est implanté, conservant ainsi mes places de parking et ma terrasse clients indispensable à mon fonctionnement.

Je comprends les enjeux de votre projet d'équilibrer les moyens de transports, de redonner leur place aux piétons et cyclistes, d'embellir cet axe principal, et de traiter parallèlement le problème de l'écoulement des eaux pluviales qui devient préoccupant ces derniers temps lors des épisodes d'averses de plus en plus fréquents ...

Valoriser les espaces rentre bien évidemment dans la démarche et l'image de qualité que nous essayons de développer et je ne peux qu'encourager ce qui va dans ce sens.

Néanmoins, vous aurez bien aussi compris les enjeux qui sont les miens:

- de conserver une accessibilité à mon commerce dans les 2 sens de circulation avec la possibilité pour les véhicules de se retourner à proximité,
- de conserver des places de parking minute devant mon commerce,
- d'une nécessité de la proximité d'un arrêt de bus pour permettre aux personnes de s'arrêter et pas uniquement de traverser la zone commerciale dans laquelle je me trouve,
- d'avoir un passage piétons pour permettre à mes clients de traverser en sécurité et rejoindre les commerces en face qui sont des activités très complémentaires à la mienne.

J'ai aussi alerté vos équipes sur la nécessité de prendre en compte les flux de circulation croissants depuis l'ouverture de la nouvelle sortie de la pénétrante ainsi que sur le véritable problème de stationnement sur la partie route de Cannes entre Action et l'ancienne station service. La multiplicité des projets et le dimensionnement du nombre de place de parking certes conforme au PLU n'est pas en adéquation avec la réalité des flux et des besoins de stationnement des commerces et services qui s'implantent. Ce problème ne cesse de s'amplifier .

D'autre part, la phase de travaux reste une phase très critique et complexe à gérer pour un commerce tel que le mien. Nous sommes artisans. Nous n'avons pas la capacité financière d'une chaîne nationale et ne pouvons compter que sur nous même et notre bonne gestion. Nous fabriquons nos produits et donc la masse salariale est la charge principale dans notre activité ce qui nous rend peu flexible et peu réactif en cas de variation forte et ponctuelle de l'activité.

Vous comprendrez que mon personnel est longuement formé à nos pratiques et sur des métiers requérant des compétences particulières. Je n'ai donc pas la flexibilité de dimensionner à loisir mon effectif et d'être réactive pour l'adapter à la baisse massive de fréquentation sur la période donnée des travaux.

La perte de chiffre d'affaires au moment des travaux sera immédiate et va s'installer sur la durée. Il est impératif pour en minimiser les impacts autant que faire se peut d'être informée le plus en amont possible des dates et de la durée de ces travaux. Il est essentiel que la circulation puisse perdurer et être rendue le plus fluide possible pendant les travaux, et que l'accès à mon commerce reste possible tant pour mes clients que pour mes camions de livraison. Et surtout il est primordial d'écourter au maximum dans le temps cette phase de travaux.

Vous avez évoqué des aides financières possible en cas d'impact trop important; j'en prends bonne note et ne manquerai pas de revenir vers vous si cela s'avérait nécessaire, en espérant néanmoins ne pas avoir besoin d'en arriver là.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir me tenir informée de toutes les avancés de ce projet, avancée des plans, réunions etc...Je prends bonne note de la réunion du 5 novembre à laquelle je serai présente. Et vous remercie de prendre en considération tous ces éléments dans l'avancée de votre projet.

Pour ma part je reste à votre disposition pour continuer à échanger sur le sujet et apporter ma connaissance terrain sur mon secteur précis.



Enfin, 5% des courriels reçus sont des propositions et des suggestions émises par des habitants et usagers de transports en commun

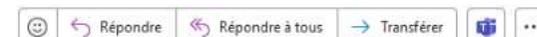
Bus express Grasse Mouans Sartoux



[Redacted name]

A kd.concertation-bhns

Vous avez transféré ce message le 25/11/2024 17:31.



ven, 22/11/2024 18:33

Bonjour

Je n'ai appris que très récemment l'existence d'une concertation pour la ligne bus express de Grasse à Mouans Sartoux.

Je n'ai pas pu assister à la réunion du 7 novembre à Mouans Sartoux car j'étais hospitalisé.

Nous utilisons souvent le bus pour nous rendre à Cannes.

Pour cela nous prenons le bus à l'arrêt du chemin des plaines. Dans le sens Grasse Cannes, l'attente se fait sur un trottoir très étroit et donc dangereux vis à vis des automobiles. Il n'y a aucune protection contre le soleil ou la pluie ce qui est particulièrement inconfortable. Ne serait il pas possible de le déplacer vers le Nord où l'espace est plus dégagé ?

Le trottoir d'accès à partir du chemin des plaines a été recouvert de gravillons, il n'est pas possible de traîner une valise à roulettes car celle-ci sont bloquées endommagées par les petits cailloux.

En espérant que mon mail sera lu.

Cordialement

[Redacted signature]

Envoyé depuis l'application Mail Orange

- **CAHIERS D'EXPRESSION – 0 CONTRIBUTIONS REÇUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Délibération n°DL2025_115 : Bilan de la concertation au titre de la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_115
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES - TRANSPORTS	
Bilan de la concertation au titre de la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le bilan de la concertation au titre de la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) du futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), qui s'est déroulée au mois d'avril 2025	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°DL2019-115 du 28 juin 2019 du conseil communautaire approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2021-066 du 1^{er} avril 2021 du conseil communautaire approuvant la candidature de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour son projet de Bus à Haut Niveau de Service entre la Gare SNCF de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux, dans le cadre de l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux (AAP TCSP) de l'Etat (Ministère chargé des Transports) ;

Vu la délibération n°DL2022-140 du 22 septembre 2022 du conseil communautaire du Pays de Grasse approuvant les modalités de concertation préalable relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2023-025 du 09 février 2023 du conseil communautaire du Pays de Grasse approuvant le bilan de la concertation préalable relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2024-167 du 19 septembre 2024 du conseil communautaire du Pays de Grasse approuvant les modalités de concertation continue relative au futur projet de Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2025-029 du 27 février 2025 du conseil communautaire du Pays de Grasse approuvant les modalités de concertation au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 18 juin 2025 ;

Considérant que le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est soumis à concertation obligatoire, au titre des articles L. 103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, puisqu'il consiste en la « réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants » ;

Considérant que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumise à évaluation environnementale implique une concertation qui doit être organisée en amont de l'enquête publique, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a souhaité également informer et recueillir les remarques, observations et propositions des citoyens sur les modifications proposées pour assurer la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme ;

Considérant que la concertation au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme s'est déroulée comme suit :

- Publication par voie de presse (Nice Matin) des modalités et du déroulement de la concertation publique le 24 mars 2025 ;
- Lancement de la concertation pour une période d'1 mois à compter du 1er avril 2025, avec la mise à disposition d'un dossier de concertation et de registres d'expression en Mairie principale de Grasse et dans les mairies annexes de la commune (St Claude, Les Aspres, Plan de Grasse), au niveau de la maison de la Mobilité du Pays de Grasse ainsi qu'au niveau du service Urbanisme de la ville de Grasse ;

Considérant que, pour permettre à tous les habitants et les actifs d'être informé et de se prononcer sur le sujet, plusieurs canaux de communication ont été mis en place, pour les deux dispositifs de concertation :

- Via le site Internet du projet (rubrique dédiée sur le site de la CAPG) www.paysdegrasse.fr ;
- Par courriel : concertation-bhns@paysdegrasse.fr ;
- Par courrier postal : Communauté d'Agglomération Pays de Grasse – Concertation BHNS – 57 avenue Pierre Sémard - 06130 Grasse ;

Considérant que l'ensemble des informations sur le dispositif de concertation et le projet du BHNS a été délivré régulièrement via plusieurs canaux de diffusion notamment des post sur les réseaux sociaux Facebook/Instagram/Twitter/Linkedin, affichage et via des communiqués de presse afin d'informer sur les prochaines réunions, les permanences, rappeler les informations à disposition ;

Considérant qu'un bilan de mise en compatibilité des documents d'urbanisme a été formalisé pour permettre de restituer toute la diversité des expressions recueillies, de manière exhaustive et sans interprétation, afin d'être annexé au dossier de Déclaration d'Utilité Publique du projet de Bus à Haut Niveau de Service de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Il est ainsi proposé d'approuver le bilan de la concertation au titre de la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) relative au projet de BHNS.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation au titre de la Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 8 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)
Grasse – Mouans-Sartoux





Table des matières

Préambule	3
1. Contexte et objet de la concertation	3
2. Modalités de la concertation	4
3. Contenu du dossier de concertation	6
4. Déroulement et participation du public	6
5. Conclusion et suites à donner	7
6. Annexes	8



Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), maître d'ouvrage du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), a organisé une concertation préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet.

Ce bilan est établi à l'issue de la concertation qui s'est déroulée du 1er avril 2025 au 30 avril 2025 inclus, en application de la délibération du Conseil communautaire n° DL2025-029 du 27 février 2025, et dans le respect des obligations fixées par le Code de l'urbanisme.

1. Contexte et objet de la concertation

1.2 - Mesures

Le projet de BHNS entre Grasse et Mouans-Sartoux vise à aménager un corridor structurant de transport public en site propre sur une longueur d'environ 8 km. Ce projet prévoit la création de voies réservées aux bus, de cheminements cyclables et piétons continus et sécurisés, ainsi que la requalification de l'espace public traversé. Il s'inscrit dans une logique de transition écologique, de désenclavement des quartiers desservis, de valorisation des modes actifs et de lutte contre la congestion routière.

Ce projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grasse, du fait d'incompatibilités identifiées avec certains éléments graphiques (Espaces Boisés Classés, arbres remarquables, espaces verts protégés).

La concertation avait donc pour objet :

- d'informer le public sur la nature du projet et ses incidences en matière d'urbanisme,
- de présenter les modifications envisagées du PLU de Grasse,
- de recueillir les observations du public sur cette mise en compatibilité,
- de préparer l'enquête publique à venir.



2. Modalités de la concertation

Conformément à la délibération susmentionnée, les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- Communication sur la démarche par les canaux habituels de la CAPG pour ce type de concertation, à savoir, une publication par voie de presse (Nice-Matin), le 24 mars 2025 ;



Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Cannes le 24/03/2025

nice-matin
LUNDI 24 MARS 2025

L'AGENDA

DEMAIN

BIOT

Marché
8 h à 13 h, rue Saint-Sébastien.

Fermeture

De la voie d'accès à l'école du Moulin Neuf, pour travaux d'abattage d'arbres, 9 h 30 et 13 h 30. Une déviation sera mise en place.

CANNES

RDV de l'emploi et de la formation

Consacré aux métiers de la restauration, en présentiel ou en visioconférence, 9 h 30 à 12 h, à la MJC Rangun (2, chemin rural de la Fraïné). Les lignes Palm Bus seront gratuites (jusqu'au site, sur présentation du vuuel. Sur inscription: l'pacte-emploi.com.

GRASSE

Inscription

À l'atelier « gestion du stress », par Catherine Delafraisse, naturopathe et professeure de yoga des sens, ce mercredi, 16 à 18 h, à la médiathèque Charles-Nègre. Pour les élèves de 3e à la terminale. Sur inscription au 04.97.05.59.30.

Réservation

Pour la pièce « Phédis », par François Grasse, jeudi et vendredi, 20 h, au Théâtre de Grasse (2, av. Maximin-Isnard). Des 15 ans, 6 à 26 euros. 04.93.40.53.00 ou billetterie@theatredegrasse.com

LE ROURET

Abîmer

Être autonome avec mon smartphone, par Vitae Sport Santé, 14 à 16 h, à la salle du Geloubet. Sur inscription: 04.93.77.20.02.

MOUANS

Exposition

De sculptures de Karine Garzi, 10 à 19 h, au Lavoir (5, av. Jean-Charles-Mabert). Gratuit.

Réservation

Pour le spectacle de la marionnette et des formes animées, à Scènes35. 04.93.40.53.00.
• « Mille secrets de poussiers », de Claude Pons, ce mercredi, 14 h et 16 h 30, à Scènes35. 8 à 12 euros.
• « Dracula - Lucy's Dream », par Vnguid Aspeli / Felix Poissin, ce vendredi, 20 h 30, 10 à 26 euros.

THÉOULE-SUR-MER

Inscription

Au loto de l'école, samedi 29 mars, 18 h, au 14, 8 euros le carton, 20 euros les 5. 04.93.49.26.26.



MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE VOUS INFORME :

Dans le cadre de la concertation prévue à l'article UO3-2 du Code de l'urbanisme, une concertation publique relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, dans le cadre du projet de BR45 (Bus à Niveau de Service) est organisée :

A compter du 1^{er} avril 2025, pour une période d'un mois,

Un dossier de concertation et des registres d'expression sont disponibles en mairie principale de Grasse, dans les mairies annexes de Grasse - Saint-Cassien, Les Ayzes, Le Plan de Grasse et à la Maison de la Mobilité de la CAPG.

RENSEIGNEMENTS :

Maison de la Mobilité
concertation@oms@paysdegrasse.fr



- Mise à disposition d'un dossier de concertation détaillant le projet et ses interactions avec les documents d'urbanisme, disponible en version papier au siège de la CAPG (Service Urbanisme), en mairie principale de la commune de Grasse et dans les mairies annexes des hameaux de la commune, concernés par le futur projet : Les Aspres, St Claude, Le Plan ;
- Ouverture de registres d'observations dans ces mêmes lieux ;
- Communication de l'adresse électronique dédiée : concertation-bhns@paysdegrasse.fr et de l'adresse de la Maison de la Mobilité, pour permettre l'envoi de contributions écrites ;

L'ensemble de ces dispositifs a été activé du 1er au 30 avril 2025, soit pendant une durée conforme à la réglementation en vigueur.

3. Contenu du dossier de concertation

Le dossier mis à disposition du public comportait notamment :

- Une présentation générale du projet de BHNS (objectifs, tracé, caractéristiques techniques, insertion urbaine),
- Une analyse détaillée de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme des trois communes concernées (Grasse, Mouans-Sartoux et Mougins),
- Une identification des pièces du PLU de Grasse nécessitant une mise en compatibilité (zones naturelles et agricoles, prescriptions environnementales, emplacements réservés, orientations d'aménagement),
- Les modalités de mise en compatibilité envisagées (redéfinition partielle de zonages graphiques, mesures compensatoires environnementales).

4. Déroulement et participation du public

Durant la période de concertation, les supports d'information sont restés disponibles sans interruption, et les moyens d'expression mis en œuvre ont été pleinement opérationnels.

Aucune observation, remarque ou proposition n'a été formulée par le public pendant cette période, ni sur les registres physiques, ni par voie électronique.

Le dispositif a respecté les principes fondamentaux de la concertation : égalité de traitement des avis, transparence de l'information, accessibilité du public.



5. Conclusion et suites à donner

La concertation préalable s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux modalités fixées par la délibération DL2025-029.

L'absence de contribution du public peut être interprétée comme un signe de compréhension et d'acceptabilité du projet dans sa dimension urbanistique.

Aucun élément ne justifie à ce stade une modification des propositions de mise en compatibilité telles qu'elles ont été présentées.

Le présent bilan sera :

- présenté en Conseil communautaire pour approbation,
- publié sur le site internet du projet,
- joint au dossier d'enquête publique déposé auprès des services de l'État dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique du projet de BHNS.



6. Annexes

- Délibération n° DL2025-029 du Conseil Communautaire de l'agglomération du Pays de Grasse du 27 février 2025 présentant les modalités de la concertation au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relative au futur Bus à Haut Niveau de Service.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

Délibération n°DL2025_029 : Modalités de concertation au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)

Date de la convocation : 20/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°012, Ali AMRANE après le vote de délibération n°015, David VARRONE après le vote de délibération n°018, Christian ZEDET après le vote de délibération n°023.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Martine UBALDI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO à Christian ZEDET, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL.
Ali AMRANE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°016.

ABSENTS : Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Christophe MOREL, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_115-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



AR Prefecture

006-200039857-20250227-DL2025_029-DE
Reçu le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 27 FEVRIER 2025	N°DL2025_029
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES - TRANSPORTS	
Modalités de concertation au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)	
SYNTHESE	
Il est proposé au conseil communautaire de définir les modalités de concertation au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet de Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express), qui se déroulera au mois d'avril 2025.	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°DL2019_115 du 28 juin 2019 approuvant le Plan de Déplacement Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2021_066 du 1^{er} avril 2021 approuvant la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour son projet de Bus à Haut Niveau de Service entre la Gare SNCF de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux, dans le cadre de l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux (AAP TCSP) de l'Etat (Ministère chargé des Transports) ;

Vu la délibération n°DL2022_140 du 22 septembre 2022 approuvant les modalités de concertation préalable relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2024_167 du 19 septembre 2024 approuvant les modalités de concertation continue relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports en date du 05 février 2025 ;

Considérant que le projet est soumis à concertation obligatoire, au titre des articles L. 103-2 et R103-1 du Code de l'urbanisme, puisqu'il consiste en la « réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants » ;



AR Prefecture

006-200039857-20250227-DL2025_029-DE
Reçu le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025

Considérant que cette concertation doit associer pendant toute la durée de son élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pour leur permettre de s'exprimer sur la pertinence du projet de BHNS ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de BHNS, il a été identifié une incompatibilité avec le règlement et le zonage du PLU de Grasse ;

Considérant que l'article L153-31 du Code de l'urbanisme prévoit que le PLU doit être révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale implique une concertation qui doit être organisée en amont de l'enquête publique, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite informer les citoyens des modifications qui pourront être apportées au PLU afin de recueillir leurs remarques, leurs observations et propositions sur les modifications proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Considérant que la concertation au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme se déroulera selon le calendrier suivant :

- Publication par voie de presse des modalités et du déroulement de la concertation publique ;
- Lancement de la concertation pour une période d'1 mois à compter du **1^{er} avril 2025**, suivi de l'élaboration d'un bilan ;
- Délibération en conseil communautaire du Pays de Grasse pour acter les conclusions du bilan de la concertation ;

Considérant que, pour recueillir l'avis du public, différentes modalités de concertation seront proposées au public, comme suit :

- Un dossier de concertation et des registres d'expression seront mis à disposition des citoyens en Mairie principale de Grasse, dans les mairies annexes de la commune (St Claude, Les Aspres, Plan de Grasse) et au niveau de la maison de la Mobilité du Pays de Grasse pendant une durée d'un mois ;
- Les avis pourront également être recueillis par courriel : concertation-bhns@paysdegrasse.fr
- Par courrier postal : Communauté d'agglomération Pays de Grasse – Concertation BHNS – 57 avenue Pierre Sénard - 06130 Grasse

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_115-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



AR Prefecture

006-200039857-20250227-DL2025_029-DE
Reçu le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025

Considérant que l'ensemble des informations sur le dispositif de concertation et le projet du BHNS sera délivré régulièrement via plusieurs canaux de diffusion notamment des post sur les réseaux sociaux et par voie de presse afin d'informer sur les permanences et rappeler les informations à disposition ;

Considérant qu'un bilan de la concertation sera élaboré après la clôture de la concertation, mis à disposition du public et joint au dossier d'enquête publique du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités de la concertation au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

11 MARS 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Délibération n°DL2025_116 : Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_116
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES - TRANSPORTS	
Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) auprès de l'État au titre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin de sécuriser l'opération et de poursuivre les démarches administratives requises.	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la délibération n°DL2019-115 du 28 juin 2019 du conseil communautaire du Pays de Grasse approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2021-066 du 1^{er} avril 2021 du conseil communautaire du Pays de Grasse approuvant la candidature de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour son projet de Bus à Haut Niveau de Service entre la Gare SNCF de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux, dans le cadre de l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux (AAP TCSP) de l'Etat (Ministère chargé des Transports) ;

Vu la délibération n°DL2022-140 du 22 septembre 2022 du conseil communautaire du Pays de Grasse approuvant les modalités de concertation préalable relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2023-025 du 09 février 2023 du conseil communautaire du Pays de Grasse approuvant le bilan de la concertation préalable relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2024-167 du 19 septembre 2024 du conseil communautaire du Pays de Grasse, , approuvant les modalités de concertation continue relative au futur projet de Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2025-029 du 27 février 2025 du conseil communautaire du Pays de Grasse approuvant les modalités de concertation au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° DL2025-029 du 27 février 2025 du conseil communautaire approuvant les modalités de concertation au titre de la Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° DL2025_114 du 26 juin 2025 du conseil communautaire du Pays de Grasse relative au bilan de la concertation continue relative au projet de bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;

Vu la délibération N°DL2025_115 du 26 juin 2025 du conseil communautaire du Pays de Grasse relative au bilan de la concertation au titre de la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) relative au projet de BHNS ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 18 juin 2025 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse porte un projet structurant de mobilité durable consistant en la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP) ;

Considérant que ce projet vise à améliorer significativement l'offre de transport en commun, à réduire la congestion routière, à favoriser la transition écologique et à renforcer l'intermodalité sur le territoire ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite la mobilisation de parcelles privées et de terrains publics sur lesquels la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse n'a pas de maîtrise foncière ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser l'opération et de poursuivre les démarches administratives requises, de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) auprès de l'État ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à saisir officiellement Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes à cet effet ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER**, auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant le projet de création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Grasse à Mouans-Sartoux, porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à saisir officiellement Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes à cette fin ;
- **DE TRANSMETTRE** l'ensemble des pièces composant le dossier réglementaire (notice explicative, plans, état parcellaire, estimation financière, etc.) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute démarche administrative et signer tout document nécessaire à la bonne instruction de la procédure de DUP ;
- **D'INSCRIRE** le financement de l'opération au budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
- 8 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Délibération n°DL2025_117 : Autorisation de signature des conventions avec les concessionnaires de réseaux dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Grasse et Mouans-Sartoux

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 26 JUIIN 2025****N°DL2025_117****RAPPORTEUR : Claude SERRA****MOBILITES - TRANSPORTS****Autorisation de signature des conventions avec les concessionnaires de réseaux dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Grasse et Mouans-Sartoux****SYNTHESE**

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser toute convention avec l'ensemble des concessionnaires ou exploitants de réseaux concernés (électricité, gaz, téléphonie, fibre, eau potable, eaux usées, eau brute, réseaux de chaleur, etc.) relative aux études et aux travaux de dévoiement, déplacement ou modification de réseaux rendus nécessaires dans le cadre du projet de BHNS entre Grasse et Mouans-Sartoux.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°DL2019-115 du 28 juin 2019 du conseil communautaire du Pays de Grasse approuvant le Plan de Déplacement Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2021-066 du 1^{er} avril 2021 du conseil communautaire du Pays de Grasse approuvant la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour son projet de Bus à Haut Niveau de Service entre la Gare SNCF de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux, dans le cadre de l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux (AAP TCSP) de l'Etat (Ministère chargé des Transports) ;

Vu la délibération n°DL2022-140 du 22 septembre 2022 du conseil communautaire du Pays de Grasse approuvant les modalités de concertation préalable relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2023-025 du 09 février 2023 du conseil communautaire du Pays de Grasse approuvant le bilan de la concertation préalable relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2024-167 du 19 septembre 2024 du conseil communautaire du Pays de Grasse approuvant les modalités de concertation continue relative au futur projet de Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2025-029 du 27 février 2025 du conseil communautaire du Pays de Grasse approuvant les modalités de concertation au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

~~Vu la délibération n°DL2025_114 du 26 juin 2025~~ du conseil communautaire du Pays de Grasse relative au bilan de la concertation continue relative au projet de bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;

Vu la délibération n°DL2025_115 du 26 juin 2025 du conseil communautaire du Pays de Grasse relative au bilan de la concertation au titre de la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) relative au projet de BHNS ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 18 juin 2025 ;

Considérant que la réalisation des travaux liés à cette infrastructure de transport en site propre nécessite le dévoiement ou la modification de réseaux de télécommunication, d'énergie, d'eau, d'assainissement et autres réseaux techniques ;

Considérant que ces interventions doivent être menées en coordination avec les différents concessionnaires ou gestionnaires de réseaux concernés ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Président à conclure et signer, au nom de la Communauté d'agglomération, toutes les conventions nécessaires à cette fin ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à conclure et signer, avec l'ensemble des concessionnaires ou exploitants de réseaux concernés (électricité, gaz, téléphonie, fibre, eau potable, eaux usées, eau brute, réseaux de chaleur, etc.), toute convention relative aux études et aux travaux de dévoiement, déplacement ou modification de réseaux rendus nécessaires dans le cadre du projet de BHNS entre Grasse et Mouans-Sartoux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que ces conventions sont conclues dans la limite des crédits ouverts aux budgets 2025 et suivants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 8 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_117-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
RELATIVE AUX ETUDES ET TRAVAUX DE DEVOIEMENT OU DE
MODIFICATION DE RESEAUX
DANS LE CADRE DU PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)
ENTRE GRASSE ET MOUANS-SARTOUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57, avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes par la décision XXX, en date du XXX et visée en préfecture de Nice le XX.

Dénommée ci-après « **CAPG** »

D'une part,

ET

[Nom du concessionnaire ou exploitant de réseau], identifié sous le numéro SIREN XXX, dont le siège est situé à [adresse], représenté(e) par [Nom, qualité], agissant au nom et pour le compte de ladite société, habilité à signer les présentes.

Ci-après désigné « **le Concessionnaire** »,

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Grasse à Mouans-Sartoux, la CAPG prévoit l'aménagement d'infrastructures de transport en commun en site propre. Ces travaux nécessitent, dans certaines zones, des études, modifications ou dévoiements de réseaux (électricité, gaz, téléphonie, fibre optique, réseaux d'eau potable, assainissement, réseau de chaleur, etc.), placés sous la responsabilité de différents concessionnaires.

Afin de garantir la coordination des opérations, la sécurité, la continuité du service public et le bon déroulement des travaux, la présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de collaboration entre la CAPG et le Concessionnaire.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Concessionnaire réalisera, à la demande de la CAPG, les études techniques préalables, les travaux de déplacement ou de modification de ses réseaux, et le cas échéant, leur remise en état, lorsque ces opérations sont rendues nécessaires par le projet de BHNS porté par la CAPG.

Article 2 – Champ d'application

Les réseaux concernés sont ceux :

- implantés sur le domaine public ou privé et gérés par le Concessionnaire,
- situés dans le périmètre des travaux d'aménagements de la ligne de BHNS.

Article 3 – Commande des prestations

Chaque intervention fera l'objet d'un ordre de service spécifique, émis par la CAPG ou son maître d'œuvre, accompagné :

- d'un périmètre d'intervention,
- d'un calendrier prévisionnel,
- et d'une validation budgétaire (référence à la ligne de crédit votée).

Article 4 – Études et modalités d'exécution

Le Concessionnaire s'engage à :

- réaliser les études préalables nécessaires à l'évaluation technique et financière des interventions,

- proposer un planning cohérent avec le phasage général du chantier BHNS,
- mettre en œuvre les interventions conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable.

Article 5 – Coût des prestations et financement

Les interventions du Concessionnaire sont financées par la CAPG, dans les limites des crédits budgétaires disponibles et après validation des devis.

Les montants sont déterminés sur la base :

- d'un bordereau de prix ou d'un devis validé,
- ou d'une grille tarifaire annexée à la présente convention.

Article 6 – Suivi, réception et remise en état

La réception des travaux sera prononcée conjointement par les services de la CAPG et ceux du Concessionnaire.

Le Concessionnaire reste responsable de la bonne exécution des prestations dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de [3 à 5 ans], à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des engagements ou des clauses prévues dans cette convention.

Article 8 - Résiliation et indemnité

Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Article 9 – Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 10 - Election domicile

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Délibération n°DL2025_118 : Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de Mobilité M

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 26 JUIN 2025****N°DL2025_118****RAPPORTEUR : Claude SERRA****MOBILITES - TRANSPORTS****Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de Mobilité M****SYNTHESE**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de Mobilité M.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé de co-construire dans chaque bassin le contrat opérationnel de mobilité avec les acteurs suivants :

- **les autorités organisatrices de la mobilité locale,**
- **les communautés de communes qui n'ont pas souhaité prendre la compétence mobilité,**
- **les gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs,**
- **les départements concernés**
- **les régions limitrophes le cas échéant,**
- **les acteurs locaux présentant une expertise en mobilité et dont la participation a été approuvée par le comité de bassin.**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se situe dans le bassin de Mobilité M avec la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, la Communauté d'agglomération Pays de Lérins et la Communauté de communes Alpes-d'Azur.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu la délibération n°DL2019-115 du 28 juin 2019 du conseil communautaire approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Partenaires réuni le 29 avril 2025 ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité et lui confie à ce titre la charge d'élaborer un contrat opérationnel de mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d'organisation des modalités de l'action commune des acteurs de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité qu'elle doit définir ;

Considérant que les articles L.1215-1 et L.1215-2 du Code des transports listent de manière non limitative les thématiques que se doit d'encadrer le Contrat Opérationnel de Mobilité comme suit :

1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;

2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;

3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;

4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;

5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Considérant que, conformément à son plan climat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait le choix d'ajouter la décarbonisation des mobilités comme 6^{ème} thématique de ce contrat ;

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé de co-construire dans chaque bassin le contrat opérationnel de mobilité avec les acteurs suivants :

- les autorités organisatrices de la mobilité locale,
- les communautés de communes qui n'ont pas souhaité prendre la compétence mobilité,
- les gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs,
- les Départements concernés
- les Régions limitrophes le cas échéant,
- les acteurs locaux présentant une expertise en mobilité et dont la participation a été approuvée par le comité de bassin ;

Considérant que la CAPG a participé à cette démarche de co-construction des contrats opérationnels de mobilité et se situe géographiquement dans le bassin de mobilité M avec la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, la Communauté d'agglomération Pays de Lérins et la Communauté de Communes Alpes-d'Azur ;

Considérant que la porosité entre les bassins de mobilité a été prise en compte à travers l'invitation à la démarche de co-construction des territoires associés (établissements publics de coopération intercommunale et collectivités limitrophes du bassin) ;

Considérant que toutes les thématiques prévues par le Code des transports ont été abordées durant le processus de co-construction ;

Considérant que les signataires des contrats opérationnels de mobilité sont ceux prévus par le Code des transports (autorités organisatrices de la mobilité, gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs, Départements et Régions concernés), auxquelles sont ajoutées les communautés de communes n'ayant pas fait le choix de prendre la compétence mobilité ;

Considérant que le Contrat Opérationnel de Mobilité n'est pas un contrat de financement mais un outil permettant une meilleure coordination, mise en cohérence et optimisation des actions territorialisées par les acteurs de la mobilité, sur différents périmètres et durant la durée prévue du contrat ;

Considérant que la durée du Contrat Opérationnel de Mobilité est fixée à quatre ans 2025-2028 pour cette première génération de contrat ;

Considérant que le contrat est construit en 4 parties : un tronc commun identique pour les 12 contrats, un socle territorialisé, des objectifs généraux et territorialisés ainsi que des annexes propres à chaque bassin.

Il est ainsi proposé d'approuver le contrat, joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de Mobilité M ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 8 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

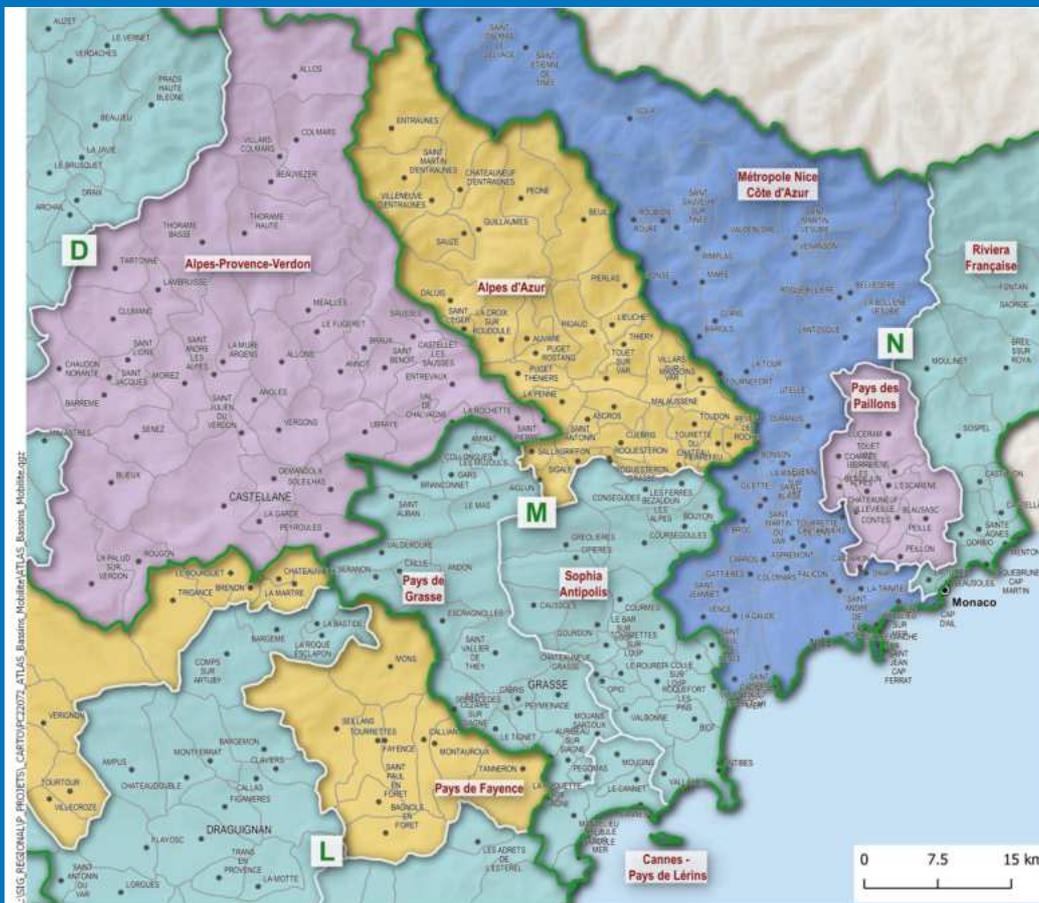
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Contrat Opérationnel de Mobilité

BASSIN M



**DIRECTION GÉNÉRALE
TRANSPORTS, MOBILITÉ
ET GRANDS ÉQUIPEMENTS**



**RÉGION
SUD**

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_118-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur		
Département des Alpes-Maritimes	 DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	 Pays de Grasse <small>Communauté d'agglomération</small>	
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	 CANNES PAYS DE LÉRINS	
Communauté de Communes Alpes d'Azur	 Alpes d'azur	
Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis	 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS	
SNCF Gares et Connexions	 SNCF GARES & CONNEXIONS	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants ;
Vu le code des transports et notamment l'article L1215-1 et suivants ;
Vu la délibération n°22-0605 du 21 octobre 2022 du Conseil régional approuvant la cartographie des bassins de mobilité ;
Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le projet de Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
Vu la délibération n°23-0219 du 23 juin 2023 du Conseil régional approuvant la modification du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Entre les soussignés :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Renaud MUSELIER, Président ;
Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Charles Ange GINESY, Président ;
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par Jérôme VIAUD, Président ;
La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par David LISNARD, Président ;
La Communauté de Communes Alpes d'Azur, représentée par Charles Ange GINESY, Président ;
La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, représentée par Jean LEONETTI, Président ;
ci-après dénommées « les EPCI » ;
L'entreprise, SNCF Gares et Connexion, représentée par Jérôme BINI, Directeur Régional ;
il a été convenu ce qui suit :

Les différentes parties s'engagent à :

- mettre en œuvre le contrat opérationnel de mobilité sur la période 2025-2028 afin de créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ;
- prendre part à la mise en œuvre des actions, dans les rôles définis par le contrat, et associer les partenaires et acteurs compétents ;
- collaborer dans une logique d'amélioration continue et éventuellement d'expérimentation, au service des usagers ;
- contribuer à l'évaluation des actions inscrites au contrat opérationnel de mobilité et au partage des données ;
- communiquer et rendre compte de l'avancement des actions en mentionnant la contribution de l'ensemble des parties prenantes.

1 Lexique de base

Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) : Une AOM est une personne publique compétente pour l'organisation des mobilités sur son ressort territorial.

Cette compétence d'AOM est exercée dans le champ local par les EPCI à fiscalité propre : métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes.

Depuis le 1er juillet 2021 et la mise en œuvre de la Loi d'Orientations des Mobilités, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est AOM par substitution à la place d'une communauté de communes lorsque la communauté de communes n'a pas souhaité prendre la compétence d'AOM par délégation de ses communes membres. Elle est alors AOM locale.

Par ailleurs, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est AOM régionale (AOMR), compétente pour les services d'intérêt régional (ex : tout service de transport qui dépasse le ressort territorial d'une AOM) c'est à dire les transports routiers de voyageurs d'intérêt régional, les transports scolaires et les TER.

La compétence d'AOM peut être exercée au travers de syndicats mixtes lorsque la compétence a été transférée par ses membres.

Bassin de Mobilité (BM) : Il s'agit de l'échelle locale sur laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent sous la responsabilité et le financement des différentes AOM ; c'est donc l'échelle de référence pour l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité (COM). Le territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est structuré en 12 bassins de mobilité (délibération 22-0605 du 21 octobre 2022). La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes qui appartient à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur fera partie quant à elle d'un bassin piloté par la Région Auvergne Rhône Alpes (bassin de Montélimar Sud Drôme).

Comité de Bassin (COBASS) : C'est l'instance où la Région chef de file organise l'action commune pour l'amélioration des mobilités du bassin considéré. C'est l'organe de pilotage dans l'élaboration et le suivi du COM du bassin considéré. Il se compose des signataires du contrat opérationnel de mobilité du bassin considéré et pourra se décliner en comité technique.

Comité de partenaires régional (COPART Régional) : Pour mener à bien le rôle d'AOM régionale, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur met en place et anime un comité des partenaires régional conformément au code des transports. Il associe employeurs, professionnels du transport, usagers, habitants et élus régionaux, pour avis sur les décisions mobilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur AOM régionale et chef de file. Il s'agit d'un organe consultatif à l'échelle régionale.

Comités de partenaires locaux (COPART locaux) : En tant qu'AOM locale par substitution, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a l'obligation, comme chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité, de créer et d'animer un comité des partenaires local, mobilisé a minima une fois par an, sur chacune des 15 communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité. Celui-ci, consultatif, est composé de représentants d'associations d'usagers, d'employeurs et d'habitants tirés au sort ainsi que d'élus régionaux et locaux.¹

¹ Conférence plénière du 13 Juin 2023

Mobility as a Service (MaaS) : le MaaS a pour objectif d'offrir aux usagers un service intégré, complet et simple en matière de mobilité, tant en termes d'information que de billettique. Ce concept suppose notamment une gouvernance coordonnée des différents intervenants publics et privés.²

Pôle d'échange multimodal (PEM) : les pôles d'échanges multimodaux facilitent l'intermodalité en assurant la connexion entre différents modes de transport et en reliant les modes de déplacements alternatifs à la voiture notamment.

Dans le contexte de la décarbonation des mobilités, les Pôles d'Échange multimodaux (PEM) sont un outil du report modal, un maillon de la chaîne de déplacement.³

² Définition CEREMA

³ Définition CEREMA

1.1 Liste des abréviations

ADT	Agence de Développement du Tourisme
AOM	Autorités Organisatrices de la Mobilité (<i>cf. lexique</i>)
BHNS	Bus à Haut Niveau de Service
BM	Bassin de Mobilité (<i>cf. lexique</i>)
CA	Communauté d'Agglomération
CAPG	Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
CACPL	Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
CASA	Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis
CC	Communauté de Communes
CCAA	Communauté de Communes Alpes d'Azur
CFP	Chemins de Fer de Provence
COBASS	Comité de Bassin (<i>cf. lexique</i>)
COM	Contrat Opérationnel de Mobilité
COP	Conférence des Parties
COPARTR	Comité des Partenaires régional (<i>cf. lexique</i>)
COPARTL	Comités de Partenaires locaux (<i>cf. lexique</i>)
COTECHBASS	Comité Technique de Bassin
CPER	Contrat de Plan État Région
CRET	Contrats Régionaux d'Équilibre Territorial
EPCI	Établissements Publics de Coopération Intercommunale
ERTMS	European Rail Traffic Management System
EV	EuroVelo
HPM HPS	Heure de Pointe du Matin / Heure de Pointe du Soir
JOB	Jour Ouvré de Base
LER	Lignes Express Régionales
LHNS	Lignes à Haut Niveau de Service
LNPCA	Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur
LOM	Loi d'Orientation des Mobilités
LOTI	Loi d'Orientation des Transports Intérieurs
MaaS	Mobility as a Service (<i>cf. lexique</i>)

MtCO2eq	Millions de tonnes en équivalent CO2
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PAMS	Plan d'actions commun en matière de Mobilité Solidaire
PCAET	Plan Climat-Air-Énergie Territorial
PDM	Plan de mobilité
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PEM	Pôle d'échange multimodal (<i>cf. lexique</i>)
PCL	Piste cyclable du littoral
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNRPA	Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
SNCF	Société Nationale des Chemins de fer Français
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
TAD	Transport A la Demande
TC	Transport Collectif
TCU	Transport Collectif Urbain
TER	Trains Express Régionaux
TGV	Train à Grande Vitesse
TPMR	Transports de Personne à Mobilité Réduite
VAE	Vélo à Assistance Électrique
VTM	Véhicules Terrestres à Moteur

2 La démarche de co-construction

Les Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) constituent des cadres d'action communs qui portent sur une vision globale et partagée de la mobilité au sein de chaque bassin de mobilité (BM). C'est donc dans l'esprit de la LOM et dans une volonté d'intégration des acteurs locaux à cette démarche d'amélioration des mobilités que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité que les COM soient co-construits à l'échelle locale.

Une méthodologie de co-construction pragmatique a été mise en place autour d'une alternance de trois types de réunions depuis septembre 2023 :

- Les Comités de Bassin (COBASS), réunions de validation et d'arbitrage, réunissant des élus du BM ainsi que des référents techniques ;
- Les Comités technique de Bassin (COTECHBASS), ayant pour objectif de préparer les travaux à valider en COBASS. Ils réunissaient les référents techniques des différents EPCI composant le BM ;
- Les ateliers, qui ont été les lieux du travail de la co-construction et qui ont permis de faire émerger des propositions d'engagements répondant aux objectifs du bassin.

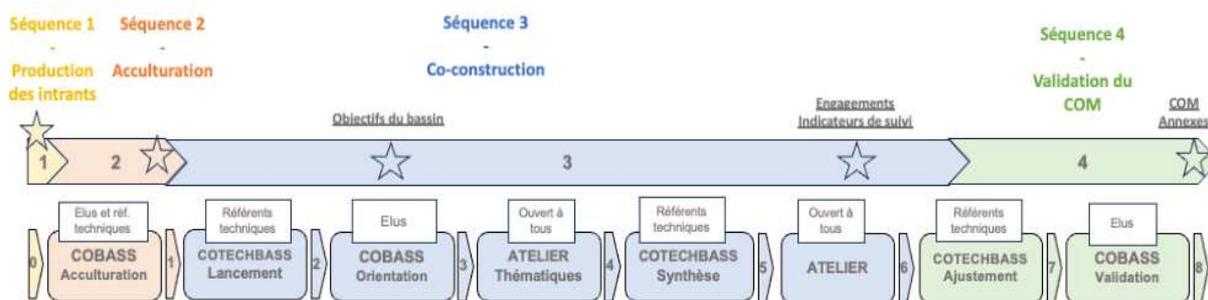


Figure 1 : Chronologie de la méthodologie de co-construction du COM

3 Contenu du Contrat Opérationnel de Mobilité

Le COM est un document avec des parties co-produites par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les acteurs du bassin.

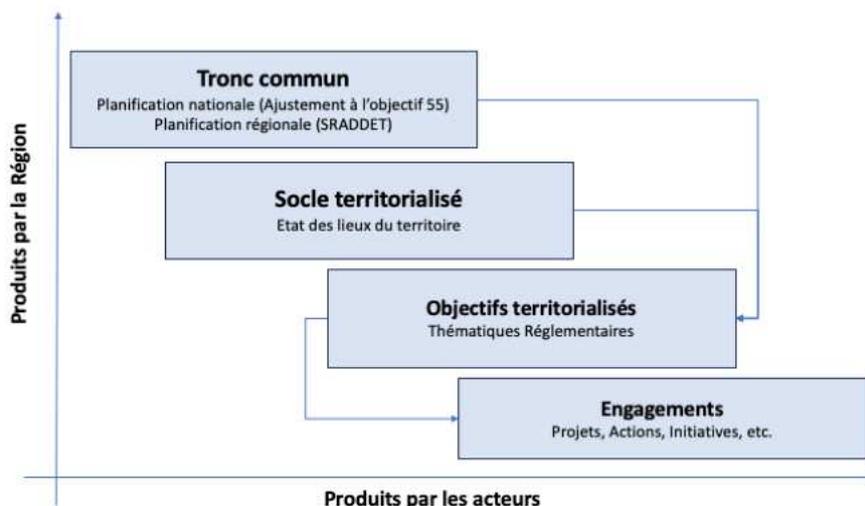


Figure 2 : Structure synthétique du COM

3.1 Le tronc commun

Le tronc commun a pour objectif de formaliser la stratégie régionale en matière de mobilité, dans le sillage de la LOM et des enjeux nationaux en matière de décarbonation.

L'appellation « tronc commun » se justifie par le fait que ce chapitre est commun à tous les COM quel que soit le BM, et qu'il a été défini comme le cadre de la démarche par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur chef de file des mobilités. Il indique notamment la durée du contrat et les modalités de gouvernance.

Son contenu et sa mise en forme ont été préparés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et soumis aux acteurs dès le lancement de la démarche.

3.2 Le socle territorialisé

Le socle territorialisé permet de faire un état des lieux du bassin concerné sur les différentes thématiques prévues par le code des Transport et la Région pour les COM.

Il a constitué un intrant à la co-construction et a fait l'objet de remarques, d'amendements, d'ajouts par les acteurs locaux au long de la démarche de co-construction.

3.3 Les objectifs généraux et territorialisés

Les objectifs à poursuivre sur le bassin de mobilité ont été co-construits et proposés par les acteurs lors du COTECHBASS n°1. Il s'agissait ici de fixer des objectifs communs à l'ensemble des acteurs à l'échelle du BM, objectifs à moyen terme dont l'échéance peut dépasser la période de mise en œuvre du COM. Autrement dit, le COM formalise sur une période de quatre ans les engagements qui doivent contribuer à l'atteinte des objectifs.

Les objectifs généraux et territorialisés ont été validés lors du COBASS n°2.

3.4 Les annexes

Les engagements sont insérés dans le COM en tant qu'annexes. Ces annexes engagement ont été co-produites par les acteurs du bassin et formalisent l'ensemble des actions concourant à l'atteinte des objectifs et pour lesquelles un ou plusieurs acteurs s'engage à participer. Une synthèse de l'ensemble des engagements est également insérée en fin de COM.

Une annexe présente la démarche de suivi et d'évaluation qui accompagnera la mise en œuvre du COM.

Une annexe retrace le déroulement de la démarche de co-construction.

L'ensemble du COM et de ses annexes est arrêté lors du COBASS n°3 et proposé à la délibération des différentes assemblées.

SOMMAIRE GENERAL

1	LEXIQUE DE BASE	5
1.1	LISTE DES ABREVIATIONS	7
2	LA DEMARCHE DE CO-CONSTRUCTION	9
3	CONTENU DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE	9
3.1	LE TRONC COMMUN	10
3.2	LE SOCLE TERRITORIALISE	10
3.3	LES OBJECTIFS GENERAUX ET TERRITORIALISES	10
3.4	LES ANNEXES	10
1	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	18
1.1	DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES QUI RENFORCENT LE ROLE DE LA REGION DANS LE DOMAINE DES MOBILITES	18
1.2	LA NEUTRALITE CARBONE EN 2050, UN DEFI POUR LES MOBILITES	22
2	LES ENJEUX LIES A LA MOBILITE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	22
2.1	DES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES ET DES DYNAMIQUES TERRITORIALES QUI STRUCTURENT LES DEPLACEMENTS.	22
2.2	DES ENJEUX FORTS D'ATTENUATION DES GES ET D'ADAPTATION FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	23
3	LA POLITIQUE REGIONALE EN MATIERE DE MOBILITES	24
3.1	LA CONSTRUCTION D'UNE STRATEGIE GLOBALE FACE AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	24
3.2	UNE POLITIQUE REGIONALE AMBITIEUSE DECOULANT DE SON DOUBLE ROLE D'AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES ET DE CHEFFE DE FILE DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES	25
3.3	LA REGION ET LES PROJETS DE MOBILITE DES TERRITOIRES	27
3.3.1	LES DISPOSITIFS DE SOUTIENS REGIONAUX AUX PROJETS DE MOBILITE DES TERRITOIRES	27
3.3.2	LES AUTRES LEVIERS DE LA REGION EN FAVEUR DES MOBILITES DURABLES DES TERRITOIRES	28
4	LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE	30
4.1	DEFINITION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE	30
4.2	DEFINITION DU BASSIN DE MOBILITE	31
4.3	NATURE DU COM	33
4.4	DUREE DU COM	33
4.5	STRUCTURES DE GOUVERNANCE DE LA MOBILITE	34
4.5.1	LE COMITE DE BASSIN	34
4.5.2	LE COMITE TECHNIQUE DE BASSIN	34

4.5.3	LES COMITES DES PARTENAIRES	34
4.6	CADRE DE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU COM	34
4.6.1	LES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU COM	34
4.6.1.1	Le comité de bassin (COBASS)	34
4.6.1.2	Le comité technique de bassin (COTECHBASS)	34
4.6.1.3	Les ateliers de travail	35
4.6.1.4	La tenue du COBASS	35
4.6.1.4.1	La convocation du COBASS	35
4.6.1.4.2	La séance du COBASS	35
4.6.1.5	La tenue du COTECHBASS	35
4.6.1.5.1	La convocation du COTECHBASS	35
4.6.1.5.2	La séance du COTECHBASS	36
4.6.1.5.3	Les propositions du COTECHBASS	36
4.6.1.6	La tenue des ateliers de travail	36
4.6.1.6.1	La convocation de l'atelier de travail	36
4.6.1.6.2	Le déroulement de l'atelier de travail	36
4.6.1.6.3	Les propositions de l'atelier de travail	36
4.6.2	LES PRINCIPES DE CO-CONSTRUCTION DU COM	37
4.6.2.1	L'égalité des participants	37
4.6.2.2	Le principe de subsidiarité	37
4.6.2.3	Le principe d'efficacité	37
4.7	ÉVALUATION DU COM	37
4.8	MODALITES DE REVISION	38
4.9	MODALITES DE RESILIATION ET DE REGLEMENT DES DIFFERENDS	38
5	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	38
5.1	OBJECTIFS SRADDET CONSACRES DIRECTEMENT AUX MOBILITES ET APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE REGIONAL	38
1	LE BASSIN DE MOBILITE M	42
1.1	PORTRAIT DU TERRITOIRE	42
1.2	MOBILITE : EXTRAIT DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	44
1.2.1	LES DIFFERENTES FORMES DE MOBILITE ET L'INTERMODALITE	48
1.2.1.1	Schéma de Cohérence Territoriale Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (SCOT Ouest)	48
1.2.1.2	PDM de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	49
1.2.1.3	PDU de la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse	52
1.2.1.4	PDU de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (2008)	53
1.2.1.5	PCAET de la Communauté de Communes Alpes d'Azur	56
1.2.2	POLE D'ECHANGES MULTIMODAUX ET ACCES A SES POLES	56
1.2.2.1	Schéma de Cohérence Territoriale Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (SCOT Ouest)	56
1.2.2.2	PDM de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	57
1.2.2.3	PDU de la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse	57
1.2.2.4	PDU de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (2008)	58
1.2.2.5	PCAET de la Communauté de Communes Alpes d'Azur Méditerranée	58
1.2.3	MODALITES DE GESTION DES SITUATIONS DEGRADEES	59

1.2.3.1	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	59
1.2.3.2	Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	59
1.2.4	RECENSEMENT ET DIFFUSION DES PRATIQUES DE MOBILITES	60
1.2.4.1	PDM de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	60
1.2.4.2	Département des Alpes-Maritimes	60
1.2.4.3	CA Sophia Antipolis	61
1.2.5	AIDE A LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES ET DE SERVICES DE MOBILITES	62
1.2.5.1	Département des Alpes Maritimes	62
1.2.5.2	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	62
1.2.5.3	Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	62
1.2.6	DECARBONATION	63
1.2.6.1	Schéma de Cohérence Territoriale Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (SCOT Ouest)	63
1.2.6.2	PDM de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	63
1.2.6.3	PDU de la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse	64
1.2.6.4	PDU de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (2008)	64
1.2.6.5	PCAET de la Communauté de Communes Alpes d'Azur	65
1.3	ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	66
1.4	VOLUMETRIE DES DEPLACEMENTS ET REPARTITION MODALE	69
1.4.1	VOLUMETRIE DES DEPLACEMENTS	69
1.4.1.1	Flux du bassin M	69
1.4.1.2	Déplacement internes au bassin M	69
1.4.1.3	Déplacements avec EPCI extérieurs au bassin M	70
1.4.2	PARTS MODALES CHEZ LES ACTIFS RESIDANTS	71
1.5	INFRASTRUCTURES DE MOBILITES EXISTANTES	74
1.5.1	MOBILITE ACTIVE	75
1.5.1.1	Vélo	75
1.6	SERVICES DE MOBILITES	78
1.6.1	SERVICE REGULIER TRANSPORT	78
1.6.1.1	Transport Intra Urbain et Extra Urbain	78
1.6.1.2	Transport saisonnier	79
1.6.1.3	Billetique	79
1.6.1.4	Portail d'information aux usagers	80
1.6.2	TAD	81
1.6.3	SCOLAIRE	81
1.6.4	MOBILITE ACTIVE	81
1.6.4.1	Vélo	81
1.6.5	DECARBONATION	82
1.6.6	MARITIME	83
1.6.7	USAGE PARTAGE DES VTM	83
1.6.8	MOBILITE SOLIDAIRE	83
1.6.9	LOGISTIQUE	83
1.6.9.1	PDM de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	84
1	DEFINITION	87
2	LES OBJECTIFS GENERAUX ET TERRITORIALISES DU BASSIN	88
1	ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS A LA DEMARCHE DE CO-CONSTRUCTION	274

1.1	RECENSEMENT DES ACTEURS	274
1.2	INVITATION DES ACTEURS A PARTICIPER	276
1.3	CALENDRIER DE LA CO-CONSTRUCTION	276
2	<u>SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION DES ACTEURS A LA DEMARCHE DE CO-CONSTRUCTION</u>	277
2.1	LES COMITES DE BASSIN (COBASS)	277
2.2	LES COMITES TECHNIQUES DE BASSIN (COTECHBASS)	281
2.3	LES ATELIERS PARTICIPATIFS	284
2.4	REUNION SUIVI & EVALUATION	287
2.5	TRAVAIL INTERMEDIAIRE	289
3	<u>SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS A LA DEMARCHE DE CO-CONSTRUCTION</u>	290
1	<u>CONTEXTE ET OBJECTIF</u>	293
2	<u>METHODOLOGIE D'EVALUATION</u>	293
2.1	INDICATEURS	293
2.2	PERIODICITE D'EVALUATION	296
2.3	PROTOCOLE D'EVALUATION	296
3	<u>CANEVAS DE TABLEAU DE BORD</u>	296
3.1	CALENDRIER D'EVALUATION	296
3.2	ÉVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS	296
3.2.1	ÉVALUATION QUALITATIVE	296
3.2.2	ÉVALUATION QUANTITATIVE	297
1	<u>CONTEXTE ET OBJECTIF</u>	299
2	<u>METHODOLOGIE DE SUIVI</u>	299
2.1	PERIODICITE DE SUIVI	299
2.2	PROTOCOLE DE SUIVI	299
3	<u>CANEVAS DE TABLEAU DE BORD</u>	300
3.1	BILAN DU BASSIN DE MOBILITE	300
3.2	MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS	300

Contrat Opérationnel de Mobilité

TRONC COMMUN



**DIRECTION GÉNÉRALE
TRANSPORTS, MOBILITÉ
ET GRANDS ÉQUIPEMENTS**



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



SOMMAIRE – TRONC COMMUN

1	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	18
1.1	DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES QUI RENFORCENT LE ROLE DE LA REGION DANS LE DOMAINE DES MOBILITES	18
1.2	LA NEUTRALITE CARBONE EN 2050, UN DEFI POUR LES MOBILITES	22
2	LES ENJEUX LIES A LA MOBILITE EN PROVENCE ALPES COTE D’AZUR	22
2.1	DES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES ET DES DYNAMIQUES TERRITORIALES QUI STRUCTURENT LES DEPLACEMENTS.	22
2.2	DES ENJEUX FORTS D’ATTENUATION DES GES ET D’ADAPTATION FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	23
3	LA POLITIQUE REGIONALE EN MATIERE DE MOBILITES	24
3.1	LA CONSTRUCTION D’UNE STRATEGIE GLOBALE FACE AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	24
3.2	UNE POLITIQUE REGIONALE AMBITIEUSE DECOULANT DE SON DOUBLE ROLE D’AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES ET DE CHEFFE DE FILE DE L’AMENAGEMENT ET DES MOBILITES	25
3.3	LA REGION ET LES PROJETS DE MOBILITE DES TERRITOIRES	27
3.3.1	LES DISPOSITIFS DE SOUTIENS REGIONAUX AUX PROJETS DE MOBILITE DES TERRITOIRES	27
3.3.2	LES AUTRES LEVIERS DE LA REGION EN FAVEUR DES MOBILITES DURABLES DES TERRITOIRES	28
4	LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE	30
4.1	DEFINITION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE	30
4.2	DEFINITION DU BASSIN DE MOBILITE	31
4.3	NATURE DU COM	33
4.4	DUREE DU COM	33
4.5	STRUCTURES DE GOUVERNANCE DE LA MOBILITE	34
4.5.1	LE COMITE DE BASSIN	34
4.5.2	LE COMITE TECHNIQUE DE BASSIN	34
4.5.3	LES COMITES DES PARTENAIRES	34
4.6	CADRE DE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU COM	34
4.6.1	LES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU COM	34
4.6.1.1	Le comité de bassin (COBASS)	34
4.6.1.2	Le comité technique de bassin (COTECHBASS)	34
4.6.1.3	Les ateliers de travail	35
4.6.1.4	La tenue du COBASS	35
4.6.1.4.1	La convocation du COBASS	35
4.6.1.4.2	La séance du COBASS	35
4.6.1.5	La tenue du COTECHBASS	35
4.6.1.5.1	La convocation du COTECHBASS	35
4.6.1.5.2	La séance du COTECHBASS	36
4.6.1.5.3	Les propositions du COTECHBASS	36
4.6.1.6	La tenue des ateliers de travail	36
4.6.1.6.1	La convocation de l’atelier de travail	36
4.6.1.6.2	Le déroulement de l’atelier de travail	36
4.6.1.6.3	Les propositions de l’atelier de travail	36

4.6.2	LES PRINCIPES DE CO-CONSTRUCTION DU COM	37
4.6.2.1	L'égalité des participants	37
4.6.2.2	Le principe de subsidiarité	37
4.6.2.3	Le principe d'efficacité	37
4.7	ÉVALUATION DU COM	37
4.8	MODALITES DE REVISION	38
4.9	MODALITES DE RESILIATION ET DE REGLEMENT DES DIFFERENDS	38
5	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	38
5.1	OBJECTIFS SRADDET CONSACRES DIRECTEMENT AUX MOBILITES ET APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE REGIONAL	38

1 Éléments de contexte

1.1 Des évolutions législatives qui renforcent le rôle de la Région dans le domaine des mobilités

Ces dix dernières années ont été marquées par plusieurs évolutions législatives qui ont précisées et renforcées le rôle de la Région dans l'organisation et la coordination des mobilités.

- **La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)**

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a redéfini les compétences de chaque collectivité territoriale. Ainsi, la Région est devenue l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine.

La loi NOTRe a également créé le **Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**, dont l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation ont été confiés à la Région. Le SRADDET est le document de planification qui définit la stratégie d'aménagement durable du territoire régional, détermine les objectifs à atteindre et fixe les règles pour y parvenir.

Le SRADDET a une valeur prescriptive. Il doit être décliné dans les documents locaux de planification et d'urbanisme : Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Plan local d'urbanisme communal ou intercommunal (PLU, PLUi) , Plan de mobilité simplifié ou non (PDU/PDM/PDMS), Plan climat air énergie territorial (PCAET). Le SRADDET de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, approuvé le 15 octobre 2019, par M. le Préfet de Région, comprend 68 objectifs et 53 règles. 17 objectifs et 15 règles concernent directement les transports et la mobilité [cf. & 5 Informations complémentaires].

Un des axes majeurs du SRADDET est la **sobriété foncière** avec des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la lutte contre l'artificialisation nette des sols.

Dans le domaine de la mobilité, le SRADDET fixe pour objectif une réduction de -75 % des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports en 2050. La principale priorité est **l'amélioration des transports du quotidien**. Le SRADDET affirme la volonté de développer de nouvelles pratiques de mobilité, de simplifier la vie des voyageurs et de rechercher les complémentarités optimales entre les différents modes et réseaux de transport. Le schéma définit aussi la stratégie régionale en matière aéroportuaire applicable aux aéroports régionaux et locaux.

Une procédure de révision du SRADDET a été engagée en 2024 afin de prendre en compte, notamment, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée en décembre 2019 et la Loi dite Climat et Résilience, votée en août 2021.

- **La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)**

Près de 30 ans après la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI), la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, plus connue sous son acronyme LOM, définit un nouveau cadre législatif, plus complet et actualisé. Elle acte le passage des transports aux mobilités.

Elle s'inscrit dans le sillage des différentes stratégies définies par l'État en termes de transition écologique et énergétique, aux premiers rangs desquelles :

- les Accords de Paris sur la transition énergétique (2015),
- les Assises de la mobilité (2017),
- le Plan vélo et mobilités actives (2018).

La LOM affirme le couple Région/Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour organiser, au plus près des bassins de vie, la mobilité des personnes et le transport de marchandises.

L'objectif affiché est de couvrir l'intégralité du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locales, afin que chacun puisse bénéficier de services publics de mobilité alternatifs à l'usage individuel de l'automobile. Elle réaffirme le droit à la mobilité pour tous, à partir d'une approche durable, multimodale et territorialisée, en prenant en considération l'ensemble des maillons de la chaîne de mobilité.

Les 4 grands objectifs visés sont :

- Sortir de la dépendance à l'automobile en offrant des solutions alternatives sur tous les territoires,
- Réussir la transition écologique et tendre vers une mobilité décarbonée,
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités,
- Construire une nouvelle programmation financière des infrastructures au service de la mobilité du quotidien.

La LOM vise également à :

- Offrir des solutions de mobilités diversifiées pour répondre aux besoins des habitants,
- Doter tous les territoires d'une autorité publique en charge de construire ces solutions,
- Co-construire ces solutions localement, en les adaptant au contexte territorial,
- Renforcer la coopération des acteurs publics de la mobilité pour assurer une réponse à l'échelle du bassin de mobilité quotidien des habitants,
- Répondre aux enjeux des déplacements Domicile-Travail,
- Apporter une réponse aux besoins de mobilité des publics les plus fragiles.

La LOM renforce les compétences de la Région en termes de mobilité, en la dotant de :

- **Un rôle de « chef de file de la mobilité »** qui correspond à l'impulsion et à la coordination de la compétence mobilité des AOM à l'échelle de bassins de mobilité que la Région définit et délimite. La Région est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des AOM,
- **Un rôle d'AOM régionale** qui concerne des enjeux et des services qui dépassent l'échelle locale des AOM. La Région est compétente pour tous les services qui sortent du ressort territorial d'une AOM (à l'exception des services ferroviaires pour lesquels elle reste compétente à l'intérieur du périmètre de l'AOM),
- **Un rôle d'AOM locale par substitution (AOML)** sur les territoires où les communautés de communes n'ont pas pris la compétence mobilité (15 EPCI concernés en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_118-DE
Reçu le *Contract Opérationnel de Mobilité*
Publié le 08/07/2025
Basin M

Les AOML (y compris la Région en tant qu'AOML) sont libres de mettre en place les services et la tarification qui sont les plus adaptés aux territoires sur lesquels elles interviennent.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se compose de 52 EPCI dont 37 sont Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Les intercommunalités en 2020

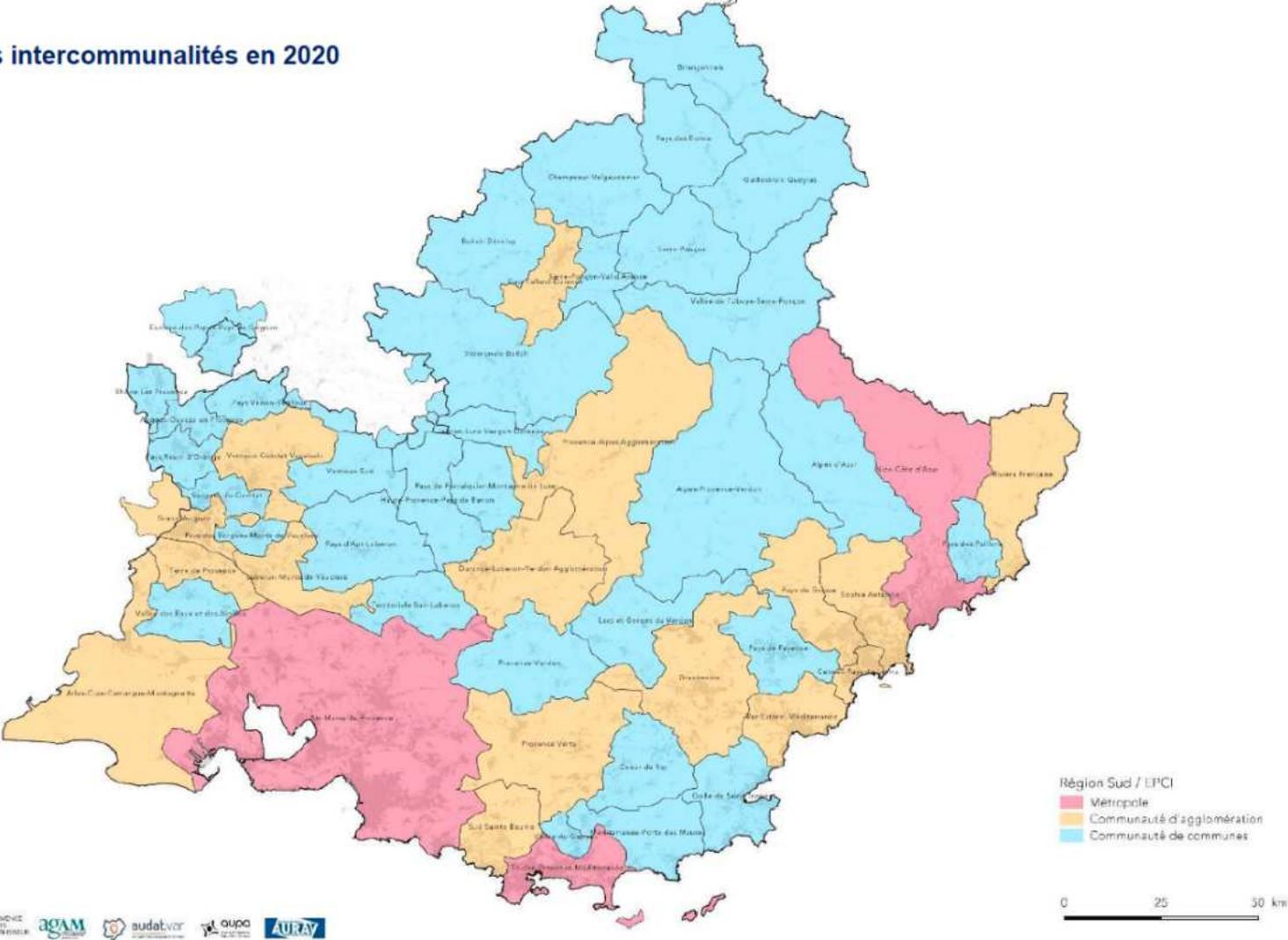


Figure 3 : Intercommunalités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (source : Atlas Mobilité Volet C : compréhension de la modalité régionale

1.2 La neutralité carbone en 2050, un défi pour les mobilités

L'objectif de neutralité carbone en 2050 a été adopté par la France et inscrit dans la loi. La stratégie nationale bas carbone (SNBC) décrit le chemin pour l'atteindre. Il s'agit de réduire d'un facteur 6, en 30 ans, l'empreinte carbone moyenne d'un Français, pour la faire passer de 11 tonnes de CO₂eq par an en 2019 à moins de 2t CO₂eq en 2050.

Le secteur des transports pèse lourdement dans le volume global des émissions des gaz à effet de serre (GES). Il représente encore 30% des émissions des GES. Or, si l'on observe une stabilisation récente, les émissions provenant du secteur des transports ont, entre 1990 et 2022, continué à augmenter. En outre, 50% des émissions de ce secteur proviennent des véhicules particuliers.

Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050, une rupture s'impose. **Pour être à la hauteur des enjeux de la transition écologique des mobilités, il est nécessaire d'intervenir sur le système global de transports.** Agir uniquement sur le levier de la transition énergétique des véhicules (électrification) ne suffira pas. En outre, ce levier ne règle pas les autres externalités négatives des transports (congestion, certaines pollutions).

Il s'agit donc d'intervenir sur la mobilité des voyageurs et des marchandises avec un panel large qui va au-delà des seules infrastructures de transport : les services, avec une offre de transports collectifs et partagés, le matériel roulant, l'énergie, le comportement, la réglementation, le partage de l'espace public et la réaffectation de la capacité des infrastructures routières aux modes alternatifs à l'autosolisme, le financement, la résilience.

2 Les enjeux liés à la mobilité en Provence Alpes Côte d'Azur

2.1 Des caractéristiques géographiques et des dynamiques territoriales qui structurent les déplacements.

Avec 5 millions d'habitants répartis sur 6 départements, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se distingue par des densités de population hétérogènes, avec un littoral urbanisé où se concentrent, au sein des trois métropoles régionales (Aix Marseille Provence ; Toulon Provence Méditerranée et Nice Côte d'Azur) près de 80% des habitants de la région et un arrière-pays et un bassin alpin moins peuplés et plus ruraux.

Le territoire régional se caractérise par une forte diversité géographique, avec plusieurs espaces et paysages distincts : massif alpin, littoral azuréen, territoire provençal et couloir rhodanien.

L'ouverture sur la Méditerranée et sur le nord du bassin européen via le couloir rhodanien et l'axe alpin renforce son rôle d'interface stratégique. Véritable carrefour de circulations des hommes comme des marchandises depuis l'antiquité, la région bénéficie d'un réseau de transports dense et diversifié, moteur de son dynamisme et de son attractivité économique.

La région Provence Alpes Côte d'Azur est incontestablement une région « riche », mais où le creusement des inégalités est accentué par les dynamiques territoriales. Le foncier disponible, le long du littoral, est rare et cher. Cela accentue les phénomènes de ségrégation et de fracture territoriales : les territoires à faibles ressources fiscales accueillent les

populations les plus fragiles et voient partir les populations plus favorisées (couples avec enfants, bi-actifs, cadres ou professions intermédiaires).

Les territoires les plus riches voient partir les populations les plus modestes (familles monoparentales et les ménages disposant d'un niveau de formation et de qualification moins élevé), et arriver des populations plus aisées.

L'accessibilité aux équipements et aux services est ainsi déterminante pour garantir l'égalité des territoires et la capacité des politiques publiques à apporter un niveau de services adapté aux habitants. La région est globalement bien pourvue en équipements : 95% de la population accède en moins de 7 minutes en voiture aux principaux services de la vie courante (écoles, collèges, supermarchés, médecins, salons de coiffure, bureaux de poste...).

Cependant, certaines communes restent enclavées, en particulier au sein du massif alpin ou dans certaines zones rurales de l'arrière-pays et sont donc éloignées des services.

Ces caractéristiques géographiques favorisent une hyperurbanisation autour des métropoles et des aires urbaines, avec un phénomène de périurbanisation prononcé depuis une quarantaine d'année. Une des particularités de la région réside dans cette structure polycentrique et cet habitat dispersé, avec un réseau viaire très développé.

La gestion des mobilités y est complexe. En effet, l'organisation polycentrique et la périurbanisation génèrent de plus en plus de déplacements, à l'origine de la congestion des réseaux routiers et ferroviaires. Les déplacements quotidiens sont marqués par la prépondérance de l'usage de la voiture individuelle, notamment dans les secteurs ruraux.

L'interconnexion entre équipements routiers majeurs, portuaires et aéroportuaires, la coordination des réseaux de transport en commun, l'accessibilité et la qualité des pôles d'échanges multimodaux ainsi que la mise à niveau des réseaux de proximité sont autant d'enjeux à prendre en compte pour tendre vers une mobilité plus fluide et plus durable. L'enjeu majeur pour le territoire régional est de garantir une qualité de service pour les différents pôles de connexion. Une offre multimodale bien articulée permet également d'organiser les réseaux en bonne intelligence et synergie.

Le territoire est maillé (2022) par 196 gares ferroviaires, 15 gares routières, plus de 150 aires de covoiturage et 28 parking-relais identifiés.

2.2 Des enjeux forts d'atténuation des GES et d'adaptation face au changement climatique

Les mobilités structurent le quotidien. Tous (ou presque) se déplacent tous les jours pour travailler, accompagner les enfants à l'école, étudier, voir sa famille, ses amis, faire ses courses ou se divertir. Or, malgré l'amélioration de l'offre et l'augmentation continue de la fréquentation des réseaux de transports en commun en région, seuls 11% des trajets domicile/travail se font en transports collectifs, 60% des déplacements domicile/travail de moins de 5 km se font en voiture, seuls 2% sont effectués à vélo. En outre, 1 trajet en voiture sur 4 fait moins de 3 km, cette proportion atteint 4 trajets sur 10 en agglomération.

De fait, **en termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES), la tendance régionale suit celle observée au niveau national : le secteur des transports est le seul qui a vu, depuis 1990, le volume de ses émissions de GES ne pas baisser significativement. Il représente, dans la région, 31% des émissions totales de GES, soit 51,1 MteqCO₂.**

Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, dont les effets sont déjà visibles et vont continuer à s'aggraver tant en fréquence qu'en intensité (inondations, vagues de chaleur, incendies, glissements de terrain, etc.), et de tensions grandissantes sur les ressources (matières premières critiques, énergie, eau, foresterie et agriculture), la résilience des territoires passera, notamment, par la capacité des systèmes de transport à faire face aux crises.

Cela est particulièrement marqué en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Appartenant à l'espace méditerranéen, cette région est **très vulnérable vis-à-vis des impacts du réchauffement climatique, sur la frange littorale comme dans les espaces alpins**, avec de lourds impacts sur les infrastructures et services de transports de la région, dont la gouvernance est multiple.

Les catastrophes récentes - inondations dans le Var et les Alpes-Maritimes (tempête ALEX dans la vallée de la Roya, inondations de la ville de Cannes), coups de mer qui emportent les routes, mouvements de terrain qui coupent les itinéraires Alpains (Chambon, Pas de l'Ours), canicule de 2022 qui a imposé un abaissement des vitesses d'exploitation du réseau ferroviaire... - **ont eu de fortes incidences sur les infrastructures et les services de transport et rappellent l'importance de la résilience du système régional de transport** pour préserver la vitalité du tissu économique régional et la qualité de vie des habitants de Provence Alpes Côte d'Azur.

Il est dès lors crucial d'engager des actions pour préparer les infrastructures et services de transport aux conséquences du changement climatique. Cela implique de mettre en place des systèmes de surveillance, de modifier certaines infrastructures, pour anticiper et répondre aux perturbations et de modifier les politiques d'aménagement, d'investissement et d'entretien.

3 La politique régionale en matière de mobilités

3.1 La construction d'une stratégie globale face aux enjeux du changement climatique

Les effets du changement climatique et de la crise énergétique ont conduit la Région à construire une réponse globale aux défis qu'ils posent, en faisant évoluer les infrastructures et leur exploitation, les usages et services de mobilité vers des modes plus collectifs, partagés et plus sobres en énergie, tout en répondant aux besoins des populations et de l'économie, autour de quatre orientations stratégiques pour la transition écologique de la mobilité en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, formant l'acronyme **ACoRS** (Adaptation / Conversion / Report modal / Sobriété), qui constituent la grille d'analyse de la Région tant pour ses actions que celles qu'elle peut soutenir.

Ainsi, apparaissent stratégiques :

- **Les projets/actions visant l'adaptation (A) aux défis écologiques et sociaux mondiaux** liés au dépassement des limites planétaires (changement climatique, tension sur la ressource en eau ...), dans l'objectif de gérer l'inévitable et d'éviter l'ingérable, en construisant la résilience aux bouleversements en cours et à venir ;
- **Les projets/actions conduisant à la conversion (Co) des infrastructures**, au bénéfice des modes de déplacement décarbonés et alternatifs à l'autosolisme, **et des flottes**, pour une

meilleure efficacité énergétique des véhicules afin de sortir en 20 ans des énergies fossiles en utilisant l'énergie adaptée à l'usage ;

- **Les projets/actions incitant au report (R) modal et la multimodalité**, pour réduire les consommations énergétiques par unité (voyageur ou marchandises) en favorisant le transport collectif actif et partagé ;
- **Les projets promouvant la sobriété (S) des déplacements motorisés**, pour réduire les besoins énergétiques en requestionnant les modes de vie, l'organisation des territoires et les circuits de production et de consommation, tout en améliorant la qualité de vie.

3.2 Une politique régionale ambitieuse découlant de son double rôle d'autorité organisatrice des mobilités et de cheffe de file de l'aménagement et des mobilités

Autorité Organisatrice la Mobilité Régionale et Cheffe de file de l'aménagement du territoire régional et des mobilités, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur met en œuvre une politique de mobilité ambitieuse, visant à répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Cette politique s'articule autour des axes suivants :

1. Garantir des solutions de mobilité « minimales » à tous les usagers, afin de garantir, pour chaque habitant, une « mobilité essentielle » (études, travail, santé, loisirs de proximité, etc.) à un coût raisonnable, accessible pour les plus modestes et pour ceux qui n'ont pas accès à la voiture individuelle (jeunes, seniors, etc.)
2. Réduire le trafic routier et ses nuisances (CO2, bruit, pollution, accidentologie, etc.)

Les objectifs qui en découlent se traduisent de manière différente selon la typologie de territoire :

- Au sein et autour des zones les plus urbanisées et les plus denses : assurer une offre de transport collectif courte distance (< 80 km) avec un très haut niveau de service (cadencement, régularité, amplitude, etc.) dans des conditions de complémentarité et d'intermodalité avec les autres modes de transports : transports collectifs urbains, covoiturage, vélo, marche à pied... afin de réduire massivement le trafic routier pour les déplacements du quotidien.
- Au sein et autour des zones moins peuplées et peu denses : garantir des solutions de mobilité « de base » pour les trajets courts, en particulier en termes de rabattement vers les pôles urbains locaux pourvoyeurs d'emplois, les établissements scolaires, les services de santé... Il s'agit d'encourager et accompagner des formes nouvelles de déplacements : covoiturage, autopartage, mise en service de petits bus locaux, mobilité des services à la population (bus services itinérants) ...

La volonté de la Région est de :

- Encourager, chaque fois que cela est possible, le report modal de la voiture vers les transports collectifs,
- Proposer une offre ferroviaire qualitative et attractive, complémentaire avec les autres modes de déplacements,

- Offrir à tous un transport collectif routier complémentaire à l'offre ferroviaire, adapté aux spécificités des territoires et aux besoins des usagers,
- Optimiser le réseau ZOU! de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de consolider et renforcer l'offre de transports collectifs
- Accompagner les territoires vers une meilleure mobilité des usagers,
- Promouvoir et financer des solutions de mobilité et d'intermodalité, de transport et de logistique en travaillant sur l'ensemble des leviers :
 - Expérimenter de nouvelles solutions, jusqu'à leur évaluation et conditions de réplication pour les confier en exploitation pérenne à des tiers,
 - Actionner les leviers permettant d'agir sur l'accélération des changements de comportements dans la mobilité du quotidien,
 - Garantir à tous la facilité d'achat de titres régionaux (sans obligation digitale), et développer la vente croisée (par/pour des tiers) pour certains titres.

Cette volonté de la Région suppose de :

- Développer une offre de desserte TER et Chemins de Fer de Provence adaptée aux territoires et aux besoins des usagers, en priorisant les efforts sur les axes où le trafic routier qui pourrait être reporté est important, et dans le cadre d'une gouvernance renouvelée avec les territoires, les partenaires et les usagers.
- Contribuer à l'intermodalité et la complémentarité avec le service de transport collectif routier régional (LER, lignes de proximité), l'offre ferroviaire ainsi qu'avec les autres modes de transport collectifs (Transports Collectifs Urbains/Transports à la demande/Vélo...).
- Préparer l'ouverture totale du marché régional ferroviaire à la concurrence afin de développer et améliorer la qualité l'offre, tout en réduisant les coûts.
- Développer la complémentarité car-train et car-car en supprimant les doublages d'O/D et d'horaires,
- Centrer le réseau express routier sur la vitesse commerciale et la desserte des grands pôles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Innover les territoires par le réseau de proximité sans se substituer aux AOM et encourager le rabattement sur des pôles d'échanges secondaires,
- Favoriser les nœuds multimodaux par territoire.
- Territorialiser les politiques de mobilité régionale.
- Harmoniser les modalités de circulation entre les AOM.
- Positionner la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en prestataire de services pour les territoires, non dotés d'AOM, afin de répondre aux attentes locales.
- Élaborer des scénarios prospectifs.
- Instruire une diversité de mécanismes : projets de réglementation, de tarification, de financements alternatifs...

Cette politique se déploie en synergie avec les contractualisations d'accompagnement des territoires portées par la Région.

3.3 La Région et les projets de mobilité des territoires

3.3.1 Les dispositifs de soutiens régionaux aux projets de mobilité des territoires

La Région accompagne les territoires via un cadre contractuel : les contrats « Nos territoires d'abord » qui déterminent, en fonction d'objectifs partagés, les projets soutenus et un plan d'actions prioritaires. Ce cadre contractuel est désormais, dans le domaine des mobilités, renforcé par les Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) [cf. chapitre 4. Le contrat opérationnel de mobilité].

Via ces contractualisations, la Région promet :

- L'intermodalité entre les services de transports régionaux et les services de transports locaux

Il s'agit de veiller à la bonne coordination/complémentarité des offres « Région » et des offres des Autorités Organisatrices de Mobilité (ex : tarification et d'interopérabilité des systèmes de billettique). Cette harmonisation des offres est souvent le point faible des projets de mobilités. Seront donc examinés tous les types de projets s'inscrivant dans la perspective d'améliorer l'intermodalité et la fréquentation du réseau régional ZOU ! (ex : aménagements de gares/PEM/parcs relais en connexion avec le réseau régional ZOU ! ; aménagements cyclables de rabattement, etc...)

- La mobilité collective et partagée

Il s'agit de soutenir les projets favorisant une régulation des usages de la voirie au bénéfice des modes de déplacement collectifs (ex : covoiturage (aires et services) et/ou voies réservées aux transports collectifs (TCSP).

- Les mobilités actives

La mise en œuvre du Schéma régional des Véloroutes est un objectif prioritaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'accompagnement des projets portés par les territoires avec cet objectif est un des axes privilégiés des contrats NTDA (ex : aménagements cyclables sécurisés en milieu urbain comme en milieu rural, favorisant, au quotidien, la pratique du vélo). La sécurisation des circulations piétonnes et la promotion de la marche à pied (cf. accessibilité des établissements scolaires) sont également des enjeux à prendre en compte.

- De nouvelles pratiques pour le transport de marchandises et la logistique

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite promouvoir, dans le domaine du transport de marchandises et de la logistique, des pratiques plus durables, chez les donneurs d'ordre comme chez les consommateurs. La Région souhaite, également encourager, chaque fois que cela est possible, le report modal (fer et fleuve), la transition des flottes (y compris les modes d'avitaillement), les changements de pratiques des différents acteurs (mutualisation des ressources, optimisation des livraisons et des espaces logistiques), les réglementations des livraisons (simplification, harmonisation, diffusion), la logistique du dernier km (circuits courts, cyclo-logistique, reverse-logistique). La sécurisation de l'approvisionnement des différents territoires est également un enjeu pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les mesures préventives pour garantir la robustesse des chaînes logistiques en cas d'aléas, ainsi

que les mesures pour assurer l’approvisionnement quotidien de territoires excentrés seront appréciées.

Pour atteindre ces objectifs, différents accompagnements et/ou cadres d’intervention régionaux pourront être mobilisés, tels que :

- La Création d’un **réseau de référents mobilité**,
- L’**Accompagnement des EPCI qui n’ont pas pris la compétence mobilité** en co-pilotant des études de faisabilité fléchées sur des territoires voulant mener des actions à leur compte, avec de possibles financements à 100%,
- Le **Cadre Zéro Emission en Route** : Le cadre d’intervention régional sur les carburants alternatifs se focalise sur les technologies Electrique-batterie, Hydrogène et Gaz Naturel Véhicule (GNV) en agissant sur l’offre de stations de recharge et d’avitaillement et la demande,
- Le dispositif **Gardons une COP D’avance - Sud Logistique 2030** : Lancement d’un appel à projets conjoint ADEME/Région, en vue de soutenir des projets de logistique agiles, résilients, sobres et respectueux de l’environnement et du climat, au service de l’économie et de l’attractivité du territoire régional,
- Le nouveau cadre d’intervention en faveur des **aménagements cyclables du quotidien**, adopté en mars 2024
- Le dispositif « **Mobilab** » d’accompagnement des projets d’innovation dans le domaine de la mobilité (y compris low-tech)
- Le **Soutien aux aires de covoiturage** dans leur dimension multimodale : financement des projets d’aires de covoiturage sous réserve d’être connectées à une ligne ou un arrêt de transport en commun du réseau régional ZOU ! et d’intégrer des équipements conférant à ces aires une dimension multimodale (stationnements vélo, bornes de recharge, Panneau à Messages Variables...),
- Le **FEDER Volet Massif** - mobilité durable : améliorer les mobilités touristiques et résidentielles en zone Massif,
- La **CIMA Services et mobilités** : améliorer la qualité de vie en montagne, les solidarités, les services et les mobilités entre villes, vallées, villages, stations en zone Massif

3.3.2 Les autres leviers de la Région en faveur des mobilités durables des territoires

- **Le volet Mobilités du Contrat de Plan Etat/Région : des moyens pour investir.**

Le volet Mobilités 2023-2027 du Contrat de Plan Etat-Région a été voté par l’assemblée plénière du 13 décembre 2024.

Doté d’une enveloppe globale de plus de 1,4 milliards d’euros dont 770 millions apportés par la Région et l’Etat à parité (385 millions chacun), il comprend une **enveloppe de 541 millions, dont 224 millions apportés par la Région, dédiée aux projets ferroviaires, aux pôles d’échanges et aux études et premiers travaux des Services Express Régionaux Métropolitains** des aires avignonnaise, toulonnaise, azuréenne et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il comprend également une enveloppe de **338 millions dédiée aux projets routiers, dont 55 millions apportés par la Région, avec des orientations nouvelles par rapport aux CPER**

précédents. Il s'agit d'atteindre les objectifs de préservation environnementale et de sobriété foncière, fixés par le SRADDET, la Loi Climat et Résilience (cf. Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050) et la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et de respecter les préconisations du Conseil d'Orientation sur les Infrastructures de transport (COI), favorables à une réorientation des investissements routiers au bénéfice des déplacements collectifs, partagés, et des modes actifs (vélo, marche à pied). **Ces nouvelles orientations** sont traduites dans l'intitulé de la priorité relative aux projets routiers « **Transformer les infrastructures routières dans le but de favoriser les transports collectifs performants, la mobilité partagée, la pratique du vélo, de la marche et une intermodalité performante** ».

Ce volet Mobilités du CPER comprend également une priorité relative à la **résilience des infrastructures de transport, dotée d'une enveloppe régionale de 15 millions d'euros**, ainsi qu'une **priorité en faveur des aménagements cyclables** dotée d'une **enveloppe de 90 millions d'euros dont 30 millions apportés par la Région**.

A noter : A ce volet mobilités du CPER 2021-2027 s'ajoutent les investissements qui seront réalisés dans le cadre de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, dont les montants sont estimés à 3,6 milliards d'euros.

- **La territorialisation de la planification écologique : engager un maximum d'acteurs en faveur d'une mobilité sobre et décarbonée**

Les enjeux du réchauffement climatique pour nos territoires, particulièrement en matière de déplacements des personnes et des marchandises et d'infrastructures de transports (cf chapitre 2) ont conduit l'Etat et la Région à signer, le 23 août 2023, un protocole de mise en œuvre de la planification de la transition écologique pour une mobilité sobre et décarbonée, qui faisait de Provence-Alpes Côte d'Azur une région pilote de la territorialisation de la planification écologique et énergétique.

En pleine cohérence avec les politiques que la Région déploie dans le domaine des mobilités, l'Etat et la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ont défini, dans le cadre de la planification écologique présentée à la Conférence des Parties (COP) le 11 décembre 2024, et de l'élaboration du plan régional de transformation écologique et énergétique, deux feuilles de route dédiées à la mobilité : « Mieux se déplacer » et « Mieux transporter les biens ».

La première « Mieux se déplacer » fixe 8 actions structurantes :

- Action 1 Adapter les infrastructures et réseaux de transport au changement climatique
- Action 2 Engager les 4 Services Express Régionaux Métropolitains et mettre en œuvre les Contrats Opérationnels de Mobilité.
- Action 3 Développer une offre de transports collectifs adaptée aux territoires
- Action 4 Mettre en place des infrastructures et des services, visant développer les pratiques vélo et marche à pied
- Action 5 Convertir la voirie existante en voies réservées pour transports en commun (VRTC) et pour covoiturage (VR+2) et adapter les conditions de circulation
- Action 6 Mettre en place et développer des services et infrastructures de covoiturage

- Action 7 Engager les employeurs sur des paquets d'actions minimales pour la mobilité des salariés
- Action 8 Aider à l'acquisition de voitures électriques et/ou à l'installation de recharges pour les véhicules électriques

La seconde « Mieux transporter les biens » détermine 5 actions structurantes :

- *Action 1* Adapter les infrastructures et réseaux de transport au changement climatique
- *Action 2* Préparer et mettre en œuvre un pacte d'engagement des services de fret ferroviaire
- *Action 3* Développer les infrastructures de recharge et d'avitaillement pour les motorisations alternatives (électrique, GNV...)
- *Action 4* Sensibiliser les donneurs d'ordre afin de les inciter au changement de pratiques (logistique, modes de transports, modalités de livraison...)
- *Action 5* Valoriser les modes de vie et de consommation plus sobres en activités logistiques

A travers ces actions structurantes, il s'agit d'intervenir sur la mobilité voyageurs et marchandises avec un panel large, qui va au-delà de la seule infrastructure de transport : la réduction de la part modale de la voiture individuelle (objectif – 15%), les services avec un renforcement de l'offre de transports collectifs, le matériel roulant, l'énergie, la sobriété et les changements de comportements qu'elle suppose, la réglementation, le partage de l'espace public et la réaffectation de la capacité des infrastructures routières aux modes alternatifs à l'autosolisme, le financement, la résilience...

Cependant, les objectifs fixés ne pourront être atteints sans la mobilisation et la participation actives de tous les acteurs publics et privés concernés, à l'échelle de chaque bassin de mobilités : Autorités Organisatrices des Mobilités, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Collectivités Locales, Gestionnaires de réseaux, Chambres consulaires, Fédérations et Groupements Professionnels, Employeurs, Syndicats, Associations d'utilisateurs, Citoyens...

La planification écologique sera, dans le domaine des transports, une contribution déterminante pour une (r)évolution du système global de mobilité, indispensable pour espérer atteindre les résultats attendus, en matière de d'adaptation face au changement climatique, de réduction des GES et de décarbonation des transports.

4 Le Contrat Opérationnel de Mobilité

4.1 Définition du Contrat Opérationnel de Mobilité

Instauré par la LOM, et notamment par les articles L1215-1 et L1215-2, le COM est un contrat qui formalise les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité à l'échelle du territoire de chaque Bassin de Mobilité.

La LOM a consacré pour la Région la fonction de collectivité chef de file pour l'organisation des modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité (article L1215-1 du code des transports).

« La Région conclut, à l'échelle de chaque bassin de mobilité (...) un contrat opérationnel de mobilité avec les autorités organisatrices de la mobilité, les syndicats mixtes de transport mentionnés à l'article L. 1231-10, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés. Peuvent être partie au contrat les autres établissements publics de coopération intercommunale ou tout autre partenaire, dont, le cas échéant, une région limitrophe du bassin de mobilité concerné »⁴.

(Compléments d'informations - paragraphe 5.2/5.3 : 5.2 Liste des abréviations et lexique de base)

4.2 Définition du Bassin de Mobilité

L'échelle de Bassin de mobilité est représentative de la mobilité du quotidien, relevant notamment de déplacements domicile-travail, et dépassant les frontières administratives des AOM.

⁴ Article L. 1215-2 du code des transports.

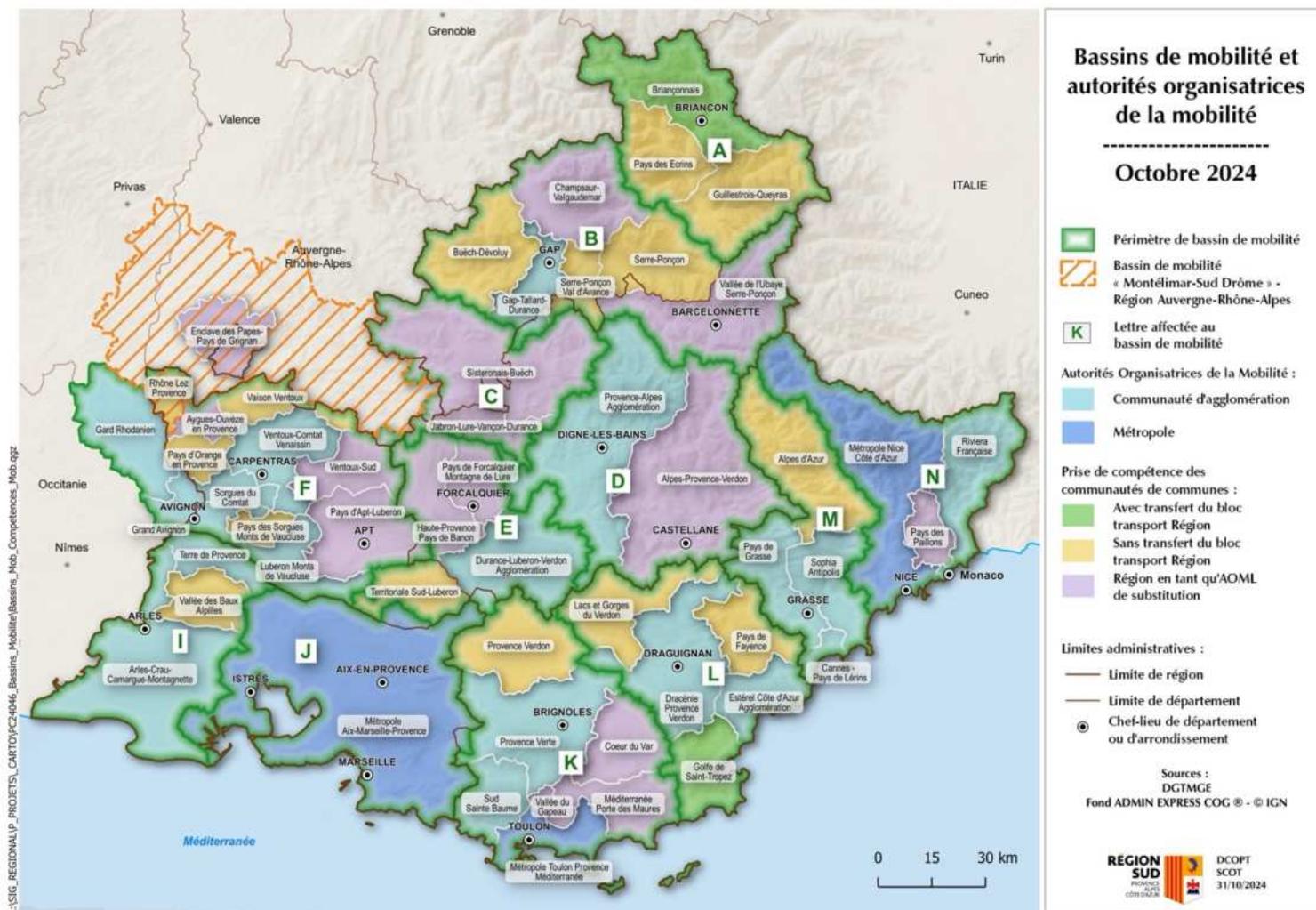


Figure 4 : Bassin de mobilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (source : Délibération N°22-0605 - Approbation de la cartographie des bassins de mobilité, Annexe2)

La coordination des acteurs de la mobilité du bassin doit permettre d'assurer un meilleur service rendu aux usagers en coordonnant et structurant l'action des acteurs publics de la mobilité.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se donne la mission de faciliter la coordination à l'échelle d'un bassin tout en contribuant à l'amélioration des mobilités entre les bassins. Les contrats opérationnels de mobilité (COM), sur chacun des bassins de mobilité, ont vocation à établir un cadre de coopération avec l'ensemble des EPCI, Régions et Départements concernés, les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges et tout autre partenaire jugé comme pertinent. Ils fixent les principes des collaborations à renforcer, afin notamment de faciliter le passage d'un réseau de transport à l'autre ou d'un mode à l'autre par exemple. Les opérations à dimension intermodale trouveront donc leur place dans ces COM.⁵

4.3 Nature du COM

Le contrat définit notamment les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités. C'est un cadre d'actions commun qui porte sur une vision globale et partagée.

Les acteurs de la mobilité dont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chef de file créent ce cadre d'actions commun autour d'enjeux et d'objectifs collectivement définis, cohérents avec les documents de planification d'aménagement de l'espace et de développement durable ou d'urbanisme en vigueur.

La mobilisation conjointe de l'ensemble des acteurs du bassin de mobilité permet de concilier les ambitions, les usages et les besoins, et d'assurer la cohérence de l'ensemble des actions à l'échelle du bassin. Les enjeux interbassins quant à eux font l'objet de modalités d'association des acteurs des bassins limitrophes dits « territoires associés ».

Les contractualisations partenariales mises en place dans le cadre de l'outil « contrat opérationnel de mobilité » décrivent également une grande implication des acteurs intriqués en matière de portage des projets.

Le contrat opérationnel de mobilité est structuré en quatre parties : le présent tronc commun identique pour chaque contrat opérationnel de mobilité, un état des lieux du bassin en termes de mobilité (socle territorialisé), une déclinaison des objectifs du bassin en termes de mobilité et des annexes incluant notamment les engagements pris dans le cadre du COM.

4.4 Durée du COM

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa signature par l'ensemble des membres du comité de bassin. Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties pour une durée de 4 ans. Le présent COM peut être renouvelé une fois pour permettre la finalisation des travaux d'un nouveau COM à l'issue de la première période.

⁵ Support A4 -VF -Conférence plénière 13 Juin 2023

4.5 Structures de Gouvernance de la mobilité

4.5.1 Le comité de bassin

Cf 4.6

4.5.2 Le comité technique de bassin

Cf 4.6

4.5.3 Les comités des partenaires

Le comité de partenaires régional (COPART Régional) : pour mener à bien le rôle d'AOM régionale, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur met en place et anime un comité de partenaires régional conformément au code des transports. Il associe employeurs, professionnels du transport, usagers, habitants et élus régionaux, pour avis sur les décisions mobilité de la Région AOM régionale et chef de file. Il s'agit d'un organe consultatif à l'échelle régionale.

Les comités de partenaires locaux (COPART locaux) : chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité, y compris la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant qu'AOM locale par substitution a l'obligation de créer et d'animer un comité des partenaires local, mobilisé a minima une fois par an, sur chacune des 15 communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité. Celui-ci, consultatif, est composé de représentants d'associations d'usagers, d'employeurs et d'habitants tirés au sort ainsi que d'élus régionaux et locaux.

4.6 Cadre de fonctionnement des instances de gouvernance du COM

4.6.1 Les instances de gouvernance du COM

4.6.1.1 Le comité de bassin (COBASS)

Le comité de bassin (COBASS) est l'instance de prise de décision qui assure notamment la validation politique des propositions du comité technique de bassin (COTECHBASS). Le COBASS devra favoriser le débat entre ses membres dont l'objet premier est d'aboutir dans un délai raisonnable à l'établissement d'une première génération de contrat qui sera soumis aux instances délibératives de chacune des institutions. Le COBASS sera ensuite chargé de suivre, amender, évaluer et réviser la contractualisation. Chaque signataire du COM est membre du COBASS et est représentée par son exécutif, ou la personne qu'il nomme à cet effet.

La présidence du COBASS est assurée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Chaque membre du COBASS désigne le technicien appelé à le représenter au sein du comité technique de bassin (COTECHBASS).

Au cours de l'exécution du COM, le COBASS est l'organe chargé, d'une part, de prévoir les éventuelles évolutions à apporter au COM, en tenant notamment compte des propositions élaborées par le COTECHBASS, et, d'autre part, d'établir le COM révisé qui sera soumis au vote des assemblées délibérantes.

4.6.1.2 Le comité technique de bassin (COTECHBASS)

Le comité technique de bassin (COTECHBASS) est l'instance qui a pour fonction d'assurer la pertinence technique des propositions soumises au COBASS. Ainsi, il est notamment chargé

de valider les propositions émanant des ateliers et de préparer les travaux du COBASS en formulant un avis sur la faisabilité de ces propositions.

Le pilotage du COTECHBASS est assurée par un technicien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le COTECHBASS pourra se réunir dans la Maison de la Région la plus proche du bassin de mobilité concerné. Le pilote du COTECHBASS peut décider de réunir l'organe dans un autre lieu et il en informe les membres du COTECHBASS.

4.6.1.3 Les ateliers de travail

L'atelier de travail est l'organe de réflexion et de co-construction chargé de faire émerger des propositions, des engagements individuels et collectifs devant nourrir l'élaboration du COM.

La composition des ateliers de travail est définie par les membres du COTECHBASS.

La tenue des instances de gouvernance du COM

4.6.1.4 La tenue du COBASS

4.6.1.4.1 La convocation du COBASS

Le COBASS est mobilisé par son président qui envoie les invitations et établit l'ordre du jour. Les invitations sont adressées par voie électronique dans un délai minimum de deux semaines précédant l'instance.

4.6.1.4.2 La séance du COBASS

Le président ouvre la séance, dirige les échanges, fait observer le présent cadre de fonctionnement et veille à la qualité des débats et au respect mutuel des participants.

Aucun quorum n'est requis. Les réunions se tiennent principalement en présentiel. Les réunions ne sont pas publiques. Le COBASS peut valablement se réunir et fonctionner en présence de personnes qui n'en sont pas membres à la condition que leur présence ait été autorisée par le président.

Le président peut, à tout moment, suspendre ou lever la séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, le président donne connaissance au COBASS des travaux récents qui le concernent.

Avant de lever la séance, le président fait part au COBASS des étapes à venir.

Il est établi, pour chaque réunion, un compte-rendu synthétique des débats.

4.6.2.1.3 La prise de décision du COBASS

Une décision prise par le COBASS est adoptée par la voie de l'unanimité.

Au terme de la co-construction, le COBASS valide le COM à soumettre à la signature de ses membres. En effet, le COBASS proposera le COM validé aux assemblées délibérantes lesquelles en autoriseront la signature après avis consultatif du comité des partenaires.

4.6.1.5 La tenue du COTECHBASS

4.6.1.5.1 La convocation du COTECHBASS

Le COTECHBASS est mobilisé par son pilote qui envoie les invitations et établit l'ordre du jour. Les invitations sont adressées par voie électronique.

4.6.1.5.2 La séance du COTECHBASS

Le pilote du COTECHBASS ou son représentant est chargé d'ouvrir la séance, de diriger les échanges, de faire observer le présent cadre de fonctionnement et veille à la qualité des débats et au respect mutuel des participants.

Aucun quorum n'est requis. Les réunions ne sont pas publiques. Les réunions se tiennent principalement en présentiel. Le COTECHBASS peut valablement se réunir et fonctionner en présence de personnes qui n'en sont pas membres à la condition que leur présence ait été autorisée par le pilote.

Le pilote du COTECHBASS ou son représentant peut, à tout moment, suspendre ou lever la séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, le pilote ou son représentant donne connaissance au COTECHBASS des travaux récents qui le concernent.

Avant de lever la séance, le pilote ou son représentant fait part au COTECHBASS des étapes à venir.

Il est établi, pour chaque réunion, un compte-rendu synthétique des débats.

4.6.1.5.3 Les propositions du COTECHBASS

Les propositions formulées par le COTECHBASS sont adoptées par la voie de l'unanimité.

4.6.1.6 La tenue des ateliers de travail

4.6.1.6.1 La convocation de l'atelier de travail

L'atelier est mobilisé par le pilote du COTECHBASS qui envoie les invitations et communique sur les thématiques abordées.

Les invitations sont adressées par voie électronique.

4.6.1.6.2 Le déroulement de l'atelier de travail

Le pilote du COTECHBASS ou son représentant est chargé d'ouvrir la séance, d'animer l'atelier, de faire observer le présent cadre de fonctionnement et veille à la qualité des débats et au respect mutuel des participants.

Aucun quorum n'est requis. Les ateliers ne sont pas publics. Les ateliers se tiennent principalement en présentiel.

Avant de débiter l'atelier, le pilote ou son représentant donne connaissance aux participants du déroulé de l'atelier et des objectifs de celui-ci.

Avant de clôturer l'atelier, le pilote ou son représentant présente aux participants un compte rendu des travaux effectués. Enfin, il est établi, pour chaque atelier, un compte-rendu synthétique des travaux.

4.6.1.6.3 Les propositions de l'atelier de travail

Les propositions qui sont formulées dans le cadre des ateliers sont présentées en COTECHBASS pour validation.

4.6.2 Les principes de co-construction du COM

De manière générale, lors de l'élaboration des COM, l'ensemble des acteurs se soucieront de l'équité entre les territoires.

4.6.2.1 L'égalité des participants

La co-construction du COM repose sur le principe d'égalité de ses participants.

4.6.2.2 Le principe de subsidiarité

Les acteurs et décideurs qui interviennent dans la co-construction des COM rappellent que ce travail ne se substitue pas aux réflexions ou actions d'autres acteurs administrativement compétents sur d'autres échelles géographiques ou techniques.

Les parties s'engagent à respecter le principe de subsidiarité en affirmant que, dans le cadre des compétences dont chaque partie dispose, l'action revient à l'autorité administrative compétente la plus proche de l'action considérée.

Les parties s'engagent à assurer l'interface avec les communes qu'elles représentent au regard de leurs compétences et pouvoirs de police en matière de gestion de voirie. De la même manière, les EPCI s'engagent à assurer l'interface avec les organes de planification qui interviennent sur leurs territoires.

4.6.2.3 Le principe d'efficacité

La volonté de pragmatisme, c'est-à-dire d'efficacité, est au cœur de la présente méthodologie de co-construction.

À cet effet, les différentes parties s'engagent à :

- Mettre en œuvre le contrat opérationnel de mobilité sur la période 2025-2029 afin de créer et organiser des conditions favorables au développement durable des mobilités,
- Prendre part à la mise en œuvre des actions définies dans le contrat, et associer les partenaires et acteurs compétents,
- Collaborer dans une logique d'amélioration continue et d'expérimentation, au service des usagers et de la cohésion sociale,
- Communiquer et rendre compte de l'avancement des actions en mentionnant la contribution de l'ensemble des parties prenantes.

Enfin, les acteurs s'engagent à saisir concomitamment leur organe délibérant afin d'approuver le COM et d'autoriser leur exécutif à le signer.

4.7 Évaluation du COM

Le contrat fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours présentée au Comité des Partenaires (COPART). Par ailleurs, chaque autorité organisatrice rend compte annuellement de la mise en œuvre du contrat au comité des partenaires (la Région au COPART régional et chaque AOM locale au COPART local correspondant).

L'annexe 4 « Évaluation de l'atteinte des objectifs généraux du bassin de mobilité » et l'annexe 5 « Suivi de la mise en œuvre des engagements du contrat opérationnel de mobilité » détaillent le périmètre et la méthodologie, la périodicité et le protocole d'évaluation du COM.

4.8 Modalités de révision

Au cours de l'exécution du COM, le COBASS est l'organe chargé, d'une part, de prévoir les éventuelles évolutions à apporter au COM, en tenant notamment compte des propositions élaborées par le COTECHBASS, et, d'autre part, d'établir le COM révisé qui est soumis au vote des assemblées délibérantes ou à la validation des acteurs non publics.

4.9 Modalités de résiliation et de règlement des différends

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par chacune des parties, dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure si lesdits griefs n'ont pas été éteints dans ce délai.

Tout litige né de l'application du COM fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, en cas d'échec de celle-ci, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1 Objectifs SRADDET consacrés directement aux mobilités et applicables sur l'ensemble du territoire régional

Les objectifs sont :

- Améliorer le réseau régional de transports collectifs. Cela passe par le report de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs en :
 - Déployant une offre régionale de transports en commun adaptée aux territoires selon leur densité urbaine,
 - Favorisant les complémentarités et l'optimisation de la coordination entre les dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires,
 - Accompagnant les offres de transport locales adaptées aux évolutions sociodémographiques.

Ces objectifs nécessitent de coordonner les prescriptions des PDM/PDMS (règle LD2-Ob42)

- Faciliter et améliorer l'intermodalité. Elle sera possible en :
 - Optimisant les pôles d'échanges multimodaux (PEM), par l'élaboration d'une charte de services communs et d'exploitations de ces PEM (Règle LD2-Obj39),
 - Renforçant la cohérence entre réseaux et services par le biais d'objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM, identifiés comme stratégiques par la Région et dans les SCOT /PDM -PDMS (Règle LD2-Obj40),
 - En déployant et coordonnant un réseau d'infrastructures en site propre, couplé à des équipements d'accès et de stationnement, type parcs relais (Règle LD2-Obj46),
 - Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale.
- Favoriser les modes actifs et les nouvelles pratiques de mobilité. Cela sera rendu possible en :

- Contribuant au report de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs, tout en développement des mobilités actives et des modes de transport plus propres.

Ces objectifs passent également par la mise en œuvre du schéma régional des véloroutes et voies vertes en connectant les itinéraires à un maillage local (Règle LD-Obj22A)

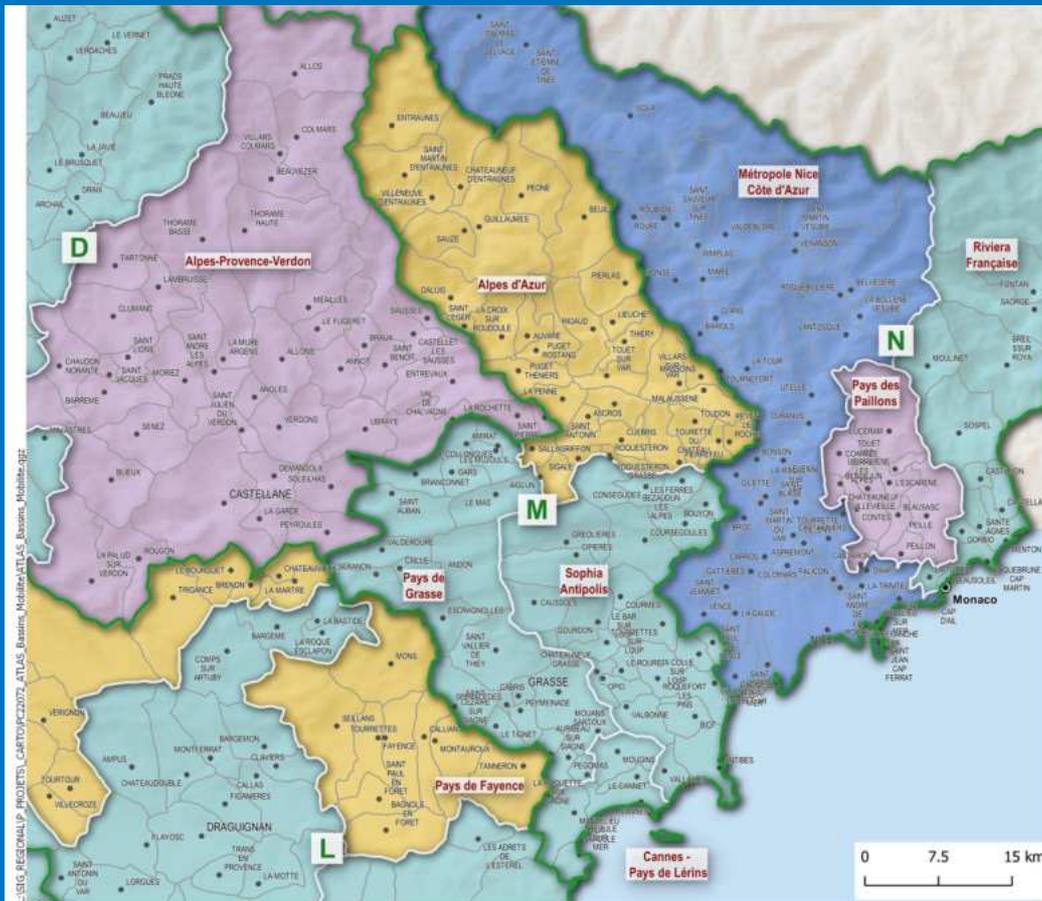
- Améliorer la cohérence urbanisme-mobilités. Elle se concrétisera en :
 - Privilégiant l'intensification urbaine autour des dessertes et transports collectifs (gare, pôles d'échanges), en fixant des objectifs de qualité urbaine pour les programmes d'aménagement des quartiers de gare ou de PEM (Règle LD2-Obj35).

Ces objectifs organisent et optimisent l'accessibilité des zones d'activités économiques en transport en commun et /ou par tout mode de déplacements alternatifs à l'autosolisme (Règle LD1-Obj5 C)

- Améliorer la grande accessibilité régionale et le maillage routier régional. Il s'agit de :
 - Prendre en compte le schéma des itinéraires d'Intérêt Régional pour conforter les liaisons avec les territoires limitrophes et l'arc méditerranéen et **accélérer la réalisation de la ligne nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur (LNPCA), essentielle au renforcement des transports du quotidien (Règle LD2-OBJ45),**
 - Améliorer la chaîne logistique en favorisant le report modal notamment vers le fer ou le fluvial, tout en préservant les capacités multimodales de la logistique régionale . Cela se concrétisera en Optimisant la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal, par le développement de la logistique et la structuration des implantations (Règles LD1-OBJ3 B et LD1-OBJ3 C).
- Articuler les politiques de mobilité et coordonner les AOM, dans la conformité de la stratégie régionale de chef de file de l'intermodalité . Il va s'agir de :
 - S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOM et définir les modalités de l'action par un dialogue permanent (**Règle LD3-Obj66**),
 - Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs, en établissant de nouveaux équilibres économiques des infrastructures et des services de transport (**Règle LD3-Obj68**).

Contrat Opérationnel de Mobilité

SOCLE TERRITORIALISE



BASSIN M



SOMMAIRE

1 LE BASSIN DE MOBILITE M

1.1	PORTRAIT DU TERRITOIRE	42
1.2	DOCUMENTS DE PLANIFICATION	44
1.3	ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	66
1.4	VOLUMETRIE DES DEPLACEMENTS ET REPARTITION MODALE	69
1.5	INFRASTRUCTURES DE MOBILITES EXISTANTES	74
1.6	SERVICES DE MOBILITES	78

1 Le bassin de mobilité M

Le présent Contrat Opérationnel de Mobilité porte sur le bassin de mobilité M.

Le socle territorialisé permet de créer une base commune de connaissance de la mobilité à l'échelle du bassin de mobilité.

Il donne une vue d'ensemble du bassin de mobilité, en proposant un état des lieux notamment cartographique des réflexions, actions et services existants en lien avec la thématique mobilité. La première partie offre un résumé des principaux éléments stratégiques déjà inscrits par les acteurs du bassin dans leurs documents de planification. La seconde partie décrit les principales données de la mobilité via l'organisation socio-économiques du territoire, les flux et les modalités de déplacement. Enfin le socle territorialisé recense les principales infrastructures et services de mobilité existant sur le bassin au moment de la rédaction du Contrat Opérationnel de Mobilité.

1.1 Portrait du territoire⁶

Le bassin de mobilité M recouvre quatre EPCI, 86 communes et 448 700 habitants.⁷

Deux des quatre EPCI du bassin sont situés sur le littoral, un est localisé sur le moyen pays et un est situé en arrière-pays.

EPCI du bassin de mobilité M :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
- Communauté de Communes Alpes d'Azur
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

De plus, les Communautés d'Agglomération de Sophia-Antipolis, de Cannes Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ont décidé de créer un Pôle Métropolitain CAPAZUR afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, pour réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique.

C'est un établissement public ayant pour objet d'associer les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et déterminant un certain nombre d'actions s'inscrivant dans le cadre des compétences statutaires des EPCI qui composent ce Pôle Métropolitain.

⁶ Bassins de mobilité et politiques locales de mobilité – Synthèse Bassin M

⁷ Données Insee Statistiques locales

Contrat Opérationnel de Mobilité
Bassin M

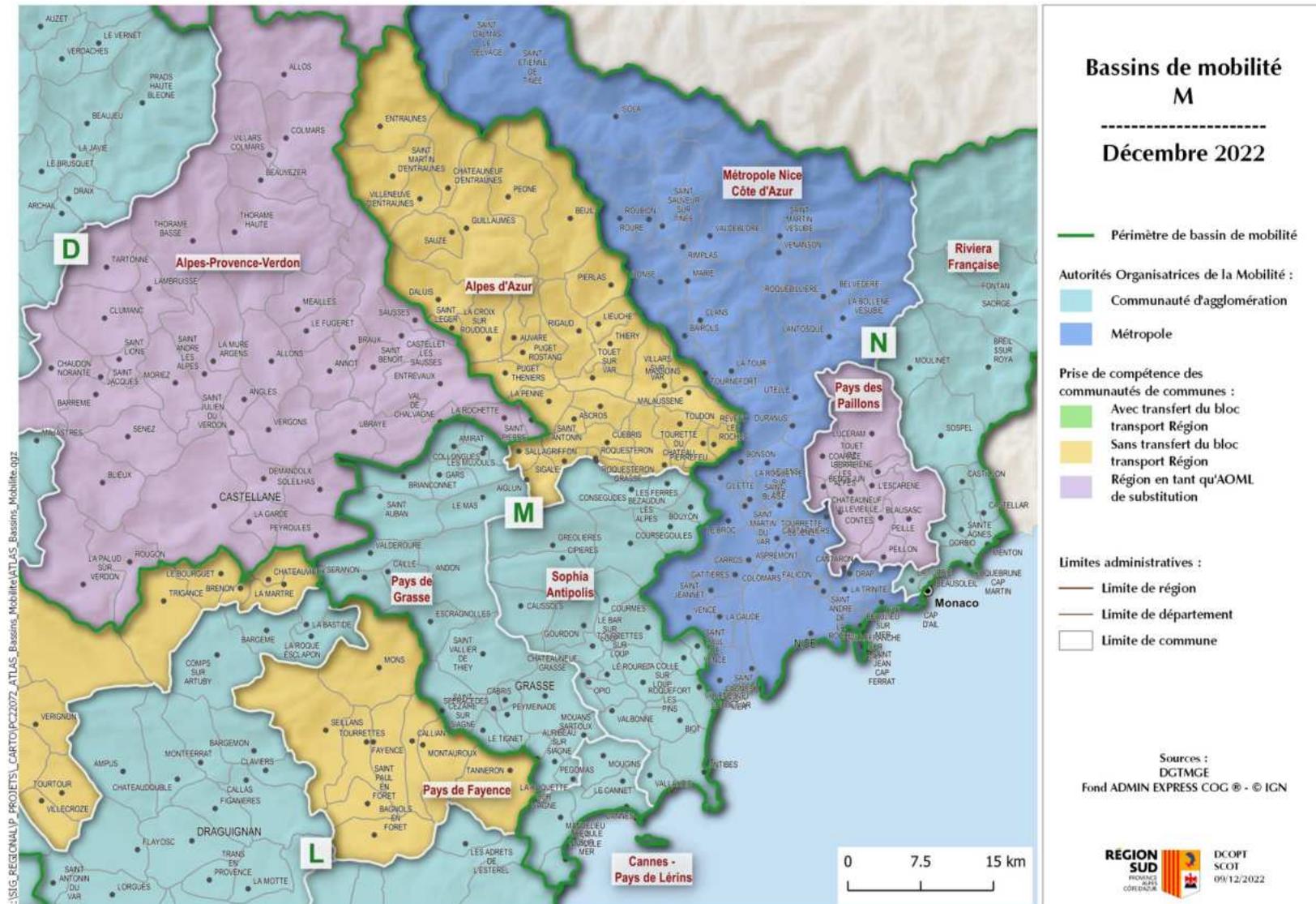


Figure 5 : Bassin de mobilité (source : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, DGTMG, 2023)

Le bassin de mobilité M est localisé dans sa totalité dans le département des Alpes Maritimes (06).

Le territoire est traversé d'Ouest en Est par l'autoroute A8 et par la ligne ferroviaire. Ces deux infrastructures majeures relient Marseille à Nice.

Le territoire bénéficie également d'une ligne ferroviaire entre Cannes et Grasse au Sud et de la ligne des Chemins de fer de Provence Nice - Digne qui le traverse au Nord.

Le territoire est composé de trois grands ensembles paysagers : un massif forestier, une plaine agricole et la corniche littorale. L'agriculture est principalement orientée vers la production de fleurs, plantes, fruits et légumes.

1.2 Mobilité : extrait des documents de planification⁸

La mobilité est un élément clé du développement territorial et fait l'objet d'orientations stratégiques dans différents documents de planification, tels que les plans de mobilité mais aussi les plans climat-air-énergie territoriaux ou encore les schémas de cohérence territoriale.

Afin de consolider une compréhension d'ensemble de la mobilité à l'échelle du bassin, les orientations inscrites par chaque acteur dans son document de planification ont été synthétisées et rassemblées ci-après par thématiques, prescrites par le code des transports, et qui sont :

1. Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité ;
2. Les pôles d'échanges multimodaux et les aires de mobilité ;
3. Les modalités de gestion des situations dégradées ;
4. Le recensement et la diffusion des pratiques et des actions de mobilité ;
5. L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité ;
6. La décarbonation des mobilités (thématique non prescrite par le code des transports, ajoutée par la Région Provence-Alpes-Côte-D'Azur).

Pour décrire les orientations mobilité des territoires du bassin de mobilité ne disposant pas de documents de planification, une liste de leurs principales études et actions planifiées ou réalisées est dressée. Trois des quatre territoires composant le bassin sont couverts par une politique de mobilité définie dans deux SCoT. Le SCoT de la CC Alpes d'Azur n'a pas pu être pris en compte dans le présent COM.

- SCoT de l'Ouest :

Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) a été approuvé le 20 mai 2021 et rendu exécutoire depuis le 4 août 2021.

Une première procédure de Modification Simplifiée a été conduite et approuvée le 27 janvier 2022. Elle a permis, de faire un ajustement du document intercommunal. Complémentairement et afin de permettre la mise en œuvre de projets en faveur des énergies renouvelables, une nouvelle correction matérielle doit être portée aux documents graphiques afin d'assurer la mise en cohérence avec les orientations du document en vigueur. Ainsi, une deuxième procédure de Modification Simplifiée a été prescrite par arrêté du 15 juin 2022 pour aboutir fin 2022.

⁸ Bassin de mobilité et politiques locales de mobilité – Synthèse Bassin M

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_118-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

EPCI concernés :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
- SCoT Sophia Antipolis (mis en révision en 2021) dit CASA 2040 (ScoT valant PCAET et PDM):

EPCI concerné :

- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

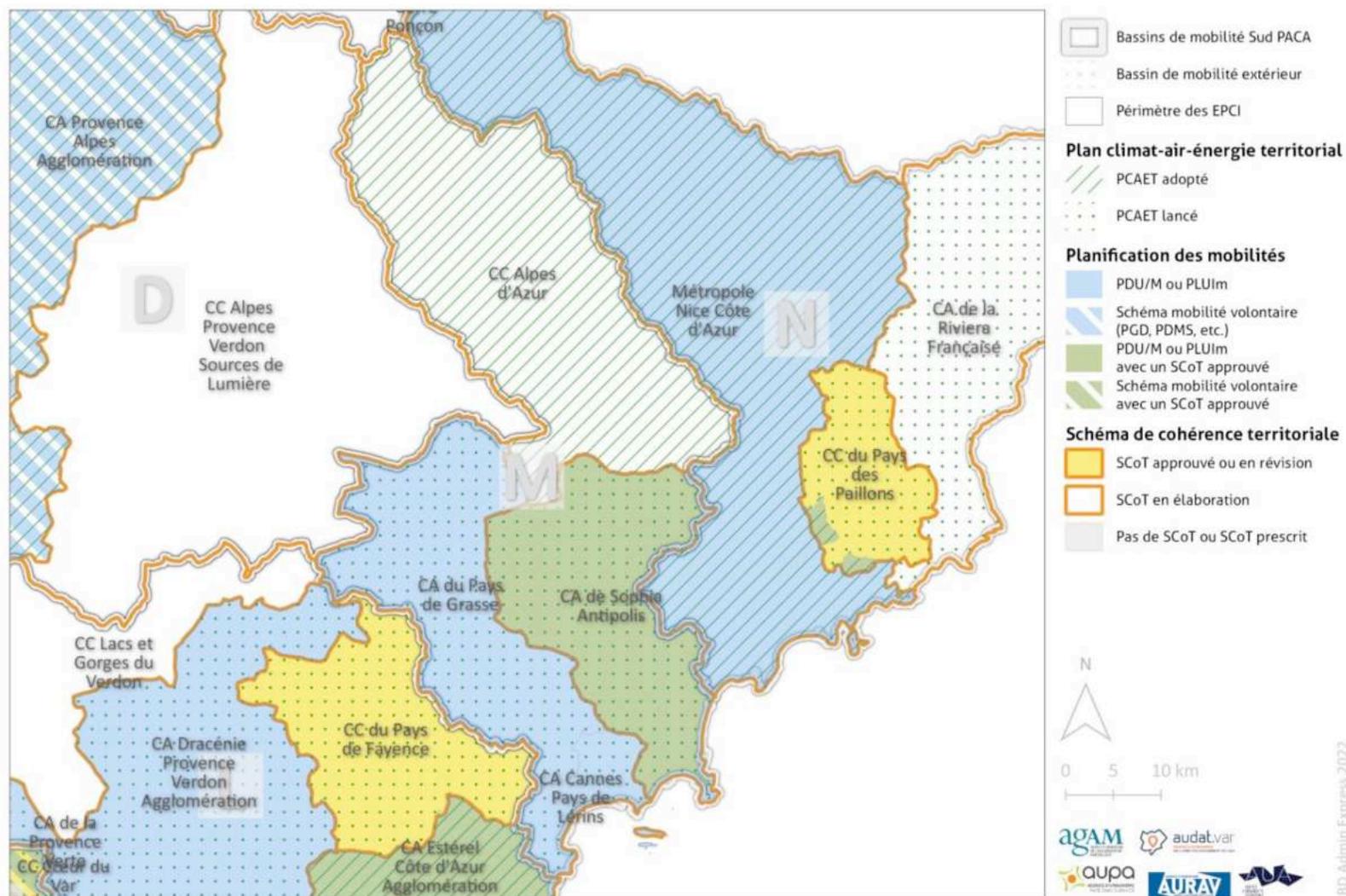


Figure 6 : Bassin de mobilité M (Source : Bassins de mobilité et politiques locales de mobilité – Synthèse Bassin K, 2022, Partenariat Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur Agences d'urbanisme)

Trois des quatre territoires ont déjà élaboré un plan de mobilité obligatoire ou volontaire.

La CC Alpes d'Azur a élaboré un Plan Climat-Air-Énergie Territorial en 2020. Ce document est en cours de réalisation pour les trois autres EPCI.

Tableau 1 : Documents intercommunaux de planification des mobilités Bassin M (source : Bassins de mobilité et politiques locales de mobilité – Synthèse Bassin M)

EPCI	Plan de mobilité	PCAET	SCOT
CA du Pays de Grasse	2017	En cours	2021
CA Cannes Pays de Lérins	Adopté en juillet 2023	En cours	2021
CC Alpes d'Azur	-	2020	En cours
CA de Sophia Antipolis	2008 PDU révisé arrêté en déc. 2019 Élaboration PDM (engagée en 2021)	En cours	2008 en révision

Les Périodes des différents documents de planification analysés sont :

- SCoT de l'Ouest : 2012 à horizon 2027
- SCoT Sophia Antipolis (mis en révision en 2021) : le document est en cours de révision
- Plan de Mobilité (PDM) de la CA Cannes Pays de Lérins : 2023-2032
- Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CA du pays de Grasse : 2017 - 2027
- Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la CC Alpes d'Azur : 2020

1.2.1 Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité

Il s'agit ici de lister les orientations et les actions présentes dans les documents de planification qui contribuent au développement ou sont en lien avec les différentes formes de mobilité et l'intermodalité. Cette thématique large comprend par exemple les transports en commun, les mobilités actives et partagées ainsi que les services permettant une chaîne de déplacement fluide et aisée.

1.2.1.1 Schéma de Cohérence Territoriale Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (SCoT Ouest)⁹

- Actions en faveur des Transports interurbains :
 - Doter la Bande Littorale et le Moyen-Pays de solutions adéquates de désenclavement, de reports modaux et de massification du transport public.
 - « Emboîter » les deux réseaux de Transports en Commun, interfacer avec les réseaux urbains de la CASA et le réseau régional de bus autour de pôles d'échanges intermodaux.
 - Mettre en route un réseau de Car à Haut Niveau de Service pour les déplacements domicile-travail pour réduire le temps de déplacement dans les heures de pointe.
- Actions en faveur des TCU structurants :
 - Identification de liaisons structurantes réparties en 3 modes : Transport en Commun (TC), Mode Actif (MA) et Réseau Routier (RR). Prioritaires dans leur mise en place en réduisant l'apport de flux supplémentaires sur les points de saturation routière.
 - En complément, des liaisons principales qui constituent un maillage de raccordement aux grandes infrastructures de déplacement.
 - Possibilité pour les communes de définir avec le SCoT un troisième niveau de liaison locale lorsqu'elles souhaitent mettre en avant des segments de mobilité qu'elles considèrent comme important.
 - Considérer le corridor de l'axe ferré Cannes-Grasse et la liaison TCSP Cannes-Grasse comme la colonne vertébrale du SCoT'Ouest
 - Renforcer les lignes urbaines et interurbaines de rabattement vers les pôles d'échange multimodaux : ordre de priorité la liaison Ouest-Est du Moyen Pays entre Le Tignet et Grasse ainsi que la desserte TC de la Liaison Intercommunale de la Siagne
 - Adapter la desserte des transports en commun le long des axes structurants.
 - Poursuivre le maillage en modes actifs du SCoT'Ouest afin de ramifier son ossature autour des liaisons structurantes proposées.
- Actions en faveur du vélo :
 - Mailler les réseaux de modes actifs autour de l'Euroveloroute N°8.

⁹ Analyse SCoT Ouest

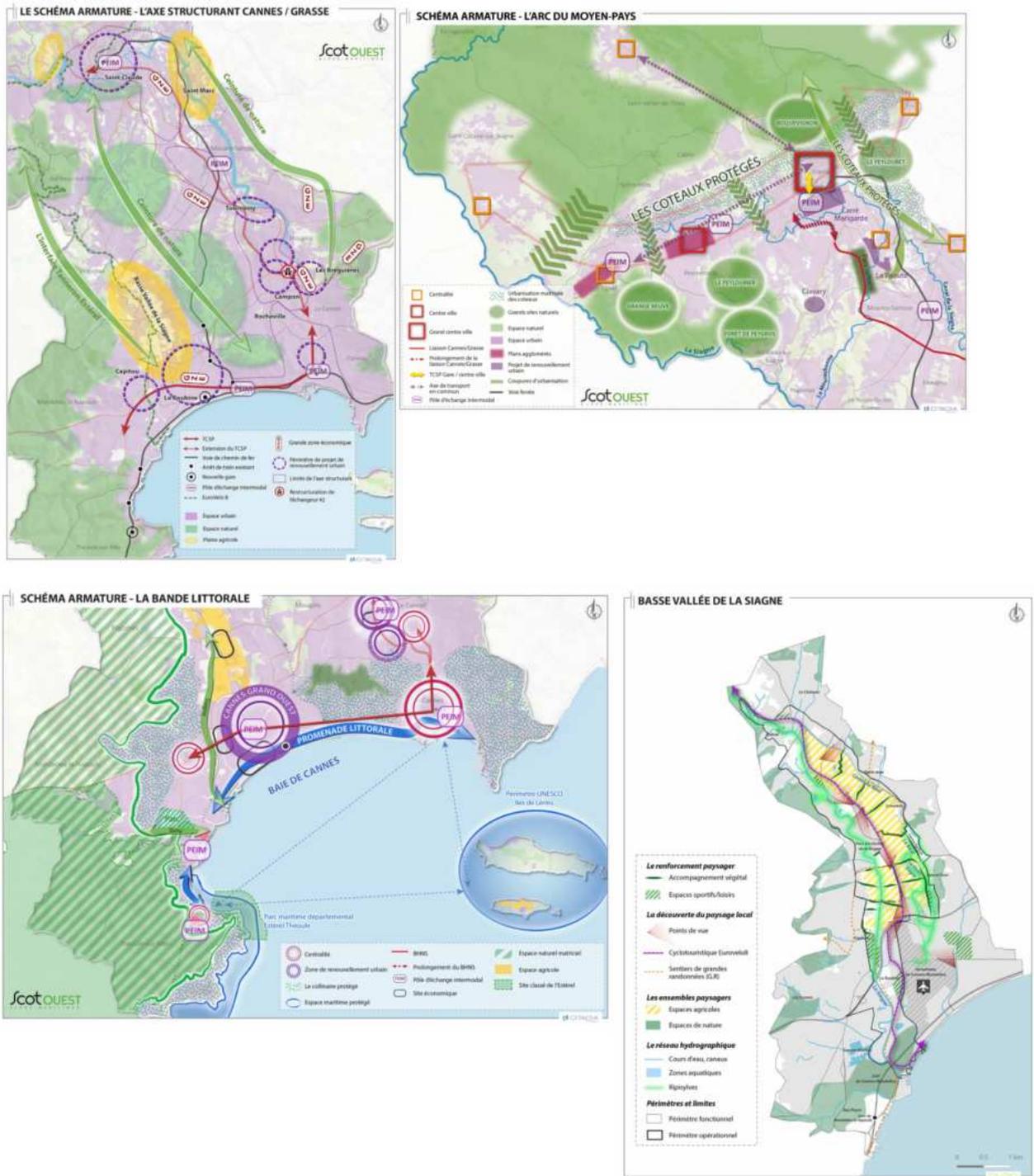
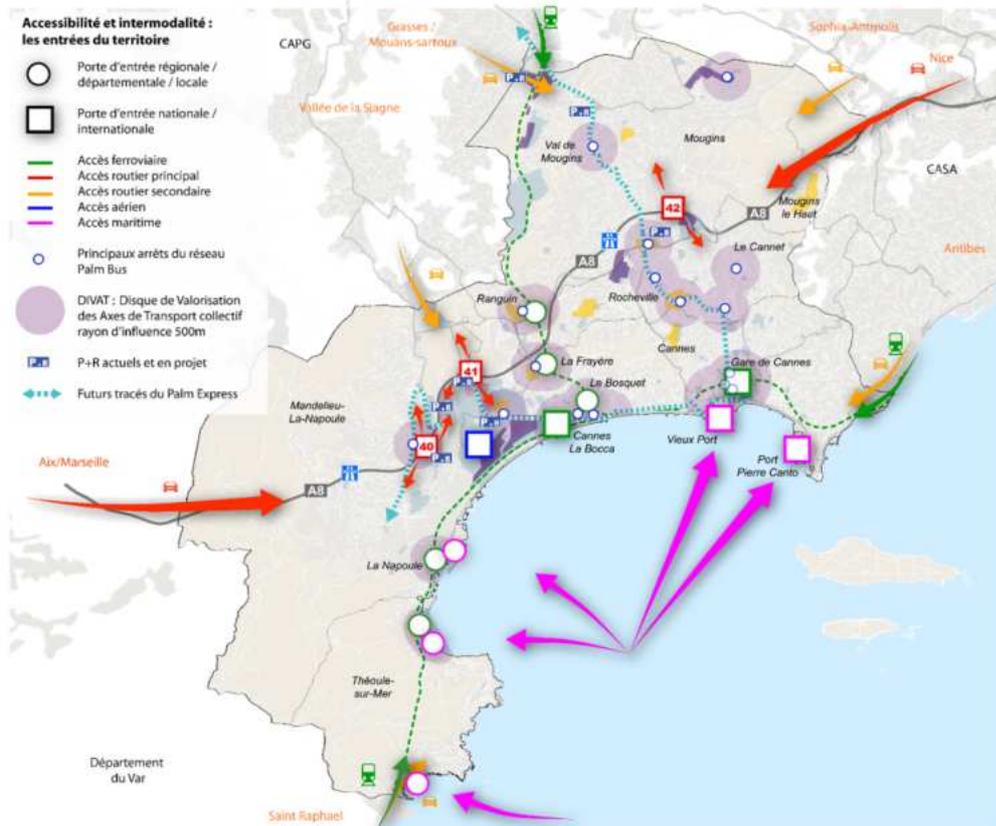


Figure 7 : Principaux enjeux de mobilité (source : Schéma de Cohérence Territoriale)

1.2.1.2 PDM de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

- Actions en faveur des Transports interurbains :
 - Créer un schéma d'accessibilité coordonné favorisant l'accès au territoire et la coordination des différents moyens (P+R, desserte des entrées routières, etc.), en lien avec les agglomérations voisines (Pays de Grasse, Sophia Antipolis, Estérel Côte d'Azur) ;

- Travailler sur les horaires permettant l'intermodalité, en particulier sur la ligne Cannes-Grasse dans le but potentiel d'augmenter sa fréquence (en heure de pointe notamment) et, ainsi, d'être - pour les actifs - une alternative efficace à la voiture



- Actions en faveur des TCU structurants :
 - Améliorer le fonctionnement du réseau Palm Bus en adaptant et en renforçant l'offre, en particulier avec les territoires voisins (connexion à Mouans-Sartoux, collaboration avec la CASA pour améliorer la desserte de Sophia-Antipolis, études de liaison avec le Var, meilleur cadencement, TAD en rabattement, etc.) ;
 - Poursuivre le développement du Palm Express comme structure du réseau par le prolongement du TCSP (prolongement du site propre vers Mouans-Sartoux et en connexion avec le BHNS de la CAPG, restructuration des lignes en trois Palm Express) ;
 - Poursuivre le développement du Palm Express comme structure du réseau, par la réalisation de 9 P+R (soit 1200 places) à proximité immédiate des grands axes routiers, afin de favoriser le rabattement VP depuis les entrées de villes vers les transports en commun.

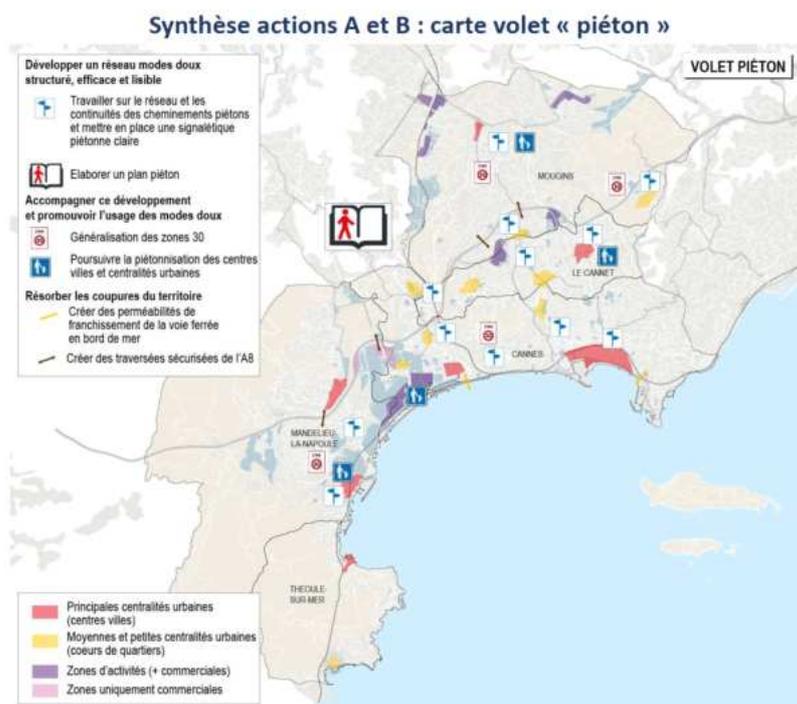


- Actions en faveur de la mobilité touristique :
 - Renforcer la desserte du littoral en période estivale (rabattement vers les « parkings plages »), mais aussi en hiver (augmentation de la fréquence de la desserte le long du littoral et du littoral depuis les terres) ;
 - Expérimenter l'innovation au service de l'adaptabilité estivale et événementielle pour que le territoire reste agréable en été (ex : zones piétonnes temporaires, parking et lieux aux usages adaptatifs, offre TC adaptée à l'été, etc.).

- Actions en faveur du vélo :
 - Réaliser un schéma directeur d'itinéraires cyclables intercommunal et construire un réseau structuré d'aménagements cyclables, qui doit permettre de desservir des grandes et petites centralités mais aussi des zones d'activités du bassin de vie. Il intégrera également la poursuite de l'EuroVelo 8 ;
 - Instaurer une réflexion commune entre Cannes et Le Cannet pour des solutions cyclables concrètes autour de l'axe majeur Nord-Sud Carnot ;
 - Déployer une offre de stationnement vélo sécurisé, que ce soit pour un usage intermodal ou résidentiel ;
 - Développer une politique cyclable globale en faveur du vélo électrique, en poursuivant les dynamiques engagées - par les communes - d'aide à l'achat ;
 - Développer une politique cyclable globale en faveur du vélo électrique, en renforçant notamment le service de location (longue durée) de VAE « Palm Vélo » et en étudiant la possibilité de proposer un nouveau service pour de la courte durée.

- Actions en faveur de de l'apaisement de l'espace public et des piétons :

- Pacifier l'espace public à une large échelle pour sécuriser les modes doux (limitation de la vitesse, développement de zones de rencontres, extension des aires piétonnes, etc.) ;
- Réaménager le littoral en rationalisant la place de la voiture au profit des modes doux, notamment à Cannes et Mandelieu-La Napoule ;
- Requalifier et réaménager certains axes urbains qui supportent des niveaux de trafics importants et créent des fractures pour les dynamiques urbaines (avenue du Campon au Cannet, voie rapide à Cannes, etc.) ;
- Accompagner la démarche de Zone à Faibles Émissions (ZFE), pour améliorer la qualité de vie des habitants et proposer des modes alternatifs.



1.2.1.3 PDU de la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse¹⁰

- Actions en faveur des Transports interurbains :
 - Créer une liaison TC à haut niveau de service entre Mouans-Sartoux et Grasse, connectée avec Cannes Pays de Lérins, entre les 2 PEM (étude de faisabilité).
 - Préfigurer un TC à haut niveau de service sur la ligne Peymeinade-Grasse.
 - Organiser le réseau de transport collectif en rabattement sur les 3 liaisons fortes et poursuivre le renforcement du réseau Sillages pour rendre les TC plus attractifs que la voiture.
 - Améliorer les connexions TC entre les territoires, notamment sur la basse vallée de la Siagne et avec Sophia-Antipolis (en complémentarité avec le futur réseau TCHNS EST-OUEST).

¹⁰ Analyse PDU Pays de Grasse

- Actions en faveur des TCU structurants :
 - Articuler un système de déplacement global autour de l'armature de transport collectif à haut niveau de service.
 - Développer le transport à la demande dynamique autour du réseau.
- Actions en faveur de la mobilité touristique :
 - Organiser la desserte des cars de tourisme.
- Actions en faveur du vélo :
 - Prévoir du stationnement vélo sécurisé sur les aires de covoiturage, PEM et stations majeurs de transports en commun.
 - Autoriser l'embarquement des vélos à bord des bus.
 - Réaliser un schéma d'aménagements cyclables à l'échelle de l'agglomération.
 - Travailler les connexions cyclables avec les EPCI voisins, par exemple EV8 basse vallée de la Siagne / Grasse Sophia.
 - Inciter à l'équipement en vélo à assistance électrique et mettre en place un service de location moyenne/longue durée.
 - Installer des rampes vélo dans les traverses piétonnes.
- Actions en faveur de l'apaisement de l'espace public et des piétons :
 - Promouvoir l'écomobilité dans les écoles, encourager le pedibus et le vélo-bus.
 - Sécuriser la marche à pied : adaptation des vitesses, création de trottoirs et d'espaces publics piétonnés.
 - Mettre en place un jalonement piéton.
 - Sécuriser les arrêts de bus : ralentissement, cheminements de qualité.
 - Mettre en valeur les traverses piétonnes de Grasse.
 - Rééquilibrer l'usage de l'espace public entre piétons et voiture (réserver le stationnement sur voirie aux courtes durées).

1.2.1.4 PDU de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (2008)

- Actions en faveur des Transports collectifs :
 - Améliorer la qualité du service rendu aux usagers (Mettre en place le Système d'Aide à l'Exploitation & Système d'Aide à l'Information Voyageurs ; Installer la Billettique : titre de transport électronique et interopérable ; Améliorer les temps de parcours ; Créer une ligne express entre Antibes et le parc de Sophia Antipolis ; Réaliser un transport collectif en site propre (TCSP) ; Intégrer les lignes scolaires dans le réseau urbain ;
 - Améliorer l'accessibilité (Améliorer l'accessibilité pour tous et la sécurité dans les bus ; Améliorer les points d'arrêts du réseau)
- Actions en faveur des modes actifs :

- Pacifier les espaces publics au profit des modes doux (Créer des espaces pacifiés à travers la valorisation de l'espace public et la lutte contre le stationnement illicite)
- Densifier le maillage des modes doux (Réaliser des aménagements piétonniers ; Réaliser des itinéraires cyclables pour relier les équipements de proximité et mailler le territoire ; Renforcer le stationnement deux roues sur le domaine public)
- Développer et sécuriser l'accessibilité aux équipements (Préserver les continuités modes doux dans les zones urbaines existantes et dans les projets d'urbanisation)
- Actions pour un développement solidaire des territoires :
 - Développer et assurer une tarification attractive
 - Etendre le service de transport à la demande
 - Mettre en place le covoiturage
- Actions pour accompagner les changements de comportements :
 - Faire connaître les actions publiques auprès des usagers et créer une centrale d'information multimodale
 - Développer les partenariats (Accompagner la recherche et les projets innovants sur les déplacements ; Participer aux journées nationales et européennes de sensibilisation sur les déplacements et créer un événement sur la mobilité ; Mettre en place un conseil en mobilité et suivre la réalisation de PDE ; Créer un lieu d'échanges et d'examen des temps)

Les perspectives (PDU arrêté en 2019)

- Actions en faveur des Transports en commun :
 - Mettre en service le bus-tram Antibes Sophia Antipolis
 - Améliorer les temps de parcours en transport public
 - Numériser les services de transports
 - Optimiser le transport à la demande Icilà
 - Optimiser le transport scolaire
 - Articuler les réseaux de transports publics par bassins de vie
 - Veiller à la qualité du service transport rendu aux usagers
 - Étudier des solutions complémentaires de transports en commun en période d'afflux touristique
 - Expérimenter la navette autonome en situation réelle
- Actions en faveur des modes actifs :
 - Renforcer le maillage piétonnier
 - Aménager des itinéraires cyclables continus et sécurisés entre les lieux de vie
 - Généraliser le stationnement vélo
 - Mettre en place des services vélo

- Actions visant à réinterroger ses modes de déplacements et/ou la voiture :
 - Promouvoir le télétravail
 - Développer des espaces de coworking et tiers lieux
 - Accompagner les projets d'aménagement générateurs de déplacements
 - Proposer des services publics ou commerciaux itinérants ou à distance
 - Développer le covoiturage et l'autostop
 - Optimiser l'offre de stationnement de la voiture individuelle
 - Aménager les voies en fonction de leurs usages
 - Accompagner les projets d'infrastructures des partenaires institutionnels
 - Implanter des bornes de recharge électriques

1.2.1.5 PCAET de la Communauté de Communes Alpes d'Azur¹¹

- Actions en faveur des Transports interurbains :
 - Développement d'infrastructures lourdes de transport, autour de la ligne de Chemin de Fer de Provence et de solutions plus locales.
 - Création d'un Pass multimodal réunissant dans un même titre tous les transports utiles pour les habitants d'Alpes d'Azur : lignes de bus, lignes de train, connexion avec les transports métropolitains.
 - Amélioration du cadencement de la ligne Puget-Théniers/Nice : ajouter un train le matin entre 6h et 9h, au départ de Puget-Théniers vers Nice, en complément de l'offre actuelle.
 - Augmentation du cadencement des deux navettes qui relie la station de Valberg et les communes alentours (fonctionnement à l'année) + passage à une solution faiblement émettrice en GES.

- Actions en faveur de l'apaisement de l'espace public et des piétons :
 - Mise en place d'un « pédibus » (ramassage scolaire, supervisé par des parents d'élèves volontaires).

1.2.2 Pôle d'échanges Multimodaux et accès à ses pôles

Il s'agit ici de lister les orientations et les actions inscrites dans les documents de planification qui concourent à la création, l'aménagement et au fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi qu'aux périphériques et système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires.

1.2.2.1 Schéma de Cohérence Territoriale Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (SCOT Ouest)¹²

- Actions en faveur des pôles d'échanges et gares :
 - Accentuer l'offre de mobilité Nord-Sud et coupler au sein de chaque Pôle d'Echange Multimodal les deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service ainsi que le cadencement de la voie ferrée Cannes-Grasse.
 - Développer toutes les caractéristiques de l'Intermodalité autour d'un réseau de grands pôles d'échanges intermodaux (PE-IM) de nouvelle génération mixant toutes les fonctions urbaines (vie quotidienne, travail, transports), Le long des axes de grande capacité et gare de Grasse, Tourrades-Roubine, Centre Ville Cannes, Mouans Sartoux.
 - Réalisation d'une nouvelle grande gare voyageurs dans le secteur de Cannes Grand-Ouest (future Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur) :
 - Interconnexion voulue avec la voie ferrée vers Grasse dont le cadencement doit monter en charge en se transformant en une ligne à

¹¹ Analyse PCAET de la Communauté de Communes Alpes d'Azur

¹² Analyse SCOT Ouest

- part entière entre Cannes et Grasse, détachée de la desserte plus longue vers Nice ou Vintimille.
- Fonctionnement en lien avec la voie ferrée régionale du bord de mer entre Saint Raphael- Valescure et la nouvelle gare de Cannes Grand-Ouest qui comportent 9 arrêts le long du trait de côte et représente une desserte ferrée structurante dans le lien Est Var- Alpes Maritimes.
 - Programmation des espaces pour permettre à la future gare à la fois de jouer le rôle de Hub au sein de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins mais également de devenir un des grands pôles d'échanges régionaux couvrant l'Ouest de la Côte d'Azur en s'interfaçant avec le projet de gare nouvelle programmée sur l'Ouest de Sophia-Antipolis.
 - Inscription dans l'ensemble du réseau de mobilité publique (lignes urbaines, lignes régionales).
- Aéroport Cannes-Mandelieu :
 - Prescription environnementale + valorisation et densification des zones urbanisées au sein du périmètre pour l'accueil de fonctions stratégiques tertiaires et des filières de maintenance et de recherche et développement.

1.2.2.2 PDM de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

- Actions en faveur des pôles d'échanges et gares :
 - Axer le développement urbain de manière prioritaire autour des gares et du réseau structurant de TCSP ;
 - Travailler sur les horaires permettant l'intermodalité Région (Train/Palm Bus, TER/TGV, Train/TAD, etc.) ;
 - Renforcer les pôles existants et créer des DIVAT (Disques de Valorisation des Axes de Transport), notamment sur l'axe Cannes – Grasse. Il s'agit notamment de renforcer les pôles existants, au niveau des P+R du Palm Express par exemple, et de créer des DIVAT sur les principales gares internes et à proximité du territoire (Gares du Bosquet, de La Frayère, de Ranguin, de Théoule-sur-Mer, de Mandelieu – La Napoule, etc.). Cela pourra également se caractériser par la mise en place d'une signalétique multimodale sur les points d'intérêts, à proximité du point d'arrêt.

1.2.2.3 PDU de la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse¹³

- Actions en faveur de des pôles d'échanges et gares :
 - Créer une liaison mécanique entre la Gare de Grasse et le Centre-ville (transport par câble – téléphérique ou métro- câble).
 - Conforter le rôle de la desserte ferroviaire, valoriser les gares comme lieux de vie, notamment le PEM de la gare de Grasse connecté avec le réseau de cars interurbains et un P+R de 230 places et le PEM de Mouans Sartoux articulé avec Cannes pays de Lérins.
 - Créer un réseau de parcs-relais sur les 3 axes à haut niveau de service.

¹³ Analyse PDU Pays de Grasse



Figure 8 :Projet de réseau de parcs-relais sur les 3 axes à haut niveau de service (source : Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse)

1.2.2.4 PDU de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (2008)

- Actions en faveur de des pôles d'échanges et gares :
 - Créer des pôles d'échanges (Réaliser le pôle d'échanges de la gare ferroviaire d'Antibes ; Réaliser le pôle d'échanges de la technopole sophilopolitaine ; Créer des pôles d'échanges liés aux gares ferroviaires)
 - Créer des parcs-relais (Créer ou identifier des offres de P+R et covoiturage liées aux transports collectifs et du stationnement à proximité des centres urbains)
 - Créer des parcs à vélos

Les perspectives (PDU arrêté en 2019)

- Actions en faveur de des pôles d'échanges et gares :
 - Aménager les gares en pôles d'échanges multimodaux
 - Développer un maillage de parcs relais multimodaux
 - Accompagner les projets d'infrastructures des partenaires institutionnels (LN PCA sur les 5 gares de la CASA)

1.2.2.5 PCAET de la Communauté de Communes Alpes d'Azur

- Actions en faveur des pôles d'échanges et gares :
 - Transformer la gare de Puget-Théniers en Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de la vallée du Var
 - Voies ferrées des chemins de fer de Provence : proposer la création de points d'interconnexion sur les haltes offrant du stationnement, des services publics et marchands. Mise en place des navettes de rabattement sur les gares et haltes.

1.2.3 Modalités de gestion des situations dégradées

Le territoire est soumis à différents risques allant des accidents aux catastrophes naturelles ou humaines (incendies, inondations, ...) en passant par des situations pouvant avoir des incidences fortes sur la circulation routière (accidents, blocage(s) routier(s)...) ou des transports publics (ex. : pénuries de carburant...). Ainsi, au vu de l'importance revêtue par les déplacements tous modes et à la responsabilité particulière des autorités organisatrices de la mobilité, il est nécessaire de coordonner les décisions et de partager les informations pour éviter les risques et faciliter l'information des habitants et visiteurs.

Cette thématique est peu ou non traitée par les documents intercommunaux de planification locale, la gestion des situations les plus impactantes revenant aux Préfectures de département.

Conformément au Code de la sécurité intérieure, articles L731-3 à L731-5, les intercommunalités et les communes exposées à au moins un risque majeur élaborent un plan communal ou intercommunal de sauvegarde. De plus, une commune exposée à au moins un risque majeur, doit (article L. 125-2 du code de l'environnement) en informer ses administrés en élaborant et mettant à leur disposition un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Cet outil d'information préventive vise à préparer la population à bien réagir en cas de crise.

La prise en compte dans ces documents de la dimension transport public serait un atout.

1.2.3.1 Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

La CASA, concernée pour les communes d'Antibes et Vallauris, participe au process de décision de circulation différenciée en cas de pic de pollution, sous l'animation du Préfet de Département.

Elle a développé une option de « mode alea » sur son compagnon de mobilité Envibus Cap Azur en cas de perturbation générale sur le réseau Envibus : grève, intempéries...

1.2.3.2 Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

- Action en faveur de la gestion des situations dégradées :
 - Poursuivre le développement du Compagnon Mobilité, en le rendant toujours fonctionnel, fiable dans la gestion de l'information en temps réel et en y intégrant les différents modes de transport afin d'offrir plus de souplesse à l'utilisateur.

1.2.4 Recensement et diffusion des pratiques de mobilités

Les seules infrastructures et services de mobilités ne permettant pas le report modal, ce chapitre liste les orientations et les actions présentes dans les documents de planification qui contribuent au recensement, aux diagnostics et à la diffusion, communication des pratiques de mobilité ainsi que les dispositifs mis en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale.

1.2.4.1 PDM de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

- Action en faveur du suivi des pratiques de mobilités :
 - Faire vivre la Maison de la Mobilité, qui a connaissance de l'ensemble des actions initiées en matière de mobilités sur le territoire ; accompagne de manière individualisée et réalise des conseils personnalisés pour chaque personne sur les solutions possibles ; organise des temps d'information / échanges spécifiques sur différents thèmes liés à la mobilité ;
 - Créer un observatoire des mobilités, rendre les données ouvertes et les partager régulièrement aux acteurs du territoire et des territoires voisins, ce qui permettra d'aider le développement d'innovations et la mise en œuvre d'actions. Cet observatoire pourra, par ailleurs, permettre de suivre le déploiement du PDM ;
 - Animer un réseau d'acteurs de la mobilité à l'échelle du territoire, au travers d'instances telles que le Conseil de Développement (Commission Mobilité) ou la Force Locale Décarbonée, favorisant ainsi l'échange d'informations, de bonnes pratiques et de retours d'expériences divers ;
 - Prise en compte des données de la dernière Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) pilotée par le Département des Alpes-Maritimes, des évolutions de parts modales et calcul des impacts potentiels sur le PDM (trafics, émission de gaz à effet de serre, bruit, etc.) ;
 - Améliorer la connaissance des usages du stationnement sur le territoire à travers des enquêtes régulières, notamment en analysant l'aspect événementiel.

1.2.4.2 Département des Alpes-Maritimes

- Le Département des Alpes maritimes pilote la mise à jour de l'enquête ménage déplacement à l'échelle du département et territoires limitrophes.
- Il a pris la suite de la Préfecture pour l'animation d'un comité vélo intégrant l'ensemble des EPCI du territoire des Alpes-Maritimes ainsi que La Principauté de Monaco.
- Il gère le site inforoute 06 offrant des informations cartographiques sur l'état de la circulation sur les routes en temps réel, les travaux, que sur la localisation des parkings de covoiturage et des pistes ou espaces cyclables.
- Il assure la gouvernance du modèle multimodal des Alpes-Maritimes en associant la Principauté de Monaco.

1.2.4.3 CA Sophia Antipolis

- La CASA dispose d'un conseil en mobilité permettant des stands d'information auprès du grand public, des interventions en entreprises, l'animation conjointe du Plan de Mobilité Employeurs Commun de Sophia Antipolis avec le Sophia Club Entreprises et l'accompagnement méthodologique des entreprises en élaboration de leur Plan de Mobilité

1.2.5 Aide à la mise en place d'infrastructures et de services de mobilités

Les documents de planification n'intègrent pas les données concernant la mise en place des projets. Mais de nombreuses aides existent permettant un accompagnement technique ou financier des porteurs de projets, on peut notamment citer le CEREMA, l'État, les Départements et la Région. L'ensemble des aides est répertorié sur le site aides et territoires : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>.

1.2.5.1 Département des Alpes Maritimes

Le Département des Alpes-Maritimes subventionne divers projets sur les thèmes de la mobilité de collectivités, conformément au règlement des aides départementales aux collectivités (RAC), via des contrats territoriaux urbains (CTU).

1.2.5.2 Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

La CASA a mis en place un dispositif d'aide à l'achat pour les vélos classiques et les vélos à assistance électrique pour les personnes habitant le territoire.

Elle verse une incitation financière par trajet covoituré et par passager en fonction de la distance parcourue par le biais de l'application BlablacarDaily et en lien avec les agglomérations limitrophes.

1.2.5.3 Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

- Action en faveur de la mise en place d'infrastructures / services de mobilité :
 - Accompagner les entreprises et administrations pour encourager une mobilité plus durable des salariés et visiteurs, notamment au travers des Plans de Mobilité Employeurs ;
 - Accompagner également la réalisation des Plans de Mobilité Scolaires et réaliser des actions pédagogiques dans les écoles afin de promouvoir les mobilités douces.

1.2.6 Décarbonation

Axe fort de la politique régionale, la décarbonation des modes de déplacement et des flottes de véhicules professionnels et privés est nécessaire et complémentaire aux orientations ci-dessus visant au report modal notamment. Les documents de planification ont pris en compte cette transition et intègrent également des actions qui contribuent à la décarbonation des mobilités à travers le verdissement des sources d'énergies mais aussi la mobilité partagée ou encore la démobilité.

1.2.6.1 Schéma de Cohérence Territoriale Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (SCOT Ouest)¹⁴

- Actions en faveur de la mobilité propre et décarbonée :
 - Décongestionner la problématique du stationnement automobile en augmentant significativement l'offre marchande et en s'adaptant à l'innovation des mobilités autonomes du futur (véhicules connectés, électriques et partagés).
 - « Réaliser » un maillage de station de mobilités électriques en lien avec les parkings relais, les pôles intermodaux, les aires de covoiturage, + promotion de l'utilisation du carburant à moindre impact environnemental.

- Actions en faveur de la mobilité partagée :
 - Soutenir et multiplier les solutions de mutualisation des mobilités à travers les démarches d'autopartage, de covoiturage, et la diffusion des flottes d'écomobilités en libre-service.
 - « Réaliser » les maillages :
 - Des cheminements continus (espaces publics, trottoirs partagés...) ainsi que les cheminements cyclables de raccordement à l'Euro-véloroute n°8 et aux autres liaisons structurantes et principales des modes actifs (MA1 et MA2) du SCoT'Ouest.
 - Des itinéraires et des cheminements continus et cyclables de rabattement des flux vers les lignes de transports structurantes et principales (TC1 et TC2) du SCoT 'Ouest.

1.2.6.2 PDM de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

- Actions en faveur de la décarbonation :
 - Développer la flotte de transports en commun à hydrogène vert (par la création d'une station de production au sein du dépôt PALM BUS) et poursuivre la dynamique de décarbonation des transports par l'achat de bus électriques ;
 - Poursuivre le développement du réseau de bornes de recharge « WiiiZ » pour véhicules électriques/hybrides, à l'échelle à la fois de l'Agglomération et du Pôle Métropolitain CAP AZUR et de l'Est Var ;
 - Développer une véritable politique de covoiturage, à la fois, sur le territoire et, plus largement, sur l'aire métropolitaine ;

¹⁴ Analyse SCoT Ouest

- Initier une dynamique d'autopartage sur l'Agglomération ;
- Expérimenter un service de véhicule autonome, adapté aux zones peu denses et aux quartiers les moins desservis

1.2.6.3 PDU de la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse¹⁵

- Action en faveur de la mobilité partagée :
 - Créer des aires de covoiturage aux points d'entrée du réseau routier structurant.
 - Développer le covoiturage dynamique.
 - Formaliser une ou plusieurs lignes fortes de covoiturage domicile-travail de Sophia-Antipolis et de Cannes-Pays de Lérins.
 - Développer une application globale de mobilité : TC, covoiturage, vélo, recharge de véhicule, réservation coworking, comparateur choix modal.
 - Déployer l'information dynamique de covoiturage aux arrêts de bus.
- Actions en faveur de la mobilité propre et décarbonée :
 - Déployer des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques dans le cadre du pôle métropolitain.

1.2.6.4 PDU de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (2008)

- Action en faveur de la mobilité partagée :
 - Créer des offres de P+R et covoiturage liées aux transports collectifs et du stationnement à proximité des centres urbains.
 - Créer un site de covoiturage
 - Informer sur les services publics existants auprès des usagers et créer une centrale d'information multimodale

Les perspectives (PDU arrêté en 2019)

- Action en faveur de la mobilité partagée :
 - Mettre en œuvre un compagnon de mobilité multimodal Envibus Cap Azur
 - Développer un maillage de parcs relais multimodaux
 - Développer le covoiturage et l'autostop
- Actions en faveur de la mobilité propre et décarbonée :
 - Implanter des bornes de recharge électriques

¹⁵ Analyse PDU Pays de Grasse

1.2.6.5 PCAET de la Communauté de Communes Alpes d'Azur¹⁶

- Actions en faveur de la mobilité partagée :
 - Mise en place de solutions de covoiturage adaptées selon le profil des utilisateurs :
 - Les locaux (lieu référencé de covoiturage, autostop sécurisé (solution gratuite et simple) ainsi qu'accès au pass mobilité).
 - Les visiteurs (outils d'incitation).
 - Mise en place de stations de mobilité douce et rurale innovantes : arrêt de bus, lieu référencé de covoiturage, autostop sécurisé, passage de navettes, station d'autopartage, station de recharge IRVE et vélo à assistance électrique, relais d'information mobilité douce du territoire et territoires connexes, espace de diffusion d'information.

- Actions en faveur de la mobilité propre et décarbonée :
 - Acquisition de 6 bornes de recharge semi-accélérée pour véhicules électriques par les communes volontaires.
 - Déploiement d'un réseau de 13 IRVE semi-accélérées sur le territoire de la station de montagne de Valberg.
 - Étude fine de la faisabilité technique des lieux d'implantation.
 - Travaux, branchement, installation et marquage de 6 bornes double et 12 places réservées pour véhicules électriques.
 - Mise en compatibilité des bornes avec les réseaux voisins et nationaux (Wiiiz dans la cadre de CAPAZUR, SDE04, Sodetrel, etc.).
 - Mise en place du service « autovalberg » (service d'autopartage) sur la station de Valberg.
 - Intégration d'outils incitatifs et numériques : le compagnon de mobilité CAPAZUR, favoriser l'usage des modes doux.

Il est à noter qu'à date, la CC Alpes d'azur compte 33 bornes de rechargement pour véhicule électrique implantées sur 51 prévues à terme du déploiement, et qu'elle fait partie du réseau WiiZ comme les EPCI du pôle métropolitain Cap Azur et Estérel Côte d'Azur Agglomération (Var).

¹⁶ Analyse PCAET de la Communauté de Communes Alpes d'Azur

1.3 Analyse socio-économique

Un panorama démographique et notamment de la répartition de la population au regard de l'existence de pôles économiques générateurs de flux permet de mieux comprendre les composantes des déplacements de la population et le trafic de transit à l'échelle du bassin de mobilité

Le bassin de mobilité M compte une population de 450 000 habitants. La densité de population est de 229,4 hab./Km² sur le bassin de mobilité. La population est cependant répartie de façon très inégale, avec de fortes densités sur le littoral et le moyen-pays et un arrière-pays très peu habité.

Tableau 2 : Population du Bassin M par EPCI en 2020 (source : INSEE)

EPCI	Population 2020	Nombre d'emplois 2020	Nombre d'actifs occupés 2020
CA du Pays de Grasse	100 328	32 641	42 153
CA Cannes Pays de Lérins	157 873	66 353	60 259
CC Alpes d'Azur	9 749	2 521	3 858
CA Sophia Antipolis	180 750	79 254	74 780 ¹⁷
TOTAL BASSIN M	448 700	180 769	181 050

Le territoire accueille un pôle tertiaire d'intérêt national (Sophia Antipolis).

¹⁷ Insee EMP T5 – Emploi et activité

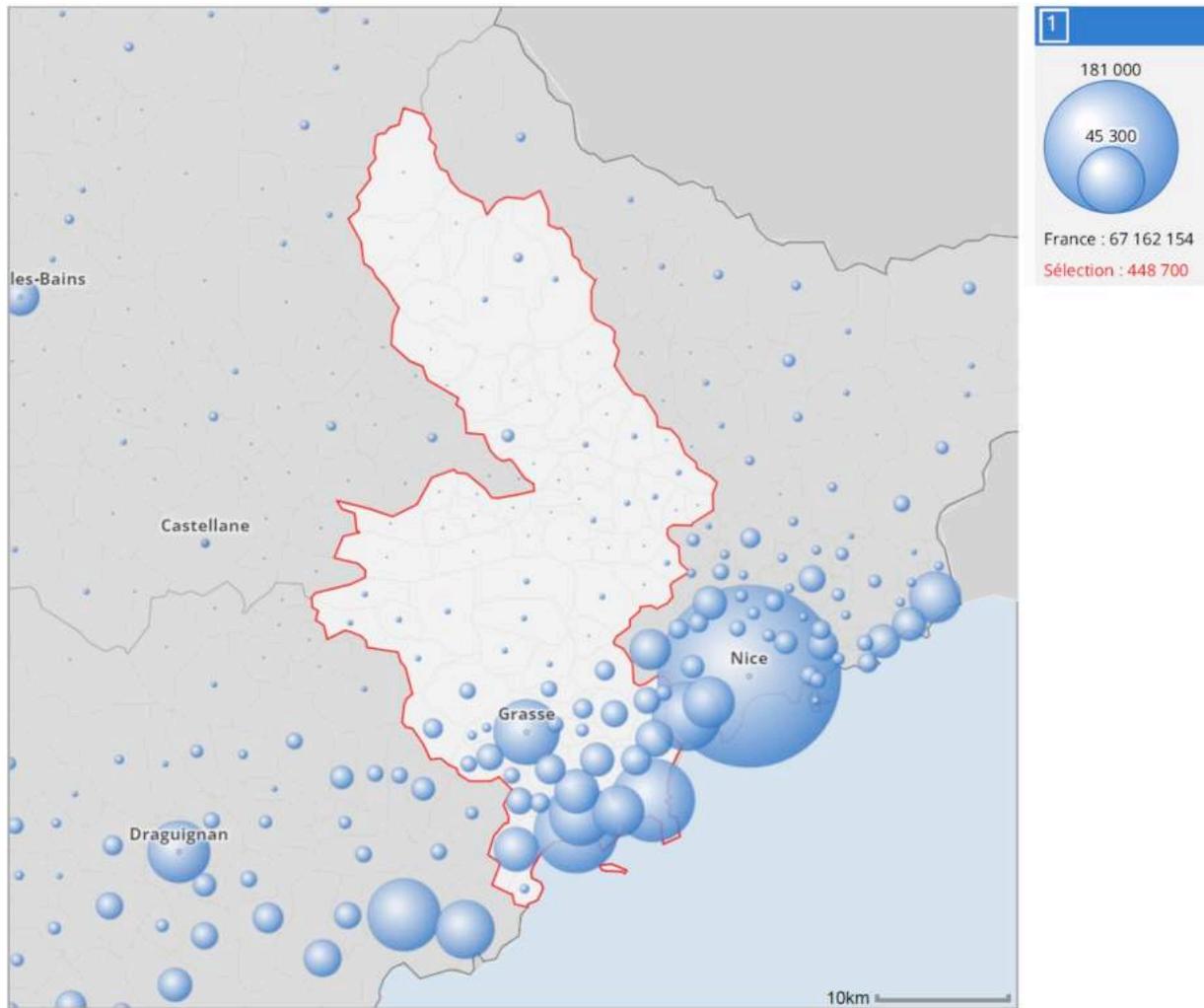
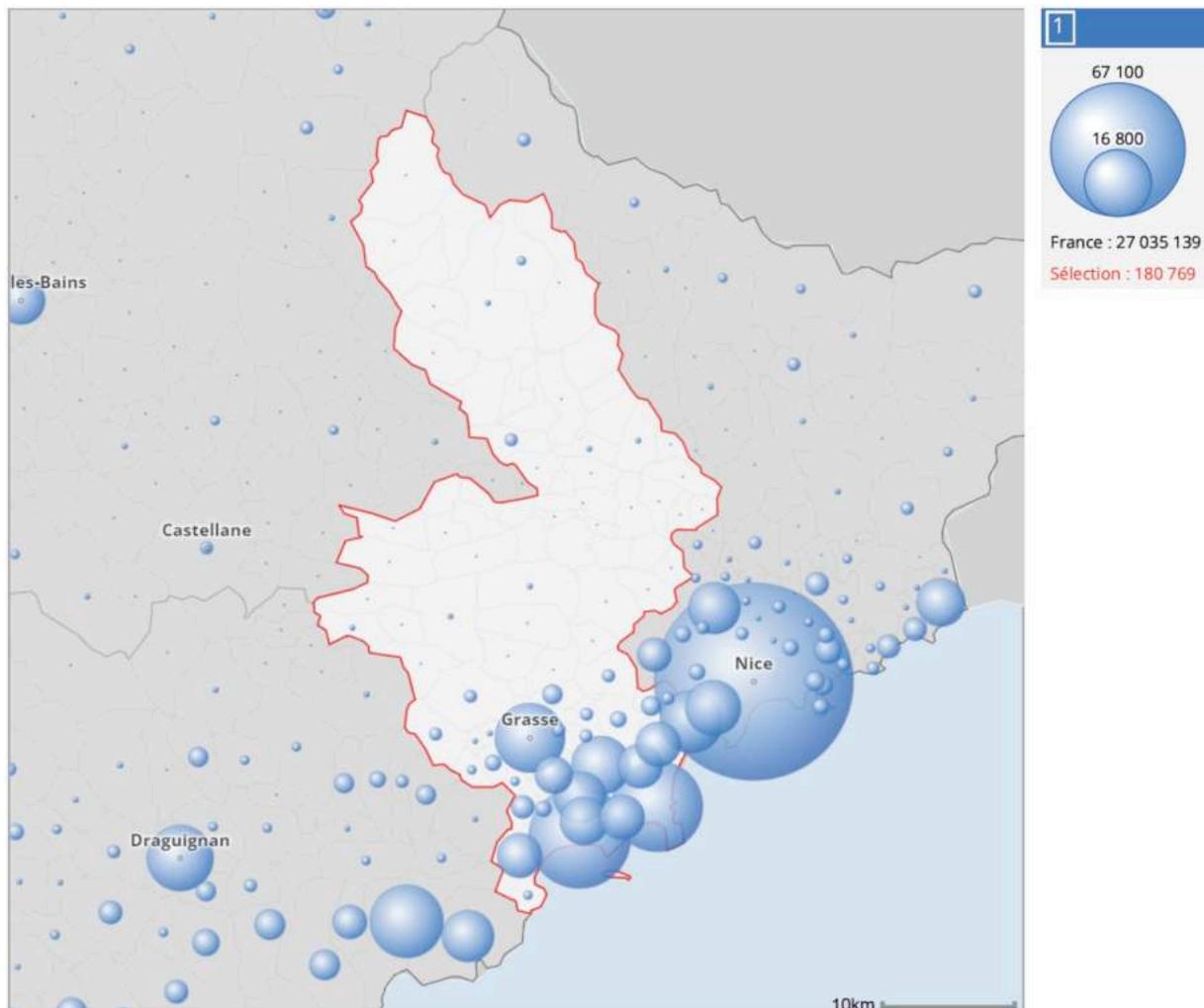


Figure 9 : Population municipale 2020 (source : Insee, Recensement de la population (RP))

Le bassin de mobilité M couvre plus de 180 000 emplois.



Tout comme la population, les emplois sont principalement situés sur le littoral et le moyen-pays.

La CA Sophia Antipolis accueille chaque jour les 40 000 salariés, étudiants et chercheurs de la technopole de Sophia Antipolis générant des flux de déplacements importants au regard de ses possibilités d'infrastructures routières et de ses capacités d'aménagement et nécessite aujourd'hui de développer et sécuriser davantage les modes alternatifs sur ce territoire.

1.4 Volumétrie des déplacements et répartition modale

Les principaux flux de déplacements observés à l'échelle du bassin de mobilité, qu'ils soient internes, traversants, pénétrants ou sortant au bassin de mobilité sont décrits ci-dessous. Ces flux prennent en compte les déplacements tous motifs en jour ouvrés de base (JOB). Les données présentées ci-dessous permettent de consolider un état des lieux des déplacements. Ces déplacements sont décrits quantitativement mais également en fonction des modalités de transport.

1.4.1 Volumétrie des déplacements

1.4.1.1 Flux du bassin M

61% des flux ayant leur origine ou leur destination dans le bassin M sont internes au bassin. Les deux tiers des déplacements externes au bassin M ont pour origine ou destination la Métropole Nice Côte d'Azur (bassin N, contigu au bassin M).

Les déplacements intrarégionaux depuis et vers le bassin de mobilité représentent 39% des flux.

Tableau 3 : Synthèse flux jour Ouvré de Base - 2017 (JOB) Bassin M (source : Systra - Étude des flux de déplacements)

Type de flux	Part du flux	Valeur
Interne au bassin M	61%	916 700
Avec les EPCI extérieurs au bassin, intrarégionaux	39%	579 300
TOTAL	100%	1 496 000

1.4.1.2 Déplacement internes au bassin M

Le détail des flux internes est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Détail Déplacements Internes - 2017 (source : Systra - Étude des flux de déplacements)

Type de flux		Valeur	Part de flux	Total flux Intra EPCI
Intra-EPCI	CA du Pays de Grasse	122 100	13%	100%
	CA Cannes Pays de Lérins	201 700	22%	
	CC Alpes d'Azur	13 100	1%	
	CA Sophia Antipolis	231 900	25%	
	TOTAL Intra-EPCI	568 800	61%	
Inter-EPCI	Inter-EPCI	361 000	39%	
TOTAL DÉPLACEMENT INTERNES		929 800	100%	

61% des flux internes au bassin M sont des flux intra-EPCI.

1.4.1.3 Déplacements avec EPCI extérieurs au bassin M

Les principaux flux avec les EPCI extérieurs au Bassin M sont avec la Métropole voisine Nice Côte d'Azur (71 % des flux externes) suivi par la CA Estérel Côte d'Azur Agglomération et la CC du Pays de Fayence puis le littoral des Alpes-Maritimes en général.

Tableau 5 : Déplacements d'échanges avec des EPCI extérieurs au secteur - 2017 (source : Systra - Étude des flux de déplacements)

EPCI	Valeur	Part de flux
CA de la Riviera Française	6 100	1%
CA Dracénoise	9 600	2%
CC du Pays des Paillons	3 600	1%
Métropole d'AMP	10300	2%
Estérel Côte d'Azur Agglomération	38 200	7%
CC du Pays de Fayence	32 900	6%
CC du Golfe de Saint-Tropez	4 000	1%
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	11 300	2%
Monaco	11 200	2%
Métropole Nice Côte d'Azur	393 100	71%
Autres EPCI (flux < 3 600)	32 900	6%
TOTAL	553 200	100%

1.4.2 Parts modales chez les actifs résidents



Le tableau suivant présente la part modale chez les actifs occupés de 15 ans ou plus.

L'usage de la voiture pour aller travailler reste le mode principal de déplacement sur le bassin M. L'usage des transports en communs représente 4 à 10% environ de la part modale.

L'usage des transports en commun est de l'ordre de 4% de la part modale sur la CA du Pays de Grasse et sur la CC Alpes d'Azur et atteint presque les 10% sur la CA Cannes Pays de Lérins.

L'usage du vélo présente la part modale la plus faible sur le bassin de mobilité M.

Tableau 6 : Parts des actifs occupés de 15 ans ou plus utilisant pour travailler en 2020 (source : Insee - Statistiques locales)¹⁸

EPCI	Voiture	Transports en commun	Vélo	Autre
CA du Pays de Grasse	83,0	3,8	0,9	12,3
CA Cannes Pays de Lérins	68,3	9,8	1,7	20,2
CC Alpes d'Azur	76,4	4,0	0,5	19,1
CA Sophia Antipolis	74,7	7,3	1,3	16,7

À noter, les chiffres indiqués dans le tableau ne présentent que les déplacements Domicile-Travail.

Les figures suivantes présentent la part modale par commune pour l'ensemble du bassin de mobilité M.

¹⁸ Portrait mobilité quantitatif CC VG, CC MPM, CC CV

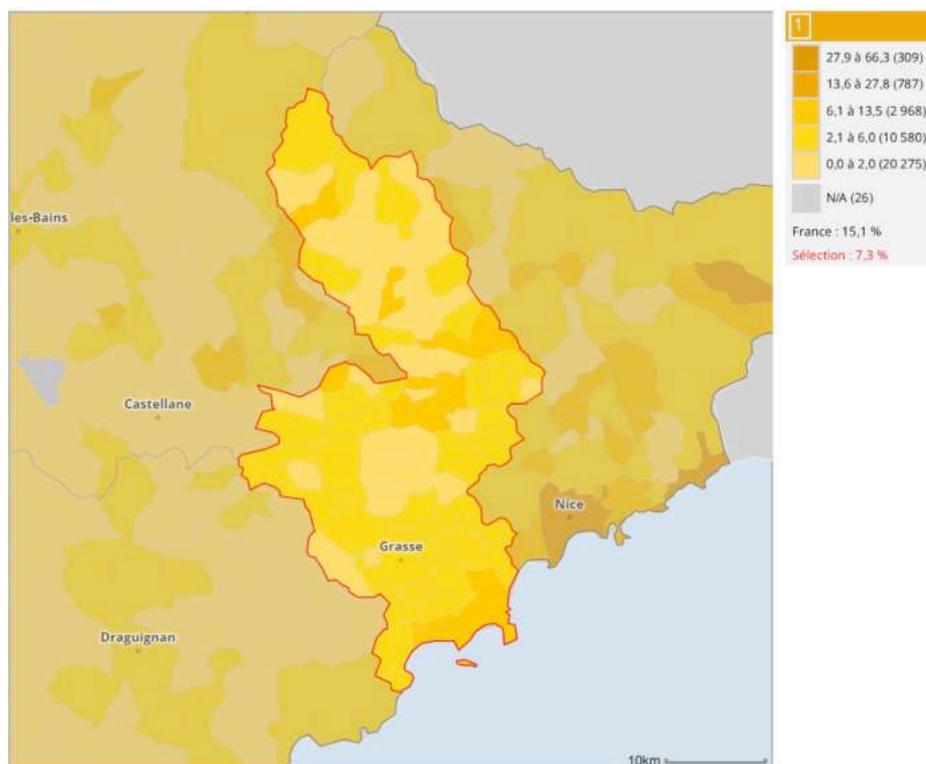


Figure 11 : Part des actifs occupés de 15 ans ou plus qui utilisent principalement les transports en commun pour aller travailler (%) 2020 (source : Insee, Recensement de la population (RP))¹⁹

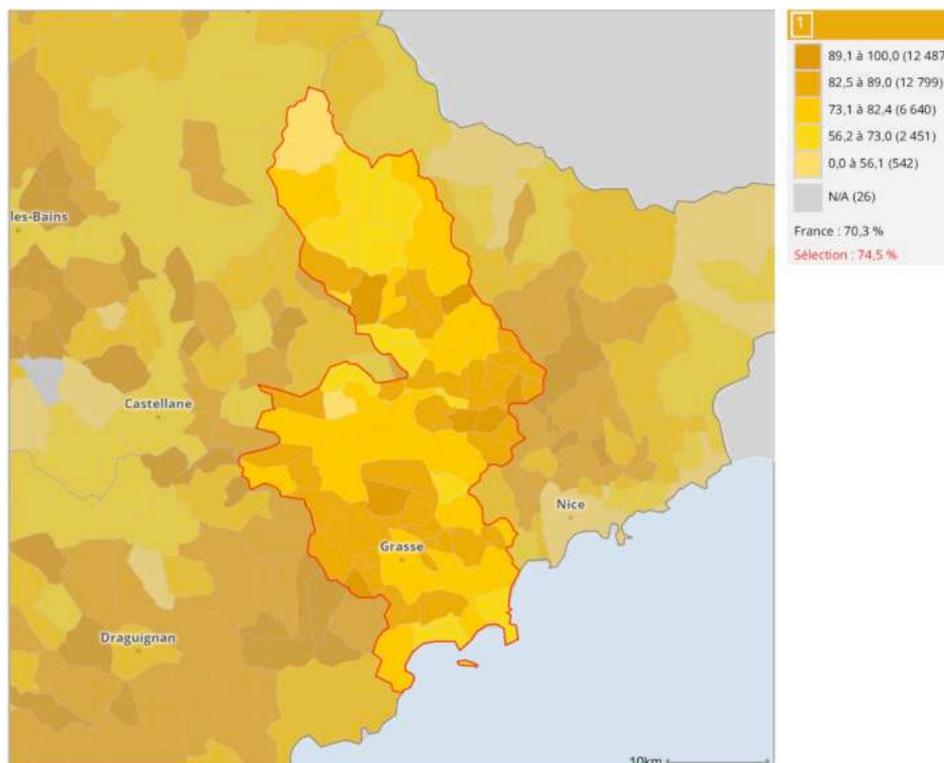


Figure 12 : Part des actifs occupés de 15 ans ou plus qui utilisent principalement une voiture pour aller travailler (%) 2020 (source : Insee, Recensement de la population (RP))

¹⁹ https://statistiques-locales.insee.fr/#c=indicator&i=rp_milles_seul.pt_actocc15p_velo&s=2020&t=A01&view=map1

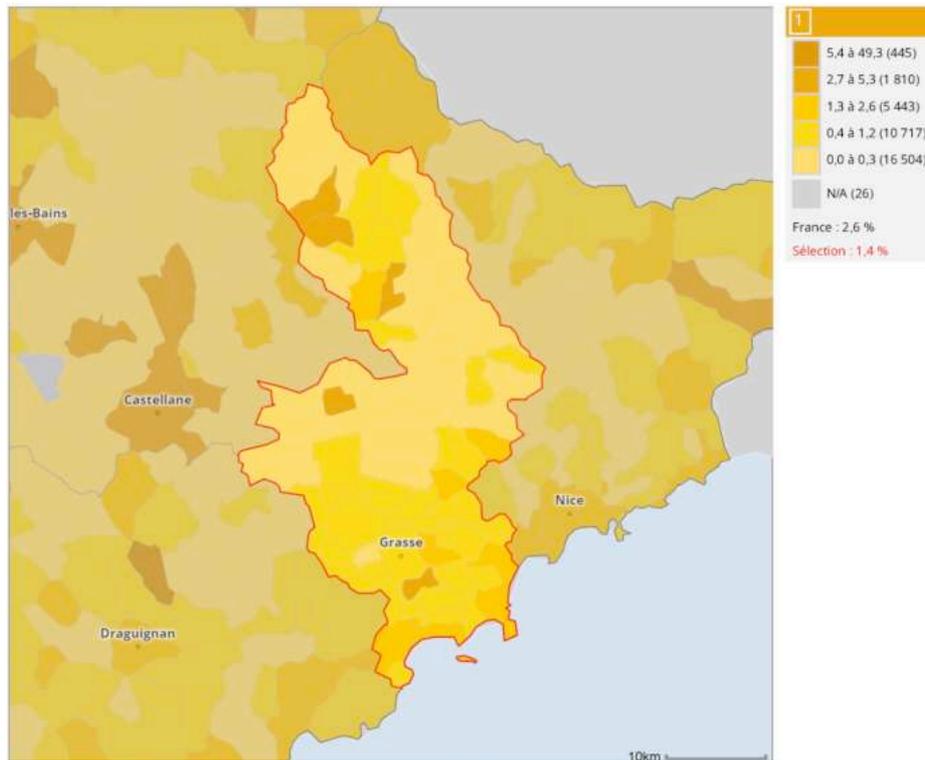


Figure 13 : Part des actifs occupés de 15 ans ou plus qui utilisent principalement un vélo (y compris à assistance électrique) pour aller travailler (%) 2020 (source : Insee, Recensement de la population (RP))

1.5 Infrastructures de mobilités existantes

Afin d'avoir une vision globale, la cartographie ci-dessous présente les principales infrastructures et les principaux services de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité. Sont également présentés dans un tableau les abris vélos sécurisés en gare avec mention de leurs capacités.

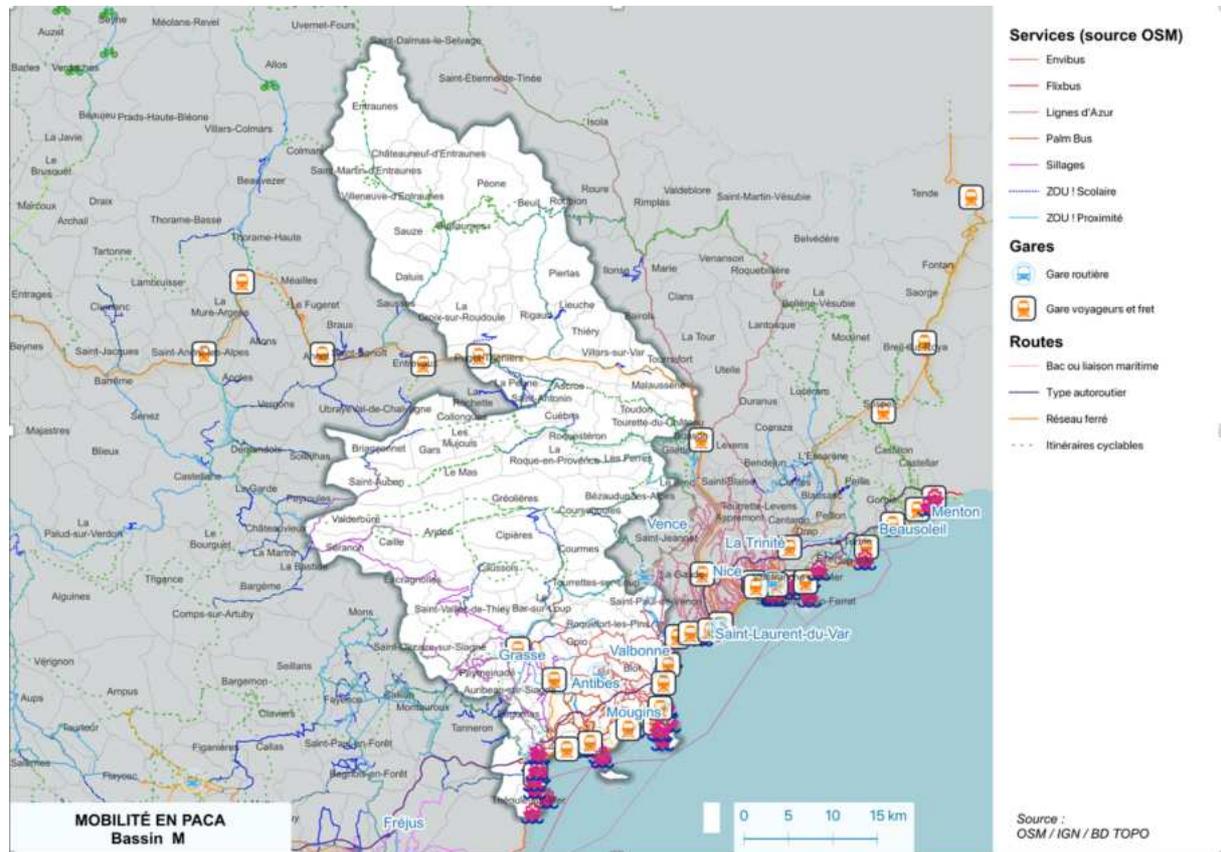


Figure 14 : Infrastructures de mobilités existantes sur le bassin M

1.5.1 Mobilité active

1.5.1.1 Vélo



Abris vélos en gare :

La Région a souhaité accompagner l'augmentation continue des déplacements à vélo, et permettre les changements de pratiques permettant aux usagers du quotidien des déplacements vélo/train, vélo/car. Cette volonté s'est traduite par le vote du Plan vélo régional en octobre 2020, fixant ainsi comme objectifs : 1 million de trajets quotidiens à vélo et le déploiement massif de sites en stationnements vélo sécurisés dans les gares, pôles d'échanges. Pour permettre la réalisation de ce plan vélo, la Région a engagé un contrat de performance avec SNCF Gares & Connexions en décembre 2020, propriétaire et exploitant de gares régionales, engageant les parties à lever les freins à l'intermodalité vélo et TER, favoriser les rabattements et la fluidité au sein des gares pour les usagers à vélo. L'ensemble des gares TER de la Région sont donc équipées d'abris vélos sécurisés au 1^{er} janvier 2025.

Leur mise en ligne pour réservation sur le portail Zou! pourra s'effectuer très prochainement via le lien [Se déplacer à vélo - Votre réseau ZOU \(maregionsud.fr\)](https://www.maregionsud.fr/Se-deplacer-a-velo-Votre-reseau-ZOU) : [zou.maregionsud.fr](https://www.maregionsud.fr).

Ces abris sont accessibles à tout titulaire d'une carte de transport via une inscription sur le portail ZOU ! et ce gratuitement sur simple intégration du numéro de carte de transport. Il n'est pas nécessaire d'être abonné, la carte billettique suffit à l'inscription gratuite. Un règlement d'usage est affiché sur l'équipement, ainsi que les coordonnées d'une hotline en cas de problème.

Sont également déployés des équipements permettant aux titulaires de QR code (billets digitaux) d'accéder également gratuitement aux abris. Ce système permet l'accès des équipements aux voyageurs occasionnels par présentation de leur billet digital. Installation progressive en cours.

Certains abris ont été financés et sont gérés par l'AOM locale.

Abris vélo sécurisés en gare TER installés	
Nom de la gare	Nombre de places
Biot	12
Breil-Sur-Roya	6
Cagnes sur mer	48 (dans le bâtiment des voyageurs) + 36 (en extérieur)
Cannes	125

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_118-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Contrat Opérationnel de Mobilité
Bassin M

Cannes La Bocca	10
Cap d'Ail	6
Cros-de-Cagnes	12
Drap-Cantaron	6
Eze	12
Fontan	6
Golfe-Juan-Vallauris	12
Juan-les-Pins 1	18
Juan-les-Pins 2	12
La Brigue	6
La Trinité Victor	6
L'Escarène	6
Mandelieu-la-Napoule	12
Menton Gavarán	12
Nice Riquier 1	18
Nice Riquier 2	18
Nice Riquier 3	74
Peille	6
Roquebrune-Cap-Martin	6
Saint Laurent du Var	30
Sospel	6

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_118-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Contrat Opérationnel de Mobilité
Bassin M

St-Dalmas-de-Tende	6
Tende	6
Touët-de-L'Escarène	6
Villeneuve-Loubet	16

Source : Région-DGTMGE-DIGE, Données 06 octobre 2024

1.6 Services de mobilités²⁰

1.6.1 Service Régulier Transport

1.6.1.1 Transport Intra Urbain et Extra Urbain



Bus

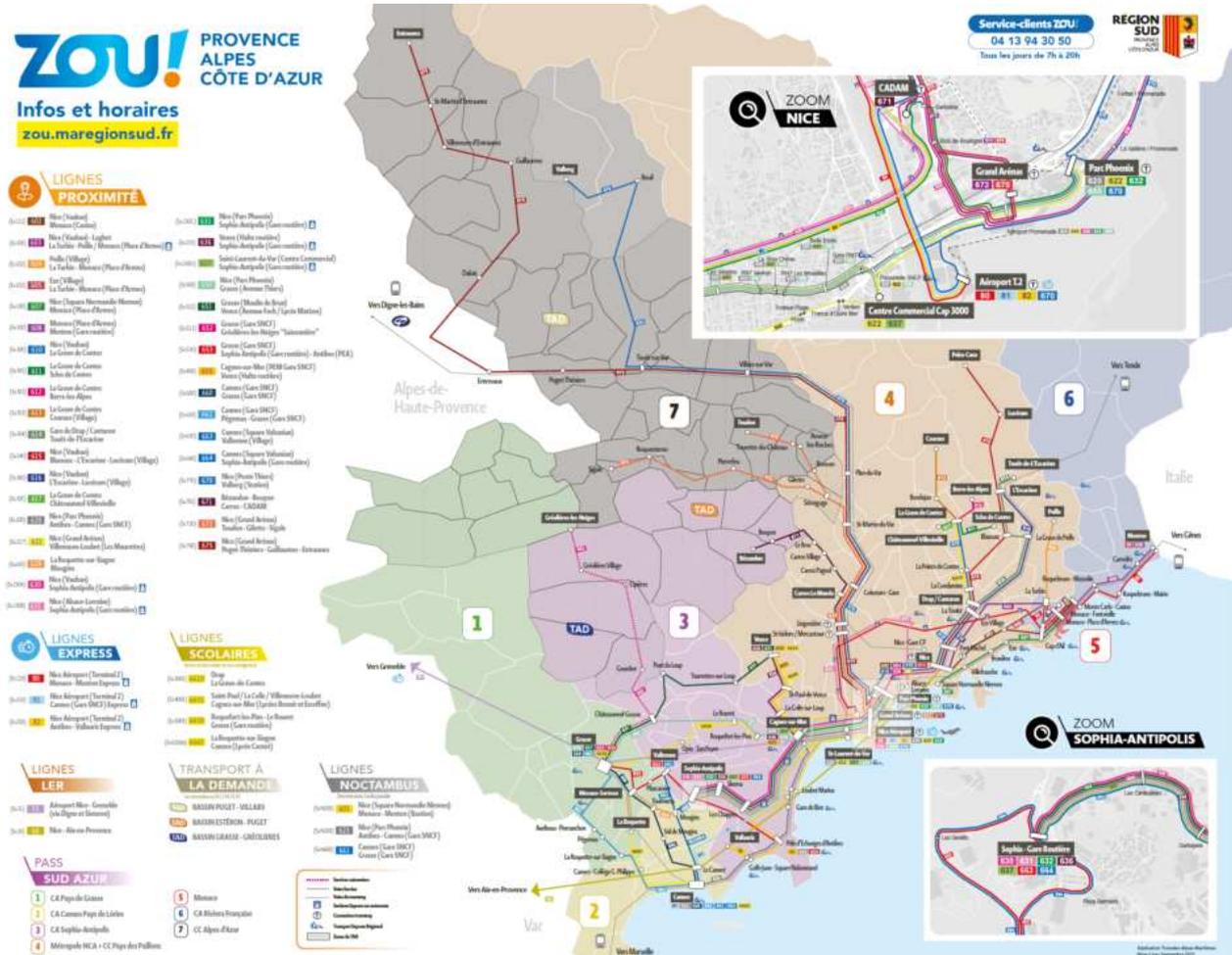


Figure 15 : Plan des lignes des Alpes Maritimes (source : ZOU ! Alpes maritimes - sept 2023)



Le réseau régional Cars ZOU! s'étend à l'ensemble des bus et trains du réseau de transport régional.



Le réseau Sillages dessert 25 communes (les 23 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de Aiglun et Sallagriffon en TAD). Concernant le service régulier, il comprend six lignes principales, sept lignes secondaires et une navette. A certaines périodes (heures creuses en journée, vacances scolaires, samedi), certains circuits

²⁰ Source : Bassin de mobilité et politiques locales de mobilité, Document synthèse BM M, Portraits mobilités quantitatifs, Portraits mobilités qualitatives, Synthèse Bassin M, 2022, Partenariat Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur Agences d'urbanisme

ne sont activés que sur demande. Le réseau sillage parle de "service à la demande" pour qualifier ce produit.



PALM BUS est le réseau de transports en commun de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (qui s'étend sur 5 communes).

Le réseau PALM BUS est composé notamment de 29 lignes régulières urbaines en journée (dont 2 lignes « Palm Express » à haut niveau de service, 1 ligne « Palm Impérial » le long de la Croisette, 3 navettes de proximité à Cannes, etc.) et 5 lignes de soirée dites « Palm Night » (qui circulent jusqu'à 3h du matin).



Envibus est le réseau de transport de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Il dessert les 24 communes qui composent ce territoire et revendique une forte démarche qualité. Concernant le transport urbain, Envibus comprend 25 lignes régulières (dont deux lignes BHNS A et B) accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite, dont cinq navettes de centre-ville, dont trois navettes estivales et un service événementiel (ligne BASK durant les soirs de matchs de basket) . Un BHNS est en cours de finalisation pour 2025.

Ferroviaire



Les quatre EPCI sont desservies par le service ferroviaire. L'axe principal longeant la côte accueille l'ensemble des services ferroviaires (TER, interville, intercity de jour et de nuit, TGV, et fret).

La ligne TER Cannes-Grasse a été réouverte en 2017. Une étude car-train sur la ligne des Chemins de fer de Provence Nice Digne (hors RFN – Réseau Ferroviaire National) a été réalisée. La ligne est actuellement exploitée avec d'autres solutions d'offres.

1.6.1.2 Transport saisonnier



Des navettes estivales et une navette hivernale sont proposées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Des navettes estivales sont proposées dans l'Agglomération Cannes Pays de Lérins : 2 à Cannes et 1 à Mandelieu-La Napoule

1.6.1.3 Billettique

Le Pass Sud Azur, abonnement valable sur tout le département des Alpes-Maritimes, permet de se déplacer sur tous les réseaux routiers et ferrés de la Région, y compris sur TER et lignes de Chemins de Fer de Provence.

La CA Cannes Pays de Lérins et la CA Sophia Antipolis, ainsi que CA Pays de Grasse ont conventionné avec la région pour permettre une intermodalité avec leurs services de bus urbains Palm'Bus, Envi'Bus et Sillages.

La CA Cannes Pays de Lérins propose, par ailleurs :

- une boutique en ligne (notamment pour souscrire aux abonnements annuels et procéder à une mensualisation des prélèvements),
- l'achat d'e-tickets via le smartphone
- depuis 2022, de payer directement son ticket unitaire dans le bus en passant sa carte bancaire sur le valideur.

La CA Sophia Antipolis propose par ailleurs : une boutique en ligne, une appli e-ticket via le smartphone, le ticket sms.

1.6.1.4 Portail d'information aux usagers

Plusieurs portails d'information aux usagers existent sur le bassin de mobilité M.

Le réseau régional ZOU ! propose sur son site internet une carte interactive ainsi qu'un service de paiement en ligne. Le site permet l'achat de billet TER, de titre de bus, de réserver un trajet d'une ligne express ou de réserver un abri vélo.

<https://services-zou.maregionsud.fr/fr/>

SNCF Gares & Connexions propose l'application mobile «Ma Gare SNCF » qui permet de donner aux usagers des informations relatives aux gares et aux services associés, ainsi que l'application SNCF Connect pour la recherche et l'achat en lignes de billets.

<https://www.garesetconnexions.sncf/fr/gares-services>

<https://www.sncf-connect.com>

Avec le « Compagnon Mobilité », le Pôle métropolitain CAP AZUR met en place un dispositif simple et pratique à destination des citoyens, en intégrant toutes les données de déplacements sur l'Ouest 06 aux applications des réseaux de transport déjà existantes, que sont SILLAGES, PALM BUS et ENVIBUS. Cette solution digitalisée réinvente l'accès aux transports et invite au changement de comportement, en proposant un panel de solutions de déplacements aux usagers en temps réel.

Le réseau **Sillages** propose un système d'alerte par SMS qui permet d'informer en temps réel les usagers des difficultés de circulation des bus sur le réseau de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de Aiglun et Sallagriffon.

<https://sillages.paysdegrasse.fr/node/2>

Pour la **CA Cannes Pays de Lérins** le réseau Palm Bus propose une application donnant accès à toute l'information sur smartphone : recherche d'itinéraire, horaires en temps réel, info trafic et perturbations, e-tickets, autres modes de transport, etc.

<https://palmdeplacements.fr/appli-compagnon-mobilite/>

De même, sur la **CA Sophia-Antipolis**, l'application Envibus Cap Azur offre de nombreuses possibilités aux voyageurs : calculateur d'itinéraire (avec la combinaison des données des 3

réseaux de bus : Envibus, Palm Bus et Sillages ainsi que celles de la Région (cars ZOU ! et TER ZOU !), infos trafic, offre vélo et combinée vélo + bus, covoiturage

<https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/vivre-et-habiter/se-deplacer/le-compagnon-de-mobilite-envibus-cap-azur>

1.6.2 TAD



Le réseau PALM BUS est complété par une offre « Palm à la Demande » sur certains secteurs de la CA Cannes Pays de Lérins, avec des lignes à itinéraires/points d'arrêts fixes et horaires réguliers sur le secteur de Mougins, une desserte zonale à horaires fixes sur Mandelieu-La Napoule, ainsi qu'une offre plus spécifique pour les Personnes à Mobilité Réduite, sur un principe de prise en charge du client au domicile. Ces services sont accessibles uniquement après adhésion et sur réservation.

Icilà d'Envibus est un service de transport à la demande souple et pratique qui permet de voyager sur le territoire de la **CA de Sophia Antipolis** en complément des lignes régulières. Il n'y a ni itinéraires fixes ni horaires précis. Répartis selon 10 secteurs, les horaires et parcours sont optimisés en fonction des demandes. La tarification du service Icià est la même que pour le reste du réseau.

La CASA propose également un service TAD de trottoir à trottoir pour les Personnes à Mobilité Réduite

1.6.3 Scolaire



Le réseau Sillages comprend 36 lignes de transport scolaire qui complètent l'offre régulière.

Le réseau PALM BUS propose 5 lignes avec une offre spécifique "établissements scolaires" - mais ouvertes à tout public - pour les lycées de Cannes, le collège Pierre Bonnard au Cannet, les 2 collèges de Mandelieu-La Napoule et celui de l'Eganaude à Mougins. Ces lignes fonctionnent uniquement en période scolaire.

Le réseau Envibus comprend 67 lignes de transport scolaire qui complètent l'offre régulière, en deux catégories : primaires/maternelles et collèges/lycées desservant ainsi 47 établissements scolaires.

Le service transport scolaire de la CC Alpes d'Azur est assuré par la Région.

1.6.4 Mobilité active

1.6.4.1 Vélo



- Les axes majeurs régionaux des véloroutes voie vertes sont structurants à l'échelle du bassin. Plus de 130 km de pistes cyclables ont été réalisés (EuroVélo 8 sur le littoral et V65 dans l'arrière-pays).
- Une démarche commune est en cours entre la CACPL, la CASA et la CAPG afin de promouvoir la pratique cyclable à l'échelle du Pôle Métropolitain Cap Azur.

- Le plan vélo porté par les 3 Communautés d'Agglomération CAPAZUR permettant de promouvoir la pratique du vélo ainsi que les axes majeurs (y compris régionaux).
- L'extension du maillage cyclable est l'axe prioritaire pour renforcer les modes actifs sur la technopole de Sophia Antipolis et sa périphérie
- Divers acteurs privés proposent des vélos en location "traditionnelle" comme "La bicyclette Grasse" à Grasse,
- La CA Sophia Antipolis propose un service de location de VAE de longue durée (3 à 6 mois, depuis mars 2024).
- CA Cannes Pays de Lérins
 - Le Schéma Directeur Cyclable de la CA Cannes Pays de Lérins a été approuvé en octobre 2024.
 - La CA Cannes Pays de Lérins propose, à la fois, un service de location (longue durée) de vélos à assistance électrique « Palm Vélo », ainsi qu'un service de stationnement sécurisé dans ses « Abris-Vélos » (au nombre de 5 sur le territoire) qu'il est possible de combiner depuis début 2025.
 - Dans sa volonté de promouvoir l'usage du vélo (et plus largement des modes doux), la CA Cannes Pays de Lérins s'associe à plusieurs évènements sur son territoire, au travers de stands d'information et essai de VAE (Fête du Vélo, salon de l'emploi, etc.) ;
- Département des Alpes-Maritimes
 - Le CD06 a approuvé un plan vélo en date du 17.12.21.

1.6.5 Décarbonation

Les 3 EPCI, ainsi que la CC Alpes d'Azur et la CC Estérel Côte d'Azur Agglomération, déploient depuis 2018 un réseau de bornes de recharge « WiiiZ » pour véhicules électriques et hybrides. Ce sont aujourd'hui plus de 300 bornes qui sont proposées sur l'Ouest des Alpes-Maritimes et l'Est Var.

La CA Cannes Pays de Lérins s'engage largement dans la mobilité décarbonée, d'une part, par la réalisation d'une station de production-distribution d'hydrogène vert et, d'autre part, par le verdissement de la flotte de bus.

La station, qui verra le jour à Cannes dès la fin de l'année 2025, va permettre l'alimentation progressive d'une partie de la flotte de bus (7 bus la première année, 41 à terme). Cette démarche sera d'autant plus décarbonée grâce à la réutilisation de l'eau usée traitée de la station d'épuration Aquaviva.

La flotte de bus, qui se compose de 107 véhicules, comprend 42 véhicules électriques à fin 2024, soit 39,3% du parc. Le reste du parc est constitué de véhicules thermiques, roulant tous avec des biocarburants de production française et répondant aux normes antipollution EURO 6.

1.6.6 Maritime

Les liaisons maritimes du bassin M sont limitées à la desserte des îles de Lérins, à proximité immédiate de Cannes.

A noter qu'une navette maritime est également déployée par la CA Cannes Pays de Lérins, en juillet-août uniquement, entre Cannes et Théoule-sur-Mer.

1.6.7 Usage partagé des VTM



- Covoiturage du quotidien : les CA Cannes Pays de Lérins, Sophia Antipolis et Pays de Grasse, ainsi que la CC Alpes d'Azur, ont conventionné avec l'application BlaBlaCarDaily, qui met en relation les usagers pour partager leurs trajets domicile-travail, en contrepartie d'incitatifs financiers (rémunération pour le conducteur, selon la distance, et gratuité pour le passager).
- Autopartage : aucun opérateur n'a été identifié sur ce secteur

Le Département des Alpes-Maritimes a approuvé un plan de mobilité le 17.12.2021 qui inclut des objectifs en termes d'offre. 20 aires de covoiturage (750 places) ont d'ores et déjà été réalisées. A horizon 2028 l'objectif fixé est d'atteindre 250 places supplémentaires.

1.6.8 Mobilité solidaire

La mobilité solidaire sera traitée dans le Plan d'Action Commun en Matière de Mobilité Solidaire (PAMS).

1.6.9 Logistique

1.6.9.1 Ferroviaire

Le projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur projette une augmentation de la part du fret ferroviaire.

Les participants au projet s'accordent sur les constats suivants :

- Limiter le transit routier sur l'axe littoral (notamment autoroutier)
- Développer les infrastructures de fret
- Développer l'intermodalité
- Préserver les sites Fret existants
- Appréhender globalement le trafic fret dans le système ferroviaire en Région Sud
- Prendre en compte les infrastructures de fret périphériques à la Région Sud, sur un arc méditerranéen

- Nécessité de préserver les infrastructures permettant la desserte ferroviaire fret de l'Est de la Région, avec développement à terme de la logistique urbaine et de service
- Le renforcement de la ligne existante (libération de sillons)

1.6.9.2 PDM de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

- Actions en faveur de la logistique urbaine :
 - Signer la Charte de Logistique Urbaine à l'échelle de la CA Cannes Pays de Lérins en 2025, après son adoption fin 2024 ;
 - Donner une cohérence globale à la logistique en la rendant plus lisible, en articulant les réglementations, en améliorant la disponibilité des aires de livraison et l'information associée, en instaurant une stratégie de planification foncière en matière de logistique à l'échelle intercommunale, en prenant en compte les besoins spécifiques des artisans et en animant une instance de concertation dédiée ;
 - Améliorer la logistique urbaine pour réduire son impact sur la vie des habitants tout en la légitimant comme une activité essentielle. Cela passe notamment par le déploiement de services optimisant la desserte du centre-ville en modes doux et véhicules faiblement émissifs, la prise en compte de ces aspects dans les nouveaux projets d'aménagement, la mutualisation de plateformes de logistiques et de services de livraison, le développement de circuits courts et d'e-commerce local ;
 - Expérimenter une logistique urbaine dite moins impactante, en améliorant le contrôle de l'utilisation des aires de livraison, en favorisant les livraisons en horaires décalés, en optimisant la logistique du retour, en accompagnant les professionnels en matière de transition énergétique, etc.

Contrat Opérationnel de Mobilité

OBJECTIFS GENERAUX ET TERRITORIALISES



**DIRECTION GÉNÉRALE
TRANSPORTS, MOBILITÉ
ET GRANDS ÉQUIPEMENTS**



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



SOMMAIRE – OBJECTIFS GENERAUX ET TERRITORIALISES

1	DEFINITION	87
2	LES OBJECTIFS GENERAUX ET TERRITORIALISES DU BASSIN	88

1 Définition

Les objectifs du bassin de mobilité ont été co-construits par les acteurs lors du COTECHBASS n°1. Ils sont au nombre de 19 et répondent aux six thématiques couvertes par le COM :

1. Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité
2. Les pôles d'échanges multimodaux et les aires de mobilité
3. Les modalités de gestion des situations dégradées
4. Le recensement et la diffusion des pratiques et des actions de mobilité
5. L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité
6. La décarbonation des mobilités

Les cinq premières thématiques sont issues du code des transports; une sixième a été ajoutée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en lien avec les objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique.

Il s'agit ici de fixer des objectifs communs à l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin de mobilité, objectifs dont l'échéance de certains dépasse la période de mise en œuvre du COM. Ils se déclinent en engagements pour lesquels un ou plusieurs acteurs s'engagent à contribuer. Une synthèse de l'ensemble des engagements est présentée dans l'annexe 1 du COM.

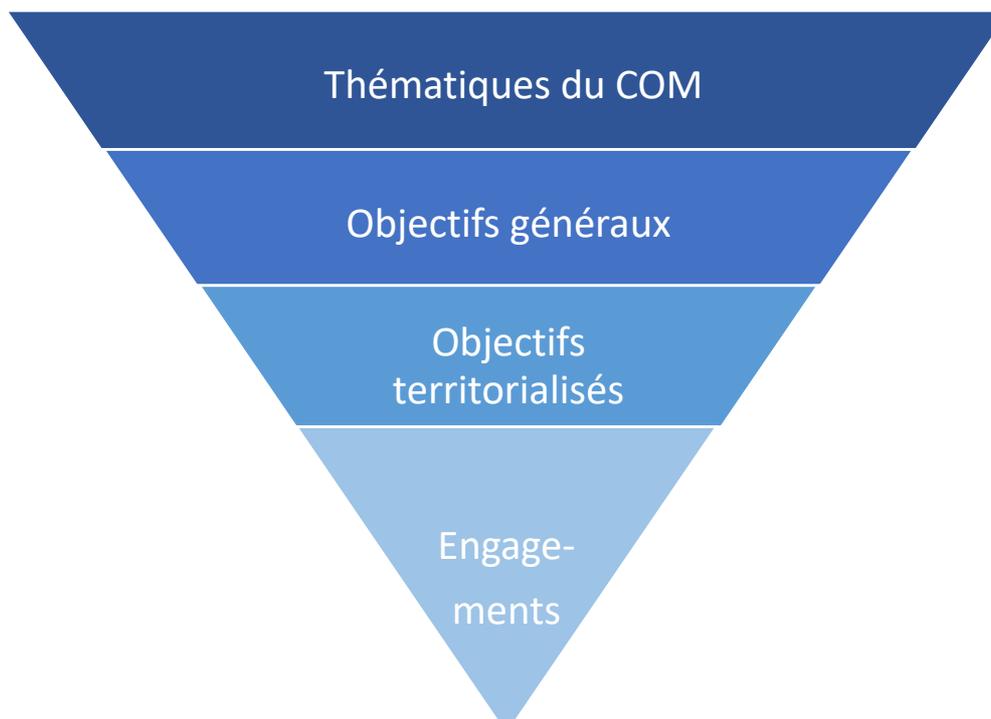


Figure 16 : Articulation des objectifs généraux et territorialisés avec les thématiques et les engagements

Les objectifs généraux et territorialisés du bassin ont été validés par les élus lors du Comité de Bassin n°2.

2 Les objectifs généraux et territorialisés du bassin

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS TERRITORIALISÉS	OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS TERRITORIALISÉS
Améliorer les conditions de l'intermodalité	Étudier la faisabilité de nouveaux PEM	Mobilités actives	Centraliser les informations sur les manifestations et coordonner les évènements
	Extension des PEM existants		Chercher à atteindre une expérience utilisateur simplifiée tout mode
	Améliorer la connectivité ferroviaire et routière au niveau des PEM		Clarifier l'offre de stationnement vélo
	Améliorer la connectivité entre gare routière et gare ferroviaire : physiquement, signalétique, référencement	Poursuivre la décarbonation	Réaliser un benchmark sur l'utilisation de carburants propres à l'échelle du bassin
	Améliorer la signalétique sur les temps de parcours dans les PEM		Travailler à l'implantation de bornes de recharge électriques pour les professionnels
	Améliorer les orientations dans les PEM avec des moyens RH coordonnés	Améliorer la coordination de l'information lors de situations dégradées	Veiller à la mise à jour régulière des personnes à contacter en vue d'améliorer la gestion des situations de crise
	Travailler à l'aménagement des infrastructures autoroutières pour l'accès aux PEM		Promouvoir les offres de transport solidaires
	Vulgariser le vocabulaire propre aux PEM et mieux communiquer auprès des non-usagers	Développer l'offre de services solidaires	Etude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage
Favoriser l'interopérabilité complète des PEM jusqu'aux services			
Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité services de transports collectifs	Se doter d'un outil pour assurer une meilleure coordination trains/bus/tous modes de transports	Poursuivre le développement du covoiturage	
Faciliter la lecture et l'usage de l'offre de services	Coordonner et optimiser les horaires des différents TC : objectif de fréquence et objectif de correspondance		

Contrat Opérationnel de Mobilité

ANNEXES



**DIRECTION GÉNÉRALE
TRANSPORTS, MOBILITÉ
ET GRANDS ÉQUIPEMENTS**



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



SOMMAIRE - ANNEXES

<u>ANNEXE 1 : ENGAGEMENTS DU BASSIN DE MOBILITE M</u>	<u>91</u>
<u>ANNEXE 2 : ENGAGEMENTS</u>	<u>103</u>
<u>ANNEXE 3 : TRACABILITE DE LA DEMARCHE DE CO-CONSTRUCTION</u>	<u>271</u>
<u>ANNEXE 4 : EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS GENERAUX DU BASSIN DE MOBILITE</u>	<u>292</u>
<u>ANNEXE 5 : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE</u>	<u>298</u>

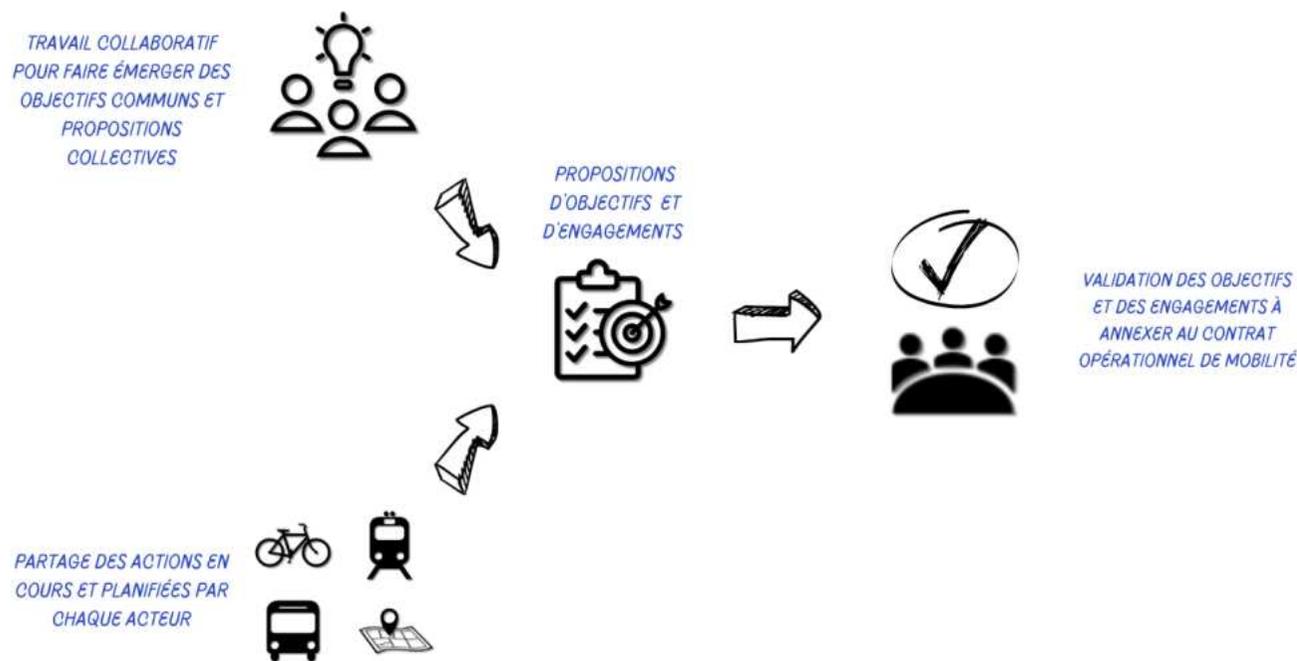
Contrat Opérationnel de Mobilité

ANNEXE 1 : ENGAGEMENTS DU BASSIN DE MOBILITE M



1 Rappel du processus d'élaboration des objectifs et des engagements

Les objectifs généraux, objectifs territorialisés ainsi que les engagements du présent Contrat Opérationnel de Mobilité sont issus d'un **processus de co-construction**. Ce processus a permis, dans un premier temps, de **fixer des objectifs correspondant aux enjeux et priorités des acteurs du bassin** de mobilité. Dans un second temps, la co-construction a permis à l'ensemble des acteurs de **partager les initiatives** en cours ou planifiées répondant aux objectifs mais aussi d'**élaborer de manière collaborative** des propositions d'actions/engagements complémentaires. Les propositions d'actions/engagements collectives issues du processus de co-construction sont appelées ci-dessous « **engagements du bassin** ».



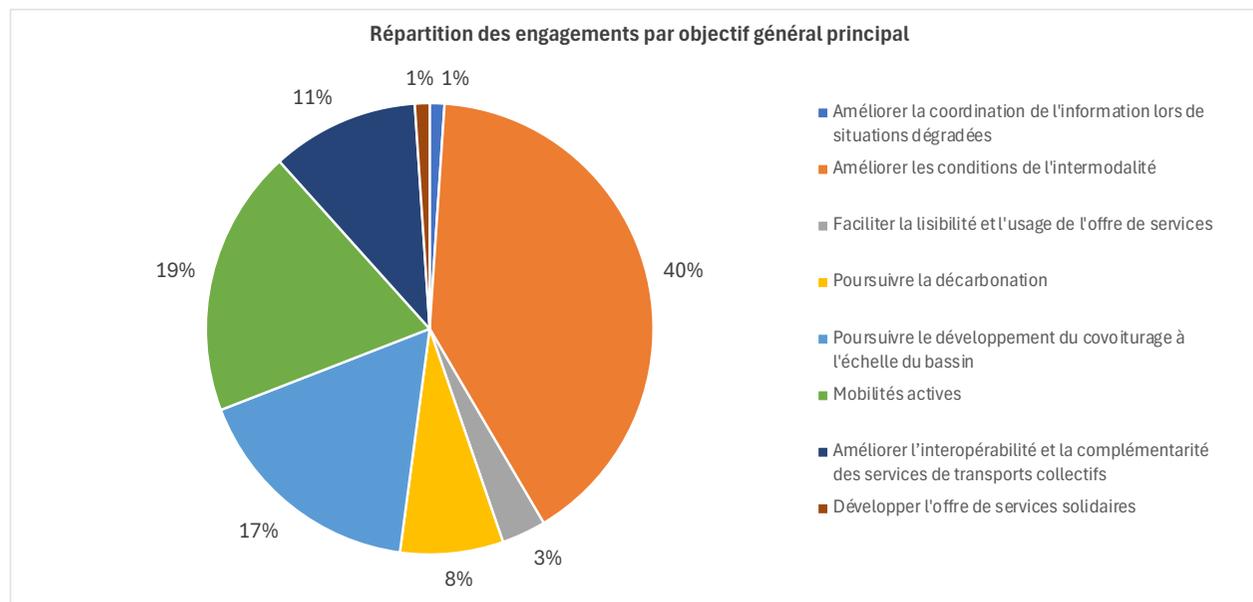
2 Engagements du bassin de mobilité M

Le Contrat Opérationnel du bassin de mobilité M présente **95 engagements**.

Les engagements sont rattachés à un objectif général "principal" afin d'éviter les doubles comptes (à noter pour autant qu'un même engagement peut contribuer à plusieurs objectifs à la fois).

Les trois objectifs généraux présentant le plus grand nombre d'engagements y étant rattachés sont :

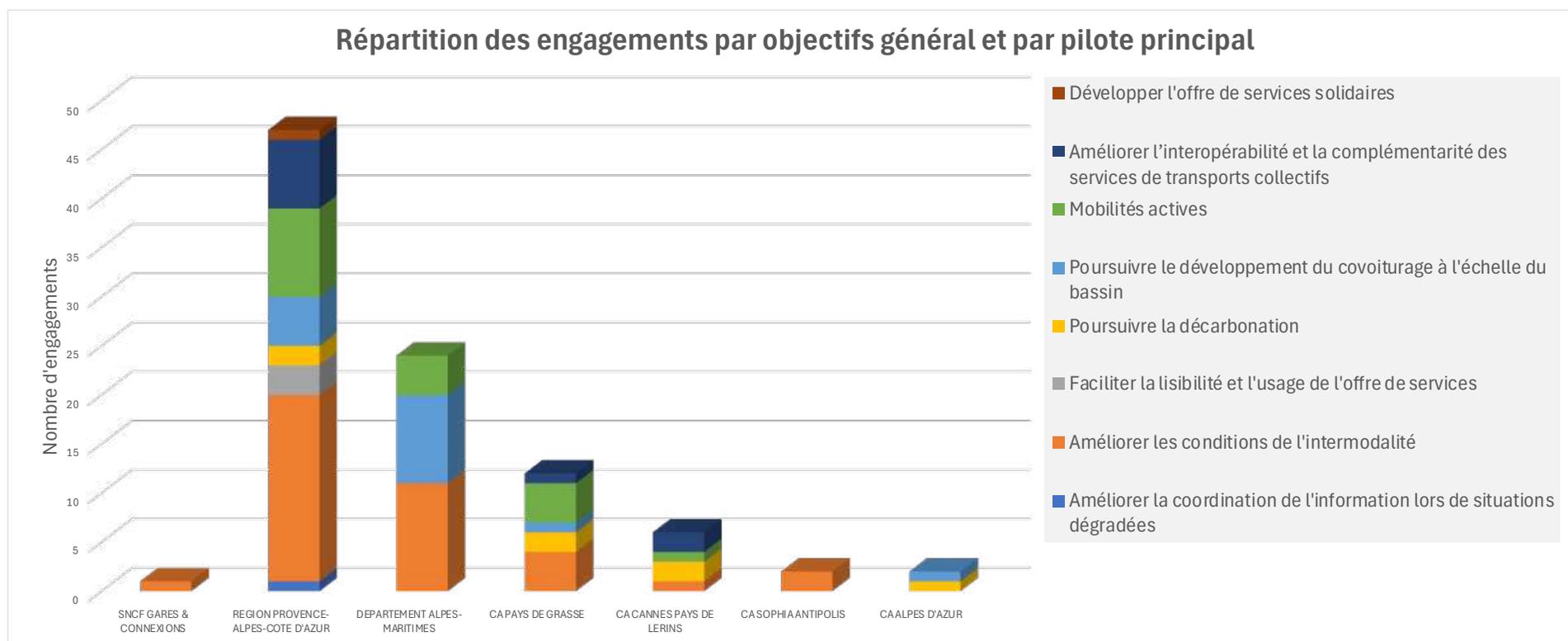
- **Améliorer les conditions de l'intermodalité**
- **Mobilités actives**
- **Poursuivre le covoiturage à l'échelle du bassin**



Contrat Opérationnel de Mobilité Bassin M

Le **pilotage** de chaque engagement est assuré par un des acteurs du bassin qui est alors considéré comme le « pilote » de l'engagement, c'est-à-dire qu'il s'engage à veiller à la mise en œuvre de l'engagement et prendra en charge les éventuelles actions de coordination nécessaire avec les autres acteurs (réunion, ateliers, échanges d'information).

Le graphique ci-dessous présente la répartition des engagements par pilote principal (certains engagements ont un copilotage de plusieurs acteurs). Les acteurs ayant en charge le pilotage du plus grand nombre d'engagements sont pour le bassin M : la **Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse**.





LISTES DES ENGAGEMENTS DE BASSIN du COM

Pilote(s) de l'engagement	Libellé de l'engagement	THEMATIQUE 1	THEMATIQUE 2	THEMATIQUE 3	THEMATIQUE 4	THEMATIQUE 5	THEMATIQUE 6	Objectifs généraux	Objectifs territorialisés	Numéro
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Faire de Puget-Thenier une gare intermodale	X	X					Améliorer les conditions de l'intermodalité	Améliorer la connectivité ferroviaire et routière au niveau des PEM	M01
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Coordination horaires AOM/Région	X	X					Améliorer les conditions de l'intermodalité	Améliorer la connectivité ferroviaire et routière au niveau des PEM	M02
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Améliorer l'accès aux services dans les PEM	X	X					Améliorer les conditions de l'intermodalité	Favoriser l'interopérabilité complète des PEM jusqu'aux services	M03
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Améliorer l'information voyageur dans les PEM (harmonisation)	X	X					Améliorer les conditions de l'intermodalité	Favoriser l'interopérabilité complète des PEM jusqu'aux services	M04
DPT Alpes-Maritimes	Réaliser une vidéo promotionnelle sur les PEM	X	X		X			Améliorer les conditions de l'intermodalité	Vulgariser le vocabulaire propre aux PEM et mieux communiquer auprès des non-usagers	M05
CAPG	Mise en œuvre opérationnelle de partenariat avec France-Service	X	X		X			Améliorer les conditions de l'intermodalité	Vulgariser le vocabulaire propre aux PEM et mieux communiquer auprès des non-usagers	M06
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Travailler à l'interopérabilité des accès automatisés au stationnement vélo	X						Mobilités actives	Clarifier l'offre de stationnement vélo	M07
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Réfléchir à la coordination de l'offre Vélo en Libre Service (VLS) sur certains itinéraires	X						Mobilités actives	<i>Multiples objectifs</i>	M08
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Produire et améliorer l'information vélo usager	X						Mobilités actives	<i>Multiples objectifs</i>	M09
DPT Alpes-Maritimes	Promotion et communication autour du covoiturage	X						Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin	Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage	M10

Contrat Opérationnel de Mobilité Bassin M

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Charte de remontée d'information sur les parkings de covoiturage	X						Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin	Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage	M11
DPT Alpes-Maritimes	Étudier collectivement les conditions contractuelles pratiquées par l'opérateur de covoiturage	X						Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin	Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage	M12
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Travailler en partenariat à la réalisation des aires de covoiturage prévues au contrat de concession	X	X				X	Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin	Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage	M13
DPT Alpes-Maritimes	Création d'un visuel commun pour le covoiturage événementiel	X						Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin	Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage	M14
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Retravailler la charte interopérabilité pour que la donnée covoiturage remonte dans Data Sud + mise à jour des données	X						Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin	Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage	M15
DPT Alpes-Maritimes	Instaurer un dialogue sur le covoiturage dans le cadre du schéma départemental de covoiturage	X						Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin	Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage	M16
DPT Alpes-Maritimes	Étudier le potentiel covoiturage des stationnements commerciaux	X						Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin	Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage	M17



LISTES DES AUTRES ENGAGEMENTS du COM

Pilote(s) de l'engagement	Libellé de l'engagement	THEMATIQUE 1	THEMATIQUE 2	THEMATIQUE 3	THEMATIQUE 4	THEMATIQUE 5	THEMATIQUE 6	Objectifs généraux	Objectifs territorialisés	Numéro
CACPL	Poursuite du déploiement du BHNS, dit ligne "PALM EXPRESS"	X	X				X	Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs	Multiples objectifs	M18
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Étude d'amélioration de la complémentarité des offres cars-trains	X	X				X	Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs	Multiples objectifs	M19
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Optimisation des lignes de transports routiers	X	X				X	Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs	Multiples objectifs	M20
CCPG	Mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service entre Grasse et Mouans-Sartoux.	X	X				X	Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs	Multiples objectifs	M21
CACPL	Développer un outil numérique qui regroupe l'information sur les différents modes de transport	X	X				X	Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs	Se doter d'un outil pour assurer une meilleure coordination trains/bus/tous modes de transports	M22
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Application numériques d'information voyageur multimode unique à l'échelle régionale	X	X				X	Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs	Se doter d'un outil pour assurer une meilleure coordination trains/bus/tous modes de transports	M23
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Proposer une application qui regroupe l'ensemble des réseaux de transport en commun, le train, le covoiturage et les vélos en libre-service	X	X				X	Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs	Se doter d'un outil pour assurer une meilleure coordination trains/bus/tous modes de transports	M24
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Proposer une carte de mobilité commune à tous les réseaux de transport à échelle départementale ou régionale (bus, tram, train, vélo en libre-service, autopartage service de covoiturage...) avec d'éventuels services publics associés (piscines municipales, médiathèques, bibliothèques,...)	X	X				X	Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs	Se doter d'un outil pour assurer une meilleure coordination trains/bus/tous modes de transports	M25
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mise à jour du modèle multimodal Alpes-Maritimes avec un travail en synergie avec le modèle monégasque	X	X				X	Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs	Se doter d'un outil pour assurer une meilleure coordination trains/bus/tous modes de transports	M26

Contrat Opérationnel de Mobilité Bassin M

Pilote(s) de l'engagement	Libellé de l'engagement	THEMATIQUE 1	THEMATIQUE 2	THEMATIQUE 3	THEMATIQUE 4	THEMATIQUE 5	THEMATIQUE 6	Objectifs généraux	Objectifs territorialisés	Numéro
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mise en œuvre d'un système d'information et de billettique régional	X	X				X	Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs	Se doter d'un outil pour assurer une meilleure coordination trains/bus/tous modes de transports	M27
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Dispositions d'information et de coordination entre AOM en cas d'épisode de pollution			X				Améliorer la coordination de l'information lors de situations dégradées	Veiller à la mise à jour régulière des personnes à contacter en vue d'améliorer la gestion des situations de crise	M28
CCPG	Mise en valeur du Parking Intermodal de Grasse	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Améliorer la connectivité entre gare routière et gare ferroviaire : physiquement, signalétique, référencement	M29
CASA	Aménagements de pôles d'échanges sur bassin N et M pour favoriser les interconnexions entre le réseau envibus et les réseaux ZOU!, Palmbus, Lignes d'Azur	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Améliorer la connectivité ferroviaire et routière au niveau des PEM	M30
CACPL	Aménagement et desserte de la future Gare TER de Cannes La Bocca	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Améliorer la connectivité ferroviaire et routière au niveau des PEM	M31
SNCF GARES & CONNEXIONS	Mise en œuvre du Schéma Directeur National d'Accessibilité	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Favoriser l'interopérabilité complète des PEM jusqu'aux services	M32
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Schéma Directeur Allongement des quais	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M33
Département des Alpes-Maritimes	Enquête de mobilité Côte d'Azur Est Var	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M34
Département des Alpes-Maritimes	Portage politique et financier des phases 3 et 4 de la LNPCA	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M35
Département des Alpes-Maritimes	Etude de mobilité actualisée, LNPCA/A8/développement urbain et commercial sur le secteur de Sophia-Antipolis, Alpes-Maritimes	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M36
Département des Alpes-Maritimes	Réflexion et anticipation sur la problématique des méga-camions	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M37
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Etude des potentiels du développement de l'IA et applications possibles en termes de connaissance, suivi et prospective des mobilités.	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M38
Département des Alpes-Maritimes	Appui politique et financier à la prise en charge du surfinancement de la bretelle d'accès à Nice depuis l'Echangeur 41 sud.	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M39
Département des Alpes-Maritimes	Alternatives au fret routier, du diagnostic complet et partagé à la mise en œuvre	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M40

Contrat Opérationnel de Mobilité Bassin M

Pilote(s) de l'engagement	Libellé de l'engagement	THEMATIQUE 1	THEMATIQUE 2	THEMATIQUE 3	THEMATIQUE 4	THEMATIQUE 5	THEMATIQUE 6	Objectifs généraux	Objectifs territorialisés	Numéro
Département des Alpes-Maritimes	Elaboration d'une charte partagée SIG "Mobilité"	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M41
Département des Alpes-Maritimes	Amélioration desserte de la technopole de Sophia-Antipolis	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M42
Département des Alpes-Maritimes	Déviation de Vallauris	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M44
Département des Alpes-Maritimes	Etude de mobilité interbassins afin d'évaluer la résilience des infrastructures de transport et des déplacements tous modes à long terme en lien avec le réchauffement climatique	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M45
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Elaboration du SERM de l'aire azurée	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M47
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) phases 1&2	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M48
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Appel à projets Mobil'Lab Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M49
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Accompagnement/participation à l'élaboration des PDM/PDMS par les EPCI AOM avant rédaction des avis de la Région sur les Plans de Mobilité / Plans de Mobilité Simplifiés arrêtés par les Autorités organisatrices de mobilité	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M50
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mise en place et gestion d'un centre de relation clients (CRC)	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M51
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Développement des dessertes ferroviaires TER Zou! des lignes du littoral azuréen.							Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M52
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Animer la Charte d'accessibilité des réseaux de transports ZOU!	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M53
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mise en accessibilité des gares ferroviaires aux PSH et aux PMR	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M54
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mutualisation de la donnée mobilité région/territoires pour diffuser de l'information voyageur multimodale/multiréseaux	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M55
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Élaboration d'un PAMS en copilotage avec le ou les Départements concernés	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiplés objectifs	M56

Contrat Opérationnel de Mobilité Bassin M

Pilote(s) de l'engagement	Libellé de l'engagement	THEMATIQUE 1	THEMATIQUE 2	THEMATIQUE 3	THEMATIQUE 4	THEMATIQUE 5	THEMATIQUE 6	Objectifs généraux	Objectifs territorialisés	Numéro
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Porter une réflexion à l'échelle de l'ensemble des AO pour mutualiser les points de distribution/ en faire des points multi-opérateur Favoriser l'accès à l'achat dématérialisé via les Maisons France Services	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiples objectifs	M57
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Création d'un réseau des référents mobilité par secteurs géographiques	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiples objectifs	M58
CCPG	Valorisation des traverses piétonnes dans le centre-ville de Grasse.	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiples objectifs	M59
CCPG	Réalisation de cartes de temps de parcours à pied et à vélo pour le centre-ville de Grasse	X	X				X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Multiples objectifs	M60
CASA	Réaliser une voie réservée TC sur la bande d'arrêt d'urgence A8	X	X			X	X	Améliorer les conditions de l'intermodalité	Travailler à l'aménagement des infrastructures autoroutières pour l'accès aux PEM	M61
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pass Sud Azur. Tarification sociale	X					X	Développer l'offre de services solidaires	Promouvoir les offres de transport solidaires	M62
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Modifier ou créer des lignes au sein du bassin M à cheval sur les AOMs locales CACPL, CAPG et CASA pour répondre au mieux aux besoins de déplacement par bassin de vie	X	X				X	Faciliter la lisibilité et l'usage de l'offre de services	Coordonner et optimiser les horaires des différents TC : objectif de fréquence et objectif de correspondance	M63
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Modifier ou créer des lignes au sein du bassin N à cheval sur les AOMs locales CASA et NCA pour répondre au mieux aux besoins de déplacement par bassin de vie	X	X				X	Faciliter la lisibilité et l'usage de l'offre de services	Coordonner et optimiser les horaires des différents TC : objectif de fréquence et objectif de correspondance	M64
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Tarification régionale des transports	X	X				X	Faciliter la lisibilité et l'usage de l'offre de services	Multiples objectifs	M65
CCPG	Déploiement de station de vélos à assistance électrique (type Solex) en libre-service.	X					X	Mobilités actives	Clarifier l'offre de stationnement vélo	M66
CCPG	Développement de stationnements vélo sécurisés	X					X	Mobilités actives	Clarifier l'offre de stationnement vélo	M67
CACPL	Proposer un service de location de VAE	X					X	Mobilités actives	Multiples objectifs	M68
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Accélérer la réalisation des axes d'intérêt régionaux: Eurovélo8 VC65 (Route des Balcons d'Azur sur Alpes-Maritimes)	X					X	Mobilités actives	Multiples objectifs	M69
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Proposer une application qui regroupe l'ensemble des itinéraires cyclables et des services associés (points d'eau, borne de réparation, établissements accueil vélo, point de rechargement VAE, etc.)	X					X	Mobilités actives	Multiples objectifs	M70

Contrat Opérationnel de Mobilité Bassin M

Pilote(s) de l'engagement	Libellé de l'engagement	THEMATIQUE 1	THEMATIQUE 2	THEMATIQUE 3	THEMATIQUE 4	THEMATIQUE 5	THEMATIQUE 6	Objectifs généraux	Objectifs territorialisés	Numéro
Département des Alpes-Maritimes	Réalisation de la RBA V65 entre Tourrettes sur Loup et le Tignet	X					X	Mobilités actives	Multiplés objectifs	M71
Département des Alpes-Maritimes	Réalisation de la desserte cyclable des communes entourant Sophia Antipolis en direction de la Technopole.	X					X	Mobilités actives	Multiplés objectifs	M72
Département des Alpes-Maritimes	Réalisation de la desserte cyclable des communes de Vallauris-Golfe Juan, Antibes et Valbonne en franchissement de l'A8 par la réalisation d'une passerelle vélo	X					X	Mobilités actives	Multiplés objectifs	M73
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Déploiement de stationnements vélo sécurisés en gare	X					X	Mobilités actives	Multiplés objectifs	M74
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Base de données vélo OSM en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : complétude et qualification des données pour utilisation par les collectivités, usagers, amélioration des calculateurs d'itinéraires utilisant OSM	X					X	Mobilités actives	Multiplés objectifs	M75
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Financement des projets aménagements cyclables servant la mobilité du quotidien	X					X	Mobilités actives	Multiplés objectifs	M76
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mise en œuvre du cadre d'intervention régional permettant l'attribution de subventions pour les itinéraires véloroutes	X					X	Mobilités actives	Multiplés objectifs	M77
CCPG	Location longue durée de Vélos à Assistance Électrique - Ouverture aux entreprises, aux PLIE et missions locales	X					X	Mobilités actives	Multiplés objectifs	M78
CCPG	Création d'un Pédibus dans le centre historique de Grasse.	X					X	Mobilités actives	Multiplés objectifs	M79
Département des Alpes-Maritimes	Comité départemental vélo Alpes-Maritimes	X					X	Mobilités actives	Multiplés objectifs	M80
CACPL	Décarbonation de la flotte des véhicules PALM BUS					X		Poursuivre la décarbonation	Multiplés objectifs	M81
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Diagnostic de la vulnérabilité des infrastructures de transport d'intérêt national et régional aux effets du changement climatique					X		Poursuivre la décarbonation	Multiplés objectifs	M82
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Planification stratégique d'actions de communication					X		Poursuivre la décarbonation	Multiplés objectifs	M83
CCPG	Élaboration d'un Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SDIRVE).					X		Poursuivre la décarbonation	Multiplés objectifs	M84

Contrat Opérationnel de Mobilité Bassin M

Pilote(s) de l'engagement	Libellé de l'engagement	THEMATIQUE 1	THEMATIQUE 2	THEMATIQUE 3	THEMATIQUE 4	THEMATIQUE 5	THEMATIQUE 6	Objectifs généraux	Objectifs territorialisés	Numéro
CCPG	Mise en place de pantographes à la gare SNCF de Grasse et acquisition de bus électriques					X		Poursuivre la décarbonation	Multiples objectifs	M85
CACPL	Equiper le territoire d'un équipement de production d'hydrogène vert				X			Poursuivre la décarbonation	Réaliser un benchmark sur l'utilisation de carburants propres à l'échelle du bassin	M86
CCAA	Expérimentation de la Chrysalis comme nouveau carburant				X			Poursuivre la décarbonation	Réaliser un benchmark sur l'utilisation de carburants propres à l'échelle du bassin	M87
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Promotion du covoiturage à l'échelle de l'aire azurienne par le subventionnement des trajets	X					X	Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin	Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage	M88
CCPG	Développer le covoiturage domicile-travail	X					X	Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin	Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage	M89
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Soutien aux aires de covoiturage dans leur dimension multimodale	X					X	Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin	Multiples objectifs	M90
CCAA	Expérimentation du covoiturage	X					X	Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin	Multiples objectifs	M91
Département des Alpes-Maritimes	Création de ligne de covoiturage	X					X	Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin	Multiples objectifs	M92
Département des Alpes-Maritimes	Appui politique et financier à la réalisation d'aires de covoiturage connectées tous modes (VL, 2 roues motorisées, mobilités actives) mettant en lien l'A8 et le réseau local.	X					X	Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin	Multiples objectifs	M93
Département des Alpes-Maritimes	Appui politique et financier à la réalisation de voies réservées covoiturage sur A8	X					X	Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin	Multiples objectifs	M94
Département des Alpes-Maritimes	Appui politique et financier à la réalisation d'aires de covoiturage connectées tous modes (VL, 2 roues motorisées, mobilités actives) sur le réseau départemental et communal.	X					X	Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin	Multiples objectifs	M95
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mise en place d'une action pédagogique sur la création de l'offre ferroviaire	X	X					Améliorer les conditions de l'intermodalité	Améliorer la connectivité ferroviaire et routière au niveau des PEM	M96
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Participer à la coordination globale de l'offre de transport par bassin de mobilité en diffusant l'offre ferroviaire régionale et nationale locale							Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs	Multiples objectifs	M97

Contrat Opérationnel de Mobilité

ANNEXE 2 : ENGAGEMENTS



**DIRECTION GÉNÉRALE
TRANSPORTS, MOBILITÉ
ET GRANDS ÉQUIPEMENTS**



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M01	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Améliorer la connectivité ferroviaire et routière au niveau des PEM
--------------	--

Référent de la fiche : Magali DOISY, mdoisy@alpesdazur.fr

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Faire de Puget-Thenier une gare intermodale
Périmètre	CC Alpes d'Azur
Étapes / Public cible / Budget	Les étapes sont les suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Réalisation des travaux de rénovation de la gare et du parvis 2. Étude sur les besoins de rabattement vers la gare depuis la Vallée Haut-Var (Entraunes) et Entrevaux et Annot. 3. Mise en place d'un plan de transport spécifique
Besoins de pilotage / coordination	Création d'un COPIL/COTECH sur les transports en commun

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

- Non démarré
- Étapes préalables en cours
- Engagement en cours de réalisation
- Engagement finalisé
- Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
--	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote		SRT06 SRT 04 : Participation aux échanges pour Entrevaux-Annot CProvence : travaux
CC Alpes d'Azur	Partenaire		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M02	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Améliorer la connectivité ferroviaire et routière au niveau des PEM
Référent de la fiche : Nathalie PEINADO npeinado@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Coordination des horaires entre les différents AOM et la Région
Périmètre	Bassin de mobilité M
Étapes / Public cible / Budget	Étapes : 1- Identifier et lister les nœuds/PEM qui nécessitent des coordinations d'offre entre AO 2- Identifier les freins à la coordination (ex horaires destination fixées - établissement enseignement) 3- Instaurer une coordination régulière par groupe d'AO "liées" 4- Échange de données
Besoins de pilotage / coordination	Réunions/coordination

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré

Étapes préalables en cours

Engagement en cours de réalisation

Engagement finalisé

Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
--	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Moyens RH	
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire		
CA Sophia Antipolis	Partenaire		
CC Alpes d'Azur	Partenaire		
CA Pays de Grasse	Partenaire		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M03	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Favoriser l'interopérabilité complète des PEM jusqu'aux services
Référent de la fiche : Magali DOISY, mdoisy@alpesdazur.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Améliorer l'accès aux services dans les PEM
Périmètre	Bassin de mobilité M
Étapes / Public cible / Budget	Objectif principal : L'objectif est d'améliorer l'accès aux services dans les PEM afin d'inciter leur utilisation (ex. : installation de casiers pour les colis, laverie automatique...) Étapes : 1. Lister les différents PEM (2025) 2. Lister les services pour lesquels il y a un besoin (2025) 3. Étudier la possibilité de mise en place de ces services. Ajouter des informations CP/TC (à partir de 2026) NB : il est possible de se référer au document de la Région « Stratégie des gares »
Besoins de pilotage / coordination	oui

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré

Étapes préalables en cours

Engagement en cours de réalisation

Engagement finalisé

Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
--	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote		
Département des Alpes-Maritimes	Partenaire		
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire		
CA Sophia Antipolis	Partenaire		
CC Alpes d'Azur	Partenaire		
CA Pays de Grasse	Partenaire		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M04	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Favoriser l'interopérabilité complète des PEM jusqu'aux services
Référent de la fiche : Nathalie PEINADO, npeinado@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Améliorer l'information voyageur dans les PEM (harmonisation)
Périmètre	Bassin de mobilité M
Étapes / Public cible / Budget	Objectif principal : L'objectif est d'harmoniser l'information voyageur dans les PEM. Étapes : 1 Recenser les PEM 2 Recenser les équipements existants + la signalétique vers les autres modes + vers les sites 3 Analyse de l'existant 4 Mise en cohérence
Besoins de pilotage / coordination	Oui

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
--	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote		
Département Alpes-Maritimes	Partenaire		
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire		
CA Sophia Antipolis	Partenaire		
CC Alpes d'Azur	Partenaire		
CA Pays de Grasse	Partenaire		
Communes gestionnaires			

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M05	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Vulgariser le vocabulaire propre aux PEM et mieux communiquer auprès des non-usagers
Référent de la fiche : Nathalie PEINADO, npeinado@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

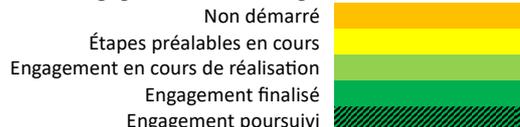
Libellé de l'ENGAGEMENT	Réaliser une vidéo promotionnelle sur les PEM
Périmètre	Bassin de mobilité M
Étapes / Public cible / Budget	Objectif principal : L'objectif est de réaliser une vidéo promotionnelle sur les PEM pour les faire connaître et inciter les usagers à les fréquenter. Étapes : 1 Réaliser une vidéo par Drone 2 Faire un dépliant/information par PEM 3 Usage en ligne de la vidéo (site des AOM) + Lien vers la carte/dépliant/abris vélo
Besoins de pilotage / coordination	Fréquence de réunion

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Département Alpes-Maritimes
--	-----------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Département Alpes-Maritimes	Pilote	Droniste	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Partenaire		Diffusion de vidéo, promotion
CA Sophia Antipolis	Partenaire		Diffusion de vidéo, promotion
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire		Diffusion de vidéo, promotion
CC Alpes d'Azur	Partenaire		Diffusion de vidéo, promotion
CC Pays de Grasse	Partenaire		Diffusion de vidéo, promotion

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M06	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Vulgariser le vocabulaire propre aux PEM et mieux communiquer auprès des non-usagers
Référent de la fiche : Nathalie PEINADO, npeinado@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Mise en œuvre opérationnelle de partenariat avec France-Service pour la diffusion de l'offre de transport (AOML/AOMR) et l'aide à la vente en ligne
Périmètre	Bassin de mobilité M
Étapes / Public cible / Budget	Objectif principal : L'objectif principal est la mise en œuvre de partenariats avec France-Service pour la diffusion de l'offre de transport. Ces partenariats pourraient comprendre notamment : <ol style="list-style-type: none"> 1 Des conseils en mobilité 2 De l'Information 3 La distribution de titre Étapes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Expérimentation au niveau de la CA Pays de Grasse sur 6 mois 2. Déploiement à l'échelle du bassin
Besoins de pilotage / coordination	Fréquence de réunion

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
Étapes préalables en cours
Engagement en cours de réalisation
Engagement finalisé
Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	CA Pays de Grasse (expérimentation) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (déploiement)
---	--

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote (déploiement)		
CA Pays de Grasse	Pilote (expérimentation)		
CA Sophia Antipolis	Partenaire		

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_118-DE
Republié le 08/07/2025
Contrat Opérationnel de Mobilité
Bassin M

CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire		
CC Alpes d'Azur	Partenaire		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M07	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Faciliter et amplifier l'usage du vélo à l'échelle du Bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Coordonner l'information et l'accès au stationnement vélo
Référent de la fiche : Nathalie PEINADO (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur)	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Travailler à l'interopérabilité des accès automatisés au stationnement vélo
Périmètre	Bassins M et N
Étapes / Public cible / Budget	Étapes : 1- Listing des points via OSM (cf fiche information usagers) (2025) 2- Mise en place d'un référentiel billettique commun (associer les industriels) (2025-2026) 3- Permettre l'accès à tous les équipements sécurisés avec toutes les cartes (2025-2026) 4- Communication (2026)
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
--	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote		
Département Alpes-Maritimes	Partenaire		
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire		
CA Sophia Antipolis	Partenaire		
CC Alpes d'Azur	Partenaire		
CA Pays de Grasse	Partenaire		
Métropole Nice Côte d'Azur	Partenaire		
CC Pays des Paillons	Partenaire		
CA Riviera Française	Partenaire		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M08	BASSINS : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Faciliter et amplifier l'usage du vélo à l'échelle du Bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectif
Référent de la fiche : Nathalie PEINADO (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur)	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Réfléchir à la coordination de l'offre Vélo en Libre Service (VLS) sur certains itinéraires
Périmètre	Bassins M et N
Étapes / Public cible / Budget	Étapes : 1- Création d'un groupe de travail de techniciens : mise en commun des informations sur les différents contrats en cours 2- Travailler à des clauses communes à insérer dans les contrats pour permettre des passerelles entre les différents territoires/opérateurs 3- Mise en application
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
--	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote		
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire		
CA Sophia Antipolis	Partenaire		
CC Alpes d'Azur	Partenaire		
CA Pays de Grasse	Partenaire		
Métropole Nice Côte d'Azur	Partenaire		
CA Riviera Française	Partenaire		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M09	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Faciliter et amplifier l'usage du vélo à l'échelle du Bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Coordonner la programmation et la mise en œuvre des équipements vélo sur les PEM
Référent de la fiche :	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Produire et améliorer l'information vélo usager
Périmètre	Bassins M et N
Étapes / Public cible / Budget	Étapes : <ol style="list-style-type: none"> 1- Produire de l'information vélo usagers et soutenir l'actualisation de la base de données Open Data (2025 - 2026) 2- Améliorer l'information usagers sur les stationnements vélo et les équipements : (2025 - 2026) <ol style="list-style-type: none"> a. Charte de Cagnes sur Mer à partager b. Déployer la charte travaillée 3- Travailler au volet communication pour les usagers (2026)
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
--	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote		
Département Alpes-Maritimes	Partenaire		
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire		
CA Sophia Antipolis	Partenaire		
CC Alpes d'Azur	Partenaire		
CA Pays de Grasse	Partenaire		
Métropole Nice Côte d'Azur	Partenaire		
CC Pays des Paillons	Partenaire		
CA Riviera Française	Partenaire		

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_118-DE
Réf. : 006-200039857-20250626-DL2025_118-DE
Publié le 08/07/2025

Contrat Opérationnel de Mobilité
Bassin M

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M10	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage
Référent de la fiche : Johan DORE, jdore@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Promotion et communication autour du covoiturage
Périmètre	Bassin de mobilité M
Étapes / Public cible / Budget	Objectif principal : L'objectif est de promouvoir le covoiturage en coordonnant les différentes campagnes de communication des EPCI. Étapes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Coordonner les campagnes de communication (septembre / janvier ou autre fréquence) 2. Réaliser un visuel commun style EMC2
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Département Alpes-Maritimes
--	-----------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Département Alpes-Maritimes	Pilote	Lot communication	Schéma directeur covoiturage
CA Sophia Antipolis	Partenaire		
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire		
CC Alpes d'Azur	Partenaire		
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Partenaire	Animation dans le cadre du COM	
CC Pays de Grasse	Partenaire		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M11	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage
Référent de la fiche : Nathalie PEINADO, npeinado@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Référentiel de remontée d'information sur les parkings de covoiturage
Périmètre	Bassin de mobilité M
Étapes / Public cible / Budget	Objectif principal : L'objectif est de réaliser un référentiel de remontée d'information sur les parkings de covoiturage. L'idée est de les faire remonter aux opérateurs Data Sud. Étapes : 1. Création d'un groupe de travail
Besoins de pilotage / coordination	Fréquence de réunion : 1 par an à minima

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
--	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Moyens RH	
Département Alpes-Maritimes	Partenaire		
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire	Moyens RH	
CA Sophia Antipolis	Partenaire	Moyens RH	
CC Alpes d'Azur	Partenaire	Moyens RH	
CA Pays de Grasse	Partenaire	Moyens RH	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M12	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage
Référent de la fiche : Nathalie PEINADO, npeinado@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Étudier collectivement les conditions contractuelles pratiquées par l'opérateur de covoiturage
Périmètre	Bassins M et N
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif principal : L'objectif est d'étudier collectivement les conditions contractuelles pratiquées par l'opérateur de covoiturage avec les divers contractants, ainsi que les plans de déplacement.</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Créer un groupe de travail / une communauté E&T 2- Étudier les couts fixes (plateforme, com...)
Besoins de pilotage / coordination	Fréquence de réunion :

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Département Alpes-Maritimes
--	-----------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Département Alpes-Maritimes	Pilote		
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Partenaire		
CA Sophia Antipolis	Partenaire		
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire		
CC Alpes d'Azur	Partenaire		

AR Prefecture

0000003955-20250616-DE
Contrat Opérationnel de Mobilité
Recu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
Bassin M

CA Pays de Grasse	Partenaire		
Métropole Nice Côte d'Azur	Partenaire		
CC Pays des Paillons	Partenaire		
CA Riviera Française	Partenaire		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M13	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage
Référent de la fiche : Nathalie PEINADO, npeinado@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Travailler en partenariat à la réalisation des aires de covoiturage prévues au contrat de concession
Périmètre	Bassin de mobilité M
Étapes / Public cible / Budget	Objectif principal : L'objectif est de travailler à la réalisation des aires de covoiturage prévues dans le contrat de concession (ESCOTA et État). Étapes : 1. Revoir l'étude initiale (contrat de performance 2019) 2. Cibler les projets 3. Tour de table / projets à shortlister
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
---	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Moyens RH	
Département Alpes-Maritimes	Partenaire	Moyens RH	
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire	Moyens RH	
CA Sophia Antipolis	Partenaire	Moyens RH	
CA Alpes d'Azur	Partenaire	Moyens RH	
CA Pays de Grasse	Partenaire	Moyens RH	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M14	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage
Référent de la fiche : Johan DORE, jdore@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Création d'un visuel commun pour le covoiturage évènementiel
Périmètre	
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif principal : L'objectif est de créer un visuel commun qui serait communiqué aux organisateurs d'évènements afin d'encourager le covoiturage. Élargir ce visuel à tous les modes (transports en commun, modes doux).</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Réaliser un benchmark pour savoir ce qui se fait déjà Créer un visuel commun pour le covoiturage évènementiel OU Utiliser les plateformes communes (exemple : Togetzer ou Mobicop) pour créer un évènement cible
Besoins de pilotage / coordination	Fréquence de réunion

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028

Année	2024	2025	2026	2027	2028
-------	------	------	------	------	------

État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Département Alpes-Maritimes
--	-----------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Département Alpes-Maritimes	Pilote		Partage d'information
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Partenaire		
CA Sophia Antipolis	Partenaire		
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire		
CC Alpes d'Azur	Partenaire		
CA Pays de Grasse	Partenaire		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M15	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage
Référent de la fiche : Nathalie PEINADO, npeinado@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Retravailler le référentiel d'interopérabilité pour que la donnée covoiturage remonte dans Data Sud + Mise à jour des données
Périmètre	Bassins de mobilité M et N
Étapes / Public cible / Budget	Objectif principal : Création d'un fichier commun Étapes : <ol style="list-style-type: none"> 1- Format des données à figer 2- Centralisation des données (plateforme Expertises et Territoires) 3- Injection des données dans Data Sud 4- Mise à jour périodique des données (1 fois par an)
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-



2028

État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
--	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote		
Département Alpes-Maritimes	Partenaire		
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire		
CA Sophia Antipolis	Partenaire		
CC Alpes d'Azur	Partenaire		

AR Prefecture

0000003955-20250616-DE
Contrat Opérationnel de Mobilité
Recu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
Bassin M

CA Pays de Grasse	Partenaire		
Métropole Nice Côte d'Azur	Partenaire		
CC Pays des Paillons	Partenaire		
CA Riviera Française	Partenaire		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M16	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage
Référent de la fiche : Nathalie PEINADO, npeinado@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Instaurer un dialogue sur le covoiturage dans le cadre du schéma départemental de covoiturage
Périmètre	Bassins de mobilité M et N
Étapes / Public cible / Budget	Objectif principal : L'objectif est d'améliorer la lisibilité de l'offre de covoiturage pour les usagers. Les leviers sont divers : incitation (salariés + PDA), back office (salariés + PDA), échelle d'achat (EPCI, groupement de commande). Étapes : 1- Réalisation d'une étude permettant l'élaboration d'un schéma départemental de covoiturage 2- Poursuite de la concertation pour mise en œuvre des actions
Besoins de pilotage / coordination	Fréquence de réunion : 1 réunion trimestrielle durant la réalisation du schéma à prévoir pour les partenaires.

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Département Alpes-Maritimes
--	-----------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Département Alpes-Maritimes	Pilote		
Région Provence- Alpes-Côte d'Azur	Partenaire		
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire	Prendre part à la mise en commun des données et projets pour une mise en cohérence de l'offre de covoiturage dans les Alpes-Maritimes Coordination des politiques de covoiturage	Concertation Conventions pour harmoniser certaines actions
CA Sophia Antipolis	Partenaire	Prendre part à la mise en commun des données et projets pour une mise en cohérence de l'offre de covoiturage dans les Alpes-Maritimes Coordination des politiques de covoiturage	Concertation Conventions pour harmoniser certaines actions
CC Alpes d'Azur	Partenaire	Prendre part à la mise en commun des données et projets pour une mise en cohérence de l'offre de covoiturage dans les Alpes-Maritimes Coordination des politiques de covoiturage	Concertation Conventions pour harmoniser certaines actions
CA Pays de Grasse	Partenaire	Prendre part à la mise en commun des données et projets pour une mise en cohérence de l'offre de covoiturage dans les Alpes-Maritimes Coordination des politiques de covoiturage	Concertation Conventions pour harmoniser certaines actions
Métropole Nice Côte d'Azur	Partenaire	Prendre part à la mise en commun des données et projets pour une mise en cohérence de l'offre de covoiturage dans les Alpes-Maritimes Coordination des politiques de covoiturage	Concertation Conventions pour harmoniser certaines actions
CC Pays des Paillons	Partenaire	Prendre part à la mise en commun des données et projets pour une mise en cohérence de l'offre de covoiturage dans les Alpes-Maritimes Coordination des politiques de covoiturage	Concertation Conventions pour harmoniser certaines actions
CA Riviera Française	Partenaire	Prendre part à la mise en commun des données et projets pour une mise en cohérence de l'offre de covoiturage dans les Alpes-Maritimes Coordination des politiques de covoiturage	Concertation Conventions pour harmoniser certaines actions

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M17	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage
Référent de la fiche : Johan DORE, jdore@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Étudier le potentiel covoiturage des stationnements commerciaux
Périmètre	Bassins de mobilité M et N
Étapes / Public cible / Budget	Les étapes sont les suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1- Étude à réaliser par l'agence d'urbanisme et/ou la CCI 2- Expérimentations de conventionnement (1 par collectivité partenaire) 3- Délibérations et conventions pour développer le covoiturage sur les stationnements commerciaux
Besoins de pilotage / coordination	Fréquence de réunion : 1 rencontre trimestrielle avec les partenaires en 2025

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Département Alpes-Maritimes Agences d'urbanisme / CCI
--	--

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CCI / Agence d'urbanisme	Pilote	Réalisation de l'étude	
Département Alpes-Maritimes	Pilote	Appui / Conventions	
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire	Conventions	
CA Sophia Antipolis	Partenaire	Conventions	
CC Alpes d'Azur	Partenaire	Conventions	
CA Pays de Grasse	Partenaire	Conventions	
AOM du bassin N	Partenaire	Conventions	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M18	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Frédéric MARANDON, frederic.marandon@cannespaysdelérins.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT	
Libellé de l'ENGAGEMENT	Poursuite du déploiement du BHNS, dit ligne "PALM EXPRESS"
Périmètre	Périmètre de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectifs : Le PALM EXPRESS, qui structure déjà l'offre en transports collectifs, a permis de mettre en place différents parcs relais de rabattement, depuis 2014. Les aménagements de la ligne ont été poursuivis récemment sur Mougins et elle sera bientôt connectée au réseau du Pays Grassois. Des améliorations seront également apportées aux autres lignes structurantes afin d'optimiser la vitesse commerciale.</p> <p>Les aménagements de sites propres réalisés permettent de construire des lignes de transports collectifs à haut niveau de service, avec une amélioration des fréquences et des temps de parcours, ainsi qu'une meilleure fiabilité.</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur totale de la ligne : - 21,9 km, dont 8,9 km en site propre. - Nombre de stations : 61, soit une distance moyenne de 365 m en chaque station. - Nombre de véhicules affectés sur la ligne : 18 bus articulés décarbonés. <p>Public cible : Potentiel dans une bande de 500 mètres autour du tracé : 81 000 habitants (soit 51% de la population de l'agglomération) et 33 000 emplois.</p> <p>Étapes : La ligne PALM EXPRESS est déjà opérationnelle sur plusieurs tronçons. Sa poursuite sur d'autres sections n'est, à ce jour, pas encore précisée.</p>
Besoins de pilotage / coordination	<p>Opportunité : réaménagement urbain.</p> <p>Frein : typologie des voiries.</p>

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

- Non démarré
- Étapes préalables en cours
- Engagement en cours de réalisation
- Engagement finalisé
- Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement | CA Cannes Pays de Lérins

INDICATEURS

Nombre de stations créées par an et pôle d'échange
 Km annuels et fréquence
 Temps de parcours gagné
 Fréquentation
 Recettes
 État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CA Cannes Pays de Lérins	Pilote	Autorité Organisatrice de la Mobilité, DGST et Régie des Transports Publics	Maîtrise d'ouvrage
Communes membres	Partenaire	Services techniques	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M19	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent(s) de la fiche : Olivier MIARD (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), omiard@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT	
Libellé de l'ENGAGEMENT	Étude d'amélioration de la complémentarité des offres cars-trains
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : <ul style="list-style-type: none"> - L'axe Aix-Briançon traverse les bassins : A, B, C, D, E, J - L'axe Est Toulon traverse les bassins : K, L - L'axe Nice-Tende traverse le bassin : N - L'axe Nord Avignon traverse les bassins : F, I - L'axe Nice-Digne traverse les bassins : D, M, N
Étapes / Public cible / Budget	Description : Le scénario étudié retenu par axe : <ul style="list-style-type: none"> - L'axe Aix-Briançon : Réorganisation forte des cars.km par optimisation de la complémentarité cars-trains. - L'axe Est Toulon : Optimisation de l'offre car existante. - L'axe Nice-Tende : Réorganisation partielle des cars.km par optimisation de la complémentarité cars-trains-tramway. - L'axe Nord Avignon : Renforcement de l'offre car avec ou sans réouverture de gare. - L'axe Nice-Digne : Amélioration du cadencement des chemins de fer de Provence et de l'offre de car de proximité en rabattement. Étapes : <ul style="list-style-type: none"> - L'axe Aix-Briançon : Redéfinition de l'offre de service autocar dans les contrats d'exploitation à renouveler à l'horizon 2024-2025. - L'axe Est Toulon : Optimisation de l'offre car existante dans les contrats d'exploitation à l'horizon 2025. - L'axe Nice-Tende : Rabattement des lignes de cars Zou sur le futur PEM la trinité lorsque arrivera la ligne T5 de tramway en ~ 2030. - L'axe Nord Avignon : Renforcement de l'offre car avec ou pas réouverture de gare(s) à l'horizon 2025. - L'axe Nice-Digne : Amélioration du cadencement des CP et de l'offre de car de proximité et LER en rabattement à l'horizon 2023 et 2027.
Besoins de pilotage / coordination	Pilote du projet marché d'étude car-train : Olivier MIARD, DTRI/STER, omiard@maregionsud.fr Référents : <ul style="list-style-type: none"> - Aix Briançon : (DTSI-SRR) : sbridault@maregionsud.fr

(DIGE-SIFPE) : icornebert@maregionsud.fr
 - L'axe Est Toulon :
 (DTSI-SRT83) : flozach@maregionsud.fr, npeinado@maregionsud.fr
 (DIGE-SIFPE) : elorrain@maregionsud.fr
 - L'axe Nice-Tende :
 (DTSI-SRTAlpes-Maritimes) : vfranceschetti@maregionsud.fr
 gmoroni@maregionsud.fr
 (DIGE-SIFPE) : jmbremond@maregionsud.fr
 - L'axe Nord Avignon :
 (DTSI-SRT84-13) : fchiab@maregionsud.fr, vvoisin@maregionsud.fr,
 epaing@maregionsud.fr
 (DIGE-SIFPE) : pharinck@maregionsud.fr
 - L'axe Nice-Digne :
 (DTSI-SRTAlpes-Maritimes) : vfranceschetti@maregionsud.fr
 (DTSI-SRR) : sbridault@maregionsud.fr
 (DTRI-SCFP) : pvillevieille@maregionsud.fr

Pour l'ensemble des axes selon les demandes **appui du STER sur l'offre TER** : vmouren@maregionsud.fr, dgalindo@maregionsud.fr

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Maître d'ouvrage : DGMTGE-DTSI-SRR -SRT04-05-SRT83-SRTAlpes-Maritimes- SRT84-13-DTRI-STER-STER-SCFP : offre de service TC DGMTGE-DIGE-SIFPE : études complémentaires	Redéfinition de l'offre de : service autocar. service CP via le plan de cadencement. Études complémentaires en cours Exemple : optimisation des temps de parcours ferroviaire – études et travaux sur l'Etoile de Veynes.

Sociétés des transports	Partenaire	Prestataire : Capacité à répondre à l'appel d'offre et à exécuter le marché	Exploitation des services TC.
Bureaux d'études	Partenaire	Prestataire : Capacité à répondre à l'appel d'offre et à exécuter le marché	<p>Études complémentaires, exemples marché car-train DTRI :</p> <p>Étude simplifiée d'ouverture des gares (Pontet, Barbentane et Piolenc) de l'axe Nord Avignon.</p> <p>Et approfondissement de l'étude Aix-Briançon sur la section Veynes-Briançon. (En cours)</p> <p>Marché DTSI :</p> <p>AMO aux procédures de renouvellement des contrats du réseau Régional de transport public interurbain sur le territoire des Alpes de Haute-Provence et à la réorganisation des lignes express Régionales sur des territoires ciblés.</p> <p>AMO à l'évolution de l'offre de transport sur la Vallée de la Durance – Phase 2 (En cours)</p>
AOM locaux	Partenaire	Echanges de données	<p>Coordination avec Réseaux routiers locaux</p> <p>Travail partenarial</p>

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M20	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Guillaume LALANGE, glalange@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Optimisation des lignes de transports routiers
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M et N
Étapes / Public cible / Budget	<p>Description : La région est dotée de la compétence TR sur les territoires non AOM et interurbain. Elle met en œuvre des lignes entrantes sur les territoires des AOM pour desservir ces dernières. Dans la limite des places disponibles elle peut faire de l'affrètement pour des usagers des AOM sous réserve de prise en charge des frais par l'AOM. Réciproquement les AOM peuvent également faire du transport pour la région.</p> <p>L'objectif est l'optimisation des dépenses publiques et du matériel roulant lorsqu'il y a superposition des réseaux dans une optique de complémentarité d'offre et non de concurrence.</p> <p>Étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - État des lieux entre la région et chaque AOM pour identifier dans les plans de transports routiers le doublement des lignes régulières et scolaires ainsi que l'état de remplissage de ces lignes - Conventions d'affrètement s'il y a lieu contre rémunération au cout réel
Besoins de pilotage / coordination	<p>Coordination nécessaire entre la Région et les AOMs via la mise en place de temps de travail réguliers entre les services exploitations.</p> <p>1 à 2 réunions par an + 1 à 3 réunion spécifique si besoin (Groupe de travail secondaire à créer si besoin sur un secteur particulier)</p>

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement collectif	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
--	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence- Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Pilote de l'action collective	Organisation de la Réunion et préparation Ordre du jour + Compte-rendu Fourniture de données Rédaction des conventions
AOM	Partenaire	Co-pilote sur chaque réseau	Participation aux réunions Fourniture de données Relecture et amendement des documents

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M21	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Raphaël FLATOT, rflatot@paysdegrasse.fr; Agnès CARRARO, acarraro@paysdegrasse.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT	
Libellé de l'ENGAGEMENT	Mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service entre Grasse et Mouans-Sartoux.
Périmètre	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et plus particulièrement les communes de Grasse et de Mouans-Sartoux.
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : Ce projet va venir relier les deux gares de la CAPG avec un haut niveau de fréquence de service (1 bus toutes les 10 minutes contre 1 train par heure).</p> <p>Objectif : Améliorer et inciter l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture sur l'axe Grasse - Mouans-Sartoux</p> <p>Description : Aménagement sur 8km de linéaire, dès que cela est techniquement possible : - une voie de bus en site propre - aménagements cyclables - aménagement piétons</p> <p>Public cible : Tout public, usagers du bus ou vélo sur l'axe Grasse - Mouans-Sartoux</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Étude de faisabilité (2024-2025) 2. Procédures de concertation / enquête publique (2024-2025) 3. Travaux (2026)
Besoins de pilotage / coordination	Calendrier de réalisation très contraint, Nécessité de reprise des réseaux EP/EU qui impacte le budget

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré

Étapes préalables en cours

Engagement en cours de réalisation





PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	CA Pays de Grasse
--	-------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CA Pays de Grasse	Pilote		
Ville de Grasse	Partenaire		
Ville de Mouans-Sartoux	Partenaire		
ALGOE	Partenaire	Équipe projet Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	
EGIS	Partenaire	Équipe projet Maîtrise d'œuvre	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M22	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Se doter d'un outil pour assurer une meilleure coordination trains/bus/tous modes de transports
Référent de la fiche : Frédéric MARANDON, frederic.marandon@cannespaysdelerins.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT	
Libellé de l'ENGAGEMENT	Développer un outil numérique qui regroupe l'information sur les différents modes de transport.
Périmètre	Périmètre du pôle métropolitain
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectifs : La C.A.C.P.L. et le Pôle Métropolitain se sont dotés en décembre 2018 d'un outil qui rassemble les informations des 3 réseaux de transport au bénéfice des usagers. Pour toute destination, cette application combine en temps réel l'offre de tous les réseaux de transports collectifs existante sur le territoire métropolitain. Elle propose également des solutions en vélo, en covoiturage et à pied, lorsque cela est efficace.</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regrouper sur un seul outil l'ensemble des modes de transport et favoriser ainsi la multimodalité comme alternative à la voiture individuelle. - Inviter au changement de comportement, en proposant un panel de solutions de déplacements en temps réel aux usagers. <p>Public cible : Les habitants, salariés, étudiants et visiteurs à l'échelle des Alpes-Maritimes.</p> <p>Étapes : Le Compagnon Mobilité va continuer à s'étoffer, avec l'intégration des données sur le vélo (aménagements existants, stationnements, services proposés, etc.), permettant aux usagers de mieux connaître l'offre de transport et de se déplacer d'une manière plus efficace.</p>
Besoins de pilotage / coordination	Opportunités : existence du Pôle Métropolitain et habitude de travailler avec les autres AOM du Département

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement

CA Cannes Pays de Lérins

INDICATEURS

Nombre de téléchargements de l'application
 Nombre moyen de connexions par jour sur l'application
 État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION			DESCRIPTION
CA Cannes Pays de Lérins	Pilote	Autorité Mobilité	Organisatrice de la	Marché en groupement de commande	
CA Pays de Grasse	Pilote	Autorité Mobilité	Organisatrice de la	Marché en groupement de commande	
CA Sophia Antipolis	Pilote	Autorité Mobilité	Organisatrice de la	Marché en groupement de commande	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M23	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Se doter d'un outil pour assurer une meilleure coordination trains/bus/tous modes de transports
Référent de la fiche : Martine SIMON, m.simon@agglo-casa.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Application numérique d'information voyageur multimode unique à l'échelle régionale
Périmètre	Aire régionale
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif : Simplifier l'accès à une information voyageur de qualité, fiabiliser le flux des données</p> <p>Description : Définir une appli numérique unique à l'échelle régionales Définir un cadre d'échanges des données, avec une équipe projet identifiée Définir un cadre de contrôle de la qualité des données et du traitement par l'appli, avec une équipe projet identifiée</p> <p>Public cible : Tout public (Usagers du transport en commun/ vélo/ covoiturage...)</p> <p>Étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2024-2025 : mise en place équipe projet et définition commune du cahier des charges de l'appli + cadrage du fonctionnement technique et flux de données + gouvernance - 2026 : Mise en service outil unique
Besoins de pilotage / coordination	Complexité technique, Complexité de gouvernance, Volonté politique d'arrêt d'appli en propre lorsqu'elle existe (ex: Envibus Cap Azur)

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
--	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

AR Prefecture

0000003955-20250616-DE
Contrat Opérationnel de Mobilité
Recu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
Bassin M

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Équipe projet	
AOM Locales	Partenaires		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M24	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Se doter d'un outil pour assurer une meilleure coordination trains/bus/tous modes de transports
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr ;	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Proposer une application qui regroupe l'ensemble des réseaux de transport en commun, le train, le covoiturage et les vélos en libre-service en temps réel
Périmètre	Département ou Région
Étapes / Public cible / Budget	Objectif : Simplifier l'accès à l'information via une application et un site clair (un peu comme google maps pour une recherche d'itinéraire mais adapté au territoire départemental ou régional). Avec les déplacements en temps réel des bus et des trains (comme sur uber) Public cible : Usagers
Besoins de pilotage / coordination	Action qui ne rentre pas dans le champ de compétence du Département, mais échelle pertinente pour les déplacements du quotidien. Sinon échelle régionale.

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028

Année	2024	2025	2026	2027	2028
-------	------	------	------	------	------

État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi

**PILOTE DE L'ENGAGEMENT**

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
---	-----------------------------------

INDICATEURS

Nombre de déplacements / État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Coordination, communication, partenaire financier	
Tous les AOM du périmètre concerné	Partenaire	Acteurs principaux du projet et partenaires financiers	
Département Alpes-Maritimes	Partenaire	Partenaire financier et facilitateur	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M25	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Se doter d'un outil pour assurer une meilleure coordination trains/bus/tous modes de transports
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr;	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Proposer une carte billettique de mobilité commune à tous les réseaux de transport à échelle départementale ou régionale (bus, tram, train, vélo en libre-service, autopartage, service de covoiturage...) avec d'éventuels services publics associés (piscines municipales, médiathèques, bibliothèques,...)
Périmètre	Département ou Région
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : Permettre aux citoyens de se déplacer sur un territoire élargi avec la même carte billettique de mobilité quel que soit le périmètre de l'AOM concerné</p> <p>Objectif : Simplifier le découpage territorial pour les usagers</p> <p>Description : Certains citoyens doivent cumuler les abonnements pour se déplacer. Proposer une carte de mobilité regroupant tous les services de mobilité (TC, train, covoiturage, vélo) Exemple : https://www.star.fr/titres-et-tarifs/carte-korrigo</p> <p>Public cible : Usagers</p>
Besoins de pilotage / coordination	Action qui ne rentre pas dans le champ de compétence du Département, mais échelle pertinente pour les déplacements du quotidien. Sinon échelle régionale.

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
---	-----------------------------------

INDICATEURS

Nombre de déplacements
 État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Coordination, communication, partenaire financier	
Tous les AOM du périmètre concerné	Partenaire	Acteurs principaux du projet et partenaires financiers	
Département Alpes-Maritimes	Partenaire	Partenaire financier et facilitateur	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M26	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Se doter d' un outil pour assurer une meilleure coordination trains/bus/tous modes de transports
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr;	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Mise à jour du modèle multimodal Alpes-Maritimes
Périmètre	Département
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : Suite à l'EMC², il est nécessaire de mettre à jour le modèle multimodal avec un travail de synergie avec le modèle monégasque. Un site internet dédié sera créé avec différentes fonctionnalités.</p> <p>Objectif : Améliorer l'utilisation et le partage du modèle</p> <p>Description : Innovation/veille/expérimentation/vidéo/centre de supervision départemental/développement des usages métiers</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préparation DCE / AMO CEREMA (2024) 2. Dépôt de la demande d'aide (2025) 3. Signature de la convention (2025) 4. Lancement des travaux de la mise à jour du modèle (2025) 5. Livraison du modèle à actualiser (2026) <p>Public cible : Les collectivités et l'État monégasque.</p>
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
---	-----------------------------------

INDICATEURS

Nombre de déplacements
 État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Coordination, communication, partenaire financier	
Toutes les collectivités de la région intéressées	Partenaire		
Autres collectivités	Partenaire	Retours d'expériences	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M27	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Se doter d'un outil pour assurer une meilleure coordination trains/bus/tous modes de transports
Référent(s) de la fiche : Miren AGUER (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), maguer@maregionsud.fr ; Karen POGGI, kpoggi@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Mise en œuvre d'un système d'information et de billettique régional (SIBR)
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M et N
Étapes / Public cible / Budget	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système d'information et de billettique Régional unique contribuant à un parcours usagers fluide de la recherche d'itinéraire à la réclamation via l'acte d'achat et de validation. - Système évolutif et moderne, adapté à tous. - Système permettant à la Région de maîtriser ses dépenses, mettre en œuvre sa stratégie de distribution, disposer de la donnée, s'interfacer avec les systèmes partenaires. <p>Il comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture des équipements de distribution, validation et de contrôle pour tous les opérateurs de transport régionaux - Calculateurs d'itinéraires multimodaux - Information théorique et temps réel - Système de réservation, vente, validation, contrôle - Référentiels tarifaires, topologie, usagers - Système gestion de recettes - Système de vente par/pour des tiers - Relation usagers : instruction, délivrance, incidents, etc <p>Étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jalon 0 : Construction du système en évolution - Jalon 1 : 2ème semestre 2025 - mise en service des canaux digitaux (application ZOU et site ZOU! pour la distribution et ventes des titres régionaux) - Jalon 2 : 1er semestre 2026 - mise en service des points de vente ZOU! et distributeurs automatiques de billets pour la distribution et ventes des titres régionaux et diffusion de l'information voyageurs sur les canaux digitaux (application ZOU et site ZOU!) - Jalon 3 : à partir du 2ème trimestre 2026 jusqu'en 2028 - évolution du système (ex : open paiement sur le réseau régional et interface avec les plateformes de covoiturage)
Besoins de pilotage / coordination	Continuité de service à assurer. Obligations premières : assurer la bascule pour les transports régionaux pour garantir la distribution (information, vente, validation, contrôle, gestion des recettes)

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Mise en œuvre et suivi	
Entreprise SMT (Sud Mobilités Technologies)	Partenaire	Délégataire - Exploitant	
Tiers vendeurs	Partenaire	Agence de voyage - Utilisateur	
AOM	Partenaire	Interfaçage	La mise en œuvre d'interfaces compatibles par les AOM sera nécessaire pour que le SIBR puisse réaliser l'information voyageur et distribuer les titres réseaux de transport des AOM locales
Exploitants transports régionaux	Partenaire	Utilisateurs	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M28	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer la coordination de l'information lors de situations dégradées OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Veiller à la mise à jour régulière des personnes à contacter en vue d'améliorer la gestion des situations de crise
Référent(s) de la fiche : Fabien LOZACH (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), flozach@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT	
Libellé de l'ENGAGEMENT	Dispositions d'information et de coordination entre AOM en cas d'épisode de pollution
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M et N
Étapes / Public cible / Budget	<p>Description :</p> <p>En cas d'épisode de pollution les préfetures appliquent des mesures d'urgence limitant les émissions de polluants et des circulation différenciées en ZFE.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans ce cadre, les AOM mettent en œuvre des dispositions facilitant le report modal en appliquant notamment des politiques tarifaires attractives. - Dans la cadre de sa compétence interurbaine, la Région exploite des lignes entrantes, sortantes et traversantes des AOM. A cet égard, une information réciproque de déclenchement s'avère nécessaire pour une cohérence d'ensemble vis-à-vis des usagers. <p>Activités à mener :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de référents techniques des AOM - Identification des référents préfectoraux - Identification de circuits de communication - Partage des dispositifs mis en œuvre par les AOM - Procédure d'information et de communication entre AOM lors de mise en œuvre des dispositions tarifaires - Procédure de transmission fiable des informations de déclenchements préfectoraux pour dépassement de seuil - Revue et mise à jour régulière des listes de référents <p>Étape 1 : 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion d'un groupe de travail par bassin à l'initiative de chaque service réseau de la Région ou d'une AOM du bassin - Recensement des dispositifs par AOM du bassin <p>Étape 2 : 2026</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'une fiche procédure d'information-coordination <p>Étape 3 : 2026 et suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - REX au plus tard 15 jours après chaque épisode

AR Prefecture

000000330855-20250616-DE
 Contrat Opérationnel de Mobilité
 Recu le 08/07/2025
 Bassin M
 Publié le 08/07/2025

**Besoins de pilotage /
 coordination**

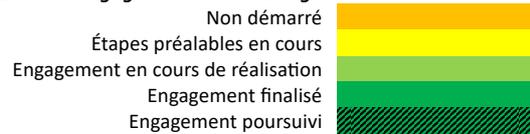
Les organigrammes sont vivants.
 Les circuits de communications ne sont efficaces que si les "contacts" sont régulièrement mis à jour (à minima 1 fois par an avant les épisodes de chaleurs).

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Centralisation / redistribution de l'information préfectorale	
EPCI	Partenaire	Mobilisation de moyens RH et information	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M29	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Améliorer la connectivité entre gare routière et gare ferroviaire : physiquement, signalétique, référencement
Référent de la fiche : Agnès CARRARO, acarraro@paysdegrasse.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Mise en valeur du Parking Intermodal de Grasse
Périmètre	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : Le Parking Intermodal de Grasse est peu utilisé alors que parfaitement situé : à côté de la gare SNCF, arrêts de bus, stationnements vélo à proximité...</p> <p>Description : Valorisation du parking intermodal par de la signalétique, écran connecté avec informations en direct sur les horaires de bus et trains, et mise en place d'une interopérabilité entre les tickets de bus et du parking pour plus de facilité d'usage.</p> <p>Public cible : Tous les usagers du Parking.</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Étude de faisabilité (2025) 2. Demande des devis (2026) 3. Mise en place de l'interopérabilité (2027) 4. Installation du matériel et signalétique (2027)
Besoins de pilotage / coordination	Budget, Nouvelle billetterie.

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	CA Pays de Grasse
--	-------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES			
ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CA Pays de Grasse	Pilote	Équipe projet	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Partenaire		Besoin de travailler avec les opérateurs des réseaux de transport afin d'avoir une interopérabilité dans la billettique.
Sillages	Partenaire		Besoin de travailler avec les opérateurs des réseaux de transport afin d'avoir une interopérabilité dans la billettique.

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M30	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Améliorer la connectivité ferroviaire et routière au niveau des PEM
Référent de la fiche : Martine SIMON, m.simon@agglo-casa.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT	
Libellé de l'ENGAGEMENT	Aménagements de pôles d'échanges pour favoriser les interconnexions entre le réseau envibus et les réseaux ZOU!, Palmbus, Lignes d'Azur
Périmètre	Bassin M
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif : Permettre l'augmentation de fréquence de lignes existantes, permettre de meilleures correspondances avec les réseaux ZOU!, Palmbus, Lignes d'Azur</p> <p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet 1: création d'un pôle d'échanges sur Sophia Antipolis/ Secteur Saint Philippe et GRVSA - Projet 2: optimisation du pôle d'échanges d'Antibes <p>Tout en veillant à l'attractivité des TC via une information voyageurs optimale</p> <p>Public cible : Tout public usager du transport en commun, dont salariés de Sophia Antipolis dans leurs déplacements domicile-travail (40 000 salariés en 2030)</p> <p>Étapes :</p> <p>Projet 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études, dont procédures réglementaires + foncier : 2025-2028 - Travaux : 2028-2029 - Mise en service : 2030 <p>Projet 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études, dont procédures réglementaires + foncier : 2026-2029 - Travaux : 2030-2031 - Mise en service : 2032 (navette azurée LN PCA)
Besoins de pilotage / coordination	Freins : disponibilité et coûts du foncier

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré

Étapes préalables en cours

Engagement en cours de réalisation





PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	CA Sophia Antipolis
--	---------------------

INDICATEURS

Fréquentation des équipements : Nombre de bus/quais/ligne ; Nombre d'usagers / quais/ligne
 État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CA Sophia Antipolis	Pilote	Maître d'ouvrage Équipe projet	Pour les projets 1 et 2
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Partenaire	Financier	Utilisation à terme de ces équipements pour les lignes ZOU! et TER

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

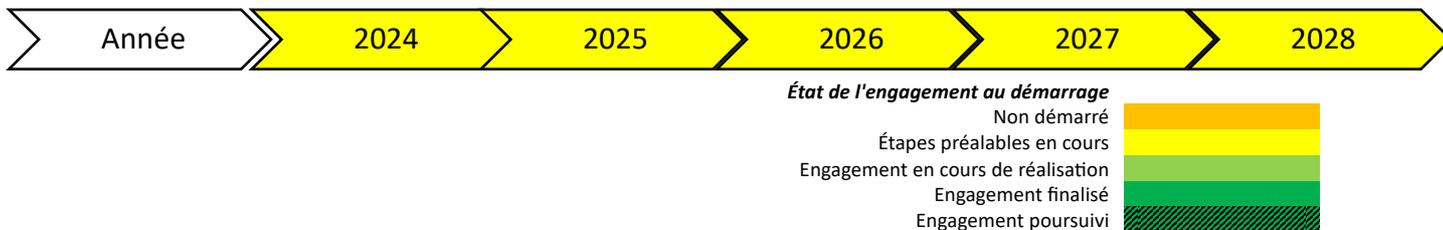
N°M31	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Améliorer la connectivité ferroviaire et routière au niveau des PEM
Référent de la fiche : Frédéric MARANDON, frederic.marandon@cannespaysdelerins.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Aménagement et desserte de la future Gare TER de Cannes La Bocca
Périmètre	Cannes La Bocca
Étapes / Public cible / Budget	<p>Le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) vise à favoriser les déplacements quotidiens des usagers en augmentant l'offre ferroviaire. C'est dans ce cadre qu'est prévu l'aménagement d'une nouvelle gare TER (4 voies) à Cannes La Bocca, d'ici 2032.</p> <p>Il est ainsi prévu autour de cette nouvelle gare :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la desserte par une ligne structurante du réseau PALM BUS (ligne "Palm Express") - l'installation de bornes de recharge WiiiZ pour véhicules électriques - le dimensionnement des stationnements vélos. <p>Public cible : Habitants, étudiants et salariés de Cannes La Bocca, voire de Mandelieu-La Napoule.</p> <p>Étapes : Les études ont déjà été menées concernant la desserte intermodale de la future gare de Cannes La Bocca, en particulier sur l'offre bus (réorganisée et adaptée en conséquence), de même que sur les équipements associés.</p>
Besoins de pilotage / coordination	<p><u>Opportunité</u> : réaménagement de voirie et effacement de cette coupure urbaine</p> <p><u>Frein</u> : lié au calendrier LNPCA</p>

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	CA Cannes Pays de Lérins
--	--------------------------

INDICATEURS

AR Prefecture

00000033955-20250626-DE
Contrat Opérationnel de Mobilité
Recu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
Bassin M

Nombre de voyages sur la nouvelle ligne "Palm Express"
Nombre de stationnements vélos utilisés
Nombre de recharges sur bornes électriques
État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CA Cannes Pays de Lérins	Pilote	Autorité Organisatrice de la Mobilité et Régie des Transports Publics + Direction Transition énergétique	Investissement et exploitation (bus + vélos) Financement des bornes
Ville de Cannes	Partenaire	Services Techniques	Aménagement sur voirie

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M32	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Favoriser l'interopérabilité complète des PEM jusqu'aux services
Référent de la fiche : VIEU Jean Christophe (SNCF GARES & CONNEXIONS / DIR REGIONALE DES GARES OCCITANIE-SUD / DRG OS Émergences, jean-christophe.vieu@sncf.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Mise à disposition d'espaces en gare
Périmètre	Bassin de mobilité M et N
Étapes / Public cible / Budget	Mise à disposition d'espaces en gare. Travail partenarial avec les collectivités (mais aussi acteurs économiques, associations, etc.) pour identifier des porteurs de projets proposant un projet viable et correspondant aux attentes du territoire et des clients. Objectifs : humaniser et apporter de nouveaux services aux voyageurs et aux riverains de la gare. Apporter toujours plus de monde vers les gares et les trains.
Besoins de pilotage / coordination	- Libérer des espaces en gares par les activités ferroviaires - Chiffrer les travaux nécessaires à la mise à disposition d'espaces - Identifier des porteurs de projets viables et correspondants aux attentes du territoire

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028

*État de l'engagement au démarrage*

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi

**PILOTE DE L'ENGAGEMENT**

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	SNCF G&C
---	----------

INDICATEURS

Nombre de locaux mis à disposition / État d'avancement de l'engagement
--

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
SNCF G&C	Pilote	MOA, Recherche de porteurs , Financement éventuel	Chiffrage des travaux Définition du programme
Collectivités (toutes)	Partenaire	Recherche de porteurs, Financement éventuel	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Partenaire	Financement éventuel dans le cadre du contrat de performances 2 ou autre	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

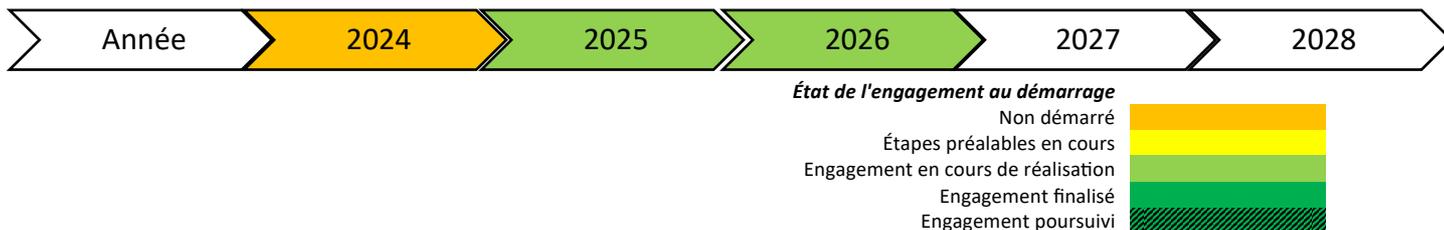
N°M33	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Jean-Christophe VIEU, jean-christophe.vieu@sncf.fr ; Patricia HARINCK,	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Schéma Directeur Allongement des quais
Périmètre	Gare concernée : Mandelieu
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : Le 26 octobre 2015, le Schéma Directeur d'Adaptation des quais et haltes en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après « Schéma Directeur ») a été adopté par l'État, la Région, SNCF Mobilités et SNCF Réseau. Ce schéma prévoit la mise en cohérence des infrastructures ferroviaires avec le matériel roulant utilisé pour le transport des usagers du train.</p> <p>Objectif : Mise en cohérence des infrastructures de quais avec le matériel roulant.</p> <p>Description : Les travaux consistent à allonger les quais et les rehausser à 55cm pour faciliter les montées/descentes de rames (normes PMR) et les traversées de voies. Mise aux normes de l'éclairage et des équipements de sécurité (bandes d'éveil à la vigilance, extrémités de quais sécurisées, ...)</p> <p>Étapes : Travaux planifiés en 2025 et 2026</p> <p>Public cible : Tout public utilisant les services de la gare</p>
Besoins de pilotage / coordination	Le financement repose sur l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et SNCF Gares & Connexions.

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
État**INDICATEURS**

Date de mise en service des installations

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Financement Choix des gares et type d'allongement	
État	Pilote	Financement Choix des gares et type d'allongement	
SNCF G&C	Partenaire	Maître d'ouvrage Financement Mise en œuvre	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M34	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Enquête de mobilité Côte d'Azur Est Var
Périmètre	Alpes-Maritimes – Monaco et est du Var
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif : Comprendre les déplacements des individus, améliorer les infrastructures de transport, et informer les décideurs sur les politiques à mettre en œuvre pour une mobilité durable et efficace.</p> <p>Description : Analyse par bassin de mobilité EMC² Cote d'Azur Est Var (enquete-mobilite-cote-azur-est-var.fr)</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Définir la méthodologie (2026) Convention de pilotage et de financement (2027) <p>Public cible : Grand public – services publics – universitaires, ...</p>
Besoins de pilotage / coordination	Convention multi-partenaire de financement.

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	Département Alpes-Maritimes
---	-----------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Département Alpes-Maritimes	Pilote		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

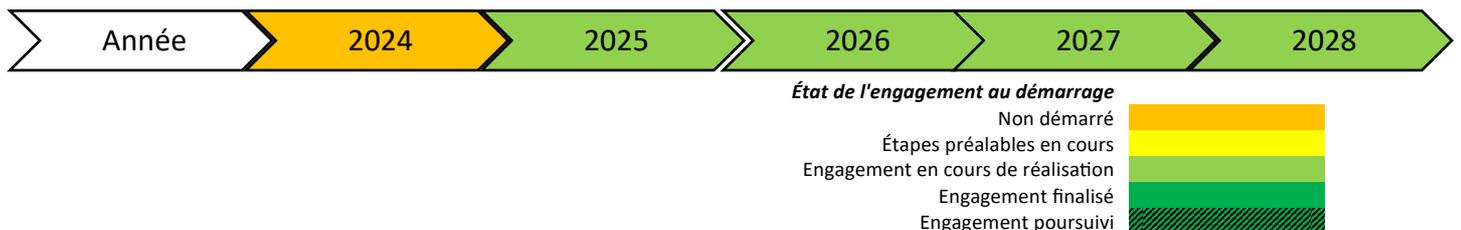
N°M35	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Réfèrent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr; Johan DORE, jdore@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Portage politique et financier des phases 3 et 4 de la LNPCA
Périmètre	
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : Le projet LNPCA est au stade des phases 1 et 2 qui consistent à rénover les gares et améliorer les circulations sur le réseau existant à horizon 2032. Nécessité de créer une gare ferroviaire à Sophia Antipolis et proposer une alternative au réseau littoral dans un contexte de réchauffement climatique.</p> <p>Étapes : Lobbying et poursuite de la construction du plan de financement (2025-2028)</p> <p>Public cible : Tous les usagers – résidents et touristes.</p>
Besoins de pilotage / coordination	Soutien financier de l'État et de l'Europe

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	Département Alpes-Maritimes
---	-----------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Département Alpes-Maritimes	Pilote		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M36	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr;	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Étude de mobilité actualisée, LNPCA/A8/développement urbain et commercial sur le secteur de Sophia-Antipolis, Alpes-Maritimes
Périmètre	
Étapes / Public cible / Budget	Contexte : Besoin d'agrégation des données/projets afin de déterminer une vision d'avenir durable de ce territoire. Objectif : Amélioration de la vision du développement du territoire
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

- Non démarré
- Étapes préalables en cours
- Engagement en cours de réalisation
- Engagement finalisé
- Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	Département Alpes-Maritimes
---	-----------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Département Alpes-Maritimes	Pilote		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M37	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Méga-camions, réflexions et anticipations
Périmètre	Région
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif : Comprendre, analyser, anticiper, agir</p> <p>Description : Réflexions en amont, analyse gain/perte, anticiper les conséquences en termes de fonctionnement/entretien des routes/trafic/accidentologie, jalonnement, mise à jour descendante des GPS etc...</p> <p>Public cible : Gestionnaires de voirie/ de centres de supervision du trafic/ générateurs de trafic/ Police</p>
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028

Année	2024	2025	2026	2027	2028
-------	------	------	------	------	------

État de l'engagement au démarrage

- Non démarré
- Étapes préalables en cours
- Engagement en cours de réalisation
- Engagement finalisé
- Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	Département Alpes-Maritimes
---	-----------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Département Alpes-Maritimes	Pilote		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M38	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr;	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Étude des potentiels du développement de l'IA et applications possibles en termes de connaissance, suivi et prospective des mobilités.
Périmètre	Département ou Région
Étapes / Public cible / Budget	Objectif : Innovation Description : Innovation/veille/expérimentation/vidéo/centre de supervision départemental/développement des usages métiers Public cible : Les collectivités/applications métiers à faire émerger
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028

Année	2024	2025	2026	2027	2028
-------	------	------	------	------	------

État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
---	-----------------------------------

INDICATEURS

Nombre de déplacements État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Coordination, communication, partenaire financier	
Toutes les collectivités de la région intéressées	Partenaire		
Autres collectivités	Partenaire	Retours d'expériences	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M39	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Appui politique et financier à la prise en charge du surfinancement de la bretelle d'accès à Nice depuis l'Échangeur 41 sud.
Périmètre	Ouest du département, CACPL, Cannes/Mandelieu
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : Études avancées, surcoût important par rapport aux estimations initiales faites par ESCOTA qui pilote le projet (8,9 M€ HT en 2016 contre 18 M€ HT en 2023). Projet intégré à la convention de résorption des points noirs routiers en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mais non signée par l'ensemble des partenaires (Région principalement). Application de la convention du 25.02.2016. Prise en charge du surcoût non acceptable pour les collectivités. Le maire de Cannes a sollicité la prise en charge du surcoût technique dû à une erreur d'ESCOTA (6 M€ en 2018) par ESCOTA. 60M€ de fonds sont disponibles pour ESCOTA. Abandon de l'échangeur de Biot (35 M€).</p> <p>Objectif : Améliorer le maillage routier pour désengorger et sécuriser l'A8 et l'Ouest du Département, permettre au trafic de transit de se concentrer sur le boulevard du Riou, suffisamment dimensionné. Libérer d'autres axes structurants afin de les qualifier pour intégrer d'autres mobilités.</p> <p>Description : Accord à trouver sur la prise en charge du surfinancement nécessaire au lancement du marché de travaux.</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Études avancées 2. Lancement des travaux (2025) <p>Public cible : Usagers</p>
Besoins de pilotage / coordination	Contraintes budgétaires

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif | ESCOTA

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
ESCOTA	Pilote	Maitre d'ouvrage, Concessionnaire Autoroutier/Administratif, Technique et financier	
Département Alpes-Maritimes	Partenaire	Maitre d'ouvrage Financement	
Commune de Cannes	Partenaire	Financement	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M40	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Alternatives au fret routier, du diagnostic complet et partagé à la mise en œuvre
Périmètre	Région et au-delà (Europe notamment Italie – Espagne)
Étapes / Public cible / Budget	Objectif : Élargir le champ des possibles relatif au report modal fret : <ul style="list-style-type: none"> portage et communication dédiée aux solutions alternatives, chiffrées, valorisation des expériences positives, limitation des rejets CO2.
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	Département Alpes-Maritimes
---	-----------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Département Alpes-Maritimes	Pilote		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M41	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF GÉNÉRALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Élaboration d'une charte partagée SIG "Mobilité".
Périmètre	Tous
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif : Optimisation des DATA disponibles, leur compilation et analyse au-delà des périmètres administratifs.</p> <p>Description : Élaboration partagée, expérimentation et déploiement.</p> <p>Public cible : L'ensemble des collectivités</p>
Besoins de pilotage / coordination	Pilotage Région (en lien avec la plate-forme Datasud)

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

- Non démarré
- Étapes préalables en cours
- Engagement en cours de réalisation
- Engagement finalisé
- Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
---	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Département Alpes-Maritimes	Partenaire		
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M42	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Amélioration desserte de la technopole de Sophia-Antipolis
Périmètre	CASA
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectifs : Amélioration pistes cyclables, Amélioration de l'intermodalité entre le TER / les cars / vélos, Création de barreaux routiers, Covoiturage, Opérations de communication,</p> <p>Description : Mise en œuvre de barreaux routiers, pistes cyclable, sécurisation piétonne, Mise en œuvre d'infrastructure pour TC en site propre, Mise en œuvre de lignes de covoiturage</p> <p>Public cible : Employés de la technopole de Sophia-Antipolis</p>
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028

Année	2024	2025	2026	2027	2028
-------	------	------	------	------	------

État de l'engagement au démarrage

Non démarré
Étapes préalables en cours
Engagement en cours de réalisation
Engagement finalisé
Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	Département Alpes-Maritimes
---	-----------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Département Alpes-Maritimes	Pilote	Maitre d'ouvrage Financement	
CA Sophia Antipolis	Partenaire		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M44	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Déviation de Vallauris
Périmètre	CASA
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif : Soulager les voies riveraines du secteur mais également les deux grands axes Ouest-Est que sont la RD6007 (accidentogène) et la RD6098 (bord de mer). Cette voie de transit pourra permettre d'apaiser le bord de mer avec un éventuel sens unique.</p> <p>Description : Création d'un barreau routier entre les communes d'Antibes et Golfe-Juan</p> <p>Public cible : Le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) attendu sur ce futur tronçon routier est de 29 300 véhicules/jour.</p>
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	Département Alpes-Maritimes
---	-----------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Département Alpes-Maritimes	Pilote	Maitre d'ouvrage Financement et mise en œuvre	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

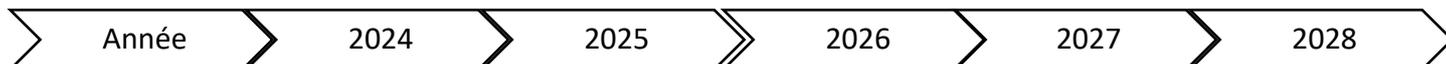
N°M45	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Étude de mobilité interbassins afin d'évaluer la résilience des infrastructures de transport et des déplacements tous modes à long terme en lien avec le réchauffement climatique.
Périmètre	Bassins de mobilité L, M, N
Étapes / Public cible / Budget	Objectif : Étudier la résilience des infrastructures de transport en bord de mer à une échelle inter bassin via une étude de mobilité évaluant le besoin en report de modal à long terme ainsi que les perspectives, intégrant toutes les mobilités dont les évolutions de desserte TER, la LNPCA, et réévaluant certains grands projets d'infrastructure. Description : Compilation de l'ensemble des études déjà menées, mise en place d'un modèle d'analyse de trafic tous modes spécifique, étude prospective détaillée, analyse, propositions.
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	Département Alpes-Maritimes
---	-----------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Département Alpes-Maritimes	Pilote		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M47	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent(s) de la fiche : Marion PELLEGRINI (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), mpellegrini@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Élaboration du SERM de l'aire azuréenne
Périmètre	Bassin M (hors Alpes d'Azur) + bassin N + Monaco
Étapes / Public cible / Budget	<p>En cours de mise en œuvre : Déjà réalisé : dépôt d'un dossier d'intention et d'un courrier commun Pôle/Région au printemps 2024 A réaliser : dépôt d'un dossier de synthèse fin 2025-début 2026</p> <p>Description : Élaboration du SERM qui se nourrit d'études multimodales en cours : LNPCA, ERTMS, les études des projets tramway de la métropole peuvent aussi servir de base. Les COM des bassins M et N ainsi que les fiches rédigées seront des données d'entrée pour la rédaction du SERM azuréen. Mise en place d'une gouvernance dans le cadre du contrat de mobilité du bassin LOM : AOM, EPCI limitrophes associés, Région, État et opérateurs de transport, SNCF Gares & connexions, SNCF Réseau</p> <p>Public cible : Tous publics</p>
Besoins de pilotage / coordination	Opportunités : Budget CPER 23-27 de 7 M€ fléché pour les SERM des aires azuréennes et toulonnaises. Enjeu de sauts d'offres routières et ferroviaires, de coordination et renforcement des offres de rang local. Les modalités de financement des besoins d'investissement et de fonctionnement seront déterminées en phase étude.

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028

Année	2024	2025	2026	2027	2028
-------	------	------	------	------	------

État de l'engagement au démarrage

- Non démarré
- Étapes préalables en cours
- Engagement en cours de réalisation
- Engagement finalisé
- Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
---	-----------------------------------

Métropole Nice Côte d'Azur
 En partenariat avec l'ensemble des EPCI des bassins M et N + Principauté de Monaco

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
État	Pilote	Co-pilotage et financement des études	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Pilotage candidature SERM Co-pilotage et financement des études	
Département Alpes-Maritimes	Association si souhaitée	Co-pilotage et financement des études si souhaités	
Métropole Nice Côte d'Azur	Partenaire	Co-pilotage candidature SERM financement des études souhaité	
CC Pays des Paillons	Partenaire	Participation au COPIL	La Région est AOM de substitution sur ce territoire
CA Riviera Française	Partenaire	Participation au COPIL et financement des études souhaitées	
CA Sophia Antipolis	Partenaire	Participation au COPIL et financement des études souhaitées	
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire	Participation au COPIL et financement des études souhaitées	
CC Pays de Grasse	Partenaire	Participation au COPIL et financement des études souhaitées	
SNCF Réseau	Partenaire	Participation au COPIL – Pilote des & études LNPCA et ERTMS – Gestionnaire du réseau ferroviaire	
SNCF Gares & Connexions	Partenaire	Participation au COPIL - Gestionnaire des gares - MOA études et travaux sur périmètre gare	
Monaco	Partenaire	Participation au COPIL et financement des études souhaité	Forte volonté de Monaco d'améliorer la desserte de la principauté

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M48	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent(s) de la fiche : Éric LORRAIN (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), elorrain@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) phases 1&2
Périmètre	Le périmètre du projet s'étend sur les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes maritimes et concerne également les collectivités et EPCI traversées par la ligne Marseille-Vintimille.
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souffre d'une congestion de ses infrastructures ferroviaires sur l'axe Marseille Vintimille. Le projet de Ligne Nouvelle a pour objectif de résorber ces problèmes structurels, de répondre aux besoins d'amélioration des déplacements du quotidien et de répondre à l'augmentation des flux attendue sur cette ligne dans les prochaines décennies.</p> <p>Description du projet : La LNPCA se compose de 25 opérations concernant essentiellement le réseau existant, réparties sur les trois départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes Maritimes, qui consistent à améliorer l'infrastructure existante. Le projet prévoit la dénivellation de bifurcations, la création d'alternats en gare, le doublement de voie unique, la création de corridors dédiés, la relocalisation des sites de remisage et de maintenance, la création de voies centrales origine-terminus. Le projet comprend également la création de nouvelles gares et haltes, le développement de PEM existants ainsi que la réalisation d'une gare souterraine à Marseille-Saint-Charles permettant la diamétralisation des circulations entre l'Est et l'Ouest de la région. Ces aménagements permettront la mise en service des navettes toulonnaise et azurienne ainsi qu'un fort développement de l'offre autour de l'étoile marseillaise.</p> <p>Public cible : Le projet a pour objectif d'augmenter le report modal en faveur des transports en commun pour les déplacements du quotidien. Le projet permet également des gains pour les usagers des trains grandes lignes. Il permet enfin de dégager des sillons supplémentaires pour le FRET.</p>
Besoins de pilotage / coordination	Financement contractualisé à hauteur de 80%. Les 20% restants seront sollicités auprès de l'Union Européenne via le mécanisme pour l'interconnexion en Europe. L'obtention de ces subventions est décisive pour respecter le calendrier de mise en service des phases 1 et 2 du projet, respectivement en 2030 et 2035.

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif | SNCF Réseau, SNCF G&C

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
État	Partenaire	Financeur Subventions AFIT	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Partenaire	MOA, Financeur Subventions d'investissement	
Départements 13, 83, Alpes-Maritimes	Partenaire	Financeur Subventions d'investissement	
Métropole Aix Marseille Provence	Partenaire	Financeur Subventions d'investissement	
Toulon Provence Méditerranée	Partenaire	Financeur Subventions d'investissement	
Métropole Nice Côte d'Azur	Partenaire	Financeur Subventions d'investissement	
Dracénie Provence Verdon Agglomération	Partenaire	Financeur Subventions d'investissement	
CC Pays de Grasse	Partenaire	Financeur Subventions d'investissement	
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire	Financeur Subventions d'investissement	
CA Sophia Antipolis	Partenaire	Financeur Subventions d'investissement	
SNCF Réseau, SNCF G&C	Pilote	Pilotage technique du projet MOA études et travaux	
Société Ligne Nouvelle Provence Côte d'azur	Partenaire	Financeur Porte le financement des collectivités	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M49	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent(s) de la fiche : Jean Baptiste DAVID (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), jbdavid@maregionsud.fr , mobi-lab-regionsud@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Appel à projets Mobi'Lab - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M, et N
Étapes / Public cible / Budget	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à des projets expérimentaux ou des innovations, y compris celles qualifiées de "low tech", d'ordre technologique, serviciel, organisationnel ou social, appliqués à tout type de transport et répondant aux orientations stratégiques (ACoRS) de la politique régionale en matière de transition écologique et énergétique des transports - Appel à projets (AAP) pour subvention régionale pour un montant jusqu'à 130 000 € par projet <p>Public cible : Entreprises (fournisseurs de matériels ou de solutions), opérateurs logistiques ou de transport de voyageurs, acteurs de l'économie sociale et solidaire, collectivités territoriales (non prise en charge des salaires des agents de la fonction publique)</p> <p>Étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AAP ouverte sur 2024 2025 le dispositif est en suspend pour l'instant, le temps de faire un retour d'expérience des premiers dossiers financés
Besoins de pilotage / coordination	Temps d'échanges avec les candidats

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
---	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Financier : Subvention d'investissement ou pour des actions spécifiques de fonctionnement	
Collectivités territoriales ou Opérateurs logistiques ou de transport de voyageurs ou Acteurs de l'économie sociale et solidaires (entreprises, coopératives, associations...) ou Entreprises (fournisseurs de matériel ou de solution)	Partenaire	Expérimentation	Porteur d'un projet innovant (produits ou services) ou des innovations déployées en région Provence Alpes Côte d'Azur

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M50	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent(s) de la fiche : Christèle ANGENEAU (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), cangeneau@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Accompagnement/participation à l'élaboration des PDM/PDMS par les EPCI AOM avant rédaction des avis de la Région sur les Plans de Mobilité / Plans de Mobilité Simplifiés arrêtés par les Autorités organisatrices de mobilité
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M, et N
Étapes / Public cible / Budget	Description : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la mobilité sur le territoire via l'élaboration de PDM/PDMS par toutes les AOM de la région - Des PDM/PDMS qui contribuent aux objectifs du SRADDET et s'inscrivent dans la stratégie régionale pour une mobilité durable Public cible : EPCI avec PDM obligatoire et EPCI ayant pris la compétence mobilité encouragés à élaborer un PDMS
Besoins de pilotage / coordination	SRADDET : https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires/le-schema-regional-en-vigueur Guide PDM : https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires/les-outils-de-mise-en-oeuvre-du-schema/les-guides-de-mise-en-oeuvre-du-sraddet

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
---	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
--------	------	----------------------	-------------

Région Provence-Alpes- Côte d'Azur	Pilote	Partage d'information sur ses compétences et ses attendus précisés dans le SRADDET	Notamment sur le volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons et l'offre régionale ZOU !
AOM	Partenaire	Maître d'ouvrage : Réalisation du PDM ou PDMS	Sollicitation de la Région pour participation aux réunions
Département	Partenaire	Partage d'information sur ses compétences	Notamment sur le volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons.
Collectivités limitrophes	Partenaire	Partage d'information et coordination	
Agence d'urbanisme	Éventuel partenaire associé ou maître d'œuvre du PDM/PDMS	Partage de données ou réalisation du plan dans le cadre d'un conventionnement avec l'AOM	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M51	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent(s) de la fiche : Corinne MERAND LEPRETRE, cmerand.lepretre@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Gestion d'un centre de relation clients (CRC)
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M et N
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif principal : Amélioration de la diffusion et de la lisibilité de l'information du réseau ZOU!</p> <p>Description : Mise en œuvre d'un centre d'appels du réseau ZOU chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'informer sur les horaires et les tarifs - D'informer sur les conditions de circulation - De gérer les réclamations - De gérer le back-office du portail ZOU ! - Calculateur d'itinéraire comprenant les AOM de la région : un renvoi sur les sites des AOM du calculateur pourrait être envisagé sous forme de lien <p>Public cible : Tous les usagers du réseau ZOU ! Express et de proximité</p>
Besoins de pilotage / coordination	Passation d'un marché public auprès d'un prestataire spécialisé.

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
---	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

AR Prefecture

0000003955-20250616-DE
Contrat Opérationnel de Mobilité
Recu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
Bassin M

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Équipe projet	Un marché public et un chargé de suivi du marché
EPCI volontaire	Partenaire	Partage d'information et de données	Fourniture des données de leur réseau afin qu'il soit mis en ligne sur la plateforme ZOU !

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M52	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer l'interopérabilité et la complémentarité des services de transports collectifs OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent(s) de la fiche : Sylvie PEUZIN, Denis GALINDO et Vincent MOUREN (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), spezin@mareregionsud.fr , dgalindo@mareregionsud.fr , vmouren@mareregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Développement des dessertes ferroviaires TER Zou! des lignes du littoral azuréen.
Périmètre	<p>Échelle géographique régionale découpée en 4 grands secteurs (Azur, Provence Est, Alpes et Provence Ouest).</p> <p>Les lignes du littoral azuréen traversent les périmètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des communautés d'agglomérations Dracénie Provence Verdon, Estérel Côte d'Azur Agglomération, Pays de Grasse, Cannes Pays de Lérins, Sophia Antipolis, Riviera Française ; - De la métropole Nice Côte d'Azur
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif : Apporter une réponse la plus proche possible du besoin de mobilité des territoires, pour tous les profils d'utilisateurs, à toute heure de la journée.</p> <p>Description du projet : Desserte Secteur Azur à partir de 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 train tous les 1/4 d'heure entre Cannes et Menton, toute la journée. - Marseille-Nice (rapide) <p>A partir du 29 juin 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 train par heure toute la journée dans les 2 sens avec nouveau matériel roulant - Les Arcs – Cannes - Grasse – Cannes - Cannes – Nice - Nice – Menton - Menton - Vintimille <p>Public cible : Utilisateurs du TER de l'ensemble du territoire régional et plus particulièrement des habitants du littoral azuréen.</p>
Besoins de pilotage / coordination	<p>1 - Contraintes externes liées au respect des calendriers :</p> <p>→ des différentes phases de travaux des grands projets d'amélioration des infrastructures ferroviaires régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LNPCA - Signalisation ERTMS (projet HPMV)

- des phases d'ouverture des différents lots du réseau TER à la concurrence
 → de réalisation du SERM azuréen
 2 - Nécessité de concerter chaque année avec les territoires pour entendre le besoin des usagers et adapter l'offre en réponse. Cette concertation s'appuie sur
- des dispositifs encadrés par la loi tels que le comité de suivi des dessertes ferroviaires et le comité des partenaires régional
 - des comités techniques "usagers", composés d'associations, réunis à l'échelle du secteur ferroviaire Azur
 - des consultations directes d'usagers via mailings et réseaux sociaux.

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-



2028

État de l'engagement au démarrage

- Non démarré
- Étapes préalables en cours
- Engagement en cours de réalisation
- Engagement finalisé
- Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif | Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Équipe projet	DTRI/STER : Unité plan de transport (7 personnes) en lien avec la DIGE/SIFPE pour l'infrastructure et DTSI pour complémentarité et correspondances Cars/trains
SNCF Sud Azur et Transdev Rail Sud Intermétropoles	Partenaire	Exploitant/délegataire Exploitation du service TER	Définition de l'offre de service en réponse à l'Expression des Besoins (EdB) commandée par la Région
SNCF Réseau	Partenaire	Réalisation des sillons ferroviaires	SNCF Réseau gère l'occupation de l'ensemble du réseau ferroviaire français. À ce titre, il octroie et régule les horaires de passage de tous les trains circulant sur les voies ferrées, dont les TER Zou!. Il est un acteur incontournable de la définition des horaires.

AR Prefecture

000000330855-20250616-DE
Contrat Opérationnel de Mobilité
Recu le 08/07/2025
Bassin M
Publié le 08/07/2025

Associations d'usagers	Partenaire	Consultation	Par leur représentation des usagers du TER et leur pratique des mobilités en général, les associations sont consultées sur le prochain projet de service, en amont (mai/juin) de sa mise en place (traditionnellement le 2 ^{ème} dimanche de décembre).
Collectivités AOM	Partenaire	Consultation	Consultation des collectivités AOM des différents bassins, pour partager au plus tôt l'offre TER afin que d'éventuels ajustements de l'offre (dont offre locale) puissent être faits.

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M53	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent(s) de la fiche : Cécile FERRER (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), cferrer@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Animer la Charte d'accessibilité des réseaux de transports ZOU!
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M, et N
Étapes / Public cible / Budget	<p>Description : Créer un cadre d'échange et de travail innovant et dynamique entre les associations et la Région.</p> <p>Animation de cette Charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de cotecs et copil (en présence d'élus régionaux), - Prioriser les points à travailler relevant des 9 engagements de la Charte, - Coordonner les services régionaux (DGTMG) participant aux travaux du Cotec, - Garantir l'écoute due aux associations, et la prise en compte de leurs besoins. <p>Public cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les personnes qui ne peuvent voyager dans les trains et cars régionaux en toute autonomie et sans adaptations particulières. - PMR - PSH - Personnes en perte d'autonomie.
Besoins de pilotage / coordination	<p>Frein à lever : signature de la Charte, de manière à pouvoir organiser un premier Copil. Pour l'instant seul les Cotecs ont pu être initiés dans l'attente de cette signature.</p> <p>Opportunités : élargissement du nombre des associations qui pourraient rejoindre le Collectif de manière à couvrir le plus de handicaps / publics cibles possibles.</p>

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

- Non démarré
- Étapes préalables en cours
- Engagement en cours de réalisation
- Engagement finalisé
- Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Équipe projet	DTSI DIGE DTRI : une dizaine de personnes mobilisées épisodiquement
Collectif d'associations	Pilote	Initiateur Co-pilote	7 associations au démarrage sur tout le territoire : APF France Handicap, Unapei PACA Corse, AFM Telethon, Parcours handicap 13, T21somie Alpes Maritimes, Surdi 13 et Alpes Regards 05.
SNCF Voyageurs, autres transporteurs ferroviaires et transporteurs routier	Partenaire	Expertise	L'expertise transporteur peut être sollicitée pour confirmer la faisabilité des thèmes travaillés.

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M54	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent(s) de la fiche : Patricia HARINCK, pharinck@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Mise en accessibilité des gares ferroviaires aux PSH et aux PMR
Périmètre	Bassin : A, B, C, D, E, I, J, K, L, M et N
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectifs de l'Ad'AP : garantir la mise en accessibilité progressive des réseaux de transports publics. La Région a identifié 42 points d'arrêts ferroviaires prioritaires à rendre accessible avant décembre 2024. Le schéma a également un volet routier avec un nombre d'arrêts prioritaires à rendre accessibles d'ici 2027 et qui est suivi par la DTSI</p> <p>Objectifs du SDAQ : mettre en cohérence des infrastructures ferroviaires avec le matériel roulant utilisé pour le transport des usagers du train. 35 gares en région nécessitent des travaux d'allongement de quais d'ici 2028. Ces travaux d'allongements s'accompagnent de travaux de rehaussement des quais aux normes PMR et d'une mise en accessibilité partielle de la gare (maintien de la TVP) ou totale de la gare (passerelle avec ascenseurs ou passage souterrain avec rampes) selon les gares (fréquentation, dangerosité...)</p> <p>Description : Études et travaux réalisés sous Maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • État d'avancement du SDRA/Ad'AP <ul style="list-style-type: none"> - 2023 : 34 gares accessibles sur 42 - 2024 : Briançon et Tende - 2025 : Arles, Cagnes et Villefranche s/Mer - 2026 et + : Miramas, St Laurent du Var, La Trinité <p>Date de fin de l'ADAP fixé au 4 décembre 2024 puis demande de dérogation au préfet pour finalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • État d'avancement du SDAQ <ul style="list-style-type: none"> - Études en cours : Bedarrides, Courthézon, Cuers, Lamanon, Le Thor, Mandelieu, Meyrargues, Montfavet, Morières-Lès-Avignon, Puget, Saint-Chamas, Saint-Saturnin, Sénas, Solliès-Pont - Travaux en cours : La Garde, Cassis <p>Date de fin du SDAQ fixé à 2028 et qui sera décalé à 2035</p>
Besoins de pilotage / coordination	- Temps des études et travaux sur temps long : en moyenne environ 5 à 6 ans

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
---	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Financier principal	
État	Co-pilote		
SNCF Gares & connexions	Partenaire	Maîtrise d'ouvrage et co-financier	
Collectivités	Partenaire	Partenaire financier et co-financier si possible	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M55	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent(s) de la fiche : Éric AUGIER (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), eaugier@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Mutualisation de la donnée mobilité région/territoires pour diffuser de l'information voyageur multimodale/multiréseaux
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M, et N
Étapes / Public cible / Budget	Étapes : <ol style="list-style-type: none"> Désignation d'un référent par EPCI (AOM et non AOM) Mise en place de rencontres à minima semestrielles Recenser les besoins (noms d'arrêts communs, accords de diffusion données réciproques, format données, etc.) et moyens (outils et RH) par EPCI Identifier les solidarités territoriales et les contributions de mutualisation (bassin ou interbassin) Conventionnement (rédaction, délibération) entre territoires Conventionnement région / territoires données
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
---	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Participation aux rencontres rédaction des conventions	Participation
Département Alpes-Maritimes	Partenaire	Participation aux rencontres rédaction des conventions	Participation

AR Prefecture

0000003955-20250616-DE
Contrat Opérationnel de Mobilité
Recu le 08/07/2025
Bassin M
Publié le 08/07/2025

Métropole	Partenaire	Participation aux rencontres rédaction des conventions	Participation	
Communauté d'agglomération	Partenaire	Participation aux rencontres rédaction des conventions	Participation	
Communauté de communes	Partenaire	Participation aux rencontres rédaction des conventions	Participation	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M56	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ABCD Valérie VERNISSE vvernisse@maregionsud.fr ; KLMN Nathalie PEINADO npeinado@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Élaborer un plan d'action commun en faveur de la mobilité solidaire (PAMS)
Périmètre	Bassins (ABCDKLMN)
Étapes / Public cible / Budget	<p>Type : Plan d'action pour faciliter la mobilité du quotidien des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi que des personnes en situation de handicap comprenant notamment les aides financières individuelles liées à la mobilité</p> <p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic, - mobilisation et coordination des acteurs locaux, - accompagnement des publics cible. <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 2024/2025 2. Mobilisation des acteurs, co-écriture 2027 Adoption du plan par les pilotes et les AOM 3. 2027/2028 Mise en œuvre des plan d'actions notamment mise en ligne sur les sites des AOM et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des aides individuelles à la mobilité
Besoins de pilotage / coordination	<p>Co pilotage : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Départements concernés</p> <p>Co construction avec les AOM du bassin et les EPCI non AOM, les acteurs institutionnel de l'insertion et de l'emploi, les acteurs associatifs</p>

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et
Départements**INDICATEURS**

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
REGION Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Équipe projet, co animateur des groupes de travail avec les contributeurs, mise en ligne sur site zou.maregionsud.fr des aides individuelles liées à la mobilité	Temps RH, Animation réseau des contributeurs,
Départements volontaires	Pilote	Équipe projet, co animateur des groupes de travail Porteur d'actions dans son champ de compétence	Temps RH. animation réseau des contributeurs
Départements	Partenaire	Participation aux réunions. Partage d'information Porteur d'actions dans son champ de compétence	Temps RH
Métropole / Communauté d'agglomération du bassin	Partenaire	Participation aux réunions. Partage d'information	Temps RH + mise à disposition des informations sur les aides individuelles sur le site mobilité de l'AOM
Communauté de communes exerçant sa compétence AOM	Partenaire	Participation aux réunions. Partage d'information	Temps RH + mise à disposition des informations sur les aides individuelles sur le site mobilité de l'AOM
Communauté de communes non AOM ou n'exerçant pas cette compétence	Partenaire	Partage d'information	Informations sur les dispositifs intercommunaux existants ou en projet, relais d'information après approbation du PAMS
Communes (cas échéant)	Partenaire	Partage d'information	Informations sur les dispositifs intercommunaux existants ou en projet, relais d'information après approbation du PAMS
France Travail	Partenaire	Partage d'information	Information sur les dispositifs mobilité existants
CAF / MSA / CPAM / CARSAT	Partenaire	Partage d'information	Information sur les dispositifs mobilité existants
État (DDETS, ANCT,...)	Partenaire	Partage d'information	Information sur les dispositifs mobilité existants
Associations de la mobilité solidaire, d'insertion, d'inclusion	Partenaire	Communication/prestations	Temps RH

AR Prefecture

000003055-20250616-DE
Contrat opérationnel de Mobilité
Recu le 08/07/2025
Bassin M
Publié le 08/07/2025

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M57	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent(s) de la fiche : Nathalie PEINADO npeinado@maregionsud.fr ; Fabrice BARRELLI, fbarrelli@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Porter une réflexion à l'échelle de l'ensemble des AO pour mutualiser les points de distribution/en faire des points multi-opérateur. Favoriser l'accès à l'information et l'aide à l'achat dématérialisé via les Maisons France Services
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M et N
Étapes / Public cible / Budget	<p>Description :</p> <p>La Région et la plupart des autorités organisatrices ont mis en place des ventes dématérialisées des titres de transport. Le nombre des points de vente physique a décliné. Outre le sentiment croissant d'éloignement/disparition des services publics, ce manque de contact direct avec les usagers fait disparaître l'accompagnement à l'achat (distinct du conseil en mobilité). L'achat dématérialisé peut paraître compliqué pour certains publics et rend parfois les tarifs adaptés inaccessibles (pas de vente à bord des abonnements ZOU par ex).</p> <p>Le but d'un éventuel partenariat entre AO/ et/ou avec les maisons France Services est de favoriser l'interaction humaine dans la distribution des titres et de mutualiser les efforts à y consentir (en utilisant les interfaces billettiques distinctes des AO existant à date, avec la perspective du SIBR qui pourrait permettre la vente multiopérateur).</p> <p>Partenariats à monter avec les AO/les EPCI-Communes en liens avec les Maisons France Services Positionner des référents SRT en formateurs/conseils Formations croisées pour la vente multi opérateurs</p> <p>Étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jalon 0 : Construction du système en évolution - Jalon 1 : 2ème semestre 2025 - mise en service des canaux digitaux (application ZOU et site ZOU! pour la distribution et ventes des titres régionaux) - Jalon 2 : 1er semestre 2026 - mise en service des points de vente ZOU! et distributeurs automatiques de billets pour la distribution et ventes des titres régionaux et diffusion de l'information voyageurs sur les canaux digitaux (application ZOU et site ZOU!) - Jalon 3 : à partir du 2ème trimestre 2026 jusqu'en 2028 - évolution du système (ex : open paiement sur le réseau régional et interface avec les plateformes de covoiturage)
Besoins de pilotage / coordination	Validations régionales, Accords réciproques

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

- Non démarré
- Étapes préalables en cours
- Engagement en cours de réalisation
- Engagement finalisé
- Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Mise en œuvre et suivi	
Maisons France Services	Partenaire		
EPCI/communes coordonnateurs	Partenaire		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M58	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent(s) de la fiche : Nathalie PEINADO npeinado@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Création d'un réseau des référents mobilité par secteurs géographiques
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M, et N
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectifs : Permettre l'échange d'expérience entre collectivité et booster les projets par un gain de temps lors de la conception en travail en intelligence collective</p> <p>Description : Animé par la Région, ce groupe représentant tous les EPCI d'un secteur géographique complété des Départements et de l'Etat s'ils disposent de chargés de mission traitant des questions de mobilité, se réunit en visio ou en présentiel 1 à 2 fois/an</p> <p>Étape 1 : 2025 mise en place des réseaux des référents mobilité par bassin</p> <p>Étape 2 : à partir de 2026 pérennisation des groupes</p> <p>Public cible : Les chargés de mission ou chefs de projet mobilité des collectivités et de l'État</p>
Besoins de pilotage / coordination	Pilotage Région Besoin de la disponibilité des membres du réseau

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
---	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
--------	------	----------------------	-------------

AR Prefecture

000003955-20250616-DE
Contrat Opérationnel de Mobilité
Recu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
Bassin M

Région Provence-Alpes- Côte d'Azur	Pilote	Animation	Organisation des réunions Diffusion des informations disponibles Mise à disposition de salle pour réunion en présentiel
Département (s)	Partenaire	Membre du réseau et participation aux réunions	Mise à disposition éventuelle de salle pour réunion en présentiel
EPCI	Partenaire	Membre du réseau et participation aux réunions	Mise à disposition éventuelle de salle pour réunion en présentiel
État	Partenaire	Membre du réseau et participation aux réunions	Mise à disposition éventuelle de salle pour réunion en présentiel

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M59	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Lucie LAMBERT ; llambert@paysdegrasse.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT	
Libellé de l'ENGAGEMENT	Valorisation des traverses piétonnes dans le centre-ville de Grasse.
Périmètre	Centre-ville de Grasse.
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : Le centre-ville de Grasse est à première vue compacte, surélevée avec un fort dénivelé n'invitant pas à la circulation piétonne. Cependant, en réalité il se compose de multiples ruelles, traversées et passages piétonniers. Connues seulement des locaux, il faut les mettre en avant pour les visiteurs et touristes.</p> <p>Objectif : Faciliter et valoriser les déplacements à pied depuis le pôle multimodal de la gare de Grasse vers le centre-ville de Grasse, par la valorisation de ces traverses.</p> <p>Description : Mise en place d'une nouvelle signalétique indiquant les traverses.</p> <p>Public cible : Tout public, locaux ou touristes.</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Marché d'études pour le renouvellement de la signalétique piétonne (2025) 2. Installation de la nouvelle signalétique et publication de la carte (2026)
Besoins de pilotage / coordination	Équipe mobilité réduite avec beaucoup de sujets à traiter. Une collaboration avec les services de la Ville de Grasse a été initiée, ce qui peut permettre d'être plus efficace.

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

- Non démarré
- Étapes préalables en cours
- Engagement en cours de réalisation
- Engagement finalisé
- Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement

CA Pays de Grasse

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CA Pays de Grasse	Pilote	Équipe projet	Travail ciblé sur l'axe Gare => Centre-ville
Ville de Grasse	Partenaire	Équipe projet	La commune a recruté un bureau d'études pour travailler sur les cheminements piétons, uniquement en centre-historique

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M60	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Lucie LAMBERT ; llambert@paysdegrasse.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT	
Libellé de l'ENGAGEMENT	Réalisation de cartes de temps de parcours à pied et à vélo pour le centre-ville de Grasse
Périmètre	Centre-ville de Grasse.
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : La ville de Grasse est congestionnée par le trafic routier. La plupart des trajets courts sont effectués en voiture et non à pied ou à vélo car certaines ne connaissent pas les possibilités d'itinéraires.</p> <p>Objectif : Le but est de démontrer aux habitants qu'il est possible de se déplacer dans le centre-ville rapidement à pied ou à vélo et donc de limiter l'usage de la voiture pour les trajets les plus courts</p> <p>Description : Réalisation de 2 cartes de temps de parcours à pied et à vélo. Les parcours reliront les lieux culturels (médiathèques, musées...), les lieux administratifs (mairie...), les lieux touristiques (Cours Honoré Cresp...), les écoles, lycées et tout autre point d'intérêt du centre-ville.</p> <p>Public cible : Tout public, locaux ou touristes.</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Études préalables (choix des points d'intérêts, évaluation des temps...) (2025) Réalisation des cartes (2025) Publication (2026)
Besoins de pilotage / coordination	Équipe mobilité réduite avec beaucoup de sujets à traiter. Une collaboration avec les services de la Ville de Grasse a été initiée, ce qui peut permettre d'être plus efficace.

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé





PILOTE DE L'ENGAGEMENT	
------------------------	--

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	CA Pays de Grasse
--	-------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES			
---------------------------	--	--	--

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CA Pays de Grasse	Pilote	Équipe projet	Travail ciblé sur l'axe Gare => Centre-ville
Ville de Grasse	Partenaire	Équipe projet	La commune a recruté un bureau d'études pour travailler sur les cheminements piétons, uniquement en centre-historique

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M61	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Travailler à l'aménagement des infrastructures autoroutières pour l'accès aux PEM
Référent de la fiche : Martine SIMON, m.simon@agglo-casa.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Réaliser une voie réservée TC sur la bande d'arrêt d'urgence A8
Périmètre	Entre Nice et Sophia : NCA, CASA
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif : Fiabiliser les temps de parcours des TC entre Nice et Sophia aux heures de pointe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étape 1 : dans le sens Nice vers Sophia - Étape 2 : dans le sens Sophia vers Nice - Étape 3 : prolonger jusqu'à Nice <p>Description : 1. aménager la bande d'arrêt d'urgence entre Villeneuve Loubet et Antibes 2. aménager la bande d'arrêt d'urgence entre Antibes et Villeneuve-Loubet 3. aménager la bande d'arrêt d'urgence entre Villeneuve-Loubet et Nice dans les deux sens</p> <p>Public cible : Usagers du transport en commun Covoitureurs, si l'aménagement peut être ouvert au covoiturage ?</p> <p>Étapes : A définir en fonction des dernières avancées du projet Étape 1 : délai de réponse de l'État sur la demande de principe Étape 2 : nouveau projet Vinci à élaborer Étape 3 : nouveau projet Vinci à élaborer</p>
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré

Étapes préalables en cours

Engagement en cours de réalisation

Engagement finalisé

Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement

VINCI/ESCOTA

INDICATEURS

Hausse de fréquence de L630

Amélioration de la fiabilisation des temps de parcours

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
VINCI/ESCOTA	Pilote	Maître d'ouvrage Équipe projet	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Partenaire	Exploitant TC, financement	
CA Sophia Antipolis	Partenaire	Financement pour promotion du covoiturage ?	
Métropole Nice Côte d'Azur	Partenaire	Financement pour promotion du covoiturage ?	
AOM locales	Partenaires	Financement pour promotion du covoiturage ?	
Département Alpes-Maritimes	Partenaire		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M62	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Développer l'offre de services solidaires OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Promouvoir les offres de transport solidaires
Référent de la fiche : Martine SIMON, m.simon@agglo-casa.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Rendre plus attractif le Pass Sud Azur pour l'ensemble de ses usagers (Tarification sociale)
Périmètre	Bassin M + bassin N dont Monaco
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'intermodalité pour tous - Promouvoir les alternatives à la voiture individuelle <p>Description : Étudier une évolution des titres de la gamme Sud Azur répondant aux différents besoins de déplacement et profils usagers</p> <p>Public cible : Jeunes, Personnes à ressources faibles, Voyageurs occasionnels (par ex, besoin d'un ticket azur pour recherche d'emploi...)</p> <p>Étapes : Délibération Modifications Tarification Pass Sud Azur (avenant n°3) : 2025 ?</p>
Besoins de pilotage / coordination	Complexité administrative des dossiers clients moyenne Complexité billettique moyenne Forte volonté politique

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028

Année	2024	2025	2026	2027	2028
-------	------	------	------	------	------

État de l'engagement au démarrage

- Non démarré
- Étapes préalables en cours
- Engagement en cours de réalisation
- Engagement finalisé
- Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
--	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
--------	------	----------------------	-------------

AR Prefecture

0000033955-20250616-DE
Contrat Opérationnel de Mobilité
Recu le 08/07/2025
Bassin M
Publié le 08/07/2025

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Équipe projet	Intégré aux Groupe de travail billettique Pass Sud Azur
CA Sophia Antipolis	Partenaire	Remontées de validations/ remontées de chiffres de vente/ Développement billettique	
Toutes les AOM (sauf CC Alpes d'Azur et CA Cannes Pays de Lérins) du bassin + Monaco	Partenaires	Remontées de validations/ remontées de chiffres de vente/ Développement billettique	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M63	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Faciliter la lisibilité et l'usage de l'offre de services OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Coordonner et optimiser les horaires des différents TC : objectif de fréquence et objectif de correspondance
Référent de la fiche : Martine SIMON, m.simon@agglo-casa.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Modifier ou créer des lignes au sein du bassin M à cheval sur les AOMs locales CACPL, CAPG et CASA pour répondre au mieux aux besoins de déplacement par bassin de vie
Périmètre	Cap Azur
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif : Améliorer le report modal sur les trajets domicile travail (et/ou domicile-études) Accroître l'attractivité du transport en commun par l'augmentation de son efficacité</p> <p>Description : Modifier ou créer des lignes - Cannes-Sophia - (Grasse)-Mouans Sartoux-Mougins-Sophia</p> <p>Public cible : Usagers du transport en commun Automobiliste en report modal</p> <p>Étapes : - Signature de convention 2024 - Mise en œuvre progressive 2024-2026</p>
Besoins de pilotage / coordination	Contraintes budgétaires Complexité technique et administrative des répartitions de recette Contrainte de l'absence de tarification sociale multimodale Volonté politique nécessaire

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

- Non démarré
- Étapes préalables en cours
- Engagement en cours de réalisation
- Engagement finalisé
- Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

AR Prefecture

000003955-20250616-DE
Contrat Opérationnel de Mobilité
Recu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
Bassin M

Acteur en charge du pilotage de l'engagement

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

INDICATEURS

Fréquentation du transport en commun

Part modale à terme

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Exploitant Zou !	
CA Sophia Antipolis	Partenaire	Financement	
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire	Financement	
CA Pays de Grasse	Partenaire	Financement	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M64	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Faciliter la lisibilité et l'usage de l'offre de services OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Coordonner et optimiser les horaires des différents TC : objectif de fréquence et objectif de correspondance
Référent de la fiche : Martine SIMON, m.simon@agglo-casa.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Modifier ou créer des lignes au sein du bassin N à cheval sur les AOMs locales CASA et NCA pour répondre au mieux aux besoins de déplacement par bassin de vie
Périmètre	Est de CASA et Ouest de NCA
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif : Améliorer le report modal sur les trajets domicile travail Accroître l'attractivité du transport en commun par l'augmentation de son efficacité</p> <p>Description : Modifier ou créer des lignes <ul style="list-style-type: none"> - La Colle -VL vers Nice via PEM Cagnes sur Mer - Saint Paul de Vence- Vence - Sophia Nice via PEM Saint Philippe + GRVSA Et assurer l'attractivité des TC via une information voyageurs garantie</p> <p>Public cible : Usagers du transport en commun Automobiliste en report modal</p> <p>Étapes : <ul style="list-style-type: none"> - Signature de convention 2024 - Mise en œuvre progressive 2024-2026 </p>
Besoins de pilotage / coordination	Contraintes budgétaires Complexité technique et administrative des répartitions de recette Contrainte de l'absence de tarification sociale multimodale Volonté politique nécessaire

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

- Non démarré
- Étapes préalables en cours
- Engagement en cours de réalisation
- Engagement finalisé
- Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

AR Prefecture

000003955-20250616-DE
Contrat Opérationnel de Mobilité
Recu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
Bassin M

Acteur en charge du pilotage de l'engagement

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

INDICATEURS

Fréquentation du transport en commun

Part modale à terme

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Exploitant Zou !	
CA Sophia Antipolis	Partenaire	Financement	
Métropole Nice Côte d'Azur	Partenaire	Financement	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M65	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Faciliter la lisibilité et l'usage de l'offre de services OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent(s) de la fiche : Miren AGUER – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - DTRI/SMI, magner@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Tarifcation régionale des transports, mise en œuvre et communication partenariale
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M et N
Étapes / Public cible / Budget	<p>Description : Mise en œuvre stratégie régionale, actions complémentaires à des évolutions d'offre, expérimentations ou partenariats avec pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une gamme tarifaire régionale simplifiée et unique - Développement de la tarification multimodale intégrée interAOM pour faciliter l'intermodalité et la mobilité par les transports publics sur un bassin de déplacements - Incitation au report modal vers les transports publics, en accompagnement d'une offre de transport attractive pour les trajets du quotidien comme pour les trajets occasionnels - Accompagnement à la mobilité des foyers à revenu modeste, développement d'une mobilité solidaire - Préservation des recettes régionales - Coordination avec les autres acteurs de la mobilité, y compris en termes d'information des évolutions tarifaires <p>Étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisé : <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle gamme tarifaire régionale : 2023 (PZE en 2019) avec tarifs solidaires et minigroupes - Pass Intégral :2018 - Pass Sud Azur : 2020 - TER + urbain • Expérimentations : <ul style="list-style-type: none"> - Tarif Pic de pollution - Pass Journée TER - Tarifs zone peu dense • Projets : <ul style="list-style-type: none"> - Pass Var et Vaucluse - Déclinaisons des pass multimodaux existants <p>Composante communication partenariale : envois systématiques de présentations informatives sur les modifications/adaptations tarifaires aux AOM du bassin sur chacun des bassins de mobilité</p>

**Besoins de pilotage /
coordination**

Opportunités : la Région anime un groupe de travail interAOM pour réunir les bonnes conditions de mise en œuvre de l'interopérabilité

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028

**État de l'engagement au démarrage**

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Équipe projet	Chargé de mission tarifaire, chargé de mission billettique, AMO, équipe AMT
AOMD	Partenaire	Cofinancement ; Partage d'information et de données ; Co-analyse et proposition	Mise à disposition de données, avis, mise à niveau des systèmes de distribution, financement, délibération
Région de France	Partenaire	Partage d'information et d'analyse	
Exploitants, billetticiens (SIBR et autres)	Partenaire	Mise à disposition données ; Réalisation des développements et des recettes	Transmission bases de données vente/validation ; Réalisation des développements techniques sur les systèmes ; Recettes interopérables
Entreprises	Partenaire	Réalisation des études d'impacts ; Répartition des recettes entre bénéficiaires	Rapports d'études ; Mise à disposition de modèles ; États des reversements de recettes
Associations, organismes publics	Partenaire	Information	Consultation COPART avant mise en œuvre ; Promotion tarification régionale auprès de leur public.

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M66	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Mobilités actives OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Clarifier l'offre de stationnement vélo
Référent de la fiche : Lucie LAMBERT (llambert@paysdegrasse.fr)	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT	
Libellé de l'ENGAGEMENT	Déploiement de station de vélos à assistance électrique (type Solex) en libre-service
Périmètre	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, plus particulièrement les communes de : Grasse, Mouans-Sartoux et Peymeinade.
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : Nous souhaitons compléter notre offre de location de VAE longue durée, avec de la location courte durée.</p> <p>Description : Expérimentation d'un an dans le cadre d'une AMI : Implantation de 6 stations 'Solexyclette', pour une quarantaine de vélo. En cas de pérennisation, nous déploierons de nouvelles stations pour un maillage du territoire et une meilleure structuration du réseau.</p> <p>Public cible : Tout public de plus de 16 ans, souhaitant se déplacer sur le territoire.</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lancement de l'AMI (2023) 2. Choix des emplacements avec les élus et communes (2023) 3. Phase préparatoire aux travaux (2024) 4. Installation des stations (2024) 5. Expérimentation (2025-2026)
Besoins de pilotage / coordination	Budget. AODP L'expérimentation doit avoir des retombées positives.

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

AR Prefecture

0000003955-20250616-DE
Contrat Opérationnel de Mobilité
Recu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
Bassin M

Acteur en charge du pilotage de l'engagement

CA Pays de Grasse

INDICATEURS

Notre prestataire MOBICITY est en capacité de fournir des données sur l'utilisation des stations : nombre de vélos utilisées, temps de déplacement, lieux de déplacement...

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CA Pays de Grasse	Pilote	Équipe projet + financement des travaux nécessaires aux implantations	
Mobicity, groupe Rebirth	Partenaire	Prestataire Financement des stations pour la première année d'expérimentation	180 000€ sur 1 an

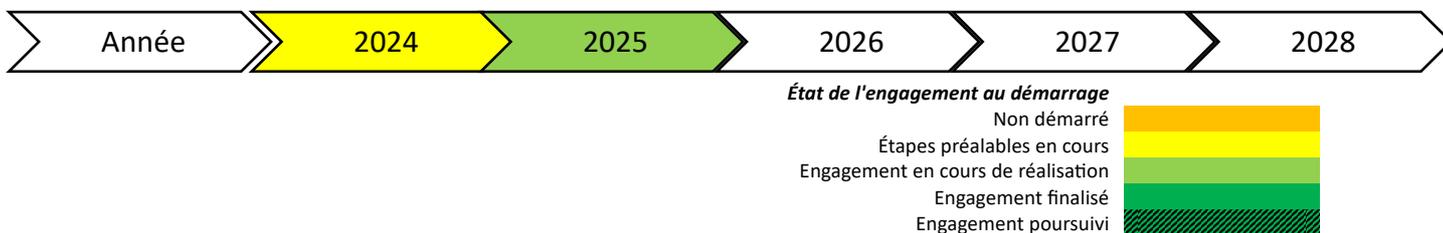
Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M67	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Mobilités actives OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Clarifier l'offre de stationnement vélo
Référent de la fiche : Lucie LAMBERT, llambert@paysdegrasse.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT	
Libellé de l'ENGAGEMENT	Développement de stationnements vélo sécurisés
Périmètre	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : Le manque de stationnement est un frein au développement des activités cyclables</p> <p>Description : Déploiement de nos 'Boxyclettes' pour du stationnement vélo individuel et sécurisé, dans tous les lieux d'intérêt du territoire.</p> <p>Public cible : Tous les usagers du vélo.</p> <p>Étapes : Notre déploiement a démarré en 2018. Nous fonctionnons par vague selon notre budget. Pour la vague en cours :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Choix des lieux d'implantation avec les élus et techniciens des communes (2023) 2. Demande de devis (2024) 3. Signature des devis et CODP (2025) 4. Lancement des installations (2025)
Besoins de pilotage / coordination	Budget, Demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des communes.

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	CA Pays de Grasse
--	-------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

AR Prefecture

0000003955-20250616-DE
Contrat Opérationnel de Mobilité
Recu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
Bassin M

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CA Pays de Grasse	Pilote	Équipe projet.	
Altinnova	Partenaire	Prestataire Production et installation du matériel	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

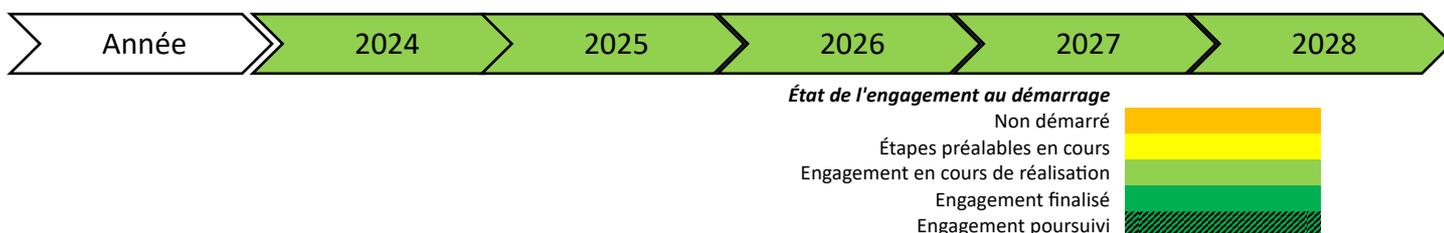
N°M68	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Mobilités actives OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Frédéric MARANDON, frederic.marandon@cannespaysdelerins.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Proposer un service de location de VAE
Périmètre	Périmètre de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif : Permettre aux habitants et aux actifs de l'Agglomération d'expérimenter l'usage régulier du VAE, notamment pour des trajets domicile-travail, à des conditions tarifaires avantageuses, sans s'engager immédiatement dans l'acquisition d'un vélo et ainsi de permettre aux novices de découvrir le vélo à assistance électrique.</p> <p>La C.A.C.P.L a lancé en septembre 2020 le service de location de vélos à assistance électrique. Un parc de 100 vélos est actuellement proposé pour les locations. Les VAE sont remis avec leurs équipements. Il est prévu de poursuivre le développement du service de location de vélo</p> <p>Public cible : Personnes habitant ou travaillant sur une des communes de l'Agglomération.</p> <p>Étapes : Développement progressif du parc de VAE, sur la base suivante : 2020 > 50 VAE ; 2023 > 80 VAE ; 2024 > 100 VAE.</p>
Besoins de pilotage / coordination	<p>Opportunité : dynamique vélo à l'échelle locale et nationale.</p> <p>Freins : coût de la mesure pour la collectivité + configuration géographique du territoire.</p>

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	CA Cannes Pays de Lérins
--	--------------------------

INDICATEURS

Flotte de vélos par habitant, Nombre de vélos loués par mois
--

AR Prefecture

0000003955-20250616-DE
Contrat Opérationnel de Mobilité
Recu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
Bassin M

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CA Cannes Pays de Lérins	Pilote	Autorité Organisatrice de la Mobilité	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M69	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Mobilités actives OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Martine SIMON, m.simon@agglo-casa.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT	
Libellé de l'ENGAGEMENT	Accélérer la réalisation des axes d'intérêt régionaux : Eurovélo8 et VC65 (Route des Balcons d'Azur sur Alpes-Maritimes)
Périmètre	CASA, Eurovélo8 : Vallauris/ Antibes/ Villeneuve-Loubet, VC65: Châteauneuf de Grasse/ Le Bar sur Loup/ Tourrettes sur Loup
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif : Accompagner les gestionnaires dans la réalisation et la finalisation de l'Eurovélo8 et VC65 sur la CASA</p> <p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un MOA unique ? - Débloquer des financements "facilement" obtenables pour les communes (dossiers simplifiés pour ces deux opérations)? - Définir la qualité minimale requise des aménagements sur ces deux itinéraires régionaux <p>Public cible : Cyclistes du quotidien + Cyclotourisme</p> <p>Étapes : A définir avec Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Département Alpes-Maritimes</p>
Besoins de pilotage / coordination	Hétérogénéité de possibilités financières et de culture vélo selon les communes Contraintes budgétaires Contraintes d'ingénierie sur petites communes

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028

Année	2024	2025	2026	2027	2028
-------	------	------	------	------	------

État de l'engagement au démarrage

Non démarré

Étapes préalables en cours

Engagement en cours de réalisation

Engagement finalisé

Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Département Alpes-Maritimes
--	--

INDICATEURS

Fréquentation des 2 itinéraires État d'avancement de l'engagement
--

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

AR Prefecture

0000003955-20250616-DE
Contrat Opérationnel de Mobilité
Recu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
Bassin M

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote		
Département Alpes-Maritimes	Pilote		
CA Sophia Antipolis	Partenaire		
Communes	Partenaires	Maîtres d'ouvrage	Eurovélo8 : Vallauris/ Antibes/ Villeneuve-Loubet VC65: Châteauneuf de Grasse/ Le Bar sur Loup/ Tourrettes sur Loup

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M70	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Mobilités actives OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Proposer une application qui regroupe l'ensemble des itinéraires cyclables et des services associés (points d'eau, borne de réparation, établissements accueil vélo, point de rechargement VAE..
Périmètre	Département ou région
Étapes / Public cible / Budget	Objectif : Proposer une application fiable qui regroupe l'ensemble des services lié au vélo et quel qu'en soit l'usage (quotidien, sportif, touristique) Public cible : Usagers
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

- Non démarré
- Étapes préalables en cours
- Engagement en cours de réalisation
- Engagement finalisé
- Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
---	-----------------------------------

INDICATEURS

Nombre de déplacements / État d'avancement de l'engagement
--

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Coordination, communication, partenaire financier	
Département Alpes-Maritimes	Partenaire	Acteurs principaux du projet et partenaires financiers	
Toutes les AOM du périmètre concerné	Partenaire	Acteurs principaux du projet et partenaires financiers	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M71	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Mobilités actives OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr; Laurent LAVOINE, llavoine@departementAlpes-Maritimes.fr ; Julie SIFFERLEN, jsifferlen@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Réalisation de la RBA V65 entre Turrettes sur Loup et le Tignet
Périmètre	Limite frontalière du CD83 (Le Tignet) jusqu'à la frontière administrative de MNCA (Turrettes sur Loup).
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif : Réalisation de la RBA V65 entre Turrettes Sur Loup et Le Tignet</p> <p>Description : Réalisation de la RBA V65 entre Turrettes sur Loup et le Tignet, selon une étude d'apaisement en cours diligentée par CDAAlpes-Maritimes et dont les solutions techniques devraient être mises en œuvre sur du court et moyen terme</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rendu phase 3 de l'étude finalisé sur l'apaisement de la RBA V65 (solutions techniques + estimations) (2024-2025) 2. Phase réalisation selon objectifs et volonté des communes avec soutien CDAAlpes-Maritimes en fonction du niveau d'ambition affiché (2026-2028) <p>Public cible : Cyclistes du quotidien et cyclotouristes</p>
Besoins de pilotage / coordination	Présentation des solutions d'apaisement du BE aux communes, puis adoption (ou non) et mise en œuvre. Nécessité d'accords sur les dispositifs adoptés, sur les financements (réalisation de passerelles), sur le contenu des conventions (RBA sur voirie communale à 90%)

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

- Non démarré
- Étapes préalables en cours
- Engagement en cours de réalisation
- Engagement finalisé
- Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif

Département Alpes-Maritimes

INDICATEURS

Fréquentation par données de comptages.
 État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Département Alpes-Maritimes	Pilote	Maitre d'ouvrage Études et travaux Financement	12 000 000 € sur 5 ans
CA Pays de Grasse	Partenaire	Mise à disposition foncier Financement	Réalisation sur 3 à 5 ans
CA Sophia Antipolis	Partenaire	Mise à disposition foncier Financement	Réalisation sur 3 à 5 ans
Communes	Partenaire	Mise à disposition	Soutien technique
État	Partenaire	Financement	Programme AAP FMA ou autres passerelles
Associations CLV	Partenaire	Communication	Article sur la page internet
Europe	Partenaire	Financement	Passerelles

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M72	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Mobilités actives OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr ; Laurent LAVOINE, llavoine@departementAlpes-Maritimes.fr ; Julie SIFFERLEN, jsifferlen@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Réalisation de la desserte cyclable des communes entourant Sophia Antipolis en direction de la Technopole.
Périmètre	Zone de Sophia Antipolis concernant la CASA
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : La technopole accueille 40 000 salariés chaque jour créant ainsi des congestions dans le trafic automobile. Changer les habitudes de déplacement (au profit du vélo, par exemple) est une des solutions pour atténuer ces points noirs de circulation. Depuis 15 ans, le CDAlpes-Maritimes y travaille en collaboration avec la CASA. Et depuis 3 ans, "le chantier DFCI" est la principale piste d'amélioration de la desserte cyclable sur Sophia à court terme. La collaboration qui était menée jusqu'ici entre les services de l'État et les autres collectivités était exemplaire, mais semble devoir être remise en cause depuis quelques mois</p> <p>Objectif : Réaliser la desserte cyclable de Sophia depuis les communes au Nord, compléter le réseau cyclable existant sur les RD structurantes et les parcs départementaux, adapter juridiquement le statut de certaines DFCI à la pratique cyclable domicile –travail.</p> <p>Description : Réalisation d'une piste bidirectionnelle sur la RD 103 (entrée Ouest de Sophia) et aménagement de 5 DFCI pour la desserte nord de Sophia, limité à la reprise de l'assiette du plateau roulant pour les rendre plus confortables.</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Redéfinir la collaboration CDAlpes-Maritimes-services préfectoraux sur la thématique vélo. (2024) 2. Terminer les études sur les différents aménagements concernés + recherche financement (2025) 3. Phase travaux (2026) <p>Public cible : Cyclistes domicile travail + loisirs</p>
Besoins de pilotage / coordination	Volonté départementale et de la CASA de faire revenir les services préfectoraux sur la démarche originelle d'adapter les DFCI à la circulation cyclable.

CALENDRIER PRESSENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

- Non démarré
- Étapes préalables en cours
- Engagement en cours de réalisation
- Engagement finalisé
- Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif

Département Alpes-Maritimes

INDICATEURS

Fréquentation par données de comptages.
 État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Département Alpes-Maritimes	Pilote	Maitre d'ouvrage Financement / Travaux	11 200 000 € sur 5 ans
CA Sophia Antipolis	Partenaire	Équipe projet Financement	Projet sur 3 à 5 ans
Communes	Partenaire	Mise à disposition foncier	
État	Partenaire	Financement	AAP MA Aménagements cyclables
Associations Choisir le Vélo, Nice à Vélo	Partenaire	Communication	Articles sur la page internet

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M73	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Mobilités actives OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Réalisation de la desserte cyclable des communes de Vallauris-Golfe Juan, Antibes et Valbonne en franchissement de l'A8 par la réalisation d'une passerelle vélo.
Périmètre	Zone de Sophia Antipolis concernant la CASA et la CACPL
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif : Amélioration des déplacements à vélo afin de relier le littoral et les communes de Golfe Juan, Vallauris et Juan les Pins, vers le cœur de Sophia.</p> <p>Description : Réaliser une passerelle cyclable en franchissement de l'A8 au niveau du lieu-dit des Tuillières entre Vallauris et Valbonne.</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des études pour la réalisation de l'OA, définition de la collaboration CD Alpes-Maritimes-services préfeture et CASA sur la thématique de la passerelle vélo. Forte probabilité pour l'organisation d'un concours + consultation MOE. Recherche de financement (FEDER-Région-État) (2025-2027) Harmonisation projet et mise en œuvre MOE (2028) Phase travaux (2028) <p>Public cible : Cyclistes domicile travail + loisirs + quotidien</p>
Besoins de pilotage / coordination	Volonté départementale et de la CASA de porter ce projet très structurant pour le territoire pour un usage de déplacement domicile travail essentiellement.

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif

Département Alpes-Maritimes

INDICATEURS

Fréquentation par données de comptages.

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Département Alpes-Maritimes	Pilote	Maitre d'ouvrage Financement / Travaux	Projet sur 5 à 8 ans
CA Sophia Antipolis	Partenaire	Équipe projet Financement	Projet sur 5 à 8 ans
Communes	Partenaire	Équipe projet	
État	Partenaire	Financement	AAP MA Aménagements cyclables
Associations Choisir le Vélo, Nice à Vélo	Partenaire	Communication	Articles sur la page internet

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M74	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Mobilités actives OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Réfèrent(s) de la fiche : Marine DOLLE (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), mdolle@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Déploiement de stationnements vélo sécurisés en gare
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M et N
Étapes / Public cible / Budget	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'abris sécurisés, avec de services associés (équipements de plus de 12 places) : bornes VAE, casiers, station de gonflage/réparation - Accès gratuit <p>Public cible : Usagers pour les trajets domicile-travail, domicile-étude, motifs quotidiens autres : loisirs, santé, tourisme ...</p>
Besoins de pilotage / coordination	Opportunités : lors des échanges avec les EPCI/Communes, les amener à réaliser la voirie ou le jalonnement en interface avec les équipements.

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
---	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Initiateur Co maîtrise d'ouvrage	Financement investissement et fonctionnement
SNCF G&C	Partenaire	Maître d'ouvrage : et/ou propriétaire foncier Gestionnaire de la gare Exploitant des équipements	

AR Prefecture

0000003955-20250616-DE
Contrat Opérationnel de Mobilité
Recu le 08/07/2025
Bassin M
Publié le 08/07/2025

État	Partenaire	Financement	Via le plan de relance : participation à l'investissement des gares imposées par la LOM
Métropole	Partenaire	Et/ou propriétaire foncier	
Communauté d'agglomération / communes	Partenaire	Et/ou propriétaire foncier	
Communes	Partenaire	Et/ou propriétaire foncier Autorisations de travaux	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M75	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Mobilités actives OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Ségolène CHIGNARD, schignard@maregionsud.fr, DGTMGÉ-DIGÉ-SGÉ	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Constituer une base de données vélo régionale publiée dans OSM et la plateforme régionale « Connaissance du territoire » et pérenniser la mise à jour des données
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M et N (Pour les données du périmètre Occitanie et AURA, sous réserve qu'elles soient publiées sur OSM par un ou des contributeurs des régions Occitanie et AURA)
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place par DCOPT-SCOT et DIGÉ-SGÉ d'une Base de Données vélo sur OSM complète et qualifiée à l'échelle régionale : <ul style="list-style-type: none"> o Appel à un prestataire pour analyse de la qualité, o Association des collectivités, o Formation à OSM et animation des "cartoparties" pour obtenir une BD OSM complète et maintenue par des référents identifiés dans les Collectivités, DDT(M), associations ... <p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix du prestataire - Estimation de la qualité de la cartographie OSM en région - Identification des collectivités et autres contributeurs pour les mobiliser et les former - Collecte de la donnée, traitement de la donnée, intégration des données et compléments des attributs dans OSM <p>Étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Juillet 2024 : démarrage de la mission - Septembre 2024 : lancement de la démarche via une réunion en visio avec les contributeurs majeurs - Été 2025 (1 an) : complétude et qualification de la BD + formations (12) + cartoparties (6) pour contributions et création d'événements pour communication de la démarche - Jusqu'à mi 2026 (1 an) : maintenance - A partir de septembre 2026 : autonomie de la Région et des partenaires pour actualisation d'OSM
Besoins de pilotage / coordination	Réunions régulières

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement collectif | Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Financement Et animateur des groupes de travail avec les contributeurs	Animation réseau des contributeurs, extractions d'indicateurs, transfert sur la plateforme "connaissance du territoire ...
Immergis	Partenaire	Prestataire Maître d'œuvre de la mission	Collecte, animation, complétude, qualification, estimation de la qualité de la donnée vélo, publication sur OSM, maintenance 1 an
Départements sur le périmètre de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Partenaire	Contributeur Fournit de la donnée SIG	Temps RH ponctuel le temps de la mission. A compter de 2026 : temps RH régulier pour alimenter BD régionale intermédiaire ou OSM
Départements hors périmètre de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant des communes dans le bassin	Partenaire	Contributeur Fournit de la donnée SIG	Collecte et qualification de la donnée vélo sur les communes hors Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Temps RH pour constituer et alimenter BD régionale intermédiaire ou OSM
Métropoles	Partenaire	Maître d'ouvrage ou partenaire AOM Fournit de la donnée SIG	Temps RH ponctuel le temps de la mission. A compter de 2026 : temps RH régulier pour alimenter BD régionale intermédiaire ou OSM
Communautés d'agglomération	Partenaire	Maître d'ouvrage ou partenaire AOM Fournit de la donnée SIG	Temps RH ponctuel le temps de la mission. A compter de 2026 : temps RH régulier pour alimenter BD régionale intermédiaire ou OSM
Communautés de communes	Partenaire	Maître d'ouvrage ou partenaire AOM Fournit de la donnée SIG	Temps RH ponctuel le temps de la mission. A compter de 2026 : temps RH régulier pour alimenter BD régionale intermédiaire ou OSM

AR Prefecture

00000033955-20250626-DE
Contrat Opérationnel de Mobilité
Recu le 08/07/2025
Bassin M
Publié le 08/07/2025

Communes	Partenaire	Maître d'ouvrage Fournit de la donnée SIG	Fourniture à niveau supra
Syndicats d'aménagement	Partenaire	Maître d'ouvrage Fournit de la donnée SIG	Fourniture à niveau supra
DDT	Partenaire	Partage de données et contributeur éventuel	
IGN	Partenaire	Partage de données et MAJ BDD Topo	
ASSOCIATIONS	Partenaire	Organisateur ou animateur ou contributeur	Pour les cartoparties et ensuite éventuellement en phase MAJ

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M76	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Mobilités actives OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent(s) de la fiche : Ségolène CHIGNARD (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), schignard@maregionsud.fr ; Marine DOLLE (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), mdolle@maregionsud.fr ; Rémi DORNE (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), rdorne@maregionsud.fr ; Isabelle DECORY (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), idecory@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Financement des projets aménagements cyclables servant la mobilité du quotidien
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M et N
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif principal : Développer les pratiques de vélo pour la mobilité du quotidien par le maillage cyclable autour d'équipements sous gestion régionale (gares, lycées) mais également des équipements et pôles structurants.</p> <p>Description : Financement des études, travaux et équipements de ces projets d'aménagements cyclables https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/amenagements-cyclables-le-sud-a-velo</p> <p>Public cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Usagers pour les trajets domicile-travail, domicile-étude - Usagers pour les motifs quotidiens autres : loisirs, santé, tourisme...
Besoins de pilotage / coordination	Coordination avec le CPER 15 M€ jusqu'en 2027 Environ 2 à 3 temps d'échanges avec les porteurs de projet candidats

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
---	-----------------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Financement	
État	Partenaire	Financement	Via AAP Continuités cyclables si critères identiques
Département	Partenaire	Maître d'ouvrage Financement Et/ou établit SD vélo Et/ou propriétaire foncier	
Métropole	Partenaire	Maître d'ouvrage ou partenaire AOM Financement Et/ou établit SD vélo ou PDM	
Communauté d'agglomération	Partenaire	Maître d'ouvrage ou partenaire AOM Financement Et/ou établit SD vélo ou PDM Et/ou propriétaire foncier	
Communauté de communes	Partenaire	Maître d'ouvrage ou partenaire AOM Financement Et/Ou établit SD vélo ou PDM Et/ou propriétaire foncier	
Communes	Partenaire	Maître d'ouvrage Financement Et/ou propriétaire foncier	
Syndicat d'aménagement	Partenaire	Maître d'ouvrage Financement Et/ou propriétaire foncier	

Contrat Opérationnel de Mobilité Bassin M

EPCI d'implantation	Equipements/Pôles structurants à desservir	Thématiques/type d'équipement	Argumentaire Public : salarié, scolaire, habitants, touristes (si disponible effectif établissements, nbre salariés de visiteurs ...)	Argumentaire - exemples : pourquoi développer une desserte cyclable ? Equipement ou pôle à préserver / augmenter la part modale vélo du trajet domicile-travail ou école / report modal important escompté / public cible captif / nécessité d'apaisement des abords et de réduire la place de la voiture ...	EPCI(s) dont les habitants fréquentent cet équipement/pôle	Échéance envisagée
CACPL	Collège Les Campelières - Mougins	Enseignement	Scolaire	Domicile / Etudes	CACPL	PDM / SDIC
CACPL	Collège Les Mimosas - Mandelieu	Enseignement	Scolaire	Domicile / Etudes	CACPL	PDM / SDIC
CACPL	Collège Pierre Bonnard - Le Cannet (proche "Palestre")	Enseignement	Scolaire	Domicile / Etudes	CACPL	PDM / SDIC
CACPL	Collège Les Mûriers - Cannes	Enseignement	Scolaire	Domicile / Etudes	CACPL	PDM / SDIC
CACPL	Collège Gérard Philippe - Cannes	Enseignement	Scolaire	Domicile / Etudes	CACPL	PDM / SDIC
CACPL	Collège Capron - Cannes	Enseignement	Scolaire	Domicile / Etudes	CACPL	Partiellement réalisé
CACPL	Université G. Méliès - Cannes	Enseignement	Etudiants / Enseignants	Domicile / Etudes	CACPL	Partiellement réalisé
CACPL	Hôpital S. Veil - Cannes	Santé	Habitants	Domicile / Travail	CACPL	PDM / SDIC
CACPL	Hôpital Privé A.Tzanck - Mougins	Santé	Habitants	Domicile / Travail	CACPL	Partiellement réalisé
CACPL	Centre Aquatique Le Grand Bleu - Cannes	Sport	Habitants	Report modal possible	CACPL	en projet
CACPL	Palais des Victoires - Cannes	Sport	Habitants	Report modal possible	CACPL	en projet
CACPL	Stade Pierre de Coubertin - Cannes	Sport	Habitants	Report modal possible	CACPL	Partiellement réalisé
CACPL	La Palestre - Le Cannet	Sport et Loisirs	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CACPL	PDM / SDIC
CACPL	Scène 55	Loisirs	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CACPL	PDM / SDIC
CACPL	Stade Maurice Jeanpierre - Le Cannet	Sport	Habitants	Report modal possible	CACPL	PDM / SDIC
CACPL	Centre Nautique Les Voiles de Lérins - Mandelieu	Sport	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CACPL	PDM / SDIC
CACPL	Salle Olympie - Mandelieu	Sport	Habitants	Report modal possible	CACPL	Partiellement réalisé
CACPL	Stade Eric Estivals - Mandelieu	Sport	Habitants	Report modal possible	CACPL	Partiellement réalisé
CACPL	Piscine des Campelières - Mougins	Sport	Habitants	Report modal possible	CACPL	PDM / SDIC
CACPL	Complexe Sportif du Fort de l'Orme - Mougins	Sport	Habitants	Report modal possible	CACPL	Partiellement réalisé
CACPL	Embarcadère vers les Îles de Lérins - Cannes	Loisirs	Habitants / Visiteurs	Domicile / Travail	CACPL	PDM / SDIC
CACPL	PEM de Cannes - Cannes	Mobilités	Habitants / Visiteurs	Domicile / Travail	CACPL	PDM / SDIC
CACPL	Gare Routière de Mandelieu - Mandelieu	Mobilités	Habitants / Visiteurs	Domicile / Travail	CACPL	Partiellement réalisé
CACPL	Mougins Tournamy - Mougins	Mobilités	Habitants / Visiteurs	Domicile / Travail	CACPL	Partiellement réalisé
CACPL	Ports : Cannes, Mandelieu, Théoule-sur-Mer Cannes : Vieux Port et Port Canto Mandelieu : La Napoule, La Rague Théoule : Centre Ville, La Figuerette	Mobilités	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CACPL	PDM / SDIC
CACPL	Parkings Relais et Pkg Covoliturage du territoire	Mobilités	Habitants / Visiteurs	Domicile / Travail	CACPL	PDM / SDIC
CACPL	Espaces verts / parcs du territoire	Sport et Loisirs	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CACPL	PDM / SDIC
CAPG	Maison de la Mobilité de Grasse	Mobilités	Visiteurs / Habitants	Report modal possible	CAPG	Réalisé - Manque arceaux
CAPG	Piscine Altitude 500 - Grasse	Sport et Loisirs	Habitants	Report modal possible	CAPG	PDM / SDIC
CAPG	Piscine Harjès - Grasse	Sport et Loisirs	Habitants	Report modal possible	CAPG	PDM / SDIC
CAPG	Piscine de Peymeinade	Sport et Loisirs	Habitants	Report modal possible	CAPG	PDM / SDIC
CAPG	Espace culturel et sportif du Val de Siagne - La Roquette-sur-Siagne	Sport et Loisirs	Habitants	Report modal possible	CAPG	En cours d'étude
CAPG	Centre Hospitalier de Grasse	Santé	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CAPG	En cours d'étude
CAPG	Siège CAPG - Grasse	Administratif	Habitants / Visiteurs	Report modal possible / Domicile travail	CAPG	PDM / SDIC
CAPG	Complexe sportif Régis Capponi - Peymeinade	Sport et Loisirs	Habitants / Visiteurs	Report modal possible / Domicile travail	CAPG	PDM / SDIC
CAPG	Stade Louis Perdigon - Grasse	Sport et Loisirs	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CAPG	PDM / SDIC
CAPG	Stade Jean Girard - Grasse	Sport et Loisirs	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CAPG	PDM / SDIC
CAPG	Stade de la Paoute - Grasse	Sport et Loisirs	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CAPG	PDM / SDIC
CAPG	Stade de Saint-Cézaire	Sport et Loisirs	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CAPG	PDM / SDIC
CAPG	Place du Cours Honoré Cresp - Grasse	Loisirs	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CAPG	Partiellement réalisé
CAPG	Salle omnisport, espace Chiris - Grasse	Sport et Loisirs	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CAPG	PDM / SDIC
CAPG	Gare SNCF de Grasse	Mobilités	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CAPG	Partiellement réalisé
CAPG	Gare SNCF de Mouans-Sartoux	Mobilités	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CAPG	Partiellement réalisé
CAPG	Espace culturel et sportif du Haut-Pays - Valderoure	Sport et Loisirs	Habitants	Report modal possible	CAPG	PDM / SDIC
CAPG	ZAC Martelly	Loisirs	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CAPG	PDM / SDIC
CD06	Collèges	Enseignement	Scolaires	Report modal possible - réduire la place de la voiture	CACPL - CACPL - CASA - CCAA	
CASA	Gare routière Valbonne Sophia	Mobilités	Habitants / Visiteurs	Domicile / Travail	CASA	Partiellement réalisé
CASA	Gare routière Biot Saint Philippe	Mobilités	Habitants / Visiteurs	Domicile / Travail	CASA	Partiellement réalisé
CASA	Gare routière Antibes Guynemer	Mobilités	Habitants / Visiteurs	Domicile / Travail	CASA	Partiellement réalisé
CASA	Gare routière de Vallauris	Mobilités	Habitants / Visiteurs	Domicile / Travail	CASA	
CASA	Pôle d'Echanges d'Antibes	Mobilités	Habitants / Visiteurs	Domicile / Travail	CASA	Partiellement réalisé
CASA	Parkings relais et parkings covoliturage sur territoire CASA	Mobilités	Habitants / Visiteurs	Domicile / Travail	CASA	
CASA	Ports : Golfe Juan, Juan Les Pins, Antibes, Villeneuve Loubet	Mobilités	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CASA	
CASA	Centre hospitalier Antibes	Santé	Habitants / Visiteurs	Domicile / Travail	CASA	
CASA	Maisons médicales du territoire CASA	Santé	Habitants / Visiteurs	Domicile / Travail	CASA	
CASA	Lycée horticole	Enseignement	Scolaire	Domicile / Etudes	CASA	
CASA	Valbonne CIV	Enseignement	Scolaire	Domicile / Etudes	CASA	
CASA	Etablissements lycées sur territoire CASA	Enseignement	Scolaire	Domicile / Etudes	CASA	
CASA	Etablissements collèges sur territoire CASA	Enseignement	Scolaire	Domicile / Etudes	CASA	
CASA	Etablissements primaires et maternelles sur territoire CASA	Enseignement	Scolaire	Domicile / Etudes	CASA	
CASA	Théâtre, cinéma et salle de spectacle du territoire CASA	Loisirs	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CASA	
CASA	Théâtre Anthea - Antibes	Loisirs	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CASA	
CASA	Azur Arena Antibes	Sports et loisirs	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CASA	
CASA	Espaces verts / parcs du territoire	Sport et Loisirs	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CASA	
CASA	Gymnases et complexes sportifs du territoire CASA	Sports et loisirs	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CASA	
CASA	Piscines et stades nautiques du territoire CASA	Sports	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CASA	
CASA	CASA	culturel	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CASA	
CASA	Médiathèques du territoire CASA	culturel	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CASA	
CASA	Marina 7	Commerces	Habitants / Visiteurs	Report modal possible	CASA	
CASA	Etablissements universitaires - secteur sophia antipolis	Enseignement	Scolaire	Domicile / Etudes	CASA	
CASA	Technopole Sophia Antipolis	Mobilités	Habitants / Visiteurs	Domicile / Travail	CASA	

N°M77

BASSIN : M

OBJECTIF GÉNÉRAL : Mobilités actives

OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs

Référent(s) de la fiche : Ségolène CHIGNARD (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur),
schignard@maregionsud.fr

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Mise en œuvre du cadre d'intervention régional permettant l'attribution de subventions pour les itinéraires véloroutes
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M et N
Étapes / Public cible / Budget	<p>Mise en œuvre du cadre d'intervention régional grâce aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement des itinéraires inscrits au Schéma régional des véloroutes + des rabattements (rayon 5 km entre Itinéraire et PEM) - Animations pour certains itinéraires <p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement études, acquisitions foncières, travaux et équipements des sections d'itinéraires du SRV - https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/cadre-d-intervention-pour-la-realisation-du-schema-regional-des-veloroutes-de-provence-alpes-cote-dazur
Besoins de pilotage / coordination	<p>Opportunités : financements régional et national inscrits au CPER</p> <p>Freins au pilotage : budgétaires des CL, ingénierie, autres priorités politiques, multiplicité des maîtrises d'ouvrage pour des sections de quelques kms ...</p> <p>Pilotage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ségolène Chignard schignard@maregionsud.fr : départements Alpes-Maritimes,83 et itinéraires suivis en totalité EV8 et V65, V. des Pignes en Alpes-Maritimes - Marine Dolle mdolle@maregionsud.fr : départements 04,05 et itinéraires suivis en totalité V64 et Durance à vélo, V. des Pignes en 04 - Rémi Dorne rdorne@maregionsud.fr : département 84 et itinéraires : EV17 et Autour du Luberon, via Venaissia - Isabelle Decory idecory@maregionsud.fr : département 13

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028

Année	2024	2025	2026	2027	2028
-------	------	------	------	------	------

État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Financement Ou animateur itinéraire Vote SRV	
État	Partenaire	Financement	
Département	Partenaire	Maître d'ouvrage Financement Et/ou établit SD vélo ou PDM	
Métropole	Partenaire	Maître d'ouvrage ou partenaire AOM Financement Et/ou établit SD vélo ou PDM	
Communauté d'agglomération	Partenaire	Maître d'ouvrage ou partenaire AOM Financement Et/ou établit SD vélo ou PDM	
Communauté de communes	Partenaire	Maître d'ouvrage ou partenaire AOM Financement Et/ou établit SD vélo ou PDM	
Communes	Partenaire	Maître d'ouvrage Financement Et/ou établit SD vélo ou PDM	
Syndicat d'aménagement	Partenaire	Maître d'ouvrage Financement Et/ou établit SD vélo ou PDM	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M78	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Mobilités actives OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Juliette ROUGE, jrouge@paysdegrasse.fr; Lucie LAMBERT, llambert@paysdegrasse.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT	
Libellé de l'ENGAGEMENT	Location longue durée de Vélos à Assistance Électrique - Ouverture aux entreprises, aux PLIE et mission locale
Périmètre	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et communes limitrophes
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : Notre service étant lancé depuis 2018, nous voulons aujourd'hui permettre aux entreprises du territoire ainsi qu'aux bénéficiaires du PLIE et de la mission locale, de pouvoir utiliser des VAE. En effet, l'utilisation de VAE peut s'imposer pour certains publics comme une opportunité voire une nécessité (Par ex : Plus ou pas de permis de conduire, pb de budget, pb de stationnement...)</p> <p>Description : Location longue durée de VAE : mise à disposition pour une durée de 6 mois max. à destination des entreprises dans le cadre de leurs déplacements professionnels, et du PLIE / mission locale dans le cadre de la réinsertion et du retour à l'emploi.</p> <p>Public cible : Entreprises du territoire de la CAPG. Toute personne en situation de réinsertion ou de retour à l'emploi. (bénéficiaires PLIE ou ML)</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Établissement d'une convention de mise à disposition (2024) Signature de la convention (2025) Location des VAE (2025)
Besoins de pilotage / coordination	Mise en place d'une nouvelle convention

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	CA Pays de Grasse
--	-------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CA Pays de Grasse	Pilote	Équipe projet	Mise à disposition et entretien des VAE
Entreprises / PLIE / mission locale	Partenaire	Intermédiaire Relai auprès des publics-utilisateurs	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M79	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Mobilités actives OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Lucie LAMBERT, llambert@paysdegrasse.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT	
Libellé de l'ENGAGEMENT	Création d'un Pédibus dans le centre historique de Grasse.
Périmètre	Vieux centre de Grasse.
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : Malgré la proximité géographique du domicile des familles, le trajet domicile-école expose les enfants à un environnement relativement accidentogène sur le plan de la sécurité routière : trafic dense, trottoirs encombrés et souvent non praticables, visibilités réduites au niveau de virages... Sans supervision, ces enfants sont vulnérables aux accidents de la route.</p> <p>Objectif : Le pédibus, en offrant un cadre sécurisé, permettrait d'assurer une meilleure régularité scolaire, de réduire les risques pour les enfants et de soutenir les familles en difficulté. Il s'agit d'une expérimentation : si elle est concluante, nous pourrions envisager de dupliquer le dispositif dans d'autres écoles et communes</p> <p>Description : Encadrement des enfants par des accompagnateurs, généralement au nombre de 2 tout au long du trajet. Ces accompagnateurs peuvent être des bénévoles d'associations, des parents d'élèves ou des employés de la collectivité, assurant ainsi une supervision fiable et sécurisée</p> <p>Public cible : Enfants scolarisés à l'école Gambetta (près de 245 enfants).</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1ère réunion de coordination (2024) Mise au point avec les acteurs (2024) Lancement du Pédibus (2025) Évaluation de l'expérimentation (2026)
Besoins de pilotage / coordination	Trouver des volontaires ou bénévoles pour l'encadrement des enfants. Accord parental à obtenir

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré

Étapes préalables en cours

Engagement en cours de réalisation





PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	CA Pays de Grasse
--	-------------------

INDICATEURS

Nombre d'enfants inscrits sur le dispositif.
 Retours de l'association ou de l'école.
 État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CA Pays de Grasse	Pilote	Coordination, montage technique et administratif du projet.	
Police Municipale Ville de Grasse	Partenaire	Recrutement des accompagnants	Recrutement par le biais de Papy Traffic
Association Harpèges	Partenaire	Fonctionnement opérationnel, diffusion d'information, recueil des inscriptions	
École Gambetta	Partenaire		

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M80	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Mobilités actives OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Laure JOUAN, ljouan@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Comité départemental vélo Alpes-Maritimes
Périmètre	Alpes-Maritimes
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : Mise en œuvre des politiques cyclables par les différents acteurs dans les Alpes-Maritimes</p> <p>Objectif : Coordination des politiques cyclables entre les acteurs des Alpes-Maritimes dans un cadre participatif informel Mise en valeur des actions menées Partage des connaissances techniques, cofinancements, retours d'expérience... Mise en place d'un outil cartographique partagé (Système d'Information Géographique dédié aux infrastructures cyclables et équipements avec référentiel commun)</p> <p>Description : Grâce à la constitution d'un groupe de travail à l'échelle départementale, composé des acteurs de la mobilité durable, faciliter la coordination, la cohérence et la fluidité dans le déploiement et l'articulation des programmes vélos mis en œuvre par les différentes collectivités sur le territoire azuréen.</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 03/12/2024 : 1ère réunion du comité départemental vélo Alpes-Maritimes (suite à reprise de l'animation par CDAlpes-Maritimes) 2e comité (périodicité à définir selon sujets à traiter) (2025) <p>Public cible : 7 EPCI du Alpes-Maritimes, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, DDTM, DREAL, Accessoirement : Associations d'usagers cyclistes, organismes institutionnels de spécialité (CCI, ESCOTA...).</p>
Besoins de pilotage / coordination	<p>Opportunité : existence pendant près de 2 ans du comité vélo institué par le préfet fin 2021 et composé des principaux acteurs de la politique cyclable du Alpes-Maritimes (comité mis en suspens en juin 2023) - Organisation de plusieurs comités techniques et de pilotage avec élus locaux</p> <p>Frein : Nécessité d'une mobilisation, implication et disponibilité de tous les partenaires aux réunions techniques dans la durée</p>

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	Département Alpes-Maritimes
---	-----------------------------

INDICATEURS

Nombre de comités vélo organisés,
 Nombre d'actions suivies dans le cadre du comité vélo
 État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Département Alpes-Maritimes	Pilote	Coordonnateur et animateur Équipe projet	Organisation et animation du comité, coordination entre les acteurs pour le suivi des sujets traités, mise en œuvre des projets selon compétence
7 EPCI du Alpes-Maritimes : CASA, CACPL, CAPG, MNCA, CARF, CCAA, CCP	Partenaire	Acteurs principaux	Participation active au comité Mise en œuvre des projets selon compétence
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Partenaire	Acteur régional Financement	Accompagnement des projets et participation au comité Mise en œuvre des projets selon compétence
Services de l'Etat : DDTM Alpes-Maritimes, DREAL	Partenaire	Financement	Accompagnement des projets cyclables
Associations locales	Partenaire	Partenaire occasionnel selon sujets Communication/ Partage d'informations Retours d'expérience	
CCI	Partenaire	Partenaire occasionnel selon sujets Communication / Partage d'informations Retours d'expérience	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M81	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre la décarbonation OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Frédéric MARANDON, frederic.marandon@cannespaysdelerins.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Décarbonation de la flotte des véhicules PALM BUS
Périmètre	Périmètre de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectifs : A fin 2024, le parc est composé de 107 véhicules dont 42 bus électriques ; la flotte thermique restante circule à partir d'un biocarburant 100% renouvelable (appelée HVO100) et répond aux normes antipollution EURO 6. L'objectif est de remplacer progressivement les véhicules thermiques par des véhicules électriques et atteindre le « zéro émission de CO2 » d'ici 2035.</p> <p>Public cible : Habitants, salariés et visiteurs sur le bassin intercommunal.</p> <p>Étapes : L'Agglomération va poursuivre le renouvellement progressif de sa flotte, avec un objectif de 60% du parc en électrique d'ici 2035 (en complément des 40% alimentés à l'hydrogène vert), tout en maintenant - pendant cette phase transitoire - l'alimentation en biocarburant pour les autres véhicules</p>
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	CA Cannes Pays de Lérins
--	--------------------------

INDICATEURS

Part de véhicules électriques dans le parc État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CA Cannes Pays de Lérins	Pilote	Autorité Organisatrice de la Mobilité, DGST et Régie des Transports Publics	Investissement et exploitation

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M82	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre la décarbonation OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent(s) de la fiche : David GRZYB, dgrzyb@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Diagnostic de la vulnérabilité des infrastructures de transport d'intérêt national et régional aux effets du changement climatique
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M et N
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectifs principaux : Face à l'accélération des effets du changement climatique, de nombreuses infrastructures de transport sont vulnérables en région. Il est nécessaire de les identifier et de déployer dès à présent un plan d'action d'adaptation pour les adapter au climat de demain afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'identifier les infrastructures de transport vulnérables aux effets du changement climatique - Déployer un plan d'action d'adaptation des transports, multi gestionnaires <p>Description : Il est nécessaire d'utiliser les cartes pour identifier les infrastructures étudiées dans chaque bassin. 22 principaux gestionnaires d'infrastructures de transport de la région sont associés (départements, DIR, Vinci, SNCF R et G&C, GPMM, ...)</p> <p>Étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature du contrat - Collecte des données - Réalisation des projections climatiques - Analyse de la vulnérabilité et du risque physique - Analyse de la vulnérabilité et du risque fonctionnel - Analyse de la vulnérabilité et du risque climatique - Synthèse du risque régional vis-à-vis des perturbations dans le système de transport face au changement climatique - Écriture du plan d'action - Mise en œuvre du plan d'adaptation <p>Public cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaires d'infrastructures de la région - EPCI
Besoins de pilotage / coordination	Participations des EPCI lors de la construction du plan d'adaptation

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et DREAL
---	--

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Pilotage, coordination et Financement	
DREAL	Co-pilote	Pilotage, coordination et Financement	
Départements	Partenaires	Participe aux travaux	
Vinci Autoroutes	Partenaires	Participe aux travaux	
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée	Partenaires	Participe aux travaux	
Métropole Nice Côte d'Azur	Partenaires	Participe aux travaux	
GPMM, Port de Toulon	Partenaires	Participe aux travaux	
SNCF Réseaux, SNCF G&C, RTM	Partenaires	Participe aux travaux	
Aéroports de Nice, Toulon, Marseille, Avignon	Partenaires	Participe aux travaux	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M83	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Recensement et diffusion des pratiques et des actions de mobilité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Renforcer la communication/concertation auprès des usagers et des élus sur les services, besoins, et prédispositions au changement de pratiques.
Référent(s) de la fiche : Emmanuelle JOSNIN (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), ejosnin@maregionsud.fr ; Lise CAUSSE, lcausse@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Planification stratégique d'actions de communication
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M et N
Étapes / Public cible / Budget	Objectifs principaux : <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser et promouvoir une mobilité décarbonée ; - accompagner au changement d'usage habitants, visiteurs et décideurs - susciter du report modal Description : 1 - Définition d'une stratégie nourrie par les productions des instituts de recherche et validée par l'exécutif visant à : <ul style="list-style-type: none"> - éveiller à un nouvel imaginaire pour une mobilité plus sobre et moins carbonée, - favoriser une mobilité désirable (préférer la marche, le vélo, le covoiturage et les transports en commun) - accompagner les citoyens et les acteurs du territoire, - valoriser de nouveaux modes et usages, - accompagner pour passer à l'action - pérenniser les nouvelles pratiques de mobilité plus vertueuses dans la durée - faciliter l'accès à l'offre existante. 2 - Choix des médias et supports les plus adaptés 3 - Lancement de campagnes Public cible : <ul style="list-style-type: none"> - grand public, résidents, visiteurs, salariés, jeunes...avec priorité sur auto-solistes, hyper-mobiles - décideurs : élus locaux et entreprises notamment DRH, responsables RSE
Besoins de pilotage / coordination	Travail en articulation avec les autres AOM Partage des thèmes et campagnes programmés

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028

Année

2024

2025

2026

2027

2028

État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote Partenaire	Équipe projet pluridisciplinaire Relais des actions des AOM ou communes sur ses canaux d'information	Définition d'une stratégie cohérente avec les enjeux de la planification écologique et l'offre régionale
AOM ou communes assurant la gestion d'une offre de mobilité	Pilote Partenaire	Mise en œuvre d'actions pour inciter à la mobilité décarbonée et au changement d'usage Relais des actions des AOM ou communes sur ses canaux d'information	Pédibus, apprentissage du vélo à l'école, fête du vélo, prime à l'achat d'un VAE, aire de co-voiturage, etc... Travail en partenariat avec la Région et les autres AOM pour proposer un agenda et une cohérence des messages
Exploitants de services de transport routiers et ferroviaires	Partenaire	Financement	Dans cadre des budgets promotion/marketing dédiés dans les contrats
Représentants des employeurs et employeurs	Partenaire	Partage d'information sur les attentes et besoins des entreprises Participation aux actions dédiées proposées	
Instituts de recherche	Partenaire	Partage d'information notamment sur la dimension changement d'usage	Conduite d'actions de sensibilisation, de programmes d'action-recherche, de productions audio-visuelles, mise en place d'incitatifs... pour mettre en place les conditions d'un passage à l'acte pour l'usage des transports collectifs, des modes actifs et doux, de la

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_118-DE
Réf. : 006-200039857-20250626-DL2025_118-DE
Publié le 08/07/2025

Contrat Opérationnel de Mobilité
Bassin M

			mobilité partagée ou collaborative, de la démobilité
Agences d'urbanisme	Partenaire	Partage d'information notamment sur l'observation des mobilités	
ORT	Partenaire	Partage d'information notamment sur l'observation des mobilités	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M84	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre la décarbonation OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Lucie LAMBERT (llambert@paysdegrasse.fr)	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Élaboration d'un Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SDIRVE).
Périmètre	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, Communauté de Communes Alpes d'Azur, Estérel Côte d'Azur Agglomération.
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : Notre service de recharge WiiiZ, qui a vu le jour en 2018, connaît un réel succès : la demande est de plus en plus forte. Afin de planifier au mieux les futurs déploiements, et de répondre aux contraintes réglementaires, nous réalisons un SDIRVE comme préconisé par la loi LOM.</p> <p>Description : Dans un premier temps, l'élaboration d'un SDIRVE, en concertation avec les acteurs concernés. Une fois validé, nous continuerons le déploiement des bornes jusqu'à 2028.</p> <p>Public cible : Tout usager de véhicules électriques ou hybrides rechargeables</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diagnostic du territoire (2023) 2. Établissement de la stratégie (2024) 3. Concertation (2024) 4. Arrêt du document et validation par les instances(2024) 5. Application du document - déploiement des bornes (2025-2028)
Besoins de pilotage / coordination	Validation du document par les instances. Budget.

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_118-DE
 Contrat Opérationnel de Mobilité
 Publié le 08/07/2025
 Bassin M

Acteur en charge du pilotage de l'engagement

CA Pays de Grasse
 CA Sophia Antipolis
 CA Cannes Pays de Lérins
 CC Alpes d'Azur

INDICATEURS

Évolution du nombre de bornes implantées sur notre réseau WiiiZ.
 État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CA Pays de Grasse	Pilote	Financement des primes	
CA Sophia Antipolis	Pilote		
CA Cannes Pays de Lérins	Pilote		
CC Alpes d'Azur	Pilote		
IZIVIA	Partenaire	Exploitant	
MOBILEESE	Partenaire	Bureau d'études Élaboration du SDIRVE 2024-2028	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M85	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre la décarbonation OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : FLATOT Raphaël, rflatot@paysdegrasse.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT	
Libellé de l'ENGAGEMENT	Mise en place de pantographes à la gare SNCF de Grasse et acquisition de bus électriques
Périmètre	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Gare de Grasse
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : Développement d'une flotte de bus électrique</p> <p>Description : Installation de deux pantographes à proximité de la gare SNCF de Grasse, terminus des bus du réseau sillages et du futur BHNS. Acquisition de 10 bus électriques.</p> <p>Public cible : Usagers des transports en commun. Toutes personnes habitants à proximité des lignes concernées : baisse de la pollution sonore et atmosphérique.</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lancement Appel d'offre acquisition Pantographe depuis début novembre 2024 / contractualisation UGAP achat des véhicules début 2025 2. Étude technique d'implantation sur site (2025) 3. Installation des pantographes et acquisitions des bus électriques (2024-2028)
Besoins de pilotage / coordination	Opportunités de réduire les nuisances sonores, émissions de GES, amélioration du cadre de vie. Difficultés : renforcement du réseau Enedis et les délais associés

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
Étapes préalables en cours
Engagement en cours de réalisation
Engagement finalisé
Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	CA Pays de Grasse
--	-------------------

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_118-DE

Contrat Opérationnel de Mobilité

Publié le 08/07/2025

Bassin M

INDICATEURS

Nombre de kilomètres réalisés en bus électriques sur le réseau Sillages

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CA Pays de Grasse	Pilote	Équipe projet.	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M86	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre la décarbonation OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Réaliser un benchmark sur l'utilisation de carburants propres à l'échelle du bassin
Référent de la fiche : Frédéric MARANDON, frederic.marandon@cannespaysdelerins.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT	
Libellé de l'ENGAGEMENT	Équiper le territoire d'un équipement de production d'hydrogène vert
Périmètre	Périmètre de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire et utiliser de l'hydrogène vert pour alimenter les véhicules du réseau PALM BUS, renforçant ainsi l'objectif d'autonomie du territoire Cannes Pays de Lérins avec une chaîne complète de mobilité décarbonée. - Création d'une station de production d'hydrogène renouvelable au sein du dépôt PALM BUS afin d'alimenter les véhicules PALM BUS. Cette station, fonctionnant par électrolyse de l'eau et d'une puissance de 2 MW, aura une capacité totale de distribution d'hydrogène de 800 kg par jour. <p>Public cible : Habitants, salariés et visiteurs sur le bassin intercommunal.</p> <p>Étapes : Construction de la station de production en 2025, permettant l'intégration progressive des véhicules à hydrogène dans le parc PALM BUS, avec à terme 41 bus à hydrogène (en 2033).</p>
Besoins de pilotage / coordination	Opportunité : appel à projets « Écosystèmes territoriaux hydrogène » lancé par l'ADEME en 2020

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	CA Cannes Pays de Lérins
--	--------------------------

INDICATEURS

Production d'H2 (en kg/jour)
Économie de CO2 (en tonnes/an)
État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CA Cannes Pays de Lérins	Pilote	EPCI MO Exploitant	Investissement, production et exploitation.
« Cannes Lérins H2 »	Partenaire	Société de projet Actionnaires en présence <ul style="list-style-type: none"> • Hynamics pour 51% • CACPL pour 25% • CDC pour 20% • SEM Green Energy Alpes-Maritimes pour 4% 	
Hynamics	Partenaire	Maître d'ouvrage délégué Filiale métier hydrogène du groupe EDF	En charge de la maintenance et de la supervision de la station

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M87	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre la décarbonation OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Réaliser un benchmark sur l'utilisation de carburants propres à l'échelle du bassin
Référent de la fiche : Magali DOISY, mdoisy@alpesdazur.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Expérimentation de la Chrysalis
Périmètre	Territoire de la CCAA
Étapes / Public cible / Budget	En partenariat avec l'association EarthWake, l'objectif est l'utilisation de la chrysalis dans le carburant des véhicules des OM. La chrysalis est un carburant à base de plastique recyclé. Public cible : Le service de collecte des ordures ménagères.
Besoins de pilotage / coordination	Difficulté d'approvisionnement de la Chrysalis

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028

Année	2024	2025	2026	2027	2028
-------	------	------	------	------	------

État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	CC Alpes d'Azur
--	-----------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CA Alpes d'Azur	Pilote	Équipe Projet	
Association Earth Wake	Partenaire	Fourniture de la Chrysalis	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M88	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage
Référent de la fiche : Martine SIMON, m.simon@agglo-casa.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT	
Libellé de l'ENGAGEMENT	Promotion du covoiturage à l'échelle de l'aire azurée par le subventionnement des trajets
Périmètre	Bassin M : CACPL/ CAPG/ CASA/ CCAA Bassin N : NCA/ Monaco Bassin L : Var Esterel? Dracénie?
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : Les AOMs du Alpes-Maritimes ont toutes conventionné avec Klaxit (BlaBlaCar Daily) pour subventionner les covoitureurs. Le principe est que le territoire d'emploi soit le territoire financeur. Cela crée des disparités de dépenses pour une mobilité bénéficiant à tous. Il pourrait être envisagé un conventionnement global "Aire Azurée"</p> <p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider la pratique du covoiturage par le maintien du subventionnement pendant quelques années - Si souhaité, éventuellement mutualiser les coûts de fonctionnement - Coordonner et mutualiser les moyens de communications (y compris pour des évènements plus ponctuels, touristiques) <p>Description : Monter une convention de financement globale avec BlaBlaCar Daily, à l'échelle de l'aire azurée</p> <p>Public cible : Automobilistes domicile-travail de l'aire azurée autour de Sophia/ Nice/ Monaco Les habitants et les touristes /usagers ponctuels</p> <p>Étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Janvier-juin 2025 : délibération des AOMS sur convention globale de subventionnement + signature - Juin 2025 : début de dispositif global - Juin 2027 : évaluation après 2 ans
Besoins de pilotage / coordination	Pas de difficulté technique Difficulté de définir les clés de répartition entre AOM Volonté politique

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur CA Sophia Antipolis CA Cannes Pays de Lérins CA Pays de Grasse CC Alpes d'Azur Métropole Nice Côte d'Azur CA Riviera Française
--	--

INDICATEURS

Nombre d'inscrits sur BlablacarDaily Nombre de trajets effectués via BlaBlaCar Daily Kms et Tonnes de CO2 économisés État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Coordination	
CA Sophia Antipolis			Fiche pour laquelle la rédaction et la mise en œuvre éventuelle seront étudiées par l'agglomération dans la vie du COM et a minima lors de l'évaluation à mi-parcours du COM (courant 2027)
CA Cannes Pays de Lérins			Fiche pour laquelle la rédaction et la mise en œuvre éventuelle seront étudiées par l'agglomération dans la vie du COM et a minima lors de l'évaluation à mi-parcours du COM (courant 2027)
CA Pays de Grasse			Fiche pour laquelle la rédaction et la mise en œuvre éventuelle seront étudiées par l'agglomération dans la vie du COM et a minima lors de l'évaluation à mi-parcours du COM (courant 2027)
CC Alpes d'Azur			Fiche pour laquelle la rédaction et la mise en œuvre éventuelle seront étudiées par l'agglomération dans la vie du COM et a minima lors de l'évaluation à mi-parcours du COM (courant 2027)
Métropole Nice Côte d'Azur			Fiche pour laquelle la rédaction et la mise en œuvre éventuelle seront étudiées par l'agglomération dans la vie du COM et a minima lors de l'évaluation à mi-parcours du COM (courant 2027)
CA Riviera Française			Fiche pour laquelle la rédaction et la mise en œuvre éventuelle seront étudiées par l'agglomération dans la vie du COM et a minima lors de l'évaluation à mi-parcours du COM (courant 2027)
BlablaCar Daily	Partenaire	Opérateur Mise en œuvre	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M89	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Étude pour la mise en cohérence et le développement du covoiturage
Référent de la fiche : Juliette ROUGE, jrouge@paysdegrasse.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT	
Libellé de l'ENGAGEMENT	Développer le covoiturage domicile-travail
Périmètre	CAPG+ CASA, CACPL et CCAA (CapAzur)
Étapes / Public cible / Budget	<p>Contexte : La collectivité subventionne les trajets en covoiturage sur l'application BlablaCar Daily, pour toutes les personnes qui vivent et/ou travaillent sur le Pays de Grasse</p> <p>Description : En covoiturant régulièrement, les conducteurs peuvent gagner de 1,50€ à 3€ par passager et recevoir jusqu'à 100€ de prime pour 10 trajets. Les trajets pour les passagers sont totalement gratuits (dispositif 2024 seulement)</p> <p>Public cible : Tout public => personnes vivant et/ou travaillant sur le Pays de Grasse.</p> <p>Étapes : 1- Création (2020) 2- Migration du dispositif (Klaxit -> Blablacar Daily) (2024)</p>
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	CAPG, CASA, CACPL et CCAA
--	---------------------------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
--------	------	----------------------	-------------

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_118-DE

Republique Française
Contrat Opérationnel de Mobilité

Publié le 08/07/2025

Bassin M

CA Pays de Grasse	Pilote et Partenaire	Financement des primes	
CA Sophia Antipolis	Pilote et Partenaire	Financement des primes	
CA Cannes Pays de Lérins	Pilote et Partenaire	Financement des primes	
CC Alpes d'Azur	Pilote et Partenaire	Financement des primes	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M90	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent(s) de la fiche : Rémi DORNE (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), rdone@maregionsud.fr ; Diego CLEMENTE (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), dclemente@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Soutien aux aires de covoiturage dans leur dimension multimodale
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M, et N
Étapes / Public cible / Budget	<p>Description : Cadre d'intervention régional permettant l'attribution de subventions pour la création d'aires de covoiturage visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager ce mode de déplacement partagé - Créer toutes les conditions pour un changement de pratique de mobilité rapide, durable et massif - Développer l'intermodalité (Zou et réseaux urbains) - Diminuer la part d'autosoliste / émission CO2 - Accompagner MOA/Gestionnaire et orienter les aménagements <p>Deux critères afin de développer l'intermodalité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La localisation de l'aire sur ou à proximité d'une ligne ou d'un arrêt TC du réseau ZOU ! 2. L'intégration des équipements conférant aux aires une dimension multimodale (Stationnements sécurisés vélos, PMV, IRVE...) <p>Public cible : Collectivités et concessionnaires autoroutiers</p> <p>Étape 1 (2020) : vote du cadre d'intervention Étape 2 (2025) : Consultation pour la réalisation d'un schéma de développement des aires de covoiturage (obligation de la LOM). Schéma est inscrit au Plan régional de covoiturage délibéré le 23 juin 2024 autour de 4 phases :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Etude de faisabilité et de potentiel de ligne de covoiturage (en cours de finalisation) ; 2. Expérimentation d'une ligne de covoiturage d'intérêt régional ; 3. Déploiement d'une solution de covoiturage régional de type zonal dans les secteurs ruraux et peu denses ; 4. Élaboration d'un schéma régional des aires et points d'arrêt de covoiturage <p>Consultation prévue en 2025 pour les phases 2, 3 et en 2026 pour la phase 4. Ce schéma sera l'occasion de réviser le cadre d'intervention actuel et le périmètre des interventions de la Région en lien avec les contrats opérationnels de mobilité.</p>

Besoins de pilotage / coordination**Opportunités** : financements régional et national (fond vert)**Freins** : capacité budgétaire des CL, autres priorités politiques, exploitation parfois différente de la maîtrise d'ouvrage, problématique foncière, Loi Climat et résilience avec objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) + obligation d'ombrières**CALENDRIER PRESENTI**

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028

**État de l'engagement au démarrage**

Non démarré

Étapes préalables en cours

Engagement en cours de réalisation

Engagement finalisé

Engagement poursuivi

**PILOTE DE L'ENGAGEMENT**

Acteur(s) en charge du pilotage de l'engagement collectif

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Co-financeur	Financement
État	Partenaire	Co-financeur	Financement notamment via fonds vert covoiturage
Département	Partenaire	Maître d'ouvrage et/ou Exploitation	Financement / Apport foncier / MOA / Exploitation
Métropole	Partenaire	Maître d'ouvrage et/ou Exploitation	Financement / Apport foncier / MOA / Exploitation
Communauté d'agglomération	Partenaire	Maître d'ouvrage et/ou Exploitation	Financement / Apport foncier / MOA / Exploitation
Communauté de communes	Partenaire	Maître d'ouvrage et/ou Exploitation	Financement / Apport foncier / MOA / Exploitation
Communes	Partenaire	Maître d'ouvrage et/ou Exploitation	Financement / Apport foncier / MOA / Exploitation
Concessionnaires (ESCOTA, ASF)	Partenaire	Maître d'ouvrage et/ou Exploitation	Financement / Apport foncier / MOA / Exploitation

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M91	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Magali DOISY, mdoisy@alpesdazur.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Expérimentation du covoiturage
Périmètre	Territoire de la CCAA
Étapes / Public cible / Budget	Expérimentation d'une année du covoiturage avec Klaxit par Blablacar Daily. Mise en place d'une incitation financière Public cible : Les habitants du territoire
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028

Année	2024	2025	2026	2027	2028
-------	------	------	------	------	------

État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement	CC Alpes d'Azur
--	-----------------

INDICATEURS

Nombre d'utilisateurs
Nombre d'inscrit
État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
CA Alpes d'Azur	Pilote	Équipe Projet	Suivi de l'action
Département Alpes-Maritimes	Partenaire	Financeur	
Blablacar Daily	Partenaire	Gestion de l'application	Mise à disposition d'un kit de communication Gestion et suivi de l'application

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M92	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Création de lignes de covoiturage
Périmètre	Département Alpes-Maritimes
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif : Permettre la mise en place de ligne de covoiturage sur des axes structurants comme l'A8 ou les voies expressives.</p> <p>Description : Permettre la mise en place de ligne de covoiturage sur des axes structurants comme l'A8 ou les voies expressives.</p> <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Étude de covoiturabilité (2024) 2. Concertation et validation des lignes à mettre en place (2025) 3. Matérialisation d'arrêts pour une ou des lignes de covoiturage (et communication) (2026) <p>Public cible : Usagers</p>
Besoins de pilotage / coordination	Contraintes réglementaires

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	ESCOTA Département Alpes-Maritimes
---	---------------------------------------

INDICATEURS

Nombre d'usagers par arrêt et ligne de covoiturage
État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
ESCOTA	Pilote	Maitre d'ouvrage Concessionnaire Autoroutier/ Administratif, Technique et financier	
Département Maritimes	Alpes- Pilote	Maitre d'ouvrage Financement et gestionnaire du réseau routier départemental	
Communes	Partenaire		
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Partenaire	Financement	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M93	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Appui politique et financier à la réalisation d'aires de covoiturage connectées tous modes (VL, 2 roues motorisées, mobilités actives) mettant en lien l'A8 et le réseau local.
Périmètre	Département Alpes-Maritimes
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif : Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle</p> <p>Description : Dans le cadre du Programme d'Investissement Autoroutier, il avait été étudié en 2019-2021 différents aménagements de parkings de covoiturage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Échangeur de Cannes / Mougins • Échangeur d'Antibes • Échangeur de Villeneuve- Loubet • Échangeur de Saint Laurent du Var / Nice • Échangeur de Roquebrune – Cap Martin • Échangeur de Menton. <p>Étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Réalisation de l'aire de covoiturage de l'échangeur de Saint Laurent du Var (2025) 4. Poursuite des études des autres aires (2026-2027) 5. Lancement des travaux pour les autres aires de covoiturage connectées à l'A8 (2028) <p>Public cible : Usagers</p>
Besoins de pilotage / coordination	Contraintes budgétaires

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	ESCOTA
---	--------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
ESCOTA	Pilote	Maitre d'ouvrage, Concessionnaire Autoroutier/Administratif, Technique et financier	
Département Alpes-Maritimes	Partenaire	Maitre d'ouvrage Financement	
Communes	Partenaire	Financement	
Région	Partenaire	Financement	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M94	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Appui politique et financier à la réalisation de voies réservées covoiturage sur A8.
Périmètre	Département Alpes-Maritimes
Étapes / Public cible / Budget	Objectif : Favoriser le covoiturage Public cible : Usagers
Besoins de pilotage / coordination	Contraintes budgétaires

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028

Année	2024	2025	2026	2027	2028
-------	------	------	------	------	------

État de l'engagement au démarrage

Non démarré
 Étapes préalables en cours
 Engagement en cours de réalisation
 Engagement finalisé
 Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	ESCOTA
---	--------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
ESCOTA	Pilote	Maitre d'ouvrage, Concessionnaire Autoroutier/Administratif, Technique et financier	
Département Alpes-Maritimes	Partenaire	Maitre d'ouvrage Financement	
Communes	Partenaire	Financement	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Partenaire	Financement	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M95	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Olivier GUILBERT, oguilbert@departementAlpes-Maritimes.fr ; Johan DORE, jdore@departementAlpes-Maritimes.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Appui politique et financier à la réalisation d'aires de covoiturage connectées tous modes (VL, 2 roues motorisées, mobilités actives) sur le réseau départemental et communal.
Périmètre	Département Alpes-Maritimes
Étapes / Public cible / Budget	Objectif : Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle Description : Services bornes tactiles, Étapes : 1. Définition d'un programme type d'une aire connectée (2025) 2. Étude approfondie de localisation préférentielle des aires connectées (2026) 3. Expérimentation d'une aire connectée (2027) 4. Lancement des travaux (2028) Public cible : Usagers
Besoins de pilotage / coordination	Contraintes budgétaires

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré
Étapes préalables en cours
Engagement en cours de réalisation
Engagement finalisé
Engagement poursuivi



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	ESCOTA
---	--------

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
ESCOTA	Pilote	Maitre d'ouvrage, Concessionnaire Autoroutier/Administratif, Technique et financier	
Département Alpes-Maritimes	Partenaire	Maitre d'ouvrage Financement	
Communes	Partenaire	Financement	

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_118-DE
Réf. : 006-200039857-20250626-DL2025_118-DE
Publié le 08/07/2025
Contrat Opérationnel de Mobilité
Bassin M

Région Provence-Alpes-
Côte d'Azur

Partenaire

Financement

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M96	BASSIN : M OBJECTIF GÉNÉRAL : Améliorer les conditions de l'intermodalité OBJECTIF TERRITORIALISÉ : Améliorer la connectivité ferroviaire et routière au niveau des PEM
Référent de la fiche : Vincent MOUREN – DTRI, vmouren@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Mise en place d'une action pédagogique sur la création de l'offre ferroviaire
Périmètre	Tous les bassins de mobilité : A, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M et N
Étapes / Public cible / Budget	Description : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une action pédagogique pour les acteurs des bassins sur le principe de la construction horaire d'une offre ferroviaire - Mettre en place une à deux sessions en distanciel sur la durée du COM.
Besoins de pilotage / coordination	Proposer un à trois webinaires pour permettre à tous les acteurs d'y participer et envisager deux sessions au cours du COM pour prendre en compte le renouvellement des chargés de mission mobilité.

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage

Non démarré	
Étapes préalables en cours	
Engagement en cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteurs en charge du pilotage de l'engagement collectif	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur SNCF Voyageurs
---	---

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pilote	Pilote de l'engagement collectif Animation	Présentation et organisation des webinaires à l'échelle de la région Provence Alpes Côte d'Azur
SNCF Voyageurs	Pilote	Mise à disposition d'information et apport d'expertise	

Région Occitanie	Partenaire	Mise à disposition d'information	Apporter des compléments d'information
Région AURA	Partenaire	Mise à disposition d'information	Apporter des compléments d'information
Opérateur ferroviaire (Transdev ou autre)	Partenaire	Mise à disposition d'information	
SNCF Réseau	Partenaire	Mise à disposition d'information et apport d'expertise	
CA Cannes Pays de Lérins	Partenaire	Participer au webinaire	
CA Sophia Antipolis	Partenaire	Participer au webinaire	
CA Pays de Grasse	Partenaire	Participer au webinaire	
CC Alpes d'Azur	Partenaire	Participer au webinaire	

Engagement du Contrat opérationnel de mobilité 2025-2028

N°M97	BASSIN : M OBJECTIF GENERAL : Multiples objectifs OBJECTIF(S) : Multiples objectifs
Référent de la fiche : Vincent MOUREN, responsable Unité Plan de Transports et Exploitation au sein du Service des Transports Express Régionaux, Direction des Trains Régionaux et de l'Intermodalité, Région Sud, vmouren@maregionsud.fr	

DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Libellé de l'ENGAGEMENT	Participer à la coordination globale de l'offre de transport par bassin de mobilité en diffusant l'offre ferroviaire régionale et nationale locale
Périmètre	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Étapes / Public cible / Budget	<p>Objectif : L'action a pour but d'améliorer la coordination des offres cars-trains, bus-trains ou modes alternatifs-trains, tout en mettant en adéquation l'offre TC et la demande de mobilité. > permettre aux AO de comprendre le processus de construction de l'offre ferroviaire > mettre en place un système de réseaux coordonnés à l'échelle du bassin car structuré autour d'une colonne vertébrale ferroviaire (modèle des SERM) lorsque présente. > Amélioration/sécurisation des correspondances</p> <p>Description : L'action régionale consiste en une communication systématique et généralisée de ses grilles horaires d'offres TER par bassin de mobilité et par axe ferroviaire, en amont de la mise en œuvre de l'offre (si possible dès après sa construction) accompagnée d'une présentation (type webinaire ouvert en une fois à l'ensemble des acteurs du bassins) visant à expliquer comment sont construites ces offres. Dans le même temps, et dans la mesure où elle la détient, la Région pourrait également diffuser les grilles horaires des offres du réseau SNCF En parallèle, la Région pourra communiquer l'état des fréquentations de ses gares afin de permettre aux AO d'optimiser leurs services (offre TC, TAD et/ou vélo et/ou autopartage/covoiturage) en fonction des besoins de mobilité en sortie ou en entrée de gares.</p> <p>Étapes : L'action se déroule en 2 phases, une première phase ponctuelle et une deuxième phase pérenne (récurrente chaque année). La 1ère phase a une vocation pédagogique, il s'agit d'expliquer le principe de la construction horaire. Ce qui permet, pour les</p>

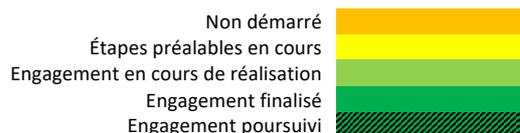
	<p>interlocuteurs intéressés ou devant travailler une offre complémentaire au ferroviaire de comprendre comment la Région travaille avec ses exploitants et SNCF Réseau. Cette première phase sera déclinée sous la forme d'un webinaire ou un séminaire avec des intervenant de SNCF Réseau et éventuellement de représentants des exploitants.</p> <p>La 2ème phase est pérenne et a vocation à être récurrente annuellement. Il s'agit de la communication et la présentation des horaires des prochains Services Annuels (SA), dont le changement s'effectue généralement mi-décembre (contrairement aux horaires des AOM locales qui évoluent généralement en septembre). Les horaires ferroviaires quasiment finalisés sont livrés en septembre octobre de l'année N-1 pour une mise en service en décembre. Il est donc proposé que soit réalisé chaque année, en parallèle de la "commande lot 1" (commande des horaires effectuée par les exploitants à SNCF Réseau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un envoi des fiches horaires dans leur version projet, en juin de l'année N-1 ; - éventuellement complété d'un webinaire de présentation par axe des horaires de la commande du lot 1, les grands axes étant : <ul style="list-style-type: none"> • Côte d'Azur + Nice - Breil • Est Provence • Alpes • Ouest Provence <p>Un tel calendrier pourrait notamment permettre de recueillir les doléances éventuelles et prévenir des demandes de modifications horaires, tout en permettant aux AOM locales d'adapter leurs horaires à l'offre ferroviaire.</p>
Besoins de pilotage / coordination	

CALENDRIER PRESENTI

Renseigner si possible avec code couleur pour chaque année durant les 4 ans du COM n°1 : 2025-2028



État de l'engagement au démarrage



PILOTE DE L'ENGAGEMENT

Acteur en charge du pilotage de l'engagement collectif | Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

INDICATEURS

État d'avancement de l'engagement

CONTRIBUTIONS NECESSAIRES

ACTEUR	ROLE	TYPE DE CONTRIBUTION	DESCRIPTION
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur DGMTGE- DTSI-SRR-SRT04-05-SRT83- SRT06-SRT84-13 DTRI-STER-SCFP	Pilotage	Coordination Partage de données et d'information sur les offres	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur DGMTGE-DIGE-SIFPE DGMTGE-DTSI-AMT AO	Partenaire	Données de fréquentation des gares Partage de données et d'information sur les offres	

Contrat Opérationnel de Mobilité

ANNEXE 3 : TRACABILITE DE LA DEMARCHE DE CO- CONSTRUCTION



**DIRECTION GÉNÉRALE
TRANSPORTS, MOBILITÉ
ET GRANDS ÉQUIPEMENTS**



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Table des matières

<u>1</u>	<u>ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS A LA DEMARCHE DE CO-CONSTRUCTION</u>	
		<u>274</u>
1.1	RECENSEMENT DES ACTEURS	274
1.2	INVITATION DES ACTEURS A PARTICIPER.....	276
1.3	CALENDRIER DE LA CO-CONSTRUCTION	276
<u>2</u>	<u>SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION DES ACTEURS A LA DEMARCHE DE CO-CONSTRUCTION ...</u>	<u>277</u>
2.1	LES COMITES DE BASSIN (COBASS)	277
2.2	LES COMITES TECHNIQUES DE BASSIN (COTECHBASS)	281
2.3	LES ATELIERS PARTICIPATIFS	284
2.4	REUNION SUIVI & EVALUATION	287
2.5	TRAVAIL INTERMEDIAIRE	289
<u>3</u>	<u>SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS A LA DEMARCHE DE CO-CONSTRUCTION....</u>	<u>290</u>

1 Organisation de la participation des acteurs à la démarche de co-construction

1.1 Recensement des acteurs

Le recensement des acteurs de la mobilité dans le bassin a été conduit en deux étapes :

1. Un premier recensement a été conduit de façon préalable au lancement de la démarche de co-construction, marqué par une recherche d'exhaustivité afin d'intégrer tous les acteurs signalés par la loi dans la démarche.
2. Un recensement au fil de l'eau permet de compléter la liste des acteurs et les contacts des personnes référentes pour chaque entité en lien avec la mobilité dans le bassin.

Le bassin M inclut 4 EPCI, dont 1 communauté de communes et 3 communautés d'agglomération. La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur intervient en tant que Chef de file de la mobilité et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) régionale. Toutes les EPCI ont pris la compétence. Le bassin est situé dans le Département des Alpes Maritimes. Concernant les pôles d'échanges multimodaux, l'entreprise SNCF Gares et connexions est gestionnaire de plusieurs gares dans le bassin.

Parmi les partenaires potentiels à éventuellement associer à la démarche ont été répertoriés des entreprises, syndicats, parcs naturels et nationaux et une banque. Deux départements et 7 EPCIs limitrophes sont invités à participer à la démarche en tant que territoires associés.

1.2 Invitation des acteurs à participer

Les invitations à participer au Comité de Bassin de lancement de la démarche de co-construction ont été adressées :

- aux présidents des EPCI du bassin de mobilité (élus),
- aux présidents des départements (élus),
- et aux présidents ou directeurs des organisations gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux ou gares de voyageurs présentes dans le bassin de mobilité,
- aux référents techniques des précédentes organisations.

L'invitation a précisé qu'il était souhaité qu'un référent technique soit désigné au sein de chaque organisation et qu'il soit chargé de réaliser ou d'organiser le suivi technique, c'est-à-dire la participation aux Comités Techniques de Bassin et la réalisation/poursuite des travaux intermédiaires. Ces référents deviennent alors le point de contact entre l'équipe chargée de piloter la démarche de co-construction et leurs organisations.

Les territoires associés sont conviés à l'ensemble des réunions et ont accès à l'ensemble des documents. Ils ne sont cependant pas concernés par les complétions d'informations.

Les organisations considérées comme partenaires de la démarche sont invitées à participer aux ateliers afin de partager leur point de vue, leur expertise et expérience sur certaines thématiques précises.

1.3 Calendrier de la co-construction

La démarche d'élaboration du COM est construite pour se dérouler sur 18 mois avec une alternance d'instances et de travail intermédiaire. Le calendrier tient compte des périodes de vacances scolaires afin de favoriser la participation des acteurs.

Année	2023				2024								2025							
Mois	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.		
Bassin M					◆	1	◆	2	◆	3	⊗	4	◆	5	⊗	6	◆	7	◆	8

◆	COBASS
◆	COTECHBASS
⊗	ATELIER
→	SEQUENCE 1
→	SEQUENCE 2
→	SEQUENCE 3
→	SEQUENCE 4

2 Synthèse de la contribution des acteurs à la démarche de co-construction

Cette section synthétise la participation des acteurs et leurs contributions aux différentes instances qui jalonnent de la démarche de co-construction afin de rendre compte de l'ampleur des apports des acteurs du bassin de mobilité dans l'élaboration du COM.

2.1 Les Comités de Bassin (COBASS)

La participation aux 3 réunions du Comité de Bassin qui jalonnent la démarche a été caractérisée par une mobilisation continue des acteurs.

Les EPCI, Département, Région, gestionnaires de PEM ou gares de voyageurs ont ainsi participé de façon constante aux prises de décision importantes qui ont permis d'orienter l'élaboration COM et de s'assurer de son adéquation au territoire du bassin de mobilité.

Le tableau suivant décrit les 2 COBASS et présente la participation obtenue pour chacun d'eux. Il synthétise les principales décisions prises au cours de chaque instance et les acteurs signataires ou territoires associés ayant participé.

Pour le COBASS n°1, l'invitation ayant été étendue exceptionnellement aux référents techniques, le détail des participants élus/direction et référents techniques est précisé.

Le nombre de participants est présenté par catégorie d'acteur (Région, Département, EPCI, gestionnaire de gares et PEMs) sous la forme d'un taux de participation :

$$\frac{\text{Nombre d'acteurs présents}}{\text{Nombres d'acteurs invités}} \text{ (entités pour lesquelles au moins un représentant a été présente lors de la réunion)}$$

Tableau 7 : Synthèse de la participation aux COBASS

INSTANCE			PARTICIPATION		
N°	Date et lieu	Ordre du jour	Décisions principales	Acteurs Signataires	Territoires associés
COBASS 1	24/01/24 Chemins de fer de Provence, (Nice)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du COM ▪ Temps d'échanges (thématiques prioritaires et actions principales) ▪ Présentation de la gouvernance projet et de la méthodologie de co-construction ▪ Présentation du COTECHBASS 1 et du travail intermédiaire 1 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'objections sur le cadre proposé pour la démarche d'élaboration du COM • Projets/besoins exprimés par les participants : <ul style="list-style-type: none"> - Besoins : interopérabilité, coordination avec les territoires limitrophes, connexion avec les bassins d'emploi • Lieu de la prochaine réunion 	<p>1/1 Région (1 élus, 10 réf. techniques)</p> <p>1/1 Département (0 élus, 1 réf. technique)</p> <p>3/4 EPCI (2 élus, 4 réf. techniques)</p> <p>1/1 Gestionnaire de gares et PEMs (0 élu, 1 réf. technique)</p>	<p>0/2 Départements (0 élu, 0 réf. technique)</p> <p>3/7 EPCI (0 élu, 3 réf. techniques)</p>

INSTANCE			PARTICIPATION		
N°	Date et lieu	Ordre du jour	Décisions principales	Acteurs Signataires	Territoires associés
COBASS 2	31/05/24 Chemins de fer de Provence, (Nice)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propos introductif ▪ Revue du socle territorialisé mis à jour ▪ Présentation des résultats du questionnaire ▪ Présentation des premiers retours sur les fiches recensements ▪ Validation des objectifs territorialisés ▪ Validation des thématiques d'atelier ▪ Validation de la liste des participants aux ateliers ▪ Prochaines étapes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des 21 objectifs territorialisés présentés en séance, dont 2 objectifs reformulés ▪ Validation des thématiques à traiter pour les ateliers : <ul style="list-style-type: none"> ○ Atelier n°1 : PEM/Intermodalité ○ Atelier n°2 : Covoiturage ○ Atelier n°3 : Vélo <p>Atelier à organiser sur des demi-journées</p>	1/1 Région (1 élus, 5 réf. techniques) 1/1 Département (0 élus, 1 réf. technique) 3/4 EPCI (3 élus, 4 réf. techniques) 0/1 Gestionnaire de gares et PEMs (0 élu, 1 réf. technique)	0/2 Départements (0 élu, 0 réf. technique) 0/7 EPCI (0 élu, 0 réf. technique)

INSTANCE			PARTICIPATION		
N°	Date et lieu	Ordre du jour	Décisions principales	Acteurs Signataires	Territoires associés
COBASS 3	21/01/25 Chemins de fer de Provence, (Nice)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propos introductifs ▪ Résumé de la démarche de co-construction du COM ▪ Bilan des engagements du COM ▪ Synthèse des demandes de modifications ▪ Finalisation du COM et délibérations ▪ Conclusion 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune objection en salle et à distance sur la validation des dernières composantes du COM, à savoir : ▪ Le socle territorialisé ▪ L'annexe 1 : synthèse des engagements ▪ L'annexe 2 : Les engagements du COM ▪ Le COM est donc approuvé par l'ensemble des acteurs présents au COBASS n°3 et va être soumis dans une nouvelle version (V1) intégrant les demandes de modifications dans le mois suivant l'instance. 	<p>1/1 Région (1 élu, 2 réf. techniques)</p> <p>1/1 Département (1 élu, 1 réf. technique)</p> <p>3/4 EPCI (3 élus, 4 réf. techniques)</p> <p>1/1 Gestionnaire de gares et PEMs (0 élu, 2 réf. technique)</p>	<p>0/2 Départements (0 élu, 0 réf. technique)</p> <p>0/7 EPCI (0 élu, 0 réf. technique)</p>

2.2 Les Comités Techniques de Bassin (COTECHBASS)

La participation aux 3 réunions du Comité Technique de Bassin qui jalonnent la démarche a été caractérisée par une mobilisation continue des acteurs.

Les EPCI, Département, Région, gestionnaires de PEM ou gares de voyageurs ont ainsi participé de façon constante à l'orientation technique de l'élaboration COM, permettant que celui-ci réponde aux priorités des acteurs tout en prenant en compte les limites des moyens et ressources disponibles.

Le tableau décrit les 3 COTECHBASS qui jalonnent le processus de co-construction et présente la participation obtenue pour chacun d'eux. Il synthétise les principales décisions prises au cours de chaque instance et les acteurs signataires ou territoires associés ayant participé.

Le nombre de participants est présenté par catégorie d'acteur (région, département, EPCI, gestionnaire de gares et PEMs) sous la forme d'un taux de participation :

$$\frac{\text{Nombre d'acteurs présents}}{\text{Nombres d'acteurs invités}} \text{ (entités pour lesquelles au moins un représentant a été présente lors de la réunion)}$$

Tableau 8 : Synthèse de la participation aux COTECHBASS

INSTANCE			PARTICIPATION		
N°	Date et lieu	Ordre du jour	Décisions principales	Acteurs Signataires	Territoires associés
COTECHBASS 1	09/04/24 Chemins de fer de Provence, (Nice)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propos introductif ▪ Rappels sur la démarche du COM ▪ Synthèse du travail intermédiaire n°1 ▪ Identification des thématiques prioritaires du bassin ▪ Identification des objectifs territorialisés ▪ Choix des thèmes retenus pour les ateliers ▪ Prochaines étapes et conclusion 	<p>Animation 1 : définition collective des thématiques prioritaires du bassin :</p> <p>1/ PEM, intermodalité, TC (Horaires, Desserte, Autre) 2/Mobilités actives (animation, comportement) 3/ Covoiturage 4/ Décarbonation</p> <p>Animation 2 : définition des objectifs territorialisés à présenter en COBASS n°2</p> <p>Animation 3 : choix des thématiques pour les ateliers</p> <p>1/ Intermodalité 2/ Covoiturage 3/ Mobilités actives / Vélo</p>	<p>1/1 Région</p> <p>1/1 Département</p> <p>3/4 EPCI</p> <p>0/1 Gestionnaire de gares et PEMs</p>	<p>1/2 Départements</p> <p>0/7 EPCI</p>
COTECHBASS 2	10/09/24 Chemins de fer de Provence, (Nice)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propos introductif ▪ Rappels sur la démarche du COM ▪ Synthèse des ateliers ▪ Présentation de la matrice recensement à date ▪ Animation autour des fiches recensement émanant des ateliers ▪ Organisation de l'atelier n°3 ▪ Prochaines étapes et conclusion 	<p>Animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les fiches collectives sont issues des ateliers 1, 2 & 3 ; ▪ Passage de 10 à 9 fiches avec la fusion de 2 fiches sur la thématique intermodalité ▪ Traitement de 4 fiches proposées par les bassins voisins (N et D) ▪ État des lieux de l'avancement de la fiche : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fiche verte : 10 ○ Fiche orange : 2 ○ Fiche rouge : 1 	<p>1/1 Région</p> <p>1/1 Département</p> <p>4/4 EPCI</p> <p>1/1 Gestionnaire de gares et PEMs</p>	<p>1/2 Départements</p> <p>1/7 EPCI</p>

COTECHBASS 3	<p>12/11/24</p> <p>Chemins de fer de Provence, (Nice)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propos introductif ▪ Rappels sur la démarche du COM ▪ Présentation du socle territorialisé à date ▪ Présentation de la matrice recensement à date ▪ Finalisation des engagements collectifs du COM ▪ Synthèse de la matrice recensement ▪ Prochaines étapes et conclusion 	<p>Animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les fiches collectives sont issues des ateliers 1 à 3 • Sur les 18 fiches collectives proposées, 16 fiches restent en vert (à annexer au COM) et 2 sont abandonnées 	<p>1/1 Région</p> <p>1/1 Départements</p> <p>4/4 EPCI</p> <p>1/1 Gestionnaire de gares et PEMs</p>	<p>1/2 Départements</p> <p>1/7 EPCI</p>
--------------	---	---	--	--	---

2.3 Les ateliers participatifs

Les 3 ateliers organisés dans le bassin de mobilité reflètent les priorités des acteurs sur les thématiques suivantes :

- Intermodalité / PEM
- Covoiturage
- Mobilités actives / Vélo

La participation aux ateliers s'est caractérisée par une mobilisation continue des acteurs déjà engagés dans la démarche de co-construction des COM.

Cette mobilisation a permis de faire émerger des propositions d'actions à inscrire en tant qu'engagement du COM avec notamment des actions de collaborations pour renforcer et élargir le champs d'initiatives existantes.

Le tableau suivant décrit les 3 ATELIERS du processus de co-construction et présente la participation obtenue pour chacun d'eux. Il synthétise les principales propositions émises au cours de chaque atelier et le nombre d'acteurs présents.

Le nombre de participants est présenté par catégorie d'acteur (région, département, EPCI, gestionnaire de gares et PEMs, associations, centres de recherche, etc.) sous la forme d'un taux de participation :

$$\frac{\text{Nombre d'acteurs présents}}{\text{Nombres d'acteurs invités}} \text{ (entités pour lesquelles au moins un représentant a été présente lors de la réunion)}$$

Tableau 9 : Synthèse de la participation aux ateliers

INSTANCE			PARTICIPATION			
N°	Date et lieu	Thématiques	Propositions principales	Acteurs Signataires	Territoires associés	Partenaires
Atelier 1	17/Alpes-Maritimes/24 Chemins de fer de Provence, (Nice)	<p>Intermodalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obj 1 : Etudier la faisabilité de nouveaux PEM ▪ Obj 2 : Extension des PEM existants ▪ Obj 3 : Améliorer la connectivité ferroviaire et routière au niveau des PEM ▪ Obj 4 : Améliorer la connectivité entre gare routière et gare ferroviaire : physiquement, signalétique, référencement ▪ Obj 5 : Améliorer la signalétique sur les temps de parcours dans les PEM ▪ Obj 6 : Améliorer les orientations dans les PEM avec les moyens RH coordonnés ▪ Obj 7 : Travailler à l'aménagement des infrastructures autoroutières pour l'accès aux PEM ▪ Obj 8 : Vulgariser le vocabulaire propre aux PEM et mieux communiquer auprès des non-usagers ▪ Obj 9 : Favoriser l'interopérabilité complète des PEM jusqu'aux services 	<ul style="list-style-type: none"> • Activité de placement sur une frise temporelle de tous les engagements individuels proposés sur le bassin • 5 propositions de fiche recensement collective : <ul style="list-style-type: none"> - 2 pour l'objectif n°9 - 1 pour l'objectif n°3 - 1 pour l'objectif n°8 - 1 tous objectifs 	1/1 Région 1/1 Départements 4/4 EPCI 1/1 Gestionnaire de gares et PEMs	0/2 Départements 0/7 EPCI	-

Atelier 2	<p>17/Alpes-Maritimes/24</p> <p>Chemins de fer de Provence, (Nice)</p>	<p>Covoiturage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obj 1 : Accompagner les AOM à l'échelle interbassin (M et N) afin d'inciter au report modal sur le covoiturage dans les zones où il n'est pas encore développé ▪ Obj 2 : Réaliser une étude sur le covoiturage pour le faire évoluer ▪ Obj 3 : Etudier une harmonisation du covoiturage 	<ul style="list-style-type: none"> • Activité de placement sur une frise temporelle de tous les engagements individuels proposés sur le bassin • 6 propositions de fiche recensement collective : <ul style="list-style-type: none"> - 2 pour l'objectif n°1 - 2 pour l'objectif n°3 - 2 tous objectifs 	<p>1/1 Région</p> <p>1/1 Département</p> <p>4/4 EPCI</p> <p>0/1 Gestionnaire de gares et PEMs</p>	<p>0/2 Départements</p> <p>0/7 EPCI</p>	<p>ESCOTA</p>
Atelier 3	<p>08/10/24</p> <p>Chemins de fer de Provence, (Nice)</p>	<p>Atelier commun avec le bassin N</p> <p>Mobilités actives / vélo :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obj 1 : Coordonner l'information et l'accès au stationnement vélo (bassin N) ▪ Obj 2 : Coordonner la programmation et la mise en œuvre des équipements vélo sur les PEM (bassin N) ▪ Obj 3 : Clarifier l'offre de stationnement vélo (bassin M) ▪ Obj 4 : Centraliser les informations sur les manifestations et coordonner les événements (bassin M) ▪ Obj 5 : Chercher à atteindre une expérience utilisateur simplifiée tout mode (bassin M) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité de placement d'infrastructures sur les cartes des bassins en lien avec le Cadre d'Intervention Région ▪ 3 propositions de fiche recensement collective : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 pour l'objectif n°1 ○ 1 pour l'objectif n°2 ○ 1 pour un autre objectif 	<p>1/1 Région</p> <p>1/1 Départements</p> <p>3/4 EPCI du bassin M</p> <p>0/1 Gestionnaire de gares et PEMs</p>	<p>0/2 Départements</p> <p>3/3 EPCI</p>	<p>-</p>

2.4 Réunion suivi & évaluation

La participation à la réunion de suivi et évaluation, menée conjointement avec les Agences d'Urbanisme, a été caractérisée par une bonne mobilisation des acteurs.

Les EPCI, Département, Région, gestionnaires de PEM ou gares de voyageurs ont ainsi participé à la démarche permettant de présenter les indicateurs envisagés pour le suivi des objectifs et des actions du COM, ainsi que pour le suivi des contrats.

Le tableau suivant décrit la réunion de suivi et d'évaluation et la participation obtenue pour cette dernière.

Le nombre de participants est présenté par catégorie d'acteur (région, département, EPCI, gestionnaire de gares et PEMs, associations, centres de recherche, etc.) sous la forme d'un taux de participation :

$$\frac{\text{Nombre d'acteurs présents}}{\text{Nombres d'acteurs invités}}$$

(entités pour lesquelles au moins un représentant a été présente lors de la réunion)

INSTANCE			PARTICIPATION		
N°	Date et lieu	Thématiques	Propositions principales	Acteurs Signataires	Territoires associés
Réunion suivi et évaluation	25/10/2024 En visio	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des indicateurs envisagés dans le suivi des objectifs et des actions du COM ▪ Échanges autour des facilités, difficultés et mesures à envisager pour le suivi 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés et facilités sur les thématiques du COM (vélo, intermodalité, covoiturage...) • Proposition d'indicateurs à ajouter 	1/1 Région 1/1 Département 4/4 EPCI 0/1 Gestionnaire de gares et PEMs	0/2 Départements 0/7 EPCI

2.5 Travail intermédiaire

La participation aux 8 séquences de travail intermédiaire a été marquée par une mobilisation variable des acteurs au cours de la démarche.

Les EPCI, Département, Région, gestionnaires de PEM ou gares de voyageurs se sont approprié les modalités d'échanges via la plateforme Expertises Territoires ce qui a permis de faciliter les échanges d'information.

L'ensemble des échanges en dehors des instances a été réalisé dans l'espace de travail « Contrats Opérationnels de Mobilité – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » sur la plateforme Expertises territoires du CEREMA. Cet espace de travail a permis de concentrer l'ensemble des informations concernant la démarche de co-construction des COM et de centraliser les échanges avec les territoires.

Tableau 10 : Synthèse des inscriptions sur l'espace de travail
« Contrats Opérationnels de Mobilité – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »

INSCRITS À L'ESPACE DE TRAVAIL		
Acteurs Signataires	Territoires associés	Observations
1/1 région	2/2 départements	La mobilisation pendant les travaux intermédiaires a été variable tout au long de la démarche de co-construction.
1/1 département	7/7 EPCI	
4/4 EPCI		
1/1 gestionnaire de gares et PEM		

3 Synthèse de la participation des acteurs à la démarche de co-construction

La participation à la démarche de co-construction du COM a été globalement forte, avec une bonne implication des Région, Département, EPCI et gestionnaires de PEM et gares.

Les territoires associés ont participé de façon plus ponctuelle à la démarche, saisissant l'opportunité de mettre en avant des enjeux interbassins.

Le tableau suivant retrace la participation aux instances de chaque acteur. Un acteur invité à participer à une instance est considéré présent lorsqu'au moins un représentant de l'organisation concernée est présent lors de l'instance. Dans le cas d'une impossibilité à assister à la réunion signalée aux organisateurs, l'acteur est excusé.

Tableau 11 : Synthèse de la participation des acteurs aux instances

ACTEUR		PARTICIPATION (P : Présent, E : Excusé, A : Absent)									
Rôle	Entité	COBASS 1	COBASS 2	COBASS 3	COTECH BASS 1	COTECH BASS 2	COTECH BASS 3	ATELIER 1	ATELIER 2	ATELIER 3	REUNIO N SUIVI&E VALUATI ON
ACTEURS SIGNATAIRES	Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
	Dép. des Alpes-Maritimes	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
	CC Alpes d'Azur	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P
	CA du Pays de Grasse	A	A	P	A	P	P	P	P	P	P
	CA de Sophia Antipolis	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
	CA Cannes Pays de Lérins (CAPL)	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
	SNCF GARES & CONNEXIONS	P	A	P	A	A	P	P	A	A	A
TERRITOIRES ASSOCIÉS	Dép. des Alpes-de-Haute-Provence	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	Dép. du Var	A	A	A	P	A	A	A	A	A	A
	Métropole Nice Côte d'Azur	P	A	A	A	P	A	A	A	P	A
	Estérel Côte d'Azur Agglomération	A	A	A	A	A	P	A	A	A	A
	Dracénie Provence Verdon Agglomération	P	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	CC Lacs et Gorges du Verdon	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	CC du Pays de Fayence	P	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	CC Alpes-Provence-Verdon Sources de lumière	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	CC Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	ESCOTA	A	A	A	A	A	A	A	P	A	A

Contrat Opérationnel de Mobilité

ANNEXE 4 : EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS GENERAUX DU BASSIN DE MOBILITE



1 Contexte et objectif

Instauré par la loi LOM, et notamment par les articles L1215-1 et L1215-2, le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) est un contrat qui formalise les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité à l'échelle du territoire de chaque Bassin de Mobilité.

A l'échelle de chaque bassin de mobilité, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur conclut un « contrat opérationnel de mobilité » avec les AOM, les syndicats mixtes " loi SRU " (lorsqu'ils existent), les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés. Ce contrat peut associer les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou tout autre partenaire.

Le contrat opérationnel de mobilité inclut des objectifs coconstruits avec les acteurs de la mobilité du territoire, objectifs qui dans cette première génération de contrats se rapporte à cinq thématiques principales : les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, les pôles d'échanges multimodaux et les aires de mobilité, les situations dégradées, le recensement et la diffusion des pratiques et actions de mobilité, ainsi que l'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures et services de mobilité. Aux cinq thématiques du code des transports, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé et ajouté une thématique de décarbonation en lien avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et lutte contre le changement climatique. Ces objectifs à l'échelle du bassin se déclinent de manière opérationnelle par des engagements pris par les acteurs sous forme d'actions, projets, plans, etc.

Le contrat de mobilité a une durée de quatre ans mais les objectifs fixés pour le bassin de mobilité peuvent avoir un horizon différent en s'appliquant par exemple à plusieurs générations de COMs. Évaluer la progression du bassin vers les objectifs est une étape nécessaire dans l'évaluation de la politique de mobilité et permet d'orienter les COMs vers un niveau d'exigence correspondant aux progrès souhaités.

2 Méthodologie d'évaluation

2.1 Indicateurs

Les indicateurs retenus permettent d'observer l'évolution de la situation sur le bassin, évolution dont il est fait l'hypothèse qu'elle correspond en partie à une réponse aux changements induits par la mise en œuvre des COMs. Les indicateurs doivent donc permettre de caractériser certains aspects de la mobilité dans le bassin sur lesquels se concentrent les efforts de la politique publique.

Les indicateurs respectent dans la mesure du possible les règles des indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Acceptable, Réaliste, Temporellement défini).

Matrice des indicateurs de mobilité

Les indicateurs d'évaluation du contrat du bassin de mobilité considéré doivent reposer sur des données collectées régulièrement et avec une maille territoriale suffisamment fine pour pouvoir agréger les données à l'échelle du bassin. En outre de la disponibilité de tels jeux de données, ces données doivent pouvoir apporter des éléments pertinents au vu des objectifs de mobilité du bassin.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_118-DE
Reçu le **Contrat Opérationnel de Mobilité**
Publié le 08/07/2025

Le travail de recensement des jeux de données et de proposition d'indicateurs pertinents est réalisé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin d'élaborer une matrice d'indicateurs potentiellement utilisable pour l'évaluation des objectifs des COMs.

Thèmes	Indicateurs	Valeurs	Source	Retour territoires
Mobilité générale	Parts modales	Parts modales des différents modes en interne ou en échange	RP INSEE	Non
Intermodalité / transports en commun	Fréquentation du Système d'Information Billettique Régional (SIBR)	Fréquence d'utilisation du site	Données région	Non
	Correspondance en gare routière et ferroviaire	Nombre de lignes et nombre de dessertes	GTFS	Non
	Évolution des PEM	Nombre de PEM existant, en évolution ou en projet	Territoires	Oui
	Fréquentation des gares régionales	Nombre de gares et de voyages	Données région + SNCF	Non
	Fréquentation des lignes de cars régionales	Nombre de lignes et de voyages	Données région	Non
	Fréquentation des réseaux locaux	Nombre de voyage	Données territoires	Oui
	Nombre d'abris vélos existants et construits	Nombre de commune disposant d'un abri et nombre d'abris	Données région + territoires	Oui
	Nombre de places par abris sécurisés	Nombre de places	Données région + territoires	Oui
	Fréquentation des abris vélos	Nombre d'utilisations		
	Modes actifs	Linéaire d'aménagements cyclables existants	Km existants	Open data OSM
	Fréquentation aux points de comptage	Nombre d'usagers chaque mois et/ou à l'année	Compteurs	Oui
Covoiturage	Nombre de trajets covoiturés	Nombre de trajets covoiturés internes ou en échange	Registre national	Non
	Distance des trajets covoiturés	Distance moyenne (Km) des trajets internes ou en échange	Registre national	Non
	Nombre d'aires de covoiturage	Nombre d'aires officielles	Open data + territoires	Oui
Décarbonation	Motorisation des ménages	Ménages équipés de 0 à 3 voitures ou +	RP INSEE	Non
	Motorisation Crit'Air	Véhicules Crit'Air E, 1 à 5 et non classé	SDES	Non
	Qualité de l'air	CO2, polluants (Nox, PM10, PM2,5, COVNM, consommations finales d'énergies	Atmosud	Non
	Borne IRVE	Nombre de bornes et usage	BNLC + territoires	Oui

Tableau 12 : Les indicateurs d'évolution de la mobilité

2.2 Périodicité d'évaluation

Évaluation à mi-parcours

L'évaluation a lieu une première fois à mi-parcours afin de pouvoir présenter aux acteurs les avancées et les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du contrat. La première évaluation permet de proposer des actions rectificatrices, d'identifier les opportunités.

Évaluation de fin de contrat

Une seconde évaluation pourra avoir lieu au terme du contrat afin de faire un bilan final de la mise en œuvre. Elle permettrait en outre d'orienter et proposer les bases d'un nouveau COM.

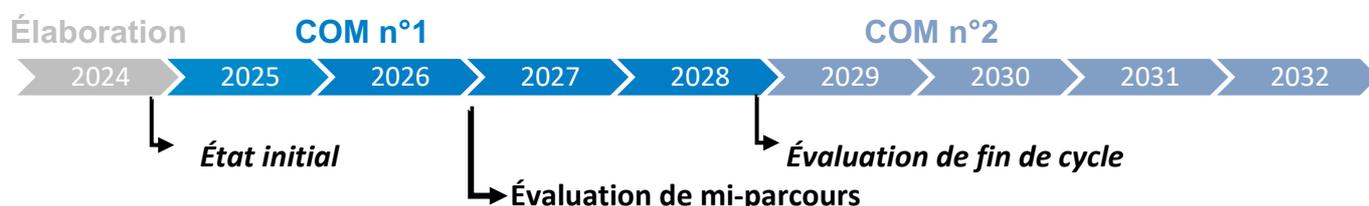
2.3 Protocole d'évaluation

L'évaluation est pilotée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Celle-ci implique un premier temps de collecte et analyse des données nécessaires afin de procéder à la mise à jour des indicateurs à partir des données.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicite périodiquement les acteurs du bassin de mobilité afin de collecter les données. L'acteur doit à son tour mobiliser les ressources de son organisation et celles de ses partenaires afin de fournir les informations nécessaires. A partir des indicateurs mis à jour, est attribué de façon qualitative un degré de progression vers l'objectif. Enfin, les résultats sont partagés et débattus avec les acteurs du bassin de mobilité afin d'apporter des nuances et de statuer.

3 Canevas de tableau de bord

3.1 Calendrier d'évaluation



3.2 Évaluation de l'atteinte des objectifs

3.2.1 Évaluation qualitative



État des lieux initial du bassin de mobilité (bassin X)

- Exemple : Une mobilité caractérisée par l'usage de la voiture individuelle
- Exemple : Un réseau morcelé avec peu de points de connexion entre les différents modes de transport
- ...



Objectifs généraux du bassin de mobilité (bassin X)

- Exemple : Diminuer l'autosolisme dans les déplacements domicile-travail
- Exemple : Développement des mobilités actives
- ...

**Principales avancées**

- Exemple : Un changement de comportement favorisant les mobilités partagées et les mobilités actives dans les déplacements domicile-travail
- ..

**Points d'amélioration**

- Exemple : Peu de changement de comportement favorisant l'usage des transports en commun par rapport aux transports individuels
- Exemple : Des crises liées au changement climatique à mieux anticiper
- ...

3.2.2 Évaluation quantitative

INDICATEUR	UNITE	VALEUR INITIALE	OBJECTIF FINAL	RESULTAT A DATE	PROGRESSION
Objectif 1					
Exemple : Part du covoiturage dans les déplacements domicile-travail	% de part modal	2%	15%	7%	+ 33%
Objectif 2					
Exemple : Avis positifs sur l'usage du vélo pour aller au travail	% d'avis positifs	10%	75%	50%	+53%

Contrat Opérationnel de Mobilité

ANNEXE 5 : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS
DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE



1 Contexte et objectif

A l'échelle de chaque bassin de mobilité, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur conclut un « contrat opérationnel de mobilité » avec les AOM, les syndicats mixtes " loi SRU " lorsqu'ils existent, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés. Ce contrat peut associer les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou tout autre partenaire.

Le contrat opérationnel de mobilité inclut des objectifs coconstruits avec les acteurs de la mobilité du territoire, objectifs qui dans cette première génération de contrats se rapportent à cinq thématiques principales : les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, les pôles d'échanges multimodaux et les aires de mobilité, les modalités de gestion des situations dégradées, le recensement et la diffusion des pratiques et actions de mobilité, ainsi que l'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures et services de mobilité. Aux cinq thématiques du code des transports, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ajoute une thématique de décarbonation en lien avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et lutte contre le changement climatique.

Ces thématiques, à l'échelle du bassin de mobilité, se déclinent de manière opérationnelle par des engagements pris par les acteurs sous forme d'actions, projets, plans, etc. Le contrat de mobilité a une durée de quatre ans au cours desquels doivent se déployer les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ces actions.

Afin de pouvoir connaître à tout moment l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements, il est nécessaire de réaliser un suivi lié à ces engagements. L'évaluation est une étape complémentaire (voir annexe ad hoc décrivant l'évaluation) au suivi et vient, de façon ponctuelle à un moment précis du cycle de vie du COM, mettre en regard le degré d'avancement de la mise en œuvre des actions avec les objectifs de mise en œuvre fixés dans le contrat. L'agrégation des résultats obtenus pour tous les engagements permet d'obtenir une vision globale de l'état d'avancement de la mise en œuvre opérationnelle du COM.

2 Méthodologie de suivi

2.1 Périodicité de suivi

Le suivi consiste à réaliser le recueil des informations nécessaires. Ce suivi peut être réalisé ponctuellement en préalable à l'évaluation ou bien périodiquement à une fréquence déterminée afin de retracer l'évolution dans le temps des indicateurs.

Le suivi doit être organisé collectivement avec les acteurs du bassin et ses modalités doivent prendre en compte les ressources et moyens disponibles à cet effet

2.2 Protocole de suivi

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicite périodiquement les acteurs du bassin de mobilité afin de collecter les données. Pour chaque engagement, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se rapproche de l'entité pilote dont la personne référente est indiquée sur l'annexe engagement. La personne référente doit à son tour mobiliser les ressources de son organisation et celles de ses partenaires afin de fournir les informations nécessaires.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se charge alors d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre de chaque engagement. Elle attribue alors à chaque engagement un statut de mise en œuvre comme suit :

Statut de l'engagement	Code couleur
Engagement abandonné	
Non démarré	
Étapes préalables en cours	
En cours de réalisation	
Engagement finalisé	
Engagement poursuivi	

Dans le cadre de l'évaluation, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur réalise une synthèse en agrégeant les résultats obtenus pour tous les engagements du COM. Le code couleur permet une lecture facilitée des résultats.

Les résultats et la synthèse sont présentés à l'ensemble des acteurs afin de leur permettre d'exprimer leur accord ou de proposer des modifications du statut de chaque engagement.

3 Canevas de tableau de bord

3.1 Bilan du bassin de mobilité (illustration)

Bassin engagé	
Bassin volontaire	
Bassin en démarrage	

Statut	Nombre d'engagements	Pourcentage
Engagement abandonné	2	20%
Non démarré	5	50%
Étapes préalables en cours	1	10%
Engagement en cours de réalisation	2	20%
Engagement tenu	0	0%
Engagement poursuivi	0	0%
Total	10	100%

Principales réalisations de la mise en œuvre du COM

- ... à compléter

3.2 Mise en œuvre des engagements

LIBELLE ENGAGEMENT	TYPE	THEMATIQUES DU COM					PILOTE	ÉCHEANCIER PREVISIONNEL				AVANCEMENT	OBSERVATIONS
		Différentes formes e	PEIM	Situations dégradées	Diffusion des	Aides conception et		Décarbonation	2025	2026	2027		
Libellé engagement 1	Plan	x	x		x		Porteur	L	F M				Exemple : Convention signée le 20/10/25
Libellé engagement 2	Étude		x				Porteur	L					
Libellé engagement 4	Projet						Porteur						

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Délibération n°DL2025_119 : Convention tripartite entre le Département des Alpes-Maritimes, la ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative aux modalités de réalisation et d'entretien de l'extension du parking de covoiturage du Tiragon – phase 2 à Mouans-Sartoux

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_119
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES-TRANSPORTS	
Convention tripartite entre le Département des Alpes-Maritimes, la ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative aux modalités de réalisation et d'entretien de l'extension du parking de covoiturage du Tiragon – phase 2 à Mouans-Sartoux	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention tripartite entre le Département des Alpes-Maritimes, la ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative aux modalités de réalisation et d'entretien de l'extension du parking de covoiturage du Tiragon – phase 2 à Mouans-Sartoux, avec la création de 14 places supplémentaires de stationnement voitures.</p> <p>La présente convention tripartite a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir les modalités d'intervention du Département, de la Commune et de la CAPG pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking de covoiturage , - de décrire la nature des travaux ainsi que la répartition des charges financières ; - de fixer la propriété des ouvrages et le transfert de l'entretien ultérieur des ouvrages. <p>La CAPG prend en charge deux bornes de recharge pour les véhicules électriques et l'ensemble des branchements électriques nécessaires à ces équipements.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°DL2019_115 du 28 juin 2019 du conseil communautaire approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 18 juin 2025 ;

Considérant qu'en 2016 le Département des Alpes-Maritimes a réalisé et mis en service une 1^{ère} phase d'un parking de covoiturage au niveau de la sortie de la pénétrante Cannes Grasse sur la commune de Mouans-Sartoux ;

Considérant que le Département des Alpes Maritimes, la Communauté d'agglomération Pays de Grasse et la ville de Mouans-Sartoux souhaitent réaliser l'extension du parking de covoiturage du Tiragon ;

Considérant que ces aménagements visent à accompagner l'essor de la pratique du covoiturage, dans le but d'affirmer la volonté de développer cette pratique écocitoyenne de mobilité, complémentaire à l'utilisation des transports collectifs, dans des territoires ruraux et périurbains où ces derniers sont peu concurrentiels, en raison de la dispersion de l'habitat ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Pays de Grasse, en qualité d'AOM, est compétente pour porter des actions de promotion de la pratique du covoiturage et est également en charge de l'implantation et de l'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes, en partenariat avec la ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, souhaite réaliser l'extension du parking de covoiturage avec création de 14 places supplémentaires de stationnement voitures ;

Considérant que la réalisation des travaux se fera sous la Maîtrise d'Ouvrage du Département ;

Considérant que les travaux à la charge du Département consistent en :

- la démolition d'un bassin en béton ;
- l'extension du parking de covoiturage avec création de 14 places de stationnement VL ;
- le réseau d'eau pluviale avec pose d'un caniveau à grille ;
- le génie civil des différents équipements électriques (tranchée, fourreaux et câblote) ;
- le génie civil pour 5 massifs de candélabres pour l'éclairage public ;
- la plantation de 6 arbres et 6 massifs ;
- la mise en place d'une clôture grillagée ;
- le génie civil de 2 bornes de rechargement électrique sur le parking de la phase 1.

Considérant que les travaux à la charge de la ville de Mouans-Sartoux consistent en :

- la fourniture et pose de cinq mats d'éclairage (mats et câblage) ;
- l'ensemble des branchements électriques nécessaires à l'éclairage.

Considérant que les travaux à la charge de la CAPG consistent en :

- la mise en place de deux bornes de rechargement pour deux VL Electriques (VLE) ;
- l'ensemble des branchements électriques nécessaires aux bornes de VLE voitures susvisées (dont armoires, raccordements, mises en service et abonnements)

Considérant que la propriété des ouvrages et le transfert de l'entretien ultérieur des ouvrages sont définis de la façon suivante :

Ouvrages dont la propriété relève du Département :

- les emprises foncières ;
- le revêtement ;
- le réseau d'eaux pluviales ;
- la signalisation horizontale et verticale ;
- les plantations et les terres pleins ;
- la clôture grillagée ;
- le caniveau à grille.

Ouvrages dont la propriété et l'entretien relèvent de la Commune de Mouans-Sartoux :

- le réseau d'éclairage public créé dans l'emprise du projet ;
- le réseau électrique lié à l'éclairage ;

Ouvrages dont la propriété et l'entretien relèvent de la CAPG :

- les bornes de rechargement des VLE ;
- le réseau électrique lié aux bornes de rechargement des VLE.

Ouvrages dont l'entretien et les réparations sont transférés à la Commune :

- le réseau d'eaux pluviales ;
- la signalisation horizontale et verticale ;
- les plantations et les terres pleins ;
- la clôture grillagée.

Considérant qu'en raison de l'intérêt commun des collectivités, ces transferts d'entretien sont effectués sans contrepartie financière ;

Considérant qu'à compter de la réception des ouvrages dont l'entretien est transféré à la commune de Mouans-Sartoux, celle-ci assumera l'entretien, le nettoyage, les réparations, les renouvellements ultérieurs et les charges y afférent (les frais de consommation d'électricité et d'eau ...), pour les ouvrages dont :

- Elle est propriétaire ;
- L'entretien lui est transféré y compris les petites réparations, à l'exception de la réfection des couches de roulement.

Il est ainsi proposé d'approuver la convention ainsi que le plan des travaux, joints en annexes à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite entre le Département des Alpes-Maritimes, la ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur les modalités de réalisation et d'entretien de l'extension du parking de covoiturage du Tiragon – phase 2 à Mouans-Sartoux ;
- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants, ainsi que toute pièce administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 8 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

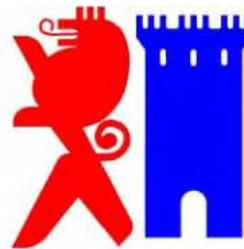
Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE RÉALISATION ET D'ENTRETIEN DE L'EXTENSION DU PARKING DE COVOITURAGE DU TIRAGON - PHASE 2 À MOUANS SARTOUX

Le Département des Alpes-Maritimes,
Représenté par le Président du Département, Monsieur Charles Ange GINESY domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date
désigné ci-après « le Département »

d'une

part,

Et

La Commune de Mouans-Sartoux,
Représentée par son Maire Monsieur Pierre ASCHIERI, domicilié en cette qualité à la Mairie, Place du Général de Gaulle, BP 31, 06371 Mouans-Sartoux Cedex, et agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du
désignée ci-après « la Commune »

d'autre

part,

Et

La Communauté d'agglomération des Pays de Grasse,
Représentée par son président Jérôme VIAUD, domicilié en cette qualité 57 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse, et agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du
désignée ci-après « la CAPG »
d'autre part,

PREAMBULE

Le Département des Alpes Maritimes a réalisé et mis en service en 2016 la première phase d'un parking de covoiturage à la sortie de la pénétrante Cannes -Grasse. La phase 2 de l'aménagement consiste à augmenter la capacité de ce parking de 14 places supplémentaires pour Véhicules Légers (VL).

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages du parking constituant l'extension du parking relais réalisé en 2016 entre la RD 6185 et la RD 409 sur le territoire de la commune de Mouans-Sartoux.

Ces aménagements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Article 2 : Description du projet

Les travaux pris en charge par le département consistent en :

- la démolition d'un bassin en béton ;
- l'extension du parking de covoiturage avec création de 14 places de stationnement VL ;
- le réseau d'eau pluviale avec pose d'un caniveau à grille ;
- le génie civil des différents équipements électriques (tranchée, fourreaux et câblage) ;
- le génie civil pour 5 massifs de candélabres pour l'éclairage public ;
- la plantation de 6 arbres et 6 massifs ;
- la mise en place d'une clôture grillagée ;
- le génie civil de 2 bornes de rechargement électrique sur le parking de la phase 1.

Les travaux à la charge de la Commune consistent en :

- la fourniture et pose de cinq mats d'éclairage (mats et câblage) ;
- l'ensemble des branchements électriques nécessaires à l'éclairage.

Les travaux à la charge de la CAPG consistent en :

- la mise en place de deux bornes de rechargement pour deux VL Electriques (VLE) ;
- l'ensemble des branchements électriques nécessaires aux bornes de VLE voitures susvisées (dont armoires, raccordements, mises en service et abonnements)

Le plan du projet est joint en annexe 1.

Article 3 : Propriété des ouvrages et transfert de l'entretien ultérieur des ouvrages

Ouvrages dont la propriété relève du Département :

- les emprises foncières ;
- le revêtement ;
- le réseau d'eaux pluviales ;
- la signalisation horizontale et verticale ;
- les plantations et les terres pleins ;
- la clôture grillagée ;
- le caniveau à grille.

Ouvrages dont la propriété et l'entretien relèvent de la Commune :

- le réseau d'éclairage public créé dans l'emprise du projet ;
- le réseau électrique lié à l'éclairage ;

Ouvrages dont la propriété et l'entretien relèvent de la CAPG :

- les bornes de rechargement des VLE ;
- le réseau électrique lié aux bornes de rechargement des VLE.

Ouvrages dont l'entretien et les réparations sont transférés à la Commune :

- le réseau d'eaux pluviales ;
- la signalisation horizontale et verticale ;
- les plantations et les terres pleins ;
- la clôture grillagée.

En raison de l'intérêt commun des collectivités, ces transferts d'entretien sont effectués sans contrepartie financière.

Aussi, à compter de la réception des travaux, la commune assumera l'entretien, le nettoyage, les réparations, les renouvellements ultérieurs et les charges y afférent (les frais de consommations d'électricité et d'eau,...), pour les ouvrages dont :

- elle est propriétaire ;
- l'entretien lui est transféré y compris les petites réparations, à l'exception de la reféction des couches de roulement.

Article 4 : Missions et obligations de la Commune

L'aménagement décrit aux articles 2 et 3 est entretenu par la Commune dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et la salubrité publique, et d'une manière générale, en prenant toute mesure permettant d'assurer le maintien en bon état de conservation du domaine public départemental.

Article 5 : Missions et obligations de la CAPG

L'aménagement décrit aux articles 2 et 3 est entretenu par la CAPG dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et la salubrité publique, et d'une manière générale, en prenant toute mesure permettant d'assurer le maintien en bon état de conservation du domaine public départemental.

Article 6 : Responsabilité

La Commune assumera toutes les responsabilités à l'égard des tiers et usagers découlant du transfert d'entretien qu'elle accepte de prendre en charge aux termes de la présente convention. Elle pourra, sous sa responsabilité, sous-traiter à une entreprise privée tout ou partie des prestations qui sont prévues.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, les contractants se réservent le droit de procéder à la résiliation pour faute de la convention.

La résiliation pourra s'effectuer à tout moment à la demande de l'une des parties après dépôt d'un préavis de trois mois adressés aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Article 8 : Durée

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur après signature, et notification par le Département.

Elles demeurent valables tant qu'aucune des parties n'y met fin. S'agissant des équipements et aménagements transférés en entretien à la Commune, la durée de la convention est limitée à la durée de vie de ces équipements et aménagements.

Article 9 : Litiges

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Article 10 : Modifications

Toute modification de la convention et de son annexe 1 (plan) devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties.

Article 11 : Confidentialité et protection des données à caractère personnel**11.1. Confidentialité :**

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes. Tous les documents et les données récoltées via tous les logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.
- En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :
 - procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
 - ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si, pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

11.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits.

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

11.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe 1 jointe à la présente convention.

Cette convention, qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement, a été établie en trois exemplaires originaux.

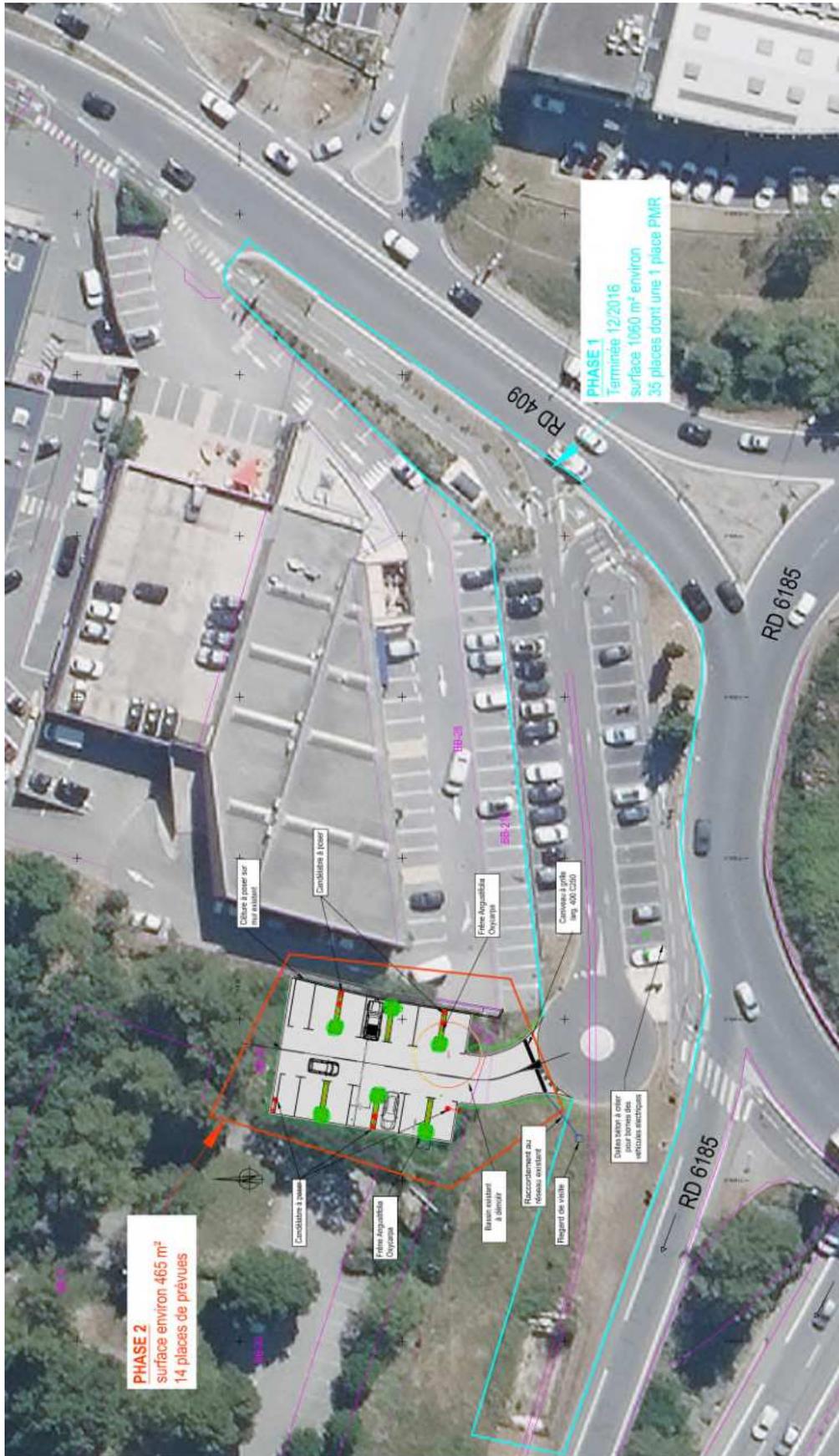
Fait à Nice, le

*Pour la Commune de
Mouans-Sartoux,
(nom + cachet)*

*Pour la Communauté
d'agglomération des Pays de
Grasse
(nom + cachet)*

*Pour le Département des
Alpes-Maritimes,
(nom + cachet)*

ANNEXE 1 : PLAN DU PARKING RELAIS.



ANNEXE 2 A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 — 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_119-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

~~Le partenaire s'engage à mettre en œuvre~~ les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse d'impact sur la vie privée (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes.

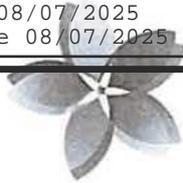
Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Délibération n°DL2025_120 : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) - Annule et remplace la DL2025_023 du 27 février 2025 - Signature de la convention particulière de financement relative aux contributions versées par les Collectivités membres de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur - Présentation du rapport sur la situation et l'exécution des missions 2024 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA)

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 26 JUIN 2025****N°DL2025-120****RAPPORTEUR : Claude SERRA****MOBILITES - TRANSPORTS****Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) - Annule et remplace la
DL2025_023 du 27 février 2025****Signature de la convention particulière de financement relative aux
contributions versées par les Collectivités membres de la Société de la Ligne
Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement du projet des phases 1&2
de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur****Présentation du rapport sur la situation et l'exécution des missions 2024 de la
Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA)****SYNTHESE**

Par délibération du 27 février 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la nouvelle convention particulière de financement relative aux contributions versées par les Collectivités membres de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Suite à la mise à jour de la convention, il est proposé de rapporter la délibération DL2025_023 du 27 février 2025, et d'approuver cette mise à jour par cette nouvelle délibération, les tableaux financiers figurant en annexe ayant été actualisés.

Au regard de la complexité du suivi administratif et financier de ce dossier, cette convention unique annule et remplace donc les 4 conventions particulières de financement présentées aux membres du Conseil Communautaire le 12 décembre 2024. La présente convention détermine les modalités des 2 appels de fonds annuels détaillant la part de Contribution de la Collectivité membre sur chacune des opérations financées.

L'engagement financier global pour la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse pour la période 2023-2036 s'élève à 3,41 millions d'euros au lieu des 4,3 millions prévus initialement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention particulière de financement.

Il est également proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport sur la situation et l'exécution des missions 2024 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA).

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DL2019-115 du 28 juin 2019 du conseil communautaire approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la convention de partenariat relative aux études préalables à l'enquête d'utilité publique de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signée le 23 décembre 2010, son avenant n°1 signé le 8 décembre 2017, son avenant n°2 signé le 23 juillet 2019 et son avenant n°3 signé le 16 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral déclarant d'utilité publique le projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLUI ou PLU) des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules, Cannes du 13 octobre 2022 ;

Vu le protocole d'intention relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) signé le 21 décembre 2021, son avenant n°1 signé le 3 juillet 2023 afin d'intégrer la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis dans le plan de financement ;

Vu la délibération n°2024 -1- 2 du 17 avril 2024 du conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur approuvant la convention particulière de financement relative aux contributions versées pour le financement de la reprise des études de niveau avant-projet de l'opération de Nice Aéroport du projet des phases 1 & 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

Vu la délibération DL2024_242 du 12 décembre 2024 relative à la signature de 4 conventions de financement LNPCA :

- la convention PRO/ACT n°3 relative au financement des phases PRO-ACT pour l'opération de Nice Aéroport
- la convention PRO/ACT n°4 relative au financement des phases PRO-ACT pour les opérations de Marseille surface : Marseille Corridor Ouest, Libération Abeilles, Marseille Bloc Est
- la convention n°5 relative au financement de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des opérations de la Phase 1 du projet LNPCA
- la convention REA n°6 relative au financement des premiers travaux de la phase 1 du projet ;

Vu la délibération DL2025_023 du 27 février 2025 relative à la signature de la convention particulière de financement relative aux contributions versées par les Collectivités membres de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

Considérant que la mise en œuvre de ces modalités de contractualisation a présenté les difficultés suivantes :

- Multiplication des délibérations relative à la LNPCA pour les collectivités sur une année ;
- Difficultés de compréhension de l'avancement du projet et de son financement ;
- Complexité du suivi administratif et financier aussi bien pour la SLNPCA que pour les collectivités membres ;
- Risque sur la trésorerie de la SLNPCA du fait des décalages entre la signature des « Conventions de financement » et les « Conventions particulières de financement », qui risquent de s'accélérer avec l'avancement du projet.

Considérant que cette convention unique annule et remplace donc les conventions particulières de financement précédemment signées entre les parties ;

Considérant que ladite convention permettra par la suite à la SLNPCA, au fur et à mesure de la réalisation des travaux, de recueillir les financements auprès des Collectivités membres, et de contractualiser directement avec les maîtres d'ouvrage dans les limites des pouvoirs et montants qui lui sont accordés ;

Considérant que l'engagement financier global pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la période 2023-2036 s'élève à 3,41 millions d'euros (3,5 millions dans la version précédente de la convention) au lieu des 4,3 millions prévus initialement ;

Considérant que, dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, à compter de l'année 2025, la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur procédera aux appels de fonds auprès des Collectivités membres de la manière suivante :

- Un premier appel de fonds au mois d'avril de l'année en cours correspondant à 60% de la Contribution Globale Annuelle Prévisionnelle de chaque collectivité pour l'année en cours et intégrant, à partir de la 2^{ème} année civile d'application de la présente convention, un éventuel ajustement des appels de fonds appelés l'année précédente pour correspondre à la Contribution Globale Annuelle Définitive conforme au Compte Financier Unique de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- Un second appel de fonds au mois d'octobre de l'année en cours correspondant au solde de la Contribution Globale Annuelle Prévisionnelle de chaque collectivité, le cas échéant ajustée à la réalité des appels de fonds effectivement prévus par les Maîtres d'ouvrage sur l'année en cours et pris en charge par la SLNPCA. Ce dernier appel de fonds prendra ainsi en compte les éventuelles modifications de l'échéancier prévisionnel prévues par les Maîtres d'ouvrage du projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur au cours de l'exercice et connues par la SLNPCA à la date d'émission de l'appel de fonds.

Considérant par ailleurs qu'il convient de présenter au Conseil Communautaire le rapport sur la situation et l'exécution des missions 2024 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) ;

Considérant que l'année 2024 est la 2^{ème} année de plein exercice de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) et l'année où elle disposait de ses moyens propres pour exercer sa mission après une période d'accompagnement transitoire par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre fin 2022 et fin 2023, en matière de ressources humaines et moyens techniques et fonctionnels ;

Considérant qu'en 2024, la SLNPCA a poursuivi sa structuration et la mise en place de ses moyens d'intervention, aussi bien humains (avec 3 recrutements) que matériels ;

Considérant que la SLNPCA a pu financer en 2024 la poursuite de la réalisation des études de niveau avant-projet des phases 1 et 2 de la LNPCA et a également pris de nouveaux engagements pour le compte des collectivités membres pour assurer la poursuite de l'avancement du projet et engager les premiers travaux, en maintenant le calendrier de sa réalisation malgré un cadrage financier national bien en deçà des attendus ;

Considérant que la SLNPCA a également travaillé à la consolidation de son modèle de financement en participant activement et avec succès à l'action collective de mobilisation de financement européen sur le projet et en optimisant ses recettes fiscales pour se rapprocher de la trajectoire initialement prévue ;

Considérant qu'elle a pu structurer l'action de communication et rendre visible le projet auprès du grand public et des élus locaux.

Sont annexés à la présente délibération :

- La convention particulière de financement relative aux contributions versées par les Collectivités membres de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- Le rapport sur la situation et l'exécution des missions 2024 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RAPPORTER** la délibération DL2025_023 du 27 février 2025 ;
- **DE DIRE** que la nouvelle convention particulière de financement unique, jointe à la présente délibération, annule et remplace les conventions particulières de financement précédemment signées entre les parties ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention particulière de financement relative aux contributions versées par les Collectivités membres de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la situation et l'exécution des missions 2024 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA);
- **DE DIRE** que les dépenses seront prévues aux budgets 2025 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
- 8 JUL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



Convention particulière de financement

Relative aux contributions versées par les Collectivités membres de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Entre :

La **Région Provence-Alpes-Côte d’Azur**, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°du,

Le **Département des Bouches du Rhône**, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°du,

Le **Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°du,

Le **Département du Var**, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

La **Métropole Aix Marseille Provence**, représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

La **Métropole Nice Côte d’Azur**, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

La **Métropole Toulon Provence Méditerranée**, représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Président de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

La **Communauté d’agglomération de Cannes Pays de Lérins**, représentée par Monsieur David LISNARD, Président de la Communauté d’agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

Dracénie Provence Verdon agglomération, représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, Président de la Communauté d’agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

La **Communauté d’agglomération du Pays de Grasse**, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d’agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

La **Communauté d’agglomération Sophia Antipolis**, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d’agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

Ci-après dénommées « **les Collectivités membres** »

La **Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d’Azur**, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du conseil d’administration, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

Ci-après dénommée la « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d’Azur » ou la « **SLNPCA** »

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »,

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET FINANCE VIA LA PRESENTE CONVENTION	8
ARTICLE 3 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROJET	9
ARTICLE 4 - FINANCEMENT	9
4.1 COUT DU PROJET AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE	9
PHASE 1	9
PHASE 2	10
4.2 EVOLUTION DES PRIX	10
4.3 COUT DU PROJET AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION	11
PHASE 1	11
PHASE 2	11
4.4 PLAN DE FINANCEMENT	12
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SLNPCA	13
5.1 MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT.....	13
5.2 EXECUTION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT.....	14
5.3 ACTUALISATION DES BESOINS DE CREDITS DE PAIEMENT AUPRES DES COLLECTIVITES MEMBRES	14
5.4 PRISE EN COMPTE D'UN FINANCEMENT EUROPEEN AU PROJET.....	14
ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE LA SOCIETE DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR	15
6.1 ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DES COLLECTIVITES MEMBRES.....	15
6.2 MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS ANNUELS PAR LES COLLECTIVITES MEMBRES	17
6.3 EVOLUTION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA SLNPCA	17
ARTICLE 7 - MODALITES DES APPELS DE FONDS ET VERSEMENTS	18
7.1 MODALITES D'APPEL DE FONDS	18
7.2 VERSEMENTS	19
7.3 EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES COLLECTIVITES ET DES APPELS DE FONDS	19
7.4 BILAN ANNUEL.....	20
ARTICLE 8 SUIVI DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES	20
ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES	20
9.1 PRINCIPES	20
9.2 REGLEMENT A L'AMIABLE.....	21
9.3 PROCEDURE DE CONCILIATION	21
9.4 CONTENTIEUX.....	21
ARTICLE 10 - ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION	21
ARTICLE 11- RESILIATION DES CONVENTIONS PRECEDENTES	22
ARTICLE 12 - AVENANTS	22
LISTE DES ANNEXES :	22
ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU PROJET ET DES OPERATIONS FINANCEES	35
PROGRAMME COUR DES PIERRES	35
PROGRAMME RELOGEMENT « ABEILLES »	37
PROGRAMME BLANCARDE ETAPE 1	42
PROGRAMME : NICE AEROPORT	44
NAVETTE TOULONNAISE : PROGRAMME SAINT-CYR-SUR-MER	52
PROGRAMME : CARNOULES, SOLLIES-PONT, PUGET-VILLE, CUERS-PIERREFEU, TOULON.....	58
PROGRAMME : LA PAULINE	64
ANNEXE 2 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES OPERATIONS	72
PLANNING PREVISIONNEL NAVETTE TOULONNAISE.....	72

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Interfaces avec le projet Haute Performance Marseille Vintimille (HPMV)	73
PLANNING PREVISIONNEL NICE AEROPORT.....	81
PLANNING PREVISIONNEL MARSEILLE SURFACE	85
ANNEXE 3 : CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE REFERENCE CONTRACTUALISEES PAR LA SLNPCA	95
ANNEXE 4 : DETAIL DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DES COLLECTIVITES MEMBRES POUR LE PROJET DES PHASES 1&2 DE LA LNPCA – EN € COURANTS	102
ANNEXE 5 : DETAIL DES CREDITS DE PAIEMENT DE LA SLNPCA ET DES CONTRIBUTIONS TOTALES ANNUELLES PREVISIONNELLES DES COLLECTIVITES MEMBRES POUR L’ANNEE 2025 – EN € COURANTS	103
ANNEXE 6 : DETAIL DES CREDITS DE PAIEMENT DE LA SLNPCA ET DES CONTRIBUTIONS TOTALES ANNUELLES PREVISIONNELLES DES COLLECTIVITES MEMBRES POUR L’ANNEE 2026 – EN € COURANTS	104
ANNEXE 7 : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS* DE LA SLNPCA – EN € COURANTS	105
ANNEXE 8 : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES CONTRIBUTIONS* ANNUELLES PREVISIONNELLES DES COLLECTIVITES – EN € COURANTS	106

Définitions

« *Convention-cadre* » : désigne la convention prise en application du II de l'article 5 de l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la SLNPCA et signée le 17 mai 2024. Elle a pour objet de préciser les engagements pris dans le cadre du « Protocole d'intention de financement » relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et signé le 21 décembre 2021.

« *Conventions de financement* » : désignent les conventions de financement conclues entre la SLNPCA, l'Etat et les maîtres d'ouvrage, telles que définies à l'article 7 de l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la SLNPCA. Ces conventions sont prises en application de la Convention-cadre et leur périmètre peut porter sur une ou plusieurs Opérations.

« *Conventions particulières de financement* » désignent les conventions visées au III de l'article 5 de l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 signées entre la SLNPCA, les collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales et tout autre financeur public visé au sein dudit article 5-III.

« *Coût Total Prévisionnel de Réalisation* » : désigne pour le Projet des phases 1&2, le coût total prévisionnel des études et/ou travaux.

« *Coût Prévisionnel Provisoire de Réalisation* » ou « *CPPR* » : désigne pour chaque Opération ou pour le Projet hors périmètre des Sites de Maintenance et de Remisage (SMR), le coût des études et/ou travaux estimé à l'issue des études d'avant-projet et sur lequel les Maîtres d'ouvrage s'engageront.

« *Coût Prévisionnel Définitif de Réalisation* » ou « *CPDR* » désigne pour chaque Opération ou pour le Projet hors périmètre des SMR, le coût des études et/ou travaux à l'issue des études de projet.

« *Contribution Totale Annuelle des collectivités* » : représente la somme des contributions prévues des collectivités sur l'exercice et inscrite, opération budgétaire par opération budgétaire, dans les budgets de la SLNPCA.

« *Contribution Totale Pluriannuelle de chaque collectivité* » : représente la somme des contributions des collectivités sur la durée de réalisation des phases 1&2 du projet.

« *Contribution globale annuelle prévisionnelle de chaque collectivité* » : représente la somme prévisionnelle des contributions annuelles d'une collectivité pour le financement des différentes opérations du projet LNPCA.

« *Contribution globale annuelle définitive de chaque collectivité* » : représente la somme des contributions annuelles réelles, c'est-à-dire ajustées à la réalité des appels de fonds effectivement réalisés par les maîtres d'ouvrage auprès de la SLNPCA telle qu'arrêté dans son Compte Financier Unique, d'une collectivité pour le financement des différentes opérations du projet LNPCA.

Visas

VU l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU le protocole de financement de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signé le 21 décembre 2021 et ses avenants signés le 3 juillet 2023 et le 15 décembre 2023 ;

VU la convention-cadre relative à la « Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » signée le 17 mai 2024 ;

VU la convention particulière de financement des études de niveau avant-projet des phases 1 & 2 de la LNPCA signée le 20 décembre 2023 ;

VU la convention particulière de financement des acquisitions foncières anticipées de phase 1&2 de la LNPCA signée le 20 décembre 2023 ;

VU la convention particulière de financement relative aux contributions versées pour le financement de la reprise des études de niveau avant-projet de l'opération Nice Aéroport du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA signée le 26 novembre 2024

VU la convention particulière de financement PRO/REA n°1 (pour les études PROjet et la réalisation), en application de la convention-cadre relative à la « Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur », signée le 26 novembre 2024

Préambule

La SLNPCA a été créée par ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 pour porter le financement de la part des collectivités partenaires au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA).

Comme le prévoit l'ordonnance, les conditions générales de financement des études de projet et des travaux du projet ferroviaire de la LNPCA font l'objet de la convention-cadre signée le 17 mai 2024 entre l'Etat, la SLNPCA et les maîtres d'ouvrage du projet. Des conventions de financement sont prises en application de cette convention-cadre pour définir le périmètre, le contenu, le planning, l'assiette et le plan de financement pour les différents ensembles d'opérations ou opérations définis par les partenaires.

Des conventions particulières de financement ont été établies entre la SLNPCA et les collectivités membres pour définir les modalités de participation financière des collectivités membres au titre des conventions de financement.

Quatre conventions particulières de financement ont été signées :

1. La convention particulière de financement des études de niveau avant-projet des phases 1 & 2 de la LNPCA signée le 20 décembre 2023 ;
2. La convention particulière de financement des acquisitions foncières anticipées de phase 1&2 de la LNPCA signée le 20 décembre 2023 ;
3. La convention particulière de financement relative aux contributions versées pour le financement de la reprise des études de niveau avant-projet de l'opération Nice Aéroport du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA signée le 26 novembre 2024
4. La convention particulière de financement PRO/REA n°1, signée le 26 novembre 2024

La mise en œuvre de ces modalités de contractualisation présente les difficultés suivantes :

- Multiplication des délibérations relatives à la LNPCA pour les collectivités sur une année
- Difficultés de compréhension de l'avancement du projet et de son financement avec un manque de lisibilité globale de l'articulation entre les conventions.
- Complexité du suivi administratif et financier aussi bien pour la SLNPCA que pour les collectivités membres
- Risques de trésorerie pour la SLNPCA du fait des décalages entre la signature des « Conventions de financement » et les « Conventions particulières de financement », qui vont s'accélérer avec l'avancement du projet.

Afin de simplifier et rationaliser la contractualisation entre la SLNPCA et les collectivités et groupements de collectivités membres, il a été convenu entre les Parties d'établir une convention particulière de financement unique, portant sur la totalité des études et travaux des phases 1 et 2 LNPCA, tels que détaillés ci-dessous. Cette convention permettra à la SNLPCA, au fur et à mesure de la réalisation des travaux, de recueillir les financements auprès des Collectivités membres, et de contractualiser directement avec les maîtres d'ouvrage dans les limites des pouvoirs et montants qui lui sont accordés.

La présente convention, en ce qu'elle prévoit le financement par chaque cofinanceur de la totalité des études et des travaux des phases 1 et 2 du projet LNPCA, se substitue aux conventions particulières de financement précédemment signées entre les parties en application de l'article 5-III de l'ordonnance.

Article 1 - Objet de la convention

La présente Convention vise à définir :

A – Les engagements pluriannuels respectifs de la SLNPCA et des Collectivités membres de l'établissement public local pour le financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

B – Les modalités de prise en charge par la SLNPCA du financement de la part des Collectivités membres au projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

C – Les modalités d'actualisation des dépenses prévisionnelles annuelles de la SLNPCA et des contributions prévisionnelles annuelles attendues des Collectivités membres

D – Les conditions de versement des contributions annuelles par les Collectivités membres à la SLNPCA

La présente Convention a pour effet de résilier et se substitue à l'ensemble des conventions particulières de financement précédemment conclues entre les Parties et précisées en article 10.

Article 2 - Description du projet financé via la présente Convention

Le projet des phases 1&2 de la LNPCA a été déclaré d'utilité publique le 13 octobre 2022.

Il répond prioritairement, à travers ses 25 opérations situées dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, aux besoins d'amélioration des déplacements du quotidien, ce qui conduira à un report modal significatif avec l'ambition de :

- Développer trois réseaux express métropolitains sur les métropoles d'Aix-Marseille Provence, de Toulon et de la Côte d'Azur ;
- Améliorer les liaisons ferroviaires entre les 3 métropoles et l'accès à l'ensemble du territoire français depuis le Var et les Alpes-Maritimes conformément aux priorités de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;
- Garantir un système robuste et résilient aux changements.
- Participer au développement de l'Arc méditerranéen (de Barcelone à Gênes)

Le projet comprend, d'est en ouest, vingt-cinq (25) opérations :

- **La gare TER/TGV de Nice aéroport** (phase 1) ;
- **Les opérations de la navette azurée** (phase 2) : aménagements en gares de Nice Saint-Roch, Nice Ville, Cannes Centre, dénivellation de la bifurcation de la ligne Cannes-Grasse, terminus et nouvelle gare multimodale à Cannes La Bocca ;
- **Les opérations de la navette toulonnaise** (phase 1) : terminus en gares des Arcs, de Carnoules et de Saint-Cyr avec une nouvelle gare multimodale, dénivellation de la bifurcation de la ligne d'Hyères et développement du pôle d'échange de la Pauline, suppression de traversées de voie piétonnes dans les gares de Solliès-Pont, Cuers et Puget-Ville, électrification de voies de remisage en gare de Toulon ;
- **Les opérations du plateau Saint-Charles** (phases 1 & 2) : blocs est et ouest, libération du site des Abeilles, reconfiguration du technicentre de la Blancarde ;

- **Les opérations du corridor ouest** (phase 1) de Marseille : doublement de la ligne entre Saint-Charles et Arenc, optimisation du faisceau d'Arenc, suppression des passages à niveau de Saint-Henri et Saint-André, création de la halte multimodale de Saint-André ;
- **La gare et la traversée souterraines de Marseille** (phase 2) : gare souterraine de Saint-Charles, tunnel et ses entrées nord et est, doublement du tunnel de Saint-Louis.

La présentation des différentes opérations du projet des phases 1&2 est détaillée en Annexe 1.

Article 3 - Calendrier prévisionnel de réalisation du projet

Le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations citées à l'article 2 de la présente Convention se trouve en Annexe 2.

Article 4 - Financement

4.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence

Le Coût Total Prévisionnel des études et travaux relatifs au projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur est estimé à **3 837,8 M€ HT** aux conditions économiques de référence et décomposé de la manière suivante :

Phase / Opération	Coût en Millions d'euros constants conditions Juillet 2020 (M€) aux de	Niveau d'estimation du coût
Phase 1		
Avant Projet (AVP) Phase 1 et APO Blancarde	34	CPPR
Anticipations de phase 1 : REA Blancarde étape 1 + Cour des Pierres + Relogements Abeille + Travaux anticipés 13-83-06	35	
MARSEILLE SURFACE (Abeilles 1&2 + Bloc Est + Corridor Ouest)		
PRO ACT Marseille	25	CPPR
Foncier Marseille Surface	28	
Premiers travaux Marseille Surface	10	
REA Marseille Surface	411	
NAVETTE TOULONNAISE		
PRO ACT Navette Toulonnaise	22	CPPR
Foncier Navette Toulonnaise	18	
Premiers travaux Navette Toulonnaise	9	
REA Navette Toulonnaise	264	
NICE AEROPORT		
PRO ACT Nice Aéroport	16	CPPR
Foncier Nice Aéroport	9	
Premiers travaux Nice aéroport	6	
REA Nice Aéroport	211	
Provision pour Risque (PR) COMMUNE		
PR commune PRO ACT	5	
PR commune REA	21	
Total Phase 1	1 126	

Phase 2		
AVP Phase 2 complet	78	
MARSEILLE BLOC OUEST + BLANCARDE ETAPE 2		
PRO + Foncier	6	EFP
REA	75	
MARSEILLE BLANCARDE ETAPE 3		
PRO	2	EFP
REA	52	
TRAVERSEE DE MARSEILLE (GALERIE CRIMEE + GARE SOUTERRAINE + TUNNELS + RACCORDEMENTS NORD ET EST + DOUBLEMENT TUNNEL DE SAINT LOUIS		
PRO + Foncier	81	EFP
REA	1 963	
NAVETTE AZUREENNE		
PRO + Foncier	40	EFP
REA	364	
Total phase 2	2 660	
Total phase 1&2	3 786	

SMR	Coût en M€ constants conditions Juillet 2020	Niveau d'estimation du coût
SMR Avignon – participation LNPCA (coût total : 66,2M€)	51,8	EFP

Le niveau d'estimation des coûts diffère selon l'avancement des opérations :

- L'EFP (Estimation Financière Prévisionnelle) est établie à l'issue des études préliminaires.
- Le CPPR (Coût Prévisionnel Provisoire de Réalisation), à l'issue des études de niveau avant-projet
- Le CPDR (Coût Prévisionnel Définitif de Réalisation) à l'issue des études de projet.

Au fur et à mesure de l'avancement des études et des évolutions programmatiques décidées par les partenaires en Comité de pilotage LNPCA et au conseil d'administration de la SLNPCA, le Coût Total Prévisionnel mentionné à l'article 4.1 de la présente convention est susceptible d'évoluer.

La SLNPCA mettra tout en œuvre pour maintenir le coût global du projet.

Conformément à l'article 10 de la présente convention, tout écart avec ce Coût Total Prévisionnel aux conditions économiques de référence mentionné ci-dessus fera l'objet d'un avenant.

4.2 Evolution des prix

Pour les études de niveau avant-projet, le besoin de financement aux conditions économiques projetées de réalisation est établi sur la base de l'indice ING établi par l'INSEE. Pour les études de projet, les acquisitions foncières et les travaux, la Convention-cadre prévoit que les conventions de financement utilisent les indices de référence suivants pour déterminer le besoin de financement aux conditions économiques projetées de réalisation :

- Indice TP01 et TP05b pour le coût du foncier, des travaux, des fournitures et de la provision pour risques

- Indice BT01 : équivalent à TP01 en matière de rubrique.
- Indice ING pour le coût des études et de maîtrise d'ouvrage (MOA): rubrique D (Maître d'œuvre - MOE), E (frais complémentaire de MOA) et F (MOA).

4.3 Coût du projet aux conditions économiques de réalisation

Le Coût Total Prévisionnel des études et travaux relatifs aux opérations qui seront financées via les Contributions objet de la présente convention est estimé à **5 289,7 M€ HT** aux conditions économiques de réalisation et décomposé de la manière suivante :

Phase / Opération	Coût en Millions d'euros (M€) courants	Niveau d'estimation du coût
Phase 1		
AVP Phase 1 et APO Blancarde	37	CPPR
Anticipations de phase 1 : REA Blancarde étape 1 + Cour des Pierres + Relogements Abeille + Travaux anticipés 13-83-06	43	
MARSEILLE SURFACE (Abeilles 1&2 + Bloc Est + Corridor Ouest)		
PRO ACT Marseille	30	CPPR
Foncier Marseille Surface	35	
Premiers travaux Marseille Surface	13	
REA Marseille Surface	539	
NAVETTE TOULONNAISE		
PRO ACT Navette Toulonnaise	26	CPPR
Foncier Navette Toulonnaise	22	
Premiers travaux Navette Toulonnaise	12	
REA Navette Toulonnaise	347	
NICE AEROPORT		
PRO ACT Nice Aéroport	19	CPPR
Foncier Nice Aéroport	11	
Premiers travaux	8	
REA Nice Aéroport	271	
PR COMMUNE		
PR commune PRO ACT	6	
PR commune REA	29	
Total Phase 1	1 448	
Phase 2		
AVP Phase 2 complet	97	
MARSEILLE BLOC OUEST + BLANCARDE ETAPE 2		
PRO + Foncier	8	EFP
REA	100	
MARSEILLE BLANCARDE ETAPE 3		
PRO	2	EFP
REA	77	
TRaversee de Marseille (Galerie Crimée + Gare souterraine + tunnels + raccords Nord et Est + doublement tunnel de Saint Louis)		
PRO + Foncier	101	EFP

REA	2 842	
NAVETTE AZUREENNE		
PRO + Foncier	50	EFP
REA	505	
Total phase 2	3 782	
Total phase 1&2	5 229	

SMR	Coût en M€ courants	Niveau d'estimation du coût
SMR Avignon – participation LNPCA (coût total : 77,5M€)	60,7	EFP

Ce Coût Total Prévisionnel de réalisation a été calculé à partir des coûts détaillés dans l'article 4.1, et actualisés aux conditions économiques de réalisation précisées dans l'article 4.2.

Les modalités de versement des appels de fonds sont précisées à l'article 7 de la présente Convention.

4.4 Plan de financement

Conformément à l'article 4.8 de la Convention-cadre, les contributions des Collectivités membres de la présente convention permettent à la SLNPCA de financer une partie du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA, dont le plan de financement cible a été établi comme suit :

Plan de financement	
Co-financeur	Clé de répartition (%)
Etat	40 %
SLNPCA	40 %
Union européenne	20 %

La part relative au financement de la SLNPCA (40%) est :

- Composée à 50% de fonds propres constituant le taux de prise en charge par la SLNPCA de la part des Collectivités membres au financement du projet
- Composée à 50% des Contributions des Collectivités membres, objets de la Présente Convention.

Ce plan de financement s'appliquera au CPPR lorsqu'il sera déterminé à la fin des études de niveau avant-projet AVP, et qu'il présentera, pour chaque phase du Projet, l'engagement financier de chaque Co-financeur en pourcentage du besoin de financement, en euros courants.

En cas de non-obtention ou d'obtention partielle du financement européen attendu, le plan de financement sera revu conformément aux dispositions de l'Article 4.11 de la Convention-cadre. La révision de ce plan de financement supposera des discussions préalables entre l'Etat, la SLNPCA et les collectivités membres et devra être validée par le Comité de pilotage du projet LNPCA. Si une telle révision était approuvée, la conclusion d'un avenant à la présente Convention serait nécessaire.

En application du protocole d'intention de financement de la LNPCA signé le 21 décembre 2021 puis de la convention-cadre signée le 21 mai 2024, ce plan de financement est mis en œuvre par des Conventions de financement signées, au fur et à mesure de l'avancement des études, entre les Maîtres d'ouvrage du projet, l'Etat et la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur afin de définir le périmètre, le contenu, le calendrier, le coût et le financement de chaque opération ou ensemble d'opérations.

Conformément à l'article 4.8 de la Convention-cadre, les différentes Conventions de financement sont établies de manière à couvrir fonctionnellement l'ensemble du Besoin de financement identifié par les maîtres d'ouvrage et validé par le Comité de pilotage, réévalué au fur et à mesure de l'exécution des études et/ou des travaux financés pour prendre en compte les modifications de programme et/ou l'évolution des coûts liés à ces études et/ou travaux.

Conformément aux modalités de gouvernance du projet définies à l'article 3 de la Convention-cadre ces Conventions de financement sont validées par le Comité de pilotage dont les Collectivités membres de la SLNPCA puis les instances des différentes parties, le conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France), le conseil d'administration de la SLNPCA et celles des maîtres d'ouvrage.

Les différentes opérations prévues dans ces conventions de financement, objets d'un financement de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, sont présentées en Annexe 1.

Pour chacune de ces conventions de financement, l'Annexe 3 détaille la répartition des coûts aux conditions économiques de référence, la date de référence, les hypothèses d'actualisation et la répartition des coûts aux conditions économiques de réalisation en application de ces hypothèses.

Article 5 - Engagements financiers de la SLNPCA

5.1 Mise en œuvre des Conventions de financement

La SLNPCA s'engage à contractualiser avec les maîtres d'ouvrages permettant de mettre en œuvre le plan de financement défini à l'article 4.4 de la présente convention.

Dans le cadre des conventions de financement et dans le respect de ses missions définies dans l'ordonnance n°2022-306, la SLNPCA assurera la totalité du financement de la part des Collectivités membres au projet, à l'exception des études de niveau avant-projet de phase 1 et de phase 2 où elle assurera, uniquement pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches du Rhône, la moitié de leur part.

Elle présentera à l'approbation de son conseil d'administration :

- Toute nouvelle Convention de financement dès lors qu'elle aura fait l'objet d'un avis favorable du Comité de pilotage de la LNPCA.
- Des budgets primitifs, supplémentaires ou décisions modificatives permettant d'ouvrir, chaque année, les autorisations de programme et crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre de ces Conventions de financement.
- Une programmation pluriannuelle des dépenses pour le projet des phases 1&2 de la LNPCA et ses éventuelles actualisations au fur et à mesure de son avancement

La SLNPCA mettra tout en œuvre pour maintenir le coût global du projet détaillé dans les articles 4.1 et suivants et veillera à l'équilibre global des opérations.

5.2 Exécution des Conventions de financement

Conformément à l'article 4.4 de la présente Convention, La SLNPCA assure le règlement des appels de fonds résultant des Conventions de financement établies avec les maîtres d'ouvrages, et :

- Finance sur fonds propres sa quote-part à hauteur de 50% ;
- Finance via les Contributions des Collectivités membres, objet de la présente convention, les autres 50%. Ces contributions prennent la forme de subventions d'équipement non grevées de TVA. La somme de ces contributions correspond à la Contribution Totale Annuelle des Collectivités membres qui est inscrite chaque année dans les budgets de la SLNPCA et ventilée pour chacune des opérations intégrées dans les programmes de la SLNPCA.

Les dépenses induites pour la SLNPCA liées à la gestion de la présente convention sont prises en charge selon les règles établies annuellement sur le budget de la SLNPCA.

5.3 Actualisation des besoins de crédits de paiement auprès des Collectivités membres

Chaque année et au plus tard le 15 juillet, la SLNPCA communique aux Collectivités membres les éléments financiers relatifs aux opérations déjà contractualisées ainsi que celles devant être engagées par les Maîtres d'ouvrage et devant faire l'objet de nouvelles Conventions de financement l'année suivante.

Ces éléments comprendront :

- Les prévisions de crédits de paiement annuels de la SLNPCA pour l'année suivante ;
- Les besoins de financement devant faire l'objet d'une Contribution Globale Annuelle Prévisionnelle de la part des Collectivités membres pour l'année suivante ainsi que le détail de la Contribution Globale Annuelle Prévisionnelle attendue ; sous réserve de l'engagement de l'Etat sur sa propre quote-part
- L'actualisation de la programmation pluriannuelle de la SLNPCA

Cette actualisation doit permettre aux Collectivités membres de préparer leurs budgets de l'année suivante et prévoir les éventuelles créations ou modifications d'autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants.

La prévision des crédits de paiement annuels de la SLNPCA et des Contributions Annuelles Prévisionnelles des Collectivités pour l'année de signature de la présente Convention se trouve en Annexe 4.

La programmation pluriannuelle de la SLNPCA à la date de signature de la présente Convention se trouve en Annexe 5.

La programmation pluriannuelle des Contributions Globales Annuelles Prévisionnelles des Collectivités membres à la date de signature de présente Convention se trouve en Annexe 6.

5.4 Prise en compte d'un financement européen au projet

La Convention-cadre relative à la LNPCA engage ses signataires à répondre à tous les appels à projets émanant de l'Union européenne pour les opérations du Projet qui seraient éligibles. Les maîtres d'ouvrage, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, prennent en charge la demande de subvention européenne et sa gestion administrative.

En cas de financement européen, le Plan de financement est modifié par avenant et les montants versés par l'Etat et la SLNPCA aux maîtres d'ouvrage au titre de la subvention européenne sont déduits des participations financières des co-financeurs.

Ainsi, lors de chaque appel de fonds, le montant théorique en euros courants de l'échéance est réduit du montant des subventions européennes perçues par les maîtres d'ouvrage à due proportion de la clé de répartition précitée pour chacun des autres co-financeurs.

La SLNPCA appliquera alors une réduction des montants appelés à due proportion de la clé de répartition pour chacune des Collectivités membres dans le prochain appel de fonds relatif à l'opération subventionnée par l'Union européenne.

Article 6 - Engagements financiers des Collectivités membres de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

6.1 Engagements pluriannuels des Collectivités membres

En référence aux engagements financiers globaux inscrits au protocole d'intention relatif au projet des phases 1&2 de LNPCA et aux conventions de financement des études de niveau avant-projet de phase 1&2, les Collectivités membres s'engagent sur des contributions Totales Pluriannuelles définies ci-après :

	Montant de la contribution pluriannuelle maximale en M€ courants
	2023-2035
Région	423,46
Département des Bouches du Rhône	146,99
Département du Var	59,22
Département des Alpes Maritimes	106,22
Métropole Aix Marseille Provence	196,97
Métropole Toulon Provence Méditerranée	28,53
Métropole Nice Côte d'Azur	56,84
Dracénie Provence Verdon agglomération	4,70
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	10,30
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	3,42
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	13,45
TOTAL	1050,10

Ces engagements pluriannuels, dont le détail est présenté en Annexe 4, sont définis en application du coût prévisionnel aux conditions économiques de réalisation défini à l'article 4.3, des modalités de prise en charge par la SLNPCA définies à l'article 5 et du tableau des clés de répartition définies dans le protocole de financement et les conventions de financement des études de niveau avant-projet des phases 1&2 rappelés ci-après :

- Pour les études de niveau avant-projet de phase 1 :

	% des dépenses du projet X taux de prise en charge de la SLNPCA
Région	25,00%
Département des Bouches du Rhône	-*
Département du Var	3,75%
Département des Alpes Maritimes	2,7083%
Métropole Aix Marseille Provence	-*
Métropole Toulon Provence Méditerranée	3,75%
Métropole Nice Côte d'Azur	2,7083%
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,8333%
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	1,6667%
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,4167%
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,8333%
TOTAL	41,6666%

* sauf pour la convention reprise des études AVP Nice Aéroport et études complémentaires AVP Bouches du Rhône et Var, où les % sont de 4,1667% pour le Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- Pour les études de niveau avant-projet de phase 2 :

	% des montants de dépenses du projet X taux de prise en charge de la SLNPCA
Région	20,00%
Département des Bouches du Rhône	-
Département du Var	2,7957%
Département des Alpes Maritimes	5,0327%
Métropole Aix-Marseille Provence	-
Métropole Toulon Provence Méditerranée	1,3384%
Métropole Nice Côte d'Azur	2,6873%
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,2194%
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	0,4818%
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,1605%

Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,6351%
TOTAL	33,3509%

- Pour l'ensemble des études et des travaux mentionnés à l'article 2 de la présente convention, autres que les études de niveau avant-projet susmentionnées :

	% des montants de dépenses du projet X taux de prise en charge de la SLNPCA
Région	20,00%
Département des Bouches du Rhône	7,1146%
Département du Var	2,7957%
Département des Alpes Maritimes	5,0327%
Métropole Aix Marseille Provence	9,5345%
Métropole Toulon Provence Méditerranée	1,3384%
Métropole Nice Côte d'Azur	2,6873%
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,2194%
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	0,4818%
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,1605%
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,6351%
TOTAL	50%

6.2 Mise en place des financements annuels par les Collectivités membres

Chaque année, sur la base des éléments communiqués par la SLNPCA dans les conditions prévues à l'article 5.2, les Collectivités membres s'engagent à prévoir les créations ou ajustements des autorisations de programme et les crédits de paiement nécessaires pour pouvoir assurer leurs contributions à l'établissement public.

Ces contributions annuelles respecteront les clés de répartition détaillées à l'article 6.1 de la présente convention.

6.3 Evolution de la composition des membres de la SLNPCA

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, tout établissement public local, de même que toute autorité locale étrangère, au sens de l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales, ou tout Etat tiers, souhaitant participer au financement de la LNPCA peut être autorisé par le conseil d'administration à adhérer à la SLNPCA.

Le mandat de négociation des conditions d'adhésion d'un ou de plusieurs nouveaux membres, non signataires de la présente convention, sera laissé à la discrétion de la SLNPCA, par le biais de ses

instances de gouvernances, qui s'assurera de l'obtention des meilleures conditions financières et intégrant des objectifs sur les niveaux de prise en charge des échéances restantes à verser et déjà versées par les co-financeurs dans le cadre d'appels de fonds antérieurs à l'entrée du ou des nouveau(x) membres.

Le retrait d'un ou plusieurs membres n'entraîne aucune modification de la répartition entre Collectivités membres, les sommes étant réputées dues en totalité par la Collectivité sortante.

Selon les principes de solidarité définis dans le protocole de financement, la participation d'un ou de plusieurs nouveaux membres portera sur la globalité du projet, à savoir les études et la réalisation des phases 1&2.

Article 7 - Modalités des appels de fonds et versements

7.1 Modalités d'appel de fonds

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur procédera aux appels de fonds auprès des Collectivités membres de la manière suivante :

- En avril :
 - o Un premier appel de fonds de l'année N correspondant à 60% de la Contribution Globale Annuelle Prévisionnelle de chaque collectivité
 - o Un appel de fonds de régularisation de l'année N-1, débiteur ou créateur,, pour correspondre au solde de la Contribution Globale Annuelle Définitive conforme au Compte Financier Unique de la SLNPCA ; Cet appel de fonds prendra en compte d'éventuelles réductions des appels de fonds opérées par les Maîtres d'ouvrage dans le cas d'encaissements de subventions européennes, conformément à l'article 5.5 de la présente convention.
 - o
- En octobre :

Un 2nd appel de fonds de l'année N correspondant à l'ajustement de la Contribution Globale Annuelle Prévisionnelle de chaque collectivité, le cas échéant ajustée à la réalité des appels de fonds effectivement prévus par les Maîtres d'ouvrage sur l'année en cours et pris en charge par la SLNPCA. Cet appel de fonds prendra ainsi en compte les éventuelles modifications de l'échéancier prévisionnel prévues par les Maîtres d'ouvrage du projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur au cours de l'exercice et connues par la SLNPCA à la date d'émission de l'appel de fonds. Ces appels de fonds détailleront la part de Contribution de la Collectivité membre sur chacune des opérations financées.



Schéma explicatif du fonctionnement des appels de fonds

7.2 Versements

Les Collectivités membres procéderont au mandatement des appels de fonds dans un délai maximum de 30 jours.

Les Collectivités membres devront transmettre à la SLNPCA le numéro d'engagement après signature de la présente convention.

Les paiements seront réalisés directement sur le compte de la SLNPCA dont les références sont les suivantes, et devront mentionner le numéro d'engagement :

Code IBAN							Code BIC
FR09	3000	1005	12C1	3200	0000	031	BDFEFRPPCCT

7.3 Evolution des contributions annuelles des collectivités et des appels de fonds

Au cours de l'exercice budgétaire, les Contributions Globales Annuelles Prévisionnelles pourront évoluer, entraînant un ajustement opéré lors du second appel de fonds et seront « Définitives » à la clôture de l'exercice budgétaire avec un possible dernier ajustement lors du premier appel de fonds de l'année suivante, selon les cas suivants :

- **Actualisation de l'échéancier prévisionnel opérée par les Maîtres d'ouvrage après décision conforme du comité de pilotage LNPCA et du conseil d'administration de la SLNPCA** : les Contributions Globales Annuelles Prévisionnelles des Collectivités sont établies à date de juillet de l'année précédente et l'échéancier prévisionnel des appels de fonds opérés par les Maîtres d'ouvrage peut évoluer à partir de cette date. Dans le cas d'une actualisation de l'échéancier prévisionnel des appels de fonds des Maîtres d'ouvrage à la SLNPCA impactant le montant appelé au cours de l'exercice budgétaire, le 2^{ème} appel de fonds annuel de la SLNPCA sera ajusté pour correspondre à la Contribution Globale Annuelle Prévisionnelle de chaque collectivité effectivement prévue et un appel de fonds de régularisation l'année suivante sera effectué pour correspondre à la Contribution Globale Annuelle Définitive effectivement due

- **Versement d'une subvention européenne** : les montants appelés pour le dernier appel de fonds de l'année seront réduits d'un niveau égal à la réduction du montant appelé par les maîtres d'ouvrage auprès de la SLNPCA du fait de la subvention européenne et revenant aux collectivités selon les clés de répartition établies pour les opérations concernées par la subvention.
- **Adhésion de nouveaux membres** : la répartition de la Contribution Totale Annuelle des Collectivités sera recalculée à partir de l'échéance suivant l'entrée du ou des nouveau(x) membre(s).

7.4 Bilan annuel

La SLNPCA transmettra chaque année aux Collectivités membres dans le cadre de son rapport annuel, que le conseil d'administration doit approuver avant le 31 mars de l'année N+1, les éléments ci-après :

- Montant des fonds versés aux Maîtres d'ouvrage au cours de l'année N
- Montant des fonds à verser pour l'année N+1 et les suivantes
- Appels de fonds réalisés auprès des Collectivités membres au cours de l'année N,
- Contributions globales annuelles définitives de l'année N et montants encaissés et à encaisser
- Contributions Globales Annuelles Prévisionnelles des collectivités pour l'année N+1 et les suivantes
- Modalités d'actualisation de l'échéancier prévisionnel des coûts
- Conventions de financement approuvées et signées dans l'année N permettant d'actualiser l'Annexe 3.

Les Collectivités membres peuvent à tout moment demander à la SLNPCA la communication de toutes les pièces permettant de justifier les appels de fonds.

Article 8 Suivi des contributions des Collectivités membres

Les Collectivités membres peuvent à tout moment demander à la SLNPCA la communication des pièces permettant de justifier les appels de fonds et précisées ci-dessous.

La SLNPCA tiendra à jour régulièrement :

- Un tableau de suivi des contributions de ses co-financeurs, appelées et versées annuellement et pluri annuellement ;
- Pour chaque financeur, un tableau reconstituant sa participation affectée à chaque ensemble fonctionnel et pour l'ensemble du projet globalement ;
- Pour chaque opération, la contribution reconstituée de tous les co-financeurs ayant participé à son co-financement.

Article 9 - Règlement des litiges

9.1 Principes

Les parties reconnaissent que la présente convention doit être exécutée de bonne foi et dans un esprit de coopération et de partenariat.

Elles veilleront en conséquence notamment à une bonne information mutuelle et à la prévention des contentieux. La SLNPCA jouera un rôle central pour assurer la qualité du dialogue et faciliter le partage des informations nécessaire à la prévention des litiges.

En particulier, tout signataire anticipant un éventuel défaut de paiement doit en informer le Directeur général de la SLNPCA afin d'étudier les dispositions possibles à mettre en œuvre.

9.2 Règlement à l'amiable

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends (défauts de paiements, difficulté sur les garanties...) relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention.

En particulier, en cas de défaut de paiement d'une des collectivités signataires, le directeur général de la SLNPCA convoque dans les 15 jours suivants la notification du défaut de paiement, le comité technique des membres de la SLNPCA afin de trouver un règlement à l'amiable.

Le conseil d'administration est informé du défaut de paiement à sa première réunion consécutive après la réunion du comité technique des membres de la SLNPCA.

9.3 Procédure de conciliation

A défaut de règlement amiable de leur(s) différend(s), les parties peuvent décider que les litiges qui résultent de l'exécution de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation par une commission composée de trois conciliateurs : le premier est désigné par le conseil d'administration de la SLNPCA, le deuxième par la partie en différend et le troisième par les deux premiers conciliateurs.

Si l'une ou les parties ne désigne(nt) pas son (leur) conciliateur(s), dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la notification du comité technique des membres de la SLNPCA, le Président du Tribunal administratif compétent pourra le(s) désigner, à la demande de la partie la plus diligente.

Si les deux premiers conciliateurs ne parviennent pas à s'entendre sur la désignation du troisième dans un délai de trente (30) Jours à compter de la notification du comité technique des membres de la SLNPCA, le troisième conciliateur pourra être désigné par le Président du tribunal administratif compétent, à la demande de la Partie la plus diligente.

La commission de conciliation doit rendre son avis et/ou sa proposition dans un délai de trente (30) Jours à compter de sa constitution.

En cas d'échec, de dépassement des délais raisonnables ou en cas de désaccord entre les Parties pour s'en remettre à l'avis et/ou la proposition de la commission de conciliation, le tribunal administratif compétent pourra être saisi à l'initiative de la Partie la plus diligente.

9.4 Contentieux

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Marseille.

Article 10 - Entrée en vigueur et terme de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

La convention prend fin à la date de versement du solde de la contribution de la dernière Collectivité membre à la SLNPCA.

La présente convention budgétaire est établie en douze (12) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Article 11– Résiliation des conventions précédentes

La présente Convention se substitue à l'ensemble des conventions particulières de financement précédemment conclues entre les Parties, à savoir :

1. La convention particulière de financement des études de niveau avant-projet des phases 1 & 2 de la LNPCA signée le 20/12/2023
2. La convention particulière de financement des acquisitions foncières anticipées de phase 1 & 2 de la LNPCA signée le 20 /12/2023
3. La convention particulière de financement relative aux contributions versées pour le financement de la reprise des études de niveau avant-projet de l'opération Nice Aéroport du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA. signée le 26/11/2024
4. La convention particulière de financement PRO/REA phase 1- 1^{ère} partie de la LNPCA signée le 26/11/2024

Article 12 - Avenants

La présente Convention fera l'objet d'avenants, notamment dans les cas suivants :

- Modification, à la hausse ou à la baisse du Coût Total Prévisionnel de Réalisation du projet des phases 1&2 mentionné à l'article 4.1 de la présente convention,
- Modification des modalités de prise en charge par la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur du financement de la part des Collectivités membres au projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur,
- Evolution de la composition de la SLNPCA.

Liste des annexes :

Annexe 1 : description du projet et des opérations financées

Annexe 2 : calendrier prévisionnel de réalisation des opérations

Annexe 3 : conventions de financement de référence contractualisées par la SLNPCA

Annexe 4 : détail des engagements pluriannuels des Collectivités membres pour le projet des phases 1&2 de la LNPCA – en € courants

Annexe 5 : détail des crédits de paiement de la SLNPCA et des contributions totales annuelles prévisionnelles des Collectivités membres pour l'année 2025

Annexe 6 : détail des crédits de paiement de la SLNPCA et des contributions totales annuelles prévisionnelles des Collectivités membres pour l'année 2026

Annexe 7 : Programmation pluriannuelle des investissements de la SLNPCA

Annexe 8 : Programmation pluriannuelle des contributions annuelles prévisionnelles des collectivités

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Le _____ (date à apposer par le dernier signataire)

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Le Président du Conseil Régional

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Pour le Département des Bouches du Rhône,

La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Pour le Département du Var,

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Louis MASSON

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Pour le Département des Alpes Maritimes,

Le Président du Conseil Départemental

Charles Ange GINESY

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Pour la Métropole Aix Marseille Provence,

La Présidente de la Métropole

Martine VASSAL

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Le Président de la Métropole

Jean-Pierre GIRAN

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur,

Le Président de la Métropole

Christian ESTROSI

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Pour la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération,

Le Président de la Communauté d'agglomération

Richard STRAMBIO

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Pour la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lerins,

Le Président de la Communauté d'agglomération

David LISNARD

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Pour la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,

Le Président de la Communauté d'agglomération

Jean LEONETTI

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Le Président de la Communauté d'agglomération

Jérôme VIAUD

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Pour La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur,

Le Président du Conseil d'administration

Renaud MUSELIER

Annexe 1 : description du projet et des opérations financées

Programme Cour des Pierres

Le présent financement porte sur les phases d'études et de réalisation de la **création du bâtiment sur le site ferroviaire de cour des Pierres**, composante de l'opération « Abeilles phase 1 » de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA).

Eléments de programme :

1. Contexte

Dans le cadre du projet des phases 1 & 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), la gare de Marseille Saint-Charles sera profondément restructurée avec la réalisation des aménagements suivants :

- phase 1 : création de 3 voies à quai supplémentaires et reprise du plan de voie en entrée de gare (opération dite du « Bloc Est »),
- phase 2 : réalisation d'une gare souterraine en complément de la gare historique et ses aménagements connexes (parkings et parvis).

La réalisation de ces aménagements nécessite des travaux de libération des emprises sur la gare de Marseille St-Charles (site des Abeilles) selon les trois axes suivants :

- libération technique des terrains avec la suppression de voies et équipements ferroviaires actuellement présents ;
- relogements des activités SNCF travaillant dans des bâtiments impactés par le projet et qui doivent donc être délocalisées ; et redéploiement des stationnements agents et voyageurs.

Dans le cadre des études préalables à la DUP menées par la mission LNPCA, plusieurs scénarios de libération et de relogements ont été envisagés dans le cadre du schéma directeur immobilier piloté par SNCF Immobilier.

Les entités impactées par la libération des emprises seront relogées selon plusieurs axes :

- via des relogements en tiroir dans des locaux existants dans les emprises SNCF de la gare (nécessitant parfois des opérations de réaménagement de ces mêmes locaux).
- via des prises à bail externes pour les activités ne nécessitant pas une présence impérative en gare.
- et via la **construction d'un nouveau bâtiment et d'une zone de stationnements sur le site de cour des Pierres pour des équipes SNCF Réseau**, objet du présent financement.

Enfin, il convient de rappeler que le site ferroviaire de cour des Pierres constitue un site stratégique et industriel dans le sens où il accueille :

- les installations ferroviaires sensibles comme la commande centralisée du réseau, le poste de signalisation PRCI, le central sous-station.
- des zones de stockage de matériels.
- les installations de manœuvre pour la gestion de travaux de maintenance, qui serviront pour les travaux de la future gare souterraine et du Bloc Est.
- les équipes de maintenance au plus proche des activités ferroviaires.

2. Objectifs et fonctionnalités principales du bâtiment Cour des Pierres

Le présent financement porte exclusivement sur les études et la construction de ce nouveau bâtiment sur le site de cour des Pierres, ainsi que les stationnements associés.

La construction du bâtiment cour des Pierres constitue un élément dimensionnant en matière d'ordonnement et de sécurisation du planning, et il est donc nécessaire d'anticiper les phases PRO et REA de ce bâtiment pour accueillir une partie des équipes dont les locaux seront alors démolis.

Le financement concerne les éléments fonctionnels suivants :

- Les études et la construction d'un bâtiment d'environ 2200 m² permettant d'accueillir 120 personnes environ.

- la création d'une aire de stationnement pour 80 véhicules de service visant à intervenir 24h/24 et 7j/7 dans le cadre de leurs missions de maintenance, d'entretien, de relève d'incident et d'exploitation du réseau.

3. Situation de référence

Les hypothèses suivantes sont prises en référence de la construction du bâtiment cour des Pierres :

- construction du bâtiment CCR et de ses équipements connexes (bassins enterrés...),
- prise en considération de l'emplacement réservé lié au potentiel élargissement de la rue Bénédit, dont le besoin a été confirmé en réunion de concertation avec les services de la ville de Marseille, de la métropole Aix-Marseille Provence et de l'ABF,
- prise en considération de la demande ABF de maintien du bâtiment 50 à l'entrée du site.

4. Programme technique détaillé du bâtiment Cour des Pierres

Caractéristiques principales du bâtiment :

- bâtiment de 3 étages avec une hauteur libre de 13 m,
- bâtiment éco-conçu conforme à la réglementation RE2020,
- surface de plancher de 2182 m²,
- création d'un point de livraison courant fort pour le bâtiment,
- raccordement au réseau AEP,
- raccordement au réseau EU-EP avec la création d'un bassin de rétention de 60,3 m³ sur le toit,
- mise en œuvre d'une gestion centralisée du bâtiment pour le contrôle, la supervision et l'optimisation des équipements et consommations,
- mise en place d'un système de chauffage assuré par une centrale de traitement d'air,
- mise en place de panneaux photovoltaïque en autoconsommation : 170m² en toiture.

Caractéristiques principales du stationnement :

- 79 places de stationnement sur une surface au sol de 1945 m² dont 1235 m² de surfaces perméables,
- aménagements paysagers avec une vingtaines d'arbres,
- éclairage avec 17 candélabres,
- création d'un bassin de rétention enterré de 64m³.

Conditions de réalisation :

Ces travaux seront réalisés de jour, sans impact sur les circulations ferroviaires.

Éléments financiers :

Le Coût des phases PRO et REA du bâtiment Cour des Pierres est évalué à 6 579 000 € HT aux conditions économiques de juillet 2020 et se décompose de la façon suivante :

En € hors taxes aux CE de 07/2020	AVP	PRO	REA	Total
	<i>pour rappel, financé par CFI AVP Phase 1</i>	<i>objet de la présente convention de financement</i>		
Foncier				
Travaux			4 979 000 €	4 979 000 €
Provision pour risques			498 000 €	498 000 €
Maîtrise d'œuvre (MOE)	162 000 €	121 000 €	231 000 €	514 000 €
Missions complémentaires	33 000 €	40 000 €	510 000 €	583 000 €
Maîtrise d'Ouvrage (MOA)	21 000 €	80 000 €	120 000 €	221 000 €

TOTAL	216 000€	241 000 €	6 338 000 €	6 795 000 €
--------------	----------	-----------	-------------	-------------

Programme Relogement « Abeilles »

Intitulé des opérations financées :

Les relogements du plateau des Abeilles concernent :

- La libération de l'emprise nécessaire au réaménagement du Bloc Est Phase 1 ;
- Ainsi que la libération de l'ensemble de l'emprise nécessaire au chantier de creusement de la gare souterraine entre le bloc Est et les boulevards Voltaire et Flammarion Phase 2 tels que décrits dans le protocole d'intention relatif au financement de la « Ligne Nouvelle Provence -Côte d'Azur ».

Sont ici uniquement concernés :

- Les relogements des activités médicales et sociales incluses dans le bâtiment médical et la Halle A prévus en secteur 4 (hors PEM) au sein d'une Prise A Bail Externe
- Les relogements des activités du Centre d'Édition et du Comité d'Entreprise de la Halle A prévus en secteur 4 (hors PEM) au sein d'une seconde Prise A Bail Externe
- Le relogement du Cœur Télécom

En outre, des bâtiments sont actuellement inoccupés et vides. Leurs acquisition et démolition par anticipation préviendra tout risque d'occupations illicites et libèrera des emprises pour les activités de libérations et installations de chantier et la reconstitution de stationnement :

- le bâtiment B016 situé boulevard Voltaire
- les bâtiments appartenant actuellement à S2FIT (filiale privée de la SNCF)

Éléments de programme ¹ :

L'objectif des opérations anticipées Abeilles est de pouvoir sécuriser le planning de libération du plateau des Abeilles afin de disposer de surfaces au plus tôt et ainsi de gérer au mieux un phasage complexe sur ce secteur en vue du chantier de la traversée souterraine.

Depuis le programme de la DUP, des optimisations du programme et du phasage ont été proposées, il s'agit notamment de :

- comme prévu en variante du programme des études AVP de la Phase 2) supprimer la réalisation anticipée d'un parking souterrain de 850 places au droit du secteur Voltaire au profit d'un stationnement définitif dans le génie civil de la boîte gare afin d'optimiser les ouvrages en infrastructures et conserver une zone importante de pleine terre au droit du futur parvis de la gare. Cette suppression induit la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de stationnement en silo, modulaires et provisoires, qui nécessite de libérer des emprises pour installer ces ouvrages,

Réaliser ces phases de relogement, d'acquisition et de démolition en un seul ensemble et non en deux phases afin d'optimiser les relogements en une seule fois et ainsi

- accélérer le planning global de l'opération et notamment de réalisation du génie civil de la boîte gare qui constitue avec la gestion de l'évacuation des matériaux, l'un des chemins critiques du projet global LNPCA.

A cette fin plusieurs opérations ont été proposées en anticipation et/ou par opportunité, il s'agit :

- d'une Prise à Bail Externe (PABE) à la Porte d'Aix pour les activités médicales et sociales présentes sur le Plateau des Abeilles,
- d'une PABE, également en dehors de la gare, pour le Centre d'Édition et les activités du Comité d'Entreprise (PABE pressentie en cours de négociation),

- de la libération technique et la relocalisation des cœurs télécom actuellement présents dans la halle A dans sa partie ouest (partie tuilée qui doit être démolie au 1^{er} semestre 2026)

1. Concernant les deux PABEs

Les PABEs nécessitent également des travaux d'aménagement de bureaux afin de permettre l'installation des activités dans les lieux.

Grâce aux déménagements des activités médicales (situées dans le bâtiment médical), d'autres activités du Plateau des Abeilles devant être positionnées en secteur 2 (à proximité du cœur de gare) pourront prendre place dans ledit bâtiment médical conservé.

Il est donc essentiel de saisir l'opportunité de ces PABEs et d'autre part de procéder rapidement aux déménagements des activités afin de permettre les travaux de réaménagement du bâtiment médical. Les études pour le réaménagement du cabinet médical seront lancées au 1^{er} semestre 2024.

Les activités médicales et sociales nécessitent une PABE d'une superficie de 1 792 m² et le centre d'Edition et les activités du Comité d'Entreprise une PABE d'une superficie de 1 000 m².

Enfin, les coûts de ces PABEs prennent en compte le coût des déménagements des entités ainsi que les différentiels de loyers sur une période de neuf années.

2. Concernant le Cœur Télécom

Au sein de la Halle A, sont actuellement présents des cœurs télécom alimentant de nombreux sites et entités ferroviaires tels que la gare de Marseille saint Charles, le site de Blancarde, Pautrier, etc.

Le déplacement de ces cœurs nécessite la création de deux nouveaux cœurs télécom :

- le premier situé en gare de Marseille Saint Charles,
- et le second au sein du bâtiment de la Commande Centralisée du Réseau (CCR) située Cour des Pierres.

Le planning des études de création de ces deux nouveaux cœurs de réseaux en remplacement de ceux présents dans la Halle A intègre :

- une phase préalable de préparation des locaux devant accueillir les futurs cœurs de réseau. Les locaux qui seront situés en gare de Marseille Saint-Charles doivent être entièrement aménagés avant la fin du premier trimestre 2024.
- une durée d'étude du schéma de structure réseaux et de piquetage de 8 mois,
- et une durée de travaux de l'ordre de 15 mois, la livraison de ces travaux devant être faite au plus tard en décembre 2025 en vue de la démolition de la Halle A et du respect du planning global de la libération du plateau.

Cette opération de deux ans doit être démarrée dès le début 2024, c'est un prérequis à la démolition de la halle A en 2026.

3. Concernant les bâtiments à acquérir et démolir par anticipation

Le bâtiment B016, propriété de SNCF Réseau, situé boulevard Voltaire d'une superficie de 760 m² est inoccupé.

Les bâtiments situés à l'Est du plateau des Abeilles et appartenant actuellement à S2FIT d'une superficie de 3 700 m² devront être acquis et démolis pour la préparation du plateau des Abeilles et du chantier de la boîte gare.

Actuellement inoccupés, la démolition anticipée de ces bâtiments est souhaitée afin de :

- Sécuriser le site et prévenir des risques d'occupations illicites
- Libérer en anticipation des emprises qui pourront être utilement utilisées pour faciliter les libérations techniques et démolitions ultérieures, servir à des installations de chantier ou à la reconstitution de stationnements devant être supprimés sur la Halle A.

Conditions de réalisation :

Concernant le relogement des cœurs télécom, l'aménagement des LT en fond de gare et l'équipement des LT en gare ou dans les locaux de la CCR devront intégrer les contraintes liées à l'exploitation de ces lieux :

- Interface avec l'exploitation de la gare et du public dans l'aile Narvik,
- Interface avec un site exploité et sensible qu'est la CCR

Pour les démolitions, la coactivité avec l'exploitation du plateau Abeilles par le public ou les agents sera également un enjeu.

Pour l'ensemble de ces opérations l'exploitation des trains n'est pas impactée. Pour ces premières démolitions, les évacuations des matériaux seront réalisées par voie routière.

Éléments financiers :

Le Coût de la PABE des activités médicales et sociales est évalué à 2,97M€ HT aux conditions économiques de juillet 2020 et se décompose de la façon suivante :

En € hors taxes aux CE de 07/2020	AVP (Pour Mémoire)	PRO	REA	Total	Total Hors AVP
Foncier*			1 342 000,00 €	1 342 000,00 €	1 342 000,00 €
Travaux			1 220 000,00 €	1 220 000,00 €	1 220 000,00 €
Provision pour risques			122 000,00 €	122 000,00 €	122 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (MOE)	20 130,00 €	40 260,00 €	73 810,00 €	134 200,00 €	114 070,00 €
Missions complémentaires	19 215,00 €	38 430,00 €	70 455,00 €	128 100,00 €	108 885,00 €
Maîtrise d'ouvrage (MOA)	11 049,00 €	22 097,00 €	40 512,00 €	73 658,00 €	62 609,00 €
TOTAL	50 394,00 €	100 787,00 €	2 868 777,00 €	3 019 958,00 €	2 969 564,00 €

* concernant le poste « foncier » celui-ci regroupe :

- le différentiel de loyers sur une période de 9 années sur la base d'un loyer de référence/actuel de 70€/m²/an et un loyer cible de 195€/m² (soit un différentiel de 125€/m²/an et un montant total de 1,22M€)
- ainsi que les frais de déménagement (122k€ au total soit 80€/m²)

Hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants	
Date prévisionnelle de fin de réalisation	Décembre 2024
Indice(s) représentatif(s) (TP01, ING)	BT01 (foncier / travaux / PR) ING (MOE / Missions Complémentaires / MOA)
Dernier(s) indice(s) - connu(s)	Cf. article 4.1 de la convention de financement
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu :	Cf. article 4.1 de la convention de financement

Le Coût de la PABE des activités du Centre d'Édition et du Comité d'Entreprise est évalué à 1,93M€ HT aux conditions économiques de juillet 2020 et se décompose de la façon suivante :

En € hors taxes aux CE de 07/2020	AVP (Pour Mémoire)	PRO	REA	Total	Total Hors AVP
Foncier*			850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €
Travaux			800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
Provision pour risques			80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
MOE	14 400,00 €	28 800,00 €	52 800,00 €	96 000,00 €	81 600,00 €
Missions complémentaires	13 613,00 €	27 225,00 €	49 913,00 €	90 750,00 €	77 138,00 €
MOA	7 188,00 €	14 376,00 €	26 355,00 €	47 919,00 €	40 731,00 €
TOTAL	35 201,00 €	70 401,00 €	1 859 068,00 €	1 964 669,00 €	1 929 469,00 €

* concernant le poste « foncier » celui-ci regroupe :

- le différentiel de loyers sur une période de 9 années sur la base d'un loyer de référence/actuel de 70€/m²/an et un loyer cible de 175€/m² (soit un différentiel de 105€/m²/an et un montant total de 770k€)

- ainsi que les frais de déménagement (80k€ au total soit 80€/m²)

Hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants	
Date prévisionnelle de fin de réalisation	Décembre 2024
Indice(s) représentatif(s) (TP01, ING)	BT01 (foncier / travaux / PR) ING (MOE / Missions Complémentaires / MOA)
Dernier(s) indice(s) - connu(s)	Cf. article 4.1 de la convention de financement
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu :	Cf. article 4.1 de la convention de financement

Le Coût du déplacement des Cœurs télécom est évalué à 2,61M€ HT aux conditions économiques de juillet 2020 et se décompose de la façon suivante :

En € hors taxes aux CE de 07/2020	AVP (Pour Mémoire)	PRO	REA	Total	Total Hors AVP
Foncier					
Travaux			1 950 000,00 €	1 950 000,00 €	1 950 000,00 €
Provision pour risques			195 000,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €
MOE	64 350,00 €	128 700,00 €	235 950,00 €	429 000,00 €	364 650,00 €

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

Missions complémentaires	8 775,00 €	€ 17 550,00	32 175,00 €	58 500,00 €	€ 49 725,00
MOA	9 872,00 €	€ 19 744,00	36 197,00 €	65 813,00 €	€ 55 941,00
TOTAL	82 997,00 €	165 994,00 €	2 449 322,00 €	2 698 313,00 €	2 615 316,00 €

Hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants	
Date prévisionnelle de fin de réalisation	Mars 2026
Indice(s) représentatif(s) (TP01, ING)	BT01 (foncier / travaux / PR) ING (MOE / Missions Complémentaires / MOA)
Dernier(s) indice(s) - connu(s)	Cf. article 4.1 de la convention de financement
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu :	Cf. article 4.1 de la convention de financement

Les Coûts d'acquisition et de démolitions anticipées des bâtiments sont évalués à 2,55M€ HT aux conditions économiques de juillet 2020 pour le bâtiment B016 situé boulevard Voltaire et pour les bâtiments appartenant actuellement à S2FIT et se décomposent de la façon suivante :

En € hors taxes aux CE de 07/2020	AVP (Pour Mémoire)	PRO	REA	Total	Total Hors AVP
Foncier			1 587 302 €	1 587 302 €	1 587 302 €
Travaux			680 000 €	680 000 €	680 000 €
Provision pour risques			68 000 €	68 000 €	68 000 €
MOE	12 240 €	24 480 €	44 880 €	81 600 €	69 360 €
Missions complémentaires	17 005 €	34 010 €	62 351 €	113 365 €	96 360 €
MOA	9 489 €	18 977 €	34 791 €	63 257 €	53 768 €
TOTAL	38 734 €	77 467 €	2 477 324 €	2 593 524 €	2 554 790 €

Hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants	
Date prévisionnelle de fin de réalisation	Mars 26
Indice(s) représentatif(s) (TP01, ING)	BT01 (foncier / travaux / PR) ING (MOE / Missions Complémentaires / MOA)
Dernier(s) indice(s) - connu(s)	Cf. article 4.1 de la convention de financement
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu :	Cf. article 4.1 de la convention de financement

Programme Blancarde Etape 1

CONTEXTE

Il était prévu dans le protocole d'intention de financement de la LNPCA deux phases de réalisation des travaux sur le site de Marseille Blancarde.

- **Blancarde Phase 1 (10 M€)** : mise en place des voies de remisage nécessaires par la libération foncière du site d'ABEILLES pour le BLOC EST et la GARE SOUTERRAINE.
- **Blancarde Phase 2 (101 M€)** : extension du site avec prise en compte des besoins relatifs aux travaux de la Traversée Souterraine de Marseille ainsi que les besoins de remisage à la mise en service du projet des phases 1&2.

Le comité de pilotage LNPCA du 3 juillet 2023 a validé un séquençement optimisé des travaux sur le site de Marseille Blancarde dans le cadre LNPCA en trois étapes :

- **Blancarde étape 1 2025** : réaliser les seuls aménagements nécessaires à la libération ABEILLES.
- **Blancarde étape 2 2029** : réaliser les aménagements nécessaires aux deux objectifs suivants:
 - Mise en œuvre de la séparation par tube des circulations et de la réaffectation des opérateurs dans voies de services correspondant aux différents tubes : cela conduit à déplacer l'exploitant des relations inter-métropole de Pautrier et Blancarde (Bloc Est),
 - Mise en œuvre d'une base-travaux sur les pharmacies militaires nécessaire à l'évacuation des matériaux de la gare souterraine et à la réalisation des travaux du raccordement de Parette.
- **Blancarde étape 3 2035** : réaliser les aménagements nécessaires à la mise en service du projet des phases 1&2 en cohérence avec les lots d'ouverture à la concurrence.

Le présent financement porte prioritairement sur l'étape 1 2025 visant à réaliser les stricts aménagements nécessaires à la libération Abeilles en évitant les fausses manœuvres vis-à-vis des étapes ultérieures de Blancarde.

Le principe de fongibilité des coûts et de la Provision pour Risques (PR) inscrit dans la convention-cadre s'appliquant, les économies éventuelles de la présente opération seront reportées aux conventions de financement ultérieures sans changement du CPPR de référence (Phase 1). Compte tenu qu'il s'agit d'une convention de financement limitée à une opération de taille réduite, seule une PR d'opération est affectée au coût MBP (Montants Bruts Principaux) de celle-ci.

1. Objectifs et fonctionnalités principales de l'opération Blancarde étape 1 2025

Actuellement, les trains en provenance de la gare de Marseille Saint-Charles sont contraints de réaliser de nombreuses manœuvres depuis l'entrée du grill sud de Marseille Blancarde pour être stationnés et remisés sur le grill nord de Marseille Blancarde.

Les travaux visent essentiellement à permettre aux exploitants ferroviaires de pouvoir assurer une relation directe entre la gare de Marseille Saint-Charles et le grill nord du site de Marseille Blancarde afin d'assurer le remisage des trains.

De plus, des aménagements de quais sont prévus pour permettre l'entretien du matériel remisé avec la mise à disposition d'eau et d'électricité sur les quais.

SITUATION DE REFERENCE

En référence, l'opération dite CEPIA sous maîtrise d'ouvrage SNCF Voyageurs porte la modernisation, la rationalisation et la mise en conformité réglementaire des réseaux humides du site dont les travaux sont prévus entre 2024 et 2026.

2. Programme technique détaillé de l'opération Blancarde étape 1 2025

- Création d'un accès direct au grill nord depuis les voies principales avec modification de la signalisation et reprise du paramétrage du poste 34 PIPC de Blancarde et de l'IHM1 au PRCI de Marseille St Charles;
- Banalisation de la voie 27 du site de Marseille Blancarde ;
- Adaptation des faisceaux du grill nord selon deux possibilités :
 - Solution initiale : Optimisation des travaux initialement prévus de reprises de la tête de faisceaux pour maintenir l'accès direct au vérin en fosse pour les trains actuels du technicentre ;
 - Variante en phase DCE/REA (Dossier de consultation des entreprises / Réalisation): maintien de la globalité du faisceau à l'exception de la mise en heurtoir de la voie 45 afin de minimiser la durée des travaux, les coûts, les risques de fausse manœuvre ainsi que l'exploitabilité depuis/vers le vérin de fosse ;
- Aménagement des 2 quais :
 - Quai 31/33 : L'entrevoie 31/33 actuellement composé d'un mélange de matériaux compactés (grave, ballast, terre végétale) sera équipé d'un quai avec des bordures béton en L, les regards existants seront réhaussés. La longueur du quai futur sera de 132 m pour une largeur variable d'1,30 m minimum en extrémité de quai à 3,40 m maximum.
 - Quai 33/35 : Le quai existant dans l'entrevoie 33/35 sera conservé et allongé de 20m jusqu'au GF en entrée de faisceau, pour atteindre une longueur de 150m. L'allongement du quai se fera avec la mise en œuvre de bordure en L. Les bordures existantes en bout de quai seront déposées sur environ 30 ml afin d'élargir l'extrémité de quai actuel.
- Equipement des quais :
 - Les quais seront équipés en eau et en énergie (pas d'éclairage, ni d'air comprimé) ;
 - Similairement aux bornes encastrables implantées sur les quais du mini-grill sud, chaque quai devra être équipé tous les 25m, d'une trappe avec rappel automatique de fermeture, qui contiendra à la fois les bouches d'eau et les prises de courant.
- Réseaux :
 - Un linéaire de tranchée est à prévoir pour enfouir le cheminement des réseaux nécessaires à l'alimentation des équipements projetés :
 - 12ml de traversée des voies 35 à 33 pour réaliser le raccordement sur le regard existant du quai 35/37 et créer des regards de visite sur chaque quai ;
 - 150ml sur le quai 35/33.
 - Les réseaux secs et humides seront enfouis à une profondeur normée selon leur nature, en fourreaux de dimension adaptée reposant sur un lit de sable.
 - Ils seront repérés avant remblaiement par un grillage avertisseur également normé selon la nature du réseau.
 - Des chambres de tirage seront positionnées à chaque changement de direction.
 - Mise en œuvre de fourreaux de réserve pour les potentielles vidanges WC dans le corps des quais réalisés.

Le quai 33/35 n'est actuellement pas pourvu de réseau d'adduction d'eau. Il devra être raccordé au réseau d'adduction d'eau.

La création des bornes d'AEP et des coffrets de prises électriques, nécessitera la création d'une tranchée dans le quai et la mise en place de fourreaux, ainsi l'intégralité de l'enrobé du quai sera renouvelée.

CONDITIONS DE REALISATION :

Les travaux vont être réalisés avec impacts capacitaires sur les circulations du réseau principal :

- Modification de l'IHM1 et du poste PIPC 34 : 3 opérations coup de poing de 6h les WE pour les essais et une OCP de 12h conjointe avec celle nécessaire pour la mise en service du raccordement de Mourepiane
- Travaux en génériques de nuit

Avec impact sur le technicentre :

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

- Travaux de quais V31/35 : impact des 4 voies du technicentre pendant 1 mois
- Travaux de suppression / mise en œuvre d'appareil de voie : 2 semaines avec interception des voies du technicentre

Un travail de coordination est prévu avec l'exploitant du site pour minimiser les impacts sur le fonctionnement quotidien du site de Marseille Blancarde.

Hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants	
Date prévisionnelle de fin de réalisation	Décembre 2025
Indice(s) représentatif(s)	TP01 pour travaux et ING pour MOE et MOA
Dernier(s) indice(s) - connu(s)	Cf. article 4.1 de la convention de financement
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu :	Cf. article 4.1 de la convention de financement

PRINCIPAUX JALONS DU CALENDRIER

- T1 2025 : Démarrage des travaux
- Décembre 2025 : Mise en service

Programme : Nice Aéroport

CONTEXTE

Le projet de création d'une gare TER / TAGV sur le site de Nice Aéroport (NAE) prévoit l'aménagement en phase 1 de LNPCA d'une gare à 4 voies à quai, en lieu et place de la nouvelle gare TER à 2 voies de St Augustin mise en service en 2022. L'accueil de Trains A Grande Vitesse et la création de nouvelles structures d'accueil des voyageurs feront de Nice Aéroport une gare de dimension internationale.

De plus, la création d'un alternat en gare permettra à deux trains circulant dans le même sens de desservir simultanément la gare de Nice Aéroport et de réaliser des dépassements en cas de situation perturbée.

En mesure conservatoire, il conviendra de considérer qu'elle pourrait évoluer ultérieurement vers une gare à 6 voies à quai.

OBJECTIFS DE L'OPERATION NICE AEROPORT

Permettre d'augmenter l'offre ferroviaire

L'opération prévue sur le secteur de Nice Aéroport a deux objectifs fonctionnels :

- Créer dès la phase 1 une gare qui s'inscrit dans le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) existant à Nice-aéroport (sur le site de la nouvelle gare de Nice-St Augustin mise en service en 2022, de la nouvelle gare routière ouverte début 2024 et des arrêts des 2 lignes de tramway), la gare TAGV contribuant au développement de l'offre modale du PEM et renforçant la centralité et l'importance de l'offre ferroviaire avec notamment l'arrêt de tous les trains rapides (TAGV et TER intervalles) et de tous les TER de la navette azurée ;
- Contribuer à l'augmentation de capacité des TER, prévue en phase 2, avec un TER toutes les 10 minutes environ grâce à l'alternat réalisé.

L'offre de TER passera, avec la réalisation des opérations complémentaires de Phase 2 sur Cannes et Nice, de 4 TER par heure mal cadencés aujourd'hui (SA 2025) à 6 TER par heure avec un cadencement attractif et plus lisible entre Cannes et Menton.

Cette opération contribue par ailleurs à améliorer le système ferroviaire à l'échelle régionale et permettra l'augmentation des liaisons ferroviaires entre Marseille et Nice, avec 1 train supplémentaire par heure et par sens (3 au lieu de 2).

Offrir un service plus fiable

Grâce à des aménagements permettant une meilleure gestion des circulations ferroviaires, l'opération NAE contribuera à l'amélioration de la qualité du service ferroviaire localement, et contribuera à son amélioration à l'échelle régionale.

Préserver le développement du fret

La coexistence de trains de vitesses différentes sur un axe unique a été une problématique centrale dans la conception du projet.

L'opération NAE contribuera à dégager de la capacité et apportera de la robustesse qui bénéficiera aussi au fret.

En heures de pointe, la capacité dégagée sera en effet utilisée par le TER et en heures creuses, de nouveaux sillons fret pourront être proposés.

Ainsi, à l'issue de la phase 2 du projet, avec la libération des voies du raccordement des Chartreux par la majorité des trains de voyageurs au bénéfice du fret, la capacité supplémentaire dégagée pour l'insertion des trains de fret serait de :

- 1 à 2 sillons fret par jour Miramas-Vintimille (selon le sens) ;
- 2 à 3 sillons fret par jour Miramas-La Seyne (selon le sens).

Améliorer la desserte du territoire

La gare ferroviaire sera au cœur d'une offre de transport multimodale actuellement dense et qui sera amenée à s'intensifier au cours des années à venir du fait :

- De la proximité immédiate de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur
- Des arrêts des lignes 2 et 3 du tramway de Nice, reliant directement la gare au centre-ville, à l'aéroport et à la plaine du Var. A horizon 2030/2032, le prolongement de la ligne 2 et la création de la ligne 4 du tram permettront de rejoindre l'autre rive du Var.
- Du renforcement du réseau cyclable métropolitain au fil des années dans l'objectif de promouvoir les déplacements cyclables et d'atteindre une part modale du vélo de 10% en 2026 (fixé par le plan vélo de Nice). La gare accueillera une vélo-station d'une capacité de 518 places.
- De l'intégration complète de la gare routière dans le PEM
- De la construction d'un parking VL longue durée d'une capacité de 445 places, dont 60 places pour le parc des loueurs et 30 places pour la dépose minute et les déposes/reprises taxis
- D'un maillage fin de voies dédiées aux modes doux permettra des traversées sécurisées et agréables depuis et vers la ZAC Grand Arénas.

Développer les synergies avec les projets urbains structurants

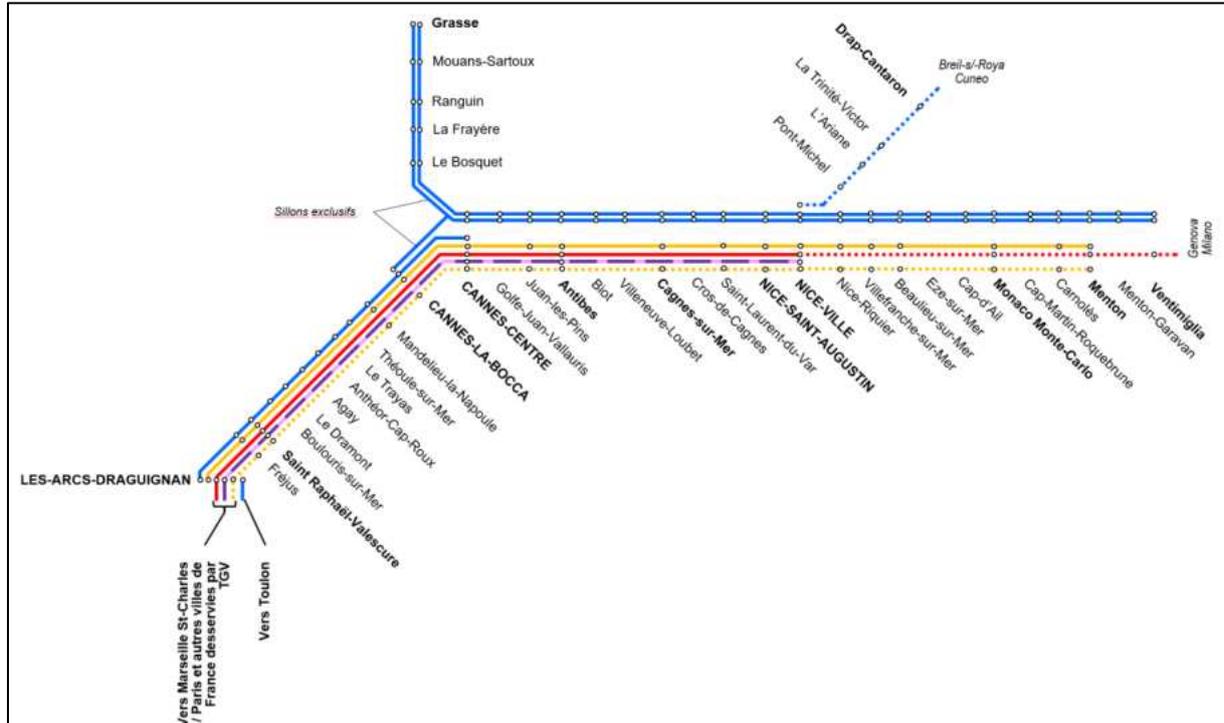
La conception de la gare de NAE s'est faite en étroite coordination avec les projets de l'OIN. En effet, la gare a été élaborée comme un élément de la ville à part entière permettant une insertion fine des opérations portées par l'aménageur de la zone : La Zac du Grand Arénas d'une part, le Quartier de PEM d'autre part.

LES SERVICES RENDUS POSSIBLES

Les horaires des trains sont conçus au départ sur une trame régulière et répétitive. Cette trame dite « systématique », qui donne la structure de base du service, utilise au mieux la capacité disponible. Elle peut donc évoluer quand l'infrastructure et les équipements améliorent les performances du système.

Situation actuelle (SA2019)

Rappel : il s'agit de l'hypothèse de service annuel retenue pour les études socio-économiques et d'exploitation du projet des Phases 1 & 2 LNPCA.

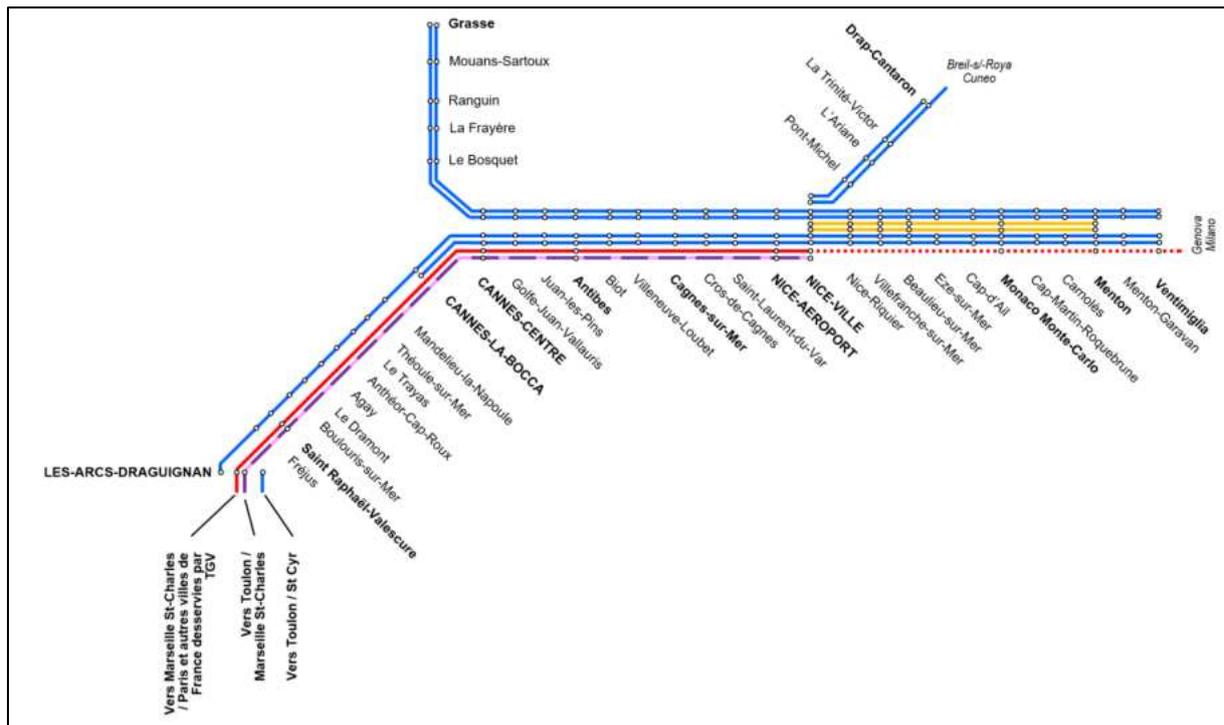


En 2019, la gare TER de Nice St Augustin est desservie en période de pointe par 3 TER / heure /sens :

- 2 TER omnibus Grasse – Vintimille
- 1 TER semi-direct Les Arcs – Menton

Nota : En 2025, la gare a bénéficié de l'amélioration de l'offre TER dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du service azuréen, se traduisant par une desserte de 4 TER / heure / sens. Par ailleurs, l'arrêt en gare de l'ensemble des trains Interville a été généralisé à la demande de l'AOM, afin d'améliorer l'accessibilité de l'aéroport par le fer.

Phase 1



A la mise en service de la gare TER/TGV de NAE, en heure de pointe, cette gare sera desservie par :

- 4 TER / heure / sens, desservant toutes les gares sur leur parcours :
 - 2 TER Grasse Vintimille
 - 1 TER Les Arcs Vintimille
 - 1 TER Cannes la Bocca Vintimille
- 2 trains rapides / heure / sens (TGV et TER Interville Marseille Nice)

Phase 2 (sans aménagements complémentaires)

Les aménagements du projet sur la Côte d'Azur et aux Arcs permettront de mettre en œuvre une offre TER selon deux schémas distincts :

- 6 TER omnibus cadencés aux dix minutes (scénario omnibus)
- ou 4 TER omnibus cadencés aux 15 minutes complétés de renforts assurés par 2 TER semi-directs cadencés aux 30 minutes en période de pointe (scénario mixte).

Indépendamment du scénario qui sera choisi, 4 TER / heure / sens omnibus seront prolongés à Vintimille.

La gare de NAE pourra être desservie par :

- 6 TER / heure / sens circulant entre Monaco et Menton à l'Est et Cannes à l'Ouest. Ces missions pourront aussi donner accès :
 - à Grasse toutes les demi-heures
 - aux Arcs 1 à 2 fois par heure
 - à Vintimille 4 fois par heure ;
- 3 trains rapides / heure / sens (TGV et TER Interville Marseille Nice).

HYPOTHESES DU NOMBRE QUOTIDIEN DE TRAINS PAR SENS

Les dessertes modélisées pour les études socio-économiques aux horizons de mise en service des phases 1 & 2 du projet des phases 1 & 2 sont représentées dans le graphique ci-après.

Elles constituent des hypothèses médianes des projections d'évolution de services.

Il convient néanmoins de préciser que le niveau d'offre sera défini précisément environ deux ans avant l'année de mise en service par le Conseil Régional et au travers de la vente des sillons pour les circulations relevant des services librement opérés.

Avec le projet, la gare de Nice Aéroport sera ainsi desservie par :

- 16 allers-retours Les Arcs-Vintimille omnibus ou semi-directs,
- 24 allers-retours Cannes la Bocca – Menton omnibus ou semi-directs,
- 24 allers-retours Grasse-Vintimille omnibus.

Par ailleurs, 17 trains rapides (TGV et TER Intervilles) circulaient quotidiennement en 2019, dans chaque sens entre Marseille et Nice dont 2 s'arrêtent à Nice Saint Augustin.

Il est prévu qu'ils soient une trentaine à l'horizon du projet des phases 1&2, et tous s'arrêteront à Nice Aéroport.

Nota : Depuis 2021, la Région, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, a engagé un processus d'ouverture à la concurrence qui permet d'accroître le nombre de liaisons quotidiennes.

La ligne étant saturée en heure de pointe, il s'agit de renforcer l'offre en heure creuse, pour proposer une offre plus homogène dans la journée à l'image des RER Parisiens.

Le service 2025 programmé comporte ainsi 91 trains quotidiens entre Cannes et Nice, soit plus que l'hypothèse médiane prise dans la DUP pour la phase 1.

Le projet LNPCA permettra d'accroître l'offre en heure de pointe : la Région n'a pas encore défini l'offre effective qu'elle proposera à l'horizon phase 2 sur la journée

Fret : en hypothèse de base, il est considéré que le trafic fret ferroviaire actuel est maintenu : 3 trains fret par jour et par sens.

A l'issue de la phase 2 du projet, avec la libération des voies du raccordement des Chartreux par les trains de voyageurs au bénéfice du fret, la capacité supplémentaire dégagée pour l'insertion des trains de fret pourrait être de :

- 1 à 2 sillons fret Miramas-Vintimille (selon le sens) ;
- 2 à 3 sillons fret Miramas-La Seyne (selon le sens).

HYPOTHESES DIMENSIONNANTES EN MATIERE DE MATERIEL ROULANT

Type de mission	Matériel roulant
TAGV	TGV M UM2
TER IV Marseille – Nice	Régio 2N UM2
TER Azur	Régio 2N UM2
FRET	BB 27000 + MA100 1800 t

L'ensemble des caractéristiques du matériel TGV M UM2 n'étant pas encore connu, le TGV 2N2 UM2 (TGV Duplex) est pris en compte dans les différentes études de modélisation (exploitation, acoustique, vibration, ...).

Pour monter les grilles horaires LNPCA, le projet LNPCA en accord avec la Région a pris les hypothèses de matériels roulants ci-dessous :

La synthèse du matériel roulant utilisé par type de mission se trouve dans le tableau suivant :

Type de mission	Matériel roulant	Matériel roulant modélisé
TAGV	TGV M UM2 ⁽¹⁾	TGV 2N2 UM2
IC Marseille – Bordeaux	CAF matériel Oxygène (Z26700)	CAF matériel Oxygène Ou BB26000 + Corail 10V
TER ACC Marseille – Narbonne	BGC UM2	BGC UM2
TER ACC Marseille – Avignon via Arles	BGC / Régiois / TER 2N PG UM2	TER 2N PG UM2 ⁽²⁾
SLO Marseille – Avignon – Paris	BB26000 + Corail 10V	BB22000 + Corail 10V
TER ligne d'Aix	BGC / Régiois	BGC ⁽²⁾
TER Marseille – Miramas (CB)	BGC (BEMU) / Régiois	BGC ⁽²⁾
TER Marseille – Avignon via Salon	BGC / Régiois / TER 2N PG UM2	BGC ⁽²⁾
TER IV Marseille – Nice	Régio 2N UM2	Régio 2N UM2
TER Navette Marseille – Aubagne	Régiois US	Régio 2N US ⁽³⁾
TER Marseille – Toulon – Hyères	Régio 2N UM2	Régio 2N UM2
TER Navette toulonnaise	Régio 2N US	Régio 2N US
TER Azur	Régio 2N UM2	Régio 2N UM2
TER ligne de Breil	XGC 3 caisses	XGC 3 caisses

⁽¹⁾ Le matériel TGV M UM2 est légèrement plus long que 400m, à prendre en compte dans le dimensionnement de l'infrastructure

⁽²⁾ Le matériel roulant péjorant a été pris en compte après analyse des performances

⁽³⁾ Les caractéristiques ERTMS du Régiois n'étant pas connues, il est remplacé par la composition Régio 2N la plus proche

Le projet LNPCA a été pensé comme la colonne vertébrale du système de transport régional : son articulation avec les systèmes de transport collectifs métropolitains est essentielle pour qu'il joue pleinement son rôle.

PROGRAMME FONCTIONNEL DES ESPACES DE GARE

L'opération de NAE permettra :

- L'accueil de Trains A Grande Vitesse et la création de nouvelles structures d'accueil des voyageurs, faisant de Nice Aéroport une gare de dimension internationale
- Contribue à atteindre une offre de fréquence de 6 TER/heure/sens cadencés entre Cannes et Menton ;

Ces objectifs fonctionnels sont atteints notamment grâce à :

- La création de 2 voies à quai supplémentaire de 410 ml de longueur utile
- Le prolongement et l'élargissement du quai Nord actuel et de la voie contiguë à 410 ml
- L'élargissement du quais Sud actuel pour permettre l'accueil des voyageurs en lien avec les augmentations de flux
- La création de nouvelles structures d'accueil des voyageurs, s'inscrivant au cœur du Pôle d'Echanges Multimodal de Nice Aéroport.

Desserte

La future gare de NAE ne sera pas une gare Origine-Destination, pour autant tous les trains marqueront l'arrêt à NAE. Ces caractéristiques sont déterminantes pour la programmation des fonctionnalités de la gare, ils ne sont donc pas conçus pour accueillir des fonctions d'avitaillement ou de réassort, les concepteurs s'intéresseront toutefois à identifier le potentiel de mutation de la gare pour le permettre.

Potentiel d'évolution

La Gare Nice Aéroport aura un rôle important pour le système ferroviaire azuréen. A cet effet, la conception des espaces devra permettre la montée en puissance de l'offre (arrêts plus fréquents, Terminus...). La gare offrira 4 voies à quai dès sa mise en service. Une évolution à 6 voies à quai devra être permise par la conception.

Fréquentation des voyageurs

A l'horizon de la mise en service de la navette azurée, la fréquentation attendue de la gare de NAE, calculée à partir du modèle de trafic recalé, serait en forte augmentation avec près de **20 000 voyageurs journaliers**.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

JOB (calculé sur la base d'une fourchette haute de l'offre TAGV), répartis en :

- 16 375 voyageurs régionaux, soit 75% d'augmentation du trafic régional constaté en 2019
- 4 045 voyageurs grandes lignes soit plus de 1,5 million de voyageurs grandes lignes par an,

> Soit un JOB total de 20 420 voyageurs.

Ceci correspondrait à une fréquentation annuelle de 6 775 000 voyageurs par an.

Le profil des voyageurs :

- 75% de voyageurs régionaux soit 5 076 000 voyageurs
- 25% de voyageurs Grandes Lignes soit 1 699 000 voyageurs.

Un nombre de voyageurs équilibré dans les deux sens de circulation en JOB :

- Sens Marseille vers Nice = 9 443 voyageurs en montées et descentes
- Sens Nice vers Marseille = 10 977 voyageurs en montées et descentes

Des montées majoritaires sur les gares de proximité (Est Var et Alpes maritimes)

Hypothèses annuelles de fréquentation à horizon 2035

Nice Saint Augustin / Nice Aéroport	2019	Phase 1&2 2035 AMS	Phase 1&2 2035 AME
Trains régionaux	2 760 000	4 674 000	5 076 000
Grandes lignes		1 590 000	1 699 000
TOTAL	2 760 000	6 264 000	6 775 000

Pratiques, Intermodalité

L'analyse met en exergue des pratiques modales tournées vers les modes doux et les transports en commun. La gare sera accessible à pied ou en tramway pour :

- 96% des voyageurs régionaux (actuels TER),
- 58% des voyageurs TAGV longue distance.

Véhicules légers

La gare offrira une offre de stationnement pour les véhicules légers d'une capacité d'environ 445 places. La gare offrira une aire de dépose minute et de dépose/reprise des taxis de 30 places.

Le parc de stationnement devra permettre d'accueillir en son sein la flotte des loueurs de véhicules de la gare (60 véhicules).

Le parc de stationnement permettra d'accueillir 50 deux roues motorisés.

Intermodalité Air/fer

L'ACA, l'Aéroport Côte d'Azur voit transiter 14 485 423 voyageurs annuellement (passagers comptés en 2019) :

- + 4 654 436 passagers en 10 ans (2009-2019)
- Soit une progression de 40% en 8 ans (10 406 000 passagers en 2011)
- La chute des fréquentations a été directement liée à la crise la crise sanitaire mais la reprise a été très forte depuis 2020. On considèrera donc les prévisions de trafic en excluant l'anomalie liée à la crise COVID.

Un aéroport de départ ou de destination

- **Seulement 0,1% des passagers sont en transit** soit des entrées/sorties quasiment équivalentes au nombre de passagers
- Les flux entrants et sortants sont équivalents

Des pics de fréquentation en période estivale sont observables.

- Un doublement du trafic en période estivale avec une dominante de vols internationaux (3/4 des passagers)
- 760 000 passagers en Janvier > 25 000 passagers/jour en moyenne en 2019
- 1 700 000 passagers en Juillet > 57 000 passagers/jour en moyenne en 2019

Adressage

- Le bâtiment voyageurs (BV) doit être accessible par l'ensemble des usagers des transports en commun du PEM en moins de 5 minutes depuis les arrêts.
- La gare est accessible aisément pour les piétons sur ses faces Est, Ouest et Nord.
- Les accès routiers pour les véhicules légers et les taxis sont adressés à l'Ouest du PEM soit vers le parc de stationnement soit vers l'aire de dépose taxis/ dépose-minute.
- Les accès logistiques sont adressés à l'Ouest de la gare au RdC du bâtiment de parking, les flux logistiques transitent dans les espaces du PEM via des circulations spécifiques.
- Les accès depuis ou vers la gare routière sont positionnés dans la continuité du bâtiment voyageurs sur le parvis haut ou au niveau voirie à l'Est de la gare.
- Depuis le tramway, le parcours voyageurs d'accès aux trains est fluide et lisible, adressé à l'Est du dispositif.
- La vélo-station est accessible sous le bâtiment voyageurs directement depuis les espaces publics à l'Est de la gare.

Le PEM doit permettre des traversées piétonnes fluides et apaisées notamment dans le cadre de l'inscription de la gare dans l'arc paysager du secteur. Tous les cheminements d'accès sont protégés, balisés, éclairés. Les dispositifs d'orientation vers toutes les composantes du pôle multimodal sont particulièrement lisibles.

L'accès au BV doit être hiérarchisé afin de garantir la lisibilité des espaces notamment pour les usagers occasionnels (touristes, etc...). Ainsi la matérialisation d'une entrée principale de la gare sera essentielle. L'accès principal de la gare doit se situer au niveau des flux piétons les plus importants qui sont localisés sur l'axe Nord-Sud face aux arrêts de tramways et aux cheminements piétons/vélos depuis le centre-ville.

Un parvis en niveau +3 NGF est nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons le long de la voie de TC et de permettre la répartition des flux voyageurs entre la gare et la gare routière. L'accès principal vers la gare au niveau +10 NGF doit se traduire par des circulations verticales « monumentales » permettant d'assurer un cheminement intuitif, une bonne absorption des flux en heures de pointe et l'identification de la gare dans l'espace public depuis la voirie.

Orientation des flux voyageurs au sein des espaces de gare

Les principes de conception de la gare doivent reposer sur :

- **La mono-orientation des flux**
- **La plus grande lisibilité possible des parcours**

Afin de garantir une fluidité des circulations et éviter les congestions liées à des croisements de flux, les cheminements des usagers devront s'inscrire dans une continuité de parcours et éviter les demi-tours.

La création de cheminements intuitifs et les plus rectilignes possibles permet aux voyageurs d'appréhender l'espace gare dans sa globalité et mieux apprécier son environnement.

Des espaces ouverts, lisibles, d'une évidence de cheminements, cohérents et sans ambiguïté (visuelle, sonore ...) pour une fluidité des circulations, pour se repérer dans l'espace sans avoir besoin d'être guidé par des panneaux ou un smartphone.

L'accès aux quais se fait par un axe principal jalonné par de l'information dynamique et statique pour gérer au mieux les flux et le décongestionner.

- Depuis l'espace de la circulation principale (hall) du BV pour le quai latéral Nord,
- Depuis la passerelle du niveau +17 NGF pour accéder aux quais et à la passerelle

Tous les cheminements sont calibrés et adaptés à toutes les difficultés de mobilité : voyageurs avec bagages, famille avec enfants, personne avec accompagnateur..., voyages de groupe et des PMR.

OFFRE DE SERVICE

Le Pôle d'Échanges Multimodal comprendra une offre de services et de commerces à destination des voyageurs, en adéquation avec l'offre présente dans le quartier, au contact immédiat des espaces à créer dans le cadre du projet de PEM.

Le Pôle d'Échange dont la gare représentera environ 3000m² de surfaces de plancher est structuré en plusieurs niveaux de référence.

Au niveau +6,5 NGF, une vélos-station d'une capacité d'environ 500 places sera constituée et sera munie d'accès directs depuis les espaces publics (Axe Nord-sud dénommé Boulevard Maître Maurice Slama).

Au niveau +10 NGF, le niveau actif, concentrateur des services aux voyageurs, la gare comprendra :

- Un hall d'accueil et d'attente
- Un espace de vente mutualisé pour les titres de transports en commun (titres ferroviaires régionaux + réseau de transport RLA)
- Un espace d'accueil pour les PSH d'environ 40m² conforme aux dispositions réglementaires (STI PMR, règlement accessibilité, ERG)
- Un espace multi-services offrant notamment des espaces pour accueillir une consigne et une conciergerie d'une surface d'environ 100m²
- Une antenne de l'office du tourisme métropolitain d'une surface d'environ 30m²
- Un point d'information d'une surface d'environ 20m²
- Des sanitaires voyageurs d'une surface d'environ 40m²
- Des surfaces commerciales présentant une offre adaptée à l'attente en gare et à l'animation des espaces

Au niveau +13,5 NGF, la gare présentera un niveau dédié aux services d'exploitation du PEM. Ce niveau d'environ 1000m² abritera notamment les exploitants de la gare, les locaux pour les transporteurs ferroviaires, les services de sécurité et sûreté de la gare, un poste de surveillance, des espaces d'appui pour les mainteneurs des équipements et le local de pause des chauffeurs de la gare routière pour une surface d'environ 50m².

Au niveau +17 NGF, un espace d'attente ouvert du bâtiment des voyageurs sera animé par des kiosques commerciaux représentant environ 50m², les espaces seront en connexion directe avec la passerelle d'accès aux quais.

Les niveaux extérieurs (niveau + 17 NGF du bâtiment voyageurs, la passerelle d'accès au quais et les quais), plus généralement l'ensemble des parcours depuis les espaces publics seront couverts et abrités des effets du vent dans une large mesure pendant les périodes hivernales pour offrir un confort optimal aux voyageurs.

Le dispositif permettant d'atteindre cet objectif fonctionnel est composé d'un grand ouvrage en toiture : La canopée bioclimatique ainsi que d'abris filants sur les quais.

Navette toulonnaise : Programme Saint-Cyr-sur-Mer

PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE SNCF RESEAU

Les études projet concernent le déplacement de la gare de Saint-Cyr vers l'ouest de 350m environ et le réaménagement de la gare et des voies de garage fret pour permettre l'origine-terminus Ouest de la navette toulonnaise.

PRESENTATION DES OUVRAGES

L'opération nécessitera pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :

- La création de 2 voies tiroir centrales de 220 m en impasse pour les terminus ouest des navettes toulonnaises. Elles sont créées dans la partie centrale de la plateforme ferroviaire existante, à l'emplacement des anciennes voies V1 et V2.
- La reconstruction des voies de garage fret de 750 m à l'ouest des futurs quais de la gare par élargissement du remblai. La majorité du secteur ouest est en contexte remblais, avec des hauteurs atteignant 5,5 à 8,5 m. Deux murs de soutènements seront prévus pour supporter les remblais d'apport de la nouvelle plateforme ferroviaires. Quelques secteurs sont en profil rasant et ou en faible déblai (hauteur maximale de 2,5 m). Des murs de soutènements seront construits pour tenir les remblais et déblais autour des voies.

Les travaux de voie représentent environ :

- o 1 848 m de dépose de voie principale et 211 m de voie de service ;
- o 4 517 m de création de voies nouvelle
- La création de trois bassins de rétentions :
 - o Sur la parcelle située à l'ouest d'Aqualand le long du faisceau ferroviaire pair avec un volume de 2110 m³.
 - o Un bassin enterré sous le remblai ferroviaire côté sud avec un volume de rétention calculé de 315 m³.
 - o Un autre bassin sera implanté au Nord-Est de la Bourrasque avec un volume de rétention calculé de 922 m³.
- La reprise de 4 ponts-rails :
 - o Le PRA de Sorba sera prolongé pour permettre de supporter les deux nouvelles voies créées par la mise en place de nouveaux tabliers.
 - o Le PRA sur le chemin du Roumanieu : deux tabliers (dalle BA) seront créés pour supporter les voies.
 - o Le PRA sur le chemin des Pradeaux qui sera prolongé, avec le réemploi des 4 tabliers existants (dont 2 élargis), et un tablier neuf.
 - o Le PRA sur l'avenue du Général de Gaulle sera élargi, l'implantation de l'ouvrage futur est donc obtenue en projetant un tablier RAPUM par voie, deux poutres pistes pour assurer le gabarit, deux sommiers préfabriqués et un cadre pour constituer un passage de mode doux. Des murs sont créés pour soutenir le talus ferroviaire dans le sens vers Marseille (mur en aile Sud d'une longueur de 5.60 m et une hauteur comprise entre 1.45 m et 4.19 m, et mur en aile Nord d'une longueur de 5.87 m et une hauteur de 4.47 m).
- Un ouvrage de transparence hydraulique, situé au PK 41+629, sera prolongé à gabarit hydraulique identique, afin de supporter deux nouvelles voies. Deux murs de soutènements Nord et Sud seront réalisés. Nota : la conception du projet a été optimisée pour ne pas nécessiter de modification des autres ouvrages de traversée existants.
- L'adaptation en lien avec le projet HMPV du poste Argos et du paramétrage ERTMS qui seront mis en exploitation conjointement. Les travaux de signalisation dans le cadre du projet sont le paramètre du poste ARGOS et l'équipement des voies pour tenir compte des modifications du plan de voie de Saint-Cyr.

- La modification des installations de traction électrique, l'opération nécessite la dépose de 10 761 mètres et la pose de 11 745 mètres linéaires de caténaires.

Hypothèses dimensionnantes en matière de phasage

Les hypothèses dimensionnantes en matière de phasage sont les suivantes :

- Conservation de l'exploitabilité de la gare de St-Cyr pendant toute la durée des travaux (y compris gare déplacée)
- Limiter les impacts sur l'exploitabilité des voies de garage FRET (peu de coupures de ces voies) pendant toute la durée des travaux
- Pas de modifications sur le poste de signalisation existant (uniquement dégradations, neutralisations)

Besoins d'acquisition de données, dévoiement des réseaux

Des compléments d'acquisition de données sont nécessaires pour les phases suivantes, notamment :

- Topographie terrestre,
- Sondages et essais géotechniques, piézomètres,
- Réalisation d'essai d'infiltration
- Sondage et caractérisation de la plateforme
- Sondages pollution de sol (et études associées : historique et diagnostic, plan de gestion...), caractérisation des matériaux excavés
- Diagnostics du ballast
- Diagnostics amiante/plomb
- Relevés des fils d'eau des réseaux d'assainissement existants
- Etudes de dévoiement de réseaux
- Inventaires écologiques.

PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE SNCF GARES & CONNEXIONS

Hypothèses de dimensionnement des espaces

Le pôle d'échanges multimodal de Saint-Cyr-sur-Mer a été dimensionné sur la base des éléments suivants :

- Des fréquentations voyageurs à horizon 2035 issus du Modèle Régional de Trafic (MRT) scénario AMS/AME en tenant compte de la fourchette haute, soit 660 000 voyageurs annuel (2035 phase 2 scénario AME) et 2 128 voyageurs JOB (2035 phase 2 scénario AME)
- Des enquêtes voyageurs réalisées en 2020 précisant notamment la provenance des voyageurs et les parts modales.
- Des éléments de programme qui ont été précisés tout au long de la phase AVP par l'AOM et les maitres d'ouvrage tiers.
- De la modification de programme dont l'étude a été validée en COTEC du 20 mars 2024 et qui porte le nombre de places de stationnement vélo sécurisé à 136 places (15% des flux entrants en gare à horizon 2035 avec un palier possible à 9%) au lieu des 40 places identifiées initialement (DMP n°6).
- De la modification de programme validée en COTEC du 20 mars 2024 qui porte sur l'obligation de solarisation de la toiture du parking silo.
-

Ainsi le projet consiste en :

- La création de 2 quais centraux de 220 ml desservis par un passage sous voies accessible de plain-pied depuis le parvis. Chaque quai central est accessible par un escalier et un ascenseur. L'entrée de ce passage sous voies est le seul accès aux quais.
- La condamnation du passage souterrain existant

- La création d'un ouvrage comprenant l'aménagement de 294 places de stationnement VL longue durée sur 4 niveaux de plancher et de 19 places pour les deux roues motorisées. Les 294 places VL comprennent 6 places PMR, 15 places IRVE et 60 places pré-équipées IRVE.
- L'aménagement dans ce même ouvrage au niveau rez-de-chaussée d'un hall des voyageurs, d'un local vélo sécurisé de 108 places (complété par des arceaux extérieurs pour 28 vélos) et des locaux d'exploitation. Les accès à ces trois espaces se font depuis le parvis avec des accès indépendants les uns des autres.
- L'aménagement d'un parvis cœur de l'intermodalité regroupant le stationnement courte durée (20 places), la desserte taxis et les aménagements modes actifs. Le parvis assure à la liaison urbaine nord-sud entre l'entrée de la gare et le nouveau quartier.
- La création d'une voie des mobilités actives en liaison ouest – est et qui se connecte au réseau projeté dans l'opération Pradeaux-Gare.
- la création de quais bus intégrés dans le chemin de Tacone élargi à un double-sens véhicule

Programme de services volet confort

- Les quais sont aménagés avec des espaces abrités (10 m2 en abri ponctuel et 260 m2 sous abri filant sur chaque quai) comprenant des places assises (24 places sur chaque quai) et des poubelles bi-flux
- Le passage sous voies est une zone de transit, il n'y a pas de mobilier dans cet espace. Chaque quai est accessible par un escalier et un ascenseur. Une poubelle tri-flux est positionnée à l'entrée du passage sous voies.
- Le hall des voyageurs est aménagé avec un espace d'attente, une zone regroupant des distributeurs de boissons/snacking, une fontaine à eau ainsi qu'un accès vers un sanitaire mixte à nettoyage automatique.
- Le parvis est végétalisé et ombragé afin de favoriser le confort d'été.
- Une borne foraine est intégrée au parvis pour permettre de positionner un stand éphémère de 10m2.

Programme de services volet information des voyageurs

- Les quais sont équipés d'informations dynamiques (écrans TFT, horloge et sonorisation) et statiques (signalétique nom de gare et de jalonnement).
- Le passage sous voie est équipé d'informations statiques (signalétique de jalonnement).
- L'entrée de la gare est équipée d'informations dynamiques (écran TFT) et statiques (signalétique de jalonnement, nom de gare, affichage 'bienvenue en gare', affichage réglementaire et informations intermodales...).
- Le hall des voyageurs est équipé d'un écran d'informations dynamiques, de l'affichage réglementaire et d'informations intermodales. Le hall n'est pas sonorisé (pas d'annonce commerciale).
- La zone d'arrêt taxis est équipée d'un totem de marquage du service.

Programme de services volet sûreté

- Les quais, accès aux quais, passage sous voies et entrée de gare sont vidéosurveillés
- L'entrée de gare est équipée d'un système de fermeture automatique permettant ainsi de fermer l'accès au domaine ferroviaire du dernier au premier train.
- Le hall des voyageurs est quant à lui équipé avec un système d'Ouverture Programmée (GOP). L'espace est vidéosurveillé.
- Le local vélo et le parking VL longue durée sont vidéosurveillés.
- Sur le parvis, la dépose minute est vidéosurveillée et les accès au parking sont équipés de barrière.

Programme de services volet accessibilité

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

- Des balises sonores sont implantées sur le parcours voyageurs pour guider les PMR vers les services essentiels (distributeur de billet, sanitaires publics, accès aux quais).
- Des bandes de guidage sont implantées de l'entrée de gare vers les services essentiels pour orienter les PMR.
- Places de stationnement PMR : une place au niveau de la dépose-minute (stationnement courte durée) et 6 places à l'intérieur au RDC de l'ouvrage.

Equipements transporteurs

- 1 distributeur automatique de billet à l'entrée de la gare.
- Les locaux d'exploitation prévoient des espaces pour les équipes mobiles et pour les prestataires de la gare : une tisanerie, des sanitaires ainsi que des vestiaires homme/femme séparés.

Limites de prestation :

Les limites d'intervention sont représentées ci-dessous. Les ouvrages de voirie, les trottoirs, les quais bus, la piste cyclable seront remis à un gestionnaire tiers en situation cible. Les aménagements à prévoir par le futur gestionnaire et exploitant sont :

- la fourniture et pose des mobiliers suivants : abris bus, bancs, poubelles, cendriers, mats de vidéosurveillance ainsi que les caméras de vidéosurveillance.

Le projet LNPCA prévoit :

- les massifs, fourreaux et câbles pour alimenter les mobiliers et équipements du futur gestionnaire
- l'éclairage public nécessaire à la voirie publique.

Phasage travaux :

Les travaux seront réalisés hors site exploité :

- Le site existant sera maintenu en activité pendant toute la durée du chantier. A l'exception des opérations coup de poing qui seront nécessaires pour la mise en œuvre du passage souterrain notamment.
- A la mise en service du nouveau site, la desserte routière devra être assurée en coordination avec la ville de Saint-Cyr-sur-Mer. Des aménagements provisoires pourront être nécessaires afin d'assurer la desserte routière du PEM.

Des compléments d'acquisition de données sont nécessaires pour les phases suivantes, notamment :

- Topographie terrestre,
- Sondages et essais géotechniques, piézomètres,
- Etude hydrogéologique
- Réalisation d'essais de perméabilité complémentaires
- Diagnostics sites et sols pollués complémentaires.
- Diagnostic amiante / plomb/ HAP
- Etude de dévoiement de réseaux concessionnaires

INTERFACES ENTRE SNCF RESEAU ET SNCF GARES & CONNEXIONS (FONCIER, PROCEDURES REGLEMENTAIRES, CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX...)

Analyse des risques

Les risques sur cette opération sont de trois ordres :

- Le transfert éventuel d'activités commerciales
- Le relogement de particuliers

- L'interface avec le projet Pradeaux-Gare notamment pour la création de la voirie d'accès au PEM qui pourra nécessiter des aménagements provisoires.

Ces hypothèses nécessitent un maximum d'anticipation pour répondre aux exigences des textes, plus particulièrement par rapport aux propositions de relogement et diminuer le risque sur le planning de l'opération

Conditions de réalisation de travaux

Sur l'opération de St Cyr, le phasage et le calendrier prévisionnel des travaux à l'issu des études AVP nécessitent les besoins capacitaires suivants :

- Des limitations temporaires de vitesse à 60km/h entre 2027 et 2030
- Des fenêtres génériques de nuit toute l'année entre septembre 2026 et décembre 2030
- Des opérations coup de poing :
 - o En 2027 : OCP de 36h en mai et 96h en novembre
 - o En 2028 : OCP de 72h en juin et 60h en novembre
 - o En 2029 : OCP de 30h en février et 72h en avril
 - o En 2030 : OCP de 96h en avril et 120h en mai

Le planning de réalisation et les estimations associées sont fortement dépendants de l'obtention des financements afin d'utiliser ces capacités conformément au calendrier repris ci-dessus et de garantir une mise en service de St Cyr à l'horizon 2030 commune avec la mise en service du lot 3 d'HPMV.

Principaux enjeux environnementaux et règlementaires

Les principaux enjeux pris en compte sont les suivants :

- **Bâti/foncier** : impacts directs sur le bâti (une dizaine de maisons sont concernées).
- **Milieux agricoles** : impact foncier sur des parcelles de vigne (élargissement de la plateforme ferroviaire, d'où décalage d'un chemin rural)
- **Eaux superficielles** : allongement d'ouvrages hydrauliques, gestion des eaux de pluie, élargissement du PRA Charles de Gaulle modifiant l'écoulement des crues.
- **Acoustique** : isolation de façades d'habitation,
- **Vibrations** : traitement des impacts par la pose de systèmes anti-vibratiles.

Les principaux enjeux réglementaires (autorisations, procédures nécessaires à la réalisation de l'opération de Saint-Cyr relatifs aux codes de l'environnement, du patrimoine et de l'urbanisme) sont les suivants :

- Saisine au titre de l'archéologie préventive, déposée à l'horizon mi 2024, couvrant les périmètres SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions ;
- Demande d'autorisation environnementale (DAE), déposée à l'horizon fin 2024, couvrant les périmètres SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions de la phase 1 LNPCA, et comprenant les volets relatifs aux autorisations : dossier loi sur l'eau, dérogation aux espèces protégées et coupe/abattage des arbres d'alignement,
- Permis de construire (valant permis de démolir pour les bâtiments concernés) déposé à l'horizon mi-2025 pour les aménagements du pôle d'échanges multimodal (périmètre SNCF Gares et Connexions),
- Permis de démolir si requis pour les bâtiments concernés par les aménagements des nouvelles emprises ferroviaires (périmètre SNCF Réseau), dont l'horizon de dépôt reste à définir.
- En phase travaux, divers dossiers d'autorisations (voirie, ICPE, etc.)

MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES, DONT COUT PREVISIONNEL DE SUIVI DES MESURES APRES MISE EN SERVICE

Les mesures compensatoires environnementales sur l'opération de Saint-Cyr sur Mer concernent la coupe-abattage et la replantation des arbres qui seront retirés :

- Pour la réalisation des travaux d'aménagement ferroviaire ;
- Pour les travaux de reprises de l'ouvrage d'art Pont-rail et de l'avenue Charles de Gaulle (arbres d'alignement de la place).

Des aménagements pour les chauves-souris sur les nouveaux bâtiments du PEM et/ou les ouvrages d'art franchissant les cours d'eau sont également provisionnés en mesures compensatoires environnementales.

Le suivi de ces mesures sera assuré par le passage et la vérification terrain d'un prestataire écologique sur une durée de 30 ans (8 passages organisés de la façon suivante : tous les ans sur les 3 premières années, puis tous les 5 ans à partir de la 5ème année).

Les coûts des mesures compensatoires sont inclus dans les coûts globaux de réalisation de l'opération. Le détail figure dans l'annexe 2.3.

Programme : Carnoules, Solliès-Pont, Puget-Ville, Cuers-Pierrefeu, Toulon

PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE SNCF RESEAU

Les études Projet concernent :

- L'aménagement en gare de Carnoules pour réception sur voie centrale des TER de la navette toulonnaise en terminus intermédiaire,
- La création de passerelles d'accès aux quais pour remplacer les TVP existantes dans les gares de Solliès-Pont, Cuers-Pierrefeu et Puget-Ville,
- L'électrification de deux voies (Voie Z et 62) en gare de Toulon pour permettre le remisage des rames de la navette toulonnaise

Carnoules

- Aménagement à Carnoules de la voie de service côté Est pour qu'elle puisse accueillir un TER de 220 m en remisage temporaire diurne sans abandon machine. Pour cela la voie 4 Tiroir est prolongée de 150m. Environ 200m de cette voie feront l'objet d'une réfection. Pour le prolongement de la voie 4 Tiroir, hormis les structures d'assise de la nouvelle voie, au droit de la partie existante de la V4T, et d'une partie du prolongement de celle-ci, la création de la piste de cheminement va entraîner la création d'un déblai et le remaniement du pont -rail du chemin des maisons neuves. Celui-ci sera inférieur à 1 m selon le profil en long de la voie, une pente de 3H/2V (3 m de hauteur pour 2 m de largeur) est donc appliquée.
- L'adaptation de la voie centrale pour permettre l'utilisation en alternance du fret et du TER.
- La création en interface avec le projet HMPV du poste ARGOS et du paramétrage ERTMS qui seront mis en exploitation simultanément ; ainsi que l'intégration de la commande du poste ARGOS et des équipements de traction électrique depuis le futur bâtiment CCR/CSS de Marseille. Pour les métiers signalisation/télécom/énergie, l'opération consiste à modifier le poste ARGOS et les installations en ligne ERTMS préalablement mis en place par le projet HPMV pour permettre la mise en service de la situation projetée LNPCA.
- Une modification des installations de traction électrique par une dépose/ pose de 5000m cumulés de caténares.
- La suppression de la TVP et la fourniture et pose d'une passerelle.

TVP

Les opérations en gares de Solliès-Pont, Cuers-Pierrefeu et Puget-Ville nécessiteront pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau la suppression des traversées voies piétonnes dans les gares de Solliès-Pont, Cuers-Pierrefeu et Puget-Ville.

Toulon

Le projet prévoit l'électrification de deux voies (Voie Z et 62) en gare de Toulon pour accroître la capacité de remisage des rames de la navette toulonnaise. Les deux voies nécessiteront une remise à niveau de l'infrastructure rail, attaches et traverses en complément de l'électrification en 25KV.

Phasage des travaux

- Les travaux seront réalisés en maintenant l'exploitation ferroviaire et les activités des quartiers voisins et leur accès en règle générale. Les travaux avec un impact ferroviaire se dérouleront de nuit ou sur des périodes de fins de semaine exceptionnellement. Pour les travaux qui présentent un risque de déstabilisation et de déformation des voies ferrées, il est indispensable de limiter la vitesse des trains dans la zone de travail. Le cumul des limitations entre Toulon et Cannes est de 2 min 30 sec. Ce paramètre exige une coordination et un ordonnancement de toutes les opérations sur le tronçon.
- Carnoules est le siège d'une base arrière pour les travaux d'infrastructure ferroviaire. Le phasage des travaux de Carnoules doit être réalisé avec une prise en compte forte de l'utilisation cette base. Celle-ci est indispensable aux travaux de suite rapide caténaire (remplacement industrialisé de l'armement caténaire) et des travaux de remplacement de rails industrialisé. Pendant ces travaux de nombreux mouvements de trains de chantiers ont lieu entre la base et le lieu des opérations de modernisation du réseau. Le phasage des travaux de Carnoules doit prendre en compte l'activité de la base et de planifier les travaux en dehors des périodes de ces opérations.
- Afin de réduire les coûts et de limiter les besoins en ressources rares, les modifications du plan de voie seront réalisées sans modification du poste signalisation de la gare.

Acquisition de données, dévoiement des réseaux

Des compléments d'acquisition de données sont nécessaires pour les phases suivantes, notamment :

- Topographie terrestre,
- Sondages et essais géotechniques, piézomètres,
- Réalisation d'essais d'infiltrations
- Sondage et caractérisation de la plateforme
- Sondages pollution de sol (et études associées : historique et diagnostic, plan de gestion...), caractérisation des matériaux excavés
- Diagnostics du ballast
- Diagnostics amiante/plomb
- Relevés des fils d'eau des réseaux d'assainissement existants
- Etudes de dévoiement de réseaux
- Inventaires écologiques.

PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE SNCF G&C

Hypothèses de dimensionnement des espaces pour la gare de Carnoules

Le réaménagement de la gare de Carnoules a été dimensionné sur la base des éléments suivants :

- Des fréquentations voyageurs à horizon 2035 issus du Modèle Régional de Trafic (MRT) scénario AMS/AME avec prise en compte de la fourchette haute, soit 201 000 voyageurs annuel (2035 phase 2 scénario AME) et 771 voyageurs JOB (2035 phase 2 scénario AME)
- Des montées + descentes des trains aux heures de pointe à l'horizon 2035
- De la modification de programme validée en COTEC du 20 mars 2024 qui porte sur l'obligation de couvrir les parkings aériens sur 50% de leur surface par un système d'ombrière avec production d'énergie renouvelable.

Ainsi le projet consiste en :

- L'aménagement de places de stationnement supplémentaires dans la continuité du parking existant afin d'atteindre 170 places de stationnement sur le site de la gare et en évitant la zone humide localisée en bordure de parcelle côté chemin des Grafeaux.
- la mise en accessibilité des quais sur un linéaire de quai de 220ml comprenant la réhausse des quais et la mise en place d'une passerelle standard équipée d'escaliers et ascenseurs afin de traverser les voies.

Programme de services volet confort

- Les quais sont aménagés avec des espaces abrités (19m² en abri ponctuel sur le quai latéral et 38 m² sur le quai central) comprenant des places assises (18 places sur le quai latéral et 6 places sur le quai central) et des poubelles bi-flux
- La passerelle est une zone de transit, il n'y a pas de mobilier dans cet espace. Chaque quai est accessible par un escalier et un ascenseur. Une poubelle tri-flux est positionnée à l'accès aux quais.
- Le parking sera en partie végétalisé et en partie couvert par des ombrières photovoltaïques, afin de répondre à la réglementation.

Programme de services volet information des voyageurs

- Les quais sont équipés d'informations dynamiques (écrans TFT, horloge et sonorisation) et statiques (signalétique nom de gare et de jalonnement).
- La passerelle est équipée d'informations statiques (signalétique de jalonnement).
- L'accès aux quais est équipé d'informations dynamiques (écran TFT) et statiques (signalétique de jalonnement, affichage 'bienvenue en gare').

Programme de services volet sureté

- Les quais, et l'accès aux quais sont vidéosurveillés
- L'accès aux quais est équipé d'un portillon avec un système de fermeture automatique permettant ainsi de fermer l'accès au domaine ferroviaire du dernier au premier train.
- Le parking n'est pas vidéosurveillé.

Programme de services volet accessibilité

- Une balise sonore est implantée à l'accès aux quais pour marquer l'entrée de gare ; une bande de guidage est prévue depuis les places PMR vers l'accès aux quais.

Places de stationnement PMR : 3 places PMR sont prévues à proximité de l'accès aux quais.

Phasage travaux : Les travaux seront réalisés en site exploité :

- la desserte ferroviaire sera maintenue pour les voyageurs pendant toute la durée du chantier à l'exception de l'opération coup de poing qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la passerelle. Des modifications d'arrêt des trains pourront être nécessaires pour la réalisation des travaux de quais.
- les services de billetterie automatique et d'informations voyageurs seront maintenues pendant la durée des travaux.

Des compléments d'acquisition de données sont nécessaires pour les phases suivantes, notamment :

- Topographie terrestre,
- Sondages et essais géotechniques, piézomètres,
- Etude hydrogéologique
- Réalisation d'essai de perméabilité
- Sondages pollution de sol

Hypothèses de dimensionnement des espaces pour les gares de Cuers, Solliès et Puget

La création de passerelle pour les gares de Solliès, Cuers et Puget a été dimensionnée sur la base des éléments suivants :

- Des montées + descentes des trains aux heures de pointe à l'horizon 2035 qui devraient stagner entre la situation de 2019 et l'horizon 2035

Ainsi pour ces trois sites, le projet consiste en :

- la mise en place de passerelles standard d'une largeur utile de 3m. Les passerelles sont équipées d'escaliers et ascenseurs (1000kg).
- Les passerelles sont positionnées pour passer au-dessus des caténaires au point le plus bas afin de réduire le nombre de marche d'escalier, limiter le temps de parcours du voyageur depuis le stationnement et être directement accessibles depuis l'accès aux quais afin d'éviter les traversées sauvages.
- Les passerelles étant des zones de transit, elles sont uniquement équipées de signalétique de jalonnement.

Programme particulier pour les gares de Cuers et Solliès

- L'implantation de la passerelle nécessite pour Cuers le déplacement de l'accès aux quais au nord du bâtiment gare. Un nouvel accès sera donc aménagé en reprenant les services actuels : information voyageurs statique et dynamique, local vélo sécurisé, billetterie automatique.
- L'implantation de la passerelle de Solliès nécessite le déplacement de l'accès aux quais de l'autre côté du bâtiment gare à proximité du local vélo sécurisé existant. Le déplacement de l'accès implique une reprise des aménagements (clôture, reprise de sol) de part et d'autre de la gare.

Projet connexe :

Pour les sites de Cuers, Solliès et Puget le projet de création de passerelles s'accompagne d'un programme de rallonge et mise en accessibilité des quais piloté dans le cadre d'une autre convention de financement hors LNPCA. Les projets sont coordonnés afin d'assurer une mise en service des passerelles et des réhausses de quais concomitante.

Phasage travaux :

Les travaux seront réalisés en site exploité et coordonnés avec le projet connexe de rallonge et réhausse de quais sous MOA Gares & Connexions :

- la desserte ferroviaire sera maintenue pour les voyageurs pendant toute la durée du chantier à l'exception des opérations coup de poing qui seront nécessaires pour la mise en œuvre des passerelles. Des modifications d'arrêt des trains pourront être nécessaires pour la réalisation des travaux de quais.
- les services de billetterie automatique et d'information voyageur seront maintenues pendant la durée des travaux.

Des compléments d'acquisition de données sont nécessaires pour les phases suivantes, notamment :

- Topographie terrestre,
- Sondages et essais géotechniques, piézomètres,
- Etude hydrogéologique
- Réalisation d'essai de perméabilité
- Sondages sites et sols pollués
- Diagnostic amiante/plomb/HAP complémentaires

INTERFACES ENTRE SNCF RESEAU ET SNCF GARES & CONNEXIONS (FONCIER, PROCEDURES REGLEMENTAIRES...)

Procédures foncières

Carnoules

Emprises définitives

Aucun_besoin d'acquisitions foncières n'a été identifié à titre définitif.

Emprises occupations temporaires

- En longitudinal au sud de la plateforme ferroviaire pour permettre de prolonger la voie de remisage sur un chemin et une bande de vigne (pour rétablir le chemin).
- Le fond d'une Station d'épuration (bois)

Analyse des éléments de contexte

- Zone agricole : L'impact nécessitera de reprendre les tournières. (Libération foncière à réaliser en période hivernale).
- STEP : partie boisée en bord de parcelle
- Analyse des risques : pas de risque majeur identifié sur le site de Carnoules.

TVP

Pas de besoins fonciers.

Toulon

Pas de besoins fonciers.

Conditions de réalisation de travaux

Les conditions de réalisation des travaux sont un compromis entre :

- Les besoins en Limitation Temporaire de Vitesse (LTV), les opérations coup poings (OCP) nécessitant l'arrêt des circulations, les modifications des plages de surveillance, etc. ;
- Le maintien des circulations ferroviaires pour les trains du quotidien.

Ainsi sur l'opération de Carnoules, le phasage et le calendrier des travaux sont coordonnés sur les deux périmètres de MOA à l'issue des études AVP et nécessitent les besoins capacitaires suivants :

- Des limitations temporaires de vitesse à 40km/h sur quelques semaines entre 2026 et 2028
- Des fenêtres génériques de nuit entre septembre 2026 et décembre 2028
- Des opérations coup de poing de 92h00 en novembre 2027

Le planning de réalisation et les estimations associées sont fortement dépendants de l'obtention des financements pour utiliser les capacités conformément au calendrier repris ci-dessous afin de garantir une mise en service de Carnoules à l'horizon 2028 qui sera commune avec la mise en service du lot 2 d'HPMV.

Principaux enjeux environnementaux et réglementaires

Carnoules

Rappel des incidences présentées dans le dossier de DUP.

PHASE REALISATION									
Opération	Milieux naturels Zones humides	Eaux et Risques	Economie Agriculture Tourisme	Bât / Foncier	Bruit / Vibration	Air Santé	Paysage Patrimoine	Circulation	Projets urbains Intermodalité
Carnoules	Déplacement d'espèces avant travaux Protection zones humides			Sans incidence					
PHASE EXPLOITATION									
Opération	Milieux naturels Zones humides	Eaux et Risques	Economie Agriculture Tourisme	Bât / Foncier	Bruit / Vibration	Air Santé	Paysage Patrimoine	Circulation	Projets urbains Intermodalité
Carnoules	Pas d'incidence après travaux				Incidence en phase chantier				

Les principaux enjeux pris en compte ont été la présence de zones humides et les empiètements sur les zones agricoles. L'avant-projet a permis de limiter ces incidences.

TVP

Les seules incidences environnementales potentielles sont d'ordre paysager.

Travaux d'électrification Toulon

Les principaux enjeux environnementaux pris en compte sont les suivants :

- Patrimoine/paysage : insertion des travaux au sein du SPR de la ville de Toulon, et d'un périmètre de monument historique,
- Acoustique : impacts en phase chantier.

Enjeux réglementaires

Les principaux enjeux réglementaires (autorisations, procédures nécessaires à la réalisation des opérations de Carnoules, 3 TVPs et travaux d'électrification à Toulon, relatifs aux codes de l'environnement, du patrimoine et de l'urbanisme) sont les suivants :

- Demande d'autorisation environnementale (DAE), déposée à l'horizon fin 2024, couvrant les périmètres SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions de la phase 1 LNPCA, et comprenant les volets relatifs aux autorisations : dossier loi sur l'eau, dérogation aux espèces protégées et coupe/abattage des arbres d'alignement,
- Permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme dont l'horizon de dépôt reste à finaliser, pour les aménagements de la gare de Carnoules (périmètre SNCF Gares et Connexions, aménagement du parking de stationnement),
- DACAM au titre du code de la construction et de l'habitation pour le site de Solliès (périmètre SNCF Gares et connexions), dont l'horizon de dépôt reste à finaliser,
- Déclaration Préalable pour la réalisation de la mise en sécurité vis-à-vis du risque électrique du Pont Louis Armand à Toulon (Périmètre SNCF Réseau), dont l'horizon de dépôt reste à finaliser.

MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES, DONT COUT PREVISIONNEL DE SUIVI DES MESURES APRES MISE EN SERVICE

Ces opérations (Carnoules, 3 TVPs et travaux d'électrification à Toulon) ne nécessitent pas la mise en place de mesures compensatoires environnementales.

Des mesures d'évitement et de réduction ont été définies et seront mises en place. Les coûts des mesures ER sont inclus dans les coûts globaux des opérations.

Le suivi de ces mesures sera assuré par le passage et la vérification terrain d'un prestataire écologique sur une durée de 30 ans (8 passages organisés de la façon suivante : tous les ans sur les 3 premières années, puis tous les 5 ans à partir de la 5ème année).

Programme : La Pauline

PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE SNCF RESEAU

Les études Projet concernent la dénivellation en terrier de la bifurcation vers Hyères à La Pauline et l'aménagement de la gare de Pauline.

L'opération nécessitera pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :

- La démolition des bâtiments (bâtiment voyageur, poste électrique, bâtiment sur le quai nord-ouest) impactés par la modification du plan de voie.
- La dénivellation de la bifurcation de la Pauline par création d'une voie nouvelle passant en dessous de la ligne Marseille-Vintimille par l'intermédiaire d'un ouvrage inférieur dit "en terrier".
- Des aménagements environnementaux liés au bois des Tourraches. La variante de tracé étudiée en AVP traverse le bois des Tourraches plus au nord, dans des secteurs de moindre enjeux écologiques au sein du bois, avec les mêmes performances techniques en termes de vitesse, et se raccorde en sortie plus loin sur la voie en direction de Hyères compte-tenu des contraintes liées au rayon de courbure d'entrée et de sortie du bois.
- Le rétablissement des voiries impactées par les modifications d'infrastructure côté Sud-Est (av. Eugène Augias, ch. des Tourraches) :
 - o Le chemin des Tourraches est rétabli via la réalisation d'un ouvrage de franchissement (pont-route) de la nouvelle voie en déblai LPH1. Dans la continuité du pont-route, le tracé du chemin des Tourraches est repris sur 150 m environ à l'est de celui-ci. Les caractéristiques actuelles du chemin sont rétablies. Ce rétablissement induit un impact foncier dans le secteur du bois des Tourraches.
 - o L'avenue Eugène Augias sera décalée et élargie, permettant l'aménagement d'une piste cyclable. Ses caractéristiques seront modifiées :
 - Création d'une piste cyclable de 3 m de large ;
 - Trottoirs de part et d'autre de l'avenue de 1,4 et 1,8 m de large (1,5 m avant travaux) ;
 - Deux voies de circulation de 6,25 m de large au total (deux voies de 7 m de large au total avant travaux) ;
 - o Le rétablissement du chemin privé recoupé par les améliorations apportées à l'ITE Petrogarde à l'ouest de la ligne Marseille-Vintimille.
- L'aménagement du plan de voie de la gare pour 4 voies à quai. En gare, la création de deux voies à quais supplémentaires : les voies LPH1 (environ 1 360 m de long) et LPH2 (environ 1 570 m de long) de la ligne La Pauline - Hyères, communiquant respectivement avec les voies existantes MV1 et MV2 de la ligne Marseille - Vintimille dont le tracé est repris sur respectivement 760 et 940 mètres de long.
- La création en interface avec le projet HMPV du poste Argos et du paramétrage ERTMS. Incluant le remplacement du PAI (poste d'aiguillage informatique) existant de La Pauline par un poste ARGOS. Les travaux de signalisation dans le cadre du projet sont l'équipement de ce poste ARGOS et des voies pour tenir compte des modifications du plan de voie de La Pauline.
- La modification des installations de traction électrique et de changement de phase. De nouveaux caténaires seront installés pour l'électrification des nouvelles voies. Les caténaires des voies supprimées seront déposés.
- La réalisation des murs de soutènement le long de la nouvelle voie LPH1 côté ouest et le long de l'avenue E. Eugias côté est. Des murs de soutènement seront construits de part et d'autre du remblai ferroviaire élargi :

- Mur d'environ 430 m de long et d'environ 1,5 m de haut en moyenne au nord-ouest des voies entre le futur quai et le pont-route (PRO) de l'A570 ;
- Mur d'environ 270 m de long et d'environ 1 m de haut en moyenne au sud-est des voies, le long du boulevard Eugène Augias entre le futur parvis et le PRO de l'A570.

Des murs de soutènement seront construits dans le cadre de l'aménagement du PEM à l'arrière du bâtiment voyageurs au nord-ouest du PEM (170 m²), derrière l'abri vélos au sud-ouest du PEM (170 m²) et en sortie sud-ouest du PASO (60 m²).

- La construction d'un nouveau Pont-Route (PRO) des Tourraches franchissant la nouvelle voie LPH1 et le rétablissement du chemin des Tourraches associé . Le nouvel ouvrage est positionné plus bas dans le chemin des Tourraches, à l'endroit exact où le gabarit demandé est respecté. Cela permet de réutiliser une partie du chemin des Tourraches et donc de limiter les nouvelles incidences sur le bois des Tourraches.
- La création d'un point de changement de voie en amont de la gare pour permettre la desserte de l'ITE Petrogarde et la desserte des installations militaires à Hyères. Ce point de changement de voie correspond aux appareils de voies BS 10a/10b et BS 11a/11b.

Hors programme :

- L'Optimisation de l'accès à l'embranchement ferroviaire particulier (ou installation terminale embranchée – ITE) Petrogarde pour les trains de desserte fret avec aménagement d'une entrée/sortie directe côté Marseille permettant des gains de capacité commerciale sur la ligne (suppression de l'entrée sur l'ITE par refoulement et du demi-tour à Carnoules pour les trains de desserte sortant de l'ITE).

Hypothèses dimensionnantes en matière de phasage

- Les procédures administratives, particulièrement celles liées aux enjeux environnementaux et archéologiques, sont importantes. Leurs durées peuvent varier de façons significatives selon les cas. Le site de La Pauline est donc divisé en deux parties avec des enjeux différents. La partie Ouest qui comprend le point de changement de voie et la zone du PEM (nouvelle gare, déplacement et allongement quais et nouvelles voies à quais). Dans cette partie, les travaux pourront commencer dès septembre 2026. Le passage en dénivelation pour l'accès à Hyères dit le terrier est dans la partie Est. Cette zone peut nécessiter notamment des fouilles archéologiques. Les travaux du terrier pourront commencer qu'une fois les prescriptions respectées. Un décalage de presque 18 mois est donc planifié pour la partie Est.
- Les travaux seront réalisés en maintenant l'exploitation ferroviaire et les activités des quartiers voisins et leur accès en règle générale. Les travaux avec un impact ferroviaire se dérouleront de nuit ou sur des périodes de fins de semaine exceptionnellement. Pour les travaux qui présentent un risque de déstabilisation et de déformation des voies ferrées, il est indispensable de limiter la vitesse des trains dans la zone de travail. Le cumul des limitations entre Toulon et Cannes est de 2 min 30 sec. Ce paramètre exige une coordination et un ordonnancement de toutes les opérations sur le tronçon.
- Afin de réduire les coûts et de limiter les besoins en ressources rares, les modifications du plan de voie seront réalisées sans modification du poste signalisation de la gare.
- Deux solutions ont été étudiées pour les conditions de réalisation du terrier :
 - Une solution de base avec déviation des Voies 1 et 2 de Marseille Vintimille sur environ 12 mois avec ralentissement de la vitesse des trains à 60 km/h pour permettre la construction en place de l'ouvrage du terrier
 - Une variante avec coupure de la ligne Marseille– Vintimille d'environ 10 jours pour permettre la mise en place par ripage de l'ouvrage du terrier qui aura été préconstruit à proximité préalablement au ripage.

Ces deux solutions ont des impacts différents en terme exploitation (impact capacitaire), mise en œuvre technique, environnemental, occupation temporaire de foncier et couts qui nécessitent des études complémentaires (type G2PRO) afin de sécuriser les études PRO.

Ces deux solutions feront l'objet d'un sourcing auprès d'un panel d'entreprises de travaux afin d'affiner l'analyse de risque des deux solutions et conforter le choix de la meilleure solution à poursuivre en étude PRO.

Acquisition de données, dévoiement des réseaux

Des compléments d'acquisition de données sont nécessaires pour les phases suivantes, notamment :

- Topographie terrestre,
- Sondages et essais géotechniques, piézomètres,
- Réalisation d'essai d'infiltration
- Sondage et caractérisation de la plateforme
- Sondages pollution de sol (et études associées : historique et diagnostic, plan de gestion...), caractérisation des matériaux excavés
- Diagnostics du ballast
- Diagnostics amiante/plomb
- Relevés des fils d'eau des réseaux d'assainissement existants
- Etudes de dévoiement de réseaux
- Inventaires écologiques.

PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE SNCF GARES & CONNEXIONS

Hypothèses de dimensionnement des espaces

Le pôle d'échange multimodal de La Pauline-Hyères a été dimensionné sur la base des éléments suivants :

- Des fréquentations voyageurs à horizon 2035 issus du Modèle Régional de Trafic (MRT) scénario AMS/AME. Soit 310 000 voyageurs annuel (2035 phase 2 scénario AMS) / 337 000 voyageurs annuel (2035 phase 2 scénario AME) et 1 172 voyageurs JOB (2035 phase 2 scénario AMS) / 1 270 voyageurs JOB (2035 phase 2 scénario AME)
- Des enquêtes voyageurs réalisées en 2020 précisant notamment la provenance des voyageurs et les parts modales.
- Des éléments de programme qui ont été précisés tout au long de la phase AVP par l'AOM et les maitres d'ouvrage tiers.
- De la modification de programme dont l'étude a été validée en COTEC du 20 mars et qui porte le nombre de places de stationnement vélo sécurisé à 69 places (15% des flux entrants en gare à horizon 2035 avec un palier possible à 9%,) au lieu des 40 places identifiées initialement (DMP n°8).
- De la modification de programme dont l'étude a été validée en COTEC du 20 mars qui porte sur l'obligation de couvrir les parkings aériens sur 50% de leur surface par un système d'ombrière avec production d'énergie renouvelable.

Ainsi le projet consiste en :

- La création de 2 quais centraux de 220ml desservis par un passage sous voies accessible de plain-pied depuis le parvis ouest et depuis un escalier ou une rampe depuis l'accès est. Chaque quai central est accessible depuis le passage sous voies par un escalier et un ascenseur. Les entrées de ce passage sous voies sont les seuls accès aux quais.

A l'ouest :

- L'aménagement de 9 quais bus ainsi que la voie d'accès en site propre depuis le rond-point Becquerel jusqu'à la RD98
- la création d'un bâtiment regroupant les locaux d'exploitation pour la gare ferroviaire et la gare routière ,

- L'aménagement de voies de mobilité active pour la desserte du site (axe nord-sud le long de la voie ferrée entre la RD98 et l'A570 et axe est-ouest le long de la voie d'accès à la gare routière) ;
- L'aménagement d'une zone de services (local vélos et distributeurs automatiques) accolés à un parvis sous ombrière. Ce parvis est au cœur de l'intermodalité et permet de connecter l'accès au passage sous voies à la gare routière et à la zone de services aux voyageurs.

A l'est :

- L'aménagement d'un parking de plain-pied avec ombrière photovoltaïque (cf DMP, avec entrée et sortie dissociées, comprenant 137 places de stationnement VL courte et longue durée et de 5 places pour les deux roues motorisées. Les 137 places VL comprennent 3 places PMR, 7 places IRVE et 18 places pré-équipées IRVE.
- L'aménagement d'un bâtiment de services accueillant du stationnement vélos sécurisé et une zone pour des services additionnels de type relais colis.
- L'accès au passage sous voies et le lien avec les arrêts de bus existants sur l'avenue Eugène Augias.

- **Programme de services volet confort**

- Les quais sont aménagés avec des espaces abrités (65 m2 en abri ponctuel et 295 m2 sous abri filant sur chaque quai) comprenant des places assises (41 places sur chaque quai), des poubelles bi-flux
- Le passage sous voie est une zone de transit, il n'y a pas de mobilier dans cet espace. Chaque quai est accessible par un escalier et un ascenseur. Une poubelle tri-flux est positionnée à chaque entrée du passage.
- L'entrée est, est végétalisée et ombragée afin de favoriser le confort d'été.
- Une borne foraine est intégrée au parvis ouest pour permettre de positionner un stand éphémère de 10m2.

- **Programme de services volet information des voyageurs**

- Les quais sont équipés d'informations dynamique (écrans TFT, horloge et sonorisation) et statique (signalétique nom de gare et de jalonnement).
- Le passage sous voie est équipé d'information statique (signalétique de jalonnement).
- Les accès au passage sous voies sont équipés d'information dynamique (écran TFT) et statique (signalétique de jalonnement, nom de gare, affichage 'bienvenue en gare', affichage réglementaire et informations intermodales...).

- **Programme de services volet sûreté**

- Les quais, accès aux quais, passage sous voies et entrée de gare sont vidéosurveillés
- Les accès au passage sous voies sont équipés d'un système de fermeture automatique permettant ainsi de fermer l'accès au domaine ferroviaire du dernier au premier train.
- Les locaux vélo sont vidéosurveillés.
- Les accès au parking sont équipés de barrière.

- **Programme de services volet accessibilité**

- Des balises sonores sont implantées sur le parcours voyageurs pour guider les PMR vers les services essentiels (distributeur de billet, sanitaires publics, accès aux quais).
- Des bandes de guidage sont implantées des entrées de gare vers les services essentiels pour orienter les PMR.
- Places de stationnement PMR : trois places à l'est au plus proche de l'accès au passage sous voies.

- **Equipements transporteurs**

- 1 billetterie automatique à l'ouest à proximité de l'entrée du passage sous voies
- Réseaux en attente pour installation de CAB

Limites de prestation :

Les ouvrages de voirie, les trottoirs, les quais bus, les pistes cyclables seront remises à un gestionnaire tiers en situation cible. Les aménagements à prévoir sur ce périmètre par les futurs gestionnaires et exploitants sont :

- la fourniture et pose des mobiliers et équipements liés à l'exploitation de la gare routière : abris bus, bancs, poubelles, cendriers, mat de vidéosurveillance, caméras de vidéosurveillance, mats support d'information voyageur dynamique ou statique, les équipements d'informations voyageurs dynamique (écrans) ou statique.
- La fourniture et pose des équipements des locaux d'exploitation : casiers, bureaux, table, chaises, appareils électroménagers et matériel informatique.

Le projet LNPCA prévoit :

- les massifs, fourreaux et câbles pour alimenter les mobiliers et équipements du futur gestionnaire
- l'éclairage public.
- Dans les locaux d'exploitation seront prévus les prises électriques et alimentations courant faibles nécessaires au raccordement des équipements.

Modification de programme connexe :

- Afin d'améliorer l'accessibilité routière sur la face ouest du pôle d'échanges multimodal et dans le but d'assurer la fonctionnalité de dépose minute sur ce côté, le projet prévoit en option la réalisation d'une dépose minute à l'ouest en complément du stationnement courte durée à l'est (à confirmer au sortir de l'étude de faisabilité).

Phasage travaux :

Les travaux seront réalisés en site exploité :

- la desserte ferroviaire sera maintenue pour les voyageurs pendant toute la durée du chantier à l'exception des opérations coup de poing qui seront nécessaires pour la création du PASO et autres équipements ferroviaires prévus dans le périmètre SNCF Réseau. Des modifications d'arrêt des trains pourront être nécessaires pour la réalisation des travaux de quais.
- les services de billetterie automatique et d'information voyageur seront maintenus pendant la durée des travaux., des accès provisoires seront aménagés afin d'assurer l'accès aux quais pour les voyageurs.
- Une offre de stationnement voiture sera maintenue pendant la durée des travaux avec des aménagements provisoires.
- Une mise en service partielle de la nouvelle gare sera nécessaire pour permettre la réalisation des travaux.

Des compléments d'acquisition de données sont nécessaires pour les phases suivantes, notamment :

- Topographie terrestre,
- Sondages et essais géotechniques, piézomètres,
- Etude hydrogéologique
- Réalisation d'essai de perméabilité
- Sondages sites et sols pollués
- Diagnostic amiante/plomb/HAP complémentaires
- Etude de dévoiement des réseaux concessionnaires.

INTERFACES ENTRE SNCF RESEAU ET SNCF GARES & CONNEXIONS (FONCIER, PROCEDURES REGLEMENTAIRES...)

Procédures foncières

Les acquisitions foncières définitives nécessaires à l'opération de La Pauline ont été arrêtées après optimisation des études avant-projet.

Les parcelles concernées sur les deux périmètres de MOA font l'objet d'un avis de valeur de la part de la DIE afin de démarrer des négociations foncières à l'amiable à l'automne 2024 et de préparer en parallèle l'enquête parcellaire.

La mise en place des mesures compensatoires de La Pauline liées à la dérogation espèces protégées du bois des Touraches feront l'objet de négociation à l'amiable sur des parcelles identifiées à Pierrefeu du Var par le biais d'acquisition et/ou la mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE).

Cette enquête parcellaire se déroulera début 2025 et permettra ainsi de déclencher, si nécessaire, la phase expropriation et sécuriser le planning de démarrage des travaux principaux fin 2026.

Des conventions de transfert de gestion et / ou de superposition devront également être mises en place dans le cadre des aménagements sur le domaine public (exemple doublement d'un ouvrage ferroviaire au-dessus d'une voie communale, départementale ..).

Éléments de contexte

- Une emprise longitudinale tout le long de la voie afin d'intégrer des éléments types plateforme ferroviaire comprenant les voies, les caténaires, la signalisation, l'hydraulique, les quais, l'assainissement et les ouvrages d'art.
- Une emprise nécessaire à création de la gare de La Pauline et d'une voie d'accès bus au Nord-Ouest de l'opération.
- Une emprise pour l'aménagement de stationnement provisoire de la gare au sud-ouest de l'opération.
- Une emprise au sud est de raccordement traversant un bois pour y insérer l'ouvrage dénivelé dit du « terrier ».

Les emprises d'acquisition portent sur :

- Ouest : Site 'FABEMI' : des échanges sont en cours entre SNCF Réseau / SNCF Gares et Connexions et les propriétaires pour gérer l'interface entre la zone d'activité et le projet LNCPA (notamment la voie Bus).
- Ouest : Site VDM :
- Présence d'un bassin enterré
- Interfaces fortes en phase travaux avec à minima une occupation temporaire et potentiellement un transfert d'activités selon la variante retenue pour les conditions de réalisation des travaux du terrier
- Nord : bois des Touraches
- Est : impact sur des fonds de cours (entreprises).
- Parcelles de compensation du bois des Touraches

Analyse des risques

Les risques majeurs sur cette opération sont :

- Risque sur le site FABEMI / CEMEX avec une incertitude sur les aménagements qui seront réalisés par le propriétaire et les possibilités de transférer les activités industrielles existantes.
- Risque sur l'acquisition à l'amiable des parcelles de compensation qui sont identifiées sur Pierrefeu et dont la maîtrise foncière sera nécessaire avant le démarrage des travaux principaux.

Conditions de réalisation de travaux

Les conditions de réalisation des travaux sont un compromis entre :

- Les besoins en Limitation Temporaire de Vitesse (LTV), les opérations coup poings (OCP) nécessitant l'arrêt des circulations, les modifications des plages de surveillance, etc. ;
- Le maintien des circulations ferroviaires pour les trains du quotidien ;

Ainsi sur l'opération de La Pauline, le phasage et le calendrier des travaux sont coordonnés sur les deux périmètres de MOA à l'issue des études AVP et nécessitent les besoins capacitaires suivants :

- Des limitations temporaires de vitesse principalement à 40km/h sur plusieurs semaines entre 2026 et 2030 et à 60km/h sur environ 12 mois à l'horizon 2029 si la solution de base ripage des voies Marseille – Vintimille est retenue pour la construction du terrier.
- Des fenêtres génériques de nuit entre septembre 2026 et décembre 2030
- Des opérations coup de poing :
 - o En 2027 : OCP de 48h en mai
 - o En 2028 : OCP de 96h en septembre
 - o En 2029 : OCP de 96h en mai
 - o En 2030 : OCP de 60h en février, 48h en avril et 48h en juin

Le planning de réalisation et les estimations associées sont fortement dépendants de l'obtention des financements pour utiliser les capacités conformément au calendrier repris ci-dessous afin de garantir une mise en service de La Pauline à l'horizon 2030 qui sera commune avec la mise en service du lot 3 d'HPMV.

Principaux enjeux environnementaux et réglementaires

Rappel des incidences affichées dans le dossier de DUP :

		PHASE REALISATION								
Opération	Milieux naturels Zones humides	Eaux et Risques	Economie Agriculture Tourisme	BMI / Foncier	Bruit / Vibration	Air Santé	Paysage Patrimoine	Circulation	Projets urbains Intermodalité	
La Pauline	Impact direct fort. Reconstitution de mares temporaires	Mesures génériques	Enjeux agricoles forts, évités par les adaptations antérieures	Etablissement du BMI	Gestion chantier	Pas d'incidence notable en phase chantier	Insertion chantier	Gestion circulations chantier		
		PHASE EXPLOITATION								
Opération	Milieux naturels Zones humides	Eaux et Risques	Economie Agriculture Tourisme	BMI / Foncier	Bruit / Vibration	Air Santé	Paysage Patrimoine	Circulation	Projets urbains Intermodalité	
La Pauline	Emprise et incidences sur zones humides. Mesures prises en phase réalisation	Incidences marginales	Incidences agricoles marginales. Attractivité économique accrue	Pas d'effet notable après travaux	Traitement anti-vibratoire	Incidence négative	Insertion paysagère du terrier. Valorisation de la gare.	Accroissement circulation non significatif	File multimodal	

Les principaux enjeux environnementaux pris en compte sont :

- Les enjeux écologiques du bois des Tourraches (mares méditerranéennes temporaires), avec des mesures d'évitement, de réduction et de compensation approfondies ;
- Enjeux acoustiques (étude d'exposition multi-sources) ;
- Gestion des eaux et des inondations ;
- Insertion du PEM dans le tissu urbain.

Les principaux enjeux réglementaires (autorisations, procédures nécessaires à la réalisation de l'opération de la Pauline relatifs aux codes de l'environnement, du patrimoine et de l'urbanisme) sont les suivants :

- Saisine au titre de l'archéologie préventive, déposée à l'horizon mi 2024, couvrant les périmètres SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions ;
- Les échanges en cours d'AVP avec les services de la DRAC ont confirmé la réalisation d'un diagnostic à l'issue de la saisine, et de potentielles fouilles archéologiques (en fonction des résultats du diagnostic) ;
- Demande d'autorisation environnementale (DAE), déposée à l'horizon fin 2024, couvrant les périmètres SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions de la phase 1 LNPCA, et comprenant les volets relatifs aux autorisations : dossier loi sur l'eau, dérogation aux espèces protégées et coupe/abattage des arbres d'alignement,
- Permis de construire (valant permis de démolir pour les bâtiments concernés) déposé à l'horizon mi-2025 pour les aménagements du pôle d'échanges multimodal (périmètre SNCF Gares et Connexions).
- En phase travaux, divers dossiers d'autorisations (voirie, ICPE, etc.)

MESURES COMPENSATOIRES

Le programme inclut la mise en œuvre, la gestion, l'entretien et le suivi écologique long terme du programme de mesures compensatoires sur une durée de 30 années.

Cette durée est une hypothèse car elle sera fixée par l'arrêté d'autorisation environnementale qui sera accordée au projet Phase 1 LNPCA fin 2025 (à l'issue de la phase d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé fin 2024).

Les mesures compensatoires environnementales sur l'opération de La Pauline concernent :

- La restauration de station d'Isoète de Durieu (*Isoetes duriei*) aux abords du bois des Tourraches,
- L'ouverture de maquis dense et restauration de mares temporaires méditerranéennes,
- La création de mares compensatoires temporaires,
- La compensation des zones humides impactées,
- L'aménagement de gîtes à chiroptères en gare de La Pauline.

Le suivi de ces mesures sera assuré par le passage et la vérification terrain d'un prestataire écologique sur une durée de 30 ans (8 passages organisés de la façon suivante : tous les ans sur les 3 premières années, puis tous les 5 ans à partir de la 5ème année).

Annexe 2 : calendrier prévisionnel de réalisation des opérations

Planning prévisionnel Navette toulonnaise

Etude PROJET et ACT

La durée des études PRO est de 18 mois.

La rédaction des premiers dossiers de consultation des entreprises devra être anticipée avant la fin des études PRO afin de lancer les consultations des travaux préparatoires et de libération d'emprise et de permettre de notifier ces premiers marchés fin 2025.

Procédures administratives et environnementales

La DUP du Projet LNPCA Phase 1&2 a été obtenue le 13 octobre 2022. Le planning joint en annexe n'intègre pas de DUP modificative qui pourrait remettre en question la date de mise en service de la Navette toulonnaise en 2030.

Un dossier d'autorisation environnementale pour l'ensemble des opérations de la Navette toulonnaise sera déposé en décembre 2024 avec pour objectif l'obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale en novembre 2025 soit une procédure d'une durée d'un an. Ainsi, les travaux préparatoires pourraient débuter au plus tôt au fin 2025.

Les permis d'aménager et les permis de construire seront déposés après avoir obtenu l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact actualisée. Les pièces PC 39 et PC 40, nécessaires à l'obtention de l'Autorisation au titre du Code de la construction et de l'habitation pour les Etablissements Recevant du Public et la mise en accessibilité des quais seront incluses dans le dossier permis de construire / d'aménager. L'enquête publique sera dématérialisée (Participation du Public par Voie Electronique) et réalisée pendant le délai d'instruction. Une durée minimale de 9 mois a été prise pour l'instruction des permis. L'exécution du permis d'aménager ou du permis de construire ne sera possible qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale et si nécessaire de l'acquisition du foncier.

A ce jour, l'hypothèse prise est un dépôt et une instruction des permis de démolir en même temps que les permis de construire. Toutefois, leurs dépôts et leurs instructions pourront être dissociés en fonction des besoins du projet.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles sera saisie à l'été 2024 sur les opérations de Saint-Cyr et de La Pauline afin de déterminer si le projet peut donner lieu à des prescriptions archéologiques. A ce jour les premiers échanges avec la DRAC prévoient un diagnostic archéologique sur ces deux opérations. Pour la réalisation du terrier de La Pauline, l'enjeu archéologique étant marqué, le planning présenté prend en compte la réalisation de fouilles (cf chapitre 3.2 La Pauline).

Le diagnostic et les fouilles sont prévus durant la phase PRO.

Après échanges avec la DRAC, aucun enjeu archéologique n'a été identifié sur Carnoules et les TVPs.

Procédures foncières

Dans le planning présenté en annexe, les Mises En Compatibilités des Documents D'Urbanismes ne sont pas modifiées. Si tel était le cas, le planning devrait être revu et la mise en service de la Navette toulonnaise en 2030 pourrait être remis en question.

L'enjeu foncier sur les opérations de Saint-Cyr et de La Pauline est fort. Il est donc primordial de sécuriser les acquisitions foncières et les occupations temporaires au plus tôt de manière à ne pas retarder le démarrage des travaux. La mise en place des mesures compensatoires liées aux dérogations espèces protégées du bois des Tourraches nécessite d'anticiper la maîtrise foncière à l'amiable des parcelles identifiées et / ou la mise en place d'obligation réelle environnementale (ORE) avant le démarrage des travaux impactant le bois (dont les diagnostics archéologiques).

A ce titre, les acquisitions foncières de la navette toulonnaise sont planifiées dans la CFI Foncière qui devra être signée fin 2024 au plus tard en complément de la CFI Foncier anticipé de 6M€ déjà signée pour le périmètre SNCF Réseau.

De fait, les procédures d'acquisition foncières à l'amiable sont privilégiées et seront initiées dès le deuxième semestre 2024.

La saisine du Préfet du Var pour préparer le dossier d'enquête parcellaire est prévue en septembre 2024. Les enquêtes parcellaires sur les opérations de Saint-Cyr et de La Pauline sont prévues début 2025 sur une durée d'un mois. Afin d'éviter toutes confusions avec l'enquête publique environnementale, elles auront lieu en amont de celle-ci.

A ce jour sur Carnoules et les TVP, il n'y a pas d'acquisitions foncières de parcelles privées à prévoir.

Ordonnancement des opérations et besoins capacitaires de la Navette toulonnaise

L'ordonnancement des opérations de la Navette toulonnaise est le résultat de la concaténation de la durée nécessaires aux études PRO, à l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises travaux ; des délais de contractualisation ; des contraintes administratives, environnementales et foncières ; de l'adéquation des phasages travaux et des études d'exploitation ainsi que des interfaces avec le projet HPMV.

La consultation des premières entreprises de travaux sera lancée en cours de phase PRO via la CFI PRO / ACT mais les marchés ne seront attribués qu'à compter de la signature de la CFI REA et de l'engagement des budgets correspondants aux montants des marchés de travaux. La signature en mai 2025 des conventions études et travaux avec les concessionnaires de réseaux tiers est également conditionnée à la signature de la CFI REA en avril 2025.

Pour garantir une mise en service de la Navette toulonnaise fin 2030, les travaux préparatoires de Saint-Cyr doivent impérativement démarrer au second trimestre 2026. C'est pourquoi les études PRO sur le périmètre SNCF Réseau sont prioritaires et débutent dès la contractualisation du marché des études PRO/ACT qui devra intervenir en mars 2025 au plus tard. Cette notification est conditionnée par la signature de la CFI PRO/ACT en novembre 2024.

L'électrification des voies de Toulon est une opération indépendante et peu complexe. Elle peut donc être réalisée mi 2026.

Les travaux sur les 3 TVPs sont prévus à partir du troisième trimestre 2026 de manière à libérer des minutes perdues dues aux Limitation Temporaire de Vitesse (LTV) pour les opérations de Saint-Cyr et de La Pauline qui nécessitent une durée d'étude plus importante.

La réalisation de ces opérations nécessite des besoins capacitaires qui se réservent trois ans à l'avance pour être présentés aux entreprises ferroviaires. Ainsi un retard dans le calendrier des études et des travaux peut impacter le planning d'un à trois ans selon sa survenance si ce retard nécessite une reprogrammation de la capacité.

L'ordonnancement des opérations est réalisé en tenant compte de l'impact des besoins capacitaires notamment les minutes perdues dues aux limitations temporaires de vitesse sur le tronçon Toulon – Cannes dont le cadrage repris au plan d'exploitation du réseau est contraint (2,5 minutes).

La mise en service des opérations de Saint-Cyr, La Pauline et Carnoules est soumise à la Commission de sécurité pour les ERP ainsi qu'à l'Autorisation de Mise en Service (AMS) délivrée par l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF). Cette dernière sera portée par le projet Haute Performance Marseille Vintimille (HMPV) et requiert un processus particulier qu'il est nécessaire d'anticiper et de planifier dès la fin des études AVP.

Interfaces avec le projet Haute Performance Marseille Vintimille (HMPV)

Le déploiement de la signalisation ERTMS sur l'axe Marseille-Vintimille avec le déploiement de poste de signalisation ARGOS est concomitant avec les travaux de la phase 1 entre Saint-Cyr et Carnoules. Cette hypothèse est une donnée prépondérante dans la réalisation des études et des travaux de la Navette toulonnaise. Le rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures (CO) prévoit une mise en service commune des projets HPMV et LNPCA Navette toulonnaise à l'horizon 2030. Le calendrier des 2 projets est donc étroitement lié sur la partie Génie électrique que ce soit en phase études ou en phase travaux.

La synergie entre les projets HMPV et LNPCA permet d'optimiser dès le démarrage de la phase PRO le processus d'étude et de travaux et ainsi le planning de réalisation des travaux et de mutualiser les mises en services à l'horizon 2030. Cette optimisation permet de réduire la durée des travaux de LNPCA d'environ une année et évite ainsi une reprise des installations ERTMS mises en place par le projet HMPV. Un retard dans la réalisation de l'un des deux projets va se répercuter sur l'autre.

Les deux projets vont s'inscrire dans une démarche sécurité commune vis à vis de l'EPSF avec présentation d'un dossier de sécurité unique et un processus de mise en service commune. D'autre part, le calendrier des mises en service du projet HMPV est étroitement lié avec l'arrivée du matériel roulant à l'horizon fin 2028 pour le lot 2 et fin 2030 pour le lot 3.

Planification des opérations de la Navette toulonnaise

Saint-Cyr

L'opération de Saint-Cyr consiste à déplacer la gare vers l'ouest et à réaménager la gare et les voies de garage FRET pour permettre l'origine terminus ouest de la navette toulonnaise. Le phasage travaux a été établi pour permettre l'exploitation de la gare pendant toute la durée des travaux, limiter les impacts sur l'utilisation des voies de garage FRET et ne pas modifier le poste signalisation existant. Il est également cohérent et dépendant des besoins capacitaires qui ont été identifiés lors des études AVP.

La création du pôle d'échange multimodal est soumise à un permis de construire. Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cyr étant en cours de révision, le dépôt du PC est prévu début avril 2025 pour une obtention de l'arrêté mi-février 2026.

La libération des emprises foncières via expropriation est prévue au premier trimestre 2026. A ce jour, ne connaissant pas les modalités d'acquisition foncières (amiable ou expropriation) de chacune des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux, l'hypothèse retenue pour démarrer les travaux est l'acquisition du foncier par expropriation même si les négociations à l'amiable seront privilégiées. Ainsi les travaux préparatoires débutent dans le planning au premier semestre 2026.

D'un point de vue génie civil infrastructure, une multitude d'ouvrages sont à étudier et à réaliser ce qui nécessite de démarrer les études PRO de Saint-Cyr dès mars 2025. Cela permettra d'établir un dossier de consultation des entreprises pour la réalisation du génie civil infrastructure fin 2025 et ainsi une notification de l'entreprise retenue au deuxième semestre 2026. Le démarrage des travaux principaux doit quant à lui être effectif fin 2026 afin de garantir les besoins capacitaires 2027 et d'envisager une mise en service fin 2030.

Le futur Pôle d'Echanges Multimodal s'ouvre sur un quartier en restructuration, le quartier Pradeaux-Gare, faisant l'objet d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). L'enjeu est d'aménager des espaces publics communs, d'avoir des continuités pour les différents flux (piétons, cycles, véhicules), de proposer une centralité de quartier pour une pluralité d'usages. Ci-dessous une liste des principales interfaces qui ont été intégrées à la conception APS et APD sur la base des échanges et des éléments arbitrés lors des différents ateliers gare organisés en 2024 :

- Synergie de l'axe nord-sud entre le PEM et le projet urbain, avec la création d'un mail piéton fédérant les différents périmètres projet (passage souterrain d'accès aux quais, services du PEM, intermodalité) et le prolongement du mail à travail le quartier Pradeaux Gare
- Continuité est-ouest pour les mobilités actives

- Elargissement de la voirie de Tacone au droit du PEM pour intégrer un double-sens de circulation et les accès véhicule au PEM (dépose-minute, parking)
- Limites de prestation pour l'aménagement du Chemin de Tacone :
 - o Au droit du PEM par la SNCF
 - o Les tronçons permettant de rejoindre le chemin des Pradeaux à l'ouest et l'avenue des Lecques à l'est par la Commune

En termes de coordination des plannings travaux, un jalon important est la mise en service du Chemin de Tacone nécessaire à la mise en service du PEM.

La Pauline

L'opération de La Pauline consiste à déniveler en terrier la bifurcation vers Hyères et à aménager la gare de La Pauline. Le phasage travaux a été établi pour permettre le maintien des circulations ferroviaires et l'accès aux voyageurs pendant la durée des travaux. Il est également cohérent et dépendant des besoins capacitaires qui ont été identifiés lors des études AVP.

Sur l'opération de La Pauline, nous pouvons distinguer deux zones de travaux : la gare et le terrier.

Sur la zone de gare, la création du pôle d'échange multimodal est soumise à un permis de construire. Il sera déposé après avoir obtenu l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact actualisée soit fin février 2025 pour une obtention de l'arrêté début mars 2026.

La libération des emprises foncières via expropriation est prévue début 2026. A ce jour, ne connaissant pas les modalités d'acquisition foncières (amiable ou expropriation) de chacune des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux du PEM, le prérequis retenu au démarrage de ces derniers est l'acquisition du foncier par expropriation même si une acquisition à l'amiable est privilégiée.

Le projet LNPCA comprend l'aménagement d'une gare routière avec des arrêts courts et mi-longs pour les bus classiques et deux arrêts pour le BHNS. La mise en service du BHNS sera postérieure à celle de LNPCA. A ce jour, la Métropole de Toulon a pour ambition que le BHNS soit électrifié. Les études et travaux nécessaires à l'électrification du BHNS seront pris en charge par la Métropole de Toulon. Les contraintes techniques de cette électrification n'étant pas connues à ce jour le projet LNPCA ne prévoit aucune mesure conservatoire pour assurer cette électrification sur le site de La Pauline. Sur la zone du terrier, le périmètre du bois des tourraches requiert des procédures particulières. Des mesures compensatoires doivent être réalisées et nécessitent au préalable l'acquisition de foncier. Ainsi dès l'automne 2024, des négociations foncières à l'amiable sont prévues pour acquérir le foncier nécessaire à la mise en place des mesures compensatoires de manière à réaliser les travaux d'adaptation des sites dès obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale fin novembre 2025. Afin de prendre en compte toutes les périodes favorables pour le déplacement des espèces, une durée d'un an est planifiée pour mettre en œuvre les mesures compensatoires. A l'issue, les diagnostics archéologiques puis si nécessaire les fouilles archéologiques (risque fort) pourront avoir lieu. L'ensemble diagnostic puis fouille est planifié sur une année complète ce qui conduit à un démarrage des travaux du terrier partir de début 2028.

Le point particulier pour l'opération de La Pauline réside dans la nécessité de devoir démolir le BV actuel pour achever la réalisation de la voie d'évitement côté pair en direction de Hyères (voie LPH2). Cette démolition nécessite un phasage particulier puisque le poste d'aiguillage actuel qui est situé dans le BV devra être maintenu jusqu'à la mise en service technique du nouveau poste informatique par le projet HPMV.

Carnoules, Toulon, TVP

L'opération de Carnoules consiste à aménager la gare et remanier le plan de voie, celle des TVPs consiste à créer des passerelles d'accès aux quais pour remplacer les TVPs existantes des gares de Solliès-Pont, Cuers et Puget-Ville et l'opération de Toulon consiste à électrifier deux voies en gare afin de permettre le remisage des rames de la navette toulonnaise.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Le phasage travaux a été établi pour permettre le maintien des circulations ferroviaires et l'accès aux voyageurs pendant la durée des travaux. Il est également cohérent et dépendant des besoins capacitaires qui ont été identifiés lors des études AVP.

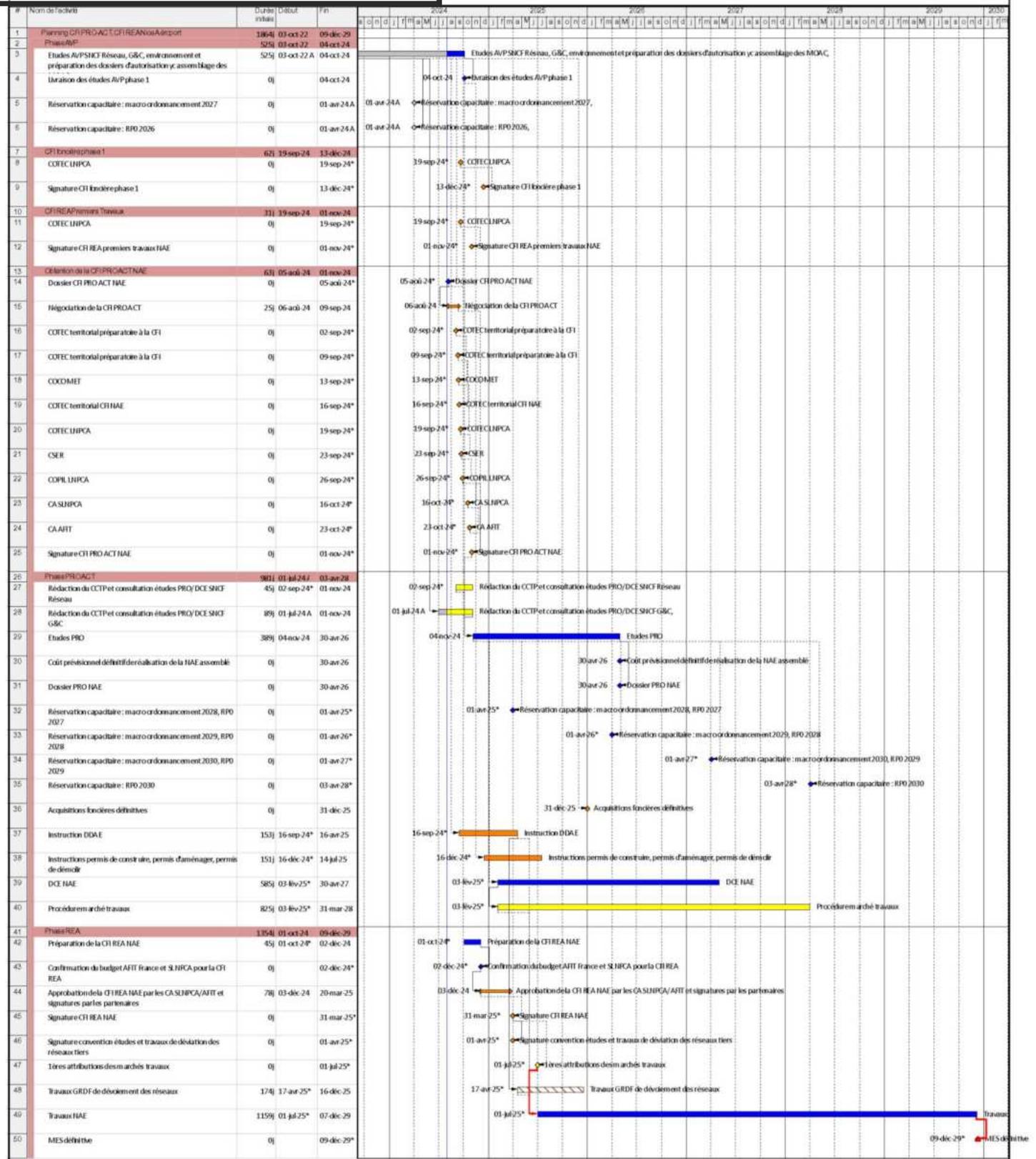
La réalisation des travaux de Toulon est relativement indépendante des autres opérations de la Navette toulonnaise et peu complexe. C'est pourquoi le planning prévoit la réalisation de ces travaux mi 2026.

Sur Carnoules, la réalisation des travaux du PEM est soumise à un permis d'aménager qui sera déposé en mai 2025.

Les travaux des TVPs sont en interface avec les travaux de quais qui seront réalisés par la DRG.

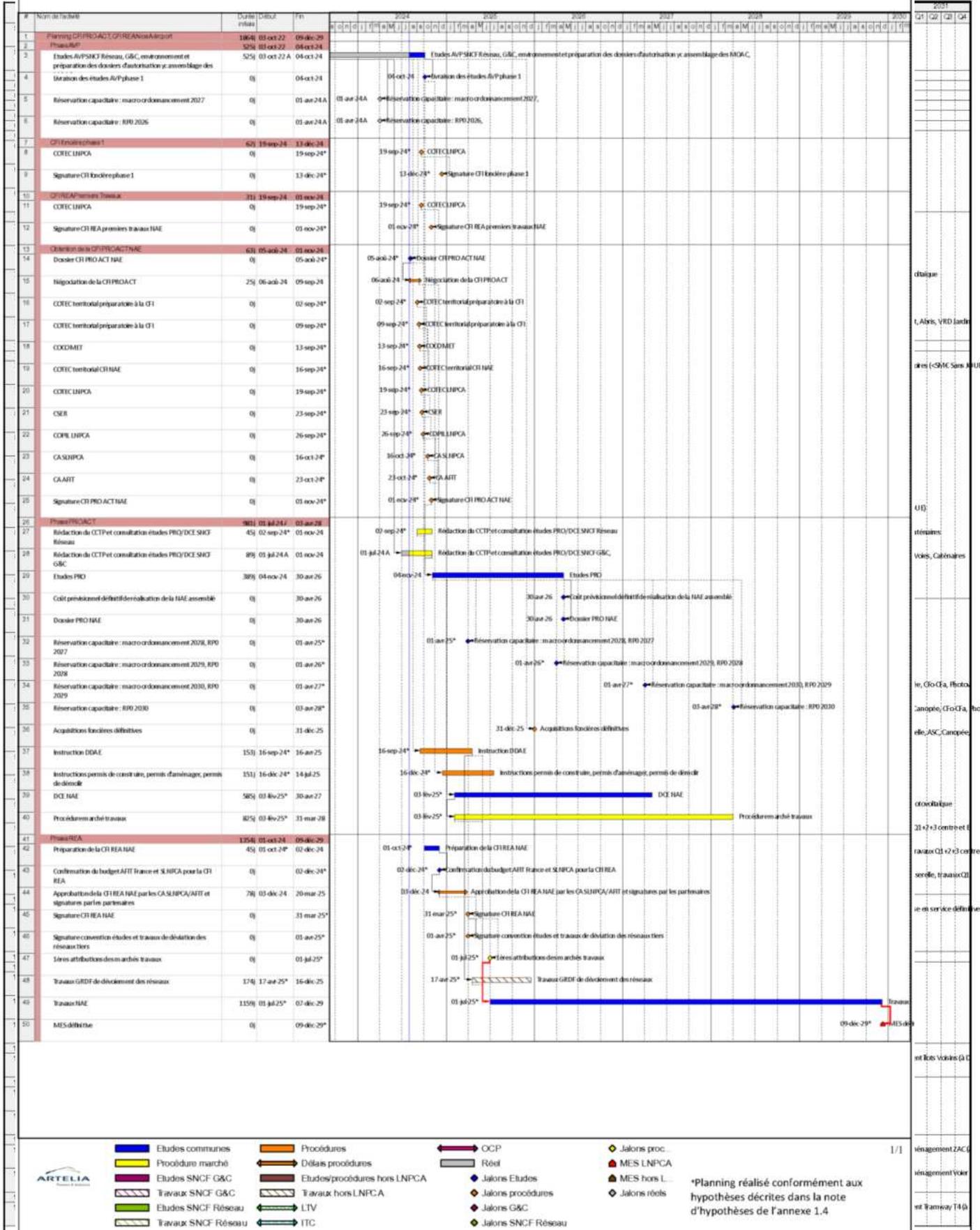
Les opérations de Carnoules et des TVPs de Cuers, Puget et Solliès sont en interface avec le lot 2 d'HMPV. Afin d'éviter un phasage supplémentaire impactant en termes de cout et de délai, les mises en services des deux projets seront communes à l'horizon fin 2028.

Planning de synthèse



■ Etudes communes	■ Procédures	◀▶ OCP	◆ Jalons proc...
■ Procédure marché	■ Délais procédures	■ Réel	▲ MES LNPCA
■ Etudes SNCF G&C	■ Etudes/procédures hors LNPCA	◆ Jalons Etudes	▲ MES hors L...
■ Travaux SNCF G&C	■ Travaux hors LNPCA	◆ Jalons procédures	◆ Jalons réels
■ Etudes SNCF Réseau	◀▶ LTV	◆ Jalons G&C	
■ Travaux SNCF Réseau	◀▶ ITC	◆ Jalons SNCF Réseau	

*Planning réalisé conformément aux hypothèses décrites dans la note d'hypothèses de l'annexe 1.4



*Planning réalisé conformément aux hypothèses décrites dans la note d'hypothèses de l'annexe 1.4

Planning prévisionnel Marseille Surface

Planification de Marseille surface

Etude PROJET et ACT

La durée des études PRO est de 18 mois. La rédaction des premiers dossiers de consultation des entreprises devra être anticipée avant la fin des études PRO afin de lancer les consultations relatives à la Libération Abeilles, aux travaux préparatoires et aux libérations d'emprise. Les premiers marchés seront ainsi notifiés dès début 2026.

Procédures administratives et environnementales

La DUP du Projet LNPCA Phase 1&2 a été obtenue le 13 octobre 2022. Le planning joint en annexe n'intègre pas de DUP modificative qui pourrait remettre en question la date de mise en service des opérations de Marseille surface en 2030. Un dossier d'autorisation environnementale pour l'ensemble des opérations de Marseille surface est prévu pour dépôt en décembre 2024. Les décrets Loi Industrie Verte viennent de paraître mais les modalités de mise en œuvre restent à discuter. Afin de sécuriser le calendrier de Marseille surface, le planning proposé est construit sur une hypothèse d'une durée de procédure d'autorisation environnementale d'un an. L'objectif est donc l'obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale en novembre 2025. Ainsi, les travaux préparatoires pourraient débuter au plus tôt au fin 2025.

La nature de la ou des procédure(s) à engager sur le volet environnemental pourra évoluer en fonction des échanges avec l'autorité administrative compétente.

Les permis d'aménager et les permis de construire seront déposés après avoir obtenu l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact actualisée. Les pièces PC 39 et PC 40, nécessaires à l'obtention de l'autorisation au titre du code de la construction et de l'habitation pour les Etablissements Recevant du Public et la mise en accessibilité des quais seront incluses dans le dossier permis de construire / d'aménager. L'enquête publique sera dématérialisée (Participation du Public par Voie Electronique) et réalisée pendant le délai d'instruction. Une durée minimale de 7 mois a été prise pour l'instruction des permis. L'exécution du permis d'aménager ou du permis de construire ne sera possible qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale et si nécessaire de l'acquisition du foncier.

A ce jour, l'hypothèse prise est un dépôt et une instruction des permis de démolir en même temps que les permis de construire. Toutefois, leurs dépôts et leurs instructions pourront être dissociés en fonction des besoins du projet.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles sera saisie à l'automne 2024 sur l'ensemble des opérations de Marseille surface afin de déterminer si le projet peut donner lieu à des prescriptions archéologiques. A ce jour les premiers échanges avec la DRAC ne prévoient pas de diagnostic archéologique sur ces opérations.

Ordonnancement des opérations et besoins capacitaires de Marseille surface

L'ordonnancement des opérations de Marseille surface est le résultat de la concaténation de la durée nécessaires aux études PRO, à l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises travaux ; des délais de contractualisation ; des contraintes administratives, environnementales et foncières ; de l'adéquation des phasages travaux et des études d'exploitation.

La consultation des premières entreprises de travaux sera lancée en cours de phase PRO via la CFI PRO / ACT mais les marchés ne seront attribués qu'à compter de la signature de la CFI REA et de l'engagement des budgets correspondants aux montants des marchés de travaux. La signature en mai 2025 des conventions études et travaux avec les concessionnaires de réseaux tiers est également conditionnée à la signature de la CFI REA en avril 2025.

Pour garantir une mise en service de la Marseille surface fin 2030, les travaux préparatoires de libération d'Abeilles doivent impérativement démarrer au premier trimestre 2026. C'est pourquoi les études PRO inhérentes au site des Abeilles sont prioritaires et débutent dès la contractualisation du marché des études PRO/ACT qui devra intervenir en mars 2025 au plus tard. Cette notification est conditionnée par la signature de la CFI PRO/ACT en novembre 2024.

Une partie de la libération du site des Abeilles est un pré requis au démarrage des travaux du Bloc Est situé sur cette emprise.

Les travaux du Corridor Ouest sont conditionnés par les possibilités d'interrompre le trafic TER entre Arenc et Saint-Charles (détournement des TER par PLM pendant 15 mois).

La réalisation de ces opérations nécessite des besoins capacitaires qui se réservent trois ans à l'avance pour être présentés aux entreprises ferroviaires. Ainsi un retard dans le calendrier des études et des travaux peut impacter le planning d'un à trois ans selon sa survenance si ce retard nécessite une reprogrammation de la capacité.

La mise en service des opérations du Corridor Ouest et du Bloc Est est soumise à la Commission de sécurité pour les ERP ainsi qu'à Autorisation de Mise en Service (AMS) délivrée par l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF). Cette dernière requiert un processus particulier qu'il est nécessaire d'anticiper et de planifier dès la fin des études AVP.

Interfaces avec le projet Haute Performance Marseille Vintimille (HPMV)

Le déploiement de la signalisation ERTMS sur l'axe Marseille-Vintimille avec le déploiement de poste de signalisation ARGOS est concomitant avec les travaux de la phase 1 LNPCA. Cette hypothèse est une donnée prépondérante dans la réalisation des études et des travaux de Marseille Surface. Le rapport du Conseil d'Orientations des Infrastructures (CO) prévoit une mise en service commune des projets HPMV et LNPCA à l'horizon 2030. Le calendrier des 2 projets est donc étroitement lié sur la partie Génie électrique que ce soit en phase études ou en phase travaux.

La synergie entre les projets HMPV et LNPCA permet d'optimiser dès le démarrage de la phase PRO le processus d'étude et de travaux et ainsi le planning de réalisation des travaux et de mutualiser les mises en services à l'horizon 2030. Cette optimisation permet de réduire la durée des travaux de LNPCA d'environ une année et évite ainsi une reprise des installations ERTMS mises en place par le projet HMPV. Un retard dans la réalisation de l'un des deux projets va se répercuter sur l'autre.

Les deux projets vont s'inscrire dans une démarche sécurité vis à vis de l'EPSF avec présentation d'un dossier de sécurité pour chacun des projets et une synergie à mettre en place dans le processus de mise en service. D'autre part, le calendrier des mises en service du projet HMPV est étroitement lié avec l'arrivée du matériel roulant à l'horizon fin 2028 pour le lot 2 et fin 2030 pour le lot 3.

Planification des opérations de Marseille surface

Corridor Ouest

L'opération du Corridor Ouest consiste à relever la vitesse de 70 à 90 km/h entre l'Estaque et Arenc, à supprimer les PN 1 et PN 2, à créer une halte à St-André, à remanier complètement le faisceau d'Arenc, à doubler la voie entre le faisceau d'Arenc et l'entrée de Marseille St-Charles (y compris au niveau de la halte d'Arenc) et de relever la vitesse de 40 à 60 km/h entre Arenc et l'entrée de Marseille Saint Charles. Le phasage travaux a été établi pour maintenir au maximum les dessertes FRET de Storione et des voies du port pendant les travaux. Il est également cohérent et dépendant des besoins capacitaires qui ont été identifiés lors des études AVP.

Afin de limiter les impacts des travaux sur les circulations ferroviaires, les travaux du Corridor Ouest nécessitant une fermeture de ligne (pour les TER) de décembre 2028 à mars 2030 sont planifiés en concomitance avec les travaux Côte bleue amenant ainsi une interception des circulations TER via Arenc. De même, les besoins en OCP sur l'ensemble des sous opérations du Corridor Ouest ont été mutualisés afin de limiter les impacts voyageurs et FRET.

Dans le planning annexé, l'ensemble de ces conditions permet d'aboutir à une mise en service du Corridor Ouest fin 2030. Le poste 1 d'Arenc se trouvant dans la zone du faisceau d'Arenc, il ne peut être démolé qu'à l'issue de travaux complémentaires après cette mise en service. Une seconde mise en service est donc prévue en juin 2031.

PEM de Saint-André

La création du pôle d'échange multimodal de Saint-André est soumise à un permis de construire. Le dépôt du PC est prévu au 1er trimestre 2025 pour une obtention de l'arrêté en 4ème trimestre 2025.

L'hypothèse d'expropriation étant la plus défavorable en termes de délais, c'est elle qui a été retenue pour l'établissement du calendrier des travaux. Ainsi, la libération des emprises foncières de Saint-André dans l'hypothèse d'une expropriation est prévue au 2ème trimestre 2027. A ce jour, ne connaissant pas les modalités d'acquisition foncières (amiable ou expropriation) de chacune des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux, l'hypothèse retenue pour démarrer les travaux est l'acquisition du foncier par expropriation même si les négociations à l'amiable seront privilégiées. De plus l'immobilisation d'une piste poids lourd d'AFTRAL est nécessaire pendant la durée des travaux c'est-à-dire de juin 2028 à août 2029.

Une déviation du réseau de gaz situé sur l'emprise du PEM doit être effectuée par GRT gaz en amont des travaux de démolitions. C'est pourquoi la convention études et travaux de déviation des réseaux doit être établie au plus tard à la fin du premier semestre 2025.

Afin de garantir une mise en service du PEM fin 2030, il est nécessaire de démarrer les travaux de démolitions à l'automne 2027.

Relèvement de vitesse d'Arenc à l'Estaque et communications de l'Estaque

Le planning prévoit des travaux de relèvement de vitesse entre Arenc et l'Estaque à partir de janvier 2028.

Suppression PN1 et PN2

Les travaux de suppression du PN2 sont prévus à partir du deuxième trimestre 2028 et ceux du PN1 à partir du deuxième trimestre 2029. Une occupation temporaire du foncier de l'entreprise FRAIKIN est nécessaire au bon déroulement du chantier pour la création du Pra Cauvet en remplacement du PN2. Une acquisition définitive succèdera pour partie à cette occupation temporaire.

Faisceau d'Arenc

Dès la phase d'études PRO, le groupement ARGOS sera sollicité pour la création du Poste 10 d'Arenc. Les travaux du faisceau d'Arenc démarrent à l'automne 2027 de manière à anticiper les travaux pouvant être fait en dehors de la coupure des circulations TER qui aura lieu de décembre 2028 à mars 2030.

Doublement de voie St-Charles Arenc et halte d'Arenc

Dans le planning annexé, les premiers travaux sur la zone de doublement de voie et la halte d'Arenc sont prévus à partir du troisième trimestre 2027, permettant ainsi une réouverture de la halte aux voyageurs au premier trimestre 2030.

Libération Abeilles

L'opération de libération du site des Abeilles consiste à libérer les emprises nécessaires à la réalisation du Bloc Est ainsi que la libération des emprises chantier nécessaire à la réalisation de la gare souterraine qui auront lieu en phase 2.

Ces travaux de libération des emprises nécessitent au préalable d'avoir relogées les différentes entités présentes dans les locaux qui seront démolis. Ainsi la construction du bâtiment Cour des Pierres et les prises à bail externes ainsi que les remises en état de bâtiments existants, sont un prérequis aux relogements des agents. En complément, la construction d'un bâtiment, dit bâtiment réversible, sur le site des Abeilles permettra d'une part de reloger des agents et d'autre part de reconstituer des places de parking, seule la solution de l'immeuble réversible est graphiqué dans le planning de la présente convention, la variante parking modulaire étant moins contraignante elle reste compatible avec les principaux jalons de l'opération.

Ces opérations de relogements et démolitions doivent commencer dès 2025 afin de libérer les emprises pour les travaux de terrassement relatifs au Bloc Est début 2027. Il est donc primordial de déclencher ces études PRO dès le premier trimestre 2025.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Le planning prévoit l'intégration des éléments du bâtiment réversible dans les modifications du Plan Local d'Urbanisme avec une approbation de ce PLU en octobre 2025. Afin de garantir un démarrage des travaux du bâtiment réversible à l'automne 2026, le permis de construire sera déposé en juin 2025 tandis que la modification 4 du PLU sera en cours d'instruction.

L'obtention du PC fin 2025 permettra de fiabiliser le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) de construction de ce bâtiment.

Les premiers permis de démolir pour les bâtiments s'inscrivant dans cette CFI seront déposés au premier trimestre 2025.

Bloc Est

L'opération du Bloc Est consiste à rendre indépendant le flux de circulation en provenance et à destination d'Aubagne/Toulon/Nice de ceux d'Aix-en-Provence. Pour cela, un tube « Bloc Est » avec 6 voies à quais sera créé permettant ainsi de réduire les conflits d'itinéraires.

L'ensemble des voies sera posé à leur emplacement définitif. Si les quais et leurs aménagements sont pérennes, c'est la couture avec la nouvelle gare souterraine qui est à l'étude sur le quai de liaison et le quai transversal. Ce projet permet d'améliorer les conditions de voyager et de renforcer l'offre de transport en avance de phase par rapport à la livraison de la gare souterraine.

Les études PRO (projets) relatives au Bloc Est doivent démarrer au premier trimestre 2025 afin de démarrer les libérations d'emprises signalisation et télécommunications dès le premier trimestre 2026.

Le calendrier des travaux du Bloc Est est étroitement lié à celui de Libération d'Abeilles. En effet, ce n'est qu'après avoir déposé en partie le faisceau d'Abeilles, démoli l'extrémité de la halle A et les bâtiments B102 et B027 que les premiers travaux de libération des emprises signalisation et télécommunications pourront avoir lieu. Les travaux de terrassement, voie, caténaire qui ne sont pas situés sur l'emprise de la halle A, pourront également débuter en 2027. En revanche, il faudra attendre que la halle A (partie béton) soit démolie pour poursuivre ces travaux, cette libération de la totalité de la halle A béton est prévue entre juin 2028 et décembre 2028.

Les travaux de réalisation des quais pourront se poursuivre dès la démolition totale de la halle A.



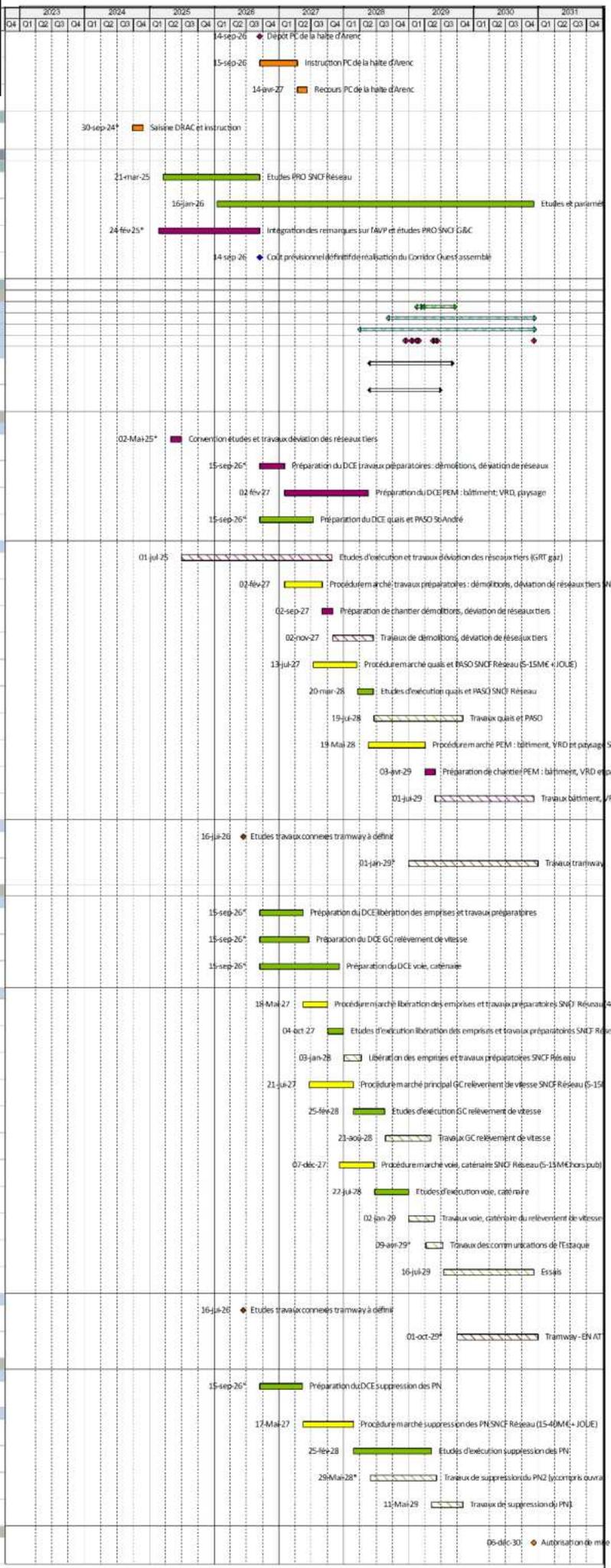
LNPCA Phase 1 & 2: Planning détaillé Marseille surface

Date : 05-sep-24

#	Nom de l'activité	Durée initiale	Début	Fin	2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2031	
					Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1												
1	Planning CF PROACT, CF REA Marseille surface Phase AVP	2259	03-oct-22 A	29-jui-31																		
2	Etudes AVP SNCF Réseau, G&C, environnement et préparation des dossiers d'autorisation y.c assemblage des MOAC	525	03-oct-22 A	04-oct-24																		
3	Etudes AVP SNCF Réseau, G&C, environnement et préparation des dossiers d'autorisation y.c assemblage des MOAC	525	03-oct-22 A	04-oct-24																		
4	Livraison des études AVP phase 1 (hors bâtiment réversible)	0		04-oct-24																		
5	Réservation capacitaire : macro ordonnancement 2027	0		01-avr-24 A																		
6	Réservation capacitaire : RPO 2026	0		01-avr-24 A																		
7	CFI binocle phase 1	62	19-sep-24	13-déc-24																		
8	COFEC LNPCA	0		19-sep-24*																		
9	Signature CFI binocle phase 1	0		13-déc-24*																		
10	CFI opérations tierces	518	19-sep-24	14-sep-26																		
11	COFEC LNPCA	0		19-sep-24*																		
12	Signature CFI opérations tierces (Pra National, Pra Rousseau Mirabeau...)	0		13-déc-24*																		
13	Etudes PRO opérations tierces	387	21-mai-25*	14-sep-26																		
14	CFI REA 1ers travaux	44	19-sep-24	20-nov-24																		
15	COFEC LNPCA	0		19-sep-24*																		
16	Signature CFI REA 1ers travaux	0		20-nov-24*																		
17	Obtention de la CF PROACT Marseille surface	78	05-aoû-24	20-nov-24																		
18	Dossier CF PROACT Marseille surface	0		05-aoû-24*																		
19	Négociation de la CF PROACT	21	05-aoû-24*	02-sep-24																		
20	COFEC territorial préparatoire à la CFI	0		03-sep-24*																		
21	COFEC territorial préparatoire à la CFI	0		10-sep-24*																		
22	COFEC territorial préparatoire à la CFI	0		18-sep-24*																		
23	COFEC LNPCA	0		19-sep-24*																		
24	CSER	0		23-sep-24*																		
25	COFIL LNPCA	0		26-sep-24*																		
26	CA SLNPCA	0		16-oct-24*																		
27	CA ART	0		23-oct-24*																		
28	Signature CFI PROACT Marseille surface	0		20-nov-24*																		
29	Phase PROACT	859	23-oct-24	03-avr-26																		
30	Rédaction du CCTP et consultation études PRO/DCE SNCF Réseau Marseille surface	107	23-oct-24*	20-mar-25																		
31	Rédaction du CCTP et consultation études PRO/DCE SNCF G&C Marseille surface	137	21-nov-24	30-mai-25																		
32	Réservation capacitaire : macro ordonnancement 2028, RPO 2027	0		01-avr-25*																		
33	Réservation capacitaire : macro ordonnancement 2029, RPO 2028	0		01-avr-26*																		
34	Réservation capacitaire : macro ordonnancement 2030, RPO 2029	0		01-avr-27*																		
35	Réservation capacitaire : RPO 2030	0		03-avr-28*																		
36	Phase REA	328	01-oct-24	05-jan-26																		
37	Préparation de la CFI REA Marseille surface	45	01-oct-24*	02-déc-24																		
38	Approbation de la CFI REA Marseille surface par les CA SLNPCA/ART et signatures parties partenaires	90	03-déc-24	07-avr-25																		
39	Signature CFI REA Marseille surface	0		30-avr-25*																		
40	Signature convention études et travaux de déviation des réseaux tiers	0		01-mai-25																		
41	1ères attributions des marchés travaux	0		05-jan-26*																		
42	Procédures administratives et environnementales communes aux opérations de M	456	01-oct-24	30-jui-25																		
43	Procédures binocles	456	01-oct-24	30-jui-25																		
44	Instruction conventions d'occupations temporaires	282	02-jui-25*	30-jui-26																		
45	Saisine du Préfet des Bouches du Rhône pour acquisitions foncières définitives	0		01-oct-24*																		
46	Acquisitions foncières définitives sur base AVP via expropriation (phase admin. + judiciaire)	456	01-oct-24	30-jui-26																		
47	Enquête parcelaire	23	10-fév-25	12-mai-25																		
48	Liberation des emprises foncières	0		30-jui-26																		
49	Procédure d'autorisation environnementale	260	02-déc-24	28-nov-25																		
50	Dépôt DDAE	0		02-déc-24*																		
51	Instruction DDAE - A Confirmer au regard de la LIV	260	02-déc-24	28-nov-25																		
52	Enquête publique DDAE	86	05-mai-25	01-sep-25																		
53	Comité Ouvert	1760	30-sep-24	29-jui-31																		
54	CO : Procédures administratives et environnementales	705	30-sep-24	11-jui-27																		
55	CO : Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager	605	17-fév-25	11-jui-27																		
56	Dépôt PC, PD, PA du PEM de St-André	0		17-fév-25*																		
57	Instruction PC, PD, PA du PEM de St-André	194	17-fév-25	13-nov-25																		
58	Recours PC du PEM de St-André	43	01-déc-25	28-jan-26																		

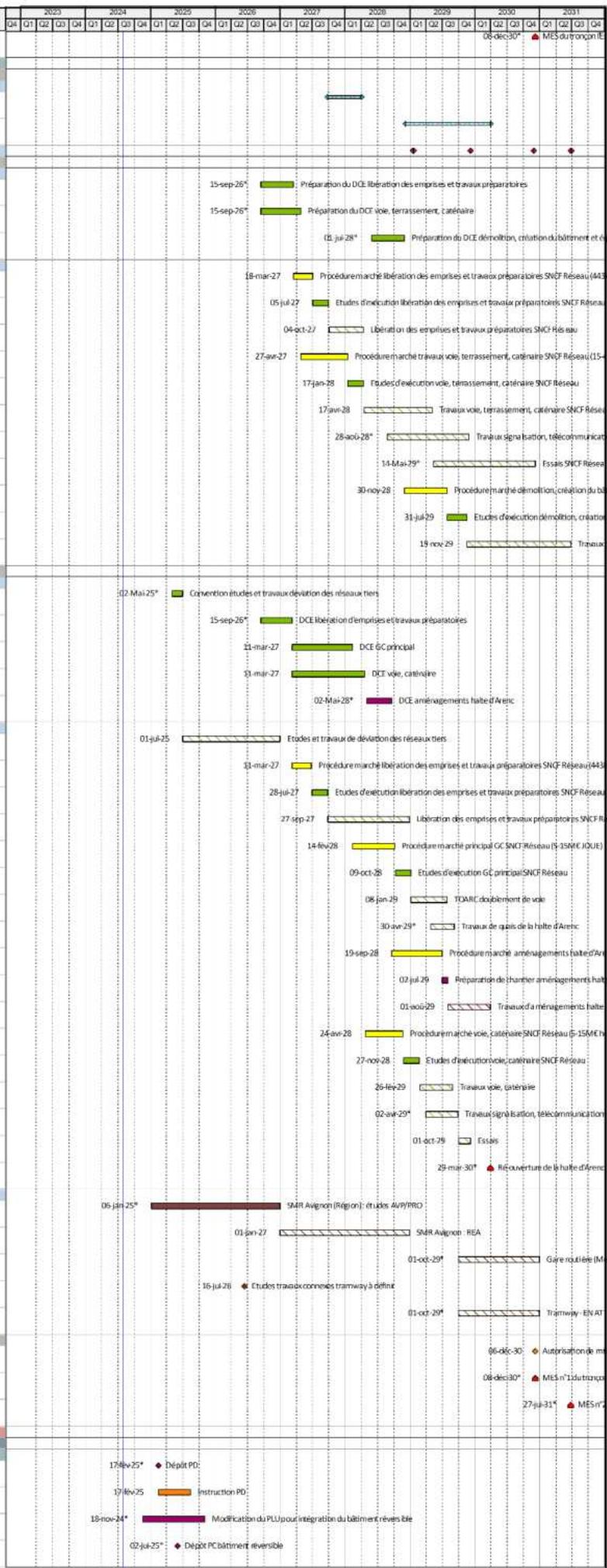
AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025-120-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publiée le 08/07/2025



AR Prefecture

#	Nom de l'activité	Durée (h)	Début	Fin
006-200039857-20250626-DI.2025	MPS du tronçon Marseille St-Charles (excl.) à Aenc - Besoins catégoriels	0	20-DE	08-déc-30*
129	Reçu Te 08/07/2025	0		
130	Publié le 08/07/2025	1690	06-jan-25	29-jui-31
131	CO: Besoins de Marseille St-Charles (excl.) à Aenc - Besoins catégoriels	660	22-sep-27	26-jui-31
132	CO: Besoins de Marseille St-Charles (excl.) à Aenc - Besoins catégoriels	660	22-sep-27	26-jui-31
133	ITC de nuit faisceau Aenc	135	27-sep-27*	31-mar-30
134	Coupeure du trafic; TR	340	11-déc-78*	29-mar-30
135	Opération coup de poing	893	18-jan-29	29-jui-31
136	CO: Faisceau d'Aenc	1249	15-juin-26	27-jui-31
137	Faisceau d'Aenc: Phase DCE	571	15-sep-28	29-nov-28
138	Préparation du DCE libération des emprises et travaux préparatoires	132	15-sep-26*	17-mar-27
139	Préparation du DCE voie, terrassement, caténaire	160	15-sep-26*	26-avr-27
140	Préparation du DCE démolition, création du bâtiment et équipements de remisage niveau 2	130	01-jui-28*	29-nov-28
141	Faisceau d'Aenc: Phase TRAVAUX	1117	18-mar-27	27-jui-31
142	Procédure marché libération des emprises et travaux préparatoires SNCF Réseau (443k€-5M€ hors pué)	77	18-mar-27	02-jul-27
143	Etudes d'exécution libération des emprises et travaux préparatoires SNCF Réseau	65	05-jul-27	01-oct-27
144	Libération des emprises et travaux préparatoires SNCF Réseau	140	04-oct-27	14-avr-28
145	Procédure marché travaux voie, terrassement, caténaire SNCF Réseau (15-40M€ hors pué)	157	27-avr-27	14-jan-28
146	Etudes d'exécution voie, terrassement, caténaire SNCF Réseau	65	17-jan-28	14-avr-28
147	Travaux voie, terrassement, caténaire SNCF Réseau	275	17-avr-28	04-mai-29
148	Travaux signalation, télécommunications SNCF Réseau	330	28-août-28*	30-nov-29
149	Essais SNCF Réseau	410	14-Mai-29*	06-déc-30
150	Procédure marché démolition, création du bâtiment et équipements de remisage niveau 2 SNCF Réseau (15-40M€ JOUE)	163	30-nov-28	30-jul-29
151	Etudes d'exécution démolition, création du bâtiment et équipements de remisage niveau 2 SNCF Réseau	79	31-jul-29	16-nov-29
152	Travaux de démolition, création et équipements de remisage niveau 2	470	19-nov-29	27-jui-31
153	CO: Doublement de voie St-Charles Aenc et halte d'Aenc	1562	06-jan-25	31-déc-30
154	Doublement voie et halte d'Aenc: Phase DCE	862	02-Mai-25	18-sep-28
155	Convention études et travaux déviation des réseaux tiers	47	02-Mai-25*	30-jui-25
156	DCE libération d'emprises et travaux préparatoires	127	15-sep-26*	10-mar-27
157	DCE GC principal	242	11-mar-27	11-éev-28
158	DCE voie, caténaire	292	11-mar-27	21-avr-28
159	DCE aménagements halte d'Aenc	100	02-Mai-28*	18-sep-28
160	Doublement voie et halte d'Aenc: Phase TRAVAUX	1230	01-juil-25	25-mar-30
161	Etudes et travaux de déviation des réseaux tiers	393	01-juil-25	31-oct-26
162	Procédure marché libération des emprises et travaux préparatoires SNCF Réseau (443k€-5M€ hors pué)	77	11-mar-27	25-jul-27
163	Etudes d'exécution libération des emprises et travaux préparatoires SNCF Réseau	65	28-jul-27	24-sep-27
164	Libération des emprises et travaux préparatoires SNCF Réseau	330	27-sep-27	23-déc-28
165	Procédure marché principal GC SNCF Réseau (5-15M€ JOUE)	147	14-fév-28	06-oct-28
166	Etudes d'exécution GC principal SNCF Réseau	65	09-oct-28	05-jan-29
167	TDARC doublement de voie	145	08-jan-29	27-jul-29
168	Travaux de quais de la halte d'Aenc	95	30-avr-29*	07-sep-29
169	Procédure marché aménagements halte d'Aenc SNCF G&C	194	19-sep-28	29-jul-29
170	Préparation de chantier aménagements halte d'Aenc	77	07-jul-29	31-jul-29
171	Travaux d'aménagements halte	173	01-août-29	29-mar-30
172	Procédure marché voie, caténaire SNCF Réseau (5-15M€ hors JOUE)	132	24-avr-28	24-nov-28
173	Etudes d'exécution voie, caténaire SNCF Réseau	65	27-nov-28	23-fév-29
174	Travaux voie, caténaire	135	26-fév-29	31-août-29
175	Travaux signalation, télécommunications	130	02-avr-29*	28-sep-29
176	Essais	50	01-oct-29	07-déc-29
177	Réouverture de la halte d'Aenc aux voyageurs	0		29-mar-30*
178	Doublement voie et halte d'Aenc: Projets connexes	1562	06-jan-25	31-déc-30
179	SMR Avignon (Région): études AV/PRO	519	06-jan-25*	31-déc-26
180	SMR Avignon - REA	521	01-jan-27	29-déc-28
181	Gare routière (Métropole Marseille Provence) - EN ATTENTE DATES DES TRAVAUX	327	01-oct-29*	31-déc-30
182	Etudes travaux connexes tramway à définir	0		16-jul-26
183	Tramway - EN ATTENTE DATES DES TRAVAUX	327	01-oct-29*	31-déc-30
184	Mise en service du tronçon Marseille St-Charles (excl.) à Aenc	1451	06-déc-30	27-jui-31
185	Autorisation de mise en service du tronçon Marseille St-Charles (excl.) à Aenc	0		06-déc-30
186	MES n°1 du tronçon Marseille St-Charles (excl.) à Aenc	0		08-déc-30*
187	MES n°2 (SMR Aenc) du tronçon Marseille St-Charles (excl.) à Aenc	0		27-jui-31*
188	Libération Abord	1052	02-sep-24	31-déc-30
189	AB: Procédures administratives et environnementales	348	30-sep-24	28-jan-26
190	AB: Permis de construire, permis de démolir	313	18-nov-24	29-jan-26
191	Dépôt PD	0		17-fév-25*
192	Instruction PD	130	17-fév-25	15-août-25
193	Modification du PLU pour intégration du bâtiment réversible	250	18-nov-24*	31-oct-25
194	Dépôt PC bâtiment réversible	0		02-jul-25*



Annexe 3 : conventions de financement de référence contractualisées par la SLNPCA

Objet	Opérations	MOA	Convention de financement de référence
Études de niveau avant-projet des phases 1&2			
Études de niveau avant-projet de l'ensemble des opérations de la phases 1	Ensemble des opérations de phase 1	SNCF RESEAU SNCF GARES & CONNEXIONS	Convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 1
Reprise des études de niveau avant-projet de l'opération de Nice Aéroport	Gare et PEM Nice Aéroport	SNCF RESEAU SNCF GARES & CONNEXIONS	Convention de financement de la reprise des études de niveau avant-projet de l'opération Nice Aéroport phases 1&2
Etudes complémentaires de niveau avant-projet pour les opérations des Bouches du Rhône et du Var	PEM de Saint André PEM de Saint Cyr sur Mer PEM sur la Pauline Carnoules Solliès	SNCF GARES & CONNEXIONS	Convention de financement des études complémentaires de niveau avant-projet pour les opérations des Bouches du Rhône et du Var
Études de niveau avant-projet de l'ensemble des opérations de la phases 2	Ensemble des opérations de phase 2	SNCF RESEAU SNCF GARES & CONNEXIONS	Convention de financement des études de niveau avant-projet de phase 2
Acquisitions foncières			
Acquisitions foncières anticipées des phase 1&2	Opérations de phase 1&2	SNCF RESEAU	Convention de financement des acquisitions foncières anticipées de phase 1 et 2
Acquisitions foncières de phase 1	A déterminer	SNCF RESEAU SNCF GARES & CONNEXIONS	Convention de financement des acquisitions foncières de phase 1
Études de projet et travaux de phase 1			
Travaux préparatoires de l'ensemble des opérations de phase 1 et sur Marseille, travaux préparatoires Saint Charles et travaux Blancarde	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux préparatoires de phase 1 - PRO/REA Construction Bâtiment Cour des Pierres - Relogements Abeilles - Réalisation Remisage Blancarde 	SNCF RESEAU SNCF RESEAU SNCF GARES&CONNEXIONS SNCF RESEAU	Convention de financement PRO REA n°1

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

Études PRO/ACT Navette Toulonnaise	PEM Saint-Cyr / Carnoules / Suppression des TVP à Solliès-Pont, Cuers et Puget-ville / La Pauline-Hyères) ;	SNCF RESEAU SNCF GARES & CONNEXIONS	Convention de financement PRO/ACT n°2
	Provision pour risques commune de conception des opérations de phase 1	SNCF RESEAU	
Études PRO/ACT Nice Aéroport	Gare et PEM Nice Aéroport	SNCF RESEAU SNCF GARES & CONNEXIONS	Convention de financement PRO/ACT n°3
Études PRO/ACT Marseille Surface		SNCF RESEAU SNCF GARES & CONNEXIONS	Convention de financement PRO/ACT n°4
Travaux urgents de phase 1		SNCF RESEAU SNCF GARES & CONNEXIONS	Convention de financement travaux urgents

Coûts aux conditions économiques de référence

Objet	Maître d'ouvrage (MOA)	Montants en € constants de référence (CE date de référence)	Date de référence
Études de niveau avant-projet des phases 1&2			
Études de niveau avant-projet de l'ensemble des opérations de la phases 1	SNCF RESEAU	23 447 682 €	CE 07/20
	SNCF GARES & CONNEXIONS	4 652 318 €	
Reprise des études de niveau avant-projet de l'opération de Nice Aéroport	SNCF RESEAU	105 000 €	CE 03/2024
	SNCF GARES & CONNEXIONS	1 420 000 €	
Etudes complémentaires de niveau avant- projet pour les opérations des Bouches du Rhône et du Var	SNCF GARES & CONNEXIONS	545 000 €	CE 01/2024
Études de niveau avant-projet de l'ensemble des opérations de la phases 2	SNCF RESEAU	62 720 000 €	CE 07/22
	SNCF GARES & CONNEXIONS	25 990 000 €	
Acquisitions foncières			
Acquisitions foncières anticipées des phase 1&2	SNCF RESEAU	6 000 000 €	
Acquisitions foncières de phase 1 (n°5)	SNCF RESEAU	13 620 603 €	CE 07/20
	SNCF GARES & CONNEXIONS	29 141 179 €	CE 07/20

Études de projet et travaux de phase 1			
Travaux préparatoires de l'ensemble des opérations de phase 1 et sur Marseille, travaux préparatoires Saint Charles et travaux Blancarde (n°1)	SNCF RESEAU	25 359 151 €	CE 07/20
	SNCF GARES&CONNEXIONS	10 069 138 €	CE 07/20
Études PRO/ACT Navette Toulonnaise (n°2)	SNCF RESEAU	14 882 266 €	CE 07/20
	SNCF GARES & CONNEXIONS	7 033 978 €	CE 07/20
Provision pour risques commune de conception des opérations de phase 1 (n°2)	SNCF RESEAU	4 550 000 €	CE 07/20
Études PRO/ACT Nice Aéroport (n°3)	SNCF RESEAU	6 316 894 €	CE 07/20
	SNCF GARES & CONNEXIONS	9 729 191 €	CE 07/20
Études PRO/ACT Marseille Surface (n°4)	SNCF RESEAU	18 353 256 €	CE 07/20
	SNCF GARES & CONNEXIONS	7 096 624 €	CE 07/20
Travaux urgents de phase 1 (n°6)	SNCF RESEAU	8 605 982 €	CE 07/20
	SNCF GARES & CONNEXIONS	17 506 715 €	CE 07/20
Travaux gare Nice Aéroport (n°7)	SNCF RESEAU	98 524 047 €	CE 07/20
	SNCF GARES & CONNEXIONS	112 403 387 €	CE 07/20
Provision pour Risques commune REA phase 1 (n°7)	SNCF RESEAU	20 840 000 €	CE 07/20
Travaux navette toulonnaise (n°8)	SNCF RESEAU	193 121 984,00 €	CE 07/20
	SNCF GARES & CONNEXIONS	70 423 357,00 €	CE 07/20

Hypothèses d'actualisation

Objet	Indices utilisés	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Études de niveau avant-projet des phases 1&2							
Études de niveau avant-projet de l'ensemble des opérations de la phases 1	ING						
Reprise des études de niveau avant-projet de l'opération de Nice Aéroport	Pas d'actualisation						
Etudes complémentaires de niveau avant-projet pour les opérations des Bouches du Rhône et du Var	ING						
Études de niveau avant-projet de l'ensemble des opérations de la phases 2	ING	+2,5%	+5,7%	+3,3%	+2,5%	+2,5%	+2,0%
Acquisitions foncières							
Acquisitions foncières anticipées des phase 1&2	Sans objet						
Acquisitions foncières de phase 1	TP01						
Études de projet et travaux de phase 1							
Travaux préparatoires de l'ensemble des opérations de phase 1 et sur Marseille, travaux préparatoires Saint Charles et travaux Blancarde	TP01 et BT01			+ 4%	+ 3,5%	Idem	Idem
	ING			+2,6%	idem	Idem	Idem
Études PRO/ACT Navette Toulonnaise	ING			+2,5%	+2,3%	+2,2%	Idem
Provision pour risques commune de conception des opérations de phase 1	TP01			+2,8%	+2,5%	Idem	Idem
Études PRO/ACT Nice Aéroport	ING			+2,5%	+2,3%	+2,2%	Idem
Études PRO/ACT Marseille Surface	ING			+2,5%	+2,3%	+2,2%	Idem
Travaux urgents de phase 1	TP01			+ 4%	+3.5%	idem	Idem
	BT01			+ 4%	+3.5%	idem	Idem

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

	ING			+2.6%	idem	idem	Idem
Travaux gare Nice Aéroport, navette toulonnaise, Marseille Surface (phase 1)	TP01			+ 2%	+2.3%	+2.5%	Idem
	BT01			+ 2%	+2.3%	+2.5%	Idem
	ING			+2 %	+ 2%	+2.2%	Idem
PR commune REA de phase 1	TP01			+ 2%	+2.3%	+2.5%	Idem

Coûts aux conditions économiques de réalisation

Objet	Maître d'ouvrage (MOA)	Montants en € courants
Études de niveau avant-projet des phases 1&2		
Études de niveau avant-projet de l'ensemble des opérations de la phases 1	SNCF RESEAU	25 200 000 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	5 000 €
Reprise des études de niveau avant-projet de l'opération de Nice Aéroport	SNCF RESEAU	105 000 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	1 420 000 €
Etudes complémentaires de niveau avant-projet pour les opérations des Bouches du Rhône et du Var	SNCF GARES & CONNEXIONS	559 170 €
Études de niveau avant-projet de l'ensemble des opérations de la phases 2	SNCF RESEAU	70 900 000 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	29 680 000 €
Acquisitions foncières		
Acquisitions foncières anticipées des phase 1&2	SNCF RESEAU	6 000 000 €
Acquisitions foncières de phase 1 (n°5)	SNCF RESEAU	16 635 729 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	35 592 017 €
Études de projet et travaux de phase 1		
Travaux préparatoires de l'ensemble des opérations de phase 1 et sur Marseille, travaux préparatoires Saint Charles et travaux Blancarde (n°1)	SNCF RESEAU	31 027 495 €
	SNCF GARES&CONNEXIONS	12 028 892 €
Études PRO/ACT Navette Toulonnaise (n°2)	SNCF RESEAU	17 605 944 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	8 321 303 €
Provision pour risques commune de conception des opérations de phase 1 (n°2)	SNCF RESEAU	5 795 082 €

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Études PRO/ACT Nice Aéroport (n°3)	SNCF RESEAU	7 464 137 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	11 496 156 €
Études PRO/ACT Marseille Surface (n°4)	SNCF RESEAU	21 712 179 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	8 395 413 €
Premiers travaux de phase 1 (n°6)	SNCF RESEAU	10 675 541 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	21 861 333 €
Travaux gare Nice Aéroport (n°7)	SNCF RESEAU	126 789 302 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	144 419 262 €
Provision pour Risques commune REA phase 1 (n°7)	SNCF RESEAU	28 365 918 €
Travaux navette toulonnaise (n°8)	SNCF RESEAU	255 927 888,00 €
	SNCF GARES & CONNEXIONS	86 716 306,00 €

Annexe 4 : détail des engagements pluriannuels des Collectivités membres pour le projet des phases 1&2 de la LNPCA – en € courants

Engagement total collectivités	Montants pris en charge avant SLNPCA	% AVP phase 1 (hors complément NAE et 13/83)	AVP phase 1	% AVP phase 2	AVP phase 2	foncier anticipé	foncier phase 1	PRO REA N°1	PRO ACT	1ers travaux ph 1	% PRO - REA	Total PRO - REA phase 1	Total PRO - REA phase 2	SMR Corridor Ouest	TOTAL ENGAGEMENTS PLURIANNUELS
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 520 700 €	25,0000%	2 336 771 €	20,0000%	8 046 400 €	640 000 €	5 082 788 €	4 065 061 €	8 079 021 €	3 253 687 €	20,0000%	113 424 000 €	294 800 000 €	4 856 000 €	423 463 171 €
Département des Bouches du Rhône	2 097 427 €	-	43 421 €	-	0 €	227 667 €	1 743 673 €	1 446 064 €	2 873 950 €	1 157 434 €	7,1146%	40 348 320 €	104 869 204 €	1 727 425 €	146 988 369 €
Département du Var	1 172 008 €	3,7500%	350 516 €	2,7957%	1 124 766 €	89 462 €	624 476 €	568 235 €	1 129 326 €	454 817 €	2,7957%	15 854 974 €	41 208 618 €	678 796 €	59 217 670 €
Département des Alpes Maritimes	1 480 436 €	2,7083%	253 147 €	5,0327%	2 024 756 €	161 046 €	1 204 171 €	1 022 912 €	2 032 965 €	818 742 €	5,0327%	28 541 448 €	74 181 998 €	1 221 940 €	106 223 289 €
Métropole Aix-Marseille Provence	2 684 215 €	-	43 421 €	-	0 €	305 104 €	2 270 764 €	1 937 916 €	3 851 471 €	1 551 114 €	9,5345%	54 072 056 €	140 538 530 €	2 314 977 €	196 968 984 €
Métropole Toulon Provence Méditerranée	878 858 €	3,7500%	350 516 €	1,3384%	538 465 €	42 829 €	246 832 €	272 034 €	540 648 €	217 737 €	1,3384%	7 590 334 €	19 728 016 €	324 964 €	28 532 294 €
Métropole Nice Côte d'Azur	1 008 635 €	2,7083%	253 147 €	2,6873%	1 081 155 €	85 994 €	596 385 €	546 202 €	1 085 538 €	437 182 €	2,6873%	15 240 216 €	39 610 802 €	652 476 €	56 837 796 €
Dracénie Provence Verdon agglomération	157 380 €	0,8333%	77 889 €	0,2194%	88 269 €	7 021 €	56 855 €	44 594 €	88 627 €	35 693 €	0,2194%	1 244 261 €	3 233 956 €	53 270 €	4 697 646 €
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	323 423 €	1,6667%	155 788 €	0,4818%	193 838 €	15 418 €	124 853 €	97 927 €	194 624 €	78 381 €	0,4818%	2 732 384 €	7 101 732 €	116 981 €	10 300 723 €
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	241 002 €	0,8333%	77 889 €	0,6351%	255 513 €	20 323 €	164 579 €	129 086 €	256 549 €	103 321 €	0,6351%	3 601 779 €	9 361 374 €	154 202 €	13 450 758 €
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	88 916 €	0,4167%	38 949 €	0,1605%	64 572 €	5 136 €	41 592 €	32 622 €	64 834 €	26 111 €	0,1605%	910 228 €	2 365 770 €	38 969 €	3 418 489 €
TOTAL	17 653 000 €	41,6666%	3 981 454 €	33,3509%	13 417 734 €	1 600 000 €	12 156 969 €	10 162 652 €	20 197 554 €	8 134 219 €	50,0000%	283 560 000 €	737 000 000 €	12 140 000 €	1 050 099 188 €
SLNPCA			7 612 911 €		33 533 734 €	3 333 333 €	25 113 873 €	21 528 194 €	40 395 107 €	16 268 437 €		567 120 000 €	1 474 000 000 €	24 280 000 €	2 106 546 645 €

Annexe 5 : détail des crédits de paiement de la SLNPCA et des contributions totales annuelles prévisionnelles des Collectivités membres pour l'année 2025 – en € courants

	AVP phase 1	AVP NAE n°2	AVP complémentaire 13/83		AVP phase 2			Foncier anticipé	PRO REA phase 1-1ère partie	PRO ACT navette toulonnaise n°2		PRO ACT NAE n°3		PRO ACT Marseille Surface n°4		Foncier phase 1		Travaux urgents phase 1		REA phase 1 Navette toulonnaise	REA phase 1 Nice Aéroport	REA phase 1 Marseille Surface	TOTAL CPI 2025	TOTAL RAR 2024	TOTAL CTAP 2025	
			RAR 2024	2025	prévu sans UE	Réduction UE	appelé avec UE			RAR 2024	2025	RAR 2024	2025	RAR 2024	2025	RAR 2024	2025	RAR 2024	2025							RAR 2024
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	661 250 €	28 250 €	34 948 €	34 948 €	2 514 500 €	379 898 €	2 134 602 €	0 €	585 701 €	518 545 €	472 122 €	379 206 €	876 373 €	602 152 €	125 931 €	1 224 555 €	319 974 €	650 737 €	437 227 €	1 737 154 €	1 356 043 €	2 760 000 €	14 939 717 €	3 410 143 €	18 349 860 €	
Département des Bouches du Rhône	0 €	4 708 €	5 825 €	5 825 €	0 €	135 141 €	0 €	0 €	208 352 €	184 462 €	167 948 €	134 895 €	311 752 €	214 203 €	44 798 €	371 184 €	113 824 €	231 487 €	155 535 €	617 958 €	482 385 €	981 815 €	4 236 955 €	1 142 056 €	5 379 010 €	
Département du Var	99 188 €	4 238 €	5 242 €	5 242 €	351 489 €	53 104 €	298 385 €	0 €	81 872 €	72 485 €	65 996 €	53 007 €	122 504 €	84 172 €	17 603 €	85 153 €	44 728 €	90 963 €	61 118 €	242 828 €	189 554 €	385 807 €	2 010 084 €	391 022 €	2 401 106 €	
Département des Alpes Maritimes	71 635 €	3 060 €	3 786 €	3 786 €	632 736 €	95 596 €	537 140 €	0 €	147 383 €	130 484 €	118 802 €	95 421 €	220 526 €	151 522 €	31 689 €	233 304 €	80 517 €	163 748 €	110 022 €	437 129 €	341 228 €	694 513 €	3 575 695 €	778 267 €	4 353 962 €	
Métropole Aix-Marseille Provence	0 €	4 708 €	5 825 €	5 825 €	0 €	181 107 €	0 €	0 €	279 218 €	247 203 €	225 072 €	180 777 €	417 789 €	287 061 €	60 035 €	431 448 €	152 539 €	310 223 €	208 437 €	828 145 €	646 460 €	1 315 761 €	5 606 526 €	1 462 537 €	7 069 063 €	
Métropole Toulon Provence Méditerranée	99 188 €	4 238 €	5 242 €	5 242 €	168 270 €	25 423 €	142 848 €	0 €	39 195 €	34 701 €	31 594 €	25 376 €	58 647 €	40 296 €	8 427 €	0 €	10 052 €	43 547 €	29 259 €	116 250 €	90 746 €	184 699 €	969 549 €	149 163 €	1 118 712 €	
Métropole Nice Côte d'Azur	71 635 €	3 060 €	3 786 €	3 786 €	337 861 €	51 045 €	286 816 €	0 €	78 698 €	69 674 €	63 437 €	50 952 €	117 754 €	80 908 €	16 921 €	77 974 €	42 993 €	87 436 €	58 748 €	233 413 €	182 205 €	370 847 €	1 901 042 €	370 731 €	2 271 773 €	
Dracénie Provence Verdon agglomération	22 041 €	942 €	1 165 €	1 165 €	27 584 €	4 167 €	23 417 €	0 €	6 425 €	5 688 €	5 179 €	4 160 €	9 614 €	6 606 €	1 381 €	14 530 €	3 510 €	7 139 €	4 796 €	19 057 €	14 876 €	30 277 €	181 967 €	39 288 €	221 255 €	
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	44 084 €	1 883 €	2 330 €	2 330 €	60 574 €	9 152 €	51 423 €	0 €	14 110 €	12 492 €	11 373 €	9 135 €	21 112 €	14 506 €	3 034 €	31 909 €	7 708 €	15 676 €	10 533 €	41 848 €	32 667 €	66 488 €	394 640 €	86 047 €	480 688 €	
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	22 041 €	942 €	1 165 €	1 165 €	79 848 €	12 064 €	67 784 €	0 €	18 599 €	16 466 €	14 992 €	12 042 €	27 829 €	19 121 €	3 999 €	42 061 €	10 161 €	20 664 €	13 884 €	55 163 €	43 061 €	87 644 €	478 784 €	111 520 €	590 303 €	
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	11 022 €	471 €	583 €	583 €	20 179 €	3 049 €	17 130 €	0 €	4 700 €	4 161 €	3 789 €	3 043 €	7 033 €	4 832 €	1 011 €	10 630 €	2 568 €	5 222 €	3 509 €	13 941 €	10 882 €	22 149 €	127 257 €	28 471 €	155 728 €	
TOTAL	1 102 082 €	56 500 €	69 896 €	69 896 €	4 193 042 €	633 498 €	3 559 544 €	0 €	1 464 253 €	1 296 362 €	1 180 304 €	948 015 €	2 190 932 €	1 505 380 €	314 828 €	2 522 748 €	788 573 €	1 626 844 €	1 093 067 €	4 342 885 €	3 390 107 €	6 900 000 €	34 422 217 €	7 969 245 €	42 391 461 €	
SLNPCA	2 424 582 €	113 000 €	139 793 €	139 793 €	10 479 292 €	346 316 €	10 132 976 €	0 €	2 928 507 €		2 360 609 €		4 381 864 €		629 656 €		1 599 868 €		2 186 133 €	8 685 771 €	6 780 214 €	13 800 000 €	56 302 764 €			

Annexe 6 : détail des crédits de paiement de la SLNPCA et des contributions totales annuelles prévisionnelles des Collectivités membres pour l'année 2026 – en € courants

CPI 2026	AVP phase 2	Foncier anticipé	PRO REA phase 1-1ère partie	PRO ACT navette toulonnaise n°2	PRO ACT NAE n°3	PRO ACT Marseille Surface n°4	Foncier phase 1	Travaux urgents phase 1	REA phase 1 Navette toulonnaise	REA phase 1 Nice Aéroport	REA phase 1 Marseille Surface	PRO-REA phase 2	TOTAL CTAP 2026
				dont PR commune									
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 805 500 €	373 333 €	1 997 682 €	1 280 154 €	416 527 €	903 228 €	3 538 259 €	1 189 617 €	732 024 €	1 391 303 €	2 840 000 €	1 700 000 €	18 167 626 €
Département des Bouches du Rhône	0 €	132 806 €	710 635 €	455 389 €	148 171 €	321 305 €	1 258 665 €	423 182 €	260 403 €	494 928 €	1 010 273 €	604 741 €	5 820 499 €
Département du Var	252 382 €	52 186 €	279 246 €	178 946 €	58 224 €	126 258 €	494 596 €	166 291 €	102 326 €	194 483 €	396 989 €	237 635 €	2 539 562 €
Département des Alpes Maritimes	454 327 €	93 944 €	502 687 €	322 132 €	104 813 €	227 284 €	890 350 €	299 349 €	184 203 €	350 100 €	714 643 €	427 780 €	4 571 611 €
Métropole Aix-Marseille Provence	0 €	177 977 €	952 345 €	610 282 €	198 569 €	430 591 €	1 686 777 €	567 120 €	348 974 €	663 269 €	1 353 899 €	810 433 €	7 800 235 €
Métropole Toulon Provence Méditerranée	120 824 €	24 983 €	133 685 €	85 668 €	27 874 €	60 444 €	236 780 €	79 609 €	48 987 €	93 106 €	190 053 €	113 764 €	1 215 778 €
Métropole Nice Côte d'Azur	242 596 €	50 163 €	268 419 €	172 008 €	55 967 €	121 362 €	475 418 €	159 843 €	98 358 €	186 942 €	381 597 €	228 421 €	2 441 093 €
Dracénie Provence Verdon agglomération	19 806 €	4 095 €	21 915 €	14 043 €	4 569 €	9 908 €	38 815 €	13 050 €	8 030 €	15 263 €	31 155 €	18 649 €	199 299 €
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	43 494 €	8 994 €	48 124 €	30 839 €	10 034 €	21 759 €	85 237 €	28 658 €	17 634 €	33 516 €	68 416 €	40 953 €	437 658 €
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	57 334 €	11 855 €	63 436 €	40 651 €	13 227 €	28 682 €	112 357 €	37 776 €	23 245 €	44 181 €	90 184 €	53 984 €	576 913 €
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	14 489 €	2 996 €	16 031 €	10 273 €	3 343 €	7 248 €	28 395 €	9 547 €	5 874 €	11 165 €	22 791 €	13 643 €	145 795 €
TOTAL	3 010 752 €	933 333 €	4 994 205 €	3 200 386 €	1 041 316 €	2 258 069 €	8 845 648 €	2 974 043 €	1 830 059 €	3 478 257 €	7 100 000 €	4 250 000 €	43 916 068 €
SLNPCA	7 524 502 €	2 000 000 €	9 988 409 €	6 400 772 €	2 082 633 €	4 516 139 €	17 691 296 €	5 948 085 €	3 660 118 €	6 956 514 €	14 200 000 €	8 500 000 €	89 468 468 €

Annexe 7 : Programmation pluriannuelle des investissements* de la SLNPCA – en € courants

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	TOTAL AP
AVP phase 1	2 817 167 €											2 817 167 €
Foncier anticipé	0 €	2 000 000 €	1 200 000 €									3 200 000 €
PRO REA phase 1- 1ère partie	2 928 507 €	9 988 409 €	3 102 750 €									16 019 666 €
PRO ACT navette toulonnaise n°2	2 360 609 €	6 400 772 €	1 528 478 €	1 320 446 €	1 760 594 €							13 370 899 €
PRO ACT NAE n°3	4 381 864 €	2 082 633 €	559 810 €	373 207 €	186 603 €							7 584 117 €
PRO ACT Marseille Surface n°4	629 656 €	4 516 139 €	3 763 449 €	2 048 184 €	1 085 609 €							12 043 037 €
Foncier phase 1	1 599 868 €	17 691 296 €										19 291 164 €
Premiers travaux phase 1	2 186 133 €	5 948 085 €	3 253 687 €	1 626 844 €								13 014 750 €
REA phase 1	29 265 985 €	24 816 632 €	124 974 826 €	144 127 322 €	138 486 148 €	95 990 674 €	26 972 342 €	8 685 771 €				593 319 700 €
TOTAL SLNPCA phase 1	46 169 788 €	73 443 965 €	138 383 001 €	149 496 002 €	141 518 955 €	95 990 674 €	26 972 342 €	8 685 771 €	0 €	0 €	0 €	680 660 498 €
AVP phase 2	10 132 976 €	7 524 502 €	5 428 644 €	5 909 579 €								28 995 701 €
PRO-REA phase 2	0 €	8 500 000 €	32 500 000 €	61 000 000 €	168 500 000 €	267 500 000 €	285 000 000 €	337 000 000 €	280 000 000 €	233 500 000 €	170 000 000 €	1 843 500 000 €
TOTAL SLNPCA phase 2	10 132 976 €	16 024 502 €	37 928 644 €	66 909 579 €	168 500 000 €	267 500 000 €	285 000 000 €	337 000 000 €	280 000 000 €	233 500 000 €	170 000 000 €	1 872 495 701 €
TOTAL SLNPCA phase 1+2	56 302 764 €	89 468 468 €	176 311 645 €	216 405 581 €	310 018 955 €	363 490 674 €	311 972 342 €	345 685 771 €	280 000 000 €	233 500 000 €	170 000 000 €	2 553 156 199 €

* Les investissements intègrent la nécessité d'assurer la couverture du financement des conventions de financement en application de la convention- cadre LNPCA et ne prennent pas en compte le financement européen potentiel. Ces montants sont réduits au fur et à mesure de l'obtention des financements européens qui sont pris en compte dans les appels de fonds réalisés par les maîtres d'ouvrage

Annexe 8 : Programmation pluriannuelle des contributions* annuelles prévisionnelles des collectivités – en € courants

	2023-2024**	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033***		2034***		2035***		TOTAL***	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 380 344 €	18 349 860 €	18 167 626 €	35 639 187 €	43 517 200 €	62 003 791 €	72 698 135 €	62 394 468 €	69 137 154 €	38 175 404 €	56 000 000 €	0 €	46 700 000 €	0 €	34 000 000 €	423 463 171 €	521 987 767 €
Département des Bouches du Rhône	921 402 €	5 379 010 €	5 820 499 €	12 214 554 €	14 975 949 €	22 056 609 €	25 860 908 €	22 195 584 €	24 594 160 €	12 969 694 €	19 920 880 €	0 €	16 612 591 €	0 €	12 094 820 €	146 988 369 €	182 646 965 €
Département du Var	487 709 €	2 401 106 €	2 539 562 €	4 981 824 €	6 083 052 €	8 667 200 €	10 162 109 €	8 721 811 €	9 664 337 €	5 508 961 €	7 827 960 €	0 €	6 527 960 €	0 €	4 752 690 €	59 217 670 €	72 817 318 €
Département des Alpes Maritimes	637 557 €	4 353 962 €	4 571 611 €	8 968 067 €	10 950 451 €	15 602 324 €	18 293 395 €	15 700 632 €	17 397 328 €	9 747 962 €	14 091 560 €	0 €	11 751 355 €	0 €	8 555 590 €	106 223 289 €	130 873 831 €
Métropole Aix-Marseille Provence	1 150 517 €	7 069 063 €	7 800 235 €	16 369 109 €	20 069 741 €	29 558 757 €	34 657 018 €	29 745 003 €	32 959 410 €	17 590 129 €	26 696 600 €	0 €	22 263 058 €	0 €	16 208 650 €	196 968 984 €	244 547 162 €
Métropole Toulon Provence Méditerranée	349 732 €	1 118 712 €	1 215 778 €	2 384 974 €	2 912 171 €	4 149 294 €	4 864 959 €	4 175 438 €	4 626 658 €	2 734 579 €	3 747 520 €	0 €	3 125 164 €	0 €	2 275 280 €	28 532 294 €	34 945 679 €
Métropole Nice Côte d'Azur	415 495 €	2 271 773 €	2 441 093 €	4 788 659 €	5 847 189 €	8 331 139 €	9 768 085 €	8 383 633 €	9 289 614 €	5 301 116 €	7 524 440 €	0 €	6 274 846 €	0 €	4 568 410 €	56 837 796 €	69 904 376 €
Dracénie Provence Verdon agglomération	70 329 €	221 255 €	199 299 €	390 962 €	477 384 €	680 182 €	797 499 €	684 467 €	758 435 €	417 835 €	614 320 €	0 €	512 299 €	0 €	372 980 €	4 697 646 €	5 779 410 €
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	144 735 €	480 688 €	437 658 €	858 548 €	1 048 329 €	1 493 671 €	1 751 298 €	1 503 083 €	1 665 514 €	917 198 €	1 349 040 €	0 €	1 125 003 €	0 €	819 060 €	10 300 723 €	12 676 628 €
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	109 687 €	590 303 €	576 913 €	1 131 722 €	1 381 889 €	1 968 930 €	2 308 529 €	1 981 336 €	2 195 450 €	1 205 997 €	1 778 280 €	0 €	1 482 959 €	0 €	1 079 670 €	13 450 758 €	16 585 670 €
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	39 977 €	155 728 €	145 795 €	286 004 €	349 226 €	497 580 €	583 403 €	500 716 €	554 826 €	305 234 €	449 400 €	0 €	374 768 €	0 €	272 850 €	3 418 489 €	4 210 272 €
TOTAL	7 707 486 €	42 391 461 €	43 916 068 €	88 013 612 €	107 612 580 €	155 009 477 €	181 745 337 €	155 986 171 €	172 842 885 €	94 874 109 €	140 000 000 €	0 €	116 750 000 €	0 €	85 000 000 €	1 050 099 188 €	1 296 975 078 €
SLNPCA	28 224 733 €	56 302 764 €	89 468 468 €	176 311 645 €	216 405 581 €	310 018 955 €	363 490 674 €	311 972 342 €	345 685 771 €	208 665 713 €	280 000 000 €	0 €	233 500 000 €	0 €	170 000 000 €	2 106 546 645 €	2 581 380 932 €

* Les contributions des collectivités membres sont réduites au fur et à mesure de l'obtention des financements européens qui sont pris en compte dans les appels de fonds réalisés par la SLNPCA.

** Contributions des collectivités via la SLNPCA ou directes pour la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches du Rhône pour les études AVP de phase 1&2

*** Les contributions des collectivités sont plafonnées à l'engagement global des collectivités défini à l'article 6 et la borne inférieure des contributions correspond à ce plafond. La borne supérieure correspond à l'hypothèse d'une absence de financement européen et de l'application du principe de couverture du financement des conventions de financement en application de la convention-cadre LNPCA et ne prennent pas en compte le financement européen potentiel.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025



Rapport sur la situation et l'exécution des missions

2024

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) a été créée par ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 pour porter le financement de la part des collectivités partenaires au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 définit l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public local.

Fin 2024, la SLNPCA regroupe et compte pour administrateurs les collectivités territoriales cofinanceurs du projet LNPCA : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Bouches du Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, les Métropoles Aix-Marseille Provence, Toulon Provence Méditerranée, Nice Côte d'Azur et les Communautés d'agglomération Dracénie Provence Verdon, Cannes Pays de Lérins et Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

L'article 14 du décret n°2022-638 du 22 avril 2022 précise que le directeur général présente chaque année au conseil d'administration un rapport sur la situation de l'établissement public et l'exécution de ses missions.

Ce rapport, accompagné des observations du conseil d'administration préparées par son président, est adressé avant le 31 mars de chaque année à chaque collectivité territoriale et groupement de collectivités territoriales représenté au conseil d'administration, ainsi qu'au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce rapport a été présenté par le directeur général au conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur du 18 mars 2025 et ce dernier n'a pas fait d'observation sur celui-ci.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Société de la

Ligne
nouvelle
Provence Côte d'Azur

01

**Avancement du projet
Ligne Nouvelle
Provence Côte d'Azur**

Situation générale : le projet franchit une nouvelle étape et maintient son calendrier de réalisation

La Déclaration d'Utilité Publique du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, prise le 13 octobre 2022, prévoyait une mise en service des opérations de la phase 1 en 2030. Pour atteindre cet objectif, les premiers travaux devaient intervenir dès 2025.

Le calendrier de réalisation des études et travaux poursuit cette trajectoire et maintient le cap de 2030 malgré les aléas techniques pouvant être rencontrés.

En effet :

- les premières opérations de relocalisation des activités ferroviaires présentes sur le plateau des Abeilles à Marseille Saint Charles ont démarré en 2024, et les premiers travaux sur le site de Saint Charles, de Blancarde et de Saint André débuteront en 2025.
- les premiers travaux préparatoires à Nice (gare de Nice Aéroport), nécessaires à la libération du foncier, débuteront en mars 2025. Le permis de construire de la gare a par ailleurs été déposé en décembre 2024.
- les premiers travaux de la Navette Toulonnaise débuteront fin 2025, après obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale.

Malgré le cadrage financier national très inférieur aux prévisions pour 2024, les financements nécessaires à la réalisation des études de projet, des acquisitions foncières et des premiers travaux de la phase 1 ont pu être contractualisés au cours de l'année, permettant ainsi de maintenir le calendrier de réalisation du projet.

Le calendrier de la phase 2 du projet prévoyait quant à lui une mise en service d'ici 2035, avec des premiers travaux en 2028. De nombreux efforts sont fait par les maîtres d'ouvrages et les partenaires du projet pour poursuivre cet objectif. À titre d'exemple, les premiers sondages géotechniques, nécessaires pour connaître la qualité du sol de la traversée souterraine de Marseille St Charles ont débuté fin 2024 et se poursuivront début 2025.

Le projet LNPCA respecte ainsi à date le calendrier de travaux fixé lors de la Déclaration d'Utilité Publique, avec des mises en service prévues entre 2030 et 2035 pour les phases 1 et 2 du Projet.

Avancement des études

Les études d'AVant-Projet (AVP) de la phase 1 ont débuté en 2022 et se sont achevées en 2024. Livrées pour chacune des opérations de la phase 1, les AVP ont pour objectif de préciser les opérations, de partager les plans, d'estimer les coûts du projet et le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux, mais également d'identifier les risques potentiels de ces travaux.

Les études AVP ont été présentées par les maîtres d'ouvrages à chacun des partenaires, lors de réunions de restitution en novembre 2024.

Les études PROjet (PRO) sont désormais en cours pour la phase 1 du Projet LNPCA. Les rendus des PRO ont vocation à préciser par plans, coupes et élévations les différentes opérations, de préciser les tracés des alimentations et fluide, et d'affiner les coûts prévisionnels des travaux et son calendrier sur la base des métrés. Les premiers rendus PRO de Nice aéroport seront livrés en mars 2025, tandis que ceux de la Navette Toulonnaise et Marseille Surface seront attendus pour 2026. Ils permettront de produire les dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) pour la réalisation des travaux de réalisation.

Les études d'AVant-Projet (AVP) de la phase 2 qui ont débuté au dernier trimestre de l'année 2023 se sont poursuivies en 2024, en particulier pour l'extension de la gare de Marseille Saint-Charles et la traversée souterraine de Marseille et la navette azurée, avec la création d'un nouveau PEM à Cannes la Bocca et le réaménagement de la gare de Cannes Centre. Elles doivent être finalisées entre fin 2025 et fin 2027.

Maîtrise foncière

Le projet LNPCA nécessite, pour sa bonne réalisation, un certain nombre d'emprises foncières. Les terrains, nus ou occupés, peuvent être identifiés pour des emprises chantiers comme définitives. La maîtrise de ces terrains, en amont des travaux, est indispensable. Il est également bien souvent nécessaire de réaliser un certain nombre de travaux préparatoires (sondages, travaux de démolition ou de dépollution) avant la réalisation des différentes opérations du projet LNPCA.

Pour cela, les maîtres d'ouvrages ont lancé en 2024 les premières enquêtes parcellaires. Ces enquêtes parcellaires, rendues possible sous couvert de la Déclaration d'Utilité Publique du projet prise en 2022, visent à identifier et informer les propriétaires ou autres ayants-droits des parcelles concernées par le projet. Les enquêtes parcellaires sont la première étape de la phase dite « administrative » de l'expropriation, et restent une étape indispensable à tout grand Projet pour maintenir son calendrier de réalisation.

Cependant, il est nécessaire de préciser que les maîtres d'ouvrages poursuivent en parallèle et en priorité les négociations amiables avec les différents propriétaires. Ils ont pour objectif de 95% minimum d'acquisitions amiables des emprises nécessaires au projet.

Ces acquisitions foncières sont notamment rendues possibles par la signature de la convention n°5 relative au financement de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des opérations de la Phase 1, d'un montant de 42,7M€ constants.

Réalisation des premiers travaux et préparation de la phase REA

L'année 2025 est l'année qui verra les travaux de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur démarrer, notamment grâce à la signature en juillet 2024 de la première convention de financement des travaux en application de la convention cadre relative à la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. La dynamique de démarrage des travaux est également permise par la convention n°6 relative aux premiers travaux dans les Bouches du Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes qui a été signée en novembre 2024.

Dans les Bouches du Rhône, la construction d'un nouveau bâtiment devant accueillir certains métiers à proximité immédiate de la gare commencera en début d'année 2025 puis les travaux de réaménagement du site de remisage et maintenance de Blancarde. Dans la foulée, les premiers travaux de libération du faisceau ferroviaire des Abeilles, de doublement de la voie de Saint Charles à Arenc mais aussi les dévoiements de réseaux nécessaires à la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Saint André à Marseille débiteront.

Ces étapes sont indispensables à la réalisation de la phase 2 de la traversée souterraine de Marseille et l'extension souterraine de la gare Saint Charles pour une mise en service en 2035.

Dans le Var, les travaux préparatoires commenceront en 2025 pour permettre la création de la nouvelle gare et le pôle d'échange multimodal de Saint Cyr, terminus ouest de la navette toulonnaise mais aussi à l'est au niveau de la gare de la Pauline. Les opérations de mise en sécurité des traversées piétonnes en gares de Carnoules, Cuers et Puget, la création de voies de remisage en gare de Toulon seront également engagées.

Dans les Alpes-Maritimes, les travaux préparatoires de la gare de Nice Aéroport démarrent en 2025, avant la libération des emprises nécessaires à la réalisation du chantier.



Travaux de sondages géotechniques, Marseille Saint Charles

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025



02

**Activités et résultats
obtenus**

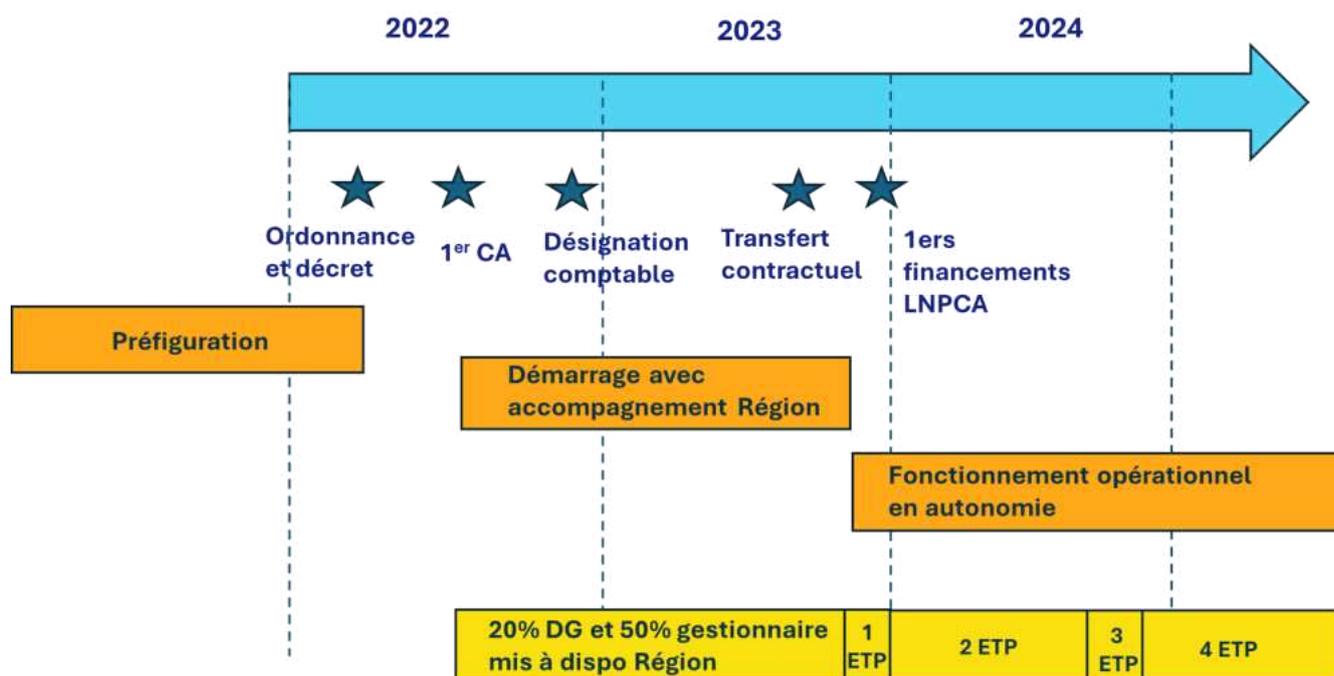
L'année 2024 est la 2^{ème} année de plein exercice de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et l'année où elle disposait de ses moyens propres pour exercer sa mission après une période d'accompagnement transitoire par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre fin 2022 et fin 2023, en matière de ressources humaines et moyens techniques et fonctionnels.

Au cours de l'année 2024, la SLNPCA a poursuivi sa structuration et la mise en place de ses moyens d'intervention, aussi bien humains que matériels. Ainsi, 3 recrutements ont été réalisés en 2024 sur les fonctions suivantes :

- gestion administrative et financière
- secrétariat et assistantat de direction
- contractualisation, gouvernance et suivi du projet,

portant l'effectif de l'établissement public à 4 équivalent temps plein fin 2024.

Le schéma ci-après reprend l'historique de la création et de montée en charge de l'établissement public :



1. Mise en place du financement du projet

Études

Suite au transfert des engagements des collectivités membres à la SLNPCA au cours de l'année 2023 par des avenants aux conventions de financement existantes, l'établissement public a pu assurer le financement de la poursuite des études de niveau avant-projet (AVP) de la phase 1 et de la phase 2.

Compte tenu des évolutions de programme pour la réalisation de la gare de Nice Aéroport du fait du décalage du déménagement du Marché d'Intérêt National mais aussi des modifications concernant les opérations des Bouches du Rhône et du Var, des reprises ou des compléments d'études ont été nécessaires et ont fait l'objet de la validation de financements complémentaires dans le cadre de nouvelles conventions :

- 1 525 000 € pour Nice Aéroport dont 762 500 € pour la SLNPCA
- 559 170 € pour les autres opérations dont 279 585 € pour la SLNPCA, portant le coût prévisionnel des études AVP de phase 1 à 32 284 170 €

Le montant prévisionnel des études AVP de phase 2 est inchangé à 100 580 000 €.

Avec les engagements existants et les nouveaux pris au cours de l'année pour les études AVP, la SLNPCA a apporté en 2024 un financement de :

- 1 727 915,41€ pour les études de phase 1 pour atteindre fin 2024 80% de réalisation pour SNCF Réseau et 95 % de réalisation pour SNCF Gares & Connexions.
- 2 954 789,40€ pour les études de phase 2 pour atteindre fin 2024 30% de réalisation

Ce financement prend en compte les réductions d'appels de fonds par les maîtres d'ouvrage du fait de l'obtention de subventions européennes au titre des appels à projets du Mécanisme d'Interconnexion en Europe (MIE) en 2021 et 2023.

Année de l'appel à projets UE	Subvention obtenue	Dossier retenu	Fonds reçus par SNCF G&C	Montant dû à la SLNPCA
2021	1,45 M€	AVP phase 1 gare Nice aéroport et PEM Saint André	725 000 € soit 50% de la subvention accordée	362 500 € - entièrement déduits des appels de fonds payés en 2024
2022	0 €	-		
2023	7,61 M€	AVP phase 2 PEM Marseille Saint Charles	3 798 984 € soit 50%	1 583 244 € - dont 1 236 927,36 € déduits des appels de fonds payés en 2024
TOTAL	9,06 M€			

Maîtrise foncière et travaux

La convention-cadre relative à la LNPCA signée le 21 mai 2024 prévoyait la contractualisation globale du financement des études de projet (PRO) et des travaux (REA) d'ensembles fonctionnels, soit pour la phase 1 : la navette toulonnaise, la gare de Nice Aéroport et les opérations de surface à Marseille.

Une première convention PRO / REA n°1 a pu ainsi être établie pour le financement des travaux préparatoires et la mobilisation des ressources pour les opérations de phase 1 sur les 3 départements ainsi que les relogements et les travaux de libération du plateau des Abeilles et les réaménagements sur le site de remisage et de maintenance de Blancarde.

Mais les décisions budgétaires pour l'année 2024 de l'Agence française de Financement des Infrastructures de Transport (AFIT France) qui assure le financement de la part de l'Etat au

projet ont remis en cause ce schéma en octroyant une autorisation d'engagement (AE) de 106 M€ pour un besoin de 767 M€. Cette décision, qui n'est pas conforme aux principes de la convention-cadre et aux accords pris en comité de pilotage, a conduit les collectivités partenaires à demander, par courrier commun adressé le 5 mars 2024 au Premier Ministre, la révision de la position et des garanties de l'Etat pour la suite du projet. La réponse de ce dernier, en date du 7 juin 2024, a confirmé l'engagement de l'Etat pour contribuer à la réalisation du projet dans le calendrier prévu.

Dans ce contexte, afin de ne pas perdre de temps qui compromettrait significativement le respect du calendrier et sécuriser les financements obtenus en 2024, le comité de pilotage de la LNPCA du 15 juillet 2024 a validé un nouveau schéma de contractualisation intégrant pour l'année 2024 les études de projet (PRO) et l'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) pour la navette toulonnaise, la gare Nice Aéroport, les acquisitions foncières de phase 1 et les premiers travaux, à réaliser en priorité.

En application de cette stratégie, le conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur a approuvé, entre juillet et octobre 2024, 4 nouvelles conventions de financement des études et de la préparation des marchés de travaux pour les 3 ensembles fonctionnels, de la maîtrise foncière pour l'ensemble des opérations de la phase 1 et enfin les travaux prioritaires.

Les conventions prises en application de la convention-cadre et signées en 2024 sont les suivantes :

	Coût total (€ courants)	 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	 Société de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur
Études de projet et travaux Abeilles et Blancarde + travaux préparatoires (CFI n°1)	43 056 387 €	21 528 193,5	21 528 193,5 €
Études de projet et passation marchés de travaux Navette Toulonnaise et provision pour risques phase 1 (CFI n°2)	31 722 329 €	15 861 164,5	15 861 164,5 €
Études de projet et passation marchés de travaux Gare Nice Aéroport (CFI n°3)	18 960 293 €	9 480 146,5	9 480 146,5 €
Études de projet et passation marchés de travaux Marseille Surface (CFI n°4)	30 107 592 €	15 053 796 €	15 053 796 €
Acquisitions foncières de phase 1 (CFI n°5)	52 227 746 €	27 113 873 €	25 113 873 €
Premiers travaux (CFI n°6)	32 536 874 €	16 268 437 €	16 268 437 €
Total	208 611 221 €	105 305 610,5 €	103 305 610,5 €

Pour l'ensemble des conventions signées pour le projet LNPCA, la SLNPCA a payé un montant de 25 051 318,72 € en 2024.

Pour assurer le respect du calendrier du projet, la SLNPCA a pu participer dans les derniers mois de l'année 2024 à la mobilisation collective des partenaires, conduite notamment par le

Président de la Région et de la SLNPCA, Renaud MUSELIER, le Président de la commission des investissements de la SLNPCA, Louis NEGRE ainsi que le Préfet de Région, pour obtenir des engagements du gouvernement et de l'AFIT France de pouvoir contractualiser en 2025 l'ensemble des conventions de travaux de la phase 1 soit 1,228 Md€ partagé entre l'Etat et la SLNPCA. Cet engagement a été obtenu lors du dernier conseil d'administration de l'AFIT France du 14 décembre 2024.

2. Participation à l'action commune pour la reconnaissance de l'intérêt européen du projet et sa priorisation dans l'agenda du financement par la Commission

L'établissement public SLNPCA a contribué activement au cours de l'année 2024 à l'action commune coordonnée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour mobiliser le plus grand soutien européen.

Ainsi sur décision du comité de pilotage courant du second semestre 2023, une task-force Europe a été mise en place pour le projet LNPCA suite à la non-sélection du projet au cours de l'appel MIE 2022. Cette taskforce mobilisant la Région, la SLNPCA, l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les collectivités volontaires (le Département des Bouches du Rhône et la Métropole Nice Côte d'Azur) vise à coordonner l'action des partenaires et définir une stratégie partagée en matière de lobby européen. Sur l'année 2024, 7 réunions ont pu être organisées et ont pu aborder les sujets suivants :

- préparation des dossiers de demande de subventions européennes
- préparation de l'évènement Connecting Europe Days en avril 2024
- suivi de la mise en place de la nouvelle mandature du Parlement européen, de l'installation du nouvel exécutif de la Commission européenne et des coordinateurs de corridors
- développement du partenariat transfrontalier en lien avec la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur
- analyse des perspectives de développement de nouvelles liaisons internationales entre l'Espagne, la France et l'Italie valorisant les investissements réalisés pour le projet.

La SLNPCA a participé à plusieurs évènements pour développer la notoriété du projet dans les instances européennes :

- réalisation d'un stand commun avec la Société du Grand Projet du Sud Ouest et la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier - Perpignan pour le salon Connecting Europe Days en avril 2024 à Bruxelles, évènement européen phare sur la mobilité organisé tous les deux ans
- rencontre en avril 2024 avec le Vice-Président en charge de la mobilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Jean-Pierre SERRUS, des coordinateurs du corridor Méditerranée et du corridor Mer du Nord – Rhin – Méditerranée et de la Direction générale MOVE de la Commission européenne.
- participation au forum du corridor Méditerranée en octobre 2024

La SLNPCA s'est engagée dans le processus de revue des dossiers de demande de subvention déposés en janvier 2024 (appel à projets MIE 2023 avec une subvention obtenue de 7,61 M€) et en janvier 2025 (appel MIE 2024).

Enfin dans le cadre d'échanges avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI), l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie via le dispositif InvestEU piloté par la BEI a pu être saisie par l'établissement public. Cette démarche permettra :

- de challenger le modèle de financement de la SLNPCA
- d'établir une cartographie des risques propres à l'établissement public et les mesures permettant de prévenir leur occurrence et leur impact
- identifier et solliciter les mécanismes de financement européen les plus pertinents pour le financement de la LNPCA



1^{er} forum du corridor Méditerranée – Bruxelles – 19 novembre 2024

3. Consolidation du modèle de financement de l'établissement public

Ressources propres

L'exercice 2023 s'est soldé par le constat d'un écart significatif entre le produit encaissé (28 M€) et le produit prévu (40 M€) pour ce qui concerne les recettes fiscales instaurées par la loi n° 2022-17261 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (article 75 et 76). S'agissant de la première année de perception de la fiscalité par l'établissement, un travail d'investigation a été mené pour en identifier les causes.

S'agissant de la taxe additionnelle de séjour (17 M€ enregistrés en 2023), l'écart s'explique par le décalage des reversements effectués notamment par les collectivités ayant opté pour un rythme annuel à l'issue de la période de perception et par le fait que la mesure fiscale a été nouvelle et d'application immédiate, sans disposer du temps nécessaire de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs.

Afin de pallier cette situation, la SLNPCA :

- a adressé à une cinquantaine de collectivités un courrier de relance demandant le versement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour pour l'année 2023 et l'année 2024
- a mis en place un outil d'accompagnement et de gestion des déclarations de versement de taxe additionnelle, permettant de simplifier les démarches pour les collectivités, en particulier pour les plus petites, ainsi que pour la SLNPCA et de réaliser un suivi fin des montants versés de taxe additionnelle.

Ces actions ont permis d'enregistrer pour l'année 2024 des recettes de près de 25 M€ pour la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

Contribution des collectivités

Comme le prévoit l'ordonnance, les conditions générales de financement des études de projet et des travaux du projet ferroviaire de la LNPCA font l'objet de la convention-cadre signée le 17 mai 2024 entre l'Etat, la SLNPCA et les maîtres d'ouvrage du projet. Des conventions de financement sont prises en application de cette convention-cadre pour définir le périmètre, le contenu, le planning, l'assiette et le plan de financement pour les différents ensembles d'opérations ou opérations définis par les partenaires.

Des conventions particulières de financement sont établies entre la SLNPCA et les collectivités membres pour définir les modalités de participation financière des collectivités membres au titre des conventions de financement.

La mise en œuvre de ces modalités de contractualisation présente les difficultés suivantes :

- Multiplication des délibérations relatives à la LNPCA pour les collectivités sur une année
- Difficultés de compréhension de l'avancement du projet et de son financement
- Complexité du suivi administratif et financier aussi bien pour la SLNPCA que pour les collectivités membres
- Risques de trésorerie pour la SLNPCA du fait des décalages entre la signature des « Conventions de financement » et les « Conventions particulières de financement », qui vont s'accélérer avec l'avancement du projet.

Afin de simplifier et rationaliser la contractualisation entre la SLNPCA et les collectivités et groupements de collectivités membres, la SLNPCA a proposé l'établissement d'une convention particulière de financement unique, portant sur la totalité des études et travaux des phases 1 et 2 de la LNPCA. Cette convention permettra à la SLNPCA, au fur et à mesure de la réalisation des travaux, de recueillir les financements auprès des Collectivités membres, et de contractualiser directement avec les maîtres d'ouvrage dans les limites des pouvoirs et montants qui lui sont accordés.

Cette convention, travaillée avec les collectivités membres en 2024, doit être proposée à l'approbation du conseil d'administration du 18 mars 2025.

Préparation des futurs emprunts

Enfin dans la perspective de préparer la phase de levée de dette pour les prochaines années, la SLNPCA a pu échanger à plusieurs reprises avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ce qui a permis à l'institution d'identifier le projet et de qualifier ses besoins de

financement. Des échanges similaires ont été engagés avec la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et des Consignations

4. Améliorer la compréhension et la visibilité du projet pour les élus locaux et le grand public

A l'initiative de sa commission des investissements, la SLNPCA a organisé 3 visites de terrain à destination des élus des partenaires co-financeurs et des élus locaux :

- le 19 mars 2024 dans les Alpes-Maritimes
- le 16 avril 2024 dans le Var
- le 21 mai 2024 dans les Bouches du Rhône

Ces visites ont été fortement appréciées par les participants qui ont pu prendre la mesure des différentes opérations prévues, des bénéfices attendus pour les territoires et enfin des impacts pour les riverains.

Photos visite de terrains

La SLNPCA a également coordonné la proposition d'un plan d'information du public et de communication grand public, avec la participation des directions de la communication des collectivités, permettant de répondre aux obligations réglementaires et aux engagements des maîtres d'ouvrage mais aussi aux attentes des territoires de promouvoir les apports du projet LNPCA pour le grand public et les acteurs socio-économiques. Ce plan a été validé par le comité de pilotage du 20 décembre 2024 et l'ambition associée a été confirmée par les partenaires.



Enfin, une des premières actions de communication réalisée en 2024 a été le dévoilement du projet d'extension de la gare Saint Charles en présence du Préfet de Région, du Président de Région et de la SLNPCA, de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Département des Bouches du Rhône, de l'Adjointe au Maire de Marseille, des représentants des maîtres d'ouvrage et des architectes et paysagistes de l'équipe lauréate du concours interne.

A cette occasion, un film a été projeté et une conférence de presse a été organisée avec la présence de 16 journalistes dont 2 TV, 1 radio.



Dévoilement de l'extension de la gare Saint Charles à la Préfecture de Région – 2 décembre 2024

5. Gouvernance

Au cours de l'année 2024, le conseil d'administration de la SLNPCA s'est réuni à 4 reprises :

- le 17 avril 2024
- le 10 juillet 2024
- le 16 octobre 2024
- le 6 décembre 2024

La régularité des conseils d'administration et la bonne coordination avec les comités de pilotage du projet LNPCA et les conseils d'administration de l'AFIT France ont permis de prendre des décisions importantes pour la poursuite de la dynamique du projet malgré le cadrage budgétaire national défavorable. Ils ont permis d'exprimer des positions communes des collectivités partenaires pour demander le respect des engagements de l'Etat mais aussi d'approuver, dans le bon timing, les conventions de financement permettant de sécuriser l'engagement des autorisations de 106 M€ de la part Etat en 2024 tout en préservant le calendrier de réalisation du projet.

Cette dynamique décisionnelle a pu également crédibiliser les démarches politiques portées au cours du dernier trimestre 2024 pour obtenir un niveau d'autorisation d'engagement en 2025 requis pour respecter le calendrier initial.

Le conseil d'administration a pu également s'appuyer sur la commission des investissements, présidée par Louis NEGRE, qui s'est réunie de manière régulière (2/02/2024, 5/04/2024, 5/07/2024, 16/10/2024, 5/12/2024) et permis les débats préparatoires entre les élus représentant les collectivités membres.

Au niveau technique, afin de préparer les différentes instances du projet LNPCA d'une part et de l'établissement public d'autre part, plusieurs groupes de travail et réunions ont été organisés pendant l'année :

- avec les directeurs généraux des services des collectivités pour partager les positions et la stratégie après le cadrage financier de l'AFITF en 2024 et aborder les impacts financiers des écarts de perception des recettes
- avec les référents techniques du projet LNPCA au sein des collectivités
- avec les directions des finances et du budget pour partager les enjeux financiers, budgétaires et fiscaux et préparer les décisions budgétaires
- avec les directions de la communication pour mettre au point le plan global d'information du public et de communication du projet LNPCA



Visite du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation – Marseille Saint Charles – 6 mars 2025

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Société de la



03

Situation financière et perspectives

Il est rappelé que le modèle de financement de l'établissement public de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur est le suivant :

- La SLNPCA est financée au travers de ressources fiscales propres, de contributions des collectivités membres (exécutées dans le cadre de conventions particulières de financement), d'emprunts et de ressources complémentaires
- Financement de l'investissement = subventions d'équipement des collectivités jusqu'à la mise en service du projet + recettes fiscales + emprunt (limité au besoin de financement résiduel)
- Financement de l'exploitation = ressources fiscales
- Le modèle n'exclut pas la nécessité d'une contribution d'équilibre de la part des collectivités membres, après mise en service, en fonctionnement ou en investissement
- L'objectif visé est de limiter la contribution budgétaire des collectivités membres à 50% de la participation de la SLNPCA (40%) au coût total du projet (CAPEX du projet en € courants)
- Le choix d'une fiscalité constante suppose des excédents les premières années faisant l'objet de provisions pour risques et charges futures.

1. Bilan financier de l'année 2024

Présentation générale du compte financier 2024

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	27 126 000,00	38 010 000,00	65 136 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	17 713 121,10	36 674 277,11	54 387 398,21
	Restes à réaliser	C	7 913 698,38	0,00	7 913 698,38
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	27 139 596,32	38 010 000,00	65 149 596,32
	Dépenses réalisées (1)	E	25 061 916,62	36 674 277,11	61 736 193,73
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-7 348 795,52	0,00	-7 348 795,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-7 348 795,52	0,00	-7 348 795,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	7 913 698,38	0,00	7 913 698,38
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	564 902,86	0,00	564 902,86

Faits marquants :

En investissement :

- Les dépenses d'investissement pour le projet LNPCA sont en forte hausse (de 3.5 M€ en 2023 à 25 M€ en 2024 soit + 614%)
- Les restes à réaliser correspondent aux contributions attendues des collectivités membres au regard des dépenses réalisées par l'établissement public pour le financement du projet LNPCA. Ces recettes n'ont pu être appelées du fait du décalage entre la signature des conventions de financement avec l'Etat et les maîtres d'ouvrage et les conventions particulières entre la SLNPCA et les collectivités.

En fonctionnement :

- Les recettes fiscales sont en forte augmentation (de 28 M€ en 2023 à près de 37 M€ en 2024 soit + 32%)
- La provision pour risques et charges future constituée en 2024 : 23 413 391 ,65€

Compte de résultat 2024

Activité 2024 (en k€)	
Produits d'exploitation	36 674
Charges d'exploitation	23 774
Résultat d'exploitation	12 914
Résultat financier	0
Résultat exceptionnel	- 12 914
Total des produits	36 674
Total des charges	36 674
Résultat net	0

Bilan 2024

Bilan 2024 (en k€)	
Actif circulant	34 968
Fonds propres	40
Dettes à court terme	21 197
Provisions pour risques et charges	49 351
TOTAL ACTIF / PASSIF	70 588

Indicateurs

Indicateurs d'activité	
Subventions publiques / produits d'exploitation	0%
Délais de paiement financier	18 jours
Charges de personnel / Charges d'exploitation	0,87%

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Indicateurs patrimoniaux	
Fonds de roulement en jours	484
Trésorerie nette (en j)	350
Dette financière sur fonds propres	0
Trésorerie+vmp/dettes CT	1,68
Fonds propres/total passif	0
Vétusté des immobilisations	0,65

Évolution période 2022-2024

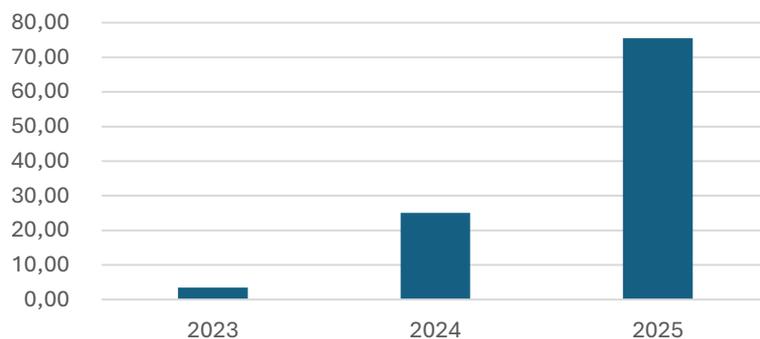
	2022	2023	2024
Subventions publiques / produits d'exploitation (%)	100%	0%	0%
Produits et services / produits d'exploitation (%)	0	0	0
Résultat d'exploitation (k€)	68,31	1 859	12 914

2. Capacité d'investissement de la SLNPCA en 2025 et perspectives

L'année 2025 est celle du démarrage de la réalisation du projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur avec le lancement des premiers travaux sur l'ensemble du territoire.

L'avancement du projet LNPCA et le lancement progressif des travaux de la phase 1 puis de la phase 2 supposent une importante montée en charge des investissements de l'Etat et de la SLNPCA, les premiers conditionnant les seconds dans la mesure où les collectivités ne souhaitent pas pallier des baisses ou des retards de financement de l'Etat.

Comme montre le schéma ci-dessous, l'année 2024 constitue un saut important en matière de crédits de paiement d'investissement que doit mettre en place la SLNPCA pour le financement du projet et l'année 2025 encore davantage.

Besoins en crédits de paiement de la SLNPCA
pour le financement du projet LNPCA (en M€)

Aussi la SLNPCA a la capacité de financer les besoins d'investissement relatifs au projet LNPCA pour l'année 2025, sans reprise de ses provisions ni recours à l'emprunt.

Pour ce qui concerne les perspectives, en prenant en compte le calendrier prévisionnel de réalisation du projet et le coût connu à date (Coût prévisionnel provisoire de réalisation – CPPR pour la phase 1 et Enveloppe financière prévisionnelle – EFP pour la phase 2), la programmation pluriannuelle des investissements se présente de la manière suivante :

en M€ courants	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	TOTAL AP
AVP phase 1	2,8											2,8
PRO-REA phase 1	43,4	73,4	139,6	149,5	141,5	96,0	27,0	8,7				679,0
TOTAL SLNPCA phase 1	46,2	73,4	139,6	149,5	141,5	96,0	27,0	8,7				681,9
AVP phase 2	9,8	7,5	5,4	5,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	28,6
PRO-REA phase 2	0,0	8,5	32,5	61,0	168,5	267,5	285,0	337,0	280,0	233,5	170,0	1 843,5
TOTAL SLNPCA phase 2	9,8	16,0	37,9	66,9	168,5	267,5	285,0	337,0	280,0	233,5	170,0	1 872,1
TOTAL SLNPCA phase 1+2	56,0	89,5	177,5	216,4	310,0	363,5	312,0	345,7	280,0	233,5	170,0	2 554,0

Il apparaît que le besoin d'investissement pour le projet dans les prochaines années nécessitera que l'établissement public recoure à l'emprunt entre 2027 et 2028.

L'équilibre du plan de financement pour les phases 1&2 reposera notamment sur les paramètres suivants :

- les évolutions du coût du projet en € courants
- la trajectoire de recettes fiscales
- le financement européen du projet
- les frais financiers associés à la dette contractée.

La situation et les perspectives de ces paramètres sont présentés dans les points suivants.



Gare de Nice Saint Augustin, future gare Nice Aéroport - juin 2024

3. Les évolutions du coût du projet

Évolution du coût prévisionnel du projet aux conditions économiques de référence à l'issue des études de phase 1

La référence du coût du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pris en compte dans le modèle de financement de la SLNPCA est, avant la fin de l'année 2024 et la décision du Comité de pilotage du 20 décembre 2024, celle du protocole de financement signé en décembre 2021 et ses avenants. Ce coût constituant l'enveloppe financière prévisionnelle (EFP) est estimé sur la base des études préliminaires à l'enquête d'utilité publique.

Le coût est affiné au fur et à mesure de l'avancement des études de conception, au niveau avant-projet (Coût prévisionnel provisoire de réalisation – CPPR) puis projet (Coût prévisionnel définitif de réalisation - CPDR).

A l'issue de la finalisation des études de niveau avant-projet de la phase 1 en octobre 2024, des évolutions du coût du projet ont été constatées et sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les raisons des évolutions du coût sont les suivantes :

- des évolutions règlementaires : décret tertiaire pour les bâtiments de gare, fonciers ferroviaires inter-SA qui doivent être acquis au même titre que les autres propriétaires, lois énergie climat et d'accélération des énergies renouvelables pour l'installation de centrales photovoltaïques sur les parkings, assurances du maître d'ouvrage SNCF etc.

- des compléments de programme technique : travaux complémentaires après investigations, ajustement du linéaire de murs de soutènement et des voie/caténaies, programme de la halte de St André, complexité du faisceau d'Arcenc, passerelle de Carnoules, site de remisage et maintenance d'Avignon suite à la décision de ne pas le réaliser sur Arcenc

- des évolutions nécessaires à la sécurisation des conditions de réalisation des travaux : géotechnique, phasage des travaux, interfaces avec d'autres projets ...

De manière complémentaire, le coût du projet a été réévalué à la hausse pour les motifs suivants :

- réévaluation de la Provision pour Risques sur la base du travail détaillé d'analyse des risques partagé entre les partenaires du projet

- une réévaluation des Missions Complémentaires visant en particulier l'intégration des objectifs définis en matière de Concertation / Information / Communication ainsi que les modalités opérationnelles à mettre en œuvre en application de la Convention-Cadre vis-à-vis de la comitologie spécifique au projet autour des piliers suivants : programme/coûts/délais/risques

- une réévaluation des missions de MOE et de MOA au regard de la complexité des opérations

Un travail de recherche de pistes d'optimisation ayant pour objectif une réduction des coûts a enfin été engagé sur les 3 ensembles fonctionnels :

- optimisations des conditions de réalisation des travaux
- optimisations techniques (ex : réduction de murs de soutènement, de plan de voies)
- réductions de programme
- solutions innovantes

La synthèse de l'évolution du coût du projet (€ 2020) est la suivante :

	Coût EFP TND M€2020	Abeilles phase 2	SMR N3	Total	AVP							CPR MOA SNCF après optimisations	CPR MOA Region	CPR total après optimisation s	Ecart (M€)	%
					MBP AVP M€ CE2020	CPR AVP MOA SNCF	CPR MOA Region	CPR Total	Ecart (M€)	%						
Gare Nice Aéroport	234,5			234,5	183,0	274,4		274,4	39,9	17%	260,0		260,0	26	10,9%	
Navette Toulonnaise	299,5			299,5	225,3	336,1		336,1	36,6	12%	338,8		338,8	39	13,1%	
Marseille Surface	371,6	79,0	-17,0	433,6	345,0	526,8	52,0	578,8	145,2	33%	526,8	52,0	578,8	93	21,5%	
Total phase 1	905,6			967,6	753,3	1137,3	52,0	1189,3	221,7	24%	1125,6	52,0	1177,6	210	23,2%	
dont évolutions de programme									161,2							
dont compléments provision pour risques									24,3							
dont réévaluation missions complémentaires									28,0							
dont réévaluation MOA et MOE									7,7							
Total phase 2	2739							2660					2660			
Total phase 1+2	3644,6							3849,3					3837,6			

Au final, l'augmentation du coût de la phase 1 est de près de 23%, les optimisations validées par les partenaires n'ayant pas permis de réduire le coût au niveau de l'enveloppe financière prévisionnelle définie dans le protocole d'intention de financement signé fin 2021.

Cette évolution constitue un point d'alerte pour les partenaires du projet et la SLNPCA qui doivent veiller à maîtriser ces coûts lors des prochaines étapes du projet.

Cette maîtrise doit passer par :

- la poursuite des investigations pour certaines pistes d'optimisation
- la limitation des évolutions de programme et la mobilisation de nouveaux financements si celles-ci ne sont pas directement liées aux finalités du projet LNPCA
- le suivi de la démarche de prévention et gestion des risques relatifs au projet

Effet du contexte de l'inflation sur le coût prévisionnel du projet aux conditions économiques de réalisation

Le financement à mobiliser pour réaliser le projet doit prendre en compte le coût actualisé, c'est-à-dire intégrant les effets de l'inflation et dit en euros courants.

Alors que les hypothèses d'inflation considérées pour les premières conventions de financement des études AVP étaient de 5,7% en 2023 et 3,3 % en 2024, elles ont été réévaluées à la baisse à deux reprises pour les conventions signées en 2024 (2,6% puis 2,5% pour l'indice relatif l'ingénierie en 2024, 4% puis 2.8% pour l'indice relatif aux travaux publics en 2024).

Après une forte inflation des coûts enregistrée en 2021 et 2022 (+15 % entre juillet 2020 et le 1^{er} janvier 2023), le contexte de l'inflation a en effet significativement évolué en 2023 et 2024, avec un fléchissement de la hausse des prix au niveau européen et mondial sous l'effet notamment des politiques monétaires des banques centrales. La situation pour 2025 doit continuer de s'améliorer d'après les organismes en charge de la prévision des conjonctures économiques.

Ainsi le coût prévisionnel du projet aux conditions économiques de réalisation, selon les tendances actuelles, est réduit de manière significative du fait du paramètre exogène fondamental que constitue l'inflation.

Ainsi en 2022, le coût prévisionnel du projet des phases 1&2 était évalué à 5,8 Md€ courants (pour un coût en € constant de 3,6 Md€).

Fin 2024, le coût prévisionnel est évalué à 5,3 Mds€ courants (pour un coût en € constant de 3,8 Md€)

Cette évolution favorable ne doit pas entamer la détermination des partenaires à maîtriser le coût du projet aux conditions économiques de référence. L'établissement public SLNPCA devra maintenir et renforcer son action dans cet objectif.

4. Trajectoire des ressources fiscales de la SLNPCA

Des recettes fiscales ont été créées et affectées à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur par la loi n° 2022-17261 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (article 75 et 76) :

- Une taxe additionnelle de séjour
- Une taxe sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement,

instaurées dans les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes.

Les recettes fiscales perçues en 2023 s'élèvent à un total de 28 M€ dont 17 M€ de taxe additionnelle de séjour et 11 M€ pour la taxe sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement, soit un écart significatif avec les prévisions d'un total de 40 M€ (base 2023) permettant d'assurer l'équilibre du financement de l'établissement public en réduisant de moitié la contribution des collectivités membres aux coûts d'investissement du projet.

En 2024, la situation a été en grande partie redressée avec un montant total encaissé de près de 37 M€ dont près de 25 M€ pour la taxe de séjour, sous l'effet notamment des mesures et circonstances suivantes :

- optimisation et simplification des reversements des collectivités à la SLNPCA via un portail de télédéclaration et d'accompagnement proposé par l'établissement public
- bonne application de la taxe de séjour additionnelle dès le 1^{er} jour de l'année par les hébergeurs et les collectivités (pour mémoire, la taxe de séjour additionnelle a été mise en application au 1^{er} janvier 2023 par la loi de finances du 30 décembre 2022)
- courriers adressés en 2024 aux collectivités n'ayant pas fait de reversement à la SLNPCA.

Après deux années de perception, l'analyse des résultats de la collecte totale de taxe de séjour en 2022 et 2023 par les collectivités des 3 départements, respectivement à hauteur de 80 M€ (sans taxe additionnelle de séjour LNPCA) et 90 M€ (avec taxe additionnelle de 34%), fait apparaître que les recettes de taxe de séjour additionnelle pour la SLNPCA peuvent être réévaluées durablement à la hausse par rapport aux 20 M€ estimés au départ.

La SLNPCA poursuivra la démarche engagée pour améliorer le produit de la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

Concernant la taxe sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement, l'écart à la prévision initiale est très important en 2023 et confirmé en 2024. Cependant le produit escompté à partir de 2025 va être augmenté significativement suite à une réinterprétation de la loi de finances par l'administration fiscale pour l'hôtellerie de plein air. En effet, n'avaient pas été pris en compte en 2023 et 2024 les surfaces de locaux commerciaux des campings et la taxe leur sera appliquée en 2025 avec un produit escompté d'environ 3 M€ / an et permettant de compenser une partie des écarts constatés sur cette taxe entre les produits 2023 et 2024 et le produit initialement prévu de 20 M€ par an.

Avec ce redressement, le risque présenté dans le rapport de situation 2023 d'un besoin de financement d'équilibre après réalisation du projet pour couvrir le remboursement du capital de l'emprunt et conserver une épargne nette positive sur la période 2036 – 2045, se réduit, toutes choses égales par ailleurs.

5. Financement européen – bilan à date et trou d'air à venir

Le financement européen attendu dans le protocole d'intention de financement et la convention-cadre relative à la LNPCA est de 20% du coût des travaux de la phase 1&2.

Ce niveau de financement est très ambitieux compte tenu :

- des budgets limités de l'Union européenne sur la programmation en cours (2021-2027) au titre de son Mécanisme d'Interconnexion en Europe (MIE), principal outil de financement des investissements pour le financement des infrastructures de transport, au regard de la concurrence des projets d'infrastructures et des besoins financiers.
- des caractéristiques du projet LNPCA, qui n'est pas en tant que tel un projet transfrontalier ou transnational pouvant bénéficier de taux de cofinancement les plus importants et ne fait pas l'objet d'un acte d'exécution que la Commission signe avec les projets les plus prioritaires et souvent transfrontaliers.

A cela s'ajoute le fait que l'enveloppe allouée à l'ensemble de la période de programmation est quasiment entièrement consommée par les premiers appels à projet du MIE et que l'appel à projets 2023 était le dernier qui disposera de crédits significatifs avant 2028. Des appels à projets dits « reflow » sont prévus entre 2024 et 2027 mais avec des crédits recyclés car non consommés par les projets déjà soutenus et somme toute limités.

Bilan du financement européen

Le bilan à date du financement européen du projet à partir des études AVP est le suivant :

Année de l'appel à projets UE	Coût total éligible	Subvention demandée	Subvention obtenue	Dossier retenu
2021	22 M€	11 M€	1,45 M€	AVP gare Nice aéroport et PEM Saint André
2022	17,6 M€	8,8 M€	0 €	-
2023	76,77 M€	37,47 M€	7,61 M€	AVP PEM Marseille Saint Charles
TOTAL	116,37 M€	57,27 M€	9,06 M€	

A date, le financement européen représente 7,7% du coût total éligible et 6,7% du coût total des études AVP contractualisées.

Trois nouveaux dossiers ont été déposés en janvier 2025 dans le cadre de l'appel à projets 2024 du MIE sur les pôles d'échanges multimodaux et l'ERTMS.

Pour ce qui concerne la LNPCA, les dossiers suivants ont été déposés avec une demande de subvention de 10,4 M€ pour un coût éligible de 20,9 M€ :

- Études PRO Marseille Saint André, Marseille Saint Charles Phase 1 (Libérations Abeilles et Bloc Est), Marseille Saint Charles Phase 2 (Galerie Crimée et Métro)

- Études PRO Nice Aéroport

Perspectives à court terme

Le calendrier de réalisation de la LNPCA positionne les autres travaux de phase 1 entre 2025 et 2030, avec une partie importante du coût couvrant la période de creux de financement européen sur la présente programmation avant la suivante qui devrait démarrer en 2028. Un certain nombre de travaux relatifs à la phase 1 ne devraient donc pas pouvoir être financés par l'Union européenne.

Le 25 février 2025, la Commission européenne a publié sa feuille de route pour l'élaboration du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union avec une volonté d'évolution importante par rapport au mécanisme existant :

- appui sur des priorités politiques plus que des programmes
- simplification et réduction du nombre de dispositifs et inscription possible dans des plans nationaux avec des contreparties en matière de réformes
- contribution aux objectifs de cohésion territoriale et de compétitivité
- flexibilité

La Commission a lancé une consultation publique afin de recueillir les propositions et les expressions des acteurs sur la définition du prochain cadre pluriannuel.

Les partenaires réunis au sein de la task force Europe ont prévu de se mobiliser en 2025, et la SLNPCA y contribuera fortement, pour participer à la définition de ce nouveau cadre aux côtés de l'Etat, tout en poursuivant le développement d'un partenariat transfrontalier et transnational fondé sur les projets ferroviaires concourant la performance de l'axe Barcelone - Gênes.

6. Préparation des futurs emprunts

La conjoncture des conditions d'accès aux produits de financement, corollaire de la situation de l'inflation et des mesures prises en réponse par les banques centrales, a beaucoup et rapidement évolué ces dernières années et plutôt défavorablement pour les investissements en général et la LNPCA en particulier.

La situation s'est largement améliorée au cours de l'année 2024, en réponse au reflux de l'inflation et les perspectives sont plus positives pour maîtriser les frais financiers de la dette future de l'établissement public de la SLNPCA.

Après les premiers contacts pris avec la Banque Européenne d'Investissement et la Banque des Territoires, la SLNPCA va structurer en 2025 sa stratégie d'emprunt avant de lancer le processus formel de consultation et de négociation avec les prêteurs dans la perspective de libérer un premier prêt à horizon 2027-2028.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_120-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025



© Visite des opérations de la LNPCA dans le Var – gare de Saint Cyr sur Mer / Christophe BARBOSA

Les engagements financiers de la SLNPCA

Les engagements contractualisés au 31/12/2024 :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL CP
AVP phase 1	2 817 167 €					2 817 167 €
Foncier anticipé	0 €	2 000 000 €	1 200 000 €			3 200 000 €
PRO REA phase 1- 1ère partie	2 928 507 €	9 988 409 €	4 305 639 €			17 222 555 €
PRO ACT navette toulonnaise n°2	2 360 609 €	6 400 772 €	1 528 478 €	1 320 446 €	1 760 594 €	13 370 899 €
PRO ACT NAE n°3	4 381 864 €	2 082 633 €	559 810 €	373 207 €	186 603 €	7 584 117 €
PRO ACT Marseille Surface n°4	629 656 €	4 516 139 €	3 763 449 €	2 048 184 €	1 085 609 €	12 043 037 €
Foncier phase 1	1 599 868 €	17 691 296 €				19 291 164 €
Premiers travaux phase 1	2 186 133 €	5 948 085 €	3 253 687 €	1 626 844 €		13 014 750 €
TOTAL SLNPCA phase 1	16 903 804 €	48 627 334 €	14 611 064 €	5 368 680 €	3 032 807 €	88 543 688 €
AVP phase 2	9 786 659 €	7 524 502 €	5 428 644 €	5 909 579 €		28 649 385 €
TOTAL SLNPCA phase 2	9 786 659 €	7 524 502 €	5 428 644 €	5 909 579 €	0 €	28 649 385 €
TOTAL SLNPCA phase 1+2	26 690 463 €	56 151 836 €	20 039 708 €	11 278 259 €	3 032 807 €	117 193 073 €

La programmation pluriannuelle des investissements de la SLNPCA

en M€ courants	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	TOTAL AP
AVP phase 1	2,8											2,8
PRO-REA phase 1	43,4	73,4	139,6	149,5	141,5	96,0	27,0	8,7				679,0
TOTAL SLNPCA phase 1	46,2	73,4	139,6	149,5	141,5	96,0	27,0	8,7				681,9
AVP phase 2	9,8	7,5	5,4	5,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	28,6
PRO-REA phase 2	0,0	8,5	32,5	61,0	168,5	267,5	285,0	337,0	280,0	233,5	170,0	1 843,5
TOTAL SLNPCA phase 2	9,8	16,0	37,9	66,9	168,5	267,5	285,0	337,0	280,0	233,5	170,0	1 872,1
TOTAL SLNPCA phase 1+2	56,0	89,5	177,5	216,4	310,0	363,5	312,0	345,7	280,0	233,5	170,0	2 554,0

Conclusion

L'année 2024 est la 2^{ème} année de plein exercice de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) et l'année où elle disposait de ses moyens propres pour exercer sa mission après une période d'accompagnement transitoire par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre fin 2022 et fin 2023, en matière de ressources humaines et moyens techniques et fonctionnels. En 2024, la SLNPCA a poursuivi sa structuration et la mise en place de ses moyens d'intervention, aussi bien humains (avec 3 recrutements) que matériels.

Concernant sa mission de financement du projet LNPCA, après avoir mis en place fin 2023 le transfert des engagements contractuels pris antérieurement par les collectivités membres, la SLNPCA a pu financer en 2024 la poursuite de la réalisation des études de niveau avant-projet des phases 1 et 2. Elle a également pris de nouveaux engagements pour le compte des collectivités membres pour assurer la poursuite de l'avancement du projet et engager les premiers travaux, en maintenant le calendrier de sa réalisation malgré un cadrage financier national bien en deçà des attendus.

La SLNPCA a également travaillé à la consolidation de son modèle de financement en participant activement et avec succès à l'action collective de mobilisation de financement européen sur le projet et en optimisant ses recettes fiscales pour se rapprocher de la trajectoire initialement prévue.

Elle a enfin été à la manœuvre pour structurer l'action de communication et rendre visible le projet auprès du grand public et des élus locaux. Par cette démarche, la SLNPCA répond aux attentes des collectivités membres soucieuses de renforcer l'adhésion des acteurs locaux et de maximiser les impacts positifs du projet pour leur territoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

**Délibération n°DL2025_121 : Délégation de service public - Rapport annuel 2024
du délégataire Moventis Pays de Grasse, pour la gestion et l'exploitation du
service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur
le territoire intercommunal.**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CÉPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_121
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES - TRANSPORTS	
Délégation de service public - Rapport annuel 2024 du délégataire Moventis Pays de Grasse, pour la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire intercommunal.	
<u>SYNTHESE</u>	
Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, le rapport annuel du délégataire (R.A.D.) des services de transports sur lesquels il est compétent. Le conseil communautaire est amené à prendre acte de ce rapport pour l'exercice 2024.	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°DL2019-115 du 28 juin 2019 du conseil communautaire approuvant du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération N°DL2022_138 du 22 septembre 2022 du conseil communautaire par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé le choix de la Société MOVENTIS Pays de Grasse pour assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire intercommunal ;

Vu le contrat de concession de service public signé le 24 octobre 2022 et conclu pour une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2032 ;

Considérant qu'au terme de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel du délégataire des services de transports urbains et scolaires du réseau Sillages ;

Considérant que le délégataire doit fournir, chaque année, avant le 31 mai, à l'autorité délégante, un rapport annuel pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;

Considérant que ce rapport doit permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 10 juin 2025 ;

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire Moventis Pays de Grasse pour l'exercice 2024.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 8 JUIL. 2025

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

moventis



RAPPORT D'ACTIVITE **ANNUEL** 2024

SOMMAIRE

1. La société exploitante

- a. Moventis Pays de Grasse
- b. Sillages

2. L'actualité de l'année 2024

- a. Les avenants au contrat initial
- b. Les événements marquants

3. Le compte rendu technique

- a. Le service offert
- b. La fréquentation
- c. La relation avec la clientèle
- d. Sécurité, sinistre et vandalisme
- e. Statistiques de contrôle
- f. La gestion de véhicules et autres équipements
- g. Gestion du personnel

4. Le compte rendu financier

5. Les annexes



2024, L'ANNÉE DE LA RELANCE

L'année 2023 aura été un marqueur fort dans l'histoire récente de Moventis Pays de Grasse. Marquée par des tensions sociales profondes, une activité quotidienne parfois bousculée, mais aussi par des ajustements contractuels et des efforts d'adaptation constants, elle a mis en évidence la nécessité d'une transformation plus structurelle de notre organisation.



Ces constats ont guidé nos actions dès le début de l'année 2024, qui, bien qu'elle ait démarré dans un climat social tendu — avec des grèves journalières dès janvier suivies de débrayages récurrents —, a peu à peu laissé place à un climat plus apaisé. Le taux de participation au mouvement social est passé de 100% du personnel de conduite en janvier 2023 à environ 50 % en janvier 2024 pour finir à 20 % en septembre 2024, signe d'un tournant important dans le dialogue interne.

Ce changement s'est appuyé sur plusieurs leviers :

- Une volonté affirmée de renouer le dialogue avec les équipes,
- Le rapprochement physique de la direction avec les services, concrétisé par le déménagement des bureaux à l'été 2024,
- Des mesures d'amélioration des conditions de travail : traitement renforcé des congés, ajustement des horaires de la ligne 5, lancement d'un groupe de travail sur les bus ISUZU et premières actions correctrices,
- Une médiation judiciaire engagée entre la direction et les représentants du personnel,
- Des actions managériales et disciplinaires ciblées.

Dans ce contexte, l'équipe encadrante a également été renforcée : un nouveau responsable d'exploitation, deux nouveaux agents de maîtrise et un appui à l'atelier sont venus structurer davantage notre pilotage opérationnel.

Parallèlement, notre coopération avec la CAPG s'est intensifiée, et plusieurs décisions stratégiques ont vu le jour :

- Réorganisation des horaires de la ligne 5,
- Lancement du projet de renouvellement des systèmes SAE et billettique,
- Plan d'électrification de la flotte urbaine (objectif : 10 véhicules),
- Suivi renforcé des lignes scolaires,
- Réflexion globale sur le renouvellement de notre parc.

Ces avancées, amorcées en 2024, s'inscrivent dans une dynamique durable et porteront leurs effets dès 2025 et au-delà.

Moventis Pays de Grasse reste pleinement engagé auprès de la CAPG, de ses usagers et de ses salariés, pour faire du réseau un acteur de mobilité fiable, moderne et humain.

Christophe SILVESTRE

Directeur Moventis Pays de Grasse



LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

AR Prefecture

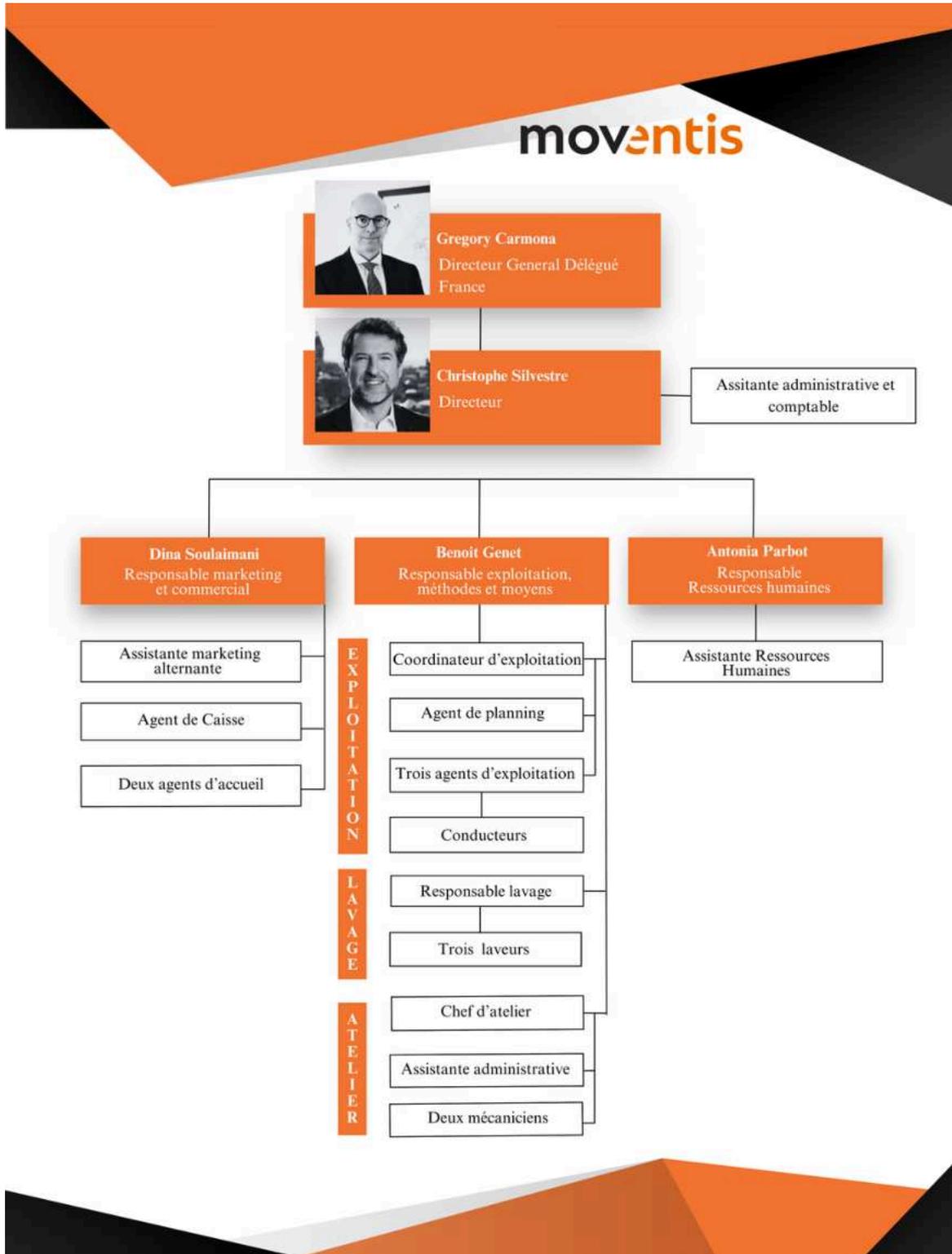
006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

Organigramme 2024



Structure de Moventis Pays de Grasse :

Le Comité de Direction (Codir) joue un rôle central dans la gestion et l'orientation stratégique de notre entreprise. Depuis 2024, la direction s'est stabilisée avec le recrutement d'un nouveau directeur en janvier 2024 et d'un responsable d'exploitation en septembre 2024.

Les membres du Codir sont :

- **Christophe SILVESTRE**, Directeur
- **Antonia PARBOT**, Responsable des Ressources Humaines (RRH)
- **Benoit GENET**, Responsable d'exploitation, Méthodes et Moyens
- **Dina SOULAIMANI**, Responsable Marketing et Commercial, Qualité

Structure du CSE :

Le **Comité Social et Économique (CSE)** est un élément essentiel de notre structure, représentant les intérêts des salariés et assurant un dialogue constructif entre les employés et la direction. Les élus du CSE sont chargés de relayer les préoccupations des employés et de contribuer à l'amélioration continue de notre environnement de travail.

Les élus du CSE sont :

- **Ahmed Zioud**, Membre élu CSE + Secrétaire CSE + Trésorier CSE + Délégué Syndical + Secrétaire CSSCT
- **Abderazak Bergachi**, Membre élu CSE + Membre CSSCT
- **Sandrine Place**, Membre élu CSE + Trésorière Adjointe CSE + Membre CSSCT
- **Adam Saadi**, Membre élu CSE + Représentant de proximité
- **Estelle Macé**, Membre élu CSE + Représentant de proximité
- **Jean Pierre Morant**, Membre élu CSE + Représentant de proximité
- **Stéphane Verselli**, Membre élu CSE + Représentant de proximité
- **Tarek Laamouri**, Membre élu CSE
- **Abdelkader Hadri**, Membre élu CSE
- **Jérôme Acard**, Membre élu CSE

Modifications importantes au sein de la structure :

Contrairement à 2023, marquée par plusieurs avenants contractuels, l'année 2024 a été caractérisée par des évolutions structurelles internes. Dès janvier 2023, Moventis Pays de Grasse a posé les bases de cette transformation avec le recrutement d'un nouveau directeur, marquant une nouvelle étape dans le pilotage stratégique de l'entreprise.

Cette dynamique s'est poursuivie avec le remplacement du responsable d'exploitation et de deux agents de maîtrise, renforçant ainsi l'encadrement opérationnel. Trois recrutements supplémentaires sont venus compléter l'équipe d'exploitation, tandis qu'un nouveau mécanicien a rejoint l'atelier. Enfin, sept conducteurs ont vu leur poste pérennisé par un passage en CDI.

Ces ajustements ont contribué à stabiliser les effectifs, structurer les services et améliorer la réactivité opérationnelle et stratégique de l'entreprise. Ils ont également permis de fluidifier le fonctionnement quotidien, de renforcer le lien entre les équipes terrain et l'encadrement, et de mieux accompagner les évolutions du réseau.

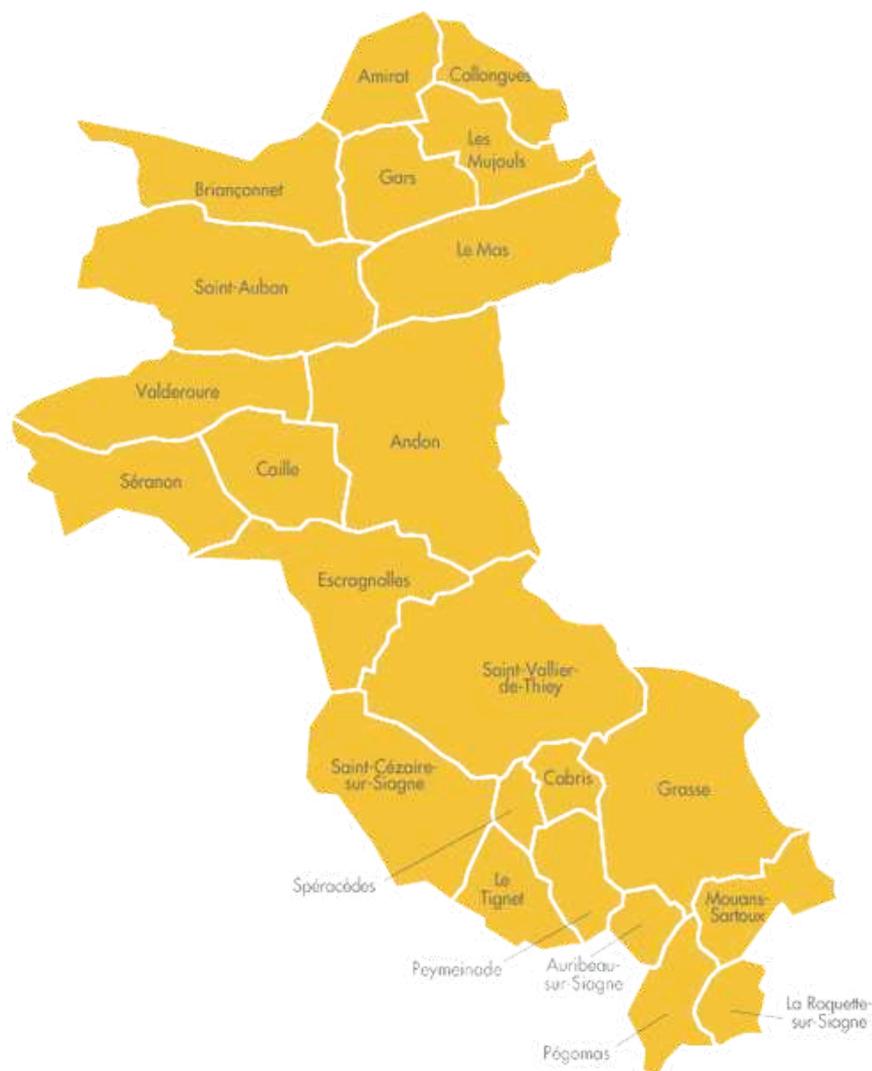
SILLAGES

LE PÉRIMÈTRE

Le réseau de transport Sillages de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse couvre **21 communes** sur 23 avec une superficie de **490 km²**, pour une population de **100 328 habitants** (rapport INSEE 2024).

Cette étendue géographique, caractérisée par un relief souvent montagneux, représente un défi logistique unique, nécessitant des solutions adaptées pour desservir aussi bien les centres urbains que les zones rurales plus isolées.

Le réseau se compose de 15 lignes urbaines et 36 lignes scolaires, offrant ainsi une couverture large pour répondre aux besoins de mobilité de l'ensemble des habitants



L'ACTUALITE 2024



Modifications Techniques

Au cours de l'année, plusieurs ajustements ont été apportés à notre offre afin de mieux répondre aux besoins des usagers, notamment en période scolaire. Ces modifications ont principalement concerné les horaires et certains parcours, avec un travail particulièrement important réalisé sur la ligne 5. Ces évolutions font suite à une analyse des demandes exprimées par les usagers et visent à améliorer la régularité, la lisibilité et l'efficacité du service.

Déviations avenue Maréchal Leclerc pour cause de travaux :

Depuis le 6 novembre 2023 jusqu'en décembre 2024. Cette déviation a nécessité une adaptation du réseau et a impacté 8 lignes de manière significative.

Les lignes 40, A, B, C, G et Centifolia sont concernées par des déviations qui entraînent la suppression de certains arrêts dans le sens montant, tels que Mathias Duval, Les Casernes, Maréchal Leclerc, Petit Paris, Molinard, Sainte Lorette et Cours H Cresp (côté place). Des modifications d'horaires ont également été mises en place sur les lignes 40, G, Centifolia, 18S et 29S.

Le 02 septembre 2024 :

- Ligne 6S départ avancé de 5 minutes 7h30 au lieu de 7h35 et rajout de l'arrêt « L'île Ô vert » (à la demande de la commune de Pégomas).
- Ligne 8S départs avancés de 10 minutes 6h50 et 7h50 au lieu de 7h00 et 8h00 afin de desservir l'arrêt « Grasse Centre-Ville ».
- Ligne 30S départs avancés de 10 minutes 7h05 et 8h05 au lieu de 7h15 et 8h15 (pour palier le problème de circulation et travaux).

Le 02 octobre 2024 :

- Ligne 2S départ Pont de Siagne, départ avancé de 5 minutes soit 6h45 au lieu de 6h50 les mercredis pour pallier aux problèmes de circulation.
- Départ Saint-Exupéry avancé de 5 minutes soit 06h50 au lieu 06h55 les mercredis pour pallier aux problèmes de circulation.

Le 04 novembre 2024 :

- Ligne 5 modifications des horaires afin d'adapter la ligne aux conditions de circulation.
- Ligne 27 Bis l'après-midi changement d'itinéraire afin d'éviter les surcharges sur la ligne 27S.
- Ligne 28S départ avancé 7h00 au lieu de 7h05.
- Ligne 28S Bis départ retardé de 5 minutes 7h30 au lieu de 7h25 et l'après-midi changement d'itinéraire.

Le 16 décembre 2024 :

- Ligne 17S modification de parcours le matin pour pallier aux problèmes de circulation.



Les événements marquants de 2024

L'année 2024 a été placée sous le signe d'une profonde remise à plat du climat social chez Moventis Pays de Grasse, avec pour objectifs de renforcer la cohésion interne et d'améliorer la qualité de service. Cette dynamique s'est traduite par des initiatives fortes, des changements managériaux et un dialogue social renouvelé. Voici les temps forts qui ont marqué cette année.

Janvier :

- L'année commence dans un contexte social tendu, avec un mouvement lié au motif "Accords et usages" lié à la dénonciation sur l'usage des heures de délégation (pour revenir à la Loi)
- Parallèlement, l'arrivée d'un nouveau directeur apporte un nouvel élan, axé sur la restauration du dialogue social et le renforcement des liens entre salariés.

Février :

- Face à de nombreux signalements internes, une enquête sur les Risques Psychosociaux (RPS) est lancée par le groupement de cabinets CAT TFA / Côté Travail. Cette démarche vise à évaluer précisément la situation sociale et à identifier les actions nécessaires pour garantir un environnement de travail sain, respectueux et sécurisé.

Mars :

- Pour améliorer les conditions de travail des salariés, six véhicules CROSSWAY neufs, initialement destinés à la sous-traitance, ont été maintenus sur le parc. Des investissements ont également été réalisés pour le renouvellement des sièges des véhicules ainsi que pour l'aménagement des postes de conduite => Ces deux actions ont satisfait les salariés.
- Ouverture des NAO 2024

Mai :

- Les résultats de l'enquête RPS sont présentés aux salariés et aux élus. Cependant, un nouveau préavis de grève est déposé au motif « conditions de travail », motivé par les conditions de travail, ce qui tend de nouveau le climat social.

Juin :

- En réponse à des désaccords persistants et à des alertes internes, la direction, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, saisit le Procureur de la République, l'Inspection du travail et la Médecine du travail. Cette démarche transparente vise à traiter des faits pouvant constituer des infractions pénales et à restaurer un climat de confiance.
- Groupe de travail sur les véhicules ISUZU

Juillet :

- Une médiation judiciaire est lancée pour apaiser les tensions et rechercher un accord durable entre toutes les parties.
- Déplacement des locaux administratifs sur site afin de faciliter la communication et la collaboration entre les différents départements, renforçant ainsi notre efficacité collective.
- Moventis lance son nouveau site web, une application mobile et une e-boutique, afin d'améliorer l'expérience des usagers et d'offrir des services plus accessibles.
- De nouveaux aménagements ont été réalisés sur les postes de conduite des véhicules ISUZU, à la suite du groupe de travail. Ces améliorations ont répondu aux attentes des conducteurs.
- Clôture des NAO 2024.



Les événements marquants de 2024

Septembre :

- Après plusieurs mois de négociations, les mouvements de grève prennent fin. L'arrivée d'un nouveau Responsable d'Exploitation (REX) marque une nouvelle étape, avec l'objectif de renforcer l'efficacité des lignes.

Novembre :

- Des aménagements horaires ont été apportés à la ligne 5 afin d'optimiser les temps de parcours, ce qui a permis de réduire la pression sur les conducteurs et a été source de satisfaction pour les salariés.

Décembre :

- Dans le cadre de la médiation judiciaire, un questionnaire interne est diffusé en partenariat avec le cabinet NAYAN. Il vise à mesurer l'impact des mesures mises en place et à orienter les actions futures.

2nd semestre 2024 :

- Travail sur l'outil de gestion du planning pour améliorer la gestion de ces derniers et fiabiliser les payes.

L'année 2024 a été une période de transformation majeure pour Moventis Pays de Grasse. Grâce à une photo de la situation et une volonté claire de progrès, l'entreprise est désormais mieux armée pour relever les défis à venir, avec une équipe plus soudée et engagée.

Perspectives 2025 : pour accompagner la mise en place du SAE, renforcement des équipes d'encadrement afin d'assurer un lien permanent entre conducteur et poste de commandement sur la totalité de l'amplitude de fonctionnement du réseau.



LE COMPTE RENDU TECHNIQUE



L'OFFRE DE SERVICE

Après les nombreux ajustements structurels et matériels de 2023, l'année 2024 a été marquée par une stabilisation de l'offre de transport, avec une stratégie visant à consolider les acquis et à renforcer la fiabilité du service.

Réseau urbain - Consolidation et ajustements

Sur le réseau urbain, Moventis Pays de Grasse a principalement concentré ses efforts sur des améliorations logistiques mineures pour améliorer la régularité et l'efficacité des trajets. Le principal changement a concerné la ligne 5, qui relie la gare SNCF de Grasse au centre hospitalier, un axe stratégique pour les usagers. Cette ligne, desservant des points névralgiques du territoire, a été réorganisée pour mieux répondre aux besoins des voyageurs et s'adapter aux aléas de circulation caractéristiques du secteur grassois, marqué par des bouchons fréquents et des conditions de trafic parfois imprévisibles. Ce changement, destiné à mieux répondre aux besoins des usagers, a déjà démontré des résultats positifs en termes de satisfaction client.

En effet, la fréquentation sur la ligne 5 s'élevait à 127 494 usagers sur l'année 2023, contre 163 515 en 2024. Les modifications ont apportés des horaires supplémentaires pour permettre aux usagers de fluidifier leur trajet entre les zones majeures du territoire qui sont Grasse SNCF et l'Hôpital. La ligne assurait auparavant 30 courses quotidiennes en semaine et 24 le week-end contre 35 courses par jour en semaine et 32 le week-end. L'enjeu était donc d'ajuster les temps de parcours, d'optimiser l'offre en semaine et d'aligner l'offre sur les week-ends.

La gestion des lignes scolaires, confiée à des partenaires spécialisés, a continué de porter ses fruits en 2024, avec des performances stables et une réduction notable des perturbations depuis la rentrée de septembre 2023. Cette approche partenariale permet à Moventis Pays de Grasse de sécuriser son réseau tout en préservant la qualité de service et la fiabilité des trajets, malgré les défis posés par un territoire étendu et varié.

Collaboration avec des partenaires pour les lignes scolaires :

- Transporteur **Beltrame** opère **15 lignes scolaires**.
- Le transitaire **SAM** gère **12 lignes scolaires**, en plus de la ligne urbaine 40.
- **TCAVL** supervise **4 lignes scolaires**, en plus de la ligne urbaine B.
- La société **Laurent Musso** est en charge de **3 lignes scolaires**.

Cette organisation a permis de mieux maîtriser les coûts, tout en préservant la flexibilité opérationnelle nécessaire pour adapter l'offre en fonction des besoins des usagers et des contraintes géographiques.

Perspectives 2025 et au-delà

Dans les années à venir, Moventis Pays de Grasse prévoit de concentrer ses efforts sur l'optimisation des temps de parcours et la fiabilisation des horaires de passage. Ces améliorations, essentielles pour répondre aux attentes des usagers, seront notamment rendues possibles grâce à l'installation du nouveau système SAE (Système d'Aide à l'Exploitation), prévue pour 2025. Ce nouvel outil offrira une meilleure visibilité en temps réel sur l'ensemble des lignes et devrait permettre de fluidifier le trafic, améliorer les correspondances et renforcer la satisfaction client.

Le réseau Sillages

Le réseau de transport Sillages du Pays de Grasse est une infrastructure qui assure la mobilité des habitants à travers un service de lignes urbaines et scolaires. Avec un total de **113 conducteurs** assurant à la fois les lignes urbaines et scolaires, le réseau Sillages s'efforce de fournir un service complet.

Les lignes urbaines :

Sillages exploite **15 lignes urbaines** qui circulent en semaine avec une amplitude horaire allant de **5h à 22h**. Ces lignes fonctionnent également le samedi, le dimanche et les jours fériés de 6h à 22h, selon les lignes, et connaissent quasiment aucune baisse d'activité pendant les périodes scolaires.

La construction de cette offre permet de répondre aux besoins variés des usagers de l'ensemble du territoire, assurant ainsi une présence continue pour éviter l'isolement des habitants. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a mis en place ce service pour offrir un réseau de transport public qui soit à la fois efficace, respectueux de l'environnement et toujours disponible.



Ligne A : Saint-Vallier Grand Pré ↔ Les Jardins du MIP



Ligne B : P.A des Hauts de Grasse ↔ Stade de la Paoute



Ligne C : Pont de la Siagne ↔ Moulin de Brun



Ligne D : Rd point Joseph de Fontmichel ↔ La Siagne D'Auribeau



Ligne E : Grasse SNCF ↔ Les Jardins du MIP



Ligne F : Place Frédéric Mistral ↔ J. Cumeron Le Plan



Ligne G : Pégomas Centre ↔ Moulin de brun



Ligne 5 : Hôpital ↔ Grasse Centre Ville



Ligne 6 : Grasse SNCF ↔ Cours Honoré CRESP



Ligne 7 : Place de la buanderie ↔ Circuit Bon marché



Ligne 8 : Place de la buanderie ↔ Circuit Jardins de Grasse



Ligne 9 : Place de la buanderie ↔ Circuit Ecole St François



Ligne 11 : Parking Mairie le Tignet ↔ Peymeinade les Termes



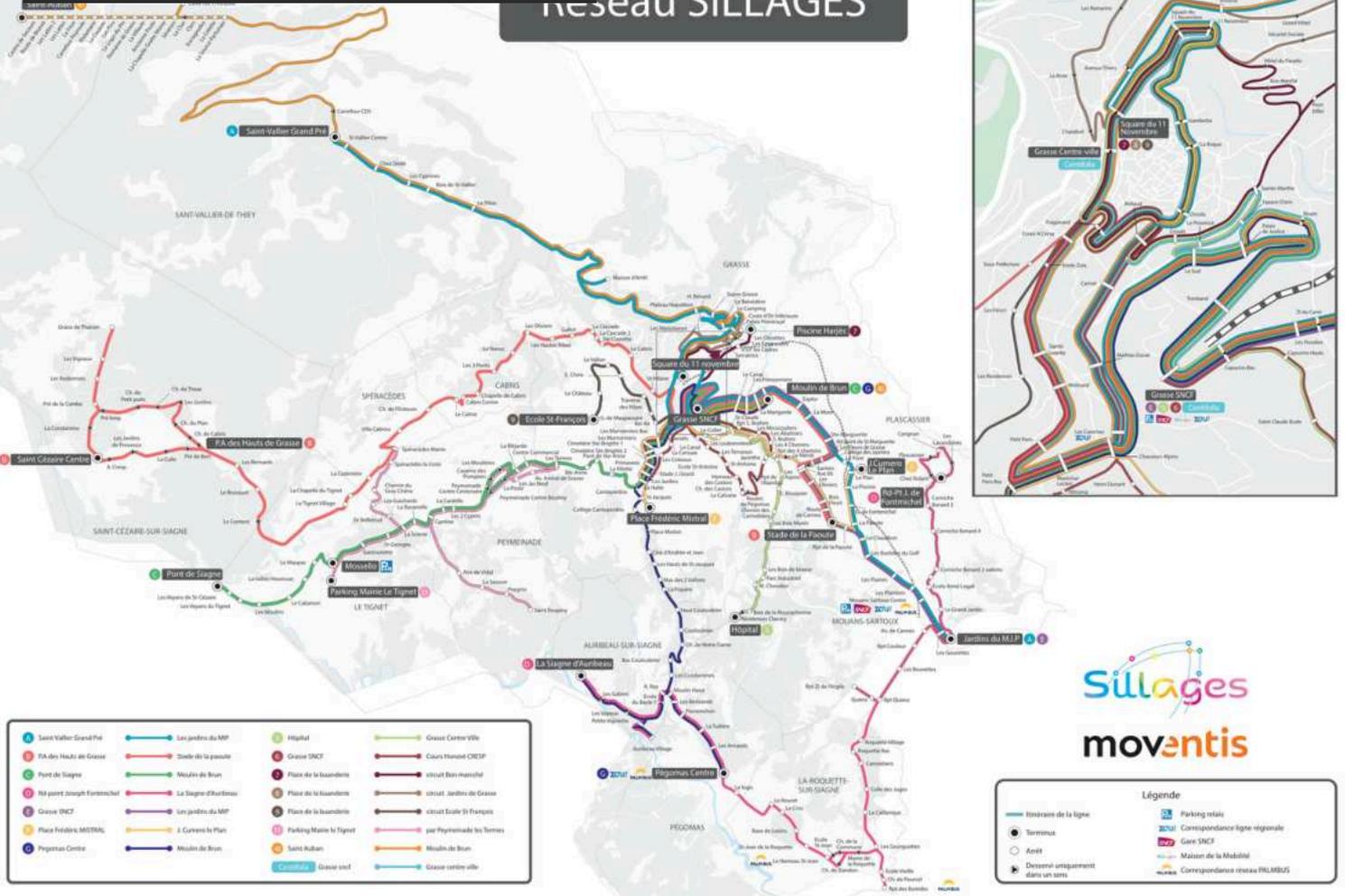
Ligne 40 : Saint Auban ↔ Moulin de Brun

CENTIFOLIA

Ligne Centifolia : Gare SNCF ↔ Grasse Centre Ville



Réseau SILLAGES



Le réseau Sillages est constitué de **15 lignes urbaines**, pour un kilométrage théorique total de **1 880 239 km** hors scolaire.

Etat du réseau 2024 (kilomètres aller/retour pour chaque ligne) :

- La ligne 5 - 20,07 kilomètres - Fréquence de 25 min - Du Lundi au Dimanche
- La ligne 6 - 20.362 kilomètres - Fréquence de 1h20 - Du Lundi au Dimanche
- La ligne 7 - 4,801 kilomètres - Fréquence de 40 minutes - Du Lundi au Samedi
- La ligne 8 - 6,019 kilomètres - Fréquence de 40 minutes - Du Lundi au Samedi
- La ligne 9 - 10,83 kilomètres - Fréquence de 40 minutes - Du Lundi au Samedi
- La ligne 11 - 31,846 kilomètres - Fréquence de 1h20 - Du Lundi au Samedi
- La ligne 40 - 161,885 kilomètres - 3 aller/retour par jour - Du Lundi au Samedi
- La ligne A - 50,641 kilomètres - Fréquence de 30 minutes à 1h15 - Du Lundi au Dimanche
- La ligne B - 53,292 kilomètres - Fréquence de 1h à 1h45 - Du Lundi au Dimanche
- La ligne C - 32,943 kilomètres - Fréquence de 55 minutes à 1h10 - Du Lundi au Dimanche
- La ligne D - 44,962 kilomètres - Fréquence de 1h à 2h - Du Lundi au Samedi
- La ligne E - 17,397 kilomètres - Fréquence de 25 minutes - Du Lundi au Dimanche
- La ligne F - 15,501 kilomètres - Fréquence de 1h10 à 1h20 - Du Lundi au Dimanche
- La ligne G - 40,738 kilomètres - Fréquence de 1h10 à 2h - Du Lundi au Samedi
- La ligne Centifolia - 11,461 kilomètres - Fréquence de 15 minutes - Du Lundi au Dimanche



Les lignes scolaires :

Pour garantir la sécurité et le confort des élèves, le réseau Sillages propose une offre conséquente avec 34 lignes dédiées aux scolaires. Ces lignes sont conçues pour transporter les enfants assis entre leur domicile et leur établissement scolaire, couvrant ainsi l'ensemble du territoire. Ce service étendu est crucial pour les familles, assurant une liaison directe et sécurisée pour les trajets scolaires.

Leurs services sont définis par des lots et chaque lot est inscrit dans un contrat de sous-traitance.

Lesdits lots ont été attribués après analyse de réponse à consultation. Sont remis et signés des contrats dans lesquels il est précisé pour chaque ligne qui constitue le lot :

- Les kilomètres commerciaux,
- Les jours d'exploitation,
- Le matériel roulant utilisé pour les besoins du service (nombre et image marque réseau),
- Le prix du kilomètre,
- Les pénalités liées au non-respect des exigences Moventis Pays de Grasse.

1S **Ligne 1S** : Plascassier ↔ Grasse SNCF

2S **Ligne 2S** : St Exupéry/ Pont de Siagne ↔ Lycée Tocqueville

3S **Ligne 3S** : Les Gabres/Adrien Rey ↔ Collège Arnaud Beltrame

4S **Ligne 4S** : Place Frédéric Mistral ↔ Tombarel (Collège Fénélon)

5S **Ligne 5S** : La Fènerie/ L'Île ô vert ↔ Les jardins du MIP

6S **Ligne 6S** : Ecole Marie Curie ↔ Ecole Marie Curie / Ecole Jules Ferry ↔ Les Fermes

7S **Ligne 7S** : La Roquette Village ↔ Collège Arnaud Beltrame

8S **Ligne 8S** : St Jean la Roquette ↔ Tombarel / Grasse SNCF

9S **Ligne 9S** : Bois de la Mourachonne/ Chasseurs Alpains ↔ Collège Canteperdrix

10S **Ligne 10S** : Les Coteaux ↔ Collège Canteperdrix

11S **Ligne 11S** : Logis du Pins ↔ Collège Simon Wiensenthal

12S **Ligne 12S** : La Frayère / Pégomas Centre ↔ Collège Canteperdrix/ Ecole du Baye 2

13S **Ligne 13S** : Les Bastides de Mouans ↔ Collège La Chênaie

14S **Ligne 14S** : Chemin de Castellaras ↔ Collège La Chênaie et Ecole François Jacob ↔ Rond Point des Fauvettes

155 ~~Ligne 15S~~ : Bois de la Mourachonne ↔ Ecole François Jacob/ Collège La Chênaie

16S **Ligne 16S** : La Condamine/ Pré Long ↔ Collège Simon Wiensenthal

17S **Ligne 17S** : PA Des hauts de Grasse ↔ Lycée Tocqueville

18S **Ligne 18S** : Le Logis du Pin ↔ Lycée Tocqueville

19S **Ligne 19S** : Pont de Siagne ↔ Collège Paul Arène

20S **Ligne 20S** : Stage Perdigon ↔ Ecole St Antoine

21S **Ligne 21S** : Canaux ↔ Collège Simon Wiensenthal

22Sa **Ligne 22Sa** : Chapelle St Mathieu ↔ Carnot

22Sb **Ligne 22Sb** : Ecole St Mathieu ↔ Roure

23S **Ligne 23S** : Les Lattes/ st Jeannet ↔ Le logis du Pin/ Briançonnet

24S **Ligne 24S** : Andon ↔ Le logis du Pin Parking

25S **Ligne 25S** : Plascassier ↔ Grasse centre ville

26S **Ligne 26S** : Z.A.C du Pilon ↔ Collège Simon Wiensenthal

27Sa **Ligne 27Sa** : Peymeinade centre centenaire / Collège Paul Arène ↔ Collège Paul Arène

27Sb **Ligne 27Sb** : Peymeinade centre centenaire / Collège Paul Arène ↔ Collège Paul Arène

28Sa **Ligne 28Sa** : Peymeinade centre centenaire / Collège Paul Arène ↔ Collège Paul Arène

28Sb **Ligne 28Sb** : Spéracèdes Mairie / Collège Paul Arène ↔ Collège Paul Arène

29S **Ligne 29S** : Pégomas Centre Stade ↔ Lycée Tocqueville

30S **Ligne 30S** : Avenue thiers ↔ Cours honoré Cresp

31S **Ligne 31S** : Dandon ↔ Grasse Centre Ville

32S **Ligne 32S** : Pont de Siagne ↔ Grasse Centre Ville

33S **Ligne 33S** : Bois de la Mourachonne ↔ Collège des Jasmins

Le réseau Sillages est aussi constitué de **34 lignes scolaires** pour un kilométrage total aller/retour de chaque ligne de **697 348 km** théorique.

Etat du réseau 2024 (kilomètres aller/retour pour chaque ligne) :

- La ligne 1S - 23,31 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 2S - 31,891 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 3S - 14,129 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 4S - 21,665 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 5S - 45,55 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 6S - 18,549 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 7S - 29,25 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 8S - 32,945 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 9S - 27,358 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 10S - 16,912 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 11S - 66,563 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 12S - 23,982 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 13S - 10,302 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 14S - 10,302 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 15S - 24,093 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 16S - 32,613 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 17S - 49,704 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 18S - 129,465 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 19S - 12,519 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 20S - 9,04 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 21S - 72,35 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 22Sa - 7,749 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 22Sb - 13,894 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 25S - 30,864 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 26S - 11,157 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 27Sa - 23,906 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 27Sb - 14,506 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 28S - 27,464 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 28Sb - 12,064 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 29S - 25,044 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 30S - 23,39 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 31S - 23,7 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 32S - 19 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi
- La ligne 33S - 11 kilomètres - Horaires spécifique pas de fréquence - Du Lundi au Vendredi

Total des kilomètres urbains parcourus en 2024

Lignes	Parcours	Kilomètres Commerciaux 2024	Kilomètres Théoriques	Delta
5	Hopital - Grasse Centre Ville	165589	191900	-26.311
6	Grasse SNCF - Cours Honoré Cresp	59245	75304	-16.059
7	Place de la buanderie ↔ Circuit Bon marché	9112	10250	-1.138
8	Place de la buanderie ↔ Circuit Jardins de Grasse	11878	14686	-2.808
9	Place de la buanderie ↔ Circuit Ecole St François	20588	23122	-2.534
11	Parking Mairie tignet - Peymeinade Les termes	59670	102131	-42.461
40	Saint-Auban - Moulin de Brun	144323	156348	-12.025
A	St Vallier Grand Pré - Les Jardins du MIP	245373	327577	-82.204
B	P.A des Hauts de Grasse - Stade de la Paoute	204065	159606	44.459
C	Pont de Siagne - Moulin de Brun	124084	143043	-18.959
D	Rd point Joseph de Fontmichel - Auribeau Village	69518	89098	-19.580
E	Grasse - Les Jardins du MIP	172416	207900	-35.484
F	Place Frédéric Mistral - J Cumeron le Plan	53232	56176	-2.944
G	Pégomas Centre - Moulin de Brun	63087	73649	-10.562
Navette Centifolia	Grasse SNCF - Grasse Centre Ville	166485	249449	-82.964
Sous total lignes urbaines		1.568.665	1.880.239	-311.574

Total des kilomètres scolaires parcourus en 2024

Lignes	Parcours	Kilomètres commerciaux 2024	Kilomètres Commerciaux 2023
1S	Plascassier - Grasse SNCF	6095,11	8 484
2S	St Exupéry / Pont de Siagne - Lycée Tocqueville	18139,83	21 143
3S	Les Gabres / Adrien Rey - Collège Arnaud Beltrame	5237,46	6 168
4S	Place Frédéric Mistral - Tombarel (Collège Fenelon)	2164,95	3 834
5S	La Fénerie / L'île ô vert - Jardins du MIP	19110,91	33 156
6S	Ecole Marie Curie/ Ecoe Jules Ferry - Les fermes	2901,65	3 763
7S	Roquette Village - Collège Arnaud Beltrame	8532,69	10 898
8S	St Jean la Roquette - Tombarel / Grasse SNCF	13308,78	15 740
9S	Bois de la Mourachonne / Chasseurs Alpains - Collège Canteperdrix	6977,26	10 179
10S	Les Coteaux - Collège Canteperdrix	8642,32	12 153
11S	Logis du Pin - Collège Simon Wiensenthal	11306,99	13 584
12S	La Frayère / Pégomas Centre - Collège Canteperdrix / Ecole du Bayle 2	9490,12	12 424
13S	Les Bastides de Mouans - Collège la Chênaie	2652,7	1 740
14S	Chemin de Castellaras - Collège la Chênaie et Ecole François Jacob - Rp des Fauvettes	7555,69	13 963
15S	Bois de la Mourachonne - Ecole François Jacob / Collège la chênaie	11716,41	12 003
16S	La Condamine / Pré Long - Collège Simon Wiensenthal	20975,91	33 311
17S	PA des hauts de Grasse - Lycée Tocqueville	26185,48	32 321
18S	Le Logis du Pin - Lycée Tocqueville	33902,27	42 427
19S	Pont de Siagne - Collège Paul Arène	3213,33	4 886
20S	Stade Perdigon - Ecole St Antoine	1047,09	1 274
21S	Canaux - Collège Simon Wiensenthal	13132,39	15 876
22SA	Chappelle st Mathieu - Carnot	1472,8	1 244
22SB	Ecole St Mathieu - Roure	788,14	3 245
25S	Plascassier - Grasse centre-ville	10776,74	14 797
26S	ZAC du Pilon - Collège Simon Wiensenthal	4600,82	5 019
27SA	Peymenade centre centenaire / Collège Paul Arène - Collège Paul Arène	3749,98	9 464
27SB	Peymenade centre centenaire / Collège Paul Arène - Collège Paul Arène	7563,79	4 736
28SA	Peymenade centre centenaire / Collège Paul Arène - Collège Paul Arène	7740,78	10 741
28SB	Spéracèdes Mairie / Collège Paul Arène - Collège Paul Arène	2842,61	4 179
29S	Pégomas Centre Stade - Lycée Tocqueville	14041,43	17 016
30S	Avenue thiers - Cours Honoré Cresp	6617,27	12 183
31S	Dandon - Grasse centre ville	13235,1	47 010
32S	Pont de Siagne - Grasse centre-ville	11567,25	43 044
33S	Bois de la mourachonne - Collège les Jasmins	11075,42	7 744
Sous total lignes scolaires		328 361	489 749

Production kilométrique - Bilan 2024

En 2024, Moventis Pays de Grasse a réalisé un total de **1 897 026 km commerciaux**, répartis comme suit :

Lignes urbaines :

En 2024 se sont **1 568 665 km** réalisés, contre un prévisionnel théorique de **1 880 239 km**, soit un écart de **311 574 km**. Cet écart s'explique principalement par deux facteurs :

- **Défaillance du système de suivi** : l'actuel Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) présente des dysfonctionnements récurrents, avec des équipements embarqués sujets à des extinctions intempestives et des bugs, rendant le suivi des kilomètres parcourus moins précis et moins fiable. Ce problème sera résolu avec l'installation d'un nouveau SAE, actuellement en cours de déploiement, dont la mise en service est prévue pour juillet 2025. Ce nouvel outil offrira une traçabilité plus fine des parcours et une meilleure gestion des données en temps réel.
- **Impact des mouvements sociaux** : bien que moins nombreux qu'en 2023, les grèves et débrayages en début d'année ont également contribué à cette baisse de production kilométrique, avec des perturbations ponctuelles sur certaines lignes urbaines.

Lignes scolaires :

Pour les lignes scolaires c'est un total de **328 361 km** réalisés, contre un prévisionnel théorique de **489 749 km**, soit un écart de **161 388 km**. Cette différence, plus marquée que sur les autres segments, s'explique principalement par les dysfonctionnements récurrents du système SAE, qui impactent directement le suivi des kilomètres sur ces lignes.

Depuis la mise en place de la sous-traitance en **septembre 2023**, le service scolaire a retrouvé une stabilité opérationnelle, permettant de concentrer les efforts sur les lignes urbaines. Cependant, l'obsolescence du matériel SAE entraîne des extinctions intempestives et des pertes de données, faussant les rapports kilométriques.

La mise en service du **nouveau SAE**, prévue pour **juillet 2025**, devrait permettre de corriger ces écarts en offrant une traçabilité plus précise et fiable des parcours urbains.

Total des kilomètres réalisés :

En cumulant l'ensemble des segments, Moventis Pays de Grasse a totalisé **1 897 026 km** en 2024, répartis entre les lignes urbaines, les services scolaires et les circuits spécifiques. Avec une population de 100 328 habitants, cela représente un ratio de **18,91 km par habitant** pour l'année. Malgré les défis techniques et sociaux, ces chiffres reflètent l'engagement des équipes pour assurer une couverture optimale du territoire, en attendant la mise en place du **nouveau SAE** pour une gestion plus précise des parcours en 2025.

L'ETUDE DE FREQUENTATION

Fréquentation mensuelle par ligne

Lignes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Lignes A	8102	8335	12614	12219	8985	10501
Lignes B	3617	3585	4197	4218	3702	3700
Lignes C	5281	5277	5497	5370	3618	4580
Centifolia	12583	12952	12685	14343	13963	14954
Lignes D	243	226	169	98	89	184
Lignes E	8663	9566	6979	8204	6459	6572
Lignes F	362	156	272	1399	647	1007
Lignes G	352	853	804	1136	852	900
Lignes 5	12175	14253	14621	16332	14695	15838
Lignes 6	997	1219	1057	1191	1147	1149
Lignes 7	41	91	344	394	389	407
Lignes 8	53	65	195	200	132	228
Lignes 9	9	26	116	120	108	177
Lignes 11	241	227	179	62	10	54
Lignes 40	1524	1360	1449	1361	1460	1358
Total	54243	58191	61178	66647	56256	61609
Lignes	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Lignes A	10945	10655	12836	11664	11100	10153
Lignes B	4451	4325	3606	3828	6124	6779
Lignes C	4108	4069	5954	6341	6366	5812
Centifolia	17744	14046	18300	15771	12536	9084
Lignes D	238	159	247	151	239	256
Lignes E	6053	5633	9744	8013	8804	6329
Lignes F	997	917	1042	1311	1600	1240
Lignes G	638	701	1050	847	777	993
Lignes 5	13750	12170	17133	16194	14351	14332
Lignes 6	883	925	1540	1425	1457	1271
Lignes 7	421	261	461	640	516	440
Lignes 8	219	150	274	233	272	231
Lignes 9	188	82	146	205	172	151
Lignes 11	15	44	108	72	108	40
Lignes 40	1436	1238	1613	1397	1441	1238
Total	62086	55375	74054	68092	65863	58349

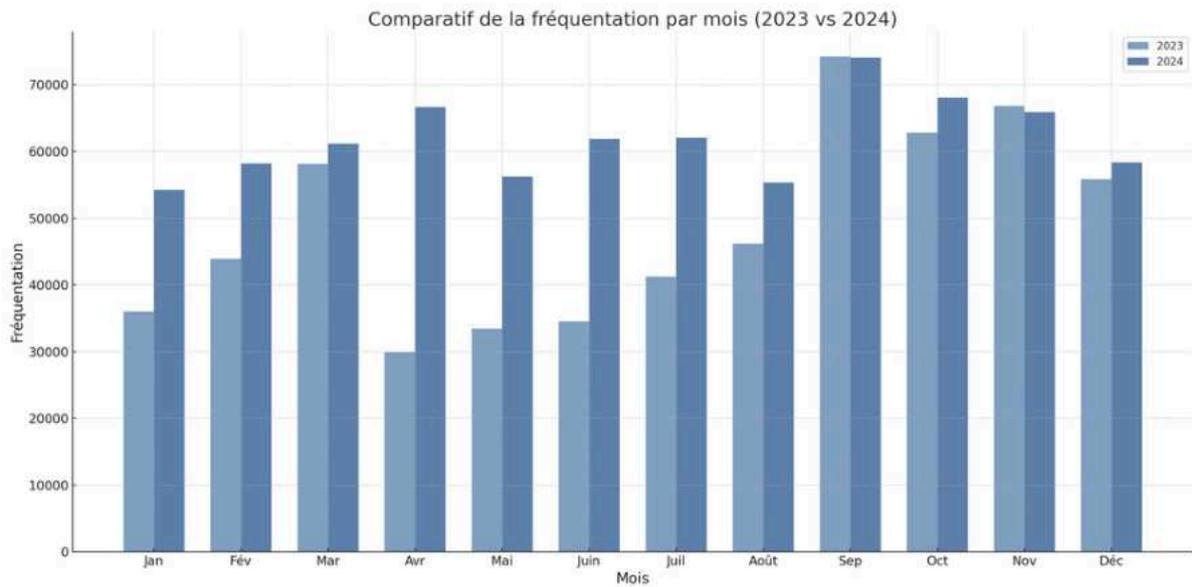
Delta avec le prévisionnel

Lignes	2024	2023	Delta	Delta %
Lignes A	128109	80550	47.559	59,04
Lignes B	52132	55982	-3.850	-6,88
Lignes C	62273	53376	8.897	16,67
Centifolia	168961	149350	19.611	13,13
Lignes D	2299	1915	384	20,05
Lignes E	91019	82064	8.955	10,91
Lignes F	10950	6630	4.320	65,16
Lignes G	9903	3216	6.687	207,93
Lignes 5	175844	127494	48.350	37,92
Lignes 6	14261	6096	8.165	133,94
Lignes 7	4405	1041	3.364	323,15
Lignes 8	2252	613	1.639	267,37
Lignes 9	1500	363	1.137	313,22
Lignes 11	1160	1180	-20	-1,69
Lignes 40	16875	12784	4.091	32,00
Total	741943	582654	159.289	27,34

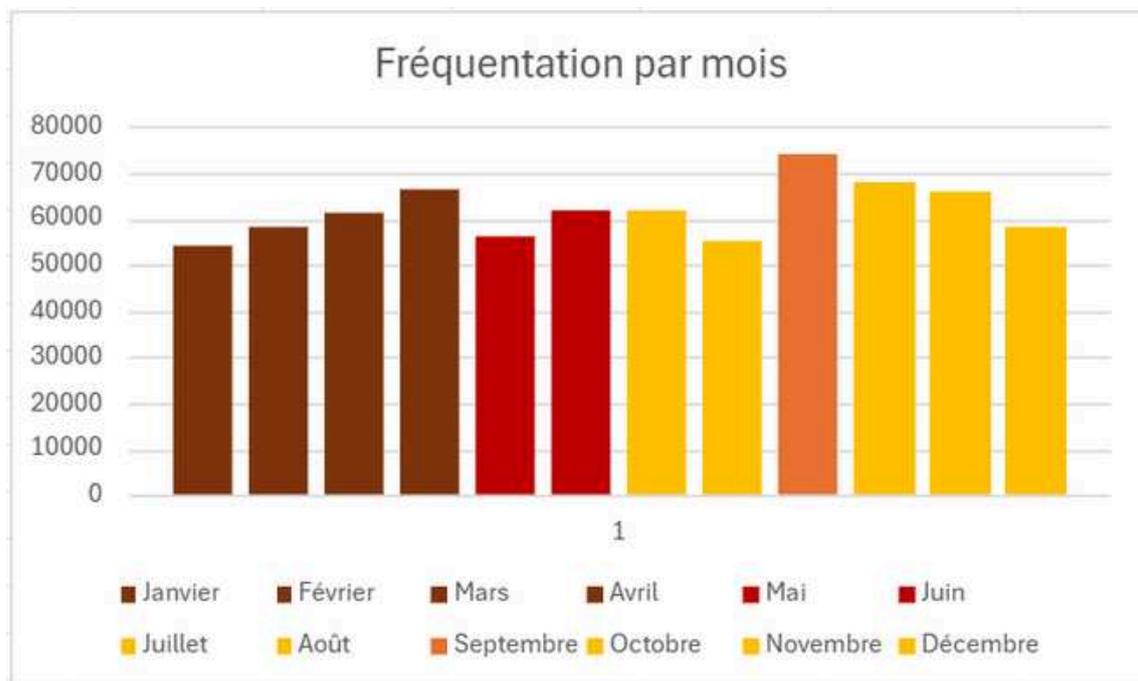


Fréquentation par mois - Bilan 2024

Comparatif 2023 - 2024



Evènements 2024



- Poursuite des grèves pour "Accords et usages"
- Débrayages pour conditions de travail
- Rentrée scolaire et fin des mouvements sociaux



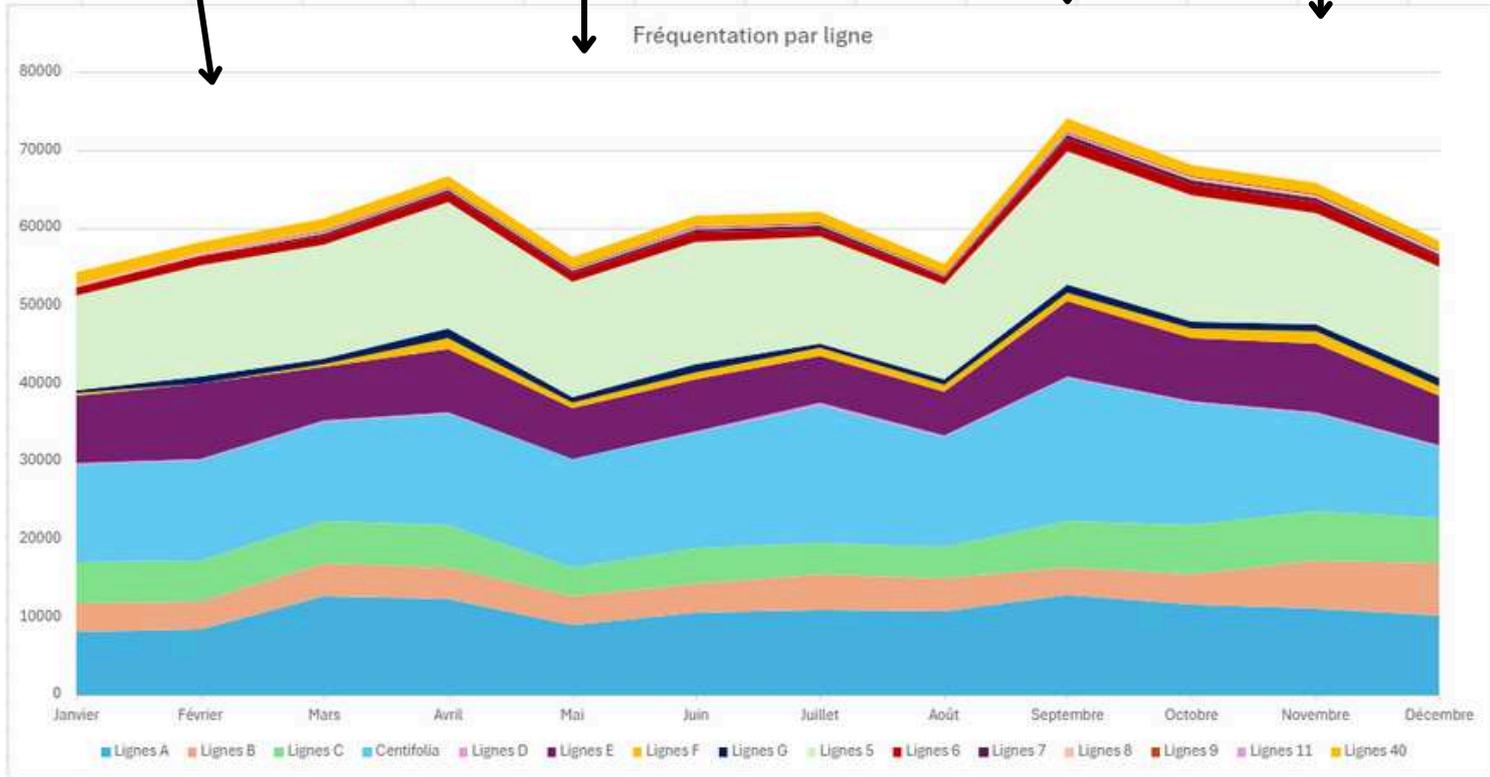
Évolution de la fréquentation par ligne

Poursuite des mouvements sociaux de 2023

Second préavis de grève de mai à septembre

Fin des mouvements sociaux

Changement horaire ligne 5



Analyse des fréquentations - Bilan 2024

En 2024, Moventis Pays de Grasse a enregistré une hausse globale de la fréquentation par rapport à 2023, avec un total de **741 943** voyages contre **582 654** l'année précédente, soit une **augmentation de 27,34 %**, et ce malgré de nombreux dysfonctionnements liés au matériel embarqué.

Par ailleurs, le renforcement des contrôles contre la fraude a eu un impact positif sur la fréquentation et la qualité du service.

Parmi les lignes les plus fréquentées, la **ligne 5** se distingue avec 175 844 validations sur l'année, confirmant son rôle central dans le réseau. D'autres lignes principales, comme la ligne **Centifolia** (168 961 validations), la **ligne A** (128 109) et la **ligne E** (91 019 validations), ont également contribué significativement à la fréquentation globale de 2024.

Effet des mouvements sociaux

Les six premiers mois de l'année ont néanmoins été marqués par des mouvements sociaux récurrents, bien que moins nombreux et moins intenses qu'en 2023. Ces perturbations ont impacté les niveaux de fréquentation, notamment en janvier et février, avec une fréquentation en retrait par rapport au potentiel maximal du réseau.

Pannes des valideurs et dysfonctionnements SAE

Les données restent toutefois biaisées par les dysfonctionnements persistants du système SAE et les pannes fréquentes des valideurs, entraînant des pertes de données et une sous-estimation potentielle du nombre de validations. Ce problème technique, qui devrait être résolu avec l'installation du **nouveau SAE et d'une meilleure billettique prévu respectivement pour juillet et automne 2025**, a notamment impacté la fréquentation.

Reprise progressive et stabilisation en fin d'année

Malgré les difficultés rencontrées en 2024, notamment les pannes des valideurs et les mouvements sociaux, on observe une nette reprise à partir de **septembre 2024**, avec un retour à des niveaux de fréquentation plus élevés, signe d'une meilleure stabilité opérationnelle et d'une adaptation réussie de l'offre. En globalité l'ensemble de la fréquentation de l'année 2024 est supérieur à celle de 2023, confirmant le retour à la normale pour l'ensemble du réseau.

Ainsi, Moventis Pays de Grasse affiche une progression significative de sa fréquentation, signe d'une dynamique positive. L'année qui vient s'annonce prometteuse, avec l'arrivée du nouveau système SAE prévue pour juillet 2025, qui devrait résoudre les problèmes techniques persistants et permettre une meilleure fiabilité des données. Par ailleurs, le dialogue social en cours laisse entrevoir une amélioration des conditions de travail et une stabilité accrue pour le réseau. Ces avancées ouvrent la voie à une offre de transport renforcée, plus fluide et plus attractive pour les usagers, consolidant ainsi la confiance et la fidélité des voyageurs pour les années à venir.



Analyse des fréquentations scolaire

En 2024, le réseau Moventis Pays de Grasse a desservi un nombre important d'élèves, malgré l'absence de valideurs dans les bus scolaires, ce qui limite la précision des données de fréquentation. Pour estimer ces flux, nous nous basons sur les ventes de titres scolaires, avec un total de **3 708 abonnements vendus** pour l'année scolaire.

En prenant en compte une moyenne de **1,6 trajet par jour** (hypothèse plus réaliste que l'aller-retour systématique) sur 137 jours scolaires (hors vacances et jours fériés), on peut estimer le volume annuel des validations à :

$3\,708 \text{ élèves} \times 1,6 \text{ trajets/jour} \times 137 \text{ jours} = \mathbf{813\,734 \text{ validations}}$

Cette estimation permet de mieux cerner l'importance des trajets scolaires dans le réseau, malgré l'absence de données précises pour cette catégorie. Elle souligne également la nécessité de dispositifs plus précis pour le comptage des élèves dans le futur, notamment avec l'installation prévue du **nouveau système SAE/ billettique en 2025**, qui pourrait améliorer la fiabilité de ces mesures.

Conclusion sur la fréquentation globale du réseau

L'année 2024 marque une étape de reprise et de consolidation pour la fréquentation du réseau Moventis Pays de Grasse. Malgré un contexte encore contraint par des dysfonctionnements techniques (valideurs, SAE) et des mouvements sociaux en début d'année, la **tendance globale est clairement positive**. L'ensemble porte la **fréquentation globale estimée à 1 555 677** validations sur le réseau Sillages en 2024 soit une hausse significative de la fréquentation sur le réseau urbain (**+27,34 %**) et une stabilité des flux scolaires confirmée par les ventes d'abonnements.

Cette progression témoigne d'un retour progressif à la normale, porté par une **offre de service mieux structurée**, une **dynamique de modernisation** (site, application, e-boutique), et un dialogue social plus apaisé. Le réseau retrouve ainsi sa place dans les habitudes de déplacement des usagers.

L'année 2025 s'annonce décisive avec l'arrivée du nouveau système SAE et d'une billettique modernisée, qui permettront de fiabiliser les données, de mieux piloter les flux, et d'accompagner durablement la croissance de la fréquentation.



La gamme tarifaire

Titres de transport	2023	Canaux de distribution		
		Agence	E boutique	Conducteurs
Ticket UNO	1,50 €		X	X
Ticket Journée	3 €		X	X
Ticket P+R Parking Relais	2 €		X	X
PASS 10 Voyages	12 €	X	X	
Ticket Famille	3,50 €		X	X
Ticket Groupe	6,50 €		X	X
PASS Liberté	32 € Mensuel / 85 € Trimestriel / 250 € Annuel	X	X	
PASS Senior+	20 € Mensuel / 50 € Trimestriel / 150 € Annuel	X	X	
Pass Sénior	10 € Annuel	X		
Pass Salarié PDE	22 € Annuel / 55 € Trimestriel / 165 € Annuel	X		
Pass Social	13 € Mensuel	X		
Pass Ville	10 € Annuel	X		
Pass Jeune	15 € Annuel / 35 € Trimestriel / 100 € Annuel	X	X	
Pass Jeune ÉTÉ	20€ (2 mois)	X	X	
Pass Scolaire	60€ Annuel	X	X	
Pass Vacances Scolaire	30 € Annuel	X	X	
Pass Scolaire + Vacances	90 € Annuel	X	X	
Ticket Azur	2,50€ augmentation 01/2023 Avec correspondance			X

La grille tarifaire n'a pas évolué. En 2024 la e-boutique a largement été enrichie afin de faciliter l'achat de titres à distance pour les usagers.



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

Les recettes par lignes

Titres vendus	janv-24	fév-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	2024
Ticket UNO 1,50€	€ 26 481,00	€ 27 946,50	€ 30 391,50	€ 34 810,50	€ 33 772,50	€ 38 001,00	€ 41 604,00	€ 39 273,00	€ 41 436,00	€ 37 057,50	€ 33 496,50	€ 33 802,50	€ 418 072,50
Pass Journée 3€	€ 1 020,00	€ 1 248,00	€ 1 440,00	€ 1 699,00	€ 1 515,00	€ 1 791,00	€ 1 950,00	€ 1 914,00	€ 2 412,00	€ 2 288,00	€ 2 190,00	€ 2 163,00	€ 21 606,00
Ticket AZUR 2,50€	€ 1 847,50	€ 2 057,50	€ 2 085,00	€ 2 137,50	€ 2 257,50	€ 2 357,50	€ 3 122,50	€ 2 912,50	€ 2 805,00	€ 2 605,00	€ 2 570,00	€ 2 585,00	€ 29 342,50
Ticket PALM-BUS 1,70€	€ 22,10	€ 15,30	€ 28,90	€ 1,70	€ 15,30	€ 20,40	€ 30,60	€ 22,10	€ 17,00	€ 32,30	€ 27,20	€ 18,70	€ 251,60
Pass 10 voyages 12€	€ 384,00	€ 564,00	€ 528,00	€ 396,00	€ 600,00	€ 540,00	€ 840,00	€ 996,00	€ 1 344,00	€ 1 212,00	€ 1 104,00	€ 996,00	€ 9 504,00
Carnet bleu 10 12€	€ -	€ 360,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 60,00	€ -	€ 480,00	€ -	€ -	€ 900,00
Total titres tout public	€ 29 754,60	€ 32 191,30	€ 34 473,40	€ 39 040,70	€ 38 160,30	€ 42 709,90	€ 47 547,10	€ 45 177,60	€ 48 014,00	€ 43 654,80	€ 39 387,70	€ 39 565,20	€ 479 676,60
Ticket Famille 3,50€	€ 871,50	€ 882,00	€ 1 144,50	€ 1 421,00	€ 1 596,00	€ 1 375,50	€ 3 384,50	€ 4 088,00	€ 1 494,50	€ 1 998,50	€ 1 148,00	€ 1 792,00	€ 21 196,00
Ticket Groupe 6,50€	€ 58,50	€ 110,50	€ 117,00	€ 136,50	€ 234,00	€ 383,50	€ 578,50	€ 591,50	€ 305,50	€ 312,00	€ 162,50	€ 110,50	€ 3 100,50
Total titres groupes	€ 930,00	€ 992,50	€ 1 261,50	€ 1 557,50	€ 1 830,00	€ 1 759,00	€ 3 963,00	€ 4 679,50	€ 1 800,00	€ 2 310,50	€ 1 310,50	€ 1 902,50	€ 24 296,50
Pass Liberté annuel 250€	€ 2 500,00	€ 1 000,00	€ 500,00	€ -	€ -	€ 1 000,00	€ 500,00	€ 1 500,00	€ 1 250,00	€ 2 750,00	€ 1 000,00	€ 1 500,00	€ 13 500,00
Pass Liberté mensuel 32€	€ 2 272,00	€ 2 048,00	€ 2 560,00	€ 1 888,00	€ 2 144,00	€ 1 760,00	€ 2 144,00	€ 2 560,00	€ 2 848,00	€ 3 136,00	€ 3 040,00	€ 2 976,00	€ 29 376,00
Pass Liberté trimestriel 85€	€ 850,00	€ 340,00	€ 255,00	€ 1 105,00	€ 170,00	€ 340,00	€ 595,00	€ 850,00	€ 680,00	€ 680,00	€ 510,00	€ 850,00	€ 7 225,00
Sous-total Pass Liberté annuel	€ 5 622,00	€ 3 388,00	€ 3 315,00	€ 2 993,00	€ 2 314,00	€ 3 100,00	€ 3 239,00	€ 4 910,00	€ 4 778,00	€ 6 566,00	€ 4 550,00	€ 5 326,00	€ 50 101,00
Pass Jeune annuel 100€	€ 400,00	€ 100,00	€ -	€ 100,00	€ 200,00	€ 100,00	€ 400,00	€ 6 300,00	€ 10 800,00	€ 2 300,00	€ 1 200,00	€ 700,00	€ 22 600,00
Pass Jeune mensuel 15€	€ 735,00	€ 495,00	€ 675,00	€ 480,00	€ 615,00	€ 870,00	€ 735,00	€ 1 050,00	€ 1 080,00	€ 765,00	€ 915,00	€ 870,00	€ 9 285,00
Pass Jeune trimestriel 35€	€ 490,00	€ 420,00	€ 980,00	€ 560,00	€ 455,00	€ 315,00	€ 280,00	€ 1 225,00	€ 1 750,00	€ 665,00	€ 595,00	€ 840,00	€ 8 575,00
Pass Jeune été 2024 20€	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 20,00	€ 620,00	€ 20,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 660,00
Sous-total Pass Jeune annuel	€ 1 625,00	€ 1 015,00	€ 1 655,00	€ 1 140,00	€ 1 270,00	€ 1 305,00	€ 2 035,00	€ 8 595,00	€ 13 630,00	€ 3 730,00	€ 2 710,00	€ 2 410,00	€ 41 120,00
Pass Senior annuel 150€	€ 300,00	€ 150,00	€ -	€ -	€ 150,00	€ -	€ 300,00	€ 300,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 1 200,00
Pass Senior mensuel 20€	€ 40,00	€ 60,00	€ 80,00	€ 60,00	€ 60,00	€ 100,00	€ 80,00	€ 20,00	€ 40,00	€ 60,00	€ 60,00	€ 40,00	€ 700,00
Pass Senior trimestriel 50€	€ -	€ -	€ 50,00	€ 100,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 100,00	€ -	€ 50,00	€ 50,00	€ 350,00
Sous-total Pass Senior annuel	€ 340,00	€ 210,00	€ 130,00	€ 160,00	€ 210,00	€ 100,00	€ 380,00	€ 320,00	€ 140,00	€ 60,00	€ 110,00	€ 90,00	€ 2 250,00
Total abonnements taout public	€ 7 587,00	€ 4 613,00	€ 5 100,00	€ 4 293,00	€ 3 794,00	€ 4 505,00	€ 5 654,00	€ 13 825,00	€ 18 548,00	€ 10 356,00	€ 7 370,00	€ 7 826,00	€ 93 471,00
Pass Social 13€	€ 1 014,00	€ 1 027,00	€ 949,00	€ 689,00	€ 988,00	€ 1 040,00	€ 1 014,00	€ 1 001,00	€ 1 612,00	€ 1 352,00	€ 1 469,00	€ 1 131,00	€ 13 286,00
Pass 3jrs SIMPPAR 12	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 240,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 240,00
Pass PDE annuel 165€	€ 185,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 165,00	€ -	€ 495,00	€ 330,00	€ -	€ 165,00	€ -	€ 1 320,00
Pass PDE trimestriel 55€	€ 55,00	€ -	€ 165,00	€ -	€ 55,00	€ -	€ -	€ 110,00	€ 165,00	€ 55,00	€ 55,00	€ -	€ 660,00
Pass PDE mensuel 22€	€ 66,00	€ 110,00	€ 88,00	€ 66,00	€ 154,00	€ 44,00	€ 198,00	€ 176,00	€ 110,00	€ 132,00	€ 132,00	€ 88,00	€ 1 364,00
Sous-total PDE annuel	€ 286,00	€ 110,00	€ 253,00	€ 66,00	€ 209,00	€ 209,00	€ 198,00	€ 781,00	€ 605,00	€ 187,00	€ 352,00	€ 88,00	€ 16 870,00
Total abonnements spéciaux	€ 1 300,00	€ 1 137,00	€ 1 202,00	€ 755,00	€ 1 437,00	€ 1 249,00	€ 1 212,00	€ 1 782,00	€ 2 217,00	€ 1 539,00	€ 1 821,00	€ 1 219,00	€ 16 870,00
Pass scolaire 2023/2024 60€	€ 1 980,00	€ 720,00	€ 540,00	€ 240,00	€ 240,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 3 720,00
Pass scolaire 2024/2025 60€	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 18 420,00	€ 98 580,00	€ 81 060,00	€ 3 480,00	€ 3 180,00	€ 1 200,00	€ -	€ 205 920,00
Sous-total Pass scolaire	€ 1 980,00	€ 720,00	€ 540,00	€ 240,00	€ 240,00	€ 18 420,00	€ 98 580,00	€ 81 060,00	€ 3 480,00	€ 3 180,00	€ 1 200,00	€ -	€ 209 640,00
Pass Vacances scolaires 2024/2025 30€	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 270,00	€ 4 020,00	€ 3 810,00	€ 840,00	€ 210,00	€ 420,00	€ -	€ 9 570,00
Pass Vacances scolaires 2023/2024 30€	€ 30,00	€ 60,00	€ -	€ 150,00	€ 30,00	€ 30,00	€ 30,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 330,00
Sous-total Pass Vacances scolaires	€ 30,00	€ 60,00	€ -	€ 150,00	€ 30,00	€ 30,00	€ 300,00	€ 4 020,00	€ 3 810,00	€ 840,00	€ 210,00	€ 420,00	€ 9 900,00
Total abonnements scolaires	€ 2 010,00	€ 780,00	€ 540,00	€ 390,00	€ 270,00	€ 30,00	€ 18 720,00	€ 102 600,00	€ 84 870,00	€ 4 320,00	€ 3 390,00	€ 1 620,00	€ 219 540,00
Prix support 5€	€ 525,00	€ 345,00	€ 460,00	€ 330,00	€ 320,00	€ 335,00	€ 830,00	€ 2 495,00	€ 2 765,00	€ 540,00	€ 480,00	€ 335,00	€ 9 760,00
Duplicata	€ 890,00	€ 440,00	€ 140,00	€ 210,00	€ 270,00	€ 140,00	€ 160,00	€ 170,00	€ 330,00	€ 510,00	€ 600,00	€ 630,00	€ 4 490,00
Ayant droit 0€	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
Total carte sans contact	€ 1 415,00	€ 785,00	€ 600,00	€ 540,00	€ 590,00	€ 475,00	€ 990,00	€ 2 665,00	€ 3 095,00	€ 1 050,00	€ 1 080,00	€ 965,00	€ 14 250,00
Pass Senior + 2024 10€	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 140,00	€ 190,00	€ 250,00	€ 140,00	€ 80,00	€ 20,00	€ -	€ 820,00
Pass Senior + 2024 15€	€ 4 770,00	€ 2 310,00	€ 870,00	€ 855,00	€ 855,00	€ 270,00	€ 75,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 10 005,00
Pass Senior Grasse 2025 10€	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 1 900,00	€ 1 900,00
Pass Senior + 2024 non imposable 10€	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 10,00	€ 50,00	€ 20,00	€ 10,00	€ -	€ -	€ 90,00
Pass Senior + 2024 non imposable 15€	€ 10 515,00	€ 330,00	€ 90,00	€ 210,00	€ 75,00	€ 30,00	€ 30,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 11 280,00
Pass Senior Non Imposable Grasse 2025 10€	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 250,00	€ 250,00
Pass ville 10€	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 30,00	€ -	€ 60,00	€ 50,00	€ 30,00	€ 20,00	€ -	€ -	€ 190,00
Pass ville 15€	€ 360,00	€ 195,00	€ 60,00	€ 90,00	€ 15,00	€ 15,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 735,00
Pass Ville Grasse 2025 10€	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 150,00	€ 150,00
Total Pass compensés	€ 15 645,00	€ 2 835,00	€ 1 020,00	€ 1 155,00	€ 945,00	€ 315,00	€ 275,00	€ 260,00	€ 350,00	€ 190,00	€ 110,00	€ 2 170,00	€ 25 420,00
Pass RSA 0€	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
Pitchoun 2022/2023 0€	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
Pitchouns 2023/2024 0€	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
Ukraine Pass mensuel 0€	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
Ukraine Pass trimestriel 0€	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
Total titres gratuits	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -							
TOTAL TITRES VENDUS	58 641,60 €	43 333,80 €	44 196,90 €	47 731,20 €	47 026,30 €	51 042,90 €	78 361,10 €	170 989,10 €	158 894,00 €	63 420,30 €	54 469,20 €	55 267,70 €	873 524,10 €
Contravention C3 45€	€ 675,00	€ 270,00	€ 585,00	€ 540,00	€ 1 170,00	€ 540,00	€ 1 260,00	€ 630,00					

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Les ventes de titres par lignes

Titres vendus	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	2024
Ticket UNO 1,50€	17 654	18 631	20 261	23 207	22 515	25 334	27 736	26 182	27 624	24 705	22 331	22 535	278 715
Pass Journée 3€	340	416	480	565	505	597	650	638	804	756	730	721	7 202
Ticket AZUR 2,50€	730	823	834	855	903	943	1 249	1 165	1 122	1 042	1 028	1 034	11 728
Ticket PALM-BUS 1,70€	13	9	17	1	9	12	18	13	10	19	16	11	148
Pass 10 voyages 12€	32	47	44	33	50	45	70	83	112	101	92	83	792
Carnet bleu 10 12€	0	30	0	0	0	0	0	5	0	40	0	0	75
Total titres tout public	18 769	19 956	21 636	24 661	23 982	26 931	29 723	28 086	29 672	26 663	24 197	24 384	298 660
Ticket Famille 3,50€	249	252	327	406	456	393	967	1 168	427	571	328	512	6 056
Ticket Groupe 6,50€	9	17	18	21	36	59	89	91	47	48	25	17	477
Total titres groupes	258	269	345	427	492	452	1 056	1 259	474	619	353	529	6 533
Pass 3J SIMPPAR 12€	0	0	0	0	20	0	0	0	0	0	0	0	20
Total titres spéciaux	0	0	0	0	20	0	20						
Pass Liberté annuel 250€	10	4	2	0	0	4	2	6	5	11	4	6	54
Pass Liberté mensuel 32€	71	64	80	59	67	55	67	80	89	98	95	93	918
Pass Liberté trimestriel 85€	10	4	3	13	2	4	7	10	8	8	6	10	85
<i>Sous-total Pass Liberté annuel</i>	<i>91</i>	<i>72</i>	<i>85</i>	<i>72</i>	<i>69</i>	<i>63</i>	<i>76</i>	<i>96</i>	<i>102</i>	<i>117</i>	<i>105</i>	<i>109</i>	<i>1 057</i>
Pass Jeune annuel 100€	4	1	0	1	2	1	4	63	108	23	12	7	226
Pass Jeune mensuel 15€	49	33	45	32	41	58	49	70	72	51	61	58	619
Pass Jeune trimestriel 35€	14	12	28	16	13	9	8	35	50	19	17	24	245
Pass Jeune été 2024 20€						1	31	1	0	0	0	0	33
<i>Sous-total Pass Jeune annuel</i>	<i>67</i>	<i>46</i>	<i>73</i>	<i>49</i>	<i>56</i>	<i>69</i>	<i>92</i>	<i>169</i>	<i>230</i>	<i>93</i>	<i>90</i>	<i>89</i>	<i>1 123</i>
Pass Senior annuel 150€	2	1	0	0	1	0	2	2	0	0	0	0	8
Pass Senior mensuel 20€	2	3	4	3	3	5	4	1	2	3	3	2	35
Pass Senior trimestriel 50€	0	0	1	2	0	0	0	0	2	0	1	1	7
Total abonnements tout public	134	95	151	102	114	142	186	278	356	166	172	174	50
Pass Social 13€	78	79	73	53	76	80	78	77	124	104	113	87	1 022
Pass PDE annuel 165€	1	0	0	0	0	1	0	3	2	0	1	0	8
Pass PDE mensuel 22€	3	5	4	3	7	2	9	8	5	6	6	4	62
Pass PDE trimestriel 55€	1	0	3	0	1	0	0	2	3	1	1	0	12
<i>Sous-total Pass PDE annuel</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>7</i>	<i>3</i>	<i>8</i>	<i>3</i>	<i>9</i>	<i>13</i>	<i>10</i>	<i>7</i>	<i>8</i>	<i>4</i>	<i>82</i>
Total abonnements spéciaux	87	89	87	59	92	85	96	100	142	118	128	95	1 178
Pass Scolaire 2023/2024 60€	33	12	9	4	4	0	0	0	0	0	0	0	62
Pass scolaire 2024/2025 60€							307	1 643	1 351	58	53	20	3 432
<i>Sous-total Pass scolaire</i>	<i>33</i>	<i>12</i>	<i>9</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	<i>307</i>	<i>1 643</i>	<i>1 351</i>	<i>58</i>	<i>53</i>	<i>20</i>	<i>3 494</i>
Pass Vacances scolaires 2023/2024 30€	1	2	0	5	1	1	1	0	0	0	0	0	11
Pass Vacances scolaires 2024/2025 30€							9	134	127	28	7	14	319
<i>Sous-total Pass Vacances Scolaires</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>10</i>	<i>134</i>	<i>127</i>	<i>28</i>	<i>7</i>	<i>14</i>	<i>330</i>
Total abonnements scolaires	34	14	9	9	5	1	317	1 777	1 478	86	60	34	3 824
Prix support 5€	105	69	92	66	64	67	166	499	553	108	96	67	1 952
Duplicata 10€	89	44	14	21	27	14	16	17	33	51	60	63	449
Ayant droit 0€	47	10	14	4	3	3	0	0	3	0	0	8	92
Total carte sans contact	241	123	120	91	94	84	182	516	589	159	156	138	2 493
Pass Senior + 2024	318	154	58	57	57	18	19	19	25	14	8	192	939
Pass Senior + 2024 non imposable	701	22	6	14	5	2	2	1	5	2	1	25	786
Pass ville €	24	13	4	6	1	1	3	6	5	3	2	15	83
Total Pass Grasse	1 043	189	68	77	63	21	24	26	35	19	11	232	1 808
Pass RSA 0€	3	0	1	3	0	4	1	1	0	2	1	3	19
Pitchoun 2023/2024 0€	0	1	4	2	0	0	0	0	0	0	0	0	7
Pitchouns 2024/2025 0€	0	0	0	0	0	0	0	0	198	2	13	1	214
Ukraine Pass mensuel 0€	0	0	0	0	0	0							0
Ukraine Pass trimestriel 0€	13	27	43	9	9	4							105
Total titres gratuits	16	28	48	14	9	8	1	1	198	4	14	4	345
TOTAL TITRES VENDUS	20 582	20 763	22 464	25 440	24 851	27 724	31 585	32 043	32 944	27 834	25 091	25 590	314 891
Contravention C3 45€	675	270	585	540	1170	540	1260	0	0	0	630	360	5040
Nombre encaissé	15	6	13	12	26	12	28				14	8	112
Contravention C3 majorée 72€	0	360	432	576	216	144	288	0	0	0	72	360	2016
Nombre encaissé	0	5	6	8	3	2	4				1	5	28
Contravention C4 135€	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre encaissé	0	0	0	0	0	0	0				0	0	0
Contravention C4 majorée 150€	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre encaissé	0	0	0	0	0	0	0				0	0	0



L'année 2024 marque une claire amélioration par rapport à 2023, avec des ventes en nette progression sur plusieurs segments clés. Cette dynamique positive s'explique par plusieurs facteurs conjoints : un climat social davantage apaisé, le lancement réussi de la vente dématérialisée via l'e-boutique, et le renforcement des opérations de contrôle anti-fraude.

Meilleures performances

Le Ticket UNO à 1,50 €, produit emblématique du réseau, a connu une forte hausse avec 278 735 unités vendues atteignant 418 072,50 €, soit une augmentation de 45 % par rapport à 2023. Ce résultat confirme l'attractivité de l'offre simple et accessible, particulièrement en période estivale.

Les abonnements scolaires se maintiennent à un niveau stable, avec 3 646 unités vendues pour l'année scolaire 2024/2025, mais sans progression notable. Ils jouent un rôle crucial dans les finances générant 218 760€ de recettes. Malgré un pic notable en août et septembre, les recettes globales des abonnements scolaires n'ont pas atteint les prévisions et des contrôles fraudes renforcés seront à prévoir en 2025.

Périodes de forte activité

Les mois de Juillet, Août, Septembre, se démarquent par une forte dynamique en terme de ventes et de recettes. Cette période correspond notamment aux renouvellements des abonnements scolaires, ce qui contribue également à la hausse des recettes. En août, les recettes atteignent un pic à 172 345.10 €, et en septembre, elles se maintiennent à un niveau élevé avec 159 695 €, confirmant la tendance saisonnière liée à la rentrée scolaire.

Enfin, l'écart important entre le nombre de titres unitaires vendus et le volume d'abonnements confirme un enjeu central pour 2025 : mieux capter les usagers réguliers et les fidéliser par des offres d'abonnement plus visibles et attractives.

En résumé, 2024 est une année positive avec une recette totale des ventes représentant 873 525,10€, qui confirme la reprise d'activité et les effets concrets des actions engagées. Il reste désormais à consolider les outils de pilotage, à moderniser la billettique, et surtout à transformer les achats ponctuels en abonnements durables.



Zoom - E-boutique et application mobile : un démarrage prometteur

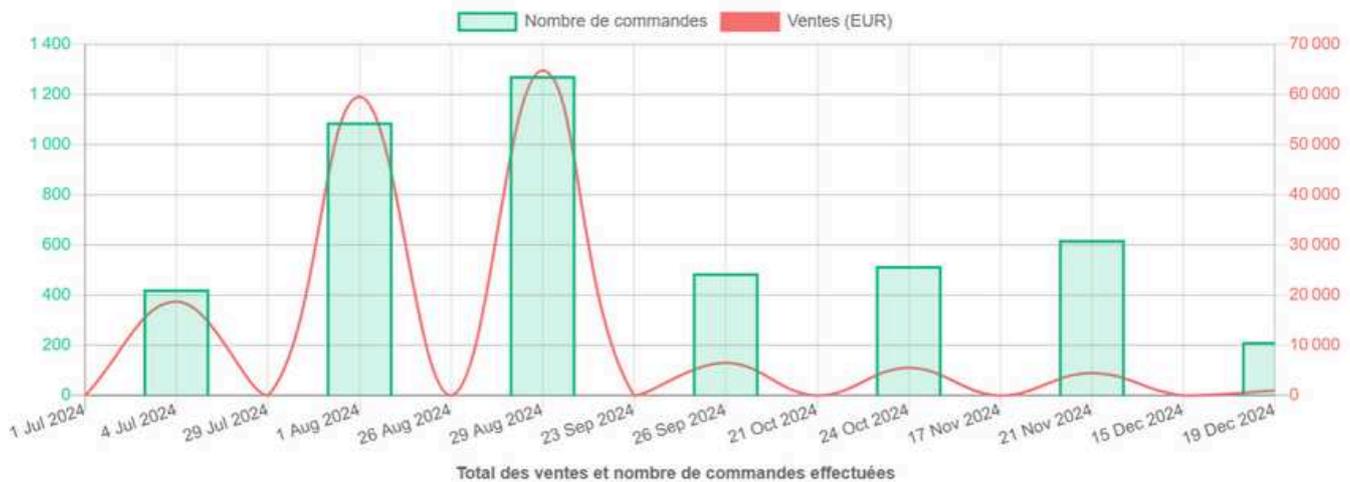
Lancée en juillet 2024, la e-boutique ainsi que la nouvelle application mobile ont rencontré un accueil positif, confirmant l'intérêt croissant des usagers pour la dématérialisation des services. En six mois, ces outils ont généré :

- 4 630 commandes,
- 4 315 titres achetés, dont 1 519 renouvellements et 587 créations de Pass scolaires,
- 3 577 inscriptions à la e-boutique,
- Et un chiffre d'affaires cumulé de 160 723 €.

La vente en ligne de pass scolaires est une réelle réussite : **2 106 ventes** numériques ont été enregistrées, représentant près de **58 %** du total des abonnements scolaires vendus sur l'année (3 646). Cette évolution montre que les familles et les jeunes usagers s'approprient rapidement les nouveaux canaux d'achat.

Côté revenus, les supports digitaux ont généré **18,4 % des recettes** globales annuelles, un résultat très encourageant au vu de la mise en service tardive (mi-année). La plateforme web concentre 2 725 ventes, contre 1 905 via l'application mobile.

Ces chiffres démontrent que la digitalisation est non seulement un outil de simplification pour les usagers, mais aussi un levier de performance économique. En 2025, l'enjeu sera d'accroître encore cette dynamique notamment pour la vente de titres unitaires, en fluidifiant davantage l'expérience utilisateur, et en déployant des campagnes ciblées pour inciter les clients à passer au digital.



La stratégie marketing et de communication

En 2024, la stratégie marketing et communication de Moventis Grasse a pris un tournant décisif, marqué par un renforcement de notre présence digitale. Après une année 2023 centrée sur la gestion de crise et l'information client face aux perturbations (grèves, aléas d'exploitation, limitations techniques du SAE), nous avons amorcé une transformation plus structurée et proactive.

L'un des enjeux majeurs de l'année a été la digitalisation de notre relation client, avec le lancement d'un nouveau site web, d'une application mobile enrichie, ainsi que de notre e-boutique. Ces outils viennent moderniser l'expérience usager, en facilitant l'accès à l'information, aux titres de transport et aux services, tout en renforçant notre capacité à communiquer rapidement et efficacement.

Conscients de l'importance d'un dialogue transparent et fluide avec nos usagers, nous avons poursuivi nos efforts pour proposer une communication plus accessible, réactive et ciblée, adaptée aux nouveaux usages numériques.

Information aux usagers :

En 2024, nous avons repensé notre système d'information voyageurs afin de mieux répondre aux attentes de nos usagers en matière de réactivité et de clarté.

Alertes SMS

Les alertes SMS sont désormais privilégiées pour les perturbations majeures : intempéries, accidents, ou encore lancement de nouvelles lignes ou horaires. Ce canal reste le plus efficace pour prévenir rapidement nos clients d'événements impactant fortement leur trajet.

Notifications push

Pour les perturbations quotidiennes (travaux, services non réalisés, retards mineurs), nous avons mis en place un système de notifications push via notre application mobile et notre site internet. Cette solution permet de cibler l'information en fonction des lignes ou arrêts fréquentés, tout en évitant la surcharge d'alertes.

Site web et FAQ

Nous avons enrichi notre site web avec un nouveau support d'information : une Foire Aux Questions (FAQ) régulièrement mise à jour, permettant de répondre rapidement aux interrogations fréquentes. Cet espace constitue un point de référence pour obtenir des réponses claires et précises à tout moment.

Rencontres et échanges

Nous poursuivons notre participation à des salons professionnels et à des événements communautaires. Ces moments d'échange direct avec le public sont essentiels pour mieux comprendre les attentes des usagers, présenter nos projets et valoriser notre engagement envers la mobilité durable au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.



Modernisation digitale du réseau Sillages - 2024

En 2024, Moventis Pays de Grasse a franchi une étape décisive dans sa stratégie de modernisation numérique en déployant trois outils digitaux majeurs. Ces innovations ont été conçues pour répondre aux attentes croissantes des usagers en matière d'accessibilité, d'autonomie et de simplicité d'usage. Ce virage digital marque une évolution significative pour notre réseau, le faisant passer d'une infrastructure traditionnelle à un système moderne et innovant.

Nouveau site web - www.sillages.paysdegrasse.fr

Entièrement refondu, le nouveau site web du réseau Sillages place l'expérience utilisateur au cœur de sa conception. Il propose une ergonomie modernisée, un design responsive adapté à tous les supports (PC, tablette, smartphone) et une **navigation simplifiée** permettant un accès rapide à l'ensemble des informations clés.

Parmi les nouvelles fonctionnalités :

- Calculateur d'itinéraire interactif, pour faciliter la préparation des déplacements.
- Plan du réseau dynamique, avec visualisation intuitive des lignes et arrêts.
- Consultation des horaires en temps réel, pour un meilleur suivi des trajets.
- Alertes trafic et notifications d'incidents, assurant une information réactive et fiable.

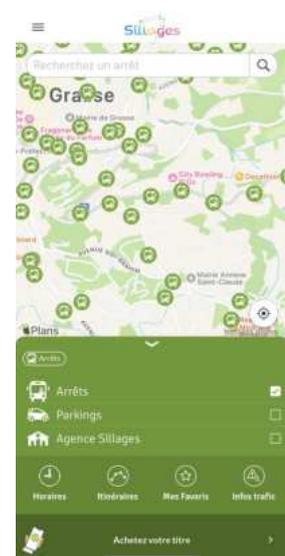
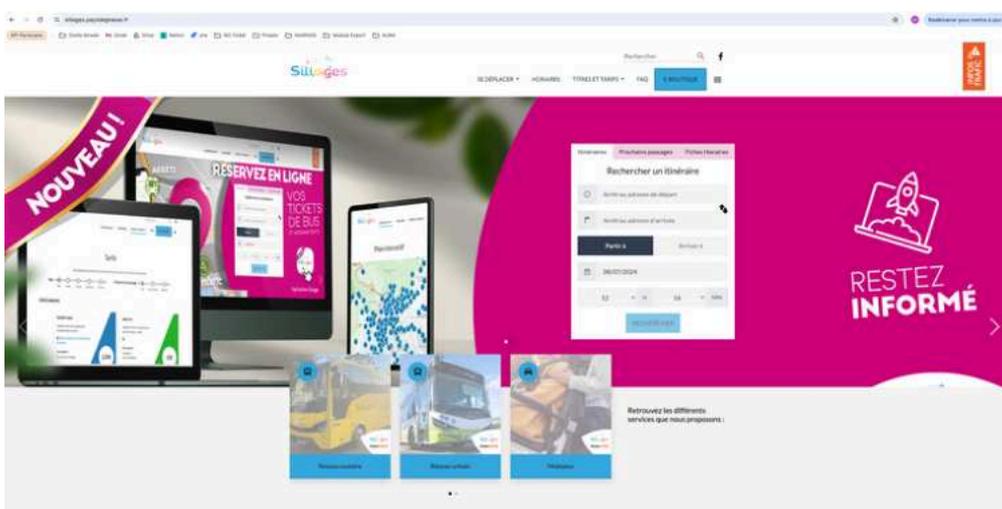
Ce nouvel environnement digital offre ainsi une interactivité renforcée et une meilleure accessibilité, en particulier pour les publics moins familiers avec les outils numériques.

Application mobile - Mobilité connectée

En complément du site web, l'application mobile du réseau Sillages a vu le jour en 2024. Elle reprend les grands principes du site tout en les adaptant à une utilisation nomade. Disponible sur iOS et Android, elle permet aux usagers de :

- Suivre en temps réel l'arrivée des bus sur leur trajet.
- Recevoir des notifications personnalisées en cas d'incident ou de perturbation.
- Accéder aux horaires, plans et itinéraires en un clic.
- Acheter et stocker des titres de transport directement sur leur smartphone, grâce à une interface fluide et intuitive.

L'application s'impose comme un compagnon de mobilité quotidien, prolongeant l'expérience usager au-delà de la simple consultation d'informations.

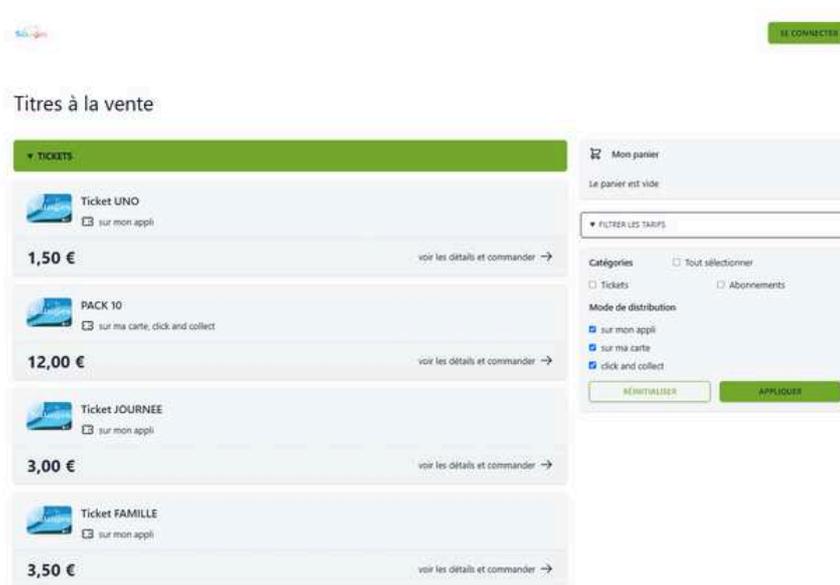


Autre innovation structurante : la mise en place d'une e-boutique, intégrée au site web et à l'application. Elle permet à chacun de gérer ses démarches en ligne, de manière simple, rapide et sécurisée :

- Rechargement de titres de transport à distance.
- Achat à l'unité ou par carte selon les besoins.
- Consultation des tarifs via un système de filtres intuitif.
- Téléversement et gestion des justificatifs, notamment pour les abonnements à tarif réduit.

Ce nouvel espace client en ligne participe activement à la dématérialisation des services et réduit la nécessité de se déplacer physiquement, tout en offrant une grande flexibilité aux usagers.

Ces trois outils marquent une avancée décisive pour le réseau Sillages, en réponse à l'évolution des attentes des usagers et à la nécessité de moderniser les canaux numériques pour une mobilité plus fluide et connectée.



Une réponse concrète aux nouveaux usages

Ces outils numériques, complémentaires et interconnectés, témoignent de la volonté de Moventis Pays de Grasse d'adapter son offre de services aux évolutions des modes de vie et de consommation. L'approche vise à rendre la mobilité plus accessible, plus réactive et mieux adaptée aux besoins individuels.

En conjuguant ergonomie, interactivité et autonomie, le réseau Sillages renforce son attractivité et consolide sa place en tant qu'acteur innovant de la mobilité sur le territoire du Pays de Grasse.

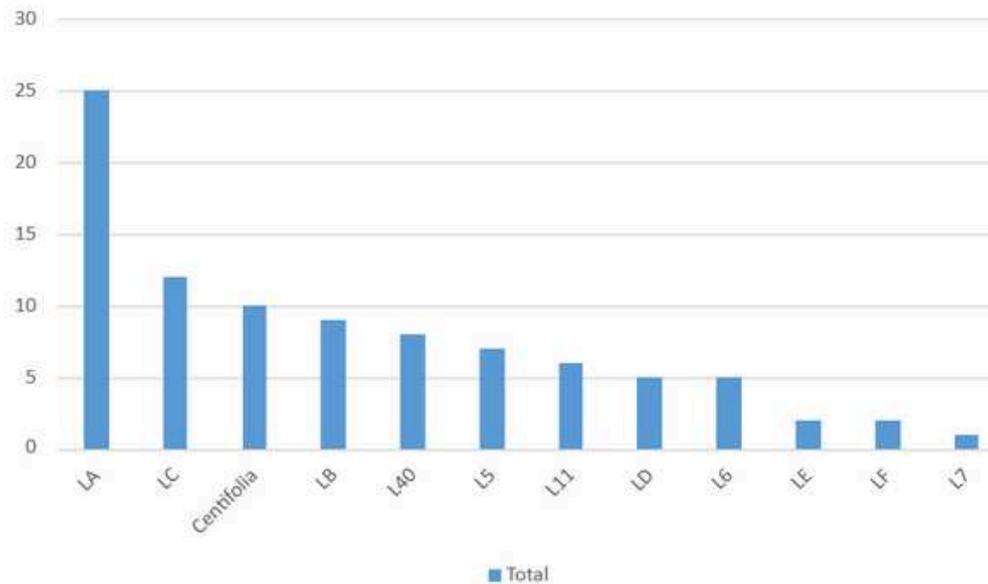
Poursuite de la modernisation en 2024

En 2024, nous poursuivons notre engagement en lançant la remise à niveau de la billettique avec un nouveau billetticien. Cette modernisation inclura notamment l'introduction du paiement sans contact, prévue pour le second semestre 2025. Cette avancée supplémentaire renforcera encore l'efficacité et la commodité de notre réseau pour tous les usagers.

Réseau urbain

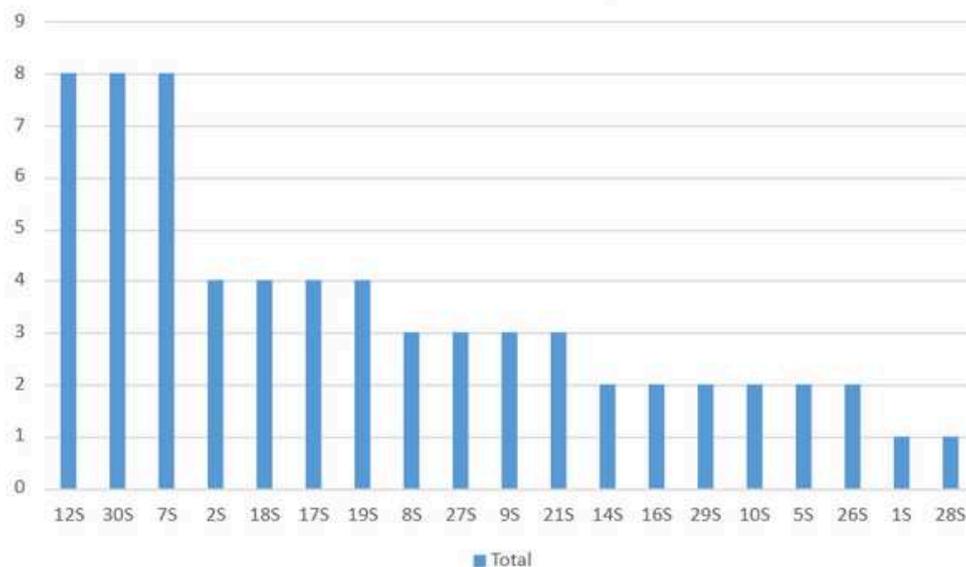
Les données de réclamations par ligne urbaine mettent en évidence une concentration sur quelques axes principaux. La ligne A arrive en tête avec 25 réclamations, suivie de la ligne C (12 réclamations) et de la ligne Centifolia (10 réclamations). Ces chiffres reflètent principalement la fréquentation élevée de ces lignes ainsi que leur rôle central dans le réseau. Ils constituent également un indicateur utile pour orienter les actions d'amélioration ciblées en matière d'information et de service.

Réclamations par ligne

**Réseau scolaire**

En ce qui concerne le réseau scolaire, les lignes les plus touchées sont les 12S, 30S et 7S avec 8 réclamations et les 2S, 17S, 18S et 19S avec 4 réclamations. En comparaison avec 2023, les réclamations sont moins nombreuses dans le domaine scolaire conséquence de l'engagement de Moventis Pays de Grasse et d'une sous-traitance réussie.

Réclamations par ligne



En somme, cette période a été marquée par un grand nombre de réclamations, indiquant des problèmes diversifiés affectant nos services. Cependant, une amélioration progressive a été constatée à partir de septembre, suggérant que les mesures correctives mises en place ont commencé à porter leurs fruits, permettant de retrouver une certaine stabilité dans la qualité des services offerts malgré un climat social complexe.

Démarche qualité et environnemental Moventis Pays de Grasse

L'organisation hiérarchique de Moventis Pays de Grasse est fonctionnelle et opérationnelle. Chaque pôle de compétence exerce son expertise sous la responsabilité du Directeur, garant de la culture de l'entreprise en collaboration avec la Responsable Marketing.

Nos engagements :

- Positionner les voyageurs au centre de notre démarche qualité.
- Être à l'écoute de leurs attentes.
- Leur offrir une qualité de service toujours plus proche de leurs besoins.
- Axer nos exigences vers une vision "voyageur".
- Améliorer les interactions entre nos agents sur le terrain et les voyageurs.
- Les accompagner tout au long de leur expérience de voyage.

Concernant la qualité du réseau, il s'agit essentiellement d'un travail quotidien effectué par nos services internes (régulation, maintenance, encadrement, commercial, formation...) pour :

- Suivre et former tous les agents.
- Assurer une bonne ponctualité du réseau.
- Garantir un bon entretien des véhicules, et minimiser les pannes.
- Organiser les déviations qu'elles soient liées aux travaux ou aux manifestations.
- Traiter les réclamations.

Au delà des procédures à respecter, c'est un état d'esprit que nous développons au sein de l'entreprise depuis janvier 2023. Cependant, il est important de noter que le réseau a connu de nombreuses perturbations sociales ces derniers mois. Ces perturbations, résultant de grèves, de manifestations et d'autres formes de contestation sociale, ont considérablement impacté notre engagement envers la qualité. Malgré nos efforts constants pour maintenir un service irréprochable, ces événements ont parfois entraîné des retards, des interruptions de service et des ajustements imprévus dans notre organisation quotidienne.

Charte qualité et environnemental Moventis Pays de Grasse

L'image, le succès et la position sur le marché de Moventis dépendent de la déclaration et de l'application de la politique Moventis. Cette politique représente une décision stratégique qui identifie et inclut les entreprises du groupe Moventis dans l'exercice de leur activité de fourniture et d'exploitation de services publics réguliers et discrétionnaires pour le transport de passagers par route, ainsi que tous les types de transport terrestre, qu'ils soient urbains ou interurbains, nationaux ou internationaux, y compris toutes les activités liées aux services auxiliaires de ceux-ci.

Notre politique est fondée sur les principes suivants :

1. **Leadership** en matière de qualité de service dans le secteur grâce à l'amélioration de la compétitivité et à la mise à disposition de ressources permettant de maintenir et de développer l'identité et le prestige des entreprises du groupe Moventis.

2. Le **respect** de toutes les **exigences légales** et **réglementaires applicables**, ainsi que de toutes celles auxquelles l'organisation souscrit volontairement, pour une plus grande efficacité et un bon service aux clients. Cela comprend un engagement envers la transparence, qui englobe également l'amélioration des conditions de travail et la protection de la santé au travail des travailleurs, ainsi que l'amélioration continue de la gestion et de la performance en matière de SST.



3. **Protéger l'environnement**, y compris la prévention de la pollution qui peut résulter de ses activités et de ses services. De même, approfondir d'autres engagements spécifiques pour protéger l'environnement, notamment l'utilisation durable des ressources, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et la protection de la biodiversité et des écosystèmes, en favorisant la sensibilisation et la participation active du personnel à la gestion de l'environnement

4. Chaque personne chez MOVENTIS est **responsable de l'exécution** de son travail en toute sécurité, avec qualité et toujours dans le respect de l'environnement. Tous les niveaux de commandement sont responsables d'assurer, dans leur sphère d'action, des conditions de travail sûres et saines pour la prévention des accidents du travail et de la détérioration de la santé. L'objectif est d'éliminer les dangers et de réduire les risques en matière de SST en encourageant la consultation et la participation du personnel et de ses représentants.

5. Veiller à ce que notre service à la clientèle et nos installations soient entièrement **accessibles**.

6. Contribuer à l'**amélioration de la sécurité routière** sur tous les fronts dont nous sommes responsables ou intéressés, en déterminant les facteurs qui influencent les accidents et les incidents de la circulation et en agissant sur les aspects clés pour les réduire ou les éliminer.

7. Promouvoir le **travail d'équipe** pour tirer pleinement parti des capacités et des synergies de MOVENTIS, avec une vision d'avenir.

8. **Communication interne et externe** à tous les niveaux entre les domaines et les entreprises, ce qui permet de transmettre les efforts aux clients, aux fournisseurs et au personnel, en favorisant l'utilisation des canaux TIC.

9. **Promotion des relations internes** et de **la professionnalisation**, chacun identifiant sa clientèle et ses fournisseurs (externes et internes) et orientant les activités pour répondre à leurs besoins.

10. **Développement des compétences** du personnel et maintien des normes d'attitude et de conduite dans les relations internes et externes.

11. **Amélioration continue** de l'efficacité du système de gestion.

12. **Engagement** envers les principes d'éthique des affaires et de transparence dans tous les domaines d'action et dans tous ses domaines d'activité, tels que définis dans le système de conformité de Moventia.

De cette façon, les services fournis répondront aux attentes de qualité de nos clients et fournisseurs, en minimisant les risques pour notre personnel et l'environnement et en assurant le respect des exigences applicables, en éliminant les non-conformités lorsqu'elles se produisent et en établissant des méthodes pour éviter qu'elles ne se reproduisent. Avec la démonstration individuelle et collective de notre esprit, nous atteindrons les objectifs souhaités et développerons notre image, assurant l'avenir pour tous.

PDG de MOVENTIS

MOVENTIS PAYS DE GRASSE
Siren: 921 630 661
28 rte de la Marigarde
06130 Grasse

SÉCURITÉ, VANDALISME ET SINISTRE

Sécurité

Les contrôles de sécurité réalisés en 2024 sont les suivants :

- 22/04/2024 : Contrôle périodique réglementaire des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail
- 26/06/2024 : Vérification des installations électriques – Q18
- 26/06/2024 : Compte-rendu de contrôle d'une installation électrique par thermographie infrarouge – Q19
- 10/06/2024 : Vérification générale périodique des équipements mécaniques & Contrôle des colonnes de levage de l'atelier
- 09/04/2024 : Contrôles des moyens de secours incendie bâtiments + stock tampon
- 09/04/2024 : Contrôles des moyens de secours incendie des véhicules
- 08/04/2024 : Contrôle des issues de secours BAES

Sinistres

Tableau en annexe 1

Vandalismes

Aucun vandalisme signalé en 2024



LES STATISTIQUES
DE CONTRÔLE

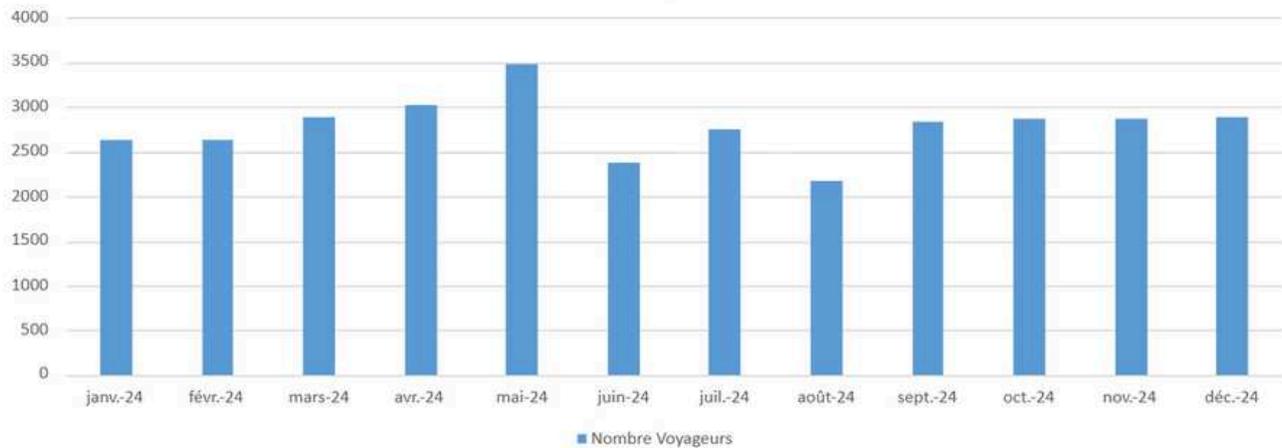
Une année de contrôle

Après une reprise des contrôles fin 2023, marquée par une phase de sensibilisation suivie des premières verbalisations, l'année 2024 a permis de déployer une stratégie de lutte contre la fraude sur l'ensemble du réseau.

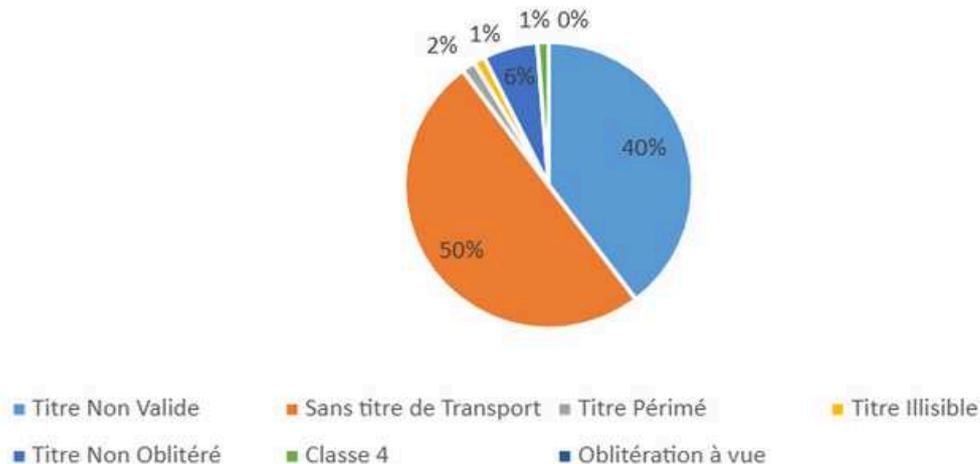
En collaboration avec une entreprise externe spécialisée, **33408 contrôles** ont été réalisés sur l'année, aboutissant à **626 verbalisations**, soit un taux moyen de fraude de **1,87%**. Si cette moyenne reste relativement stable, les lignes scolaires apparaissent comme particulièrement sensibles, malgré une posture majoritairement axée sur la prévention et l'information auprès des jeunes usagers.

Ce bilan confirme la nécessité de maintenir et d'intensifier les contrôles en 2025, avec une présence plus fréquente sur le terrain, notamment sur les axes à forte affluence ou identifiés comme à risque. Dans cette dynamique, Moventis Pays de Grasse prévoit d'internaliser progressivement la fonction de contrôle à l'horizon 2026, afin de renforcer le suivi, la réactivité, et inscrire cette mission de service public dans une logique durable de proximité et de pédagogie.

Nombre de voyageurs contrôlés



Répartition des motifs de verbalisation



GESTION DES VEHICULES ET AUTRES EQUIPEMENTS

Inventaire des biens mis à disposition par la CAPG au concessionnaire :

Le dépôt :

Le dépôt, situé au 23 route de la Marigarde à Grasse, constitue l'un des principaux éléments mis à disposition par la CAPG au concessionnaire. Il abrite à la fois les locaux administratifs et l'ensemble de notre flotte de véhicules. Ce site héberge l'ensemble de nos opérations quotidiennes, assurant un espace centralisé pour la gestion, l'entretien et le stationnement des véhicules.

Le Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) et la billettique : vers un renouvellement en 2025 :

Le Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) actuellement utilisé, basé sur la plateforme Matawan, reste un outil central dans l'organisation du réseau. Cependant, en 2024, il a continué de poser de nombreux problèmes techniques et opérationnels, avec des **conséquences directes sur la qualité du service**... mais surtout sur **les recettes commerciales**.

Parmi les dysfonctionnements majeurs relevés :

- **Non-lecture fréquente des titres de transport régionaux** sur les valideurs, empêchant les validations et entraînant une perte directe de recettes.
- **Défaillances matérielles chroniques** (problèmes de charge, équipements peu robustes), nécessitant des remplacements réguliers.
- **Remontées d'informations incomplètes ou erronées**, nuisant à la supervision du réseau et à l'information voyageurs.
- **Problèmes de géolocalisation**, limitant la fiabilité des temps de passage estimés.
- Difficultés avec les fichiers GTFS, ralentissant la mise à jour des horaires et perturbant les canaux numériques (appli, site...).

Ces faiblesses techniques ont non seulement altéré la qualité de service perçue, mais elles ont aussi engendré **des pertes financières** importantes, en limitant le contrôle et le suivi des validations à bord.

Face à ce constat, la CAPG et son délégataire a engagé en juillet 2024 le **déploiement d'une nouvelle solution SAE et billettique**, dont la mise en service est prévue au second semestre 2025.

Ce changement vise à :

- Sécuriser les recettes grâce à une validation plus fiable des titres,
- Améliorer le suivi en temps réel de l'exploitation,
- Optimiser l'information voyageurs,
- Et renforcer la fiabilité globale des équipements embarqués.

Ce nouvel outil constituera une **avancée stratégique majeure**, tant pour la gestion opérationnelle que pour l'expérience usager et la performance économique du réseau.



Etat du parc des véhicules

Etat du parc en date du 31 décembre 2024 avec un âge moyen du parc global de véhicules de notre société de transport urbain et scolaire de **2 ans**.

Véhicules urbain

Le parc de véhicule urbain est composé de véhicules IVECO, ISUZU et Mercedes. L'âge moyen du parc urbain est de **3,4 ans**.

Midibus							
N° Parc	Immat.	Marque	Modèle	Date de 1ère mise en circulation (Jour/Mois/Année)	01/01/2023 Age à l'entrée en vigueur du contrat	Energie (Diesel, Gaz, Elec)	Date d'entrée du véhicule
14011	GL-958-CR	ISUZU	CITIBUS	15/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14012	GL-895-CR	ISUZU	CITIBUS	15/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14013	GL-819-CR	ISUZU	CITIBUS	15/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14014	GL-918-NA	ISUZU	CITIBUS	05/01/2023	2	Diesel	01/01/2023
14015	GL-122-NB	ISUZU	CITIBUS	05/01/2023	2	Diesel	01/01/2023
14016	GL-080-NB	ISUZU	CITIBUS	05/01/2023	2	Diesel	01/01/2023
Total		6		Age moyen	1,0		

Minibus							
N° Parc	Immat.	Marque	Modèle	Date de 1ère mise en circulation (Jour/Mois/Année)	01/01/2023 Age à l'entrée en vigueur du contrat	Energie (Diesel, Gaz, Elec)	Date d'entrée du véhicule
14041	GM-647-TF	IVECO	UNVI	17/03/2023	2	Diesel	
14042	GM-803-TF	IVECO	UNVI	17/03/2023	2	Diesel	
14045	GR-604-CC	MERCEDES	SPRINTER	07/09/2023	1	Diesel	
14046	GR-643-CC	MERCEDES	SPRINTER	07/09/2023	1	Diesel	
14047	CZ-375-AA	MERCEDES	SPRINTER	27/09/2013	11	Diesel	
14048	CY-845-ZZ	MERCEDES	SPRINTER	27/09/2013	11	Diesel	
Total		6		Age moyen	4,7		

Autobus standard							
N° Parc	Immat.	Marque	Modèle	Date de 1ère mise en circulation (Jour/Mois/Année)	01/01/2023 Age à l'entrée en vigueur du contrat	Energie (Diesel, Gaz, Elec)	Date d'entrée du véhicule
14001	GM-440-AN	IVECO	URBANWAY	12/12/2016	8	Diesel	01/01/2023
14002	GM-330-CK	IVECO	URBANWAY	20/12/2016	8	Diesel	02/01/2023
14003	GN-863-JT	IVECO	URBANWAY	20/12/2016	8	Diesel	03/01/2023
14021	GN-452-EG	ISUZU	CITIPOINT	04/04/2023	2	Diesel	01/01/2023
14022	GN-508-EG	ISUZU	CITIPOINT	04/04/2023	2	Diesel	01/01/2023
14023	GN-571-EG	ISUZU	CITIPOINT	04/04/2023	2	Diesel	01/01/2023
14031	ED-670-SM	IVECO	CREALIS	05/07/2016	8	Diesel	20/03/2023
14032	ED-185-LQ	IVECO	CREALIS	26/06/2016	8	Diesel	20/03/2023
14033	ED-190-YP	IVECO	CREALIS	13/07/2016	8	Diesel	20/03/2023
14034	ED-132-HA	IVECO	CREALIS	23/06/2016	8	Diesel	20/03/2023
14035	EE-108-GK	IVECO	CREALIS	28/07/2016	8	Diesel	20/03/2023
14061	GW-120-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	1	Diesel	20/03/2024
14062	GW-100-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	1	Diesel	20/03/2024
14063	GW-079-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	1	Diesel	20/03/2024
14064	GW-057-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	1	Diesel	20/03/2024
14065	GW-011-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	1	Diesel	20/03/2024
14066	GW-028EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	1	Diesel	20/03/2024
		I				Diesel	
Total		18		Age moyen	4,5		

Véhicules scolaires

Le parc de véhicules scolaires est composé de véhicules MAN, IVECO et ISUZU. Au 31 décembre 2024, l'âge moyen du parc scolaire est de **2 ans**.

Autocar							
N° Parc	Immat.	Marque	Modèle	Date de 1ère mise en circulation (Jour/Mois/Année)	01/01/2023 Age à l'entrée en vigueur du contrat	Energie (Diesel, Gaz, Elec)	Date d'entrée du véhicule
14100	GL-079-AM	MAN	INTERCITY	09/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14101	GL-320-AJ	MAN	INTERCITY	09/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14102	GL-394-AJ	MAN	INTERCITY	09/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14103	GL-477-AJ	MAN	INTERCITY	09/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14104	GL-548-AL	MAN	INTERCITY	09/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14105	GL-688-AJ	MAN	INTERCITY	09/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14106	GL-955-AJ	MAN	INTERCITY	09/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14107	GL-802-AJ	MAN	INTERCITY	09/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14108	GL-882-AL	MAN	INTERCITY	09/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14109	GL-955-AJ	MAN	INTERCITY	09/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14110	GL-974-AL	MAN	INTERCITY	09/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14111	GL-825-AA	MAN	INTERCITY	08/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14112	GL-240-AB	MAN	INTERCITY	08/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14113	GL-469-AB	MAN	INTERCITY	08/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14114	GL-071-AD	MAN	INTERCITY	08/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14115	GL-273-AD	MAN	INTERCITY	08/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14116	GL-591-AD	MAN	INTERCITY	08/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14117	GL-496-AD	MAN	INTERCITY	08/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14118	GL-909-AB	MAN	INTERCITY	08/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14119	GL-871-AA	MAN	INTERCITY	08/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14120	GL-935-AA	MAN	INTERCITY	08/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14121	GL-995-AA	MAN	INTERCITY	08/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14122	GL-352-AB	MAN	INTERCITY	08/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14123	GL-062-FC	IVECO	CROSSWAY	20/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14124	GL-068-FC	IVECO	CROSSWAY	20/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14125	GL-074-FC	IVECO	CROSSWAY	20/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14126	GL-078-FC	IVECO	CROSSWAY	20/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14127	GL-499-CR	ISUZU	GRAND TORO	15/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14128	GL-240CR	ISUZU	GRAND TORO	15/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14129	GL-299-CR	ISUZU	INTERCITY	08/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14130	GL-369-CR	ISUZU	GRAND TORO	15/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14132	GL-737-CR	ISUZU	GRAND TORO	15/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14133	GL-559-CR	ISUZU	GRAND TORO	15/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14134	GL-674-CR	ISUZU	GRAND TORO	15/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14135	GL-591-CR	ISUZU	GRAND TORO	28/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14136	GL-472-JW	ISUZU	GRAND TORO	28/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14137	GL-618-CR	ISUZU	GRAND TORO	15/12/2022	2	Diesel	01/01/2023
14138	GL-762-LW	ISUZU	GRAND TORO	02/01/2023	2	Diesel	01/01/2023
14139	GL-806-LW	ISUZU	GRAND TORO	02/01/2023	2	Diesel	01/01/2023
14140	GL-848-LW	ISUZU	GRAND TORO	02/01/2023	2	Diesel	01/01/2023
14141	GL-630-MX	ISUZU	GRAND TORO	05/01/2023	2	Diesel	01/01/2023
14142	GL-034-MY	ISUZU	GRAND TORO	05/01/2023	2	Diesel	01/01/2023
14143	GL-129-MY	ISUZU	GRAND TORO	05/01/2023	2	Diesel	01/01/2023
14144	GL-576-MX	ISUZU	GRAND TORO	05/01/2023	2	Diesel	01/01/2023
14146	GY-269-CF	ISUZU	GRAND TORO	05/07/2024	0	Diesel	01/01/2023
Total				Age moyen	1,96		100%

Mouvement du parc 2024

Le tableau ci-dessous présente les mouvements au sein du parc de véhicules. Ces mouvements incluent les acquisitions, les mises en service, les retraits et les cessions de véhicules. L'analyse de ces mouvements permet de mieux comprendre l'évolution de notre flotte.

SORTIES VEHICULE				
<i>févr-24</i>				
24544	DZ-354-RE	IVECO	RETOUR TRANSDEV	
72509	DF-427-RF	IVECO		
<i>mars-24</i>				
74309	FC-461-SF	IVECO	CROSSWAY	Retour Transdev le 1er mars 2024
74310	FC-597-ZK	IVECO	CROSSWAY	
74311	FD-314-DY	IVECO	CROSSWAY	
74312	FC-628-XJ	IVECO	CROSSWAY	
1098	GC-897-ZN	MERCEDES	SPRINTER	Location jusqu'au 29 mars 2024 : SORTIE LE 28/03/24
<i>Date à définir</i>				
14021	GN-452-EG	ISUZU	CITIPOINT	TCAVL
14022	GN-508-EG	ISUZU	CITIPOINT	
14023	GN-571-EG	ISUZU	CITIPOINT	
14043	GM-257-TG	IVECO	UNVI	RETOUR ESPAGNE
14044	GM-131-TG	IVECO	UNVI	
ENTREES VEHICULE				
<i>FEV-24</i>				
14061	WW-576-DS	IVECO	CROSSWAY	Arrivée 12 et 13 Février 2024
14062	WW-589-DS	IVECO	CROSSWAY	
14063	WW-601-DS	IVECO	CROSSWAY	
14064	WW-610-DS	IVECO	CROSSWAY	
14065	WW-648-DS	IVECO	CROSSWAY	
14066	WW-625-DS	IVECO	CROSSWAY	



GESTION DU PERSONNEL

Répartition des effectifs

Répartition des salariés par service	Femmes	Hommes	TOTAL 2024	
Direction	2	2	4	Dont 1 entrée et 1 sortie dans l'année
Administratif et financier	9	1	10	Dont 4 entrées et 3 sorties
Exploitation	1	6	7	Dont 1 apprentie, 1 entrée et 2 sorties
Conduite	17	79	96	Dont 15 entrées et 11 sorties
Maintenance	0	4	4	Dont 1 entrée
Marketing et commercial	7	0	7	Dont 2 apprentis, 2 entrées et 2 sorties
Ressources Humaines	2	1	3	Dont 1 apprenti, 1 entrée, 1 sortie
Total général	38	93	131	

Répartition des salariés par catégorie	Femmes	Hommes	TOTAL 2024	
Apprenti	3	1	2	Dont 1 entrée, 2 sorties
Ouvrier	21	82	51,5	Dont 16 entrées, 13 sorties
Employé	7	2	4,5	Dont 3 entrées, 1 sortie
Agent de maîtrise	0	9	4,5	Dont 1 entrée, 2 sorties
Cadre	2	2	2	Dont 1 entrée, 1 sortie
Total général	33	96	129	

Répartition des salariés par catégorie	Femmes	Hommes	TOTAL 2024
Temps complet	27	93	120
Temps partiel	9	8	17
- dont Mi-temps thérapeutique	4	7	11
Total général	36	101	137

Commentaire :

Le tableau montre une répartition équilibrée entre les pôles fonctionnels et opérationnels. Le service **conduite reste naturellement le plus important en effectif avec 96 salariés**, reflet de l'activité cœur de métier. À noter une mobilité continue (entrées et sorties) dans plusieurs services, notamment l'administratif, signe d'une dynamique de renouvellement.

Les **ouvriers** représentent la majorité des effectifs (51,5 ETP), suivis des employés et agents de maîtrise. On observe une féminisation marquée dans les catégories employé et ouvrier, tandis que les postes d'encadrement (cadres et AM) restent majoritairement occupés par des hommes.

La majorité des salariés est à temps complet (120 personnes). Toutefois, le temps partiel concerne 17 personnes, dont 11 en mi-temps thérapeutique, ce qui témoigne d'une attention portée à la santé et à l'adaptation des conditions de travail pour les agents en reprise d'activité.

Répartition des effectifs

	Age moyen par CSP		
	Femmes	Hommes	Moyenne
Apprenti	22,4	24,7	23,6
Ouvrier	49,5	45,2	47,3
Employé	38,2		38,2
AM		47	47
Cadre	34,7	35	34,8
Total Général	43,8	44,9	44,6

	Ancienneté Moyenne		
	Femmes	Hommes	Moyenne Globale
Tous salariés	5,8	8,65	7,23
Agent de maîtrise		16,71	16,71
Employé	5,66		5,66
Ouvrier	6,91	9,18	8,05
Apprenti	0,91	1,33	1,12
Cadre	1,98	1	1,49

	Femmes	Hommes	TOTAL 2024
Travailleurs Handicapés		1	1

L'âge moyen global est de **44,6 ans**, avec des différences marquées entre catégories :

- Les cadres (34,8 ans) sont les plus jeunes,
- Les ouvriers (47,3 ans) constituent la population la plus âgée.

L'ancienneté moyenne globale est de **7,23 ans**, mais elle varie fortement selon les catégories :

- Les agents de maîtrise affichent une ancienneté très élevée (**16,71 ans**),
- Tandis que les cadres et apprentis présentent une ancienneté plus faible, liée à la reprise du marché en janvier 2023.

Taux d'absentéisme

Absentéismes Maladie													
Jours théoriques du mois	22	21	21	21	19	20	23	21	21	23	19	21	Jours d'absences
Durée	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	
Nb. Jours travaillés	1686	1585	1440	1459	1375	1414	1670	1577	1480	1446	1227	1359	17718
Jours théoriques du mois	22	21	21	21	19	20	23	21	21	23	19	21	28728
Nb de salariés	97	98	99	98	98	96	96	97	97	94	98	100	
Nb. Jours d'absence	448	473	639	599	487	506	538	460	557	716	635	741	11010
Taux d'absentéisme	21,00%	23,00%	30,70%	29,10%	26,20%	26,40%	24,40%	22,60%	27,30%	33,10%	34,10%	35,30%	26,40%

Le taux d'absentéisme global annuel atteint **26,4 %**, un niveau élevé, avec **des pics notables en octobre, novembre et décembre** (au-dessus de 33 %). Ces données ont menées à une analyse approfondie des causes au travers d'une enquête RPS.

Mouvement du personnel

Répartition des entrées par Famille	Conduite	Administratif	Maintenance et Lavage	Exploitation	Marketing	TOTAL
Apprenti						
- Contrat d'apprentissage	-	1	-	1	1	3
- Contrat de professionnalisation	-	-	-	-	-	-
CDD						
Cadre	-	-	-	-	-	-
Agent de maîtrise	-	-	-	-	-	-
Employé (dont apprentis)	-	3	-	1	-	4
Ouvrier	23	-	-	-	-	23
CDI						
Cadre	-	1	-	2	1	4
Agent de maîtrise	-	-	-	3	6	9
Employé	-	6	-	-	-	6
Ouvrier	73	-	-	4	-	77

Répartition des départs par motif et par sexe	Femmes	Hommes	Total
Décès du salarié	-	-	-
Démission	-	2	2
Départ à la retraite à l'initiative du salarié	1	-	1
Fin de CDD	2	6	8
Fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur	-	-	-
Licenciement pour faute grave	-	4	4
Licenciement pour inaptitude médicale	1	-	1
Rupture Conventionnelle	1	-	1
Total Général	5	12	17

Les entrées les plus nombreuses concernent les ouvriers (77 CDI + 23 CDD), en lien avec la reprise du marché et les besoins en conduite. En 2024, 17 départs sont recensés. Les fins de CDD constituent la majorité des sorties, tandis que les licenciements pour faute grave (4) et les ruptures conventionnelles (1) restent marginaux. On note aussi un départ à la retraite.

Formations :

Les formations de sécurité continuent d'être dispensées. Nous continuons les sessions de formation afin que chacun soit formé.

- **Les renouvellements des FCO** Voyageurs, Formation Continue Obligatoire à renouveler tous les 5 ans pour les conducteurs-receveurs
- **SST**, Sauveteur Secouriste au Travail, qui consiste à sensibiliser les salariés aux différents risques professionnels afin de les éviter. Mais également à former le personnel aux gestes de premiers secours afin de savoir intervenir en cas d'accidents et de connaître « les gestes qui sauvent ».
- Une **formation incendie** qui consiste à sensibiliser l'ensemble du personnel aux différents risques incendie selon les métiers et savoir réagir face à un incendie. La bonne utilisation d'un extincteur, la nécessité de porter attention à son entourage en cas d'évacuation des bâtiments, savoir prévenir les sauveteurs.

En 2025, les actions de formations sécurité obligatoires citées ci-dessus continueront d'être dispensées aux salariés.

Bilan des mouvements sociaux

Le début d'année 2024 a été comme 2023 marqués par les mouvements sociaux, cependant le travail de dialogue et de performance de Moventis Pays de Grasse a permis de retrouver un équilibre à partir du deuxième semestre 2024. Une nette amélioration est constaté avec la fin de l'ensemble des mouvements sociaux en septembre 2024.

Préavis de grève :

En 2024, 2 préavis de grève ont été déposés par l'organisation syndicale CGT plus un préavis 2023 courant toujours en 2024, les voici cités ci-dessous :

- Le 02/01/2024 au motif « Accords et usages » avec comme format de grève des journées pleines à compter du lundi 8 janvier 2024 reconductible les mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis, dimanches et tous les jours suivants
- Le 06/05/2024 au motif « conditions de travail » avec comme format de grève les débrayages suivants : A compter du lundi 06 mai 2024 de 07h10 à 08h09 et de 16h10 à 17h09 reconductible les mardis, jeudis, vendredis, lundis et tous les jours suivants dans les mêmes conditions sur tous les lieux de prise de service.
- Le 27/11/2023 au motif « Accord dialogue social » avec comme format de grève les débrayages suivants : A compter du lundi 4 Décembre 2023, de 12 h40 à 13h39 et de 19h30 à 20h29 reconductible les Mardis, Mercredis, Jeudis, Vendredis, Samedis, Dimanches, Lundis et tous les jours suivants dans les mêmes conditions sur tous les lieux de prise de services.

=> **Ce préavis courrait toujours en 2024.**

Tous les préavis 2024 ont été clôturé en septembre 2024

Accord social

- Le 9/07/2024 signature des négociations annuelles obligatoires pour l'ensemble du personnel en accord avec les élus du personnel.

COMPTE RENDU FINANCIER



- BILAN ACTIF -

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Brut	N Amort. et	Net	N-1
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	66 876	15 824	51 052	62 477
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 900	441	2 459	
Autres immobilisations corporelles	11 206 998	2 020 734	9 186 264	9 222 657
Immobilisations en cours	603 745		603 745	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées selon méthode équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	24 660		24 660	24 660
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	11 905 179	2 037 000	9 868 179	9 309 794
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements	116 711		116 711	26 244
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				33 726
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	682 511		682 511	949 038
Autres créances	4 357 867		4 357 867	4 805 156
Capital souscrit et appelé, non versé				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 346 912		2 346 912	1 972 414
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	17 591		17 591	7 200
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 521 592		7 521 592	7 793 777
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF GENERAL	19 426 771	2 037 000	17 389 771	17 103 571
Renvois:				
(1) Dont droit au bail :				
(2) Dont part à moins d'un an :				
(3) Dont part à plus d'un an :				

- BILAN PASSIF -

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé: 220 000,00)	220 000	220 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-1 537 935	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 484 067	-1 537 935
Situation Nette	166 132	-1 317 935
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	166 132	-1 317 935
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	153 987	
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS	153 987	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 922 293	4 542 413
Emprunts et dettes financières divers (3)	9 360 048	8 610 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 466 154	2 570 602
Dettes fiscales et sociales	1 257 464	750 313
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	63 693	1 948 177
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	17 069 652	18 421 506
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	17 389 771	17 103 571
Renvois :		
(1) Dettes :		
	à plus d'un an	3 250 633,00
	à moins d'un an	13 799 951,00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		3 905 598,00
(3) Dont emprunts participatifs :		14 515 908,00

- COMPTE DE RESULTAT -

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

		N	N-1
Produits d'exploitation	France Export		
Ventes de marchandises			
Production vendue - biens			
Production vendue - services	15 017 070	15 017 070	11 821 843
Chiffre d'affaires net	15 017 070	15 017 070	11 821 843
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation		12 000	6 000
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		692 798	440 301
Autres produits		1 141	92
Total des produits d'exploitation I (1)		15 723 009	12 268 236
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		729 379	810 599
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		-74 816	25 023
Autres achats et charges externes (3)		7 114 886	5 967 672
Impôts, taxes et versements assimilés		483 476	457 258
Salaires et traitements		3 819 300	3 402 622
Charges sociales		1 749 226	1 548 189
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amortiss...		1 152 704	946 512
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provisio...			
Dotations d'exploitations sur actif circulant : dotations aux provisi...			
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux prov...		153 987	
Autres charges		81 180	49 280
Total des charges d'exploitations II (2)		15 209 322	13 207 155
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		513 687	-938 919
Opérations en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée III			
Perte supportée ou bénéfice transféré IV			
Produits Financiers			
Produits financiers de participations (5)			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobil...		234 741	
Autres intérêts et produits assimilés (5)			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers (V)		234 741	

- COMPTE DE RESULTAT -

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)	720 630	599 016
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)	720 630	599 016
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	-485 888	-599 016
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	27 799	-1 537 935
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 965 400	1 188 780
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels VI	1 965 400	1 188 780
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 411	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	500 722	1 188 780
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles VII	509 132	1 188 780
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	1 456 268	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE OU PERTE	1 484 067	-1 537 935
Renvois:		
(1) dont produits d'exploitation sur exercices antérieurs :		
(2) dont charges d'exploitations sur exercices antérieurs :		
(3) dont crédit-bail mobilier :		
(3) dont crédit-bail Immobilier :		
(5) dont produits concernant les entreprises liées :		
(6) dont intérêts concernant les entreprises liées :		

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Amortissement

Fichier annexe 2

Copie des liasses fiscales et déclaration sociales de l'entreprise

Fichier annexe 2

Etat contentieux tiers et client

Néant



ANNEXE

1. **Tableau de sinistralité**
2. **Compte annuel Moventis Pays de Grasse & liasses fiscales**

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Révisé le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Référence interne Immat N° PARC Date de sinistre Statut Circonstance Type de sinistre

SINISTRES ANNEE 2024

int46	GW-120-EH	14061	31/12/2024		collision	materiel
int45	GN-508-EG	14022	19/12/2024	termine	collision	materiel
int 44	GR-604-CC	14045	11/12/2024	termine	Collision	materiel
int43	GL-958-CR	14011	14/12/2024	termine	inconnu	materiel
int42	GW-057-EH	14064	10/12/2024	termine	Inconnu	MATÉRIEL
Int 41	GW-100-EH + ED-670-SM	14062 + 14031	22/11/2024	termine	Collision	MATÉRIEL
Int 40	GM-803-TF	14042	19/11/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
ext 23	GL-895-CR	14012	12/11/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
ext 22	GW-057-EH	14064	14/10/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
ext 21	porte garage atelier- GL-	14013	05/10/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
ext 20	GM-803-TF	14042	09/10/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 39	GL-895-CR	14012	05/10/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 38	GN-863-TJ	14003	17/09/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
ext 19	GL-819-CR	14013	12/09/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 37	GM-330-CK	14002	12/09/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
ext 18	GW-057-EH	14064	11/09/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 36	GW-100-EH	14062	10/09/2024	Terminé	Inconnu	MATÉRIEL
ext 17	GN-863-TJ	14003	05/09/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 35	GM-647-TF	14041	04/09/2024	Terminé	Inconnu	MATÉRIEL
Int34	GN-863-JT	14003	14/08/2024	Terminé	Collision	MATERIEL
Int 33	GR-604-CC	14045	01/08/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
ext 18	GN-863-TJ	14003	26/07/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
ext 17	GN-863-TJ	14003	17/07/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 32	GW-100-EH	14062	11/07/2024	Terminé	Inconnu	MATÉRIEL
Int 31	GM-803-TF	14042	08/07/2024	Terminé	Inconnu	MATÉRIEL
Int 30	ED-185-LQ	14032	05/07/2024	Terminé	Inconnu	MATÉRIEL
ext 16	GW-057-EH	14064	03/07/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 29	GL-080-NB	14016	27/06/2024	Terminé	Inconnu	MATÉRIEL

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Int 27	GW-011-EH	14065	23/06/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 26	GR-604-CC	14045	21/06/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 25	GL-080-NB	14016	21/06/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
ext 15	GW-057-EH	14064	19/06/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
ext 14	ED-670-SM	14031	18/06/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 23	ED-190-YP	14033	12/06/2024	Terminé	Inconnu	MATÉRIEL
Int 22	GW-120-EH	14061	01/06/2024	Terminé	Inconnu	MATÉRIEL
Int 21	ED-185--LQ	14032	24/05/2024	Terminé	Inconnu	MATÉRIEL
Int 20	GL-080-NB	14016	24/05/2024	Terminé	Inconnu	MATÉRIEL
Int 19	GL-895-CR	14012	23/05/2024	Terminé	Inconnu	MATÉRIEL
Int 18	GL-080-NB	14016	17/05/2024	Terminé	Inconnu	MATÉRIEL
Int 17	ED-670--SM	14031	13/05/2024	Terminé	Inconnu	MATÉRIEL
Int 16	ED-185--LQ	14032	25/04/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 15	ED-190-YP	14033	25/04/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 14	GN-508-EG	14022	18/04/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 13	GN-508-EG	14022	16/04/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 12	GN-452-EG	14021	22/04/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 11	GW-028-EH	14066	22/04/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
ext 13	GM-803-TF	14042	22/04/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
ext 12	GL-918-NA	14014	08/04/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
ext 11	ED-185--LQ	14032	07/04/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 10	GL-080-NB	14016	04/04/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 9	GM-330-CK	14002	30/03/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 8	ED-185--LQ	14032	28/03/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
ext 10	GL-819-CR	14013	27/03/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
ext 9	GN-863-TJ	14003	25/03/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
ext 7	GN-571-EG	14023	28/02/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 7	GL-122-NB	14015	22/02/2024	Terminé	INCONNU	MATÉRIEL
ext 6	GN-508-EG	14022	22/02/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
ext 5	GN-508-EG	14022	16/02/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Int 6	GN-508-EG	14022	13/02/2024	Terminé	INCONNU	MATÉRIEL
Int 5	GN-571-EG	14023	12/02/2024	Terminé	INCONNU	MATÉRIEL
ext4	ED-185--LQ	14032	10/02/2024	Terminé	Collision	MATÉRIEL
Int 4	GN-571-EG	14023	06/02/2024	Terminé	INCONNU	MATÉRIEL
Int 3	GN-508-EG	14022	01/02/2024	Terminé	INCONNU	MATÉRIEL
ext3	FD-314--DY		09/01/2024	Terminé	AGRESSION	MATÉRIEL
Int 2	FC-628-XJ		05/01/2024	Terminé	INCONNU	MATÉRIEL

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025



S'épanouir ensemble

Armel CHEVRIAUT

Jessica BOILEAU

SAS MOVENTIS PAYS DE GRASSE

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2024 au 31/12/2024



006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

Rapport	3
Comptes annuels	
Bilan actif	5
Bilan passif	6
Compte de résultat	7
Comptes annuels détaillés	
Bilan actif détaillé	10
Bilan passif détaillé	12
Compte de résultat détaillé	14
Dossier de gestion	
SIG	21
SIG détaillés	22
Immobilisations	
Liste des immobilisations	28
Annexe comptable	
Annexe au bilan et compte de résultat	35
Liasse fiscale	
Imprimés fiscaux	48

du 01/01/2024 au 31/12/2024

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise :

SAS MOVENTIS PAYS DE GRASSE
23 Route DE LA MARIGARDE 06130 GRASSE FRANCE

relatifs à l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Conformément à notre lettre de mission en date du 17/02/2023, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes annuels qui ne constitue ni un audit, ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints, paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	17 389 771 €
Chiffre d'affaires :	15 017 070 €
Résultat net comptable :	1 484 067 €

Fait à : VALENTIGNEY

Le : 02/04/2025

Jessica BOILEAU

Expert-comptable



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

COMPTES ANNUELS

- BILAN ACTIF -

	N			N-1
	Brut	Amort. et	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	66 876	15 824	51 052	62 477
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 900	441	2 459	
Autres immobilisations corporelles	11 206 998	2 020 734	9 186 264	9 222 657
Immobilisations en cours	603 745		603 745	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées selon méthode équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	24 660		24 660	24 660
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	11 905 179	2 037 000	9 868 179	9 309 794
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements	116 711		116 711	26 244
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				33 726
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	682 511		682 511	949 038
Autres créances	4 357 867		4 357 867	4 805 156
Capital souscrit et appelé, non versé				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 346 912		2 346 912	1 972 414
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	17 591		17 591	7 200
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 521 592		7 521 592	7 793 777
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GENERAL	19 426 771	2 037 000	17 389 771	17 103 571
Renvois:				
(1) Dont droit au bail :				
(2) Dont part à moins d'un an :				
(3) Dont part à plus d'un an :				

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé: 220 000,00)	220 000	220 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-1 537 935	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 484 067	-1 537 935
Situation Nette	166 132	-1 317 935
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	166 132	-1 317 935
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	153 987	
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS	153 987	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 922 293	4 542 413
Emprunts et dettes financières divers (3)	9 360 048	8 610 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 466 154	2 570 602
Dettes fiscales et sociales	1 257 464	750 313
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	63 693	1 948 177
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	17 069 652	18 421 506
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	17 389 771	17 103 571
Renvois :		
(1) Dettes :		
à plus d'un an	3 250 633,00	3 905 598,00
à moins d'un an	13 799 951,00	14 515 908,00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		
(3) Dont emprunts participatifs :		

du 01/01/2024 au 31/12/2024

		N	N-1
Produits d'exploitation			
	France	Export	
Ventes de marchandises			
Production vendue - biens			
Production vendue - services	15 017 070		11 821 843
	Chiffre d'affaires net		15 017 070
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation		12 000	6 000
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		692 798	440 301
Autres produits		1 141	92
	Total des produits d'exploitation I (1)		15 723 009
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		729 379	810 599
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		-74 816	25 023
Autres achats et charges externes (3)		7 114 886	5 967 672
Impôts, taxes et versements assimilés		483 476	457 258
Salaires et traitements		3 819 300	3 402 622
Charges sociales		1 749 226	1 548 189
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amortiss...		1 152 704	946 512
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provisio...			
Dotations d'exploitations sur actif circulant : dotations aux provisi...			
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux prov...		153 987	
Autres charges		81 180	49 280
	Total des charges d'exploitations II (2)		15 209 322
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			513 687
Opérations en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée III			
Perte supportée ou bénéfice transféré IV			
Produits Financiers			
Produits financiers de participations (5)			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobil...		234 741	
Autres intérêts et produits assimilés (5)			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	Total des produits financiers (V)		234 741

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)	720 630	599 016
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)	720 630	599 016
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	-485 888	-599 016
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	27 799	-1 537 935
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 965 400	1 188 780
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels VI	1 965 400	1 188 780
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 411	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	500 722	1 188 780
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles VII	509 132	1 188 780
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	1 456 268	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE OU PERTE	1 484 067	-1 537 935
Renvois:		
(1) dont produits d'exploitation sur exercices antérieurs :		
(2) dont charges d'exploitations sur exercices antérieurs :		
(3) dont crédit-bail mobilier :		
(3) dont crédit-bail immobilier :		
(5) dont produits concernant les entreprises liées :		
(6) dont intérêts concernant les entreprises liées :		

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

COMPTES ANNUELS DETAILLES

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles (1)				
Concessions, brevets et droits similaires	51 052	62 477	-11 425	-18,29
2050000000 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIR	19 500	19 500		
2051000000 LOGOCIEL COMMUNICATION BARCELO	47 376	47 376		
2805000000 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIR	-3 954	-2 004	-1 950	-97,30
2805100000 AMORTISSEMENT LOGOCIEL COMMUNICATION BARCELO	-11 870	-2 395	-9 475	-395,60
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 459		2 459	
2154000000 Matériels industriels	2 900		2 900	
2815400000 AMORTISSEMENT Matériels industriels	-441		-441	
Autres immobilisations corporelles	9 186 264	9 222 657	-36 393	-0,39
2181000000 INSTALLATIONS GENERALES, AGENC	123 354	99 670	23 684	23,76
2182000000 MATERIEL DE TRANSPORT	11 038 247	10 032 925	1 005 322	10,02
2183000000 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL	45 397	32 175	13 222	41,09
2818100000 AMORT.AG.CONS.DIVERS	-19 798	-6 284	-13 514	-215,04
2818200000 AMORT.MATERIEL DE TRANSPORT	-1 987 276	-929 875	-1 057 401	-113,71
2818300000 AMORT.MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	-13 660	-5 954	-7 706	-129,43
Immobilisations en cours	603 745		603 745	
2313000000 CONSTRUCTIONS EN COURS	112 520		112 520	
2318000000 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	491 225		491 225	
Immobilisations financières (2)				
Autres immobilisations financières	24 660	24 660		
2751000000 DEPOTS	24 660	24 660		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	9 868 179	9 309 794	558 386	6,00
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements	116 711	26 244	90 467	344,72
3221100000 GAZOLE	95 601	25 293	70 308	277,97
3221120000 ADBLUE	9 458	950	8 507	895,09
3223100000 STOCK DE PIÈCES 1-2	11 652		11 652	
Avances et acomptes versés sur commandes		33 726	-33 726	-100,00
4091000000 FOURNISSEURS - AVANCES ET ACOM		33 726	-33 726	-100,00
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	682 511	949 038	-266 527	-28,08
411 CLIENTS	152 806	305 173	-152 367	-49,93
418 CLIENTS - PRODUITS NON ENCORE FACTURES	529 705	643 865	-114 160	-17,73
Autres créances	4 357 867	4 805 156	-447 289	-9,31
401 FOURNISSEURS		47 057	-47 057	-100,00
4098000000 FOURNIS.RRR A OBTENIR	209 618	36 000	173 618	482,27

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
4387000000 PRODUITS A RECEVOIR		10 296	-10 296	-100,00
4452000000 TVA DUE INTRACOMMUNAUTAIRE	40 875	7 084	33 790	476,96
4456200000 TVA (DEDUCTIBLE) SUR IMMOBILIS	455 820	39 716	416 105	1 047,71
4456600000 TVA (DEDUCTIBLE) SUR AUTRES B	77 875	70 813	7 062	9,97
44566400000 TVA DED ENCAISSEMENT	104 215	89 140	15 075	16,91
44567000000 CREDIT DE TVA A REPORTER (DEDU	377 172	405 804	-28 632	-7,06
44571000000 TVA COLLECTEE 10 %		391	-391	-100,00
44572000000 TVA COLLECTEE 20 %		132 321	-132 321	-100,00
44580000000 Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente	130 553		130 553	
44586000000 TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE	126 584	101 801	24 783	24,34
44870000000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	119 724	119 724		
45510000000 PRINCIPAL	2 497 045	3 629 149	-1 132 105	-31,19
46720000000 CAISSE CHAUFFEURS/DAC	7 300	6 480	820	12,65
46750000000 SOLDE RECETTES		5 229	-5 229	-100,00
46870000000 PRODUITS A RECEVOIR	211 086	104 150	106 936	102,68
Trésorerie				
Disponibilités	2 346 912	1 972 414	374 498	18,99
51120100000 CHEQUES A ENCAISSER CLIENTS	11 506	873	10 633	1 217,98
51150000000 REVENU DE CARTE DE CREDIT		57	-57	-100,00
51150100000 BS REVENU CARTE DE CREDIT	626	383	243	63,45
51210200000 CREDIT LYONNAIS	1 346 589	1 201 815	144 774	12,05
51210300000 BANCO SABADELL PARIS	966 432	768 764	197 668	25,71
53215000000 CAISSE GRASSE	746	322	424	131,66
53215100000 CAISSE ANNIE LAISNE_GRASSE	100	100		
53215200000 CAISSE ELEONORE_GRASSE	100	100		
58010000000 REVENU EFFECTIF	20 812		20 812	
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	17 591	7 200	10 392	144,33
48600000000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	17 591	7 200	10 392	144,33
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 521 592	7 793 777	-272 185	-3,49
TOTAL ACTIF GENERAL	17 389 771	17 103 571	286 200	1,67

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel (dont versé: 220 000,00)	220 000	220 000		
10130000000 CAPITAL APPELE VERSE	220 000	220 000		
Report à nouveau	-1 537 935		-1 537 935	
11900000000 AFFECTATION RESULTAT 2023	-1 537 935		-1 537 935	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 484 067	-1 537 935	3 022 001	196,50
Situation Nette	166 132	-1 317 935	1 484 067	112,61
TOTAL CAPITAUX PROPRES	166 132	-1 317 935	1 484 067	112,61
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	153 987		153 987	
15110000000 PROV.POUR LITIGES	153 987		153 987	
TOTAL PROVISIONS	153 987		153 987	
DETTES (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 922 293	4 542 413	-620 120	-13,65
16400000000 EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEM	3 912 641	4 542 413	-629 772	-13,86
51150000000 REVENU DE CARTE DE CREDIT	9 652		9 652	
Emprunts et dettes financières divers (3)	9 360 048	8 610 000	750 048	8,71
45100000000 GROUPE MARFINA SL	6 910 000	8 610 000	-1 700 000	-19,74
45110000000 GROUPE-COMPTE COURANT MOVENTIS PM	958 699		958 699	
45120000000 GROUPE-COMPTE COURANT MARFINA BUS	1 491 349		1 491 349	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 466 154	2 570 602	-104 448	-4,06
400 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		12 733	-12 733	-100,00
401 FOURNISSEURS	1 137 661	1 835 497	-697 836	-38,02
408 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	1 328 493	722 371	606 122	83,91
Dettes fiscales et sociales	1 257 464	750 313	507 150	67,59
421 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	9 915	1 002	8 912	889,19
42210000000 COMITÉ D'ENTREPRISE	9 818	9 713	105	1,08
42810000000 PERSONNEL A PAYER CP	235 427	111 750	123 677	110,67
42860000000 AUTRES CHARGES A PAYER	146 125		146 125	
43100000000 SECURITE SOCIALE	233 131	202 903	30 228	14,90
43110000000 CPAM IMDEMNITES JOURNALIERES	83 381	35 323	48 058	136,05
43700000000 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	59 768	53 983	5 785	10,72
43710000000 ORGANISMES SOCIAUX. PENSIONS	115 364	104 098	11 266	10,82
43710100000 AGEFODIA	3 739	2 841	898	31,61
43810000000 CHARGES SOCIALES A PAYER / CP	98 879	54 706	44 173	80,75
43860000000 AUTRES CHARGES A PAYER	97 409	12 310	85 100	691,32
43861000000 EFFORT CONSTRUCTION	15 145	14 204	941	6,63

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
4387000000 PRODUITS A RECEVOIR	1 389		1 389	
4421000000 IMPOTS ET TAXES RECOUVRABLES	14 111	10 526	3 585	34,05
4456620000 TVA (DEDUCTIBLE) INTRACUMMUN.	40 874	7 084	33 789	476,95
4458700000 TAXES SUR LE CHIFFRES D'AFFAIR	13 830	29 179	-15 349	-52,60
4471000000 TAXE SUR LES SALARIES	49 541	100 691	-51 150	-50,80
4486000000 CAP ETAT	29 618		29 618	
Autres dettes	63 693	1 948 177	-1 884 484	-96,73
411 CLIENTS		4 368	-4 368	-100,00
4671000000 MARFINA PAYS DE MONTBELIARD		508 003	-508 003	-100,00
4671010000 MARFINA BUS		1 432 282	-1 432 282	-100,00
4675000000 SOLDE RECETTES	63 693		63 693	
4680000000 CHARGES A PAYER		3 524	-3 524	-100,00
Comptes de régularisation				
TOTAL DETTES	17 069 652	18 421 506	-1 351 854	-7,34
TOTAL PASSIF GENERAL	17 389 771	17 103 571	286 200	1,67

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
Produits d'exploitation				
Production vendue - services	15 017 070	11 821 843	3 195 227	27,03
7061100000 CONTRIBUTION FORFAITAIRE	12 100 350	10 932 344	1 168 006	10,68
7061110000 ACT. CFF	1 687 834		1 687 834	
7063000000 ABONAMENTS	461 236	292 450	168 786	57,71
7063030000 ABONAMENTS E-BOUTIQUE	168 683	55 225	113 457	205,44
7063040000 ABONAMENTS AGENCES	210 427	254 850	-44 424	-17,43
7063050000 COMP. REG. PASS SENIOR	258 177	151 320	106 857	70,62
7063060000 COMP. REG. PASS VILLE	10 878	17 033	-6 155	-36,13
7063070000 COMP. REG. PASS SOCIAL	11 110	24 236	-13 126	-54,16
7063080000 COMP. REG. PITCHOUN	11 182	13 200	-2 018	-15,29
7063090000 COMP. REG. TARIF REDUIT	-18	39 886	-39 905	-100,05
7063110000 Comp. ZOU	38 457		38 457	
7064000000 SERVICE SPECIAL	52 139	24 781	27 358	110,40
7083000000 LOCATIONS DIVERSES		8 017	-8 017	-100,00
7088010000 PUBLICITE	6 616	8 500	-1 884	-22,16
Chiffre d'affaires net	15 017 070	11 821 843	3 195 227	27,03
Subventions d'exploitation	12 000	6 000	6 000	100,00
7400000000 SUBVENTIONS D EXPLOITATION	12 000	6 000	6 000	100,00
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	692 798	440 301	252 497	57,35
7910000000 TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLO	204 035	107 199	96 836	90,33
7910030000 REMBT CFE/CVAE	27 734		27 734	
7910040000 RECLASSEMENT TICPE	106 936		106 936	
7914000000 REMBT TAXE SUR L SALAIRES PROD	274 272	260 942	13 330	5,11
7914010000 REMBT TAXE SUR L SALAIRES NP	54 409	46 613	7 796	16,73
7914020000 REMB TAXE SUR L SALAIRES OAC	8 696	6 908	1 788	25,88
7914030000 REMB TAXE SUR L SALAIRES NETTO	16 715	18 639	-1 924	-10,32
Autres produits	1 141	92	1 049	1 143,44
7580000000 PRODUITS DIVERS DE GESTION CO	1 069	92	977	1 064,97
7581000000 Débits et pénalités perçus sur achats et ventes	72		72	
Total des produits d'exploitation I (1)	15 723 009	12 268 236	3 454 774	28,16
Charges d'exploitation				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	729 379	810 599	-81 220	-10,02
6022100000 GAZOLE BUS	709 418	698 762	10 656	1,53
6022110000 LUBRIFIANT	2 795	9 065	-6 270	-69,16
6022120000 ADBLUE	10 930	8 902	2 028	22,78
6022200000 MECANIQUE	2 332	13 380	-11 049	-82,57
6022210000 ELECTRIC	3 413	18 585	-15 172	-81,64
6022220000 CARROSSERIE	1 009	17 063	-16 054	-94,09
6022250000 PIÉCES DIVERS BUS	-518	44 841	-45 359	-101,15
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-74 816	25 023	-99 839	-398,99

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
6032000000 VARIATION DES STOCKS DES AUTR	-7 141		-7 141	
60320100000 VARIATION DES STOCKS CARROSSER	104		104	
60321000000 VARIATION DES STOCKS GAZOLE	-70 308	23 784	-94 092	-395,61
60321100000 VARIATION DES STOCKS LUBRIFIAN	11 036		11 036	
60321200000 VARIATION DES STOCKS ADBLUE	-8 507	1 239	-9 746	-786,81
Autres achats et charges externes (3)	7 114 886	5 967 672	1 147 214	19,22
60411000000 Sous traitance transport	3 995 215	3 015 144	980 071	32,50
60610000000 FOURNITURES EAU	6 354		6 354	
60612000000 ELECTRICITE DE TRACTION	83 190	59 409	23 781	40,03
60613200000 CARBURANT-GAZOLE		3 210	-3 210	-100,00
60630000000 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE	5 045	3 896	1 150	29,51
60640000000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	24 677	34 297	-9 619	-28,05
60681000000 AUTRES MATERIES ET FOURNITURE	57 186	9 351	47 835	511,55
61320000000 LOCATIONS IMMOBILIERES	243 461	187 582	55 879	29,79
61350000000 LOCATIONS MOBILIERES	60 996	80 819	-19 823	-24,53
61351500000 LOCATIONS BUS	54 500	262 420	-207 920	-79,23
61520000000 Entretien et réparation sur biens immobiliers	6 515		6 515	
61550000000 RÉPARATION BUS	280 526	186 721	93 805	50,24
61550100000 TRAVAUX EXT.ELECTRIC	3 814	17 363	-13 549	-78,03
61550200000 TRAVAUX EXT. CARROSSERIE	60 631	280 943	-220 312	-78,42
61550400000 MONTAGE PNEUMATIQUE SUR BUS	50 319	57 820	-7 502	-12,97
61550500000 TRAVAUX EXT. DIVERS	121 589	21 826	99 764	457,09
61550600000 PUPITRE VALIDEUR TITRE	6 110	3 261	2 849	87,35
61550800000 CTRL RGLT TECHNIQUE VEHICULE.	8 739	11 918	-3 179	-26,67
61552000000 PRESTATIONS NETTOYAGE(LOCAUX)	39 760	33 719	6 041	17,92
61552100000 NETTOYAGE BUS		4 726	-4 726	-100,00
61552400000 NETTOYAGE VETEMENTS	6 129	4 891	1 238	25,31
61560000000 MAINTENANCE	40 208	24 815	15 394	62,04
61560100000 MAINTENANCE:VIX,NAVOCAP, GIRO		898	-898	-100,00
61560300000 MAINTENANCE E BOUTIQUE AIRWEB	24 444	6 111	18 333	300,00
61560400000 MAINTENANCE CABINE WC	18 291		18 291	
61681000000 PRIMES D ASSURANCE	88 908	118 357	-29 450	-24,88
61810000000 DOCUMENTATION GENERALE		23	-23	-100,00
62110000000 PERSONNEL INTERIMAIRE PRODUCTF	533 798	358 700	175 098	48,81
62110100000 PERSONNEL INTERIMAIRE NP	243 525	52 759	190 766	361,58
62110200000 AGENT D'ACCUEIL	20 728	47 986	-27 258	-56,80
62110300000 LAVEUR DE VEHICULE	34 236		34 236	
62260000000 HONORAIRES	322 795	132 901	189 894	142,88
62260100000 HONORAIRES REALITERRE SARL	45 057	92 998	-47 941	-51,55
62280000000 APAVE EXPLOITATION FRANCE	1 881	3 460	-1 579	-45,62
62300000000 PUBLICITE, PUBLICATIONS, RRPP	14 228	79 669	-65 441	-82,14
62360000000 CATALOGUES ET IMPRIMES		330	-330	-100,00
62380000000 Divers (pourboires, dons courants)	50		50	

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
6251000000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	40 770	69 988	-29 218	-41,75
6257000000 RECEPTIONS	2 836	2 417	419	17,34
6260000000 FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMU	788	2 131	-1 342	-63,00
6261000000 COLLECTE COURRIER	3 045	2 326	719	30,89
6262000000 BOX INTERNET AGENCES COMMERCIA	41 186	34 561	6 625	19,17
6272000000 COMMISS.S/EMISSION EMPRUNTS		12 500	-12 500	-100,00
6278000000 AUTRES FRAIS ET COMMISSIONS S	34 676	26 632	8 044	30,20
6281000000 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS.	20 797	8 935	11 862	132,76
6281100000 REUNIR COTISATION	13 210	9 600	3 610	37,60
6282000000 ASSISTANCE TECHNIQUE	125 000	131 989	-6 989	-5,29
6282010000 ASSISTANCE TECHNIQUE NP	171 450		171 450	
6282020000 ASSIST. TECHNIQUE MOBILISATION	-785	187 431	-188 216	-100,42
6282050000 PMAD	148 980	253 345	-104 365	-41,19
6285010000 FORMATION DU PERSONNEL	10 026	25 846	-15 820	-61,21
6288000000 DEPANNAGE PARC		1 650	-1 650	-100,00
Impôts, taxes et versements assimilés	483 476	457 258	26 219	5,73
6311000000 TAXE SUR LES SALAIRES	274 272	260 942	13 330	5,11
6311010000 TAXE SUR LES SALAIRES NP	54 409	46 613	7 796	16,73
6311020000 TAXE SUR LES SALAIRES OAC ACCU	8 696	6 908	1 788	25,88
6311030000 TAXE SUR LES SALAIRES NETTOYAG	16 715	18 639	-1 924	-10,32
6312000000 TAXE D'APPRENTISSAGE	17 648	16 693	955	5,72
6312010000 TAXE D'APPRENTISSAGE NP	3 535	3 042	493	16,22
6312020000 TAXE D'APPRENTISSAGE OAC	620	482	138	28,71
6312030000 TAXE D'APPRENTISSAGE NETTOYAGE	1 081	1 247	-166	-13,29
6333000000 PARTICIPATION DES EMPLOYEURS	37 940	35 891	2 050	5,71
6333010000 FORMATION PROF. CONTINUE NP	6 927	5 901	1 026	17,39
6333020000 FORMATION PROFESSIONNELLE OAC	1 185	921	265	28,73
6333030000 FORMATION PROFESS. NETTOYAGE	2 553	2 901	-348	-12,00
6334000000 PARTICIPATION DES EMPLOYEURS	11 679	11 047	632	5,72
6334010000 EFFORT CONSTRUCTION NP	2 339	2 013	327	16,23
6334020000 EFFORT CONSTRUCTION OAC ACCUEI	410	319	92	28,73
6334030000 EFFORT CONSTRUCTION NETTOYAGE	715	825	-110	-13,29
6351100000 Contribution économique territoriale	27 734		27 734	
6351400000 TAXE SUR LES VEHICULES DES SO	1 884		1 884	
6354000000 DROITS D ENREGIST. & TAXES	13 132	42 875	-29 743	-69,37
Salaires et traitements	3 819 300	3 402 622	416 678	12,25
6411000000 SALAIRES, APPOINTE., PRODUCTIF	2 258 752	2 200 383	58 369	2,65
6411010000 SALAIRES, APPOINT, NON PRODUCTIF	449 633	406 957	42 676	10,49
6411020000 SALAIRES, APPOINT, NP ACCUECIL	80 124	61 868	18 256	29,51
6411030000 SALAIRES, APPOINT, NP NETTOYAGE	137 470	163 925	-26 455	-16,14
6412000000 CONGES PAYES	123 677	111 750	11 927	10,67
6413000000 PRIMES ET GRATIFICATIONS PRODU	470 598	246 514	224 084	90,90
6413010000 PRIMES ET GRATIFICACI. NO PRODU	94 403	40 305	54 099	134,22

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
64130200000 PRIMES OAC	14 950	8 955	5 995	66,95
64130300000 PRIMES NETTOYAGE	28 752	19 433	9 319	47,96
64140000000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVER	120 399	112 187	8 212	7,32
64140100000 INDEMNITES ET AVAN.DIVER.NO PR	9 278	8 020	1 258	15,69
64140200000 INDEMNITES ET AVANTAGES D.OAC	2 935	2 160	776	35,91
64140300000 INDEMNITES ET AVANTAGES NETTOY	8 082	8 833	-751	-8,50
64141000000 INDEMNITES LICENCIEMENT PRODUC	20 246	11 333	8 913	78,65
Charges sociales	1 749 226	1 548 189	201 037	12,99
64510000000 COTISATIONS A L'URSSAF PRODUCT	840 764	778 285	62 479	8,03
64510100000 COTISATIONS A L'URSSAQF NO PRO	155 717	142 506	13 210	9,27
64510200000 COTISATIONS A L'URSSAF NP ACCU	29 794	19 625	10 169	51,81
64510300000 COTISATIONS A L'URSSAF NETTOYA	52 829	55 639	-2 810	-5,05
64520000000 COTISATIONS AUX MUTUELLES	193 010	161 535	31 476	19,49
64520100000 COTISATION MUTUELLE NP	27 746	20 260	7 486	36,95
64520200000 COTIS ARPEGE MUTUELLE OAC ACCU	4 675	4 847	-171	-3,53
64520300000 COTIS ARPEGE MUTUELLE NETTOYAG	8 928	7 767	1 161	14,95
64530000000 COTISATIONS AUX CAISSES DE RE	135 502	128 602	6 900	5,37
64530100000 COTISATION RETRAITE ET PREV.NP	29 630	28 295	1 334	4,72
64530200000 COTIS KLESIA RETRAITE OAC ACCU	4 182	3 168	1 014	32,02
64530300000 COTIS KLESIA RETRAITE NETTOYAG	8 774	10 390	-1 616	-15,55
64550000000 CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	44 173	54 706	-10 533	-19,25
64580000000 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANI	88 130	19 933	68 197	342,14
64580100000 COTISATION PREVOYANCE NP	15 018	2 349	12 668	539,23
64580200000 OAC	2 109	248	1 862	750,95
64580300000 PERSONNEL NETTOYAGE	3 862	642	3 220	501,77
64581000000 AGEFODIA PROD.	2 336	2 209	127	5,73
64581100000 AGEFODIA NP	468	403	65	16,18
64581200000 COTIS KLESIA AGEFODIA OAC ACCU	82	64	18	28,68
64581300000 COTIS KLESIA AGEFODIA NETTOYAG	143	165	-22	-13,32
64720000000 VERSEMENTS AUX COMITES D'ENTR	56 610	65 785	-9 175	-13,95
64720100000 COTISATION COMITE D'ENTREPR NP	11 956	11 209	748	6,67
64720200000 SUB.CE OAC ACCUEIL	2 097	1 799	298	16,54
64720300000 SUB.CE NETTOYAGE	3 657	4 565	-908	-19,90
64750000000 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACI	9 011	9 917	-906	-9,14
64800000000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	4 855	36	4 819	13 386,22
64810000000 ACHAT MEDAILLES DU TRAVAIL	12 529	12 523	6	0,04
64810100000 PROV PRIME	83		83	
64810300000 ACHAT MEDAILLES	558	718	-160	-22,31
DOTATION D'EXPLOITATION				
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amortissements	1 152 704	946 512	206 191	21,78
68111000000 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 425	4 399	7 026	159,71
68112000000 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 141 278	942 113	199 165	21,14
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions	153 987		153 987	

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
6815000000 DOT.PROV.CHAR.EX.(CO)	153 987		153 987	
Autres charges	81 180	49 280	31 899	64,73
6512000000 REDEVANCE D'USAGE	80 000	48 333	31 667	65,52
6580000000 CHARGES DIVERSES DE GESTION C	1 180	947	232	24,53
Total des charges d'exploitations II (2)	15 209 322	13 207 155	2 002 167	15,16
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	513 687	-938 919	1 452 607	154,71
Opérations en commun				
Produits Financiers				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	234 741		234 741	
7626000000 REVENUS DES PRETS	234 741		234 741	
Total des produits financiers (V)	234 741		234 741	
Charges Financières				
Intérêts et charges assimilées (6)	720 630	599 016	121 614	20,30
6611600000 - DES EMPRUNTS ET DETTES ASSI	225 253	187 896	37 356	19,88
6615000000 Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	59 067		59 067	
6617000000 INTERETS DES OBLIGATIONS CAUT	405 338	397 370	7 968	2,01
6618000000 INTERETS AUTRES DETTES	30 972	13 749	17 223	125,26
Total des charges financières (VI)	720 630	599 016	121 614	20,30
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	-485 888	-599 016	113 127	18,89
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	27 799	-1 537 935	1 565 734	101,81
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 965 400	1 188 780	776 620	65,33
7750000000 PRODUITS CESS ELEM.CEDES	265 400	1 188 780	-923 380	-77,67
7788000000 PRODUITS EXCEPT.DIVERS	1 700 000		1 700 000	
Total des produits Exceptionnels VI	1 965 400	1 188 780	776 620	65,33
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 411		8 411	
6712000000 PENALITES ET AMENDES	8 411		8 411	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	500 722	1 188 780	-688 059	-57,88
6752000000 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	369 434	1 188 780	-819 346	-68,92
6788000000 CHARGES EXCEP.DIVERS	131 288		131 288	
Total des charges exceptionnelles VII	509 132	1 188 780	-679 648	-57,17
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	1 456 268		1 456 268	
TOTAL DES PRODUITS	17 923 151	13 457 016	4 466 135	33,19
TOTAL DES CHARGES	16 439 084	14 994 950	1 444 134	9,63

- COMPTE DE RESULTAT DETAILLE -

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
BENEFICE OU PERTE	1 484 067	-1 537 935	3 022 001	196,50

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

DOSSIER DE GESTION

MOYENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	31/12/2024		31/12/2023		Variation	
	(12 Mois)	%	(14 Mois)	%	Var N/N-1	%
Ventes de marchandises et de services						
-Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
Production vendue	15 017 070	100,00	11 821 843	100,00	3 195 227	27,00
+Production immobilisée						
+ ou - Production stockée						
= Production de l'exercice	15 017 070	100,00	11 821 843	100,00	3 195 227	27,00
-Achats stockés	654 563	4,00	835 622	7,00	-181 058	-22,00
-Achats d'études et prestations de services	3 995 215	27,00	3 015 144	26,00	980 071	33,00
-Achats de matériel, équipements et travaux						
Marge brute de production	10 367 292	69,00	7 971 078	67,00	2 396 214	30,00
Chiffre d'affaires	15 017 070	100,00	11 821 843	100,00	3 195 227	27,00
Marge Brute Globale	10 367 292	69,00	7 971 078	67,00	2 396 214	30,00
-Autres achats et charges externes	3 119 671	21,00	2 952 528	25,00	167 143	6,00
Valeur ajoutée (VA)	7 247 621	48,00	5 018 549	42,00	2 229 072	44,00
+Subventions d'exploitation	12 000		6 000		6 000	100,00
-Charges du personnel (Salaires & cotisations...)	5 568 526	37,00	4 950 811	42,00	617 715	12,00
-Impôts, taxes et versements assimilés	483 476	3,00	457 258	4,00	26 219	6,00
Excédent brut d'exploitation (EBE)	1 207 619	8,00	-383 519	-3,00	1 591 138	415,00
+Autres produits d'exploitation	1 141		92		1 049	1 143,00
-Autres charges d'exploitation	81 180	1,00	49 280		31 899	65,00
+Reprises sur amortissements et provisions d...						
+Transferts de charges d'exploitation	692 798	5,00	440 301	4,00	252 497	57,00
-Dotations aux amortissements et provisions d...	1 306 691	9,00	946 512	8,00	360 178	38,00
Résultat d'exploitation	513 687	3,00	-938 919	-8,00	1 452 607	155,00
Produits financiers	234 741	2,00				
-Charges financières	720 630	5,00	599 016	5,00	121 614	20,00
Résultat financier	-485 888	-3,00	-599 016	-5,00	113 127	19,00
+/- Quote-parts sur opérations faites en comm...						
Résultat courant avant impôts (RCAI)	27 799		-1 537 935	-13,00	1 565 734	102,00
Produits exceptionnels	1 965 400	13,00	1 188 780	10,00	776 620	65,00
-Charges exceptionnelles	509 132	3,00	1 188 780	10,00	-679 648	-57,00
Résultat exceptionnel	1 456 268	10,00				
-Impôt sur les bénéfices (impôt sur les socié...						
-Participation salariale						
Résultat net de l'exercice	1 484 067	10,00	-1 537 935	-13,00	3 022 001	197,00

MOYENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	31/12/2024		31/12/2023		Variation	
	(12 Mois)	%	(14 Mois)	%	Var N/N-1	%
Ventes de marchandises et de services						
-Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
Production vendue	15 017 070	100,00	11 821 843	100,00	3 195 227	27,00
70611000000 - CONTRIBUTION FORFAITAIRE	12 100 350	81,00	10 932 344	92,00	1 168 006	11,00
70611100000 - ACT. CFF	1 687 834	11,00			1 687 834	
70630000000 - ABONAMENTS	461 236	3,00	292 450	2,00	168 786	58,00
70630300000 - ABONAMENTS E-BOUTIQUE	168 683	1,00	55 225		113 457	205,00
70630400000 - ABONAMENTS AGENCES	210 427	1,00	254 850	2,00	-44 424	-17,00
70630500000 - COMP. REG. PASS SENIOR	258 177	2,00	151 320	1,00	106 857	71,00
70630600000 - COMP. REG. PASS VILLE	10 878		17 033		-6 155	-36,00
70630700000 - COMP. REG. PASS SOCIAL	11 110		24 236		-13 126	-54,00
70630800000 - COMP. REG. PITCHOUN	11 182		13 200		-2 018	-15,00
70630900000 - COMP. REG. TARIF REDUIT	-18		39 886		-39 905	-100,00
70631100000 - Comp. ZOU	38 457				38 457	
70640000000 - SERVICE SPECIAL	52 139		24 781		27 358	110,00
70830000000 - LOCATIONS DIVERSES			8 017		-8 017	-100,00
70880100000 - PUBLICITE	6 616		8 500		-1 884	-22,00
+Production immobilisée						
+ ou - Production stockée						
= Production de l'exercice	15 017 070	100,00	11 821 843	100,00	3 195 227	27,00
-Achats stockés	654 563	4,00	835 622	7,00	-181 058	-22,00
60221000000 - GAZOLE BUS	709 418	5,00	698 762	6,00	10 656	2,00
60221100000 - LUBRIFIANT	2 795		9 065		-6 270	-69,00
60221200000 - ADBLUE	10 930		8 902		2 028	23,00
60222000000 - MECANIQUE	2 332		13 380		-11 049	-83,00
60222100000 - ELECTRIC	3 413		18 585		-15 172	-82,00
60222200000 - CARROSSERIE	1 009		17 063		-16 054	-94,00
60222500000 - PIÈCES DIVERS BUS	-518		44 841		-45 359	-101,00
60320000000 - VARIATION DES STOCKS DES ...	-7 141				-7 141	
60320100000 - VARIATION DES STOCKS CARR...	104				104	
60321000000 - VARIATION DES STOCKS GAZO...	-70 308		23 784		-94 092	-396,00
60321100000 - VARIATION DES STOCKS LUBR...	11 036				11 036	
60321200000 - VARIATION DES STOCKS ADBL...	-8 507		1 239		-9 746	-787,00
-Achats d'études et prestations de services	3 995 215	27,00	3 015 144	26,00	980 071	33,00
60411000000 - Sous traitance transport	3 995 215	27,00	3 015 144	26,00	980 071	33,00
-Achats de matériel, équipements et travaux						
Marge brute de production	10 367 292	69,00	7 971 078	67,00	2 396 214	30,00
Chiffre d'affaires	15 017 070	100,00	11 821 843	100,00	3 195 227	27,00
Marge Brute Globale	10 367 292	69,00	7 971 078	67,00	2 396 214	30,00
-Autres achats et charges externes	3 119 671	21,00	2 952 528	25,00	167 143	6,00
60610000000 - FOURNITURES EAU	6 354				6 354	
60612000000 - ELECTRICITE DE TRACTION	83 190	1,00	59 409	1,00	23 781	40,00

MOYENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	31/12/2024		31/12/2023		Variation	
	(12 Mois)	%	(14 Mois)	%	Var N/N-1	%
60613200000 - CARBURANT-GAZOLE			3 210		-3 210	-100,00
60630000000 - FOURNITURES D'ENTRETIEN E...	5 045		3 896		1 150	30,00
60640000000 - FOURNITURES ADMINISTRATIV...	24 677		34 297		-9 619	-28,00
60681000000 - AUTRES MATERIES ET FOURNI...	57 186		9 351		47 835	512,00
61320000000 - LOCATIONS IMMOBILIERES	243 461	2,00	187 582	2,00	55 879	30,00
61350000000 - LOCATIONS MOBILIERES	60 996		80 819	1,00	-19 823	-25,00
61351500000 - LOCATIONS BUS	54 500		262 420	2,00	-207 920	-79,00
61520000000 - Entretien et réparation s...	6 515				6 515	
61550000000 - RÉPARATION BUS	280 526	2,00	186 721	2,00	93 805	50,00
61550100000 - TRAVAUX EXT.ELECTRIC	3 814		17 363		-13 549	-78,00
61550200000 - TRAVAUX EXT. CARROSSERIE	60 631		280 943	2,00	-220 312	-78,00
61550400000 - MONTAGE PNEUMATIQUE SUR B...	50 319		57 820		-7 502	-13,00
61550500000 - TRAVAUX EXT. DIVERS	121 589	1,00	21 826		99 764	457,00
61550600000 - PUPITRE VALIDEUR TITRE	6 110		3 261		2 849	87,00
61550800000 - CTRL RGLT TECHNIQUE VEHIC...	8 739		11 918		-3 179	-27,00
61552000000 - PRESTATIONS NETTOYAGE(LOC...	39 760		33 719		6 041	18,00
61552100000 - NETTOYAGE BUS			4 726		-4 726	-100,00
61552400000 - NETTOYAGE VETEMENTS	6 129		4 891		1 238	25,00
61560000000 - MAINTENANCE	40 208		24 815		15 394	62,00
61560100000 - MAINTENANCE:VIX,NAVOCAP, ...			898		-898	-100,00
61560300000 - MAINTENANCE E BOUTIQUE AI...	24 444		6 111		18 333	300,00
61560400000 - MAINTENANCE CABINE WC	18 291				18 291	
61681000000 - PRIMES D ASSURANCE	88 908	1,00	118 357	1,00	-29 450	-25,00
61810000000 - DOCUMENTATION GENERALE			23		-23	-100,00
62110000000 - PERSONNEL INTERIMAIRE PRO...	533 798	4,00	358 700	3,00	175 098	49,00
62110100000 - PERSONNEL INTERIMAIRE NP	243 525	2,00	52 759		190 766	362,00
62110200000 - AGENT D'ACCUEIL	20 728		47 986		-27 258	-57,00
62110300000 - LAVEUR DE VEHICULE	34 236				34 236	
62260000000 - HONORAIRES	322 795	2,00	132 901	1,00	189 894	143,00
62260100000 - HONORAIRES REALITERRE SAR...	45 057		92 998	1,00	-47 941	-52,00
62280000000 - APAVE EXPLOITATION FRANCE	1 881		3 460		-1 579	-46,00
62300000000 - PUBLICITE, PUBLICATIONS, ...	14 228		79 669	1,00	-65 441	-82,00
62360000000 - CATALOGUES ET IMPRIMES			330		-330	-100,00
62380000000 - Divers (pourboires, dons ...	50				50	
62510000000 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	40 770		69 988	1,00	-29 218	-42,00
62570000000 - RECEPTIONS	2 836		2 417		419	17,00
62600000000 - FRAIS POSTAUX ET DE TELEC...	788		2 131		-1 342	-63,00
62610000000 - COLLECTE COURRIER	3 045		2 326		719	31,00
62620000000 - BOX INTERNET AGENCES COMM...	41 186		34 561		6 625	19,00
62720000000 - COMMISS.S/EMISSION EMPRUN...			12 500		-12 500	-100,00
62780000000 - AUTRES FRAIS ET COMMISSIO...	34 676		26 632		8 044	30,00
62810000000 - CONCOURS DIVERS (COTISATI...	20 797		8 935		11 862	133,00
62811000000 - REUNIR COTISATION	13 210		9 600		3 610	38,00

MOYENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	31/12/2024		31/12/2023		Variation	
	(12 Mois)	%	(14 Mois)	%	Var N/N-1	%
6282000000 - ASSISTANCE TECHNIQUE	125 000	1,00	131 989	1,00	-6 989	-5,00
62820100000 - ASSISTANCE TECHNIQUE NP	171 450	1,00			171 450	
62820200000 - ASSIST. TECHNIQUE MOBILIS...	-785		187 431	2,00	-188 216	-100,00
62820500000 - PMAD	148 980	1,00	253 345	2,00	-104 365	-41,00
62850100000 - FORMATION DU PERSONNEL	10 026		25 846		-15 820	-61,00
62880000000 - DEPANNAGE PARC			1 650		-1 650	-100,00
Valeur ajoutée (VA)	7 247 621	48,00	5 018 549	42,00	2 229 072	44,00
+Subventions d'exploitation	12 000		6 000		6 000	100,00
74000000000 - SUBVENTIONS D EXPLOITATIO...	12 000		6 000		6 000	100,00
-Charges du personnel (Salaires & cotisations...)	5 568 526	37,00	4 950 811	42,00	617 715	12,00
64110000000 - SALAIRES, APPOINTE., PRODU...	2 258 752	15,00	2 200 383	19,00	58 369	3,00
64110100000 - SALAIRES, APPOINT, NON PROD...	449 633	3,00	406 957	3,00	42 676	10,00
64110200000 - SALAIRES, APPOINT, NP ACCU...	80 124	1,00	61 868	1,00	18 256	30,00
64110300000 - SALAIRES, APPOINT, NP NETT...	137 470	1,00	163 925	1,00	-26 455	-16,00
64120000000 - CONGES PAYES	123 677	1,00	111 750	1,00	11 927	11,00
64130000000 - PRIMES ET GRATIFICATIONS ...	470 598	3,00	246 514	2,00	224 084	91,00
64130100000 - PRIMES ET GRATIFICACI.NO ...	94 403	1,00	40 305		54 099	134,00
64130200000 - PRIMES OAC	14 950		8 955		5 995	67,00
64130300000 - PRIMES NETTOYAGE	28 752		19 433		9 319	48,00
64140000000 - INDEMNITES ET AVANTAGES D...	120 399	1,00	112 187	1,00	8 212	7,00
64140100000 - INDEMNITES ET AVAN.DIVER....	9 278		8 020		1 258	16,00
64140200000 - INDEMNITES ET AVANTAGES D...	2 935		2 160		776	36,00
64140300000 - INDEMNITES ET AVANTAGES N...	8 082		8 833		-751	-9,00
64141000000 - INDEMNITES LICENCIEMENT P...	20 246		11 333		8 913	79,00
64510000000 - COTISATIONS A L'URSSAF PR...	840 764	6,00	778 285	7,00	62 479	8,00
64510100000 - COTISATIONS A L'URSSAQF N...	155 717	1,00	142 506	1,00	13 210	9,00
64510200000 - COTISATIONS A L'URSSAF NP...	29 794		19 625		10 169	52,00
64510300000 - COTISATIONS A L'URSSAF NE...	52 829		55 639		-2 810	-5,00
64520000000 - COTISATIONS AUX MUTUELLES	193 010	1,00	161 535	1,00	31 476	19,00
64520100000 - COTISATION MUTUELLE NP	27 746		20 260		7 486	37,00
64520200000 - COTIS ARPEGE MUTUELLE OAC...	4 675		4 847		-171	-4,00
64520300000 - COTIS ARPEGE MUTUELLE NET...	8 928		7 767		1 161	15,00
64530000000 - COTISATIONS AUX CAISSES D...	135 502	1,00	128 602	1,00	6 900	5,00
64530100000 - COTISATION RETRAITE ET PR...	29 630		28 295		1 334	5,00
64530200000 - COTIS KLESIA RETRAITE OAC...	4 182		3 168		1 014	32,00
64530300000 - COTIS KLESIA RETRAITE NET...	8 774		10 390		-1 616	-16,00
64550000000 - CHARGES SOCIALES SUR CONG...	44 173		54 706		-10 533	-19,00
64580000000 - COTISATIONS AUX AUTRES OR...	88 130	1,00	19 933		68 197	342,00
64580100000 - COTISATION PREVOYANCE NP	15 018		2 349		12 668	539,00
64580200000 - OAC	2 109		248		1 862	751,00
64580300000 - PERSONNEL NETTOYAGE	3 862		642		3 220	502,00
64581000000 - AGEFODIA PROD.	2 336		2 209		127	6,00
64581100000 - AGEFODIA NP	468		403		65	16,00

MOYENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	31/12/2024		31/12/2023		Variation	
	(12 Mois)	%	(14 Mois)	%	Var N/N-1	%
64581200000 - COTIS KLESIA AGEFODIA OAC...	82		64		18	29,00
64581300000 - COTIS KLESIA AGEFODIA NET...	143		165		-22	-13,00
64720000000 - VERSEMENTS AUX COMITES D'...	56 610		65 785	1,00	-9 175	-14,00
64720100000 - COTISATION COMITE D'ENTRE...	11 956		11 209		748	7,00
64720200000 - SUB.CE OAC ACCUEIL	2 097		1 799		298	17,00
64720300000 - SUB.CE NETTOYAGE	3 657		4 565		-908	-20,00
64750000000 - MEDECINE DU TRAVAIL, PHAR...	9 011		9 917		-906	-9,00
64800000000 - AUTRES CHARGES DE PERSONN...	4 855		36		4 819	13 386,00
64810000000 - ACHAT MEDAILLES DU TRAVAI...	12 529		12 523		6	
64810100000 - PROV PRIME	83				83	
64810300000 - ACHAT MEDAILLES	558		718		-160	-22,00
-Impôts, taxes et versements assimilés	483 476	3,00	457 258	4,00	26 219	6,00
63110000000 - TAXE SUR LES SALAIRES	274 272	2,00	260 942	2,00	13 330	5,00
63110100000 - TAXE SUR LES SALAIRES NP	54 409		46 613		7 796	17,00
63110200000 - TAXE SUR LES SALAIRES OAC...	8 696		6 908		1 788	26,00
63110300000 - TAXE SUR LES SALAIRES NET...	16 715		18 639		-1 924	-10,00
63120000000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	17 648		16 693		955	6,00
63120100000 - TAXE D'APPRENTISSAGE NP	3 535		3 042		493	16,00
63120200000 - TAXE D'APPRENTISSAGE OAC	620		482		138	29,00
63120300000 - TAXE D'APPRENTISSAGE NETT...	1 081		1 247		-166	-13,00
63330000000 - PARTICIPATION DES EMPLOYE...	37 940		35 891		2 050	6,00
63330100000 - FORMATION PROF.CONTINUE N...	6 927		5 901		1 026	17,00
63330200000 - FORMATION PROFESSIONNELLE...	1 185		921		265	29,00
63330300000 - FORMATION PROFESS. NETTOY...	2 553		2 901		-348	-12,00
63340000000 - PARTICIPATION DES EMPLOYE...	11 679		11 047		632	6,00
63340100000 - EFFORT CONSTRUCTION NP	2 339		2 013		327	16,00
63340200000 - EFFORT CONSTRUCTION OAC A...	410		319		92	29,00
63340300000 - EFFORT CONSTRUCTION NETTO...	715		825		-110	-13,00
63511000000 - Contribution économique t...	27 734				27 734	
63514000000 - TAXE SUR LES VEHICULES DE...	1 884				1 884	
63540000000 - DROITS D ENREGIST.&TAXES	13 132		42 875		-29 743	-69,00
Excédent brut d'exploitation (EBE)	1 207 619	8,00	-383 519	-3,00	1 591 138	415,00
+Autres produits d'exploitation	1 141		92		1 049	1 143,00
75800000000 - PRODUITS DIVERS DE GESTIO...	1 069		92		977	1 065,00
75810000000 - Débits et pénalités perçu...	72				72	
-Autres charges d'exploitation	81 180	1,00	49 280		31 899	65,00
65120000000 - REDEVANCE D'USAGE	80 000	1,00	48 333		31 667	66,00
65800000000 - CHARGES DIVERSES DE GESTI...	1 180		947		232	25,00
+Reprises sur amortissements et provisions d'...						
+Transferts de charges d'exploitation	692 798	5,00	440 301	4,00	252 497	57,00
79100000000 - TRANSFERTS DE CHARGES DE...	204 035	1,00	107 199	1,00	96 836	90,00
79100300000 - REMBT CFE/CVAE	27 734				27 734	
79100400000 - RECLASSEMENT TICPE	106 936	1,00			106 936	

MOYENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	31/12/2024		31/12/2023		Variation	
	(12 Mois)	%	(14 Mois)	%	Var N/N-1	%
7914000000 - REMBT TAXE SUR L SALAIRES...	274 272	2,00	260 942	2,00	13 330	5,00
7914010000 - REMBT TAXE SUR L SALAIRES...	54 409		46 613		7 796	17,00
7914020000 - REMB TAXE SUR L SALAIRES ...	8 696		6 908		1 788	26,00
7914030000 - REMB TAXE SUR L SALAIRES ...	16 715		18 639		-1 924	-10,00
-Dotations aux amortissements et provisions d...	1 306 691	9,00	946 512	8,00	360 178	38,00
6811100000 - IMMOBILISATIONS INCORPORE...	11 425		4 399		7 026	160,00
6811200000 - IMMOBILISATIONS CORPORELL...	1 141 278	8,00	942 113	8,00	199 165	21,00
6815000000 - DOT.PROV.CHAR.EX.(CO	153 987	1,00			153 987	
Résultat d'exploitation	513 687	3,00	-938 919	-8,00	1 452 607	155,00
Produits financiers	234 741	2,00				
7626000000 - REVENUS DES PRETS	234 741	2,00			234 741	
-Charges financières	720 630	5,00	599 016	5,00	121 614	20,00
6611600000 - - DES EMPRUNTS ET DETTES ...	225 253	2,00	187 896	2,00	37 356	20,00
6615000000 - Intérêts des comptes cour...	59 067				59 067	
6617000000 - INTERETS DES OBLIGATIONS ...	405 338	3,00	397 370	3,00	7 968	2,00
6618000000 - INTERETS AUTRES DETTES	30 972		13 749		17 223	125,00
Résultat financier	-485 888	-3,00	-599 016	-5,00	113 127	19,00
+/- Quote-parts sur opérations faites en comm...						
Résultat courant avant impôts (RCAI)	27 799		-1 537 935	-13,00	1 565 734	102,00
Produits exceptionnels	1 965 400	13,00	1 188 780	10,00	776 620	65,00
7750000000 - PRODUITS CESS ELEM.CEDES	265 400	2,00	1 188 780	10,00	-923 380	-78,00
7788000000 - PRODUITS EXCEPT.DIVERS	1 700 000	11,00			1 700 000	
-Charges exceptionnelles	509 132	3,00	1 188 780	10,00	-679 648	-57,00
6712000000 - PENALITES ET AMENDES	8 411				8 411	
6752000000 - IMMOBILISATIONS CORPORELL...	369 434	2,00	1 188 780	10,00	-819 346	-69,00
6788000000 - CHARGES EXCEP.DIVERS	131 288	1,00			131 288	
Résultat exceptionnel	1 456 268	10,00				
-Impôt sur les bénéfices (impôt sur les socié...						
-Participation salariale						
Résultat net de l'exercice	1 484 067	10,00	-1 537 935	-13,00	3 022 001	197,00

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

IMMOBILISATIONS

Immobilisation - Amortissement

MOVENTIS PAYS DE GRASSE du 01/01/2024 au 31/12/2024

Intitulé	Fourni	Px d'achat	Dotation exercice	Amort. antérieur	Total amort.	Valeur résiduelle	Dot. fiscale exercice	Amort. fiscal antérieur	Total amort. fiscal	Amort. dérogatoire	Date d'achat	Durée éco.	Date de cession	Px cession	
Nocompte : 20500000		CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIR													
LICENCE HEURES	LUMIPLAN	19 500,00	1 950,00	2 004,17	3 954,17	15 545,83	1 950,00	2 004,17	3 954,17		21/12/2022	120			
Total * 20500000		19 500,00	1 950,00	2 004,17	3 954,17	15 545,83	1 950,00	2 004,17	3 954,17					0,00	
Nocompte : 20510000		LOGOCIEL COMMUNICATION BARCELO													
Application MaaS IV+Mtick	SAS AIRW	47 376,00	9 475,20	2 395,12	11 870,32	35 505,68	9 475,20	2 395,12	11 870,32		22/09/2023	60			
Total * 20510000		47 376,00	9 475,20	2 395,12	11 870,32	35 505,68	9 475,20	2 395,12	11 870,32					0,00	
Nocompte : 21540000		Matériels industriels													
Fact TRANSDEV KARCHER	Fact TRA	2 900,00	441,44	0,00	441,44	2 458,56	441,44	0,00	441,44		27/03/2024	60			
Total * 21540000		2 900,00	441,44	0,00	441,44	2 458,56	441,44	0,00	441,44					0,00	
Nocompte : 21810000		INSTALLATIONS GENERALES, AGENC													
ISUZU GL-421-CR (cédé)	"IN F2303	2 540,00	232,83	191,21	424,04	2 115,96	232,83	191,21	424,04		30/03/2023	120	30/11/2024	6 000,00	
26 GIROUETTES + 26 PUPITR	"IN F2303	66 040,00	6 604,00	4 971,34	11 575,34	54 464,66	6 604,00	4 971,34	11 575,34		30/03/2023	120			
5 G4 BASE PUPITRE TACTILE	"IN F2305	2 500,00	250,00	146,53	396,53	2 103,47	250,00	146,53	396,53		31/05/2023	120			
24 GIROUETTES + PUPITRE	HANOVER	18 660,00	1 866,00	793,05	2 659,05	16 000,95	1 866,00	793,05	2 659,05		28/07/2023	120			
15 GIROUETTES FRONTALES+L	15 GIROU	9 930,00	993,00	182,05	1 175,05	8 754,95	993,00	182,05	1 175,05		25/10/2023	120			
Fact TRANSDEV INST MAT L	Fact TRA	7 322,11	1 114,59	0,00	1 114,59	6 207,52	1 114,59	0,00	1 114,59		27/03/2024	60			
Fact TRANSDEV CREATION AB	Fact TRA	3 576,43	544,41	0,00	544,41	3 032,02	544,41	0,00	544,41		27/03/2024	60			
Fact TRANSDEV BACHE SUR C	Fact TRA	4 738,01	721,23	0,00	721,23	4 016,78	721,23	0,00	721,23		27/03/2024	60			
Fact TRANSDEV-CONTAINER 2	Fact TRA	845,00	128,63	0,00	128,63	716,37	128,63	0,00	128,63		27/03/2024	60			
Fact TRANSDEV CONTAINER 2	Fact TRA	845,00	128,63	0,00	128,63	716,37	128,63	0,00	128,63		27/03/2024	60			
Fact TRANSDEV CLIM CHAUFF	Fact TRA	6 174,59	939,91	0,00	939,91	5 234,68	939,91	0,00	939,91		27/03/2024	60			
Fact TRANSDEV EQUILIBREU	Fact TRA	887,51	135,10	0,00	135,10	752,41	135,10	0,00	135,10		27/03/2024	60			
Fact TRANSDEV-STORES VENI	Fact TRA	835,09	127,12	0,00	127,12	707,97	127,12	0,00	127,12		27/03/2024	60			

MOVENTIS PAYS DE GRASSE du 01/01/2024 au 31/12/2024

Intitulé	Fourni	Px d'achat	Dotation exercice	Amort. antérieur	Total amort.	Valeur résiduelle	Dot. fiscale exercice	Amort. fiscal antérieur	Total amort. fiscal	Amort. dérogatoire	Date d'achat	Durée éco.	Date de cession	Px cession	
PORTE LOURDE 1 VANTAIL	PORTE LO	1 000,43	152,29	0,00	152,29	848,14	152,29	0,00	152,29		27/03/2024	60			
Total *	21810000	123 354,17	13 704,91	6 092,97	19 797,88	103 556,29	13 704,91	6 092,97	19 797,88					6 000,00	
Nocompte : 21820000		MATERIEL DE TRANSPORT													
ISUZU	FCC BUS	129 800,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00	103 840,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00		07/12/2022	120			
ISUZU	FCC BUS	161 800,00	16 180,00	16 180,00	32 360,00	129 440,00	16 180,00	16 180,00	32 360,00		07/12/2022	120			
ISUZU	FCC BUS	129 800,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00	103 840,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00		07/12/2022	120			
ISUZU	FCC BUS	161 800,00	16 180,00	17 258,67	33 438,67	128 361,33	16 180,00	17 258,67	33 438,67		07/12/2022	120			
ISUZU	FCC BUS	129 800,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00	103 840,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00		07/12/2022	120			
ISUZU	FCC BUS	161 800,00	16 180,00	16 180,00	32 360,00	129 440,00	16 180,00	16 180,00	32 360,00		07/12/2022	120			
ISUZU	FCC BUS	129 800,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00	103 840,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00		07/12/2022	120			
ISUZU	FCC BUS	129 800,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00	103 840,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00		07/12/2022	120			
ISUZU	FCC BUS	129 800,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00	103 840,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00		07/12/2022	120			
ISUZU	FCC BUS	129 800,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00	103 840,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00		07/12/2022	120			
ISUZU	FCC BUS	129 800,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00	103 840,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00		07/12/2022	120			
ISUZU (mis au rebut)	FCC BUS	129 800,00	10 816,67	12 980,00	23 796,67	106 003,33	10 816,67	12 980,00	23 796,67		07/12/2022	120	31/10/2024		
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		16/12/2022	120			
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		16/12/2022	120			
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		16/12/2022	120			
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		16/12/2022	120			
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		16/12/2022	120			
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		16/12/2022	120			
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		16/12/2022	120			
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		16/12/2022	120			
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		16/12/2022	120			
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		16/12/2022	120			

MOVENTIS PAYS DE GRASSE du 01/01/2024 au 31/12/2024

Intitulé	Fourni	Px d'achat	Dotation exercice	Amort. antérieur	Total amort.	Valeur résiduelle	Dot. fiscale exercice	Amort. fiscal antérieur	Total amort. fiscal	Amort. dérogatoire	Date d'achat	Durée éco.	Date de cession	Px cession
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		16/12/2022	120		
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		23/12/2022	120		
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		23/12/2022	120		
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		23/12/2022	120		
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		23/12/2022	120		
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		23/12/2022	120		
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		23/12/2022	120		
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		23/12/2022	120		
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		23/12/2022	120		
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		23/12/2022	120		
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		23/12/2022	120		
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		23/12/2022	120		
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		23/12/2022	120		
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		23/12/2022	120		
BUS NEUF	MAN TRU	162 000,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00	129 600,00	16 200,00	16 200,00	32 400,00		23/12/2022	120		
IVECO GL-062-FC	IVECO PR	169 500,00	16 950,00	16 950,00	33 900,00	135 600,00	16 950,00	16 950,00	33 900,00		29/12/2022	120		
CAMERAS DE SURVEILLANCE V	HEIMDAL	54 352,22	5 435,22	5 435,22	10 870,44	43 481,78	5 435,22	5 435,22	10 870,44		29/12/2022	120		
ISUZU TORO	FCC BUS	129 800,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00	103 840,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00		29/12/2022	120		
IVECO GL-068-FC	IVECO PR	169 500,00	16 950,00	16 950,00	33 900,00	135 600,00	16 950,00	16 950,00	33 900,00		29/12/2022	120		
ISUKU TORO	FCC BUS	129 800,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00	103 840,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00		29/12/2022	120		
ISUZU TORO	FCC BUS	129 800,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00	103 840,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00		29/12/2022	120		
IVECO GL-078-FC	IVECO PR	169 500,00	16 950,00	16 950,00	33 900,00	135 600,00	16 950,00	16 950,00	33 900,00		29/12/2022	120		
ISUZU TORO	FCC BUS	129 800,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00	103 840,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00		29/12/2022	120		
IVECO GL-074-FC	IVECO PR	169 500,00	16 950,00	16 950,00	33 900,00	135 600,00	16 950,00	16 950,00	33 900,00		29/12/2022	120		
ISUZU GRAND TORO	FCC BUS	129 800,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00	103 840,00	12 980,00	12 980,00	25 960,00		01/01/2023	120		
ISUZU	FCC BUS	129 800,00	12 980,00	12 871,83	25 851,83	103 948,17	12 980,00	12 871,83	25 851,83		04/01/2023	120		
ISUZU	FCC BUS	129 800,00	12 980,00	12 871,83	25 851,83	103 948,17	12 980,00	12 871,83	25 851,83		04/01/2023	120		
ISUZU	FCC BUS	129 800,00	12 980,00	12 871,83	25 851,83	103 948,17	12 980,00	12 871,83	25 851,83		04/01/2023	120		

MOVENTIS PAYS DE GRASSE du 01/01/2024 au 31/12/2024

Intitulé	Fourni	Px d'achat	Dotation exercice	Amort. antérieur	Total amort.	Valeur résiduelle	Dot. fiscale exercice	Amort. fiscal antérieur	Total amort. fiscal	Amort. dérogatoire	Date d'achat	Durée éco.	Date de cession	Px cession
URBANWAY DIESEL HYBRIDE	MARFINA	81 517,50	8 151,75	6 861,06	15 012,81	66 504,69	8 151,75	6 861,06	15 012,81		28/02/2023	120		
URBANWAY	MARFINA	81 517,50	8 151,75	6 861,06	15 012,81	66 504,69	8 151,75	6 861,06	15 012,81		28/02/2023	120		
URBANWAY	MARFINA	83 717,50	8 371,75	7 046,22	15 417,97	68 299,53	8 371,75	7 046,22	15 417,97		28/02/2023	120		
IVECO A-70C21- (cédé)	COCENTR	149 655,00	6 526,62	12 471,25	18 997,87	130 657,13	6 526,62	12 471,25	18 997,87		01/03/2023	120	07/06/2024	129 700,00
IVECO A-70C21	COCENTR	149 655,00	14 965,50	12 471,25	27 436,75	122 218,25	14 965,50	12 471,25	27 436,75		01/03/2023	120		
IVECO MIDIBUS (cédé)	COCENTR	149 655,00	6 526,62	12 471,25	18 997,87	130 657,13	6 526,62	12 471,25	18 997,87		01/03/2023	120	07/06/2024	129 700,00
IVECO A-70C21-	COCENTR	149 655,00	14 965,50	12 471,25	27 436,75	122 218,25	14 965,50	12 471,25	27 436,75		01/03/2023	120		
ISUZU CITIBUS	FCC BUS	159 000,00	15 900,00	12 675,83	28 575,83	130 424,17	15 900,00	12 675,83	28 575,83		14/03/2023	120		
ISUZU CITIBUS	FCC BUS	159 000,00	15 900,00	12 675,83	28 575,83	130 424,17	15 900,00	12 675,83	28 575,83		14/03/2023	120		
ISUZU CITIBUS	FCC BUS	159 000,00	15 900,00	12 675,83	28 575,83	130 424,17	15 900,00	12 675,83	28 575,83		14/03/2023	120		
ISUZU CITIPOINT	FCC BUS	201 800,00	20 180,00	15 359,22	35 539,22	166 260,78	20 180,00	15 359,22	35 539,22		27/03/2023	120		
ISUZU CITIPOINT	FCC BUS	201 800,00	20 180,00	15 359,22	35 539,22	166 260,78	20 180,00	15 359,22	35 539,22		27/03/2023	120		
ISUZU CITIPOINT	FCC BUS	201 800,00	20 180,00	15 359,22	35 539,22	166 260,78	20 180,00	15 359,22	35 539,22		27/03/2023	120		
IVECO CREALIS	IVECO FR	90 000,00	9 000,00	6 775,00	15 775,00	74 225,00	9 000,00	6 775,00	15 775,00		30/03/2023	120		
IVECO CREALIS	IVECO FR	90 000,00	9 000,00	6 775,00	15 775,00	74 225,00	9 000,00	6 775,00	15 775,00		30/03/2023	120		
IVECO CREALIS	IVECO FR	90 000,00	9 000,00	6 775,00	15 775,00	74 225,00	9 000,00	6 775,00	15 775,00		30/03/2023	120		
IVECO CREALIS	IVECO FR	88 850,00	8 885,00	6 688,43	15 573,43	73 276,57	8 885,00	6 688,43	15 573,43		31/03/2023	120		
IVECO CREALIS	IVECO FR	88 850,00	8 885,00	6 688,43	15 573,43	73 276,57	8 885,00	6 688,43	15 573,43		31/03/2023	120		
GRASSE SILLAGES BUS URBAI	SIP	25 390,00	2 539,00	1 488,14	4 027,14	21 362,86	2 539,00	1 488,14	4 027,14		31/05/2023	120		
MERCEDES BENZ SPRINTER CI	XPOBUS I	27 000,00	2 700,00	1 365,00	4 065,00	22 935,00	2 700,00	1 365,00	4 065,00		29/06/2023	120		
MERCEDES BENZ SPRINTER CI	XPOBUS I	27 000,00	2 700,00	1 365,00	4 065,00	22 935,00	2 700,00	1 365,00	4 065,00		29/06/2023	120		
GRASSE SILLAGES BUS URBAI	SIP	10 156,00	1 015,60	510,62	1 526,22	8 629,78	1 015,60	510,62	1 526,22		30/06/2023	120		
Sprinter MERCEDES	EVOBUS	135 000,00	13 500,00	3 750,00	17 250,00	117 750,00	13 500,00	3 750,00	17 250,00		21/09/2023	120		
Sprinter MERCEDES	EVOBUS	135 000,00	13 500,00	3 750,00	17 250,00	117 750,00	13 500,00	3 750,00	17 250,00		21/09/2023	120		
GRASSE SILLAGES IVECO CRO	SIP	8 910,00	990,00	250,25	1 240,25	7 669,75	990,00	250,25	1 240,25		30/09/2023	108		
POSE SILLAGES GRASSE	SIP	860,00	95,56	16,19	111,75	748,25	95,56	16,19	111,75		30/10/2023	108		

MOVENTIS PAYS DE GRASSE du 01/01/2024 au 31/12/2024

Intitulé	Fourni	Px d'achat	Dotation exercice	Amort. antérieur	Total amort.	Valeur résiduelle	Dot. fiscale exercice	Amort. fiscal antérieur	Total amort. fiscal	Amort. dérogatoire	Date d'achat	Durée éco.	Date de cession	Px cession	
Total *	21830000	45 397,09	7 705,83	5 953,76	13 659,59	31 737,50	7 705,83	5 953,76	13 659,59					0,00	
<u>Nocompte :</u> 27510000		<u>DEPOTS</u>													
"DÉPÔT BRICONAUTES	"DÉPÔT B	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00		13/04/2023	0			
"20/2 DÉPÔT ULYS VINCI"	ULYS VINC	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00		31/05/2023	0			
"28/2 DÉPÔT TOTAL ENERGIE	TOTAL	660,00	0,00	0,00	0,00	660,00	0,00	0,00	0,00		31/05/2023	0			
CAUTION SPRINTER GC-897-Z	SARL SODI	17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00		06/06/2023	0			
"DÉPÔT GARANTIE ALGECO CO	ALGECO	3 600,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00		31/10/2023	0			
"ALGECO DEPOT GARANTIE 11	ALGECO	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00		31/12/2023	0			
Total *	27510000	24 660,00		0,00		24 660,00	0,00	0,00	0,00					0,00	
		11 301 433,98	1 128 600,86	908 398,77	2 036 999,63	9 264 434,35	1 128 600,86	908 398,77	2 036 999,63					265 400,00	

*** Prix d'achat et total amort. hors cession.**

Nombre de lignes : 122

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

ANNEXE COMPTABLE

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 17 389 771€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice net comptable de 1 503 134€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits caractéristiques de l'exercice :

Évènements principaux :

Au cours de l'exercice 2024, un abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune a été réalisé pour un montant de 1 700 K€, celui-ci était nécessaire pour garder la capacité financière de la société.

Principes, règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement n° 2023-08 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT :

ACTIF

Immobilisations :

- Immobilisations Corporelles et Incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables :
- immobilisations non décomposables :

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue. Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

- Principaux Mouvements de l'exercice :

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+ Réévaluations	+ Acquisitions	- Virements	- Cessions/rebuts	Valeur brute fin exercice
Frais établissement et développement	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	66 876	-	-	-	-	66 876
Total Immobilisations Incorporelles (I)	66 876	-	-	-	-	66 876

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+ Réévaluations	+ Acquisitions	- Virements	- Cessions/rebuts	Valeur brute fin exercice
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	2 900	-	-	2 900
Installations générales, agencements, aménagements divers	99 670	-	26 224	-	2 540	123 354
Matériel de transport	10 032 925	-	1 434 432	-	429 110	11 038 247
Matériel de bureau et informatique, mobilier	32 175	-	13 222	-	-	45 397
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	603 745	-	-	603 745
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles (II)	10 164 770	-	2 080 523	-	431 650	11 813 643

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+ Réévaluations	+ Acquisitions	- Virements	- Cessions/rebuts	Valeur brute fin exercice
Participation évaluées par mise en équivalences	-	-	-	-	-	-
Autres participations	-	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	24 660	-	-	-	-	24 660
Total Immobilisations Financières (III)	24 660	-	-	-	-	24 660
TOTAUX (I+II+III)	10 256 306	-	2 080 523	-	431 650	11 905 179

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

• **Amortissements :**

Amortissements	Début exercice	+	-	Fin exercice
		Amortissement	Reprise	
Frais établissement et développement (Total I)	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles (Total II)	4 399	11 425	-	15 824
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Constructions inst. générales, agencts, amén. constr.	-	-	-	-
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	-	441	-	441
Autres immo. corp.- Inst. générales, agencts, aménag. divers	6 284	13 938	424	19 798
Autres immo. corp.- Matériel de transport	929 875	1 225 197	167 796	1 987 276
Autres immo. corp.- Matériel de bureau et inform., mobilier	5 954	7 706	-	13 660
Autres immo. corp - Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Total Amortissement. Corporelles (Total III)	942 113	1 247 282	168 220	2 021 175
TOTAUX	946 512	1 258 707	168 220	2 037 000

• **Durées d'amortissement :**

Immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire / Dégressif	20 à 50 ans
Matériel et Outillage	Linéaire / Dégressif	5 à 10 ans
Matériel de Transport	Linéaire / Dégressif	4 à 5 ans
Matériel de Bureau	Linéaire / Dégressif	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire / Dégressif	10 ans
Installations générales	Linéaire / Dégressif	10 à 20 ans

Stocks :

Les stocks sont évalués suivant la méthode CUMP.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires, après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus. Une provision pour dépréciation des stocks est effectuée le cas échéant pour tenir compte de la valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Stocks	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières premières	116 711	-	116 711
Produits Finis	-	-	-
Marchandises	-	-	-
En-cours Biens	-	-	-
En-cours Services	-	-	-
TOTAUX	116 711	-	116 711

Produits à Recevoir :

Produits à recevoir		Montant
<i>Intérêts Cours</i>	Immobilisations Financières	-
	Participation Groupe	-
	Participation Hors Groupe	-
	Clients	-
	Associés	-
	Valeurs Mobilières de Placement	-
<i>Autres Produits</i>	Facture à Établir	529 705
	RRR à obtenir, Avoir à Recevoir	209 618
	Personnel	-
	Sécurité Sociale	1 389
	État	119 724
	Divers	211 086
TOTAL		1 071 522

État des Créances : Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

État des créances		Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Prêts		-	-	-
Autres immobilisations financières		24 660	-	24 660
Clients douteux ou litigieux		-	-	-
Autres créances clients		682 511	682 511	-
Personnel et comptes rattachés		-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-
<i>État et collectivités Publiques</i>	Impôts sur les bénéfices	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	1 313 094	1 313 094	-
	Autres impôts et taxes	-	-	-
	Divers	119 724	119 724	-
Groupe et associés		2 497 045	2 497 045	-
Débiteurs divers		428 004	428 004	-
Charges constatées d'avance		17 591	17 591	-
TOTAUX		5 082 629	5 057 969	24 660
<i>Prêts accordés en cours d'exercice</i>		-	-	-
<i>Remboursements obtenus en cours d'exercice</i>		-	-	-
<i>Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)</i>		-	-	-

Valeur Mobilières de placement et trésorerie :

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Trésorerie	N	N-1
Valeur mobilière de placement (VMP)	-	-
Banques	2 346 912	1 972 414
TOTAL	2 346 912	1 972 414

Charges Constatées d'Avance :

Libellé	Exploitation	Financier	Exceptionnel

PASSIF**Capitaux propres :**

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts composant le capital social au début de l'exercice	220	1 000,00
Actions ou parts émises pendant l'exercice	0	
Augmentation de la valeur nominale des parts ou actions		0
Actions ou parts composant le capital social en fin d'exercice	220	1 000,00

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025
 MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

Libellé	Solde ouverture	Affectation résultat	+	-	Solde clôture
			Variations	Variations	
Capital Social	220 000				220 000
Réserve légale	-				-
Réserves statutaires, contractuelles	-				-
Réserves réglementées	-				-
Autres réserves	-				-
Report à nouveau	-				-1 537 935
Résultat de l'exercice	-1 537 935				1 503 134

Provisions pour Risques et Charges :

II - Provisions risques et charges	Montant début exercice	+	-	Montant fin exercice
		Dotations	Reprises	
Provisions pour litiges	-	153 987	-	153 987
Provisions pour garanties données aux clients	-	-	-	-
Provisions pour pertes sur marchés à terme	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-	-	-	-
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	-	-	-	-
Provision pour charges soc. et fisc. sur congés à payer	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAL II	-	153 987	-	153 987

Classification Augmentations (dotations)	Montant	Exploitation	Financier	Exceptionnel
I - Provisions règlementées	-			
II - Provisions pour risques et charges	153 987			
III - Provisions pour dépréciation	-			
TOTAUX	153 987	-	-	-

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

État des Dettes :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale

État des dettes	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A + 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an max. à l'origine	9 652	9 652	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à + de 1 an à l'origine	3 912 641	662 008	3 037 989	212 644
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	2 506 154	2 506 154	-	-
Personnel et comptes rattachés	401 284	401 284	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	708 206	708 206	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
T.V.A	54 704	54 704	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	93 270	93 270	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	7 868 699	7 868 699	-	-
Autres dettes	1 495 975	1 495 975	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAUX	17 050 585	13 799 951	3 037 989	212 644
<i>Dont Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>	-	-	-	-
<i>Dont Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>	629 772	-	-	-
<i>Dont Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques</i>	-	-	-	-

Charges à Payer :

Charges à Payer

Montant

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

<i>Congés payés</i>	Congés payés	-
	Charges sociales	-
	Charges fiscales	-
<i>Intérêts Courus</i>	Emprunts et Dettes	-
	Dettes participations Groupes	-
	Dettes participations Hors Groupe	-
	Dettes sociétés en participation	-
	Fournisseurs	-
	Associés	-
	Banques	-
	Concours bancaires courants	-
<i>Autres Charges</i>	Factures à recevoir	1 368 493
	Remise Rabais Ristournes, Avoir à établir	-
	Participations des salariés	-
	Personnel	146 125
	Organismes Sociaux	112 554
	Autres charges fiscales	29 618
	Divers	-
TOTAL	1 656 790	

COMPTE DE RÉSULTAT

Chiffre d'affaires :

	CA HT France	CA HT Export	CA HT Total
Marchandises	-	-	-
Production de biens	-	-	-
Productions de services	15 017 070	-	15 017 070
Chiffre d'affaires total	15 017 070	-	15 017 070

Transferts de charges :

	Exercice N	Exercice N-1
Transferts de charges	692 798	440 301

Résultat Financier :

	Exercice N	Exercice N-1
Produits Financiers de Participations	-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	234 741	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total Produits Financiers	234 741	-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-	-
Différence négative de changes sur les créances et dettes financières	-	-
Intérêts et charges assimilées	661 562	599 016
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total charges financières	661 562	599 016
Résultat financier	-426 821	-599 016

Résultat Exceptionnel :

	Exercice N	Exercice N-1
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits Exceptionnels sur opération en capital	1 965 400	1 188 780
Reprise pour provisions pour risques et charges	-	-
Total produits exceptionnels	1 965 400	1 188 780
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 411	-
Charges Exceptionnelle sur opération en capital	500 722	1 188 780
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	-
Total charges exceptionnelles	509 132	1 188 780
Résultat exceptionnel	1 456 268	-

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
MOVENTIS PAYS DE GRASSE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

Honoraires du Commissaire aux Comptes :

Les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 10 000 € HT.

Autres Informations Spécifiques :

Effectif moyen :

L'effectif moyen est de 107.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

LIASSE FISCALE

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Imprimés fiscaux



Exercice ouvert le	2024-01-01	et clos le	2024-12-31	Régime simplifié d'imposition	<input type="radio"/>									
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="radio"/>									
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				<input type="checkbox"/>										
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				<input type="checkbox"/>										
A	IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE													
Désignation de la société:			Adresse du siège social:											
MOVENTIS PAYS DE GRASSE			23 0 Route DE LA MARIGARDE											
SIRET	9	2	1	6	3	0	6	6	1	0	0	0	2	0
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:											
RÉGIME FISCAL DES GROUPES														
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)														
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante														
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:														
SIRET														
B	ACTIVITÉ													
Activités exercées	Transports urbains et suburbains de voyageurs			Si vous avez changé d'activité, cochez la case										
C	RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)													
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	0									
Bénéfice imposable à 15 %		0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		0									
2. Plus-values														
PV à long terme imposables à 15 %		0	PV à long terme imposables à 19 %		0									
Autres PV imposables à 19 %		0	PV à long terme imposables à 0%		0									
PV exonérées (art. 238 quinquies)		0												
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations														
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		<input type="checkbox"/>									
France ruralités revitalisations FRR, 44 quinquies A		<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération, art.44 quaterdecies		<input type="checkbox"/>									
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		<input type="checkbox"/>									
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		<input type="checkbox"/>									
Autres dispositifs		<input type="checkbox"/>												
Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		<input type="checkbox"/>												
Zone de revitalisation rurale, art 44. quinquies		<input type="checkbox"/>												
Société d'investissement immobilier cotée		<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		0									
Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		0												
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)														
D	IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)													
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts														
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.														
E	CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)													
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%														
F	COMPTABILITÉ INFORMATISÉE													
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?			<input checked="" type="checkbox"/>	Si oui, indication du logiciel utilisé										
			MyUnisoft Comptabilité											
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:											
Société ou indépendant :			Société ou indépendant :											
A&A - VALENTIGNEY														
0 Rue DES COMBOTTES														
25700 VALENTIGNEY			Tél: 0381361177											
OGA/OMGA	Visueur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:											
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :			Date: 2025-04-02											
			Lieu: GRASSE											
			Qualité et nom du signataire:											
			Signature :											
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné			<input type="checkbox"/>											
Examen de conformité fiscale (ECF)		prestataire :												

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS										
Montant global brut des distributions	payées par la société elle-même						a			
	payées par un établissement chargé du service des titres						b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)						c				
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus :						e				
Libellé							Montant			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2 du 3 de l'article 158 du CGI						i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2 du 3 de l'article 158 du CGI						j				
Montant des revenus répartis						TOTAL (ligne a à e)				
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS										
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SCA : associés gérants - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants			Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette impôt sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements, forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société						
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des versements versés :					
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titres de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titres de frais de professionnels, autre que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
					Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
K DIVERS										
Nom et adresse du propriétaire du fonds (si gérance libre)										
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION										
Rémunérations				Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)						
				Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages						
MVLT imposées				à 0 %		à 15 %		à 19 %		
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice										
MVLT imputée sur les PVLVT de l'exercice										
MVLT réalisée au cours de l'exercice										
MVLT restant à reporter										
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS										
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										



Désignation de l'entreprise		MOVENTIS PAYS DE GRASSE			Néant <input type="checkbox"/> *			
Adresse de l'entreprise		23 Route DE LA MARIGARDE		06130	GRASSE			
SIRET		9 2 1 6 3 0 6 6 1 0 0 0 2 0						
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 4				
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		
						Exercice N clos le 2024-12-31 Net 3		
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB	AC			
		Frais de développement *		CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires		AF	66 876	AG	15 824	51 052
		Fonds commercial (1)		AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN		AO		
		Constructions		AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	2 900	AS	441	2 459
		Autres immobilisations corporelles		AT	11 206 998	AU	2 020 734	9 186 264
		Immobilisations en cours		AV	603 745	AW		603 745
		Avances et acomptes		AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT		
		Autres participations		CU		CV		
		Créances rattachées à des participations		BB		BC		
		Autres titres immobilisés		BD		BE		
Prêts		BF		BG				
Autres immobilisations financières *		BH	24 660	BI		24 660		
TOTAL (II)		BJ	11 905 179	BK	2 037 000	9 868 179		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL	116 711	BM	116 711	
		En cours de production de biens		BN		BO		
		En cours de production de services		BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis		BR		BS		
		Marchandises		BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *		BX	682 511	BY	682 511	
		Autres créances (3)		BZ	4 357 867	CA	4 357 867	
		Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)		CD		CE		
Disponibilités		CF	2 346 912	CG	2 346 912			
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *		CH	17 591	CI	17 591		
	TOTAL (III)		CJ	7 521 592	CK	7 521 592		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	19 426 771	1A	2 037 000	17 389 771		
Renvois:(1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'1 an : CR			
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025



BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MOVENTIS PAYS DE GRASSE		Néant <input type="checkbox"/> *			
					Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :220.000.)			DA	220 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...			DB			
	Écarts de réévaluation (2) *	(dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)			DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3) *	(dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1)	DF	
	Autres réserves	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *		EJ)	DG	
	Report à nouveau			DH	(1 537 935)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	1 503 134		
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
				DL	TOTAL (I) 185 199		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
				DO	TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	153 987		
	Provisions pour charges			DQ			
				DR	TOTAL (III) 153 987		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligatoires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	3 922 293		
	Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs EI)	DV	7 868 699	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	2 506 154		
	Dettes fiscales et sociales			DY	1 257 464		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
Autres dettes			EA	1 495 975			
Compte de régu.	Produits constatés d'avance (4)			EB			
			EC	TOTAL (IV) 17 050 585			
Écart de conversion passif *			ED	TOTAL (V)			
			EE	TOTAL GENERAL (I à V) 17 389 771			
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
			- Écart de réévaluation libre		1D		
			- Réserve de réévaluation (1976)		1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	13 799 951	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MOVENTIS PAYS DE GRASSE				Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N							
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL			
		FA		FB		FC			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *								
	Production vendue	Biens *	FD		FE		FF		
		Services *	FG	15 017 070	FH		FI	15 017 070	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	15 017 070	FK		FL	15 017 070	
	Production stockée *						FM		
	Production immobilisée *						FN		
	Subventions d'exploitation						FO	12 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)						FP	692 798	
	Autres produits (1) (11)						FQ	1 141	
							FR	15 723 009	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS		
	Variation de stocks (marchandises) *						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	729 379	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV	(74 816)	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *						FW	7 154 886	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	483 476	
	Salaires et traitements *						FY	3 819 300	
	Charges sociales (10)						FZ	1 749 226	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements(14)				GA	1 152 704	
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	153 987
	Autres charges (12)						GE	81 180	
						GF	15 249 322		
						GG	473 687		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)									
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	234 741	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
						GP	234 741		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	661 562	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
						GU	661 562		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(426 821)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	46 866		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MOVENTIS PAYS DE GRASSE			Néant <input type="checkbox"/> *		
					Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		1 965 400		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD		1 965 400		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		8 411		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		500 722		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH		509 132		
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)					HI 1 456 268		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)					HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL 17 923 151		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM 16 420 017		
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)					HN 1 503 134		
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO				
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G			
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP			
		- Crédit-bail immobilier		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		1J				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K				
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)		HX				
	(6 ter) Dont	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC			
		- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD			
	(9) Dont transfert de charges		A1		692 798		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)		A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		80 000			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatives A6		Obligatoires A9			
		dont cotisations facultatives Madelin A7					
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8					
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)		HS					

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		MOVENTIS PAYS DE GRASSE				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice N clos le		2024-12-31					
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾		
			Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾			
	①	②	③	④	⑤	⑥	
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».</p>							
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE							
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE							–
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE							=
<p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.</p> <p>Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.</p> <p>Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.</p>							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MOVENTIS PAYS DE GRASSE						Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN							
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ							
Autres immobilisations incorporelles		PE	4 399	PF	11 425	PG		PH	15 824						
TOTAL I		RK	4 399	RM	11 425	RN		RO	15 824						
Terrains		PI		PJ		PK		PL							
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ							
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU							
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	441	QB		QC	441						
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD	6 284	QE	13 938	QF	424	QG	19 798						
	Matériel de transport	QH	929 875	QI	1 225 197	QJ	167 796	QK	1 987 276						
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	5 954	QM	7 706	QN		QO	13 660						
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT							
TOTAL II		QU	942 113	QV	1 247 282	QW	168 220	QX	2 021 175						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	946 512	ØP	1 258 707	ØQ	168 220	ØR	2 037 000						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice							
		Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6								
		Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais d'établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.gales, agenc., aménagements divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. Corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages, récupérations et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY		Total général non ventilé (NW - NY)		NZ					
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice							
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8							
Primes de remboursement des obligations						SP		SR							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

006-200039857-20250626-DE2025_121-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code
 général des impôts)

Designation de l'entreprise		MOVENTIS PAYS DE GRASSE						Néant <input type="checkbox"/> *		
NATURE DES PROVISIONS		Montant du début de l'exercice		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprise de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 % <input type="checkbox"/>	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI) <input type="checkbox"/>	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B	153 987	4C		4D	153 987	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations * <input type="checkbox"/>	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		D4		5T		5U		
TOTAL II	5Z		TV	153 987	TW		TX	153 987		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	02		03		04		05	
		- titres de participations	9U		9V	0	9W	0	9X	0
		- autres immobilisations financières (1) * <input type="checkbox"/>	06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
TOTAL III	7B		TY		TZ		UA			
TOTAL GENERAL (I+II+III)		7C		UB	153 987	UC		UD	153 987	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation		UE	153 987	UF				
		- financières		UG		UH				
		- exceptionnelles		UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

006-200039857-20250626-DL2025_I21-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code
général des impôts)

Extensions

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

⑧

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES
DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MOVENTIS PAYS DE GRASSE				Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN	
				1	2	3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières		UT	24 660	UV		UW	24 660
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA					
	Autres créances clients		UX	682 511		682 511		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		Z1					
	Personnel et comptes rattachés		UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	1 313 094		1 313 094	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN				
		Divers		VP	119 724		119 724	
	Groupe et associés (2)		VC	2 497 045		2 497 045		
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	428 004		428 004			
Charges constatées d'avance		VS	17 591		17 591			
		TOTAUX	VT	5 082 629	VU	5 057 969	VV	24 660
RENNVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD				
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
				1	2	3		4
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	9 652		9 652		
	à plus d'1 an à l'origine		VH	3 912 641		662 008	3 037 989	212 644
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 506 154		2 506 154			
Personnel et comptes rattachés		8C	401 284		401 284			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	708 206		708 206			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	54 704		54 704		
	Obligations cautionnées		VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	93 270		93 270		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI	7 868 699		7 868 699			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 495 975		1 495 975			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2						
Produits constatés d'avance		8L						
		TOTAUX	VY	17 050 585	VZ	13 799 951	3 037 989	212 644
RENNVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	629 772	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

006-200039857-20250626-DL2025_I21-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Catégorie d'entreprises		MOUVEMENTS PAYS DE GRASSE				Néant <input type="checkbox"/>	Exercice N clos le			
Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)						ET <input type="checkbox"/>	2024-12-31			
I. REINTEGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	1 503 134	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous) <input type="checkbox"/>	WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE	1 884			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art.39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	1 884		XE
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option <input type="checkbox"/>		RA	(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI))			RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)		WI	15 145	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)			XX	23 556	
	Amendes et pénalités		WJ	8 411	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*			XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)								I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209B du CGI			L7	K7		
Régimes particuliers impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)					I8	
				- imposées au taux de 0%					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* <input type="checkbox"/>		{	- Plus-values nettes à court terme					WN	
				- Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT <input type="checkbox"/>	Intérêts excédentaires (art.39-1-3ème et 212 du CGI) <input type="checkbox"/>		SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée) <input type="checkbox"/>			SW	WQ		
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro <input type="checkbox"/>			M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3		
							TOTAL I	WR	1 528 574	
II. DEDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	0	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)								WU	14 204	
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV	
				- imposées au taux de 0 %					WH	
				- imposées au taux de 19 %					WP	
				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure					WW	
				- imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits net des actions et parts d'intérêts <input type="checkbox"/>		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A)		XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI) <input type="checkbox"/>								ZX		
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZY		
Majoration d'amortissement *								XD		
Mesures d'incitation Abattement sur le bénéfice et exonérations*	France Ruralités Revitalisation (FRR) (44 quindecies A)	HT	Entreprises nouvelles (art.44 sexies) <input type="checkbox"/>	L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)		L5	XF		
			S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies) <input type="checkbox"/>		PA			
	ZFU -TE (art. 44 octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) <input type="checkbox"/>	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies) <input type="checkbox"/>		XC			
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies) <input type="checkbox"/>	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		PB			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS) <input type="checkbox"/>								XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies) <input type="checkbox"/>	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E) <input type="checkbox"/>			YH)		XG
		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)			YC			
		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B) <input type="checkbox"/>	YB	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)			Y0			
		dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) <input type="checkbox"/>	YI	Créance dégagée par le report en arrière de déficit			ZI			
		dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies G) <input type="checkbox"/>	YL							
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2		

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE		TOTAL II	XH	14 204			
III RÉSULTAT FISCAL							
Reçu le 08/07/2025							
Publié le 08/07/2025							
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		{	Bénéfice (I moins II)	XI	1 514 370		
			Déficit (II moins I)			XJ	0
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *			ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *						XL	1 514 370
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		0	XO	0

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

I REINTEGRATIONS DIVERSES	Exercice N
	Montant

II DEDUCTIONS DIVERSES	Exercice N
	Montant

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Designation de l'entreprise		MOVENTIS PAYS DE GRASSE			Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DEFICITS						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	1 523 731	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	0	Nombre d'opérations sur l'exercice		K4 ter
					0	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)				K5	1 514 370	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis-K5)				K6	9 361	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	0	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	9 361	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES <input type="checkbox"/>						
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	334 306	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT						
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice		
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis al. 2 du CGI <input type="checkbox"/>		ZV	0	ZW	0	
Provisions pour risques et charges <input type="checkbox"/>						

TOTAUX		8X	0	8Y	0
Provisions pour dépréciation *					

TOTAUX		9D	0	9E	0
--------	--	----	---	----	---

Charges à payer					
-----------------	--	--	--	--	--

EFFORT CONSTRUCTION		15 145		14 204	
---------------------	--	--------	--	--------	--

TOTAUX		9K	15 145	9L	14 204
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	15 145	YO	14 204
à reporter au tableau n° 2058-A-SD :		Ligne WI		Ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations <input type="checkbox"/>		Montant net à la fin de l'exercice
	L1	0	0	0	0

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

Désignation de l'entreprise		MOVENTIS PAYS DE GRASSE										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC				AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD		(1 537 935)			Dividendes	- Autres réserves	ZD						
	Prélèvements sur les réserves	ØE					Autres répartitions	ZF							
							Report à nouveau	ZG		(1 537 935)					
	TOTAL I	ØF		(1 537 935)			(N.B : le total I doit être égal au total II) TOTAL II	ZH		(1 537 935)					
RENSEIGNEMENTS DIVERS												Exercice N :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)										YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS				
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT		3 995 215		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 243 461)										XQ		358 957		
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU		832 288		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS		369 734		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage										YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)										ST		1 598 692		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD										ZJ		7 154 886		
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE et CVAE										YW		27 734	
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ZS)										9Z		455 742	
		Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD										YX		483 476	
TVA	- Montant de la TVA collectée										YY		150 112		
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ		1 269 649		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2024) *										ØB				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK		4.12 %		
	- Numéro de centre agréé *		XP					- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0			ZR				
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH				
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %		JK	Plus-values à 0 %		JL					
					Plus-values à 19 %		JM	Imputations		JC	0				
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %		JN	Plus-values à 0 %		JO					
					Plus-values à 19 %		JP	Imputations		JF	0				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale		JH		n° SIRET de la société mère du groupe		JJ								

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise	MOVENTIS PAYS DE GRASSE	Néant <input type="checkbox"/> *
-----------------------------	-------------------------	----------------------------------

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle <input type="checkbox"/>
1		2	3	4	5	6
1	ISUZU	129 800		129 800		
	2022-12-07					
2	IVECO A-70C21-	149 655		18 998		130 657
	2023-03-01					
3	IVECO MIDIBUS	149 655		18 998		130 657
	2023-03-01					
4	ISUZU GL-421-CR	2 540		424		2 116
	2023-03-30					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1) <input type="checkbox"/>
			19%	15% ou 12,80%	0%	
7	8	9	10			11

I-IMMOBILISATIONS

1						
2	129 700	(957)	(957)			
3	129 700	(957)	(957)			
4	6 000	3 884	3 884			

II-AUTRES ELEMENTS

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme <input type="checkbox"/>					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9) <input type="checkbox"/>			1 970			
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			(A)	(B) avec une ventilation par taux		(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Détails : DIVERS

Autres, éléments : divers	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19%
		19%	15% ou 12,80%	0%	

006-200039857-20250626-1B
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

**AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET
 DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	MOVENTIS PAYS DE GRASSE	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
-----------------------------	-------------------------	------------------------------------	----	---

A - ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées* <input type="checkbox"/>	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	Sur 3 ans (entreprises à l'IR)	0		0	0	
	Sur 10 ans <input type="checkbox"/>	0		0	0	
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI) <input type="checkbox"/>	0		0	0	
	TOTAL 1	0		0	0	
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	Sur 3 ans au titre de	N-1	0	0	0	0
		N-2	0	0	0	0
		N-3	0	0	0	0
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) <input type="checkbox"/>	N-4	0	0	0	0
		N-5	0	0	0	0
		N-6	0	0	0	0
		N-7	0	0	0	0
		N-8	0	0	0	0
		N-9	0	0	0	0
	TOTAL 2	0	0	0	0	

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre	<input type="checkbox"/>	Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre	<input type="checkbox"/>	
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL	0	0	0	0

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		MOVENTIS PAYS DE GRASSE			Néant <input checked="" type="checkbox"/>						
		Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷									
❶ Entreprises soumises à l'IS		Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶									
❷ Entreprises soumises à l'IR		Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶									
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU											
Origine		Moins-values à 12,8 %		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %		Solde des moins-values à 12,8 %					
❶		❷		❸		❹					
Moins-values nettes N											
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1										
	N – 2										
	N – 3										
	N – 4										
	N – 5										
	N – 6										
	N – 7										
	N – 8										
	N – 9										
	N – 10										
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *											
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice		Solde des moins-values à reporter (2 + 3 – 4 – 5)			
		À 19 % ou à 15 %		À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice		À 15 % ou 19 %					
❶		❷		❸		❹		❺		❻	
Moins-values nettes N											
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1										
	N – 2										
	N – 3										
	N – 4										
	N – 5										
	N – 6										
	N – 7										
	N – 8										
	N – 9										
	N – 10										

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise		MOVENTIS PAYS DE GRASSE				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} alinéas de l'article 39-1-5^{ème} du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve			Montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt				
①	②	③	④	⑤			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		MOVENTIS PAYS DE GRASSE		Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice ouvert le	2024-01-01	et clos le	2024-12-31	Données en nombre de mois	12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS						
Effectif moyen du personnel * :		YP	107			
- Dont apprentis		YF	2			
- Dont handicapés		YG				
Effectif affectés à l'activité artisanale		RL				
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE						
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	15 017 070			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK				
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL				
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT				
TOTAL 1		OX	15 017 070			
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	1 141			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE				
Subventions d'exploitation reçues		OF	12 000			
Variation positive des stocks		OD	85 956			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	692 798			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT				
TOTAL 2		OM	791 896			
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾						
Achats		ON	4 901 047			
Variation négative des stocks		OQ	11 140			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		OR	2 624 261			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.		OS	358 957			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ				
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	81 180			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU				
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9				
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY				
TOTAL 3		OJ	7 976 585			
IV – Valeur ajoutée produite						
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 – total 3)		OG	7 832 381	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF.		SA	7 832 381			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE						
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.						
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD						
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	<input checked="" type="checkbox"/>			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	15 017 070	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	1
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX				
Période de référence	GY	01/01/2024	GZ	31/12/2024		
Date de cessation	HR					

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

Néant

Exercice clos le

2024-12-31

N° SIRET

92163066100020

Dénomination de l'entreprise

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

Adresse (voie)

23 Route

DE LA MARIGARDE

Code postal

06130

Ville

GRASSE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

P1

1

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

P3

220

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

P2

0

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

P4

0

Total des lignes P1 + P2

P5

Total des lignes P3 + P4

P6

I-CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

MARFINA SL

N° SIREN (si société établie en France)

593727550

% de détention

100,00

Nb de parts ou actions

220

Adresse

N°

100 08203

Voie

Code postal

08203

Commune

BALAN

Pays

ESPAGNE

II -CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

Néant

Exercice clos le

2024-12-31

N° SIRET

92163066100020

Dénomination de l'entreprise

MOVENTIS PAYS DE GRASSE

Adresse (voie)

Route

DE LA MARIGARDE

Code postal

06130

Ville

GRASSE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

P5

0

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



**PROCES VERBAL
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)**

A - ORDRE DU JOUR

Commission consultative des services publics locaux du mardi 10 juin 2025.

Ordre du jour :

- Examen du rapport annuel du délégataire 2024 eau pour la commune de Grasse ;
- Examen du rapport annuel du délégataire 2024 assainissement pour la commune de Grasse, d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne ;
- Examen du rapport annuel du délégataire 2024 assainissement pour la commune de Pégomas ;
- Examen du rapport annuel d'activités 2024 de la régie des transports SILLAGES ;
- Examen du rapport annuel du délégataire 2024 Moventis Pays de Grasse, pour la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire communal ;
- Présentation du projet de solarisation du Pôle d'Echanges multimodal de Grasse.

B - COMPOSITION DE LA COMMISSION**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE DIX JUIN À 10 HEURES 00,**

La Commission consultative des services publics locaux, placée sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Commission consultative des services publics locaux, sera assurée par Monsieur Marino CASSEZ en qualité de Président et composée comme suit :

N°	Nom	Fonction	Convoqué le	Présent
Membres à voix Délibérative				
	M. Marino CASSEZ	Président	21/05/2025	X
1	M. Raoul CASTEL	Membre titulaire	21/05/2025	X
2	M. Jean-Marc DELIA	Membre titulaire	21/05/2025	
3	M. Jean-Marc MACARIO	Membre titulaire	21/05/2025	
4	M. Christophe MARTELLO	Membre titulaire	21/05/2025	
5	Mme Michèle PAGANIN	Membre titulaire	21/05/2025	X
6	M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE	Membre titulaire	21/05/2025	
7	M. Claude SERRA	Membre titulaire	21/05/2025	
8	M. Christian ZEDET	Membre titulaire	21/05/2025	X
9	UFC QUE CHOISIR	Membre titulaire	21/05/2025	
10	LA FEDERATION NATIONALE D'USAGERS DES TRANSPORTS	Membre titulaire	21/05/2025	

Autres membres			
M. Marc FACCHINETTI	Directeur Général des Services	21/05/2025	
Mme Nathalie CAMPANA	Directrice Générale Adjointe Aménagement du territoire et cadre de vie	21/05/2025	
M. Cédric DIAZ	Directeur Général des Services Techniques	21/05/2025	
M. Brahim ABEDI	Directeur de la Commande Publique	21/05/2025	
Mme Christel GENET	Directrice du service de l'Eau et de l'Assainissement	21/05/2025	
M. Raphaël FLATOT	Directeur du service des transports SILLAGES	21/05/2025	
M. François ROUSTAN	Conseiller Communautaire	21/05/2025	

C – DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

- **Présentation du rapport annuel du délégataire 2024 eau pour la commune de Grasse ;**
 - **Présentation du rapport annuel du délégataire 2024 assainissement pour la commune de Grasse, d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne ;**
 - **Présentation du rapport annuel du délégataire 2024 assainissement pour la commune de Pégomas ;**
 - **Présentation du rapport annuel d'activités 2024 de la régie des transports SILLAGES ;**
 - **Examen du rapport annuel du délégataire 2024 Moventis Pays de Grasse, pour la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire communal ;**
 - **Présentation du projet de solarisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Grasse.**
- ➔ **Avis favorable à l'unanimité de la CCSPL pour tous les rapports présentés**

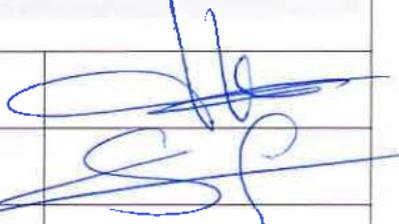
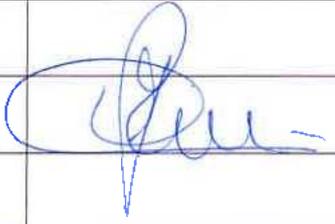
AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_121-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Emargements :

N°	Nom	Fonction	Signature
Membres à voix Délibérative			
	M. Marino CASSEZ	Président	
1	M. Raoul CASTEL	Membre titulaire	
2	M. Jean-Marc DELIA	Membre titulaire	
3	M. Jean-Marc MACARIO	Membre titulaire	
4	M. Christophe MARTELLO	Membre titulaire	
5	Mme Michèle PAGANIN	Membre titulaire	
6	M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE	Membre titulaire	
7	M. Claude SERRA	Membre titulaire	
8	M. Christian ZEDET	Membre titulaire	
9	UFC QUE CHOISIR	Membre titulaire	
10	LA FEDERATION NATIONALE D'USAGERS DES TRANSPORTS	Membre titulaire	

Autres membres

M. Marc FACCHINETTI	Directeur Général des Services	
Mme Nathalie CAMPANA	Directrice Générale Adjointe Aménagement du territoire et cadre de vie	
M. Cédric DIAZ	Directeur Général des Services Techniques	
M. Brahim ABEDI	Directeur de la Commande Publique	
Mme Christel GENET	Directrice du service de l'Eau et de l'Assainissement	
M. Raphaël FLATOT	Directeur du service des transports SILLAGES	
M. François ROUSTAN	Conseiller Communautaire	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025****Délibération n°DL2025_122 : Rapport d'activités annuel 2024 de la Régie des
Transports SILLAGES**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_122
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES - TRANSPORTS	
Rapport d'activités annuel 2024 de la Régie des Transports SILLAGES	
<u>SYNTHESE</u>	
Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, le rapport d'activités annuel (R.A.D.) de la Régie des Transports SILLAGES. Le conseil communautaire est amené à prendre acte de ce rapport pour l'exercice 2024.	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°DL20140110_063 du 10 janvier 2014 du conseil communautaire créant la régie dotée de la simple autonomie financière pour le service de transports « Sillages » ;

Vu la délibération du n°DL2019-115 du 28 juin 2019 du conseil communautaire approuvant du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée délibérante, un rapport d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Sillages du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 18 juin 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 10 juin 2025 ;

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_122-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

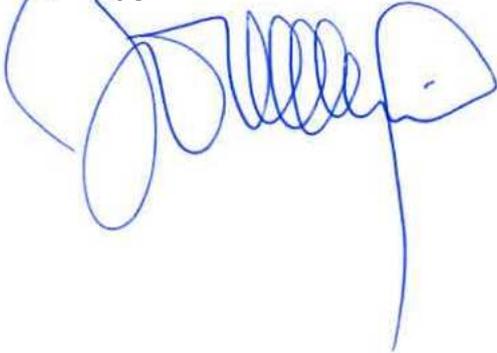
Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport d'activités annuel de la Régie des Transports SILLAGES pour l'exercice 2024.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

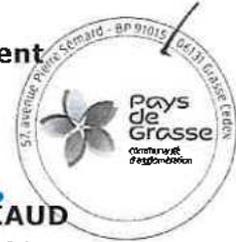
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 8 JUIL. 2025

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_122-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2024



TABLE DES MATIERES

Préambule.....	2
1. La régie des transports Sillages et son Conseil d'Exploitation	3
Composition.....	3
Compétences	3
Fonctionnement.....	4
2. La Maison de la Mobilité du Pays de Grasse	5
3. Le budget 2024.....	6
4. Les effectifs de la régie au 31 décembre 2024.....	7
5. La Délégation de Service Public (DSP) et le rapport annuel du déléguataire.....	8
Perspectives 2025.....	8
6. Les lignes exploitées en régie directe – Haut Pays.....	9
7. Le suivi de la qualité de service de la DSP	12
Exemple de fiche mensuelle.....	12
8. Les services de transports à la demande : Sillages à la demande et Mobiplus	14
Sillages à La Demande (Sad)	14
Nouveautés Sad - 2024	14
Mobiplus.....	16
Nouveautés Mobiplus - 2024.....	17
9. Le suivi des appels téléphoniques standard REGIE SILLAGES	18
Fiche de suivi mensuelle	18
10. Le service La Bicyclette en Pays de Grasse	19
Nouveautés La Bicyclette - 2024	19



PREAMBULE

Le réseau urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est composé de 23 communes sur une superficie de 490 km², avec une population de 100 328 habitants (rapport INSEE 2024).





1. LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES ET SON CONSEIL D'EXPLOITATION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse exerce la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire/organisation de la mobilité ».

Le service des transports étant un service public industriel et commercial (SPIC) au sens de l'article L.122161 du code des transports, sa gestion directe relève obligatoirement d'une régie.

Par délibération n° DL20140110_063 du 10 janvier 2014, le Conseil de Communauté a décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2014, une régie dotée de la simple autonomie financière pour le service transports « Sillages ».

Composition

Le nombre des membres du Conseil d'Exploitation est fixé à 18 membres dont 15 membres élus et 3 personnalités qualifiées représentant une association de personnes à mobilité réduite, une association d'usagers et une association de parents d'élèves.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération. Ils sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes formes.

La durée des fonctions des membres est identique à celle des membres du Conseil Communautaire.

Compétences

Le Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'Agglomération sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle et présente au Président de la Communauté d'Agglomération toutes propositions utiles.

Il délibère sur toutes les catégories d'affaires relatives au fonctionnement de la régie, à l'exception des domaines suivants pour lesquels il ne peut émettre qu'un simple avis :

- Approbation des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;

- Autorisation au Président de la Communauté d'Agglomération à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Vote du budget de la régie et délibération sur les comptes ;
- Délibération sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- Réglementation des conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Fixation des taux des redevances dues par les usagers de la régie.

Fonctionnement

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein un Président et un Vice-président.

La durée du mandat du Président et du Vice-président est identique à celle des membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins tous les 3 mois sur convocation de son Président. Il se réunit également chaque fois que le Président le juge utile ou à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

L'organe consultatif de la Régie Autonome est constitué par un Conseil d'Exploitation qui se réunit tous les trimestres. En 2024, 4 conseils ont été organisés.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Des réunions avec les chefs d'établissement ont été également mises en place afin d'échanger sur les problématiques de dessertes des Collèges et Lycées et apporter les solutions les plus adaptées en matière de transport. En 2024, 2 réunions ont été organisées.

2. LA MAISON DE LA MOBILITE DU PAYS DE GRASSE

Inaugurée en février 2024, la Maison de la Mobilité est située au cœur des déplacements du pays grassois, en connexion directe avec la Gare SNCF de Grasse et à proximité des arrêts de bus Sillages et Zou ! et du Parking d'Echanges Multimodal de Grasse (PEM).

Elle réunit en un même lieu les guichets Sillages et Zou ! ainsi que le Service La Bicyclette et une borne de réparation vélo gratuite et accessible 24h/24.

La Maison de la Mobilité s'adresse à tous les usagers des transports et de la mobilité du Pays de Grasse : enfants, jeunes, actifs, seniors, personnes à mobilité réduite...

Elle propose des ateliers collectifs et des conseils individuels pour les personnes en recherche de solutions de mobilité sur le territoire du Pays de Grasse.



Contact :

Maison de la Mobilité – 109 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE
04 92 42 33 88 - maisondelamobilite@paysdegrasse.fr

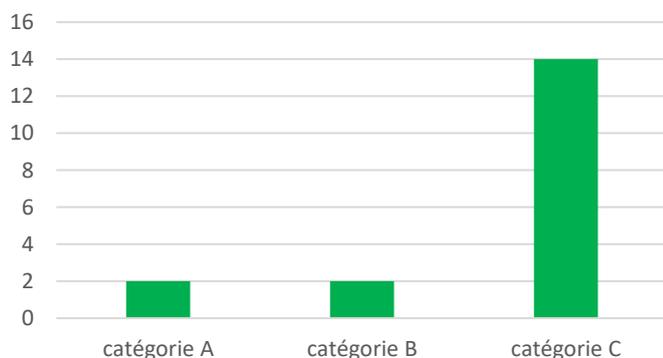
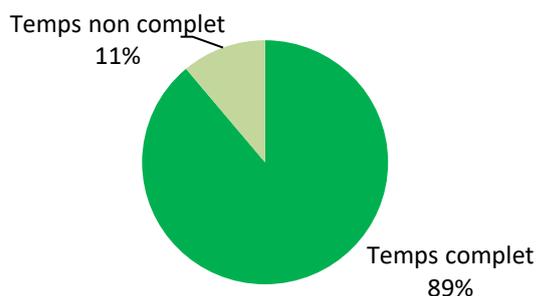
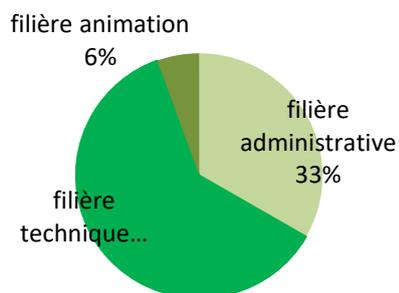
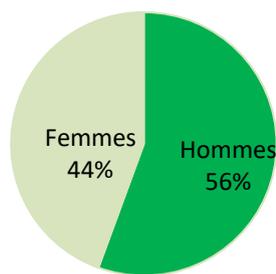
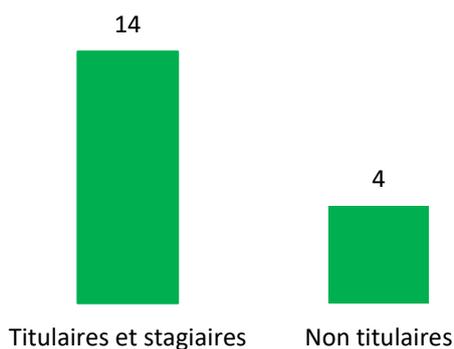
3. LE BUDGET 2024

DEPENSES EXPLOITATION - €	Réalisé 2024
011 Charges à caractère général (hors Transp.)	395.619,05
611 Transport	1.308.609,17
012 Charges de personnel	838.177,30
014 Atténuation de produit	
023 Virement à la section d'Investissement	
65 Autres charges gestion courante	14.446.782,90
67 Charges exceptionnelles	160,01
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	188.645,84
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	17.176.049,87
RECETTES EXPLOITATION - €	Réalisé 2024
70 Recettes voyageurs	25.708,78
73 Versement transport	8.927.810,47
74 Subvention d'exploitation	8.013.003,22
75 Produits divers de gestion	14.485,64
77 Autres produits exceptionnels	122.583,88
013 Atténuation de charges	2.339,57
002 Excédent de fonctionnement reporté	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1.200,00
TOTAL RECETTES EXPLOITATION	17.107.131,56
RESULTAT DE L'EXERCICE - €	-68.918,31
DEPENSES INVESTISSEMENT - €	Réalisé 2024
20 Frais études	44.072,86
21 Immobilisations corporelles	42.633,04
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1.200,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT - €	87.905,90
RECETTES INVESTISSEMENT - €	Réalisé 2024
001 Excédent antérieur reporté	
021 Virement de la section de Fonctionnement	
040 Amortissements	188.645,84
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	188.645,84
RESULTAT DE L'EXERCICE - €	100.739,94

4. LES EFFECTIFS DE LA REGIE AU 31 DECEMBRE 2024

18 AGENTS AU 31/12/2024

- 13 titulaires, 1 stagiaire et 4 contractuels ;
- 10 hommes, 8 femmes ;
- 16 temps complet, 2 temps non complet ;
- 14 catégories C, 2 catégories B, 2 catégorie A ;
- 6 filière administrative, 11 filière technique, 1 filière animation.
- **Masse salariale 2024** : 814 291 euros



5. LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ET LE RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

- Par délibération N°2022_138 en date du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la Société MOVENTIS Pays de Grasse pour assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire intercommunal.
- Le contrat de concession de service public signé le 24 octobre 2022 a été conclu pour une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2032.
- Le délégataire doit fournir, chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.
- Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2023 de la société MOVENTIS Pays de Grasse a été présenté à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 17 juin 2024.
- Par délibération n° 2024_119 du 20 juin 2024, le conseil communautaire a pris acte dudit rapport pour l'année 2023.

Synthèse de l'année 2024 :

- 15 lignes urbaines desservant 18 communes et 36 lignes scolaires couvrant 21 communes.
- Contexte d'amélioration progressive (fin des mouvements sociaux depuis le 1er septembre 2024, mais problème de billettique ne permettant pas la validation avec tous les titres et sur toutes les lignes)
- 2 407 549 km réalisés sur tout le réseau (urbain et scolaire)
- 1 328 616 voyageurs transportés sur le réseau urbain
- Mise en service d'un nouveau dépôt de bus et acquisition de véhicules électriques.

Perspectives 2025

- Acquisition de 3 bus électriques et installation de pantographes à Grasse.

6. LES LIGNES EXPLOITEES EN REGIE DIRECTE - HAUT PAYS

2 LIGNES SCOLAIRES

- ⇒ 23S ST JEANNET / BRIANCONNET / ST AUBAN / LE LOGIS DU PIN
- ⇒ 24S THORENC / LE LOGIS DU PIN / ANDON

Fréquentation

- Ligne 23S avec 0 collégien, 3 élèves maternelle, 3 élèves primaire soit **2 040 voyages;**
- Ligne 24S avec 20 collégiens, 25 élèves de maternelle et de primaire soit **12 600 voyages.**

Parc de 2 véhicules

CAR IVECO IRIBUS CT-861-CE
CAR VEHIXEL INDCAR DZ-525-KY

Frais de gasoil

24 000 € HT

Frais d'entretien des 2 véhicules

VEHICULE DZ-525-KY 8473.58 € HT
VEHICULE CT-861-CE 6220.75 € HT

4 Agents de conduite (Temps complet) + 1 Accompagnatrice (Temps non complet 12H/semaine)

Masse salariale 2024 : 186 788 €



DEMANDE DE TRANSPORTS CAPG ET AUTRES SERVICES

SERVICE	BESOIN	DATE	TRAJET	HORAIRES	NOMBRE
GALISSON ADOLYS DIRECTRICE ECOLE DE BRIANCONNET	ECOLE DE BRIANCONNET	12/01/2024 TOUS LES VENDREDIS JUSQU'EN AVRIL (SELON LA METEO)	ECOLE DE BRIANCONNET / ECOLE DE VALDEROURE	DEPART BRIANCONNET 8H30 RETOUR VALDEROURE 15H30	11 ELEVES +3 ADULTES
CHAIX CELINE SERVICE JEUNESSE CAPG	AL DE ST VALLIER	01/03/2024	AL ST VALLIER / LA MOULIERE OU L'AUDIBERGUE	DEPART A 9H30 RETOUR A ST VALLIER 16H00	45
		06/03/2024	AL ST VALLIER / LA MOULIERE OU L'AUDIBERGUE	DEPART A 9H30 RETOUR A ST VALLIER 16H00	45
		07/03/2024	AL ST VALLIER / LA MOULIERE	DEPART A 9H20 RETOUR A ST VALLIER 16H30	45
		08/03/2024	AL ST VALLIER / LA MOULIERE OU L'AUDIBERGUE	DEPART A 9H30 RETOUR A ST VALLIER 17H00	45
LEFORT SARAH DIRECTRICE 04 93 40 44 75	ECOLE FRANCOIS MIREUR ESCRAGNOLLES	12/03/2024	ECOLE ESCRAGNOLLES / ST VALLIER	DEPART A 13H20 RETOUR A 15H30	
LEFORT SARAH DIRECTRICE 04 93 40 44 75	ECOLE FRANCOIS MIREUR ESCRAGNOLLES	04/04/2024	ECOLE ESCRAGNOLLES / COLLEGE WIESENTHAL	DEPART A 13H20 RETOUR A 16H00	15
GALISSON ADOLYS DIRECTRICE ECOLE DE BRIANCONNET	FILM POETIQUE DE SABINE VENARUZZO	15/04/2024	ECOLE BRIANCONNET / ST AUBAN	DEPART A 13H30 RETOUR A 16H00	1 CLASSE +1 ACC
MME GLAIVE	JOURNEE A VALDEROURE	18/04/2024	ECOLE THORENC / SALLE DE VALDEROURE	DEPART A 9H00 RETOUR A 14H40	30 ELEVES +3 ACCS
				DEPART A 9H00 RETOUR A 15H00	11 ELEVES +2 ACCS
				DEPART A 9H55 RETOUR A 14H00	16 ELEVES +3 ACCS
				DEPART A 9H40 RETOUR A 14H00	41 ELEVES +2 ACCS

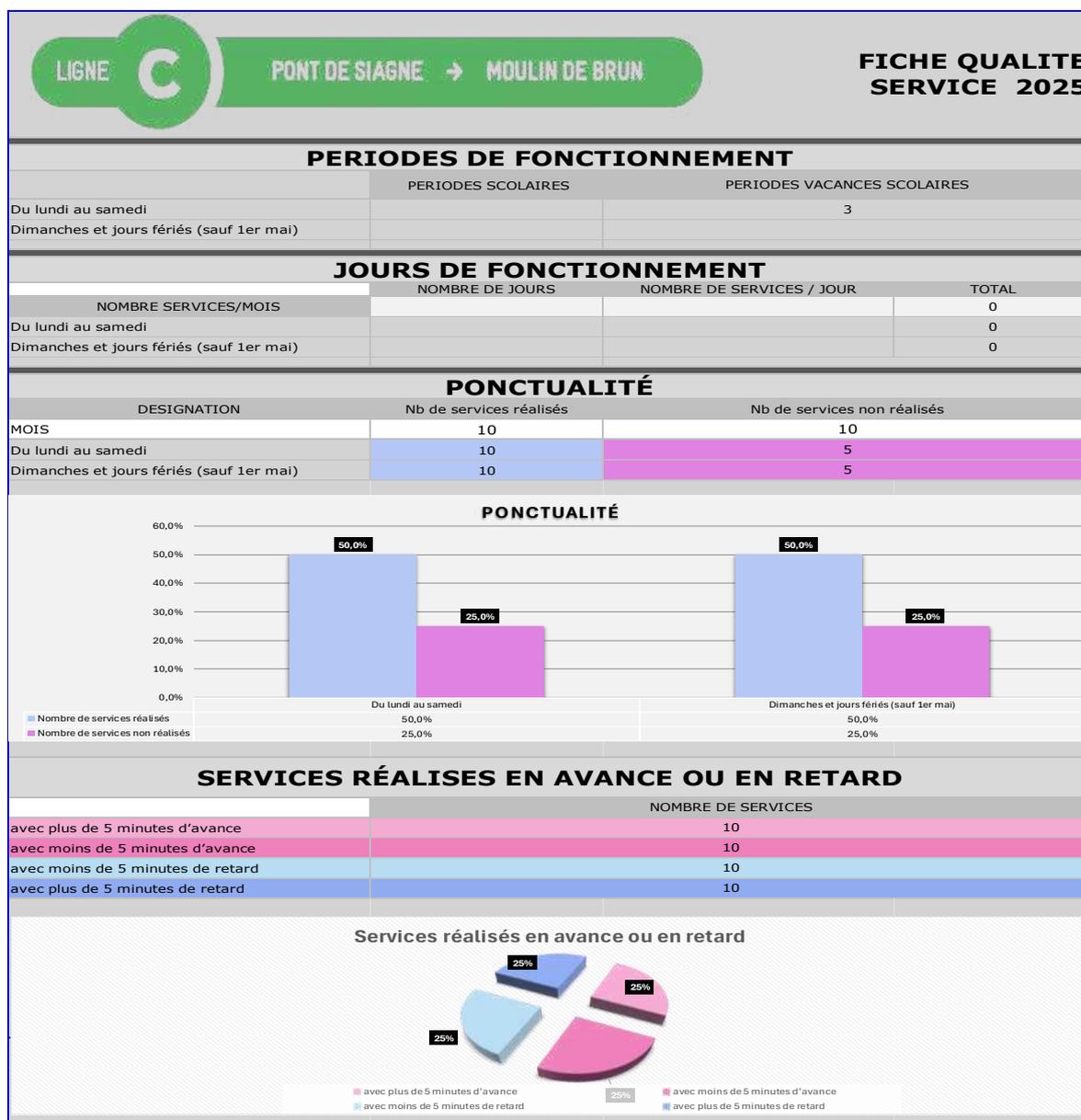


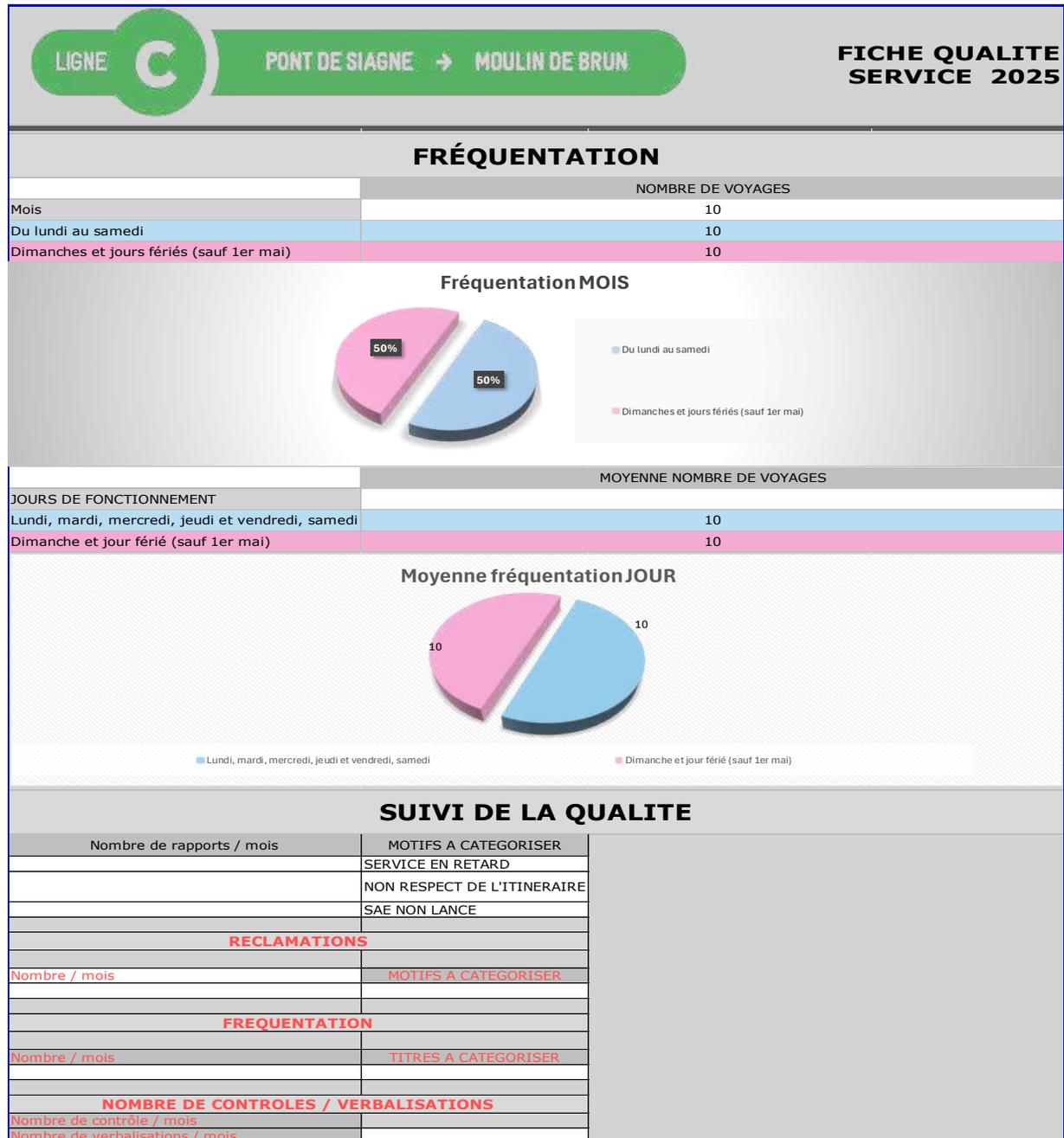
AL DE SERANON	ACTIVITE A LA MEDIATHEQUE DE ST VALLIER	23/04/2024	AL SERANON / ST VALLIER	DEPART A 9H15 RETOUR A 16H30	45 ELEVES +6 ACCS
		25/04/2024		DEPART A 9H15 RETOUR A 16H15	16 ELEVES +2 ACCS
SEQUEIRA AUDREY DIRECTRICE	ECOLE ANDRE SAYTOUR	TOUS LES LUNDIS DU 13/05/2024 AU 27/06/2024	ECOLE DE THORENC / SITE D'ESCLADAE CAILLE	DEPART A 9H00 RETOUR A 12H00	19 ELEVES +ENSEIGNA NTE
ZANDOMENIGHI VINCA DIRECTRICE	ECOLE PRA REDON SERANON	TOUS LES JEUDIS DU 06/05/2024 AU 24/06/2024	ECOLE DE SERANON / SITE D'ESCLADAE CAILLE	DEPART A 9H30 RETOUR A 12H00	22 ELEVES +2 ADULTES
GALISSON ADOLYS DIRECTRICE ECOLE DE BRIANCONNET	JOURNEE DES METIERS FORCE 06 ST AUBAN	23/05/2024	ECOLE BRIANCONNET / BASE FORCE 06 ST AUBAN	DEPART A 8H30 RETOUR A 15H15	22 ELEVES +4 ADULTES
ZANDOMENIGHI VINCA DIRECTRICE	ECOLE PRA REDON SERANON	07/06/2024	ECOLE DE SERANON / FOUR COMMUNAL DE LA DOIRE	DEPART A 9H30 RETOUR A 12H00	33 ELEVES +4 ADULTES
GALISSON ADOLYS DIRECTRICE ECOLE DE BRIANCONNET	ECO MUSEE CELESTIN FREINET	10/06/2024	GARS / PLACE DE BRIANCONNET	RETOUR A 15H45 SAND ALLER	
SEVENET LEA ECOLE ST AUBAN	KERMESSE ET SPECTACLE DE FIN D'ANNEE	21/06/2024	ECOLE ST AUBAN / BRIANCONNET	DEPART A 9H15 SANS RETOUR	
CARTAU JOELLE DIRECTRICE ECOLE DE SERANON	MONTS D'AZUR THORENC	04/07/2024	ECOLE DE SERANON / MONTS D'AZUR THORENC		31 ELEVES +4 ADULTES
LEFORT SARAH DIRECTRICE ECOLE F. MIREUR	CYCLE ESCALADE	DU 09/09/2024 AU 14/10/2024 LES LUNDIS	ESCRAGNOLLES / CAILLE	DEPART A 9H30 RETOUR A 12H00	25 ELEVES
FARGES LAURENCE DIRECTRICE CAILLE	ECOLES CAILLE & VALDEROURE	04/10/2024	ECOLES CAILLE & VALDEROURE / FESTIVAL DU LIVRE MOUANS SARTOUX	DEPART A 9H00 RETOUR A 15H00	42
CLAVIER STEPHANE	ECOLE DE BRIANCONNET	10/10/2024	ECOLE BRIANCONNET / ST AUBAN	DEPART A 13H00 RETOUR A 16H00	
LEFORT SARAH DIRECTRICE ECOLE F. MIREUR	ECOLE ESCRAGNOLLES	14/10/2024	ECOLE ESCRAGNOLLES / CAILLE	DEPART A 9H30 RETOUR A	
ZANDOMENIGHI VINCA DIRECTRICE ECOLE PRA REDON	DECOUVRONS SERANON	22/11/2024	ECOLE DU PRA REDON / LA DOIRE	DEPART A 10H00 RETOUR A 11H30	27 ELEVES +4 ADULTES
FARGES LAURENCE DIRECTRICE CAILLE	TCHOUKBALL	09/12/2024	ECOLE CAILLE / ESCRAGNOLLES	DEPART A 13H20 RETOUR A 15H30	20

7. LE SUIVI DE LA QUALITE DE SERVICE DE LA DSP

Des fiches de suivi qualité seront mises en place à compter de 2025 permettant une analyse du réseau, urbain et scolaire.

Exemple de fiche mensuelle





8. LES SERVICES DE TRANSPORTS A LA DEMANDE : SILLAGES A LA DEMANDE ET MOBIPLUS

Sillages à La Demande (Sad)

Ce service est géré sous la forme d'un marché public à bon de commandes de type accord cadre.

Les circuits sont constitués d'itinéraires et d'horaires précis et sont activés uniquement sur réservation.

Pour accéder à ce service, un formulaire d'adhésion doit être rempli. Le coût pour l'utilisateur est de 10 € par an. Une fois l'adhésion effectuée, le client doit être muni, comme pour les transports du réseau, d'un titre de transport prépayé en cours de validité

Nouveautés Sad - 2024

Le SAD a été renouvelé en avril 2024 et attribué au «Groupement des Taxis Grassois» pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois expressément.

Ce nouveau marché a permis l'extension du service à 31 lignes, dont 3 pour le Haut Pays, qui fonctionnent comme les lignes urbaines du réseau Sillages et viennent les compléter ou les remplacer à certaines heures de la journée ou durant certaines périodes (vacances scolaires, samedis).

• Renouvellement du marché avec 3 nouvelles lignes SAD :

- ⇒ 500 VALDEROURE / THORENC / ANDON / CANAUX / SAINT VALLIER
- ⇒ 501 COLLONGUES / LES MUJOULS / AMIRAT / GARS / BRIANCONNET / SAINT AUBAN / LOGIS DU PIN
- ⇒ 502 LES SAUSSES / LE MAS / SAINT AUBAN / LOGIS DU PIN

• Mise en place de PADAM, nouvelle solution de réservation.

Ce système permet aux adhérents de saisir leur réservation directement par le biais d'une application via leur smartphone ou ordinateur.

Ils ont toujours la possibilité de passer par notre standard téléphonique en appelant le 04 92 42 33 88 du lundi au vendredi de 8H à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

• Les chiffres clés de l'année 2024

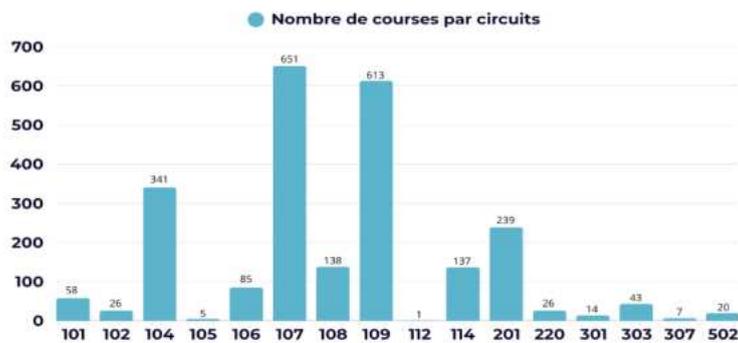


- ⇒ Nombre de courses réalisées : **2 404**
- ⇒ Nombre de personnes transportées : **3 167**
- ⇒ Nombre de kilomètres réalisés : **9 167**
- ⇒ Coût du service : **92 941 € HT**
- ⇒ Nombre d'adhérents 2023-2024 : **59**

SAD 2024 

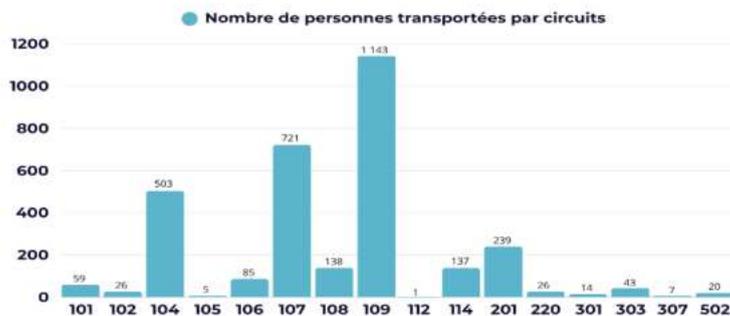
Total 2024 :

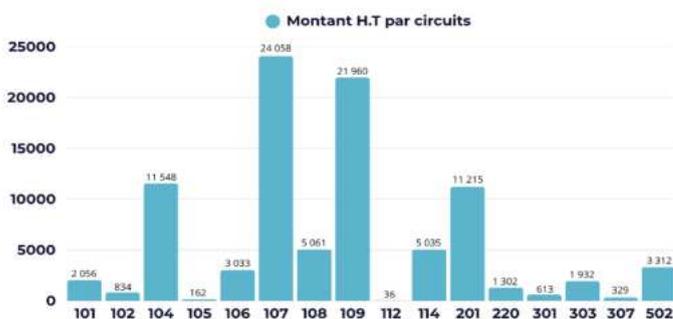
→ 2 404 courses

SAD 2024 

Total 2024 :

→ 3 167 personnes transportées



SAD 2024 Total 2024 :
→ 9 164.4 kmSAD 2024 Total 2024 :
→ 92 491.4€ HT

Mobiplus

Mobiplus est un service de transport public, à destination des personnes à mobilité réduite (PMR), sur réservation, qui assure les obligations de substitution pour les services et les points d'arrêts considérés comme inaccessibles.

Ce service assure un transport de porte à porte, au profit des personnes à mobilité réduite ne pouvant pas utiliser en raison de leur handicap les autres services du réseau SILLAGES (lignes urbaines, scolaires et Sillages à la Demande).

Il couvre les déplacements domicile-travail, domicile-établissement scolaire et déplacements occasionnels.

Pour accéder à ce service, un formulaire d'adhésion doit être rempli. Le coût pour l'utilisateur est de 10 € par an.

Une fois l'adhésion effectuée, le client doit être muni, comme pour les transports du réseau, d'un titre de transport prépayé en cours de validité.

Nouveautés Mobiplus - 2024

En mars 2024, changement de prestataire avec le renouvellement du marché qui a été attribué à la société «ADIATE» pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois expressément.

Le service a évolué avec un fonctionnement et une plage horaires étendus comme suit :

- ⇒ **10 véhicules du lundi au vendredi de 6H00 à 20H00** (7H-19H auparavant) ;
- ⇒ **4 véhicules les samedis, dimanches et jours fériés** (sauf 1er mai) de 7H à 19H (pas de services les dimanches et jours fériés auparavant).

- **Mise en place de PADAM, nouvelle solution de réservation.**

Ce système permet aux adhérents de saisir leur réservation directement par le biais d'une application via leur smartphone ou ordinateur.

Les usagers ont toujours la possibilité de passer par notre standard téléphonique en appelant le 04 92 42 33 88 du lundi au vendredi de 8H à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

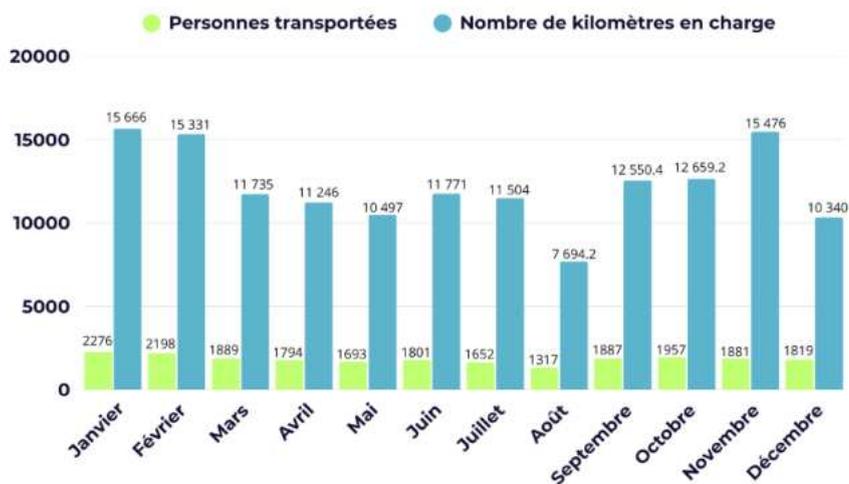
- **Les chiffres de l'année 2024 :**

- ⇒ Nombre d'adhérents **219**, soit une augmentation de 10% entre 2023 et 2024
- ⇒ Nombre de personnes transportées : **22 164**
- ⇒ Nombre de kilomètres réalisés : **146 470 kms**

MOBI+ 2024

Total 2024 :

- **22 164 personnes transportées**
- **146 470 km en charge**

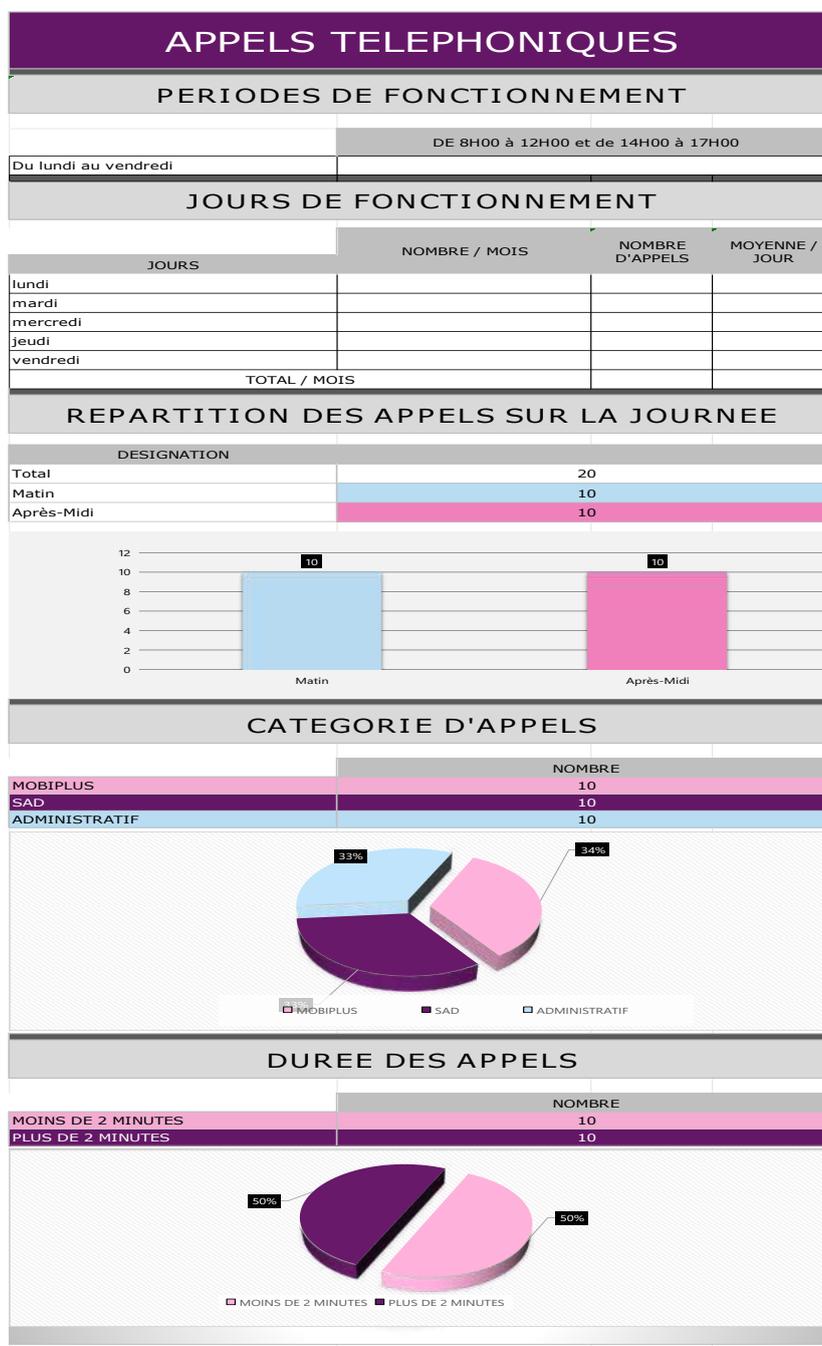




9. LE SUIVI DES APPELS TELEPHONIQUES STANDARD REGIE SILLAGES

A compter de 2025 les appels téléphoniques feront l'objet, d'un suivi permettant d'analyser les différents appels reçus

Fiche de suivi mensuelle



10. LE SERVICE LA BICYCLETTE EN PAYS DE GRASSE

La Régie des transports Sillages s'est dotée, depuis 2018, d'un service de locations, moyenne et longue durée, de Vélos à Assistance Électriques (VAE) dénommé « La Bicyclette ».

En 2024, le service « La Bicyclette du Pays de Grasse » propose 100 vélos à assistance électrique (VAE) à la location pour 32€ par mois.

Ce service est réservé aux habitants du territoire et aux salariés y travaillant.

Nouveautés La Bicyclette - 2024

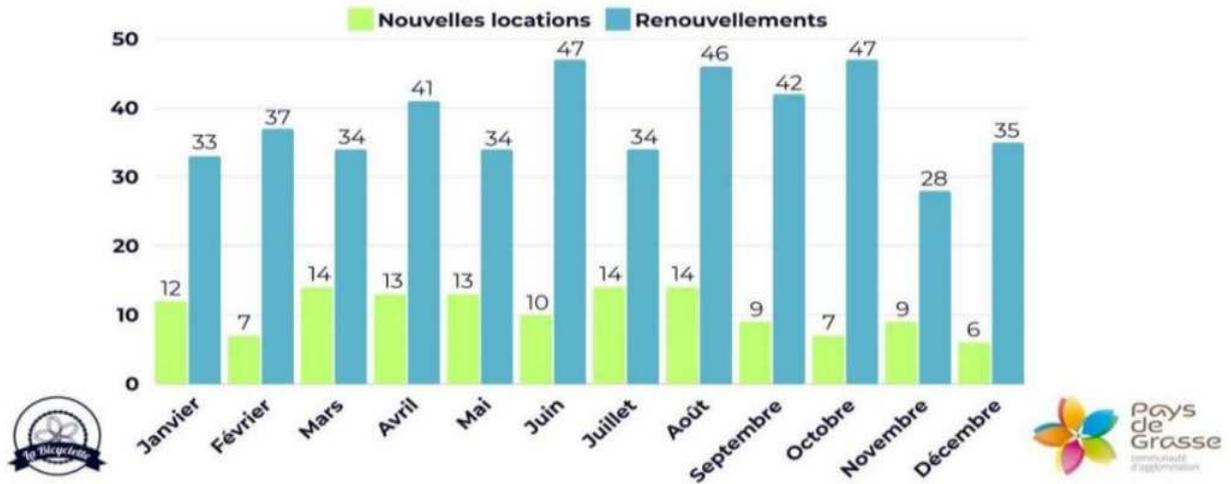
- Élargissement du dispositif aux entreprises du territoire, dans le cadre des Plans De Mobilité (PDM) Entreprises, Inter-Entreprises et Administrations, pilotés par la Direction Mobilités-Transports de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Les chiffres de l'année 2024 :

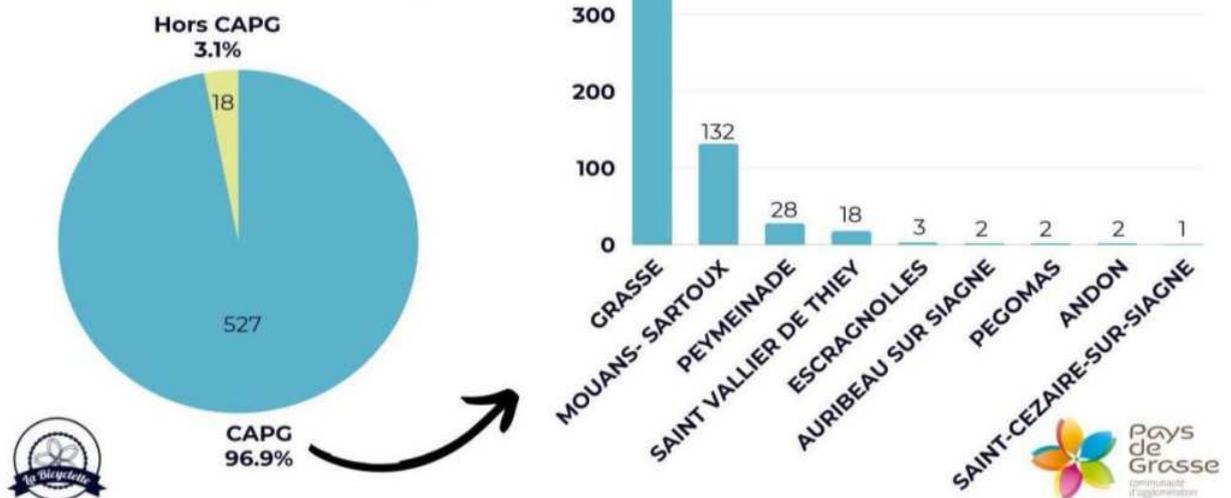
- ⇒ Nombre de VAE loués : **586** avec un taux de renouvellement de 96.5 %;
- ⇒ Répartition des locations : **53.2%**/hommes et **46.8 %** / femmes ;
- ⇒ Age moyen **50 ans**.



TYPE DE LOCATION



LES USAGERS

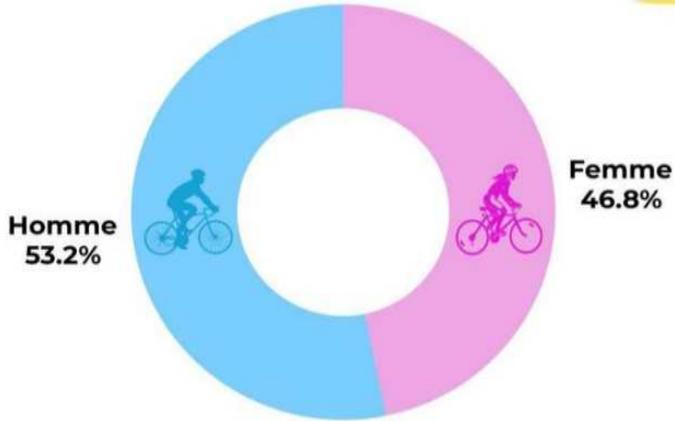




LES USAGERS

Âge moyen :

50 ans



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

**Délibération n°DL2025_123 : Régie des Transports Sillages – Mise en place du
Pass Azur Jeune -« L'été en roue libre »**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_123
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES - TRANSPORTS	
Régie des Transports Sillages – Mise en place du Pass Azur Jeune « L'été en roue libre »	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le Pôle Métropolitain CAP AZUR souhaite renforcer sa politique de mobilité partagée et durable en lançant une nouvelle tarification commune, le Pass Azur Jeune « l'été en roue libre ». Cette initiative vise à encourager les jeunes à utiliser les transports en commun grâce à une offre attractive, simple et accessible pendant toute la durée de la saison estivale.</p> <p>Ce Pass offrira un accès illimité aux réseaux de transport urbain Envibus, Palm Bus et Sillages pour les jeunes de 11 ans à 26 ans, au tarif de 26,00€ TTC. Il sera valide du 1^{er} juillet 2025 au 15 septembre 2025.</p> <p>Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place du Pass Azur Jeune « L'été en roue libre » ainsi que d'intégrer ce titre à la grille tarifaire de la Régie des Transports Sillages annexée.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu Code général des collectivités territoriales et les articles L. 5211-1 et L. 5211-2 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1 ;

Vu la délibération n°DL20140207_044 du 10 janvier 2014 du conseil communautaire relative à la tarification des services et produits vendus par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL20140110_066 du 10 janvier 2014 du conseil communautaire fixant les tarifs des Transports Urbains ;

Vu la délibération n°DL2015_200 du 18 décembre 2015 du conseil communautaire définissant les champs d'intervention de la compétence transport ;

Vu la délibération n°2019_115 du 28 juin 2019 du conseil communautaire approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération N°2022_138 du 22 septembre 2022 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé le choix de la Société MOVENTIS Pays de Grasse pour assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire intercommunal ;

Vu le contrat de concession de service public signé le 24 octobre 2022 et conclu pour une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2032 ;

Vu la délibération n°DL2024_118 du 20 juin 2024 du conseil communautaire modifiant la grille tarifaire de la Régie des Transports Sillages ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Sillages du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 18 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle offre de transport, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a confié, à compter du 1^{er} janvier 2023, la gestion et l'exploitation du réseau de transports en commun Sillages sous forme de concession de service public impliquant la prise de risque sur le montant des recettes perçues par le délégataire ;

Considérant que dans le cadre du contrat de concession de service public, la société MOVENTIS Pays de Grasse à la charge de la commercialisation de la billetterie et encaisse les recettes tarifaires du réseau de transport Sillages ;

Considérant que les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et membres du Pôle Métropolitain Cap Azur travaillent depuis de nombreuses années sur des projets communs en matière de mobilité, notamment en instaurant des facilités de déplacements entre territoires et ce en « gommant » les limites administratives des territoires ;

Considérant que dans la continuité de cette dynamique, le Pôle Métropolitain CAP AZUR souhaite renforcer sa politique de mobilité partagée et durable en lançant une nouvelle tarification commune. Cette initiative vise à encourager les jeunes à utiliser les transports en commun grâce à une offre attractive, simple et accessible pendant toute la durée de la saison estivale et notamment en période de congés scolaires ;

Considérant que ce dispositif permettrait ainsi d'améliorer leur pouvoir d'achat en facilitant les déplacements inter-agglomérations à moindre coût, tout en offrant une alternative économique et avantageuse à la voiture individuelle ;

Considérant que, par ailleurs, cette mesure s'inscrit dans une démarche de transition écologique et contribue au dynamisme territorial en favorisant l'accès aux infrastructures culturelles, sportives et de loisirs situés en dehors des lieux de résidence en permettant d'accéder à des tarifs préférentiels sur des manifestations culturelles ciblées du Pôle Métropolitain CAP AZUR. Elle vise également à réduire les barrières financières et géographiques pour une meilleure accessibilité à ces activités ;

Considérant qu'il est proposé d'intégrer un nouveau titre de transport dénommé Pass Azur Jeune « L'été en roue libre » à 26 euros, destiné aux jeunes de 11 ans à 26 ans afin de voyager en illimité sur les réseaux de transport urbain Envibus, Palm Bus et Sillages, pour une validité du 1^{er} juillet 2025 au 15 septembre 2025 ;

Est annexée à la présente délibération la grille tarifaire Sillages intégrant le Pass Azur Jeune « l'été en roue libre ».

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise en place du Pass Azur Jeune « l'été en roue libre » à 26 euros, destiné aux jeunes de 11 ans à 26 ans afin de voyager en illimité sur les réseaux de transport urbain Envibus, Palm Bus et Sillages, pour une validité du 1^{er} juillet 2025 au 15 septembre 2025 ;
- **D'APPROUVER** la grille tarifaire Sillages, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que cette grille tarifaire sera appliquée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant d'accomplir toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 8 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

J. L.
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Annexe 1 / Gamme Tarifaire Sillages

	Titres	Tarifs HT	Tarifs TTC **	Validité
Gamme Occasionnelle	Ticket Uno	1,36 €	1,5 €	Valable 2h30 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Pass 10 Voyages Carnet 10 Tickets	10,91 €	12 €	Valable 2h30 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Ticket Journée	2,73 €	3 €	Libre circulation pendant 1 journée
	Pass 3 jours	10,91 €	12 €	Libre circulation pendant 3 journées
	Ticket Azur (TAM)	1,36 €	2,5 €	Valable 2h30 1 correspondance autorisée dans ce délai sur le réseau TAM
	Ticket Azur (Palm Bus)	1,36 €	2,5 €	Valable 1 heure dans un seul sens 1 aller + 1 correspondance
	Ticket Famille 5	3,18 €	3,5 €	Valable 2h30 jusqu'à 5 personnes 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Ticket Groupe 10	5,91 €	6,5 €	Valable 2h30 jusqu'à 10 personnes 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Ticket P+R	1,82 €	2 €	Valable pour 1 Aller/Retour jusqu'à 7 personnes 1 correspondance autorisée par trajet
Gamme Abonnement	Pass Liberté Mensuel (26 à 65 ans)	29,09 €	32 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Liberté Trimestriel (26 à 65 ans)	77,27 €	85 €	Validité 3 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Liberté Annuel (26 à 65 ans)	227,27 €	250 €	Validité 1 an à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Jeune Mensuel (moins 26 ans)	13,64 €	15 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Jeune Trimestriel (moins 26 ans)	31,82 €	35 €	Validité 3 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Jeune Annuel (moins 26 ans)	90,91 €	100 €	Validité 1 an à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Jeune Eté (moins 26 ans)	18,18 €	20 €	Valable uniquement du 1 ^{er} juillet au 31 août Libre circulation sur le réseau
	Pass Sénior + Mensuel (plus 65 ans)	18,18 €	20 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Sénior + Trimestriel (plus 65 ans)	45,45 €	50 €	Validité 3 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Sénior + Annuel (plus 65 ans)	136,36 €	150 €	Validité 1 an à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Salariés PDE Mensuel*	20 €	22 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Salariés PDE Trimestriel*	50 €	55 €	Validité 3 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Salariés PDE Annuel*	150 €	165 €	Validité 1 an à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Scolaire (moins 18 ans)	54,55 €	60 €	Validité pour l'année scolaire, uniquement pendant les périodes scolaires, du lundi au samedi 14h
	Pass Vacances Scolaires (moins 18 ans)	27,27 €	30 €	<u>Ne peut être délivré qu'en complément du Pass Scolaire.</u> Validité du 1er septembre au 31 août, uniquement sur le réseau Sillages pendant les vacances scolaires ainsi que les samedis après-midi, dimanches et jours fériés
	Tarif combiné Sillages + VAE	9,09 € 18,18 €	10 € 20 €	Complément Mensuel identique à la date de location du VAE Complément Trimestriel identique à la date de location du VAE
Gamme Sociale	Pass Social Mensuel (CMU)	11,82 €	13 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass RSA	-	Spécifique	A faire valider chaque mois au point de vente Sillages

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DI.2025_123-DE

Recu le 08/08/2025	Carte sans contact	4,55 €	5 €	Rechargeable
Publié le 08/07/2025	Duplicata	9,09 €	10 €	-
Autres frais	Frais de dossier	9,09 €	10 €	Frais de gestion de compte

* pour les entreprises privées et publiques engagées dans des démarches Plan de Déplacements Etablissements (PDE, PDIE, PDA) en lien avec la CAPG / ** **Taux de la TVA : 10%**

Facilitation de paiement pour l'achat des abonnements annuels de la Gamme Tarifaire Sillages

Titres		Tarifs annuels HT	Tarifs annuels TTC **	Tarifs annuels HT mensualisés sur 8 mois ***	Tarifs annuels TTC ** mensualisés sur 8 mois ***
Gamme Abonnement	Pass Liberté Annuel (26 à 65 ans)	229,09 €	252 €	28,64 €	31,50 €
	Pass Jeune Annuel (moins 26 ans)	94,55 €	104 €	11,82 €	13 €
	Pass Sénior + Annuel (plus 65 ans)	138,18 €	152 €	17,27 €	19 €
	Pass Salariés PDE Annuel*	152,73 €	168 €	19,09 €	21 €

* pour les entreprises privées et publiques engagées dans des démarches Plan de Déplacements Etablissements (PDE, PDIE, PDA) en lien avec la CAPG / ** **Taux de la TVA : 10%** / *** Conservation de la logique d'un gain de 4 mois : lissage sur 8 mois calendaires

Annexe 2 / service de location VAE « Bicyclette du Pays de Grasse »**Grille tarifaire location d'un Vélo à Assistance Electrique :**

durée	7 jours		1 mois	
	HT	TTC*	HT	TTC*
Tarif normal	13,64€	15€	29,09€	32€
Tarif combiné Sillages + VAE (Complément Bus à payer en agence commerciale Sillages)	-		9,09€	10€

* **Taux de la TVA : 10%****Barème tarifaire pièces VAE Bicyclette :**

Barème tarifaire pièces VAE Bicyclette																					
Dégradation niveau 1		Dégradation niveau 2		Dégradation niveau 3		Dégradation niveau 4		Dégradation niveau 5		Dégradation niveau 6		Dégradation niveau 7		Dégradation niveau 8		Dégradation niveau 9		Dégradation niveau 10		Dégradation niveau 11	
HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*
8 €	10 €	16,67€	20 €	25€	30€	41,67€	50€	50€	60€	83,33€	100€	100€	120€	141,67€	170€	166,67€	200€	583,33€	700€	750€	900€
Utilisation du kit de réparation crevaisson		Pédale		Garde Boue		Antivol "U"		Roue avant		Roue arrière		Console de commande		Fourche		Chargeur de batterie		Batterie		Cadre cassé (résultant d'un mauvais usage)	
Chambre à air		Tige de selle		Clef antivol		Pédalier				Fourche										Moteur	
Sonnette		Bris de rayon		Clef Vae		Frein				Cabossage du cadre											
Vélo rendu sale		Pompe à air		Porte bagage (vélo standard)		Barillet VAE															
Vélo rendu crevé (pour une roue)		Gaine plus câble		Selle (vélo standard)		Capteur															
Démonte pneus		Aimant de capteur/ capteur endommagés		Casque		Béquille arrachée															
		Chaine		Potence		1 Heure de main d'œuvre															
		Poignet		Sélecteur vitesse arrière		Sacoche double de porte-bagages															
		Disque de frein		Dérailleur																	
		Jeu de direction		Phare arrière ou avant																	
		Sacoche du kit de réparation		Pneu																	
				Cintre																	
				Rayure importante																	
				Phare avant et arrière																	
				Cadre rayé																	
				Béquille endommagée																	
				Cassette																	
				1/2 Heure de main d'œuvre																	

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_123-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Facturation pièce(s) VAE par un magasin de cycle agréé pour les dégradations non listées dans le « barème tarifaire pièces VAE bicyclette »	HT	TTC*
	Sur devis	Sur devis

Taux de la TVA : 20%*Barème tarifaire des frais divers lié au service de location VAE Bicyclette :**

Frais divers		
	HT	TTC*
Journée de retard	8,33 €	10 €
Frais de dossier	4,17 €	5 €
Frais d'annulation pour chaque réservation	13,33 €	16 €
Dépôt de Garantie (non encaissé sauf vol ou dégradation)	1 666,67 €	2 000 €

***Taux de la TVA : 20%**

Annexe 3 / Tarification multimodale zonale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco « abonnements « PASS SUDAZUR »

Abonnements « PASS SUDAZUR »						
	Mensuel		Annuel		Annuel mensualisé	
	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*
PASS SUDAZUR 1 zone (Zone Sillages correspondant à la zone 1)	30,91 €	34 €	250,91 €	276 €	20,91 €	23 €
PASS SUDAZUR 2 zones contiguës (incluant la Zone 1 Sillages)	62,73 €	69 €	698,18 €	768 €	58,18 €	64 €
PASS SUDAZUR 3 zones contiguës (incluant la Zone 1 Sillages)	72,73 €	80 €	807,27 €	888 €	67,27 €	74 €
PASS SUDAZUR Intégral Alpes-Maritimes et Monaco	80,00 €	88 €	894,55 €	984 €	74,55 €	82 €

*Taux de la TVA : 10%

Forfaits multimodaux à vocation touristique		Tarif par personne	
		Prix en € HT	Prix en € TTC
<i>Forfait multimodal 3 jours</i>	<i>Tout public</i>	31,82 €	35 €
	Par personne de moins de 18 ans accompagné d'un adulte	27,27 €	30 €
<i>Forfait multimodal 7 jours</i>	<i>Tout public</i>	45,45 €	50 €
	Par personne de moins de 18 ans accompagné d'un adulte.	36,36 €	40 €
<i>Forfait multimodal 14 jours</i>	<i>Tout public</i>	72,73 €	80 €
	Par personne de moins de 18 ans accompagné d'un adulte	59,09 €	65 €

*Taux de la TVA : 10%

Annexe 4 / Pass Azur Jeune « L'été en roue libre » (11 à 26 ans)

Accès illimité sur le périmètre des réseaux de transports urbains ENVIBUS, PALM BUS et SILLAGES

Abonnement Pass Azur Jeune – « L'été en roue libre » (11 à 26 ans)		
VALABLE DU 01/07/2025 AU 15/09/2025	HT	TTC*
	23.64 €	26 €

***Taux de la TVA : 10%**

Annexe 5 / Contrôle des voyageurs en infraction conformément à l'annexe 4 Règlement du service du Contrat de Concession

Conformément au décret n°2016-541 du 03 mai 2016, le montant des amendes est le suivant :

Amendes	
Titres non validés à bord	10 € TTC
Absence de titre de transport	45 € TTC
Titre de transport non valide	45 € TTC
Falsification de titre de transport	135 € TTC
Frais de constitution de dossier - tarif forfaitaire	50 € TTC

Des frais de dossier seront appliqués en cas de non-paiement de l'infraction au moment de la constatation de l'infraction. Dans le cas d'un paiement immédiat, le voyageur reçoit en retour une quittance de paiement.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Délibération n°DL2025_124 : Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à Vélo – EuroVélo 8 phase 3 / 2024 – 2027

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 26 JUIN 2025****N°DL2025_124****RAPPORTEUR : Claude SERRA****MOBILITES - TRANSPORTS****Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à Vélo – EuroVélo 8 – phase 3 / 2024 – 2027****SYNTHESE****Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à Vélo – EuroVélo 8 – phase 3 / 2024 – 2027.****Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale afin de transférer, à compter du 1^{er} juillet 2025, les missions et les responsabilités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Comité régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRT).**

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** le Code des transports ;**Vu** le Code de l'environnement ;**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;**Vu** la délibération n°16-840 du 3 novembre 2016 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention relatif à la réalisation du schéma des véloroutes de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**Vu** la délibération n°19-864 du 13 décembre 2019 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention et la carte modifiée pour la réalisation du schéma régional des véloroutes de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**Vu** la délibération n° 21-787 du 17 décembre 2021 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant les termes de l'avenant n°2 de la convention de partenariat et de financement du comité de la méditerranée à vélo – EuroVélo 8 - phase 2/2019-2022 ;**Vu** la décision du président n°DP2024_039 du 27 mars 2024 approuvant les termes de la convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à Vélo – EuroVélo 8 – phase 3 / 2024 – 2027 ;**Vu** l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports en date du 18 juin 2025 ;**Considérant** que la Méditerranée à vélo est un itinéraire européen dont la partie française traverse l'Occitanie et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur 750 km. Sa démarche collective de mise en tourisme en constitue un modèle inspirant le développement des autres itinéraires cyclo touristiques régionaux ;**Considérant** que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la mission de chef de file de l'EV8 depuis 2016. La convention de partenariat et de financement du comité de La Méditerranée à vélo – Phase 3 -2024- 2027 approuvée par délibération n° 23-0850 du 17

décembre 2023 est signée par les 26 partenaires qui accueillent l'itinéraire EV8 en régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que suite à la proposition du Comité régional de tourisme (CRT) d'intégrer la convention et de devenir le chef de file, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose que le CRT se substitue à elle ;

Considérant que cette décision a été prise après une évaluation approfondie des implications et des responsabilités associées à ce rôle de coordination et que ce changement stratégique apportera une plus grande souplesse tout en garantissant la continuité dans la gouvernance du comité d'itinéraire ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur transfère au Comité régional de tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRT) l'ensemble de ses responsabilités et missions, y compris le co-financement et la mission de chef de file. Ce transfert inclut toutes les missions précédemment assurées par la Région, ainsi que tous les droits et obligations associés à ces prestations ;

Considérant que le transfert financier de la somme restante collectée pour l'année 2024 est effectué par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Comité régional de Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1 juillet 2025. Cette somme correspond à la différence entre le montant total des participations collectées en 2024 auprès des co-financeurs et les dépenses des prestations réalisées. Le détail du reliquat constaté pour 2024 est présenté en annexe 1 ;

Considérant que, pour rappel, l'engagement financier pris collectivement par les 26 partenaires s'élève à 880 000€ pour les quatre ans à venir, soit pour 2024 un engagement de 220 000€, dont 5 000€ de participation annuelle pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Il est ainsi proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention et son annexe 1, joints à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le présent avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à Vélo – EuroVélo 8 – phase 3 / 2024 – 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à cette convention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

- 8 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_124-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

**AVENANT 1
À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU COMITÉ DE LA
MEDITERRANEE A VELO - Phase 3 - 2024-2027**

Entre les soussignés :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du conseil régional, dûment autorisé par délibération n°25-0XXX du 27/06/2025, faisant élection de domicile à : Hôtel de Région – 27, place Jules Guesde - 13481 MARSEILLE CEDEX 20

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par le Président du conseil départemental ou son représentant, faisant élection de domicile à : Département des Alpes de Haute-Provence - 13 rue du docteur Romieu - CS 70216 – 04995 DIGNE-LES-BAINS Cedex 9

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par le Président du conseil départemental ou son représentant, faisant élection de domicile à : Centre administratif départemental - 147 Boulevard du Mercantour - BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du conseil départemental ou son représentant, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - 52 avenue Saint Just – 13 256 MARSEILLE CEDEX 20

Le Département de l'Hérault représenté par le Président du conseil départemental ou son représentant, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins, 34087 MONTPELLIER CEDEX4

Le Département des Pyrénées Orientales représenté par la Présidente du conseil départemental ou son représentant, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot – 66 906 PERPIGNAN CEDEX

Le Département du Var représenté par le Président du conseil départemental ou son représentant, faisant élection de domicile à : 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 TOULON CEDEX

Le Département de Vaucluse représenté par la Présidente du conseil départemental ou son représentant, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - Rue Viala - 84 909 AVIGNON CEDEX 09

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par la Présidente du conseil métropolitain ou son représentant, faisant élection de domicile à : Métropole Aix-Marseille Provence – BP 48014 – 13 567 Marseille CEDEX 2

La Métropole Montpellier Méditerranée Métropole représentée par le Président du conseil métropolitain ou son représentant, faisant élection de domicile à : 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

La Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération représentée le Président du conseil d'agglomération ou son représentant, faisant élection de domicile à : Square Mozart - CS 9019 - 83 004 DRAGUIGNAN CEDEX

Avenant 1 convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo Phase 3 2024-2027

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant, faisant élection de domicile à : Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan Audouard - BP 30228 13637 ARLES CEDEX

La Communauté d'agglomération Luberon-Monts-de-Vaucluse, représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant, faisant élection de domicile à : 315 avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant, faisant élection de domicile à : 57 avenue Pierre Sépard - BP 9115 - 06131 GRASSE CEDEX

La Communauté d'agglomération du Pays de L'Or représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant, faisant élection de domicile à : 300 avenue Jacqueline Auriol – Zone aéroportuaire – CS 70040 - 34137 MAUGUIO Cedex

La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant, faisant élection de domicile à : ZI Le Causse - 22 avenue du 3ème Millénaire - BP 26 - 34630 SAINT THIBERY

La Communauté d'agglomération Terre de Provence, représentée par la Présidente du conseil communautaire ou son représentant, faisant élection de domicile à : BP1 - Chemin Notre Dame - 13630 EYRAGUES

La Communauté de communes du Pays de Fayence, représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant, faisant élection de domicile à : Mas de Tassy – 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 TOURRETTES.

La Communauté d'agglomération du Grand Narbonne représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant, faisant élection de domicile à : 12 Boulevard Frédéric Mistral - CS 50100 - 11785 NARBONNE CEDEX

Le Comité régional du tourisme Provence Alpes Côte d'Azur représenté par le Président du comité régional du tourisme ou son représentant, faisant élection de domicile à Noailles – 62-64 La Canebière 13001 MARSEILLE

Le Comité régional du tourisme Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par le Président du comité régional du tourisme ou son représentant, faisant élection de domicile à : Capdeville le Millénaire 2 - 417 Rue Samuel Morse – CS 79507 – 34 960 MONTPELLIER Cedex 2.

L'Agence de développement touristique de l'Aude, représenté par le Président du conseil de l'agence, ou son représentant, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - Allée Raymond Courrière - 11 855 CARCASSONNE CEDEX 9

L'Agence de développement touristique Gard Tourisme, représentée par la Présidente de l'Agence ou son représentant, faisant élection de domicile à : 13, rue Raymond Marc- BP 122- 30 010 NIMES CEDEX 4

Avenant 1 convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo Phase 3 2024-2027

La SPL Agence d'attractivité Perpignan Méditerranée CAP SUD 66, représentée par le Président du conseil de la SPL ou son représentant, faisant élection de domicile à : Centre del Mon – 35 boulevard Saint-Assisclé - 66006 PERPIGNAN

L'Office de tourisme métropolitain Nice Côte d'Azur, représenté par le Directeur général du conseil de l'office ou son représentant faisant élection de domicile à : Immeuble Plaza, 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE

L'Office de tourisme communautaire Béziers-Méditerranée représentée le Directeur général du conseil de l'office ou son représentant, faisant élection de domicile à : 39 Boulevard de Verdun – 34 536 BEZIERS CEDEX

L'Office de tourisme intercommunautaire Provence Verte et Verdon, représenté par le Président du conseil de l'office ou son représentant, faisant élection de domicile à : carrefour de l'Europe, 83 170 BRIGNOLES

Vu La convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo - Phase 3 - 2024-2027 approuvée par délibération n° 23-0850 du 17 décembre 2023 ;

Vu La convention de transfert entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le CRT approuvée par délibération n°..... du 27 juin 2025 ;

En Préambule.

La Méditerranée à vélo est un itinéraire européen dont la partie française traverse l'Occitanie et la région Provence Alpes Côte d'Azur sur 750 km. Sa démarche collective de mise en tourisme en constitue un modèle inspirant le développement des autres itinéraires cyclo touristiques régionaux.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la mission de chef de file de l'EV8 depuis 2016. **La convention de partenariat et de financement du comité de La Méditerranée à vélo – Phase 3 -2024-2027 approuvée par délibération n° 23-0850 du 17 décembre 2023** est signée par les 26 partenaires qui accueillent l'itinéraire EV8 en régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suite à la proposition du Comité régional de tourisme (CRT) d'intégrer la convention et de devenir le chef de file, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose que le CRT se substitue à elle. En effet, compte tenu des enjeux de valorisation, de promotion et de sensibilisation des acteurs professionnels, il est naturel que le CRT prenne la tête de ces initiatives. Cette décision a été prise après une évaluation approfondie des implications et des responsabilités associées à ce rôle de coordination.

Le CRT a exprimé son souhait de rejoindre la convention par courrier adressé à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 mars 2025, et cette proposition d'intégration et de prise en charge des missions et responsabilités de chef de file a été présentée et validée lors du comité de pilotage du 2 avril 2025.

Ce changement stratégique apportera une plus grande souplesse tout en garantissant la continuité dans la gouvernance du comité d'itinéraire. De plus, les six axes du plan d'actions pourront être poursuivis à l'identique.

Le comité de pilotage du 2 avril 2025 a acté :

Avenant 1 convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo Phase 3 2024-2027

- L'intégration du co-financeur : Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur réalisée en respect de l'article 12 de la convention.
- Le retrait du co-financeur : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en respect de l'article 12 de la convention.
Aucune modification de la clé de répartition des participations des co-financeurs n'est prévue.
- Le transfert des responsabilités et des missions de chef de file de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Comité régional de tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La substitution des missions de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRT) en tant que partenaire principal à l'accord de partenariat pour la gestion transnationale de l'EuroVelo 8 – Route Méditerranéenne a été convenu avec le secrétariat du partenariat EuroVelo 8.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale «LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU COMITÉ DE LA MEDITERRANEE A VELO - Phase 3 - 2024-2027 » afin de transférer les missions et les responsabilités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Comité régional de Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur (CRT).

Le CRT est ajouté comme partie à cette convention à cet effet.

Article 2. Subrogation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRT)

À compter du 1er juillet 2025, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur transfère au Comité régional de tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRT) l'ensemble de ses responsabilités et missions, y compris le co-financement et la mission de chef de file. Ce transfert inclut toutes les missions précédemment assurées par la Région, ainsi que tous les droits et obligations associés à ces prestations.

A cet effet ;

Les mentions « Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » dans la convention (en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10) et ses annexes sont remplacées par « Comité régional de tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRT) ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 3. Transfert de la somme restante collectée de l'année 2024

Le transfert financier de la somme restante collectée pour l'année 2024 est effectué par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Comité régional de Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1 juillet 2025.

Cette somme correspond à la différence entre le montant total des participations collectées en 2024 auprès des co-financeurs et les dépenses des prestations réalisées.

Avenant 1 convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo Phase 3 2024-2027

Le détail du reliquat constaté pour 2024 est présenté en annexe 1.

Article 4. Participation financière 2025 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Il est convenu que la participation financière de l'année 2025 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est entièrement prise en charge par Comité régional de tourisme Provence Alpes Côte d'Azur, en dérogation aux répartitions de participation forfaitaire prévues à l'article 12 de la convention initiale.

La clé de répartition des participations financières reste inchangée.

Article 5. Entrée en vigueur

Il est convenu que les stipulations produisent des effets entre les parties à la date précisée dans l'article 2 et 3.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la signature des parties.

Fait à Marseille, le

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du conseil régional

Pour le Département des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par le Président du conseil départemental ou son représentant,

Pour le Département des Alpes-Maritimes représenté par le Président du conseil départemental ou son représentant

Pour le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du conseil départemental ou son représentant

Pour le Département de l'Hérault représenté par le Président du conseil départemental ou son représentant

Pour le Département des Pyrénées Orientales représenté par la Présidente du conseil départemental ou son représentant

Pour le Département du Var représenté par le Président du conseil départemental ou son représentant

Pour le Département de Vaucluse représenté par la Présidente du conseil départemental ou son représentant

Avenant 1 convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo Phase 3 2024-2027

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par la Présidente du conseil métropolitain ou son représentant

Pour la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole représentée par le Président du conseil métropolitain ou son représentant

Pour la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération représentée le Président du conseil d'agglomération ou son représentant

Pour la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant

Pour la Communauté d'agglomération Luberon-Monts-de-Vaucluse, représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de L'Or représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant

Pour la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant

Pour la Communauté d'agglomération Terre de Provence, représentée par la Présidente du conseil communautaire ou son représentant

Pour la Communauté de communes du Pays de Fayence, représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant

Pour la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant

Pour le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur représenté par le Président du comité régional du tourisme ou son représentant

Pour le Comité régional du tourisme Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par le Président du comité régional du tourisme ou son représentant

Pour l'Agence de développement Touristique de l'Aude, représenté par le Président du conseil de l'agence, ou son représentant

Pour l'Agence de développement Touristique Gard Tourisme, représentée par la Présidente du conseil de l'agence ou son représentant

Pour la SPL Agence d'attractivité Perpignan Méditerranée CAP SUD 66, représentée par le Président de la SPL ou son représentant

Avenant 1 convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo Phase 3 2024-2027

Pour l'Office de tourisme métropolitain Nice Côte d'Azur, représenté par le Directeur général du conseil de l'office ou son représentant

Pour l'Office de tourisme communautaire Béziers-Méditerranée représentée le Directeur du conseil de l'office du Tourisme ou son représentant,

Pour l'Office de tourisme intercommunautaire Provence Verte et Verdon, représenté par le Président du conseil de l'office du Tourisme ou son représentant

PROJET

Avenant 1 convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo Phase 3 2024-2027

Annexe 1 : Détail du reliquat constaté pour 2024• **RECETTES**

26 co-financeurs, participations selon convention approuvée le 17 décembre 2023

Recettes encaissées.....	175 000 €
Recettes à recouvrer	25 000 €
Participation Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	20 000 €
TOTAL RECETTES	220 000 €

• **DEPENSES**

Marché n° 2024240659

Règlements effectués.....	29 250 €
Factures restant à payer	
Coordination – Forfait	37 050 €
Coordination - Bon de commande	10 530 €
TOTAL DEPENSES – TTC	76 830 €

• **MONTANT A VERSER AU CRT** (Recettes – dépenses)

Recettes	220 000 €
Dépenses	76 830 €
MONTANT A VERSER au CRT	143 170 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Délibération n°DL2025_125 : Avenant n°3 au contrat de concession passé sous la forme de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_125
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITE/TRANSPORTS	
Avenant n°3 au contrat de concession passé sous la forme de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public. L'avenant n°3 a pour objet de rectifier les contradictions relevées entre le contrat et ses annexes ainsi que des incomplétudes dans les annexes concernant le régime des biens de retour, de reprise et des biens propres. L'avenant n°3 n'a aucune incidence financière.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique (CPP), notamment l'article R. 3135-7 ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° DL2022_138 du 22 septembre 2022, par laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a approuvé le choix de la société Moventia pour assurer la gestion et exploitation du service public des transports de voyageurs (Urbains et Scolaires) sur le territoire intercommunal ;

Vu le contrat signé le 24 octobre 2022 et conclu pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2032 ;

Vu la délibération n° DL2022-223 du 15 décembre 2022 approuvant l'Avenant n°1 au contrat de concession sous la forme de délégation de service public pour des raisons d'adaptation de services nécessaires depuis l'arrivée des cars régionaux Zou ! en terminus à la Gare SNCF de Grasse et depuis la rentrée scolaire 2022 ;

Vu la délibération n° DL2023-099 du 11 mai 2023 approuvant l'Avenant n°2 au contrat de concession sous la forme de délégation de service public pour des raisons d'adaptation et d'ajouts de services nécessaires au démarrage du nouveau réseau Sillages à la suite des nombreux mécontentements des habitants ;

Vu l'avis favorable de la Commission de DSP, en date du 20 mars 2025 ;

Vu le projet d'avenant n°3 et ses annexes 8 (onglet 4), 13, 14, 15, 16, 18, 19 et 20 ;

Considérant la lettre d'observation du bureau des affaires juridiques et de la légalité de la Préfecture des Alpes-Maritimes en date du 04 avril 2023 par laquelle des contradictions ont été relevées entre le contrat et ses annexes ainsi que des incomplétudes des annexes concernant les biens de retour, les biens de reprises et les biens de propres ;

Considérant que les :

- Annexe 8 : Compte d'exploitation prévisionnel (onglet 4)
- Annexe 13 : Programme pluriannuel d'investissement
- Annexe 14 : Liste des véhicules affectés au service
- Annexe 15 : Inventaire A - Liste des biens de retour
- Annexe 16 : Inventaire contradictoire quantitatif et qualitatif de ces biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice
- Annexe 18 : Inventaire B - Liste des biens de reprise
- Annexe 19 Inventaire C - Liste des biens propres
- Annexe 20 : Inventaire contradictoire quantitatif et qualitatif des biens de reprise et propres

doivent être rectifiées et complétées afin de déterminer et de qualifier les biens meubles et immeubles selon les clauses contractuelles correspondant aux biens de retour, aux biens de reprises et aux biens propres conformément à l'article L3132-4 du code de la commande publique précité. L'annexe 10 doit être supprimée au regard des modifications apportées sur les annexes 8 (onglet 4), 13, 14, 15, 16, 18, 19 et 20 ;

Considérant qu'à la suite de la modification des annexes relatives aux biens de la délégation, l'article 21 du contrat de concession doit être modifié. La qualification de biens de retour s'applique non seulement aux biens mis à disposition par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse mais plus largement aux biens nécessaires à l'exploitation du service. L'article 22 du contrat de concession doit aussi être modifié. Toutes dispositions précisant que les véhicules sont des biens de reprise sont supprimés.

Considérant que les erreurs matérielles relevées aux articles suivants doivent être corrigés :

- Le nombre d'annuité de redevance versé par le concessionnaire au titre de la redevance relative aux biens mis à disposition est de 10 et non de 11 (article 21.1.8) ;
- Le coût estimatif du futur dépôt est de 13 millions d'euros HT et non de 13 milliards d'euros HT (article 7.4) ;
- L'indemnisation versée au délégataire en cas de résiliation du contrat de concession pour un motif d'intérêt général : il est précisé que l'indemnité versée au concessionnaire comprend la part non amortie par le concessionnaire des biens de retour et au prorata du nombre d'années restant à courir, les dépenses exposées et les gains manqués dûment justifiés par le concessionnaire dans la limite de 2% du montant hors taxe des charges figurant au dernier compte de résultat connu de la concession (article 49).

Considérant que les autres clauses du contrat demeurent inchangées ;

Considérant que l'avenant n°3 n'a aucune incidence financière ;

Considérant que le présent avenant est établi sur le fondement de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique ;

Considérant que le présent avenant prendra effet à compter de sa signature et de la mise en œuvre des publicités préalables prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion et exploitation du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages. L'avenant n°3 ainsi que les différentes annexes sont jointes à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 ainsi que les annexes 8 (onglet 4), 13, 14, 15, 16, 18 19 et 20, joints en annexe, au contrat de concession initial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Moventis Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au contrat délégation de service public pour la gestion et exploitation du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Moventis Pays de Grasse ;

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 8 JUIL. 2025

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



ANNEXE CONTRAT

ANNEXE 13

PPI

Gestion et exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération



Table des matières

1.	Plan de renouvellement des véhicules	2
2.	PPI	4



1. Plan de renouvellement des véhicules

Année	Mouvements	Type de matériel					TOTAL
		Autobus standard	Midibus	Minibus	Autocar	Autres	
2023	Etat au 01/01	0	0	0	0	0	0
	Entrées	12	3	4	50		69
	Sorties	2					2
	Etat au 31/12	10	3	4	50	0	67
2024	Entrées						0
	Sorties	2					2
	Etat au 31/12	8	3	4	50	0	65
	Besoins	11	2	3	44		60
2025	Réserve	-3	1	1	6	0	3
	Entrées						0
	Sorties	2					2
	Etat au 31/12	6	3	4	50	0	63
2026	Besoins	11	2	3	44		60
	Réserve	-7	1	1	6	0	1
	Entrées						0
	Sorties	2					2
2027	Etat au 31/12	4	3	4	50	0	61
	Besoins	11	2	3	44		60
	Réserve	-8	1	1	6	0	3
	Entrées						0
2028	Sorties	1					1
	Etat au 31/12	3	3	4	50	0	60
	Besoins	11	2	3	44		60
	Réserve	-8	1	1	6	0	3
2029	Entrées						0
	Sorties						0
	Etat au 31/08	3	3	4	50	0	60
	Besoins	11	2	3	44		60
2030	Réserve	-8	1	1	6	0	3
	Entrées						0
	Sorties						0
	Etat au 31/08	3	3	4	50	0	60
2031	Besoins	11	2	3	44		60
	Réserve	-8	1	1	6	0	3
	Entrées						0
	Sorties						0
2032	Etat au 31/08	3	3	4	50	0	60
	Besoins	11	2	3	44		60
	Réserve	-8	1	1	6	0	3
	Entrées						0
2033	Sorties						0
	Etat au 31/08	3	3	4	50	0	60
	Besoins	11	2	3	44		60
	Réserve	-8	1	1	6	0	3

Service régulier, véhicule de ligne														
Modèle	Energie	Mise à disposition par	Date de mise en circulation	Date de sortie du parc	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Standard 12 mètre	Diesel	Moventis (location)	01/01/2012	30/06/2023	12,0									
Standard 12 mètre	Diesel	Moventis (location)	01/01/2012	30/06/2023	12,0									
Standard 12 mètre	Diesel	Moventis (location)	01/01/2013	30/06/2024	11,0	12,0								
Standard 12 mètre	Diesel	Moventis (location)	01/01/2013	30/06/2024	11,0	12,0								
Standard 12 mètre	Diesel	Moventis (location)	01/01/2014	30/06/2025	10,0	11,0	12,0							
Standard 12 mètre	Diesel	Moventis (location)	01/01/2014	30/06/2025	10,0	11,0	12,0							
Standard 12 mètre	Diesel	Moventis (location)	01/01/2015	30/06/2026	9,0	10,0	11,0	12,0						
Standard 12 mètre	Diesel	Moventis (location)	01/01/2015	30/06/2026	9,0	10,0	11,0	12,0						
Standard 12 mètre	Diesel	Moventis (location)	01/01/2016	30/06/2027	8,0	9,0	10,0	11,0	12,0					
Standard 12 mètre	Électrique	CPAG	01/07/2023	31/12/2032		1,0	2,0	3,0	4,0	5,0	6,0	7,0	8,0	9,0
Standard 12 mètre	Électrique	CPAG	01/07/2023	31/12/2032		1,0	2,0	3,0	4,0	5,0	6,0	7,0	8,0	9,0
Standard 12 mètre	Électrique	CPAG	01/07/2024	31/12/2032			1,0	2,0	3,0	4,0	5,0	6,0	7,0	8,0
Standard 12 mètre	Électrique	CPAG	01/07/2024	31/12/2032			1,0	2,0	3,0	4,0	5,0	6,0	7,0	8,0
Standard 12 mètre	Électrique	CPAG	01/07/2025	31/12/2032				1	2,0	3,0	4,0	5,0	6,0	7,0
Standard 12 mètre	Électrique	CPAG	01/07/2025	31/12/2032				1	2,0	3,0	4,0	5,0	6,0	7,0
Standard 12 mètre	Électrique	CPAG	01/07/2026	31/12/2032					1	2,0	3,0	4,0	5,0	6,0
Standard 12 mètre	Électrique	CPAG	01/07/2026	31/12/2032					1	2,0	3,0	4,0	5,0	6,0
Standard 12 mètre	Électrique	CPAG	01/07/2027	31/12/2032						1	2,0	3,0	4,0	5,0
Standard 12 mètre	Diesel	Moventis	01/01/2023	31/12/2023	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Standard 12 mètre	Diesel	Moventis	01/01/2023	31/12/2023	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Low-entry	Diesel	Moventis	01/01/2023	31/12/2023	1,0	2,0	3	4	5	6	7	8	9	10
Low-entry	Diesel	Moventis	01/01/2023	31/12/2023	1,0	2,0	3	4	5	6	7	8	9	10
Low-entry	Diesel	Moventis	01/01/2023	31/12/2023	1,0	2,0	3	4	5	6	7	8	9	10
Low-entry	Diesel	Moventis	01/01/2023	31/12/2023	1,0	2,0	3	4	5	6	7	8	9	10
Low-entry	Diesel	Moventis	01/01/2023	31/12/2023	1,0	2,0	3	4	5	6	7	8	9	10
Low-entry	Diesel	Moventis	01/01/2023	31/12/2023	1,0	2,0	3	4	5	6	7	8	9	10
Midibus	Diesel	Moventis	01/01/2023	31/12/2023	1,0	2,0	3	4	5	6	7	8	9	10
Midibus	Diesel	Moventis	01/01/2023	31/12/2023	1,0	2,0	3	4	5	6	7	8	9	10
Minibus	Diesel	Moventis	01/01/2023	31/12/2031	1,0	2,0	3	4	5	6	7	8	9	
Minibus	Diesel	Moventis	01/01/2023	31/12/2031	1,0	2,0	3	4	5	6	7	8	9	
Minibus	Diesel	Moventis	01/01/2023	31/12/2032	1,0	2,0	3	4	5	6	7	8	9	10
Minibus	Diesel	Moventis	01/01/2032	31/12/2032										1
Minibus	Diesel	Moventis	01/01/2032	31/12/2032										1
Moyenne					5,0	4,8	4,7	4,5	4,4	4,8	5,8	6,8	7,8	8,0

Service régulier, véhicule de réserve														
Modèle	Energie	Mise à disposition par	Date de mise en circulation	Date de sortie du parc	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Standard 12 mètre	Diesel	Moventis	01/01/2023	31/12/2032	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Low-entry	Diesel	Moventis	01/01/2023	31/12/2032	1,0	2,0	3,0	4	5,0	6,0	7	8	9	10
Midibus	Diesel	Moventis	01/01/2023	31/12/2032	1,0	2,0	3,0	4	5,0	6,0	7	8	9	10
Minibus	Diesel	Moventis	01/01/2023	31/12/2032	1,0	2,0	3,0	4	5,0	6,0	7	8	9	10
Moyenne					1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00



ANNEXE CONTRAT

ANNEXE 14

Inventaires des véhicules affectés aux services

Gestion et exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

Table des matières

1. Les véhicules mis à disposition par la CAPG	2
2. Les véhicules mis à disposition par Moventis Pays de Grasse.....	2
3. Les véhicules mis à disposition par les sous-traitants de Moventis Pays de Grasse.....	3

Les véhicules affectés au service sont les véhicules mis à disposition par la CAPG (1), les véhicules mis à disposition par Moventis (2) et les véhicules mis à disposition par les sous-traitants de Moventis (3).

1. Les véhicules mis à disposition par la CAPG

La CAPG met à disposition les véhicules électriques mentionnés à l'article 21.1. du contrat de concession.

2. Les véhicules mis à disposition par Moventis Pays de Grasse

Autobus standard								
N° Parc	Immat.	Marque	Modèle	Date de 1ère mise en circulation (Jour/Mois/Année)	01/01/2023 Age à l'entrée en vigueur du contrat	Energie (Diesel, Gaz, Elec)	Date d'entrée du véhicule	Date de sortie du véhicule
14001	GM-440-AN	IVECO	URBANWAY	12/12/2016	7	Diesel	01/01/2023	30/06/2025
14002	GM-330-CK	IVECO	URBANWAY	20/12/2016	7	Diesel	02/01/2023	30/06/2025
14003	GN-863-JT	IVECO	URBANWAY	20/12/2016	7	Diesel	03/01/2023	30/06/2026
14021	GN-452-EG	ISUZU	CITIPOINT	04/04/2023	1	Diesel	01/01/2023	31/12/2032
14022	GN-508-EG	ISUZU	CITIPOINT	04/04/2023	1	Diesel	01/01/2023	31/12/2032
14023	GN-571-EG	ISUZU	CITIPOINT	04/04/2023	1	Diesel	01/01/2023	31/12/2032
14031	ED-670-SM	IVECO	CREALIS	05/07/2016	8	Diesel	20/03/2023	30/06/2026
14032	ED-185-LQ	IVECO	CREALIS	26/06/2016	8	Diesel	20/03/2023	01/07/2027
14033	ED-190-YP	IVECO	CREALIS	13/07/2016	8	Diesel	20/03/2023	02/07/2027
14034	ED-132-HA	IVECO	CREALIS	23/06/2016	8	Diesel	20/03/2023	03/07/2028
14035	EE-108-GK	IVECO	CREALIS	28/07/2016	8	Diesel	20/03/2023	04/07/2028
14061	GW-120-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	0	Diesel	20/03/2024	31/12/2032
14062	GW-100-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	0	Diesel	20/03/2024	31/12/2032
14063	GW-079-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	0	Diesel	20/03/2024	31/12/2032
14064	GW-057-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	0	Diesel	20/03/2024	31/12/2032
14065	GW-011-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	0	Diesel	20/03/2024	31/12/2032
14066	GW-028EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	0	Diesel	20/03/2024	31/12/2032
Total		17		Age moyen	3,8		#EPARS!	% Euro 6

Midibus								
N° Parc	Immat.	Marque	Modèle	Date de 1ère mise en circulation (Jour/Mois/Année)	01/01/2023	Energie (Diesel, Gaz, Elec)	Date d'entrée du véhicule	Date de sortie du véhicule
					Age à l'entrée en vigueur du contrat			
14011	GL-958-CR	ISUZU	CITIBUS	15/12/2022	1	Diesel	01/01/2023	31/12/2032
14012	GL-895-CR	ISUZU	CITIBUS	15/12/2022	1	Diesel	01/01/2023	31/12/2032
14013	GL-819-CR	ISUZU	CITIBUS	15/12/2022	1	Diesel	01/01/2023	31/12/2032
14014	GL-918-NA	ISUZU	CITIBUS	05/01/2023	1	Diesel	01/01/2023	31/12/2032
14015	GL-122-NB	ISUZU	CITIBUS	05/01/2023	1	Diesel	01/01/2023	31/12/2032
14016	GL-080-NB	ISUZU	CITIBUS	05/01/2023	1	Diesel	01/01/2023	31/12/2032
Total		6		Age moyen	1,0		100%	% Euro 6

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_125-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025



Minibus								
N° Parc	Immat.	Marque	Modèle	Date de 1ère mise en circulation (Jour/Mois/Année)	01/01/2023	Energie (Diesel, Gaz, Elec)	Date d'entrée du véhicule	Date de sortie du véhicule
					Age à l'entrée en vigueur du contrat			
14041	GM-647-TF	IVECO	UNVI	17/03/2023	1	Diesel		31/12/2032
14042	GM-803-TF	IVECO	UNVI	17/03/2023	1	Diesel		31/12/2032
14045	GR-604-CC	MERCEDES	SPRINTER	07/09/2023	1	Diesel		31/12/2032
14046	GR-643-CC	MERCEDES	SPRINTER	07/09/2023	1	Diesel		31/12/2032
14047	CZ-375-AA	MERCEDES	SPRINTER	27/09/2013	11	Diesel		31/12/2025
14048	CY-845-ZZ	MERCEDES	SPRINTER	27/09/2013	11	Diesel		31/12/2025
Total		6		Age moyen	4,3		100%	% Euro 6

Autocar											
N° Parc	CAPACITE	Immat.	Marque	Modèle	Aménagements complémentaires (par rapport à un véhicule de base)	Date de 1ère mise en circulation (Jour/Mois/Année)	01/01/2023	Energie (Diesel, Gaz, Elec)	Norme Euro (4,5,6)	Date d'entrée du véhicule	Date de sortie du véhicule
							Age à l'entrée en vigueur du contrat				
14100	59+1	GL-079-AM	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14101	59+1	GL-320-AJ	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14102	59+1	GL-394-AJ	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14103	59+1	GL-477-AJ	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2030
14104	59+1	GL-548-AL	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2030
14105	59+1	GL-688-AJ	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2031
14106	59+1	GL-955-AJ	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2031
14107	59+1	GL-802-AJ	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14108	59+1	GL-882-AL	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14109	59+1	GL-955-AJ	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14110	59+1	GL-974-AL	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14111	59+1	GL-825-AA	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14112	63+1	GL-240-AB	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14113	63+1	GL-469-AB	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14114	59+1	GL-071-AD	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14115	59+1	GL-273-AD	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14116	59+1	GL-591-AD	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14117	59+1	GL-496-AD	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14118	63+1	GL-909-AB	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14119	59+1	GL-871-AA	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14120	59+1	GL-935-AA	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14121	59+1	GL-995-AA	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14122	63+1	GL-352-AB	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14123	63+1	GL-062-FC	IVECO	CROSSWAY	Climatisation	20/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14124	63+1	GL-068-FC	IVECO	CROSSWAY	Climatisation	20/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14125	63+1	GL-074-FC	IVECO	CROSSWAY	Climatisation	20/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14126	63+1	GL-078-FC	IVECO	CROSSWAY	Climatisation	20/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14127	37+1	GL-499-CR	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	15/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14128	37+1	GL-240CR	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	15/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14129	37+1	GL-299-CR	ISUZU	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14130	37+1	GL-369-CR	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	15/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14132	37+1	GL-737-CR	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	15/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14133	37+1	GL-559-CR	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	15/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2030
14134	37+1	GL-674-CR	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	15/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2030
14135	37+1	GL-591-CR	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	28/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2030
14136	37+1	GL-472-IW	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	28/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2031
14137	37+1	GL-618-CR	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	15/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2031
14138	37+1	GL-762-LW	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	02/01/2023	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2031
14139	37+1	GL-806-LW	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	02/01/2023	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14140	37+1	GL-848-LW	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	02/01/2023	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14141	37+1	GL-630-MX	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	05/01/2023	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14142	37+1	GL-034-MY	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	05/01/2023	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14143	37+1	GL-129-MY	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	05/01/2023	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14144	37+1	GL-576-MX	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	05/01/2023	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14146	37+1	GY-269-CF	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	05/07/2024	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
Total						Age moyen	0		6	100%	% Euro

3. Les véhicules mis à disposition par les sous-traitants de Moventis Pays de Grasse

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_125-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025



Véhicule mis à disposition

Société	N° Parc	Immat.	Marque	Modèle	Date de 1ère mise en circulation (Jour/Mois/Année)	01/01/2023 Age à l'entrée en vigueur du contrat	Energie (Diesel, Gaz, Elec)
SUMA	2012	GS-531-RH	OTOKAR	Navigo	28/11/2023	1	Diesel
	1980	GS-444-GT	Mercedes	Intouro	08/11/2023	1	Diesel
	2011	GS-366-RH	ISUZU	Grand TORO	28/11/2023	1	Diesel
	1984	GS-716-GT	Mercedes	Intouro	08/11/2023	1	Diesel
	1982	GS-594-GM	Mercedes	Intouro	08/11/2023	1	Diesel
	1983	GS-703-GT	Mercedes	Intouro	08/11/2023	1	Diesel
	2178	ET-375-MT	OTOKAR	Navigo	23/01/2018	7	Diesel
	1981	GS-458-GM	Mercedes	Intouro	08/11/2023	1	Diesel
TACAVL	2177	FC-824-BR	ISUZU	Grand TORO	05/01/2023	2	Diesel
	109	DJ-188-RV	OTOKAR	NAVIGO	28/08/2014	10	Diesel
BELTRAME	113	EM-852-FS	TEMSA	MD7	05/05/2017	7	Diesel
	4322	FA-335-HG	OTOKAR	NAVIGO	28/08/2015	9	Diesel
	600	DX-600-VA	MAN	Lions intercity	01/12/2015	9	Diesel
					Age moyen	5,0	Diesel

ANNEXE

CONTRAT

ANNEXE 15

Inventaire A – Biens de retour

Gestion et exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

Table des matières

1. L'actuel dépôt urbain (jusqu'à la livraison du nouveau dépôt).....	2
2. Les guichets de La Maison de la Mobilité.....	2
3. Billettique	2
4. Système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV).....	2
5. Equipements embarqués et statiques aux stations majeures du réseau (écrans, radio data, etc.)	2
6. Sanitaires en terminus de ligne	2
7. Local de repos situés au Pôle Intermodal de Grasse.....	2
8. Les véhicules nécessaires à l'exploitation du service	2
9. L'habillage des bus.....	4
10. Site internet et application MyBus.....	4
11. Le nouveau dépôt de bus	4

projet

1. L'actuel dépôt urbain (jusqu'à la livraison du nouveau dépôt)

Situé au 23 route de la Marigarde 06 130 Grasse.

2. Les guichets de La Maison de la Mobilité

Deux guichets situés à La Maison de la Mobilité (109 avenue Pierre Séward 06 130 Grasse) sont mis à disposition afin de faciliter l'accueil et le service des usagers du réseau, permettant la vente de titres et l'information des voyageurs.

3. Billettique

Le système de billettique est mis à disposition pour assurer la gestion des titres de transport, offrant une solution adaptée pour le contrôle et l'acquisition des titres par les usagers.

4. Système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV)

Le système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) est fourni pour optimiser la gestion des lignes.

5. Equipements embarqués et statiques aux stations majeures du réseau (écrans, radio data, etc.)

Les équipements embarqués et fixes aux stations principales, tels que les écrans et les dispositifs de radio data, sont mis à disposition pour diffuser des informations actualisées et améliorer l'expérience des voyageurs.

6. Sanitaires en terminus de ligne

Les installations sanitaires situées aux terminus de ligne sont mises à disposition du délégataire pour toute la durée du contrat afin de garantir des conditions de travail optimales pour le personnel, notamment les conducteurs.

COORDONNEES GPS TOILETTES RESEAU :

- Jardin du MIP, Mouans Sartoux : 43°36'52.4"N 6°58'39.7"E
- Plascassier, Grasse : 43°38'23.0"N 6°58'36.1"E
- Pegomas Centre, Pegomas : 43°35'38.7"N 6°55'34.2"E
- Les Gabres, Auribeau sur Siagne : 43°36'40.4"N 6°53'41.0"E
- Moulin de Brun, Grasse : 43°39'14.7"N 6°56'38.5"E
- Pont de Siagne, Montauroux : 43°36'44.4"N 6°49'07.6"E
- Montcello, Le Tignet : 43°37'49.4"N 6°50'38.2"E
- La Buanderie (ancienne GR), Grasse : 43°39'39.3"N 6°55'25.2"E
- Saint Vallier : 43°42'00.2"N 6°50'53.5"E

7. Local de repos situés au Pôle Intermodal de Grasse

Les locaux pour les conducteurs au Pôle Intermodal de Grasse sont mis à disposition pour offrir des espaces de repos et de préparation adaptés aux besoins du personnel.

8. Les véhicules nécessaires à l'exploitation du service

Il s'agit de l'ensemble des véhicules mentionnés ci-après (ensemble des véhicules affectés à l'exploitation du service à l'exception des véhicules appartenant aux sous-traitants de Moventis Pays-

de-Grasse) :

Autobus standard								
N° Parc	Immat.	Marque	Modèle	Date de 1ère mise en circulation (Jour/Mois/Année)	01/01/2023 Age à l'entrée en vigueur du contrat	Energie (Diesel, Gaz, Elec)	Date d'entrée du véhicule	Date de sortie du véhicule
14001	GM-440-AN	IVECO	URBANWAY	12/12/2016	7	Diesel	01/01/2023	30/06/2025
14002	GM-330-CK	IVECO	URBANWAY	20/12/2016	7	Diesel	02/01/2023	30/06/2025
14003	GN-863-JT	IVECO	URBANWAY	20/12/2016	7	Diesel	03/01/2023	30/06/2026
14021	GN-452-EG	ISUZU	CITIPORT	04/04/2023	1	Diesel	01/01/2023	31/12/2032
14022	GN-508-EG	ISUZU	CITIPORT	04/04/2023	1	Diesel	01/01/2023	31/12/2032
14023	GN-571-EG	ISUZU	CITIPORT	04/04/2023	1	Diesel	01/01/2023	31/12/2032
14031	ED-670-SM	IVECO	CREALIS	05/07/2016	8	Diesel	20/03/2023	30/06/2026
14032	ED-185-LQ	IVECO	CREALIS	26/06/2016	8	Diesel	20/03/2023	01/07/2027
14033	ED-190-YP	IVECO	CREALIS	13/07/2016	8	Diesel	20/03/2023	02/07/2027
14034	ED-132-HA	IVECO	CREALIS	23/06/2016	8	Diesel	20/03/2023	03/07/2028
14035	EE-108-GK	IVECO	CREALIS	28/07/2016	8	Diesel	20/03/2023	04/07/2028
14061	GW-120-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	0	Diesel	20/03/2024	31/12/2032
14062	GW-100-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	0	Diesel	20/03/2024	31/12/2032
14063	GW-079-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	0	Diesel	20/03/2024	31/12/2032
14064	GW-057-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	0	Diesel	20/03/2024	31/12/2032
14065	GW-011-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	0	Diesel	20/03/2024	31/12/2032
14066	GW-028EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	0	Diesel	20/03/2024	31/12/2032
Total		17		Age moyen	3,8		#EPARS!	% Euro 6

Midibus								
N° Parc	Immat.	Marque	Modèle	Date de 1ère mise en circulation (Jour/Mois/Année)	01/01/2023	Energie (Diesel, Gaz, Elec)	Date d'entrée du véhicule	Date de sortie du véhicule
					Age à l'entrée en vigueur du contrat			
14011	GL-958-CR	ISUZU	CITIBUS	15/12/2022	1	Diesel	01/01/2023	31/12/2032
14012	GL-895-CR	ISUZU	CITIBUS	15/12/2022	1	Diesel	01/01/2023	31/12/2032
14013	GL-819-CR	ISUZU	CITIBUS	15/12/2022	1	Diesel	01/01/2023	31/12/2032
14014	GL-918-NA	ISUZU	CITIBUS	05/01/2023	1	Diesel	01/01/2023	31/12/2032
14015	GL-122-NB	ISUZU	CITIBUS	05/01/2023	1	Diesel	01/01/2023	31/12/2032
14016	GL-080-NB	ISUZU	CITIBUS	05/01/2023	1	Diesel	01/01/2023	31/12/2032
Total		6		Age moyen	1,0		100%	% Euro 6

Minibus								
N° Parc	Immat.	Marque	Modèle	Date de 1ère mise en circulation (Jour/Mois/Année)	01/01/2023	Energie (Diesel, Gaz, Elec)	Date d'entrée du véhicule	Date de sortie du véhicule
					Age à l'entrée en vigueur du contrat			
14041	GM-647-TF	IVECO	UNVI	17/03/2023	1	Diesel		31/12/2032
14042	GM-803-TF	IVECO	UNVI	17/03/2023	1	Diesel		31/12/2032
14045	GR-604-CC	MERCEDES	SPRINTER	07/09/2023	1	Diesel		31/12/2032
14046	GR-643-CC	MERCEDES	SPRINTER	07/09/2023	1	Diesel		31/12/2032
14047	CZ-375-AA	MERCEDES	SPRINTER	27/09/2013	11	Diesel		31/12/2025
14048	CY-845-ZZ	MERCEDES	SPRINTER	27/09/2013	11	Diesel		31/12/2025
Total		6		Age moyen	4,3		100%	% Euro 6

Autocar											
N° Parc	CAPACITE	Immat.	Marque	Modèle	Aménagements complémentaires (par rapport à un véhicule de base)	Date de 1ère mise en circulation [jour/Mois/Année]	01/01/2023 Age à l'entrée en vigueur du contrat	Energie (Diesel, Gaz, Elec)	Norme Euro (4,5,6)	Date d'entrée du véhicule	Date de sortie du véhicule
14100	59+1	GL-079-AM	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14101	59+1	GL-320-AJ	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14102	59+1	GL-394-AJ	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14103	59+1	GL-477-AJ	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2030
14104	59+1	GL-548-AL	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2030
14105	59+1	GL-688-AJ	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2031
14106	59+1	GL-955-AJ	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2031
14107	59+1	GL-802-AJ	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14108	59+1	GL-882-AL	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14109	59+1	GL-955-AJ	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14110	59+1	GL-974-AL	MAN	INTERCITY	Climatisation	09/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14111	59+1	GL-825-AA	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14112	63+1	GL-240-AB	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14113	63+1	GL-469-AB	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14114	59+1	GL-071-AD	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14115	59+1	GL-273-AD	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14116	59+1	GL-591-AD	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14117	59+1	GL-496-AD	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14118	63+1	GL-909-AB	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14119	59+1	GL-871-AA	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14120	59+1	GL-935-AA	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14121	59+1	GL-995-AA	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14122	63+1	GL-352-AB	MAN	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14123	63+1	GL-062-FC	IVECO	CROSSWAY	Climatisation	20/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14124	63+1	GL-068-FC	IVECO	CROSSWAY	Climatisation	20/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14125	63+1	GL-074-FC	IVECO	CROSSWAY	Climatisation	20/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14126	63+1	GL-078-FC	IVECO	CROSSWAY	Climatisation	20/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14127	37+1	GL-499-CR	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	15/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14128	37+1	GL-240CR	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	15/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14129	37+1	GL-299-CR	ISUZU	INTERCITY	Climatisation	08/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14130	37+1	GL-369-CR	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	15/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14132	37+1	GL-737-CR	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	15/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14133	37+1	GL-559-CR	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	15/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2030
14134	37+1	GL-674-CR	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	15/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2030
14135	37+1	GL-591-CR	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	28/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2030
14136	37+1	GL-472-JW	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	28/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2031
14137	37+1	GL-618-CR	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	15/12/2022	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2031
14138	37+1	GL-762-LW	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	02/01/2023	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2031
14139	37+1	GL-806-LW	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	02/01/2023	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14140	37+1	GL-848-LW	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	02/01/2023	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14141	37+1	GL-630-MX	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	05/01/2023	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14142	37+1	GL-034-MY	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	05/01/2023	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14143	37+1	GL-129-MY	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	05/01/2023	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14144	37+1	GL-576-MX	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	05/01/2023	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
14146	37+1	GY-269-CF	ISUZU	GRAND TORO	Climatisation	05/07/2024	0	Diesel	6	01/01/2023	31/12/2032
Total						Age moyen	0		6	100%	% Euro

9. L'habillage des bus

Il s'agit de l'ensemble des autocollants équipant les véhicules affectés à l'exploitation du service susmentionnés, conformément à l'identité visuelle définie à l'annexe 22 du contrat.

10. Site internet et application MyBus

Il s'agit du site internet sillages.paysdegrasse.fr et de l'application MyBus, mis à disposition du Concessionnaire par la CAPG tout au long de l'exécution du contrat, conformément à l'article 21.1.7 du contrat.

11. Le nouveau dépôt de bus

CF. annexe 20 du mémoire technique.

AR Prefecture Matériel billettique / SAE mis à disposition par la CAPG

N° Parc	Immat	Marque	Modèle	Date 1ere immat	Tablette	Nom de la tablette	Support	Valideur	Imprimante
14001	GM-440-AN	IVECO	URBANWAY	12/12/2016	1	WONI	1	1	1
14002	GM-334-CK	IVECO	URBANWAY	20/12/2016	0		1	0	1
14003	GN-863-JT	IVECO	URBANWAY	20/12/2016	0		1	0	1
14011	GL-938-CR	ISUZU	CITIBUS	19/12/2022	0		1	0	1
14012	GL-895-CR	ISUZU	CITIBUS	15/12/2022	1	NAZO	1	0	1
14013	GL-819-CR	ISUZU	CITIBUS	15/12/2022	1	RAGA	1	1	1
14014	GL-918-NA	ISUZU	CITIBUS	05/01/2023	1	FEDO	1	1	1
14015	GL-122-NB	ISUZU	CITIBUS	05/01/2023	0		1	0	1
14016	GL-080-NB	ISUZU	CITIBUS	05/01/2023	1	CILA	1	1	1
14021	GN-452-EG	ISUZU	CITIPORT	04/04/2023	1	FEBE	1	1	1
14022	GN-508-EG	ISUZU	CITIPORT	04/04/2023	1	JOGU	1	1	1
14023	GN-571-EG	ISUZU	CITIPORT	04/04/2023	0		1	1	1
14031	ED-670-SM	IVECO	CREALIS	05/07/2016	1	PIBI	1	0	1
14032	ED-185-LQ	IVECO	CREALIS	26/06/2016	1	LENU	1	1	1
14033	ED-190-YP	IVECO	CREALIS	13/07/2016	1		1	0	1
14034	ED-132-HA	IVECO	CREALIS	23/06/2016	1	MOWA	1	1	1
14035	EE-108-GK	IVECO	CREALIS	28/07/2016	1	NUNI	1	0	1
14041	GM-647-TF	IVECO	UNVI	17/03/2023	1		1	1	1
14042	GM-803-TF	IVECO	UNVI	17/03/2023	1	CORO	1	1	1
14043	GM-257-TG	IVECO	UNVI	17/03/2023	0		1	1	1
14044	GM-131-TG	IVECO	UNVI	17/03/2023	1	MAFU	1	0	1
14045	GR-604-CC	MERCEDES	SPRINTER	07/09/2023	1	MUBA	1	1	1
14046	GR-643-CC	MERCEDES	SPRINTER	07/09/2023	1	FOPU	1	1	1
14047	CZ-375-AA	MERCEDES	SPRINTER	27/09/2013	0		1	0	1
14048	CY-845-ZZ	MERCEDES	SPRINTER	27/09/2013	1	SIHA	1	1	1
14061	GW-120-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	1	WENO	1	1	1
14062	GW-100-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	1	FUME	1	0	1
14063	GW-079-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	1	JEZU	1	1	1
14064	GW-057-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	1	ZIGE	1	0	1
14065	GW-011-EH	IVECO	CROSSWAY	20/03/2024	1	BEMA	1	1	1
14066	GW-028EH	IVECO	CROSSWAY	21/03/2024	1	JECO	1	0	1
Matériel total nécessaire					31				
Matériel mis à disposition					24		31	18	31

LIGNES SCOLAIRES

N° Parc	Immat	Marque	Modèle	Date 1ere immat	Tablette	Nom de la tablette	Support	Valideur	Imprimante
14100	GL-079-AM	MAN	INTERCITY	09/12/2022	1	NUMU	1	1	0
14106	GL-955-AJ	MAN	INTERCITY	09/12/2022	1	REPE	1	1	0
14107	GL-802-AJ	MAN	INTERCITY	09/12/2022	1	PEPU	0	0	0
14109	GL-955-AJ	MAN	INTERCITY	09/12/2022	1	VICI	1	1	0
14111	GL-825-AA	MAN	INTERCITY	08/12/2022	1		1	1	0
14112	GL-240-AB	MAN	INTERCITY	08/12/2022	1	GUVA	1	1	0
14113	GL-469-AB	MAN	INTERCITY	08/12/2022	1	WUPA	1	1	0
14114	GL-071-AD	MAN	INTERCITY	08/12/2022	1	GAJE	0	0	0
14116	GL-591-AD	MAN	INTERCITY	08/12/2022	1	RALE	1	1	0
14117	GL-496-AD	MAN	INTERCITY	08/12/2022	1	LIME	0	0	0
14118	GL-909-AB	MAN	INTERCITY	08/12/2022	1	CUSI	1	1	0
14119	GL-871-AA	MAN	INTERCITY	08/12/2022	1	BEBE	1	1	0
14120	GL-935-AA	MAN	INTERCITY	08/12/2022	1	GICA	0	0	0
14121	GL-995-AA	MAN	INTERCITY	08/12/2022	1		1	1	0
14127	GL-499-CR	ISUZU	GRAND TORO	15/12/2022	1		1	1	0
14128	GL-240CR	ISUZU	GRAND TORO	15/12/2022	1	PIWI	1	1	0
14130	GL-369-CR	ISUZU	GRAND TORO	15/12/2022	1	SIBA	1	1	0
14132	GL-737-CR	ISUZU	GRAND TORO	15/12/2022	1	VIGA	1	1	0
14133	GL-559-CR	ISUZU	GRAND TORO	15/12/2022	1	SIMA	0	0	0
14134	GL-674-CR	ISUZU	GRAND TORO	15/12/2022	1	BEFE	1	1	0
14135	GL-591-CR	ISUZU	GRAND TORO	28/12/2022	1	HIZU	0	0	0
14137	GL-618-CR	ISUZU	GRAND TORO	15/12/2022	1	FABU	1	1	0
Matériel total nécessaire					22				
Matériel mis à disposition					22		16	16	0

14101	GL-320-AJ	MAN	INTERCITY	09/12/2022	1	TUMO	1	0	0
14105	GL-688-AJ	MAN	INTERCITY	09/12/2022	0		0	1	0
14110	GL-974-AL	MAN	INTERCITY	09/12/2022	1	HISO	1	0	0
14138	GL-762-LW	ISUZU	GRAND TORO	02/01/2023	1	FIPU	1	1	0
14139	GL-806-LW	ISUZU	GRAND TORO	02/01/2023	1	DEFE	1	1	0
	EB-044-BV				0		0	0	0
	DJ-188-RV				0		0	1	0
	BW-300-KN				0		0	0	0
	EB-679-BT				1	DEFE	1	0	1
	EB-982-VQ				1	HIJI	1	0	1
Matériel total nécessaire					10				
Matériel mis à disposition					6		6	4	2

14102	GL-394-AJ	MAN	LION'S INTERCITY C	09/12/2022	0	BADO	0	0	0
14103	GL-477-AJ	MAN	LION'S INTERCITY C	09/12/2022	0	VINU	0	0	0
14104	GL-548-AL	MAN	INTERCITY	09/12/2022	0	TUFI	0	0	0
14108	GL-882-AL	MAN	INTERCITY	09/12/2022	1	LIPO	1	0	0
14122	GL-352-AB	MAN	INTERCITY	08/12/2022	0	NORO	0	0	0
14129	GL-299-CR	ISUZU	INTERCITY	08/12/2022	1	MAJE	1	0	0
Matériel total nécessaire					6				
Matériel mis à disposition					2		2	0	0

14115	GL-477-AJ	MAN	LION'S INTERCITY C	09/12/2022	1	BUJA	1	1	0
14123	GL-062-FC	IVECO	CROSSWAY	20/12/2022	1	NUZI	1	1	0
14124	GL-068-FC	IVECO	CROSSWAY	20/12/2022	1	TIWE	1	0	0
14125	GL-074-FC	IVECO	CROSSWAY	20/12/2022	1	RAMO	1	1	0
14126	GL-078-FC	IVECO	CROSSWAY	20/12/2022	1	BONI	1	0	0
14136	GL-472-JW	ISUZU	GRAND TORO	28/12/2022	1	VUSI	1	1	0
14140	GL-848-LW	ISUZU	GRAND TORO	02/01/2023	1	RIJI	1	1	0
14141	GL-630-MX	ISUZU	GRAND TORO	05/01/2023	1	CEME	1	1	0
14142	GL-034-MY	ISUZU	GRAND TORO	05/01/2023	1	HAGI	1	1	0
14143	GL-129-MY	ISUZU	GRAND TORO	05/01/2023	1	BUGO	1	1	0
14144	GL-576-MX	ISUZU	GRAND TORO	05/01/2023	1	WOLI	1	1	0
108 877					1		0	0	0
Matériel total nécessaire					12				
Matériel mis à disposition					12		11	9	0

1420	RESERVE LIGNE 40				0		0	0	0
1569	LIGNE 40				1		1	1	1
1568	RESERVE				0		0	0	0
1438	LIGNE 40				1		0	1	1
2011	15S				1	FITA	0	0	0
2012	26S				1	JAIE	0	0	0
1980	11S				1	TIWU	0	0	0
1981	18S				1	FONE	0	0	0
1982	18S				1	FOVU	0	0	0
1983	31S				1	FESO	0	0	0
1984	21S				1	JINA	0	0	0
Matériel total nécessaire					11				
Matériel mis à disposition					9		1	2	2

LISTE DES BIENS CAPG MIS A DISPOSITION DU DELEGATAIRE

Description du bien
Dépôt de bus
Système billettique / SAE
Toilettes en bout de ligne
Local situé au Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) - route de la Marigarde à Grasse
Agence commerciale située -109 avenue Pierre Séward à Grasse

PROJET

ANNEXE CONTRAT

ANNEXE 18

Inventaire B – Biens de reprise

Gestion et exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

Table des matières

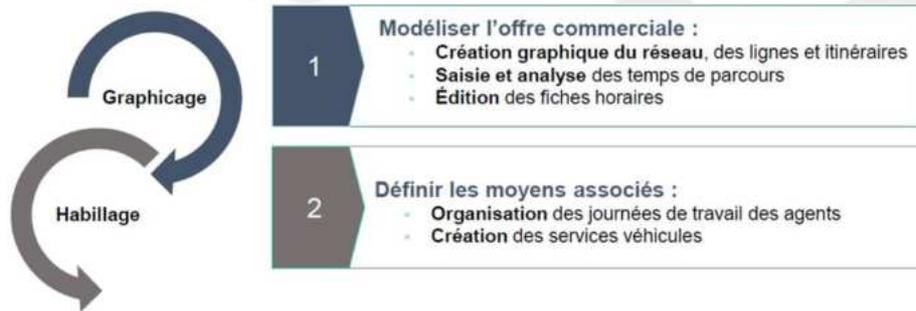
1.	Logiciel de Graphicage / Habillage Heurès	2
-	Graphicage :	4
-	Habillage	5
2.	Logiciel digimobee - MOBEEFLEET	7
3.	Kizeoforms	10
4.	Vidéosurveillance	12
5.	Écran Paper Cast	13

1. Logiciel de Graphichage / Habillage Heurès

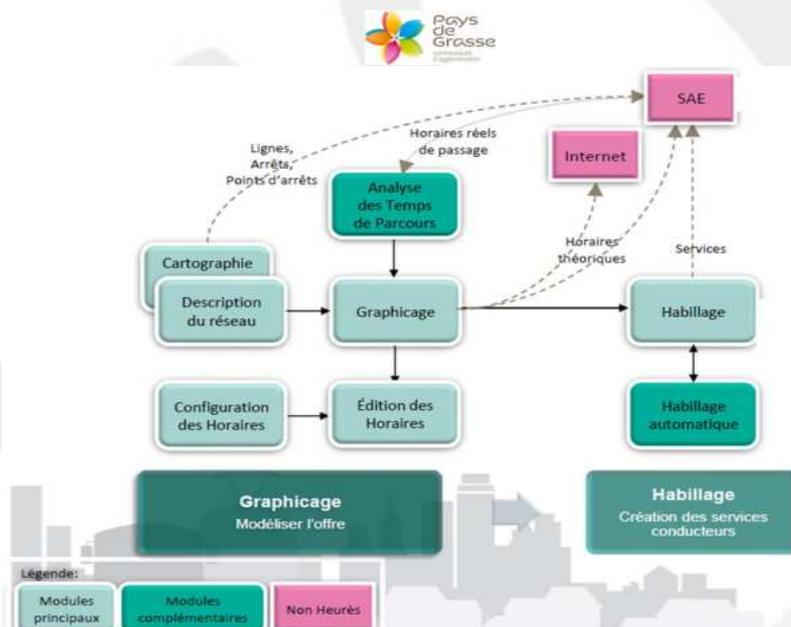
Heurès est une solution née en France, adaptée pour le bus, tramway, train et bateau, développé par Lumiplan.

C'est un progiciel de conception de l'offre de transport public et de gestion du personnel. Il est composé de 3 modules : graphichage, habillage et gestion de planning.

Dans ce cadre de ce dossier, nous proposons uniquement les modules de graphichage et habillage.



Les modules Graphichage et Habillage d'Heurès

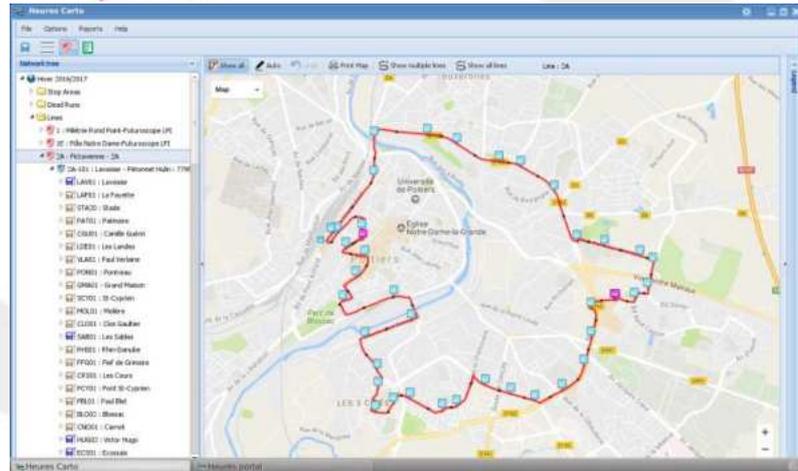


Heurès est une solution logicielle modulaire :

- Système multi-utilisateurs,
- Gestion personnalisée des droits d'accès,
- Interface conviviale et ergonomique,
- Prérequis techniques :
 - Machine virtuelle installée sur serveur physique et base de données MySQL
- Pas de surcoût pour des postes de travail supplémentaire,
- Télémaintenance Heurès à travers VPN.

La Cartographie se fait sur un fond Google Maps

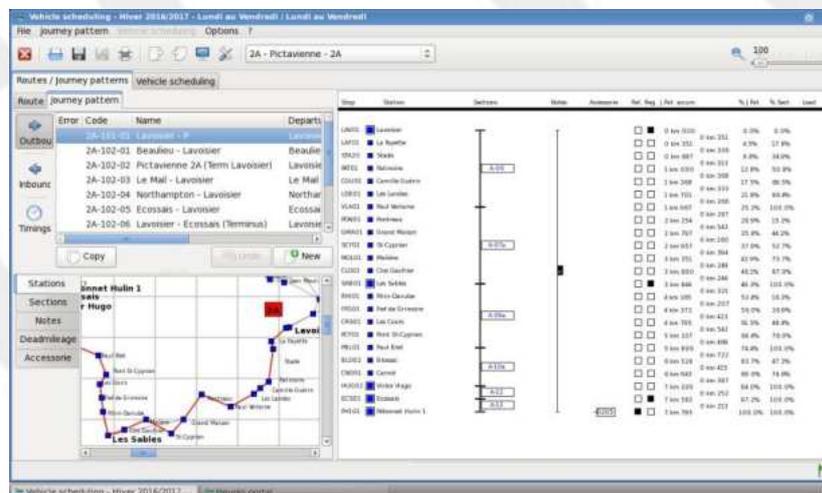
- Gestion des arrêts, lignes, routes, HLP...
- Calcul automatique des distances interarrêt
- Calcul automatique des temps et des distances de HLP



- Graphiquage :

La définition des itinéraires se fait aisément :

- Création des itinéraires (trajet entre deux terminus)
 - Définition des points de relève (arrêts qui permettent un changement de conducteur)
 - Définition des points de régulation (horaires indiqués sur les documents conducteurs)
- Définition des tronçons (succession d'arrêts où la vitesse commerciale est homogène),
- Saisie des temps de parcours, variables en fonction des heures de la journée et du type de jour,
- Définition des légendes qui seront affichées sur le carnet horaires et sur les fiches horaires.



La réalisation des graphiques est facilitée :

- Création des courses : unitaires ou par fréquence,
- Association automatique ou manuelle de courses pour créer des voitures,
- Affichage simultané de plusieurs graphiques pour visualiser les correspondances,
- Réalisation de graphiques multi-lignes,
- Affichage de « post-it » sur le graphique, notamment les informations de correspondance.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_125-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



Edition des typologies

Libellé Service 2 vacations Code 2VAC

Ajouter

	Durée Serv.	Durée Pause	Durée Vac	Ampli.	Heure Vac 1	Heure Vac 2	Heure Vac 3
Minimum	04:00	01:00	00:00	00:00	05:00	00:00	00:00
Maximum	08:00	03:00	05:00	12:00	00:00	21:00	00:00

Tester durée de ligne

Services

2	0	-1

Vacations Services minimum Services maximum

Annuler

Durées minimum et maximum du service.

2. Logiciel digimobee - MOBEEFLEET

Les écrans et logiciels fera parties des biens de reprise. Il faudra équiper les futurs véhicules pour que le système fonctionne.



Les données techniques de vos
véhicules au service de
la performance



digimobee

mobeefleet

Les données techniques de vos véhicules au service de la performance

Starter

Le service minimum

Une interface unifiée pour la gestion de flotte simple :

Géolocalisation GPS
Option bouton SOS

digiDIAG

La boîte à outils digitale

Dans un contexte d'utilisation intensive de véhicules de plus en plus complexes, le télédiagnostic permet de limiter les perturbations des services client par anticipation des pannes et amélioration du suivi technique.

digiDIAG géolocalise les différents véhicules en exploitation et supervise en temps réel l'état des organes critiques. digiDIAG génère des alertes contextualisées, relève et stocke les données de chaque véhicule, permettant de cibler les ressources nécessaires et de réduire les temps d'immobilisation des véhicules.

Voyants tableaux de bord

Suivi géolocalisé temps réel

Alertes prédictives

Alertes email et SMS

Rejeu historique

Rapport d'activité maintenance

Rappels plans de maintenance

Compteurs MTBF

Alertes parking

Patrimoine

Coût total de possession

Le suivi factuel et continu des coûts techniques liés aux véhicules tout au long de leur cycle de vie permet de clarifier les relations client-fournisseur et d'anticiper.

Carnet de santé du véhicule
Statistiques flotte
Rapport d'activité AO
Tableaux de synthèse

Ex-ECO

Conduite responsable

Une aide à l'exploitation avec un outil autonome réactif sur les critères clés du quotidien : alertes en temps réel sur le comportement des véhicules en exploitation.

Recherche parking

Alerte consommation

Alerte virtuelle

Alerte d'usage, POI

Alerte chronotachygraphe

Alerte éthylotest

Alertes ITS*

Suivi des équipements

Un suivi des équipements IT au même titre que les organes mécaniques, en temps réel, pour une réactivité accrue.

Alerte dysfonctionnement informatique embarquée - SAE, valideur, girouette, vidéo et infrastructure - borne de charge, information voyageur...

mobeefleet

Les données techniques de vos véhicules au service de la performance

mobeeFLEET est une suite de services interopérables dédiée au suivi de vos indicateurs-clés de performance. Elle capitalise sur le retour d'expérience de ses utilisateurs depuis plusieurs années ; les équipes se l'approprient immédiatement.

Les réseaux ayant choisi mobeeFLEET constatent un gain de performance opérationnelle au travers de la diminution de casse moteur et boîte de vitesse, la baisse des dépannages en ligne et des remorquages, une motivation et productivité accrue des équipes de maintenance, une meilleure gestion du patrimoine.

mobeeFLEET est compatible avec tous les types de véhicules professionnels (marque, modèle, motorisations thermique, gaz, hybride, électrique, hydrogène) et de nombreux calculateurs embarqués qualifiés TiGR de différents fournisseurs. Depuis le calculateur embarqué dans le véhicule, les données techniques sont remontées en temps réel, puis filtrées et contextualisées par mobeeFLEET.

POUR LES EQUIPES D'EXPLOITATION

Amélioration de la qualité de service, planification, évitement et gestion de pannes en ligne, suivi consommation énergétique et ITS.

POUR LES EQUIPES DE MANTENANCE

Optimisation de la maintenance dont diagnostic amont, prédiction de pannes et sortie de garantie. Réduction du temps d'immobilisation des véhicules.

POUR LE GESTIONNAIRE DE PATRIMOINE

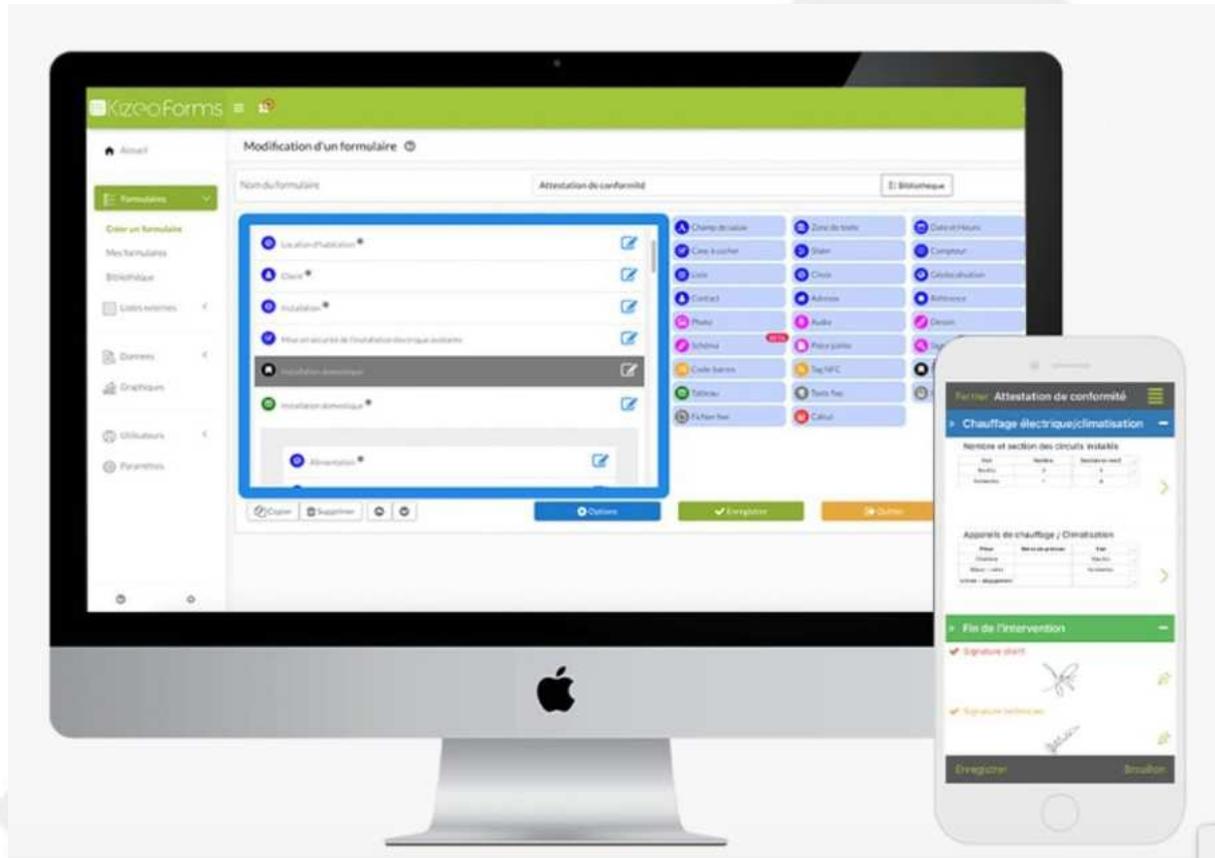
Identification des meilleurs véhicules et équipements. Aide à la décision et gestion des relations avec les fournisseurs. Optimisation parc de réserve et longévité des véhicules.



digimobee

3. Kizeoforms

Nous souhaiterions mettre en place un outil permettant de dématérialiser (création de formulaire) au maximum la gestion de l'entreprise. Kizeoforms est une solution mobile qui transforme la gestion de nos interventions sur le terrain et permet de gagner du temps (collecte et traitement de données les équipes seront équipées de tablettes).

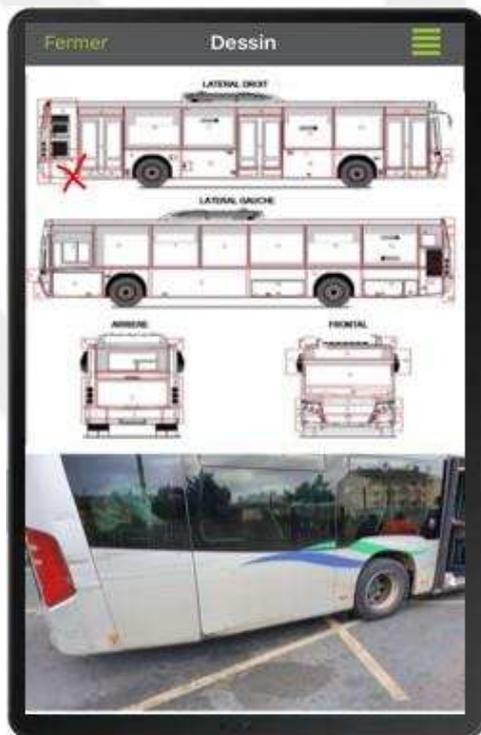


Une fois collectées, ces données seront traitées et analysées sur une plateforme numérique (plus de supports papiers) avec précision (localisation et heure de la remontée d'information).

Nous souhaiterions utiliser cette solution sur les thématiques suivantes :

- * Contrôle de l'état des véhicules aux prises de service,
- * Contrôle de l'affichage, de l'état et de la propreté des arrêts,
- * Contrôle des BIV,
- * Contrôle de l'état et de la propreté des véhicules,
- * Contrôle des équipements embarqués.

Exemple de formulaire pour le contrôle à la prise de service véhicule :



4. Vidéosurveillance

Système Eurocap équipé sur l'intégralité des véhicules urbains.

5. Écran Paper Cast



Affichage triple autonome 13.33 pouces

Écrans électronique IP65, entièrement autonomes et sans fil, alimentés par l'énergie solaire.

Fournis dans un boîtier en aluminium (personnalisable) avec une vitre frontale en verre trempé, conçu pour une installation facile sur un poteau d'arrêt de bus ou un abri bus existant.

Disponibles avec des modules d'éclairage et de synthèse vocale en option.

GÉNÉRALITÉS

Dimension (LxHxW)	274 x 1086 x 59 mm
Poids	16,7 kg
Montage	Sur poteau avec fixation de sécurité

DISPLAY

Résolution d'affichage	1200 x 4800 pixels
Zone d'affichage dynamique	203 x 810 mm
Couleur	Niveaux de gris (16 niveaux)
Type d'affichage	Reflexion
Éclairage	Éclairage frontal LED intégré, réglable

Détecteur de lumière ambiante	Option
-------------------------------	--------

ENVIRONNEMENT

Température de fonctionnement	Niveaux de gris: 0°C à +50°C Noir & blanc: -15°C à +70°C
-------------------------------	---

Protection	IP65
------------	------

CONNECTIVITÉ

Communication	Réseau mobile ou WIFI ou Ethernet
Réseau mobile	3G ou en option 4G/LTE
Antenne réseaux mobile	Interne (antenne externe en option)

WIFI (option)

Antenne WIFI (option)	Interne/ externe
Ethernet (option)	10/100/1000 Mbps

ALIMENTATION

Alimentation électrique	12 V DC (à partir du réseau AC via l'alimentation électrique) ou panneau solaire 12 V DC
-------------------------	--

Consommation électrique (MAJ données en 1 min)	50 mA (sans éclairage) 80 mA (avec éclairage)
--	---

Consommation d'énergie (synthèse vocale)	70 mA (sans éclairage) 100 mA (éclairé)
--	---

Consommation d'énergie (interaction avec utilisateur)	80 mA (sans éclairage) 110 mA (avec éclairage)
---	--

Possibilité de régler l'alimentation à distance

Connecteur d'alimentation électrique Mâle 5 broches circulaire

ANNEXE

CONTRAT

ANNEXE 19

Inventaire C – Biens propres

Gestion et exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

Table des matières

Table des matières	1
1. Logiciel d'exploitation Zeus.....	2
2. Logiciel de maintenance Prisma 3.....	6
3. Gestion de la paye Sage	9
4. Gestion financière Ross.....	9
5. Matériel de bureau et matériel informatique	11
6. Véhicules thermiques affectés temporairement au service (véhicules de transition)	11

projet

1. Logiciel d'exploitation Zeus

- Fonctions générales du logiciel

Le logiciel ZEUS sera mis à disposition par le groupement dans le but d'assurer une bonne exploitation du réseau. Il est utilisé en version française sur le réseau de Montbéliard de Moventis.

Ce logiciel, entièrement développé par le service informatique du groupe, est utilisé dans toutes ses filiales. Il permet un contrôle complet et automatisé des ressources humaines et matérielles. De plus, il permet de planifier le fonctionnement des services et de les optimiser sur le court, moyen et long terme, en incluant les systèmes de contrôle qui permettent de s'adapter à la législation ou accords en vigueur.

Zeus inclut tous les modules propres à la gestion d'une entreprise de transport urbain :

- Gestion commerciale
- Gestion des lignes régulières
- Gestion des services récurrents (scolaires, usines)
- Gestion des services occasionnels
- Gestion des roulements
- Gestion du personnel
- Gestion financière
- Gestion de la facturation
- Gestion des recettes et écarts
- Gestion d'atelier
- Gestion des statistiques, reporting

Pour le contrat d'exploitation du réseau, les fonctions utilisées seront : la gestion de lignes régulières, services scolaires, roulements, gestion du personnel, gestion financière, recettes et écarts, atelier, statistiques et reporting.

Le graphicage-habillage du réseau sera effectué sur Zeus, mais pour mener des études complémentaires nous utiliserons le logiciel Heurès édité par Lumiplan et utilisé à Paris par l'équipe développement de Marfina France.

- Interface utilisateur

ZEUS présente un menu principal depuis lequel l'utilisateur accède à la structure d'organisation de l'entreprise et où se trouvent toutes les données relatives aux ressources disponibles.

Les modules sont interconnectés, car pour la planification d'un service, il faut avoir accès aux informations de ressources humaines (disponibilité du personnel) et atelier (disponibilité des véhicules). Grâce à ce schéma de fonctionnement, l'information n'est introduite qu'une fois et évite donc toute erreur ou contradiction dans la planification des services. Une fois les ressources disponibles, les services à réaliser sont définis afin d'être attribués.

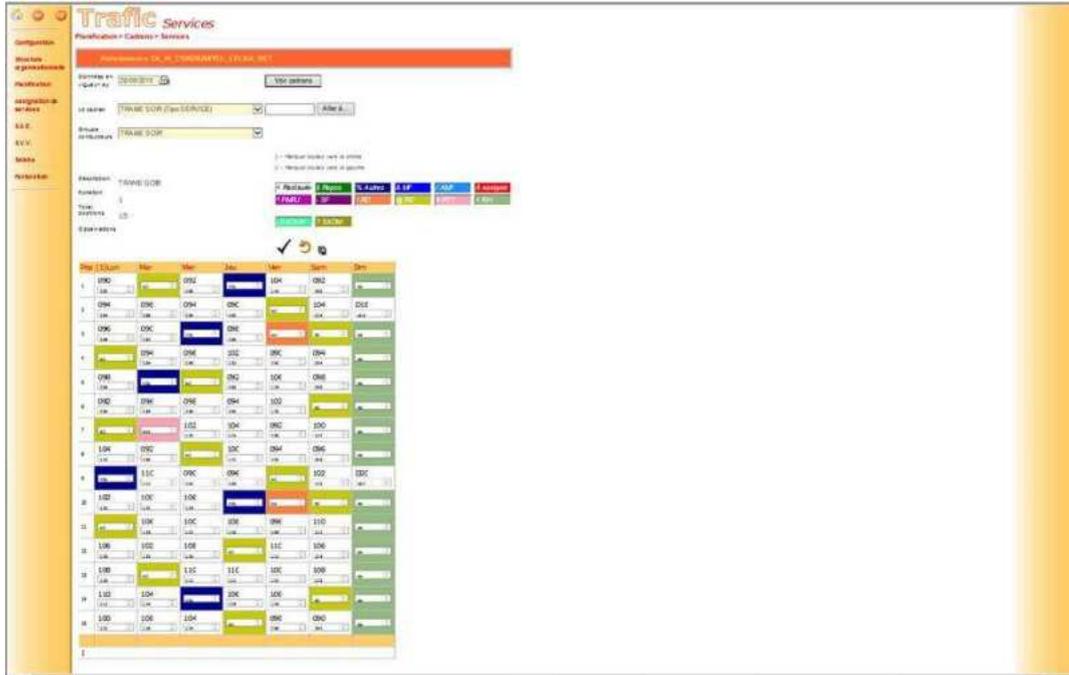
- Paramétrage

Une fois les lignes, itinéraires et horaires paramétrés, ZEUS permet la définition des différents jours-types pour assurer la correcte planification des services tout au long de l'année.

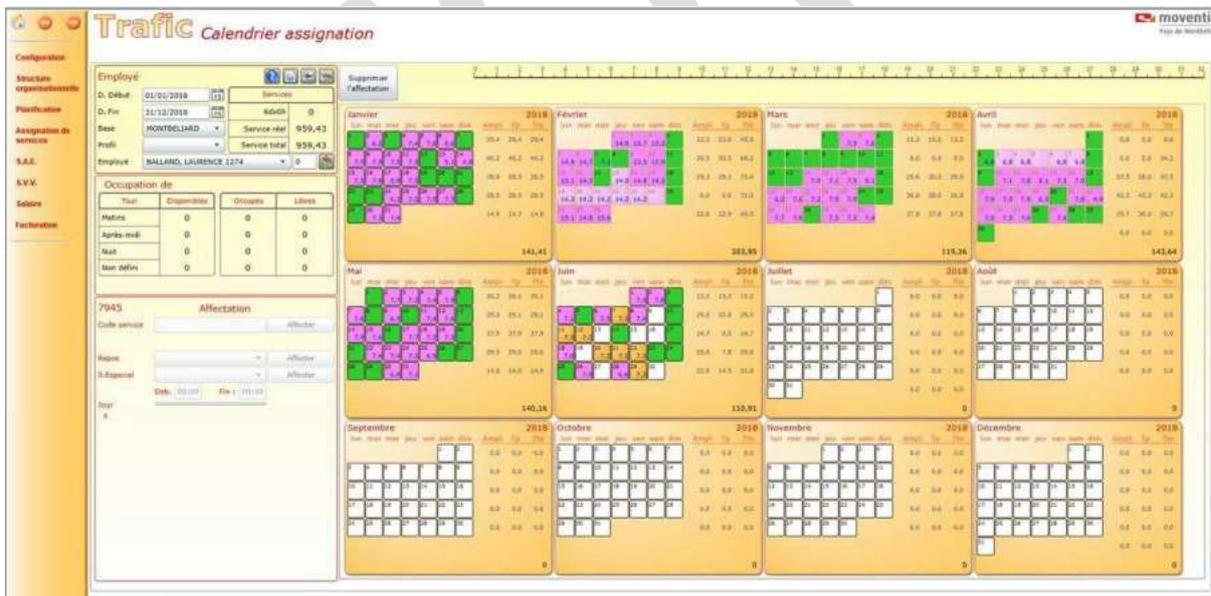


ID	Description arrêt	Point d'arrêt	Gare	UTRP	UTRF	LATITUDE	LONGITUDE	Adresse
10344	PSA	MONT BELLARD	N					
10345	HORTAL NORD FC - HORF	MONT BELLARD	N					
10346	GRAND CEM - QUILLÉ	MONT BELLARD	N					
10347	GRANDEAN - GRAND	HERPONDICOURT	N					
10438	VERS ABRIVILLERS - VAMUZ	HERPONDICOURT	N					
10439	LA BOULGE - LIQUEZ	HERPONDICOURT	N					
10443	QUILLET - QUILLÉ	HERPONDICOURT	N					
10444	MONTCELLE - MONT2	HERPONDICOURT	N					
10445	VIEUX HOLLON - VROGZ	HERPONDICOURT	N					
10312	POY - TOY	MONT BELLARD	N					
10313	POINT St BOLLANDIERE - PERD	AUDONCOURT	N					
10314	SOUS ROCHES - BROZ	MONT BELLARD	N					
10315	NORMANDE - NORP	VALENTIGNY	N					
10316	PREVINCE - PREN	VALENTIGNY	N					
10317	PORTOU - PORT	VALENTIGNY	N					
10318	CARNEZ - CARB	VALENTIGNY	N					
10319	REVES DU DOUBS - REDS	VALENTIGNY	N					
10323	LONGRES - LONG	VALENTIGNY	N					
10323	COURTES MISERES - CHES	MANDREURE	N					
10324	SAINTE THERESE - STHE	MONT BELLARD	N					
10326	MAROC - MARO	MANDREURE	N					
10327	LES LANNES - LANN	SELIGNY-COURT	N					
10328	LES GRANGES - LGRA	MANDREURE	N					
10331	LES ANDANDES - LARD	MANDREURE	N					
10332	FICH - FICH	MONT BELLARD	N					
10334	FOURNEAU - FOUR	MANDREURE	N					
10335	COUDROYE - COUD	MANDREURE	N					
10337	LE CLOS - LECO	MANDREURE	N					
10338	PONS S. - PONS	MONT BELLARD	N					
10340	RIET DU PONT - RDPO	MONT BELLARD	N					

Pour la planification des lignes régulières, nous procédons à la création de groupes de conducteurs en fonction de critères techniques et personnels. En parallèle, les services sont regroupés dans un tableau de roulement.



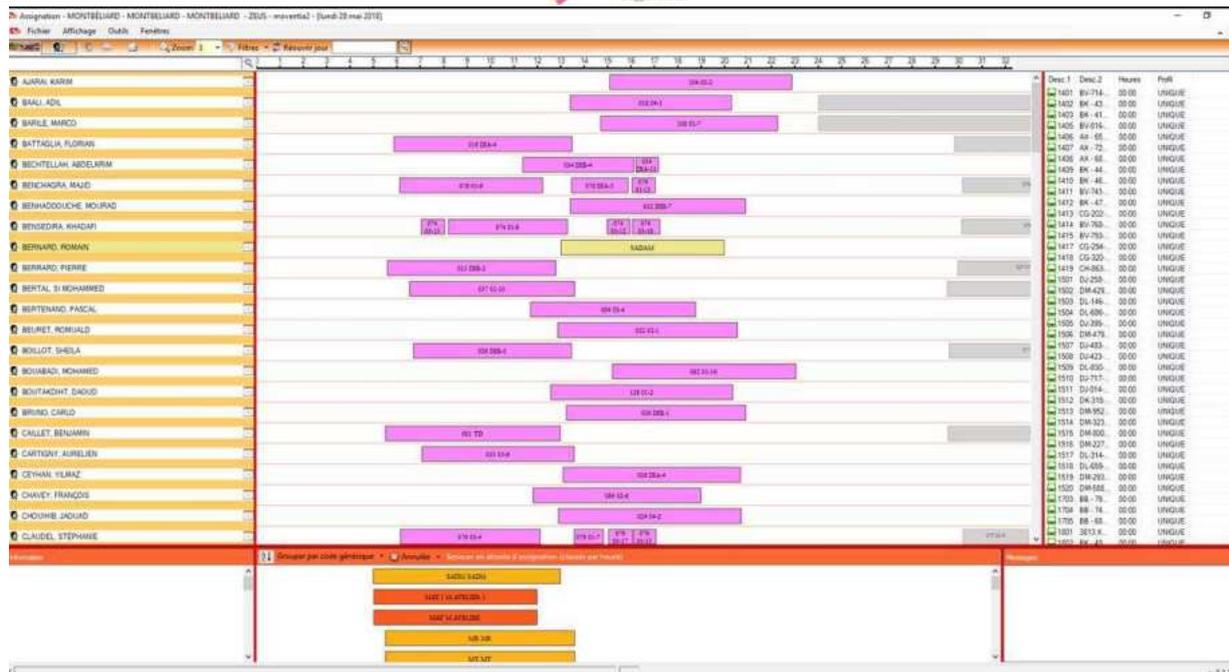
Une fois cette étape réalisée, l'organisation des services est établie et permet de connaître le fonctionnement et la planification de ceux-ci pour n'importe quel jour de l'année.



- **Exploitation quotidienne**

L'attribution d'un véhicule à chaque service, peut se faire de façon automatique ou manuelle en fonction des critères et priorités pris en considération. L'exploitation peut, par exemple, être organisée par ligne, groupe de lignes ou pour l'ensemble des lignes. C'est la politique de l'entreprise en la matière qui définit l'approche en la matière.

Le système tient compte de la disponibilité du personnel, des formations, des jours de délégation syndicale, etc. Cela permet d'assurer de façon automatique une organisation fiable des moyens humains.



Le module d'ordonnancement quotidien des services permet de gérer les incidents ou indisponibilités au jour le jour afin d'assurer les services non couverts.

L'information relatives au temps de conduite, aux personnes affectées au service et aux véhicules sont immédiatement et facilement identifiables. L'outil est très intuitif et visuel, l'opérateur attribue les services en faisant glisser ceux-ci vers la disponibilité d'un conducteur, ce qui facilite grandement le travail de couverture des services. Lorsqu'un service n'est pas couvert, il apparaît en bas de l'écran dans la « bourses de services » : lorsque cette bourse est vide, tous les services ont bien été attribués et seront exécutés.

- Statistique et suivi de l'activité

Le programme permet de savoir à tout moment quels ont été les services réalisés et dans quelles conditions.

L'entrée quotidienne des informations d'incidences permet de savoir à tout moment quels ont été les kilomètres réalisés, perdus, les statistiques de causes, etc.

Ce module nous sera très utile pour élaborer les tableaux de bord internes et ceux destinés à la communauté d'agglomération.

Une série de paramètres ont été introduits dans la base de données du système afin de garantir un suivi de l'exécution des unités d'œuvres durant l'exploitation du service. Le programme est lié via cartographie au système SAE.

- Prépaie

Grâce à son module de gestion du personnel, le programme ZEUS permet la mise en œuvre de la prépaie en fournissant tous les éléments variables à prendre en compte dans la confection de la feuille de paie. Cette assistance est très importante dans les entreprises de transport qui comptent de nombreuses variables qui rentrent en considération dans la réalisation du bulletin de salaire.

- Interface

Afin d'optimiser l'intégration des logiciels groupes des interfaces seront mises en place avec Sage et Ross.

2. Logiciel de maintenance Prisma 3

Nous utiliserons le logiciel de gestion d'atelier PRISMA 3 (base de données organisant la maintenance). Cet outil permettra de suivre la productivité de l'atelier, d'avoir une information détaillée sur les coûts de maintenance par véhicule, ainsi que des statistiques en matière de fiabilité selon les modèles de véhicules. Ce logiciel est développé dans l'ensemble des filiales du groupe.

Les principaux modules du système sont les suivants :

1. Une gestion informatisée du planning de maintenance :

Le planning de maintenance est élaboré à l'aide de Prisma 3, « Sisteplant ». Ce logiciel, utilisé par Moventia depuis plus de 10 ans, est implémenté dans tous les ateliers du groupe, et permet :

- La gestion du parc véhicule par véhicule : ordre de réparation périodique et exceptionnel, carnet d'entretien informatisé, système d'alertes pour la maintenance préventive,
- La gestion du stock de pièces détachées et des pneumatiques,
- La gestion du carburant,
- La gestion du matériel embarqué,
- La gestion du mobilier urbain.

Chaque véhicule est identifié dans la base de données Prisma 3. Les interventions de maintenance préventive systématique et les contrôles déclenchant la maintenance préventive conditionnelle sont programmées en renseignant :

- Les conditions de déclenchement périodiques et/ou temporelles,
- Les préconisations fournies par les constructeurs,
- Le contexte local de l'exploitation et le retour d'expérience constaté sur le parc de matériel roulant.

Un système d'alertes hebdomadaires renseigne le responsable de la maintenance sur les opérations de maintenance à conduire à échéance bimensuelle.



L'interrogation de la base de données du logiciel de maintenance nous permettra de générer, pour chacun des véhicules affectés à la délégation de service public :

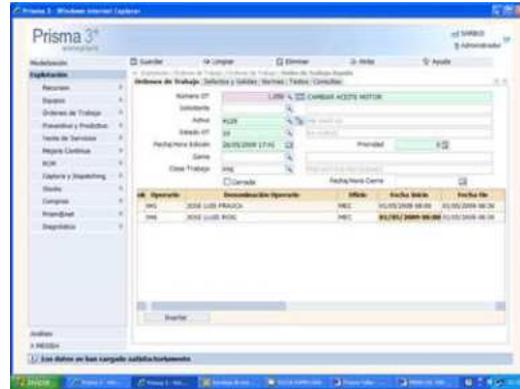
- Les opérations de maintenance effectuées,
- Le taux de disponibilité,
- Le coût kilométrique de la maintenance,
- Consommation de carburant, d'AdBlue, de lubrifiant,
- Les dates d'échéance des contrôles réglementaires.

Module de maintenance :

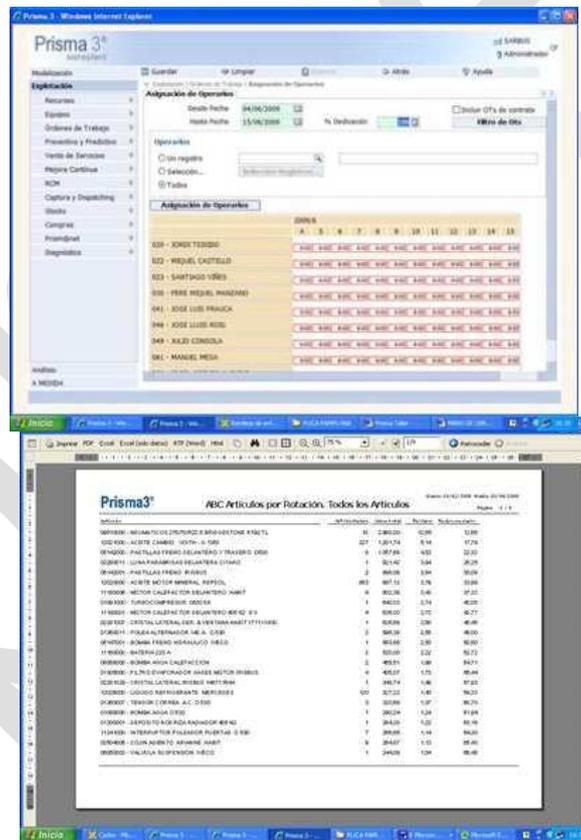
Le module de maintenance offre une information large sur le plan de maintenance, son organisation, compte rendu des travaux, historiques, économiques très précis et accessible.



Gestion des connaissances



Ce module est destiné à optimiser les politiques de maintenance et de gestion du magasin en apportant un outil d'analyse et de diagnostic pratique.



Module d'option :

Il permet la personnalisation de l'outil et des fonctionnalités de l'application en s'adaptant aux besoins de l'entreprise. Il facilite l'intégration avec le reste des outils déjà existants.

Module Gestion des sinistres :

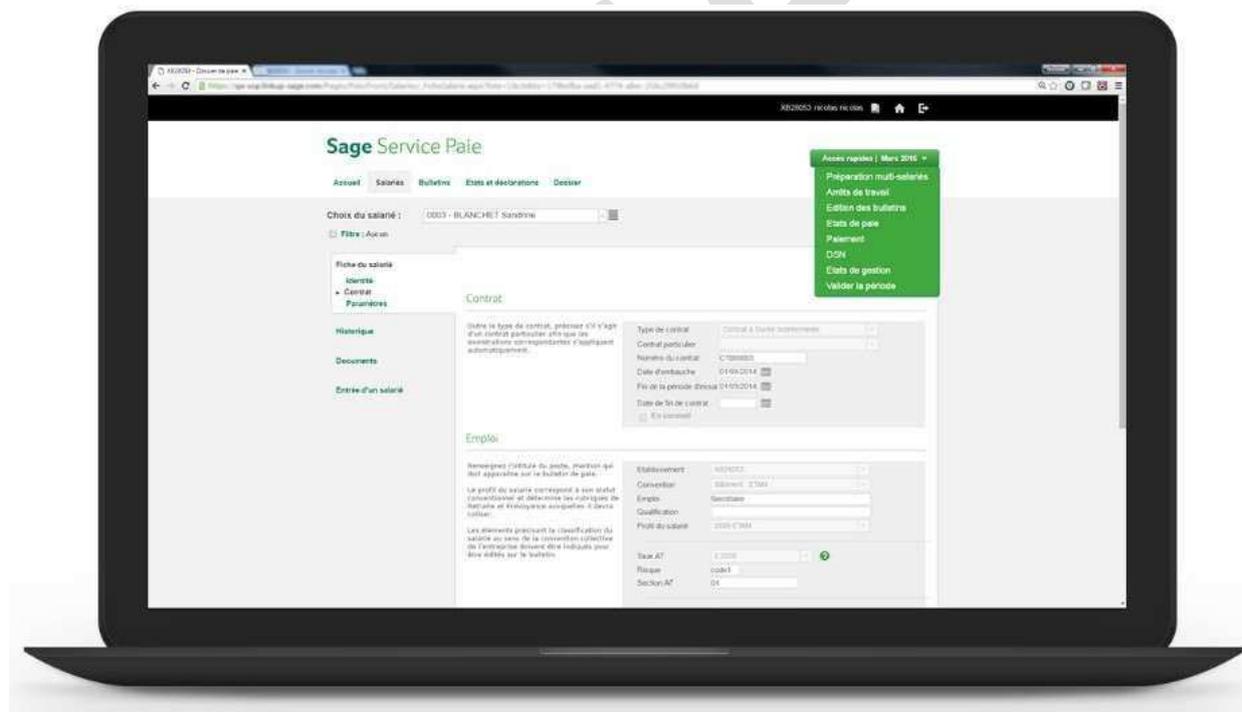
Il suit la situation des sinistres/accidents, permet de faire un point sur la situation, gère les changements de situation juridique, compagnie d'assurance (suivi des contrats renouvellement), règlement, etc.

Contrôle des consommations :

Dans tous les véhicules du groupe, un système de contrôle de consommation sera installé. L'information centralisée des remplissages de chaque véhicule et un contrôle détaillé des consommations sera renseigné. Ce suivi permettra de prendre des mesures d'optimisation des consommations.

3. Gestion de la paye Sage

Pour la gestion de la paie, nous utiliserons le logiciel Sage Paie qui nous permettra d'établir de manière rapide et efficace à partir des éléments de prépaie l'ensemble des payes des salariés.



4. Gestion financière Ross

Pour la gestion administrative et financière nous utiliseront le logiciel ROSS ERP d'Aptean.

Ce logiciel est un ERP qui va nous permettre de piloter l'entreprise (gestion comptable, gestion commerciale, gestions des stocks, etc.).

Ce logiciel nous permettra de fournir des rapports et analyses de données pertinents et précis.

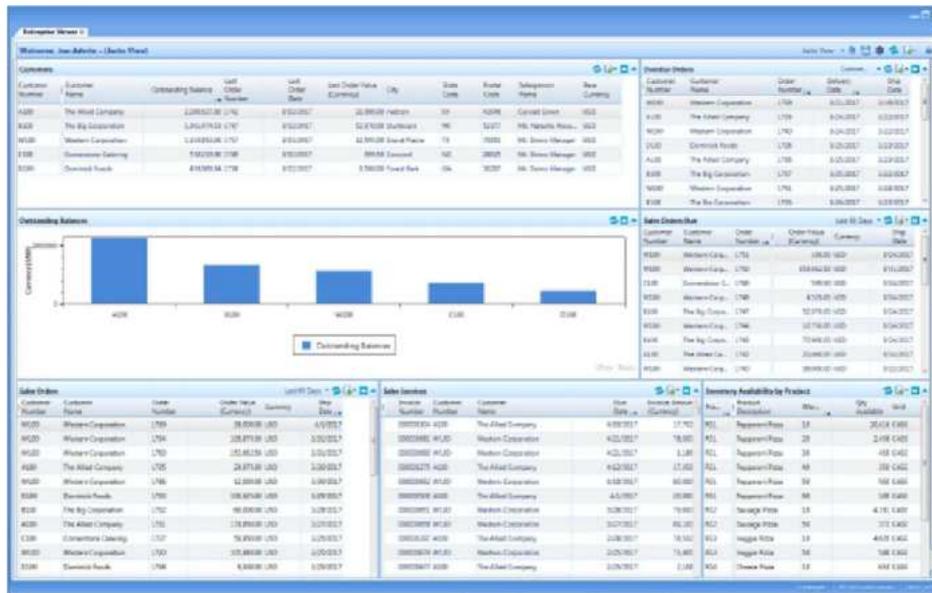
AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_125-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025



Les outils de gestion d'entreprise sont en effet des outils essentiels pour éviter les obstacles potentiels et atteindre la performance opérationnelle et la rationalisation des coûts.

Tableau de bord :



5. Matériel de bureau et matériel informatique

Nous avons fait l'acquisition de matériel de bureau et de matériel informatique pour la gestion du service.

6. Véhicules thermiques affectés temporairement au service (véhicules de transition)

Comme mentionné à l'article 21.1 du contrat de concession, Moventis affecte temporairement au service des véhicules thermiques dans l'attente de la livraison des véhicules électriques mis à disposition par la CAPG. Moventis met ces véhicules aux couleurs du réseau conformément à son offre.

Ces bus thermiques sont des biens propres et sont énumérés en annexe 20.

PROJET

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_125-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Numéro actif	Description	Fournisseur
000000001/0000	LICENCE HEURES	LUMIPLAN TRANSPORTS
TOTAL CLASSE	205000 Concessions et droits similaires	
	Logiciel exploitation	ZEUS
	GMAO Maintenance Prisma 3	PRISMA
	Logiciel gestion paie Sage	SAGE
	Logiciel gestion administrative ROSS	ROSS
	SalesForces	non acquis
	Mobeefleet	non acquis
	Kizeoforms	non acquis
	Ecran Papercast	non acquis
TOTAL CLASSE	205100 Logiciel communication Barcelone	
	231800 Vidéosurveillance - acompte 70%	EUROCAP
	231800 Vidéosurveillance	EUROCAP
	231800 Vidéosurveillance	EUROCAP
TOTAL CLASSE	218100 Installations générales, agencements	
000000002/0000	GM-440-AN (14001) URBANWAY	MARFINA BUS (EMT MADRID)
000000003/0000	GM-330-CK (14002) URBANWAY	MARFINA BUS (EMT MADRID)
000000004/0000	GN-863-JT (14003) URBANWAY	MARFINA BUS (EMT MADRID)
0000000056/0000	ED-185-LG (14032) IVECO CREALIS	IVECO FRANCE SAS
0000000057/0000	ED-190-YP (14033) IVECO CREALIS	IVECO FRANCE SAS
0000000058/0000	ED-132-HA (14034) IVECO CREALIS	IVECO FRANCE SAS
0000000059/0000	ED-670-SM (14031) IVECO CREALIS	IVECO FRANCE SAS
0000000060/0000	ED-108-GK (14035) IVECO CREALIS	IVECO FRANCE SAS
0000000087/0000	DECO GRASSE SILLAGES	SIP IN 221581
0000000088/0000	DECO GRASSE SILLAGES VL	SIP IN 221584
TOTAL CLASSE	218200 Matériel de transport	
0000000070/0000	HP ProBook 440 G8 Notebook	
0000000071/0000	MOBILIER	TRANSDEV URBAIN GRASSE
0000000086/0000	Mobilier de bureau	GOSTO IN 221847
TOTAL CLASSE	218300 Matériel de bureau et matériel informatique	

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_125-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

Mise en service	Mode amortissement	Durée (mois)	Montant acquisition	Amortissements cumulés au 31/12/2024
1-Jan-23	linéaire	120	19,500.00	3,900.00
1-Jan-23	mise à dispo et amorti par le groupe		36,000.00	
1-Jan-23	mise à dispo et amorti par le groupe		10,000.00	
1-Jan-23	mise à dispo et amorti par le groupe		15,000.00	
1-Jan-23	mise à dispo et amorti par le groupe		7,500.00	
31-Oct-24	linéaire	120	65,963.49	-
31-Oct-24	linéaire	120	2,892.83	-
31-Oct-24	linéaire	120	4,400.00	-
1-Jan-23	linéaire	120	81,517.50	16,303.44
1-Jan-23	linéaire	120	83,717.50	16,743.58
1-Jan-23	linéaire	120	81,517.50	16,303.44
1-Jan-23	linéaire	120	88,850.00	17,770.08
1-Jan-23	linéaire	120	90,000.00	18,000.00
1-Jan-23	linéaire	120	90,000.00	18,000.00
1-Jan-23	linéaire	120	88,850.00	17,770.08
1-Jan-23	linéaire	120	90,000.00	18,000.00
19-FEB-2024	linéaire	60	1,822.00	334.04
20-Mar-24	linéaire	60	2,690.00	448.32
1-Jan-23	linéaire	60	1,218.82	487.47
1-Jan-23	linéaire	60	10,697.92	4,279.20
8-Jul-24	linéaire	60	13,221.65	1,322.16

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_125-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

Net au 31/12/2024	Amortissem ent mensuel	Etat technique	Amortissem ents cumulés au 31/12/2024	Net au 31/12/2024	Amortissem ents cumulés au 31/12/2025
15,600.00	162.50	Bien de reprise	3,900.00	15,600.00	5,850.00
		Bien propre			
		Bien propre			
		Bien propre			
		Bien propre			
		Bien de reprise			
		Bien de reprise			
		Bien de reprise			
		Bien de reprise			
65,963.49	549.70	Bien de reprise	-	65,963.49	6,596.35
2,892.83	24.11	Bien de reprise	-	2,892.83	289.28
4,400.00	36.67	Bien de reprise	-	4,400.00	440.00
65,214.06	679.31	Bien propre	16,303.44	65,214.06	24,455.19
66,973.92	697.65	Bien propre	16,743.58	66,973.92	25,115.33
65,214.06	679.31	Bien propre	16,303.44	65,214.06	24,455.19
71,079.92	740.42	Bien propre	17,770.08	71,079.92	26,655.08
72,000.00	750.00	Bien propre	18,000.00	72,000.00	27,000.00
72,000.00	750.00	Bien propre	18,000.00	72,000.00	27,000.00
71,079.92	740.42	Bien propre	17,770.08	71,079.92	26,655.08
72,000.00	750.00	Bien propre	18,000.00	72,000.00	27,000.00
1,487.96	30.37	Bien propre	334.04	1,487.96	698.44
2,241.68	44.83	Bien propre	448.32	2,241.68	986.32
731.35	20.31	Bien propre	487.47	731.35	731.23
6,418.72	178.30	Bien propre	4,279.20	6,418.72	6,418.78
11,899.49	220.36	Bien propre	1,322.16	11,899.49	3,966.49

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_125-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

Net au 31/12/2025	Amortissem ents cumulés au 31/12/2026	Net au 31/12/2026	Amortissem ents cumulés au 31/12/2027	Net au 31/12/2027	Amortissem ents cumulés au 31/12/2028	Net au 31/12/2028
13,650.00	7,800.00	11,700.00	9,750.00	9,750.00	11,700.00	7,800.00
59,367.14	13,192.70	52,770.79	19,789.05	46,174.44	26,385.40	39,578.09
2,603.55	578.57	2,314.26	867.85	2,024.98	1,157.13	1,735.70
3,960.00	880.00	3,520.00	1,320.00	3,080.00	1,760.00	2,640.00
57,062.31	32,606.94	48,910.56	40,758.69	40,758.81	48,910.44	32,607.06
58,602.17	33,487.08	50,230.42	41,858.83	41,858.67	50,230.58	33,486.92
57,062.31	32,606.94	48,910.56	40,758.69	40,758.81	48,910.44	32,607.06
62,194.92	35,540.08	53,309.92	44,425.08	44,424.92	53,310.08	35,539.92
63,000.00	36,000.00	54,000.00	45,000.00	45,000.00	54,000.00	36,000.00
63,000.00	36,000.00	54,000.00	45,000.00	45,000.00	54,000.00	36,000.00
62,194.92	35,540.08	53,309.92	44,425.08	44,424.92	53,310.08	35,539.92
63,000.00	36,000.00	54,000.00	45,000.00	45,000.00	54,000.00	36,000.00
1,123.56	1,062.84	759.16	1,427.24	394.76	1,791.64	30.36
1,703.68	1,524.32	1,165.68	2,062.32	627.68	2,600.32	89.68
487.59	975.00	243.82	1,218.82	-	1,218.82	-
4,279.14	8,558.37	2,139.55	10,697.92	-	10,697.92	-
9,255.16	6,610.82	6,610.83	9,255.15	3,966.50	11,899.48	1,322.17

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_125-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

Amortissem ents cumulés au 31/12/2029	Net au 31/12/2029	Amortissem ents cumulés au 31/12/2030	Net au 31/12/2030	Amortissem ents cumulés au 31/12/2031	Net au 31/12/2031	Amortissem ents cumulés au 31/12/2032
13,650.00	5,850.00	15,600.00	3,900.00	17,550.00	1,950.00	19,500.00
32,981.75	32,981.75	39,578.09	26,385.40	46,174.44	19,789.05	65,963.49
1,446.42	1,446.42	1,735.70	1,157.13	2,024.98	867.85	2,892.83
2,200.00	2,200.00	2,640.00	1,760.00	3,080.00	1,320.00	4,400.00
57,062.19	24,455.31	65,213.94	16,303.56	73,365.69	8,151.81	81,517.50
58,602.33	25,115.17	66,974.08	16,743.42	75,345.83	8,371.67	83,717.50
57,062.19	24,455.31	65,213.94	16,303.56	73,365.69	8,151.81	81,517.50
62,195.08	26,654.92	71,080.08	17,769.92	79,965.08	8,884.92	88,850.00
63,000.00	27,000.00	72,000.00	18,000.00	81,000.00	9,000.00	90,000.00
63,000.00	27,000.00	72,000.00	18,000.00	81,000.00	9,000.00	90,000.00
62,195.08	26,654.92	71,080.08	17,769.92	79,965.08	8,884.92	88,850.00
63,000.00	27,000.00	72,000.00	18,000.00	81,000.00	9,000.00	90,000.00
1,822.00	-	1,822.00	-	1,822.00	-	1,822.00
2,690.00	-	2,690.00	-	2,690.00	-	2,690.00
1,218.82	-	1,218.82	-	1,218.82	-	1,218.82
10,697.92	-	10,697.92	-	10,697.92	-	10,697.92
13,221.65	-	13,221.65	-	13,221.65	-	13,221.65

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_125-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

**Net au
31/12/2032**

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-



CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS (URBAINS ET SCOLAIRES) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE

AVENANT N°3

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, située 57, Avenue Pierre Sépard à GRASSE (06130),
Représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD dûment habilité par délibération en date du ;

Ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération » ou « l'Autorité organisatrice »,

D'une part,

ET :

La société Moventis Pays-de-Grasse, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital social de 220 000 euros, dont le siège social est sis 23, route de la Marigarde à Grasse (06130), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro 921 630 661, prise en la personne de son représentant légal dûment habilité.

Ci-après dénommée « le délégataire »,

D'autre part,

Par délibération n° 2022_138 en date du 22 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a approuvé le choix de la société MARFINA pour assurer la Gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (Urbains et Scolaires) sur le territoire intercommunal.

Ce contrat a été conclu le 24 octobre 2022 pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2032.

Une société dédiée à l'exécution du contrat de concession a été créée conformément à l'article 4 dudit contrat : la société MOVENTIS PAYS DE GRASSE.

La société MOVENTIS PAYS DE GRASSE s'est ainsi substituée dans ses droits et obligations à la société MARFINA.

Par courrier du 4 avril 2023, les services de la préfecture ont demandé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de corriger les erreurs matérielles observées dans le contrat de concession aux articles 7.4 (relatif à la construction du dépôt), 21.1.8 (redevance relative aux biens mis à disposition), 7.4, 21 et 22.4 et annexes (relatif au régime des biens de la délégation) et 49 (résiliation pour un motif d'intérêt général).

En conséquence, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a informé le délégataire de la nécessité d'apporter des modifications au contrat de concession.

Le contrat de concession et ses annexes doivent être mis en cohérence en ce qui concerne :

- Le régime des biens meubles et immeubles de la délégation ;
- Le coût estimatif du futur dépôt (article 7.4) ;
- Le nombre d'annuités versées par le concessionnaire au titre de la redevance relative aux biens mis à disposition (article 21.1.8) ;
- L'indemnisation versée au délégataire en cas de résiliation du contrat de concession pour un motif d'intérêt général (article 49).

Ces ajustements contractuels sont nécessaires :

- afin de qualifier exactement le régime applicable aux biens de retour, aux biens de reprise et aux biens propres ;
- afin de s'assurer de stipulations contractuelles non contradictoires et conformes à la jurisprudence administrative.

Le présent avenant est établi sur le fondement de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique et n'a aucune incidence financière.

PAR CONSEQUENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent Avenant n°3 a pour objet de rectifier les contradictions relevées entre le contrat et ses annexes ainsi que des incomplétudes dans les annexes concernant le régime des biens de retour, des biens de reprise et des biens propres.

Les annexes 8 (onglet 4), 13, 14, 15, 16, 18, 19, et 20 doivent être rectifiées et complétées afin de déterminer et de qualifier les biens meubles et immeubles selon les clauses contractuelles correspondant aux biens de retour, aux biens de reprise et aux biens propres.

Au regard des clarifications apportées par des annexes au régime juridique des biens de la délégation, l'annexe 10 est supprimée. La référence à cette annexe figurant à l'article 16 du contrat de concession est également supprimée.

Afin de corriger les erreurs matérielles observées et de supprimer toute contradiction éventuelle entre différentes stipulations du contrat, le présent avenant a pour objet de modifier les articles 7.4, 21.1.8, 21.1.3, 22.4, 50.1 et 49 du contrat de concession.

Article 2 – Modification de l'article 7.4

L'article 7.4 du contrat de concession fixe le coût estimatif du futur dépôt de bus : « *Le Concessionnaire s'engage à concevoir et à construire, à ses risques et périls, un nouveau dépôt de bus sur un terrain de 5 007 m2 appartenant à la CAPG. [...] Son coût estimatif s'élève à 13 198 793 214 € HT* ».

Une erreur de plume s'est glissée dans la rédaction du contrat de concession. Le coût estimatif du futur dépôt est de 13 millions d'euros et non 13 milliards d'euros.

Le paragraphe 3 de l'article 7.4 est ainsi modifié : « *Son coût estimatif s'élève à 13 198 793, 21 € HT soit treize millions cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-treize euros et vingt et un centimes HT* ».

Les autres paragraphes de l'article 7.4 restent inchangés.

Article 3 – Ajout de l'article 11.5

Un article supplémentaire rappelant au concessionnaire le respect de la réglementation prévue par le code de la commande publique concernant l'exécution du contrat de concession par des tiers est créé :

« Article 11.5 Respect de la réglementation prévue par le code de la commande publique concernant l'exécution du contrat de concession par des tiers

Le Concessionnaire s'engage à respecter la réglementation prévue par le code de la commande publique concernant l'exécution du contrat de concession par des tiers (art. L. 3134-1 et suivants et R. 3134-1 et suivants du code de la commande publique).

En outre, le Concessionnaire dès lors qu'il constitue un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice au regard des articles L1211-1 et 1212-1 et suivants du code de la commande publique, est lui-même soumis aux obligations fixées dans le dit code en application de l'article L1210-1 de ce dernier. »

Article 4 – Modification de l'article 21.1.8

L'article 21.1.8 du contrat de concession précise que les annuités sont versées sur onze années par le concessionnaire au titre de la redevance portant mise à disposition des biens.

Le contrat de concession ayant une durée de 10 ans, le nombre d'annuités de la redevance est donc de 10, et non 11.

L'annuité pour l'année 2033 visée dans le tableau figurant à l'article 21.1.8 est, en conséquence, supprimée.

Les autres paragraphes de l'article 21.1.8 restent inchangés.

Article 5 – Modification de l'article 21.1.3

L'article 21 du contrat de concession liste les moyens nécessaires à l'exploitation du service mis à disposition par la CAPG. Ces biens sont qualifiés par le paragraphe 5 de l'article 21.1.3 de « biens de retour » et figurent dans l'inventaire « A » joint en annexe 15.

Dans la mesure où la qualification des biens de retour s'applique non seulement aux biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice mais plus largement aux biens nécessaires à l'exploitation du service, il y a lieu de modifier l'article 21.1.3. du contrat.

Le paragraphe 5 de l'article 21.1.3. du contrat qui prévoit que « *La liste des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice constitue l'inventaire « A » joint en Annexe 15 du présent contrat comme pièce contractuelle.* » est supprimé.

Ce paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant : « *Les biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice sont mentionnés dans l'inventaire « A » valant liste des biens de retour joint en annexe 15 du présent contrat comme pièce contractuelle* ».

Les autres paragraphes de l'article 21.1.3 restent inchangés.

Article 6 – Modification de l'article 21.1.

Le dernier paragraphe de l'article 21.1 précise que « en attendant les livraisons des véhicules électriques, le concessionnaire chargé de l'exploitation du service, fournira des bus thermiques. Ces bus thermiques ne seront pas des biens de retour ».

Ce paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant : « *en attendant les livraisons des véhicules électriques, le concessionnaire chargé de l'exploitation du service, fournira des bus thermiques. Ces bus thermiques, affectés temporairement au service, sont des biens propres.* »

Article 7 – Ajout de l'article 22.0

Un article supplémentaire visant à clarifier le régime des biens du contrat de concession est créé :

« **Article 22.0 Biens de retour**

La liste des biens de retour constitue l'inventaire « A » joint en annexe 15 du présent contrat, comme pièce contractuelle ».

Article 8 – Modification de l'article 22.4

Le premier paragraphe de l'article 22.4 « *Obligations concernant les véhicules* » - « *A. Etat des véhicules* » du contrat de concession prévoit que « *Les véhicules constituent des biens de reprise : ils sont mis à disposition de l'Autorité Organisatrice pendant la durée du contrat. A ce titre, le Concessionnaire s'engage à respecter pendant toute la durée du contrat* ».

Ce paragraphe est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant : « *Les véhicules affectés à l'exploitation du service mentionnés en annexe 15 constituent des biens de retour. Le Concessionnaire s'engage à respecter pendant toute la durée du contrat, les prescriptions suivantes concernant les véhicules* ».

Les autres paragraphes de l'article 22.4 restent inchangés.

Article 9 – Modification de l'article 50.1

Le premier paragraphe de l'article 50.1 « *Le sort des biens en fin de contrat* » prévoit que « *Les biens mis à la disposition du Concessionnaire par l'Autorité Organisatrice (lesquels figurent à l'Annexe 15 inventaire A annexé au présent contrat) font retour gratuitement à cette dernière [...]* ».

Ce paragraphe est supprimé et remplacé par le suivant :

Les biens de retour (lesquels figurent à l'Annexe 15 inventaire A annexé au présent contrat), mis à disposition par l'Autorité Organisatrice, ou acquis par le Concessionnaire et intégralement amortis au terme du contrat, font retour gratuitement à l'Autorité Organisatrice.

Les biens de retour qui n'ont pu être totalement amortis au terme du contrat sont indemnisés à hauteur :

- de la valeur nette comptable inscrite au bilan lorsque l'amortissement de ces biens a été calculé sur la base d'une durée d'utilisation inférieure à la durée du contrat ;
- à la valeur nette comptable qui résulterait de l'amortissement de ces biens sur la durée du contrat lorsque la durée d'utilisation du bien est supérieure à la durée du contrat [...] ».

Le quatrième paragraphe de l'article 50.1 prévoit que « les biens de reprise, acquis durant le contrat conformément aux dispositions du programme pluriannuel d'investissements annexé au présent contrat, (Annexe 18 inventaire B), en cas de résiliation anticipée du contrat, quelle qu'en soit la cause, ou à l'échéance normale du contrat, l'Autorité Organisatrice se réserve le droit de reprendre tout ou partie de ces biens (et le cas échéant par son ou ses sous-concessionnaires), y compris le matériel roulant, moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité de rachat calculée à partir de la valeur nette comptable et en tenant compte notamment des conditions d'amortissement de ces biens, telles que mentionnées à l'inventaire B ».

Ce paragraphe est supprimé et remplacé par le suivant : « Les biens de reprise, acquis durant le contrat conformément aux dispositions du programme pluriannuel d'investissements annexé au présent contrat, (Annexes 13 et 18), en cas de résiliation anticipée du contrat, quelle qu'en soit la cause, ou à l'échéance normale du contrat, l'Autorité Organisatrice se réserve le droit de reprendre tout ou partie de ces biens (et le cas échéant par son ou ses sous-concessionnaires), moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité de rachat calculée à partir de la valeur nette comptable et en tenant compte notamment des conditions d'amortissement de ces biens, telles que mentionnées aux annexes 13 et 20».

Les autres paragraphes de l'article 50.1 restent inchangés.

Article 10 – Modification de l'article 49

Le paragraphe 3 de l'article 49 du contrat de concession prévoit que : « La résiliation pour motif d'intérêt général donne lieu au versement d'une indemnité. Celle-ci est fixée, par année et au prorata d'années restant à courir, à hauteur de 2 % du montant hors taxe des charges figurant au dernier compte de résultat connu de la concession. »

Conformément à la jurisprudence administrative, l'indemnité versée au concessionnaire dans le cadre de la résiliation d'un contrat de concession pour un motif d'intérêt général ne doit pas être manifestement disproportionnée au montant des préjudices qu'il a subis résultant des dépenses qu'il a exposées et du gain dont il a été privé.

En conséquence, les dispositions du paragraphe 3 de l'article 49 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes, conforme à l'état de la jurisprudence administrative :

« La résiliation pour motif d'intérêt général donne lieu au versement d'une indemnité. Celle-ci est calculée en tenant compte :

- de la part non amortie par le Concessionnaire des biens de retour dans les conditions définies à l'article 50.1 du contrat ;
- au prorata du nombre d'années restant à courir, des dépenses exposées et des gains manqués dûment justifiés par le Concessionnaire, dans la limite de 2 % du montant hors taxe des charges figurant au dernier compte de résultat connu de la concession.

L'indemnité est versée au Concessionnaire dans un délai de trente jours courant à compter de la date de prise d'effet de la résiliation. »

Les autres paragraphes de l'article 49 restent inchangés.

Article 11 : Mise à jour des annexes.

Les annexes répertoriées ci-dessous sont rectifiées et complétées afin de déterminer et de qualifier les biens meubles et immeubles selon les clauses contractuelles correspondant aux biens de retour, aux biens de reprises et aux biens propres conformément à l'article L.3132-4 du Code de la commande publique précité.

- Onglet 4 de l'Annexe 8 : Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe 13 : Programme Pluriannuel d'Investissement
- Annexe 14 : Liste des véhicules affectés au service
- Annexe 15 : Inventaire A - Liste des biens de retour
- Annexe 16 : Inventaire contradictoire quantitatif et qualitatif des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice
- Annexe 18 : Inventaire B - Liste des biens de reprise
- Annexe 19 Inventaire C - Liste des biens propres
- Annexe 20 : Inventaire contradictoire quantitatif et qualitatif des biens de reprise et propres

Les annexes du présent avenant annulent et remplacent celles existantes.

L'annexe 10 est supprimée.

Article 12 : Incidence financière

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Article 13 : Dispositions diverses

Les autres articles du contrat demeurent inchangés et applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Article 14 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les Parties et de l'accomplissement des mesures prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Grasse, le
En deux exemplaires originaux

**L'Autorité Organisatrice de la Mobilité
Communauté d'Agglomération du Pays de
Grasse**

Monsieur Jérôme VIAUD
Président
Maire de Grasse
Vice - Président du
Conseil Départemental des
Alpes Maritimes

Pour le concessionnaire,

Monsieur Miquel MARTI PIERRE
Président de la société MOVENTIS PAYS DE
GRASSE

Annexes au présent avenant :

- Onglet 4 de l'Annexe 8 : Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe 13 : Programme pluriannuel d'investissement
- Annexe 14 : Liste des véhicules affectés au service
- Annexe 15 : Inventaire A - Liste des biens de retour
- Annexe 16 : Inventaire contradictoire quantitatif et qualitatif des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice
- Annexe 18 : Inventaire B - Liste des biens de reprise
- Annexe 19 : Inventaire C - Liste des biens propres
- Annexe 20 : Inventaire contradictoire quantitatif et qualitatif des biens de reprise et propres

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Délibération n°DL2025_126 : Rapports annuels 2024 du délégataire pour les services : de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne, de l'assainissement collectif de la commune de Pégomas et de l'eau et l'assainissement de la commune de Mouans-Sartoux.

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_126
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Rapports annuels 2024 du délégataire pour les services : de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne, de l'assainissement collectif de la commune de Pégomas et de l'eau et l'assainissement de la commune de Mouans-Sartoux.	
<u>SYNTHESE</u>	
Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, les rapports annuels du délégataire (RAD) des services d'eau et d'assainissement sur lesquels il est compétent. Le conseil communautaire est amené à prendre acte de ces rapports pour l'exercice 2024.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. [...]». Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Vu l'article L.1413-1 du même Code qui prévoit également l'examen de ces rapports annuels en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Communautaire et de représentants d'associations locales.

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'examiner les rapports annuels des contrats suivants :

- Eau potable sur le territoire de la commune de Grasse,
- Assainissement sur le territoire des communes de Grasse, d'Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne,
- Exploitation du service public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas,
- Eau potable et Assainissement sur le territoire de Mouans-Sartoux ;

Considérant que Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit présenter à son assemblée délibérante, les rapports annuels du délégataire des services de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif ;

Considérant que ces rapports doivent permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Les annexes jointes à la présente délibération réunissent les rapports annuels des délégataires.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** des rapports suivants :

- Rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable du territoire de la commune de Grasse ;
- Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif du territoire de la commune de Grasse, d'Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne ;
- Rapport annuel du délégataire du service public pour l'exploitation du service public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas ;
- Rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif du territoire de la commune de Mouans-Sartoux.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

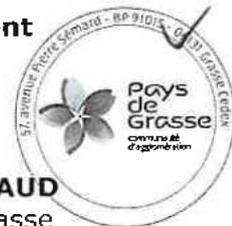
- 8 JUIL. 2025

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2024

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

GRASSE

© SUEZ / Giulia Frigieri

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	Contexte national : les faits marquants de l'année	7
1.2	Contexte national : les évolutions à venir	8
1.3	Votre contrat : l'essentiel de l'année	10
1.3.1	Faits marquants sur le réseau	10
1.3.2	Faits marquants sur les installations	14
1.4	Votre contrat : les chiffres clés	16
1.5	Votre contrat : les indicateurs de performance	17
1.5.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	18
1.5.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	19
1.5.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	19
1.6	Votre contrat : les perspectives	20
1.6.1	Perspectives sur le réseau	20
1.6.2	Perspectives sur les installations	23
2	 Présentation du service	25
2.1	Le contrat	27
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	30
2.2.1	La gestion de crise	30
2.2.2	La relation clientèle	30
2.3	L'inventaire du patrimoine	32
2.3.1	Les biens de retour	32
2.3.2	Les biens de reprise	39
3	 Qualité du service	41
3.1	Le bilan hydraulique	43
3.1.1	Les volumes prélevés	43
3.1.2	Les volumes d'eau potable produits	43
3.1.3	Les volumes d'eau potable importés et exportés	43
3.1.4	Les volumes mis en distribution année civile	44
3.1.5	Les volumes consommés autorisés année civile	45
3.1.6	La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007)	45
3.1.7	L'ILC et rendement grenelle 2	47
3.2	La qualité de l'eau	48
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	48
3.2.2	Le plan vigipirate	49
3.2.3	La ressource	49
3.2.4	La production	51
3.2.5	La distribution	51
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	52
3.3	Le bilan d'exploitation	53
3.3.1	La consommation électrique	53
3.3.2	La consommation de produits de traitement	53
3.3.3	Les contrôles réglementaires	54
3.3.4	Le nettoyage des réservoirs	54
3.3.5	Les autres interventions sur les installations	55
3.3.6	Les interventions sur le réseau de distribution	56
3.3.7	La recherche des fuites	58
3.3.8	Les interventions en astreinte	58
3.4	Le bilan de la relation client	59
3.4.1	Le nombre de clients	59
3.4.2	Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros	60
3.4.3	Le nombre d'abonnés	60
3.4.4	Les volumes vendus	60
3.4.5	La typologie des contacts clients	61
3.4.6	Les principaux motifs de dossiers clients	62

3.4.7	L'activité de gestion clients	62
3.4.8	La relation clients.....	63
3.4.9	L'encaissement et le recouvrement.....	63
3.4.10	Le fonds de solidarité.....	65
3.4.11	Les dégrèvements	65
3.4.12	La mesure de la satisfaction client	66
3.4.13	Le prix du service de l'eau potable.....	69

4 | Comptes de la délégation 77

4.1	Le CARE.....	79
4.1.1	Le CARE	80
4.1.2	Le détail des produits.....	81
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration.....	81
4.2	Les reversements	89
4.2.1	Les reversements à la collectivité	89
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau	89
4.2.3	Les reversements de T.V.A.....	90
4.3	La situation des biens et des immobilisations	91
4.3.1	La situation sur les installations	91
4.3.2	La situation sur les canalisations	92
4.3.3	La situation sur les branchements.....	93
4.3.4	La situation sur les compteurs	95
4.4	Les investissements contractuels	97
4.4.1	Le renouvellement	97
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	99

5 | Votre délégataire 101

5.1	Notre organisation	104
5.1.1	La Région.....	104
5.1.2	Nos moyens logistiques.....	108
5.2	Notre système de management	111
5.3	Une feuille de route développement durable au service des territoires sur lesquels nous opérons	115
5.4	Nos actions de communication	120
5.4.1	SUEZ accompagne la communication de ses clients eau en France : informer pour comprendre, comprendre pour protéger	120

6 | Glossaire 123

7 | Annexes 135

7.1	Annexe 1	137
7.1.1	Les évolutions réglementaires	137
7.2	Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes	171



Synthèse de l'année

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

1.1 Contexte national : les faits marquants de l'année

L'ambition nationale de sobriété des usages d'eau nécessite de repenser le modèle de financement des services de l'eau et l'assainissement

La sécheresse exceptionnelle en 2022 a conduit à des appels à la sobriété par le Gouvernement et au lancement par le Président de la République d'un *Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau* (dit Plan eau) fixant notamment une ambition de réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030. Depuis lors, l'ensemble des acteurs de l'eau ont vu diminuer de manière structurelle les consommations des usagers quels qu'ils soient (particuliers, entreprises, collectivités), en lien avec une évolution des comportements. Si cette baisse des consommations, - qui est appelée par tous - est vertueuse pour l'environnement et la ressource en eau, elle pose aujourd'hui la question de la pérennité des services d'eau et d'assainissement français. Dans un contexte de retard important en matière d'investissements, de renforcement de la réglementation et de défis majeurs liés à la transition écologique, le modèle de financement qui repose sur les volumes vendus est à bout de souffle.

Cette baisse historique des volumes résultant d'une politique nationale ambitieuse impacte les recettes de l'ensemble des acteurs qu'ils soient publics ou privés, et ne peut donc pas être considérée comme le seul risque du délégataire.

Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparaît donc nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle de financement de ces services. Le sujet a pris une place grandissante dans le débat public et l'agenda politique mais également dans la presse au cours de l'année écoulée.

Inflation : les effets encore présents de la crise 2022-2023 fragilisent l'économie des contrats

La crise inflationniste 2022-2023 a connu un net ralentissement en 2024.

Cependant, dans les métiers de l'eau et l'assainissement, cette crise qui a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs voit certains de ses effets perdurer.

Par ailleurs, l'application des formules d'indexation étant différée par rapport à l'évolution des coûts, la mesure des effets de l'inflation prend toute sa réalité dans le cadre d'un bilan pluriannuel.

D'une manière générale, la période récente d'inflation a mis en avant l'importance de formules d'évolution des prix reflétant la réalité de l'inflation subie. Le cas échéant, afin de maintenir l'équilibre économique du service, garant de sa pérennité et de sa performance, des adaptations en fréquence ou en contenu peuvent s'avérer nécessaires.

Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030 avec notamment la mise en œuvre de redevances liées à la performance des services d'eau et d'assainissement. Ces nouvelles redevances sont dues par les collectivités qui peuvent les répercuter aux usagers par des contrevaleurs.

Les modifications entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025 concernent toutes les factures émises à compter de cette date.

L'année 2025 reste une année de transition avec des redevance de performance calculées forfaitairement au regard de coefficients de performance maximums. Dès 2026, les critères de performance 2024 impacteront à nouveau la facture des usagers.

1.2 Contexte national : les évolutions à venir

De nombreuses modifications en cours ou à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 au profit de la généralisation de technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or, les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs. Ces technologies étant les seules jusqu'à aujourd'hui à assurer la couverture nécessaire. C'est le cas en particulier des capteurs sur le patrimoine enterré et de ceux positionnés sur les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes pour favoriser le développement de la cybersécurité,
- de l'existence du renouvellement de ces équipements au sein des plans de renouvellement actuels.

Après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cette évolution exogène.

Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.

Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres avaient jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif. Les échéances parlementaires et gouvernementales ont retardé ce projet de loi qui devrait se concrétiser en 2025.

La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un nombre restreint de grands systèmes critiques. La plupart des services seront concernés par cette nouvelle réglementation afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés.

La mise en conformité consécutive à cette nouvelle réglementation impliquera des investissements et coûts d'exploitations complémentaires à ceux déjà engagés par Suez Eau France pour garantir un 1^{er} niveau de cybersécurité.

Evolutions du marché de l'électricité fin 2025

Fin décembre 2025, le marché de l'électricité va être fortement impacté par plusieurs mesures :

- La disparition du tarif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) : Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau

et de l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché qui a évolué entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.

- La modification de la fiscalité avec de nouvelles règles d'accès au tarif réduit de l'accise sur l'électricité (anciennement CSPE ou TICFE)

Dans ce contexte et afin que ces changements législatifs n'entraînent pas de modifications de l'équilibre économique des contrats d'eau et d'assainissement, il conviendra de s'assurer que les évolutions du coût du service d'électricité sont reflétées fidèlement dans l'évolution des formules d'indexation des tarifs.

Réforme anti-endommagement

La réglementation relative aux interventions à proximité des réseaux de transport et distribution, aussi appelée réglementation anti-endommagement ou construire sans détruire, a pour objectif principal de prévenir les dommages aux réseaux et les conséquences que ces dommages peuvent entraîner sur la sécurité des personnes exécutant les travaux, la sécurité des riverains des réseaux, la protection de l'environnement, et la continuité des services apportés par ces réseaux.

Cette réglementation, dans son ensemble, impose aux exploitants de réseaux une amélioration progressive de la cartographie des réseaux, des réponses plus précises aux déclarations DT/DICT faites par les responsables de projets et les exécutants des travaux, ainsi qu'une anticipation des situations de crise afin que la mise en sécurité en cas de dommage soit aussi rapide que possible.

Le 1er janvier 2026 marquera la prochaine échéance de cette réglementation : à partir de cette date, les réponses aux DT/DICT des réseaux non sensibles en zone urbaine, devront être en classe A de précision (avec un fuseau d'incertitude de 40 cm) pour l'ensemble des réseaux.

Plusieurs possibilités permettent de répondre à cette obligation.

- Répondre à partir d'une cartographie en classe A des réseaux
- Mettre en œuvre des solutions ponctuelles au moment de la réception de la demande de DT/DICT sous un délai de 15 jours, avec géoréférencement au fil de l'eau de la zone concernée, ou uniquement via un marquage-piquetage

En outre à compter de cette date, les réponses à ces DT/DICT/ATU devront utiliser les PCRS (Plan de Corps de Rues Simplifié) comme fond de plan.

Ces nouvelles obligations modifient le cadre contractuel des interventions et auront un impact significatif sur l'équilibre économique des contrats.

Le cas échéant, en fonction des modalités de cartographie en classe A déjà réalisées ou envisagées par chaque collectivité, il conviendra d'étudier les évolutions contractuelles nécessaires à la mise en place de solutions spécifiques ainsi que leur financement.

Travaux de voirie - Amiante

Le renforcement de la réglementation amiante dans les travaux de voirie imposera à compter du 1er juillet 2026 aux maîtres d'ouvrages, donneurs d'ordres ou propriétaires d'immeubles de faire réaliser une recherche d'amiante dans la voirie avant la réalisation de tous travaux (Repérage Avant Travaux) et de fournir une information sur la présence d'amiante à ceux qui réalisent l'opération afin qu'ils adoptent les mesures de protection nécessaires.

A défaut de cette information, la réglementation indique que les travaux devront être réalisés comme si la présence de l'amiante était avérée.

Il convient donc de modifier les conditions opérationnelles, financières et de planification des interventions de travaux.

Dans ce contexte, afin d'accompagner ses clients dans le temps par la connaissance patrimoniale de la présence d'amiante, Suez proposera d'utiliser un dispositif de capitalisation et cartographie des résultats collectés à l'occasion de la recherche d'amiante avant Travaux. Ceci permettra de disposer de cette information de manière pérenne, et d'apporter une sécurité plus importante tout en conduisant à une baisse progressive des coûts des travaux concernés.

1.3 Votre contrat : l'essentiel de l'année

1.3.1 Faits marquants sur le réseau

- Un schéma directeur d'eau potable a été lancé sur le réseau de Grasse,
- Les travaux d'agrandissement de la zone de distribution de la source de la Foux ont été finalisés durant l'année 2024. Avec la mise en service prévue en 2025 de l'usine de la Foux, cela permettra d'augmenter les volumes distribués par cette ressource,
- Poursuite des travaux de sectorisation du Syndicat du foulon sur les réseaux secondaires. Les équipements posés permettront à terme de quantifier les volumes transitant sur les réseaux SIEF. Ces travaux se poursuivront sur 2025,
- Forte mobilisation des équipes de recherche de fuite en 2024 afin de trouver les pertes en eau du réseau. Un renouvellement de 140 pré-localisateurs de recherche de fuite a été réalisé fin 2024, ils seront opérationnels en 2025,
- Travaux de canalisation :

- **AVENUE DU GENERAL LECLERC / AVENUE MATHIAS DUVAL**

Chantier réalisé de juin 2023 à avril 2024 : au total 107 ml ont été renouvelés en fonte de 150mm et 42 ml en fonte de 250mm avec déplacement d'une chambre de régulation existante en 250mm.



- **CHEMIN DE PEYLOUBET**

Chantier débuté le 29/04/2024 et terminé le 14/06/2024 : au total 247ml ont été renouvelés en fonte de 200mm.



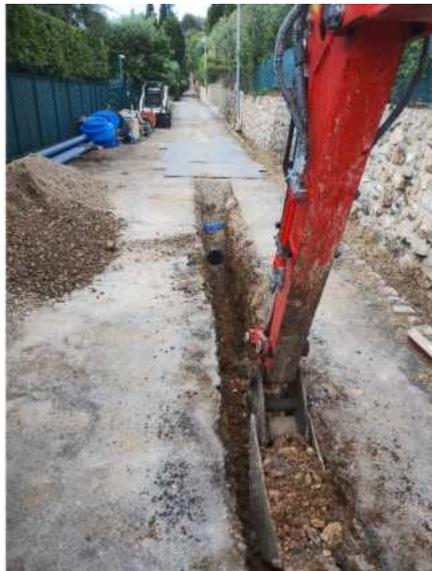
- **CHEMIN DU ROURE DE LA GACHE**

Chantier réalisé du 11 mars 2024 au 29 mars 2024 : au total 142 ml ont été renouvelés en fonte de 100mm.



- **OP 4 CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINT FRANCOIS (DU 17 AU 04) / BOULEVARD SCHLEY**

Chantier réalisé du 21/05/2024 au 26/07/2024 sur le chemin de la chapelle St Francois, du 21/10/2024 au 01/11/2024 et du 13/01/2025 au 17/01/2025 sur le Bd Schley (RD) du : au total 304 ml de FD 150, 8 ml de FD200 et 54 ml de FD100 ont été renouvelés.



- **CHEMIN DE VENCE**

Chantier réalisé du 18 novembre 2024 au 6 décembre 2024 : au total 60 ml de conduite en FD 60 renouvelés.



- **CHEMIN DE VENCE**

Chantier réalisé du 8 janvier 2024 au 22 mars 2024 : au total 287 ml ont été renouvelés en fonte de 100mm.



Av Henri Dunant Grasse

Chantier débuté le 4 Février 2024 au 26 avril 2024 : pose d'un chambre de régulation au début de l'avenue Henri Dunant.



1.3.2 Faits marquants sur les installations

- Le Syndicat du Foulon (SIEF) gère désormais l'exploitation de la majorité des ouvrages de Grasse,
- La micro-turbine présente sur le réservoir des 3 portes a fait l'objet d'une maintenance complète en 2024,



- Travaux de l'usine de la Foux : une usine de traitement est en cours de construction par la CAPG. Elle permettra de mieux traiter l'eau de la source de la Foux (turbidité en particulier) et donc d'augmenter la capacité de distribution de l'eau de cette ressource sur l'année. Mise en service prévu mi-2025,
- Principaux renouvellements réalisés en 12024 :
 - o Réservoir de Courade : Pompes 1 et 2, tuyauterie, ballon anti-bélier, débitmètre de refoulement,
 - o Réservoir de Four neuf : analyseurs de chlore,
 - o Réservoir de 3 portes : turbine microcentrale.

1.4 Votre contrat : les chiffres clés



20 014 abonnés

2,0014 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



4 027 310 m³ d'eau facturée

5 468 326 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année



1 081 713 m³ d'eau produit dans l'année à partir de la Foux de Grasse

1.5 Votre contrat : les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, selon le tableau ci-dessous :

Caractéristiques techniques du service	Chapitre	Section	Alinéa
Date d'échéance du contrat	Présentation du service	Le contrat	
Nature des ressources utilisées	Inventaire du patrimoine	Biens de retour	Ressources
Volumes prélevés, achetés ou vendus	Qualité du service	Bilan hydraulique	
Nombre d'abonnements	Qualité du service	Bilan clientèle	
Volumes vendus aux différents types de clients			
Linéaires du réseau	Présentation du service	Inventaire du Patrimoine	Les canalisations
La tarification de l'eau et les recettes du service	Chapitre	Section	Alinéa
La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3	Qualité du service	Bilan clientèle	Prix du service de l'eau potable
Recettes du service	Les comptes de la délégation et le patrimoine	Le CARE	
Les indicateurs de performance	Chapitre	Section	Alinéa
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	Qualité du service	Qualité de l'eau	
Rendement de réseau	Qualité du service	Bilan hydraulique	
Indice linéaire des volumes non comptés			
Indice linéaire de pertes			
Délai	Qualité du service	Bilan clientèle	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés			
Taux de réclamation			
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			
Actions de solidarité et de coopération	Chapitre	Section	Alinéa
Nombre et montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau	Qualité du service	Bilan clientèle	

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié. Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la Collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2023	2024	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	51 436	52 037	Nombre	B
	VP.056 - Nombre d'abonnés	19 783	20 014	Nombre	A
	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	282,68	282,68	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,84002	1,55848	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	82,01	80,82	%	A
	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120	Valeur de 0 à 120	A
	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,66	0,64	%	A
	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	80	80	%	A
	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	10,36	10,95	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	10,22	10,81	m ³ /km/j	A
	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	58	42	Nombre	A
	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0012	0,001	Euros par m ³ facturés	A

> NOTA >

- L'indicateur **D101.0** a été mis à jour en prenant en compte le nombre d'habitants (population légale) auquel est ajoutée une estimation du nombre de résidents saisonniers.
- Les calculs des indicateurs **P103.2B** – *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable* et **P107.2** – *Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable* sont détaillés au § « *Présentation du service / L'inventaire du patrimoine / Les biens de retour / l'analyse du patrimoine* ».

1.5.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2023	2024	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,75	1,45	Nombre / 1000 abonnés	A
	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	jour	A
	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	91,16	91,43	%	A
	P155.1 - Taux de réclamations	4,9	3,8	Nombre / 1000 abonnés	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,02	3,74	%	A
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0	0	Nombre	A
	% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	100	100	%	A
	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0	0	%	A

> NOTA >

- Détail du calcul de l'indicateur **P151.1** - *Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés* = nombre d'interruptions de service non programmés / nombre d'abonnés x 1 000 : 29 / 20014 x 1 000 = 1,45.
- Détail du calcul du taux d'impayés **P154.0** au § « *Qualité du service / Le bilan clientèle / l'encaissement et le recouvrement* ».
- Détail du calcul de l'indicateur **P155.1** – *Taux de réclamations* = nombre de réclamations / nombre d'abonnés x 1 000 : 76 / 20014 x 1 000 = 3,8

1.5.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2024	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.6 Votre contrat : les perspectives

1.6.1 Perspectives sur le réseau

- Poursuite de la pose des compteurs de sectorisation par le Syndicat du Foulon sur les réseaux secondaires SIEF. Ces compteurs permettront au SIEF de quantifier les volumes transitant sur ces réseaux,
- Poursuite du schéma directeur d'eau potable de la ville de Grasse,
- Suite à la réalisation d'un enrobé neuf sur plusieurs rues de Grasse par la commune (chemin des chèvrefeuilles, chemin du grand chêne, boulevard Pompidou, avenue De Lattre de Tassigny) les bouches à clés, regards ne sont plus accessibles. SUEZ a remis un devis à la CAPG pour rehausser ces affleurants nécessaires à l'exploitation des réseaux CAPG mais aussi SICASIL,
- Prise d'eau sur les hydrants communaux : la mise en place de bornes de puisage sur le réseau grassois est à envisager pour limiter les prises d'eau sauvages,
- Suite à la pose de 2 fontaines à eau sur la place aux aires et au jardin de la princesse Pauline, une troisième fontaine devrait être posée en 2025. Son emplacement reste à définir.



Plusieurs travaux sont à prévoir sur les canalisations au sein de la commune :

- Chemin du Priour : Renouvellement du tronçon, abimé – La canalisation en fonte grise de 40 mm est fuyarde, passe en partie privative avant de rejoindre l'avenue de la Bastide. Il conviendrait de renouveler le tronçon identifié en rose sur le plan :



- Allée Bellevue : La canalisation en fonte grise de 60 mm est fuyarde (débit de fuite estimé à 3 m³/h) et passe en domaine privé avec enrochements récents. Une solution devrait être étudiée ou pour la sortir de l'emprise de la copropriété ou pour reprendre les branchements



- Avenue Jean Aicard : prévoir le renouvellement sous le domaine public, de la canalisation en fonte grise de 80 mm, fuyarde et actuellement hébergée dans les jardins des propriétés jouxtant l'avenue.
- 40 Chemin de Saint Christophe : La canalisation en fonte grise de 40 mm est fuyarde et engendre régulièrement des dégâts dans les propriétés qu'elle traverse. Les travaux de tamponnage de la conduite avec mise en place d'un pontage provisoire ont été réalisés (en rouge sur le plan ci-dessous). Il serait souhaitable de prévoir rapidement son renouvellement en la positionnant sous le domaine public.



- Passage des canalisations dans le domaine public sur les localisations suivantes : Boulevard Schley / quartier Estramousse ; Chemin du Roure de la Gâche ; Avenue Sidi Brahim.
- Le renforcement de 50 ml et PE75 de canalisations pour passer en FT100 sur n°49 Chemin des rives de Sartoux est à prévoir.
- Chemin de la plâtrière/ « Firmenich » : renouvellement de la canalisation en acier passant en terrain privatif (en attente retour accord travaux et servitudes),
- Traverse et chemin de Roure de la Gâche : renouvellement des canalisations 145 ml en FD 150mm,
- En lien avec les travaux de la Foux, il serait intéressant de renouveler jusqu'à 800 ml de canalisation boulevard Emmanuel Baudouin,
- Plusieurs fuites ont été constatées et réparées sur une canalisation en FG80 située au 14 Avenue Sidi Brahim - GRASSE (Chemin Beauséjour). Il serait intéressant de renouveler cette canalisation qui passe en partie sous un bâtiment privé (garage)



- Chemin des Campanettes/Passage Fioretti : une canalisation en mauvais état passe en domaine privé dans plusieurs parcelles. Une fuite d'eau constatée sous une habitation n'ayant pu être réparée, la canalisation a été coupée et l'alimentation faite en se raccordant par un autre endroit. Une canalisation SICASIL passant à proximité permettrait d'abandonner la canalisation fuyarde de Grasse et de raccorder les usagers (x7). Cependant, cela nécessite d'informer les usagers du changement de délégataire, du changement de qualité d'eau et de réaliser quelques travaux par le SICASIL. L'étude est en cours.
- Dévoiement du réseau pour la piscine altitude 500 : une étude hydraulique a été menée pour s'assurer que l'extension de réseau prévue ne modifie pas les alimentations en eau des autres usagers. Les travaux prévus seront finalisés en 2025.

Une partie de ces canalisations pourra être intégrée dans le plan 2025 de travaux canalisations SUEZ Eau France.

- Les recherches de fuites intenses vont se poursuivre par les équipes SUEZ eau France en 2025 afin de réduire les pertes mais certaines zones restent grandes et difficiles à investiguer. Il serait intéressant que la CAPG puisse participer à des appels à projet de l'Agence de l'Eau afin de bénéficier de subventions pour des actions en faveur de la réduction des pertes en eau,
- Afin de surveiller les pressions en continu des stabilisateurs de pression de Grasse, il serait intéressant d'équiper ces appareils de capteurs de pression télésurveillés.

1.6.2 Perspectives sur les installations

- La mise en service de la nouvelle usine de la Foux est prévue sur le 1^{er} semestre 2025. L'exploitation sera gérée par les équipes de SUEZ eau France,



- **RESERVOIR DE MAGAGNOSC**

L'accès à ce réservoir étant extrêmement dangereux (pente forte, absence d'escalier) avec des risques de chutes, il conviendrait de créer un abord sécurisé afin d'accéder au site en permanence de façon sécurisée.



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



Présentation du service

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2013	31/12/2032	Affermage
Avenant n°01	03/12/2013	31/12/2032	Les achats d'eau en gros du SICASIL pour le système FOULON sont sortis du contrat de DSP. Révision des tarifs en conséquence. Nouvelle tarification pour les agriculteurs
Avenant n°02	10/08/2016	31/12/2032	Avenant Loi Hamon et brottes
Avenant n°03	01/01/2018	31/12/2032	améliorer les engagements de performance suspendre les engagements de la loi OUDIN-SANTINI service Alerte Fuite révision de la formule d'actualisation des tarifs
Avenant n°04	01/01/2020	31/12/2032	Plusieurs modifications portant sur le régime de la TVA, les obligations contractuelles relatives aux bouches à clé, le bordereau prix travaux hydrants, la rémunération du délégataire.
Avenant n°05	10/11/2020	31/12/2032	cryptosporidium : investissement de 300 k€ pour sécurisation de l'alimentation en eau remise exceptionnelle sur facture d'eau prise en charge par SIEF + collectivité
Avenant n°06	01/01/2023	31/12/2032	- Réaliser un quitus des engagements de renouvellement; - Supprimer la certification ISO22000 - Supprimer les charges relatives à l'exploitations des prestations.
Avenant n°07	08/06/2023	31/12/2032	- Mise en place d'une tarification saisonnière
Avenant n°08	01/03/2024	31/12/2032	Permettre l'auto-facturation du Délégataire conformément à la possibilité offerte par l'article 289 I-2 du Code Général des Impôts

Le contrat de délégation du service public de l'eau enregistré en sous-préfecture le 17 octobre 2012 et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2013 comporte des engagements forts et des services supplémentaires pour les foyers grasseois :

- la préservation du patrimoine : un programme patrimonial important de renouvellement des installations (30 km de réseaux, réservoirs, branchements, compteurs),
- la protection de la ressource en eau : recherches de fuites, sectorisation du réseau, instrumentation pour traquer les fuites, sécurisation des réservoirs, la certification ISO 22000,
- la protection de l'environnement : la construction d'une microcentrale hydroélectrique en sortie du réservoir des Trois Portes, la réalisation d'un bilan carbone du Service de l'eau, des outils de suivi et d'alertes fuites pour les consommations municipales,
- Une nouvelle tarification éco solidaire avec des tranches tarifaires de consommations,
- Le déploiement de la télérelève des compteurs pour permettre à chaque grasseois de suivre et gérer au mieux sa consommation,
- Une nouvelle gouvernance du contrat : la création d'un comité de pilotage et des réunions de services mensuelles, une plateforme d'échange d'information accessible à partir d'internet, l'encadrement de la marge du délégataire.

• AVENANT N°1

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 26 septembre 2013, l'avenant n°1 au contrat de DSP a été signé et est entré en vigueur le 02/12/2013. Il prévoit :

- La prise en charge des achats d'eau du Foulon, y compris les achats au SICASIL par la collectivité,
- La modification de la rémunération du délégataire en cas d'urgence,
- L'instauration d'un tarif agricole.

• AVENANT N°2

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 28 juin 2016, l'avenant n°2 au contrat de DSP a été signé et est entré en vigueur le 10/08/2016. Il prévoit :

- La prise en compte dans le contrat de DSP des impacts et obligations réglementaires issues des lois Brottes et Hamon,
- Un nouveau règlement du service de l'eau,
- L'ajout de prix complémentaire au bordereau des prix travaux.

• AVENANT N°3

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2017, l'avenant n°3 au contrat de DSP a été signé le 28 décembre et est entré en vigueur le 29 décembre 2017. Il prévoit :

- D'améliorer les engagements de performance réseau du Délégué et intégrer des opérations de recherche de fuites terrain ;
- De suspendre les engagements de la Loi OUDIN-SANTINI et suspendre le Fond d'Individualisation des missions du service ;
- De mettre à disposition des usagers le service d'Alerte Fuite ;
- De remplacer la plateforme d'échanges de la gestion du service par un outil modernisé « Tout Sur Mes Services » ;
- D'acter les opérations de renouvellement réseau et leurs valorisations financières réalisées jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- De modifier le plan de renouvellement réseau pour la durée résiduelle du contrat ;
- De mettre en œuvre la solution logicielle « Aquadvanced© » permettant la gestion temps réel du système de distribution ;
- De réviser la formule d'actualisation des tarifs tenant compte de nouvelles pondérations et supprimant l'indice représentatif des achats d'eau ;
- Le reversement à la collectivité des recettes provenant de la revente de l'électricité produite par la microcentrale installée au réservoir des 3 Portes
- D'intégrer l'ensemble de ces aménagements dans l'économie globale du contrat, conduisant à la baisse du tarif du délégué.

• AVENANT 4

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 10 décembre 2019, l'avenant n°4 au contrat de DSP a été signé le 24 décembre 2019 et est entré en vigueur le 24 décembre 2019. Il prévoit :

- De modifier la rémunération du Délégué du fait des trois motifs suivants :
 - o Mise à zéro de la rémunération des parts fixes relatives aux compteurs généraux des immeubles individualisés, avec modification du tarif de certaines tranches volumiques, à recettes constantes ;
 - o Révision de la formule d'actualisation des tarifs, avec substitution de l'indice main d'œuvre suite à la disparition du CICE ;
 - o Mise à zéro de la rémunération liée aux ventes d'eau en gros à la commune de Mouans-Sartoux (compteurs G2, G3 et G4) avec modification du tarif de certaines tranches volumiques, à recettes constantes ;
- De supprimer la référence à la perception de la TVA sur immobilisation au profit du principe de soumission rétroactive au nouveau régime de TVA pour les services ;
- D'intégrer aux obligations contractuelles un niveau annuel minimal de mise à niveau des bouches à clés, lorsque cette opération ne résulte pas de travaux d'amélioration ou de réfection de la voirie ;

- De compléter le bordereau des prix travaux par différents prix relatifs à l'installation et la mise en service de nouveaux hydrants, étant entendu que ces prestations ne rentrent pas dans le périmètre d'exclusivité de la Délégation de Service Public.

• **AVENANT 5**

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 24 septembre 2020, l'avenant n°5 au contrat de DSP a été signé le 20 octobre 2020 et est entré en vigueur le 10 novembre 2020. Il prévoit :

- De prendre en compte sur la facture des usagers la remise financière exceptionnelle consentie par le SIEF dans le cadre de la crise sanitaire cryptosporidiose ;

De créer un ilot concessif pour la réalisation de travaux de sécurisation et d'interconnexion des différentes ressources distribuées sur le périmètre de la Collectivité.

AVENANT 6

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 15 décembre 2022, l'avenant n°6 au contrat de DSP a été signé le 22 décembre 2022 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il prévoit :

- De réaliser un quitus des engagements de renouvellement à fin 2022,
- De supprimer la certification ISO 22000 à partir de 2022,
- De supprimer les charges relatives à l'exploitation des prestations qui sont transférées dans le cadre du marché à bon de commande du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon,
- D'intégrer les charges prévisionnelles d'exploitation de l'usine de la Foux avec une clause de revoyure sur le volet énergie,
- De réaliser un quitus à fin 2022 sur la base du bilan des travaux concessifs du contrat initial et de l'avenant 5,
- De fusionner l'ensemble des dotations de renouvellement réseau, branchements et accessoires réseaux et hors réseaux,
- De réaliser une baisse tarifaire sur la part variable à partir de 2025.

AVENANT 7

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 11 mai 2023, l'avenant n°7 au contrat de DSP a été signé le 7 juin 2023 et est entré en vigueur le 8 juin 2023. Il prévoit :

- D'introduire une tarification saisonnière été sur 4 mois et hiver sur 8 mois,
- D'adapter l'évolution de la rémunération du délégataire à cette tarification saisonnière,
- D'introduire une clause de révision deux ans après la mise en place de la nouvelle tarification.

AVENANT 8

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 11 mai 2023, l'avenant n°8 au contrat de DSP a été signé le 7 juin 2023 et est entré en vigueur le 8 juin 2023. Il prévoit :

- De permettre l'auto-facturation du Délégataire conformément à la possibilité offerte par l'article 289 I-2 du Code général des impôts.,

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Collaborateurs au sein de la région et dans le cadre de la Force d'Intervention Rapide au niveau national,
- Equipements de process fixes ou mobiles, groupes électrogènes...
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par SMS, téléphone, site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Mai 2024, SUEZ Eau France a organisé un exercice de crise cyber « PACMAN24 » qui a mobilisé plus de 70 collaborateurs au sein de 2 régions et du siège durant plus de 6h.

Le scénario simulait une cyberattaque de l'informatique technique nécessitant la mise place de mode dégradé pour gérer les installations sur un périmètre important. Les équipes des régions, celles de la Direction des Systèmes d'Information et celles du siège ont été fortement mobilisées pour faire face à cette situation nécessitant une forte coordination entre les métiers et de la rapidité.

L'objectif était d'entraîner les équipes à gérer un scénario de crise cyber de grande ampleur nécessitant une grande coordination entre les équipes sur le terrain, celles de l'informatiques et enfin celles du siège.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce aux différentes formations et aux réflexes acquis précédemment. Des points d'amélioration ont également été identifiés pour renforcer la résilience de notre organisation face à ce type de crise.

2.2.2 La relation clientèle

- **LE SITE INTERNET TOUT SUR MON EAU**

Le site internet TSME permet à nos abonnés de gérer leur abonnement Eau en toute simplicité.

- L'abonné suit en détail ses consommations et ses dernières factures
- Il gère son abonnement : paiement CB, modification d'adresse et de coordonnées bancaires, demande d'attestation de domicile...

- Il trouve la réponse à ses questions
- Il sait tout sur l'eau dans sa commune : alertes sécheresse, composition, prix, travaux...
- Il apprend à préserver l'eau grâce aux écogestes

• **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**



Le lieu et les horaires d'accueil pour tout abonné du service sont les suivants :

Agence SUEZ EAU FRANCE Côte d'Azur
836 Avenue de la Plaine
06250 MOUGINS
du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

• **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants d'astreinte sont mobilisables en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des urgences.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans Les articles R3131-1 et R3131-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif au Rapport Annuel du Délégitaire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la délégation de service public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

• LES RESSOURCES

La ressource disponible dans le cadre de l'exécution du présent contrat est :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	1911	10 368	m ³ /j



Résurgence de la source, dans le parking de la Foux à Grasse

Cette eau est canalisée jusqu'au réservoir du Four neuf où elle subit un traitement au chlore.
Une usine de traitement de l'eau de la Foux est en cours de construction pour une mise en service mi-2025. Cette usine permettra de traiter la turbidité de cette ressource.

• LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS

Les réservoirs disponibles dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs			
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile (m ³)
GRASSE	<i>RESERVOIR DES TENNIS (hors service)</i>	1960	
	RESERVOIR DE CLAIRETTE	1991	360
	RESERVOIR DE ROQUEVIGNON (Cuves 1 & 2) <i>cf photos ci-dessous</i>	1970	2 x 3000
	RESERVOIR FOURNEUF	1970	2 400
	RESERVOIR LES ABATTOIRS	1969	2 000
	RESERVOIR ROURE DE LA GACHE	1969	1 200
	RESERVOIR SAINT FRANCOIS	1969	800
	RESERVOIR COURADE (Cuves 1 & 2)	1990	2 x 2 500
	RESERVOIR MARBRIÈRE	1991	700
	RESERVOIR SUPER MAGAGNOSC	1986	60
	RESERVOIR LES TROIS PORTES	1969	2 400

> NOTA > Certains des réservoirs notés ci-dessus sont également des stations de pompage et sont donc indiqués dans le tableau suivant au paragraphe « Les stations de pompage / relevage ». En 2024, plusieurs réservoirs appartenant à la CAPG sont passés sous l'exploitation du Syndicat du Foulon (SIEF).



Réservoir Roquevignon



- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
GRASSE	POMPAGE_PISCINE (hors service)	1988	10	m³/h
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE	1953	100	m³/h
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_DE MARBRIERE	1991	20	m³/h
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	1969	80	m³/h
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC	1986	20	m³/h

> **NOTA** > En 2024, plusieurs pompages sont passés sous l'exploitation du SIEF.

- **LES CANALISATIONS :**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	4 098	1 197	-	-	566	-	-	-	5 861
50-99 mm	40 511	29 616	-	345	676	-	-	2	71 149
100-199 mm	125 457	11 270	-	19 715	645	-	-	8	157 096
200-299 mm	36 937	83	-	106	234	-	-	-	37 359
300-499 mm	8 551	56	-	284	116	-	-	-	9 006
500-700 mm	-	-	-	-	2 145	-	-	-	2 145
Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	66	66
Total	215 554	42 221	-	20 450	4 382	-	-	76	282 682

> **NOTA** > A noter que le Syndicat du Foulon gère désormais une partie de réseau qui constitue le réseau secondaire. Cependant, les comptages permettant de scinder les volumes entre réseaux sont en cours de pose. Le linéaire de réseau de Grasse pour 2024 reste donc identique à 2023.

- LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	10	9	- 10,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	91	90	- 1,1%
Equipements de mesure de type compteur	22	21	- 4,5%
Equipements de mesure de type qualité	-	-	-
Equipements de mesure de type pression	1	1	0,0%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	165	165	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	689	695	0,9%
Régulateurs débit	6	6	0,0%
Vannes	2 585	2 575	- 0,4%
Vidanges, purges, ventouses	434	433	- 0,2%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2023	2024
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	1	1

CHÂTEAUNEUF-GRASSE	2023	2024
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1
Vannes	1	1

GRASSE	2023	2024
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	8	7
Détendeurs / Stabilisateurs	91	90
Equipements de mesure de type compteur	21	20
Equipements de mesure de type pression	1	1
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	165	165
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	684	690
Régulateurs débit	6	6
Vannes	2 577	2 567
Vidanges, purges, ventouses	431	430

MOUANS-SARTOUX	2023	2024
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1
Equipements de mesure de type compteur	1	1
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	4	4
Vannes	7	7
Vidanges, purges, ventouses	3	3

- LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant			
Type branchement	2023	2024	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	0	0	-
Hors plomb avant compteur	18 071	17 941	- 0,7%
Branchement eau potable total	18 071	17 941	- 0,7%
% de branchements en plomb restant	0,0%	0,0%	-

> **NOTA** > La liste des branchements neufs effectués en 2024 est la suivante :

28 BOULEVARD DE ROTHSCHILD	BRT EAU	1 brhct PE 25
98 ROUTE DE PEGOMAS	BRT EAU	1 brhct PE 25
12 RUE DES LILAS	BRT EAU	1 brhct PE 63 + 2 cpt dn30
3 CHEMIN DE LA CHAPELLE DES CHIENS	BRT EAU	1 brhct PE 25 cpt dn15 +1 brhct PE 32 arrosage cpt dn20
CHEMIN DE CLAVARY	BRT EAU	1 brhct FD100 cpt dn 100
10 PLACE ROLAND THIBAUD	BRT EAU	1 brhct PE 25 + 1 cpt dn15
293 ROUTE DE SAINT MATHIEU	BRT EAU	1 brhct PE 25 + 1 cpt dn15
15 CHEMIN DE LA SOURCE	BRT EAU	1 brhct PE 50 + 1 cpt dn30
42 CHEMIN DU VIEUX PONT	BRT EAU	1 brhct PE 25 + 1 cpt dn15
200 AVENUE SAINT EXUPERY	BRT EAU	1 brhct PE 25 + 1 cpt dn15
59 CHEMIN DES CANEBIERS	BRT EAU	1 brhct PE 50 + 1 cpt dn30
29 CHEMIN DE LA CROIX	BRT EAU	1 brhct PE 25 + 1 cpt dn15
102 CHEMI DES BASSES RIBES	BRT EAU	1 brhct PE 25 + 1 cpt dn15
TRAVERSE KELLERMAN	BRT EAU	1 brhct PE 25 + 1 cpt dn15
72 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	BRT EAU	1 brhct PE 32 + 2 cpt dn15
107 CHEMIN DE LA DRAGONNIERE	BRT EAU	1 brhct PE 25 + 1 cpt dn15
49 CHEMIN DES CANNEBIERS	BRT EAU	1 brhct PE 25 + 1 cpt dn15
9 CHEMIN DES BASSES RIBES	BRT EAU	1 brhct PE 25
23 BOULEVARD LOUIS ICARD	BRT EAU	1 brhct PE 25 + 1 cpt dn15

25 AVENUE DES GENETS	BRT EAU	1 brhct PE 25 + 1 cpt dn15
ALLEE DU PANORAMA	BRT EAU	1 brhct PE 32 arrosage cpt dn20
87 CHEMIN DES LOUBONNIERES	BRT EAU	1 brhct PE 25
6 CHEMIN DES PLAINES DE MALBOSC	BRT EAU	1 brhct PE 25 + 1 cpt dn15
2 BOULEVARD ALBERT 1ER	BRT EAU	1 brhct PE 25
110 ROUTE DU PLAN	BRT EAU	1 brhct PE 25 + 1 cpt dn15
64 CHEMIN DU GRAND CHENE	BRT EAU	2 brhct PE 25 + 2 cpt dn15
293 ROUTE DE SAINT MATHIEU	BRT EAU	1 brhct PE 25 + 1 cpt dn15
17 CHEMIN DE LA MADELEINE	BRT EAU	1 brhct PE 63 + 1 cpt dn40
45 CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINT ANTOINE	BRT EAU	1 brhct PE 25 + 1 cpt dn15
28 CHEMIN DES CASTORS	BRT EAU	1 brhct PE 25 + 1 cpt dn15

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2024
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5	
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	75
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	120

> **NOTA** > Détail du calcul :

- 100% du linéaire est enregistré dans le SIG.
- La précision des canalisations en XYZ est effective pour 99,9% du linéaire.
- 100% du linéaire précise le matériau et le diamètre de la canalisation.
- 99,6% des canalisations sont datées.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Année	Désignation		Longueur en ml
2024	Linéaire total du réseau de distribution	L	282 682
2024	Linéaire total du réseau renouvelé ou renforcé par le délégataire*	L2024	1 298
2023		L2023	2 002
2022		L2022	2 173
2021		L 2021	1 333
2020		L 2020	2 207
Taux moyen de renouvellement = $100 \times (L2024 + L2023 + L2022 + L2021 + L2020) / 5 / L$			0,64

> NOTA > * Le taux moyen de renouvellement présenté ci-dessus prend en compte uniquement les linéaires renouvelés par le délégataire. Ils sont à compléter le cas échéant par les linéaires renouvelés par la collectivité.

2.3.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteurs situé en domaine privé par usage, tranches de diamètres et tranches d'âge au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	4 761	392	10	5 163
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	1 009	245	42	1 296
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	13 956	621	58	14 635
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	806	86	2	894
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	95	11	1	107
Eau froide	F > 25 ans	-	36	1	1	38
Eau froide	Inconnu	0	0	0	-	0
Incendie	A 0 - 4 ans	-	-	0	0	0
Incendie	B 5 - 9 ans	-	0	0	0	0
Incendie	C 10 - 14 ans	-	-	0	0	0
Incendie	D 15 - 19 ans	-	-	0	0	0
Incendie	Inconnu	-	0	-	-	0
Total		0	20 663	1 356	114	22 133

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant précise les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé, en fonction de leur diamètre :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2023	2024	N/N-1 (%)
Inconnu	0	0	-
12 à 15 mm	20 643	20 663	0,1%
20 à 40 mm	1 350	1 356	0,4%
>40 mm	114	114	0,0%
Total	22 107	22 133	0,1%

> NOTA > Seuls les compteurs dits « actifs » ont été comptabilisés.



Qualité du service

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)				
Commune	Site	2023	2024	N/N-1 (%)
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	931 516	1 099 928	18,1%
GRASSE	RESERVOIR_FOURNEUF	0	0	-
Total des volumes prélevés		931 516	1 099 928	18,1%

3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes eau potable produits (m³)				
Commune	Site	2023	2024	N/N-1 (%)
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	913 267	1 099 928	20,4%
GRASSE	RESERVOIR_FOURNEUF	0	0	-
Total des volumes produits		913 267	1 099 928	20,4%

3.1.3 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)				
Site	Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
COMPTEUR_SECTO GRA01 CORNICHE DES OLIVIERS	Volume d'eau potable importé	0	0	-
COMPTEUR_SECTO GRA39 1252 CHEMIN DES ADRETS VEG M SARTOUX	Volume d'eau potable exporté	7 593	7 981	5,1%
COMPTEUR_SECTO GRA40 GYPIERES VEG M SARTOUX	Volume d'eau potable exporté	101 119	43 846	- 56,6%

Volumés d'eau potable importés et exportés (m³)				
Site	Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
COMPTEUR_SECTO GRA41 900 CHEMIN DES ADRETS VEG M SARTOUX	Volume d'eau potable exporté	2 679	4 340	62,0%
COMPTEUR_SECTO GRA42 LE SAURIN S5 VEG M SARTOUX	Volume d'eau potable exporté	195 017	190 858	- 2,1%
COMPTEUR_SECTO GRA43 AV DES SOURCES VEG M SARTOUX	Volume d'eau potable exporté	2 292	1 276	- 44,3%
COMPTEUR_SECTO GRA70 BOIS DE LA MOURACHONNE VEG M SARTOUX	Volume d'eau potable exporté	15 454	16 356	5,8%
COMPTEUR_SECTO GRA74 BYPASS HAUTES RIBES	Volume d'eau potable importé	3 153 537	3 707 843	17,6%
DEBITMETRE_SECTO GRA32 AUGUSTE RENOIR	Volume d'eau potable exporté	21	1	- 95,2%
DEBITMETRE_SECTO GRA32 AUGUSTE RENOIR	Volume d'eau potable importé	6 369	1 071	- 83,2%
DEBITMETRE_SECTO GRA69 LES BOIS MURES	Volume d'eau potable exporté	80 129	87 035	8,6%
RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE	Volume d'eau potable importé	-	-	-
RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	Volume d'eau potable exporté	18 716	10 658	- 43,1%
RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	Volume d'eau potable importé	931 792	289 189	- 69,0%
RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC	Volume d'eau potable importé	-	-	-
RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON	Volume d'eau potable exporté	-	-	-
RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON	Volume d'eau potable importé	-	-	-
RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	Volume d'eau potable exporté	-	-	-
RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	Volume d'eau potable importé	855 459	750 861	- 12,2%
	Total volumes eau potable importés (B)	4 947 157	4 748 964	- 4,0%
	Total volumes eau potable exportés (C)	423 020	362 351	- 14,3%

3.1.4 Les volumes mis en distribution année civile

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable mis en distribution ces dernières années. Le volume mis en distribution correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable. Il est égal au volume produit par les installations du contrat auquel on ajoute les volumes d'eau potable importés (achetés en gros) et auquel on retranche les volumes d'eau potable exportés (vendus en gros). Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumés mis en distribution (m³)			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	913 267	1 081 713	18,4%
dont volumes eau brute prélevés (A')	931 516	1 099 928	18,1%
dont volumes de service production (A'')	18 249	18 215	- 0,2%
Total volumes eau potable importés (B)	4 947 157	4 748 964	- 4,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	423 020	362 351	- 14,3%
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	5 437 404	5 468 326	0,6%

3.1.5 Les volumes consommés autorisés année civile

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m ³)			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	4 368 692	4 335 930	- 0,7%
- dont Volumes facturés (E')	3 985 067	4 027 310	1,1%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	383 625	308 620	- 19,6%
Volumes consommés sans comptage (F)	4 893	4 893	0,0%
Volumes de service du réseau (G)	9 740	9 298	- 4,5%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	4 383 325	4 350 121	- 0,8%

- **E''** : correspond aux volumes d'eau remisés pour fuites (57 263 m³) après compteur réalisées en 2024, aux volumes consommés des logements dits vacants et régularisations (166 025 m³).
- **F** : correspond aux volumes consommés sur les hydrants lors des mesures de débit de pression (7 m³ en moyenne par hydrant et par an soit 4 893 m³).
- **G** : volume utilisé pour le nettoyage du réservoirs (5 478 m³), aux surpresseurs et pissettes (1 020 m³) et aux analyseurs en ligne (2 800 m³).

3.1.6 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur l'année civile, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur l'année civile, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur l'année civile, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur l'année civile, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur l'année civile, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	5 437 404	5 468 326	0,6%
Volumes comptabilisés (E)	4 368 692	4 335 930	- 0,7%
Volumes consommés autorisés (H)	4 383 325	4 350 121	- 0,8%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	1 054 079	1 118 205	6,1%
Volumes non comptés (D-E)= (K)	1 068 712	1 132 396	6,0%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	282,682	282,682	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(365xL)	10,22	10,84	6,1%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(365xL)	10,36	10,98	6,0%

Rendement de réseau (%)			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	4 383 325	4 350 121	- 0,8%
Volumes eau potable exportés (C)	423 020	362 351	- 14,3%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	913 267	1 081 713	18,4%
dont volumes eau brute prélevés (A')	931 516	1 099 928	18,1%
dont volumes de service production (A'')	18 249	18 215	- 0,2%
Volumes eau potable importés (B)	4 947 157	4 748 964	- 4,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	82,01	80,82	- 1,5%

3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	4 383 325	4 350 121	- 0,8%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	282,7	282,7	0,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(MxL)	46,6	45,5	- 2,2%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	0	85	-
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	74,32	74,11	- 0,3%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	82,01	80,82	- 1,5%

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité -chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique
- Des indicateurs de radioactivité

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

Quelques nouveautés sont apparues en 2023. Publié au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les « valeurs de vigilance » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seul le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m³/jour.

Les « valeurs indicatives » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1^{er} janvier 2023. Les principales modifications sont :

- Introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)
- Relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore

Néanmoins, un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2026. Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité »).
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné. Un arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » précise des obligations concernant la surveillance de l'exploitant à partir de 2023.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté,
- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution.

Faisant suite à l'attaque terroriste survenue à Moscou le 22 mars 2024, le Premier Ministre a décidé d'élever et de maintenir la posture VIGIPIRATE au niveau **Urgence Attentat** en 2024 ce qui correspond au niveau de vigilance le plus élevé.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des installations de chloration est régulièrement menée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'amélioration.

Le guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » définit des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations. Ce guide a été complété par la mise à jour du standard de sûreté établi par SUEZ pour les métiers de l'eau, afin prendre en compte un plus grand nombre de typologie d'installations et nos retours d'expérience en termes de protection des sites d'eau potable et d'assainissement.

3.2.3 La ressource

- **L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP**

Protection de la ressource Foux de Grasse		
	2023	2024
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %

Cet indicateur représente le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des points de prélèvement dans le milieu naturel. Il est mis à jour tous les ans.

Définition : Indice (de 0 à 100 %) d'avancement des démarches d'établissement des périmètres de protection

Etat d'avancement du périmètre de protection

Désignation des ressources	0%	20%	40%	60%	80%	100%
	Aucune action de protection de la ressource	Etudes hydrologique et environnementale en cours	Avis de l'hydrologue définissant les périmètres de protection et travaux nécessaires	Arrêté préfectoral avec déclaration d'utilité publique et validation des périmètres de protection rendu	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes, travaux terminés)	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi
Foux de Grasse				01/07/2005	X	



- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivantes :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	2	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	1	0	100,0%	229	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	11	0	100,0%	38	0	100,0%

> **NOTA** > La source de La Foux constitue la seule ressource prise en compte. En 2024, il n'a été relevé aucun paramètre non-conforme ni hors référence en ce qui concerne cette ressource.

3.2.4 La production

- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivantes :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	5	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Bulletin	Physico-chimique	5	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Paramètre	Microbiologique	30	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Paramètre	Physico-chimique	568	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-

3.2.5 La distribution

- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	93	0	100,0%	0	100,0%	42	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	94	4	95,7%	0	100,0%	86	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	558	0	100,0%	0	100,0%	126	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	1 202	5	99,6%	0	100,0%	439	0	100,0%	0	100,0%

- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références

Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
Contrôle sanitaire	Hors référence	30/07/2024	GRASSE_Regulation Arcadie Gs3 069/029 - Route Napoleon Rob Cab Cptr (1164)	Température De L'Eau	26.1	degré Celsius		25
Contrôle sanitaire	Hors référence	13/08/2024	GRASSE_Regulation Arcadie Gs3 069/029 - Route Napoleon Rob Cab Cptr (1164)	Turbidité	6.8	NFU		2
Contrôle sanitaire	Hors référence	13/08/2024	GRASSE_Regulation Arcadie Gs3 069/029 - Route Napoleon Rob Cab Cptr (1164)	Température De L'Eau	27.3	degré Celsius		25
Contrôle sanitaire	Hors référence	16/08/2024	GRASSE_Creche Fragonnard Gs5 069/031 - Bd Fragonnard Rob Cab Cptr (1166)	Température De L'Eau	26.8	degré Celsius		25
Contrôle sanitaire	Hors référence	20/08/2024	GRASSE_Ecole Plascassier Gs8 069/034 - Compteur (1169)	Température De L'Eau	29.8	degré Celsius		25

> **NOTA** > La qualité de l'eau distribuée à Grasse est contrôlée notamment via les analyseurs de chlore présents :

- Au partiteur des Adrets,
- Aux réservoirs Roure de la Gâche, les Abattoirs et 3 Portes, en entrée et en sortie du réservoir Fourneuf. Cette surveillance du taux de chlore est complétée par une surveillance de la turbidité via :
 - Le turbidimètre positionné au réservoir Courade
 - Le turbidimètre au réservoir Fourneuf afin de contrôler la qualité de la production d'eau venant de la Foux de Grasse.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007

	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	98	0	100%
Physico-chimique	12	0	100%

> **NOTA** > Cet indicateur prend en compte la qualité de l'eau distribuée ainsi que celle de la production de la source de la Foux, seule ressource du territoire alimentant la commune.

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)				
Commune	Site	2023	2024	N/N-1 (%)
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE	113 454	-	- 100,0%
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_DE MARBRIERE	41 223	9 473	- 77,0%
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	930	-	- 100,0%
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC	1 408	229	- 83,7%
GRASSE	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON	905	913	0,9%
GRASSE	RESERVOIR_FOURNEUF	8 528	6 350	- 25,5%
GRASSE	RESERVOIR_LES ABATTOIRS	2 184	39	- 98,2%
GRASSE	RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	325	68	- 79,1%
GRASSE	SURPRESSEUR CHAPELLE DES CHIENS	6	1	- 83,3%
MOUANS-SARTOUX	COMPTEUR_SECTO GRA39 1252 CHEMIN DES ADRETS VEG M SARTOUX	401	262	- 34,7%
Total		169 364	17 335	- 89,8%

> NOTA > Les consommations électriques présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux consommations facturées par le fournisseur d'énergie électrique. Les variations peuvent s'expliquer par des décalages de facturations ou des estimations lorsque les compteurs n'ont pas pu être relevés.

La forte baisse des consommations s'explique par la prise en charge de l'exploitation de la majorité des ouvrages de Grasse par le SIEF.

3.3.2 La consommation de produits de traitement

La consommation de produits de traitement					
Commune	Site	Réactifs	2023	2024	N/N-1 (%)
GRASSE	RESERVOIR_FOURNEUF	Chlore gazeux (kg)	450	720	60,0%

3.3.3 Les contrôles réglementaires

La liste des contrôles réglementaires effectués au cours de l'exercice sur les équipements soumis à vérification périodique est présentée dans le tableau ci-dessous.

Les contrôles réglementaires réalisés en 2024			
Commune	Site	Type de contrôle	Date intervention
GRASSE	RESERVOIR FOUR NEUF	Electrique	29/07/2024
	RESERVOIR POMPAGE LES TROIS PORTES	Electrique	25/07/2024
		Levage	25/07/2024

En 2024, l'ensemble des réservoirs est passé sous l'exploitation du SIEF, à l'exception du réservoir de Four neuf et du réservoir Les Trois portes au sein desquels les travaux se poursuivent sur l'année 2025.

3.3.4 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
GRASSE	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON (Cuve 1)	27/11/2024
	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON (Cuve 2)	05/12/2024
	RESERVOIR SAINT FRANCOIS	24/09/2024
	RESERVOIR_FOURNEUF	En attente pour travaux
	RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	03/12/2024
	RESERVOIR DE COURADE (Cuve 1)	27/11/2024
	RESERVOIR DE COURADE (Cuve 2)	05/12/2024
	RESERVOIR SUPER-MAGAGNOSC	25/09/2024
	RESERVOIR CLAIRETTE	17/10/2024
	RESERVOIR TROIS PORTES	25/11/2024
	RESERVOIR MARBRIERE	14/10/2024
	RESERVOIR ABATTOIRS	10/06/2024

3.3.5 Les autres interventions sur les installations

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	24	-	1	25
GRASSE	DEBITMETRE_SECTO GRA58 CANTEPERDRIX	-	-	1	1
GRASSE	DEBITMETRE_SECTO GRA71 SQUARE RASTIGNY	2	-	-	2
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE	103	13	7	123
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_DE MARBRIERE	97	4	5	106
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	96	1	5	102
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC	73	10	1	84
GRASSE	RESERVOIR_DE CLAIRETTE	32	-	-	32
GRASSE	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON	18	1	1	20
GRASSE	RESERVOIR_FOURNEUF	283	1	8	292
GRASSE	RESERVOIR_LES ABATTOIRS	32	2	5	39
GRASSE	RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	55	1	3	59
GRASSE	RESERVOIR_SAINTE FRANCOIS	22	-	-	22
GRASSE	SURPRESSEUR CHAPELLE DES CHIENS	2	2	1	5
MOUANS-SARTOUX	COMPTEUR_SECTO GRA40 GYPIERES VEG M SARTOUX	3	-	-	3
MOUANS-SARTOUX	COMPTEUR_SECTO GRA41 900 CHEMIN DES ADRETS VEG M SARTOUX	2	-	1	3



Réservoir Roquevignon

3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution

- LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2023	2024	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	17	2	-88,2%
Accessoires	renouvelés	11	1	-90,9%
Appareils de fontainerie	créés	-	1	-
Appareils de fontainerie	renouvelés	1	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	-	7	-

Les interventions sur le réseau de distribution

Indicateur	Type d'intervention	2023	2024	N/N-1 (%)
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	176	124	-29,5%
Branchements	créés	33	30	-9,1%
Branchements	modifiés	13	12	-7,7%
Branchements	renouvelés	23	27	17,4%
Branchements	supprimés	6	3	-50,0%
Compteurs	déposés	8	12	50,0%
Compteurs	étalonnés ou normalisés	1	-	-100,0%
Compteurs	posés	87	165	89,7%
Compteurs	remplacés	375	1208	222,1%
Devis métrés	réalisés	70	1	-98,6%
Enquêtes	Clientèle	1028	1501	46,0%
Fermetures d'eau	à la demande du client	27	28	3,7%
Fermetures d'eau	autres	18	9	-50,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	29	28	-3,4%
Remise en eau	sur le réseau	243	511	110,3%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	1	4	300,0%
Réparations	fuite sur branchement	80	87	8,8%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	106	121	14,2%
Autres		2 346	3 054	30,2%
Total actes		4 699	6 936	47,6%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève

Indicateur	Type d'intervention	2023	2024	N/N-1 (%)
Radiorelèves	Posées	1	-	-100,0%
Télérelèves	Posées	100	257	157,0%
Télérelèves	Renouvelées	130	253	94,6%
Télérelèves	Supprimées	-	1	-

3.3.7 La recherche des fuites

Le tableau suivant précise le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherches de fuites ainsi que le nombre de fuites dites invisibles réparées sur le réseau ou sur les branchements au cours des derniers exercices :

La recherche des fuites			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau ausculté (ml)	96 300	422 260	338,5%
Réparations fuite sur accessoire réseau suite à recherche de fuite	-	3	-
Réparations fuite sur branchement suite à recherche de fuite	9	27	200,0%
Réparations fuite sur réseau suite à recherche de fuite	26	51	96,2%

L'année 2024 a été marquée par une forte augmentation de linéaire de recherche de fuite. Cette recherche active a permis de réparer de nombreuses fuites réseau et branchements. Ce travail se poursuivra en 2025 dans l'objectif de réduire les pertes en eau sur la commune de Grasse.

3.3.8 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2023	2024	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	117	119	1,7%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Astreinte	4	5	25,0%

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour répondre à la nouvelle loi de finance de 2024 qui impose l'envoi dématérialisé des factures pour les clients professionnels à partir de septembre 2026, SUEZ Eau France mène des actions de mise en qualité de la donnée pour qualifier au mieux nos clients, en particulier les clients professionnels. Ces actions ont conduit à des reclassifications de clients et donc à des variations sensibles entre 2023 et 2024 des volumes facturés et du nombre d'abonnés à la maille de la classe client.

Le nombre de clients est défini comme la somme au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs.

Le nombre de clients est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Particuliers	17 952	17 936	- 0,1%
Collectivités	372	334	- 10,2%
Professionnels	1 459	1 744	19,5%
Total	19 783	20 014	1,2%

Le nombre de clients			
GRASSE	2023	2024	N/N-1 (%)
Particuliers	17 693	17 674	- 0,1%
Collectivités	372	334	- 10,2%
Professionnels	1 440	1 721	19,5%
Total	19 505	19 729	1,1%

MOUANS-SARTOUX	2023	2024	N/N-1 (%)
Particuliers	252	255	1,2%
Professionnels	19	23	21,1%
Total	271	278	2,6%

PEYMEINADE	2023	2024	N/N-1 (%)
Particuliers	7	7	0,0%
Total	7	7	0,0%

3.4.2 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Nombre de clients gros consommateur hors VEG			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m ³ /an	89	83	- 6,7%
Clients de plus de 6 000 m ³ /an	62	64	3,2%
Total	151	147	- 2,6%

3.4.3 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	18 963	19 153	1,0%
Autres abonnements	820	861	5,0%
Total	19 783	20 014	1,2%

> NOTA > Seuls les abonnés dits « actifs » au 31/12/2024 sont comptabilisés, c'est-à-dire les clients usagers ayant reçu au moins une facture dans le courant de l'année d'exercice. Un client ayant un compteur général et x compteurs divisionnaires n'est comptabilisé qu'une seule fois.

3.4.4 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m ³)			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	2 462 442	2 469 569	0,3%
Volumes vendus aux collectivités	122 670	114 769	- 6,4%
Volumes vendus aux professionnels	1 399 956	1 442 972	3,1%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	-
Total des volumes vendus	3 985 067	4 027 310	1,1%

GRASSE	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	2 406 236	2 412 052	0,2%
Volumes vendus aux collectivités	122 670	114 769	- 6,4%
Volumes vendus aux professionnels	1 382 485	1 426 247	3,2%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	-
Total des volumes vendus	3 911 390	3 953 068	1,1%

MOUANS-SARTOUX	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	55 842	56 828	1,8%
Volumes vendus aux collectivités	0	0	-
Volumes vendus aux professionnels	17 471	16 725	- 4,3%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	-
Total des volumes vendus	73 313	73 553	0,3%

PEYMEINADE	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	364	689	89,3%
Volumes vendus aux collectivités	0	0	-
Volumes vendus aux professionnels	0	0	-
Volumes vendus aux autres clients	0	0	-
Total des volumes vendus	364	689	89,3%

3.4.5 La typologie des contacts clients

Notre Centre de Relation Client répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	8 950
Courrier	523
Internet	1 279
Réseaux sociaux	3
Visite en agence	388
Total	11 143

3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	4 306	5
Facturation	667	374
Règlement/Encaissement	2 724	197
Prestation et travaux	824	-
Information	6 029	16
Dépose d'index	31	-
Technique eau	588	580
Total	15 169	1 172

3.4.7 L'activité de gestion clients

Les clients ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures du service de l'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent auprès de nos clients pour faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique des factures, à travers différents supports comme les messages sur facture, les encarts informatifs joints à la facture, les mailings personnalisés...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place directement depuis l'espace personnalisé du client ou s'il n'y parvient pas lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle.

Activité de gestion			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	926	868	-6,3%
Nombre d'abonnés mensualisés	11 019	11 320	2,7%
Nombre d'abonnés prélevés	3 031	3 040	0,3%
Nombre d'échéanciers	663	716	8,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	41 044	41 336	0,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	3 536	4 183	18,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	796	777	-2,4%
Nombre total de factures comptabilisées	45 376	46 296	2,0%

> **NOTA** > Le nombre d'abonnés prélevés ne comprend pas les abonnés mensualisés.

3.4.8 La relation clients

Notre objectif est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La récente mise en service du nouvel outil de gestion de la relation client a permis une collecte de données plus précise et plus exhaustive, notamment sur les demandes de souscription.

Cette amélioration conduit à une augmentation significative des chiffres qui traduit mieux notre activité sur l'année.

Cette évolution s'inscrit dans notre processus d'amélioration continue de nos outils et de la qualité de nos données.

La relation clients			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Taux de prise d'appel au CRC	81,1	84,3	3,8%
Satisfaction Post Contact	8,1	8,1	- 0,4%
Pourcentage de clients satisfaits	81,8	81,3	- 0,6%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	97	76	- 21,6%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	4,9	3,8	- 22,6%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	0,0%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	165	320	93,9%
Nombre d'arrivées clients dans la période	181	350	93,4%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	91,2	91,4	0,3%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	8,1	8,1	- 0,4%

**Réclamations écrites FP2E : depuis 2021, les données sont retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau...).*

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	46,66	35,12	- 24,7%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	792 849,21	820 519,55	3,5%
Créances irrécouvrables (€)	213 376,46	202 256,87	- 5,2%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	298 258,68	399 050,67	33,8%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	9 863 783,6	10 673 743,95	8,2%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	10 673 743,95	10 836 870,98	1,5%
Taux de créances irrécouvrables (%)	2	1,87	- 6,6%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,02	3,74	23,6%

L'encaissement et le recouvrement			
GRASSE	2023	2024	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	46,39	34,75	- 25,1%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	782 620,64	812 588,96	3,8%
Créances irrécouvrables (€)	211 941,31	200 728,92	- 5,3%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	293 212,51	394 822,15	34,7%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	9 709 643,03	10 492 295,79	8,1%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	10 492 295,79	10 650 479,33	1,5%
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,02	1,88	- 6,7%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,02	3,76	24,6%

MOUANS-SARTOUX			
	2023	2024	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	62,42	57,09	- 8,5%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	10 228,57	7 930,59	- 22,5%
Créances irrécouvrables (€)	1 435,15	1 527,95	6,5%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	5 046,17	4 228,52	- 16,2%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	150 525,67	180 637,63	20,0%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	180 637,63	184 188,46	2,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,79	0,83	4,4%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,35	2,34	- 30,2%

PEYMEINADE	2023	2024	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	39,99	0	- 100,0%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	0	-	-
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	3 614,9	810,53	- 77,6%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	810,53	2 307,91	184,7%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0	0	-
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0	0	-

3.4.10 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du contrat gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	58	42	- 27,6%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	11	19	72,7%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	464,95	328,63	- 29,3%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	440,72	311,5	- 29,3%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	299,04	195,1	- 34,8%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	4 762,8	4 011,97	- 15,8%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	-	-	-
Montant Total HT "solidarité"	5 203,52	4 323,47	- 16,9%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0012	0,001	- 16,3%

3.4.11 Les dégrèvements

Sont présentés ci-dessous les nombres de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements

Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	176	165	- 6,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	242	245	1,2%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	-	1	-
Volumes dégrévés (m ³)	80 247	57 263	- 28,6%

3.4.12 La mesure de la satisfaction client

SUEZ place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis de nombreuses d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être la source d'un process d'amélioration continue des services de SUEZ : J'écoute > J'analyse > J'agis.

9 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- Identifier les leviers de satisfaction à la maille des régions pour valoriser la qualité de service Suez Eau France,
- Identifier les causes d'insatisfaction pour définir les priorités d'action et suivre les impacts des plans d'action dans la durée.

En 2025, les clients ont été invités à répondre à un questionnaire d'environ 10 minutes. La partie portant sur l'intervention à domicile a été supprimée alors que d'autres parties ont été enrichies (services pour les déficients visuels et auditifs, alerte fuite, recouvrement...).

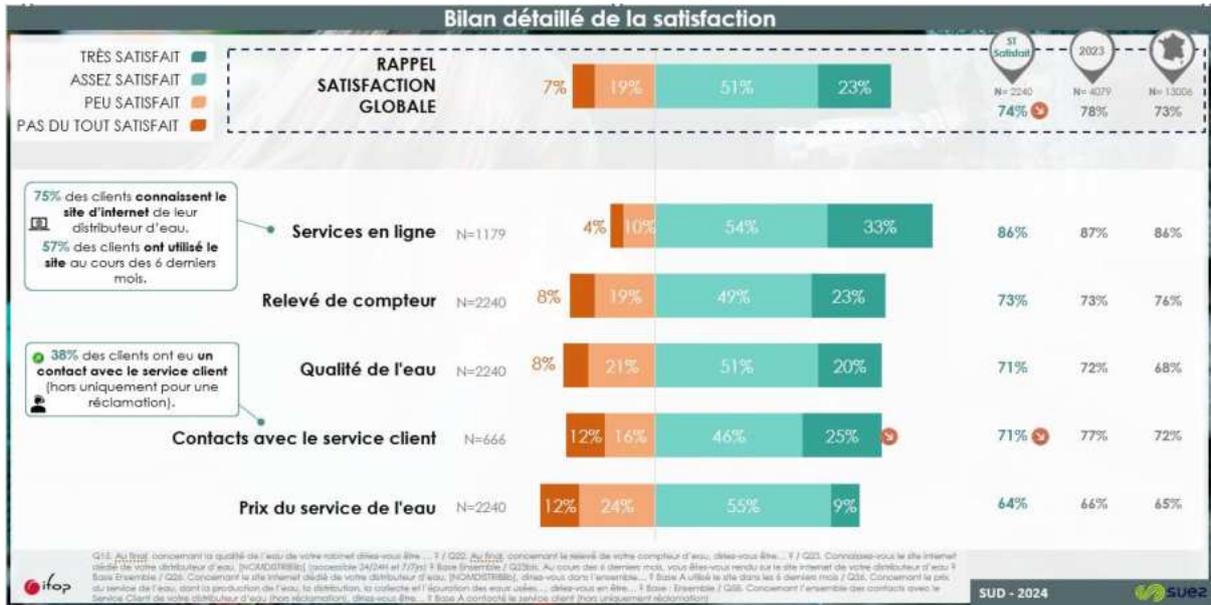
La méthodologie

Du 7 janvier au 7 février 2025, l'étude a été réalisée On-line sur système CAWI (Computer Assisted Web Interview), auprès d'un panel représentatif de 2240 usagers particuliers SUEZ, résident sur l'ensemble de la région SUD PACA.

Bilan de la satisfaction

74% des usagers sont globalement satisfaits des prestations de leur distributeur d'eau : un score qui reste bon malgré une petite baisse par rapport à l'année dernière.

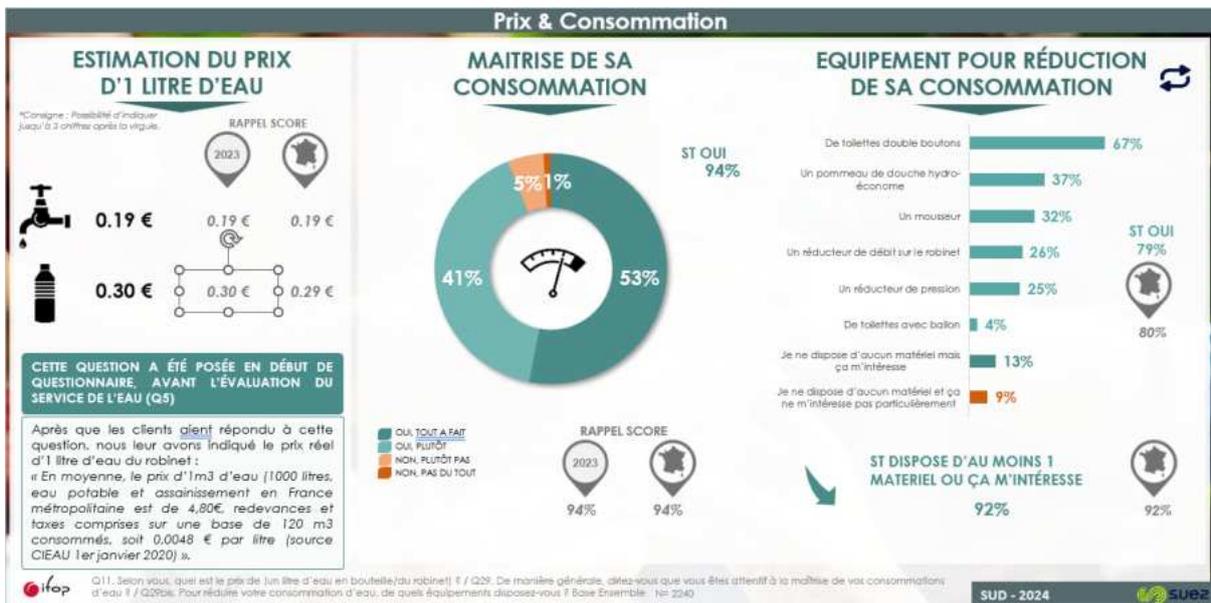
Les services en ligne restent particulièrement performants. Avec respectivement 73% et 71% d'usagers satisfaits, l'évaluation du relevé de compteur et de la qualité de l'eau demeurent stables par rapport à 2023.



Prix et pratiques de consommation

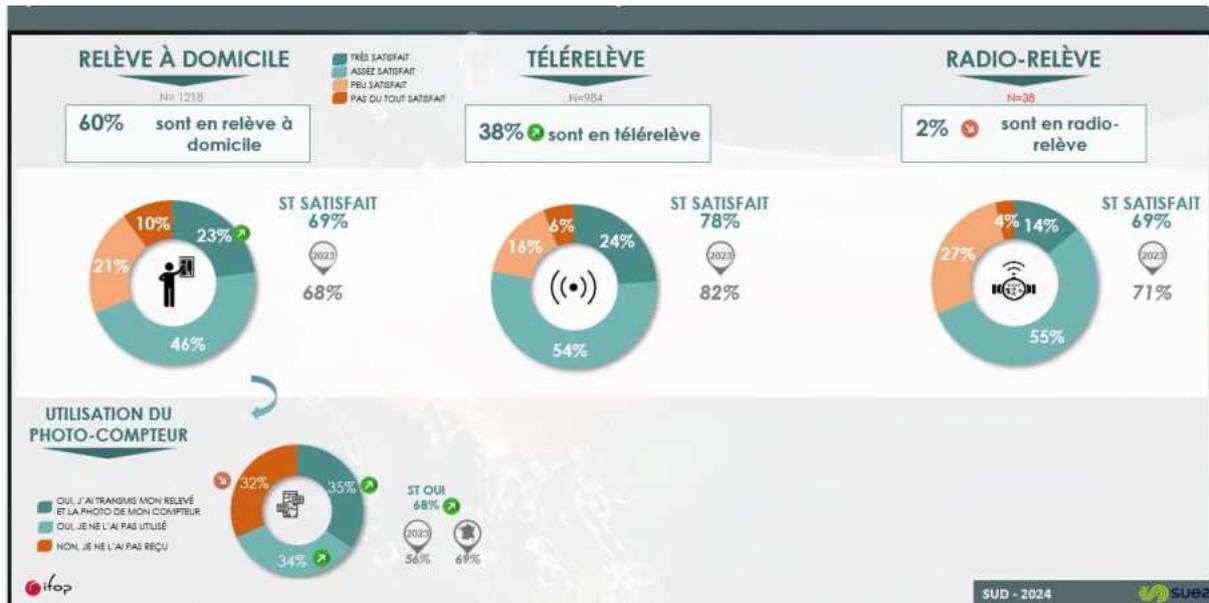
L'estimation du prix de l'eau du robinet reste stable. A côté, la maîtrise de sa consommation d'eau reste un enjeu de premier ordre : plus de 50% des usagers déclarent être tout à fait attentifs à leur consommation.

L'équipement le plus répandu est le double boutons dans les toilettes (67% des usagers interrogés) puis le pommeau de douche hydro-économique (37%).

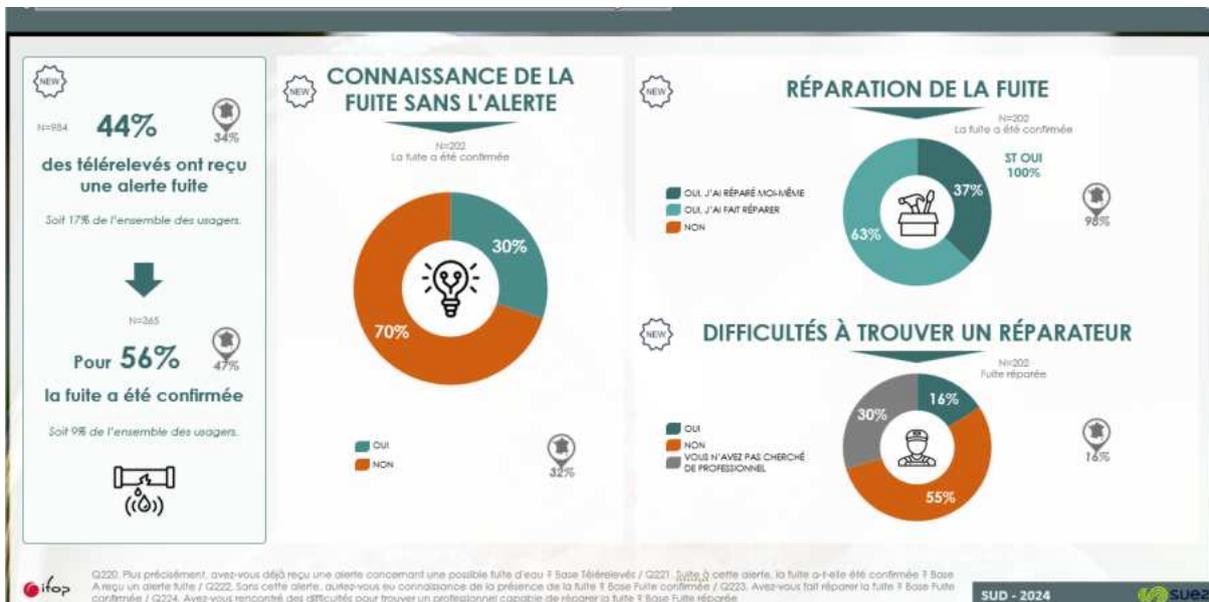


Relevé de compteur et alerte fuite

Malgré une légère baisse, la télérelève reste le mode de relève le plus satisfaisant avec plus de 78% d'usagers satisfaits.

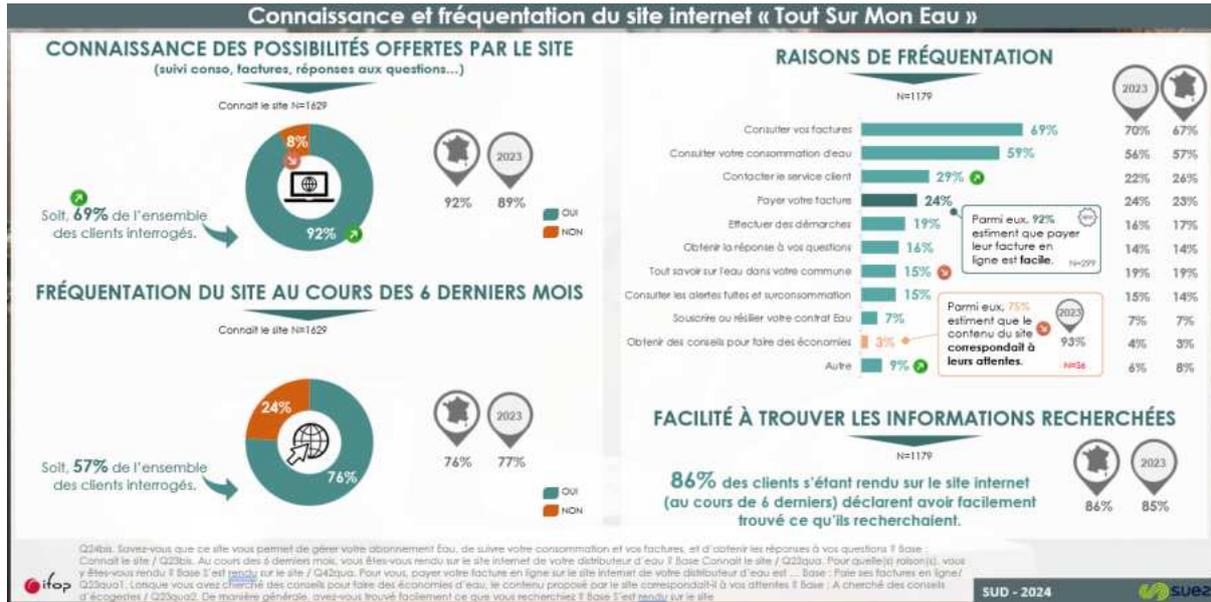


Plus de 44% des usagers télérelévés ont reçu une alerte fuite, confirmée dans plus de la moitié des cas (56%). Le dispositif est plus qu'utile étant donné que 70% des usagers concernés n'auraient pas détecté la fuite sans l'alerte. D'ailleurs, dans la totalité des cas, la fuite a été réparée.

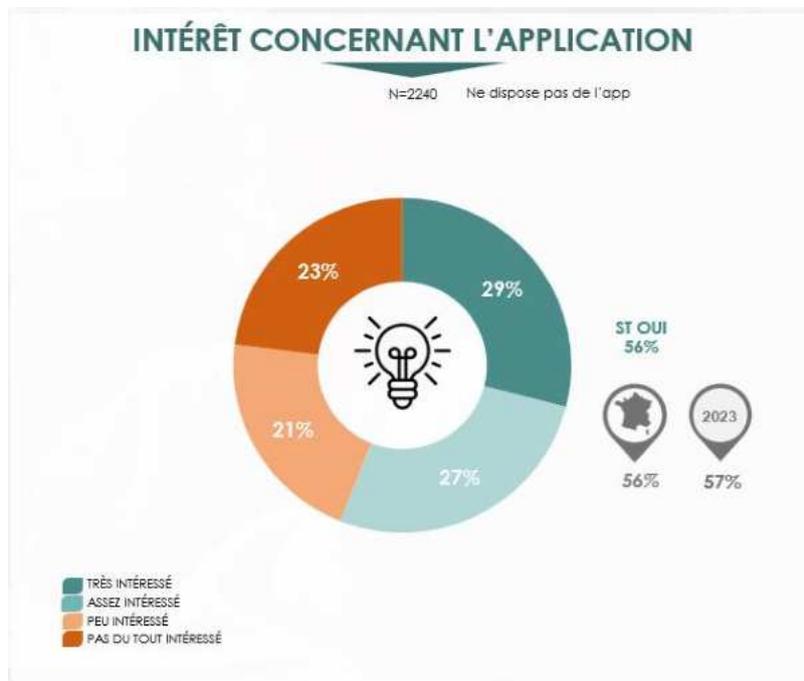


Connaissance et fréquentation du site internet « Tout Sur Mon Eau »

Plus de 2/3 des clients connaissent les possibilités offertes par le site internet de leur opérateur d'eau : un score qui progresse par rapport à 2023. En parallèle, ils sont près de 60% à s'y être rendus au cours des 6 derniers mois. Parmi eux, 86% estiment avoir facilement trouvé ce qu'ils cherchaient.



56% des usagers sont intéressés par la possibilité de disposer d'une application mobile leur permettant de gérer leur abonnement Eau.



3.4.13 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de délégation du service public de distribution d'eau,
- La Collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,

- L'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

• LE TARIF

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

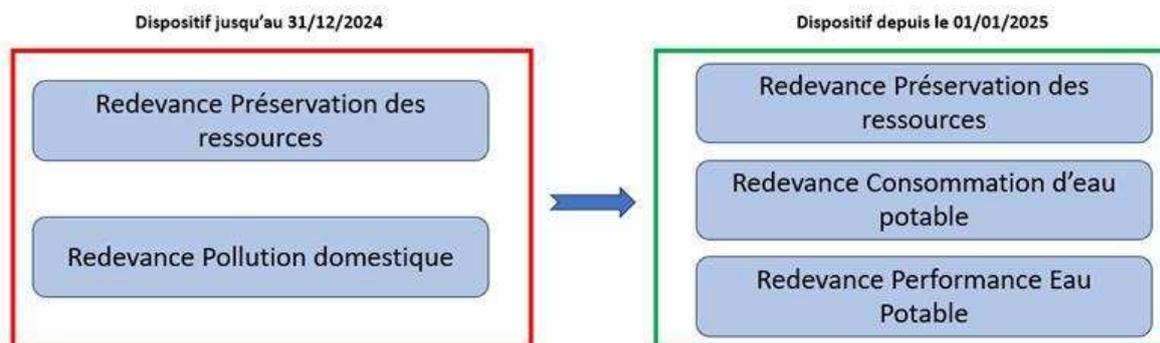
- SUEZ Eau France en application du contrat de délégation du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- L'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- L'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2024	01/01/2025	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	84,05	85,57	1,8%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	0,6555	0,6459	- 1,4%
Taux de la partie fixe du service (%)	51,66%	52,47%	1,6%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1,84002	2,0014	8,1%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1,74404	1,89711	8,1%

• LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur en France, visant à adapter le financement des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Cette réforme a notamment comme impact de faire évoluer les redevances comme indiqué dans le tableau ci-dessous :



L'application de la réforme est entrée en vigueur le 1er janvier, ainsi toutes les factures émises à partir de cette date comportent ces nouvelles redevances.

De ce fait, les indicateurs tarifaires pour l'exercice 2024 doivent être ceux en date du 1er janvier de l'année de présentation du rapport, soit le 1er janvier 2025. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les redevances liées à l'ancien dispositif (qui auront une valeur nulle pour cette année) ainsi que celles de la réforme (qui auront une valeur nulle pour l'an dernier).

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2024	01/01/2025	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	75,04	76,2	1,5%
	Part variable (consommation)	0,4001	0,3838	- 4,1%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement)	9,01	9,37	4,0%
	Part variable (consommation)	0,2555	0,2622	2,6%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution)	0,29	-	- 100,0%
	Agence de l'Eau (Performance AEP)	-	0,01	<i>Nouvelle redevance</i>
	Agence de l'Eau (Redevance prélèvement)	0,0981	0,0981	0%
	Agence de l'Eau (Redevance Consommation)		0,43	<i>Nouvelle redevance</i>
	TVA Contrat	0,0959	0,1043	8,7%

- L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	01/01/2024	01/01/2025	N+1/N (%)
Coefficient d'indexation K eau potable	1,226	1,2362	0,8%

- LA FACTURE TYPE 120 M3**

Facture type 120 m3

GRASSE - FOULON					
EAU	au 01.01.2024		au 01.01.2025		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	75,04		76,20		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	9,90		9,42		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	38,11		36,63		
Sous-total 1	123,05		122,25		
PART COLLECTIVITE					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,01		9,37		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	6,26		6,42		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	24,40		25,04		
Sous-total 2	39,67		40,83		
TOTAL EAU (hors TVA)	162,71	€/an	163,08	€/an	0,2%
soit prix moyen au m³	1,3559	€/m³	1,3590	€/m³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	20,41		18,95		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	2,81		2,61		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	8,43		7,83		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	66,71		61,92		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	35,90		32,07		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	133,5		120,15		
Sous-total 3	267,76		243,53		
PART COLLECTIVITE					
- Abonnement (y.c. compteur)	10,54		10,46		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	8,28		8,22		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	29,00		28,77		
Sous-total 4	47,82		47,45		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	315,58	€/an	290,98	€/an	-7,8%
soit prix moyen au m³	2,6299	€/m³	2,4249	€/m³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	11,77		11,77		
- Redevance pollution	34,80				Suppression
- Performance des réseaux d'eau potable			1,20		Nouvelle redevance
- Performance des systèmes d'asst collectif (Ag Eau)			1,08		Nouvelle redevance
- Consommation eau potable			51,60		Nouvelle redevance
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20				Suppression
TOTAL TAXES (hors TVA)	65,77	€/an	65,65	€/an	-0,4%
soit prix moyen au m³	0,5481	€/m³	0,5471	€/m³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	209,29	€/an	227,65	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	334,78	€/an	292,06	€/an	
soit prix moyen au m³	4,5339	€/m³	4,3310	€/m³	
TVA 5,5 %	11,51	€/an	12,52	€/an	
TVA 10 %	33,48	€/an	29,21	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	589,06	€/an	561,44	€/an	-4,7%
soit prix moyen au m³	4,9088	€/m³	4,6787	€/m³	

Pour information, ci-dessous la facture d'eau 120 m³ des abonnés SICASIL situés sur la commune de Grasse :

GRASSE - SICASIL					
EAU	au 01.01.2024		au 01.01.2025		Evolution
PART So'EAU					
- Abonnement (y.c. compteur)	31,44		32,81		
- Consommation (Tranche 1 - 40 m ³)	16,38		17,608		
- Consommation (Tranche 41 - 120 m ³)	32,77		35,216		
Sous-total 1	80,59		85,63		
PART COLLECTIVITE					
- Abonnement (y.c. compteur)	18,00		18,00		
- Consommation (Tranche 1 - 40 m ³)	10,00		9,97		
- Consommation (Tranche 41 - 120 m ³)	16,00		15,95		
Sous-total 2	44,00		43,92		
TOTAL EAU (hors TVA)	124,59	€/an	129,55	€/an	4,0%
soit prix moyen au m ³	1,0383	€/m ³	1,0796	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART Suez Eau France					
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	20,41		18,95		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	2,81		2,61		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	8,43		7,83		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	66,71		61,92		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	35,90		32,07		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	133,50		120,15		
Sous-total 3	267,76		243,53		
PART COLLECTIVITE					
- Abonnement (y.c. compteur)	10,54		10,46		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	8,28		8,22		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	29,00		28,77		
Sous-total 4	47,82		47,45		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	315,58	€/an	290,98	€/an	-7,8%
soit prix moyen au m ³	2,6299	€/m ³	2,4249	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	9,60		9,60		
- Redevance pollution	34,80				
- Performance des réseaux d'eau potable			1,20		
- Performance des systèmes d'asst collectif (Ag Eau)			1,08		
- Consommation eau potable			51,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20				
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,60	€/an	63,48	€/an	-0,2%
soit prix moyen au m ³	0,5300	€/m ³	0,5290	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	168,99	€/an	191,95	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	334,78	€/an	292,06	€/an	
soit prix moyen au m ³	4,1981	€/m ³	4,0335	€/m ³	
TVA 5,5 %	9,29	€/an	10,56	€/an	
TVA 10 %	33,48	€/an	29,21	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	546,55	€/an	523,78	€/an	-4,2%
soit prix moyen au m ³	4,5546	€/m ³	4,3648	€/m ³	



SIRET émetteur : 41003460703999

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphoneService client du lundi au vendredi de 8h
à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408

APPEL NON SURTAXÉ



urgence 24h/24

0977 401 137

APPEL NON SURTAXÉ



SUEZ Eau France - service client

TSA 50001

36400 LA CHATRE



www.toutsurmoneau.fr/acceo

message personnel

Accueil client sur rendez-vous (à) borne d'accueil client 836
ave de la plaine, 06250 Mougins - 9h à 12h et de 14h à 17h, et
16h30 le vendredi - Prise de RDV : www.suez-rdv.fr ou par tel
09 77 408 408Nouvelle Réforme Agences de l'Eau applicable au 1er janvier
2025. Pour en savoir plus :
<https://www.lesagencesdeleau.fr/actualites/tout-comprendre-e-de-la-reforme-des-redevances> Veuillez consulter votre
facture Partie "Organismes Publics"

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre
compte en ligne en optant pour l'e-facture sur
www.toutsurmoneau.fr* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière
sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être
demandé lors de vos contacts par téléphone.réf. client : 98-3476003759
identifiant * : 1000
facture n° : F120-0174618MME M GRASSE FOULON EAU 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
06130 GRASSE

Service de l'Eau de Grasse (Foulon)

SPECIMEN 120 M3		24 Février 2025
montant TTC	m ³	
90,28 €		
96,73 €	120 m ³	
Net à payer		187,01 €
Merci de régler cette facture au plus tard le 25 février 2025 Règlement à réception, sans escompte.		

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux
appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition

Distribution de l'eau : 92 %
Organismes publics : 8 %

Adresse desservie :

MME M GRASSE FOULON EAU 120 M3
RAD RUE SPECIMEN RAD
06130 GRASSE

Date et Lieu

Signature

MME M GRASSE FOULON EAU
120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
06130 GRASSEIBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIP50218498F120-017461810000000000

Montant : 187,01 €

TIPSEPALa
mensualisation :
le choix de la
tranquillitéMandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat,
vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque
pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte
conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du
droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la
convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement
doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre
compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat
sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre
banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA
ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre
compte pour le montant indiqué.SUEZ EAU FRANCE
TSA 10019
41976 BLOIS CEDEX 9

218474392740

502184000748 9598F120-01746181000000000915105 18701

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmonneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			163.08		172.05
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2025 au 28/02/2025	0,16	76,20	12,28	5,5	
Part Suez Eau France du 01/03/2025 au 01/01/2026	0,84	76,20	63,92	5,5	
Part Collectivité du 01/01/2025 au 28/02/2025	0,16	9,37	1,51	5,5	
Part Collectivité du 01/03/2025 au 01/01/2026	0,84	9,37	7,86	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France					0,0
T1 de 0 M3 à 30 M3 du 01/01/2025 au 31/05/2025	30 m ³	0,3141	9,42	5,5	
T2 de 30 M3 à 120 M3 du 01/01/2025 au 31/05/2025	19,51 m ³	0,4070	7,94	5,5	
T2 de 30 M3 à 120 M3 du 01/06/2025 au 01/01/2026	70,49 m ³	0,4070	28,69	5,5	
Part Collectivité					0,0
T1 de 0 M3 à 30 M3 du 01/01/2025 au 31/05/2025	30 m ³	0,2140	6,42	5,5	
T2 de 30 M3 à 120 M3 du 01/01/2025 au 31/05/2025	19,51 m ³	0,2782	5,43	5,5	
T2 de 30 M3 à 120 M3 du 01/06/2025 au 01/01/2026	70,49 m ³	0,2782	19,61	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			14.17		14.96
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Prélèvement sur la ressource en eau (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,0981	11,77	5,5	
Performance des réseaux d'eau potable (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,01	1,20	5,5	
Performance des réseaux d'eau potable (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,01	1,20	5,5	
TOTAL HT			177,25		
MONTANT TVA (5.5 %)			9,76		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					187,01
Net à payer					187,01 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Altiplano, 4 place de la pyramide, 92800 Puteaux en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREJ398FOOF120-0174618000187014N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmonneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR1020041000010626290F02037 en indiquant votre référence client (98- 3476003759).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

• Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

• Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmonneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



Comptes de la délégation

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

GRASSE Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2023	2024	Ecart en %
PRODUITS	10 137 767	10 291 143	1,5%
Exploitation du service	5 125 980	5 115 083	
Collectivités et autres organismes publics	4 737 951	4 862 344	
Travaux attribués à titre exclusif	90 737	107 323	
Produits accessoires	183 099	206 392	
CHARGES	9 285 136	9 733 692	4,8%
Personnel	1 023 903	1 049 907	
Energie électrique	91 058	32 760	
Produits de traitement	3 704	2 301	
Analyses	16 281	33 780	
Sous-traitance, matières et fournitures	793 220	782 720	
Impôts locaux et taxes	19 636	17 125	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	658 375	845 771	
• télécommunication, postes et télégestion	21 340	35 776	
• engins et véhicules	79 232	107 143	
• informatique	364 187	419 220	
• assurance	47 300	45 651	
• locaux	70 138	112 929	
Ristournes et redevances contractuelles	17 018	17 018	
Contribution des services centraux et recherche	242 992	244 296	
Collectivités et autres organismes publics	4 737 951	4 862 344	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	1 357 028	1 408 305	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	35 699	35 699	
• fonds contractuel	29 770	31 861	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	73 894	134 447	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	29 844	37 198	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	198 495	240 589	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-43 732	-42 429	
Résultat avant impôt	852 632	557 452	-34,6%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	213 158	139 363	
RESULTAT	639 474	418 089	-34,6%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

GRASSE Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2024	
Détail des produits			
en €uros	2023	2024	Ecart en %
TOTAL	10 137 767	10 291 143	1,5%
Exploitation du service	5 125 980	5 115 083	-0,2%
• Partie fixe facturée	2 316 335	2 357 715	
• Partie proportionnelle facturée	2 817 726	2 748 753	
• Variation de la part estimée sur consommations	-8 081	8 349	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0	268	
Collectivités et autres organismes publics	4 737 951	4 862 344	2,6%
• Part Collectivité	3 487 606	3 535 667	
• Redevance pour la préservation de la ressource en eau	387 623	391 133	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	862 722	935 544	
Travaux attribués à titre exclusif	90 737	107 323	18,3%
• Branchements	90 737	107 323	
Produits accessoires	183 099	206 392	12,7%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	11 708	-19 679	
• Autres produits accessoires	171 391	226 072	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.

- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
2	 Présentation du service	25
3	 Qualité du service	41
4	 Comptes de la délégation	77
5	 Votre délégataire	101
6	 Glossaire	123
7	 Annexes	135

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2024 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de l'année 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liée aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche représente 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 200 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

- d. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.
La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
 - le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,14%.
- La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à +3,70% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2024) soit 4,5% en position emprunteur (BFR positif) et 3,65% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,83 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 25%.

VI. ANNEXES

GRASSE Eau

Année 2024

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-271,79
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-16,43
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	268 635,44
Autres produits affermagés assainissement	Clients affermage assainissement	0,00
Autres produits affermagés eau	Clients affermage eau potable	20 014,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	0,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	20 014,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	19,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	268 635,44
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	0,00
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	-270,80
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	0,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	20 014,00
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)	5 486 541,14
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	868,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	0,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	0,00
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Client équivalent radiorelevé ou télérelevé	44 328,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	20 014,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-38 224,83
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-1 268 533,09
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-324 881,02
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	5 428 798,96
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	107 323,02
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	107 323,02

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 2,57% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 4,85% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 6,4 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la Collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€ HT)
NOVEMBRE	18/11/2024	3 560,47
NOVEMBRE	17/11/2024	11 873,55
NOVEMBRE	16/11/2024	63 449,53
NOVEMBRE	15/11/2024	177 292,37
SEPTEMBRE	16/09/2024	1 691,40
SEPTEMBRE	15/09/2024	110 852,07
AOUT	16/08/2024	28 187,36
AOUT	15/08/2024	805 576,40
MAI	17/05/2024	10 264,73
MAI	16/05/2024	100 465,04
MAI	15/05/2024	113 569,59
FEVRIER	17/02/2024	667,89
FEVRIER	16/02/2024	107 530,79
FEVRIER	15/02/2024	1 763 801,83
FEVRIER	14/02/2024	53 128,55
		3 351 911,57

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'agence de l'eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à l'Agence de l'eau		
Désignation	Volumes déclarés (m ³)	Montant (€)
Préservation de la ressource	3 763 887,01	388 420,18
Redevance pollution d'origine domestique	3 295 581,62	1 008 550,86
Redevance prélèvement	269 529	27 618
Total annuel	7 328 997,63	1 424 589,04

4.2.3 Les reversements de T.V.A.

Aucun reversement de TVA n'a été effectué au cours de l'exercice 2024 au titre du présent contrat.

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par SUEZ et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier :

- les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par SUEZ, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année,
- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Bilan du renouvellement des équipements	
Site	Montant HT (€)
GRASSE-RESERVOIR_SAINTE FRANCOIS-RVT-Ventilations édicule accès bâche (x3)	-1,581 €
GRASSE-RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC-RVT-Porte accès local pompage + intrusions	-99 €
GRASSE-RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC-RVT-Echelle et trappe d'accès cuve	-141 €
GRASSE-RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE-RVT-Partiel pompe n°2 (roulements)	4,140 €
GRASSE-RESERVOIR_LES ABATTOIRS-RVT-Armoire électrique BT	42 €
GRASSE-RESERVOIR_FOURNEUF-RVT-Malette cloche sécurité bouteille de chlore	1,061 €
GRASSE-DEBITMETRE_SECTO GRA58 CANTEPERDRIX-RVT-Télétransmission	1,513 €
GRASSE-DEBITMETRE_SECTO GRA58 CANTEPERDRIX-RVT-Débitmètre	1,783 €
GRASSE-DEBITMETRE_SECTO GRA71 SQUARE RASTIGNY-RVT-télétransmission	730 €
GRASSE-RESERVOIR_FOURNEUF-RVT-Analyseur de chlore injection	4,622 €
GRASSE-RESERVOIR_FOURNEUF-RVT-Analyseur de chlore distribution	4,622 €
GRASSE-RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES-RVT-Turbine micro-centrale	16,960 €
GRASSE-RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE-RVT-Groupe électropompe n° 2	7,186 €
GRASSE-RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE-RVT-Groupe électropompe n°1	7,186 €
GRASSE-RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE-RVT-Débitmètre GRA44 - refoulement Marbrière	573 €
GRASSE-RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE-RVT-ballon antibélier	2,630 €
GRASSE-RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE-RVT-vanne refoulement générale	282 €

Bilan du renouvellement des équipements

Site	Montant HT (€)
GRASSE-RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE-RVT-Vanne aspiration générale	282 €
GRASSE-RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE-RVT-vanne d'isolement anti-bélier	282 €
GRASSE-RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE-RVT-ensemble hydraulique pompe n°1	282 €
GRASSE-RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE-RVT-ensemble hydraulique pompe n°2	282 €
Total renouvellement équipements finalisés	52 637 €

4.3.2 La situation sur les canalisations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellements des canalisations

Les tableaux suivants présentent le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
	Montant HT (€)
Réseaux	1 018 776 €
Total renouvellement réseaux	1 018 776 €

Voici le détail :

Renouvellement Canalisation				
Adresse	Matériau	Longueur (ml)	DN (mm)	Montant
Avenue maréchal Leclerc - partie basse	Fonte	-	-	2,869 €
Avenue Henry Dunant : Création d'une chambre de régulation	Fonte	10	150	24,134 €
OP 3 - Chemin de Vence "Ouest" (Auguste Renoir / Rue des écoles)	Fonte	287	100	186,954 €
	Fonte	11	150	
OP 13 - Chemin du Roure de la Gâche	Fonte	139	100	81,903 €
OP 4 - Chemin de la chapelle Saint Francois (du 17 au 04)	Fonte	304	150	256,447 €
	Fonte	54	100	
	Fonte	8	8	
161 Chemin d'Estramousse - REFECTION ENROBE	-	-	-	5,187 €
Chemin de Peyloubet (N°118 au N°132)	Fonte	247	200	145,865 €
Chemin des aubépines	Fonte	60	60	33,555 €
Total		1120		736,914 €

Renouvellement Réseau patrimonial planifié				
Adresse	Matériau	Longueur (ml)	DN (mm)	Nb de brchts
OP 4-2 Avenue Guy de Maupassant - trx 2024	-	-	-	-
OP 4-5 Avenue Mathias Duval - trx 2024	Fonte	39	250	3
OP 6-1a QUARTIER PEYLOUBET : Chemin de la Platrière	Fonte	139	150	1
Total		178		4

Renouvellement accessoires de réseaux	
	Montant HT (€)
GRASSE--RVT-Grasse-RVT-Fonct.vannes-vidanges-ventouses-régul	8,504 €
GRASSE--RVT-Grasse-Rvt-compteurs de secto	5,380 €
GRASSE--RVT-Prélocalisateurs X 140 unités	80,500 €
Total	94 384 €

4.3.3 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement branchements				
	Nombre	DN (mm)	Longueur	Montant HT (€)
22 CHEMIN DES MAS	1	25	5	1,224 €
7 CHEMIN DES MAS	1	25	5	1,224 €
10 CHEMIN DES MAS	1	25	5	1,224 €
11 CHEMIN DES MAS	1	25	5	1,224 €
4 CHEMIN DES MAS	1	25	5	1,224 €
3 CHEMIN DES MAS	1	25	5	1,224 €
48 CHEMIN DES MAS	1	25	5	1,224 €
93 CHEMIN DU ROURE DE LA GACHE	1	25	2	1,007 €
68 AVENUE JEAN XXIII	1	25	2	835 €
95 CHEMIN DE SAINTE ANNE	1	25	2	868 €
158 ROUTE D AURIBEAU	2	25	2	2,015 €
158 ROUTE D AURIBEAU	2	25	2	2,015 €
17 BOULEVARD ALBERT 1ER	1	20	15	2,438 €
9 PLACE DES ORMEAUX	1	25	2	1,007 €
206 AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	1	25	4	1,541 €
41 RUE LOUISE BOURGAREL BENOIT	1	20	6	1,007 €
24 CHEMIN DES AUBEPINES	3	20	6	3,022 €
122 CHEMIN DE L ORME	1	25	2	1,007 €
69 CHEMIN DES BASTIDES	1	25	8	2,114 €
52 AVENUE JEAN XXIII	1	25	5	1,434 €
52 AVENUE JEAN XXIII	1	40	3	1,502 €
3 allée du 8 mai 45	1	25	5	2,587 €
29 CHEMIN DES AUBEPINES	3	20	4	3,022 €

Renouvellement branchements				
	Nombre	DN (mm)	Longueur	Montant HT (€)
. BOULEVARD DE LA REINE JEANNE	3	20	15	6,443 €
7 CHEMIN DU VIVIER	1	25	2	1,007 €
138 CHEMIN DU CORMIER	1	25	2	1,007 €
123 CHEMIN DES BASSES MOULIERES	2	20	3	2,268 €
38 chemin de Masseboeuf	2	20	2	2,015 €
39 BOULEVARD VICTOR HUGO	1	20	2	1,059 €
125 AVENUE JEAN XXIII	1	25	3	1,242 €
93 CHEMIN DES BASSES RIBES	1	20	2	960 €
18 CHEMIN DU COLLET D ESQUIRP	1	25	3	1,242 €
25 CHEMIN DES ALLOUETTES	1	20	2	1,007 €
46 AVENUE JEAN XXIII	1	25	8	1,261 €
85 CHEMIN DE PEYMEINADE	1	25	5	1,638 €
275 CHEMIN DE L'HUBAC	2	20	5	1,999 €
Total renouvellement branchements	47			59 135 €

4.3.4 La situation sur les compteurs

• LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2023	2024	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	1,6%	5,4%	236,5%

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2023	2024	N/N-1 (%)
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	329	1108	236,8%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	20643	20663	0,1%
20 à 40 mm remplacés (%)	3,3%	6,3%	94,6%
- 20 à 40 mm remplacés	44	86	95,5%
- 20 à 40 mm Total	1350	1356	0,4%
> 40 mm remplacés (%)	0,9%	0,0%	-100,0%
- > 40 mm remplacés	1	0	-100,0%
- > 40 mm Total	114	114	0,0%
Age moyen du parc compteur	9	9,1	1,9%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé concernent des biens appartenant à SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, l'outillage et les équipements, les bureaux, les véhicules, le mobilier, l'informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	52 637
Réseaux	1 018 776
Branchements	178 839
Compteurs	0
Total	1 250 252

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUELEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	1 408 305
Total	1 408 305

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUELEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suite à l'avenant n°6, entré en vigueur au 01/01/2023, un quitus des opérations de renouvellement à fin 2022 à été acté. Les dotations sont désormais fusionnées.

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)			
Renouvellement patrimonial	2023	2024	
Montant dotation contractuelle	1 365 069	1 408 305	
Réseaux	1 206 480	1 018 776	
Branchements	160 563	178 839	
Production-Réservoirs-Surpresseurs	79 925	52 637	
Montant total réalisé	1 446 968	1 250 252	
Solde annuel patrimonial	- 81 898	158 053	
Solde cumulé patrimonial	- 81 898	76 155	Retard

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	35 699
Fonds contractuel de travaux	31 861
Investissement incorporel	0
Total	67 560

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



| Votre délégataire

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants.

SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions innovantes et résilientes. Présent dans 40 pays avec 40 000 collaborateurs dont 9 500 pour l'activité Eau en France, le Groupe permet également à ses clients de créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et de leurs services, et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers. En 2023, SUEZ a fourni de l'eau potable à 57 millions de personnes dans le monde (10,4 millions d'habitants en France) et des services d'assainissement à plus de 36 millions de personnes (10,5 millions d'habitants en France). En outre, le Groupe a produit 7,7 TWh d'énergie à partir des déchets et eaux usées.

SUEZ en chiffres

- ➔ 8,9 milliards € de chiffre d'affaires
- ➔ 10 centres techniques d'innovation et des centres R&D (dont 8 en France, à Paris, Bordeaux et Lyon)
- ➔ 1 300 experts (dont près de 300 chez SUEZ Eau France)
- ➔ 10 000 usines de traitement de l'eau et des déchets opérées dans le monde (dont respectivement 630 usines d'eau potable et 2030 usines de traitement des eaux usées en France)

Les métiers et les savoir-faire de SUEZ sont au cœur des enjeux de développement durable. En cohérence avec son ADN, le Groupe a souhaité renforcer l'impact positif de ses missions en allant au-delà de sa contribution naturelle à la préservation de l'environnement et à l'apport de services essentiels. Il s'est engagé dans la mise en œuvre d'une Feuille de Route de Développement durable 2023-2027 centrée sur 3 piliers (climat, nature et social) et 24 engagements concrets qui sont évalués chaque année. Cette feuille de route propose pour la première fois une approche transversale pour contribuer, aux côtés de nos clients, de nos partenaires et de l'ensemble de nos parties prenantes, à relever le défi de la transition écologique des territoires.

Pour en savoir plus sur la Feuille de Route développement durable de SUEZ Eau France : consultez le chapitre 5 « Votre délégataire ». « Une feuille de route développement durable au service des territoires »

La raison d'être de SUEZ

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.

Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

Un actionnariat qui soutient les ambitions du groupe

SUEZ est détenu par un consortium d'actionnaires solides et réputés, résolu à soutenir une stratégie ambitieuse visant à faire du Groupe un leader mondial, agile et innovant dans le domaine des services à l'environnement.



* Dévolution de la participation dans SUEZ via SUEZ Holding

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ



Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, **des services essentiels** pour protéger et améliorer **la qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau et valoriser les déchets**, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promovons et déployons des **pratiques plus sobres**, des technologies plus efficaces et des **solutions circulaires**, pour **réutiliser et faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

SUEZ en chiffres :

40 000
EMPLOYÉS

PRÉSENCE DANS
40 pays

68 M
DE PERSONNES DESSERVIES
EN EAU POTABLE

PLUS DE **37 M**
DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DES SERVICES
D'ASSAINISSEMENT FOURNIS PAR SUEZ

SUEZ Eau France EN RÉGION SUD

1/2
HABITANT

**BÉNÉFICIAIRE
DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT**

1/5
HABITANT

**DESSERVI EN
EAU POTABLE**

1100

**COLLABORATEURS
SUR L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE**



80 USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

126 MILLIONS DE M³ D'EAU POTABLE PRODUITS

8 289 KM DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE

250 000 COMPTEURS INTELLIGENTS DÉPLOYÉS

152 STATIONS D'ÉPURATION

163 MILLIONS DE M³ D'EAU ÉPURÉS

6 372 KM DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT



L'agence Côte d'Azur



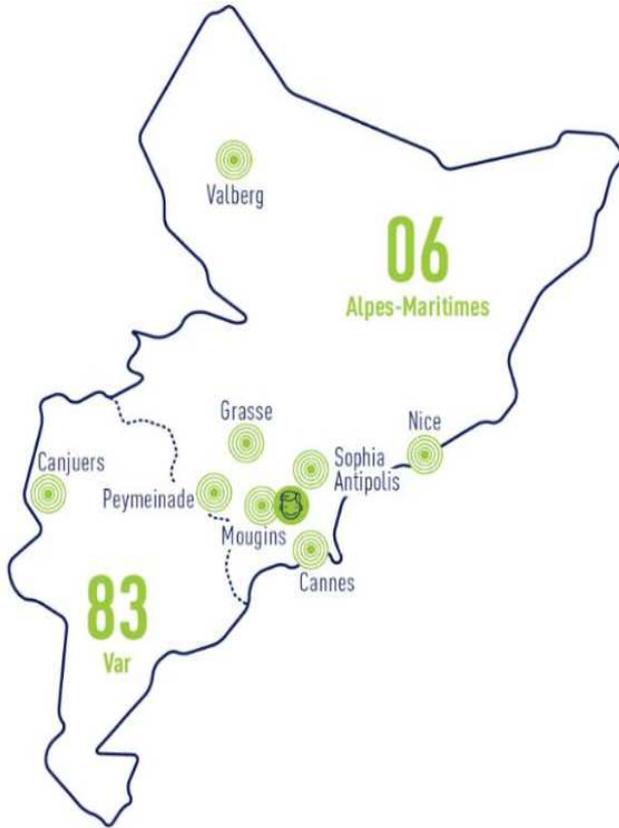
Notre agence est basée au cœur du territoire. L'ancrage local est une composante indispensable pour exercer nos métiers de proximité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Au-delà de notre engagement à rendre un service de grande qualité au travers de nos prestations contractuelles réalisées pour les collectivités et les industriels, nous sommes particulièrement attachés à la vie associative et économique du territoire pour laquelle nous mettons en œuvre des partenariats durables. Nous avons également à cœur de développer l'emploi local en ouvrant notamment chaque année de nombreux postes en alternance.

En nous appuyant sur notre expertise, notre entreprise est mobilisée pour fournir une eau de qualité à tous les clients et restituer au milieu naturel des eaux usées traitées conformes aux exigences réglementaires, avec la volonté de participer au développement et à l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie, la préservation de la ressource et la biodiversité. Nos actions et nos innovations sont réalisées pour anticiper les exigences du futur et avec l'objectif d'apporter les ressources d'un avenir commun pour l'humain et la planète.

Emmanuel CARRIER,
Directeur d'agence Côte d'Azur

L'agence en quelques chiffres



Une équipe à votre service pour exploiter les installations sur les territoires de l'Agence Côte d'Azur



5.1.2 Nos moyens logistiques

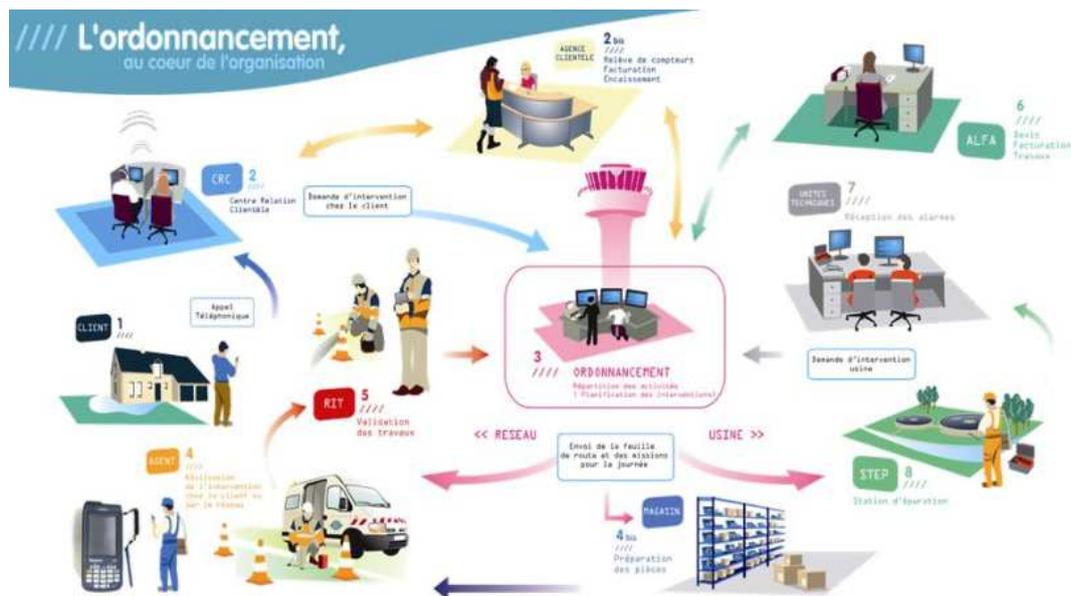
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux avec terrassement et d'exploitations, interventions curatives...).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système de gestion des interventions. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines, des sous-traitants, des véhicules, des engins et des matériels requis. Il permet :

- D'organiser le travail de nos agents,
- De suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- De répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- D'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et qui leur permettent la consultation des plans ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- Une optimisation des moyens disponibles (Hommes, sous-traitants, engins, matériels, etc),
- Une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, logistique, etc...),
- Une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes des plateformes logistiques.

Ces 4 plateformes réparties sur le territoire ont industrialisé la supply chain en approvisionnant, stockant, préparant et expédiant les matériels référencés par la Direction des Achats. Un système d'information « LOG'Eau », dédié aux flux logistiques de pièces a été mis en œuvre.

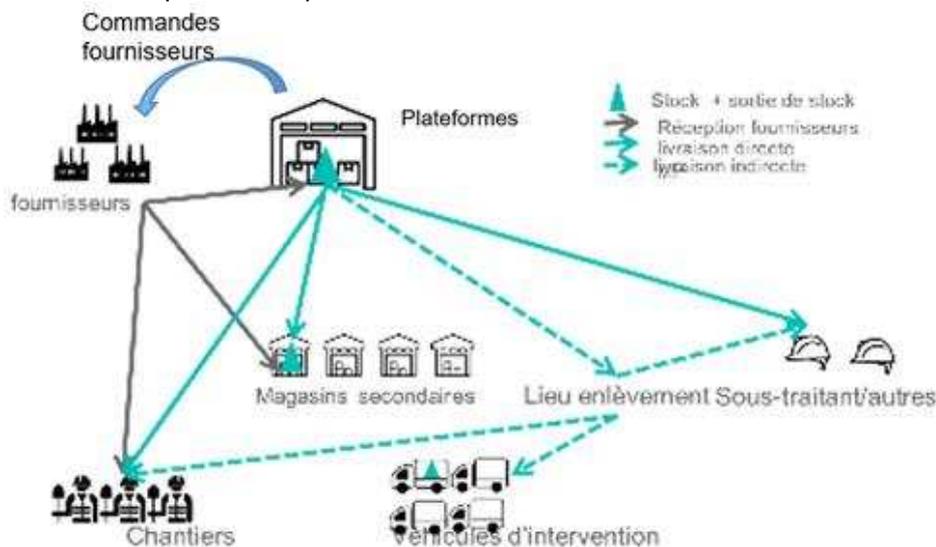
Les expéditions concernent :

- D'une part des commandes spécifiques exprimées dans LOG'Eau pour des branchements ou chantiers,
- D'autre part des réassorts automatiques de dotations de magasin de proximité en région ou de dotations véhicules, basés sur les déclarations de sorties des agents sur leurs tablettes.

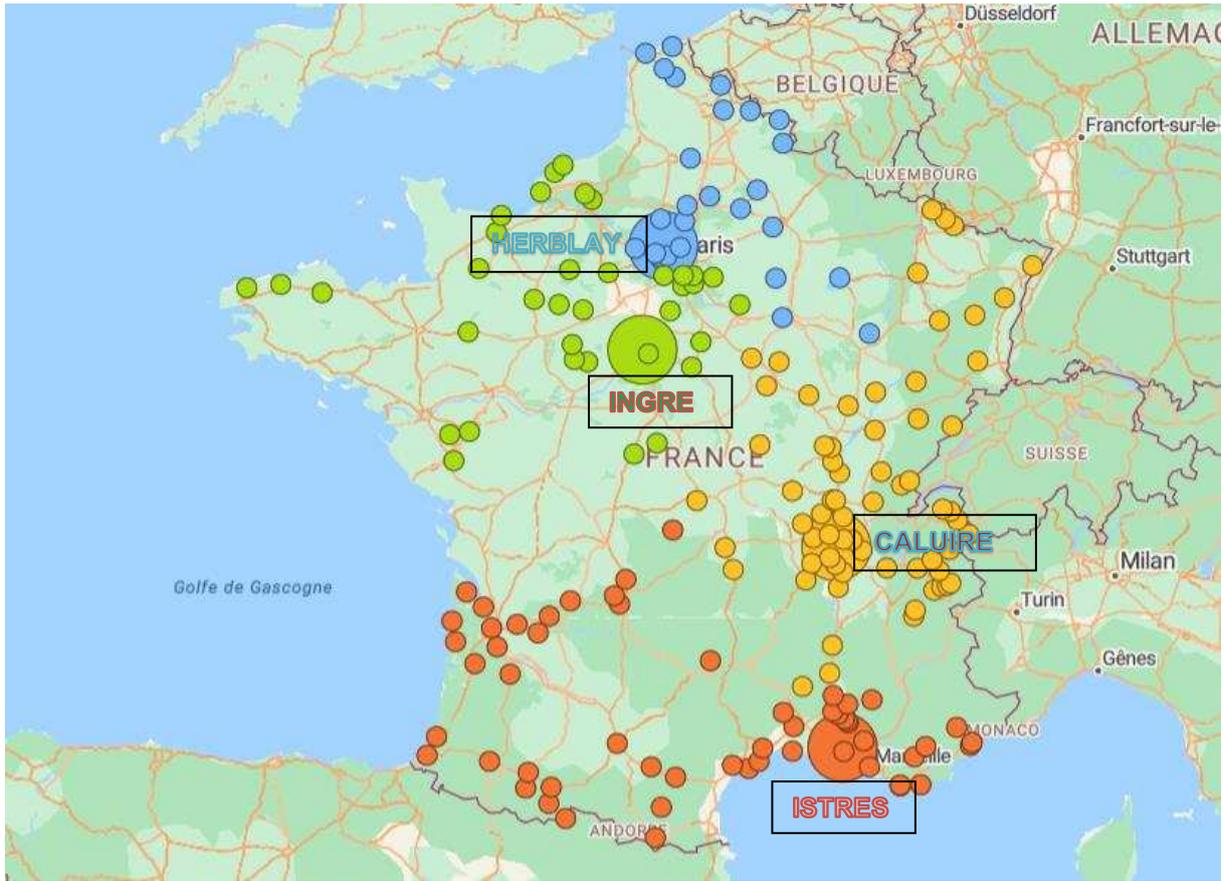
Les livraisons planifiées par les plateformes permettent d'approvisionner les commandes en amont de la date de réalisation et de maintenir à niveau les stocks des magasins de proximité au plus près des exploitants, pour répondre aux aléas de chantier.

Les stocks des véhicules permettent la réalisation d'interventions plus rapide, sans retour nécessaire à la base.

Des stocks stratégiques complètent les stocks de proximité en régions permettant d'avoir à disposition permanente les pièces indispensables au maintien du service aux clients.



La carte ci-dessous présente l'implantation géographique des 4 plateformes logistiques et des magasins de proximité, qui sont au nombre de 200 environ.



5.2 Notre système de management

Le système de management de SUEZ Eau France est certifié ISO 9001 – ISO 14001 – ISO 50001 sur tout le territoire national, et pour toutes nos activités :

- Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
- Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
- Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
- Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
- Gestion des services à la clientèle
- Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers.

Notre système national permet à nos clients de bénéficier du savoir-faire de SUEZ :

- **Des standards d'exploitation de haut niveau et régulièrement enrichis** par l'expérience collective et l'expertise de nos centres de recherche et d'innovation ;
- **Un dispositif d'entretien des compétences des collaborateurs**, intégrant les évolutions techniques, technologiques et digitales dans nos métiers ;
- **Un processus de veille réglementaire exhaustif et rigoureux**, qui nous permet d'identifier et anticiper les évolutions réglementaires ;
- **Une organisation de préparation à la gestion des situations d'urgence** permettant de maîtriser les risques et assurer la continuité d'activité face aux crises de plus en plus fréquentes.

A partir de ce socle commun, nos équipes régionales s'attachent à prendre en compte les spécificités de chaque territoire afin d'adapter au mieux nos activités aux attentes de nos clients et à leurs enjeux techniques, environnementaux et sociétaux

Notre ambition est d'être un acteur de référence du secteur, reconnu pour son agilité, sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, et son engagement pour l'humain, la nature et la planète.

Nos certificats ISO 9001-14001-50001 ont été renouvelés en décembre 2024 pour une période de 3 ans.

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001



Certificat en cours :
Date d'expiration :
Numéro de certificat :

2 Décembre 2024
1 Décembre 2027
10698222

Première(x) approbation(x) :
ISO 9001 - 27 Avril 2004



Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 9001:2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 9001 - 0031282

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

1. Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
2. Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
3. Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
4. Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
5. Gestion des services à la clientèle
6. Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
7. Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers

Marta Escudero

Regional Director, Europe

Emis par : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or otherwise provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001



Certificat en cours :
Date d'expiration :
Numéro de certificat :

2 Décembre 2024
1 Décembre 2027
10658224

Première(s) approbation(s) :
ISO 50001 - 2 Décembre 2015

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 – 00028376

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

1. Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
2. Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
3. Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
4. Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
5. Gestion des services à la clientèle
6. Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
7. Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers

Marta Escudero

Regional Director, Europe

Emis par : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by: LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom

LRQA

NOTRE CERTIFICAT ISO 14001



Certificat en cours :
Date d'expiration :
Numéro de certificat :

2 Décembre 2024
1 Décembre 2027
10698223

Première(s) approbation(s) :
ISO 14001 - 27 Avril 2004

LRQA

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

Tour CB21 - 16 place de l'Iris, PB00130, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 14001:2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 14001 – 0079623

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

1. Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
2. Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
3. Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
4. Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
5. Gestion des services à la clientèle
6. Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
7. Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers

Marta Escudero

Regional Director, Europe

Emis par : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by: LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom

5.3 Une feuille de route développement durable au service des territoires sur lesquels nous opérons

Les métiers de l'eau et de l'assainissement contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. La raison d'être de l'entreprise « Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun » et la feuille de route développement durable visent à amplifier cette contribution en structurant nos actions autour d'une ambition commune partout où nous sommes présents.

La feuille de route détaille les orientations et les engagements de développement durable du Groupe autour de 3 piliers : Pilier climat, Pilier nature et Pilier social.

Cette feuille de route Groupe fait l'objet d'une déclinaison sur le périmètre de Suez Eau France.

Notre approche "Climat" en 3 leviers



Notre approche "Nature" en 3 leviers



Notre approche "Social" en 3 leviers

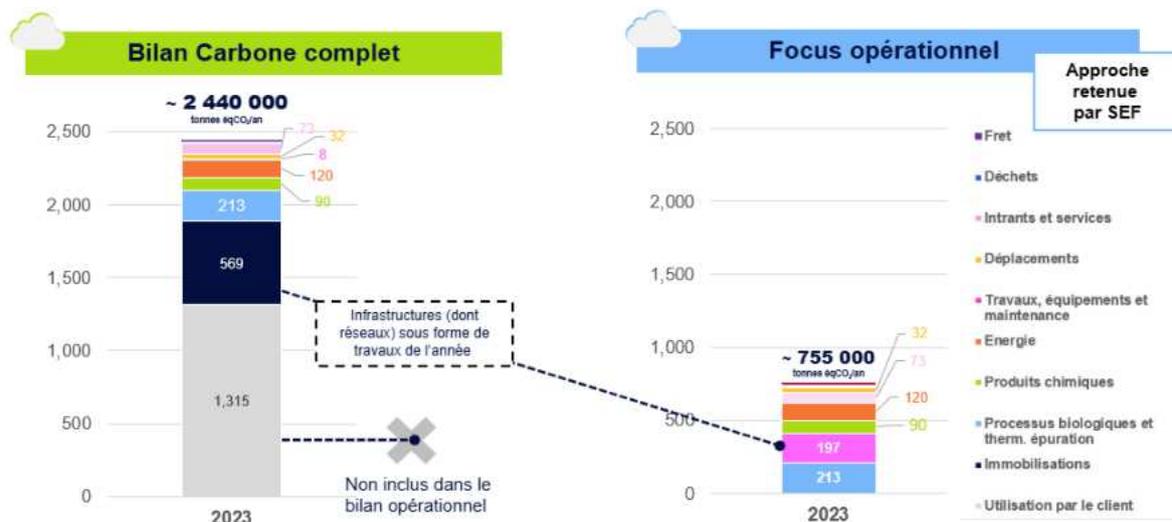


Actions dédiées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Atténuer les émissions de gaz à effet de serre

SUEZ Eau France actualise chaque année le **Bilan Carbone** complet de ses activités selon la méthode Bilan Carbone® de l'ADEME. Ce Bilan Carbone complet (publié sur le site de l'Ademe) s'élève à 2,4 MtCO₂e, et **755 000 tCO₂e** suivant une approche opérationnelle (notamment hors chauffage de l'eau chaude sanitaire).

Résultat du Bilan Carbone selon les deux approches (calcul de 2024 sur l'année 2023)



Les postes principaux d'émissions de l'entreprise, selon le focus opérationnel, sont :

- Les processus biologiques et thermiques de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- Les travaux et maintenance : travaux de renouvellement et neufs de l'année, achats de machines et maintenance etc.,
- L'énergie : consommation d'électricité, de gaz naturel et de fioul,
- Les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau.

L'entreprise pilote un plan d'actions pour réduire ses émissions induites, en collaboration avec l'ensemble des filières et métiers concernés, en conduisant notamment des actions de R&D pour identifier des **modes opératoires moins émissifs** en protoxyde d'azote et en méthane.

Par ailleurs, Suez Eau France travaille également sur l'élaboration et le déploiement d'outils de **réduction de la consommation énergétique**. Ce sujet fait l'objet d'une attention particulière depuis plusieurs années, mais le contexte des années 2022 et 2023 l'a rendu prioritaire. L'entreprise a développé des outils et conclu des partenariats stratégiques afin de pouvoir proposer des solutions digitales sur l'ensemble du petit cycle de l'eau de manière à optimiser la consommation énergétique. Par exemple, Suez Eau France a déployé des outils de contrôle avancé de la régulation de l'aération des bassins biologiques sur certaines stations d'épuration.

Au-delà de l'optimisation de sa consommation énergétique, SUEZ s'engage, dans sa feuille de route développement durable, à porter à 100% la part de l'électricité durable dans sa consommation électrique d'ici 2030 en Europe. Pour y parvenir, SUEZ Eau France s'est engagée dans une démarche d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans sa consommation totale afin notamment de renforcer leur essor et de contribuer ainsi à la souveraineté énergétique des territoires. Ainsi, pour favoriser la production d'énergie renouvelable, SUEZ :

- promeut l'installation des panneaux photovoltaïques sur les installations qu'elle gère pour le compte de collectivités (quand les conditions urbanistiques et technico-économiques sont réunies),
- soutient la production d'énergie verte via la signature de PPA (Power Purchase Agreement) pour accroître la part d'énergie verte en France et pouvoir avoir une bonne visibilité sur l'évolution des tarifs et ainsi faire bénéficier de ces 2 atouts les services d'eau et d'assainissement gérés.

S'adapter aux conséquences du changement climatique

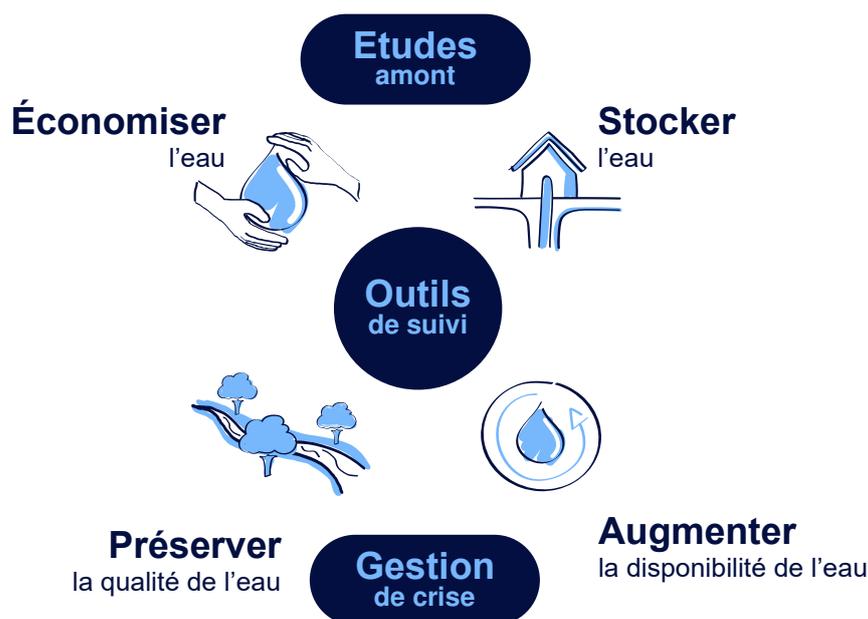
Enfin, les risques liés au changement climatique sont de plus en plus prégnants. Pour protéger les infrastructures liées aux services essentiels, SUEZ s'engage à établir un plan d'action pour 100% des sites prioritaires exploités d'ici 2027. En 2024, 80 installations d'eau potable et d'assainissement ont d'ores et déjà fait l'objet d'analyses d'exposition aux aléas climatiques (crues, inondations, les fortes pluies, les sécheresses, feux de forêt...). Elles seront complétées par des analyses de vulnérabilité pour les sites les plus exposés.

Actions dédiées à la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau

La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution de sa disponibilité en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologie, microplastiques, biseau salé, etc.).

Pour répondre à ces enjeux et en alignement avec le Plan eau du Gouvernement nous développons différentes démarches ; par exemple pour réduire les prélèvements et sécuriser l'approvisionnement en eau, accompagner la sobriété territoriale, massifier la valorisation des eaux non conventionnelles ou encore déployer des Solutions Fondées sur la Nature.

Par exemple, grâce à des outils d'hydrovigilance utilisant l'intelligence artificielle, nous sommes en mesure de réaliser des prédictions sur l'état de la ressource en eau sur un territoire, à court, moyen ou long terme, en se basant entre autres sur les scénarios du GIEC.



Les solutions SUEZ pour la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau

Actions dédiées à la préservation de la biodiversité

Avec notre feuille de route développement durable, nous sommes mobilisés pour renforcer notre impact positif sur la biodiversité, à travers d'engagements qui visent à diminuer les pressions, tout en déployant des solutions pour la préserver.

C'est ainsi que les sites considérés comme prioritaires en termes de biodiversité bénéficient d'un traitement particulier combinant inventaires faunistiques et floristiques, plan d'actions de préservation et gestion différenciée. Cette dernière prévoit a minima les bonnes pratiques suivantes :

- **L'abandon des produits phytosanitaires**, tels que les engrais, les désherbants et les produits anti-mousses. Ces produits sont incompatibles avec les enjeux de protection de la biodiversité et de la ressource en eau ;
- **La plantation d'espèces d'arbres et d'arbustes locales** qui présentent l'intérêt d'être adaptées au milieu naturel, au climat de la région et présentent une meilleure résilience ;
- **Les espacements des périodes de tontes** avec l'objectif optimal d'une à deux tontes par an sur les espaces en libre évolution ;
- **L'étude de la mise en place de l'écopâturage**. Il offre la possibilité de conserver les milieux ouverts plus favorables pour obtenir une diversité d'espèces floristiques. Ce mode de gestion est également une alternative aux modes d'entretien mécanique, consommateurs d'énergie et générateurs de nuisance comme le bruit.

Par ailleurs, SUEZ a développé des Solutions fondées sur la Nature (SfN) dont l'objectif est d'utiliser le fonctionnement de la nature et des écosystèmes pour servir à la fois l'homme et la biodiversité. SUEZ s'emploie à les mettre en place pour préserver la qualité de la ressource ou encore pour préserver les milieux.

Enfin, la biosurveillance des milieux est aussi intégrée comme une des techniques qui peut être mise en œuvre pour surveiller l'évolution, les modifications, les altérations, ou la stabilité de la qualité d'un milieu naturel.

Un engagement affirmé et affiché



Au-delà de la feuille de route DD du groupe et pour réaffirmer son engagement en faveur de la biodiversité, SUEZ a rejoint en 2020 le dispositif Entreprises Engagées pour la Nature, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB).

Dans ce cadre, SUEZ met en place des actions liées à son cœur de métier relevant de 3 axes : la stratégie de l'entreprise, le management environnemental et la proposition de solutions en faveur de la biodiversité.

De façon complémentaire à ce socle d'actions relatives à son cœur de métier, SUEZ s'engage à poursuivre ses démarches partenariales et collaboratives, participer à l'amélioration des connaissances, innover sur la biodiversité, sensibiliser, former et

vulgariser.

Actions dédiées à une transition écologique solidaire

La transition écologique requiert une mobilisation collective. Elle engage les équipes, les clients et les partenaires. C'est dans ce cadre que SUEZ Eau France œuvre pour concilier développement humain et développement économique, en premier lieu, au travers d'actions pour favoriser l'accès aux services essentiels par tous.



SUEZ s'engage et travaille aux côtés des collectivités territoriales et des acteurs sociaux institutionnels et associatifs, pour **faire en sorte que la facture d'eau ne soit pas un facteur aggravant** en cas de difficultés financières. L'entreprise accompagne les usagers en difficulté grâce à de nombreuses actions. Par exemple, le **Fonds Solidarité Logement** a pour but de permettre aux ménages défavorisés de faire face aux dépenses liées à leur habitation. SUEZ **contribue à ce fonds** dans de nombreux territoires rendant possible le recours à cette aide financière départementale.

Afin d'augmenter l'efficacité des actions curatives ou de prévention vis-à-vis des publics en situation de précarité hydrique, SUEZ propose aux collectivités un diagnostic territorial. Cette **cartographie des zones de précarité hydrique permet de prioriser et catégoriser les types d'actions à mener en fonction du niveau de précarité**. Les « zones de vigilance », par exemple, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que **des opérations pour réduire les consommations d'eau** ou la mise en place de mécanisme de **plomberie solidaire**.

En outre, SUEZ EAU France a noué des **partenariats** avec des acteurs comme le Réseau national des **PIMMS (Point d'Information Médiation Multiservices)** labellisés **France Services et Points Conseil Budget pour un certains nombres d'entre - eux** ou avec des **associations locales** ou de quartier afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches pour solliciter les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

5 **Votre délégataire**

Par ailleurs, en tant qu'entreprise responsable, SUEZ Eau France œuvre en matière d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, d'inclusion et d'égalité des chances et d'engagement des collaborateurs au service des territoires d'implantation.

Enfin, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est au cœur de la politique RH de SUEZ, quelle que soit la taille de ses entités. SUEZ met en œuvre un plan d'action qui a pour objectif l'accélération de la mixité et un élargissement des viviers. Depuis le 1er mars 2020, les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de publier un index, basé sur cinq critères, dédié à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Pour SUEZ Eau France, l'index égalité professionnelle a progressé régulièrement depuis 2020 et atteint en 2024 le score de 94 /100.

5.4 Nos actions de communication

5.4.1 SUEZ accompagne la communication de ses clients eau en France : informer pour comprendre, comprendre pour protéger

Conscient de l'importance d'informer et de sensibiliser les usagers à la fois sur les nouveaux services qui leur sont destinés mais aussi sur la nécessaire protection de la ressource et du milieu naturel, SUEZ Eau France met en place, à son initiative ou aux côtés de ses clients collectivités, des opérations adaptées à tous les publics. Visites de sites techniques par des scolaires et le grand public, Journées portes ouvertes, encarts facture, journées techniques et de l'innovation, dégustations d'eau, parcours pédagogiques, sensibilisations à la maîtrise des consommations sont autant d'actions qui permettent de donner à comprendre les enjeux de l'eau et de l'assainissement en France mais aussi de consommer en connaissance de cause tout en comprenant mieux le prix du service.

COMMUNICATION GRAND PUBLIC ET PEDAGOGIE

- **Le Magazine Plus : un magazine pour donner à voir et à comprendre les actions du Groupe**

En 2024, deux numéros du **Magazine Plus** ont mis en lumière les enjeux de l'eau et des déchets, présenté des réalisations innovantes, des réussites commerciales et donné la parole aux collaborateurs. Envoyés à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, le magazine est également diffusé à nos clients à l'occasion d'événements tels que des salons professionnels. Une version digitale est par ailleurs disponible sur suez.com.

- **Une nouvelle Visite virtuelle disponible**

Afin de permettre au plus grand nombre de visiter des installations d'eau potable, d'assainissement, SUEZ a enrichi cette année sa collection de visites virtuelles avec **l'usine d'eau potable de Basse Dheune** (département de Saône et Loire)., Sur la base d'un exemple concret et réel, les visiteurs peuvent ainsi découvrir le fonctionnement d'un équipement destiné à la production d'eau potable. Une dizaine de visites virtuelles de ce type sont actuellement disponibles en France. Elles sont disponibles sur <https://www.suez.fr/fr-fr/nous-connaître/visites-virtuelles>

- **Journées portes ouvertes**

En 2024, **près d'une trentaine de visites d'installations** ont été proposées sur l'ensemble du territoire depuis le site www.portesouvertes.suez.fr

Le grand public a ainsi pu découvrir le fonctionnement d'une usine d'eau potable ou d'une station d'épuration aux côtés de nos collaborateurs qui leur ont partagés leur savoir-faire et leur engagement vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau et de la protection de l'environnement.

- **Sécheresse et canicule**

Durant tout l'été, SUEZ a relayé sur ses réseaux sociaux et sur son site Toutsurmoneau.fr des conseils pour préserver l'eau. De plus, des informations sur les restrictions d'usages de l'eau définies par les préfets ont également été relayées auprès des habitants, notamment dans les régions impactées. **Un kit de communication a été déployé pour accompagner les collectivités.**

EVENEMENTS ET SALONS EN FRANCE

En 2024, SUEZ a participé à des événements et salons nationaux pour présenter ses solutions résilientes et innovantes pour accompagner ces parties prenantes dans la transition écologique et répondre aux enjeux réglementaires et économiques. L'une des thématiques phares des prises de

paroles lors des évènements de cette année : l'indispensable évolution du modèle de financement des services de l'eau.

- **Carrefour des gestions locales de l'eau 31 janvier au 1^{er} février 2024 à Rennes**
- **Vivatech du 22 au 25 mai 2024 à Paris**
- **Congrès ASTEE 10 au 13 juin 2024 à Quimper**
- **Salon des Maires et des Collectivités Locales 19 au 21 novembre 2024 à Paris**

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



Glossaire

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en $\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$.

Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en $\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$.

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnés**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

$Rendement = (volume\ consommé\ autorisé + volume\ vendu\ en\ gros) / (volume\ produit + volume\ acheté\ en\ gros)$

Ou $= (volume\ consommé\ avec\ compteur\ (facturé\ ou\ gratuit) + volume\ consommateur\ sans\ comptage + volume\ de\ service\ réseau + volume\ vendu\ en\ gros) / (volume\ mis\ en\ distribution + volume\ vendu\ en\ gros)$

L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelle que soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**

Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**

Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**

Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les points hauts du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé - E**

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**

Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé - H**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté - C**

Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat SUEZ ou non).

- **Volume importé - B**

Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat SUEZ ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**

Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat SUEZ ou non).

- **Volume prélevé – A'**

Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit - A**

Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production – A''**

Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

- **Volume de service du réseau - G**

Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1 - nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes / nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques) x 100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1 - nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes / nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques) x 100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

• Rendement du réseau de distribution (code P104.3)

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

$$\text{Formule} = (\text{volume consommé autorisé} + \text{volume exporté}) / (\text{volume produit} + \text{volume importé})$$

• Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{Formule} = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / 365 / \text{longueur de réseau (hors linéaires de branchements)}$$

• Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{Formule} = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / 365 / \text{longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)}$$

• Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

$$\text{Formule} = \text{linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)} / \text{linéaire de réseau hors branchements} \times 20$$

• Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action

- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (volume comptabilisé domestique + volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées / nombre d'abonnés x 1 000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif)) / nombre d'abonnés x 1 000

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



Annexes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

7.1 Annexe 1

7.1.1 Les évolutions réglementaires

COMMANDE PUBLIQUE

Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049184670>

Publics concernés : l'Etat, aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Objet : décret pris en application de l'article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi « AGECE »). Pour rappel, celui-ci impose à l'Etat, aux collectivités territoriales et leurs groupements d'acquiescer annuellement une proportion minimum de biens réemployés, réutilisés ou intégrant des matières recyclées.

Le décret détaille l'obligation, pour les acheteurs publics, d'intégrer à leurs achats des produits issus de l'économie circulaire (réemploi, réutilisation ou intégration des matières recyclées). Il précise les moyens d'acquisitions des biens. Il permet tout d'abord la prise en compte des biens acquis dans des marchés mixtes (fournitures, services et travaux) mais également via des dons. Il intègre également de nouvelles catégories de produits, et fixe des proportions minimales issus du réemploi ou de la réutilisation. L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements devront déclarer la part de leurs dépenses annuelles des biens acquis sur le portail national des données ouvertes.

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2024.

Arrêté du 18 mars 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049309683>

Arrêté du 18 mars 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049309667>

Publics concernés : acheteurs publics soumis au code de la commande publique.

Objet : soumission des actes d'exécution au régime des données essentielles.

Les données essentielles relatives, pour les marchés publics, aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications qui se rapportent aux marchés publics notifiés avant le 1er janvier 2024 et, pour les contrats de concession, aux modifications et aux données d'exécution qui se rapportent aux contrats de concession conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022.

Entrée en vigueur : 1^{er} mai 2024.

Décret n° 2024-308 du 4 avril 2024 relatif au contrôle du coût de revient des marchés de défense ou de sécurité de l'Etat et de ses établissements publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049366872>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : contrôle du coût de revient des marchés de défense ou de sécurité de l'Etat et de ses établissements publics.

Le contrôle du coût de revient concerne les marchés conclus par l'Etat ou ses établissements publics pour lesquels la spécialité des techniques, le petit nombre de candidats possédant la compétence requise, des motifs de secret ou des raisons d'urgence impérieuse ou de crise ne permettent pas de faire appel à la concurrence ou de la faire jouer efficacement. S'agissant des marchés de défense ou de sécurité de l'Etat et de ses établissements publics, le décret du 4 avril 2024 précise la forme selon laquelle les opérateurs économiques sont tenus de présenter leurs éléments techniques et comptables dans le cadre de ce contrôle, tout en définissant la nature des charges comprises dans la détermination de ce coût et des modalités de leur comptabilisation.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050001045>

Publics concernés : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, la ville de Paris, la métropole de Lyon, la collectivité de Corse, la collectivité territoriale de Guyane et la collectivité territoriale de Martinique.

Objet : budget pour la transition écologique.

Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales doit comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », à compter de l'exercice 2024. Cet état présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050854463>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : proroge jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication et s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2025.

Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050872401>

Publics concernés : acheteurs publics, autorités concédantes et opérateurs économiques.

Objet : modification du [code de la commande publique](#) et simplification du droit de la commande publique

Le décret apporte des modifications au [code de la commande publique](#) afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Groupements
 - Dans le cadre de procédures négociées ou procédures incluant une phase de dialogue, l'acheteur peut autoriser le candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché,
 - Avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue
 - Ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours,

Si les conditions suivantes sont satisfaites :

- Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- La constitution d'un groupement ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- L'acheteur ne peut exiger que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché que lorsque cela est nécessaire à sa bonne exécution.
- Accès des PME à la commande publique
 - Le montant maximum de la retenue de garantie est réduit de 5 % à 3 % pour les marchés publics de certains acheteurs (l'Etat, les établissements publics administratifs de l'Etat, autres que les établissements publics de santé, dont les charges de fonctionnement annuelles sont supérieures à 60 millions d'euros ainsi que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, dont les dépenses de fonctionnement annuelles sont supérieures à 60 millions d'euros) dont le titulaire est une PME.
 - La part minimale que le titulaire d'un marché global, d'un marché de partenariat ou d'un contrat de concession doit/peut (contrats de concession) confier à des PME ou artisans est relevé à 20 %.
- Avance
 - Le seuil de 80 % du montant HT du marché à compter duquel l'avance versée devait avoir été remboursée est supprimé
- Marchés innovants de défense ou de sécurité

- Le seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés innovants de défense ou de sécurité est relevé à 300 000 euros HT. Ces dispositions sont également applicables aux « petits » lots, c'est-à-dire aux lots dont le montant est inférieur à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services innovants ou à 100 000 euros hors taxes pour des travaux innovants.
- Accords-cadres à bons de commande
- Il est désormais possible de conclure un accord-cadre comportant une partie à bons de commande et une partie avec des marchés subséquents à condition que cela ait été annoncé au sein des documents de la consultation.
- Mise en œuvre de la loi industrie verte
- Les entités adjudicatrices peuvent désormais rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne, sous certaines conditions.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication ; les dispositions du décret s'appliquent aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2025.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Factures

Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050407221#:~:text=Elle%20vise%20%C3%A0%20promouvoir%20une,de%20polluants%20dans%20le%20milieu>

Publics concernés : les services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées, qu'ils soient publics, si la gestion est assurée en régie, ou privés, si elle est déléguée à un opérateur privé ; les services en charge de l'assainissement des eaux usées.

Objet : modifier les sous-rubriques de la présentation des factures d'eau pour les rubriques « Organismes publics » et « Distribution de l'eau et Collecte et traitement des eaux usées ».

Il vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, en cohérence avec l'entrée en vigueur de la réforme de la redevance des agences de l'eau.

Redevance

Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049925412>

Publics concernés : agences de l'eau, collectivités, usagers des services d'eau potable et d'assainissement, exploitants agricoles, énergéticiens, industriels.

Objet : modification des dispositions applicables aux redevances des agences de l'eau.

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau prévoit, d'une part, la suppression des dispositions relatives aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte et la création de nouvelles dispositions d'application des futures redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement.

Le décret modifie les textes applicables aux redevances pour pollution de l'eau des industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, pour pollution de l'eau par les activités d'élevage, pour prélèvement sur la ressource en eau et pour pollutions diffuses. Ces modifications servent principalement à corriger les textes en apportant des précisions dans les modalités de mise en œuvre.

Le décret modifie les modalités de déclaration, de versement et de recouvrement de certaines redevances ainsi que les textes relatifs à l'application de la réforme des redevances pour les offices de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049894002>

Arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049925818>

Arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049990261>

Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050831004>

Arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050831022>

Gestion de crise

Décret n° 2024-895 du 1er octobre 2024 relatif aux réquisitions pour les besoins de la défense et de la sécurité nationale et à leur articulation avec les différents régimes juridiques portant sur la préparation et la gestion des crises
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050294883>

Publics concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales et toute autre personne de droit public ou de droit privé chargée d'une mission de service public ; personnes physiques de nationalité française ou se trouvant sur le territoire national ; personnes morales établies en France ; navires battant pavillon français.

Objet : définir les modalités de mise en œuvre du nouveau régime des réquisitions pour les besoins de la défense et de la sécurité nationale, institué par l'[article 47 de la loi n° 2023-703 du 1er août 2023](#) relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

Ce régime concerne les collectivités territoriales et toute autre personne chargée d'une mission de service public Il s'agit d'un dispositif général qui donne la possibilité de réquisition par les services de l'Etat en fonction de risques identifiés et de situation de crise à tester. Le décret précise les sujétions préalables aux réquisitions – dispositifs de recensement, d'essais et d'exercices, mais aussi les mesures de blocage d'un bien mobilier (emportant pour son détenteur l'obligation d'en assurer la préservation) – ainsi que les mesures de réquisition justifiées par la menace et par l'urgence, en tenant spécifiquement compte des particularités des collectivités d'outre-mer pas d'incidence spécifique sauf événement exceptionnel impactant le secteur de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte ainsi que les dispositions des I à X de l'article 47 et du I, des 1° à 8° du IV, du V et du 6° du IX de l'article 71 de la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense entrent en vigueur le lendemain de sa publication, y compris dans les collectivités d'outre-mer régies par le principe de spécialité législative.

ENERGIE

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 22 août 2024 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050147822>

Il modifie la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Il rajoute également quelques informations à fournir dans les dossiers de demandes, pour que le demandeur s'engage à avoir effectivement installé les équipements éligibles à CEE.

Le présent arrêté vise à modifier ou créer des fiches d'opérations standardisées, à modifier le modèle d'attestation sur l'honneur concernant la mise en œuvre des opérations par les services techniques des bénéficiaires personnes morales, à exiger un contrôle de chaque opération relative aux fiches d'opérations standardisées

Détail

L'arrêté crée les fiches standardisées suivantes :

IND-UT-137 « Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée »,

IND-UT-138 « Conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé » et

IND-UT-139 « Système de stockage de chaleur fatale »

L'arrêté met à jour les fiches et le référentiel de contrôle des opérations suivantes :

BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau »

BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau »

RES-EC-104 « Rénovation d'éclairage extérieur »

L'arrêté supprime la fiche BAT-TH-160 « Vannes de régulation étanches à servomoteurs économes (France métropolitaine) »

Par ailleurs, le texte complète les infos demandées dans la procédure CEE (quelle que soit l'opération), en rajoutant les questions suivantes :

La totalité du matériel a été installée par un tiers :

oui non

Dans le cas où au moins une partie du matériel n'a pas été installée par un tiers, mes services techniques ont mis en œuvre ou achevé l'opération (ex. : installation de toutes les lampes, de toutes les pommes de douche, etc.) :

oui non

Non concerné par ces cas (l'opération ne nécessite aucune installation de matériel) :

Arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie, l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et modifiant les arrêtés modificatifs du 22 août 2024 et du 6 septembre 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050613057>

Publics concernés : bénéficiaires et demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : révision de fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie et corrections de certaines dispositions des arrêtés demandes, contrôles et modalités dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des dispositions de l'article 1er qui s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1er janvier 2025.

A retenir :

- Révision des fiches isolation mur/toiture/plancher suivantes : BAR-EN-101, BAR-EN-102, BAR-EN-103, BAR-EN-105, BAR-EN-106, BAR-EN-107, BAT-EN-101, BAT-EN-102.
- Modification des fiches pompes à chaleur BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau » pour les opérations engagées au 21/11/2024.
- Modification de la BAR-TH-177 pour les opérations engagées au 21/11/2024

Décret n° 2024-1100 du 2 décembre 2024 portant création de l'article D. 221-17-1 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050714499>

Publics concernés : personnes éligibles du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), exploitants d'installations industrielles.

Objet : création de l'article D. 221-17-1 du [code de l'énergie](#). L'[article 24 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte a modifié l'[article L. 221-7 du code de l'énergie](#) pour rendre possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie concernant des opérations industrielles qui entraînent une baisse des émissions de gaz à effet de serre, notamment à la suite de relocalisations d'activité. Le décret précise les conditions à respecter notamment au regard du niveau de performance attendu en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Ce décret concerne les opérations d'économies d'énergie consistant à créer une nouvelle installation industrielle ou à étendre une installation industrielle existante, en particulier à la suite d'une relocalisation d'activité. Le décret précise les conditions à respecter pour bénéficier de CEE notamment au regard du niveau de performance attendu en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Biogaz

Arrêté du 29 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048865617>

3 textes en date des 04 et 06 juillet 2024, qui précisent les dispositifs des Garanties d'Origine et des Certificats de Production de Biogaz. Pour mémoire, ce dernier dispositif a pour vocation de soutenir les projets de réinjection de biogaz en permettant aux producteurs non seulement de vendre le biogaz produit, mais aussi des certificats de production que les fournisseurs de gaz (aux consommateurs finaux) doivent à l'Etat.

Décret n° 2024-681 du 4 juillet 2024 relatif au bénéfice des garanties d'origine de biogaz pour les collectivités territoriales et au droit préférentiel d'achat des garanties d'origine des producteurs de biométhane sous contrat d'obligation d'achat

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049888412>

Publics concernés : producteurs de gaz renouvelable et consommateurs de gaz naturel souhaitant participer à des opérations d'autoconsommation collective étendue de gaz.

Objet : garanties d'origine de biogaz pour les collectivités et achat des garanties d'origine par les producteurs sous contrat d'obligation d'achat.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Ce décret précise les modalités d'application du transfert des garanties d'origine vers les communes, groupements de communes et métropoles dans lesquels le biométhane associé est produit ainsi que les modalités d'application de l'achat de garanties d'origine avant ou après leur mise aux enchères par les producteurs de biométhane sous contrat d'obligation d'achat à tarif réglementé ou après appel d'offres.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article L. 446-22 du code de l'énergie

Décret n° 2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049891497>

Publics concernés : producteurs de biogaz, acheteurs de biogaz, fournisseurs de gaz naturel.
Objet : modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Objet : le dispositif de certificats de production de biogaz vise à favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. Il impose aux fournisseurs de gaz naturel une obligation de restitution à l'Etat de certificats. Les fournisseurs de gaz naturel peuvent s'acquitter de cette obligation, soit en produisant directement du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel, soit en acquérant des certificats auprès de producteurs de biogaz.

Dans ce dispositif, les producteurs de biogaz commercialisent indépendamment la molécule de biogaz et les certificats de production de biogaz. Ce dispositif permet ainsi aux producteurs de biogaz de disposer d'un revenu associé à la commercialisation des certificats de production de biogaz, venant s'ajouter au revenu de la vente physique du biogaz. Ce dispositif est exclusif de soutien via un contrat d'obligation d'achat.

Ce décret vise à préciser les dernières modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz, en particulier :

- les volumes de consommation de gaz naturel concernés ;
- et le niveau de restitution de certificats de production de biogaz pour les fournisseurs de gaz naturel assujettis.

Ce sujet est géré par les acheteurs énergie, il est applicable mais n'a pas lieu d'être associé à une évaluation de conformité (ce sont des opportunités que nous saisissons, pas des obligations).

Pour mémoire / pour info : le dispositif de certificats de production de biogaz vise à favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. Il impose aux fournisseurs de gaz naturel (qui vendent du gaz à des consommateurs finaux) une obligation de restitution à l'Etat de certificats. Les fournisseurs de gaz naturel peuvent s'acquitter de cette obligation, soit en produisant directement du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel, soit en acquérant des certificats auprès de producteurs de biogaz.

Dans ce dispositif, les producteurs de biogaz commercialisent indépendamment la molécule de biogaz et les certificats de production de biogaz. Ce dispositif permet ainsi aux producteurs de biogaz de disposer d'un revenu associé à la commercialisation des certificats de production de biogaz, venant s'ajouter au revenu de la vente physique du biogaz. Ce dispositif est exclusif de soutien via un contrat d'obligation d'achat.

Arrêté du 6 juillet 2024 relatif au dispositif des certificats de production de biogaz

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049891614>

Publics concernés : producteurs de biogaz, acheteurs de biogaz, fournisseurs de gaz naturel.

Objet : modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Objet : le dispositif de certificats de production de biogaz vise à favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. Il impose aux fournisseurs de gaz naturel une obligation de restitution à l'Etat de certificats. Les fournisseurs de gaz naturel peuvent s'acquitter de cette obligation, soit en produisant directement du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel, soit en acquérant des certificats auprès de producteurs de biogaz.

L'arrêté fixe les coefficients de modulation et le niveau de la pénalité relatifs à l'obligation des fournisseurs de gaz de restituer à l'Etat des certificats de production de biogaz.

Arrêté du 3 décembre 2024 relatif aux installations titulaires d'un contrat conclu en application de l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visées au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050730658#:~:text=de%20l'%C3%A9nergie-.Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%203%20d%C3%A9cembre%202024%20relatif%20aux%20installations%20titulaires%20d,non%20dangereux%20et%20de%20mati%C3%A8re>

Photovoltaïque

Arrêté du 5 janvier 2024 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts et situées dans les zones non interconnectées en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Wallis-et-Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans certaines îles du Ponant non interconnectées au réseau métropolitain continental et habitées à l'année
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048961100>

Arrêté du 5 mars 2024 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049267862>

Décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050495478>

Publics concernés : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, bureaux d'études, gestionnaires et propriétaires de parc de stationnement, services de l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, en France métropolitaine et en outre-mer.

Objet : ce décret a pour objet de fixer les modalités d'application de l'[article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), qui prévoit pour des parcs de stationnement de plus de 1 500 m² une obligation d'installation d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables. Il donne la définition de la superficie d'un parc de stationnement sur laquelle porte cette obligation. Il définit également les critères relatifs aux exonérations prévues par la loi. Il précise aussi les conditions d'application des sanctions applicables en cas de manquement aux obligations.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret s'appliquent aux parcs de stationnement extérieurs, entrant dans le champ de l'[article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, existants au 1er juillet 2023 ou dont la demande d'autorisation d'urbanisme est déposée à compter du premier jour du mois suivant la publication du texte.

Arrêté du 4 décembre 2024 définissant les conditions d'exemptions des installations classées pour la protection de l'environnement et des infrastructures où stationnent des véhicules de transports de marchandises dangereuses au regard des obligations d'installation d'ombrières et de procédés de production d'énergies renouvelables
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050774496>

Ce texte précise les cas d'exemption de l'obligation de couvrir les parkings > 1500 m² par des ombrières végétalisées ou dotées de panneaux photovoltaïques.

Cela concerne notamment les cas où les PV augmentent un danger existant :

- les parkings extérieurs à l'intérieur des ICPE 14XX de stockage de liquides inflammables (rubriques 1413, 1414, 1416, 1421, 1434, 1435) + ICPE 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs électriques)
- les parkings où stationnent des véhicules de transports de marchandises dangereuses.

Le texte précise entre autre que dans la même logique, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la surface de stationnement éligible à l'obligation de couverture vs seuil à 1500 m² :

- les aires de retournement / accès secours,
- les zones de stationnement situées à moins de 10m d'une ICPE sensible au risque d'incendie ou d'explosion : rubriques 1312 (explosion) - 1413, 1414, 1416, 1434, 1435, 1436, 2160, 2260-1, 2311, 2410, 2565, les rubriques 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), les rubriques 2925, 3260, 3460, les rubriques 35XX, la rubrique 3670 et les rubriques 4XXX ,
- et les zones de stationnement de véhicules TMD

Arrêté du 4 décembre 2024 pris pour l'application du décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et modifiant l'arrêté du 5 mars 2024 portant application du décret n° 2023-1208 du 18 décembre 2023 portant application de l'article L. 171-4

du code de la construction et de l'habitation et de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme régissant les parcs de stationnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050771262>

Publics concernés : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, bureaux d'études, contrôleurs techniques, fournisseurs d'énergie, gestionnaires et propriétaires de parc de stationnement, services de l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, en France métropolitaine et en outre-mer.

Objet : cet arrêté a pour objet de modifier l'arrêté du 5 mars 2023, afin d'étendre l'application de ses dispositions à la mise en œuvre du [décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024](#) précité. Il a également pour objet de préciser les procédés alternatifs mentionnés à l'[article 2 du décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024](#) portant application de l'[article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il précise les conditions économiquement acceptables dans lesquelles les ombrières comportant un procédé de production d'énergies renouvelables doivent être installées sur la superficie des parcs de stationnement. Il définit, pour les parcs construits à compter du 10 mars 2023 ou existants au 1er juillet 2023, les coûts à prendre en compte dans le calcul du rapport entre le coût total de l'installation du dispositif comprenant les coûts induits par l'obligation, tenant compte des revenus pouvant être générés, et le coût total des travaux de création. Pour les parcs existants, faisant l'objet de la conclusion ou d'un renouvellement de contrat ou de bail, ce rapport est calculé en tenant compte de la valeur vénale du parc à l'achat ou à la vente au moment de la demande d'exonération. L'arrêté fixe comme non-acceptable économiquement l'installation d'ombrières photovoltaïques lorsque ce rapport est supérieur à 15 %, pour les parcs à construire. Pour les parcs existants, faisant l'objet de la conclusion ou d'un renouvellement de contrat ou de bail, ce rapport est fixé à 10 %.

L'arrêté précise les modalités de calcul de la rentabilité de l'installation ainsi que les organismes compétents pour justifier des calculs.

Il précise également quels sont les procédés de production d'énergies renouvelables dont l'installation, dans le périmètre du parc de stationnement, dispense d'avoir à respecter l'obligation d'installer des ombrières équipées d'un procédé de production d'énergies renouvelables.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

GAZ A EFFET DE SERRE**Règlement 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, modifiant la directive 2019/1937 et abrogeant le règlement no 517/2014**

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400573

1. Les exploitants et les fabricants d'équipements qui contiennent 5 tonnes équivalent CO2 ou plus de gaz à effet de serre fluorés inscrits à l'annexe I ou 1 kilogramme ou plus de gaz à effet de serre fluorés inscrits à la section 1 de l'annexe II [...] veillent à ce que ces équipements fassent l'objet de contrôles d'étanchéité.

2. Le contrôle d'étanchéité s'applique aux équipements fixes suivants : [...]

b) équipements de climatisation ;

c) pompes à chaleur

3. Le contrôle d'étanchéité s'applique aux équipements mobiles suivants : [...]

c) équipements de climatisation et pompe à chaleur des véhicules utilitaires lourds, camionnettes, engins mobiles non routiers utilisés dans l'agriculture, l'exploitation minière et la construction, trains, métros, tramways et aéronefs.

6. Les contrôles d'étanchéité sont effectués à la fréquence suivante :

a) pour les équipements contenant moins de 50 tonnes équivalent CO2 de gaz à effet de serre fluorés inscrits à l'annexe I ou moins de 10 kilogrammes de gaz à effet de serre fluorés inscrits à la section 1 de l'annexe II: au moins tous les douze mois; ou, lorsqu'un système de détection des fuites est installé dans ces équipements, au moins tous les vingt-quatre mois.

ASSAINISSEMENT**Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050036912>

Arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050935239>

En lien avec la refonte des redevances sur la performance des systèmes d'assainissement, ces deux textes modifient les modalités relatives au manuel d'autosurveillance, le bilan annuel des systèmes d'assainissement, le contrôle et l'évaluation des systèmes d'assainissement.

Le maître d'ouvrage doit désormais décrire dans le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de manière précise le système d'assainissement et son fonctionnement, les obligations réglementaires associées, son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, les équipements d'autosurveillance installés, les modalités de transmission et de fiabilisation des données d'autosurveillance conformément au scénario visé à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2025, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

De même, afin de démontrer la fiabilité de son dispositif d'autosurveillance, le maître d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant. Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi conformément au modèle consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr> par le maître d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle. Lorsque le rapport démontre l'absence de fiabilité du dispositif d'autosurveillance, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau peut demander au maître d'ouvrage de faire réaliser un nouveau contrôle dans un délai maximum d'un an suivant cette demande.

Les organismes en charge du contrôle devront justifier d'une habilitation dans les conditions prévues à l'[article R. 213-48-34 du code de l'environnement](#) à compter du 1^{er} janvier 2028.

- Les stations d'épuration de capacité nominale comprise entre 200 EH et 500 EH ont désormais l'obligation de réaliser les bilans d'autosurveillance sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés ou isothermes (maintenus à 5° +/- 3) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station. Jusqu'à présent, cette obligation ne concernait que les stations d'épuration de plus de 500 EH.

Production documentaire. - Systèmes d'assainissement > 2.000 EH

1. Manuel d'autosurveillance du système d'assainissement

Ce manuel est rédigé en vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et de la masse d'eau réceptrice des rejets. Le maître d'ouvrage y décrit de manière précise le système d'assainissement et son fonctionnement, les obligations réglementaires associées, son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, les équipements d'autosurveillance installés, les modalités de transmission et de fiabilisation des données d'autosurveillance conformément au scénario visé à l'article 19 ci-dessus, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel spécifie :

- 1° Les normes ou méthodes de référence utilisées pour la mise en place et l'exploitation des équipements d'autosurveillance ;
- 2° Les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données « SANDRE » mentionné à l'article 19 ci-dessus ;

3° Les performances à atteindre en matière de collecte et de traitement fixées dans l'acte préfectoral relatif au système d'assainissement.

Et décrit :

1° Les ouvrages épuratoires et recense l'ensemble des déversoirs d'orage (nom, taille, localisation de l'ouvrage et du ou des points de rejet associés, nom du ou des milieux concernés par le rejet notamment) ;

2° Pour les agglomérations supérieures à 600 kg/j de DBO₅, l'existence d'un diagnostic permanent mis en place en application de l'article 12 ci-dessus.

Ce manuel est transmis à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans les départements d'outre-mer, ainsi qu'au service en charge du contrôle. Il est régulièrement mis à jour et tenu à disposition de ces services sur le site de la station. [...]

Un unique manuel d'autosurveillance est à rédiger et à transmettre pour chaque système d'assainissement.

Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, chacun d'entre eux rédige la partie du manuel relative aux installations ou équipements (station ou système de collecte) dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées assure la coordination et la cohérence de ce travail de rédaction et la transmission du document.

I. - Expertise technique du dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement (systèmes > 2.000 EH)

[...] L'agence de l'eau ou l'office de l'eau réalise annuellement une expertise technique du dispositif d'autosurveillance.

[...] le maître d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant. Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi conformément au modèle consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr> par le maître d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle. Lorsque le rapport démontre l'absence de fiabilité du dispositif d'autosurveillance, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau peut demander au maître d'ouvrage de faire réaliser un nouveau contrôle dans un délai maximum d'un an suivant cette demande. Les organismes en charge du contrôle devront justifier d'une habilitation dans les conditions prévues à l'article R. 213-48-34 du code de l'environnement à compter du 1er janvier 2028.

[...]

II. - Expertise technique des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement

Chaque année, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau statue sur la validité des données d'autosurveillance et transmet les résultats de son expertise au maître d'ouvrage, au service en charge du contrôle et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement au plus tard le 15 avril.

Directive européenne 2024-3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU 2)

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202403019

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Chaque Etat Membre dispose désormais d'un délai maximal de 31 mois (soit le 31/07/2027 au plus tard) pour transposer ce texte en droit français et définir ainsi les obligations au niveau national en vue de respecter les objectifs fixés par la directive ou intégrer certaines obligations de la directive quand elles sont détaillées et précises.

Cette nouvelle directive renforce graduellement les exigences de traitement des eaux avant rejet, en fonction de la capacité des stations, soumet les industries pharmaceutique et cosmétique à la responsabilité élargie des producteurs à l'égard des micropolluants et fixe à l'ensemble des stations d'épuration traitant une charge supérieure à 10.000 EH un objectif de neutralité énergétique à atteindre fin 2045 au plus tard.

Traitement secondaire des eaux avant rejet

- Toutes les agglomérations comprises entre 1.000 et 2.000 EH auront l'obligation d'être équipées de systèmes de collecte, auxquels toutes les sources d'eaux usées domestiques devront être raccordées, au plus tard le 31 décembre 2035.
- En outre, les rejets provenant des stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines des agglomérations comprises entre 1.000 et 2.000 EH seront tenues, à la même date, de procéder à un traitement secondaire de ces eaux, lequel vise à réduire la quantité de matière organique biodégradable.

Traitement tertiaire (azote et phosphore)

Le texte prévoit également que l'ensemble des rejets provenant des stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines ayant une charge égale ou supérieure à 150.000 EH et ne disposant pas de traitement tertiaire à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, devront faire l'objet de ce type de traitement au plus tard le 31 décembre 2039. Le texte prévoit deux étapes intermédiaires : au plus tard le 31 décembre 2033 pour les rejets provenant de 30% de ces stations, et au plus tard le 31 décembre 2026 pour les rejets provenant de 70% d'entre elles.

La même obligation est prévue au plus tard le 31 décembre 2045 pour les rejets provenant de stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines provenant d'agglomérations supérieures à 10.000 EH. Là encore, des étapes intermédiaires sont prévues : au plus tard le 31 décembre 2033 pour 20% de ces agglomérations, au plus tard le 31 décembre 2036 pour 40% de ces agglomérations et au plus tard le 31 décembre 2039 pour 60% de ces agglomérations.

Traitement quaternaire (micropolluants)

Le texte prévoit encore que l'ensemble des rejets provenant des stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines ayant une charge égale ou supérieure à 150.000 EH auront préalablement fait l'objet d'un traitement quaternaire – visant "la réduction d'un large éventail de micropolluants" – au plus tard le 31 décembre 2045. Avec comme étapes un traitement appliqué pour les rejets provenant de 20% de ces stations au plus tard le 31 décembre 2033 et 60% d'ici le 31 décembre 2039.

La même obligation est prévue, à la même date butoir, pour les rejets provenant de stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines provenant d'agglomérations supérieures à 10.000 EH et qui se font dans certaines zones particulières (zones de captage d'eau potable, eaux de baignade, zones d'activités aquacoles...). Avec comme étapes intermédiaires 10% de ces agglomérations d'ici 2034, 30% d'ici 2037 et 60% d'ici 2039.

En application du principe pollueur-payeur, le texte prévoit que les industries pharmaceutique et cosmétique, soumises à la responsabilité élargie des producteurs, devront contribuer à hauteur de 80% des coûts supplémentaires (tant d'investissement que de fonctionnement) induits par ce traitement quaternaire.

Vers la neutralité énergétique des stations d'épuration

Le texte prévoit par ailleurs que des audits énergétiques devront être effectués au plus tard le 31 décembre 2028 par les stations d'épuration traitant une charge supérieure à 100.000 EH et au plus tard le 31 décembre 2032 par celles traitant une charge comprise entre 10.000 et 100.000 EH.

Plus encore, il prévoit qu'au niveau national, au plus tard le 31 décembre 2045, l'énergie annuelle totale générée à partir de sources renouvelables par les propriétaires ou exploitants des stations traitant une charge supérieure à 10.000 EH devra couvrir l'intégralité de l'énergie annuelle totale utilisée par ces dernières. Avec pour étapes intermédiaires 20% de l'énergie utilisée d'ici 2031, 40% d'ici 2036 et 70% d'ici 2041.

Documents à venir

Le texte prévoit encore l'établissement de différents documents par les États membres, et notamment :

- Au plus tard le 31 décembre 2027, puis tous les 6 ans, la liste de leurs territoires sujets à l'eutrophisation, en précisant s'il s'agit de zones sensibles au phosphore, à l'azote, ou aux deux (obligation qui tombera lorsque l'ensemble des installations concernées appliqueront un traitement tertiaire) ;
- au plus tard le 22 juin 2028, la liste des agglomérations comprises entre 10.000 EH et 100.000 EH dans lesquelles, compte tenu des données historiques, des modélisations et des projections climatiques les plus récentes ainsi que des pressions anthropogéniques et de l'évaluation des incidences réalisée au titre du plan de gestion de district hydrographique, le déversement dû aux pluies d'orage présente un risque pour l'environnement ou la santé humaine, ou représente plus de 2% de la charge dans les eaux résiduaires urbaines collectées annuellement (parmi d'autres conditions) ; et au plus tard le 31 décembre 2039, un plan de gestion intégrée des eaux résiduaires urbaines pour les zones de collecte de ces mêmes agglomérations ;
- Au plus tard le 31 décembre 2030 une liste des zones (sont singulièrement visées les zones de captage d'eau potable, les eaux de baignade, les zones d'activités aquacoles...) dans lesquelles la concentration ou l'accumulation de micropolluants provenant de stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines présente un risque pour l'environnement ou la santé humaine ;
- Au plus tard le 31 décembre 2033, un plan de gestion intégrée des eaux résiduaires urbaines pour les zones de collecte des agglomérations égales ou supérieures à 100.000 EH.

ICPE

Arrêté du 8 janvier 2024 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049084168>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration au titre des rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716, 2718 et 2791.

Objet : le présent arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à la prévention du risque d'incendie. Cet arrêté renforce les prescriptions relatives à la sécurité incendie dans les installations ICPE de traitement des déchets.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ICPE 2781-1 méthanisation en régime déclaration :

- **Modification des règles d'implantation** : la distance entre l'installation et les habitations passe de 50 à 100 mètres et ajout de distances par rapport à certains équipements. -- Surveillance par détection du méthane, H₂S et CO, de la bonne ventilation des locaux -- Vérification périodique du matériel de sécurité et de lutte incendie

- **Nouvel article sur les retentions et disparition du contrôle périodique des cuvettes de rétention**
-- Les retentions sont pourvues d'un dispositif d'étanchéité. L'exploitant doit recenser avant le 1^{er} juillet 2023 les retentions existantes nécessitant des travaux d'étanchéité et planifier des travaux

- **Epuration du biogaz** pour limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents

- Insertion de dispositions sur la gestion du biogaz lors d'un dysfonctionnement de l'installation -- Astreinte 24H/24 -- Programme de maintenance préventive (soumis à contrôle périodique) et contrôle semestriel de l'étanchéité des équipements vis-à-vis de la corrosion -- Ajout de consignes pour limiter les nuisances -- Surveillance du processus de méthanisation -- Ajout des documents nécessaires à la délivrance des permis de feu

- **Valeurs limites pour l'azote global et le phosphore total pour les rejets d'eaux résiduaires** dans un réseau d'assainissement collectif avec ou sans station d'épuration

- **Ajout de dispositions concernant la prévention des odeurs** : l'exploitant doit constituer un dossier indiquant les principales sources odorantes, les opérations génératrices de fortes odeurs, et les moyens mis en œuvre pour les limiter. Il doit aussi tenir un registre de plaintes décrivant les nuisances incriminées (date heure localisation origine).

En cas de nuisances importantes l'exploitant fait réaliser un diagnostic et une étude de dispersion des sources odorantes afin de respecter les objectifs de qualité de l'air ambiant. -- Les équipements de traitement des odeurs doivent être contrôlés tous les 3 ans par un organisme.

ICPE 2791 (Traitement de DND) ; ICPE 2718 (transit de DD) ; ICPE 2716 (transit de DND)

- A partir du 1^{er} juillet 2024, l'exploitant doit élaborer un **plan de défense incendie** (point de contrôle périodique) Ce plan comprend des dispositions sur les moyens d'alarme et d'alerte, l'accueil et l'accès des pompiers, la localisation des ressources en eau, le plan des moyens d'extinction et de lutte incendie., l'accès aux données de fiche de sécurité

- A partir du 1^{er} juillet 2024, l'exploitant doit organiser **un exercice de défense contre l'incendie au cours du 1^{er} trimestre d'exploitation et ensuite tous les 3 ans.** (Au plus tard le 1^{er} juillet 2024 pour les ICPE déclarées au 1^{er} janvier 2024) Le compte rendu est tenu à disposition de l'inspection des ICPE et des pompiers pendant 5 ans. (Point de contrôle périodique pour la réalisation des exercices).
- A compter du 1^{er} janvier 2025, l'exploitant doit tenir un **état des déchets stockés et le mettre à jour toutes les semaines (et tous les jours pour les déchets dangereux)** (point de contrôle périodique).
- Stockage de batteries dans des conteneurs spécifiques fermés et étanches (6 mois maximum) avec une résistance au feu R60 si batteries au lithium.
- Nouvelles obligations concernant la **détection automatique incendie dans les zones déchets combustibles ou inflammables** (point de contrôle périodique) et organisation de rondes dans ces zones à partir du 01 01 2026.

ICPE 2780 (compostage)

Remplacement des annexes mais pas de modification du corps de l'arrêté de prescriptions générales **Arrêté du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049079127>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement au titre des rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 et 2712.

Objet : correction d'erreurs matérielles ou rédactionnelles dans certains arrêtés ministériels.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Cet arrêté concerne des rubriques ICPE relatives aux déchets mais ne concerne pas le parc immobilier de SUEZ Eau France.

Loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049453263>

Pour déterminer la liste des ICPE soumises à la réglementation quota GES il est ajouté un critère supplémentaire : le type d'énergie utilisé par l'installation (L 229-5).

Règlement (UE) 2024/1244 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 concernant la notification des données environnementales des installations industrielles et la création d'un portail sur les émissions industrielles et abrogeant le règlement (CE) n° 166/2006

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401244

Pour les ICPE soumises à IED : mise en service d'un nouveau portail européen en remplacement du registre E-PRTR

Directive (UE) 2024/1785 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 modifiant la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401785

Modification mineure, suppression du deuxième paragraphe de l'article 1er relatif aux objectifs généraux.

Décret 2024-529 du 10 juin 2024 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049690143>

Publics concernés : tout public.

Objet : modification des rubriques 1. Installations classées pour la protection de l'environnement, 27. Forages en profondeur à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols, 44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés et 45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers mentionnées au 1° de l'[article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime](#), y compris leurs travaux connexes de la nomenclature du tableau annexé à l'[article R. 122-2 du code de l'environnement](#).

Entrée en vigueur : la modification des rubriques 1, 27, 44 et 45 de la nomenclature s'applique aux dossiers pour lesquels l'autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas sont saisies à compter de la publication du décret.

Notice : ce décret modifie des dispositions relatives à la nomenclature d'évaluation environnementale. Applicable aux nouveaux projets d'ICPE pour les rubriques "IED" de 3000 à 3999
La demande d'autorisation ou les pièces qui y sont jointes comportent également : des compléments à l'étude « ou à l'étude d'incidence environnementale » portant sur les meilleures techniques disponibles
Ce décret est applicable aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas sont saisies à compter du 11 juin 2024

Arrêté du 31 octobre 2024 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les émissions atmosphériques des installations d'incinération, de co-incinération et d'autres traitements thermiques de déchets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050479313#:~:text=les%20%C3%A9missions%20...-.Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2031%20octobre%202024%20relatif%20%C3%A0%20l'analyse%20des%20traitements%20thermiques%20de%20d%C3%A9chets>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2770, 2771, 2971, 3520.

Objet : analyse par les exploitants d'installations d'incinération ou de co-incinération des substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans leurs émissions atmosphériques.

Le présent arrêté définit les modalités d'une campagne de prélèvements et d'analyses de substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les émissions atmosphériques des installations qui réalisent un traitement thermique de déchets, classées au titre de l'une au moins des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2770 : Installation de traitement thermique de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 ;
- 2771 : Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 ;
- 2971 : Installation de production d'énergie, telle que la production de chaleur, d'électricité ou de gaz, à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible ;
- 3520 : Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets.

Quarante-neuf substances PFAS seront obligatoirement analysées.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Arrêté du 13 novembre 2024 supprimant le caractère obligatoire de diverses normes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050830677>

Publics concernés : entreprises, opérateurs de la normalisation mentionnés dans le [décret n° 2009-697 du 16 juin 2009](#) modifié relatif à la normalisation, associations.

Objet : l'arrêté supprime le caractère obligatoire et met à jour la référence de diverses normes, dans le but de simplifier la réglementation pour les entreprises.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

IOTA

REUT

Décret n° 2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908702>

Publics concernés : exploitants de toute entreprise publique ou privée assurant, dans un but lucratif ou non, des activités liées aux étapes de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution des denrées alimentaires.

Objet : modification des conditions pour l'utilisation d'eaux recyclées pour la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Objet : le décret autorise l'utilisation de certaines eaux recyclées en tant qu'ingrédient dans la composition de denrées alimentaires finales. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908820>

Publics concernés : exploitants de toute entreprise publique ou privée assurant, dans un but lucratif ou non, des activités liées aux étapes de la préparation, de la transformation et de la conservation des denrées alimentaires.

Objet : définition des catégories d'usages, des régimes applicables en matière de déclaration et d'autorisation en vue de la production et de l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine, réutilisées pour la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, ainsi que des exigences de qualité applicables à ces eaux.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Cet arrêté autorise les entreprises alimentaires à utiliser les eaux recyclées issues des matières premières, les eaux de processus recyclées et les eaux usées traitées recyclées pour la préparation, la transformation et la conservation des denrées alimentaires, y compris pour procéder au nettoyage des locaux, installations et équipements. Il définit pour chaque catégorie d'usage, les exigences minimales de qualité, portant sur des paramètres microbiologiques et physico-chimiques, auxquelles les eaux brutes et les eaux recyclées doivent satisfaire pour garantir la protection de la santé du consommateur et de l'environnement. (Annexe 2)

L'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières et des eaux de processus recyclées font l'objet d'une déclaration auprès de l'administration (les entreprises qui les utilisent déjà ne doivent faire la déclaration à partir du 9 juillet 2025).

L'autorisation pour la production de l'utilisation des eaux usées traitées recyclées est délivrée par le préfet L'annexe I fixe la composition du dossier de demande d'autorisation

Le recours à des eaux usées recyclées issues des matières premières, les eaux de processus recyclées et les eaux usées traitées recyclées doit être pris en compte pour l'élaboration des plans HACCP.

Les exploitants du secteur alimentaire doivent s'assurer de la compatibilité des eaux usées recyclées utilisées avec les exigences de qualité sanitaire à l'aide d'un programme de surveillance et d'un programme de vérification périodiques du plan HACCP par un laboratoire accrédité COFRAC.

REICH

Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049962670>

Publics concernés : personnes responsables de la production et de la distribution d'eau, exploitants et usagers de systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, propriétaires de réseaux intérieurs de distribution d'eau, responsables d'établissement recevant du public, responsables d'établissement recevant des travailleurs, propriétaires des bâtiments d'habitation collective et individuelle, fabricants, distributeurs et installateurs de systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, services des eaux, professionnels intervenant sur les réseaux de distribution d'eau (plombiers, bureaux d'études, prestataires de services...), collectivités territoriales, agences de l'eau, services de l'Etat, agences régionales de santé.

Ce décret créé dans le code de la santé une nouvelle section intitulée « *utilisation des eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques* » formée des articles R 1322-87 à R 1322-113.

Entrée en vigueur : au 1er septembre 2024.

Il définit les usages domestiques autorisés pour les eaux impropres à la consommation humaine (EICH), notamment le lavage des sols intérieurs et extérieurs et l'arrosage des espaces verts et des jardins potagers. L'utilisation des EICH (eaux vannes et eaux grises) pour tout usage alimentaire, lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle est interdite.

L'utilisation des EICH dans les ERP, lieux de travail est autorisée sous certaines conditions. Néanmoins elle fait l'objet d'une déclaration en préfecture avant la mise en service selon des modalités précisées par arrêté.

Ces systèmes peuvent être contrôlés par l'agence régionale de de santé (ARS) et si déclarées non conformes le préfet met le propriétaire en demeure de prendre des mesures correctives.

Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049962813>

Publics concernés : idem que décret

Entrée en vigueur : idem que décret.

Objet : le présent arrêté est pris en application de l'article R. 1322-94 du [code de la santé publique](#). Il a pour objet de garantir d'une part, la sécurité sanitaire des eaux distribuées aux usagers et de prévenir d'autre part, toute altération de l'état de santé des personnes lié à de mauvaises conditions d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine. Il établit les exigences sanitaires à satisfaire pour la conception, la mise en route, l'exploitation et l'entretien des systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine et précise les critères de qualité d'eau à atteindre. Il définit également les modalités de surveillance de la qualité de ces eaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement des systèmes. Enfin, il précise le contenu du dossier de demande d'autorisation préfectorale requis au titre de l'article R. 1322-102 du [code de la santé publique](#).

Cet arrêté est pris en application de l'article R 1322-94 du code de la santé créée par le décret 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif aux eaux impropres à la consommation humaine.

Les systèmes d'utilisation des EICH (eaux impropres à la consommation humaine) doivent être séparés et distincts du réseau des EDCH (eaux destinées à la consommation humaine) et conformes à l'arrêté du 10 septembre 2021.

Les systèmes sont conçus pour limiter la stagnation l'eau et sont équipés de procédés de traitement.

Cet arrêté précise :

- les usages domestiques possibles selon l'origine de l'eau (eaux de pluies, eaux grises (eaux de l'hygiène corporelle et du lave-linge) (annexe I)
- les critères de qualité de l'eau à atteindre (annexe II)
- la fréquence de suivi de la qualité de l'eau (annexe III).

Avant leur première mise en service les systèmes d'utilisation des EICH font l'objet d'une vérification de conformité à l'issue de laquelle une attestation de conformité est délivrée au propriétaire (voir modèle de fiche en annexe V). Ensuite contrôle pendant 2 mois.

Le propriétaire met en place une autosurveillance avec un suivi de la qualité de l'eau au point de conformité qu'il a choisi. Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire accrédité 17025.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

RÈGLEMENT (UE) 2024/1991 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj?locale=fr>

Publié le 29 juillet au Journal officiel de l'Union européenne.

Entrée en vigueur le 18 août 2024.

Le texte définit des objectifs et des obligations qui sont juridiquement contraignants en matière de restauration de la nature dans chacun des **écosystèmes énumérés**, allant des **terres agricoles** aux **forêts** et **prairies** en passant par les écosystèmes **côtiers** et **marins** (notamment les prairies sous-marines et les bancs d'éponges et de corail), **d'eau douce** (zones humides, rivières, lacs) ou encore urbains.

Pour réaliser ces objectifs, les pays de l'UE doivent **remettre en bon état, d'ici à 2030, au moins 30% de certains habitats spécifiques en mauvais état**, puis 60% de ces habitats en mauvais état d'ici à 2040 et 90% d'ici à 2050. Il appartient désormais à chaque État membre d'élaborer un projet de plan national de restauration contribuant aux différents objectifs généraux fixés par le texte, dont la restauration d'ici 2050 de l'ensemble des écosystèmes visés par le règlement ayant besoin de l'être. Couvrant la période allant jusqu'à 2050, ce plan devra être soumis à la Commission au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

L'article 1er de ce règlement résume les objectifs du texte :

« 1. Le présent règlement établit des règles visant à contribuer à :

a) rétablir sur le long terme et de manière durable la biodiversité et la résilience des écosystèmes dans l'ensemble des zones terrestres et marines des États membres en restaurant les écosystèmes dégradés ;

b) réaliser les objectifs généraux de l'Union en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à celui-ci et de neutralité en matière de dégradation des sols ;

c) renforcer la sécurité alimentaire ;

d) respecter les engagements internationaux de l'Union.

2. Le présent règlement établit un cadre dans lequel les États membres mettent en place des mesures de restauration efficaces par zone, dans le but de couvrir conjointement, en tant qu'objectif de l'Union, dans l'ensemble des zones et écosystèmes relevant du champ d'application du présent règlement, **d'ici à 2030, au moins 20 % des zones terrestres et au moins 20 % des zones marines et, d'ici à 2050, l'ensemble des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés** ».

Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049893436>

Publics concernés : services de l'Etat, professionnels, particuliers, maîtres d'ouvrage, associations, bureaux d'études.

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Objet : la [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Il comporte également des mesures d'amélioration et de simplification de diverses procédures applicables en matière d'environnement (secteur d'information sur les sols ; cessations d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et à enregistrement ; articulation de la démarche de tiers demandeur et de la procédure dite « ASAP » ; servitudes d'utilité publique ; mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux ; mise en place d'une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports d'accident ou incident).

Enfin il comporte des dispositions induites par les articles 5 (publication de l'avis de l'AE sur le site de l'autorité compétente, 11 (nomination d'un suppléant dès la désignation du commissaire enquêteur) et 27 (principe du silence vaut rejet pour la décision de dispense d'évaluation environnementale du ministre chargé de l'environnement) de la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) d'accélération de la production des énergies renouvelables.

A retenir pour certains projets : Remplacement de l'article R 556-1 - Implantation sur le site d'une ancienne ICPE

I.-Avant tout projet de construction ou d'aménagement sur un site ayant accueilli une ICPE, le maître d'ouvrage à l'origine d'un changement d'usage s'informe sur l'état de cessation d'activité de cette installation. Si l'installation a réellement cessé son activité et qu'elle est réhabilitée, le maître d'ouvrage définit, le cas échéant sur la base d'une étude de sols, les éventuelles mesures de gestion de la pollution des sols, en prenant en compte les eaux souterraines. Ces mesures doivent être attestées par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués et l'attestation transmise à l'administration chargée du permis de construire.

Instruction du 28 octobre 2024 sur l'autorisation environnementale

[BO du MTECT du 8 novembre 2024](#)

Principales étapes de la procédure d'autorisation environnementale : voir

<https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2024-11/QSDqsQSqsQSqsQSqsssssss.jpg>

Pour respecter les objectifs de la [loi Industrie verte du 23 octobre 2023](#) et accélérer l'implantation de nouvelles usines et le déploiement des énergies renouvelables un décret d'application (n°2024-742) a été publié et cette instruction vient expliquer le principe de cette réforme. Elle fixe le cadre d'application et les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale révisée entrée en vigueur pour les dossiers déposés à compter du 22/10/2024.

Objectif 1 réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. La nouvelle procédure dite de "consultation

parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (Iota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais "menées de concert", dès lors que le dossier est complet et régulier. À la clef, un gain de trois mois sur la procédure.

Objectif 2 renforcer la participation du public. La nouvelle procédure - qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique - permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure, "alors qu'auparavant le public était consulté pendant trente jours, en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités.

Objectif 3 : efficacité dans le contenu du dossier : faciliter des échanges en amont avec l'administration pour calibrer des dossiers à la hauteur des projets, renforcer leur qualité et bien les calibrer : l'instruction appelle ainsi à "renforcer le caractère synthétique des pièces déposées, notamment pour les sujets simples".

Dès le dépôt du dossier, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale "doit être menée dans un délai raisonnable". Avec deux issues possibles : accélérer l'instruction des dossiers complets et réguliers et faire retravailler les autres. "Dès lors qu'ils sont complets et réguliers, les dossiers bénéficient d'un raccourcissement des délais permis par la parallélisation des phases et par l'absence de suspension de délais". En conséquence, un pétitionnaire porteur d'un dossier demeurant incomplet ou irrégulier, malgré la demande de compléments formulée par le service 'coordonnateur' pilotant l'instruction, sera invité à retirer sa demande et à déposer une nouvelle demande lorsque les conditions de complétude et de régularité seront remplies. La phase d'examen et de consultation ne débute qu'une fois que le dossier est déclaré complet et régulier par le préfet.

Le site du MATTE a été actualisé en décembre 2024 pour présenter l'ensemble de la réforme et les documents associés : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/lautorisation-environnementale>

Décret n° 2024-1052 du 21 novembre 2024 relatif à la restauration de la biodiversité, à la renaturation et à la compensation des atteintes à la biodiversité

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050654369>

Publics concernés : porteurs de projets ayant obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation ; aménageurs fonciers ; opérateurs de compensation ; bureaux d'études en environnement ; collectivités territoriales.

Objet : modalités de délivrance de l'agrément des sites naturels de compensations, de restauration et de renaturation. Ce décret précise les principales modalités d'agrément des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, il prévoit en ce sens la délivrance par les préfets de régions et l'instruction en DREAL ainsi que la consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel compétent, ou le cas échéant du conseil national de la protection de la nature. Il prévoit également une adaptation rédactionnelle du [code de l'environnement](#), tirant les conséquences de la loi relative à l'industrie verte, concernant la notion de proximité fonctionnelle.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Arrêté du 21 novembre 2024 définissant les conditions d'agrément d'un site naturel de compensation, de restauration et de renaturation, prévu à l'article L. 163-1-A du code de l'environnement, ainsi que la composition du dossier de demande d'agrément

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050654434#:~:text=demande%20d'agr%C3%A9ment->

[Arr%C3%Aat%C3%A9%20du%2021%20novembre%202024%20d%C3%A9finissant%20les%20conditions%20d'agr%C3%A9ment,dossier%20de%20demande%20d'agr%C3%A9ment](#)

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages, opérateurs de compensation, services de l'Etat.

Objet : précision des éléments constitutifs du dossier de demande pour l'agrément d'un site naturel de compensation, de restauration et de renaturation conformément aux exigences des [articles D. 163-1 et suivants du code de l'environnement](#) et précise en annexe les critères examinés dans le cadre de

l'instruction de la demande. Il prévoit également la modalité électronique du dépôt du dossier de demande et enfin, il abroge le précédent arrêté du 10 avril 2017.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Instruction du 14 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45498?origin=list>

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau.

Elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin.

Elle expose les différences avec les études relatives aux volumes « hors périodes de basses eaux » qui pourraient encore être rendus disponibles aux usages anthropiques.

Elle détaille l'articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), projet de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE), autorisation unique de prélèvement (AUP)) pour atteindre le retour à l'équilibre.

Elle précise les éléments relatifs à la répartition des volumes à apporter dans la constitution des AUP afin de renforcer leur sécurisation.

Annexes :

Fiche n° 1 : Les volumes prélevables en période de basses eaux et leur répartition entre usages

Fiche n° 2 : Evaluation des volumes « hors période de basses eaux » (mise en œuvre du décret du 29 juillet 2022)

Fiche n° 3 : Les autorisations uniques de prélèvement d'eau pour l'irrigation (AUP)

Fiche n° 4 : Le plan annuel de répartition (PAR)

Fiche n° 5 : La zone de répartition des eaux (ZRE)

Cette instruction abroge :

- La circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation ;
- La circulaire du 3 août 2010 relative à la résorption des déséquilibres quantitatifs en matière de prélèvements d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation dans les bassins où l'écart entre le volume prélevé en année quinquennale sèche et le volume prélevable est supérieur à un seuil de l'ordre de 30 %.

Décret n° 2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049068317>

Publics concernés : services de l'Etat, professionnels, maîtres d'ouvrage.

Objet : clarification et adaptation de certaines dispositions du [code de l'environnement](#) relatives aux opérations d'entretien des cours d'eau et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale. Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du [code de l'environnement](#) relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

A retenir :

Le curage ponctuel mentionné au II de l'article L. 215-15 ayant pour objectif de remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ou de lutter contre l'eutrophisation est une intervention ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques

[Note : art. L215-15 :

I. – Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. Ce plan de gestion est approuvé par l'autorité administrative.

II. – Le plan de gestion mentionné au I peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles telles que le curage [...].

Le recours au curage doit alors être limité aux objectifs suivants :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- lutter contre l'eutrophisation ;
- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Le dépôt ou l'épandage des produits de curage est subordonné à l'évaluation de leur innocuité vis-à-vis de la protection des sols et des eaux.

Instruction interministérielle du 1^{er} juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau.

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45570?origin=list>

Le Gouvernement a publié le 30 mars 2023 son plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, contenant 53 mesures. Certaines de ces mesures doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. L'objet de la présente instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.

Il est notamment précisé dans l'instruction :

A propos du suivi de la performance : « *Nous demandons aux préfets de département d'affiner et de consolider d'ici fin juillet 2024, en coordination avec les agences de l'eau, la liste des collectivités ayant les moins bons rendements [...] À l'occasion de toute demande de financement de travaux sur l'eau potable, il vous est demandé d'examiner les indicateurs de performance du service d'eau, grâce au remplissage de SISPEA qu'il convient de consolider. Vous veillerez à informer les collectivités que le remplissage de SISPEA est devenu obligatoire pour l'ensemble des collectivités, sans seuil plancher [...] A l'instar de ce qui se pratique par les agences de l'eau, l'attribution des crédits État de type DETR ou DSIL sera conditionnée au remplissage de SISPEA.* »

Sur la réutilisation des eaux non conventionnelles : « *Nous vous demandons de contribuer, dans chaque département, au suivi national des projets de réutilisation des eaux non conventionnelles autorisés et en cours d'instruction, dans la perspective de la mise en place de l'observatoire national des projets de réutilisation des eaux usées traitées (mesure 17).* »

Sur la protection des captages : « *Vous veillerez notamment à délimiter le cas échéant par voie d'arrêté préfectoral les aires d'alimentation de captage (AAC) des points de prélèvements sensibles (cf. article L.211-3 V du code de l'environnement) qui seront prochainement définis réglementairement en application de l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement (travail en groupe national captages en cours).*

Au niveau régional, vous veillerez à faire le lien entre les actions de la stratégie régionale « captages » et l'élaboration des Plans de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), en particulier pour les points de prélèvements sensibles

En lien avec les collectivités chargées des services d'eau potable, vous veillerez à la mobilisation de l'ensemble des leviers permettant d'accompagner les acteurs, et en particulier d'accélérer les changements de pratiques agricoles

Les préfets de région rendront compte le 31 décembre de chaque année de l'avancement des actions en faveur de la protection des captages sur les territoires. »

A propos de la gouvernance : « *Nous vous demandons d'encourager une implication active des collectivités et de vous assurer de la bonne représentation et participation de l'ensemble des usagers économiques et non économiques dans les instances locales de l'eau.* »

Arrêté du 30 juin 2023 modifié le 3 juillet 2024 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047784127/>

Publics concernés : Les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement, (ICPE) relevant du régime de l'autorisation et de l'enregistrement, dont le prélèvement et la consommation en eau sont susceptibles d'être soumis à restriction en période de sécheresse.

Objet : Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations ; les mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation d'eau, sont définies en fonction du niveau de gravité sécheresse atteint, pour les sites concernés.

Champ D'application

Non applicable :

a) Aux installations nécessaires aux activités suivantes (qui nous concernent) mais alerte sur les informations à tenir à jour (cf infra) :

- Captage, traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine (eau potable) ou d'eaux conditionnées (eau de source, eau rendue potable par traitements, eau minérale naturelle) ;
- Collecte, tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux ;

b) Aux installations suivantes :

- Les exploitants des établissements nouvellement autorisés ou enregistrés depuis le 1^{er} janvier 2023.
- Les exploitants des établissements ayant réduit leur prélèvement d'eau d'au moins 20 % depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- 3 Les exploitants des établissements utilisant au moins 20 % d'eaux réutilisées par rapport à leur prélèvement d'eau, sous réserve du respect des exigences sanitaires et environnementales en vigueur ;

Applicable

- Aux ICPE dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 mètres cubes et qui sont soumises soit à autorisation soit à enregistrement.

Contenu des mesures de restriction et du reporting :

Les notions à retenir :

- Le prélèvement pris en compte : mètre cube par jour effectué dans le réseau et dans le milieu naturel – le volume en mètres cubes par jour rejeté, directement ou indirectement, dans la même masse d'eau
- Le volume de référence auquel les réductions sont appliquées est le prélèvement d'eau moyen journalier. Il correspond au maximum entre la moyenne des volumes journaliers prélevés calculés sur l'année civile précédente et la moyenne des volumes journaliers prélevés calculés sur le trimestre civil correspondant de l'année précédente. Cette moyenne peut être calculée en ne retenant que les jours d'activités réalisés hors période de restriction liée à la sécheresse.
- Pour le calcul du volume de référence, Un volume forfaitaire de 5%, correspondant aux besoins liés à la sécurité des installations et à la protection de l'environnement, est déduit du volume de référence. L'exploitant peut déduire un volume supérieur à condition de le justifier.

4 niveaux de situation : ces installations classées sont soumises en période de sécheresse, en fonction des niveaux de gravité, à 4 niveaux :

- a) Vigilance : sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site ;
- b) Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 % ;
- c) Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 % ;
- d) Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Les réductions doivent être atteintes au plus tard trois jours après le déclenchement du niveau de gravité correspondant. Si le prélèvement et le rejet en eau (direct ou indirect) ont lieu dans la même masse d'eau, les réductions s'appliquent à la consommation d'eau.

Lorsque les niveaux de gravité d'alerte renforcée ou de crise sont en vigueur, l'exploitant transmet, chaque semaine calendaire, au plus tard le mercredi, à l'inspection des installations classées, les volumes d'eau journaliers prélevés et consommés sur la semaine calendaire précédente et le volume journalier moyen prévisionnel prélevé et consommé pour les besoins de son installation pour la semaine calendaire en cours.

Des mesures de reporting sont également fixées pour ces installations classées. L'ensemble des éléments sont à transmettre en utilisant l'outil GIDAF sur le lien suivant :

<https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/page/connexion-gidaf>

Pouvoir discrétionnaire du préfet d'adapter les mesures à l'égard des ICPE visées aux circonstances locales :

- En fixant des objectifs de réduction différents de ceux mentionnés au I de l'article 2
- Ou en modifiant :
 - o La liste des installations,

- o La liste des exploitants
 - o Ou des pourcentages mentionnés à l'article 3
- Et il peut adapter en conséquence les éléments tenus à jour mentionnés à l'article 4.

Informations à tenir à jour de l'inspection des ICPE :

1. La liste des milieux de prélèvement et de rejet, des volumes d'eau prélevés, rejetés et consommés associés à chaque milieu de prélèvement et de rejet, direct ou indirect, et les codes des masses d'eau associées. Ces volumes sont renseignés hebdomadairement si le débit total prélevé dépasse 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Des synthèses trimestrielles et annuelles de ces informations sont réalisées ;
 2. Le volume de référence et les éléments permettant de le calculer et de le justifier ;
 3. Le cas échéant, le volume d'eau moyen journalier, détaillé par type d'usages, nécessaires à la sécurité et à l'intégrité des installations, à la protection et à la défense contre l'incendie, ainsi qu'aux usages permettant de satisfaire les exigences de protection de l'environnement, de santé publique et animale, de salubrité publique, de protection des biens et des personnes et l'alimentation en eau potable de la population ;
 4. Le cas échéant, la procédure de sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau mentionnée à l'article 2 ;
 5. Le cas échéant, les justificatifs attestant des réductions du prélèvement d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018, ou d'utilisation d'au moins 20 % d'eaux réutilisées mentionnées à l'article 3 ;
 6. La liste des améliorations ou investissements ayant permis de réduire les volumes prélevés ou consommés et les volumes économisés correspondants, chaque année, depuis le 1er janvier 2018
- Attention ces informations sont à tenir à disposition pour les ICPE soumises sauf celles visées à l'article 3 et les informations des 1 et 6 pour les ICPE visées à l'article 1 (y inclus article 3).

Décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050714429>

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du code de l'urbanisme afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

En détail :

1. Possibilité de révision du périmètre du SAGE (nouvel article R212-27-1) :- Le périmètre peut être adapté lors de son élaboration ou de sa révision totale ; - Fixation des conditions de cette adaptation.
2. Nouvelles modalités de désignation des membres de la Commission locale de l'eau (CLE) (modification article R212-30) : Modification de la désignation des représentants des communes ; Possibilité d'ajouter un représentant des établissements publics d'urbanisme ; Désignation d'un vice-président parmi les membres de la Commission.
3. Précision relatives au mandat et aux droits des membres de la CLE (modification article R212-31) : Durée du mandat des membres des représentants des communes et des représentants des usagers : 6 ans renouvelable ; Remboursement des frais pour le président et les vice-présidents.
4. Nouvelles modalités de fonctionnement de la Commission (modification article R212-32) : La CLE élabore désormais son règlement intérieur ; Autorisation des délibérations par visioconférence ou échange d'écrits ; Introduction de modalités de gestion pour les absences répétées des membres.
5. Modification de la liste des organismes consultés lors de l'élaboration du SAGE (modification de l'article R212-39) ;
6. Détail de la procédure de modification, de révision partielle et totale du SAGE (remplacement de l'article R212-44) ;
7. Modification du contenu du SAGE (modification de l'article R212-46) : Ajout des trajectoires de prélèvements sur la ressource en eau dans le SAGE ; Introduction d'un document identifiant les objectifs généraux.
8. Intégration des zones humides dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme (modification de l'article R212-47) ;

9. Application des contraventions de 5e classe en cas de méconnaissance des règles prévues par le SAGE relatives à la restauration et à la préservation de la ressource en eau (modification article R212-48) :III)

Entrée en vigueur :•Le décret est entré en vigueur le 5 décembre 2024 ;Certaines dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration, de modification ou de révision des SAGE engagées après la publication du décret (voir article 12 du décret).

EAU POTABLE

Avis de l'ANSES du 11 décembre 2023 relatif à une demande d'autorisation d'utilisation d'un procédé mettant en œuvre des membranes d'osmose inverse basse pression « TORAY TEP-HA » pour l'élimination de 26 pesticides et métabolites en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine

<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2023SA0148.pdf>

Pour information, l'avis de l'ANSES « relatif à une demande d'autorisation d'utilisation d'un procédé mettant en œuvre des membranes d'osmose inverse basse pression « TORAY TEP-HA » pour l'élimination de 26 pesticides et métabolites en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine » vient d'être publié sur le site internet de l'ANSES et est donc officiel et public.

Pour rappel, il est l'aboutissement d'une demande initiée par notre Région PSO (projet sur la commune d'Achères) et d'un projet mené par le CIRSEE afin d'obtenir l'autorisation administrative d'utiliser l'OIBP pour traiter des métabolites de pesticides. La DGS nous avait déjà officiellement informés fin décembre de l'autorisation du traitement par la membrane TORAY TEP-HA des 26 pesticides et métabolites testés.

Nous sommes encore dans l'attente de confirmation par la DGS de certaines de nos interprétations de l'avis et de l'autorisation, afin de pouvoir mener de manière optimale avec les ARS des projets de traitement de pesticides par OIBP (par exemple les cas de membranes ou de métabolites non-testés lors de ce projet de demande d'autorisation).

noter qu'il ne s'agit pas d'une autorisation exclusive à SUEZ, cependant nous pouvons nous prévaloir d'avoir mené les essais (protocole et qualité des résultats reconnus par l'ANSES) et discussions avec la DGS (donc potentiellement d'avoir une meilleure interprétation sur l'application de cette autorisation).

Avis de l'ANSES du 25 juillet 2024 relatif « à la détermination de valeurs sanitaires maximales (VMAX) pour la desphényl-chloridazone et la méthyl-desphényl-chloridazone, métabolites de la chloridazone, dans les eaux destinées à la consommation humaine »

<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2023SA0041-b.pdf>

Il est indiqué dans la conclusion de cet avis, bien que « Elle souligne qu'une VTi est moins robuste qu'une valeur toxicologique de référence (VTR) car associée à un niveau de confiance faible », « L'Agence adopte les conclusions du CES VSR et du CES « Eaux » ainsi que la proposition de retenir une VMAX pour chacun des deux métabolites de la chloridazone DPC et MDPC, respectivement de 11 µg. L-1 et 110 µg.L-1 ».

Ainsi, les Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) qui avaient été proposées aux ARS dans l'instruction du 24 mai 2022 ne sont donc plus applicables pour ces deux métabolites. Il sera donc possible de demander des dérogations de distribution d'eau en cas de non-conformités liées à ces métabolites, si leurs concentrations sont inférieures à ces VMax, et non plus à 3 µg/l qui était la VST pour ces composés.

Règlement délégué (UE) 2024/370 de la Commission du 23 janvier 2024 complétant la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant des procédures d'évaluation de la conformité pour les produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que des règles relatives à la désignation des organismes d'évaluation de la conformité qui participent à ces procédures

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400370

Ce règlement doit être appliqué avant tout par les fabricants de produits en contact avec l'eau. Il établit des procédures d'évaluation de la conformité pour les produits en contact avec l'eau potable et des règles pour la désignation des organismes d'évaluation.

Points clés :

- Définit deux procédures d'évaluation selon le groupe de risque du produit.
- Exige une déclaration UE de conformité pour les produits conformes.
- Détaille les exigences pour les autorités notifiantes et les organismes notifiés.
- Précise le processus de notification et d'attribution des numéros d'identification.
- Établit des règles pour les modifications et retraits de notifications.

Annexe : Modèle de déclaration UE de conformité.

Application :

- À partir du 31 décembre 2026.
- Exception jusqu'au 31 décembre 2032 pour certains produits conformes aux exigences nationales.

Règlement délégué (UE) 2024/371 de la Commission du 23 janvier 2024 complétant la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant des spécifications harmonisées pour le marquage des produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400371

Ce règlement doit être appliqué avant tout par les fabricants de produits en contact avec l'eau. Cette réglementation va en particulier progressivement, à partir du 1er janvier 2027, remplacer les Attestations de Conformités Sanitaires françaises (et équivalents dans les autres pays européens).

Ce texte concerne les spécifications du marquage des produits :

Symbole

- Un symbole spécifique doit être apposé sur les produits
- Hauteur minimale de 5 mm
- Doit être visible, lisible et indélébile

Mention

- "CONVIENT POUR L'EAU POTABLE" doit accompagner le symbole
- En majuscules, police Helvetica Bold, taille minimale de 5 mm
- Langues requises selon l'État membre de commercialisation

Application du marquage

- Sur le produit, l'emballage et la documentation
- Possibilité d'utiliser d'autres étiquettes sans nuire à la visibilité du marquage
- Tous les éléments du marquage doivent être regroupés

Entrée en vigueur et application

- Applicable à partir du 31 décembre 2026
- Obligatoire et directement applicable dans tous les États membres

Décision d'exécution 2024/367/UE de la Commission du 23 janvier 2024 portant modalités d'application de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant les listes positives européennes des substances de départ, des compositions et des constituants dont l'utilisation est autorisée pour la fabrication de matériaux ou de produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32024D0367>

Décision d'exécution 2024/368/UE de la Commission du 23 janvier 2024 portant modalités d'application de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les procédures et méthodes d'essai et d'acceptation des matériaux finaux utilisés dans les produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400368

Ces décisions visent avant tout par les fabricants de produits en contact avec l'eau et va en particulier progressivement, à partir du 1er janvier 2027, remplacer les Attestations de Conformités Sanitaires françaises (et équivalents dans les autres pays européens).

La 2nde décision a pour objectif d'établir les procédures et méthodes d'essai et d'acceptation des matériaux finaux utilisés dans les produits en contact avec l'eau potable.

Points clés :

- Définit des exigences pour 4 catégories de matériaux : organiques, métalliques, cimentaires, émaux/céramiques/inorganiques.
- Catégorisation des produits en groupes de risque selon leur facteur de conversion.
- Examen de la formulation/composition des matériaux.
- Essais de migration pour analyser les substances libérées dans l'eau.

- Critères d'acceptation basés sur des limites de concentration au robinet.
 - Évaluation de paramètres comme odeur, saveur, couleur, turbidité.
 - Tests de stimulation de la croissance microbienne pour certains matériaux.
- 4 annexes détaillant les procédures spécifiques pour chaque catégorie de matériaux.
Applicable à partir du 31 décembre 2026.

Décision déléguée (UE) 2024/1441 de la Commission du 11 mars 2024 complétant la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant une méthode de mesure des microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32024D1441>

Points clés

- Adoption d'une méthode standardisée pour mesurer les microplastiques dans l'eau potable.
- Applicable aux particules de 20 µm à 5 mm et aux fibres de 20 µm à 15 mm.
- Prélèvement par filtration d'au moins 1 000 litres d'eau.
- Analyse par micro-spectroscopie vibrationnelle (FTIR, Raman).
- Classification des microplastiques par taille, forme et composition.

Procédure

- Filtration de l'eau à travers une cascade de 4 filtres.
- Analyse des particules collectées par microscopie et spectroscopie.
- Identification des polymères par comparaison avec une bibliothèque de spectres.
- Classification des particules/fibres selon leur taille, forme et composition.
- Expression des résultats en nombre de microplastiques par m3 d'eau.

Exigences

- Précautions pour éviter la contamination des échantillons.
- Contrôles de récupération et blancs analytiques.
- Sous-échantillonnage limité à 20% minimum de la surface du filtre.
- Documentation détaillée de la procédure et des résultats.

INSTRUCTION N° DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.6.sante.pdf>

La présente instruction vient préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Les modalités de gestion décrites sont mises en œuvre par les agences régionales de santé en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution d'eau au titre du Code de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation humaine, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

Cette instruction vise à préciser les recommandations de gestion des situations locales de non-conformités pour les PFAS dans les EDCH, pour mise en œuvre en lien avec les préfets. Compte tenu des incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances, elle vise également à vous informer des expertises sanitaires en cours.

La principale recommandation consiste à ne pas imposer de restrictions d'usages en cas de non-conformité, comme l'indique l'extrait ci-dessous de l'instruction :

« Sous réserve des valeurs maximales observées ou de la présence marquée de certains PFAS (PFOS - sulfonate de perfluorooctane et PFOA - acide perfluorooctanoïque - notamment), les préconisations du plan d'actions PFAS appliqué en région Auvergne-Rhône-Alpes sont celles à privilégier, en particulier l'absence de restriction des usages de l'eau dans l'attente des conclusions des expertises Anses et HCSP.

En effet, en l'état actuel des connaissances portées par les ARS à la DGS, une position différente pour ces nouvelles situations ne semble pas justifiée. Ces recommandations nationales sont transitoires et seront adaptées le cas échéant à la lumière des travaux de l'Anses et du HCSP ».

Il est rappelé que des valeurs guides sanitaires dans les EDCH définies par l'ANSES seront disponibles mi-2025.

DECHETS

Arrêté du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049079127>

Cet arrêté concerne les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement au titre des rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 et 2712. Pas de site relevant de ces rubriques chez SUEZ Eau France. Il ne fait que corriger certaines incohérences et erreurs matérielles repérées dans plusieurs arrêtés ministériels.

Arrêté du 4 juin 2024 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement et à déclaration

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049746728>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement et à déclaration au titre des rubriques 2711, 2713, 2714, 2716, 2718 et 2791.

Objet : le présent arrêté vise à corriger certaines incohérences issues des arrêtés du 22 décembre 2023 et du 8 janvier 2024 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement et à déclaration. Il modifie notamment les dates d'application aux installations existantes des obligations des arrêtés types

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Déchets / transfert transfrontalier :**Règlement (UE) 2024/1157 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 relatif aux transferts de déchets, modifiant les règlements (UE) n° 1257/2013 et (UE) 2020/1056 et abrogeant le règlement (CE) n° 1013/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

<https://info.gistrid.din.developpement-durable.gouv.fr/le-nouveau-reglement-sur-les-ttd-a-ete-publie-a179.html>

Ce règlement vise à moderniser le cadre actuel des transferts transfrontaliers de déchets afin de répondre aux défis posés par l'augmentation importante du commerce international de déchets et par la fermeture de certains pays importateurs.

Au sein de l'Union Européenne, les transferts pour élimination seront interdits, sauf dérogation. La procédure administrative sera dématérialisée au travers d'un système informatique centralisé. Les transferts de déchets depuis les territoires ultra-marins vers la métropole seront également facilités grâce à la mise en place d'un consentement tacite de l'autorité de transit des Etats Membres, sauf si celle-ci s'y oppose dans un délai 7 jours à compter de l'accord de l'autorité d'expédition et de destination. Concernant l'export de déchets en dehors de l'Union européenne, de nouvelles règles seront mises en place afin de s'assurer de la capacité des Etats tiers à gérer correctement les déchets européens. Des audits des installations de traitement permettront également de s'assurer d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets à l'étranger. De même les exports de déchets plastiques vers les pays non-membres de l'OCDE seront interdits.

Enfin, ce règlement permettra également de renforcer la lutte contre le trafic illégal de déchets.

Présentation du dispositif sur le site du Ministère.

Il fournit le modèle de certificat qui doit être établi par les installations intermédiaires en lien avec les installations de traitement ultérieur pour confirmer que les traitements ultérieurs des déchets ont bien été effectués conformément à la réglementation (cf Règlement du 11/04/2024, art 15 et 16).

- Annexe 1 : modèle de certificat à utiliser avec les informations suivantes : Le numéro de la notification et le(s) numéro(s) de série du mouvement Les informations sur l'installation effectuant l'opération ultérieure (intermédiaire ou non intermédiaire) L'identification des déchets (codes, quantités, description) Les quantités traitées, avec les codes R ou D correspondants.
- Annexe 2 : instructions à suivre pour remplir ce certificat, notamment répartition des responsabilités entre l'installation intermédiaire et l'installation effectuant l'opération ultérieure.

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS**Arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049273763>

Publics concernés : services de l'Etat, services publics, collectivités territoriales, propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire privé, professionnels du bâtiment, maîtres d'ouvrage, maîtres

d'œuvre, bureaux d'études thermiques, sociétés d'exploitation, gestionnaires immobiliers, fournisseurs d'énergies.

Objet : arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire. le présent arrêté modificatif apporte des précisions et des compléments à l'arrêté du 10 avril 2020. Il procède notamment à la définition des objectifs exprimés en valeurs absolues pour la première décennie (horizon 2030) de plusieurs catégories d'activités (logistique de température ambiante, blanchisserie dite « industrielle », centres hospitaliers, établissements pénitentiaires, établissements médico-sociaux, protection judiciaire de la jeunesse, sports).

Entrée en vigueur : dès le lendemain du jour de sa publication.

Arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049950583>

Publics concernés : services de l'Etat, services publics, collectivités territoriales, propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire privé, professionnels du bâtiment, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques, sociétés d'exploitation, gestionnaires immobiliers, fournisseurs d'énergies.

Entrée en vigueur : dès le lendemain du jour de sa publication.

Objet : arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire. le présent arrêté modificatif apporte des précisions et des compléments à l'arrêté du 10 avril 2020. Il procède notamment à la définition des objectifs exprimés en valeurs absolues pour la première décennie (horizon 2030) de plusieurs catégories d'activités (transport, audiovisuel, culture et loisirs, vente et services de véhicules, laboratoires non médicaux, hôtellerie de plein air, imprimerie, enseignement, accueil petite enfance, santé, tribunaux), ainsi que celles applicables aux outre-mer.

A retenir modification de l'article 5 :

- L'ajustement des consommations d'énergie relatives au chauffage et au refroidissement est effectué, en fonction des variations climatiques, sur la base des consommations réelles mesurées ou affectées par répartition, ou par défaut sur la base d'estimation.
- La méthode d'estimation des consommations énergétiques annuelles de combustibles stockables est précisée.
- Modification de l'annexe II : niveaux de consommation d'énergie finale fixées en valeur absolue - CABS : Création des valeurs CVC pour l'outre-mer.

Directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte)

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401275

Les objectifs de performance énergétique et GES sont actualisés (renforcés), les obligations d'équipement en panneaux solaires, recharges de véhicules rappelées.

La directive doit être transcrite en droit français pour être applicable

La présente directive promeut l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments dans l'Union, en vue de parvenir à un parc immobilier à émissions nulles d'ici à 2050, compte tenu des conditions climatiques extérieures, des conditions locales, des exigences de qualité de l'environnement intérieur et du rapport coût/efficacité.

Date d'entrée en vigueur : 28 mai 2024.

Les articles 30, 31, 33 et 34 s'appliquent à partir du 30 mai 2026, date à laquelle la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments sera abrogée.

La présente directive fixe des exigences en ce qui concerne :

- a) le cadre général commun d'une méthode de calcul de la performance énergétique intégrée des bâtiments et des unités de bâtiment ;
- b) l'application d'exigences minimales de performance énergétique aux bâtiments neufs et aux nouvelles unités de bâtiment ;

- c) l'application d'exigences minimales de performance énergétique aux bâtiments existants et unités de bâtiment existantes lorsqu'ils font l'objet d'une rénovation importantes ;
 - d) l'application de normes minimales de performance énergétique aux bâtiments existants et aux unités de bâtiments existantes conformément aux articles 3 et 9 ;
 - e) le calcul et la communication du potentiel de réchauffement planétaire des bâtiments ;
 - f) l'énergie solaire dans les bâtiments ;
 - g) les passeports de rénovation ;
 - h) les plans nationaux de rénovation des bâtiments ;
 - i) les infrastructures de mobilité durable à l'intérieur et à proximité des bâtiments ;
 - j) les bâtiments intelligents ;
 - k) la certification de la performance énergétique des bâtiments ou des unités de bâtiment ;
 - l) l'inspection régulière des systèmes de chauffage, des systèmes de ventilation et des systèmes de climatisation dans les bâtiments ;
 - m) les systèmes de contrôle indépendants pour les certificats de performance énergétique, les passeports de rénovation, les indicateurs de potentiel d'intelligence et les rapports d'inspection ;
 - n) la performance de la qualité de l'environnement intérieur des bâtiments.
- Les États membres veillent à ce que les bâtiments neufs soient des bâtiments à émissions nulles à partir du 1er janvier 2028 en ce qui concerne les bâtiments neufs appartenant à des organismes publics et à partir du 1er janvier 2030 en ce qui concerne tous les bâtiments neufs.

Les États membres veillent à ce que le PRP (potentiel de réchauffement planétaire) sur tout le cycle de vie soit calculé conformément à l'annexe III et apparaisse dans le certificat de performance énergétique du bâtiment à partir du 1er janvier 2028 pour tous les bâtiments neufs dont la surface de plancher utile est supérieure à 1 000 m² et à partir du 1er janvier 2030 pour tous les bâtiments neufs.

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir que, lorsque des bâtiments font l'objet d'une rénovation importante, la performance énergétique du bâtiment ou de sa partie rénovée soit améliorée de manière à pouvoir satisfaire aux exigences minimales de performance énergétique fixées conformément à l'article 5 (consommation quasi nulle) dans la mesure où cela est techniquement, fonctionnellement et économiquement réalisable.

Les bâtiments non résidentiels font eux-aussi l'objet de normes minimales de performances énergétiques progressives : moins 16% en 2030 et moins 26% en 2033.

La mise en place d'énergie solaire rentable sur les bâtiments neufs doit être prévue et son déploiement imposé dès 2027 sur les bâtiments neufs.

Un passeport rénovation doit être prévu dès 2026.

Les équipements techniques du bâtiment sont également soumis à cette directive. Dans le cadre de la mobilité verte et active des points de recharge pour véhicules électriques, des places de stationnement pour les vélos devront être prévus dans le cadre de travaux de rénovation. Des inspections des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation doivent être mis en place. Ces dispositions ont été mises en place en France avec le diagnostic de performance énergétique (DPE).

A l'annexe III, les tableaux Valeur Chauff CVC et Valeur Refroid Use sont remplacés par les valeurs coefficients ajustement climatique par type d'établissement.

RISQUES NATURELS

Pour rappel : Loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047805414>

Cette loi prévoit notamment l'établissement d'une carte de sensibilité aux feux de forêt et de végétation (mise à disposition sous georisques.gouv.fr) et la liste des communes exposées à un niveau de danger élevé ou très élevé. (Art L567-1 à 4)

Dans les zones de danger, l'article L.567-5 précise les interdictions et conditions d'autorisation de constructions et d'activités - qui doivent être intégrées dans un plan de prévention du risque incendie mais peuvent être rendues opposables avant même la publication du PPRIF.

Pour info, cette loi instaure également une obligation d'information pour le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier concerné par une zone assujettie à des obligations légales de débroussaillage.

L'[article 19 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023](#) précise que les travaux menés en application des obligations légales de débroussaillage mentionnées à l'[article L. 131-10 du code forestier](#), constituent des travaux d'intérêt général de prévention des risques d'incendie qui visent à garantir la santé et la sécurité publiques et à protéger les forêts, en particulier les habitats naturels forestiers susceptibles d'abriter des espèces protégées. Ces travaux de défense des forêts contre les incendies conservent la destination forestière des terrains.

Ces obligations incombent aux propriétaires de constructions, chantiers, installations de toute nature jusqu'à une distance maximale de 50 m, pouvant être portée à 100 m, et aux gestionnaires d'infrastructures de transport sur une largeur maximale de 20 m, dans les territoires ou zones identifiées à risque d'incendie sur l'ensemble du territoire national.

Arrêté du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales du débroussaillage pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049345913>

Publics concernés : représentants de l'Etat dans les départements, propriétaires, occupants et exploitants de fonds soumis aux obligations légales de débroussaillage mentionnées à l'[article L. 131-10 du code forestier](#), propriétaires publics et privés de bois et forêts.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Objet : définition des modalités des travaux de débroussaillage arrêtés par les représentants de l'Etat dans les départements et de leur articulation avec la protection des espèces protégées et de leurs habitats.

Le présent arrêté est pris pour l'application de l'[article L. 131-10 du code forestier](#), dans sa rédaction résultant de l'[article 19 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023](#).

Il appartient au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques.

Le présent arrêté définit le socle des types de travaux que doivent contenir les arrêtés préfectoraux en vue de leur harmonisation, ceux-ci ayant vocation à préciser les critères techniques de réalisation des travaux. Il précise également le champ des modalités spécifiques pouvant être définies par le préfet pour tenir compte des enjeux locaux, ainsi que les mesures permettant l'articulation de ces travaux avec les enjeux de protection des espèces afin que les travaux de débroussaillage, menés en application des OLD, ne constituent pas un risque suffisamment caractérisé d'atteinte aux espèces et à leurs habitats, au sens de l'avis du Conseil d'Etat du 9 décembre 2022 n° 46356.

Les préfets doivent préciser par arrêté préfectoral les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques pour prévenir les risques d'incendie. Le contenu est cadré dans le présent arrêté

Ces arrêtés préfectoraux doivent être mis en conformité avec cet arrêté avant le 1er avril 2025.

il faut donc être attentif à ces arrêtés, qui pourraient actualiser ou imposer de nouvelles obligations d'entretien des espaces verts de nos sites.

Décret n° 2024-405 du 29 avril 2024 pris pour l'application des articles 23 et 26 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049491011>

Publics concernés : tout public.

Objet : le décret définit les modalités d'application de l'[article 23 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023](#) visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, qui instaure une obligation d'information pour le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier concerné par une zone assujettie à des obligations légales de débroussaillage. Le décret met à jour la procédure d'élaboration de l'état des risques en rendant obligatoire pour le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier concerné par une zone assujettie à des obligations légales de débroussaillage d'en informer le potentiel acquéreur ou locataire à chaque étape de la vente ou de la location, et cela dès l'annonce immobilière. Il définit également les informations qui figurent dans l'état des risques.

De plus, l'article 26 de la loi susvisée introduit un nouveau chapitre relatif à la prévention des incendies de forêt et de végétation au sein du [code de l'environnement](#). Le décret précise les modalités de mise à disposition de la carte nationale prévue par l'article 26 de la loi. La première version de la carte est arrêtée au plus tard le 31 décembre 2026. Le décret précise également les modalités d'élaboration de

la liste des communes exposées à un danger élevé et très élevé de feux de forêt et de végétation. Il définit les modalités d'instauration et les conditions dans lesquelles la "zone de danger" et les dispositions qui y sont applicables cessent d'être opposables. La "zone de danger" constituant une servitude d'utilité publique, le décret met à jour l'annexe du [code de l'urbanisme](#) les listant.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication, sauf pour l'article 1er qui entre en vigueur le 1er janvier 2025.

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Directive (UE) 2024/2881 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32024L2881>

Cette directive s'inscrit dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe. Elle fait suite à la mise à jour en 2021 des lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé sur la qualité de l'air, qui ont renforcé les valeurs guides de certains polluants. À ce titre, la directive vise à actualiser la législation européenne existante, en refondant les directives 2004/107/CE et 2008/50/CE. Elle établit ainsi de nouvelles normes de qualité de l'air plus strictes dans l'Union européenne, fixant des valeurs limites et des obligations de réduction pour plusieurs polluants atmosphériques, tout en renforçant les exigences de surveillance et d'information du public sur la qualité de l'air

URBANISME ET CONSTRUCTION

Décret n°2024-1043 du 18 novembre 2024 portant diverses dispositions relatives aux autorisations d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050613371>

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, particuliers.

Objet : le décret a pour objet de modifier et de simplifier plusieurs dispositions liées au régime des autorisations d'urbanisme. Le décret crée une obligation de transmission par voie électronique, pour les personnes morales, des demandes d'autorisation d'urbanisme dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il crée également une nouvelle modalité du permis d'aménager, en permettant à celui-ci d'être réalisé et garanti financièrement par tranches en fonction de l'achèvement de ces dernières.

Entrée en vigueur : les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2025. Les dispositions de l'article 2 s'appliquent aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de l'expiration d'un délai de trente jours suivant la publication du présent décret.

FISCALITE

Arrêté du 23 octobre 2024 déterminant le niveau de la majoration de taxe générale sur les activités polluantes sur les déchets stockés excédentaires et abrogeant les dispositions relatives à certains tarifs réduits de cette taxe

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050416382>

Publics concernés : exploitants d'installations de stockage de déchets non dangereux, exploitants d'installations de traitement thermique de déchets non dangereux.

Objet : le présent arrêté fixe à 5 euros par tonne la majoration du tarif de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable aux déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux en dépassement de l'objectif annuel de réduction de moitié des mises en décharge par rapport à 2010 et abroge les dispositions relatives aux tarifs réduits de TGAP qui sont supprimés.

la [loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit un objectif de réduction de 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes réceptionnés dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en 2025 par rapport à 2010. En cohérence avec cet objectif, l'[article 104 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023](#) de finances pour 2024 prévoit, à compter du 1er janvier 2025, qu'une majoration de tarif de TGAP soit fixée entre 5 et 10 euros par tonne par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'environnement. Cette majoration s'applique aux déchets réceptionnés par chaque ISDND en dépassement d'un seuil annuel constaté par le préfet de région conformément à l'objectif national de réduction de moitié des mises en décharge par rapport à 2010. En outre, le même article 104 a supprimé, à compter du 1er janvier 2025,

les tarifs réduits de TGAP, à l'exception de ceux dont bénéficient les déchets réceptionnés dans les installations de traitement thermique réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65, ou des résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes et valorisés dans une installation de traitement thermique dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70. En conséquence, le présent arrêté fixe le tarif de cette majoration à 5 euros par tonne et abroge les mesures réglementaires relatives à ces tarifs réduits.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2025.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049366748>

Création d'une nouvelle section intitulée « Traçabilité de l'exposition des travailleurs » formée des articles R 4412-93-1 à R 4412-93-4 du Code du Travail. L'employeur doit établir en tenant compte de l'état des risques du document unique la liste des travailleurs susceptibles d'être exposés aux CMR et les substances auxquelles ils sont exposés, et lorsque connus, le degré et la durée d'exposition. L'employeur informe les salariés de leur exposition personnelle. La liste est tenue à disposition du comité social et économique et communiquée aux services de santé au travail qui doivent la conserver dans le dossier médical de santé au travail du salarié pendant 40 ans. En cas de travail temporaire, l'entreprise utilisatrice communique l'information à l'entreprise de travail temporaire qui les communique à son tour à son service de santé au travail. Applicable au 5 juillet 2024. Point présenté au réseau des coordinateurs santé sécurité. Les CMR régulièrement rencontrés dans nos activités sont l'amiante et les micro-méthodes labo DCO => postes de travail correspondants : labo usines / réseaux.

Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049834826>

Cet arrêté est applicable au **1er juillet 2026** (sauf les annexes sur la formation des opérateurs applicables en juillet 2024). Il a été pris au titre du décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations. Il concerne notamment les enrobés amiantés.

L'arrêté précise les conditions de réalisation des repérages amiante avant travaux dans le domaine d'activité des immeubles non bâtis, divisé en trois sous-domaines : ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers. Ces repérages amiante, réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-102 de novembre 2020, visent à rechercher la présence d'amiante avant réalisation de travaux, afin de permettre l'évaluation du risque amiante par les entreprises et la protection des travailleurs.

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage, ou le propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante. Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante.

Décret n° 2024-552 du 17 juin 2024 relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049738940>

Ce décret crée dans le code du travail un nouveau chapitre intitulé : Travaux d'ordre non électrique dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains formés des articles R 4544-12 à R 4544-33. Il est applicable au 19 décembre 2024.

Les travaux non électriques sont des travaux effectués dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques ne concernant pas leurs parties conductrices. Ce décret définit les obligations générales de l'employeur concernant la sécurité.

Les mesures reposent notamment sur l'évaluation des risques, selon qu'il est possible de rester au-delà des distances de sécurité ou d'approche prudente, ainsi que sur le marquage des dangers. Les mesures de prévention doivent être transmises par écrit aux intervenants. Les intervenants doivent être formés et habilités pour intervenir dans l'environnement des ouvrages électriques (l'AIPR permettant de délivrer cette attestation).

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892304>

Cet arrêté fixe les distances de sécurité applicables aux différents travaux réalisés dans l'environnement de lignes aériennes nues sous tension et la distance d'approche pour les travaux réalisés dans l'environnement de canalisations souterraines isolées.

Il détermine les modalités d'appréciation de ces distances et les prescriptions de sécurité à respecter pour ne pas les franchir.

Il définit les informations utilisées pour l'évaluation des risques que transmet l'exploitant du réseau électrique à l'employeur exécutant les travaux.

Il précise les dispositions spécifiques pour certains travaux agricoles sur la production végétale, les travaux d'entretien de la végétation et de l'abattage des arbres, notamment les distances de sécurité et les conditions d'utilisation des équipements de travail.

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892288>

Cet arrêté fixe les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) prévue par le code de l'environnement et l'habilitation électrique prévue par le code du travail.

Réussite de l'AIPR "Encadrant" + "Opérateur" = habilitation « Chargé de chantier » au voisinage de lignes électriques

Réussite de l'AIPR "Opérateur" = habilitation "Exécutant" au voisinage de lignes électriques

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension aériens et souterrains - Prévention du risque électrique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892203>

Cet arrêté rend obligatoire, afin d'assurer la prévention du risque électrique pour le personnel, les normes :

- NF C 18-510 de janvier 2012 relative aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution ;
- Additif de février 2020 à la norme nf c 18-510 ;
- NF C 18-550 d'août 2015 relative aux opérations sur véhicules et engins à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une source d'énergie électrique embarquée.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage – prévention du risque électrique

Applicable au 8 juillet 2024.

Décret n°2024-692 du 5 juillet 2024 relatif à la contre-visite mentionnée à l'article L.1226-1 du Code du travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=hhS68ECmVhDgElkqhy2ETGjXbwEqgi4p1G3fTjIpsFU=>

La contre-visite concerne les salariés en arrêt de travail pour maladie ou accident, ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise, qui bénéficient durant leur arrêt du versement par l'employeur d'un complément de salaire. Ce nouveau décret précise les modalités et conditions de la contre-visite. Le salarié doit désormais préciser à l'employeur son lieu de repos si différent de son domicile, ses horaires de sortie s'il en bénéficie. La contre-visite peut avoir lieu au domicile / lieu de repos du salarié ou au cabinet du médecin, sur convocation si le salarié peut se déplacer. La contre-visite médicale est réalisée par un médecin mandaté par l'employeur afin qu'il se prononce sur le caractère justifié de l'arrêt de travail et sur sa durée. Elle peut être effectuée à tout moment de l'arrêt de travail.

Décret n°2024-723 du 5 juillet 2024 relatif à l'imputation du coût des AT/MP des salariés de l'entreprise de travail temporaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=hemXKOtYlrBN3nYShIWwPpkgvuqALFfa-uBENCC3pA=>

Ce décret revoit la répartition du coût des AT/MP entre Entreprise Utilisatrice (EU) et Entreprise de Travail Temporaire (ETT). Jusqu'à présent, les EU supportaient 1/3 du coût des AT/MP des intérimaires avec IPP > 10%. A compter de 2026, elles supporteront 50 % du coût des AT/MP des intérimaires, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail et/ou le taux d'IPP fixé. Il est rappelé par ailleurs que la déclaration, la contestation et le suivi des dossiers AT/MP reste du ressort de l'ETT. L'EU va cependant devoir renforcer son pilotage pour anticiper cette nouvelle charge financière (communication des données EU/ETT, renforcement des commentaires lors de l'émission des IPDAT...).

Arrêté du 23 décembre 2024 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050855018>

Publics concernés : maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés, ainsi que les digues) ; exploitants de ces réseaux ; autorités publiques locales compétentes pour l'établissement et la mise à jour des fonds de plan employés pour la transmission des données de localisation des ouvrages ; prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : mise à jour des fonctionnalités du guichet unique relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et révision du référentiel de certification des entreprises en détection et géoréférencement de réseaux. A la suite de la publication du [décret n° 2024-1022 du 13 novembre 2024](#) portant diverses mesures relatives à la sécurité des réseaux, des canalisations de transport ou de distribution de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques et de certains équipements à risques, le présent arrêté met à jour les fonctionnalités du guichet unique relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux, afin de permettre un accès à certaines informations pour les autorités publiques locales compétentes pour l'établissement et la mise à jour des fonds de plan employés pour la transmission des données de localisation des ouvrages. Le présent arrêté intègre également les évolutions introduites par le [décret n° 2024-1022 du 13 novembre 2024](#) en ce qui concerne le traitement des ouvrages abandonnés. Enfin, il fait évoluer le référentiel de certification des entreprises en détection et géoréférencement de réseaux pour tenir compte du retour d'expérience.

Entrée en vigueur : entre en vigueur le 1er janvier 2025, à l'exception des dispositions du 9° de l'article 3 qui entrent en vigueur le 1er avril 2025.

7.2 Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes

Docusign Envelope ID: 8C431253-1C52-4E6E-AF7B-CDA3FD7D2FE4



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation, établi par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat d'exploitation 2024 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes annuels n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours.

Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2024 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans les documents ci-joints.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulée « Les produits et charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège ;

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.

S.A.S. à capital variable
438 476 813 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes

Siège social : 1-2, place des Saibons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

DocuSign Envelope ID: 8C431253-1C52-4E6E-AF7B-CDA3FD7D2FE4



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir les comptes annuels de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans les annexes ci-jointes.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 15 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Signed by:

D63D72CA1D274D5...

Jean-Christophe Goudard

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2024

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

GRASSE



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	Contexte national : les faits marquants de l'année	7
1.2	Contexte national : les évolutions à venir	8
1.3	Votre contrat : l'essentiel de l'année	10
1.3.1	Pluviométrie et eaux parasites	10
1.3.2	Faits marquants sur les stations d'épuration	10
1.3.3	Faits marquants sur les postes de relèvement	15
1.3.4	Faits marquants sur les réseaux d'assainissement	18
1.3.5	Les réponses aux avis de permis de construire	22
1.4	Votre contrat : les chiffres clés	23
1.5	Votre contrat : les indicateurs de performance	24
1.5.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	26
1.5.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	27
1.5.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	27
1.6	Votre contrat : les perspectives	28
1.6.1	Les perspectives 2025 sur les stations d'épuration	28
1.6.2	Les perspectives 2025 sur les postes de relèvement	29
1.6.3	Les perspectives 2025 sur les réseaux d'assainissement	30
2	 Présentation du service	33
2.1	Le contrat	35
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	40
2.2.1	La gestion de crise et continuité d'activité	40
2.2.2	La relation clientèle	40
2.3	L'inventaire du patrimoine	42
2.3.1	Les biens de retour	42
3	 Qualité du service	53
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	54
3.1.1	Le schéma du système d'assainissement du contrat	54
3.1.2	La pluviométrie	55
3.1.3	L'exploitation des réseaux de collecte	56
3.1.4	L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	60
3.1.5	L'exploitation des postes de relèvement	61
3.1.6	La conformité du système de collecte	67
3.1.7	Le diagnostic permanent	71
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	72
3.2.1	Le fonctionnement hydraulique	72
3.2.2	L'exploitation des ouvrages de traitement	73
3.2.3	Les interventions sur les stations d'épuration	81
3.2.4	La conformité des rejets du système de traitement	82
3.3	Le bilan de la relation client	89
3.3.1	Le nombre de clients assainissement collectif	89
3.3.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	90
3.3.3	La typologie des contacts clients	90
3.3.4	Les principaux motifs de dossiers clients	91
3.3.5	L'activité de gestion clients	91
3.3.6	La relation clients	92
3.3.7	L'encaissement et le recouvrement	93
3.3.8	Le fonds de solidarité	95
3.3.9	Les dégrèvements pour fuite	96
3.3.10	Le prix du service de l'assainissement	96
4	 Comptes de la délégation	105

4.1	Le CARE.....	106
4.1.1	Le CARE	106
4.1.2	Le détail des produits.....	107
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration.....	107
4.2	Les reversements	114
4.2.1	Les reversements à la collectivité	114
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau	115
4.3	La situation des biens et des immobilisations	116
4.3.1	La situation sur les installations	116
4.3.2	La situation sur les canalisations	120
4.3.3	La situation sur les branchements.....	121
4.4	Les investissements contractuels	122
4.4.1	Le renouvellement	122
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	124

5 | Votre délégataire 125

5.1	Notre organisation	128
5.1.1	La Région.....	128
5.1.2	Nos moyens logistiques.....	132
5.2	Notre système de management	134
5.3	Une feuille de route développement durable au service des territoires sur lesquels nous opérons	138
5.4	Nos actions de communication	143
5.4.1	SUEZ accompagne la communication de ses clients eau en France : informer pour comprendre, comprendre pour protéger	143

6 | Glossaire 145

7 | Annexes 157

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	159
7.1.1	Les évolutions réglementaires	159
7.2	Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes	193



Synthèse de l'année



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

1.1 Contexte national : les faits marquants de l'année

L'ambition nationale de sobriété des usages d'eau nécessite de repenser le modèle de financement des services de l'eau et l'assainissement

La sécheresse exceptionnelle en 2022 a conduit à des appels à la sobriété par le Gouvernement et au lancement par le Président de la République d'un *Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau* (dit Plan eau) fixant notamment une ambition de réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030. Depuis lors, l'ensemble des acteurs de l'eau ont vu diminuer de manière structurelle les consommations des usagers quels qu'ils soient (particuliers, entreprises, collectivités), en lien avec une évolution des comportements. Si cette baisse des consommations, - qui est appelée par tous - est vertueuse pour l'environnement et la ressource en eau, elle pose aujourd'hui la question de la pérennité des services d'eau et d'assainissement français. Dans un contexte de retard important en matière d'investissements, de renforcement de la réglementation et de défis majeurs liés à la transition écologique, le modèle de financement qui repose sur les volumes vendus est à bout de souffle.

Cette baisse historique des volumes résultant d'une politique nationale ambitieuse impacte les recettes de l'ensemble des acteurs qu'ils soient publics ou privés, et ne peut donc pas être considérée comme le seul risque du délégataire.

Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparaît donc nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle de financement de ces services. Le sujet a pris une place grandissante dans le débat public et l'agenda politique mais également dans la presse au cours de l'année écoulée.

Inflation : les effets encore présents de la crise 2022-2023 fragilisent l'économie des contrats

La crise inflationniste 2022-2023 a connu un net ralentissement en 2024.

Cependant, dans les métiers de l'eau et l'assainissement, cette crise qui a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs voit certains de ses effets perdurer.

Par ailleurs, l'application des formules d'indexation étant différée par rapport à l'évolution des coûts, la mesure des effets de l'inflation prend toute sa réalité dans le cadre d'un bilan pluriannuel.

D'une manière générale, la période récente d'inflation a mis en avant l'importance de formules d'évolution des prix reflétant la réalité de l'inflation subie. Le cas échéant, afin de maintenir l'équilibre économique du service, garant de sa pérennité et de sa performance, des adaptations en fréquence ou en contenu peuvent s'avérer nécessaires.

Réforme des redevances des agences de l'eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030 avec notamment la mise en œuvre de redevances liées à la performance des services d'eau et d'assainissement. Ces nouvelles redevances sont dues par les collectivités qui peuvent les répercuter aux usagers par des contrevaieurs.

Les modifications entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025 concernent toutes les factures émises à compter de cette date.

L'année 2025 reste une année de transition avec des redevances de performance calculées forfaitairement au regard de coefficients de performance maximums. Dès 2026, les critères de performance 2024 impacteront à nouveau la facture des usagers.

1.2 Contexte national : les évolutions à venir

De nombreuses modifications en cours ou à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 au profit de la généralisation de technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or, les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs. Ces technologies étant les seules jusqu'à aujourd'hui à assurer la couverture nécessaire. C'est le cas en particulier des capteurs sur le patrimoine enterré et de ceux positionnés sur les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes pour favoriser le développement de la cybersécurité,
- de l'existence du renouvellement de ces équipement au sein des plans de renouvellement actuels.

Après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cette évolution exogène.

Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.

Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres avaient jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif. Les échéances parlementaires et gouvernementales ont retardé ce projet de loi qui devrait se concrétiser en 2025.

La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un nombre restreint de grands systèmes critiques. La plupart des services seront concernés par cette nouvelle réglementation afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés.

La mise en conformité consécutive à cette nouvelle réglementation impliquera des investissements et coûts d'exploitations complémentaires à ceux déjà engagés par Suez Eau France pour garantir un 1^{er} niveau de cybersécurité.

Evolutions du marché de l'électricité fin 2025

Fin décembre 2025, le marché de l'électricité va être fortement impacté par plusieurs mesures :

- La disparition du tarif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) : Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau et de l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché qui a évolué entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.
- La modification de la fiscalité avec de nouvelles règles d'accès au tarif réduit de l'accise sur l'électricité (anciennement CSPE ou TICFE)

Dans ce contexte et afin que ces changements législatifs n'entraînent pas de modifications de l'équilibre économique des contrats d'eau et d'assainissement, il conviendra de s'assurer que les évolutions du coût du service d'électricité sont reflétées fidèlement dans l'évolution des formules d'indexation des tarifs.

Réforme anti-endommagement

La réglementation relative aux interventions à proximité des réseaux de transport et distribution, aussi appelée réglementation anti-endommagement ou construire sans détruire, a pour objectif principal de prévenir les dommages aux réseaux et les conséquences que ces dommages peuvent entraîner sur la sécurité des personnes exécutant les travaux, la sécurité des riverains des réseaux, la protection de l'environnement, et la continuité des services apportés par ces réseaux.

Cette réglementation, dans son ensemble, impose aux exploitants de réseaux une amélioration progressive de la cartographie des réseaux, des réponses plus précises aux déclarations DT/DICT faites par les responsables de projets et les exécutants des travaux, ainsi qu'une anticipation des situations de crise afin que la mise en sécurité en cas de dommage soit aussi rapide que possible.

Le 1er janvier 2026 marquera la prochaine échéance de cette réglementation : à partir de cette date, les réponses aux DT/DICT des réseaux non sensibles en zone urbaine, devront être en classe A de précision (avec un fuseau d'incertitude de 40 cm) pour l'ensemble des réseaux.

Plusieurs possibilités permettent de répondre à cette obligation.

- Répondre à partir d'une cartographie en classe A des réseaux
- Mettre en œuvre des solutions ponctuelles au moment de la réception de la demande de DT/DICT sous un délai de 15 jours, avec géoréférencement au fil de l'eau de la zone concernée, ou uniquement via un marquage-piquetage

En outre à compter de cette date, les réponses à ces DT/DICT/ATU devront utiliser les PCRS (Plan de Corps de Rues Simplifié) comme fond de plan.

Ces nouvelles obligations modifient le cadre contractuel des interventions et auront un impact significatif sur l'équilibre économique des contrats.

Le cas échéant, en fonction des modalités de cartographie en classe A déjà réalisées ou envisagées par chaque collectivité, il conviendra d'étudier les évolutions contractuelles nécessaires à la mise en place de solutions spécifiques ainsi que leur financement.

Travaux de voirie - Amiante

Le renforcement de la réglementation amiante dans les travaux de voirie imposera à compter du 1er juillet 2026 aux maîtres d'ouvrages, donneurs d'ordres ou propriétaires d'immeubles de faire réaliser une recherche d'amiante dans la voirie avant la réalisation de tous travaux (Repérage Avant Travaux) et de fournir une information sur la présence d'amiante à ceux qui réalisent l'opération afin qu'ils adoptent les mesures de protection nécessaires.

A défaut de cette information, la réglementation indique que les travaux devront être réalisés comme si la présence de l'amiante était avérée.

Il convient donc de modifier les conditions opérationnelles, financières et de planification des interventions de travaux.

Dans ce contexte, afin d'accompagner ses clients dans le temps par la connaissance patrimoniale de la présence d'amiante, Suez proposera d'utiliser un dispositif de capitalisation et cartographie des résultats collectés à l'occasion de la recherche d'amiante avant Travaux. Ceci permettra de disposer de cette information de manière pérenne, et d'apporter une sécurité plus importante tout en conduisant à une baisse progressive des coûts des travaux concernés.

1.3 Votre contrat : l'essentiel de l'année

1.3.1 Pluviométrie et eaux parasites

L'année 2024 a été particulièrement pluvieuse (1 385 mm), ce qui a eu pour conséquence une augmentation significative des volumes dans les réseaux d'assainissement et en entrée des stations d'épuration.

1.3.2 Faits marquants sur les stations d'épuration

• STATION D'EPURATION DE LA PAOUTE

- Suite au nouvel arrêté préfectoral transmis en 2023, le manuel d'autosurveillance de la station de la Paoute a été modifié en 2024 et transmis aux services de l'Etat.
- Traitement du phosphore : des travaux de mise aux normes de la station de la Paoute ont été effectués. Une installation de chlorure ferrique a été réalisée et mise en service en septembre 2024.
- REUT : la Collectivité et SUEZ Eau France ont lancé une démarche pour étudier la faisabilité d'installer un traitement REUT en sortie de station. Des analyses ont été réalisées en 2024 par SUEZ Eau France afin que la CAPG puisse déposer un dossier d'autorisation.
- Dégradation de l'escalier d'accès aux bureaux de la station. Des travaux seront engagés en 2025 pour le renouveler



- Taux de charge de la station de la Paoute en 2024 :



- **POLLUTIONS ARRIVANT PAR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

La station de la Paoute reçoit parfois des charges organiques très importantes impactant fortement les prétraitements et traitements de la station.

Un plan d'action sera proposé en 2025 afin d'essayer d'identifier rapidement les causes de ces pollutions.

- **PRINCIPAUX TRAVAUX ET RENOUELEMENTS SUR LA STATION DE LA PAOUTE EN 2024**

Installation d'une pompe de transfert des graisses : afin d'optimiser le transfert des graisses vers la bache à boues liquide, SUEZ Eau France a proposé à la CAPG de poser une pompe de transfert suivant d'un dilacérateur, pour transférer les graisses de la bache à graisse vers le silo à boues. Les avantages de cette solution sont notamment portés sur l'arrêt des pompages des graisses par une hydrocureuse, qui engendrait des odeurs pouvant gêner les riverains.



- **Installation d'un convoyeur à déchets des matières de vidanges** : la station de la Paoute prend en charge les matières de vidanges du périmètre de la CAPG qui sont souvent chargées en lingettes et déchets. Afin d'optimiser le traitement, mise en place d'un convoyeur à déchets, qui permet de séparer les déchets supérieurs à 8 mm des effluents. Les déchets seront directement envoyés sur le compacteur et les effluents vers la bache de transfert. Ce dispositif évitera désormais l'encrassement des pompes par des déchets, mais aussi la sécurité des vidangeurs qui, en dégrillant manuellement, étaient exposés à l'H2S.



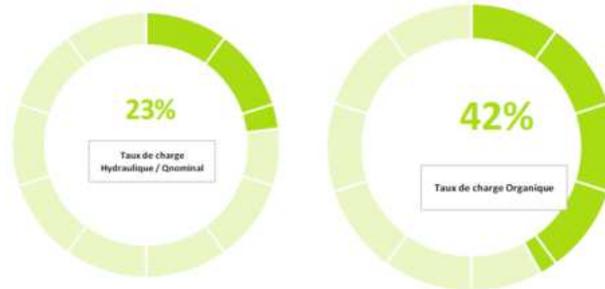
- **Traitement du phosphore** : le nouvel arrêté préfectoral demande un traitement du phosphore avec une concentration en sortie de station \leq ou égale à 2 mg/l. SUEZ Eau France a proposé à la CAPG de poser un système de stockage/dosage du chlorure ferrique. Les travaux ont débuté fin juin 2024 avec la fabrication d'une dalle, la pose d'une cuve de 20 m³ avec un système de dosage équipé de 3 pompes doseuses. Le système a été mis en service en septembre 2024.



Cuve de stockage

• STATION D'EPURATION DES ROUMIGUIERES

- Les à-coups hydrauliques constatés en 2024 suite aux pluies intenses perturbent le fonctionnement membranaire.
- Taux de charge de la station des Roumigières en 2024 :



Pollutions arrivant par les réseaux d'assainissement

La station des Roumigières reçoit parfois des charges organiques très importantes impactant fortement les prétraitements et traitements de la station.

Un plan d'action sera proposé en 2025 afin d'essayer d'identifier rapidement les causes de ces pollutions.

Principaux travaux et renouvellements sur la station des Roumigières en 2024

- **Mise en place des surpresseurs d'air,**
- **Intervention sur les membranes :** En décembre 2024, un IPN de maintien des cassettes membranaires est tombé, le génie civil s'est fendu au niveau des fixations. La box N°4 a été mise à l'arrêt le temps de la réparation afin de limiter l'effort sur la cassette, l'opération de réparation a eu lieu en janvier 2025,



- **Centrifugeuses :** durant l'été 2024, des problèmes de bourrage sur les centrifugeuses ont été constatés. Malgré le changement des stators, le problème a persisté. Les rotors et stators des deux machines ont été changés. Les réparations ont eu lieu début octobre.



- **Remise en route du laveur à sable** : suite à la dégradation d'une carte de commande sur le laveur avait obligé la mise à l'arrêt de l'équipement. A la suite de la réparation, le classificateur de sable a pu être remis en service. L'évacuation des sables du dessableur est désormais opérationnelle. La partie « lavage de sable » n'a pas été remise en service, car ces sables ne sont pas revalorisés, il est donc inutile d'enlever la matière organique.



- **STATION D'EPURATION DE PLASCASSIER**

- Forte surcharges organiques et hydrauliques de la station :



Malgré ces surcharges, la station fonctionne correctement.

- **Campagne temporaire sur la station de Plascassier** : afin d'alimenter l'étude du dimensionnement du futur poste de relevage qui remplacera la station d'épuration de Plascassier, SUEZ Eau France a posé deux sites de mesure temporaire afin de mesurer le débit de pointe de la station d'épuration par temps de pluie.

Débitmètre temporaire dans le bassin d'orage de la station :



Débitmètre temporaire dans le rejet de sortie de la station :



Ces deux débitmètres permettront de mesurer avec plus de précision les temps de pluie sur cette station et dans le cadre de l'étude réalisée pour le schéma directeur.

1.3.3 Faits marquants sur les postes de relèvement

- **POSTE DE RELEVAGE DES PARETTES**

Le poste de relevage des Parettes est en mauvais état (cuve fissurée) et doit être réhabilité. Des réunions ont eu lieu en 2024 avec les différentes parties prenantes afin d'engager un dossier de consultation. Les travaux devraient avoir lieu dans l'année 2025.

- **POSTE DE RELEVAGE RIVOLTE**

Le poste de relevage Rivolte subit un affaissement de terrain qui rend les conditions d'exploitation très dangereuses. Les agents SUEZ Eau France ne peuvent plus intervenir dans des conditions de sécurité optimales. La CAPG prévoit des travaux provisoires ou définitifs début 2025.



- **PRINCIPAUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

- Poste de relèvement du Bois de Grasse : remplacement fourreaux électriques et coffrets de raccordement,



- Poste de relèvement du Gabre : renouvellement de l'armoire électrique,



- PR Levade : remise en état du groupe électrogène et de l'armoire électrique



- PR SCI du terroir : renouvellement de la télésurveillance



1.3.4 Faits marquants sur les réseaux d'assainissement

- **ARD COLLECTE**

L'analyse de risque et défaillance (ARD) du réseau d'assainissement CAPG a été réalisée mi-2024 par les équipes de SUEZ Eau France. Le rapport a été transmis le 12/07/2024 à la Collectivité.

- **MISES A JOUR DES COURRIERS DE CONTROLES DE BRANCHEMENTS**

Afin d'être plus efficaces sur la réalisation des travaux d'amélioration des propriétaires suite aux diagnostics des branchements d'assainissement et aux tests à la fumée réalisés, les équipes de SUEZ eau France et de la CAPG ont travaillé en 2024 sur des modèles de courriers plus incitatifs. L'objectif final est de limiter les pollutions au milieu naturel et les entrées d'eaux parasites.

- **CAMPAGNE DE MISE A JOUR DES CLIENTS ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

SUEZ Eau France a engagé en 2024 une campagne de vérification et de mise à jour des clients raccordés au réseau collectif d'assainissement et donc assujettis à la redevance assainissement. Cette campagne se poursuivra sur l'année 2025.

- **RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU VALLON DES CHEVREFEUILLES**

Le réseau d'assainissement est situé dans un vallon avec une berge qui s'érode. Ce tuyau non protégé peut se déboîter lors d'épisodes pluvieux intenses (voir photo). Un dossier « loi sur l'eau » a été réalisé par la CAPG auprès de la DDTM pour pouvoir engager des travaux.



- **INSPECTIONS TELEVISEES SUR LE PERIMETRE DE LA FOUX DE GRASSE**

Afin de protéger le périmètre de captage de la Foux de Grasse, les réseaux d'assainissement sur cette zone ont été inspectés en 2024 afin de réaliser les réparations nécessaires.

• METROLOGIE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT POUR DIAGNOSTIC PERMANENT

PPN06 Réseau pluvial de la Foux : Ce site de mesure hauteur vitesse mis en place dans le réseau pluvial qui reprend les résurgences de la source de la Foux a été démonté. Celui-ci avait été posé afin de répondre à une étude ponctuelle. Ce site de mesure hauteur Vitesse est désormais installé dans le réseau d'assainissement en contrebas de l'ancienne station d'épuration de la Marigarde. Celui-ci permet désormais de mesurer le volume apporté par ce réseau d'assainissement à la station d'épuration de la Paoute depuis l'arrêt de la station de la Marigarde.



• RENOUVELLEMENT DES DEBITMETRES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Les débitmètres réseaux de Grasse suivants ont été renouvelés :

• PT1 Gare de Grasse

Nom de l'ouvrage	PT1 Gare de Grasse	Mesures débit											
<p>> Situation</p> <table border="1"> <tr> <td>Regard</td> <td>Assainissement</td> </tr> <tr> <td>Profondeur</td> <td>3 m</td> </tr> <tr> <td>Accès</td> <td>Devant la gare de Grasse voie des bus</td> </tr> </table>			Regard	Assainissement	Profondeur	3 m	Accès	Devant la gare de Grasse voie des bus					
Regard	Assainissement												
Profondeur	3 m												
Accès	Devant la gare de Grasse voie des bus												
<p>> Equipement</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mesures</th> <th>Sonde</th> <th>Gamme de mesure</th> <th>Position</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">DTU2</td> <td>Hauteur / Vitesse</td> <td>Druck / Doppler</td> <td>Mise en place d'un DTU2 Hydreka dans le regard</td> </tr> <tr> <td>- Débit</td> <td></td> <td>Calcul et transmission via le DTU sur supervision.</td> </tr> </tbody> </table>			Mesures	Sonde	Gamme de mesure	Position	DTU2	Hauteur / Vitesse	Druck / Doppler	Mise en place d'un DTU2 Hydreka dans le regard	- Débit		Calcul et transmission via le DTU sur supervision.
Mesures	Sonde	Gamme de mesure	Position										
DTU2	Hauteur / Vitesse	Druck / Doppler	Mise en place d'un DTU2 Hydreka dans le regard										
	- Débit		Calcul et transmission via le DTU sur supervision.										
<p>> Plan de localisation</p>													
<p>> Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site de mesure avec doppler sur cerclage dans la conduite DN 315. - Déplacement possible dans une armoire de mesure, le site fonctionne correctement malgré les nombreuses mises en charge du regard lors des temps de pluie. 													
<p>> Photos</p>													

- PT2 Pierre Semard

Nom de l'ouvrage		PT2 Pierre Semard		Mesures débit	
➤ Situation					
Regard	Assainissement				
Profondeur	0,6 m				
Accès	Devant l'entrée du SPAR face à la gare				
➤ Plan de localisation					
					
➤ Equipement					
Mesures	Sonde	Gamme de mesure	Position		
	Hauteur	Druck	Mise en place d'un DTU2 Hydreka dans le regard		
	Vitesse	Doppler			
	- Débit				
➤ Fonctionnement					
<ul style="list-style-type: none"> - Site de mesure avec doppler sur cerclage dans la conduite DN 300. - Déplacement obligatoire dans une armoire de mesure, le site ne fonctionne pas correctement, subissant les nombreuses mises en charge assainissement lors des temps de pluie (le regard se soulève lors des épisodes pluvieux importants). 					
➤ Photos					
					

- PT3 Route de Pégomas

Nom de l'ouvrage		PT3 Route de Pégomas		Mesures débit	
➤ Situation					
Regard	Assainissement				
Profondeur	0,5 m				
Accès	Plaque sur le côté de la route au niveau du vallon des Chèvrefeuilles.				
➤ Plan de localisation					
					
➤ Equipement					
Mesures	Sonde	Gamme de mesure	Position		
	Hauteur	Druck	Mise en place d'un DTU2 Hydreka dans le regard		
	Vitesse	Doppler			
	- Débit				
➤ Fonctionnement					
<ul style="list-style-type: none"> - Site de mesure avec doppler sur cerclage dans la conduite DN 500. - Déplacement possible dans une seule armoire de mesure avec le Pt4, le site fonctionne correctement, subissant les mises en charge assainissement lors des temps de pluie (le regard n'est pas très profond). 					
➤ Photos					
					

- PT4 Vallon des Chèvrefeuilles

Nom de l'ouvrage	PT4 Vallon des Chèvrefeuilles	Mesures débit												
<p>➤ Situation</p> <table border="1"> <tr> <td>Regard</td> <td>Assainissement</td> </tr> <tr> <td>Profondeur</td> <td>2 m</td> </tr> <tr> <td>Accès</td> <td>Plaque dans le jardin du particulier à proximité du vallon des Chèvrefeuilles et du Pt3.</td> </tr> </table>			Regard	Assainissement	Profondeur	2 m	Accès	Plaque dans le jardin du particulier à proximité du vallon des Chèvrefeuilles et du Pt3.						
Regard	Assainissement													
Profondeur	2 m													
Accès	Plaque dans le jardin du particulier à proximité du vallon des Chèvrefeuilles et du Pt3.													
<p>➤ Equipement</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mesures</th> <th>Sonde</th> <th>Gamme de mesure</th> <th>Position</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Hauteur / Vitesse - Débit</td> <td>Druck / Doppler</td> <td>Mise en place d'un DTU2 Hydreka dans le regard</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Calcul et transmission via le DTU sur supervision.</td> </tr> </tbody> </table>			Mesures	Sonde	Gamme de mesure	Position		Hauteur / Vitesse - Débit	Druck / Doppler	Mise en place d'un DTU2 Hydreka dans le regard				Calcul et transmission via le DTU sur supervision.
Mesures	Sonde	Gamme de mesure	Position											
	Hauteur / Vitesse - Débit	Druck / Doppler	Mise en place d'un DTU2 Hydreka dans le regard											
			Calcul et transmission via le DTU sur supervision.											
<p>➤ Plan de localisation</p> 														
<p>➤ Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site de mesure avec doppler sur cerclage dans la conduite DN 200 probablement busé dans le passé car le diamètre est plus étroit au niveau du regard et de la mesure. - Déplacement possible dans une seule armoire de mesure avec le Pt3, le site fonctionne plus ou moins correctement, subissant les mises en charge assainissement lors des temps de pluie ainsi que la présence de graviers et sables. Site actuellement déplacé au niveau de la conduite aval dans le regard. 														
<p>➤ Photos</p> 														

A la suite des épisodes pluvieux intenses avec des mises en charge importantes des réseaux, nous préconisons de mettre en place des armoires sur site afin de retirer les débitmètres des regards assainissement et de les déposer dans celles-ci.

Cette solution permet de fiabiliser la mesure, prolonge la durée de vie de l'appareil et de ses capteurs et réduit les problématiques de communication GSM.

Les mises en charge de temps de pluie concernent les sites de mesure sans exception, devant ce constat, nous avons localisé et proposé des emplacements possibles d'armoires pour chacun des sites ci-dessus.

- RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE**

- PR levade :
 - Le poste de relèvement a été inondé lors des dernières pluies nécessitant un nettoyage et des réparations sur le groupe électrogène et l'armoire électrique. SUEZ eau France proposera un devis pour réhausser le groupe électrogène afin de sécuriser le fonctionnement de l'ouvrage,
 - Un débitmètre DN 200mm a été mis en place en sortie du poste sur le refoulement afin de fiabiliser les volumes pompés de cette zone,
- Réseau de la Levade : des inspections télévisées ont montré deux entrées d'eaux parasites qui seront réparées lors de l'été 2025 (période de nappe basse).

1.3.5 Les réponses aux avis de permis de construire

SUEZ Eau France est consultée par les services urbanisme des communes, si besoin, pour émettre un avis sur le raccordement possible ou pas des constructions envisagées par les pétitionnaires aux réseaux publics. Les avis aux déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis d'aménager et permis de construire sont émis avec des conditions de raccordements si nécessaire en s'appuyant sur les éléments du dossier technique transmis et la cartographie SIG du réseau disponible.

Les réponses aux avis		
Commune	Désignation	2024
AURIBEAU	Certificat urbanisme (CU)	1
	Déclaration préalable (DP)	2
	Permis d'aménager (PA)	-
	Permis de construire (PC)	8
GRASSE	Certificat urbanisme (CU)	-
	Déclaration préalable (DP)	1
	Permis d'aménager (PA)	-
	Permis de construire (PC)	-
LA ROQUETTE	Certificat urbanisme (CU)	1
	Déclaration préalable (DP)	26
	Permis d'aménager (PA)	1
	Permis de construire (PC)	13

1.4 Votre contrat : les chiffres clés



20 764 clients assainissement collectif

2,67728 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



182,2 km de réseau eaux usées

14 981,32 ml de réseau curé



26 504,9 ml de réseau inspecté

884,92 TMS de boues évacuées



1.5 Votre contrat : les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, selon le tableau ci-dessous.

Caractéristiques techniques du service	Chapitre	Section	Alinéa
Date d'échéance du contrat	Présentation du service	Le contrat	
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Qualité du service	Bilan clientèle	Statistiques clients
Nombre d'abonnements			
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif			
Linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire et séparatif	Présentation du service	Inventaire du Patrimoine	Les réseaux
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Qualité du service	Bilan d'exploitation du système de collecte	Conformité du système de collecte
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Qualité du service	Bilan d'exploitation du système de traitement	Exploitation des ouvrages de traitement
La tarification de l'assainissement et les recettes du service	Chapitre	Section	Alinéa
La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3	Qualité du service	Bilan clientèle	Prix du service de l'assainissement
Recettes du service	Les comptes de la délégation et le patrimoine	Le CARE	

Les indicateurs de performance	Chapitre	Section	Alinéa
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Qualité du service	Bilan clientèle	Statistiques clients
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Qualité du service	Inventaire du Patrimoine	Biens de retour / analyse du patrimoine
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Qualité du service	Bilan d'exploitation du système de collecte	Conformité du système de collecte
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées			
Taux de réclamation	Qualité du service	Bilan clientèle	
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (ANC)	Qualité du service	Assainissement non collectif	
Taux de conformité des dispositifs d'ANC			
Actions de solidarité et de coopération	Chapitre	Section	Alinéa
Nombre et montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau	Qualité du service	Bilan clientèle	

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la Collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2023	2024	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	48 123	56 344	Nombre	A
	VP.056 - Nombre d'abonnés	20 524	20 764	Nombre	A
	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	9	9	Nombre	A
	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0	0	km	A
	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	181,48	182,25	km	A
	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	884,63	884,92	TMS	A
Tarifcation	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	3,06883	2,67728	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	111	111	Valeur de 0 à 120	A
	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui / Non	B
	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui / Non	B
	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui	Oui / Non	B
	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	100	%	A
	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m ³	A
	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	59	69	Nombre	A

> NOTA >

- L'indicateur **D201.0** a été mis à jour en prenant en compte le nombre d'habitants (population légale) auquel est ajoutée une estimation du nombre de résidents saisonniers.
- **P202.2B** : détail du calcul au « § 2. Présentation du service / 2.3 L'inventaire du patrimoine / L'analyse du patrimoine ».
- **P203.3, P204.3 et P205.3** : ces conformités correspondent à la conformité globale selon l'exploitant, au vu des résultats d'autosurveillance, sous réserve de l'avis de la DDTM.

1.5.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2023	2024	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,05	0,04	Nombre / 1000 habitants desservis	A
	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	22,06	21,99	Nombre / 100 km	A
	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	110	110	Valeur de 0 à 120	A
	P258.1 - Taux de réclamations	4,044	3,7565	Nombre / 1000 abonnés	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,31	2,9689	%	A

> NOTA >

- **Calcul de l'indicateur P252.2** –Le détail ainsi que les localisations des points noirs sont données au § « 3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte / La conformité du système de collecte / La performance du système de collecte ».
- **Détail du calcul du P255.3** – *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel au « § 2. Présentation du service / L'inventaire du patrimoine / L'analyse du patrimoine ».*
- **Détail du calcul du P257.0** – *Taux d'impayés au § « 3. Le bilan clientèle / L'encaissement et le recouvrement ».*
- **Détail du calcul du P258.1** – *Taux de réclamations = (nombre de réclamation écrites / nombre abonnés) x 1 000 = 78 / 20 764 x 1 000 = 3,7565.*

1.5.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2024	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.6 Votre contrat : les perspectives

1.6.1 Les perspectives 2025 sur les stations d'épuration

- **LA NOUVELLE DERU : DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT VERS LA NEUTRALITE CLIMATIQUE**

La nouvelle Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) a été adoptée par le parlement européen le 10 avril 2024. Elle doit désormais être traduite en droit français.

Dans les grandes lignes, les changements concerneront :

- L'obligation du traitement de l'azote et du phosphore
- Le traitement des micropolluants :
- La neutralité énergétique :
- L'autosurveillance :
- La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

Les équipes de SUEZ Eau France sont à disposition pour présenter les enjeux de cette nouvelle Directive sur le territoire CAPG.

- **STATION D'EPURATION DE LA PAOUTE**

- Le point faible actuel de la station d'épuration de la Paoute est le dégrillage (un seul dégrilleur automatique). Le dégrilleur, dimensionné pour un débit de 1 500 m³/h est insuffisant pour traiter à long terme les débits attendus de 1 700 m³/h, voire 1 950 m³/h avec les effluents de la Marigarde. Il conviendrait d'étudier son renouvellement pour une acceptation de débit supérieur.
- Finalisation des travaux de renouvellement de l'escalier permettant d'accéder aux locaux.



- Afin d'accueillir des élèves sur la station de la Paoute, il conviendrait de finaliser le parcours sécurisé.

- La préfecture travaille sur la définition d'un plan de gestion des déchets à l'échelle du département. Les solutions industrielles permettant la réduction de la production des déchets de traitement des eaux usées et donc des problématiques de transport associées seront à étudier (traitement primaire et digestion des boues).

La Collectivité dispose avec la station de la Paoute d'un outil industriel performant qui pourrait apporter des solutions industrielles locales et réduire ainsi les nuisances environnementales et les contraintes financières liées au transport des déchets toujours plus coûteux et de moins en moins pérenne.

- Principaux travaux prévus en 2025 :

- Remplacement des diffuseurs d'air fines bulles du bassin d'aération file 2,
- Vidange et curage des 2 clarificateurs,
- Mise en place d'un skid REUT en pilote qui sera installé en sortie du bioréacteur membranaire,
- Mise en place d'un compacteur à déchets pour fiabiliser le fonctionnement du bioréacteur à membrane.

• STATION D'EPURATION DE ROUMIGUIERES

- REUT : poursuite de la démarche pour étudier la faisabilité d'un traitement REUT en sortie de station.

- Principaux travaux prévus en 2025 :

- Remplacement des automates (principal et redondant),
- Renouvellement des pompes perméat et rétro-lavage,
- Renouvellement du ventilateur d'air vicié,
- Renouvellement du compacteur et des tamis,
- Renouvellement du coffret d'eau industrielle,
- Mise en place d'antennes relais téléphoniques sur la station afin de pouvoir joindre par téléphone en tout point les agents d'exploitation.

• STATION D'EPURATION DE PLASCASSIER

- La station de Plascassier a une capacité nominale inférieure à 2 000 EH alors que le développement urbain s'accélère sur ce secteur. Une étude est en cours par la CAPG pour un éventuel raccordement des effluents de cette station vers la station de la Paoute.

- Un nettoyage des diffuseurs à l'acide formique est prévu pour 2025 par les équipes de SUEZ Eau France.

1.6.2 Les perspectives 2025 sur les postes de relèvement

• POSTE DE RELEVAGE DES PARETTES

Engagement de travaux prévus en 2025 pour la création d'un futur poste de relèvement qui permettra de reconstruire une bache et supprimer les contraintes d'accès importantes pour les rendre conformes aux normes d'exploitation.

- **POSTE DE RELEVAGE RIVOLTE**

Finaliser le projet de réhabilitation de cet ouvrage dangereux.



- **POSTE DE RELEVAGE DE LA LEVADE**

Le poste de relèvement ayant été inondé, SUEZ Eau France proposera un devis pour rehausser le groupe électrogène afin de sécuriser le fonctionnement de l'ouvrage même en cas d'inondation.

1.6.3 Les perspectives 2025 sur les réseaux d'assainissement

- **MISE EN PLACE DE CAPTEURS D'ENCRASSEMENT**

Plusieurs points noirs ont été identifiés sur la commune de Grasse :

- Chemin de l'orme
- Avenue de Saint-Laurent
- Auchan Drive (réseau du gendarme)
- Chemin de Camperousse.

L'installation de capteurs d'encrassement à ces différents endroits permettrait d'éviter des débordements liés à l'accumulation de débris.

- **TRAVAUX DE REHABILITATION DU VALLON DES CHEVREFEUILLES ET DE LA CANALISATION D'ASSAINISSEMENT**

Plusieurs casses ont été identifiées sur la canalisation situé au 190 vallon de Chèvrefeuilles. Afin de prévenir des dégâts plus importants le renouvellement de cette dernière est à envisager.

- **TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA LEVADE**

Plusieurs casses ont été identifiées sur la canalisation en amont du PR de la Levade à La Roquette sur Siagne. Les réparations seront réalisées en période de nappe basse (été 2025).

- **DIAGNOSTIC PERMANENT ET EAUX PARASITES**

Suite au renouvellement des équipements de mesure réseau et la mise à jour d'Aquadvanced, le diagnostic permanent 2024 sera réalisé et mis à jour régulièrement. Les actions menées seront suivies au travers des fiches du guide de l'ASTEE et un bilan de l'année 2024 sera proposé début 2025.

L'objectif est de poursuivre le travail d'identification des entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'assainissement et engager les mesures pour que des travaux soient réalisés pour les limiter.

- **REPARATIONS DE RESEAUX ASSAINISSEMENT SUR LE PERIMETRE DU CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA FOUX**

Des réparations de réseaux d'assainissement sur le périmètre du captage de la foux de Grasse seront réalisées en 2025 suite aux investigations télévisées réalisées en 2024.

- **INVESTIGATIONS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE TRACE DU FUTUR BHNS**

En préparation du futur chantier BHNS (Bus à Haut Niveau de Service), des inspections télévisées vont être réalisées sur les réseaux d'eaux usées domestiques et industrielles afin d'identifier leur état. Le linéaire prévu est d'environ 8 km.

- **PLAN D'ACTION POUR IDENTIFIER LES POLLUTIONS PROVENANT DES RESEAUX**

Un plan d'action sera réalisé en 2025 pour identifier les arrivées de pollutions ponctuelles perturbant le fonctionnement des stations d'épuration de la Paoute et Roumiguières. Le suivi des industriels fera parti de ce plan d'action.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



Présentation du service



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et de ses avenants :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2008	31/12/2027	Affermage
Avenant n°01	29/06/2009	31/12/2027	Construction d'une unité de traitement des eaux industrielles sur le site de la Paoute et installation d'un sécheur de boues
Avenant n°02	17/11/2010	31/12/2027	Programme d'investissement concessifs reseau complementaires lie a l'obtention d'une subvention supplementaire sur les travaux du secheur
Avenant n°03	01/01/2013	31/12/2027	Avenant de changement de système tarifaire (tarification en 5 tranches de consommation) et application du décret "Construire Sans Détruire"
Avenant n°04	17/11/2014	31/12/2027	196 établissements de Grasse vont être contrôlés (rejets industriels) sur 3 ans modifiant les articles "diagnostic permanent" et les "contrats de déversement" du contrat de DSP.
Avenant n°05	15/11/2016	31/12/2027	- Loi Amont et loi Brottes - Contrôle des branchements d'assainissement collectif lors des ventes.
Avenant n°06	01/01/2018	31/12/2027	- Diminution des engagements d'inspection télévisée des réseaux - Modification du plan de renouvellement - Révision de la formule d'actualisation des tarifs - Sortie du périmètre délégué des ouvrages de la STEP de la Marigarde
Avenant n°07	01/01/2020	31/12/2027	- Modification des modalités de reversement de l'aide à la performance épuratoire, - Non-facturation des compteurs généraux des immeubles individualisés (copropriétés SRU), - Modification de la rémunération de SUEZ dans le cadre de la prestation de réception et traitement des boues non déshydratées de la maison d'arrêt de Grasse, - Cessation d'activité, démantèlement tunnel et silo du sécheur Paoute, et sortie du périmètre délégué, - Régularisation des abonnés Mouans-Sartoux raccordés à la STEU de Plascassier, - Intégration d'Aquadvanced Assainissement, - Correction du compte d'exploitation prévisionnel.
Avenant n°08	01/01/2021	31/12/2027	- Extension du périmètre contractuel de la délégation par l'intégration des communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne ; - Compléter les engagements contractuels : o d'ITV de 2000ml supplémentaires ; o la solution @Aquadvanced Assainissement sur le périmètre d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne ; o la dotation de renouvellement de 5 500€ par an. - Modification de la structure tarifaire de la rémunération du Délégué du fait de la distinction des conditions de traitement des effluents collectés par bassin de collecte ; - Modification de la formule d'actualisation des rémunérations de l'article 32-2, en substituant l'indice électricité 010534766 à l'indice 35111403 supprimé ; - Modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions précédentes.
Avenant n°09	01/01/2023	31/12/2027	- Suppression de la prime épuration - Perception des recettes au titre des effluents collectés, transportés et traités venant d'usagers de Mouans-Sarthoux, - Etude de faisabilité d'un projet de méthanisation - Disposition tarifaire
Avenant n°10	01/01/2024	31/12/2027	- Répercussion de la redevance usagers de Mouans Sartoux sur les usagers de Grasse - Abrogation de l'article 6 de l'avenant 7 - Modification de l'annexe 1 CEP de l'avenant 9 - Permission d'auto-facturer par le délégué.

En 2008, le Conseil Municipal de GRASSE a confié la gestion du Service d'Assainissement de la Ville à SUEZ Eau France, dans le cadre d'un contrat d'affermage. Les points particuliers contractuels sont détaillés ci-après :

• LE CONTRAT D’AFFERMAGE

Prestations à la charge de SUEZ Eau France

- entretien et curage des conduites et branchements du réseau d'eaux usées,
- contrôle de conformité des branchements (à la charge du demandeur),
- postes de relèvement des eaux usées (y compris électricité),
- stations de traitement (y compris électricité et enlèvement des boues),
- Renouvellement à la charge de SUEZ Eau France :
 - matériel électromécanique des stations de traitement et des postes de relèvement,
 - branchements particuliers sous domaine public.
- Renouvellement à la charge de la collectivité :
 - canalisations,
 - génie civil.

Le contrat, prévoit également des engagements forts pour l'amélioration de la qualité de l'environnement et notamment :

- la modification de la station d'épuration de la Paoute pour le traitement des effluents industriels,
- le renforcement sur 7 km de la « colonne vertébrale » du système de collecte des eaux usées.

Les travaux relatifs à la station d'épuration de la Paoute et au renforcement du réseau d'assainissement sont financés en partie par le Délégué à hauteur de : 6 921 148 € HT (valeur 2008).

- la mise en œuvre du diagnostic permanent sur l'ensemble du système d'assainissement avec notamment la mise en place d'équipements d'autosurveillance et de mesures de débit sur le réseau d'assainissement, la modélisation du réseau,
- la réalisation d'enquête de conformité des branchements (500/an pendant 3 ans + 120/an ensuite),
- l'installation d'une station Sirène sur le Vallon du Rastigny,
- la certification ISO 14001 de l'ensemble du système assainissement de la ville.

• AVENANT N°1 AU CONTRAT D’AFFERMAGE

L'avenant n°1 au contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement est entré en vigueur le 29 juin 2009 et prévoit :

- un nouveau planning de réalisation des travaux de la station d'épuration de la Paoute avec une date limite d'exécution fixée au 30.09.2010,
- un nouveau planning de financement de la part Collectivité (2 283 500 € HT) pour la station de la Paoute, suite au retard dans l'attribution de la subvention du Conseil Régional,
- l'installation d'une unité de séchage des boues de capacité 12 000 tonnes de boues humides par an sur le site de la Paoute et destinée à traiter les boues de la Ville de Grasse mais aussi des boues extérieures. L'installation est financée par le Délégué (4 468 600 € HT) et sa mise en service prévue avant le 31.12.2010.

- **AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

L’avenant n°2 au contrat de DSP de l’assainissement est entré en vigueur le 17 novembre 2010, il prévoit :

- la perception par SUEZ Eau France d’une subvention de 1 372 268 € HT obtenu pour le financement de la construction du sécheur de boues de la Paoute,
- la réalisation d’un programme de travaux complémentaires avant fin 2012,
- la facturation aux vidangeurs des dépôts de matières de vidange selon un tarif spécifié dans l’avenant,
- une modification de la formule de révision tarifaire suite à deux changements d’indices de référence.

- **AVENANT N°3 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

L’avenant n°3 au contrat d’affermage est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Il prévoit :

- La définition d’une nouvelle date de fin de réalisation du programme global de travaux concessifs du réseau,
- La mise en place d’une tarification par tranches pour la partie proportionnelle du prix de l’assainissement,
- D’acter la date de contrat d’achèvement de travaux contractuels (CATX) du sécheur de la Paoute,
- D’intégrer au contrat les obligations liées au décret n°2012-97 de réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux,
- La mise à disposition de la collectivité de l’outil intranet SEVE.

- **AVENANT N°4 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

L’avenant n°4 au contrat d’affermage est entré en vigueur le 17/11/2014.

Dans le cadre de l’opération « CONCERT’EAU » qui concerne 196 établissements prioritaires durant 3 années, cet avenant prévoit que la collectivité puisse confier à son délégataire des prestations complémentaires :

- Enquêtes de conformité,
- Réalisation de bilans 24 h,
- Régularisation administrative des autorisations de rejet dans les réseaux d’assainissement,
- Contrôle inopinés.

- **AVENANT N°5 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

Le Conseil Municipal a adopté à l’unanimité le 20 septembre 2016 l’avenant n°5. Cet avenant enregistré en sous-préfecture le 15 novembre 2016, prévoit un nouveau règlement du service de l’assainissement intégrant les obligations réglementaires des lois Hamon et Brottes.

SUEZ réalisera également les contrôles de conformité des branchements assainissement, rendus obligatoires lors des ventes.

• AVENANT N°6 AU CONTRAT D’AFFERMAGE

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2017, l’avenant n°6 au contrat de DSP a été signé le 28 décembre et est entré en vigueur le 29 décembre 2017. Il prévoit :

- de diminuer les engagements d’inspection télévisée des réseaux de 12 à 6 km/an (programme systématique),
- d’acter les opérations de renouvellement et leurs valorisations financières réalisées jusqu’au 31 décembre 2017,
- de modifier le plan de renouvellement électromécanique pour la durée résiduelle du contrat,
- de sortir du périmètre délégué les ouvrages de la station d’épuration de Marigarde,
- d’acter l’arrêt temporaire d’exploitation du sécheur de boues de la Paoute,
- de réviser la formule d’actualisation des tarifs en substituant l’indice électricité supprimé par l’INSEE par celui le remplaçant,
- d’intégrer l’ensemble de ces aménagements dans l’économie globale du contrat conduisant à une baisse du tarif.

• AVENANT N°7 AU CONTRAT D’AFFERMAGE

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, l’avenant 7 au contrat de Délégation de Service Public, applicable au 1^{er} janvier 2020, prévoit :

- une modification des modalités de reversement de l’aide à la performance épuratoire par l’Agence de l’Eau,
- la non-facturation des compteurs généraux des immeubles individualisés dans le cadre des copropriétés en SRU, entraînant un impact tarifaire sur certaines tranches volumiques,
- la modification de la rémunération du délégataire dans le cadre de prestation de réception et traitement des boues non déshydratées de la maison d’arrêt de Grasse,
- le démantèlement du sécheur de le Paoute, sa suppression du plan de renouvellement et sa sortie du périmètre délégué,
- la régularisation à compter du 1^{er} janvier 2020 des abonnés de Mouans-Sartoux qui sont raccordés au réseau d’assainissement collectif de la STEU de Plascassier,
- l’intégration aux obligations contractuelles du déploiement de la solution Aquadvanced Assainissement,
- la correction du compte d’exploitation prévisionnel sur la durée résiduelle du contrat.

• AVENANT N°8 AU CONTRAT D’AFFERMAGE

Suite à la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020, l’avenant 8 au contrat de Délégation de Service Public, a été signé le 20 octobre 2020 applicable au 1^{er} janvier 2021, prévoit :

- D’acter l’extension du périmètre contractuel de la délégation par l’intégration des communes d’Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne;
- Compléter les engagements contractuels :
 - d’ITV de 2000ml supplémentaires,
 - compléter la solution @Aquadvanced Assainissement sur le périmètre d’Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne,
 - compléter la dotation de renouvellement de 5 500€ par an.

- De modifier la structure tarifaire de la rémunération du Délégué du fait de la distinction des conditions de traitement des effluents collectés par bassin de collecte ;
- De modifier la formule d'actualisation des rémunérations de l'article 32-2, en substituant l'indice électricité 010534766 à l'indice 35111403 supprimé ;
- De modifier le Compte d'Exploitation Prévisionnel ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions précédentes.

• AVENANT N°9 AU CONTRAT D’AFFERMAGE

Suite à la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022, l'avenant 9 au contrat de Délégation de Service Public, a été signé le 22 décembre 2022 applicable au 1^{er} janvier 2023, prévoit :

- D'acter la suppression de l'aide au fonctionnement compris dans le contrat n termes de recette et la substitution de cette recette par une augmentation du tarif de la part variable traitement,
- D'acter la révision automatique des tarifs en cas d'absence au 1^{er} janvier 2023 de la convention pour le traitement des effluents des habitants du quartier des Groules sur la station d'épuration de Plascassier,
- D'acter la réalisation d'une étude sur la faisabilité d'un projet de méthanisation sur la station des Roumiguières ou celle de la Paoute,
- De modifier le Compte d'Exploitation Prévisionnel ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions précédentes.

• AVENANT N°10 AU CONTRAT D’AFFERMAGE

Suite à la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023, l'avenant 10 au contrat de Délégation de Service Public, a été signé et notifié le 11 janvier 2024. Il prévoit :

- D'acter la résolution du principe de la répercussion de la redevance des usagers de Mouans Sartoux sur les usagers de Grasse prévu aux articles 3 et 5 de l'avenant n°9,
- D'abroger l'article 6 « perception des recettes au titre des effluents collectés, transportés et traités venant d'usagers de Mouans Sartoux » de l'avenant n°7,
- De modifier l'annexe 1 – compte prévisionnel d'exploitation de l'avenant n°9,
- De permettre l'auto-facturation du Délégué conformément à la possibilité offerte par l'article 289 I-2 du Code général des impôts.

Une convention quadripartite (CAPG/Eaux de Mouans/ Ville de Mouans Sartoux/ Suez) pour le déversement des eaux usées du quartier de Groules à Mouans Sartoux vers la station d'épuration de Plascassier a été signée le 20 juin 2024.

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 La gestion de crise et continuité d'activité

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Collaborateurs au sein de la région et dans le cadre de la Force d'Intervention Rapide au niveau national,
- Equipements de process fixes ou mobiles, groupes électrogènes...
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par SMS, téléphone, site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Mai 2024, SUEZ Eau France a organisé un exercice de crise cyber « PACMAN24 » qui a mobilisé plus de 70 collaborateurs au sein de 2 régions et du siège durant plus de 6h.

Le scénario simulait une cyberattaque de l'informatique technique nécessitant la mise place de mode dégradé pour gérer les installations sur un périmètre important. Les équipes des régions, celles de la Direction des Systèmes d'Information et celles du siège ont été fortement mobilisées pour faire face à cette situation nécessitant une forte coordination entre les métiers et de la rapidité.

L'objectif était d'entraîner les équipes à gérer un scénario de crise cyber de grande ampleur nécessitant une grande coordination entre les équipes sur le terrain, celles de l'informatiques et enfin celles du siège.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce aux différentes formations et aux réflexes acquis précédemment. Des points d'amélioration ont également été identifiés pour renforcer la résilience de notre organisation face à ce type de crise.

2.2.2 La relation clientèle

- **LE SITE INTERNET TOUT SUR MON EAU**

Le site internet TSME permet à nos abonnés de gérer leur abonnement Eau en toute simplicité.

- L'abonné suit en détail ses consommations et ses dernières factures

- Il gère son abonnement : paiement CB, modification d'adresse et de coordonnées bancaires, demande d'attestation de domicile...
- Il trouve la réponse à ses questions
- Il sait tout sur l'eau dans sa commune : alertes sécheresse, composition, prix, travaux...
- Il apprend à préserver l'eau grâce aux écogestes

• **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**



Le lieu et les horaires d'accueil pour tout abonné du service sont les suivants :

Agence SUEZ EAU FRANCE Côte d'Azur
836 Avenue de la Plaine
06250 MOUGINS
du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

• **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants d'astreinte sont mobilisables en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des urgences.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans Les articles R3131-1 et R3131-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	177 958	178 726	0,4%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 521	3 521	0,0%
Linéaire de réseau de rejets industriels (ml)	8 761	8 761	0,0%
Linéaire total (ml)	190 407	191 008	0,3%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)

Commune	Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	20 875	21 016	0,7%
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	92	92	0,0%
GRASSE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	129 727	129 962	0,2%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	25 969	26 298	1,3%
MOUANS-SARTOUX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	238	238	0,0%
MOUGINS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	75	111	48,2%
PÉGOMAS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	-	26	-
PEYMEINADE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	983	983	0,0%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	61	61	0,0%
GRASSE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 064	3 064	0,0%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	396	396	0,0%
GRASSE	Linéaire de réseau de rejets industriels (ml)	8 761	8 761	0,0%
Linéaire total (ml)		190 407	191 008	0,3%

- LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)

Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Autres	Gravitaire	-	50	-	-	-	2 860	-	5 708	8 618
Autres	Refoulement	-	-	-	-	-	-	-	142	142
Eaux usées	Autre	-	-	-	-	179	-	-	-	179
Eaux usées	Gravitaire	1 520	41 579	296	-	15 106	105 733	-	14 061	178 295
Eaux usées	Inconnu	-	-	-	-	-	106	-	145	252
Eaux usées	Refoulement	-	547	-	-	104	2 287	-	583	3 521
Total		1 520	42 176	296	-	15 389	110 987	-	20 640	191 008

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Branchements publics eaux usées	19 050	18 260	- 4,1%
Ouvrages de prétraitement réseau	1	1	0,0%
Regards réseau	6 437	6 456	0,3%
Vannes	2	2	0,0%

Suite à une mise à jour de la base de données clientèle, le nombre de branchements assainissement a fortement diminué en 2024.

La liste des branchements neufs réalisés (soit dix branchements) en 2024 est la suivante :

Branchements neufs 2024	
49 CHEMIN DU COLLET ST MARC	PVC 110
12 RUE DES LILAS	PVC 200
65 AVENUE AUGUSTE RENOIR	PVC 160
24 TRAVERSE AUBANEL	PVC 160
29 CHEMIN DE LA CROIX	PVC 160
87 CHEMIN DES LOUBONNIERES	PVC 160
8 CHEMIN DE SAINT MICHEL	PVC 160
64 CHEMIN DU GRAND CHENE	PVC 200
12 CHEMIN DE LA TÊTE DE LION	PVC 160
7 RUE DU COMMANDANT MERCIER	PVC 160

- LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Points de rejets au milieu naturel : déversoirs d'orage et trop-plein de postes					
Système d'assainissement	Ouvrage	Charges	Nom	Milieu récepteur	Total
Grasse la Paoute	Déversoir d'orage en tête de station	> 600Kg DBO ₅ /j	STEU La Paoute	Grand Vallon	1
		< 120Kg DBO ₅ /j	Chemin du Lac 1	Grand Vallon	4
			Chemin du Lac 2		
			Place Louis Pasteur		
	Trop-pleins de postes	< 120Kg DBO ₅ /j	Général de Gaulle	Vallon du Rastigny	3
			PR Bois de Grasse ERI	Réseau pluvial	
			PR St Mathieu (Hameau St Jean)	Grand Vallon	
9 points de déversements au milieu naturel : 1 déversoir en tête de station, 5 DO sur le réseau et 3 trop-pleins de postes					
Grasse la Marigarde	Vanne guillotine fermée en amont de la STEU permettant de déverser l'effluent si besoin, et isolant la station	> 600Kg DBO ₅ /j	Réseau au niveau de la STEU (vanne guillotine fermée : son ouverture isole la STEU)		1
	Trop-plein de postes	< 120Kg DBO ₅ /j	PR La Lauve	Ravin de Blancard	6
			PR Les Roumégons	Réseau pluvial	
			PR Caremil		
			PR Roquevignon		
			PR Rivolte	Vallon du rossignol	
PR Vallonets					
7 points de déversements au milieu naturel : 1 vanne permettant de déverser les effluents le cas échéant et 6 trop-pleins de postes					
Grasse les Roumigières	Déversoir d'orage en tête de station	> 600Kg DBO ₅ /j	STEU Les Roumigières		1
	Déversoir d'orage sur le réseau	< 120Kg DBO ₅ /j	DO Maupassant	Ravin de Clairette (via réseau pluvial)	1
	Trop-plein de postes		PR Maupassant		Fossé
			PR Bois de Grasse (ERU)	Réseau pluvial	
			PR Les Marronniers		
			PR Noailles		
6 points de déversements au milieu naturel : 1 déversoir en tête de station + 1 DO sur le réseau + 4 trop-pleins de postes					
Grasse Plascassier	Déversoir d'orage en tête de station	< 120Kg DBO ₅ /j	STEU Plascassier		1
	Trop-plein de postes		PR Les Parettes	La Brague	2
			PR Route de Valbonne	Fossé route de Valbonne et la Brague	
3 points de déversements au milieu naturel : 1 déversoir en tête de station et 2 trop-pleins de postes					

Suite aux travaux de la CAPG sur le réseau d'assainissement du square Bellaud, le déversoir d'orage « Square Bellaud » a été supprimé fin 2020.

La ville de Grasse a 25 points de déversements au milieu naturel recensés sur l'ensemble de ses 4 systèmes d'assainissement.

Conformément à la réglementation, seuls les sites > 120Kg DBO₅/j sont équipés d'une mesure, les autres points de déversement correspondent à des déversoirs de sécurité.

- LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Les points de mesure ou prélèvement sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des points caractéristiques de réseaux & des pluviomètres		
Commune	Site	Année de mise en service
GRASSE	PCR PPN01 GARE SNCF (Système d'assainissement Grasse la Paoute)	2010
	PCR PPN02 AVENUE PIERRE SEMARD (Système d'assainissement Grasse la Paoute)	
	PCR PPN03 ROUTE DE PEGOMAS (Système d'assainissement Grasse les Roumigières)	
	PCR PPN04 CHEVREFEUILLES (Système d'assainissement Grasse les Roumigières)	
	PLUVIOMETRE STADE PERDIGON (PL6)	2023
	PLUVIOMETRE DES ADRETS (PL1)	2005
	PLUVIOMETRE COURADE (PL2)	2005
	PLUVIOMETRE SAINT JAQUES (PL3)	
	PLUVIOMETRE PAOUTE (PL4)	
	PLUVIOMETRE PLASCASSIER (PL5)	

- LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
GRASSE	REU_CAREMIL	2007	14	m³/h
	REU_HAMEAU ST JEAN	1988	14	m³/h
	REU_LA LAUVE	1988	10	m³/h
	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	1995	60	m³/h
	REI_LES BOIS DE GRASSE II	1988	60	m³/h
	REU_LES MARRONNIERS	1988	60	m³/h
	REU_LES NOAILLES	2014	15	m³/h
	REU_LES PAILLOTTES	1988	60	m³/h
	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	1988	200	m³/h
	REU_LES ROUMEGONS	1988	110	m³/h
	REU_LES VALLONETS	2018	12	m³/h
	REU_MAUPASSANT	2001	16	m³/h
	REU_RIVOLTE	2018	12	m³/h
	REU_ROQUEVIGNON	2016	13	m³/h
	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	1988	150	m³/h
REU_SCI DU TERROIR	2009	10<	m³/h	

Inventaire des installations de relevage

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU LE GABRE	1994	59	m ³ /h
	AURIBEAU-SUR-SIAGNE REU LE VIVIER	2016	40	m ³ /h
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU LA LEVADE (cf photo)	2012	37	m ³ /h

> NOTA > Ces postes ne possèdent pas de trop-plein. Les charges transitant par chacun de ces ouvrages est < 120 kg DBO₅/jour.



- LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	1997	52 000
	STEU_LES ROUMIGUIERES	2005	22 950 (arrêté préfectoral d'autorisation de rejets)
	STEU_PLASCASSIER	1997	1 700 (données constructeur) 1 900 (récépissé de déclaration préfectoral)

La station de la Marigarde a été abandonnée et déconnectée des réseaux fin septembre 2023.

Station de la Paoute

Cette station a été construite en 1983 par la Société OTV, pour un débit nominal de 10 000 m³/j. Des travaux de réhabilitation et de renforcement de cette installation ont été confiés à la société DEGRÉMONT :

- début du marché : 1995
- mise en service : janvier 1998
- montant des travaux : environ 9 604 288 € TTC

SUEZ Eau France a réalisé l'unité de traitement des eaux industrielles à partir de 2009 pour un montant de 4 567 000 €

HT. Capacité maximum (arrêté préfectoral) : 52 000 équivalents habitants et débit de référence de 10 200 m³/j.

**Traitement des eaux usées urbaines**

Prétraitement	1 dégrilleur mécanique, 1 préleveur automatique, 1 débitmètre, 1 poste de relevage des eaux brutes, 1 tamis et 1 dégrilleur statique, 2 lignes dessableurs-dégraisseurs aéré, 1 répartiteur de débit, 1 canal débitométrique de surverse ERU et 1 préleveur.
Traitement biologique (de 0 à 650 m ³ /h)	2 lignes, composées par ligne d'1 zone de contact, 1 zone d'anoxie non séparée et 1 bassin d'aération à insufflation, d'un clarificateur raclé et sucé à son extrémité. L'extension permet par 1 filtre à membranes de 50 m ³ /h d'obtenir une qualité d'eau réutilisable avec 1 canal débitométrique, 1 débitmètre et 1 préleveur automatique.
Traitement physico-chimique en cas de pluie (> 650 à 1 500 m ³ /h)	1 Densadeg® (1 poste de floculation associé à 1 décanteur lamellaire)
Canal de sortie	1 canal débitométrique, 1 débitmètre, 1 préleveur automatique.

Traitement des eaux industrielles

- Ouvrage d'arrivée, 1 débitmètre, 1 préleveur automatique, 1 poste de relevage des eaux brutes, 1 dessableur statique, 2 bassins tampons et 1 poste de régulation de pH.
- 1 surverse par lame déversante en tête de station ERI et 1 préleveur.

Récupération des matières de vidange

Fosse de réception avec relevage vers le poste de relevage des eaux brutes ERU.

Traitement des boues

2 postes de recirculation liqueur mixte vers 2 grilles d'égouttage, 1 bassin tampon, 2 centrifugeuses avec débitmètre électromagnétique en tête. 5 bennes : 3 en activité de remplissage avec les centrifugeuses et 2 en roulage sur les camions pendant le remplissage des 3 autres.

Traitement de l'air

- Une tour au charbon actif pour les effluents industriels,
- tours pour la désodorisation de l'ensemble des ouvrages de l'usine.

Salle de contrôle - laboratoire - bureaux - vestiaires

Station des Roumigières

La station des Roumigières, mise en service en octobre 2005, a une capacité maximum 22 950 équivalents habitants et un débit de référence de 7 454 m³/j (arrêté préfectoral).

Traitement des eaux

- 2 dégrillages automatiques,
- bassin d'orage,
- pompage,
- canal de comptage des eaux brutes,
- dessableur – dégraisseur,
- 2 tamis,
- réacteurs biologiques par boues activées (2 bassins rectangulaires, équipés de diffuseurs d'aération),
- cellules d'ultra-filtration ULTRABOX (4 lignes avec 2 cassettes de membranes organiques)
- bâche de stockage d'eau propre,
- canal de comptage des eaux traitées.



Traitement des boues

- Déconcentrateurs des boues (1 par ligne de réacteur biologique),
- 2 centrifugeuses,
- 2 bennes de réception des boues déshydratées.

Traitement des odeurs

- 1 ventilateur d'air,
- 2 tours de désodorisation (1 tour acide et 1 tour javel-soude).

Salle de contrôle - laboratoire - bureaux - vestiaires.

Station de Plascassier

La station construite en 1975 par la Société NITRIS, a été remplacée par une nouvelle installation OTV à partir du mois de septembre 1997. Capacité maximum : 1 900 équivalents-habitants et un débit de référence de 426 m³/j (arrêté préfectoral).

Traitement des eaux : traitement biologique boues activées faible charge

- Arrivée gravitaire,
- 1 dégrilleur fin + dégrilleur statique de secours,
- 1 dessableur, deshuileur,
- 1 répartiteur,
- 1 bassin d'orage,
- 2 bassins d'aération,
- 2 décanteurs lamellaires.



Traitement des boues : épaissement des boues puis traitement des boues sur la station de Grasse la Paoute (évacuation par camion)

- épaisseur (herse),
- silo de stockage,

Traitement désodorisation

- silo de stockage (filtre à charbon actif implanté sur l'ouvrage).

Locaux

- local technique (paillasse d'analyse et sanitaires),
- local surpresseurs d'air process et pompage des boues activées.

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2024
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	4
	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	12
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	26
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	10
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	70
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	111

> NOTA >

- % du linéaire dont le diamètre est renseigné = 96 %
- % du linéaire dont le matériau est renseigné = 89,2 %
- % du linéaire dont la datation est renseignée = 79,1 %

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par le réseau de collecte des eaux usées

Connaissance des rejets au milieu naturel		
	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110

> **NOTA** > Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C du tableau ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Partie	Item	Nombre de points maximum	Nombre de points Grasse-Auribeau & la Roquette
Partie A : <i>Eléments communs à tous les types de réseau</i>	Identification sur plan et visite pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	20
	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
	<i>Sous-total partie A</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
Partie B : <i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</i>	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0
Partie C : <i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10
TOTAL		120	110

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



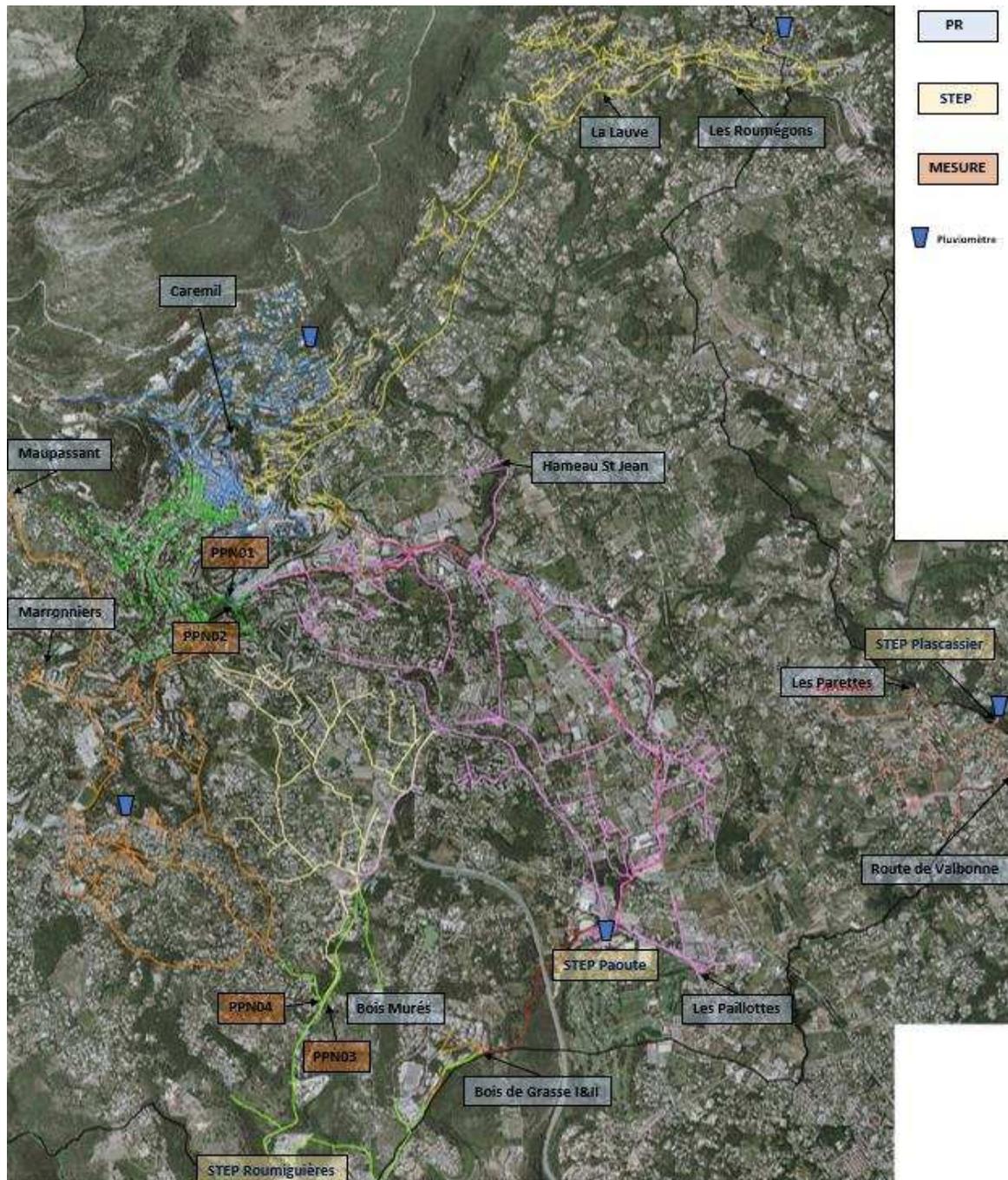
Qualité du service

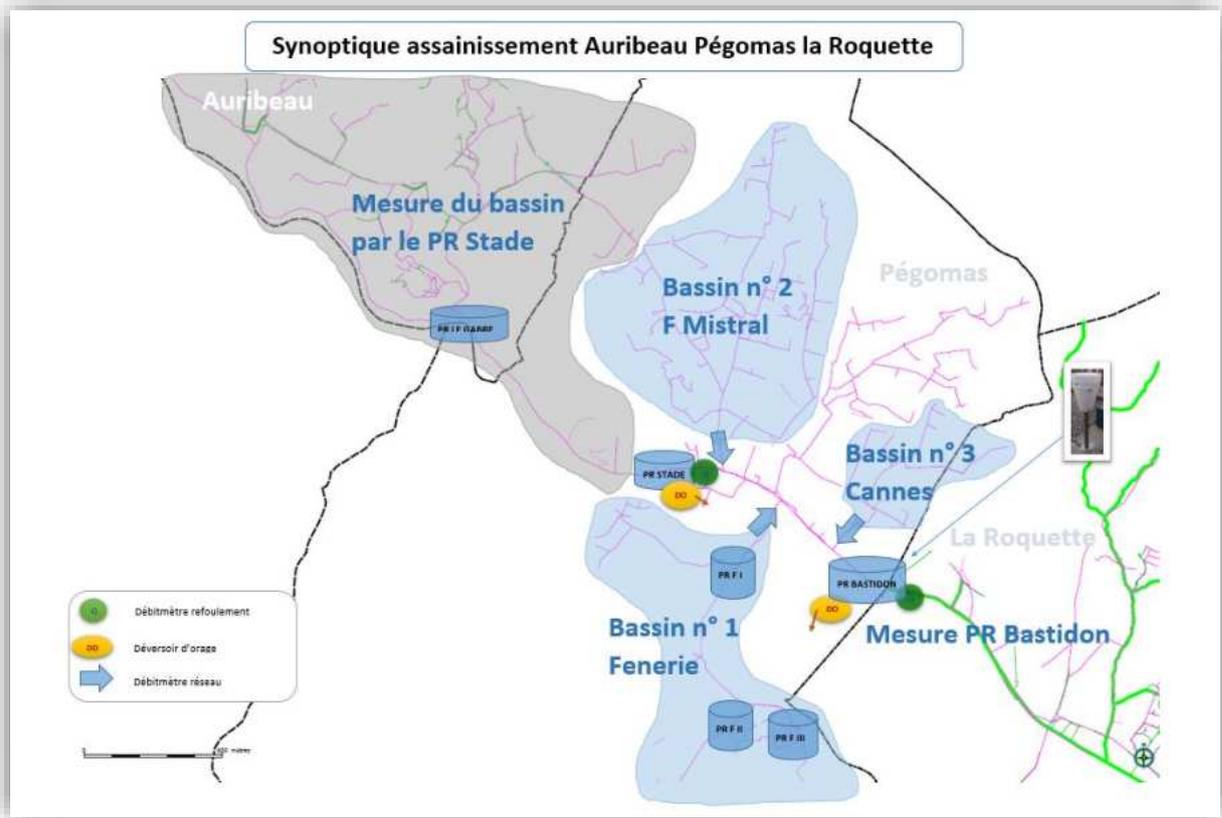
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 Le schéma du système d'assainissement du contrat

La ville de Grasse possède 3 systèmes d'assainissement :

- La station de la Paoute traite les effluents issus du réseau industriel ainsi que les eaux usées issus du réseau de collecte Ouest, Sud-Est et Nord de la ville,
- La station des Roumigières traite les eaux issues du réseau de collecte Sud-Ouest de la ville,
- La station de Plascassier traite les eaux issues du réseau de collecte Est de la collectivité.





3.1.2 La pluviométrie

• LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE

Pluviométrie annuelle (mm)				
Commune	Site	2023	2024	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	524	1 414,3	169,9%
GRASSE	STEU_LES ROUMIGUIERES	524	1 414,3	169,9%
GRASSE	STEU_PLASCASSIER	524	1 414,3	169,9%

> NOTA > Le pluviomètre de référence utilisé pour déterminer la hauteur de précipitation journalière est le pluviomètre Météo France de la commune de Châteauneuf, situé au plateau des Chênes. Il est également utilisé dans le cadre de l'autosurveillance assainissement des stations de traitement des eaux usées de la ville de Grasse :

Nom de la station	Numéro Météo-France	Coordonnées Lambert 93		Altitude (m)
		X	Y	
CHÂTEAUNEUF	06038001	1 201 807	6 294 198	388

3.1.3 L'exploitation des réseaux de collecte

• LA SURVEILLANCE DU RESEAU

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pedestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).
- L'inspection par drones

Inspections réseau			
	2023	2024	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	45 985	26 505	- 42,4%
dont ITV (ml)	11 710	13 429	14,7%
dont pedestre (ml)	34 275	13 076	- 61,8%
Linéaire total inspecté (ml)	45 985	26 505	- 42,4%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	789	621	- 21,3%

Inspections télévisées			
Type ITV	2023	2024	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	518	994	91,9%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	9 056	12 351	36,4%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscope (IVP programmées)	1 967	53	- 97,3%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscope (IVP urgence)	169	91	- 46,2%
Linéaire total inspecté par ITV	11 710	13 429	14,7%

Répartition par communes des inspections réseau				
Commune	Type d'inspection réseau	2023	2024	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pedestre (ml)	3 739	1 632	- 56,3%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	6 306	-	- 100,0%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire total inspecté (ml)	10 045	1 632	- 83,8%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	106	50	- 52,8%
GRASSE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pedestre (ml)	30 021	10 160	- 66,2%
GRASSE	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	4 227	13 236	313,1%

Répartition par communes des inspections réseau

Commune	Type d'inspection réseau	2023	2024	N/N-1 (%)
GRASSE	Linéaire total inspecté (ml)	34 248	17 649	- 48,5%
GRASSE	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	615	481	- 21,8%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pedestre (ml)	4 354	1 285	- 70,5%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	1 177	193	- 83,6%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Linéaire total inspecté (ml)	5 531	1 478	- 73,3%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	68	49	- 27,9%

> **NOTA** > Le linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée présenté dans le tableau ci-dessus prend en compte l'ensemble des ITV réalisées sur le périmètre du contrat (hors ITV pluvial), suite à des demandes de la collectivité ou suite à des dysfonctionnements sur le réseau.

- LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Répartition par communes du curage préventif réseau

Commune	Intervention	2023	2024	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	5 962,42	257,85	- 95,7%
GRASSE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	4 199,25	12 086,42	187,8%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 177,4	1 015,19	- 13,8%
MOUANS-SARTOUX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	85,9	-
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	11 339,07	13 445,36	18,6%
Total	Taux de curage préventif (%)	6,2%	7,4%	18,2%

Répartition par communes du curage curatif

Commune	Réseaux Types	2023	2024	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	941,78	222,17	- 76,4%
GRASSE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	4 508,95	1 177,51	- 73,9%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	529,94	136,28	- 74,3%
MOUANS-SARTOUX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	-	-
Total	Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	5 980,67	1 535,96	- 74,3%
Total	Taux de curage curatif (%)	3,3%	0,8%	- 74,4%

• LES DESOBSTRUCTIONS

Répartition par communes des désobstructions

AURIBEAU-SUR-SIAGNE			
	2023	2024	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	22	20	- 9,1%
Désobstructions sur branchements	2	7	350,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	1,05	0,95	-9,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	-

GRASSE			
	2023	2024	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	86	167	194,2%
Désobstructions sur branchements	30	45	150,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,65	1,18	181,2%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	-

LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE			
	2023	2024	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	11	16	145,5%
Désobstructions sur branchements	1	4	400,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,41	0,60	146,2%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	-

Rappel :

- Linéaire de réseau d'Auribeau/Siagne : 21 077 ml
- Linéaire de réseau de Grasse : 141 787 ml
- Linéaire de réseau de La Roquette/Siagne : 26 694 ml
- Clients d'assainissement d'Auribeau/Siagne : 1 269
- Clients d'assainissement de Grasse : 16 975
- Clients d'assainissement de La Roquette/Siagne : 2 374

• LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Enquêtes de conformités branchements réalisées dans le cadre des engagements contractuels

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
	Nb à fin 2016	Nb enquêtes réalisées	Consolidation à fin 2024							
Nombre de branchements conformes	1 533	4	8	7	6	13	11	34	36	1 652
Branchements conformes après travaux			1	1	2	1	0	20	0	240
Nombre de branchements non-conformes	766	2	5	1	3	7	0	0	11	795
Total branchements enquêtés	2 299	6	14	9	11	21	11	54	47	2 687

Enquêtes de conformité branchements réalisées dans le cadre de l'avenant 5 du contrat de DSP (au bordereau de prix)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
	Nb à fin 2017	Nb enquêtes réalisées	Consolidation à fin 2024						
Nombre de branchements conformes	938	798	872	772	927	869	819	744	6 739
Branchements conformes après travaux	38	45	56	54	45	44	23	5	310
Nombre de branchements non-conformes	102	116	67	27	75	90	91	92	660
Enquête à approfondir – la conformité n'a pu être avérée	7	4	4	1	2	3	0	0	21
Total branchements enquêtés	1 085	963	999	854	1 049	1 006	933	841	7 730

A fin 2024 et depuis 2012 :

- 80,71 % des branchements sont conformes (8 391 branchements conformes),
- 5,29 % des branchements sont conformes après travaux (550 branchements conformes après travaux),
- 14,0 % des branchements sont non conformes (1 455 branchements non conformes).

Pour l'ensemble des branchements enquêtés**Taux de conformité des branchements au 31/12/2024 : 86,00 %**

(= Nombre de branchements conformes et conformes après travaux / Nombre total de branchements contrôlés depuis 2012) soit 8941 / 10396

Résultats des enquêtes

Le tableau suivant présente les anomalies identifiées sur les branchements non conformes par nos équipes depuis le début du contrat et consolidées au 31/12/2024 :

Résultats enquêtes	TOTAL au 31/12/2024
Divers	194
Eaux pluviales se déversant dans les eaux usées	193
Eaux usées se déversant dans les eaux pluviales	179
Pollution du milieu naturel	96
Total	662

>NOTA>

- Plusieurs anomalies peuvent être identifiées pour un même branchement.
- L'item « divers » comprend des constats du type « regards non étanches », « absence de bacs à graisses », etc
- Certains riverains réalisent des mises en conformité sur leurs branchements, ce qui explique la baisse de certains items d'une année sur l'autre.

Gestion des courriers

Le tableau suivant présente le nombre de courriers transmis aux clients pour réaliser les enquêtes de conformité, ainsi que le nombre de lettres de relance :

Gestion des courriers	Au 31/12/2015	Nb envois en 2018	Nb envois en 2019	Nb envois en 2020	Nb envois en 2021	Nb envois en 2022	Nb d'envois en 2023	Nb d'envois en 2024	Consolidation au 31/12/2022
Envoi 1 ^{er} courrier	3 539	23	0	0	0	0	0	0	3 562
Envoi lettre de relance	2 504	0	0	0	0	0	0	7	2 511
Total	6 043	23	0	0	0	0	0	7	6 073

> NOTA > En accord avec la collectivité, depuis 2015 les enquêtes sont effectuées ponctuellement à la demande des services de la ville ou des clients pour résoudre des dysfonctionnements ponctuels. Les envois de courriers sont effectués sur demande de la collectivité.

- LES REPARATIONS**

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2023	2024	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	12	15	25,0%
Nombre de canalisations réparées	20	14	- 30,0%
Nombre d'ouvrages réparés	4	4	0,0%

- LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2023	2024	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	88	79	-10,2%

3.1.4 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

- LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Le déversoir d'orage Square Bellaud a été supprimé, le déversoir d'orage chemin du Moulin est sur le secteur CACPL.

3.1.5 L'exploitation des postes de relèvement

• LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement.

Fonctionnement des postes de relèvement					
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m ³ pompés	m ³ déversés	Heures de déversement
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE GABRE	2 153	55 982	0	-
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE VIVIER	321	3 085	0	-
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	1 056	47 520	0	-
GRASSE	REU_CAREMIL	555	6 664	0	-
GRASSE	REU_HAMEAU ST JEAN	336	4 369	0	-
GRASSE	REU_LA LAUVE	287	2 868	0	-
GRASSE	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	312	8 124	0	-
GRASSE	REU_LES MARRONNIERS	1 222	67 216	0	-
GRASSE	REU_LES NOAILLES	279	6 782	0	-
GRASSE	REU_LES PAILLOTES	1 764	74 068	0	-
GRASSE	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	667	132 723	0	-
GRASSE	REU_LES ROUMEGONS	333	18 338	0	-
GRASSE	REU_LES VALLONETS	1 151	13 817	0	-
GRASSE	REU_MAUPASSANT	1 861	29 784	0	-
GRASSE	REU_RIVOLTE	1 374	16 493	0	-
GRASSE	REU_ROQUEVIGNON	61	816	0	-
GRASSE	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	2 149	0	0	-
GRASSE	REU_SCI DU TERROIR	1 546	0	0	-
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU_LA LEVADE	1 132	41 881	0	-
Total		18 559	530 530	0	-

> **NOTA** > Aucun de ces postes ne possédant de trop-plein, il n'y a pas de déversement comptabilisé au milieu naturel.

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2023	2024	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE GABRE	1 103	259	- 76,5%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE VIVIER	594	587	- 1,2%
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	1 532	2 285	49,2%
GRASSE	REU_CAREMIL	503	587	16,7%
GRASSE	REU_HAMEAU ST JEAN	1 043	1 526	46,3%
GRASSE	REU_LA LAUVE	948	1 039	9,6%
GRASSE	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	2 697	2 520	- 6,6%
GRASSE	REU_LES MARRONNIERS	3 569	3 836	7,5%
GRASSE	REU_LES PAILLOTES	1 911	2 974	55,6%
GRASSE	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	897	2 969	231,0%
GRASSE	REU_LES ROUMEGONS	5 718	2 301	- 59,8%
GRASSE	REU_LES VALLONETS	995	2 923	193,8%
GRASSE	REU_MAUPASSANT	10 908	11 011	0,9%
GRASSE	REU_RIVOLTE	201	977	386,1%
GRASSE	REU_ROQUEVIGNON	309	347	12,3%
GRASSE	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	8 166	14 409	76,5%
GRASSE	REU_SCI DU TERROIR	1 247	2 699	116,4%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU_LA LEVADE	5 824	5 745	- 1,4%
Total		48 165	58 994	22,5%

> **NOTA** > Les consommations électriques présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux consommations facturées par l'opérateur. Les variations peuvent s'expliquer par des décalages de facturations ou des estimations lorsque les compteurs n'ont pas pu être relevés.

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Les interventions sur les postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE GABRE	2	-
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	2	-
GRASSE	REU_CAREMIL	1	-
GRASSE	REU_NOAILLES	2	-
GRASSE	REU_HAMEAU ST JEAN	2	-
GRASSE	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	3	1
GRASSE	REU_LES MARRONNIERS	2	-
GRASSE	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	1	-
GRASSE	REU_LES ROUMEGONS	2	-
GRASSE	REU_LES PAILLOTES	2	1
GRASSE	REU_LES VALLONETS	1	-
GRASSE	REU_MAUPASSANT	1	-
GRASSE	REU_ROQUEVIGNON	1	-
GRASSE	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	2	-
GRASSE	REU_SCI DU TERROIR	2	-
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU_LA LEVADE	3	1
Total		29	3

> NOTA >

- Les interventions d'entretien par curage des bâches des postes de relèvement d'eaux usées sont liées au programme préventif d'entretien et aux ajustements de curage liés aux visites de contrôle effectuées par les techniciens de maintenance. Lors de ces visites, il peut être constaté un encrassement prématuré entraînant la nécessité d'un entretien intermédiaire supplémentaire.
- Enfin, des curages curatifs ponctuels sont également réalisés en particulier lorsqu'un dépotage sur le réseau provoque le bouchage des pompes.

Les contrôles réglementaires

La liste des contrôles réglementaires effectués au cours de l'exercice sur les équipements soumis à vérification périodique est présentée dans le tableau ci-dessous.

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement					
Communes	Site	Type de contrôle	Précision sur l'équipement contrôlé	Remarque	Date intervention
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU GABRE	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	18/11/24
	REU VIVIER	Electrique	Armoire électrique	Absence d'identification du circuit	18/11/24
GRASSE	REU BOIS DE GRASSE EU	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	15/11/24
	REU BOIS DE GRASSE EI	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	15/11/24
	REU CAREMIL	Electrique	Armoire électrique	Le raccordement du conducteur de protection n'est pas correct Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection	15/11/24
	REU HAMEAU SAINT JEAN	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	15/11/24
	REU LA LAUVE	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	15/11/24
	REU MAUPASSANT	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	15/11/24
	REU NOAILLES	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	15/11/24
	REU PAILLOTE	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	15/11/24
	REU LES PARETTES	Electrique	Armoire électrique	Pièces nues sous tension accessibles Conducteur(s) vert/jaune non raccordé(s)	15/11/24
	REU RIVOLTE	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	15/11/24
	REU ROQUEVIGNON	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	15/11/24
	REU Les ROUMEGONS	Electrique	Armoire électrique	Remplacer la porte du coffret EDF qui ne tiens pas.	15/11/24
	REU ROUTE DE VALBONNE	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions	15/11/2024
	REU SCI TERROIR	Electrique	Armoire électrique	Câble inutilisé, extrémité nue hors tension. Arrêt d'urgence inaccessible à l'intérieur de l'armoire.	15/11/24
	REU VALLONET	Electrique	Armoire électrique	Câble inutilisé à supprimer	15/11/24
Mécanique		Levage	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et dans le périmètre des limites d'interventions		
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU LEVADE	Electrique	Armoire électrique	Non fonctionnement du dispositif différentiel	15/11/24

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant :

Les autres interventions sur les postes de relèvements						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023	2024	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE GABRE	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2	2	0,00%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE GABRE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	5	0,00%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE GABRE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE GABRE	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	51	46	-9,80%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE VIVIER	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	-
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE VIVIER	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	3	-25,00%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE VIVIER	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	3	-
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU_LE VIVIER	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	49	53	8,16%
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	-
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	5	150,00%
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	75	71	-5,33%
GRASSE	REU_CAREMIL	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	-100,00%
GRASSE	REU_CAREMIL	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	1	0,00%
GRASSE	REU_CAREMIL	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	2	-
GRASSE	REU_CAREMIL	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	60	68	13,33%
GRASSE	REU_HAMEAU ST JEAN	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	5	3	-40,00%
GRASSE	REU_HAMEAU ST JEAN	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	6	100,00%
GRASSE	REU_HAMEAU ST JEAN	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-
GRASSE	REU_HAMEAU ST JEAN	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	88	92	4,55%
GRASSE	REU_LA LAUVE	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	-
GRASSE	REU_LA LAUVE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	1	-80,00%
GRASSE	REU_LA LAUVE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-
GRASSE	REU_LA LAUVE	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	62	75	20,97%
GRASSE	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	-100,00%
GRASSE	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	7	250,00%
GRASSE	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-
GRASSE	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	101	96	-4,95%
GRASSE	REU_LES MARRONNIERS	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	6	5	-16,67%

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023	2024	N/N-1 (%)
GRASSE	REU_LES MARRONNIERS	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	14	12	-14,29%
GRASSE	REU_LES MARRONNIERS	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-
GRASSE	REU_LES MARRONNIERS	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	92	75	-18,48%
GRASSE	REU_LES NOAILLES	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2	1	-50,00%
GRASSE	REU_LES NOAILLES	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	9	5	-44,44%
GRASSE	REU_LES NOAILLES	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-
GRASSE	REU_LES NOAILLES	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	97	88	-9,28%
GRASSE	REU_LES PAILLOTES	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	3	200,00%
GRASSE	REU_LES PAILLOTES	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-
GRASSE	REU_LES PAILLOTES	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	89	64	-28,09%
GRASSE	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	5	400,00%
GRASSE	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	8	300,00%
GRASSE	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-
GRASSE	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	68	65	-4,41%
GRASSE	REU_LES ROUMEGONS	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2	2	0,00%
GRASSE	REU_LES ROUMEGONS	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	9	6	-33,33%
GRASSE	REU_LES ROUMEGONS	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-
GRASSE	REU_LES ROUMEGONS	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	99	81	-18,18%
GRASSE	REU_LES VALLONETS	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
GRASSE	REU_LES VALLONETS	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	-	-100,00%
GRASSE	REU_LES VALLONETS	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	2	-
GRASSE	REU_LES VALLONETS	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	110	79	-28,18%
GRASSE	REU_MAUPASSANT	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3	1	-66,67%
GRASSE	REU_MAUPASSANT	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6	5	-16,67%
GRASSE	REU_MAUPASSANT	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-
GRASSE	REU_MAUPASSANT	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	99	80	-19,19%
GRASSE	REU_RIVOLTE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	-	-100,00%
GRASSE	REU_RIVOLTE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-
GRASSE	REU_RIVOLTE	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	94	103	9,57%
GRASSE	REU_ROQUEVIGNON	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	-100,00%
GRASSE	REU_ROQUEVIGNON	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	-	-100,00%
GRASSE	REU_ROQUEVIGNON	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023	2024	N/N-1 (%)
GRASSE	REU_ROQUEVIGNON	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	89	90	1,12%
GRASSE	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	3	-
GRASSE	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	7	250,00%
GRASSE	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-
GRASSE	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	80	101	26,25%
GRASSE	REU_SCI DU TERROIR	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	2	0,00%
GRASSE	REU_SCI DU TERROIR	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-
GRASSE	REU_SCI DU TERROIR	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	73	82	12,33%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU_LA LEVADE	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	11	-
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU_LA LEVADE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	18	500,00%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU_LA LEVADE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	3	-
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU_LA LEVADE	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	88	105	19,32%

3.1.6 La conformité du système de collecte

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié successivement par les arrêtés du 31 juillet 2020, du 10 juillet 2024 et du 24 décembre 2024**. Cet arrêté concerne toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Ce texte prévoit notamment diverses dispositions relatives aux déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- des obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année, ou
- le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

Impacts

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage a alors deux ans pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maître d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

• **L'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H lorsqu'ils déversent plus de dix jours par an en moyenne quinquennale.
- A mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Les trop-pleins équipant un système de collecte séparatif et situés en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H doivent faire l'objet d'une surveillance consistant à mesurer le temps de déversement journalier.

Instrumentation des déversoirs			
Type	2023	2024	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO ₅ /j) instrumentés (%)	0	0	-
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO ₅ /j) instrumentés (%)	0	0	-
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO ₅ /j) instrumentés (%)	0	0	-

> NOTA >

- Les points de déversement au milieu naturel depuis le réseau (DO réseau et trop plein de postes) sont tous inférieurs à 120 kg DBO₅/j, hormis le DO Square Bellaud (considéré comme un DO > 600 kgDBO₅/j), supprimé fin 2020.
- Les déversoirs < 120 kgDBO₅/j n'ont pas l'obligation réglementaire d'être instrumentés.

• **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

Autorisations de rejet

Tout établissement produisant des rejets non domestiques et souhaitant émettre ces rejets sur le réseau assainissement public est soumis à l'obtention d'une autorisation de rejet d'eaux non domestiques délivrée par arrêté par la Collectivité, qui fixe les limites de qualité des rejets industriels à respecter (article 1331-10 du Code de la Santé Publique).

Cette autorisation peut être complétée, en cas de rejet pouvant impacter le système assainissement, par une convention spéciale de déversement, signée entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration) et qui définit les modalités techniques, juridiques et financières d'encadrement du dit rejet.

Dans le cadre des évolutions réglementaires, de nouvelles règles ont été définies à l'échelle du système assainissement grasse lors du Conseil Municipal du 30 juin 2015 (délibération n°2015-131), pour les autorisations de rejet actuelles et futures, afin de favoriser l'atteinte du bon état de la masse d'eau réceptrice.

Nom de l'entreprise	Activité	Type d'arrêté	Date d'émission de l'arrêté
Charabot Plan	Fabrication d'arômes et de matières premières pour la parfumerie	Renforcé	13/11/2018
Centipharm	Fabrication intermédiaire et produits fins industriels pharmaceutiques & chimie organique fine	Avec CSD signée le 25/01/2019	24/12/2018
AZUR LINGE	Laverie industrielle	Renforcé	01/01/2023
Tournaire	Chaudronnerie inoxydable et emballages aluminium	Avec CSD signée le 05/12/2017	11/10/2017

CSD = Convention Spéciale de Déversement

Nom de l'entreprise	Activité	Type d'arrêté	Date d'émission de l'arrêté	Date d'émission de la CSD
IFF	Fabrication de matières premières pour la parfumerie	Avec CSD	06/04/2000	01/01/2001
KERRY	Production d'arômes alimentaires		25/05/2007	06/11/2007
PAYAN BERTRAND	Fabrication d'arômes et matières premières pour la parfumerie		15/10/2001	01/07/2000
OREDUI	Traitement et collecte de déchets industriels		16/12/2009	16/12/2009
ROBERTET	Fabrication d'arômes et matières premières pour la parfumerie		06/01/2000	01/10/1997

La société PRODASYNTH (fabricant d'arômes et de matière première pour la parfumerie) prépare son branchement de raccordement au réseau industriel en partie privative. Le branchement partie publique a été réalisé en 2024.

• LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants, fixés par le décret du 2 mai 2007, permettent d'apprécier la performance du système d'assainissement collectif.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2023	2024	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0,05	0,04	- 20,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	22,06	21,99	- 0,3%

> **NOTA** > Détail du calcul de l'indicateur P252.2 – Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau = 42 points noirs x 100 / 191,008 km de réseaux EU = 21,99.

Les 42 points noirs recensés sur les collecteurs d'eaux usées du territoire de Grasse à fin 2023 sont situés aux adresses suivantes :

GRASSE : 33 Points noirs

- Chemin de la Chapelle St Antoine
- Chemin des Poissonniers
- Grand Vallon
- Rue du Peyreguis
- Vallon des Loubonnières
- Chemin de la Halte
- Avenue Frederic Mitral
- Avenue Auguste Renoir
- Traverse des Mimosas
- Escalier Berouard
- Route de Draguignan
- Cours Honore Cresp
- Avenue des Eucalyptus
- Boulevard Fragonard
- Vallon Camperousse
- Avenue Copernic
- Boulevard Pasteur
- Route de Cannes
- Boulevard Victor Hugo
- Chemin de St Marc
- Carrefour Plascassier
- Avenue Pierre Devoluy
- Avenue Alphonse Daudet
- Avenue Riou Blanquet
- Place du Patti
- Avenue Henri Dunan
- Impasse Fragonard
- HLM La Blaquiere
- Allée Bellevue
- Route de la Marigarde
- Route de la Paoute
- Avenue Mathias Duval
- Avenue Victoria

AURIBEAU : 6 Points noirs

- Village
- Route de Cannes
- Chemin des Condamines
- Chemin de Pierrenchon
- Chemin de Carel
- Allée de la Frayere

LA ROQUETTE : 3 Points noirs

- Chemin du Moulin (Piste des Egouts)
- Chemin des roques
- ZAC Hameau de St Jean

3.1.7 Le diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 demande la mise en œuvre d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement avec des échéances qui étaient fixées au plus tard au 31 décembre 2021 pour les agglomérations d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants (EH), et au plus tard au 31 décembre 2024 pour les agglomérations d'une taille comprise entre 2 000 et 10 000 EH.

Le Diagnostic Permanent vise à suivre et à améliorer la performance du système d'assainissement afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité du milieu récepteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire de :

- Connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du patrimoine
- Prévenir ou identifier les dysfonctionnements dans les meilleurs délais
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions engagées
- S'inscrire dans une logique d'amélioration continue

Ce pilotage de la performance du système d'assainissement s'appuie sur la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions associées à des indicateurs.

Certaines actions sont incontournables : suivi en continu des flux, suivi des rejets non domestiques, surveillance des masses d'eau impliquées, démarche de gestion patrimoniale.

Afin d'accompagner le déploiement, un guide technique de mise en œuvre du diagnostic permanent a été élaboré par l'Astee avec le soutien du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Le rapport 2023 a été remis le 28/04/2024 à la CAPG. Le rapport 2024 sera présenté à la CAPG dans le 1^{er} semestre 2025.

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée des systèmes de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)				
Commune	Site	2023	2024	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	1 507 714	2 119 709	40,6%
GRASSE	STEU_LES ROUMIGUIERES	569 546	626 394	10,0%
GRASSE	STEU_PLASCASSIER	129 464	221 547	71,1%
Total		2 373 034	2 967 650	25,1%

La station de la Marigarde a été déconnectée en septembre 2023.

L'augmentation des volumes collectés en entrée de système est essentiellement liée à la forte augmentation de pluviométrie par rapport à 2023.

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de stations.

Volumes déversés en tête de station (en m ³)				
Commune	Site	2023	2024	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	5 006	62 891	1 156,3%
GRASSE	STEU_LES ROUMIGUIERES	5 240	70 716	1 249,5%
GRASSE	STEU_PLASCASSIER	14	6 489	46 250,0%
Total		10 260	140 096	1 265,5%

Forte augmentation en 2024 des volumes déversés en tête de station due à la forte augmentation de la pluviométrie par rapport à 2023.

- **LES VOLUMES BY-PASSES SUR LA STATION D'EPURATION (A5)**

Il n'y a pas de by-pass sur les stations de traitement des eaux usées de Grasse.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)				
Commune	Site	2023	2024	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	1 529 423	2 197 720	43,7%
GRASSE	STEU_LES ROUMIGUIERES	553 098	627 389	13,4%
GRASSE	STEU_PLASCASSIER	129 464	221 547	71,1%
Total		2 367 776	3 046 656	28,7%

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de stations.

Charges entrantes (kg/j)			
STEU ET STEI_LA PAOUTE	2023	2024	N/N-1 (%)
DBO5	1 674,5	1 913,6	14,3%
DCO	4 684,3	4 566,6	- 2,5%
MeS	2 341,5	2 115,8	- 9,6%
P total	77,6	57,8	- 25,5%

STEU_LES ROUMIGUIERES	2023	2024	N/N-1 (%)
DBO5	769,1	573	- 25,5%
DCO	2 192,3	1 493,5	- 31,9%
MeS	1 304,3	614,6	- 52,9%
NGL	196,3	123,1	- 37,3%
P total	34,5	15,2	- 55,9%

STEU_PLASCASSIER	2023	2024	N/N-1 (%)
DBO5	196,6	128,2	- 34,8%
DCO	506,7	362,4	- 28,5%
MeS	245,9	189,3	- 23,0%

- LES APPORTS EXTERIEURS**

Apports extérieurs			
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Nature	2023	2024
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Débit (m³)	3 943	4 418
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Qmois (m³/mois)	328	367
S5 - Apport extérieur boue	MS boues (kg)	119 764	54 249
S5 - Apport extérieur boue	Production (m³/an)	24 065	1 738
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Volume (m³)	0	0

Les apports de boues au point A5 concernent la station d'épuration de Plascassier et les margines des moulins.

- LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Consommation de réactifs					
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Nature	Unité	2023	2024	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Acide Citrique	kg	0	881,6	-
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Acide Sulfurique (kg)	kg	1 910	554,01	- 71,0%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Eau de javel	kg	347	536,23	54,5%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Polymère	kg	181	0	- 100,0%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	11 494	12 704,3	10,5%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Soude (kg)	kg	0	2 934,78	-
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	23 285	21 613	- 7,2%

STEU_LES ROUMIGUIERES	Nature	Unité	2023	2024	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Acide Citrique	kg	15 929	23 492	47,5%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Eau de javel	kg	12 715	7 516	- 40,9%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	57 740,83	43 627	- 24,4%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	8 995,68	11 068	23,0%

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Production des boues			
STEU ET STEI_LA PAOUTE	2023	2024	N/N-1 (%)
MS boues (T)	868,2	765,8	- 11,8%
Production (m³/an)	29 460	42 721	45,0%
Siccité moyenne (%)	2,9	1,8	- 37,3%

STEU_LA MARIGARDE	2023	2024	N/N-1 (%)
MS boues (T)	71,2	-	- 100,0%
Production (m³/an)	22 278	-	- 100,0%
Siccité moyenne (%)	-	-	-

STEU_LES ROUMIGUIERES	2023	2024	N/N-1 (%)
MS boues (T)	197,8	189,4	- 4,2%
Production (m³/an)	28 767	20 063	- 30,3%
Siccité moyenne (%)	0,7	0,9	33,3%

STEU_PLASCASSIER	2023	2024	N/N-1 (%)
MS boues (T)	24,4	25,3	3,7%
Production (m³/an)	1 420,1	1 333,3	- 6,1%
Siccité moyenne (%)	-	-	-

L'évacuation de boues

La quantité de boues évacuées est détaillée dans le tableau suivant.

Evacuation des boues					
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Nature	Filière	2023	2024	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	2 630 640	3 027 500	15,1%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	599 230	651 021	8,6%

STEU_LES ROUMIGUIERES	Nature	Filière	2023	2024	N/N-1 (%)
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	STEP	-	8 587	-
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	STEP	-	612	-
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	956 380	987 770	3,3%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	189 827	199 985	5,4%

STEU_PLASCASSIER	Nature	Filière	2023	2024	N/N-1 (%)
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	STEP	24 423	25 326	3,7%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	STEP	1 420,09	1 333,32	- 6,1%

L'analyse des boues

STEU ET STEI_LA PAOUTE

Valeur Agronomique		Val.min	Moyenne	Val.max	Arrêté du 08/01/1998	NB analyse
Siccité	% MB	13,6	20,8	31,6		55
Matières organiques (M.V) (influence de la chaux)	g/kg MS	529,0	721,9	782,0		8
Carbone organique	%					
Azote total	g/kg MS	18,8	59,4	77,2		8
Azote ammoniacal	g/kg MS	3,9	6,5	10,8		9
Rapport C/N		4,3	7,4	20,7		8
PH Boues		6,9	85,8	707,0		9
Calcium total (CAO)	g/kg MS	33,8	49,3	74,9		9
Magnésium total (Mgo)	g/kg MS					
Phosphore total (P205)	g/kg MS	34,2	44,8	54,7		9
Potassium total (K2O)	mg K/kg MS					
Na2O	g/kg MS					
Éléments traces						
Cadmium total	mg/kg MS	0,6	0,7	0,9	10	8
Chrome total	mg/kg MS	17,1	21,6	28,1	1 000	8
Cuivre total	mg/kg MS	190,0	287,8	440,0	1 000	8
Mercuré total	mg/kg MS	0,4	0,6	0,9	10	8
Nickel total	mg/kg MS	8,6	15,0	20,6	200	8
Plomb total	mg/kg MS	40,4	54,6	91,0	800	8
Zinc total	mg/kg MS	456,0	568,6	696,0	3 000	8
Cr +Cu + Ni + Zn	mg/kg MS	678,0	858,1	1137,0	4 000	7
Composés organiques						
PCB 28	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 52	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 101	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 118	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 138	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 153	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 180	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
Total des 7 PCB	mg/kg MS	70,00	70,00	70,00	800	3
Fluoranthène	Microg/kg MS	50,0	100,0	200,0	5	3
Benzo (b) Fluothène	Microg/kg MS				2,5	
Benzo (a) Pyrène	Microg/kg MS	50,0	60,0	80,0	2	3

STEU_LES ROUMIGUIERES

Valeur Agronomique		Val.min	Moyenne	Val.max	Arrêté du 08/01/1998	NB analyse
Siccité	% MB	13,6	20,2	23,1		34
Matières organiques (M.V) (influence de la chaux)	g/kg MS	342,0	694,8	793,0		6
Carbone organique	%					
Azote total	g/kg MS	55,4	65,2	75,2		6
Azote ammoniacal	g/kg MS	0,7	2,0	4,6		6
Rapport C/N		5,3	5,8	6,4		6
PH Boues		6,8	7,8	8,9		6
Calcium total (CAO)	g/kg MS	10,2	29,4	39,1		6
Magnésium total (Mgo)	g/kg MS					
Phosphore total (P205)	g/kg MS	46,0	56,8	63,8		6
Potassium total (K2O)	mg K/kg MS					
Na2O	g/kg MS					
Eléments traces						
Cadmium total	mg/kg MS	0,6	0,7	0,9	10	4
Chrome total	mg/kg MS	18,4	24,3	29,7	1 000	4
Cuivre total	mg/kg MS	152,0	231,3	393,0	1 000	4
Mercure total	mg/kg MS	0,2	0,5	0,8	10	4
Nickel total	mg/kg MS	9,3	14,7	20,3	200	4
Plomb total	mg/kg MS	34,1	46,0	67,9	800	4
Zinc total	mg/kg MS	20,3	364,1	497,0	3 000	4
Cr +Cu + Ni + Zn	mg/kg MS	655,0	803,0	1137,0	4 000	4
Composés organiques						
PCB 28	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 52	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 101	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 118	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 138	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 153	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 180	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
Total des 7 PCB	mg/kg MS	70,00	70,00	70,00	800	2
Fluoranthène	Microg/kg MS	70,0	135,0	200,0	5	2
Benzo (b) Fluothène	Microg/kg MS				2,5	
Benzo (a) Pyrène	Microg/kg MS	50,0	65,0	80,0	2	2

STEU_PLASCASSIER

Valeur Agronomique		Val.min	Moyenne	Val.max	Arrêté du 08/01/1998	NB analyse
Siccité	% MB	1,5	3,8	6,2		2
Matières organiques (M.V) (influence de la chaux)	g/kg MS	745,0	762,0	779,0		2
Carbone organique	%					
Azote total	g/kg MS	74,4	76,8	79,1		2
Azote ammoniacal	g/kg MS	0,1	0,1	0,1		2
Rapport C/N		4,9	5,0	5,0		2
PH Boues		6,4	6,5	6,5		2
Calcium total (CAO)	g/kg MS	40,6	46,1	51,6		2
Magnésium total (Mgo)	g/kg MS					
Phosphore total (P205)	g/kg MS	37,7	37,9	38,1		2
Potassium total (K2O)	mg K/kg MS					
Na2O	g/kg MS					
Eléments traces						
Cadmium total	mg/kg MS	0,6	0,7	0,7	10	2
Chrome total	mg/kg MS	21,3	36,3	51,2	1 000	2
Cuivre total	mg/kg MS	297,0	429,0	561,0	1 000	2
Mercure total	mg/kg MS	0,6	0,7	0,9	10	2
Nickel total	mg/kg MS	12,1	15,8	19,4	200	2
Plomb total	mg/kg MS	28,0	30,8	33,5	800	2
Zinc total	mg/kg MS	674,0	795,0	916,0	3 000	2
Cr +Cu + Ni + Zn	mg/kg MS	1005,0	1276,0	1547,0	4 000	2
Composés organiques						
PCB 28	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 52	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 101	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 118	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 138	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 153	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 180	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
Total des 7 PCB	mg/kg MS	70,00	70,00	70,00	800	1
Fluoranthène	Microg/kg MS	130,0	130,0	130,0	5	1
Benzo (b) Fluothène	Microg/kg MS				2,5	
Benzo (a) Pyrène	Microg/kg MS	50,0	50,0	50,0	2	1

• LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous-produits évacués					
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Nature	Filière	2023	2024	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	53 360	44 264	- 17,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	22 380	56 030	150,4%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	ISDND	3,38	0	- 100,0%

STEU_LES ROUMIGUIERES	Nature	Filière	2023	2024	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	11 860	41 640	251,1%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	18 280	24 360	33,3%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	STEP	31,36	28,23	- 10,0%

STEU_PLASCASSIER	Nature	Filière	2023	2024	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	31 880	38 824	21,8%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Transit	9 520	3 496	- 63,3%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	STEP	17,22	6,62	- 61,6%

> NOTA >

- ISDND = Installation et Stockage de Déchets Non Dangereux
- Les sables et grasses sont envoyés pour traitement vers la STEU d'Aquaviva.

• LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	Site	2023	2024	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	2 504 878	3 002 311	19,9%
GRASSE	STEU_LES ROUMIGUIERES	916 935	909 539	- 0,8%
GRASSE	STEU_PLASCASSIER	103 597	118 384	14,3%
Total		3 612 893	4 030 234	11,6%

> NOTA > Les consommations électriques présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux consommations facturées par le fournisseur d'énergie. Les variations peuvent s'expliquer par des décalages de facturations ou des estimations lorsque les compteurs n'ont pas pu être relevés.

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

• LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Les interventions sur les stations d'épuration - Nombre de tâches						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023	2024	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	Astreinte sur usine	Total	44	35	-20,45%
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	Tache de maintenance sur usine	Corrective	132	145	9,85%
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	Tache de maintenance sur usine	Préventive	186	210	12,90%
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	Tache d'exploitation sur usine	Total	1 055	2 639	150,14%
GRASSE	STEU_LES ROUMIGUIERES	Astreinte sur usine	Total	25	18	-28,00%
GRASSE	STEU_LES ROUMIGUIERES	Tache de maintenance sur usine	Corrective	147	138	-6,12%
GRASSE	STEU_LES ROUMIGUIERES	Tache de maintenance sur usine	Préventive	153	129	-15,69%
GRASSE	STEU_LES ROUMIGUIERES	Tache d'exploitation sur usine	Total	989	1 822	84,23%
GRASSE	STEU_PLASCASSIER	Astreinte sur usine	Total	7	4	-42,86%
GRASSE	STEU_PLASCASSIER	Tache de maintenance sur usine	Corrective	32	20	-37,50%
GRASSE	STEU_PLASCASSIER	Tache de maintenance sur usine	Préventive	37	32	-13,51%
GRASSE	STEU_PLASCASSIER	Tache d'exploitation sur usine	Total	301	411	36,54%

La station de Marigarde a été déconnectée du système d'assainissement en septembre 2023.

• LES CONTROLES REGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	Equipement électrique des STEP	STEP complète	09/07/2024
		Equipements mécaniques	Chariot élévateur et portail automatique	03/12/2024
		Equipements mécaniques	STEP complète	13/06/2024
		Aération et assainissement	Locaux	27/02/2024
		Légionelles	Locaux	06/08/2024
	STEU_LES ROUMIGUIERES	Equipement électrique des STEP	armoie électrique niveau réactifs prétraitement	17/07/2024
			armoie électrique commande préparation polymère	
			armoie électrique instrumentation	
			armoie électrique eaux industrielles	
			armoie électrique commande centrifugeuse	
			armoie électrique compacteur	
			armoie électrique surpresseur	
			armoie électrique filtration (réactifs)	
	armoie électrique presse hydraulique			
	Aération et assainissement	Légionelles	Locaux	21/02/2024
Locaux			06/08/2024	
Equipement électrique des STEP			STEP complète	11/07/2024
STEU_PLASCASSIER	Equipement électrique des STEP	armoie électrique BT (AE02)	19/07/2024	
		armoie électrique BT (AE01)		
	Légionelles	Locaux	06/08/2024	

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

Obligations réglementaires depuis le 1^{er} janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est l'**arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par les arrêtés du 24 août 2017**, du 31 juillet 2020, du 10 juillet 2024 et du 24 décembre 2024. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Paramètres généraux

Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles. Le préfet peut, dans ces départements ou lors de ces situations exceptionnelles, relever la valeur maximale de température des eaux usées traitées, sans toutefois nuire aux objectifs environnementaux du milieu récepteur.

Paramètres Carbone

Pour les paramètres DBO₅, DCO et MES, en dehors des situations inhabituelles, les échantillons moyens journaliers prélevés sur la station de traitement des eaux usées respectent les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 6 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet. Les performances de traitement sont jugées conformes si le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes à la fois aux valeurs fixées en concentration et en rendement ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces paramètres doivent toutefois en dehors des situations inhabituelles respecter les concentrations réductrices figurant au tableau 6 de l'annexe 3.

Paramètres azote et phosphore

Les rejets des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 600 kg/j de DBO₅ localisées dans des zones sensibles à l'eutrophisation respectent en moyenne annuelle, pour le paramètre concerné (P_{tot} ou NGL), les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 7 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet.

En cas de modification du périmètre de ces zones, un arrêté complémentaire du préfet fixe les conditions de prise en compte de ces paramètres dans le délai prévu à l'article R. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement

Ces rejets sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées, tant que le débit en entrée de la station est inférieur au débit de référence de l'installation.

• L'ARRETE PREFECTORAL

Un Le principal texte réglementaire régissant l'autosurveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par les arrêtés du 24 août 2017, du 31 juillet 2020, du 10 juillet 2024 et du 24 décembre 2024.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

L'arrêté de la station de la Paoute a été modifié le 29/12/2023.

L'arrêté de la station de Roumiguières a été modifié en janvier 2023.

Les modifications ne comportent pas de changement sur la qualité des rejets.

Synthèse de l'arrêté – STEU / STEI LA PAOUTE : Qualité des rejets

Nom de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge de référence (kg/j)	Concentration moyenne journalière maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	/	Rendement moyen journalier minimal à respecter (%)
Arrêté du 17/07/2008	DBO ₅	3 120	25	50	OU	80
	DCO	7 350	90	250	OU	75
	MeS	3 342	30	85	OU	90
	NTK	700	10		OU	70
	Pt	207				

Le pH des échantillons moyens journaliers doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température moyenne journalière inférieure à 25°C sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence.

Synthèse de l'arrêté – STEU PLASCASSIER : Qualité des rejets

Nom de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge de référence (kg/j)	Concentration moyenne journalière maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	/	Rendement moyen journalier minimal à respecter (%)
Arrêté n°2017-076	DBO ₅	102	35	70	OU	60
	DCO	204	200	400	OU	60
	MeS	153		85	OU	50
	NTK	25.5				
	Pt	6.8				

Le pH des échantillons moyens journaliers doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température moyenne journalière inférieure à 25°C sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence.

Synthèse de l'arrêté – STEU LES ROUMIGUIÈRES : Qualité des rejets

Nom de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge de référence (kg/j)	Concentration moyenne journalière maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration moyenne annuelle maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	/	Rendement moyen journalier minimal à respecter (%)	Rendement moyen annuel minimal à respecter (%)
Arrêté préfectoral 2012-1018	DBO ₅	1 377	15		50	OU	80	
	DCO	2 500	60		250	OU	75	
	MeS	1 420	15		85	OU	90	
	NTK	318						
	NG			20				
	Pt	96	2				OU	

Le pH des échantillons moyens journaliers doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température moyenne journalière inférieure à 25°C sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence.

- LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses réalisées par rapport au nombre prévu par la réglementation est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
AP 2023-210 - 2024	DBO5	52	52	52	Oui
AP 2023-210 - 2024	DCO	104	104	104	Oui
AP 2023-210 - 2024	MeS	104	104	104	Oui
AP 2023-210 - 2024	P total	52	52	52	Oui

STEU_LES ROUMIGUIERES	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
AP 2022-113 - 2024	DBO5	24	24	24	Oui
AP 2022-113 - 2024	DCO	24	24	24	Oui
AP 2022-113 - 2024	MeS	24	24	24	Oui
AP 2022-113 - 2024	NGL	12	12	12	Oui
AP 2022-113 - 2024	P total	12	12	12	Oui

STEU_PLASCASSIER	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
AP 2017-076 compl - 2024	DBO5	2	12	12	Oui
AP 2017-076 compl - 2024	DCO	2	12	12	Oui
AP 2017-076 compl - 2024	MeS	2	12	12	Oui

- LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Conformité par paramètre										
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitorés	Conformité analytique	Conformité générale
AP 2023-210 - 2024	DBO5	1 913,56	4,62	26,21	99	0	5	0	Oui	Oui
AP 2023-210 - 2024	DCO	4 566,61	24,16	136,32	97	0	9	0	Oui	Oui
AP 2023-210 - 2024	MeS	2 115,78	4,17	23,54	99	0	9	0	Oui	Oui
AP 2023-210 - 2024	P total	57,81	2,9	16,44	72	0	5	0	Non	Non

STEU LES ROUMIGUIERES	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitorés	Conformité analytique	Conformité générale
AP 2022-113 - 2024	DB O5	573,01	4,4	7,24	99	0	3	0	Oui	Oui
AP 2022-113 - 2024	DC O	1 493,53	19,93	32,75	98	0	3	0	Oui	Oui
AP 2022-113 - 2024	MeS	614,61	2,39	3,94	99	0	3	0	Oui	Oui
AP 2022-113 - 2024	NGL	123,12	11,39	19,59	84	0	2	0	Oui	Oui
AP 2022-113 - 2024	P total	15,21	1,41	2,42	84	0	2	0	Oui	Oui

STEU_P LASCASSIER	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitorés	Conformité analytique	Conformité générale
AP 2017-076 compl - 2024	DBO5	128,16	5,96	2,87	98	0	0	0	Oui	Oui
AP 2017-076 compl - 2024	DC O	362,4	33,52	16,17	96	0	0	0	Oui	Oui
AP 2017-076 compl - 2024	MeS	189,31	8,71	4,2	98	0	0	0	Oui	Oui

> NOTA > La température de l'eau en sortie de station ressort comme non conforme vis-à-vis des dépassements sur les stations de la Paoute et Roumigières ; comme le stipule les arrêtés préfectoraux respectifs de ces stations : la température moyenne journalière doit être inférieure à 25°C en sortie de station, sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence, ce qui n'est pas le cas pendant la période estivale.

La station de la Paoute a été équipée sur le dernier trimestre 2024 d'un système de traitement du phosphore. Les résultats seront visibles sur 2025.

• LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale			
Commune	Site	2023	2024
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	Non	Non
GRASSE	STEU_LES ROUMIGUIERES	Oui	Oui
GRASSE	STEU_PLASCASSIER	Oui	Oui

- **LE SUIVI DU MILIEU NATUREL**

Système d'assainissement de Grasse la Paoute

Dans le cadre du traitement des eaux réalisé sur le site de la station d'épuration de la Paoute (commune de Grasse), le suivi du milieu récepteur doit être réalisé régulièrement par le biais d'indicateurs biologiques : invertébrés aquatiques (IBGN).

Afin de poursuivre le suivi engagé depuis 1995 sur la qualité des eaux du Grand Vallon, et d'être en phase avec les orientations de la Directive Cadre sur l'Eau, SUEZ lance une campagne de mesures de l'état physico-chimique, bactériologique et biologique de ce cours d'eau.

Cette étude s'inscrit dans un programme de suivi établi entre la Police de l'Eau et SUEZ qui comporte les campagnes suivantes :

- Etat 0, 2008, avant la mise en service de la nouvelle STEP de la Paoute.
- Etat 1, 2012 : 1 an après la mise en service (fin 2010), de la nouvelle STEP de La Paoute (mêmes paramètres que l'état 0, 6 stations)
- Etat 2, 2015 : 3 ans après la mise en service de la nouvelle STEP de la Paoute (mêmes paramètres que l'état 0 et 1, 6 stations, 3 campagnes)
- Etat 3, 2022 : 11 ans après la mise en service de la nouvelle STEP de la Paoute (mêmes paramètres que l'état 0, 6 stations).

Le nouvel arrêté du 29/12/2023 définit une surveillance qui devra être réalisée en amont, au point de rejet et en aval du point de rejet. Les campagnes d'analyse seront réalisées 3 fois par an, dont une en période estivale.



Le programme de mesures comporte les paramètres suivants : pH, température, conductivité, oxygène dissous, DCO, MES, DBO5, NTK , NO3, NH4, PO4, P total.

Un relevé IBD et un relevé IBGN sont réalisés une fois par an.

Le CSIL a de nouveau effectué le suivi de la qualité hydrobiologique du Grand Vallon en septembre 2024, 13 ans après la mise en service de la station d'épuration de la Paoute, en considérant les mêmes paramètres que les précédentes études.

Le rapport a été fourni à la Collectivité fin 2024.

Système d'assainissement de Grasse les Roumigières

L'exploitant réalise dans le cadre de l'autosurveillance du milieu, des prélèvements en aval du point de rejet. La localisation de ce point est située à la hauteur du pont de la rue de la source soit 200 m en aval. Le programme de mesure comporte les paramètres suivants : pH, température, oxygène dissous, DCO, MES, DBO₅, NO₃, NO₂, NH₄ et Pt.

Ces analyses sont effectuées 1 fois par mois, par prélèvement instantané dans le milieu naturel à l'aide d'une canne de prélèvement.

De plus, comme en 2008, 2013 et 2022, Suez Eau France a souhaité analyser les effets des rejets de la station d'épuration de la ville de Grasse « Roumigières » sur le cours d'eau récepteur, le Vallon Saint- Antoine. Pour cela a été réalisée en septembre 2024 une étude portant sur des analyses physico chimiques, bactériologiques et biologiques avec notamment les indice IBGN et IBD.

Le rapport a été transmis fin 2024 à la Collectivité.

- **LA SURVEILLANCE COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA PRESENCE DE MICROPOLLUANTS**

La circulaire du 29 septembre 2010 a permis la réalisation de campagnes de Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE 1) relatives à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitements des eaux usées.

Dans le cadre de la seconde phase de cette action RSDE, définie par la note technique du 12 août 2016 (RSDE2), le ministère en charge de l'environnement a décliné une nouvelle stratégie concernant les actions de Recherche et Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) pour les stations de traitement des eaux usées. Celle-ci inclut deux phases :

- Des nouvelles campagnes d'analyses micropolluants à partir de 2018 (6 campagnes entrée ET sortie station), dont une en 2022.
- La mise en œuvre de diagnostics sur les réseaux d'assainissement en amont de la STEU, avec pour objectif d'identifier les sources d'émission des substances et les solutions de réduction appropriées, sur les substances significatives mises en évidence à l'issue du suivi RSDE.

STEU La Paoute : interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2

La campagne RSDE a été réalisée en 2022/2023. L'ensemble des résultats ont été transmis sur Mesures Rejets et dont la conclusion est présentée ci-dessous.

Les dates des bilans réalisés entre 2022 et 2023 sont les suivantes : **La Paoute**

Campagne 1	24/08/2022
Campagne 2	20/10/2022
Campagne 3	07/12/2022
Campagne 4	20/02/2023
Campagne 5	03/04/2023
Campagne 6	24/05/2023

Les micropolluants considérés comme significatifs dans les eaux brutes et les eaux traitées sont les suivants :

Substance	Eau brute	Eau traitée
2,4-MCPA		X
Aminotriazole		X
Cuivre	X	X
Imidaclopride		X
Nickel	X	X
Acide sulfonique de perfluorooctane	X	
Benzo(a)pyrène	X	
Benzo(g,h,i)pérylène	X	
Di(2-ethylhexyl)phtalate	X	
Zinc	X	X
Cyperméthrine	X	

STEU Les Roumigières : interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2

La campagne RSDE a été réalisée en 2022/2023. L'ensemble des résultats ont été transmis sur Mesures Rejets et dont la conclusion est présentée ci-dessous.

Les dates des bilans réalisés entre 2022 et 2023 sont les suivantes :

Campagne 1	27/06/2022
Campagne 2	30/08/2022
Campagne 3	11/01/2023
Campagne 4	13/02/2023
Campagne 5	30/03/2023
Campagne 6	24/05/2023

Les micropolluants considérés comme significatifs dans les eaux brutes et les eaux traitées sont les suivants :

Substance	Eau brute	Eau traitée
4-nonylphenols ramifiés	X	X
Benzo(b)fluoranthène	X	
C10-C13-CHLOROALCANES	X	
Cadmium	X	
Cuivre	X	X
Cyperméthrine	X	X
Di(2-ethylhexyl)phtalate	X	
Plomb	X	
Zinc	X	X
Chloroforme		X
Imidaclopride		X
Nickel		X

3.3 Le bilan de la relation client

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Pour répondre à la nouvelle loi de finance de 2024 qui impose l'envoi dématérialisé des factures pour les clients professionnels à partir de septembre 2026, SUEZ Eau France mène des actions de mise en qualité de la donnée pour qualifier au mieux nos clients, en particulier les clients professionnels. Ces actions ont conduit à des reclassifications de clients et donc à des variations sensibles entre 2023 et 2024 des volumes facturés et du nombre d'abonnés à la maille de la classe client.

Le nombre de clients assainissement collectif

Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Particuliers	18 998	19 026	0,1%
Collectivités	175	156	- 10,9%
Professionnels	1 351	1 582	17,1%
Total	20 524	20 764	1,2%

Le nombre de clients assainissement collectif

AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2023	2024	N/N-1 (%)
Particuliers	1 199	1 197	- 0,2%
Collectivités	4	9	125,0%
Professionnels	49	63	28,6%
Total	1 252	1 269	1,4%

GRASSE	2023	2024	N/N-1 (%)
Particuliers	15 473	15 480	0,0%
Collectivités	160	136	- 15,0%
Professionnels	1 147	1 359	18,5%
Total	16 780	16 975	1,2%

LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2023	2024	N/N-1 (%)
Particuliers	2 198	2 217	0,9%
Collectivités	11	11	0,0%
Professionnels	144	146	1,4%
Total	2 353	2 374	0,9%

MOUANS-SARTOUX	2023	2024	N/N-1 (%)
Particuliers	128	132	3,1%
Professionnels	11	14	27,3%
Total	139	146	5,0%

MOUGINS	2023	2024	N/N-1 (%)
Particuliers	-	-	-
Total	-	-	-

> **NOTA** > Seuls les clients dits « actifs » sont comptabilisés, c'est-à-dire ceux ayant reçu au moins une facture lors de l'année d'exercice.

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	2 660 347	2 624 380	-1,37%

Volumes assujettis à l'assainissement				
Commune	Type volume	2023	2024	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Volumes assujettis (m³)	107 827	178 862	39,72%
GRASSE	Volumes assujettis (m³)	2 314 389	2 089 441	-10,77%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Volumes assujettis (m³)	213 993	335 745	36,26%
MOUANS-SARTOUX	Volumes assujettis (m³)	24 138	20 332	-18,72%

> **NOTA** > Suite à la création de la société dédiée So'Eau pour l'eau potable, la facturation de solde du 4ème trimestre 2023 de Auribeau, La Roquette et une partie de Grasse n'a pas été intégré dans les RAD 2023. En 2024, la création de la Société So'Eau a engendré une création de nouveau compte pour ces clients. La facture de 2024 démarre, pour ces clients, au 1^{er} janvier 2024.

3.3.3 La typologie des contacts clients

Notre Centre de Relation Client répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	8 287
Courrier	470
Internet	1 199
Visite en agence	387
Total	10 343

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	3 882	3
Facturation	624	382
Règlement/Encaissement	2 534	197
Prestation et travaux	832	1
Information	5 979	19
Technique assainissement	84	84
Total	13 935	686

3.3.5 L'activité de gestion clients

Les clients ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures du service de l'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent auprès de nos clients pour faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique des factures, à travers différents supports comme les messages sur facture, les encarts informatifs joints à la facture, les mailings personnalisés...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place directement depuis l'espace personnalisé du client ou s'il n'y parvient pas lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle.

Activité de gestion			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	6	9	50,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	12 010	9 490	-21,0%

Activité de gestion

Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés prélevés	3 134	2 258	-28,0%
Nombre d'échéanciers	630	643	2,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	41 874	38 173	-8,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	3 025	3 363	11,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	362	351	-3,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	4	-
Nombre total de factures comptabilisées	45 261	41 891	-7,4%

> **NOTA** > Le nombre d'abonnés prélevés ne comprend pas les abonnés mensualisés.

3.3.6 La relation clients

Notre objectif est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La récente mise en service du nouvel outil de gestion de la relation client a permis une collecte de données plus précise et plus exhaustive, notamment sur les demandes de souscription.

Cette amélioration conduit à une augmentation significative des chiffres qui traduit mieux notre activité sur l'année.

Cette évolution s'inscrit dans notre processus d'amélioration continue de nos outils et de la qualité de nos données.

Relation client

Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	-	-	-
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	81,14	84,25	3,8 %
Satisfaction Post Contact	8,12	8,09	- 0,4 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	8,12	8,09	- 0,4 %
Pourcentage de clients satisfaits	81,8	81,33	- 0,6 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	83	78	- 6,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	4,04	3,76	- 7,1 %

**Réclamations écrites FP2E : depuis 2021, les données sont retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau...).*

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

L'encaissement et le recouvrement

Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	43,91	35,14	- 20,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	559 399,46	597 825,61	6,9%
Créances irrécouvrables (€)	229 058,41	212 432,92	- 7,3%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	198 116,11	235 160,11	18,7%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	8 564 865,28	7 920 885	- 7,5%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	7 920 885	9 559 183,71	20,7%
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,89	2,22	- 23,2%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,31	2,97	28,3%

L'encaissement et le recouvrement

AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2023	2024	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	47,16	7,45	- 84,2%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	5 519,23	3 862,28	- 30,0%
Créances irrécouvrables (€)	791,2	2 572,59	225,2%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	2 646,38	1 622,88	- 38,7%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	197 550,16	96 852,62	- 51,0%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	96 852,62	80 756,32	- 16,6%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,82	3,19	290,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,34	1,68	25,1%

CHÂTEAUNEUF-GRASSE	2023	2024	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	-	0	-
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	-	- 405,6	-
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	0	-
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	-	-	-

GRASSE	2023	2024	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	44,44	35,63	- 19,8%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	543 990,44	587 621,36	8,0%
Créances irrécouvrables (€)	223 236,22	205 642,45	- 7,9%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	191 152,82	231 017,59	20,9%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	7 967 532,4	7 566 666,05	- 5,0%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	7 566 666,05	9 263 808,19	22,4%
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,95	2,22	- 24,8%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,4	3,05	27,3%

LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2023	2024	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	14,97	8,71	- 41,8%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	6 881,21	4 964,93	- 27,8%
Créances irrécouvrables (€)	4 029,28	2 163,64	- 46,3%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	3 222,75	1 562,39	- 51,5%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	331 904,1	186 557,55	- 43,8%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	186 557,55	128 990,15	- 30,9%
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,16	1,68	- 22,3%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,97	0,84	- 13,7%

MOUANS-SARTOUX	2023	2024	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	59,51	47,11	- 20,8%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	3 008,58	1 377,04	- 54,2%
Créances irrécouvrables (€)	1 001,71	2 054,24	105,1%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	1 094,16	957,25	- 12,5%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	67 878,62	70 808,78	4,3%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	70 808,78	86 034,65	21,5%

MOUANS-SARTOUX	2023	2024	N/N- (%)
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,41	2,39	68,8%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,61	1,35	- 16,1%

> **NOTA** > Détail du calcul du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente = Montant restant impayé au 31/12/2024 des factures « eau » émises au titre de l'année 2023 / Montant total TTC facturés (hors travaux) des factures émises au titre de l'année 2023 au 31/12/2024) : 235 160,11 / 7 920 885 = 2,97.

> **NOTA** > Suite à la création de la société dédiée So'Eau pour l'eau potable, la facturation du 4^{ème} trimestre 2023 de Auribeau et La Roquette est décalée sur 2024, ce qui a impacté à la baisse les volumes assujettis assainissement 2023 et à la hausse ceux de 2024.

3.3.8 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du contrat gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	59	69	16,9%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	11	9	- 18,2%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	98,82	72,43	- 26,7%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	90,23	65,84	- 27,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	9,27	0	- 100,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	-	-	-
Montant du dégrèvement social (€ HT)	-	-	-
Montant Total HT "solidarité"	90,23	65,84	- 27,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0	- 46,0%

> **NOTA** > Le Conseil Départemental est seul décisionnaire pour l'acceptation des dossiers du Fonds de Solidarité. Suite au contrat de délégation de service public de l'eau de la commune de Grasse, mis en application le 01/01/13, une enveloppe de 10 000 € est mise à disposition du CCAS de la commune sous forme de "chèques O" de 40 € chacun. La commune distribue ces chèques à ses administrés pouvant en bénéficier, qui les retournent à SUEZ pour déduction de la facture d'eau.

3.3.9 Les dégrèvements pour fuite

Sont présentés ci-dessous les nombres de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	263	244	- 7,2%
Nombres de demandes de dégrèvement	254	296	16,5%
Volumes dégrévés (m ³)	138 774	80 079	- 42,3%

3.3.10 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

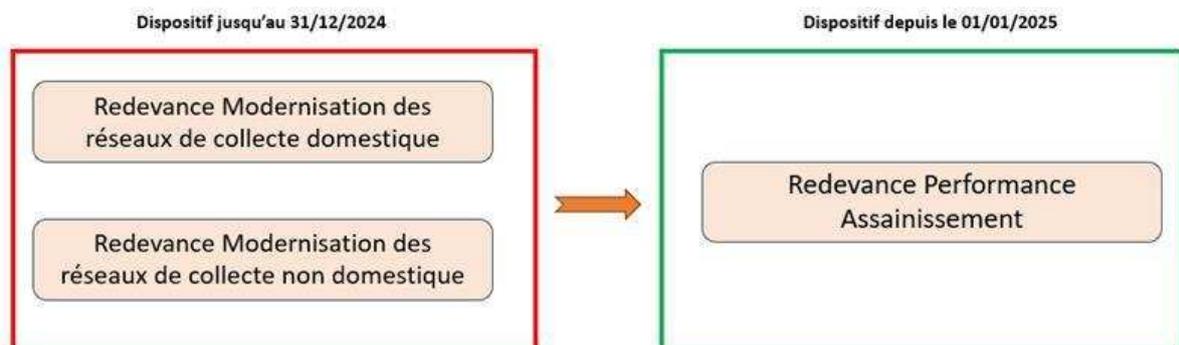
- LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2024	01/01/2025	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	97,66	91,33	- 6,5%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	1,816	1,6638	- 8,4%
Taux de la partie fixe du service (%)	30,95%	31,39%	1,4%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	3,06883	2,67728	- 12,8%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	2,78983	2,43388	- 12,8%

• LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur en France, visant à adapter le financement des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Cette réforme a notamment comme impact de faire évoluer les redevances comme indiqué dans le tableau ci-dessous :



L'application de la réforme est entrée en vigueur le 1er janvier, ainsi toutes les factures émises à partir de cette date comportent ces nouvelles redevances.

De ce fait, les indicateurs tarifaires pour l'exercice 2024 doivent être ceux en date du 1er janvier de l'année de présentation du rapport, soit le 1er janvier 2025. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les redevances liées à l'ancien dispositif (qui auront une valeur nulle pour cette année) ainsi que celles de la réforme (qui auront une valeur nulle pour l'an dernier).

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2024	01/01/2025	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	87,12	80,87	- 7,2%
	Part variable (consommation) Contrat	1,5053	1,3555	- 10,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	10,54	10,46	- 0,8%
	Part variable (consommation) Contrat	0,3107	0,3083	- 0,8%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,16	-	- 100,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (Performance ASS) - Contrat	-	0,009	-
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	-	-
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,279	0,2434	- 12,8%

• L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2024	01/01/2025	N+1/N (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,6074	1,4919	- 7,2%

• **LA FACTURE TYPE 120 M3**

GRASSE - FOULON					
EAU	au 01.01.2024		au 01.01.2025		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	75,04		76,20		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	9,90		9,42		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	38,11		36,63		
Sous-total 1	123,05		122,25		
PART COLLECTIVITE					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,01		9,37		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	6,26		6,42		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	24,40		25,04		
Sous-total 2	39,67		40,83		
TOTAL EAU (hors TVA)	162,71	€/an	163,08	€/an	0,2%
soit prix moyen au m³	1,3559	€/m³	1,3590	€/m³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	20,41		18,95		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	2,81		2,61		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	8,43		7,83		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	66,71		61,92		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	35,90		32,07		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	133,50		120,15		
Sous-total 3	267,76		243,53		
PART COLLECTIVITE					
- Abonnement (y.c. compteur)	10,54		10,46		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	8,28		8,22		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	29,00		28,77		
Sous-total 4	47,82		47,45		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	315,58	€/an	290,98	€/an	-7,8%
soit prix moyen au m³	2,6299	€/m³	2,4249	€/m³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	11,77		11,77		
- Redevance pollution	34,80				
- Performance des réseaux d'eau potable			1,20		
- Performance des systèmes d'asst collectif (Ag Eau)			1,08		
- Consommation eau potable			51,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20				
TOTAL TAXES (hors TVA)	65,77	€/an	65,65	€/an	-0,18%
soit prix moyen au m³	0,5481	€/m³	0,5471	€/m³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	209,29	€/an	227,65	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	334,78	€/an	292,06	€/an	
soit prix moyen au m³	4,5339	€/m³	4,3310	€/m³	
TVA 5,5 %	11,51	€/an	12,52	€/an	
TVA 10 %	33,48	€/an	29,21	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	589,06	€/an	561,44	€/an	-4,9%
soit prix moyen au m³	4,9088	€/m³	4,6787	€/m³	

LA ROQUETTE					
EAU	au 01.01.2024		au 01.01.2025		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Partie fixe	31,44		32,81		
- Consommation (120 m³/an)					
- tranche 1 (40 m³)	16,38		17,61		
- tranche 2 (80 m³)	32,77		35,22		
Sous-total 1	80,59		85,63		6,3%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
- Partie fixe	18,00		18,00		
- Consommation (120 m³/an)					
- tranche 1 (40 m³)	10,00		9,97		
- tranche 2 (80 m³)	16,00		15,95		
Sous-total 2	44,00		43,92		
TOTAL EAU (hors TVA)	124,59	€/an	129,55	€/an	4,0%
soit prix moyen au m³	1,0383	€/m³	1,0796	€/m³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	20,41		18,95		
- Consommation (120 m³/an)	11,24		10,44		
Traitement					
- Consommation (120 m³/an)	110,82		109,84		
Sous-total 3	142,47		139,23		-2,3%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
Collecte					
- Abonnement	10,54		10,46		
- Consommation (120 m³/an)					
- tranche 1 (30 m³)	8,28		8,22		
- tranche 2 (90 m³)	29,00		28,77		
Traitement					
	1,38		7,37		
Sous-total 4	49,20		54,82		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	191,68	€/an	194,05	€/an	1,2%
soit prix moyen au m³	1,5973	€/m³	1,6171	€/m³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	9,60		9,60		
- Redevance pollution	34,80				
- Performance des réseaux d'eau potable			1,20		
- Performance des systèmes d'asst collectif (Ag Eau)			1,08		
- Consommation eau potable			51,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20				
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,60	€/an	63,48	€/an	-0,2%
soit prix moyen au m³	0,5300	€/m³	0,5290	€/m³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)	168,99	€/an	191,95	€/an	13,6%
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)	210,88	€/an	195,13	€/an	
soit prix moyen au m³	3,1656	€/m³	3,2257	€/m³	
TVA 5.5%	9,29	€/an	10,56	€/an	
TVA 10 %	21,09	€/an	19,51	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	410,25	€/an	417,15	€/an	1,7%
soit prix moyen au m³	3,4188	€/m³	3,4763	€/m³	

AURIBEAU					
EAU	au 01.01.2024		au 01.01.2025		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Partie fixe	31,44		32,81		
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (40 m ³)	16,38		17,61		
- tranche 2 (80 m ³)	32,77		35,22		
Sous-total 1	80,59		85,63		6,3%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
- Partie fixe	18,00		18,00		
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (40 m ³)	10,00		9,97		
- tranche 2 (80 m ³)	16,00		15,95		
Sous-total 2	44,00		43,92		
TOTAL EAU (hors TVA)	124,59	€/an	129,55	€/an	4,0%
soit prix moyen au m ³	1,0383	€/m ³	1,0796	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	20,41		18,95		
- Consommation (120 m ³ /an)	11,244		10,44		
Traitement					
- Consommation (120 m ³ /an)	110,82		109,84		
Sous-total 3	142,47		139,23		-2,3%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
Collecte					
- Abonnement	10,54		10,46		
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (30 m ³)	8,28		8,22		
- tranche 2 (90 m ³)	29,00		28,77		
Traitement					
	1,38		7,368		
Sous-total 4	49,20		54,82		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	191,68	€/an	194,05	€/an	1,2%
soit prix moyen au m ³	1,5973	€/m ³	1,6171	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	9,60		9,60		
- Redevance pollution	34,80				
- Performance des systèmes d'asst collectif (Ag Eau)			1,08		
- Performance des réseaux d'eau potable			1,20		
- Consommation eau potable			51,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20				
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,60	€/an	63,48	€/an	-0,2%
soit prix moyen au m ³	0,5300	€/m ³	0,5290	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)	168,99	€/an	191,95	€/an	13,6%
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)	210,88	€/an	195,13	€/an	
soit prix moyen au m ³	3,1656	€/m ³	3,2257	€/m ³	
TVA 5.5%	9,29	€/an	10,56	€/an	
TVA 10 %	21,09	€/an	19,51	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	410,25	€/an	417,15	€/an	1,7%
soit prix moyen au m ³	3,4188	€/m ³	3,4763	€/m ³	

Pour information, ci-dessous la facture d'eau type 120 m³ des abonnés SICASIL situés sur la commune de Grasse :

GRASSE - SICASIL					
EAU	au 01.01.2024		au 01.01.2025		Evolution
PART SUEZ eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	31,44		32,81		
- Consommation (Tranche 1 - 40 m ³)	16,38		17,61		
- Consommation (Tranche 41 - 120 m ³)	32,77		35,22		
Sous-total 1	80,59		85,63		
PART COLLECTIVITE					
- Abonnement (y.c. compteur)	18,00		18,00		
- Consommation (Tranche 1 - 40 m ³)	10,00		9,97		
- Consommation (Tranche 41 - 120 m ³)	16,00		15,95		
Sous-total 2	44,00		43,92		
TOTAL EAU (hors TVA)	124,59	€/an	129,55	€/an	4,0%
soit prix moyen au m ³	1,0383	€/m ³	1,0796	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	20,41		18,95		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	2,81		2,61		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	8,43		7,83		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	66,71		61,92		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	35,90		32,07		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	133,50		120,15		
Sous-total 3	267,76		243,53		
PART COLLECTIVITE					
- Abonnement (y.c. compteur)	10,54		10,46		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	8,28		8,22		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	29,00		28,77		
Sous-total 4	47,82		47,45		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	315,58	€/an	290,98	€/an	-7,8%
soit prix moyen au m ³	2,6299	€/m ³	2,4249	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	9,60		9,60		
- Redevance pollution	34,80				
- Performance des réseaux d'eau potable			1,20		
- Performance des systèmes d'asst collectif (Ag Eau)			1,08		
- Consommation eau potable			51,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20				
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,60	€/an	63,48	€/an	-0,2%
soit prix moyen au m ³	0,5300	€/m ³	0,5290	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	168,99	€/an	191,95	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	334,78	€/an	292,06	€/an	
soit prix moyen au m ³	4,1981	€/m ³	4,0335	€/m ³	
TVA 5,5 %	9,29	€/an	10,56	€/an	
TVA 10 %	33,48	€/an	29,21	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	546,55	€/an	523,78	€/an	-4,2%
soit prix moyen au m ³	4,5546	€/m ³	4,3648	€/m ³	



SIRET émetteur : 41003460703999

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphoneService client du lundi au vendredi de 8h
à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408

APPEL NON SURTAXÉ



urgence 24h/24

0977 401 137

APPEL NON SURTAXÉ



SUEZ Eau France - service client



TSA 50001

36400 LA CHATRE



www.toutsurmoneau.fr/acce

message personnel

Nouvelle Réforme Agences de l'Eau applicable au 1er janvier
2025. Pour en savoir plus :
<https://www.lesagencesdeleau.fr/actualites/tout-comprendre-e-de-la-reforme-des-redevances> Veuillez consulter votre
facture Partie "Organismes Publics"

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre
compte en ligne en optant pour l'e-facture sur
www.toutsurmoneau.fr* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière
sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être
demandé lors de vos contacts par téléphone.réf. client : 98-9425401048
identifiant * : 7001
facture n° : F120-0174109MME M GRASSE FOULON ASS 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
06130 GRASSE

Service de l'Eau de votre commune

SPECIMEN 120 M3

14 Février 2025

	m ³	prix m ³ **	montant TTC
Votre abonnement			100,47 €
Votre consommation	120 m ³	1,84 €	220,80 €

Net à payer

321,27 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 17 février 2025
Règlement à réception, sans escompte.Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux
appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Collecte et traitement des eaux usées :	16 %
Collecte des eaux usées :	10 %
Traitement des eaux usées :	73 %
Autre :	1 %

Adresse desservie :

MME M GRASSE FOULON ASS 120 M3
RUE SPECIMEN RAD
06130 GRASSE

Date et Lieu

Signature

MME M GRASSE FOULON ASS
120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
06130 GRASSEIBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ36497
RUM : TIP50218498F120-017410910000000000

Montant : 321,27 €

TIPSEPA

La
mensualisation :
le choix de la
tranquillitéMandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat,
vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque
pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte
conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du
droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la
convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement
doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre
compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat
sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre
banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA
ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre
compte pour le montant indiqué.SUEZ EAU FRANCE
TSA 10019
41976 BLOIS CEDEX 9

218465928771

502184000748 2498F120-01741091000000000993105 32127

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			47,45		52,20
ABONNEMENT					
Part CAPG du 01/01/2025 au 01/01/2026	1	10,46	10,46	10,0	
CONSOMMATION					
Part CAPG				0,0	
T1 de 0 M3 à 30 M3 du 01/01/2025 au 01/01/2026	30 m ³	0,2740	8,22	10,0	
T2 de 30 M3 à 120 M3 du 01/01/2025 au 01/01/2026	90 m ³	0,3197	28,77	10,0	
COLLECTE DES EAUX USEES			29,39		32,33
ABONNEMENT					
Part Collecte Suez Eau France du 01/01/2025 au 01/01/2026	1	18,95	18,95	10,0	
CONSOMMATION					
Part Collecte SEF				0,0	
T1 de 0 M3 à 30 M3 du 01/01/2025 au 01/01/2026	30 m ³	0,0870	2,61	10,0	
T2 de 30 M3 à 120 M3 du 01/01/2025 au 01/01/2026	90 m ³	0,0870	7,83	10,0	
TRAITEMENT DES EAUX USEES			214,14		235,55
ABONNEMENT					
Part Traitement Suez Eau France du 01/01/2025 au 01/01/2026	1	61,92	61,92	10,0	
CONSOMMATION					
Part Traitement SEF				0,0	
T1 de 0 M3 à 30 M3 du 01/01/2025 au 01/01/2026	30 m ³	1,0690	32,07	10,0	
T2 de 30 M3 à 120 M3 du 01/01/2025 au 01/01/2026	90 m ³	1,3350	120,15	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			1,08		1,19
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Performance des systèmes d'asst collectif (Ag eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,0090	1,08	10,0	
TOTAL HT			292,06		
MONTANT TVA (10,0 %)			29,21		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					321,27
Net à payer					321,27 €

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Altiplano, 4 place de la pyramide, 92800 Puteaux en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREJ398F00F120-0174109000321274N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR1020041000010626290F02037 en indiquant votre référence client (98- 9425401048).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

4.1.1 Le CARE

GRASSE Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2023	2024	Ecart en %
PRODUITS	8 042 396	8 814 710	9,6%
Exploitation du service	6 374 494	6 835 047	
Collectivités et autres organismes publics	1 579 890	1 862 518	
Travaux attribués à titre exclusif	52 790	60 149	
Produits accessoires	35 222	56 995	
CHARGES	7 938 289	8 876 090	11,8%
Personnel	1 125 211	1 194 765	
Energie électrique	578 806	513 661	
Produits de traitement	204 135	208 575	
Analyses	49 489	38 797	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 182 735	1 484 772	
Impôts locaux et taxes	28 510	29 112	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	527 036	750 723	
• télécommunication, postes et télégestion	14 214	22 898	
• engins et véhicules	63 342	144 871	
• informatique	290 167	274 726	
• assurance	44 178	44 401	
• locaux	86 858	168 065	
Contribution des services centraux et recherche	290 813	312 849	
Collectivités et autres organismes publics	1 579 890	1 862 265	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	77 598	22 985	
• programme contractuel	803 457	916 923	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	701 489	715 296	
• investissements incorporels	549 215	560 199	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	27 635	36 180	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	179 517	194 107	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	32 754	34 879	
Résultat avant impôt	104 107	-61 380	-159,0%
Apurement des déficits antérieurs	104 107	0	
RESULTAT	0	-61 380	-

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

GRASSE Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024			
Détail des produits			
en Euros	2023	2024	Ecart en %
TOTAL	8 042 396	8 814 710	9,6%
Exploitation du service	6 374 494	6 835 047	7,2%
• Partie fixe facturée	1 535 622	1 863 372	
• Partie proportionnelle facturée	3 983 652	4 919 355	
• Variation de la part estimée sur consommations	404 792	-138 921	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	276 374	191 241	
• Aides au fonctionnement	174 053	0	
• dont prime épuration	174 053	0	
Collectivités et autres organismes publics	1 579 890	1 862 518	17,9%
• Part Collectivité	1 179 033	1 439 320	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	400 857	422 946	
• Autres produits (travaux,...)	0	252	
Travaux attribués à titre exclusif	52 790	60 149	13,9%
• Branchements	52 790	60 149	
Produits accessoires	35 222	56 995	61,8%
• Autres produits accessoires	35 222	56 995	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.

- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- [I. ORGANISATION DE LA SOCIETE](#)
- [II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION](#)
- [III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES](#)
- [IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS](#)
- [V. IMPÔT SUR LES SOCIETES](#)
- [VI. ANNEXES](#)

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2024 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de

chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liée aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% ou 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 200 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle

au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.
La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à +3,70% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2024 soit 4,5% en position emprunteur (BFR positif) et 3,65% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,83 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 25%.

VI. ANNEXES

GRASSE Assainissement

Année 2024

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-219,48
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-367,23
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	190 996,67
Autres produits affermagés assainissement	Clients affermage assainissement	19 778,00
Autres produits affermagés eau	Clients affermage eau potable	0,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	19 778,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	0,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	31,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	0,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	190 996,67
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	-219,48
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	3 046 656,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	4 153,00
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)	0,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	0,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	19,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	190 996,67
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	0,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-4 612,21
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-2 364 403,00
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-613 405,85
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	6 952 191,81
Charges et produits branchements facturés assainissement	Produits travaux branchement asst	60 149,38
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	60 149,38

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 3,11% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 4,71% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,4 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la Collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€ HT)
NOVEMBRE	22/11/2024	- 5 524,21
NOVEMBRE	21/11/2024	1 067,08
NOVEMBRE	20/11/2024	9 570,92
NOVEMBRE	19/11/2024	9 599,37
NOVEMBRE	18/11/2024	11 523,92
NOVEMBRE	17/11/2024	13 105,68
NOVEMBRE	16/11/2024	24 083,57
NOVEMBRE	15/11/2024	39 886,46
SEPTEMBRE	21/09/2024	- 2 155,70
SEPTEMBRE	20/09/2024	727,10
SEPTEMBRE	19/09/2024	9 603,69
SEPTEMBRE	18/09/2024	14 772,15
SEPTEMBRE	17/09/2024	91 948,59
SEPTEMBRE	16/09/2024	106 963,40
SEPTEMBRE	15/09/2024	317 229,50
MAI	20/05/2024	820,21
MAI	19/05/2024	4 743,16
MAI	18/05/2024	6 543,86
MAI	17/05/2024	7 768,04
MAI	16/05/2024	27 868,23
MAI	15/05/2024	170 975,64
FEVRIER	20/02/2024	- 3 374,42
FEVRIER	19/02/2024	848,77
FEVRIER	18/02/2024	7 381,86
FEVRIER	17/02/2024	13 143,35
FEVRIER	16/02/2024	86 048,55
FEVRIER	15/02/2024	379 272,43
		1 344 441,20

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'Agence de l'Eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice		
	Montant (€)	Volumes déclarés (m ³)
Modernisation des réseaux	478 155,63	2 716 814,1
Total annuel	478 155,63	2 716 814,1

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par SUEZ et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par SUEZ, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement sur les stations d'épuration	Montant HT (€)
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Modules à masque (x3)	-322 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-Cana. refoul. ppes doseuses injection javel UF A&B	-964 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Levages MDV et pompage ERU	-690 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-Armoire de commande pont roulant	-920 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Sondes+transmetteurs pH - entrée sortie station	-1,552 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel tuyauterie air vicié ERI	1,146 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-Moteur surpresseur A1 UF membranes	652 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-Moteur surpresseur B2 UF membranes	1,280 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Capteur H2S entrée STEP	-68 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel rotobrosse clarif 1 (brosse)	1,528 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel rotobrosse gouloute clarif 1 (brosse)	1,802 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-Groupe électropompe alim. centrifugeuse A	3,475 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-pompe doseuse chlorure A	1,528 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-pompe doseuse chlorure B	1,528 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-Partiel gerbeur électrique (batteries et faisceau)	407 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel pompe à sable B	6,358 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Agitateur bassin de secours ERI	5,634 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-Pupitre opérateur asservissement centrif. A	8,759 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-Pupitre opérateur asservissement centrif. B	8,836 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-Motoréducteur classificateur à sable	4,981 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel compresseur air centrif (contacteurs+disj)	2,381 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Groupe électropompe poste toutes eaux	484 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel dégrilleur entrée STEU (pièces d'entrain.)	2,644 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Transmetteur régulation différentielle tamis	2,215 €

Renouvellement sur les stations d'épuration	Montant HT (€)
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel centrifugeuse n°2 (débouillage)	5,470 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel chariot élévateur (batteries et faisceau)	1,464 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Sonde régulation différentielle tamis	1,941 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel dégrilleur fin (pièces d'entraînement)	2,085 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-Partiel dégrilleur n°1 (pièces d'entraînement)	1,811 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-Partiel dégrilleur n°2 (pièces d'entraînement)	2,134 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-Vanne PIC alimentation benne à boues n°1	1,190 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-Vanne PIC alimentation benne à boues n°2	1,190 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel centrifugeuse 1 (débouillage)	5,037 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-Pompe n°1 complète	2,868 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Groupe électropompe poste toutes eaux	1,116 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Motoréducteur pompe gaveuse 1	4,026 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Agitateur zone contact ligne 2	2,825 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Groupe électropompe n°1 poste relèvement ERI	2,873 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Motoréducteur portail électrique accès site	1,927 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel benne à boues n°4	2,542 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Pompe recirculation densadeg	2,729 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Pompe extraction densadeg	2,729 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Pompe écrêtage A	3,134 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Pompe alimentation centrifugeuse n° 1	2,674 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Pompe alimentation centrifugeuse n° 2	2,674 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel rail translation pont roulant BA1	6,186 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel rail translation pont roulant BA 2	6,186 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel éclairage usine	7,490 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-Partiel éclairage usine	10,215 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel pompe acide citrique	1,243 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel pompe acide citrique secours magasin	1,149 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Pompe complète chlorure ferrique n°1	2,938 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Pompe complète chlorure ferrique n°2	2,904 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel pompe refus tamis membrane	976 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel broyeur dilacérateur refus tamis rotatif	1,337 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Pompe gaveuse n°2 (complète)	14,429 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Unité extérieure clim. local élec. armoire AG1-AG2	3,233 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-transmetteur sonde US niv dégrilleur entrée STEU	531 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT- sonde US niveau dégrilleur entrée STEU	181 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel centrifugesue n°2 80-132042895	5,019 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Pompe complète polymère tambour 1	1,931 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Pompe complète polymère tambour 2	1,931 €
GRASSE-STEU_PLASCASSIER-RVT-Pupitre opérateur armoire BT (AE02)	1,771 €
GRASSE-STEU_PLASCASSIER-RVT-Groupe électropompe poste toutes eaux	1,066 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-Soupape sureté surpresseurs vers UF	5,386 €

Renouvellement sur les stations d'épuration	Montant HT (€)
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Eclairages extérieurs	5,761 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Motoréducteur vis transfert détrit	2,134 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Variateur bol centrif 2	4,574 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Revêtement anticorrosion GC dessableur n°1	45,813 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Revêtement anticorrosion GC dessableur n°2	42,332 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Revêtement anticorrosion GC Classificateur	10,793 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-système désenfumage batiment	8,801 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-Partiel batterie condensateur (Contacteur)	1,278 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Motoréducteur herse décanteur lamellaire	5,674 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Inter.- section. de proximité vis transf. détrit	1,178 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-Inter.- secti. prox. vis refus dégrillage-tamisa	4,971 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-Inter.- secti. prox. vis transfert classif. sable	1,881 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-Inter.- sectio. prox. pompe gaveuse centrif. A	3,324 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-Inter.- secti. prox. pompe gaveuse centrif. B	3,324 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-Partiel pompe gaveuse B	4,679 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel bornes de pesée entrée-sortie pont bascule	3,448 €
GRASSE-STEU PLASCASSIER-RVT-Partiel dégrilleur	5,866 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-pupitre réactifs désodo	1,779 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-coffret de dosage chlorure ferrique	6,019 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-coffret pompe doseuse Javel désodo	5,173 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-pompe javel A désodo	928 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-pompe javel B désodo	829 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-pompe javel A UF	1,525 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-pompe Javel B UF	2,229 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-coffret pompe doseuse javel UF	6,570 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Moteur agitateur bac maturation&stockage polymère	1,915 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-motoréducteur dégrilleur entrée STEU	2,796 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-Partiel pompe gaveuse A	1,374 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Divers électrique ventilateur	382 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-Pompe rétrolavage UF 1	2,565 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-Pompe de recirculation UF n° 2	6,850 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel ppe indus 1-variateur	2,240 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Moteur agitateur préparation polymère centrif.	1,940 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-Actionneur UF n°1	1,829 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-Actionneur UF n°3	1,872 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Moteur secours agitateur TMI	1,558 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel moteur bol centrif 1	6,608 €
GRASSE-STEU LES ROUMIGUIERES-RVT-Trémie compacteur refus dégrillage-tamisa	4,243 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Partiel tuyauterie classificateur	3,721 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Préleveur Bypass ERI	4,821 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Centrale incendie	8,829 €

Renouvellement sur les stations d'épuration	Montant HT (€)
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Préleveur sortie STEU	4,233 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-Préleveur entrée STEU	4,615 €
GRASSE-STEU_LES ROUMIGUIERES-RVT-Partiel pompe recirculation tour basique	1,645 €
GRASSE-STEU ET STEI_LA PAOUTE-RVT-climatisation intérieur AG1-AG2	1,367 €
	427,947 €

Renouvellement sur les postes de relèvement	Montant HT (€)
GRASSE-REU_LES BOIS DE GRASSE I EU-RVT-Trappes bâche (x2)	-2,497 €
GRASSE-REI_LES BOIS DE GRASSE II EI-RVT-Groupes électropompes n°1 et 2	2,497 €
GRASSE-REU_LES ROUMEGONS-RVT-Armoire électrique (ARMELE)	1,762 €
GRASSE-REU_LES BOIS DE GRASSE I EU-RVT-Armoire électrique (ARMELE)	2,617 €
GRASSE-REU_HAMEAU ST JEAN-RVT-Armoire électrique ARMELE	2,189 €
GRASSE-REU_LES BOIS DE GRASSE I EU-RVT-Groupe électropompe n°2	3,297 €
GRASSE-REU_LES ROUMEGONS-RVT-Groupe électropompe n°2	3,297 €
GRASSE-REU_LES BOIS DE GRASSE I EU-RVT-Liaisons électriques	4,279 €
AURIBEAU SUR SIAGNE-REU_LE GABRE-RVT-sonde piezo secours	689 €
AURIBEAU SUR SIAGNE-REU_LE GABRE-RVT-armoire électrique	14,940 €
GRASSE-REU_SCI DU TERROIR-RVT-Télétransmission	1,532 €
GRASSE-REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2-RVT-Télétransmission	1,812 €
GRASSE-REU_MAUPASSANT-RVT-Télétransmission	1,812 €
GRASSE-REU_CAREMIL-RVT-Télétransmission	1,812 €
GRASSE-REU_LES MARRONNIERS-RVT-pompe 1	2,711 €
GRASSE-REU_LES MARRONNIERS-RVT-pompe 2	2,711 €
LA ROQUETTE SUR SIAGNE-REU_LA LEVADE-RVT-Partiel groupe électrogène	2,745 €
	48,203 €

4.3.2 La situation sur les canalisations

LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Renouvellement tampons et cadres		
Adresse	Tampon	Montant HT
103 AVENUE SIDI BRAHIM	1	1 270 €
9 AVENUE GEORGES POMPIDOU	2	2 081 €
Traverse Pharos	1	496 €
109 CHEMIN DES CHEVREFEUILLES	5	2 135 €
Bd Copernic	3	1 336 €
115 ROUTE DE CANNES	2	566 €
4 PLACE DU VINGT QUATRE AOUT	1	357 €
27 Boulevard Emmanuel Rouquier	2	1 128 €
AVENUE EMMANUEL ROUQUIER	1	997 €
182 CHEMIN DES BASSES MOULIERES	2	992 €
358 CHEMIN DE PIERRENCHON	1	496 €
576 CHEMIN DU NID DU LOUP	1	461 €
Traverse Sidi Brahim	1	600 €
21 avenue Thiers	1	564 €
Avenue Sidi Brahim	1	461 €
9 CHEMIN DES CHENES	1	357 €
AVENUE HENRI DUNANT	4	1 844 €
19 chemin des castors	1	632 €
4 AVENUE GENERAL DE GAULLE	1	632 €
CHEMIN DE LA LEVADE	5	5 360 €
6 TRAVERSE VICTORIA	1	1 821 €
Route des Aspres	1	632 €
115 ROUTE DE CANNES	1	357 €
69 Avenue de St Exupéry	1	496 €
41 AVENUE MATHIAS DUVAL [D104]	1	795 €
Traverse des Soeurs	1	470 €
38 chemin de la Pouiraque	1	496 €
3 Boulevard Fragonard	1	632 €
59 Chemin des Bastides	1	496 €
15 avenue St Laurent	1	551 €
2 rue Basse	1	965 €
195 AVENUE AUGUSTE RENOIR [D2085][RGC]	1	496 €
775 CHEMIN DE LA BASTIDASSE	1	334 €
100 CHEMIN DES CONDAMINES	1	512 €
Avenue Pierre Sépard	6	3 722 €
4 CHEMIN DU LAC	1	496 €
21 avenue Thiers	1	496 €
10 avenue Henri Dunant	1	496 €
CHEMIN DE CLAVARY	3	1 488 €
7/9 boulevard Victor Hugo	1	496 €
8 RUE JEAN GIONO	1	496 €
335 route des Aspres	1	496 €
24 Traverse Aubanel	1	461 €
72 AVENUE FREDERIC MISTRAL	1	675 €
rue Elie Vergoni	1	496 €
CHEMIN DE PIERRENCHON	1	461 €
62 ROUTE DE LA MARIGARDE	4	1 708 €
Chemin du Lac	3	1 001 €
2 Rue des Moulinets (12 ml de canalisation)		6 210 €
	77	51 013 €

4.3.3 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement branchement			
Adresse	Nombre	Longueur ml	Montant HT (€)
2 Traverse Victor Hugo	1	3	1 977 €
6 Place Aire (Auribeau)	1	3	1 386 €
65 Chemin des Bastides	1	3	1 151 €
Rue des Lilas	1	3	2 681 €
6 rue du Miel	1	3	1 435 €
9 chemin des Roumioux	1	3	2 402 €
20 Avenue des Eucalyptus	1	6	6 346 €
24 Rue de l'Oratoire	1	2	554 €
213 Route de Pégomas	1	3	1 295 €
20 Avenue des Eucalyptus	1	8	2 926 €
38 Chemin de Pierrenchon	1	3	1 054 €
	11		2 208 €

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé concernent des biens appartenant à SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, l'outillage et les équipements, les bureaux, les véhicules, le mobilier, l'informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	476 151
Réseaux	74 221
Total	550 372

• LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	22 985
Programme contractuel de renouvellement	916 923
Fonds contractuel de renouvellement	0
Total	939 908

• LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des dernières années d'exercice sont détaillées dans le tableau suivant. Celui-ci présente les éléments du renouvellement avant le quitus acté au 31/12/2017 par l'avenant 3 du contrat. Les dotations annuelles ont été modifiées par l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public, d'où des différences avec les montants indiqués dans le rapport annuel de l'année précédent.

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des dernières années d'exercice sont détaillées dans le tableau suivant.

Celui-ci présente les éléments du renouvellement depuis le quitus acté au 31/12/2017 par l'avenant 3 du contrat.

Les dotations annuelles ont été modifiées par l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public, d'où des différences dans les montants des dotations annuelles indiquées.

Avec l'avenant n°8, les dotations annuelles pour le renouvellement électromécanique des postes de relevage ont été, à nouveau, modifiées à partir de 2021.

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)											
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Renouvellement patrimonial Réseau	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	268 030
Renouvellement patrimonial Postes relèvement	27 977	27 977	27 977	33 477	33 477	33 477	33 477	33 477	33 477	33 477	150 885
Renouvellement patrimonial STEP	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	2 923 745
Dotations annuelles (€ constants)	666 332	666 332	666 332	671 832	3 342 660						
Renouvellement patrimonial Réseau	54 681	55 537	57 764	57 784	61 284	64 108	73 162				424 321
Renouvellement patrimonial Postes relèvement	28 538	28 985	30 147	36 086	38 272	40 036	45 690				247 754
Renouvellement patrimonial STEP	596 480	605 810	630 105	630 328	668 505	699 313	798 074				4 628 614
Dotations annuelles (€ courants)	679 700	690 332	718 016	724 199	768 061	803 457	916 926				5 300 690
Dépenses Réseaux	61 251	37 292	20 912	32 799	67 397	70 058	74 221				363 928
Dépenses Postes de relèvements	10 220	16 074	9 977	14 603	55 064	51 174	48 204				205 315
Dépenses STEP	807 671	781 071	390 287	251 312	508 982	606 318	427 947				3 773 559
Dépenses annuelles	879 141	834 436	421 176	298 714	631 443	727 551	550 372				4 342 802
Solde Réseaux	-6 569	18 245	36 852	24 986	-6 113	-5 949	-1 059				60 393
Solde Postes de relèvements	18 318	12 911	20 170	21 484	-16 792	-11 139	-2 513				42 439
Solde STEP	-211 191	-175 260	239 817	379 016	159 522	92 995	370 126				855 055
Solde compte de renouvellement	-199 442	-144 104	296 840	425 485	136 618	75 907	366 554				957 888

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé• **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	0
Réseaux	0
Total	0

Le programme de travaux concessifs a été achevé fin 2013.

• **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	715 296
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	560 199
Total	1 275 495



| Votre délégataire

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants.

SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions innovantes et résilientes. Présent dans 40 pays avec 40 000 collaborateurs dont 9 500 pour l'activité Eau en France, le Groupe permet également à ses clients de créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et de leurs services, et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers. En 2023, SUEZ a fourni de l'eau potable à 57 millions de personnes dans le monde (10,4 millions d'habitants en France) et des services d'assainissement à plus de 36 millions de personnes (10,5 millions d'habitants en France). En outre, le Groupe a produit 7,7 TWh d'énergie à partir des déchets et eaux usées.

SUEZ en chiffres

- ➔ 8,9 milliards € de chiffre d'affaires
- ➔ 10 centres techniques d'innovation et des centres R&D (dont 8 en France, à Paris, Bordeaux et Lyon)
- ➔ 1 300 experts (dont près de 300 chez SUEZ Eau France)
- ➔ 10 000 usines de traitement de l'eau et des déchets opérées dans le monde (dont respectivement 630 usines d'eau potable et 2030 usines de traitement des eaux usées en France)

Les métiers et les savoir-faire de SUEZ sont au cœur des enjeux de développement durable. En cohérence avec son ADN, le Groupe a souhaité renforcer l'impact positif de ses missions en allant au-delà de sa contribution naturelle à la préservation de l'environnement et à l'apport de services essentiels. Il s'est engagé dans la mise en œuvre d'une Feuille de Route de Développement durable 2023-2027 centrée sur 3 piliers (climat, nature et social) et 24 engagements concrets qui sont évalués chaque année. Cette feuille de route propose pour la première fois une approche transversale pour contribuer, aux côtés de nos clients, de nos partenaires et de l'ensemble de nos parties prenantes, à relever le défi de la transition écologique des territoires.

Pour en savoir plus sur la Feuille de Route développement durable de SUEZ Eau France : consultez le chapitre 5 « Votre délégataire ». « Une feuille de route développement durable au service des territoires »

La raison d'être de SUEZ

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.

Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

Un actionnariat qui soutient les ambitions du groupe

SUEZ est détenu par un consortium d'actionnaires solides et réputés, résolu à soutenir une stratégie ambitieuse visant à faire du Groupe un leader mondial, agile et innovant dans le domaine des services à l'environnement.



5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ



Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, **des services essentiels** pour protéger et améliorer **la qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau et valoriser les déchets**, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promovons et déployons des **pratiques plus sobres**, des technologies plus efficaces et des **solutions circulaires**, pour **réutiliser et faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

SUEZ en chiffres :

40 000
EMPLOYÉS

PRÉSENCE DANS
40 pays

68 M
DE PERSONNES DESSERVIES
EN EAU POTABLE

PLUS DE **37 M**
DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DES SERVICES
D'ASSAINISSEMENT FOURNIS PAR SUEZ

SUEZ Eau France EN RÉGION SUD

1/2
HABITANT

**BÉNÉFICIAIRE
DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT**

1/5
HABITANT

**DESSERVI EN
EAU POTABLE**

1100

**COLLABORATEURS
SUR L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE**



80 USINES DE
PRODUCTION
D'EAU POTABLE

126 MILLIONS DE M³
D'EAU POTABLE
PRODUITS

8 289 KM DE RÉSEAUX
D'EAU POTABLE

250 000
COMPTEURS INTELLIGENTS
DÉPLOYÉS

152 STATIONS
D'ÉPURATION

163 MILLIONS DE M³
D'EAU ÉPURÉS

6 372 KM DE RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT



L'agence Côte d'Azur



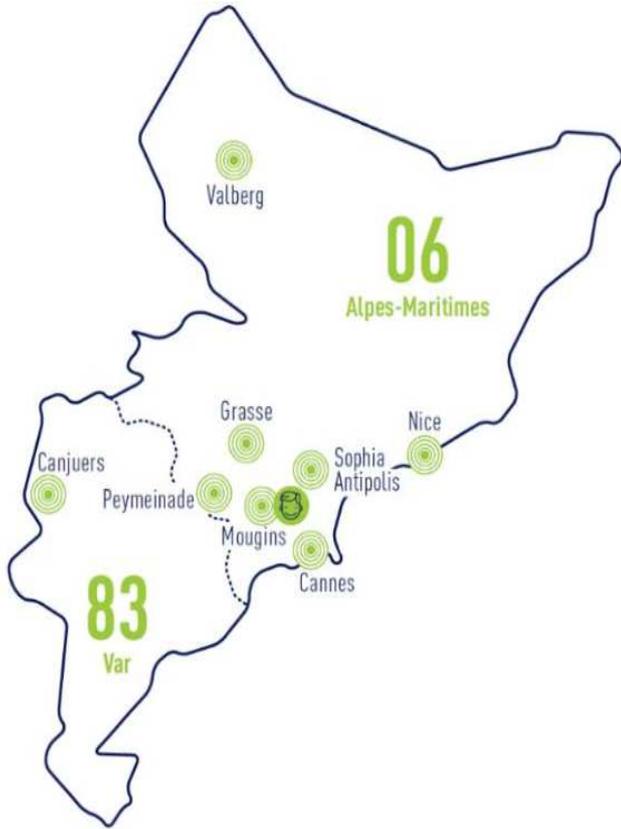
Notre agence est basée au cœur du territoire. L'ancrage local est une composante indispensable pour exercer nos métiers de proximité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Au-delà de notre engagement à rendre un service de grande qualité au travers de nos prestations contractuelles réalisées pour les collectivités et les industriels, nous sommes particulièrement attachés à la vie associative et économique du territoire pour laquelle nous mettons en œuvre des partenariats durables. Nous avons également à cœur de développer l'emploi local en ouvrant notamment chaque année de nombreux postes en alternance.

En nous appuyant sur notre expertise, notre entreprise est mobilisée pour fournir une eau de qualité à tous les clients et restituer au milieu naturel des eaux usées traitées conformes aux exigences réglementaires, avec la volonté de participer au développement et à l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie, la préservation de la ressource et la biodiversité. Nos actions et nos innovations sont réalisées pour anticiper les exigences du futur et avec l'objectif d'apporter les ressources d'un avenir commun pour l'humain et la planète.

Emmanuel CARRIER,
Directeur d'agence Côte d'Azur

L'agence en quelques chiffres



Une équipe à votre service pour exploiter les installations sur les territoires de l'Agence Côte d'Azur



5.1.2 Nos moyens logistiques

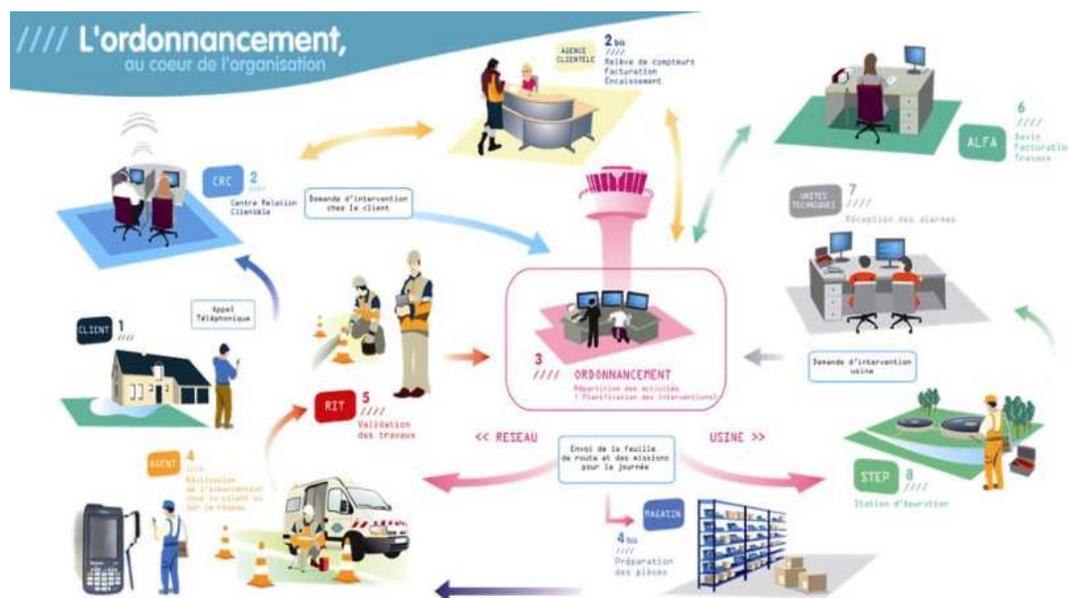
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux avec terrassement et d'exploitations, interventions curatives...).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système de gestion des interventions. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines, des sous-traitants, des véhicules, des engins et des matériels requis. Il permet :

- D'organiser le travail de nos agents,
- De suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- De répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- D'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et qui leur permettent la consultation des plans ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- Une optimisation des moyens disponibles (Hommes, sous-traitants, engins, matériels, etc),
- Une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, logistique, etc...),
- Une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes des plateformes logistiques. Ces 4 plateformes réparties sur le territoire ont industrialisé la supply chain en approvisionnant, stockant, préparant et expédiant les matériels référencés par la Direction des Achats. Un système d'information « LOG'Eau », dédié aux flux logistiques de pièces a été mis en œuvre.

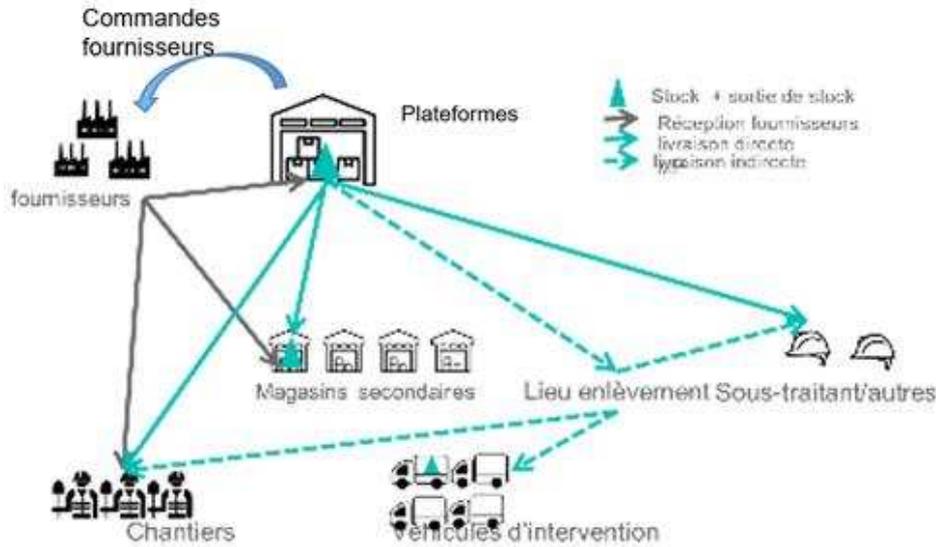
Les expéditions concernent :

- D'une part des commandes spécifiques exprimées dans LOG'Eau pour des branchements ou chantiers,
- D'autre part des réassorts automatiques de dotations de magasin de proximité en région ou de dotations véhicules, basés sur les déclarations de sorties des agents sur leurs tablettes.

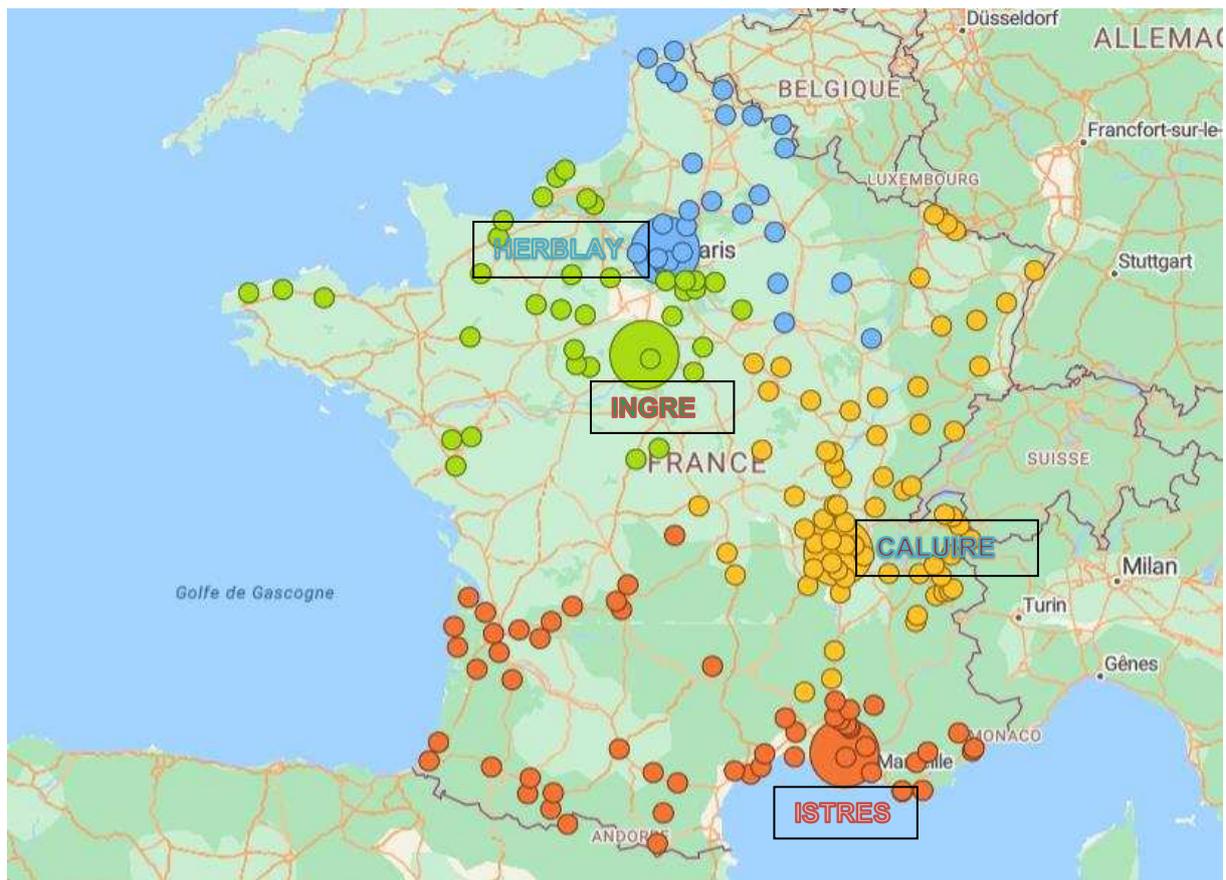
Les livraisons planifiées par les plateformes permettent d'approvisionner les commandes en amont de la date de réalisation et de maintenir à niveau les stocks des magasins de proximité au plus près des exploitants, pour répondre aux aléas de chantier.

Les stocks des véhicules permettent la réalisation d'interventions plus rapide, sans retour nécessaire à la base.

Des stocks stratégiques complètent les stocks de proximité en régions permettant d'avoir à disposition permanente les pièces indispensables au maintien du service aux clients.



La carte ci-dessous présente l'implantation géographique des 4 plateformes logistiques et des magasins de proximité, qui sont au nombre de 200 environ.



5.2 Notre système de management

Le système de management de SUEZ Eau France est certifié ISO 9001 – ISO 14001 – ISO 50001 sur tout le territoire national, et pour toutes nos activités :

- Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
- Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
- Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
- Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
- Gestion des services à la clientèle
- Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers.

Notre système national permet à nos clients de bénéficier du savoir-faire de SUEZ :

- **Des standards d'exploitation de haut niveau et régulièrement enrichis** par l'expérience collective et l'expertise de nos centres de recherche et d'innovation ;
- **Un dispositif d'entretien des compétences des collaborateurs**, intégrant les évolutions techniques, technologiques et digitales dans nos métiers ;
- **Un processus de veille réglementaire exhaustif et rigoureux**, qui nous permet d'identifier et anticiper les évolutions réglementaires ;
- **Une organisation de préparation à la gestion des situations d'urgence** permettant de maîtriser les risques et assurer la continuité d'activité face aux crises de plus en plus fréquentes.

A partir de ce socle commun, nos équipes régionales s'attachent à prendre en compte les spécificités de chaque territoire afin d'adapter au mieux nos activités aux attentes de nos clients et à leurs enjeux techniques, environnementaux et sociétaux

Notre ambition est d'être un acteur de référence du secteur, reconnu pour son agilité, sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, et son engagement pour l'humain, la nature et la planète.

Nos certificats ISO 9001-14001-50001 ont été renouvelés en décembre 2024 pour une période de 3 ans.

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001



Certificat en cours :
Date d'expiration :
Numéro de certificat :

2 Décembre 2024
1 Décembre 2027
10698222

Première(s) approbation(x) :
ISO 9001 - 27 Avril 2004



Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 9001:2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 9001 - 0031282

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

1. Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
2. Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
3. Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
4. Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
5. Gestion des services à la clientèle
6. Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
7. Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers

Marta Escudero

Regional Director, Europe

Emis par : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or otherwise provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001



Certificat en cours :
Date d'expiration :
Numéro de certificat :

2 Décembre 2024
1 Décembre 2027
10658224

Première(s) approbation(s) :
ISO 50001 - 2 Décembre 2015

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 – 00028376

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

1. Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
2. Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
3. Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
4. Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
5. Gestion des services à la clientèle
6. Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
7. Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers

Marta Escudero

Regional Director, Europe

Emis par : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by: LRQA Limited, 1 Trinity Park, Sickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom

LRQA

NOTRE CERTIFICAT ISO 14001



Certificat en cours :
Date d'expiration :
Numéro de certificat :

2 Décembre 2024
1 Décembre 2027
10658223

Première(s) approbation(s) :
ISO 14001 - 27 Avril 2004

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

Tour CB21 - 16 place de l'Iris, PB00130, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 14001:2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 14001 – 0079623

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

1. Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
2. Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
3. Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
4. Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
5. Gestion des services à la clientèle
6. Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
7. Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers

Marta Escudero

Regional Director, Europe

Emis par : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by: LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom



5.3 Une feuille de route développement durable au service des territoires sur lesquels nous opérons

Les métiers de l'eau et de l'assainissement contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. La raison d'être de l'entreprise « Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun » et la feuille de route développement durable visent à amplifier cette contribution en structurant nos actions autour d'une ambition commune partout où nous sommes présents.

La feuille de route détaille les orientations et les engagements de développement durable du Groupe autour de 3 piliers : Pilier climat, Pilier nature et Pilier social.

Cette feuille de route Groupe fait l'objet d'une déclinaison sur le périmètre de Suez Eau France.

Notre approche "Climat" en 3 leviers



Notre approche "Nature" en 3 leviers



Notre approche "Social" en 3 leviers

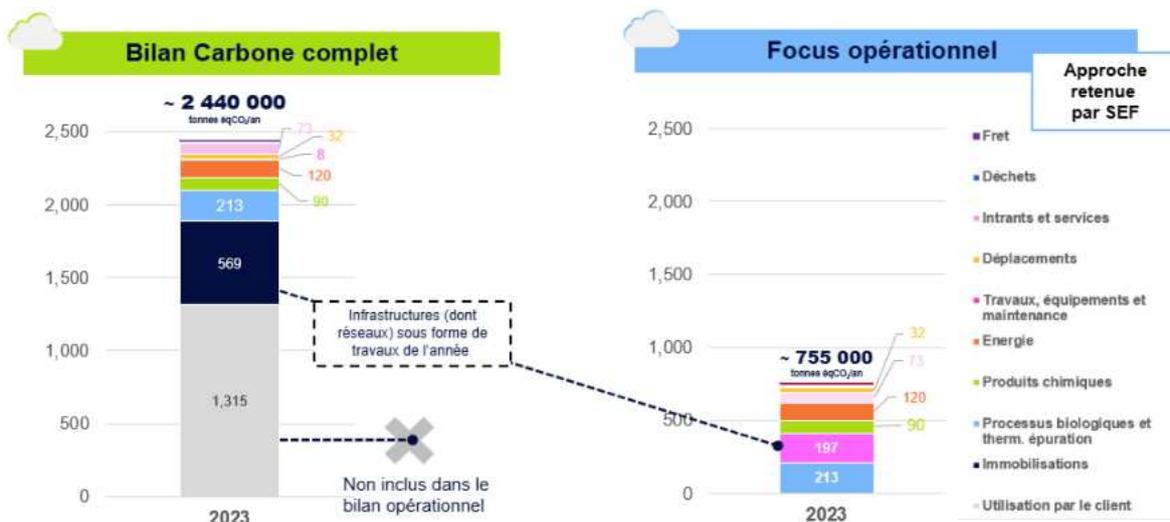


Actions dédiées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Atténuer les émissions de gaz à effet de serre

SUEZ Eau France actualise chaque année le **Bilan Carbone** complet de ses activités selon la méthode Bilan Carbone® de l'ADEME. Ce Bilan Carbone complet (publié sur le site de l'Ademe) s'élève à 2,4 MtCO₂e, et **755 000 tCO₂e** suivant une approche opérationnelle (notamment hors chauffage de l'eau chaude sanitaire).

Résultat du Bilan Carbone selon les deux approches (calcul de 2024 sur l'année 2023)



Les postes principaux d'émissions de l'entreprise, selon le focus opérationnel, sont :

- Les processus biologiques et thermiques de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- Les travaux et maintenance : travaux de renouvellement et neufs de l'année, achats de machines et maintenance etc.,
- L'énergie : consommation d'électricité, de gaz naturel et de fioul,
- Les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau.

L'entreprise pilote un plan d'actions pour réduire ses émissions induites, en collaboration avec l'ensemble des filières et métiers concernés, en conduisant notamment des actions de R&D pour identifier des **modes opératoires moins émissifs** en protoxyde d'azote et en méthane.

Par ailleurs, Suez Eau France travaille également sur l'élaboration et le déploiement d'outils de **réduction de la consommation énergétique**. Ce sujet fait l'objet d'une attention particulière depuis plusieurs années, mais le contexte des années 2022 et 2023 l'a rendu prioritaire. L'entreprise a développé des outils et conclu des partenariats stratégiques afin de pouvoir proposer des solutions digitales sur l'ensemble du petit cycle de l'eau de manière à optimiser la consommation énergétique. Par exemple, Suez Eau France a déployé des outils de contrôle avancé de la régulation de l'aération des bassins biologiques sur certaines stations d'épuration.

Au-delà de l'optimisation de sa consommation énergétique, SUEZ s'engage, dans sa feuille de route développement durable, à porter à 100% la part de l'électricité durable dans sa consommation électrique d'ici 2030 en Europe. Pour y parvenir, SUEZ Eau France s'est engagée dans une démarche d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans sa consommation totale afin notamment de renforcer leur essor et de contribuer ainsi à la souveraineté énergétique des territoires. Ainsi, pour favoriser la production d'énergie renouvelable, SUEZ :

- promeut l'installation des panneaux photovoltaïques sur les installations qu'elle gère pour le compte de collectivités (quand les conditions urbanistiques et technico-économiques sont réunies),
- soutient la production d'énergie verte via la signature de PPA (Power Purchase Agreement) pour accroître la part d'énergie verte en France et pouvoir avoir une bonne visibilité sur l'évolution des tarifs et ainsi faire bénéficier de ces 2 atouts les services d'eau et d'assainissement gérés.

S'adapter aux conséquences du changement climatique

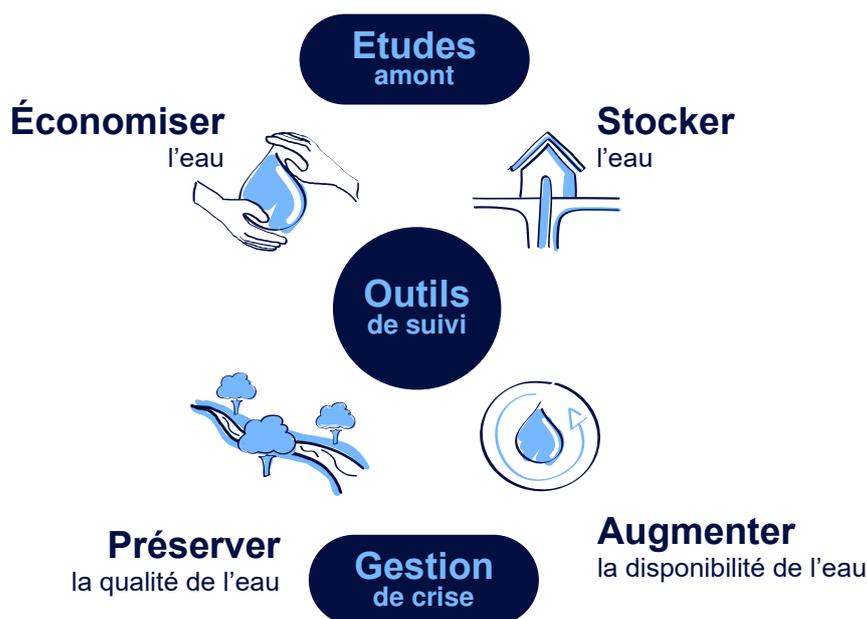
Enfin, les risques liés au changement climatique sont de plus en plus prégnants. Pour protéger les infrastructures liées aux services essentiels, SUEZ s'engage à établir un plan d'action pour 100% des sites prioritaires exploités d'ici 2027. En 2024, 80 installations d'eau potable et d'assainissement ont d'ores et déjà fait l'objet d'analyses d'exposition aux aléas climatiques (crues, inondations, les fortes pluies, les sécheresses, feux de forêt...). Elles seront complétées par des analyses de vulnérabilité pour les sites les plus exposés.

Actions dédiées à la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau

La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution de sa disponibilité en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologie, microplastiques, biseau salé, etc.).

Pour répondre à ces enjeux et en alignement avec le Plan eau du Gouvernement nous développons différentes démarches ; par exemple pour réduire les prélèvements et sécuriser l'approvisionnement en eau, accompagner la sobriété territoriale, massifier la valorisation des eaux non conventionnelles ou encore déployer des Solutions Fondées sur la Nature.

Par exemple, grâce à des outils d'hydrovigilance utilisant l'intelligence artificielle, nous sommes en mesure de réaliser des prédictions sur l'état de la ressource en eau sur un territoire, à court, moyen ou long terme, en se basant entre autres sur les scénarios du GIEC.



Les solutions SUEZ pour la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau

Actions dédiées à la préservation de la biodiversité

Avec notre feuille de route développement durable, nous sommes mobilisés pour renforcer notre impact positif sur la biodiversité, à travers d'engagements qui visent à diminuer les pressions, tout en déployant des solutions pour la préserver.

C'est ainsi que les sites considérés comme prioritaires en termes de biodiversité bénéficient d'un traitement particulier combinant inventaires faunistiques et floristiques, plan d'actions de préservation et gestion différenciée. Cette dernière prévoit a minima les bonnes pratiques suivantes :

- **L'abandon des produits phytosanitaires**, tels que les engrais, les désherbants et les produits anti-mousses. Ces produits sont incompatibles avec les enjeux de protection de la biodiversité et de la ressource en eau ;
- **La plantation d'espèces d'arbres et d'arbustes locales** qui présentent l'intérêt d'être adaptées au milieu naturel, au climat de la région et présentent une meilleure résilience ;
- **Les espacements des périodes de tontes** avec l'objectif optimal d'une à deux tontes par an sur les espaces en libre évolution ;
- **L'étude de la mise en place de l'écopâturage**. Il offre la possibilité de conserver les milieux ouverts plus favorables pour obtenir une diversité d'espèces floristiques. Ce mode de gestion est également une alternative aux modes d'entretien mécanique, consommateurs d'énergie et générateurs de nuisance comme le bruit.

Par ailleurs, SUEZ a développé des Solutions fondées sur la Nature (SfN) dont l'objectif est d'utiliser le fonctionnement de la nature et des écosystèmes pour servir à la fois l'homme et la biodiversité. SUEZ s'emploie à les mettre en place pour préserver la qualité de la ressource ou encore pour préserver les milieux.

Enfin, la biosurveillance des milieux est aussi intégrée comme une des techniques qui peut être mise en œuvre pour surveiller l'évolution, les modifications, les altérations, ou la stabilité de la qualité d'un milieu naturel.

Un engagement affirmé et affiché



Au-delà de la feuille de route DD du groupe et pour réaffirmer son engagement en faveur de la biodiversité, SUEZ a rejoint en 2020 le dispositif Entreprises Engagées pour la Nature, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB).

Dans ce cadre, SUEZ met en place des actions liées à son cœur de métier relevant de 3 axes : la stratégie de l'entreprise, le management environnemental et la proposition de solutions en faveur de la biodiversité.

De façon complémentaire à ce socle d'actions relatives à son cœur de métier, SUEZ s'engage à poursuivre ses démarches partenariales et collaboratives, participer à l'amélioration des connaissances, innover sur la biodiversité, sensibiliser, former et

vulgariser.

Actions dédiées à une transition écologique solidaire

La transition écologique requiert une mobilisation collective. Elle engage les équipes, les clients et les partenaires. C'est dans ce cadre que SUEZ Eau France œuvre pour concilier développement humain et développement économique, en premier lieu, au travers d'actions pour favoriser l'accès aux services essentiels par tous.



SUEZ s'engage et travaille aux côtés des collectivités territoriales et des acteurs sociaux institutionnels et associatifs, pour **faire en sorte que la facture d'eau ne soit pas un facteur aggravant** en cas de difficultés financières. L'entreprise accompagne les usagers en difficulté grâce à de nombreuses actions. Par exemple, le **Fonds Solidarité Logement** a pour but de permettre aux ménages défavorisés de faire face aux dépenses liées à leur habitation. SUEZ **contribue à ce fonds** dans de nombreux territoires rendant possible le recours à cette aide financière départementale.

Afin d'augmenter l'efficacité des actions curatives ou de prévention vis-à-vis des publics en situation de précarité hydrique, SUEZ propose aux collectivités un diagnostic territorial. Cette **cartographie des zones de précarité hydrique permet de prioriser et catégoriser les types d'actions à mener en fonction du niveau de précarité**. Les « zones de vigilance », par exemple, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que **des opérations pour réduire les consommations d'eau** ou la mise en place de mécanisme de **plomberie solidaire**.

En outre, SUEZ EAU France a noué des **partenariats** avec des acteurs comme le Réseau national des **PIMMS (Point d'Information Médiation Multiservices)** labellisés **France Services et Points Conseil Budget pour un certains nombres d'entre - eux** ou avec des **associations locales** ou de quartier afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches pour solliciter les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Par ailleurs, en tant qu'entreprise responsable, SUEZ Eau France œuvre en matière d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, d'inclusion et d'égalité des chances et d'engagement des collaborateurs au service des territoires d'implantation.

Enfin, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est au cœur de la politique RH de SUEZ, quelle que soit la taille de ses entités. SUEZ met en œuvre un plan d'action qui a pour objectif l'accélération de la mixité et un élargissement des viviers. Depuis le 1er mars 2020, les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de publier un index, basé sur cinq critères, dédié à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Pour SUEZ Eau France, l'index égalité professionnelle a progressé régulièrement depuis 2020 et atteint en 2024 le score de 94 /100.

5.4 Nos actions de communication

5.4.1 SUEZ accompagne la communication de ses clients eau en France : informer pour comprendre, comprendre pour protéger

Conscient de l'importance d'informer et de sensibiliser les usagers à la fois sur les nouveaux services qui leur sont destinés mais aussi sur la nécessaire protection de la ressource et du milieu naturel, SUEZ Eau France met en place, à son initiative ou aux côtés de ses clients collectivités, des opérations adaptées à tous les publics. Visites de sites techniques par des scolaires et le grand public, Journées portes ouvertes, encarts facture, journées techniques et de l'innovation, dégustations d'eau, parcours pédagogiques, sensibilisations à la maîtrise des consommations sont autant d'actions qui permettent de donner à comprendre les enjeux de l'eau et de l'assainissement en France mais aussi de consommer en connaissance de cause tout en comprenant mieux le prix du service.

COMMUNICATION GRAND PUBLIC ET PEDAGOGIE

- **Le Magazine Plus : un magazine pour donner à voir et à comprendre les actions du Groupe**

En 2024, deux numéros du **Magazine Plus** ont mis en lumière les enjeux de l'eau et des déchets, présenté des réalisations innovantes, des réussites commerciales et donné la parole aux collaborateurs. Envoyés à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, le magazine est également diffusé à nos clients à l'occasion d'événements tels que des salons professionnels. Une version digitale est par ailleurs disponible sur suez.com.

- **Une nouvelle Visite virtuelle disponible**

Afin de permettre au plus grand nombre de visiter des installations d'eau potable, d'assainissement, SUEZ a enrichi cette année sa collection de visites virtuelles avec **l'usine d'eau potable de Basse Dheune** (département de Saône et Loire)., Sur la base d'un exemple concret et réel, les visiteurs peuvent ainsi découvrir le fonctionnement d'un équipement destiné à la production d'eau potable. Une dizaine de visites virtuelles de ce type sont actuellement disponibles en France. Elles sont disponibles sur <https://www.suez.fr/fr-fr/nous-connaître/visites-virtuelles>

- **Journées portes ouvertes**

En 2024, **près d'une trentaine de visites d'installations** ont été proposées sur l'ensemble du territoire depuis le site www.portesouvertes.suez.fr

Le grand public a ainsi pu découvrir le fonctionnement d'une usine d'eau potable ou d'une station d'épuration aux côtés de nos collaborateurs qui leur ont partagés leur savoir-faire et leur engagement vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau et de la protection de l'environnement.

- **Sécheresse et canicule**

Durant tout l'été, SUEZ a relayé sur ses réseaux sociaux et sur son site Toutsurmoneau.fr des conseils pour préserver l'eau. De plus, des informations sur les restrictions d'usages de l'eau définies par les préfets ont également été relayées auprès des habitants, notamment dans les régions impactées. **Un kit de communication a été déployé pour accompagner les collectivités.**

EVENEMENTS ET SALONS EN FRANCE

En 2024, SUEZ a participé à des événements et salons nationaux pour présenter ses solutions résilientes et innovantes pour accompagner ces parties prenantes dans la transition écologique et répondre aux enjeux réglementaires et économiques. L'une des thématiques phares des prises de paroles lors des événements de cette année : l'indispensable évolution du modèle de financement des services de l'eau.

- **Carrefour des gestions locales de l'eau 31 janvier au 1^{er} février 2024 à Rennes**
- **Vivatech du 22 au 25 mai 2024 à Paris**
- **Congrès ASTEE 10 au 13 juin 2024 à Quimper**
- **Salon des Maires et des Collectivités Locales 19 au 21 novembre 2024 à Paris**

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



Glossaire



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.
- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO₅**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO₅.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH₄) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO₃) ou nitrite (NO₂). **Il ne s'agit pas** de l'azote total (global) exprimé en : $NGL = NK + NO_2 + NO_3$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop-plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

• Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
 - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage
 - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage
 - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme / tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur / nombre d'habitants desservis x 1 000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs / linéaire de réseau hors branchements x 100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements x 20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

• **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



Annexes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

7.1.1 Les évolutions réglementaires

COMMANDE PUBLIQUE

Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049184670>

Publics concernés : l'Etat, aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Objet : décret pris en application de l'article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi « AGEC »). Pour rappel, celui-ci impose à l'Etat, aux collectivités territoriales et leurs groupements d'acquies annuellement une proportion minimum de biens réemployés, réutilisés ou intégrant des matières recyclées.

Le décret détaille l'obligation, pour les acheteurs publics, d'intégrer à leurs achats des produits issus de l'économie circulaire (réemploi, réutilisation ou intégration des matières recyclées). Il précise les moyens d'acquisitions des biens. Il permet tout d'abord la prise en compte des biens acquis dans des marchés mixtes (fournitures, services et travaux) mais également via des dons. Il intègre également de nouvelles catégories de produits, et fixe des proportions minimales issus du réemploi ou de la réutilisation. L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements devront déclarer la part de leurs dépenses annuelles des biens acquis sur le portail national des données ouvertes.

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2024.

Arrêté du 18 mars 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049309683>

Arrêté du 18 mars 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049309667>

Publics concernés : acheteurs publics soumis au code de la commande publique.

Objet : soumission des actes d'exécution au régime des données essentielles.

Les données essentielles relatives, pour les marchés publics, aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications qui se rapportent aux marchés publics notifiés avant le 1er janvier 2024 et, pour les contrats de concession, aux modifications et aux données d'exécution qui se rapportent aux contrats de concession conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022.

Entrée en vigueur : 1^{er} mai 2024.

Décret n° 2024-308 du 4 avril 2024 relatif au contrôle du coût de revient des marchés de défense ou de sécurité de l'Etat et de ses établissements publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049366872>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : contrôle du coût de revient des marchés de défense ou de sécurité de l'Etat et de ses établissements publics.

Le contrôle du coût de revient concerne les marchés conclus par l'Etat ou ses établissements publics pour lesquels la spécialité des techniques, le petit nombre de candidats possédant la compétence requise, des motifs de secret ou des raisons d'urgence impérieuse ou de crise ne permettent pas de faire appel à la concurrence ou de la faire jouer efficacement. S'agissant des marchés de défense ou de sécurité de l'Etat et de ses établissements publics, le décret du 4 avril 2024 précise la forme selon laquelle les opérateurs économiques sont tenus de présenter leurs éléments techniques et comptables dans le cadre de ce contrôle, tout en définissant la nature des charges comprises dans la détermination de ce coût et des modalités de leur comptabilisation.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050001045>

Publics concernés : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, la ville de Paris, la métropole de Lyon, la collectivité de Corse, la collectivité territoriale de Guyane et la collectivité territoriale de Martinique.

Objet : budget pour la transition écologique.

Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales doit comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », à compter de l'exercice 2024.

Cet état présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050854463>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : proroge jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication et s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2025.

Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050872401>

Publics concernés : acheteurs publics, autorités concédantes et opérateurs économiques.

Objet : modification du [code de la commande publique](#) et simplification du droit de la commande publique

Le décret apporte des modifications au [code de la commande publique](#) afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Groupements
 - Dans le cadre de procédures négociées ou procédures incluant une phase de dialogue, l'acheteur peut autoriser le candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché,
 - Avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue
 - Ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours,

Si les conditions suivantes sont satisfaites :

- Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- La constitution d'un groupement ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- L'acheteur ne peut exiger que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché que lorsque cela est nécessaire à sa bonne exécution.
- Accès des PME à la commande publique
 - Le montant maximum de la retenue de garantie est réduit de 5 % à 3 % pour les marchés publics de certains acheteurs (l'Etat, les établissements publics administratifs de l'Etat, autres que les établissements publics de santé, dont les charges de fonctionnement annuelles sont supérieures à 60 millions d'euros ainsi que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, dont les dépenses de fonctionnement annuelles sont supérieures à 60 millions d'euros) dont le titulaire est une PME.
 - La part minimale que le titulaire d'un marché global, d'un marché de partenariat ou d'un contrat de concession doit/peut (contrats de concession) confier à des PME ou artisans est relevé à 20 %.
- Avance
 - Le seuil de 80 % du montant HT du marché à compter duquel l'avance versée devait avoir été remboursée est supprimé

- Marchés innovants de défense ou de sécurité
 - Le seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés innovants de défense ou de sécurité est relevé à 300 000 euros HT. Ces dispositions sont également applicables aux « petits » lots, c'est-à-dire aux lots dont le montant est inférieur à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services innovants ou à 100 000 euros hors taxes pour des travaux innovants.
- Accords-cadres à bons de commande
 - Il est désormais possible de conclure un accord-cadre comportant une partie à bons de commande et une partie avec des marchés subséquents à condition que cela ait été annoncé au sein des documents de la consultation.
- Mise en œuvre de la loi industrie verte
 - Les entités adjudicatrices peuvent désormais rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne, sous certaines conditions.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication ; les dispositions du décret s'appliquent aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2025.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Factures

Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050407221#:~:text=Elle%20vise%20%C3%A0%20promouvoir%20une,de%20polluants%20dans%20le%20milieu>

Publics concernés : les services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées, qu'ils soient publics, si la gestion est assurée en régie, ou privés, si elle est déléguée à un opérateur privé ; les services en charge de l'assainissement des eaux usées.

Objet : modifier les sous-rubriques de la présentation des factures d'eau pour les rubriques « Organismes publics » et « Distribution de l'eau et Collecte et traitement des eaux usées ».

Il vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, en cohérence avec l'entrée en vigueur de la réforme de la redevance des agences de l'eau.

Redevance

Décret n°2024-787du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049925412>

Publics concernés : agences de l'eau, collectivités, usagers des services d'eau potable et d'assainissement, exploitants agricoles, énergéticiens, industriels.

Objet : modification des dispositions applicables aux redevances des agences de l'eau.

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau prévoit, d'une part, la suppression des dispositions relatives aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte et la création de nouvelles dispositions d'application des futures redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement.

Le décret modifie les textes applicables aux redevances pour pollution de l'eau des industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, pour pollution de l'eau par les activités d'élevage, pour prélèvement sur la ressource en eau et pour pollutions diffuses. Ces modifications servent principalement à corriger les textes en apportant des précisions dans les modalités de mise en œuvre.

Le décret modifie les modalités de déclaration, de versement et de recouvrement de certaines redevances ainsi que les textes relatifs à l'application de la réforme des redevances pour les offices de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049894002>

Arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049925818>

Arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049990261>

Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050831004>

Arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050831022>

Gestion de crise

Décret n° 2024-895 du 1er octobre 2024 relatif aux réquisitions pour les besoins de la défense et de la sécurité nationale et à leur articulation avec les différents régimes juridiques portant sur la préparation et la gestion des crises
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050294883>

Publics concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales et toute autre personne de droit public ou de droit privé chargée d'une mission de service public ; personnes physiques de nationalité française ou se trouvant sur le territoire national ; personnes morales établies en France ; navires battant pavillon français.

Objet : définir les modalités de mise en œuvre du nouveau régime des réquisitions pour les besoins de la défense et de la sécurité nationale, institué par l'[article 47 de la loi n° 2023-703 du 1er août 2023](#) relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

Ce régime concerne les collectivités territoriales et toute autre personne chargée d'une mission de service public Il s'agit d'un dispositif général qui donne la possibilité de réquisition par les services de l'Etat en fonction de risques identifiés et de situation de crise à tester. Le décret précise les sujétions préalables aux réquisitions – dispositifs de recensement, d'essais et d'exercices, mais aussi les mesures de blocage d'un bien mobilier (emportant pour son détenteur l'obligation d'en assurer la préservation) – ainsi que les mesures de réquisition justifiées par la menace et par l'urgence, en tenant spécifiquement compte des particularités des collectivités d'outre-mer pas d'incidence spécifique sauf événement exceptionnel impactant le secteur de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte ainsi que les dispositions des I à X de l'article 47 et du I, des 1° à 8° du IV, du V et du 6° du IX de l'article 71 de la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation

militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense entrent en vigueur le lendemain de sa publication, y compris dans les collectivités d'outre-mer régies par le principe de spécialité législative.

ENERGIE

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 22 août 2024 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050147822>

Il modifie la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Il rajoute également quelques informations à fournir dans les dossiers de demandes, pour que le demandeur s'engage à avoir effectivement installé les équipements éligibles à CEE.

Le présent arrêté vise à modifier ou créer des fiches d'opérations standardisées, à modifier le modèle d'attestation sur l'honneur concernant la mise en œuvre des opérations par les services techniques des bénéficiaires personnes morales, à exiger un contrôle de chaque opération relative aux fiches d'opérations standardisées

Détail

L'arrêté crée les fiches standardisées suivantes :

IND-UT-137 « Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée »,

IND-UT-138 « Conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé » et

IND-UT-139 « Système de stockage de chaleur fatale »

L'arrêté met à jour les fiches et le référentiel de contrôle des opérations suivantes :

BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau »

BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau »

RES-EC-104 « Rénovation d'éclairage extérieur »

L'arrêté supprime la fiche BAT-TH-160 « Vannes de régulation étanches à servomoteurs économes (France métropolitaine) »

Par ailleurs, le texte complète les infos demandées dans la procédure CEE (quelle que soit l'opération), en rajoutant les questions suivantes :

La totalité du matériel a été installée par un tiers :

oui non

Dans le cas où au moins une partie du matériel n'a pas été installée par un tiers, mes services techniques ont mis en œuvre ou achevé l'opération (ex. : installation de toutes les lampes, de toutes les pommes de douche, etc.) :

oui non

Non concerné par ces cas (l'opération ne nécessite aucune installation de matériel) :

Arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie, l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et modifiant les arrêtés modificatifs du 22 août 2024 et du 6 septembre 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050613057>

Publics concernés : bénéficiaires et demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : révision de fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie et corrections de certaines dispositions des arrêtés demandes, contrôles et modalités dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des dispositions de l'article 1er qui s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1er janvier 2025.

A retenir :

- Révision des fiches isolation mur/toiture/plancher suivantes : BAR-EN-101, BAR-EN-102, BAR-EN-103, BAR-EN-105, BAR-EN-106, BAR-EN-107, BAT-EN-101, BAT-EN-102.
- Modification des fiches pompes à chaleur BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau » pour les opérations engagées au 21/11/2024.
- Modification de la BAR-TH-177 pour les opérations engagées au 21/11/2024

Décret n° 2024-1100 du 2 décembre 2024 portant création de l'article D. 221-17-1 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050714499>

Publics concernés : personnes éligibles du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), exploitants d'installations industrielles.

Objet : création de l'article D. 221-17-1 du [code de l'énergie](#). L'[article 24 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte a modifié l'[article L. 221-7 du code de l'énergie](#) pour rendre possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie concernant des opérations industrielles qui entraînent une baisse des émissions de gaz à effet de serre, notamment à la suite de relocalisations d'activité. Le décret précise les conditions à respecter notamment au regard du niveau de performance attendu en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Ce décret concerne les opérations d'économies d'énergie consistant à créer une nouvelle installation industrielle ou à étendre une installation industrielle existante, en particulier à la suite d'une relocalisation d'activité. Le décret précise les conditions à respecter pour bénéficier de CEE notamment au regard du niveau de performance attendu en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Biogaz

Arrêté du 29 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048865617>

3 textes en date des 04 et 06 juillet 2024, qui précisent les dispositifs des Garanties d'Origine et des Certificats de Production de Biogaz. Pour mémoire, ce dernier dispositif a pour vocation de soutenir les projets de réinjection de biogaz en permettant aux producteurs non seulement de vendre le biogaz produit, mais aussi des certificats de production que les fournisseurs de gaz (aux consommateurs finaux) doivent à l'Etat.

Décret n° 2024-681 du 4 juillet 2024 relatif au bénéfice des garanties d'origine de biogaz pour les collectivités territoriales et au droit préférentiel d'achat des garanties d'origine des producteurs de biométhane sous contrat d'obligation d'achat

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049888412>

Publics concernés : producteurs de gaz renouvelable et consommateurs de gaz naturel souhaitant participer à des opérations d'autoconsommation collective étendue de gaz.

Objet : garanties d'origine de biogaz pour les collectivités et achat des garanties d'origine par les producteurs sous contrat d'obligation d'achat.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Ce décret précise les modalités d'application du transfert des garanties d'origine vers les communes, groupements de communes et métropoles dans lesquels le biométhane associé est produit ainsi que les modalités d'application de l'achat de garanties d'origine avant ou après leur mise aux enchères par les producteurs de biométhane sous contrat d'obligation d'achat à tarif réglementé ou après appel d'offres.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article L. 446-22 du code de l'énergie

Décret n° 2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049891497>

Publics concernés : producteurs de biogaz, acheteurs de biogaz, fournisseurs de gaz naturel.

Objet : modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Objet : le dispositif de certificats de production de biogaz vise à favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. Il impose aux fournisseurs de gaz naturel une obligation de restitution à l'Etat de certificats. Les fournisseurs de gaz naturel peuvent s'acquitter de cette obligation, soit en produisant directement du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel, soit en acquérant des certificats auprès de producteurs de biogaz.

Dans ce dispositif, les producteurs de biogaz commercialisent indépendamment la molécule de biogaz et les certificats de production de biogaz. Ce dispositif permet ainsi aux producteurs de biogaz de disposer d'un revenu associé à la commercialisation des certificats de production de biogaz, venant s'ajouter au revenu de la vente physique du biogaz. Ce dispositif est exclusif de soutien via un contrat d'obligation d'achat.

Ce décret vise à préciser les dernières modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz, en particulier :

- les volumes de consommation de gaz naturel concernés ;
- et le niveau de restitution de certificats de production de biogaz pour les fournisseurs de gaz naturel assujettis.

Ce sujet est géré par les acheteurs énergie, il est applicable mais n'a pas lieu d'être associé à une évaluation de conformité (ce sont des opportunités que nous saisissons, pas des obligations).

Pour mémoire / pour info : le dispositif de certificats de production de biogaz vise à favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. Il impose aux fournisseurs de gaz naturel (qui vendent du gaz à des consommateurs finaux) une obligation de restitution à l'Etat de certificats. Les fournisseurs de gaz naturel peuvent s'acquitter de cette obligation, soit en produisant directement du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel, soit en acquérant des certificats auprès de producteurs de biogaz.

Dans ce dispositif, les producteurs de biogaz commercialisent indépendamment la molécule de biogaz et les certificats de production de biogaz. Ce dispositif permet ainsi aux producteurs de biogaz de disposer d'un revenu associé à la commercialisation des certificats de production de biogaz, venant s'ajouter au revenu de la vente physique du biogaz. Ce dispositif est exclusif de soutien via un contrat d'obligation d'achat.

Arrêté du 6 juillet 2024 relatif au dispositif des certificats de production de biogaz

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049891614>

Publics concernés : producteurs de biogaz, acheteurs de biogaz, fournisseurs de gaz naturel.

Objet : modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Objet : le dispositif de certificats de production de biogaz vise à favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. Il impose aux fournisseurs de gaz naturel une obligation de restitution à l'Etat de certificats. Les fournisseurs de gaz naturel peuvent s'acquitter de cette obligation, soit en produisant directement du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel, soit en acquérant des certificats auprès de producteurs de biogaz.

L'arrêté fixe les coefficients de modulation et le niveau de la pénalité relatifs à l'obligation des fournisseurs de gaz de restituer à l'Etat des certificats de production de biogaz.

Arrêté du 3 décembre 2024 relatif aux installations titulaires d'un contrat conclu en application de l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visées au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050730658#:~:text=de%20l%C3%A9nergie-.Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%203%20d%C3%A9cembre%202024%20relatif%20aux%20installations%20titulaires%20d,non%20dangereux%20et%20de%20mati%C3%A8re>

Photovoltaïque

Arrêté du 5 janvier 2024 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts et situées dans les zones non interconnectées en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Wallis-et-Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans certaines îles du Ponant non interconnectées au réseau métropolitain continental et habitées à l'année
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048961100>

Arrêté du 5 mars 2024 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049267862>

Décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050495478>

Publics concernés : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, bureaux d'études, gestionnaires et propriétaires de parc de stationnement, services de l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, en France métropolitaine et en outre-mer.

Objet : ce décret a pour objet de fixer les modalités d'application de l'[article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), qui prévoit pour des parcs de stationnement de plus de 1 500 m² une obligation d'installation d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables. Il donne la définition de la superficie d'un parc de stationnement sur laquelle porte cette obligation. Il définit également les critères relatifs aux exonérations prévues par la loi. Il précise aussi les conditions d'application des sanctions applicables en cas de manquement aux obligations.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret s'appliquent aux parcs de stationnement extérieurs, entrant dans le champ de l'[article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, existants au 1er juillet 2023 ou dont la demande d'autorisation d'urbanisme est déposée à compter du premier jour du mois suivant la publication du texte.

Arrêté du 4 décembre 2024 définissant les conditions d'exemptions des installations classées pour la protection de l'environnement et des infrastructures où stationnent des véhicules de transports de marchandises dangereuses au regard des obligations d'installation d'ombrières et de procédés de production d'énergies renouvelables
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050774496>

Ce texte précise les cas d'exemption de l'obligation de couvrir les parkings > 1500 m² par des ombrières végétalisées ou dotées de panneaux photovoltaïques.

Cela concerne notamment les cas où les PV augmentent un danger existant :

- les parkings extérieurs à l'intérieur des ICPE 14XX de stockage de liquides inflammables (rubriques 1413, 1414, 1416, 1421, 1434, 1435) + ICPE 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs électriques)
- les parkings où stationnent des véhicules de transports de marchandises dangereuses.

Le texte précise entre autre que dans la même logique, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la surface de stationnement éligible à l'obligation de couverture vs seuil à 1500 m² :

- les aires de retournement / accès secours,
- les zones de stationnement situées à moins de 10m d'une ICPE sensible au risque d'incendie ou d'explosion : rubriques 1312 (explosion) - 1413, 1414, 1416, 1434, 1435, 1436, 2160, 2260-1, 2311, 2410, 2565, les rubriques 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), les rubriques 2925, 3260, 3460, les rubriques 35XX, la rubrique 3670 et les rubriques 4XXX ,
- et les zones de stationnement de véhicules TMD

Arrêté du 4 décembre 2024 pris pour l'application du décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et modifiant l'arrêté du 5 mars 2024 portant application du décret n° 2023-1208 du 18 décembre 2023 portant application de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme régissant les parcs de stationnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050771262>

Publics concernés : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, bureaux d'études, contrôleurs techniques, fournisseurs d'énergie, gestionnaires et propriétaires de parc de stationnement, services de l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, en France métropolitaine et en outre-mer.

Objet : cet arrêté a pour objet de modifier l'arrêté du 5 mars 2023, afin d'étendre l'application de ses dispositions à la mise en œuvre du [décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024](#) précité. Il a également pour objet de préciser les procédés alternatifs mentionnés à l'[article 2 du décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024](#) portant application de l'[article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il précise les conditions économiquement acceptables dans lesquelles les ombrières comportant un procédé de production d'énergies renouvelables doivent être installées sur la superficie des parcs de stationnement. Il définit, pour les parcs construits à compter du 10 mars 2023 ou existants au 1er juillet 2023, les coûts à prendre en compte dans le calcul du rapport entre le coût total de l'installation du dispositif comprenant les coûts induits par l'obligation, tenant compte des revenus pouvant être générés, et le coût total des travaux de création. Pour les parcs existants, faisant l'objet de la conclusion ou d'un renouvellement de contrat ou de bail, ce rapport est calculé en tenant compte de la valeur vénale du parc à l'achat ou à la vente au moment de la demande d'exonération. L'arrêté fixe comme non-acceptable économiquement l'installation d'ombrières photovoltaïques lorsque ce rapport est supérieur à 15 %, pour les parcs à construire. Pour les parcs existants, faisant l'objet de la conclusion ou d'un renouvellement de contrat ou de bail, ce rapport est fixé à 10 %.

L'arrêté précise les modalités de calcul de la rentabilité de l'installation ainsi que les organismes compétents pour justifier des calculs.

Il précise également quels sont les procédés de production d'énergies renouvelables dont l'installation, dans le périmètre du parc de stationnement, dispense d'avoir à respecter l'obligation d'installer des ombrières équipées d'un procédé de production d'énergies renouvelables.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

GAZ A EFFET DE SERRE

Règlement 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, modifiant la directive 2019/1937 et abrogeant le règlement no 517/2014

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400573

1. Les exploitants et les fabricants d'équipements qui contiennent 5 tonnes équivalent CO2 ou plus de gaz à effet de serre fluorés inscrits à l'annexe I ou 1 kilogramme ou plus de gaz à effet de serre fluorés inscrits à la section 1 de l'annexe II [...] veillent à ce que ces équipements fassent l'objet de contrôles d'étanchéité.

2. Le contrôle d'étanchéité s'applique aux équipements fixes suivants : [...]

b) équipements de climatisation ;

c) pompes à chaleur

3. Le contrôle d'étanchéité s'applique aux équipements mobiles suivants : [...]

c) équipements de climatisation et pompe à chaleur des véhicules utilitaires lourds, camionnettes, engins mobiles non routiers utilisés dans l'agriculture, l'exploitation minière et la construction, trains, métros, tramways et aéronefs.

6. Les contrôles d'étanchéité sont effectués à la fréquence suivante :

a) pour les équipements contenant moins de 50 tonnes équivalent CO2 de gaz à effet de serre fluorés inscrits à l'annexe I ou moins de 10 kilogrammes de gaz à effet de serre fluorés inscrits à la section 1 de l'annexe II: au moins tous les douze mois; ou, lorsqu'un système de détection des fuites est installé dans ces équipements, au moins tous les vingt-quatre mois.

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050036912>

Arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050935239>

En lien avec la refonte des redevances sur la performance des systèmes d'assainissement, ces deux textes modifient les modalités relatives au manuel d'autosurveillance, le bilan annuel des systèmes d'assainissement, le contrôle et l'évaluation des systèmes d'assainissement.

Le maître d'ouvrage doit désormais décrire dans le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de manière précise le système d'assainissement et son fonctionnement, les obligations réglementaires associées, son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, les équipements d'autosurveillance installés, les modalités de transmission et de fiabilisation des données d'autosurveillance conformément au scénario visé à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2025, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

De même, afin de démontrer la fiabilité de son dispositif d'autosurveillance, le maître d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant. Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi conformément au modèle consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr> par le maître d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle. Lorsque le rapport démontre l'absence de fiabilité du dispositif d'autosurveillance, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau peut demander au maître d'ouvrage de faire réaliser un nouveau contrôle dans un délai maximum d'un an suivant cette demande.

Les organismes en charge du contrôle devront justifier d'une habilitation dans les conditions prévues à l'[article R. 213-48-34 du code de l'environnement](#) à compter du 1^{er} janvier 2028.

- Les stations d'épuration de capacité nominale comprise entre 200 EH et 500 EH ont désormais l'obligation de réaliser les bilans d'autosurveillance sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés ou isothermes (maintenus à 5° +/- 3) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station. Jusqu'à présent, cette obligation ne concernait que les stations d'épuration de plus de 500 EH.

Production documentaire. - Systèmes d'assainissement > 2.000 EH

1. Manuel d'autosurveillance du système d'assainissement

Ce manuel est rédigé en vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et de la masse d'eau réceptrice des rejets. Le maître d'ouvrage y décrit de manière précise le système d'assainissement et son fonctionnement, les obligations réglementaires associées, son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, les équipements d'autosurveillance installés, les modalités de transmission et de fiabilisation des données d'autosurveillance conformément au scénario visé à l'article 19 ci-dessus, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel spécifie :

- 1° Les normes ou méthodes de référence utilisées pour la mise en place et l'exploitation des équipements d'autosurveillance ;
- 2° Les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données « SANDRE » mentionné à l'article 19 ci-dessus ;
- 3° Les performances à atteindre en matière de collecte et de traitement fixées dans l'acte préfectoral relatif au système d'assainissement.

Et décrit :

- 1° Les ouvrages épuratoires et recense l'ensemble des déversoirs d'orage (nom, taille, localisation de l'ouvrage et du ou des points de rejet associés, nom du ou des milieux concernés par le rejet notamment) ;
- 2° Pour les agglomérations supérieures à 600 kg/j de DBO₅, l'existence d'un diagnostic permanent mis en place en application de l'article 12 ci-dessus.

Ce manuel est transmis à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans les départements d'outre-mer, ainsi qu'au service en charge du contrôle. Il est régulièrement mis à jour et tenu à disposition de ces services sur le site de la station. [...]

Un unique manuel d'autosurveillance est à rédiger et à transmettre pour chaque système d'assainissement.

Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, chacun d'entre eux rédige la partie du manuel relative aux installations ou équipements (station ou système de collecte) dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées assure la coordination et la cohérence de ce travail de rédaction et la transmission du document.

I. - Expertise technique du dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement (systèmes > 2.000 EH)

[...] L'agence de l'eau ou l'office de l'eau réalise annuellement une expertise technique du dispositif d'autosurveillance.

[...] le maître d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant. Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi conformément au modèle consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr> par le maître d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle. Lorsque le rapport démontre l'absence de fiabilité du dispositif d'autosurveillance, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau peut demander au maître d'ouvrage de faire réaliser un nouveau contrôle dans un délai maximum d'un an suivant cette demande. Les organismes en charge du contrôle devront justifier d'une habilitation dans les conditions prévues à l'article R. 213-48-34 du code de l'environnement à compter du 1er janvier 2028.

[...]

II. - Expertise technique des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement

Chaque année, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau statue sur la validité des données d'autosurveillance et transmet les résultats de son expertise au maître d'ouvrage, au service en charge du contrôle et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement au plus tard le 15 avril.

Directive européenne 2024-3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU 2)

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202403019

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Chaque Etat Membre dispose désormais d'un délai maximal de 31 mois (soit le 31/07/2027 au plus tard) pour transposer ce texte en droit français et définir ainsi les obligations au niveau national en vue de respecter les objectifs fixés par la directive ou intégrer certaines obligations de la directive quand elles sont détaillées et précises.

Cette nouvelle directive renforce graduellement les exigences de traitement des eaux avant rejet, en fonction de la capacité des stations, soumet les industries pharmaceutique et cosmétique à la responsabilité élargie des producteurs à l'égard des micropolluants et fixe à l'ensemble des

stations d'épuration traitant une charge supérieure à 10.000 EH un objectif de neutralité énergétique à atteindre fin 2045 au plus tard.

Traitement secondaire des eaux avant rejet

- Toutes les agglomérations comprises entre 1.000 et 2.000 EH auront l'obligation d'être équipées de systèmes de collecte, auxquels toutes les sources d'eaux usées domestiques devront être raccordées, au plus tard le 31 décembre 2035.
- En outre, les rejets provenant des stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines des agglomérations comprises entre 1.000 et 2.000 EH seront tenues, à la même date, de procéder à un traitement secondaire de ces eaux, lequel vise à réduire la quantité de matière organique biodégradable.

Traitement tertiaire (azote et phosphore)

Le texte prévoit également que l'ensemble des rejets provenant des stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines ayant une charge égale ou supérieure à 150.000 EH et ne disposant pas de traitement tertiaire à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, devront faire l'objet de ce type de traitement au plus tard le 31 décembre 2039. Le texte prévoit deux étapes intermédiaires : au plus tard le 31 décembre 2033 pour les rejets provenant de 30% de ces stations, et au plus tard le 31 décembre 2026 pour les rejets provenant de 70% d'entre elles.

La même obligation est prévue au plus tard le 31 décembre 2045 pour les rejets provenant de stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines provenant d'agglomérations supérieures à 10.000 EH. Là encore, des étapes intermédiaires sont prévues : au plus tard le 31 décembre 2033 pour 20% de ces agglomérations, au plus tard le 31 décembre 2036 pour 40% de ces agglomérations et au plus tard le 31 décembre 2039 pour 60% de ces agglomérations.

Traitement quaternaire (micropolluants)

Le texte prévoit encore que l'ensemble des rejets provenant des stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines ayant une charge égale ou supérieure à 150.000 EH auront préalablement fait l'objet d'un traitement quaternaire – visant "la réduction d'un large éventail de micropolluants" – au plus tard le 31 décembre 2045. Avec comme étapes un traitement appliqué pour les rejets provenant de 20% de ces stations au plus tard le 31 décembre 2033 et 60% d'ici le 31 décembre 2039.

La même obligation est prévue, à la même date butoir, pour les rejets provenant de stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines provenant d'agglomérations supérieures à 10.000 EH et qui se font dans certaines zones particulières (zones de captage d'eau potable, eaux de baignade, zones d'activités aquacoles...). Avec comme étapes intermédiaires 10% de ces agglomérations d'ici 2034, 30% d'ici 2037 et 60% d'ici 2039.

En application du principe pollueur-payeur, le texte prévoit que les industries pharmaceutique et cosmétique, soumises à la responsabilité élargie des producteurs, devront contribuer à hauteur de 80% des coûts supplémentaires (tant d'investissement que de fonctionnement) induits par ce traitement quaternaire.

Vers la neutralité énergétique des stations d'épuration

Le texte prévoit par ailleurs que des audits énergétiques devront être effectués au plus tard le 31 décembre 2028 par les stations d'épuration traitant une charge supérieure à 100.000 EH et au plus tard le 31 décembre 2032 par celles traitant une charge comprise entre 10.000 et 100.000 EH.

Plus encore, il prévoit qu'au niveau national, au plus tard le 31 décembre 2045, l'énergie annuelle totale générée à partir de sources renouvelables par les propriétaires ou exploitants des stations traitant une charge supérieure à 10.000 EH devra couvrir l'intégralité de l'énergie annuelle totale utilisée par ces dernières. Avec pour étapes intermédiaires 20% de l'énergie utilisée d'ici 2031, 40% d'ici 2036 et 70% d'ici 2041.

Documents à venir

Le texte prévoit encore l'établissement de différents documents par les États membres, et notamment :

- Au plus tard le 31 décembre 2027, puis tous les 6 ans, la liste de leurs territoires sujets à l'eutrophisation, en précisant s'il s'agit de zones sensibles au phosphore, à l'azote, ou aux deux (obligation qui tombera lorsque l'ensemble des installations concernées appliqueront un traitement tertiaire) ;
- au plus tard le 22 juin 2028, la liste des agglomérations comprises entre 10.000 EH et 100.000 EH dans lesquelles, compte tenu des données historiques, des modélisations et des projections climatiques les plus récentes ainsi que des pressions anthropogéniques et de l'évaluation des incidences réalisée au titre du plan de gestion de district hydrographique, le déversement dû aux pluies d'orage présente un risque pour l'environnement ou la santé humaine, ou représente plus de 2% de la charge dans les eaux résiduaires urbaines collectées annuellement (parmi d'autres conditions) ; et au plus tard le 31 décembre 2039, un plan de gestion intégrée des eaux résiduaires urbaines pour les zones de collecte de ces mêmes agglomérations ;
- Au plus tard le 31 décembre 2030 une liste des zones (sont singulièrement visées les zones de captage d'eau potable, les eaux de baignade, les zones d'activités aquacoles...) dans lesquelles la concentration ou l'accumulation de micropolluants provenant de stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines présente un risque pour l'environnement ou la santé humaine ;
- Au plus tard le 31 décembre 2033, un plan de gestion intégrée des eaux résiduaires urbaines pour les zones de collecte des agglomérations égales ou supérieures à 100.000 EH.

ICPE

Arrêté du 8 janvier 2024 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049084168>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration au titre des rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716, 2718 et 2791.

Objet : le présent arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à la prévention du risque d'incendie. Cet arrêté renforce les prescriptions relatives à la sécurité incendie dans les installations ICPE de traitement des déchets.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ICPE 2781-1 méthanisation en régime déclaration :

- **Modification des règles d'implantation** : la distance entre l'installation et les habitations passe de 50 à 100 mètres et ajout de distances par rapport à certains équipements. -- Surveillance par détection du méthane, H2S et CO, de la bonne ventilation des locaux -- Vérification périodique du matériel de sécurité et de lutte incendie

- **Nouvel article sur les retentions et disparition du contrôle périodique des cuvettes de rétention**
-- Les retentions sont pourvues d'un dispositif d'étanchéité. L'exploitant doit recenser avant le 1^{er} juillet 2023 les retentions existantes nécessitant des travaux d'étanchéité et planifier des travaux

- **Épuration du biogaz** pour limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents

- Insertion de dispositions sur la gestion du biogaz lors d'un dysfonctionnement de l'installation -- Astreinte 24H/24 -- Programme de maintenance préventive (soumis à contrôle périodique) et contrôle semestriel de l'étanchéité des équipements vis-à-vis de la corrosion -- Ajout de consignes pour limiter les nuisances -- Surveillance du processus de méthanisation -- Ajout des documents nécessaires à la délivrance des permis de feu

- **Valeurs limites pour l'azote global et le phosphore total pour les rejets d'eaux résiduaires** dans un réseau d'assainissement collectif avec ou sans station d'épuration

- **Ajout de dispositions concernant la prévention des odeurs** : l'exploitant doit constituer un dossier indiquant les principales sources odorantes, les opérations génératrices de fortes odeurs, et les moyens mis en œuvre pour les limiter. Il doit aussi tenir un registre de plaintes décrivant les nuisances incriminées (date heure localisation origine).

En cas de nuisances importantes l'exploitant fait réaliser un diagnostic et une étude de dispersion des sources odorantes afin de respecter les objectifs de qualité de l'air ambiant. -- Les équipements de traitement des odeurs doivent être contrôlés tous les 3 ans par un organisme.

ICPE 2791 (Traitement de DND) ; ICPE 2718 (transit de DD) ; ICPE 2716 (transit de DND)

- A partir du 1^{er} juillet 2024, l'exploitant doit élaborer un **plan de défense incendie** (point de contrôle périodique) Ce plan comprend des dispositions sur les moyens d'alarme et d'alerte, l'accueil et l'accès

des pompiers, la localisation des ressources en eau, le plan des moyens d'extinction et de lutte incendie., l'accès aux données de fiche de sécurité

- A partir du 1^{er} juillet 2024, l'exploitant doit organiser **un exercice de défense contre l'incendie au cours du 1^{er} trimestre d'exploitation et ensuite tous les 3 ans.** (Au plus tard le 1^{er} juillet 2024 pour les ICPE déclarées au 1^{er} janvier 2024) Le compte rendu est tenu à disposition de l'inspection des ICPE et des pompiers pendant 5 ans. (Point de contrôle périodique pour la réalisation des exercices).
- A compter du 1^{er} janvier 2025, l'exploitant doit tenir un **état des déchets stockés et le mettre à jour toutes les semaines (et tous les jours pour les déchets dangereux)** (point de contrôle périodique).
- Stockage de batteries dans des conteneurs spécifiques fermés et étanches (6 mois maximum) avec une résistance au feu R60 si batteries au lithium.
- Nouvelles obligations concernant la **détection automatique incendie dans les zones déchets combustibles ou inflammables** (point de contrôle périodique) et organisation de rondes dans ces zones à partir du 01 01 2026.

ICPE 2780 (compostage)

Remplacement des annexes mais pas de modification du corps de l'arrêté de prescriptions générales **Arrêté du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049079127>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement au titre des rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 et 2712.

Objet : correction d'erreurs matérielles ou rédactionnelles dans certains arrêtés ministériels.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Cet arrêté concerne des rubriques ICPE relatives aux déchets mais ne concerne pas le parc immobilier de SUEZ Eau France.

Loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049453263>

Pour déterminer la liste des ICPE soumises à la réglementation quota GES il est ajouté un critère supplémentaire : le type d'énergie utilisé par l'installation (L 229-5).

Règlement (UE) 2024/1244 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 concernant la notification des données environnementales des installations industrielles et la création d'un portail sur les émissions industrielles et abrogeant le règlement (CE) n° 166/2006

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401244

Pour les ICPE soumises à IED : mise en service d'un nouveau portail européen en remplacement du registre E-PRTR

Directive (UE) 2024/1785 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 modifiant la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401785

Modification mineure, suppression du deuxième paragraphe de l'article 1er relatif aux objectifs généraux.

Décret 2024-529 du 10 juin 2024 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049690143>

Publics concernés : tout public.

Objet : modification des rubriques 1. Installations classées pour la protection de l'environnement, 27. Forages en profondeur à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols, 44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés et 45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers mentionnées au 1° de l'[article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime](#), y compris leurs travaux connexes de la nomenclature du tableau annexé à l'[article R. 122-2 du code de l'environnement](#).

Entrée en vigueur : la modification des rubriques 1, 27, 44 et 45 de la nomenclature s'applique aux dossiers pour lesquels l'autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas sont saisies à compter de la publication du décret.

Notice : ce décret modifie des dispositions relatives à la nomenclature d'évaluation environnementale. Applicable aux nouveaux projets d'ICPE pour les rubriques "IED" de 3000 à 3999
La demande d'autorisation ou les pièces qui y sont jointes comportent également : des compléments à l'étude « ou à l'étude d'incidence environnementale » portant sur les meilleures techniques disponibles
Ce décret est applicable aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas sont saisies à compter du 11 juin 2024

Arrêté du 31 octobre 2024 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les émissions atmosphériques des installations d'incinération, de co-incinération et d'autres traitements thermiques de déchets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050479313#:~:text=les%20%C3%A9missions%20...-.Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2031%20octobre%202024%20relatif%20%C3%A0%20l'analyse%20des.autres%20traitements%20thermiques%20de%20d%C3%A9chets>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2770, 2771, 2971, 3520.

Objet : analyse par les exploitants d'installations d'incinération ou de co-incinération des substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans leurs émissions atmosphériques.

Le présent arrêté définit les modalités d'une campagne de prélèvements et d'analyses de substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les émissions atmosphériques des installations qui réalisent un traitement thermique de déchets, classées au titre de l'une au moins des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2770 : Installation de traitement thermique de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 ;
- 2771 : Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 ;
- 2971 : Installation de production d'énergie, telle que la production de chaleur, d'électricité ou de gaz, à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible ;
- 3520 : Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets.

Quarante-neuf substances PFAS seront obligatoirement analysées.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Arrêté du 13 novembre 2024 supprimant le caractère obligatoire de diverses normes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050830677>

Publics concernés : entreprises, opérateurs de la normalisation mentionnés dans le [décret n° 2009-697 du 16 juin 2009](#) modifié relatif à la normalisation, associations.

Objet : l'arrêté supprime le caractère obligatoire et met à jour la référence de diverses normes, dans le but de simplifier la réglementation pour les entreprises.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

IOTA

REUT

Décret n° 2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908702>

Publics concernés : exploitants de toute entreprise publique ou privée assurant, dans un but lucratif ou non, des activités liées aux étapes de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution des denrées alimentaires.

Objet : modification des conditions pour l'utilisation d'eaux recyclées pour la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Objet : le décret autorise l'utilisation de certaines eaux recyclées en tant qu'ingrédient dans la composition de denrées alimentaires finales. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908820>

Publics concernés : exploitants de toute entreprise publique ou privée assurant, dans un but lucratif ou non, des activités liées aux étapes de la préparation, de la transformation et de la conservation des denrées alimentaires.

Objet : définition des catégories d'usages, des régimes applicables en matière de déclaration et d'autorisation en vue de la production et de l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine, réutilisées pour la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, ainsi que des exigences de qualité applicables à ces eaux.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Cet arrêté autorise les entreprises alimentaires à utiliser les eaux recyclées issues des matières premières, les eaux de processus recyclées et les eaux usées traitées recyclées pour la préparation, la transformation et la conservation des denrées alimentaires, y compris pour procéder au nettoyage des locaux, installations et équipements. Il définit pour chaque catégorie d'usage, les exigences minimales de qualité, portant sur des paramètres microbiologiques et physico-chimiques, auxquelles les eaux brutes et les eaux recyclées doivent satisfaire pour garantir la protection de la santé du consommateur et de l'environnement. (Annexe 2)

L'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières et des eaux de processus recyclées font l'objet d'une déclaration auprès de l'administration (les entreprises qui les utilisent déjà ne doivent faire la déclaration à partir du 9 juillet 2025).

L'autorisation pour la production de l'utilisation des eaux usées traitées recyclées est délivrée par le préfet L'annexe I fixe la composition du dossier de demande d'autorisation

Le recours à des eaux usées recyclées issues des matières premières, les eaux de processus recyclées et les eaux usées traitées recyclées doit être pris en compte pour l'élaboration des plans HACCP.

Les exploitants du secteur alimentaire doivent s'assurer de la compatibilité des eaux usées recyclées utilisées avec les exigences de qualité sanitaire à l'aide d'un programme de surveillance et d'un programme de vérification périodiques du plan HACCP par un laboratoire accrédité COFRAC.

REICH

Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049962670>

Publics concernés : personnes responsables de la production et de la distribution d'eau, exploitants et usagers de systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, propriétaires de réseaux intérieurs de distribution d'eau, responsables d'établissement recevant du public, responsables d'établissement recevant des travailleurs, propriétaires des bâtiments d'habitation collective et individuelle, fabricants, distributeurs et installateurs de systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, services des eaux, professionnels intervenant sur les réseaux de distribution d'eau (plombiers, bureaux d'études, prestataires de services...), collectivités territoriales, agences de l'eau, services de l'Etat, agences régionales de santé.

Ce décret créé dans le code de la santé une nouvelle section intitulée « *utilisation des eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques* » formée des articles R 1322-87 à R 1322-113.

Entrée en vigueur : au 1er septembre 2024.

Il définit les usages domestiques autorisés pour les eaux impropres à la consommation humaine (EICH), notamment le lavage des sols intérieurs et extérieurs et l'arrosage des espaces verts et des jardins potagers. L'utilisation des EICH (eaux vannes et eaux grises) pour tout usage alimentaire, lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle est interdite.

L'utilisation des EICH dans les ERP, lieux de travail est autorisée sous certaines conditions. Néanmoins elle fait l'objet d'une déclaration en préfecture avant la mise en service selon des modalités précisées par arrêté.

Ces systèmes peuvent être contrôlés par l'agence régionale de de santé (ARS) et si déclarées non conformes le préfet met le propriétaire en demeure de prendre des mesures correctives.

Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049962813>

Publics concernés : idem que décret

Entrée en vigueur : idem que décret.

Objet : le présent arrêté est pris en application de l'article R. 1322-94 du [code de la santé publique](#). Il a pour objet de garantir d'une part, la sécurité sanitaire des eaux distribuées aux usagers et de prévenir d'autre part, toute altération de l'état de santé des personnes lié à de mauvaises conditions d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine. Il établit les exigences sanitaires à satisfaire pour la conception, la mise en route, l'exploitation et l'entretien des systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine et précise les critères de qualité d'eau à atteindre. Il définit également les modalités de surveillance de la qualité de ces eaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement des systèmes. Enfin, il précise le contenu du dossier de demande d'autorisation préfectorale requis au titre de l'article R. 1322-102 du [code de la santé publique](#).

Cet arrêté est pris en application de l'article R 1322-94 du code de la santé créée par le décret 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif aux eaux impropres à la consommation humaine.

Les systèmes d'utilisation des EICH (eaux impropres à la consommation humaine) doivent être séparés et distincts du réseau des EDCH (eaux destinées à la consommation humaine) et conformes à l'arrêté du 10 septembre 2021.

Les systèmes sont conçus pour limiter la stagnation l'eau et sont équipés de procédés de traitement.

Cet arrêté précise :

- les usages domestiques possibles selon l'origine de l'eau (eaux de pluies, eaux grises (eaux de l'hygiène corporelle et du lave-linge) (annexe I)
- les critères de qualité de l'eau à atteindre (annexe II)
- la fréquence de suivi de la qualité de l'eau (annexe III).

Avant leur première mise en service les systèmes d'utilisation des EICH font l'objet d'une vérification de conformité à l'issue de laquelle une attestation de conformité est délivrée au propriétaire (voir modèle de fiche en annexe V). Ensuite contrôle pendant 2 mois.

Le propriétaire met en place une autosurveillance avec un suivi de la qualité de l'eau au point de conformité qu'il a choisi. Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire accrédité 17025.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

RÈGLEMENT (UE) 2024/1991 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj?locale=fr>

Publié le 29 juillet au Journal officiel de l'Union européenne.

Entrée en vigueur le 18 août 2024.

Le texte définit des objectifs et des obligations qui sont juridiquement contraignants en matière de restauration de la nature dans chacun des **écosystèmes énumérés**, allant des **terres agricoles** aux **forêts** et **prairies** en passant par les écosystèmes **côtiers** et **marins** (notamment les prairies sous-marines et les bancs d'éponges et de corail), **d'eau douce** (zones humides, rivières, lacs) ou encore urbains.

Pour réaliser ces objectifs, les pays de l'UE doivent **remettre en bon état, d'ici à 2030, au moins 30% de certains habitats spécifiques en mauvais état**, puis 60% de ces habitats en mauvais état d'ici à 2040 et 90% d'ici à 2050. Il appartient désormais à chaque État membre d'élaborer un projet de plan national de restauration contribuant aux différents objectifs généraux fixés par le texte, dont la

restauration d'ici 2050 de l'ensemble des écosystèmes visés par le règlement ayant besoin de l'être. Couvrant la période allant jusqu'à 2050, ce plan devra être soumis à la Commission au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

L'article 1er de ce règlement résume les objectifs du texte :

« 1. Le présent règlement établit des règles visant à contribuer à :

a) rétablir sur le long terme et de manière durable la biodiversité et la résilience des écosystèmes dans l'ensemble des zones terrestres et marines des États membres en restaurant les écosystèmes dégradés ;

b) réaliser les objectifs généraux de l'Union en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à celui-ci et de neutralité en matière de dégradation des sols ;

c) renforcer la sécurité alimentaire ;

d) respecter les engagements internationaux de l'Union.

2. Le présent règlement établit un cadre dans lequel les États membres mettent en place des mesures de restauration efficaces par zone, dans le but de couvrir conjointement, en tant qu'objectif de l'Union, dans l'ensemble des zones et écosystèmes relevant du champ d'application du présent règlement, d'ici à 2030, au moins 20 % des zones terrestres et au moins 20 % des zones marines et, d'ici à 2050, l'ensemble des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés ».

Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049893436>

Publics concernés : services de l'Etat, professionnels, particuliers, maîtres d'ouvrage, associations, bureaux d'études.

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Objet : la [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Il comporte également des mesures d'amélioration et de simplification de diverses procédures applicables en matière d'environnement (secteur d'information sur les sols ; cessations d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et à enregistrement ; articulation de la démarche de tiers demandeur et de la procédure dite « ASAP » ; servitudes d'utilité publique ; mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux ; mise en place d'une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports d'accident ou incident).

Enfin il comporte des dispositions induites par les articles 5 (publication de l'avis de l'AE sur le site de l'autorité compétente, 11 (nomination d'un suppléant dès la désignation du commissaire enquêteur) et 27 (principe du silence vaut rejet pour la décision de dispense d'évaluation environnementale du ministre chargé de l'environnement) de la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) d'accélération de la production des énergies renouvelables.

A retenir pour certains projets : Remplacement de l'article R 556-1 - Implantation sur le site d'une ancienne ICPE

I.-Avant tout projet de construction ou d'aménagement sur un site ayant accueilli une ICPE, le maître d'ouvrage à l'origine d'un changement d'usage s'informe sur l'état de cessation d'activité de cette installation. Si l'installation a réellement cessé son activité et qu'elle est réhabilitée, le maître d'ouvrage définit, le cas échéant sur la base d'une étude de sols, les éventuelles mesures de gestion de la pollution des sols, en prenant en compte les eaux souterraines. Ces mesures doivent être attestées par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués et l'attestation transmise à l'administration chargée du permis de construire.

Instruction du 28 octobre 2024 sur l'autorisation environnementale

[BO du MTECT du 8 novembre 2024](#)

Principales étapes de la procédure d'autorisation environnementale : voir

<https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2024-11/QSDqsQSqsQSqsQSsqsqsqsqs.jpg>

Pour respecter les objectifs de la [loi Industrie verte du 23 octobre 2023](#) et accélérer l'implantation de nouvelles usines et le déploiement des énergies renouvelables [un décret d'application \(n°2024-742\)](#) a été publié et cette instruction vient expliquer le principe de cette réforme. Elle fixe le cadre d'application

et les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale révisée entré en vigueur pour les dossiers déposés à compter du 22/10/2024.

Objectif 1 réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. La nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (Iota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais "menées de concert", dès lors que le dossier est complet et régulier. À la clef, un gain de trois mois sur la procédure.

Objectif 2 renforcer la participation du public. La nouvelle procédure - qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique - permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure, "alors qu'auparavant le public était consulté pendant trente jours, en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités.

Objectif 3 : efficacité dans le contenu du dossier : faciliter des échanges en amont avec l'administration pour calibrer des dossiers à la hauteur des projets, renforcer leur qualité et bien les calibrer : l'instruction appelle ainsi à "renforcer le caractère synthétique des pièces déposées, notamment pour les sujets simples".

Dès le dépôt du dossier, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale "doit être menée dans un délai raisonnable". Avec deux issues possibles : accélérer l'instruction des dossiers complets et réguliers et faire retravailler les autres. "Dès lors qu'ils sont complets et réguliers, les dossiers bénéficient d'un raccourcissement des délais permis par la parallélisation des phases et par l'absence de suspension de délais". En conséquence, un pétitionnaire porteur d'un dossier demeurant incomplet ou irrégulier, malgré la demande de compléments formulée par le service 'coordonnateur' pilotant l'instruction, sera invité à retirer sa demande et à déposer une nouvelle demande lorsque les conditions de complétude et de régularité seront remplies. La phase d'examen et de consultation ne débute qu'une fois que le dossier est déclaré complet et régulier par le préfet.

Le site du MATTE a été actualisé en décembre 2024 pour présenter l'ensemble de la réforme et les documents associés : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/lautorisation-environnementale>

Décret n° 2024-1052 du 21 novembre 2024 relatif à la restauration de la biodiversité, à la renaturation et à la compensation des atteintes à la biodiversité

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050654369>

Publics concernés : porteurs de projets ayant obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation ; aménageurs fonciers ; opérateurs de compensation ; bureaux d'études en environnement ; collectivités territoriales.

Objet : modalités de délivrance de l'agrément des sites naturels de compensations, de restauration et de renaturation. Ce décret précise les principales modalités d'agrément des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, il prévoit en ce sens la délivrance par les préfets de régions et l'instruction en DREAL ainsi que la consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel compétent, ou le cas échéant du conseil national de la protection de la nature. Il prévoit également une adaptation rédactionnelle du [code de l'environnement](#), tirant les conséquences de la loi relative à l'industrie verte, concernant la notion de proximité fonctionnelle.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Arrêté du 21 novembre 2024 définissant les conditions d'agrément d'un site naturel de compensation, de restauration et de renaturation, prévu à l'article L. 163-1-A du code de l'environnement, ainsi que la composition du dossier de demande d'agrément

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050654434#:~:text=demande%20d'agr%C3%A9ment->

.Arr%C3%Aat%C3%A9%20du%2021%20novembre%202024%20d%C3%A9finissant%20les%20conditions%20d'agr%C3%A9ment,dossier%20de%20demande%20d'agr%C3%A9ment

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages, opérateurs de compensation, services de l'Etat.

Objet : précision des éléments constitutifs du dossier de demande pour l'agrément d'un site naturel de compensation, de restauration et de renaturation conformément aux exigences des [articles D. 163-1 et suivants du code de l'environnement](#) et précise en annexe les critères examinés dans le cadre de l'instruction de la demande. Il prévoit également la modalité électronique du dépôt du dossier de demande et enfin, il abroge le précédent arrêté du 10 avril 2017.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Instruction du 14 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45498?origin=list>

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau.

Elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin.

Elle expose les différences avec les études relatives aux volumes « hors périodes de basses eaux » qui pourraient encore être rendus disponibles aux usages anthropiques.

Elle détaille l'articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), projet de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE), autorisation unique de prélèvement (AUP)) pour atteindre le retour à l'équilibre.

Elle précise les éléments relatifs à la répartition des volumes à apporter dans la constitution des AUP afin de renforcer leur sécurisation.

Annexes :

Fiche n° 1 : Les volumes prélevables en période de basses eaux et leur répartition entre usages

Fiche n° 2 : Evaluation des volumes « hors période de basses eaux » (mise en œuvre du décret du 29 juillet 2022)

Fiche n° 3 : Les autorisations uniques de prélèvement d'eau pour l'irrigation (AUP)

Fiche n° 4 : Le plan annuel de répartition (PAR)

Fiche n° 5 : La zone de répartition des eaux (ZRE)

Cette instruction abroge :

- La circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation ;
- La circulaire du 3 août 2010 relative à la résorption des déséquilibres quantitatifs en matière de prélèvements d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation dans les bassins où l'écart entre le volume prélevé en année quinquennale sèche et le volume prélevable est supérieur à un seuil de l'ordre de 30 %.

Décret n° 2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049068317>

Publics concernés : services de l'Etat, professionnels, maîtres d'ouvrage.

Objet : clarification et adaptation de certaines dispositions du [code de l'environnement](#) relatives aux opérations d'entretien des cours d'eau et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale. Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du [code de l'environnement](#) relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

A retenir :

Le curage ponctuel mentionné au II de l'article L. 215-15 ayant pour objectif de remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ou de lutter contre l'eutrophisation est une intervention ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques

[Note : art. L215-15 :

I. – Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. Ce plan de gestion est approuvé par l'autorité administrative.

II. – Le plan de gestion mentionné au I peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles telles que le curage [...].

Le recours au curage doit alors être limité aux objectifs suivants :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- lutter contre l'eutrophisation ;
- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Le dépôt ou l'épandage des produits de curage est subordonné à l'évaluation de leur innocuité vis-à-vis de la protection des sols et des eaux.

Instruction interministérielle du 1^{er} juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau.

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45570?origin=list>

Le Gouvernement a publié le 30 mars 2023 son plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, contenant 53 mesures. Certaines de ces mesures doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. L'objet de la présente instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.

Il est notamment précisé dans l'instruction :

A propos du suivi de la performance : « *Nous demandons aux préfets de département d'affiner et de consolider d'ici fin juillet 2024, en coordination avec les agences de l'eau, la liste des collectivités ayant les moins bons rendements [...] À l'occasion de toute demande de financement de travaux sur l'eau potable, il vous est demandé d'examiner les indicateurs de performance du service d'eau, grâce au remplissage de SISPEA qu'il convient de consolider. Vous veillerez à informer les collectivités que le remplissage de SISPEA est devenu obligatoire pour l'ensemble des collectivités, sans seuil plancher [...] A l'instar de ce qui se pratique par les agences de l'eau, l'attribution des crédits État de type DETR ou DSIL sera conditionnée au remplissage de SISPEA. »*

Sur la réutilisation des eaux non conventionnelles : « *Nous vous demandons de contribuer, dans chaque département, au suivi national des projets de réutilisation des eaux non conventionnelles autorisés et en cours d'instruction, dans la perspective de la mise en place de l'observatoire national des projets de réutilisation des eaux usées traitées (mesure 17). »*

Sur la protection des captages : « *Vous veillerez notamment à délimiter le cas échéant par voie d'arrêté préfectoral les aires d'alimentation de captage (AAC) des points de prélèvements sensibles (cf. article L.211-3 V du code de l'environnement) qui seront prochainement définis réglementairement en application de l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement (travail en groupe national captages en cours).*

Au niveau régional, vous veillerez à faire le lien entre les actions de la stratégie régionale « captages » et l'élaboration des Plans de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), en particulier pour les points de prélèvements sensibles

En lien avec les collectivités chargées des services d'eau potable, vous veillerez à la mobilisation de l'ensemble des leviers permettant d'accompagner les acteurs, et en particulier d'accélérer les changements de pratiques agricoles

Les préfets de région rendront compte le 31 décembre de chaque année de l'avancement des actions en faveur de la protection des captages sur les territoires. »

A propos de la gouvernance : « *Nous vous demandons d'encourager une implication active des collectivités et de vous assurer de la bonne représentation et participation de l'ensemble des usagers économiques et non économiques dans les instances locales de l'eau. »*

Arrêté du 30 juin 2023 modifié le 3 juillet 2024 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047784127/>

Publics concernés : Les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement, (ICPE) relevant du régime de l'autorisation et de l'enregistrement, dont le prélèvement et la consommation en eau sont susceptibles d'être soumis à restriction en période de sécheresse.

Objet : Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations ; les mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation d'eau, sont définies en fonction du niveau de gravité sécheresse atteint, pour les sites concernés.

Champ D'application

Non applicable :

a) Aux installations nécessaires aux activités suivantes (qui nous concernent) mais alerte sur les informations à tenir à jour (cf infra) :

- Captage, traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine (eau potable) ou d'eaux conditionnées (eau de source, eau rendue potable par traitements, eau minérale naturelle) ;
- Collecte, tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux ;

b) Aux installations suivantes :

- Les exploitants des établissements nouvellement autorisés ou enregistrés depuis le 1^{er} janvier 2023.
- Les exploitants des établissements ayant réduit leur prélèvement d'eau d'au moins 20 % depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Les exploitants des établissements utilisant au moins 20 % d'eaux réutilisées par rapport à leur prélèvement d'eau, sous réserve du respect des exigences sanitaires et environnementales en vigueur ;

Applicable

- Aux ICPE dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 mètres cubes et qui sont soumises soit à autorisation soit à enregistrement.

Contenu des mesures de restriction et du reporting :

Les notions à retenir :

- Le prélèvement pris en compte : mètre cube par jour effectué dans le réseau et dans le milieu naturel – le volume en mètres cubes par jour rejeté, directement ou indirectement, dans la même masse d'eau
- Le volume de référence auquel les réductions sont appliquées est le prélèvement d'eau moyen journalier. Il correspond au maximum entre la moyenne des volumes journaliers prélevés calculés sur l'année civile précédente et la moyenne des volumes journaliers prélevés calculés sur le trimestre civil correspondant de l'année précédente. Cette moyenne peut être calculée en ne retenant que les jours d'activités réalisés hors période de restriction liée à la sécheresse.
- Pour le calcul du volume de référence, Un volume forfaitaire de 5%, correspondant aux besoins liés à la sécurité des installations et à la protection de l'environnement, est déduit du volume de référence. L'exploitant peut déduire un volume supérieur à condition de le justifier.

4 niveaux de situation : ces installations classées sont soumises en période de sécheresse, en fonction des niveaux de gravité, à 4 niveaux :

- a) Vigilance : sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site ;
- b) Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 % ;
- c) Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 % ;
- d) Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Les réductions doivent être atteintes au plus tard trois jours après le déclenchement du niveau de gravité correspondant. Si le prélèvement et le rejet en eau (direct ou indirect) ont lieu dans la même masse d'eau, les réductions s'appliquent à la consommation d'eau.

Lorsque les niveaux de gravité d'alerte renforcée ou de crise sont en vigueur, l'exploitant transmet, chaque semaine calendaire, au plus tard le mercredi, à l'inspection des installations classées, les volumes d'eau journaliers prélevés et consommés sur la semaine calendaire précédente et le volume journalier moyen prévisionnel prélevé et consommé pour les besoins de son installation pour la semaine calendaire en cours.

Des mesures de reporting sont également fixées pour ces installations classées. L'ensemble des éléments sont à transmettre en utilisant l'outil GIDAF sur le lien suivant : <https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/page/connexion-gidaf>

Pouvoir discrétionnaire du préfet d'adapter les mesures à l'égard des ICPE visées aux circonstances locales :

- En fixant des objectifs de réduction différents de ceux mentionnés au I de l'article 2
 - Ou en modifiant :
 - o La liste des installations,
 - o La liste des exploitants
 - o Ou des pourcentages mentionnés à l'article 3
- Et il peut adapter en conséquence les éléments tenus à jour mentionnés à l'article 4.

Informations à tenir à jour de l'inspection des ICPE :

1. La liste des milieux de prélèvement et de rejet, des volumes d'eau prélevés, rejetés et consommés associés à chaque milieu de prélèvement et de rejet, direct ou indirect, et les codes des masses d'eau associées. Ces volumes sont renseignés hebdomadairement si le débit total prélevé dépasse 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Des synthèses trimestrielles et annuelles de ces informations sont réalisées ;
 2. Le volume de référence et les éléments permettant de le calculer et de le justifier ;
 3. Le cas échéant, le volume d'eau moyen journalier, détaillé par type d'usages, nécessaires à la sécurité et à l'intégrité des installations, à la protection et à la défense contre l'incendie, ainsi qu'aux usages permettant de satisfaire les exigences de protection de l'environnement, de santé publique et animale, de salubrité publique, de protection des biens et des personnes et l'alimentation en eau potable de la population ;
 4. Le cas échéant, la procédure de sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau mentionnée à l'article 2 ;
 5. Le cas échéant, les justificatifs attestant des réductions du prélèvement d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018, ou d'utilisation d'au moins 20 % d'eaux réutilisées mentionnées à l'article 3 ;
 6. La liste des améliorations ou investissements ayant permis de réduire les volumes prélevés ou consommés et les volumes économisés correspondants, chaque année, depuis le 1er janvier 2018
- Attention ces informations sont à tenir à disposition pour les ICPE soumises sauf celles visées à l'article 3 et les informations des 1 et 6 pour les ICPE visées à l'article 1 (y inclus article 3).

Décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050714429>

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du code de l'urbanisme afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

En détail :

1. Possibilité de révision du périmètre du SAGE (nouvel article R212-27-1) :- Le périmètre peut être adapté lors de son élaboration ou de sa révision totale ; - Fixation des conditions de cette adaptation.
2. Nouvelles modalités de désignation des membres de la Commission locale de l'eau (CLE) (modification article R212-30) : Modification de la désignation des représentants des communes ; Possibilité d'ajouter un représentant des établissements publics d'urbanisme ; Désignation d'un vice-président parmi les membres de la Commission.
3. Précision relatives au mandat et aux droits des membres de la CLE (modification article R212-31) : Durée du mandat des membres des représentants des communes et des représentants des usagers : 6 ans renouvelable ; Remboursement des frais pour le président et les vice-présidents.
4. Nouvelles modalités de fonctionnement de la Commission (modification article R212-32) : La CLE élabore désormais son règlement intérieur ; Autorisation des délibérations par visioconférence ou échange d'écrits ; Introduction de modalités de gestion pour les absences répétées des membres.

5. Modification de la liste des organismes consultés lors de l'élaboration du SAGE (modification de l'article R212-39) ;
 6. Détail de la procédure de modification, de révision partielle et totale du SAGE (remplacement de l'article R212-44) ;
 7. Modification du contenu du SAGE (modification de l'article R212-46) : Ajout des trajectoires de prélèvements sur la ressource en eau dans le SAGE ; Introduction d'un document identifiant les objectifs généraux.
 8. Intégration des zones humides dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme (modification de l'article R212-47) ;
 9. Application des contraventions de 5e classe en cas de méconnaissance des règles prévues par le SAGE relatives à la restauration et à la préservation de la ressource en eau (modification article R212-48) :III)
- Entrée en vigueur :•Le décret est entré en vigueur le 5 décembre 2024 ;Certaines dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration, de modification ou de révision des SAGE engagées après la publication du décret (voir article 12 du décret).

EAU POTABLE

Avis de l'ANSES du 11 décembre 2023 relatif à une demande d'autorisation d'utilisation d'un procédé mettant en œuvre des membranes d'osmose inverse basse pression « TORAY TEP-HA » pour l'élimination de 26 pesticides et métabolites en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine

<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2023SA0148.pdf>

Pour information, l'avis de l'ANSES « relatif à une demande d'autorisation d'utilisation d'un procédé mettant en œuvre des membranes d'osmose inverse basse pression « TORAY TEP-HA » pour l'élimination de 26 pesticides et métabolites en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine » vient d'être publié sur le site internet de l'ANSES et est donc officiel et public.

Pour rappel, il est l'aboutissement d'une demande initiée par notre Région PSO (projet sur la commune d'Achères) et d'un projet mené par le CIRSEE afin d'obtenir l'autorisation administrative d'utiliser l'OIBP pour traiter des métabolites de pesticides. La DGS nous avait déjà officiellement informés fin décembre de l'autorisation du traitement par la membrane TORAY TEP-HA des 26 pesticides et métabolites testés.

Nous sommes encore dans l'attente de confirmation par la DGS de certaines de nos interprétations de l'avis et de l'autorisation, afin de pouvoir mener de manière optimale avec les ARS des projets de traitement de pesticides par OIBP (par exemple les cas de membranes ou de métabolites non-testés lors de ce projet de demande d'autorisation).

noter qu'il ne s'agit pas d'une autorisation exclusive à SUEZ, cependant nous pouvons nous prévaloir d'avoir mené les essais (protocole et qualité des résultats reconnus par l'ANSES) et discussions avec la DGS (donc potentiellement d'avoir une meilleure interprétation sur l'application de cette autorisation).

Avis de l'ANSES du 25 juillet 2024 relatif « à la détermination de valeurs sanitaires maximales (VMAX) pour la desphényl-chloridazone et la méthyl-desphényl-chloridazone, métabolites de la chloridazone, dans les eaux destinées à la consommation humaine »

<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2023SA0041-b.pdf>

Il est indiqué dans la conclusion de cet avis, bien que « Elle souligne qu'une VTi est moins robuste qu'une valeur toxicologique de référence (VTR) car associée à un niveau de confiance faible », « L'Agence adopte les conclusions du CES VSR et du CES « Eaux » ainsi que la proposition de retenir une VMAX pour chacun des deux métabolites de la chloridazone DPC et MDPC, respectivement de 11 µg.L-1 et 110 µg.L-1 ».

Ainsi, les Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) qui avaient été proposées aux ARS dans l'instruction du 24 mai 2022 ne sont donc plus applicables pour ces deux métabolites. Il sera donc possible de demander des dérogations de distribution d'eau en cas de non-conformités liées à ces métabolites, si leurs concentrations sont inférieures à ces VMax, et non plus à 3 µg/l qui était la VST pour ces composés.

Règlement délégué (UE) 2024/370 de la Commission du 23 janvier 2024 complétant la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant des procédures d'évaluation de la conformité pour les produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que des règles relatives à la désignation des organismes d'évaluation de la conformité qui participent à ces procédures

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400370

Ce règlement doit être appliqué avant tout par les fabricants de produits en contact avec l'eau. Il établit des *procédures d'évaluation de la conformité pour les produits en contact avec l'eau potable* et des règles pour la désignation des organismes d'évaluation.

Points clés :

- Définit deux procédures d'évaluation selon le groupe de risque du produit.
- Exige une déclaration UE de conformité pour les produits conformes.
- Détaille les exigences pour les autorités notifiantes et les organismes notifiés.
- Précise le processus de notification et d'attribution des numéros d'identification.
- Établit des règles pour les modifications et retraits de notifications.

Annexe : Modèle de déclaration UE de conformité.

Application :

- À partir du 31 décembre 2026.
- Exception jusqu'au 31 décembre 2032 pour certains produits conformes aux exigences nationales.

Règlement délégué (UE) 2024/371 de la Commission du 23 janvier 2024 complétant la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant des spécifications harmonisées pour le marquage des produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400371

Ce règlement doit être appliqué avant tout par les fabricants de produits en contact avec l'eau. Cette réglementation va en particulier progressivement, à partir du 1er janvier 2027, remplacer les Attestations de Conformités Sanitaires françaises (et équivalents dans les autres pays européens).

Ce texte concerne les spécifications du marquage des produits :

Symbole

- Un symbole spécifique doit être apposé sur les produits
- Hauteur minimale de 5 mm
- Doit être visible, lisible et indélébile

Mention

- "CONVIENT POUR L'EAU POTABLE" doit accompagner le symbole
- En majuscules, police Helvetica Bold, taille minimale de 5 mm
- Langues requises selon l'État membre de commercialisation

Application du marquage

- Sur le produit, l'emballage et la documentation
- Possibilité d'utiliser d'autres étiquettes sans nuire à la visibilité du marquage
- Tous les éléments du marquage doivent être regroupés

Entrée en vigueur et application

- Applicable à partir du 31 décembre 2026
- Obligatoire et directement applicable dans tous les États membres

Décision d'exécution 2024/367/UE de la Commission du 23 janvier 2024 portant modalités d'application de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant les listes positives européennes des substances de départ, des compositions et des constituants dont l'utilisation est autorisée pour la fabrication de matériaux ou de produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32024D0367>

Décision d'exécution 2024/368/UE de la Commission du 23 janvier 2024 portant modalités d'application de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les procédures et méthodes d'essai et d'acceptation des matériaux finaux utilisés dans les produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400368

Ces décisions visent avant tout par les fabricants de produits en contact avec l'eau et va en particulier progressivement, à partir du 1er janvier 2027, remplacer les Attestations de Conformités Sanitaires françaises (et équivalents dans les autres pays européens).

La 2^{de} décision a pour objectif d'établir les procédures et méthodes d'essai et d'acceptation des matériaux finaux utilisés dans les produits en contact avec l'eau potable.

Points clés :

- Définit des exigences pour 4 catégories de matériaux : organiques, métalliques, cimentaires, émaux/céramiques/inorganiques.
- Catégorisation des produits en groupes de risque selon leur facteur de conversion.
- Examen de la formulation/composition des matériaux.
- Essais de migration pour analyser les substances libérées dans l'eau.
- Critères d'acceptation basés sur des limites de concentration au robinet.
- Évaluation de paramètres comme odeur, saveur, couleur, turbidité.
- Tests de stimulation de la croissance microbienne pour certains matériaux.

4 annexes détaillant les procédures spécifiques pour chaque catégorie de matériaux.

Applicable à partir du 31 décembre 2026.

Décision déléguée (UE) 2024/1441 de la Commission du 11 mars 2024 complétant la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant une méthode de mesure des microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32024D1441>

Points clés

- Adoption d'une méthode standardisée pour mesurer les microplastiques dans l'eau potable.
- Applicable aux particules de 20 µm à 5 mm et aux fibres de 20 µm à 15 mm.
- Prélèvement par filtration d'au moins 1 000 litres d'eau.
- Analyse par micro-spectroscopie vibrationnelle (FTIR, Raman).
- Classification des microplastiques par taille, forme et composition.

Procédure

- Filtration de l'eau à travers une cascade de 4 filtres.
- Analyse des particules collectées par microscopie et spectroscopie.
- Identification des polymères par comparaison avec une bibliothèque de spectres.
- Classification des particules/fibres selon leur taille, forme et composition.
- Expression des résultats en nombre de microplastiques par m³ d'eau.

Exigences

- Précautions pour éviter la contamination des échantillons.
- Contrôles de récupération et blancs analytiques.
- Sous-échantillonnage limité à 20% minimum de la surface du filtre.
- Documentation détaillée de la procédure et des résultats.

INSTRUCTION N° DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.6.sante.pdf>

La présente instruction vient préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Les modalités de gestion décrites sont mises en œuvre par les agences régionales de santé en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution d'eau au titre du Code de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation humaine, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

Cette instruction vise à préciser les recommandations de gestion des situations locales de non-conformités pour les PFAS dans les EDCH, pour mise en œuvre en lien avec les préfets. Compte tenu des incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances, elle vise également à vous informer des expertises sanitaires en cours.

La principale recommandation consiste à ne pas imposer de restrictions d'usages en cas de non-conformité, comme l'indique l'extrait ci-dessous de l'instruction :

« Sous réserve des valeurs maximales observées ou de la présence marquée de certains PFAS (PFOS - sulfonate de perfluorooctane et PFOA - acide perfluorooctanoïque - notamment), les préconisations du plan d'actions PFAS appliqué en région Auvergne-Rhône-Alpes sont celles à privilégier, en particulier

l'absence de restriction des usages de l'eau dans l'attente des conclusions des expertises Anses et HCSP.

En effet, en l'état actuel des connaissances portées par les ARS à la DGS, une position différente pour ces nouvelles situations ne semble pas justifiée. Ces recommandations nationales sont transitoires et seront adaptées le cas échéant à la lumière des travaux de l'Anses et du HCSP ».

Il est rappelé que des valeurs guides sanitaires dans les EDCH définies par l'ANSES seront disponibles mi-2025.

DECHETS

Arrêté du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049079127>

Cet arrêté concerne les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement au titre des rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 et 2712. Pas de site relevant de ces rubriques chez SUEZ Eau France. Il ne fait que corriger certaines incohérences et erreurs matérielles repérées dans plusieurs arrêtés ministériels.

Arrêté du 4 juin 2024 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement et à déclaration

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049746728>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement et à déclaration au titre des rubriques 2711, 2713, 2714, 2716, 2718 et 2791.

Objet : le présent arrêté vise à corriger certaines incohérences issues des arrêtés du 22 décembre 2023 et du 8 janvier 2024 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement et à déclaration. Il modifie notamment les dates d'application aux installations existantes des obligations des arrêtés types

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Déchets / transfert transfrontalier :

Règlement (UE) 2024/1157 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 relatif aux transferts de déchets, modifiant les règlements (UE) n° 1257/2013 et (UE) 2020/1056 et abrogeant le règlement (CE) n° 1013/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

<https://info.gistrid.din.developpement-durable.gouv.fr/le-nouveau-reglement-sur-les-ttd-a-ete-publie-a179.html>

Ce règlement vise à moderniser le cadre actuel des transferts transfrontaliers de déchets afin de répondre aux défis posés par l'augmentation importante du commerce international de déchets et par la fermeture de certains pays importateurs.

Au sein de l'Union Européenne, les transferts pour élimination seront interdits, sauf dérogation. La procédure administrative sera dématérialisée au travers d'un système informatique centralisé. Les transferts de déchets depuis les territoires ultra-marins vers la métropole seront également facilités grâce à la mise en place d'un consentement tacite de l'autorité de transit des Etats Membres, sauf si celle-ci s'y oppose dans un délai 7 jours à compter de l'accord de l'autorité d'expédition et de destination. Concernant l'export de déchets en dehors de l'Union européenne, de nouvelles règles seront mises en place afin de s'assurer de la capacité des Etats tiers à gérer correctement les déchets européens. Des audits des installations de traitement permettront également de s'assurer d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets à l'étranger. De même les exports de déchets plastiques vers les pays non-membres de l'OCDE seront interdits.

Enfin, ce règlement permettra également de renforcer la lutte contre le trafic illégal de déchets.

Présentation du dispositif sur le site du Ministère.

Il fournit le modèle de certificat qui doit être établi par les installations intermédiaires en lien avec les installations de traitement ultérieure pour confirmer que les traitements ultérieurs des déchets ont bien été effectués conformément à la réglementation (cf Règlement du 11/04/2024, art 15 et 16).

- Annexe 1 : modèle de certificat à utiliser avec les informations suivantes : Le numéro de la notification et le(s) numéro(s) de série du mouvement Les informations sur l'installation effectuant l'opération ultérieure (intermédiaire ou non intermédiaire) L'identification des déchets (codes, quantités, description) Les quantités traitées, avec les codes R ou D correspondants.
- Annexe 2 : instructions à suivre pour remplir ce certificat, notamment répartition des responsabilités entre l'installation intermédiaire et l'installation effectuant l'opération ultérieure.

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049273763>

Publics concernés : services de l'Etat, services publics, collectivités territoriales, propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire privé, professionnels du bâtiment, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques, sociétés d'exploitation, gestionnaires immobiliers, fournisseurs d'énergies.

Objet : arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire. Le présent arrêté modificatif apporte des précisions et des compléments à l'arrêté du 10 avril 2020. Il procède notamment à la définition des objectifs exprimés en valeurs absolues pour la première décennie (horizon 2030) de plusieurs catégories d'activités (logistique de température ambiante, blanchisserie dite « industrielle », centres hospitaliers, établissements pénitentiaires, établissements médico-sociaux, protection judiciaire de la jeunesse, sports).

Entrée en vigueur : dès le lendemain du jour de sa publication.

Arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049950583>

Publics concernés : services de l'Etat, services publics, collectivités territoriales, propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire privé, professionnels du bâtiment, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques, sociétés d'exploitation, gestionnaires immobiliers, fournisseurs d'énergies.

Entrée en vigueur : dès le lendemain du jour de sa publication.

Objet : arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire. Le présent arrêté modificatif apporte des précisions et des compléments à l'arrêté du 10 avril 2020. Il procède notamment à la définition des objectifs exprimés en valeurs absolues pour la première décennie (horizon 2030) de plusieurs catégories d'activités (transport, audiovisuel, culture et loisirs, vente et services de véhicules, laboratoires non médicaux, hôtellerie de plein air, imprimerie, enseignement, accueil petite enfance, santé, tribunaux), ainsi que celles applicables aux outre-mer.

A retenir modification de l'article 5 :

- L'ajustement des consommations d'énergie relatives au chauffage et au refroidissement est effectué, en fonction des variations climatiques, sur la base des consommations réelles mesurées ou affectées par répartition, ou par défaut sur la base d'estimation.
- La méthode d'estimation des consommations énergétiques annuelles de combustibles stockables est précisée.
- Modification de l'annexe II : niveaux de consommation d'énergie finale fixées en valeur absolue - CABS : Création des valeurs CVC pour l'outre-mer.

Directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte)

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401275

Les objectifs de performance énergétique et GES sont actualisés (renforcés), les obligations d'équipement en panneaux solaires, recharges de véhicules rappelées.

La directive doit être transcrite en droit français pour être applicable

La présente directive promeut l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments dans l'Union, en vue de parvenir à un parc immobilier à émissions nulles d'ici à 2050, compte tenu des conditions climatiques extérieures, des conditions locales, des exigences de qualité de l'environnement intérieur et du rapport coût/efficacité.

Date d'entrée en vigueur : 28 mai 2024.

Les articles 30, 31, 33 et 34 s'appliquent à partir du 30 mai 2026, date à laquelle la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments sera abrogée.

La présente directive fixe des exigences en ce qui concerne :

- a) le cadre général commun d'une méthode de calcul de la performance énergétique intégrée des bâtiments et des unités de bâtiment ;
- b) l'application d'exigences minimales de performance énergétique aux bâtiments neufs et aux nouvelles unités de bâtiment ;
- c) l'application d'exigences minimales de performance énergétique aux bâtiments existants et unités de bâtiment existantes lorsqu'ils font l'objet d'une rénovation importantes ;
- d) l'application de normes minimales de performance énergétique aux bâtiments existants et aux unités de bâtiments existantes conformément aux articles 3 et 9 ;
- e) le calcul et la communication du potentiel de réchauffement planétaire des bâtiments ;
- f) l'énergie solaire dans les bâtiments ;
- g) les passeports de rénovation ;
- h) les plans nationaux de rénovation des bâtiments ;
- i) les infrastructures de mobilité durable à l'intérieur et à proximité des bâtiments ;
- j) les bâtiments intelligents ;
- k) la certification de la performance énergétique des bâtiments ou des unités de bâtiment ;
- l) l'inspection régulière des systèmes de chauffage, des systèmes de ventilation et des systèmes de climatisation dans les bâtiments ;
- m) les systèmes de contrôle indépendants pour les certificats de performance énergétique, les passeports de rénovation, les indicateurs de potentiel d'intelligence et les rapports d'inspection ;
- n) la performance de la qualité de l'environnement intérieur des bâtiments.

Les États membres veillent à ce que les bâtiments neufs soient des bâtiments à émissions nulles à partir du 1er janvier 2028 en ce qui concerne les bâtiments neufs appartenant à des organismes publics et à partir du 1er janvier 2030 en ce qui concerne tous les bâtiments neufs.

Les États membres veillent à ce que le PRP (potentiel de réchauffement planétaire) sur tout le cycle de vie soit calculé conformément à l'annexe III et apparaisse dans le certificat de performance énergétique du bâtiment à partir du 1er janvier 2028 pour tous les bâtiments neufs dont la surface de plancher utile est supérieure à 1 000 m² et à partir du 1er janvier 2030 pour tous les bâtiments neufs.

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir que, lorsque des bâtiments font l'objet d'une rénovation importante, la performance énergétique du bâtiment ou de sa partie rénovée soit améliorée de manière à pouvoir satisfaire aux exigences minimales de performance énergétique fixées conformément à l'article 5 (consommation quasi nulle) dans la mesure où cela est techniquement, fonctionnellement et économiquement réalisable.

Les bâtiments non résidentiels font eux-aussi l'objet de normes minimales de performances énergétiques progressives : moins 16% en 2030 et moins 26% en 2033.

La mise en place d'énergie solaire rentable sur les bâtiments neufs doit être prévue et son déploiement imposé dès 2027 sur les bâtiments neufs.

Un passeport rénovation doit être prévu dès 2026.

Les équipements techniques du bâtiment sont également soumis à cette directive. Dans le cadre de la mobilité verte et active des points de recharge pour véhicules électriques, des places de stationnement pour les vélos devront être prévus dans le cadre de travaux de rénovation. Des inspections des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation doivent être mis en place. Ces dispositions ont été mises en place en France avec le diagnostic de performance énergétique (DPE).

A l'annexe III, les tableaux Valeur Chauff CVC et Valeur Refroid Use sont remplacés par les valeurs coefficients ajustement climatique par type d'établissement.

RISQUES NATURELS

Pour rappel : Loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047805414>

Cette loi prévoit notamment l'établissement d'une carte de sensibilité aux feux de forêt et de végétation (mise à disposition sous georisques.gouv.fr) et la liste des communes exposées à un niveau de danger élevé ou très élevé. (Art L567-1 à 4)

Dans les zones de danger, l'article L.567-5 précise les interdictions et conditions d'autorisation de constructions et d'activités - qui doivent être intégrées dans un plan de prévention du risque incendie mais peuvent être rendues opposables avant même la publication du PPRIF.

Pour info, cette loi instaure également une obligation d'information pour le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier concerné par une zone assujettie à des obligations légales de débroussaillage.

L'[article 19 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023](#) précise que les travaux menés en application des obligations légales de débroussaillage mentionnées à l'[article L. 131-10 du code forestier](#), constituent des travaux d'intérêt général de prévention des risques d'incendie qui visent à garantir la santé et la sécurité publiques et à protéger les forêts, en particulier les habitats naturels forestiers susceptibles d'abriter des espèces protégées. Ces travaux de défense des forêts contre les incendies conservent la destination forestière des terrains.

Ces obligations incombent aux propriétaires de constructions, chantiers, installations de toute nature jusqu'à une distance maximale de 50 m, pouvant être portée à 100 m, et aux gestionnaires d'infrastructures de transport sur une largeur maximale de 20 m, dans les territoires ou zones identifiées à risque d'incendie sur l'ensemble du territoire national.

Arrêté du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales du débroussaillage pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049345913>

Publics concernés : représentants de l'Etat dans les départements, propriétaires, occupants et exploitants de fonds soumis aux obligations légales de débroussaillage mentionnées à l'[article L. 131-10 du code forestier](#), propriétaires publics et privés de bois et forêts.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Objet : définition des modalités des travaux de débroussaillage arrêtées par les représentants de l'Etat dans les départements et de leur articulation avec la protection des espèces protégées et de leurs habitats.

Le présent arrêté est pris pour l'application de l'[article L. 131-10 du code forestier](#), dans sa rédaction résultant de l'[article 19 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023](#).

Il appartient au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques.

Le présent arrêté définit le socle des types de travaux que doivent contenir les arrêtés préfectoraux en vue de leur harmonisation, ceux-ci ayant vocation à préciser les critères techniques de réalisation des travaux. Il précise également le champ des modalités spécifiques pouvant être définies par le préfet pour tenir compte des enjeux locaux, ainsi que les mesures permettant l'articulation de ces travaux avec les enjeux de protection des espèces afin que les travaux de débroussaillage, menés en application des OLD, ne constituent pas un risque suffisamment caractérisé d'atteinte aux espèces et à leurs habitats, au sens de l'avis du Conseil d'Etat du 9 décembre 2022 n° 46356.

Les préfets doivent préciser par arrêté préfectoral les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques pour prévenir les risques d'incendie. Le contenu est cadré dans le présent arrêté

Ces arrêtés préfectoraux doivent être mis en conformité avec cet arrêté avant le 1er avril 2025.

il faut donc être attentif à ces arrêtés, qui pourraient actualiser ou imposer de nouvelles obligations d'entretien des espaces verts de nos sites.

Décret n° 2024-405 du 29 avril 2024 pris pour l'application des articles 23 et 26 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049491011>

Publics concernés : tout public.

Objet : le décret définit les modalités d'application de l'[article 23 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023](#) visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, qui instaure une obligation d'information pour le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier concerné

par une zone assujettie à des obligations légales de débroussaillage. Le décret met à jour la procédure d'élaboration de l'état des risques en rendant obligatoire pour le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier concerné par une zone assujettie à des obligations légales de débroussaillage d'en informer le potentiel acquéreur ou locataire à chaque étape de la vente ou de la location, et cela dès l'annonce immobilière. Il définit également les informations qui figurent dans l'état des risques.

De plus, l'article 26 de la loi susvisée introduit un nouveau chapitre relatif à la prévention des incendies de forêt et de végétation au sein du [code de l'environnement](#). Le décret précise les modalités de mise à disposition de la carte nationale prévue par l'article 26 de la loi. La première version de la carte est arrêtée au plus tard le 31 décembre 2026. Le décret précise également les modalités d'élaboration de la liste des communes exposées à un danger élevé et très élevé de feux de forêt et de végétation. Il définit les modalités d'instauration et les conditions dans lesquelles la "zone de danger" et les dispositions qui y sont applicables cessent d'être opposables. La "zone de danger" constituant une servitude d'utilité publique, le décret met à jour l'annexe du [code de l'urbanisme](#) les listant.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication, sauf pour l'article 1er qui entre en vigueur le 1er janvier 2025.

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Directive (UE) 2024/2881 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32024L2881>

Cette directive s'inscrit dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe. Elle fait suite à la mise à jour en 2021 des lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé sur la qualité de l'air, qui ont renforcé les valeurs guides de certains polluants. À ce titre, la directive vise à actualiser la législation européenne existante, en refondant les directives 2004/107/CE et 2008/50/CE. Elle établit ainsi de nouvelles normes de qualité de l'air plus strictes dans l'Union européenne, fixant des valeurs limites et des obligations de réduction pour plusieurs polluants atmosphériques, tout en renforçant les exigences de surveillance et d'information du public sur la qualité de l'air.

URBANISME ET CONSTRUCTION

Décret n°2024-1043 du 18 novembre 2024 portant diverses dispositions relatives aux autorisations d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050613371>

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, particuliers.

Objet : le décret a pour objet de modifier et de simplifier plusieurs dispositions liées au régime des autorisations d'urbanisme. Le décret crée une obligation de transmission par voie électronique, pour les personnes morales, des demandes d'autorisation d'urbanisme dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il crée également une nouvelle modalité du permis d'aménager, en permettant à celui-ci d'être réalisé et garanti financièrement par tranches en fonction de l'achèvement de ces dernières.

Entrée en vigueur : les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2025. Les dispositions de l'article 2 s'appliquent aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de l'expiration d'un délai de trente jours suivant la publication du présent décret.

FISCALITE

Arrêté du 23 octobre 2024 déterminant le niveau de la majoration de taxe générale sur les activités polluantes sur les déchets stockés excédentaires et abrogeant les dispositions relatives à certains tarifs réduits de cette taxe

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050416382>

Publics concernés : exploitants d'installations de stockage de déchets non dangereux, exploitants d'installations de traitement thermique de déchets non dangereux.

Objet : le présent arrêté fixe à 5 euros par tonne la majoration du tarif de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable aux déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux en dépassement de l'objectif annuel de réduction de moitié des mises en décharge par rapport à 2010 et abroge les dispositions relatives aux tarifs réduits de TGAP qui sont supprimés.

la [loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit un objectif de réduction de 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes réceptionnés dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en 2025 par rapport à 2010. En cohérence avec cet objectif, l'[article 104 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023](#) de finances pour 2024 prévoit, à compter du 1er janvier 2025, qu'une majoration de tarif de TGAP soit fixée entre 5 et 10 euros par tonne par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'environnement. Cette majoration s'applique aux déchets réceptionnés par chaque ISDND en dépassement d'un seuil annuel constaté par le préfet de région conformément à l'objectif national de réduction de moitié des mises en décharge par rapport à 2010. En outre, le même article 104 a supprimé, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs réduits de TGAP, à l'exception de ceux dont bénéficient les déchets réceptionnés dans les installations de traitement thermique réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65, ou des résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes et valorisés dans une installation de traitement thermique dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70. En conséquence, le présent arrêté fixe le tarif de cette majoration à 5 euros par tonne et abroge les mesures réglementaires relatives à ces tarifs réduits.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2025.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049366748>

Création d'une nouvelle section intitulée « Traçabilité de l'exposition des travailleurs » formée des articles R 4412-93-1 à R 4412-93-4 du Code du Travail. L'employeur doit établir en tenant compte de l'état des risques du document unique la liste des travailleurs susceptibles d'être exposés aux CMR et les substances auxquelles ils sont exposés, et lorsque connus, le degré et la durée d'exposition. L'employeur informe les salariés de leur exposition personnelle. La liste est tenue à disposition du comité social et économique et communiquée aux services de santé au travail qui doivent la conserver dans le dossier médical de santé au travail du salarié pendant 40 ans. En cas de travail temporaire, l'entreprise utilisatrice communique l'information à l'entreprise de travail temporaire qui les communique à son tour à son service de santé au travail. Applicable au 5 juillet 2024. Point présenté au réseau des coordinateurs santé sécurité. Les CMR régulièrement rencontrés dans nos activités sont l'amiante et les micro-méthodes labo DCO => postes de travail correspondants : labo usines / réseaux.

Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049834826>

Cet arrêté est applicable au **1er juillet 2026** (sauf les annexes sur la formation des opérateurs applicables en juillet 2024). Il a été pris au titre du décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations. Il concerne notamment les enrobés amiantés.

L'arrêté précise les conditions de réalisation des repérages amiante avant travaux dans le domaine d'activité des immeubles non bâtis, divisé en trois sous-domaines : ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers. Ces repérages amiante, réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-102 de novembre 2020, visent à rechercher la présence d'amiante avant réalisation de travaux, afin de permettre l'évaluation du risque amiante par les entreprises et la protection des travailleurs.

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage, ou le propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante. Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante.

Décret n° 2024-552 du 17 juin 2024 relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049738940>

Ce décret crée dans le code du travail un nouveau chapitre intitulé : Travaux d'ordre non électrique dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains formés des articles R 4544-12 à R 4544-33. Il est applicable au 19 décembre 2024.

Les travaux non électriques sont des travaux effectués dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques ne concernant pas leurs parties conductrices. Ce décret définit les obligations générales de l'employeur concernant la sécurité.

Les mesures reposent notamment sur l'évaluation des risques, selon qu'il est possible de rester au-delà des distances de sécurité ou d'approche prudente, ainsi que sur le marquage des dangers.

Les mesures de prévention doivent être transmises par écrit aux intervenants.

Les intervenants doivent être formés et habilités pour intervenir dans l'environnement des ouvrages électriques (l'AIPR permettant de délivrer cette attestation).

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892304>

Cet arrêté fixe les distances de sécurité applicables aux différents travaux réalisés dans l'environnement de lignes aériennes nues sous tension et la distance d'approche pour les travaux réalisés dans l'environnement de canalisations souterraines isolées.

Il détermine les modalités d'appréciation de ces distances et les prescriptions de sécurité à respecter pour ne pas les franchir.

Il définit les informations utilisées pour l'évaluation des risques que transmet l'exploitant du réseau électrique à l'employeur exécutant les travaux.

Il précise les dispositions spécifiques pour certains travaux agricoles sur la production végétale, les travaux d'entretien de la végétation et de l'abattage des arbres, notamment les distances de sécurité et les conditions d'utilisation des équipements de travail.

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892288>

Cet arrêté fixe les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) prévue par le code de l'environnement et l'habilitation électrique prévue par le code du travail.

Réussite de l'AIPR "Encadrant" + "Opérateur" = habilitation « Chargé de chantier » au voisinage de lignes électriques

Réussite de l'AIPR "Opérateur" = habilitation "Exécutant" au voisinage de lignes électriques

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension aériens et souterrains - Prévention du risque électrique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892203>

Cet arrêté rend obligatoire, afin d'assurer la prévention du risque électrique pour le personnel, les normes :

- NF C 18-510 de janvier 2012 relative aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution ;

- Additif de février 2020 à la norme nf c 18-510 ;

- NF C 18-550 d'août 2015 relative aux opérations sur véhicules et engins à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une source d'énergie électrique embarquée.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage – prévention du risque électrique

Applicable au 8 juillet 2024.

Décret n°2024-692 du 5 juillet 2024 relatif à la contre-visite mentionnée à l'article L.1226-1 du Code du travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=hhS68ECmVhDgElkqhy2ETGjXbwEqqi4p1G3fTjIpsFU=>

La contre-visite concerne les salariés en arrêt de travail pour maladie ou accident, ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise, qui bénéficient durant leur arrêt du versement par l'employeur d'un complément de salaire. Ce nouveau décret précise les modalités et conditions de la contre-visite. Le salarié doit désormais préciser à l'employeur son lieu de repos si différent de son domicile, ses horaires de sortie s'il en bénéficie. La contre-visite peut avoir lieu au domicile / lieu de repos du salarié ou au cabinet du médecin, sur convocation si le salarié peut se déplacer. La contre-visite médicale est réalisée par un médecin mandaté par l'employeur afin qu'il se prononce sur le caractère justifié de l'arrêt de travail et sur sa durée. Elle peut être effectuée à tout moment de l'arrêt de travail.

Décret n°2024-723 du 5 juillet 2024 relatif à l'imputation du coût des AT/MP des salariés de l'entreprise de travail temporaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=hemXKOtylrtBN3nYShIWwPpkgvuqALFfa-uBENCC3pA=>

Ce décret revoit la répartition du coût des AT/MP entre Entreprise Utilisatrice (EU) et Entreprise de Travail Temporaire (ETT). Jusqu'à présent, les EU supportaient 1/3 du coût des AT/MP des intérimaires avec IPP > 10%. A compter de 2026, elles supporteront 50 % du coût des AT/MP des intérimaires, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail et/ou le taux d'IPP fixé. Il est rappelé par ailleurs que la déclaration, la contestation et le suivi des dossiers AT/MP reste du ressort de l'ETT. L'EU va cependant devoir renforcer son pilotage pour anticiper cette nouvelle charge financière (communication des données EU/ETT, renforcement des commentaires lors de l'émission des IPDAT...).

Arrêté du 23 décembre 2024 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050855018>

Publics concernés : maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés, ainsi que les digues) ; exploitants de ces réseaux ; autorités publiques locales compétentes pour l'établissement et la mise à jour des fonds de plan employés pour la transmission des données de localisation des ouvrages ; prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : mise à jour des fonctionnalités du guichet unique relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et révision du référentiel de certification des entreprises en détection et géoréférencement de réseaux. A la suite de la publication du [décret n° 2024-1022 du 13 novembre 2024](#) portant diverses mesures relatives à la sécurité des réseaux, des canalisations de transport ou de distribution de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques et de certains équipements à risques, le présent arrêté met à jour les fonctionnalités du guichet unique relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux, afin de permettre un accès à certaines informations pour les autorités publiques locales compétentes pour l'établissement et la mise à jour des fonds de plan employés pour la transmission des données de localisation des ouvrages. Le présent arrêté intègre également les évolutions introduites par le [décret n° 2024-1022 du 13 novembre 2024](#) en ce qui concerne le traitement des ouvrages abandonnés. Enfin, il fait évoluer le référentiel de certification des entreprises en détection et géoréférencement de réseaux pour tenir compte du retour d'expérience.

Entrée en vigueur : entre en vigueur le 1er janvier 2025, à l'exception des dispositions du 9° de l'article 3 qui entrent en vigueur le 1er avril 2025.

7.2 Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes

DocuSign Envelope ID: 8C431253-1C52-4E6E-AF7B-CDA3FD7D2FE4



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation, établi par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat d'exploitation 2024 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes annuels n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours.

Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2024 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans les documents ci-joints.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulée « Les produits et charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège ;

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.

DocuSign Envelope ID: 8C431253-1C52-4E6E-AF7B-CDA3FD7D2FE4



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir les comptes annuels de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans les annexes ci-jointes.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 15 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Signed by:

D63D72CA1D274D5...

Jean-Christophe Goudard

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2024

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

DSP Assainissement Pégomas

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	Contexte national : les faits marquants de l'année	7
1.2	Contexte national : les évolutions à venir	8
1.3	Votre contrat : l'essentiel de l'année	10
1.4	Votre contrat : les chiffres clés	13
1.5	Votre contrat : les indicateurs de performance	14
1.5.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	16
1.5.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	17
1.5.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	17
1.6	Votre contrat : les perspectives	18
2	 Présentation du service	23
2.1	Le contrat	25
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	26
2.2.1	La gestion de crise et continuité d'activité	26
2.2.2	La relation clientèle	26
2.3	L'inventaire du patrimoine	28
2.3.1	Les biens de retour	28
3	 Qualité du service	33
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	34
3.1.1	L'exploitation des réseaux de collecte	34
3.1.2	L'exploitation des postes de relèvement	36
3.1.3	La conformité du système de collecte	39
3.2	L'assainissement non collectif	42
3.3	Le bilan de la relation client	43
3.3.1	Le nombre de clients assainissement collectif	43
3.3.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	43
3.3.3	La typologie des contacts clients	43
3.3.4	Les principaux motifs de dossiers clients	44
3.3.5	L'activité de gestion clients	44
3.3.6	La relation clients	45
3.3.7	L'encaissement et le recouvrement	45
3.3.8	Les dégrèvements pour fuite	46
3.3.9	Le prix du service de l'assainissement	47
4	 Comptes de la délégation	51
4.1	Le CARE	53
4.1.1	Le CARE	53
4.1.2	Le détail des produits	54
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	54
4.2	Les reversements	61
4.2.1	Les reversements à la collectivité	61
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau	61
4.2.3	Les reversements de T.V.A.	61
4.3	La situation des biens et des immobilisations	62
4.3.1	La situation sur les installations	62
4.3.2	La situation sur les canalisations	62
4.4	Les investissements contractuels	63
4.4.1	Le renouvellement	63
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé	64

5	 Votre délégataire	65
5.1	Notre organisation	68
5.1.1	La Région	68
5.1.2	Nos moyens logistiques	72
5.2	Notre système de management	74
5.3	Une feuille de route développement durable au service des territoires sur lesquels nous opérons	78
5.4	Nos actions de communication	82
5.4.1	SUEZ accompagne la communication de ses clients eau en France : informer pour comprendre, comprendre pour protéger	82
6	 Glossaire	83
7	 Annexes	95
7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	97
7.1.1	Les évolutions réglementaires	97
7.2	Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes	131



Synthèse de l'année

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

1.1 Contexte national : les faits marquants de l'année

L'ambition nationale de sobriété des usages d'eau nécessite de repenser le modèle de financement des services de l'eau et l'assainissement

La sécheresse exceptionnelle en 2022 a conduit à des appels à la sobriété par le Gouvernement et au lancement par le Président de la République d'un *Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau* (dit Plan eau) fixant notamment une ambition de réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030. Depuis lors, l'ensemble des acteurs de l'eau ont vu diminuer de manière structurelle les consommations des usagers quels qu'ils soient (particuliers, entreprises, collectivités), en lien avec une évolution des comportements. Si cette baisse des consommations, - qui est appelée par tous - est vertueuse pour l'environnement et la ressource en eau, elle pose aujourd'hui la question de la pérennité des services d'eau et d'assainissement français. Dans un contexte de retard important en matière d'investissements, de renforcement de la réglementation et de défis majeurs liés à la transition écologique, le modèle de financement qui repose sur les volumes vendus est à bout de souffle.

Cette baisse historique des volumes résultant d'une politique nationale ambitieuse impacte les recettes de l'ensemble des acteurs qu'ils soient publics ou privés, et ne peut donc pas être considérée comme le seul risque du délégataire.

Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparaît donc nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle de financement de ces services. Le sujet a pris une place grandissante dans le débat public et l'agenda politique mais également dans la presse au cours de l'année écoulée.

Inflation : les effets encore présents de la crise 2022-2023 fragilisent l'économie des contrats

La crise inflationniste 2022-2023 a connu un net ralentissement en 2024.

Cependant, dans les métiers de l'eau et l'assainissement, cette crise qui a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs voit certains de ses effets perdurer.

Par ailleurs, l'application des formules d'indexation étant différée par rapport à l'évolution des coûts, la mesure des effets de l'inflation prend toute sa réalité dans le cadre d'un bilan pluriannuel.

D'une manière générale, la période récente d'inflation a mis en avant l'importance de formules d'évolution des prix reflétant la réalité de l'inflation subie. Le cas échéant, afin de maintenir l'équilibre économique du service, garant de sa pérennité et de sa performance, des adaptations en fréquence ou en contenu peuvent s'avérer nécessaires.

Réforme des redevances des agences de l'eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030 avec notamment la mise en œuvre de redevances liées à la performance des services d'eau et d'assainissement. Ces nouvelles redevances sont dues par les collectivités qui peuvent les répercuter aux usagers par des contrevaieurs.

Les modifications entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025 concernent toutes les factures émises à compter de cette date.

L'année 2025 reste une année de transition avec des redevances de performance calculées forfaitairement au regard de coefficients de performance maximums. Dès 2026, les critères de performance 2024 impacteront à nouveau la facture des usagers.

1.2 Contexte national : les évolutions à venir

De nombreuses modifications en cours ou à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 au profit de la généralisation de technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or, les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs. Ces technologies étant les seules jusqu'à aujourd'hui à assurer la couverture nécessaire. C'est le cas en particulier des capteurs sur le patrimoine enterré et de ceux positionnés sur les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes pour favoriser le développement de la cybersécurité,
- de l'existence du renouvellement de ces équipement au sein des plans de renouvellement actuels.

Après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cette évolution exogène.

Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.

Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres avaient jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif. Les échéances parlementaires et gouvernementales ont retardé ce projet de loi qui devrait se concrétiser en 2025.

La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un nombre restreint de grands systèmes critiques. La plupart des services seront concernés par cette nouvelle réglementation afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés.

La mise en conformité consécutive à cette nouvelle réglementation impliquera des investissements et coûts d'exploitations complémentaires à ceux déjà engagés par Suez Eau France pour garantir un 1^{er} niveau de cybersécurité.

Evolutions du marché de l'électricité fin 2025

Fin décembre 2025, le marché de l'électricité va être fortement impacté par plusieurs mesures :

- La disparition du tarif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) : Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau et de l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché qui a évolué entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.
- La modification de la fiscalité avec de nouvelles règles d'accès au tarif réduit de l'accise sur l'électricité (anciennement CSPE ou TICFE)

Dans ce contexte et afin que ces changements législatifs n'entraînent pas de modifications de l'équilibre économique des contrats d'eau et d'assainissement, il conviendra de s'assurer que les évolutions du coût du service d'électricité sont reflétées fidèlement dans l'évolution des formules d'indexation des tarifs.

Réforme anti-endommagement

La réglementation relative aux interventions à proximité des réseaux de transport et distribution, aussi appelée réglementation anti-endommagement ou construire sans détruire, a pour objectif principal de prévenir les dommages aux réseaux et les conséquences que ces dommages peuvent entraîner sur la sécurité des personnes exécutant les travaux, la sécurité des riverains des réseaux, la protection de l'environnement, et la continuité des services apportés par ces réseaux.

Cette réglementation, dans son ensemble, impose aux exploitants de réseaux une amélioration progressive de la cartographie des réseaux, des réponses plus précises aux déclarations DT/DICT faites par les responsables de projets et les exécutants des travaux, ainsi qu'une anticipation des situations de crise afin que la mise en sécurité en cas de dommage soit aussi rapide que possible.

Le 1er janvier 2026 marquera la prochaine échéance de cette réglementation : à partir de cette date, les réponses aux DT/DICT des réseaux non sensibles en zone urbaine, devront être en classe A de précision (avec un fuseau d'incertitude de 40 cm) pour l'ensemble des réseaux.

Plusieurs possibilités permettent de répondre à cette obligation.

- Répondre à partir d'une cartographie en classe A des réseaux
- Mettre en œuvre des solutions ponctuelles au moment de la réception de la demande de DT/DICT sous un délai de 15 jours, avec géoréférencement au fil de l'eau de la zone concernée, ou uniquement via un marquage-piquetage

En outre à compter de cette date, les réponses à ces DT/DICT/ATU devront utiliser les PCRS (Plan de Corps de Rues Simplifié) comme fond de plan.

Ces nouvelles obligations modifient le cadre contractuel des interventions et auront un impact significatif sur l'équilibre économique des contrats.

Le cas échéant, en fonction des modalités de cartographie en classe A déjà réalisées ou envisagées par chaque collectivité, il conviendra d'étudier les évolutions contractuelles nécessaires à la mise en place de solutions spécifiques ainsi que leur financement.

Travaux de voirie - Amiante

Le renforcement de la réglementation amiante dans les travaux de voirie imposera à compter du 1er juillet 2026 aux maîtres d'ouvrages, donneurs d'ordres ou propriétaires d'immeubles de faire réaliser une recherche d'amiante dans la voirie avant la réalisation de tous travaux (Repérage Avant Travaux) et de fournir une information sur la présence d'amiante à ceux qui réalisent l'opération afin qu'ils adoptent les mesures de protection nécessaires.

A défaut de cette information, la réglementation indique que les travaux devront être réalisés comme si la présence de l'amiante était avérée.

Il convient donc de modifier les conditions opérationnelles, financières et de planification des interventions de travaux.

Dans ce contexte, afin d'accompagner ses clients dans le temps par la connaissance patrimoniale de la présence d'amiante, Suez proposera d'utiliser un dispositif de capitalisation et cartographie des résultats collectés à l'occasion de la recherche d'amiante avant Travaux. Ceci permettra de disposer de cette information de manière pérenne, et d'apporter une sécurité plus importante tout en conduisant à une baisse progressive des coûts des travaux concernés.

1.3 Votre contrat : l'essentiel de l'année

Réparation réseau assainissement chemin de l'hôpital

Le réseau d'assainissement situé au chemin de l'hôpital a subi plusieurs ruptures de canalisations en février 2024. SUEZ a effectué les réparations suivantes :

- Renouvellement de 5 ml de canalisation en fibrociment de diamètre 250 mm en PVC SR8,
- Renouvellement de 9 ml de canalisation en fibrociment de diamètre 250 mm en PVC SR8.

De plus, un regard de 800 mm a été posé.



Mise en place de tampons assainissement avec logo de la ville

62 tampons ont été renouvelés en 2024 avec le logo de la ville de Pégomas.



Adresse	Nombre
1562 route de la Fénerie (D109)	1
3521 route de la Fénerie	4
101 Avenue de Grasse	1
Place du logis	2
Avenue Alphonse Daudet	8
Boulevard de la Mourachonne	25
Chemin de l'écluse	1
Avenue de Cannes	4
Chemin des Martelly	14
Chemin des Bergons	1
246 Chemin de l'Avere	1

1.4 Votre contrat : les chiffres clés



30,6 km de réseau total d'assainissement

3 267,26 ml de réseau curé



8 800,8 ml de réseau inspecté

2 847 clients assainissement collectif



1.5 Votre contrat : les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, selon le tableau ci-dessous.

Caractéristiques techniques du service	Chapitre	Section	Alinéa
Date d'échéance du contrat	Présentation du service	Le contrat	
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Qualité du service	Bilan clientèle	Statistiques clients
Nombre d'abonnements			
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif			
Linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire et séparatif	Présentation du service	Inventaire du Patrimoine	Les réseaux
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Qualité du service	Bilan d'exploitation du système de collecte	Conformité du système de collecte
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Qualité du service	Bilan d'exploitation du système de traitement	Exploitation des ouvrages de traitement
La tarification de l'assainissement et les recettes du service	Chapitre	Section	Alinéa
La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3	Qualité du service	Bilan clientèle	Prix du service de l'assainissement
Recettes du service	Les comptes de la délégation et le patrimoine	Le CARE	

Les indicateurs de performance	Chapitre	Section	Alinéa
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Qualité du service	Bilan clientèle	Statistiques clients
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Qualité du service	Inventaire du Patrimoine	Biens de retour / analyse du patrimoine
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Qualité du service	Bilan d'exploitation du système de collecte	Conformité du système de collecte
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées			
Taux de réclamation	Qualité du service	Bilan clientèle	
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (ANC)	Qualité du service	Assainissement non collectif	
Taux de conformité des dispositifs d'ANC			
Actions de solidarité et de coopération	Chapitre	Section	Alinéa
Nombre et montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau	Qualité du service	Bilan clientèle	

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la Collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2023	2024	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	6 791	6 853	Nombre	A
	VP.056 - Nombre d'abonnés	2 800	2 847	Nombre	A
	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	0	Nombre	A
	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0	0	km	A
	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	29,93	30,6	km	A
Tarifcation	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	1,58583	1,57178	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	95,09	95,09	%	A
	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	111	113	Valeur de 0 à 120	A
	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui / Non	B
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m ³	A
	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	2	2	Nombre	A

> NOTA >

- L'indicateur **D201.0 A** été mis à jour selon une estimation basée sur les dernières données mises à disposition par l'INSEE (population légale) et en prenant en compte une estimation du nombre de résidents saisonniers.
- **P202.2B** : détail du calcul au « § 2. Présentation du service / 2.3 L'inventaire du patrimoine / L'analyse du patrimoine ».
- **P203.3** : cette conformité correspond à la conformité globale selon l'exploitant, au vu des résultats d'autosurveillance, sous réserve de l'avis de la DDTM.

1.5.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2023	2024	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0,15	Nombre / 1000 habitants desservis	A
	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	13,38	16,34	Nombre / 100 km	A
	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
	P258.1 - Taux de réclamations	3,5714	4,5662	Nombre / 1000 abonnés	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,78	1,6133	%	A

> NOTA >

- **Indicateur P252.2** – Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau = nombre de points noirs / linéaire de réseau en km x 100 = 5 / 30,6 x 100 = 16,34
- **Détail du calcul de l'indicateur P255.3** – Indice de connaissance des rejets au milieu naturel au « § 2.3 L'inventaire du patrimoine / L'analyse du patrimoine ».
- **Détail du calcul de l'indicateur P257.0** – Taux d'impayés au § « 3.2.7 L'encaissement et le recouvrement ».
- **Indicateur P258.1** – Taux de réclamations = nombre de réclamations écrites / nombre abonnés x 1 000.

1.5.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2024	Unité	Degré de fiabilité
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.6 Votre contrat : les perspectives

Poste de relèvement Bastidon

Ce poste de relèvement en bout de réseau fait transiter les effluents vers les réseaux de la CACPL et la station d'épuration Aquaviva.

Ce poste est extrêmement sensible en cas de coupure électrique ou d'inondation car le by-pass est rapide et s'effectue dans un canal dans lequel de nombreuses espèces piscicoles évoluent.

Afin de limiter au maximum tout by-pass, il serait intéressant de mettre en place un groupe électrogène surélevé permettant d'être utilisé en cas d'inondation de la plaine.

De plus, le bâtiment du poste commence à se fissurer.



Il conviendrait de réaliser les travaux de génie civil nécessaires.

SUEZ est à disposition pour réaliser les propositions techniques si besoin.

Actions anti-débordements

Plusieurs points noirs ont été identifiés et localisés sur les voies suivantes :

- Lotissement "Les Fermes de Pégomas"
- Chemin des Tapets

L'installation de capteurs d'encrassement pourraient permettre d'éviter les débordements liés à l'accumulation de débris.

Réseau d'assainissement Chemin de l'hôpital

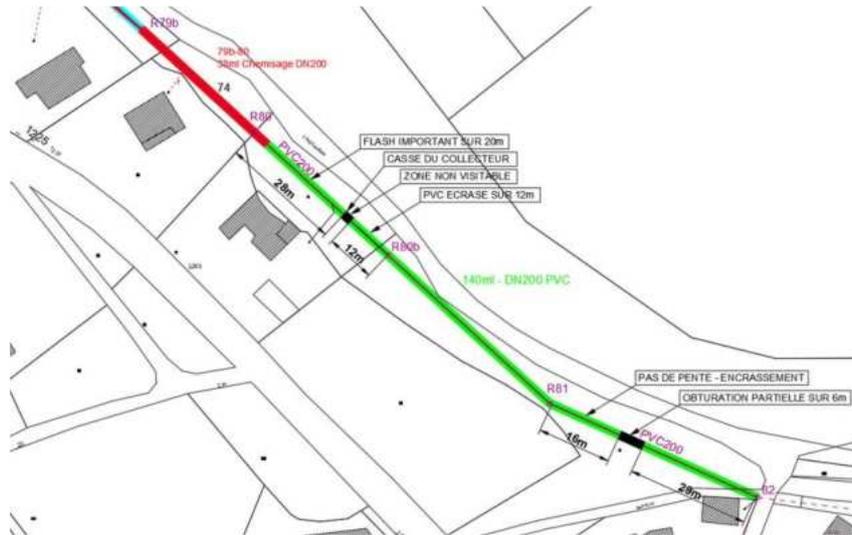
SUEZ a renouvelé 2 parties de réseau en 250 mm en 2024 (5 ml et 9 ml). Il conviendrait de prévoir le renouvellement entier de cette canalisation à terme.



Risque de débordements sur le réseau d'assainissement 600 impasse Honoré RAVELLI - quartier Fénerie

Des opérations de renouvellement ont été réalisées en novembre 2022 sur le quartier Fénerie.

Cependant, le tronçon amont, de 140m en PVC, longeant le vallon présente quelques défauts majeurs au bon écoulement des effluents.



- La casse du collecteur ne présente pas de risque d'infiltrations importantes car située plus haut que le fond du vallon, mais peut entraîner une pollution de celui-ci.

- L'obstruction partielle du collecteur limite le débit admissible et risque, cumulée au refoulement du PR Fénerie 3, de continuer à créer des débordements en amont lors d'épisode à forts débits.

- Ce même risque peut être causé par la déformation importante du collecteur qui diminue de façon importante la section du collecteur.

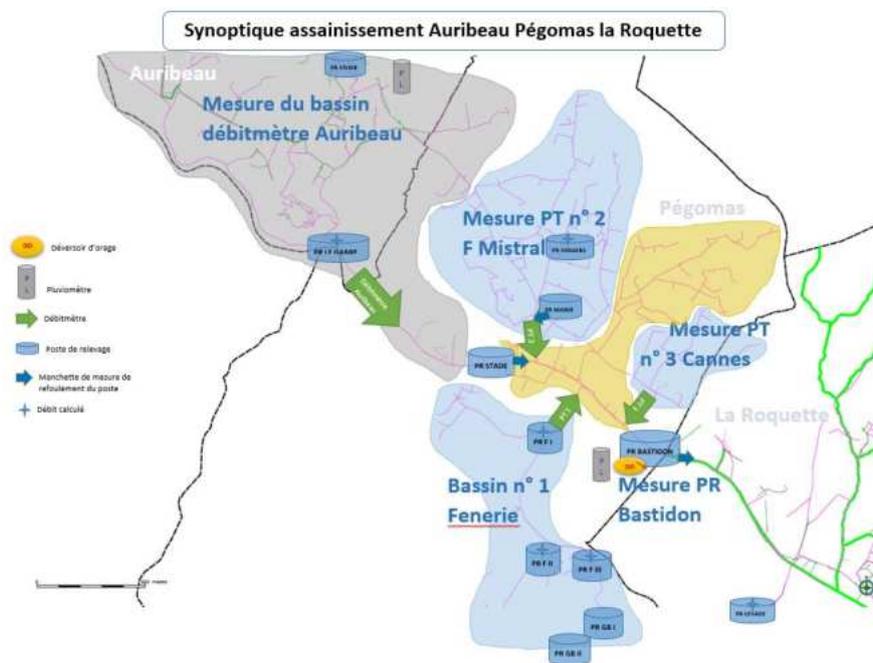
Un renouvellement du collecteur entre le R81 et le R82 résoudrait le problème de l'obstruction partielle, mais le réseau actuel (regards existants) ne permet pas de récupérer une pente suffisante au bon écoulement des effluents sur cette zone.

L'étude de dévier les effluents provenant du PR Fénerie 3 en remontant sur la RD, et d'abandonner ce tronçon de 140m inaccessible, reste une option à prendre en compte afin de s'affranchir de toute problématique dans le secteur.

Suivi métrologique avec Aquadvanced

L'application AQUADVANCED qui intègre désormais les informations des différents débitmètres et postes de refoulement de Pégomas, Auribeau et la Roquette permet de mieux quantifier et investiguer les eaux claires sur le réseau d'assainissement.

Les objectifs contractuels de linéaire de passage caméra, tests fumée, contrôles de branchements seront utilisés principalement en 2025 afin d'identifier des entrées d'eaux parasites.



Renouvellement de tampons avec le logo de la commune

Poursuite du renouvellement des tampons avec le logo de la ville de Pégomas.

Fonds de développement durable

Une dotation de 2 568 € HT par an est alloué contractuellement afin d'accompagner la Collectivité dans des démarches d'action de sensibilisation au développement durable. SUEZ, la CAPG et la Mairie de Pégomas identifieront ensemble en 2025 les actions à mener.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



Présentation du service



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et de ses avenants :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/03/2023	31/12/2027	Affermage
Avenant n°01	01/03/2024	31/12/2027	Avenant

AVENANT N°1

L'avenant n°1, avec prise d'effet au 1^{er} mars 2024, a pour objet :

- La mise en conformité avec les obligations résultant de la loi n°221-1109 du 24 août 2021,
- L'adaptation de la clause d'évolution de la rémunération du délégataire (article 58) et la modification de la date de remise du rapport annuel du concessionnaire (article 66).

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 La gestion de crise et continuité d'activité

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Collaborateurs au sein de la région et dans le cadre de la Force d'Intervention Rapide au niveau national,
- Equipements de process fixes ou mobiles, groupes électrogènes...
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par SMS, téléphone, site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Mai 2024, SUEZ Eau France a organisé un exercice de crise cyber « PACMAN24 » qui a mobilisé plus de 70 collaborateurs au sein de 2 régions et du siège durant plus de 6h.

Le scénario simulait une cyberattaque de l'informatique technique nécessitant la mise place de mode dégradé pour gérer les installations sur un périmètre important. Les équipes des régions, celles de la Direction des Systèmes d'Information et celles du siège ont été fortement mobilisées pour faire face à cette situation nécessitant une forte coordination entre les métiers et de la rapidité.

L'objectif était d'entraîner les équipes à gérer un scénario de crise cyber de grande ampleur nécessitant une grande coordination entre les équipes sur le terrain, celles de l'informatiques et enfin celles du siège.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce aux différentes formations et aux réflexes acquis précédemment. Des points d'amélioration ont également été identifiés pour renforcer la résilience de notre organisation face à ce type de crise.

2.2.2 La relation clientèle

- **LE SITE INTERNET TOUT SUR MON EAU**

Le site internet TSME permet à nos abonnés de gérer leur abonnement Eau en toute simplicité.

- L'abonné suit en détail ses consommations et ses dernières factures
- Il gère son abonnement : paiement CB, modification d'adresse et de coordonnées bancaires, demande d'attestation de domicile...

- Il trouve la réponse à ses questions
- Il sait tout sur l'eau dans sa commune : alertes sécheresse, composition, prix, travaux...
- Il apprend à préserver l'eau grâce aux écogestes

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**



Le lieu et les horaires d'accueil pour tout abonné du service sont les suivants :

Agence SUEZ EAU FRANCE Côte d'Azur
836 Avenue de la Plaine
06250 MOUGINS
du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants d'astreinte sont mobilisables en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des urgences.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans Les articles R3131-1 et R3131-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	27 638	28 310	2,4%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 294	2 294	0,0%
Linéaire total (ml)	29 932	30 604	2,2%

• LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux usées	Gravitaire	-	2 856	12	-	1 911	23 122	-	408	28 310
	Refoulement	1 072	-	-	-	-	1 222	-	-	2 294
Total		1 072	2 856	12	-	1 911	24 344	-	408	30 604

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Branchements publics eaux usées	2 332	2 257	- 3,2%
Regards réseau	815	886	8,7%
Vannes	3	3	0,0%

> **NOTA** > Le delta du nombre de regards entre 2023 et 2024 est dû à la mise à jour du SI suite à des investigations de terrain pour le géoréférencement en classe A du réseau.

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
PÉGOMAS	REU_BASTIDON	2010	180	m ³ /h
PÉGOMAS	REU_FENERIE I	1985	72	m ³ /h
PÉGOMAS	REU_FENERIE II	1985	100	m ³ /h
PÉGOMAS	REU_FENERIE III	1995	30	m ³ /h
PÉGOMAS	REU_GAMBETORTE 1	1995	15.7	m ³ /h
PÉGOMAS	REU_GAMBETORTE 2	2010	72	m ³ /h
PÉGOMAS	REU_LA MAIRIE	2020	70	m ³ /h
PÉGOMAS	REU_LES PRES VERGERS	2004	24	m ³ /h
PÉGOMAS	REU_STADE	2019	180	m ³ /h



Poste de relèvement de Bastidon

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2024
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	12
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	27
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	11
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	71
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	113

> NOTA > Détail des indicateurs :

- % du linéaire dont le diamètre est renseigné = 98,5 %
- % du linéaire dont le matériau est renseigné = 98,7 %
- % du linéaire dont la datation est renseignée = 70,4 %

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Connaissance des rejets au milieu naturel		
	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100

> NOTA > Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie. L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C du tableau ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Partie	Item	Nombre de points maximum	Nombre de points ville de Pégomas
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseau	Identification sur plan et visite pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	20
	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
	<i>Sous-total partie A</i>	<i>100</i>	<i>90</i>
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10
TOTAL		120	100

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



Qualité du service



3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte

• LA SURVEILLANCE DU RESEAU

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).

Inspections réseau			
	2023	2024	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	15 906	8 801	- 44,7%
dont ITV (ml)	5 214	2 348	- 55,0%
dont pédestre (ml)	10 692	6 453	- 39,6%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	0	0	-
Linéaire total inspecté (ml)	15 906	8 801	- 44,7%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	180	222	23,3%

Inspections télévisées			
Type ITV	2023	2024	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	94	-	- 100,0%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	5 120	2 348	- 54,1%
Linéaire total inspecté par ITV	5 214	2 348	- 55,0%

> **NOTA** > En 2024 :

- 94 contrôles de branchements ont été réalisés,
- 1,58 km de réseau ont été inspectés par des tests à la fumée.

• LE CURAGE

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau			
	2023	2024	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	7 628,76	1 627,57	- 78,7%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	7 628,76	1 627,57	- 78,7%
Taux de curage préventif (%)	25,5%	5,3%	- 79,1%

Curage curatif

	2023	2024	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 423	1 639,69	- 52,1%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	3 423	1 639,69	- 52,1%
Taux de curage curatif (%)	11,4%	5,4%	- 53,1%

> **NOTA** > à fin 2024, SUEZ est en avance sur l'ensemble de ses objectifs de curages et d'ITV

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions

	2023	2024	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	31	13	- 58,1%
Désobstructions sur branchements	12	2	- 83,3%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	1,04	0,42	- 59,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	- 83,6%

- **LES REPARATIONS**

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)

Groupe	2023	2024	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	1	5	400,0%
Nombre de canalisations réparées	2	5	150,0%
Nombre d'ouvrages réparés	-	-	-

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau

Désignation	2023	2024	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	14	5	-64,3%

3.1.2 L'exploitation des postes de relèvement

- LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement.

Fonctionnement des postes de relèvement					
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m ³ pompés	m ³ déversés	Heures de déversement
PÉGOMAS	REU_BASTIDON	4 860	1 058 097	34 123	201
PÉGOMAS	REU_FENERIE I	1 265	24 065	0	-
PÉGOMAS	REU_FENERIE II	4 333	216 668	0	-
PÉGOMAS	REU_FENERIE III	1 647	32 947	0	-
PÉGOMAS	REU_GAMBETORTE 1	1 363	13 864	0	-
PÉGOMAS	REU_GAMBETORTE 2	670	30 150	0	-
PÉGOMAS	REU_LA MAIRIE	3 750	340 134	0	-
PÉGOMAS	REU_LES PRES VERGERS	453	5 438	0	-
PÉGOMAS	REU_STADE	5 351	637 590	0	-
Total		23 692	2 358 953	34 123	201

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2023	2024	N/N-1 (%)
PÉGOMAS	REU_BASTIDON	25 052	40 932	63,4%
PÉGOMAS	REU_FENERIE I	6 167	6 893	11,8%
PÉGOMAS	REU_FENERIE II	5 268	10 680	102,7%
PÉGOMAS	REU_FENERIE III	6 558	5 478	- 16,5%
PÉGOMAS	REU_GAMBETORTE 1	4 359	5 146	18,1%
PÉGOMAS	REU_GAMBETORTE 2	1 023	1 360	32,9%
PÉGOMAS	REU_LA MAIRIE	10 357	17 279	66,8%
PÉGOMAS	REU_LES PRES VERGERS	353	528	49,6%
PÉGOMAS	REU_STADE	20 314	28 727	41,4%
Total		79 451	117 023	47,3%

> **NOTA** > Forte augmentation des consommations électriques sur les postes de relèvement en 2024, due principalement à un fonctionnement plus important des pompes en lien avec les pluies et eaux parasites qui arrivent dans les réseaux.

- LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Les interventions sur les postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
PÉGOMAS	REU_BASTIDON	6	3
PÉGOMAS	REU_FENERIE I	1	1
PÉGOMAS	REU_FENERIE II	1	-
PÉGOMAS	REU_FENERIE III	2	-
PÉGOMAS	REU_GAMBETORTE 1	2	1
PÉGOMAS	REU_GAMBETORTE 2	2	-
PÉGOMAS	REU_LA MAIRIE	2	-
PÉGOMAS	REU_LES PRES VERGERS	2	-
PÉGOMAS	REU_STADE	2	-
Total		20	5

> NOTA > Le tableau ci-dessus présente le nombre de curages préventifs réalisés au cours de l'année en distinguant d'une part ceux prévus dans le cadre d'une programmation annuelle et d'autre part, ceux réalisés en dehors de ce cadre comme par exemple suite à une intervention mensuelle d'entretien, ou lors d'une intervention liée à la remontée d'un défaut sur la supervision (pompe bouchée).

Les contrôles réglementaires

La liste des contrôles réglementaires effectués au cours de l'exercice sur les équipements soumis à vérification périodique est présentée dans le tableau ci-dessous.

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
REU_BASTIDON	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	06/11/2024
REU_BASTIDON	Extincteur des postes de relèvement	extincteur armoie électrique BT	05/12/2024
REU_BASTIDON	Moyen de levage des postes de relèvement	poutre roulante de levage pompe	06/11/2024
REU_BASTIDON	Moyen de levage des postes de relèvement	palan sur poutre roulante levage pompe	06/11/2024
REU_FENERIE I	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	06/11/2024
REU_FENERIE II	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	06/11/2024
REU_FENERIE III	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	06/11/2024
REU_GAMBETORTE 1	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	06/11/2024
REU_GAMBETORTE 2	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	06/11/2024
REU_GAMBETORTE 2	Moyen de levage des postes de relèvement	potence sur pied levage pompe	06/11/2024
REU_LA MAIRIE	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	06/11/2024

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement

Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
REU_LES PRES VERGERS	Équipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique BT	06/11/2024
REU_STADE	Équipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique BT	06/11/2024

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant :

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Site	Type ITV	Groupe	2023	2024	N/N-1 (%)
REU_BASTIDON	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	7	26	271,43%
REU_BASTIDON	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	29	57	96,55%
REU_BASTIDON	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	4	-
REU_BASTIDON	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	98	74	-24,49%
REU_FENERIE I	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	2	-
REU_FENERIE I	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	13	225,00%
REU_FENERIE I	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-
REU_FENERIE I	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	65	33	-49,23%
REU_FENERIE II	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	4	2	-50,00%
REU_FENERIE II	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	14	6	-57,14%
REU_FENERIE II	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-
REU_FENERIE II	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	70	33	-52,86%
REU_FENERIE III	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	-
REU_FENERIE III	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	3	0,00%
REU_FENERIE III	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-
REU_FENERIE III	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	61	33	-45,90%
REU_GAMBETORTE 1	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2	-	-100,00%
REU_GAMBETORTE 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	2	-71,43%
REU_GAMBETORTE 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-
REU_GAMBETORTE 1	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	87	44	-49,43%
REU_GAMBETORTE 2	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3	1	-66,67%
REU_GAMBETORTE 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	4	-42,86%
REU_GAMBETORTE 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	2	-
REU_GAMBETORTE 2	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	101	54	-46,53%
REU_LA MAIRIE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	11	5	-54,55%
REU_LA MAIRIE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-
REU_LA MAIRIE	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	62	52	-16,13%
REU_LES PRES VERGERS	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	-
REU_LES PRES VERGERS	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	5	150,00%
REU_LES PRES VERGERS	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Site	Type ITV	Groupe	2023	2024	N/N-1 (%)
REU_LES PRES VERGERS	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	85	50	-41,18%
REU_STADE	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	8	1	-87,50%
REU_STADE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	25	10	-60,00%
REU_STADE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-
REU_STADE	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	88	50	-43,18%

3.1.3 La conformité du système de collecte

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié successivement par les arrêtés du 31 juillet 2020, du 10 juillet 2024 et du 24 décembre 2024**. Cet arrêté concerne toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Ce texte prévoit notamment diverses dispositions relatives aux déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- des obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année, ou
- le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

Impacts

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage **a alors deux ans** pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maître d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

• L'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H lorsqu'ils déversent plus de dix jours par an en moyenne quinquennale.
- A mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Les trop-pleins équipant un système de collecte séparatif et situés en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H doivent faire l'objet d'une surveillance consistant à mesurer le temps de déversement journalier.

Instrumentation des déversoirs			
Type	2023	2024	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO ₅ /j) instrumentés (%)	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO ₅ /j) instrumentés (%)	0	0	-
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO ₅ /j) instrumentés (%)	0	0	-

> NOTA > Le déversoir du poste Bastidon est considéré comme un déversoir compris entre 120 et 600 kg DBO₅/j. Ce déversoir est instrumenté. Les autres déversoirs de la commune sont tous < 120 kg DBO₅/j et n'ont pas d'obligation réglementaire à être instrumenté.

Suite aux différents aménagements sur ce site de mesure (création d'un regard sur la canalisation du déversoir d'orage pour pouvoir effectuer des mesures comparatives de vitesse), le déversoir d'orage du poste **est conforme**.

• FICHE DE MAINTENANCE DU DEVERSOIR

PREVENTIF	DO PR Bastidon			DO BASTIDON	
				Débit	
Adresse	Armoire	PR		Ville	Pégomas
	Calage	dans local		Tél.	
Equipements	Enregistr.	Mainstream	Capt.haut.	Radar Vega	
	Modem	Sofrel S550	Capt.vit.	Doppler	
Ouvrage	Nature	DO	Taille HxL	280	
Consignes particulières de maintenance	Mesure de hauteur, PE: 2.5 m Décalage: -2098 mm				
Observations					
Date	Annotations			Techn.	
22/01/2024	Test sur site, vérification de la mesure de hauteur et de vitesse			CI/équipe PR	
30/04/2024	Test sur site, vérification de la mesure de hauteur et de vitesse				
10/09/2024	Test sur site, vérification de la mesure de hauteur et de vitesse				
29/11/2024	Test sur site, vérification de la mesure de hauteur et de vitesse				
05/12/2024	Contrôle SMIAGE				

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants, fixés par le décret du 2 mai 2007, permettent d'apprécier la performance du système d'assainissement collectif.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2023	2024	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0,15	-
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	13,38	16,34	22,1%

> NOTA > Indicateur P252.2 – *Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau* = nombre de points noirs / linéaire de réseau en km x 100 = 5 / 30,6 x 100 = 16,34

5 points noirs sont identifiés sur le réseau de collecte de la commune de Pégomas se situent aux adresses suivantes :

- Avenue Lucien Funel (au niveau du parking)
- Avenue de Grasse
- Les fermes de Pégomas
- 149 chemin des Tapets
- Boulevard de la Mourachone.

3.2 L'assainissement non collectif

Toutes les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées (égouts) doivent être équipées d'une installation autonome dite "assainissement non collectif" pour traiter individuellement leurs eaux usées domestiques.

Pour Pégomas, Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **100**.

Les contrôles sont réalisés directement par l'agglomération du Pays de Grasse.

Parties	Variables	OUI / NON	Points
Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)	VP168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (20 points)	OUI	20
	VP169 - Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (20 points)	OUI	20
	VP170 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (30 points)	OUI	30
	VP171 - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné » (30 points)	OUI	30
Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	VP172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 points)	NON	0
	VP173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (20 points)	NON	0
	VP174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (10 points)	NON	0
Total (140 points)			100

3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Pour répondre à la nouvelle loi de finance de 2024 qui impose l'envoi dématérialisé des factures pour les clients professionnels à partir de septembre 2026, SUEZ Eau France mène des actions de mise en qualité de la donnée pour qualifier au mieux nos clients, en particulier les clients professionnels. Ces actions ont conduit à des reclassifications de clients et donc à des variations sensibles entre 2023 et 2024 des volumes facturés et du nombre d'abonnés à la maille de la classe client.

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Particuliers	2 625	2 625	0,0%
Collectivités	2	21	950,0%
Professionnels	173	201	16,2%
Total	2 800	2 847	1,7%

> NOTA > Seuls les clients dits « actifs » sont comptabilisés, c'est-à-dire ceux ayant reçu au moins une facture lors de l'année d'exercice.

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	247 449	245 554	-1%

> NOTA > Suite à la création de la société dédiée So'Eau sur le territoire de l'agglomération de Cannes Pays de Lérins, le dernier trimestre 2023 a été facturé en 2024, ce qui explique que les volumes assujettis de Pégomas soient en très forte hausse cette année.

3.3.3 La typologie des contacts clients

Notre Centre de Relation Client répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	1 967
Courrier	76
Internet	284
Visite en agence	107
Total	2 434

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	581	-
Facturation	152	103
Règlement/Encaissement	1 615	47
Prestation et travaux	96	-
Information	1 098	2
Technique assainissement	11	11
Total	3 553	163

3.3.5 L'activité de gestion clients

Les clients ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures du service de l'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent auprès de nos clients pour faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique des factures, à travers différents supports comme les messages sur facture, les encarts informatifs joints à la facture, les mailings personnalisés...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place directement depuis l'espace personnalisé du client ou s'il n'y parvient pas lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle.

Activité de gestion			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	1 711	1 382	-19,2%
Nombre d'abonnés prélevés	502	217	-56,8%

Activité de gestion			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Nombre d'échéanciers	66	167	153,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	6 681	8 444	26,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	369	625	69,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	4	52	1200,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	1	-
Nombre total de factures comptabilisées	7 054	9 122	29,3%

> **NOTA** > Le nombre d'abonnés prélevés ne comprend pas les abonnés mensualisés.

3.3.6 La relation clients

Notre objectif est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La récente mise en service du nouvel outil de gestion de la relation client a permis une collecte de données plus précise et plus exhaustive, notamment sur les demandes de souscription.

Cette amélioration conduit à une augmentation significative des chiffres qui traduit mieux notre activité sur l'année.

Cette évolution s'inscrit dans notre processus d'amélioration continue de nos outils et de la qualité de nos données.

Relation client			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	81,14	84,25	3,8 %
Satisfaction Post Contact	8,12	8,09	- 0,4 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	8,12	8,09	- 0,4 %
Pourcentage de clients satisfaits	81,8	81,33	- 0,6 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	10	13	30,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	3,57	4,57	27,9 %

*Réclamations écrites FP2E : depuis 2021, les données sont retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau...).

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	30,4	38,27	25,9%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	23 675,26	14 330,8	- 39,5%
Créances irrécouvrables (€)	9 856,44	1 867,63	- 81,1%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	11 687,02	6 443,97	- 44,9%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	658 288,36	399 438,91	- 39,3%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	399 438,91	611 713,57	53,1%
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,47	0,31	- 87,6%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,78	1,61	- 9,1%

> **NOTA** > Détail du calcul du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente = Montant restant impayé au 31/12/2024 des factures « eau » émises au titre de l'année 2023 / Montant total TTC facturés (hors travaux) des factures émises au titre de l'année 2023 au 31/12/2024) : 6443,97 / 399 438,91 = 1,61 %.

3.3.8 Les dégrèvements pour fuite

Sont présentés ci-dessous les nombres de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	78	41	- 47,4%
Nombres de demandes de dégrèvement	61	78	27,9%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	-	-
Volumes dégrévés (m ³)	32 514	16 802	- 48,3%

3.3.9 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

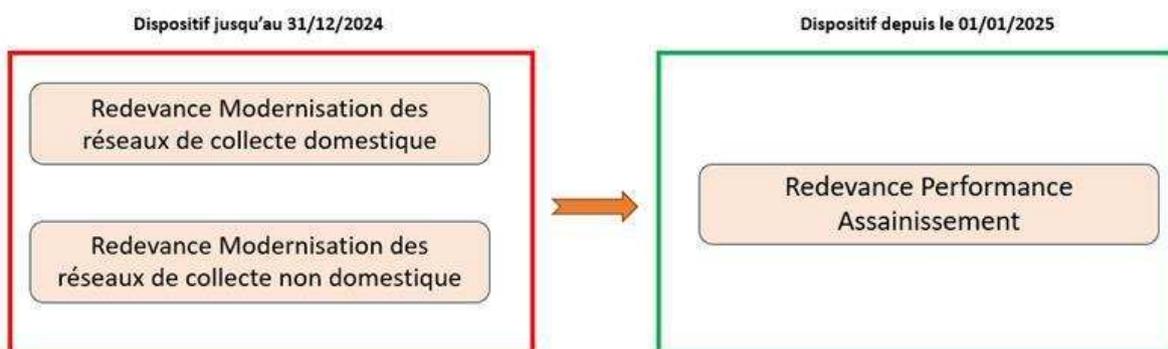
Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2024	01/01/2025	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	60,7	77,04	26,9%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	0,78	0,77862	- 0,2%
Taux de la partie fixe du service (%)	39,34%	45,19%	14,9%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1,58583	1,57178	- 0,9%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1,44583	1,42962	- 1,1%

> **NOTA** > Le prix indiqué dans le tableau ci-dessus prend en compte uniquement la partie « collecte ».

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur en France, visant à adapter le financement des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Cette réforme a notamment comme impact de faire évoluer les redevances comme indiqué dans le tableau ci-dessous :



L'application de la réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier, ainsi toutes les factures émises à partir de cette date comportent ces nouvelles redevances.

De ce fait, les indicateurs tarifaires pour l'exercice 2024 doivent être ceux en date du 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, soit le 1^{er} janvier 2025. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les redevances liées à l'ancien dispositif (qui auront une valeur nulle pour cette année) ainsi que celles de la réforme (qui auront une valeur nulle pour l'an dernier).

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2024	01/01/2025	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	27,63	27,95	1,2%
	Part variable (consommation) Contrat	0,4042	0,4097	1,4%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	33,07	49,09	48,4%
	Part variable (consommation) Contrat	0,3758	0,3689	- 1,8%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,16	0	- 100,0%
	Agence de l'Eau (Performance ASS) - Contrat	-	0,009	-
	Autres Contrat	0	0	-
	TVA Contrat	0,14	0,1422	1,5%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2024	01/01/2025	N+1/N (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,0232	1,0371	1,4%

• **LA FACTURE TYPE 120 M3**

PEGOMAS					
EAU	au 01.01.2024		au 01.01.2025		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Partie fixe	31,44		32,81		
- Consommation (120 m ³ /an)					
- Tranche 1 (40 m ³)	16,38		17,608		
- Tranche 2 (80 m ³)	32,77		35,216		
Sous-total 1	80,59		85,63		
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
- Partie fixe	18,00		18,00		
- Consommation (120 m ³ /an)					
- Tranche 1 (40 m ³)	10,00		9,97		
- Tranche 2 (80 m ³)	16,00		15,95		
Sous-total 2	44,00		43,92		
TOTAL EAU (hors TVA)	124,59	€/an	129,55	€/an	4,0%
soit prix moyen au m ³	1,0383	€/m ³	1,0796	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	27,63		27,95		
- Consommation (120 m ³ /an)	48,50		49,16		
Traitement					
- Consommation (120 m ³ /an)	110,82		109,84		
Sous-total 3	186,95		186,95		
Part Communale					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	33,07		49,09		
- Consommation (120 m ³ /an)	45,10		44,27		
Part Syndicale					
Traitement					
- Consommation (120 m ³ /an)	1,38		7,37		
Sous-total 4	79,55		100,73		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	266,50		287,68		7,9%
soit prix moyen au m ³	2,2208	€/m ³	2,3973	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	9,60		9,60		
- Redevance pollution	34,80				
- Performance des réseaux d'eau potable			1,20		
- Consommation eau potable			51,60		
- Performance des réseaux d'assainissement			1,08		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20				
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,60	€/an	63,48	€/an	-0,2%
soit prix moyen au m ³	0,5300	€/m ³	0,5290	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)	168,99	€/an	191,95	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)	285,70		288,76		
soit prix moyen au m ³	3,7891	€/m ³	4,0059	€/m ³	
TVA 5.5%	9,29	€/an	10,56	€/an	
TVA 10 %	28,57		28,88		
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	492,56	€/an	520,15	€/an	5,6%
soit prix moyen au m ³	4,1046	€/m ³	4,3345	€/m ³	

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE DES EAUX USEES			170,47		187,53
ABONNEMENT					
Part CAPG du 01/01/2025 au 30/06/2025	0,49	49,09	24,28	10,0	
Part CAPG du 01/07/2025 au 01/01/2026	0,51	49,09	24,81	10,0	
Part Déléataire du 01/01/2025 au 30/06/2025	0,49	27,95	13,82	10,0	
Part Déléataire du 01/07/2025 au 01/01/2026	0,51	27,95	14,13	10,0	
CONSOMMATION					
Part Déléataire du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,4097	49,16	10,0	
Part CAPG				0,0	
T1 de 0 M3 à 40 M3 du 01/01/2025 au 01/01/2026	40 m ³	0,5305	21,22	10,0	
T2 de 40 M3 à 120 M3 du 01/01/2025 au 01/01/2026	80 m ³	0,2881	23,05	10,0	
TOTAL HT			170,47		
MONTANT TVA (10,0 %)			17,06		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					187,53
Net à payer					187,53 €

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
TRAITEMENT DES EAUX USEES			117,21		128,93
CONSOMMATION					
Part Déléataire du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,9153	109,84	10,0	
Part Collectivité du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,0614	7,37	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			1,08		1,19
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Performance des systèmes d'asst collectif (Ag eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,0090	1,08	10,0	
TOTAL HT			118,29		
MONTANT TVA (10,0 %)			11,83		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					130,12
Net à payer					130,12 €



Comptes de la délégation

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques. Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques. Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

4.1.1 Le CARE

PEGOMAS Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024			
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)			
en Euros	2023	2024	Ecart en %
PRODUITS	351 666	554 879	57,8%
Exploitation du service	227 752	252 849	
Collectivités et autres organismes publics	121 239	301 375	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	
Produits accessoires	2 675	654	
CHARGES	314 114	545 168	73,6%
Personnel	53 381	41 191	
Energie électrique	18 555	20 653	
Produits de traitement	5 568	10 029	
Analyses	0	2	
Sous-traitance, matières et fournitures	37 552	80 680	
Impôts locaux et taxes	896	583	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	23 343	21 389	
• télécommunication, postes et télégestion	667	1 081	
• engins et véhicules	2 514	3 185	
• informatique	13 561	9 480	
• assurance	1 955	1 550	
• locaux	3 790	3 759	
Frais de contrôle	0	6 139	
Contribution des services centraux et recherche	10 369	11 408	
Collectivités et autres organismes publics	121 239	301 375	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	26 519	32 366	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	13 749	16 714	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1 225	1 263	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	586	3 001	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	1 132	-1 624	
Résultat avant impôt	37 551	9 711	-74,1%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	9 388	2 428	
RESULTAT	28 164	7 283	-74,1%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

PEGOMAS Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2024	
Détail des produits			
en Euros	2023	2024	Ecart en %
TOTAL	351 666	554 879	57,8%
Exploitation du service	227 752	252 849	11,0%
• Partie fixe facturée	63 015	78 931	
• Partie proportionnelle facturée	62 502	174 429	
• Variation de la part estimée sur consommations	93 087	-9 542	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	9 147	9 032	
Collectivités et autres organismes publics	121 239	301 375	148,6%
• Part Collectivité	96 498	262 465	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	24 740	38 910	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	0,0%
•	0	0	
Produits accessoires	2 675	654	-75,6%
• Autres produits accessoires	2 675	654	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- [I. ORGANISATION DE LA SOCIETE](#)
- [II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION](#)
- [III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES](#)
- [IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS](#)
- [V. IMPÔT SUR LES SOCIETES](#)
- [VI. ANNEXES](#)

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.). L'organisation de SUEZ Eau France en 2024 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liée aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% ou 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 200 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait

annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à +3,70% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2024 soit 4,5% en position emprunteur (BFR positif) et 3,65% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,83 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 25%.

VI. ANNEXES

PEGOMAS Assainissement

Année 2024

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-2,13
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	0,00
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	30 394,47
Autres produits affermagés assainissement	Clients affermage assainissement	2 847,00
Autres produits affermagés eau	Clients affermage eau potable	0,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	2 847,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	0,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	15,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	0,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	30 394,47
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9803%/9804%/9751%/9752%/9753%/9754%)	-2,13
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	0,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	569,40
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)	0,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	0,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	9,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	30 394,47
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	0,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	4,59
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-118 105,19
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-11 416,88
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	253 503,87

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,11% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,16% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 3,14 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la Collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€ HT)
DECEMBRE	16/12/2024	178 829,71
DECEMBRE	15/12/2024	2 455,10
JUILLET	15/07/2024	1 023,20
JUIN	17/06/2024	1 041,57
JUIN	16/06/2024	5 116,00
JUIN	15/06/2024	53 914,57
JANVIER	16/01/2024	1 088,75
JANVIER	15/01/2024	5 000,00
		248 468,90

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'Agence de l'Eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice		
	Montant (€)	Volumes déclarés (m ³)
Modernisation des réseaux	43 019,01	244 423,74
Total annuel	43 019,01	244 423,74

4.2.3 Les reversements de T.V.A.

Aucun reversement de TVA n'a été comptabilisé en 2024 au titre du présent contrat.

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par SUEZ et la collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par SUEZ en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement sur les postes de relèvement		
Site	Opérations finalisées en 2024	Montant (€ HT)
REU STADE	Renouvellement groupe électropompe n°1	3 122 €
REU BASTIDON	Renouvellement variateur groupe électropompe n°2	840 €
REU BASTIDON	Renouvellement groupe électropompe n°2	3 119 €
REU BASTIDON	Renouvellement groupe électropompe n°3	5 754 €
REU_LES PRES VERGERS	Renouvellement télétransmission	1 812 €
Total		14 648 €

4.3.2 La situation sur les canalisations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement tampons / cadres / regards			
Adresse	Travaux réalisés	Nombre	Montant HT (€)
1562 route de la Fénerie (D109)	Renouvellement tampon	1	766 €
3521 route de la Fénerie	Renouvellement tampon	4	2 636 €
101 Avenue de Grasse	Renouvellement tampon	1	958 €
Place du logis	Renouvellement tampon	2	1 423 €
Avenue Alphonse Daudet	Renouvellement tampon	8	5 271 €
Boulevard de la Mourachonne	Renouvellement tampon	25	16 336 €
Chemin de l'écluse	Renouvellement tampon	1	711 €
Avenue de Cannes	Renouvellement tampon	4	3 295 €
Chemin des Martelly	Renouvellement tampon	14	9 959 €
Chemin des Bergons	Renouvellement tampon	1	1 489 €
246 Chemin de l'Avere	Renouvellement tampon	1	1 561 €
Total		62	43 638 €

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé concernent des biens appartenant à SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, l'outillage et les équipements, les bureaux, les véhicules, le mobilier, l'informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	14 648
Réseaux	43 638
Total	58 286

• LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	32 366
Total	32 366

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUELEMENT**

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)			
Opération	2023	2024	Total
Montant contractuel	26 519 €	32 366 €	58 885 €
Renouvellement réalisé	34 007 €	58 286 €	92 293 €
Solde annuel	-7 488 €	- 25 920 €	
Solde cumulé	-7 488 €	- 33 408 €	Avance

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	16 714
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	16 714



| Votre délégataire

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants.

SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions innovantes et résilientes. Présent dans 40 pays avec 40 000 collaborateurs dont 9 500 pour l'activité Eau en France, le Groupe permet également à ses clients de créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et de leurs services, et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers. En 2023, SUEZ a fourni de l'eau potable à 57 millions de personnes dans le monde (10,4 millions d'habitants en France) et des services d'assainissement à plus de 36 millions de personnes (10,5 millions d'habitants en France). En outre, le Groupe a produit 7,7 TWh d'énergie à partir des déchets et eaux usées.

SUEZ en chiffres

- ➔ 8,9 milliards € de chiffre d'affaires
- ➔ 10 centres techniques d'innovation et des centres R&D (dont 8 en France, à Paris, Bordeaux et Lyon)
- ➔ 1 300 experts (dont près de 300 chez SUEZ Eau France)
- ➔ 10 000 usines de traitement de l'eau et des déchets opérées dans le monde (dont respectivement 630 usines d'eau potable et 2030 usines de traitement des eaux usées en France)

Les métiers et les savoir-faire de SUEZ sont au cœur des enjeux de développement durable. En cohérence avec son ADN, le Groupe a souhaité renforcer l'impact positif de ses missions en allant au-delà de sa contribution naturelle à la préservation de l'environnement et à l'apport de services essentiels. Il s'est engagé dans la mise en œuvre d'une Feuille de Route de Développement durable 2023-2027 centrée sur 3 piliers (climat, nature et social) et 24 engagements concrets qui sont évalués chaque année. Cette feuille de route propose pour la première fois une approche transversale pour contribuer, aux côtés de nos clients, de nos partenaires et de l'ensemble de nos parties prenantes, à relever le défi de la transition écologique des territoires.

Pour en savoir plus sur la Feuille de Route développement durable de SUEZ Eau France : consultez le chapitre 5 « Votre délégataire ». « Une feuille de route développement durable au service des territoires »

La raison d'être de SUEZ

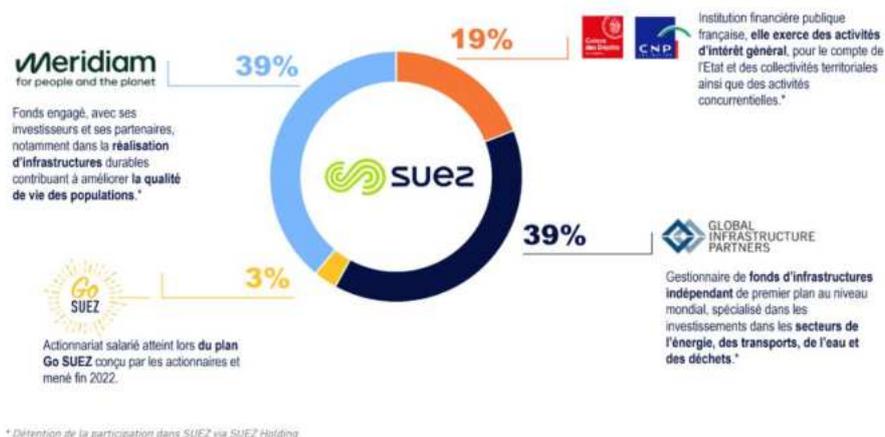
Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.

Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

Un actionnariat qui soutient les ambitions du groupe

SUEZ est détenu par un consortium d'actionnaires solides et réputés, résolu à soutenir une stratégie ambitieuse visant à faire du Groupe un leader mondial, agile et innovant dans le domaine des services à l'environnement.



5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ



Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, **des services essentiels** pour protéger et améliorer **la qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau et valoriser les déchets**, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promovons et déployons des **pratiques plus sobres**, des technologies plus efficaces et des **solutions circulaires**, pour **réutiliser et faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

SUEZ en chiffres :

40 000
EMPLOYÉS

PRÉSENCE DANS
40 pays

68 M
DE PERSONNES DESSERVIES
EN EAU POTABLE

PLUS DE **37 M**
DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DES SERVICES
D'ASSAINISSEMENT FOURNIS PAR SUEZ

SUEZ Eau France EN RÉGION SUD

1/2
HABITANT

**BÉNÉFICIAIRE
DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT**

1/5
HABITANT

**DESSERVI EN
EAU POTABLE**

1100

**COLLABORATEURS
SUR L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE**



80 USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

126 MILLIONS DE M³ D'EAU POTABLE PRODUITS

8 289 KM DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE

250 000 COMPTEURS INTELLIGENTS DÉPLOYÉS

152 STATIONS D'ÉPURATION

163 MILLIONS DE M³ D'EAU ÉPURÉS

6 372 KM DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT



L'agence Côte d'Azur



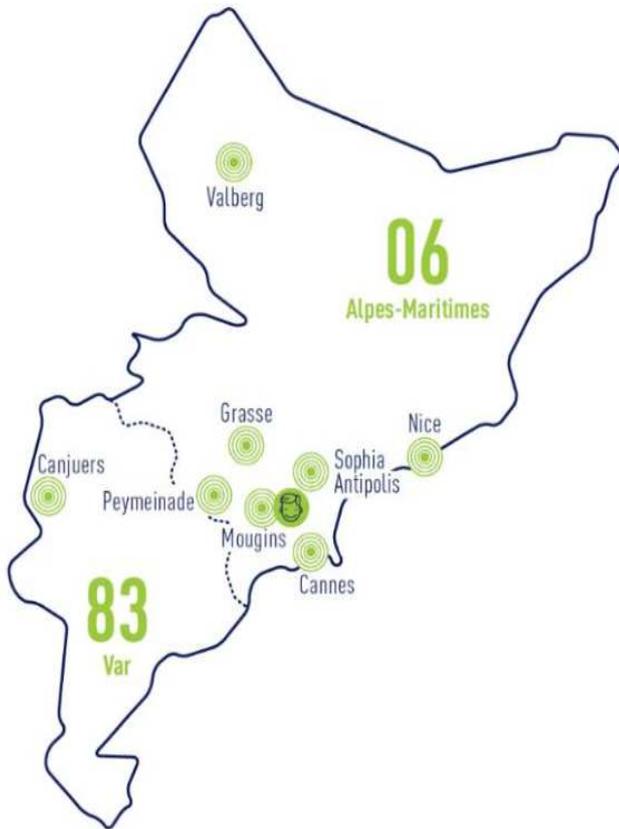
Notre agence est basée au cœur du territoire. L'ancrage local est une composante indispensable pour exercer nos métiers de proximité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Au-delà de notre engagement à rendre un service de grande qualité au travers de nos prestations contractuelles réalisées pour les collectivités et les industriels, nous sommes particulièrement attachés à la vie associative et économique du territoire pour laquelle nous mettons en œuvre des partenariats durables. Nous avons également à cœur de développer l'emploi local en ouvrant notamment chaque année de nombreux postes en alternance.

En nous appuyant sur notre expertise, notre entreprise est mobilisée pour fournir une eau de qualité à tous les clients et restituer au milieu naturel des eaux usées traitées conformes aux exigences réglementaires, avec la volonté de participer au développement et à l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie, la préservation de la ressource et la biodiversité. Nos actions et nos innovations sont réalisées pour anticiper les exigences du futur et avec l'objectif d'apporter les ressources d'un avenir commun pour l'humain et la planète.

Emmanuel CARRIER,
Directeur d'agence Côte d'Azur

L'agence en quelques chiffres



Une équipe à votre service pour exploiter les installations sur les territoires de l'Agence Côte d'Azur



5.1.2 Nos moyens logistiques

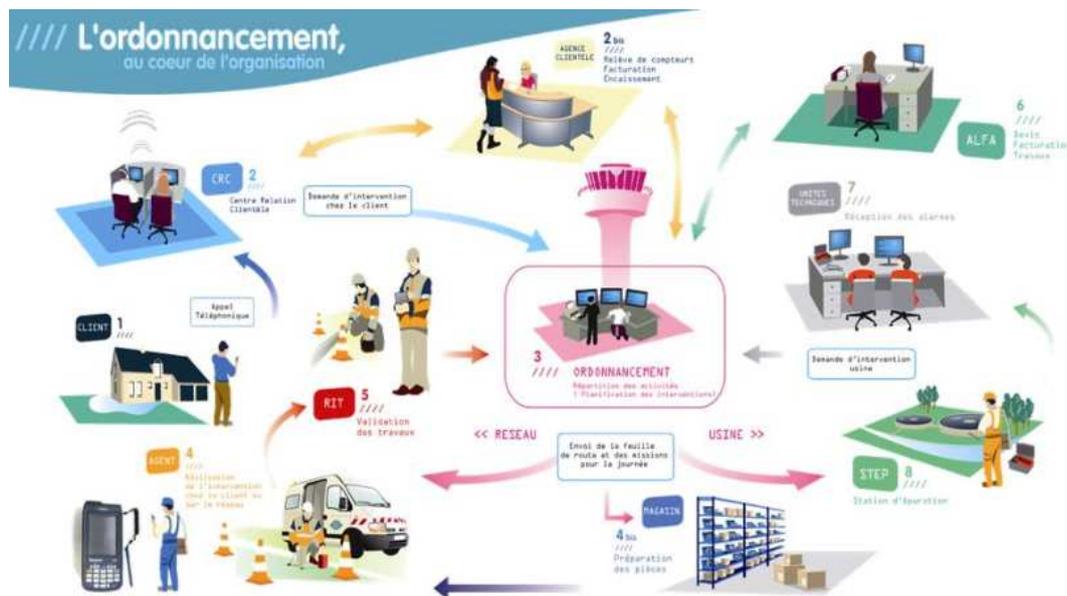
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux avec terrassement et d'exploitations, interventions curatives...).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système de gestion des interventions. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines, des sous-traitants, des véhicules, des engins et des matériels requis. Il permet :

- D'organiser le travail de nos agents,
- De suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- De répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- D'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et qui leur permettent la consultation des plans ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- Une optimisation des moyens disponibles (Hommes, sous-traitants, engins, matériels, etc),
- Une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, logistique, etc...),
- Une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes des plateformes logistiques.

Ces 4 plateformes réparties sur le territoire ont industrialisé la supply chain en approvisionnant, stockant, préparant et expédiant les matériels référencés par la Direction des Achats. Un système d'information « LOG'Eau », dédié aux flux logistiques de pièces a été mis en œuvre.

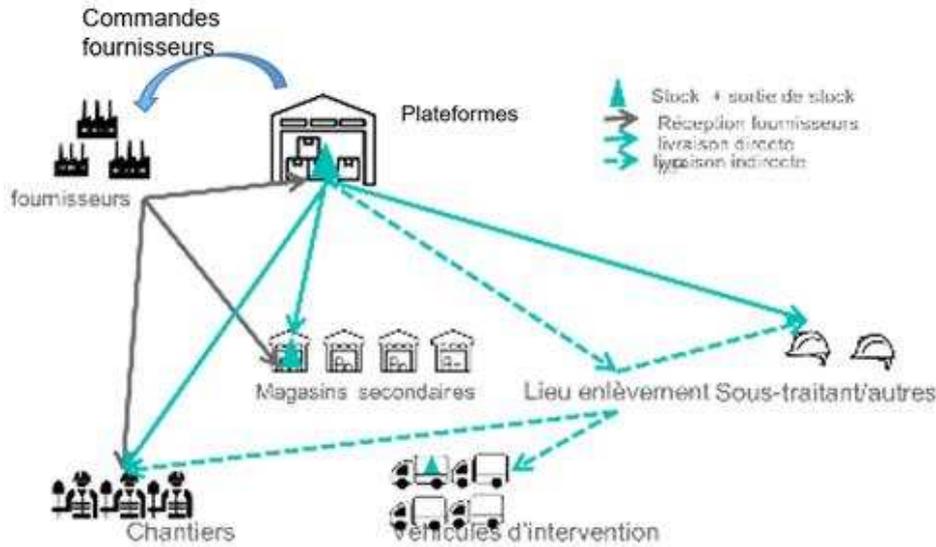
Les expéditions concernent :

- D'une part des commandes spécifiques exprimées dans LOG'Eau pour des branchements ou chantiers,
- D'autre part des réassorts automatiques de dotations de magasin de proximité en région ou de dotations véhicules, basés sur les déclarations de sorties des agents sur leurs tablettes.

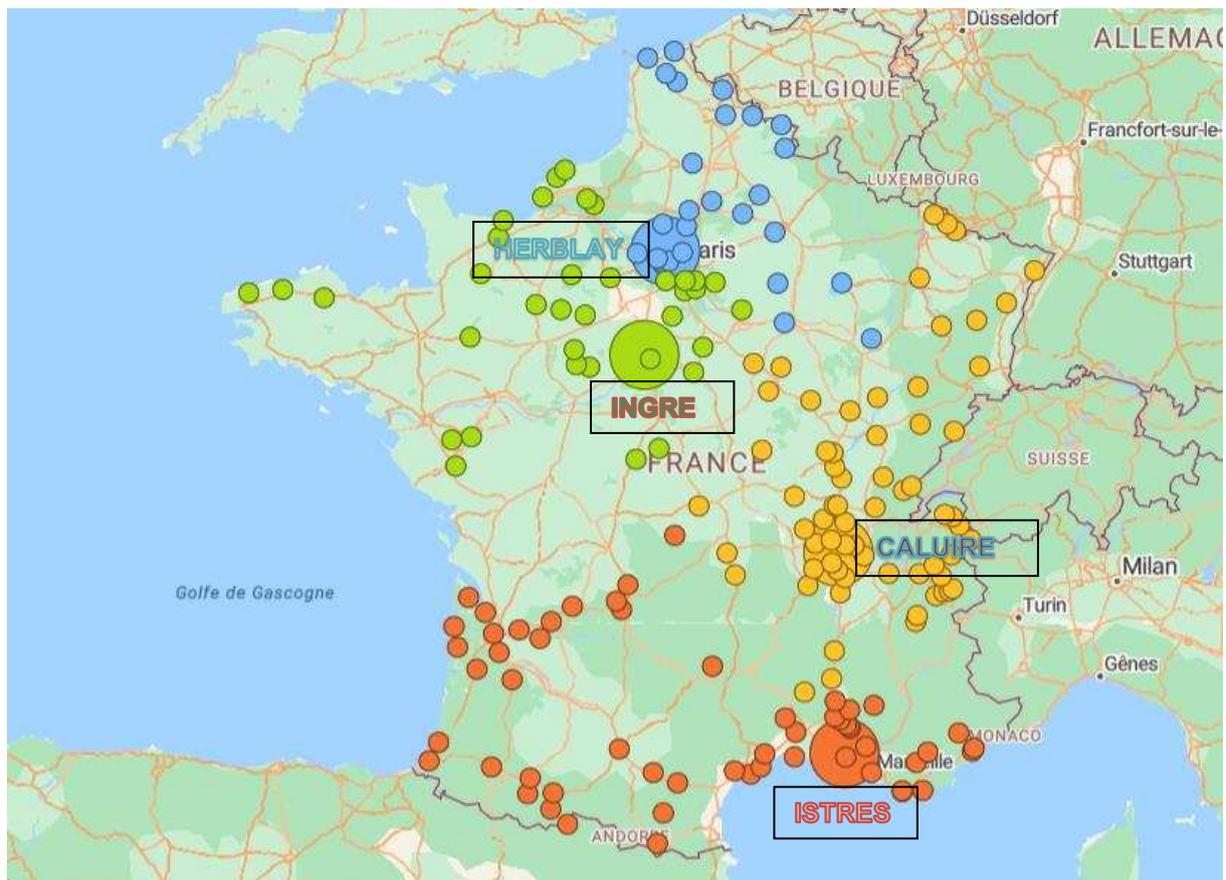
Les livraisons planifiées par les plateformes permettent d'approvisionner les commandes en amont de la date de réalisation et de maintenir à niveau les stocks des magasins de proximité au plus près des exploitants, pour répondre aux aléas de chantier.

Les stocks des véhicules permettent la réalisation d'interventions plus rapide, sans retour nécessaire à la base.

Des stocks stratégiques complètent les stocks de proximité en régions permettant d'avoir à disposition permanente les pièces indispensables au maintien du service aux clients.



La carte ci-dessous présente l'implantation géographique des 4 plateformes logistiques et des magasins de proximité, qui sont au nombre de 200 environ.



5.2 Notre système de management

Le système de management de SUEZ Eau France est certifié ISO 9001 – ISO 14001 – ISO 50001 sur tout le territoire national, et pour toutes nos activités :

- Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
- Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
- Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
- Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
- Gestion des services à la clientèle
- Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers.

Notre système national permet à nos clients de bénéficier du savoir-faire de SUEZ :

- **Des standards d'exploitation de haut niveau et régulièrement enrichis** par l'expérience collective et l'expertise de nos centres de recherche et d'innovation ;
- **Un dispositif d'entretien des compétences des collaborateurs**, intégrant les évolutions techniques, technologiques et digitales dans nos métiers ;
- **Un processus de veille réglementaire exhaustif et rigoureux**, qui nous permet d'identifier et anticiper les évolutions réglementaires ;
- **Une organisation de préparation à la gestion des situations d'urgence** permettant de maîtriser les risques et assurer la continuité d'activité face aux crises de plus en plus fréquentes.

A partir de ce socle commun, nos équipes régionales s'attachent à prendre en compte les spécificités de chaque territoire afin d'adapter au mieux nos activités aux attentes de nos clients et à leurs enjeux techniques, environnementaux et sociétaux

Notre ambition est d'être un acteur de référence du secteur, reconnu pour son agilité, sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, et son engagement pour l'humain, la nature et la planète.

Nos certificats ISO 9001-14001-50001 ont été renouvelés en décembre 2024 pour une période de 3 ans.

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001



Certificat en cours :
Date d'expiration :
Numéro de certificat :

2 Décembre 2024
1 Décembre 2027
10698222

Première(x) approbation(x) :
ISO 9001 - 27 Avril 2004



Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 9001:2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 9001 - 0031282

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

1. Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
2. Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
3. Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
4. Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
5. Gestion des services à la clientèle
6. Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
7. Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers

Marta Escudero

Regional Director, Europe

Emis par : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or otherwise provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001



Certificat en cours :
Date d'expiration :
Numéro de certificat :

2 Décembre 2024
1 Décembre 2027
10658224

Première(s) approbation(s) :
ISO 50001 - 2 Décembre 2015

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 – 00028376

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

1. Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
2. Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
3. Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
4. Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
5. Gestion des services à la clientèle
6. Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
7. Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers

Marta Escudero

Regional Director, Europe

Emis par : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
issued by: LRQA Limited, 1 Trinity Park, Sickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom



NOTRE CERTIFICAT ISO 14001



Certificat en cours :
Date d'expiration :
Numéro de certificat :

2 Décembre 2024
1 Décembre 2027
10698223

Première(s) approbation(s) :
ISO 14001 - 27 Avril 2004

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

Tour CB21 - 16 place de l'Iris, PB00130, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 14001:2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 14001 – 0079623

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

1. Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
2. Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
3. Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
4. Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
5. Gestion des services à la clientèle
6. Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
7. Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers

Marta Escudero

Regional Director, Europe

Emis par : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by: LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom



5.3 Une feuille de route développement durable au service des territoires sur lesquels nous opérons

Les métiers de l'eau et de l'assainissement contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. La raison d'être de l'entreprise « Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun » et la feuille de route développement durable visent à amplifier cette contribution en structurant nos actions autour d'une ambition commune partout où nous sommes présents.

La feuille de route détaille les orientations et les engagements de développement durable du Groupe autour de 3 piliers : Pilier climat, Pilier nature et Pilier social.

Cette feuille de route Groupe fait l'objet d'une déclinaison sur le périmètre de Suez Eau France.

Notre approche "Climat" en 3 leviers



Notre approche "Nature" en 3 leviers



Notre approche "Social" en 3 leviers

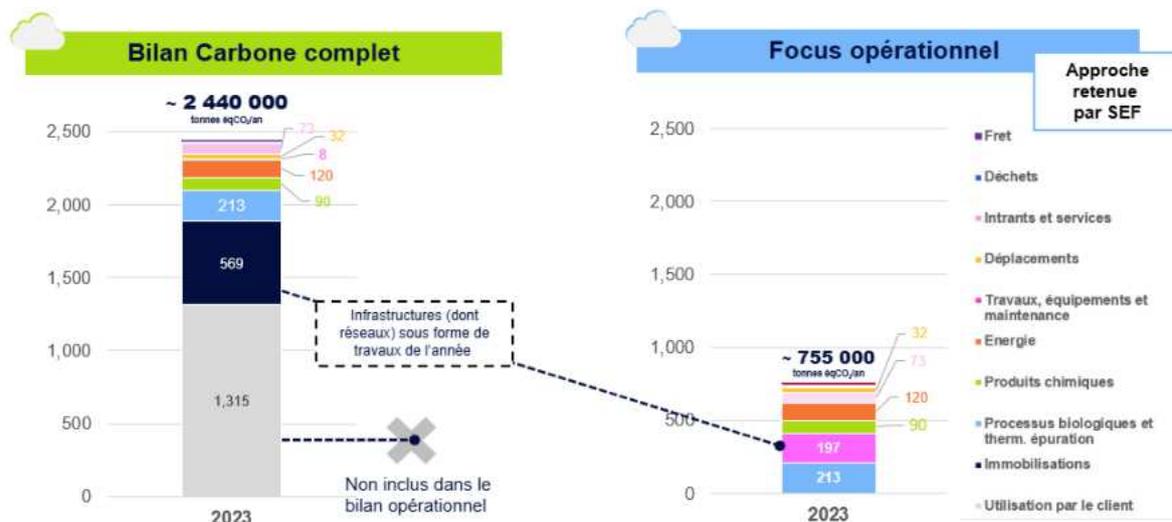


Actions dédiées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Atténuer les émissions de gaz à effet de serre

SUEZ Eau France actualise chaque année le **Bilan Carbone** complet de ses activités selon la méthode Bilan Carbone® de l'ADEME. Ce Bilan Carbone complet (publié sur le site de l'Ademe) s'élève à 2,4 MtCO₂e, et **755 000 tCO₂e** suivant une approche opérationnelle (notamment hors chauffage de l'eau chaude sanitaire).

Résultat du Bilan Carbone selon les deux approches (calcul de 2024 sur l'année 2023)



Les postes principaux d'émissions de l'entreprise, selon le focus opérationnel, sont :

- Les processus biologiques et thermiques de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- Les travaux et maintenance : travaux de renouvellement et neufs de l'année, achats de machines et maintenance etc.,
- L'énergie : consommation d'électricité, de gaz naturel et de fioul,
- Les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau.

L'entreprise pilote un plan d'actions pour réduire ses émissions induites, en collaboration avec l'ensemble des filières et métiers concernés, en conduisant notamment des actions de R&D pour identifier des **modes opératoires moins émissifs** en protoxyde d'azote et en méthane.

Par ailleurs, Suez Eau France travaille également sur l'élaboration et le déploiement d'outils de **réduction de la consommation énergétique**. Ce sujet fait l'objet d'une attention particulière depuis plusieurs années, mais le contexte des années 2022 et 2023 l'a rendu prioritaire. L'entreprise a développé des outils et conclu des partenariats stratégiques afin de pouvoir proposer des solutions digitales sur l'ensemble du petit cycle de l'eau de manière à optimiser la consommation énergétique. Par exemple, Suez Eau France a déployé des outils de contrôle avancé de la régulation de l'aération des bassins biologiques sur certaines stations d'épuration.

Au-delà de l'optimisation de sa consommation énergétique, SUEZ s'engage, dans sa feuille de route développement durable, à porter à 100% la part de l'électricité durable dans sa consommation électrique d'ici 2030 en Europe. Pour y parvenir, SUEZ Eau France s'est engagée dans une démarche d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans sa consommation totale afin notamment de renforcer leur essor et de contribuer ainsi à la souveraineté énergétique des territoires. Ainsi, pour favoriser la production d'énergie renouvelable, SUEZ :

- promeut l'installation des panneaux photovoltaïques sur les installations qu'elle gère pour le compte de collectivités (quand les conditions urbanistiques et technico-économiques sont réunies),
- soutient la production d'énergie verte via la signature de PPA (Power Purchase Agreement) pour accroître la part d'énergie verte en France et pouvoir avoir une bonne visibilité sur l'évolution des tarifs et ainsi faire bénéficier de ces 2 atouts les services d'eau et d'assainissement gérés.

S'adapter aux conséquences du changement climatique

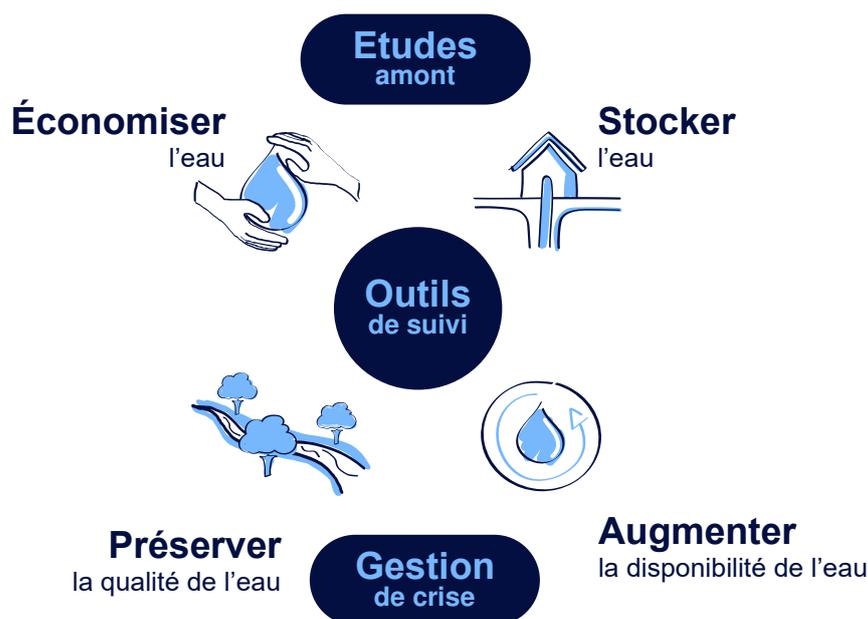
Enfin, les risques liés au changement climatique sont de plus en plus prégnants. Pour protéger les infrastructures liées aux services essentiels, SUEZ s'engage à établir un plan d'action pour 100% des sites prioritaires exploités d'ici 2027. En 2024, 80 installations d'eau potable et d'assainissement ont d'ores et déjà fait l'objet d'analyses d'exposition aux aléas climatiques (crues, inondations, les fortes pluies, les sécheresses, feux de forêt...). Elles seront complétées par des analyses de vulnérabilité pour les sites les plus exposés.

Actions dédiées à la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau

La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution de sa disponibilité en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologie, microplastiques, biseau salé, etc.).

Pour répondre à ces enjeux et en alignement avec le Plan eau du Gouvernement nous développons différentes démarches ; par exemple pour réduire les prélèvements et sécuriser l'approvisionnement en eau, accompagner la sobriété territoriale, massifier la valorisation des eaux non conventionnelles ou encore déployer des Solutions Fondées sur la Nature.

Par exemple, grâce à des outils d'hydrovigilance utilisant l'intelligence artificielle, nous sommes en mesure de réaliser des prédictions sur l'état de la ressource en eau sur un territoire, à court, moyen ou long terme, en se basant entre autres sur les scénarios du GIEC.



Les solutions SUEZ pour la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau

Actions dédiées à la préservation de la biodiversité

Avec notre feuille de route développement durable, nous sommes mobilisés pour renforcer notre impact positif sur la biodiversité, à travers d'engagements qui visent à diminuer les pressions, tout en déployant des solutions pour la préserver.

C'est ainsi que les sites considérés comme prioritaires en termes de biodiversité bénéficient d'un traitement particulier combinant inventaires faunistiques et floristiques, plan d'actions de préservation et gestion différenciée. Cette dernière prévoit a minima les bonnes pratiques suivantes :

- **L'abandon des produits phytosanitaires**, tels que les engrais, les désherbants et les produits anti-mousses. Ces produits sont incompatibles avec les enjeux de protection de la biodiversité et de la ressource en eau ;
- **La plantation d'espèces d'arbres et d'arbustes locales** qui présentent l'intérêt d'être adaptées au milieu naturel, au climat de la région et présentent une meilleure résilience ;
- **Les espacements des périodes de tontes** avec l'objectif optimal d'une à deux tontes par an sur les espaces en libre évolution ;
- **L'étude de la mise en place de l'écopâturage**. Il offre la possibilité de conserver les milieux ouverts plus favorables pour obtenir une diversité d'espèces floristiques. Ce mode de gestion est également une alternative aux modes d'entretien mécanique, consommateurs d'énergie et générateurs de nuisance comme le bruit.

Par ailleurs, SUEZ a développé des Solutions fondées sur la Nature (SfN) dont l'objectif est d'utiliser le fonctionnement de la nature et des écosystèmes pour servir à la fois l'homme et la biodiversité. SUEZ s'emploie à les mettre en place pour préserver la qualité de la ressource ou encore pour préserver les milieux.

Enfin, la biosurveillance des milieux est aussi intégrée comme une des techniques qui peut être mise en œuvre pour surveiller l'évolution, les modifications, les altérations, ou la stabilité de la qualité d'un milieu naturel.

Un engagement affirmé et affiché

Au-delà de la feuille de route DD du groupe et pour réaffirmer son engagement en faveur de la biodiversité, SUEZ a rejoint en 2020 le dispositif Entreprises Engagées pour la Nature, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB).



Dans ce cadre, SUEZ met en place des actions liées à son cœur de métier relevant de 3 axes : la stratégie de l'entreprise, le management environnemental et la proposition de solutions en faveur de la biodiversité.

De façon complémentaire à ce socle d'actions relatives à son cœur de métier, SUEZ s'engage à poursuivre ses démarches partenariales et collaboratives, participer à l'amélioration des connaissances, innover sur la biodiversité, sensibiliser, former et vulgariser.

Actions dédiées à une transition écologique solidaire

La transition écologique requiert une mobilisation collective. Elle engage les équipes, les clients et les partenaires. C'est dans ce cadre que SUEZ Eau France œuvre pour concilier développement humain et développement économique, en premier lieu, au travers d'actions pour favoriser l'accès aux services essentiels par tous.



SUEZ s'engage et travaille aux côtés des collectivités territoriales et des acteurs sociaux institutionnels et associatifs, pour **faire en sorte que la facture d'eau ne soit pas un facteur aggravant** en cas de difficultés financières. L'entreprise accompagne les usagers en difficulté grâce à de nombreuses actions. Par exemple, le **Fonds Solidarité Logement** a pour but de permettre aux ménages défavorisés de faire face aux dépenses liées à leur habitation. SUEZ **contribue à ce fonds** dans de nombreux territoires rendant possible le recours à cette aide financière départementale.

Afin d'augmenter l'efficacité des actions curatives ou de prévention vis-à-vis des publics en situation de précarité hydrique, SUEZ propose aux collectivités un diagnostic territorial. Cette **cartographie des zones de précarité hydrique permet de prioriser et catégoriser les types d'actions à mener en fonction du niveau de précarité**. Les « zones de vigilance », par exemple, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que **des opérations pour réduire les consommations d'eau** ou la mise en place de mécanisme de **plomberie solidaire**.

En outre, SUEZ EAU France a noué des **partenariats** avec des acteurs comme le Réseau national des **PIMMS (Point d'Information Médiation Multiservices)** labellisés **France Services et Points Conseil Budget pour un certains nombres d'entre - eux** ou avec des **associations locales** ou de quartier afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches pour solliciter les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Par ailleurs, en tant qu'entreprise responsable, SUEZ Eau France œuvre en matière d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, d'inclusion et d'égalité des chances et d'engagement des collaborateurs au service des territoires d'implantation.

Enfin, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est au cœur de la politique RH de SUEZ, quelle que soit la taille de ses entités. SUEZ met en œuvre un plan d'action qui a pour objectif l'accélération de la mixité et un élargissement des viviers. Depuis le 1er mars 2020, les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de publier un index, basé sur cinq critères, dédié à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Pour SUEZ Eau France, l'index égalité professionnelle a progressé régulièrement depuis 2020 et atteint en 2024 le score de 94 /100.

5.4 Nos actions de communication

5.4.1 SUEZ accompagne la communication de ses clients eau en France : informer pour comprendre, comprendre pour protéger

Conscient de l'importance d'informer et de sensibiliser les usagers à la fois sur les nouveaux services qui leur sont destinés mais aussi sur la nécessaire protection de la ressource et du milieu naturel, SUEZ Eau France met en place, à son initiative ou aux côtés de ses clients collectivités, des opérations adaptées à tous les publics. Visites de sites techniques par des scolaires et le grand public, Journées portes ouvertes, encarts facture, journées techniques et de l'innovation, dégustations d'eau, parcours pédagogiques, sensibilisations à la maîtrise des consommations sont autant d'actions qui permettent de donner à comprendre les enjeux de l'eau et de l'assainissement en France mais aussi de consommer en connaissance de cause tout en comprenant mieux le prix du service.

COMMUNICATION GRAND PUBLIC ET PEDAGOGIE

- **Le Magazine Plus : un magazine pour donner à voir et à comprendre les actions du Groupe**

En 2024, deux numéros du **Magazine Plus** ont mis en lumière les enjeux de l'eau et des déchets, présenté des réalisations innovantes, des réussites commerciales et donné la parole aux collaborateurs. Envoyés à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, le magazine est également diffusé à nos clients à l'occasion d'évènements tels que des salons professionnels. Une version digitale est par ailleurs disponible sur suez.com.

- **Une nouvelle Visite virtuelle disponible**

Afin de permettre au plus grand nombre de visiter des installations d'eau potable, d'assainissement, SUEZ a enrichi cette année sa collection de visites virtuelles avec **l'usine d'eau potable de Basse Dheune** (département de Saône et Loire)., Sur la base d'un exemple concret et réel, les visiteurs peuvent ainsi découvrir le fonctionnement d'un équipement destiné à la production d'eau potable. Une dizaine de visites virtuelles de ce type sont actuellement disponibles en France. Elles sont disponibles sur <https://www.suez.fr/fr-fr/nous-connaître/visites-virtuelles>

- **Journées portes ouvertes**

En 2024, **près d'une trentaine de visites d'installations** ont été proposées sur l'ensemble du territoire depuis le site www.portesouvertes.suez.fr

Le grand public a ainsi pu découvrir le fonctionnement d'une usine d'eau potable ou d'une station d'épuration aux côtés de nos collaborateurs qui leur ont partagés leur savoir-faire et leur engagement vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau et de la protection de l'environnement.

- **Sécheresse et canicule**

Durant tout l'été, SUEZ a relayé sur ses réseaux sociaux et sur son site Toutsurmoneau.fr des conseils pour préserver l'eau. De plus, des informations sur les restrictions d'usages de l'eau définies par les préfets ont également été relayées auprès des habitants, notamment dans les régions impactées. **Un kit de communication a été déployé pour accompagner les collectivités.**

EVENEMENTS ET SALONS EN FRANCE

En 2024, SUEZ a participé à des évènements et salons nationaux pour présenter ses solutions résilientes et innovantes pour accompagner ces parties prenantes dans la transition écologique et répondre aux enjeux réglementaires et économiques. L'une des thématiques phares des prises de paroles lors des évènements de cette année : l'indispensable évolution du modèle de financement des services de l'eau.

- **Carrefour des gestions locales de l'eau 31 janvier au 1^{er} février 2024 à Rennes**
- **Vivatech du 22 au 25 mai 2024 à Paris**
- **Congrès ASTEE 10 au 13 juin 2024 à Quimper**
- **Salon des Maires et des Collectivités Locales 19 au 21 novembre 2024 à Paris**



Glossaire



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.
- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO₅**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO₅.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH₄) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO₃) ou nitrite (NO₂). **Il ne s'agit pas** de l'azote total (global) exprimé en : $NGL = NK + NO_2 + NO_3$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop-plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

• Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
 - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage
 - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage
 - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme / tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur / nombre d'habitants desservis x 1 000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs / linéaire de réseau hors branchements x 100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements x 20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

• **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



Annexes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

7.1.1 Les évolutions réglementaires

COMMANDE PUBLIQUE

Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049184670>

Publics concernés : l'Etat, aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Objet : décret pris en application de l'article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi « AGEC »). Pour rappel, celui-ci impose à l'Etat, aux collectivités territoriales et leurs groupements d'acquies annuellement une proportion minimum de biens réemployés, réutilisés ou intégrant des matières recyclées.

Le décret détaille l'obligation, pour les acheteurs publics, d'intégrer à leurs achats des produits issus de l'économie circulaire (réemploi, réutilisation ou intégration des matières recyclées). Il précise les moyens d'acquisitions des biens. Il permet tout d'abord la prise en compte des biens acquis dans des marchés mixtes (fournitures, services et travaux) mais également via des dons. Il intègre également de nouvelles catégories de produits, et fixe des proportions minimales issus du réemploi ou de la réutilisation. L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements devront déclarer la part de leurs dépenses annuelles des biens acquis sur le portail national des données ouvertes.

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2024.

Arrêté du 18 mars 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049309683>

Arrêté du 18 mars 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049309667>

Publics concernés : acheteurs publics soumis au code de la commande publique.

Objet : soumission des actes d'exécution au régime des données essentielles.

Les données essentielles relatives, pour les marchés publics, aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications qui se rapportent aux marchés publics notifiés avant le 1er janvier 2024 et, pour les contrats de concession, aux modifications et aux données d'exécution qui se rapportent aux contrats de concession conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022.

Entrée en vigueur : 1^{er} mai 2024.

Décret n° 2024-308 du 4 avril 2024 relatif au contrôle du coût de revient des marchés de défense ou de sécurité de l'Etat et de ses établissements publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049366872>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : contrôle du coût de revient des marchés de défense ou de sécurité de l'Etat et de ses établissements publics.

Le contrôle du coût de revient concerne les marchés conclus par l'Etat ou ses établissements publics pour lesquels la spécialité des techniques, le petit nombre de candidats possédant la compétence requise, des motifs de secret ou des raisons d'urgence impérieuse ou de crise ne permettent pas de faire appel à la concurrence ou de la faire jouer efficacement. S'agissant des marchés de défense ou de sécurité de l'Etat et de ses établissements publics, le décret du 4 avril 2024 précise la forme selon laquelle les opérateurs économiques sont tenus de présenter leurs éléments techniques et comptables dans le cadre de ce contrôle, tout en définissant la nature des charges comprises dans la détermination de ce coût et des modalités de leur comptabilisation.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050001045>

Publics concernés : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, la ville de Paris, la métropole de Lyon, la collectivité de Corse, la collectivité territoriale de Guyane et la collectivité territoriale de Martinique.

Objet : budget pour la transition écologique.

Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales doit comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », à compter de l'exercice 2024.

Cet état présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050854463>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : proroge jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication et s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2025.

Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050872401>

Publics concernés : acheteurs publics, autorités concédantes et opérateurs économiques.

Objet : modification du [code de la commande publique](#) et simplification du droit de la commande publique

Le décret apporte des modifications au [code de la commande publique](#) afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Groupements
 - Dans le cadre de procédures négociées ou procédures incluant une phase de dialogue, l'acheteur peut autoriser le candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché,
 - Avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue
 - Ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours,

Si les conditions suivantes sont satisfaites :

- Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- La constitution d'un groupement ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- L'acheteur ne peut exiger que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché que lorsque cela est nécessaire à sa bonne exécution.
- Accès des PME à la commande publique
 - Le montant maximum de la retenue de garantie est réduit de 5 % à 3 % pour les marchés publics de certains acheteurs (l'Etat, les établissements publics administratifs de l'Etat, autres que les établissements publics de santé, dont les charges de fonctionnement annuelles sont supérieures à 60 millions d'euros ainsi que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, dont les dépenses de fonctionnement annuelles sont supérieures à 60 millions d'euros) dont le titulaire est une PME.
 - La part minimale que le titulaire d'un marché global, d'un marché de partenariat ou d'un contrat de concession doit/peut (contrats de concession) confier à des PME ou artisans est relevé à 20 %.
- Avance
 - Le seuil de 80 % du montant HT du marché à compter duquel l'avance versée devait avoir été remboursée est supprimé

- Marchés innovants de défense ou de sécurité
 - Le seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés innovants de défense ou de sécurité est relevé à 300 000 euros HT. Ces dispositions sont également applicables aux « petits » lots, c'est-à-dire aux lots dont le montant est inférieur à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services innovants ou à 100 000 euros hors taxes pour des travaux innovants.
- Accords-cadres à bons de commande
 - Il est désormais possible de conclure un accord-cadre comportant une partie à bons de commande et une partie avec des marchés subséquents à condition que cela ait été annoncé au sein des documents de la consultation.
- Mise en œuvre de la loi industrie verte
 - Les entités adjudicatrices peuvent désormais rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne, sous certaines conditions.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication ; les dispositions du décret s'appliquent aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2025.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Factures

Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050407221#:~:text=Elle%20vise%20%C3%A0%20promouvoir%20une,de%20polluants%20dans%20le%20milieu>

Publics concernés : les services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées, qu'ils soient publics, si la gestion est assurée en régie, ou privés, si elle est déléguée à un opérateur privé ; les services en charge de l'assainissement des eaux usées.

Objet : modifier les sous-rubriques de la présentation des factures d'eau pour les rubriques « Organismes publics » et « Distribution de l'eau et Collecte et traitement des eaux usées ».

Il vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, en cohérence avec l'entrée en vigueur de la réforme de la redevance des agences de l'eau.

Redevance

Décret n°2024-787du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049925412>

Publics concernés : agences de l'eau, collectivités, usagers des services d'eau potable et d'assainissement, exploitants agricoles, énergéticiens, industriels.

Objet : modification des dispositions applicables aux redevances des agences de l'eau.

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau prévoit, d'une part, la suppression des dispositions relatives aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte et la création de nouvelles dispositions d'application des futures redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement.

Le décret modifie les textes applicables aux redevances pour pollution de l'eau des industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, pour pollution de l'eau par les activités d'élevage, pour prélèvement sur la ressource en eau et pour pollutions diffuses. Ces modifications servent principalement à corriger les textes en apportant des précisions dans les modalités de mise en œuvre.

Le décret modifie les modalités de déclaration, de versement et de recouvrement de certaines redevances ainsi que les textes relatifs à l'application de la réforme des redevances pour les offices de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049894002>

Arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049925818>

Arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049990261>

Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050831004>

Arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050831022>

Gestion de crise

Décret n° 2024-895 du 1er octobre 2024 relatif aux réquisitions pour les besoins de la défense et de la sécurité nationale et à leur articulation avec les différents régimes juridiques portant sur la préparation et la gestion des crises
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050294883>

Publics concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales et toute autre personne de droit public ou de droit privé chargée d'une mission de service public ; personnes physiques de nationalité française ou se trouvant sur le territoire national ; personnes morales établies en France ; navires battant pavillon français.

Objet : définir les modalités de mise en œuvre du nouveau régime des réquisitions pour les besoins de la défense et de la sécurité nationale, institué par l'[article 47 de la loi n° 2023-703 du 1er août 2023](#) relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

Ce régime concerne les collectivités territoriales et toute autre personne chargée d'une mission de service public Il s'agit d'un dispositif général qui donne la possibilité de réquisition par les services de l'Etat en fonction de risques identifiés et de situation de crise à tester. Le décret précise les sujétions préalables aux réquisitions – dispositifs de recensement, d'essais et d'exercices, mais aussi les mesures de blocage d'un bien mobilier (emportant pour son détenteur l'obligation d'en assurer la préservation) – ainsi que les mesures de réquisition justifiées par la menace et par l'urgence, en tenant spécifiquement compte des particularités des collectivités d'outre-mer pas d'incidence spécifique sauf événement exceptionnel impactant le secteur de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte ainsi que les dispositions des I à X de l'article 47 et du I, des 1° à 8° du IV, du V et du 6° du IX de l'article 71 de la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation

militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense entrent en vigueur le lendemain de sa publication, y compris dans les collectivités d'outre-mer régies par le principe de spécialité législative.

ENERGIE

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 22 août 2024 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050147822>

Il modifie la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Il rajoute également quelques informations à fournir dans les dossiers de demandes, pour que le demandeur s'engage à avoir effectivement installé les équipements éligibles à CEE.

Le présent arrêté vise à modifier ou créer des fiches d'opérations standardisées, à modifier le modèle d'attestation sur l'honneur concernant la mise en œuvre des opérations par les services techniques des bénéficiaires personnes morales, à exiger un contrôle de chaque opération relative aux fiches d'opérations standardisées

Détail

L'arrêté crée les fiches standardisées suivantes :

IND-UT-137 « Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée »,

IND-UT-138 « Conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé » et

IND-UT-139 « Système de stockage de chaleur fatale »

L'arrêté met à jour les fiches et le référentiel de contrôle des opérations suivantes :

BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau »

BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau »

RES-EC-104 « Rénovation d'éclairage extérieur »

L'arrêté supprime la fiche BAT-TH-160 « Vannes de régulation étanches à servomoteurs économes (France métropolitaine) »

Par ailleurs, le texte complète les infos demandées dans la procédure CEE (quelle que soit l'opération), en rajoutant les questions suivantes :

La totalité du matériel a été installée par un tiers :

oui non

Dans le cas où au moins une partie du matériel n'a pas été installée par un tiers, mes services techniques ont mis en œuvre ou achevé l'opération (ex. : installation de toutes les lampes, de toutes les pommes de douche, etc.) :

oui non

Non concerné par ces cas (l'opération ne nécessite aucune installation de matériel) :

Arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie, l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et modifiant les arrêtés modificatifs du 22 août 2024 et du 6 septembre 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050613057>

Publics concernés : bénéficiaires et demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : révision de fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie et corrections de certaines dispositions des arrêtés demandes, contrôles et modalités dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des dispositions de l'article 1er qui s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1er janvier 2025.

A retenir :

- Révision des fiches isolation mur/toiture/plancher suivantes : BAR-EN-101, BAR-EN-102, BAR-EN-103, BAR-EN-105, BAR-EN-106, BAR-EN-107, BAT-EN-101, BAT-EN-102.
- Modification des fiches pompes à chaleur BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau » pour les opérations engagées au 21/11/2024.
- Modification de la BAR-TH-177 pour les opérations engagées au 21/11/2024

Décret n° 2024-1100 du 2 décembre 2024 portant création de l'article D. 221-17-1 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050714499>

Publics concernés : personnes éligibles du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), exploitants d'installations industrielles.

Objet : création de l'article D. 221-17-1 du [code de l'énergie](#). L'[article 24 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte a modifié l'[article L. 221-7 du code de l'énergie](#) pour rendre possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie concernant des opérations industrielles qui entraînent une baisse des émissions de gaz à effet de serre, notamment à la suite de relocalisations d'activité. Le décret précise les conditions à respecter notamment au regard du niveau de performance attendu en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Ce décret concerne les opérations d'économies d'énergie consistant à créer une nouvelle installation industrielle ou à étendre une installation industrielle existante, en particulier à la suite d'une relocalisation d'activité. Le décret précise les conditions à respecter pour bénéficier de CEE notamment au regard du niveau de performance attendu en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Biogaz

Arrêté du 29 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048865617>

3 textes en date des 04 et 06 juillet 2024, qui précisent les dispositifs des Garanties d'Origine et des Certificats de Production de Biogaz. Pour mémoire, ce dernier dispositif a pour vocation de soutenir les projets de réinjection de biogaz en permettant aux producteurs non seulement de vendre le biogaz produit, mais aussi des certificats de production que les fournisseurs de gaz (aux consommateurs finaux) doivent à l'Etat.

Décret n° 2024-681 du 4 juillet 2024 relatif au bénéfice des garanties d'origine de biogaz pour les collectivités territoriales et au droit préférentiel d'achat des garanties d'origine des producteurs de biométhane sous contrat d'obligation d'achat

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049888412>

Publics concernés : producteurs de gaz renouvelable et consommateurs de gaz naturel souhaitant participer à des opérations d'autoconsommation collective étendue de gaz.

Objet : garanties d'origine de biogaz pour les collectivités et achat des garanties d'origine par les producteurs sous contrat d'obligation d'achat.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Ce décret précise les modalités d'application du transfert des garanties d'origine vers les communes, groupements de communes et métropoles dans lesquels le biométhane associé est produit ainsi que les modalités d'application de l'achat de garanties d'origine avant ou après leur mise aux enchères par les producteurs de biométhane sous contrat d'obligation d'achat à tarif réglementé ou après appel d'offres.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article L. 446-22 du code de l'énergie

Décret n° 2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049891497>

Publics concernés : producteurs de biogaz, acheteurs de biogaz, fournisseurs de gaz naturel.

Objet : modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Objet : le dispositif de certificats de production de biogaz vise à favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. Il impose aux fournisseurs de gaz naturel une obligation de restitution à l'Etat de certificats. Les fournisseurs de gaz naturel peuvent s'acquitter de cette obligation, soit en produisant directement du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel, soit en acquérant des certificats auprès de producteurs de biogaz.

Dans ce dispositif, les producteurs de biogaz commercialisent indépendamment la molécule de biogaz et les certificats de production de biogaz. Ce dispositif permet ainsi aux producteurs de biogaz de disposer d'un revenu associé à la commercialisation des certificats de production de biogaz, venant s'ajouter au revenu de la vente physique du biogaz. Ce dispositif est exclusif de soutien via un contrat d'obligation d'achat.

Ce décret vise à préciser les dernières modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz, en particulier :

- les volumes de consommation de gaz naturel concernés ;
- et le niveau de restitution de certificats de production de biogaz pour les fournisseurs de gaz naturel assujettis.

Ce sujet est géré par les acheteurs énergie, il est applicable mais n'a pas lieu d'être associé à une évaluation de conformité (ce sont des opportunités que nous saisissons, pas des obligations).

Pour mémoire / pour info : le dispositif de certificats de production de biogaz vise à favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. Il impose aux fournisseurs de gaz naturel (qui vendent du gaz à des consommateurs finaux) une obligation de restitution à l'Etat de certificats. Les fournisseurs de gaz naturel peuvent s'acquitter de cette obligation, soit en produisant directement du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel, soit en acquérant des certificats auprès de producteurs de biogaz.

Dans ce dispositif, les producteurs de biogaz commercialisent indépendamment la molécule de biogaz et les certificats de production de biogaz. Ce dispositif permet ainsi aux producteurs de biogaz de disposer d'un revenu associé à la commercialisation des certificats de production de biogaz, venant s'ajouter au revenu de la vente physique du biogaz. Ce dispositif est exclusif de soutien via un contrat d'obligation d'achat.

Arrêté du 6 juillet 2024 relatif au dispositif des certificats de production de biogaz

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049891614>

Publics concernés : producteurs de biogaz, acheteurs de biogaz, fournisseurs de gaz naturel.

Objet : modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Objet : le dispositif de certificats de production de biogaz vise à favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. Il impose aux fournisseurs de gaz naturel une obligation de restitution à l'Etat de certificats. Les fournisseurs de gaz naturel peuvent s'acquitter de cette obligation, soit en produisant directement du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel, soit en acquérant des certificats auprès de producteurs de biogaz.

L'arrêté fixe les coefficients de modulation et le niveau de la pénalité relatifs à l'obligation des fournisseurs de gaz de restituer à l'Etat des certificats de production de biogaz.

Arrêté du 3 décembre 2024 relatif aux installations titulaires d'un contrat conclu en application de l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visées au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050730658#:~:text=de%20l%C3%A9nergie-.Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%203%20d%C3%A9cembre%202024%20relatif%20aux%20installations%20titulaires%20d,non%20dangereux%20et%20de%20mati%C3%A8re>

Photovoltaïque

Arrêté du 5 janvier 2024 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts et situées dans les zones non interconnectées en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Wallis-et-Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans certaines îles du Ponant non interconnectées au réseau métropolitain continental et habitées à l'année

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048961100>

Arrêté du 5 mars 2024 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049267862>

Décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050495478>

Publics concernés : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, bureaux d'études, gestionnaires et propriétaires de parc de stationnement, services de l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, en France métropolitaine et en outre-mer.

Objet : ce décret a pour objet de fixer les modalités d'application de l'[article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), qui prévoit pour des parcs de stationnement de plus de 1 500 m² une obligation d'installation d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables. Il donne la définition de la superficie d'un parc de stationnement sur laquelle porte cette obligation. Il définit également les critères relatifs aux exonérations prévues par la loi. Il précise aussi les conditions d'application des sanctions applicables en cas de manquement aux obligations.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret s'appliquent aux parcs de stationnement extérieurs, entrant dans le champ de l'[article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, existants au 1er juillet 2023 ou dont la demande d'autorisation d'urbanisme est déposée à compter du premier jour du mois suivant la publication du texte.

Arrêté du 4 décembre 2024 définissant les conditions d'exemptions des installations classées pour la protection de l'environnement et des infrastructures où stationnent des véhicules de transports de marchandises dangereuses au regard des obligations d'installation d'ombrières et de procédés de production d'énergies renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050774496>

Ce texte précise les cas d'exemption de l'obligation de couvrir les parkings > 1500 m² par des ombrières végétalisées ou dotées de panneaux photovoltaïques.

Cela concerne notamment les cas où les PV augmentent un danger existant :

- les parkings extérieurs à l'intérieur des ICPE 14XX de stockage de liquides inflammables (rubriques 1413, 1414, 1416, 1421, 1434, 1435) + ICPE 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs électriques)
- les parkings où stationnent des véhicules de transports de marchandises dangereuses.

Le texte précise entre outre que dans la même logique, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la surface de stationnement éligible à l'obligation de couverture vs seuil à 1500 m² :

- les aires de retournement / accès secours,
- les zones de stationnement situées à moins de 10m d'une ICPE sensible au risque d'incendie ou d'explosion : rubriques 1312 (explosion) - 1413, 1414, 1416, 1434, 1435, 1436, 2160, 2260-1, 2311, 2410, 2565, les rubriques 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), les rubriques 2925, 3260, 3460, les rubriques 35XX, la rubrique 3670 et les rubriques 4XXX ,
- et les zones de stationnement de véhicules TMD

Arrêté du 4 décembre 2024 pris pour l'application du décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et modifiant l'arrêté du 5 mars 2024 portant application du décret n° 2023-1208 du 18 décembre 2023 portant application de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme régissant les parcs de stationnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050771262>

Publics concernés : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, bureaux d'études, contrôleurs techniques, fournisseurs d'énergie, gestionnaires et propriétaires de parc de stationnement, services de l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, en France métropolitaine et en outre-mer.

Objet : cet arrêté a pour objet de modifier l'arrêté du 5 mars 2023, afin d'étendre l'application de ses dispositions à la mise en œuvre du [décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024](#) précité. Il a également pour objet de préciser les procédés alternatifs mentionnés à l'[article 2 du décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024](#) portant application de l'[article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il précise les conditions économiquement acceptables dans lesquelles les ombrières comportant un procédé de production d'énergies renouvelables doivent être installées sur la superficie des parcs de stationnement. Il définit, pour les parcs construits à compter du 10 mars 2023 ou existants au 1er juillet 2023, les coûts à prendre en compte dans le calcul du rapport entre le coût total de l'installation du dispositif comprenant les coûts induits par l'obligation, tenant compte des revenus pouvant être générés, et le coût total des travaux de création. Pour les parcs existants, faisant l'objet de la conclusion ou d'un renouvellement de contrat ou de bail, ce rapport est calculé en tenant compte de la valeur vénale du parc à l'achat ou à la vente au moment de la demande d'exonération. L'arrêté fixe comme non-acceptable économiquement l'installation d'ombrières photovoltaïques lorsque ce rapport est supérieur à 15 %, pour les parcs à construire. Pour les parcs existants, faisant l'objet de la conclusion ou d'un renouvellement de contrat ou de bail, ce rapport est fixé à 10 %.

L'arrêté précise les modalités de calcul de la rentabilité de l'installation ainsi que les organismes compétents pour justifier des calculs.

Il précise également quels sont les procédés de production d'énergies renouvelables dont l'installation, dans le périmètre du parc de stationnement, dispense d'avoir à respecter l'obligation d'installer des ombrières équipées d'un procédé de production d'énergies renouvelables.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

GAZ A EFFET DE SERRE

Règlement 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, modifiant la directive 2019/1937 et abrogeant le règlement no 517/2014

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400573

1. Les exploitants et les fabricants d'équipements qui contiennent 5 tonnes équivalent CO2 ou plus de gaz à effet de serre fluorés inscrits à l'annexe I ou 1 kilogramme ou plus de gaz à effet de serre fluorés inscrits à la section 1 de l'annexe II [...] veillent à ce que ces équipements fassent l'objet de contrôles d'étanchéité.

2. Le contrôle d'étanchéité s'applique aux équipements fixes suivants : [...]

b) équipements de climatisation ;

c) pompes à chaleur

3. Le contrôle d'étanchéité s'applique aux équipements mobiles suivants : [...]

c) équipements de climatisation et pompe à chaleur des véhicules utilitaires lourds, camionnettes, engins mobiles non routiers utilisés dans l'agriculture, l'exploitation minière et la construction, trains, métros, tramways et aéronefs.

6. Les contrôles d'étanchéité sont effectués à la fréquence suivante :

a) pour les équipements contenant moins de 50 tonnes équivalent CO2 de gaz à effet de serre fluorés inscrits à l'annexe I ou moins de 10 kilogrammes de gaz à effet de serre fluorés inscrits à la section 1 de l'annexe II: au moins tous les douze mois; ou, lorsqu'un système de détection des fuites est installé dans ces équipements, au moins tous les vingt-quatre mois.

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050036912>

Arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050935239>

En lien avec la refonte des redevances sur la performance des systèmes d'assainissement, ces deux textes modifient les modalités relatives au manuel d'autosurveillance, le bilan annuel des systèmes d'assainissement, le contrôle et l'évaluation des systèmes d'assainissement.

Le maître d'ouvrage doit désormais décrire dans le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de manière précise le système d'assainissement et son fonctionnement, les obligations réglementaires associées, son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, les équipements d'autosurveillance installés, les modalités de transmission et de fiabilisation des données d'autosurveillance conformément au scénario visé à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2025, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

De même, afin de démontrer la fiabilité de son dispositif d'autosurveillance, le maître d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant. Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi conformément au modèle consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr> par le maître d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle. Lorsque le rapport démontre l'absence de fiabilité du dispositif d'autosurveillance, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau peut demander au maître d'ouvrage de faire réaliser un nouveau contrôle dans un délai maximum d'un an suivant cette demande.

Les organismes en charge du contrôle devront justifier d'une habilitation dans les conditions prévues à l'[article R. 213-48-34 du code de l'environnement](#) à compter du 1^{er} janvier 2028.

- Les stations d'épuration de capacité nominale comprise entre 200 EH et 500 EH ont désormais l'obligation de réaliser les bilans d'autosurveillance sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés ou isothermes (maintenus à 5° +/- 3) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station. Jusqu'à présent, cette obligation ne concernait que les stations d'épuration de plus de 500 EH.

Production documentaire. - Systèmes d'assainissement > 2.000 EH

1. Manuel d'autosurveillance du système d'assainissement

Ce manuel est rédigé en vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et de la masse d'eau réceptrice des rejets. Le maître d'ouvrage y décrit de manière précise le système d'assainissement et son fonctionnement, les obligations réglementaires associées, son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, les équipements d'autosurveillance installés, les modalités de transmission et de fiabilisation des données d'autosurveillance conformément au scénario visé à l'article 19 ci-dessus, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel spécifie :

- 1° Les normes ou méthodes de référence utilisées pour la mise en place et l'exploitation des équipements d'autosurveillance ;
- 2° Les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données « SANDRE » mentionné à l'article 19 ci-dessus ;
- 3° Les performances à atteindre en matière de collecte et de traitement fixées dans l'acte préfectoral relatif au système d'assainissement.

Et décrit :

- 1° Les ouvrages épuratoires et recense l'ensemble des déversoirs d'orage (nom, taille, localisation de l'ouvrage et du ou des points de rejet associés, nom du ou des milieux concernés par le rejet notamment) ;
- 2° Pour les agglomérations supérieures à 600 kg/j de DBO₅, l'existence d'un diagnostic permanent mis en place en application de l'article 12 ci-dessus.

Ce manuel est transmis à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans les départements d'outre-mer, ainsi qu'au service en charge du contrôle. Il est régulièrement mis à jour et tenu à disposition de ces services sur le site de la station. [...]

Un unique manuel d'autosurveillance est à rédiger et à transmettre pour chaque système d'assainissement.

Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, chacun d'entre eux rédige la partie du manuel relative aux installations ou équipements (station ou système de collecte) dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées assure la coordination et la cohérence de ce travail de rédaction et la transmission du document.

I. - Expertise technique du dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement (systèmes > 2.000 EH)

[...] L'agence de l'eau ou l'office de l'eau réalise annuellement une expertise technique du dispositif d'autosurveillance.

[...] le maître d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant. Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi conformément au modèle consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr> par le maître d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle. Lorsque le rapport démontre l'absence de fiabilité du dispositif d'autosurveillance, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau peut demander au maître d'ouvrage de faire réaliser un nouveau contrôle dans un délai maximum d'un an suivant cette demande. Les organismes en charge du contrôle devront justifier d'une habilitation dans les conditions prévues à l'article R. 213-48-34 du code de l'environnement à compter du 1er janvier 2028.

[...]

II. - Expertise technique des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement

Chaque année, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau statue sur la validité des données d'autosurveillance et transmet les résultats de son expertise au maître d'ouvrage, au service en charge du contrôle et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement au plus tard le 15 avril.

Directive européenne 2024-3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU 2)

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202403019

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Chaque Etat Membre dispose désormais d'un délai maximal de 31 mois (soit le 31/07/2027 au plus tard) pour transposer ce texte en droit français et définir ainsi les obligations au niveau national en vue de respecter les objectifs fixés par la directive ou intégrer certaines obligations de la directive quand elles sont détaillées et précises.

Cette nouvelle directive renforce graduellement les exigences de traitement des eaux avant rejet, en fonction de la capacité des stations, soumet les industries pharmaceutique et cosmétique à la responsabilité élargie des producteurs à l'égard des micropolluants et fixe à l'ensemble des

stations d'épuration traitant une charge supérieure à 10.000 EH un objectif de neutralité énergétique à atteindre fin 2045 au plus tard.

Traitement secondaire des eaux avant rejet

- Toutes les agglomérations comprises entre 1.000 et 2.000 EH auront l'obligation d'être équipées de systèmes de collecte, auxquels toutes les sources d'eaux usées domestiques devront être raccordées, au plus tard le 31 décembre 2035.
- En outre, les rejets provenant des stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines des agglomérations comprises entre 1.000 et 2.000 EH seront tenues, à la même date, de procéder à un traitement secondaire de ces eaux, lequel vise à réduire la quantité de matière organique biodégradable.

Traitement tertiaire (azote et phosphore)

Le texte prévoit également que l'ensemble des rejets provenant des stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines ayant une charge égale ou supérieure à 150.000 EH et ne disposant pas de traitement tertiaire à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, devront faire l'objet de ce type de traitement au plus tard le 31 décembre 2039. Le texte prévoit deux étapes intermédiaires : au plus tard le 31 décembre 2033 pour les rejets provenant de 30% de ces stations, et au plus tard le 31 décembre 2026 pour les rejets provenant de 70% d'entre elles.

La même obligation est prévue au plus tard le 31 décembre 2045 pour les rejets provenant de stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines provenant d'agglomérations supérieures à 10.000 EH. Là encore, des étapes intermédiaires sont prévues : au plus tard le 31 décembre 2033 pour 20% de ces agglomérations, au plus tard le 31 décembre 2036 pour 40% de ces agglomérations et au plus tard le 31 décembre 2039 pour 60% de ces agglomérations.

Traitement quaternaire (micropolluants)

Le texte prévoit encore que l'ensemble des rejets provenant des stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines ayant une charge égale ou supérieure à 150.000 EH auront préalablement fait l'objet d'un traitement quaternaire – visant "la réduction d'un large éventail de micropolluants" – au plus tard le 31 décembre 2045. Avec comme étapes un traitement appliqué pour les rejets provenant de 20% de ces stations au plus tard le 31 décembre 2033 et 60% d'ici le 31 décembre 2039.

La même obligation est prévue, à la même date butoir, pour les rejets provenant de stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines provenant d'agglomérations supérieures à 10.000 EH et qui se font dans certaines zones particulières (zones de captage d'eau potable, eaux de baignade, zones d'activités aquacoles...). Avec comme étapes intermédiaires 10% de ces agglomérations d'ici 2034, 30% d'ici 2037 et 60% d'ici 2039.

En application du principe pollueur-payeur, le texte prévoit que les industries pharmaceutique et cosmétique, soumises à la responsabilité élargie des producteurs, devront contribuer à hauteur de 80% des coûts supplémentaires (tant d'investissement que de fonctionnement) induits par ce traitement quaternaire.

Vers la neutralité énergétique des stations d'épuration

Le texte prévoit par ailleurs que des audits énergétiques devront être effectués au plus tard le 31 décembre 2028 par les stations d'épuration traitant une charge supérieure à 100.000 EH et au plus tard le 31 décembre 2032 par celles traitant une charge comprise entre 10.000 et 100.000 EH.

Plus encore, il prévoit qu'au niveau national, au plus tard le 31 décembre 2045, l'énergie annuelle totale générée à partir de sources renouvelables par les propriétaires ou exploitants des stations traitant une charge supérieure à 10.000 EH devra couvrir l'intégralité de l'énergie annuelle totale utilisée par ces dernières. Avec pour étapes intermédiaires 20% de l'énergie utilisée d'ici 2031, 40% d'ici 2036 et 70% d'ici 2041.

Documents à venir

Le texte prévoit encore l'établissement de différents documents par les États membres, et notamment :

- Au plus tard le 31 décembre 2027, puis tous les 6 ans, la liste de leurs territoires sujets à l'eutrophisation, en précisant s'il s'agit de zones sensibles au phosphore, à l'azote, ou aux deux (obligation qui tombera lorsque l'ensemble des installations concernées appliqueront un traitement tertiaire) ;
- au plus tard le 22 juin 2028, la liste des agglomérations comprises entre 10.000 EH et 100.000 EH dans lesquelles, compte tenu des données historiques, des modélisations et des projections climatiques les plus récentes ainsi que des pressions anthropogéniques et de l'évaluation des incidences réalisée au titre du plan de gestion de district hydrographique, le déversement dû aux pluies d'orage présente un risque pour l'environnement ou la santé humaine, ou représente plus de 2% de la charge dans les eaux résiduaires urbaines collectées annuellement (parmi d'autres conditions) ; et au plus tard le 31 décembre 2039, un plan de gestion intégrée des eaux résiduaires urbaines pour les zones de collecte de ces mêmes agglomérations ;
- Au plus tard le 31 décembre 2030 une liste des zones (sont singulièrement visées les zones de captage d'eau potable, les eaux de baignade, les zones d'activités aquacoles...) dans lesquelles la concentration ou l'accumulation de micropolluants provenant de stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines présente un risque pour l'environnement ou la santé humaine ;
- Au plus tard le 31 décembre 2033, un plan de gestion intégrée des eaux résiduaires urbaines pour les zones de collecte des agglomérations égales ou supérieures à 100.000 EH.

ICPE

Arrêté du 8 janvier 2024 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049084168>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration au titre des rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716, 2718 et 2791.

Objet : le présent arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à la prévention du risque d'incendie. Cet arrêté renforce les prescriptions relatives à la sécurité incendie dans les installations ICPE de traitement des déchets.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ICPE 2781-1 méthanisation en régime déclaration :

- **Modification des règles d'implantation** : la distance entre l'installation et les habitations passe de 50 à 100 mètres et ajout de distances par rapport à certains équipements. -- Surveillance par détection du méthane, H2S et CO, de la bonne ventilation des locaux -- Vérification périodique du matériel de sécurité et de lutte incendie

- **Nouvel article sur les retentions et disparition du contrôle périodique des cuvettes de rétention**
-- Les retentions sont pourvues d'un dispositif d'étanchéité. L'exploitant doit recenser avant le 1^{er} juillet 2023 les retentions existantes nécessitant des travaux d'étanchéité et planifier des travaux

- **Épuration du biogaz** pour limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents

- Insertion de dispositions sur la gestion du biogaz lors d'un dysfonctionnement de l'installation -- Astreinte 24H/24 -- Programme de maintenance préventive (soumis à contrôle périodique) et contrôle semestriel de l'étanchéité des équipements vis-à-vis de la corrosion -- Ajout de consignes pour limiter les nuisances -- Surveillance du processus de méthanisation -- Ajout des documents nécessaires à la délivrance des permis de feu

- **Valeurs limites pour l'azote global et le phosphore total pour les rejets d'eaux résiduaires** dans un réseau d'assainissement collectif avec ou sans station d'épuration

- **Ajout de dispositions concernant la prévention des odeurs** : l'exploitant doit constituer un dossier indiquant les principales sources odorantes, les opérations génératrices de fortes odeurs, et les moyens mis en œuvre pour les limiter. Il doit aussi tenir un registre de plaintes décrivant les nuisances incriminées (date heure localisation origine).

En cas de nuisances importantes l'exploitant fait réaliser un diagnostic et une étude de dispersion des sources odorantes afin de respecter les objectifs de qualité de l'air ambiant. -- Les équipements de traitement des odeurs doivent être contrôlés tous les 3 ans par un organisme.

ICPE 2791 (Traitement de DND) ; ICPE 2718 (transit de DD) ; ICPE 2716 (transit de DND)

- A partir du 1^{er} juillet 2024, l'exploitant doit élaborer un **plan de défense incendie** (point de contrôle périodique) Ce plan comprend des dispositions sur les moyens d'alarme et d'alerte, l'accueil et l'accès

des pompiers, la localisation des ressources en eau, le plan des moyens d'extinction et de lutte incendie., l'accès aux données de fiche de sécurité

- A partir du 1^{er} juillet 2024, l'exploitant doit organiser **un exercice de défense contre l'incendie au cours du 1^{er} trimestre d'exploitation et ensuite tous les 3 ans.** (Au plus tard le 1^{er} juillet 2024 pour les ICPE déclarées au 1^{er} janvier 2024) Le compte rendu est tenu à disposition de l'inspection des ICPE et des pompiers pendant 5 ans. (Point de contrôle périodique pour la réalisation des exercices).
- A compter du 1^{er} janvier 2025, l'exploitant doit tenir un **état des déchets stockés et le mettre à jour toutes les semaines (et tous les jours pour les déchets dangereux)** (point de contrôle périodique).
- Stockage de batteries dans des conteneurs spécifiques fermés et étanches (6 mois maximum) avec une résistance au feu R60 si batteries au lithium.
- Nouvelles obligations concernant la **détection automatique incendie dans les zones déchets combustibles ou inflammables** (point de contrôle périodique) et organisation de rondes dans ces zones à partir du 01 01 2026.

ICPE 2780 (compostage)

Remplacement des annexes mais pas de modification du corps de l'arrêté de prescriptions générales **Arrêté du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049079127>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement au titre des rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 et 2712.

Objet : correction d'erreurs matérielles ou rédactionnelles dans certains arrêtés ministériels.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Cet arrêté concerne des rubriques ICPE relatives aux déchets mais ne concerne pas le parc immobilier de SUEZ Eau France.

Loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049453263>

Pour déterminer la liste des ICPE soumises à la réglementation quota GES il est ajouté un critère supplémentaire : le type d'énergie utilisé par l'installation (L 229-5).

Règlement (UE) 2024/1244 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 concernant la notification des données environnementales des installations industrielles et la création d'un portail sur les émissions industrielles et abrogeant le règlement (CE) n° 166/2006

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401244

Pour les ICPE soumises à IED : mise en service d'un nouveau portail européen en remplacement du registre E-PRTR

Directive (UE) 2024/1785 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 modifiant la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401785

Modification mineure, suppression du deuxième paragraphe de l'article 1er relatif aux objectifs généraux.

Décret 2024-529 du 10 juin 2024 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049690143>

Publics concernés : tout public.

Objet : modification des rubriques 1. Installations classées pour la protection de l'environnement, 27. Forages en profondeur à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols, 44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés et 45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers mentionnées au 1° de l'[article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime](#), y compris leurs travaux connexes de la nomenclature du tableau annexé à l'[article R. 122-2 du code de l'environnement](#).

Entrée en vigueur : la modification des rubriques 1, 27, 44 et 45 de la nomenclature s'applique aux dossiers pour lesquels l'autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas sont saisies à compter de la publication du décret.

Notice : ce décret modifie des dispositions relatives à la nomenclature d'évaluation environnementale. Applicable aux nouveaux projets d'ICPE pour les rubriques "IED" de 3000 à 3999
La demande d'autorisation ou les pièces qui y sont jointes comportent également : des compléments à l'étude « ou à l'étude d'incidence environnementale » portant sur les meilleures techniques disponibles
Ce décret est applicable aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas sont saisies à compter du 11 juin 2024

Arrêté du 31 octobre 2024 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les émissions atmosphériques des installations d'incinération, de co-incinération et d'autres traitements thermiques de déchets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050479313#:~:text=les%20%C3%A9missions%20...-.Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2031%20octobre%202024%20relatif%20%C3%A0%20l'analyse%20des.autres%20traitements%20thermiques%20de%20d%C3%A9chets>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2770, 2771, 2971, 3520.

Objet : analyse par les exploitants d'installations d'incinération ou de co-incinération des substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans leurs émissions atmosphériques.

Le présent arrêté définit les modalités d'une campagne de prélèvements et d'analyses de substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les émissions atmosphériques des installations qui réalisent un traitement thermique de déchets, classées au titre de l'une au moins des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2770 : Installation de traitement thermique de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 ;
- 2771 : Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 ;
- 2971 : Installation de production d'énergie, telle que la production de chaleur, d'électricité ou de gaz, à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible ;
- 3520 : Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets.

Quarante-neuf substances PFAS seront obligatoirement analysées.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Arrêté du 13 novembre 2024 supprimant le caractère obligatoire de diverses normes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050830677>

Publics concernés : entreprises, opérateurs de la normalisation mentionnés dans le [décret n° 2009-697 du 16 juin 2009](#) modifié relatif à la normalisation, associations.

Objet : l'arrêté supprime le caractère obligatoire et met à jour la référence de diverses normes, dans le but de simplifier la réglementation pour les entreprises.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

IOTA

REUT

Décret n° 2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908702>

Publics concernés : exploitants de toute entreprise publique ou privée assurant, dans un but lucratif ou non, des activités liées aux étapes de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution des denrées alimentaires.

Objet : modification des conditions pour l'utilisation d'eaux recyclées pour la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Objet : le décret autorise l'utilisation de certaines eaux recyclées en tant qu'ingrédient dans la composition de denrées alimentaires finales. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908820>

Publics concernés : exploitants de toute entreprise publique ou privée assurant, dans un but lucratif ou non, des activités liées aux étapes de la préparation, de la transformation et de la conservation des denrées alimentaires.

Objet : définition des catégories d'usages, des régimes applicables en matière de déclaration et d'autorisation en vue de la production et de l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine, réutilisées pour la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, ainsi que des exigences de qualité applicables à ces eaux.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Cet arrêté autorise les entreprises alimentaires à utiliser les eaux recyclées issues des matières premières, les eaux de processus recyclées et les eaux usées traitées recyclées pour la préparation, la transformation et la conservation des denrées alimentaires, y compris pour procéder au nettoyage des locaux, installations et équipements. Il définit pour chaque catégorie d'usage, les exigences minimales de qualité, portant sur des paramètres microbiologiques et physico-chimiques, auxquelles les eaux brutes et les eaux recyclées doivent satisfaire pour garantir la protection de la santé du consommateur et de l'environnement. (Annexe 2)

L'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières et des eaux de processus recyclées font l'objet d'une déclaration auprès de l'administration (les entreprises qui les utilisent déjà ne doivent faire la déclaration à partir du 9 juillet 2025).

L'autorisation pour la production de l'utilisation des eaux usées traitées recyclées est délivrée par le préfet L'annexe I fixe la composition du dossier de demande d'autorisation

Le recours à des eaux usées recyclées issues des matières premières, les eaux de processus recyclées et les eaux usées traitées recyclées doit être pris en compte pour l'élaboration des plans HACCP.

Les exploitants du secteur alimentaire doivent s'assurer de la compatibilité des eaux usées recyclées utilisées avec les exigences de qualité sanitaire à l'aide d'un programme de surveillance et d'un programme de vérification périodiques du plan HACCP par un laboratoire accrédité COFRAC.

REICH

Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049962670>

Publics concernés : personnes responsables de la production et de la distribution d'eau, exploitants et usagers de systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, propriétaires de réseaux intérieurs de distribution d'eau, responsables d'établissement recevant du public, responsables d'établissement recevant des travailleurs, propriétaires des bâtiments d'habitation collective et individuelle, fabricants, distributeurs et installateurs de systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, services des eaux, professionnels intervenant sur les réseaux de distribution d'eau (plombiers, bureaux d'études, prestataires de services...), collectivités territoriales, agences de l'eau, services de l'Etat, agences régionales de santé.

Ce décret créé dans le code de la santé une nouvelle section intitulée « *utilisation des eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques* » formée des articles R 1322-87 à R 1322-113.

Entrée en vigueur : au 1er septembre 2024.

Il définit les usages domestiques autorisés pour les eaux impropres à la consommation humaine (EICH), notamment le lavage des sols intérieurs et extérieurs et l'arrosage des espaces verts et des jardins potagers. L'utilisation des EICH (eaux vannes et eaux grises) pour tout usage alimentaire, lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle est interdite.

L'utilisation des EICH dans les ERP, lieux de travail est autorisée sous certaines conditions. Néanmoins elle fait l'objet d'une déclaration en préfecture avant la mise en service selon des modalités précisées par arrêté.

Ces systèmes peuvent être contrôlés par l'agence régionale de de santé (ARS) et si déclarées non conformes le préfet met le propriétaire en demeure de prendre des mesures correctives.

Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049962813>

Publics concernés : idem que décret

Entrée en vigueur : idem que décret.

Objet : le présent arrêté est pris en application de l'article R. 1322-94 du [code de la santé publique](#). Il a pour objet de garantir d'une part, la sécurité sanitaire des eaux distribuées aux usagers et de prévenir d'autre part, toute altération de l'état de santé des personnes lié à de mauvaises conditions d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine. Il établit les exigences sanitaires à satisfaire pour la conception, la mise en route, l'exploitation et l'entretien des systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine et précise les critères de qualité d'eau à atteindre. Il définit également les modalités de surveillance de la qualité de ces eaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement des systèmes. Enfin, il précise le contenu du dossier de demande d'autorisation préfectorale requis au titre de l'article R. 1322-102 du [code de la santé publique](#).

Cet arrêté est pris en application de l'article R 1322-94 du code de la santé créée par le décret 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif aux eaux impropres à la consommation humaine.

Les systèmes d'utilisation des EICH (eaux impropres à la consommation humaine) doivent être séparés et distincts du réseau des EDCH (eaux destinées à la consommation humaine) et conformes à l'arrêté du 10 septembre 2021.

Les systèmes sont conçus pour limiter la stagnation l'eau et sont équipés de procédés de traitement.

Cet arrêté précise :

- les usages domestiques possibles selon l'origine de l'eau (eaux de pluies, eaux grises (eaux de l'hygiène corporelle et du lave-linge) (annexe I)
- les critères de qualité de l'eau à atteindre (annexe II)
- la fréquence de suivi de la qualité de l'eau (annexe III).

Avant leur première mise en service les systèmes d'utilisation des EICH font l'objet d'une vérification de conformité à l'issue de laquelle une attestation de conformité est délivrée au propriétaire (voir modèle de fiche en annexe V). Ensuite contrôle pendant 2 mois.

Le propriétaire met en place une autosurveillance avec un suivi de la qualité de l'eau au point de conformité qu'il a choisi. Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire accrédité 17025.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

RÈGLEMENT (UE) 2024/1991 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj?locale=fr>

Publié le 29 juillet au Journal officiel de l'Union européenne.

Entrée en vigueur le 18 août 2024.

Le texte définit des objectifs et des obligations qui sont juridiquement contraignants en matière de restauration de la nature dans chacun des **écosystèmes énumérés**, allant des **terres agricoles** aux **forêts** et **prairies** en passant par les écosystèmes **côtiers** et **marins** (notamment les prairies sous-marines et les bancs d'éponges et de corail), **d'eau douce** (zones humides, rivières, lacs) ou encore urbains.

Pour réaliser ces objectifs, les pays de l'UE doivent **remettre en bon état, d'ici à 2030, au moins 30% de certains habitats spécifiques en mauvais état**, puis 60% de ces habitats en mauvais état d'ici à 2040 et 90% d'ici à 2050. Il appartient désormais à chaque État membre d'élaborer un projet de plan national de restauration contribuant aux différents objectifs généraux fixés par le texte, dont la

restauration d'ici 2050 de l'ensemble des écosystèmes visés par le règlement ayant besoin de l'être. Couvrant la période allant jusqu'à 2050, ce plan devra être soumis à la Commission au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

L'article 1er de ce règlement résume les objectifs du texte :

« 1. Le présent règlement établit des règles visant à contribuer à :

a) rétablir sur le long terme et de manière durable la biodiversité et la résilience des écosystèmes dans l'ensemble des zones terrestres et marines des États membres en restaurant les écosystèmes dégradés ;

b) réaliser les objectifs généraux de l'Union en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à celui-ci et de neutralité en matière de dégradation des sols ;

c) renforcer la sécurité alimentaire ;

d) respecter les engagements internationaux de l'Union.

2. Le présent règlement établit un cadre dans lequel les États membres mettent en place des mesures de restauration efficaces par zone, dans le but de couvrir conjointement, en tant qu'objectif de l'Union, dans l'ensemble des zones et écosystèmes relevant du champ d'application du présent règlement, d'ici à 2030, au moins 20 % des zones terrestres et au moins 20 % des zones marines et, d'ici à 2050, l'ensemble des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés ».

Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049893436>

Publics concernés : services de l'Etat, professionnels, particuliers, maîtres d'ouvrage, associations, bureaux d'études.

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Objet : la [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Il comporte également des mesures d'amélioration et de simplification de diverses procédures applicables en matière d'environnement (secteur d'information sur les sols ; cessations d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et à enregistrement ; articulation de la démarche de tiers demandeur et de la procédure dite « ASAP » ; servitudes d'utilité publique ; mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux ; mise en place d'une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports d'accident ou incident).

Enfin il comporte des dispositions induites par les articles 5 (publication de l'avis de l'AE sur le site de l'autorité compétente, 11 (nomination d'un suppléant dès la désignation du commissaire enquêteur) et 27 (principe du silence vaut rejet pour la décision de dispense d'évaluation environnementale du ministre chargé de l'environnement) de la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) d'accélération de la production des énergies renouvelables.

A retenir pour certains projets : Remplacement de l'article R 556-1 - Implantation sur le site d'une ancienne ICPE

I.-Avant tout projet de construction ou d'aménagement sur un site ayant accueilli une ICPE, le maître d'ouvrage à l'origine d'un changement d'usage s'informe sur l'état de cessation d'activité de cette installation. Si l'installation a réellement cessé son activité et qu'elle est réhabilitée, le maître d'ouvrage définit, le cas échéant sur la base d'une étude de sols, les éventuelles mesures de gestion de la pollution des sols, en prenant en compte les eaux souterraines, Ces mesures doivent être attestées par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués et l'attestation transmise à l'administration chargée du permis de construire.

Instruction du 28 octobre 2024 sur l'autorisation environnementale

[BO du MTECT du 8 novembre 2024](#)

Principales étapes de la procédure d'autorisation environnementale : voir

<https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2024-11/QSDqsQSqsQSqsQSsSSSSSS.jpg>

Pour respecter les objectifs de la [loi Industrie verte du 23 octobre 2023](#) et accélérer l'implantation de nouvelles usines et le déploiement des énergies renouvelables [un décret d'application \(n°2024-742\)](#) a été publié et cette instruction vient expliquer le principe de cette réforme. Elle fixe le cadre d'application

et les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale révisée entré en vigueur pour les dossiers déposés à compter du 22/10/2024.

Objectif 1 réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. La nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (Iota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais "menées de concert", dès lors que le dossier est complet et régulier. À la clef, un gain de trois mois sur la procédure.

Objectif 2 renforcer la participation du public. La nouvelle procédure - qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique - permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure, "alors qu'auparavant le public était consulté pendant trente jours, en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités.

Objectif 3 : efficacité dans le contenu du dossier : faciliter des échanges en amont avec l'administration pour calibrer des dossiers à la hauteur des projets, renforcer leur qualité et bien les calibrer : l'instruction appelle ainsi à "renforcer le caractère synthétique des pièces déposées, notamment pour les sujets simples".

Dès le dépôt du dossier, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale "doit être menée dans un délai raisonnable". Avec deux issues possibles : accélérer l'instruction des dossiers complets et réguliers et faire retravailler les autres. "Dès lors qu'ils sont complets et réguliers, les dossiers bénéficient d'un raccourcissement des délais permis par la parallélisation des phases et par l'absence de suspension de délais". En conséquence, un pétitionnaire porteur d'un dossier demeurant incomplet ou irrégulier, malgré la demande de compléments formulée par le service 'coordonnateur' pilotant l'instruction, sera invité à retirer sa demande et à déposer une nouvelle demande lorsque les conditions de complétude et de régularité seront remplies. La phase d'examen et de consultation ne débute qu'une fois que le dossier est déclaré complet et régulier par le préfet.

Le site du MATTE a été actualisé en décembre 2024 pour présenter l'ensemble de la réforme et les documents associés : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/lautorisation-environnementale>

Décret n° 2024-1052 du 21 novembre 2024 relatif à la restauration de la biodiversité, à la renaturation et à la compensation des atteintes à la biodiversité

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050654369>

Publics concernés : porteurs de projets ayant obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation ; aménageurs fonciers ; opérateurs de compensation ; bureaux d'études en environnement ; collectivités territoriales.

Objet : modalités de délivrance de l'agrément des sites naturels de compensations, de restauration et de renaturation. Ce décret précise les principales modalités d'agrément des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, il prévoit en ce sens la délivrance par les préfets de régions et l'instruction en DREAL ainsi que la consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel compétent, ou le cas échéant du conseil national de la protection de la nature. Il prévoit également une adaptation rédactionnelle du [code de l'environnement](#), tirant les conséquences de la loi relative à l'industrie verte, concernant la notion de proximité fonctionnelle.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Arrêté du 21 novembre 2024 définissant les conditions d'agrément d'un site naturel de compensation, de restauration et de renaturation, prévu à l'article L. 163-1-A du code de l'environnement, ainsi que la composition du dossier de demande d'agrément

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050654434#:~:text=demande%20d'agr%C3%A9ment->

.Arr%C3%Aat%C3%A9%20du%2021%20novembre%202024%20d%C3%A9finissant%20les%20conditions%20d'agr%C3%A9ment,dossier%20de%20demande%20d'agr%C3%A9ment

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages, opérateurs de compensation, services de l'Etat.

Objet : précision des éléments constitutifs du dossier de demande pour l'agrément d'un site naturel de compensation, de restauration et de renaturation conformément aux exigences des [articles D. 163-1 et suivants du code de l'environnement](#) et précise en annexe les critères examinés dans le cadre de l'instruction de la demande. Il prévoit également la modalité électronique du dépôt du dossier de demande et enfin, il abroge le précédent arrêté du 10 avril 2017.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Instruction du 14 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45498?origin=list>

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau.

Elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin.

Elle expose les différences avec les études relatives aux volumes « hors périodes de basses eaux » qui pourraient encore être rendus disponibles aux usages anthropiques.

Elle détaille l'articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), projet de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE), autorisation unique de prélèvement (AUP)) pour atteindre le retour à l'équilibre.

Elle précise les éléments relatifs à la répartition des volumes à apporter dans la constitution des AUP afin de renforcer leur sécurisation.

Annexes :

Fiche n° 1 : Les volumes prélevables en période de basses eaux et leur répartition entre usages

Fiche n° 2 : Evaluation des volumes « hors période de basses eaux » (mise en œuvre du décret du 29 juillet 2022)

Fiche n° 3 : Les autorisations uniques de prélèvement d'eau pour l'irrigation (AUP)

Fiche n° 4 : Le plan annuel de répartition (PAR)

Fiche n° 5 : La zone de répartition des eaux (ZRE)

Cette instruction abroge :

- La circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation ;
- La circulaire du 3 août 2010 relative à la résorption des déséquilibres quantitatifs en matière de prélèvements d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation dans les bassins où l'écart entre le volume prélevé en année quinquennale sèche et le volume prélevable est supérieur à un seuil de l'ordre de 30 %.

Décret n° 2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049068317>

Publics concernés : services de l'Etat, professionnels, maîtres d'ouvrage.

Objet : clarification et adaptation de certaines dispositions du [code de l'environnement](#) relatives aux opérations d'entretien des cours d'eau et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale. Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du [code de l'environnement](#) relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

A retenir :

Le curage ponctuel mentionné au II de l'article L. 215-15 ayant pour objectif de remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ou de lutter contre l'eutrophisation est une intervention ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques

[Note : art. L215-15 :

I. – Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. Ce plan de gestion est approuvé par l'autorité administrative.

II. – Le plan de gestion mentionné au I peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles telles que le curage [...].

Le recours au curage doit alors être limité aux objectifs suivants :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- lutter contre l'eutrophisation ;
- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Le dépôt ou l'épandage des produits de curage est subordonné à l'évaluation de leur innocuité vis-à-vis de la protection des sols et des eaux.

Instruction interministérielle du 1^{er} juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau.

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45570?origin=list>

Le Gouvernement a publié le 30 mars 2023 son plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, contenant 53 mesures. Certaines de ces mesures doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. L'objet de la présente instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.

Il est notamment précisé dans l'instruction :

A propos du suivi de la performance : « Nous demandons aux préfets de département d'affiner et de consolider d'ici fin juillet 2024, en coordination avec les agences de l'eau, la liste des collectivités ayant les moins bons rendements [...] À l'occasion de toute demande de financement de travaux sur l'eau potable, il vous est demandé d'examiner les indicateurs de performance du service d'eau, grâce au remplissage de SISPEA qu'il convient de consolider. Vous veillerez à informer les collectivités que le remplissage de SISPEA est devenu obligatoire pour l'ensemble des collectivités, sans seuil plancher [...] A l'instar de ce qui se pratique par les agences de l'eau, l'attribution des crédits État de type DETR ou DSIL sera conditionnée au remplissage de SISPEA. »

Sur la réutilisation des eaux non conventionnelles : « Nous vous demandons de contribuer, dans chaque département, au suivi national des projets de réutilisation des eaux non conventionnelles autorisés et en cours d'instruction, dans la perspective de la mise en place de l'observatoire national des projets de réutilisation des eaux usées traitées (mesure 17). »

Sur la protection des captages : « Vous veillerez notamment à délimiter le cas échéant par voie d'arrêté préfectoral les aires d'alimentation de captage (AAC) des points de prélèvements sensibles (cf. article L.211-3 V du code de l'environnement) qui seront prochainement définis réglementairement en application de l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement (travail en groupe national captages en cours).

Au niveau régional, vous veillerez à faire le lien entre les actions de la stratégie régionale « captages » et l'élaboration des Plans de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), en particulier pour les points de prélèvements sensibles

En lien avec les collectivités chargées des services d'eau potable, vous veillerez à la mobilisation de l'ensemble des leviers permettant d'accompagner les acteurs, et en particulier d'accélérer les changements de pratiques agricoles

Les préfets de région rendront compte le 31 décembre de chaque année de l'avancement des actions en faveur de la protection des captages sur les territoires. »

A propos de la gouvernance : « Nous vous demandons d'encourager une implication active des collectivités et de vous assurer de la bonne représentation et participation de l'ensemble des usagers économiques et non économiques dans les instances locales de l'eau. »

Arrêté du 30 juin 2023 modifié le 3 juillet 2024 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047784127/>

Publics concernés : Les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement, (ICPE) relevant du régime de l'autorisation et de l'enregistrement, dont le prélèvement et la consommation en eau sont susceptibles d'être soumis à restriction en période de sécheresse.

Objet : Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations ; les mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation d'eau, sont définies en fonction du niveau de gravité sécheresse atteint, pour les sites concernés.

Champ D'application

Non applicable :

a) Aux installations nécessaires aux activités suivantes (qui nous concernent) mais alerte sur les informations à tenir à jour (cf infra) :

- Captage, traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine (eau potable) ou d'eaux conditionnées (eau de source, eau rendue potable par traitements, eau minérale naturelle) ;
- Collecte, tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux ;

b) Aux installations suivantes :

- Les exploitants des établissements nouvellement autorisés ou enregistrés depuis le 1^{er} janvier 2023.
- Les exploitants des établissements ayant réduit leur prélèvement d'eau d'au moins 20 % depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Les exploitants des établissements utilisant au moins 20 % d'eaux réutilisées par rapport à leur prélèvement d'eau, sous réserve du respect des exigences sanitaires et environnementales en vigueur ;

Applicable

- Aux ICPE dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 mètres cubes et qui sont soumises soit à autorisation soit à enregistrement.

Contenu des mesures de restriction et du reporting :

Les notions à retenir :

- Le prélèvement pris en compte : mètre cube par jour effectué dans le réseau et dans le milieu naturel – le volume en mètres cubes par jour rejeté, directement ou indirectement, dans la même masse d'eau
- Le volume de référence auquel les réductions sont appliquées est le prélèvement d'eau moyen journalier. Il correspond au maximum entre la moyenne des volumes journaliers prélevés calculés sur l'année civile précédente et la moyenne des volumes journaliers prélevés calculés sur le trimestre civil correspondant de l'année précédente. Cette moyenne peut être calculée en ne retenant que les jours d'activités réalisés hors période de restriction liée à la sécheresse.
- Pour le calcul du volume de référence, Un volume forfaitaire de 5%, correspondant aux besoins liés à la sécurité des installations et à la protection de l'environnement, est déduit du volume de référence. L'exploitant peut déduire un volume supérieur à condition de le justifier.

4 niveaux de situation : ces installations classées sont soumises en période de sécheresse, en fonction des niveaux de gravité, à 4 niveaux :

- a) Vigilance : sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site ;
- b) Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 % ;
- c) Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 % ;
- d) Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Les réductions doivent être atteintes au plus tard trois jours après le déclenchement du niveau de gravité correspondant. Si le prélèvement et le rejet en eau (direct ou indirect) ont lieu dans la même masse d'eau, les réductions s'appliquent à la consommation d'eau.

Lorsque les niveaux de gravité d'alerte renforcée ou de crise sont en vigueur, l'exploitant transmet, chaque semaine calendaire, au plus tard le mercredi, à l'inspection des installations classées, les volumes d'eau journaliers prélevés et consommés sur la semaine calendaire précédente et le volume journalier moyen prévisionnel prélevé et consommé pour les besoins de son installation pour la semaine calendaire en cours.

Des mesures de reporting sont également fixées pour ces installations classées. L'ensemble des éléments sont à transmettre en utilisant l'outil GIDAF sur le lien suivant : <https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/page/connexion-gidaf>

Pouvoir discrétionnaire du préfet d'adapter les mesures à l'égard des ICPE visées aux circonstances locales :

- En fixant des objectifs de réduction différents de ceux mentionnés au I de l'article 2
 - Ou en modifiant :
 - o La liste des installations,
 - o La liste des exploitants
 - o Ou des pourcentages mentionnés à l'article 3
- Et il peut adapter en conséquence les éléments tenus à jour mentionnés à l'article 4.

Informations à tenir à jour de l'inspection des ICPE :

1. La liste des milieux de prélèvement et de rejet, des volumes d'eau prélevés, rejetés et consommés associés à chaque milieu de prélèvement et de rejet, direct ou indirect, et les codes des masses d'eau associées. Ces volumes sont renseignés hebdomadairement si le débit total prélevé dépasse 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Des synthèses trimestrielles et annuelles de ces informations sont réalisées ;
 2. Le volume de référence et les éléments permettant de le calculer et de le justifier ;
 3. Le cas échéant, le volume d'eau moyen journalier, détaillé par type d'usages, nécessaires à la sécurité et à l'intégrité des installations, à la protection et à la défense contre l'incendie, ainsi qu'aux usages permettant de satisfaire les exigences de protection de l'environnement, de santé publique et animale, de salubrité publique, de protection des biens et des personnes et l'alimentation en eau potable de la population ;
 4. Le cas échéant, la procédure de sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau mentionnée à l'article 2 ;
 5. Le cas échéant, les justificatifs attestant des réductions du prélèvement d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018, ou d'utilisation d'au moins 20 % d'eaux réutilisées mentionnées à l'article 3 ;
 6. La liste des améliorations ou investissements ayant permis de réduire les volumes prélevés ou consommés et les volumes économisés correspondants, chaque année, depuis le 1er janvier 2018
- Attention ces informations sont à tenir à disposition pour les ICPE soumises sauf celles visées à l'article 3 et les informations des 1 et 6 pour les ICPE visées à l'article 1 (y inclus article 3).

Décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050714429>

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du code de l'urbanisme afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

En détail :

1. Possibilité de révision du périmètre du SAGE (nouvel article R212-27-1) :- Le périmètre peut être adapté lors de son élaboration ou de sa révision totale ; - Fixation des conditions de cette adaptation.
2. Nouvelles modalités de désignation des membres de la Commission locale de l'eau (CLE) (modification article R212-30) : Modification de la désignation des représentants des communes ; Possibilité d'ajouter un représentant des établissements publics d'urbanisme ; Désignation d'un vice-président parmi les membres de la Commission.
3. Précision relatives au mandat et aux droits des membres de la CLE (modification article R212-31) : Durée du mandat des membres des représentants des communes et des représentants des usagers : 6 ans renouvelable ; Remboursement des frais pour le président et les vice-présidents.
4. Nouvelles modalités de fonctionnement de la Commission (modification article R212-32) : La CLE élabore désormais son règlement intérieur ; Autorisation des délibérations par visioconférence ou échange d'écrits ; Introduction de modalités de gestion pour les absences répétées des membres.

5. Modification de la liste des organismes consultés lors de l'élaboration du SAGE (modification de l'article R212-39) ;
 6. Détail de la procédure de modification, de révision partielle et totale du SAGE (remplacement de l'article R212-44) ;
 7. Modification du contenu du SAGE (modification de l'article R212-46) : Ajout des trajectoires de prélèvements sur la ressource en eau dans le SAGE ; Introduction d'un document identifiant les objectifs généraux.
 8. Intégration des zones humides dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme (modification de l'article R212-47) ;
 9. Application des contraventions de 5e classe en cas de méconnaissance des règles prévues par le SAGE relatives à la restauration et à la préservation de la ressource en eau (modification article R212-48) :III)
- Entrée en vigueur :•Le décret est entré en vigueur le 5 décembre 2024 ;Certaines dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration, de modification ou de révision des SAGE engagées après la publication du décret (voir article 12 du décret).

EAU POTABLE

Avis de l'ANSES du 11 décembre 2023 relatif à une demande d'autorisation d'utilisation d'un procédé mettant en œuvre des membranes d'osmose inverse basse pression « TORAY TEP-HA » pour l'élimination de 26 pesticides et métabolites en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine

<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2023SA0148.pdf>

Pour information, l'avis de l'ANSES « relatif à une demande d'autorisation d'utilisation d'un procédé mettant en œuvre des membranes d'osmose inverse basse pression « TORAY TEP-HA » pour l'élimination de 26 pesticides et métabolites en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine » vient d'être publié sur le site internet de l'ANSES et est donc officiel et public.

Pour rappel, il est l'aboutissement d'une demande initiée par notre Région PSO (projet sur la commune d'Achères) et d'un projet mené par le CIRSEE afin d'obtenir l'autorisation administrative d'utiliser l'OIBP pour traiter des métabolites de pesticides. La DGS nous avait déjà officiellement informés fin décembre de l'autorisation du traitement par la membrane TORAY TEP-HA des 26 pesticides et métabolites testés.

Nous sommes encore dans l'attente de confirmation par la DGS de certaines de nos interprétations de l'avis et de l'autorisation, afin de pouvoir mener de manière optimale avec les ARS des projets de traitement de pesticides par OIBP (par exemple les cas de membranes ou de métabolites non-testés lors de ce projet de demande d'autorisation).

noter qu'il ne s'agit pas d'une autorisation exclusive à SUEZ, cependant nous pouvons nous prévaloir d'avoir mené les essais (protocole et qualité des résultats reconnus par l'ANSES) et discussions avec la DGS (donc potentiellement d'avoir une meilleure interprétation sur l'application de cette autorisation).

Avis de l'ANSES du 25 juillet 2024 relatif « à la détermination de valeurs sanitaires maximales (VMAX) pour la desphényl-chloridazone et la méthyldesphényl-chloridazone, métabolites de la chloridazone, dans les eaux destinées à la consommation humaine »

<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2023SA0041-b.pdf>

Il est indiqué dans la conclusion de cet avis, bien que « Elle souligne qu'une VTi est moins robuste qu'une valeur toxicologique de référence (VTR) car associée à un niveau de confiance faible », « L'Agence adopte les conclusions du CES VSR et du CES « Eaux » ainsi que la proposition de retenir une VMAX pour chacun des deux métabolites de la chloridazone DPC et MDPC, respectivement de 11 µg.L-1 et 110 µg.L-1 ».

Ainsi, les Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) qui avaient été proposées aux ARS dans l'instruction du 24 mai 2022 ne sont donc plus applicables pour ces deux métabolites. Il sera donc possible de demander des dérogations de distribution d'eau en cas de non-conformités liées à ces métabolites, si leurs concentrations sont inférieures à ces VMax, et non plus à 3 µg/l qui était la VST pour ces composés.

Règlement délégué (UE) 2024/370 de la Commission du 23 janvier 2024 complétant la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant des procédures d'évaluation de la conformité pour les produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que des règles relatives à la désignation des organismes d'évaluation de la conformité qui participent à ces procédures

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400370

Ce règlement doit être appliqué avant tout par les fabricants de produits en contact avec l'eau. Il établit des *procédures d'évaluation de la conformité pour les produits en contact avec l'eau potable* et des règles pour la désignation des organismes d'évaluation.

Points clés :

- Définit deux procédures d'évaluation selon le groupe de risque du produit.
- Exige une déclaration UE de conformité pour les produits conformes.
- Détaille les exigences pour les autorités notifiantes et les organismes notifiés.
- Précise le processus de notification et d'attribution des numéros d'identification.
- Établit des règles pour les modifications et retraits de notifications.

Annexe : Modèle de déclaration UE de conformité.

Application :

- À partir du 31 décembre 2026.
- Exception jusqu'au 31 décembre 2032 pour certains produits conformes aux exigences nationales.

Règlement délégué (UE) 2024/371 de la Commission du 23 janvier 2024 complétant la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant des spécifications harmonisées pour le marquage des produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400371

Ce règlement doit être appliqué avant tout par les fabricants de produits en contact avec l'eau. Cette réglementation va en particulier progressivement, à partir du 1er janvier 2027, remplacer les Attestations de Conformités Sanitaires françaises (et équivalents dans les autres pays européens).

Ce texte concerne les spécifications du marquage des produits :

Symbole

- Un symbole spécifique doit être apposé sur les produits
- Hauteur minimale de 5 mm
- Doit être visible, lisible et indélébile

Mention

- "CONVIENT POUR L'EAU POTABLE" doit accompagner le symbole
- En majuscules, police Helvetica Bold, taille minimale de 5 mm
- Langues requises selon l'État membre de commercialisation

Application du marquage

- Sur le produit, l'emballage et la documentation
- Possibilité d'utiliser d'autres étiquettes sans nuire à la visibilité du marquage
- Tous les éléments du marquage doivent être regroupés

Entrée en vigueur et application

- Applicable à partir du 31 décembre 2026
- Obligatoire et directement applicable dans tous les États membres

Décision d'exécution 2024/367/UE de la Commission du 23 janvier 2024 portant modalités d'application de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant les listes positives européennes des substances de départ, des compositions et des constituants dont l'utilisation est autorisée pour la fabrication de matériaux ou de produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32024D0367>

Décision d'exécution 2024/368/UE de la Commission du 23 janvier 2024 portant modalités d'application de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les procédures et méthodes d'essai et d'acceptation des matériaux finaux utilisés dans les produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400368

Ces décisions visent avant tout par les fabricants de produits en contact avec l'eau et va en particulier progressivement, à partir du 1er janvier 2027, remplacer les Attestations de Conformités Sanitaires françaises (et équivalents dans les autres pays européens).

La 2^{de} décision a pour objectif d'établir les procédures et méthodes d'essai et d'acceptation des matériaux finaux utilisés dans les produits en contact avec l'eau potable.

Points clés :

- Définit des exigences pour 4 catégories de matériaux : organiques, métalliques, cimentaires, émaux/céramiques/inorganiques.
- Catégorisation des produits en groupes de risque selon leur facteur de conversion.
- Examen de la formulation/composition des matériaux.
- Essais de migration pour analyser les substances libérées dans l'eau.
- Critères d'acceptation basés sur des limites de concentration au robinet.
- Évaluation de paramètres comme odeur, saveur, couleur, turbidité.
- Tests de stimulation de la croissance microbienne pour certains matériaux.

4 annexes détaillant les procédures spécifiques pour chaque catégorie de matériaux.

Applicable à partir du 31 décembre 2026.

Décision déléguée (UE) 2024/1441 de la Commission du 11 mars 2024 complétant la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant une méthode de mesure des microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32024D1441>

Points clés

- Adoption d'une méthode standardisée pour mesurer les microplastiques dans l'eau potable.
- Applicable aux particules de 20 µm à 5 mm et aux fibres de 20 µm à 15 mm.
- Prélèvement par filtration d'au moins 1 000 litres d'eau.
- Analyse par micro-spectroscopie vibrationnelle (FTIR, Raman).
- Classification des microplastiques par taille, forme et composition.

Procédure

- Filtration de l'eau à travers une cascade de 4 filtres.
- Analyse des particules collectées par microscopie et spectroscopie.
- Identification des polymères par comparaison avec une bibliothèque de spectres.
- Classification des particules/fibres selon leur taille, forme et composition.
- Expression des résultats en nombre de microplastiques par m³ d'eau.

Exigences

- Précautions pour éviter la contamination des échantillons.
- Contrôles de récupération et blancs analytiques.
- Sous-échantillonnage limité à 20% minimum de la surface du filtre.
- Documentation détaillée de la procédure et des résultats.

INSTRUCTION N° DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.6.sante.pdf>

La présente instruction vient préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Les modalités de gestion décrites sont mises en œuvre par les agences régionales de santé en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution d'eau au titre du Code de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation humaine, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

Cette instruction vise à préciser les recommandations de gestion des situations locales de non-conformités pour les PFAS dans les EDCH, pour mise en œuvre en lien avec les préfets. Compte tenu des incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances, elle vise également à vous informer des expertises sanitaires en cours.

La principale recommandation consiste à ne pas imposer de restrictions d'usages en cas de non-conformité, comme l'indique l'extrait ci-dessous de l'instruction :

« Sous réserve des valeurs maximales observées ou de la présence marquée de certains PFAS (PFOS - sulfonate de perfluorooctane et PFOA - acide perfluorooctanoïque - notamment), les préconisations du plan d'actions PFAS appliqué en région Auvergne-Rhône-Alpes sont celles à privilégier, en particulier

l'absence de restriction des usages de l'eau dans l'attente des conclusions des expertises Anses et HCSP.

En effet, en l'état actuel des connaissances portées par les ARS à la DGS, une position différente pour ces nouvelles situations ne semble pas justifiée. Ces recommandations nationales sont transitoires et seront adaptées le cas échéant à la lumière des travaux de l'Anses et du HCSP ».

Il est rappelé que des valeurs guides sanitaires dans les EDCH définies par l'ANSES seront disponibles mi-2025.

DECHETS

Arrêté du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049079127>

Cet arrêté concerne les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement au titre des rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 et 2712. Pas de site relevant de ces rubriques chez SUEZ Eau France. Il ne fait que corriger certaines incohérences et erreurs matérielles repérées dans plusieurs arrêtés ministériels.

Arrêté du 4 juin 2024 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement et à déclaration

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049746728>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement et à déclaration au titre des rubriques 2711, 2713, 2714, 2716, 2718 et 2791.

Objet : le présent arrêté vise à corriger certaines incohérences issues des arrêtés du 22 décembre 2023 et du 8 janvier 2024 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement et à déclaration. Il modifie notamment les dates d'application aux installations existantes des obligations des arrêtés types

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Déchets / transfert transfrontalier :

Règlement (UE) 2024/1157 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 relatif aux transferts de déchets, modifiant les règlements (UE) n° 1257/2013 et (UE) 2020/1056 et abrogeant le règlement (CE) n° 1013/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

<https://info.gistrid.din.developpement-durable.gouv.fr/le-nouveau-reglement-sur-les-ttd-a-ete-publie-a179.html>

Ce règlement vise à moderniser le cadre actuel des transferts transfrontaliers de déchets afin de répondre aux défis posés par l'augmentation importante du commerce international de déchets et par la fermeture de certains pays importateurs.

Au sein de l'Union Européenne, les transferts pour élimination seront interdits, sauf dérogation. La procédure administrative sera dématérialisée au travers d'un système informatique centralisé. Les transferts de déchets depuis les territoires ultra-marins vers la métropole seront également facilités grâce à la mise en place d'un consentement tacite de l'autorité de transit des Etats Membres, sauf si celle-ci s'y oppose dans un délai 7 jours à compter de l'accord de l'autorité d'expédition et de destination. Concernant l'export de déchets en dehors de l'Union européenne, de nouvelles règles seront mises en place afin de s'assurer de la capacité des Etats tiers à gérer correctement les déchets européens. Des audits des installations de traitement permettront également de s'assurer d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets à l'étranger. De même les exports de déchets plastiques vers les pays non-membres de l'OCDE seront interdits.

Enfin, ce règlement permettra également de renforcer la lutte contre le trafic illégal de déchets.

Présentation du dispositif sur le site du Ministère.

Il fournit le modèle de certificat qui doit être établi par les installations intermédiaires en lien avec les installations de traitement ultérieure pour confirmer que les traitements ultérieurs des déchets ont bien été effectués conformément à la réglementation (cf Règlement du 11/04/2024, art 15 et 16).

- Annexe 1 : modèle de certificat à utiliser avec les informations suivantes : Le numéro de la notification et le(s) numéro(s) de série du mouvement Les informations sur l'installation effectuant l'opération ultérieure (intermédiaire ou non intermédiaire) L'identification des déchets (codes, quantités, description) Les quantités traitées, avec les codes R ou D correspondants.
- Annexe 2 : instructions à suivre pour remplir ce certificat, notamment répartition des responsabilités entre l'installation intermédiaire et l'installation effectuant l'opération ultérieure.

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049273763>

Publics concernés : services de l'Etat, services publics, collectivités territoriales, propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire privé, professionnels du bâtiment, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques, sociétés d'exploitation, gestionnaires immobiliers, fournisseurs d'énergies.

Objet : arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire. Le présent arrêté modificatif apporte des précisions et des compléments à l'arrêté du 10 avril 2020. Il procède notamment à la définition des objectifs exprimés en valeurs absolues pour la première décennie (horizon 2030) de plusieurs catégories d'activités (logistique de température ambiante, blanchisserie dite « industrielle », centres hospitaliers, établissements pénitentiaires, établissements médico-sociaux, protection judiciaire de la jeunesse, sports).

Entrée en vigueur : dès le lendemain du jour de sa publication.

Arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049950583>

Publics concernés : services de l'Etat, services publics, collectivités territoriales, propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire privé, professionnels du bâtiment, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques, sociétés d'exploitation, gestionnaires immobiliers, fournisseurs d'énergies.

Entrée en vigueur : dès le lendemain du jour de sa publication.

Objet : arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire. Le présent arrêté modificatif apporte des précisions et des compléments à l'arrêté du 10 avril 2020. Il procède notamment à la définition des objectifs exprimés en valeurs absolues pour la première décennie (horizon 2030) de plusieurs catégories d'activités (transport, audiovisuel, culture et loisirs, vente et services de véhicules, laboratoires non médicaux, hôtellerie de plein air, imprimerie, enseignement, accueil petite enfance, santé, tribunaux), ainsi que celles applicables aux outre-mer.

A retenir modification de l'article 5 :

- L'ajustement des consommations d'énergie relatives au chauffage et au refroidissement est effectué, en fonction des variations climatiques, sur la base des consommations réelles mesurées ou affectées par répartition, ou par défaut sur la base d'estimation.
- La méthode d'estimation des consommations énergétiques annuelles de combustibles stockables est précisée.
- Modification de l'annexe II : niveaux de consommation d'énergie finale fixées en valeur absolue - CABS : Création des valeurs CVC pour l'outre-mer.

Directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte)

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401275

Les objectifs de performance énergétique et GES sont actualisés (renforcés), les obligations d'équipement en panneaux solaires, recharges de véhicules rappelées.

La directive doit être transcrite en droit français pour être applicable

La présente directive promeut l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments dans l'Union, en vue de parvenir à un parc immobilier à émissions nulles d'ici à 2050, compte tenu des conditions climatiques extérieures, des conditions locales, des exigences de qualité de l'environnement intérieur et du rapport coût/efficacité.

Date d'entrée en vigueur : 28 mai 2024.

Les articles 30, 31, 33 et 34 s'appliquent à partir du 30 mai 2026, date à laquelle la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments sera abrogée.

La présente directive fixe des exigences en ce qui concerne :

- a) le cadre général commun d'une méthode de calcul de la performance énergétique intégrée des bâtiments et des unités de bâtiment ;
- b) l'application d'exigences minimales de performance énergétique aux bâtiments neufs et aux nouvelles unités de bâtiment ;
- c) l'application d'exigences minimales de performance énergétique aux bâtiments existants et unités de bâtiment existantes lorsqu'ils font l'objet d'une rénovation importantes ;
- d) l'application de normes minimales de performance énergétique aux bâtiments existants et aux unités de bâtiments existantes conformément aux articles 3 et 9 ;
- e) le calcul et la communication du potentiel de réchauffement planétaire des bâtiments ;
- f) l'énergie solaire dans les bâtiments ;
- g) les passeports de rénovation ;
- h) les plans nationaux de rénovation des bâtiments ;
- i) les infrastructures de mobilité durable à l'intérieur et à proximité des bâtiments ;
- j) les bâtiments intelligents ;
- k) la certification de la performance énergétique des bâtiments ou des unités de bâtiment ;
- l) l'inspection régulière des systèmes de chauffage, des systèmes de ventilation et des systèmes de climatisation dans les bâtiments ;
- m) les systèmes de contrôle indépendants pour les certificats de performance énergétique, les passeports de rénovation, les indicateurs de potentiel d'intelligence et les rapports d'inspection ;
- n) la performance de la qualité de l'environnement intérieur des bâtiments.

Les États membres veillent à ce que les bâtiments neufs soient des bâtiments à émissions nulles à partir du 1er janvier 2028 en ce qui concerne les bâtiments neufs appartenant à des organismes publics et à partir du 1er janvier 2030 en ce qui concerne tous les bâtiments neufs.

Les États membres veillent à ce que le PRP (potentiel de réchauffement planétaire) sur tout le cycle de vie soit calculé conformément à l'annexe III et apparaisse dans le certificat de performance énergétique du bâtiment à partir du 1er janvier 2028 pour tous les bâtiments neufs dont la surface de plancher utile est supérieure à 1 000 m² et à partir du 1er janvier 2030 pour tous les bâtiments neufs.

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir que, lorsque des bâtiments font l'objet d'une rénovation importante, la performance énergétique du bâtiment ou de sa partie rénovée soit améliorée de manière à pouvoir satisfaire aux exigences minimales de performance énergétique fixées conformément à l'article 5 (consommation quasi nulle) dans la mesure où cela est techniquement, fonctionnellement et économiquement réalisable.

Les bâtiments non résidentiels font eux-aussi l'objet de normes minimales de performances énergétiques progressives : moins 16% en 2030 et moins 26% en 2033.

La mise en place d'énergie solaire rentable sur les bâtiments neufs doit être prévue et son déploiement imposé dès 2027 sur les bâtiments neufs.

Un passeport rénovation doit être prévu dès 2026.

Les équipements techniques du bâtiment sont également soumis à cette directive. Dans le cadre de la mobilité verte et active des points de recharge pour véhicules électriques, des places de stationnement pour les vélos devront être prévus dans le cadre de travaux de rénovation. Des inspections des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation doivent être mis en place. Ces dispositions ont été mises en place en France avec le diagnostic de performance énergétique (DPE).

A l'annexe III, les tableaux Valeur Chauff CVC et Valeur Refroid Use sont remplacés par les valeurs coefficients ajustement climatique par type d'établissement.

RISQUES NATURELS

Pour rappel : Loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047805414>

Cette loi prévoit notamment l'établissement d'une carte de sensibilité aux feux de forêt et de végétation (mise à disposition sous georisques.gouv.fr) et la liste des communes exposées à un niveau de danger élevé ou très élevé. (Art L567-1 à 4)

Dans les zones de danger, l'article L.567-5 précise les interdictions et conditions d'autorisation de constructions et d'activités - qui doivent être intégrées dans un plan de prévention du risque incendie mais peuvent être rendues opposables avant même la publication du PPRIF.

Pour info, cette loi instaure également une obligation d'information pour le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier concerné par une zone assujettie à des obligations légales de débroussaillage.

L'[article 19 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023](#) précise que les travaux menés en application des obligations légales de débroussaillage mentionnées à l'[article L. 131-10 du code forestier](#), constituent des travaux d'intérêt général de prévention des risques d'incendie qui visent à garantir la santé et la sécurité publiques et à protéger les forêts, en particulier les habitats naturels forestiers susceptibles d'abriter des espèces protégées. Ces travaux de défense des forêts contre les incendies conservent la destination forestière des terrains.

Ces obligations incombent aux propriétaires de constructions, chantiers, installations de toute nature jusqu'à une distance maximale de 50 m, pouvant être portée à 100 m, et aux gestionnaires d'infrastructures de transport sur une largeur maximale de 20 m, dans les territoires ou zones identifiées à risque d'incendie sur l'ensemble du territoire national.

Arrêté du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales du débroussaillage pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049345913>

Publics concernés : représentants de l'Etat dans les départements, propriétaires, occupants et exploitants de fonds soumis aux obligations légales de débroussaillage mentionnées à l'[article L. 131-10 du code forestier](#), propriétaires publics et privés de bois et forêts.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Objet : définition des modalités des travaux de débroussaillage arrêtées par les représentants de l'Etat dans les départements et de leur articulation avec la protection des espèces protégées et de leurs habitats.

Le présent arrêté est pris pour l'application de l'[article L. 131-10 du code forestier](#), dans sa rédaction résultant de l'[article 19 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023](#).

Il appartient au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques.

Le présent arrêté définit le socle des types de travaux que doivent contenir les arrêtés préfectoraux en vue de leur harmonisation, ceux-ci ayant vocation à préciser les critères techniques de réalisation des travaux. Il précise également le champ des modalités spécifiques pouvant être définies par le préfet pour tenir compte des enjeux locaux, ainsi que les mesures permettant l'articulation de ces travaux avec les enjeux de protection des espèces afin que les travaux de débroussaillage, menés en application des OLD, ne constituent pas un risque suffisamment caractérisé d'atteinte aux espèces et à leurs habitats, au sens de l'avis du Conseil d'Etat du 9 décembre 2022 n° 46356.

Les préfets doivent préciser par arrêté préfectoral les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques pour prévenir les risques d'incendie. Le contenu est cadré dans le présent arrêté

Ces arrêtés préfectoraux doivent être mis en conformité avec cet arrêté avant le 1er avril 2025.

il faut donc être attentif à ces arrêtés, qui pourraient actualiser ou imposer de nouvelles obligations d'entretien des espaces verts de nos sites.

Décret n° 2024-405 du 29 avril 2024 pris pour l'application des articles 23 et 26 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049491011>

Publics concernés : tout public.

Objet : le décret définit les modalités d'application de l'[article 23 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023](#) visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, qui instaure une obligation d'information pour le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier concerné

par une zone assujettie à des obligations légales de débroussaillage. Le décret met à jour la procédure d'élaboration de l'état des risques en rendant obligatoire pour le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier concerné par une zone assujettie à des obligations légales de débroussaillage d'en informer le potentiel acquéreur ou locataire à chaque étape de la vente ou de la location, et cela dès l'annonce immobilière. Il définit également les informations qui figurent dans l'état des risques.

De plus, l'article 26 de la loi susvisée introduit un nouveau chapitre relatif à la prévention des incendies de forêt et de végétation au sein du [code de l'environnement](#). Le décret précise les modalités de mise à disposition de la carte nationale prévue par l'article 26 de la loi. La première version de la carte est arrêtée au plus tard le 31 décembre 2026. Le décret précise également les modalités d'élaboration de la liste des communes exposées à un danger élevé et très élevé de feux de forêt et de végétation. Il définit les modalités d'instauration et les conditions dans lesquelles la "zone de danger" et les dispositions qui y sont applicables cessent d'être opposables. La "zone de danger" constituant une servitude d'utilité publique, le décret met à jour l'annexe du [code de l'urbanisme](#) les listant.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication, sauf pour l'article 1er qui entre en vigueur le 1er janvier 2025.

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Directive (UE) 2024/2881 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32024L2881>

Cette directive s'inscrit dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe. Elle fait suite à la mise à jour en 2021 des lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé sur la qualité de l'air, qui ont renforcé les valeurs guides de certains polluants. À ce titre, la directive vise à actualiser la législation européenne existante, en refondant les directives 2004/107/CE et 2008/50/CE. Elle établit ainsi de nouvelles normes de qualité de l'air plus strictes dans l'Union européenne, fixant des valeurs limites et des obligations de réduction pour plusieurs polluants atmosphériques, tout en renforçant les exigences de surveillance et d'information du public sur la qualité de l'air.

URBANISME ET CONSTRUCTION

Décret n°2024-1043 du 18 novembre 2024 portant diverses dispositions relatives aux autorisations d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050613371>

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, particuliers.

Objet : le décret a pour objet de modifier et de simplifier plusieurs dispositions liées au régime des autorisations d'urbanisme. Le décret crée une obligation de transmission par voie électronique, pour les personnes morales, des demandes d'autorisation d'urbanisme dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il crée également une nouvelle modalité du permis d'aménager, en permettant à celui-ci d'être réalisé et garanti financièrement par tranches en fonction de l'achèvement de ces dernières.

Entrée en vigueur : les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2025. Les dispositions de l'article 2 s'appliquent aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de l'expiration d'un délai de trente jours suivant la publication du présent décret.

FISCALITE

Arrêté du 23 octobre 2024 déterminant le niveau de la majoration de taxe générale sur les activités polluantes sur les déchets stockés excédentaires et abrogeant les dispositions relatives à certains tarifs réduits de cette taxe

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050416382>

Publics concernés : exploitants d'installations de stockage de déchets non dangereux, exploitants d'installations de traitement thermique de déchets non dangereux.

Objet : le présent arrêté fixe à 5 euros par tonne la majoration du tarif de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable aux déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux en dépassement de l'objectif annuel de réduction de moitié des mises en décharge par rapport à 2010 et abroge les dispositions relatives aux tarifs réduits de TGAP qui sont supprimés.

la [loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit un objectif de réduction de 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes réceptionnés dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en 2025 par rapport à 2010. En cohérence avec cet objectif, l'[article 104 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023](#) de finances pour 2024 prévoit, à compter du 1er janvier 2025, qu'une majoration de tarif de TGAP soit fixée entre 5 et 10 euros par tonne par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'environnement. Cette majoration s'applique aux déchets réceptionnés par chaque ISDND en dépassement d'un seuil annuel constaté par le préfet de région conformément à l'objectif national de réduction de moitié des mises en décharge par rapport à 2010. En outre, le même article 104 a supprimé, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs réduits de TGAP, à l'exception de ceux dont bénéficient les déchets réceptionnés dans les installations de traitement thermique réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65, ou des résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes et valorisés dans une installation de traitement thermique dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70. En conséquence, le présent arrêté fixe le tarif de cette majoration à 5 euros par tonne et abroge les mesures réglementaires relatives à ces tarifs réduits.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2025.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049366748>

Création d'une nouvelle section intitulée « Traçabilité de l'exposition des travailleurs » formée des articles R 4412-93-1 à R 4412-93-4 du Code du Travail. L'employeur doit établir en tenant compte de l'état des risques du document unique la liste des travailleurs susceptibles d'être exposés aux CMR et les substances auxquelles ils sont exposés, et lorsque connus, le degré et la durée d'exposition. L'employeur informe les salariés de leur exposition personnelle. La liste est tenue à disposition du comité social et économique et communiquée aux services de santé au travail qui doivent la conserver dans le dossier médical de santé au travail du salarié pendant 40 ans. En cas de travail temporaire, l'entreprise utilisatrice communique l'information à l'entreprise de travail temporaire qui les communique à son tour à son service de santé au travail. Applicable au 5 juillet 2024. Point présenté au réseau des coordinateurs santé sécurité. Les CMR régulièrement rencontrés dans nos activités sont l'amiante et les micro-méthodes labo DCO => postes de travail correspondants : labo usines / réseaux.

Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049834826>

Cet arrêté est applicable au **1er juillet 2026** (sauf les annexes sur la formation des opérateurs applicables en juillet 2024). Il a été pris au titre du décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations. Il concerne notamment les enrobés amiantés.

L'arrêté précise les conditions de réalisation des repérages amiante avant travaux dans le domaine d'activité des immeubles non bâtis, divisé en trois sous-domaines : ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers. Ces repérages amiante, réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-102 de novembre 2020, visent à rechercher la présence d'amiante avant réalisation de travaux, afin de permettre l'évaluation du risque amiante par les entreprises et la protection des travailleurs.

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage, ou le propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante. Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante.

Décret n° 2024-552 du 17 juin 2024 relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049738940>

Ce décret crée dans le code du travail un nouveau chapitre intitulé : Travaux d'ordre non électrique dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains formés des articles R 4544-12 à R 4544-33. Il est applicable au 19 décembre 2024.

Les travaux non électriques sont des travaux effectués dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques ne concernant pas leurs parties conductrices. Ce décret définit les obligations générales de l'employeur concernant la sécurité.

Les mesures reposent notamment sur l'évaluation des risques, selon qu'il est possible de rester au-delà des distances de sécurité ou d'approche prudente, ainsi que sur le marquage des dangers.

Les mesures de prévention doivent être transmises par écrit aux intervenants.

Les intervenants doivent être formés et habilités pour intervenir dans l'environnement des ouvrages électriques (l'AIPR permettant de délivrer cette attestation).

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892304>

Cet arrêté fixe les distances de sécurité applicables aux différents travaux réalisés dans l'environnement de lignes aériennes nues sous tension et la distance d'approche pour les travaux réalisés dans l'environnement de canalisations souterraines isolées.

Il détermine les modalités d'appréciation de ces distances et les prescriptions de sécurité à respecter pour ne pas les franchir.

Il définit les informations utilisées pour l'évaluation des risques que transmet l'exploitant du réseau électrique à l'employeur exécutant les travaux.

Il précise les dispositions spécifiques pour certains travaux agricoles sur la production végétale, les travaux d'entretien de la végétation et de l'abattage des arbres, notamment les distances de sécurité et les conditions d'utilisation des équipements de travail.

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892288>

Cet arrêté fixe les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) prévue par le code de l'environnement et l'habilitation électrique prévue par le code du travail.

Réussite de l'AIPR "Encadrant" + "Opérateur" = habilitation « Chargé de chantier » au voisinage de lignes électriques

Réussite de l'AIPR "Opérateur" = habilitation "Exécutant" au voisinage de lignes électriques

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension aériens et souterrains - Prévention du risque électrique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892203>

Cet arrêté rend obligatoire, afin d'assurer la prévention du risque électrique pour le personnel, les normes :

- NF C 18-510 de janvier 2012 relative aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution ;

- Additif de février 2020 à la norme nf c 18-510 ;

- NF C 18-550 d'août 2015 relative aux opérations sur véhicules et engins à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une source d'énergie électrique embarquée.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage – prévention du risque électrique

Applicable au 8 juillet 2024.

Décret n°2024-692 du 5 juillet 2024 relatif à la contre-visite mentionnée à l'article L.1226-1 du Code du travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=hhS68ECmVhDgElkqhy2ETGjXbwEqqi4p1G3fTjIpsFU=>

La contre-visite concerne les salariés en arrêt de travail pour maladie ou accident, ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise, qui bénéficient durant leur arrêt du versement par l'employeur d'un complément de salaire. Ce nouveau décret précise les modalités et conditions de la contre-visite. Le salarié doit désormais préciser à l'employeur son lieu de repos si différent de son domicile, ses horaires de sortie s'il en bénéficie. La contre-visite peut avoir lieu au domicile / lieu de repos du salarié ou au cabinet du médecin, sur convocation si le salarié peut se déplacer. La contre-visite médicale est réalisée par un médecin mandaté par l'employeur afin qu'il se prononce sur le caractère justifié de l'arrêt de travail et sur sa durée. Elle peut être effectuée à tout moment de l'arrêt de travail.

Décret n°2024-723 du 5 juillet 2024 relatif à l'imputation du coût des AT/MP des salariés de l'entreprise de travail temporaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=hemXKOtYlrBN3nYShIWwPpkgvuqALFfa-uBENCC3pA=>

Ce décret revoit la répartition du coût des AT/MP entre Entreprise Utilisatrice (EU) et Entreprise de Travail Temporaire (ETT). Jusqu'à présent, les EU supportaient 1/3 du coût des AT/MP des intérimaires avec IPP > 10%. A compter de 2026, elles supporteront 50 % du coût des AT/MP des intérimaires, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail et/ou le taux d'IPP fixé. Il est rappelé par ailleurs que la déclaration, la contestation et le suivi des dossiers AT/MP reste du ressort de l'ETT. L'EU va cependant devoir renforcer son pilotage pour anticiper cette nouvelle charge financière (communication des données EU/ETT, renforcement des commentaires lors de l'émission des IPDAT...).

Arrêté du 23 décembre 2024 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050855018>

Publics concernés : maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés, ainsi que les digues) ; exploitants de ces réseaux ; autorités publiques locales compétentes pour l'établissement et la mise à jour des fonds de plan employés pour la transmission des données de localisation des ouvrages ; prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : mise à jour des fonctionnalités du guichet unique relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et révision du référentiel de certification des entreprises en détection et géoréférencement de réseaux. A la suite de la publication du [décret n° 2024-1022 du 13 novembre 2024](#) portant diverses mesures relatives à la sécurité des réseaux, des canalisations de transport ou de distribution de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques et de certains équipements à risques, le présent arrêté met à jour les fonctionnalités du guichet unique relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux, afin de permettre un accès à certaines informations pour les autorités publiques locales compétentes pour l'établissement et la mise à jour des fonds de plan employés pour la transmission des données de localisation des ouvrages. Le présent arrêté intègre également les évolutions introduites par le [décret n° 2024-1022 du 13 novembre 2024](#) en ce qui concerne le traitement des ouvrages abandonnés. Enfin, il fait évoluer le référentiel de certification des entreprises en détection et géoréférencement de réseaux pour tenir compte du retour d'expérience.

Entrée en vigueur : entre en vigueur le 1er janvier 2025, à l'exception des dispositions du 9° de l'article 3 qui entrent en vigueur le 1er avril 2025.

7.2 Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes

DocuSign Envelope ID: 8C431253-1C52-4E6E-AF7B-CDA3FD7D2FE4



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation, établi par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat d'exploitation 2024 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes annuels n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours.

Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2024 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans les documents ci-joints.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulée « Les produits et charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège ;

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.

DocuSign Envelope ID: 8C431253-1C52-4E6E-AF7B-CDA3FD7D2FE4



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir les comptes annuels de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans les annexes ci-jointes.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 15 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Signed by:

D63D72CA1D274D5...

Jean-Christophe Goudard

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_126_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



© SUEZ / Graphix-Images / Augusto Da Silva



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

**Délibération n°DL2025_127 : Application de la loi Oudin-Santini – Association
« RAIN DROP » - Coopération internationale décentralisée**

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPEPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_127
RAPPORTEUR : Jérôme VIAUD	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Application de la loi Oudin-Santini – Association « RAIN DROP » Coopération internationale décentralisée	
<u>SYNTHESE</u>	
La présente délibération a pour objet d'approuver une participation financière d'un montant de 40 000 € à l'association « RAIN DROP » pour garantir l'accès à l'eau potable aux 1400 habitants de la Commune de Rajewadi en Inde.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi Oudin-Santini du 9 février 2005 ;

Vu l'article L.1115-5 du C.G.C.T. qui dispose que « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leur groupement ». Il s'agit donc uniquement des ressources collectées auprès des usagers ou redevables au titre du service de l'eau et de l'assainissement, à l'exclusion des subventions ou concours extérieurs ou remboursement de prestations ;

Considérant que « RAIN DROP » est une association « loi 1901 », dont le siège social est situé 9 traverse du Chemin de la Coste d'Or Supérieure à Grasse, déclarée à la sous-préfecture de Paris le 2 mars 2010. Elle vise à venir en aide à des communautés rurales d'Inde souffrant de sécheresse et de pauvreté. Après avoir agi pendant 7 ans au Bundelkhand, en Uttar Pradesh, dans les domaines de la lutte contre la sécheresse, le développement économique des femmes et l'accompagnement vers une agriculture durable ;

Considérant qu'elle a répondu à un nouvel appel au Marathwada. C'est la région la plus pauvre de l'état du Maharashtra, tristement connu pour sa sécheresse et son taux élevé de suicide parmi les agriculteurs. Avec le soutien d'Aquassistance, elle apporte une réponse à la situation alarmante des villageois de Rajewadi qui n'ont pas d'accès à l'eau potable ;

Considérant que ce projet présente 4 objectifs majeurs :

- Construire un système d'acheminement d'eau potable et la construction de latrines,
- Renforcer les capacités des populations locales pour améliorer la gestion de l'eau,
- Garantir la pérennité de la ressource en eau,
- Assurer le suivi du projet pendant 3 ans pour garantir sa pérennité.

Considérant que le budget total de ce projet est de 172 023 €.

Considérant que les partenaires sollicités sont les suivants :

- Fondation BNP Paribas, à hauteur de 75 000 €
- Aquassistance, à hauteur de 57 023 €
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à hauteur de 40 000 €

Il est proposé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse apporte son soutien financier à hauteur de 40 000€ sur l'exercice budgétaire de 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une participation financière de 40 000 € à l'association « RAIN DROP » pour le projet de garantie de l'accès à l'eau potable aux 1400 habitants de la Commune de Rajewadi en Inde ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au cofinancement de ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer les conventions initiales, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que cette dépense est prévue au budget primitif 2025 annexe de l'eau, chapitre 67.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

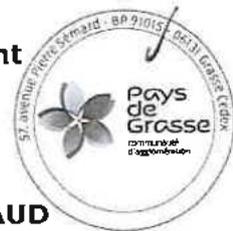
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
- 8 JUIL. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_127_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET L'ASSOCIATION
RAIN DROP**

**GARANTIR L'ACCES A L'EAU POTABLE AUX 1400 HABITANTS DE LA COMMUNE DE
RAJEWADI EN INDE**

Entre les soussignées :

La « **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** », identifiée sous le numéro SIREN N° 200 039 857, dont le siège est sis 57 avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, représenté par son Président en exercice, M. Jérôme VIAUD, agissant en application d'une délibération n°DL2025_ du Conseil Communautaire en date du juin 2025, reçue en Préfecture de Nice le 2025.

Dénommée ci-après « **La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** »,

D'une part,

ET

L'association « **RAIN DROP** », association loi 1901, dont le siège social est situé 9 traverse du Chemin de la Coste d'Or Supérieure – 06130 GRASSE, déclarée à la Sous-préfecture de Paris le 2 mars 2010 sous le numéro N751203972 représentée par son Président Monsieur Alexis Roman, agissant en vertu des statuts de l'association.

Dénommée ci-après « **Rain Drop** »,

D'autre part,

EXPOSÉ PRÉALABLE

Dans le cadre de la coopération décentralisée,

Vu la loi Oudin-Santini du 9 février 2005 et l'article L 1115-1-1 du C.G.C.T. qui dispose que les « communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leur groupement ».

L'Association « Rain Drop » mène des actions visant à améliorer la gestion des ressources naturelles.

C'est une association loi 1901, créée en 2010 afin de venir en aide à des communautés rurales d'Inde souffrant de sécheresse et de pauvreté. Après avoir agi pendant 7 ans au Bundelkhand, en Uttar Pradesh, dans les domaines de la lutte contre la sécheresse, le développement économique des femmes et l'accompagnement vers une agriculture durable, nous avons répondu à un nouvel appel au Marathwada. C'est la région la plus pauvre de l'état du Maharashtra, tristement connu pour sa sécheresse et son taux élevé de suicide parmi les agriculteurs. Avec le soutien d'Aquassistance, nous apportons une réponse à la situation alarmante des villageois de Rajewadi qui n'ont pas d'accès à l'eau potable.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de l'association « RAIN DROP » relatifs à la réalisation du projet de garantie de l'accès à l'eau potable aux 1400 habitants de la Commune de Rajewadi en Inde.

Objectif spécifique 1 – Construire un système d'acheminement d'eau potable & la construction de latrines

Sous-objectifs

1. Identifier un bureau d'étude et un maître d'œuvre fiable pour assurer la construction du réseau
2. Assurer la bonne mise en œuvre du système d'adduction d'eau
3. Financer la construction de latrines pour les familles les plus pauvres

Objectif spécifique 2 – Renforcer les capacités des populations locales pour améliorer la gestion de l'eau

Sous-objectifs

1. Mobiliser les villageois pour qu'ils s'approprient et valorisent le projet
2. Former les élus locaux, le comité de gestion de l'eau et les autres acteurs clés à la gestion durable du réseau
3. Sensibiliser les villageois à une gestion économe de l'eau

Objectif spécifique 3 – Garantir la pérennité de la ressource en eau

Sous-objectifs

1. Accompagner les agriculteurs vers un usage plus économe de l'eau

2. Mettre en place des aménagements de rétention d'eau pour recharger les nappes phréatiques

Objectif 4 – Assurer le suivi du projet pendant 3 ans pour garantir sa pérennité

Sous-objectifs

1. Garantir la bonne gestion et prise en main du système d'adduction d'eau par le comité de gestion de l'eau
2. Accompagner la résolution des problèmes pendant les 3 premières années

Durée totale du projet : 3 ans et 8 mois– janvier 2025 à septembre 2028

Budget total – 172 023 €

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Engagements de l'association « RAIN DROP »

Dans le cadre des présentes, l'association « RAIN DROP » s'engage à :

- Assurer la mise en œuvre du projet sur le terrain,
- Assurer le suivi et le bon déroulement du projet,
- Assurer le paiement des entreprises et des fournisseurs,
- Informer la Communauté d'Agglomération de la date de l'engagement de l'opération et de l'évolution du projet au moins une fois par trimestre,
- Produire un rapport annuel avec photos relatant le déroulement des différentes activités,
- Mentionner le soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sur les plateformes de l'association (site internet, rapport, etc...).

Engagements de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Dans le cadre des présentes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à :

- Verser à « RAIN DROP » la somme totale de 40 000 € (quarante mille euros) sur l'exercice budgétaire 2025 afin de l'aider et l'accompagner dans ce projet,
- Mentionner l'association « RAIN DROP » dans ses communications sur le projet.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser la somme totale de 40 000 € (quarante mille euros) à l'association « RAIN DROP » pour l'aider et l'accompagner dans la réalisation du projet de garantie de l'accès à l'eau potable aux 1400 habitants de la Commune de Rajewadi en Inde, selon les modalités ci-dessus énoncées.

ARTICLE 4 : NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect des engagements définis à l'article 2 de la présente convention, l'une des parties pourra être mise en demeure par la partie la plus diligente par une lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses engagements.

Le montant partiel ou total alloué par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pourra être demandé si les engagements pour lesquels il a été versé n'ont pas été réalisés ou ont été imparfaitement réalisés.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies ou le non-respect des clauses de la présente convention peut entraîner une remise en cause du partenariat et de l'aide accordée dont le remboursement devra être opéré sans délai à la première demande de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

L'association « RAIN DROP » opère à ses risques et périls. Elle prendra toutes les assurances utiles afin que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ne puisse être recherchée en raison de ses activités.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours. Elle prendra effet à compter de la signature des présentes. Elle prendra fin au terme de l'exécution des engagements respectifs des parties.

ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de force majeure.

En cas de non-respect des engagements énoncés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

De même, elle pourra être résiliée d'un commun accord, si les parties décident de mettre fin à leur coopération et ce avant le début d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_127_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Article 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – 57 avenue Pierre Sémard – 06130 GRASSE.

Fait à GRASSE, le

Pour l'association « RAIN DROP » ,

Le Président,

Pour la « Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse »

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Délibération n°DL2025_128 : Mise à jour de la composition des commissions thématiques

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPEI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 26 JUIN 2025****DL2025_128****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****AFFAIRES GENERALES****Mise à jour de la composition des commissions thématiques****SYNTHESE**

Il est proposé d'actualiser la composition des commissions thématiques par suite d'évolutions depuis leurs créations. Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux peuvent être désignés au sein de ces commissions

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 qui disposent que le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 7 qui dispose que « *En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L.2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L.2121-22.* » ;

Vu la délibération DL2020_172 du conseil communautaire du 10 décembre 2020 portant création des commissions thématiques et désignation de leurs membres ;

Vu la délibération DL2024_199 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant sur l'actualisation de la composition des commissions thématiques par suite d'évolutions ;

Considérant que par délibération en date du 10 décembre 2020, il a été décidé de créer les commissions thématiques suivantes :

- Jeunesse, Petite Enfance et Maintien à domicile
- Aménagement
- Habitat et Logement
- Mobilités et Transports
- Gestion des déchets et Energie
- Développement économique, Enseignement supérieur, Agriculture et Tourisme
- Risques et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Finances et Performance publique
- Développement numérique
- Environnement
- Emploi, Economie sociale et solidaire, Solidarités et Santé
- Culture
- Sports

Considérant que les membres de ces commissions ont été désignés mais qu'il convient de réactualiser leurs compositions ;

Considérant que les conseillers communautaires et les conseillers municipaux peuvent être désignés au sein de ces commissions ;

Il est proposé de ne pas désigner les membres de ces commissions au scrutin secret.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACTUALISER** la composition des commissions thématiques ;
- **DE DESIGNER** les membres selon le tableau joint en annexe.

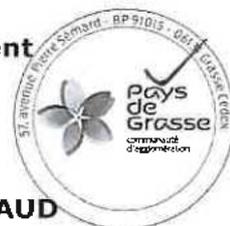
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 8 JUIL. 2025

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_128_1-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_128

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

PROJET - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 26 JUN 2025 - COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES CAPG -

Annexe DL2025_128

	Jeunesse, Petite Enfance, Maintien à l'Aménagement	Aménagement	Habitat Logement	Mobilités et Transports	Gestion des déchets et énergie	Développement économique, enseignement supérieur, agriculture, tourisme	Finances et Performance publique	Développement numérique	Environnement	Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités, politique de la ville et santé	Culture	Sports	GEMAPI et Prévention des Risques	
Amirat	Mme Maryse RAYBAUD				M. Jean-Louis CONIL		M. Patrick TOSELLO		M. Jean-Louis CONIL					
Andon	Mme Marion BRESOLE	M. Michel VADROT	Mme Héliane CABRI	Mme Caroline SCHEMBI	M. David VARRONE	Mme Caroline CAPE	Mme Marie GALLEGOT	M. Edgar TREAL	M. Daniel BORTOLINI	Mme Héliane CABRI	M. Rémi PELESCHI	Mme Marie GALLEGO	M. David VARRONE	
Auribeau-sur-Siagne	Mme GUIAUD Jessica Mme CHARLEVOL Magali	Mme Gisèle TRENTIN M. DEGORCE Régis	Mme Gisèle TRENTIN	M. ROSSI Florent	M. Guy ROUSSEL	Mme Gisèle TRENTIN Mme Valérie BOUKOZBA	Mme Gisèle TRENTIN Mme Michèle PAGANIN	M. Florent ROSSI	M. Florent ROSSI	Mme Martine LE VAN	Mme Julie MAROT	M. Florent ROSSI	Mme Gisèle TRENTIN Mme Michèle PAGANIN	
Auribeau-sur-Siagne	Mme Martine LE VAN	Mme Michèle PAGANIN	Mme Françoise DUVAL	Mme Françoise DUVAL	Mme Magali CHARLEVOL	M. Alexandre DOS SANTOS	M. Hubert HEINTZ	M. Hubert HEINTZ	Mme Magali CHARLEVOL	Mme Jessica GUIAUD	Mme Sylvie DELIZY	M. Alexandre DOS SANTOS	M. Daniel FINOCCHIARO	
Briançonnet														
Cabris	M. Pierre BORNET	M. Gérard DEVAUX	M. Gérard DEVAUX	M. Dominique DEMEYER	Mme Bénédicte BEDEL	Mme Nathalie PETIT	M. Gérard DEVAUX	M. Raffael VERRECCHIA	Mme Bénédicte BEDEL	Mme Valérie TRABAUD	M. Jacques CAVALLIER- BELLETRUD	Mme Nathalie PETIT	M. Pierre BORNET	
Cabris	Mme Caroline COLLET	M. Jacques CAVALLIER- BELLETRUD	Mme Lydie MERCIER	M. Gérard GARLAND	M. Pierre BORNET	Mme Bénédicte BEDEL	M. Pierre BORNET	Mme Bénédicte BEDEL	Mme Valérie TRABAUD	M. Pierre BORNET	Mme Nathalie PETIT	M. Dominique DEMEYER	Mme Evelyne RISSO	
Caille														
Collongues			Mme Marité DAROIT				Mme Marité DAROIT					M. Stéphane BERGEON		
Escagnolles	Mme Geneviève PISCITELLI		Mme Martine SILVANO										M. Damien PATRIENNERI	
Gars														
Grasse	Mme Claude MASCARELLI	M. Christophe MOREL	M. Cyril DAUHOUD	Mme Annie DUVAL	Mme Annie DUVAL	Mme Valérie COPIN	Mme Catherine BUTTY	M. Franck BARBEY	Mme Annie DUVAL	M. Cyril DAUHOUD	M. Nicolas DOYEN	M. Gilles RONDONI	Mme Annie DUVAL	
Grasse	Mme Marie CHABAUD	Mme Karine GIGODOT	M. Christophe MOREL	M. Pascal PELLEGRINO	M. Roger MISSENTI	M. Aline BOURDAIRE	Mme Valérie COPIN	M. Charles FERRERO	M. Jean-Pierre BICAÏL	Mme Dominique BOURET	Mme Dominique BOURET	Mme Lévana CALATAYUD	Mme Nicole NUTINI	
Grasse	M. Cyril DAUHOUD	M. Philippe BONELLI	Mme Nicole NUTINI	M. Alexandre GAÏFFE	M. Franck BARBEY	Mme M. Madeleine GUALLINO	M. François ROUSTAN	Mme Lévana CALATAYUD	Mme Laurence COSTE	Mme Claude MASCARELLI	Mme Jocelyne BUSTAMANTE	M. Ali AMRANE	M. François ROUSTAN	
Grasse	Mme Jeannette GISQUET	M. François ROUSTAN	Mme Dominique BOURET	Mme Marie CHABAUD	M. Jean-Marc GARNIER	M. Pascal PELLEGRINO	Mme Karine GIGODOT	Mme Stéphanie MANDREA	M. Jean-Marc GARNIER	Mme Valérie COPIN	Mme Annie OGGERO- MAIRE	Mme Stéphanie MANDREA	M. Philippe BONELLI	
Grasse	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Gilles RONDONI	Mme Murièle CHABERT	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. François ROUSTAN	M. Gilles RONDONI	
Grasse	Mme Murièle CHABERT			M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	Mme Murièle CHABERT	M. Paul EUZIERE					M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	
Grasse				M. Paul EUZIERE	M. Paul EUZIERE		Mme Magali CONESA							
Grasse				M. Stéphane CASSARINI	Mme Magali CONESA									
Grasse				M. Stéphane CASSARINI										
La Roquette-sur-Siagne	Mme Sonia-FREGEAC- Mme Marina BOURG	M. Didier LAURENZI	Mme Joëlle NAVARRO Mme Sandrine SANCHEZ	M. Christian-ORTEGA- Mme Colette ORIOLA Mme Marina BOURG	M. Christian-ORTEGA- Mme Corinne CAHAREC	M. Christian-ORTEGA- M. Clément THIERY M. Alain LACQUEMENT Mme Sylvie MORLIERE	M. Christian-ORTEGA- M. Clément THIERY Mme Sandrine SANCHEZ	Mme Sonia-FREGEAC- Mme Sylvie MORLIERE	Mme Marie-Danièle LEROY	Mme Sonia-FREGEAC- Mme Corinne LE CAHAREC M. Christian PERCHET	Mme Marie-Danièle LEROY	Mme Sonia-FREGEAC- Mme Josiane CINTRAT Mme Colette BLANCHARD	M. Clément-THIERY- Mme Colette ESTABLE M. Patrick DE MENECH	M. Robert NOVELLI M. Alain LACQUEMENT
La Roquette-sur-Siagne	Mme Danièle LEROY Mme Colette ORIOLA	M. Jean-Pierre PETITHUGUENIN	Mme Colette- BLANCHARD- M. Didier LAURENZI	M. Robert NOVELLI M. Clément THIERY	M. Robert NOVELLI M. Gaëtan ADAMO	M. Christian-PERCHET- M. JP PETITHUGUENIN	M. Robert NOVELLI M.- Thierry CHASSERAY	Mme Sandrine SANCHEZ	Mme Sylvie MORLIERE	Mme Sandrine SANCHEZ	Mme Sylvie MORLIERE	Mme Sylvie MORLIERE	M. Christian DE PERETTI M. Didier LAURENZI	M. RAYMOND-ALBIS M. JP PETITHUGUENIN
Le Mas	Mme Christine BECCARIA	Mme Joëlle GHIBAUT	Mme Joëlle GHIBAUT	M. Julien DO SOUTO	Mme Joëlle GHIBAUT	Mme Michèle ZEBAIR	Mme Caroline SANTA MARIA	M. Ludovic SANCHEZ	M. Fabrice RUF	M. Ludovic SANCHEZ	M. Ludovic SANCHEZ	M. Ludovic SANCHEZ	M. Julien DO SOUTO	
Le Tignet	Mme Françoise MACIA	M. Thierry CHATELET	Mme Brigitte LUCAS	M. Gérard MOLINES	M. Jean-Pierre CE	M. Daniel NIARFEIX	M. Jean-Luc LENI	M. Gérard MOLINES	M. Xavier GIOVANNANGELI	M. Daniel NIARFEIX	Mme Dominique PITTO	M. Xavier GIOVANNANGELI	M. Jacki DERAIN	
Le Tignet	Mme Nathalie BARRUS	M. Thierry DOUTEAUD	Mme Monique MILLET	M. Claude SERRA	Mme Nathalie BOUFERROUX	Mme Brigitte ANDRY	M. François BALAZUN	M. Claude SERRA	Mme Brigitte ANDRY	M. Jacky DERAIN	Mme Monique HAMON	M. Alain DELOT	M. Alain DELOT	
Les Mijouls	Mme Mireille BOULLE	M. Gérard BOUCHARD	M. Gérard BOUCHARD	M. Christian CAIETTA	M. Christian CAIETTA	Mme Mireille BOULE	M. Gérard BOUCHARD	M. Jean GHIBAUDO	M. Gérard BOUCHARD	M. Jean GHIBAUDO	Mme Mireille BOULLE	M. Jean GHIBAUDO	M. Christian CAIETTA	
Mouans-Sartoux	Mme Elisabeth ALLEGRI	Mme Isabelle DOURLENS	Mme Isabelle DOURLENS	M. Marc FAURE	M. Daniel LE BLAY	M. Laurent BROIHANNE	Mme Marie-Louise GOURDON	Mme Catherine BLOSSIER	Mme Christiane BASSO	Mme Catherine BLOSSIER	Mme Marie-Louise GOURDON	Mme Elisabeth ALLEGRI	M. Marc FAURE	
Mouans-Sartoux	M. Robert VUILLEN	M. Daniel LEBLAY	Mme Marie-Louise GOURDON	Mme Marie-Louise GOURDON	Mme Christiane BASSO	Mme Marielle COLOMBARA	M. Christophe MARTELO	M. Marc FAURE	M. Laurent BROIHANNE	M. Laurent BROIHANNE	Mme Christiane REQUISTON	M. Christophe MARTELO	Mme Isabelle DOURLENS	
Mouans-Sartoux	M. Gilles PEROLE		Mme Tania GUCHAN- RIEST	M. Gilles PEROLE	Mme Patricia CHARRIER	M. Daniel LEBLAY	M. Georges VALLETTE		M. Gilles PEROLE	Mme Tania GUCHAN- RIEST	M. Georges VALLETTE	M. Robert VUILLEN		
Pégomas	Mme Sandra BOURLIER	Mme Patricia CHAMPAVIER	Mme Martine DUPUY	Mme Julie CREACH	Mme Martine UBALDI	Mme Dominique PREVOST	Mme Julie CREACH	Mme Dominique PREVOST	Mme Sandy FOUCHER	Mme Sandra BOURLIER	Mme Sandy FOUCHER	M. Cédric VAUTE	Mme Florence SIMON	
Pégomas	Mme Martine DUPLY	M. Yves KARAU LIC	Mme Dominique PREVOST	M. Marc COMBE	M. Marc COMBE	M. Yannick GODILLOT	M. Marc COMBE	M. Alain YBERT	Mme Martine UBALDI	Mme Martine DUPUY	Mme Martine UBALDI	Mme Josiane MEY	M. Yves KARAU LIC	
Pégomas	Mme Dominique PREVOST	M. Jean-Pierre BERTAINA	Mme Patricia CHAMPAVIER	M. Yannick GODILLOT	M. Yannick GODILLOT	M. Dominique VOGEL	Mme Nathalie BARON	Mme Nathalie BARON	M. Marc COMBE	Mme Nathalie BARON	Mme Isabelle PELAPRAT	M. Gilles BERTI	M. Cédric VAUTE	
Pégomas													Mme Patricia CHAMPAVIER	
Peymeinade	Mme Catherine SEGUIN	M. Emmanuel REDA	M. Michel DISSAUX	M. Philippe STE ROSE FANCHINE	M. Marc BAZALGETTE	M. Pierre FAURET	M. Pierre FAURET	M. Christian LEBEGUE	M. Marc BAZALGETTE	M. Aleth CORCIN			M. Emmanuel REDA	M. Michel DISSAUX
Peymeinade	Mme Cathy LE ROLLE	M. Jean-Luc FRANCOIS	M. Jean-Luc FRANCOIS	M. Emmanuel REDA	M. Christian PERTICI	M. Aleth CORCIN	M. Joseph MATTIOLI	Mme Sophie PERCHERON	Mme Odile DESPLANQUES	M. Pierre FAURET	Mme Clarisse PIERRE	Mme Fabienne WALLON	M. Yann GAMAIN	
Peymeinade	Mme André MARCKERT	M. Eric VIDAL	Mme Catherine SEGUIN	M. Pierre DERACHE	M. Gilles CHIAPPELLI	Mme Patricia DI SANTO	M. Pierre DERACHE		Mme Cathy LE ROLLE	Mme Catherine SEGUIN	Mme André MARCKERT	M. Joseph MATTIOLI	M. Didier MOUTTE	
Saint-Auban	Mme Nicole GIBERT	Mme Alexandra PASCAL			M. Jean-Victor CAILLEUX	M. Hervé ROMANO M. François CHOLLET Mme alexandra PASCAL	M. Claude CEPPI	M. Hervé ROMANO	Mme Alexandra PASCAL	M. Jean-Victor CAILLEUX	Mme Nicole GIBERT	M. Yves PASCAL	M. Jean-Victor CAILLEUX	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Mme Catherine BOUILLO-MEYER	M. Franck OLIVIER	Mme Catherine BOUILLO-MEYER		M. Jean-Pierre FRANCHI	Mme Claudette GALLET	M. Jean-Pierre FRANCHI	M. Thibault DESOMBRE	Mme Michèle OTTOMBRE-BORSONI	Catherine BOUILLO- MEYER	Mme Catherine BOUILLO MEYER	M. Pedro LARA	Yann DEMARIA	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Mme Claudette GALLET		M. J. Edouard DELOBETTE	M. Franck OLIVIER		M. Adrien VIVES				Thibault DESOMBRE		M. Thibaud DESOMBRE	Mme Valérie PELLERIN	M. Adrien VIVES
Saint-Vallier-de-Thiev	M. Jean-Marc DELIA	M. Pierre DEOUS	M. David COPPINI	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean-Marc DELIA	Mme Laurène GIRAUDDO	Mme Sabine FRANZE	Mme Pauline LAUNAY	M. Gilles DUDOUIT	M. Gilles DUDOUIT	
Saint-Vallier-de-Thiev	Mme Pauline LAUNAY	Mme Coraline LADAN	Mme Nicole BRUNN	Mme Pauline LAUNAY	M. Jean-Marie TORTAROLO	M. Gilles DUDOUIT	Mme Coraline LADAN	M. Benjamin RESTUCCIA	Mme Florence PORTA	Mme Florence PORTA	M. Benjamin RESTUCCIA	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean-Marie TORTAROLO	
Séranon	Mme Nadia TENSIC		Mme Nadia TENSIC				M. Damien MATTEOLI	Mme Nicole DAVID	M. Claude BOMPARD	M. Alain BUSELLI		M. Alain BUSELLI	M. Alain BUSELLI	
Spéracèdes	M. Jean-Marc MACARIO			M. Marcel ROUSTAN			M. Christophe FRANCK					M. Christophe ROUSTAN	M. Jean-Marc MACARIO	
Spéracèdes	Mme Martine MAUBERT-REY						Mme Viviane BONNAFY					Mme Corinne GIOVINNAZO	Mme Martine MAUBERT	Mme Florence PINTUS
Valderoure	Mme Roseline PANTEL	Mme Virginie FERNANDEZ	M. Bernard ROUX	Mme Sandrine VEYAN	M. Bernard ROUX	M. Stéphane MAILLARD	Mme Virginie FERNANDEZ	M. Dominique LIARD	M. Alain MARINO	Mme Roseline PANTEL	M. Claude PASQUALE	Mme Roseline PANTEL	M. Stéphane MAILLARD	

Modifications
Juin 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Délibération n°DL2025_129 : Rapport d'activité du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2024

Date de la convocation : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2025	N°DL2025_129
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	
Rapport d'activité du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Composé de représentants de la société civile et de la diversité du territoire, le Conseil de Développement du Pays de Grasse est une instance consultative citoyenne d'aide à la décision publique.</p> <p>Créé par la loi d'orientation et de développement durable du territoire, dite loi Voynet du 25 juin 1999, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le caractère obligatoire du conseil de développement a été confirmé par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019. Cette loi réaffirme le rôle important que peut jouer la démocratie participative à l'appui de la démocratie représentative.</p> <p>Conformément à l'article L.5211-10-1 du CGCT, le Conseil de Développement du Pays de Grasse vous présente aujourd'hui son rapport d'activités pour l'année 2024.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 88 ;

Vu l'article 26 de la Loi N°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT - dite loi Voynet). Article complété par l'article 88 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu l'article 80 de la loi « Engagement et Proximité » dite loi Lecornu N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » instituant la possibilité d'associer le public à la conception ou à l'élaboration des politiques publiques locales par le biais des conseils de développement dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants ;

Considérant, les activités du Conseil de Développement du Pays de Grasse pour l'année 2024 ;

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_129-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2024 du Conseil de Développement du Pays de Grasse tel qu'annexé conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

- 8 JUIL. 2025

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_129-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

AR Prefecture

006-200039857-20250626-DL2025_129-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Conseil de Développement
Pays de Grasse



Rapport d'activité

du **Conseil de Développement**

de la Communauté d'Agglomération

du Pays de Grasse (CAPG)

2024

SOMMAIRE

EDITO : 1

UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TOUJOURS AUSSI INNOVANT ET ENGAGÉ...

I. VISION ET POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

Écouter, débattre et imaginer le territoire de demain

II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

1. Organisation
2. Composition
3. Les groupes thématiques

III. LES TEMPS DE TRAVAIL

Séances des conseils pléniers
Réunions de bureau

IV. MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS MIS À DISPOSITION PAR LA CAPG

Moyens en personnel
Moyens financiers

V. ZOOM SUR LA QUESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

VI. ZOOM SUR LE PROJET : LES USAGES DU NUMÉRIQUE ET LES BESOINS DU TERRITOIRE – CAPG (2023-2024)

VII. ZOOM SUR LA SAISINE « CYBERSÉCURITÉ DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

VIII. AUTRES ACTIONS RÉALISÉES OU EN COURS

Un engagement à l'échelle départemental, régional et national

COORDINATION NATIONALE

RENCONTRE AVEC LES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT VOISINS

Un CdD en lien avec les élu.es communautaires

Communication

Quelques temps festifs

À LA LECTURE DE CE RAPPORT,

ÉDITO

Un conseil de développement toujours aussi innovant et engagé

C'est un peu notre devise ; l'an passé nous écrivions disruptif et résilient.

Pour l'année 2024, l'activité du Conseil de Développement (CdD) a été marquée par la continuité de ses missions stratégiques, l'organisation de nombreux événements qui sont détaillés dans ce rapport, et une implication renforcée dans les projets territoriaux structurants. Alternant séances plénières, réunions thématiques et autres temps forts, avec les autres conseils de développement proches de notre territoire (notamment CASA et CAPL), ou au travers de la coordination nationale des CdD, le nôtre continue ainsi d'œuvrer pour co-construire un avenir durable et attractif pour le Pays de Grasse.

Nous avons consolidé nos actions à travers quelques projets emblématiques, le plus souvent sur saisine du président de la CAPG (mais pas seulement) :

- le développement des usages numériques éthiques, au travers d'un groupe de travail sur le développement du numérique dans une société innovante, thème qui a donné lieu à un avis du CdD,
- la mise en valeur de la ruralité, pilier d'une fierté locale, qui a donné lieu également à un avis du CdD,
- la promotion de l'agriculture durable dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- et d'autres projets tout aussi nécessaires, comme le soutien aux initiatives en faveur de la transition écologique et énergétique.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du Conseil, les instances dirigeantes de la CAPG, en premier lieu son président, Jérôme Viaud, mais aussi son DGS, les DGA, et tout particulièrement les techniciens, lesquels n'hésitent pas à faire appel à nous, preuve d'une confiance réciproque ; les élus communautaires et tout particulièrement les maires qui effectuent un travail remarquable au quotidien, travail que l'on ne salue pas assez ; ainsi que nos nombreux partenaires (dont le SICTIAM), sans qui les avancées de notre Conseil n'auraient été possibles.

Sans idéaliser les discours actuels, je voudrais souligner que l'urgence de la crise démocratique appelle la nécessité d'un renouveau démocratique, bien sûr au travers de l'Assemblée nationale et du Sénat, sans oublier les piliers représentatifs de la vie civile (CESE-CESER): les conseils de développement sont mobilisés pour faire vivre une démocratie au quotidien, continue, irriguée par une expertise d'usage.

J'ai une très grande confiance en l'avenir de notre Conseil de Développement, en sa capacité à relever ce que pourraient être les défis de demain, et ce, avec passion, car il en faut pour nos bénévoles ! Je suis persuadé que l'avenir du CdD est prometteur.

Le Président, J.- P. Rozelot

I. VISION ET POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

ÉCOUTER, DEBATTRE ET IMAGINER LE TERRITOIRE DE DEMAIN

- En 2024, le Conseil de Développement a poursuivi sa mission de réflexion prospective et créative. Il a organisé des débats citoyens, a fourni aux élus des propositions concrètes pour améliorer le cadre de vie, notamment au travers du SCOT, et a cherché à favoriser un développement équilibré entre modernité et tradition.
- Fidèle à son mode d'action, le conseil a ainsi débattu autour
 - d'autosaisines, qui reflètent ses axes stratégiques, par exemple autour de la fracture numérique sur le territoire (en vue d'une consolidation d'une culture numérique plus sécurisée), sur la renaturation des villes et villages, sur la gestion de l'eau, sur le Plan Local Habitat, ...
 - et de saisines, notamment sur la cybersécurité dans les collectivités locales.

II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

1. ORGANISATION

Le Conseil de développement de la CAPG s'est organisé conformément aux lois successives qui ont introduit des dispositions spécifiques les concernant, notamment la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019. Cette dernière stipule qu'après chaque renouvellement des conseils communautaires ou extension du périmètre de l'intercommunalité, « *le président de l'intercommunalité doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public* ». Cette disposition ne concerne pas spécifiquement ce rapport d'activité, mais sera à mettre en œuvre lors des prochaines élections prévues en avril 2026. Et permet de garder en réserve l'esprit des articles L5211-10-1 et L5211-11-2 du Code Général des collectivités territoriales qui « *entendent instituer un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public* ».

Selon le règlement intérieur du Conseil de développement, adopté par le conseil communautaire (délibération 2018_151 du 30 08 2018), notre conseil alterne séances plénières et sessions de travail au travers de groupes thématiques, favorisant le travail collaboratif. Les réunions se sont tenues dans les locaux de la CAPG, parfois dans les locaux professionnels des membres (merci aux PDG, qui offrent ainsi gîte et couvert de midi !) et parfois chez les membres eux-mêmes, le tout dans un esprit convivial et productif.

2. COMPOSITION

En 2024, le conseil est composé de 22 membres, bénévoles, actifs ou retraités, issu.es de la société civile habitant.es du territoire du Pays de Grasse qui sont :

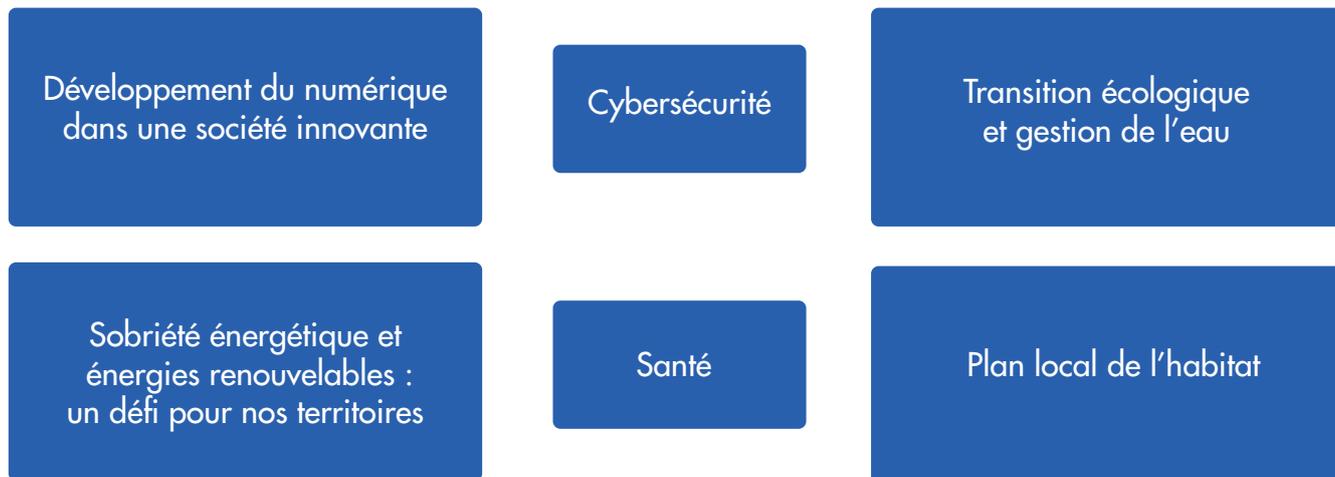
BERTRAND Gregory, BONNICI Tancrede, BRUN Catherine, CAMPODONICO Geneviève, COUSIN Pierre, FAGUER Joelle, HEMBISE FANTON D'ANDON Odile, GSCHWING Michel, LEICEAGA Bernard, LUIGI Marion, MASSÉ Philippe, MANGIN Antoine, MAUFROY Marc, MAYCHMAZ Jacqueline, MONVOISIN Éric, MUL-BIANCHI Colette, OTTOMBRE BORSONI Michèle, PILATI Jacques, ROZELOT Jean-Pierre, TRIBALLIER Sylvie, USANAZ-JORIS Philippe, WOLFF Laetitia.

Le bureau du Conseil de développement est composé de 8 membres, présidé par M. ROZELOT Jean-Pierre : M. BONNICI Tancrede, Mme BRUN Catherine, Mme HEMBISE FANTON D'ANDON Odile, M. LEICEAGA Bernard, Mme LUIGI Marion, MM. MASSÉ Philippe et MONVOISIN Éric.

On remarquera un bon équilibre H/F au sein de ces instances.

3. LES GROUPE THÉMATIQUES

Cinq groupes ont été actifs en 2024, un sixième s'étant reconstitué en fin d'année, sur requête des services de la CAPG (santé). Le groupe « Cybersécurité » n'est plus actif depuis janvier 2025, ayant rendu son avis.



Le Conseil s'est également investi dans le Comité de Pilotage du **Projet Alimentaire Territorial (PAT)**, au titre de son engagement pour le Pays de Grasse :

- Participation active à la mise en œuvre du plan d'action adopté en 2023.
- Renforcement des collaborations avec les communes et les acteurs agricoles.

III. LES TEMPS DE TRAVAIL

1. SÉANCES DES CONSEILS PLENIERS :

- Les : 13 février 2024, 21 mars 2024, 22 avril 2024, 12 juin 2024, 8 octobre 2024, 14 novembre 2024.

2. RÉUNIONS DE BUREAU :

- Les : 10 septembre 2024, 26 novembre 2024.

Chaque séance et réunion de bureau ou de groupe de travail donne lieu à un compte-rendu, archivé dans les services de la CAPG.

IV. MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS MIS A DISPOSITION PAR LA CAPG

En 2024, la CAPG a continué de soutenir le Conseil de Développement avec des moyens humains et financiers adaptés. Il a ainsi bénéficié de l'expertise des services de la CAPG pour mener à bien ses missions. Les Directions de la Communication, des Systèmes d'Information, du Développement numérique, de l'Emploi, Economie sociale et solidaire et de la Santé, celles du Développement économique, de l'Habitat et du Logement, sont ainsi régulièrement sollicitées pour apporter leur expertise. Le Conseil utilise gratuitement les espaces de travail individuels et collectifs de la CAPG.

I. MOYENS EN PERSONNEL

Outre un chargé de mission (à temps partiel) occupé plus spécialement de l'opérabilité des actions du CdD, de la coordination des actions et des liens avec les services, la CAPG a mis à disposition une chargée de mission (à temps partiel) pour assurer les tâches suivantes :

- **Soutien administratif :**

- Aide à l'organisation des réunions (invitations, comptes rendus).
- Assurer le suivi administratif des décisions prises lors des réunions.
- Maintenir et gérer la documentation du conseil (archives, dossiers, rapports, etc.).

- **Coordination et logistique :**

- Soutien à l'organisation des événements, ateliers ou séminaires en lien avec les activités du conseil.
- Faciliter la mise en réseau des acteurs, membres et autres parties prenantes.

- **Communication et diffusion :**

- Assurer la communication interne et externe du conseil (newsletter, site web, réseaux sociaux).
- Préparer des supports de communication (présentations, brochures).
- Assurer la diffusion des informations aux membres et partenaires.

- **Appui stratégique :**

- Assister à l'élaboration des projets et initiatives portés par le conseil.
- Participer à la mise en place d'actions concrètes en lien avec les objectifs du conseil.
- Aider à la préparation des rapports annuels ou autres documents stratégiques.

II. MOYENS FINANCIERS

Le Conseil de Développement ne dispose pas de fonds propres et émerge, en tant que de besoin, sur des lignes spécifiques de la CAPG.

Le président du CdD, le bureau et les membres remercient très fortement le conseil communautaire et son président, pour leur appui toujours bienveillant.

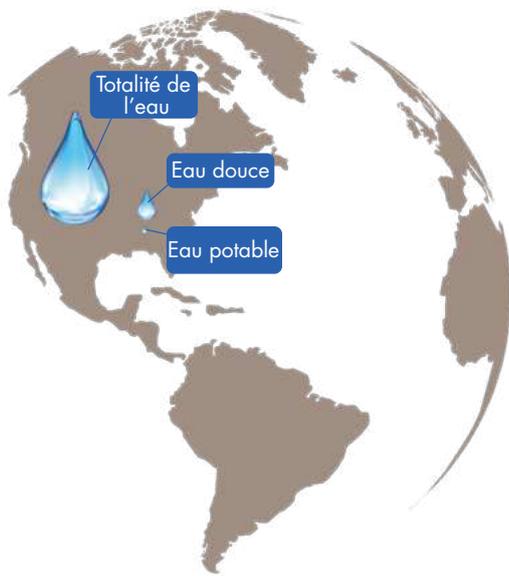
V. ZOOM SUR LA QUESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Depuis quelques années, les enjeux autour de l'eau sont devenus cruciaux pour un grand nombre de territoires, le nôtre en particulier. Les épisodes de sécheresse que nous vivons peuvent entraîner des restrictions qu'il convient d'anticiper pour une bonne gestion des ressources. La question de l'entraide et du partage de l'eau entre le haut pays et la façade méditerranéenne se pose également. Comment mettre en place des solidarités entre amont et aval, entre ceux qui ont besoin de la ressource eau pour leurs usages (industriels, agricoles...), ceux qui agissent pour sa préservation au niveau des sources et ceux qui la consomment ?

Les conseils de développement en général, et le nôtre en particulier, ont une réelle plus-value à apporter sur ce sujet, car ils possèdent une approche pédagogique, ont la capacité à faciliter les débats et disposent de la compréhension fine des ressources par les habitants.

Aussi nous a-t-il paru essentiel de créer un groupe thématique eau, dont l'animation a été confiée à Philippe USANNAZ, groupe qui a commencé à travailler dès fin 2023.

Une visite des sources de la Siagne a été effectuée (19 mai 2024), en concertation avec l'association de la Sauvegarde de la Siagne (Joelle FAGUER). Différentes pistes ont été envisagées, entre autres : création d'un sentier pédagogique, utilisation du domaine pour des conférences, séances évènementielles...



Divers ateliers ont eu lieu en 2024, notamment chez ACRI-ST, où les participants ont pu découvrir la complexité de la ressource eau.

Juste à titre d'exemple, la visualisation des volumes d'eau rapportée au volume de la terre est particulièrement frappante !

En 2025, le groupe continue ses actions, notamment sur les «générateurs air-eau», une solution technologique peut-être en devenir.



VI. ZOOM SUR LE PROJET : LES USAGES DU NUMERIQUE ET LES BESOINS DU TERRITOIRE – CAPG (2023-2024)

Réalisée entre juillet 2023 et avril 2024 par le groupe de travail sur le développement numérique dans une société innovante, une enquête a été menée par une stagiaire, Florence Lacrosse. Le stage a été co-organisé par la CAPG et la société ACRI-ST, que l'on remercie ici.

Le contexte général a été abordé dans le rapport d'activité 2023 du Conseil. Brièvement, la profusion d'outils et de solutions est assez déroutante pour l'utilisateur, car avec de multiples options disponibles, il est facile de se perdre et de ne pas savoir par où commencer. Les informations sont souvent morcelées à travers différentes plateformes et les individus peuvent se retrouver confrontés à la difficulté de choisir le bon outil pour leurs besoins spécifiques. Malgré de notables bénéfices, le numérique nécessite une gestion judicieuse pour tirer pleinement parti de ses opportunités.

Les objectifs de l'enquête portaient sur l'identification des besoins numériques du territoire, afin de proposer des solutions adaptées pour répondre à ces besoins. Pour ce faire, les 23 communes de la CAPG ont été interrogées via un questionnaire; 22 ont « joué » le jeu, au travers de leur maire ou de leurs services. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés ici.

Cette enquête a souligné l'importance d'un développement numérique cohérent, tout en valorisant le contact humain et la communication accessible pour les citoyens. Un recensement des outils numériques a pu être effectué. Les conclusions portent sur trois points principaux :

- 1.** Privilégier l'interopérabilité au niveau du territoire. L'interopérabilité est la capacité de différents systèmes, outils et logiciels à communiquer et à échanger des informations entre eux de manière efficace et sans erreur. Elle est cruciale pour une communauté d'agglomération qui cherche à informer ses citoyens, car elle permet de synchroniser les données et les informations à travers divers canaux de communication. Cela garantit que les citoyens reçoivent des informations homogènes et fiables, améliorant ainsi la communication et la coordination entre les communes, au sein de la communauté.
 - 2.** Diffuser un répertoire des outils principaux par commune : une liste a été proposée par le CdD, dont « panneau pocket ».
 - 3.** Faire remonter les avis des citoyens de manière ciblée et structurée ; une étape fondamentale dans la mise en place de nouveaux outils de communication, pour comprendre au final le niveau de satisfaction du citoyen. « Le numérique n'est qu'un outil et ne doit devenir une finalité en soi ».
- Une présentation en bureau communautaire a eu lieu le 06.06.2024. Le document (25 pages) a été diffusé et reste disponible.

Une présentation en bureau communautaire a eu lieu le 6 juin 2024.

Le document (25 pages) a été diffusé et reste disponible.



V. ZOOM SUR LA QUESTION DE LA RESSOURCE CYBERSÉCURITÉ DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Cette saisine fait suite à une annonce par le président Jérôme Viaud, également Président de l'ADMO6, à Mandelieu en avril 2024, sur le thème de la gestion et de l'anticipation aux risques cyber, l'objectif étant de mieux préparer les collectivités territoriales face aux risques.

Objectifs de la saisine :

1. Favoriser la prise de conscience des enjeux de la cybermenace et proposer à l'ensemble des communes et intercommunalités des Alpes-Maritimes des actions clés en main pour en réduire les risques.
2. Créer un grand évènement cyber au Palais des Congrès à Grasse pour valoriser les actions à venir, en cours et à développer sur le territoire.

Un groupe de travail du CdD a été constitué, élargi à des personnalités extérieures choisies en raison tant de leur compétence que de leur visibilité sur le territoire. A savoir, Mme O. FANTON d'ANDON, MM. J.P. ROZELOT, T. BONNICI, P. MASSE, E. MONVOISIN, G. BERTRAND, A. MANGIN, pour le CdD, ainsi que MM. J. AMMENDOLA (SICTIAM/MIA), G. BARROT (ACRI-ST), avec le support de M. BOUILLON et de Mme DUBUS (CAPG). Ce groupe a été chargé de proposer un avis sur la question de la menace cyber dans les collectivités territoriales, au conseil communautaire de la CAPG, avant la fin de l'année 2024. Il a été adopté en séance plénière du Conseil le 14 novembre 2024 et présenté en bureau communautaire le 09 janvier 2025.

Les préconisations complètes peuvent être retrouvées dans l'avis, et se résument comme suit :

- La mise en place d'un comité de pilotage stratégique sous la direction du Responsable Sécurité des services informatiques (RSSI- ou équivalent) de la collectivité pour définir la stratégie, prioriser et piloter sa mise en œuvre (si ce n'est pas déjà fait). Il est proposé de solliciter le SICTIAM en cas de besoin.
- Un plan de continuité d'activité est à bâtir et à déployer sur les services car, en cas de crises cyber, ce plan doit permettre de garantir la résilience de l'administration (minimiser les interruptions de service, protéger les actifs critiques et en assurant leur récupération rapide.
- La sensibilisation aux risques cyber doit s'intensifier et toucher 3 niveaux de cibles : les élus, les directeurs et les agents publics. Le SICTIAM propose d'organiser des sessions de sensibilisation qui ne feraient pas l'objet de facturation.
- La question de la sûreté (bâtiments, matériel...) est un point crucial qu'il convient d'aborder dans un plan d'action cyber. Une annexe présente un GUIDE DE SECURISATION D'UN ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE, qui pourrait être mis en place dans les collectivités.

Le Conseil de développement propose de développer une filière de la cybersécurité en créant une formation diplômante sur le territoire de la CAPG pour répondre aux besoins en matière de recrutement dans les domaines de la cybersécurité. Il s'agit là d'un métier d'avenir qui répond aux exigences actuelles et qui donnerait à Grasse une visibilité locale, voire nationale sur ces questions.

Enfin, le SICTIAM propose d'apporter son concours pour développer des activités telles que la création d'un grand évènement à Grasse ouvert à toutes les collectivités, en novembre 2025, après des réunions cantonales sur le sujet, et la création d'un jeu de rôle gestion de crise.

Avis du Conseil de Développement de la CAPG sur « Les collectivités territoriales face à la MENACE CYBER » présenté en bureau communautaire le 9 janvier 2025.

VIII. AUTRES ACTIONS RÉALISÉES OU EN COURS

PARTICIPATION A LA JOURNEE CLIMAT ENERGIE (30/09/2024) :

Alors qu'avec la loi d'accélération des énergies renouvelables (EnR), de nombreux projets, notamment d'installations photovoltaïques en toiture ou au sol devraient être proposés, est apparue clairement la nécessité pour le Conseil de développement du PNR de concourir à renforcer la qualité du dialogue environnemental autour des projets de développement des énergies renouvelables impactant le territoire.

Dans cet esprit, le 30 septembre 2024, à Saint Auban, une réunion a été organisée pour alimenter les connaissances et les réflexions des acteurs du territoire (Elus, associations, citoyens etc) sur la conception et la mise en œuvre des projets photovoltaïques, au travers d'ateliers participatifs de prise en main du Photoscope, outil performant d'analyse des projets photovoltaïques.

Cette réunion s'inscrit dans un cycle de réunions publiques initié en partenariat avec FNE et Energie Partagée sur la mise en œuvre des stratégies territoriales de transition énergétique dans les Préalpes d'Azur.

Nous étions trois membres du CDD de la CAPG à y assister avec plaisir et intérêt : Joëlle FAGUER, Marc MAUFROY et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

PARTICIPATION AUX RENCONTRES DU CLUB U2B (URBANISME, BATI ET BIODIVERSITÉ) :

Organisé par la LPO (avec Alain Bougrain Dubourg, son président) en l'Hôtel de Roquelaure du Ministère de l'Ecologie, et en présence de Christophe Béchu, alors Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, le 24 avril 2024. Le président de la LPO, a remis au ministre dix propositions, dans le cadre de la révision du Plan national pour la Nature en ville (Stratégie Nationale Biodiversité 2030).

Quelques propositions à retenir :

- Gestion du patrimoine arboré de son territoire en préservant la biodiversité,
- Arbres et îlots de fraîcheur en milieu urbain, comment la ville doit s'adapter au changement climatique,
- Renaturer les espaces artificialisés et dégradés : clé d'un nouveau modèle d'aménagement urbain, alliant les enjeux climat et biodiversité.

PARTICIPATION AU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COORDINATION NATIONALE SUR L'ÉNERGIE

(MARC MAUFROY ET MICHELE OTTOMBRE-BORSONI).

Le Conseil a entendu un rapport préliminaire
le 14 novembre 2024.



PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU PLAN LOCAL HABITAT (PLH), avec les services techniques de la CAPG. Mmes Joelle FAGUER et Jacqueline MAICHMAZ se sont particulièrement investies et ont pu participer aux travaux liés à l'élaboration du PLH, notamment aux ateliers partenaires du 8 novembre. En particulier, le CdD est vigilant sur la cohérence des plans d'action à l'échelle du territoire.

TABLE 2 : Concilier réponses aux besoins et capacités d'accueil sur le territoriale

*Quels leviers pour une plus grande sobriété
(foncière / énergétique) des projets ?
Comment favoriser l'acceptabilité des projets ?*

Proposition d'avis en date du 13 novembre. Les actions se continuent sur 2025, en liaison avec les services habitat et logement de la CAPG.

CE QUI EST ENVISAGÉ	PROPOSITIONS
Articulation SCOT / PCAET / PDU / Habitat	Travailler sur l'échelle urbanistique des projets peut permettre de donner du sens, en apportant conjointement des réponses aux enjeux d'habitat, de mobilité (très importantes sur le territoire) et d'emploi. C'est le rôle des documents d'urbanisme.
	La mixité sociale de la programmation des opérations a une grande importance dans l'acceptabilité des projets.

UN ENGAGEMENT A L'ECHELLE DÉPARTEMENTAL, RÉGIONAL ET NATIONAL

COORDINATION NATIONALE

Le Conseil de développement du Pays de Grasse est membre depuis janvier 2022 de la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCdD), réseau ouvert à tous les conseils de développement, quel que soit leur territoire de référence - Pays, PETR, Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération, Communauté Urbaine, Métropole... (<https://conseils-de-developpement.fr/>).

Le Président J.P. ROZELOT a été élu membre du Conseil d'administration, ce qui permet d'avoir une vision politique des actions menées.

Pour rappel, missions de la CNCdD :

- Promouvoir la place des Conseils de développement dans le paysage démocratique français,
- Développer une expertise au service du réseau,
- Assurer la valorisation, la mutualisation et la capitalisation des travaux des Conseils de développement et faciliter le partage d'expérience.

- Des groupes de travail thématiques,
- Des webinaires,
- Des formations.

L'année s'est clôturée à Paris, les 6 et 7 novembre 2024, où les 15^{ème} rencontres de la Coordination Nationale des Conseils de Développement ont donné lieu à des échanges riches, sur le thème : « Démocratie au quotidien : réconcilier représentation et citoyens. Comment accélérer la transition démocratique dans les intercommunalités » ? Une brève restitution a été faite en conseil plénier.

RENCONTRE AVEC LES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT VOISINS :

1. Le conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL) étant constitué, MM. Gabriel BOUILLON et Jean Pierre ROZELOT ont assisté, sur invitation de Mme Josiane ATTUELLE, Présidente, à l'Assemblée plénière de cette instance, le 19 septembre, à Cannes. Rappelons que le CdD de la CAPL est fort de 80 membres, répartis en 5 commissions :

- a. Environnement/déchets,
- b. Transport/mobilité,
- c. Développement économique,
- d. Enseignement Supérieurs,
- e. Prévention des risques.

2. A l'initiative de quelques conseils de développement de la Région Sud, une coordination régionale a été créée, animée par Bernard TOMASINI, Président du CdD de la CASA. Une rencontre a été organisée à Marseille, au siège de la Métropole, le 22 novembre 2024, à laquelle ont participé MM. Gabriel BOUILLON et Jean Pierre ROZELOT (étaient présents une dizaine de conseils). Une telle coordination se veut être un atout pour la lisibilité des conseils sur leur territoire et un levier pour une reconnaissance de leurs travaux auprès des élus locaux aux différentes échelles politiques. M. Bernard TOMASINI, représente la Coordination Régionale des CdD au collège des représentants d'association au CESER (à Marseille). Il convient de préciser que le Président du CESER est réceptif au rôle que peut jouer cette coordination et attend des propositions. Une délégation (incluant le président du CdD de la CAPG) devrait le rencontrer en 2025 pour présenter des propositions. A noter que la mise en réseau est une tendance naturelle actuelle des Conseils de Développement au niveau national, et qu'au niveau local, ceux du Pôle métropolitain CAP AZUR (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins) se rencontrent et partagent leurs visions et leurs travaux.

UN CDD EN LIEN AVEC LES ELU.ES COMMUNAUTAIRES

1) Les présentations des travaux aux élu.es. Conformément à la loi NOTRe et, précisé par la loi du 27 décembre 2019, dite Loi Lecornu, le CdD du Pays de Grasse présente de manière formelle, en bureau des Maires de la CAPG ses rapports et analyses. Ces actions constituent un temps fort de la vie du Conseil. Le rapport annuel d'activité est présenté par la voix du Président de la CAPG en conseil de Communauté. Ainsi, le dernier Rapport d'Activités 2023 a été présenté et acté (à l'unanimité) en date du 6 juin 2024 lors du Conseil communautaire.



2) La publication des « **Essentiels** » du Conseil de Développement constitue un trait d'union avec l'activité des élus. Celui concernant le témoignage de M. Ludovic SANCHEZ, maire de « Le Mas », en écho à la tenue du séminaire dit du « Solstice d'été », en juin 2023, est paru seulement début 2024, mais constitue un opuscule riche : « être maire en milieu rural ; la ruralité, pilier de la fierté locale du Pays de Grasse ».

~~3) Le séminaire dit du solstice d'été/Fête des~~ 10 ans la CAPG.

Ce séminaire constitue un temps fort du Conseil, car il permet, sur une thématique donnée, d'associer au cours d'une journée, les élus et les citoyens. Huit séminaires se sont ainsi succédé dans l'arrière-pays. Citons, par exemple, ceux de Valderoure (économie sociale et solidaire), de Briançonnet (habitat) ou du Mas (ruralité).

Cette année, ce séminaire a été remplacé par la célébration des 10 ans de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sur le pré de Saint-Vallier-de-Thiey, le samedi 28 septembre 2024. Le Conseil de Développement a profité de cette occasion pour tenir un stand dédié pour présenter ses missions et projets ainsi que pour renforcer son interaction avec les citoyens.

Objectifs du Conseil de Développement lors de cette journée :

- Renforcer la visibilité du Conseil de Développement auprès des habitants.
- Recueillir des idées, suggestions et besoins des citoyens pour orienter les futurs projets du territoire.
- Présenter les actions menées.
- Échanger autour des thématiques de participation citoyenne et de co-construction des politiques locales.
- Se rendre attractif pour le recrutement de nouveaux membres.

La journée a été un succès pour le Conseil de Développement en termes de visibilité et d'interaction. Les informations recueillies vont permettre de nourrir les réflexions stratégiques et les prochaines actions du Conseil (en autosaisine).

Cette journée a permis de renforcer les liens entre le Conseil de Développement et les citoyens du territoire.

COMMUNICATION

L'équipe du Conseil de développement et le service communication de la CAPG travaillent ensemble régulièrement pour produire des outils qui permettent d'informer des activités et travaux du Conseil.

La page Facebook du Conseil de Développement reste administrée par les membres du Conseil de développement, ce qui permet d'informer sur les actualités du CdD.



Retrouvez le Conseil de développement : <https://www.facebook.com/CDDpaysdegrasse/>

*Quelques temps festifs***Petit déjeuner de travail à la Villa Fragonard.**

Comme chaque année (ou presque), le bureau du CdD expose ses travaux au Président de la CAPG lors d'un petit déjeuner de travail, qui a eu lieu le 14 mai 2024 à la Villa Fragonard. L'occasion d'échanger les analyses en cours et les visions à long terme du conseil pour donner « une boussole » aux élus avant toute prise de décision.



Parmi les sujets abordés, on peut citer, la sécurité (centres communaux de sécurité vis à vis des risques), la Cyber sécurité, l'accès au foncier (bail agricole, structuration de l'offre contractuelle), Grasse campus (il faut aller plus loin, créer un Conseil stratégique -COSER- et viser 10 000 étudiants à Grasse), etc. Notons que deux points ont d'ores et déjà été traités (cybersécurité et le COSER). A retenir que le CdD était très bien représenté lors de la présentation du projet Grasse Campus Acte 2, le 5 juin 2024.

Dîner traditionnel de fin d'année au Plongeur le 17 décembre 2024.

Une soirée conviviale en compagnie du Président Jérôme Viaud dans une ambiance piano-bar !



Un grand merci à Eric, Gabriel et Laura pour leur support sans faille pour la réussite de ce temps convivial.

À la lecture de ce rapport, chacun pourra voir que le Conseil de Développement (CdD) du Pays de Grasse est bien vivant ! L'année 2024 a été riche en actions et en collaborations.

Fort de son dynamisme et de son engagement, le Conseil continue de jouer un rôle essentiel dans l'attractivité du territoire.

Les CdD ont la capacité à construire sur du temps long, contrairement au politique souvent contraint, de s'adosser sur le temps court. Nous devons, d'une certaine manière, réinventer ce qui doit être la raison du politique. Les CdD ont un rôle de médiation, processus volontaire reposant sur leur responsabilité, pour aboutir à des avis qui sont le reflet d'une expression partagée.

Nous invitons toutes les forces vives du Pays de Grasse à rejoindre cette aventure collective et à contribuer à imaginer notre avenir commun.

N'hésitez pas à nous rejoindre !



Conseil de Développement
de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

57 avenue Pierre Sémard
06130 GRASSE

cdd@paysdegrasse.fr



*Toute l'actualité du
Conseil de Développement
du Pays de Grasse !*